PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION—QUATORZIÈME LÉGISLATURE

15-16 GEORGE V, 1925

EN CINQ VOLUMES

Volume I: Pages 1-1010 **Volume II: Pages 1011-2043**
Volume III: Pages 2045-3071 **Volume IV: Pages 3073-4108**
Volume V: Pages 4109-5052

VOL. CLXIX

EMBRASSANT L'INTERVALLE DU 11 JUIN 1925 AU 27 JUIN DE LA MÊME ANNÉE

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1925



CHAMBRE DES COMMUNES

DEBATS

PUISSANCE DU CANADA

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

JEUDI, le 11 juin 1925.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DES CHEMINS DE FER ET DE LA NAVIGATION

M. EULER: Je demande à déposer le 3e et dernier rapport du comité permanent des chemins de fer et de la navigation. Comme il est nécessaire de présenter une motion pour faire imprimer ce rapport, je propose qu'on me dispense d'en donner lecture.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret), que la Chambre approuve la proposition contenue au dernier paragraphe dudit rapport pour l'impression, en appendice du journal de la Chambre, des délibérations du comité et des témoignages qu'il a entendus.

(Cette motion est adoptée.)

SEANCES DU COMITE DES PRIVILEGES ET ELECTIONS

M. ARCHAMBAULT: Je propose, avec l'appui de l'honorable député de L'Islet (M. Fafard), que le comité des privilèges et élections soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

(Cette motion est adoptée.)

DEPOT D'UN RAPPORT DE L'ENQUETEUR RELATIF AU COMMERCE DES POMMES DE TERRE

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau le rapport provisoire du régistraire nommé par application de la loi de 1903 relative à la recherche des coalitions commerciales, établi à la suite de l'enquête qu'il a conduite sur les faits tendant à prouver l'existence d'une coalition pour restreindre la concurrence dans le placement de la récolte des pommes de terre du Nouveau-Brunswick.

1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 184) (R3), concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Fernie;

Le 2e (bill n° 185) (A5), tendant à faire droit à George William Quibell.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LES COURS DU NATIONAL-CANADIEN DANS LE TOWNSHIP DE NEEBING

L'hon. M. MANION demande:

1. Combien le National-Canadien a-t-il dépensé pour les garages, retondes, bâtiments et autres travaux dans le township de Neebing, immédiatement à l'ouest de Fort-William?
2. Quand ces travaux ont-ils été achevés?
3. Combien de temps les a-t-on utilisés?
4. Est-il vrai qu'on est en train de les fermer?
5. Dans l'affirmative, pourquoi?
6. Si on les ferme maintenant, quand doit-on s'en servir de nouveau?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer):

1. $1,305,053.
2. Le 16 septembre 1923.
3. Depuis le 16 septembre 1923.
4. Partiellement.
5. Il n'y a pas de grain à transporter.
6. Dès que le trafic du grain reprendra à l'automne.

LE PORT DE QUEBEC

M. HOEY demande:

1. Combien de vapeurs océaniques ont embarqué ou débarqué des passagers ou des cargaisons en mai dernier à Québec?
2. Quel a été le séjour moyen de chacun de ces vapeurs, au port?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Soixante-douze.
2. Trente et une heures.

POSTES D'EMISSION DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. DOUCET demande:

1. Combien le National-Canadien a-t-il d'employés pour ses postes d'émission?
2. Combien en a-t-il pour les postes récepteurs des trains?

3. Combien de trains ont des postes récepteurs?
4. Entre quels endroits voyagent les trains munis de postes récepteurs?
5. L'usage de ces postes récepteurs est-il réservé aux voyageurs des wagons-salons ou des Pullmans?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer):

1. Neuf.
2. Trente-six opérateurs.
3. Neuf trains ou 37 wagons.
4. Montréal et Vancouver; Toronto et Winnipeg; Halifax et Saint-Jean; Montréal et Chicago; Montréal et Québec.
5. Oui.

LES CRIBLURES A LA TETE DES GRANDS LACS

L'hon. M. MANION demande:

Quel était le prix des différentes qualités de criblures à la tête des lacs, dans chacune des années 1920, 1921, 1922, 1923 et 1924?

L'hon. M. LOW (ministre du Commerce): La commission n'a pas d'autres renseignements que les cotes publiées tous les jours à la bourse aux grains de Winnipeg. Un expéditeur de criblures en vue a fourni les renseignements suivants quant à l'échelle des prix des achats qui ont été faits:

	Par tonne
1920—	
Criblures de rebut	$ 2.50 à $28.00
Criblures réglementaires renettoyées	13.00 à 56.00
1921—	
Criblures de rebut	1.00 à 5.00
Criblures réglementaires renettoyées	5.50 à 14.50
1922—	
Criblures de rebut	Nul à 7.00
Criblures réglementaires renettoyées	6.00 à 14.00
1923—	
Criblures de rebut	3.00 à 8.50
Criblures réglementaires renettoyées	10.00 à 16.50
1924—	
Criblures de rebut	50 à 10.50
Criblures réglementaires renettoyées	12.00 à 22.00

L'hon. M. MANION demande:

1. Quelle était la quantité totale des criblures venues de tous les élévateurs de la tête des lacs, dans les années 1923 et 1924?
2. Combien de tonnes de criblures ont été vendues à la tête des lacs pour l'alimentation locale du bétail?

L'hon. M. LOW (ministre du Commerce):

1. Les quantités totales de déchets de nettoyage indiquées par l'inspecteur en chef sur le grain déchargé à tous les élévateurs à la tête des Grands lacs, après avoir alloué certaines déductions pour la séparation du grain destiné au commerce, ont été les suivantes:

Année	Tonnes
1922-23	179,550
1923-24	253,956

2. Les quantités totales expédiées des élévateurs pour la consommation locale furent les suivantes:

Année 1922-23:	Tonnes
Criblures réglementaires renettoyées	39½
Grosses criblures d'élévateurs	30
Criblures d'élévateurs	2,062½
Total	2,132

Année 1923-24:	Tonnes
Criblures réglementaires renettoyées	4
Criblures d'élévateurs	215
Criblures de rebut	298
Total	517

Les quantités effectivement utilisées pour l'alimentation des animaux ne sont pas données.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

LE COLONEL A. H. BORDEN

Par M. BLACK (Halifax):

1. Le colonel A. H. Borden, ancien sous-commandant à Toronto, reçoit-il actuellement une paye et des allocations du département de la Milice?
2. Sinon, quand a-t-il pris sa retraite?
3. Pourquoi a-t-on sanctionné sa retraite?
4. Quelle est son allocation de retraite?

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, de toutes les questions au Feuilleton, celle-ci est peut-être la plus susceptible d'une réponse brève et n'exigeant pas de longues recherches. Je ne vois pas pourquoi elle serait transformée en ordre de dépôt de documents; il est évident que cela n'a pas sa raison d'être.

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): Le n° 3 de cette question comporte une longue déclaration. Je verrai à ce que le document soit déposé immédiatement.

DEPENSES DE TRAVAUX PUBLICS

Par M. COOTE:

Combien a-t-on dépensé dans chaque province depuis la Confédération pour (a) les havres et cours d'eau, (b) dragages, (c) canaux, (d) édifices publics, et (e) bassins de radoub et cales sèches?

CAMPS D'INSTRUCTION

Par M. CHURCH:

1. A-t-on ouvert des camps d'exercice militaire pour la milice, en juin ou d'autre temps?
2. Où, pour quelles armes, et pour quelle durée?
3. Que doit-on faire cette année pour l'exercice de l'artillerie?

STATION DE SAINTE-FLORENCE

M. PELLETIER demande:

1. Combien de livres de fret ont été expédiées de Sainte-Florence, comté de Métapédia, dans chacune des années 1922, 1923 et 1924?
2. Combien sur ce chiffre le National-Canadien a-t-il reçu?
3. Quelle quantité en livres de fret a-t-on expédiée "f.a.b" à cette même station, et le montant que le chemin de fer a retiré de ce chef?
4. Quelle est en livres la quantité de fret expédiée et payée à destination?
5. Combien de wagons a-t-on expédiés et reçus dans chacune des années susdites à cet endroit?
6. Quel a été le revenu annuel de la même période pour la vente des billets de passage?
7. Combien de stations ou point d'expédition sont desservis par Sainte-Florence?
8. Quels ont été les revenus de cette station pour les dépêches télégraphiques et téléphoniques, dans chacune des années susdites?

MINEURS ET OUVRIERS D'ACIERIES

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement peut-il nous donner des renseignements au sujet de cette dépêche de Glace-Bay envoyée par la Presse canadienne?:

Glace-Bay (N.-E.), 11 juin.—Après une bataille rangée qui a duré plus de quinze minutes, les grévistes des United Mine Workers of America ont repris l'usine génératrice de New-Waterford peu après midi aujourd'hui, et, de bonne heure cet après-midi, étaient en possession complète de l'usine. Un homme, William Davis, a été tué, et un autre, Gilbert Watson, a été atteint d'une balle à l'estomac et sérieusement blessé. Un certain nombre des constables de la compagnie ont été blessés.

Cette bataille ne constitue-t-elle pas un état de guerre civile? Qu'attend le Gouvernement pour intervenir?

L'hon. M. MURDOCK (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous avons un télégramme nous apprenant que les faits sont à peu près tels que les a racontés mon honorable ami. Je présume que le gouvernement provincial suit la situation de près, et comme c'est son droit, demandera l'aide du gouvernement fédéral s'il le juge nécessaire.

M. SHAW: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que plusieurs membres sont ennuyés par ces événements dans la Nouvelle-Ecosse. Le ministre du Travail a-t-il l'intention d'être sur le qui-vive de façon à ce que si le gouvernement provincial ne peut protéger les intéressés, il soit en état de prendre les mesures voulues?

L'hon. M. MURDOCK: Monsieur l'Orateur, nous avons suivi la situation de près, mais nous sommes en droit de supposer que le gouvernement provincial ayant une autorité et un contrôle immédiats et étant directement intéressé, a toute la compétence nécessaire. Je ne saurais suggérer à mon honorable ami que dans certaines circonstances nous pourrions modifier notre attitude.

CHEMIN DE FER DE ROUYN

M. LAPIERRE: Je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer (M. Graham) sur cet article publié par le *Globe*, le samedi, 6 juin:

La déclaration de l'honorable G. H. Ferguson qui a dit que le gouvernement fédéral n'était pas disposé à approuver le prolongement du chemin de fer Nipissing Central jusqu'à Rouyn a causé une assez grande surprise après que l'achat des actions Noranda, jeudi, basé sur des prétendus bons renseignements, eût augmenté leur valeur plus que jamais.

Le ministre a-t-il quelque nouveau renseignement à ce sujet?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, je crois que la situation a été déjà bien exposée. La Nipissing Central Railway Company, propriété du gouvernement de l'Ontario, demande au cabinet d'adopter un décret l'autorisant à construire un chemin de fer sur les terres de la couronne appartenant à la province de Québec. La province de Québec conteste vigoureusement la compétence du gouvernement fédéral d'adopter pareil ordre en conseil. Le Gouvernement a pris la décision de soumettre la question à la cour Suprême qui déterminera quels sont les droits respectifs des intéressés.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-il pas vrai qu'en d'autres circonstances, très souvent, —au point même d'être un usage consacré,—le Gouvernement a adopté des arrêtés de ce genre?

L'hon. M. GRAHAM: Pas dans des circonstances similaires. On me dit qu'à une occasion le Gouvernement a adopté un décret autorisant le Pacifique-Canadien à pénétrer sur des terres de la couronne. Mais la province de Québec insiste fortement que la situation n'est pas la même dans les deux cas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est la différence?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Il n'y eut pas d'opposition dans le premier cas. Encore, cela se passa voilà bien des années. Je me range à l'avis de mon collègue le ministre des Chemins de fer. En cette affaire les deux provinces adoptent une attitude diamétralement opposée. Les légistes de la province de Québec maintiennent que le gouvernement fédéral n'est pas compétent à autoriser la compagnie du chemin de fer à prendre possession de terres de la couronne relevant d'une province. Par contre, l'Ontario prétend que non seulement le gouvernement fédéral a la compétence d'émettre cette autorisation, mais bien plus que la chose n'est pas laissée à son choix, qu'il

ne peut pas refuser son consentement. Puisque ces deux importantes provinces adoptent des attitudes si contradictoires sur un point de droit, la seule solution raisonnable me paraît être d'en saisir la Cour suprême du Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A-t-on demandé l'avis des jurisconsultes de la couronne?

L'hon. M. LAPOINTE: Les légistes ont suivi la décision du Gouvernement de porter la question devant la Cour suprême.

LE CREDIT AGRICOLE

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, voilà quelques jours l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) a demandé au ministre intérimaire des Finances (l'hon. M. Robb) quand le Gouvernement allait saisir la Chambre d'un projet de loi relatif au crédit agricole. Le ministre a répondu:

Je crois que je pourrai donner une réponse à l'honorable député cette semaine.

Nous sommes aujourd'hui jeudi. Je demande au ministre intérimaire des Finances s'il a l'intention de présenter à la Chambre demain un projet de loi concernant le crédit agricole.

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Monsieur l'Orateur, je me rappelle que j'ai dit à l'honorable représentant de Battle-River que j'espérais lui donner une réponse dans le courant de la semaine. Je l'espère encore. Seulement je puis faire remarquer à mon honorable ami que le fonctionnaire qui prépare ce projet avec moi a dû assister aux séances du comité de la banque et du commerce et d'autres comités, alors que de mon côté j'ai été trop pris ici à la Chambre pour pouvoir m'en entretenir avec lui. Je crois que son rapport est prêt.

M. GARLAND (Bow-River): Jusqu'aujourd'hui le comité de la banque et du commerce n'a pas siégé depuis plusieurs jours.

L'hon. M. ROBB: Mais d'autres comités se sont réunis.

PRETENDU MERGER DE COMPAGNIES D'EXPLOITATION HYDRAULIQUE

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire attirer à l'attention du ministère une dépêche parue dans la presse qui porte que les gros intéressés de l'exploitation hydraulique aux Etats-Unis sont à former une grande coalition et leur requête d'une constitution révèle qu'ils se proposent de tirer parti par anticipation d'un traité devant être conclu avec le Gouvernement du Canada, aux termes duquel traité la quantité d'eau détournée de Niagara pour la génération de force motrice serait doublée; ils sont si sûrs de réussir qu'ils ont déjà fait l'acquisition de terres depuis Niagara-Falls jusqu'à Lewiston de même que du chemin de fer Great Gorge, ce qui les mettra en état de développer la nouvelle route électrique dès la conclusion du traité. Je demande au Gouvernement si les négociations sont avancées à un point qui justifie ces immenses placements; quelle est la situation et le projet de convention peut-il être communiqué à la Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): L'allusion de mon honorable ami est la première indication que j'aie eue qu'un traité de ce genre fût même projeté.

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

M. LADNER: Je demande au premier ministre ou au ministre du Commerce si le Gouvernement a l'intention de présenter, ou de laisser présenter, à la Chambre, avant la fin de la session, le bill n° 2 concernant le droit d'auteur. La Chambre fut saisie de ce projet de loi l'an dernier; et le bill a fait l'objet de nombreuses dépositions devant le comité spécial permanent qui a soumis un rapport unanime. C'est une question qui intéresse beaucoup de gens d'un bout à l'autre du pays.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement a l'intention de prendre presque exclusivement ses projets à partir de maintenant. Suivant la marche des événements, on verra s'il est possible d'aborder les projets privés.

LES DEMANDES DE DOCUMENTS

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Il y a un grand nombre de documents dont la Chambre a ordonné le dépôt, quelques-uns même il y a trois ou quatre mois, et qui n'ont pas encore été déposés. En ce qui concerne ceux qui ont été demandés par les membres du groupe que je dirige, je me propose de les énumérer tous moi-même pour éviter à mes collègues la peine de poser chacun la question. Nous approchons de la fin de la session, du moins comparativement et, à juger d'après la longueur de cette liste de documents, il semblerait que la session dût finir sans qu'on se soit conformé aux ordres de la Chambre. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi.

Le 23 février l'honorable député de Burrard (M. Clark) a demandé des documents concernant le nombre d'acres de terre du domaine fédéral qui avaient été transférés à la province d'Ontario et la date des transferts, le prix payé, la somme que l'adminis-

tration et l'exploitation de ces terrains coûtaient au Canada avant leur transfert, etc. C'est un document qui prend un peu de temps à préparer, mais pas autant qu'il ne s'en est déjà écoulé.

Le 2 mars, l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) a demandé le montant des droits de douane payés par les compagnies de chemin de fer américaines sur le matériel roulant américain employé au Canada au cours des vingt-six dernières années, les noms de ces compagnies, la nature du matériel et la quantité.

Le même jour, l'honorable député de Kingston (M. Ross) demandait le rapport de l'enquête faite par M. David Campbell, c.r., au sujet des provisions de houille. Le même jour aussi l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) a demandé un état des sommes versées pour les services de MM. David Campbell et D. R. MacLean dans cette enquête.

Le 4 mars, l'honorable député de Kingston (M. Ross) a demandé quel avait été le coût de l'enquête faite par M. David Campbell au sujet du charbon pour le district militaire n° 10, et, le même jour, l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) a demandé un état des frais de l'enquête sur le charbon qui eut lieu à la caserne Tuxedo, à Winnipeg, les sommes reçues par les commissaires et si le Gouvernement avait reçu des plaintes de Winnipeg ou d'ailleurs au sujet des sommes versées.

Le 9 mars, l'honorable député du Yukon (M. Black) a demandé la correspondance concernant l'exemption de l'impôt sur le revenu des sommes versées soit comme appointements, indemnité journalière ou autrement, par le gouvernement fédéral aux fonctionnaires du Yukon.

Une autre demande de document a été faite le 9 mars par l'honorable député d'Algoma-Ouest (M. Simpson) au sujet du nombre d'automobiles achetées par le Gouvernement depuis le 1er janvier 1912.

Le 11 mars, l'honorable député de Kent (N.-B.) (M. Doucet) a demandé la durée des fonctions et les noms des officiers commandant les districts militaires d'Halifax, de Saint-Jean, de Toronto et autres districts. Le même jour, un autre député a demandé le nom, le rang, la position et le chiffre de la pension de chacun des officiers d'état-major aux quartier général à Ottawa, etc.

Le 16 mars, l'honorable député de Kent (N.-B.) (M. Doucet) a demandé la correspondance entre le département de la Marine et les autres départements au sujet des sauvetages effectués par Tiburce Mallet, de Ste-Marie, Iles Shippigan (N.-B.).

Ensuite, il y a eu la demande de l'honorable député de Charlotte (M. Grimmer) concernant la valeur facturée des machines à fabriquer les conserves louées par le département des Douanes et importées en mai et juin 1924. Puis celle de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) le 30 mars, au sujet de la correspondance entre le département de la Défense nationale ou le département de la Justice et la Canadian Coal Sales Company, Limited. Le 30 mars aussi, celle de l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) pour les copies des lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et les mineurs de Cap-Breton. Le 22 avril, celle de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) au sujet du montant total dépensé par le Gouvernement actuel depuis son entrée en fonctions pour les travaux d'impression autres que ceux exécutés par l'Imprimerie nationale et aussi d'autres détails.

Une autre présentée le 22 avril par le député junior d'Halifax (M. Black) demandant copie de toute correspondance, rapports, documents et ainsi de suite, échangés entre le ministère de la Justice ou tout autre ministère ou ministre, ou toute autre personne, au cours des six derniers mois, et ayant trait à la nomination d'un inspecteur des pénitenciers et au refus d'accepter pour ce poste le colonel Eric W. MacDonald, d'Halifax.

Une autre, de la même date, venant de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) et demandant copie de toute correspondance ou documents échangés entre les gouvernements de la Roumanie et de la Grèce et le gouvernement du Canada ou le Haut commissaire canadien touchant le règlement des dettes que ces deux pays ont contractées envers le Canada.

Une autre émanant de l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) le 27 avril, demandant un état indiquant le nombre des employés civils susceptibles de tomber sous les dispositions de la loi de la pension du service civil, 1924—simplement le nombre.

Une autre du 27 avril présentée par l'honorable député de Kent (M. Doucet) et demandant copie de toute correspondance et autres documents se rapportant à la nomination d'un nouveau préposé aux postes à Saint-Ignace.

Une autre du 6 mai, du même député,—je ne vais citer que celles qui ont été acceptées jusqu'à un mois d'aujourd'hui, ne présumant pas que ceux qui ont été acceptées depuis sont très retardées—demandant toute la cor-

respondance, déclarations d'enquête, procédures de cour, rapports et ainsi de suite en possession des ministères de la Justice et des Douanes touchant une prétendue violation de la loi des spiritueux dans ou à un des entrepôts de douane d'Halifax.

Un autre de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) datée du 6 mai, demandant copie de la correspondance du ministère des Travaux publics au sujet du quai de Matane.

Une autre venant de l'honorable député de Fort-William et Rainy-River (M. Manion) demandant copie de tous les rapports et mémoires relatifs à l'île Wrangel. Elle a été faite le 11 mai.

Une autre de la même date émanant de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) demandant les états préparés par MM. Wilson et Wilson, apurateurs, au sujet de l'exploitation de l'élévateur n° 1—je crois savoir que cela a été déposé aujourd'hui.

Une autre venant du député junior d'Halifax (M. Black) au sujet des fonds du trésor fédéral dépensés par la commission nationale ou des Champs de bataille de Québec; et demandant combien de ces fonds ont été dépensés dans les Provinces maritimes.

Une autre en date du 11 mai, venant de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), au sujet du nombre des élévateurs à grain exploités par le gouvernement du Dominion, par les commissaires des ports ou par le National-Canadien, ou sous-loués de ces corporations.

Cette liste est plutôt formidable, mais ne comprend cependant que les ordres donnés par la Chambre jusqu'à il y a un mois. J'aimerais entendre une déclaration du Gouvernement expliquant la cause de ces retards et nous disant quand nous pouvons attendre les dépôts.

Le très hon. MACKENZIE KING: La liste que mon très honorable ami vient de lire est fort longue, mais elle ne se compare pas avec celle des dépôts que nous avons remis à la Chambre. S'il y a eu des retards cela provient du fait que le nombre des ordres de dépôt de documents a été excessivement élevé et que certains étaient fort chargés. Aujourd'hui même les membres du cabinet ont discuté cette question dans le but d'expédier les dépôts et nous avons fait appel aux divers ministères afin qu'ils s'efforcent de remplir les ordres de la Chambre aussi rapidement que possible.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement peut-il nous dire s'il a d'autres projets de loi à présenter au cours de cette session et, dans ce cas, ce qu'ils sont?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que tout ce qu'il y a d'important se trouve au Feuilleton. Il y a un autre petit projet que le ministre intérimaire des Finances a mentionné aujourd'hui, relatif à la commission des Champs de bataille, et encore un autre relatif à la loi de l'Audition, comportant très peu de modifications, je crois. Tous les projets de législation, sauf ceux-là, sont déposés actuellement, je pense.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis certain que l'honorable député de Bow-River (M. Garland sera heureux d'apprendre cela.

M. GARLAND (Bow-River): Et le crédit agricole?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai oublié de dire que le Gouvernement a l'intention de présenter une mesure relative au crédit agricole.

L'hon. M. LAPOINTE: J'aurai peut-être à présenter aussi un bill relatif à un refuge pour les filles dans les Provinces maritimes, mais rien de contentieux.

REMBOURSEMENT DES DROITS SUR LE "DUMPING"

M. STANSELL: Le *Canadian Countryman* a publié dans une de ses récentes éditions le compte-rendu d'une conférence prononcée par M. L. E. Taylor, secrétaire de l'association des producteurs de tomates de la Colombie-Anglaise devant l'association des maraîchers de l'Ontario, dans laquelle il dit que les amendes imposées régulièrement pour la vente à vil prix des fruits et légumes ont été entièrement remises par le Gouvernement. Je désire savoir si c'est la pratique générale relativement à la mévente, ou si cela ne se fait que pour les produits de la ferme. M. Taylor déclare que les amendes ont été entièrement remises dans tous les cas de mévente des fruits et de légumes des Etats-Unis.

L'hon. M. CARDIN: Je réponds: non.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose la troisième lecture du projet de loi (bill n° 183), tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917.

M. GOOD: Avant que ce bill soit lu pour la troisième fois, je crois à propos de faire une déclaration. Lorsque la deuxième lecture fut proposée, j'émis l'idée de réserver le bill jusqu'à ce que le comité des comptes publics pré-

sente peut-être d'autres amendements qu'il est à étudier, afin de les inclure s'il y a lieu, dans le présent projet de loi. Je me suis entretenu depuis avec le ministre intérimaire des Finances et je comprends qu'il est bien disposé à accueillir favorablement les propositions que le comité pourra être autorisé à présenter. J'ai déjà donné avis que je proposerai d'autoriser le comité à étudier les modifications à la loi, mais je désire obtenir, avant l'adoption de ce bill en troisième lecture, une certaine assurance du ministre que le Gouvernement ne s'opposera pas à la motion dont j'ai donné avis, et qu'il accueillera favorablement toute proposition venant du comité. Je ne m'oppose pas à ce bill en soi et je demandais de le réserver seulement en cas où nous aurions aimé à y ajouter d'autres modifications. J'espère que le ministre intérimaire des Finances se prononcera sur ce point.

L'hon. M. ROBB: Ainsi qu'il l'a dit, mon honorable ami de Brant (M. Good) et moi avons discuté la chose, et je crois l'avoir convaincu de l'urgence d'adopter au moins cet amendement. Je ne crois pas avoir donné à entendre que le Gouvernement appuierait toute proposition qui serait présentée. D'après mon souvenir, j'ai fait remarquer à mon honorable ami qu'une demande à l'effet d'étendre l'ordre de renvoi au comité des comptes publics devrait venir du comité lui-même et non pas d'un ou de quelques membres du comité, et je lui ai déclaré que j'examinerais une demande semblable présentée par le président du comité.

M. GOOD: Le président du comité est présent. Je comprends qu'il a approuvé la motion dont j'ai donné avis hier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

MODIFICATION DE LA LOI DE FAILLITE

L'hon. M. LAPOINTE propose que le projet de loi (bill n° 146), tendant à modifier la loi de faillite, soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour en examiner les articles.

(Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. CAMPBELL: Les exemplaires de ce bill n'ont pas été distribués.

L'hon. M. LAPOINTE: Oh! oui. Ils sont distribués depuis deux semaines.

L'hon. M. STEVENS: C'est un bill émanant du Sénat.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (interprétation).

M. GOOD: On a éprouvé quelque difficulté à trouver ce bill, monsieur le président. Je demanderai au ministre de la Justice qui pilote ce bill si c'est là l'amendement qu'avait proposé le comité de la banque et du commerce à la fin de la dernière session.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas cet article.

M. GOOD: Sur quel article sommes-nous? Je n'entends pas le président.

M. le PRESIDENT: Je viens de lire l'article 2.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (nomination d'un séquestre intérimaire).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous devrions avoir des explications sur cet article, je crois; cela semble nécessaire.

L'hon. M. LAPOINTE: L'objet est d'éviter des conflits qui se sont déjà produits. Lorsqu'une cession autorisée est faite, le séquestre officiel nomme un gardien. Maintenant, rien n'empêche un créancier de présenter plus tard une pétition en faillite, et puis en vertu de l'article 5 de la loi un séquestre intérimaire peut être nommé. Il y a alors conflit entre le séquestre intérimaire et le gardien. Leurs attributions sont les mêmes et il n'y a ni nécessité ni même raison de nommer un séquestre intérimaire lorsqu'un gardien a déjà été nommé par le séquestre officiel. Cet amendement a été suggéré par M. le juge Panneton, un juge des faillites à Montréal, et plusieurs autres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'approuve entièrement ce que dit mon honorable ami. Il est absolument ridicule d'avoir deux agents faisant le même travail et entraînant ainsi double dépense. Si l'article se lisait comme suit:

Le tribunal peut, si la protection de la propriété l'exige . . . nommer un séquestre intérimaire.

Comme mon honorable ami le fait remarquer ceci ne se fera pas s'il y a déjà un gardien. Si ce dernier a été nommé, on ne jugera jamais nécessaire la nomination d'un séquestre. Cette disposition me semble absolument raisonnable. Il me semble que la Chambre laisse entendre qu'il se trouve des juges assez stupides pour nommer un autre agent bien qu'il s'en trouve déjà un chargé de surveiller la propriété et qu'ils n'aient pas le droit de le faire sauf dans un cas de nécessité. Si mon honorable ami comme ministre de la Justice et gardien de l'administration de la justice dans ce pays, dit qu'une

telle chose est nécessaire pour nos tribunaux, très bien; mais cela semble ridicule.

L'hon. M. LAPOINTE: Il semble que sans être nécessaire il vaut mieux qu'il en soit ainsi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je regrette vraiment de constater qu'une telle chose soit nécessaire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (administration des biens de cultivateurs insolvables par un fonctionnaire du gouvernement provincial).

M. COOTE: Avant l'adoption de l'article, je demanderai au ministre de la Justice s'il n'accepterait pas une modification de l'alinéa (3) de cet article qui dit:

Lorsque ce fonctionnaire provincial est nommé gardien et syndic, il n'a pas droit d'être rémunéré comme gardien ou syndic ni de se faire payer, comme frais de gardien, les frais quelconques énumérés à la partie III des règles générales.

D'après ce que je comprends de ce paragraphe, le fonctionnaire provincial qui devient syndic n'aura pas le droit de percevoir des honoraires pour le travail qui lui impose l'administration de ces biens. Il me semble que l'on impose là un fardeau assez lourd au gouvernement provincial. Nous savons tous que les gouvernements provinciaux dans l'Ouest du Canada sont à court de fonds. Je crois, cependant, qu'ils ne refuseraient pas de payer les dépenses d'un gardien dans le cas, par exemple, où les biens ne suffisent pas à rembourser les frais; mais vraiment ils devraient avoir droit à un honoraire pour les dépenses de bureau qu'entraîne l'administration de ces biens. Les gouvernements provinciaux, j'imagine, ne tenteraient pas de tirer profit de ce système; mais on devrait voir ici à ce qu'ils retirent un honoraire pour les dépenses relatives à l'administration de ces biens. Je demanderai au ministre s'il ne serait pas disposé à modifier le paragraphe de façon à permettre ce que je viens de proposer.

L'hon. M. LAPOINTE: La raison de cette modification c'est que l'on veut prévoir le cas spécial où les cultivateurs dont il est question dans l'article ne possèdent pas de biens d'une valeur suffisante pour être administrés de la façon ordinaire. L'argument que l'on a donné, c'est que cela ne coûtera rien et que le fonctionnaire provincial sera rémunéré par la province. L'article a été accepté avec cette entente. C'est exactement ce qui a été proposé l'an dernier par le comité de la banques et du commerce. C'est aussi ce qui a été suggéré par le conseil canadien d'Agriculture et, je le crois, par mon honorable ami lui-même l'an dernier.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

M. COOTE: J'ai consulté le procureur général de la province d'Alberta au sujet de cette loi et je crois qu'il est très satisfait des amendements proposés, sauf un. La raison pour laquelle plusieurs cultivateurs ne pouvaient bénéficier de la loi des faillites, c'est que le syndic, quand ils allaient le voir, leur demandait, comme dépôt pour garantir ses dépenses, peut-être $100 et dans certains cas $150. Cet amendement obvierait à cet inconvénient. Le fonctionnaire provincial qui agit comme syndic recevrait maintenant la demande de cet homme sans exiger de dépôt; mais après qu'il a administré les affaires de cet individu et qu'il a dans certains cas fait des dépenses considérables de bureau, pourquoi le gouvernement provincial serait-il appelé à payer tout et ne percevrait-il pas d'honoraires? Voilà la seule modification que je voudrais voir apporter à cet article.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne crois pas légitime de rendre obligatoire la nomination de ce fonctionnaire provincial s'il n'est pas pour exiger d'honoraires comme le ferait tout autre syndic.

M. COOTE: Il n'y a pas d'obligation, que je sache, en vertu de cete loi?

L'hon. M. LAPOINTE: Certainement. Il est prévu que:

...le séquestre officiel doit, en cas de cession de la part d'une personne livrée exclusivement à l'exploitation ou à la culture du sol, nommer ce fonctionnaire comme gardien.

Certes, s'il ne fait pas convenablement son travail, un autre article de la loi permet aux créanciers de le remplacer en la manière ordinaire; mais dès le commencement, le séquestre officiel n'a pas à choisir, il faut qu'il rétribue ce fonctionnaire provincial.

M. GARLAND (Bow-River): Dans ce cas en particulier, je suis cordialement d'accord avec le ministre au moins cette fois. Il serait au moins dangereux, je crois, de faire ce que l'on a demandé, bien que je ne prétends pas que cela doive être nécessairement suivi de pratiques injustes. J'aimerais à voir cette loi demeurer ce qu'elle est. Je ne voudrais pas voir mettre entre les mains d'aucun gouvernement provincial, ni d'un gouvernement du parti agraire ni d'un autre, le pouvoir de faire une cession afin de payer le gardien dans les cas extrêmes pour lesquels ce projet de loi est présenté.

M. CAMPBELL: Je me trouve parfaitement d'accord avec le ministre sur ce point. Dans la Saskatchewan, nous avons un bureau de syndics s'occupant déjà de plusieurs cas de ce genre et je crois que les autorités leur

ont déjà enjoint d'avoir à le faire sans frais. Je ne vois pas qu'il y ait de difficultés dans la Saskatchewan.

M. McTAGGART: Voici ce que je comprends: la grande difficulté qui empêche en ce moment les fermiers de pouvoir bénéficier des dispositions de la loi des faillites, c'est le fait que leurs biens doivent représenter 50 p. 100 de leur passif; sinon la loi actuelle ne permet pas au tribunal de leur accorder la réhabilitation. Est-ce exact?

L'hon. M. LAPOINTE: Le juge a un certain pouvoir discrétionnaire en cela. Le fermier a généralement deux ans pour avoir sa réhabilitation si son actif ne représente pas 50 p. 100 de son passif, mais le juge peut abréger cette période.

M. McTAGGART: N'est-il pas vrai que l'actif doit représenter 50 p. 100 du passif avant que le fermier obtienne sa réhabilitation?

L'hon. M. LAPOINTE: Il ne peut obtenir sa réhabilitation immédiatement si son actif ne représente pas 50 p. 100 de son passif; la loi dit qu'il lui faut attendre deux ans pour obtenir sa réhabilitation, mais si telle est la seule raison qui l'empêche d'obtenir sa réhabilitation immédiate, le juge a un pouvoir discrétionnaire et il peut abréger le délai.

M. McTAGGART: A l'expiration des deux ans, le juge peut-il accorder la réhabilitation?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. McTAGGART: Je suis heureux d'entendre le ministre dire cela, mais il ne se trouve pas beaucoup, dans l'Ouest canadien, de fermiers dont l'actif s'élève à 50 p. 100 du passif. Dans ces conditions, si les dispositions de la loi devaient rester ce qu'elles sont, elles ne seraient pas très utiles au fermier qui désire en bénéficier.

M. COOTE: Je ne puis m'opposer à ce projet de loi, mais, à mon sens, le ministre a tort de prétendre que le gouvernement provincial doit supporter tous les frais qu'entraînera la liquidation des biens de ces fermiers. J'ai discuté le point avec le prédécesseur de mon honorable ami il y a quelque temps, alors que je lui demandais de nommer un séquestre officiel pour recevoir la cession de biens du fermier en faillite qui ne pourrait faire le dépôt voulu. Le ministre de la Justice de ce temps (sir Lomer Gouin) dit:

Je ne partage pas votre avis qu'il soit recommandable que le Gouvernement paie pour régler la faillite des gens.

C'est ce qu'il force les gouvernements provinciaux à faire en vertu de ce projet de loi. Si l'homme en question a des biens et demande à ce fonctionnaire d'agir comme l'administrateur de ces biens, pourquoi ce fonctionnaire n'aurait-il pas droit à certains honoraires pour se rembourser des frais que l'administration des biens de cet homme aurait entraînés? Dans certains cas, ces frais sont fort considérables et, d'après les dispositions de la loi, le gouvernement provincial doit les payer entièrement. A mon avis, l'on devrait prélever l'argent nécessaire sur le produit des biens appartenant au failli, s'ils valent quelque chose et je ne vois pas la nécessité d'imposer ce fardeau au gouvernement provincial. Je suis sûr que le gouvernement provincial acceptera, si c'est tout ce qu'il peut obtenir, d'aider le fermier en banqueroute; mais on fait ainsi porter à ce gouvernement un fardeau dont il devrait être exempt.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crains d'avoir à abandonner tout espoir de jamais m'entendre avec mon honorable ami sur une seule question. Je pensais avoir adopté, dans le cas actuel, une attitude qui forcerait mon honorable ami à m'approuver parce qu'il a pris une part active à la discussion de ces questions. Il sait que, l'an dernier, j'acceptai sans réserve ses avis. Je les ai acceptés et j'arrivais cet après-midi absolument convaincu que je recevrais son approbation.

M. COOTE: Il me ferait plaisir de donner mon approbation au ministre. Je le félicite d'avoir présenté ce projet de loi. Je pensais seulement qu'il n'est pas parfait et je voulais appeler l'attention du ministre sur ce fait. Je désire que le projet de loi soit adopté, mais je suis d'avis que le gouvernement provincial devra débourser un peu plus qu'il ne le devrait.

M. CAMPBELL: Le gouvernement de l'Alberta n'administre-t-il pas déjà les biens des faillis par l'intermédiaire de la commission de règlement?

M. COOTE: Cette commission s'occupe de ces cas, mais je ne sais pas qui se charge des frais.

M. SHAW: Mon honorable ami de Macleod (M. Coote) a travaillé de concert avec moi quand nous avons préparé pour le comité le projet de loi nécessaire, lequel reçut par la suite l'approbation du comité de la banque et du commerce. Notre but était d'empêcher l'accumulation des frais sur le malheureux qui devait recourir aux dispositions de la loi de faillite. J'avais raison de croire, à cette époque, que le procureur général de l'Alberta ne refusait pas d'assumer quelque obligation que ce fût au sujet du règlement des cas de

fermiers qui se trouvent dans une situation difficile et précaire. A mon sens, la mesure législative présentée par le ministre est au point et je n'aimerais pas qu'il la retirât maintenant qu'il l'a déposée.

(Les articles 4, 5 et 6 sont adoptés.)

Sur l'article 7 (tractations avec un failli non libéré.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la véritable signification de cet article?

L'hon. M. LAPOINTE: L'on aurait dû édicter cette disposition en 1923. L'article ajoute simplement les mots "ou un cédant autorisé" après le mot "failli". Celui qui a fait cession de ces biens au séquestre officiel n'est pas dans la même situation que celui contre qui l'on a émis un ordre de cession de biens,

(Les articles 7 à 10 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 11 (pouvoir du ministre de la Justice d'autoriser certains juges à exercer les pouvoirs du tribunal, etc.).

L'hon. M. LAPOINTE: Plusieurs membres de la Chambre, y compris mon honorable ami de Simcoe-Sud (M. Boys), ont demandé cet article avec instance. L'on est d'avis que l'on devrait autoriser les juges des cours de comté de certains districts à agir et nous octroyons le pouvoir d'autoriser les juges des cours de comtés, quand on le jugera à propos.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est bon, en premier lieu, d'avoir autant que possible un bureau central de liquidation tant que la procédure n'aura pas été arrêtée, car il ne serait pas bon de traiter une faillite d'une façon et une autre faillite d'une manière différente. Une fois cette coutume établie, il me semble qu'il y aura moyen d'économiser l'argent en décentralisant la procédure. Il me semble qu'en vertu de la loi telle qu'elle est maintenant on devrait bien comprendre la jurisprudence. Je saisis bien la valeur de cette modification. Mais comment fonctionnera-t-elle? Il est certain qu'on ne devrait pas être obligé de demander au ministre de la Justice la permission de confier l'affaire au juge d'une cour de comté chaque fois qu'il se produira une cession de biens dans un comté quelconque. Ne pourrait-il pas être décrété par des règlements généraux que les parties en cause présenteront elles-mêmes leur requête au juge de la cour de comté ou au tribunal central, à Toronto par exemple? Ce ne sera pas tâche facile d'expédier rapidement une affaire de ce genre si on ne peut rien faire sans avoir, chaque fois, à demander la permission.

[M. Shaw.]

L'hon. M. LAPOINTE: Comme mon honorable ami doit le savoir le fonctionnaire du département préposé à l'exécution de cette loi reçoit toutes les semaines les rapports de tous les districts du pays, et je suis d'opinion que nous sommes assez bien renseignés au département pour nous justifier de nommer des juges de comté dans des cas particuliers.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il s'agit de nommer un juge dans un district, où l'on juge que c'est nécessaire. Il ne s'agit donc pas d'une demande dans chaque cas?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. MORIN: En vertu de cet article les juges de la cour supérieure d'un district quelconque de la province de Québec pourront-ils être nommés?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (qui peut agir comme avocats, etc., devant les tribunaux de faillite).

M. RYCKMAN: Cet article abroge l'article 87 de la loi. Pourquoi?

L'hon. M. LAPOINTE: En vertu de l'article 87 des avocats d'une province pourraient plaider dans une autre province dans une affaire de faillite. Cet article avait été mis en vigueur en prévision de la création de nouvelles cours fédérales de faillite, mais au lieu de cela, le Parlement a donné juridiction aux tribunaux des provinces. Dans ce cas le Parlement n'a pas le pouvoir d'autoriser des avocats d'une province à exercer leur profession dans une autre; ce serait sortir de sa juridiction.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13 (peine imposée à celui qui agit comme syndic sans cautionnement) .

L'hon. M. LAPOINTE: Il ne s'agit que d'un changement de rédaction.

(L'article est adopté.)

(L'article 14 est adopté.)

Sur le préambule.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre peut-il nous assurer que la loi entrera en vigueur aussitôt que possible? Plus tôt ce sera plus efficace sera la loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Certains règlements en vertu de cette loi devront nécessairement être modifiés pour les rendre conformes aux amendements actuels. Je puis promettre à mon honorable ami que la proclamation annonçant la mise en vigueur de la loi sera publiée aussitôt que ces modifications auront été effectuées.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai confiance que le ministre s'empressera de les faire.

L'hon. M. LAPOINTE: Sûrement.

(Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu une 3e fois et adopté.)

2e DELIBERATION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES FRUITS

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (au nom du ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 117), modifiant la loi des fruits.

M. GROTE STIRLING: Monsieur l'Orateur, je m'oppose à cet amendement. Ma principale raison c'est qu'il n'existe pas d'organisme comme le Conseil d'horticulture du Canada, et je prétends qu'il n'est pas raisonnable d'inscrire une fausse désignation. Il y a un organisme qui s'appelle le Conseil canadien d'horticulture. Je m'oppose, en outre, à cet amendement parce qu'il contrecarre et diminue l'objet de l'article, qui est de faciliter la création de classes qui ne sont pas mentionnées dans la loi des fruits. Soumettre cette question au Conseil canadien d'horticulture ce serait en retarder considérablement le règlement, vu que le conseil se compose de représentants des industries fruitière et maraîchère de toutes les parties du pays et ce n'est qu'à l'assemblée annuelle qu'on peut discuter ces questions. On a longuement débattu ce sujet dans les conventions des associations des producteurs de fruits des diverses parties du Canada et on l'a aussi débattu à l'assemblée annuelle du Conseil canadien d'horticulture.

Des questions comme celle-ci font souvent l'objet d'une discussion entre les producteurs de fruits des Etats-Unis et ceux du Canada. Les producteurs de fruits sont parfaitement satisfaits de l'article primitf et, à mon avis, il ne serait pas dans leur intérêt de consulter le Conseil d'horticulture du Canada, même si le nom est exact. Mais le principal motif de mon opposition à cet amendement, c'est que ce serait mentionner dans le projet de loi un corps inexistant.

M. GOOD: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas de copie de l'amendement adopté par le Sénat.

M l'ORATEUR: On trouvera l'amendement dans les débats d'hier. L'amendement se rapporte au paragraphe 3 (a) de l'article 2:

Le ministre...

et voici l'amendement adopté par le Sénat:

..."après avoir consulté le conseil d'horticulture du Canada et" avec l'approbation du Gouverneur général,...

Et le reste. Il n'y a pas d'autre amendement.

L'hon. R. J. MANION: Monsieur l'Orateur, après les commentaires de mon honorable ami de Yale (M. Stirling), le ministre (M. Graham) devrait, je pense, réserver la motion pour le moment. S'il n'existe pas un corps du nom de Conseil d'horticulture du Canada, l'amendement semble assez extraordinaire. Il doit y avoir certes quelque malentendu.

M. GOOD: Je vois que la seule modification, c'est l'insertion des mots "Conseil d'horticulture du Canada" que l'on prétend être une fausse désignation. Il me semble que s'il s'agit d'une simple erreur d'écriture, on pourrait la corriger si nous réservons la motion pour un bref délai.

L'hon. M. GRAHAM: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) semblait d'opinion que l'amendement ne serait pas sérieusement préjudiciable. Le point de vue exprimé par mon honorable ami se recommande à plusieurs égards, je pense, et si le ministre de l'Agriculture était ici, je proposerais le rejet de l'amendement. Mais dans les circonstances, il vaut mieux, je crois, retirer la motion tant que le ministre ne sera pas présent.

(La motion est retirée.)

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture et d'adoption de l'amendement apportée par le Sénat au projet de loi (bill n° 151) tendant à modifier la loi des territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée; l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides, et passe à la discussion des crédits.

Département des Finances.—Frais d'administration.—Bureaux des receveurs généraux adjoints.—Appointements, $118,000; dépenses casuelles, $15,000.

M. HANSON: Combien y a-t-il de receveurs généraux adjoints et où sont leurs bureaux?

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Il y a des bureaux à Toronto, St-Jean, Winnipeg, Halifax, Victoria, Regina, Calgary, Charlottetown, île du Prince-Edouard, et à Montréal, la banque d'épargne de la cité et du district de Montréal remplit l'office de receveur général adjoint.

M. RYCKMAN: Quel est le traitement moyen?

L'hon. M. ROBB: Toronto, $3,540; Winnipeg, $3,540; Halifax, $2,610; St-Jean, $3,060; Victoria, $3,060; Regina, $2,610. . .

M. RYCKMAN: Cela suffit.

M. SPENCER: Pourquoi cette différence dans les appointements? Est-ce à cause de la durée des services?

L'hon. M. ROBB: Je le suppose.

(Le crédit est adopté.)

Impression des billets du Dominion, $450,000.

M. GARLAND (Bow-River): Je remarque une diminution de ce crédit, chose qui mérite probablement approbation. S'agit-il d'une baisse dans les frais d'impression?

L'hon. M. ROBB: Cette réduction de $15,000 provient du prix plus bas de l'imprimeur.

M. GARLAND (Bow-River): Quel a été le nombre des billets imprimés en vertu de ce crédit en 1924 et en 1923?

L'hon. M. ROBB: Je ne crois pas que je puisse le dire, mais je puis indiquer le nombre estimatif de feuilles requises: billets d'un dollar, 5 millions, de deux, 875,000, de cinq, 100,000; valeurs fractionnaires, 67,000.

M. HANSON: L'impression est-elle adjugée sur soumission?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. HANSON: Quelles sont les maisons qui ont été invitées à soumissionner?

L'hon. M. ROBB: L'entreprise est actuellement confiée à la Canadian Bank Note Company. En 1924 on a demandé des soumissions pour un marché de cinq ans à partir du 1er octobre 1925. Nous avons reçu des soumissions de la part de la Canadian Bank Note Company, de la Dominion Bank Note Company et de la British American Bank Note Company. Les deux premières maisons ont soumissionné pour tous les travaux; leurs prix étaient à peu près les mêmes. La soumission de la British American Bank Note Company ne visait que les impressions des valeurs postales. Le département n'a pas été satisfait des offres faites et les a repoussées. A la suite de négociations conduites avec les entrepreneurs actuels représentant la Canadian Bank Note Company, un marché a été passé pour un prix 5 p. 100 moins élevé que celui stipulé au contrat précédent.

Le marché est pour une durée de cinq ans à partir du 1er avril 1925. L'Etat bénéficie, en outre, d'une diminution de 5 p. 100 sur les prix du marché précédent pour les six derniers mois de sa durée, lui faisant ainsi gagner environ $25,000. Par rapport au marché antérieurement passé, l'économie réalisée durant les cinq ans que durera le nouveau est d'environ $250,000.

M. SPENCER: Le Gouvernement se propose-t-il de continuer d'émettre des coupures inférieures à un dollar?

L'hon. M. ROBB: Oui. Ces petites valeurs tendent à disparaître de la circulation; mais elles sont utiles pour opérer des remises ou de petits paiments.

M. CARMICHAEL: Vu les gros profits réalisés par les maisons d'imprimerie qui impriment les billets fédéraux, est-ce que le ministère des Finances ne songerait pas à en faire bénéficier le Trésor en en confiant l'impression à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. ROBB: Je ne crois pas que les profits des compagnies soient considérables. Elles nous ont fait voir leurs comptes et nous nous sommes convaincus que leurs profits ne sont pas exagérés. L'entrepreneur actuel nous donne complète satisfaction. J'ai déjà visité en Angleterre un établissement considérable qui imprime du papier-monnaie, et j'en ai rapporté la conviction que notre établissement canadien est supérieurement outillé. Cette maison et ses filiales aux Etats-Unis font des travaux de ce genre pour le compte de plusieurs pays.

M. CARMICHAEL: Cela ne répond pas à ma question s'il serait avantageux, dans l'opinion du ministre, de faire exécuter l'impression par un établissement de l'Etat.

L'hon. M. ROBB: Non. D'après mon expérience, on fait faire cette impression à aussi bon marché que l'Etat pourrait l'exécuter lui-même. Et peut-être même qu'elle se fait meilleur marché.

L'hon. M. MANION: Je me suis laissé dire qu'on a fait imprimer des timbres fiscaux en quantités exagérées pour les besoins actuels. Est-ce vrai?

L'hon. M. ROBB: Nous sommes approvisionnés pour six mois à l'avance; mais je ne crois pas que cela aille jusqu'à douze mois.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Le ministère se propose-t-il de retirer complètement la pièce de 5c. en argent en faveur de la pièce de nickel? Celle-ci est si grosse qu'on la confond quelquefois avec la pièce de 25c. Il y a trop de petites valeurs en circulation. Nous avons les deux pièces de 5c., la pièce de 10c. et la pièce de 25c. On distingue plus

facilement la pièce d'argent de 5c. avec la pièce de 25c. que la pièce de nickel.

L'hon. M. ROBB: On pourra en reparler à l'occasion du crédit pour la Monnaie. On m'a adressé des réclamations au sujet de la pièce de nickel. Je m'en occuperai quand j'aurai plus de temps après la session.

M. GOOD: On pourra discuter cela à l'occasion d'un autre crédit.

M. le PRESIDENT: A propos des crédits de la Monnaie.

M. SPENCER: J'approuve le Gouvernement d'avoir chez l'imprimeur un approvisionnement de billets fédéraux. Je suppose que des fonctionnaires de l'Etat tiennent un contrôle des quantités imprimées et en réserve.

L'hon. M. ROBB: Oui; nous entretenons un contrôle effectif. D'après les déclarations de l'auditeur général faites au comité des comptes publics et publiées dans les journaux, on pourrait croire que le contrôle fait défaut; mais le ministère des Finances exerce un contrôle très serré. Pour que nos collègues puissent s'en faire une idée exacte, je vais faire paraître au hansard une exposition complète des méthodes suivies. En voici le texte:

Les décisions prises par le conseil de la trésorerie en 1881 et en 1910, autorisèrent une certaine procédure en ce qui regarde l'administration de la monnaie du Dominion et la vérification de ladite monnaie par l'auditeur général. Il est tout naturel que l'accroissement des affaires dans l'intervalle ait rendu désuètes un bon nombre des dispositions que renferment ces ordonnances. En conséquence, la procédure départementale fut refondue d'un système de vérification entre les différentes divisions du service à Ottawa et les bureaux des assistants receveurs généraux par tout le pays fut inauguré. Nous maintenons un contrôle absolu et une vérification interne est faite par un personnel d'expérience.

Je ferai observer avant d'aller plus loin que la vérification se fait chaque soir avant le départ du personnel. Si les honorables députés aimaient à visiter le département et à voir fonctionner par eux-mêmes le système en vigueur, je me ferai un plaisir de mettre un fonctionnaire à leur disposition pour cette visite; quatre ou cinq honorables membres pourraient faire cette visite à la fois. Les membres du personnel sont enfermés sous clé à l'intérieur des bureaux et personne n'a le droit de s'en aller tant que tout n'est pas complètement balancé à la fin de la journée.

Et le mémoire continue:

Le système en vigueur a été approuvé par MM. Edwards, Morgan et compagnie, experts-comptables, de Toronto, au cours de la vérification et de l'enquête qu'ils ont faite sur les méthodes suivies par le département, en 1921 et 1922.

Le conseil de la trésorerie, en janvier 1925, a adopté une décision dont copie ci-jointe, esquissant en détail la procédure qui est suivie par le département des Finances, à l'heure qu'il est. Voici quelques extraits de cette ordonnance:

"Le conseil est d'avis que la procédure esquissée ci-dessus est bien de nature à protéger la monnaie et ordonne que ladite procédure soit acceptée et suivie en ce qui regarde l'administration de la monnaie du Dominion.

"Le conseil est d'avis qu'à venir jusqu'au moment où les billets usés ou mutilés sont reçus par le département pour être détruits, il est impossible d'exercer un contrôle plus strict que celui qui est prescrit sous le régime de ladite procédure; cependant, avant la destruction des billets usés ou mutilés, ils devraient être examinés par l'auditeur général, ainsi que le prescrit l'article 17 de la loi du revenu consolidé et de l'audition."

L'auditeur général n'a pas fait la vérification de la réserve de billets détenue à Ottawa depuis quelques années avant le début de la dernière guerre et il n'a pas demandé d'en faire une. De 1910 à 1913, le département de l'auditeur général a envoyé des fonctionnaires visiter nos bureaux de l'extérieur où l'on garde en réserve des billets et de l'or. Des gens dénués de toute expérience en ce qui regarde le maniement des valeurs, peu au fait des combinaisons des voûtes de sûreté, et incapables d'assumer le plein contrôle nécessaire pour faire une vérification efficace furent envoyés pour conduire ces inspections. Une inspection de cette nature était sans valeur; elle n'a servi qu'à faire naître une mauvaise impression dans l'esprit des fonctionnaires attachés à nos bureaux. Durant la guerre, la vérification des affaires des bureaux de l'extérieur par l'auditeur général fut discontinuée et il n'a jamais réclamé du département des Finances, depuis cette époque, les moyens de reprendre cette inspection.

Il est donc évident que la seule vérification de la circulation qu'ait faite l'auditeur général a trait aux billets retirés de la circulation afin de les détruire, ainsi que le décrète la loi de l'audition.

Cette vérification a été superficielle...

Je pris mes honorables amis de prendre note de ce passage.

Cette vérification a été superficielle; c'est si bien le cas qu'un fonctionnaire de confiance du département des Finances, sous le couvert du régime en vigueur, réussit à manipuler les billets destinés à être détruits de manière à s'approprier plusieurs milliers de dollars; il a été condamné à un emprisonnement de plusieurs années pour ce détournement.

A la suite de cette affaire, le département de l'auditeur général continua le même système de vérification superficielle et il ne l'a pas encore modifié, bien que les fonctionnaires du département des Finances l'aient prié à maintes reprises de faire une vérification plus complète.

Je tiens à faire remarquer à mes honorables amis que je ne fais pas allusion en ce moment au présent auditeur général.

M. GARLAND (Bow-River): En quelle année ce fonctionnaire fut-il condamné à la prison?

L'hon. M. ROBB: Ce fut entre 1919 et 1921, si je me rappelle bien.

M. GARLAND (Bow-River): Ces détournements furent-ils perpétrés en relation avec les coupons des obligations de l'emprunt de guerre?

L'hon. M. ROBB: On m'informe que l'incident se produisit en 1922. Et le mémoire ajoute:

N'était le système de vérification efficace que maintiennent nos propres fonctionnaires, il pourrait encore se faire que des fonctionnaires du département, par collusion, se procurassent un certificat de destruction des représentants de l'auditeur général couvrant un certain nombre de billets n'ayant pas été détruits. Voilà l'état de choses auquel l'auditeur général a été appelé à remédier par le département des Finances, mais en vain.

Avec la vérification faite par le personnel de l'auditeur général à l'heure actuelle des millions de billets de $1, $2 et $5 retirés de la circulation, la quantité de billets comptés n'est que de ½ p. 100 du nombre total des billets détruits; le reliquat est laissé en paquets scellés, qui sont censés contenir le nombre mentionné et détruits.

Les honorables membres voudront bien prendre note que la quantité des billets comptés n'est que de ½ p. 100 du nombre total de ceux qui sont détruits; le reliquat des billets sont laissés en paquets scellés, et détruits. Je tiens aussi à faire observer que c'est là un indice que le département de l'auditeur général a adopté notre système de vérification et nous prétendons qu'il est passablement exact.

Je citerai maintenant un exemple des conditions qui rendent les fonctionnaires responsables du département des Finances très circonspects à l'égard des gens qui sont admis à l'intérieur des bureaux grillés et dans ces voûtes et j'ai tout lieu de croire que mes honorables amis les approuveront.

M. HANSON: Vous n'admettez pas les représentants du peuple dans ces bureaux?

L'hon. M. ROBB: Ils ne sont pas admis s'ils ne sont munis d'un permis. Je citerai maintenant le cas en question:

De plus, la vérification est faite par un personnel de jeunes commis du département de l'auditeur général, qui n'ont aucune expérience en ce qui concerne le maniement des billets. Tout dernièrement, un commis junior employé au transfert des valeurs et des billets d'une division du département à l'autre, fut remercié de ses services parce qu'il ne donnait pas satisfaction. Or, quelques semaines plus tard, il faisait son apparition dans la division de la monnaie à titre de représentant de l'auditeur général, aux fins d'examiner les billets voués à la destruction. Il n'avait ni l'expérience ni les aptitudes voulues pour assumer une pareille responsabilité.

Je ne dis pas que cela a été fait à la demande de l'auditeur général. Il est possible que ce soit la commission du service civil qui ait envoyé ce fonctionnaire au département, mais je dis que le ministère des Finances l'a destitué pour incompétence et qu'après il a été chargé de faire une vérification.

M. HANSON: Vous n'étiez pas obligé de le prendre.

L'hon. M. ROBB: Nous ne l'avons pas accepté. Je continue:

[M. Garland (Bow-River).]

Comme nouvelle preuve de l'insuffisance de la vérification du département des Finances faite par l'auditeur général il est à mentionner que jusqu'à présent ce ministère n'a pas vérifié les dépenses relatives au paiement de l'intérêt sur les obligations du Dominion, qui se monte à environ 125 millions par année.

Etant donné l'impression que semblent s'être créée certaines personnes à la suite du compte rendu publié par la presse des témoignages entendus devant le comité des comptes publics, je verrais avec plaisir le comité des comptes publics convoquer une assemblée et appeler en témoignage le contrôleur de la circulation qui est à la tête de ce service. Je suis sûr qu'il convaincra les honorables députés que c'est une vérification très complète, les systèmes s'équilibrant et tout étant contrôlé. Comme je l'ai dit, personne n'a la permission de partir, pas même les commis subalternes, jusqu'à ce que tout soit balancé le soir.

M. HANSON: En justice pour les fonctionnaires de son département, pourquoi le ministre ne demande-t-il pas au comité des comptes publics de faire cela?

L'hon. M. ROBB: Je le lui demande maintenant. Je pourrais aller plus loin, je pense. J'ai lu une partie des dépositions—je n'ai pas eu le temps de les lire en entier—et j'en ai conclu que l'auditeur général est d'avis que le contrôle a été satisfaisant et le vérification bonne, mais qu'apparemment certains journaux ont créé une autre impression qui n'est pas justifiée par la lecture des témoignages. Il n'y a guère plus d'un an que l'auditeur général a été nommé et il s'efforce de compléter son personnel et de s'entourer d'employés compétents. Je ne crois pas que les sous-ministres des départements des Finances et de l'auditeur général doivent avoir beaucoup plus à dire que la commission du service civil au sujet du choix des vérificateurs des finances du Canada.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre dans sa franche déclaration, dont je le félicite, a fait allusion aux défalcations de coupons d'obligations. Puis-je demander quel en est le montant et s'il y a eu remboursement complet ou partiel?

L'hon. M. ROBB: On me dit que c'était des billets fédéraux. Je n'ai pas le montant ici. Cela s'est passé avant mon arrivée au département.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministère devrait certainement avoir cette information.

L'hon. M. ROBB: Elle doit être au département mais je ne l'ai pas ici.

M. GARLAND (Bow-River): Je me demande si le ministre sait si il y a eu une restitution ou si tout a été perdu.

L'hon. M. ROBB: Si je comprends bien, une certaine somme a été recouvrée.

M. GARLAND (Bow-River): Mais non entièrement?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Ces coupons n'ont-ils été vérifiés que par le ministère des Finances?

L'hon. M. ROBB: Si l'honorable député m'avait suivi, il aurait constaté qu'ils ont été vérifiés par le département de l'auditeur général.

M. GARLAND (Bow-River): Je pensais que le ministre parlait des billets fédéraux. Les coupons des obligations ont-ils également été contrôlés par le même département?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. GOOD: J'étais au comité, et je dirai que l'auditeur général a avoué franchement que la vérification dans le département même était en un sens très efficace. Mais je suis d'avis que nous ne devrions pas nous contenter de cette vérification intérieure. Si l'auditeur général doit accomplir un travail efficace dans n'importe quel département il devrait se transporter sur les lieux, quelque excellent que puisse être à ses yeux l'examen fait à l'intérieur de son département. Mais il a dit hier qu'il n'était pas bien sûr s'il avait droit de pénétrer dans les autres départements pour faire sa vérification.

L'hon. M. ROBB: C'est-à-dire dans la division de l'impôt sur le revenu?

M. GOOD: Oui. Je ne veux pas entamer une discussion sur ce sujet à présent; mais je fais remarquer au ministre que ce serait une certaine satisfaction si l'auditeur général pouvait faire un certain contrôle, quand même ce ne serait qu'une vérification, par voie d'épreuve, du travail accompli par le ministère des Finances, relativement aux billets du Trésor, et ainsi de suite. Ainsi le pays saurait que nous ne nous fions pas uniquement au contrôle du département lui-même. Autre détail: Ai-je bien compris le ministre que les timbres sont inclus dans le contrat pour l'impression des billets du Trésor? Alors, quels sont ces timbres,—timbres de poste aussi bien que d'accise?

L'hon. M. ROBB: Oui, mais le présent crédit ne tient pas compte des timbres de poste et d'accise: il intéresse exclusivement l'impression des billets du Trésor.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce que le département émet des chèques sur les lettres de crédit?

L'hon. M. ROBB: Oui, mais pas tous les départements. Puisque mon honorable ami a abordé la question je puis dire ici mon intention,—si j'en ai le temps avant la fin de la session,—de présenter à la Chambre une nouvelle loi modifiant légèrement celle qui régit actuellement le bureau de vérification et qui ne sera plus en vigueur à partir du 1er juillet de cette année. Je vais prier les membres du bureau d'étudier attentivement les modifications opportunes au régime financier de l'administration. Il me semble que nous devrions avoir la haute main sur les recettes aussi bien que sur les dépenses. Je veux dire à mon honorable ami de Brant (M. Good),—ce que j'ai affirmé tout à l'heure,—qu'actuellement il se fait une vérification pour épreuve au département. Le ministère des Finances sera toujours heureux d'ouvrir ses livres à un vérificateur; mais si mon honorable ami était lui-même à la direction de ce département et avait la responsabilité de ses opérations il ne serait pas content lui non plus que l'auditeur général lui déléguât un examinateur que lui-même eût destitué pour cause d'incompétence.

M. GOOD: Parfaitement.

M. SPENCER: Quant à l'impression des billets, je suppose qu'il ne coûte pas aussi cher d'imprimer ceux d'un, de deux et de cinq dollars, que ceux de $100?

L'hon. M. ROBB: J'ai les chiffres ici. Je vais en donner lecture:

	Ancien contrat	Nouveau contrat
Valeurs fractionnaires (25 cents), par mille feuilles..	$66	$62 70
Billets de $1, par mille feuilles.. ..	62	58 90
Billets de $2, par mille feuilles.. ..	62	58 90
Billets de $5, par mille feuilles.. ..	80	76 00
Billets de $500, par mille feuilles. ..	85	80 75
Billets de $1,000, par mille feuilles..	85	80 75
Billets dits "spéciaux" à l'usage des banques:		
Billets de $500, par mille feuilles.. ..	65	61 75

Le prix des autres, jusqu'aux coupures de $50,000, est le même. Je suppose que la différence dans le coût résulte de la différence dans le nombre imprimé.

M. SPENCER: L'impression coûte en moyenne à peu près six sous pièce alors?

L'hon. M. ROBB: Oui, je le suppose, en quantités de mille feuilles, c'est-à-dire. Une feuille des valeurs fractionnaires en compte dix, une feuille des billets de $1, quatre, et les feuilles des billets spéciaux pour les banques ne portent qu'une seule coupure.

M. GARLAND (Bow-River): Tout à l'heure le ministre a dit qu'il voulait inaugurer certains changements avant la fin de la session.

L'hon. M. ROBB: L'honorable représentant se souvient que voilà deux ou trois ans fut établi ce qu'on appelle le bureau de l'audition, formé de deux experts-comptables, de l'auditeur général et du sous-ministre des Finances. Selon l'intention du Gouvernement ce bureau devait faire un examen minutieux des affaires des divers départements, élaborer une méthode d'éviter tout chevauchement et effectuer des économies. Le bureau a entrepris certaines améliorations dans les différents départements mais le travail n'est pas encore terminé. Nous allons proroger l'application de la loi et je vais lui apporter certaines modifications. Si je reste à la tête du département je vais demander l'avis du bureau,—il va sans dire qu'il n'y sera pas donné suite avant que le Parlement ne l'ait approuvé,—touchant l'inauguration d'un régime qui assure une réglementation plus efficace au moyen d'un contrôle préalable. D'aucuns sont d'avis que le payement de tout compte devrait être précédé d'une vérification.

M. GARLAND (Bow-River): Qui exercera cette réglementation?

L'hon. M. ROBB: Le département responsable. Certains sont convaincus qu'il faudrait vérifier chaque compte avant de le payer. Il survient naturellement des difficultés dans nos relations avec des pays étrangers; mais il y a sûrement moyen d'élaborer une méthode qui nous permette de mieux contrôler non seulement les dépenses mais encore les revenus du pays.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre mérite des félicitations pour sa décision.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'étais pas présent quand cette discussion a commencé, mais je ne doute pas un instant de l'opportunité, je dirai même de la nécessité absolue de changer nos méthodes actuelles. Lorsque j'avais la direction du département, j'avais fait préparer un projet de loi que je me proposais de présenter au Parlement; mais ce projet a été interrompu par les élections de 1921. Je n'ai jamais vu et je ne vois encore aucune raison pour ne pas adopter dans l'administration publique les méthodes ordinaires du commerce. Il ne s'agit pas d'aujourd'hui, ni d'hier; voilà longtemps que nos hommes d'affaires ont découvert que pour de grosses transactions ou de grosses sociétés la seule garantie est d'avoir une vérification courante qu'on appelle généralement vérification préliminaire. Jusqu'ici notre système a habituellement consisté à vérifier toutes les dépenses faites. Il y a un gros volume, le rapport de l'auditeur général, qui nous dit, un an après, alors que tout l'argent est parti, ce qui a été payé et qui nous indique clairement que le versement a été fait. Evidemment, c'est très agréable de savoir où a passé l'argent, mais ce serait vraiment mieux de savoir d'abord si la dépense avait réellement besoin d'être faite.

L'hon. M. ROBB: Très bien, très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà à quoi sert la vérification préliminaire. Après la défaite de l'ancien gouvernement, j'en avais parlé à mon très honorable ami, le ministre des Finances actuel (M. Fielding). J'estimais que cela n'avait rien à faire avec la politique. Certes, je suis peut-être beaucoup plus radical que mon très honorable ami. Il voyait des difficultés et ensuite, après que je lui en eusse parlé plusieurs fois et au bout de pas mal de temps, il m'a dit que peut-être le meilleur moyen d'y arriver serait de constituer un bureau de vérificateurs pour étudier l'ensemble de la question. Pour moi tout ce qu'il faut, c'est d'agir. La vérification préliminaire n'est pas une innovation. J'ai approuvé l'idée de mon très honorable ami, voyant qu'il ne tenait pas à faire ce que je lui proposais et le bureau fut constitué. Mon idée et je ferai aussi bien de l'exposer à la Chambre, car je voudrais qu'on exprimât son opinion sur cette question maintenant qu'elle a été soulevée, mon idée, dis-je, c'est qu'il est absolument nécessaire d'avoir des services de comptabilité distincts pour presque tous les départements de l'administration, avec des comptables séparés, ou des vérificateurs départementaux et ensuite faire reviser le tout par l'auditeur général. Je voulais appliquer les principes ordinaires de la vérification préliminaire. Avec ce système toute la comptabilité serait entreprise par le département des Finances qui aurait un représentant dans chaque département où il ferait ses inscriptions quotidiennes et chaque jour les comptes de la veille seraient envoyés à l'édifice de l'Est où ils seraient vérifiés, non seulement en ce qui concerne les dépenses, mais aussi pour les recettes.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): A qui l'honorable député confierait-il le soin de faire ces nominations?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela ne m'inquiète pas beaucoup. Parfois le Gouvernement fait de bons choix. Tous les gouvernements font certains bons choix, mais ils en font aussi de bien mauvais et de ces derniers le Gouvernement actuel en a fait beaucoup.

Si mon honorable collègue veut mon opinion, je dirai que les choix de la commission sont bien meilleurs que ceux du Gouvernement actuel.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): L'honorable député a dit que la commission avait fait des nominations qui n'étaient pas du tout satisfaisantes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui et le Gouvernement aussi.

M. GARLAND (Bow-River): N'est-il pas vrai qu'on peut annuler toute nomination faite par la commission qui n'est pas satisfaisante?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a aucune difficulté. Le Gouvernement n'est jamais obligé d'accepter le choix de la commission. C'est bien plus difficile lorsque c'est le Gouvernement qui fait un mauvais choix; car alors le pays doit l'accepter. Mon honorable collègue sait très bien que le Gouvernement a fait des nominations qu'il regrette. mais au lieu de nommer de nouveaux fonctionnaires, comme mon honorable collègue le suggère, il faudrait plutôt en renvoyer.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Je voulais simplement avoir l'opinion de l'honorable député. Recommanderait-il que la nomination soit faite par le ministre ou par la commission?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela dépendrait entièrement de la liberté d'action accordée au ministre touchant ces nominations. Il peut avoir à s'occuper d'amis politiques. Si la question demeurait entièrement entre les mains de mon honorable ami (M. Robb) je n'ai pas de doute que ses nominations ne fussent excellentes. Mais au lieu de nominations, il s'agit de renvois; au lieu d'avoir un personnel double, partout vous n'auriez qu'un personnel centralisé et les livres où les entrées qui se feraient aujourd'hui seraient vérifiés demain au ministère des Finances. Ces choses seraient vérifiées de jour en jour, jamais un paiement ne se ferait sans avoir été vérifié et nous ne serions pas dans la situation où nous sommes aujourd'hui, alors que des ministères contractent des obligations absolument sans l'autorisation de mon honorable ami qui doit fournir les fonds. Aujourd'hui nous conservons l'ancien système des lettres de crédit grâce auquel tout ministère peut obtenir tant de mille dollars à dépenser quand et comme il lui convient, alors que le ministère qui fournit les fonds est sans pouvoir d'action. Plus que cela, on peut contracter des obligations considérables. Un ministère a assez d'argent pour commencer une entreprise et la première nouvelle que mon honorable ami apprend—il ne le niera pas car c'est une des erreurs dont il veut se débarrasser—c'est qu'il est engagé dans une entreprise qui doit être terminée, quel qu'en soit le coût. Il y a des réunions du conseil du trésor—et mon honorable ami en convient—où, quand une question est posée, le représentant du ministère répond: "Mais cela a déjà été payé."

L'hon. M. ROBB: C'est vrai.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas l'ombre d'un doute, mais s'est absolument ridicule. Je voudrais voir mettre en pratique immédiatement un système convenable et je ne vois pas pourquoi nous ne commencerions pas aujourd'hui. J'admets que toutes ces questions offrent des difficultés, mais vous ne sauriez rien accomplir sans vaincre des difficultés. Vous pouvez les vaincre en les envisageant et en vous en occupant de suite. Comme le dit mon honorable ami, nous avons des affaires considérables. Il est difficile d'avoir un système de vérification préalable quand nous dépensons des fonds en Europe. Voyons un moment ce qu'est ce croquemitaine. Au Canada, nous dépensons trois ou quatre cent millions. Notre crédit pour le bureau français, sur le continent, est de $42,000. Imaginez-vous qu'un fonctionnaire puisse croire un instant à la difficulté d'établir ici un service de vérification préalable parce que nous dépensons $42,000 à notre bureau de Paris! Nous dépensons quelques milliers de dollars au Yukon et il n'y a pas de doute que la manière de procéder ne saurait être exactement la même que celle d'Ottawa. Il faut aller plus loin et les difficultés d'une vérification préalable sont plus grandes qu'ici, ce qui fait que les affaires pourraient être conduites au jour le jour sans cette restriction, mais en général il n'existe aucune difficulté pour établir une vérification préalable. Le projet de loi dont j'ai parlé a été préparé pour moi par M. Edwards qui fait aujourd'hui partie de la commission. Voici la raison pour laquelle je me suis adressé à lui. Un des plus grands succès que l'univers ait jamais vu, c'est la manière dont les diverses forces industrielles du Canada ont été en relation les unes avec les autres et sous la direction de la commission impériale des munitions. A un moment, il y avait plus de six cents usines reliées chacune accomplissant une partie du travail où il pouvait se faire le mieux et à meilleur marché. Cela existait dans un but unique: ces usiniers devaient être payés régulièrement et rapidement.

Néanmoins, sur cette immense étendue comprenant six cents usines, entraînant des dépenses formidables ainsi que l'achat d'immenses quantités de matériaux, il existait un système de vérification préalable introduit par M. Edwards qui permettait qu'à onze heures, tous les matins, on sache l'état des affaires tandis que le même après-midi on pouvait émettre des chèques, en vertu du système de vérification préalable protégeant tous les intérêts et ayant pour résultat une baisse énorme des frais. Ce n'est que la manière ordinaire de bien diriger les affaires.

M. GOOD: Du bon sens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Absolument, du gros bon sens et rien d'autre; il n'y a pas de mystère là-dedans. Quand j'ai accepté, en 1910, le poste de commissaire de l'éclairage électrique de Toronto où il n'y avait pas de système de vérification préalable, je sais les changements qui se sont produits en six mois après l'établissement du système de vérification préalable, comment la direction des affaires est devenue plus facile et combien nous avons économisé cependant que le coulage était arrêté ici et là. Non seulement je demande à mon honorable ami d'étudier cette question davantage mais je vais lui demander de ne plus s'en occuper et de donner ses coudées franches à M. Edwards pour qu'il accomplisse quelque chose. Il n'y a pas de difficulté là-dedans. Si nous introduisons des théoriciens dans ce service, attendons-nous à des difficultés et à de subtiles considérations qui se traduiront dans de volumineux rapports. L'on aura quelques petites choses à examiner en France, quelques autres petites choses dans le Yukon, et de longs rapports seront préparés et présentés. Il n'est pas nécessaire de s'occuper beaucoup de cela, c'est une simple question d'affaire courante familière à quiconque organise de grandes entreprises. Ce n'est pas, je le reconnais, une vérification ordinaire. Il s'agit d'élaborer un système approprié aux grandes affaires et qui demande nécessairement de grandes aptitudes en matière d'organisation. Il nous faut au Canada la meilleure organisation possible et j'espère que mon honorable ami trouvera moyen de faire quelque chose dans ce sens.

M. GARLAND (Bow-River): Serait-ce une vérification indépendante?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Entièrement indépendante au sens que mon honorable ami l'entend, mais une vérification faite par l'administration. L'honorable député se rendra compte que le système de vérification adopté par les grandes institutions est interdépendant mais le personnel vérificateur diffère du personnel responsable des dépenses. Le personnel du bureau de l'auditeur est entièrement distinct du personnel administratif du ministre.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle est la méthode actuelle?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Actuellement, nous avons une comptabilité distincte dans chaque département. Chaque département a sa série de livres et un auditeur.

M. GARLAND (Bow-River): Je fais allusion au département des Finances.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le département des Finances actuellement n'a pour ainsi dire pas de vérification. A part la vérification faite par le département lui-même, il y a la vérification générale, et les honorables membres savent qu'elle est plutôt tardive.

L'hon. M. ROBB: Le département lui-même a son système complet de vérification.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le département fait sa propre vérification. Je ne critique pas la vérification du département des Finances, autant que je sache sa méthode est bonne. Une fois cependant, nous avons eu des ennuis de ce côté-là, et j'ai dû ordonner certaines enquêtes peu agréables à faire, puisqu'il m'a fallu instituer des procédures contre un certain fonctionnaire qui a été condamné au pénitencier.

M. GARLAND (Bow-River): Un seul?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'oublie ce qui est arrivé à un autre. Etant donné cependant le travail énorme et le nombre immense d'obligations émises, coupons d'intérêts, et le reste, le résultat était très satisfaisant. Je n'ai rien à dire à mon honorable ami M. Robb relativement à son ministère, mais le système devrait être modernisé. Le ministre dit que la commission a fait d'excellent travail, et je crois que la Chambre devrait être mise au courant de tout ce qui peut être connu. Je comprends que des rapports ont été faits, mais j'ignore s'ils ont été déposés sur le bureau de la Chambre. En tout cas, je crois qu'ils devraient l'être afin que la Chambre en prenne connaissance. Sans en être sûr, il me semble avoir entendu dire qu'il existe un rapport sur les commissions du port de Montréal et de Québec et des propositions spéciales à ce sujet, et aussi relativement à la commission du port de Vancouver et aux chemins de fer nationaux canadiens. Il est surtout essentiel, à mon sens, que la Trésorerie qui finance les chemins de fer na-

tionaux canadiens en surveille de plus près les dépenses.

L'hon. M. ROBB: Je suis heureux que mon honorable ami approuve les modifications proposées. J'ai reçu quelques rapports de la commission, portant sur les ports et je les ai lus tous excepté, je crois, celui qui se rapporte au port de Vancouver. Je lirai celui-ci. Je n'ai aucune objection à les déposer. Je ne voudrais pas encourir les dépenses de les faire imprimer mais il devraient certainement être déposés. Quant à la coordination, les honorables députés apprendront avec plaisir que récemment nous avons averti tous les fonctionnaires des différents services canadiens en Angleterre d'avoir à faire approuver leurs dépenses par le haut commissaire.

M. GARLAND (Bow-River): L'ex-ministre des Finances a parlé de certains changements apportés au système de vérification dans le département des Finances depuis quelques années. Le ministre (l'hon. M. Robb) peut-il nous dire ce qui a été fait dans ce sens? Bien que député depuis peu, certaines révélations qu'il me coûte de mentionner, relativement au vol de coupons d'obligations de guerre dans la division de la circulation, et aussi, le détournement de chèques du ministère dans l'une des divisions du département de la milice au sujet duquel celui-ci a dû sévir, m'ont effrayé. Ces faits indiquent clairement que dans une circonstance au moins le système a été plus ou moins défectueux dans le département. Je ne veux pas me montrer injuste, mais j'espère que le système a été amélioré et j'aimerais à connaître les changements apportés.

L'hon. M. ROBB: Si le comité des comptes publics désire faire comparaître le contrôleur de la circulation on aura un témoin intéressant et instructif. On ne sait jamais, naturellement, mais je crois que le système de vérification est maintenant parfait et les fonctionnaires me disent que ces irrégularités ne peuvent se répéter. Il est intéressant cependant de savoir que récemment un fonctionnaire d'un département public a dû être poursuivi pour faux. Il nous faut conséquemment être sur nos gardes car aucun système ne rend les gens honnêtes.

M. GARLAND (Bow-River): C'est vrai; mais lorsqu'il n'y a qu'un système de vérification dans un ministère comme celui des Finances. . .

L'hon. M. ROBB: Il y en a plus d'un; il y a une vérification par voie d'épreuve.

M. GARLAND (Bow-River): Combien de fois se fait cette vérification?

L'hon. M. ROBB: L'auditeur général était hier devant le comité des comptes publics, je crois, et il déclara que dans son opinion le système de vérification est très efficace.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En justice, je dois dire que tous les fonctionnaires du département sont des gens honorables et fiables.

M. GARLAND (Bow-River): C'est ce que je crois moi-même.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): La plupart de ces fonctionnaires ont-ils été nommés par l'ancien régime ou par la commission du service civil?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La plupart ont été nommée soit sous le régime qui a précédé le gouvernement Borden ou par ce dernier. Il n'existe aucun doute à ce sujet et je fais cette déclaration pour le bénéfice de mon honorable ami.

M. GARLAND (Bow-River): Par qui les faussaires ont-ils été nommés?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pourrais fournir le renseignement mais l'honorable député n'aimerait pas à l'entendre. Nous ne devrions pas discuter cela, je crois. Il est toujours difficile de s'éloigner de la routine dans un département. Par exemple, en 1920, j'ai fait venir un vérificateur du dehors pour faire la première vérification générale des livres du département. A cette époque, l'auditeur général était occupé surtout à la vérification des déboursés. Mais ce qu'il y a d'extraordinaire c'est que cette vérification, la première du genre, ne révéla aucune erreur grave; les choses avaient donc été conduites honnêtement.

L'hon. M. ROBB: Le 1er décembre 1921.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui. Ce fut là la première vérification par un homme du dehors. La vérification fut générale et le vérificateur était des plus compétents. Les changements qui suivirent concernaient la régie interne et la formule du bilan, car c'est à la suite de cette vérification que j'adoptai un nouveau mode de comptabilité et une formule de bilan ordinaire. Les changements concernaient également le cas qu'a mentionné mon honorable ami relativement au vol de coupons d'intérêt sur l'un de nos emprunts de New-York. Il avouera, je crois, que la protection offerte est plus que suffisante. Il n'existe aucun danger que la chose se répète. Puis, nous eûmes certaines irrégularités dans la division du numéraire. On

adopta des changements radicaux et aujourd'hui le système est à peu près parfait.

(Le crédit est adopté.)

Commission pour paiements de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, vérification, $110,000.

M. le PRESIDENT: C'est réellement ce crédit que l'on vient de discuter.

M. GARLAND (Bow-River): A qui paye-t-on la commission pour le paiement de l'intérêt sur la dette publique?

L'hon. M. ROBB: A la banque de Montréal. C'est l'agence officielle du Gouvernement et l'arrangement est, je crois, qu'elle paye les autres banques pour les dépenses qu'elles font.

M. GARLAND (Bow-River): D'où vient la réduction?

L'hon. M. ROBB: Le montant requis pour le paiement à la banque de Montréal de ses services comme agence financière à Londres à un taux de £150 par million de dette, $50,400.22. Montant requis comme commission à la banque de Montréal, New-York, pour paiement des coupons d'intérêt à $\frac{1}{8}$ de 1 p. 100. Frais d'enregistrement d'obligations détenues à New-York; aussi honoraires comme registraire de l'emprunt 1942-1952 à New-York, environ $25,000. Somme requise, commission de la banque de Montréal pour achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, environ $10,000. Montant requis pour la commission aux banques qui paient les coupons d'intérêt sur les renouvellements d'emprunts, à trois seizièmes de 1 p. 100 (estimation), $20,000. Vérification, disons $4,599.78.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je croyais que le taux avait toujours été d'un huitième de 1 p. 100. Où paie-t-on les trois seizièmes?

L'hon. M. ROBB: C'est la commission accordée aux banques qui paient les coupons d'intérêt sur les renouvellements d'emprunts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi ne serait-ce pas un huitième? Ce taux me semble plus élevé que celui que nous avions coutume de payer.

L'hon. M. ROBB: Voici le mémoire que j'ai à ce sujet:

Quand les emprunts de guerre et les emprunts de la victoire ont été émis, la commission payée aux banques comprenait les frais de leurs services en rapport avec le lancement des emprunts et aussi pour le paiement des coupons jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ces frais étaient comme suit:

Emprunts de guerre:

	Commission
1915-1925	$\frac{1}{4}$ de 1 p. 100
1916-1931	$\frac{1}{2}$ de 1 p. 100
1917-1937	9/20 de 1 p. 100

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Emprunts de la victoire:

	Commission
1917	$\frac{1}{4}$ de 1 p. 100
1918	$\frac{1}{4}$ de 1 p. 100
1919	$\frac{1}{4}$ de 1 p. 100

A l'échéance des emprunts de la victoire, en 1922 et 1923, les banques réclamèrent la rétribution de leurs services en rapport avec le paiement des coupons d'intérêt des renouvellements d'emprunts. A la suite de négociations, il fut entendu que le taux de la commission devant être payée serait de trois seizièmes de 1 p. 100.

Le département des Finances prétendit que le taux d'un huitième de 1 p. 100 serait raisonnable. C'est le taux de la commission accordée à la Banque de Montréal, à New-York, pour le paiement des coupons du Dominion du Canada. Les banques soutinrent cependant qu'étant donné que le rachat se faisait à plus de 4,000 endroits en Canada au lieu d'un seul bureau, ce taux était réellement trop bas et elles demandèrent un quart de 1 p. 100. En novembre 1923, on s'accorda sur un compromis fixant le taux à trois seizièmes de 1 p. 100.

Les taux payés à la Banque de Montréal, à New-York et à Londres, pour services semblables, sont:

Banque de Montréal, New-York:	
Paiement des coupons du Grand-Tronc-Pacifique	$\frac{1}{4}$ de 1 p. 100
Paiement des coupons du Dominion du Canada	1/8 de 1 p. 100
Rachat des obligations	1/16 de 1 p. 100
Emission d'obligations	1/16 de 1 p. 100
Banque de Montréal, Londres:	
Paiement des coupons du Grand-Tronc-Pacifique	$\frac{1}{4}$ de 1 p. 100

(Le crédit est adopté.)

Aide temporaire aux écritures pour le transfert et l'enregistrement des obligations, etc., et le lancement des emprunts, et l'autorisation de nommer, à cette fin, un personnel d'employés temporaires, établir le chiffre de leurs appointements sans suivre et nonobstant les dispositions de la loi du service civil; et aussi payer une rémunération additionnelle à tout employé travaillant au lancement ou a rachat des emprunts, pour le travail exécuté en dehors des heures réglementaires, au salaire qu'approuvera la trésorerie, $110,000.

M. GARLAND (Bow-River): Combien rétribue t-on d'employés à même ce crédit?

L'hon. M. ROBB: Il y en a 116.

M. GARLAND (Bow-River): Sont-ils temporaires?

L'hon. M. ROBB: Oui. De ce nombre, 108 sont fournis par la commission du service civil.

M. GARLAND (Bow-River): Ces employés temporaires ont-ils droit à une pension?

L'hon. M. ROBB: Aucunement.

M. GARLAND (Bow-River): Ont-ils droit à une augmentation annuelle?

L'hon. M. ROBB: Je ne le crois pas. Nous les employons de trois à cinq mois par année parfois durant toute l'année; cela dépend de la somme de travail en rapport avec les emprunts faits de temps à autre.

M. GARLAND (Bow-River): J'apprends certes avec plaisir, monsieur le président, que sur ces 116 employés, 108 ont été fournis par

la commission du service civil, mais je vois d'un mauvais œil s'accentuer cette coutume, de la part du département, d'insérer dans les crédits pour ses salaires une petite phrase comme celle que l'on voit ici: "Nonobstant les dispositions de la loi du service civil." L'effet de ces mots est d'enlever à la commission le droit de nommer ces employés et de rétablir virtuellement le principe du patronage. Je crois qu'il nous sera donné plus tard de discuter cette question, mais je désire faire savoir dès maintenant que cette inclination de plus en plus accentuée du Gouvernement à soustraire ces gens à la juridiction de la commission me déplaît souverainement. Il y a présentement, je crois, environ treize mille positions échappant à la juridiction de la commission et ce nombre augmente chaque année; l'augmentation de cette année est très considérable. Quel est le salaire du sous-ministre.

L'hon. M. ROBB: $10,000.

M. GARLAND (Bow-River): A-t-on nommé quelqu'un cette année à la position de secrétaire du conseil du trésor?

L'hon. M. ROBB: Non, le sous-ministre est le secrétaire suppléant du conseil du trésor.

M. GARLAND (Bow-River): Se propose-t-on de nommer une autre personne?

L'hon. M. ROBB: Non, pas maintenant.

M. GARLAND (Bow-River): La position de secrétaire du conseil du trésor comporte-t-elle un salaire additionnel?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Alors il n'est pas vrai que, comme le prétend la rumeur, un supplément de salaire de $5,000 soit accordé au secrétaire du conseil du Trésor?

L'hon. M. ROBB: La Chambre adopte un crédit, mais l'on ne s'en est jamais servi.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre n'a pas l'intention de s'en servir?

L'hon. M. ROBB: Non, pas maintenant.

M. GARLAND (Bow-River): Y a-t-il un secrétaire adjoint du conseil du Trésor?

L'hon. M. ROBB: Le fonctionnaire qui est assis devant moi agit comme secrétaire adjoint du conseil du Trésor. Le présent sous-ministre des Finances est à l'emploi du département depuis environ quarante ans et il est un fonctionnaire très compétent. Un homme qui a travaillé dans un département ou un commerce quelconque depuis si longtemps a grandi avec lui et il le connaît. Le sous-ministre n'est plus un jeune homme; il a droit à la retraite s'il le désire. Il y a quelques années, à cause du poids du travail et peut-être un peu des ennuis dont nous parlions cet après-midi, sa santé n'était pas dans le meilleur état possible. Il voulait se démettre, mais on le persuada de rester et j'espère qu'il restera au ministère. Quand il s'est agi de nommer un inspecteur des banques, le comité de la banque et du commerce me dit de prendre le meilleur homme que je pourrais trouver et de lui donner les appointements qu'il désirerait J'ai essayé d'avoir un ou deux hommes, mais je n'aimais pas à leur donner un salaire supérieur à celui du sous-ministre. Je ne pus, toutefois, pour le salaire du sous-ministre, trouver un homme qui me parût apte à remplir les fonctions et qui serait acceptable au comité de la banque et du commerce. Je réussis à trouver un homme de vaste expérience, qui, à mon sens, est un excellent fonctionnaire, et je dus lui donner $15,000 par année. La même chose se produisit quand nous cherchions un auditeur général. Vu cet état de choses, je me demandai ce qui arriverait si le sous-ministre persistait à offrir sa démission et j'avoue sincèrement au comité que j'ai inclus cet article au budget afin que le ministre, quel qu'il soit, puisse offrir un salaire qui rendrait la position alléchante pour un homme comme celui qui, à mon avis, devrait diriger le ministère des Finances du Canada, lequel administre plus de cinq cents millions de dollars chaque année.

M. GARLAND (Bow-River): J'avoue que c'est pour moi un soulagement d'apprendre que le salaire actuel du sous-ministre ne sera pas augmenté de $5,000 par suite de la création du poste de secrétaire du conseil du Trésor, ou de sa nomination à ce poste. Le motif qui me porte à prononcer ces paroles ne vient pas de ce que j'aie à critiquer sérieusement le besogne de routine accomplie par le sous-ministre. A cause de la longue période où il a été à l'emploi du ministère, il connaît probablement mieux les détails de l'aspect administratif de ce service que tout autre homme ne saurait les connaître. Il est un autre aspect, cependant, qu'on ne doit pas oublier, c'est-à-dire le progrès des méthodes financières modernes: je doute fort que le sous-ministre des Finances ait eu le temps de se familiariser, je suis aussi indulgent que possible, avec les récentes modifications des méthodes financières internationales aussi bien que nationales que, vu le progrès actuel du Canada, il serait nécessaire d'adopter. Mais voici, brièvement, le motif principal qui me porte à soulever ce point: le Canada est un pays jeune, dont la population est restreinte

et dont les dépenses augmentent sans cesse; néanmoins le salaire de nos sous-ministres est excessif. J'ai pris la peine de faire des calculs et j'ai trouvé qu'il y a environ 36 sous-ministres au Canada qui reçoivent $173,500 par année. Il faut ajouter à cette somme un montant de $104,000 que touchent les fonctionnaires ayant rang de sous-ministres, soit un total de $277,500. Aux Etats-Unis, 21 employés ont le rang de sous-ministres et ils reçoivent en tout $157,500, soit une moyenne d'environ $7,500 chacun. En résumé, le Canada a 36 sous-ministres, y compris les fonctionnaires qui ont rang de sous-ministres, dont le salaire total est de $277,500, soit $30,833 pour chaque million de population, tandis que les Etats-Unis en ont 21, à un salaire total de de $157,500, soit seulement $1,432 pour chaque million de population, ou un coefficient d'économie de 30 à 1 en faveur des Etats-Unis. J'admets que le ministre ou d'autres personnes puissent expliquer la nécessité de cet état de choses, mais je consigne ces chiffres au hansard simplement pour que le ministre puisse refuser de relever le salaire des sous-ministres ou de donner le rang de sous-ministres à d'autres fonctionnaires.

M. GOOD: J'aimerais à examiner la question des sous-ministres mais je ne sais pas si l'on peut le faire à propos de ce crédit. On l'a déjà discutée dans une certaine mesure et, avec la permission du ministre, je voudrais ajouter quelques mots.

Le PRESIDENT (l'honorable M. Marcil): L'on peut faire allusion au sujet, mais il ne serait pas conforme au règlement de le discuter à fond.

M. GOOD: J'attendrai qu'il se présente une autre occasion.

(Le crédit est adopté.)

Pour nommer Walter Duncan, avec des appointements de $2,550 par an, comme inspecteur spécial du ministère des Finances, ayant le pouvoir de faire prêter serment dans l'exercice de ses fonctions; et aussi pour prévoir aux dépenses contingentes de ce service, une somme additionnelle de $5,050.

M. GARLAND (Bow-River): Que faisait cet employé l'année dernière?

L'hon. M. ROBB: Je ne veux pas être désobligeant pour mon honorable ami, mais je dois refuser de le renseigner sur ce que faisait cet homme l'année dernière. Tout ce que je puis dire c'est que son travail a été très profitable au pays.

(Le crédit est adopté.)

Divers.—Dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, $60,000.

[M. Garland (Bow-River).]

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est déjà assez "divers". Le ministre peut-il préciser?

L'hon. M. ROBB: C'est le crédit d'usage. On l'a diminué de $15,000. Jusqu'au 20 février 1925 nous avons dépensé l'année dernière $57,328.48. Au commencement de chaque session il est déposé un relevé des détails.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a-t-il ce relevé?

L'hon. M. ROBB: Non, mais je puis me le procurer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que le ministre ferait mieux de réserver cet article jusqu'à ce qu'il se soit procuré ce relevé.

L'hon. M. ROBB: Mais c'est un crédit qui se vote depuis des années.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais, mais chaque année nous avons un relevé en indiquant l'emploi. A quoi le destine-t-on particulièrement cette année?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami sait très bien que sous son administration ce crédit à servi à acquitter certaines dépenses.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'en ai jamais rien dépensé.

L'hon. M. ROBB: On a dépensé $34,801.75 en 1922-1923 et $36,150.25 en 1920-1921.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est précisément la moitié de cette somme.

L'hon. M. ROBB: Je constate que le chiffre a sans cesse augmenté. Voici ce qu'on a dépensé:

1910-11	$12,629 18
1913-14	14,691 30
1919-20	23,982 24
1920-21	36,150 25
1921-22	34,801 75
1922-23	51,926 26
1923-24	35,515 62

Si le document dont a parlé mon honorable ami n'a pas été déposé, je verrai à ce qu'il le soit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est sûr que les dépenses augmentent. C'est pourquoi il faut bien s'enquérir à ce sujet. Si c'était quelque chose de précis ce serait différent.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami remarquera qu'il y a une diminution de $77,000 dans l'ensemble du crédit que nous demandons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et je crois que la diminution devrait être encore plus forte. Le ministre a-t-il une idée de l'emploi que l'on en fera?

L'hon. M. ROBB: Ce sont des dépenses imprévues comme pour la réception de premiers ministres ou de représentants de pays étrangers en visite au Canada, de même que pour une catastrophe imprévue, par exemple.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour des associations de chômeurs?

L'hon. M. ROBB: Je ne dirais pas cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce que c'est la vérité.

M. GOOD: J'ignore si j'aurai une autre occasion de dire ce que je désire dire au sujet de ce département, c'est pourquoi j'en profite maintenant.

Ce qui m'a particulièrement frappé depuis que je suis en Chambre c'est la différence manifeste qu'il y a entre l'organisation du département des Finances et celle des autres départements. Prenons, par exemple, le département de l'Agriculture, dont les chefs de services sont des spécialistes dans leur sphère propre. Je reconnais qu'il faille avoir les services d'experts dans plusieurs de ces départements. Mais dans celui des Finances, autant que je puis m'en rendre compte, il ne se trouve personne bien renseigné en économie politique, qui se soit occupé d'étudier les questions qu'on devrait bien connaître et bien étudier dans ce département. Je suis peiné d'avoir à faire des personnalités, mais le sous-ministre des Finances, qui, si je ne me trompe, est aussi secrétaire du conseil du trésor, a comparu deux ou trois fois devant le comité de la banque et du commerce et j'ai eu l'occasion de discuter privément avec lui certaines questions. Comme je l'ai dit je suis peiné de faire des personnalités, mais selon moi il n'a aucune compétence pour donner des avis sur les matières soumises à son département, et on ne peut exiger que le ministre étudie, personnellement, toutes ces questions d'ordre technique dont son ministère est saisi.

Je tiens à affirmer avec la plus grande vigueur au ministre et à la Chambre qu'il devrait y avoir au moins un bon économiste au département des Finances, un bon spécialiste connaissant parfaitement la théorie et la pratique dans cette partie, employé comme conseiller. A mon sens, il est simplement honteux qu'il n'y ait personne, sauf le sous-ministre actuel, dont je reconnais volontiers l'excellente compétence sous d'autres rapports, mais qui n'en possède pas à cet égard, et je demande instamment au ministre de faire face à la situation et d'user du même sens commun dont nous avons usé dans les autres départements, où nous avons eu le bon sens d'utiliser les services de spécialistes qui ont consacré des années d'étude à leur partie respective.

Etablissez une comparaison avec un autre département, celui de l'Intérieur—la division des Mines, par exemple. Quelle folie ce serait de confier la division des Mines à un teneur de livres! Et cependant il n'y a personne au département des Finances, autant que je puis découvrir, sauf ceux au courant de la routine de la comptabilité, qui ait les connaissances nécessaires. Permettez-moi d'indiquer au ministre et à la Chambre l'homme qu'il nous faut au ministère des Finances. Il nous faut un homme ayant les connaissances de notre statisticien fédéral, et nous en avons garnd besoin au département des Finances. Je répète encore une fois en toute sincérité au ministre et à la Chambre qu'à moins d'une réorganisation de ce département, je prévois que nous ne progresserons pas mais continuerons à suivre les mêmes méthodes insensées que par le passé. L'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) a déjà mentionné la difficulté de sortir de la routine en matière d'administration. Si nous sommes routiniers dans quelque département, nous le sommes certes aux Finances. J'en donnerai un exemple. Au comité de la banque et du commerce, l'an dernier, on a demandé si le département avait jamais examiné ou non l'opportunité de varier le taux de l'intérêt sur les avances faites en vertu de la loi financière, et le sous-ministre répondit par la négative. Je lui ai demandé s'il y avait jamais songé; lui-même n'y avait pas songé—si le conseil du trésor avait jamais discuté la chose ou y avait songé. Non. Cette question, d'importance primordiale à mon sens, ne semble pas avoir jamais fait l'objet de la moindre étude. Si un économiste parfaitement compétent était attaché au département, on pourrait faire épargner au pays des milliers et des milliers sinon des millions de dollars par année, et nous serions en mesure d'accomplir quelque réel progrès. C'est d'autant plus nécessaire que nous avons plusieurs problèmes financiers très sérieux à résoudre. Certains députés de cette Chambre ont fait de temps en temps, depuis quelques années, des propositions touchant ce qu'on pourrait appeler de nouvelles méthodes de gestion financière. Le ministre intérimaire des Finances (M. Robb) et le ministre des Finances (M. Fielding) avant lui les ont en général ridiculisés. Je ne prétendrai pas que toutes ces propositions fussent sages et praticables, mais je dirai au ministre qu'on devrait s'efforcer de les étudier. Le Gouvernement ne devrait pas les écarter dédaigneusement d'un simple geste méprisant, comme si elles ne méritaient pas considération. Il se peut fort bien que nous trouvions dans ces méthodes plus modernes une aide très appréciable et un très grand secours pour notre administration financière, mais comme je l'ai

déjà dit, il n'y a personne au département des Finances, à mon sens, qui ait la compétence voulue pour s'enquérir de ces questions. Je demande au ministre, en terminant, d'examiner l'opportunité de nommer ou d'attacher au département en qualité de conseiller, un homme ayant la compétence du statisticien fédéral actuel.

L'hon. M. ROBB: Je tiens à dire tout de suite que je ne prétends pas posséder les connaissances financières de mon honorable ami de Brant (M. Good); je ne suis pas prêt non plus à discuter avec lui l'administration du département de l'Agriculture, parce que, me dit-on, il est aussi fort en agriculture qu'en économie politique. Mais je réitère ce que j'ai dit tantôt: d'après mon expérience acquise dans mon département, à mon sens, le sous-ministre actuel des Finances, est un excellent serviteur public et j'espère qu'il restera à son poste plusieurs années. Le département possède plusieurs autres excellents fonctionnaires, hommes d'une vaste expérience intéressés aux affaires du pays comme si c'étaient les leurs. Je reconnais les talents du statisticien fédéral. Ce département a été le mien durant quelques années, et je sais que c'est un bon fonctionnaire. Je ne doute pas qu'il n'existe nombre de bons fonctionnaires dans plusieurs départements, mais à examiner les comptes qui me sont soumis et à les faire scruter par le conseil du trésor, je suis obligé de dire que quelques-uns des départements signalés par mon honorable ami ne sont pas à mes yeux des départements économes.

M. GOOD Il faut que le ministre m'ait mal compris. Je ne conteste ni l'honorabilité, ni les capacités de son chef de département; mais songerait-il à lui demander son avis sur une question de minéralogie, de médecine ou de chirurgie? Il n'a pas fait d'études en ces matières. Je ne lui en tiens pas rigueur. Toutefois, en matière financière, surtout dans les temps que nous traversons, nous avons besoin des avis d'hommes plus capables. Je ne mets pas en question les qualités de dévouement du sous-ministre, mais je prétends qu'il ne possède pas les capacités nécessaires pour être utile en des circonstances où le ministre aura besoin d'un avis prompt et éclairé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que l'orateur pourrait nous expliquer quelles qualités doit posséder le sous-ministre idéal pour le département des Finances? Je le prie de ne pas trop parler de lui ni de moi à ce sujet.

M. GOOD: Je conviens que je n'ai aucune ambition pour la place, ni ne me crois-je qualifié pour l'occuper. Je n'y ai jamais pensé. Cependant, voici ce que je voudrais dire. Il y a une couple d'années j'ai eu l'occasion de discuter cette question avec deux hauts fonctionnaires de l'administration et qui, de par leurs études, sont en état de se prononcer sur ce sujet, et tous les deux,—je ne les nommerai pas, car ils ont parlé d'une manière confidentielle—m'ont exprimé un avis très net sur la question. Comme je l'ai dit, mes interlocuteurs étaient deux hauts fonctionnaires administratifs; vous voyez que je ne m'appuie pas uniquement sur mon sentiment personnel.

M. ROSS (Kingston): Est-ce que notre collègue pourrait, sans donner leurs noms, nous dire où ces messieurs avaient puisé leur science?

M. GOOD: Ce renseignement pourrait faire découvrir leur personnalité. J'en ai dit assez à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre doit maintenant être renseigné sur la destination qu'a reçu le crédit de l'année dernière.

L'hon. M. ROBB: Pas encore; mais je m'informerai pour le bénéfice de notre collègue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce soir?

L'hon. M. ROBB: Je vaudrais bien en finir avec les prévisions actuelles avant six heures, afin de pouvoir passer à d'autres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant huit heures alors?

L'hon. M. ROBB: Je ne crois pas pouvoir le faire. J'apporterai le renseignement à la séance de demain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre fera-t-il mettre en délibération quelques crédits qui nous permettront de reprendre la discussion de ce sujet?

L'hon. M. ROBB: Des crédits du ministère des Finances? Je n'en suis pas certain; en tout cas, on pourra toujours y revenir à l'occasion des prévisions d'un service que je présenterai moi-même.

(L'article est adopté.)

Débours effectués dans la négociation des traités, $20,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce crédit pourvoit aux dépenses du ministre?

L'hon. M. ROBB: Cette allocation destinée à défrayer la négociation des traités a fait l'objet d'une première inscription au budget en 1922, à propos de la conférence relative à l'interdiction du bétail canadien en Angleterre. Les débours effectués montèrent cette année-là à $8,264.83. En 1923, il n'y a pas eu

de dépenses de ce genre. Jusqu'au 20 février 1925 elles ont atteint $2,579.06.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tous ces voyages autour du monde pour conclure des traités sont-ils compris dans cette allocation?

L'hon. M. ROBB: Le très honorable membre trouvera dans le Rapport de l'auditeur général un état de mes débours. Je ne crains pas la comparaison avec ceux de notre collègue quand il était premier ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils ne sont pas inférieurs, en tout cas.

L'hon. M. ROBB: Ne vous avancez pas trop.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crains pas de l'affirmer. Mais je voulais simplement savoir si ces dépenses pouvaient être prises sur ce crédit.

L'hon. M. ROBB: Non, non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment cela se rapporte-t-il à la négociation des traités? Après tout, on ne fait que voyager.

L'hon. M. ROBB: On remarquera qu'il n'y a rien de dépensé en 1922. Sur l'exercice 1923 il y a une dépense de $8,264.83. Je n'ai pas les détails sous la main; mon très honorable ami se rappellera toutefois que le ministre des Finances, dans le cours de cet exercice, négocia un traité de commerce avec la France et aussi avec l'Italie, je crois. Je ne puis dire si les dépenses faites à cette occasion sont oui ou non incluses dans le montant. Pour ce qui est de la dépense de $2,579.06, à venir jusqu'au 20 février 1925, je ne sais ce qu'elle représente.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voudrais bien savoir tout d'abord quelle est la partie des frais que prévoit ce crédit. Il ne prévoit pas la réception des négociations de la convention; ces frais sont inclus dans le crédit précédent. De quoi s'agit-il?

L'hon. M. ROBB: Le crédit en discussion ne comprend pas toutes les dépenses faites; on m'informe toutefois qu'une partie de ces frais représente les dépenses du voyage du ministre de la Justice à Washington. Je n'ai pas de certitude absolue,—et je ne vaudrais pas l'affirmer,—mais on a peut-être inscrit sous ce chapitre une partie des frais de l'honorable député qui a fait le voyage aux Antilles. Je me procurerai les détails au complet pour le bénéfice de mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voudrais savoir quels sont les frais prévus par ce crédit et quelles excursions les ministres ont l'intention de faire cette année?

L'hon. M. ROBB: J'obtiendrai ces renseignements pour mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: M. Ross est encore en mer, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Oui; on m'informe qu'il est censé débarquer à Sydney le 13. S'il fait le trajet par le chemin de fer, il sera à Melbourne avant le 16.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce pour cette raison que le Gouvernement hâte tant la session—c'est-à-dire afin de n'avoir aucune occasion de faire ratifier le traité avec l'Australie?

L'hon. M. ROBB: Je serais heureux d'apprendre qu'il y a quelque perspective de faire ratifier le traité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre sait-il si les frais de voyage de M. Ross sont inclus dans ce crédit?

Lhon. M. ROBB: Je ne le crois pas. C'est un fonctionnaire du département et ses frais de voyage sont portés au compte du ministère dont il relève.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il en va de même en ce qui regarde les frais de voyage du ministre de la Justice. Pour l'amour du ciel, je ne sais quels sont les frais qui peuvent bien être compris dans le crédit en discussion. Il s'agit d'un nouveau crédit inscrit au budget par le Gouvernement actuel.

L'hon. M. ROBB: Parfaitement. Ce crédit fut inscrit pour la première fois au budget de l'exercice 1922-1923.

M. CALDWELL: Le ministre a-t-il reçu des représentations de la part d'un grand nombre de maisons canadiennes insistant pour que le traité avec l'Australie soit ratifié?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. CALDWELL: J'ai reçu un bon nombre de lettres d'hommes d'affaires du Nouveau-Brunswick qui faisaient un volume considérable de commerce avec l'Australie. Or, ils prétendent que, du fait du délai apporté à la ratification du traité et de l'incertitude qui en résulte, aucune maison australienne ne veut se risquer à faire des affaires avec eux. Les gens attendent de voir quels seront les termes de cette convention commerciale; ils espèrent peut-être que les conditions seront encore meilleures.

L'hon. M. ROBB: Voilà d'excellentes nouvelles.

M. CALDWELL: Eh bien! elles pourraient être meilleures. Les hommes d'affaires en question déclarent que tout est dans le *statu*

quo. Personne en Australie n'ose placer des commandes au Canada; tout le monde attend les bénéfices découlant de la conclusion de la convention. Pour moi, il est urgent de hâter la ratification de cette convention commerciale le plus tôt possible.

L'hon. M. ROBB: Je partage l'avis de mon honorable ami.

M. CALDWELL: Je voudrais bien ne pas ajouter foi à l'assertion du chef de l'opposition (l'hon. M. Meighen), à l'effet que l'on ne fera rien avant la clôture de la session. Si cela arrivait, est-il possible que le Gouvernement négocie cette convention durant les vacances parlementaires, ou doit-il nécessairement être ratifié par le Parlement?

L'hon. M. ROBB: Je ne voudrais pas me compromettre quant à cela.

M. CALDWELL: Sinon, le Parlement pourrait peut-être conférer au Gouvernement l'autorité nécessaire afin de mener les négociations à bonne fin.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas une syllabe à ajouter aux déclarations du premier ministre. Je doute fort qu'il soit sage d'ajouter un seul mot à cet exposé de la situation.

M. CALDWELL: Je désirerais me renseigner en ce qui regarde l'autorité que possède le Gouvernement de négocier une convention commerciale durant les vacances parlementaires. Il y a une couple d'années, si j'ai bonne mémoire, nous avons adopté une loi autorisant le Gouvernement à négocier une convention de réciprocité avec les Etats-Unis, si l'occasion se présentait de le faire. J'insiste donc avec toute l'énergie dont je suis capable auprès du Gouvernement pour que si la prorogation devait avoir lieu avant que le traité avec l'Australie fût signé et prêt pour ratification, il déposât un projet de loi et se fît autoriser à ratifier la convention; s'il y a nécessité, le traité pourrait être soumis à la sanction du Parlement à la prochaine session. Quoi qu'il arrive, le Gouvernement devrait être autorisé à mettre le traité en vigueur du moment que les négociations seront terminées par l'intermédiaire du représentant canadien qui se trouve en Australie à l'heure actuelle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour quelle raison l'honorable député désire-t-il tant avoir l'assurance que le Gouvernement adoptera et signera cette convention commerciale lorsqu'il ne sait même pas quelle en est la teneur?

M. CALDWELL: Je présume que notre Gouvernement ne négocierait pas une convention préjudiciable au Canada. Des hommes d'affaires du Nouveau-Brunswick, entre autres les fabricants de conserves, m'ont fait observer que les conditions proposées donneraient aux Canadiens de grands avantages en Australie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne puis voir ce qu'ils sont.

M. CALDWELL: Ni moi. J'ignore ce que ces hommes d'affaires ont à l'idée. Dans leurs lettres ils me disent que ce serait d'une valeur notable pour leurs intérêts. Si nous pouvons favoriser les affaires du pays par une convention de commerce ou autrement il est de notre devoir de le faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas une aussi grande foi que l'apôtre d'Israël à ma gauche...

M. CAHILL: Mon honorable ami est presque isolé au Canada sous ce rapport.

Le très hon. M. MEIGHEN: A l'approche de l'honorable député j'aimerais presque à être seul. Les commentaires de l'honorable député à ma gauche (M. Caldwell) indiquent à peu près ce que pensent de ce pacte la majorité des citoyens du pays. Les hommes d'affaires semblent être en état de faire des conjectures. Le Gouvernement le leur permet en toute impunité. On laisse l'Australie publier ce qu'elle croit être la convention. En réalité, quiconque, le Parlement excepté, est libre de dire ce qu'il pense de cette convention de commerce, mais la constitution s'écroulerait si le Gouvernement en fournissait la moindre explication aux membres de la Chambre. Non seulement n'avons-nous pas le droit de savoir ce qui est convenu dans le pacte que le ministère est sur le point d'exécuter ou d'abandonner, mais nous ne pouvons connaître le but de la mission de M. Ross. On nous dit, ou du moins on nous laisse entendre, que le Gouvernement n'est pas satisfait d'une clause par laquelle l'Australie exige que des marchandises qui sont sur la liste de notre tarif de faveur soient manufacturées au Canada dans la proportion de 75 p. 100. C'est le plus loin que n'importe qui peut aller en permettant au Parlement de savoir quelle est la raison du retard ainsi que l'objet de la mission Ross. Mais quiconque examine les conditions du pacte et les faits concernant le commerce réel du Canada sait que cette clause a une signification à peu près nulle pour la simple raison que les articles que nous fabriquons sont manufacturés chez nous dans une plus grande proportion que 75 p. 100. Le ministre dira-t-il maintenant que le voyage de M. Ross a un autre but que de reviser cette clause et la régler d'une manière satisfaisante? A-t-on chargé M. Ross de faire

à l'Australie quelque proposition modifiant de quelque autre façon la convention de commerce? Est-ce que ces conditions qui sont annoncées par les plénipotentiaires des autres pays comme étant celles de la convention de commerce le sont réellement. Si oui, en est-il d'autres que celle mentionnée par l'honorable député qui ne plaisent pas au Gouvernement. N'est-ce pas que le Parlement, plus que qui que ce soit au monde, a le droit de savoir quelle est la nature de cette convention commerciale? Est-ce que ces champions des droits du Parlement, des principes fondamentaux de la démocratie, ces dénonciateurs de l'autocratie, ces restaurants du gouvernement responsable, s'entêteront à cacher au Parlement canadien les éléments essentiels d'un pacte réellement important longtemps après que les parlements des autres pays en ont été mis au courant? Le ministre est-il prêt à accepter cette situation et à permettre la dissolution des Chambres, la convention n'étant pas encore en vigueur lorsque nous retournerons dans nos foyers après la quatrième session?

L'hon. M. ROBB: Je ne crois pas que la discussion de ce sujet produise rien de bon. Je suis sûr que mon très honorable ami désire autant que moi une convention de commerce favorable avec le dominion de l'Australie. J'en suis convaincu parce que des personnages avec qui il a été en contact intime ont tenté par deux fois de conclure une convention de cette nature.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une fois seulement.

L'hon. M. ROBB: Sir Mackenzie Bowell et sir George Foster.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'était avant mon temps.

L'hon. M. ROBB: Je dirai en toute certitude qu'il y en a en Australie, et je ne dirai pas au Canada mais sur ce continent, des gens qui ne veulent pas de ce pacte de commerce.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a-t-il dit au Canada?

L'hon. M. ROBB: Ce débat ne peut rapporter rien d'utile, et je ne tiens pas à être entraîné dans cette discussion.

M. CALDWELL: Il y a environ un mois j'ai reçu une lettre d'un homme d'affaires du Nouveau-Brunswick. Il me rapportait que lors d'une conversation avec un membre de l'association des manufacturiers ce dernier lui avait dit que le traité n'était pas ratifié à cause de l'opposition suscitée en Chambre par le groupe progressiste. En réponse je lui ai signifié que personne n'avait suscité de l'opposition au traité puisque le traité n'avait jamais été soumis au Parlement; que du reste il serait difficile de dire quelle serait notre attitude avant de connaître la teneur de la convention. Je me demande comment ce membre de l'association des manufacturiers ait reçu pareille impression. Le ministre a affirmé qu'il hésiterait à dire que le traité rencontrât de l'opposition en Canada; quant à moi j'affirme que je ne suis pas opposé au traité, vu que je n'en connais rien; et je ne veux pas qu'une attitude d'opposition me soit imputée, comme il ressort des observations de ce membre de l'association des manufacturiers.

L'hon. M. ROBB: Je le regrette si j'ai créé l'impression que l'opposition était suscitée par les représentants populaires en Chambre; ce n'est pas du tout ce que j'avais à l'idée. Seulement, certains intéressés très influents, et en Australie et sur le continent d'Amérique, mettent tout en œuvre pour créer des divergences d'opinions; du reste je trouve, qu'une discussion à ce sujet en ce moment ne serait nullement dans l'intérêt du public.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre veut parler de quelle partie du continent d'Amérique?

L'hon. M. ROBB: Je préfère m'en tenir là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce le Canada?

L'hon. M. ROBB: Je n'en parle plus.

M. POWER: L'île Wrangel?

M. le PRESIDENT: Six heures...

Le très hon. M. MEIGHEN: On peut bien se passer de dîner; l'importance de cette question vaut bien cela.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non; réservé.

(Le crédit est réservé.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: A six heures le comité discutait le crédit n° 299 intéressant les dépenses relatives à la négociation de traités.

L'hon. M. ROBB: Avant la suspension de la séance le chef de l'opposition (M. Meighen) a demandé la production de certains détails touchant les dépenses effectuées relativement à ce crédit entre les années 1922 et 1925. Voici

les débours occasionnés par la négociation de traités en 1922-1923:

Traités avec la France, la Belgique et l'Italie:	
Le très hon. W. S. Fielding..	$4,434 00
J. A. Russell..	1,797 37
R. B. Viets..	2,033 46
	$8,264 83

M. Viets agissait en qualité de secrétaire particulier et d'expert légiste.

En 1923-1924 il n'y a pas eu de débours. Voici l'état de ceux effectués au cours de l'exercice 1924-1925:

Convention de commerce avec l'Espagne:	
L'hon. E. Lapointe..	$1,680 00
M. W. McL. Clarke..	2,015 31
	$3,695 31

M. Clarke est notre agent commercial à Milan (Italie) et ces dépenses résultaient de la négociation d'une convention projetée avec l'Espagne.

L'hon. M. MANION: Je crois qu'avant six heures nous discutions le traité avec l'Australie. Le ministre peut-il nous dire quels sont les progrès réalisés en cette affaire?

L'hon. M. ROBB: Je ne puis rien dévoiler présentement.

M. LEADER: Le Gouvernement a-t-il fait quelques progrès dans la négociation d'un traité avec les Etats-Unis? Si je ne m'abuse, ce Gouvernement, par l'entremise du ministre des Finances (M. Fielding) a fait une offre permanente au gouvernement américain.

L'hon. M. ROBB: L'attitude des Etats-Unis n'a pas été aussi favorable que nous espérions; mais il y a lieu de croire que l'attitude de Washington à l'égard du Canada changera pour le mieux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Jusqu'à quel degré s'est-on montré bien disposé?

L'hon. M. ROBB: Pas autant que nous l'aurions voulu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami veut-il nous indiquer brièvement quelle a été l'attitude des Etats-Unis?

L'hon. M. ROBB: C'est impossible.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que je pensais.

M. LEADER: Le Gouvernement a-t-il fait de nouvelles démarches à ce sujet?

M. JACOBS: Quand nous aurons nommé un représentant à Washington, il fera probablement marcher les choses un peu plus rondement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ne serait-il pas sage de la part du ministre intérimaire des Finances ou du Gouvernement de faire un geste quelconque pour satisfaire nos collègues qui sont à ma gauche. Le parti ministériel n'a pas besoin de cela pour sa propre satisfaction.

M. JACOBS: Est-ce que la nomination d'un représentant n'est pas un geste?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à la commission des champs de bataille nationaux:	
(a) Frais d'administration..	$ 6,000
(b) Entretien du parc des champs de bataille nationaux..	35,000
(c) Entretien des tours Martello, numéros 2 et 4..	1,000
(d) Nouveaux travaux dans les parcs..	
	$42,000

L'hon. M. MANION: Qu'est-ce que fait la commission?

L'hon. M. ROBB: La commission des champs de bataille nationaux existe depuis un certain nombre d'années. Le Gouvernement la subventionne. Elle a été constituée en 1908 par une loi du Parlement. Il s'agissait de conserver les champs de bataille de Québec. Les commissaires furent autorisés à acheter du terrain, à recevoir et à dépenser de l'argent, provenant soit du Gouvernement, soit de particuliers. Le ministre des Finances fut autorisé à verser pour cela une somme de $300,000, prise à même le fonds du revenu consolidé. Cette subvention jointe aux sommes versées par le public fut suffisante pour couvrir tous les frais jusqu'à 1911-1912 inclusivement. Subséquemment, il a fallu voter et verser à la commission les sommes suivantes: 1912-1913, $116,500; 1913-1914, $145,000; 1914-1915, $143,000; 1915-1916, $118,100; 1916-1917, $34,160; 1917-1918, $52,100; 1918-1919, $39,550; 1919-1920, $36,450; 1920-1921, $41,450; 1921-1922, $51,600; 1922-1923, $42,000; 1923-1924, $41,600; 1924-1925, $47,000. Le président est sir George Garneau et le secrétaire, C. E. Gauvin,

L'hon. M. MANION: Est-ce que tout cet argent est dépensé exclusivement dans la province de Québec?

L'hon. M. ROBB: Sur le champ de bataille de Québec où Wolfe et Montcalm ont combattu.

M. BROWN: Est-ce que le crédit est limité à ce seul champ de bataille?

L'hon. M. ROBB: Oui, par un acte du Parlement.

M. ROSS (Kingston): Qu'est-ce que les tours Martello, numéros 2 et 4?

L'hon. M. ROBB: Elles doivent se trouver quelque part sur les remparts de Québec. Je ne sais pas trop si elles ne se trouvent pas près de l'anse Wolfe?

M. ROSS (Kingston): Cela veut dire que les tours font partie du champ de bataille.

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. BROWN: A-t-on épuisé tout le crédit de l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. BROWN: J'approuve absolument le but de ce crédit, mais cela me paraît être une assez grosse somme pour ce seul endroit.

L'hon. M. ROBB: C'est bien moins que d'habitude.

(Le crédit est adopté.)

Subvention pour venir en aide au conseil général canadien de l'association des boyscouts, $15,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il nous donner des détails?

L'hon. M. ROBB: Le conseil général canadien de l'Association des boyscouts assiste d'une façon générale cette œuvre au Canada. Les directeurs sont: Scout en chef, le baron Byng de Vimy; commissaire en chef, docteur James W. Robertson; adjoint au commissaire en chef, John A. Stiles; secrétaire général, Gerald Brown; secrétaire honoraire, D. M. Finnie. De 1914-1915 à 1921-1922, on versait $5,000 par année. Depuis 1922-1923, on donne $15,000.

(Le crédit est adopté.)

Contribution pour aider à continuer l'œuvre de la Société royale astronomique, $2,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi ce crédit? Nous avons deux observatoires à nous.

L'hon. M. ROBB: Ce crédit a toujours figuré au budget depuis 1910-1911. La société a pour but d'encourager et de stimuler l'étude des sujets astronomiques. Le crédit est destiné à la publication du compte rendu et du manuel et aussi à des réunions publiques. La société tire ses revenus des subventions que lui donnent le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, la ville de Toronto et l'université de Toronto. Il y a aussi les cotisations des membres.

M. GARLAND (Bow-River): L'autre soir, monsieur le président, nous avons adopté des crédits pour l'observatoire du Dominion à Ottawa et pour celui de Victoria et on nous a laissé entendre qu'une partie de ces fonds était destinée à des publications. Ne se peut-il pas que nous doublions ici le service si les deux observatoires et la société s'engagent dans les mêmes recherches? Comme l'a dit mon très honorable ami le chef de l'opposition les Etats-Unis, avec leur immense population, n'ont que deux observatoires.

L'hon. M. ROBB: C'est un crédit minime et cette société est aidée par les gouvernements provinciaux ainsi que par la ville et l'université de Toronto.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels gouvernements provinciaux? Est-ce qu'ils souscrivent tous?

L'hon. M. ROBB: C'est une chose que je ne saurais dire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-il question d'un gouvernement provincial ou des gouvernements provinciaux?

L'hon. M. ROBB: Des gouvernements provinciaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre peut-il rendre compte de ce que la société a accompli?

L'hon. M. ROBB: Non, cela peut se trouver à la bibliothèque.

M. GARLAND (Bow-River): Avec le peu de renseignements que nous possédons je n'ai pas l'intention de demander la suppression de ce crédit, mais en vue des montants considérables qui sont déjà dépensés par le Gouvernement pour des travaux astronomiques je crois que le comité ne devrait pas aller plus loin sans posséder de plus amples renseignements. Quel travail accomplit-on? Et, pourquoi votons-nous ce crédit? Une société scientifique peut-elle se présenter au gouvernement et obtenir trois ou quatre mille dollars sans donner d'explications? S'il existe des raisons, quelles sont-elles?

L'hon. M. ROBB: Si nous accordions des octrois à toutes les sociétés qui en demandent le budget serait bien plus élevé. Je ne puis donner d'autres renseignements.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à la Société royale du Canada, $8,000.

M. GARLAND (Bow-River): Etant donné l'amendement apporté au code criminel par le ministre de la Justice(M. Lapointe) je présume que nous pourrions modifier ce crédit en biffant le mot "royale".

Le très hon. M. MEIGHEN: Les renseignements de l'honorable député sont maigres. Cette société a été organisée avec l'entière approbation, tant pour son nom que pour ses buts, de Sa Majesté la Reine, à cette époque. Je recommande vivement à l'honorable député de Bow-River d'assister à ses séances et, non seulement d'écouter les dis-

cours, mais de lire ce qu'elle publie. En disant cela je ne veux pas me faire de compliments.

(Le crédit est adopté.)

Académie Royale canadienne des arts, $2,500.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà quelque chose de nouveau pour moi.

L'hon. M. ROBB: Ce crédit figure au budget depuis 1910-11. Le but est de stimuler l'intérêt dans les beaux-arts. Les membres de l'Académie offrent leurs services gratuitement. Des cours gratuits sont donnés dans toutes les grandes villes du Dominion. Des octrois sont accordés aux expositions de Toronto et autres grandes villes. Le président est M. G. Horne Russell; vice-président, Henry Sproatt; secrétaire, E. Dyonett; trésorier, C. W. Simpson.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre connaît-il quelques-uns de ces messieurs?

L'hon. M. ROBB: Non, je n'ai pas ce plaisir. De 1910-11 à 1912-13, la société a reçu $2,000 par an, mais en 1913-14, le gouvernement de l'époque a augmenté l'octroi à $5,000 et l'a ainsi continué jusqu'en 1916—17. En 1917-18, il a été réduit à $2,500 et ce montant a été payé jusqu'en 1920-21. En 1921-22, on lui a accordé $7,500 puis l'octroi a été réduit à $2,500 en 1924-25.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à l'Interparliamentary Union for Peace, $400.

M. GARLAND (Bow-River): De quoi s'occupe cette association au sujet de la paix?

L'hon. M. ROBB: Cette somme a été votée depuis 1914-15. Le secrétaire est M. Charles Lange qui a ses quartiers généraux à Genève. On lui a donné $200 par an.

M. GARLAND (Bow-River): De quels travaux s'occupe cette Union?

L'hon. M. ROBB: Il y a des réunions annuelles et ainsi de suite.

M. HOEY: Cette union est-elle associée à la Société des nations?

L'hon. M. ROBB: Je l'ignore.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi double-t-on le montant cette année?

L'hon. M. ROBB: Autant que je me rappelle, elle se réunit à Washington cette année et l'on s'attend à ce qu'elle vienne au Canada.

L'hon. M. STEVENS: Ces $200, est-ce pour recevoir les délégués?

L'hon. M. ROBB: Non, je crois qu'il y a un autre crédit à cette intention.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. GOOD: Il semble ridicule de dépenser $400 à l'organisation de la paix quand nous dépensons 12 millions approximativement en préparatifs de guerre ou de soi-disant défense. Si cette association vaut quelque chose, je serais disposer à voter un crédit beaucoup plus considérable. Nous devrions en savoir plus long sur son compte.

(Le crédit est adopté.)

Administration centrale.—Assurances; traitements, $80,350; dépenses casuelles, $61,000.

L'hon. M. MANION: Pourquoi une augmentation?

L'hon. M. ROBB: L'augmentation découle de la promotion de M. A. Watson, actuaire au poste de chef actuaire, $675; la promotion de M. W. H. Gilliland, examinateur senior d'actuaire au poste de chef examinateur d'actuaires, $675; la promotion de M. H. A. Urquhart, commis aux statistiques au poste de commis senior aux statistiques, $360; augmentations annuelles $2,130; un commis supplémentaire, $960. Ce qui représente l'augmentation totale.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est le département dont le ministre s'ingère dans presque toutes les affaires au pays. Je vois, par le détail, que le traitement du surintendant des assurances est actuellement de $10,000 par année.

L'hon. M. ROBB: Il est le même depuis quelque temps. Ce sont les compagnies d'assurances qui acquittent les frais de ce bureau.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais, mais enfin de compte ce sont les contribuables qui payent. La loi créant ce département établissant un traitement de $5,000 pour le surintendant des assurances et je crois qu'elle est encore la même. L'augmentation doit dater de l'année dernière. Comment le ministre se justifie-t-il de l'avoir porté à $10,000?

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami aurait dû poser cette question avant aujourd'hui. Je crois que l'augmentation remonte à quatre ou cinq ans.

L'hon. M. MANION: Non, elle date de l'an dernier ou de l'année auparavant, car je me rappelle avoir reçu des circulaires s'y opposant. L'augmentation n'était peut-être pas de $5,000 à $10,000, en tout cas le traitement a été porté à $10,000 à ce moment-là. Je n'ai absolument rien à dire contre M. Finlayson, mais ce traitement me semble très considérable, comparé aux six à huit mille dollars de la plupart de nos sous-ministres.

L'hon. M. ROBB: D'après mes souvenirs celles qui fournissent les fonds qui ont demandé que le traitement soit augmenté. M. Finlayson est un excellent fonctionnaire, et étant donné les traitements payés aux gérants des sociétés d'assurances, je crois que la rémunération est très raisonnable. M. Finlayson n'a pas été nommé par ce Gouvernement mais par mon prédécesseur, sir Thomas White, et je me rappelle que la dernière fois que nous nous sommes rencontrés, sir Thomas White me faisait la remarque qu'il considérait M. Finlayson comme l'un des meilleurs fonctionnaires du département.

L'hon. M. MANION: Je ne cherchais pas à critiquer M. Finlayson, pour qui je n'ai que du respect. Mais je remarque, à la page 85 du budget pour 1924, c'est-à-dire il y a deux ans, une augmentation de $1,000 accordée au surintendant des assurances. Le ministre peut-il nous dire quel était le traitement de M. Finlayson en 1924?

L'hon. M. ROBB: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre veut s'en donner la peine, il reconnaîtra qu'il y a deux ans il porta le traitement de $5,000, fixé par la loi, à $6,000 au moyen d'une simple demande de crédit. L'année dernière, non content de cela, il substitua $5,000 à l'augmentation de $1,000 dans le budget portant ainsi le salaire à $10,000, ou doublant le chiffre fixé par la loi. C'est ce que l'on fait encore cette année. Quant à l'habileté de M. Finlayson je n'en doute pas le moins du monde. C'est non seulement un homme de ressources mais excessivement résolu et intransigeant.

L'hon. M. ROBB: N'est-ce pas ce qu'il convient d'avoir dans le département?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais comme pour toute autre chose, il faut de la mesure.

L'hon. M. ROBB: Nous en avons tous besoin.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'on ne me paraît certainement pas en appliquer beaucoup.

M. JACOBS: Il y en a qu'il faut retenir avec une corde.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une corde ne ferait pas mal ici. Je suis certain de l'exactitude de mes renseignements. Maintenant, prétendre qu'on doive lui accorder ce traitement parce que les compagnies d'assurances sollicitent ses services, c'est simplement jeter de la poudre aux yeux. Les compagnies d'assurance, naturellement, ont une longue liste de salaires et ceux qui font ce genre d'affaires obtiennent l'argent facilement. On fait payer les autres. Une faible augmentation des primes que paye le public résulte en une somme énorme au bureau central. Ces compagnies aiment, je suppose, à voir le département de pair avec elles, mais au fond c'est le public qui paye. Les frais retombent en définitive sur le peuple, c'est lui qui fournit l'argent. Je ne vois aucune raison au monde pour qu'un homme chargé de l'exécution d'une loi, que l'on a, je crois, inutilement surchargé, comme surintendant, mais qui n'est pas tenu de gagner de l'argent, aucune responsabilité en ce qui regarde la réussite d'une entreprise, ce qui est bien différent de la responsabilité qui incombe au chef d'une entreprise privée, soit classé dans la même catégorie que les autres; une telle mesure contribue à élever l'échelle générale des traitements à un moment où le pays recule, comme il le fait sans doute, de 100 millions par année. S'il existe une méthode au monde d'empêcher toute nouvelle augmentation des traitements en général, il faut l'adopter; mais la tendance contraire ne s'est jamais manifestée, que je sache, plus que depuis deux ou trois ans. Les ministres pourraient peut-être nous citer des circonstances où ils ont refusé les augmentations, mais difficilement, je crois. Les sous-ministres y ont passé à tour de rôle avec le nouveau classement; puis ils ont obtenu une révision du classement jusqu'à ce que tous aient obtenu $8,000. Ceux qui les suivent de près se rapprochent de plus en plus, et le surintendant des assurances donne un bel exemple en obtenant $10,000. Tout est bien, sauf pour le contribuable.

L'hon. M. BAXTER: Je désire appeler l'attention du ministre sur le fait qu'un traitement de $10,000 égale celui de toute fonction de juge au Canada sauf pour ce qui est des juges de la Cour suprême du Canada. C'est par conséquent un traitement en dehors de l'ordinaire. J'ai beaucoup d'admiration pour l'habileté et pour la persévérance de celui qui reçoit les appointements, mais je désire souligner, si je le puis, le fait que c'est la coutume chez les gouvernements dans ce pays de croire qu'ils échappent à la critique, ou même à toute responsabilité, en confiant à certains groupes ou certaines associations une partie de leur charge publique. Je sais que dans les provinces on entend souvent dire: Oh bien, on a imposé telle et telle taxe sur les gens qui s'occupent de tel genre d'affaires; conséquemment, ce n'est pas le peuple qui paye, et le Gouvernement n'en paye pas les frais. On tient le même langage ici. La chose n'est pas juste. On ne peut faire porter des dépenses à un départe-

ment sans que ces dépenses retombent sur le peuple en général. Si vous prenez de l'assurance, bien qu'il y ait ostensiblement de la concurrence nous savons tous que les taux sont absolument fixés, nécessairement fixés, après entente entre les compagnies. Conséquemment, chaque sou que vous ajoutez aux frais administratifs d'un système d'assurance en général doit nécessairement être inclus dans les primes d'assurance que paye le peuple. Il est inutile de parler du coût élevé de la subsistance lorsque petit à petit nous faisons tout en notre pouvoir pour élever devantage le prix des différentes choses nécessaires à la vie.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a-t-il reçu des rapports de l'inspecteur général des banques cette année?

L'hon. M. ROBB: Ce renseignement ne touche pas à ce crédit, mais je dirai que j'ai reçu quelques rapports de lui. J'ai reçu des rapports chaque semaine.

L'hon. M. MANION: Relativement à la question du traitement de M. Finlayson, afin de mettre les choses au point, j'ai envoyé chercher les statuts à la bibliothèque et je trouve au chapitre 29, 7-8 Edouard VII:

Le Gouverneur en Conseil peut nommer un fonctionnaire appelé Surintendant des assurances. . . . et il doit être payé à ce fonctionnaire un traitement n'excédant pas cinq mille dollars par année qu'à toute époque détermine le Gouverneur en conseil.

C'est-à-dire, son traitement original ne devrait pas dépasser $5,000. On ne dit pas qu'il doit recevoir $5,000, mais qu'il ne peut recevoir plus de $5,000. Depuis 1908, le salaire de cet homme a été doublé. Je serais le dernier à protester contre le paiement d'un salaire raisonnable à tout employé civil, mais il ne faut pas oublier que lorsque nous payons un traitement de $10,000 à un employé cela équivaut à un salaire de $15,000 pour un homme de profession libérale. Prenez un médecin, ou un avocat, surtout, car les dépenses d'un avocat sont plus élevées. Il lui faudrait gagner $15,000; cela constitue un joli revenu au Canada pour un avocat ou un médecin ordinaire; cela veut dire $10,000 de revenu net par année. Je ne mentionne ces faits que d'une façon générale, pour ce qui me concerne, mais je désire me joindre aux autres qui ont protesté contre toute augmentation générale des salaires à cette époque où nous devrions tenter de réduire les dépenses plutôt que de les augmenter. Si nous pouvions avoir un homme pour $5,000 en 1908, bien que le coût de la vie ait augmenté, il n'a pas augmenté suffisamment pour justifier le Gouvernement de doubler le salaire d'un homme.

M. GOOD: Quant à ce fonctionnaire en particulier, mon impression personnelle est que M. Finlayson mérite autant que les autres sous-ministres, mais je déplore beaucoup les augmentations de traitements des sous-ministres qui ont eu lieu depuis trois ans. Je n'en vois aucunement la justification. J'ai déjà parlé de la chose les années dernières. On s'est grandement trompé, je crois, en accordant aux sous-ministres des augmentations de traitement aussi considérables et aussi rapides.

(Le crédit est adopté.)

Pour pourvoir aux dépenses des travaux qui doivent être exécutés par le département des assurances pour prévenir les incendies, $10,000.

L'hon. M. BAXTER: J'aimerais à savoir exactement ce que l'on fait avec cet argent. Dans quelques provinces, la coutume est maintenant de nommer un fonctionnaire local chargé d'enquêter sur les causes d'incendie. C'est ce qui a été fait dans ma propre province et je crois qu'il y a eu de bons résultats. J'aimerais à savoir d'une façon générale comment cet argent est dépensé, par l'entremise de qui et quel est le caractère général de cette dépense.

L'hon. M. ROBB: Ce crédit a pour but de prévenir les incendies. Le montant est de $10,000, comparativement à $12,000 qu'il était pour 1924-1925. Le crédit comprend les appointements de M. J. Grove Smith à $4,800, et ceux de mademoiselle B. N. Grafton, commis-sténographe senior à $1,440. La dépense en 1922 a été de $10,680.51; en 1922-1923, $18,287.37; et en 1923-1924, $11,380.70. Les dépenses durant l'exercice courant ont été: appointements, $6,164,.67; dépenses de voyage, $1,059.09; impressions, $1,737.55; divers, $463,-67; total, $9,549.49.

L'hon. M. BAXTER: Je me demande si le ministre se rend compte qu'après l'avoir écouté de mon mieux, j'ai appris que ce crédit comporte cette année pour le pays une dépense d'un peu moins de $10,000, qu'il consiste en appointements payés à monsieur A, à mademoiselle B et à quelques autres personnes, ainsi qu'en dépenses de voyage. A la suite de cette explication, je suis aussi ignorant que je l'étais sur ce que font ces gens. Je ne doute pas que certaines personnes ne reçoivent des salaires, mais je veux, si je le puis et si le ministre possède les renseignements voulus, savoir de quelle façon pratique ces gens font quelque chose qui profite au pays. Je présume qu'ils font quelque chose, mais je veux savoir ce que c'est.

L'hon. M. ROBB: M. J. Grove Smith est envoyé ici et là pour tenir des enquêtes où il importe d'en tenir et il donne des conférences en vue d'induire les gens à faire leur pos-

sible pour prévenir les incendies. En un mot, il s'occupe de prévenir les incendies. J'imagine qu'en outre de cela, les fonctionnaires s'occupent depuis quelques temps—et ils espèrent compléter ce travail cette année—de certaines expériences au sujet d'une toiture à l'épreuve du feu. On veut démontrer aux gens quel est le meilleur moyen de prévenir les incendies et tous ceux qui désirent se renseigner sur le mode de construction qu'il faut pour obtenir des taux d'assurance plus bas peuvent le faire.

L'hon. M. BAXTER: Voilà qui m'intéresse un peu plus. Je crois me souvenir d'avoir entendu parler de matériaux à l'épreuve du feu l'an dernier. Déterminer la qualité de ces matériaux ne doit certainement pas prendre beaucoup de temps. Quelques-unes de ces investigations me rappellent beaucoup un incident qui s'est produit voilà quelques années dans la ville que j'habite. Le Canada avait fait beaucoup de dragage. Certains individus plantèrent des pilotis sur le rivage, puis ils placèrent un quai sur ces pilotis et ils se préparaient à construire un entrepôt sur ce quai, croyant sincèrement que les lois de la nature seraient suspendues en faveur du port de Saint-Jean. Elles ne le furent cependant pas et tout cela dégringola dans l'eau. On fit alors venir des ingénieurs, des hommes très savants, des professionnels très réputés. L'un de ces ingénieurs prit de la boue et la mit dans une tasse à thé avec un peu d'eau, puis il agita le tout afin de déterminer la cause de l'accident. N'importe quel débardeur ou n'importe quelle personne douée d'un esprit d'observation ordinaire lui eût dit la cause de ce qui était arrivé. Si l'on frottait comme il faut quelques-unes de ces allumettes Laurier qu'on nous fournit ici et si on les approchait d'un morceau de ces prétendus matériaux à l'épreuve du feu, je crois que cela résoudrait en bien peu de secondes la question de savoir si ces matériaux sont à l'épreuve du feu ou non. Sur ce point, l'explication du ministre ne m'a pas impressionné beaucoup, sauf qu'il m'a appris que quelqu'un touche un traitement ou que plusieurs personnes sont chargées de faire quelque chose qui n'a pas encore jusqu'ici de résultats particulièrement bienfaisants, d'après ce que je vois. On donne aussi des conférences. Ces conférences sont-elles données aux compagnies d'assurance ou au public en général, et dans ce dernier cas, à quels endroits les donne-t-on et quel est le résultat pratique? Je sais ce que l'on fait dans ma propre province avec l'argent que l'on y dépense pour la protection contre le feu. Je connais le commissaire des incendies. Je sais qu'il tient des enquêtes. Je sais qu'il fait des rapports sur les causes de feu et je sais qu'il poursuit des gens. Je parle simplement en ma qualité de simple citoyen, je n'ai pas d'autre source d'information que les journaux. Le ministre qui demande ce crédit ne m'a pas encore signalé une seule chose précise que font ces personnes. Il est vrai que le montant est minime, mais il me semble qu'il s'agit d'un service inauguré par quelqu'un et qui, de façon nouvelle, augmente le coût élevé de la vie sans rapporter le plus petit profit. Je suis porté à cette conclusion à défaut d'une meilleure explication.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas le détail de toutes les activités de ces gens au cours de l'année. Si mon honorable ami examinait le rapport du département des assurances, il pourrait y trouver quelques renseignements; mais quand il dit que je ne l'ai pas encore convaincu, je me demande si je puis le convaincre par ces paroles: ce service fut inauguré en 1921 et nous en avons réduit les frais de $18,287.37 à $9,549.49. Mon honorable ami est-il convaincu par ces chiffres?

M. HANSON: Pourquoi ne pas abolir tout le service?

L'hon. M. ROBB: Je l'ai demandé moi-même.

M. HANSON: Je partage votre avis.

L'hon. M. ROBB: Quand le conseil du Trésor fut saisi de cette question j'ai demandé quelle est l'utilité de ce déboursé. L'on me dit que l'employé en question accomplit une besogne utile et l'on voulait lui garder son emploi du moins jusqu'à ce que l'on ait terminé l'examen des matériaux à l'épreuve du feu que l'on faisait alors et auquel est affecté un autre crédit que l'on étudiera dans quelques instants.

M. HANSON: Ce fonctionnaire n'est-il pas l'un des anciens employés de la commission de conservation?

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais dire.

M. HANSON: Je pense que si le ministre s'enquiert de l'histoire de ce fonctionnaire, il verra qu'il était l'un des employés de la commission de conservation. Autant que je sache, chacun de ces employés a été placé dans un autre service de l'administration. A mon sens, l'idée qui poussa le ministre à demander des renseignements au conseil du Trésor était louable. En ce qui concerne l'examen relatif aux incendies, la commission des assureurs de chaque province se charge de ce soin. Dans la province du Nouveau-Brunswick, comme l'a fait remarquer mon

honorable ami (M. Baxter), l'on a nommé des commissaires des incendies, qui font une enquête minutieuse sur chaque incendie qui se produit dans la province; dans plusieurs cas, cette enquête a été suivie de procédures judiciaires et, parfois, de condamnations. C'est là, à mon sens, le plus grand préventif des incendies que puissent établir les lois et c'est une besogne qui relève vraiment des provinces, puisqu'il s'agit uniquement de droits civils. Je conseille au ministre de retrancher cet article.

L'hon. M. ROBB: Je n'aimerais pas à le rayer maintenant; mais ces critiques me font plaisir car elles concordent assez avec ce que j'ai remarqué quand le conseil du Trésor fut saisi de cette question. Je ne connais pas Grove Smith. Je l'ai rencontré une seule fois à Vancouver, peu après le grand incendie de la Colombie-Anglaise. Je me rappelle qu'il y avait été envoyé pour examiner l'affaire et tâcher de soulever l'enthousiasme en vue de faire accomplir quelque chose au sujet de la prévention des incendies.

M. HANSON: Son travail eut probablement alors quelque utilité. Quelle est l'opinion du ministre sur les agissements des gouvernements provinciaux à cet égard? A l'exception de certaines parties du pays, ces terres appartiennent aux gouvernements provinciaux et ceux-ci comprennent parfaitement la nécessité de la protection contre les incendies et ils déboursent à ce sujet de grandes sommes. Je ne pense pas que personne critique le moins du monde ces déboursés, pourvu qu'ils soient faits à bon escient et je demande que l'on raye cet article.

L'hon. M. ROBB: Pas cette fois-ci.

L'hon. M. BAXTER: C'est en 1921 que l'on inaugura ce service, et l'on a donné à entendre que ce fut par le gouvernement précédent.

L'hon. M. ROBB: Oh! non.

L'hon. M. BAXTER: Je m'en soucie fort peu, car je crois que le gouvernement précédent était susceptible de commettre des erreurs et je pense qu'il s'agit probablement en l'occurrence d'une erreur. Si le Gouvernement actuel n'en commet pas de plus lourdes, je n'aurai rien à dire. Mais le ministre remarquera que, chaque année, des millions de dollars de matières premières irremplaçables disparaissent par suite d'incendies. Les provinces qui possèdent des ressources forestières agissent activement. Elles n'ont jamais pu, et personne peut-être ne réussira jamais, à lutter avec succès contre la destruction due au feu, mais le présent crédit est trop minime pour protéger même les demeures ou le bois. Mieux vaudrait appliquer cet argent à d'autres fins, et consacrer davantage à la protection de nos richesses naturelles. Autrement si vous dépensez de l'argent, dépensez en assez pour avoir de bons résultats.

(Le crédit est adopté.)

Pour couvrir les dépenses d'une étude technique sous la direction du département des Assurances sur les mérites des diverses variétés de toitures au point de vue du danger des incendies, $8,000.

M. HANSON: J'avais cru que l'autre crédit servirait à ces fins.

L'hon. M. ROBB: Non. L'autre crédit était destiné aux travaux exécutés par le département à ce sujet. Ce travail est accompli en laboratoire à l'université McGill sous la direction du professeur French, de MM. MacKay et Johnson. C'est M. Grove Smith qui sert de lien entre le département et l'université.

L'hon. M. BAXTER: Je suppose que le crédit qui vient d'être adopté est destiné à l'individu qui tient l'allumette à la main et la fait flamber, tandis que celui-ci va à l'autre personnage qui aura constaté les résultats. Peut-on logiquement prétendre qu'il faut deux années consécutives pour faire une étude de tous les genres de toitures que nous pouvons avoir en ce pays et dépenser $8,000 pour savoir ce qui est combustible ou ce qui ne l'est pas. Je ne cache pas ma sympathie pour le ministre: on l'a chargé de cette tâche; la chose participe du précédent et il ne pourra jamais s'y dérober.

L'hon. M. ROBB: Je pense que ce sera la dernière année.

L'hon. M. BAXTER: Je l'espère bien.

M. HANSON: Depuis combien d'années cela dure-t-il?

L'hon. M. ROBB: Le dossier que j'ai ne va pas plus loin que l'année précédente: le chiffre était de $8,500; on l'a diminué à $8,000 C'est la deuxième année que cet octroi est accordé.

(Le crédit est adopté.)

IMMIGRATION ET COLONISATION

Dépense casuelle pour l'immigration et dépenses générales, y compris les subventions aux sociétés d'immigration et de colonisation, ou aux associations selon qu'il peut être autorisé par le Gouverneur général en conseil, $1,350,000.

L'hon. M. LAPOINTE: Je propose que le crédit relatif aux dépenses casuelles du service de l'immigration soit diminué de $70,000.

M. JACOBS: Quel est le motif de ce geste malencontreux de la part du Gouvernement?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est un acte de courage.

M. JACOBS: C'est pourquoi, je suppose, on a prié le ministre de la Justice de le faire.

L'hon. M. BAXTER: Nous entendons beaucoup parler d'immigration. Pourrait-on dire en peu de mots quelles sociétés sont chargées de ce travail et quels résultats en obtiennent-elles?

L'hon. M. ROBB J'en parlerai quand il s'agira d'un autre crédit.

M. HANSON: Selon moi, le ministre devrait nous donner un état de ce qui s'est fait l'année dernière et de ce qu'on se propose de faire à l'avenir. On fait beaucoup de reproches à ce département sur ses agissements et sur le peu de résultats de ses activités.

L'hon. M. ROBB: La raison de cette diminution de $70,000 vient du fait qu'on a réduit de quatre-vingt-seize le nombre des fonctionnaires temporaires dans tout le service de l'immigration; leurs appointements depuis nombre d'années étaient pris sur ce crédit. En 1924-1925 nous avions 170 fonctionnaires temporaires et en 1924-1925 nous avons abaissé ce chiffre à soixante-quatorze seulement, soit une diminution de quatre-vingt-seize. Il y a 82 emplois permanents. Cette réorganisation permanente s'est faite avec l'approbation de la Commision du service civil. Pour payer les appointements de ses quatre-vingt-deux fonctionnaires une somme de $50,000 a été inscrite au budget supplémentaire pour 1925-1926 sous la rubrique des traitements pour le service extérieur. Voici ce qu'il résultera de cette réorganisation: (a) D'abord une diminution nette de quatorze dans le nombre des fonctionnaires du service extérieur; (b) une économie nette de $20,000 en traitements.

M. LEWIS: Quelle fut la raison de la diminution de $229,000 l'année dernière?

L'hon. M. ROBB: La raison en est bien simple; nous trouvons moyen de nous en passer.

M. LEWIS: Est-ce la seule que vous puissiez donner?

L'hon. M. BAXTER: Combien a-t-on amené d'immigrants au cours du dernier exercice financier?

L'hon. M. ROBB: Il en est venu 111,362 en 1924-1925, et 148,560 l'année précédente.

M. HANSON: Il y a une baisse marquée dans l'immigration en ce pays. Je suppose que ce total ne comprend pas seulement les immigrants venus de l'Europe, mais aussi ceux des Etats-Unis.

Nous votons chaque année des crédits considérables pour l'immigration, et les résultats sont fort décevants. Le ministre devrait être en mesure de faire une déclaration embrassant tout le champ d'activité de son département, quand il demande au Parlement d'adopter un crédit de ce genre. Le Gouvernement nous demande un blanc-seing d'environ $1,350,000 pour en disposer à son gré par décret du conseil; c'est une somme assez élevée par le temps qui court. Par considération pour lui-même et pour cette Chambre, et le pays, le ministre doit donc nous fournir des explications plus satisfaisantes que nous n'en avons reçu jusqu'ici. De fait, nous n'en avons reçu aucune. Quelle est la politique du Gouvernement?

L'hon. M. ROBB: Franchement, la politique du Gouvernement consiste à obtenir la qualité plutôt que la quantité. Nous veillons à n'admettre que des gens qui, à notre avis, resteront au Canada, et nous recherchons particulièrement la catégorie d'immigrants qui s'établissent sur des terres et y demeurent. Nous nous efforçons aussi d'amener autant que possible des familles. Quand vous faites venir un célibataire sans attaches il n'a rien qui le retienne sur la terre et est plus susceptible de s'en aller. Il n'en va pas de même d'une famille, et, pour cette raison, nous tâchons de faire venir des familles. Nous sommes en butte à de plus grandes difficultés qu'il y a quelques années. D'abord, le Canada n'a plus de terres gratuites à offrir comme alors, quand nous pouvions accorder 160 acres à tout colon. Nous n'avons plus de terres gratuites, bien qu'il y ait des terres à vendre à des prix raisonnables. Voici quelques-unes des difficultés quant au Canada lui-même. Et dans le Royaume-Uni et sur le continent les gens n'ont pas autant d'argent qu'auparavant, et sont donc incapables de voyager. La situation est mauvaise comme elle ne l'a jamais été en Europe, et pire qu'au Canada. Les gouvernements de ces pays ne sont pas désireux de voir partir les agriculteurs dont nous avons besoin. Puis, les frais de transport sont élevés; il en coûte $580 à une famille de cinq pour venir aujourd'hui au Canada. Comme de raison, cela entame sérieusement le capital initial de l'immigrant. Il y a quelques années, la même famille venait au Canada pour $165. Ce sont quelques-uns des obstacles que le département s'applique à surmonter. Le nombre des immigrants des Etats-Unis a toutefois augmenté; je parle des agriculteurs. Des prix favorables pour les produits de la ferme contribueront plus à attirer les immigrants au pays que tous les conférenciers propagandistes envoyés à l'étranger. Les gens vont où ils voient

une occasion d'améliorer leur condition sociale. Je dois dire que les journaux d'autres pays ont colporté beaucoup de critiques contre ce pays. Tous les jours, nous recevons des lettres de Canadiens, d'ici et de l'étranger, qui veulent savoir pourquoi nous ne prenons pas des mesures pour enrayer cette propagande anticanadienne, en particulier dans la presse américaine. Nous faisons notre possible pour neutraliser ces critiques, et l'on nous fait maintenant une publicité plus favorable. Mais vaut autant franchement admettre que nous avons reçu une réclame très défavorable du fait des "murmures de mort" et des jérémiades de gens sans emploi publiés dans des journaux et des magazines canadiens, et reproduits par la presse du vieux monde. Et tout député qui se lève en cette Chambre et fait consigner aux Débats des critiques contre ce pays contribue à nuire au Canada. Il est bon de critiquer un Gouvernement, mais il y a des bornes. Il y a une différence entre critiquer un gouvernement et décrier un pays, et le Canada souffre de ce dernier abus aujourd'hui. La situation, toutefois, s'améliore à cet égard, je crois, et il a moins de dénigrement qu'il y a deux ans. Je ne suis pas sans espérer, si nous pouvons obtenir des prix de transport plus raisonnables, qu'il y ait un courant d'immigration vers la campagne qui donnera des revenus aux chemins de fer, car tout producteur agricole s'ajoute à leur clientèle. La politique du Gouvernement, c'est une immigration sélective, en particulier celle des gens s'établissant en permanence sur la terre.

M. HANSON: La déclaration du ministre est un parfait aveu de la part du Gouvernement de son impuissance à appliquer une politique d'immigration qui donne des résultats. Les chiffres qu'il a cités ce soir proclament cet échec plus éloquemment que je ne le pourrais dire. Nous constatons une diminution de 37,198 immigrants par comparaison avec l'année précédente. Permettez-moi d'assurer le ministre que personne dans ce coin de la Chambre n'a décrié le beau nom du Canada. Loin de décrier le pays, nous nous sommes efforcés de le défendre. Ce que nous avons prétendu, c'est que le pays souffre d'une administration inefficace.

L'hon. M. ROBB: Notre collègue proteste trop fort.

M. HANSON: Le ministre ne peut m'accuser de n'avoir rien dit pour nuire au pays. Nous avons simplement démontré que le département est inférieur à la tâche. Les paroles prononcées par le ministre tout à l'heure sont la preuve que le Gouvernement n'a pas fait son devoir en matière d'immigration. Le ministre s'est déclaré en faveur de choisir les immigrants. Ce serait très bien si le Canada n'avait pas un si grand besoin de nouveaux sujets. Je prie le ministre d'accueillir tout immigrant de race blanche, homme ou femme, qui se présentera. Nous en avons besoin.

M. GARLAND (Bow-River): Pourquoi faire?

M. HANSON: Pour occuper nos territoires encore déserts et pour mettre le pays en valeur.

M. PARENT: Avez-vous de l'ouvrage à leur donner?

M. HANSON: Le député de Québec-Ouest (M. Parent) prendra la parole quand ce sera le temps.

M. PARENT: Certainement, aussitôt que vous aurez fini.

M. HANSON: Les résultats connus montrent que le Gouvernement n'a pas accompli son devoir. Les compagnies de chemins de fer, font dix fois plus que l'administration pour obtenir les immigrants. Je soupçonne que celle-ci fait double emploi avec les services des compagnies. Le Gouvernement devrait intervenir pour coordonner le travail des trois services et leur faire produire de meilleurs résultats.

Le Canada est un pays avantageux pour les immigrants qui veulent travailler. Mais le malheur est que le travail répugne à un grand nombre aujourd'hui. Nous n'avons pas besoin de paresseux. Le Canada ne devrait pas avoir plus de difficulté à attirer chez lui les bons éléments immigrateurs que l'Australie elle-même. D'après ce qu'on peut lire, cette colonie nous enlève nos immigrants. Je sais qu'on a dénoncé le Canada aux immigrants européens. J'ai lu deux lettres publiées dans le *Yorkshire Post,* évidemment parties du Canada. Le ministre, je crois, tâche d'en découvrir l'auteur. Il est patent que la réputation du Dominion est noircie. Il appartient à l'administration fédérale de découvrir les diffamateurs et de faire cesser leur œuvre néfaste.

M. CHURCH: Monsieur le président, il y a un mois, quand cette question est venue devant l'Assemblée, le ministre a fort aimablement promis que je pourrais, dans une autre occasion, traiter d'un sujet que j'aurais voulu présenter alors, je veux dire l'émigration dans les limites de l'empire. C'est la deuxième question en importance, et peut-être même

la première dont nous devons trouver la solution, et cependant depuis quatre mois et demi que nous sommes ici on lui a à peine consacré une couple d'heures.

Quelle est la cause qui empêche le Canada d'augmenter le nombre de ses habitants autant qu'il l'aurait dû dans les vingt dernières années? C'est le sujet de conversation en Angleterre aujourd'hui. L'Australie arrive à l'égalité avec nous et nous dépassera avant longtemps. Un homme d'Etat distingué de Grande-Bretagne a prédit que d'ici à vingt ans l'Australie aura une population de 100 millions d'âmes et qu'elle pourrait même dépasser celle des Etats-Unis d'Amérique. La faute en est à notre politique d'inertie depuis vingt cinq ans en matière d'immigration. Les crédits pour l'immigration sont à peu près au même chiffre, cette année, qu'ils l'étaient il y a un quart de siècle.

L'empire britannique a un grave problème à résoudre, celui de répartir sa population entre tous ses territoires. Un grand nombre de vétérans de la dernière guerre parmi les deux millions et demi de chômeurs que le gouvernement anglais entretient feraient d'excellents colons dans les différentes possessions du roi. J'approuve la déclaration qui a été votée par les différentes congrégations religieuses du Canada. Lors du récent synode de l'Eglise anglicane canadienne, Sa Grâce le primat du Canada a soutenu le vœu suivant:

Le conseil est profondément convaincu que dans les circonstances actuelles on devrait favoriser d'une manière toute spéciale les immigrants venant des Iles-Britanniques.

Je crois que l'opinion générale en Canada est surtout favorable à l'immigration de sujets anglais, nos frères, qui sont aptes à faire les meilleurs colons. Je suis sûr qu'il en viendrait un plus grand nombre sans les embarras causés par les lenteurs bureaucratiques du département que cela concerne. A ce sujet, on trouvera intéressant les lignes que je vais lire, publiées par M. Obed Smith dans l'*Empire Magazine* de février:

Tout le régime souffre des vices de la bureaucratie. Le sergent recruteur en campagne ne peut pas inscrire sur ses listes un seul homme sans en référer au War-Office. Je connais le cas d'un candidat avantageux qui attend en Ecosse depuis le mois de septembre que l'administration d'Ottawa ait décidé sur sa demande. Pendant ce temps-là il ne peut donner congé au propriétaire de la ferme sur laquelle il est employé. Ces retards nous le feront perdre peut-être.

Est-ce par accident ou à dessein que le chiffre des immigrants britanniques ait été maintenu dans la proportion de 35 ou 45 p. 100 contre 65 ou 55 p. 100 pour les immigrants des autres pays, au cours des dernières années?

Si les chiffres cités sont exacts, je répondrai que la chose n'est pas faite à dessein. L'année ou le Canada a reçu le plus grand nombre d'immigrants, au meilleur de ma connaissance, ce fut avant la guerre et ils arrivent au nombre d'environ 400,000 dont 150,000 venaient des Iles-Britanniques. Actuellement, l'immigration décline constamment. En 1924, le Canada a reçu moins d'immigrants qu'en 1923, et depuis le commencement de l'exercice 1925 à venir jusqu'à date, chaque mois accuse une diminution comparativement à l'année dernière. Sur la somme de 3 millions de livres sterling que le gouvernement britannique a mis de côté pour aider à l'établissement des immigrants anglais dans les dominions d'outre-mer, il n'y a eu qu'une somme de 400,000 livres sterling en tout qui ait été réclamées par les gouvernements de ces divers pays. Les dominions ne tirent certainement pas franchement dans le collier afin de coloniser leurs vastes régions incultes.

Ne pourrait-on pas faire un peu plus afin d'encourager l'établissement des colons par groupements? Pour moi, le plus grand obstacle à l'établissement des colons venant des villes dans les régions éloignées et peu peuplées c'est la vie solitaire qui les attend.

J'ai toujours soutenu que la loi relative aux homesteads a le grand tort d'obliger les colons à résider sur une partie des terres qu'ils détiennent. Ils seraient bien plus heureux s'ils étaient établis par petits groupements sur des terres mises de côté à cette fin; les maisons seraient d'un accès facile; on y trouverait une couple de magasins, une boutique de forgeron et un poste radio-téléphonique de sorte que l'on pourrait tenter d'y développer l'esprit civique. Ce système tendrait fort à aplanir les difficultés que rencontrent les colons dans l'Ouest. C'est une coopération de cette nature qui a rendu si prospères les colonies de doukhobors. Supposons que je sois un anglais d'Angleterre, père de famille, et ayant réussi à économiser 50 ou 100 livres sterling. Qu'est-ce que le Canada est en mesure de me fournir pour cette somme?

La première formalité à remplir c'est de faire parvenir votre demande au bureau de Londres. On envoie quelqu'un vous interviewer ainsi que votre femme et les autres membres de votre famille. Ces détails sont envoyés à Ottawa et, s'ils sont approuvés, on vous expédie vers la région du Canada qui est censée convenir le mieux à vos aptitudes. On vous établit sur une ferme dont vous êtes tenu d'acquitter le prix dans un délai de 25 ans. Sur cette ferme, vous trouverez quelques poulets, et peut-être une vache et il est entendu que vous devrez travailler pour le compte d'un autre cultivateur afin de vous familiariser avec les méthodes de culture de la région. Dans l'intervalle, votre femme et vos enfants vivront sur la ferme qui vous a été vendue. Le Gouvernement vous prêtera aussi une certaine somme. Et si vous trouvez que la ferme ne vous convient pas, qu'arrive-t-il?

Dans ce cas, vous êtes libre d'aller vous établir ailleurs, mais à vos frais.

Le système ne paraît-il pas un peu vague et décourageant, même au yeux du colon qui est disposé de travailler dur?

Vous ne sauriez lui donner trop de préférence; car, autrement vous vous butez contre les fils des cultivateurs déjà établis dans la région et qui désirent s'installer dans le voisinage de la terre paternelle.

Je désire maintenant citer les réflexions qu'ont faites sur ce problème quelques-uns des principaux dirigeants de l'opinion publique au Canada. Voici une déclaration toute récente du premier ministre (M. Mackenzie King):

Si nous cessons nos efforts afin de peupler ces vastes espaces incultes, de citoyens travailleurs et productifs, le Canada est destiné à traîner en arrière des autres pays et il sera impuissant à réaliser le superbe avenir qui lui est réservé.

D'autre part, feu lord Shaughnessy avait déclaré:

Que l'importance essentielle de l'avenir du Canada repose sur un programme d'immigration sain et vigoureux, qui doit être inauguré sans délai et exécuté avec intelligence et énergie.

Et le successeur de lord Shaughnessy au poste de président du Pacifique-Canadien, mon distingué ami, M. E. W. Beatty, a déclaré au mois de janvier dernier:

Le chômage dû aux saisons ou à d'autres causes ne devrait pas exercer d'influence directe sur un problème aussi important que l'immigration au point de vue national.

L'un des moyens les plus sûrs d'éviter le chômage, ce serait d'augmenter le nombre des producteurs canadiens, dont les besoins augmenteraient le chiffre de la consommation, créeraient plus d'activité dans les affaires et par conséquent assureraient à tous un travail rémunérateur.

Et voici les paroles que prononçait récemment à New-York sir Henry Thornton, le président du réseau national canadien:

Il faut que nous cessions de discuter le problème de l'immigration et que nous agissions, si nous voulons accomplir quelque chose qui en vaille la peine.

Et toutes ces opinions sont résumées par le premier ministre de l'Alberta, qui déclare:

Les immigrants disponibles ne manquent pas en Angleterre. Tout ce que nous avons à faire c'est de leur donner à l'avance une certitude relative qu'ils ont des chances de réussite. En d'autres termes, faisons un peu moins "d'étalage de vitrine".

Mettons au rancart la politique de laissez-faire que nous suivons depuis quelques années. D'autre part, M. Obed Smith constate:

Le gouvernement canadien restreint trop les dépenses en matière de colonisation, ce magnifique domaine qui promet tant pour l'avenir du Dominion. Les crédits consacrés à cette fin accusent à peine une faible augmentation sur ceux d'il y a vingt-cinq ans, alors que le paradis des cultivateurs, découvert de fraîche date, attirait des centaines de milliers de colons vers l'Ouest canadien. Ces crédits s'élevaient à $1,500,000, il y a un quart de siècle; ils sont de 2 millions à l'heure actuelle, sans compter $500,000 qui sont consacrés à des fins d'établissement.

Comparons donc en effet le chiffre total des dépenses publiques du Canada qui s'élèvent à 400 millions, tel que le fait voir le budget de l'exercice courant, avec cette faible somme de 2 ou 3 millions de dollars consacrée aux services de l'immigration et de la colonisation et qui n'a pas été sensiblement augmentée depuis 25 ans. Il n'est pas étonnant que l'Australie nous dame le pion et accapare aujourd'hui, à son bénéfice la crème de l'immigration.

Le major E. A. Belcher, un militaire anglais distingué, a publié le mois dernier un livre intitulé "Migration within the Empire", dans lequel il critique le programme absurde du Canada, qui consiste à n'amener que des agriculteurs au pays. Avec la permission de la Chambre je citerai le passage suivant:

Une autre difficulté plus sérieuse réside dans le choix des colons. Il a été établi à maintes et maintes reprises dans les annales de la colonisation de quelle façon un projet qui a fait faillite du fait que les colons ne pouvaient s'adapter ni à leurs nouveaux foyers, ni à leurs nouvelles occupations. Or, de là est surgie la théorie...

Et j'ai le regret de constater que le Canada a fait sienne cette doctrine.

...soutenue peut-être avec plus de vigueur au cours des 10 dernières années qu'à aucune autre étape de l'expansion coloniale de la Grande-Bretagne, savoir que la classe agricole est la seule qui ait des chances de réussite dans les dominions d'outre-mer. Cette doctrine est d'autant plus dangereuse qu'elle renferme une demi-vérité, laquelle ainsi qu'il est facile de le constater, se prête à des conclusions très erronées.

Il serait à propos que tous les hommes publics, tant de la métropole que des dominions d'outre-mer, s'entendent pour admettre que l'élément essentiel dans le choix des colons doit s'appuyer sur les caractéristiques personnelles du colon et non sur le métier qu'il a exercé auparavant. Dépouillée de tous les brillants aspects que les agents d'immigration font miroiter aux yeux des immigrants depuis une couple de siècles, le vie du colon est très pénible. Elle exige de qualités de persévérance, de courage, de bonne humeur et d'indépendance, qui constituent plus tôt les caractéristiques d'une race que d'une classe. Si les annales de l'expansion coloniale faisaient l'objet de véritables recherches scientifiques, on se rendrait compte que l'élément déterminant pour ce qui est de la réussite d'un colon, ce sont les qualités particulières à sa race et non au métier qu'il exerce. Et certes! s'il en était autrement, il serait assez difficile de nous rendre compte comment il a été possible d'ouvrir à la colonisation les différentes parties de l'empire. A moins que nous ne rangions du côté des pessimistes qui, fait curieux, emploient les mêmes expressions décourageés que leurs prédécesseurs il y a trente, cinquante et cent ans pour se plaindre que la race s'affaiblit rapidement, nous pouvons nous consoler en songeant que les qualités qui sont propres à de bons colons se trouvent dans les ateliers, les entrepôts et les villes aussi bien qu'à la campagne. Il faut insister sur ce point capital. Cette assertion peut être quelque peu exagérée, naturellement, mais il est aussi exagéré de déclarer que seul l'ouvrier agricole peut devenir un colon prospère. Le choix des colons est la première difficulté. La seconde est de les instruire et de les grouper.

Puis il parle de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et du Sud-Africain au point de vue de l'enseignement et du travail pratique de l'immigration, et il rappelle aussi une observation faite par un homme d'Etat anglais que j'ai cité, lorsqu'il a dit que dans quelques années l'Australie aura une population de cent millions d'âmes, égalant la progression des Etats-Unis de 1840 à nos jours. Je ne désire pas censurer le ministre actuel (M. Robb) parce que c'est un membre du cabinet des plus modestes et des plus laboureux, poli, habile et sincèrement loyal à la couronne britanique. Je suis certain qu'il a confiance dans l'immigration dans les limites de l'empire et que si son champ d'action était plus vaste et s'il avait carte blanche, il serait l'un des premiers à appliquer ce principe de l'immigration parce que lui-même est monté du bas de l'échelle.

Etant donné le chômage en Angleterre et la grande proportion dans laquelle ce pays perd sa balance de commerce dans le domaine de la houile et de l'acier à l'avantage de l'Allemagne, il semble nécessaire que nous prenions quelque décision, et le ministre actuel, s'il n'avait que ce département à conduire serait celui qui pourrait le mieux résoudre ce problème, parce que notre empire ne peut continuer à moins que la doctrine du laissez-faire ne soit abolie et que l'Angleterre ne fasse une nouvelle répartition de sa population. Le parcours de nos chemins de fer peut obvier aux besoins d'un population cinq fois plus nombreuse, et cependant que faisons-nous? Nous ne dépensons guère plus aujourd'hui que ce que nous affections il y a vingt-cinq ans à l'immigration et à la colonisation. La prochaine guerre devrait être dirigée contre la politique insensée du laissez-faire au Canada depuis vingt-cinq ans, pour ne pas dire plus.

J'approuve ce que dit M. Obed Smith dans le numéro de février de l'*Empire Magazine,* et M. Smith était un merveilleux ami de l'immigration dans les limites de l'empire.

Si le gouvernement impérial "s'attarde encore dans la nuit du laissez-faire" est-ce que les dominions d'outre-mer vivent continuellement à la lumière du jour? Je ne le pense pas ou bien leurs intérêts nationaux et locaux auraient depuis longtemps stimulé de plus grands efforts. Les immigrants sont des citoyens ordinaires; ils ne diffèrent pas des autres, excepté dans certaines circonstances. Ils doivent être traités d'après des méthodes d'affaires normales et non celles qu'in leur appliquait il y a plusieurs années lorsqu'ils quittaient ces rives après avoir perdu tout espoir.

Si un homme persiste dans une carrière quelconque c'est qu'il le désire. Personne n'est obligé de demeurer en Angleterre, au Canada ou ailleurs, ou d'en partir, à moins qu'il ne soit mauheureusement en prison. Il reste où sont ses affaires parce qu'il n'espère rien de mieux ou parce qu'il n'a pas d'offres assez alléchantes d'améliorer son sort. Un émigrant ne quittera pas son pays tant qu'il ne trouvera pas quelque situation plus favorable, mais c'est laissé aux gouvernements des dominions, seuls d'attirer les habitants des Iles britanniques en leur faisant voir l'avenir du Canada.

J'ai aussi critiqué le gouvernement de la Colombie-Anglaise d'avoir dépensé peu d'argent pour aider la population de ce pays à émigrer. On n'a consacré que 400,000 livres sterling à l'établissement agricole de l'empire, soit environ 2 millions en monnaie canadienne. M. Obed Smith ajoute:

L'émigration impériale devrait être bien aidée outremer, mais la mère-patrie devrait inspirer à l'émigrant l'esprit de la prospérité de l'empire, que ce soit dans le commerce, dans les modestes fonctions de domestiques, ou dans toute autre position qui n'est pas basée uniquement sur l'égoïsme de la prospérité individuelle.

Que mes honorables amis les progressistes écoutent ce qui suit:

Une autre nécessité de la coopération est que les colonies autonomes sacrifient quelque peu leur satisfaction personnelle et accueillent comme ils le méritent ceux qui sont de leur propre race. Qu'elles s'efforcent réellement d'aider au surplus de millions de population dont l'Angleterre peut disposer si facilement. Ce n'est pas supporter justement un poids du fardeau que d'ouvrir simplement la porte—et de mauvais gré parfois—vu que certainement, sans l'appui général du gouvernement impérial, le succès final des dominions finirait par être impossible. Les colonies doivent apporter une assistance bien plus prononcée de plusieurs façons pour que la suprématie de l'empire britannique soit établie indubitablement comme entité et unité, au lieu d'un commonwealth lié par un fil de soie qui aurait dû être converti depuis longtemps en un câble.

Ce ne sont pas les richesses qui font une nation grande mais le bonheur du peuple, et si quelques millions d'Anglais pouvaient améliorer leur sort et celui de leurs enfants et de leurs petits-enfants outre-mer, nos citoyens feraient retentir l'air de chants d'allégresse dans les pays concernés, une fois que l'exemple aurait été donné. Des avances pour le coût du transport ne sont pas suffisantes.

Il est reconnu que les gouvernements d'outre-mer ou les peuples qu'ils représentent n'ont pas fait tout leur devoir. Ceux qui ont émigré et ont réussi font souvent venir leurs proches parents, moins fréquemment leurs amis et les étrangers, et après la réunion de famille, ils refusent d'accepter qui que ce soit dans leurs rangs et refusent d'encourager les autres. On contestera cette assertion, mais ceux qui ont choisi et établi des immigrants depuis un quart de siècle connaissent les faits, qui doivent être envisagés avec courage et auxquels il faut remédier, si la prospérité de l'empire doit être réellement continue.

Soit que les dominions veulent plus de colons britanniques, soit qu'ils ne le veulent pas. Les statistiques relatives à l'immigration dans l'empire sont trop déplorables pour obvier à un besoin aussi gigantesque. Des navires ne partent pas chargés au comble de gens ambitieux qui s'en vont dans une autre partie de l'empire où d'immenses régions inhabitées les attendent et où l'autre partenaire dans le développement de l'empire devrait consacrer son énergie et son trésor au succès d'une entreprise qui serait profitable à tous les points de vue. Si le volume du trafic le justifiait les frais de transport souffriraient une réduction appréciable; alors que la faiblesse du mouvement a réellement forcé les compagnies de transport à relever leurs tarifs tout dernièrement; le problème de la migration se trouve donc prix dans un cercle vicieux.

Pourquoi les Etats-Unis d'Amérique imposent-ils des restrictions au nombre d'immigrants admis au pays, si ce n'est qu'ils leur arrivent en trop grand nombre? Une limite est fixée à l'intention des gens de naturalité britannique aussi bien qu'à l'intention des autres. Pourquoi est-ce que les immigrants britanniques vont aux Etats-Unis en plus grand nombre qu'au Canada, sauf en une seule année récente, pourquoi une multitude de gens quittent-ils le Canada pour le pays du drapeau étoilé, si ce n'est que l'influence plus forte l'emporte toujours sur la plus faible, et que ces gens croient trouver aux Etats des occasions qui sont absentes au Canada? Et pourtant le Canada a plus de territoire disponible, des ressources naturelles inexploitées bien plus considérables, et un plus grand besoin d'immigrants de sang britannique; mais où sont les patriotes assez zélés et enthousiastes pour sacrifier quelques-unes des douceurs de la vie en Angleterre pour aller s'établir dans les confins de l'empire? Il est vrai qu'un certain nombre vont rejoindre des proches au Canada; et que le Canada affirme qu'il les veut; mais notre public ajoute-t-il foi à ce que dit le Canada quand ce dernier prétend qu'il tient à recevoir des immigrants de race britannique? Cet aspect du problème de la migration trouvera toujours sa solution, en dépit des restrictions imposées par une routine méticuleuse, prétendues sauvegardes des immigrants eux-mêmes; mais d'où naît l'impulsion des autres, de ceux qui n'ont pas de proches là-bas, et dont le sort dépend en bien plus grande mesure de la situation tant ici qu'outre-mer? Voilà le point faible.

La colonisation d'une vaste étendue de pays comme le Canada exigeait une puissante envergure, un courage inébranlable, une grande prévoyance, une compétence exceptionnelle, un jugement sûr et une attitude absolument dégagée de toute considération d'ordre politique, de toute ambition de parti. Puis-je dire que nous voulons voir peupler ce pays par des gens de sang anglais, nos frères de race? J'espère que l'honorable ministre ne trouvera pas que je manque de bienveillance. Je prie mes honorables collègues instamment de lire cet article de M. J. Obed Smith dans l'*English Review* du mois de février dernier. C'est un Anglais, un vrai. Monsieur le président, je voudrais voir entreprendre par ce ministère, qui n'est ni pire ni meilleur que d'autres, la réalisation d'un programme d'immigration plus vigoureux, plus éclairé, plus en conformité de la situation dans le domaine économique, et nullement entaché des préoccupations de parti. La politique n'a rien à voir à cette question. En ma qualité d'humble citoyen de cet Empire, où le soleil brille toujours quelque part, j'affirme qu'il y va de la vie et de la mort de l'empire britannique. L'heure de notre empire a sonné si nous ne procédons pas à une nouvelle distribution de notre population. Je prierais le ministre et le sous-ministre de lire aussi le manuel de M. le major Belcher "Migration within the Empire". Au dire du major Belcher si notre empire ne voit à effectuer une nouvelle distribution de sa population il aura fatalement le même sort que nombre d'autres puissants empires aujourd'hui disparus. Je voudrais voir le ministre proposer un crédit de cinq millions de dollars pour les fins d'immigration, au lieu des deux millions qu'on y alloue depuis vingt cinq ans; puis dix millions l'année suivante, et quinze l'année d'après, et vingt. Le manuel du major Belcher cite les crédits votés et le nombre des immigrants établis en diverses parties de l'empire. On y voit que nos crédits ont monté graduellement de $1,300,000 à $1,500,000, $1,800,000; puis $2,000,000 l'an dernier et pas beaucoup plus cette année. Au cours du dernier exercice le Gouvernement canadien a déboursé pour des fins administratives 400 millions de dollars, et seulement 2 millions sur ce total ont été consacrés à l'immigration. J'avais l'intention de porter la parole lors du débat du mois passé; mais le ministre a eu l'obligeance de permettre aujourd'hui ces quelques observations de la part d'un homme qui veut voir grandir notre empire. Presque tous nos ancêtres sont venus des îles britanniques.

L'hon. M. ROBB: J'aime l'enthousiasme de l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church). Je dois dire en conscience que le Canada y gagnerait si tous les membres du Parlement,—peu importe leurs critiques sévères et fréquentes du ministère,—ne laissaient jamais passer l'occasion de dire un mot à l'éloge de leur pays et de faire remarquer, comme l'a dit mon honorable ami de Toronto-Nord, que le Canada offre d'excellentes perspectives à ceux qui ne craignent pas le travail, des perspectives égales à celles qu'ils pourront trouver dans les autres dominions.

L'honorable représentant a cité certains chiffres relatifs à l'émigration de gens des Iles-Britanniques vers plusieurs des dominions d'outre-mer et a exprimé le regret que le nombre des émigrants allant en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Sud-Africain dépasse de beaucoup le nombre de ceux qui viennent au Canada. Qu'on me permette de faire remarquer que la situation n'est pas tout à fait la même. Par exemple, lorsqu'une famille émigre en Australie les deux tiers de son passage sont payés, moitié par le gouvernement du Royaume-Uni, moitié par le gouvernement australien; ces gouvernements payent en entier le passage des domestiques émigrants. Il n'en est pas ainsi au Canada.

M. GARLAND (Bow-River): Que fait-on ici?

L'hon. M. ROBB: Nous avançons des fonds sous forme de prêts; nous sommes remboursés dans la suite.

M. GARLAND (Bow-River): N'est-il pas vrai que le gouvernement d'Angleterre, sous le régime de la loi dite *British Empire Settlement Act*, avançait les frais de passage de tous les émigrants au Canada?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Quel était l'arrangement?

L'hon. M. ROBB: En vertu de la loi de colonisation de l'empire, le gouvernement impérial a avancé £300 pour chacune des 3,000 familles à établir, mais nous faisons un prêt aux domestiques et le gouvernement impérial aussi. Pour le voyage en Australie, le gouvernement paie les deux tiers du billet pour les gens mariés et le billet entier pour les domestiques.

J'ai entre les mains le rapport du comité de colonisation outre-mer du gouvernement britannique, daté du mois d'avril 1924. Or, voyons quels sont les dominions britanniques qui reçoivent beaucoup plus d'immigrants que le Canada. Je concède qu'on a l'air de faire plus de réclame dans la presse anglaise pour les au-

tres dominions que pour le Canada, mais il est bon de dire ceci à propos de ces autres dominions: quelles que soient les critiques que leurs hommes politiques s'adressent mutuellement au sujet des affaires de gouvernement, ils défendent tous leur pays; ils diront toujours que c'est le meilleur et qu'il offre de plus grands avantages que les autres. Or, quels sont les faits? Il est venu cette année-là du Royaume-Uni dans le Sud-Africain 7,568 immigrants; en Nouvelle-Zélande, 11,061, et en Australie, 38,599, dont 25,000 eurent leur billet payé. Cela ne leur a pas coûté un sou: on les a transportés en Australie gratuitement. Combien en est-il venu cette année-là au Canada? Il en est venu en tout 63,016; là-dessus 6,000 eurent une partie de leur billet payé et les 58,000 autres ont payé eux-mêmes leur passage.

Il y a quelques instants, on a cité une lettre publiée dans les journaux par J. Obed Smith. Ce dernier dit qu'un homme est venu le trouver, lui disant qu'il avait économisé £100 et demandant ce qu'il pourrait bien se procurer pour sa famille avec cette somme d'argent. M. J. Obed Smith ne fait plus partie du service. En effet, nous avions découvert que des lettres envoyées du nord de l'Ecosse au bureau restaient parfois un et deux mois sans réponse, parce que M. J. Obed Smith allait à des thés. Il est maintenant à l'emploi des compagnies maritimes et tout ce qu'il a à faire, c'est de répondre à celui qui lui pose une question semblable à celle qu'on a citée: on vous prendra, si vous trouvez £50 en plus de la somme que vous possédez déjà.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) au point de vue des qualités personnelles. L'argent n'est pas tout, l'emploi précédent non plus. Il y en a qui ont travaillé à la ville, dans un magasin ou dans un bureau et qui veulent faire de la culture. Ce sont des gens de bonne réputation et de bons citoyens qui le seront encore au Canada. Ce sont justement les gens que nous voulons et que nous invitons à venir. Nous nous adressons surtout aux agriculteurs et à ceux qui sont le mieux à même de réussir à la campagne; mais on n'empêche pas un citoyen britannique de venir au Canada. S'il est disposé à travailler, il est bien venu. Mais nous disons et nous avons donné ordre à nos agents là-bas de dire qu'il n'y a pas de place dans notre pays pour ceux qui vivent continuellement de la charité publique.

M. SUTHERLAND: Pourquoi ne pas diriger les immigrants vers la campagne une fois qu'ils sont rendus ici?

L'hon. M. MANION: Le ministre a dit qu'il était venu au cours de l'année en question 63,016 immigrants au Canada et 38,599 seulement en Australie. Eh bien, j'oserai dire que sur ce total de 38,599 immigrants qui sont allés en Australie il en restera bien plus qu'il n'en restera sur le nombre de ceux qui sont venus au Canada.

M. JACOBS: Où pourraient-ils aller en dehors de l'Australie?

L'hon. M. MANION: Cela l'explique en partie, mais la difficulté au Canada est de garder les immigrants qui y viennent. Je sais qu'en été, alors que j'étais chez moi, j'ai été inondé de demandes de sujets britanniques de naissance—le meilleur type de citoyens qu'on puisse avoir—me demandant des certificats de médecin pour leur permettre d'aller aux Etats-Unis.

M. HEALY: Etait-ce après votre discours sur le budget?

L'hon. M. MANION: Non, ce n'était pas après mon discours sur le budget. Toutefois, mon honorable collègue en a profité. Il sait que s'il faisait un discours, il les chasserait tous.

M. POWER: Ils viennent par milliers en ce moment.

L'hon. M. MANION: Ce ne sont pas des immigrants; ils ne font qu'aller et revenir.

M. JACOBS: Ils traversent pour s'humecter le gosier.

L'hon. M. MANION: Ils n'ont pas besoin pour cela d'aller jusqu'à Windsor; ils peuvent, si je comprends bien, se l'humecter dans des endroits comme Ottawa, par exemple. Mais ce que je voulais dire, c'est que nous devrions faire notre possible pour retenir les immigrants ici quand nous les avons et je trouve que le Gouvernement devrait s'efforcer plus qu'il ne l'a fait dans le passé d'empêcher le chômage afin de les garder au pays.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami sait-il,—et je crois que les statistiques le prouveront,—que l'augmentation nette de population de l'Australie a été d'environ 5,000 habitants? En d'autres termes l'Australie a eu une émigration qui a su contre-balancer son immigration pour ne donner qu'un excédent net de 5,000. Je crois pouvoir trouver à mon bureau les données et les chiffres pour prouver cela à mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Quelle a été la diminution nette au Canada?

L'hon. M. MURDOCK: Mes honorables amis de la gauche ont discuté ce point plusieurs fois à leur entière satisfaction, bien que je doute de l'exactitude de leurs chiffres.

M. IRVINE: Je ne pense pas que nos paroles sur cette question de l'immigration puissent importer beaucoup. Nous avons discuté la question longuement, non seulement cette année, mais aussi les années précédentes. Je suis convaincu que même si nous donnions des conseils au ministre il ne les accepterait pas...

L'hon. M. ROBB: N'en soyez pas si certain.

M. IRVINE: ....et si peut-être il les acceptait cela ne résoudrait pas le problème de l'immigration à son goût. Je vois que le Gouvernement, par son ministre désire blâmer tout le monde, sauf lui-même, pour un résultat dont il porte plus de responsabilité que personne ou aucun groupe de personnes au pays. Je désire imiter l'exemple de l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) et je répudie l'accusation d'avoir jamais dit, à la Chambre ou ailleurs, quelque chose contre la réputation du Canada. Je ne vois pas en quoi cela importerait beaucoup que je le fisse, si mes critiques n'étaient pas fondées. D'autre part, le ministre nous demande de dire un mot en faveur de notre pays. Je crois que les bonnes choses qui existent au Canada peuvent se passer de réclame. Il en est ainsi de tous les pays. Je crois que les pays dont les peuples sont obligés de proclamer constamment l'excellence ne valent pas grand'chose. Si nous nous mettons à proclamer nos perfections, il est peu probable que nous produisions un effet quelconque sur les autres. Le Gouvernement doit pouvoir distinguer—et c'est une distinction que le peuple sait faire—entre la critique que nous offrons de l'administration du Gouvernement et la critique contre le Canada comme nation, tenant compte de la richesse du pays et du désir qui existe, pour les immigrants dans les circonstances ordinaires, de venir se fixer ici. Il existe certainement une très grande distinction entre ces deux questions et je ne pense pas que le ministre de l'Immigration puisse trouver au hansard ou ailleurs une ligne indiquant que j'ai seulement laissé entendre que le Canada n'était pas un très grand pays, un pays très riche et un pays excellent à habiter. Nous connaissons tous l'étendue de notre territoire. La richesse naturelle actuelle de notre pays forme un thème d'éloquence poétique et je constate que les honorables députés de la droite s'en servent fréquemment. Nous avons certainement des richesses incomparables; il n'y a aucun doute là-dessus et nous avons aussi de la place pour tous. Nous savons tous que si chaque demi-section de l'Ouest canadien était habitée par une famille de cinq personnes, ce seul fait suffirait pour améliorer nos services publics et en réduire le coût. Nous savons parfaitement bien que si nous pouvions augmenter la population du Canada d'un autre neuf millions l'an prochain, notre dette par tête se trouverait diminuée de moitié et l'augmentation des transports permettrait un abaissement des tarifs. Ces choses sont toutes à désirer et se produiraient probablement si notre population était ainsi accrue. Nous savons tous cela, comme nous savons que le Canada peut loger encore des millions d'habitants de plus. Ce sont là des faits que chacun sait. Il est inutile de les énumérer, mais quand nous avons avancé tout cela, un dur commentaire pour le Gouvernement c'est d'ajouter qu'il nous est impossible de retenir neuf millions d'habitants chez nous et de les bien nourrir dans un pays si grand, si riche en ressources et si bon. C'est le seul commentaire que je puisse offrir au ministre de l'Immigration et au cabinet dont il fait partie. C'est la critique que je présente.

M. HEALY: Où est le remède?

M. IRVINE: Le remède, que du reste mon honorable ami ne voudrait pas essayer, c'est en partie de trouver un nouveau gouvernement. J'ai dit au début que si j'offrais des conseils on ne les accepterait pas. C'est cependant une partie des suggestions que je puis offrir: soit un nouveau gouvernement, soit beaucoup plus de sagesse et d'initiative dans le Gouvernement dont nous jouissons. Sous ce rapport, je ne m'intéresse pas particulièrement à renverser le Gouvernement actuel ou tout autre gouvernement. Ce que je désire, c'est une manière d'agir intelligente et peu m'importe quel gouvernement saura agir ainsi. Je veux indiquer que, dans l'immigration, nous ne recevons pas la valeur de ce que nous dépensons et en formulant ce commentaire je veux qu'on comprenne clairement que je ne parle pas contre l'immigration d'une manière générale. Je ne critique que l'immigration qui se fait dans les circonstances actuelles. Nous n'avons pas de résultats proportionnés à ce que nous dépensons. Ainsi ces immigrants nous quittent aussitôt entrés au pays, pour ainsi dire. Ce n'est certainement pas un bon placement. Le ministre prétendra-t-il que ces gens-là sont partis à cause d'un discours prononcé dans cette Chambre par le député de Bow-River (M. Garland). Prétendra-t-il qu'ils nous ont quittés en conséquence du discours prononcé en cette Chambre par un autre député? Non, il ne prétendra pas cela. S'il veut confesser la stricte vérité, qu'il connaît, il dira qu'ils sont partis parce que son gouvernement ne leur a pas

procuré d'ouvrage et ne les a pas soutenus après leur arrivée ici. Voilà pourquoi ils sont allés ailleurs. Si le Gouvernement ne considère pas de sa compétence de fournir de l'emploi aux citoyens canadiens, qu'il le dise et nous cesserons de critiquer. Si cette fonction ne relève pas du domaine politique, que le peuple canadien le sache, mais si la tâche est possible à un gouvernement, pourquoi ce gouvernement-ci ne l'entreprend-il pas? Ces gens-là s'en vont. Pourquoi le Gouvernement trouve-t-il difficile de les retenir au Canada. Supposons que $100,000 personnes émigrés du Canada aux Etats-Unis l'année dernière aient écrit à leurs amis en Angleterre 10,000 lettres leur disant: "Nous sommes venus au Canada, nous y sommes restés plusieurs semaines sans y trouver d'emploi, nos fonds s'épuisaient et nous sommes passés aux Etats-Unis. Nous travaillons maintenant et si vous passez l'Atlantique nous vous conseillons de venir ici." Voilà quelque chose de semblable à ce qu'elles écriraient. Le ministre tiendrait-il l'honorable député de Bow-River responsable de cela? La responsabilité retombe plutôt sur le Gouvernement.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable ministre n'a pas blâmé le député de Bow-River cette année; il le fera peut-être.

M. IRVINE: J'avais l'impression que le ministre s'imaginait que le blâme retombait sur l'honorable député.

L'hon. M. ROBB: C'est le pire coup de dent de tous.

M. IRVINE: Je ne connais pas d'honorable député plus strictement sincère que l'honorable député de Bow-River dans ses tableaux de la situation dans l'Ouest. Je ne ferai de reproches à aucun honorable député à ce sujet. Ils ont simplement exposé les faits. Une autre raison pourquoi nous n'obtenons pas de résultat proportionné à notre dépense, c'est que le ministre trouve apparemment difficile d'induire les immigrants d'Angleterre à venir ici après ce qu'ils ont appris de ceux qui sont allés aux Etats-Unis. Vous ne pouvez blâmer aucun membre de cette Chambre ou qui que ce soit pour cela. Le ministre croit-il que les honorables membres de cette Chambre prennent la parole pour le seul plaisir de s'entendre parler? Un bon nombre aiment évidemment cela, mais s'en lassent après six mois. Ceux d'entre nous qui combattent la politique d'immigration du Gouvernement ne le font pas pour le plaisir de la chose. Nous croyons que nous avons raison. J'ai à la main une affiche publiée par l'Association des travailleurs sans emploi du Canada, qu'elle a répandue dans tout l'empire britannique, et peut-être même dans tout le monde entier, autant que je sache. L'association y déclare qu'elle a entrepris la collation de certaine statistiques, et si elle réussit à les grouper et à les répandre en dehors du Canada, il ne serait pas surprenant que personne ne vînt au Canada l'année prochaine. Ce sera peut-être une propagande déloyale mais elle se fait et pourquoi?

M. McBRIDE: Parce que ces gens-là ne sont propres à rien.

M. IRVINE: Le noble Daniel des montagnes de l'Ouest nous dit que ces gens-là ne valent rien.

M. GARLAND (Bow-River): C'est celui qui paie de gros impôt sur le revenu.

M. IRVINE: Il a réglé la question à peu près à la manière du Gouvernement. Le Gouvernement dit que nous n'avons pas besoin des immigrants anglais qui ne veulent pas venir au Canada. Ceux qui viennent ici et qui se lassent d'attendre ce sont des propres à rien qui ne veulent pas travailler. Apparemment, ce sont tous des bons à rien, puisque nous ne pouvons en décider à venir ou à rester.

M. JACOBS: Je ne veux pas crever l'argument de mon honorable ami.

M. IRVINE: Lequel et avec quoi?

M. JACOBS: Avec des faits.

M. IRVINE: Quel est ce fait?

M. JACOBS: Je dirai à mon honorable ami qu'en vertu des lois américaines actuelles, personne d'Angleterre ne peut entrer pour s'établir aux Etats-Unis du moment que le maximum de 2 p. 100 fixé par la loi est atteint. Les seuls gens qu'on y admet ce sont des Canadiens de naissance, de sorte que ceux qui entrent là sont des sujets canadiens d'origine que remplacent ceux qui viennent d'Europe.

M. HANSON: Il existe par tout le pays, une voie détournée qui est fort fréquentée. Si mon honorable ami a des doutes à ce sujet qu'il vienne avec moi au Nouveau-Brunswick et je lui ferai voir ce qui en est.

M. IRVINE: Je ne crois pas que l'argument révélateur de mon honorable ami éclaircisse grand'chose si ce n'est le genre de raisonnement avec lequel la politique d'immigration de ce pays a été appuyée. Peu m'importe que ce soit un Canadien de naissance qui parte. Quelle différence cela fait-il qu'un Canadien de naissance laisse son foyer au nouvel immigrant? Si nous faisons un inventaire, nous trouvons qu'après avoir dépensé des millions de dollars, nous avons la même, ou à peu près la même population

qu'auparavant. Il en est parti autant qu'il en est arrivé. Ce n'est pas une politique très profitable à suivre.

Mais permettez-moi de citer cette réclame pour démontrer au ministre de l'Immigration, il le sait déjà sans doute, qu'il se trouve des gens mécontents au pays, et nous pouvons supposer au moins qu'ils ne sont pas tout à fait des lunatiques ou des paresseux comme le prétend l'honorable représentant de Cariboo. Ils sont intelligents et savent ce qu'ils désirent. Voici ce qu'ils disent:

Manifeste des sans-travail du Canada relativement à la presse et à l'immigration

Considérant la campagne de dénigrement et de mensonge conduite par les journaux contre le nombre et la distribution des ouvriers incapables de se procurer un emploi, campagne que propagent et appuient plusieurs de nos hommes publics et,

Considérant qu'il se trouve un million de sans-travail au Canada,

Cette association de 900 sans-travail de la cité d'Edmonton est d'avis qu'il y a lieu de souligner ces passages qui apparaissent dans les journaux et de les adresser à nos coopérateurs sympathiques des vieux pays d'où nous sommes venus, et par d'autres moyens, tout en son pouvoir pour empêcher l'immigration dans ce pays jusqu'à ce que la situation qui existe se soit améliorée;

Et, de plus, que le texte de ce vœu soit envoyé au conseil national des sans-travail à Toronto et à autant d'autres associations que possible en leur demandant leur coopération;

Et, de plus, que le texte de ce vœu soit envoyé en correspondance entre les organisations des différentes parties du Canada dans le but de recueillir des données sur le chômage, les faillites, les cessions de bien, l'état des banques, les forclusions d'hypothèques, les ventes pour taxes, le nombre de fermes abandonnées, les statistiques sur la population, et autres faits importants pour le bénéfice des immigrants et des capitalistes qui ont les yeux tournés vers ce pays;

Et de plus encore, que le texte du présent vœu soit adressé aux journaux et aux corps publics; et que cette campagne ne soit pas inaugurée à moins que l'on n'entreprenne l'étude sympathique des problèmes qu'ont à résoudre les sans-travail au Canada;

Et, finalement, que ce manifeste soit traduit en langues étrangères et imprimé.

L'hon. M. ROBB: Quelle est la date de ce vœu?

M. IRVINE: Elle ne porte aucune date.

L'hon. M. ROBB: Je me demandais si la date coïncidait avec celle de la visite d'une délégation chez le premier ministre Greenfield d'Alberta à laquelle ces gens demandèrent du travail. Il leur trouva un emploi mais sept ou huit seulement acceptèrent; il leur dit alors de déguerpir car on n'avait pas besoin d'eux à Edmonton s'ils ne voulaient pas travailler.

M. IRVINE: J'ignore si la date de cette résolution coïncide avec l'incident que rapporte le ministre. Mais, dans tous les cas, la prétention du ministre à l'effet que le chômage n'existe pas est trop vide de bon sens pour mériter une réponse. Elle est si ridicule que je me refuse de prendre le temps du comité pour la discuter. Il est vrai que çà et là vous rencontrez des gens qui, pour des raisons mentales ou physiques, sont incapables de travailler. Mais cela n'explique pas le chômage général. Maintenant, je veux expliquer clairement que ce genre de circulaires est justement ce qui empêche la politique d'immigration du ministre d'être un succès; et ce qu'il y a de mieux à faire c'est non pas d'empêcher l'envoi du texte de ces vœux à l'étranger mais de s'efforcer de remédier à la situation qui rend de tels vœux nécessaires. C'est en cela que consiste la responsabilité du ministre et du Gouvernement.

L'argent que l'on se propose de consacrer cette année aux fins d'immigration, je crois, serait plus utile au pays si on le dépensait dans la Nouvelle-Ecosse. Le ministre est incapable de cacher la situation qui existe dans cette province non seulement au reste de l'Empire britannique, mais au monde entier; le ministre ne peut non plus blâmer tout membre de cette Chambre pour la propagande qui se fait à ce sujet. Cette plaie existe depuis plusieurs années et tout membre de cette Chambre connaît la gravité de la situation aujourd'hui. Cependant, on ne fait rien. Je prétends donc que si le Gouvernement dépensait cette somme ou la moitié de cette somme dans la Nouvelle-Ecosse afin de raviver l'industrie dans cette partie du pays et de permettre aux gens de coopérer avec leurs patrons dans la production du charbon et de l'acier, vous auriez la meilleure réclame possible en faveur de ce pays, auprès des gens qui songeraient à immigrer, et les résultats seraient supérieurs à ceux qu'obtiendront les missionnaires, comme dit le ministre, que l'on envoie à Londres ou à Glasgow, ou ailleurs pour amener des gens dans ce pays.

Je suis prêt à admettre que les conditions économiques actuelles en Canada ne sont pas pires qu'en Angleterre ou dans bien des pays, mais cette admission n'aide pas à résoudre le problème du chômage. Il me semble plutôt honteux de permettre qu'une famille de cinq pauvres ouvriers paie $580 pour traverser l'Atlantique de Glasgow ou de Londres quand on sait qu'ils n'auront peut-être rien à faire rendus ici. J'aimerais à savoir quel est le placement initial qu'il faut à une famille de cinq personnes pour s'établir sur une terre en Canada. Si vous tenez compte du prix de leur passage, de la maison dans laquelle il leur faut vivre, du coût de la terre, du prix des instruments aratoires, des provisions qu'il faut pour les débuts pénibles de la première année, ainsi que de l'intérêt de l'argent, je ne doute pas

que ces personnes et leurs enfants ne passent leur vie à payer des intérêts à ceux qui leur ont prêté l'argent nécessaire pour s'établir. Voilà les conditions auxquelles ont à faire face les immigrants qui nous arrivent. Je ne veux pas ennuyer le comité en lui racontant des choses qu'il connaît déjà aussi bien que moi sinon mieux. Quand j'examine la situation, quand je considère nos immenses ressources naturelles, notre organisation et notre capacité productrice de richesse, cela me rappelle ces vieilles lignes superstitieuses de rimaille où il est dit:

"Every prospect pleases
"And only man is vile."

Je réprouve cela au point de vue philosophique, mais je pense que cela peut s'appliquer à l'administration actuelle. Je ne veux certes pas prétendre que l'administration soit vile dans ce sens-là; mais étant donné la façon dont il a envisagé sa responsabilité sur cette question, ces lignes sont à propos. Nous avons l'avantage de pouvoir développer nos immenses ressources naturelles et d'édifier une nation de citoyens heureux et prospères, mais le Gouvernement n'en profite pas. Je veux faire une suggestion au ministre et je le fais parce que je crois qu'il aura un éclair de génie s'il veut bien se permettre de s'en servir. La meilleure chose que le Canada puisse faire pour attirer des immigrants de toutes les parties du monde, c'est de donner libre essor au véritable esprit de la science du gouvernement et de forcer un pays aussi riche en ressources que le nôtre à donner plus que la simple subsistance à une population de neuf millions.

M. SUTHERLAND: En dépit des paroles du ministre (M. Robb), Je crois qu'un grand nombre de gens de ce Dominion sont encore convaincus qu'un brillant avenir nous attend. Je sais que plusieurs fondent ces espoirs sur les immenses ressources naturelles de notre pays et sur la perspective d'une immigration abondante des autres pays pour occuper les espaces vacants et utiliser l'outillage que nous avons préparé à grands frais pour une population bien plus nombreuse que celle que nous avons aujourd'hui. Mais je crains que le Gouvernement lui-même n'ait pas jusqu'ici beaucoup d'espoir pour ce qui est de l'avenir immédiat. Il n'y a aucun doute que le coût de l'administration dans notre pays, soit dans le domaine fédéral, soit dans le domaine provincial, soit dans le domaine municipal, soit ailleurs, n'ait augmenté énormément depuis quelques années et qu'il ne constitue un pénible fardeau sur le peuple. En fait d'immigration, il y a un double service qui devrait nous donner de meilleurs résultats si nous recevions à peu près la valeur de l'argent que nous avons dépensé. A la dernière session du Parlement, la Chambre nomma un comité chargé d'étudier la question des pensions au vieil âge, et en présence du fait qu'il y a une réduction de $300,000 dans le crédit que nous discutons, j'en ai presque conclu que le Gouvernement a l'intention d'adopter un système de pensions pour les vieillards afin d'induire les gens à venir ici et de les y retenir. L'an dernier, la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, d'après son rapport financier, a dépensé $758,510 pour fins de colonisation et d'immigration. Les chemins de fer nationaux-canadiens ont dépensé $770,-454 pour les mêmes fins. De fait, cette autre division du Gouvernement a dépensé près de $400,000 de plus que l'année précédente. Quelques-uns des gouvernements des provinces font aussi beaucoup de travail de ce côté. Il doit y avoir quelque chose d'absolument et de radicalement mauvais, car nous devrions obtenir de meilleurs résultats. La faute n'en est pas attribuable au pays, quoi qu'en dise le ministre. Je ne crois pas que personne puisse hésiter à proclamer que le Canada possède des ressources naturelles sans égales ou du moins des ressources qui ne sont surpassées par nul autre pays au monde.

L'hon. M. ROBB: Très bien!

M. SUTHERLAND: Je ne crois pas que le soleil éclaire un pays offrant de plus grands avantages naturels que les nôtres à celui qui veut travailler. Mais avec tous nos immenses avantages naturels, il se présente devant nous des obstacles artificiels qu'il faut enlever si nous voulons obtenir un état de choses satisfaisant. Ce serait aussi bien et beaucoup mieux si ces gens travaillaient dans nos propres villes plutôt que de travailler, dans les centres industriels des pays étrangers, à fabriquer des marchandises pour notre consommation et pour notre usage. C'est un fait bien connu que ceux qui laissent la terre vont s'établir dans les villes de notre pays. Et il est fort naturel que les gens aillent où ils trouvent les meilleures occasions. Parlez à en perdre l'usage de la parole; vous ne pourrez convaincre ceux qui en savent plus long que vous qu'ils font une erreur. Ils savent ce qu'ils font. Notre peuple est intelligent et il est inutile de lui dire: "Oh! vous êtes fous, vous réussirez beaucoup mieux sur la terre qu'à la ville." L'on a tellement prêché cette doctrine qu'elle est absolument usée. Je le répète, il y a quelque chose de totalement défectueux, sinon l'on ne remarquerait pas l'état actuel des affaires.

L'on a parlé de l'émigration en Australie. Ce dernier pays est dans une situation bien différente de celle du Canada. Les habitants de l'Australie ne vivent pas à côté de la nation la plus énergique et la plus progressive du

monde, une nation qui a adopté un régime fiscal qui doit avoir une influence énorme sur la voie que le Canada est forcé d'adopter. Nous ne pouvons échapper à cette influence, même si nous le désirons; mieux vaudrait le comprendre dès maintenant et faire face à une nécessité inéluctable. Dans l'ensemble, notre régime fiscal sera toujours commandé par celui de nos puissants voisins du Sud. Nous savons parfaitement qu'un bon nombre de nos meilleurs habitants ont traversé la frontière durant les quelques dernières années et qu'ils demeurent maintenant aux Etats-Unis. La plus grande perte que nous ayons subie depuis la Grande guerre est due à l'exode des Canadiens aux Etats-Unis.

J'admets qu'il est nécessaire de se prémunir convenablement contre l'entrée d'une catégorie de gens indésirables, qui s'en tasseraient dans nos grandes villes et qui ne savent pas travailler ou n'ont pas l'intention de faire une besogne honnête. Nous avons déjà trop de ces gens. Mais la réduction de $300,000 dans ce budget est significative, étant donné qu'on trouve si peu souvent de réductions de quelque importance dans les autres budgets. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas émondé ce bois mort que l'on pourrait fort bien abattre? Le ministre a dit que deux articles au moins adoptés il y a quelques minutes ne sont pas justifiables; on les a néanmoins adoptés.

L'hon. M. ROBB: Mais mon honorable ami me rendra cette justice de reconnaître que j'ai diminué de $70,000 le budget du ministère des Finances.

M. SUTHERLAND: Dans l'ensemble, les réductions sont fort minimes et je pense que le budget supplémentaire démontrera que l'on a plus que compensé ces réductions. Notre régime est, à mon sens, inquiétant; c'est-à-dire qu'il existe chez nous une classe privilégiée dont le nombre augmente sans cesse. Je veux parler des employés civils du Canada. Je ne me propose pas de critiquer le moins du monde l'habileté de ces personnes, car s'il est une classe de la population canadienne pour qui j'éprouve la plus sincère sympathie, c'est le service civil. Beaucoup de jeunes gens pensent que s'ils peuvent seulement entrer dans le servic civil, ils seront heureux le reste de leurs jours et, dès qu'ils y ont réussi, ils s'aperçoivent que leur esprit d'initiative est détruit, qu'il y a peu d'occasions de progrès ou d'amélioration et finalement ils se résigent et disent: "Oh! à quoi bon? Autant vaut se laisser aller comme les autres." Les heures de travail des employés civils ont été fixées à certaines limites; le montant des salaires a également été déterminé. Depuis l'étatisation des chemins de fer nationaux, le personnel des administrations de l'Etat a augmenté énormément, de plus de 100,000, augmentation qui a produit ce résultat: si, demeurant à la campagne, l'on désire faire des expéditions le samedi après-midi, à une heure, l'on s'aperçoit que les bureaux du transport des marchandises sont fermés, que les agents et les commis ont congé quand l'on désire expédier des marchandises, comme cela arrive souvent, afin que ces marchandises soient mises sur le marché de bonne heure la semaine suivante. La fixation des heures de travail et des salaires n'est qu'un des obstacles que nous rencontrons et qui ont une influence déprimante sur l'agriculture. Comment nos fermiers peuvent-ils soutenir la concurrence des autres pays quand ils doivent surmonter de tels obstacles? Et néanmoins ils ont encore à concurrencer le surplus de la production mondiale sur le marché local. Le ministre du Travail (M. Murdock) et d'autres nous disent: "Nous devons maintenir les salaires au niveau élevé qu'ils ont atteint depuis longtemps." On nous demande cependant de concurrencer les autres pays où les salaires sont en réalité fort réduits. Il nous faut donc être protégés quelque peu contre la concurrence étrangère, et nos manufacturiers ont à lutter présentement contre le défaut de protection.

Mais les manufacturiers ne rencontrent pas seuls cet obstacle. A mon sens, les fermiers en souffrent tout autant qu'aucune autre classe de la population. Alors quand le ministre vient nous dire que son Gouvernement s'efforce d'induire les immigrants à s'établir sur la ferme, il devrait, dirais-je, faire quelque chose pour les aider à persévérer après qu'ils sont établis. Il n'y a que quelques jours, le ministre nous racontait quand il s'est agi de la clause *Anti-dumping*, qu'il y a un an, à la suite d'un excédent de beurre sur le marché de New-York, les prix tombèrent; un chargement de quarante wagons de ce produit fut versé sur le marché de Montréal avec le résultat qu'aussitôt les prix s'élevèrent de l'autre côté de la frontière. Mais a-t-il signalé l'effet que cela avait eu sur notre propre marché? Non; il s'arrêta là. Pour compléter le récit, il aurait dû faire voir l'influence déprimante que l'exportation de cet excédant avait eue en venant d'un pays à tarif protecteur si élevé sur le marché canadien. C'est là un exemple bien patent d'une façon d'agir qui fait plus de tort à ce pays que tout ce que l'on peut dire. Les Etats-Unis sont un pays où le régime à tarif protecteur élevé est en faveur. On s'efforce d'entretenir et de régler le marché de façon à réaliser un bénéfice raisonnable; quand on a un excédent de quelque sorte on s'en débarrasse quelque part; et apparem-

ment c'est en l'expédiant au Canada qu'il est plus facile de le faire. Telle a été la pratique constante depuis nombre d'années. Qu'on me permette de fournir des chiffres de nos importations de produits agricoles au cours des années 1920 à 1923 inclusivement. Au cours de cette période, nous avons importé 293,292,761 livres de produits du porc, en grande partie des Etats-Unis.

M. JACOBS: J'en appelle au règlement—non parce que l'honorable député donne des statistiques sur les porcs, mais parce que ses observations ne se rattachent pas à l'immigration.

M. le PRESIDENT: J'ai l'opinion que l'honorable député discute la question au point de vue de l'agriculteur et donne les motifs pour lesquels il ne vroit pas qu'il soit besoin d'avoir plus d'agriculteurs en ce pays. C'est du moins, à mon avis, ce qu'il essaie de démontrer.

M. SUTHERLAND: J'étais en train de démontrer à quel point il était peu sage d'amener des gens ici et de permettre les importations dans des conditions aussi peu équitables, de façon à les empêcher de se faire une existence comme celle qu'ils pourraient se faire dans d'autres pays où l'on ne tolère rien de tel.

M. le PRESIDENT: Naturellement cela ne doit pas donner le droit à l'honorable député de faire un discours sur le tarif. Il peut,—comme il essaie de le faire, je pense,—tirer des faits qu'il apporte, la conclusion qu'on ne doit pas encourager l'immigration d'une certaine classe de gens.

M. SUTHERLAND: Je cherchais à faire voir à quelle injuste concurrence ces gens avaient à faire face une fois qu'il sont arrivés ici, et bien faire ressortir que le Gouvernement ne fait rien pour les aider à mener leur affaire de façon à en tirer quelque bénéfice.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député désire qu'il y ait du travail pour tous aussi bien dans les villes que sur les fermes. N'est-il pas vrai que le porc dont il a parlé a été pour donner de l'emploi à ceux qui travaillent dans les salaisons, et que le bacon qui en est sorti a été exporté?

M. SUTHERLAND: Pas du tout. De ces produits du porc il y avait 48,832,000 livres de saindoux; l'on n'a guère dû l'importer pour ensuite l'exporter. Mais depuis qu'on a mis en vigueur, en ce pays, le classement des porcs, apparemment, ils ne donnent plus de quoi faire du saidoux, de sorte que force nous est bien d'en faire venir des Etats-Unis, et si peu élevé est le tarif que c'est actuellement notre source d'approvisionnement. Seulement nous sommes en même temps de grands exportateurs de produits du porc; nous en avons exporté 666,769,000 livres, ce qui démontre que non seulement nous pouvons alimenter le marché domestique, mais que nous pouvons au surplus en exporter en grande quantité. S'il en est ainsi pourquoi ne pas réserver le marché canadien au cultivateur canadien. Il y a deux ou trois ans le ministre est allé en Australie pour conclure un traité avec ce pays, et à la suite de ses efforts, et de ceux, je suppose, qui lui ont succédé, cette convention a été conclue il y a un an. A-t-on fait quoi que ce fût dans cette convention pour sauvegarder les intérêts des agriculteurs? Bien au contraire, sur quatorze ou seize points différents, c'est l'agriculteure qui en souffre. Il est vrai que cette convention n'a pas été soumise au Parlement, mais elle fut préparée et signée et annoncée par le gouvernement australien sujette à la ratification du Parlement canadien. En cinq ans, nous avons exporté 71,000,000 livres de beurre et nous en avons importé, 15,000,000 de livres. Il y a lieu de penser que c'est pour soulager quelque pays profitant d'un tarif protecteur que cette consignation est venue de cette façon. La plus grande partie du beurre importé en ce pays y vient dans ces conditions.

Il va de même des œufs; et incidemment, aux termes du traité avec l'Australie, le droit sur les œufs est réduit à 1c. la douzaine.

M. JACOBS: Je me lève encore une fois pour invoquer le règlement, monsieur le président, et j'espère que cette fois vous me donnerez raison.

M. le PRESIDENT: Non, à mon sens, l'argumentation de l'honorable député est de même nature qu'auparavant. D'après ce que je comprends, il allègue que le marasme de l'agriculture provient de certaines choses qu'il faut rectifier, et il appuie là-dessus sa thèse qu'il ne faut pas admettre d'autres agriculteurs.

M. SUTHERLAND: Cela ne m'a pas surpris que mon honorable ami s'oppose à ce qu'on parle du porc, mais quant aux œufs, certes il ne le devrait pas.

M. JACOBS: Ils ont une étroite relation avec le jambon.

M. SUTHERLAND: Nos importations d'œufs se sont élevés à 37,788,000 douzaines, et nos exportations à 23,483,955 douzaines. Vous comprenez l'effet démoralisant de l'entrée en ce pays d'un excédent d'œufs et de

pommes des Etats-Unis, vous comprenez ce que signifie pour les nôtres le déversement de ces produits à certaines époques. Le ministre s'opposera, je suppose, à ce que j'emploie ici le mot "dumping", parce que le cas n'est pas prévu par la loi contre le dumping. L'opération est peut-être légitime mais les Etats-Unis ne la tolèrent pas, mais ce qui importe c'est l'effet démoralisant sur cette industrie déterminée. Notre saison de production est postérieure en plusieurs cas de deux à six semaines à celle des Etats-Unis, et nous avons des hivers longs et rigoureux, cause de frais excessifs pour la production du beurre et du fromage, par comparaison avec des pays comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande où les bestiaux pâturent à cœur d'année. Mais le Gouvernement déclare: "Notre politique consiste à réduire le coût de la vie; maintenons les prix de tous les produits plus bas que dans certains autres pays et nos gens qui travaillent en retireront le bénéfice." Voilà l'encouragement que le ministre offre aux agriculteurs étrangers pour qu'ils immigrent ici ou aux nôtres pour qu'ils demeurent sur leur terre. Maintenir la vie à bon marché, tenir les salaires élevés, avoir le plus d'employés civils possible, établir une courte journée de travail, assurer la subsistance des gens et une pension de vieillesse à tous ceux qui ne veulent pas travailler, quelle politique gouvernementale à adopter aujourd'hui! Pourquoi ne pas fusionner trois des départements actuels, réduire le personnel et inaugurer une administration d'affaires? Ce serait bien plus satisfaisant que le régime actuel. Mais il y a pire que cela. Un droit légèrement protecteur frappe les articles que j'ai mentionnés, mais voici l'effet du droit sur les produits agricoles: le tarif actuel, dans plusieurs cas, remonte à des années, un droit spécifique peu élevé de tant par livre, au lieu d'un droit *ad valorem,* et quand le prix augmente, le droit diminue. Vous comprenez ce qui en résulte. L'application d'un droit spécifique sur les produits agricoles est la suivante: si les œufs, par exemple, se vendent 25c. la douzaine, un droit de 3c. la douzaine serait de 12 p. 100; si le prix s'élève jusqu'à 50c. la douzaine, le droit diminue conséquemment de moitié et devient 6 p. 100. Prenons d'autres produits agricoles, la laine, par exemple. Nous avons importé, durant la même période, 71,212,000 livres de laine brute et en avons exporté 32,089,000. Et cependant le ministre de l'Agriculture et son personnel se promènent à travers le pays, au coût de $866,000 par année en frais de voyage seulement, faisant des recommandations aux cultivateurs, leur conseillant de s'adonner à l'élevage du mouton et à la production de la laine.

[M. Sutherland.]

Pourquoi ne pas donner aux agriculteurs une occasion de réussir? Ils produiront ensuite toute la laine et tous les moutons nécessaires aux besoins du pays et en abondance pour l'exportation. Donnez-leur seulement une occasion raisonnable de réussir, et voyez ce qu'ils peuvent faire. Quand le prix de la laine a augmenté il y a quelques années, il y avait presque trois fois plus de moutons qu'aujourd'hui au pays. Il n'y a pas d'animal qui plus que le mouton contribuera à la prospérité de l'agriculture au Canada, si nous encourageons cet élevage. Nous entendons de tous côtés des protestations contre la propagation des mauvaises herbes au pays. Traitez équitablement l'industrie du mouton, et vous constaterez bientôt que rien ne vaut le mouton pour éliminer les mauvaises herbes. Que le Gouvernement prenne des mesures pour encourager le cultivateur au lieu de le décourager. Accordez une occasion équitable de succès à l'agriculteur qui s'établit. Comment pouvons-nous nous attendre à prospérer quand les Etats-Unis ont établi un droit de 30c. la livre sur la laine brute, et que relativement aucun droit ne frappe la laine en ce pays? Comment pouvons-nous attendre que cette industrie prospère, quand les filatures canadiennes refusent d'utiliser la laine canadienne sous couleur qu'elles peuvent, à leur dire, se procurer un produit de meilleure qualité de l'Australie et de l'Amérique du Sud?

Voilà ce qui se passe. La laine d'Australie n'est pas meilleure en général, mais elle permet le mélange avec du coton, ce que les filatures ne peuvent obtenir avec la laine canadienne. Si le Gouvernement veut avoir des colons pour le pays, qu'il rende l'agriculture avantageuse. Il est inutile de les attirer chez nous et de leur défendre de passer ensuite dans les villes. Si l'on veut avoir des colons et les conserver pour l'agriculture, c'est de faire disparaître les embarras qui la gênent. Depuis quelques mois, le Gouvernement a installé un grand nombre de colons sur notre territoire. Monsieur le président, ceux qui ont défriché et mis nos terres en culture ont prouvé qu'ils avaient toutes les aptitudes nécessaires pour réussir. Aujourd'hui le Gouvernement entretient une armée de fonctionnaires qui parcourent le pays pour entraver de toutes façons l'œuvre agricole et décourager nos paysans. Quand les produits de la culture arrivent aux mains de l'industriel, les fonctionnaires civils n'ont plus aucun pouvoir.

Je vous cite, par exemple, les inspecteurs de porcs à boucherie. Ils s'emploient à classer les porcs à l'avantage des maisons de salaisons, mais les produits de ces maisons échappent à leur surveillance. Le ministère de l'Agriculture

exerce quelque contrôle sur cette industrie qui n'est soumise à aucune réglementation correspondant à celle qui s'applique à l'animal vivant? Tous ces agents qui couvrent le pays et reçoivent en frais de déplacement plus de $800,000 par année n'arrivent qu'à dégoûter le cultivateur de son état, au lieu de l'encourager. Laissez donc le travailleur de la terre à son métier. Supprimez vos règlements et entourez-le de la même protection qu'on lui accorde aux Etats-Unis, et vous verrez les résultats. Vous voyez bien que vous n'avez aucun succès. Cessez donc de le tourmenter. Faut-il s'étonner que les fils de cultivateur désertent les campagnes soumises à de telles conditions? Ils s'aperçoivent que l'agriculture est la seule industrie à subir un traitement aussi humiliant.

Le département crée sans cesse de nouvelles réglementations. Son dernier exploit est le classement des œufs. Un grand nombre sont indignés et disent: Il y a toujours une chose que le Gouvernement ne peut pas nous forcer de faire, c'est de garder des poules pour vendre leurs œufs. Le Gouvernement peut persécuter les gens tant qu'il voudra mais il ne pourra point obliger les cultivateurs à garder des volailles. Il ne pourra non plus les contraindre à rester sur leurs terres en pareilles circonstances; aussi les fuit-on. Le ministre s'est même avisé de recommander une pâture spéciale pour les poules, qui devraient accomplir des merveilles.

J'ai dit un mot de la laine. Le pays produit aussi des peaux pour le cuir. Nous avons exporté 19,842,000 livres de peaux d'agneaux et de moutons, et nous avons importé 12,304,000 livres. Nous avons importé également 138,818,000 livres de peaux de vaches et nous en avons exporté 183,974,000 livres. Pourquoi tous ces transports qui coûtent de l'argent? Pourquoi acheter à l'étranger des peaux d'animaux quand nous en produisons nous-mêmes? Pourquoi forcer les cultivateurs à aller vendre à l'étranger 183,974,000 livres de peaux de bœufs? Oui, pourquoi? J'ai entendu un témoin déclarer devant un comité parlementaire qu'on pourrait obtenir des tarifs plus faciles pour l'importation des peaux provenant d'outre-mer. Pourquoi ne frappe-t-on pas les peaux d'un droit d'entrée; pour la protection du cultivateur, comme on le fait en faveur des autres industries? Pourquoi ne met-on pas un droit sur ce produit, afin de réserver le marché national aux peaux du pays, au lieu de payer le transport de nos peaux vendues à l'étranger et celui des peaux que nous faisons venir de l'extérieur? Il ne faut qu'un peu de bon sens pour régler la question en deux minutes.

Nous avons donc importé 19,128,959 livres de peaux de moutons et nous en avons exporté 25,769,000 livres. N'est-il pas extraordinaire qu'avec un surplus de 25 millions de livres de peaux de moutons, nous avons dû en importer encore 19 millions de livres. Malgré cela, le Gouvernement a fait un traité avec l'Australie qui abaisse le droit sur cet article à 1c. la livre. Voilà le cas que fait le Gouvernement des intérêts du cultivateur canadien.

Pourquoi le Gouvernement n'abolit-il pas le département de l'Immigration et ne laisse pas les provinces s'occuper elles-mêmes de ce service? C'est ce qui se fait dans l'Ontario depuis plusieurs années. Le gouvernement de cette province ne compte pas sur l'administration fédérale pour assurer l'immigration. Il sait que la province a été négligée sous ce rapport et il a organisé un service d'immigration sous ses ordres. Pour quelle raison ne pas faire disparaître cette dualité de services? Il y a deux ans à peine, le Gouvernement annonça à son de trompe qu'il avait élaboré un superbe plan pour amener les immigrants au pays sur une vaste échelle. Le ministre de l'Immigration disait à cette époque qu'il espérait attirer les immigrants au Canada par centaines de milliers. Et à titre d'essai, nous avons voté une subvention de $200,000 à l'organisation connue ici sous le nom de la *Canada Colonization Company*. Je suis surpris que le ministre se soit abstenu de faire allusion à cette affaire ce soir et de dire à la Chambre quel est le nombre de colons qui ont été amenés au Canada par l'entremise de cette compagnie,—j'ai idée que le chiffre n'atteint pas la centaine. La Ligue de colonisation de l'empire reçoit une subvention appréciable relativement à l'immigration; je verrais d'un mauvais œil toutefois que nous augmentions le chiffre de ce crédit, dans les circonstances, car ce serait absurde.

L'hon. M. ROBB: Loin d'augmenter le chiffre de ce crédit, nous l'avons diminué.

M. SUTHERLAND: Dans les circonstances, je verrais d'un mauvais œil que nous augmentions le chiffre de ce crédit ainsi que l'a suggéré l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church). Les immigrants trouvent à redire contre le Canada, mais le pays ne mérite aucun reproche. Ce sont les hommes qui dirigent actuellement les destinées du pays qui sont à blâmer.

Une VOIX: Allez donc dire cela à d'autres!

M. SUTHERLAND: J'ai déjà fait les mêmes observations avant aujourd'hui. J'ai critiqué non seulement le Gouvernement actuel

mais aussi ceux qui l'ont précédé aux affaires, pour les fautes qu'ils ont commises à maintes reprises.

L'hon. M. ROBB: Je m'en souviens.

M. SUTHERLAND: Et cependant, le pays n'a jamais traversé une ère aussi critique, car il nous faut supporter le fardeau de notre dette publique, dont le chiffre augmente à raison de 100 millions par année. Cette situation ne peut aboutir qu'à un seul dénouement si elle se prolonge. S'il s'agissait d'un particulier, ses propriétés seraient vendues à l'enchère publique par le shérif; cependant, je ne sais qui voudrait prendre des procédures de forclusion contre un Gouvernement qui poursuit une politique aussi inconsidérée. Il est impossible que nous continuions dans cette voie; c'est sûr et certain. Nous aurons peut-être besoin d'un Mussolini ou d'un dictateur quelconque pour prendre la direction des affaires et les rétablir sur une base pratique. Aussi vrai toutefois que le soleil se lève chaque matin à l'horizon, nous ne pouvons continuer dans cette voie à moins d'aboutir à la ruine complète du pays. Nous augmentons le chiffre de notre dette nationale à raison de 100 millions par année, sans que le Gouvernement ne tente aucun effort afin de diminuer les dépenses publiques. Au contraire, les divers départements du service public dépensent sans compter et c'est là une situation à laquelle il faudrait mettre un terme sans délai.

M. McBRIDE: En écoutant les remarques de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, je n'ai pu m'empêcher de songer au vieux dicton qui déclare que: "Tant qu'une machine laisse s'échapper de la vapeur, elle n'est pas dangereuse". Cependant, une machine qui laisse s'échapper de la vapeur ne fait rien de bon; elle fait tout simplement du bruit et personne ne s'en occupe. L'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) a fait une remarque,—je ne sais si elle vaut la peine d'être relevée si nous tenons compte qui en est l'auteur,—m'accusant d'accomplir mes devoirs parlementaires avec nonchalance. Sauf l'honorable député, je doute fort qu'il se trouve ici un seul autre honorable membre qui se respecte assez peu pour faire une assertion de cette nature. Il y a quatre ans que j'ai l'honneur d'occuper un siège ici. Or, au cours de ces quatre sessions, il ne m'est arrivé que cinq fois d'être absent de mon siège à l'ouverture de la séance, soit l'après-midi, soit le soir. Voilà au moins un indice à mon sens que j'accomplis mes devoirs parlementaires et que je surveille ici les intérêts de mes commettants. On a discuté assez au long le problème de l'exode des Canadiens; cependant, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet. Après avoir lu les dépêches que publient les journaux et écouté les dénonciations de mes honorables amis de l'opposition officielle, cela me porte à réfléchir. L'autre jour, un mémoire du *Vernon News* m'est tombé sous la main. Ce journal est un organe tory depuis le jour de sa fondation et je suis d'avis que nous pouvons nous fier aux nouvelles qu'il publie. Or, le journal en question a publié la déclaration suivante qu'aurait faite un citoyen en vue de retour d'un voyage en Californie:

Nous devrions oublier l'attrait du sud, car c'est surtout un mythe.

Au dire de ce voyageur, quoiqu'il soit exact que les salaires soient passablement élevés dans le sud des Etats-Unis, il est également vrai que le coût de l'existence y est excessif. De nombreux ouvriers chôment et un bon nombre sont dans le dénûment. Et cet homme conseille aux gens qui inclinent à émigrer en Californie d'y songer sérieusement avant de prendre cette décision. Et il termine en déclarant que le "Canada est bien en avant de la Californie". Je me reporte à un autre journal, où je lis qu'il y a eu 155 meurtres et 176 suicides à Philadelphie l'année dernière. Est-ce là un indice de prospérité aux Etats-Unis?

M. NEILL: Je suppose que les entrepreneurs de pompes funèbres y sont très prospères!

M. McBRIDE: C'est possible. Le président Coolidge dit qu'il y a huit fois plus de crimes aux Etats-Unis qu'en Angleterre. Et cependant on ne cesse de nous parler de la foule de chômeurs en Grande-Bretagne. Nous devrions prêter attention à ce que dit la presse américaine. Je lis de plus dans un excellent journal conservateur que l'on est à construire à Vancouver deux filatures qui vont donner du travail à cent cinquante employés. J'ai lu dans le même journal qu'il a été délivré six cent soixante-dix permis de construction au montant de $2,929,385: Est-ce un signe que le pays s'en va à la ruine? Si oui, pourquoi ces maisons seraient-elles construites?

M. CASGRAIN: C'est la même chose à Montréal.

M. McBRIDE: J'ai lu dans le *Financial Times* que le Canada entre dans une ère de prospérité plus remarquable que depuis plusieurs années. Je crois que c'est exact. Cela étant, pourquoi prendre le temps de la Chambre durant des jours et des jours, des semaines et des semaines pour tourner le Canada en ridicule et blâmer les membres du Gouverne-

ment pour chercher à en retirer des avantages politiques? Voilà uniquement pourquoi est faite cette propagande. Est-ce pour cela que nous sommes délégués ici et que nous recevons notre indemnité? Est-ce ainsi que le peuple désire que nous passions notre temps? Si oui, je ne veux pas revenir.

M. SUTHERLAND: Vous feriez mieux de parler pour vous-même.

M. KENNEDY (Edmonton): J'aimerais à avoir une déclaration du ministre au sujet des associations de colonisation qui ont ou auront probablement des subventions cette année.

L'hon. M. ROBB: Il y a une subvention de $25,000 pour l'Armée du salut et une de $5,000 pour la Scottish Emigration Aid Society, et sous le chapitre de "dépenses imprévues" une somme de $5,000, soit un total de $35,000.

L'hon. M. MANION: Que fait-on pour les immigrants à leur arrivée au pays afin de les diriger dans la bonne voie, par exemple,—vers les terres de l'Ouest, du nord de l'Ontario, de Québec ou des Provinces maritimes?

L'hon. M. ROBB: Ce travail est maintenant assez complet et il est accompli non seulement par les fonctionnaires du département mais par des gens du dehors. Dans les divers centres du Canada il est des personnes intéressées qui s'efforcent d'aider aux nouveaux venus à s'établir. Il existe une excellente coopération entre le département et les citoyens déjà au pays.

M. HOEY: Les fonctionnaires de la commission de l'établissement des soldats sur la terre aident-ils en aucune façon?

L'hon. M. ROBB: Oui, notablement.

L'hon. M. MANION: L'une des difficultés je crois, non seulement aujourd'hui, mais dans le passé—je ne blâme pas plus le Gouvernement actuel que ses prédécesseurs—est que l'on ne s'est pas assez occupé des immigrants après leur arrivée au pays, les laissant à eux-mêmes, pour ainsi dire. A l'avenir, quel que soit le ministère au pouvoir, il devrait plus se soucier d'eux, surtout de ceux qui viennent de pays étrangers, et même des Iles britanniques. Ces gens arrivent dans un pays nouveau pour eux et il leur est difficile de s'acclimater lorsqu'ils sont absolument négligés par le Gouvernement. Je me rappelle fort bien une lettre écrite il y a quelques années par un bon ami libéral du ministère actuel, M. John King...

L'hon. M. ROBB: Je le connais très bien.

L'hon. M. MANION: Le ministre se le rappelle. C'est un estimable citoyen.

L'hon. M. ROBB: Sans doute.

L'hon. M. MANION: Il a écrit une lettre au *Quebec Telegraph* dans laquelle il suggérait le moyen de voir aux immigrants après leur arrivée, en leur prêtant de légères sommes d'argent qui auraient été remboursées peu à peu. Après avoir défriché un certain nombre de terrains on leur aurait avancé un petit montant et après un nouveau défrichement, ils en auraient eu avantage. Je ne me rappelle pas les détails, mais en principe, le Gouvernement devrait prendre soin d'eux après leur débarquement au pays. Je ne propose pas les détails du projet tel qu'il l'a proposé en réalité, je ne m'en souviens pas suffisamment—mais je crois que c'est un bon principe et que nous devrions prêter plus d'attention à leurs besoins et ne pas compter uniquement, comme dans le passé sur les associations volontaires. Je suis même convaincu que si nous avions eu plus à cœur les intérêts de ceux qui sont venus s'établir sur nos rives dans le passé nous en aurions gardé un plus grand nombre parmi nous. Je crois que le Gouvernement serait bien avisé de prêter une oreille attentive à ceux qui lui proposent de surveiller les intérêts des immigrants sous ce rapport, et aussi peut-être de la façon suggérée par M. John King en ce pays. Je vois par le mouvement de la tête que fait le ministre que cette suggestion lui est connue.

L'hon. M. ROBB: Je suis heureux de ce que mon honorable ami se range à cet avis parce que maintenant le département fait tout son possible pour assurer un bon accueil à l'immigrant et son établissement convenable après son arrivée. Quant aux prêts etc., préconisés par M. John King, je n'approuve pas cela.

L'hon. M. MANION: Je suis persuadé qu'on ne fait pas un effort assez sérieux,—ce n'est pas la première fois que j'en parle en Chambre,—pour coloniser les terres boisées du Canada. Nous possédons un territoire immense entre North-Bay et la frontière du Manitoba, qui est presque entièrement inhabité. Un territoire long de 700 milles et assez large pour former une superficie de 300,000 milles; une superficie, c'est-à-dire. égale à celle de l'Allemagne et celle des Iles-Britanniques réunies, et pourtant ces deux pays ont une population collective de plus de cent millions alors que la région septentrionale de l'Ontario ne compte que 150,000. Il y a dans ce district des terres arables qui n'ont de supérieures nulle part au pays. Dans les régions établies où les colons ont défriché leurs terres ils possèdent des fermes aussi belles que tout ce qu'on trouve en Ontario ou dans la province de Québec. Selon moi, je

Gouvernement devrait encourager la colonisation de ces régions. Non seulement le Gouvernement, parce que les terres de l'Ouest lui appartiennent, mais encore les compagnies de chemins de fer, parce que le voyage rapportait plus ont voulu encourager avant tout l'établissement des nouveaux venus dans les provinces des Prairies. Je crois que ce Gouvernement devrait s'efforcer plus à attirer au Canada le type d'immigrant européen,—il existe,—qui ne demande pas mieux que de venir chez nous et défricher sa terre.

M. POWER: Où trouvera-t-on ce type?

L'hon. M. MANION: Je crois qu'il y a en Europe certaines classes de gens qui veulent coloniser des terres boisées. On me dit par exemple que certains peuples du nord de l'Europe, les Finlandais entre autres, ont ce goût. Ma région compte un bon nombre de Finlandais et ce sont d'excellents colons,—j'exclus, bien entendu, les extrémistes parmi eux, ceux dont les idées socialistes les portent au socialisme, rouge. Ces derniers ne forment qu'un très petit nombre; du reste je ne sache pas que ce soit là une caractéristique particulière aux Finlandais. Puisque l'honorable député me pose la question, je dis que nous avons ici même au Canada,—je ne parle pas d'immigration maintenant,—une classe de gens qui préfère les terres à défricher entre toutes; je veux parler des habitants de la province de l'honorable représentant, la bonne vieille province de Québec. Quand ces gens quittent leur province de Québec ils aiment mieux s'établir sur des terres boisées plutôt que sur des prairies. Telle est mon impression; et je la crois juste. Il y a d'autres races européennes qui préfèrent les terres boisées, bien que je ne puisse les nommer en ce moment. Mes lectures m'ont appris ce détail. Les Norvégiens peut-être.

L'hon. M. GRAHAM: Les Polonais?

L'hon. M. MANION: Je ne puis répondre parce que je ne le sais pas. Mais il y a d'autres peuples d'Europe qui préfèrent les terres boisées, et il nous incombe de faire de plus grands efforts pour peupler ces terres, surtout dans la province d'Ontario et de Québec et les provinces Maritimes plutôt que de diriger les immigrants vers les provinces des Prairies.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle est la méthode suivie une fois que l'immigrant est parmi nous?

L'hon. M. ROBB: L'honorable député veut parler de quel type d'immigrant,—l'agriculteur? A parler d'une manière générale le Gouvernement s'est plutôt forcé de faire ce que propose l'honorable représentant de Fort-William, c'est-à-dire d'installer les immigrants dans l'Est dans l'espoir qu'eux-mêmes se dirigeront vers l'Ouest. Les jeunes iront peut-être dans l'Ouest. Mais lorsque les gens partent avec l'intention bien arrêtée de se rendre en Alberta il est impossible de les retenir dans l'Est.

M. GARLAND (Bow-River): Le département leur garantit-il qu'ils auront un emploi?

L'hon. M. ROBB: Nous ne les laissons pas venir sans avoir l'assurance qu'il y aura du travail pour eux.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre dit-il que la moitié des ouvriers agricoles venus au Canada était assurée d'avance d'être employée?

L'hon. M. ROBB: Je pense qu'il était entendu qu'ils auraient du travail. Je crois que nous avions une entente avec les compagnies de transport qui avaient demandé des permis pour un certain nombre. Lorsqu'on nous garantissait qu'ils seraient employés, nous accordions les permis. Ces immigrants étaient demandés tantôt par les compagnies, tantôt par des particuliers. On nous reproche parfois de refuser des permis, mais nous nous sommes aperçus qu'il se faisait un trafic de permis et voilà pourquoi nous allons aux renseignements afin de nous assurer que les permis sont donnés à bon escient.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis heureux de voir que le ministre ne fait que le penser, car je me rappelle distinctement un grand nombre de cas qui m'ont été signalés d'immigrants à qui l'on n'avait pas procuré d'emploi et qui ne pouvaient pas en trouver.

L'hon. M. ROBB: Nous ne garantissons pas un emploi.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai ici une déclaration que je vais citer au ministre, lui qui a fait une sortie extraordinaire, cet après-midi, contre ceux qui disent la vérité à propos du Canada, mais qui d'après lui, ne devraient pas la dire. Je ne peux comprendre cet état d'esprit. Voici la déclaration:

Londres, 9 mars.—A la Chambre des communes, ce soir, M. L. C. Amery, secrétaire pour les colonies, a assuré à sir C. Kinloch-Cooke, député conservateur de Cardiff-Est, que le gouvernement canadien avait garanti de l'emploi à toutes les personnes émigrant dans ce Dominion suivant les dispositions de la loi de colonisation de l'empire.

Est-ce vrai ou non?

L'hon. M. ROBB: Je ne sais pas si l'honorable député cite le hansard anglais; je n'ai pas

vu cette déclaration. Toutefois, je crois qu'il s'apercevra qu'elle a trait au projet d'envoi des 3,000 familles anglaises.

M. SUTHERLAND: Ce crédit représente une grosse somme et l'on s'attend naturellement à ce que le ministre expose la politique que son département entend suivre; $1,350,000, c'est beaucoup à dépenser par arrêtés ministériels. L'idée est comparativement nouvelle. On l'avait inaugurée, je crois, lors du crédit de $200,000 pour le projet de colonisation du Canada. Quelles sont les associations auxquelles le ministre a l'intention de verser cet argent en vertu de décrets ministériels? Si le ministre ne nous indique pas la politique qu'il entend adopter, je ne pense pas que nous ayons raison de voter ce crédit pour être dépensé par décrets du conseil. Certains pensent que le Gouvernement a une idée en tête dont il n'a pas encore fait part au Parlement. J'ai remarqué dans le *Globe* d'hier matin qu'un de ses agents à Toronto avait exposé la politique que le Gouvernement va suivre jusqu'au bout. Il n'est pas permis de rapporter les délibérations des comités; je me conformerai au règlement; mais, si je le pouvais, il y a certaines choses que j'aimerais à citer. Il y a quelques années, le gouvernement de l'époque a payé environ $400,000 à une certaine compagnie dans le but d'amener des immigrants au pays. On n'avait jamais su qui constituait cette compagnie jusqu'au jour où l'un des comité de la Chambre recueillit des témoignages indiquant clairement où avait passé une grande partie de l'argent. Le Gouvernement a-t-il l'intention de verser cet argent-ci à une société de colonisation du genre de la North Atlantic Trading Company? Le Gouvernement a admis qu'il ne pouvait pas se charger de la chose et nous demande maintenant de voter $1,350,000 qu'on versera par décrets du conseil. Nous avons sûrement le droit de savoir à quoi cet argent sera employé.

L'hon. M. ROBB: Les seules subventions que nous accordons sont: $25,000 à l'Armée du Salut, $5,000 à la Scottish Immigration Aid Society, et $5,000 pour les dépenses imprévues, soit un total de $35,000. Si l'honorable député veut parler de l'item nº 63, il s'est trompé, car le chiffre exact est de $1,210,000.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a dit, il y a un instant, que si j'avais consulté le hansard, j'aurais vu que le colonel Amery, dans la déclaration que j'ai citée, voulait parler du projet de colonisation de l'empire britannique. Ce peut être vrai, mais le fait demeure que cette déclaration, si méprisable qu'elle soit, s'est répandue dans toutes les Iles-Britanniques et a sans doute trompé des milliers de futurs immigrants. J'ai entre les mains un autre document, une lettre émanant de la chambre de commerce canadienne de Londres et dont le but était de compenser le trompeur "et vindicatif effort", comme elle le dit, tendant à décourager l'immigration britannique au Canada. Je vais citer une partie de cette lettre:

> Reconnaissant que ses devoirs vis-à-vis du colon ne se terminent pas quand il arrive aux rives du pays, le gouvernement du Dominion a fait des arrangements soignés et complets pour donner aux nouveaux venus quelque chose de plus qu'une chance de succès dans leur nouveau milieu.

Quelles sont ces occasions magnifiques?

> On donne aux hommes l'occasion de s'entraîner sous une surveillance compétente.

Où sont les écoles et où est cette surveillance compétente?

> Ils sont mis en garde en ce qui touche l'achat de fermes et de bestiaux; des avances de fonds leur sont consenties à des conditions plus qu'avantageuses et, malgré cela, il existe ce qui semble être une campagne organisée contre l'émigration au Dominion.
>
> Ces lettres et ces articles hostiles parlent presque invariablement de la situation dans les centres urbains. On admet qu'il existe du chômage dans les cités et villes du Canada et c'est un fait regrettable. C'est un état de choses auquel il faut faire face tous les hivers comme cela se fait dans les cités et villes des Iles-Britanniques, mais le gouvernement canadien n'a jamais encouragé l'immigration vers les centres. Ses efforts entiers se sont consacrés à trouver des colons des deux sexes pour ses terres et à les garder loin des centres encombrés. On n'a jamais prétendu que le chômage existait dans les fermes et tout homme de bonne volonté physiquement capable peut y trouver du travail.

Je puis déclarer au ministre que toute cette déclaration est absolument trompeuse. La fin est vraie en partie, mais seulement dangereusement vraie. Nous pouvons donner du travail à un grand nombre d'hommes dans les fermes de l'Ouest canadien, mais seulement pendant une courte saison et, le reste du temps, ils doivent s'arranger comme ils le peuvent. J'ai encore un autre document, celui-là faisant partie de la propagande du Gouvernement. On me dit qu'il se distribue à l'exposition de Wembley. Le titre, en rouge et en noir dit *Canada the New Homeland* et à la première page je lis cette phrase indiquant bien l'état phsychologique des gens qui écrivent ces sortes de brochures:

> Le Canada est situé principalement dans la zone tempérée du nord, sous des latitudes où les gens du Royaume-Uni sont nés et ont été élevés.

C'est absolument vrai, mais cela ne donne nullement au malheureux qui le lit la moindre idée de nos conditions climatériques. On ne dit pas que nous sommes sous la même latitude qu'une partie de la Sibérie. La température du pays ne nous fait pas de mal, elle ne m'en fait certainement pas, car je l'aime.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami est tout aussi bien qu'avant de venir au Canada.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, mais pourquoi ne pas dire la vérité? Pourquoi induire les gens en erreur? Le document continue:

C'est un pays de foyers, la nouvelle patrie du peuple britannique, une terre où tous ceux qui sont intelligents et industrieux peuvent raisonnablement s'attendre au succès.

Si ce n'est pas là une grosse fausseté je me demande ce que c'est.

Quelques VOIX: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Les honorables députés qui siègent à droite veulent-ils dire, pour des raisons politiques, que les malheureux cultivateurs de l'Ouest ne sont ni industrieux ni intelligents? Après avoir lutté dur pendant quinze ans ils se voient dans la nécessité de demander des modifications à la loi des faillites.

M. JACOBS: Ils ne sont pas plus mal que les cultivateurs des autres parties du monde.

M. GARLAND (Bow-River): Ce n'est pas là le point. Le point est que voilà des déclarations qui constituent de faux exposés des faits de la part du Gouvernement quant à la situation qui existe ici. Je pourrais aller plus loin et citer d'autres déclarations. Ces déclarations sont avancées dans les ouvrages de propagande du Gouvernement en dépit de ce qui est dit par les agents d'immigration eux-mêmes. J'ai entre les mains le rapport du docteur Tory sur le crédit agricole. Il y cite exactement ce que j'ai cru et déclaré depuis des années à la Chambre. Voici ses termes:

On parle beaucoup aujourd'hui de retenir les jeunes gens dans les fermes, de les attacher à la terre de notre pays. La vérité est que, sauf pour les hommes dans le genre des hardis pionnies capables et consentants à défricher le sol vierge de nos plaines du nord du Canada, il est pour ainsi dire impossible pour des hommes ne possédant que peu de moyens de s'établir cultivateurs.

C'est le propre agent du Gouvernement qui parle.

Naturellement, un certain nombre héritent de leurs parents, mais pour la grande majorité des jeunes gens de la génération actuelle, il en coûte plus pour s'établir cultivateur dans les parties colonisées du Canada, tant en argent qu'en énergie, que pour embrasser un carrière industrielle ou professionnelle. Il n'y a pas de doute que l'est du Canada perd aujourd'hui le meilleur de ses habitants, les fils et les filles de ceux qui ont établi la culture et fait le pays ce qu'il est, des gens qui ont apporté au pays ces simples arts de l'existence qui les ont aidé à établir leurs familles et leurs villages comme autant d'unités sociales, parce qu'ils ne voient pas comment ils pourraient, dans les conditions actuelles, s'établir dans un délai raisonnable et d'une manière raisonnablement confortable.

[M. Garland (Bow-River).]

Ce sont les fils et les filles de nos cultivateurs canadiens, non pas les immigrants non acclimatés et sans expérience souffrant encore de plus grandes difficultés. Il continue:

L'on peut affirmer sans crainte de contradiction sérieuse que les jeunes Canadiens ne sont pas attirés dans les villes et les cités par la seule fascination des plaisirs de la ville. L'attrait d'occupations apparemment plus susceptibles d'une prospérité immédiate et raisonnable y est au moins pour quelque chose aussi.

Il est bien facile pour ceux qui y vivent dans une abondance relative, comme mon honorable ami de Cariboo (M. McBride) de dire que les jeunes devraient imiter leurs pères. A la vérité, leurs pères n'avaient pas à subir la même tentation que présentent les centres industriels d'aujourd'hui.

Ce qui vient d'être dit s'applique aussi bien à l'Ouest qu'à l'Est du Canada. Les terres rapprochées des moyens de transport doivent être payées de quelque manière et il faut de l'argent et de l'énergie pour les acquérir. Du seul point de vue de leur intérêt personnel il importe aux institutions commerciales, établissements industriels et sociétés financières de ce pays qu'un moyen soit trouvé d'offrir à la jeunesse canadienne des perspectives raisonnables de succès telles qu'elles les désirent de s'établir sur les terres.

Voilà ce que dit le docteur Tory à la suite d'une enquête menée l'année dernière même. Cette déclaration réfute péremptoirement la prétention de ce Gouvernement. Il continue.

M. POWER: Mon honorable ami voudra-t-il relire la brochure et le commentaire? Je ne puis comprendre son raisonnement. Il me semble que le docteur Tory se borne à répéter ce que dit la brochure.

M. GARLAND (Bow-River): Il est naturellement impossible de convaincre quelqu'un qui ne veut pas se laisser convaincre, et je ne l'essaierai pas. Je n'en ai pas le temps, car j'ai beaucoup à dire.

M. POWER: Comme d'habitude.

M. GARLAND (Bow-River): Oui et j'espère que je m'efforce toujours de m'en tenir aux faits. Tous mes efforts, monsieur le président, depuis que j'ai été élu membre de cette Chambre, ont tendu à faire comprendre à ce Gouvernement la véritable situation, espérant qu'il entreprendrait aussitôt d'y remédier. Je ne suis pas de ceux qui attribuent la situation actuelle au Gouvernement, non. Je dirai tout à l'heure à la Chambre que je tiens responsable de la situation dans l'Ouest canadien et le Gouvernement actuel n'en est pas le seul à blâmer; mes honorables amis les conservateurs doivent porter leur large part de responsabilité. Avant d'en finir avec cet aspect de la publicité je désire appeler l'attention du ministre sur une déclaration de madamne Harrison Bell qui accompagnait mademoiselle Margaret Bondfield dans son voyage d'étude à travers le pays,

l'année dernière et se rapportant surtout à la situation des jeunes immigrants dans le Dominion. D'après le comte-rendu du *Calgary Albertan* madame Bell parlant dans la cité de Calgary l'année dernière s'est exprimée ainsi:

L'usage de grandes affiches éclatantes et coloriées représentant la vie sur les fermes de l'Ouest canadien comme un délice pour les ménagères. . .

(*Exclamations*)

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, si mes honorables amis voulaient m'écouter. Ils cesseraient probablement de se rendre ridicules.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. GARLAND (Bow-River): L'extrait du *Calgary Albertan* rendant compte du discours de madame Harrison Bell dans la cité de Calgary se lit ainsi:

L'usage de grandes affiches éclatantes et coloriées représentant la vie sur les fermes de l'Ouest canadien comme un délice pour les ménagères qui possèdent un intérieur muni de machines à laver électriques, de fers électriques, d'aspirateurs, de trayeuses électriques, de barattes, etc., pour attirer ceux qui se proposent d'immigrer est vivement dénoncé par madame Harrison Bell compagne de mademoiselle Margaret Bondfield et membre de la ligue de colonisation outre-mer, actuellement en voyage d'étude au Canada, au cours de son discours sur les problèmes de l'immigration prononcé au grand théâtre hier soir.

Elle continue:

De nos campagnes d'Angleterre l'on s'imagine que sur les fermes canadiennes il suffit de presser un bouton et que tout le reste se fait à l'électricité, et j'avoue que j'ai été très désappointée de constater au cours de mon voyage cette année qu'il n'en est pas ainsi. J'ai même constaté que dans certaines régions agricoles la façon de vivre était des plus primitives et qu'on était encore obligé de commencer par préparer du levain avant de pouvoir faire du pain.

M. MARLER: Est-ce qu'il existe encore de ces affiches?

M. GARLAND (Bow-River): Qu'on me permette d'en décrire une; elles existaient encore de mon temps. C'est une grande image forte en couleurs ordinairement affichée à l'extérieur d'une station de chemin de fer à Liverpool, Manchester, Glasgow ou Londres. Au premier plan, un magnifique chemin bien clôturé qui débouche d'une belle maison et sur lequel stationne une automobile six-cylindres. Se dirigeant vers l'automobile, un garçon vigoureux, probablement le fils du propriétaire, —le prétendu propriétaire de la ferme; il se prépare à monter en automobile. Dans la cour de la ferme, une belle jeune femme censée être la femme du propriétaire, ordinairement vêtue de calicot de couleur, distribuant d'un plat de terre du maïs aux plus beaux poulets, oies et dindes qu'un être humain ait jamais vus et qu'un artiste seul peut imaginer. D'un côté, s'élève une immense grange à toit d'un genre rare dans les prairies, toujours flanquée du silo, —du silo sur l'affiche seulement. Plusieurs d'entre nous aimeraient à posséder un tel silo, mais malheureusement nous n'avons jamais pu réunir les fonds nécessaires.

M. VIEN: Mon honorable ami nie-t-il que ce soit là une description vraie de plusieurs de nos fermes canadiennes?

M. GARLAND (Bow-River): Si mon honorable ami veut calmer ses nerfs si facilement irrités, j'arriverai à ce point.

M. VIEN: C'est la fausse déclaration qui m'irrite.

M. GARLAND (Bow-River): La fausse déclaration?

M. VIEN: Votre fausse déclaration.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, je demande que l'honorable député soit prié de retiré ces paroles. Je n'ai jamais fait de fausses déclarations dans cette Chambre, que je sache.

M. POWER: Que vous sachiez.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, j'en appelle au règlement. Je demande que vous priiez l'honorable député de retirer ses remarques contraires au règlement de cette Chambre.

M. VIEN: Monsieur le président, parlant sur l'appel au règlement, l'honorable député a affirmé que la description qu'il a faite ne représente pas un grande nombre de nos fermes canadiennes.

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai jamais déclaré cela.

M. VIEN: Et mon honorable ami dit qu'il ressent mon irritation vu le ton de mes remarques. Je lui ai dit simplement qu'il ne donnait pas une juste idée des conditions au Canada. C'est l'explication que j'ai à fournir relativement à l'appel au règlement de mon honorable ami.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, je n'ai jamais fait de fausses déclarations dans cette Chambre. L'honorable député de la droite m'a accusé d'avoir fait une fausse déclaration. Je prétends que l'expression est antiréglementaire et il devrait la retirer.

M. le PRESIDENT (M. Fortier): L'honorable député a expliqué ce qu'il entendait par "fausse déclaration." L'honorable député de Bow-River devrait, je crois, accepter cette explication.

M. GARLAND (Bow-River): Non, monsieur le président, je ne puis accepter cette

explication. L'honorable député m'a délibérément accusé de faire une fausse déclaration. Je n'ai jamais fait cela.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. GARLAND (Bow-River): Je demande que l'expression soit retirée. C'est mon droit.

M. VIEN: La décision a été rendue.

M. le PRESIDENT (M. Fortier): Je dois déclarer que décision a été rendue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur le président, je ne prends pas cause pour l'honorable député de Bow-River, mais les décisions de ce genre font simplement une farce du Parlement.

Quelques VOIX: A l'ordre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le sentiment de la justice existe chez chacun de nous. Une décision qui permet à un honorable député d'expliquer ce qu'il entend par "fausse déclaration" sans retirer l'expression équivaut à une moquerie du règlement de la Chambre.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. CANNON: A l'ordre. Je fais appel au règlement. Vos décisions, monsieur le président, ne sont pas discutables et le très honorable chef de l'opposition discute votre décision.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elles sont inexprimables (not speakable).

M. CANNON: Pas discutables.

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai jamais encore subi une injustice dans cette Chambre et j'espère sincèrement que dans cette occasion, monsieur le président, vous ne me forcerez pas à souffrir une injustice. Je vous demanderai de revenir sur votre décision. L'accusation portée par l'honorable député est fausse et contraire au règlement. Je n'ai jamais fait une fausse déclaration. Je demande que l'on sauvegarde la dignité du Parlement.

M. VIEN: Je suis prêt à faire la déclaration suivante: Au lieu de "fausse déclaration" je vais dire que les déclarations de mon honorable ami ne sont pas exactes; elles ne donnent pas une juste idée des conditions qui prévalent dans ce pays.

M. GARLAND (Bow-River): Cela est également faux, monsieur le président. Je n'ai jamais présenté un tableau inexact des conditions de ce pays. L'honorable député a dit que j'avais fait une fausse déclaration.

M. VIEN: Une déclaration inexacte.

[M. Garland (Bow-River).]

M. GARLAND (Bow-River): Non, une fausse déclaration. Le simple fait de substituer le mot "inexacte" n'atténue pas l'accusation. Je dois faire appel à vous, monsieur le président, et demander que l'honorable député retire cette accusation. Je n'ai jamais fait de déclaration inexacte ou fausse sur les sujets qui ont été discutés.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Bow-River voudra-t-il bien s'expliquer?

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député de Lotbinière (M .Vien) a dit que j'avais fait une fausse déclaration quant à la situation de notre pays ou quelque chose comme cela. Il a employé le mot "fausse" à mon adresse, disant que j'avais fait une fausse déclaration.

M. le PRESIDENT: Puis l'honorable député de Lotbinière a dit que l'honorable député avait fait une déclaration inexacte. Est-ce cela que je dois comprendre?

M. GARLAND (Bow-River): C'est ce qu'il vient justement de faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'a pas retiré l'expression.

M. GARLAND (Bow-River): Je soutiens que la substitution du mot "inexacte" à la place du mot "fausse" n'atténue pas l'accusation et je demande que les expressions non parlementaires de l'honorable député soient retirées.

M. CANNON: Il n'y a pas là d'expression non parlementaire.

M. le PRESIDENT: L'honorable député désire-t-il parler sur le rappel au règlement?

M. VIEN: Voici ce que j'ai à dire sur le rappel au règlement, monsieur le président. J'ai dit que je ressentais comme un affront les fausses déclarations concernant le Canada, et l'honorable député a dit: "les fausses déclarations que vous devriez ressentir comme un affront sont celles faites par le ministre de l'Immigration".

M. GARLAND (Bow-River): Pas du tout.

M. VIEN: Je veux bien qu'on me corrige si ce que j'affirme en ce moment n'est pas exact. L'honorable député a dit: "les fausses déclarations sont celles faites par le ministre de l'Immigration" ou par le Gouvernement ou quelque chose comme cela.

M. GARLAND (Bow-River): Non.

M. VIEN: Qu'est-ce donc que mon honorable ami a dit?

M. GARLAND (Bow-River): J'ai dit que la propagande publiée par eux a été démontrée fausse par le témoignage de leur agent, le Dr Tory, et d'autres témoignages la jugent aussi fausse. L'honorable député de Lotbinière prétend ensuite que j'ai fait une fausse déclaration. Il ne s'agit pas de l'opinion d'un membre ordinaire de la Chambre à l'égard du Gouvernement. L'honorable député m'accuse personnellement d'avoir fait une fausse déclaration et je dois lui demander de retirer ces paroles.

M. CANNON: Il y a eu une décision, monsieur le président. Cette discussion est tout à fait irrégulière. Le président a rendu sa décision et cette dernière ne saurait être discutée.

M. le PRESIDENT (M. Gordon): Une décision a déjà été rendue?

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur le président, j'espère que vous avez assez de respect pour votre poste pour ne pas dire qu'une décision a été rendue.

M. le PRESIDENT (M. Gordon): Le greffier vient de me dire qu'une décision a été rendue.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a permis à l'honorable député de Lotbinière d'expliquer ce qu'il entendait par "fausse déclaration". Ces mots n'ont pas besoin d'explication. Ces mots sont antiréglementaires de la Chambre et ils devraient être retirés.

M. CANNON: Le président a rendu sa décision et cette décision n'est pas discutable, quoi que puisse dire ou insinuer le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen). Conformément au règlement de la Chambre, cette discussion devrait cesser immédiatement.

M. le PRESIDENT (M. Gordon): Je regrette d'avoir été absent à ce moment-là, ayant été appelé à sortir, et de n'avoir pas entendu les remarques en question. On ne s'entend pas sur la façon dont les choses se sont réellement passées; je regrette de n'avoir pas les faits sous les yeux. J'imagine que l'honorable député de Lotbinière n'a pas, jusqu'à un certain point, contesté ce qu'a dit l'honorable député de Bow-River, et il est très difficile pour moi de savoir exactement ce qui s'est passé. S'il a été dit que l'honorable député de Bow-River a fait une déclaration fausse sur le parquet de cette Chambre, dans ce comité, voilà une expression qui, dans les circonstances, devrait être retirée; et j'espère que l'honorable député de Lotbinière, si pareille déduction peut être tirée de ses paroles, corrigera cette impression avant que nous continuions. D'après les explications qui ont été données, je ne sais que confusément ce qui s'est vraiment passé, mais j'aimerais à entendre l'honorable député de Lotbinière expliquer la chose.

M. VIEN: Monsieur le président, je me suis repris. Je désapprouvais la déclaration faite par l'honorable député parce qu'elle présentait un tableau inexact de l'état de choses existant au Canada. Je lui ai demandé si les publications du ministère de l'Immigration ne représentent pas exactement l'état de certaines de nos fermes, d'un grand nombre de fermes canadiennes, et j'ajoutai que, s'il y avait un exposé trompeur des faits, c'était celui qu'il a fait à cette occasion. Comme on avait demandé l'application du règlement, je dis que je consentais à corriger mes paroles et j'ajoutai que la déclaration de mon honorable collègue était inexacte; qu'elle ne représentait pas fidèlement l'état de choses existant présentement au Canada. Cette explication convainquit le comité, si je ne me trompe, que je ne voulais pas accuser mon honorable collègue d'avoir fait une déclaration mensongère au comité, ce qui ne serait pas parlementaire, mais je l'ai accusé de ne pas donner une idée exacte de l'état actuel des affaires au Canada.

M. CANNON: Le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) a dit de la décision rendue par le président qu'elle était inexprimable. A mon sens, le comité ne doit pas poursuivre ses travaux avant que le très honorable député ne se soit excusé d'une telle parole.

M. le PRESIDENT: Je n'ai pas entendu cette parole.

M. CANNON: Je l'ai entendue; elle fut prononcée devant le comité. A mon avis, aucun membre de la Chambre ne devrait employer une telle expression.

M. le PRESIDENT: Non; je suis d'accord que l'expression est fort injurieuse.

M. CANNON: Je ne doute pas que le chef de l'opposition ne fasse des excuses immédiatement.

M. GARLAND (Bow-River): J'accepte la déclaration de l'honorable représentant de Lotbinière (M. Vien), en ce qu'elle constitue une expression d'opinion de sa part. Je décrivais à la Chambre aussi clairement qu'il m'était possible l'affiche que j'ai vue, de mes yeux. Tout près de cette ferme se trouvait une magnifique grange à toit en comble et un silo. Nous avions atteint cette étape du progrès. Le tout, naturellement, était flambant neuf et récemment peinturé. Près de la clôture en arrière de la maison et s'étendant sur une magnifique étendue de terre pareille à un parc se voyait du blé en gerbes, celles-ci étant si pressées

que l'on est porté à se demander comment l'artiste a pu trouver l'espace voulu pour les peindre toutes. C'était cette sorte de moisson que l'on voit en notre pays une fois peut-être en dix ou quinze ans. A côté se tenait un homme superbement bâti dans le costume de théâtre de Jack Canuck. Il portait le sombrero à larges bords et la culotte de cheval anglaise, que l'on voit si rarement dans l'Ouest du Canada. Il portait une chemise ouverte et le mouchoir autour du cou. A tous ceux qui regardaient le tableau, il murmurait ces mots: "Je suis roi de tout ce qui m'entoure." Pas un mot au sujet des compagnies de prêts hypothécaires, pas un mot des banques ou des dettes qu'il a contractées envers elles, pas un mot des taxes ou de toutes ces choses. On laissait dans l'esprit de tous ceux qui avaient le malheur de se laisser convaincre l'impression magnifique que tout ce qu'ils avaient à faire était de venir ici et, en très peu de temps, pas plus qu'il n'en faut pour claquer les doigts, ils ressembleraient à cet homme superbe et régneraient sur un domaine semblable.

Mme Harrison Bell condamne cette sorte de propagande. Je la condamne moi-même. Tout Canadien à l'esprit droit qui a à cœur le bien du pays la condamne et doit la condamner.

M. SUTHERLAND: Cet homme superbe qui se tenait au centre de ce tableau, puis-je demander s'il était l'un des inspecteurs avicoles du ministre de l'Agriculture?

M. GARLAND (Bow-River): J'ose dire, monsieur le président, que si le Gouvernement est réellement sérieux en cette affaire, ce dont je doute car, à mon sens, il ne se préoccupe que de l'avantage politique, il devrait censurer toutes les dernières publications du département. Il devrait blâmer la publication de ce rapport du Dr Tory, dans lequel apparaissent, aussi bien cette année que l'an dernier, des déclarations qui dépassent les paroles les plus osées jamais prononcées par aucun membre du groupe progressiste. Dans les chapitres préliminaires de son rapport de l'an dernier, il compare l'état ordinaire des fermes du Canada à celui des agriculteurs allemands en 1875, c'est-à-dire l'état le plus déplorable dans lequel se soient jamais trouvés les fermiers allemands, alors que les maisons étaient détruites par le feu, que presque tout était détruit et que la campagne était dans la misère. Il nous semble lire la description de l'état où nous sommes au Canada. Le rapport du Dr Tory, cette année, est presque aussi extraordinaire que celui de l'an dernier.

L'on a ensuite le rapport sur la conférence nationale relativement au chômage en hiver au Canada, imprimé à Ottawa, par F. A. Acland, imprimeur de Sa Très Excellente Majesté le Roi. Je n'ai pas l'intention de citer de longs extraits de ce rapport, parce que mon honorable ami de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) l'a déjà fait, comme moi-même d'ailleurs, au cours de la discussion du problème de l'immigration et du chômage. Je prétends que ce rapport mérite aussi la censure si le Gouvernement n'est pas prêt à envisager la réalité des faits et l'état de choses qui existe au lieu de les dissimuler au moyen de déclarations comme celles que j'ai citées de la brochure intitulée *Canada, the New Homeland.*

L'autre jour, monsieur le président, je fis la malheureuse rencontre de trois jeunes beaux Ecossais, dans la fleur de l'âge qui se trouvaient sans emploi. Ils étaient de pauvres gens venus ici du Cap-Breton. Qu'on me permette de faire le récit de leur infortune.

Ces trois hommes sont venus au Canada attirés par la propagande faite en Ecosse par la British Empire Steel Corporation. Ils avaient lu des annonces dans le *Glasgow Herald,* et dans les journaux de leur localité; ces annonces engageaient les mineurs d'expérience à venir travailler dans les houillères du Cap-Breton, où ils étaient assurés de trouver un emploi permanent à six dollars par jour. Ayant foi dans ces déclarations ils vinrent au Canada. Il se trouva que deux étaient mariés; l'un avait, je crois sept enfants et l'autre dix. Le troisième est célibataire. Après être arrivés depuis quelque temps la compagnie leur conseilla de faire venir leurs familles.

M. PARENT: Agés de dix ans avec un salaire de six dollars par jour?

M. GARLAND (Bow-River): De quoi l'honorable député parle-t-il, monsieur le président?

M. PARENT: Je voudrais poser une question à l'honorable député. Il a raconté qu'il avait fait la rencontre de trois jeunes Ecossais qui sont venus au Canada et auxquels on avait promis six dollars par jour pour travailler dans les mines. Je lui demande l'âge de ces jeunes gens. Je crois avoir compris que l'honorable député les disait âgés de dix ans.

M. GARLAND (Bow-River): A quoi bon s'arrêter à cette question? Je dis que l'un d'eux est marié et père de sept enfants, qu'un autre en a dix et que le troisième est célibataire.

Un hon. DEPUTE: Etait-ce un Ecossais?

M. GARLAND (Bow-River): Oui. Ceux qui sont mariés ont été incités par la compagnie à faire venir leurs familles. Naturellement ils étaient enchantés de cet encouragement, vu qu'ils s'ennuyaient et que, à certains moments, cette séparation des leurs les rendaient mélancoliques. Ils profitèrent de l'avantage que la compagnie leur offrit de leur avancer l'argent nécessaire pour le passage. Ils firent venir leurs familles et contractèrent cette obligation envers la compagnie. L'un d'eux, père de sept enfants, n'est pas encore parvenu à s'acquitter. En deux ans il n'a pas pu avoir assez d'ouvrage pour y arriver. L'autre a deux fils, hommes faits, qui ont travaillé avec lui dans les mines et qui ont consenti à laisser $5 à chaque paie jusqu'à ce qu'ils aient réussi à éteindre cette dette s'élévant à $600. Il fallut deux ans pour cela, avec trois membres de la famille à travailler dans les mines.

La grève éclata. Aussi longtemps qu'ils purent ils en subirent les conséquences, et finalement ils jugèrent que cela ne servait à rien de rester là-bas et prirent le parti de se mettre en quête de travail. Ils exposent en termes fort descriptifs les raisons qui les engagèrent à partir. Etant allés à Sydney ils virent une annonce où l'on demandait 800 hommes et femmes pour travailler dans les champs de betteraves de l'Alberta. Le jour même de leur arrivée à Ottawa, l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) s'était levé en Chambre et avait lu un télégramme des chefs ouvriers de Calgary disant qu'il n'y avait plus de travail à donner dans ces champs, que tous les emplois étaient remplis depuis longtemps. Pour l'heure, il ne s'agit pas de savoir ce qu'il y avait de vrai là-dedans. Mais c'est sur la foi de cette annonce que ces hommes se sont mis en route pour l'Ouest. Ils ignoraient comment ils parviendraient à s'y rendre. Ils comptaient peut-être se procurer du travail en route. Ils se rendirent de Moncton à Québec, puis à Montréal sans un sou dans leur gousset. Le récit des péripéties de ce voyage est à tirer les larmes de quiconque l'entend—; ils étaient soupçonnés de tout le monde, chassés d'une localité à l'autre, repoussés à la porte. Laissez-moi vous en donner un exemple.

Ils s'étaient arrêtés sous l'abri près d'une gare de chemin de fer pour faire bouillir un peu de thé. Il commençait à faire noir, et sur le point de partager leur thé arriva un agent de police de la compagnie de chemin de fer qui, se servant de termes injurieux, leur intima l'ordre de déguerpir. Ils allaient s'en aller quand l'agent frappa l'un d'eux de trois violents coups de bâton dans le dos. Quand ils eurent atteint le dessus du talus l'agent leur tira deux coups de revolver. Voilà le traitement qu'on infligea à ces hommes en quête d'un emploi.

Vous imaginez-vous que j'ajoute foi à pareille histoire? Comptez-vous vraiment que je vais croire que vous êtes allés éteindre ce feu? Quels intérêts avez-vous dans cette compagnie?

M. ARCHAMBAULT: L'honorable député a-t-il entendu l'autre version de l'incident?

M. GARLAND (Bow-River): J'ai entendu les récits des trois hommes, tous corroborés les uns par les autres.

M. ARCHAMBAULT: Avez-vous entendu l'autre version?

M. GARLAND (Bow-River): Je vous relate l'histoire telle que je l'ai entendue. Libre à la députation de l'interpréter à son gré. Ce sont les faits tels que j'ai entendu ces hommes les raconter. Soit dit en passant, ces hommes ont passé une semaine à Montréal, en quête d'un emploi; ils sont allés partout, sur les quais et ailleurs. Il n'y avait pas d'ouvrage pour eux. Ils nous ont déclaré ici qu'il y avait beaucoup de chômeurs à Montréal. Ils sont venus à Ottawa. Leur première démarche ici a été de s'adresser au bureau de placement. Celui-ci leur a désigné l'emplacement où se construit l'immeuble de la compagnie Metropolitan et leur a dit qu'ils y trouveraient peut-être de l'ouvrage. Le contremaître des travaux leur a déclaré qu'ils étaient juste le type d'hommes qu'il cherchait; c'étaient de rudes gaillards capables d'exécuter une partie du travail requis. "Mais, a-t-il dit, je ne puis vous engager à présent parce qu'il y a trop de chômage en ville, et qu'on serait irrité si je le faisais."

M. PARENT: Comment le savez-vous?

M. GARLAND (Bow-River): Je le sais pour la raison qu'à l'arrivée de ces hommes, ici, nous leur avons obtenu une entrevue avec le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Robb) qui siège juste devant mon honorable ami. Le ministre du Travail était aussi présent, et ces messieurs ont fait de leur mieux pour leur procurer de l'ouvrage. Ils ont cherché tout le jour et le lendemain, et les hommes devaient se présenter à deux heures. Permettez-moi de dire que le seul travail que ces hommes ont pu obtenir—après les plus grands efforts de la part de l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) qui compte quelques amis à Navan—ce fut un travail de voirie. Voilà l'histoire de trois robustes Ecossais, hommes désirant sincèrement de l'ouvrage, suivant le témoignage que leur a rendu le ministre intérimaire des Finances, après son entrevue avec eux. Je le crois moi-même. J'es-

père qu'ils obtiendront du travail; je leur souhaite du succès. J'ai décrit la situation existante; le Gouvernement prendra-t-il des dispositions pour y remédier? Je vais lui rendre tout ce qui lui revient. Je le félicite, pour ce qui regarde les cultivateurs, du projet de loi qu'il a présenté touchant les faillites. C'est une excellente mesure, à mon sens. Nous la préconisons depuis trois ans et elle devrait être en vigueur. A propos de la loi concernant le crédit rural, permettez-moi d'assurer le ministre intérimaire des Finances, qu'il n'y a pas de loi importante plus nécessaire au pays. Si nous voulons le succès d'une politique quelconque d'immigration, nous avons besoin, et immédiatement, d'une mesure équitable et généreuse de crédit agricole.

M. PARENT: Pour fins d'immigration?

M. GARLAND (Bow-River): Je ne sais de quoi parle l'honorable député, il n'est pas très intelligent.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. le PRESIDENT: Je suis obligé de demander à l'honorable député de retirer cette parole. Il n'a pas le droit de parler ainsi d'un collègue.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce votre décision, monsieur le président?

Le PRESIDENT: Oui, j'en décide ainsi.

M. GARLAND (Bow-River): Très bien, il me fait plaisir de retirer ce que j'ai dit. Je citerai maitenant cet extrait de journal:

Montréal, 29 novembre.—Sur les 57,367 "visiteurs" partis de Montréal pour une "visite temporaire" aux Etats-Unis durant les cinq derniers mois, 40,197 ne sont pas revenus, suivant M. L. F. Wixcon, commissaire américain de l'immigration, qui dans un discours ici, a déclaré que 76 p. 100 des gens de cette région qui franchissent la frontière usent d'un subterfuge pour aller demeurer aux Etats-Unis.

Voilà qui contre-balance plusieurs des déclarations que nous avons entendues.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami ajoute-t-il foi à tous les articles de journaux qu'il lit?

M. GARLAND (Bow-River): C'est I. F. Wixcon qui fait cette déclaration.

L'hon. M. MACDONALD: Qui est-ce?

M. GARLAND (Bow-River): Le commissaire américain de l'immigration.

L'hon. M. MACDONALD: Le connaissez-vous?

M. GARLAND (Bow-River): Je suppose qu'il a une certaine responsabilité.

M. ARCHAMBAULT: De quel journal extrayez-vous cette citation?

[M. Garland (Bow-River).]

M. GARLAND (Bow-River): Un des journaux de Montréal.

M. ARCHAMBAULT: Lequel?

M. GARLAND (Bow-River): Je ne sais pas.

M. ARCHAMBAULT: Est-ce la *Minerve*?

M. GARLAND (Bow-River): Alors, je comprends que l'honorable député n'y croit pas. Voici en tout cas un état du Bureau de la Statistique que je me suis procuré le 29 avril. La valeur des effets de colons importés en Canada en 1923 a été de $6,205,085; ceux provenant des Etats-Unis en particulier étaient estimés à $4,985,266. Pendant la même année financière la valeur des effets d'émigrants exportés a atteint $7,971,002. Sur ce dernier montant il y a une valeur de $6,635,000 qui est passée aux Etats-Unis. En 1924, l'importation des effets de colons s'évaluait à $6,114,702 et l'exportation à $10,795,-941. L'écart est appréciable. Au cours de l'année financière actuelle on a estimé à $6,342,517 les effets de colons importés en Canada; les effets exportés valaient $7,862,105. Ces chiffres nous révèlent une douloureuse situation. Le Gouvernement doit se rendre compte de ce qui se passe. Je l'engage, comme je l'ai déjà fait depuis trois ans, à améliorer la situation générale et surtout la condition de l'agriculture, au lieu de gaspiller les fonds publics à construire des élévateurs là où il n'en est pas besoin, comme à Québec, à Halifax, à Prince-Rupert. . . .

Un MEMBRE: Le chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. GARLAND (Bow-River): Peut-être. Je suis avec vous. Je ne crois pas que le temps soit mûr pour l'exécution de ce projet. En présence d'une telle situation, quand les habitants du Canada s'en vont aux Etats-Unis, pour des causes d'ordre économique, que faut-il penser des renseignements que j'ai signalés à l'attention de la Chambre tout à l'heure. Les agents du Gouvernement en ont d'autres que ceux-là qui viennent s'y ajouter. Pour finir, je citerai deux extraits de journaux dont l'un est du *Vancouver Sun*, connu pour sa modération:

La maison du Canadien moyen ressemble à celle de l'Européen: la moitié des jeunes en sont absents, partis pour les Etats-Unis. Voici quelques statistiques sur les départs...

Un MEMBRE: Mettez en crêpe.

M. GARLAND (Bow-River): Le crêpe est le signe du deuil; je ne veux pas laisser croire, comme le suggère l'interrupteur, que la mort s'étend sur le pays. Seulement, si le ministre persiste à mettre en application la politique

qu'il a adoptée, le Canada agricole sera avant longtemps dans les serres de la mort.

Les chiffres cités par le *Vancouver Sun* relatifs à l'émigration sont les suivants:

1921..	52,929
1922..	62,289
1923..	181,973
1924 (pour 6 mois seulement)..	96,825

Voici la suite de l'information:

Ceux qui s'en vont ne sont pas les vieux et les idiots; ce sont les forts, les meilleurs sujets de la Confédération nés et élevés en ce pays au prix d'énormes sacrifices. Combien de temps cette émigration va-t-elle durer? Le Canada pourra-t-il supporter cette saignée perpétuelle au taux de 200,000 à 300,000 jeunes gens qui nous quittent chaque année? Pourquoi partent-ils?

A son tour l'*Ottawa Citizen* disait il n'y a pas longtemps:

Les conséquences de la sortie de notre jeunesse qui abandonne à des mains débiles le précieux héritage des aïeux seront plus graves qu'on ne pense. Ceux-là nous quittent pour toujours et deviennent les citoyens d'un pays étranger. Des milliers de combattants rentrés au pays animés d'un plus grand amour pour le sol natal et résolu à consacrer à sa gloire autant de dévouement dans la paix qu'ils en avaient montré dans la guerre ont dû s'en éloigner, chassés au loin par des conditions économiques adverses. Des intérêts financiers les guettaient à chaque détour pour les exploiter, système auquel des jeunes gens ne sauraient se soumettre pour l'avantage de vivre en Canada.

Je pourrais multiplier les citations.

M. VIEN: Quel est votre cas à vous?

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai pas la prétention de croire que je me suis élevé par mes seuls mérites. Si j'occupe un siège dans l'Assemblée nationale aujourd'hui pour défendre la cause de mes concitoyens, c'est parce le pays subit depuis quelques années un état de choses malheureux. Ils m'ont député ici pour dénoncer les injustices dont ils souffrent et pour en obtenir le redressement. J'ai d'autres textes dont je vous livrerai encore le suivant en date du 2 avril 1925:

Pour donner une idée du mouvement vers les Etats-Unis, qu'il suffise de dire que vendredi dernier sept wagons chargés d'effets prenaient la route du Sud, et lundi dernier le train en emportait dix-huit autres. On assure que demain huit à dix nouveaux wagons partiront.

J'étais ici quand ce fait s'est produit, mais j'en fus douleureusement affecté lorsque je lus la dépêche. Voici ce que l'*Ottawa Journal* publie de son côté:

De nombreux émigrants quittent le Canada

Trente familles se sont embarquées à Liverpool pour aller s'établir sur les terres de l'Ouest canadien en profitant des avantages de l'Oversea's Settlement Plan.

D'une part, vous constaterez l'exode à pleins convois de chemin de fer de Canadiens ayant lutté pour gagner leur vie au pays, tandis que de l'autre les immigrants nous arrivent à pleins paquebots.

Et ils ne resteront pas au Canada tant que les conditions économiques ne se seront pas améliorées; tant que le Gouvernement n'aura pas adopté des mesures progressives et efficaces afin de donner une solution au problème du chômage; tant que le problème agricole n'aura pas été réglé. Or, pour réussir à régler ces divers problèmes, il faudrait que le Gouvernement s'attelât à cette tâche avec toute l'attention et l'énergie dont il est capable, et j'aimerais beaucoup à le voir adopter cette attitude.

L'hon. M. ROBB: Après avoir écouté la vigoureuse harangue annuelle de mon honorable ami, je n'ai pas du tout l'intention de retarder l'adoption de mes crédits en prononçant un autre discours. Je m'abstiendrai aussi de citer les chiffres concernant le mouvement de l'immigration. Ils ont déjà été consignés dans les colonnes du hansard à maintes reprises par le le ministre du Travail (M. Murdock) et, je le crois aussi, par le premier ministre (M. Mackenzie King). En écoutant tout à l'heure les chiffres qu'a cités mon honorable ami concernant le mouvement des effets des colons à pleins wagons, je remarque que les relevés de mars 1924 concernant les effets transportés au Canada par les colons venant des Etats-Unis établissent qu'ils représentaient 158 charges de wagon, tandis qu'il en est arrivé 363 charges de wagon dans le cours de mars 1925. J'ai par devers moi un tableau des richesses en espèces et en effets transportées par les colons des Etats-Unis au Canada et vice versa, au cours des exercices compris entre 1912-1913 et 1924-1925. Mon honorable ami a cité des chiffres fixant approximativement à 14 millions la valeur des effets importés des Etats-Unis...

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai aucun chiffre pour l'exercice 1912-1913.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a cité ces chiffres.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne possède aucuns chiffres antérieurs à l'exercice 1922.

L'hon. M. ROBB: Les chiffres exacts font voir qu'au cours de l'exercice 1924-1925, la valeur des effets de colons des Etats-Unis transportés au Canada s'est élevée à $6,277,-122.95.

M. GARLAND (Bow-River): En quelle année?

L'hon. M. ROBB: Durant l'exercice 1924-1925. Et maintenant, avant d'aborder la question des conditions climatériques, je ferai observer que mon honorable ami a cité le soi-disant compte rendu d'un discours que Mme Florence M. Harrison Bell aurait prononcé à

Calgary. Or, j'ai sous la main un numéro du *Manchester Guardian*, du 14 mars 1925, où je relève une lettre ouverte du *Overseas Settlement Office* signée par Florence M. Harrison Bell et George F. Plant, qui l'accompagnait dans son voyage au Canada. Il appert que le *Manchester Guardian* avait publié une dépêche de Toronto, semblable j'imagine à celles qui seront expédiées de la Chambre ce soir; ces dépêches sont peut-être transmises à l'heure qu'il est et les journaux anglais les publieront demain. Je ne fatiguerai pas inutilement la Chambre par la lecture du texte de cette lettre. Je me bornerai à lire le passage suivant:

Nous avons fait certaines suggestions dans notre rapport en vue de perfectionner le système sous le régime duquel les enfants immigrant au Canada et nous avons tout particulièrement insisté pour que l'on refuse toute aide aux enfants qui sont encore en âge de fréquenter l'école. Cette suggestion a été adoptée tant par le secrétaire colonial que par le gouvernement du Canada.

D'autre part, nous avons constaté que les arrangements en vigueur sont généralement satisfaisants. Les enfants sont visités régulièrement et bien surveillés par les associations responsables de leur admission en Canada. Pour ces garçons et pour ces jeunes filles, les perspectives sont autrement brillantes en Canada que s'ils étaient restés dans le Royaume-Uni.

Et voici un autre extrait de cette lettre:

Le choix des enfants est et a toujours été entièrement laissé aux mains du gouvernement fédéral. Il y a lieu de s'attendre à ce qu'un bon nombre de ces enfants ne réussissent pas, mais la plupart sont incontestablement devenus de bons citoyens canadiens.

Mon honorable ami, qui prononce une homélie annuelle sur le problème de l'immigration, est lui-même un immigrant. Je l'avoue franchement, il n'était pas aussi à l'aise qu'il l'est aujourd'hui, à son arrivée au Canada. Or, sa présence ici, les vêtements qu'il porte et la compagnie qu'il fréquente sont autant d'indices qu'il ne réussit pas trop mal sur le sol canadien. Il vient de l'Alberta et il est évident qu'il a prospéré. Je ferai observer, toutefois, que les honorables membres qui m'entourent, de même que mes honorables amis de l'opposition officielle, sont en mesure de parler au nom des provinces d'Ontario et de Québec. Pour l'instant, nous laisserons l'honorable député de Bow-River représenter ou dénaturer la situation de l'Alberta tant qu'il le voudra. J'ai sous les yeux en ce moment des documents et certaines brochures du service de l'immigration. Mon honorable ami a trouvé à redire contre la littérature que le Gouvernement publie et met en circulation outre-mer. Si j'ai bien compris, il prétend que nous représentons le climat canadien sous un faux jour et que nous nous gardons bien de dire aux immigrants en perspective combien il est rigoureux; il nous accuse, de plus, d'avoir publié des photographies de maisons et de granges qui sont

[L'hon. M. Robb.]

de nature à induire les gens en erreur. Or, je tiens à la main un document que la province de l'Alberta fait distribuer à l'exposition de Wembley et par toutes les Iles-Britanniques. Je n'ai pas un nombre suffisant d'exemplaires pour les faire circuler par toute la salle, mes honorables amis, toutefois, peuvent remarquer quelques-uns des magnifiques maisons et des belles granges dont cette brochure renferme la photographie. Et dans cette brochure, je relève un chapitre qui est intitulé "Climat et température" dont voici un extrait:

La province de l'Alberta jouit d'un climat très attrayant et cette condition exerce une influence notable sur les possibilités de pousser le développement plus au nord ainsi que sur les activités des industries, surtout de l'agriculture. Le climat dans les provinces de l'intérieur du Canada est censé passer d'un extrême à l'autre. La température est sujette à des abaissements subits en hiver tandis que les étés sont très chauds. L'Alberta toutefois, du fait qu'elle est à proximité des provinces de la côte du Pacifique, jouit d'un climat plutôt modéré.

C'est un rapport officiel publié par la province de l'Alberta. En voici un autre parlant des avantages de l'Alberta. Cette brochure dit:

L'Alberta a une plus grande diversité de surface que les autres provinces de l'Ouest. La partie méridionale de la province formée de plaines, la principale végétation consistant en buch-grass, en peupliers d'Amérique, en saules, en amélanchiers et petits arbrisseaux dans les lits des rivières, mais une étendue d'environ de 60 milles de largeur du côté ouest et au sud de la province est composée de contreforts et de montagnes.

Cette description indiquerait que c'est l'une des meilleures provinces du Canada. Voici un tableau de l'une des étables sur les fermes du gouvernement de l'Alberta. Regardez le splendide troupeau de bêtes à cornes et les belles étables. Voici ce qui est publié par l'honorable Georges Hoadney, ministre de l'agriculture du gouvernement progressiste de l'Alberta. Laissez-moi vous lire un extrait de cette brochure.

La nouvelle province promet de devenir l'un des plus riches joyaux de l'empire. Richement douée par la nature de vastes et fertiles terrains agricoles, de ressources minières, et offrant aux regards des montagnes d'une grande beauté.

Et ainsi de suite. Voilà ce que le Gouvernement de l'Alberta dit de cette province. C'est le genre de la publicité qu'il envoie à l'étranger.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député de Bow-River (M. Garland) appuie-t-il ce gouvernement?

L'hon. M. ROBB: Je l'ignore. Maintenant, j'ai ici un numéro du *Financial Times* de Montréal, en date du 29 mai 1925, contenant

une annonce au-dessus des noms des ministres de la province de l'Alberta, ainsi conçue:

Hon. H. Greenfield, premier ministre des Affaires municipales.
Hon. J. E. Brownlee, procureur général et secrétaire provincial.
Hon. R. G. Reid, trésorier provincial.
Hon. George Hoadley, ministre de l'agriculture et de l'hygiène.
Hon. Alexander Ross, ministre des Travaux publics.
Hon. V. W. Smith, ministre des Chemins de fer et des Téléphones.
Hon. Perren Baker, ministre de l'Education.
Hon. Mme Irene Parlby, ministre sans portefeuille.

Cette annonce est intitulée:

Province d'Alberta, excellent territoire pour le colon et le capitaliste.

Elle donne la valeur totale des produits agricoles de 1924 comme étant de $217,757,120.23 et elle montre que la production houillère de cette province en 1923 s'est montée à 6,800,000 tonnes. Je n'ennuierai pas le comité par la lecture de toutes les colonnes consacrées à une annonce des ressources de l'Alberta, mais il n'en est pas moins vrai que c'est le rapport publié par cette province. Maintenant, est-ce que le gouvernement de l'Alberta parle au nom de la province ou bien si c'est l'honorable député de Bow-River?

M. WOODSWORTH: Je désire dire quelques mots au sujet d'un aspect particulier de la question d'immigration, à savoir celle qui se rapporte à l'immigration des enfants. Il y a un an, ce sujet a été discuté à la Chambre et il n'y a pas de raison aujourd'hui d'y revenir en entier. Cependant, depuis cette époque, il a été traité assez au long à la suite d'une visite de Mlle Margaret Bonfield et des enquêtes par les sociétés charitables du pays. Ces enquêtes jettent quelque lumière sur cette importante question. Comme je l'ai dit l'an dernier, nous devrions examiner ce sujet tant au point de vue du jeune immigré que du bien-être du pays. Nous savons que beaucoup d'enfants ont été maltraités au Canada et cela semble montrer que la surveillance n'est pas ce qu'elle devrait être. D'un autre côté, nous avons tant d'exemples d'enfants amenés au pays et qui ne convenaient pas aux fins de l'immigration que cela indiquerait un choix peu sage. Comme je l'ai fait observer l'an dernier, nous montrons une prudence extrême au sujet de la qualité de notre grain. nous cherchons à obtenir la meilleure graine de semence possible. Il en est de même des bêtes à cornes. Mais, nous sommes moins soucieux en ce qui concerne le caractère des jeunes filles et des garçons, le matériel humain, que nous importons d'Angleterre.

Je vais citer un court extrait d'un rapport qui m'a été envoyé par le Social Service Council of Canada, association dont font partie un grand nombre de ministres du culte et d'agences d'œuvres sociales du pays et que j'ai entendu citer l'autre jour comme une autorité par l'honorable député de Lotbinière (M. Vien):

Avant la visite de Mlle Margaret Bonfield, membre du Parlement et une délégation du comité de l'établissement agricole d'outre-mer à Toronto, un nouvel effort a été fait pour s'assurer de l'effet sur Toronto de l'immigration juvénile. Avec la coopération des agences locales des œuvres sociales, particulièrement intéressées à la vie de l'enfant, une enquête a été faite par des membres expérimentés de ces agences au sujet du nombre de personnes de Toronto qui sont venus au Canada comme jeunes immigrants. Deux cents cas ont été enregistrés dont vingt-quatre étaient inclus dans les rapports déjà cités de l'hôpital général de Toronto.

Le ministre a dit tout à l'heure que certains membres de son côté pouvaient parler au nom de la vieille province de l'Ontario. Maintenant, je rapporte ici des chiffres extraits de statistiques préparées par les membres de sociétés charitables de l'Ontario, province qui a reçu une plus grande proportion d'immigrants juvéniles que n'importe quelle autre partie du Canada. A la page 41 de ce rapport, nous lisons une déclaration relative à ces deux cents cas.

On trouve à la page 31 de ce rapport un relevé de ces deux cents cas:

Deux cents immigrants demeurant à Toronto ont émigré au Canada au cours de leur enfance ou leur adolescence:

Etat mental—	
Apparemment normaux	45
Au-dessous de la normale	78
Déséquilibrés	77
Imbéciles de naissance (maintenant à Orilia)	3
Situation financière—	
Citoyens désirables	17
Indépendants	65
Nécessiteux	137
Non désirables	162
Indifférents	21
Santé et mortalité—	
Traités pour m.v.	64
Reconnus vicieux	134
Mariés	64
Mariés et séparés	25
Enfants illégitimes	123

La brochure donne ensuite l'analyse de ces chiffres:

Quelle est la signification de ces chiffres? Il ne faut certes pas conclure que tous les immigrants juvéniles sont vicieux, ou déséquilibrés ou nécessiteux. Ces deux cents cas ont été groupés par des agences ou des personnes s'occupant principalement de certaines œuvres de bienfaisance sociale, comme les secours, la répression du vice ou d'autres choses de ce genre. Ces deux cents cas représentent donc le pourcentage de non-réussite du système de recrutement pour le Canada, plutôt que la moyenne des immigrés. Les rapports du surintendant de l'immigration juvénile pour le Canada et les publications des refuges et agences d'immigration, ainsi que les premières parties de ce rapport, nous donnent la version opposée. La plupart d'entre nous connaissent des citoyens méritants du Canada qui sont arrivés sur nos rives lors de leur

enfance. Nous ne devons pas non plus regarder ces statistiques prises dans la ville de Toronto comme une moyenne servant à établir le caractère des immigrants dans les villes des autres parties du Canada. Au delà des deux tiers (74 p. 100 d'après l'Annuaire de 1923) des jeunes immigrants s'établissent dans l'Ontario, et il est tout probable que Toronto reçoit plus que sa juste part des épaves parmi ses citoyens nécessiteux. Vu ces circonstances, votre comité est encore d'opinion que les conditions qui existent à Toronto les justifient de croire que le succès ou la faillite de l'immigration juvénile ne doit pas être jugé seulement d'après les statistiques des jeunes immigrants alors qu'ils sont sous la tutelle des agences d'immigration. Ces statistiques, citées plus haut, concernent la période de "l'âge critique" pour ces pupilles, alors qu'ils subissent la transition du foyer à l'indépendance.

Cette opinion est étayée par les témoignages des personnes s'occupant du service social et qui ont visité des localités de la province où ces jeunes gens et ces jeunes filles ont été placés, sur des terres ou dans des familles vivant à la campagne. Maintes et maintes fois, on rapporte que les employeurs et les voisins ont remarqué l'emploi futile que ces jeunes gens font de leurs gages accumulés et de la liberté qui vient de leur être accordée. Plusieurs en profitent pour laisser la campagne et aller goûter les plaisirs et les tentations de la ville. C'est ainsi que le système d'immigration juvénile touche d'une manière importante aux problèmes de la vie urbaine; et cependant, à part le Manitoba, ni la ville, ni la province ne peuvent rien faire au sujet du placement des immigrants juvéniles sur leur territoire.

Il est ici fait mention de la province du Manitoba. Je puis dire que les personnes s'occupant du service social et s'intéressant au placement des enfants dans cette province m'ont déclaré qu'elles craignaient l'arrivée d'un si grand nombre de jeunes immigrants, et qu'en réalité quelques agences d'immigration avaient tenté d'agir indépendamment des autorités provinciales dans le placement de ces enfants. C'est là une affaire très sérieuse. Je vais citer quelques phrases très brèves des conclusions et recommandations du Conseil de service social du Canada. Il me semble que ces opinions sont très raisonnables et devraient être étudiées attentivement par le Gouvernement, vu qu'elles ont été publiées après la visite de Mlle Bondfield et après bien des discussions au sujet de ces egences:

L'inspection faite par le gouvernement fédéral et les agences d'immigration est tout à fait fallacieuse et insuffisante. Une des agences n'a qu'un seul inspecteur, un homme âgé de quatre-vingts ans. Règle générale, les visites des inspecteurs sont trop espacées et mal dirigées, et les inspecteurs ne sont pas toujours à la hauteur de leur tâche.

Plus loin:

Les contrats d'apprentissage devraient être uniformes pour les différentes sexes, âges et spécialités, et paraître absolument justes et pour l'employeur et pour l'employé.

Plus loin encore:

Qu'aucun enfant immigrant, même s'il satisfait aux autres conditions, ne soit accepté par les fonctionnaires en Grande-Bretagne de l'immigration au Canada, à moins qu'il ne subisse les trois épreuves suivantes: épreuve à la tuberculine, épreuve de la réaction Wasserman et une épreuve au point de vue mental.

Plus loin:

Que, s'il est impossible de poser des règles rigides sur la plus ou moins grande fréquence des inspections, néanmoins (a) Aucun enfant ne devrait être envoyé par une agence dans une maison d'adoption sans que cette maison ait été inspectée et acceptée par un fonctionnaire dûment désigné par les autorités provinciales ou par le ministère de l'Immigration.

Et encore:

Que, vu que l'on demande en Canada des enfants surtout pour travailler sur les terres ou dans les familles les agences d'immigration ne devraient y amener que des garçons et des filles ayant passé l'âge d'écoliers.

Cette dernière recommandation est, je crois, parmi celles qui ont été données par Mlle Bondfield aux autorités impériales. A cette heure tardive, monsieur le président, je ne veux pas faire de commentaires sur ces recommandations, mais je crois devoir profiter de cette occasion pour présenter bien clairement ces faits et ces suggestions devant le comité en insistant pour que le ministère les étudie attentivement. J'imagine que nous pouvons envisager l'avenir et prévoir le temps où les enfants de notre propre descendance seront en nombre suffisant pour former graduellement la population de tout le Dominion. J'ai l'espérance qu'un temps viendra où, pour le plus grand bien du Canada, nous ne serons plus forcés d'amener ici des garçons et des filles pour travailler à nos foyers ou sur nos terres. Dans l'intérêt des enfants immigrants, et bien que, sous plus d'un rapport, la vie au Canada soit bien supérieure à celle que l'on trouve dans les taudis de la Grande-Bretagne, je demande instamment que nous ayons un système d'inspection meilleur que celui que nous avons eu dans le passé.

L'hon. M. ROBB Monsieur le président, je répondrai à mon honorable collègue de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) que j'ai fait consigner, il y a un instant, la déclaration de l'honorable Margaret Bondfield, qui est venue visiter le Canada expressément pour étudier cette question d'immigration des enfants. Ses conclusions démontrent que les enfants avaient réussi assez bien dans ce pays et que, d'une façon générale, ils étaient bien traités. Je n'entrerai pas dans les détails du rapport publié par ceux qui s'occupent d'œuvres sociales. On n'aime guère contredire des gens qui s'occupent du bien-être social des autres et qui sont animés sans doute du désir d'être utiles, mais il semble qu'avant de propager un pareil rapport, ils auraient pu au moins consulter le département et se renseigner un peu mieux. Pour donner à l'honorable député un exemple d'inexactitude, il est dit à

la 4e page que depuis quinze ans le Canada a amené 75,000 enfants et que le nombre s'accroît sans cesse. Or, le nombre total d'enfants, sans compter les enfants accompagnés de leurs parents, venus dans les quinze années finissant le 31 mars 1924, n'est pas de 75,000, mais bien de 21,552. Depuis 1868, il n'en est venu environ que 80,000. Il n'en est pas venu 10,000 dans les dix années antérieures au 31 mars 1924 et le total pour les dix années précédentes a été environ de 25,000. Pour trouver le chiffre le plus élevé, il faut remonter à l'année 1905-06, alors qu'il est venu 3,264 enfants; c'est la seule fois que l'on ait dépassé le chiffre de 3,000 par année.

M. WOODSWORTH: Je demanderai au ministre de commenter les statistiques que j'ai données. Les conteste-t-il?

L'hon. M. ROBB: Je ne les ai pas examinées du tout, mais si elles ne sont pas plus exactes que celles que j'ai remarquées, je ne voudrais pas perdre mon temps à les examiner.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, il y a un aspect de cette question d'immigration des enfants dont ce comité ferait bien de tenir compte. Il y a au Canada, à Ottawa même, un grand nombre d'orphelins, des enfants canadiens, nés de parents canadiens, qui seraient heureux d'avoir un foyer. Les dames qui sont allées visiter ces endroits m'ont dit que les enfants montaient sur leurs genoux et les serraient dans leurs bras, tant ils ont besoin d'affection. Or, il me semble que tandis qu'on laisse partout au Canada ces orphelins au soin de la charité publique, ce n'est pas une très bonne politique que de dépenser le produit des impôts pour importer des enfants d'autres pays. Voilà ce que je pense. Nous nous devons d'abord aux enfants de notre pays. Au lieu d'en prendre soin comme on devrait le faire, nous les abandonnons à la charité que peuvent faire quelques bonnes âmes un peu partout dans le pays.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député ne sait-il pas que l'entretien de ces enfants dans sa province est sous la direction du gouvernement qu'il appuie, le gouvernement que dirige le premier ministre Greenfield, et non de ce gouvernement-ci?

M. GARLAND (Bow-River): Oui et je sais aussi que même dans cette province, nous ne savons plus où loger les faibles d'esprit à la suite de l'importation de ces jeunes immigrants. Le ministre s'est bien amusé avec les quelques remarques qu'il a faites après que j'eus fini. Je vais dissiper une ou deux de ses illusions. Je conviens avec lui que la propagande faite par le département de l'Agriculture de l'Alberta autour du nom de M. Hoadley ne représente pas plus la moyenne des conditions dans l'Alberta que sa propre propagande.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député me permettra-t-il une autre question? Peut-il dire au comité s'il y a un gouvernement dans ce pays-ci ou ailleurs que lui, avec son tempérament irlandais, d'être toujours "contre le gouvernement", voudrait jamais appuyer?

M. GARLAND (Bow-River): Non, monsieur le président. C'est le genre de commentaire que j'attendais de l'honorable ministre; je ne pouvais pas m'attendre à autre chose de sa part. Le ministre, dans son argumentation, a essayé de faire croire que M. Hoadley parlait pour la province d'Alberta et que, bien entendu, le député de Bow-River pouvait parler pour une partie, mais non pour l'ensemble de cette province.

L'hon. M. ROBB: Que dire des décisions de l'ensemble du cabinet?

M. GARLAND (Bow-River): Un instant, s'il vous plaît. J'ai par hasard entre les mains deux vœux exprimés à la convention annuelle des Fermiers unis d'Alberta qui constituent la plus forte société agricole du Canada et qui va encore être plus forte à la suite de ce que fait le Gouvernement.

M. CANNON: N'en soyez pas trop sûr.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) me souffle qu'il s'agit plutôt de l'inaction du Gouvernement et c'est exact. Permettez-moi maintenant de dépeindre la situation clairement au comité. A cette convention, M. Hoadley a adressé la parole, il a parlé d'immigration. Il s'est adressé à la section féminine de cette convention d'immigration. Madame Parlby a aussi parlé d'immigration. Après que ces deux personnes, citées ce soir, par mon honorable ami, eurent parlé, les cultivateurs venus de diverses régions de la province pour se réunir en convention et connaissant la situation telle qu'elle était, ont adopté ces deux vœux. On me permettra de les lire. Le premier a été adopté par la convention annuelle de la United Farm Women de l'Alberta tenue du 20 au 23 janvier. Le voici:

Immigration

Considérant que la situation financière du pays est telle qu'elle nous porte à croire qu'on ne devrait pas encourager des immigrants à venir ici tant que cette situation ne sera pas modifiée, de manière à ce que

nous puissions donner plus d'aide à ceux qui sont ici et nous apportent les plus brillantes promesses pour l'avenir;

L'assemblée exprime le vœu qu'on fasse des instances auprès du Gouvernement pour qu'il abandonne sa politique onéreuse d'immigration et qu'il dirige ses efforts vers l'amélioration de la situation des gens qui sont déjà au pays et désirent y demeurer.

C'est de cette convention que j'ai reçu mon mandat et non de M. Hoadley.

M. JACOBS: L'honorable député a-t-il rédigé cette résolution lui-même?

M. GARLAND (Bow-River): Non, il n'a rien eu à y voir.

M. JACOBS: Etait-il présent?

M. GARLAND (Bow-River): En réalité cette convention a transmis les vœux exprimés par des comités locaux et traitant de cette question. Voici une résolution adoptée par les Fermiers unis de l'Alberta:

Cette convention affirme.

Un DEPUTE: Combien étaient-ils?

M. GARLAND (Bow-River): Un si grand nombre que mon honorable ami serait heureux de voir leur nombre l'appuyer aux prochaines élections.

M. CANNON: Autant en Saskatchewan?

M. GARLAND (Bow-River):

Cette convention affirme qu'elle est absolument opposée à ce que le Gouvernement dépense d'autres sommes pour faire venir des instruments agricoles...

(Exclamations)

M. GARLAND (Bow-River): Exactement, c'est justement ce qu'ils sont. Ils viennent ici pour être transformés en instruments aratoires par les pouvoirs dirigents.

Un DEPUTE: Voyez-vous du mal là dedans?

M. GARLAND (Bow-River): Si on me permet de procéder, monsieur le président, je vais continuer la lecture de cette résolution.

... pour faire venir des immigrants agricoles en Alberta tant que la situation de cette province ne sera pas telle que la moyenne des cultivateurs actuellement habitant la province pourront gagner convenablement leur vie en cultivant une ferme de l'Alberta.

Le ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) s'est tellement amusé de cette résolution et a tant ri qu'il n'en a pas entendu la lecture et les interruptions ont été si nombreuses que je suis convaincu que les honorables députés, ou du moins plusieurs d'entre eux, ont été privés du plaisir d'entendre ce que j'ai dit. Permettez-moi donc de répéter la résolution.

M. le PRESIDENT: L'honorable député n'a pas le droit de répéter sa résolution.

[M. Garland (Bow-River).]

M. CANNON: Pour l'amour du ciel, pas de répétition.

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai pas la permission de répéter?

M. le PRESIDENT: Non, vous ne pouvez pas répéter. Les répétitions inutiles sont contraires aux règlements de la Chambre.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne pensais pas qu'elle était inutile.

M. le PRESIDENT: Je décide qu'elle est inutile.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je vous demander, monsieur le président, d'obtenir un peu plus de silence quand j'adresse la parole? L'ordre manque complètement. A certains moments je pouvais à peine m'entendre moi-même.

M. le PRESIDENT: Silence.

M. GARLAND (Bow-River): En ce qui regarde l'immigration des enfants permettez-moi de répéter, avec tout le respect voulu pour les observations du ministre de l'Immigration, que je ne suis pas tout à fait satisfait ni de l'inspection, ni de l'administration générale. J'ai dans la main une dépêche de Toronto en date du 18 mai de cette année. Elle se lit comme suit:

"A la suite de l'enquête qui s'est tenue aujourd'hui au sujet de la mort du jeune Benjamin Berman, âgé de 18 ans, et dont le cadavre a été trouvé jeudi dernier dans la baie de Toronto, le coroner en chef Graham a fait allusion à l'état mental anormal de la famille de cet enfant et a déclaré qu'il était "triste pour notre Canada d'avoir un ministère d'immigration qui permet de laisser entrer au pays des gens du type de ceux qui sont venus devant nous cet après-midi."

J'en ai une autre, que je ne veux pas citer au long, relativement au suicide d'un malheureux enfant immigrant, et l'extrait suivant de *Vancouver Sun*:

Un jeune garçon de seize ans a comparu cette semaine en cour de police à Toronto, accusé d'avoir pénétré avec effraction dans une maison. L'instruction de l'affaire a démontré que le père du garçon était un ancien forçat et un déséquilibré.

Un frère est actuellement au pénitencier et deux autres sont sourds et muets.

Les dégâts, les frais de procès et l'entretien de ces cinq individus représentent probablement pour le pays une dépense annuelle de plus de $10,000.

Ce sont les Canadiens intelligents et bien portant qui acquittent ces frais résultant de l'entrée au pays d'un père déséquilibré.

Je ne connais la difficulté de s'assurer de l'état mental des immigrants adultes venant au Canada, mais elle n'est pas comparable à celle que présente le cas de ces orphelins, l'immigration des enfants. Les médecins nous diront,—et je suis sûr que l'honorable député de Fort-William et Rainy-River ne contredira pas,—diront à la Chambre si on le leur

demande, que vous pouvez relever l'histoire de famille de tout adulte et même du père et de l'aïeul et vous assurer de façon raisonnable s'il est exposé à la folie ou à toute autre infirmité mentale. N'est-ce pas vrai?

L'hon. M. MANION: Oh! je le crois.

M. GARLAND (Bow-River): Mais l'origine même de ces enfants immigrants justifie de redouter au moins la dépravation mentale. D'où viennent-ils? Des orphelinats pour la plupart. Vous ne peuvez même pas remonter jusqu'à leurs parents dans bien des cas; ces parents sont morts, et souvent dans des circonstances bien extraordinaires. Je ne crois pas qu'il soit bon pour le Canada d'exposer toute la race en danger de la contamination par ces types dangereux qui nous amène l'importation de ces enfants. Le moins que nous puissions exiger, c'est que chacun d'eux subisse le plus rigoureux examen médical avant d'être dirigé du côté du Canada. C'est le moins que le ministre de l'Immigration doive faire. Quant à moi, je suis opposé à l'immigration des enfants mais non à celle des adultes. Je laisserais entrer au Canada quiconque, homme ou femme, est sain de corps et d'esprit.

L'hon. M. MACDONALD: Très bien.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, mais je ne dépenserais pas un dollar de l'argent des contribuables pour les faire venir, dans les circonstances actuelles.

L'hon. M. MACDONALD: Comment êtes-vous venu ici?

M. GARLAND (Bow-River): Avec mon propre argent. Je n'ai pas eu de subvention de traversée. L'on ne m'a pas fourni d'argent pour l'achat de ma ferme. Je n'ai pas acheté la terre d'un soldat-colon, à prix réduit. Je suis venu ici et je me suis fait colon à tout risque. Et, maintenant, monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de tenir compte un peu plus sérieusement qu'il m'a semblé ce soir, des remarques que je viens de faire? Je les ai faites en toute franchise. Le bien du Canada est ma seule inspiration. Son avenir est le mien. Mes enfants ont grandi ici. J'espère, vivre ici, toute ma vie. mourir ici, et je souhaite que mes enfants fassent de même. Je regrette les railleries des honorables députés de la droite. Je proteste,—sans croire qu'il a voulu être discourtois, contre la façon, dirai-je cavalière, du ministre de l'Immigration de traiter mes remarques.

Des VOIX: A l'ordre.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai tâché de les présenter logiquement. J'ai tâché de présenter un tableau fidèle de la situation générale et je demande au ministre de les examiner.

L'hon. M. ROBB: Je ne parlerai pas de l'immigration des enfants, sauf pour dire à mon honorable ami que j'ai déjà cité des statistiques établissant que la situation, quant au nombre et à la qualité, n'est pas ce qu'il prétend. Il y a aussi la déclaration de Mlle Margaret Bondfield, venue ici pour s'enquérir à ce sujet, et qui a reconnu que l'on prenait très bien soin de ces jeunes immigrants au Canada. Quant à ce regrettable incident à Toronto dont mon honorable ami a parlé, le matin même où la nouvelle a paru dans les journaux, j'ai télégraphié à notre agent à Toronto pour lui demander de me faire un rapport à ce sujet, et j'ai ce rapport ici. Je reconnais immédiatement que l'examen médical dans le passé, a été plutôt vague. Il y a eu un temps où nous laissions venir au Canada des gens sans les examiner aussi minutieusement que cela se fait maintenant, mais l'examen médical actuel est des plus rigoureux après cela il y a l'examen très soigné que font subir nos fonctionnaires. Dans ce cas particulier, le dossier indique que le père du garçon, un Juif russe, débarqua à Portland, Maine, le 8 mars 1913, et fut dirigé sur Toronto. En 1921, il se rendit en Pologne, en visite et il revint la même année. Le 23 mai 1923, sa fille, Gilta, âgée de 17 ans, fut admise, et le 8 septembre de la même année, son fils Benjamin, âgé de 15 ans, était admis. C'est là le jeune homme sur la mort duquel il y a enquête. Il allait retrouver son père à Toronto et, d'après nos rapports, il subit l'examen médical. Le 24 février 1924, Mme Berman, âgée de 47 ans, et ses deux filles, âgées respectivement de 12 et de 9 ans, Ryfka et Nycha, furent admises, et toutes devaient aller retrouver le père à Toronto. Nos rapports indiquent que tous les membres de la famille subirent l'examen au port d'entrée.

M. CLARK: Le ministre expliquera-t-il pourquoi le Canada doit dépenser des millions de dollars chaque année pour obtenir des immigrants tandis que les Etats-Unis en accueillent des millions sans dépenser le sou? De fait, les Etats-Unis dépensent de l'argent pour empêcher l'immigration.

L'hon. M. STEWART: Les Etats-Unis ont dépensé beaucoup d'argent lorsqu'ils recherchaient les immigrants.

L'hon. M. ROBB: Le Canada dépense de l'argent pour empêcher l'immigration tout comme le font les Etats-Unis. Il nous faut ré-

glementer l'immigration. Si mon honorable ami est en faveur du rappel de toutes restrictions et de permettre aux compagnies de navigation de débarquer sur nos bords tous ceux qui désirent venir, vraiment nous n'aurons plus à dépenser l'argent à cette fin.

M. CLARK: Pourquoi y aurait-il un grand nombre de bons immigrants aux Etats-Unis et pas au Canada.

L'hon. M. ROBB: Il faut faire un choix.

M. LeSUEUR: Une des questions importantes relativement à l'immigration et que, pour un, je ne comprends pas, c'est l'étendue et les détails de la coopération entre les autorités fédérales et les autorités provinciales d'immigration; et, deuxièmement, après l'arrivée des immigrants, quel système avons-nous pour les suivre et leur venir en aide, de façon à les protéger plus ou moins pendant les premiers jours qui suivent leur arrivée au pays?

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami veut bien consulter les Débats demain il verra que j'ai expliqué à deux reprises différentes notre méthode de suivre les immigrants. Quant à la coopération entre les autorités fédérales et provinciales nous avons cette coopération, surtout dans la province d'Ontario. Cette dernière province a un système excellent d'immigration en Europe et nous coopérons parfaitement avec cette province.

M. CANNON: Monsieur le président, pendant que l'honorable représentant de Labelle (M. Fortier), présidait la séance, il rendit une décision. Bien que cette décision ne fût pas discutable, le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen), prononça, relativement à cette décision, la remarque suivante:

> Je ne prends pas cause pour l'honorable représentant de Bow-River, mais les décisions de ce genre font simplement une farce du parlement.

Plus tard, l'honorable leader de l'opposition disait:

> Votre décision équivaut à une moquerie du règlement de la Chambre.

Il termina en disant:

> Vos décisions sont inexprimables (*not speakable*).

Je n'appellerais pas votre attention, monsieur le président, sur les expressions employées si elles ne venaient pas d'un membre de cette Chambre qui est, ou devrait être, d'aussi haute réputation que le leader de l'opposition. D'abord, j'appellerai votre attention sur le fait que le très honorable député n'avait pas le droit de discuter votre décision. Ce faisant, il n'avait pas le droit d'employer le langage dont il s'est servi.

Pour ce qui est des décisions rendues en vertu de l'article 16, le paragraphe 193 des Parliamentary Rules, de Beauchesne, dit:

> Les députés qui se servent d'un langage non parlementaire sont immédiatement rappelés à l'ordre et, règle générale, consentent à fournir à la Chambre une explication satisfaisante ou font des excuses. Sinon, on applique l'article 18 du règlement ou ils sont l'objet de la sanction que la Chambre juge à propos.

M. JACOBS: La tour n'est pas prête à être occupée encore.

M. CANNON: Après avoir cité les expressions dont s'est servi le très honorable député, et il ne niera pas, je crois, s'en être servi, je demande que le très honorable représentant soit prié de faire des excuses au président et, s'il refuse, que nous jugions son cas comme le veut notre règlement, ou que, du moins, les remarques qu'il a faites soient rayées du compte-rendu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'étais pas présent lorsque l'honorable député a entamer cet intermède. J'ignorais que nous revenions sur les incidents clos depuis une heure ou deux. Je suis venu voir pourquoi la Chambre siégeait si tard. Je ne sais ce qu'a dit l'honorable député au début, mais il a parlé d'une remarque que j'ai faite relativement à la décision rendue par l'honorable député de Labelle (M. Fortier) pendant qu'il présidait temporairement la séance. Il rendit une décision contre laquelle je crus devoir protester. Comme un honorable député de la droite le fit remarquer, cette décision ne pouvait être discutée; j'ajoutai qu'elle était inexprimable (not speakable). On protesta, je suppose, parce qu'il n'est pas permis de commenter une décision du président. C'est juste, et si un honorable député persiste à parler sur une question non discutable, on peut le rappeler à l'ordre et mettre fin à la discussion. Mais on ne peut l'obliger à cesser à moins qu'il ne fasse à l'adresse d'un autre honorable député une remarque attribuant à ce dernier une conduite indigne d'un gentilhomme. Le mot "inexprimable" n'est pas un mot qui a été déclaré non parlementaire en cette Chambre comme comportant une conduite indigne d'un gentilhomme.

M. CANNON: Je veux être juste à l'égard de mon très honorable ami. Avant son retour ici, j'étais à rappeler les expressions dont il s'était servi; il a dit que la décision rendue par le président était une farce, deuxièmement que c'était une parodie et troisièmement qu'elle était inexprimable.

L'hon. M. MANION: Je considère, monsieur le président, que tout ce débat est irrégulier car, d'après l'article 18 du règlement,

"l'Orateur décide le rappel au règlement" Il s'agit ici de l'objection de l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) à propos de certaines remarques faites par le très honorable chef de l'opposition. L'article 18 dit:

L'Orateur décide la question d'ordre, sauf appel à la Chambre, mais sans débat. S'il n'y a pas appel, la décision de l'Orateur est définitive.

Il y a environ une heure et demie, monsieur, vous avez rendu votre décision et je considère qu'elle était finale. D'après l'article du règlement que j'ai cité, je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de rouvrir cette discussion.

M. CANNON: Nous ne sommes pas à discuter le rappel au règlement décidé à ce moment-là par le président. Je dis simplement que le très honorable chef de l'opposition, contrairement à son habitude, a employé un langage très violent, un langage non parlementaire, et je n'ai aucun doute qu'il ne fasse des excuses, comme devrait le faire tout autre honorable député ayant fait la même chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai employé aucun langage qui ne fût pas parlementaire et l'on ne saurait donc m'obliger à retirer aucune parole.

M. CANNON: Je ne crois pas que le très honorable chef de l'opposition puisse prétendre que ce soit un langage parlementaire que de dire d'une décision du président qu'elle est "une farce, une parodie et quelque chose d'inexprimable".

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas employé les termes que l'honorable député a cités. Il est vrai que je me suis servi des mots "inexprimable" ou des mots "non exprimable" (not speakable). J'ai dit qu'une pareille décision faisait regarder le règlement comme une farce. Ce n'est pas là un langage non parlementaire.

M. le PRESIDENT: Je regrette que ce malheureux incident se soit produit en mon absence, alors que l'honorable député de Labelle (M. Fortier) occupait le fauteuil. Quand je suis revenu dans la salle, j'ai constaté qu'il y avait une dispute sur les mots qui avaient réellement été prononcés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Par l'honorable député de Lotbinière (M. Vien).

M. le PRESIDENT: J'ai compris que le très honorable chef de l'opposition avait dit, à propos d'une décision du président (M. Fortier) qu'elle était "inexprimable". J'ai commenté la chose et j'ai dit qu'une pareille expression était très offensante pour le président. Ayant rendu cette décision, je ne crois pas devoir la répéter à cette heure tardive, mais il me semble que le très honorable député devrait retirer cette expression, et cela en toute justice pour l'honorable député de Labelle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les expressions non parlementaires ont été relatées dans les règles de la Chambre maintes et maintes fois et l'on peut les trouver dans Bourinot. Si l'on pouvait démontrer que le mot "inexprimable" ou les mots "non exprimable" (unspeakable et not speakable) dont je me suis servi, peuvent être considérés comme indignes d'un gentilhomme, l'objection soulevée aurait quelque raison d'être.

M. le PRESIDENT: J'aimerais à régler cette question dès maintenant. La situation actuelle s'étant présentée, voici peut-être le temps venu de citer l'autorité qui, selon toute apparence, traite de questions de cette nature. Dans le volume 2 de "Precedents of Proceedings in the House of Commons", à la page 234, sous le titre de: "L'Orateur, ses devoirs relativement au maintien de l'ordre dans la Chambre", je lis ce qui suit:

Il est impossible d'établir des règles spécifiques sur ce point ou de déclarer d'avance quelles sont les expressions qui sont ou qui ne sont pas contraires au règlement; cela dépend du ton, de la manière et de l'intention de la personne qui parle; cela dépend parfois de la personne à qui ces paroles sont adressées; il faut se demander s'il s'agit d'un ministre occupant une situation responsable ou d'un simple député qui n'en occupe pas, si l'on a voulu appliquer ces paroles à la conduite publique de celui qui est visé ou à sa vie privée; il faut tenir compte du degré de provocation que le député qui parle a reçu de la personne à qui il s'adresse. Toutes ces considérations doivent être pesées dans chaque cas, car elles sont infiniment variées et l'on ne saurait les prévoir de façon à édicter des règles précises pouvant s'y adapter. Quand l'Orateur relève une expression qu'il considère comme une attaque personnelle ou comme de nature à jeter le trouble, le désordre et la confusion, et que ceci paraît être le sentiment général de la Chambre, le député qui en est l'auteur devrait immédiatement présenter des excuses et demander pardon à la Chambre pour avoir enfreint ses ordres, et cela dans des termes aussi larges et aussi libéraux que possible, de façon à satisfaire la personne visée par ces paroles.

N'ayant pas été présent, il m'est très difficile d'interpréter exactement les faits qui se sont déroulés au cours de cet incident. Cependant, je trouve que l'expression n'est pas de celles que l'on emploie ordinairement et que si elle n'est pas incorrecte ou dérogative au langage parlementaire, elle constitue presque une remarque désobligeante à l'égard de la décision rendue par l'honorable député de Labelle, en sa qualité de président.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a eu aucune remarque désobligeante à l'égard de la décision ou du règlement de la Chambre et on ne peut pas exiger de retirer une ex-

pression à moins qu'elle ne soit pas parlementaire. Ce que vous avez vous-même cité, monsieur le président, prouve que cela ne s'applique pas à ce j'ai dit. Personne ne dira que ma remarque se rapportait à la réputation ou à la conduite privée d'un membre de la Chambre, ni à un acte public et la citation démontre clairement qu'on ne peut pas exiger que je retire l'expression.

M. le PRESIDENT: Je n'ai pas demandé au très honorable député de la retirer. Toutefois, je dis que, d'après moi, elle se rapproche beaucoup d'une réflexion désobligeante à l'égard de la décision du président; or personne n'a le droit de faire de réflexion désobligeante à l'égard d'une décision du président.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le concède.

M. le PRESIDENT: Le très honorable député qui a une longue expérience parlementaire n'aurait pas dû faire une remarque de ce genre à l'adresse d'un jeune député qui occupait temporairement le fauteuil présidentiel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je concède qu'un membre peut être rappelé à l'ordre pour avoir fait des commentaires peu convenables à l'égard d'une décision du président, mais c'est bien différent de me demander de retirer une expression qui n'est ni impolie, ni dérogatoire aux coutumes parlementaires.

M. le PRESIDENT: Je ne demande pas au très honorable député de le faire.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, voulez-vous me permettre....

Des DEPUTES: Asseyez-vous.

L'hon. M. MANION: Qui me dit de m'asseoir?

M. le PRESIDENT: Que cette affaire soit finie.

L'hon. M. MANION: Je m'oppose à ce qu'un député m'ordonne de m'asseoir.

M. MARLER: La remarque était loin d'être aussi répréhensible que celle qu'on m'a adressée de l'autre côté de la Chambre, l'autre jour.

L'hon. M. MANION: J'ai soulevé une objection, il y a un instant. Je veux savoir en vertu de quel article du règlement on peut parler d'une décision une heure et demie après qu'elle a été rendue.

M. le PRESIDENT: Je tiens à informer l'honorable député que la question qui était devant le comité a été réglée.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. MANION: Si elle a été réglée, c'est très bien.

M. HOEY: Je voudrais savoir si le Gouvernement a étudié l'opportunité de coordonner les différents services d'immigration, comme le suggère sir Henry Thornton dans son rapport annuel du chemin de fer national. Il me semble que la proposition mérite d'être étudiée.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas lu le rapport de sir Henry Thornton. J'ai lu la déclaration que les journaux ont publiée et je suppose que c'est la même chose. Je dois dire que nous essayons autant que possible de coopérer avec les deux compagnies de chemin de fer. Nous reconnaissons qu'il y a chevauchement des services surtout outre-mer et peut-être à certains endroits aux Etats-Unis, mais nous tâchons autant que possible de réduire les dépenses et de travailler de concert.

M. HOEY: Le ministre a parlé du départ de M. Smith. A-t-on nommé son successeur à Londres?

L'hon. M. ROBB: M. Little est maintenant outre-mer.

M. SPENCER: Combien y a-t-il de sociétés privées qui amènent des immigrants à part l'Etat?

L'hon. M. ROBB: Je ne le sais pas. Il y a beaucoup de gens qui se constituent agents; il y en a beaucoup qui se présentent de temps en temps au département en se disant agents. Mais nous n'avons pas la liste de ces agences.

M. SPENCER: Je veux parler de sociétés, comme les sociétés immobilières, les compagnies de chemin de fer et les sociétés d'immigration.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député peut ajouter les compagnies maritimes et les agents maritimes. Nous n'en connaissons pas le nombre; leur activité s'étend à tout l'univers.

M. GARDINER: Combien de sociétés le Gouvernement subventionne-t-il pour amener des immigrants au Canada.

L'hon. M. ROBB: J'ai déjà donné le renseignement à trois ou quatre reprises. L'honorable député le trouvera dans le hansard.

M. GOOD: Le ministre pourrait-il nous donner une idée de la proportion de ce crédit dépensée en inspection, c'est-à-dire à rechercher si les immigrants sollicitant l'entrée au Canada remplissent les conditions voulues et de l'argent dépensé pour attirer les immigrants.

L'hon. M. ROBB: Si l'honorable député l'exige je pourrais versé au dossier un relevé des annonces de journaux et des conférences données.

M. GOOD: Je ne demande pas de détails, mais j'aimerais à savoir combien a coûté d'une part le service d'inspection et d'autre part les conférences et les annonces et ce qu'on est convenu d'appeler la propagande. La raison de cette demande c'est que je considère le service d'inspection comme essentiel à tout événement, et je voudrais savoir ce qu'il nous coûte. Quant aux annonces et aux conférences je ne crois pas qu'il soit bien sage d'en faire dans les circonstances actuelles, mais tant que nous ne saurons pas à quoi nous en tenir, il est bien difficile pour nous d'en faire une critique intelligente.

L'hon. M. ROBB: Il me faudrait repasser les chiffres avec soin. Il me faudra les étudier pour en donner une liste complète.

M. GOOD: Le ministre pourrait-il nous fournir ce renseignement en un autre temps?

L'hon. M. ROBB: Je vais essayer de l'avoir pour l'honorable député.

M. GOOD: Peut-être pourrions-nous réserver cette question.

L'hon. M. ROBB: Il nous faudra en finir ce soir avec ce crédit. J'aurai ce renseignement pour mon honorable ami quand un autre crédit sera étudié, s'il me le demande.

M. GOOD: Un crédit relatif à l'immigration?

L'hon. M. ROBB: A l'occasion de n'importe quel autre crédit pour l'immigration.

M. GARDINER: Qu'est-ce que le département de l'Immigration entend faire dans le cas de la British Empire Steel Corporation qui fait venir des gens en vertu d'un contrat qu'elle ne remplit pas? Le ministre ou le département vont-ils voir à ce que ce contrat soit respecté?

L'hon. M. ROBB: J'ai oublié de répondre à une question de ce genre il y a quelques instants. Je crois que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a parlé de trois très excellents garçons que j'ai vus. Ces gens nous ont raconté qu'ils étaient venus au Canada sur la foi d'une annonce parue dans le *Glasgow Herald* à la demande de la British Empire Steel Corporation. Le Gouvernement canadien ne peut en rien intervenir auprès des journaux de la Grande-Bretagne, mais le gouvernement anglais le peut, et si cette annonce n'était pas correcte, ils peuvent exercer leur recours par l'intermédiaire du gouvernement.

M. GARDINER: Je comprends bien que nous n'avons rien à faire au sujet des annonces publiées dans les journaux de la mère patrie par la British Empire Steel Corporation, mais quand des gens sont amenés au pays pour travailler pour cette compagnie ou toute autre, j'aimerais à savoir ce que le département de l'Immigration entend faire, si la compagnie ne respecte pas son contrat?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami me pose une question assez compliquée, car si à en juger par ce qu'il demande, le Gouvernement doit relancer tous ceux qui font publier les annonces plus ou moins conformes aux faits, et à cet égard, mon honorable ami de Bow-River a raison, le gouvernement de l'Alberta serait alors coupable au même degré que les autres.

M. GARDINER: Le ministre n'a pas saisi l'objet de ma question; voici: Il s'agit d'une compagnie qui, au moyen de ce qui, en pratique, constitue un contrat d'embauchage, fait venir des gens d'Angleterre pour venir travailler ici. La question est est celle-ci. Qu'est-ce que le département de l'Immigration fait au sujet de ces compagnies ou corporations qui les font venir ici pratiquement en vertu d'un contrat et qui ne respecte pas les termes de son marché?

L'hon. M. ROBB: Le département fait tout ce qu'il peut. Quand des gens viennent nous voir avec un contrat, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour que les parties respectent ce contrat. J'admettrai que si une semaine ils ne remplissent pas leur contrat, la semaine suivante, nous pourrions refuser l'entrée du pays aux gens qu'elles veulent y faire venir, mais je ne vois pas comment nous pourrions aller plus loin. Pour ce qui est de ces trois hommes dont il a été question, ils m'ont eux-mêmes affirmé, qu'abstraction faite du fait qu'elle ne les a pas pourvus d'emploi, la compagnie n'avait fait preuve d'aucune malveillance à leur égard, parce qu'elle leur fit une avance d'argent, et ces hommes ont admis que jamais elle les avait pressés de rembourser cet argent; ils ont dû $580 à la compagnie. Je leur demandai: "N'avez-vous jamais été tourmentés à ce sujet" et ils me répondirent: "Non, parce que nous n'avions pas d'ouvrage."

M. IRVINE: Vous ne pouvez tirer du sang d'une pierre.

L'hon. M. ROBB: Non.

M. GARDINER: Je connais un autre cas, celui d'un homme à qui on avait avancé de l'argent pour qu'il amenât sa famille ici. Mais ce n'est pas la question touchant laquelle je désire des renseignements. Des compagnies ou des individus peuvent amener des gens au moyen d'annonces publiées dans d'autres pays, mais quelles mesures prend le département de l'Immigration, ou peut-il en prendre, pour veiller à l'exécution de ces conventions?

L'hon. M. ROBB: Non, mais règle générale, elles ne sont pas respectées.

M. GARDINER: Quel recours y a-t-il contre ce défaut?

L'hon. M. ROBB: Seulement la loi générale du pays.

M. GARDINER: A mon sens, ce n'est pas une très grande protection.

M. ROSS (Kingston): Quelles formalités doit remplir dans la mère patrie une personne désireuse de venir au Canada? A qui doit-elle s'adresser et quelles formalités doit-elle remplir?

L'hon. M. ROBB: Elle peut s'adresser à un courtier en voyages ou à un agent d'immigration, mais à tout événement le courtier en voyages la fait examiner par un agent d'immigration, et celui-ci lui délivre un permis. Si notre représentant juge que les immigrants n'ont pas le physique voulu, il leur refuse l'autorisation de s'embarquer.

M. ROSS (Kingston): Où l'examen médical a-t-il lieu?

L'hon. M. ROBB: L'examen médical ultime se fait à Québec ou à Saint-Jean, au port de débarquement. Il y a un examen préliminaire, si on le juge nécessaire.

M. ROSS (Kingston): Dans la mère patrie?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. ROSS (Kingston): Supposons que les deux examens ne concordent pas.

L'hon. M. ROBB: C'est l'examen au Canada qui tranche le cas.

M. ROSS (Kingston): A Québec?

L'hon. M. ROBB: A Québec, à Saint-Jean ou Halifax, au port de débarquement.

M. ROSS (Kingston): Les courtiers en voyages sont-ils des fonctionnaires de l'Etat?

L'hon. M. ROBB: Non, le courtier en voyages peut être l'agent des chemins de fer ou l'agent de la compagnie maritime qui a vendu les billets.

[L'hon. M. Robb.]

M. SPENCER: J'aimerais à entendre de la bouche du ministre l'affirmation que le problème pour nous est plus un problème de colonisation que d'immigration.

L'hon. M. ROBB: Actuellement oui.

M. SPENCER: Surtout, si nous avons de 50,000 à 60,000 chômeurs au Canada, et, pour ma part, je refuse de croire qu'il y en ait plus qu'une faible proportion qu'on ne puisse employer. Plusieurs ont abandonné la campagne. J'ai été abordé par plusieurs d'entre eux qui sont de très bons ouvriers de ferme, qui ont travaillé des années sur la terre, des pères de famille, mais leur travail est fort incertain pour l'année entière et ils se sont souvent adressés à moi pour voir s'il ne serait pas possible de les aider à vivre. Puisqu'on fait venir des familles et qu'on les établit avec l'aide directe ou indirecte du Gouvernement, ils sont fort désireux de savoir si on ne peut pas faire quelque chose pour eux. Ces hommes sont tout à fait mieux préparés pour l'agriculture que les immigrants, mais à cause de leur famille, de trois à huit enfants en certains cas, leur travail sur la terre est très incertain, et d'ordinaire ils quittent la campagne et s'en vont dans les villes. J'aimerais à apprendre du ministre si on peut faire quelque chose pour cette catégorie de colons qui feraient, si nous pouvions les garder, d'excellents cultivateurs, parce qu'ils connaissent l'agriculture et en ont fait des années.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami veut parler d'un régime d'avances de l'Etat, je réponds: non.

M. SPENCER: Un régime de crédit rural bienveillant serait peut-être utile.

M. STEWART (Leeds): Le ministre peut-il mentionner les noms de compagnies ou associations qui agissent en vue d'avoir droit aux subventions accordées conformément au décret du conseil?

L'hon. M. ROBB: J'ai fait consigner cela au compte rendu.

M. GARDINER: Pourquoi un octroi à ces associations est-il nécessaire?

L'hon. M. ROBB: L'Armée du Salut et la Scottish Society ont fait toutes deux de la bonne besogne. L'Armée du Salut s'occupa durant quatre ans des immigrants amenés par elle, et s'ils ne sont pas satisfaits, elle les transporte ailleurs sans frais pour l'Etat.

M. CLARK: Le Gouvernement entend-il accorder des subventions à d'autres sociétés par décret du conseil?

L'hon. M. ROBB: Je n'y ai pas encore pensé.

M. CLARK: Pourquoi accorde-t-on des encouragements aux sociétés par décret en conseil des ministres? Est-ce qu'on ne devrait pas plutôt demander l'ouverture d'un crédit au budget?

L'hon. M. ROBB: Nous suivons la coutume établie depuis vingt-cinq, trente ans.

M. GARDINER: Le ministre a-t-il déjà fait insérer aux *Débats* un état des sommes distribuées à ces sociétés au cours de l'exercice?

L'hon. M. ROBB: L'année dernière, nous avons versé $25,000 à l'Armée du Salut et une autre somme à la Scottish Society.

M. GARDINER: Avez-vous accordé des subsides à d'autres organisations?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. JACOBS: Est-ce que le ministre s'est jamais arrêté à la pensée que le Gouvernement entretient deux services d'immigration: le département de l'Immigration et de la Colonisation et le service de colonisation des Chemins de fer nationaux qui dépendent du Gouvernement? Est-ce qu'on ne pourrait pas s'arranger pour éviter ces superpositions? Le service de l'immigration des Chemins de fer nationaux coûte à l'Etat près de $800,000, tandis que le département ministériel de l'Immigration absorbe lui-même plus de 3 millions de dollars. Est-ce qu'on ne pourrait pas supprimer l'un des deux services en combinant leur travail. Je suis sûr qu'ils se font concurrence.

Je pense en ce moment au docteur Black, l'ancien sous-ministre du département nommé à la direction de l'immigration aux chemins de fer nationaux. Il touchait comme sous-ministre un traitement de $6,000; mais c'était un homme si extraordinaire que sir Henry Thornton l'accapara en lui payant $15,000 par année.

L'hon. M. GRAHAM: Dix mille piastres.

M. JACOBS: Disons donc $10,000. C'aurait été si simple de l'inviter à continuer d'accrocher son chapeau à la patère du département, au lieu de lui donner $4,000 par an pour changer de bureau.

M. POWER: Et de lui payer un remplaçant.

M. JACOBS: M. Egan, le titulaire actuel, est un fonctionnaire très capable. Je ne vois pas pourquoi il faudrait continuer de payer $10,000 au Dr Black, quand il nous donnait ses services pour $6,000. Et même en avons-nous réellement besoin? Pourquoi conserver deux départements d'immigration visant au même but? L'administration du réseau national prend tous les moyens d'attirer des immigrants dans le pays; mais il existe au département de l'Immigration des règlements qui l'empêchent d'empiéter sur les attributions de ce dernier service. Les deux services se trouvent donc en état de guerre. Je désirerais que l'un des deux cédât la place, afin qu'on voie clair dans les résultats obtenus.

Dans son rapport annuel, sir Henry Thornton dit que l'immigration est une question si importante pour le Canada que le Gouvernement devrait nommer une commission pour s'en occuper. Il proposerait une assemblée analogue à la commission des chemins de fer. Je ne saurais me prononcer en ce moment sur le mérite de cette idée. Je présume qu'il avait en vue une organisation par laquelle le département et le service du réseau pourraient faire trancher leurs différends par la commission proposée. Je ne puis dire si c'était là la pensée de sir Henry Thornton. Quant à moi, je serais d'avis d'instituer un comité parlementaire permanent chargé d'examiner toutes les questions relatives à l'immigration. Comme je l'ai dit au cours de la discussion générale du budget, nous avons des services administratifs qui s'occupent des poissons et de leur propagation, des mines, des forêts, d'une infinité de choses animées et inanimées.

L'hon. M. LAPOINTE: Des insectes.

M. JACOBS: Le ministre de la Justice, oubliant que le ministre de l'Agriculture occupe un siège derrière lui, a prononcé le mot insecte. La Chambre s'occupe aussi des insectes, de la larve de l'oignon et cætera, à l'intention desquels elle a constitué des comités permanents. L'immigration est un service certainement assez important pour mériter une attention de la part des pouvoirs publics. Si nous possédions un comité de l'immigration, la Chambre n'aurait pas eu l'avantage de passer une soirée aussi agréable que celle-ci, car toutes ces questions auraient été renvoyées au comité. Celui-ci serait en mesure de renseigner et d'aider le ministre qui est tellement occupé au département des Finances que la Chambre doit se porter à son secours.

Je suggère donc que le Gouvernement mette à l'étude la question de nommer l'année prochaine un comité permanent de l'Immigration et de la Colonisation. J'en aurais beaucoup plus à dire sur cette question. En vérité, je suis un peu comme le poète—je voudrais

bien que ma langue pût traduire les pensées qui surgissent dans mon esprit. Le Gouvernement est pleinement au fait de mon attitude sur cette question et depuis que j'ai pris la parole sur ce sujet, il n'a rien fait qui soit de nature à modifier ma manière de voir, pas plus que je ne crois du reste qu'elle puisse l'être par les mesures qu'il adoptera peut-être à l'avenir.

L'hon. M. STEWART: Aimeriez-vous que le représentant de Bow-River (M. Garland) fit partie de ce comité?

M. JACOBS: L'honorable député de Bow-River (M. Garland) ferait peut-être assez bien l'affaire s'il tombait entre les mains de gens intelligents, qui lui démontreraient qu'il y a d'autres manières de voir que la sienne. J'admets volontiers qu'il m'a impressionné favorablement vers la fin de ses remarques lorsqu'il a déclaré qu'il n'a pas d'objection à ce qu'on admette au pays les immigrants sains de corps et d'esprit. Je dois lui rendre cette justice, je n'étais pas au fait de son opinion sur cette question et je suis disposé à oublier les choses désagréables qu'il a dites étant donné la conclusion qu'il a tirée.

D'autre part, l'honorable député de York-Sunbury a affirmé lui aussi qu'il est prêt à admettre au pays tout immigrant de race blanche qui est sain de corps et d'esprit; ce serait là l'un des articles de son programme. Je constate toutefois que son chef ces jours derniers a fait une assertion bien différente en réponse à une question que lui avait posée l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth). A la page 3929 des débats, je relève le passage suivant:

M. Woodsworth: Tant qu'on aura une politique de libre immigration, comment protégera-t-on l'ouvrier canadien?

Le très hon. M. Meighen: Je ne suis pas plus en faveur de la libre immigration que du libre-échange.

Nous n'avons donc pas, je le crains fort, grand'chose à espérer du parti conservateur.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami ne favorise assurément pas un programme d'immigration qui ouvrirait toutes grandes les portes du Canada aux étrangers? Un tel programme signifierait l'admission de tout le monde—sans faire de distinction entre les bons, les mauvais sujets ou les médiocres; ceux qui sont en bonne santé et les malades.

M. JACOBS: Le programme que je préconise est bien connu ici et par tout le pays. Mon très honorable ami a expliqué son attitude et voici les paroles qu'il a prononcées:

On ne peut certainement pas laisser entrer n'importe qui au pays; personne ne l'a jamais suggéré. Nous devons empêcher et nous empêchons effectivement la main-d'œuvre à bon marché de venir ici. Je serais le dernier à suggérer une autre politique que celle-là.

[M. Jacobs.]

L'hon. M. MANION: Il faisait allusion à la main-d'œuvre jaune.

M. CLARK: Si j'ai bonne mémoire, le chef de l'opposition faisait allusion à la main-d'œuvre orientale. Mon honorable ami (M. Jacobs) verrait-il d'un bon œil que l'on ouvrît toutes grandes les portes du Canada à l'immigration orientale?

M. JACOBS Pas du tout. Je l'ai proclamé à maintes reprises. Je verrais d'un bon œil l'admission au pays de tous les immigrants de race blanche qui sont sains de corps et d'esprit. Voilà le programme que je préconise. Le chef de l'opposition officielle n'a pas dans la circonstance, parlé de la main-d'œuvre orientale. Avant d'être interrompu par l'honorable député de Winnipeg-Centre, il avait déclaré:

Donc, je dis qu'on peut accorder une préférence et en même temps être juste envers l'ouvrier canadien. Mais je ne vois pas pourquoi l'on continuerait d'accorder la préférence à celui qui n'en fait pas autant à notre égard. Je ne vois pas ce que nous y gagons. En donnant cette préférence sans condition, ce n'est pas le moyen d'obtenir un jour la réciproque.

M. CLARK: Le chef de l'opposition faisait allusion à la main-d'œuvre à plus bas prix du monde entier. Or d'où nous vient cette main-d'œuvre? Elle nous arrive de la Chine et du Japon.

M. JACOBS: Nous n'en avons pas au pays actuellement.

M. CLARK: Nous en avons en Colombie-Anglaise.

M. JACOBS: Etant donné qu'aucun des partis existant n'est disposé à accepter mon programme, je vais fonder un nouveau groupe et je tenterai de recruter des partisans. Et ma première recrue sera l'honorable député de Bow-River en vertu du principe que n'importe quel port est bon dans la tempête. A nous deux, nous formerons le noyau du nouveau parti et nous recruterons peut-être d'autres adhérents d'un égal mérite.

L'hon. M. GRAHAM: A la question de savoir s'il existe deux services d'Immigration sous la direction du Gouvernement, je réponds: Oui et non. Le chemin de fer du Pacifique-Canadien et le réseau du National-Canadien ont chacun un département de l'Immigration de sorte que le Gouvernement du Canada doit faire bien attention afin de ne pas s'allier à l'un ou à l'autre. Il ne serait pas juste de le faire.

M. JACOBS: Pour quelle raison ne fusionne-t-on pas les deux départements sous la direction de l'Etat?

L'hon. M. GRAHAM: J'arrive à ce point. Ces trois départements d'Immigration tentent de s'unir plus étroitement et de travailler de concert plus qu'ils ne l'ont fait par le passé; ils se sont passablement entendus afin de réduire les dépenses et de faire disparaître toute dualité de service.

M. HOEY: Le National-Canadien a-t-il un bureau d'immigration à Londres?

L'hon. M. GRAHAM: Il a dans cette ville un service d'immigration qui surveille l'immigration européenne en ce qui concerne la propagande du National-Canadien. Que le comité soit certain que chaque département fait son possible pour éviter tout chevauchement et pour réduire les dépenses.

M. GOOD: Comme il se fait tard, je suggérerais que si nous acceptons d'adopter ce crédit, on pourrait nous donner l'assurance de pouvoir discuter la politique générale du département à l'occasion de quelque autre article.

M. le PRESIDENT: L'article 64 est réservé à cette fin.

L'hon. M. ROBB: Il y a une petite allocation dans les crédits supplémentaires et la discussion pourrait avoir lieu à ce sujet.

L'hon. M. MANION: Je veux bien que le crédit de $1,350,000 soit adopté mais je ne crois pas que le projet de colonisation de l'empire ait été discuté. Si nous étions sûrs d'être capables de débattre ces questions nous pourrions adopter le crédit et lever la séance.

L'hon. M. ROBB: Nous avons beaucoup discuté les articles 62, 63 et 64.

M. le PRESIDENT: Avec l'entente que des questions générales pourront être débattues sur l'article 64, le comité adopte-t-il les articles 62 et 63?

Des VOIX: Adopté.

(Les articles 62 et 63 sont adoptés.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance est levée à une heure vingt-cinq minutes (vendredi matin).

VENDREDI, 12 juin 1925.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR J'ai l'honneur de communiquer à la Chambre la lettre suivante que j'ai reçue:

Ottawa, 11 juin 1925.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable F. A. Anglin, agissant à titre de député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, à 5.45 p.m., vendredi le 12 courant, pour y sanctionner certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JAMES F. CROWDY,
Sous-secrétaire du Gouverneur général.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par l'hon. M. McGIVERIN: Le 8e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LE CREDIT N° 298

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Monsieur l'Orateur, au cours de l'examen des crédits du département des Finances, hier, mon très honorable ami le chef de l'opposition officielle (M. Meighen) a demandé des renseignements concernant les dépenses prévues par le crédit n° 298. Or, je constate qu'un état desdites dépenses fut déposé au commencement de la session, faisant voir que le grand total s'élevait à $57,323.45. Depuis cette date, les dépenses supplémentaires qui suivent ont été acquittées sur ce crédit:

Frais relatifs à la visite du trésorier de la Confédération Australienne et de sa suite.	$1,711 67
Clarkson, Gordon et Dilworth, pour déboursés et services rendus relativement à la préparation du rapport sur les affaires de la Home Bank du Canada..	1,238 00
Herbert Thompson, por l'indemniser de la perte d'une embarcation colée et de dommages à un canot	10 00
Indemnité pour blessure subie au bureau de poste d'Elmira (Ont.)..	100 00
Dépenses relatives à la réception de l'escadre d'instruction japonaise, lors de sa visite à Victoria et Vancouver, en février 1925 ..	831 52

J'enverrai la copie de cet état à mon très honorable ami pour qu'il l'examine en le priant de me la remettre vu que c'est la mienne propre.

DEPOT D'UN RAPPORT RELATIF AUX TARIFS MARITIMES

M. DUFF: Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable député de Brome (M. McMaster) je demande à déposer le 6e rapport du comité spécial nommé pour étudier la résolution accordant au gouvernement canadien le contrôle de certains tarifs maritimes.

Voici le rapport:

Le comité spécial à qui a été renvoyé la résolution de la Chambre des communes, en date du 20 mars 1925, présente son 6e et dernier rapport.

Votre comité a tenu quarante-six séances, a entendu trente-six témoins et a reçu un grand nombre de documents dont cent deux ont été classés comme pièces au dossier.

M. Gordon W. Scott, C.L., a examiné les chiffres qui lui ont été fournis par les compagnies de navigation et a produit un rapport à ce sujet; il a aussi fait certains examens de vérification dans les livres

des compagnies de navigation du chemin de fer Pacifique-Canadien. Le comité a été aidé des conseils de M. H. J. Symington, C.R., tandis que les lignes de navigation faisant partie de la conférence étaient représentées par MM. A. W. Atwater, C.R., G. H. Montgomery, C.R., E. P. Flintoft et C. Russell McKenzie; puis M. H. H. Macdonald a comparu pour sir William Petersen.

Sans tenter une revue complète des témoignages produits avec le présent rapport, il est bon de remarquer que les conclusions du comité spécial sur les conditions agricoles, qui a siégé durant la session de 1923, constatent l'existence d'une conférence ou coalition des lignes de navigation voyageant dans le Nord de l'Atlantique, que cette conférence ou coalition a fixé les taux, et que ces conclusions ont été amplement prouvées au cours de l'enquête faite par votre comité.

En vérité, au cours de cette enquête, les compagnies de navigation ont admis l'existence de cette conférence pour fixer les taux, et ont prétendu en même temps que le système de conférence était à l'avantage du public et que les taux exigés par ce système étaient justes et raisonnables pour l'expéditeur; et même, elles prétendent qu'actuellement les taux sont trop bas pour donner un revenu adéquat aux propriétaires de vaisseaux.

Quoi qu'il en soit, il convient de souligner les faits suivants:

Si, en toute justice, on doit admettre que les frais d'exploitation dans tous les genres d'affaires sont beaucoup plus élevés qu'avant la guerre, cependant nous avons constaté des augmentations dans les frais de transport de certaines denrées qui sont vraiment disproportionnées. Ainsi, bien que le blé et la farine qui forment une proportion très forte des exportations en provenance des ports canadiens soient maintenant transportés suivant des tarifs qui se rapprochent beaucoup de ceux qui étaient exigés il y a onze ou douze ans, bien que certains autres tarifs aient subi des augmentations de 25 p. 100, de 53 p. 100, de 76 p. 100, d'autres augmentations nous semblent déconcertantes. Ainsi le tarif de transport des pommes séchées a été augmenté de 150 p. 100; celui des lieuses, des cultivateurs, des faucheuses, des moissonneuses, des batteuses a subi une augmentation de 249 p. 100; le fret sur la quincaillerie a été augmenté de 262 p. 100; celui des orgues, de 400 p. 100; le fret sur les viandes salées, le bacon, le jambon, etc., a été augmenté de 119 p. 100; le fret sur le beurre en cale commune a subi une augmentation de 170 p. 100, et celui du beurre en réfrigérateur, de 181 p. 100; le transport des œufs en cale commune est monté de 214 p. 100.

La vraie raison de ces différences extraordinaires entre les prix demandés pour le grain et la farine et ceux qu'on exige sur les autres produits susmentionnés semble résider dans le fait que la concurrence des navires-chemineaux compte pour beaucoup dans l'établissement par la conférence des prix relatifs à certains produits tels que le grain et la farine, tandis qu'en ce qui regarde les colis, rarement expédiés par cargaisons entières, les navires du cartel jouissent d'un monopole presque complet. Le principal objet de ce quasi-monopole, les lignes de la conférence l'ont admis, est de pratiquer la hausse ou d'empêcher la baisse des prix par une action concertée.

Le grand expéditeur de gain ou de farine a l'avantage de pouvoir employer des cargos-chemineaux et de leur donner des chargements complets à transporter des ports américains de l'Atlantique-nord jusqu'en Europe ou ailleurs. Mais l'expéditeur, petit ou grand, de cuir, de beurre, de viandes salées ou de produits manufacturés peut rarement jouir des avantages offerts par les navires à cueillette et par conséquent doit payer les prix exigés par les compagnies coalisées. Celles-ci, en retour, il n'est que juste de l'admettre, assurent à l'exportateur, contrairement aux autres, la régularité des voyages et un transport rapide.

Le comité a consacré beaucoup de temps à examiner la question de savoir si les prix exigés par les compagnies coalisées étaient plus élevés qu'ils ne devraient être et si, comme le prétendent les compagnies de navigation, les tarifs en vigueur actuellement ou depuis deux ans n'ont pas donné un rendement proportionnel au capital engagé. Le vérificateur du comité, d'après les chiffres que lui ont fournis les compagnies de navigation, a présenté un état montrant qu'en 1923 les cargos affectés au commerce nord-atlantique, sans rien mettre de côté comme réserve ou pour dépréciation, avaient subi une perte de $929,963; tandis que les navires transportant passagers et fret, avant de rien allouer comme réserve ou pour dépréciation, ont obtenu dans la même année, comme résultat d'exploitation, un solde créditeur de près de cinq millions et demi de dollars. L'année suivante, le solde créditeur des cargos, avant de rien mettre de côté comme réserve ou pour dépréciation, a été de $168,781; tandis que les navires transportant passagers et cargaisons ont obtenu dans la même année un solde créditeur de $2,398,524, abstraction faite des sommes affectées à la réserve ou au compte de dépréciation. D'après les chiffres fournis, si l'on groupe les résultats des deux années, on constate que les bénéfices réalisés ne suffisant pas à payer un pourcentage suffisant sur le capital engagé, en allouant des sommes suffisantes pour la dépréciation. Les différences de frais d'exploitation signalées par M. Scott dans son rapport (pièce n° 87, commençant à la page 897 de la preuve imprimée) ont été les suivantes:

Les frais de ports ont varié entre un maximum de 48.98 p. 100 et un minimum de 33.6 p. 100 des recettes totales; le combustible a varié de 28.7 à 8.6 p. 100; l'assurance, de 10 à 2.5 p. 100; les réparations, de 9.2 à 2.7 p. 100; l'administration, les commissions, le courtage, les frais généraux, etc., ont varité de 16.9 p. 100 à 6.8 p. 100. Ces différences peuvent s'attribuer en parties aux différents modes de tenue des livres adoptés par les diverses compagnies de la coalition; elles peuvent aussi dépendre de l'emploi de certains navires qui, à cause de leur âge ou pour d'autres raisons, sont d'un entretien particulièrement dispendieux et sembleraient impropres au trafic.

Sans mettre en doute d'aucune manière la bonne foi des lignes, on ne doit pas oublier qu'en faisant son calcul M. Scott devait s'en tenir, dans une mesure d'environ 95 p. 100, aux chiffres qui lui ont été soumis relativement à ces lignes, sans pouvoir en faire la vérification si ce n'est pour les navires du Pacifique-Canadien pour lesquels on a fait certains essais de vérification qui ont été trouvés satisfaisants.

Il est de l'intérêt du Gouvernement et de la population du Canada de connaître exactement la raison de l'existence de cette variation dans les frais d'exploitation des diverses lignes qui font le service entre les différents ports canadiens et il est opportun, sinon impérieux, de pousser plus loin l'enquête dans ce sens.

Au cours du témoignage du capitaine Hocken, capitaine du navire "Rio Dorado", un des navires à flancs ondulés de sir William Petersen, et dans le témoignage même de sir William Petersen, on a fortement insisté sur l'efficacité et les avantages au point de vue économique de l'exploitation de navires de ce genre. On a soumis d'autre part qu'un seul voyage, ou plutôt le résultat d'une partie d'un voyage de Hull à Montréal et de là à Hambourg, ne peut pas être accepté comme étant une preuve suffisante sur laquelle baser une conclusion définitive de la supériorité des navires à flancs ondulés sur les navires de même dimension mais de construction ordinaire. Apparemment, l'opinion des experts n'a pas été jusqu'à présent parfaitement convaincue des avantages offerts par ce mode de construction.

Par conséquent, il semble qu'il serait sage d'obtenir de plus amples renseignements au sujet des recettes des lignes de la conférence et du coût de leur exploitation de même que des données semblables relativement aux navirs de sir William Petersen avant de se prononcer sur les mérites du contrat soumis à l'étude du comité. On devrait donc poursuivre une enquête plus approfondie sur la situation actuelle afin de pouvoir

présenter au gouvernement du Canada un rapport exact et fidèle de la situation en ce qui concerne les recettes et les frais d'exploitation du commerce maritime du Nord-Atlantique, et de s'enquérir dans la mesure qu'il sera jugée nécessaire du bien-fondé des avantages que l'on attribue aux navires de sir William Petersen et, à cette fin, déterminer d'une manière précise l'état de leurs recettes et de leurs frais d'exploitation. Dans l'intervalle votre comité est fondé à croire que la situation exige que certaines mesures soient prises en vue d'aider les expéditeurs qui voient leur commerce sérieusement embarrassé par suite d'un tarif océanique excessif. Pour ces personnes c'est une mince consolation d'apprendre que les lignes de la conférence prétendent ne réaliser aucun profit et que les taux imposés par elles sont censés être attribués au désir des compagnies de navigation en compensation des pertes encourues pour le transport d'autres produits au-dessous du tarif économique. Ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer, les taux de fret peuvent être dûs entièrement à des causes différentes telles que les frais de mettre en service les navires inappropriés à ce commerce à cause de leur âge ou des modifications qu'on leur a fait subir, ou pour d'autres raisons. Le fait que les cargaisons en destination de l'ouest peuvent être expédiées en général à un taux réduit de 25 p. 100 a, naturellement, pour effet d'élever les taux des cargaisons en destination de l'est.

Divers comités et commission qui ont eu à étudier cette question se sont rendus compte du danger que fait naître pour le public un monopole sans contrôle. Si on est pour tolérer le régime de la conférence—et une action effective pour rétablir une concurrence ouverte semble possible seulement si toutes les puissances maritimes de l'univers se concertent—il faut chercher quelque mesure de contrôle.

La question d'établir comment obtenir ce contrôle n'est pas de solution facile. L'imposition de fardeaux excessivement onéreux aux navires faisant le commerce avec le Canada pourrait les chasser vers d'autres ports. Le pouvoir légal dont le Canada est investi pour légiférer dans le cas de navires autres que ceux d'inscription canadienne est tout au plus douteux. Il faut se rappeler, toutefois, que le commerce du Canada à l'étranger est d'une forte importance réelle et d'une très grande importance relative. Peu de nations sont plus intéressées que nous le sommes, nous-mêmes, à obtenir des tarifs justes et raisonnables pour le transport maritime de nos produits aux marchés mondiaux. La croissance de notre pays repose dans une bonne mesure sur notre succès sous ce rapport, et peu de gens autres que nous sont plus intéressés à cette croissance que ceux qui dirigent les compagnies de navigation faisant maintenant le commerce avec nos ports canadiens.

En conséquence, votre comité, étant donné ce qui précède et avant de se déclarer favorable ou défavorable au contrat, résumerait ses conclusions comme suit:

I. Que l'examen des livres des lignes de la conférence par M. Gordon W. Scott, C.L., soit continué en Grande-Bretagne et ailleurs afin de déterminer si les tarifs maintenant en vigueur sont excessifs, afin d'expliquer l'écart dans les frais d'exploitation, de vérifier les chiffres soumis et, en résumé, afin de préparer un bilan exact de la situation maritime de l'Atlantique-nord les lignes de la conférence ayant consenti à se soumettre à un tel examen.

II. Qu'il soit aussi chargé de faire un examen similaire des livres tenus par les navires de sir William Petersen ou sujet de ces derniers; sir William Petersen a également donné son consentement à cet examen. Qu'il fasse rapport au gouvernement des conclusions de son enquête dans ses deux phases.

III. Que l'on donne à sir William Petersen, s'il le désire, l'occasion de prouver les avancés qu'il a faits au sujet de ses navires.

IV. Que, pour cette fin, l'on fasse, sous la surveillance d'experts soigneux, des épreuves sur le rôle que peuvent jouer ces navires dans le commerce canadien de l'Atlantique-nord au point de vue des recettes, des frais d'exploitation, des frais de gestion ainsi que de la tenue en mer et dans les ports desdits navires.

V. Attendu qu'il est de l'intérêt public de tenir ces épreuves et qu'elles soient efficaces et justes pour toutes les parties, on doit donner à sir William Petersen l'occasion de démontrer l'économie que peuvent réaliser ses navires dans des conditions de concurrence libre.

VI. Que tous les membres de la conférence de l'Atlantique-nord ou de toute autre conférence faisant le commerce dans les ports canadiens, soient requis de communiquer à la Commission des chemins de fer tous accords, échelles de frets et tels autres renseignements que l'on pourra désirer, et que la Commission constitue un tribunal pour l'audition des plaintes et la recommandation des tarifs maxima.

Il est à remarquer que la publicité est en soi un puissant instrument destiné à porter remède aux injustices et à la déloyauté. Les grandes compagnies de transport qui rivalisent avec ardeur, au point de vue du service, en faveur du commerce canadien à l'étranger, ne peuvent ignorer l'opinion publique canadienne. On ne saurait douter qu'une grande institution d'un caractère presque national comme l'est le chemin de fer Canadien-Pacifique, ne doive ni ne puisse loyalement se soumettre aux recommandations de la Commission des chemins de fer. Pareille chose, unie à une politique analogue de la part de la marine marchande du gouvernement canadien, forcerait inévitablement les autres lignes de navigation qui font le trafic avec les ports canadiens à s'y soumettre également, et ainsi on pourrait envisager une mesure raisonnable et efficace de contrôle avec beaucoup de confiance.

VII. Afin d'assurer l'harmonie dans le contrôle du commerce maritime par tout l'empire britannique, et de conserver parfaitement l'autonomie canadienne dans toutes les affaires concernant le commerce maritime dans les limites des eaux territoriales canadiennes, votre comité recommande humblement que le conflit qui, a-t-on prétendu, existe entre la loi de la marine marchande et celle de l'Amérique britannique du Nord, fasse l'objet d'une conférence entre le gouvernement canadien et le gouvernement britannique à une date prochaine.

VIII. Il a semblé au cours de l'enquête tenue par votre comité qu'un armateur désireux d'obtenir l'enregistrement britannique pour son navire n'a qu'à présenter un certificat émanant des Lloyds afin d'établir sa navigabilité, mais que s'il désire obtenir l'enregistrement canadien, il faut que les vaisseaux soient examinés ou inspectés par le gouvernement canadien aussi bien que par le Lloyds ou par une institution semblable. Par là incombent des frais très importants et tout à fait inutiles à l'armateur qui désire obtenir l'enregistrement canadien pour son navire et votre comité recommande la modification des règlements canadiens afin de faire disparaître ce désavantage.

IX. Il semblerait aussi que si les expéditeurs coopéraient entre eux afin de retenir de l'espace, il en résulterait une réduction importante des taux de fret. L'entreposage frigorifique du beurre en est un exemple. Les lignes appartenant à la conférence qui demandent presque autant pour transporter le beurre de Montréal à Liverpool, que de la Nouvelle-Zélande à Liverpool, se plaignent que leurs compartiments frigorifiques ne sont employés entièrement que pendant un laps de temps relativement court de la saison et que si elles étaient assurées de demandes suffisantes pour leur espace, elles pourraient réduire leur taux considérablement. Il semblerait que si les expéditeurs coopéraient entre eux afin de s'emparer d'une grande partie de l'espace offert, cela obvierait à la difficulté qui confronte les compagnies et devrait profiter grandement aux deux parties. Cette solution

paraîtrait être à la portée des exportateurs de produits de ce pays, si la confiance mutuelle, essentielle à une heureuse coopération, était manifeste.

X. Votre comité propose, en outre, que l'ordre de renvoi, les rapports, les délibérations ainsi que la preuve produite devant lui, enfin une table des matières au point préparée par les soins du greffier du comité, soient annexés en appendice aux journaux de la Chambre de la présente session, et que l'on fasse imprimer 750 copies en langue anglaise et 250 en langue française sous forme de livre bleu pour fins de distribution.

Votre comité soumet par les présentes, pour la gouverne de la Chambre, copie de ses délibérations, la preuve entendue ainsi que certains documents déposés devant lui.

Le tout respectueusement soumis,

Andrew R. McMaster,
Président.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai écouté attentivement la lecture du rapport, mais il ne me semble pas complet; on ne mentionne pas le nom de M. Preston.

DEPOT D'UNE PETITION DES INDIENS PEIGANS

M. G. C. COOTE (Macleod): Je désire présenter une pétition signée de Philip Big Swan et de quatre-vingts autres membres de la bande des Indiens Peigans, demandant l'annulation d'une certaine concession couvrant une grande partie de la réserve des Peigans et accordée à l'honorable A. J. McLean, contrairement au vote de la bande.

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR DEMANDE DE DIVORCE

M. GEORGE BLACK (Yukon): Je propose, appuyé par l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) que, conformément à la proposition contenue dans le huitième rapport du comité spécial permanent des bills d'intérêt privé, les frais additionnels relatifs au bill n° 164, pour faire droit à Walter Thomas Pratchett, soient remboursés.

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Dans l'intérêt du département des Finances, je dois m'opposer encore une fois à cette motion, comme je l'ai fait, il y a quelques semaines, pour une proposition semblable. Il me semble qu'on devrait déterminer tôt ou tard jusqu'à quel point nous allons rembourser ces frais aux personnes qui s'adressent au Parlement pour faire voter des lois et qui, s'ils ne réussissent pas, s'attendent à ce que le pays les rembourse.

L'hon. M. McGIVERIN: Ce ne sont pas les frais ordinaires. On impose une amende, même si la demande est un jour en retard et les frais consistent en amendes. Le comité, dans deux ou trois cas, a jugé qu'il serait juste de rembourser ces frais aux pétitionnaires et bien que je ne me rappelle pas exactement les circonstances qui entourent le cas actuel, je sais que les raisons étaient suffisantes pour justifier la recommandation.

(La motion est adoptée.)

LES SEANCES DU MATIN

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) présente la motion suivante:

Qu'à compter du 16 courant jusqu'à la fin de la session actuelle, la Chambre se réunisse chaque jour à onze heures du matin et qu'en plus de la suspension habituelle à six heures du soir, il y ait aussi une suspension de séance chaque jour entre une heure et trois heures de l'après-midi.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): C'est la motion habituelle et je ne m'y oppose pas particulièrement, bien que je n'en voie réellement pas la nécessité cette année. Dans tous les cas, elle ne devrait pas être adoptée avant que tous les projets de législation eussent été déposés, ce qui n'est pas le cas. Je propose que la motion soit réservée jusqu'à ce que nous ayons été saisis de toute la législation projetée. Si tout est déposé, je ne m'opposerai pas à ce qu'on donne suite à la motion à partir de mardi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas d'objection à faire réserver la motion. Comme je l'ai donné à entendre hier, tous les projets ont été déposés, autant que je sache, à l'exception du budget supplémentaire et d'un ou deux projets de peu d'importance.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre oublie le projet de crédit agricole qui préoccupe l'honorable député de Bow-River (M. Garland).

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je ne l'oublie pas; j'en ai parlé hier. J'ai dit: à l'exception des projets auxquels j'ai fait allusion hier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il me semble que le premier ministre a déclaré que nous n'avions plus que deux ou trois choses d'importance secondaire à discuter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a un petit amendement dont le ministre des Douanes et de l'Accise a besoin afin de pouvoir établir des règlements sous le régime du traité de contrebande et aussi un amendement à la loi des Douanes lui donnant le droit d'émettre des permis pour l'écôtage du tabac.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et la question du crédit agricole?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous voulons voir déposer la loi touchant le crédit agricole.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne voudrais pas complètement exclure quelques

petits amendements qu'on peut avoir besoin de présenter et de débattre d'ici à la fin de la session, mais je crois qu'il n'y aura rien qui soit susceptible d'amener un débat.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

Le très hon. M. MEIGHEN: En attendant, la motion est réservée.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 186), pour faire droit à Frederick Ethelbert Shibley.

Le 2e (bill n° 187), concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le 3e (bill n° 188), pour faire droit à Alfred Percival Selby.

Le 4e (bill n° 189), pour faire droit à Charles Thomas Bolton.

Le 5e (bill n° 190), pour faire droit à Ada Durward.

Le 6e (bill n° 191), pour faire droit à Edward James Hogan.

Le 7e (bill n° 192), pour faire droit à Roger Alexander McGill.

Le 8e (bill n° 193), pour faire droit à John Perron.

Le 9e (bill n° 194), pour faire droit à William Albert Everingham.

PROLONGATION DES FONCTIONS DU GOUVERNEUR GENERAL

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous nous trouvons, monsieur l'Orateur, vers la fin de la session et avant que nous ne nous réunissions de nouveau les fonctions du Gouverneur général actuel seront près de se terminer. Un sentiment très général chez le peuple canadien indiqué que la prolongation de ces fonctions, si Son Excellence y consentait, serait l'objet d'une approbation pour ainsi dire universelle. J'appelle l'attention du Gouvernement sur cette question afin de savoir s'il est en mesure de nous donner une déclaration à ce sujet, l'assurant d'avance que toute déclaration favorable sera accueillie avec joie par la gauche de la Chambre, je dirai même par tous ses groupes et par le pays en général.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a quelque temps j'ai presque employé les mêmes paroles dont le très hon. chef de l'opposition vient de se servir pour expliquer à Son Excellence que, sans distinction d'attaches de parti, le peuple du Canada apprendrait avec plaisir la nouvelle que la durée des fonctions de Son Excellence comme Gouverneur général du Canada serait prolongée ou que peut-être elle serait nommée de nouveau. Son Excellence a étudié la question avec le plus grand soin, mais je regrette d'annoncer qu'elle m'a fait entendre qu'elle ne croyait pas que la durée de ses fonctions dut être prolongée. En parlant à Son Excellence, je lui ai naturellement déclaré que s'il trouvait moyen de prolonger son séjour au Canada le Gouvernement serait heureux de présenter au Gouvernement britannique la suggestion que le peuple canadien serait bien aise de voir renouveler le mandat de Son Excellence. Malheureusement, pour des raisons que Son Excellence regarde comme suprêmes, elle est d'avis que rien en dehors d'un besoin public exceptionnel ne lui permet de s'arrêter à l'idée d'une prolongation de la durée de ses fonctions qui se terminent en août de l'an prochain, je crois. Je dois peut-être ajouter qu'en exprimant son regret de ne pouvoir demeurer plus longtemps au Canada Son Excellence m'a prié d'assurer les membres du cabinet et je pense qu'elle désirait aussi assurer les membres de la Chambre à quel point Leurs Excellences sont touchées de cette expression de bon vouloir et de bonne volonté de la part du peuple du Canada.

LES MINEURS ET LES OUVRIERS DES ACIERIES DU CAP-BRETON

M. GOOD: Le ministre du Travail peut-il nous donner des renseignements supplémentaires qu'il a pu recevoir depuis hier touchant les conflits ouvriers au Cap-Breton?

L'hon. M. MURDOCK: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas d'autres renseignements que ceux fournis par les journaux ce matin, et ce que nous avons communiqués à la Chambre hier.

M. IRVINE: Le ministre du Travail sait-il que des troupes ont été envoyées dans la région houillère et dans ce cas peut-il dire si elles ont pour mission de protéger les mineurs contre la police de la compagnie, ou pourquoi elles ont été envoyées.

L'hon. M. MURDOCK: D'après ce que nous savons, les troupes ont été requises par les autorités compétentes, juge de paix, ou autres juges du Cap-Breton, s'adressant au procureur général de la Nouvelle-Ecosse qui a demandé la garnison d'Halifax, et ces troupes sont parties hier soir pour le théâtre de l'émeute. C'est tout ce que je puis apprendre à mon honorable ami, à moins de présumer que les troupes ont été requisitionnées dans le but de maintenir la paix, l'ordre et le bon gouvernement, ce qui est ordinairement l'objet d'une réquisition de troupes.

M. SPENCER: Le ministre peut-il nous dire qui paiera pour l'envoi des troupes au Cap-Breton.

L'hon. M. MURDOCK: Membre de cette Chambre depuis quelques années, mon honorable ami se rappellera que la loi a été modifiée de manière à mettre ces frais à la charge de la province.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dois-je comprendre des paroles du ministre que les troupes sont rendues au Cap-Breton sans que le Gouvernement en ait été au moins averti?

L'hon. M. MACDONALD: Pour l'information de mon honorable ami, voici ce qui est arrrivé: conformément à la loi que nous avons votée l'année dernière, le procureur général a demandé des troupes au commandant du district dans la Nouvelle-Ecosse, et le commandant du district a communiqué avec l'adjudant général, l'informant qu'il se conformait aux ordres du procureur général.

LES DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS

L'hon. M. COPP: J'ai attiré l'attention du fonctionnaire de mon département qui dirige la transcription des documents dont le dépôt est ordonné, sur les remarques de mon très honorable ami le chef de l'opposition, relativement à certains retards, et il m'informe qu'un grand nombre de ces dossiers sont volumineux et que la transcription représente un travail considérable. J'ai demandé aux différents ministères de se presser autant que possible et j'espère les déposer tous avant la fin de la session. Mon honorable ami constatera du reste que quatre des documents qu'il mentionnait hier ont déjà été déposés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lesquels?

L'hon. M. COPP: Les documents suivants ont été déposés sur le bureau de la Chambre:

Ordre n° 99, M. McQuarrie, 27 avril 1925. Sujet: Nombre de fonctionnaires susceptibles de participer à la loi de pension du service civil 1924. Déposé sur le bureau de la Chambre des communes le 29 mai 1925.

Ordre n° 103, M. Doucet, 27 avril 1925. Sujet: Copie de toute correspondance se rapportant à la nomination du nouveau receveur de la poste à Saint-Ignace, circonscription électorale de Kent, Nouveau-Brunswick. Déposé sur le bureau de la Chambre des communes le 27 mai 1925.

Ordre n° 117, M. Stevens, 11 mai 1925. Sujet: Etat préparé par MM. Wilson et Wilson en octobre 1924 comme vérificateurs pour la commission du port de Vancouver. Déposé sur le bureau de la Chambre des communes, le 11 juin 1925.

Ordre n° 120, M. Black (Halifax), 18 mai 1925. Sujet: Combien la commission nationale ou commission des champs de bataille de Québec a-t-elle dépensé en monuments et sites historiques à Québec. Déposé sur le bureau de la Chambre des communes, le 28 mai 1925.

[L'hon. M. Murdock.]

DEUXIEME DELIBERATION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES FRUITS

L'hon. M. MOTHERWELL propose que l'amendement apporté par le Sénat ou bill n° 117, modifiant la loi des fruits soit lu pour la 2e fois et adopté.

Ce que le Sénat a inséré dans le bill est simplement conforme à la pratique actuelle, et bien que l'on m'ait fait remarquer que le titre officiel "Conseil d'horticulture du Canada" n'est pas tout à fait exact, je ne crois pas que cela importe. Je n'ai pas d'objection à l'amendement.

M. STERLING: Je tiens à réitérer l'objection que j'ai faite hier à cet amendement. Il me semble bien extraordinaire que cette Chambre approuve un amendement désignant une association sous un nom inexact. Il en résultera de deux choses l'une: ou les autorités concernées ignoreront le corps appelé le conseil d'horticulture du Canada parce que ce dernier n'existe pas ou elles consulteront ce corps, le désignant par son vrai nom, et ensuite il y aura malentendu. Je demande que l'amendement ne soit pas adopté. Ma seconde raison c'est qu'il a toujours été de règle de consulter, et le ministre lui-même l'a fait dans le passé, l'association des arboriculteurs fruitiers et le conseil horticole canadien avant de faire une telle proposition. Je ne vois pas, par conséquent, la nécessité de prier formellement le ministre de consulter ce corps. On serait peut-être forcé de convoquer une réunion de ce corps qui ne s'assemble réellement qu'une fois par année. Il est nécessaire de prendre des mesures immédiates, ce qui ne se fera pas si cet amendement est adopté.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): Bien que je ne puisse prétendre être aussi au courant de ces diverses organisations que l'est l'honorable représentant d'Yale (M. Stirling), l'amendement me paraît tout à fait étrange, surtout venant de la Chambre haute. Cette assemblée se distingue par le soin qu'elle apporte à l'aspect juridique, surtout lorsqu'il s'agit de reviser un texte de loi. Mais le fait d'insérer une telle clause dans un statut me semble des plus extraordinaires. On dit: "Le ministre, après consultation avec le conseil d'horticulture du Canada",—ce passage n'a pas le moindre effet juridique. Il est de plus absurde, s'il est vrai, comme le prétend l'honorable représentant d'Yale, qu'il n'existe pas de conseil d'horticulture du Canada. Le bill a dû passer sans recevoir beaucoup d'attention du Sénat et je demanderai au ministre d'en reprendre l'étude Pourquoi dirait-on dans un projet de loi que le ministre doit consulter le conseil d'horticulture du Canada? On aurait dit quelque chose

si on avait dit "avec l'approbation du conseil d'horticulture du Canada", mais le texte actuel est absurde. La Chambre approuvera sans doute mes remarques.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le Sénat a accepté les six projets de loi touchant l'agriculture et adoptés par la Chambre avec cette seule légère modification et il semblerait un peu méticuleux de ma part si j'entreprenais de fendre des cheveux en quatre relativement au nom du corps intéressé. Si nous parlons du conseil d'horticulture du Canada, assurément les intéressés comprendront. Je n'aime pas à proposer un amendement à cet amendement. Nous savons tous de qui on veut parler. Nous les avons toujours consultés. Le Sénat a inséré dans ce projet de loi un amendement qui nous oblige à faire ce que nous avons toujours fait. On ne pourrait demander moins si on demande quelque chose, et je suis bien prêt à me conformer à une requête aussi raisonnable, surtout lorsque je songe aux projets de loi qu'avait adoptés cette Chambre et que le Sénat a changé du tout au tout.

Je suis satisfait de ce léger amendement, et on ne gagnerait à ergoter et à dire que le terme n'a pas tout à fait la forme de rigueur. Si quelqu'un peut donner le terme exact je me ferai un plaisir de l'adopter. Mais j'approuve l'amendement apporté par le Sénat. Si quelqu'un croit que les intéressés ne répondront pas à tel qu'on en adopte un autre. Je n'ai pas ici le nom officiel. Tout le monde au Canada saura qui le conseil d'horticulture désigne. Le nom est exact, je crois, le "Conseil horticole canadien". Vraiment, on ne doit pas avoir hâte que la session finisse lorsqu'on discute une divergence aussi minime.

M. CALDWELL: Je suis surpris de voir que le ministre accepte cet amendement, car ce dernier ne peut que lui causer des difficultés. Par exemple, lorsqu'il s'agira de modifier la loi concernant les plantes-racines potagères j'insisterai pour qu'il ait à consulter l'association des producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick avant de faire un changement, c'est-à-dire, si je suis le principe que le ministre accepte relativement à cet amendement. Et lorsque nous en viendrons au classement des œufs, et à tout amendement relatif à la loi qui concerne ce produit, il faudra consulter les cercles de ponte de l'île du Prince-Edouard avant de faire quoi que ce soit. L'amendement est, je crois, ridicule et impraticable.

L'hon. M. MOTHERWELL: La chose se fait actuellement.

M. CALDWELL: Cela se peut. Mais le ministre a présenté ce projet de loi dans le but d'obtenir l'autorisation d'établir des classes spéciales là où aucun classement n'existait. C'était une mesure d'urgence et c'est pourquoi nous l'avons acceptée. Lorsque la récolte est faite, si certaines circonstances extraordinaires se manifestent, le ministre aura le pouvoir d'établir des classes qui n'existent pas sous le régime de la loi actuelle. Maintenant, bien qu'il y ait un conseil horticole canadien il n'existe pas de conseil d'horticulture du Canada. Le nom est faux, mais la chose importe peu. Cependant, cette association ne s'assemble, je crois, qu'une fois par année et ses membres sont dispersés dans tout le Canada. Comment le ministre pourrait-il consulter cette organisation dans un cas d'urgence? Le Gouvernement va-t-il payer pour faire venir à Ottawa les membres du conseil appartenant aux diverses parties du Canada afin de pouvoir les consulter? Ou bien va-t-il attendre que l'occasion soit passée et qu'il n'y ait plus nécessité d'obtenir les classements, quitte à consulter les membres du conseil à leur assemblée régulière? Si l'amendement n'est pas accepté, le Sénat reviendra sûrement sur sa décision à ce sujet. Je ne veux pas retarder la marche du projet de loi; je veux le voir adopter, mais de façon à permettre au ministre d'agir. Pour moi, il ferait mieux de retirer tout cela plutôt que de se soumettre à cet amendement qui l'empêchera d'agir en cas d'urgence.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'assure mon honorable ami qu'il n'aura aucune difficulté de ce côté.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, il me semble que le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) nuit plutôt qu'il n'aide à l'objet qu'il a en vue. Nous avons cru que ce projet de loi était réellement nécessaire pour permettre au ministre d'agir définitivement et vivement en cas d'urgence. Je ne connais personnellement rien de la constitution de cette société, mais si cette dernière est représentée dans toutes les provinces d'un océan à l'autre, comme l'a dit l'honorable député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell), je ne vois pas comment l'on pourrait agir rapidement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le secrétaire demeure à Ottawa.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le secrétaire n'est pas toute l'association. Le ministre a pu consulter le secrétaire dans le passé, mais ce n'est là qu'une question de bon sens, la loi ne l'obligeait pas à le faire. Si cet amendement

est accepté, le ministre aura les mains liées jusqu'à ce qu'il convoque cette assemblée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que dit l'amendement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis parfaitement satisfait comme cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je m'adresse alors au ministre de la Justice (M. Lapointe). Je crois qu'il admettra qu'en vertu de cet amendement, le ministre devra, avant de prendre une décision, consulter le conseil d'horticulture du Canada. (La question du nom importe peu pour moi.) Supposons qu'il se présente un cas urgent et qu'il y ait réellement nécessité d'une loi comme celle-là, si le ministre agit sans consulter le conseil d'horticulture du Canada, son action est illégale et nulle. Le secrétaire n'est que le serviteur de l'organisation. Si l'on disait "après consultation avec le secrétaire", le ministre pourrait alors agir immédiatement et sans qu'il n'en coûte rien, mais autrement, il arrivera ce que j'ai dit.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'admets que voilà un amendement bien extraordinaire, et cela pour les raisons apportées non seulement par l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton), mais aussi par le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) qui a fait remarquer que la consultation ne comporte pas l'approbation. C'est presque absurde. Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) croyait pouvoir se contenter de l'amendement tel qu'il est, mais je considère qu'il vaudrait mieux étudier davantage cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): En diverses occasions, des conférences ont eu lieu entre les deux Chambres sur des questions de ce genre et l'on en est arrivé à un arrangement à l'amiable. Au lieu de discuter davantage l'amendement proposé, je crois que nous ferions mieux de demander une conférence avec l'autre Chambre, et je suis sûr que nous pouvons en venir à un arrangement satisfaisant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Adopté.

(M. Carroll propose le renvoi de la suite du débat.)

La motion de M. Carroll est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

[L'hon sir Henry Drayton.]

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 147) tendant à modifier le Code criminel.

M. le PRESIDENT: Les articles 1, 2, 3 et 4 ont été adoptés. L'article que nous allons étudier est le n° 5.

Sur l'article 5 (exemption partielle des clauses pénales pour les foires agricoles).

M. GOOD: Cet article n'a-t-il pas été combattu vivement par une délégation qui est venue interviewer le Gouvernement il y a quelques mois?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, l'on s'est opposé à cet article. D'un autre côté, les directeurs des principales foires agricoles, plus particulièrement celles qui reçoivent une subvention du ministère de l'Agriculture, et ce dernier département ont demandé avec instance l'article en question. Comme le verra mon honorable ami, l'on écarte les jeux les plus répréhensibles.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre veut-il nous expliquer ce que sont ces jeux?

L'hon. M. LAPOINTE: Je pense que mon ignorance de la planchette à poinçonner et de la table à monnaie est aussi complète que celle de mon très honorable ami.

M. JACOBS: Qu'est-ce qu'un jeu de coquilles?

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis d'avis que mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell), depuis qu'il est entrée dans l'Eglise Unie du Canada, est plus en état que moi d'expliquer la nature de ces jeux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, je ne connais pas très bien ces jeux répréhensibles moi-même, mais je crois que l'élément essentiel de chacun est que, par un tour de main de la part du préposé, la victime innocente peut se faire voler. L'on permet tout de même aux organisations religieuses ou charitables de faire des fonds au moyen des roues de fortune, lesquelles constituent une méthode très en vogue de vendre les marchandises, le gain réalisé étant d'environ 33 1/3 p. 100, soit à peu près le même que réalise tout détaillant. Autrefois, nos foires employaient régulièrement cette méthode de se procurer des fonds, mais on leur enleva cette ressource par l'amendement adopté par la Chambre, sans aucun commentaire, il y a trois ans. La Chambre ne savait pas,

naturellement, ce que produirait la modification et je suis persuadé que le ministre de la Justice l'ignorait également.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et le ministre de l'Agriculture?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je l'ignorais jusqu'à ce que je retournasse chez moi après la prorogation et que les gérants de foires m'aient fait entendre des protestations foudroyantes. Ils dirent: "Pourquoi ne nous avez-vous pas fait prévenir que cette modification allait être apportée?" Je dus avouer que je ne le savais pas moi-même.

M. CALDWELL: Le ministre nous dira-t-il qui le lui a fait accepter, il y a deux ans?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne saurais dire. Il se peut que ce soit l'effet d'une journée très chaude; quoi qu'il en soit l'article fut adopté sans la moindre discussion. Je me rappelle que, à cette époque, l'on demandait de tous côtés une foule de réformes au ministre de la Justice. Il ne pouvait accorder, semble-t-il, la plus grande partie de ces réformes; celle dont il s'agit lui parut fort innocente et, comme je l'ai dit, la Chambre l'adopta sans un mot de commentaire. Mettant de côté l'aspect moral de cette méthode de réaliser des gains, je demande au comité s'il était juste de traiter les foires agricoles de la sorte. Je n'éprouve aucun remords à demander que cet article soit adopté.

M. CALDWELL: Le ministre veut-il nous expliquer exactement quels jeux de hasard seront permis dans les foires agricoles si l'amendement est adopté?

L'hon. M. MOTHERWELL: La vente des marchandises au moyen des roues de fortune.

M. JOCOBS: Il me semble que c'est une tentative de légaliser le crime dans l'intérêt des associations agricoles. Cette pratique est-elle une autre concession que fait le Gouvernement à nos amis, les fermiers?

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle est en vogue dans la propre province de mon honorable ami.

M. JACOBS: Elle n'en vaut pas mieux.

M. HANSON: Monsieur le président, plusieurs personnes intéressées dans les foires agricoles du Nouveau-Brunswick m'ont écrit pour me dire qu'il est nécessaire d'apporter cet amendement pour qu'elles puissent faire les fonds de leurs foires. A mon sens, il est malheureux qu'il leur faille avoir recours aux attractions étrangères et aux roues de fortune; mais je ne puis comprendre que la vente des marchandises au moyen des roues de fortune soit une forme tellement fâcheuse de jeu de hasard, comme le prétendent certaines gens, et qu'elle doive être bannie. J'approuve cette disposition, car, si l'on n'accorde pas cette permission, l'un des principaux attraits des foires des villes de province disparaîtra. Les amusements attirent autant de gens que l'exposition agricole même. Je ne pense pas, comme l'honorable représentant de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs), que cette forme de jeu de hasard constitue un crime autorisé par la loi. Je suis d'avis, au contraire, que c'est une méthode absolument recommandable de vendre des marchandises. C'est du moins l'excuse qu'invoque le ministre de l'Agriculture et ma conscience s'en contente.

M. GOOD: Monsieur le président, quand la loi fut modifiée il y a trois ans, si je ne me trompe, j'ai entendu le ministre de l'Agriculture dire que cette disposition devait être motivée de quelque façon.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'en savais rien.

M. GOOD: Je sais que depuis nombre d'années dans la province d'Ontario, cette question des attractions spéciales aux foires est à l'étude, et la prétention si souvent soutenue qu'une exposition ne peut faire ses frais sans ces spectacles est aujourd'hui réfutée. Aujourd'hui en Ontario on compte, au moins, cent cinquante expositions qui réussissent très bien sans ces attractions spéciales. J'ai même entendu dire qu'elles nuisaient aux expositions.

L'hon. M. LAPOINTE: Tout ce que je puis dire, c'est que mon bureau a été envahi de gens quand cette délégation est venue à Ottawa; ils prétendaient représenter toutes les principales expositions rurales, de la Colombie-Anglaise à la Nouvelle-Ecosse, et selon eux cette disposition est nécessaire au succès de leur entreprise.

M. GOOD: Le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous renseigner, à ce sujet?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ces représentations nous sont venues surtout de ceux qui s'intéressent à ce qu'on est convenu d'appeler les expositions du type "A" et "B", dont le nombre variant de quarante à cinquante et qui se tiennent par tout le pays. Ce sont celles qui ont le plus de difficultés à faire leurs frais. D'après eux leurs recettes ont été diminuées de $5,000 à $10,000, et davantage en d'autres cas; on se demande où trouver l'argent pour combler ces pertes. Mon honorable ami serait-il disposé à aider ces expositions

de ses deniers? Il y a trois ans nous avons augmenté leur octroi de $1,500, et même cela n'a pas suffi à compenser leur perte. Il n'y a pas à en douter, ces expositions contribuent sensiblement à l'instruction et à l'éducation de la classe agricole. Nous serions enchantés si mon honorable ami avait à nous proposer un autre moyen de résoudre ce problème.

M. GOOD: Présentement je n'entends pas prendre une attitude hostile à l'égard de cette mesure; je ne fais que me renseigner. J'ai entendu dire,—j'ignore si le renseignement est exact,—que le nombre de ceux qui demandent cette mesure est bien minime et qu'ils sont des grandes villes. N'est-il pas possible de penser que ces expositions ne sont pas essentiellement agricoles, qu'elles ne le sont qu'indirectement? Si, d'après le ministre, il faut donner l'avantage à ces foires rurales de faire leurs frais pour amener les gens à venir voir les beaux animaux,—ce qui en réalité, n'est que secondaire, les spectacles forains tenant la première place,—je ne crois pas que ce soit une sage politique. Il y a des années, c'est l'argument qu'on faisait valoir en Ontario, et je crois que depuis on en a fait voir la fausseté. Toutefois, du moment que le ministre prétend que c'est réellement difficile de faire autrement, je ne crois pas devoir empêcher l'essai de cette mesure législative, quoique j'aie des doutes sérieux sur son succès. Il n'y a pas longtemps, le président des Fermiers-Unis de l'Ontario me faisait part de son opposition à cette loi. J'ignore si l'association, a elle-même, pris une attitude nette à ce sujet, mais si je ne me trompe, le Social Service Council du Canada s'est nettement prononcé contre cet amendement. Je ne me suis levé que pour me mieux renseigner en vue de trouver ce qu'il y avait de mieux à faire. Je doute fort qu'il soit à propos de voter cette loi.

M. McTAGGART: Les dispositions de cet article atteindront-elles toutes les expositions agricoles, sans tenir compte si elles reçoivent des octrois du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. LEWIS: Je suis un tout petit peu surpris que le ministre de l'Agriculture favorise une disposition de cette nature. Cela m'étonne particulièrement à son retour d'un récent voyage à Toronto.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député dira-t-il qu'il n'est pas surpris de mon approbation de ce projet de loi, tandis qu'il l'est de l'approbation de mon collègue?

[L'hon. M. Motherwell.]

M. LEWIS: Rien ne m'étonne de quelqu'un qui vient de la province de Québec, parce que là-bas on jouit d'une liberté absolue; on ne favorise la prohibition sous aucune de ses formes. Il devient alors facile de découvrir la psychologie des gens de cette province. D'autre part il me répugne de croire que le succès de nos foires rurales dépend de l'exemption de certaines peines imposées par le Code criminel. Selon moi nous allons trop loin en législation restrictive, et il en résulte parfois un plus grand mal. Mais mon désir serait de voir les gens s'intéresser tout à l'agriculture et à la production agricole qu'on puisse se dispenser d'attirer à ces foires les gens qui ne s'intéressent qu'aux jeux de hasard. Il n'y a qu'un moyen de rendre l'agriculture rémunératrice, c'est de lui assurer la chance de réussir, alors nous n'aurons pas à recourir à ces moyens détournés de soutirer l'argent des gens pour lui venir en aide. En même temps; je ne vois pas comment, pour les expositions des petits villages et des petites villes, ce serait un sérieux désavantage de n'avoir pas ces attractions, surtout quand les gens les trouvent aux expositions ordinaires, et, pour cette raison, je voterai contre la modification.

M. MICHAUD: Mon honorable ami croit-il que les Québécois ne sont pas aussi moraux que les habitants de toute autre province? J'ai cru comprendre qu'à son dire ils prennent beaucoup de libertés.

M. LEWIS: Non, je n'ai parlé de la moralité de personne. J'ai dit que l'attitude du ministre de la Justice ne me surprend pas, parce que dans cette province on croit à la liberté sans bornes et non à la prohibition de n'importe quelle nature.

M. LEADER: Je possède quelque expérience touchant les expositions agricoles et je sais quelque chose de leurs difficultés. Je veux qu'il soit bien compris que je suis opposé au jeu sous toutes ses formes. (*Exclamations*): Mais je ne veux pas imposer mes vues aux autres et plusieurs, au Canada, je le sais, ne pensent pas comme moi au sujet du jeu. Je désire appuyer le ministre de l'Agriculture touchant cette modification, ne fût-ce que pour cette raison-ci: Ces jeux inoffensifs se font à tout événement dans chaque petite exposition dans l'Ouest canadien, en dépit de la loi. J'aime mieux voir les gens se conformer à la loi que la violer; à mon avis, donc, nous devrions autoriser ces jeux aux expositions, en éliminant les plus mauvais. Il n'y a pas un honorable député; je suppose, qui ne voulût emporter chez soi une poupée Kewpie s'il le pouvait pour 25 cents. Pour ma

part, j'assiste aux expositions agricoles parce que je m'intéresse au bétail, mais je me rends compte que pour une personne qui s'y rend afin de voir le bétail, il en est dix que les autres attractions intéressent. Et comme les expositions agricoles doivent compter dans une large mesure sur le prix d'entrée, il leur faut nécessairement fournir des divertissements à ceux qui s'y rendent pour cela. Je voudrais voir l'élimination de la partie cirque de nos expositions agricoles. Quelques-unes des grandes expositions l'ont abolie aux Etats-Unis, je crois. L'état d'Iowa, par exemple, ne permet pas cette forme d'amusements aux expositions. Le seul genre d'amusement qui m'agréerait, outre les objets exposés, c'est le vieux jeu du fer à cheval, une grande attraction aux expositions de l'Iowa. Je sais que plus de 1,000 personnes ont pris part à ce jeu à une exposition dans l'état d'Iowa, l'an dernier, et elles sont retournées chez elles satisfaites de leur divertissement, j'en suis sûr.

Je veux m'assurer que la même disposition s'appliquera aux petites expositions comme à celles des catégories "A" et "B". Au dire du ministre, les grandes expositions dépendent dans une grande mesure des concessions qu'elles peuvent vendre; et si cette autorisation est nécessaire pour ces institutions, il est manifeste que les petites, privées de subventions fédérales, doivent dépendre davantage des revenus qu'elles peuvent retirer d'autres manières. Nous avons au Manitoba des attractions spéciales qui font le tour des diverses expositions, et si l'on distingue entre celles qui reçoivent des subventions du Dominion et les autres, ces spectacles ne pourront subsister. Les jeux seraient permis en certaines expositions tandis qu'ils seraient prohibés dans les autres, et vous comprenez facilement dans quelle situation difficile se trouveraient ces gens. Il y aurait une différence entre Carman et Portage-la-Prairie, Neepawa et Dauphin, Yorkton et Melville; et sous pareil régime il serait impossible d'avoir des attractions spéciales à des conditions satisfaisantes. A mon sens, les mêmes dispositions devraient s'appliquer à toutes les expositions, grandes ou petites, sans distinction. J'appuierai donc cette modification.

M. KNOX: Je puis à peine croire que le ministre regarde comme éducative cette partie des expositions agricoles. Croit-il réellement que la disposition est dans l'intérêt bien entendu de l'agriculture?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je désirais d'abord, comme l'a dit l'honorable député (M. Leader), appliquer cette disposition aux expositions "A" et "B", de façon à la restreindre aux expositions subventionnées par nous et sous notre surveillance. A chacune de ces expositions, le département de l'Agriculture se fait représenter afin que quelqu'un empêche les trucs de filous. Mais j'ai constaté que cette restriction était peu agréable à la Chambre et voilà pourquoi le bill est présenté sous cette forme. Pour ce qui est de savoir si la disposition est bonne, mauvaise ou indifférente, je n'ai pas révélé mon opinion, et mon honorable ami (M. Knox) ne nous a pas indiqué non plus ce qu'il en pense au point de vue moral. Depuis des années, j'attends le jour où les expositions agricoles le seront manifestement et où les jeux qui s'y rattachent en seront éliminés. Plusieurs sociétés d'agriculture l'ont tenté une fois mais n'ont pu y réussir. On s'efforce d'améliorer la société petit à petit. Il viendra un jour où l'opinion publique accordera son suffrage à nos expositions agricoles d'après leurs mérites propres, et alors on pourra se passer de ces attractions. En attendant, s'il est prouvé qu'on ne peut faire des recettes sans accepter le concours de ces amusements, que ceux qui s'y opposent nous indiquent le moyen de s'en passer. Voilà le côté pratique de la question que j'ai à décider comme ministre de l'Agriculture. Je ne m'occupe pas du fond.

M. BRETHEN: Il n'y a pas de doute qu'il s'agisse d'un genre d'exposition qui tient plutôt du cirque que des foires agricoles. Une exposition qui doit compter pour se soutenir sur l'apport d'une roue de fortune ou autre jeu de hasard ne mérite guère ce nom. Le public qui n'encourage une exposition qu'en considération de ce genre d'amusements se soucie fort peu du côté agricole de l'entreprise; ce qu'il désire voir, c'est un cirque tout simplement. Je ne saurais approuver cette législation.

Le ministre a affirmé que les expositions agricoles ne peuvent exister sans cette collaboration. J'ai déjà assisté à une exposition purement agricole dans la circonscription représentée par le ministre des Finances. Elle s'est renouvelée plusieurs années de suite. Je ne l'ai pas vue depuis deux ou trois ans; je ne saurais dire si elle existe encore; mais à cette époque elle avait eu tout le succès possible. On n'y exposait que des denrées et autres choses intéressant l'agriculture. Dans l'Ontario il se tient nombre d'expositions de même caractère, et qui réussissent très bien. Je n'ai que faire d'expositions qui sont aux trois quarts des cirques forains.

M. THURSTON: Je proteste contre l'assertion du ministre qui a déclaré que les expositions agricoles ne peuvent exister qu'avec la collaboration des amusements. Dans mon comté nous avons conservé à notre exposition agricole son ancien caractère et c'est une de celles qui ont le plus grand succès éducatif dans tous le pays.

Le ministre devrait, il me semble, veiller à ce que les règlements des conseils d'administration n'admettent comme membres de ces conseils que des agriculteurs. Le but principal des expositions agricoles paraît d'attirer autant de monde que possible dans la ville où elles ont lieu, afin de gagner de l'argent, sans se soucier outre mesure du but éducatif qui doit être celui de ces assemblées.

On a proposé de défendre le jeu sur le terrain. Je partage à cet égard le sentiment déjà exprimé par deux collègues qu'on ne doit pas intervenir en ce sens. Il y a moins de mal à se livrer au jeu en public qu'en secret contrairement à la loi. Dans tous les cas, le ministère de l'Agriculture ferait bien de réserver son concours financier aux expositions qui compteraient surtout sur l'encouragement de la partie agricole de la population.

M. NEILL: Je désire me rallier à l'opinion de l'honorable député de Peterborough-Est (M. Brethen). Il s'est déclaré sans ambages contre le jeu dans les foires agricoles, visé par cet article de la loi. J'ai observé avec intérêt l'évolution de ceux de nos collègues, ennemis du jeu en circonstance ordinaire, qui ont défendu l'article du bill qui le permet. Le plus catégorique à cet égard, c'est bien le ministre de l'Agriculture lui-même qui assure que le jeu,—un mal qui est reconnu par la plupart des membres,—est nécessaire pour assurer des recettes aux sociétés d'exposition. C'est une affirmation catégorique, mais très générale, qui peut s'appliquer à toutes sortes d'entreprises et justifie le veux dicton: Faire de l'argent honnêtement, si c'est possible, mais en faire. Si la seule question est de faire des recettes par tous les moyens, on pourrait essayer la vente illégale des boissons. On serait sûr d'encaisser de jolies recettes.

Le ministre a invité ceux qui sont opposés à cette disposition à dire par quel autre moyen on pourra faire recette. Cette mission ne nous appartient point. Si un homme venait nous dire: je suis infirme, je suis vieux; pour soutenir ma famille, je vais vendre de la boisson illégalement, est-ce qu'on le laisserait faire? Un prévenu a déjà invoqué cette excuse et le tribunal ne l'a pas jugée suffisante. Un des mauvais côtés de cette disposition, c'est de légitimer en quelque sorte aux yeux de la jeunesse la pratique du jeu. Il s'agit de jeux de hasard sur une petite échelle, je l'admets, mais tout tend à remplir l'esprit des jeunes gens de l'idée,—qui est à la base même de ce vice du jeu,—qu'ils peuvent obtenir quelque chose pour rien. On se pose la question: "Où pourrions-nous obtenir des fonds autrement?" Cet argent provient des goussets du peuple d'où il est extrait par des méthodes plus ou moins honorables. Nous pourrions augmenter le chiffre des crédits accordés par le Parlement plutôt que de permettre l'exploitation des gens qui fréquentent ces expositions. En ce cas, nous saurions ce que nous faisons; nous appellerions un chat un chat. Pour ma part, cet article ne m'enthousiasme guère d'une façon ou de l'autre. Je ne puis toutefois adopter la manière de voir qui veut: "Que les jeux de hasard soient tolérés pourvu qu'on ne dépasse pas une certaine limite". Si une chose est mal, je ne vois pas qu'elle puisse devenir meilleure du fait de certaines restrictions partielles ou parce qu'elle ne se pratique qu'aux expositions régionales.

M. GOOD: Le ministre ferait peut-être bien à mon avis de réserver la question pour plus ample étude. Je me rappelle que dans la ville de Brantford, il y a quelques années, une certaine société d'attractions foraines s'adressa aux autorités munnicipales afin d'obtenir le droit d'installer ses baraques, ses roues de fortune et tous ses autres jeux sur la place du marché public pour une quinzaine. D'une manière ou de l'autre,—je ne sais au juste par quels moyens,—ces gens réussirent à obtenir ce privilège des autorités civiques et nous avons acquis une terrible expérience. Il en résulta des torts incalculables à notre population. Il est impossible de calculer ni les gains que cette organisation a réalisée ni le nombre de jeunes gens qui furent démoralisés du coup. L'honorable député de Comox-Atlin (M. Neill) a posé une question qui mérite d'être examinée: jusqu'à quel point l'encouragement accordé à des amusements de ce genre est-il de nature à débaucher notre jeunesse? Je n'ai pas le moindre objection à ce qu'il y ait des amusements aux expositions; plus il y en aura, mieux ce sera pourvu qu'ils soient de la bonne sorte.

M. CAMPBELL: Plusieurs des objections que soulève l'article en discussion seraient écartées, je pense, si le ministre laissait entièrement la question entre les mains de l'administration des expositions agricoles. J'entends par là que les roues de fortune et les autres amusements devraient être exploitées sous la direction immédiate des administrateurs de l'exposition. Maintenant, personne ne peut excuser les jeux de hasard, peu importe qu'ils soient exploités à un bazar au profit d'une église,

d'une exposition agricole ou d'un particulier. Il y a toutefois un aspect du problème sur lequel je désire insister et c'est celui-ci: Du moment que les jeux de hasard sont exploités par un particulier, ils peuvent donner lieu à des escroqueries et n'être assujettis à aucun règlement. L'exploitant est assez souvent un étranger dont la réputation, tant au point de vue moral que financier, est absolument inconnue dans la localité.

Il ne s'intéresse à rien d'autre chose que de réaliser des profits par tous les moyens à sa portée. Cet homme ne craint pas d'aller jusqu'à l'extrême limite de la loi. D'autre part, si ces jeux étaient exploités par un corps public ou les administrateurs de la compagnie d'exposition agricole ou encore, comme il arrive souvent à un bazar au bénéfice d'une église,—car on exploite les jeux de hasard dans toutes ces occasions,—il y a quelqu'un de responsable à l'arrière-plan. Et s'il survient quelque incident que réprouve l'opinion publique, les gens savent sur qui faire retomber la responsabilité et ils agissent en conséquence. Voilà qui constituerait, à mon avis, une protection suffisante, puisque toute l'affaire serait entre les mains des citoyens de la localité. J'incline à croire que ce système rencontrerait l'approbation partielle sinon entière des gens qui seraient disposés à soulever des objections s'il en était autrement.

M. BEAUBIEN: J'ai l'intention d'appuyer l'article en discussion. Je suis d'avis qu'il est impossible de réformer les gens par des lois.

M. VIEN: D'aucuns croient le contraire.

M. BEAUBIEN: Si vous empêchez le peuple de s'amuser publiquement par des restrictions de toutes sortes, les gens s'amuseront à des endroits où personne ne les verra. Or, les amusements clandestins sont les plus répréhensibles à mon sens.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas toujours.

M. BEAUBIEN: Je vais aux courses de temps à autre et je parie une couple de dollars sur un cheval. Je gagne quelquefois et je perds parfois. Je ne me considère pas pire qu'un autre. Vous vous rendez compte à l'heure actuelle que les meilleurs citoyens du pays aiment à tenter un peu le hasard. La vie elle-même est un hasard. Tout cultivateur qui confie son blé à la terre court un risque.

L'hon. M. LAPOINTE: Une élection est un risque à courir.

M. BEAUBIEN: Dont le résultat est passablement sûr.

M. BOYS: Parfois.

M. BEAUBIEN: Je suis très heureux que l'article en discussion s'appliquera aux expositions et que des dispositions de cette nature soient insérées dans la loi. Si elle donne lieu à des abus, nous pourrons la modifier à l'avenir. Je suis convaincu toutefois que les directeurs des compagnies d'expositions régionales prendront des mesures pour que les choses se passent convenablement.

M. LEADER: Le collègue qui m'a précédé a dit que "ce n'est pas avec des lois que l'on réforme les gens". Je suis d'avis que l'éducation rend l'homme meilleur. Au sujet de la suggestion de l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell), qu'il soit laissé aux directeurs des expositions de décider si cela doit être fait ou non, je pense que c'est la coutume aujourd'hui, et que nous avons une surveillance convenable. La police et les conseils de direction des expositions ont soin qu'il n'y ait rien de répréhensible. Je les ai accompagnés lorsqu'ils ont fait l'inspection des attractions accessoires et du midway pour s'assurer qu'il n'y avait rien de condamnable. La police a le pouvoir, surtout si c'est le désir de la population, d'éliminer tout ce qu'il y a de blâmable en rapport avec nos expositions. Laissez-moi vous en donner un exemple. Les membres du pari-mutuel de Winnipeg sont venus un jour à Portage-la-Prairie demander aux directeurs de l'exposition, dont je faisais partie, de permettre le pari-mutuel à nos courses locales. Nous avons d'excellentes courses à Portage-la-Prairie, mais le pari-mutuel ni aucun jeu ne sont tolérés. Nous avons sans hésiter refusé cette autorisation. Ils nous ont menacés de mesures propres à nuire à notre exposition, mais nous leur avons répondu de faire ce que bon leur semblerait. Quoi qu'il en soit, nous leur avons refusé la permission qu'ils demandaient et nous savions que nous avions le sentiment public de notre côté.

M. CAMPBELL: Touchant ce que vient de dire l'honorable député (M. Leader) je sais que les règlements relatifs aux expositions sont laissés entre les mains des directeurs des expositions. Je voulais savoir s'il ne serait pas possible à quelque propriétaire d'amusements ou jeux de hasard de faire des choses qui ne seraient connues des autorités qu'une fois l'exposition finie. Ils peuvent agir aussi ailleurs, alors que dans ce cas particulier ils ont tous les avantages qui échoient au conseil de l'exposition à qui la responsabilité devrait être accordée. Si les susceptibilités des habitants de la région sont blessées, le conseil de l'exposition peut y voir. Dans ce cas-ci, ce serait impossible parce que cet homme étant

parti, ne pourrait être trouvé. Je ne veux pas être tranchant à ce sujet. C'est une simple suggestion que je fais et, en réalité, je ne m'opposerai pas à l'adoption de l'article.

M. BRETHEN: Cet article tombe dans la catégorie des lois d'exception. Si le propriétaire de cette planchette à poinçonner faisait son exploitation en dehors d'un terrain d'exposition il serait arrêté comme criminel, et je ne vois pas pourquoi nous faisons une distinction parce qu'il est sur le terrain.

M. HOEY: Cela exclut tous les autres.

M. BRETHEN: Pour que mon attitude à cet égard soit bien comprise, je propose que l'article 5 soit rayé.

M. le PRESIDENT: Je trouve que cet amendement n'est pas conforme au règlement. Cet article est à l'étude. L'honorable député peut voter contre l'adoption de l'article s'il le désire, mais il ne peut demander de le rayer en entier.

M. BOYS: Si mon honorable ami est opposé à cet article il n'a qu'à voter contre, sans qu'il soit nécessaire de proposer un amendement.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 8 (dépositaire qui ne produit on ne livre pas un article sous saisie légale par un agent de la paix ou fonctionnaire public).

M. CAMPBELL: Si je comprends bien, le ministre a discuté cet article avec quelques-uns des procureurs généraux des provinces. Il nous dira peut-être ce qu'ils en pensent.

L'hon. M. LAPOINTE: Cet article a été rédigé par M. Newcombe, ancien sous-ministre de la Justice, aujourd'hui M. le juge Newcombe, à la suggestion des membres du barreau de l'Alberta, et je pense que c'est une heureuse disposition, rendant coupable d'un acte criminel quiconque a été nommé par le shérif dépositaire d'une chose susceptible d'être volée, et s'approprie l'article pour son propre usage ou le vend ou le cède, ou ne le remet pas au temps voulu lorsque le tribunal l'ordonne. On a fait observer que cette disposition était nécessaire. J'ai dit l'autre jour à mes honorables amis de l'Ouest que j'ai proposé cet amendement pour répondre à un besoin de l'Ouest, mais que s'ils n'en veulent pas je n'insisterai pas.

M. CAMPBELL: Je ne m'oppose pas à cet article, et je ne crois pas que mes collègues de Bow-River (M. Garland) et de Battle-River (M. Spencer) s'y soient opposés non plus l'autre jour. Ils voulaient des renseignements. Mais je ne conçois pas nettement la

situation antérieure à l'adoption de la loi. N'est-il pas vrai qu'en vertu du droit commun quiconque, ayant la garde de certains biens, se les appropriait, était coupable de vol?

L'hon. M. LAPOINTE: Mais justement il était difficile d'intenter une poursuite sur une simple accusation de vol. On en a fait l'expérience et on n'a pas pu produire une preuve suffisante à obtenir la condamnation du coupable. Il va sans dire que cette disposition est sans préjudice à l'endroit de l'individu; s'il est établi qu'il était en droit d'abandonner lesdits biens et de s'en aller il ne peut pas être condamné. La plupart du temps le dépositaire est le propriétaire des biens et le shérif ne peut probablement pas trouver un autre que le débiteur pour agir en qualité de dépositaire. Si ce débiteur fait usage pour ses propres fins des biens que le tribunal confie à sa garde, s'il les vend ou les donne, ce qu'il fait équivaut à un vol et il devrait être condamné en conséquence.

M. LEWIS: Supposons, par exemple, qu'on confie à un dépositaire 2,000,—à ce qu'on dit, —boisseaux de blé battu emmagasinés dans une grange. Un peu plus tard le dépositaire est prié de produire le blé; la pesée de ce dernier à l'élévateur révèle qu'il y en a seulement 1,800 boisseaux. L'écart peut résulter d'un défaut de la batteuse. Cet homme sera-t-il tenu de prouver qu'il y avait là seulement 1,800 boisseaux de blé; ou bien sera-t-il protégé s'il produit tout le blé qui se trouvait dans la grange?

L'hon. M. LAPOINTE: Les cinq dernières lignes du présent article le protègent. Elles sont ainsi conçues:

Toutefois, une personne accusée en vertu du présent article, ne doit pas être condamnée s'il est établi que la non production ou la non livraison de la chose déposée n'est attribuable à aucun acte ou omission volontaire de la part de la personne accusée.

En pareille circonstance il ne saurait être condamné si la non livraison ne résulte pas d'un acte ou d'une omission voulu.

M. LEWIS: Mais la preuve incombe au dépositaire même; voilà la difficulté.

L'hon. M. LAPOINTE: Le Code criminel établit les mêmes conditions. Celui qui est accusé de recevoir des objets volés, trouvés en sa possession, doit prouver l'absence de tout acte voulu de sa part qui le rende responsable.

M. GOOD: L'autre jour certains honorables collègues, qui ne sont pas présents, ont fait remarquer que le présent article met l'accusé dans l'obligation de prouver son innocence. Le ministre en a-t-il tenu bien compte?

L'hon. M. LAPOINTE: Je trouve qu'on n'en peut agir autrement. Cet individu est dans la même situation exactement que celui accusé de recevoir des objets volés.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (se servir sans autorité du moi "royal"):

L'hon. M. LAPOINTE: En comité l'autre jour certains honorables amis ont trouvé à redire contre le présent article. Nombre d'incidents survenus au cours de ces dernières années en ont démontré la nécessité ou l'opportunité. Certaines associations s'arrogent le droit d'employer ce terme, ce qui parfois occasionne de graves difficultés. Voilà deux ans seulement il y avait à Toronto une institution qui s'intitulait le collège Royal des sciences; d'autres associations scientifiques de cette ville, en particulier le collège d'ophtalmologie, ont protesté vigoureusement et ont adressé nombre de lettre à Son Excellence le Gouverneur général et au Gouvernement. Je puis ajouter même que des escrocs ont fait usage du mot "royal", l'ont incorporé à leur raison sociale afin de mieux tromper le public; il est certain donc qu'ainsi le terme n'a pas tous les égards qu'il mérite dans un pays comme le Canada où il inspire notre plus grand respect. On a dit qu'il n'existe rien de la sorte en Angleterre. Mais en Angleterre l'emploi du mot "royal" et du mot "imperial" est interdit sous réserve de l'autorisation du Home Office. Cette défense figure en plus d'une loi du Royaume-Uni. Ici des entreprises importantes font figurer ce mot à leur nom, mais elles en demandent toujours la permission; on ne peut donc pas trouver à redire à cela. Mais ce qu'il ne faut pas tolérer c'est que le terme soit employé indistinctement par toutes sortes de maisons et d'associations, pour toutes sortes de fins, sans autorisation préalable. La seule méthode possible de faire disparaître ces abus est d'en faire une infraction statutaire.

Personne ne souffrira parce que ceux qui veulent l'employer, et qui sont autorisés à le faire, pourront continuer à en faire usage. Je suis persuadé franchement que, par respect pour le mot "royal", nous ne devrions pas permettre l'abus dont il est l'objet aujourd'hui. Il y a seulemnt deux ans, je crois, nous avons adopté une loi interdisant l'emploi des mots "croix rouge" sauf par la société de la Croix-Rouge. Certaines compagnies, cherchant à tirer partie de la popularité du terme, se l'étaient approprié pour activer la vente de leurs produits. Ici par exemple l'usage consacré est de refuser à une compagnie à constitution fénérale l'emploi d'un titre provincial. L'Etat ne délivrerait jamais une constitution à une compagnie qui ferait figurer à son nom le mot "Ontario" ou le mot "Québec". D'un autre côté les provinces d'Ontario, de Québec et les autres n'emploient pas les mots "du Dominion" ou "Canadienne" quand elles accordent un acte de constitution à une société commerciale, industrielle ou autre. J'estime qu'on ne devrait pas servir de ces termes sauf avec l'autorisation habituelle.

M. LEWIS: Je ne m'opposerai pas à ce projet de loi pourvu qu'on ne modifie pas les marques de fabriques déjà déposées au Canada, comme par exemple le "Royal Crown Soap" et d'autres du même genre. Non pas que j'approuve l'emploi à tort et à travers du terme "royal" pour tout ce qui se présente. C'est pourquoi je voterai pour la disposition, mais à condition qu'on fasse une exception pour les marques de fabrique qui existent déjà.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est prévu dans l'article, car il y a une réserve disant:

Mais le présent article ne s'applique pas aux cas dans lesquels le mot "royal" est autorisé par les dispositions de quelque loi du Canada ou sous leur empire.

La loi des marques de fabrique en Angleterre qui interdit l'usage du mot "royal" ou "impérial" de la même façon fait aussi cette exception. Cela ne s'applique pas aux sociétés déjà établies qui ont ce terme inclus dans leur marque de fabrique.

M. GOOD: Le ministre est-il sûr que l'exception s'applique à tous les cas où le mot "royal" est employé actuellement au Canada? Ne se peut-il pas que le mot "royal" soit employé depuis longtemps par certaines maisons sans jamais avoir été approuvé, ni sanctionné par la loi? Que ferait-on dans ces cas-là?

L'hon. M. LAPOINTE: On se montrerait raisonnable envers ces maisons qui demanderaient certainement la permission de se servir de ce mot?

M. GOOD: Je ne vois rien dans l'article qui leur permette de demander de continuer à employer ce mot. Où se trouve cette permission?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne veux pas garantir que tous ceux qui emploient indistinctement le mot "royal" seront autorisés à le conserver, si réellement ils ne doivent pas l'employer.

M. GOOD: Moi non plus.

L'hon. M. LAPOINTE: Comme je l'ai déjà dit, il y a jusqu'à des escrocs qui l'emploient.

M. THURSTON: Est-ce qu'on leur notifie l'interdiction avant d'imposer l'amende?

L'hon M. LAPOINTE: Certainement.

M. CAMPBELL: C'est le projet de loi le plus absurde que j'ai jamais vu adopter ou présenter depuis les quatre dernières sessions.

L'hon. M. LAPOINTE: Apparemment les jours se suivent et ne se ressemblent pas.

M. CAMPBELL: Je regrette que le ministre n'ait pas suivi sa propre idée, au lieu de suivre celle des autres. On a permis aux gens jusqu'ici de se servir de marques comme "Royal Yeast Cakes", "Royal Crown Soap", "Royal Household Flour" et je ne sais combien d'autres pour la vente d'articles d'usage courant depuis une génération ou deux. Je ne connais rien qui puisse autant amoindrir la dignité et le prestige de la royauté qu'une loi comme celle-ci. Si l'on doit imposer le respect de la royauté par des lois, ce respect ne durera pas longtemps. C'est justement parce qu'on ne l'a jamais imposé au peuple qu'il respecte la royauté dans l'empire britannique. Les gens le font de leur propre gré. Nous respectons la royauté simplement parce qu'elle existe par la volonté du peuple. et non par une contrainte politique quelconque. Pour moi c'est risquer de créer un préjugé contre l'institution.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député n'envisage-t-il pas la question d'un mauvais point de vue? Ceci ne nous force pas de garder ni de nous débarrasser de la famille royale.

M. CAMPBELL: Pas tout à fait, mais si le nom ne peut pas être employé dans un autre sens. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: La loi dit que nous ne pouvons pas dans ce pays tenir certains propos à l'adresse de la famile royale

M. CAMPBELL: Est-ce qu'il n'en est pas de même pour tout le monde? Il y a certains propos qeu l'on n'a pas le droit de tenir à l'égard de ses semblables.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est bien différent et avec raison. C'est la même chose dans tous les pays du monde. La grande majorité des gens, disons 999 sur 1,000 ne penseraient jamais à le faire, mais il semble illogique et inconvenant que ce que la masse ne fait pas, le millième individu puisse le faire. La situation est la même. C'est trafiquer avec le mot "royal". Quel droit a-t-on d'employer cette expression à tort et à travers et de qualifier ainsi un levain quelconque? La valeur de ce terme consiste dans le respect qu'on a pour la famille royale. C'est certainement pour que personne, que l'intention soit bonne, mauvaise ou bête, n'ait le droit, de son propre gré d'employer ce mot à propos de n'importe quoi sur toutes les affiches du pays. Tel est le principe appuyant cette question. Je ne crois pas qu'il existe au monde un pays où cela n'a pas force de loi, ce qui me semble parfaitement juste et raisonnable. On ne mettra personne à l'amende sans le prévenir et, avec des lois de cette nature, jamais personne n'est condamné sans être prévenu. Je suis du reste d'avis qu'on peut encore se montrer généreux quant à l'emploi du terme. Cette loi a simplement pour but de permettre des restrictions conséquentes avec ce que la masse de la démocratie regarde comme respectable touchant la famille royale.

M. PUTNAM: Mon honorable ami de Mackenzie (M. Campbell) déclare que cette loi est ce qui s'est présenté de plus absurde au cours des quatre dernières sessions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous différons tous d'opinion avec lui.

M. PUTNAM: Comme député appuyant le Gouvernement en général, j'espère qu'il a raison. Il déclare audacieusement qu'en défendant d'employer le mot "royal" à tort et à travers, on tend à manquer de respect à la famille royale. Il est étrange de constater que l'opinion publique d'Angleterre, pays où l'on se montre loyal pour la famille royale, prend une attitude absolument opposée et que l'emploi de ce mot est défendu, sauf en des cas fort rares. En sus de ce qui a été dit par le très honorable chef de l'opposition, il me semble qu'une des raisons de cette défense c'est d'empêcher qu'un annonceur puisse jouir d'avantages injustes vis-à-vis de ses concurrents parce que l'emploi du terme "royal" semble dénoter comme une faveur du Gouvernement vis-à-vis de l'annonceur employant cette expression. Agissant comme avoué dans la ville que j'habite je cherchais à obtenir la reconnaissance de la personnalité civile à une compagnie de garage qui s'était appellée jusque-là The Royal Garage Company, mais les autorités provinciales de la Nouvelle-Ecosse ont fait remarquer que cela était contraire à la ligne de conduite des gouvernements tant en Nouvelle-Ecosse qu'à Ottawa et qu'on ne pouvait accorder l'incorporation d'une compagnie à fonds social sous ce nom distinctif. Pour ma part je vois une double raison dans cette attitude et je suis surpris de constater ce que je dois, avec tout le respect voulu, nommer une tangente vers laquelle l'honorable député de Mackenzie a laissé son esprit s'emporter.

M. CAMPBELL: Je ne vois aucun avantage particulier dans l'emploi du mot royal du moment que tout le monde peut l'employer, mais dès que vous restreignez son usage il pourrait exister des avantages pour la compagnie employant ce mot dans une marque de commerce.

L'hon. M. MANION: N'est-il pas aussi vrai qu'il n'existe aucun désavantage si on défend à tout le monde d'employer ce mot? En conséquence, l'amendement en réalité, ne compte pas.

M. CAMPBELL: Alors, quelle est sa nécessité?

L'hon. M. LAPOINTE: Parce qu'il y a des gens qui ne pensent pas comme mon honorable ami.

M. CAMPBELL: Ce que mon honorable ami devrait maintenant défendre logiquement serait l'emploi des mots "canadien", "national" et ainsi de suite.

M. PUTNAM: Qui sera juge de ce qui est logique? Allons-nous laisser la décision à l'honorable député de Mackenzie?

M. CAMPBELL: Le ministre s'est constitué juge dans ce cas.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas du tout.

M. PUTNAM: Je crois que si l'honorable député nous donnait des raisons plutôt que des conclusions il emploierait mieux son temps.

M. SHAW: L'honorable député de Colchester (M. Putnam) a fait allusion à une loi semblable en Angleterre. Est-ce qu'une loi de ce genre a été adoptée en Angleterre?

L'hon. M. LAPOINTE: L'emploi des mots "royal" et "impérial" est défendu en Angleterre, sauf avec le consentement du Home Office. Plusieurs lois impériales, particulièrement celle des marques de commerce de 1905 et les règlements des marques de commerce de 1920 contiennent cette défense.

M. SHAW: Pourquoi le ministre n'a-t-il pas compris le mot "impérial" dans son amendement?

L'hon. M. LAPOINTE: J'admets que l'emploi des deux mots est défendu en Angleterre.

L'hon. M. BAXTER: Je ne pense pas, monsieur le président, que nous devions perdre bien du temps à discuter cet amendement. Je suis disposé à convenir que la loi demandée n'est pas d'une pressante nécessité. Il n'y a pas eu grand mal jusqu'ici et ce n'est rien qui expose la vie ou la liberté d'un citoyen. Mais en réalité, la nécessité de cet amendement, en tant qu'elle existe, est établie par les remarques présentées au comité cet après-midi. Ce que nous désirons cultiver chez le peuple canadien c'est un peu de bonnes manières et de bon goût. Celui qui affiche le mot "royal" sur une boîte de cirage ou quelque chose de semblable, donnant l'idée qu'il a l'autorisation de la famille royale, fait un acte de mauvais goût. Il n'élève pas le sens du patriotisme. Il ne contribue pas à entretenir l'idée que la royauté, voulue du peuple, étant la plus haute institution dans l'empire, doit être respectée. L'on ne devrait pas plus se permettre l'usage inconsidéré de ce mot que l'on se permettrait de désigner le souverain par son prénom. Naturellement il y a des gens qui se vanteraient d'agir ainsi. Il y a des endroits au Canada où apparemment la population tient à cela.

Une VOIX: Est-ce dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. BAXTER: Je n'en ai pas rencontré d'exemple là, mais j'ai entendu, depuis que je siège en cette Chambre, des expressions manifestement non-canadiennes partir du groupe dont l'honorable député fait partie.

M. BEAUBIEN: En êtes-vous le juge?

L'hon. M. BAXTER: Je ne juge pas. L'on est beaucoup plus porté pour les Etats-Unis que pour la couronne britannique. Je n'applique pas cette remarque à tous, mais à un bon nombre dans l'Ouest canadien.

M. BEAUBIEN: Je suis allé dans les Provinces maritimes et j'y ai entendu bien plus d'opinions de ce genre que dans l'Ouest du Canada.

L'hon. M. BAXTER: Tout ce que je puis dire alors, c'est que l'Ouest du Canada est mal représenté dans cette Chambre, parce que s'il pouvait se trouver ici il entendrait bien des paroles déloyales envers le pays et envers l'empire.

Une VOIX: De la part de qui?

L'hon. M. BAXTER: De la part des membres qui siègent à ma gauche, pas d'autres. Nous n'avons cure de l'idéal américain, et cependant nous entendons à chaque session vanter à peu près tout ce qui vient des Etats-Unis comme bien supérieur à tout ce que nous poursuivons. L'on nous dit, entre autre choses, que nous n'avons pas besoin d'immigrants anglais. Voyez ce que l'on fait du drapeau anglais même. Quiconque a le véritable sens national ne voudrait pas se servir de l'Union-Jack comme d'un tapis et marcher dessus, mais certaines gens ne peuvent comprendre que cet assemblage de couleurs et de symboles ne constitue pas un très beau

modèle pour un tapis. Ces gens-là ont besoin d'apprendre quelque chose. Et s'ils ne peuvent l'apprendre de la manière ordinaire il est bon de le leur enseigner au moyen d'une disposition semblable. Cette loi rétablit le sens de la conception que l'on doit avoir de la plus haute institution dans l'empire.

M. GOOD: Monsieur le président, je crois que l'amendement n'est pas trop mauvais, mais je me demande si le ministre n'éprouvera pas beaucoup de difficulté à l'appliquer. Je voudrais qu'il me donnât une certaine assurance que ceux qui se servent actuellement du mot "royal" sans contrevenir à aucune loi particulière seront exempts de l'amende. Il n'y a dans le projet de loi aucune disposition prescrivant de les notifier et de les avertir avant de les poursuivre. Je crois que de ce point de vue l'amendement fût d'application très difficile. Le ministre ne croit-il pas qu'il y ait lieu de modifier l'article. Ou, voudra-t-il définir la procédure à suivre quant à l'usage de certains mots qui ne sont pas défendus par la loi?

L'hon. M. LAPOINTE: Il faudrait demander la permission d'employer ce mot.

M. GOOD: A qui?

L'hon. M. LAPOINTE: Au secrétaire d'Etat, je crois, qui, par l'intermédiaire du Gouverneur général, la transmettrait au Home Office en Angleterre où s'accordent ces permissions. C'est ce que font certaines institutions. Je me rappelle, étant ministre de la Marine et des Pêcheries, avoir demandé et obtenu pour la Royal Yachting Association d'Hamilton, la permission de se servir du mot "royal". Mon honorable ami peut être certain que personne ne sera traité durement, la nature même de cet article l'indique. Je suis certain que la famille royale, le gouvernement canadien ou le ministère de l'Intérieur ne poursuivra personne, comme le craint mon honorable ami. Je suis bien aise cependant qu'il ne trouve pas cette proposition "trop mauvaise après tout", étant donné le sentiment de son voisin de gauche qui n'en n'a jamais vu de plus folle, prétend-il.

L'hon. M. BAXTER: J'ai peine à croire qu'il se produise quelque chose de semblable à ce que l'honorable député de Brant (M. Good) redoute, mais une poursuite est toujours possible. Il serait donc bon d'ajouter ces mots:

Et aucune poursuite ne sera intentée en vertu de cet article, sauf sur l'ordre du solliciteur général du Canada ou du procureur général d'une province.

Ainsi un particulier ne pourrait poursuivre.

[L'hon. M. Baxter.]

L'hon. M. LAPOINTE: Cela satisfera-t-il l'honorable monsieur?

M. GOOD: Cela aiderait beaucoup.

L'hon. M. LAPOINTE: J'accepte l'amendement.

M. SHAW: Je m'oppose à cette clause. Je tiens à respecter ceux qui détiennent l'autorité. Personne, je crois, ne sera porté à les respecter davantage simplement parce qu'une loi à cet effet se trouve dans le statut; mais la chose me semble très bien prévue actuellement car, comme le ministre lui-même l'a déclaré, quiconque désire employer le mot "royal" relativement à une compagnie constituée en corporation ou pour d'autres fins semblables, doit d'abord en obtenir l'autorisation du secrétaire d'Etat pour le Dominion ou du secrétaire d'Etat provincial et, dans ces cas, souvent, le mot "royal" peut être rayé du nom de la compagnie; la chose se fait sans doute souvent. Je m'oppose à cette législation parce que ce qui peut actuellement constituer un droit civil participe, en vertu de ce projet de loi, du droit criminel. On est trop porté aujourd'hui à faire des dérogations à des lois civiles des délits criminels. Plus que cela, je ne vois pas où on s'arrêtera avec ces mesures, car si vous réservez le mot "royal" il vaus faudra naturellement et logiquement adopter une même mesure pour le mot "impérial" et je ne vois aucune raison pour qu'on n'aille pas jusqu'au mot "majesté" et au mot "roi" même. Assurément, personne ne prétendra que ce dernier mot ne doit plus se donner comme surnom à bien des gens parmi lesquels on compte des hommes distingués de ce pays. Si la chose est répréhensible, le remède existe déjà. Je me rappelle très bien un cas dans notre province où une voiture de livraison toute dilapidée portait l'inscription "voiture de livraison du Grand-Tronc". La compagnie du chemin de fer Grand-Tronc s'émut de l'aspect débraillé de cette voiture de livraison; elle s'adressa à la cour pour empêcher l'emploi du terme, et on accorda immédiatement une injonction parce que le propriétaire de cette voiture tirait parti d'un nom auquel il n'avait aucun droit. Si l'emploi de ces mots ou d'autres semblables causent du tort, la loi civile offre ample remède. Il existe également des mesures qui protègent, comme le ministre l'a dit, contre l'emploi de ces mots par les compagnies qui s'adressent au secrétaire d'Etat dans le but de se former en corporation. Conséquemment, il me semble que l'on empiète gravement sur les droit individuels en faisant d'une dérogation à des lois civiles un acte criminel. Je fais ces remarques avec tous les

égards dus à la famille royale. Personne n'a pour ses membres plus de respect que moi. Ce ne peut être le désir, je crois, de la famille royale d'imposer une pénalité à tout individu à cause du simple emploi de ces termes.

M. PUTNAM: Relativement aux remarques de l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Shaw), il semble supposer, je crois, que la défense d'employer le mot "royal" est déjà dans le statut et que son emploi n'est permis que dans les cas où demande en est faite. Cela n'est pas exact, car dans des centaines de cas les gens emploient de leur propre autorité le mot "royal" dans toutes sortes de réclames et dans le nom des plus petites associations et compagnies régulièrement formées en corporation ou non. Par conséquent, le remède qu'il semble croire déjà entre les mains des autorités n'existe pas.

M. SHAW: Mon honorable ami n'admet-il pas que si l'emploi de ce terme ou de tout autre semblable cause du tort la loi civile offre déjà un remède adéquat et complet par voie d'injonction ou d'action en dommage?

M. PUTNAM: Actuellement, il n'existe aucune sanction dans bien des cas pour l'emploi général du mot "royal" même lorsqu'il est employé sans une demande d'autorisation. Je connais bien des cas dans ma propre province où on emploie le mot "royal" à tout propos. Bien qu'aujourd'hui on ne permette pas à une compagnie de se former en corporation avec le mot "royal" inclus dans le nom corporatif, il n'existe pas, que je sache, de loi qui empêche ces gens d'employer le mot "royal" sans formalité aucune. Après tout, cela ne fait de tort à personne de rendre la loi claire sur ce point. Le mot "impérial" n'a pas, je crois, au Canada, le même prestige que le mot "royal". Ce dernier a un sens beaucoup plus précis pour nous que la mot "impérial". Si vous vendez de l'huile ou de l'avoine impériale vous ne portez pas, à mon sens, autant atteinte à ce que désigne la famille royale elle-même qu'en employant le mot "royale". L'honorable député a cité les termes "roi" et "reine". Vous pouvez parler de la compagnie de chaussure de la Reine ou de la compagnie de tracteurs du Roi, mais il est évident que ces termes sont trop pompeux pour laisser entendre qu'il s'agit de pourvoyeurs du Gouvernement. Mais si l'on permet à quelqu'un de se servir du mot "royal", il me semble que c'est lui donner un avantage indu; en effet, à tous les degrés de l'intelligence, vous trouverez des individus, et en assez grand nombre, qui penseront réellement qu'un homme ayant le droit de se servir du mot "royal" dans son commerce se trouve un peu plus près du trône et de la faveur gouvernementale, commercialement parlant, que ses concurrents. Nous avons eu un débat à peu près analogue quand nous avons constitué en corporation la United Church of Canada. On objecta que le nouveau nom donné à cette Eglise semblait lui conférer les droits d'une Eglise d'Etat. L'objection fut mise de côté, mais je n'étais pas bien sûr qu'elle ne fût aucunement fondée. J'ai toujours pensé que l'emploi du mot "royal" pour fins de publicité comporte un avantage indu. C'est un terme trop heureux en publicité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19 (procédures sur mandat pour obtenir la présence d'un prisonnier incarcéré dans une autre province).

L'hon. M. LAPOINTE: Je désire proposer l'amendement que voici à l'article 19 afin de faire face à une objection soulevée par le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) et par l'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs):

Que l'article 19 soit modifié par la substitution du mot "paragraphe", dans la deuxième ligne, au mot "paragraphes", et par l'addition du paragraphe suivant:

(6) Quand une ordonnance est accordée en vertu des dispositions du paragraphe précédent, le juge peut, par cette ordonnance ou par telle ordonnance subséquente ou autre qu'il peut juger à propos, déterminer au besoin la manière dont telle personne sera mise sous garde et renvoyée à la prison pour purger le reste de sa condamnation initiale, au cas où elle serait relevée ou acquittée de l'infraction au sujet de laquelle tel mandat a été émis, ou il peut donner toutes autres directions qu'il peut juger à propos de donner dans les circonstances de la cause.

Cela revient à dire que si, par ordonnance d'un juge, un prisonnier a été transféré d'une province pour subir son procès préliminaire, il sera, dans le cas d'acquittement, renvoyé à la province d'où il est venu, et cela pour purger le reste de sa condamnation.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 22 (procès par jury en certains cas).

L'hon. M. LAPOINTE: Cet amendement a été suggéré par le procureur général de Québec, mais comme on s'y est fortement opposé parce que toute la question du droit d'élection de domicile doit être considérée en tenant compte des suggestions faites par les diverses provinces, je propose que cet article soit biffé.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. LAPOINTE: L'amendement que j'ai proposé l'autre jour à l'article 412 est en

réalité le projet de loi qui a été présenté par l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham). Il est conçu en ces termes:

(2) Quiconque, par lui-même, son serviteur, agent ou employé:

(a) Au moyen d'une facture, classification ou étiquette fausse ou trompeuse, ou au moyen de toute autre représentation ou déclaration fausse ou trompeuse du contenu d'un wagon, colis ou consignation, ou en cachant, ou par défaut de facturer ou révéler convenablement tout le contenu de pareil wagon, colis ou consignation; ou en donnant, fournissant ou utilisant une fausse adresse, ou par tout autre moyen ou expédient, avec ou sans le consentement ou la complicité d'un serviteur, agent ou employé de la compagnie, sciemment obtient ou tente d'obtenir le voiturage ou transport par la compagnie d'une boisson enivrante dans un pays, une province, un district ou autre endroit, dans les limites ou en dehors du Canada, où l'importation ou le transport de cette boisson est, dans les circonstances, contraire à la loi;

(b) Sciemment aide ou assiste de quelque manière que ce soit dans l'accomplissement de quelqu'un des actes, affaires ou choses mentionnés à l'alinéa (a) du présent article; est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'emprisonnement sans option d'amende pour une période de trente jours au moins et de douze mois au plus, avec ou sans travaux forcés; et toute boisson enivrante à l'égard de laquelle une déclaration de culpabilité est obtenue en vertu du présent article, et les caisses, caques, barils, bouteilles, colis ou récipients, de quelque catégorie qu'ils soient, dans lesquels cette boisson est ou était contenue, doivent, sur déclaration de culpabilité, être confisqués et vendus pour fins médicales ou de toute manière que la cour peut au besoin ordonner."

Ces dispositions avaient été acceptées par la Chambre, mais le chef de l'opposition (M. Meighen) a prétendu qu'elles devraient faire partie du Code criminel, attendu que, si elles se trouvaient dans la loi des chemins de fer, ces dispositions ne s'appliqueraient qu'aux chemins de fer tombant sous le coup de cette loi. C'est à cause de cette objection que je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a un autre amendement, suggéré par le département du Travail, que j'ai lu l'autre jour et qui a été laissé en suspens. Cet amendement, 347a, est comme suit:

347a. Est coupable d'un acte criminel et passible d'une pénalité d'au plus quatre mille dollars et d'au moins cinq cents dollars ou de cinq ans d'emprisonnement, quiconque en sa qualité d'agent fait un rapport faux ou trompeur à son patron sur la vente ou toute autre façon de disposer de quelques marchandises, à moins qu'il ne soit prouvé qu'il n'y avait pas intention de tromper.

2. Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende ne dépassant pas quatre mille dollars et d'au moins cent dollars ou de trois ans d'emprisonnement quiconque, étant un directeur, actionnaire, gérant, fonctionnaire ou employé de toute personne en sa qualité d'agent qui fait un rapport faux ou frauduleux à son patron au sujet de la vente ou de l'aliénation de toute façon de marchandises quelconques, sciemment fait ou permet l'envoi dudit rapport faux ou frauduleux, ou y collabore ou l'autorise.

[L'hon. M. Lapointe.]

Cet article prévoit le cas d'un agent accusé d'avoir fait un rapport faux à son commettant au sujet de la vente d'un immeuble.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre pense-t-il que cette disposition étend l'application de la loi?

L'hon. M. LAPOINTE: Elle se rapporte aux compagnies. Des compagnies peuvent agir, par exemple, en qualité de courtiers dans la vente des fruits ou d'autres denrées et, si elles rendent des comptes faux aux directeurs ou gérants, on ne peut les atteindre par la loi telle qu'elle est maintenant rédigée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'après ce que je me rappelle de la loi, du moins de ce qu'elle était à une certaine époque, était coupable de crime quiconque présentait un faux rapport.

L'hon. M. LAPOINTE: On poursuivait ceux qui se rendaient coupables de ce délit sous l'accusation générale de vol.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, ou l'on pouvait les accuser d'avoir obtenu de l'argent sous de fausses représentations ou en faisant un exposé inexact. Je me demande si cet amendement n'aura pas pour effet de restreindre l'application du code actuel. Si je ne me trompe, la peine stipulée dans le présent projet de loi est moindre qu'elle ne l'était en vertu du Code criminel, tel qu'il était autrefois, en ce qui concerne ces questions. En vertu du Code criminel, l'on peut condamner à sept ans d'emprisonnement dans certains cas de vol. La présente disposition ne réduit-elle pas cette sanction?

L'hon. M. LAPOINTE: Les fonctionnaires du ministère ont conseillé l'adoption de cet article. Ils font remarquer que, en vertu de la loi actuelle, l'on ne peut atteindre les compagnies.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette disposition vise aussi les compagnies?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. L'exposé que j'ai ici se lit:

Le projet de l'article 347a rend coupable de crime quiconque, y compris une compagnie, fait un rapport faux au sujet de la vente ou de l'aliénation de marchandises quelconques. L'objet de la disposition est de rendre possible la condamnation d'une compagnie qui fraude un client en émettant de fausses fiches de ventes; l'on ne peut accuser une compagnie de vol, comme on le pourrait si un particulier faisait la même chose; mais, si ce projet de loi est adopté, on pourra la poursuivre et lui infliger une amende pour avoir fait un rapport faux à un client.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a-t-il jamais songé, à ce propos, à l'opportunité de restreindre le présent droit d'appel, de sorte que nous puissions améliorer

l'état de choses existant actuellement, surtout dans certaines provinces?

L'hon. M. LAPOINTE: J'allais proposer un amendement qui restreint clairement le droit d'appel à des questions de droit. Cet amendement se lit ainsi:

Est abrogé le paragraphe 1 de l'article 1024, chapitre 146 des Statuts revisés du Canada, 1906, et remplacé par le suivant:

Quiconque est trouvé coupable d'un acte criminel et dont la condamnation a été confirmée sur appel interjeté en vertu de l'article mille treize, peut interjeter appel à la cour suprême du Canada de la confirmation de cette condamnation sur tout point de droit au sujet duquel il y eut dissentiment à la cour d'appel:

Pourvu qu'aucun appel de ce genre ne soit interjeté sans avoir donné avis par écrit au procureur général dans les quinze (15) jours suivant la confirmation, ou après tel délai que pourra permettre la cour suprême du Canada ou un juge de ladite cour.

C'est l'ancien paragraphe, plus les mots "sur tout point de droit". La cour suprême a décidé, il y a quelques mois, dans la cause de Davis de Montréal, qu'elle n'avait pas juridiction dans les questions de faits. L'objet de l'amendement est de spécifier fort clairement que l'appel ne peut être interjeté que sur des points de droit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami connaît mieux que moi la question dont il s'agit mais, d'après ce que j'ai constaté et les causes que j'ai remarquées, il semble s'être produit beaucoup plus d'appels que mon honorable ami ne le prévoyait quand il présenta cette loi. Je ne sais pas s'il l'a présentée; c'est peut-être son prédécesseur qui le fit. Je ne crois pas que la Chambre ait songé un instant que les appels se multiplieraient comme on l'a constaté. Cette coutume ne favorise pas l'exécution de la loi. Pour ma part, je suis persuadé que l'ancienne coutume de l'exposé motivé accordait au prisonnier une occasion convenable. Cette coutume lui donnait le droit de demander au juge qui l'avait condamné un exposé motivé pour l'information du second tribunal, quant aux erreurs dans le résumé de la cause, les dépositions irrégulières, l'application abusive et ainsi de suite, en plus du droit d'interjeter appel sur des points de technique juridique. Je sais que, depuis des années, dans les tribunaux civils, l'on favorise de plus en plus l'idée d'une cour de revision ou d'une cour d'appel qui s'occuperait des verdicts portant sur les faits et appuyés sur des témoignages.

Le tribunal a l'avantage de voir et d'entendre les témoins et d'obtenir un aperçu de la situation qui lui permet de constater si ces derniers ont dit la vérité ou non. Vous ne sauriez à la simple lecture des feuilles dactylographiées, vous former une opinion aussi sûre que si vous entendiez le témoin lui-même et étiez en mesure de l'observer comme il faut. Cependant, de plusieurs causes, il s'est généralisé une jurisprudence dans le sens contraire, et pour un motif extraordinaire, on l'a appliquée dans des affaires criminelles. Je connais là-dessus l'opinion des substituts du procureur général à Montréal. Mon honorable ami a-t-il songé à pousser un peu plus loin cette disposition et au moins, à limiter quelque peu le droit général d'appel tel qu'il existe?

L'hon. M. LAPOINTE: On pourrait dire beaucoup en faveur de la prétention de mon honorable ami et j'ignore encore si je ne serais pas porté à penser comme lui sur cette question. Je crains que la Chambre ne se soit montrée trop bienveillante envers le Sénat quand, il y a deux ans, il a voté sans beaucoup y avoir songé, le projet de loi donnant droit d'appel en matière criminelle, projet de loi qui nous arriva du Sénat à la fin de la session. Le Sénat s'était enquis de cette question deux sessions durant, comme le sait bien mon honorable ami. En réalité c'est la loi anglaise des appels qu'on a insérée dans cette clause, et elle ne fonctionne pas avec tout le succès qu'on en attendait. A la vérité l'honorable député de Red-Deer faisait allusion l'autre jour à une cause qui eut l'année dernière beaucoup de retentissement dans sa propre région et même dans toute la province de l'Alberta. Il s'agissait d'une affaire, où un homme avait été trouvé coupable de meurtre et condamné à mort; or un tribunal d'appel changea le verdict en celui d'homicide involontaire, et la sentence fut commuée en un emprisonnement de cinq ans. Ce jugement causa beaucoup de stupéfaction et un certain mécontentement parmi la population du district. Je n'ai pas à dire si le jugement du tribunal d'appel, qui fut un jugement de majorité, est motivé ou non, mais la presse en parla beaucoup et je me souviens d'avoir lu une lettre du sénateur Griesbach, à qui on avait reproché d'avoir au Sénat favorisé le droit d'appel. Il déclarait être porté à penser que la disposition ne fonctionnait pas avec le succès qu'on avait espéré, mais que mieux valait conserver ce droit d'appel un peu plus longtemps et voir ce qu'on pouvait en retirer avant de tenter de le rappeler.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne pense-t-il pas que la difficulté vient de ce qu'on ignore qu'en Angleterre dans un cas d'appel en matière criminelle il n'est pas permis d'intervenir dans les questions de fait, si quelque preuve est produite à son appui? Je crois que si le droit d'appel était restreint de cette façon nous aurions moins de difficultés.

L'hon. M. LAPOINTE: Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que cette question n'est pas morte. Je suis disposé à penser comme lui que nous devons essayer de faire quelque chose pour remédier à l'état de choses dont on se plaint.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi.

SANCTION ROYALE

La Chambre reçoit du Sénat un message ainsi conçu:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

La Chambre des communes se rend en conséquence dans la salle des délibérations du Sénat. A son retour,

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a plu au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi corrigeant une erreur d'écriture dans le chapitre 166 des statuts de 1924, intitulé: "Loi pour faire droit à James Henry Kirkwood".

Loi concernant la Toronto Terminals Railway Company.

Loi pour faire droit à Jessie Louise Cowan.

Loi constituant en corporation la Guaranty Trust Company of Canada.

Loi concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Canada sur la Vie.

Loi concernant la compagnie dite The Alberta Railway and irrigation Company.

Loi concernant la Manitoba and North Western Railway Company of Canada.

Loi concernant la compagnie dit The Marconi Wireless Telegraph Company of Canada, à responsabilité limitée.

Loi concernant la Joliette and Northern Railway Company.

Loi pour faire droit à George Thomas Grigor.

Loi pour faire droit à Ethel May Sherriff.

Loi pour faire droit à Max Arno Frind.

Loi pour faire droit à Elizabeth Burns.

Loi pour faire droit à Fred Herdman Ogden.

Loi pour faire droit à Marion Gooderham Smith.

Loi pour faire droit à Edith Mary Wiles.

Loi pour faire droit à Annie Kate Winch.

Loi pour faire droit à Florence Kate Coutts.

Loi pour faire droit George Kerr Jess.

Loi pour faire droit à Thomas Almer Shields.

Loi pour faire droit à Roderick James Ellis.

Lo pour faire droit à Florence Mann.

Loi pour faiare droit à Samuel John Pegg, fils.

Loi pour faire droit à Izzie Klinmentz (autrement connu sous le nom d'Izzie Climans).

Loi pour fare droit à John Hutchinson Durnan.

Loi pour faire droit à Richard James Wright.

Loi pour faire droit à Mary Ellen Ayre.

Loi pour faire droit à Helen Mary Pritchard.

Loi constituant en corporation la British Consolidated Assurance Corporation.

Loi ayant pour objet de proroger la durée de la loi des grandes routes du Canada.

Loi concernant The Restigouche Log Driving and Boom Company.

Loi modifiant la Loi des rentes viagères servies par l'Etat, 1908.

Loi modifiant la Loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs.

Loi autorisant une prorogation de délai pour l'achèvement du chemin de fer Saint John and Quebec, entre Centreville, dsans le comté de Carleton, et Andover, dans le comté de Victoria, N.-B.

Loi modifiant la Loi autorisant les remaniements et transferts de fonctions dans le service public.

Loi pour faire droit à Harry Hambleton.

Loi pour faire droit à Laura Grace Davis.

Loi pour faire droit à Alice Brouse.

Loi pour faire droit à Robert Lawrence Anderson.

Loi pour faire droit à Pearl Hibbard.

Loi pour faire droit à William John Taylor.

Loi pour faire droit à Albert Edward Cottrell.

Loi pour faire droit à Florence May Mott.

Loi pour faire droit à Ellen Mary Harvey.

Loi pour faire droit à Stella Florence Brickenden.

Loi pour faire droit à Frand Alexander Michel (autrement connu sous le nom de Frank Alexander Mitchell).

Loi pour faire droit à Thelma Adeline Rose Hands.

Loi pour faire droit à Jean Veronica Margaret Wright.

Loi pour faire droit à Ruth Darcy Blinn McCrimmon.

Loi pour faire droit à Thomas George McElligott.

Loi pour faire droit à Alvin Wesley Richards.

Loi pour faire droit à Cecil Tanner.

Loi pour faire droit à Ruth Ellen McGowan.

Loi pour faire droit à Edith Kearsley Smith.

Loi pour faire droit à James Raymond Armstrong.

Loi pour faire droit à Josephine Royant.

Loi pour faire droit à Gertrude Margaret Burkart.

Loi pour faire droit à Vera Thelma Gooderham.

Loi pour faire droit à William John Fuller.

Loi pour faire droit à Alfred Augustus Jacques.

Loi pour faire droit à Paul Zizis.

Loi pour faire droit à Annie May Blunt.

Loi pour faire droit à Grace Harrington Bloom.

Loi pour faire droit à Ian Somerled Macdonald.

Loi pour faire droit à Arthur Beldon Morrison.

Loi pour faire droit à George Edward Sharp.

Loi pour faire droit à Marori Morton.

Loi pour faire droit à William Ernest Hampson.

Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Loi modifiant la Loi des terres fédérales.

Loi modifiant le tarif des douanes, 1907.

Loi concernant la publication des lois.

Loi modifiant la Loi du ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907.

Loi pour faire droit à Dorothy Strathy.

Loi pour faire droit à Minnie Williams Goldberg.

Loi pour faire droit à Charles Arthur Sara.

Loi pour faire droit à Frederick George Randall Lacey.

Loi pour faire droit à Norma Evelyn Stevens Hammond.

Loi pour faire droit à Lillian Yaffe.

Loi pour faire droit à Charles William Dickinson.

Loi pour faire droit à Charles Murray Cramsie.

Loi pour faire droit à Frederick William Mallyon.

Loi pour faire droit à Ruth Dorothy Rutenberg.

Loi pour faire droit à Mollie Weiner.

Loi pour faire droit à Lillian Rebecca Mains.

Loi pour faire droit à Elizabeth Ruth Badgley Shaw.

Loi pour faire droit à Lilian Helena Caldwell.

Loi pour faire droit à Elizabeth Strachan Reid Harvey Strachan.

Loi pour faire droit à Esther Charlotte Ancel.

Loi pour faire droit à Birdie Cohan Gould.

Loi pour faire droit à Walter Roderick Wilson Robinson.

Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre, 1915.

Loi concernant un brevet de la West Virginia Pulp and Paper Company.
Loi concernant un brevet de Walter W. Williams.
Loi concernant la Toronto Terminals Railway Company.
Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Turtleford et un point du township 48, rang 12, à l'ouest du troisième méridien, dans la province de la Saskatchewan.
Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Bengough et un point à ou près Willowbunch, dans la province de la Saskatchewan.
Loi concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, de London, Canada, et ayant pour objet de changer son nom en celui de London Fire Insurance Company of Canada.
Loi concernant un brevet d'Edgeworth Green.
Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Electrique d'Ottawa.
Loi modifiant la Loi de 1911 concernant les commissaires du havre de Toronto.
Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1923.
Loi modifiant la Loi des produits laitiers.
Loi modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires.
Loi modifiant la Loi des animaux de ferme et leurs produits, 1923.
Loi modifiant la Loi des épizooties.
Loi modifiant la Loi de la cour suprême du Canada.
Loi pour faire droit à James Hooper Robins.
Loi pour faire droit à Jacob Edward Thuna.
Loi pour faire droit à Mary Alina Marguerite Peat.
Loi pour faire droit à Isabel Davidson.
Loi pour faire droit à Jacob Ross.
Loi pour faire droit à John Delbert Boddy.
Loi pour faire droit à Edward Hugh Reid.
Loi pour faire droit à Sidney Charles Simmons.
Loi pour faire droit à Kathleen Mary Ricketts.
Loi pour faire droit à Sadie Dennis.
Loi pour faire droit à Harriett Elizabeth Couch.
Loi pour faire droit à Margaret Helen Strikland.
Loi pour faire droit à John Henry North.
Loi pour faire droit à Mary Jane Apedaile.
Loi pour faire droit à Cecil Donnelly.
Loi modifiant la Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada depuis l'extrémité de l'embranchement de China-Clay jusqu'à Saint-Rémi-d'Amherst, dans la province de Québec.
Loi ayant pour objet d'autoriser un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.
Loi concernant le commerce entre le Canada et la Finland.
Loi concernant une certaine convention commerciale entre Sa Majesté et la Reine des Pays-Bas.
Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.
Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1926.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 184), déposé par M. Hudson, concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Fernie.

M. SHAW: Je voulais demander certains renseignements au sujet de ce projet de loi, mais je constate que l'auteur est absent. Je propose le renvoi.

(Adopté.)

2e LECTURE

De quatre projets de loi provenant du Sénat:

Le 1er (bill T4 (n° 178), pour faire droit à Matthew Wilson Lazenby;

Le 2e (bill U4) (n° 179), pour faire droit à Evelyn Laura Herlehy;

Le 3e (bill V4) (n° 180), pour faire droit à Lois Kathleen Purdy;

Le 4e (bill A5) (n° 185), pour faire droit à George William Quibell.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre siège en comité des subsides.

Restauration civile des soldats.—Frais de premier établissement, $10,000.

L'hon. M. MANION: Voulez-vous nous expliquer?

L'hon. H. S. BELAND (ministre de la Restauration civile des soldats): Ce crédit servira au remplacement de matériel et à l'achat de petits objets de mobilier. Les articles importants seront fournis par le département des Travaux publics. Le crédit pourvoit au remplacement d'un très grand nombre de menus objets qui ont été brisés ou sont devenus hors d'usage. La liste en est longue et comprend un millier d'inscriptions valant entre une et cent piastres l'objet. Le plus gros article est $1,076.50 pour installer un appareil radiographique à l'hôpital de la rue Christie, à Toronto.

L'hon. M. MANION: Combien a été dépensé sous cette rubrique l'année dernière?

L'hon. M. BELAND: Le montant de $7,416.

M. STIRLING: Monsieur le président, lorsque ce crédit est venu en discussion il y a quelques semaines, le ministre a fait allusion à certaines paroles prononcées par moi dans la discussion sur le budget. Je veux le remercier pour le ton sympathique sur lequel il a parlé de moi, vu qu'il différait d'opinion absolument. Il s'est dit certain que je n'avais aucune intention de tromper la Chambre. Cela est vrai. Je voudrais expliquer davantage les faits qui motivèrent mon attitude.

Je prétends que l'utilité de ce département a cessé et qu'on devrait l'abolir. Il avait été organisé pour faciliter le passage des militaires réformés à la vie civile. Je n'admets pas que l'on confonde les dépenses de ce ministère avec le service des pensions. Le rapport de l'auditeur général nous apprend que

le budget du ministère se monte à 10 millions à peu près. Dans ce montant figure deux sommes assez modestes, quand on parle de millions; l'allocation votée à la commission fédérale d'appel, soit $82,715, celle pour l'exécution de la loi sur la retraite des fonctionnaires, $1,120, et une troisième destinée au traitement et dépenses casuelles de la commission des pensions, $97,523. Après déduction de ces sommes, on arrive au chiffre de $10,230,149, divisé entre trois catégories: traitement du personnel, $4,711,549; frais administratifs, comprenant divers paiements faits aux invalides pour les soins donnés aux malades, les frais de rééducation, les frais de l'administration *et cœtera*, soit $2,793,541; allocations aux invalides, $2,725,059.

Ici je désire préciser davantage que je n'admets pas pour les motifs déjà donnés, que l'enquête doive aussi porter sur les dépenses effectuées pour le service des pensions. Je considère qu'il n'est que juste de laisser ces dépenses de côté. Le ministre a déclaré n'en pas connaître le montant et qu'il serait excessivement difficile de l'établir. Il faut donc se contenter d'un calcul approximatif.

L'année avant la fusion on savait que ce montant était de un million et quart. On ne peut pas soutenir qu'il a dû augmenter; au contraire il a sans doute diminué, car des services ont été abolis; on a moins voyagé et le personnel a dû acquérir de l'expérience. Donc, au lieu d'un million et quart, c'est environ $900,000 qu'il faudrait déduire, comprenant le traitement du personnel et les allocations au réformes. Je retranche donc $500,000 au chapitre des traitements et le reliquat, soit $400,000, des frais d'administration.

Or, le ministre diffère d'opinion avec moi, parce que j'inscris toutes les dépenses, autres que les paiements faits aux soldats, dans une seule catégorie; de fait, j'ai établi que les paiements faits aux vétérans sont tombés de 56 p. 100 en 1920 à 29 p. 100 en 1924. Cependant, eussé-je disséqué ces pourcentages dans le temps, anisi que j'ai l'intention de le faire à cette heure, l'opération serait loin de nuire à mon argumentation, pas plus qu'elle n'aiderait le ministre. Il est facile de le constater en effet, ces frais d'administration sont restés à peu près au même point, au cours de cette période de cinq années. Ils sont passés de 23 p. 100 en 1920 à 26 p. 100 en 1924, comparativement à la somme totale des dépenses. Il s'ensuit donc que, si les sommes versées aux soldats réformés ont diminué tandis que les frais d'administration sont restés à peu près stationnaires, le pourcentage des traitements doit avoir augmenté; et c'est ce qui est arrivé puisqu'il sont passés de 20 p. 100 en 1920 à 45 p. 100 en 1924.

Toute la contreverse roule donc autour de la question de savoir s'il est raisonnable de retrancher de cette colonne de chiffres les sommes déboursées du chef des pensions afin d'analyser les frais subis par le département. Pour ma part, je le crois; mais le ministre n'est pas de mon avis. Ces frais d'administration étaient inscrits dans des colonnes distinctes avant la fusion. J'estime donc qu'on ne devrait pas embrouiller la question en inscrivant ces chiffres dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'établir le pourcentage des dépenses administratives du département. Il est certes impossible que les frais occasionnés par les pensions aient augmenté depuis le fusionnement. Je prétends donc que si le Gouvernement avait été pénétré du désir de pratiquer l'économie sous toutes ses formes, il aurait été en mesure d'épargner des sommes considérables dans ce département du service public.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami est loin de se repentir semble-t-il, de l'assertion risquée qu'il a faite, il y a déjà quelque temps. Il refuse de tenir compte des frais d'administration des pensions. Pour quelle raison adopte-t-il cette attitude? Je n'en sais rien. L'administration des pensions constitue l'une des fonctions les plus importantes du département, étant donné qu'il s'agit du versement de faibles montants mensuels aux pensionnaires et à leurs ayants droit. Il est nécessaire d'exercer un strict contrôle sur toutes les sommes déboursées ainsi que sur toutes les transactions concernant le paiement, l'abrogation ou la modification des pensions accordées; sur les naissances qui surviennent dans la famille d'un pensionnaire ainsi que sur les veuves qui se remarient et ainsi de suite. Au cours d'un raisonnement avancé dans une bonne intention,—je me plais à l'admettre,—mon honorable ami a affirmé tout à l'heure que l'administration des pensions devrait être plus facile à l'heure actuelle; les affaires devraient être moins compliquées à son dire et moins embrouillées qu'elles ne l'étaient en 1916, 1917, 1918 et 1919. Eh bien! je diffère d'opinion avec l'honorable député. En règle générale, j'ai tout lieu de croire, et les médecins appuieront ma prétention, que plus nous nous éloignons de la période de guerre et plus il devient difficile de faire le diagnostic d'un cas. Au cours des cinq dernières années, les réclamations concernant les pensions et l'augmentation du chiffre des pensions se sont multipliées; il est donc raisonnable de conclure que la tâche des médecins est d'autant plus difficile au fur et à mesure que nous nous éloignons de l'époque où l'invalidité s'est manifestée. Si mon honorable ami

veut être juste, je suis convaincu qu'il partagera mon avis. Nous sommes mis en présence de difficultés sérieuses, dès qu'il s'agit de nous prononcer sur des cas d'invalidité attribuable à la guerre pour ce qui est des pensions. Le travail est donc plus compliqué, plus embrouillé et plus difficile à l'heure actuelle qu'il ne l'était à l'époque de la guerre. Mon honorable ami a cité certains chiffres qui sont censés représenter les sommes en espèces que le département a remises directement entre les mains des vétérans,—sommes que mon honorable ami se plaît à désigner sous le nom de paiements en espèces. D'abord, je diffère d'opinion avec lui quant aux chiffres. Même, si nous omettons les pensions versées directement entre les mains du pensionnaire et qui s'élèvent à un montant bien plus considérable que celui qu'il cite, mon honorable ami a-t-il tenu compte du paiement des réclamations sous le régime du système d'assurance en vigueur?

M. STIRLING: J'ai inclus les paiements ci-après énumérés dans les chiffres de la troisième catégorie: Solde et allocations; avances pour rééducation; intérêt sur les indemnités pour services rendus à la guerre; secours aux sans-travail, indemnités découlant de la responsabilité patronale; suggestions du comité des pensions; rapatriement et indemnités pour les accidents mortels ou très graves survenus dans le service aérien.

L'hon. M. BELAND: L'auteur de cet état, quel qu'il soit, doit l'avoir préparé avec l'idée de faire la cause aussi belle que possible. Pour quelle raison le dénonciateur n'a-t-il pas inclus les assurances que le département a payées?

M. STIRLING: A quel endroit du rapport de l'auditeur général ces sommes sont-elles inscrites?

L'hon. M. BELAND: Je ne sais si ces sommes sont inscrites ou non dans le rapport de l'auditeur général; je sais toutefois que nous versons de fortes sommes chaque année en réclamations d'assurance. Je pourrais citer les chiffres, mais ce serait retarder inutilement les délibérations du comité. Et dans cet ordre d'idées, les faits ont été dénaturés. Mon honorable ami affirme que les services rendus aux anciens soldats par le département ne peuvent être assimilés à des versements en espèces. Strictement parlant, il est possible de tomber d'accord sur cette question. Mais si mon honorable ami tombait malade sur la route en face de ma demeure et que je l'invitasse à venir occuper une chambre dans ma maison durant deux mois, si je le nourrissais et si mon médecin le soignait tout ce temps-là, ne considérerait-il pas que la façon dont il aurait été traité équivaudrait à de l'argent?

M. STIRLING: Certainement. Pour moi, cela serait placé dans la catégorie des paiements qui n'ont pas cessé durant la période que nous discutons.

L'hon. M. BELAND: Quel est le montant compris dans cette catégorie?

M. STIRLING: $2,793,541.

L'hon. M. BELAND: Je dirai encore une fois que cette assertion n'est pas fondée sur les faits, parce que le soin seul des malades est presque égal à ce montant?

M. STIRLING: Dans le rapport que l'auditeur général le total est de $2,453,842 dans lequel sont inclus les appointements au montant de $172,181.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami comprend-il les appareils orthopédiques?

M. STIRLING: Je ne puis dire sur-le-champ comment ont été répartis les divers articles. C'est ce que nous dirait le rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. BELAND: Je vais citer les montants payés pour les divers services:

Traitement médical pour les hommes dans les hôpitaux du département et de l'extérieur..	$4,623,221 40
Examens relatifs aux pensions..	206,901 74
Appareils orthopédiques	322,673 62
Transport des pensionnaires, frais funéraires, indemnités d'accidents du travail, etc...	358,027 28

Y compris d'autres articles moins importants, cela donne un total de $5,648,188.40. Avec toute la déférence que je dois à mon honorable ami je lui dirai que ces services sont absolument équivalents à l'argent payé aux hommes. Il n'en est pas un sou qui aille au personnel administratif. L'argent, il est vrai, est payé en appointements, mais mon honorable ami croit-il, que parce que le receveur de la poste dans sa ville retire des deniers publics pour le service des dépêches, le public n'en profite pas? Voici un exemple qui, je crois, démontre bien ce que je prétends. Des milliers de receveurs dans tout le pays rendent des services définis aux honorables députés de même qu'aux autres citoyens. Mais est-ce qu'aucune partie de l'argent qui leur est versé sous forme d'appointements atteint le public. Pas du tout. Et cependant le public bénéficie directement de ce service. Le principe est le même dans ce cas. Le malade qui est traité dans un hôpital, qui reçoit les soins d'un médecin rémunéré par l'Etat, d'une infirmière également payée par l'Etat; qui a des remèdes et des aliments achetés avec l'argent des contribuables, en bénéficie directe-

ment bien qu'il ne touche pas d'argent. Il est bel et bon de dire: "Vous avez payé l'argent en salaires aux infirmières, aux médecins, aux infirmières, aux blanchisseurs, aux employés d'usines génératrices, et vos dépenses consistent donc surtout dans ces déboursés." Eh bien! j'avoue qu'elles consistent en grande partie de salaires. Mais on ne peut se dispenser des services de ceux qui touchent ces appointements. Voyons! en toute franchise, que mon honorable ami me dise s'il se passerait de ces services s'il était à ma place? Il ne le ferait pas.

M. STIRLING: Le ministre inclut-il les montants payés aux hôpitaux pour le soin des malades au nombre de ceux que j'ai considérés dans la catégorie des appointements?

L'hon. M. BELAND: Quel est, d'après le rapport, le montant des appointements pour les fins administratives et autres?

M. STIRLING: Environ $4,711,000.

L'hon. M. BELAND: Ces montants sont payés en salaires pour les services rendus aux hommes, et sans cela ceux-ci ne pourraient être soignés.

M. STIRLING: Pourquoi le montant des appointements augmente-t-il d'année en année en proportion du total?

L'hon. M. BELAND: C'est tout le contraire. Il y a cinq ans, si les pensions coûtaient au pays 24 millions et que nous payons aujourd'hui 34 millions, il est évident qu'il faut une plus grande somme de travail. Le service est même beaucoup plus difficile qu'à cette époque. Et cependant, le montant payé en appointements et le nombre des médecins diminuent.

M. STIRLING: Je ne dis pas que non. L'argent déboursé pour les salaires est moins considérable, mais le pourcentage sur le total a augmenté.

L'hon. M. BELAND: C'est ce que je ne saurais reconnaître un instant. Le nombre des employés pour les fins administratives a été notablement réduit. Et ces réductions rapides ont été pénibles souvent, parce qu'il ne faut pas oublier que la grande majorité des employés du département sont d'anciens combattants dont plusieurs, malgré que je ne sache pas combien, sont des invalides.

Tant sous l'ancien régime que sous le Gouvernement actuel le personnel a été réduit d'entre sept et huit cents par année; et depuis treize mois nous avons diminué de cinq cents employés le personnel du département. Le 1er avril 1924 il comptait 2,922 employés, et le 1er mai 1925 il n'y avait plus que 2,422, soit 500 de moins. Parmi le nombre il y a plusieurs jeunes filles; mais au moins la moitié des employés sont d'anciens combattants et ce n'est certes pas une tâche simple, ni agréable, de renvoyer ces vétérans après les précieux services qu'ils ont rendus à leur pays pendant la guerre. Nous avons procédé le plus rapidement possible à la diminution du personnel. J'ai le souci de l'économie tout autant que mon honorable ami; et l'absence ou la présence du ministre au département n'est qu'une affaire de quelques milles dollars. L'honorable député fera peut-être partie de la députation plus longtemps que je ne le prévois; mais s'il s'y trouve dans cinq ans d'ici il avouera publiquement la nécessité de ces services, à moins qu'il n'ose prétendre que nous devrions cesser le traitement de ceux qui en ont besoin.

M. STIRLING: Je tiens à affirmer nettement que telle n'a jamais été mon intention. Mes paroles en font foi.

M. BROWN: Dans les 4 millions qu'il a cités mon honorable ami (M. Stirling) a-t-il inclus la rémunération versée aux infirmières et aux médecins.

M. STIRLING: Le plus gros crédit, $4,059,837, se trouve sous la rubrique "appointements du personnel et appointements à Ottawa".

M. BROWN: Le ministre nous communiquera, sans doute, les chiffres relatifs à la seconde catégorie.

L'hon. M. BELAND: J'en remettrai l'état aux sténographes.

M. BROWN: Avez-vous les totaux?

L'hon. M. BELAND: Je les ai. Le crédit total destiné, sous l'empire de statuts et d'ordres en conseil, au service de traitement médical dans les hôpitaux, tant extérieurs qu'intérieurs, est de $4,760,585.66. Ce chiffre n'inclut pas les appointements du personnel administratif. Il comprend naturellement la rémunération des médecins, des gardes-malades, des aides-infirmiers, des examinateurs, et ainsi de suite; mais le personnel administratif n'y est pour rien. Les traitements de ce dernier figurent sous une autre rubrique.

M. BROWN: Le ministre veut-il nous donner les chiffres pour le personnel administratif?

L'hon. M. BELAND: Sous le chef de l'administration générale, les appointements s'élèvent à $1,806,358.88; et de l'administration médicale,—il ne s'agit pas directement des services de médecin,—$368,201.16. Les frais généraux de téléphone, de télégraphe, d'éclairage, de chauffage, de force motrice, de dépla-

cement et de papeterie atteignent $59,941; donc grand total de l'administration médicale, $428,142; ce qui fait en tout une dépense pour les fins d'administration de $2,485,645.17. Cela, sur une dépense totale d'un peu plus de 51 millions pendant l'exercice de 1923-1924. Quelle différence cela aurait-il fait si au lieu d'insérer les crédits pour les pensions à une autre page des prévisions budgétaires on les eût mis sur la page que nous regardons présentement, sous la rubrique du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile? Aucune, sauf que mon honorable ami serait obligé de s'écrier: "'Mais le montant n'est pas 10 millions de dollars, mais bien 44 millions".

L'hon. M. MANION: Le ministre ne va sûrement pas prétendre qu'une dépense de 34 millions pour le compte des pensions soit dans la même catégorie qu'une dépense de 34 millions effectuée par le département des Travaux publics, le département de l'Agriculture, le département des Chemins de fer, ou quelque autre ministère? Assurément il ne maintient pas que les frais administratifs touchant le débours de 34 millions pour le compte des pensions doivent s'élever même à une fraction des frais d'administration d'une dépense égale effectuée par le ministère des Travaux publics?

L'hon. M. BELAND: Je conviens de ce que dit là mon honorable ami. Je ne crois pas que les frais administratifs du service des pensions doivent être aussi considérables que dans le cas cité par l'honorable député, pas plus d'ailleurs que dans le cas d'un hôpital, par exemple. Seulement le service des pensions exige pas mal de travaux d'écritures.

L'hon. M. MANION: Le ministre a-t-il les chiffres intéressant les travaux d'écritures relevant du régime des pensions?

L'hon. M. BELAND: Non; je n'en ai pas un état distinct. Mon honorable ami sait que les deux services de comptabilité et de vérification ont été fusionnés.

L'hon. M. MANION: La division des pensions a engagé combien d'employés?

L'hon. M. BELAND: Huit cent quatre-vingts.

L'hon. M. MANION: Transférés n'est-ce pas, de la division des pensions au département du Rétablissement civil des soldats?

M. STIRLING: Le ministre doit sûrement reconnaître que les frais du régime des pensions sont moins élevés depuis la fusion?

L'hon. M. BELAND: En ce qui concerne les employés de bureau, on m'informe que leur nombre a diminué, mais je doute qu'il soit moindre pour certaines autres fonctions, comme par exemple l'examen médical des pensionnaires.

M. STIRLING: Est-ce que le nombre des médecins examinateurs n'a pas diminué depuis deux ou trois ans?

L'hon. M. BELAND: L'an dernier, nous en avions moins. Je ne sais pas exactement combien on examinait de demandes de pensions. il y a quelques années. L'an dernier, on a examiné 40,000 cas. Je pense que les médecins sont moins nombreux. Je ne suis pas sûr que le nombre ait diminué dans les hôpitaux, mais il est moindre dans le service administratif. Pour ce qui est des médecins qui sont chargés d'examiner les demandes de pension, je ne peux pas le dire. Il est probable que le nombre a également diminué. La besogne est très difficile et très délicate et ce n'est qu'après avoir acquis de l'expérience et parce que je suis dans la position où je me trouve aujourd'hui, que je peux garantir ces déclarations. Mes honorables collègues peuvent être sûrs d'une chose, c'est que nous ne gardons pas un seul médecin, ni une seule infirmière dont nous n'ayons pas besoin. J'ai donné des ordres pour qu'on limite le personnel au strict minimum compatible avec le service qu'exige la nation. Voilà quels sont mes ordres et les chefs de divisions, celui de la division médicale et celui de la division administrative, ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour réduire le personnel. Très rarement les ai-je obligés de garder quelqu'un pour des motifs de mérite spécial. Ils peuvent dire que je n'ai jamais cherché à les empêcher de réduire le personnel. Et ils l'ont réduit considérablement; je crois que tous le reconnaîtront.

Tout le monde voudrait bien que nous n'eussions que cinq cents vétérans à soigner, au lieu de trois ou quatre mille; on voudrait bien aussi avoir moins d'invalides à qui il faut donner une pension. Malheureusement, la situation est indépendante de notre volonté comme de celle de mes honorables collègues. Il faut la prendre comme elle est. C'est le résultat de la guerre. Il est déplorable qu'il y ait eu une guerre, mais il y en a eu une qui nous a renvoyé des milliers d'invalides. Nous avons actuellement 44,000 vétérans infirmes et 22,000 autres personnes, en grande partie des femmes, touchant une pension à la suite de la guerre. Cela entraîne des frais énormes. Personne ne désire plus que moi les voir diminuer, si c'était possible. Je ne trouve aucune satisfaction, pas plus que la Chambre, d'ailleurs, à autoriser ces dépenses. La seule satisfaction que nous puissions éprouver c'est de faire consciencieusement notre devoir. Je profite de l'occasion pour dire que le départe-

ment, d'une façon générale et presque à tous les points de vue, a été administré d'une façon impartiale. On pouvait en dire autant d'une façon générale de l'administration précédente. Mes honorables collègues reconnaîtront que je n'ai pas renvoyé beaucoup d'employés pour des motifs d'ordre politique.

Pour en revenir à ce chef de dépenses à compte du capital, je ne pense pas qu'on fasse de difficultés. La somme dépensée dans le cours de l'année et qui a été, comme je l'ai dit, de $7,411, ne porte que sur dix mois; pour toute l'année elle est d'environ $9,000.

L'hon. M. MANION: La session est si avancée que je n'ai pas l'intention de discuter bien longuement les questions qui nous sont présentées, et pour celle-ci, je serai bref. L'honorable député d'Yale (M. Stirling) a droit à la reconnaissance de la Chambre et je crois même du ministre pour avoir étudié ces chiffres, lesquels semblent plutôt étranges aux yeux de celui qui les examine. Certes l'honorable député d'Yale pas plus que n'importe quel autre député n'a l'intention de traiter les anciens combattants, les pensionnaires de l'Etat et les familles de ceux qui ne sont pas revenus, autrement qu'avec gratitude et générosité. Cela ne fait aucun doute. Cependant tout l'argent qu'on peut épargner pour l'administration, tout ce qu'on peut se dispenser de payer en appointements et salaires inutiles, est autant de moins que les contribuables, y compris les anciens combattants eux-mêmes, ont à payer. A propos des chiffres cités par le ministre, je ne suis pas prêt à admettre qu'il y a 34 millions de dollars de pensions qu'on devrait traiter de la façon ordinaire en plus des 10 millions que représentent les dépenses du département. J'exagère un peu, j'aurais dû dire $8,500,000 payé par le département. En effet, étant donné le laps de temps qui s'est écoulé depuis la guerre, il doit certainement y avoir un grand nombre de pensions qui ne sont que des renouvellements, c'est-à-dire des pensions permanentes qui ne demandent qu'un travail de routine. Par exemple, prenez un aveugle, ou un homme qui a perdu un bras ou une jambe; ce sont toutes des infirmités apparentes et chroniques pour lesquelles on verse la pension régulièrement tous les ans. Il suffit simplement de faire les chèques. Il n'est donc pas juste de comparer 34 millions de dollars de pensions à 34 millions pour un autre genre de service. Il me semble que le ministre m'a admis que ces choses n'étaient guère comparables. En même temps il laisse entendre qu'elles se rapprochent, mais il me semble qu'elles ne sont nullement de la même catégorie. L'histoire nous montre que, dans tous les pays, après une guerre, de nouveaux ministères ont été créés; on a groupé de nouveaux personnels, assemblé de nouveaux groupes d'hommes et de femmes à qui l'on a donné de l'emploi et il est difficile,—sur ce point je partage l'avis du ministre,—de réduire ce personnel, de faire disparaître ces services et de supprimer les ministères, mais cependant tous les pays essayent d'agir ainsi. Je ne pense pas que jamais un pays ait pu revenir après la guerre au budget d'avant-guerre, mais nous devrions tenter, étant donné surtout le fardeau écrasant de nos taxes, de faire de notre mieux pour revenir à notre ancienne situation, parce que tout ce que nous pouvons économiser ainsi est autant de moins à payer pour le peuple et pour les anciens soldats eux-mêmes. Sans entrer dans les détails et en examinant superficiellement les chiffres, il me semble que si la proportion des sommes payées en frais administratifs et en salaires n'est pas trop élevée elle est néanmoins excessivement forte. Je ne dis pas que le ministre n'a pas tenté de réduire le nombre de son personnel; je sais qu'il l'a fait. Plusieurs centaines d'employés ont été congédiés. L'an dernier j'ai parlé à plusieurs employés du département du ministre et il m'ont dit qu'il y avait un excédent de personnel dans plusieurs des services. J'ignore si c'est vrai cette année, parce que je n'ai pas discuté la question avec eux, mais les salaires et les frais administratifs me semblent élevés quand on tient compte du chiffre de la somme dépensée, exception faite des pensions. Je ne puis guère partager l'opinion du ministre quand il déclare que la politique n'a causé ni nominations, ni démissions. Je ne sais pas si on a agi ainsi partout, j'en doute, mais je connais du moins un cas et j'ai entendu parler de certains autres. Un individu de Port-Arthur qui a servi outre-mer, le président de l'association conservatrice, a été remercié de ses services pour être remplacé par un libéral n'ayant pas servi outre-mer et cela sans raison, sauf qu'il était de la mauvaise teinte politique. Je connais d'autres régions du pays où le même état de choses existe. A mon sens nous devrions essayer, et cela dans un avenir rapproché, de réunir ce ministère à un autre. Je dis cela sans aucune intention de critiquer le ministre. Je suis d'avis que le moment est venu de faire disparaître ce département en le réunissant à celui de la Défense. Nous devons avoir assez de pouvoirs administratifs pour diriger les affaires du département sans que les soldats ou le pays y perdent rien. Je répète que le ministre ferait bien de suivre les conseils de l'honorable député d'Yale qui a mis le sujet sur le tapis. Il devrait s'efforcer, plus encore que par le passé, de diminuer les salaires ici et là et, au point de vue administratif, de ré-

duire les dépenses où cela peut se faire sans nuire aux soldats ou à leurs ayants-droit.

M. ROSS (Kingston): Je voudrais dire un mot touchant la situation générale dans laquelle se trouve ce département. Comme je l'ai dit il y a trois ans, le département ne diminuera en rien les secours médicaux et le traitement qu'il accorde aux soldats. Je répète—et je pense que vous trouverez mon opinion juste—que le nombre des soldats à soigner, bien qu'il soit tombé deux ou trois ans après la guerre, va augmenter de nouveau. Jamais nous n'avons eu une guerre dont les effets sur les hommes se sont si longuement prolongés. En ce qui regarde les armées modernes, on n'y verra plus jamais d'épidémies. Les méthodes scientifiques ont écarté tout danger d'épidémie dans les armées modernes et, s'il s'en produit, ce ne peut être que l'effet de la négligence ou du manque d'attention des dirigeants. Si vous étudiez les effets de la dernière guerre sur les hommes qui y ont pris part, si vous lisez les journaux chaque semaine, vous verrez qu'un ancien soldat a succombé à une mort violente ou soudaine. Ces décès sont dus à des causes qui, selon moi, sont ignorées de beaucoup des médecins chargés de soigner les soldats. Par un contact constant avec ceux qui ont servi au front et en les suivant de près depuis leur retour j'ai constaté que les effets de la guerre n'ont pas été étudiés par les médecins de l'époque comme ils auraient dû l'être. Il est difficile, par exemple, de passer dans une cité ou une ville où se trouvent d'anciens soldats sans constater les effets que la guerre a eu sur les nerfs de ces hommes et beaucoup de médecins les traitent comme des fricoteurs ou des tire-au-flanc quand en réalité ces hommes souffrent des effets de la guerre. Je vois qu'il y a encore un grand nombre d'anciens soldats souffrant des effets des gaz. La bronchite doit être fréquente chez ceux qui souffrent des effets des gaz, mais par suite du manque d'expérience dans le traitement de ces cas on semble avoir peu de sympathie pour eux. Je sais que certains des médecins experts du département ne peuvent saisir le rapport qui existe entre les troubles pulmonaires si fréquents chez ces anciens soldats et les effets des gaz qu'ils ont absorbés, mais il ne devrait cependant pas être très difficile de découvrir si les souffrances d'un malade sont dues à l'effet des gaz. Il ne serait pas bien difficile de savoir s'il a réellement servi au front ou dans quelque régiment plutôt éloigné de cette zone. De la même manière, je le disais il y a deux ou trois ans, se présentent les cas de maladies de cœur, des rognons, et de tuberculose. Ces cas-là s'aggravent nécessairement parce que c'est le caractère de la maladie, et au lieu de considérer les victimes comme des mécontents chroniques, ce qui arrive dans bien des cas, le département devrait traiter chaque sujet avec sympathie et le suivre attentivement. Je sais que le ministre dira: Eh bien c'est ce qui se fait. Je ne puis l'admettre parce que je connais ce qui se passe au sujet de plusieurs de ceux que la guerre a ainsi atteints.

Il y a une autre catégorie d'hommes dont le ministre a parlé l'année dernière et au sujet desquels rien n'a été fait. Il s'agit de ceux que le service a vieillis. Le ministre sait tout comme moi que ceux-là se chiffrent par douzaines et ne sont pas traités comme ils devraient l'être, actuellement. Je n'ai cessé de demander au Gouvernement d'établir un refuge où ces cas-là pourraient être traités. Il est inutile de les envoyer à l'hôpital général actuellement. L'hôpital, de nos jours, est une institution régie d'une façon spéciale, dotée d'un personnel expert, qui n'admettra pas que ces sujets-là méritent ou requièrent un traitement spécial. En certaines saisons de l'année ces hommes souffriront d'affaiblissements, tandis qu'à d'autres moments ils reprendront vigueur et se remettront, et le Gouverenement devrait leur procurer un asile où les traiter dans leurs moments de débilité. Il faut alors une alimentation spéciale durant quelques jours, afin de les remettre, après quoi on peut les envoyer chez eux. Ce sont des gens qui ne pourront jamais faire une pleine journée de travail et gagner entièrement leur vie, et actuellement ils ne reçoivent ni pension ni soins.

C'est l'indifférence envers les vétérans qui a fini par grever considérablement le budget de ce ministère; et je ne dis pas cela dans le but de m'assurer le suffrage ou autre chose des vétérans. Peu m'importe qu'ils me donnent ou non leurs votes, c'est leur bien-être qui m'intéresse. Le Gouvernement a nommé commissions sur commissions. Il y a une division des pensions, un département du rétablissement civil des soldats, et maintenant, une commission fédérale d'appel. Je ne crois pas que tout cela soit nécessaire, et je ne pense pas que le bureau fédéral d'appel soit d'un grand avantage pour les vétérans. Les vétérans n'obtiennent guère d'ouvrage du Gouvernement. Je crois que la commission du service civil les traite avec justice, mais ils n'ont pas leur part dans l'exécution des travaux que le Gouvernement fait faire en différents endroits. Nous devrions nous rappeler que nombre de vétérans sont revenus de la guerre, incapables de donner la même somme de travail que d'autres et ils devraient

avoir la préférence dans les travaux qui s'exécutent pour le Gouvernement.

Quant aux dépenses, le département a fait quelques diminutions, mais il ne devrait pas oublier les vétérans lorsqu'il se présente des vacances à remplir. En repassant les différents ministères, l'on voit qu'ils ont été assez bien partagés dans certains cas, mais je crois que l'on pourrait faire encore davantage pour eux. En 1923, le service de la comptabilité comprenait 72 employés dont 33 femmes, aujourd'hui, l'on en compte 51 dont 23 femmes. Dans la division du registre central, en 1923, il y avait 138 employés dont 61 étaient des femmes, et en 1924 130 employés, dont 38 femmes, deux de celles-ci mariées. Le ministre pourrait expliquer pourquoi l'on garde des femmes mariées. Il se peut que ce soient des veuves ou qu'il y existe une raison spéciale, mais il y en a un certain nombre dans les différents services. Dans la division de la paye il y avait en 1923, 130 employés dont 14 femmes, et l'année dernière, 41 employés, dont 10 femmes. Dans la division des archives, l'on trouvait en 1923, 81 employés dont 44 femmes, et en 1924, 60 employés dont 20 femmes, deux de celles-ci mariées; ainsi de suite.

J'ai fait remarquer l'année dernière,—et je crois que l'on en a tenu compte jusqu'à un certain point,—que très souvent les employés congédiés d'un service étaient repris dans un autre. La conséquence c'est que pendant que l'on diminuait le personnel dans tous ces services le département du Rétablissement civil des soldats en constituait un très considérable pour la paye des pensions impériales. Je signalai que le service des pensions canadiennes représentant une dépense de 34 millions pouvait s'effectuer avec 62 employés, tandis qu'il en fallait 122 pour le versement de 7 millions en pensions impériales. Ce nombre a été réduit à 95 maintenant, chiffre encore un peu trop élevé. Je ne puis comprendre pourquoi il est nécessaire d'employer 95 personnes pour payer une somme réduite maintenant, je crois, à 10 millions de dollars. De ces 95 employés, 22 sont des femmes. Comme résultat de la diminution du personnel de ces divisions, nous organisons actuellement un département très considérable d'appel, car le nombre des employés de ce département est maintenant de 50. Il est intéressant d'attirer l'attention du comité sur ces divers départements, et on pourrait effectuer des réductions, je crois. Je suis avec le ministre lorsqu'il s'efforce de persuader le comité et le pays que ce département est encore très nécessaire. Le département a beaucoup à faire, et il devrait entreprendre, je crois, une revue générale de la question des pensions, car les vétérans font remarquer que certains reçoivent aujourd'hui des pensions qu'ils n'ont jamais méritées tandis que d'autres très méritant sont forcés d'arracher le peu qu'ils reçoivent. Cette revue devrait être confiée aux médecins les plus habiles que l'on puisse trouver. Le ministre réduit le personnel, je crois, mais je lui ferai remarquer que ceux dont les noms sont rayés d'un borderau de paye d'un département sont inscrits sur un autre l'année suivante, chose dont on s'est plaint souvent au cours de la session actuelle.

L'hon. M. BELAND: Je remercie les honorables représentants de Fort-William et de Kingston (M. Manion et M. Ross) non pour la critique qui veut que le département ne soit pas, peut-être, administré comme il devrait l'être, mais pour les suggestions pratiques qu'ils ont présentées. L'an dernier, mon honorable ami de Kingston fit certaines suggestions que nous nous sommes efforcés de mettre en pratique. Pour ce qui est de la réduction du personnel, il est vrai que nous avons organisé la commission d'appel il y a une couple d'années, et il fallut évidemment nommer de nouveaux employés mais la réduction de 500 effectuée au cours des derniers douze ou treize mois comprend également le personnel de ce service. Vous ne pouvez vous attendre à une réduction plus rapide. Peu importe qu'il y ait ou non un ministre, le département ou la division, en d'autres termes, le service doit subsister. Peut-être n'est-il pas absolument nécessaire qu'un ministre soit directement chargé du département, mais un ministre devra s'en occuper et le service être maintenu. Il convient peut-être que je dise que je n'approuve pas entièrement les vues de mon honorable ami lorsqu'il laisse entendre que les médecins qui font partie du service ne sont pas les plus compétents du pays. Dans toutes les principales villes, nous avons les meilleurs médecins.

M. ROSS (Kingston): Le ministre me permettra-t-il? J'admets avec lui qu'il a dans tout le pays des hommes très compétents, mais leurs rapports sont vérifiés par des hommes moins expérimentés et moins renommés de la profession.

L'hon. M. BELAND: Je vois le point que soulève mon honorable ami. Le commission des pensions a à son emploi neuf médecins, tous hommes de grande habilité, mais naturellement je ne saurais dire si leur compétence égale celle de certains médecins de Toronto, de Montréal ou d'autres villes qui leur adressent des rapports. Mais ils se trouvaient dans le département lorsque je pris charge de

ce dernier, et s'il fallait faire une nomination, aucun ministre ne refuserait de nommer l'homme que recommanderait la commission. La commission est un corps judiciaire et a droit à une certaine mesure d'autorité dans l'accomplissement de ses devoirs. Il se peut que quelquefois des rapports reçus de médecins éminents de Vancouver, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax au bureau central soient refusés. La chose s'est certainement produite dans certains cas, mais chaque fois que j'ai tenté de m'assurer si cette décision était imputable aux médecins de la commission moins expérimentés, ce n'est pas ce que j'ai trouvé. Après tout, il s'agit de peser les faits. Dans certains cas, comme celui de mon honorable ami de Kingston, j'ai cru que les rapports justifiaient l'octroi d'une pension, et si j'avais eu la même autorité que le ministre des pensions en Angleterre, j'aurais accordé les pensions en me basant sur ces rapports. Mais mon jugement n'est pas infaillible, et probablement que la commission avait raison. Il faut se rappeler que sur mille cas vous entendrez beaucoup parler d'un mécontent, mais vous n'entendez jamais un mot des 999 autres qui sont satisfaits. Ils ne se plaignent pas. Pourquoi le feraient-ils? J'ai l'impression que si nous avions accordé 100 pensions de plus au cours des dix dernières années vous n'auriez pas entendu une seule plainte. C'est un chiffre insignifiant sur un total de 64,000 pensions accordées, mais personne n'osera dire, je suppose, que ces 100 personnes auraient dû obtenir une pension. La commission a pu commettre des erreurs; elle est prête à l'admettre, je crois; mais qui n'a jamais failli? Je ne suis pas ici pour défendre la commission; elle est absolument indépendante de moi. Je ne voudrais jamais me permettre de lui suggérer d'accorder une pension, car tel n'est pas mon rôle; je ne lui demanderais pas non plus d'annuler une pension, car ce n'est pas mon devoir. A des milliers de reprises, j'ai porté à son attention des cas dont je lui ai demandé d'étudier de nouveau les circonstances, mais sans indiquer aucunement la décision à prendre. Qu'il me soit permis d'ajouter que j'accepte de bonne grâce toutes les propositions faites par mon prédécesseur et par l'honorable député de Kingston et que je leur porterai une attention spéciale.

M. SHEARD: Le député a-t-il des renseignements au sujet de deux suicides qui ont eu lieu chez les vétérans, à l'hôpital Westminster, à London, Ontario? Je ne suis pas prêt à dire que ces choses sont arrivées, mais on m'informe qu'un individu, Garnet Ellis, ancien mécanicien sur la ferme de la prison, s'est coupé la gorge, et qu'un autre a fait la même chose bien que tous deux fussent alors surveillés. Le ministre a-t-il des renseignements sur ces cas ou bien en a-t-il entendu parler?

L'hon. M. BELAND: Je n'ai jamais entendu dire que pareils cas se soient présentés à l'hôpital Westminster, qui est le principal hôpital des maladies mentales du département, situé à London, Ontario. Le sous-ministre m'informe qu'il n'en a jamais entendu parler. Il se peut qu'il s'agisse d'un accident qui ait été rapporté d'une façon exagérée. Il est certes possible que ces choses arrivent chez les aliénés.

L'hon. M. MANION: J'ai reçu récemment une lettre d'un patient qui disait que les malades tuberculeux—je crois que c'est à l'hôpital Westminster, étaient gardés dans les mêmes salles que les narcomanes. Est-ce vrai?

L'hon. M. BELAND: Il peut se trouver des narcomanes parmi les malades atteints de maladies mentales de l'hôpital Westminster, mais à moins qu'ils ne soient tuberculeux, je ne crois pas qu'on les garde dans les salles de ces derniers.

L'hon. M. MANION: Cet homme m'informait que, dans une salle de tuberculeux, il se trouvait des narcomanes non tuberculeux qui étaient une cause d'ennuis pour les patients tuberculeux; de plus, les patients tuberculeux sont un voisinage dangereux pour les narcomanes. Si cela est vrai, on devrait y mettre ordre. Je n'en sais absolument rien; je signale simplement la chose au ministre pour ce qu'elle vaut.

L'hon. M. BELAND: Je ferai une enquête.

L'hon. M. MANION: Le 6 mai, j'ai posé au ministre les questions suivantes:

1. Des employés du département du Rétablissement civil des soldats ont-ils obtenu leur permanence par l'entremise du ministre sans référence à la Commission du service civil?
2. Dans l'affirmative, quels sont les noms et appointements des fonctionnaires nommés?
3. Par quelle autorité cette permanence a-t-elle été accordée?

Dans sa réponse, le ministre a donné une liste de quelque vingt-quatre fonctionnaires qui ont été faits permanents à des traitements variant de $4,000 à $5,000 par année. Il déclara aussi:

Le sous-ministre de la Justice m'a déclaré que le ministre a droit de faire ces nominations en vertu de l'alinéa (b) du paragraphe 2 de l'article 5 de la loi du département du Rétablissement civil des soldats.

Et ainsi de suite. Quelques-uns sont médecins et quelques autres ne le sont pas. Je ne connais pas ces vingt-quatre fonctionnaires,

mais pourquoi placer ces derniers sur la liste permanente à cette époque? De plus, les traitements me paraissent plus élevés qu'ils ne devraient l'être. Un homme qui remplit des fonctions temporairement devrait évidemment recevoir plus qu'un autre dont la position est permanente, mais j'imagine que ces fonctionnaires ont été faits permanents avec le même traitement que celui qu'ils recevaient lorsqu'ils n'étaient que temporaires. Pourquoi a-t-on fait ce changement?

L'hon. M. BELAND: Ces fonctionnaires sont permanents non pas dans le sens ordinaire du terme, mais simplement pour les fins de la loi des pensions. Pour ce qui est des traitements, ils ont été classés selon les règlements de la commission du service civil. Dans le cas de ceux dont les positions étaient censées durer plus de dix ans, par exemple, nous avons constaté qu'ils seraient privés des avantages de la loi des pensions parce que leur emploi avait un caractère temporaire; le département de la Justice a émis l'opinion que, si le ministre déclarait ces positions permanentes, le département des Finances considérerait les fonctionnaires en question comme ayant droit de bénéficier de la loi des pensions.

L'hon. M. MANION: Ces fonctionnaires pourrait être retirés du service en tout temps par mon honorable ami ou par tout autre ministre, si la chose était nécessaire?

L'hon. M. BELAND: Oui, en tout temps.

L'hon. M. MANION: Est-il probable que le ministre fasse permanents un nombre considérable d'autres fonctionnaires dans un avenir prochain?

L'hon. M. BELAND: J'ai demandé aux fonctionnaires du département de faire un relevé minutieux du personnel, mais je ne saurais dire le nombre exact de ceux qui pourront être classés dans cette catégorie. Il faudra verser les pensions pendant quarante ans et il faudra garder des employés au département pendant toute cette période. D'autres n'y resteront pas aussi longtemps; certains ne seront employés que pendant dix, quinze ou vingt ans. D'aucuns sont déjà à l'emploi du ministère depuis sept ou huit ans. Il me semble injuste de leur nier le droit de bénéficier des dispositions de la loi sur les pensions civiles.

L'hon. M. MANION: L'on a porté la question à ma connaissance et je me demandais comment l'on pouvait le faire. Pour ma part, je ne pensais pas que le ministre eût le droit d'agir ainsi; toutefois, il a pour lui l'autorité du ministère de la Justice et, naturellement, je ne veux pas soutenir une opinion opposée. Les fonctionnaires de ce département en savent beaucoup plus long que moi. Mais il me semble que, présentement, l'on devrait tâcher d'abolir certains emplois plutôt que de donner un caractère de permanence à de nouveaux postes. Je ne dis pas cela avec l'intention de critiquer. Les paroles que je prononce ce soir sur ce sujet ou tout autre sujet, n'ont pas pour but d'attaquer mon honorable ami le sous-ministre du département, avec qui j'ai eu les relations les plus agréables et pour qui j'éprouve le plus grand respect. Je parle uniquement au point de vue de l'économie, et il me semble étrange que l'on rende ces postes permanents, à l'heure actuelle. Il se peut que ce soit un levier dans la main du ministre. Naturellement, mon honorable ami ne fera pas d'abus, mais un ministre moins consciencieux que lui pourrait le faire; cela lui permettrait de donner un caractère de permanence à un grand nombre d'emplois à la veille d'élections. Je ne pense pas un instant que le ministre actuel songerait à agir de la sorte. Mais la vie de ce ministre n'a pas le caractère de permanence que l'on donne au poste de certains employés et je lui demande d'attendre pour rendre permanent l'emploi d'employés engagés à titre temporaire jusqu'après les prochaines élections, alors que quelqu'un d'entre nous se chargera de le faire pour lui.

(L'article est adopté.)

Soins des malades, $2,350,000.

L'hon. M. BELAND: Le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile administre neuf institutions officielles, dont voici la liste:

Hôpitaux administrés par le ministère du Rétablissement, au 31 janvier 1925

District.	Nom	Situé à	Genre de l'institution
"A"	Hôpital de Sainte-Anne.	Sainte-Anne-de-Bellevue, P.Q.	Maladies mentales, tuberculose et clinique générale.
"B"	Hôpital de Camphill.	Halifax (N.-E.),	Hôpital général.
	Hôpital de Lancaster.	Saint-Jean (N.-B.).	Hôpital général.
"D"	Hôpital de la rue Christie.	Toronto (Ont.).	Hôpital général.
"F"	Hôpital de Westminster.	London (Ont.).	Clinique des maladies mentales.
"G"	Hôpital Deer Lodge.	Winnipeg (Man.).	Hôpital général.
"I"	Hôpital du colonel Belcher.	Calgary (Alb.).	Hôpital général.
	Sanatorium de l'Alberta central.	Robertson (Alb.).	Sanatorium de tuberculeux.
"J"	Hôpital Shaughnessy.	Vancouver (C.-A.).	Hôpital général.

Ce sont les hôpitaux administrés directement par nous, et l'on en a réduit le nombre de deux au cours de l'année. Deux sanatoria ont été remis par le département aux propriétaires, l'un situé à Kingston et l'autre dans la Nouvelle-Ecosse, lequel fut remis à la province. Quant au nombre des malades, le 1er janvier 1924, il y en avait 3,744 et, le 1er janvier 1925, 3,704, soit une diminution de seulement 40 durant l'année. Mes honorables collègues peuvent être surpris de ce que la réduction ne soit pas plus forte, mais je puis assurer le comité que l'on ne traite aucun homme qui n'a pas droit aux soins. Tel est le nombre total des malades soignés par le département pour l'heure, mais ces chiffres ne comprennent pas ceux qui reçoivent des traitements aux cliniques du département situées dans les divers districts et dont le nombre atteint des centaines de mille tous les ans. Je me permets de classer ainsi ces malades:

Catégories des malades—	21 février 1925
Malades qui reçoivent la solde et les allocations	3,042
Traitement général	1,560
Tuberculose	761
Maladies mentales	721
Malades non hospitalisés qui reçoivent la solde et des allocations	79
Traitement général	60
Tuberculose	13
Maladies mentales	6
Total des malades recevant la solde et les allocations	3,121
Malades hospitalisés ne recevant ni solde ni allocation	583
Traitement général	233
Tuberculose	58
Maladies mentales	292
Total des malades militaires	3,704
Total des malades civils	128
Grand total des malades	3,832
Nombre de traitements cliniques	162,989
Moyenne hebdomadaire des traitements	2,859

A part les institutions officielles, des hôpitaux, avec qui nous avons conclu une entente pour obtenir de l'espace, reçoivent un grand nombre de malades.

M. HANSON: Où traite-t-on maintenant les malades du Nouveau-Brunswick atteint de tuberculose? Avez-vous abandonné le sanatorium de River-Glade?

L'hon. M. BELAND: River-Glade ne relève plus du département. Je me suis contenté de faire mention des institutions qui sont directement administrées par le département. A River-Glade nous nous sommes entendus avec les autorités pour y faire prendre soin des malades.

M. HANSON: Est-ce qu'il y a des malades à l'hôpital des tuberculeux de Saint-Jean-est?

L'hon. M. BELAND: Oui, il y en a quatorze dans une institution et vingt-sept dans l'autre.

M. LADNER: Le ministre a parlé de solde et allocation, mais je découvre qu'il en est question dans l'inscription qui figure au bas de la liste. Quelle différence y a-t-il?

L'hon. M. BELAND: Ceux qui sont sous observation dans les hôpitaux et qui se trouvent dans un groupe spécial de maladies mentales ne touchent pas de solde ni allocation.

M. LADNER: On a diminué ce crédit de $250,000 cette année. Est-ce une diminution de la dépense annuelle, ou s'il s'agit de frais d'établissement?

L'hon. M. BELAND: Il ne s'agit pas de frais d'établissement. Il comprend surtout la nourriture, le combustible, l'éclairage, l'énergie électrique, les taxes d'eau, les accessoires de médecine et de chirurgie, l'outillage dentaire, la buanderie, l'entretien du mobilier et du matériel, les fournitures pour les hôpitaux et pour les concierges, les taxes et les assurances, les autres frais de transport ou de messagerie, et ainsi de suite. On a diminué le montant pour la nourriture. Dans les articles dont j'ai déjà parlé il y a eu diminution générale, au montant mentionné par mon honorable ami.

M. LADNER: La diminution faite pour la nourriture ne sera qu'en proportion de ce que consomment quarante malades.

L'hon. M. BELAND: Les frais d'alimentation par jour et par malade ont quelque peu diminué. Peut-être est-ce dû au coût moins élevé des aliments ou à une surveillance plus étroite et à une meilleure administration. Il y a sûrement diminution, et d'année en année dans le coût de l'alimentation. Puis il y eu diminution dans les hôpitaux extérieurs, où nous avions un certain nombre de malades. Ce relevé comprend en même temps le coût du transport des malades et des pensionnaires appelés à subir un examen. Quand un soldat écrit au département pour se plaindre d'une maladie contractée durant la guerre, si nous n'avons pas un représentant dans les environs, il doit se présenter au bureau de district le plus rapproché et il est alors examiné. Dans ce cas ses frais de transport sont à la charge du département. Cela comprend aussi les dépenses d'un compagnon si le malade ne peut pas voyager seul et les frais d'inhumation.

M. LADNER: En Colombie-Anglaise, combien y a-t-il de malades atteints de tuberculose?

L'hon. M. BELAND: Je ne crois pas être en état d'en donner le nombre exact. Je sais, toutefois, que nombre de phtisiques non hospitalisés ont été envoyés en Colombie-Anglaise, à cause du climat qui y est moins rigoureux.

M. LADNER: Combien y a-t-il d'établissements là-bas?

L'hon. M. BELAND: Nous n'en avons qu'un et c'est celui de Tranquille, à Kamloops, où se trouvent trente-quatre malades. Nous en avons un certain nombre d'autres en observation à l'hôpital Shaughnessy.

M. ROSS (Kingston): Pour ce qui est du soin des malades j'aurais certaines observations à faire au ministre. Au début de la session j'ai inscrit au Feuilleton une motion au sujet des amendes imposées aux malades dans les hôpitaux du département du Rétablissement civil des soldats. Depuis on s'est occupé de cette affaire, et le ministre a mis des restrictions à ces impositions d'amendes trop fréquentes. J'aimerais à savoir ce que l'on a fait à ce sujet? Selon moi, ceux qui ne relèvent pas directement du département du Rétablissement civil des soldats ne devraient pas avoir le droit de mettre des malades à l'amende sans procès.

L'hon M. BELAND: Naturellement il a fallu établir des mesures disciplinaires dans tous les hôpitaux. Mon honorable ami est d'opinion que dans certains cas on a appliqué ces mesures avec trop de rigueur. La motion de mon honorable ami se rapportait à cela, et nous avons pensé que dans certains cas le surintendant de l'hôpital pour éviter des plaintes ne devrait pas recourir à ces mesures sans s'en conférer avec le bureau chef du district; dans le cas de l'hôpital de Kingston, par exemple, le surintendant ne pourra recourir à ces mesures sans avoir une décision du bureau central de ce district, lequel se trouve à Ottawa.

M. ROSS (Kingston): Je désire attirer l'attention du ministre sur le fait qu'il y a eu des procès réguliers dans certains cas, mais que, dans certains districts, il n'y en a pas eu du tout; le prévenu a simplement été traduit devant le surintendant ou devant le fonctionnaire de service qui lui a dit: "Je vous condamne à une amende d'un dollar" ou bien: "je vous condamne à une journée de paye" ou cela ou autre chose. Dans ces cas, l'individu n'avait aucun droit quelconque d'appel.

Dans l'armée, on accorde toujours un procès très raisonnable; l'accusé a le droit de choisir entre un procès devant son commandant au devant une cour martiale. Dans tous les cas, il a le droit de choisir quelqu'un pour le défendre et les témoignages sont pris par écrit. Dans un grand nombre des cas dont je parle, il n'y a eu aucun procès. Il est parfois arrivé à un vieux vétéran de se faire condamner à un jour de paye ou à une amende d'un peu plus de $3 pour avoir brisé un thermomètre de la clinique, chose qu'on ne fait jamais payer à l'hôpital général. Dans d'autres cas, un individu a été condamné à payer une amende de $2 ou $3 pour avoir été en retard de vingt minutes ou pour être resté dehors la nuit, sans qu'on lui ait donné la chance de se défendre.

J'espère qu'il suffit d'attirer l'attention du ministre là-dessus pour s'assurer qu'à l'avenir de pareilles amendes ne seront pas imposées aux patients sans qu'on leur ait accordé un procès, sans que les témoignages aient été pris par écrit et sans qu'on ait donné à l'accusé une chance de se défendre.

Je connais un cas où un tuberculeux a été condamné à payer une amende d'une journée de paye simplement parce qu'il a su se servir de son jugement et qu'au lieu de voyager durant la nuit, il demeura là où il était et ne revint que le lendemain. Tout homme sensé eût dit que ce n'était là que le sens commun. Dans un autre cas, un homme qui demeurait dans la Satkatchewan et obtint un congé pour se rendre sur une ferme; pendant qu'il se trouvait là, une pluie abondante tomba qui l'empêcha de retourner à l'hôpital le lendemain. On le rappela immédiatement et on le condamna à payer une amende d'un jour de paye sans lui permettre de présenter aucune défense quelconque. On constata plus tard qu'il avait agi d'une façon absolument légitime, mais on ne fit rien pour lui faire rembourser son amende ni pour effacer cette condamnation de son dossier. Quand ces individus retourneront pour se faire traiter et que l'on consultera leurs dossiers, on dira: "Vous avez été en retard de vingt minutes" ou bien "Vous avez passé la nuit dehors" ou encore "Vous être un incorrigible et nous ne voulons plus avoir affaire à vous" ou encore "Vous vous être enivré une fois" et ainsi de suite. Le dossier sera là, et bien qu'il se puisse que cet homme eût été victime d'une injustice, on ne s'en est jamais occupé. Ces hommes n'ont jamais été des anges alors qu'ils étaient en service actif; il arrivait à quelques-uns d'entre eux de s'enivrer de temps à autre, mais nous constations que c'étaient parfois les meilleurs soldats et le dossier de leurs services au front le démontrera.

J'espère que le ministre, maintenant que son attention a été attirée sur ces cas, verra à ce que ces hommes aient un procès raisonnable et l'avantage de se défendre avant de se voir condamner à payer l'amende.

L'hon. M. MANION: Le ministre voudra-t-il nous dire le nombre de malades traités pour tuberculose et ce qu'il en coûte dans tout le Canada?

L'hon. M. BELAND: Je vais donner le nombre de tuberculeux, recevant une paye ou des allocations, durant la période s'étendant de 1919 à 1925 inclusivement:

1919	1,486
1920	1,096
1921	1,054
1922	982
1923	869

Le 1er janvier 1924, nous en avions 859, et le 21 février 1925, nous en avions 761. Ceci est le nombre des malades recevant la paye entière ou des allocations, Nous en avions 13 non hospitalisés et 58 malades en observation, ne recevant ni paye ni allocations, soit un total d'environ 800.

M. ROSS (Kingston): Le ministre possède-t-il une semblable statistique relativement aux mortalités de l'année.

L'hon. M. MANION: J'aimerais à avoir le chiffre total, non seulement pour la paye et les allocations, non seulement pour le coût de l'entretien et ainsi de suite, mais tout ce que ces hommes coûtent au pays.

L'hon. M. BELAND: Je crains de ne pouvoir donner ces chiffres, mais je crois pouvoir donner à mon honorable ami des renseignements qui lui permettront de calculer lui-même facilement la chose. Je prendrai par exemple le sanatorium central de l'Alberta; les frais d'entretien d'un malade étaient extrêmement bas, soit $2.90, mais je dois dire que nous avons payé beaucoup plus dans d'autres établissements. Ainsi au sanatorium de Tranquille, nous avons payé $3.50 par jour. Au sanatorium de Fort-Qu'Appelle, nous avons payé $3.32 par jour, et au sanatorium de Kingt-Edward à Winnipeg, $3.00. Puis au sanatorium de Ninette, au Manitoba, nous avons payé $2.84. Au sanatorium de Byron, près de London, Ontario, les frais ont été de $3.03 par jour. Au Calydor, à Gravenhurst, qui est un établissement coûteux, nous avons payé $4.59. Les patients de cet endroit étaient sous les soins du Dr Parfitt, spécialiste renommé en tuberculose. Au sanatorium Mountain, près de Hamilton, nous avons payé $3.07. Au sanatorium de Jordan, Nouveau-Brunswick, nous avons payé $3.20, et dans celui du comté de Saint-Jean, $2.66. Au sanatorium de Kentville (N.-E.), nous avons payé $2.55. Je n'ai pas la moyenne, mais elle est d'environ $3.10 par jour pour les tuberculeux.

Au sujet des décès, je possède quelques renseignements intéressants. Au cours de 1924 il y a eu 170 décès de malades tuberculeux. Au cours de la même année on a admis dans les hôpitaux du département et de l'extérieur 156 malades souffrant de tuberculose. Nous avons renvoyé chez eux 1,284 anciens combattants. On a aussi transféré quelques-uns d'un hôpital à un autre.

M. ROSS (Kingston): Vous avez admis 1,256 malades?

L'hon. M. BELAND: Nous en avons congédié 1,284, cette année-là.

M. ROSS (Kingston): Et 170 sont morts?

L'hon. M. BELAND: Oui. Le 31 décembre 1924, il restait sous nos soins 793 malades. Le chiffre que j'ai ici est de date plus récente. Le nombre des tuberculeux en 1924 se trouva être en moyenne de 389 par mois.

L'hon. M. MANION: Le ministre peut-il nous dire le nombre des malades en traitement dans les différents sanatoriums?

L'hon. M. BELAND: Voici la liste:

	Malades
Kentville	67
East-St-John	14
River-Glade (N.-B.)	27
Hamilton	63
Gravenhurst	17
London	117
Ninette	40
Winnipeg	4
Fort-Qu'Appelle	45
Tranquille	34
Total	428

L'hon. M. MANION: Quel est le prix moyen que coûte le traitement d'un malade ordinaire dans les différents hôpitaux?

L'hon. M. BELAND: La moyenne est de $2.94 par tête.

L'hon. M. MANION: en comptant les tuberculeux?

L'hon. M. BELAND: Dans nos hôpitaux, oui.

Ste-Anne-de-Bellevue	$2 58
Camp-Hill	2 95
Lancaster	3 29
Christie st	3 69
Westminster	2 46
Deer-Lodge	2 43
Central-Alberta	2 90
Col. Belcher	3 86
Shaughnessy	3 48

Coût moyen par jour pour un malade, $2.94.
Journées d'hôpital en six mois, 310,681.

M. ROSS (Kingston): Ces chiffres sont instructifs, car il est bien connu que le taux des décès chez les tuberculeux tend à diminuer. Si les chiffres cités sont exacts, ils indiquent que le taux de la mortalité parmi les anciens combattants est de 13 p. 100. Cela devrait engager les autorités à se montrer généreuses dans le traitement des vétérans. On ne peut qu'attribuer ce résultat à une diminution de vitalité causée par le service actif.

Le ministre continue-t-il l'excellent système d'après lequel les tuberculeux qui ne sont pas

satisfaits du traitement qu'ils reçoivent dans un hôpital pouvaient obtenir de passer dans un autre établissement? L'administration se montrait empressée à satisfaire ce désir des malades. Dans cette affection la tranquillité d'esprit et un sentiment de satisfaction jouent un rôle important. Même si les malades deviennent comme on dirait incommodes, l'administration doit faire tout ce qui est possible pour compléter à cet égard le traitement de cette maladie. Si un malade ne se sent pas bien dans un établissement, il ne faut pas hésiter à le transférer dans un autre. C'est le temps d'oublier la question d'économie en faveur du plus grand bien pour les malades.

L'hon. M. BELAND: C'est notre politique. Nous pensons d'abord à l'économie; mais si l'on a raison de croire qu'un changement fera du bien au malade, nous n'hésitons pas à l'ordonner.

M. ROSS (Kingston): Comment sait-on qu'un malade n'est pas satisfait?

L'hon. M. BELAND: On le sait par le rapport du surintendant et par la déclaration du malade lui-même. J'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet.

M. ROSS (Kingston): Le département envoie-t-il des inspecteurs faire la visite des hôpitaux?

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. ROSS (Kingston): Qui sont ces inspecteurs?

L'hon. M. BELAND: Il y a le docteur McCombe, l'inspecteur ordinaire, et le directeur du service de santé. Il est en ce moment en tournée d'inspection.

M. ROSS (Kingston): Est-ce que le ministre ne pense pas qu'il serait utile de faire visiter les hôpitaux par un médecin particulier, afin d'être sûr que les malades reçoivent un traitement approprié?

L'hon. M. BELAND: Le docteur McCombe est dans ces conditions. Il faudrait toujours rétribuer le médecin qui ferait la visite. Je doute fort qu'avant cela, le docteur McCombe ait jamais été au service du département. Il ne consacre qu'une partie de son temps à ce travail; deux ou trois fois par année, il visite tous les hôpitaux et il fait rapport sur les conditions qui existent non seulement en ce qui regarde les patients, le traitement qu'ils reçoivent, leur conduite et leur disposition d'esprit, mais aussi sur la situation du personnel médical et des infirmières.

M. ROSS (Kingston): Je repose la plus grande confiance dans le docteur McCombe; je ne savais pas toutefois qu'il visitât régulièrement tous ces sôpitaux.

L'hon. M. BELAND: Parfaitement. Il visite les hôpitaux une couple de fois par année. Je reçois régulièrement des rapports de lui.

M. ROSS (Kingston): Se fait-il un devoir de voir chaque patient hospitalisé dans une institution?

L'hon. M. BELAND: Je ne puis affirmer si oui ou non il voit chaque patient en particulier; j'ai la certitude toutefois qu'il inspecte toutes les salles.

M. ROSS (Kingston): J'aimerais que l'inspection fut faite d'une manière différente. L'inspecteur devrait faire le tour de l'institution sans être accompagné d'aucun membre du personnel; il devrait converser avec les patients, prendre note de leurs plaintes et prendre les moyens de les faire parvenir au département. Il arrive souvent que les fonctionnaires d'une institution en imposent un peu à leur entourage et empêchent les patients de faire des plaintes.

(Le crédit est adopté.)

Frais de rééducation, $5,000.

L'hon. M. BELAND: Le nombre des anciens soldats qui suivent les cours de rééducation est fort réduit; il n'y en a plus que 84.

L'hon. M. MANION: Quelle somme a-t-on déboursée de ce chef l'année dernière?

L'hon. M. BELAND: Pour les dix mois écoulés le 31 janvier, $3,628.

M. ROSS (Kingston): Le ministre maintient-il un service de rééducation à Kingston?

L'hon. M. BELAND: Non.

M. ROSS (Kingston): Quelle est l'expression employée pour désigner l'œuvre qui est accomplie sous les auspices du département?

L'hon. M. BELAND: Vetcraft,—il s'agit d'un atelier où les vétérans invalides peuvent travailler à l'abri; nous en avons dans différentes villes.

M. ROSS (Kingston): Où les vétérans invalides travaillent-ils à Kingston?

L'hon. M. BELAND: Je n'ai pas de renseignements à ce sujet.

M. ROSS (Kingston): Le seul travail que le département puisse leur procurer à Kingston, c'est au bureau de poste. Je ne crois pas qu'il existe aucun atelier chez nous.

L'hon. M. BELAND: Nous n'avons pas d'atelier là-bas; quelques vétérans toutefois travaillent à l'extérieur.

M. ROSS (Kingston): Voilà la nature du travail qu'on leur procure. On octroie une mensualité de tant aux anciens soldats incapables de travailler; on leur procure ensuite divers emplois et les quelques sous qu'ils gagnent sont déduits de leur allocation. J'ai eu connaissance du cas d'un pauvre diabétique, qui peut à peine se traîner sur ses jambes et on l'envoie faire des perceptions par toute la ville; on déduit ensuite de son allocation les quelques sous qu'il a péniblement gagnés. Voilà le système que l'on désigne sous le nom de Vetcraft. Il existe beaucoup de mécontentement de ce chef. Si un vétéran obtient quelques remèdes, il est obligé de se présenter à l'hôpital tous les jours, peu importe dans quel état il est.

(Le crédit est adopté.)

Traitements—	
Administration..	$1,275,000
Assurance et instruction	75,000
Hôpitaux et cliniques..	1,750,000

L'hon. M. MANION: Le ministre est-il en mesure de nous donner des explications concernant ce crédit?

L'hon. M. BELAND: Le nombre des fonctionnaires administratifs et des commis aux écritures est de 1,034, répartis ainsi qu'il suit:

Bureau-chef: 4 fonctionnaires administratifs; 7 commis en chef; 8 premiers commis, 7 commis principaux; 46 commis sénior; 175 commis-sténographes; 135 commis junior et 9 messagers.

District A: Un fonctionnaire administratif, au traitement de plus de $3,600; un commis en chef; deux premiers commis; 8 commis principaux; 16 commis senior; 35 commis-sténographes; 7 commis junior et 2 messagers.

Districts B et K:

C'est-à-dire les Provinces maritimes.

Un fonctionnaire administratif; aucun commis en chef; 4 premiers commis; 6 commis principaux; 18 commis sénior; 23 commis-sténographes; 14 commis junior et 2 mesagers.

District C:

Il s'agit d'Ottawa, du dehors du bureau-chef.

Pas de fonctionnaire administratif au traitement de plus de $3,600; un premier commis; 3 commis principaux; 11 commis sénior; 13 commis-sténographes; 10 commis junior, et 3 messagers.

District D, Toronto: 2 fonctionnaires administratifs, au traitement de plus de $3,600; un commis en chef; 8 premiers commis; 12 commis principaux; 38 commis sénior; 106 commis-sténographes; 25 commis junior et 2 messagers.

District F, London:

Devenu depuis un sous-district.

Pas de fonctionnaire administratif ni de commis en chef; 1 premier commis; 3 commis principaux; 7 commis sénior; 17 commis-sténographes; 24 commis junior et un messager.

District G, Winnipeg: Un fonctionnaire administratif au traitement de plus de $3,600; un commis en chef; 2 premiers commis; 3 commis principaux; 7 commis sénior; 23 commis-sténographes; 9 commis junior et 2 messagers.

District H, Regina: aucun fonctionnaire administratif recevant plus de $3,600, un commis en chef, aucun premier commis, deux commis principaux, quatre commis senior, quatorze commis-sténographes, quatre commis junior, quatre messagers.

District I, Calgary: un fonctionnaire administratif recevant plus de $3,600, aucun commis en chef, deux premiers commis, quatre commis principaux, seize commis sénior, vingt commis-sténographes, huit commis junior, deux messagers.

District J, Vancouver: aucun fonctionnaire administratif recevant plus de $3,600, aucun commis en chef, trois premiers commis, cinq commis principaux, seize commis sénior, trente commis sténographes, onze commis junior, deux messagers.

Unité M, Londres, Angleterre: un fonctionnaire administratif, aucun commis en chef, deux premiers commis, un commis principal, aucun commis sénior, cinq commis-sténographes, deux commis junior, deux messagers.

Ce sont les seuls fonctionnaires administratifs et les seuls commis aux écritures. Il y a de plus le personnel des médecins et des experts.

L'hon. M. MANION: C'est suffisant.

L'hon. M. BELAND: Le 20 février 1925, il y avait 2,317 employés temporaires et 176 employés permanents, soit en tout 2,493. Depuis, ce total a été réduit à 2,422.

M. MACLAREN: Le ministre nous apprendra-t-il s'il songe encore à établir des maisons de refuge de soldats plutôt que de maintenir le système actuel d'hôpitaux? Je suppose que le nombre de malades qui ont besoin d'un traitement suivi est maintenant assez restreint, je veux dire les anciens combattants qui sont obligés de retourner aux hôpitaux plusieurs fois par année. Il est bon d'examiner s'il ne serait pas temps de remplacer quelques-uns des hôpitaux militaires par des refuges. Dans ce cas, les dépenses afférentes à l'administration et aux soins médicaux seraient fort réduites.

L'hon. M. BELAND: Oui, le département s'occupe de cette question depuis deux ans. En réalité, le comité parlementaire nous a conseillé d'examiner la question des refuges des soldats lorsque le traitement des anciens combattants ne rapporte plus aucun profit, comme l'a dit mon honorable ami. Il est difficile de savoir quel serait le nombre de ces vétérans, mais afin de parer à cette situation nous avons pensé de réserver dans quelques-uns des hôpitaux une salle pour leur donner un asile. Le département logerait, nourrirait et habillerait les soldats, qui, dans la plupart des cas feraient leur propre lit et d'autre manière pourvoiraient à leurs propres besoins. D'habitude, l'invalidité qui les con-

fine dans une salle n'est pas considérable, mais d'autres incapacités les empêchent de faire aucun travail. Ayant cela en vue, nous avons adopté un décret dont j'enverrai avec plaisir une copie à mon honorable ami en n'importe quel temps, mais il peut le trouver à la page 46 du rapport du ministère. Ce décret donne les conditions auxquelles les malades peuvent profiter de cet avantage. Je suis informé par le directeur du service de santé que nous n'avons plus que huit malades à qui on a cessé d'administrer un traitement suivi pour les faire passer dans une autre salle où leur séjour ne leur donne pas droit à la solde et aux allocations ordinaires. Nous avons inauguré ce système il y a deux mois. Les sujets sont choisis avec soin. Le directeur du service de santé a reçu l'ordre de visiter tous les hôpitaux et de reconnaître ces cas pour les isoler.

Suivant la règle, ces malades devraient être renvoyés de l'hôpital, mais cela n'est pas toujours possible, car ils se trouveraient dans la rue. Nous leur offrons de rester dans l'établissement sans toucher la solde et les allocations régulières, mais avec la pension accordée par la commission. Si la pension est assez importante, on en déduit une partie pour leur entretien. Ce système est très favorable aux vétérans qui ne sont pas à la charge de leurs familles et qui se sont faits au régime de l'hôpital. Je crois qu'un grand nombre vont se prévaloir de cet avantage et l'administration fera une économie.

M. MACLAREN: Y a-t-il des endroits où les hôpitaux civils remplacent à cet effet les hôpitaux militaires?

L'hon. M. BELAND: Nous y avons des malades. En certain cas on trouve plus avantageux de les faire traiter dans les hôpitaux civils, comme à Montréal, au Royal-Victoria.

M. ROSS (Kingston): L'inspecteur du ministère visite-t-il les malades confiés à ces hôpitaux civils?

L'hon. M. BELAND: Oui; mais seulement quand il y a des plaintes au sujet du traitement reçu ou pour d'autres raisons particulières.

M. EVANS: La visite des hommes devrait se faire d'une manière plus intéressée. Je ne blâme pas les médecins, mais je crois qu'on se contente trop de faire la visite réglementaire. Je connais, par exemple, un ancien combattant qui est devenu facteur. Il a perdu la sensibilité de ses pieds et il est quelquefois obligé de rester chez lui. Cependant on lui refuse une pension. Un autre apparemment en bonne santé après son retour de l'hôpital est mort l'année dernière. Il est certain que le service a avancé ses jours; malgré cela sa femme et ses deux enfants sont laissés sans secours. Un autre a dû se faire amputer une jambe, voilà près de deux ans, et il n'a reçu depuis aucune assistance; je crois qu'il doit encore ses frais d'hôpital. On dira peut-être que l'invalidité de cet homme résulte de sa propre imprudence; mais, quand même, ces hommes ont risqué leur vie dans les tranchées et d'après moi nous ne devons pas les laisser sans moyens de subsistance. On devrait se montrer plus sympathique dans des circonstances comme celles-là.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il nous exposer succinctement la situation dans le domaine des assurances,—combien sont assurés, la valeur totale des polices, et le reste?

L'hon. M. BELAND: En réponse à l'honorable député de Saskatoon (M. Evans) je puis dire que le département s'efforce de se montrer sympathique pour tous les cas pareils portés à son attention. Règle générale, l'examen médical est très soigné. Je n'irai pas prétendre qu'on ne puisse jamais, avec raison, trouver à redire: la nature humaine est telle que certains médecins, par la presse des affaires, ou pour quelque autre cause, n'apportera pas à un malade l'attention qu'il faudrait. Quand on me signale une situation de ce genre je fais tout ce que je peux pour y remédier; et si l'honorable député veut me mettre amplement au courant des cas cités par lui j'essayerai de lui donner satisfaction. J'aborde maintenant la question de mon honorable ami (M. Manion). Jusqu'au 31 décembre 1924 il y a eu 990 réclamations sous le régime des assurances, représentant une valeur totale de $2,940,500. Sur les 990, jusqu'au mois de décembre 1923, 498 ont été réglées par des payements en espèces ou par des annuités; de janvier à décembre il y a eu 183 règlements, soit 681 en tout, ce qui laisse une balance de 236. Sur ce nombre 158 ont été annulées jusqu'en décembre 1923, sous l'empire de l'article 10 de la loi concernant l'assurance des anciens combattants, aux termes duquel article le bénéficiaire qui reçoit une pension ne peut toucher que le plus gros montant. L'an dernier il a été annulé 78 pour la même raison, ce qui fait un total de 236. Le 31 décembre 1924 il y avait 73 réclamations en cours de règlement. Total des polices en vigueur au 1er janvier, 1925, 27,666, comportant une obligation de $61,404,500. Nos recettes provenant des primes ont atteint le chiffre de $1,742,235 pendant l'année terminée le 31 décembre 1924. Le 31 décembre 1923, notre encaisse était de $1,696,656; nous

avions donc, au 31 décembre 1924, une balance de $3,438,892.48. Les frais de l'année 1924 se sont montés à $545,045.04; il nous restait donc au 1er janvier 1925, $2,893,847.44. Ce département s'est suffi jusqu'ici et il continuera de même pendant quelque temps encore, mais avec le temps, la durée de la vie probable ira en diminuant, et faudrait régler un plus grand nombre de réclamations et il m'est impossible de prédire ce qui en résultera. Il se peut qu'un jour l'Etat soit obligé d'affecter certains fonds à ces fins.

(Le crédit est adopté.)

Solde et allocations.—Traitement, $1,750,000; rééducation, $60,000.

L'hon. M. BELAND: Cet argent est payé en espèces aux sujets qui suivent, soit un traitement, soit les cours de rééducation. On va l'adopter sans difficulté puisque le montant est remis en entier aux intéressés. Le chiffre de la solde et des indemnités est fixé sous le régime d'un ordre en conseil adopté voilà bien des années. L'homme lui-même touche tant par jour et on alloue tant aux parents à sa charge, s'il en est. Le montant est de $290,000 moindre que celui de l'an dernier.

M. ROSS (Kingston): Certains de ces hommes sont dans une situation des plus pénibles. Ils reçoivent un traitement de charité dans les hôpitaux et leur situation est tout ce qu'il y a de plus triste, car ils sont sans le sou et n'ont aucun moyen d'obtenir de l'aide. J'ai connaissance d'un, entre autre, qui n'a pas de parents du tout et qui est forcé de se faire diseur de bonne aventure pour gagner de quoi se payer une coupe de cheveux. Le département ne pourrait-il pas s'intéresser un peu plus à ces gens qui aujourd'hui sont laissés aux soins de la Croix-Rouge et d'autres institutions de charité? J'ai connaissance de deux ou trois hommes qui n'ont absolument rien.

L'hon. M. BELAND: Le département fait tout ce qu'il peut pour eux. Mon honorable ami dit qu'il parle surtout de deux ou trois cas; j'en ai plus que cela. J'ai reçu nombre de communications au sujet d'hommes qui, apparemment, n'ont aucun droit à être traités par le département; ils prétendent qu'au moins ils devraient recevoir traitement, sans solde ni allocation. Pour ce qui est de bon nombre d'entre eux, nous nous efforçons d'établir, si possible, que leur invalidité résulte de leur service de guerre; en attendant ils sont traités, mais ne touchent ni solde ni allocation.

M. ROSS (Kingston): Je crois que très souvent la situation de ces hommes résulte d'une divergence d'opinion entre médecins: l'un attribue l'invalidité du sujet au service de guerre, l'autre en disconvient. J'ai toujours cru que le département donnait le bénéfice du doute à l'ancien combattant; et je répète que certain de ces hommes sont dans une situation navrante.

M. BLACK (Yukon): Je tiens à signaler au comité un état de choses qui, s'il est réellement tel que le révèlent les lettres que j'ai reçues, mérite l'attention immédiate du Gouvernement. Voici une lettre que j'ai reçue d'Edmonton:

Ci-inclus veuillez trouver un vœu adopté par l'Association des mutilés de la Grande guerre, d'Edmonton. Depuis quelque temps déjà, l'Association insiste auprès du gouvernement fédéral sur la nécessité d'adopter un modèle de jambes artificielles beaucoup plus léger que celui qu'on emploie actuellement. Je crois comprendre que le Gouvernement s'est abouché avec la maison DeSouttar de Londres, qui fabrique des membres artificiels, mais, ayant trouvé que la dépense serait trop forte, est disposé à essayer un membre partiellement en métal qui n'est encore qu'à l'état d'expérimentation, et cela sans en connaître le coût définitif, et sans savoir s'il donne satisfaction, ce qui n'est pas sûr.

A l'heure actuelle, les invalides portent encore les vieilles jambes en bois de saule qui ont été fournies il y a environ huit ou neuf ans. Je crois comprendre que les gouvernements de la Grande-Bretagne, du Sud-Africain, d'Australie et de Nouvelle-Zélande ont tous adopté le modèle DeSouttar et que c'est l'appareil qu'ils fournissent. Ces appareils pèsent de sept à neuf livres, tandis que les appareils en métal pèsent en tout, de deux livres et demie à trois livres.

Nous avons un de nos membres qui a eu l'avantage de se faire donner un appareil DeSouttar, en 1916 et il a eu la précaution d'en acheter personnellement un autre avant de quitter Londres, si bien que cela n'a pas coûté un sou au gouvernement ni comme achat, ni comme réparation.

D'après moi, si tous les mutilés étaient dotés d'un de ces appareils en métal, la plupart d'entre nous n'auraient jamais besoin de les faire renouveler, tandis qu'à l'heure actuelle, il nous faut aller souvent à l'usine pour faire réparer nos appareils ce qui veut dire une perte de temps et parfois des frais de transport.

Voici maintenant le vœu exprimé par l'Association des mutilés d'Edmonton:

Vœu concernant les membres artificiels en métal.

Il est incontestable que ceux qui ont fait l'essai de membres artificiels légers en métal sont satisfaits.

On considère que le seul homme capable de le juger est celui qui en porte; or, nous avons des membres qui portent des appareils DeSouttar depuis sept ans. Ils en sont très satisfaits après avoir porté l'ancien appareil si lourd qu'on fournit actuellement aux mutilés au Canada.

En demandant qu'on fournisse des appareils légers en métal, nous demandons qu'on tienne compte des conditions suivantes:

1. Lorsque la jambe est amputée au-dessus du genou, il reste généralement un petit morceau de la cuisse, dont la force musculaire est très limitée. Lorsqu'on donne un membre artificiel c'est pour servir de prolongement à ce moignon sur lequel il porte conséquemment beaucoup, c'est-à-dire que le mouvement et l'inertie de la masse de l'appareil influe sur le moignon d'autant plus que la masse est loin. Par conséquent, c'est le pied qui agit le plus comme bas-

cule, ce qui fait que si l'on adapte au moignon un appareil lourd, c'est un inconvénient.

2. Le membre en métal a aussi cet avantage, c'est de ne pas posséder toutes les courroies qu'il faut avoir avec le membre plus lourd. Le seul accessoire est une courroie qui va à l'épaule et une bande qui entoure le bassin et cette dernière fait presque tous les mouvements que font naturellement la hanche et la cuisse.

Voilà ce que nous voulons expliquer au gouvernement canadien et nous estimons que pour le bien de notre santé et pour récupérer le maximum des moyens que nous avons perdus et qui nous sont nécessaires si nous ne voulons pas coûter encore plus cher au gouvernement, notre demande mérite d'être étudiée.

En conséquence, les membres de l'Association des mutilés d'Edmonton expriment le vœu que le gouvernement du Canada veuille bien fournir à tous les mutilés du Canada, les membres artificiels légers en métal fabriqués par DeSouttar, de Londres, Angleterre, ou tout appareil de même qualité.

Voilà une déclaration bien catégorique qui devrait nous convaincre. Ces hommes qui ont fait partie du corps expéditionnaire n'ont pas songé à ce qu'ils allaient perdre et aujourd'hui que certains appareils donnent satisfaction, alors que ceux qu'on fournit maintenant sont encombrants pour ceux qui les portent, j'estime que le Gouvernement devrait prendre des dispositions pour donner aux mutilés ces appareils perfectionnés. Tout disposé que le Gouvernement soit à économiser, voilà un cas où il ne devrait pas tenir compte des frais. Après tout il n'y a pas tant de mutilés au Canada et même s'il y en a beaucoup, je prétends qu'on doit fournir à ces hommes les meilleurs appareils qu'il soit possible de trouver.

L'hon. M. BELAND: J'ai écouté attentivement la lecture du vœu que notre honorable collègue nous a cité. Je peux lui assurer que depuis deux ou trois ans le département s'est occupé des appareils DeSouttar. Je m'y suis moi-même intéressé. Mais quoi qu'on puisse en dire, même en Angleterre, ils sont encore à la période d'essai. Le ministère des pensions d'Angleterre ne les a pas encore adoptés définitivement. Nous en avons acheté quelques-uns pour les examiner. Il ne s'agit pas du prix et si l'appareil DeSouttar est préférable pour les mutilés à l'appareil qu'on fabrique ici, nous sommes tout disposés à payer le supplément, qui est, je crois, d'environ $70 pour chaque membre. L'appareil DeSouttar est plus léger, huit ou dix onces de moins, me dit-on que l'appareil que nos mutilés portent. On me dit aussi qu'il y a un certain nombre de mutilés qui aiment l'appareil DeSouttar. D'autre part, il y en a qui m'ont dit qu'ils préfèrent l'appareil canadien. Il s'agit de savoir si nous devons dire aux mutilés: Vous pouvez avoir un appareil DeSouttar si vous le préférez. Jusqu'ici nous n'avons pas pris ce parti. On peut se

procurer d'autres membres artificiels. On m'a fait voir qu'il y avait des membres artificiels métalliques aussi bon que les DeSouttar. Ceux-ci coûtent fort cher; je crois qu'ils sont protégés par des brevets, je n'en suis pas certain, mais il nous en coûterait cher de changer. Avant de changer nous voudrions être absolument certain que le changement est justifié par les qualités supérieures de l'appareil DeSouttar. Cet appareil est encore à l'état d'expérience et nous voulons avoir plus de preuves avant de prendre une décision finale à ce sujet. Il y a actuellement à Ottawa un représentant du ministère des pensions de la Grande-Bretagne. Il est arrivé au Canada récemment, mais, malheureusement, je n'ai pas encore eu l'occasion de m'entretenir avec lui. Je devais le rencontrer cet après-midi, mais j'ai été retenu à la Chambre parce que mes crédits pouvaient arriver d'un moment à l'autre. Néanmoins, j'ai l'intention de discuter cette question davantage avec le représentant du ministère britannique des pensions. En attendant, si mon honorable ami (M. Black) veut bien m'envoyer copie de la résolution qu'il a lue, je la joindrai à mon dossier et elle pourra rendre service.

M. MacLAREN: A ma connaissance l'appareil orthopédique DeSouttar est en usage depuis 1918 et peut-être même avant cela, mais en nombre très limité. Je ne puis m'empêcher de trouver que la lettre lue par l'honorable député du Yukon (M. Black) est peut-être un peu trop favorable à cet appareil. C'est un bon membre artificiel et convenant particulièrement bien à certains cas. D'un autre côté, il est des cas où il est désavantageux d'avoir un appareil léger. Il est faux de croire que plus l'appareil est léger, meilleur il est. Il est des membres artificiels de certains poids qui conviennent mieux que d'autres à certains individus. Si un individu porte un membre artificiel léger, un vent violent peut plus facilement le faire tomber. Néanmoins, je ne veux pas dénigrer l'appareil DeSouttar qui est excellent pour certains cas. On ne devrait pas dire que cet appareil doit toujours être employé parce que ce n'est pas nécessairement celui qui convient le mieux ou qui est le meilleur. Le gouvernement britannique n'a pas établi l'usage général de l'appareil DeSouttar, une des raisons étant que son prix était trop élevé. De plus, comme je l'ai déjà dit, cet appareil n'est pas spécialement convenable à certains cas. Je crois qu'on a fait des arrangements qui permettent de substituer l'appareil DeSouttar à un autre si l'invalide paye la différence. Quant aux membres artificiels fabriqués au Canada par le département il est juste de déclarer,

et je fais cette déclaration d'après mes connaissances personnelles des cas que j'ai eu sous les yeux, qu'ils donnent la plus haute satisfaction. Je connais des cas où des mutilés, pour avoir un meilleur membre artificiel, ou le meilleur qu'on puisse se procurer, sont allés dans les centres comme New-York, mais sont finalement revenus ici convaincus que le département dirigé par le ministre peut donner un membre artificiel rendant plus de services que tout ce qu'on peut trouver ailleurs. En ce qui regarde le membre artificiel ordinaire la fabrication est dans certains cas bien supérieure et très satisfaisante. Il n'est que juste, ce me semble, de signaler le beau travail accompli sous ce rapport. Je crois qu'avec le temps nous pourrons trouver un appareil meilleur encore. Je crois qu'il existe un appareil de bois et de métal combinés qui possède de grands avantages et qu'on peut se procurer à des prix raisonnables.

M. BLACK (Yukon): Je suis surpris d'entendre un honorable député suggérer que si un amputé exige le meilleur modèle de membre artificiel le Gouvernement lui avancerait le prix d'un appareil ordinaire en bois et qu'il payerait la différence. C'est trop d'économie.

M. MacLAREN: Je me permettrai de reprendre l'honorable député. J'ai dit que j'avais l'impression que le gouvernement britannique avait mis ce plan en pratique. Je ne l'ai pas conseillé et je n'ai pas exprimé d'opinion à son sujet.

M. BLACK (Yukon): Je crois que mon correspondant a exposé sa cause de la manière la plus convaincante quand il dit que la seule autorité sur ce sujet est l'individu qui doit porter le membre artificiel. Je suis bien heureux de voir que mon honorable ami (M. MacLaren) ne s'est jamais trouvé dans cette position. J'ai cité à la Chambre l'opinion d'un individu qui doit porter une jambe de bois. Je l'ai connu depuis une vingtaine d'années et, disons en passant qu'il vient du comté de mon honorable ami, Saint-Jean, et a vécu à cet endroit jusqu'à ce qu'il vienne dans l'Ouest. C'était un grand et fort homme, mais il n'est aujourd'hui qu'un pauvre mutilé, ayant eu une jambe coupée au-dessus du genou lorsqu'il servait en France. J'ai une autre lettre du secrétaire-trésorier de l'Association des amputés de la grande guerre au cours de laquelle il dit:

La jambe DeSouttar est très estimée de l'autre côté de l'océan et on en donne un grand nombre aux soldats. Nous avons essayé de nous en faire envoyer au pays, mais la maison DeSouttar refuse d'expédier une quantité inférieure à cent et nous comprenons que le département ne veut pas prendre cela en considération.

Ce serait donc en grande partie une question de dépense. Eh bien, je prétends que les vétérans canadiens infirmes devraient être fournis des meilleurs appareils de prothèse qu'il soit possible de leur procurer, indépendamment de toute considération pécuniaire.

(Le crédit est adopté.)

Prêts de rééducation, $10,000.

L'hon. M. MANION: Il se fait assez tard et nous avons veillé jusqu'à près de deux heures ce matin. J'allais proposer au ministre d'examiner un crédit ou deux encore, et ensuite de lever la séance. Nous avons fait une bonne soirée d'ouvrage, nous avons voté près de 8 millions, et nous ne tenons pas à siéger aussi longtemps chaque soir. Cela convient-il au ministre?

L'hon. M. BELAND: Je ferai ce qui plaira au comité. J'ai compris que l'on m'avait réservé toute la journée et que je devais présenter les crédits destinés au rétablissement civil des soldats et au ministère de la Santé et prendre toute la séance. Nous avons, l'autre jour, discuté longuement les crédits pour la santé, bien qu'ils ne soient pas très considérables. Je tiens seulement à ce que le travail de la session avance. Nous avons discuté bien des sujets, et les plus importants, se rapportant au ministère du Rétablissement civil des soldats. Adoptons tous les crédits, sauf un, nous passerons ensuite aux crédits pour la santé, dont le vote ne demandera pas plus d'une demi-heure, peut-être pas plus de quinze minutes, car tous les détails ont déjà été examinés.

L'hon. M. MANION: Nous nous sommes montrés très raisonnables, puisque 8 millions de crédits ont déjà été votés. Souvent, nous passons une soirée entière sur un petit crédit d'un autre ministère. Je proposais que nous votions une couple d'autres crédits, et j'entends l'un de mes amis faire la remarque que la plupart de ces crédits sont importants. Nous n'avons pas l'intention de retarder le vote des crédits et lorsque nous y reviendrons, nous pourrons en approuver un grand nombre en peu de temps; mais il est tard et nous en avons déjà approuvé un bon montant. En me reportant à certains crédits pour d'autres ministères, je vois que nous en avons voté la moitié. Ces crédits représentaient une somme totale d'un demi-million et nous en avons discuté quelques-uns pendant des journées.

L'hon. M. BELAND: Ils ne sont pas importants.

L'hon. M. MANION: Voilà une raison qui devrait nous porter à nous occuper plus longuement du département de mon honorable ami. Nous faisons peu de cas des petits prêts

de rééducation du crédit relatif à la responsabilité des patrons, mais je crois qu'il nous faut réserver une couple de crédits.

L'hon. M. BELAND: Nous allons alors réserver la commission fédérale d'appel et les pensions.

L'hon. M. MANION: Et ceci nous permettra de discuter tous les autres crédits. Je ne fais pas d'obstruction.

L'hon. M. BELAND: Nous allons réserver la commission fédérale d'appel.

L'hon. M. MANION: Supposons que nous remettions à plus tard l'aide aux chômeurs et la commission fédéral d'appel, avec l'entente que nous pourrons, si nous le désirons,—mais il est peu probable que la chose arrive,—aborder un autre sujet quand ces deux autres crédits auront été discutés; alors nous pourrons adopter les autres. Voilà qui est traiter généreusement le ministre, je crois.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami va voir combien je suis généreux moi aussi. Je consens à faire la moitié du chemin et je crois qu'il devrait laisser adopter ce crédit.

L'hon. M. MANION: Nous ne siégeons jamais après onze heures le vendredi soir.

L'hon. M. BELAND: C'est congé demain pour mon honorable ami, non pour moi.

L'hon. M. MANION: Vous avez toujours du bon temps et rien autre chose.

L'hon. M. BELAND: Non.

M. ROSS (Kingston): Le ministre est généreux, mais il demande beaucoup. L'aide aux chômeurs et la commission fédérale d'appel sont des questions nouvelles.

L'hon. M. BELAND: Nous allons réserver cela.

M. ROSS (Kingston): Si le ministre veut bien répondre à une couple de questions, j'apprécierai la chose. Par exemple, quel est ce crédit de $5,000 pour publicité spéciale?

L'hon. M. BELAND: Pour annonces que le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile publie dans les journaux de vétérans relativement à l'expiration des délais pour présenter les demandes de pensions et autres réclamations. Il ne s'agit que de journaux de vétérans.

M. ROSS (Kingston): Quels sont ces journaux?

L'hon. M. BELAND: *The Khaki Call, The Listening Post, Imperial Veteran, Manitoba Veteran, The Veteran, Canadian Review Company Limited, Labour Leader.* Ce service a été bien diminué.

M. ROSS (Kingston): Quels sont les frais d'exploitation?

L'hon. M. BELAND: La plus grosse somme des frais d'exploitation comprend les avances pour le traitement des pensionnaires impériaux et étrangers qui sont domiciliés au Canada, et nous agissons à titre d'agent des gouvernements intéressés. Une vaste proportion des deniers dépensés nous sont remboursés. L'autre partie est utilisée comme suit:

Téléphones, télégrammes, frais de port et billets de tramways.
Transport et frais de voyage du personnel.
Papeterie et mobilier de bureau.
Assurance et emmagasinage.
Lumière, chauffage, énergie et eau.
Entretien et réparation du mobilier et de l'outillage.
Transport des marchandises et messageries.
Commission royale sur les pensions et le rétablissement.
Autres dépenses générales.
Capital d'exploitation.
Traitement et examen médical de vétérans impériaux et étrangers; aussi dépenses diverses du bureau impérial des pensions.

Tous ces deniers sont remboursés, mais ils le sont à la fin de chaque mois, et généralement, les arrérages s'élèvent à une somme considérable. Il nous faut avancer les fonds. La grosse part de ces deniers est dépensée pour le gouvernement impérial.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. MANION: Nous réservons les crédits nos 288 et 292.

L'hon. M. BELAND: L'honorable député désire réserver le crédit destiné à la commission fédérale d'appel?

L'hon. M. MANION: Oui, et le crédit relatif au chômage.

L'hon. M. BELAND: Le crédit 292 est réservé et le crédit 293 est adopté. Maintenant, nous pouvons passer à l'étude des autres crédits. Il n'y a rien de contentieux dans ces crédits.

L'hon. M. MANION: Il était convenu que le comité lèverait sa séance après ces crédits; si les autres ne sont pas contentieux le ministre pourra facilement les faire adopter plus tard.

L'hon. M. BELAND: Ces crédits, je crains, ne reviendront qu'à la fin de la session et vous n'aurez pas l'occasion de les discuter aussi bien que ce soir. Je sais que l'honorable représentant de Kingston (M. Ross) désire poser certaines questions relatives à la quarantaine.

L'hon. M. MANION: Si le ministre désire tant faire adopter ce crédit, il nous faudra, je crois, reculer et reprendre certains crédits que nous avons adoptés.

M. BROWN: Bien que cela puisse satisfaire le ministre, nous aimerions de notre côté à expédier un peu de la besogne parlementaire, si la chose est possible.

L'hon. M. MANION: L'honorable député de Lisgar aurait pu faire sa déclaration avant l'entente.

M. BROWN: L'entente portait que nous étudierions les crédits du ministère de la Santé. C'est à ces crédits que je m'intéressais.

L'hon. M. MANION: Le ministre peut aborder les crédits qu'il désire étudier, mais il n'en fera adopter aucun.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami n'est pas sérieux, je crois. Sa réputation est des plus enviables dans cette Chambre et il aurait tort de la détruire.

L'hon. M. MANION: Je ne crains pas cela. Mon honorable ami n'est pas juste, je crois. Nous avons conclu une entente, et maintenant il désire faire adopter les crédits du ministère de la Santé. Ces questions n'ont pas été discutées.

L'hon. M. BELAND: Oh, oui.

L'hon. M. MANION: Nous avions une entente.

L'hon. M. BELAND: J'ai dit que je serais prêt à réserver un ou deux crédits, à prendre le reste des crédits du ministère de la Santé et à les faire adopter ce soir après une discussion raisonnable et j'ai fait remarquer à ce sujet que les crédits du ministère de la Santé avaient été mis à l'étude depuis assez longtemps dans cette Chambre, et qu'une foule de renseignements avaient déjà été fournis au comité d'une façon satisfaisante. Les crédits qui restent de ce ministère sont loin d'être aussi importants que ceux que l'on a adoptés. Les trois seuls crédits qui restent comportent des sommes minimes, le crédit pour la quarantaine que nous discutâmes longuement l'autre jour, mais au sujet duquel on pourrait encore fournir des renseignements, et l'autre relatif aux maladies vénériennes, lequel constitue un octroi.

M. LEWIS: Nous avons progressé rapidement, et au lieu de causer du trouble en ce moment, le ministre ferait bien, je crois, s'il y a eu entente, d'ajourner la séance à 11 heures. Nous avons adopté des crédits au montant de 8 millions ce soir, et bien que je désirasse voir adopter les crédits du ministère de la Santé ce soir, il se trouve un crédit, celui des maladies vénériennes, qui pourrait entraîner une discussion générale.

M. PUTNAM: L'honorable député a-t-il dit "s'il y a eu entente"?

M. LEWIS: Il y a quelques instants nous avons laissé adopter cinq crédits environ sans discussion. Peut-être n'était-ce pas là l'entente générale et bien que cela fût peut-être le résultat d'un malentendu, l'honorable représentant de Fort-William et Rainy-River semble avoir l'impression qu'il y a eu entente.

M. PUTNAM: L'honorable membre a montré un intérêt tout paternel en engageant le ministre, au cas où quelque arrangement de ce genre aurait eu lieu, à proposer de lever la séance. Notre collègue, je le dis de nouveau, a fait montre d'un intérêt absolument paternel.

L'hon. M. BELAND: Je propose le renvoi de la suite de la discussion.

(Cette motion est adoptée.)

La séance est levée à onze heures et dix minutes.

LUNDI, 15 juin 1925.

La séance est ouverte à trois heures.

LA BANDE DES INDIENS PIEGAN

M. COOTE: Monsieur l'Orateur, je demande la lecture de la pétition de Philip Big Swan et autres de la réserve Piégan.

(Le greffier adjoint lit la pétition suivante):

Les soussignés font humblement observer:

Qu'une partie de la réserve des Indiens Piégan a été louée à l'honorable A. J. McLean, bien qu'une grande majorité des Indiens aient voté contre le bail;

Que les Indiens ont eu l'assurance du commissaire, qui a négocié la convention avec eux en 1877, que leurs réserves ne seraient pas occupées sans leur consentement;

Par conséquent, nous, les soussignés de la tribu Piégan, prions que ledit bail accordé à l'honorable A. J. McLean soit annulé et que les terres soient remises à la bande Piégan.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

M. COOTE: Monsieur l'Orateur, je désire discuter cette requête, mais après avoir causé de cette affaire avec le surintendant général des Affaires indiennes (M. Stevens), je crois qu'il préfère que cette discussion ait lieu à l'occasion de l'étude des crédits relatifs aux Indiens et qu'il verra à ce qu'ils soient examinés aussitôt que possible, de préférence dans l'après-midi. Si le ministre veut me donner maintenant cette assurance, je consentirai volontiers à ce que la discussion soit renvoyée à plus tard.

L'hon. CH. STEWART (surintendant des Affaires indiennes): Oui, monsieur l'Orateur, je donnerai avec plaisir l'occasion à l'honorable député de débattre cette question à fond à une heure raisonnable, de préférence dans l'après-midi, lorsque les crédits du département des Affaires indiennes seront devant la Chambre.

LES SEANCES DU MATIN

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose:

Que le mardi 16 juin et ci-après jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à onze heures du matin chaque jour, le dimanche excepté, qu'en sus de l'interruption ordinaire de six heures du soir, il y aura aussi relâche chaque jour, depuis une heure jusqu'à trois de l'après-midi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je fais remarquer, monsieur l'Orateur, que nombre de comités importants siègent encore et je ne vois pas la possibilité d'avancer leurs délibérations si la Chambre même prend presque toute la journée; sauf si les membres s'absentent des réunions les plus importantes. Quoi qu'il en soit je suggère que les séances du matin soient remises à mercredi. Je sais que demain matin nous devons régler des questions très importantes et je prie mon honorable ami d'agréer cet amendement de la motion.

L'hon. M. CRERAR: Le surlendemain?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Autant vaut commencer demain.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On aurait ainsi une journée de grâce.

Une VOIX: Achevons au plus tôt.

M. GOOD: Monsieur l'Orateur, une réunion importante de comité a été convoquée pour mercredi matin, et je crois que d'autres comités vont siéger aussi. Il me semble que l'adoption de la présente motion aura des conséquences fâcheuses pour le travail des comités.

M. FORKE: Monsieur l'Orateur, j'abonde plutôt dans le sens de l'honorable représentant de Brant (M. Good). Nombre de comités importants doivent se réunir encore et je trouve que plusieurs questions importantes n'auront pas l'attention qu'elles méritent si nous commençons à siéger dans la matinée demain ou même mercredi. Selon moi cete motion devrait être différée davantage.

L'hon. M. GRAHAM: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement ne veut sûrement pas empêcher la Chambre des communes de faire sa besogne; seulement il tient à l'accélérer. Quelques-uns des comités en question siègent pendant les séances de la Chambre; ils ne seront donc dérangés en rien par le fait que la Chambre se réunit l'avant-midi. De toute façon si on tombe d'accord sur le mercredi le Gouvernement l'acceptera. Autrement nous réserverons la motion jusqu'à demain.

Quelques DEPUTES: Mercredi.

Quelques DEPUTES: Jeudi.

L'hon. M. GRAHAM: Qu'allons-nous décider?

L'hon. M. CRERAR: Monsieur l'Orateur, plusieurs comités importants n'ont pas encore terminé leur besogne, le comité de l'agriculture par exemple, qui étudie la loi des grains. Je prévois que ces comités ne finiront pas avant deux ou trois jours, au bas mot, et la semaine dernière ils ont siégé deux et trois fois par jour. Le comité de la banque et du commerce est saisi lui aussi de questions fort importantes; d'autres comités également continuent leurs délibérations. Je suggère au Gouvernement d'attendre deux ou trois jours pour voir quels progrès réalisent ces comités et si tout marche bien nous pourrons commencer les séances du matin, jeudi.

L'hon. M. GRAHAM: Nous réserverons la motion jusqu'à demain.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La motion est réservée comme avis de motion pour demain.

1re LECTURE

D'un projet de loi modifiant la loi des champs de bataille nationaux à Québec.

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 205) tendant à modifier la loi concernant les champs de bataille nationaux à Québec.

(Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES PRISONS ET DES MAISONS DE REFORME

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 1re lecture d'un projet de loi (bill n° 206) tendant à modifier la loi relative aux prisons et aux maisons de réforme.

Monsieur l'Orateur, le présent bill prescrit que toute personne du sexe féminin, dans les Provinces maritimes, qui est protestante, âgée de plus de seize ans, et trouvée coupable d'une infraction comportant l'incarcération pendant au moins deux mois, peut être condamnée à être emprisonnée dans l'institution

dite "Interprovincial Home for Young Women", à Coverdale, dans le comté d'Albert, province du Nouveau-Brunswick.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI DONNANT SUITE A UNE CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS POUR LA SUPPRESSION DE LA CONTREBANDE

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre intérimaire des Douanes et de l'Accise) demande à déposer un projet de loi (bill n° 207) tendant à donner suite à un traité signé le 6 juin 1924 entre Sa Majesté, au nom du Canada, et les Etats-Unis d'Amérique, pour la suppression des opérations de contrebande et pour d'autres fins.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet de permettre au gouverneur en conseil de faire des règlements pour l'exécution du traité signé avec les Etats-Unis au sujet de la suppression de la contrebande.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

1re LECTURE

De différents bills d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er, (bill n° 195) pour faire droit à Mary Ella Mackey.

Le 2e, (bill n° 196), pour faire droit à Melvin Grant Cowie.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

RECOMPENSE A LA GENDARMERIE EN SERVICE A LA REBELLION DU NORD-OUEST

M. BLACK (Yukon) demande:

Relativement aux questions et réponses sur la rémunération des troupes en exercice lors de la rébellion du Nord-Ouest, rapportées à la page 4004 du hansard, 4 juin, le Gouvernement a-t-il l'intention de récompenser les vétérans de gendarmerie à cheval du Nord-Ouest tout comme les autres qui ont fait du service lors de la rébellion?

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): La réponse à cette question est qu'immédiatement après la révolte du Nord-Ouest, le gouvernement de l'époque a fixé des pensions pour ceux qui avaient participé à sa répression et ce n'est pas l'intention du Gouvernement actuel de retoucher cette loi tant d'années après.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DOCUMENTS

LES EMPLOYES DES PENITENCIERS DU CANADA

Par M. DESLAURIERS:

1. Combien y avait-il d'employés dans chacun des pénitenciers du Canada au 1er avril 1925?

2. Quels étaient le nom, le grade, la religion et les appointements de chacun de ces employés lors de leur première nomination?

3. Combien d'employés y avait-il le 1er avril 1915, dans chacun des pénitenciers du Canada?

4. Quels étaient le nom, le rang, la religion et les appointements de chacun de ces employés lors de leur première nomination?

LES CLASSIFICATEURS ET INSPECTEURS DU DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

Par M. SUTHERLAND:

1. Combien y a-t-il d'employés préposés au classements des porcs qui émargent au budget du département de l'Agriculture?

2. Combien a-t-on payé à chacun d'eux en appointements, salaires, et dépenses, dans l'exercice clos le 31 mars 1924?

3. Combien d'inspecteurs vétérinaires et autres ont été respectivement employés par le département d'Agriculture pour l'inspection des animaux abattus, et des cadavres de ces animaux dans les abattoirs et salaisons au Canada, au cours du même exercice?

4. Combien a-t-on payé en appointements et salaires à ces vétérinaires et autres inspecteurs, respectivement, dans cet exercice?

5. Combien de pourceaux ont été classés par les inspecteurs du Gouvernement dans l'exercice indiqué?

6. Quel était le poids total des pourceaux classés et la proportion pour chaque classe établie par les fonctionnaires du Gouvernement?

7. Comment se compare le rendement des établissements de salaison en question, quant aux classes—consommation domestique ou exportation—avec le classement des animaux sur pied par les employés du Gouvernement?

8. Le classement des produits des salaisons fait par le Gouvernement est-il conforme à celle des animaux achetés?

9. Sinon, pourquoi ne l'est-il pas?

LA DETTE ET LES RECETTES DU CHEMIN DE FER NATIONAL DU CANADA

Par M. TOBIN:

1. Quelle était la dette du chemin de fer National du Canada et de toutes ses filiales, à venir au 31 mars 1925?

2. Quel a été le revenu total de ces chemins de fer pour les exercices terminés le 31 mars 1920, 1921, 1922, 1923, 1924 et 1925?

3. Quel a été le déficit ou l'excédent de chacun de ces exercices de 1920 à 1925 inclusivement?

LE PERSONNEL DU CAMP BORDEN

Par M. DELISLE:

1. Quel est le personnel actuel du camp Borden?
2. Combien y a-t-il d'officiers?
3. Combien sur ce nombre sont Canadiens français?
4. Combien y a-t-il de soldats?
5. Combien coûte annuellement ce camp?

LES APPOINTEMENTS DES FONCTIONNAIRES

Par M. McQUARRIE:

1. Combien de fonctionnaires fédéraux touchant des appointements de $3,000 et plus ont reçu des augmentations d'appointements depuis le commencement de l'exercice financier 1923-24, et combien ont subi des diminutions de traitements?

2. Quels étaient les appointements primitifs dans chaque cas, et la somme de l'augmentation ou de la diminution?

3. Quelles augmentations ou diminutions des appointements des fonctionnaires fédéraux touchant de $2,000 à $3,000, a-t-on faites dans la même période, et quels fonctionnaires cela touchait-il?

4. Quelles augmentations ou diminutions de traitement les fonctionnaires fédéraux touchant $2,000 ou moins ont-ils eues, dans la même période, combien ont été touchés, et quel était leur traitement primitif?

LES DEPOSANTS DE LA HOME BANK

M. T. L. CHURCH dépose la motion suivante:

Relevé indiquant les noms des déposants de la Home Bank of Canada quant aux sommes de $10,000 ou plus, qui doivent bénéficier de la loi actuellement à l'étude en vue d'indemniser les déposants de la banque en question.

L'hon. M. ROBB: Quand la loi intéressant la Home Bank a été présentée à la Chambre, plusieurs ont exprimé l'opinion que les spéculateurs pouvaient y trouver avantage. Je ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt du public de publier les noms de manière que des spéculateurs puissent les connaître, mais je suis prêt à communiquer les listes que j'ai en ma possession à mon honorable ami de Toronto-Nord (M. Church) et à tous les députés qui le désireront. Dans ces circonstances, mon honorable ami consentira sans doute à retirer son projet de résolution.

M. CHURCH: Ce que je désire c'est de voir le ministre déposer le rapport du liquidateur, M. E. R. C. Clarkson, indiquant comment l'argent est distribué. Je crois que le pays doit savoir ce qui s'est fait dans le cas des déposants importants.

L'hon. M. ROBB: Quand l'argent aura été distribué je serai prêt à déposer un rapport, mais je désire éviter la publicité pour le moment afin d'empêcher les spéculateurs de savoir qui sera payé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami peut certainement combattre cette résolution, mais il ne nous a pas encore offert de raison sérieuse de s'y opposer. Le temps est passé où nous pouvions craindre les spéculateurs. Maintenant que le Gouvernement a agi, mon honorable ami n'a pas à craindre que les déposants ne soient vue par des spéculateurs, puisque tous savent qu'ils seront payés.

L'hon. M. ROBB: Cela serait vrai si la loi avait été adoptée par le Sénat, mais je ne sais pas ce qui en est.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas que le Sénat hésite longtemps. Ce n'est pas une objection.

L'hon. M. ROBB: Je n'insisterai pas s'il est entendu que le ministère des Finances décidera quand il doit donner ces renseignements.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La motion est retirée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non.

[M. McQuarrie.]

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Oui, la motion est retirée par l'honorable député motionnaire à la suite de l'engagement pris par le ministre.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

DEMISSION DE M. LEVI BLACQUIERE

M. DOUCET demande:

Copie de la correspondance échangée entre le département de la Marine et des Pêcheries et des tiers au sujet de la destitution de M. Levi Blacquière, gardien du phare à Rustico, île du Prince-Edouard; et copie de la preuve prise à l'enquête et du rapport de l'enquêteur à ce sujet?

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TOUCHANT LE CONSEIL DE VERIFICATION

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour constituer un conseil de vérification formé d'au moins trois et d'au plus cinq personnes, dont l'une sera nommée par le Gouverneur général en conseil à titre de président; chaque membre du conseil sauf un fonctionnaire de l'Etat, recevra une compensation pour ses services, à raison d'au plus trois mille dollars par année, et une allocation supplémentaire d'au plus mille dollars par année sera payée au président du conseil; le conseil, sur approbation de la trésorerie, pourra engager des aides d'expérience et des commis aux écritures; et les frais nécessaires seront payés sur les sommes non utilisées formant partie du fonds consolidé du revenu du Canada.

Informé de l'objet de cette résolution Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TOUCHANT LES REPARATIONS DE GUERRE

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat) propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pourvoyant au paiement des réclamations en réparations à la suite de pertes que des Canadiens auront subies pendant la guerre, et de décréter:

1. Que le rapport du commissaire enquêteur nommé pour étudier et faire rapport sur les réclamations en réparations des Canadiens, sera sur approbation du Gouverneur en conseil déposé chez le secrétaire d'Etat du Canada à titre de séquestre des biens d'étrangers;

2. Qu'en temps utile, à mesure que des sommes seront reçues à-compte de réparations sous l'empire de la convention de Londres entre les Puissances Alliées et Associées et l'Allemagne, mettant en vigueur ce qu'on appelle ordinairement le plan Dawes, leur montant sera remis par le ministre des Finances et le receveur général au secrétaire d'Etat comme séquestre, jusqu'à ce que le montant collectif de ces payements équivaille au total des réclamations en réparations déterminées dans le rapport dudit enquêteur, et approuvées par le Gouverneur en conseil;

3. Que le secrétaire d'Etat sur reçu de ces paiements, devra en temps utile les distribuer aux ayants droit à ces réparations d'après le rapport du commissaire, sous forme de dividende proportionnel; et

4. Que le secrétaire d'Etat, chaque année, devra soumettre au Parlement dans les quinze jours qui suivront sa réunion, un rapport des recettes et déboursés faits en exécution de la loi proposée.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DE L'ACCISE

L'hon. M. CARDIN (ministre intérimaire des Douanes et de l'Accise) propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'accise, chapitre 51 des Statuts refondus de 1906, et de décréter qu'un permis d'écôter le tabac canadien en feuille pourra être accordé à quiconque s'est conformé à la loi et aux règlements, moyennant un droit de deux dollars, que ce permis soit pour un an ou une fraction de l'année, à compter de l'autorisation; et d'autoriser le ministre à faire les règlements nécessaires ou utiles à l'exécution de la loi proposée.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

INTERPRETATION DU REGLEMENT

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire attirer l'attention sur une décision se rapportant à un avis de motion demandant le dépôt de documents. Un député n'est pas libre de retirer une motion dont il a donné avis. Ce cas est régi par l'article 43 qui exige le consentement, et le consentement unanime, de la Chambre. Ce consentement n'a pas été demandé dans la circonstance actuelle, et je présume, étant donné l'état des choses, que la proposition de mon honorable ami le ministre intérimaire des Finances (l'hon. M. Robb) est la mieux appropriée et que le document devrait être déposé aussitôt que le Sénat aura disposé de cette question.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois qu'il est trop tard pour revenir sur cette question; elle a été réglée au commencement de la séance.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le consentement de la Chambre n'ayant pas été demandé, il n'a pu y avoir de rappel au règlement. D'après l'article 43 du Règlement, le président des délibérations doit demander à la Chambre si elle consent à ce que l'honorable député retire sa motion. Cela n'a pas été fait. La question est de savoir si le président ne doit pas tout comme les députés observer le règlement.

M. CHURCH: Je n'ai pas retiré la motion. Le ministre m'a dit qu'il me fournirait une partie des renseignements, et j'ai demandé de la réserver.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'appelle l'attention de l'honorable député sur ce fait: J'ai demandé à l'honorable député s'il désirait retirer sa motion. Il m'a fait un signe de tête et il a dit: "réservé". J'ai demandé ensuite à la Chambre si elle consentait à ce que le proposeur retire sa motion.

M. HANSON: Oh! non. Que l'on se reporte au compte rendu des *Débats*.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne me propose pas d'entrer en discussion à ce sujet. C'est l'état actuel de la question consigné aux minutes.

L'ENVOI DES TROUPES AU CAP-BRETON

M. SHAW: Je désire savoir du ministre de la Défense nationale si l'adjudant général a reçu une réquisition demandant d'envoyer des troupes au Cap-Breton. Dans l'affirmative, quel effectif a-t-on demandé, combien de soldats a-t-on envoyés ou se propose-t-on d'envoyer, et à quel corps appartiennent-ils?

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): Voici ce qui en est relativement à l'envoi des troupes: Dans les derniers jours de la semaine dernière, le général Thacker, commandant du district où existe le différend, se conformant à la réquisition du procureur général de la Nouvelle-Ecosse, a envoyé 260 hommes sur le théâtre de l'agitation. Le procureur général de la Nouvelle-Ecosse ayant demandé d'autres troupes au général Thacker, celui-ci, en vertu de l'autorité que lui confère la loi votée l'année dernière, qui en fait le seul juge de l'effectif requis, a demandé à l'adjudant général des troupes supplémentaires. Je n'ai pas ici toutes les dépêches échangées, mais je lirai celles que j'ai. A minuit cinq minutes, l'adjudant général a reçu du général Thacker la dépêche suivante:

Maire, Sydney-Mines, demande protection militaire ce soir, dimanche. Craint populace incendie magasins de gros. Maire de Sydney requisitionné milice, craint que grévistes pillent la cité ce soir dimanche. Pas de troupes disponibles. Etant donné l'étendue du district agité, insiste que 500 soldats au moins soient envoyés, en plus de ceux qui sont actuellement en route.

A 4 heures 20 minutes, cette autre dépêche a été reçue du général Thacker:

Maire de Sydney-Mines a demandé protection de la milice deux fois ce soir, dimanche. Populace pille épicerie coopérative. Rapporte foule de 300 en route de Florence pour se joindre à populace de Sydney-Mines. 23.30 heures: Maire de Sydney a demandé protection militaire. Craint que la populace ne pille la cité. Ne puis en fournir, n'ayant pas de troupes disponibles. Règne de terreur se répand rapidement dans le district. Petite foule a mis le feu aux entrepôts de pétrole à l'extérieur de Dominion n° 2. Les fonctionnaires travaillant à l'éteindre entravés par populace, que les troupes ont dispersée.

Commandant du district et officier d'état-major partis pour Cap-Breton par train quittant Truro cet après-midi, dimanche. Emeutiers seraient en possession d'une mitrailleuse mais n'auraient pas de munitions. Un homme serait parti de Sydney pour aller chercher des munitions.

Comme résultat, au cours des derniers deux jours, on a envoyé des troupes de Saint-Jean (Qué.), de Toronto et de London; je n'ai pas les chiffres exacts ici, mais je me ferai un plaisir de les communiquer à mon honorable ami plus tard.

M. FORKE: Quelle est la date des deux derniers télégrammes?

L'hon. M. MACDONALD: On les a reçus hier et aujourd'hui. Le dernier à quatre heures ce matin.

M. GARLAND (Bow-River): Je vois dans les journaux du matin que le ministre du Travail est parti pour la scène de la grève à la suite d'une demande. Je demanderai au Gouvernement qui a fait cette demande, et en vertu de quelle autorité le ministre du Travail s'est-il rendu là-bas?

L'hon. M. STEVENS: A-t-on modifié la loi de l'Amérique britannique du Nord dans l'intervalle?

L'hon. M. GRAHAM (premier ministre intérimaire): En vertu de la loi qui a été déclarée inconstitutionnelle le ministère du Travail tenta l'arbritage au moyen d'un conseil. D'après la loi actuelle le ministère du Travail peut tenter la conciliation. En ce moment les troupes du Gouvernement fédéral sont dans cette zone à la demande du procureur général de la province de la Nouvelle-Ecosse conformément à la loi. Ce fait, dans une certaine mesure, autorise les autorités à intervenir. Il y a quelque temps les grévistes ont demandé au ministre du Travail d'agir en qualité de conciliateur et non d'arbitre. On n'aurait pu adresser pareille demande à aucun homme au Canada. Le président de la compagnie refusa alors. On lui demanda de venir à Ottawa samedi et il consentit à ce que M. Murdock se rendît sur le théâtre des difficultés afin de se procurer les renseignements directs sur ce qui se passe; il doit agir en qualité de conciliateur, de médiateur, entre les hommes et la compagnie si les deux parties acceptent. Le ministre provincial des Mines travaille aussi à opérer une réconciliation entre les éléments opposés, et ces deux travailleront de concert dans l'espoir d'en arriver à une entente.

M. GARLAND (Bow-River): Cela n'est pas très clair; le ministre du Travail est-il allé là-bas comme représentant du Gouvernement ou comme citoyen du Canada?

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. M. GRAHAM: Je dirai comme médiateur.

M. GARLAND (Bow-River): Au nom du Gouvernement?

L'hon. M. GRAHAM Je n'aime pas à trancher la question. Le ministre du Travail est un membre du Gouvernement du Canada. C'est là un fait. Les hommes et la compagnie lui ont demandé d'agir comme médiateur, ce qu'il tente de faire.

M. IRVINE: Le ministre de la Défense nationale me dira-t-il si les autorités fédérales ont pris d'autres mesures que ces mesures militaires dans le but d'arriver à un règlement raisonnable du différend qui existe dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MACDONALD: La déclaration que vient de faire le ministre des Chemins de fer (M. Graham) porte sur cette question.

M. IRVINE: Ce n'est pas une réponse à ma question.

L'hon. M. MACDONALD: Pourquoi fendre les cheveux en quatre sur une question comme celle-là?

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement a-t-il jusqu'à présent ordonné à toutes les troupes de Winnipeg et des points à l'est de cette ville de se rendre au Cap-Breton?

L'hon. M. MACDONALD: On n'a ordonné aucune troupe permanente de Winnipeg. J'ai énuméré à la Chambre il y a un instant les points du Canada central d'où sont parties les troupes.

M. SPENCER: Le ministre de la Défense nationale me dira-t-il si le chef d'état-major commande les troupes au Cap-Breton?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: On a répondu à cela.

L'hon. M. MACDONALD: Non, conformément au statut, le commandant du district, le colonel Thatcher, commande les troupes qui s'y trouve en tout et partout.

M. GOOD: Toutes les troupes que l'on a envoyées viennent du centre du Canada?

L'hon. M. MACDONALD: Des districts militaires.

M. HOCKEN: Ne se trouve-t-il pas de troupes plus près du théâtre des troubles que Toronto et ces autres endroits?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami sait parfaitement que les troupes employées là appartiennent à la force permanente. Il y a des membres de la force per-

manente en Nouvelle-Ecosse, mais non pas au Nouveau-Brunswick ni sur l'île du Prince-Edouard. Le régiment le plus proche se trouve à Québec, où le fameux 22e est en garnison. Il y a quelques dragons à Saint-Jean. Entre Québec et Toronto, on ne peut trouver de membres de la force permanente.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Les troupes envoyées en Nouvelle-Ecosse sont-elles sous le régime de la loi fédérale ou sous celui de la loi provinciale?

L'hon. M. MACDONALD: Je conseillerais à mon honorable ami de consulter la loi adoptée l'an dernier; il y apprendra exactement comment les choses se passent. Les troupes sont continuellement sous la direction de l'officier ou des officiers nommés par le gouvernement fédéral. Le procureur général les réquisitionne en cas de désordre, en vertu de la loi, et la province qui les a fait venir paie les frais de leurs opérations ainsi que tout ce qui se rattache à ce service.

M. McDONALD (Témiscamingue): Le premier ministre intérimaire (l'hon. M. Graham) me dira-t-il si nous pouvons obtenir des renseignements précis sur la cause du séjour du ministre du Travail en Nouvelle-Ecosse. Est-il là sur l'ordre du Gouvernement ou de sa propre bonne volonté? Je crois que ma question est posée clairement et n'a pas besoin d'explications.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami de Témiscamingue nous informe que le ministre du Travail a une bonne volonté. Je lui dirai que le ministre est là d'abord à la demande des ouvriers et qu'il est maintenant là à la demande des deux partis, des ouvriers et de la compagnie.

M. COOTE: Le Gouvernement est-il renseigné sur le nombre de morts survenues jusqu'ici en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MACDONALD: D'après les renseignements que nous avons, il n'est pas survenu de mort depuis la première échauffourée, alors qu'un homme fut tué. Il y a eu plusieurs blessés, tant chez les policiers que chez les ouvriers. Nous n'avons pas eu d'autres renseignements que cela.

M. GARDINER: S'est-il produit des désordres sérieux durant les dernières vingt-quatre heures dans la région de Cap-Breton, et s'il y en a eu, le ministre voudra-t-il nous dire ce qu'ils ont été?

L'hon. M. MACDONALD: Je crains que mon honorable ami n'ait pas saisi la première réponse que j'ai donnée lorsqu'on m'a interrogé à ce sujet. J'ai lu deux dépêches, l'une reçue à Ottawa à minuit, l'autre ce matin, à 4 h. 30. Mon honorable ami les verra dans le hansard; il n'est guère nécessaire de les relire. Je crois que la Chambre a compris ces messages.

M. GARDINER: Le ministre n'a pas saisi la portée de ma question. Je désire savoir si ces désordres dénotent une direction organisée chez ceux qui les causent.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'attire l'attention des honorables députés sur le fait que, dans la discussion d'une affaire d'importance urgente, on permet d'inscrire au Feuilleton certaines questions, mais le règlement ne permet pas de tirer des déductions de certains faits...

L'hon. M. MACDONALD: Il n'est que juste que la Chambre possède tous les renseignements possibles à ce sujet et je serai heureux de fournir tous les renseignements que je pourrai. Si je comprends bien mon honorable ami, il veut savoir si le rapport que nous avons reçu indique qu'il existe chez les grévistes une certaine organisation. Les renseignements que nous avons reçus— et ce sont les seuls que le département ait obtenus—viennent de l'officier général commandant qui transmet à l'adjudant général les renseignements qui lui parviennent ainsi que ce qu'il peut apprendre par lui-même. Dans la dernière dépêche qui nous est parvenue ce matin, à 4 h. 30, je vois le passage suivant que la Chambre pourra interpréter elle-même:

Emeutiers seraient en possession d'une mitrailleuse, mais n'auraient pas de munitions. Un homme serait parti de Sydney pour aller chercher des munitions.

M. CLARK: Je n'ai pu comprendre ce qui a été dit. J'aimerais à savoir si l'on a appelé des troupes de la milice non permanente, et dans l'affirmative, d'où les a-t-on fait venir? J'aimerais aussi à savoir si l'on a appelé des troupes de Toronto ou de quelque autre endroit de l'Ontario et, dans l'affirmative, ces troupes appartiennent-elles à la force permanente ou à la force non permanente?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami est un militaire et, s'il rafraîchit ses souvenirs, il se rappellera que, aux termes de la loi, aucun membre de la milice non permanente ne peut être mobilisé tant que toute l'armée permanente du Canada n'est pas en service, et, pour l'heure, nous n'avons pas encore mobilisé la milice non permanente.

M. CHURCH: Je prie le premier ministre intérimaire (M. Graham) de me dire pourquoi l'on n'a pas appliqué les dispositions de la loi des enquêtes sur les différends industriels, telle qu'elle a été modifiée au sujet des cas de danger national. Celui de la Nouvelle-

Ecosse constitue évidemment un cas da danger national aux termes de la loi telle qu'elle a été modifiée et qui a reçu, vendredi dernier, la sanction royale. En vertu du jugement rendu par le conseil privé, le Gouvernement peut intervenir immédiatement pour régler le différend. Selon les dispositions de la loi, l'on peut agir énergiquement. Le Gouvernement consent a déboursé $60,000 pour interjeter appel au conseil privé dans un cas qui se produit en Ontario, mais il ne peut rien dans le cas actuel. Il s'agit dans l'occurrence d'un cas où l'on peut, aux termes de la loi, intervenir immédiatement, d'un danger national qui existe aux termes de la loi et du jugement du Conseil privé.

L'hon. M. GRAHAM: L'on n'a pas eu beaucoup de temps pour mettre en mouvement le nouvel organisme. Je pense avoir dit tout ce que je pouvais au sujet de l'intervention du Gouvernement dans les troubles du Cap-Breton

M. WHITE: Combien de membres de l'armée permanente ont été appelés en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne puis donner à mon honorable ami les chiffres exacts, mais le fait est que l'on n'a ordonné à aucun membre de l'armée permanente demeurant à l'ouest des Grands lacs de se rendre en Nouvelle-Ecosse. Cet ordre n'a été donné qu'aux troupes de l'Ontario et de Québec.

M. EVANS: Le Gouvernement n'a-t-il pas l'intention d'agir autrement qu'en envoyant des troupes en cet endroit pour maintenir l'ordre?

L'hon. M. MACDONALD: Quand mon honorable ami dit que le Gouvernement envoie des troupes pour maintenir l'ordre, il sait que, en vertu de la loi, le Gouvernement ne peut faire autrement. D'après la loi que mon honorable ami accepta l'an dernier, comme tous les honorables membres de cette Chambre, dès que le procureur général d'une province fait appel aux troupes maintenues par le gouvernement fédéral en vertu de la Constitution, il faut les y envoyer. L'on n'a pas le choix.

CANAL SANITAIRE DE CHICAGO

L'hon. M. BRISTOL: Je trouve, à la première page de la *Montreal Gazette* de ce matin, la dépêche suivante:

L'on accuse le Dominion

L'on affirme qu'il provoque de l'opposition au sujet du détournement des eaux.

Washington, le 14 juin.—M. William-E. Hull, député de la circonscription Peoria (Illinois), accuse le gouvernement canadien de porter les Etats contigus aux Grands lacs à combattre le détournement des eaux du lac Michigan dans la rivière Illinois, à Chicago. Le représentant de Peoria fait présentement une "tournée de protestation" dans les Etats de l'Ouest central et il lance ses accusations contre le gouvernement canadien dans des discours prononcés devant les chambres de commerce et autres sociétés commerciales.

M. Hull déclare que les autorités candiennes "convoitent avidemment l'énergie hydroélectrique", et que, si la lutte qu'elles ont entreprises pour empêcher le présent détournement des eaux du lac Michigan à Chicago réussit, le projet des Etats-Unis tendant à créer une voie navigable à l'intérieur du pays, du lac Michigan au golfe du Mexique, échouera.

La plupart des Canadiens pensaient que Chicago a besoin d'eau pour des fins sanitaires afin de conserver la vie aux malheureux habitants de Chicago, mais voilà, à mon sens, une déclaration précise de la part d'un membre du Congrès des Etats-Unis...

Quelques VOIX: Règlement!

L'hon. M. BRISTOL: Je pose la question suivante au Gouvernement: Que fait le Gouvernement à cet égard, et a-t-il informé le gouvernement américain du fait que l'eau des Grands lacs appartient aux Etats-Unis et au Canada et non à Chicago?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Le Gouvernement ne cesse de surveiller le détournement des eaux à Chicago et il prend toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder nos intérêts. Je ne crois pas qu'on puisse me tenir responsable, et le Gouvernement non plus, de l'opinion qu'un représentant du sénat ou du congrès américain peut se faire des démarches nécessaires que nous avons faites.

3e LECTURE

D'un projet de loi modifiant le Code criminel.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que le projet de loi (bill n° 147) modifiant le Code criminel soit lu une 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée).

ADOPTION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DE L'EXTRACTION DU QUARTZ AU YUKON

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 6) tendant à modifier la loi concernant l'extraction du quartz au Yukon.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article 1, (l'inscription).

L'hon. M. STEWART: Ce projet de loi a été longuement étudié en comité et on a présenté plusieurs amendements. J'ai assisté aux séances du comité et les fonctionnaires de notre département et les membres du comité se sont entendus pour accepter les amendements. Je ne pense pas qu'ils donnent lieu à discussion, et ils sont ce qu'on désirait avoir. Je suis peiné que le député du Yukon ne soit pas à son siège, parce que ce projet de loi fut

présenté par lui et il est au courant des amendements apportés. Toutefois ils ont tous été adoptés à l'unanimité par le comité.

M. HANSON: Ces amendements satisfont-ils le député du Yukon?

L'hon. M. STEWART: Oui, je viens de le dire. C'est lui qui fut le parrain de ce projet de loi, en réalité c'est un projet de loi d'intérêt privé, et les amendements, il les a tous acceptés.

(L'article est adopté).

Les articles 2, 3, 4 et 5 sont adoptés.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DE L'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

L'hon. J. A. ROBB propose que la Chambre se forme en comité général pour reprendre l'étude, d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1919 sur le placement agricole des soldats, et ses lois modificatrices, et de décréter que par dérogation à ces lois, dans le cas d'un colon qui n'a pas remboursé sa dette à la commission, ou qui n'a pas abandonné sa terre, ou dont la convention avec la commission n'est pas périmée ou annulée la commission portera au crédit de ce colon une somme en réduction de sa dette à la commission, laquelle somme sera déterminée comme suit:

Quarante pour cent du prix d'achat de tout le bétail avancé au colon et acheté avant le 1er octobre 1920;

Vingt pour cent du prix d'achat de tout le bétail avancé au colon ou acheté après le 1er octobre 1920; et avant le 1er octobre 1921; et

Le compte du colon sera crédité de la somme totale, déterminée comme susdit, à la date fixe de 1925.

Cette motion est adoptée.

Il est fait rapport de la résoluiton qui est lue une 2e fois et adoptée.

L'hon. M. ROBB demande à déposer un projet de loi (bill n° 208) modifiant la loi de 1919 sur l'établissement agricole des soldats.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DE TEMPERANCE

L'hon. ERNEST LAPOINTE propose que la Chambre se forme en comité général pour reprendre l'étude d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de tempérance du Canada, chapitre cent cinquante-deux des Statuts revisés du Canada, 1906, par l'adjonction de la Partie V, décrétant l'interdiction de l'importation, l'expédition ou le transport de liqueurs enivrantes dans une province où ces prohibitions sont en vigueur; de décréter de plus des peines pour infraction à la loi projetée, et d'en décréter les révocations lorsque ces peines auront été déclarées révoquées par arrêté ministériel du lieutenant-gouverneur de la province intéressée.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution.

M. HANSON: Quel est le motif de cette mesure législative?

L'hon. M. LAPOINTE: Le projet de loi qu'on se propose de présenter et dont cette résolution donne la substance a pour but de restreindre l'importation des boissons énivrantes dans les provinces qui n'ont pas adopté le Titre IV de la loi de tempérance du Canada, mais où la vente de ces boissons se fait sous la surveillance du gouvernement. Dans le cas actuel elle n'aura d'application qu'aux provinces de la Colombie-Anglaise et de Québec, si elles veulent s'en prévaloir, parce que ses provinces sont régies par ce Titre IV de la loi.

L'hon. M. STEVENS. Comment ces provinces vont-elles être assujetties à cette loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Si elles adoptent un décret en conseil demandant la mise en vigueur des restrictions insérées dans cette loi, le Gouverneur en conseil aura le pouvoir de lancer une proclamation pour donner suite à cette demande. Cette mesure est semblable au projet de loi adopté voici deux ans et rejeté par le Sénat.

M. CHURCH: Le Gouvernement est-il en faveur de cette espèce de loi, en particulier vu le récent referendum tenu dans l'Ontario et la mesure adoptée par la législature ontarienne? Je suis opposé aux lois prohibitives de tout genre, que la restriction s'applique à cette question-ci, aux questions sociales, aux champs de courses ou à quoi que ce soit, en tant que je serai député en ce Parlement, je n'entends voter pour aucune sorte de loi prohibitive. Nous vivons à une époque engouée de mesures prohibitives; chacun veut discipliner son voisin mais tient peu à se discipliner soi-même. Je ne crois pas que la population d'Ontario soit aujourd'hui en faveur de la prohibition, vu l'attitude qu'elle a récemment prise par une majorité si écrasante. Avec tout le respect que je dois au ministre, je lui rappellerai la tenue d'un referendum en ce pays par le gouvernement fédéral dirigé par le feu et révéré premier ministre, sir Wilfrid Laurier, qui déclara que si le résultat d'un referendum était favorable à la prohibition, il l'appliquerait. L'a-t-il fait? Non. Apparemment, un programme assez bon pour faire élire le parti libéral ne l'est pas assez pour lui être fidèle.

L'hon. M. LAPOINTE: Je regrette que mon honorable ami immisce la politique dans cette question.

M. CHURCH: On a présenté cette loi et son principe comme mesure de guerre, et vu le referendum tenu dans l'Ontario, il doit être évident pour le Gouvernement que le sentiment public a beaucoup changé dans la province à cet égard. Qu'en pense le gouvernement d'Ontario? Qui demande cette loi? Le Gouvernement en a-t-il étudié l'opportunité vu le vote donné dans l'Ontario?

L'hon. M. LAPOINTE: Pour tranquilliser mon honorable ami, je m'empresse de lui donner l'assurance que cette loi ne s'appliquera pas à l'Ontario. Quant à la prohibition, je puis lui dire que mes propres vues ne diffèrent pas beaucoup des siennes. Mais je diffère d'avis avec l'honorable député sur ce point qu'à mon sens la volonté de chaque province doit prévaloir en l'espèce. Et l'objet de ce projet de loi, c'est d'assurer la réalisation des vues des diverses provinces. La députation pourra plus facilement discuter la mesure quand le projet de loi sera soumis à la Chambre, et je lui conseille donc de laisser adopter la résolution entre temps, réservant son opinion jusque-là.

M. CLARK: Quelles sont les vues de la Colombie-Anglaise touchant la question? Il y avait de grandes divergences d'opinion lors du dépôt du projet de loi, il y a deux ans, et dans l'intervalle je n'ai pas eu sujet de modifier ma manière de voir. Quel changement s'est opéré pour nécessiter ce projet de loi et quelles requêtes sont venues de la Colombie-Anglaise? Le ministre voudra-t-il nous révéler quels effets produira la mesure, si elle est adoptée, à l'égard de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne crois pas qu'il se soit produit un grand changement en Colombie-Anglaise. Le bill adopté par cette Chambre il y a deux ans et cette mesure ont reçu tous deux l'approbation de la province. Le premier ministre de la Colombie-Anglaise, durant sa visite ici, et le procureur général, par correspondance, en ont tous deux fortement préconisé l'adoption. Je puis dire que les honorables représentants de la Colombie-Anglaise—pas mon honorable ami—ont aussi très fortement recommandé le dépôt d'un projet de loi conforme à cette résolution. Mon honorable ami a pris une grande part à la discussion du projet de loi présenté en Chambre il y a deux ans, et il se souviendra que l'objet de la mesure c'était l'interdiction de l'importation des spiritueux, sauf quand ils sont achetés par le gouvernement de la province ou par une commission nommée par le gouvernement de la province sous le régime des lois de la province. Les exceptions étaient: d'abord, le transport à travers la province par un moyen de transport ordinaire seulement, par eau ou voie ferrée, à condition que durant le transport le colis ne soit pas ouvert ou brisé de la façon ordinaire; et, en second lieu, l'importation effectuée par une personne dûment patentée pour faire le commerce de distillateur ou brasseur, quand c'est à seule fin de s'en servir pour un mélange ou une aromatisation. Il y avait une autre exception en faveur des maisons d'exportation, autorisées à continuer leurs affaires avec la permission du procureur général, mais durant les délibérations en comité, on s'est très fortement opposé à cette exception sous couleur qu'elle octroyait trop de pouvoirs au procureur général, nous avons donc retiré l'article et nous ne faisons pas exception pour les maisons d'exportation.

M. CLARK: C'est-à-dire qu'aux termes du projet de loi, il n'y aura pas d'établissements d'exportation ou d'entrepôts en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. LAPOINTE: Elles ne pourront pas importer.

M. CLARK: Cette disposition ne figurait pas dans le projet soumis il y a deux ans. Et c'est ce qui motiva notre opposition.

L'hon. M. LAPOINTE: La disposition existait dans le bill; mais sir Lomer Gouin, à ce moment-là ministre de la Justice, la fit disparaître, ce qui eut pour effet d'empêcher les maisons d'exportation comme les autres d'importer des liqueurs.

M. CLARK: En résumé, seul le gouvernement provincial pourra faire l'importation des alcools?

L'hon. M. LAPOINTE: Et ceux qui en achètent du gouvernement.

M. CLARK: En fait, il ne sera permis à personne d'importer des boissons en Colombie-Anglaise excepté le gouvernement provincial?

L'hon. M. LAPOINTE: L'interdiction ne vise point les commerçants ni les brasseurs pour fin de mélange ou pour la réexportation.

M. CLARK: Après le vote de cette loi, aucune maison d'entrepôt ou autre ne pourra faire le commerce d'exportation en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. LAPOINTE: Celles qui existeront ne pourront pas importer de liqueurs. Le projet de loi ne vise que le fait de l'importation. Il n'y aura aucune exception; l'importation ne sera plus permise en Colombie-Anglaise.

M. CLARK: Pourra-t-on en importer pour réexporter aux Etats-Unis?

L'hon. M. LAPOINTE: L'expression "en transit" signifie que les boissons ne pourront être gardées en Colombie-Anglaise.

M. CLARK: Supposons un exemple. Actuellement il existe des maisons d'entrepôt dans l'intérieur de la province, à Greenwood, à Rossland et autres localités situées loin de la côte. Il y en a également à Vancouver et à Victoria qui font le commerce d'exportation. Elles ont même eu des bâtiments à leur service saisis par les autorités américaines. Est-ce que le bill supprimera ces établissements?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est mon avis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne suis pas contre le principe de la résolution, puisque nous l'avons soutenue il y a quelques années à l'encontre de l'attitude du ministre de la Justice. Je suis heureux de constater que le Gouvernement s'est enfin rendu à nos raisons en faveur de laisser aux provinces leur autonomie en ces matières.

L'hon. M. LAPOINTE: Votre mémoire vous sert mal.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vous demande pardon. Je me souviens nettement de l'attitude prise par le ministre qui ne peut la nier maintenant. Mais s'il refuse d'en convenir, je renonce à lui rappeler sa conversion, vu la chaleur qu'il fait en ce moment. On a représenté au Gouvernement qu'il fallait empêcher l'importation des liqueurs dans les provinces de l'Ouest, sauf celles commandées par les autorités provinciales. On vise particulièrement le trafic des boissons.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'est question en cela que de la Colombie-Anglaise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les provinces de l'Ouest ne sont pas protégées par les dispositions du projet?

L'hon. M. LAPOINTE: Elles ont le bénéfice de la partie IV de la loi fédérale de tempérance. Mais le projet actuel ne vise que la Colombie-Anglaise et la province de Québec, si celle-ci désire s'en prévaloir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que faites-vous de l'industriel qui emploie de l'alcool dans sa fabrication et qui n'en fait pas trafic comme boisson? Est-ce qu'on va le gêner dans son industrie et le forcer de s'approvisionner chez quelqu'un qui l'exploitera?

L'hon. M. LAPOINTE: Du tout; notre collègue peut quitter ce souci. La partie IV de la loi de tempérance, particulièrement sévère, fait une exception en faveur des procédés industriels.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'en est pas question dans le texte du projet de résolution.

L'hon. M. LAPOINTE: La loi en vigueur y pourvoit.

M. HANSON: Est-ce que ce projet ne vise pas à conférer au gouvernement de la Colombie-Anglaise le monopole absolu du commerce des boissons?

L'hon. M. LAPOINTE: Monopole ou non, l'objet visé par la résolution est d'empêcher tout autre que le gouvernement provincial d'importer des boissons alcooliques.

M. HANSON: Le gouvernement aura donc le monopole.

L'on. M. LAPOINTE: Je répondrai à mon honorable ami d'York-Ouest (sir Henry Drayton) que j'ai noté son objection et, si le cas n'est pas clairement prévu, je proposerai un amendement afin que les compagnies manufacturières ne soient pas ennuyées.

M. CLARK: Le Gouvernement n'a-t-il pas l'intention de déposer un autre projet de loi touchant cette question?

L'hon. M. LAPOINTE: Un autre projet ayant trait à la 4e partie de la loi de tempérance du Canada est inscrit au Feuilleton.

M. CLARK: Sous le régime de la loi qui sera fondée sur la présente résolution, le procureur général ou le gouvernement de la Colombie-Anglaise aura-t-il le pouvoir de demander au département des Douanes et de l'Accise ou au gouvernement fédéral d'accorder un permis pour les frais d'exportation à n'importe quel entrepôt de la province?

L'hon. M. LAPOINTE: Personne n'aura le droit d'importer des spiritueux, sauf le gouvernement provincial. La loi ne sera pas mise en vigueur toutefois à moins que le gouvernement de la Colombie-Anglaise, par décret du conseil, ne prie le gouvernement fédéral de publier une proclamation à cet effet.

M. CLARK: Pour ne citer qu'un exemple, la proclamation ne s'appliquerait que dans le cas des entrepôts, mais non des particuliers?

L'hon. M. LAPOINTE: Pas du tout; la loi s'appliquera à tout le monde en général.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. LAPOINTE demande alors à déposer le projet de loi (bill n° 209) tendant à modifier la loi de tempérance du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN EMBRANCHEMENT DES CHEMINS DE FER NATIONAUX ENTRE SUNNYBRAE ET GUYSBOROUGH

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité général

pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

(1) La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure pourvoyant à la construction ou l'achèvement avant le 31 août 1928, d'une ligne de chemin de fer de Sunnybrae à Guysborough, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, par la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada;

(2) Que la compagnie pourra émettre des billets, obligations et valeurs au sujet de cette construction, et le Gouverneur en conseil pourra en autoriser la garantie;

(3) Que des dispositions soient établies pour l'émission de certificats de parcours, par le ministre; et ni le ministre dans l'émission de ces certificats, ni la compagnie dans l'exécution des travaux de construction et d'achèvement, ou dans l'émission de ses valeurs ne devront pas sans le consentement du Parlement dépasser les frais estimés de distance et frais moyens par mille, par plus de quinze pour cent; et si d'après un levé définitif il appert à la compagnie que les frais encourus dans l'achèvement de l'entreprise dépasseront la limite des dépenses estimées, ladite compagnie ne commencera ni ne poursuivra les travaux sans avoir au préalable obtenu l'approbation du Parlement;

(4) Que la nature, les termes et formes des valeurs à émettre et garantir du chef du reliquat imputé à la compagnie nationale, seront tels que le Gouverneur en conseil pourra les approuver et le ministre des Finances les signer;

(5) Que pour permettre de poursuivre l'achèvement de ladite ligne de chemin de fer, le Gouverneur en conseil, en attendant l'émission et la disposition d'une quelconque de ces valeurs garanties, pourra autoriser des avances à ladite compagnie, à même le fonds consolidé du revenu, ces avances devant être remboursées à Sa Majesté par les premiers deniers utilisables à cette fin;

(6) Que le ministre présentera chaque année au Parlement un état des travaux et des déboursés, des avances et des sommes remboursées, et toute autre information de cette nature que ce dernier exigera ou ordonnera.

TABLEAU

Lieu	Nombre de milles déjà régalés	Parcours et coût approximatif		
		Nombre de milles comprenant le tracé actuel	A dépenser	Moyenne des déboursés par mille
			$	$
De Sunnybrae à Guysborough dans la province de la Nouvelle-Ecosse	0	67	3,500,000	52,238

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion de la résolution.

L'hon. M. GRAHAM: Je désirerais en finir avec ce projet afin qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer. A trois reprises différentes, j'ai déjà fait adopter par la Chambre un bill fondé sur ladite résolution; voilà ma quatrième tentative. Il y a quelques années, avant la constitution du réseau du National-Canadien et à l'époque où l'Intercolonial était sous le contrôle indirect du ministre des Chemins de fer, un bill fut sanctionné par les deux Chambres du Parlement pour la construction de l'embranchement en question; cependant, les travaux ne furent jamais commencés. L'année dernière encore et l'année précédente, la chambre de commerce a sanctionnée un projet de loi à cet effet, qui n'a jamais été inscrit dans nos Statuts.

Si nous pouvions adopter cette résolution et la renvoyer au comité des chemins de fer, tous les détails pourraient y être discutés. C'est une question qui est loin d'être neuve. Je n'ai rien à ajouter qui n'ait été dit l'an dernier. Si les membres ne s'y opposent pas, je désirerais que cette résolution soit renvoyée au comité des chemins de fer.

M. GOOD: Pourquoi n'a-t-on pas entrepris la construction l'an dernier?

L'hon. M. GRAHAM: Depuis deux ans, le projet de loi n'a pas été adopté.

M. GOOD: Il a été rejeté par le Sénat.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, la Chambre l'avait adopté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est inutile de répéter ce que l'on a déjà dit à ce sujet. Je ne crois pas que mon honorable ami ait modifié son opinion. Il s'agit d'un excellent chemin de fer; il conviendrait de le construire si l'on avait de l'argent à jeter par les fenêtres. Mon honorable ami a déjà eu le droit d'entreprendre cette construction mais il n'a rien fait.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'en a pas eu l'occasion parce qu'il y a eu un changement de ministère.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est question de cette ligne depuis une éternité. Elle date de plus loin que les souvenirs politiques de mes honorables amis, et ce n'est pas peu

dire. Tous s'en sont mêlés. Naturellement c'est un sujet populaire dans cette région, mais je ne crois pas que ce soit une bonne affaire. Je n'ai pas changé mon opinion ni dans un sens ni dans l'autre en ce qui concerne la nécessité commerciale de cette voie ferrée. J'ignore ce que mon honorable ami pense de ses besoins politiques aujourd'hui, mais dans les circonstances je ferais perdre le temps de la Chambre en m'opposant ici à ce projet de loi.

M. HANSON: Il n'y a qu'une chose que le ministre a omis de nous dire cette année qu'il n'ait pas dite auparavant, et c'est l'imminence des élections provinciales de la Nouvelle-Ecosse. Il importe de ressusciter cette résolution relative à ce chemin de fer qui n'existe que sur le papier parce que dans quelques jours les électeurs de cette province vont se prononcer pour ou contre un gouvernement moribond, et pour avoir la majorité dans le comté de Guysborough il faut que cette résolution et que le projet de loi qui la concerne soient adoptés par la Chambre. Cela fait, et les élections terminées, nous n'entendrons plus parler de cette ligne parce que jamais un homme sérieux ne songerait à la construire.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue une 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. GRAHAM demande à déposer un projet de loi (bill n° 210), relatif à la construction d'un chemin de fer de Sunnybrae à Guysborough, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, par le National-Canadien.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A L'EXPORTATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité des crédits.

M. LeSUEUR propose en amendement:

Que M. l'Orateur suppléant ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu:

Que de l'avis de la Chambre l'exportation de l'énergie hydroélectrique hors du Canada ne devrait être autorisée qu'au moyen d'un permis annuel; et qu'aucun permis ne devrait être accordé en sus de ceux qui sont actuellement en vigueur, sauf pour l'excédent d'énergie aux heures creuses.

—Si je propose cette résolution c'est pour je la considère d'importance majeure pour le Dominion et qu'il ne serait pas sage de la part de la Chambre de terminer ses travaux de la session sans se prononcer clairement et définitivement sur cette question de l'exportation de l'énergie, et aussi parce que cette résolution a ses mérites et qu'elle est raisonnable et praticable. Mes commentaires seront aussi brefs que possible.

Les membres de cette Chambre se rendent plus ou moins compte de la place que l'énergie hydroélectrique occupe dans notre vie nationale, mais on ne peut en comprendre toute l'importance, et pour le présent et pour l'avenir, sans en connaître parfaitement toute son histoire et l'usage que l'on en fait. Et, à cet égard, je ne connais personne de mieux renseigné que sir Adam Beck et M. J. B. Challies qui ont consacré la plus grande partie de leur vie à l'étude de ce problème et dont les efforts dévoués et laborieux à ce sujet sont connus de tous. Je citerai quelques-unes de leurs déclarations qui ont certainement plus de poids à cet égard que tout ce que je pourrais dire moi-même.

Au mois de juillet 1924, M. Challies parla des forces hydrauliques du Canada devant la conférence mondiale sur la force motrice, à Londres. M. Challies était alors le directeur du service fédéral des sources hydrauliques et de l'assainissement: je vais citer quelques passages de son travail afin de montrer l'importance, pour nous, du développement de nos forces hydrauliques. Et d'abord ceci:

Pendant à peu près les dix dernières années la population du Canada s'est accrue de 22 p. 100 tandis que nos ressources hydrauliques développées ont augmenté de près de 100 p. 100, que l'utilisation de l'énergie hydraulique dans l'industrie a augmenté de 245 p. 100 et qu'il y a eu un relèvement de 175 p. 100 dans le chiffre des capitaux engagés dans les industries manufacturières. . . . Les forces hydrauliques développées au Canada en ce moment atteignent un total de 3,227,414 chevaux et représentent, si on inclut les installations de transmission et de distribution, un placement de 688 millions de dollars. En dépit du développement constant dans le passé et nonobstant l'exploitation prochaine de 750,000 chevaux de plus la demande dépasse toujours l'offre et on estime qu'il faudra un autre placement d'au moins 300 millions de dollars pour combler les besoins d'énergie hydraulique d'ici dix ans.

Encore:

La généralisation prononcée de l'emploi de l'énergie hydroélectrique résulte en grande partie évidemment du prix modique du courant. Le graphique n° A-3 indique la nature des sources de force motrice qui alimentent les centres industriels du Dominion; on y voit que les sources hydrauliques sont prépondérantes non seulement dans les régions centrales du Canada qui sont entièrement dépourvues de houillères, mais encore dans les Provinces maritimes et dans la Colombie-Anglaise qui possèdent une excellente qualité de houille.

Parlant de certaines industries en particulier il fait certaines observations qui ne laisseront pas, je crois, de convaincre la Chambre de l'importance de l'électricité au point de vue de nos industries. Ecoutez plutôt:

La fabrication de la pâte et du papier est une importante industrie typique du Canada, le fruit de deux avantages naturels: l'abondance de bois à pâte en croissance, et le prix modique et l'accès facile de la force motrice, abondante elle aussi. L'avenir verra cette industrie très prospère. L'importance du prix peu élevé de la force motrice vient de ce que la production d'une tonne de papier par jour exige à peu près 100 ch. d'énergie électrique. Rien d'étonnant alors que cette industrie tire sa force motrice presque exclusivement de la houille blanche; si le Canada occupe le premier rang dans le domaine des pulperies et des papeteries

c'est grâce à une distribution abondante de sources hydrauliques d'énergie dans d'immenses étendues boisées.

Plus loin, voici ce qu'il dit de l'exploitation minière:

L'industrie minière du Canada doit son rapide développement aux sources hydrauliques; même les houillères emploient l'énergie hydroélectrique quand cela est possible. Aujourd'hui les mines de métaux du nord de l'Ontario utilisent plus de 100,000 chevaux d'énergie hydroélectrique et la mise en valeur d'autres sources hydrauliques marche au grand train pour arriver à combler la demande d'énergie. Si les mines d'Ontario dépendaient forcément de la houille importée pour la force motrice nécessaire, les frais d'exploitation s'accroîtraient au point d'empêcher presque toute production sauf celle des gisements les plus opulents; le rendement annuel en serait gravement atteint de même que le rapport de ces propriétés.

M. Challies fait remarquer que le rendement des usines d'énergie au Canada a monté de 975,000 à 3,227,114 chevaux depuis 1910; puis il continue:

Il y a tout lieu de croire que l'essor va se maintenir dans les mêmes proportions. L'une n'attend pas l'autre, pour ce qui est des découvertes importantes de nouveaux emplois du courant électrique dans les procédés industriels. La situation très avantageuse du Canada où de vastes réserves de sources hydrauliques sont à proximité des grands centres de population au point d'assurer la transmission, sans difficulté, du courant électrique, va sûrement attirer en ces régions des industries spéciales en nombre de plus en plus grand. La population suit l'industrie et du coup un nouveau marché se crée pour l'énergie électrique, dans les habitations et les municipalités. Toutes les tendances du moment, en ce qui touche à l'utilisation du courant à prix modique font prévoir que le développement hydroélectrique du Canada va s'accroître au lieu de diminuer.

Qu'on me permette de citer aussi quelques paroles de sir Adam Beck, lorsqu'il présenta le rapport annuel de la commission hydroélectrique de l'Ontario pour l'exercice terminé le 31 octobre 1923. Les voici:

Pendant toute l'année la situation dans l'industrie par toute la province, a été bien au-dessus de la normale, et partant la demande d'énergie dans l'industrie a baissé sensiblement. En dépit de ce fléchissement industriel la demande d'énergie s'est accrue notablement sur tous les réseaux, à tel point même que certains d'entre eux ont atteint le rendement maximum des usines génératrices existantes. La commission se voit donc obligée de doter tous les réseaux d'établissements auxiliaires pour faire face à la demande toujours croissante.

Monsieur l'Orateur, j'ai donné lecture de ces observations parce qu'elles émanent d'hommes très versés dans la situation du Canada en ce qui intéresse le développement hydroélectrique, l'exploitation de nos sources hydrauliques; on y voit l'importance de la houille blanche dans la vie municipale, sociale et industrielle de notre pays et on constate qu'elle est destinée à dominer chez la production de l'énergie pour les fins de l'industrie.

Qu'on me permette à présent un mot d'explication touchant la nécessité de la motion que j'ai proposée. Qu'on me permette de dire pourquoi, selon moi, il incombe à la Chambre avant la fin de la session actuelle, de se prononcer sur ce problème de l'exportation de la force motrice. Voilà quelque trois semaines un dossier fut déposé sur le bureau de la Chambre et dans ce dossier on trouve une lettre dont je cite le passage suivant:

Au nom de la Carillon Industrial Corporation, Limited, j'ai l'honneur de soumettre au ministre et au département deux projets revisés, portant respectivement les indices A et B. Je vous serais très obligé si on pouvait faire en sorte que ces deux projets fussent examinés en vue d'assurer une entente définitive entre les intéressés touchant la forme précise des concessions.

Bien à vous,

Carillon Industrial Corporation, Limited.

Un mot seulement au sujet des projets de concession dont parle cette lettre. Je vais faire mes remarques aussi succinctement que possible, car on a déjà discuté ces concessions; mais les besoins de mon argumentation m'y obligent. La première chose qu'on remarque dans ce projet de concession c'est que s'il est définitivement adopté et devient un contrat, les privilèges du concessionnaire pour l'énergie électrique de Carillon pourront durer, avec les renouvellements, environ cent vingt et un ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2046. La compagnie a le droit d'exiger les trois premiers renouvellements; le troisième peut lui être refusé par le Gouvernement si ce dernier est disposé à acheter l'usine et la ligne de transmission de la compagnie.

Ensuite, ce projet de concession donne au concessionnaire le droit d'exporter toute l'énergie électrique exploitée aux chutes de Carillon qu'on estime, je crois, à environ 400,000 chevaux, exception faite de l'énergie dont on pourra avoir besoin au Canada mais jusqu'à concurrence seulement de 100,000 chevaux. Je dois dire, en passant, que la force que les clients du Canada pourront utiliser est très restreinte sinon annulée par deux clauses du projet de concession, dont l'une dit qu'aucun consommateur canadien ne peut prendre moins de 10,000 chevaux à la fois. A ce sujet je ferai remarquer que des endroits comme Galt, Stratford, Chatham et autres localités prennent moins de 5,000 chevaux, de sorte qu'il faudrait un très gros centre industriel pour utiliser 10,000 chevaux. Le consommateur canadien pour avoir de l'électricité de la compagnie doit lui en faire la demande dans un délai de deux ans à compter du 31 octobre 1924 et après cela il ne peut l'obtenir que par l'entremise du ministre à la fin de chaque période de cinq ans. Mes honorables collègues peuvent voir ce que les consommateurs canadiens avec toutes ces restrictions, pourront effectivement obtenir sur le total de 100,000 chevaux qui est la limite.

L'hon. M. BRISTOL: D'après les conditions de ce contrat stipulera-t-on que l'énergie sera transmise aux différents endroits du Canada où il doit être utilisé ou bien si les ache-

teurs devront se mettre à construire des usines de transmission?

M. LeSUEUR: Il y a certaines clauses qui ont trait à la transmission, mais je ne voudrais pas entrer dans les détails avant de les avoir examinées.

L'hon. M. BRISTOL: C'est très important.

M. LeSUEUR: Je préfère discuter les points qui me paraissent les plus saillants dans ce contrat. L'autre clause que je tiens à signaler à l'attention de mes honorables collègues est la clause 37 qui est ainsi conçue:

Rien de ce qui est contenu dans ce contrat n'empêchera la compagnie de retirer de l'énergie électrique d'autres sources que son établissement de Carillon si elle s'aperçoit qu'elle en a besoin pour satisfaire à la demande de ses clients.

C'est une clause extrêmement dangereuse qui, d'après moi, risque d'être interprétée dans un sens le plus large. Somme toute, le véritable but de la concession projetée est de permettre l'exportation d'une grande quantité d'énergie électrique aux Etats-Unis et cela pendant de très nombreuses années.

Il y a un autre point que je tiens à discuter. D'après la sixième clause, il appert qu'une partie du programme est de faire transporter la concession actuelle des chutes de Carillon à la nouvelle compagnie, la Carillon Industrial Corporation Limited. Or voici ce que nous trouvons dans le décret ministériel n° 2089, du 29 novembre 1924:

En conséquence, le ministre demande, suivant l'avis du sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, qu'on l'autorise à s'entendre avec le concessionnaire pour modifier ladite concession en accordant un nouveau délai jusqu'au 1er décembre 1925 pour commencer les travaux en question.

Voici la raison qu'on donne pour ce délai:

On est en train d'étudier un projet d'exploitation électrique à l'endroit en question plus vaste que celle prévue dans l'acte de concession susmentionné et la compagnie demande qu'on prolonge le délai fixé dans l'acte pour le commencement des travaux, faisant remarquer que les études faites par les ingénieurs et les banquiers relativement au nouvau projet lui ont causé de grosses dépenses et qu'il est inopportun de commencer les travaux prévus dans l'acte de concession.

La situation sera donc la suivante: La question du délai dans lequel les travaux devront commencer d'après les termes de la concession actuelle sera probablement étudiée par le Gouvernement le 1er décembre 1925 ou avant; la date à laquelle les travaux devaient commencer d'après le contrat actuel a été reculée à cause des études et des recherches faites par les ingénieurs en vue du nouveau projet et il suit donc que le 1er décembre 1925 ou avant cela, le Gouvernement sera saisi du projet basé plus ou moins sur les conditions que nous avons discutées ou d'un autre pour l'exploitation en grand du pouvoir hydraulique de Carillon. C'est pourquoi j'estime qu'il est très important que la Chambre se prononce et définisse son attitude à l'égard de l'exportation d'énergie électrique du Canada.

Je me plais à reconnaître que lorsque cette question d'exportation d'énergie électrique a été discutée le 19 mai le Gouvernement a fait certaines déclarations. Cependant, en vue des faits que je viens d'énoncer et des raisons que je me propose d'avancer, je suis d'avis que les déclarations du Gouvernement n'étaient pas assez claires et n'allaient pas assez loin. Il me semble que le Gouvernement a eu le temps voulu pour présenter à la Chambre une déclaration franche, directe et claire touchant la ligne de conduite qu'il entend suivre au sujet de l'exportation de l'énergie électrique. Dans tous les cas, la Chambre devrait bien faire comprendre et bien définir son attitude sur cette question d'exportation de force motrice.

Permettez-moi quelques mots concis et brefs touchant les mérites de la résolution. Je vais traiter la question d'abord au point de vue national puis m'étendre sur ses conséquences au point de vue international. En étudiant cette question nous devons tout d'abord reconnaître que les bénéfices réalisables à l'endroit où la force motrice est créée sont comparativement minimes, qu'ils n'existent pour ainsi dire pas, quand on les compare aux bénéfices accrus sur les lieux où cette force motrice est employée. Le gouvernement des Etats-Unis a fait une étude spéciale des placements et de l'emploi des hommes aux endroits où se développe la force motrice et ceux où elle est utilisée. Par cette étude il a découvert qu'à l'usine génératrice 1,000 chevaux exigent un placement de $250,000 alors que $1,616,000 sont engagés au point où cette force motrice est utilisée; soit 13.4 p. 100 à l'usine génératrice et 86.6 p. 100 à l'endroit où l'énergie est employée. A l'usine génératrice, le nombre des employés est de 8.6 tandis qu'à l'endroit de l'utilisation il est de 376.4, soit environ 2.2 p. 100 à l'usine génératrice et 97.8 p. 100 où la force motrice est utilisée. Il est donc évident, d'après ces faits, que les avantages réels et entiers de l'exploitation de nos forces hydrauliques peuvent se réaliser non par leur exploitation mais bien par leur utilisation dans notre propre pays.

Passons à un autre point que j'expose: M Challies, reconnu comme autorité, déclare que la force motrice disponible du Dominion du Canada est de 18,255,316 ch. en utilisant 80 p. 100 du total 24 heures par jour, cela au débit minimum. Le débit minimum est adopté, ce me semble, comme critérium d'utilisation

économique. Parlant de l'Ontario, sir Adam Beck croit que les chiffres donnés pour cette province par M. Challies, soit 4,950,300 ch., sont exagérés. Il dit:

En prenant la section internationale du Saint-Laurent, les eaux disponibles aux chutes Niagara et toutes les forces de l'Ottawa, nous n'avons pas plus de 2,250,00 ch. disponibles pour des fins économiques...

Il ne parle que de l'Ontario.

...et même si nous prenions 20,000 pieds cubes-secondes des chutes Niagara en sus et de toutes les forces hydrauliques inutilisées de l'Ontario, le chiffre maximum de l'énergie disponible dans la province d'Ontario ne dépasserait pas 3,500,000 ch.

Sir Adam Beck se place au point de vue de l'utilisation économique. Nous voyons aussi que la force motrice totale des chutes Niagara sera utilisée entièrement en 1926. M. Challies déclare que la force hydraulique de tous les cours d'eau se déversant dans le lac Ontario est aujourd'hui entièrement exploitée et utilisée. Par conséquent, les demandes du sud-ouest de l'Ontario, de la péninsule d'Ontario, augmentent tous les jours rapidement et nous en arriverons bien vite au point où l'ouest de l'Ontario demandera davantage des forces motrices du Niagara et où la partie est de cette province exigera sa force motrice électrique des cours d'eau situés dans une zone de distribution raisonnable. Quand nous en serons arrivés là, il est évident que le système de génération électrique de l'Ontario, pour ne parler que de cette province, exigera l'exploitation du Saint-Laurent et de l'Ottawa pour alimenter l'est de cette province et que la production totale sera utilisée en 1926. Voilà la situation en Ontario.

Prenons un autre aspect de la question. L'exploitation des forces hydroélectriques n'est plus maintenant une question de spéculation, mais bien d'art spécialisé. En 19291, les capitaux engagés dans l'exploitation des forces hydroélectriques représentaient 68 p. 100 de capitaux canadiens, environ 6.4 p. 100 de capitaux britanniques; 13.6 p. 100 de capitaux américains et 12 p. 100 d'autres capitaux de l'étranger. Aujourd'hui, les puissantes maisons financières reconnaissent l'exploitation hydro-électrique comme une industrie accomplie. Dans l'Ontario nous avons une commission hydroélectrique qui constitue une organisation complète, dont les résultats sont absolus et qui montre un surplus de 40 millions. A côté, vient la province de Québec, où l'exploitation de l'énergie hydroélectrique a été dirigée par des corporations d'utilité publique qui fournissent l'énergie électrique à des tarifs réglés par le gouvernement. Elles ont eu un grand succès. Elles ont exploité l'énergie hydroélectrique intensivement et fournissent à tous les besoins de la province. Ce que je tiens à faire ressortir c'est que nous avons au pays tout ce qu'il nous faut en fait de capital, d'habileté et d'organisation pour exploiter ces forces hydrauliques au fur et à mesure qu'on peut les exploiter et que le pays demande cette production. Voici donc la situation dans le Canada central: l'exploitation et l'utilisation de la force motrice doivent se faire toutes deux en Canada, si nous voulons en retirer le maximum d'avantages; toute l'énergie actuellement produite dans la province d'Ontario est pour ainsi dire utilisée; de nouveaux aménagements s'imposent; et c'est à Carillon et au fleuve Saint-Laurent qu'il faut demander l'énergie électrique nécessaire à cette région. De plus, le Canada possède des institutions financières et des services d'utilité générale parfaitement en état de financer toute entreprise de génération électrique dont le pays peut avoir besoin, et les bailleurs de fonds sont convaincus maintenant de la valeur et du mérite des obligations de cette nature comme proposition d'affaire. Nous ne dépendons donc pas du bon vouloir des capitalistes étrangers pour l'exploitation de nos forces hydrauliques.

Arrêtons-nous maintenant à l'aspect international de la question. Je crois vraiment que l'exportation considérable d'énergie électrique aux Etats-Unis créera, aux points d'importation, des industries représentant avec le temps et l'établissement de la main-d'œuvre des placements considérables, constituant là et dans le voisinage des centres industriels et municipaux importants, en quel cas, que le permis soit annuel ou non, il en pourra résulter une situation complexe. Rappelons-nous bien deux choses: d'abord, il est presque de règle de renouveler les baux, d'année en année, si le titulaire n'a pas fait défaut ni contrevenu aux conditions de son bail; ensuite la force hydraulique n'est pas un article comme un autre. Vous pouvez emmagasiner et garder longtemps des produits ordinaires et, votre approvisionnement épuisé, vous en procurer ailleurs. Mais l'énergie électrique est une puissance transmise au moyen d'un système considérable et dispendieux de transmission et appliquée à différents points déterminés, à tant par cheval, prix habituellement fixe et plutôt bas. L'existence des industries établies dans ces conditions en dépend naturellement, et alors si nous retirons cette puissance, il faut je crois s'attendre à l'intervention diplomatique de tout pays dans l'intérêt de ses nationaux.

M. WOODSWORTH: D'autre part, le refus d'exporter la force motrice dont nous disposons peut-il engendrer une nationalité susceptible d'entraîner des représailles? Dans ce cas, le gouvernement des Etats-Unis n'interdirait-il pas l'exportation de la houille destinée, par exemple, à l'Ontario?

M. LeSUEUR: Je ne crois pas que cela arrive si nous évitons maintenant de rendre la chose possible. Nous utiliserons bientôt toute l'énergie suceptible de génération à Ca-

rillon et sur le Saint-Laurent généralement et il n'y a pas de raison de préparer un état de choses semblables à celui que l'on se représente. Se présentât-il, je crois en effet que de graves complications seraient à craindre d'un refus d'exporter plus longtemps, mais je ne me fais pas à l'idée de représailles si nous prenons soin d'en prévenir l'occasion. Voilà pourquoi je suis d'avis qu'il faut examiner cette question bien sérieusement. Une attitude prudente actuellement peut empêcher une situation très embarrassante plus tard; et je ne crois pas qu'une exportation considérable, même assujettie au renouvellement annuel du permis nous éviterait les conséquences que j'ai décrites.

Je présume que cette partie de la résolution qui astreint l'exportation au permis annuel ne provoquera guère d'objection. Quant à la deuxième partie, celle qui prescrit que, sauf le cas des permis déjà en vigueur, l'exportation devra se limiter au surplus des heures creuses, j'ai quelques mots à dire. Nous savons tous que l'usage de l'électricité est beaucoup plus considérable à certaines heures du jour. Entre cinq et sept heures se produit la consommation maximum, après quoi elle diminue. Le superflu de ces intervalles est ce que nous appelons l'excédent des heures creuses et la vente de cet excédent, très avantageuse pour le vendeur comme pour l'acheteur est une transaction fréquente. Ce contrat est essentiellement provisoire. Je ne crois pas qu'aucune industrie nouvelle voulût s'établir ou qu'une ancienne pût, au moyen d'un simple marché pour la fourniture de l'excédent d'énergie aux heures creuses, mais je crois, d'autre part, que cela répond suffisamment à la situation actuelle et est en même temps raisonnable et pratique.

M. HANSON: Je désire faire quelques remarques en appuyant l'amendement de mon honorable ami (M. LeSueur), et me déclarer en faveur du principe. L'énergie hydraulique est à la fois une matière première et un instrument de production; ce n'est, à mon sens, en aucune façon un produit fini. Si nous voulons tirer profit de cette immense richesse que nous voyons partout, il nous faut étudier avec le plus grand soin la question de l'utilisation de cette grande ressource naturelle. Je comprends très bien que dans le passé il était très naturel de songer à l'exportation de l'énergie. Lorsque cette énergie n'avait pas la valeur qu'elle a aujourd'hui et lorsque les industries du pays étaient rares et peu importantes dans certaines localités particulièrement riches en sources d'énergie hydraulique encore inexploitées, et que les frais de l'organisation financière de ces entreprises étaient élevés, il était nécessaire de trouver sans tarder un marché pour l'énergie ainsi développée et les pionniers de cette industrie avaient besoin de toucher des revenus immédiatement. En dépit de cet état de choses, et malgré que les compagnies qui ont dû se financer par la vente d'obligations aient trouvé à propos d'adopter une politique d'exportation en vertu de contrats à long terme et à des taux très bas pour assurer des revenus adéquats aux promoteurs et faciliter la vente des obligations,—facteur important dans le développement de l'industrie,—je crois encore que presque tous les promoteurs qui ont eu assez de foi en cette industrie pour s'y lancer, constatent qu'ils ont commis une grosse erreur en adoptant cette politique. Ils s'apperçoivent aujourd'hui, alors que cette industrie a atteint son plein développement, qu'ils sont liés par des contrats à long terme et des taux très bas qui les empêchent de tirer tous les profits que cette industrie aurait pu leur rapporter.

Je n'ai pas grand'chose à dire au sujet de l'exportation de l'énergie dans le passé; c'est de l'avenir que nous devons nous occuper. Nous fondons de grandes espérances sur l'avenir industriel du pays, mais malheureusement nous n'avons pas de houille pour produire de l'énergie dans les parties centrales du Canada, particulièrement dans les provinces d'Ontario et de Québec. Mais ces parties du pays qui ont été traitées si parcimonieusement par la nature sous ce rapport sont très riches en forces hydrauliques. Les forces hydrauliques disponibles au pays, d'après les calculs des fonctionnaires du Gouvernement, se chiffrent à environ dix-huit illions chevaux. Ce total ne comprend pas seulement celles qui se prêteront facilement à l'exploitation dans un avenir prochain, mais aussi toutes celles qui sont éloignées et ne seront pas développées avant longtemps. Sur les dix-huit millions chevaux disponibles, on en a déjà développé un peu plus de trois millions, et je crois qu'on aura atteint la limite d'ici douze mois dans l'Ontario comme on l'a démontré en Chambre cet après-midi. Il me semble que messieurs les députés et le peuple de ce pays devraient se rendre compte que nous sommes sur le point d'atteindre le maximum du développement dans l'Ontario, et qu'en ce qui concerne les forces hydrauliques non exploitées de cette province ou de la province voisine (Québec) nous ne saurions être trop prudents au sujet de l'exportation. Un honorable député siégeant à ma gauche a soulevé le vieil épouvantail des représailles au cours des remarques de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. LeSueur). Je ne vois pas comment nos voisins pourraient adopter des mesures de représailles pour une chose dont ils n'ont jamais joui. Je comprends très bien que ces remarques pourraient s'appliquer au retrait de l'énergie exportée actuellement. Laissez-moi vous dire messieurs qu'il sera pratiquement impossible de discontinuer l'expor-

tation dans ces cas où l'énergie est exportée depuis quelque temps, à cause des sommes engagées dans cette industrie et parce que le peuple de l'autre côté de la frontière dépend de cette énergie importée non seulement pour les fins de l'industrie mais aussi pour les fins domestiques. Dans ma province les débuts de l'exploitation hydraulique se firent sur une petite échelle aux chutes Aroostock sur le fleuve Saint-Jean, en territoire entièrement canadien. Cette exploitation fut faite il y a bon nombre d'années par un monsieur habitant l'état voisin du Maine. Une bonne partie des obligations et des actions y furent vendues, et le reste fut distribué au Canada. Pendant les dix ou quinze premières années toute l'énergie exploitée était exportée aux Etats-Unis à un grand nombre de villes construites dans le comté d'Aroostock au cours des quarante ou cinquante dernières années. Aujourd'hui les services municipaux de ces centres dépendent de cette énergie, et c'est la seule source disponible à une distance raisonnable. Il n'y a pas de doute que la cessation de l'exportation dans ce cas ne soulèverait une tempête de protestations de la part de ces municipalités, et je suis certain que cette question passerait bientôt de l'arène provinciale à l'arène fédérale. On ne peut concevoir qu'aucun gouvernement en ce pays puisse paralyser ces localités en leur enlevant l'énergie électrique. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point. Cela permet simplement de juger de la situation qui s'est présentée dans ma province. J'imagine que, dans d'autres parties du Dominion, le long de la frontière internationale, une situation analogue existe d'une façon plus accentuée.

Pour l'avenir, je crois que le pays a le droit de savoir quelle politique va suivre le gouvernement actuellement au pouvoir. Je dois dire que les déclarations des ministres qui ont parlé sur cette question ont eu un effet très inquiétant. Le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) était censé avoir exposé son attitude sur ce projet, mais je dois avouer qu'il m'a laissé absolument dans le doute. Je crois le temps venu pour nous, surtout quant au développement hydraulique de Carillon, de connaître définitivement l'attitude du Gouvernement, et je suis très heureux que l'honorable député de Lambton-Ouest ait soulevé cette question vitale dans cette Chambre.

Quant au principe en jeu, je ne crois pas qu'il y ait diversité d'opinions dans ce coin de la salle. Comme le dit le projet de résolution lui-même, nous croyons qu'il ne devrait plus y avoir d'exportation d'énergie électrique à part celle déjà permise, sauf de la façon indiquée, et que la chose ne devrait se faire que sous le régime de permis que les exportateurs ou consommateurs reconnaîtraient susceptibles d'annulation à l'expiration d'un délai raisonnable.

Un honorable député a dit que l'énergie électrique est quelque chose que nous avons à vendre. Si vous considérez cela comme un produit fini, ce que je conteste, c'est une denrée dont l'exportation rapporterait certains revenus au pays. Mais combien ces revenus seraient disproportionnés comparativement à l'application du principe de l'utilisation de l'énergie électrique chez nous! Voyons un exemple de l'effet résultant du refus de prêter cette énergie électrique à nos voisins en retour de ce qui n'est après tout qu'une maigre pitance comparée à tout ce qu'elle peut développer: dans une partie de la province de Québec, depuis quelques années, pas moins de dix-neuf succursales de manufactures américaines se sont établies à cause de l'énergie électrique à bon marché qu'elles peuvent y obtenir. Je veux parler des Cantons de l'Est. J'ai entendu des honorables députés de certaines parties de cette Chambre se moquer de l'idée de l'établissement de succursales de manufactures américaines dans notre pays. Or je n'ai jamais cru que ce fût une mauvaise chose que de voir placer chez nous les capitaux de l'étranger. D'ici à un demi-siècle, le Canada devra compter, pour se développer, sur l'importation du capital étranger, soit sous forme de placements directs dans nos industries soit sous forme de prêts, et je crois que ni l'une ni l'autre de ces formes n'est à désirer.

En tête de la liste se trouve la Canadian Connecticut Cotton Company, Ltd. Les honorables députés des Cantons de l'Est de la provinces de Québec connaissent sans doute cette compagnie. Quelqu'un d'entre eux dira-t-il que l'établissement de cette succursale n'a pas rapporté d'avantages immédiats à la population en général? Puis il y a The Panther Rubber Company, Dominion Hair Felt Company, Kenworthy Brothers Company, Dominion Blank Book Company, Edwin G. Schutz Company, Canadian Manhasset Cotton Company Ltd., Canadian United States Knitting Company, Premier Silk Mills, Ltd., Waterville Veneer & Panel Co., Canadian H. W. Gossard Company Ltd., Butterfly Hosiery Company, Jenckes Canadian Company, Macdonald Wire Goods Company, Dominion Silk Dyeing and Finishing Company, Franco-Canadian Dye Works Ltd., et Paramount International Company of Canada Ltd.

Je suis croyablement informé que toutes ces compagnies sont venues au Canada non pas

particulièrement à cause du tarif, bien que ceci ait eu incidemment un effet sur l'établissement de ces succursales de manufactures dans notre pays, mais surtout parce qu'elles s'y trouvaient à proximité de l'énergie électrique qu'elles pouvaient se procurer à bon marché. Ayant donc en vue l'établissement de nouvelles industries dans notre pays, chose très importante à mes yeux, je proclame au Gouvernement, à la Chambre et au pays qu'il est grandement à souhaiter que nous adoptions une politique préservant ces grandes ressources naturelles pour le développement de l'industrie dans notre pays. Cependant, si les honorables députés de cette Chambre désirent que nous ne fassions autre chose que de produire des matières premières pour l'exportation, s'ils ne désirent rien du côté industriel—et j'ai entendu certains honorables députés exprimer cette opinion—je dis alors que l'un des meilleurs moyens de limiter les activités de notre pays à ce genre particulier de production est d'accorder des privilèges comme celui que demandent les auteurs du projet de Carillon et de leur permettre d'exporter à l'avenir d'une façon pratiquement illimitée ce moyen de production. Si, d'un autre côté, les honorables membres de cette Chambre ont des vues plus élevées quant à l'avenir du Canada, s'ils désirent développer l'industrie, établir un commerce, non pas seulement domestique, mais un commerce d'exportation, et aucun pays, à mon sens, n'est mieux situé pour faire le commerce d'exportation que nos Provinces maritimes, l'on devra considérer le rendement possible des forces motrices non captées, adopter des lois et des règlements qui détermineront et limiteront l'exportation de nos forces hydro-électriques.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas beaucoup de différence entre ce qu'ont demandé les honorables membres de l'opposition qui ont parlé et ce qui a toujours existé au Canada, ou, du moins, depuis quelques années. Présentement, il ne se fait pas une grande exportation de force motrice aux Etats-Unis. Presque toute cette exportation est faite par deux institutions: la Cedar Rapids Power Company, qui exporte à Massena et la commission hydro-électrique de l'Ontario. Cette dernière doit observer les clauses d'un ancien marché qu'elle a conclu avant l'adoption de la loi relative à l'exportation de la force motrice. Il se peut qu'il soit difficile d'annuler ce marché, mais je ne suis pas sûr que les difficultés soient telles que l'on ne puisse mettre fin à cette exportation si on le désirait, tout comme dans l'autre cas. Si je me le rappelle bien, la Cedar Rapids Company arrêta l'exportation de la force motrice pendant la guerre, pour des fins militaires, ou, en tout cas, elle permit au Gouvernement du Canada de le faire.

Mais, naturellement, la question de l'exportation de la force motrice se pose, pour l'heure, d'une manière différente que par le passé. Je ne suis pas absolument sûr que le temps ne viendra pas où l'on devra garder au Canada, s'il est nécessaire, au moins une partie de la force motrice présentement exportée, et autant vaut qu'une telle discussion ait lieu.

L'on ne doit pas, naturellement, déprécier la valeur de la force hydroélectrique; mais, à mon avis, certains honorables députés se trompent en pensant que la force motrice entre dans le coût de production pour une plus grande proportion qu'elle ne le fait réellement. Les experts nous apprennent que, aux Etats-Unis, où l'on emploie la force hydro-électrique dans la fabrication, le coût de cette force motrice représente environ 2½ p. 100 des frais de production; mais c'est un montant que l'on ne doit pas mépriser, j'en conviens.

Quelqu'un a fait entendre que le Gouvernement du Canada et une compagnie quelconque ont conclu une entente au sujet des chutes de Carillon. Il n'est pas loyal à mon sens, de lancer continuellement dans le public l'idée qu'une telle entente a été conclue. L'on n'a pas encore étudié cette question, de fait, je n'ai pas encore lu la demande jusqu'au bout. Nous sommes donc parfaitement libres de discuter cette question tout comme si l'on n'avait pas présenté cette demande. A titre d'exemple, supposons que j'essayerais d'emprunter $100 de mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. LeSueur) et que, immédiatement, j'irais raconter qu'il m'a prêté cette somme. Il serait dans une bien meilleure posture que s'il me l'avait prêtée et je ne devrais pas dire qu'il me l'a prêtée, simplement parce que je le lui aurais demandé. C'est exactement ce qui se produit au sujet des chutes de Carillon.

Il me fait plaisir de constater que le ton de nos discussions à cet égard est modéré. Les habitants de l'Ontario, d'une partie du Québec et de l'Ouest doivent prendre la plus grande partie de leur houille aux Etats-Unis. Il nous faut importer des Etats-Unis tout notre anthracite et, chaque fois que la houille devient rare, nous devons envoyer des délégués en ce pays pour voir à ce que nous soyons traités avec justice et obtenions ce qu'il nous faut d'anthracite, même si l'on y fait une pression très forte pour que l'on ne nous fournisse pas notre approvisionnement d'anthra-

cite. J'espère, et le Gouvernement espère, que, avant longtemps, nous pourrons trouver un projet qui améliorea grandement l'état de choses relatif à l'anthracite, en permettant l'emploi de notre propre charbon aussi bien dans l'Ouest que dans l'Est pour la fabrication du coke. Si on peut le faire, l'état de choses actuel sera modifié.

Mon honorable ami a parlé de l'excédent d'énergie aux heures creuses. Je ne suis pas sûr que ce que nous appelons ainsi doive être envisagé sous un autre jour que l'énergie produite en d'autre temps. Je sais que mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson) a discuté ce point avec habileté, de façon à convaincre la Chambre qu'il importe peu que l'on permette aux Etats-Unis d'obtenir la force motrice des heures creuses. Mais le véritable motif, ou, en tout cas, l'une des principales raisons à l'encontre de l'exportation de notre force motrice est que cette exportation rend possible l'exploitation des usines américaines qui peuvent ainsi faire concurrence aux industries canadiennes. Il se peut que, si l'on ne leur permettait pas de se procurer la force motrice des heures creuses, ces usines ne pourraient produire en aussi grande quatité et faire concurrence aux industries canadiennes. C'est pourquoi j'appelle l'attention sur le fait que la question de la force motrice des heures creuses se pose comme celle de l'autre force motrice.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre prétend-il qu'on établirait jamais une usine avec un marché portant seulement sur la force motrice produite pendant les heures creuses?

L'hon. M. GRAHAM: Non probablement; mais elle pourrait être forcée de suspendre ses opérations si elle ne peut avoir l'énergie aux heures creuses; et ce serait tout différent.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est précisément la question.

L'hon. M. GRAHAM: Si l'excédent d'énergie disponible aux heures creuses du Canada permet à une industrie d'un autre pays de fonctionner et de faire concurrence aux nôtres, ce qui ne serait pas si elle ne pouvait compter sur cet excédent disponible des heures creuses, ma prétention dès lors c'est que l'énergie disponible des heures creuses est dans la même situation que l'autre.

L'autre soir, mon chef a déclaré à la Chambre que le Gouvernement n'avait nul désir et nul dessein de s'écarter des règlements actuellement en vigueur et qui limitent à douze mois la durée des permis d'exportation de l'énergie. Chaque année, le Gouvernement a le devoir de s'assurer que l'énergie demandée par de nouveaux permis ne soit pas au détriment du Canada et le prive de celle qu'il devrait avoir; et aujourd'hui le ministre du Commerce exige qu'une déclaration sous serment accompagne une demande de cette nature, établissant que cette énergie électrique n'est pas nécessaire dans le pays; ce n'est qu'à cette condition qu'il accorde un permis annuel. Je reconnais qu'un permis à long terme peut créer des embarras; mais quand il s'agit de permis à courte échéance, comme ceux accordés depuis la mise en vigueur de la loi de 1907, il n'y a pas lieu à ces embarras, car on sait bien que ce permis peut être révoqué en aucun temps. Il ne peut y avoir de plainte sérieuse quand ces permis ne sont que d'une année.

Qu'on me permette, maintenant, de toucher à un autre point au sujet de ces permis annuels, quoique d'aucuns prétendent que ce soit une erreur dans le cas de notre pays. Qu'on me permette de donner un exemple. Je ne dis pas que ce soit là mon opinion personnelle, mais on m'en a fait part l'autre jour: si on prolongeait les permis de plusieurs années, la compagnie à laquelle l'énergie électrique serait transmise pourrait être en état d'amortir le chiffre de sa dépense et si au bout de vingt ans, par exemple, elle est tenue de rendre toute cette énergie au Canada elle n'aurait alors rien d'engagé du fait de cette dépense; les profits réalisés dans son entreprise auraient soldé ses frais. Je ne veux pas, toutefois discuter ce point présentement. C'est un aspect de la question que je soumets à la Chambre pour ce qu'il vaut. Il n'en est pas de même dans le cas du permis annuel. Quand le permis n'est que de douze mois, comme c'est le cas depuis 1907, la compagnie à laquelle l'énergie électrique est transmise a tout lieu de croire que ce permis sera renouvelé d'année en année, à moins qu'il ne se produise quelque chose de tout à fait imprévu ou qu'elle ne reçoive un avis préalable. C'est, en réalité, ce qui s'est fait. C'est ce qu'il faut faire même si le marché porte sur une période de cent ans. C'est ce qui a eu lieu pour la commission hydroélectrique et c'est aussi ce que l'on fait au sujet de l'exploitation des forces hydrauliques des rapides des Cèdres. Accorder un permis annuel c'est laisser entendre, qu'à moins d'imprévu, il pourra être continué d'année en année.

Je voudrais maintenant aborder un autre aspect et c'est la dernière partie de l'amendement. Il n'est fait aucune mention de l'énergie électrique transmise déjà ou qui l'est présentement. Je ne crois que j'irais, comme mon honorable ami, jusqu'à limiter absolument

l'exportation à l'énergie électrique nouvelle. Un moment viendra au Canada—il peut être très près—alors qu'il nous faudra donner avis, —avis qui pourrait être donné quelques années à l'avance,—que nous allons reprendre toute l'énergie électrique que nous distribuons déjà à l'étranger; et dans un cas de cette nature, j'estime que nous ne devrions pas nous engager comme le dit cette résolution, au point d'interdire absolument toute exportation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle ne dit pas cela.

L'hon. M. GRAHAM: Elle le laisse entendre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh, non.

L'hon. M. GRAHAM: Elle dit que nous ne devrons plus exporter d'énergie électrique nouvelle. On pourrait donc en conclure que nous n'interviendrons pas pour ce qui est exporté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh, non.

L'hon. M. GRAHAM: Elle exclut l'énergie électrique exportée de toute résolution que nous pouvons adopter quant à l'interdiction de l'exportation. Je crois avoir bien exposé ce qui en est.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est bien cela.

L'hon. M. GRAHAM: Je veux maintenant parler de l'attitude du député d'York-Sunbury (M. Hanson). Il vient du Nouveau-Brunswick. Si nous adoptons la dernière partie de la résolution et nous y donnons suite, l'entreprise de développement hydraulique, déjà partiellement exécutée par le gouvernement de sa propre province, devra être abandonnée. Dans cette province le gouvernement s'occupe de la réalisation d'un projet d'exploitation de forces hydrauliques pour le compte de la province même. Ce projet, si je ne me trompe, a été soumis à la commission mixte internationale; et cette dernière n'a consenti à ce développement dans des eaux internationales qu'avec l'entente qu'une certaine partie de cette énergie motrice sera exportée aux Etats-Unis.

M. HANSON: Non, ce n'est pas ce que l'on a fait.

L'hon. M. GRAHAM: On m'assure que oui. D'après mes renseignements, il en est ainsi. De plus, on me dit—je puis me tromper mais je veux voir les rapports officiels—qu'une partie de cette énergie devra se consommer dans l'état du Maine...

M. HANSON: Pas la première énergie produite.

L'hon. M. GRAHAM: Attendez que j'aie fini—et que si nous adoptons la résolution intégrale dans cette Chambre, la province du Nouveau-Brunswick devra recommencer *de novo*, comme disent les hommes de loi, et demander à la commission mixte internationale l'autorisation de produire cette énergie électrique sans qu'il soit question d'exportation. S'il en est ainsi, l'énergie ne pourra se développer parce que, comme elle est internationale, les Etats-Unis ne consentiront jamais à une autre proposition. Je veux seulement signaler à mon honorable ami et à la Chambre que nous devons veiller à ne pas aller trop loin dans une résolution visant l'exportation de l'énergie électrique. Le principe général est peut-être acceptable, mais si nous allons jusqu'à décréter l'impossibilité en toute circonstance d'exporter toute énergie électrique nouvelle produite en ce pays, nous immobiliserons peut-être quelques entreprises fort recommandables, y compris celle qui est en marche au Nouveau-Brunswick, pas du tout une entreprise privée mais une entreprise provinciale dont la province cherche depuis longtemps à faire régulariser la situation juridique afin de pouvoir procéder aux travaux nécessaires de construction et d'exploitation. A mon avis, nous devons y aller avec une très grande prudence pour ne pas enrayer peut-être l'exercice du droit de quelque province à exporter de l'énergie électrique. La province du Nouveau-Brunswick s'engage dans l'exportation de l'énergie électrique et l'Ontario en exporte dans certaines conditions. Il peut survenir une situation de nature à entraîner l'avortement probable de l'entreprise—j'ai déjà signalé l'exploitation du Nouveau-Brunswick et mon renseignement est exact, je pense —si nous nous lions les mains par une résolution de ce genre, sans tenir compte de l'état de choses qui peut se présenter dans l'avenir. Comme de raison, il peut arriver, un jour, je puis me l'imaginer, où le gouvernement au pouvoir, quel que soit son parti, devra étudier la situation et voir à ce que l'énergie électrique reste ici pour le peuple canadien à qui elle appartient; mais nous lier les mains absolument et proclamer que dans nulle circonstance nous n'autoriserons l'exportation de l'énergie électrique est une chose tout à fait différente. Mon honorable ami s'apercevra lui-même, je pense, que ce serait une erreur de donner une portée aussi radicale à cette résolution. Pour ma part, je ne m'oppose pas du tout à la première partie de la résolution, mais ce serait une grande bévue, à mon sens, d'exiger que nous n'exportions jamais, dorénavant, un seul cheval d'énergie, sauf de l'excédent d'énergie aux heures creuses.

M. CHURCH: Le ministre voudra-t-il élucider un point? Nous révélera-t-il quelle mesure a été prise touchant le projet d'exploitation de 800,000 chevaux à Morrisburg? Le gouvernement fédéral a reçu une demande touchant cette entreprise, mais je ne sache pas qu'il ait pris une décision à cet égard. Le ministre voudra-t-il nous dire si le Gouvernement a refusé l'autorisation ou ce qu'il fera à ce sujet?

L'hon. M. GRAHAM: En réponse à l'honorable député, permettez-moi de dire que le temps approprié à une déclaration sur cette question sera la discussion du crédit relatif au projet de canalisation du Saint-Laurent, quand il sera présenté avec divers crédits. Ce ne sera pas une brève déclaration; je pourrai parler une demi-heure sur la question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je veux d'abord relever la dernière question dont a traité mon honorable ami, la situation au Nouveau-Brunswick. Ce n'est pas une question qui met seulement en jeu le Nouveau-Brunswick, mais en réalité elle se rattache à la production de l'énergie électrique internationale. Je signale à mon honorable ami qu'en tant qu'il s'agit de l'exploitation des ressources hydrauliques internationales, nous n'avons en elles que notre part d'intérêt. Certes, nos amis au sud ont droit à leur part de ces ressources, que nous légiférions ou non sur l'exportation. Nous le savons tous. Supposons que le Nouveau-Brunswick exploite une ressource hydraulique internationale à la frontière de l'état du Maine et que l'état du Maine ait droit à la moitié de l'énergie, il est futile de prétendre qu'il ne l'obtiendra pas, à cause d'une loi ayant pour objet de réglementer les affaires de ceux qui produisent l'énergie électrique au Canada pour l'exporter à la clientèle américaine. En ce cas, l'énergie est sa propriété et il ne saurait y avoir de difficulté. S'il en est, au sens de mon honorable ami, je suis bien sûr que l'auteur de la résolution et le collègue qui l'appuie seront trop heureux d'accepter tout amendement que l'honorable député jugera nécessaire de présenter, afin de remédier à des conditions amplement réglées par la situation actuelle, j'en suis convaincu.

L'hon. M. GRAHAM: L'usine est en territoire canadien si je ne me trompe. L'exportation ne pourra avoir lieu qu'avec un permis du ministre du Commerce. Pour cela il faudrait une loi spéciale autorisant l'exportation pendant une période de plusieurs années.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas la loi sous les yeux pour me convaincre de l'exactitude de l'affirmation du ministre. Je crois pourtant qu'il s'agirait de l'énergie qui nous appartient.

L'hon. M. GRAHAM: En effet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans la circonstance actuelle il s'agit de l'exploitation d'une chute d'eau dont nos voisins du Maine sont en partie propriétaires absolus, et dans ce cas ils ont droit à leur part de la puissance produite; le Gouvernement canadien n'a pas à intervenir pour leur permettre d'en prendre une partie à la suite d'une licence qu'il leur accordait; il ne peut non plus en interdire l'exportation. C'est un droit existant en vertu d'un traité. Aucun des deux pays ne saurait mettre d'entrave à l'exercice d'un droit constaté au moyen de licences qui ne s'appliquent qu'aux simples commerçants. Le droit international fait une distinction entre les peuples et les particuliers, fabricants ou exploitants, visés par de tels actes législatifs. Inutile d'insister davantage. Si le Gouvernement pensait qu'il pût y avoir le moindre doute à cet égard, nous consentirions à l'insertion d'une clause qui mettrait fin à toute incertitude.

La deuxième question soulevée par notre collègue est celle du surplus d'énergie aux heures creuses. Il prétend qu'il est aussi mal d'exporter ce surplus des heures creuses que celui des heures de pointe. J'hésite à croire que le ministre a parlé sérieusement. Avec son habileté coutumière et sans faire connaître toute sa pensée l'honorable ministre peut montrer seulement un coin de la question et affirmer que les deux cas sont semblables. Mais il sait ou devait savoir qu'il existe d'autres considérations beaucoup plus importantes que celles qu'il a présentées. Il n'ignore pas plus que nous que la première considération est la question d'argent, c'est-à-dire des capitaux dans l'entreprise, la création d'une importante exploitation rendue possible par l'exportation de l'énergie. Notre collègue a déjà convenu qu'aucun capitaliste ne voudrait mettre son argent dans une entreprise de ce genre, si seulement le surplus d'énergie des heures creuses en Canada pouvait être exporté. Je suis donc consentant, et le pays le sera avec moi, d'écarter tout soupçon d'embarras et toute excuse qui ferait rejeter une proposition nettement destinée à assurer la conservation d'une des plus grandes richesses naturelles du Canada. Nous sommes disposés en conséquence à supprimer dans la motion le passage relatif au surplus d'énergie des heures creuses, si le ministre ne l'aime pas. Nous consentons à voir disparaître cette condition, si on l'exige. On l'y avait introduite pour donner satisfaction à quelques-uns de nos collègues de ce côté (*la gauche*) qui s'intéressent sincèrement à la question, car nous

sommes disposés à favoriser une entreprise américaine chaque fois qu'elle ne peut nuire à une entreprise canadienne. Dans le cas qui nous occupe on visait à favoriser les Américains sans faire de tort à une entreprise canadienne, en permettant l'exportation de l'excès d'énergie produite. Qu'est-ce que cet excès d'énergie des heures creuses? C'est la quantité vendue aux Américains à Niagara par la commission hydroélectrique en vertu d'un accord spécial. On peut interrompre le courant livrable aux Américains à n'importe quel moment. On peut le faire après avoir donné un jour d'avis et ceux qui savent les conditions de la production de l'électricité aux chutes Niagara comprennent l'utilité d'un pareil avis.

A Buffalo, à Lockport et à Niagara la production se fait de deux manières. On utilise les forces de la chute d'eau et aussi la vapeur. En ce moment les industries de l'Etat de New-York ont besoin de l'excès de production des heures creuses. A Buffalo on a recours à la houille pour produire cet excédent de courant exportable aux heures creuses et interruptibles. On exporte aux Américains notre excès d'énergie pour leur ménager du charbon, sans pour cela nuire aux exploitations canadiennes. Néanmoins, si nos honorables amis ont quelque objection à faire valoir contre cette dernière partie de la résolution, nous consentons à la supprimer.

Le ministre affirme que la motion est acceptable, pourvu qu'elle n'empêche pas l'exportation de la puissance électrique. Il pense qu'on ne risque rien en exportant notre électricité. Eh bien, on pourrait en faire l'épreuve. Le ministre dit que le permis d'exporter ne se donne que pour un an et quelquefois moins, aux termes de la loi: Celle-ci autorise le Gouvernement à arrêter l'exportation quand il le veut. Cela nous fournit à première vue un meilleur argument encore. Le client américain sait d'avance que le permis d'exporter accordé en sa faveur ne durera qu'un an et que même il peut être annulé en tout temps.

L'honorable député de Lambton-Ouest (M. LeSueur) a cité quelques chiffres intéressants, cet après-midi, concernant le coût relatif des installations pour le développement de l'énergie électrique; le prix de construction de l'usine génératrice; le prix que coûte les stations de distribution ainsi que les différentes fabriques alimentées de cette source. Le pourcentage, il l'a fait observer avec raison, est considérablement en faveur des régions où l'énergie électrique est utilisée. La loi concernant l'exportation de l'énergie électrique est en vigueur depuis 1907. Ainsi que l'a fait remarquer le ministre des Chemins de fer et des Canaux, nous exportons l'énergie à Niagara et à Massena bien que cette loi soit inscrite dans nos Statuts depuis 1907; elle fut adoptée, si j'ai bonne mémoire, après la conclusion du contrat avec la Ontario Power Company; cependant, elle a précédé l'autre entreprise. Et la disette d'énergie s'est fait sentir de temps à autre.

Personne n'est plus au fait que le ministre des Chemins de fer et des Canaux de l'insuffisance de la force motrice dans l'est de l'Ontario. Mon honorable ami sait parfaitement que faute de puissance électrique les industries de l'est de la province d'Ontario dépérissent. Il sait également qu'une ligne de transmission de la Cedar Rapids Company, qui distribue annuellement, si j'ai bonne mémoire 80,000 chevaux aux industries des Etats-Unis traverse le territoire même à l'avenir duquel il s'intéresse tout naturellement et qu'il désire voir prospérer. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux se désintéresse-t-il complètement de l'avenir de la région d'où il vient? Pas du tout. Nous le connaissons tous pour un homme au cœur tendre et aux sympathies les plus chaudes. Et cependant, il a gardé le silence pendant des années tandis que les fils à haute tension d'une compagnie d'électricité exportaient l'énergie aux Etats-Unis en vertu d'un permis qui pourrait-être annulé en tout temps. Et il voit d'un œil serein la région qu'il représente plonger dans le marasme pour ainsi dire, du fait que les entreprises manufacturières sont dans l'impossibilité d'obtenir la force motrice dont elles ont besoin.

L'hon. M. GRAHAM: Le territoire avoisinant Brockville obtient l'énergie électrique de la Cedar Rapids Company.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre est-il satisfait de la quantité de force motrice qu'obtient l'est de l'Ontario?

L'hon. M. GRAHAM: Je suis loin d'être satisfait du prix.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami est-il satisfait du volume d'énergie qu'obtient cette région?

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons tout le volume d'énergie dont nous avons besoin pour l'instant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a une bien pauvre idée des besoins de sa région. Eh quoi! la commission hydro-électrique de la province d'Ontario, a réussi au prix de difficultés sans nombre, à obtenir de Massena un misérable approvisionnement de 5,000 chevaux. Le ministre est-il satisfait de cela?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas satisfait du prix.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami est-il satisfait du prix exigé et du volume d'énergie obtenu?

L'hon. M. GRAHAM: Je doute fort que cette énergie nous vienne de Massena. Nous l'obtenons de la Cedar Rapids Company.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous l'obtenez en rapport avec l'exportation.

L'hon. M. GRAHAM: De la compagnie même qui exporte la force motrice.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A tout événement, qu'est-ce que le ministre a l'intention de faire? Ottawa a déjà donné avis que, d'ici à peu temps, elle aura besoin de 20,000 chevaux de plus. Où se les procurera-t-elle? Il est de fait,—et tous les représentants de l'est d'Ontario sont au fait de la situation,—que les demandes de cette partie de la province pour ce qui est de la force motrice n'ont jamais été entièrement satisfaites. Mon honorable ami fait un signe affirmatif. Il n'y a donc plus lieu d'insister sur la question après cela. Etant donné qu'on n'a jamais pleinement pourvu aux besoins de l'est de la province d'Ontario, bien que 80,000 chevaux exportés aux Etats-Unis par les lignes de transmission traversent ce territoire, il est évident que si mon honorable ami jugeait la loi susceptible d'être appliquée, et pouvait arrêter l'exportation au bénéfice de la région précitée, il y a longtemps qu'il serait intervenu. Pour quelle raison n'a-t-il pas pris des mesures à cet effet? Pour la raison simple et évidente qu'après avoir permis aux compagnies d'énergie électrique de prendre des engagements; et aux municipalités des Etats-Unis d'éclairer leurs rues, de faire fonctionner leurs aqueducs et de faire marcher leurs entreprises industrielles par le moyen de l'énergie que nous leur fournissons, mon honorable ami se rend compte qu'il faut y songer à deux fois avant de prohiber l'exportation de la force motrice entièrement ou même partiellement. Il est donc évident que mon exposé de la question est inattaquable, puisqu'il est admis que la disette d'énergie électrique se fait sentir dans l'est de l'Ontario et que la situation est telle que l'on n'a jamais été en mesure de faire raisonnablement droit à ses demandes de force motrice. Et cependant, ce territoire est sillonné de lignes de transmission qui transportent chaque année 80,000 chevaux aux Etats-Unis sous le régime d'un permis qui pourrait être annulé en tout temps aux termes de la loi.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Il est oiseux de vanter l'énorme volume des chutes d'eau canadiennes, eu égard à la situation actuelle? Dans le centre et l'est de la province d'Ontario, aujourd'hui, nous souffrons du manque de force motrice. Il n'y a personne à mon avis qui, plus que sir Adam Beck, soit en mesure de parler avec autorité sur la question; toutefois tous les faits de la cause sont présents à l'esprit du ministre des Chemins de fer et des Canaux. Si nous partons des limites occidentales de la province, il est vrai qu'à l'ouest du Sault, les chutes d'eau abondent; mais en venant vers l'est sur la rive est du lac Huron et du côté nord du lac Erie, se trouve-t-il un seul cours d'eau dont les chutes n'aient pas été aménagées pour la production de l'énergie électrique?

Peut-être mon honorable ami m'en nommera-t-il un, mais je ne connais aucune rivière de quelque importance qui ne soit exploitée. Prenons par, exemple, le lac Erié. Il y a l'exploitation des rivières Severn, du Castor, Saugeen et Grande. Mon honorable ami en connaît-il d'autres? Le Niagara sera épuisé l'an prochain. Du moins, c'est le renseignement que l'on nous a donné et je ne crois pas que mon honorable ami le conteste. En ce qui concerne le lac Ontario, l'honorable député peut-il mentionner un seul cours d'eau de quelque dimension qui n'ait été exploité à l'extrême? Il est vrai que nous pouvons avoir quelques sources d'énergie hydraulique en haut de la rivière Trent en rapport avec le canal, mais ils ne comptent guère, comme mon honorable ami sera l'un des premiers, je crois, à le reconnaître. Il est incontestable qu'à deux exceptions près, le centre et l'est de l'Ontario n'ont plus de forces disponibles. La même chose s'applique à la partie industrielle la plus importante de la province de Québec, le district de Montréal. Ces deux exceptions sont le Saint-Laurent et l'Ottawa avec ses tributaires. N'allons pas croire que nous avons de l'énergie à gaspiller. Comme je l'ai dit, personne n'est plus autorisé à parler sur cette question que sir Adam Beck. Voici avec quelle vigueur il s'est exprimé contre l'exportation de l'énergie, ayant à l'idée la proposition de Carillon:

> En d'autres circonstances, j'ai fait observer que les citoyens d'Ottawa sont exposés à une sérieuse menace de pénurie de force motrice. Ce danger ne peut être méconnu. Dans le court espace de quinze ans, l'Ontario aura besoin de toute l'énergie que pourront lui fournir ses chutes et les marchés absorberont la force motrice aussi rapidement qu'elle sera produite. L'électricité de Niagara est utilisée aussi vite que l'outillage nécessaire peut être mis en place et avec la répartition actuelle des eaux toute l'énergie disponible de Niagara sera employé en 1926.
>
> Dans l'est de l'Ontario, on a encore plus besoin d'énergie électrique.

Il continue:

On se rappellera comment en 1911 la commission d'énergie hydroélectrique a cherché à obvier à cette disette au moyen de la convention qu'elle a signée avec la New York and Ontario Power Company pour la livraison de 15,000 ch. du fleuve Saint-Laurent. Cependant, les efforts de la commission ont été enrayés par le refus des autorités fédérales de permettre aux lignes de transmission nécessaires de traverser le canal, du gouvernement. Si la commission est entrée en négociations avec la New York and Ontario Power Company—compagnie de l'état de New-York—ce n'est pas à cause de l'insuffisance des chutes canadiennes du district mais parce que l'énergie disponible sur les lieux était contrôlée par une compagnie étrangère.

Plus loin, il dit:

Ces lignes de transmission passent au Canada à travers le territoire qui borde le Saint-Laurent qui est épuisé au point de vue industriel,—80,000 ch. pourraient approvisionner cent ou plus des petites villes du Canada.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne désire pas interrompre mon honorable ami, mais qu'il me permette de lui poser une question. Si l'état de New-York et les Etats-Unis avaient pris l'attitude que comporte cette résolution, aurions-nous pu obtenir l'énergie des Etats-Unis? Toute cette énergie est de l'autre côté de la frontière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous essayions d'avoir l'énergie mais ce n'eût été qu'une moitié de ce que nous donnons. Nous avons tenté de l'avoir, mais en vain. Il ajoute:

Ce n'est qu'après des efforts considérables et après avoir surmonté de nombreuses difficultés que la commission d'énergie hydroélectrique a pu en venir à une entente avec la compagnie étrangère contrôlant la force motrice exportée du Canada. En vertu de cette convention la commission n'a pu obtenir plus de 5,000 ch. de la compagnie, avec une énergie additionnelle de 2,500 ch. conformément à certaines restrictions facultatives. Ces quantités sont insignifiantes si on les met en regard des besoins actuels et futurs. Tout dernièrement, la commission a reçu de la ville d'Ottawa une demande de 20,000 ch, de plus à dater de 1928. Les sources disponibles et naturelles de cette énergie sont le Saint-Laurent et l'Ottawa.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance, je parlais de la disette d'énergie électrique dans l'Ontario et j'avais cité de nombreuses observations de sir Adam Beck. C'est avec assurance que je rapporte ses paroles. Il a passé sa vie et miné sa santé à procurer de l'énergie hydroélectrique en abondance et à bon marché aux habitants de sa province. Ses protestations en cette circonstance ne sont qu'une nouvelle preuve de son esprit public. Il est impossible de mettre en doute le témoignage de sir Adam Beck non seulement à cause de l'homme même, mais aussi à cause des faits. Personne ne sera assez insensé de contester qu'il y a pénurie de force motrice alors que l'on est à prélever 10 millions dans le but d'engendrer de l'énergie au moyen de la vapeur dans une province qui devrait avoir accès à cette force motrice et profiter de sa pleine exploitation.

Mais, monsieur l'Orateur, certains honorables députés qui s'intéressent particulièrement au district de Carillon ont signalé à la Chambre le besoin de fournir de l'emploi à la population de cette région. Je fais remarquer à la Chambre que l'an dernier la commission hydroélectrique d'Ontario a demandé l'autorisation de développer précisément cet emplacement de Carillon, non pas en vue de l'exportation, mais au profit des consommateurs canadiens. Cette requête est encore en suspens.

Ici nous n'avons pas seulement un intérêt commun mais bien un intérêt commun déclaré entre les provinces centrales, Ontario et Québec. Les protestations contre l'exportation du courant électrique viennent des deux côtés également et de ceux qui peuvent parler avec le plus d'autorité,—des premiers ministres des deux provinces, et de ceux qui ont des intérêts à la production de l'électricité, des compagnies d'énergie d'un côté, et de sir Adam Beck en Ontario,—tous adoptent une attitude purement canadienne. Il y va de leurs intérêts communs. Par exemple, les deux provinces s'intéressent directement à la production, du papier. Ni l'une ni l'autre ne saurait réussir cette production, à défaut d'une abondance de force motrice à un prix modique. La production d'une tonne de papier tous les 24 heures exige 100 chevaux d'énergie électrique; et personne ne croit que l'exploitation de nos ressources de bois à pâte tire à sa fin. Oui certes, nos intérêts sont communs. Les mines de métaux de l'Ontario ont besoin d'une quantité appréciable de force motrice. Ceux qui s'y connaissent prétendent que le développement minier de l'Ontario ne fait que commencer; n'empêche que nos mines emploient déjà 125,000 chevaux de force motrice. L'avenir offre les mêmes occasions à la province de Québec; elle va rivaliser avec l'Ontario quant au développement des mines; pour cela il lui faudra une grande quantité de courant. A vrai dire, à défaut de l'énergie électrique il faut abandonner tout espoir de l'exploitation profitable des ressources minières de nos régions septentrionales. Le transport et le matériel même coûtent si cher que seulement les gisements très, très riches pourraient songer à s'approvisionner de houille à cet endroit; les mines riches seraient les seules à produire. Je répète que les deux provinces protestent d'une même voix. Assurément leurs protestations sont fondées: leurs

intérêts sont menacés. On devrait fermer la porte et mettre un triple verrou pour empêcher l'exportation de cette précieuse force motrice de Carillon.

Ce projet de Carillon masque bien des choses. Au commencement de 1923 les industries associées de la Nouvelle-Angleterre ont étudié la question des ressources d'énergie et la possibilité d'obtenir de la force motrice. Elles ont nommé un comité, engagé des ingénieurs experts, et on s'est mis à la besogne. En 1924 fut soumis un excellent rapport, un rapport qui traite assez minutieusement de toutes les sources hydrauliques de Québec et de toutes celles qui restent en Ontario, car le comité d'enquête jugea, à bon droit, que les seules sources d'énergie qui restent à Ontario sont celles du Saint-Laurent et de l'Ottawa et de ses tributaires. Oui, monsieur l'Orateur, dans ledit rapport nos sources hydrauliques sont cataloguées sur un parcours de quelque 475 milles. Cette requête est motivée par plusieurs considérations. Si par malheur ces 400,000 chevaux sont exportés de l'autre côté de la frontière la Nouvelle-Angleterre économisera $4,500,000 par année. La proie est belle; aussi fait-on des efforts surhumains qui ne laissent pas de persister en dépit de ce qui s'est dit en Chambre à ce propos il n'y a pas très longtemps. La semaine dernière encore on a vu acheter les obligations de l'ancienne compagnie, et cela, j'ai lieu de croire, au prix majoré de 102, mais je n'en suis pas absolument sûr. Toujours est-il que ces valeurs ont été achetés et que les efforts persistent. Ceux qui dirigent le mouvement sont convaincus qu'ils pourront faire valoir des arguments qui les mettront en mesure de forcer la main au Gouvernement.

J'ai parlé de ce rapport. C'est un rapport intéressant. Il est très intéressant en ce qu'il nous révèle l'immense valeur de nos sources hydrauliques. On y constate encore l'importance vitale de l'électricité et le vaste champ de développement qui s'offre à l'énergie électrique même dans une région comme la Nouvelle-Angleterre où la presque totalité du courant électrique provient de la combustion de la houille.

Le rapport corrobore ce qui s'est déjà dit ici touchant les sources hydrauliques d'énergie qui soient encore disponibles, ces petites sources disséminées par-ci par-là, qui, réunies, représentent un rendement formidable, si l'on veut, mais qui n'ont pas d'importance pratique. Je signale ce rapport sincèrement à l'attention du Gouvernement. S'il l'étudie, s'il le comprend réellement, le Canada n'exportera plus de force motrice.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Le rapport signale à la page 99 la faiblesse de la quantité d'énergie que la Nouvelle-Angleterre tire, ou peut tirer, de ses propres sources hydrauliques, en comparaison de ses besoins, qu'elle comble au moyen de la combustion de la houille; puis il continue:

Il faudra attendre pour exploiter la plus grande partie des forces hydrauliques de la Nouvelle-Angleterre que la demande d'énergie électrique soit un peu plus forte. En effet dans la plupart des cas, les frais d'exploitation seraient trop élevés pour qu'on y ajoute encore les frais de transmission aux différents centres de distribution. Même si l'on faisait disparaître les restrictions touchant la transmission de l'énergie électrique hors du Maine...

Il est en effet absolument interdit d'exporter l'énergie électrique du Maine dans un autre Etat.

...les gros frais d'exploitation et de transmission empêcheraient d'exporter une grande proportion de cette énergie.

C'est justement la situation d'un très grand nombre des forces hydrauliques dont ont parlé nos collègues qui ont commis l'erreur d'excuser cette exportation de l'énergie électrique de Carillon, ces forces sur lesquelles le Canada, peut, d'après eux, compter pour ses besoins futurs. Les Etats de la Nouvelle-Angleterre ne sont pas assez niais de penser que des forces comme celles-là peuvent être utilisées avantageusement dès maintenant.

Le rapport, après avoir traité des sources d'énergie de la région, parle ensuite de la situation au Canada. J'ai ici une carte portant le n° 17, que je signale de nouveau à l'attention du Gouvernement et qui indique bien quelle est cette situation. Elle montre les forces hydrauliques utilisables; celles de l'Ontario, celles du Saint-Laurent, celles de l'Ottawa et de ses affluents. Le rapport écarte le Saint-Laurent à cause des difficultés internationales et indique Carillon comme la source d'énergie la plus avantageuse pour les Américains. Sur la carte les forces de Carillon sont estimées à 220,000 chevaux, ou 440,000 chevaux à demi-charge. On indique aussi comme se trouvant dans un rayon de 475 milles de Boston huit autres chutes sur l'Ottawa ou ses affluents, la Gatineau et la Lièvre de même que d'autres sur le Saint-Maurice et le Saguenay.

Il sera intéressant pour le Gouvernement de savoir que ce rapport recommande de commencer à utiliser les pouvoirs hydrauliques du Canada pour les besoins des Etats de la Nouvelle-Angleterre, en prenant d'abord les plus petits sur l'Ottawa, le Saint-Maurice et le Saguenay, c'est-à-dire les sources de moins grande importance que les grandes forces du Saint-Laurent actuellement inutilisables.

Le rapport a aussi ceci d'intéressant, c'est qu'il montre ce qu'on peut faire au juste avec

l'énergie électrique et où elle serait transmise. Il indique l'importance de l'électricité et combien on en use malgré la cherté de la houille. Le prix de l'électricité livrée au client est environ 3.4 cents le kilowatts-heure.

L'hon. M. STEWART: L'électricité faite à la vapeur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui. Mon honorable collègue comprendra que c'est un prix très élevé. Je vois aussi d'après le rapport, que la houille utilisée pour cela coûte $8 la tonne.

Le rapport pour souligner le développement et l'importance de cette exploitation, signale que le rendement des usines génératrices centrales de la Nouvelle-Angleterre en 1915 était de 2,058,220,000 kilowatts-heure, mais qu'en 1923 il s'élevait à 4,200,000,000 kilowatts-heure. Il se fait une grande exploitation industrielle et on utilise beaucoup d'énergie électrique dans ces Etats en dehors des usines centrales et pour bien se rendre compte de la situation, il faut ajouter l'électricité produite par ces établissements industriels à celle provenant des usines centrales. Le total s'élève alors à 6,798,000,000 kilowatts-heure pour 1915 et à 8,000,000,000 kilowatts-heure pour 1923. Le Gouvernement trouvera cela à la page 72 du rapport.

Il y a une autre chose très significative dans ce rapport, c'est la partie qui se rapporte à l'industrie. On y étudie—comme tout bon Américain doit le faire—ce qui conviendrait le mieux à chaque territoire, le moyen d'obtenir de l'énergie à bon marché, comment on peut protéger l'industrie dans ces Etats contre la concurrence des Etats du sud où la main-d'œuvre coûte très peu. Le rapport analyse très bien toute la situation et indique le développement des différentes industries sur le rapport de l'électricité qu'elles emploient. Le tableau n° 5, à la page 47, donne la capacité totale de l'installation électrique dans les fabriques de tissus de la Nouvelle-Angleterre où tant de nos amis canadiens-français travaillent actuellement. En 1900, cela représentait 600,000 chevaux; en 1922, 1,250,000 chevaux, soit le double et même un peu plus dans ce laps de temps.

Certains députés se figurent que nous avons pour ainsi dire le monopole de la fabrication du papier. On pourrait presque l'avoir; mais avec de la matière première canadienne à bon marché, les papeteries de la Nouvelle-Angleterre font de bonnes affaires. Elles en auraient fait encore de meilleures, si ce projet d'exploitation de Carillon avait réussi et qu'elles eussent pu aussi obtenir du Canada de l'énergie électrique à bon marché. Avec les conditions actuelles la Nouvelle-Angleterre a produit, en 1922, 6,228 tonnes de papier, 5,160 tonnes de pâte, 1,555 tonnes de carton, etc. Il n'y a pas de doute que la force motrice canadienne à bon marché ne fût fort avantageuse pour cette industrie en particulier. Les chiffres que j'ai cités indiquent le rendement quotidien. On expose aussi les demandes de l'industrie des chaussures, du caoutchouc, du cuir et d'autres industries; toutes les industries auxquelles nos compatriotes de la province de Québec peuvent s'employer quand elles fonctionnent ici et pour lesquelles ils travaillent de l'autre côté de la frontière, quand leur fonctionnement est suspendu au pays. Tous les détails de ces industries sont énumérés et le Gouvernement y trouvera une lecture intéressante. Il y verra aussi de quoi baser d'intéressants calculs. Le tableau n° 18, à la page 132, lui donnera d'intéressants renseignements touchant la population. C'est un tableau plutôt surprenant. Si l'on peut accuser un peuple de commettre le suicide de la race ce n'est certainement pas notre peuple de la province de Québec, si attaché à ses traditions de famille et de foyer. Son taux de natalité est un des meilleurs, si ce n'est le meilleur au monde; il est bien supérieur à celui des Etats de la Nouvelle-Angleterre...

Une VOIX: Très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: ...Un honorable député dit "Très bien!" mais laissez-moi décrire le triste tableau qui nous est présenté, non comme on l'a prétendu sur les banquettes ministérielles de temps à autre, par un politicien sans emploi, mais par un observateur du dehors cherchant à dire la vérité comme il sait la voir.

Une VOIX: Plus fort.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les chiffres que je vais citer le seront assez éloquents pour intéresser ceux qui ont le moindre intérêt dans la province de Québec. En ce qui regarde les chiffres que je vais donner, il y a une carte et une courbe tracée. C'est au tableau n° 18, lequel compare l'augmentation de la population entre la province de Québec et celle des Etats industriels du sud de la Nouvelle-Angleterre. On y compare Québec avec les Etats de Massachusetts, Connecticut et Rhode-Island. Ces recenseurs ont découvert qu'en 1855 la population de la province de Québec était de 1,400,000. Ce sont là les chiffres du tableau. Ils peuvent être simplement approximatifs, et pourtant ils sont à peu près exacts. Les honorables députés comprennent ce que je veux dire ici: lorsqu'on se guide sur une carte il est difficile d'établir les chiffres exactement; néanmoins, ils sont approximativement exacts. La population de la

province de Québec est donnée approximativement comme étant de 2,325,000 en 1920, soit une augmentation de 66.07 p. 100. D'autre part, nous voyons que la population des états industriels dont j'ai parlé et où le taux des naissances est moins élevé que dans la province de Québec, est indiquée comme était de 3 millions en 1855 et 5,800,000 en 1920, soit une augmentation de 93.33 p. 100. Peut-on maintenant douter de l'effet exercé par le développement des industries immédiatement au sud de la province de Québec? Un député sérieux peut-il demander que nous exportions la force motrice créée par nos cours d'eau dans le but d'augmenter cette attraction qui est déjà si forte? Les chiffres de 1920 sont déjà déplorables, mais ce n'est rien auprès des chiffres actuels. Les honorables députés savent bien que l'exode indiqué par ces chiffres s'est encore augmenté; nos propres statistiques le démontrent. Et cependant on nous offre une proposition qui permettra aux usines du sud de travailler à meilleur compte que nos propres usines et d'attirer davantage notre population. Ceux qui appuient aujourd'hui le projet d'exporter notre force motrice ne se contentent pas de voir notre bois à pâte et nos autres matières premières quitter le pays; ils veulent encore augmenter ces pertes en exportant la seule chose grâce à laquelle les Canadiens ont encore un avantage.

M. ETHIER: Que dites-vous de la coalition?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami parle de coalition; la coalition n'a rien à voir là dedans. On a fait une demande au Gouvernement, lequel n'en a pas tenu compte, et qui aurait permis d'exploiter assez de force motrice pour le peuple habitant la région de la vallée. Mon honorable ami s'y oppose. Il favorise au contraire un projet qui enlève au peuple du pays la force motrice dont il a grandement besoin.

M. ETHIER: Pas du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami dit "Pas du tout". S'il avait été présent cet après-midi il aurait entendu l'aveu du ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) et il saurait que l'est de l'Ontario n'a jamais eu l'approvisionnement de force motrice voulu. Nous savons tous que le progrès industriel de l'est d'Ontario a été retardé. Cela fait-il plaisir à mon honorable ami? Nous savons tous qu'une demande de permis d'exploitation est présentée et que la commission de l'Ontario organisera immédiatement l'exploitation de la force hydraulique de Carillon afin que l'est du Canada puisse vivre, afin que le peuple de l'est de l'Ontario puisse recevoir la force motrice comme celui de l'ouest Le danger est grand, monsieur l'Orateur, et nous pouvons nous causer un tort irréparable si nous ne savons pas nous protéger d'une manière ou de l'autre. Je considère très sincèrement que cette résolution rend service au Gouvernement. Ce projet n'a rien de nouveau; on y travaille depuis des semaines, non seulement des semaines, mais des mois. De fait, on y songe depuis des années et tout est prêt maintenant. Voici le rapport, et voici la clientèle, et voici les banquiers, la grande institution financière de Boston, Harris, Forbes et Compagnie intéressées à maintenir le commerce et l'industrie des états de la Nouvelle-Angleterre. Et voici la perspective: une économie de $4,500,000 si ce projet peut réussir, au détriment du Canada. Il est du plus grand intérêt du Gouvernement que cette résolution soit adoptée, et qu'il soit soustrait à cette pression. Pression d'autant plus dangereuse, si le premier ministre n'en connaît rien, qu'elle s'exerce depuis longtemps. Ces projets revisés indiquent d'eux-mêmes le soin que l'on applique à la préparation du contrat. Il y va du bien du Gouvernement et de tous que cette résolution soit adoptée dans sa forme actuelle. Le bien du Canada demande que cette question soit réglée. J'espère que le Gouvernement accueillera la résolution dans l'esprit qui l'anime. L'intention n'est pas d'exprimer la défianse dans le Gouvernement, bien que celui-ci puisse lui prêter ce sens s'il le juge à propos. La population de l'Ontario, de même que tous nos amis de la province de Québec, sont profondément concernés dans cette affaire. Nous voulons que le Canada conserve une abondance d'énergie électrique pour l'appliquer au développement de ses ressources naturelles, au développement de notre bois à pâte et de la pâte à papier, et pour le développement encore plus important des richesses inconnues du Nord de ces deux provinces que seule peut assurer l'énergie électrique à bon marché. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'appuie la motion.

M. MICHAUD: J'écoute attentivement, depuis des heures, le débat qui se fait autour de cette importante question, et je dois dire, monsieur l'Orateur, que je ne comprends pas l'attitude des honorables amis de la gauche. J'ignore quelle inquiétude les a pris depuis deux ans. Ils ne semblent trop savoir que faire au sujet de l'excédent d'énergie électrique susceptible d'être développée par notre système hydroélectrique. Il y a dans toutes les provinces du Dominion des forces hydrauliques à aménager qui dans certaines d'entre elles, produiront une force électrique dont l'excédent devra être vendu à l'extérieur. Ainsi, nous

développons nos ressources naturelles dans bien des provinces, autant que cela nous est possible, et je demande à mes honorables amis des provinces des Prairies ce qu'ils feraient sans marchés extérieurs où écouler le surplus de leur blé? Il en est de même pour l'énergie électrique. Le ministre des Chemins de fer (M. Graham) a parlé franchement et clairement et je l'ai écouté très attentivement. Il a fait allusion au Nouveau-Brunswick, de même l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) et à mon tour je parlerai de cette province. Nous avons là une des plus puissantes forces hydrauliques des Provinces maritimes. Le progrès de notre province exige son utilisation. L'on s'est adressé récemment à la province du Nouveau-Brunswick pour obtenir l'autorisation d'aménager les eaux de Grand-Falls. Une réunion a été tenue à ce sujet à Montréal vendredi et samedi dernier. Voici d'après la *Gazette* de Montréal, la décision de la commission mixte internationale Le rapport se lit ainsi:

Le président C. A. Magrath demanda à Sir William Hearst de rédiger la décision.

Voici la décision.

La commission a approuvé les plans soumis par la commission hydroélectrique du Nouveau-Brunswick pour l'aménagement des eaux à Grand-Fall, N.-B., sujet à différentes conditions relatives à la compensation de tous ceux qui souffrirons...

Je dirai en passant qu'il s'agit ici des droits riverains le long du fleuve Saint-Jean. Le rapport continue:

...des dommages ou qui seront privés d'aucune façon de l'usage de leur propriété en conséquence de l'aménagement.

Le gouvernement américain prétendait disposer souverainement de cette chute à cause de sa situation internationale. Après un long débat et le plaidoyer de l'avocat représentant le Canada à cette dernière réunion, le gouvernement américain abandonnait sa prétention et pour prouver que celui-ci n'avait aucun droit l'avocat canadien établit et démontra au représentant des Etats-Unis que tous les droits de son gouvernement relativement à cette entreprise cesseraient aussitôt après l'achat par la commission hydroélectrique du Nouveau-Brunswick de droits riverains du côté américain.

Afin de montrer à la Chambre que les américains n'ont plus aucuns droits, je dirai qu'ils ont demandé, non à titre de compensation ni en vertu de leurs droits souverains, mais simplement à titre de compromis à la commission hydroélectrique du Nouveau-Brunswick de leur vendre 2,000 chevaux, moyennant finances, tout comme le ferait un consommateur canadien. Les 2,000 chevaux ne représentent pas les droits américains en tant que définis par la frontière internationale. La frontière internationale de chaque côté de la rivière comprend une distance de soixante-dix milles. Les Américains réclament 2,000 chevaux seulement et nous en développerons de 50,000 à 75,000. Ils ne réclament pas même un cinquième de leurs droits tels que définis par l'accord dont je viens de donner lecture. Cette énergie sera développée sur le sol canadien exclusivement, et, au dire des ingénieurs, le barrage que l'on construira ne permettra le reflux de l'eau que sur une distance de quatorze milles, c'est-à-dire quatorze milles sur une distance de soixante-dix milles compris dans la frontière internationale. Nos amis des Etats-Unis sont prêts à nous accorder ce à quoi nous avons droit. Afin de faire un succès de cette entreprise et bien qu'une certaine quantité de cette énergie sera requise pour nos besoins domestiques, nous prévoyons que nous allons en développer plus que la quantité nécessaire à nos besoins, et pour cette raison nous voulons avoir, non seulement du gouvernement fédéral mais des gouvernements provinciaux également, l'autorisation de vendre à l'extérieur le surplus d'énergie.

Par conséquent, je crois qu'il serait à propos que la Chambre en vienne à cette conclusion que l'exportation de l'énergie hydroélectrique ne sera autorisée qu'en vertu de permis annuel et que dorénavant aucun permis pour l'exportation de l'énergie ne sera accordé, sauf ceux déjà autorisés, si ce n'est avec l'approbation de la province ou des provinces où l'énergie est développée. Cela signifie que l'énergie ne sera pas exportée d'aucune province du Canada sans le consentement de la province où l'énergie est développée. Je fais appel à mes honorables amis de l'Ouest. Ils sont sur le point de développer de l'énergie dans leurs provinces; je me rappelle avoir vu récemment au comité des chemins de fer, en deux circonstances, des vues cinématographiques montrants des chutes d'eau sur le point d'être développées dans le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Anglaise. Je demanderai à mes honorables amis de l'Ouest: Quand vous aurez commencé à développer votre énergie et que vous aurez un surplus, après avoir alimenté vos industries, vos cultivateurs, vos marchands, qu'allez-vous faire de votre surplus? Va-t-on vous obliger de le garder chez vous et vous empêcher d'en tirer parti? Allez-vous permettre au gouvernement de vous dire: Non, nous ne vous permettrons pas d'exporter cette énergie? Vous voulez être les maîtres en cette matière. Tant que les provinces auront le droit d'exporter leur énergie, il n'y a pas de danger qu'elles dépassent la mesure.

M. GARLAND (Bow-River): Qui confère ce droit aux provinces?

M. MICHAUD: Elles possèdent présentement le pouvoir de développer leur énergie.

M. GARLAND (Bow-River): Mais d'en refuser l'exportation?

M. MICHAUD: Si la proposition de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Le-Sueur) est adoptée par cette Chambre, les lois canadiennes ne permettront pas l'exportation de l'énergie. Si je saisis bien le sens de sa proposition, elle interdira dorénavant toute exportation d'énergie de ce pays aux Etats-Unis ou ailleurs. Ma prétention c'est qu'on ne devrait pas permettre au gouvernement fédéral de limiter nos droits provinciaux à cet égard. La petite province du Nouveau-Brunswick est sur le point de faire de fortes dépenses pour développer une chute d'eau qui est l'une des plus importantes des Provinces maritimes, et il serait malheureux que, après avoir fait une telle dépense, nous fussions privés de nos droits. Nous avons déjà dépensé une forte somme d'argent, nous sommes sur le point d'émettre des obligations, et si cette résolution est adoptée le Nouveau-Brunswick ne pourra poursuivre son projet de développement, il ne pourra émettre ses obligations, car aucune de nos compagnies financières n'osera nous avancer de l'argent si nos droits et privilèges doivent rester aux mains du gouvernement fédéral. J'espère que mon exposé est clair. Si cette proposition est adoptée ma province ne sera plus en état de développer cette grande chute d'eau. Toutes nos ambitions, toutes nos entreprises seront réduites à rien, et je serais chagrin de constater ce soir, après le vote, que nos droits provinciaux nous sont enlevés à la demande de mes honorables amis de la gauche.

M. MARLER: Monsieur l'Orateur, ce que j'ai à dire au sujet de cette résolution se résume à peu de chose. Je regrette de n'avoir pas entendu les remarques de mon honorable ami le député de Lambton-Ouest (M. Le-Sueur). Je ne doute pas qu'en cette occasion il n'ait exposé son sujet à la Chambre de la façon claire et juste, qui lui est coutumière. Toutefois, j'ai entendu la plus grande partie du débat sur le sujet. Personne ne peut nier que nos forces hydrauliques ne soient l'une des grandes ressources naturelles du Canada. Il ne faut pas une imagination bien vive pour se rendre compte qu'un jour nous aurons probablement besoin, pour notre propre usage en Canada, de presque toutes les forces hydrauliques que nous avons présentement, développées ou non. Mais parce qu'elles constituent l'une des grandes ressources naturelles du Dominion, ces forces hydrauliques qui n'ont pas encore été développées devraient être utilisées soit pour le développement du Canada soit pour d'autres fins dans l'intérêt du Canada lui-même. En d'autres termes, je crois, d'un côté, que nous aurons éventuellement besoin, pour notre usage en Canada seulement, des forces hydrauliques non encore développées et pour cette raison il me semble qu'il ne serait aucunement sage d'exporter une partie quelconque de cette énergie électrique; d'un autre côté, il ne me paraît pas absolument sage ni dans le meilleur intérêt du Canada de fermer immédiatement la porte et de dire que nous n'exporterons jamais aucune partie de cette énergie électrique; car l'occasion peut se présenter—nous ne savons pas quand, nous ne ne pouvons même pas dire si elle se présentera—où il nous deviendrait essentiellement nécessaire, dans l'intérêt du pays pour fins commerciales ou pour d'autres raisons, de troquer quelques-unes de ces forces hydrauliques contre quelque autre avantage plus grand pour le Canada. Il me semble donc imprudent pour nous, en cette Chambre, de fermer aujourd'hui la porte définitivement, absolument, à jamais, et de dire que nous n'exporterons jamais d'énergie électrique.

Mon honorable ami d'York-Ouest a exposé ce soir les diverses raisons pour lesquelles les forces hydrauliques du Dominion sont nécessaires. Il a lu des extraits de plusieurs rapports et il a exposé la situation devant la Chambre d'une façon claire et juste. Mais je ne crois pas que plusieurs d'entre nous aient eu besoin d'entendre ce que l'honorable député nous a dit. Nous nous rendons absolument compte de tous les faits. De ce côté-ci de la Chambre, nous comprenons autant et réellement plus que les honorables députés d'en face la grande importance de faire tout ce qu'il est possible pour développer notre pays au plus haut degré. Je ne crois pas que les honorables députés d'en face puissent nous montrer du doigt et dire que nous ne désirons pas préserver, pour assurer le développement du Dominion, nos forces hydrauliques ou n'importe laquelle de nos ressources naturelles.

Le préservation et l'utilisation de nos ressources naturelles a toujours été l'une des plus grandes préoccupations du Gouvernement actuel et je n'ai aucune raison de croire que ce dernier va renoncer à cette politique en ce qui concerne nos forces hydrauliques. Il est vrai que nombre de sources d'énergie hydraulique n'ont pas encore été développées dans notre pays et dans les environs d'ici. Dans la vallée de l'Ottawa, il reste encore à développer au moins 350,000 ch.; il y a plus de

20,000 ch. sur la rivière Rouge, plus de 20,000 ch. sur la Nation, plus de 80,000 ch. sur la Lièvre et plus de 150,000 ch. sur la Gatineau, qui ne sont pas encore développés. L'observateur qui passe pourrait demander à quoi sert de laisser perdre toute cette force motrice? Je n'ai aucunement ce sentiment. Je n'ai aucune hésitation à déclarer que je ne suis pas en faveur de l'exportation de l'énergie électrique, sauf en cas d'une nécessité réelle qui sera démontrée avantageuse et vraiment profitable au pays d'un autre côté, je n'aime pas que nous fermions à tout jamais la porte à ce genre d'exportation et que nous décidions de ne jamais permettre l'exportation de l'énergie électrique dans aucune circonstance.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le Parlement ferme la porte, ne pourra-t-il la rouvrir le jour où l'occasion se présentera?

M. MARLER: Le Parlement est appelé présentement à exprimer une opinion et d'après moi, il n'y a pas lieu pour lui de décider autre chose que ceci: nos forces hydrauliques devraient être utilisées pour l'avantage générale de la nation. Je ne vois pas pourquoi nous condamnerions irrévocablement aujourd'hui l'exportation de l'énergie électrique en tout temps, même pour le temps où la chose sera jugée opportune; d'un autre côté, je dis catégoriquement que non seulement je fermerais la porte à l'exportation de l'énergie électrique sous le régime de baux d'un an, comme il est dit dans le projet de résolution, mais que je la fermerais aussi à l'exportation du surplus de l'énergie des heures creuses. Il n'y a pas de raison aujourd'hui devant la Chambre, ni devant le pays, pour nous engager à exporter l'énergie électrique, celle des heures creuses pas plus que l'autre.

Mon honorable ami de Restigouche et Madawaska (M. Michaud) a exposé très au complet, devant la Chambre, l'opinion que j'avais l'intention d'exposer moi-même. L'exportation de l'énergie électrique, d'après moi, est une question du domaine fédéral, tandis que l'utilisation de l'énergie électrique est régie en grande partie sinon entièrement par les provinces respectives. En d'autres termes, le Dominion exerce en cela, comme il le fait pour beaucoup d'autres choses, une surveillance générale, tandis que les provinces exercent une surveillance spéciale sur les questions qui sont de leur domaine et de leur juridiction.

M. HANSON: L'honorable député prétend-il que les provinces aient un pouvoir constitutionnel au sujet de l'exportation de l'énergie électrique?

M. MARLER: Je ne dis pas cela. Il me fera plaisir que mon honorable ami me reprenne; mais, si je comprends bien la loi, les provinces ne peuvent permettre l'exportation de la force motrice, même dans le cas où la chute est située dans une seule province, sans le consentement du gouvernement fédéral. Telle est la loi relative à cette question. J'allais dire que bien, que le Dominion surveille d'une façon générale l'exportation de la force motrice, les provinces elles-mêmes déterminent les chutes qui doivent être captées dans leur territoire, quels sont les besoins de la province, si l'on doit venir en aide aux industries qui ont besoin de force motrice et, de la même façon, s'il est de leur intérêt d'aménager les chutes, ou si l'on doit interdire l'exportation.

Les vues de ma propre province sur ce sujet sont bien connues de la Chambre et je les partage. Sans aucune hésitation, j'affirme que, en ce qui concerne la province de Québec, l'opinion générale est que l'on ne doit pas exporter l'énergie électrique; et je partage les vues du gouvernement de cette province à cet égard. Mais je n'approuve pas cette résolution, en ce qu'elle interdit l'exportation de l'énergie hydroélectrique, sauf du surplus de production. Je vais plus loin et j'affirme que l'on ne doit exporter aucune force motrice sans le consentement de la province où sont situées les chutes. Rien, à mon sens, ne peut-être plus précis; l'on ne peut, à mon avis, exprimer dans la Chambre une opinion avec plus de sincérité que je ne l'ai fait sur la question de savoir si l'on doit ou non permettre l'exportation de la force motrice, c'est-à-dire que, au point de vue juridique, cette question ne relève pas des autorités provinciales, bien qu'il puisse s'agir de déterminer, au point de vue pratique, s'il est dans l'intérêt de la province de faire telle ou telle chose. Il nous faut résoudre une question fort sérieuse au sujet des forces motrices interprovinciales, c'est-à-dire, déterminer si une province donnée, ou une autre possède une certaine chute. Cela me porte à exprimer l'opinion que les provinces doivent agir de concert avec le gouvernement fédéral pour déterminer s'il est sage ou non, dans un cas donné, d'autoriser l'exportation de la force motrice. Quand il pose une telle question, il est opportun de prendre une décision dans une affaire de ce genre.

L'hon. M. BAXTER: Monsieur l'Orateur, je serais désolé que l'on présentât sous un jour faux, dans cette discussion, l'opinion du Nouveau-Brunswick au sujet de l'aménagement des forces hydroélectriques. Il est vrai, comme l'a dit mon honorable ami de Restigouche-Madawaska (M. Michaud), que la province se dispose à débourser une somme fort considé-

rable à cet égard. Je ne pense pas que les habitants du Nouveau-Brunswick désirent augmenter considérablement leur dette simplement pour réaliser un maigre gain par suite de la vente de la force motrice à un pays étranger laquelle permettait l'établissement d'industries en ce pays plutôt que dans la province même. A mon sens, l'on peut dire que, à l'unanimité, le Nouveau-Brunswick désire aménager le plus possible de chutes hydro-électriques situées dans la province et dont la production peut être écoulée. A quoi doit être employée notre force motrice? A l'exploitation de nos ressources forestières, en premier lieu, dans une mesure moindre, à l'usage de l'électricité pour des fins agricoles et à l'occasion, va sans dire, à l'éclairage des villes et des villages. L'exportation de la force motrice du Nouveau-Brunswick aurait pour résultat que, pour chaque unité exportée un montant analogue de production se ferait dans l'état du Maine, laquelle ferait concurrence à l'exploitation de nos propres ressources naturelles. Aucun habitant du Nouveau-Brunswick ne peut le désirer. Nous désirons l'expansion de l'industrie dans notre propre province. C'est l'occasion unique qui se présente à nous. Je suis persuadé que les habitants du Nouveau-Brunswick exprimeront comme moi le regret qu'on ait pu laisser entendre que nous entreprenons l'aménagement des chutes hydroélectriques dans le but d'exporter la force motrice et de créer des industries dans un pays étranger au détriment de nos propres ressources.

Je ne crains aucunement que cet amendement nuise au Nouveau-Brunswick. Il ne s'y rapporte aucunement. Comme l'a expliqué mon honorable ami de Madawaska-Restigouche, la commission mixte internationale a approuvé une entente qui a été conclue. Elle refusa, ce que je regrette fort, de discuter la question de savoir si l'état du Maine a le droit de réclamer une partie de cette énergie électrique. En réalité, ce n'est pas la question de la frontière internationale qui entre en jeu; une grande partie du bassin des eaux est situé dans l'état du Maine, et, si l'on ne pouvait utiliser ces cours d'eau, il serait impossible d'aménager les chutes de Grand-Falls à leur pleine capacité. La province du Nouveau-Brunswick n'a pas le droit de construire des digues en cet Etat pour en détourner l'eau; et l'état du Maine, à mon avis, n'a pas le droit d'exiger en retour d'une telle action le partage de la force motrice. Mais la commission mixte internationale a agi comme si telle était son opinion, et je remarque qu'on est est venu à un entente pour l'exportation de 2,000 chevaux à l'état du Maine, qui l'accepte comme la part équivalente de ce qu'il réclame. Pour cela il ne se base pas du tout sur les chiffres fournis par mon honorable ami, mais avec l'idée qu'il aurait droit à un sixième de l'énergie produite, qu'on évalue à 50,000 chevaux. En vertu d'une entente conclue, une compagnie de l'état du Maine doit recevoir, chaque année, 2,000 chevaux.

[L'hon. M. Baxter.]

La commission mixte internationale ayant ratifié cette entente; nous devons nous rappeler que cette commission n'agit qu'en vertu d'un traité, auquel notre pays, comme faisant partie de l'empire, a donné son adhésion. Il a la même vigueur et le même effet que tous les traités en vertu de l'article 132 de la Loi de l'Amérique britannique septentrionale, dont voici la portée:

> Le parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire britannique, les obligations du Canada, ou d'aucune de ses provinces, naissant des traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

Par conséquent, les 2,000 chevaux qui seront exportés, en vertu de cette entente, de la province du Nouveau-Brunswick le seront non pas comme une exportation sur laquelle ce Parlement a quelque contrôle, mais en exécution d'une décision ou d'une ratification d'un organisme qui a tout pouvoir en cette matière, c'est-à-dire la commission mixte internationale, devant son existence à un traité, traité qui a besoin d'être approuvé par une loi, et loi qui doit être mise en vigueur par ce Parlement. La Loi de l'Amérique septentrionale anglaise nous oblige à en agir ainsi. De sorte que si une mesure législatuve dans toute sa portée a cet amendement pour base, elle n'atteindra pas l'entente conclue avec le Nouveau-Brunswick, ou aucune autre entente résultant de négociations auxquelles la commission mixte internationale aura donné son approbation.

En dehors de cela je ne me sens pas un intérêt particulier pour cette question, sauf que nous devrions, selon mon idée employer ce qui pourrait l'être ici pour notre propre développement et non le distribuer à l'étranger, qui s'en servira pour nous faire concurrence. Ce n'est pas là le moyen de développer notre propre pays. Les honorables députés peuvent ne pas partager mes vues, mais il est moralement impossible de continuer à exporter ainsi et à permettre l'exportation durant de longues années et puis de refuser aux gens qui ont eu le bénéfice de cette exportation, le droit de la continuer. C'est fort bien de dire qu'ils comprendront qu'un jour il faudra qu'il y ait une fin. Mais ce n'est pas de cette façon qu'un bon voisin agirait envers

un autre voisin, auquel il n'a rien à reprocher; les relations entre les peuples et les pays doivent être régis par les mêmes principes que pour les citoyens. Alors avant d'exporter toute nouvelle force motrice ou avant d'accorder des droits qui permettent de s'en emparer il n'est que juste pour nous de bien faire comprendre ceci à nos voisins: Ecoutez-bien, pourrions-nous leur dire, nous allons avoir besoin de cette force motrice pour nous-mêmes, et nous n'allons pas augmenter la quantité que vous avez déjà". Tel est le principe que nous devrions adopter. Mais tout homme qui m'entend et tout homme qui porte tant soit peu d'intérêt à cette question, n'ignore pas qu'il y ait quelque chose de plus immédiat, quelque chose qui presse plus que cela. Nous savons que ce n'est qu'en préconisant un tel principe à l'heure actuelle qu'un gouvernement bien disposé finit par hésiter à faire quelque chose de désastreux pour le pays.

M. CHURCH: Député de la province de l'Ontario, la pionnière de l'exploitation hydro-électrique, j'ai l'impression, monsieur le président, que cette motion ne va pas assez loin, car je m'oppose absolument à l'exportation de la force motrice, tout comme le gouvernement ontarien. Etant donné l'insuffisance de la force motrice, 375 municipalités ontariennes ont envoyé des représentants à Toronto, et après avoir débattu la question on a adopté une résolution faisant ressortir l'importance et la nécessité vitale pour le Canada de conserver nos forces hydrauliques pour les exploiter au bénéfice du pays. Le problème le plus important à résoudre pour nous à l'heure présente est celui de l'éclairage et de la force motrice à bon marché, parce que ce grand bienfait n'est pas réservé seulement au profit des centres urbains, mais aussi des régions de la campagne. La province d'Ontario a donné l'exemple aux autres pour ce qui peut se faire dans l'exploitation de nos forces hydrauliques au profit de la population. Elle débuta en 1910 en distribuant mille chevaux à quelques municipalités, et en 1915 ce mouvement devint si populaire qu'il en eût fallu 100,000 pour répondre aux demandes des municipalités désireuses d'obtenir l'éclairage et la force motrice à bon marché. cinq années plus tard la commission hydro-électrique produisant 350,000 chevaux et aujourd'hui elle est en mesure d'en distribuer 750,000. De la part de ces municipalités je désire protester contre toute politique de nouvelle exportation de force motrice. Nous exportons aujourd'hui 156,000 chevaux, ce qui équivaut à 1,300,000 tonnes d'anthracite, dont la valeur marchande est de $8,000,000. Et cela se produit dans un temps où l'on a besoin de cette force motrice en Ontario surtout dans la vallée de l'Ottawa et dans l'Ontario central et quand d'importantes municipalités souffrent de la rareté de cette force motrice.

Je proclame ici que l'exportation de l'énergie électrique devrait en rester au chiffre actuel. Le peuple canadien ne devrait plus exporter d'énergie électrique, d'autant plus que nous en aurons besoin nous-mêmes d'ici quelques années. Suivant un rapport du département des Mines du gouvernement fédéral, voici la proportion de l'augmentation de notre consommation actuelle et future de l'énergie électrique d'ici quelques années:

Si la proportion des installations établies depuis 1910 se maintient, il y aura en 1925 des installations de 4 millions de chevaux; en 1930, de 5 millions; en 1935, de 6 millions, et en 1940,de 7 millions. On regarde comme modérés ces chiffres relatifs à l'expansion, vu que la proportion de l'expansion depuis 1920 dépasse considérablement celle de toute la période depuis 1910. Les réserves disponibles sont plus que suffisantes pour subvenir longtemps à ces besoins futurs, tels qu'ils sont indiqués.

L'exploitation actuelle de l'énergie hydroélectrique au Canada représente un placement de plus de 687 millions.

Pour les 387 municipalités d'Ontario associées dans l'entreprise hydroélectrique dans la province, la Commission hydroélectrique de cette province a acheté au cours des douze dernières années, 24 sources hydrauliques différentes, 30 usines génératrices hydroélectriques et plus de 67 systèmes de distribution. Elle a dépensé en tout dans cette exploitation 178 millions des fonds municipaux. Elle exploite présentement des entreprises hydroélectriques dont le développement complet représente une puissance génératrice de plus d'un million de chevaux. La longueur des seules lignes à haut voltage du grand réseau de transmission de la commission dépasse 3,500 milles. L'entreprise hydroélectrique de Queenston-Chippewa, qui utilise un barrage de 305 pieds sur la rivière Niagara, est la plus grande usine hydrélectrique au monde. Le placement global dans l'entreprise hydroélectrique est aujourd'hui de plus de 250 millions.

L'exploitation de l'énergie hydroélectrique dans l'Ontario a été un grand bienfait pour la population de la province. Elle lui a permis d'éclairer les rues, d'obtenir l'éclairage pour ses industries et pour les usages domestiques. Elle a rendu agréable le travail de la ménagère. Les poêles électriques, l'éclairage électrique à la place de l'éclairage au gaz et au pétrole ont allégé le travail et amené plus de bonheur dans des milliers de foyers d'ouvriers dans la province. Tout logement ouvrier s'éclaire aujourd'hui à l'électricité dans l'Ontario, et le compte pour l'électricité est en moyenne d'un dollar environ par mois Ce

sont les classes ouvrières ainsi que les fabricants et les cultivateurs qui retirent le bénéfice de cette grande exploitation. La population ontarienne a placé 250 millions de son argent dans l'exploitation de l'énergie hydro-électrique. C'est un exemple de ce que peuvent faire les autres provinces, si elles conservent le magnifique héritage que représentent les ressources hydrauliques pour notre peuple.

Permettez-moi de souligner que pas un contribuable ontarien n'a été imposé pour cette grande entreprise. Il ne paye pas de taxe directe pour ce grand bienfait public. Il ne vous a jamais été exigé un sou sur votre feuille d'impôt pour le compte de cette exploitation. Ce sont les consommateurs qui paient l'intérêt sur le capital et le versement de l'amortissement. A Toronto seulement, l'entreprise a fait économiser 31 millions à la population depuis douze ou quatorze ans. Si elle était la chose de particuliers, les actionnaires auraient encaissé cette somme en dividendes. Il ne se paye pas de dividendes dans l'entreprise hydroélectrique. On fournit l'énergie à la population au prix coûtant, et ce grand bienfait de l'éclairage et de l'énergie électriques à bon marché, assuré par la politique de feu sir James Whitney et de sir Adam Beck, avec la coopération des municipalités de la province, a été une révélation; il est sans égal au monde. Sauf les subventions de la province touchant la construction des systèmes de distribution rurale—et ces subventions comme celles qui regardent les bonnes routes, les collèges d'agriculture, etc, se font dans l'intérêt de l'agriculture—chaque partie des frais se solde entièrement au moyen des comptes payés par les consommateurs de l'énergie électrique, et par eux seulement. Les bénéficiaires du service sont les seuls à payer, et chaque paiement s'effectue en vertu d'un système de comptabilité qui permet un règlement annuel avec les consommateurs, fondé sur le prix coûtant de l'énergie. Le prix de l'énergie électrique, autrefois un luxe, a tellement baissé que c'est devenu un article d'usage courant pour le service général. C'est l'énergie électrique du peuple, rendue utilisable pour le peuple par le peuple.

En outre, l'entreprise hydroélectrique dans l'Ontario paie des impôts sur la terre et les immeubles, des taxes d'affaires; elle paie des impôts non seulement au gouvernement provincial mais aussi aux municipalités. Chaque établissement dans l'Ontario paie des taxes non seulement municipales et provinciales, mais aussi fédérales. L'entreprise a versé des millions dans le trésor fédéral en impôts fédéraux sur le revenu, en droits sur le matériel et l'outillage qu'il faut importer des Etats-Unis et d'autres pays.

La diminution du compte de l'éclairage des rues représente pour les municipalités une économie de $1,500,000 ou 2 millions par année; 387 municipalités en bénéficient dans la province, jouissant de ce service au prix coûtant.

Durant l'année 1924, la région occidentale de l'Ontario, malgré la diminution des affaires, a utilisé une plus grande quantité de forces motrices qu'en 1923. Le courant transmis a augmenté de 110,000 chevaux. Je regrette l'absence de plusieurs membres progressistes, car j'aimerais leur rappeler que sir James Whitney avait pour but de mettre l'électricité à la portée des cultivateurs et des ouvriers des villes. Au moment où le gouvernement de Toronto encourage les lignes rurales, le public demande encore plus d'électricité. On pourrait la produire à Morrisburg, sur le Saint-Laurent, qui charrie vers la mer 800,000 chevaux restés jusqu'à présent inutilisés; de même l'Ottawa.

L'est de l'Ontario souffre depuis quelques années d'une dépression des affaires, et comme je l'ai déjà dit, les populations de la vallée de l'Ottawa n'ont à s'en prendre qu'à leur propre inertie. Elles n'ont pas voulu se joindre aux localités de l'ouest et du centre pour la mise en valeur de la puissance hydraulique; aussi, souffrent-elles plus que partout ailleurs dans la province. Les seules sources où elles pourraient s'approvisionner, c'est l'Ottawa et le Saint-Laurent. Il est impossible de calculer les pertes subies par le manque de développement industriel attribuable à l'improductivité dans laquelle on a délibérément laissé les chutes d'eau de l'est de la province. Il est indubitable que cette partie de l'Ontario ne peut pas reculer indéfiniment la mise en valeur des chutes du Saint-Laurent.

J'ai demandé, cet après-midi, au ministre des Chemins de fer quelle réponse le Gouvernement se proposait de donner à la commission hydroélectrique représentant 277 municipalités de l'Ontario, qui veulent l'aménagement de la chute de Morrisburg pour l'avantage des comtés de l'est. Plusieurs villes du Saint-Laurent, telles que Cananoque et Brockville, souffrent de stagnation industrielle. La population de ces deux centres diminue chaque année où les industries ne peuvent s'établir sans la force motrice. J'en dis autant de plusieurs localités de la vallée de l'Ottawa. La raison en est que les pouvoirs publics ne se sont pas souciés de favoriser l'exploitation des forces hydrauliques pour en permettre l'usage à bonnes conditions aux populations intéressées comme chauffage, éclairage et force motrice. Je voudrais qu'on organise tout le pays pour

s'approvisionner, non seulement, en électricité, mais aussi en charbon et en pétrole. Je voudrais que toutes nos magnifiques chutes d'eau, capables de produire ensemble 18 millions de force, fussent exploitées d'après un plan général pour en faire bénéficier l'industrie et l'agriculture canadiennes. L'énergie susceptible d'être produite au prix de revient devrait être soumise au contrôle direct des autorités qui ne permettraient leur exportation à l'étranger pour aucune considération.

Pendant quatre sessions successives j'ai proposé l'inauguration d'un projet national pour l'exploitation de la houille, du pétrole et même des chutes d'eau, de toute matière première, des produits de la mer, de la forêt et des mines. Je crois que c'est la seule politique qui donnera satisfaction au pays et en assurera la prospérité. Les cours d'eau de Niagara, de l'Ottawa et du Saint-Laurent sont les seules sources de force motrice qui restent à l'Ontario. Le premier marché passé avec la compagnie hydraulique de l'Ontario était pour 1,000 ch. Le courant primitif de 1,000 ch. a augmenté très rapidement. En 1914, il était passé à 77,000 ch. En 1915, un nouveau marché fut passé avec la compagnie hydraulique de l'Ontario pour 100,000 forces. La commission hydroélectrique acheta ensuite un courant de 50,000 forces à la compagnie hydraulique canadienne de Niagara et 25,000 forces de la compagnie hydraulique de Toronto. Au mois d'août 1917, la commission se porta acquéreur de l'usine génératrice de la compagnie hydraulique de l'Ontario, dont la capacité de production était de 160,000 forces qu'elle augmenta à 180,000 en 1919; et en décembre 1920 elle acquit l'usine de la compagnie hydraulique de Toronto, d'une capacité de 125,000 ch. Le courant produit en 1920 fut porté à 356,000 ch. La nouvelle usine centrale de Queentown-Chippawa est aménagée pour produire 600,000 ch. D'après les plans de la commission hydroélectrique, la force produite pourra aller jusqu'à 700,000 ch. Actuellement, la commission exploite vingt usines différentes possédant en puissance une capacité de plus d'un million de forces.

Le public de l'Ontario suit la question passionnément. Il observe le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral pour voir ce qui va sortir, au point de vue production électrique, des mesures prises en hauts lieux. Il veut savoir qui empêche l'extension du mouvement dans l'est de l'Ontario et même dans l'ouest. Rien ne saurait contribuer plus que ce mouvement désirable de la fourniture de la lumière, de la chaleur et de la force motrice à bon marché, à garder le cultivateur sur sa ferme. Dans nombre de régions de la province d'Ontario, le cultivateur jouit actuellement de ce confort, grâce au sage programme qui fut inauguré par feu sir James P. Whitney. Et ce programme fut exécuté en face d'une opposition formidable. Je ne sache pas qu'il y ait un citoyen de la province d'Ontario qui ait plus fait pour retarder le développement de l'hydroélectrique que l'honorable E. C. Drury, au cours des quatre années qu'il a présidé à l'administration des affaires publiques de la province. Et dans cette tâche il fut aidé puissamment par la commission d'enquête sur les affaires de la commission hydroélectrique; de fait, il a tenté de ruiner toute l'entreprise; le peuple s'est débarrassé à temps de ce régime rétrograde.

Les systèmes ci-dessous énumérés ont placé de forts capitaux dans les entreprises de l'hydroélectrique: Niagara, le comté d'Essex, Thorold, Severn, Engénia, Wardells, Muskoka, Saint-Laurent, Rideau, Thunder-Bay Ottawa, le centre de l'Ontario et la Trent ainsi que Nipissingue. Une somme globale de $178,960,-696 a été placée dans les systèmes ci-dessus énumérés. A ce montant, il faut ajouter une autre somme de $62,892,504, placée dans les systèmes de distribution des municipalités et d'autres éléments d'actif. Au cours de l'exercice 1923, les revenus perçus des consommateurs ont été plus que suffisants pour rencontrer tous les frais de production et de transmission de l'énergie et pour voir à tous les autres frais d'exploitation et aux frais obligatoires des services municipaux d'utilité publique. La commission a perçu des services municipaux et autres clients pour la vente de l'énergie électrique une somme globale de $15,742,831, qui a été consacrée à rencontrer les frais d'administration et d'exploitation tout en mettant de côté les sommes nécessaires à la création du fonds d'amortissement ainsi que les frais de renouvellement et les dépenses casuelles. Le bilan s'est soldé par un surplus net de $345,588; cette somme a été remise aux municipalités et consacrée à la réduction de leurs comptes relatifs à la fourniture de l'énergie dans le cours de l'exercice. Le total des recettes perçues par les municipalités s'est élevé à $17,219,044; le coût de la force motrice a été de $8,699,026; les frais d'exploitation, d'entretien et d'administration se sont élevés à $3,901,739 et les frais de dépréciation, à $916,782. Il reste donc une somme de $16,-125,291 à déduire des recettes totales de $17,-219,044, ce qui laisse un surplus de $1,093,753 pour l'exercice écoulé. Et par toutes les municipalités qui traverse le réseau de l'hydroélectrique, l'usage des appareils électriques est fortement encouragé étant donné le bas prix de la force motrice. Dans la plupart de ces

municipalités, les familles dont les moyens sont modestes peuvent bénéficier pleinement de la propreté, du confort et de la sécurité que procure l'éclairage à l'électricité à raison de moins de $1 par mois. Et pour un supplément de quelques sous, on peut utiliser les éventails, les fers, les laveuses, les balayeuses, les rôtisseuses et certains autres légers appareils de cuisine mus par l'électricité. La cuisine à l'électricité se popularise rapidement. Les difficultés qu'offre l'électrification des régions rurales sont universellement admises. Parlant d'une façon générale et au point de vue de la station centrale de distribution, cette catégorie de clients ne donne guère de bénéfices. Le capital placé dans une entreprise de cette nature ne peut réaliser que des bénéfices insignifiants. Les frais d'exploitations, étant donné les distances à couvrir, sont excessifs. Le prix exigé par mille de distribution est bas,—comparativement par exemple au nombre de services reliés au réseau par mille dans les rues des villes et dans la campagne.

En dépit des obstacles inhérents à un système de distribution d'énergie électrique dans les régions rurales, la commission hydraulique a accompli de sensibles progrès dans ce domaine de son activité. Ce n'est qu'en 1912 que les premières lignes du réseau rural furent construites; en 1917 toutefois, on fut contraint de suspendre les travaux étant donné la hausse du prix de toutes choses en conséquence de l'état de guerre. Le Gouvernement de la province d'Ontario toutefois, s'étant rendu compte depuis longtemps des bénéfices que l'industrie agricole est appelée à retirer de la distribution de l'énergie hydro-électrique, adopta en 1921 une loi autorisant la province à subventionner jusqu'à concurrence de 50 p. 100 le coût de construction des principales lignes de distribution sur le parcours des grandes routes par tout l'Ouest. De plus, en 1924, une autre loi fut sanctionnée par la législature autorisant le Gouvernement à subventionner pareillement les lignes de distribution secondaires. Sous le régime de la loi en vigueur, le gouvernement provincial acquitte 50 p. 100 du coût de construction de tous les réseaux de distribution qui sillonnent en tous sens les campagnes de la province d'Ontario.

A l'heure actuelle, la commission hydraulique exploite 858 milles de lignes de distribution dans les régions rurales et elle fournit l'énergie à environ 14,000 clients. Or, si les cultivateurs de la province d'Ontario se réunissent et font tout leur possible afin de sauver ces pouvoirs hydrauliques pour leur bénéfice, ils s'assureront du coup un approvisionnement de 60,000 chevaux. En vertu du contrat signé par la Ontario Power Company et que l'hydroélectrique a ratifié lorsqu'elle a fait l'acquisition de ce réseau, il y a quelques années 60,000 chevaux sont exportés aux Etats-Unis. Les lignes de transmissions conduisent cette force motrice à Lewiston où elle est remise aux mains de la Niagara and Lockport Company. Cette dernière compagnie distribue l'énergie à divers endroits dans la région située entre Lewiston et Niagara du côté américain et jusqu'à Lockport, dans l'état de New-York; elle sert à l'éclairage des rues dans toutes ces municipalités. Ce fort volume de force motrice, 60,000 chevaux, sert à des fins domestiques et industrielles ainsi qu'à l'éclairage des rues des municipalités échelonnées sur le parcours du réseau en territoire américain. Et voilà comment il se fait que la commission hydroélectrique est obligée d'exécuter à cette heure ce contrat onéreux qui pourvoit à l'exportation de 60,000 chevaux, au prix de $12.35 par cheval, c'est-à-dire qu'elle perd une somme de $12 par cheval. Ce marché n'expirera pas avant vingt-cinq ans. Il a été renouvelé trois fois pour des périodes de vingt ans, mais cette disposition a été abrogée par le gouvernement de la province. Nous devrions enrayer cette exportation, car nous n'aurons plus suffisamment de force motrice pour les villes et les campagnes de l'Ontario.

Bien que la proportion de l'énergie distribuée aux populations rurales sera toujours assez faible, son influence sur la vie économique de la province de l'Ontario aura sans doute une grande portée et a déjà son importance. L'agriculture est encore la première de nos industries et, de nos jours, comme les ouvriers agricoles sont rares et coûteux, tout ce qui les remplace est d'une grande aide pour les cultivateurs, parce que, personne ne l'ignore, c'est sur leurs épaules que reposent, en dernière analyse, le bien-être et la prospérité du pays. Jusqu'à présent les habitants des campagnes n'ont songé à l'électricité que pour leur éclairage mais ils ont surtout besoin d'une force motrice qui leur convienne. Les machines à laver, les fers à repasser, les éventails, et le reste, qui sont si utiles aux citadins le sont même davantage aux femmes des cultivateurs mais de plus les agriculteurs peuvent se servir d'un grand nombre de machines qui épargnent plus l'usage de la main-d'œuvre que dans les villes par exemple, les pompes, les écrémeuses, les barattes et les trayeuses mécaniques qui toutes peuvent être mises en mouvement par des moteurs assez petits. Quand leur installation n'est pas trop dispendieuse, on peut aussi se servir de l'électricité

[M. Church.]

pour des machines et des instruments tels que les scies circulaires et les scies de long, les hache-paille, les coupe-racines, les coupe-ensilage, les batteuses, pour lesquels le cultivateur emploie généralement une force motrice auxiliaire.

Je désirerais savoir ce que le Gouvernement a fait de la demande du gouvernement de l'Ontario touchant l'exploitation et la distribution de l'énergie sur le Saint-Laurent à Morrisburg. Il y a deux ans que le Gouvernement a reçu la demande de la commission hydro-électrique. L'a-t-il refusée? C'est un problème très important pour les citoyens de l'Ontario, parce que l'est de cette province n'a plus que deux sources d'énergie, le Saint-Laurent et l'Ottawa. En ce qui concerne cette région, le fleuve Saint-Laurent à Morrisburg et les rapides du Long-Saut peuvent fournir une énergie considérable. C'est un point international du Saint-Laurent. L'Ontario possède la moitié de cette force, soit 800,000 chevaux. Je me résume: l'Ontario a mis sir Adam Beck à la tête de l'administration d'un placement de 160 millions de dollars dans lequel sont intéressés deux millions deux cent mille actionnaires. Voici quels ont été les résultats obtenus par sir Adam Beck:

1. Chaque dollar de ce placement rapporte intérêt et contribue au fonds d'amortissement.

2. Ce placement a sauvé l'Ontario d'une disette de houille qui aurait mis la province en faillite durant la guerre.

3. Les deux millions deux cent mille actionnaires ont eu au delà de 75 millions de moins à payer pour leur charbon, leur éclairage et leur énergie.

4. Le charbon a coûté 100 millions de moins aux consommateurs de l'Ontario, vu que le charbon aurait valu $30 la tonne durant la guerre. Ce placement a donné à l'Ontario l'équivalent de 3,000,000 de tonnes de charbon des Etats-Unis par année.

Ceux qui ont le plus fait pour la vie nationale dans le sens libéral et progressiste, deux mots dont on a abusé, sont les conservateurs de l'hydroélectrique de l'Ontario. Les succès remportés par ces conservateurs sous la direction de sir James Whitney et sir Adam Beck ont diminué de moitié la consommation de la houille de l'Ontario et réduit de 75 p. 100 le coût de l'éclairage et de la force motrice.

On cherche à obtenir 300,000 chevaux de cette exploitation de Carillon et l'exporter aux Etats-Unis, et une fois que cette énergie sera rendue à l'étranger, ce sera pour toujours, comme dans le cas de l'Ontario Power Company et la Niagara Lockport Company. Cela se constate dans l'exploitation de l'énergie non seulement ici mais dans tout l'univers. En ce qui concerne la Niagara Lockport Company, la force exportée est employée par les municipalités américaines pour l'éclairage domestique et commercial. Voyez les difficultés suscitées par le détournement illégal des eaux à Chicago. La plupart des tribunaux, des journaux et des citoyens des Etats-Unis disent que c'est un vol. L'eau a été prise au taux de 10,000 pieds-seconde, ce qui est l'équivalent en chevaux à 35 millions de dollars par années. Puisque cette eau qui a été détournée illégalement provoque ces difficultés internationales, que n'adviendra-t-il pas si la force motrice provenant de cette eau est exportée pour toujours? La situation a suscité certaines difficultés d'ordre juridique qui sans doute seront portées devant le Conseil privé parce que le Canada ne s'intéresse qu'aux eaux de surface pour les fins de navigation. Par exemple, à Port-Colborne, le gouvernement fédéral prend ce qu'il veut pour la navigation et pour le canal Welland. L'excédent des eaux, sous réserve des besoins de la navigation, appartient à la province d'Ontario. La moitié de la rivière Niagara, subordonnément aux besoins de la navigation, appartient à la province. La province possède le lit de ce cours d'eau jusqu'au milieu, de même que les rives et les chutes. Ce cours d'eau est sa propriété matérielle. Je crois que si la question était soumise au Conseil privé, il en déciderait en ce sens; mais là-dessus on ne peut rien prédire, monsieur l'Orateur.

Une question internationale s'est présentée non seulement du point de vue international que j'ai mentionné, mais encore du point de vue légal, de savoir quels sont les droits internationaux du Canada et des Etats-Unis dans ces eaux limitrophes; et en deuxième lieu quels sont les droits des provinces dans ces eaux navigables. A mon sens, certaine compétence qu'on s'arroge quant à la délivrance de permis, surtout dans le district de Niagara,—je le fis remarquer il y a un mois environ,—est fort suspecte, bien que le ministre de la Justice affirme que son département a décidé que l'impôt sur l'exportation était de la compétence du Gouvernement.

Je vais voter l'amendement parce que selon moi le temps de l'exportation de l'énergie est passé. Je conviens, avec la deuxième clause de la résolution, qu'il ne faut plus délivrer de nouveaux permis, mais je n'accepte pas la clause conditionnelle qui parle du "surcroît de courant à bon marché".

On ne peut pas exporter du courant à bon marché aux heures creuses. Voilà ce que dira n'importe quel ingénieur électricien. Prenons, par exemple, le courant exporté et distribué à Lewiston et à Lockport par la Niagara-Lock-

porte Company; on ne peut pas interrompre le courant aux heures de pointe. Le courant qui sert aux industries de Lockport et à l'éclairage de ses rues doit être disponible 24 heures par jour, 365 jours par année. La compagnie est tenue d'honorer son engagement à fournir 60,000 chevaux à raison de $12.35 l'unité; et ce contrat ne doit expirer que dans 25 ans. L'heure a sonné d'écouter les avertissements et d'adopter un programme éclairé au sujet de ce problème. Ils peuvent, dit-on, nous refuser notre approvisionnement de houille; seulement il ne faut pas oublier qu'il y a deux côtés à cette question, qui fit l'objet d'un débat en cette Chambre il n'y a pas bien longtemps. Actuellement la Grande-Bretagne est en quête de nouveaux débouchés pour son excédent de houille. La production dépasse la demande là-bas; il y a là une accumulation de 10 millions de tonnes qui devrait être importées au Canada; du reste nous devrions obtenir tous nos approvisionnements de pays où flotte le drapeau britannique. Il ne faut donc pas s'inquiéter lorsqu'on parle de nous refuser le charbon; il y a, dis-je, deux côtés à cette question. Il est vraiment pénible d'aller à Lewiston, de remonter la rive du cours d'eau et de voir le grand nombre d'établissements industriels échelonnés tout le long jusqu'à Niagara-Falls, voire jusqu'à Buffalo. Pourquoi ces usines sont-elles là? Voilà un exemple frappant des résultats de cette politique mal inspirée de l'exportation de la force motrice. Pourquoi ces manufactures foisonnent-elles à cet endroit? Parce que notre Gouvernement a été assez généreux, assez magnanime, assez bonasse pour autoriser l'exportation de l'énergie électrique de l'Ontario à la région de Niagara et de Lockport. Si on prend la rive canadienne à partir de Queenston, qu'est-ce qu'on trouve? Queenston se trouve sur la rive opposée directement en face de Lewiston; mais on peut aller de Queenston jusqu'aux Chutes et même jusqu'à Fort-Erié sans voir presqu'un seul établissement industriel. C'est à peine si on trouve quelques usines isolées dans toute cette étendue jusqu'à Fort-Erié, sauf aux Chutes mêmes, à Chippewa et à Bridgebury. Pourquoi? Les industries sont presque toutes établies sur l'autre rive à cause de cette exportation autorisée du courant électrique. Et que trouvons-nous dans la ville de Buffalo, à cause de cette exportation du blé dur et de la force motrice? On trouve que Buffalo compte actuellement vingt-huit élévateurs; et voilà que le *Globe* de Toronto, parlant d'une des grandes minoteries du Canada, la Maple Leaf Milling Co., sous la direction de M. D. A. Campbell, ayant son bureau-chef dans l'immeuble de la banque Dominion, dit ceci:

Il est intéressant de noter qu'on fait des offres alléchantes à la compagnie Maple Leaf pour l'amener à établir une minoterie à Buffalo.

Et pourquoi? On trouve la raison dans cette politique aveugle qui permet l'exportation de la force motrice, du blé dur et des produits bruts, et l'attitude inepte des dirigeants touchant le grain et d'autres aspects de ces problèmes. Il y a, je crois, beaucoup de vrai dans les paroles prononcées par feu le président Roosevelt alors qu'il était au pouvoir et qu'une situation similaire se produisit aux Etats-Unis. Parlant du gaspillage des ressources hydrauliques en ce pays il prédit qu'avant longtemps les ressources naturelles des Etats-Unis, particulièrement de houille, de gaz et de pétrole, seraient épisées. Ecoutez plutôt:

Le public de notre pays est menacé d'une coalition plus formidable que tout ce qui se soit jamais vu, puisqu'elle intervient directement dans sa vie domestique et industrielle. La prochaine génération chez nous verra une disette de ces précieuses ressources naturelles, le pétrole et le gaz. Le prix de la houille atteindra un chiffre si élevé que les forces hydrauliques converties en énergie électrique serviront, à cause du prix modeste, à l'exclusion de presque toutes les autres sources de courant, à faire tourner les roues de nos chemins de fer et de nos manufactures, à éclairer et à chauffer nos villes. Nos forces hydrauliques si elles étaient entièrement et judicieusement utilisées, suffiraient à elles seules à nos besoins aussi bien pour le transport et l'industrie que pour les municipalités et les particuliers. La plupart ne sont pas exploitées et font encore partie du domaine national. Ce serait de la folie que de se séparer, sans condition, d'une de nos plus grandes ressources. Si nous commettions ce crime, nos enfants seraient obligés de payer un tribut annuel sur une capitalisation fixée au plus haut chiffre que le commerce pourrait supporter. Ils auraient à lutter contre de puissants exploiteurs se retranchant derrière la doctrine des droits acquis sans compter tous les moyens de protection que l'argent peut acquérir et la ruse de grandes sociétés défendues par les hommes de loi. Ces ogres de la finance auraient réussi, il y aurait déjà longtemps, à monopoliser ces ressources, afin de pouvoir dicter au peuple comment il doit administrer ses affaires et régler son existence. Ils ne se soucieraient pas le moins du monde de l'opinion publique.

En terminant, je demande au Gouvernement, ce soir, de permettre à la Commission hydroélectrique d'Ontario qui a démontré l'insuffisance d'énergie électrique, de réaliser son projet de Morrisburg. Cette insuffisance d'énergie, le président de la commission, sir Adam Beck, l'a signalée, l'autre jour, dans un rapport. Sir Adam Beck est malade en ce moment et nous ne savons pas pour combien de temps il est encore avec nous; il est possible qu'il nous quitte avant longtemps. Depuis vingt ans, il a eu parfois à faire face à l'opposition du gouvernement fédérale aussi bien que du gouvernement provincial. Il a ruiné sa santé en s'efforçant de préserver ce magnifique héritage d'électricité à bon marché

qui venait du parti conservateur, car ce fut bien l'œuvre du parti conservateur dans la province d'Ontario. C'était une œuvre de protection qui consistait à conserver pour le public d'Ontario ses ressources naturelles. C'est pourquoi je demande au Gouvernement du Canada, aujourd'hui, de répondre favorablement au gouvernement d'Ontario, afin qu'il puisse entreprendre cette exploitation à Morrisburg. La demande a été présentée il y a deux ans. Cette entreprise permettra au gouvernement de fournir de l'énergie électrique non seulement aux villes, aux villages et aux services d'utilité publique mais aussi aux fermes de la province.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les arguments qu'ont présentés nos honorables collègues d'en face à l'appui de l'amendement proposé m'ont paru évoquer trois différents ordres d'idée: D'abord, la conservation de nos ressources naturelles; ensuite, les difficultés internationales pouvant résulter de l'exportation d'énergie électrique qu'il pourrait être difficile ou impossible de reprendre plus tard; enfin, l'inopportunité de stimuler avec l'énergie produite au Canada, des industries américaines, qui font concurrence aux nôtres. Voilà les trois sortes d'arguments qu'on a employés pour appuyer l'amendement qui a été proposé. Je crois que la Chambre en général en approuve le principe. Mais, pour moi, on peut douter que l'amendement tel qu'il est rédigé soit nécessaire pour reconnaître ces trois grands principes.

Tout d'abord, en ce qui concerne la conservation de nos resources naturelles, si un amendement était nécessaire pour cela, je suis sûr qu'on s'empresserait de l'adopter. Toutefois, il ne s'agit pas pour le moment de la conservation de nos ressources naturelles. L'énergie électrique qu'on peut retirer actuellement de la partie centrale du Canada est estimée à environ huit à douze millions de chevaux. L'exploitation actuelle fournit 1,200,000 chevaux et pourrait atteindre peut-être, en plein rendement, trois millions de chevaux. L'énergie électrique, sous le rapport de l'exploitation, diffère de certaines autres ressources naturelles comme les minéraux par exemple. Les minéraux, une fois extraits du sol et exportés, sont disparus pour toujours. La nature même de l'énergie électrique fait que le débit n'influe pas sur le rendement à venir. Les cours d'eau continuent de couler et ce qu'on ne prend pas sur le moment est perdu pour toujours. Par conséquent, l'argument concernant la conservation de nos ressources ne s'applique pas au cas qui nous occupe, si ce n'est pour dire que jamais le Canada ne devra exporter l'énergie électrique dont il a besoin tout de suite ou dont il aura besoin à une époque déterminée.

En ce qui concerne l'exportation de l'énergie électrique, je suis certain qu'aucun de nous ne serait partisan de laisser exporter l'énergie électrique dont nous serions susceptibles d'avoir besoin dans un avenir rapproché, ou que nous ne pourrions plus reprendre avant le moment même où le besoin s'en ferait sentir. Le Gouvernement est tout à fait de cet avis. Mais la première partie de l'amendement suffit pour atteindre ce but, en disant:

La Chambre est d'avis que l'on ne devrait pas accorder de permis de plus qu'un an pour l'exportation d'énergie électrique du Canada.

Il y a quelques jours, j'ai dit à la Chambre qu'en ce qui regarde le Gouvernement actuel, c'est la base qui nous a appuyé dans le passé et qui continuera à nous appuyer touchant l'exportation de force motrice électrique. Notre intention est d'accorder des permis d'exportation valables pendant un an seulement, les parties devant parfaitement comprendre qu'un des buts de cette réserve est que le pays peut, à un moment donné, et cela sans causer de ressentiments dans le pays où cette force motrice peut s'exporter, utiliser sa force motrice électrique comme il lui conviendra Le second point est le danger de complications internationales quand nous ferons l'exportation de la force motrice sur une échelle quelconque et que nous voudrons la supprimer une fois que des usines auront été établies dans un pays voisin par suite de cette exportation. Si ma mémoire est bonne, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a vivement insisté sur ce point à la Chambre et il en a profité pour déclarer que je partageais ses idées sous ce rapport. En adoptant une ligne de conduite susceptible de causer des complications à un moment critique nous n'avancerions pas beaucoup nos bonnes relations avec nos voisins et je crois que si nous devions exporter de l'énergie électrique en grande quantité sans prendre le soin de bien surveiller nos baux, ces complications pourraient surgir. Ce serait malheureux de voir notre pays ne pas prévenir ce danger et de ne pas tout faire pour que le gouvernement sache, dans sa sagesse, éviter les complications possibles de cette nature. Nous ne saurions trop nous tenir en garde contre ces problèmes internationaux particulièrement graves dans un pays possédant une frontière de 4,000 milles longueur. Cependant, la raison qui devrait nous dicter la prudence d'éviter les complications internationales dans l'avenir doit aussi nous porter à éviter des empêchements à nos

relations et négociations internationales actuelles. Nous devons compter sur nos voisins pour certaines importations. Nous avons eu au Canada des hivers où nous avons été heureux de voir que les Etats-Unis n'avaient pas suspendu l'exportation de leur charbon au pays, mais qu'ils avaient adopté cette large politique qui les faisait agir pour l'industrie canadienne et le peuple canadien comme ils agissaient pour leur propre industrie et leur propre peuple. C'est une attitude dont nous devons tenir compte quand nous nous traçons une ligne de conduite qui peut être dirigée contre nos voisins du sud. Ce qui est vrai pour le charbon l'est aussi pour le pétrole. Il peut en être encore de même de toute autre denrée que nous nous verrons forcés d'importer de ce pays. De plus, en accomplissant jusqu'au bout ce que demande cet amendement, nous pouvons empêcher certaines provinces d'exploiter leurs richesses. Au cours du débat, on a fait allusion à une demande présentée aux Etats-Unis pour permettre l'exportation de la force motrice électrique au Canada, à un endroit près de Waddington, où existe une usine génératrice américaine de l'autre côté du fleuve et où des usines établies voudraient profiter de la force motrice créée à cet endroit. On peut donc bien concevoir qu'en un autre endroit de l'Ontario on puisse exploiter une force hydraulique à l'avantage d'une usine située de l'autre côté de la frontière ce qui permettrait de contre-balancer l'importation de la force motrice prise chez nos voisins. Ces arrangements réciproques ne pouraient exister si nous adoptions la proposition qui nous est offerte et, sans donner d'avantages à l'un ou à l'autre des deux pays, elle pourrait nuire aux deux.

L'amendement comporte que nous ne devrions pas émettre de permis sauf pour les exportations actuellement existantes ou pour le surplus de force motrice disponible. Cela signifie que le gouvernement actuel et ceux qui le suivraient auraient les mains liées en ce qui touche nos relations internationales et je prétends que nous ne devrions en aucun cas nous lier les mains en ce qui regarde nos relations avec les Etats-Unis. Nos relations commerciales et autres avec ce pays devraient être aussi libres que possible et nous devrions avoir toute la latitude et tous les pouvoirs voulus pour agir dans nos négociations. Nous pouvons ne pas avoir à utiliser ces forces hydrauliques, mais quant à nous lier les mains et à supprimer le droit d'action du gouvernement quand il négocie une question susceptible d'être négociée par lui, c'est simplement causer du tort au pays et ne lui rendre aucun service appréciable en retour.

Quant au troisième point, savoir l'établissement d'industries américaines aux dépens des nôtres, le raisonnement semble très plausible, mais il ne faut pas oublier qu'il s'applique avec autant de force d'un côté comme de l'autre de la frontière. Nous allons chercher aux Etats-Unis quantité de charbon qui sert à nos industries et à nos chemins de fer. Nos chemins de fer et nos industries font concurrence aux entreprises semblables des Etats-Unis. La Chambre considérerait-elle comme un acte de bon voisinage une déclaration du Congrès américain prohibant à l'avenir l'exportation d'un article essentiel à nos industries? Je prétends que l'une des principales fonctions des Parlements doit être de maintenir le bon vouloir entre nations et qu'en matière de cette nature l'intérêt général du pays doit primer tout intérêt de clocher ou préoccupation de partis. Je l'ai déjà dit, tout en reconnaissant la force de l'argument en faveur de la conservation proportionnée à nos propres besoins, et de façon à éviter toute complication de l'énergie électrique essentielle au Canada, nous devons veiller, en exposant notre point de vue, à éviter de prêter le flanc à l'ennemi, en lui donnant prétexte à retourner l'argument contre nous, et de nous priver d'un bon moyen de négociation. Je souhaite donc que le proposeur de la résolution consente à la modifier. Je ne le lui demande pas de la retirer entièrement, mais je crois qu'il pourrait la modifier conformément aux idées émises par un ou deux des honorables députés qui ont pris la parole. L'amendement se lit:

Que de l'avis de la Chambre l'exportation de l'énergie hydroélectrique hors du Canada ne devra être autorisée qu'au moyen d'un permis annuel et que aucun permis ne devra être accordé en sus de ceux qui sont actuellement en vigueur si ce n'est pour le surplus d'énergie aux heures creuses.

Je proposerai à l'honorable député de modifier sa résolution en retranchant les mots "et qu'aucun permis ne devrait être accordé" ainsi de suite et en les remplaçant par les mots suivants:

...et dorénavant aucun permis pour l'exportation de l'énergie électrique ne devra être accordé, à part ceux actuellement en vigueur, si ce n'est avec l'approbation de la province ou des provinces où l'on se propose de développer ladite énergie.

Il me semble qu'une disposition semblable assurerait toute la protection voulue. D'abord, je crois que, dans l'intérêt des provinces comme des dominions, chaque demande d'exportation de force motrice devrait être examinée au mérite. Il peut se présenter dans l'Ontario ou Québec une situation très grave à un certain moment. Mais il ne s'ensuit pas que des raisons appropriées à ce cas s'appliquent également bien à un autre cas dans le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan. L'on peut croire

que le temps viendra dans ces provinces où l'exportation d'une certaine quantité d'énergie électrique soit désirable en vue d'en faciliter l'explication dans les provinces elles-mêmes.

M. HOEY: Nous avons actuellement un excédent de force motrice au Manitoba.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Dans ce cas, la province du Manitoba désirera peut-être exporter sa force motrice n'importe quand, et, je ne crois pas qu'il soit juste de l'empêcher à cause d'une situation différente dans l'Ontario et le Québec. De la part du Gouvernement fédéral, le lui défendre ne serait peut-être pas empiéter sur les droits provinciaux au sens généralement reconnu du mot, mais ce serait certainement intervenir dans l'exploitation par les provinces de leurs ressources. Et je prétends que le Gouvernement fédéral devrait toujours chercher à concilier les désirs et les besoins aussi bien que les droits des différentes provinces qui constituent la Confédération et se garder, de tout ce qui pourrait, par une résolution semblable, nuire même à une seule province, et peut-être à plusieurs. En un mot, si ce Parlement déclare que toute exportation d'énergie électrique doit être assujétie à un permis annuel, il avertit par là même son voisin—puisqu'il n'y a pas d'autres pays d'exportation dans ce cas—qu'en tout temps où les besoins du pays l'exigeront cette exportation pourra cesser sans que l'on doive s'en offenser et sans avoir dans l'intervalle créé des droits acquis de l'autre côté de la frontière. Et si l'on ajoute à cela cette autre disposition prescrivant que tous les permis à venir ne seront concédés qu'avec l'approbation de la province d'où l'exportation doit se faire, il me semble que nous avons pris tous les moyens possibles de protéger nos ressources et qu'aller plus loin serait s'exposer à provoquer un préjudice en retour. Maintenant, je ne sais si mon honorbale ami acceptera ma proposition, mais s'il refuse, il me serait bien difficile de considérer sa résolution présentée comme amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides, autrement qu'un moyen quelconque de provoquer un vote de défiance dans le Gouvernement. J'ai exposé franchement la politique de l'administration. Elle est incorporée dans l'amendement que j'ai suggéré à la résolution dont la Chambre est saisie, et afin que la Chambre ne se méprenne pas je vais lire ce que j'aimerais que mon honorable ami propose; c'est l'expression de la politique que le Gouvernement est prêt à défendre:

L'exportation d'énergie hydroélectrique hors du Canada ne devra être autorisée qu'au moyen d'un permis annuel, et dorénavant aucun permis pour l'exportation de l'énergie électrique ne devra être accordé, à part, ceux actuellement en vigueur, si ce n'est avec l'approbation de la province ou des provinces où l'on se propose de développer ladite énergie.

Si la dernière partie, que j'ai suggérée, est acceptable à mon honorable ami le Gouvernement acceptera certainement la première partie de sa résolution.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce l'intention du premier ministre, par l'amendement qu'il suggère que la province qui développe de l'énergie soit investie du pouvoir d'exportation, si cette province désire exporter une partie de cette énergie?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, le pouvoir d'exportation appartient au gouvernement fédéral et le gouvernement fédéral n'exercera pas ce pouvoir sans l'approbation de la province intéressée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais, mais ce que je demande c'est si le Gouvernement accordera le permis d'exportation, si la province le demande?

Le très hon. MACKENZIE KING Pas nécessairement. Je crois que s'il doit y avoir approbation d'une part il doit également y avoir approbation de l'autre part.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel principe le Gouvernement adopterait-il? La résolution serait entièrement muette sur ce point si on l'amende de la façon suggérée par le premier ministre. Quel principe gouvernerait la politique du Gouvernement quand il s'agirait d'accorder un permis si la province désirait exporter son énergie?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je l'ai déjà dit, je ne crois pas qu'en cette matière on puisse poser un principe général. J'estime que chaque cas devrait être examiné et décidé au mérite. L'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Baxter) a cité un exemple. Il prétend que par droit de traité la province du Nouveau-Brunswick peut exporter une certaine quantité d'énergie en dépit de la décision des autorités fédérales. D'aucuns prétendent que cette interprétation est fausse, et que la province est légalement tenue de s'adresser au gouvernement fédéral pour obtenir le droit d'exportation. Je ne crois pas, en face du doute qui existe, que nous devrions adopter une résolution de ce genre. Si j'interprète bien la pensée de l'honorable député de Saint-Jean-Albert, il est prêt à prouver l'existence du droit d'exportation en vertu des engagements de traité. Mais si c'est un fait en jurisprudence que ce droit n'existe pas ou qu'il est sujet à contestation, nous pourrions dans l'intervalle avoir une

longue contestation judiciaire relativement aux décisions que la Chambre pourrait prendre en matière de politique. Quand il existe un doute de cette nature, si la voie proposée suffit à conduire à l'objectif visé, je prétends qu'il vaut mieux suivre cette voie que de prendre une décision qui pourrait provoquer des embarras sérieux aux provinces. Comme exemple, prenons le cas des eaux limitrophes entre le Canada et les Etats-Unis. Il peut arriver qu'une municipalité sise près de la frontière dans une province quelconque désire développer ses chutes d'eau et qu'elle ne puisse le faire qu'en construisant un barrage dans les limites de son propre territoire. Toutefois, attendu que les eaux sont internationales, il faut au préalable obtenir le consentement de nos voisins du sud. Maintenant, relativement au premier cas cité, celui du Nouveau-Brunswick, les Etats-Unis donnèrent leur consentement au projet avec l'entente qu'ils auraient droit à une certaine quantité de l'énergie développée après l'achèvement de l'installation. La même situation pourrait se présenter dans d'autres municipalités frontières, mais si nous adoptons cette résolution et lui donnons suite ces municipalités pourraient être empêchées de développer de la force hydraulique, qui pourrait leur être de la plus grande valeur simplement parce que le Parlement n'aurait plus le pouvoir d'accorder le permis d'exportation requis en vertu d'un arrangement qui permettrait de développer cette énergie. Par conséquent, plus on examine la question, plus on se rend compte que nous avons bien raison, quand il s'agit d'une question d'importance nationale comme celle-ci où la conservation de nos ressources et la sauvegarde de nos industries est en jeu, de prendre toutes les précautions possibles pour ne pas créer d'embarras dans nos négociations internationales.

L'hon. M. STEVENS: Prenons le cas d'un développement hydraulique situé dans une province mais intéressant vitalement les droits d'une autre province, par exemple, la rivière Winnipeg—je ne cite pas ce cas spécifiquement mais comme exemple d'application générale—une province pourrait consentir à l'exportation et l'autre province vitalement intéressée par l'exportation pourrait s'y opposer; cependant cette dernière n'aurait pas un mot à dire au sujet de la décision, en vertu de l'amendement suggéré par le premier ministre.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Dans ma suggestion, j'ai employé l'expression "avec l'approbation de la province ou des provinces dans lesquelles on se propose de développer cette énergie électrique".

L'hon. M. STEVENS: Prenez par exemple Ontario et Manitoba. On développe dans l'Ontario l'énergie électrique employée au Manitoba; c'est-à-dire que la plupart des citoyens atteints par une exportation possible sont au Manitoba, bien que tout le développement se fasse dans l'Ontario; avec l'amendement proposé, Manitoba serait donc en mauvaise posture.

M. HOEY: Le développement se fait au Manitoba.

L'hon. M. STEVENS: Au moins partiellement dans l'Ontario. Je ne me limite d'ailleurs pas à ce cas en particulier. Il peut se trouver un cas où tout le développement se fasse dans une province, mais l'exportation affecterait le progrès industriel d'une province voisine. Le premier ministre saisit la chose, n'est-ce pas?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je crois que mon honorable ami démontre précisément la sagesse de ce que je suggère. Ce que mon honorable ami désire que le Gouvernement fasse, c'est de tenir compte des intérêts des provinces. Il ne veut pas nous voir sacrifier les intérêts d'une province à ceux d'une autre qui serait peut-être lésée par l'exportation d'énergie électrique. Je dirai que tel est le point de vue auquel voudrait se placer le Gouvernement. Nous voudrions tenir compte des intérêts de toutes les provinces intéressées. Il ne serait pas sage, je crois, en exposant une politique générale dans le moment, de la préciser trop, mais je voudrais faire observer à mon honorable ami que l'amendement soumis en ce moment à la Chambre empêcherait absolument de tenir compte des intérêts d'une province quelconque dans le cas qu'il cite; s'il a quelque mérite pour ce qu'il a fait, il devrait être le premier à constater combien il serait sage d'accepter cette suggestion plutôt que d'adopter une politique plus restrictive qui nierait au Dominion tout pouvoir discrétionnaire dans un pareil cas.

Je devrais peut-être ajouter, pour expliquer mieux mon attitude, que je présume que la Chambre comprend que, dans le cas d'un amendement à la motion pour la formation de la Chambre en comité des crédits, on ne saurait proposer de sous-amendements. Si la chose avait été possible, j'eusse présenté une motion sous cette forme. J'ai demandé à mon honorable ami s'il peut accepter ma suggestion et présenter un amendement modifié à la place de sa propre motion telle qu'il l'a préparée; s'il ne peut juger à propos

d'accepter cela, je devrai rappeler à la Chambre que le Gouvernement ne peut faire autre chose dans les circonstances que de regarder la motion dirigée contre nous comme une motion de défiance. J'ai essayé d'éviter la nécessité d'un vote en faisant à mon honorable ami ce que je croyais être une suggestion très raisonnable.

M. GOOD: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si l'amendement qu'il propose ne pourrait pas être modifié de façon à exiger le concours du Gouvernement fédéral et de la province ou des provinces intéressées?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: C'est ce que je suggère.

M. GOOD: Pas jusqu'au point d'exiger le concours du Gouvernement fédéral, je crois. Est-ce dans le projet de résolution tel qu'on propose de le modifier?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je dis que dorénavant le Gouvernement fédéral ne voudra pas donner de permis d'exportation sauf avec le consentement des provinces. Le pouvoir d'émettre des permis appartient au Gouvernement fédéral, mais je consens à ce que ce pouvoir ne soit pas exercé sans le consentement des provinces intéressées.

M. GOOD: Si cela est clair c'est très bien.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: C'est clair.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Nous avons souvent débattu en cette Chambre, devant des foules plutôt considérables, des sujets infiniment moins importants que celui qui est présenté cet après-midi, et dans bien des années, quand nous aurons beaucoup oublié, l'attitude que le Parlement prend sur cette question sera rappelée comme un événement important, soit à notre crédit, soit à notre honte. Les termes du projet de résolution sont clairs; pour moi, on ne saurait s'y opposer pour quelque raison que ce soit, mais on fait de grands efforts pour trouver quelque occasion éloignée et imaginaire où il se pourrait peut-être que nous ayons à modifier le principe que nous demandons aujourd'hui à la Chambre d'adopter.

Quelle est la principale raison pour laquelle nous devrions diriger notre politique contre l'exportation de l'énergie électrique? J'ai l'intention d'exposer en quelques mots la raison qui se présente à mon esprit. Je ne peux pas savoir si cette raison touchera quelques-uns des partisans de la doctrine du libre-échange; je ne peux pas savoir si elle touchera ceux qui ont encore foi dans les maximes prônées maintes et maintes fois en cette Chambre, mais je crois que cette raison convaincra les gens pratiques. *(Exclamations.)* Oui, j'entends précisément tout ce que je dis. A mon sens, la doctrine qui consiste à diriger le commerce de façon à garder au pays les matières premières d'une nation pour l'usage de cette nation même, a reçu la sanction de l'expérience, et elle est, présentement, en honneur dans tout l'univers. L'on adopte différentes méthodes. La méthode de protection n'en est qu'une, mais elle prévaut partout.

M. VIEN: Le très honorable député ne conçoit-il pas qu'il puisse exister des cas où l'exploitation des ressources naturelles d'une province entraîne nécessairement l'exportation de la force motrice, si la province n'offre pas un marché suffisant pour en permettre l'aménagement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je répondrais à la question si elle arrivait à propos; mais, vu qu'elle n'a rien à voir avec mon argumentation, je retarderai la réponse jusqu'à ce que la question se rapporte de quelque façon à mes paroles.

La méthode de protection en est une, et elle est la plus répandue. Elle est probablement la plus efficace de toutes. Il y a des cas auxquels elle ne s'applique pas. Le cas qui nous occupe est un de ceux-là. D'autres se présentent quand une nation a des ressources beaucoup trop considérables pour les exploiter immédiatement et les transformer en produits ouvrés, étant donné la population de ce pays. Nos ressources d'amiante et de nickel se trouvent dans cette catégorie. L'on doit traiter ces cas d'une manière différente; mais nous examinons pour l'heure la question de la force motrice.

L'énergie électrique est la ressource la plus rare. Elle est d'importance beaucoup plus fondamentale, elle constitue beaucoup plus un instrument de transformation et de production que toute autre matière première. Il existe entre la force motrice et les matières premières ordinaires d'un pays le même rapport qu'entre ces matières premières et les produits ouvrés de ce pays. C'est l'instrument qui sert à extraire les minéraux du sol, qui permet d'amener la houille à la surface. C'est le produit le plus essentiel de ceux qui concourent au progrès de la nation; de sorte que les raisons qui portent à diriger les courants du commerce de façon à garder les matières premières pour qu'elles soient exploitées par les habitants du pays s'appliquent doublement dans le cas de l'énergie électrique. Mais si elles n'ont aucune valeur quant à l'exploitation de nos matières pre-

mières, elles n'en ont pas plus en ce qui concerne la force motrice. Si elles ne s'appliquent pas aux autres ressources du pays, on ne peut en tirer un argument en faveur de la conservation de notre énergie hydroélectrique, et ceux qui croient encore que l'on doit suivre le mouvement naturel du commerce, qu'un homme ou un pays doit vendre ce qu'il possède là où il obtiendra les plus hauts prix et acheter où il trouvera ce qu'il désire à meilleur compte possible, ceux qui croient à ces théories ne peuvent trouver de raison pour soutenir qu'on doit garder dans un certain pays l'énergie électrique que l'on trouve en ce pays. Mais ceux-là ne sont pas nombreux.

Si je ne me trompe, nous admettons tous, dans cette Chambre, que ce serait, pour le Canada, un suicide que de permettre l'exportation de ces ressources irremplaçables, restreintes et vitalement précieuses. Nous l'avons fait par le passé. J'arrive au point soulevé par mon honorable ami de Lotbinière (M. Vien): chaque nation dans la première période de son développement, est forcée de permettre, dans une certaine mesure, l'exportation de ses matières premières. Nous avons dû le faire autrefois. Nous sommes allés trop loin. Mais, quand un pays progresse et devient plus fort, il peut s'en occuper de plus en plus et diriger sa politique en conséquence. Nous avons autorisé l'exportation de la force motrice pendant de nombreuses années. Nous n'avons pas permis l'exportation de fort grandes quantités, comparativement à ce que nous en possédons. Mais 200,000 chevaux constituent un montant considérable et c'est la quantité qu'il est maintenant permis d'exporter. Pour justifier notre conduite, nous pouvons dire ceci: Non seulement cela était conforme à ce que les jeunes pays sont souvent forcés de faire, mais à l'époque où on le fit on ne comprenait pas bien la valeur de cette ressource. On ne comprenait pas très bien autrefois la valeur de la houille. Il fallut encore plus de temps pour se rendre compte de la richesse immense que constituent nos sources d'énergie électrique. A l'avenir, elles prendront une valeur beaucoup plus considérable que tout autre ressources naturelle que nous possédons. A mesure que se perfectionne l'électricité et que s'étendent nos connaisances sur cette science, nous nous rendons de plus en plus compte de la valeur de ce que nous avons et, par conséquent, nous n'envisageons plus cette question comme autrefois.

Pourquoi disons-nous que nous avons atteint l'époque où nous ne devons plus permettre l'exportation de l'énergie électrique? J'exprime cela de cette façon: nous sentons déjà la gêne en certaines parties du pays. Ce n'est pas le cas en certaines régions très étendues, mais dans les centres industriels nous avons atteint l'époque où, si l'on permet encore l'exportation, nous nous trouverons en quelques années privés de cette ressource indispensable à notre progrès. L'on dit qu'il y a au Canada environ quarante millions de chevaux pouvant être aménagés. Nous les avons, tout comme nous possédons cinq millions d'acres de terre au Groenland, des millions d'acres dans le nord de l'Ontario et les territoires du Nord-Ouest; mais, pour ce qui est de l'énergie accessible, nous n'en avons pas la moitié de ce montant; et, quant à ce qu'on peut facilement transmettre dans les centres industriels du Canada, nous n'en avons pas plus que le tiers et tout ce qui existe en l'Ontario de cette dernière catégorie sera capté et employé avant quinze ans, et probablement avant dix ou douze ans.

En cela je ne me contente pas de donner seulement l'opinion des ingénieurs comme je la trouve exprimée dans l'*Engineering Journal* que j'ai par devers moi, mais je prends aussi l'opinion autorisée de sir Adam Beck qui est plus au courant de cette question qu'aucun autre homme. Il n'en est pas du tout de même pour la province de Québec. A en juger par l'augmentation prévue de la consommation, on prétend que d'ici à vingt ou vingt-cinq ans cette province aura absorbé tout ce qu'elle possède. Maintenant d'autres pourront prouver qu'il vaut mieux se dire: Débarrassons-nous de ce qui va se gaspiller dans l'intervalle, et, comme le dit le premier ministre, accordons un permis annuel, avec l'entente expresse que nous pourrons le révoquer quand bon nous semblera et que tout sera pour le mieux. A cela, nous de ce côté-ci de la Chambre, nous nous opposons d'une manière bien catégorique, et nous nous y opposons instruits par l'expérience et parce que nous devons tenir compte de nos rapports du temps présent. Il n'en est pas de la force motrice comme des autres choses. En exportant cette force motrice à un autre pays, ce dernier se trouve dans une situation où il peut se procurer ce que nous lui fournissons, et ne peut l'obtenir d'un autre pays. La force motrice n'est pas chose qui fait l'objet d'un échange sur le marché mondial et qu'on peut obtenir d'un autre lorsque le premier fournisseur fait défaut. La force motrice est une chose qui, une fois exploitée, sert de fondement à un droit acquis considérable dont la suppression devient pour ainsi dire impossible, quelles que soient la précision, la réserve et les précautions qui en auront marqué l'établissement. Il nous est arrivé, lorsque nous avions grandement besoin de force motrice, de ne pouvoir la retirer et nous avons constaté également que, malgré ce régime de permis annuels, la compagnie a pris sur elle d'accorder

des contrats pour un certain nombre d'années et nous nous trouvions liés non seulement par les tarifs obtenus par l'industrie établie, mais encore dans une certaine mesure par ce marché que rien cependant n'autorisait. Et si dans l'avenir nous suivons cette même ligne de conduite, celle que nous avons toujours suivie, et que nous nous en tenons aux permis annuels, nous découvrirons avant peut que nous nous trouverons, quant à cette force motrice, précisément où nous en sommes aujourd'hui relativement aux permis d'exploitation accordés dans le passé. Tout autour de nous, nous trouverons des industries, nous trouverons des municipalités comptant sur elle, et nous serons impuissants à ramener dans notre propre pays les richesses que nous avons, une fois, laissé s'en aller de chez nous. Je ne sache pas qu'on puisse trouver une autre opinion chez ceux qui ont à faire la force motrice. Je ne pense pas que le premier ministre ait d'autres vues là-dessus. Je ne crois pas qu'un membre du cabinet puisse prétendre que si nous accordons aujourd'hui ces permis annuels et qu'on découvre au Canada de nouveaux débouchés pour la force motrice, nous ne pourrions, quelles que soient les précautions et les garanties dont on entoure le permis d'exportation, le retirer le jour où l'existence de ces nouveaux débouchés sera démontrée et que ces industries et ces municipalités compteront sur cette force motrice. Force nous est bien d'envisager les faits tels qu'ils sont. C'est pourquoi devons-nous nous prononcer contre toute nouvelle exportation.

Les raisons qu'on a fait valoir contre cette proposition ne laissent pas d'être ingénieuses. J'avais cru que cette résolution comportait ce qui paraît être à peu près l'opinion universelle au Canada. Si jamais l'opinion populaire a été unanime sur une question, c'est bien cette fois-ci; c'est du moins ce qu'une revue de la presse du pays nous permet de penser. Dans tout le Canada il ne semble pas y avoir grande divergence d'opinions. L'opinion publique s'est éveillée à la suite de certaines rumeurs parties d'Ottawa au sujet des forces hydrauliques de Carillon, qu'on se proposait d'exploiter et dont on voulait exporter la force motrice. Pas n'est besoin de refaire l'historique de ce projet. Je suis d'opinion que la Chambre peut conclure que le Gouvernement, vu la déclaration qu'il a faite aujourd'hui et quelle qu'ait été son attitude bienveillante pour ce projet, est maintenant d'y renoncer et qu'il ne s'exportera pas de force motrice de Carillon. C'est parce que les provinces de Québec et d'Ontario sont intéressées à cette entreprise hydraulique de Carillon, et comme chacun sait, avec le gouvernement qu'elles ont, ces provinces ne veulent pas d'exportation du tout. De sorte qu'il n'est plus besoin de refaire l'historique de ce projet de Carillon. Quels que puissent être les autres résultats que ce débat ait eus, il aura toujours eu celui de retarder indéfiniment la possibilité d'une tragédie au sujet des forces hydrauliques de Carillon.

Le très hon. MACKENZIE KING: Rappellerais-je à mon très honorable ami que ce que j'ai dit ce soir est exactement ce que j'avais déclaré la première fois que cette question a été soulevée; ce fut toujours notre manière de penser.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne pense pourtant pas que ce fut toujours la même. Je ne prétends pas cela parce que je veux entamer la discussion quant à la différence. Je sais que le premier ministre a déclaré, comme dernier mot du débat et après que nous eûmes tenté bien des fois de connaître sa politique, que le Gouvernement avait l'intention de maintenir les permis annuels.

Cela, cependant, ne suffit pas. Dans le cours de ce débat-là—le sujet était le même—j'ai demandé et à maintes reprises, m'adressant au ministre des Chemins de fer, que le Gouvernement assurât le Parlement qu'il n'accorderait plus de permis dans l'avenir, sauf pour la durée d'un an, et plus de permis d'exportation si l'énergie doit servir à une nouvelle exploitation industrielle ou municipale. On aurait cru que le Gouvernement eût facilement donné cette assurance s'il n'avait pas de projet en vue relativement à Carillon. Mais je n'ai pu obtenir cette assurance. Je l'ai tenté un jour et puis le lendemain, mais le Gouvernement a gardé le silence. Donc, à mon sens, la Chambre ne saurait déduire des déclarations ministérielles faites ce jour-là que le Gouvernement est opposé à toute nouvelle exportation d'énergie électrique. Certes, le peuple ne l'a pas supposé et il a raison en cela.

J'en viens maintenant à quelques-uns des arguments invoqués contre la résolution telle qu'elle est rédigée. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) affirme son opposition à l'exportation de l'énergie électrique. Il irait même plus loin que cette résolution. Il ne ferait pas d'exception importante pour le surplus d'énergie. Nous voulons bien accorder l'exception, effectuer l'élimination. Sur ce point, nous ne prendrons pas de demi-mesures et prohiberons l'exportation du surplus. Mais nous ne voulons pas une résolution à laquelle on puisse raisonnablement s'opposer, et l'exportation du surcroît de production n'entraînera jamais de sérieux inconvénients. Il n'y a

pas un industriel au monde qui fera un placement dans une entreprise en comptant sur l'exportation aux heures creuses. Si la demande suffit au pays, personne ne fera un placement ou n'acquerra des droits reconnus dans un marché touchant l'importation du surcroît d'énergie électrique aux heures creuses.

M. MARLER: Mon très honorable ami voudra-t-il me faire la faveur d'admettre que j'ai déclaré qu'on ne devrait pas exporter d'énergie électrique sans le consentement de la province où elle est située?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'y arrive; c'est un autre point. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges irait jusqu'à empêcher l'exportation.

M. MARLER: Mon très honorable ami aurat-il l'obligeance de joindre ma déclaration d'alors avec une déclaration antérieure. Il faut les prendre toutes deux ensemble; ce n'est qu'équitable, je pense.

Le très hon. M. MEIGHEN: La raison alléguée contre la résolution par l'honorable député est celle-ci, et c'est à cause de cette raison qu'il a ajouté qu'il n'autoriserait l'exportation qu'avec le consentement de la province. Il pourrait arriver une circonstance, a-t-il dit, où nous trouverions notre avantage à ce sacrifice.

M. MARLER: Certainement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a parlé de quelque circonstance future, mais il ne s'est pas laissé emporter par son imagination jusqu'à tenter de la décrire à la Chambre.

M. MARLER: Me permettrez-vous...

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député trouve qu'il est plus facile de m'interrompre que de faire une argumentation qui se tienne. Bien que le principe soit bon, il peut y avoir occasion d'y faire exception. Pour ma part, je ne sais quelle sera cette circonstance. Je puis m'imaginer, comme de raison, qu'en cas de guerre, à l'établissement des conditions de paix, il peut être avantageux de faire une concession pour en obtenir une, mais, mon Dieu! ce ne sont pas des lois intangibles que nous édictons. Nous énonçons simplement un principe. Le fait est que le Gouvernement peut agir sans une loi et sans s'adresser au Parlement.

M. MARLER: Le très honorable député énonce le principe même que j'ai proclamé. Si l'exportation de l'énergie électrique est nécessaire pour l'avantage du Canada, alors seulement j'y consentirai si les provinces y consentent.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Si j'énonçais le même principe que l'honorable député, il serait satisfait, mais je n'énonçais pas le même principe.

M. MARLER: Mon très honorable ami n'énonce pas de principe du tout, il fait de la politique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous pourrons remédier au cas qui peut se présenter dans l'avenir. Le Parlement peut agir à son gré. Pour prendre des mesures le Gouvernement devra s'adresser au Parlement en chaque occasion. Quelqu'un peut-il se figurer une circonstance dans laquelle le Gouvernement désirant prendre une mesure touchant l'exportation de l'énergie électrique, serait embarrassé, si nous adoptons cette résolution, de s'adresser de nouveau au Parlement pour régler les conditions d'une convention avec un autre pays et pour en demander la ratification? Le Parlement ratifie actuellement tous ces arrangements avec d'autres pays mais sous le régime de la présente loi, la loi relative à l'exportation est telle que le Gouvernement pourrait conclure une convention quelconque relativement à l'exportation de l'énergie électrique sans être obligé de recourir au Parlement.

Tout ce que nous demandons, c'est qu'il soit admis en principe que le Parlement fera connaître sa volonté. En cas de nécessité, difficile à prévoir, le Gouvernement devra saisir la Chambre et celle-ci agira sur l'initiative prise par le Gouvernement.

M. VIEN: Est-ce que l'honorable membre ne pense pas que cette condition pourrait causer des embarras au Gouvernement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. La tâche du Gouvernement en serait allégée. Les ministres seraient plus forts pour négocier avec un pays étranger, s'ils pouvaient lui dire: Il nous faudra en référer à notre Parlement. Au reste, n'est-il pas convenable que le Parlement pose le principe? Si le Gouvernement était convaincu qu'il pourrait obtenir un grand avantage à la mise à exécution d'une politique générale, rien ne l'empêcherait de se présenter devant les Chambres et de leur proposer l'acceptation d'un projet, quand même il comporterait quelque sacrifice. On le voit, le motif d'opposition à la motion de mon collègue n'est qu'un mauvais prétexte.

J'entends le député de Saint-Laurent-et-Saint-Georges (M. Marler) mâchonner quelque réflexion. Pourquoi ne fait-il pas comme ses collègues et, s'il a quelque chose à dire, ne prend-il pas ouvertement la parole, au lieu de grommeler?

M. MARLER: L'orateur ne peut avoir la prétention que j'imite son attitude à la Chambre. Je ne le voudrais pas pour beaucoup.

Le très hon. M. MEIGHEN: De cela j'en suis sûr.

M. MARLER: Certainement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un autre membre a affirmé que si cette résolution était adoptée le Nouveau-Brunswick se trouverait mal pris, car cette province ne peut pas se priver de 2,000 ch. qui seraient exportés de l'usine en construction. L'argument développé par le député de Saint-Jean-Albert (M. Baxter) fait bonne justice de cette prétention. Les obligations antérieurement contractées par le Canada sont respectées dans les permis existants. Nous exécuterons nos engagements. Dans notre traité avec les Etats-Unis nous avons convenu de nous en rapporter à la commission des eaux limitrophes pour la solution de toute question surgissant dans l'exploitation des eaux internationales. Cette commission déclare que dans la distribution des forces produites à un certain point du fleuve Saint-Jean il est juste d'accorder 2,000 ch. à l'état du Maine qui a des droits à l'épanchement des eaux du fleuve. Nous avons admis l'existence de cet droit il y a plusieurs années. La motion n'y touche pas. Il n'y a pas de raison valable à son rejet; toutes ces objections sont futiles. C'est au principe formulé dans la motion que nous proposons au Gouvernement de rallier.

L'hon. M. GRAHAM: Si la compagnie établit des travaux sur la rive canadienne, est-ce qu'elle ne devra pas obtenir des autorités fédérales un permis d'exportation?

Le très hon. M. MEIGHEN: Strictement elle devrait le faire mais le Gouvernement a déjà convenu de lui accorder la licence.

L'hon. M. GRAHAM: Je le conteste.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais oui, la licence d'exportation ressort de notre traité avec les Etats-Unis. Le Gouvernement prétend-il qu'il peut à son gré refuser la licence? Soutiendra-t-il que les Etats-Unis dépendent à ce sujet du bon vouloir du Canada? Je dis que non. L'octroi du permis aura lieu de plein droit; contre lui la motion en discussion n'a aucun effet, ni pour le refuser ni pour le retarder.

L'hon. M. GRAHAM: Je pense que oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'affirme que non.

L'hon. M. GRAHAM: Le placement des obligations pourrait en être compromis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Du tout.

L'hon. M. GRAHAM: Si, si.

Le très hon. M. MEIGHEN: Faites-en l'essai. Le vote de la résolution ne changerait rien. Le sentiment au pays est en sa faveur. Toutes ces objections n'ont pour but que d'en provoquer le rejet; mais elles ne sont pas bien formidables. Le Gouvernement nous propose de se réserver d'accorder des licences renouvelables annuellement. C'est parfait; à ce point de vue là le Gouvernement aurait l'approbation de deux partis dans la Chambre, mais l'autre est resté silencieux jusqu'à ce moment. Pour le reste, nous ne pouvons y consentir. Nous voulons qu'il ne soit pas accordé de permis annuel pour un plus gros volume, excepté le surplus inutilisable. Nous ne pouvons approuver cette condition. Nous voulons qu'aucun permis ne soit accordé pour l'exportation de nouvelles forces sans l'adhésion de la province. Ce principe ne me va pas aussi bien que celui sur lequel est fondée la présente résolution. Je ne vois pas d'un bon œil que le Gouvernement se dépouille de la juridiction qu'il détient et voilà ce que l'on fera distinctement si cette disposition est adoptée.

Je préfère que le Parlement exerce son droit. Il me répugne que le Parlement dise à un moment donné: "nous avons assumé certaines responsabilités, mais nous n'avons pas ce courage d'aller jusqu'au bout". Nous n'agirons pas même dans les bornes de notre autorité à moins d'avoir obtenu au préalable l'assentiment des provinces que concerne notre acte. Nous devrions avoir notre propre programme dès qu'il s'agit d'un problème qui relève de notre juridiction; d'autre part, je ne voudrais pas que le Parlement se montrât trop ambitieux pour ce qui est de nos réclamations. Les principes qu'a posés le premier ministre sont loin de prévoir le cas qui nous occupe en ce moment. Il existe au Canada de nombreuses forces hydrauliques dont l'aménagement intéresse plus d'une province; or la province la plus intéressée, c'est celle où l'énergie n'est pas produite; il peut arriver que la province où l'énergie est développée est très peu peuplée et qu'elle n'ait pas la moindre industrie à exploiter, mais que les chutes aménagées soient situées à proximité d'un centre industriel important dans une province de sorte que cette dernière est la plus intéressée des deux provinces. Sur le parcours de la rivière Winnipeg, il y a certainement des chutes d'eaux qui concernent deux provinces. Le Manitoba à mon sens,—je rectifie une assertion de mon honorable collègue, possède en réalité plus d'em-

placements propices à la production de l'énergie sur le parcours de la rivière Winnipeg; cette province, dis-je, a plus de chutes d'eau susceptibles d'être aménagées dans ses limites que la province d'Ontario. Et pourtant, il n'y a certes pas moyen de déclarer à la province d'Ontario qu'elle n'a pas le moindre intérêt en ce qui regarde l'aménagement des chutes d'eau au Manitoba et vice versa. Et des cas semblables, me dit-on, en ce qui regarde leur rapport avec la thèse que je soutiens, existent entre l'Alberta et la Colombie-Anglaise et je suis convaincu qu'il en est de même pour ce qui est de l'Alberta et de la Saskatchewan. Et voilà pourquoi le pouvoir fédéral est revêtu de cette juridiction. Je ne sais s'il peut survenir des cas ou plus de deux provinces sont intéressées, mais c'est fort possible.

Quoique le principe en jeu ne me dise rien qui vaille, voici la concession que je propose afin de démontrer que nous ne désirons pas uniquement provoquer un vote de parti sur cette question: que le premier ministre modifie son amendement de manière qu'il décrète que nul permis ne sera délivré, sauf avec l'assentiment des provinces concernées et, pour ma part, je proposerai à mon honorable ami d'accepter l'amendement proposé

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis tout disposé à me rendre à cette proposition de mon honorable ami, qui cadre parfaitement avec les idées que j'ai énoncées.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà qui sera de nature à satisfaire les membres de l'opposition. Avant de reprendre mon siège, je désire dénoncer l'attitude que certains honorables membres ont assumée à maintes reprises ici, savoir que si nous adoptons telle ligne de conduite, nous n'agirons pas en bons voisins à l'égard des Etats-Unis. On va même jusqu'à prédire que nous attirerons sur notre tête des représailles étant donné que nos voisins du sud ont suivi une toute autre ligne de conduite par le passé. Toutes ces récriminations me laissent très froid et je tiens à le faire savoir à qui de droit avec toute la franchise dont je suis capable.

En premier lieu, il me semble singulier qu'en ce qui regarde nos ressources, sur lesquelles nul autre pays n'a le droit de réclamer le moindre intérêt, nous ne pourrions en disposer non pas en nous laissant guider exclusivement par l'intérêt du pays, mais jusqu'à un certain point par celui d'un pays étranger. Est-ce qu'il n'est pas permis au Dominion du Canada, en ce qui regarde des ressources qui sont absolument nôtre, d'adopter les lois qui conviennent le mieux aux intérêts du pays...

[Le très hon. M. Meighen.]

M. VIEN: Sans tenir compte des représailles.

Le très hon. M. MEIGHEN: ...sans tenir aucun compte des représailles, de crainte qu'une nation étrangère n'aimera pas ces mesures parce qu'elles pourraient être de nature à heurter ses intérêts? L'honorable député est-il en mesure de me citer le nom d'un seul pays qui ait jamais adopté pareille attitude à l'égard du Canada?

M. VIEN: Et mon très honorable ami sait fort bien que nous n'avons jamais agi de cette façon-là à l'égard des autres pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sache qu'aucun autre pays ait jamais adopté pareille attitude à l'égard du Canada. Je veux que l'on saisisse bien le fonds de ma pensée. Loin de moi l'idée de prétendre que les Etats-Unis ne sont pas intéressés dans l'exploitation d'aucuns de nos pouvoirs hydrauliques. Partout où nos voisins du sud ont des droits à faire valoir, je suis disposé à les reconnaître pleinement et à les traiter en voisins et en amis. Pour ce qui est des chutes d'eau que nous possédons en propre toutefois, je voudrais que nous en disposions en tenant compte exclusivement de l'intérêt du Canada. Et dans cet ordre d'idées, je désire poser une question à mon honorable ami: croit-il en toute sincérité que les Etats-Unis se soient jamais occupés de l'intérêt des autres pays lorsqu'il s'est agi de disposer d'aucune de leurs ressources naturelles? A-t-il dans l'idée que les Etats-Unis nous ont vendu leur houille dans l'unique but de tenir bien au chaud la population du Dominion du Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a-t-il oublié, qu'à une certaine époque où la rareté du combustible faisait sentir ses effets tant aux Etats-Unis qu'au Canada, et que certaines industries étaient en instances auprès du Gouvernement américain afin d'empêcher l'exploitation de la houille, les autorités des Etats-Unis ont adopté l'attitude qu'elles traiteraient la population canadienne sur le même pied que le peuple américain?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est parfaitement exact; mais nos voisins du sud ont agi dans leur propre intérêt. Le Gouvernement des Etats-Unis savait que nous aurions pu nous procurer le combustible ailleurs; or, si les Américains avaient agi autrement, le charbon d'autres pays aurait envahi le marché canadien qui leur aurait été fermé à l'avenir. Je ne dis pas cela pour critiquer leur esprit qui est parfaitement droit, mais leur conduite a eu pour

objet leur propre intérêt et non celui de notre pays, et c'est ce qui fait agir n'importe quelle nation.

M. McMASTER: Le très honorable député croit que la générosité n'existe nulle part.

M. ARCHAMBAULT: C'est un criterium.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon criterium est que la plus grande générosité qu'un pays peut faire à l'univers est de s'occuper de lui-même.

M. ARCHAMBAULT: C'est de l'égoïsme.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement et si nous en sommes arrivés au point de ne plus être capables de voir à nous-mêmes, il vaut aussi bien amener pavillon et ne plus prétendre être une nation présidant à ses propres destinées. Les Etats-Unis n'ont pas besoin de notre générosité. Si oui, j'ignore depuis quand. Ils ne nous la demandent pas. Nous exportons aujourd'hui 200,000 chevaux. Si nous voulons en rester là avouons-le franchement. Nos voisins se plaignent-ils? Je ne sais quel juste sujet de grief ils auraient. Je suppose que s'ils suivaient notre exemple, ils diraient: "Eh bien! nous n'exporterons pas plus de houille que maintenant" Quant à moi, cette décision ne me ferait verser aucune larme. Je penserais qu'elle ne ferait aucun bien aux Etats-Unis et que nous ne nous en trouverions pas plus mal. L'honorable député redouterait-il cette conduite? Ce serait la meilleure chose qui pourrait nous arriver. Mon honorable ami branle la tête.

M. VIEN: Mon très honorable ami prétend-il que si les exportations de houille des Etats-Unis cessaient dès demain, cela ne ruinerait pas plusieurs industries?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit s'ils réduisaient l'exportation.

M. McMASTER: Le très honorable député n'a pas le courage de ses opinions parce que pour être logique il demanderait d'enrayer complètement l'exportation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est à moi de prendre cette décision, mais aux Etats-Unis.

M. McMASTER: Je le sais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors que veut dire l'honorable député?

M. VIEN: Supposons que les Etats-Unis ne nous envoient plus de charbon, est-ce que nos industries n'en souffriraient pas terriblement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Les Etats-Unis cesseront toute exportation dès qu'ils constateront que c'est dans leur intérêt. Ce ne l'est pas aujourd'hui, et ils le savent. Je ne pense pas qu'ils aient jamais voulu nuire à un autre pays à leur propre détriment. Ce n'est pas l'esprit qui règne entre voisins. Mais en disposant de leurs propres ressources à leur avantage, ils font seulement ce que doit faire n'importe quelle nation, et ils n'ont jamais prétendu être en faveur de nul autre principe. Si les Etats-Unis pensaient qu'il est de leur intérêt de frapper d'interdiction l'exportation de la houille, ils n'attendraient pas vingt-quatre heures. Il en est de même du pétrole. Le développement de ce pays ne se trouverait pas arrêté. Je sais qu'il y aurait des difficultés considérables et que nous en souffririons durant quelque temps, mais je sais également que les Etats-Unis seraient aussi en mauvaise posture et je ne crains rien. Il est d'autres endroits cependant où nous pouvons nous procurer du charbon et du pétrole. Nous pourrions être à la hauteur des événements. Le Canada serait moins lésé que le pays qui chercherait à nuire à l'autre même à son propre désavantage. Ce ne sont pas des craintes imaginaires. Les Américains ne cesseront pas de nous exporter de la houille parce que cette exportation les paie. Ils continueront à nous vendre du pétrole pour la même raison. La république américaine dans plus d'un état ne permettrait pas à un seul cheval d'énergie de franchir sa frontière. Elle dit: "Oh! bien, nous pourrions avoir besoin de quelque énergie à Watertown; nous pourrions vous en céder un peu ailleurs.

L'hon. M. GRAHAM: A Waddington.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peu importe, parce que nous n'aurons pas la force motrice.

L'hon. M. GRAHAM: On nous l'a offert.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais à des conditions inacceptables. Qui croira que les Etats-Unis nous feront du tort parce qu'ils nous refuseront un peu de force motrice. Nous nous tirerons bien d'affaire. Dans ce domaine-là c'est nous qui avons l'avantage; et il est indispensable au futur développement de notre pays. Il nous faut affirmer sans crainte tous nos avantages. Les Etats-Unis, loin de nous en estimer moins nous estimeront bien plus et seront aussi bons voisins que jamais. Pas un pays ne se montrera généreux envers nous parce que, pour ainsi dire, nous hissons un drapeau blanc, en disant: Il serait de notre intérêt de faire ceci, mais nous ne le ferons pas de crainte de vous

nuire. Il faut absolument que le Canada se guérisse de cet état d'esprit; il y a déjà trop longtemps qu'il en souffre. Plus tôt nous en serons revenus, mieux ce sera. Donc en cette occurrence je ne lui reconnais pas la moindre valeur. Le principe à suivre c'est de faire, dans l'emploi de nos propres biens, ce qui est le plus avantageux à nous-mêmes. Il ne faut pas se nuire à soi-même afin de nuire à d'autres. A cet égard, nous devons nous laisser guider uniquement par l'idée d'aider notre propre public par tous les moyens à notre disposition.

Je fais cet exposé avec l'objet de bien révéler à la Chambre mon attitude sur ces questions; ce n'est pas que j'en aie pesé l'influence possible sur un vote, car je crois qu'on se dispensera du vote. J'accepte l'amendement par souci de la concorde et pour révéler à l'univers notre attitude unanime sur ce grand problème. J'aurais préféré que le Gouvernement n'eût pas cherché à se soustraire à sa responsabilité; j'aurais préféré une déclaration franche et nette que nous ne voulons plus de l'exportation; mais je l'accepte parce que je crois que cet amendement, quant aux résultats pratiques, réalisera le même objet que l'amendement précédent: je suis convaincu que nos provinces ne permettront jamais l'exportation. Persuadé en ce sens j'accepte l'amendement que le premier ministre lui-même vient d'agréer.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur....

M. l'ORATEUR: Avant que l'honorable député prenne la parole je dois faire remarquer que l'amendement ne peut être proposé par le premier ministre. L'amendement, tel qu'il est modifié, doit être accepté par le motionnaire, et pour cela le consentement de la Chambre est indispensable, puisque d'ordinaire l'auteur d'un amendement ne modifie pas sa motion sauf du consentement unanime de la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois monsieur l'Orateur, que si on donnait la parole maintenant à l'honorable représentant de Brome (M. McMaster) l'honorable membre qui a proposé l'amendement en premier lieu (M. LeSueur) aura rédigé sa motion modifiée quand l'honorable représentant aura terminé son discours.

M. McMASTER: Je ne retarderais pas la Chambre n'était-ce que jusqu'ici il n'ait pas été fait mention dans le débat d'une considération qui vaut d'être signalée. Le très honorable chef de l'opposition a exprimé une opinion on ne peut mieux fondée: ses paroles, a-t-il dit, ne seront pas acceptables à ceux qui croient aux principes du libre-échange. Là-dessus je me range d'emblée de son avis. Mais le très honorable membre a dit aussi que ces mêmes paroles ne manqueraient pas d'entraîner l'adhésion des hommes pratiques. Or, quels sont ces hommes pratiques? Avant que la grande Guerre soit venue punir l'humanité les hommes pratiques avaient affirmé que les armements allaient assurer le maintien de la paix, qu'un tarif contre un autre accroîtrait la prospérité des nations, que les grandes nations impérialistes de l'Europe faisaient un chose prudente et pratique quand elles se partageaient le territoire de l'Afrique et de l'Asie. Voilà ce qu'ont dit les hommes pratiques et la situation actuelle de l'univers résulte de ce qu'on ait suivi à leur conclusion logique les principes formulés par les hommes pratiques; elle résulte de ce que ces hommes pratiques ont refusé d'écouter les gens épris d'idéal, qu'ils ont renvoyés en les traitant d'idiots, d'imbéciles et d'aveugles.

C'est Gladstone qui a dit que plus il vivait plus il reconnaissait la valeur du principe de la liberté; et plus je vis, plus longtemps je siège en cette Chambre, plus je condamne le principe de la restriction. Quand j'entends un homme de vrai talent, comme le chef de l'opposition parler haut et ferme pour la restriction, comme il l'a fait ce soir pendant près de trois quarts d'heure, je ne puis m'empêcher de croire que son idée réelle de la prospérité nationale est de s'imaginer sur une île déserte entourée d'une mer si pleine de récifs et d'écueils qu'il serait impossible à tout navire d'inonder l'île de produits étrangers; il y aurait un embargo contre l'exportation des produits bruts et un département d'immigration qui serait chargé avant tout d'empêcher les gens de débarquer sur l'île. Il me semble qu'à son point de vue ce serait là une situation idéale pour assurer la prospérité d'un pays. Un mot à présent touchant sa politique proposée de garder au pays nos produits bruts. Ces produits de la nation devraient être exportés lorsque leur exportation est profitable, et quant à ce qui constitue l'exportation profitable, ceux qui possèdent lesdits produits s'y entendent mieux que n'importe quel gouvernement imaginable. Cette idée que les gouvernements devraient donner une direction au mouvement commercial est une grave erreur qui a fait plus de tort au progrès du genre humain que peut-être n'importe quelle autre erreur qui ait affligé l'humanité. C'est le suicide pour le Canada, dit le très honorable leader de l'opposition. Je lui réponds bien sincèrement que la plus sûre manière pour le Canada de se suicider est

de s'entourer de restrictions aussi bien sur les marchandises qui entrent que sur celles qui sortent.

J'aurai un ou deux mots à ajouter plus particulièrement au sujet de ce qu'a dit le très honorable leader de l'opposition. Il a déclaré que dans l'Est, la province de Québec possédait des forces peut-être de treize millions de chevaux et il a ajouté qu'avant vingt ans toute l'énergie exploitable sera utilisée, parce que les lignes de transmission ne pourront pas dépasser le rayon dans lequel cette force motrice pourra être entièrement utilisée à cette époque-là. Je lui répondrai; qu'à l'heure actuelle la ville de Montréal n'utilise pas toute l'énergie qui est produite dans un rayon de trente milles. Il y a la grande installation de Lachine et celle de Chambly et l'on me dit qu'aujourd'hui ces installations ne sont pas utilisées et que l'eau se perd. L'installation existe, mais on n'utilise pas l'eau.

On prétend que si on laissait exporter l'énergie électrique, on ne pourrait plus jamais faire cesser cette exportation. C'est une erreur. Les Etats-Unis ne vont pas compter uniquement sur notre énergie électrique. La proportion qu'ils peuvent retirer du Canada est minime en comparaison de celle qui se produit dans leur propre pays soit par eau, soit par la vapeur. On fait énormément d'électricité aux Etats-Unis, et ce que nous pourrons leur fournir à l'avenir ne sera pas si considérable pour qu'on fasse grand cas. Cela ne présente aucune difficulté et on se trompe en pinçant cette corde. Je pense plutôt que s'il doit s'élever des difficultés avec les Etats-Unis ce sera en adoptant l'attitude du chien du jardinier, car cela pourra susciter des représailles.

On a parlé du tarif Fordney. Qu'est-ce qui en fut la cause? L'embargo sur le papier à journal et le rejet absurde de la convention de réciprocité. Le leader de l'opposition a prêché dans cette enceinte une doctrine que je considère quelque peu erronée. Il dit que toutes les nations du monde doivent être régies et sont régies par l'égoïsme national. On ne doit pas penser au voisin. Quelle déclaration extraordinaire de la part d'un homme qui, il y a quelques années, disait que le Canada était prêt à se ruiner pour l'empire.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'était-ce pas notre propre intérêt plutôt que d'avoir été conquis?

M. McMASTER: Si vous vous placez au point de vue simplement de l'intérêt, c'est différent; mais ce n'est pas comme cela que j'avais interprété les paroles du très honorable député.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lisez ce que j'ai dit et vous verrez que c'est une des raisons et une bonne.

M. McMASTER: C'est une raison que le très honorable député n'a pas invoquée dans ses discours patriotiques.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce qu'on les dénaturait dans un but politique.

M. McMASTER: La première fois que j'ai eu le plaisir de rencontrer le très honorable député à Morrisburg dans l'automne de 1915, je sais qu'il n'a point été question de cela dans ce qu'il a dit à cette occasion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Votre mémoire est mauvaise.

M. McMASTER: Si ce sont là les fantômes qu'ont fait surgir les honorables députés de côté-ci de la Chambre relativement à la possibilité de représailles de la part des Etats-Unis, alors je pense que les paroles du très honorable leader de l'opposition peuvent être comparées à de mauvais anges. Somme toute, il n'y a pas grand'chose dans l'argument de mon très honorable collègue et comme la Chambre est impatiente d'en finir avec cette question, je ne la retiendrai pas plus longtemps.

(L'amendement est adopté sur division.)

M. l'ORATEUR: L'amendement a été adopté. Par conséquent, je ne quitte pas le fauteuil à moins qu'une autre motion ne soit faite à cet effet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose que la Chambre se forme en comité des crédits.

L'hon. M. MARCIL: Je désire retenir quelques instants l'attention de la Chambre afin de parler de nouvelles intéressant la province de Québec et qu'on voit figurer de temps à autre dans les journaux, nouvelles disant qu'une question par moi soumise à la Chambre au cours de la dernière session est maintenant finalement réglée. Je veux parler de l'incorporation au réseau du National-Canadien de deux chemins de fer de la Gaspésie, le Québec-Oriental et l'Atlantic, Quebec and Western. Ces nouvelles sont parties de la capitale et ont éveillé le plus profond intérêt chez les citoyens que j'ai l'honneur de représenter, mais je regrette d'ajouter que la question n'a pas encore été réglée d'une manière satisfaisante. Cependant, nous comptons en arriver à une solution sous peu. Je suis heureux de déclarer que depuis que la Chambre a été saisie de cette question nous avons fait beaucoup de chemin. La Commission des chemins de fer a visité la péninsule gaspésienne dans le but d'enquêter cette affaire et, en octobre

dernier, j'ai eu l'honneur d'accompagner, au cours de cette enquête, le juge McKeown, le commissaire Lawrence et leur personnel. Les commissaires se sont arrêtés à toutes les gares, ont entendu les représentations des intéressés et les ont encouragés à croire que la loi des chemins de fer pourrait leur venir en aide. Quelques jours après l'ouverture de la session actuelle, le premier ministre et trois de ses collègues; le ministre des Chemins de fer (M. Graham); le ministre de la Justice (M. Lapointe) et le ministre de la Santé (M. Béland) ont été assez bons d'accorder une entrevue au représentant du premier ministre de la province, M. Perrault, à sa Grandeur Mgr Ross, de Gaspé, et à d'autres personnes influentes de la région. L'argument présenté par Mgr Ross est que la décision de sir Henry Thornton au sujet de l'incorporation de ces voies dans le réseau national est basée uniquement sur les recettes et les dépenses sans tenir compte de considérations générales qui pourraient influencer le Gouvernement. En effet, sir Henry Thornton a fait des propositions aux propriétaires pour prendre leurs voies, mais ceux-ci ont refusé de les accepter En conséquence, la députation a demandé au premier ministre, et à ses collègues de trouver une solution à ce problème qui dure depuis tant de temps. Quand ces lignes ont été achevées, en 1911, il était entendu que le gouvernement Laurier devait les prendre pour les réunir à l'Intercolonial. Au cours du régime Borden, on a tenté de faire remplir cette promesse. Quand feu M. Cochrane présenta son projet de loi incorporant deux cents milles d'embranchements au réseau de l'Intercolonial on s'est trouvé prendre pour ainsi dire toutes les lignes du Nouveau-Brunswick et une ou deux dans la province de Québec, mais ces deux lignes ont été laissées de côté. Durant la guerre, rien n'a été fait, mais quand le Gouvernement actuel a pris le pouvoir, en 1921 le peuple de la péninsule gaspésienne a compris qu'il fallait tenter un nouvel effort pour s'assurer une part des avantages auxquels il a droit. Il ne faut pas perdre de vue, monsieur l'Orateur, que la péninsule de Gaspé est le plus vieil établissement du Dominion où, dans quelques années, on pourra célébrer le quatre-centième anniversaire du débarquement de Jacques Cartier à Gaspé. Le peuple de la péninsule a fait sa large part dans le progrès du Canada, y compris la construction des réseaux de chemins de fer dans le pays et il pense avoir droit à cette considération qui lui est encore refusée. Je suis heureux d'apprendre que, même si les relations entre sir Henry Thornton et les propriétaires des chemins de fer n'ont pas abouti, on fait une autre tentative par l'intermédiaire de monsieur le juge McKeown à qui, après son inspection des voies, on a demandé d'exprimer une opinion touchant le montant juste et raisonnable qu'on devrait payer pour leur acquisition. L'attitude du Gouvernement, c'est qu'à cause de la situation financière du pays on ne peut pas songer à acheter ces deux voies, mais que si sir Henry Thornton veut les louer à des conditions acceptables par les propriétaires et la commission des chemins de fer, le Gouvernement ne s'y opposera pas.

Je mentionne ces faits et je profite de cette occasion pour adresser des remerciements, au nom de mes électeurs, au premier ministre de Québec et à ses collègues pour leur part active dans cette affaire; à Son Eminence le cardinal Bégin pour l'aide qu'il nous a donnée, à Sa Grandeur Mrg Ross qui a parlé élogieusement de la péninsule et aux membres de la législature de Québec et autres, de la droite ou de la gauche, représentant toute la péninsule, pour leurs efforts en vue d'obtenir une solution de ce problème. Les gens qui visitent aujourd'hui la péninsule de Gaspé sont surpris de voir que ces deux lignes isolées ont pu continuer leur exploitation si longtemps et qu'il n'a pas été encore possible de les incorporer dans le réseau du National-Canadien. Ces deux compagnies, étant donnée l'exiguïté des ressources à leur disposition ont donné un bien meilleur service depuis deux ans et la commission des chemins de fer a fait un rapport très favorable sur l'efficacité de leur exploitation. Mais le seul fait de leur isolement empêche ces deux compagnies d'accorder à la population ces tarifs d'entier parcours qu'il serait possible de consentir si elles faisaient partie des chemins de fer nationaux canadiens. Elles ont à subir la concurrence du transport maritime durant six mois de l'année, et d'après l'arrangement intervenu lors du vote des subventions en 1911, voilà quatorze ans qu'elles transportent tous les jours de l'année les dépêches le long de la côte aride de Gaspé sur un parcours de 130 milles, sans toucher un sou du gouvernement pour cela. Malgré tout, le service a été maintenu aussi bien que possible, sans cependant suffire aux besoins de ces deux comtés, et nos établissements industriels ont déménagé les uns après les autres. L'association des marchands de bois de la province de Québec a déménagé ses bureaux à Dalhousie et les scieries dans le comté de Bonaventure ont été transportées à Bathurst. Mgr Ross et le clergé de la province de Québec s'efforcent actuellement d'ouvrir de nouvelles terres à la colonisation dans la péninsule de Gaspé, afin d'y conserver nos jeunes Canadiens qui s'en vont dans les villes ou aux Etats-Unis. Nous tenons à ce qu'ils se fassent colons comme

leurs pères. Et cette péninsule de Gaspé ne sera jamais colonisée autrement que par la population de l'endroit ou ses descendants car aucun immigrant d'Europe ne voudrait s'y établir, préférant toujours s'installer dans des régions où la population est plus dense ou dans l'ouest du Canada. Nous considérons donc comme une perte pour le Canada chaque famille qui quitte la péninsule, et pendant que nous payons pour faire venir des immigrants dans ce pays, faute d'industries convenables, de communications suffisantes avec les principaux marchés canadiens, nous laissons s'en aller les gens qui ne reviendront jamais. Depuis que j'ai l'honneur de représenter le comté de Bonaventure, la population de cette circonscription, durant les dix premières années, alors que nous avions toutes ces industries, a augmenté de 5,000, mais depuis leur déménagement, durant la dernière période décennale elle a diminué et l'augmentation naturelle n'a pas dépassé 800. Le temps est venu de régler cette question. Les compagnies ne désirent plus continuer plus longtemps; elles se bornent simplement à se conformer à la lettre de la loi.

Sir Henry Thornton se montre très optimiste quant à l'avenir de la Gaspésie, qu'il a lui-même visitée, il connait la valeur de ses pêcheries; il connaît la valeur de ses minerais et il est disposé, s'il est possible de s'entendre avec les compagnies, d'adjoindre ces voies au réseau national canadien, comme c'était l'intention dès le début même, ainsi qu'il le fut déclaré en cette Chambre en 1894, alors qu'à la demande de sir Hector Langevin et sir Charles Tupper des subventions furent votées pour la construction d'un embranchement de l'Intercolonial entre Matapédia et Gaspé, et comme le disait sir Wilfrid Laurier en 1911, à savoir que pour rendre ces entreprises lucratives il fallait les lier à l'Intercolonial. Cela n'a pas été fait, mais la population de Gaspé a confiance dans l'administration actuelle; elle a confiance dans le ministre des Chemins de fer; elle a confiance dans la générosité et le patriotisme de cette Chambre. J'espère ne pas avoir parlé en vain, monsieur l'Orateur, et que le National-Canadien comprendra qu'il est de son intérêt de s'adjoindre cette ligne de 200 milles.

Nous ne demandons pas la construction d'un chemin de fer nouveau car nous sommes obligés de construire de nouvelles lignes dans l'Ouest; nous demandons simplement qu'une ligne de chemin de fer déjà construite avec le concours en terres et en argent du Dominion et de la province de Québec, représentant 4 millions soit exploitée de façon à donner à ces populations un accès facile et à prix raisonnable aux grands marchés du pays. Sir Henry Thornton a déclaré que s'il entreprenait l'exploitation de ces deux chemins de fer demain, il devrait réduire les prix de transport de 25 p. 100, ce qui signifie que depuis plusieurs années la population de Bonaventure et de Gaspé paye pour le transport de ses produits 25 p. 100 de plus que les tarifs du réseau principal du National-Canadien. Je n'en dirai pas davantage, mais pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je souhaite qu'après avoir reçu le rapport de M. le juge McKeown, si ces deux compagnies et sir Henry Thornton peuvent s'entendre le Gouvernement saisira l'occasion de résoudre ce problème qui attend depuis si longtemps une solution.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des crédits.

Fonctionnement, entretien de bateaux servant à l'inspection, $16,000.

L'hon. M. STEVENS: Quel est ce crédit?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): C'est le crédit ordinaire. Le fonctionnement et l'entretien des bateaux sont pour l'usage du personnel dans les districts des ingénieurs chargés de l'inspection.

(Le crédit est adopté.)

Entretien et fonctionnement, de barrage pour l'emmagasinage de l'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires, relevés et règlement des dommages causés aux terrains, $35,000.

L'hon. M. STEVENS: C'est un vieux déboursé permanent. Est-il nécessaire chaque année? Est-ce pour des renouvellements?

L'hon. J. H. KING: C'est une dépense qui date de longtemps. Elle est nécessitée pour l'entretien et le fonctionnement de barrages et d'écluses à certains endroits de l'Ottawa et de ses tributaires. Le but, c'est l'emmagasinage des eaux à la fonte des neiges et le relèvement du niveau de l'eau basse; le débit est aussi égalisé dans la vallée d'Ottawa durant l'année entière. Cela exige aussi l'achat des terres endommagées par le maintien de barrages à un haut niveau durant l'été et l'automne. Pour l'entretien et le fonctionnement du barrage de Témiskamingue, il faut $7,000; pour l'entretien du barrage des Quinze, $9,000; pour des dalles en béton armé et un mur intermédiaire et un remplissage en pierres au barrage de Témiskamingue, $13,000; pour payer les dommages causées aux terres et pour autres réclamations touchant l'emmagasinage

des eaux de la rivière Ottawa, $6,000, ce qui donne un total de $35,000.

M. HANSON: Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le Gouvernement canadien doit dépenser tant d'argent pour aider les compagnies forestières sur la rivière Ottawa.

L'hon. J. H. KING: Ce n'est pas nécessairement pour les compagnies.

M. HANSON: J'ai compris que tous les déboursés relatifs aux écluses et aux barrages sur la rivière Ottawa s'effectuaient dans l'intention expresse de faciliter le flottage sur la rivière. Y a-t-il une autre rivière dans tout le Dominion où l'on fasse pareille dépense à cette fin? Sur le Saint-Jean et sur la rivière Sainte-Croix et toutes les autres rivières que je connaisse les compagnies sont obligées de fournir elles-mêmes ces installations.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami se trompe. De fait, ce crédit est destiné dans une large mesure à l'entretien des barrages du Témiskamingue et de la rivière des Quinze. C'est plutôt un déboursé dans l'intérêt de la navigation que pour les compagnies dans le flottage.

M. HANSON: Je prétends que c'est dans l'intérêt des compagnies hydroélectriques.

L'hon. J. H. KING: Et de navigation.

M. HANSON: Les compagnies hydroélectriques sur la rivière Ottawa sont de très riches compagnies. Tout récemment, la compagnie d'Ottawa et de Hull faisait une nouvelle émission de vieilles obligations pour des millions de dollars, dont les propriétaires de l'ancienne compagnie ont retiré une très jolie somme. Ce pourquoi je m'oppose à ce régime, c'est que cette affaire ne regarde pas le Dominion. Nous ne pouvons aider beaucoup la navigation par des déboursés de ce genre dans la partie inférieure de la rivière Ottawa. On constatera, je pense, et j'ai appris quelque chose de cette affaire d'un ancien ministre des Travaux publics dans un gouvernement précédent; le premier déboursé s'est fait dans l'intérêt des compagnies forestières. C'est maintenant dans l'intérêt de la compagnie hydroélectrique, et, pour cette raison, je m'oppose à cette dépense.

(Le crédit est adopté.)

Monument à sir Wilfrid Laurier, $25,000.

L'hon. M. STEVENS: A-t-on accordé définitivement l'entreprise?

L'hon. J. H. KING: Oui, à M. Brunet, de Montréal. Il est actuellement à Paris, travaillant au modèle.

M. HANSON: Où a-t-on l'intention d'ériger le monument?

L'hon. J. H. KING: A l'extrémité de la terrasse de l'édifice de l'est donnant sur la place Connaught.

(Le crédit est adopté.)

Galerie nationale du Canada, $75,000.

L'hon. M. STEVENS: S'agit-il de la Galerie nationale d'art?

L'hon. J. H. KING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: J'aimerais à signaler très brièvement au ministre—et je ne dois pas retarder indûment les délibérations—une plainte que j'ai reçue contre le conseil des gouverneurs, ou quelque nom qu'on lui donne, touchant l'injuste traitement infligé à des artistes de régions excentriques, et je parle plus particulièrement de quelques artistes de la Colombie-Anglaise ayant, je crois, presque une réputation internationale. Mon honorable ami se rappellera les noms sans que j'aie à les désigner. Quelques-uns d'entre eux qui ont reçu de hautes distinctions pour leurs œuvres d'art n'ont pu faire admettre leurs peintures à la Galerie national du Canada. Voici ce que je veux signaler à l'attention du ministre: j'admets que l'on doive être très prudent dans le choix des œuvres d'art, et je sais que ce choix requiert des hommes d'expérience, possédant de la science et de la technique, mais je crois que la Galerie nationale devrait autant que possible, et sans faire violence au principe, représenter toutes les parties du Dominion. Une œuvre d'art représentant, par exemple, une scène de la côte du Pacifique pourrait être différente d'une autre représentant une scène de l'est, mais elle pourrait tout de même faire honneur à la Galerie nationale des Arts. On pourrait dire la même chose d'une peinture de la vie sauvage venant de quelque coin éloigné du pays. Bien que telle peinture pût ne pas être égale à celle due au pinceau d'un artiste de l'Est, elle rend néanmoins la vie de cette région en particulier, telle que l'artiste l'a vue, quelque grossière qu'elle soit, et l'on devrait garder ces peintures dans la Galerie nationale. Je veux simplement suggérer au ministre de voir à ce que l'administration de la Galerie nationale des Arts soit impartiale et que l'on devrait placer au premier rang les œuvres d'art représentant la vie et les paysages du Canada.

(Le crédit est adopté.)

Monument national sur la place Connaught, $10,000.

M. HANSON: Ceci est un crédit qui a déjà été voté. Qu'est-ce qu'on a fait avec ces travaux?

L'hon. J. H. KING: Nous avons ouvert un concours de dessins et nous recevons des réponses de toutes les parties de l'empire. Je crois que le concours s'est terminé le 11 juin.

(Le crédit est adopté.)

Bassins de radoub, $149,600; ports et rivières, travaux, etc., perception du revenu des Travaux publics, $4,000; total $212,770
Bassin de radoub Champlain.. 70,200
Bassin de radoub Lorne 33,400
Bassin de radoub Esquimalt.. 22,000
Nouveau bassin d'Esquimalt.. 24,000

M. HANSON: Où ces bassins sont-ils situés?

L'hon. J. H. KING: A Esquimalt et à Lévis, puis il y a la cale de halage de Selkirk. Il y a deux bassins de radoub à Lévis.

L'hon. M. STEVENS: Retire-t-on des revenus de ces bassins pour compenser les dépenses?

L'hon. J. H. KING: Dans certains cas, les revenus excèdent les dépenses. Prenez, par exemple, le bassin de radoub d'Esquimalt pour lequel nous demandons un crédit de $22,000. Le revenu s'est élevé à $33,655 en 1924 et à $21,041 en 1923. Dans le cas du bassin Champlain, à Lévis, nous demandons un crédit de $70,200. Les honoraires perçus à ce bassin ont été de $59,881 en 1924 et de $43,491 en 1923. Dans le cas du bassin Lorne, les revenus perçus ont été de $22,376 et nous demandons un crédit de $33,400. Le bassin d'Esquimalt est celui qui nous a probablement donné les meilleurs résultats.

(Le crédit est adopté.)

Edmundston.—Edifice public, $57,000.

M. HANSON: Je désirerais demander des renseignements au ministre sur cette dépense. Le terrain n'a-t-il pas été acheté?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. HANSON: Le contrat a-t-il été accordé? Dans l'affirmative, à qui? De qui a-t-on acheté le terrain et quel est l'entrepreneur chargé de la construction de cet édifice?

L'hon. J. H. KING: Le contrat a été accordé en novembre 1924 à John Flood and Sons pour $55,112. Un décret fut adopté le 17 août 1923; un emplacement ayant 66 pieds de front sur la rue Canada et 110 pieds de profondeur sur la rue Church fut acheté de M. L. A. Dugal pour $8,000.

M. HANSON: Quel est ce genre d'édifice? Est-ce un bureau de douane comme d'immigration?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. HANSON: Au point de vue de la douane et de l'immigration, le site n'est pas bien choisi. C'est un bon site pour un bureau de poste, mais ce n'est pas près du pont international, et je crois qu'il vous faudra avoir aussi un bureau de poste au bout du pont, à moins que le Gouvernement ne mette en vigueur ses nouveaux règlements contre la contrebande.

L'hon. J. H. KING: Il n'était pas possible d'acquérir un emplacement près du pont pour un édifice de ce genre; il y a un petit édifice au pont pour un fonctionnaire d'immigration qui passe son temps là.

M. HANSON: La commodité du public n'a pas seule déterminé le choix du site du bureau de poste. Ce fut absolument une affaire de partisannerie politique. M. L. A. Dugal, le meneur politique de cette ville, avait un terrain à vendre.

(Le crédit est adopté.)

Moncton.—Edifice public, $50,000.

M. HANSON: A-t-on choisi l'emplacement de cet édifice?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. HANSON: C'est encore un cas où un organisateur politique d'un comté a un terrain à vendre. M. Reid McManus, membre de la législature et candidat aux prochaines élections, désire vivement vendre ce terrain qui ne convient pas aux hommes d'affaires. A-t-on décidé de choisir l'emplacement situé à l'est du tunnel? Car c'est là que le board of trade et les hommes d'affaires de Moncton désirent que soit construit le bureau de poste et non à l'ouest du tunnel.

L'hon. J. H. KING: Le département examine toute l'affaire avec soin. L'on a proposé bon nombre d'emplacements. Le prix en varie. L'on examinera soigneusement la question de savoir si l'édifice sera construit à l'est ou à l'ouest du tunnel. Il est vrai que les hommes d'affaires du quartier commercial désirent que le bureau de poste soit construit à cet endroit, tandis qu'un grand nombre de citoyens de Moncton sont d'avis qu'il devrait l'être à l'ouest du tunnel. L'on examine toute la question.

M. HANSON: Le board of trade a-t-il fait des représentations relativement à l'emplacement situé à l'ouest du tunnel?

L'hon. J. H. KING: Je ne sais pas où est l'est ni l'ouest.

M. HANSON: Il a protesté contre l'emplacement projeté, n'est-ce pas?

L'hon. J. H. KING: Il s'est opposé à ce que l'on construisît à l'ouest du tunnel. Il y a deux ou trois emplacements situés à l'ouest.

M. HANSON: Le Gouvernement possède des terrains situés à l'ouest du tunnel, lesquels seraient préférables à celui de McManus

L'hon. J. H. KING: Ils ne conviendraient guère.

M. HANSON: Il est possible que l'on ait besoin de terrain pour le chemin de fer, mais parmi les terrains expropriés pour le tunnel même il y a une grande quantité qui conviendraient parfaitement pour de petits édifices et j'ai raison de croire que les hommes d'affaires, ne pouvant obtenir que le bureau de poste soit construit à l'est du tunnel, préféreraient cet emplacement à celui que l'on demande au Gouvernement de choisir.

(Le crédit est adopté.)

Montague.—Edifices publics, modification et améliorations, $5,000.

M. HANSON: A-t-on dépensé une somme quelconque pour ces travaux l'an dernier, et combien?

L'hon. J. H. KING: L'an dernier, l'on dépensa la somme de $1,675 pour la construction d'un mur de soutènement en béton, d'environ 78 pieds de long par 13 pieds de large, le long de la façade de l'édifice, d'après un marché accordé à M. J. P. Beer. L'on a conclu un marché avec M. Garrick, pour une somme de $3,032, en vue d'effectuer des modifications au second étage de l'édifice et dans le logis du gardien. On a accordé à M. Garrick un marché relatif à une nouvelle fournaise à eau chaude, pour une somme de $465 et un marché pour la construction d'un égout, à M. R. K. Clements, pour la somme de $785, soit un montant total de $5,957.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics fédéraux.—Améliorations, réparations, etc., $43,000.

L'hon. M. BAXTER: Je désire poser une question qui, en réalité, ne se rapporte aucunement à ce crédit, mais à laquelle le ministre voudra peut-être répondre dès maintenant. Quelle est l'intention du Gouvernement au sujet de la digue de l'île Partridge? L'on a déjà discuté cette question et l'on avait demandé des soumissions, mais rien n'a encore été fait. J'aimerais savoir ce que se propose le département.

L'hon. J. H. KING: L'on examine cette affaire. Nous n'avons demandé aucun crédit pour la construction et le Gouvernement étudie présentement cette question. Je pense que c'est tout ce que je puis dire à mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

Loretteville.—Edifices publics, $27,000.

L'hon. M. STEVENS: L'entreprise est-elle accordée par voie de marché?

L'hon. J. H. KING: Oui. Le 22 décembre 1924, un décret du conseil fut adopté acceptant la soumission de J.-B Ginchereau et fils de Québec, pour une somme de $22,000.

(Le crédit est adopté.)

Montréal.—Gare Bonaventure—Tracteur électrique, $3,000.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi cet article est-il ajouté au budget? Pourquoi le chemin de fer ne paie-t-il pas ce tracteur?

L'hon. J. H. KING: Nous achetons ces tracteurs pour le ministère des Postes et l'on s'en sert pour transporter les dépêches d'un côté à l'autre de la bâtisse.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce que cela fait avec le National-Canadien?

L'hon. J. H. KING: Non, c'est à la demande du sous-ministre des Postes pour le transport du courrier à la gare Bonaventure.

L'hon. M. STEVENS: Cela devrait être porté au compte du département des Postes.

L'hon. J. H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Montréal.—Nouvel entrepôt d'examen.—Améliorations et réparations, $12,000.

M. WARD: Pourquoi cet entrepôt?

L'hon. J. H. KING: C'est pour le département des Douanes pour l'examen des marchandises.

(Le crédit est adopté.)

Montréal.—Station postale, division Saint-Denis, $50,000.

M. HANSON: C'est un crédit nouveau.

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. HANSON: Combien y a-t-il de stations postales à Montréal et où se trouvent-elles.

L'hon. J. H. KING: Il y en a huit ou dix. Je ne suis pas certain du nombre. C'est une nouvelle station et ce montant est nécessaire pour compléter le paiement de l'édifice, sis sur le côté ouest de la rue St-Denis et acquis de M. G.-H. Robert, au prix de $24,225 et aussi pour la réfection de l'édifice en vue de sa destination. Les chiffres sont comme suit:

Achat de l'édifice	$24,225
Refection de l'édifice	40,000
Dépenses imprévues	775
	$65,000

Pour cette année nous avons besoin de $50,000.

M. HANSON: A-t-on acheté cet édifice par vente privée ou par expropriation? Etait-ce à la demande du département des Postes?

L'hon. J. H. KING: Ce fut à la demande du département des Postes et par vente privée.

M. HANSON: Le département a-t-il fait faire une évaluation indépendante?

L'hon. J. H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Montréal.—Station postale dans la division Sainte-Anne, $37,000.

M. HANSON: Est-ce une nouvelle station postale?

L'hon. J. H. KING: Oui. On a besoin de cette somme pour la construction d'un édifice public sur l'avenue Church pour la poste et les douanes. Ce sera une bâtisse en briques à deux étages de soixante pieds par cinquante et l'estimation du coût est de $27,000. La plus basse soumission fut pour $37,000.

(Le crédit est adopté.)

Montréal.—A appliquer à l'achat de l'édifice Lavut pour servir de station postale "G", $13,900.

M. HANSON: Est-ce encore une nouvelle station postale à Montréal? Il me semble qu'elles se multiplient très rapidement.

L'hon. J. H. KING: Oui. Nous avons besoin de ce montant pour un troisième paiement sur l'édifice Lavut, sis sur la rue des Pins, entre les rues Arcade et Guilbault dans la cité de Montréal, pour la station postale "G".

(Le crédit est adopté.)

Ontario.—Edifices publics fédéraux.—Améliorations, réparations, etc., $115,000.

M. SPENCE: Où va-t-on dépenser ces $115,000?

L'hon. J. H. KING: On a besoin de ce montant pour des renouvellements, des améliorations et des réparations au sujet des édifices publics fédéraux en Ontario, comprenant ceux de la ville de Toronto pour laquelle on avait, les années précédentes, des prévisions spéciales. Quant aux réparations pour cette année je ne pourrais pas en donner la liste à mon honorable ami. C'est au fur et à mesure que la saison avancera qu'on verra ce qui est nécessaire et comme l'exigeront les rapports de nos fonctionnaires. Les dépenses, l'année dernière, ont beaucoup varié, à partir de $40 jusqu'à $18,000 pour le bureau de poste de Hamilton, $72 pour la chambre de la poste à la gare du Grand-Tronc à London, et $5,197 pour la Chapter House de London, pour le compte de la Défense nationale. C'est une longue liste comme pourra en juger mon honorable ami.

M. HANSON: Pourquoi y a-t-il tant de stations postales à Montréal quand Toronto n'en a que cinq? En superficie Toronto doit bien couvrir autant que la ville de Montréal et si je ne me trompe les recettes de Toronto dépassent de beaucoup celles de Montréal. Pourquoi avoir plus de stations postales à Montréal qu'à Toronto? Pourquoi vouloir faire cette différence au détriment de Toronto conservateur?

L'hon. J. H. KING: Ces stations sont établies à la recommandation des fonctionnaires du département des Postes et sur l'avis du ministre de ce département.

M. SPENCE: Il semble y avoir peu de chose pour Toronto. Je n'y vois qu'un édifice pour le département de l'Agriculture, celui de la division des grains de semence.

L'hon. J. H. KING: J'espère que cela surviendra aux besoins de Toronto, cette année.

M. SPENCE: Voici des crédits pour Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, et rien pour Toronto. Nous avons autant besoin d'édifices publics qu'eux.

M. WARD: En examinant la liste, j'observe qu'il est question des édifices publics de Hamilton, Kingston, Kitchener, Napanee, outre ce crédit relatif aux édifices publics du Dominion. C'est quelque peu embrouillant pour quelques-uns d'entre nous.

M. le PRESIDENT: Le premier chef de dépenses se rapporte aux améliorations et aux réparations seulement des édifices publics, non à leur construction.

M. WARD: Je demandais au ministre pourquoi il y a ce premier crédit se rapportant simplement aux édifices publics, et ensuite des crédits considérables touchant des édifices publics à plusieurs endroits. Quelle est la différence?

L'hon. J. H. KING: Il s'agit de besoins connus. Nous savons qu'à Napanee le service de chauffage et la tuyauterie exigeront un déboursé, cette année, et nous l'inscrivons dans les prévisions budgétaires. Il y aura peut-être des travaux à faire à l'un de ces bureaux, cet été. Il se peut que l'ingénieur ou l'architecte rapporte que l'appareil de chauffage fonctionne mal et a besoin d'être renouvelé. Ce crédit nous permettra de faire face à une situation de ce genre.

(Le crédit est adopté.)

Haileybury.—Pour payer aux autorités municipales le montant de l'assurance-incendie sur l'arsenal pour l'érection d'une salle publique.

M. HANSON: Ce crédit exige quelques explications. J'ai gardé, je crois, quelque souvenir de ce qu'il en était l'an dernier. Où en sommes-nous de ce crédit et en quoi est-il nécessaire? Il me semble qu'on veut faire un don à la population à la suite de l'incendie.

L'hon. J. H. KING: A l'époque de l'incendie à Haileybury, le Gouvernement possédait une caserne qu'il avait louée à la municipalité, pour fins de récréation. Les contribuables avaient assuré l'édifice pour le montant de $33,500. Lors de la destruction de l'édifice, la police est échue et le montant a été versé au fonds consolidé. Naturellement, la population d'Haileybury désirait que le Gouvernement reconstruisît une caserne ou un édifice de ce genre dont elle pût se servir. Nous avons jugé qu'un bureau de poste et un hôtel des douanes seraient probablement plus utiles. Nous avons présenté le crédit durant deux années, je crois, avec l'entente que voilà ce qu'on ferait. Les habitants d'Haileybury s'y sont cependant très vigoureusement opposés. Nous avons étudié l'affaire avec beaucoup de soin et finalement nous avons décidé de mettre à leur disposition l'argent provenant de l'assurance pour qu'ils puissent se construire une salle publique ou un édifice à leur convenance. Le Gouvernement n'y fera pas ériger une caserne, mais nous nous entendrons avec la municipalité pour que le corps de milice local utilise la salle.

M. HANSON: Qui a payé la police d'assurance?

L'hon. J. H. KING: La municipalité.

M. HANSON: Qui aura le titre de propriété de la nouvelle salle publique?

L'hon. J. H. KING: La municipalité aimerait bien à l'avoir, mais je ne sais pas si elle va l'obtenir.

M. STEWART (Leeds): Le ministre sait, je suppose, qu'il existe une loi provinciale s'appliquant à ce cas. Ce serait une initiative assez dangereuse pour ce Gouvernement que d'entreprendre la construction de salles municipales, et je ne vois pas que le ministre ait donné de bonne raison justifiant ce déboursé.

L'hon. M. GRAHAM: J'étais au département de la Défense nationale quand la convention s'est conclue. Le village d'Haileybury a payé la police d'assurance sur l'édifice; et à la réception de l'argent, j'ai accepté le chèque mais j'ai été obligé de le remettre au receveur général. Je doute qu'il y ait une situation semblable ailleurs dans l'Ontario. Haileybury demande simplement que le montant de l'assurance serve à la construction de l'édifice dont il a besoin. Le Dominion n'assure pas les édifices en général; il ne le fait que dans des cas exceptionnels. Dans ce cas, le village a payé lui-même les primes et il a remis le montant de l'assurance, $33,500, plutôt à contre-cœur, bien qu'il ne pût faire autrement. A cette époque, je croyais que nous serions en mesure de construire un bureau de poste ou quelque édifice de ce genre, mais apparemment, ce n'est pas ce que veut la population; elle veut une salle dont elle puisse se servir comme pour la salle d'exercices. Je pense que c'est une proposition équitable, et j'y ai donné mon assentiment ainsi que le maire d'Haileybury.

M. STEWART (Leeds): Je présume qu'Haileybury a payé l'assurance sous forme de loyer pour l'usage de l'édifice, et le risque s'est ainsi accru. Il n'est pas ordinaire pour une municipalité de faire des arrangements touchant la location d'une caserne ou d'un autre édifice public et de payer l'assurance, parce que le risque est accru du moment où l'édifice sert à des fins particulières. Il me semble que l'Etat devrait être propriétaire d'un bâtiment érigé avec ses deniers; si la municipalité voulait le prendre en location, il y a toujours moyen de faire un marché.

L'hon. J. H. KING: La construction d'un nouvel édifice sur les plans de l'ancien coûterait $33,000. L'administration fédérale s'engagerait dans une dépense qui monterait à environ $75,000. Le département ne croyait pas devoir se charger d'une telle dépense. La ville a subi un désastre, cela ne fait aucun doute. Elle a eu la sympathie de tout le monde. Je sais que le gouvernement provincial a fait preuve de générosité envers ses habitants. Il a entrepris aussitôt l'exécution d'un nouveau bâtiment civil. On encouragea la population en lui montrant qu'on avait confiance en elle. Si l'édifice s'élève sur un terrain nous appartenant on prendra les mesures pour que le titre à l'immeuble reste à l'Etat. C'est ce que je me propose de faire. Il faudra y ménager également des quartiers pour le corps de troupe de la localité..

M. STEWART (Leeds): Les plans sont-ils faits?

L'hon. J. H. KING: Les plans ne sont pas encore arrêtés.

M. STEWART (Leeds): La ville va-t-elle contribuer aux frais, ou est-ce que ceux-ci seront entièrement à la charge du Trésor fédéral?

L'hon. J. H. KING: Nous versons le montant de l'assurance.

M. STEWART (Leeds): Combien coûtera l'édifice?

L'hon. J. H. KING: Nous nous engageons à contribuer seulement $33,000. Si la ville veut avoir un édifice considérable, elle en paiera elle-même la façon.

M. STEWART (Leeds): Le ministre a-t-il été informé qu'on veut bâtir un plus grand immeuble?

L'hon. J. H. KING: Je n'en sais rien.

M. HANSON: Je ne comprends pas la mentalité d'une population qui refuse le cadeau d'un bureau de poste. N'est-ce pas parce qu'elle espère toucher les $33,000 et avoir aussi l'édifice?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. HANSON: C'est ce qui va arriver, comme le ministre le verra. Où est logée l'administration postale, actuellement?

L'hon. J. H. KING: Dans une maison qu'on a louée.

M. HANSON: Quand le ministre aura lâché son argent, il apprendra que la municipalité est en instance pour obtenir un immeuble de $100,000. Il ferait bien d'insister pour que sa contribution serve à la construction d'un bureau de poste qui rendra service au plus grand nombre et empêchera le Gouvernement de faire une dépense plus considérable.

M. STEWART (Leeds): Le nouvel immeuble servira-t-il sur l'emplacement de l'ancien?

L'hon. J. H. KING: Ce doit être comme ça, mais on ne nous a pas encore soumis les plans de l'architecte. Après étude de la situation, le Gouvernement, décidé à ne pas prêter les mains à une entreprise dans les $75,000 et considérant que la population ne désire pas l'érection d'un bâtiment civil, a cru que c'était le meilleur plan à suivre.

M. STEWART (Leeds): Le ministre ignore-t-il réellement si la contribution de l'Etat va servir à l'érection d'un bâtiment sur un terrain fédéral?

L'hon. J. H. KING: Les plans ne sont pas arrêtés définitivement.

M. STEWART (Leeds): Est-ce que le titre de l'immeuble ne sera pas transporté à l'Etat?

L'hon. J. H. KING: Le terrain appartient à l'Etat.

M. STEWART (Leeds): Et le ministre ignore encore si la bâtisse sera construite sur le terrain de l'Etat?

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas rencontré le comité depuis longtemps. La dernière fois, j'exigeai la construction d'un bâtiment public; mais plus tard, étant donnée les circonstances, j'ai décidé que le plan adopté offrait la meilleure solution.

M. HANSON: Voilà une demande de crédits singulière, le ministre en conviendra. Il s'apercevra qu'il aura créé un facheux précédent. Le crédit voté, le Gouvernement enverra son chèque à la municipalité de Haileybury, et cela sans condition. Cet argent pourrait bien être employé à tout autre objet au gré du conseil municipal.

L'hon. J. H. KING: Il n'y a rien à craindre de ce côté-là.

M. HANSON: Le crédit tel quel ne protège aucunement l'intérêt public de ce chef. En équité, je suppose que si la municipalité consacrait les fonds à quelque autre fin, le Gouvernement serait peut-être en mesure de se faire rembourser; toutefois il éprouverait de sérieuses difficultés à le faire.

Le ministre doit donc prendre toutes les précautions voulues suivant moi afin que pas un seul sou ne soit versé tant que la municipalité n'aura pas adjugé l'entreprise pour la construction de l'édifice et pour que les fonds ne soient pas détournés à d'autres fins. Je tiens à donner l'assurance au ministre qu'il ne manque pas de régions dans les autres parties du pays qui aimeraient à obtenir ainsi l'aide de l'Etat. Et à partir d'aujourd'hui, il peut s'attendre à ce que son département soit assiégé de demandes de même nature. Je l'avertis solennellement que cette situation se produira en conséquence du précédent qu'il a créé.

M. CAMPBELL: Qu'est-il advenu du crédit de $35,000 qui fut voté l'année dernière?

L'hon. J. H. KING: Nous n'avons pas déboursé un seul sou de ce crédit.

M. CAMPBELL: N'a-t-on pas arrêté définitivement les plans quant au genre d'édifice qui sera construit? Voilà, semble-t-il, une situation plutôt remarquable.

L'hon. J. H. KING: Nous n'avons pas encore élaboré de plans. Je le répète, nous avions l'intention à l'origine de construire un bureau de poste; cependant, les autorités municipales nous ont demandé de consacrer le crédit à l'érection d'une salle publique. Avant qu'un seul sou leur soit versé toute-

fois, la municipalité sera tenue de nous soumettre les plans et il faudra conclure une convention. Tous mes efforts tendant à empêcher que la subvention fédérale n'excède ce chiffre de $33,500.

M. HANSON: Les autorités civiques ont-elles demandé que le Gouvernement construise un édifice public en sus de cela?

L'hon. J. H. KING: Pas du tout; il n'a jamais été question de cela.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, la situation est absolument anormale à mon humble avis. C'est une idée admirable suivant moi que de construire une salle publique,—pour ma part, je préfère de beaucoup une salle publique à un arsenal,—mais je ne vois pas pourquoi Haileybury a plus droit à une salle publique que 500 autres endroits par tout le pays qui en auraient tout autant besoin. Les raisons que le ministre a fait valoir à l'appui du projet sont loin d'être convaincantes. Elles reposent tout simplement sur certaine réclamation assez indéfinie qu'Haileybury aurait à cette somme de $33,500. Il appert que l'unique base sur laquelle s'affirme la réclamation, c'est que la municipalité a acquitté les primes d'assurance, à titre de loyer, sur l'ancien édifice. Mais la convention a pris fin dès que l'édifice eût été détruit par l'incendie. Il serait donc tout naturel à mon sens que cette assurance de $33,000 rentrât dans le trésor fédéral pour y rester jusqu'au jour où il sera nécessaire de la débourser à un autre endroit. Je ne conçois pas que la ville de Haileybury ait un droit spécial de réclamer cette somme tout simplement parce qu'elle avait conclu une convention povisoire avec l'Etat en ce qui regarde l'ancien édifice que les flammes ont détruit.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député, c'est évident, ne se rend pas compte de la situation en toute cette affaire. L'incendie a rasé la ville de Haileybury et tout le monde a prêté aide et assistance aux autorités municipales,—les gouvernements provincial et fédéral, la Croix-Rouge et autres associations de bienfaisance, ainsi que le public en général. Or, il fut décidé que le moins que le Gouvernement pouvait faire dans les circonstances, c'était de reconstruire l'édifice détruit par les flammes afin de remettre les choses dans l'état où elles étaient auparavant. Cependant, le ministre des Travaux publics ne va pas aussi loin que cela. Il se borne à contribuer jusqu'à concurrence de $33,500 à la construction d'un édifice lequel, si nous tentions de remplacer l'ancien, coûterait le double aux contribuables du Canada. En réalité, l'Etat épargne une somme de $40,000 du fait qu'il remet aux mains des autorités municipales l'assurance dont elles avaient acquitté les primes. Il n'est que juste et raisonnable à mon sens que nous donnions l'exemple afin d'encourager les citoyens d'Haileybury à relever leur ville de ses cendres.

M. STEWART (Leeds): Monsieur le président, je n'admets pas la validité du raisonnement qu'a fait le ministre des Chemins de fer, pour la bonne raison que le Gouvernement fédéral n'est pas du tout tenu de reconstruire l'édifice détruit.

L'hon. J. H. KING: Et c'est aussi mon avis.

L'hon. M. GRAHAM: Nous n'y sommes pas tenus en loi, c'est évident.

M. STEWART (Leeds): On propose de remettre cette somme entre les mains des autorités municipales d'Haileybury afin qu'elle soit consacrée à la construction d'un édifice qui appartiendra à la ville; or, l'ancien édifice était la propriété de l'Etat. Je soumets donc respectueusement que les titres devraient rester entre les mains du pouvoir fédéral.

(Le crédit est adopté.)

Hamilton, salle d'exercice, taxes pour améliorations locales, $3,397.56.

M. HANSON: L'Etat acquitte-t-il les taxes pour améliorations locales?

L'hon. J. H. KING: En réalité, nous le faisons en plusieurs cas lorsque les municipalités font des améliorations.

M. HANSON: Je suis heureux de l'apprendre.

L'hon. M. STEVENS: Ou bien vous faites les travaux de pavage vous-même?

L'hon. J. H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Kitchener.—Annexe à un édifice public, $30,000.

M. HANSON: C'est un nouveau crédit?

L'hon. J. H. KING: Ce crédit est nécessaire pour l'agrandissement de l'édifice actuel. Les travaux ont été demandés par le surintendant général du service postal dans une lettre en date du 11 octobre 1923:

En ce qui concerne une annexe à Kitchener, (Ontario), je dois vous apprendre que ce bureau est tellement encombré qu'il n'est presque plus possible de travailler. Le département demande donc qu'un crédit soit inscrit dans le budget pour le prochain exercice au sujet de cet agrandissement.

(Le crédit est adopté.)

Ottawa.—Edifices de ministères.—Fournitures, etc., $60,000.

M. HANSON: Est-ce le crédit ordinaire?

L'hon. J. H. KING: Oui. Cette allocation est destinée à l'achat de classeurs métalliques, de rayons et autres fournitures pour les bureaux des ministères et du Parlement à Ottawa. En 1917-1918, la dépense a été de $74,000; en 1921-1922, de $88,000; l'an dernier, de $56,000.

M. HANSON: Ces fournitures sont-elles achetées par soumissions?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. HANSON: Je remarque que la plupart des fournitures de cet édifice viennent de l'Office Supply Company. Cette maison a de la bonne marchandise mais elle est très dispendieuse. Je sais par expérience que l'on peut acheter bien plus avantageusement ailleurs. Qui a vendu les fournitures l'an dernier?

L'hon. J. H. KING: Les principaux manufacturiers sont l'Office Specialty Company et la Steel Equipment Company. Nous avons acheté des deux l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Ottawa.—Rideau Hall.—Réparations et améliorations, $14,000.

M. CAMPBELL: Le ministre peut-il nous donner le coût des changements et des améliorations à Rideau-Hall depuis dix ans, ou s'il n'a pas ce renseignement, nous dire ce qui a été dépensé depuis quelques années?

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas les chiffres depuis dix ans. Le crédit de cette année est requis pour la construction d'une nouvelle serre entre la serre actuelle et la résidence; aussi pour payer la balance due pour la construction de la serre. Le coût estimatif de la serre est de $8,600; des appareils de chauffage, $1,600; des bancs pour les fleurs dans la serre, de $1,200. La balance due pour la serre et les améliorations aux appareils de chauffage se montent à $1,580 et les dépenses imprévues sont de $520.

M. IRVINE: Si je comprends bien, le terme du Gouverneur général sera bientôt expiré. Ce serait une excellente occasion pour fermer Rideau-Hall complètement. C'est ce que l'on a fait en Alberta. Cependant, s'il doit être maintenu, j'espère que le nouveau Gouverneur général sera un Canadien, non pas que j'aie rien à reprocher à aucun Gouverneur général mais si le poste est maintenu, je souhaite qu'il soit occupé par un sujet canadien.

M. HANSON: Monsieur le président, cette assertion ne doit pas passer inaperçue. Je me demande comment nous pourrions choisir un Gouverneur général canadien avec le régime de partis que nous avons actuellement. Qui serait satisfait de la nomination? Les partisans du nouveau gouverneur le seraient mais les autres, non. La principale raison, cependant, pour ne pas abolir ce poste est que le Gouverneur général est le trait d'union entre les habitants de ce pays et la couronne britannique. Et je fais des vœux pour que la manière de choisir ne soit jamais changée.

L'hon. M. GRAHAM: Je dois dire un mot à ce sujet moi-même. Le Gouverneur général actuel....

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Un homme dans toute la force du mot.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, et qui ne tient pas sur un piedestal mais se mêle au peuple. Il a visité toutes les parties du Canada, et lui-même et lady Byng sont devenus l'un des nôtres au point que tous au Canada et en Angleterre font son éloge. La majorité des citoyens du pays sont désappointés que tous deux n'aient pu accepter un autre terme. Son Excellence part demain pour un voyage dans le nord du Canada et à son retour à Londres, elle sera l'un des meilleures avocats que nous ayons jamais eus, connaissant intimement le peuple canadien dans tous les coins de ce vaste pays. Ce n'est pas au milieu des grandes cérémonies qu'il les rencontre, mais au cours de ces tournées, où l'atmosphère est dégagée de toute gêne, de toute formalité. Il connaît les aspirations du public canadien de toute les classes, des plus humbles comme des plus élevées, et si on continue à nous envoyer des hommes de la trempe du Gouverneur général actuel le Canada pourra être fier et plus que content du mode qui préside à ce choix.

M. WOODSWORTH: Puisque le ministre des Chemins de fer vient de mentionner l'opportunité de consulter les diverses classes de la population canadienne, je tiens à faire remarquer qu'au moins certaines classes de notre population ne sont pas très contentes du maintien d'un poste pareil. Je n'adresse pas la moindre censure à celui qui l'occupe présentement; je veux parler uniquement du poste lui-même, de ce que son existence signifie à notre pays et de ce que coûte son maintien. Il sert peut-être à nous unir plus étroitement à la Grande-Bretagne,—et loin de moi la pensée de briser ces liens,—mais il n'y a pas le moindre doute qu'il ne tende à perpétuer en Canada des distinctions sociales qui

cadrent mal avec l'esprit véritablement démocratique qui régnait ici autrefois et que nombre d'entre nous voudrions conserver. On a beau dire que le Gouverneur général a contact avec toutes les classes de la population; il n'en est pas moins vrai qu'on maintient ici une cour en miniature pour la seule satisfaction d'un groupe relativement peu nombreux de gens de la ville d'Ottawa et de quelques autres qui peuvent se rendre ici en certaines grandes occasions. J'exprime là je crois les sentiments d'un groupe considérable de notre public par tout le pays, groupe que, selon le mot du ministre des Chemins de fer, il serait bon de consulter sur les questions de cette catégorie.

Encore, depuis un an ou deux plusieurs de nos journaux ont estimé ce que coûte l'entretien de ce poste. Il est très difficile d'arriver à une idée nette de ces dépenses parce qu'elles sont réparties entre un nombre de crédits divers. Je crois que ce poste coûte environ $300,000 par année. En outre, il faut ajouter l'intérêt sur le placement que représente Rideau Hall; nous voyons ainsi que ce seul dignitaire coûte au pays $500,000 par année. Personne ne s'imaginerait que ce petit pays du Canada, immense au point de vue géographique, mais petit en population et en ressources, devrait en ce moment s'occuper un peu de ces montants considérables qu'on dépense de tous les côtés. Je maintiens, monsieur l'Orateur, que le moment est venu de pratiquer sérieusement les économies essentielles au bien-être réel des grandes masses de la population.

Me permettra-t-on encore quelques mots touchant le choix du nouveau Gouverneur général? On hésite à aborder une question délicate comme celle-là lorsque le nouveau Gouverneur général a été désigné de fait; mais aujourd'hui qu'au meilleur de notre connaissance, personne n'est indiqué pour ce poste, pourquoi ne pas nous entendre sur le type d'homme que nous désirons y voir? Je me rallie à l'opinion exprimée par un ou deux honorables préopinants, à savoir que nous pourrions très bien supprimer ce poste au Canada Je ne vois pas bien pourquoi le juge en chef de la Cour suprême ne pourrait pas remplir les fonctions officielles qu'exerce actuellement le Gouverneur général. Et s'il nous faut un Gouverneur général en Canada, pourquoi pas un Canadien? Il me semble que si la lutte entre les partis politiques est telle qu'elle empêche le choix unanime de quelque Canadien exceptionnel, jouissant de toutes les aptitudes voulues pour un poste de ce genre, alors certes l'avenir de ce pays est bien sombre. Le Canada compte sûrement des hommes qui pourraient occuper dignement ce poste. Cela me dépasse que nous continuions,—cela nous arrive souvent,—de nous faire gloire de notre condition de membre du *commonwealth* des nations britanniques, et que nous nous contentions quand même d'une position qui n'est ni plus ni moins qu'un état de dépendance vis-à-vis de la mère-patrie.

Encore, si on va continuer à avoir un représentant de l'Angleterre, je me demande pour quelle raison on le choisit toujours dans la noblesse, du moins autant que possible. Depuis environ un an une nouvelle démocratie a surgi en Angleterre. Nous y avons vu un gouvernement ouvrier à la direction des affaires de l'Etat pendant quelque temps. Je ne sais s'il y reviendra bientôt; je crois personnellement que son retour au pouvoir ne tardera pas beaucoup; mais quoi qu'il en soit, pourquoi n'aurions-nous pas un représentant de ce qu'on appelle le peuple, plutôt qu'un homme qui représente l'aristocratie? Nous avons prétendu que nous sommes plébiens au Canada. Notre population se compose presque exclusivement d'hommes d'affaires ordinaires, de cultivateurs et d'ouvriers. Pourquoi nous enverrait-on des individus d'un autre type, des survivants de l'époque féodale en Angleterre, dont nous avons cherché à extirper toutes les traces sur ce continent de l'Amérique du Nord? Je suis d'avis que lorsque le Gouvernement fait ses suggestions, ou de quelque façon que la chose se produise, on devrait tenir compte de ces circonstances et tâcher ainsi d'harmoniser un peu mieux nos institutions avec les idéals du Canada en général.

L'hon. M. STEVENS: Malgré le désir que j'éprouve de prendre part à un débat comme celui qui vient d'avoir lieu, je prétends, monsieur le président, que nous sommes loin du sujet en discussion et comme je me suis toujours appliqué à observer scrupuleusement le règlement, je considère qu'il est de mon devoir de m'en tenir au sujet qui nous occupe. Je tiens à présenter une suggestion qui sera peut-être utile: Etant donné qu'il se fait tard, je conseillerais au Gouvernement de lever la séance du comité. Personnellement, je ne m'oppose pas à ce que le comité adopte le reste de ces crédits avant de lever la séance. Je crois comprendre que le Ministre des Chemins de fer désire aborder un projet de loi d'intérêt privé, ce qui, pour moi, est très juste. Si le comité est de mon avis nous pourrions adopter les autres articles de ce crédit et ensuite lever la séance. J'estime que nous avons bien rempli la journée.

L'hon. J. H. KING: Cela comprend tous les crédits de l'Ontario?

(Le crédit est adopté.)

M. le PRESIDENT: Est-ce le désir du comité d'adopter les autres articles de ce crédit? Adopté.

Ottawa.—Pour l'achat de l'édifice Daly.. ..	$136,000
Ottawa.—Pour l'achat d'un édifice pour les les ateliers fédéraux	14,400
Port-Colborne.—Edifice public	25,000
Sandwich.—Edifice publics.—Amélioration du système de chauffage..	1,100
Toronto.—Edifice pour la division des grains de semence..	45,000

L'hon sir HENRY DRAYTON: Avant d'adopter ces crédits, il conviendrait que le ministre nous donnât des explications au sujet de ce qui se fait pour la sous-location générale des bureaux de Toronto avant l'occupation du nouvel immeuble.

M. le PRESIDENT: Cela ne se rapporte pas à ce crédit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement.

M. le PRESIDENT: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas une grosse affaire.

M. le PRESIDENT: Il n'y a qu'un seul article; celui de l'édifice logeant le service des graines de semence.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au sujet des locaux du service des graines de semence, je demanderai s'il n'y a pas d'autres édifices beaucoup plus nécessaires. D'après les journaux, nous n'avons pas notre bureau de poste, mais le Gouvernement va louer un grand nombre de bureaux dans le nouvel immeuble. Le ministre peut-il nous donner des renseignements au sujet du nouvel immeuble à l'angle des rues King et Yonge? Cela ne prendra qu'une minute.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit l'autre jour.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a rien de nouveau?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

(Le crédit est adopté.)

2e LECTURE D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LE CHEMIN DE FER DE CALGARY ET FERNIE

L'hon. M. GRAHAM propose que la Chambre revienne à l'ordre du jour pour discuter des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

M. HUDSON propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 184) émanant du Sénat et concernant le chemin de fer de Calgary et Fernie.

M. SHAW: Je voudrais savoir en vertu de quelle autorité nous revenons aux bills d'intérêt privé quand il est si tard.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: En vertu de l'article 36 du règlement, un article à l'ordre du jour peut être lu sur une motion d'un député et proposé par le président. Je puis ajouter que la raison de cette procédure est que le comité permanent des Chemins de fer et Canaux se réunit mercredi et qu'il faut quarante-huit heures d'avis avant d'envoyer un projet de loi de la Chambre au comité. A moins qu'on ne procède immédiatement à la seconde lecture de ce projet de loi, il ne pourra pas arriver devant le comité mercredi et ce comité devra tenir des séances supplémentaires.

M. SHAW: Quand le projet de loi a été déposé, il y a quelques jours, j'ai demandé des renseignements à son sujet, mais l'honorable député qui le présente était absent de la Chambre. Je n'ai reçu aucun avis de cette motion et, en conséquence, je suis dépourvu des documents dont j'avais besoin pour combattre cette mesure. Je demande donc que la motion soit réservée.

L'hon. M. GRAHAM: Si l'honorable député maintient son objection, cela signifie que le projet de loi disparaît.

M. SHAW: Il me semble qu'on devrait le faire disparaître.

L'hon. M. GRAHAM: En général, la pratique est de permettre à une loi de chemin de fer d'être envoyée au comité où l'on peut entendre tous les intéressés favorables ou opposés au projet. Tout ce que nous voulons faire de ce projet de loi c'est de l'avancer suffisamment pour le renvoyer devant le comité des chemins de fer, ce forum désigné par le Parlement pour étudier tous les détails se rapportant à une mesure de ce genre.

M. SHAW: Si je comprends bien le règlement de la Chambre, le principe d'un projet de loi se trouve adopté à sa seconde lecture. Si le ministre des Chemins de fer est prêt à envoyer ce bill au comité après sa première lecture, je ne m'y oppose pas.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit maintenant de la seconde lecture. Le bill ne peut pas être envoyé devant le comité à sa première lecture.

L'hon. M. STEVENS: Le bill a déjà été lu une première fois.

M. SHAW: Je le sais, mais le point c'est que le principe du bill est approuvé lors de

sa deuxième lecture, chose que je ne suis pas prêt à faire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Supposons que le ministre des Chemins de fer consente à réserver les objections de mon honorable ami, et que nous envoyions le bill devant le comité sans accepter son principe. Le ministre peut-il accepter cela?

L'hon. M. GRAHAM: Certainement, bien des projets de loi vont devant un comité pour n'en jamais revenir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le point soulevé par l'honorable député de Calgary-Ouest est fort simple. Il nous dit: "Je n'ai pas mes documents et il me les faut pour m'opposer au principe du projet de loi." Habituellement, on s'oppose au principe lors de la deuxième lecture, mais supposons que l'honorable député dise: "Je serai prêt à donner mes raisons au comité des chemins de fer", c'est certainement une chose à laquelle il peut consentir.

M. SHAW: Assurément.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, canaux et télégraphes.

2e LECTURE D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN

L'hon. M. GRAHAM propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 187) relatif à la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois puis renvoyé au comité des Chemins de fer, canaux et télégraphes.

La séance est levée à minuit et demi, mardi matin.

Mardi, le 16 juin 1925.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. W. G. RAYMOND:

Rapport du comité spécial créé pour étudier la question des pensions aux vieillards.

PETITION CONCERNANT LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

M. KNOX: Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une pétition signée de 125,000 habitants de la province de Saskatchewan, priant le Gouvernement de voir à ce que le chemin de fer de la baie d'Hudson jusqu'à Port-Nelson soit parachevé cette année, aussi de voter les fonds nécessaires pour l'installation des aménagements voulus à Port-Nelson. Je puis ajouter que celui qui m'adresse cette pétition me fait tenir que près de 100,000 de ces signatures ont été obtenues aux bureaux de scrutin lors des dernières élections provinciales en Saskatchewan; et que chaque signature qui y figure est celle d'un électeur dûment qualifié de la Saskatchewan. Il dit aussi. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

LES SEANCES DU MATIN

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais proposer une motion relative aux séances du matin. En présence de la discussion sur ce point hier je propose la matinée du jeudi 18 juin, comme la date qui paraît rallier l'appui de tous. Je propose donc:

Que le jeudi, le 18 juin et ci-après jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à onze heures du matin chaque jour, le dimanche excepté, qu'en sus de l'interruption ordinaire de six heures du soir, il y aura aussi relâche chaque jour, depuis un heure jusqu'à trois de l'après-midi.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, bien que nous ayons eu une avalanche d'autres crédits au cours de cette session, le budget supplémentaire n'a pas encore été présenté. Je ne sais pas si la session est bien près de finir, mais elle est certainement très avancée. Nous aurions dû avoir les crédits supplémentaires avant aujourd'hui.

L'hon. M. ROBB: J'espère pouvoir les déposer pas plus tard que demain.

M. GARLAND (Bow-River): Avant de voter cette motion, je tiens à faire remarquer qu'il y a actuellement devant le comité de l'agriculture une projet de loi très important, celui des grains. On m'informe que le comité ne pourra pas en terminer l'étude avant ce soir, peut-être même pas avant demain. On ne pourra donc pas le réimprimer et le faire adopter par la Chambre cette semaine. Avant qu'il atteigne le Sénat, on sera rendu au milieu de la semaine prochaine. J'espère bien que le Gouvernement, en présentant cette motion-ci, n'a pas l'intention de proroger le Parlement avant que les deux Chambres se soient prononcées à l'égard de ce projet de loi.

M. JACOBS: Est-ce que cette motion comprend les séances du samedi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'est pas question des séances du samedi pour le moment, mais je demande aux whips de s'assurer s'il serait agréable aux membres de la Chambre de siéger samedi prochain; dans l'affirmative, j'en ferai la proposition.

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITE D'UN BILL CONCERNANT LA DOMINION CHARTERED CUSTOMS HOUSE BROKERS ASSOCIATION

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer:

Que le projet de loi (bill n° 11), constituant en corporation la Dominion Chartered Customs Huse Brokers Association soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.

Le projet a été rejeté par le comité alors qu'il n'y avait que onze membres présents sur soixante-cinq et à une assez faible majorité. On a supprimé dans le bill tout ce dont on pouvait se plaindre et j'estime que dans l'intérêt de la justice on devrait le renvoyer au comité. Je dois dire que je n'ai préparé aucune motion formelle par écrit, monsieur l'Orateur, mais j'espère qu'on voudra bien passer outre cette formalité.

M. l'ORATEUR: Les honorables députés ont entendu la proposition. Est-ce le désir de la Chambre de l'adopter.

Le très hon. M. MEIGHEN: La motion est-elle conforme au règlement? Je ne le pense pas. On ne peut pas présenter un motion comme celle-ci sans en donner avis au préalable.

M. l'ORATEUR: Il faut le consentement unanime de la Chambre.

M. McMASTER: Il n'y a rien que empêche la Chambre de donner son consentement unanime. On a supprimé complètement ce qu'il y avait d'inadmissible dans le bill qui est maintenant tout à fait inoffensif.

M. l'ORATEUR: Voici l'article du règlement qui s'applique dans la circonstance:

Il doit être donné un avis de deux jours d'une motion à l'effet d'obtenir permission de présenter un bill, de proposer une résolution ou une adresse tendant à la nomination d'un comité; le même avis doit être donné avant de poser une question. Mais cette règle ne s'applique pas aux bills après leur présentation, ni aux bills privés, ni aux heures du commencement ou de la clôture des séances de la Chambre. Cet avis doit être déposé sur la table avant 5 heures de l'après-midi et imprimé dans le procès-verbal du même jour.

Je crois comprendre que ceci est un bill d'intérêt privé.

M. McMASTER: Exactement, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

LA PERCEPTION DES TAXES

M. GOOD: Je demande la permission de présenter la motion dont j'ai donné avis mercredi dernier et qui est la suivante:

Attendu, que d'après un ordre de renvoi passé le 23 mars 1925, le comité des comptes publics a pris en considération les méthodes de cotisation et de perception des impôts, sur les profits et revenus;

Qu'il soit résolu,

Que ledit comité des comptes publics reçoive instruction qu'il a le pouvoir de considérer et proposer à la Chambre tels amendements à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu qu'il jugera opportuns.

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Lorsque l'honorable député de Brant (M. Good) a présenté cette résolution, il y a quelques jours, je lui ai signalé quelle aurait dû être, d'après moi, la marche à suivre. Cette motion devrait émaner du comité des comptes publics, soit en la faisant présenter par son président, soit par un rapport de la majorité du comité. C'est pour cela que je me verrai obligé de voter contre la résolution.

M. LOGAN: Je dois dire qu'après les remarques faites par les ministre intérimaire des Finances il y a quelques jours, j'ai soulevé de nouveau la question au comité des comptes publics dont je suis président en demandandant quelles étaient les instructions du comité. Il a été proposé que la Chambre permette au comité d'ouvrir l'enquête que désire l'honorable député de Brant (M. Good). La motion a été mise aux voix et rejetée, surtout parce que l'on croyait la session trop avancée pour commencer l'étude d'un sujet aussi sérieux et ensuite parce qu'on soulevait la question de savoir si le comité des comptes publics ne devait pas limiter ses fonctions à l'examen des comptes publics sans déterminer de règle de conduite administrative.

M. GOOD: J'ai compris que ce serait l'attitude du Gouvernement. Par conséquent, dans ces circonstances, je me sens obligé de définir brièvement ma manière de voir au sujet de cette motion. Tout d'abord, je désirerais revenir à certains faits importants et significatifs relevés au cours de l'enquête. En premier lieu, le commissaire était autrefois le préposé à l'étude du tarif de l'Association des manufacturiers canadiens, puis il a été nommé ensuite commissaire des impôts pour déterminer les taxes de profits et de revenu de maisons pour lesquelles il avait rempli les fonctions d'agent spécial. Ensuite, le commissaire a accepté la pleine et entière responsabilité des nominations qui se sont faites sous le régime de la loi de la taxe des profits de guerre et aussi de toutes les modifications du rôle des contribu-

tions accomplies en vertu de cette loi. Troisièmement, parmi environ 30,000 contribuables taxés sous le régime de la loi des profits de guerre, pas un appel n'a été poussé jusqu'au bout et on n'a jamais formé un bureau d'arbitres. De plus, aucun membre du Parlement ni aucun comité du Parlement n'a pu connaître les évaluations originales ou leurs modifications. Tous les dossiers sont absolument confidentiels et les fonctionnaires sont tenus de garder le secret le plus absolu. Non seulement cette obligation s'impose aux fonctionnaires qui appliquent la loi de la taxe des profits de guerre et celle de l'impôt sur le revenu, mais aussi à tous les fonctionnaires employés au département des taxes d'Ottawa et à qui on a demandé de faire une déclaration solennelle devant le commissaire.

M. CARROLL: Bien que j'aie appuyé l'honorable député dans ses prétentions, je demande l'application du règlement. Je proteste parce qu'il n'y a pas eu d'avis de motion donné à la Chambre avant que cette motion soit présentée; chose exigée, je crois, par l'article n° 40 du règlement.

M. l'ORATEUR: Je me souviens que l'honorable député (M. Good) a présenté la même motion le 9 juin. Je l'ai rejetée à cette époque pour la raison qu'il n'y avait pas eu d'avis préalable. L'article 40 du règlement dit:

Il doit être donné un avis de deux jours d'une motion à l'effet d'obtenir permission de présenter un bill, de proposer une résolution ou une adresse tendant à la nomination d'un comité; le même avis doit être donné avant de poser une question. Mais cette règle ne s'applique pas aux bills après leur présentation, ni aux bills privés, ni aux heures du commencement ou de la clôture des séances de la Chambre. Cet avis doit être déposé sur la table avant 5 heures de l'après-midi et imprimé dans le procès-verbal du même jour.

L'honorable député a-t-il donné un avis au greffier de la Chambre?

M. GOOD: On me permettra un mot sur ce rappel au règlement. Mercredi, dès l'ouverture de la séance, j'ai donné un avis de motion et j'ai été subséquemment en communication avec le greffier à ce sujet. J'ai compris que je donnais ce jour-là un avis officiel. En tout cas, la résolution figure au procès-verbal de cette date. D'après la règle que M. l'Orateur vient de citer je crois me trouver en conformité avec le règlement et avoir rempli toutes les formalités exigées.

M. l'ORATEUR: D'autres députés désirent-ils adresser la parole touchant ce rappel au règlement?

Il est vrai que la motion que je viens de lire figure au procès-verbal du 10 juin; cette même résolution ayant été présentée le 9 juin. Cependant, elle est présentée comme simple question adressée à la Chambre et discutée le même jour. Pour se trouver absolument conforme au règlement l'honorable député devrait avoir remis son avis au greffier avant cinq heures, et il aurait été imprimé sous l'entête *Avis de motions et questions.* Si l'honorable député veut se reporter à la page 425 des Procès-verbaux il y verra des avis de motions et questions, mais sa motion ne s'y trouve pas. Par conséquent, à mon grand regret, je décide qu'on n'a pas donné avis de cette motion.

M. GOOD: Monsieur l'Orateur n'avez-vous pas accepté mon avis de mercredi comme avis de motion?

M. l'ORATEUR: J'ai repoussé la résolution de l'honorable député le 9 juin et je lui ai dit qu'il devait signifier un avis de deux jours. Il ne s'est pas conformé à mon conseil. L'avis de motion ne se trouve pas au procès-verbal du 10 juin.

M. GOOD: Je croyais avoir donné avis.

M. l'ORATEUR: L'honorable député aurait dû remettre sa motion au greffier qui l'eût inscrit dans les procès-verbaux.

M. GOOD: C'est un oubli de ma part, et j'en donnerai avis régulièrement.

M. l'ORATEUR: Oui, en remettant l'avis de motion au greffier.

1re LECTURE

De différents projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

Le 1er, (bill n° 197), pour faire droit à Euphemia Tudor Slade.

Le 2e, (bill n° 198), pour faire droit à Marion Roberts Edmiston.

Le 3e, (bill n° 199), pour faire droit à William Morgan Floyd.

Le 4e, (bill n° 200), pour faire droit à Harry Ivan Jones.

Le 5e, (bill n° 201), pour faire droit à Edith Smith.

Le 6e, (bill n° 202), pour faire droit à Mary Helen Wallace.

Le 7e, (bill n° 203), pour faire droit à Elizabeth Ethel McSherry.

Le 8e, (bill n° 204), pour faire droit à William Newell Hurdman.

LE PRIX DU TRANSPORT MARITIME DES BESTIAUX

M. LEADER: Je désire poser au Gouvernement une question relativement à cet extrait de presse intitulé "Tarif de transport des bestiaux":

Immédiatement après le rapport du comité parlementaire qui a fait enquête sur les tarifs de transport maritime, arrive la nouvelle que les compagnies mari-

times ont porté à $25 par tête le prix du transport des bestiaux à Glasgow et Liverpool.

Le Gouvernement est-il au fait de cette hausse et entend-il protester?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Cette nouvelle a paru dans les journaux. En général, les journaux sont assez exacts, mais il arrive qu'on les trompe. Le ministre de l'Agriculture a reçu hier une dépêche disant qu'une seule ligne avait relevé son tarif de transport des bestiaux et qu'elle l'avait abaissé aussitôt. En lisant cette nouvelle hier ou avant-hier, j'ai télégraphié au président du National-Canadien, qui administre en même temps la Marine commerciale de l'Etat, que le prix de transport des bestiaux ne devait pas dépasser le prix en vigueur durant le mois de mai.

LE CREDIT AGRICOLE

M. SPENCER: Le ministre intérimaire des Finances me dira-t-il quand le projet de loi relatif à l'établissement du crédit agricole sera présenté à la Chambre?

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Si mon honorable ami veut consulter les procès-verbaux, je crois qu'il y trouvera la réponse à sa question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre intérimaire des Finances veut-il dire que la motion inscrite en son nom au Feuilleton représente la politique du Gouvernement en matière de crédit agricole? Dans ce cas, je lui dirai que, d'après moi, ce n'est pas du tout le crédit agricole.

L'hon. M. ROBB: De quelle motion mon très honorable ami parle-t-il?

Le très hon. M. MEIGHEN: De celle de 10 millions pour les prêts sur les terres.

L'hon. M. ROBB: J'expliquerai à mon très honorable ami ce que cela signifie lorsque nous serons rendus là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais est-ce là le projet de crédit agricole?

M. McMASTER: Je proteste, et j'espère que je représente le sentiment de tous les honorables députés qui siègent dans cette partie éloignée de la Chambre, contre le ton de conversation que l'on donne aux délibérations. L'on devrait se dispenser de nos services ou bien discuter de façon à ce que ceux qui écoutent attentivement puissent comprendre ce qui se dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je veux bien faire de mon mieux. Je demandais simplement si cette motion représentait la politique du Gouvernement en matière de crédit agricole.

LA HOUILLE DE L'ALBERTA

M. GARLAND (Bow-River): J'appelle l'attention du ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) sur une dépêche publiée en première page du *Calgary Herald* du 12 juin qui vient d'arriver à Ottawa. Il s'agit des consignations de houille de l'Alberta en Ontario et c'est intitulé: "L'Ontario demande en vain la houille de Drumheller". La dépêche indique que les exploitants de houille n'ont pu obtenir le concours du National-Canadien pour le transport de la houille, parce que les agents du National-Canadien ne sont pas autorisés à accepter des consignations de houille pour l'Ontario à des prix réduits. C'est une situation embarrassante. Dans un télégramme au ministre on dit que le gouvernement fédéral paye un dollar la tonne comme octroi sur le transport du charbon de Drumheller. C'est-à-dire, de Drumheller dans l'Ontario. Quelles mesures a-t-on prises pour remédier à cette situation et pour bénéficier de cette réduction de prix? Est-ce vrai, d'après cette dépêche, que l'on accorde un octroi d'un dollar la tonne sur le transport du charbon?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Il semble y avoir malentendu au sujet du transport du charbon, mais je ne vois pas au juste en quoi consiste ce malentendu. Il y a certaines négociations entre le Gouvernement de l'Alberta et la compagnie des charbonnages. Nous sommes convenus de payer un dollar la tonne sur une première consignation de 25,000 tonnes d'un point au centre de l'Alberta à un point du centre de l'Ontario, pourvu, toutefois, que le prix soit de $7 la tonne. On m'a laissé entendre que c'était là le prix. C'était le prix initial, les chemins de fer prétendant qu'il coûte $9 la tonne. Des vérificateurs devraient être nommés par le chemin de fer et le gouvernement de l'Alberta. M. Hinton, je crois, fut payé par le gouvernement de l'Alberta comme son représentant mais on devait contrôler étroitement les chargements allant de l'Alberta au centre de l'Ontario. Si les frais de transport venaient à dépasser $7 la tonne ce gouvernement devait contribuer $1 la tonne et si le prix était de plus de $8 la tonne le gouvernement de l'Alberta devait contribuer $1 la tonne. C'était là l'entente je crois, et celle que nous sommes prêts à respecter.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre n'a pas répondu à la première partie de ma question. Le Gouvernement sait-il que des difficultés se sont élevées entre le National-Canadien et les exploitants de mines au sujet du transport de ce charbon, le National-Canadien prétendant apparemment qu'il n'est

pas autorisé à transporter le charbon à ce prix réduit?

L'hon. M. STEWART: Je ne puis être responsable de ce que publient les journaux. Je ne connais aucune difficulté de ce genre. Je n'ai jamais entendu dire auparavant que le National-Canadien n'avait pas le droit de transporter le charbon à prix réduit.

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES FRUITS

La Chambre reprend la discussion de l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 117) loi tendant à modifier la loi des fruits.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là le projet de loi qui a fait l'objet d'une courte discussion l'autre soir et au sujet duquel nous décidâmes d'avoir une conférence avec le Sénat. Conséquemment, je propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'acquiesce pas à leur amendement au bill n° 117, modifiant la loi des fruits, pour les raisons suivantes:

Parce que (a) il se rapporte à une association par un titre défectueux;

(b) Les consultations avec une association dont les membres sont recrutés dans toutes les parties du Canada peut souvent être très difficile et même impossible;

(c) Le simple fait de consulter un corps de ce genre n'entraînerait pas de résultat efficace, et semble être une condition inutile.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: J'appuie la motion sans réserve. Puis-je demander la raison de l'absence du ministre de l'Agriculture?

L'hon. M. GRAHAM: Il est au comité de l'agriculture.

(La motion est adoptée.)

2e LECTURE

D'un projet de loi autorisant la construction d'un embranchement du réseau national entre Sunnybrae et Guysborough.

L'hon. M. GRAHAM propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 210) relatif à la construction d'un embranchement entre Sunnybrae et Guysborough dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, des canaux et lignes télégraphiques.

DISCUSSION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER RELATIVEMENT AUX TARIFS DE MARCHANDISES

L'hon. M. GRAHAM propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 181) tendant à modifier la loi de 1919 concernant les chemins de fer.

[M. Garland (Bow-River).]

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article 1 (continuation des pouvoirs de la commission.)

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit des tarifs de marchandises et je ne désire pas passer un seul article sans donner aux honorables députés l'occasion de le discuter.

M. FORKE: Ce débat aurait dû se faire sur la deuxième lecture, je crois. Cette dernière a passé plutôt par accident.

L'hon. M. GRAHAM: Nous pouvons tout aussi bien discuter ce projet de loi maintenant. Je crois devoir faire quelques commentaires sur le projet actuel de régulariser les tarifs de transport et de faire cesser la confusion qui existe à un haut degré dans l'échelle des tarifs de transport du Dominion du Canada. Ce désordre est le résultat d'une série de décrets et de conditions. Si le comité veut bien me le permettre, je ferai un résumé de l'historique de la question.

En 1897, le Dominion du Canada négocia avec la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien ce que l'on appelle l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. En vertu de cet accord, la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien convint de construire une ligne de chemin de fer à travers ce qu'on appelle le pas du Nid-de-Corbeau jusqu'à Nelson (C.-A.). Il lui fut accordé une subvention de $11,000 par mille, soit $3,404,720 en tout. En retour, le chemin de fer du Pacifique-Canadien s'engagea par cet accord à établir un taux de transport de 3c. par 100 livres plus bas que le taux alors en vigueur pour le grain et la farine allant de l'ouest de Fort-William jusqu'à Fort-William ou jusqu'à tout endroit à l'est de Fort-William; certaines réductions devaient aussi s'effectuer sur des articles déterminés et sur des denrées expédiées de l'est à l'ouest. Je puis nommer quelques-unes de ces denrées pour compléter mon historique:

Denrée:	Réduction p. 100
Sur tous les fruits verts et frais	33⅓
Pétrole	20
Corde et ficelle d'engerbage	10
Instruments aratoires de toutes sortes montés ou en pièces détachées	10
Fer, y compris le fer en barres et en bandes, la tôle du Canada, la tôle galvanisée, en feuilles, les tuyaux, ajustages de tuyaux, clous, carvelles et fers à cheval	10
Fils métalliques de toutes sortes	10
Vitres	10
Papiers pour les fins de construction et pour les toitures	10
Feutre pour toitures, boîtes et emballage	10
Peintures de toutes sortes et huiles	10

Denrée:	Réduction p. 100
Bestiaux	10
Ustensiles en bois	10
Meubles de ménage	10

Tels sont en général, je crois, les termes de l'accord. Ce dernier fut en vigueur jusqu'en 1918. Cette année-là, si je me rappelle bien, en vertu de la loi des mesures de guerre, on adopta un décret du conseil donnant à la commission des chemins de fer le pouvoir de mettre temporairement de côté l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. En 1919 lors de la cessation des décrets du conseil du temps de guerre, la suspension de l'accord du Nid-de-Corbeau fut ordonnée dans la loi générale des chemins de fer que l'on revisait alors, et cette suspension fut limitée à une période de trois ans commençant le 7 juillet 1919. En juillet 1922, l'accord du Nid-de-Corbeau devint de nouveau en vigueur quant au grain et à la farine; pour les taux de l'est à l'ouest, l'accord fut prolongé d'un an et l'on donna au gouverneur en conseil le pouvoir de prolonger l'application de ces dispositions durant une autre année. Le 6 juillet 1924, aucune loi n'ayant été adoptée, tout l'accord du Nid-de-Corbeau redevint automatiquement en vigueur. Sauf durant la période de quatre ans dont j'ai parlé, les taux prévus par l'accord du Nid-de-Corbeau pour le grain et la farine ont été en vigueur depuis la mise en vigueur de la loi, en 1898.

L'accord du Nid-de-Corbeau étant redevenu automatiquement en vigueur le 6 juillet 1924, comme je l'ai dit, un tarif conforme à cet accord fut soumis à la commission des chemins de fer avec l'exception suivante: le chemin de fer Pacifique-Canadien restreignit l'application de ce tarif aux endroits de ce réseau tel qu'il existait en 1897, alors que l'accord du Nid-de-Corbeau fut décidé et que la loi fut adoptée. Ceci causa naturellement beaucoup de confusion. On en appela à la commisson des chemins de fer qui décida que la loi générale de 1903, sous le régime de laquelle elle avait été constituée, avait mis fin à la loi spéciale autorisant l'accord du Nid-de-Corbeau, et elle ordonna la cessation de la restriction des tarifs. On en appela aussi au gouverneur en conseil en même temps qu'à la commission. Cet dernière demanda à la Cour suprême de décider cet appel sur certaines questions de droit; quant au gouverneur en conseil, il ordonna à la commission de faire revivre le tarif déterminé par l'accord du Nid-de-Corbeau et mis en vigueur par les chemins de fer, et cela en attendant le jugement de la Cour sprême.

La Cour suprême—je parle à titre de profane—décida dans son jugement que la commission des chemins de fer avait fait erreur en disant que la loi de 1903 avait annulé l'accord de 1897; l'accord du Nid-de-Corbeau, jugea-t-elle, avait réellement la force d'une loi et ne pouvait être annulé par la loi de 1903.

Sur l'autre question, celle de la limitation du territoire auquel s'appliquait l'accord du Nid-de-Corbeau, la Cour suprême décida que le chemin de fer Pacifique-Canadien avait raison et que, pour ce chemin de fer, les termes de l'accord ne s'appliquaient qu'aux endroits du réseau tel qu'il existait au moment de l'établissement de l'accord, en 1897. On se rend facilement compte qu'avec ces décisions contradictoire, nous aurions une situation très enchevêtrée au pays relativement aux taux de transport. En vertu du jugement, le tarif du pas du Nid-de-Corbeau ne s'appliquait qu'aux endroits situés sur les voies du Pacifique-Canadien en 1897, tandis que les villes voisines devaient verser le prix régulier et plus élevé. Cette inégalité de traitement se remarquait aussi bien dans l'Ouest que dans l'Est. Par exemple, Edmonton était dans une situation absolument différente de celle de Calgary. L'on ne pouvait, naturellement, tolérer cet état de choses et le projet de loi présentement à l'étude a pour but d'établir les moyens de mettre fin à cette disparité de traitement et de permettre à la commission des chemins de fer de déterminer en toute liberté une échelle de prix uniformes par tout le Canada, de sorte que toutes les parties du pays soient sur un pied d'égalité.

Pour démontrer le bien-fondé de mes paroles concernant cette inégalité de traitement, je soumets à l'attention du comité le tableau suivant où est établie la comparaison entre le prix de transport des denrées entre les villes bénéficiant de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, de l'Est à l'Ouest du Canada et le prix de transport des mêmes denrées expédiées d'endroits auxquels ne s'applique pas la convention. Le prix de transport des instruments aratoires de Hamilton (Ontario), à Saskatoon (Saskatchewan), soit une distance de 1,716 milles, est de $1.15½ le cent, tandis que de Brantford (Ont.) à Saskatoon, soit 1,737 milles, ce prix est de $1.39½. Je ne lirai pas les autres articles du tableau, mais, avec la permission du comité, je consignerai cet exposé au hansard.

Voici le tableau complet:

ÉTAT COMPARATIF DES PRIX DE TRANSPORT PAR VOIE FERRÉE, PAR CHARGEMENTS DE WAGON, DE DENRÉES VISÉES PAR L'ACCORD DU PAS DU NID-DE-CORBEAU ET EXPÉDIÉES DE L'EST À L'OUEST DU CANADA, ET DES PRIX DE TRANSPORT DE CERTAINES DENRÉES EXPÉDIÉES DE RÉGIONS NON ASSUJÉTIES À CET ACCORD.

Denrées	Prix de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau				Prix réguliers			
	De	À	Milles	Prix en cents les 100 livres	De	À	Milles	Prix en cents les 100 livres
Instruments agricoles	Hamilton, (Ont.)	Saskatoon, (Sask.)	1,716	115½	Brantford, (Ont.)	Saskatoon, (Sask.)	1,737	139½
Meubles	Woodstock, (Ont.)	Regina, (Sask.)	1,645	125	Stratford, (Ont.)	Regina, (Sask.)	1,629	185½
Ficelle d'engerbage	Hamilton, (Ont.)	Winnipeg, (Man.)	1,246	71½	Welland, (Ont.)	Winnipeg, (Man.)	1,286	114
Pommes vertes	Toronto, (Ont.)	Moose Jaw, (Sask.)	1,606	85	Grimsby, (Ont.)	Moose Jaw, (Sask.)	1,654	130
Verre à vitre, commun	London, (Ont.)	Portage la Prairie, (Man.)	1,359	81	Kitchener, (Ont.)	Portage la Prairie, (Man.)	1,301	122
Articles de ménage	Brockville, (Ont.)	Brandon, (Man.)	1,858	85½	Cornwall, (Ont.)	Brandon, (Man.)	1,880	116
Fer en barres	Hamilton, (Ont.)	Calgary, (Alta.)	2,112	137	Welland, (Ont.)	Calgary, (Alta.)	2,152	192
Bétail	Ingersoll, (Ont.)	Weyburn, (Sask.)	1,639	73	Kitchener, (Ont.)	Weyburn, (Sask.)	1,587	113
Huiles lubrifiantes	Montréal, (Qué.)	Edmonton, (Alta.)	2,148	172	Sarnia, (Ont.)	Edmonton, (Alta.)	2,147	188½
Peintures	Windsor, (Ont.)	Regina, (Sask.)	1,771	107	Stratford, (Ont.)	Regina, (Sask.)	1,629	155
Papier pour construction et toiture	Toronto, (Ont.)	Bienfait, (Sask.)	1,502	107	Brantford, (Ont.)	Bienfait, (Sask.)	1,561	147
Fil pour clôture métallique, commun	London, (Ont.)	Saskatoon, (Sask.)	1,775	132½	Sarnia, (Ont.)	Saskatoon, (Sask.)	1,824	168
Articles en bois	Woodstock, (Ont.)	Winnipeg, Man.)	1,289	86½	Stratford, (Ont.)	Winnipeg, (Man.)	1,272	114

Bureau du Vice-Président,
Chemins de fer nationaux,
Montréal, (Que.), 6 mai 1925.

On constate facilement que cet état de choses ne peut pas se continuer. Il y a deux choses que le Parlement peut faire; il peut exiger que l'accord du pas du Nid-de-Corbeau reste intégralement en vigueur, ou il peut le rayer tout à fait des Statuts. Mais il est un troisième et moyen terme à adopter; nous demandons au Parlement d'éliminer de cet accord la partie relative au transport dans le sens ouest, laissant aux prairies et à l'Ouest l'avantage qu'ils ont toujours retiré et davantage, sur le grain et la farine.

Supposons que nous proclamions que le meilleur parti à prendre, c'est le maintien intégral de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Il n'est pas un homme en cette Chambre, je crois, qui, dans le privé, après avoir considéré la situation, dirait qu'il faille adopter cette mesure. Que cela signifie-t-il? Parlant à titre de ministre des Chemins de fer et de conseiller du Gouvernement, en matière de chemins de fer, je me sens investi d'une grave responsabilité quant à l'état actuel de nos voies ferrées. Non seulement sommes-nous responsables touchant le grand Pacifique-Canadien, mais nous le sommes aussi touchant les 22,600 milles du réseau dont nous sommes les propriétaires; et bien que je ne plaide pas la cause des chemins de fer, rappelons-nous tous que telle est la situation sur laquelle nous ne pouvons fermer les yeux et que nous ne pouvons ignorer en discutant la question. Comme je l'ai dit, une responsabilité m'incombe, mais je serai hardi, et je veux la faire porter à l'ensemble de la députation, ou la part qui en revient à chaque député, parce que, je le dis sans hésiter, le Parlement pourrait ruiner les chemins de fer canadiens, s'il le voulait, et toute mesure que nous prendrons nous ne devons la prendre, tout au moins, qu'après mûre considération. Qu'arriverait-il si nous maintenions intégralement l'accord du pas du Nid-de-Corbeau? Sur une liste nombreuse de denrées. . .

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quinze, je pense.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, quinze. Sur cette liste de denrées, l'accord du pas du Nid-de-Corbeau a fixé des prix qui sont une perte pour les chemins de fer canadiens. Il n'y a pas à sortir de là. Si cette échelle de prix s'appliquait seulement à ces denrées déterminées entre certains points, le mal ne serait pas si grand, mais ces denrées déterminées entrent dans certaines catégories, et la loi des chemins de fer ne souffrant aucune disparité de traitement, la commission des chemins de fer n'aurait qu'à prendre les tarifs du pas du Nid-de-Corbeau comme échelle des prix pour tout le Canada. Les chemins de fer canadiens—je le dis sciemment—ne sont pas en mesure de supporter cette application. Ensuite, considérez l'autre point de vue: devons-nous abolir tout à fait l'accord du pas du Nid-de-Corbeau? Je puis admettre tout de suite l'existence d'un grand nombre en cette Chambre pour qui c'est le bon parti à prendre.

M. CALDWELL: Avant que le ministre continue, puis-je lui poser une question sur le premier point? A son dire, l'application de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau signifierait que la commission des chemins de fer devrait établir d'autres prix correspondant aux tarifs fixés en vertu de cet accord, car il ne peut y avoir inégalité de traitement. Mais la cour suprême n'a-t-elle pas décidé que tout prix fixé en vertu d'une convention particulière de ce genre ne constitue pas une disparité de traitement, et partant, qu'il peut exister des prix inférieurs en vertu d'une convention particulière, mais qu'ils ne serviraient pas de base à l'établissement des tarifs en général et qu'on ne les regarderait pas comme une injuste disparité de traitement?

L'hon. M. GRAHAM: Non. Si nous faisons des comparaisons avec la loi spéciale en vigueur, on n'appellerait pas cela une disparité de traitement, mais dans l'établissement d'une échelle de prix, quel que soit le jugement du tribunal, vous constaterez que la commission des chemins devra prendre ce prix spécial comme unité de mesure. Il devra s'appliquer à toute ville canadienne desservie par un chemin de fer.

M. CALDWELL: Cela n'a jamais été.

L'hon. M. GRAHAM: Selon moi, l'accord du pas du Nid-de-Corbeau ne saurait devenir la base permanente de notre échelle de tarifs de transport sans précipiter nos réseaux dans une situation grave pour eux et encore plus grave pour le Dominion.

M. MACLEAN (York-Sud): Pourquoi le Pacifique-Canadien a-t-il signé l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, alors?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a vieilli de plusieurs années depuis 1897; moi, aussi.

M. HOEY: De fait, cela n'entraînerait-il pas un accroissement des prix de transport pour l'Est canadien?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'entends pas discuter les prix de transport des marchandises; mais je le répète, si l'accord du pas du Nid-de-Corbeau devient l'unité de mesure pour les tarifs marchandises dans le Dominion, vous

faites aussi bien de faire demain abandon du réseau national, car vous ne trouverez pas un gouvernement, ni un ministre des chemins de fer qui assumera la responsabilité de l'administrer dans ces conditions.

M. MACLEAN (York-Sud): N'était-ce pas le but de la compagnie du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. GRAHAM: Notre collègue me pardonnera si je m'abstiens de dire quel but visait le Pacifique-Canadien il y a quarante ans.

M. HODGINS: Est-ce que ce tarif ne devait pas servir de type au sujet des marchandises portées à la liste de l'accord du Nid-de-Corbeau?

L'hon. M. GRAHAM: Du tout. Les marchandises sont divisées en différentes catégories, et il est impossible d'établir des inégalités; tous les tarifs devront être mis au même niveau en pratique, car le public l'exigera et avec raison.

Devons-nous faire disparaître les tarifs du Nid-de-Corbeau? Je l'ai dit, plusieurs sont de cet avis. La convention ayant été appliquée, le Gouvernement a cru devoir, pour suivre la ligne politique qu'il a adoptée, étendre les mêmes avantages à toutes les régions et empêcher toute injustice. Je pense pouvoir dire que nulle partie du Canada ne souffrira une diminution des avantages dont elle jouit présentement sans recevoir compensation de quelque manière. Les tarifs en vigueur sont de différentes sortes et forment un tout parfaitement agencé. On pourra gagner sur un ou deux tarifs mais on pourra aussi perdre deux fois autant sur un autre. Il existe un tarif spécial à telle ou telle marchandise, un tarif pour expédition en droiture, un tarif d'exportation, des tarifs locaux, des tarifs de concurrence. Certaines parties du Canada gagneront plus sur les tarifs spécifiques augmentés de 25 p. 100, qu'ils ne perdraient sur le tarif appliqué aux céréales. Le tarif spécifique est justifié par le désir de favoriser telle région d'un prix spécial de transport qui lui permettra de vendre ses produits avec avantage sur un marché où ils doivent soutenir la concurrence des pays étrangers. L'établissement des tarifs spécifiques est confié à la commission des chemins de fer. Par tarifs de concurrence on entend les prix de transport accordés pour l'expédition sur des points où une concurrence existe, et les prix concurrençant les tarifs des tronsports fluviaux.

M. WOODSWORTH: Dans ce cas, en quoi consistera l'égalisation des tarifs?

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. M. GRAHAM: La commission des chemins de fer dira en quoi consiste l'égalisation des tarifs.

M. WOODSWORTH: D'après ce que je comprends, le bill a pour objet de faire l'égalisation des tarifs. Avec toutes ces catégories, en quoi consiste réellement l'égalisation?

L'hon. M. GRAHAM: Je pris notre collègue de me dispenser d'entrer dans une explication qui m'entraînerait trop loin. Je rappelle à la Chambre les différentes catégories ou classes de tarifs. Le bill n'en parle que pour statuer qu'elles seront toutes soumises à l'action des commissaires, ainsi qu'il a toujours été fait.

M. WOODSWORTH: Puisque le projet de loi remet à la commission des chemins de fer la tâche de faire l'égalisation entre les différents tarifs en usage, il faudrait qu'on sache comment cette égalisation doit être obtenue.

L'hon. M. GRAHAM: Je prie notre collègue d'attendre la discussion en comité général pour examiner ce point et de me laisser finir mon exposé de la question. Il me paraît confondre le décret avec le projet de loi.

Je disais donc que toute région qui perdra quelque avantage dont elle jouit actuellement recevra quelque compensation ailleurs. L'accord du Nid-de-Corbeau accordait un avantage aux centres de l'Est qui pouvaient expédier leurs produits dans l'Ouest avec une diminution sur le tarif général, avantage partagé par les habitants de l'Ouest qui bénéciaient ou auraient dû bénéficier de la réduction du prix de transport. Le projet vient supprimer cet avantage dont bénéficiait le producteur de l'Est expédiant sa marchandise à l'Ouest aux prix réduits du tarif du Nid-de-Corbeau. Mais il reçoit en compensation un avantage rendu nécessaire pour déblayer le terrain. On le débarasse d'un traité qui empêchait les chemins de fer de lui consentir de meilleures conditions de transport. Chaque région est certaine qu'aucune préférence indue ne sera accordée ailleurs à son détriment. Voilà l'avantage que trouvera l'Est à la suppression de cette partie de l'accord du Nid-de-Corbeau.

M. FORKE: Ah! voilà le hic.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a pas de hic. L'Ouest est bien servi. Au moment où fut passée la convention du Nid-du-Corbeau—je ne veux pas discuter, mais seulement rappeler un fait—l'Ouest reçut l'avantage d'une réduction sur 2,951 milles de chemins de fer. Telle était l'étendue du territoire à laquelle les avantages de la réduction étaient accordés.

D'après la décision de la cour suprême, ce fut la raison d'être de cette subvention de $3,400,000 en chiffres ronds.

Maintenant, quelle partie du parcours du réseau du Pacifique-Canadien sera concernée, en ce qui regarde le transport du grain et de la farine, sous le régime de la présente loi? Au lieu des 2,951 milles en cause pour l'instant, les provinces des Prairies bénéficieront de l'accord du pas du Nid-du-Corbeau sur un parcours de 8,084 milles tandis qu'à l'origine il ne s'étendait qu'à un parcours de 2,951 milles.

M. KELLNER: Ce parcours se prolongera-t-il à l'est des montagnes?

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit du parcours compris entre la frontière de la Colombie-Anglaise et la tête des Grands lacs. En ce qui regarde le Pacifique-Canadien, admettons si vous le voulez que l'accord du Nid-du-Corbeau prévoyait que tout ce parcours à construire tomberait sous sa juridiction. Admettons, comme le Parlement l'a toujours fait, semble-t-il, que cette décision de la cour suprême n'est pas applicable; en face de quelle situation sommes-nous? Les lignes du Pacifique-Canadien qui tombent sous le coup de l'accord du Nid-du-Corbeau, représentent à l'heure qu'il est un parcours de 8,089 milles de voies ferrées. Mais en outre,—et personne certes ne contestera ce fait,—du moment que les lignes du National-Canadien, sont soumises au régime de l'accord du Nid-du-Corbeau ainsi que nous le proposons en vertu du présent bill, le nouvel arrangement assure aux provinces des Prairies le bénéfice des tarifs réduits sur un parcours supplémentaire de 9,007 milles. Je prétends donc que les bénéfices supplémentaires dont les provinces des Prairies sont assurées non pas par le jeu de la concurrence mais par la mesure en discussion, compenseront amplement les pertes qu'elles pourront subir sur le trafic à destination de l'Ouest.

M. SHAW: N'est-il pas vrai que nous avons toujours joui de ces avantages?

L'hon. M. GRAHAM: Si mon honorable ami plaidait en cour, il aurait prêté plus d'attention à mes paroles. J'ai affirmé que cette mesure fera bénéficier les provinces des Prairies des termes de l'accord du Nid-du-Corbeau sur un parcours de 9,000 milles de voies ferrées de plus qu'on ne l'avait jamais rêvé.

M. SHAW: Nous avons déjà eu ces privilèges en vertu d'une décision de la commission des chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Mais ces privilèges n'étaient pas conférés par la loi qui ne s'applique qu'à la compagnie du Pacifique-Canadien; le seul moyen de jouir de ces bénéfices vous est conféré par la clause statuant contre toute inégalité de traitement.

L'hon. M. STEVENS: Puisque le ministre justifie l'application de l'accord du Nid-du-Corbeau à 9,000 milles du réseau national, pourquoi, sous forme d'amendement de l'article 6, en empêche-t-il l'application au transport du blé et de la farine vers l'Ouest jusqu'à la côte du Pacifique?

L'hon. M. GRAHAM Pour la bonne raison que l'accord du Nid-du-Corbeau s'est toujours appliqué au trafic à destination de l'est. Or, sous le régime de la présente loi nous ne changeons rien; nous étendons tout simplement l'accord du Nid-du-Corbeau de façon à ce qu'il s'applique à tout le parcours qu'il prévoyait dans le territoire à l'est des montagnes.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a inclus le territoire qui se prolonge au nord de la région comprise dans l'accord du Nid-du-Corbeau. Quelle différence cela peut-il bien faire d'inclure un territoire, peu importe qu'il soit situé au nord ou à l'ouest? Pour quelle raison l'accord ne s'étendrait-il pas au territoire situé à l'ouest aussi bien qu'à celui qui est situé au nord? L'étendue géographique située au nord tombe sous le régime de l'accord tandis que celle qui s'étend vers l'ouest en est arbitrairement exclue.

L'hon. M. GRAHAM: La situation géographique décrite par mon honorable ami est peut-être exacte; cependant, la présente loi continue à s'occuper du trafic à destination de l'est; et l'accord du Nid-du-Corbeau a en vue et a toujours eu en vue ce trafic à destination de l'est.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le trafic à destination de l'ouest.

L'hon. M. GRAHAM: Je veux dire sur le grain et sur la farine et nulle distinction n'est faite de ce chef. Je faisais donc observer que, peu importe ce qui pourrait arriver à l'avenir sous le régime de la commission des chemins de fer, dont les décisions varient parfois, les provinces des Prairies en vertu de cette loi sont assurées. . .

M. HOEY: Loi qui peut être modifiée.

L'hon. M. GRAHAM: Seulement par le Parlement. Les provinces des Prairies à l'heure actuelle se trouvent confirmées par une loi dans une situation dont elles n'ont

joui, à venir jusqu'aujourd'hui, qu'en vertu d'une décision de la cour des chemins de fer et du fait de l'insertion de la clause concernant le traitement injuste dans la loi. Les provinces des Prairies, à mon avis, retireront donc des bénéfices appréciables de cette mesure.

M. HOEY: Le ministre parle des bénéfices qu'assurera la présente loi aux provinces des Prairies. Or, mon honorable ami refusera-t-il d'admettre que, même sous le régime de l'accord du Nid-du-Corbeau, nous acquittons encore des prix de transport de 7 à 40 p. 100 plus élevés qu'ils ne l'étaient en 1917 et pour de nombreuses années auparavant, sur le blé et la farine?

L'hon. M. GRAHAM: Si mon honorable ami désire que nous rétablissions le tarif en vigueur, il y a nombre d'années, il faudra qu'il découvre des moyens de transport moins coûteux.

M. HOEY: Je ne demande pas cela du tout; cependant, si jamais la situation redevient normale, il peut se faire que cette prétendue protection légale soit vide de sens.

L'hon. M. GRAHAM: C'est toute la protection qu'ait jamais accordée à mon honorable ami l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. C'est maintenu dans tous ses détails.

J'irai un peu plus loin. Mon honorable ami a parlé de la Colombie-Anglaise, mais la même question pourrait être soulevée au sujet des Provinces maritimes, de l'Ontario et de Québec. Mais cela nous amène au point que le Parlement serait obligé de déterminer par une loi les tarifs pour tout le Dominion, et ce n'est dans l'intérêt ni des consommateurs ni des producteurs. Ce serait le chaos et il nous faudrait reprendre la moitié de notre travail. Le Parlement peut établir des principes généraux, mais dans les circonstances actuelles, il n'est pas l'institution voulue pour entreprendre de fixer les tarifs pour tout le Canada.

M. CLARK: Vu que la décision de la Cour suprême a rendu inapplicable l'application des tarifs de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, quelle obligation ont les citoyens du pays d'accorder des tarifs statutaires pour n'importe quelle partie du Canada?

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas ce que propose ce bill. (*Protestations.*) Ce projet de loi élimine les tarifs législatifs qui ont déjà été fixés. Voilà tout.

M. HANSON: Et en confirme d'autres.

M. LeSUEUR: Par une loi.

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. M. GRAHAM: Notre attitude est indiscutable. Laissez-moi expliquer de nouveau clairement la situation. Ce bill ne crée aucune loi pour la détermination des tarifs. Il élimine une partie des tarifs institués par la loi de 1897 et laisse le reste comme un compromis raisonnable entre les diverses parties du Canada.

M. CLARK: Puis-je poser une autre question au ministre?

L'hon. M. GRAHAM: Certainement.

M. CLARK: Cette loi ne comprend-elle pas le National-Canadien et tous les autres chemins de fer dans l'application des tarifs fixés par l'accord du pas du Nid-de-lCorbeau?

L'hon. M. GRAHAM: Sans doute.

M. CLARK: Et ce sont des tarifs législatifs.

L'hon. M. GRAHAM: Parce que, comme le dit l'honorable député, ils étaient réellement en vigueur, bien que je comprisse...

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien, le ministre voit qu'il est mis au pied du mur.

L'hon. M. GAHAM: Pas du tout. Le très honorable député a groupé tous ses amis autour de lui pour essayer de me placer en cette posture, mais il lui faudra quarante partisans de plus avant de réussir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne convient-il pas que cette loi détermine les tarifs des chemins de fer nationaux sur le grain et la farine en destination de l'est et qu'avant cette loi il n'y en avait aucune autre.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne le conteste pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors cette loi n'augmente-t-elle pas les tarifs législatifs?

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout. (*Exclamations.*) Elle confirme les tarifs maintenant en vigueur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas par une loi.

L'hon. M. GRAHAM: Ils sont en vigueur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non par une loi.

M. CLARK: N'est-il pas vrai que la Cour suprême a décidé sans ambiguité que le tarif du pas du Nid-de-Corbeau ne s'applique pas au trafic du National-Canadien dans la direction de l'est?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne discuterai pas cette question; elle est trop évidente.

M. CLARK: Il ne s'agit pas de cela, mais de raisonnement.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai employé le mot "évidente". Mes honorables amis cherchent à embrouiller la question. Nous voulons remédier à un état de choses, ni plus ni moins, et je fais observer aux représentants de l'Ouest que la loi leur accorde quelque chose qu'ils avaient dans la pratique. Maintenant, examinons le projet de loi.

M. CLARK: Le ministre nous dira-t-il quel est l'effet de la décision de la Cour suprême?

L'hon. M. GRAHAM: Sous un rapport nous la renversons par ce projet de loi. Prenons le bill tel qu'il est conçu:

Est abrogé par la présente loi, le chapitre quarante et un des Statuts de 1922.

C'était la loi. Pouvoir était donné au Gouverneur en conseil de la prolonger d'un an. Cette loi n'est plus en vigueur; par conséquent elle est abrogée. Voyons maintenant l'article suivant:

Est abrogé par la présente loi, le paragraphe cinq de l'article trois cent vingt-cinq de la loi des chemins de fer, 1919.

C'est l'article de la loi adoptée en 1919 décrétant la suspension, pendant trois ans, des tarifs établis sous le régime de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau.

J'arrive maintenant à l'article 3 qui est ainsi conçu:

Est modifié l'article trois cent vingt-cinq de la loi des chemins de fer, 1919, par l'addition, à la fin dudit article, des paragraphes suivants:

"(5) Nonobstant les dispositions du paragraphe 3, les pouvoirs attribués à la commission sous le régime de la présente loi, pour fixer, déterminer et mettre en vigueur des taux équitables et raisonnables, et pour changer et modifier les taux, selon que peuvent, à l'occasion, l'exiger des circonstances nouvelles ou le coût du transport, ne doivent pas être limités ni d'aucune façon atténués par les dispositions d'une loi quelconque du Parlement du Canada, ou par un traité fait ou conclu en conformité de cette loi, qu'elle soit générale ou spéciale dans son application et qu'elle ait trait à un ou plusieurs chemins de fer particuliers, et la commissionne doit excuser aucune accusation de disparité injuste, qu'elle soit exercée contre des expéditeurs, des consignataires ou des localités, ou de préférence indue ou déraisonnable, pour le motif que cette disparité ou préférence est justifiée ou prescrite par une entente faite ou conclue par la compagnie.

C'est là presque un article de la loi de 1919. L'objet est de mettre le mouvement vers l'ouest sous le régime de la commission des chemins de fer. Je termine la lecture du texte:

Toutefois, par dérogation à toute disposition contenue dans le présent paragraphe, les taux du grain et de la farine sont, à et à compter de la date de l'adoption de la présente loi, régis par les dispositions de la convention conclue en conformité du chapitre cinq du Statut du Canada, 1897.

Ces dispositions de la loi de 1897 prescrivent le maintien des tarifs sur le grain et la farine acheminés vers l'est.

M. HOEY: Il n'est pas question des tarifs sur le grain et la farine acheminés vers l'ouest.

L'hon M. GRAHAM: Il n'en a jamais été question. Le projet s'en tient aux terms de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Je dis encore que si nous cherchions à déterminer un tarif global pour toutes les régions du Canada,—c'est plutôt l'affaire de la commission des chemins de fer, —je crains fort que le Parlement ne s'acquitte pas très bien de sa tâche. Donc nous nous en tenons aux stipulations de l'accord du Nid-de-Corbeau. Nous n'adoptons pas une seule prescription nouvelle sauf, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, pour éliminer ces détails de l'accord relatifs au mouvement vers l'ouest, tout en conservant aux provinces des Prairies tous les avantages qu'elles ont eus jusqu'ici en ce qui touche au grain et à la farine. Qu'on me permette maintenant de faire lecture de la modification proposée. Nous sommes au point où tout le trafic sauf celui vers l'ouest, est encore régi par les termes de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, alors que le reste relève de la commission des chemins de fer.

M. FORKE: Pendant que nous sommes là-dessus... La réduction était de trois cents à Fort-William et aux endroits sis à l'est?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. FORKE: Est-ce que cela s'applique exclusivement à Fort-William?

L'hon. M. GRAHAM: Je vais expliquer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà encore un changement.

L'hon. M. GRAHAM: Un changement qui ne tire pas à conséquence. Si l'abaissement des tarifs était tablé sur un pourcentage, tant du mille par exemple, il en résulterait une différence appréciable. Mais la réduction était de 3 cents du quintal et aux termes de la loi existante cette réduction devait être appliquée au grain et à la farine expédiés d'endroits sis à l'ouest de Fort-William, jusqu'à Fort-William et aux destinations plus à l'est. Que l'envoi fût livré à Fort-William même ou plus à l'est, voilà qui était indifférent, il bénéficiait toujours de la réduction de 3 cents du quintal. A cela il n'y a rien de changé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais aux termes de la loi qui sera en vigueur si nous

adoptons le présent projet, ne sera-t-il pas possible d'augmenter les tarifs de Fort-William vers l'est, annulant ainsi les avantages de la réduction de Fort-William vers l'ouest, ce qu'on ne pouvait pas faire sous l'empire de la loi antérieure?

L'hon. M. GRAHAM: Je tiens à affirmer nettement que l'accord du pas du Nid-de-Corbeau n'a jamais été appliqué à l'est de Fort-William.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si fait.

L'hon. M. GRAHAM: Non pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais si.

L'hon. M. GRAHAM: Jamais. Je vais expliquer la situation à mon très honorable ami, car elle a été l'objet de pas mal d'opinions erronées. C'est là un détail très important et je tiens à ce qu'il soit bien compris de tout le monde. La seule condition exigée pour bénéficier de cette réduction de 3 cents du quintal était que les marchandises fussent expédiées d'un point sis à l'ouest de Fort-William. Si l'envoi était livré à Fort-William ou continuait sa route jusqu'à Jéricho, la réduction était toujours de trois cents du quintal, rien de plus. Si l'envoi partait d'un endroit sis à 50 milles à l'ouest de Fort-William et était livré à Fort-William la réduction était de 3 cents du quintal. Il en était de même si les marchandises allaient à 100 milles à l'est de Fort-William. J'ai examiné les tarifs de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau depuis 1897 que j'ai pu trouver et jamais ces tarifs ne se sont appliqués à l'est de Fort-William.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne comprend pas bien le situation. A venir jusqu'à sa dernière phrase, tout ce qu'il a dit est exact. Je ne conteste point que, d'après la loi en vigueur, il suffisait d'une réduction de 3c. entre les gares de l'ouest et Fort-William d'une part et les gares de l'ouest et Fort-William à St-Jean ou n'importe quelle autre ville, d'autre part. Or, voici ce qui arrivera si l'on adopte ce projet-ci. La compagnie est seulement obligée d'effectuer la réduction de 3c. jusqu'à Fort-William. Avec l'approbation de la commission des chemins de fer, et rien ne l'empêche de la donner, on pourra augmenter le tarif de Fort-William vers l'est, annulant par là la réduction effectuée de l'autre côté.

L'hon. M. GRAHAM: Il en a toujours été ainsi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

L'hon. M. GRAHAM: Si.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce que le prix total du lieu d'origine vers l'est ne pouvait jamais être plus de 3c. de moins qu'auparavant. Maintenant il pourra dépasser ce chiffre.

L'hon. M. GRAHAM: Je tiens à démontrer à mon très honorable collègue qu'il fait absolument erreur. Je suis sûr qu'il comprendra ceci: tout ce que l'expéditeur pouvait obtenir était une réduction de 3c. par 100 livres. Peu importe où, pourvu qu'il l'obtint.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est exact.

L'hon. M. GRAHAM: Mais pour l'obtenir, il fallait que le grain se rendît au moins jusqu'à Fort-William. Si cette disposition n'avait pas été dans la loi, de la façon dont la loi était rédigée, lorsqu'on aurait expédié du grain d'un endroit situé à cent milles à l'ouest de Fort-William jusqu'à deux milles à l'ouest de cette même ville, on n'aurait pas pu profiter de la réduction de 3c. Mais il fallait l'appliquer non seulement au grain et à la farine qui s'arrêtait à Fort-William, mais aussi au grain qui continuait plus loin. Toute la réduction qu'on pouvait avoir dans la circonstance était de 3c. par 100 livres. Voici comment on établissait le tarif de Medicine-Hat à St-Jean. On prenait le tarif de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau jusqu'à Fort-William, puis le tarif spécial fixé par la commission des chemins de fer pour le transport de Fort-William vers l'est et on les ajoutait l'un à l'autre. On ne change rien de cela dans le projet actuel. J'ai l'opinion des plus hautes autorités à ce sujet. On ne change pas un iota. Je continue: D'après ce projet-ci, la réduction de 3c. par 100 livres s'applique au grain partant de l'ouest de Fort-William, tout comme dans l'ancienne loi. Jamais la commission des chemins de fer n'a appliqué l'accord du pas du Nid-de-Corbeau à l'est de Fort-William dans les décisions qu'elle a rendues ou les tarifs qu'elle a fixés depuis l'adoption de la loi en 1897. La raison bien simple, c'est que la loi était faite pour s'appliquer et donner le bénéfice de la réduction avant que la marchandise arrivât à Fort-William, car à Fort-William la concurrence du transport par eau change la situation. D'après l'ancienne loi, la réduction de 3c. se gagnait donc avant l'arrivée à Fort-William et c'est la même chose d'après ce projet-ci. On ne change rien. L'amendement a pour but de faire bien comprendre que le territoire visé par l'ancienne loi est aussi visé par la nouvelle, à l'exclusion de tout autre. C'est ce que tous les députés voulaient, c'est-à-dire conserver les conditions de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau pour tout le trafic allant

vers l'est. Pour moi, cet amendement n'était pas nécessaire; mais c'est l'avis qu'on m'a donné. Cela ne change pas la situation, mais démontre mieux que le territoire n'est pas étendu à cet endroit, et que la réduction de 3c. par 100 livres qui s'est toujours appliquée en vertu de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau au trafic partant de l'ouest de Fort-William s'applique, en vertu de cette loi-ci, à l'autre trafic que j'ai mentionné. On a insisté tant qu'on a pu pour faire décréter que si le grain était expédié d'autres endroits à l'est de Fort-William, même s'il y avait la concurrence du transport par eau, l'accord du Nid-de-Corbeau devrait s'appliquer. Mais le Gouvernement n'a pas l'intention de le faire et le Parlement non plus. L'accord du pas du Nid-de-Corbeau avait pour but de soulager les régions où il n'y avait pas la concurrence du transport par eau. Cet amendement-ci ne fait que confirmer la chose et ne modifie nullement les conditions dans lesquelles les cultivateurs ou les meuniers peuvent obtenir une réduction de 3c. par 100 livres.

M. CAMPBELL: A-t-on l'intention d'appliquer le tarif de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau sur le Transcontinental jusqu'à Québec?

L'hon. M. GRAHAM: On laisse cela au soin de la commission des chemins de fer. L'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) pose cette question et l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) en pose une autre. On m'a posé une centaine de questions. Cela signifierait que nous établissons les tarifs au Parlement et c'est ce que nous voulons éviter autant que possible.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous avez commencé à le faire.

L'hon. M. GRAHAM: Je compte que mon très honorable ami se remettra à mesure que je procéderai.

L'hon. M. STEVENS: L'article suivant est encore plus fâcheux.

L'hon. M. GRAHAM: Quel article?

L'hon. M. STEVENS: L'article six.

L'hon. M. GRAHAM: Il est très bien.

L'hon. M. STEVENS: Oui, si vous n'y touchez pas.

L'hon. M. GRAHAM: Le but est de le rendre clair et conforme à l'amendement apporté dans l'autre article.

M. FORKE: Nous n'avons pas les articles cinq et six.

L'hon. M. GRAHAM: Je présenterai ces amendements au comité quand le moment sera venu.

M. FORKE: L'honorable ministre a-t-il les articles sous les yeux?

L'hon. M. GRAHAM: Je les ai par écrit. Je vais lire l'article que nous venons de débattre. Au paragraphe 5 on ajoute ce qui suit:

Mais cela s'appliquera à tout le territoire à l'ouest de Fort-William compris dans les tarifs déposés à la commission sous le régime dudit arrangement à la date de l'adoption de cette loi, et à toutes les voies de chemin de fer construites ou à construire par toute compagnie soumise à la juridiction du Parlement.

Nous avons ensuite l'article 6. Le seul amendement apporté à l'article 6 est d'insérer après le mot "statut", dans la septième ligne, les mots "dans le territoire". C'est simplement pour se conformer à l'amendement que je viens de lire afin de délimiter ce territoire. Etudions l'article 6. Son but est d'assurer que dans la région intéressée dans l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, il n'existera pas d'inégalité de traitement entre les localités. On a prétendu que l'article touchant les inégalités ne pouvait s'appliquer à ce territoire; c'est-à-dire aux divers endroits avantagés par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. C'est pourquoi nous avons inséré l'article 6 pour bien indiquer qu'il n'existe pas d'inégalité de traitement ou de disparité entre les endroits visés par cette entente. De hautes autorités légales m'affirment que telle est la signification de cet article et qu'il n'en a pas d'autre. Je suis d'avis que si les honorables députés veulent le lire attentivement une fois qu'il sera imprimé, ils ne sauront lui trouver une autre signification.

L'hon. M. STEVENS: En ajoutant dans l'amendement projeté les mots "dans le territoire" s'appliquant à l'article 6, on limite l'application de cet article 6 au territoire autrefois compris dans l'accord du pas du Nid-de-Corbeau et on élimine les régions situées à l'ouest des montagnes comme celles qui se trouvent situées à l'est.

L'hon. M. GRAHAM: Parce que les régions situées à l'ouest des montagnes n'ont jamais été comprises dans cet accord.

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement, mais l'amendement actuel ne change rien à cela. en insérant les mots "dans le territoire" on se trouve à éliminer les régions à l'ouest des montagnes comme celles qui se trouvent à l'est de Fort-William.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'est pas question d'éliminer puisque ces régions n'ont jamais été comprises dans l'accord du pas du Nid-de-Corbeau.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre n'a pas saisi la force de mon raisonnement.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai compris la force de ce que l'honorable député essayait d'exprimer.

M. McMASTER: Le règlement nous permet-il de discuter des amendements qui ne sont pas devant le comité?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a choisi un moment inopportun pour suggérer que nous violons le règlement. Voilà une heure que le ministre le viole. Nous le violons tous grâce au consentement du comité et le moment est mal choisi pour soulever des objections. Je demande si l'article 6 du projet de loi, tel qu'il est présenté au Parlement, n'accorde pas aux régions situées à l'ouest des montagnes et à l'est de Fort-William les privilèges qui sont accordés aux provinces des Prairies et à la zone centrale, ou bien si l'interpellation des mots "dans le territoire" limite le sens de cet amendement au territoire situé entre les montagnes et Fort-William.

L'hon. M. GRAHAM: Non, je ne saurais admettre cela. Permettez-moi de relire l'article. Il est possible que mon honorable ami ne l'ait pas lu. Je demande aux honorables députés de concentrer leur idée un instant. Il est ainsi conçu:

La commission ne doit excuser aucune accusation de disparité injuste, qu'elle soit exercée contre des expéditeurs, des consignataires ou des localités, ou de préférence indue ou déraisonnable relativement aux tarifs de transport du grain et de la farine régis par les dispositions du chapitre cinq des Statuts du Canada, 1897.

Qu'est-ce que c'est que ce chapitre? C'est l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, et, sans cette modification, cet article s'appliquerait seulement à cet accord et au territoire compris dans celui-ci.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi le ministre insère-t-il cet amendement?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas certain que cela soit absolument nécessaire, mais quelques avocats m'ont dit que ce l'était. J'essaie de combler toutes les lacunes qui prêtent aux procès, car l'on plaide depuis des années, et si je puis obtenir ce résultat en ajoutant un mot ou deux pour rendre la chose plus claire, alors je tiens à les ajouter.

M. CLARK: Le ministre dit que ce paragraphe ne change pas la pratique en vigueur, disons avant 1917 quand la loi des mesures de guerre s'appliquait.

L'hon. M. GRAHAM: Sans vouloir manquer d'égard, je dirai que je ne comprends pas. J'ignore quelle était la pratique avant 1917. Je sais que cet amendement, que j'ai proposé d'incorporer ici, ne modifie pas le sens du paragraphe 6, mais le rend plus clair.

M. CLARK: Je poserai la question sous une autre forme, sans mentionner aucunement 1917. Je veux simplement savoir si le paragraphe 6, signifie ou non quelque chose, ou s'il a un effet quelconque relativement à la Colombie-Anglaise. Dans ce cas, quelle est sa portée? J'ai l'impression que l'article ne modifie pas l'état de choses antérieur, mais il se peut, comme le dit le ministre, qu'il éclaircisse un point de loi qui n'était pas parfaitement clair auparavant.

L'hon. M. GRAHAM: Ce paragraphe 6, a pour objet avant tout de préciser qu'il n'y aura pas de passe-droit dans le territoire compris dans l'accord du pas du Nid-de-Corbeau.

M. CLARK: A-t-il quelque effet relativement à la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. GRAHAM: L'accord du pas du Nid-de-Corbeau ne s'est jamais appliqué à la Colombie-Anglaise et ceci ne s'y applique d'aucune manière.

Prenons l'article 4. L'objection qu'il soulève me surprend plus que je ne le saurais dire. D'aucuns ont déduit de cet article que certaines personnes seraient peut-être empêchées de recourir en tout temps aux tribunaux relativement à l'accord du pas du Nid-de-Corbeau ou à son application. L'article 4 est simplement destiné à empêcher les petites poursuites qui pourraient être intentées contre les chemins de fer en conséquence de la décision de la commission des chemins de fer relativement aux tarifs, en vertu desquels certains frais de transport furent perçus, qui, d'après la Cour suprême, n'eussent pas dû l'être. Le comité comprend qu'il peut exister en différentes parties du Dominion des spéculateurs disposés à acheter des réclamations de tous ceux qui peuvent avoir payé 50c. de trop, et à poursuivre ensuite les compagnies de chemins de fer. L'article 4 dit et veut dire uniquement que des poursuites ne pourront être intentées relativement à la perception, durant quelques mois, de tarifs découlant de la décision de la commission des chemins de fer, et il est impossible d'y trouver autre chose. J'ai peut-être violé tous les règlements de la Chambre, mais comme j'ai donné avis de ces amendements il y a quelques jours et que la chose est mentionnée dans les *Débats*, je ne puis discuter convenablement tout le principe de la mesure, à moins de prendre le bill tel qu'il sera, une fois modifié. J'ai fait insérer ces amendements projetés aux *Débats* il y a quelques jours afin de les porter à la connaissance des honorables députés.

Le décret du conseil, imprimé et publié, comprend un territoire assez considérable, et c'est la décision finale relativement à la requête d'infirmer le jugement de la commission des chemins de fer, dont l'effet entier fut suspendu jusqu'après la décision de la Cour suprême. Ce qui importe au Canada à l'heure actuelle, c'est un compromis sur cette question des tarifs de transport, compromis qui permettra de simplifier la situation et d'arriver à une échelle plus équitable des tarifs de transport dans le Dominion. Je n'entends pas par là qu'il faille accorder des avantages ici et là, mais il existe dans l'Ouest et dans l'Est un certain chaos auquel il faut remédier. Qui y remédiera? Nous croyons que la commission des chemins de fer en a le pouvoir et qu'elle est l'autorité la plus compétente en la matière. L'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) remarquera que le décret du conseil fait allusion au trafic dirigé vers l'ouest, et bien que ce Gouvernement soit d'opinion, ce que le Parlement reconnaîtra je crois, que le moyen le plus simple et le plus effectif qui existe actuellement de tirer la situation au clair soit de se conformer, ainsi que le bill s'y conforme, à l'accord du pas du Nid-du-Corbeau relativement au grain et à la farine, lorsqu'elle en viendra à exécuter les instructions renfermées dans le décret du conseil, la commission des chemins de fer devra tenir compte de la situation nouvelle qui se présente par rapport aux Prairies, sur le littoral du Pacifique. L'an dernier, environ 50 millions de boisseaux de grain passèrent par le port de Vancouver et une grande proportion du grain qui devait passer par l'est prit la route de l'ouest lorsque l'accord du pas du Nid-de-Corbeau entra en vigueur. Lorsque la commission aura à établir les tarifs sur le transport du grain dans les provinces des Prairies il lui faudra tenir compte des nouvelles conditions qui existent aujourd'hui et qui n'existaient pas il y a quelques années. Il lui faudra tenir compte du fait que nous avons en réalité trois chemins de fer à travers le continent, l'un se rendant à Prince-Rupert et deux à Vancouver. Il lui faudra tenir de plus compte du fait qu'une grande partie des Prairies juge plus facile d'expédier son grain à la côte du Pacifique et la commission des chemins de fer devra certainement étudier soigneusement cette nouvelle situation et traiter convenablement le trafic de cette route dans toute décision qu'elle aura à rendre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi le ministre croit-il que la commission des chemins de fer ne serait pas juste envers les provinces des Prairies.

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami parle comme s'il n'existait aucun accord du pas du Nid-de-Corbeau.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette entente n'existe pas actuellement.

L'hon. M. GRAHAM: Il en subsiste une partie comme mon honorable ami le sait très bien. Je lui dirai franchement maintenant que si l'accord du Nid-de-Corbeau n'existait pas, je ne proposerais pas cette entente ni toute autre. Mais nous sommes en face d'une situation non d'une théorie et nous avons un état de choses qui existe depuis 1897 à cause d'une entente conclue entre le Gouvernement du Canada et le Pacifique-Canadien.

L'hon. M. STEVENS: Le Gouvernement se croit-il lié par cette convention?

L'hon. M. GRAHAM: Le parlement peut faire ce qu'il veut d'une convention.

L'hon. M. STEVENS: Le Gouvernement se croit-il moralement et légalement ou moralement ou légalement lié par cette convention?

L'hon. M. GRAHAM: Ainsi que je l'ai fait remarquer à mon honorable ami,—peut-être n'était-il pas ici,—j'ai compris, comme lui-même, qu'on ne voulait pas de l'accord du Nid-de-Corbeau. On préférerait n'en pas avoir. Bien des gens pensent ainsi. D'autres préfèrent avoir un accord. Nous avons cru devoir prendre un moyen terme qui satisferait tous les gens du pays.

L'hon. M. STEVENS: Le Gouvernement se croit-il lié par l'accord du Nid-de-Corbeau, conclu en 1897? Je ne demande pas un ministre s'il va aller droit en avant ou à gauche ou à droite.

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement est lié par cet accord, tout comme mon honorable ami, jusqu'à ce que nous l'ayons changé, et c'est ce que nous voulons faire maintenant.

M. COOTE: Pourquoi le ministre croit-il que la commission des chemins de fer tiendrait compte des conditions nouvelles qui existent quant à l'expédition du grain des cultivateurs à Vancouver, une fois cette loi adoptée, plus qu'elle ne l'a fait lors de la dernière requête qu'on lui a présentée?

L'hon. M. GRAHAM: Peut-être est-ce parce que le gouverneur en conseil a demandé à la commission des chemins de fer de faire une enquête complète sur les tarifs en général et de tenter l'égalisation des prix afin de donner à tous les gens du pays une chance égale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre admettra-t-il que la commission fut priée de faire la même chose en 1920?

L'hon. M. GRAHAM: Je l'ignore; je ne me rappelle pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai le décret du conseil ici.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une bonne chose.

M. FORKE: L'accord du Nid-de-Corbeau servira de base aux prix.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit que non.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a détruit cela dans ce bill.

L'hon. M. GRAHAM: Si le contre-interrogatoire est terminé, le prévenu va poursuivre.

M. McQUARRIE: Est-ce que les avantages qui existaient en vertu de l'accord du Nid-de-Corbeau subsisteront? La commission des chemins de fer ne sera-telle pas forcée de reconnaître le fait que cette préférence de 3c. existe?

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas une préférence de 3c. les 100 livres sur le prix actuel mais sur celui qui existait à l'époque où la loi fut adoptée, de sorte que cette préférence existera aussi longtemps que l'accord du Nid-de-Corbeau sera en vigueur.

Je parlerai maintenant des Provinces maritimes. Ces dernières se trouvent dans une situation unique, une situation que doit connaître un peu quiconque a eu à s'occuper du chemin de fer Intercolonial.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien!

L'hon. M. GRAHAM: Nous l'avons trouvé en mauvais état à la suite de l'administration de mon très honorable ami et il nous a fallu quelque temps pour le remettre en bon état. Tout le monde admettra cela. Les Provinces maritimes, dis-je, se considèrent dans une situation unique et elles le sont. Elles prétendent que, d'après les termes de la Confédération, on devait leur donner accès aux marchés du centre du Canada, comme compensation du sacrifice qu'elles faisaient du marché du sud, et que l'on devait construire un chemin de fer dans ce but et non pas en vue d'en tirer des profits. Et elles ont toujours prétendu assez énergiquement que ce chemin de fer devrait être exploité pour le bénéfice des Provinces maritimes, surtout en vue de réaliser le but conçu et énoncé lors de l'établissement de la Confédération et qui était de leur permettre d'écouler leurs produits sur les marchés du vieux Canada—c'est ainsi qu'on appelait alors le reste du Dominion—attendu qu'elles avaient abandonné leurs marchés de l'autre côté de la frontière.

S'il en est ainsi, elles ont droit que l'on tienne compte de cela. Mais on objectera que ce chemin de fer est exploité à perte. Je ne discuterai pas cette question, mais maintenant que nous sommes à remanier la situation des tarifs de transport en vue de mettre toutes les parties du pays sur un pied d'égalité, je dirai que l'on devrait tenir bien compte de cette prétention des Provinces maritimes et que c'est ce que l'on va faire. Et il en est question dans le décret en conseil.

En 1919, certains prix de transport furent haussés considérablement et les Provinces maritimes s'opposèrent sérieusement à cette augmentation. Le gouverneur en conseil, très sagement selon moi, se rendant assez compte de la situation, attire l'attention de la commission des chemins de fer sur le sentiment qui existe dans cette partie du pays et il lui demande d'en tenir compte dans la revision des tarifs de transport. Je ne m'étendrai pas plus longuement sur ce sujet; ce que le Gouvernement a en vue, et la seule chose qu'il ait en vue, c'est de susciter en Canada de meilleurs sentiments entre les diverses parties du pays relativement à cette question du transport.

Les prix de transport en Canada sont élevés, il est vrai, mais ils le sont moins ici que de l'autre côté de la frontière; puis nous ne pourrons jamais nous attendre à avoir ici des prix aussi bas que ceux des années passées, car le coût du transport ne baissera jamais suffisamment pour permettre que l'on ramène les tarifs à l'échelle d'il y a quinze ans. Mais il est possible de trouver une base d'égalité, et nous espérons qu'avec cette loi, laissant le champ libre à la commission des chemins de fer dans tout le Canada sauf les restrictions dont j'ai parlé, le remaniement de l'échelle de tarifs aura pour résultat d'améliorer la situation et que nous constaterons à l'avenir une plus grande somme de contentement dans toutes les provinces du Canada qui comprendront que justice leur a été rendue dans la fixation des tarifs pour le transport de leurs produits.

M. HUDSON: Le chemin de fer Pacifique-Canadien a-t-il présenté une requête spéciale pour se faire relever, en tout ou en partie, des obligations que comportait pour lui l'accord du pas du Nid-de-Corbeau?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

M. HUDSON: Jamais?

L'hon. M. GRAHAM: Quant à l'idée de se débarrasser de l'accord du Nid-de-Corbeau, je viens de la discuter. Le chemin de fer Pacifique-Canadien n'a jamais, en termes précis, demandé de se faire relever de ce fardeau, mais, comme je l'ai fait observer, il a fait savoir très clairement dans nos discussions que les conditions ont tellement changé que, dans l'intérêt de tous les chemins de fer du Canada aussi bien que dans l'intérêt du pays en général, on devrait effectuer un changement.

M. HUDSON: Le ministre ne considère-t-il pas ceci comme une requête en vue de se faire relever de ce fardeau?

L'hon. M. GRAHAM: Je pensais que mon honorable ami allait me demander de déposer la correspondance relative à une telle requête. Il n'y a pas eu de correspondance à ce sujet.

M. HUDSON: Le ministre considère-t-il cette prétention comme une requête?

L'hon. M. GRAHAM: Je la considère comme une suggestion pressante.

M. HUDSON: Par cet amendement, on propose d'éliminer tous les accords existants, y compris l'accord du Nid-de-Corbeau. Le ministre a-t-il tenu compte du fait que ce qu'on appelle l'accord du Manitoba est maintenant en litige devant le Conseil privé?

L'hon. M. GRAHAM: J'y ai pensé, et il se peut qu'il y ait plusieurs accords analogues. Mais, si nous voulons établir des tarifs qui soient quelque peu équitables, le Parlement doit adopter une attitude bien tranchée au sujet de ces conventions; et l'on a soutenu, sinon dans les tribunaux de justice, du moins à la commission des chemins de fer, que l'entente du Manitoba ne peut être maintenue dans les circonstances actuelles. La Cour suprême du Canada a décidé que le Manitoba est sur le même pied que les autres endroits où s'applique l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, bien que, si je ne me trompe, cette province ait interjeté appel au comité judiciaire du Conseil privé. Sans aucun doute, si l'on n'adopte pas une loi quelconque, les autres provinces agiront de même à l'égard du jugement de la Cour suprême. Elles sont donc toutes pour ainsi dire sur le même pied.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne demande-t-il à la Chambre d'abolir par voie de législation les droits du Manitoba?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne pense pas que le Manitoba ait des droits particuliers à cet égard, pas plus que les autres provinces.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre se substitue au Conseil privé.

L'hon. M. GRAHAM: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pense qu'il le fait.

L'hon. M. STEVENS: Le Parlement examine depuis quelque temps la proposition tendant à mettre les diverses parties du Canada dans un état tel qu'elles croiront toutes recevoir un traitement raisonnable et juste en ce qui concerne la question fort importante et compliquée des prix de transport. Le problème est débattu dans le pays depuis un certain nombre d'années, et à l'ouverture de la session, il y a quelques mois, le gouvernement informa le Parlement qu'il avait étudié toute la question et avait l'intention de présenter un projet de loi qui espérait-il, résoudrait ce problème embarrassant. Etudions le projet de loi que le ministre (M. Graham) nous présente maintenant. A mon sens, personne n'assurera avec une grande certitude que ce projet offre la solution du problème des prix de transport, ni même un terrain d'entente. Cette proposition peut remplir, à la satisfaction du Gouvernement, une promesse qu'il a faite de statuer sur la question; mais, à mon sens, l'on ne peut prétendre dans les circonstances qu'elle fera disparaître l'impression qu'on a dans certaines parties du pays d'être traité avec injustice. De fait, je crois qu'elle accentuera cette impression.

Je n'ai pas l'intention de retarder les travaux du comité par une longue analyse des détails de ce projet de loi; mais je veux expliquer bien clairement ma pensée relativement à la question des transports en général. J'ai défendu, dans cette Chambre, devant mes mandataires et les habitants de ma province, certains principes qui, à mon sens, doivent déterminés les prix de transport. J'ai dit que la fixation des prix de transport est un problème si compliqué que le Parlement ne devrait pas le traiter avec trop de précipitation, mais plutôt qu'il devrait être étudié par une commission compétente, à mon avis; par la commission des chemins de fer. Je m'en suis tenu strictement à cet avis depuis qu'est discutée cette question et au cours des dernières années où ce problème fut le plus discuté dans ma propre province. Je crois que si, dans son projet de loi, le Gouvernement avait observé étroitement ce principe général, l'on aurait eu moins de sujets de plaintes aujourd'hui; mais il s'en est écarté en ce qu'il prend une partie d'une certaine convention, fondée sur une loi de 1897, et tâche de la conserver dans le projet de loi.

De plus, j'ai dit, il y a un an, quand le Conseil privé examinait cette question, la commission des chemins de fer ayant interjeté un appel, que l'accord du Nid-de-Corbeau a perdu

son utilité, qu'elle est tombée en désuétude et qu'on devrait le rappeler. Parmi les raisons que j'avançais et que j'avance encore en faveur de cette attitude, je cite les suivantes: En premier lieu, je prétends que, bien que l'accord du pas du Nid-de-Corbeau soit un marché entre le chemin de fer du Pacifique-Canadien d'une part et de l'autre le peuple du Canada représenté par le Parlement et le Gouvernement, si, pendant la durée du marché, les circonstances se modifient au point que l'une ou l'autre des parties considère que l'on en doit changer les dispositions pour l'adapter au nouvel état de choses, l'on peut effectuer ces modifications avec l'assentiment des deux contractants. En réalité, le peuple du Canada en général de même que le Gouvernement sont persuadés que ce marché devrait être rappelé; et le chemin de fer du Pacifique-Canadien, l'autre contractant, en a demandé l'abrogation à la commission des chemins de fer et au Conseil privé. Je considère donc qu'aucun obstacle ne s'oppose au rappel de la convention.

Voici, à mon sens, une autre raison qui milite en faveur du rappel de la loi: Le marché fut conclu en 1897 alors que la réglementation des prix de transport ne se faisait pas comme aujourd'hui. A cette époque, les voies ferrées soumettaient leurs tarifs au ministère des Chemins de fer, et le comité des chemins de fer du Conseil privé les approuvait ou les désapprouvait selon le cas. Mais en 1903, le Parlement, alors que sir Wilfrid Laurier était premier ministre, créa ce qu'on a appelé la commission des chemins de fer. Je m'arrête ici un instant pour réitérer ce que j'ai proclamé déjà, c'est-à-dire que parmi les actes de la vie publique de sir Wilfrid Laurier son plus grand et l'un de ceux qui lui mérite le plus la reconnaissance du peuple, ainsi qu'à ses collègues, est la création de la commission des chemins de fer. Cette commission a conquis et a gardé la confiance publique pour la manière dont elle a appliqué cette loi si compliquée. Et ce n'est qu'au cours des deux dernières années qu'on a mis en doute l'esprit de justice de cette commission, ce dont je m'occuperai dans un instant. Avec ce nouvel état de choses l'utilité de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau avait pris fin, et je tiens à rappeler à ceux qui veulent le maintien de cet accord que depuis 1916 la commission des chemins de fer n'a pas approuvée de tarifs supérieurs à ceux de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, de sorte qu'il n'y a pas lieu de se prévaloir de cet accord pour protéger l'intérêt public.

M. FORKE: L'honorable député n'ignore pas, je suppose, comment on en est venu là? C'était dû à l'accord avec le Manitoba qui avait des tarifs moins élevés que ceux de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau—c'était pour éviter une distinction désavantageuse.

L'hon. M. STEVENS: En général, les tarifs étaient moins élevés. Je ne prétends pas cela avec dessein de critiquer, je ne fais que rapporter les faits. Voici maintenant le point sur lequel je veux insister et que je veux signaler à l'attention de la Chambre. Dans ce pays comme dans tout autre la guerre a bouleversé l'organisme économique. Autrement dit, un dollar qui aurait pu payer une certaine quantité de marchandises, et dans ce cas-ci payer une partie du coût de transport, a baissé au point qu'on ne pourrait acheter plus que pour 40 p. 100 et dans certains cas 30 p. 100 de ce qu'on pouvait se procurer autrefois—la puissance d'achat du dollar a considérablement diminué. Alors il ne serait pas juste dans ces nouvelles conditions économiques de maintenir indéfiniment un tarif fixe pour le transport des marchandises. Tout comme pour les autres services le coût du transport doit varier, sans quoi la ruine attend ceux qui sont obligés de faire le transport dans le pays.

M. CAMPBELL: N'est-il pas vrai que les tarifs spéciaux de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, de l'est à l'ouest du Canada, sont encore plus élevés que les prix actuels pour les mêmes denrées transportées sur le même parcours dans l'Est canadien?

L'hon. M. STEVENS: C'est possible. Je n'ai pas de désir d'entamer une discussion sur toute la question de transport. Je suis en mesure de le faire en une autre circonstance, mais aujourd'hui ce serait prendre trop de temps de la Chambre. D'autres facteurs entrent encore dans l'étude de cette question. L'un d'eux c'est celui qui nous occupe présentement et c'est le maintien d'une partie de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau dont il est question dans ce projet de loi. Mais je pourrais dire à mon honorable ami que le point qu'il soulève ne m'échappe pas, et qu'il y a un autre facteur à considérer, un facteur d'ordre économique: la concurrence du transport par eau.

Maintenant je déclare avec énergie que la commission des chemins de fer devrait avoir la réglementation absolue des tarifs du transport des marchandises par tout le pays. En second lieu je suis entièrement favorable au rappel de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, ou de tout accord semblable, pour les raisons que j'ai exposés.

M. McTAGGART: Quand en 1897 on adopta la loi ratifiant l'accord du pas du Nid-

de-Corbeau ne songeait-on pas à nommer la commission des chemins de fer et dans l'accord ne se trouve-t-il pas deux dispositions statuant que cet accord ne serait pas de la juridiction de cette commission, advenant sa création?

L'hon. M. STEVENS: Je crois que mon honorable ami se trompe. Ce n'est pas mon opinion que lors de l'adoption de cet accord, il était question de nommer une commission des chemins de fer ou un autre organisme du genre de celui qui a été créé par la loi des chemins de fer de 1903. A la vérité c'est l'expérience qui détermina cette commission, c'est l'évolution qui la fit naître. Toute l'histoire de la création du pouvoir de déterminer les tarifs du transport des marchandises est fort intéressante et la nomination de la commission des chemins de fer n'est venue qu'après que sa nécessité fut démontrée par l'expérience et à la suite de longs efforts.

Maintenant, d'après le ministre l'objet de sa mesure législative serait de donner à la commission des chemins de fer la plus grande liberté d'action—je cite ses propres paroles. Il ne fait rien de tel. Non seulement il ne donne pas la liberté d'action aux commissaires, mais de propos délibéré, il leur lie les mains, pour ce qui en est de déterminer les tarifs du transport du blé et de la farine, qui pourtant constituent la catégorie la plus importante des produits transportés dans le pays, surtout dans l'Ouest canadien.

Non seulement il fait cela, mais il dit à la commission des chemins de fer: vous pouvez maintenant aborder et étudier la question des tarifs de transport dans son application à l'Ouest canadien—et à d'autres régions, mais je vais m'occuper d'abord de l'Ouest—mais, déclare-t-il, si un cultivateur des prairies ou un expéditeur albertain ou des prairies de l'extrême ouest désire expédier son grain à un port de mer du Pacifique, la commission des chemins de fer ne doit pas prendre en considération les prix exigés pour le transport de ce grain vers l'est. Par cette loi le ministre empêche délibérément la commission des chemins de fer d'étudier le moindrement ces prix.

L'hon. M. MACDONALD: Où mon honorable ami découvre-t-il cela?

L'hon. M. STEVENS: Depuis une heure, le ministre nous déclare que telle est son intention. Où je trouve cela? Dans l'amendement présenté par le ministre, depuis que le projet de loi nous est soumis.

L'hon. M. MACDONALD: Non.

L'hon. M. STEVENS: Oh! oui; mon honorable ami n'était peut-être pas à son siège. Mais voici l'iniquité de la chose: le ministre présente ce projet de loi et en particulier l'article 6, qui détruit, selon moi et plusieurs autres plus compétents que moi, l'affirmation que l'accord du pas du Nid-de-Corbeau établit des tarifs conventionnels et donc qu'on ne peut l'alléguer pour justifier une disparité de traitement. Cet article le fait et autorise le transport du grain des prairies vers l'ouest au même prix que vers l'est. Depuis l'étude du projet de loi en comité, le ministre a présenté un amendement par lequel, il limite l'application de l'article 6 au territoire antérieurement mis en cause par l'accord du Nid-de-Corbeau.

L'hon. M. MACDONALD: J'ignore sur quelle autorité mon honorable ami s'appuie pour donner au bill primitif une telle interprétation. J'ose dire qu'aucun avocat n'attribuera ce sens à la loi.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre lui-même l'a fait. Mon honorable ami sait que je ne pose pas à l'autorité juridique; jamais, bien qu'on m'ait accusé parfois d'être avocat.

M. McMASTER: Complimenté.

L'hon. M. STEVENS: Non, accusé, dis-je. Mais je connais l'opinion de gens bien plus compétents que moi en matière juridique, et c'est le sens que je trouve moi-même à la loi. Je prétends que l'article, sous sa forme primitive, autorisait la commission des chemins de fer à fixer un prix de transport vers l'ouest semblable à celui du transport à destination de l'est, toutes choses égales par ailleurs. Comme de raison, on peut invoquer d'autres raisons en faveur d'un tarif de transport plus élevé ou plus bas, si l'on veut, dans le sens ouest, mais pour ce qui regarde l'accord du Nid-de-Corbeau, on ne peut alléguer comme circonstance atténuante qu'elle établit des prix conventionnels et donc n'est pas applicable en l'espèce.

Mais voici ce que je veux faire ressortir: la commission des chemins de fer n'a pas du tout les mains libres Sur un point et fort important, elle a les mains liées quand elle s'enquiert des tarifs-marchandises. En outre, je veux signaler cette chose au ministre, et c'est une question que je lui ai posée quand il expliquait le projet de loi, mais il a évité de me répondre. Le Gouvernement se juge-t-il lié par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau? Retient-il cette partie parce qu'il y est tenu moralement ou juridiquement? J'ai posé la question au ministre et il ne m'a pas répondu. Je ne crois pas que le premier ministre tienne à le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il vaut mieux que le ministre des Chemins de fer réponde.

L'hon. M. STEVENS: Je félicite le premier ministre de l'habileté de sa réponse. Il ne désire pas répondre. Je le ferai pour lui. Le Gouvernement sait fort bien qu'il n'est pas lié par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Alors, pourquoi en garde-t-il une partie?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami prétend-il que la décision de la Cour suprême du Canada relativement à l'effet de cette convention n'est pas exprimée en effet dans les conditions fixées par le tribunal?

L'hon. M. STEVENS: Je ne veux pas faire de la décision de la Cour suprême une interprétation injurieuse en disant qu'elle nous écarte de la question mais le ministre s'efforce de nous détourner de la question sur ce point. Mon argumentation est la suivante: si le Gouvernement se prétend lié par l'accord du Nid-de-Corbeau, il l'est par la convention entière. S'il est fondé à en rayer une partie, il peut également la supprimer entièrement. Je veux, dis-je, enlever au Gouvernement l'excuse qu'il est juridiquement ou moralement tenu de présenter le projet de loi sous sa forme présente. Il était parfaitement libre de déposer tout bill tendant à abroger la convention du Nid-de-Corbeau dans son ensemble, mais il a décidé d'en maintenir une partie. Pourquoi? Le ministre ne nous en a pas révélé la raison. La voici, je présume: le Gouvernement veut faire un peu la cour à nos honorables amis de l'Ouest. Il n'y a pas d'autre raison. Mes honorables amis ne prendront pas mes paroles dans un sens hostile; ce n'est pas du tout mon intention, mais je plaide ma propre cause. Si le Gouvernement a raison de fixer un tarif légal pour le grain et la farine en faveur de certaines régions, je dis qu'il est obligé de donner le même avantage à la Colombie-Anglaise, le même tarif pour l'expédition de ces produits vers la côte du Pacifique. Je ne le demande pas, cependant. Je lui propose de supprimer ce régime entièrement, et de charger la commission des chemins de fer de tout reconstruire à neuf. Je ne sollicite pour ma province aucune faveur; je voudrais seulement pour elle l'occasion de plaider sa cause devant les commissaires et de leur démontrer la situation spéciale où elle se trouve qui milite en faveur d'un tarif d'un type particulier. Au lieu de cela le Gouvernement nous pousse devant la commission dans des conditions inégales. C'est un fait évident.

L'hon. M. MACDONALD: Comment cela?

L'hon. M. STEVENS: Vous le savez bien. Il est inutile d'en faire la démonstration. Le projet du ministre limite l'application des articles 5 et 6 au territoire auquel s'appliquait l'accord du Nid-de-Corbeau et ce territoire ne comprenait pas la Colombie-Anglaise.

J'ai sous les yeux un numéro du *Vancouver Morning Sun*, celui du 6 juin 1925, portant en première page la photographie de trois gros bonnets du parti libéral: le premier ministre Oliver, l'honorable docteur King et M. McGreer. Ce sont les hommes qui ont enfin obtenu que la Colombie-Anglaise puisse plaider elle-même sa propre cause sans entrave, suivant l'expression du ministre des Chemins de fer. Je serais curieux de savoir ce que pense le ministre des Travaux publics (M. King) de la clause introduite par son collègue des Chemins de fer dans le bill en division, clause qui l'empêchera, qui empêchera sa province et ses concitoyens d'aller plaider la cause de la Colombie-Anglaise sans entrave devant la commission des chemins de fer. Laissez-moi vous lire un passage de l'article de ce journal, si élogieux pour le ministre des Travaux publics:

C'est le premier avantage obtenu dans la lutte de l'Ouest pour avoir justice. Se relâcher de ses efforts serait courrir au devant d'un désastre.

Le décret et le bill du ministre des Chemins de fer sont considérés comme une grande victoire.

L'honorable M. J. H. King, qui représente la Colombie-Anglaise dans le ministère Mackenzie King, s'est montré enthousiaste de la décision du Gouvernement de procéder sans délai à l'égalisation des tarifs de transport.

Quelle farce! Le Gouvernement rend un décret dans lequel il dit à la commission des chemins de fer: Mettez-vous à l'œuvre et faites l'uniformité dans les tarifs. Accordez à la Colombie-Anglaise, au docteur King, à M. John Oliver, à M. McGreer—l'avocat du gouvernement provincial au salaire de $150,000—l'uniformité des tarifs qu'ils demandent depuis des années. Après quoi, après avoir réjoui la population de la Colombie-Anglaise et reçu ses acclamations, le ministre des Chemins de fer se présente à la Chambre avec ce bill qui voue les hommes que je viens de nommer à la vindicte publique.

Le *Sun* ajoute ce renseignement:

La commission des chemins de fer ne doit être gênée en rien dans son enquête, exception faite pour le tarif du grain et de la farine expédiés vers l'Est. Le prix maximum établi par la convention du Nid-de-Corbeau ne devra pas être dépassé.

D'après l'interprétation qu'il faudrait donner du décret et de la loi présentée par le ministre des Chemins de fer, le tarif maximum de l'est s'appliquerait également aux expéditions dirigées vers l'ouest. Le ministre des Travaux publics sera forcé d'en convenir. Il sait que c'est ainsi qu'on le comprend. Il sait qu'il a été félicité par ses amis de la Colombie-Anglaise pour avoir obtenu cet avantage.

Mais le ministre des Chemins de fer arrive et insinue trois petits mots qui détruisent tout l'échafaudage et dispersent au vent tous les espoirs conçus à ce sujet.

Je n'insisterai pas. Je ne veux que faire connaître mon point de vue, qui est celui-ci: la solution du problème des transports doit être laissée entièrement à la commission des chemins de fer, sans la moindre entrave quelconque. Je ne voulais rien dire de la commission des chemins de fer. Quelques-uns ont exprimé un certain manque de confiance. L'honorable M. Oliver, le ministre colombien, s'est déclaré, l'autre jour, prévenu contre elle. Je dis que ces insinuations contre les commissaires sont ce qu'il y a de plus déprimant. Pour moi, il s'agit d'une situation malheureuse et absolument inexcusable. La commission des chemins de fer devrait jouir de la confiance du peuple canadien. Or, si les commissaires sont embarrassés par le Gouvernement pour ce qui est du règlement de ce problème, ils se laveront difficilement de l'accusation d'obéir à d'autres influences qu'à celle de l'équité et de la justice. Et voilà pourquoi je prétends que le Gouvernement devrait bien se garder d'intervenir auprès de la commission dans le libre exercice de ses pouvoirs et de sa sagesse. Je le demande avec instances, évitons scrupuleusement de faire naître dans l'esprit du public l'idée que ce tribunal,—l'un des meilleurs qui aient jamais été constitués au Canada,—n'est pas orthodoxe, juste et impartial. Et après avoir encouragé le public à reposer toute sa confiance dans la commission des chemins de fer, le devoir nous incombe de laisser les commissaires donner librement la meilleure solution au problème sans tenter de leur imposer des entraves de quelque nature qu'elles soient. Je reviens encore sur l'autre point que j'ai soulevé: L'accord du pas du Nid-de-Corbeau est désuet; il a survécu à son utilité. Je partage absolument l'avis du ministre qu'il est impossible de l'appliquer; cependant, je vais encore plus loin que mon honorable ami et je dis qu'une entente inappréciable et désuète devrait être abrogée complètement; il n'en devrait pas survivre un seul article pour embarrasser et ennuyer le peuple et empêcher un règlement équitable et à l'amiable de tous ces problèmes.

M. FORKE: Nous nous rendons tous compte de la situation difficile qui résulte du problème ferroviaire au Canada. Notre beau pays comprend de vastes espaces où la population est clairsemée tandis que l'exploitation de nos chemins de fer se solde d'année en année par d'énormes déficits qu'il faut combler. Il est donc à propos que ces faits soient sans cesse présents à notre esprit lorsqu'il s'agit de la discussion du problème ferroviaire et des tarifs de transport par chemin de fer. Cependant, nous admettons tous le fait que l'exploitation de nos voies ferrées s'impose. Au cours du discours qu'il a prononcé cet après-midi, le ministre des Chemins de fer et Canaux (l'hon. M. Graham) a dépeint la situation qui se produirait advenant le cas où nous ne serions plus en état d'exploiter nos chemins de fer. Nous savons tous, cela va de soi, que cette situation ne se produira jamais pour la bonne raison que le peuple canadien est intéressé au problème ferroviaire et se rend compte que ses intérêts sont indissolublement liés à la sage exploitation de nos voies ferrées. Il y a toutefois un autre aspect au problème.

Il faut également que l'agriculture et les autres industries fonctionnent et nous devons nous efforcer de maintenir, autant qu'il est possible de le faire, un juste équilibre entre l'exploitation de nos chemins de fer et le développement convenable de l'agriculture et de ses industries connexes, sans parler des autres entreprises industrielles qui fleurissent par tout le pays. Voilà des faits qu'il ne faut jamais perdre de vue.

J'espère pouvoir convaincre la Chambre que je ne me place pas uniquement au point de vue d'une région en parlant comme je le fais à cette heure. Quoique je parle au nom d'une certaine classe de la population dont je n'oublie pas les intérêts. Je désire tout autant que quiconque voir la prospérité régner par tout le pays; je voudrais que toutes les parties du Dominion eussent d'égales chances de prospérer et d'avancer dans la voie du progrès que nous souhaitons tous pour l'avenir de notre pays. Et tandis que j'exposerai tout particulièrement la situation qui est faite aux provinces des Prairies, les observations que je ferai ne seront pas marquées au coin de l'esprit de clocher, mais je tiendrai compte de l'intérêt du pays en général. Le décret du conseil qui a précédé le projet en discussion, admet le principe des tarifs maxima. Et afin d'établir l'exactitude de l'assertion que je fais, je citerai un extrait dudit arrêté ministériel qui est ainsi conçu:

> De plus, le comité est d'avis, étant donné que la production et l'exportation du grain et de la farine constituent l'une des principales ressources du Dominion et afin d'encourager le développement des grandes provinces productives de grain de l'Ouest dont dépend en grande partie l'avenir du pays, qu'il est désirable que les frais de transport maximum de ces produits soient fixés et connus; le comité est donc d'avis que les tarifs maximum fixés sur le grain et la farine et tels qu'ils sont présentement en vigueur sous le régime de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, ne devraient pas être excédés.

Voilà une franche admission que le problème, bien loin d'être régional, est d'une portée nationale et susceptible d'exercer une grande influence sur la prospérité du pays en général. La discussion du problème du transport et des différents tarifs qu'acquitte le grain de l'Ouest à destination des ports de l'Est, prête souvent à des comparaisons entre les tarifs en vigueur tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Dans cet ordre d'idées, je désire citer l'extrait qui suit:

2. Les régions où se récolte le blé du printemps dans les états du Nord-Ouest, le Montana et les Dakotas, ont l'avantage de la situation géographique du fait qu'elles sont situées bien plus à proximité du lac Supérieur; la plus grande partie du grain récolté dans ces états en moyenne n'est pas sujet à un aussi long voiturage que le blé des provinces des Prairies qui doit être transporté jusqu'à Fort-William et Port-Arthur.

3. On a sans doute aussi tenu compte du fait, que les producteurs des provinces des Prairies doivent subir la concurrence du monde entier, du moment que leur grain arrive sur le marché et leurs concurrents les plus sérieux sont les agriculteurs de la République Argentine. La longueur moyenne du trajet entre les régions de production à la République Argentine et les ports maritimes est de 140 milles. Or, la moyenne du trajet que doit parcourir le blé des provinces de l'Ouest pour atteindre les ports du lac Supérieur varie entre 800 et 900 milles et il reste encore une bonne distance pour transporter le grain par eau jusqu'aux ports maritimes. Au cours de la dernière saison de navigation sur les Grands lacs, la moyenne du coût du transport de Fort-William à Montréal, fut d'environ 11c. par boisseau.

4. Les tarifs en vigueur pour le transport du grain et de la farine des provinces des Prairies au lac Supérieur ainsi que les prix de transports pour diverses autres marchandises, furent fixés par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, conclue en 1897 entre le gouvernement du Canada et la compagnie du Pacifique-Canadien. La compagnie a touché plusieurs millions de dollars sous forme de subventions ainsi que le stipulait ledit accord; on a donc payé pour que les tarifs soient abaissés.

Je sais que depuis cette époque la situation a quelque peu changé. D'autre part, il ne faut pas oublier que plusieurs centaines de mille citoyens qui se sont établis dans l'Ouest savaient que cet accord était en vigueur et avaient l'impression que l'on n'y toucherait pas, de même que les tarifs maxima étaient d'une nature permanente. Cependant, je veux bien avouer que je ne suis pas des mieux renseignés sur les tarifs de chemin de fer. Le ministre des Chemins de fer (M. Graham) a reconnu la même chose lui-même cet après-midi.

L'hon. M. GRAHAM: Aucun de nous n'est très au courant de cette question.

M. FORKE: Comme le disent les Livres saints, elle "dépasse toute intelligence". Je ne crois pas que personne dans la Chambre prétende comprendre cette situation. Nous entendons beaucoup parler de tarifs de l'est et de l'ouest. Je sais que plusieurs de mes collègues me diront que ceux de l'ouest sont beaucoup plus bas que ceux de l'est et des habitants de l'ouest assurent que ceux de l'est sont beaucoup moins élevés. Les uns prétendent payer plus que les autres. J'ai sous la main quelques extraits qui ne seront pas contestés, je crois.

M. LADNER: L'honorable député pense-t-il qu'au point de vue de l'Ouest, il soit juste qu'ayant établi une politique de tarifs maxima sur le grain expédié sur le marché du grain de l'Est, le Gouvernement ait refusé d'accorder les mêmes tarifs sur le grain envoyé à Vaucouver où tant d'argent est placé dans le port et les élévateurs?

M. FORKE: J'aimerais l'application des mêmes tarifs pour le trafic de l'Ouest aussi bien que de l'Est. Je crois que la cause ne sera pas si mauvaise après tout, parce qu'en fixant les tarifs la commission des chemins de fer devra prendre comme base pour déterminer les tarifs de la région des montagnes ceux de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. J'espère que c'est ce qu'elle fera. Nous n'avons pas de convention statutaire à ce sujet.

M. LADNER: L'honorable député, dans cette déclaration, est-il en faveur des tarifs différentiels des montagnes pour ce territoire?

M. FORKE: J'ignore ce qu'elle est, mais si le transport est plus coûteux pour le voiturage du grain à travers les montagnes que les prairies, je pense qu'il devrait être tenu compte du coût supplémentaire dans les tarifs.

M. McQUARRIE: En réalité, cela n'est pas.

M. FORKE: Alors, les marchandises devraient être soumises aux mêmes tarifs. Cette question devrait donner lieu a une enquête. Si le transport n'est pas plus dispendieux pour les montagnes que pour les prairies, les tarifs devraient être les mêmes.

M. McQUARRIE: L'honorable député sait-il que les pentes du National-Canadien de Vancouver à Edmonton sont moindres que de Calgary ou Edmonton à Fort-William?

M. FORKE: Il vaut mieux pour moi laisser ce sujet de côté parce qu'il ne m'est pas familier. Mon collègue de New-Westminster (M. McQuarrie) pourrait se contenter de mon assertion que je suis en faveur des mêmes tarifs pour l'Est et pour l'Ouest pourvu que les conditions soient analogues. Je vais citer quelques extraits d'un tableau que j'ai ici et que je crois exacts. Comparant les tarifs de l'Ouest avec ceux de l'Est, je vois que celui de Fort-William à Oak-Lake (Manitoba), soit une distance de 585 milles, est de 99c., et que celui de St. Catherines à Québec, 584 milles, est de 68c. ce qui montre que le tarif de l'Ouest

est de 45 p. 100 plus élevé. Le tarif de Fort-William à Virden (Manitoba), 600 milles, est de $1.02, et celui de St. Catharines à Sherbroke, 603 milles, est de 65c. indiquant que le tarif de l'Ouest est de 57 p. 100 de plus. Nous constatons donc que les tarifs de l'Ouest sont beaucoup plus hauts pour le même parcours. Le tarif sur la ficelle d'engerbage de Fort-William à Bagot (Manitoba), 491 milles, est de 68c. et celui de Montréal à Saint-Jean (N.-B.), 488 milles, est de 52½c., montrant que le tarif de l'Ouest sont de 30 p. 100 plus élevés. De Fort-William à Pilot-Butt (Sask.), 767 milles, le tarif est de 98c. et de Montréal à Saint-Jean (N.-B.), 488 milles, il est de 64c., de sorte que les tarifs de l'Ouest sont de 53 p. 100 de plus. Le tarif sur les instruments agricoles de Fort-William à Chater (Man.), 547 milles, est de 62c. et de Hamilton à Québec, 546 milles, il est de 49c.; les tarifs de l'Ouest étant de 26 p. 100 de plus. Je pourrais mentionner plusieurs autres tarifs pour le même parcours dans l'Ouest, comparativement avec l'Est, et je dirai que presque tous ceux de l'Ouest sont plus élevés que ceux de l'Est, et tous sous l'empire des tarifs de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau.

M. EULER: Tous ces tarifs sont-ils fixés sur la même base dans les deux cas? Sont-ce des tarifs de marchandises?

M. FORKE: Ce sont des tarifs sur le même objet.

M. EULER: Mais tablés sur des données différentes.

M. FORKE: Je ne vois pas le rapport.

M. EULER: La situation s'en trouve sensiblement altérée.

M. FORKE: Je parle de la ficelle d'engerbage dont le transport de Fort-William à Bagot, un parcours de 491 milles, coûte 68 cents alors qu'il coûte seulement 52c. ½ entre Montréal et St-Jean (N.-B.), soit 488 milles. Je ne conçois pas qu'il soit plus difficile de transporter un wagon de marchandises agricoles de Fort-William à Chater que de Hamilton à Québec.

M. EULER: Je ne dispute pas ce point; mais je veux savoir si l'honorable député établit sa comparaison sur les mêmes données dans les deux cas.

M. FORKE: Je ne sais si elles sont absolument identiques; mais quoi qu'il en soit j'ai démontré que l'Ouest ne bénéficie pas d'une grande réduction des prix de transport, —ces derniers sont mêmes plus élevés. Le ministre des Chemins de fer a discuté la question à fond cet après-midi lorsqu'il a parlé de l'adoption de l'accord du Nid-de-Corbeau. En fait, bon nombre de ces tarifs étaient moins élevés grâce à l'entente conclue entre le Manitoba et la compagnie du Nord-Canadien. Lesdits tarifs restèrent en vigueur jusqu'en 1917 ou 1918. On a fait remarquer cet après-midi que le présent amendement, s'il est adopté, va remplacer cette convention entre le Manitoba et le Nord-Canadien. Le ministre suppose, naturellement, que la convention va être annulée, seulement il ne veut courir aucun risque et si par hasard le Conseil privé décide en faveur du Manitoba, cette province n'aura qu'à solder les frais: elle ne jouira d'aucune réduction des tarifs. De toute façon elle devra payer les frais d'appel au Conseil privé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et la province du Manitoba a payé cette convention de ses propres fonds.

M. McMASTER: Dans les paroles du poète:

> Two souls with but a single thought,
> Two hearts that beat as one.

M. FORKE: L'honorable député de Brome devient poète. En 1918, sous l'empire de la loi des mesures de guerre la commission de chemins de fer fut autorisée à ne pas tenir compte de l'accord du Nid-de-Corbeau. Une loi, adoptée en 1919, autorisa la commission à suspendre jusqu'en 1922 l'application de cet accord. Comme presque tout le monde se rappelle, cette Chambre nomma en 1922 un comité spécial chargé d'étudier à fond tout le problème des tarifs de transport. Je faisais partie de ce comité et je me souviens assez bien de ses délibérations, Je me rappelle par exemple, que le président Beatty, le président Hanna, et d'autres spécialistes en matière de transport, représentant les deux voies ferrées, ont comparu et affirmé, sous serment, je crois, que la mise en vigueur des tarifs fixés par l'accord du Nid-de-Corbeau sur le grain et la farine produirait fatalement d'énormes déficits sur leurs chemins de fer. Si la mémoire ne me fait pas défaut, le président Beatty a dit que rien que sur le grain le Pacifique-Canadien perdrait 14 millions de dollars; et le président Hanna a fixé à 7 millions de dollars la perte qu'essuyerait le National Canadien. En fait, les chemins de fer ont encaissé de plus gros bénéfices que jamais auparavant, pendant l'année qui a suivi immédiatement l'inauguration des tarifs de l'accord sur ces objects. Donc les prédictions pessimistes de ces messieurs étaient bien erronnées; il y avait un écart de plusieurs millions de dollars. Le rapport définitif sur les tarifs qu'établissait l'accord du pas du Nid-de-Corbeau

sur le grain et les produits du grain, fut soumis à la Chambre. Je le dis à regret mais les honorables membres à ma droite s'opposèrent vigoureusement à ce rapport; ils adoptèrent la même attitude qu'aujourd'hui. Apparemment, le mouvement leur répugne: ils restent toujours en place. Je crois donc qu'il est vain d'espérer leur appui en ce que je propose ici cet après-midi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si nous n'étions pas conséquents avec nous-mêmes on pourrait nous prendre pour des progressistes.

M. FORKE: Je ferai remarquer au très honorable chef de l'opposition que les plus grands hommes dont l'histoire perpétue la mémoire se sont toujours ralliés aux progrès de leur époque. Je vous donne le très honorable William Gladstone qui, un tory extrémiste, au début, mourut presque un radical. Personne aujourd'hui ne critique sa carrière. Même encore, nous pouvons espérer le salut du chef de l'opposition. A cette occasion l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) proposa un amendement. Je vais en donner lecture pour montrer à quel point l'attitude des honorables messieurs fut exactement et unanimement ce qu'elle est aujourd'hui. Voici l'amendement:

1. Puisque la Commission des chemins de fer demeure ce qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire un tribunal institué par le Parlement pour fixer les prix de transport sans distinction à l'avantage de qui que ce soit, suivant la situation et les besoins du pays en général, on devrait la laisser libre d'exécuter ses fonctions sans recevoir d'ordres de la Chambre et sous la seule réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil prévue dans la loi des chemins de fer.

Je ne lirai pas tout l'amendement qui fut proposé par l'honorable député à l'époque.

M. SPEAKMAN: Lisez le dernier paragraphe; il est intéressant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lisez-le en entier. C'est ce qu'il y a de mieux dans le discours.

M. FORKE: (lisant):

2. Que non seulement l'intérêt national exige évidemment un abaissement général et assez prononcé des prix de transport surtout pour les produits essentiels, mais que tous les intéressés admettent que cette réduction aurait pu se faire depuis plusieurs mois et que la commission des chemins de fer n'a attendu pour cela, que la décision du gouvernement et du Parlement en ce qui concerne l'accord du pas du Nid-de-Corbeau.

3. Que pour permettre à la commission des chemins de fer d'exécuter ses fonctions ci-dessus mentionnées, on devrait l'autoriser à suspendre l'application dudit accord pour ensuite soumettre au Gouverneur en conseil un nouveau tarif réduit, ladite suspension devant être révocable si le nouveau tarif n'est pas approuvé par le Gouverneur en conseil ou, dans le cas contraire, devant continuer pendant une autre année pour donner le temps au Parlement de se prononcer.

[M. Forke.]

Dans son rapport final à la Chambre, le comité proposa la mise en vigueur du tarif du pas du Nid-de-Corbeau pour les grains et leurs sous-produits, l'abrogation pour un an du tarif sur les autres articles et l'autorisation au gouverneur en conseil d'en suspendre l'application pendant un an de plus.

L'hon. M. GRAHAM: Je tiens à corriger une fausse impression que j'avais moi-même à venir jusqu'à dernièrement. L'accord du pas du Nid-de-Corbeau ne parle pas de grain et de sous-produits de grain; il parle de grain et de farine.

M. FORKE: Je le savais, mais je voulais répéter cette phrase aussi souvent que possible; elle est préférable.

L'hon. M. GRAHAM: Mais elle n'est pas dans la loi.

M. FORKE: Cet état de choses demeura jusqu'au 6 juillet de l'an dernier, alors que l'accord du pas du Nid-de-Corbeau fut de nouveau mis en vigueur. Je n'ai pas besoin de parler de ce qui est arrivé depuis. Nous savons qu'aussitôt après mise en vigueur de l'accord on fit des distinctions dans les tarifs. A ce point de vue, le biil qui est actuellement devant nous ne m'inquiète guère, car je suis parfaitement sûr que ni le Gouvernement ni les chemins de fer ne peuvent laisser subsister cette inégalité de traitement. Je trouve que c'était une habile manœuvre de la part des chemins de fer d'avoir amené l'état de choses qui existe maintenant et je ne pense pas que cette distinction puisse continuer, peu importe le sort qui soit réservé au projet que nous discutons. Il y a eu la décision de la commission des chemins de fer qui, au lieu de faire disparaître cette distinction, supprima complètement l'accord. Nos honorables collègues à ma droite disent que nous devrions avoir une confiance absolue dans la commission des chemins de fer. Ce qu'elle a fait ne nous engage guère à avoir beaucoup de confiance dans ses décisions. Puis il y eut le jugement de la Cour suprême et, encore une fois, le tarif de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau fut remis en vigueur avec les distinctions dont on a parlé cet après-midi. Enfin, nous avons aujourd'hui cet amendement-ci.

Pourquoi l'Ouest tient-il tant à ce qu'on fixe un tarif maximum par la loi? L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), dans son très éloquent discours, cet après-midi, s'est demandé pourquoi l'Ouest tenait à faire adopter une loi particulière relativement au tarif de transport par voie ferrée.

Les provinces des Prairies occupent une position qui n'est comparable à celle d'aucune autre contrée au monde à l'heure actuelle en ce qui concerne les conditions agricoles. Ces trois provinces de l'Ouest constituent un grand territoire agricole, mais qui se trouve au centre du continent et qui est éloigné des ports maritimes où ces produits peuvent trouver un débouché. C'est pourquoi ces provinces demandent une attention plus spéciale que n'importe quelle autre région du pays relativement aux prix de transport. La question du transport est d'une importance vitale pour les provinces des Prairies. Si les prix de transport ne sont pas avantageux et qu'ils soient trop élevés pour permettre d'expédier les produits agricoles, c'est la ruine pour ces provinces.

Pourquoi voulons-nous qu'on fixe un tarif maximum? D'abord on a fait remarquer que dans l'Est, il y a la concurrence du transport par les lacs et les rivières jusqu'à la mer, ce qui n'existe pas dans l'Ouest. La Colombie Anglaise, qui, j'en suis sûr, a de nombreux et bons défenseurs dans cette Chambre, a un débouché sur la mer; c'est une province du littoral qui a des ports de mer; elle est donc dans une position différente de celle des provinces des Prairies. L'Ouest veut qu'on fixe un tarif maximum et cela par une convention, simplement pour se protéger contre les prix exorbitants que les chemins de fer sont susceptibles d'exiger d'elles à n'importe quel moment. C'est bien beau de dire: Pourquoi ne pas se fier à la commission des chemins de fer? On nous a fait des promesses solennelles et je désire que ces promesses soient accomplies, qu'on laisse durer un état de choses créé pour nous protéger. Un accord existe depuis vingt-sept ans et on nous demande aujourd'hui d'y renoncer et de nous fier à autre chose qu'on nous dit être aussi satisfaisant. On nous demande de nous fier à la commission des chemins de fer qui aurait déjà supprimé cet accord si elle avait eu le pouvoir d'agir ainsi.

La commission est censée établir des tarifs permettant des dividendes raisonnables. C'est probablement la principale préoccupation de la commission des chemins de fer que cet établissement de tarifs donnant aux compagnies des dividendes raisonnables. Mais il est un autre point de vue qu'il faut considérer et c'est celui des tarifs raisonnables à l'égard des endroits desservis. A mon sens, voilà ce qui devrait être le but de la commission des chemins de fer. Nous sommes incertains quand il s'agit d'abandonner la proie pour l'ombre, et c'est pourquoi je me retranche derrière notre accord tant que je ne saurai pas exactement ce que nous pouvons obtenir. Les tarifs maxima peuvent être un sujet d'ennui pour les chemins de fer, mais tout le monde a ses ennuis au monde et la route à suivre ne saurait être facile d'un bout à l'autre. L'amendement présenté au sujet des tarifs du pas du Nid-de-Corbeau doit s'appliquer au grain et à la farine, cependant que les tarifs des autres denrées sont établis par la commission des chemins de fer. Que recevons-nous en retour? Il me semble que le ministre des Chemins de fer a dit, il y a un instant, que les compagnies ne demandaient pas l'abrogation de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Mais il me fait l'effet qu'elles l'ont demandée puisque, quand elles sont venus devant le comité des transports, elles ont offert certaines propositions devant remplacer cet accord. Je les ai sous les yeux, je les ai copiées dans le hansard et je les crois exactes. A cette époque, les compagnies étaient prêtes à accorder certaines réductions pour remplacer l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Les tarifs sur le grain devaient être réduits de 20 p. 100; les deux tiers des tarifs de l'accord; alors que 10 p. 100 les auraient mis au niveau du tarif de l'accord. On devait opérer une réduction de 16.66 p. 100 sur les produits forestiers et 10 à 20 p. 100 sur la houille, ce qui aurait mis les matériaux de construction et autre articles indispensables à un tarif d'environ 18.3 p. 100. On demandait aussi une suspension complète de l'accord pour laisser ces questions à la commission des chemins de fer. Je suis porté à croire qu'en 1922, les compagnies nous faisaient une offre tout aussi avantageuse que celle d'aujourd'hui. qu'elles proposaient un tarif tout aussi bas sur le grain et de grandes réductions sur d'autres articles. En conséquence, si nous avions accepté les offres de 1922 nous serions en aussi bonne posture que si nous acceptions le projet de loi actuellement débattu devant la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: En meilleure posture.

M. FORKE: Il n'y a pas beaucoup de différence.

L'hon. M. GRAHAM: Ces promesses étaient-elles arrêtées par la loi?

M. FORKE: Non. Il existe une vaste différence entre une promesse faite devant un comité et un accord qui fait l'objet d'une loi. Parlant en mon nom et, j'en suis sûr, au nom des autres députés des provinces des Prairies je puis déclarer au comité que les promesses ne suffiront pas pour nous satisfaire. Nous voulons des tarifs établis par la loi et nous lutterons pour les avoir. En réalité, nous exigeons les tarifs de l'accord pour les articles de première nécessité.

M. LADNER: L'honorable député a approuvé l'idée demandant que les tarifs de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau établis par cette loi s'appliquent aussi au grain allant vers l'ouest. Appuierait-il un amendement ayant pour but d'établir les mêmes tarifs vers l'est ou vers l'ouest?

M. FORKE: Je ne vois rien qui s'oppose à cette proposition, mais je crains fort de modifier l'accord du pas du Nid-de-Corbeau pour la simple raison que cela pourrait donner au Gouvernement l'occasion de dire qu'en acceptant des modifications nous pouvons aller un peu plus loin. Néanmoins, la suggestion vient de l'honorable député et, sans y réfléchir longuement, je me déclare prêt à appuyer son amendement s'il appuie ma demande.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député appuierait-il un amendement étendant les dispositions de la loi aux produits de ferme de l'Ontario?

M. FORKE: Je voudrais voir ces amendements avant de m'engager. Il me semble que le moment est opportun pour présenter ce projet de loi. Les élections viennent de se terminer en Saskatchewan; elles approchent en Nouvelle-Ecosse et je vois que le ministre des Chemins de fer a présenté d'intéressantes suggestions aux Provinces maritimes.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une des grandes régions du pays.

M. FORKE: Le cas des Provinces maritimes me touche beaucoup, car je connais quelque chose de leurs difficultés, et j'espère qu'elles seront traitées avec justice. Il me semble que le Gouvernement présente ce projet au bon moment. Le *Manitoba Free Press* publie le compte rendu d'une réunion tenue à Regina, qui exprime bien quelques-unes de mes opinions relativement au projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie. Il y est dit:

1. Que les tarifs de transports de la farine et du grain devraient être fixés par la loi, qu'ils ne devraient pas excéder les prix déterminés pour ces mêmes produits dans l'accord du pas du Nid-de-Corbeau et que ces tarifs devraient s'appliquer dans toute l'étendue du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

J'insiste sur le paragraphe suivant:

2. Qu'il est impossible d'arriver à l'uniformisation convenable des tarifs marchandises dans tout le Canada sans déterminer par une loi le maximum des prix de transports là où la concurrence maritime n'existe pas,—principe reconnue et accepté dans le projet de loi quant à la farine et au grain.

Remarquons, monsieur le président, que le Gouvernement reconnaît ce principe du prix maximum relativement au grain et à la farine. Pourquoi l'ignorer quant à d'autres produits très nécessaires dans les Prairies?

[M. Forke.]

3. Que la commission des chemins de fer du Canada devrait recevoir instruction d'égaliser les tarifs de transport du grain et de la farine, consignés d'endroits des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta à l'extérieur, dans n'importe quelle direction, d'après les prix déterminé par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau.

J'espère que mon honorable ami de la Colombie-Anglaise me suit; je crois qu'il s'est absenté.

M. CLARK: Qu'est-ce que mon honorable ami est à lire?

M. FORKE: Un extrait du *Manitoba Free Press,* rendant compte des vœux formulés par une réunion des représentants des gouvernements des trois provinces des Prairies, tenue à Regina.

4. Que toutes les parties du Canada devraient être représentées plus également dans la commission des chemins de fer du Canada afin que celle-ci constituant un corps véritablement national comprenne mieux tous les aspects du problème des tarifs de transport du Canada.

Voilà la "déclaration des droits de l'Ouest" en matière de transport.

La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

3e LECTURE

De différents projets de loi d'intérêt privé, transmis du Sénat:

Le 1er, (bill n° 164), pour faire droit à Walter Thomas Pratchett.

Le 2e, (bill n° 173), pour faire droit à Samuel James Connor.

Le 3e, (bill n° 175), pour faire droit à Andrey Toulouse.

Le 4e, (bill n° 176), pour faire droit à Albert Plue Jessop.

Le 5e, (bill n° 177), pour faire droit à Cecil Hunter.

Le 6e, (bill n° 174), changeant le nom de l'Union chrétienne de Tempérance des femmes du Canada en celui d'Union chrétienne nationale de Tempérance des femmes du Canada.

2e LECTURE

De différents projets de loi d'intérêt privé, transmis du Sénat.

Le 1er, (bill n° 186), pour faire droit à Frederick Ethelbert Shibley.

Le 2e, (bill n° 188), pour faire droit à Alfred Percival Sleby.

Le 3e, (bill n° 189), pour faire droit à Charles Thomas Bolton.

Le 4e (bill n° 190), pour faire droit à Ada Durward.

Le 5e, (bill n° 191), pour faire droit à Edward James Hogan.

Le 6e, (bill n° 192), pour faire droit à Roger Alexander McGill.

Le 7e, (bill n° 193), pour faire droit à John Perron.

Le 8e, (bill n° 194), pour faire droit à William Albert Everingham.

Le 9e, (bill n° 195), pour faire droit à Mary Ella Mackey.

Le 10e, (bill n° 196), pour faire droit à Melvin Grant Cowie.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER RELATIF AUX TARIFS DE TRANSPORT

La Chambre siégeant en comité général, reprend la discussion du projet de loi (bill n° 181), modifiant la loi des chemins de fer.

M. FORKE: Au moment de la suspension de la séance, j'allais dire qu'en demandant la continuation des avantages déterminés dans l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, nous ne réclamons pas de faveurs au détriment d'autres régions du Canada. Nous ne sommes animés non plus d'aucune animosité à l'égard des compagnies de chemin de fer. Nous reconnaissons tous que la prospérité du pays est entièrement liée à la prospérité des chemins de fer.

Et ainsi, lorsque nous demandons que la loi fixe les tarifs maxima, ce n'est pas par esprit d'antagonisme vis-à-vis des chemins de fer. Si l'Ouest doit se développer et prospérer comme il devrait le faire, il devra d'ici à quelques années donner lieu à un mouvement considérable de marchandises dans les deux sens. A tort ou à raison, nous estimons que du développement de l'Ouest dépend en bonne partie la solution de nos problèmes de transport. Nous n'éprouvons aucune animosité envers les autres régions ou provinces du pays, ni cherchons-nous à en amoindrir l'importance, mais nous estimons que l'Ouest est susceptible d'expansion sans limites, que sa population s'accroîtra sensiblement, et partant, qu'il en résultera une augmentation correspondante dans le volume des marchandises à transporter tant vers l'est que vers l'ouest. Il s'ensuit que la prospérité de l'Ouest est essentielle pour le Dominion. De plus, à mes yeux, cette question du transport est d'une importance telle que, si on ne parvient pas à en trouver la solution, la population de cette région en sera réduite à une chétive existence ou du moins ne jouira que d'un degré de prospérité bien inférieur à ce qu'il en serait dans des conditions plus avantageuses. Si, par quelque article de comptabilité, les chemins de fer pouvaient démontrer que l'Ouest jouit de tarifs moins élevés que ceux de l'Est, nous nous laisserions convaincre, je crois, et nous consentirions au relèvement des prix de l'Ouest. D'un autre côté, nous croyons foncièrement que l'Ouest contribue sa pleine part des tarifs de l'heure actuelle, et que l'application des tarifs du Nid-de-Corbeau n'impose aux autres parties du Canada aucun sacrifice en faveur des provinces des Prairies.

M. CLARK: L'honorable député entend-il dire que la province de la Colombie-Anglaise n'est pas sacrifiée par cet accord du pas du Nid-de-Corbeau?

M. FORKE: Je n'en conviendrais pas. Tout de même, l'accord ne me paraît pas faire preuve d'hostilité à l'endroit de la Colombie-Anglaise ou de toute autre région du pays.

M. CLARK: Ne vous méprenez pas sur le sens de mes paroles. Je demandais si, de l'avis de l'honorable député, la province de la Colombie-Anglaise n'avait pas été traitée injustement du fait de cet accord du Nid-de-Corbeau et des tarifs que comporte ce projet de loi.

M. FORKE: Je ne le crois guère. Je ne saurais en être certain, mais lorsque les tarifs de l'accord du Nid-de-Corbeau ont été mis en vigueur dans les provinces de l'Ouest, les prix de transport n'ont-ils pas diminué en même temps?

L'hon. M. STEVENS: Du tout.

M. FORKE: Je pensais qu'il en était ainsi.

M. CLARK: La diminution a été effectuée plus tard.

M. FORKE: Je ne saurais entamer la discussion sur ce détail. Mais, comme je l'ai dit, nous n'avions aucune objection à ce que toutes les marchandises expédiées de l'Ouest jouissent des avantages que comporte l'accord du Nid-de-Corbeau.

Autre chose qu'il ne faut pas perdre de vue, peu importe les difficultés qu'aient à surmonter la Colombie-Anglaise, c'est que cette dernière est une province maritime, qui a des ports de mer dont elle retire certains avantages dont les provinces des Prairies ne jouissent pas à l'heure actuelle. Nous comptons bien que le jour n'est pas éloigné où nous aurons, au nord de ces provinces des Prairies, un port qui contribuera à diminuer les frais de transport. Je pourrais aussi citer une autre circonstance au sujet de ces mêmes provinces. Elles ne sont pas du tout en état de se suffire à elles-mêmes. Il leur faut importer des marchandises et en expédier au dehors. Le mouvement des marchandises à destination de l'ouest est d'une réelle importance pour les provinces des Prairies pour la simple raison que leur industrie manufacturière se résume à bien peu de chose. Il leur faut faire venir,

de milliers de milles, les marchandises dont elles ont besoin, ce qui démontre facilement l'importance, pour elles, de ce mouvement des marchandises vers l'ouest. Le jour n'est peut-être pas aussi éloigné que d'aucuns parmi nous s'imaginent, où les provinces des Prairies seront plus en mesure de se suffire à elles-mêmes qu'elle ne font à l'heure actuelle, mais il est essentiel qu'elles obtiennent pour le mouvement de l'est à l'ouest et vice versa, les tarifs les plus avantageux possible. De même, il est absolument logique, et de bon droit, qu'étant donné l'existence de cet accord et d'une chose que nous avons achetée et payée de nos deniers, nous devrions en avoir le bénéfice; et il nous répugne de voir insérer dans notre code de lois une mesure qui abolira des privilèges dont nous jouissons depuis vingt-sept ans.

Un grand nombre de gens, par le pays, je le crains, estiment à tort qu'ils ont payé les concessions qui nous ont été faites en vertu de cet accord du Nid-de-Corbeau. Je n'admets pas du tout que l'Ouest n'a pas, de tout temps, payé les privilèges que lui vaut l'établissement de communications par voie ferrée. Personne n'ignore que les chemins de fer accusent des déficits, et tous, nous souhaitons voir disparaître ces déficits aussi tôt que possible, mais je ne vois pas du tout comment nos chemins de fer pourront réussir sans une expansion considérable de nos provinces de l'Ouest. Par là, il ne faut pas entendre que toutes les provinces du Dominion ne sauraient acquérir de l'expansion, mais les conditions et la situation dans l'Ouest ne sont pas les mêmes, et il est fort probable que, avant longtemps, nous verrons l'Ouest se développer.

Le premier ministre a fait un voyage dans les provinces de l'Ouest l'an dernier et il s'y est vanté de ce que le Gouvernement avait fait relativement à l'accord du Nid-de-Corbeau. Je vais lire une couple de passages de discours qu'il prononça alors. Parlant à Winnipeg, il dit:

Ayant déclaré que les mesures prises dans l'intérêt de l'Ouest canadien seraient aussi avantageuses à l'est du Canada...

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur cette déclaration.

...le premier ministre King a dit que son administration avait rétabli l'accord du Nid-de-Corbeau après une enquête approfondie faite par un comité de la Chambre des communes, et que cet accord est maintenant en vigueur comme à l'époque de l'ancienne administration libérale. "La question de l'inégalité de traitement est maintenant devant la commission des chemins de fer", dit-il. "Pendant que la question est pendante il ne serait pas convenable pour moi de la discuter ou d'exprimer une opinion dans un sens ou dans l'autre; mais je crois que la méthode, qui a été adoptée, de soumettre les questions de chemin de fer à une commission de chemin de fer absolument indépendante du parlement et agissant comme des juges justes, honnêtes et droits, sera considérée comme le moyen le plus efficace et le plus satisfaisant de traiter toutes les questions importantes qui se présentent.

Parlant à Saskatoon le 7 octobre, le premier ministre dit:

Quand j'ai parlé à Northumberland il y a quelques semaines, j'ai exposé nos vues et je les ai exposées de la façon dont je vais le faire dans l'Ouest du Canada. J'ai l'intention de dire dans l'Ouest la même chose que j'ai dite dans l'Est. Je n'ai pas une façon de parler pour l'Ouest et une autre pour l'Est. Je n'ai qu'une façon de parler pour tout le Canada. J'ai dit aux gens de l'Est que nous réalisions les promesses que nous avons faites avant les élections. L'accord du Nid-de-Corbeau a été établi par sir Wilfrid Laurier et nous agissons conformément à ses vues. Telle est la déclaration que j'ai faite dans l'Est du Canada. Telle est notre attitude dans l'Ouest du Canada.

Puis, parlant à Edmonton le 11 octobre, le premier ministre dit:

Il déclara qu'en arrivant au pouvoir, il s'est efforcé de réaliser les vues de sir Wilfrid Laurier et il exprima l'espoir que nous obtiendrions dans l'Ouest une représentation lui permettant de poursuivre cette politique jusqu'au succès. Il rappela à l'assemblée que c'est sous les auspices des libéraux qu'a été construit le chemin de fer Nord-Canadien desservant Vègreville et aussi que c'est l'ancienne administration libérale qui a établi l'accord du Nid-de-Corbeau.

Maintenant, monsieur le président, je crois que le premier ministre était absolument sincère et je suis bien près de croire que, dans son for intérieur, il aimerait aujourd'hui à voir réaliser ces promesses.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député se rend-il compte que la décision rendue par la cour suprême il y a quelques mois change complètement la situation quant à l'accord du Nid-de-Corbeau?

M. FORKE: Je comprends parfaitement la situation et je comprends la décision qui a été rendue par la cour suprême depuis que le premier ministre a fait ces déclarations. Mais je sais parfaitement que le Parlement possède aujourd'hui comme toujours le pouvoir de faire disparaître toute inégalité de traitement et que, de fait, il eût pu faire disparaître cette inégalité de traitement lorsqu'elle se produisit au moment même de la mise en vigueur de l'accord du Nid-de-Corbeau. A cette époque, on voulait attendre la décision de la commission des chemins de fer relativement à l'inégalité de traitement. Nous avons eu quelques difficultés avec la commission des chemins de fer. Au lieu de faire disparaître l'inégalité de traitement, la commission a abrogé tout à fait l'accord du Nid-de-Corbeau. Je ne blâme pas le Gouvernement, mais je sais bien qu'il eût pu faire disparaître l'inégalité de traitement s'il l'eût désiré. Je suis certain que le premier ministre aimerait à voir ces promesses réalisées et à nous laisser avoir l'accord du Nid-de-Corbeau ou quelque chose d'équivalent dans l'Ouest du Canada.

Les conditions ont peut-être changé jusqu'à un certain point depuis 1897, mais je tiens à répéter que l'Ouest ne sera satisfait que si l'on établit un tarif maximum pour le transport de l'est à l'ouest, tout comme il en a été établi un pour le transport de l'ouest à l'est. Voilà notre grande charte. Nous sommes situés au centre du continent, et bien que des honorables députés aient une confiance extrême en la commission des chemins de fer, cette dernière n'est qu'une institution humaine et nous ne savons pas ce qu'elle pourrait faire. Pour les autres parties du Canada, ce serait une affaire sérieuse si elles avaient à payer les taux maxima, mais pour les provinces des Prairies, ce ne serait pas seulement sérieux, ce serait la banqueroute. La question du transport, pour les provinces de l'Ouest, a des conséquences plus graves que dans toute autre partie du Dominion du Canada. Voilà pourquoi nous nous élevons si vivement sur ce sujet et nous désirons tant voir les provinces des Prairies traitées avec justice sous ce rapport.

En terminant, je répète que je n'ai aucune pensée hostile à l'égard d'aucune partie du Canada. Je connais un peu les difficultés et les obstacles qui se présentent dans les provinces maritimes. Je suis sûr que nous avons les meilleurs sentiments à l'égard des gens de cette partie du pays et que nous désirons les voir prospères et heureux. C'est la même chose quant à la Colombie-Anglaise et à l'extrême ouest. Nous sommes très bien disposés à l'égard des gens de cete partie du pays. Nous voulons travailler la main dans la main avec toutes les régions de notre Dominion en vue d'en faire un pays heureux et prospère.

M. LADNER: Cette question est d'une importance souveraine pour la Colombie-Anglaise. Depuis près de vingt ans, les gouvernements, soit libéral soit conservateur, ont réclamé un traitement juste en fait de tarifs de transport. On commenca à agiter ce problème alors que sir Richard McBride était premier ministre. A l'heure actuelle, cette province doit faire face à un état de choses peut-être plus difficile que jamais auparavant. L'avenir industriel, commercial, maritime et agricole de la Colombie-Anglaise est en jeu. Si l'on accorde un traitement équitable en cette matière importante, notre avenir est assuré et notre province progressera. L'on présente ce projet de loi bien tard. Je ne connais pas de question qui ait une plus grande importance pour le peuple du Canada que celle des prix de transport. Le Parlement la discute depuis au moins trois ans. Un comité spécial a recueilli des témoignages fort détaillés venant d'hommes bien placés pour les donner; la commission de chemins de fer a entendu des témoins, l'on a présenté par le passé plusieurs rapports à la Chambre; et maintenant, à la veille d'une élection, le Gouvernement présente un projet de loi qui a pour but, peut-on croire, de remédier aux maux et sujets de plaintes de chaque partie du pays. Le décret du conseil est d'ordre fort général. Toutefois, le projet de loi spécifie un point en particulier et ce point intéresse au plus haut point et vitalement la province d'où je viens. Il est déclaré dans le projet de loi, en termes clairs, que le maximum du prix de transport du grain et de la farine expédiés vers l'est est déterminé d'après l'accord du pas du Nid-de-Corbeau; mais l'application de cet accord, qui était autrefois limitée à certaines régions, est maintenant étendue aux deux réseaux ferroviaires et, afin de bien préciser l'intention du Gouvernement, le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) a donné avis d'un amendement destiné à bien établir que l'on ne donnera pas à la Colombie-Anglaise l'avantage des prix réduits pour le transport du grain et de la farine.

A mon avis, c'est un affront politique au peuple de ma province. Il a réclamé pendant de longues années. L'on n'a jamais nié et l'on ne pouvait nier ses droits. Il me semble que la véritable question en jeu dans cette discussion est celle-ci: En vertu de quel principe ou de quel raisonnement le Gouvernement accorde-t-il un avantage particulier pour le transport du grain expédié dans l'est de certains endroits et refuse le même droit et les mêmes avantages lorsque le grain est expédié des mêmes endroits vers l'ouest, après avoir déboursé des millions de dollars pour construire des élévateurs à grain et améliorer le port de Vancouver? Le Gouvernement peut-il répondre à cette question? Je me demande s'il existe un prétexte quelconque, à part le fait évident, patent, qu'il s'agit d'une manœuvre politique à la veille des élections et dont le but est d'obtenir l'appui des provinces de l'Ouest central. Je ne pense pas exagérer en présentant l'affaire de cette façon. Nous, qui suivons les travaux de la Chambre, connaissons parfaitement les transactions, les mouvements de va et vient qui se sont produits depuis plusieurs années au sujet de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, lequel stipulait des prix de transport qui, en ce qui concerne la Colombie-Anglaise, étaient simplement iniques. Personne ne le niera. Maintenant que le Gouvernement a l'intention sérieuse de résoudre ce grand problème, qui est à la base de notre organisme

économique, de chacune de nos activités, industrielles, commerciales ou autres, au lieu de le traiter à la manière des hommes d'Etat dans l'intérêt de tout le pays et de donner à un comité d'experts, qui comprendrait la question et toutes ses complications, l'autorité voulue pour décider de toute la question, il charge la commission des chemins de fer de résoudre tout le problème sauf en ce qui concerne le grain et la farine expédiés vers l'Est. Je ne dis pas que les provinces de l'Ouest central aient raison de se plaindre du succès obtenu. Je veux faire ressortir ceci et j'aimerais que le ministre y répondît maintenant s'il le peut: Sur quel principe de logique, de politique ou de justice s'appuie-t-il pour présenter un projet de loi qui fixe un maximum de prix déterminé pour le transport du grain expédié d'un certain endroit vers l'Est, mais refuse d'accorder le même tarif quand le grain est expédié du même endroit vers l'Ouest?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai répondu à cette question au moins quatre fois cet après-midi. Le fait est que l'on garde dans la loi l'accord du pas du Nid-de-Corbeau en ce qui concerne le grain et la farine. Cet accord ne s'est jamais appliqué à la Colombie-Anglaise et il n'y a aucun article dans le projet de loi ou l'amendement qui se rapporte à la Colombie-Anglaise ou qui puisse modifier le jugement de la commission des chemins de fer au détriment de la Colombie-Anglaise.

M. LADNER: A mon sens, l'explication du ministre est faible.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est, naturellement, que l'opinion de mon honorable collègue.

M. LADNER: Cette explication comporte deux parties. L'une, à l'effet de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau ne se rapporte pas à la Colombie-Anglaise. Le Colombie-Anglaise a beaucoup à souffrir de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau car depuis qu'il est en vigueur, nous avons eu l'ouverture du canal de Panama, ce qui offre un nouveau débouché pour le grain exporté et détermine un nouvel acheminement des marchandises venant de l'Europe ou de certains points du Canada oriental. Le ministre semble tout à fait perdre de vue que les conditions étaient changées pour ce qui est du transport de grain des provinces des Prairies. Pour ce qui est de l'autre question du maintien, dans les statuts, de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, le Gouvernement n'y maintient en réalité que les deux articles relatifs au grain et à la farine.

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce que j'ai dit.

[M. Ladner.]

M. LADNER: Le Gouvernement annule les onze autres articles de grande importance. Quand on se met à tailler un arbre avec la serpe on tâche au moins de lui donner une belle apparence. Si on veut modifier l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, comme on est en train de le faire en faisant disparaître onze articles pour en faire maintenant un accord logique, juste et équitable pour les autres parties du pays qui ont à souffrir, il conviendrait d'ajouter que ce tarif s'appliquera non seulement au blé et à la farine expédiés vers l'Est, mais aussi au blé et à la farine destinés à l'Ouest. Le ministre joue sur les mots à ce sujet. Cette proposition ne va pas à la racine du problème, au fond de la question. Je le répète, non seulement il est illogique, mais ridicule d'arrêter une politique comme celle-là pour résoudre un problème de cette importance, de fixer définitivement un tarif applicable au mouvement du grain dans un sens et vers un marché spécifié et de refuser expressément et délibérément ce prix au grain expédié vers l'Ouest et destiné à ce même marché. Ce n'est qu'un expédient politique, et rien de plus, auquel on a recours en vue des élections générales attendues pour l'automne. En parlant ainsi je n'ai nul dessein d'être désagréable aux députés progressistes à ma droite. Ils estimaient être victimes d'une injustice en matière de tarifs de transport et ils ont lutté dans l'intérêt de la partie du pays d'où ils viennent; le Gouvernement a eu la faiblesse de céder devant ces réclamations réglionalistes sans égard pour les autres parties du pays.

M. CAMPBELL: J'espère bien que l'honorable député ne s'imagine pas que les députés de ce groupe ne sont pas aussi intéressés à obtenir des tarifs moins élevés pour le blé et la farine à destination de Vancouver que ne le sont les députés de la Colombie-Anglaise.

M. LADNER: Pas du tout. Je comprends très bien que les honorables députés à ma droite sont avec nous pour réclamer que les tarifs s'appliquent au blé expédié à l'ouest, vu que cette denrée est destinée aux mêmes marchés et est cultivée par les mêmes gens. Pour ce qui est de la Colombie-Anglaise, le jour où le décret du conseil parut, il fut publié dans un journal d'une localité de là-bas, journal qui avait pris une part active et agressive à la solution de cette question des tarifs de transport. Sur toute l'étendue de la page frontispice du journal un compte rendu était publié, dans lequel on louait le Gouvernement de ce qu'il venait de faire et annonçant l'aurore d'une ère nouvelle pour la Colombie-Anglaise. Le même jour, 6 juin, des éditoriaux parurent dans les deux principaux journaux

de Vancouver, et pour mieux renseigner le comité et les membres du cabinet j'aimerais à lire un ou deux passages de ces articles. Le *Vancouver Province*, dans le principal éditorial de ce jour, écrivait:

"Un traitement équitable": c'est ce pourquoi la Colombie-Anglaise a toujours lutté: Nous n'avons jamais demandé rien de plus. Nous ne nous contenterons pas de moins. Et il y a un bon motif de croire qu'avec la liberté d'action maintenant accordée à la commission des chemins de fer nous allons attendre notre but: Depuis son existence, cette commission s'est toujours consacrée à faire disparaître les inégalités de traitement, où quelles existassent, et beaucoup de ses décisions sont là pour le prouver. Quand l'accord du pas du Nid-de-Corbeau fut adopté ses pouvoirs furent restreints, et elle ne peut plus rien faire. Maintenant, de nouveau elle va reprendre ses droits.

Plus loin on trouve ce qui suit dans cet article et je le signale à l'attention du ministre.

Dans sa lutte pour les tarifs de transport la Colombie-Anglaise a recherché deux choses: un tarif équitable sur le grain acheminé vers l'Ouest de façon à nous permettre d'aller plus loin dans les Prairies chercher des cargaisons pour nos navires; et un tarif équitable pour le transport des denrées venant de la côte du Pacifique et destinées à l'est, ce qui permettra à nos fabricants et à nos marchands de gros d'avoir leur juste part du commerce des Prairies.

Le 9 juin, trois jours après, le *Morning Sun* se ravisa et dans son éditorial donnait au Gouvernement et au premier ministre les conseils suivants:

Dans leur décret du conseil priant la commission des chemins de fer d'égaliser les tarifs de transport, le premier ministre King et ses collègues ont manifesté vaguement l'intention de rendre justice à l'Ouest.

Ce vague dessein ne suffit pas.

Le décret du conseil statue que le tarif maximum du pas du Nid-de-Corbeau sur le grain expédié à l'est ne devra pas être dépassé. Il eût été tout aussi facile, au lieu d'une parité générale des tarifs, de déclarer bien clairement et d'une façon bien déterminée que l'on ne dépassera pas le tarif maximum du Nid-de-Corbeau pour le transport à l'est ou à l'ouest. Seule une déclaration bien claire et bien franche en ces termes, peut amener la Colombie-Anglaise dans la confédération canadienne présentement.

Rien d'autre chose peut donner à la population de la Colombie-Anglaise la plénitude du droit de citoyen.

C'est à Mackenzie et non à la commission des chemins de fer, qu'incombe la tâche de faire de la Colombie-Anglaise une province canadienne ou une province étrangère.

Vous avez là l'opinion de deux journaux, l'un sans attaches politiques particulières et l'autre qui appuie souvent le Gouvernement. Mais je signale au Gouvernement les paroles de quelqu'un bien au fait de la question et de toutes ses subtilités, un ardent défenseur du Gouvernement actuel, le chef agressif combatif, du parti libéral en Colombie-Anglaise, le premier ministre, M. John Oliver. A la connaissance de personne, il n'a jamais eu de sympathie pour tout ce qui sent spécialement la politique conservatrice et n'a jamais appuyé en aucune façon la cause conservatrice. Permettez-moi d'extraire une citation d'une déclaration signée, adressée aux journaux de la province par M. Oliver et que je conseille au Gouvernement d'étudier avec soin. M. Oliver dit:

J'affirme sans aucune réserve qu'en vertu de la loi proposée, la commission des chemins de fer pourra autoriser n'importe quel tarif constituant une disparité injuste contre le transport du grain et de la farine dans la direction ouest, soit pour l'exportation ou la consommation domestique, et sans avoir du tout le désir ou l'intention d'attaquer l'honneur de la commission des chemins de fer ou de l'un des commissaires, je songe que la majorité des commissaires sont les hommes mêmes qui ont autorisé la disparité de prix dont nous avons souffert si longtemps et si gravement.

Je ne partage pas l'opinion de M. Oliver si elle attaque la commission des chemins de fer, car je crois ce corps bien compétent à traiter la question. Il ajoute:

S'ils autorisent dans l'avenir une disparité de taux, le projet de loi une fois inscrit dans les statuts, il sera vain d'en appeler à la Cour suprême sur la question juridique, et je n'aurais pas confiance d'en appeler à un gouvernemnet qui, malgré les protestations faites, s'entêterait à faire adopter le projet de loi proposé.

C'est le premier ministre libéral de la Colombie-Anglaise qui donne des conseils à ses amis libéraux d'Ottawa. Il dit ensuite:

Je le demande en toute sincérité, sur quoi se fonderait-on pour établir une distinction juridique entre la même denrée transportée sur le même réseau, mais dans des directions opposées?

Nous avons entendu les explications du ministre des Chemins de fer et j'entends les souligner et les transmettre à M. Oliver pour plus ample examen. L'importance de cette question est telle que le Gouvernement ne peut plaider ignorance. Dans sa déposition devant le comité spécial relatif aux tarifs de transport des chemins de fer, le 29 mai 1922, M. Oliver a fait l'assertion suivante:

Je tiens à déclarer à ce comité que la question dont s'enquiert en ce moment le comité met absolument en jeu l'existence des industries de la Colombie-Anglaise.

Le président:

Q. L'accord du pas du Nid-de-Corbeau?—R. A mon sens, monsieur le président, cet accord du pas du Nid-du-Corbeau porte sur l'ensemble des tarifs, et à l'appui de mon dire mes autorités sont M. Beatty qui a soutenu ce point de vue et M. Hanna qui a déclaré que si l'accord du pas du Nid-du-Corbeau est rétabli, c'est la fin de toute la question des tarifs.

En d'autres termes, quand le Gouvernement adopte cette politique de fixer un tarif maximum pour le grain et la farine, il règle pour ainsi dire la question des prix de transport et laisse à la commission peu de questions à traiter. A la page 154 des dépositions, M. Oliver ajoute:

Cela aura aussi pour effet d'empêcher le parlement de remédier à l'injuste disparité dont nous nous plaignons et d'accorder à la Colombie-Anglaise le soulagement auquel elle a droit. Cela l'empêchera de le faire à une seule condition, et c'est que le pays entier solde le déficit dans les revenus des chemins de fer s'ils sont forcés, comme M. Hanna l'a donné à entendre au comité, d'abaisser les prix de transport d'autres denrées

fondamentales pour les rendre égaux aux prix établis par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau.

Le 27 juin 1924, plusieurs représentants se se sont présentés devant le Gouverneur en conseil et, entre autres documents versés au dossier à l'usage du Gouvernement, figure un télégramme de M. John Oliver au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), en date du 25 juin 1924. Dans ce télégramme, M. Oliver indique exactement au Gouvernement ce qu'il adviendra, si celui-ci agit comme il est projeté dans ce bill. Il dit:

La responsabilité pour les inégalités des tarifs existants et ceux qui s'y ajouteront...

C'est-à-dire par le fait de cette loi...

...doit incomber au Gouvernement et au Parlement canadiens.

Il ajoute:

Nous ne nous opposons pas au rétablissement des prix de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, mais nous demandons au Gouvernement et au Parlement canadiens de placer la Colombie-Anglaise dans la même position équitable dont jouissent les habitants des autres régions du Canada.

Monsieur le président, à cette période avancée de la session, je n'entends pas discuter davantage la question. Je ne compte pas que mes paroles induiront le moindrement le Gouvernement à s'écarter des plans qu'il a tracés pour les prochaines élections générales, mais je lui demande—et en ce faisant, je soumets la question aux électeurs mêmes auxquels il entend en appeler—je lui demande de se souvenir que cette question est de trop grande et prépondérante importance pour qu'elle soit un jouet dans la recherche d'un avantage politique, et je l'avertis qu'en fixant des prix maxima de transport pour le grain et la farine, il refuse, par le fait même, à la Colombie-Anglaise le traitement équitable auquel elle a droit. En agissant ainsi, ce Gouvernement fera monter les prix de transport du grain allant des provinces des Prairies vers la Colombie-Anglaise, compromettant ainsi l'avenir du port de Vancouver et mettant en péril le placement de millions fait dans les élévateurs et autre outillage.

Suivant l'opinion déjà connue du premier ministre de la Colombie, celle des journaux, de la chambre de commerce de Vancouver et autres corps intéressés, le projet du Gouvernement est attentatoire aux intérêts de la Colombie-Anglaise. Ce projet est injuste et le Gouvernement en porte la responsabilité. Si le Gouvernement ne trouve pas le moyen de réparer cette injustice, j'ai confiance que les électeurs, à la prochaine occasion, le condamneront comme il le mérite.

M. McCREA: Monsieur le président, la question des tarifs est une des plus importantes aux yeux de la Chambre et du pays, vu surtout que l'Etat est propriétaire d'un grand réseau. Si les lignes nationales ne font pas leurs frais, c'est le contribuable qui sera obligé de combler le déficit. Il est utile de savoir quelle est la partie du Canada qui est au-dessus de ses affaires, que ce soit l'est, l'ouest ou le centre. Il est également intéressant de savoir quelle est la région qui paye le plus d'impôts au Trésor fédéral. Je vais donc être obligé de prendre quelques minutes pour faire connaître mon sentiment personnel.

La convention dite du Nid-de-Corbeau, dont on parle tant, a été passée en 1897 entre la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, d'une part, et le Gouvernement fédéral, d'autre part. D'après cet accord, les tarifs ne devaient pas dépasser certains taux maxima. Je pense que personne à cette époque n'imaginait que les choses changeraient tellement. Les salaires des ouvriers, les matériaux et autres frais de l'exploitation des chemins de fer étaient différents de ce qu'ils sont aujourd'hui. Cet accord exista pendant plusieurs années. Le Pacifique-Canadien et autres lignes maintinrent leurs tarifs à un taux très inférieur aux maxima autorisés. Plus tard, pendant la guerre, le coût d'exploitation des voies ferrées monta tellement que la convention du Nid-de-Corbeau dut être suspendue pendant quelques années. A l'expiration de cette période, on réclama, surtout dans l'Ouest, le rétablissement du tarif conventionnel. Par malheur, le coût d'exploitation des voies ferrées était si augmenté que le rétablissement de ces tarifs était impossible. En 1922, la Chambre institua un comité pour faire l'examen de cette question. Le comité entendit des industriels de chemins de fer canadiens et étrangers. M. Beatty, président de la compagnie du Pacifique, fut le principal témoin. Il a fait diverses propositions dont la dernière comportait une réduction générale de 20 p. 100 sur les tarifs appliqués à toutes les denrées principales et dans toutes les parties du pays. A la fin, le comité vota, à une petite majorité, l'aceptation de cette proposition. Cependant, les députés de l'Ouest protestèrent en réclamant le maintien du tarif conventionnel, sans égard à ce qu'on déciderait de faire ailleurs. Cette attitude de leur part était à prévoir; mais je ne pus approuver le Gouvernement de consentir à cette condition. Le résultat est que l'Ouest a obtenu le rétablissement du tarif conventionnel du Nid-de-Corbeau comportant une réduction de 35 p. 100 sur les céréales expédiées aux Grands lacs, tandis que le reste du pays n'a bénéficié que d'une réduction de 6 p. 100 sur les denrées principales.

M. CAMPBELL: Je sais que l'orateur ne veut pas se montrer injuste. Il est bon de dire

que cette mesure tendait à faire l'uniformité des tarifs qui jusqu-là étaitent beaucoup plus élevés dans l'Ouest que dans l'Est.

M. McCREA: Si j'ai bien compris l'observation de notre collègue, j'espère pouvoir montrer tout à l'heure quelle est la partie du pays qui paye la plus grosse part des impôts, et ce fait nous permettra d'apprécier la proportion des tarifs que paye chacune des diverses parties du Canada respectivement. Il ne pouvait entrer dans la pensée du Gouvernement, en 1897, d'exploiter une partie du Canada pour en favoriser une autre, en accordant une réduction de 25 p. 100 en faveur de l'une et de 6 p. 100 seulement à l'autre. Cela s'applique aux lignes du Pacifique-Canadien comme au réseau de l'Etat, car si le Pacifique avait fait une réduction de 35 p. 100 sur tous ces transports dans l'étendue du Dominion, il serait aujourd'hui en liquidation ou bien près de l'être. Les revenus du Pacifique-Canadien lui sont fournis par les régions qui payent des tarifs suffisants.

En ce que concerne la convention tarifaire, il y a un aspect qu'on a passé sous silence. La décision arbitrale de M. McAdoo a porté les salaires des ouvriers de chemins de fer à un très haut chiffre; en outre, le classement des différentes tâches exécutées par le personnel des chemins de fer a eu ce résultat de mettre le coefficient de l'exploitation bien au-dessus du taux moyen des transports.

Et le jour où la convention McAdoo, qui avait été formulée et élaborée à Indianapolis ou quelque part ailleurs de l'autre côté de la frontière, fut proposée au Canada, on se contenta tout simplement d'avertir les compagnies de chemins de fer du pays qu'à tel jour et à telle heure ladite échelle du classement et des salaires des employés de chemins de fer serait mise en vigueur. Les administrateurs des chemins de fer canadiens à cette époque se réunirent en conférence et le problème fut discuté sous ses divers aspects. On décida en dernier ressort que, peu importe que les Etats-Unis fussent ou non en mesure d'accepter ce classement et cette échelle de salaires, le Canada pour sa part était dans l'impossibilité absolue de le faire et les délégués signifièrent au Gouvernement canadien qu'ils ne pouvaient accepter cette sentence arbitrale. Et c'est alors que le Gouvernement dont faisait partie mon très honorable ami, le chef de l'opposition, adopta un décret du conseil enjoignant aux chemins de fer d'accepter le classement et les salaires fixés par la convention McAdoo. Je me demande si le peuple canadien s'est jamais rendu compte que cette attitude du Gouvernement de l'époque a mis nos chemins de fer dans l'impossibilité absolue de nous accorder les tarifs de transport que nous devrions avoir? Cette entente oblige les chemins de fer à classer leurs employés et à leur payer des salaires que la situation du pays n'autorise pas du tout; voilà pourquoi les prix de transport par rail ont subi une telle augmentation.

Je l'ai déjà dit ici et je le répète encore une fois, il y a trois parties dont il faut tenir compte pour le règlement de ce problème. Il y a d'abord le producteur. Peu importe qu'il soit un cultivateur, un bûcheron, un mineur ou qu'il exerce n'importe quel métier, du moment qu'il produit quelque chose il est un producteur. En second lieu, viennent les compagnies de transport. Peu importe que ces moyens de transport soient exploités sur terre ou sur mer, les gens qui s'occupent de transporter les produits canadiens des sources de production aux endroits où ils sont consommés, exploitent l'industrie du transport. Le troisième élément enfin est représenté par le distributeur. Qu'il soit un marchand de gros, un commissionnaire, ou un colporteur, il vend des marchandises et en conséquence, c'est un distributeur. Nous voilà donc en face de trois catégories de gens et si l'une d'elles reçoit plus que sa part raisonnable, les deux autres recevront moins que ce qui leur revient de droit.

Or, c'est là la situation en ce qui regarde nos chemins de fer. Les employés touchent de plus gros salaires que ne l'autorise la situation financière du pays et cet état de choses a été créé jusqu'à un certain point à l'encontre de la volonté et des désirs des compagnies de chemins de fer, qui ont été forcées d'accepter une échelle de classement et de salaires au bénéfice de leurs employés que le pays est dans l'impossibilité d'acquitter. Et pour répondre à l'argument que le système actuel est en mesure de fonctionner aux Etats-Unis, nous ne devons pas perdre de vue que nos voisins du sud comptent une population de 437 habitants par mille de voie ferrée tandis que le Canada n'en compte que 200 et une fraction. Ces chiffres établissent donc que les chemins de fer américains ont ou devraient avoir, par mille, le double du trafic marchandises et voyageurs que les chemins de fer du Canada. Voilà qui explique pour quelle raison les Etats-Unis sont en mesure de faire face à la situation. tandis que le Canada est dans l'impossibilité de le faire. Et pour moi le Gouvernement canadien aurait parfaitement raison de tenir le langage suivant aux unions ouvrières internationales, peu importe qu'il s'agisse de syndicats d'employés de chemins de fer ou d'autres: Nous serions très heureux si vous aviez l'obligeance

de rester chez vous; conduisez vos affaires comme vous l'entendrez et nous mènerons les nôtres à notre gré. Nous n'avons pas la moinde objection à ce que nos gens s'organisent, s'ils le désirent, mais nous refusons absolument la permission aux unions ouvrières internationales dont le siège social est de l'autre côté de la frontière de venir nous dicter leurs conditions. Nous fournissons les fonds; nous exploitons nos chemins de fer; nous administrons les affaires publiques pour tout le pays. Or, nous avons l'intention de diriger nos affaires en conformité de notre capacité de faire honneur à nos obligations ainsi qu'à la situation financière du pays. Nous ne sommes pas en mesure de faire face aux conditions qui existent par delà la frontière, surtout en ce qui regarde les chemins de fer étant donné que les Etats-Unis comptent le double de notre population par mille de voie ferrée. Mais, en voilà assez sur ce sujet, monsieur le président, car mon état de santé ne me permet pas de parler trop longtemps.

Je me souviens très bien et tous mes honorables amis qui siégeaient ici à cette époque, je le suppose, s'en rappellent aussi qu'au moment où l'ancien gouvernement décida de faire l'acquisition du Nord-Canadien et du réseau du Grand-Tronc, la plus grande crainte que nous éprouvions,—nous siégions alors à votre gauche monsieur l'Orateur,—c'était que l'exploitation des chemins de fer par l'Etat ne donnât lieu à l'exercice du favoritisme politique. Voilà ce que nous redoutions le plus et j'ose espérer que cette crainte hante encore nos esprits, maintenant que nous détenons le pouvoir. En ce qui regarde le règlement de ce problème, le Gouvernement agirait sagement, à mon avis, s'il s'en tenait simplement à l'adoption des lois nécessaires afin de remettre entre les mains de la commission des chemins de fer le soin de fier les tarifs de transport sur rail. Les commissaires sont les experts tout désignés pour accomplir cette tâche. Or, si nous n'avons pas assez de confiance dans leurs aptitudes pour le règlement de cette question; si nous doutons de leur savoir, de leur intégrité ou de leur ferme désir de rendre franchement et honnêtement justice à toutes les parties du pays ainsi qu'à toute les classes de notre population, remplaçons les commissaires en fonction par d'autres en qui nous aurons pleine confiance et assignons-leur la tâche de fixer les tarifs de transport par chemins de fer. Les membres de cette Chambre, quelque bien disposés soient-ils, n'ont pas les connaissances nécessaires pour traiter cette question. Les commissaires des chemins de fer sont censés être parfaitement renseignés sur le problème compliqué des tarifs de chemins de fer, et s'ils n'ont pas les renseignements voulus ils devraient se les procurer des sources les plus autorisées et alors fixer les tarifs avec équité pour tous les intéressés. Mais le Gouvernement laisse la commission s'immiscer dans tout excepté dans les questions du grain et de la farine. Quant à ces produits, il lui défend d'y toucher. Je suppose que c'est afin de s'assurer des votes ou pour quelque raison analogue. Je ne vois pas pourquoi le grain et la farine auraient cette préférence. Si les producteurs de ces articles sont établis à une grande distance de la mer et qu'ils ont droit à quelque considération spéciale, la commission des chemins de fer est l'institution la plus compétente pour examiner ce sujet. Si l'Ouest doit avoir des tarifs plus modérés, ou s'il n'a pas justice, c'est aux autorités voulues qu'il appartient d'agir, mais, quoi que l'on fasse, il importe que toute décision soit marquée au coin de la justice. C'est la seule conduite à suivre pour que le pays soit prospère.

Le tarif en vigueur aujourd'hui pour le transport du grain d'Edmonton, ou d'endroits même plus à l'ouest, jusqu'à Halifax, est de 59c. par 100 livres, ou 35c. ⅔ par boisseau, et les autres tarifs sont en proportion. Que veut-on de mieux? La principale récolte du Nouveau-Brunswick consiste en pommes de terre et la distance jusqu'à Montréal est de 500 milles. Le voiturage d'un boisseau de ce produit coûte 24c. comparé à un tarif de 35c. ⅔ pour le transport d'un boisseau de blé d'Edmonton à Halifax, parcours de 2,800 milles, environ. Et lorsqu'il arrive à destination, un boisseau de blé vaut au moins deux boisseaux de pommes de terre. Ces chiffres indiquent-ils que les tarifs sont équitables entre l'est et l'ouest? Je ne le crois pas. Permettez-moi de vous citer un autre exemple montrant combien les tarifs sont injustes. Un wagon de chevaux a été expédié d'une localité à 150 milles à peu près à l'ouest de Regina jusqu'à Montréal. Le propriétaire les a vendus à un commerçant qui en a vendu à son tour cinq à Montréal, expédiant les autres, huit, à Sherbrooke. Un citoyen de cette ville les a achetés pour les travaux de chemins de fer près de Moncton. Pour se rendre à Sherbrooke, ces animaux se sont écartés de 25 milles de la route directe de Moncton. En arrivant à leur destination après un voyage de 2,000 milles, le voiturage de ces chevaux a coûté moins de 17 dollars chacun. Les cultivateurs et les producteurs de l'Ouest peuvent-ils s'attendre à payer moins pour le transport de leurs marchandises sur d'aussi grandes distances? Il me semble qu'à

[M. McCrea.]

l'heure actuelle ils sont traités plus que justement.

Ce n'est pas tout. Avant la prorogation, l'an dernier, j'avais inscrit au Feuilleton une question afin de savoir quel était le revenu globale du Canada, chaque source de revenus devant être indiquée séparément. J'ai aussi demandé quelle était la contribution de chacune des neuf provinces. J'ai reçu la réponse à ces questions au cours de la session actuelle. Il y a plusieurs sources de revenus qui ne comportent pas des contributions en espèces. Par exemple, il y a un revenu de 29 millions relatif au département des Postes. Le Gouvernement fournit un service et ceux qui en profitent doivent payer. Le revenu totale en espèces, en 1924, a été de $352,952,730.21. A ce sujet, nous entendons beaucoup parler des Provinces maritimes, de leurs droits et de leurs torts.

Ile du Prince-Edouard—	
Contribution en espèces	$ 450,100 64
Subvention	421,051 98
Contribution (nette)	29,048 66
Population	109,078
Contribution, par tête de population.	26½
Nouvelle-Ecosse—	
Contribution en espèces	$ 7,375,545 77
Subvention	661,866 66
Contribution (nette)	6,713,679 11
Population	523,837
Contribution, par tête de population.	$12 81
Nouveau-Brunswick—	
Contribution en espèces	$ 7,363,859 26
Subvention	666,765 76
Contribution (nette)	6,697,093 50
Population	387,876
Contribution, par tête de population.	$17, 26½

Ou un peu moins de 2 p. 100 des contributions totales en argent. Il en est de même pour la Nouvelle-Ecosse.

Québec—	
Contribution en espèces	$125,619,285 34
Subvention	2,256,419 88
Contribution (nette)	123,352,865 46
Population	2,361,199
Contribution, par tête de population.	$52 24

Soit 35½ p. 100 du total des contributions en espèces.

Ontario—	
Contribution en espèces	$155,936,028 09
Subvention	2,642,611 68
Contribution (nette)	153,293,416 41
Population	2,933,662
Contribution, par tête de population.	$52 21

Soit trois cents de moins que Québec, ou 44¼ p. 100 de la contribution totale.

Manitoba—	
Contribution en espèces	$ 18,055,330 58
Subvention	1,485,118 56
Contribution (nette)	16,570,212 02
Population	610,118
Contribution, par tête de population.	$27 15

Ou 4¾ p. 100 de la contribution totale en espèces. Puis nous arrivons à la Saskatchewan, la troisième province du Dominion, réputée le grenier de l'univers.

Saskatchewan—	
Contribution en espèces	$ 4,753,158 39
Subvention	1,901,061 00
Contribution (nette)	2,852,097 39
Population	757,510
Contribution, par tête de population.	$3 76

Soit un huitième d'un pour cent de tous les fonds requis en ce pays; et pourtant ces gens formulent bien des plaintes.

Alberta—	
Contribution en espèces	$ 6,757,816 30
Subvention	1,651,536 60
Contribution (nette)	5,106,279 70
Population	588,454
Contribution, par tête de population.	$8 67¾
Colombie-Anglaise—	
Contribution en espèces	$ 26,420,460 93
Subvention	738,816 66
Contribution (nette)	25,681,644 27
Population	524,582
Contribution, par tête de population.	$48 95¼

Je puis dire ici que la Colombie-Anglaise contribue plus en espèces au Trésor de ce pays que les trois provinces des Prairies réunies. Cet état nous montre qui paye les impôts du Dominion. Ontario et Québec soldent 79¼ p. 100 du total des contributions.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Et quelle proportion fait-on retomber sur les consommateurs du reste du pays?

M. McCREA: Je n'entends pas bien l'honorable député. Je ne veux pas faire de sarcasme; je veux me montrer raisonnable; mais je maintiens que le Canada ne sera prospère que le jour où les différentes régions du pays seront décidées à accepter leur pleine part de responsabilité, à solder leur part légitime de l'impôt national, et qu'elles se montreront disposées à agir loyalement et justement à l'égard des autres parties du pays. Lorsque M. Beatty nous a offert une réduction générale de 20 p. 100 sur les denrées essentielles, et lorsque le comité qui recueillait la preuve et qui avait consacré presque toute la session à compiler ses renseignements a finalement adopté, par une faible majorité, si on veut, une motion demandant que la proposition de M. Beatty fût acceptée, nos amis de l'Ouest se sont insurgés tellement, ont tant menacé le Gouvernement,—malheureusement ils ont réussi à l'effrayer,—qu'en définitive ils ont obtenu une réduction de près de 35 p. 100 sur le grain, alors que nous qui soldons la grosse part des taxes, n'avons bénéficié que d'une réduction de 6 p. 100. L'Ouest a droit à la sympathie et à la justice. Pour ma part, et parlant aussi, je crois, au nom de ma province, nous sommes disposés à nous montrer justes, loyaux et raisonnables; mais le moment est venu où l'Ouest doit faire preuve

d'un peu plus de justice en ce qui concerne les tarifs de transport.

Quant à la question que le comité discute présentement, je ne vois pas pour quelle raison la détermination de tous ces tarifs ne serait pas confiée aux hommes compétents chargés par le Gouvernement du pays de connaître des problèmes de chemins de fer et de fixer des tarifs équitables pour tout le pays. En attendant cette solution, il est injuste qu'une région du pays jouisse d'un abaissement de 35 p. 100 tandis que nous n'obtenons qu'une réduction de 6 p. 100, nonobstant le fait que nous payons à peu près 80 p. 100 des taxes. J'espère que le Gouvernement aura le souci de remédier à cette situation injuste et de faire assumer par toutes les régions du Canada leur juste part des responsabilités et des taxes. Partageons les mauvaises choses comme les bonnes. Pour moi notre Canada, bien gouverné, bien administré, est le paradis de la terre. Mais on ne peut pas tolérer qu'un élément de la population s'arroge la qualité de peuple choisi et jouissent de tous les avantages pendant que les autres payent la note.

M. SHAW: Ce Parlement, sans doute, n'a pas à décider une question plus compliquée que celle qui concerne les tarifs de transport. Rien qu'à envisager les diverses catégories de tarifs,—tarifs réguliers, tarifs spéciaux, tarifs transcontinentaux, tarifs d'exportation,—on se sent plutôt perdu. Mais quand, en outre, il est question du facteur du parcours utilisé, des taux différentiels des montagnes, du transport à grande et à petite distance, on voit bien qu'en général le problème est ardu au point de dépasser l'entendement d'un parlement cosmopolite ordinaire. Mais si le vocabulaire même du sujet n'imposait pas cette conclusion, il suffirait, j'en suis sûr, de parcourir le bill pour se rendre compte que la question est extrêmement difficile et compliquée. En général, je suis d'accord avec ceux qui disent qu'il n'appartient pas au Parlement de fixer les prix de transport. En premier lieu c'est du ressort de la commission. Un changement dans le tarif, même peu important en lui-même, peut avoir de graves conséquences pour toute une région; il peut nuire considérablement au progrès d'une industrie, même à notre industrie fondamentale qui est l'agriculture. C'est pourquoi, le sujet étant si difficile, si complexe et si gros de conséquences, on a raison de dire, en général, que c'est une question qu'on a besoin de faire examiner par une commission des chemins de fer, par des gens au courant des affaires de chemin de fer qui ont des experts à leur disposition. Toutefois, y a-t-il quelque chose dans ce cas-ci qui le mette hors de l'ordinaire, qui le fasse entrer dans la catégorie des cas extraordinaires méritant l'attention du Parlement? Je prétends qu'il y a une condition avant tout qui fait que le sujet, sous la forme de ce projet de loi, a besoin d'être examiné par le Parlement, et c'est le rapport existant entre l'accord du pas du Nid-de-Corbeau et l'ensemble de notre tarif de marchandises.

Quelle était la raison d'être de cet accord du Nid-de-Corbeau? Pourquoi en avait-on fait l'objet d'une loi dès 1897? Il y avait au moins deux raisons distinctes pour ce qui a été fait. D'abord le Parlement a cru sage de protéger les gens contre les tarifs excessifs qui existaient à cette époque dans l'Ouest. La liste même des articles mentionnés dans cet accord, est une preuve que le Parlement désirait soulager les producteurs essentiels de l'Ouest. Les articles à transporter vers l'est qui sont mentionnés dans l'accord sont le grain et la farine; ce sont encore, comme ils l'étaient dans ce temps-là, les principaux articles d'exportation de l'Ouest. Parmi les articles à transporter vers l'Ouest, il y avait surtout les instruments agricoles, la ficelle d'engerbage, le fil de fer, les bestiaux, les matériaux de construction et les meubles. Ce sont les articles qui constituent le gros de l'importation des producteurs de l'Ouest. Par conséquent le Parlement, à cette époque, cherchait à fixer un tarif maximum pour ces articles afin que le producteur des Prairies ait l'avantage d'avoir au moins des tarifs raisonnables. Quant à la seconde raison, on la trouvera en examinant la carte du Canada qui fait voir que les provinces des Prairies n'ont pas de réseau fluvial. Tout le monde sait que le transport par eau est bien meilleur marché et c'est un sérieux concurrent pour le transport par voie ferrée. A cause de cette absence de réseau fluvial qui maintient généralement les prix de transport à un chiffre assez bas, le Parlement du Canada a voulu fixer par la loi le tarif maximum qu'on ne voulait jamais voir dépasser. Donc, le Parlement a incorporé dans les statuts ce qu'on appelle l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, d'abord pour fournir des tarifs de transport pas trop élevés pour les produits fondamentaux de l'Ouest de même que pour les importations essentielles à cette région et ensuite afin d'établir une sauvegarde à la place de la concurrence du transport par eau.

Il y a beaucoup de députés qui voudraient sans doute laisser toute cette question des prix de transport des marchandises à la commission des chemins de fer, lui permettant d'agir librement. Mais je poserai la question suivante au comité: Comment la commission peut-elle agir librement dans la circonstance,

lorsqu'elle est obligée, du moins dans l'est du Canada, de tenir compte des tarifs fixés par la concurrence du transport par eau? Si, par exemple, elle pouvait ignorer ce moyen de transport et la concurrence qu'il crée, et adopter ainsi un tarif uniforme pour l'ensemble du Canada afin de rendre justice à toutes les régions, il y en aurait très peu qui s'y opposeraient. Mais le fait est que la commission des chemins de fer ne peut pas fixer librement les tarifs de l'Est tant qu'il y aura les voies fluviales qui font baisser les prix. Si la mommission ignorait les prix du transport par eau et fixait des tarifs plus élevés pour le transport par voie ferrée, alors le trafic prendrait évidemment les voies fluviales; la commission n'est donc pas libre d'agir comme elle le veut dans la circonstance. Et c'est justement, d'après moi, la raison d'être d'une loi pour sauvegarder les intérêts des provinces des Prairies que la nature a privées des moyens de transport par eau.

Quelle est la situation aujourd'hui à cet égard? Le dernier jugement de la Cour suprême trouve que l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, tout en ayant existé pendant de nombreuses années, n'est applicable qu'aux endroits de la ligne du Pacifique-Canadien, l'une des parties contractantes, qui existaient au moment où l'accord a été conclu. Si l'on persiste à interpréter ainsi l'accord, on fera je ne sais combien de distinctions et ce sera la confusion générale dans les tarifs de transports. Nous trouvons, par exemple, que Brantford a un certain tarif, disons pour les machines agricoles destinées à l'Ouest, tandis que ses concurrents, Toronto et Hamilton, ont un tarif moindre. D'après l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, Woodstock a un tarif bien moins élevé que celui de Kitchener parce que cette ville n'était pas reliée au Pacifique-Canadien en 1897. Ces tarifs de faveur existent dans l'Est aussi bien que dans l'Ouest. Ainsi, par exemple, le tarif de Calgary par le pas du Nid-de-Corbeau est moins élevé que celui d'Edmonton. Les machines agricoles expédiées de Toronto ou de Hamilton à Calgary payent un tarif de 125½c. par 100 livres alors que le tarif d'expédition pour Edmonton est de 166½c. par 100 livres. La même disparité existe entre Regina et Saskatoon. Ces endroits favorisés ne demandent pas que cette inégalité de traitement continue; ils ne veulent pas faire fond là-dessus. Ils demandent simplement qu'on établisse des tarifs justes et raisonnables entre les divers centres de l'ouest du Canada et ils veulent que la mesure s'étende aux centres des l'est du Canada. On nous a offert des remèdes que nous allons étudier sous peu. Le premier a été suggéré par beaucoup de gens de l'est du pays et c'est de faire disparaître l'accord du pas du Nid-de-Corbeau pour laisser toute la question entre les mains de la commission des chemins de fer qui, sous le régime d'une loi, supprimera toutes les inégalités de traitement. Dans ce cas, la commission ignorerait absolument l'accord du pas du Nid-de-Corbeau Or, pour les raisons que j'ai déjà citées, la commission des chemins de fer ne peut ignorer la concurrence des voies de transport fluviales dans l'est du Canada; le seul endroit où l'on pût combler les déficits des chemins de fer serait donc l'Ouest. C'est pourquoi cette partie du pays doit porter le fardeau des déficits et que nous devons payer une plus forte proportion des frais d'exploitation que de raison. La disparition de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau agirait entièrement contre les intérêts de l'Ouest. Non seulement on supprimerait la sauvegarde que nous possédons, mais on nous mettrait complètement à la merci de la commission des chemins de fer. On a beaucoup parlé de cette dernière et il ne m'appartient pas de la critiquer; cependant, le public l'a beaucoup critiquée. Dans le passé, pour une raison ou une autre, la commission a perdu dans une large mesure la confiance des gens de l'Ouest et je puis avancer sans crainte de me tromper que tous craindraient de voir cette question des tarifs laissée entièrement entre ses mains.

Une autre suggestion est de renouveller l'accord entièrement et de l'appliquer, non seulement selon l'interprétation de la Cour suprême, mais en faisant disparaître toutes les disparités qui résulteraient de l'application du jugement de ce tribunal. Le résultat serait de réduire considérablement les tarifs sur les marchandises dirigées vers l'ouest. Le ministre des Chemins de fer nous dit, et je crois qu'il a raison que cette manière d'agir gênerait énormément les réseaux de chemin de fer du Canada. Il n'y a pas de doute que cela n'augmente les déficits annuels du National-Canadien et ce remède pourrait être bien pire que le mal. En outre, je ne pense pas que ce remède convienne parce que je sais que l'Ouest ne demande pas ce à quoi il n'a pas droit en justice et en équité. Il est consentant et prêt à supporter sa juste part du fardeau, mais il n'en veut pas supporter plus que sa part. De plus, si l'Ouest compte s'appuyer sur cet accord, il doit en toute justice accepter l'interprétation qui en a été donnée par la décision de la Cour suprême du Canada. Mais pour les raisons que j'ai précédemment indiquées cette situation est intolérable. L'ouest du Canada ne saurait l'admettre et je suis convaincu que l'est du Canada n'accepterait pas davantage ces disparités et ce chaos dans les tarifs.

Ensuite, monsieur le président, nous avons le remède qu'offre le projet de loi du ministre. Il veut maintenir les tarifs existants sur le grain et la farine allant vers l'est et établir un tarif maximum sur ces produits, selon les termes de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. On me permettra d'ajouter que si le jugement de la Cour suprême est parfaitement juste en ce qui regarde les endroits situés sur la ligne du Pacifique-Canadien et jouissant des tarifs établis sur les marchandises allant vers l'ouest, le même principe doit s'appliquer aux marchandises traversant le pas pour aller vers l'est, avec le résultat que si l'on donne plein effet à la décision du tribunal sans que le Parlement agisse, nous aurons des tarifs de préférance sur le grain et la farine dirigés vers l'est. Or, le ministre veut empêcher que cela se produise en perpétuant les tarifs de l'accord sur le grain et la farine expédiés vers l'est et, en outre, en faisant disparaître toutes les disparités possibles. En ce qui regarde cette partie de l'entente intéressant les marchandises expédiées vers l'ouest, le ministre propose de supprimer les droits accordés par l'accord de 1897 en laissant à la commission des chemins de fer le pouvoir d'établir les tarifs qu'elle jugera justes et raisonnables.

Maintenant, je ferai une proposition qui me semble tout à fait juste et raisonnable. La seule objection que je connaisse au projet du ministre vient de la crainte de la population de l'ouest du Canada de se voir priver de sa seule sauvegarde relativement au mouvement des marchandises vers l'ouest. J'approuve entièrement l'action du ministre relativement au trafic transporté vers l'est. Mais quant au transport dans la direction ouest, j'émets l'idée que la stipulation de l'accord s'y appliquant soit suspendue, disons pendans trois ans. Je fais cette proposition parce que la commission des chemins de fer dans l'intervalle aura l'occasion d'appliquer son tarif de transport soi-disant parifié. Nous avons déjà eu une uniformisation de tarif, et on ne l'a pas toujours trouvée satisfaisante. C'est une formule agréable et qui sonne bien mais qui ne signifie pas du tout une égalité de tarif, car, l'ancien président de la commission des chemins de fer (sir Henry Drayton) le sait bien, la différence des prix de transport dans l'ouest et dans l'est du Canada restait de 15 à 20 p. 100. Il y avait bien d'autres différences que je n'énumérerai pas. Nous ignorons donc ce que l'uniformisation des tarifs des marchandises représentera dans la pratique. L'intervalle de trois ans donnera à la commission des chemins de fer le temps d'élaborer son système, et alors nous saurons si les tarifs imposés sont justes et équitables pour l'ouest canadien. Si l'Ouest n'est pas appelé à payer plus que sa juste part, alors nous serons bien aises de laisser périmer l'accord en tant que le mouvement vers l'Ouest est concerné.

M. CLARK: Qu'est-ce que l'honorable député entend par mouvement vers l'ouest. En quoi l'accord du pas du Nid-de-Corbeau s'applique-t-il au trafic consigné dans l'Ouest?

M. SHAW: Il y a environ treize articles mentionnés dans l'accord qui bénéficient d'un tarif moindre que les prix généraux de transport.

M. CLARK: L'honorable député n'entend pas par là les marchandises expédiées des Prairies sur le littoral du Pacifique?

M. SHAW: Oh non. C'est là une toute autre question. Je crois que mes honorables amis conservateurs se tourmentent inutilement à ce sujet.

M. CLARK: Mon honorable ami ne croit-il pas que cet aspect de la question a son mérite, et sinon, voudra-t-il avoir l'obligeance de me dire pourquoi?

M. SHAW: Je ne me proposais pas de discuter ce point-là actuellement. Il diffère entièrement de la question comprise dans l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Le transport des Prairies vers la Colombie-Anglaise est un sujet que la commission des chemins de fer pourra, si je comprends bien le bill, décider en toute liberté. C'est une question absolument différente. Mon honorable ami me permettra-t-il de lui dire qu'il devrait surtout se préoccuper du maintien de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, parce que les tarifs moins élevés de cet accord lui donnent l'assurance de tarifs moins élevés pour le transport du grain et autres marchandises, des provinces des Prairies aux ports de la Colombie-Anglaise. Maintenant supposons que les stipulations de cet accord relatives au mouvement vers l'Ouest soient suspendues pour une période de trois ans. A l'expiration, la population de ces provinces saurait exactement ce que signifie cette uniformisation de tarif. Si les prix étaient justes et raisonnables, pas plus élevés qu'il n'est juste de lui demander, alors je suis certain, connaissant comme je la connais, la population de l'ouest du Canada, je suis certain qu'elle porterait joyeusement sa part du fardeau et consentirait à laisser tomber pour toujours cette stipulation de l'accord incorporée dans les statuts. D'autre part, si l'uniformité ne donnait pas satisfaction, elle ne se trouverait pas absolument désarmée, comme ce serait le cas avec

le bill du ministre; il lui resterait au moins quelques moyens de se défendre et d'arriver à obtenir un remède à ses griefs.

Il y a une autre raison pour laquelle nous ne devrions pas nous presser d'enlever définitivement à l'ouest Canadien cette législation protectrice relativement au transport des marchandises dans une direction ou dans l'autre. Quel est l'honorable député dans cette Chambre qui puisse prévoir la situation du transport dans cinq ans d'ici? Quel est le député qui puisse se la représenter même dans trois ans? Je me fais fort de prédire qu'avant cinq ans peut-être, avant l'expiration de la prochaine législature, nous verrons un grand fusionnement des chemins de fer du pays, sous l'administration de l'Etat, j'espère, et la portée de ce changement se constatera par la répercussion immédiate qui en résultera sur nos tarifs de transport par voie ferrée. Je suis donc d'avis qu'il n'est pas sage de supprimer complètement l'accord en ce qu'il a trait aux produits acheminés vers l'ouest. Je ne m'opposerais pas à la suspension de l'accord pendant une période raisonnable. De cette façon, la commission des chemins de fer aurait toute la liberté d'action et il ne lui serait mis aucune entrave en ce qui regarde la fixation des prix relativement aux denrées portées à l'accord du pas du Nid-de-Corbeau et à tous les autres produits. La population de l'est du Canada ne serait l'objet d'aucune prévention, et chose d'égale importance, les habitants de l'Ouest ne subiraient pas le tort de se voir enlever les droits dont ils jouissent actuellement en vertu de cette partie de l'accord qui traite des tarifs applicables aux produits expédiés vers l'ouest. Telle est, monsieur le président, la proposition que j'offre et j'ose croire qu'on l'accueillera favorablement.

Pour ce qui est de l'aspect de la question qui intéresse la Colombie-Anglaise, je ne me dissimule pas les difficultés de cette province, mais aux honorables députés de cette région qui parlent d'inégalité de traitement, je dirai que, s'ils veulent voir où, en fait de tarifs-marchandises, l'on souffre le plus de disparités injustes, où existent les plus flagrantes injustices, c'est du côté de la province d'Alberta qu'ils doivent tourner les yeux.

M. CALDWELL: Des Provinces maritimes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De l'Ontario.

M. SHAW: Non pas, mais du côté de l'Alberta. La Colombie-Anglaise jouit de plusieurs tarifs-marchandises et de maints privilèges qu'Alberta, la province voisine, se voit refuser. Ainsi, il y a le tarif transcontal dont aucun des avantages, naturellement, n'est étendu aux points intermédiaires du chemin de fer. De plus, il y a les tarifs spéciaux qui portent sur quelque 75 ou 80 p. 100 des denrées expédiées de Vancouver vers l'est. Et encore, mentionnons certaines sections où le tarif est basé sur le parcours et qui ne paient pas d'après le nombre exact de milles parcours. Tels sont certains avantages dont la Colombie-Anglaise jouit à l'heure actuelle et sont dont la plupart, sinon tous, refusés à sa voisine, la province d'Alberta. Je ne crois pas que ce problème soit bien grave ni de solution bien difficile. L'existence ou la disparition de plus d'une province peut en dépendre et je suis d'avis que nous devrions en faire l'objet d'un examen approfondi avant de priver les provinces des Prairies des droits qu'elles ont acquis il y a plusieurs années, et qu'elles ont jalousement soutenus pendant tout cet intervalle.

L'hon. M. MACDONALD: Je tiens à féliciter mon honorable ami de Calgary-Ouest pour l'impartialité manifeste dont il a fait preuve dans l'exposé de sa cause. Il nous a fait voir qu'il possédait à fond ce sujet si compliqué et il a traité de la question avec beaucoup de clarté. Toutefois, je me demande s'il y a lieu de le féliciter pour la solution qu'il propose, mais il a certes droit à des éloges pour l'impartialité dont il a fait preuve en nous présentant sa manière de voir.

Monsieur le président, il est d'une nécessité absolue et impérieuse que le Gouvernement présente à la Chambre une mesure législative de cette nature. Nous avons déjà entendu des honorables députés nous exposer certains aspects de la situation créée à la suite de la décision de la Cour suprême, rendue il y a quelques mois. Cette interprétation que ce tribunal a donnée de ce que l'on désigne sous le nom d'accord du pas du Nid-de-Corbeau, a bouleversé tout notre régime des tarifs de transport, ainsi que le commerce du pays en général, la décission portant que cet accord n'est d'application que dans le cas des points de l'est qui existaient en 1897, ainsi que des points de l'ouest en existence à la même époque. Il s'en est suivie des anomalies tellement graves que, j'ose dire, il n'est pas de représentant en cette Chambre, de l'Ontario du moins, qui n'ait reçu des protestations de sa circonscription à ce sujet. Je n'ai pas besoin de mentionner ces anomalies en détail, mais il en est de tellement frappantes que j'aimerais à en signaler une ou deux à la députation, afin de faire ressortir le côté pratique du problème que comporte la question, non seulement au point de vue de nos amis de

l'Ouest, mais également à celui des hommes d'affaires de l'Est canadien.

Prenons, par exemple, les meubles, l'un des treize articles assujétis au tarif d'acheminement vers l'ouest fixé par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Par tout l'est du Canada on trouve nombre de villes et de villages qui comptent des manufactures de meubles. Dans l'Ontario, il y a, à partir de Cornwall en gagnant l'ouest, vingt villes qui ne bénéficient pas de la réduction des tarifs, savoir: Southampton, Meaford, Strathroy, Kincardine, Tavistock, Kitchener, Waterloo, Neustadt, Guelph, Hanover, Elmira, Hepworth, Hespeler, Lucknow, Stratford, New-Hamburg, Orillia, Calgary, Cornwall, Napanee. Au nombre des centres qui jouissent de ces prix réduits se trouve Toronto; que l'on s'arrête un instant à comparer le tarif dont bénéficie cette ville pour le transport des meubles avec celui qui est fait à ces vingt autres villes que j'ai mentionnées.

Pour expédier des meubles à Regina, Toronto a un taux de $1.27½ par 100 livres, alors que les vingt villes que je viens de nommer paient $1.85½ par 100 livres. Voilà les énormes inégalités de traitement dont les intérêts commerciaux d'Ontario et de Québec avaient à souffrir sous le régime de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau tel qu'il existe aujourd'hui, car ces industries ne sont certes pas dans des villes auxquelles le Pacifique-Canadien ne touchait pas en 1897. Imaginez donc la position dans laquelle se trouvent les hommes d'affaires de ces villes d'Ontario et de Québec, quand le tarif dont jouit Toronto sur un article fabriqué dans l'Est pour être vendu dans l'Ouest est de 50 à 60c. plus bas que le tarif exigé des hommes d'affaires de ces villes. Comment peut-on faire des affaires dans ces conditions?

Voyez encore la situation dans l'Ouest. Selon l'interprétation que la Cour suprême donne à l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, ce dernier ne s'applique qu'à 35 p. 100 des villes de la région du Nord-Ouest sillonné par le chemin de fer Pacifique-Canadien. Sans une loi comme celle que nous proposons, 65 p. 100 des villes du Nord-Ouest où passe aujourd'hui le chemin de fer Pacifique-Canadien n'auraient pas le droit d'envoyer leur grain à Fort-William au faible taux déterminé par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Quand des honorables députés parlent d'inégalité de traitement au détriment de l'Ouest dans ce projet de loi, je crains qu'ils n'oublient ce fait très important. Il me semble étrange que les honorables députés qui ont étudié cette question ne se rendent pas compte de la position singulière dans laquelle se trouverait l'Ouest, surtout la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba, si les tarifs de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau ne s'appliquent qu'à une petite proportion du territoire sillonné par le chemin de fer. La commission a jusqu'ici réglé et régi les taux pour les denrées en question de façon à établir une base relative sur tout le territoire des Prairies. Depuis le 7 juillet, néanmoins,—et c'est la situation créée par la décision de la Cour suprême — les tarifs de l'accord du Nid-de-Corbeau ont été en vigueur pour le transport à partir de Fort-William et des endroits à l'est de Fort-William jusqu'aux endroits de la ligne du chemin de fer Pacifique-Canadien telle qu'elle existait en 1897, tandis que, pour rendre les marchandises à un autre point du territoire, l'échelle plus élevée établie depuis 1917 est encore en vigueur. Ceci revient à dire qu'environ 35 p. 100 des lignes du Pacifique-Canadien dans l'Ouest jouissent des tarifs de l'accord du Nid-de-Corbeau et que les autres, soit environ 65 p. 100, sont sous le régime des tarifs plus élevés. Si nous ne proposons pas le projet de loi actuel, les honorables représentants des provinces de l'Ouest veulent-ils sérieusement que 65 p. 100 de leur région soient traités injustement de la sorte avec le maintien des tarifs actuels? Je pourrais parler d'autres articles qui jouissent des tarifs de l'accord du Nid-de-Corbeau, la peinture, par exemple. On manufacture la peinture à partir de Windsor (Ont), jusqu'à Montréal, et deux des principaux centres de cette industrie sont Sarnia et Hamilton. Or, Hamilton, pour transporter sa peinture à Regina, paie $1.09 par 100 livres, tandis que, de Sarnia, le taux est de $1.55 par 100 livres. Pour toutes et chacune des 13 classes d'articles contenues dans l'accord, nous constatons aujourd'hui des inégalités de traitement qui subsisteraient si nous ne proposions pas une loi de ce genre.

M. HOEY: Quand on a rétabli l'accord du pas du Nid-de-Corbeau dans son entier en juillet dernier, le Gouvernement croyait-il qu'il s'appliquerait à toutes les lignes?

L'hon. M. MACDONALD: Il importe peu de savoir quelle était l'opinion du Gouvernement. La décision a été rendue par la Cour suprême du Canada.

M. FORKE: Est-ce qu'un petit amendement à la loi des chemins de fer n'aurait pas fait disparaître toutes ces inégalités de traitement?

L'hon. M. MACDONALD: Comment cela?

M. FORKE: En décrétant, dans cette clause prohibant l'inégalité de traitement, qu'il ne sera tenu compte d'aucun accord spécial.

L'hon. M. MACDONALD: Mes honorables amis d'en face qui essaient de régler cette question des tarifs de transport me rappellent l'expérience que j'acquis un jour que, pratiquant le droit, je fus requis de comparaître devant la commission des chemins de fer au sujet d'une affaire de ce genre. Voilà le problème le plus difficile qui ait jamais été posé à un homme, qu'il soit dans la vie publique ou qu'il soit avocat. D'après ce que je connais de la question, je prévois que, pour vaincre cette difficulté qui existe sans conteste possible, la commission des chemins de fer sera obligée d'examiner toutes ces échelles de tarifs et d'étudier les prix pour chaque localité en tenant compte des distances. C'est une question qu'on ne saurait jamais régler de la façon rapide que suggère mon honorable ami. La Cour suprême a rendu cette décision que l'on sait. Les chemins de fer avaient manifesté leur intention d'en appeler. Le Conseil privé accorda au Manitoba le droit d'en appeler au sujet de l'entente conclue avec le Nord-Canadien, étant entendu, toutefois quand cette permission fut accordée que les membres du tribunal s'attendaient à ce qu'une loi soit adoptée avant que ne soit décidé la question discutée devant eux. Supposons que rien ne soit fait. Ces deux importantes questions feraient l'objet d'un procès qui ne serait pas réglé avant un an. Dans l'intervalle, le commerce du pays serait dans un désordre absolu. Personne ne saurait comment traiter ses concurrents et cette inégalité de traitement, aussi bien dans l'Est que dans l'Ouest, continuerait.

M. KELLNER: Qu'adviendra-t-il si le Conseil privé maintient l'accord du Manitoba?

L'hon. M. MACDONALD: Le Conseil privé ne maintiendra pas cet accord puisque le Parlement l'aura aboli, je pense, avant que le tribunal ait entendu la cause.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y aura pas de procès.

L'hon. M. MACDONALD: Tous les endroits situés au nord du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta où n'existaient pas de voies du Pacifique-Canadien en 1897 et qui devaient verser un prix de transport plus élevé que celui qui est déterminé par l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, bénéficieront de cette loi. Quand le Gouvernement examina cette question, les avocats de la Colombie-Anglaise, des villes d'Edmonton et de Saskatoon et des Provinces maritimes appelèrent tous l'attention sur l'état de choses anormal qui existait. L'avocat d'Edmonton et de Saskatoon prétendit que deux endroits ne pourraient bénéficier des prix de transport stipulés par l'accord du Nid-de-Corbeau si l'état de choses existant se continuait.

M. COOTE: N'aurait-on pu mettre fin à l'inégalité de traitement par un amendement minime à la loi des chemins de fer, où il aurait été déclaré qu'il ne devrait exister aucune inégalité de traitement, qu'elle eût pour cause une entente particulière ou tout autre chose?

L'hon. M. MACDONALD: J'aime l'aisance avec laquelle mon honorable ami traite cette difficile question des prix de transport. Je dois dire que, à mon sens, l'on n'aurait pu agir de la sorte. Je note seulement, pour l'information de la Chambre, quel état de choses existe réellement quant aux prix de transport. Mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Shaw) a fort bien posé la question. Il est vrai que ces questions se rapportent surtout au chemin de fer du Pacifique-Canadien; mais il existe deux réseaux ferroviaires dans l'Ouest, et, quel que soit le prix fixé par le Pacifique-Canadien. le National-Canadien doit l'adopter également. Dès lors, à moins qu'il n'existe en ce pays une échelle de prix permettant à ce chemin de fer, qui appartient au peuple du Canada, de faire déterminer ses prix de transport avec justice, en tenant compte des besoins de son exploitation et des besoins des commerçants du pays, le problème deviendra si compliqué et le danger qui en découle, si grand, que, j'en suis sûr, mes honorables collègues admettront, après réflexion, qu'il faut l'examiner. Mon honorable ami de Calgary-Ouest partage mon avis à cet égard, et je ne fais que développer un peu le point qu'il a soulevé. Il dit seulement ceci :"Qu'on nous accorde un délai." Supposons que l'on adopte une loi retardant la mise en vigueur des prix qui seront exigés par suite du jugement de la Cour suprême, quels prix versera-t-on dans l'intervalle? Où trouverons-nous le tarif qui le remplacera dans l'intervalle?

M. SHAW: La commission des chemins de fer pourrait se charger de ce soin, comme elle le fit au mois d'octobre de l'an dernier.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne suis pas très sûr qu'elle pût le faire aussi facilement; il lui faudrait examiner la question à fond. En tout cas, les honorables membres de cette Chambre qui n'admirent pas la commission des chemins de fer accorderaient im-

médiatement à cet organisme le pouvoir de résoudre tout le problème. L'on retarderait l'application de ce tarif et l'affaire serait entièrement entre les mains de la commission des chemins de fer sans que l'on ait éclairci la situation.

M. HOEY: Il faudra le faire dans tous les cas.

L'hon. M. MACDONALD Je suis excessivement surpris que mes honorables amis de l'Ouest n'appuient pas de toutes leurs forces ce projet de loi du Gouvernement, car nous traitons de faits et non de théories, comme l'a dit cet après-midi mon honorable ami et collègue (M. Graham). Telle est, à mon sens, la seule façon de résoudre le problème dans l'intérêt du peuple canadien en général, aussi bien que de l'Ouest.

M. GOOD: Le ministre a dit que, à son avis, il serait fort difficile de mettre fin à l'inégalité de traitement de la façon que le demandait l'honorable représentant de Macleod (M. Coote). Comment cela serait-il plus difficile qu'en vertu de la méthode prescrite ou comprise dans le projet de loi? Quelle est la différence?

L'hon. M. MACDONALD: La politique dont ce projet de loi est la substance est bien franche. Elle confie à la commission des chemins de fer la tâche d'établir la parité des taux en tenant compte des intérêts du pays tout entier, et elle a le pouvoir absolu de connaître de toute la question, sauf avec cette réserve que les tarifs au sujet du blé et de la farine doivent être maintenus.

M. GOOD: D'après le ministre, ce projet de loi va aisément mettre fin à ces irrégularités de traitement, et quand on avance l'autre prétention il dit que ce sera tâche bien difficile. Je ne vois pas où se trouve la difficulté.

L'hon. M. MACDONALD: Pas du tout; mon ami ne m'a pas compris. Je n'ai rien dit de tel, ou si je l'ai dit, tel n'était pas mon dessein. Je n'ai jamais eu l'intention de prétendre quoi que ce soit qui pût laisser supposer que la solution provoquée par le Gouvernement comportait autre chose que de charger la commission des chemins de fer de régler cette question d'une façon généreuse et équitable, et c'est la seule solution qu'on puisse obtenir. Dans le cas dont il nous a parlé, mon honorable ami de Macleod (M. Coote) devra s'adresser à la commission des chemins de fer tout comme nous nous proposons d'y avoir recours dans ce cas-ci, tenant compte de tous les droits et intérêts en cause.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. GOOD: C'est aussi facile d'en agir ainsi dans un cas comme dans l'autre.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne vais pas jusqu'à prétendre que c'est tâche facile. J'ai signalé à mon honorable ami qu'il devrait s'adresser à la commission des chemins de fer, à laquelle est confiée la tâche de s'occuper de ces tarifs en général.

Maintenant, on a prétendu qu'il n'y avait que trois façons de résoudre ce problème. D'abord on pourrait maintenir l'accord du pas du Nid-de-Corbeau tel que l'a interprété la cour suprême. En second lieu, on pourrait le supprimer intégralement, abolir les tarifs au sujet du blé et de la farine et abandonner toute la question à la commission des chemins de fer, laissant cette dernière absolument de la régler. Le troisième mode, c'est celui que nous avons adopté, et que nous soumettons à la Chambre. Pour les motifs exposés dans le décret du conseil, dont il n'est pas besoin de donner de nouveau lecture et qu'il n'y a pas lieu de commenter, nous croyons que c'est de l'intérêt du pays tout entier d'établir un tarif maximum pour le blé et la farine; de cette façon ceux qui sont engagés dans la culture du grain ou dans la meunerie sauront toujours ce que seront ces tarifs.

M. COOTE: Dans le paragraphe du décret en conseil, où il est question de cela, on lit:

> Le comité croit de plus que la production du grain et l'exportation de la farine représentant un des éléments les plus considérables de l'actif du Dominion et en vue d'encourager le développement des grandes provinces productrices du blé de l'Ouest, dont dépend dans une si large mesure le progrès à venir du Canada, il est désirable...

Et voici les mots sur lesquels je tiens à attirer l'attention du ministre:

> ... que le prix maximum de transport de ces produits soit déterminé et connu, et le comité est en conséquence d'opinion que les tarifs de transport du grain et de la farine ne doivent pas dépasser le maximum actuellement établi par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau.

Le ministre pourra-t-il me dire si l'on se propose, comme je pense qu'il a prétendu, que ces tarifs seront le maximum exigible pour le blé et la farine en tout temps, c'est-à-dire tant que nous vivrons? Pourquoi a-t-on inséré ces mots: que le prix maximum de transport de ces produits devrait être déterminé et connu?

L'hon. M. MACDONALD: Cela signifie exactement ce qui est dit. Mon honorable ami ne pense-t-il pas que ce soit une bonne chose que ceux qui ont du blé ou de la farine à exporter connaissent les prix maxima qu'on peut leur imposer pour le transport de ces produits? C'est tout ce que cela veut dire. Nous savons

bien que durant nombre d'années jusqu'à 1918 nous bénéficions d'un tarif moins élevé que celui du Nid-de-Corbeau, et il devrait en être encore de même. L'effet de ce projet de loi, s'il est adopté, jusqu'à son rappel, sera que le producteur de grain, le fabricant de farine et l'exportateur sauront que c'est le tarif maximum que l'on exigera d'eux.

M. CLARK: Le ministre pourrait-il nous dire si la farine et le grain perdent leur caractéristique quand on les expédie à la côte du Pacifique?

L'hon. M. MACDONALD: Non; si seulement mon honorable ami veut avoir confiance dans la commission des chemins de fer et dans son désir de résoudre cette question d'une manière juste et équitable pour toutes les parties du pays, je ne pense pas qu'il n'ait jamais raison de se plaindre au sujet des tarifs. Le commerce d'exportation a augmenté de 50 millions de boisseaux dans ce pays et je suis d'opinion que mon honorable ami peut compter sur la commission des chemins de fer qui verra à régler cette question avec justice et équité pour cette partie du pays.

M. CALDWELL: Pourquoi demande-t-on à la population de la Colombie-Anglaise et des Provinces maritimes d'avoir plus foi dans la commission des chemins de fer qu'aucune autre partie du pays?

L'hon. M. MACDONALD: Parce que dans ce cas particulier, une région du Canada bénéficie d'une convention relative aux taux inscrite dans les statuts depuis 1897, et malheureusement ni la Colombie-Anglaise ni les Provinces maritimes n'ont cet avantage.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle raison est-ce?

L'hon. M. MACDONALD: La raison, c'est que lorsque le Parlement en vient à légiférer, il doit le faire en prenant les statuts pour guide dans un cas, ce qu'il n'est pas obligé de faire dans l'autre.

M. CALDWELL: N'est-ce pas une raison de plus pour que le reste du Canada ait l'occasion de bénéficier quelque temps du privilège spécial?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami ferait mieux de discuter cette question avec quelques-uns de ses collègues à sa gauche. Il n'est pas nécessaire de nous en occuper pour le moment. J'aimerais dire quelques mots touchant l'argumentation de mon aimable et habile ami de Voncouver-Centre (M. Stevens) et aussi de son collègue de la même ville (M. Ladner). L'honorable député de Voncouver-Centre a très clairement exprimé l'opinion, cet après-midi, qu'il faut abolir la convention du pas du Nid-de-Corbeau et que la commission des chemins de fer doit être l'autorité sprême. Ce sont les deux importants articles de son programme. Mon honorable ami a paru très indûment préoccupé par l'amendement proposé par mon honorable collègue au paragraphe 6, à la dernière page du bill. Il a paru soutenir que le bill sous sa forme primitive, conférait des droits spéciaux à la Colombie-Anglaise, et être aussi d'avis que le ministre, en proposant d'amender cet article en ajoutant les mots "dans les limites du territoire", enlève quelques droits à cette province. C'est certes un merveilleux effort d'imagination, pour être indulgent, de la part de mon honorable ami, de soutenir que l'article ou l'amendement aient la moindre répercussion sur les tarifs de transport de la Colombie-Anglaise.

M. LADNER: Pourquoi avez-vous ajouté ces mots?

L'hon. M. MACDONALD: J'ignore si mon honorable ami a jamais rédigé des lois. Il a rédigé des documents juridiques, et il lui est arrivé parfois d'ajouter une couple de mots pour élucider les véritables intentions des auteurs.

M. LADNER: Pour élucider quoi?

L'hon. M. MACDONALD: Les intentions des auteurs du bill.

M. LADNER: Quelles sont-elles?

L'hon. M. MACDONALD: D'abord, mon honorable ami n'osera pas alléguer sérieusement devant aucun tribunal qu'un seul mot dans le paragraphe 6 sous sa forme primitive ait la moindre répercussion sur la Colombie-Anglaise, même de façon éloignée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, quelle partie du projet de loi s'applique à la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. MACDONALD: Aucune.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que dit de cela le ministre des Travaux publics?

L'hon. J. H. KING: Je le dirai plus tard à mon honorable ami.

L'hon. M. MACDONALD: Voyons ce que porte le paragraphe. Il est ainsi conçu:

> La Commission ne doit excuser aucune accusation de disparité injuste, qu'elle soit exercée contre des expéditeurs, des consignataires ou des localités, ou de préférence indue ou déraisonnable à l'égard des taux du grain et de la farine...

S'agit-il maintenant de prix de transport du grain et de la farine dans la direction ouest ou est? Il est très clair, à mon sens, qu'il s'agit

des tarifs dans la direction est et la direction est seulement, parce qu'on lit ensuite:

... régis par les dispositions du chapitre cinq du Statut du Canada, 1897, et par la convention faite ou conclue en conformité dudit statut, et dont il est question au paragraphe qui précède immédiatement...

C'est-à-dire de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau conclu conformément à la loi.

... pour le motif que cette disparité ou préférence est justifiée ou requise par ladite loi ou par une convention faite ou conclu en conformité de ladite loi.

Par quel effort d'imagination pouvez-vous faire dire à ce texte quelque chose touchant les prix dans la direction ouest?

Le très hon. M. MEIGHEN: Aux termes de l'article tel que l'interprète le ministre, la commission des chemins de fer serait-elle tenue ou non d'accorder, pour le transport de la farine de Portage-la-Prairie vers l'ouest jusqu'à Medicine Hat, des prix égaux à ceux de Medicine Hat à Portage-la-Prairie, pour choisir ces deux villes comme exemple?

L'hon. M. MACDONALD: Non, il ne s'agit pas dans cet article de prix de transport dans la direction ouest, parce que les tarifs dont on propose de s'occuper sont ceux que régissent les dispositions du chapitre cinq des statuts du Canada de 1897, et qu'il n'est pas question du transport vers l'ouest mais vers l'est jusqu'à Fort-William, et l'objet du paragraphe, c'est de définir les pouvoirs de la commission et la façon dont elle les exercera relativement au prix de transport du grain et de la farine dans la direction est, prix maintenus aux trmes de ce projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre affirme qu'aux termes de l'article visant les préférences injustes, la commission ne sera pas tenue d'établir, pour la farine expédiée de Portage-la-Prairie à Medecine-Hat, un tarif égal au tarif conventionnel applicable de Medecine-Hat à Portage-la-Prairie.

L'hon. M. MACDONALD: La commission usera de son jugement si une demande lui est adressée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre affirme-t-il que la commission ne sera nullement obligée?

L'hon. M. MACDONALD: Supposons que la Colombie-Anglaise prie les commissaires de fixer un taux sur le grain et la farine en destination de l'Ouest. Les commissaires examineront la demande en tenant compte des faits et de leurs circonstances et décideront du tarif qui sera adopté conformément à la justice et aux prix en vigueur dans le reste du Canada; mais ils n'auront pas à s'occuper le moindrement des prescriptions du paragraphe 6, qui s'appliquent seulement aux tarifs de transport du grain et de la farine maintenus par le bill.

M. CLARK: Comment alors la Colombie-Anglaise pourrait-elle s'y prendre pour obtenir en faveur des transports en direction de l'Ouest les mêmes tarifs qui s'appliquent aux chargements en destination de l'Est?

L'hon. M. MACDONALD: Je sais que la Colombie-Anglaise estime avoir droit à une réduction des prix, parce que l'avantage de rampes moins élevées sur la ligne nationale permet les transports jusqu'à Vancouver à moindre frais. J'ai plusieurs fois entendu plaider ce fait devant le Conseil privé.

M. CLARK: Est-ce qu'on laissera à la Colombie-Anglaise le soin de faire valoir ses droit à cet égard, si elle pense en avoir?

L'hon. M. MACDONALD: Je dirai tout à l'heure ce qu'entend faire le Gouvernement à ce sujet. Je veux, auparavant, démontrer avec toute l'évidence possible l'erreur de ceux qui affirment que le paragraphe 6 du projet de loi ou l'amendement qu'on a proposé compromet de quelque manière les justes droits de la Colombie-Anglaise.

M. CARROLL: Est-ce que la commission, en examinant les demandes de la Colombie-Anglaise ne tiendra pas compte des dispositions générales de la loi en la matière? Le tarif sur les grains et la farine expédiés vers l'est n'aura-t-il aucune influence pour décider du cas présenté par la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. MACDONALD: J'ignore quelle ligne de conduite a adoptée la commission des chemins de fer pour régler ces cas-là.

M. CARROLL: La loi des chemins de fer lui fait un devoir d'agir impartiallement.

L'hon. M. MACDONALD: C'est vrai. Le chef du parti progressiste nous a cité à propos de cette question un vœu adopté à Regina. Remarquez que notre collègue de Calgary-Ouest (M. Shaw) est d'accord avec le Gouvernement pour apprécier la réalité des faits et qu'il nous propose comme pis-aller la suspension des tarifs. L'honorable membre (M. Forke) s'est rallié au vœu adopté à Regina ainsi conçu:

L'uniformisation des tarifs de chemin de fer dans tout le Canada est impossible sans établir législativement des taux maxima dans les parties du territoire où la concurrence des transports fluviaux n'existe point.

Si l'on excepte la proposition que je viens de lire et celle de modifier la composition de la commission des chemins de fer, on ne nous a encore proposé aucun plan pouvant offrir

une meilleure solution que celle présentée par le Gouvernement. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que le Parlement n'a pas les lumières voulues pour décider des taux qui doivent être inscrits au tarif des chemins de fer, quoi qu'on dise en certains quartiers.

M. FORKE: Le ministre serait-il assez bon de lire l'article suivant, le 2e?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai lu l'article n° 2. L'article 1er décide qu'un maximum légal doit être fixé pour les tarifs de transport des grains et de la farine; et l'article 2 propose l'établissement de tarifs maxima légaux dans les districts où le transport fluvial n'existe pas. Est-ce cela que vous voulez savoir?

M. FORKE: Pour les transports en direction de l'Ouest.

L'hon. M. MACDONALD: Le bill statue également à l'égard des transports en direction de l'ouest. En tout état de cause, notre collègue doit voir la situation telle qu'elle est. La convention du Nid-de-Corbeau relativement au grain et à la farine est conservée, maintenant et son application étendue à tout le territoire auquel elle s'appliquait auparavant. A cause de l'existence de la loi qui tient compte de cette situation, je suis surpris de l'attitude adoptée par notre collègue, cet après-midi, pour juger la politique d'un Gouvernement qui veut régler la question conformément à la justice. Il devrait appuyer avec enthousiasme l'attitude du Gouvernement en toute cette affaire.

M. LADNER: Puisque mon honorable ami vante le Gouvernement dont il fait partie d'avoir porté de 35 à 100 p. 100 le territoire soumis à la juridiction de l'accord du Nid-du-Corbeau, pour quelles raisons refuse-t-il de l'étendre plus à l'Ouest? Sur quel principe le Gouvernement s'appuie-t-il pour établir cette différence? Quel juste traitement mes honorables amis peuvent-ils invoquer à l'appui de leur attitude?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne sais si mon honorable ami a sérieusement étudié la question des tarifs de transport par chemins de fer; le problème toutefois offre de multiples aspects en ce qui regarde la Colombie-Anglaise. Il ne s'agit pas simplement d'une question d'expédier le grain à l'ouest. Il faut aussi tenir compte du tarif de faveur sur certaines marchandises dont jouissent les gens de la Colombie-Anglaise en ce qui regarde le trafic à destination de l'est. Tous ces problèmes sont renvoyés à la commission des chemins de fer, laquelle, au dire de mon honorable ami et de ses collègues de l'opposition, constitue le tribunal tout désigné pour leur trouver une solution; j'aborderai ce point tout à l'heure. Et pour en revenir au plan de l'honorable député de Brandon (M. Forke), quelque extrême que puisse être notre manière de voir pour ce qui est de certaines localités en particulier, nous devons tenir compte du fait qu'en dernier ressort il faudra avoir recours aux services d'un tribunal d'experts pour régler la question de la fixation des tarifs et de tous les problèmes connexes, si nous voulons obtenir des résultats satisfaisants.

Pour ne citer qu'un exemple, comment un comité parlementaire pourrait-il discuter la question de fixer les tarifs de chemins de fer pour tout le pays en s'appuyant sur une base équitable? Et voilà pourquoi, du moment que le Gouvernement eût réussi à s'entendre sur les prix du transport du grain et de la farine, il a proposé et il réitère son offre par un décret du conseil, de renvoyer à la commission des chemins de fer la tâche de fixer les tarifs de la manière la plus équitable en tenant compte de la situation des différentes parties du pays. Le décret du conseil est ainsi conçu:

Le comité suggère que la commission reçoive instruction de faire une enquête approfondie de la tarification des chemins de fer et des compagnies de chemins de fer sujettes à la juridiction du Parlement, en vue de fixer des barrêmes justes et raisonnables lesquels, dans des circonstances et conditions sensiblement semblables, s'appliqueront également à toutes les personnes et à toutes les localités, de façon à permettre que l'échange des produits se fasse le plus librement possible entre les diveses provinces et territoires du Dominion et que notre commerce tant extérieur qu'intérieur se développe en tenant raisonnablement compte des besoins de l'agriculture et des autres industries fondamentales, et tout particulièrement des faits qui suivent:

(a) Les réclamations des Provinces maritimes, qu'elles ont droit à la restauration de l'échelle de prix dont elles jouissaient antérieurement à 1919;

(b) L'encouragement à faire passer le trafic par les ports canadiens;

(c) L'augmentation du volume du trafic de l'ouest et de l'est passant par les ports de la côte du Pacifique étant donné le développement du trafic avec l'Orient et le transport de nos produits par la route du canal de Panama.

Pour en revenir à mes amis de la Colombie-Anglaise, voici ce que nous avons fait: Nous avons prié la commission des chemins de fer d'approcher la solution du problème avec la plus grande largeur de vue possible afin d'atteindre les buts qu'énumère le décret du conseil. Nous demandons particulièrement à la commission de tenir compte du volume du trafic tant de l'est que de l'ouest qui passe par les ports de la côte du Pacifique du fait du développement du commerce dans cette

partie du Canada. Au nombre des heureux changements qui se sont produits dans la situation au pays, il faut citer le merveilleux développement qu'accuse le commerce en Colombie-Anglaise par suite de l'ouverture du canal de Panama. Il s'agit d'un changement merveilleux qui s'est glissé à la dérobée dans la vie industrielle du Canada; cependant, il a créé une situation très avantageuse pour le pays et nous avons là un gage assuré que les provinces de l'ouest se développeront magnifiquement à l'avenir, étant donné leur proximité du littoral du Pacifique et grâce à cette nouvelle voie de transport par eau qui nous est ouverte. Il ne faut pas perdre de vue non plus notre trafic avec l'Orient ainsi que les grandes quantités de grain et autres produits canadiens qui sont écoulés sur les marchés du Japon et de la Chine. Tous ces facteurs tendent à modifier sensiblement la situation industrielle et commerciale du Canada; personne n'avait prévu cette situation en 1897 et, à venir jusqu'à il y a une dizaine d'années, il était impossible de la prévoir. Ce trafic s'est développé au cours des quatre ou cinq dernières années. Voilà les problèmes spéciaux qui sont soumis à l'étude de la commission des chemins de fer et dont elle doit tenir compte lorsqu'il s'agira d'égaliser les tarifs de transport.

De plus, il est également nécessaire de faire entrer en ligne de compte la situation qui existe depuis des années dans les Provinces maritimes, situation à laquelle mon honorable ami a fait allusion cet après-midi. Voilà un état de choses que le Parlement n'apprécie guère. De 1877 à 1919, soit durant un intervalle de quarante-deux ans, la voie ferrée que l'on désignait sous le nom du chemin de fer Intercolonial et ses embranchements, constituait le seul chemin de fer exploité au Canada sous le régime de la nationalisation, sauf l'addition qui fut faite au réseau plus tard lorsque le Transcontinental fut prolongé jusqu'à Winnipeg. L'Intercolonial toutefois était exploité à des termes et conditions qui fit naître l'idée dans l'esprit de notre population qu'elle pouvait compter sur le pouvoir fédéral en ce qui regardait la protection raisonnable de ses intérêts.

Dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord, il est décrété tout particulièrement que ce chemin de fer sera construit et c'est la seule entreprise publique dont il soit fait mention dans le pacte fédératif. Au cours des conférences qui ont précédé la confédération et déterminé la constitution du Dominion du Canada, la construction de l'Intercolonial fut la condition essentielle de l'entrée des Provinces maritimes dans la Confédération. Il n'y aurait pas de Canada aujourd'hui sans l'assurance qui a été donnée sous ce rapport. Et, après sa construction, ce chemin de fer a été exploité durant quarante-deux ans par le gouvernement fédéral en conformité de ce que les habitants de cette partie du pays comprenaient être le pacte de la Confédération. L'exploitation de ce chemin de fer n'a pas été faite d'abord dans un but pécuniaire, bien qu'il ait payé ses frais durant toute cette période. En certaines années, il y avait un surplus notable et, dans d'autres, un léger déficit. Comme résultat de cette méthode d'exploitation de l'Intercolonial, nous avons pu avoir accès dans le centre du Canada avec une foule de nos produits naturels, et, notez bien, les manufacturiers du centre ont pu atteindre nos marchés en vertu des conditions dans lesquelles cette ligne était administrée. Il s'est fait un échange considérable de marchandises entre les deux parties du Dominion, et, en réalité, les Provinces maritimes sont encore un actif considérable pour les manufacturiers du centre du Canada. Les honorables députés parlent de certains tarifs qui ont existé sous l'empire de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau de 1897 à 1919, période de vingt-deux ans. Eh bien! nous faisons partie de la Confédération depuis deux fois plus de temps presque, soit quarante-deux ans. Le Gouvernement demande à la commission des chemins de fer, au sujet de cette question de tarifs, d'examiner les réclamations des citoyens des Provinces maritimes touchant leur droit d'avoir maintenu la base de tarif dont ils jouissaient avant 1919.

M. GOOD: En quoi la commission des chemins de fer serait-elle obligée d'accepter ces suggestions?

L'hon. M. MACDONALD: C'est l'obligation que reconnaîtrait tout tribunal ou toute commission raisonnables, étant donné les intérêts impliqués et les fins que le Gouvernement désire atteindre, à savoir une juste réglementation des tarifs dans tout le pays.

M. HOEY: La commission des chemins de fer avait-elle anciennement le contrôle des tarifs de l'Intercolonial?

L'hon. M. MACDONALD: Non.

M. HOEY: Qui a fixé ces tarifs?

L'hon. M. MACDONALD: Avant 1919, le chemin de fer Intercolonial était exploité par le département des Chemins de fer et, durant toute cette période de quarante-deux ans, les tarifs ont été déterminés par le ministre et ses fonctionnaires. Sans l'organisation du National-Canadien et ensuite l'absorption de l'Intercolonial dans ce vaste réseau, avec le trans-

fert de l'autorité et du contrôle par le département des Chemins de fer entre les mains du président des chemins de fer nationaux canadiens, les habitants des Provinces maritimes seraient maintenant dans la même position qu'anciennement en ce qui concerne le problème de leurs chemins de fer. Et, cette institution considérable qui coûte tant d'argent au pays, nous ayant placé dans cette situation que le peuple accuse d'avoir causé un taort considérable à ses intérêts, le Gouvernement a demandé à la commission des chemins de fer d'examiner les faits au sujet de l'abrogation de la base de tarifs qui existait avant 1919 et de tenir compte de cette circonstance en réglementant les tarifs à la satisfaction de tout le Canada, nous l'espérons. Cette réglementation, nous le présumons, fera disparaître l'oppression qui pèse maintenant sur les affaires comme résultat des difficultés suscitées par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau touchant le transport des marchandises en destination de l'Ouest, et nous espérons que la situation relative au transport sera ainsi fort améliorée, afin que les hommes d'affaires de l'Est et de l'Ouest aient confiance en l'avenir.

M. SUTHERLAND: L'honorable ministre a fait allusion à l'accord intervenu avec les Provinces maritimes à l'époque de la Confédération au sujet de la construction de l'Intercolonial. Les revenus de ce chemin de fer dans la région de l'Atlantique ont-ils été proportionnés aux frais de son exploitation?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, tout le temps.

M. SUTHERLAND: Je veux dire particulièrement en 1924.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne saurais dire. Il faut se rappeler que l'Intercolonial a été fractionné dans une certaine mesure, de sorte que ce qui est connu sous le nom de la région de l'Atlantique ne constinue pas tout ce chemin de fer tel qu'il était anciennement exploité. Nous n'avons rien de particulier à y gagner en discutant maintenant l'exploitation de la division de l'Atlantique, parce que ce n'est que la moitié de l'Intercolonial. L'Intercolonial allait de Sydney à Montréal et compris dans ses frais d'exploitation étaient ceux du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard qui n'avait aucun rapport avec l'Intercolonial.

M. SUTHERLAND: Le ministre des Chemins de fer nous a communiqué des chiffres indiquant que les recettes globales dans la région de l'Atlantique au cours de l'année écoulée ont un peu dépassé la somme de $20,721,000, alors que les frais d'exploitation se sont élevés à $24,266,000, soit un déficit de $3,545,000. Il est évident que le pays n'a pas profité outre mesure de l'exploitation des voies ferrées dans la région de l'Atlantique.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député perd de vue ce que j'ai fait observer, à savoir que pendant dix ans antérieurement à 1919,—je reste décidément bien en deçà de la vérité,—ce chemin de fer n'a pas coûté un sou au Trésor national.

M. CLARK: Le ministre des Chemins de fer a affirmé en déposant le présent bill que trois lignes de conduite s'offrent au Parlement. D'abord il peut abroger l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau; en deuxième lieu il peut conclure au maintient des termes actuels dudit accord; finalement il peut adopter un moyen terme, et c'est ce qu'on nous propose présentement. Le ministre a fait observer en outre, que le maintien intégral de l'accord va fatalement obliger la commission des Chemins de fer à concéder les mêmes tarifs à tout le pays, du moins à tout l'Ouest, sur toutes les denrées désignées dans le texte de l'accord. Je disconviens carrément de ce que dit le ministre là-edssus et je pourrai lui prouver, je crois, qu'il a été mal inspiré d'avancer pareille assertion en Chambre. A mon sens l'accord du Nid-de-Corbeau est intégralement en vigueur à l'heure qu'il est, mais seulement en ce qui intéresse les endroits situés sur la voie du Pacifique-Canadien en 1897. Le ministre l'a dit, on ne peut songer à maintenir cet accord. Cela est impossible si l'attitude du ministre est légitimée; impossible également si on accepte la mienne. Nous sommes donc d'accord sur ce point: qu'il est impossible de maintenir la convention telle qu'elle est rédigée; mais je rejette absolument l'opinion du ministre quand il dit que le maintien de l'accord forcerait inéluctablement la commission des chemins de fer à concéder des tarifs identiques à toutes les régions du pays et partant ruinerait les compagnies de voie ferrée. Si le ministre avait lu la décision de la Cour suprême, et si le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) l'avait lue, ils n'auraient pas exprimé au sujet de cet accord les opinions dont ils nous ont fait part cet après-midi et ce soir. Qu'on me permette de donner lecture d'un passage du jugement de la Cour suprême du Canada, tel qu'il figure à la circulaire imprimée qu'on nous a distribuée. Il y est dit sans ambages que la convention intéresse uniquement les endroits situés sur la voie du chemin de fer lorsque l'accord fut conclu. Je maintiens donc que la commission ne serait pas dans l'obligation d'accorder des tarifs identiques à tout le Canada, car le jugement continue:

Lorsque les taux maxima sont ainsi déterminés sous l'autorité de lois spéciales ils doivent être consi-

dérés comme des exceptions faites intentionnellement par le Parlement, en dehors de l'application de sa politique générale contre toute disparité. Une disparité ainsi autorisée par le Parlement lui-même ne peut être considérée comme étant injuste ou interdite.

En présence de cette décision comment le ministre peut-il prétendre que la commission des Chemins de fer serait obligée de concéder à tout le pays les mêmes tarifs que ceux prescrits aux termes de la convention, sur les mêmes produits? A vrai dire, l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, suivant le jugement de la Cour suprême du Canada, est lettre morte, et on devrait l'inhumer. Pourquoi chercher à ressusciter un cheval mort? Mes honorables amis de l'Ouest peuvent croire que les opinions des gens de la Colombie-Anglaise diffèrent grandement des leurs en ce qui concerne les tarifs de transport. Il n'en est rien. Je suis persuadé même que les membres dans ce coin de la Chambre sont unanimes sur l'opportunité d'un régime spécial à l'intention des denrées essentielles, particulièrement du blé et de la farine, car l'Ouest constitue évidemment un empire intérieur qui a droit à un débouché, à des tarifs raisonnables, pour ses principaux produits. Mais il y a plus d'une manière d'assurer pareil régime. L'opinion publique non seulement dans l'Ouest mais dans tout le Canada est telle qu'à mon avis la commission des chemins de fer pourrait difficilement refuser d'autoriser des tarifs franchement de faveur pour le transport du blé et de la farine. Bien plus, je pense que la commission réglerait la situation de façon à assurer entière justice, tant au Manitoba et à la région orientale de la Saskatchewan qu'à la région occidentale de la Saskatchewan, à tout l'Alberta et à la Colombie-Anglaise. Toute distinction injuste entre le mouvement du grain vers l'est et son mouvement vers l'ouest disparaîtrait. Elle disparaîtrait aussi la disparité inéquitable établie par ce Gouvernement entre les ports de Vancouver, de New-York et de Buffalo. Voilà une des conséquences de la mesure proposée: Buffalo et New-York, grâce à ces taux de faveur, récolteront les bénéfices du mouvement des récoltes de l'Ouest, tandis que l'Alberta et la région occidentale de la Saskatchewan devront payer presque deux fois plus cher pour expédier leur grain par voie de Vancouver. Voilà les injustices que ce Gouvernement veut perpétuer quand il nous propose ce bill.

J'aborde maintenant un autre détail important du présent projet de loi. Ici encore je disconviens de ce qu'avancent le ministre des Chemins de fer (M. Graham) et le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald). Je regrette qu'ils soient tous deux absents, car je crois qu'ils ont mal interprété l'effet juridique du paragraphe 6 de l'article 3. Pour en saisir le sens, il faut tenir compte de ce qu'était la situation de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta antérieurement au jugement de la Cour suprême du Canada. Depuis la création de la commission des chemins de fer ces deux provinces ont toujours eu le droit de venir se plaindre à elle de distinctions injustes provenant du tarif de l'accord du Nid-de-Corbeau pour le grain et la farine. Autrement dit, nous pouvions aller trouver la commission et lui dire: Le Parlement ayant fixé ces tarifs de faveur pour le grain et la farine en vertu de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, vous devez nous accorder le même tarif dans la direction de l'ouest, autrement c'est une distinction injuste. Il est vrai que nous n'avons pas réussi à convaincre la commision, à cause de certains autres arguments employés contre nous. Mais cette loi-ci prive la Colombie-Anglaise et l'Alberta du droit de plaider disparité de traitement.

L'hon. J. H. KING: L'honorable député est-il sérieux en disant cela?

M. CLARK: Je vais le prouver par les décisions de la commission. Je trouve ceci à la page 78 du volume 22 des causes des chemins de fer canadiens, qui est la décision du commissaire en chef au sujet du relèvement des tarifs de voyageurs et de marchandises:

Encore une fois, l'accord du pas du Nid-de-Corbeau n'abaisse pas les tarifs dans tout le territoire actuellement exploité. Les réductions s'appliquent uniquement aux tarifs existants et, par conséquent, aux lignes exploitées par la compagnie au moment de l'adoption de cette loi.

Je suis d'avis qu'on doit éviter cette disparité de traitement et que les conditions de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau devraient s'étendre à toutes les lignes exploitées actuellement par la compagnie.

D'après les tarifs actuels, on ne fait aucune distinction entre les gares du territoire compris dans les tarifs de la compagnie qui étaient en vigueur lorsque l'accord a été conclu et ceux s'appliquant aux gares construites subséquemment. D'après moi, la commission ne devrait pas permettre une pareille distinction. L'ancien commissaire en chef, M. Killam, a tenu compte de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau dans les causes des villes du littoral de la Colombie-Anglaise contre la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien (Cause des tarifs de l'intérieur à Vancouver). Voici son jugement:

"A la suite de cette loi et de l'accord qui en est résulté, la compagnie a réduit les tarifs pour les catégories de marchandises mentionnées, non seulement de Fort-William et des points situés à l'est en allant vers l'ouest, mais aussi de Winnipeg vers l'ouest, sans réduire pareillement les tarifs des mêmes catégories de marchandises du littoral du Pacifique vers l'est. On ne peut pas dire que ces réductions aient été imposées à la compagnie. Elles sont le résultat d'un accord qu'elle a jugé à propos de conclure, en vue d'obtenir une subvention pour la construction d'une ligne de chemin de fer. La loi et l'accord ne parlaient même pas des tarifs partant de Winnipeg. Lorsque la loi fut adoptée et l'accord conclu, l'inégalité de traitement entre localités devenait interdite et bien que le Parlement n'eut pas stipulé qu'il dût y avoir les mêmes réductions sur tout le réseau de la compagnie dans l'Ouest, on ne devrait pas, d'après moi,

considérer qu'il a autorisé, ce qui, autrement, aurait causé une disparité de traitement injuste. J'estime que nous avons lieu de croire, pour les catégories de marchandises auxquelles ces tarifs se rapportent, que ce sont les réductions qui ont créé cette distinction injuste et qu'on devrait réduire proportionnellement les tarifs de Vancouver vers l'est pour les mêmes marchandises transportées dans les mêmes circonstances.

L'hon. M. McMURRAY: De qui est ce jugement?

M. CLARK: Le principe que je viens de citer été énoncé par feu le commissaire en chef Killam dès les premières années de la commission des chemins de fer et a été confirmé maintes fois depuis par la commission. Si je ne me trompe, il a été énoncé par la commission dans la dernière cause se rapportant à l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. D'après le Recueil des décisions judiciaires, volume IV, page 657, le commissaire Boyce a confirmé le principe en s'exprimant ainsi:

"Il faut remarquer que le paragraphe additionnel ne modifiait, ni n'entravait en rien le droit qu'avait la commission d'ignorer les accords qui créent des distinctions injustes en matière de tarifs de transport. La commission avait décidé qu'elle possédait cette autorité qu'elle avait exercée d'une façon bien définie et très prononcée."

Puis il cite différents cas où la commission des chemins de fer a reconnu que la Colombie-Anglaise pouvait effectivement baser sa plainte sur la distinction injuste résultant de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Or, cette loi-ci l'en empêche à l'avenir. La Colombie-Anglaise, l'Alberta et la Saskatchewan ne pourront plus faire valoir devant la commission qu'elles ont droit à de meilleurs prix de transport qu'elles n'ont actuellement en raison de la distinction injuste causée par cette loi. Le ministre des Travaux public me demande si je suis sérieux en disant cela. On en trouve la raison dans le récent jugement de la cour suprême du Canada qui dit ceci:

Quand ces maximums sont déterminés par des lois spéciales on doit les considérer comme des exceptions établies par le Parlement à sa politique générale laquelle ne reconnaît aucune inégalité de traitement. Les inégalités de traitement ainsi reconnues par le Parlement ne peuvent être regardées comme injustes ou défendues.

Voici ce que cela veut dire: La Cour suprême du Canada a annulé, au point de vue juridique, l'effet de ces décisions rendues par la commission des chemins de fer depuis nombre d'année et, maintenant, en vertu de son jugement la Colombie-Anglaise, l'Alberta et la Saskatchewan ne peuvent plus faire valoir devant la commission des chemins de fer cette disparité de traitement pour demander l'égalisation des tarifs de marchandises ou pour nous donner les mêmes tarifs ou à peu près qu'obtiennent les provinces des Prairies pour le grain et la farine allant dans la direction de l'est.

Au premier abord, j'ai cru que la paragraphe 6 nous remettait dans la position où nous nous trouvions avant la décision de la Cour suprême. J'avais l'impression que le Gouvernement avait reconnu qu'il était juste d'accorder à l'Alberta et à la Colombie-Anglaise le droit de plaider la disparité des tarifs afin d'en obtenir de plus favorables. Mais il n'en est pas ainsi. Aujourd'hui, le ministre des Chemins de fer et celui de la Défense ont déclaré que cette intention n'existe pas, que rien dans la loi n'accorde aucun droit à la Colombie-Anglaise. C'est pourquoi je prétends que notre droit d'indiquer ces préférences injustes pour demander le redressement des torts par la commission des chemins de fer nous est enlevé si le projet de loi est adopté tel qu'il est. Il ne fait que légaliser des préférences indues.

Voyons à présent certains articles contenus dans cet arrêté en conseil. Voici ce que je trouve à la page 5, paragraphe 3:

Le comité comprend que l'entente en question a été adoptée à une époque où le Pacifique-Canadien était la seule compagnie ayant une ligne directe traversant les provinces des Prairies et la Colombie-Anglaise et avant la création de la commission contrôlant les tarifs des chemins de fer sous le régime de la loi des chemins de fer de 1903 et les autres lois subséquentes. Deplus, il comprend que le véritable motif de ce contrôle des tarifs créé par la loi des chemins de fer de 1903 était de faire disparaître autant que possible les préférences indues et les disparités afin d'établir un tarif juste et raisonnable, lequel, étant données des circonstances et une situation identiques, s'appliquerait de la même façon à toutes les personnes, dans tous les endroits.

Imaginez-vous que le Gouvernement présente une loi de ce genre, basée sur cette déclaration, une loi qui, si nous en croyons les déclarations du ministre des Chemins de fer et du ministre de la Défense autoriserait les préférences indues défavorables à la Colombie-Anglaise!

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami veut-il faire entendre que j'ai déclaré que cette loi autorisait les préférences indues défavorables à la Colombie-Anglaise? Je n'ai rien dit dans ce sens. J'ai dit que la loi n'avait aucun effet en Colombie-Anglaise, d'une manière ou de l'autre, qu'elle ne s'applique pas au territoire situé à cent milles de cette province.

M. CLARK: Je regrette que le ministre de la Défense n'ai pas été à son fauteuil quand j'ai donné mes raisons pour déclarer que cette loi supprimait les droits de la Colombie-Anglaise. Le ministre de la Défense nous dit que les droits de cette province ne sont nullement en jeu, d'une manière ou de l'autre. Je prétends qu'il a tort et je vais prendre

quelques instants pour répéter mon raisonnement si le ministre veut bien l'entendre.

J'ai déjà établi clairement et par des autorités qui ne font pas l'ombre d'un doute, j'ai prouvé qu'avant que la Cour suprême rende sa décision la Colombie-Anglaise avait le droit de se présenter devant la commission des chemins de fer et de plaider les différences indues de traitement pour faire modifier les tarifs en ce qui regarde le grain et la farine. Je le répète, parce qu'à cause de l'article du projet de loi, elle n'a plus le droit de plaider de cette manière pour faire modifier les tarifs sur le grain et la farine de l'Alberta vers l'Ouest ou de la Saskatchewan ou de toute autre province, vers l'ouest. Malheureusement, le ministre des Chemins de fer n'était pas non plus présent et je vais de nouveau citer l'expression de la Cour suprême qui établit ma déclaration:

> Quand ces maximums déterminés par des lois spéciales on doit les considérer comme des exceptions établies par le Parlement à sa politique générale laquelle ne reconnaît aucune inégalité de traitement. Les inégalités de traitement ainsi reconnues par le Parlement ne peuvent être regardées comme injustes ou défendues.

Avant que cette décision fut rendue, et d'après les autorités que j'ai citées, la commission des chemins de fer avait toujours reconnu le droit de la Colombie-Anglaise d'alléguer des différences indues pour obtenir des tarifs de transport plus favorables. Cette décision de la Cour suprême n'est nullement mise en jeu par le projet de loi que le ministre présente actuellement. Je déclare que cette décision conserve sa pleine force et son plein effet; que ces tarifs de faveur se trouvent autorisés par la loi spéciale du Parlement et qu'il n'est plus possible à la Colombie-Anglaise de se plaindre des différences indues des tarifs pour obtenir des tarifs plus favorables.

L'hon. M. McMURRAY: Si nous maintenions en vigueur l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, la commission ne devrait-elle pas se conformer à la décision de la Cour suprême? La situation ne serait-elle pas exactement la même?

M. CLARK: Je serais heureux de voir le Gouvernement permettre à la loi de demeurer ce qu'elle est parce que l'accord du pas du Nid-de-Corbeau est mort. Tout ce qui nous reste à faire, c'est de l'enterrer. A cause de la décision de la Cour suprême, l'accord du pas du Nid-de-Corbeau est inapplicable, comme le ministre l'avoue. Il est devenu impossible et je partage les conclusions du ministre sur ce point.

L'hon. M. McMURRAY: J'avais compris que mon honorable ami prétendait que l'ancien accord du pas du Nid-de-Corbeau leur donnait plus d'avantages que le projet de loi.

M. CLARK: Oui, c'est bien cela.

L'hon. M. McMURRAY: Si l'ancien accord demeurait, la commission des chemins de fer ne serait-elle pas obligée de s'y conformer et d'établir des différences, ainsi que l'a décidé la Cour suprême.

M. CLARK: Oui, mais heureusement la Cour suprême a reconnu l'injustice dont la Colombie-Anglaise était victime, en étendant l'application de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau au delà des endroits desservis par la compagnie du Pacifique-Canadien au moment de son entrée en vigueur. Je suis donc satisfait de la décision de la Cour suprême qui met fin à l'accord. Je prétends qu'il n'y a plus qu'à l'enterrer. Ce Gouvernement a omis de faire la seule chose qu'il eût dû faire. Il s'est présenté une occasion unique de régler cette question depuis son arrivée au pouvoir et il n'en a pas profité. Il n'avait qu'à annuler l'accord et à renvoyer toute l'affaire à la commission des chemins de fer. Pourquoi n'a-t-il pas laissé à celle-ci le règlement de cette question? Le Gouvernement a-t-il craint que le sentiment le plus élémentaire d'équité empêchât la commission de commettre une injustice flagrante envers la Colombie-Anglaise et l'Alberta? en posant le principe énoncé dans ce projet de loi, le Gouvernement ouvre la porte aux plus flagrantes inégalités en induisant la commission des chemins de fer à suivre dans son enquête le même principe dont il s'est inspiré lui-même pour tracer une direction à la commission. Examinons un ou deux paragraphes du décret du conseil. Je cite:

> Le comité croit que le seul moyen de traiter toutes les parties du Canada équitablement et la meilleure méthode susceptible de promouvoir l'échange des produits entre les différentes régions du Dominion, de même que d'encourager l'industrie, l'agriculture et le commerce d'exportation est d'appliquer dans la plus large mesure possible le principe de l'égalisation des tarifs marchandises.

Le Gouvernement prétend-il qu'il y a là quelque chose de neuf? Pourquoi cela se trouve-t-il dans le décret du conseil? Je me reporte de nouveau à une décision de la commission, du commissaire en chef Mabee, cette fois, dans la cause de la Crowsnest Pass Coal Company contre le Pacifique-Canadien, 8, *Canadian Railway cases*, page 41. Il dit:

> La loi des chemins de fer prescrit pour tous les droits et mêmes tarifs dans tous les cas véritablement semblables, au poids, mille, ou autrement. et elle défend expressément toute réduction ou avance. Aucune préférence indue ou déraisonnable ne peut être accordée à qui que ce soit, personne ou compagnie. L'objet de la loi est de placer tout le monde sur un pied d'égalité absolue, et permettre des conventions dont l'effet serait de réduire les tarifs ou d'établir

d'autres préférences, serait préparer l'ineffectivité de la loi, et la commission ne saurait déterminer ces cas sans être obligée de se débattre au milieu de toutes sortes de circonstances, d'opinion et de complications.

Eh bien, la commission va se trouver placée par une loi de ce Parlement dans cette même situation. Le Gouvernement prescrit l'uniformisation dans un décret du conseil, puis, au moyen d'une loi, il fixe des tarifs sur certains produits spécifiés. Il légifère, il établit des tarifs sur certains articles spécifiés malgré que dans l'opinion de la commission cette manière de faire l'oblige "à se débattre au milieu de toutes sortes de circonstances, d'opinions et de complications pour arriver à déterminer de pareils cas".

Je citerai encore cet extrait du décret du conseil:

Le comité croit de plus que, la production de l'exportation du grain et de la farine représentant un des éléments les plus considérables de l'actif du Dominion, et en vue d'encourager le développement des grandes provinces productrices de blé de l'Ouest dont dépend dans une si large mesure le progrès à venir du Canada, il est désirable que le prix maximum de transport de ces produits soit déterminé et connu, et il est donc d'opinion que les tarifs de transport du grain et de la farine ne doivent pas dépasser le maximum actuellement établi par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau.

S'il est désirable que ces tarifs soient fixés et connus, pourquoi les prescrire dans la loi pour une partie du pays et non pas pour l'autre? Le grain et la farine changent-ils de nature simplement parce qu'ils sont transportés vers l'ouest? Deviennent-ils autre chose? Naturellement, le ministre nous a dit: "Nous nous occupons seulement de la l'accord du pas du Nid-de-Corbeau." Mais celui-ci étant mort,—et bien mort, de son propre aveu,—et inapplicable de toute façon, prétend-il malgré cela qu'une région particulière du pays a plus droit à un tarif spécial de transport pour le grain et la farine à destination de l'est qu'une autre pour le transport de l'est à l'ouest de ces mêmes produits? Existe-t-il une raison particulière? S'il en existe une, je ne la connais pas. J'appelle sur ce point de vue l'attention du ministre, de même que celle du ministre des Travaux publics qui est de la Colombie-Anglaise et que la chose intéresse au plus haut degré, je le sais.

En 1911, les électeurs de la Colombie-Anglaise ont approuvé une garantie donnée par la province pour les obligations du chemin de fer Nord-Canadien. Ils ont ainsi pris des engagements d'environ 36 millions afin d'assurer la construction de ce chemin de fer à travers la province de la Colombie-Anglaise. Ils ont réussi là à accomplir une prouesse qui n'a pas été égalée ailleurs sur le continent de l'Amérique septentrionale. Ils ont construit une ligne de chemin de fer ayant les rampes les plus faciles qu'on trouve sur les chemins de fer de montagnes de ce continent; ce résultat est dû à leurs propres efforts, car ils appuyèrent l'entreprise de leur crédit. Qui a le droit aujourd'hui de réclamer la plus favorable attention? Non pas que je veuille qu'on nous accorde un meilleur traitement qu'aux autres; nous ne voulons pas de préférence; nous demandons justice, c'est tout. Mais, si l'on compare notre cas avec le cas de ceux qui sont intéressés au mouvement du grain vers l'est, où se trouvent les plus forts arguments? Qu'est-ce que la population du Nord-Ouest a bien pu faire qui lui donne droit au tarif de faveur de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau? Qui a contribué à la subvention de $3,500,000? La Colombie-Anglaise a-t-elle contribué sa part, ou cette somme a-t-elle été fournie entièrement par les trois provinces des Prairies? Cet argument est inattaquable. La plus grande partie de cette subvention a été fournie par les provinces de Québec et de l'Ontario, mais la Colombie-Anglaise a aussi contribué sa part. Y a-t-il une clause de l'accord du Nid-de-Corbeau qui confère à une partie quelconque du Canada des droits inaliénables au tarif établi par cet accord? Pourquoi la Colombie-Anglaise n'aurait-elle pas autant droit à des tarifs de faveur sur la ligne qu'elle a fait construire, et pour laquelle elle a engagé son crédit, que les provinces des Prairies, ou une partie de la population des Prairies, pour l'expédition de leur grain vers l'est? Je ne devrais peut-être pas tant parler des gens des Prairies, car il est également à l'avantage des ports de l'est, et des ports de Buffalo et New-York, que le grain prenne la direction de l'est. Les intérêts des provinces des Prairies et particulièrement des parties occidentales de la Saskatchewan et de l'Alberta sont identiques à ceux de la Colombie-Anglaise. Leur population a encore plus besoin d'un tarif équitable pour le transport de son grain et de sa farine vers le port maritime le plus rapproché que les gens de la Colombie-Anglaise. Elle en tirerait encore de bien plus grands avantages que nous, mais il y va de notre intérêt commun et de l'intérêt général de tout le Canada, que le grain passe par le port maritime le plus rapproché et que la population de l'intérieur puisse acheter ses denrées au port maritime le plus proche. N'est-il pas aussi avantageux pour l'Alberta et la Saskatchewan d'avoir des tarifs favorables pour le transport du bois venant de la côte du Pacifique, que pour l'expédition du grain et de la farine à travers le continent, à des milliers de milles de plus

par chemins de fer qu'il n'est nécessaire de parcourir pour atteindre leur débouché naturel?

Mes remarques ont peut-être été trop vigoureuses et trop tranchantes, mais je demande au Gouvernement, si l'on veut réellement faire preuve de justice en cette affaire, d'étudier cette proposition au point de vue d'une faible minorité qui ne peut faire valoir aussi bien ses vues que les provinces de Québec et de l'Ontario, ou que les provinces réunies de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Cette mesure traite fort injustement notre population, qui ne représente qu'une faible minorité d'environ 500,000 habitants sur une population de $10,000,000. Malgré tout ce que les ministres pourront dire, je défie le Gouvernement de soumettre cet article 6 au ministère de la Justice ou à un tribunal indépendant. Je suis convaincu qu'ils confirmeraient mon interprétation de cet article qui est basée sur la décision de la commission des chemins de fer et de la Cour suprême du Canada.

M. HUGHES (Prince): Je crois le moment favorable pour soumettre au ministre et au comité mes vues sur une phase de cette question. Le décret du conseil qui renvoie en grande partie cette question à la commission des chemins de fer renferme un paragraphe concernant les Provinces maritimes. Il s'adresse à la commission des chemins de fer et est ainsi conçu:

Accorder considération et porter une attention particulière aux réclamations des Provinces maritimes demandant la restauration de la même base qui servait à l'établissement des tarifs, antérieurement à 1919.

Il semble qu'un grand nombre des députés de cette Chambre, quelques membres du Gouvernement, le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) et l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Baxter) sont convaincus qu'une diminution des prix de transport entre les Provinces maritimes du centre et de l'ouest constituerait un avantage spécial pour les Provinces maritimes. A mon sens, rien ne saurait être plus fallacieux. Si la commission des chemins de fer accorde une diminution pour les denrées des Provinces maritimes à destination des provinces du centre du Canada, elle devra nécessairement accorder une diminution correspondante sur les produits semblables dirigés du centre ou de l'ouest du Canada vers les Provinces maritimes. Dans ce cas, où ces dernières se trouveraient-elles à jouir d'un avantage spécial? La chose pourrait même tourner à leur désavantage; si les tarifs des chemins de fer locaux n'étaient pas réduits de la même façon, il en résulterait un désavantage réel pour les Provinces maritimes. Je crois pouvoir prouver cela par une couple d'exemples.

Par exemple, à Sackville, il y a des fonderies qui se spécialisent dans les poêles. Supposons une réduction du tarif pour cet article expédié dans le centre du Canada et une pareille réduction pour des articles semblables venant d'Hamilton, de Toronto ou d'autres endroits d'Ontario où l'on fabrique ces articles, et expédiés dans les Provinces maritimes; cela procurerait-il quelque avantage aux fonderies de Sackville? Non, cela se voit tout de suite. On ne saurait s'attendre à voir les fonderies de Sackville envahir les marchés alimentés par les manufacturiers d'Ontario et payer les prix de transport pour faire parcourir à leurs articles une distance plus grande. Le mieux que l'on puisse attendre de ces fonderies, c'est qu'elles gardent le marché des Provinces maritimes ou du moins qu'elles en gardent une partie. Si l'on réduisait le tarif pour le transport sur grande distance entre les provinces centrales et les Provinces maritimes, sans réduire de façon correspondante le tarif de transport pour la petite distance, ou le tarif local dans les Provinces maritimes, les fonderies de Sackville se trouveraient dans une position désavantageuse. Et ce qui est vrai de ces industries s'appliquerait à toutes les autres industries manufacturières des Provinces maritimes. Parlons du grain, article qui intéresse les fermiers et voyons ce qui en est sur l'île du Prince-Edouard. La concurrence à laquelle nous avons à faire face dans les Provinces maritimes pour ces articles que nous produisons vient de l'ouest et du centre du Canada. Je connais une compagnie de l'île du Prince-Edouard qui, voilà moins de deux semaines, a dû vendre deux wagons d'avoine à 10c. le boisseau de moins qu'elle n'avait payé aux cultivateurs, et le prix qu'elle avait payé à ces derniers n'était pas excessif. Cette perte provenait de la concurrence, car l'avoine du centre et de l'ouest du Canada pouvait se vendre dans les Provinces maritimes à un prix qui force le commerçant de l'île du Prince-Edouard à vendre à perte, et cela surtout à cause du tarif bas pour le transport sur longue distance et du tarif élevé pour le transport sur courte distance.

M. BANCROFT: L'honorable député sait-il quel est le tarif par boisseau entre le nord de la Saskatchewan et l'île du Prince-Edouard?

M. HUGHES: Non, mais les trois endroits principaux où le grain peut être vendu dans les Provinces maritimes doivent être Saint-Jean, Halifax et les Sydneys. La distance entre l'île du Prince-Edouard et l'un de ces centres doit être moindre que le tiers de la distance entre Toronto et ce même centre,

et le prix de transport entre l'île du Prince-Edouard et ce centre est un peu plus que les trois quarts du prix de transport entre ce dernier et Toronto.

Il y a apparemment là une inégalité de traitement, et c'est une de ces choses qu'un profane ne comprend pas et sur lesquelles il nous faut accepter la décision de la commision des chemins de fer ou de toute autre institution appelée à régler les tarifs de transport par chemin de fer. Cette différence me semble trop grande. Les tarifs locaux dans chaque province paraissent trop élevés. Comme question de fait, dans ma province, je connais des commerçants qui, pour des courtes distances, se servent de camions et même de chevaux, en certains cas, pour transporter leurs marchandises parce que les tarifs locaux sont trop élevés. Les trains circulent tout de même et il semble au profane que les tarifs sont tellement élevés qu'ils nuisent au commerce.

Je présume que ce décret du conseil, tel qu'il est, constitue un avis donné à la commission des chemins de fer pour l'avertir que, le jour où elle étudiera la question de réduire les tarifs de transport sur longue distance, comme elle le fera si elle se conforme à ce décret, elle ait à tenir compte des tarifs locaux dans les Provinces maritimes et dans chaque province. J'aimerais à voir le ministre prendre note des remarques que je fais. J'aimerais à attirer là-dessus l'attention du chef de l'opposition et celle du chef du parti conservateur dans la province du Nouveau-Brunswick, un homme qui s'intéresse beaucoup au bien-être des Provinces maritimes, l'honorable député de Saint-Jean-et-Albert (M. Baxter), car je crois que ces messieurs sont d'avis qu'une réduction des tarifs de transport entre les Provinces maritimes et les provinces centrales pourrais comparativement parlant, être de quelque avantage aux Provinces maritimes. Voici une idée absolument fausse, selon moi.

L'hon. M. BAXTER: Que dites-vous d'une réduction des tarifs de l'est à l'ouest?

M. HUGHES: Dans quelle direction?

L'hon. M. BAXTER: Allant des Provinces maritimes vers l'ouest.

M. HUGHES: A l'ouest de quel endroit?

L'hon. M. BAXTER: Vers l'ouest.

M. HUGHES: A l'ouest de Montréal ou à l'ouest de Toronto?

L'hon. M. BAXTER: A n'importe quelle distance que l'honorable député voudra.

M. HUGHES: Je viens justement de parler de ce sujet, et, à mon avis, la commission des chemins de fer qui doit fixer le prix de transport dans le Canada central ou dans l'Ouest doit nécessairement accorder les mêmes prix pour le transport des mêmes denrées, expédiées des mêmes endroits aux Provinces maritimes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elle ne le fait pas actuellement.

M. HUGHES: Si elle ne le fait pas maintenant, voilà un point sur lequel le Nouveau-Brunswick retirerait certain avantage. Mais, même si le prix du transport est réduit, quelles denrées pourrions-nous expédier dans le Canada central, par suite des prix de transport réduits, que nous n'y expédions pas présentement. Je le demande aux honorables membres des deux côtés de l'Assemblée, car je ne parle pas à un point de vue politique, mais je tâche seulement d'exprimer mes vues relativement aux provinces maritimes? Nous ne pouvons envoyer du grain dans les provinces centrales du Canada, puisque ces provinces sont nos concurrents dans ce domaine. Nous ne pouvons y expédier de pommes de terre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous l'avons fait quand il s'est produit une famine, quand la récolte fut mauvaise; mais, dans les circonstances ordinaires, nous expédions très peu de pommes de terre à Montréal. Nous n'y envoyons rien d'autre.

M. HOEY: Ne pourriez-vous y expédier du poisson?

M. HUGHES: Nous y envoyons présentement un peu de poisson. Je reviendrai sur ce point dans un instant. Nous pourrions évidemment y envoyer de la houille si l'on réduisait assez le prix de transport par voie ferrée pour nous permettre de vendre ce produit dans les provinces centrales à meilleur compte que la houille américaine, mais qui en retirerait un profit? Les provinces centrales n'en retireraient-elles pas autant de profit que les Provinces maritimes? Ce dont je veux convaincre les membres du comité c'est que la réduction des prix de transport en ce qui a trait aux provinces centrales ne comporterait aucun avantage particulier ou relatif pour les Provinces maritimes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que dites-vous du prix de transport du fer et de l'acier expédiés à Montréal?

M. HUGHES: Quant au poisson, nous en fournissons présentement au Canada central lequel prend tout juste 4½ p. 100 de notre population.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable collègue conseillerait-il l'augmentation du prix de transport vers le Canada central?

M. HUGHES: Non, mais je veux faire comprendre à l'honorable représentant de York-Ouest et aux honorables députés qui siègent près de lui qu'ils font erreur quand ils tentent de faire croire à la Chambre ou au peuple canadien que la réduction du prix de transport en destination et en provenance des Provinces maritimes constituent un tel avantage pour ces provinces qu'elle compense pour les droits de dounaes élevés ou les autres taxes qu'on peut leur imposer. La réduction des prix de transport ne comporte aucun avantage particulier pour cette partie du Canada et elle peut constituer un désavantage réel pour les raisons que j'ai énumérées, si l'on ne réduit pas proportionnellement le prix du transport local entre les Provinces maritimes et dans chaque province.

M. CALDWELL: Pourqruoi ne réduirait-on pas le prix du transport local en porportion des autres?

M. HUGHES: C'est précisément sur quoi j'appelle l'attention du ministre des Chemins de fer et de quiconque a l'oreille de la commission des chemins de fer. En 1924, on réduisit de 10 p. 100 le prix du transport sur de longues distances et l'on ne diminua aucunement le prix du transport local. Je crains donc que, si les députés des Provinces maritimes ne portent pas cet aspect de la question à la connaissance de la commission des chemins de fer, il soit fort possible que ce qui se produisit en 1924 se répète maintenant. C'est sur cet aspect de la question que j'appelle particulièrement l'attention du comité et du ministre des Chemins de fer, afin que ce qui se produisit en 1924 ne se répète pas dans les circonstances ordinaires et que l'on ne mette pas les Provinces maritimes dans cette position désavantageuse, tout en répandant l'idée que nous obtenons un avantage quelconque.

M. CALDWELL: Quand la Chambre étudia cette question en 1922, j'approuvai l'accord du pas du Nid-de-Corbeau car je croyais que l'on interprétait strictement les termes de cette convention. Par exemple, relativement aux marchandises expédiées vers l'ouest, il était stipulé que l'accord s'appliquerait aux marchandises expédiées d'endroits situés à l'est de Fort-William sur les voies du Pacifique-Candaien et, jusqu'à présent, il s'est appliqué à toutes les voies que possède ou exploite le chemin de fer du Pacifique-Canadien, bien qu'elles n'existaient pas avant 1897. Nous admettons, si je ne me trompe, que le jugement de la Cour suprême rendu l'hiver dernier a rendu impossible le maintien de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau; et je suis étonné de voir que le Gouvernement adopte la méthode projetée de tourner la difficulté.

Par exemple, pour faire disparaître la distinction injuste au sujet des marchandises en destination de l'Ouest il a supprimé tous les avantages dont jouissaient autrefois les provinces de l'Est pour ce même mouvement en vertu de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau et il a fait disparaître la distinction au détriment du grain et de la farine expédiés vers l'est en étendant l'application de l'accord du Nid-de-Corbeau à un territoire trois fois plus grand que ne visait l'ancienne loi. Cela ne me semble pas convenable; à mes yeux, ce n'est ni logique, ni juste. Le fait d'enlever tous les avantages dont l'Est jouissait en vertu des tarifs du Nid-de-Corbeau et d'étendre les avantages dont l'Ouest avait le bénéfice en vertu de l'ancienne loi ne paraît à d'aucuns comme le moyen qu'il faut pour régler cette question. De deux choses l'une, on aurait dû abolir la distinction injuste au détriment de l'Est et de l'Ouest; ou, si on avait l'intention de rappeler une partie quelconque de cette loi, on aurait dû l'abroger intégralement, de sorte que chacun eût pu obtenir une réduction uniforme des tarifs de chemins de fer au Canada.

Pour ce qui est du décret du conseil qui renvoie cette question à la commission des chemins de fer je n'ai guère foi dans ce vœu platonique d'après lequel la commission étudiera les prétentions des Provinces maritimes aux tarifs dont elles bénéficiaient antérieurement à 1919. Je sais gré au Gouvernement de la pensée qu'il a eu à l'esprit en formulant ce vœu, mais selon moi il aura bien peu d'effet sur la commission. J'ai crainte qu'il n'en ait aucun. Il y a encore le grief de nos amis de l'Ouest qui trouvent que les tarifs de l'accord du Nid-de-Corbeau sont plus élevés que ceux de l'Est, je ne saurais dire si cette prétention est fondée ou non, mais s'ils ont raison j'arrive difficilement à comprendre pourquoi ils veulent conserver dans les statuts un tel état de choses; je n'arrive pas à trouver pourquoi ils ne veulent pas l'écarter, si en vertu de la loi, on maintient, sur leurs produits, un tarif supérieur à celui qui est applicable dans les autres parties du pays.

M. LEWIS: On pourrait élever encore ce tarif.

M. CALDWEL: Un honorable député vient de dire qu'on pourait encore élever ce tarif. Or, un autre député a déclaré que les provinces de l'Ouest avaient perdu confiance dans la commission des chemins de fer. J'ignore si ce manque de confiance se limite aux provinces des Prairies, mais s'il en est ainsi, ces provinces pensent apparemment que la commis-

sion des chemins de fer est assez bonne pour le reste du pays, tandis qu'elle ne devrait pas à avoir à s'occuper d'elles. Il est possible que, nous des autres provinces, nous n'ayons pas perdu toute confiance dans la commission; mais quand nous envenons à approfondir la question des tarifs de chemins de fer, comme je m'efforce de le faire depuis ses dernières semaines, pour nous assurer où nous en sommes et ce qui nous réserve l'avenir,—et c'est ce qui m'intéresse,—vous vous apercevrez, comme ce fut mon cas, que la commission n'a guère fait preuve de logique en déterminant les tarifs. Je citerai quelques tarifs à preuve de ce que j'avance. Il y a quelque temps une compagnie forestière du Nouveau-Brunswick m'écrivit pour s'informer comment la Colombie-Anglaise pouvait arriver à écouler son bois sur les marchés de l'Est à un prix inférieur à celui que nos marchands de bois pouvaient obtenir du leur, quoique ces derniers fussent plus rapprochés de ces marchés. Mon correspondant voulait parler des marchés de Boston et de New-York en particulier. Il est vrai que grâce au canal de Panama, la Colombie-Anglaise peut atteindre ces marchés à peu de frais, et c'est un avantage que nul ne saurait nier à la Colombie-Anglaise. Mais je fus quelque peu étonné, quand je me mis à étudier les tarifs de chemins de fer applicables au bois expédié de la Colombie-Anglaise au Nouveau-Brunswick et *vice versa*, de constater que la Colombie-Anglaise avait un grand avantage sur les marchands du Nouveau-Brunswick. A ce sujet, je désirerais donner le tarif pour le bois, en dollars et en cents le cent livres.

M. McMASTER: Cette différence ne vient-elle pas de la concurrence du transport par eau?

M. CALDWELL: Je crois pouvoir convaincre mon honorable ami que tel n'est pas le cas. Je demandai le tarif entre Vancouver et Plaster Rock (N.-B.), et à dessein je choisis un point de l'intérieur pour qu'il ne soit pas question d'exportation. Alors je découvris que le prix, pour le transport du boi, de Vancouver à Plaster Rock (N.-B.), un parcours de 3,222 milles était de 103½ cents le cent livres. Plaster Rock est une localité du Nouveau-Brunswick où de grandes scieries sont en exploitation. Le prix, de Plaster Rock, à Vancouver, par le même chemin de fer et pour le même parcours est de 142 le cent livres.

L'hon. J. H. KING: Faites la comparaison de Saint-Jean à Vernon.

M. CALDWELL: Je n'ai pas le prix de Saint-Jean à Vernon, mais je puis donner celui de Saint-Jean à Vancouver.

L'hon. J. H. KING: La comparaison n'est pas juste. Vous ne pouvez pas la faire de Vancouver à un point à l'intérieur du Nouveau-Brunswick et prétendre qu'il s'agit d'un tarif type. Faites la comparaison avec le tarif de Saint-Jean ou d'un autre point sur la mer au Nouveau-Brunswick et vers un point à l'intérieur de la Colombie-Anglaise et votre comparaison sera juste.

M. CALDWELL: Une comparaison équitable à établir, ce serait entre les deux ports maritimes de Vancouver et Saint-Jean, et je puis citer des chiffres à cet égard. De Vancouver à Saint-Jean, le prix de transport est de 103½c. le même que de Vancouver à Plaster Rock, tandis que de Saint-Jean à Vancouver, il est 142 par 100 livres. Et ce sont tous deux des ports de mer. On peut donner une pire comparaison, je pense. Nos amis de la Colombie-Anglaise ont toujours soutenu que les prix de transport dans la division des montagnes sont au détriment de cette province, mais je puis démontrer par une comparaison, je crois, qu'il est à l'avantage de la Colombie-Anglaise d'expédier ses produits de l'autre côté des montagnes, parce qu'on peut le faire de Vancouver à Plaster Rock (N.-B.) à 103½, tandis que pour expédier des produits de Plaster Rock à Calgary ou Edmonton—et ce n'est pas un transport à travers les montagnes—on doit payer 126, soit 22c. ½ par 100 livres de plus de cette localité du Nouveau-Brunswick à Calgary ou à Edmonton, que l'exploitant forestier ne paye de Vancouver à Plaster Rock. A mon sens, voici le pire genre de disparité injuste. J'ai signalé l'affaire à la commission des chemins de fer il y a quelque temps et je citerai une partie de la correspondance échangée à ce sujet. Disons en passant que la commission a confirmé les prix que je viens de citer. On m'avait fourni ces prix, mais pensant qu'ils n'étaient peut-être pas exacts, je me suis adressé à la commission pour les faire vérifier, et, accompagnant l'exposé des prix, une note indiquait quelques-unes des raisons. Il était dit dans la note:

> Jusqu'ici, donc, en tant qu'il s'agit d'une comparaison établissant des anomalies ou d'injustes disparités dans le transport direction est contre la direction ouest, c'est un non-sens, à mon avis, parce que le transport dans ces deux directions n'est pas comparable et, de plus, s'il s'effectuait en réalité du transport de quelques-uns de ces points d'expédition vers l'ouest, les taux s'établiraient certes sur une base différente, vu l'évidence que les tarifs mentionnés dans l'exposé sont dans une large mesure des "tarifs ineffectifs".

Je citerai un passage de la lettre que j'ai écrite en réponse à cet exposé fort remarquable, à mon sens. Dans un autre paragraphe, il était dit que le seul bois de construc-

tion transporté vers l'ouest, c'est le bois dur de plancher. En réponse à cela j'ai écrit:

Relativement à l'assertion que le bois de construction transporté vers l'ouest se borne dans une large mesure au bois dur de plancher, c'est peut-être exact, je pense, vu que c'est peut-être le seul bois de construction que nous ayons dans l'Est canadien qui se vende assez cher dans l'Ouest pour subir les prix actuels très élevés de transport.

Quant à l'autre affirmation, que s'il s'effectuait en réalité du transport vers l'ouest de quelques-uns de ces points d'expédition, les tarifs s'établiraient incontestablement sur une base différente, c'est exposer le cas à rebours, selon moi. Si l'on avait dit que dans le cas où les taux seraient établis sur une base différente, il s'effectuerait certes du transport de quelques-uns de ces points d'expédition vers l'ouest, ce serait certes vrai, car je ne doute pas qu'il n'existe dans la partie centrale des provinces de l'Ouest un excellent débouché pour le bois d'épinette du Nouveau-Brunswick pour fins de construction, et j'espère traiter avec votre commission au plus bref délai à votre convenance, la question d'obtenir des prix de transport moins élevés pour notre bois de construction des Provinces maritimes au centre et à l'ouest du Canada.

A cette lettre, M. le commissaire Boyce a répondu:

Parlant en mon nom et conformément aux réponses données par la commission à de semblables demandes en faveur d'un abaissement ou d'une égalisation des taux spécifiques, il semble que tant que tout le régime des tarifs ne fera pas l'objet d'une politique précise, probablement à régler par le Gouvernement, il n'est pas désirable que la commission s'occupe de telle ou telle demande avant de connaître la politique générale.

C'est cette politique, je présume, monsieur le président, que nous sommes en train d'étudier. Je ne suis pas du tout satisfait de la politique exposée par le Gouvernement, parce que, comme je l'ai déjà dit, en s'efforçant d'éliminer les disparités injustes existant en vertu de la convention du pas du Nid-de-Corbeau depuis le jugement rendu par la Cour suprême, il propose d'enlever tous les avantages que l'Est ait jamais retirés de cet accord et de supprimer l'inégalité de traitement dans le transport du grain et de la farine vers l'est en étendant dans une très large mesure l'application du prix de transport de ces denrées. Au dire du ministre des Chemins de fer, je crois, l'ancienne loi s'appliquait à un peu moins de 3,000 milles de voies ferrées dans l'Ouest.

L'hon. M. GRAHAM: Lors de l'adoption de la loi.

M. CALDWELL Oui, et bien que d'autres chemins de fer l'aient mise en vigueur, ils n'y étaient pas contraints. Depuis le jugement rendu par la Cour suprême, ces chemins de fer, j'imagine, n'appliqueront plus ces taux en l'absence d'une loi spéciale. Ce projet de loi, a déclaré le ministre, étend l'application de ces tarifs de transport à quinze mille milles de voies ferrées auxquelles l'ancienne loi ne s'appliquait pas du tout.

[M. Caldwell.]

M. LEWIS: L'honorable député ne regarde-t-il pas cela comme un avantage pour l'Est de pouvoir obtenir le blé et la farine de l'Ouest à un prix moins élevé?

M. CALDWELL: Je suis heureux que l'honorable député ait posé cette question, parce que je me suis procuré une cote du blé pour la consommation locale et l'exportation. Incidemment, nous possédons au Nouveau-Brunswick des minoteries qui importent le blé de l'Ouest et le moulent pour fournir aux cultivateurs de la mouture pour leurs bestiaux et de la farine pour leur propre consommation, parce que nous ne récoltons pas assez de blé pour nos besoins dans l'Est canadien. Si nous voulons expédier du blé de Winnipeg à Saint-Jean ou aux environs au Nouveau-Brunswick nous devons payer 69c. ½ le cent livres, mais si l'expédition se fait pour l'exportation, le prix n'est que de 49c. ½.

Ainsi, pour les besoins domestiques, il faut payer 20 cents de plus par 100 livres. Voilà le préjudice que nous subissons au Nouveau-Brunswick.

En ce qui concerne le tarif sur les produits régionaux je n'ai pu être de l'avis de notre collègue de King (I.P.-E.) (M. Hughes), quoique d'ordinaire nous nous entendons assez bien sur les questions tarifaires. Il a soutenu que le dégrèvement des transports entre les Provinces maritimes et les provinces centrales ne favoriseraient pas les premières.

M. HUGHES: Relativement.

M. CALDWELL: Nous avons des produits à vendre aux provinces de l'ouest. Ainsi, l'hiver dernier, à la suite d'une récolte médiocre là-bas, nous avons expédié des pommes de terre à Calgary.

M. HUGHES: L'année dernière, le prix qu'on pouvait avoir pour nos pommes de terre était inférieur au prix de revient pour le cultivateur. Le cas était exceptionnel.

M. CALDWELL: On nous accorda un tarif spécial pour Winnipeg et les points sis au delà, mais on nous a refusé le même avantage pour les localités plus rapprochées. Nous avons expédié des pommes de terre jusqu'à Calgary et Battleford. J'ai suivi ces chargements jusqu'à leur destination. Or, les pommes de terre payées au cultivateur du Nouveau-Brunswick 22c. le boisseau se vendirent $1.85 au consommateur. Si ce marché-là est, comme on le prétend, avantageux aux Provinces maritimes, je voudrais bien qu'on me le démontre autrement, car ces pommes de terre coûtaient au planteur 40c. le boisseau comme prix de revient.

M. LEWIS: Quel était le tarif jusqu'à Edmonton?

M. CALDWELL: Je ne saurais dire dans le moment. On nous accorda deux réductions l'hiver dernier, afin de nous permettre de vendre nos produits là-bas, pour ne pas avoir à les jeter à la mer. En 1913, le tarif d'Andover à Montréal, 505 milles, était de 17 cents le quintal; en 1919 il monta à 19 cents; aujourd'hui il est de 32½ cents, soit presque le double de celui de 1913. Ce prix est tout simplement prohibitif pour une courte distance comme celle-là. Voilà ce qui nous nuit dans les Provinces maritimes; nous souhaitons une amélioration, si elle est possible.

Comme je l'ai dit, le vœu platonique exprimé dans le décret ne changera pas grand'chose. Je ne crois pas que les membres de la Chambre soient qualifiés pour établir des tarifs justes et raisonnables; mais je suis sûr que le Parlement est en position d'indiquer les principes suivant lesquels la commission des chemins de fer devra arrêter les différents tarifs. Le projet déposé n'établit aucune direction générale. Il fixe des conditions spéciales en faveur d'une certaine marchandise produite dans une partie du Canada, et le reste du pays devra se contenter de la fortune du pot.

La commission des chemins de fer est l'autorité la mieux qualifiée pour fixer les tarifs. Malgré cela, je n'ai pas toujours été satisfait des prix qu'elle a établis, probablement parce qu'elle avait à compter avec quelque loi spéciale ou quelque influence qui ne lui laissait pas toute latitude. J'estime que la commission des chemins de fer devrait avoir les mêmes pouvoirs que la direction du réseau national pour agir à sa guise malgré la pression des intérêts politiques. Je suis d'avis que la commission devrait pouvoir se passer des recommandations du ministère. Si les commissaires sont incapables d'établir des tarifs justes, qu'on les renvoie dans leurs pénates sans délai. C'est ce qu'ils mériteront, s'ils ne rendent pas justice à toutes les régions du Canada.

La compagnie forestière qui m'a écrit appelle également mon attention sur un autre point. C'est une des plus puissantes compagnies du genre dans l'est du Canada; et en plus de son exploitation du bois elle possède plusieurs grandes fermes et s'adonne même à l'élevage des animaux de race sur un haut pied. L'hiver dernier elle a envoyé son directeur du service d'élevage faire l'achat de quelques sujets en Ontario. Il en rapporta deux wagons chargés d'animaux à Inkerman, situé à 90 milles à l'ouest de Montréal. A l'occasion du tarif sur le bois de construction, la compagnie me parla du chargement de bestiaux et m'appris qu'elle ne pouvait obtenir le même tarif en direction de l'est qu'en direction de l'ouest. Etant moi-même intéressé dans l'élevage, je demandai des informations supplémentaires à ce sujet par écrit. Voici la réponse que je reçue en date du 25 mai dernier:

Reçu votre lettre du 16 du courant au sujet du tarif des bestiaux.

En réponse, je dois vous dire que notre compagnie a acheté des animaux pure race dans l'Ontario, à l'ouest de Montréal, et les avons chargés à Inkerman (Ont.). M. Irvine, l'agent du chemin de fer Pacifique-Canadien à cette station, a déclaré à notre représentant qu'il existait un tarif plus avantageux pour le transport du bétail de race, mais il s'appliquait aux chargements destinés à l'Ouest et, non à ceux en direction de l'est de Montréal.

L'hon. M. GRAHAM: Le tarif de l'ouest doit être celui établi par l'accord du Nid-de-Corbeau.

M. CALDWELL: Je ne suis pas en mesure de contredire le ministre, mais je crois qu'il fait erreur.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai absolument raison.

M. CALDWELL: J'ai lu l'accord du Nid-de-Corbeau de la première à la dernière ligne à maintes reprises et je n'ai jamais remarqué que le mot bétail y soit même mentionné nulle part.

L'hon. M. GRAHAM: Le bétail tombe sous le régime de l'accord en question.

M. CALDWELL: Dans ce cas, mes lunettes ne me vont plus, car je n'ai jamais relevé le mot bétail dans le texte de cet accord.

L'hon. M. GRAHAM: Le bétail est transporté sous le régime de ce tarif, peu importe que l'accord le mentionne ou non.

M. CALDWELL: Je le crois, Il est fort possible que l'accord du Nid-de-Corbeau ait exercé une influence salutaire sur les tarifs de transport du bétail. J'ai pensé qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas et j'ai soulevé la question auprès de la division du bétail. Or, voici le texte de la lettre que j'ai reçue de la part du commissaire du bétail; elle est datée du 15 juin:

Pour faire suite à notre conversation de ce matin et relativement à la lettre que vous avez reçue de la Fraser Lumber Company, et que je vous renvoie ci-incluse, je vous avise qu'en ce qui regarde l'expédition du bétail de pure race, par charge de wagon, d'un endroit à un autre dans l'est du Canada, l'expédition ne saurait mieux faire que d'opter pour le tarif ordinaire par charge de wagon.

Le tarif à réduction pour le transport du bétail de pure race ne s'applique que dans les cas où il y a moins qu'une charge de wagon. De plus, advenant le cas où l'on expédie moins qu'une charge de wagon de bétail de pure race, lorsqu'il y a plus, disons de cinq animaux dans le wagon, d'habitude, il est mieux, même dans ce cas, de choisir le tarif par charge de wagon de référence à l'autre qui est basé sur un barrème bien plus élevé.

Les prix réduits en ce qui regarde l'expédition d'une charge de wagon de bétail de pure race s'appliquent exclusivement aux expéditions faites d'un endroit à un autre de l'est à l'ouest. Dans les cas de cette nature, les tarifs relatifs au transport des effets de colons s'appliquent, et ils sont d'environ 30 p. 100 moins élevés que le tarif ordinaire.

Je le répète, en approfondissant cette affaire, je n'ai pas été capable de relever un seul cas en ce qui regarde les tarifs de transport où les Provinces maritimes soient traitées sur le même pied que les autres. Nous sommes sacrifiés dans presque tous les cas.

En ce qui regarde les tarifs en vigueur entre les Provinces maritimes et les autres parties du pays, je ne partage pas toutefois la manière de voir de l'honorable député de King (M. Hughes), savoir que nous n'avons pas obtenu la moindre réduction des tarifs locaux, surtout au Nouveau-Brunswick.

M. HUGHES: Je n'ai jamais dit cela. J'ai soutenu que nous n'avons pas bénéficié de la réduction des tarifs de long parcours en 1924.

M. CALDWELL: C'est à l'exercice 1923 que je faisais allusion. Nous avons obtenu un tarif spécial sur les pommes de terre destinées à l'exportation; il s'agit plus ou moins d'un tarif local étant donné que le parcours est assez court pour atteindre le littoral. Le tarif en vigueur entre Florenceville et Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), un endroit mitoyen dans la vallée du Saint-Jean, où nous récoltons d'énormes quantités de pommes de terre, fut fixé à 23½c. par 100 livres sur les pommes de terre destinées à l'exportation.

M. HUGHES: Je parlais des produits expédiés sur les marchés du centre du Canada, à Montréal, pour ne citer qu'un exemple.

M. CALDWELL: J'ai pris l'initiative de convoquer une réunion des exportateurs de pommes de tere du Nouveau-Brunswick et de décider les représentants des deux chemins de fer à rencontrer un comité à Woodstock pour discuter la question.

M. HUGHES: Il s'agit de pommes de terre destinées à l'exportation?

M. CALDWELL: Parfaitement. Nous nous en sommes tenus là pour cette année. Après avoir exposé notre cause, les représentants des compagnies de chemins de fer déclarèrent qu'il serait impossible de nous accorder aucune réduction des tarifs et la plupart des délégués furent fort désappointés. Je me rendis compte toutefois que nous avions attaqué l'affaire par le mauvais bout. Nous avions fait en sorte pour que les compagnies de chemins de fer se fissent représenter par leurs agents de trafic dont c'est la spécialité de rencontrer le public et de faire croire à chacun qu'il est un peu mieux traité que son voisin. Je suggérai donc de constituer un petit comité pour aller à Montréal rencontrer les administrateurs des compagnies de chemins de fer. Mon plan fut adopté et nous avons obtenu une réduction de 6c. par 100 livres sur le tarif de 23½c. Il s'agissait donc d'une réduction d'un peu plus de 25 p. 100 sur nos pommes de terre destinées à l'exportation et cela nous a sensiblement aidés cette année-là.

L'hiver dernier toutefois, l'Angleterre a frappé les pommes de terre d'un embargo. Cet arrêt injustifiable m'a fait pester contre la race anglaise pendant quelques jours plus que je ne l'avais jamais fait depuis que j'ai atteint l'âge de raison, étant donné le tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne que nous maintenons; je ferai observer en passant toutefois que je suis encore en faveur du tarif de préférence. Le seul débouché qui nous restait après cela, c'était le marché de Cuba, qui n'est guère profitable. Les pommes de terre se vendaient très cher dans l'ouest Canadien où elles étaient très rares de sorte que nous dirigeâmes tous nos efforts en vue d'obtenir une diminution du tarif pour exporter nos produits là-bas et nous avons réussi. Cependant; la distance est tellement grande, que nous n'avons guère réalisé aucun profit; mais cela valait mieux que de jeter nos tubercules au rancart, une fois le printemps arrivé.

Et cela m'amène à aborder un autre aspect de la question. Mon ami parlait du marché domestique. L'Ouest canadien offrait un superbe débouché pour l'écoulement de nos pommes de terre, Cependant, tandis que la consommateur là-bas payait $1.85 par boisseau, nous n'avons obtenu que 20c. pour nos pommes de terre sur le marché local. Un marché domestique de cette nature n'est guère avantageux pour les producteurs du Canada.

M. LEWIS: On n'a certainement pas payé $1.60 pour 60 livres.

M. CALDWELL: C'est ce que coûtaient les pommes de terre une fois dans la cuisine du consommateur. Je puis montrer les chiffres, ce que touchaient l'expéditeur, le marchand de gros et le détaillant, quel était le prix du transport et ce que payait le consommateur. Ces pommes de terre se vendaient à Battleford-Nord $1.85 le boisseau. Permettez-moi une digression. Les affaires sont arrêtées dans le pays par les coalitions commerciales et, cet hiver, nous en avons découvert un au Nouveau-Brunswick avec l'aide de la loi des enquêtes relatives aux coalitions. Je sais que le très honorable député à ma droite (M. Meighen) s'est moqué plus d'une fois de cette loi, mais j'espère qu'il lira

le rapport intérimaire de l'enquête qui a été faite au Nouveau-Brunswick l'hiver dernier. Il constatera après cela que c'est une bonne loi et qu'il est nécessaire que nous nous attaquions à quelques-unes de ces coalitions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-il arrivé à cette coalition?

M. CALDWELL: Rien encore. Le rapport intérimaire vient d'être publié, mais, si elle a ce qu'elle mérite, elle n'expédiera pas de pommes de terre l'hiver prochain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous ne pouvez rien faire en vertu de cette loi.

M. CALDWELL: Nos amis de l'Ouest nous ont dit que leurs tarifs sont plus élevés que ceux de l'Est, mais ils ont eu bien soin de ne point les comparer avec ceux des Etats-Unis pour des distances correspondantes jusqu'à la tête des lacs. En jetant un coup d'œil sur cette liste—je me contenterai d'un seul rapprochement—je vois que d'Edmonton à Fort-William, distance de 1,267 milles, le tarif sur le blé est de 36c. les 100 livres, alors que de Stonehill, Montana, à Duluth, Minnesota, parcours de 1,265 milles, le tarif est de 52½c. les 100 livres.

Dans l'est nous n'avons aucun avantage sur les Américains en ce qui concerne les tarifs des marchandises. Nous sommes un peu plus près de la mer que les Américains de l'état du Maine mais nous devons vendre nos produits exportés à Cuba 15 et 20c. de moins le sac que nos concurrents des Etats-Unis afin d'avoir accès à ce marché et nous devons payer nos propres tarifs de chemins de fer qui sont assez élevés. Nous avons eu également à lutter contre les coalitions au Nouveau-Brunswick mais j'espère que nous pourrons nous en débarasser. si les conclusions du rapport sont acceptées et si les coupables sont punis comme ils le méritent.

Comme il se fait tard, je ne veux pas retenir mes collègues plus longtemps, mais vu que je n'ai pu appuyer la loi du pas du Nid-de-Corbeau cette année et, étant donné que je l'ai approuvée l'an dernier, en toute justice pour moi, j'ai tenu à m'expliquer. J'espère avoir fait comprendre clairement à la députation et au pays pourquoi j'ai changé d'opinion. Si l'accord du pas du Nid-de-Corbeau s'appliquait aujourd'hui comme en 1922, je l'approuverais, mais je ne puis sanctionner une loi du Gouvernement qui prive l'Est des avantages dont il jouissait sous l'ancien accord et qui favorise les expéditeurs de l'Ouest.

M. LEWIS: L'honorable député n'est pas opposé à l'accord du pas du Nid-de-Corbeau mais au projet de loi dont nous sommes actuellement saisis?

M. CALDWELL: Je croyais m'être expliqué clairement. Ce projet nous enlève des avantages dont nous jouissons et favorise dans une plus grande mesure les autres parties du pays.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à minuit et quart (mercredi).

Mercredi, le 17 juin 1925.

La séance est ouverte à trois heures.

LETTRE DE REMERCIEMENTS DE MME T. H. THOMPSON

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

A MM. les membres de la Chambre des communes,

Nous vous accusons réception et nous vous remercions infiniment de votre témoignage de sympathie.

Mme T. H. Thompson et sa fille.

Bureau des Débats, Chambre des communes,
Ottawa, 17 juin 1925.

A Son Honneur le Président
de la Chambre des communes,
Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les mesures prises, selon la recommandation de la Chambre, et sur les résultats de nos efforts, en vue d'accroître le nombre des abonnés au Hansard.

La Chambre a recommandé cette campagne de recrutement, en adoptant, le 3 juillet 1924, le rapport du comité des Débats, présenté par son président, M. Boivin, le 30 juin 1924.

Voici quelques passages de ce rapport:

"Votre comité a étudié certaines propositions visant à une distribution plus considérable et plus générale de l'édition non revisée des Débats au coût additionnel réel de l'impression, du papier, de la reliure et de l'expédition qui, approximativement, d'après les calculs, est de trois dollars par session.

"Votre comité est d'avis que les mesures nécessaires devraient être prises par les fonctionnaires compétents pour faire savoir au public que ladite édition non revisée des Débats est mises à la disposition des abonnés, à qui elle sera expédiée chaque jour par la poste, sur demande adressée à l'imprimeur du roi, à raison de trois dollars par session".

Après consultation avec Votre Honneur, nous avons été informés que les membres du bureau de rédaction des Débats étaient les "fonctionnaires compétents" désignés pour donner effet à cette conclusion. Nous avons adopté un plan qui a été approuvé par le président du comité des Débats, et mis à exécution. Ce plan consistait à obtenir des députés les noms des personnes de leur circonscription électorale, susceptibles de s'abonner au Hansard, et à qui une circulaire serait adressée.

Copie des formules employées à ce sujet sont jointes à ce rapport.

Du 25 janvier au 1er février, des lettres furent adressées à tous les députés, aux plus éloignés tout d'abord. En réponse à ces lettres, nous avons reçu 52 listes, ren-

femant en tout 2,121 noms, soit une moyenne de 40 noms par liste. Des circulaires furent promptement transmises aux personnes inscrites sur ces listes.

Lors de la discussion, au comité des Débats, plusieurs députés exprimèrent l'opinion que la presse du pays s'intéresserait probablement à ce mouvement et aiderait à augmenter le tirage du Hansard. Suivant cette recommandation, nous nous sommes adressés à la "Presse canadienne", aux courriéristes parlementaires d'Ottawa, et à d'autres encore. En conséquence, beaucoup de journaux du pays conseillèrent à leurs lecteurs de s'abonner au Hansard. Des articles de rédaction recommandant l'achat et la lecture du Hansard furent publiés par quelques-uns de nos plus importants journaux, notamment par ceux de Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

La "U.F.A." publia un article spécial et conseilla à ses lecteurs de se procurer un livret, que nous envoyons gratuitement et qui donne des explications au sujet du Hansard. Environ 100 lettres nous sont parvenues, à la suite de cet article. Des exemplaires du livret ci-annexé et des numéros spécimens du Hansard furent envoyés à tous ceux qui en firent la demande. L'envoi comprenait aussi des enveloppes adressées pour la réponse.

Des lettres furent adressées à 2,400 abonnés en perspective.

Chacune de ces personnes fut priée de transmettre son abonnement directement à l'imprimeur du roi.

Il est impossible de retracer en détail les résultats attribuables à chacun de ces moyens d'annonce; mais il semblerait que, somme toute, cette campagne de publicité a obtenu un succès remarquable. L'imprimeur du roi nous informe que la liste des abonnements au Hansard, laquelle renfermait, à la fin de la dernière session, à peu près 700 noms, en contient maintenant 1,245. En tenant compte des résultats obtenus, il ne faut cependant pas oublier que, depuis quelques années, il s'est produit une augmentation continuelle, quoique peu appréciable, dans le nombre des abonnés au Hansard. Cette tentative démontrerait qu'une nouvelle campagne de publicité serait de nature à augmenter considérablement le nombre de ces abonnés.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Président,

Vos obéissants serviteurs,

A. C. Campbell,
Rédacteur des Débats.

George Simpson,
Corédacteur des Débats.

Marcel Gabard,
Corédacteur des Débats (Français).

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. l'ORATEUR: Un rapport des rédacteurs des débats au sujet des abonnements au hansard obtenus à la suite de la publicité ordonnée par la Chambre des communes sur l'avis du comité des débats.

Par M. HUGHES (pour M. Cahill): Le cinquième rapport du comité spécial permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

DEPOT DE RAPPORTS CONCERNANT LA LOI DES GRAINS

M. W. F. KAY présente les 5e et 6e rapports du comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation qui sont les suivants:

Chambre des communes, 17 juin 1925.

Le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son 5e rapport qui est ainsi conçu:

[M. l'Orateur.]

Votre comité a étudié le projet de loi (bill n° 113) tendant à modifier la loi des grains et a décidé de le rapporter avec certaines modifications.

Le tout respectueusement soumis.

W. F. KAY,
Président.

Chambre des communes, 17 juin 1925.

Le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son 6e rapport qui est ainsi conçu:

Votre comité a étudié le projet de loi (bill n° 113) tendant à modifier la loi des grains et adopté unanimement la résolution suivante à ce sujet:

Le comité de l'agriculture et de la colonisation est fortement d'avis que, pour appliquer à tout le Canada les dispositions du projet de loi (bill n° 113), loi concernant les grains, et sans aucun doute possible, le Gouvernement devrait s'entendre avec les gouvernements des différentes provinces et surtout des provinces intéressées à la culture des grains de l'Ouest, et cela pour que les provinces créent une législation compatible qui rende autant que possible indubitable la constitutionnalité de ladite loi et de ses dispositions.

W. F. KAY,
Président.

DEPOT DE RAPPORT

M. VIEN propose l'adoption du quatrième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Expliquez-vous.

M. VIEN: Le rapport se lit comme suit:

En conformité de l'ordre donné par la Chambre le 23 mars dernier, votre comité a mis à l'étude la question de la base, des fonctions et du contrôle du crédit financier; ainsi que les relations existant entre le crédit et le commerce ou l'industrie et il a l'honneur de vous présenter son quatrième rapport.

Considérant que le commerce et l'industrie souffrent beaucoup des changements périodiques qui se produisent dans la valeur d'achat du numéraire et,

Considérant qu'on reconnaît en général que les meilleurs résultats sont susceptibles de provenir d'un mouvement coopératif de la part d'un certain nombre de nations dans ce but;

Il est en conséquence résolu:

Que le comité propose à la Chambre de donner instruction aux délégués canadiens à la Société des nations de soumettre cette question à la Société aussitôt qu'ils le pourront de manière que le sujet soit discuté et, si c'est possible, que les diverses nations formant la Société se concertent de manière à pouvoir le mieux atteindre le but visé.

M. GOOD: Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une phrase qui se trouve dans la partie fondamentale de cette résolution, et que je crois malheureuse. Je vais soumettre à ce sujet un léger amendement qui sera, je l'espère, approuvé. Les honorables députés remarquent dans la dernière partie de la résolution les termes: "les diverses nations formant la Société". Or, actuellement, les Etats-Unis ne font pas partie de la Société. Je crois que les honorables députés admettront qu'il est fortement à désirer que les Etats-Unis ne soient pas exclus d'une conférence de cette nature. Il est aussi de grandes et importantes nations qui se trouveraient exclues si cette

phrase demeurait telle qu'elle est. J'ai soumis cette résolution au professeur Irving Fisher, qui s'est fort intéressé à cette question et est parfaitement renseigné, et je lui ai demandé de la commenter comme il croirait bon de le faire. Il m'écrit en date du 1er juin me suggérant de remplacer les mots "formant la Société" par "dans tout l'univers". Cela permettrait de faire entrer les Etats-Unis ou toute autre nation qui, pour une raison ou une autre, ne fait pas encore partie de la Société. Il me semble que ce petit amendement donnerait plus de force à la conférence et que la Chambre devrait l'adopter à l'unanimité. J'imagine que l'honorable député qui a demandé l'adoption du rapport acceptera ce changement. En tous les cas, j'en propose l'acceptation.

M. VIEN: Si le règlement me permet une explication je dirai que cette question a fait l'objet d'une étude attentive de cinq ou six jours de la part du comité de la banque et du commerce et, comme résultat de ses délibérations le comité a fait rapport que nos délégués à la Société des nations devraient tout d'abord débattre la question avec les diverses nations comprises dans la Société, afin que la Société ou son conseil puisse prendre les mesures qu'elle jugera convenables touchant les nations encore en dehors de la Société. C'est pourquoi le comité a fait rapport que le mieux à faire en ce moment, c'est de proposer qu'on donne instruction à nos délégués de soumettre cette question à l'attention de la Société des nations.

M. GOOD: Mon honorable ami comprend mal le point que j'ai soulevé. Je ne m'oppose nullement à la ligne de conduite qu'il suggère. Si mon honorable ami examine la dernière partie de la phrase il verra qu'elle dit:

"les diverses nations formant la Société se concertent".

On propose de soulever la question par l'intermédiaire de la Société, mais la résolution telle qu'elle est rédigée limite nos actes subséquents aux nations formant la Société. Je crois que ce point particulier n'a pas été définitivement étudié au cours de la réunion à laquelle mon honorable ami fait allusion. Il est parfaitement vrai que la question a été débattue d'une façon générale, mais on n'a pas tenu compte de cet amendement particulier.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a-t-il un amendement à présenter?

M. GOOD: Je désire proposer que les mots "formant la Société" dans l'avant dernière ligne soient remplacés par les mots "dans tout l'univers".

M. l'ORATEUR: L'amendement n'est pas conforme au règlement. S'il y avait un amendement il devrait demander que le rapport soit renvoyé au comité. L'amendement ne peut être inséré par la Chambre.

L'hon. M. ROBB: Si la résolution présentée à la Chambre avec le rapport du comité de la banque et du commerce ne convient pas à tous les membres, nous pouvons renvoyer la chose au comité afin qu'il l'examine de nouveau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, nous ne le pouvons pas.

M. GOOD: Si ma proposition ne plaît pas à la Chambre en général, je n'insisterai pas, mais il me semble qu'elle devrait l'approuver.

M. l'ORATEUR: Il n'y a devant la Chambre que le rapport, et la motion proposant qu'il soit adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant d'adopter le rapport il importe, je présume, de savoir si le comité lui-même en est satisfait, mais il n'est pas moins important de savoir s'il est au gré du Gouvernement. Apparemment, si ce rapport doit être adopté, et je ne remarque aucun signe de dissentiment de la part des ministres,—ce Gouvernement se chargera de soumettre le sujet à la Société des nations, et semble-t-il, dans l'opinion de l'honorable député de Brant (M. Good) afin de lui donner plus de force, à une nouvelle Société des nations reconstituée et amplifiée à notre demande.

M. GOOD: Non, non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour cela expressément.

M. JACOBS: Le très honorable député ne croit-il pas que la Société actuelle des nations enterrera assez bien la question, sans inviter d'autres à s'en mêler?

Le très hon. M. MEIGHEN: Quant à moi, le Gouvernement peut bien enterrer ce rapport ou s'enterrer lui-même, mais je ne veux pas participer au renvoi au comité. Je n'eusse peut-être pas fait d'objection si la proposition eût été appuyée par l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) ainsi que c'était apparemment l'intention, présumant dans ce cas que le ministère avait été consulté, mais j'ai remarqué l'empressement de l'honorable député à dégager sa responsabilité.

M. VIEN: Mon très honorable ami fait erreur. Ayant l'ouverture de la séance, j'ai demandé à mon honorable collègue (M. Hammell) seulement d'appuyer la motion, et n'ai jamais fait cette demande à l'honorable député de Dorchester.

Le très hon. M. MEIGHEN: Son nom a été mentionné.

M. VIEN: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans l'enthousiasmer.

L'hon. M. GRAHAM: C'était une "mention honorable."

Le très hon. M. MEIGHEN: Quoi qu'il en soit, il a l'habitude de parler pour lui-même. Quelle est la véritable portée de cette proposition? Sur un simple rapport de comité, le Parlement est invité à autoriser le Gouvernement à soumettre à la Société des nations le problème de la règlementation du crédit et de la panacée destinée à accroître la puissance d'achat du numéraire, et le Gouvernement semble disposé à acquiescer, même sans s'être assuré si c'est vraiment un remède, ou s'il est en état de faire la moindre proposition à la Société des nations. Je ne puis imaginer rien de plus ridicule ni de plus grotesque. Quel est le rôle d'un Parlement? N'a-t-on autre chose à faire que de se moquer de nous afin de tenir nos honorables amis progressistes de bonne humeur? Toute petite nation que nous soyons, je présume que nous pourrions, sans manquer de dignité, nous adresser à la Société des nations si nous avions un plan à proposer, mais il s'agit dans ce cas-ci d'un problème qui déconcerte les plus grandes intelligences depuis que l'humanité existe. Et l'on nous demande de le passer au creuset de la Société des nations, sans savoir ce que nous voulons ni fournir la moindre indication. Nous devons certainement en avoir adopté assez de ces motions à conséquences plus ou moins importantes sans leur accorder l'attention que le Parlement devrait y consacrer. D'après moi, c'est le comble du ridicule pour un Parlement d'approuver une motion de cette nature sans l'accompagner d'une déclaration de politique, et sans même savoir si le Gouvernement y a réfléchi.

M. GOOD: Mon très honorable ami ignore-t-il que la conférence de Gênes, tenue sous les auspices de la Société des nations, s'est occupé de la chose dans une certaine mesure?

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela se peut, mais ce n'est pas le point que je discute. Quelle est l'attitude du Gouvernement? Que se propose-t-il de demander à la Société des nations?

[Le très hon. M. Meighen.]

L'honorable ministre intérimaire des Finances, qui pâlit depuis des mois et des années sur ce sujet, voudra-t-il nous apprendre à quelles conclusions il en est venu?

L'hon. M. ROBB: J'ai, en ce moment, l'impression que mon très honorable ami jette un blâme sérieux sur les membres du comité de la banque et du commerce qui ont étudié cette question tout l'hiver.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vise le Gouvernement; je désire avoir le résultat de ces études. Puis-je obtenir ces renseignements?

(La motion est adoptée.)

DEPOT DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR L'EXERCICE 1925-1926

L'hon. M. ROBB présente un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant les prévisions budgétaires supplémentaires pour l'exercice qui se terminera le 31 mars 1926; l'Orateur donne lecture de ce message qui est référé au comité des subsides.

1re LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 214) tendant à faire droit à Ella May Stacey;

Le 2e (bill n° 215) tendant à faire droit à Jessie Harriett Mackey;

Le 3e (bill n° 216) tendant à faire droit à Edna Fox.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

M. GASTON ET LE CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Un M. Gaston, de New-York, a-t-il été engagé par le National-Canadien pour faire une estimation et le décompte des valeurs et propriétés de la compagnie et de sa situation actuelle?
2. Sinon, une autre personne ou société a-t-elle été retenue à ces fins?
3. Dans ce cas, quelle personne ou société?
4. Quand la nomination a-t-elle été faite, et l'a-t-elle été avec l'autorisation du Gouvernement?
5. A quelles conditions de paiement la nomination a-t-elle été faite?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Avec l'approbation du ministre des Chemins de fer, le bureau de direction a engagé M. George A. Gaston, de New-York, pour faire enquête sur certains aspects des chemins de fer nationaux du Canada comme l'a expliqué le ministre dans l'état annuel qu'il a soumis à la Chambre récemment. La nomination n'est que temporaire et M. Gaston recevra un salaire quotidien.

PECHERIES DU CANADA

M. SPENCER demande:

1. Quels ont été pour le Gouvernement les revenus de la pêche industrielle dans chacune des années 1923 et 1924?

2. Quelles ont été de ce chef les dépenses du Gouvernement dans les mêmes périodes?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Recettes totales du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice 1923-1924, $180,989.59. pour l'exercice 1924-1925, $146,-389.88.

2. Dépenses totales du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice 1923-1924, $1,430,085.98; pour l'exercice 1924-1925, $1,-390,043.32.

DRAPEAU NATIONAL POUR LE CANADA

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement déposera-t-il sur le bureau une copie du décret du conseil nommant un comité pour choisir un drapeau canadien distinctif (sur terre)?

2. Qui demande un drapeau canadien, et pourquoi?

3. Le Union Jack n'est-il pas le seul drapeau officiel du Canada, et n'a-t-il pas été porté par les troupes canadiennes d'outre-mer en France, et depuis que le Canada est une possession britannique?

4. La Chambre aura-t-elle l'occasion de discuter cette innovation inutile, puisque le Canada n'a ni armée ni flotte?

5. Un tel changement ne doit-il pas être décidé par le Parlement au lieu du Gouverneur général en conseil?

5. Doit-on soumettre une proposition de loi sur ce changement au cours de la session actuelle?

7. Le Gouvernement soumettra-t-il aussi une mesure ou des règlements relatifs à l'usage du drapeau américain et d'autres drapeaux étrangers au Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): On n'a pas nommé de comité chargé de choisir un drapeau national pour le Canada. On a nommé un comité de fonctionnaires publics chargé d'étudier le choix d'un drapeau national convenable pour le Canada et de faire rapport du résultat de ses travaux, mais le Gouvernement n'a pris aucune décision de nature à engager le Gouvernement ou le Parlement relativement à l'adoption d'un drapeau national. Je vais donner lecture du décret en conseil que l'on a demandé de déposer sur le bureau de la Chambre:

Copie certifiée du procès-verbal d'une séance du comité du Conseil privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 23 avril 1925.

Le comité du Conseil privé a reçu un rapport en date du 21 avril 1925 et venant du ministre de la Défense nationale et dans lequel on déclare que les navires de la marine marchande du gouvernement canadien et les autres navires d'inscription canadienne ont été autorisés à battre pavillon canadien spécial et qu'il existe dans tout le pays un désir d'adopter, pour usage sur terre, un drapeau spécial qui serait reconnu comme drapeau canadien.

Le ministre, par conséquent, demande la nomination d'un comité chargé d'étudier le drapeau qui conviendrait le mieux comme drapeau canadien; ce comité devra faire rapport sur le résultat de ses recherches. Ce comité sera composé comme suit:

G. J. Desbarats, écr., C.M.G., sous-ministre de la Défense nationale, président.

Thomas Mulvey, écr., B.A., C.R., sous-secrétaire d'Etat.

A. G. Doughty, écr., C.M.G., LL.D., archiviste fédéral.

Commodore Walter Hose, C.B.E., A.D.C., directeur du service naval.

Major général H. A. Panet, C.B., C.M.G., D.S.O., adjudant général.

Capitaine de groupe J. S. Scott, C.M., A.F.C., A.D.C., directeur suppléant du corps royal canadien de l'aéronautique.

Le comité approuve la recommandation ci-dessus et la soumet à votre approbation.

Les honorables députés verront que nous n'avons fait que référer à ce comité de fonctionnaires publics la question de choisir un dessin convenable pour un drapeau national. On nous a représenté en divers milieux que, dans tout le pays, une foule de gens ainsi que plusieurs organisations croient que le Canada, comme l'Australie, l'Union sud-africaine et autres dominions autonomes, devrait avoir un drapeau canadien distinct sur terre comme il en a un sur mer. Le Gouvernement a simplement renvoyé à ce comité—et il entend lui renvoyer à l'avenir—pour les étudier et en faire rapport, les diverses suggestions qui ont été faites ou qui pourront l'être.

Je pourrais signaler, par exemple, que les Native Sons of Canada, organisation ayant son siège social en Colombie-Anglaise, je pense, ont offert une récompense pour la meilleure suggestion relative à un drapeau national canadien convenable. Tout récemment, durant la présente session, j'ai reçu une lettre du très honorable M. Fielding, ministre des Finances, affirmant d'une façon très énergique que le Canada devrait avoir un drapeau bien à lui; M. Fielding joignait à cette lettre le modèle d'un drapeau qu'il avait dessiné lui-même et qu'il désirait voir examiner le jour où nous discuterions l'opportunité d'adopter un drapeau national canadien. Je n'ai qu'à mentionner à ce sujet le nom du très honorable M. Fielding pour faire voir que ceux qui, sur la question d'un drapeau national canadien, ont des vues analogues à celles adoptées par d'autres dominions autonomes ne sauraient être soupçonnés de manquer de sympathie ou de loyauté à l'égard de la mère patrie en fait de drapeau.

Je voudrais qu'il fût bien compris que ce comité n'est qu'un comité chargé d'étudier la question et de faire rapport. Le Gouvernement n'a pas l'intention de prendre une décision sur cette question sans avoir consulté le Parlement. Tout rapport qui sera fait sera soumis au Parlement lorsque la question sera discutée. Je crois qu'il y a présentement au Feuilleton un projet de résolution inscrit au nom d'un honorable député qui suggère à la

Chambre d'étudier cette question. Quand une motion de ce genre sera débattue, il sera peut-être opportun de soumettre à la Chambre les diverses suggestions qui auront été faites ainsi qu'un rapport d'un comité représentatif comme celui dont j'ai parlé. Voilà l'unique objet du décret que j'ai lu à la Chambre.

Je n'hésite pas à dire que le Gouvernement ne voudrait pas songer un instant à adopter un drapeau national autrement que par une résolution de cette Chambre et avec le plein consentement du Parlement du Canada. Mais on peut juger cette question digne d'être étudiée, et cela sans laisser croire, comme le font quelques-unes des questions posées au Gouvernement par l'honorable député, à l'existence d'autres motifs qui pourraient nous pousser dans cette voie.

Parlant en mon nom personnel, je puis dire que, tout sympathique que je suis à l'idée d'avoir pour le Canada un drapeau national distinct, tout comme l'Australie, l'Union Sud-africaine et d'autres dominions britanniques autonomes ont leurs drapeaux nationaux, je serais fier et heureux de voir le Canada continuer à l'avenir, comme il l'a fait dans le passé, à reconnaître l'Union Jack comme son drapeau national. De plus, je ne voudrais appuyer aucune proposition qui ne comportât l'Union Jack comme le caractère le plus distinctif de tout drapeau national que l'on pût jamais nous proposer d'adopter.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR D'ONTARIO

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement sait-il que Son Honneur le lieutenant-gouverneur de l'Ontario a été nommé directeur du Pacifique-Canadien?

2. Le Gouvernement permet-il aux représentants directs de la couronne d'accepter de semblables directorats?

3. Que doit faire le Gouvernement en l'espèce?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis répondre à cette question en disant que le Gouvernement n'a pas de renseignements officiels quant à la question n° 1. Quant aux numéros 2 et 3, le Gouvernement n'a pas encore eu l'occasion d'étudier ces questions.

LES DEPOSANTS DE LA HOME BANK

M. CHURCH demande:

Un relevé indiquant les noms des déposants de la Home Bank of Canada quant aux sommes de $10,000 ou plus, qui doivent bénéficier de la législation actuellement à l'étude en vue de compenser les déposants de de la banque en questions.

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Je désire que mon honorable ami et que la Chambre comprennent bien qu'il nous faudra beaucoup de temps pour obtenir ces renseignements et je ne puis pas les promettre pour la présente session.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. CHURCH: J'espère et je suis persuadé que le Gouvernement permettra l'adoption de cette résolution. Le pays a le droit de savoir comment seront distribués ces cinq millions et demi. Le liquidateur, M. E. R. C. Clarkson, a fait préparer un tel rapport, dont on peut obtenir une copie immédiatement. Je ne demande que le nom de ceux dont le dépôt dépasse $10,000. Les fonctionnaires de la Home Bank m'apprennent que les petits déposants n'ont pas fait ni n'ont fait faire de tentatives pour recouvrer leurs dépôts.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LE CREDIT AGRICOLE

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi décrétant:

(a) Que le Gouverneur en conseil peut autoriser des avances à un ou plusieurs gouvernements de province afin d'aider l'agriculture, en permettant à ces provinces de consentir des prêts à longue échéance aux cultivateurs;

(b) Que ces avances seront garanties par l'émission et la remise au Canada des obligations des provinces;

(c) Que le montant des avances que fera le gouvernement fédéral ne dépassera pas dix millions de dollars ($10,000,000).

Son Excellence le Gouverneur général a été mis au fait de l'objet de cette résolution et en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

EDIFICES DU GOUVERNEMENT A TORONTO

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) peut-il me donner maintenant les renseignements que j'ai déjà demandés au sujet de l'édifice situé à l'angle des rues King et Yonge, à Toronto. Le déménagement semble se faire et le chemin de fer a déjà fait des frais considérables de ce chef.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il ne s'est rien produit de nouveau. Toutes les démarches faites à ce sujet ne peuvent l'être qu'à titre d'essai, tant que le conseil d'administration du chemin de fer National-Canadien n'aura pas présenté au ministre des Chemins de fer une résolution approuvée par le gouverneur en conseil. J'ai demandé cette résolution la semaine dernière mais je ne l'ai pas encore reçue.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On la présentera bien tard.

L'hon. M. GRAHAM: J'aimerais la présenter à la Chambre, car, si le gouverneur en conseil l'approuve, le marché sera avantageux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est possible, mais non probable.

Le très hon M. MEIGHEN (chef de l'opposition): J'ai demandé au ministre la semaine dernière de hâter cette affaire et il exprima l'espoir qu'il le pourrait. Nous sommes à mercredi, la fin de la session approche et il ne paraîtra pas fort bien, pour dire le moins, que la chose soit cachée jusqu'à la dernière minute.

L'hon. M. GRAHAM: L'on ne cache rien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est étrange que la compagnie agisse déjà au sujet d'une affaire qu'elle n'a pas le droit de négocier sans le consentement du Gouvernement. La compagnie n'a-t-elle pas obtenu l'approbation du Gouvernement?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il me semble que l'on agit étrangement dans une affaire de cette importance, qui comporte de grandes sommes et un immeuble considérable.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit de la vente d'un immeuble et non d'un achat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il s'agit d'une vente et le Gouvernement fournit l'argent pour payer l'immeuble.

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout. Le conseil d'administration du chemin de fer National-Canadien a fait un marché à titre d'essai, lequel est sujet à l'approbation du gouverneur en conseil, et, d'après les renseignements que j'ai obtenus, l'opération, à mon sens, sera avantageuse. Je ne puis donner de renseignements à la Chambre tant que le marché n'aura pas été conclu et je ne fais en cela que suivre la règle observée par mon très honorable ami quand il détenait le pouvoir. Je fais tout en mon pouvoir pour obtenir la résolution mais je ne l'ai pas encore reçue.

MINEURS ET OUVRIERS DES ACIERIES

M. EVANS: Je désire porter à la connaissance du Gouvernement la dépêche suivante que j'ai reçue.

A une assemblée de plus de 1,300 citoyens de Saskatoon, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité: Cette assemblée de citoyens décide de blâmer la décision prise par le gouvernement fédéral d'envoyer des troupes dans la région des houillères de la Nouvelle-Ecosse et...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: Si on s'en rapporte à ce que l'honorable député vient de lire de ce télégramme il est bien évident que le gouvernement fédéral n'a pas envoyé de troupes au Cap-Breton. Les troupes y ont été envoyées, non pas à la suite d'un décision de ce Gouvernement, mais en exécution des dispositions d'une loi du Parlement qui autorise le procureur général de la province intéressée à prendre les mesures qu'il pourra juger nécessaires pour maintenir l'ordre public.

M. EVANS: Etant donné le pénible état de choses qui règne là-bas et l'apparente impuissance du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse en cette occurrence, le Gouvernement songe-t-il à intervenir?

Le très hon. MACKENZIE KING: M'est avis que la Chambre doit savoir que le ministre du Travail est présentement à Sydney où il travaille de concert avec le ministre des Mines de la Nouvelle-Ecosse. C'est son espoir que la médiation dont tous les deux s'occupent aura d'heureux résultats. Déjà le ministre du Travail a eu des conférences avec les représentants des grévites, ainsi qu'avec ceux de la compagnie. Les renseignements que j'ai pu avoir jusqu'ici donnent lieu de croire que l'on garde l'espoir de voir réussir la médiation, quoiqu'il y ait de difficiles problèmes à résoudre.

LA CONVENTION TRIPARTITE DE SAINT-JEAN

M. MacLAREN: Je désire signaler à l'attention du Gouvernement la question n° 8 inscrite en mon nom au Feuilleton au sujet d'une certaine entente tripartite conclue entre le Dominion du Canada, le Pacifique-Canadien et la cité de Saint-Jean (N.-B.). Depuis le 8 juin cette question est inscrite au Feuilleton et comme, à n'en pas douter, la session est sur le point de finir, je voudrais savoir si je pourrai avoir une réponse sous peu.

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Je pourrais probablement donner cette réponse maintenant.

M. l'ORATEUR: Avec la permission de la Chambre.

M. MacLAREN: Puis-je obtenir cette réponse dans la forme ordinaire?

L'hon. J. H. KING: Très bien, demain vous l'aurez.

LES ASSURANCES MARITIMES

M. MacLAREN: Je voudrais encore avoir une réponse à une question que j'ai posée il y a quelques jours au sujet des tarifs d'assurance maritime. Je pense que le ministre des des Chemins de fer et des Canaux a déclaré qu'il s'assurerait si on a reçu un 2e rapport du

comité impérial de navigation et qu'il en informerait la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais pensé avoir parmi les documents que j'ai aujourd'hui, un câblogramme du haut commissaire à Londres en réponse à la demande de renseignements que nous lui avons adressée immédiatement après que mon honorable ami eut posé sa question. M. Larkin avait répondu qu'il s'attendait que le rapport serait signé cette semaine. Il y a eu divergence de vues au sujet de la rédaction d'une clause sur laquelle l'entente n'était pas unanime. Le rapport sera signé un des jours de cette semaine et je promets à mon honorable ami de le déposer aussitôt qu'il arrivera. Nous avons à Ottawa le projet de rapport dont il est fait mention dans les câblogrammes échangés.

LES FRETS MARITIMES

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du Gouvernement si cette session va finir sans qu'on fasse quoi que ce soit ou qu'un soumette quelque recommandation au Parlement au sujet de ce qui s'appelle dans le discours du trône "le transport par mer"?

Nous avons reçu un rapport du corps qui devrait s'appeler le comité Petersen, mais il reste dans les dossiers depuis quelque temps. Le Gouvernement a-t-il l'intention de déposer un projet de loi ou de demander au Parlement les pouvoirs préconisés dans ce rapport, ou la session se terminera-t-elle sans qu'il fasse rien?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tous les députés présents, je pense, songent aux circonstances dans lesquelles le Gouvernement a cru inopportun de procéder à la discussion du rapport du comité. Vu la mort subite de sir William Petersen, nous n'avons pas jugé convenable de mêler pour le moment son nom à la discussion de questions se rattachant à ses projets. Le Gouvernement entend, toutefois, étudier fort attentivement les conclusions contenues dans le rapport en faveur des mesures jugées les meilleures dans les circonstances. A mon sens, il n'est pas à propos d'envisager le dépôt immédiat d'un projet de loi, mais je puis déclarer de façon générale que le Gouvernement voit d'un œil favorable les conclusions formulées dans le rapport.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon seul commentaire, c'est que la mort de sir William Petersen est déplorable, comme de raison, et notre sympathie est acquise à sa famille et à tous ses amis, mais ce fait est étranger à la politique ministérielle et n'entame en rien la validité de la convention, et son propre témoignage n'indiquait pas que sa mort rendrait la convention inopérante. Cela semble un simple prétexte pour temporiser.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis faire remarquer à mon très honorable ami, je crois, qu'il n'y a pas de marché conclu. Dans son rapport sur l'accord dont il était chargé de s'enquérir, le comité proclame l'inopportunité de porter là-dessus un jugement final avant au moins une autre année, ou plutôt tant qu'il n'y aura pas des renseignements supplémentaires à fournir au Parlement. Le comité, semble-t-il, n'a pu se procurer les renseignements qu'il jugeait nécessaires à une décision touchant les taux océaniques.

Le très hon. M. MEIGHEN: En d'autres termes, le projet est mort.

L'ANCIEN BUREAU DE POSTE DE VANCOUVER

M. BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, je tiens à attirer l'attention du Gouvernement et en particulier du ministre des Travaux publics (M. King) sur un communiqué apparemment officiel publié dans le *Vancouver Province* du 4 juin et ainsi conçu:

L'honorable Dr J. H. King, ministre des Travaux publics, annonce qu'en achetant l'immeuble Winch à Vancouver, le Gouvernement a l'intention d'établir un territoire fédéral dans les limites du terrain où s'élève le bureau de poste. Tous les bureaux de l'administration situés ailleurs à Vancouver se transporteront à l'immeuble Winch.

Voici la partie de la dépêche sur laquelle j'attire particulièrement l'attention:

Les fonds provenant de la vente de l'ancien bureau de poste, rues Granville et Pender, serviront à l'achat de l'immeuble Winch.

Depuis le 30 avril, quatre questions relatives à la vente de l'ancien bureau de poste figurent en mon nom au Feuilleton. Je ne conçois pas pourquoi le Gouvernement refuse d'y répondre. Le renseignement demandé est dans l'intérêt public. Le Gouvernement a-t-il depuis disposé secrètement de cette propriété?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déclaré à la Chambre il y a quelques jours, nous étions alors en négociations touchant l'achat de cette propriété pour l'administration et il ne paraissait pas convenable de répondre aux questions. Depuis, nous avons clos les négociations et je déposerai demain les réponses aux questions de l'honorable député.

LES INONDATIONS AU MANITOBA

M. BEAUBIEN: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a-t-il des renseignements sur les graves inondations causées au Manitoba

par le débordement des rivières White Mouth et Birch? Dans l'affirmative, prend-il les mesures pour secourir les sinistrés? Je crois comprendre qu'un township entier est inondé.

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Nous avons reçu des rapports touchant les inondations au Manitoba et dans les crédits supplémentaires, nous avons inscrit une indemnité pour une partie des dommages.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): On me presse par télégramme de signaler aussi à l'attention du Gouvernement la grave situation existant à Delta, pour la même raison. J'espère que le Gouvernement s'en occupe.

L'hon. J. H. KING: Nous y voyons dans les crédits supplémentaires.

EXPORTATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre du Commerce quelle est la cause du retard apporté au dépôt du décret qui exonère les municipalités de la taxe d'exportation sur la force électrique.

L'hon. T. A. LOW (ministre du Commerce): Je regrette d'avoir à dire que la question est encore à l'étude. On s'en occupera en temps et lieu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: "En temps et lieu", cela peut durer longtemps.

LE PROJET SUR LES PLANTES-RACINES

M. STIRLING: Monsieur l'Orateur, je désirerais demander au ministre s'il a l'intention de faire adopter le projet de loi concernant les plantes-racines.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Je ne crois pas que le bill puisse être adopté durant cette session.

M. STIRLING: Le ministre nous expliquera-t-il la raison du retrait de ce projet de loi?

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES CHEMINS DE FER DE 1919 RELATIVEMENT AUX TARIFS

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 181), déposé par l'honorable M. Graham (ministre des Chemins de fer et des Canaux), tendant à modifier la loi des chemins de fer de 1919 relativement aux tarifs de transport.

Sur l'article 1er (maintien des pouvoirs de la commission).

L'hon. M. McMURRAY: Monsieur le président, le bill du Gouvernement est d'une importance capitale pour le Canada dans son ensemble et pour l'Ouest en particulier. Son objet est de faire disparaître, sinon complètement, du moins en très grande partie la loi qui avait, durant vingt-sept ans, protégé nos populations de l'Ouest en ce qui concerne les prix de transport par chemins de fer. Pour se rendre un compte exact de la portée qu'aura pour nous le changement proposé il est nécessaire de se rappeler les circonstances qui ont conduit à l'adoption de l'accord tarifaire du Nid-de-Corbeau.

En 1897, le cabinet libéral versa à la compagnie du Pacifique-Canadien une subvention de trois millions de dollars moyennant que celle-ci devait accorder un tarif maximum sur les céréales expédiées en direction de l'Est et sur certaines marchandises dirigées sur l'Ouest. Il est évident que la décision du cabinet lui fut dictée par les conditions particulières où se trouvait l'Ouest à cette époque relativement aux transports par la voie ferrée. A ce moment-là la commission des chemins de fer n'existait pas. On voulait protéger le public de l'Ouest contre toute inégalité rendu possible par la concurrence des voies d'eau dans l'Est du Canada. Cette concurrence se fait encore sentir de nos jours; à cet égard la situation n'a pas changé. Le but du Gouvernement d'alors était sans doute de mettre sur un pied d'égalité les expéditeurs de l'Ouest et ceux des autres parties du Canada situés à proximité des voies fluviales.

Le pays de l'Ouest était relativement nouveau à cette époque. Sir Clifford Sifton avait inauguré un mouvement sérieux d'immigration. Le Gouvernement était donc inspiré par le désir d'accorder toute la protection convenable aux nouveaux venus établis sur notre territoire.

Le contrat intervenu est demeuré en vigueur jusqu'à l'année passée, sauf une brève interruption nécessitée par l'état de guerre. Mais le gouvernement libéral a conservé intact jusqu'en 1911 l'accord du Nid-de-Corbeau; le ministère suivant a fait de même et le cabinet King l'a maintenue à son tour.

En 1922, à la suite d'une étude de la question par un comité parlementaire, le Gouvernement déposa un projet de loi qui rétablissait les tarifs tels qu'ils sont aujourd'hui en vigueur relativement aux expéditions de grains et de farine. Telle fut l'attitude du Gouvernement, car il ne pouvait entrer dans l'idée de personne, ni de la Chambre, ni des directeurs de chemins de fer, que la sentence de la Cour suprême à ce sujet devait être maintenue. Tout le monde savait bien que ces tarifs ne pouvaient

être appliqués sur toutes les lignes de la compagnie du Pacifique.

Telle était la pensée du Parlement quand il vota le bill de 1922. Le Gouvernement, ainsi que la Chambre et le public, étaient convaincus que les réductions devaient s'étendre à tous les chemins de fer du Canada. En outre, le Gouvernement permit l'entrée en vigueur automatiquement des tarifs conventionnels, tel que le prévoyait la loi de 1918. C'était alors l'attitude du Gouvernement. Et à venir jusqu'à l'année dernière, son programme consistait à mettre en vigueur l'accord tel qu'il existait en 1897. Voilà un fait incontestable. Le Gouvernement avait compris de même que le Parlement et le pays du reste, alors que la loi fut remise en vigueur sans discussion le 6 juillet 1924, que l'accord du Nid-de-Corbeau serait en vigueur sur tout le parcours du réseau du Pacifique-Canadien du Canada.

L'hon. M. GRAHAM: A l'ouest de Fort-William.

L'hon. M. McMURRAY: Sur chaque bout de ligne du réseau du Pacifique-Canadien comme le constate le contrat signé en 1897. Le Gouvernement a accepté cette condition le 6 juillet de l'année dernière. Le Gouvernement a adopté l'attitude que l'accord du Nid-de-Corbeau prévaudrait ainsi qu'il était entendu sans distinction aucune par tout le Canada. Dans l'idée de tous les ministres ainsi que des représentants du peuple, il s'agissait de remettre en vigueur l'accord du Nid-de-Corbeau sans s'occuper de la distinction que souleva plus tard la commission des chemins de fer et qui fut ultérieurement confirmée par la Cour suprême. Voilà quelle était l'intention du Gouvernement l'année dernière. Les ministres ont fait le tour de l'Ouest l'été dernier; le premier ministre lui-même est venu dans l'Ouest canadien et, dans aucune circonstance n'a-t-il jugé à propos de nier que nous suivrions le programme inauguré par le ministère Laurier en ce qui regarde les chemins de fer? Mon très honorable ami n'a jamais laissé entendre autre chose dans l'Ouest que l'accord du Nid-de-Corbeau était rétabli dans sa pleine vigueur et dans tous ses effets.

Aussi bien que nous tous, le premier ministre doit avoir éprouvé la surprise de sa vie, lorsque la commission des chemins de fer a mis au rancart d'un seul trait de plume la loi qu'avait sanctionnée le Parlement; personne n'avait même soupçonné qu'elle eût cette intention. Les commissaires, semble-t-il, ont agi avec une célérité merveilleuse en l'occurrence.

[L'hon. M. McMurray.]

Pour me servir du langage le plus modéré qui soit à ma disposition et sans y mettre de passion, la commission des chemins de fer a agi à la légère lorsqu'elle a mis au rancart une convention qui avait, pendant vingt-sept ans, joué le rôle de la Grande Charte de l'Ouest canadien pour le règlement des difficultés de transport. A mon avis, la commission a agi avec une hâte excessive et scandadeuse lorsqu'elle a annulé cet accord à quinze jours d'avis et sans attendre que la question soit soumise à la Cour suprême afin de se rendre compte si sa décision tenait debout. Dans les circonstances, il eût été utile et convenable d'attendre la décision de la Cour suprême avant de se prononcer. Si je puis me servir de cette comparaison, on a hâté l'exécution du condamné sans lui donner le temps pour ainsi dire de mettre ordre à ses affaires spirituelles.

Nous pouvons aller encore plus loin que cela. Le 24 décembre de l'année dernière, le Gouvernement adopta un décret du conseil après avoir pris pleinement connaissance de la décision de la Cour suprême, ressuscitant encore une fois l'accord du pas du Nid-de-Corbeau conclu en 1897 ainsi qu'on peut s'en rendre compte par le passage suivant:

> Votre comité est d'avis toutefois, que Votre Excellence en conseil a le droit d'ordonner la suspension des procédures ou l'ajournement de l'application de l'ordonnance de la commission dont on se plaint, en attendant le résultat de l'appel porté devant la Cour suprême du Canada ci-dessus mentionné; et aussi d'ordonner que ladite ordonnance de la commission soit modifiée en décrétant que les tarifs susdits seront remis en vigueur jusqu'à ce que la commission ait rendu une autre ordonnance à la suite de la décision que la Cour suprême rendra sur ledit appel.

Pendant une période de vingt-sept années, et à venir jusqu'aujourd'hui pour ainsi dire, l'accord du pas du Nid-de-Corbeau a donc constitué l'un des articles du programme libéral et, aussi, je puis bien le dire en passant, du programme conservateur par le passé. L'accord n'a jamais été mis au rancart, sauf à titre de mesure de guerre au cours du dernier conflit mondial.

Or, que s'est-il produit dans l'intervalle, monsieur le président, pour modifier l'attitude du Gouvernement en toute cette affaire? Le Gouvernement était d'avis, c'est évident, de s'en tenir au programme de dispenser justice égale à la population des provinces centrales qui sont éloignées du littoral. Quelle peut bien être la cause de ce changement d'attitude de la part du Gouvernement? Le Gouvernement à mon sens ne peut invoquer qu'une seule raison à l'appui de son changement de programme: c'est le fait que la Cour suprême a conclu à l'existence de nombreux passe-droits par tout le Canada; que la commission des chemins de fer a le droit de mettre un

terme aux inégalités de traitement qui existent dans l'Ouest canadien et d'approuver le traitement favorable dont bénéficie l'est du Canada. Afin de faire face à une situation embarrassante, le Gouvernement a décidé d'effectuer une sorte de compromis. Le Gouvernement est-il fondé à le faire? Nous devons nous rappeler l'opinion que le Gouvernement a formulée antérieurement à la décision de la Cour suprême. Or, le Gouvernement et le Parlement ont le droit de passer par-dessus cette décision et d'adopter une loi fondée sur le programme que le Gouvernement a toujours approuvée à venir jusqu'au 24 décembre de l'année dernière.

L'Ouest canadien a-t-il en réalité ransonnablement droit à une garantie de quelque nature en ce qui regarde les tarifs de transport? Il ne saurait y avoir de contestation possible de ce chef. Du fait de l'attitude que le Gouvernement se propose d'adopter les commissaires des chemins de fer se trouveraient placés dans une situation telle qu'ils seraient obligés de charger les épaules des exportateurs de l'Ouest d'un nouveau fardeau très onéreux. Ils sont liés par les conditions du transport par eau dans l'est du Canada, où les tarifs ne peuvent être augmentés pour cette raison. Les chemins de fer doivent avoir certains tarifs du marchandises pour continuer à être exploités. C'est indiscutable. Parlons de l'égalisation des tarifs de marchandises! Cela sera impossible au pays tant qu'il y aura la concurrence des transports par eau dans l'Est, et, durant plusieurs années à venir, l'Ouest sera obligé de payer des tarifs de chemins de fer plus élevés que l'Est. Cela est nécessaire parce qu'il faut prélever de l'argent. Le tarif des montagnes applicable à la Colombie-Anglaise est déjà si haut qu'il ne peut être augmenté. Dans l'Est, la concurrence est telle que les tarifs ne peuvent être accrus non plus. L'Ouest, ce vaste réservoir, qui alimente le plus les chemins de fer sera forcé durant plusieurs années de supporter un fardeau plus lourd en ce qui concerne les tarifs-marchandises. Nous sommes d'accord là-dessus. Dans quelle position alors se trouve la commission des chemins de fer? Sans un maximum de protection dans l'Ouest elle est obligée de hausser les tarifs de marchandises. Sans cette protection, l'Ouest serait dans la situation d'un joueur de poker, alors que toutes les cartes auraient été manipulées contre lui et qu'il n'y aurait pas de limite à l'enjeu.

M. STEWART (Leeds): N'est-il pas vrai qu'aujourd'hui les lignes de l'Ouest ne sont pas rémunératrices et que les régions du centre le sont?

L'hon. M. McMURRAY: Non, je ne le crois pas.

M. STEWART (Leeds): C'est ce que disent les journaux.

L'hon. M. McMURRAY: La presse publie beaucoup d'articles à ce sujet mais il faut les lire soigneusement pour bien se rendre compte de la question des tarifs de chemins de fer. J'ajouterai qu'elle est plus compliquée et plus difficile que la grammaire grecque.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a déjà montré qu'il ne la comprend pas.

L'hon. M. McMURRAY: Je ne prétends pas la comprendre parfaitement, mais j'en connais les points saillants du moins en ce qui concerne l'annulation de cet accord dans l'Ouest. Il est impossible pour nous dans l'Ouest de reconnaître cette annulation sous aucune forme. Le Gouvernement n'a pas été aussi loin, mais en vertu de ce qu'il propose, l'accord du pas du Nid-de-Corbeau de 1897 ne peut continuer. Touchant le transport des marchandises de l'ouest à l'est, cet accord est pour ainsi dire annulé. Mon collègue de Calgary-Ouest (M. Shaw) a suggéré une suspension. Il n'y a guère à y gagner par là.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a dit de l'ouest à l'est. Il a voulu dire de l'est à l'ouest.

L'hon. M. McMURRAY: Oui, c'est cela, sous l'empire de ce projet de loi. Cette situation me rappelle l'Irlandais qui, durant un incendie, avait mis son pantalon sans devant derrière et était tombé en bas d'un escalier. Comme on le relevait et qu'on lui demandait s'il s'était fait mal, il répondit, en s'examinant: "Je suis terriblement tortillé." L'accord du pas du Nid-de-Corbeau, comme résultat de la conduite du Gouvernement, semble être terriblement tortillé, et je ne pense pas que nous puissions jamais remettre en bon état les tarifs du transport des marchandises en destination de l'Ouest. Il ne m'appartient pas de suggérer au Gouvernement ce qu'il doit faire. Il a défini sa politique dans le décret du 5 juin 1925. Dans ce document voici ce que je lis:

> Le comité est également d'avis que puisque la production et l'exportation du grain et de la farine forment l'une des principales ressources de ce Dominion, et qu'il importe d'encourager le développement des provinces productrices de céréales, développement dont dépend dans une large mesure l'avenir du Canada, il est désirable que le coût maximum du transport de ces produits soit déterminé et connu; par conséquent, il est d'avis que le maximum établi pour les taux de transport du grain et de la farine et actuellement en

vigueur sous l'empire de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, ne devrait pas être dépassé.

Ce décret définit la philosophie du ministère, mais il n'a pas déclaré si le Gouvernement se croit lié par une convention faite solennellement dans le passé entre le Canada et le Pacifique-Canadien au nom des citoyens de l'Ouest. Toute la population de ce territoire, sans une seule voix dissidente, est d'avis que le Gouvernement devrait s'en tenir à l'accord du pas du Nid-de-Corbeau plutôt que de se lancer dans cette aventure indiquée par le décret dont je viens de citer un extrait. Si c'est la politique du cabinet, je n'en suis pas satisfait. Comme équivalent elle ne va pas assez loin. Ce projet a eu pour effet de montrer que les provinces de l'Ouest sont liées à celles de l'Est en ce qui concerne les tarifs marchandises et le transport du grain. Voilà qui est incontestable. Si le Gouvernement veut sincèrement encourager la production et l'exportation du grain et de la farine, comme représentant un des principaux éléments de l'actif national, s'il veut développer notre grenier de l'Ouest, pourquoi ne pas assurer à ces districts un accès au plus proche littoral, à un port qui est ouvert pendant toute l'année? Il se peut qu'en ma province, voire en ma propre ville, certaines vues étroites, entachées de régionalisme, aient cours à ce sujet; mais tout véritable Canadien doit envisager la situation au point de vue national, laissant de côté toute considération égoïste de ville ou de province. Si le Gouvernement a vraiment foi en la doctrine qu'il a énoncée je ne m'explique pas qu'il n'assure pas aux producteurs de l'Ouest l'accès à un port qui n'est jamais fermé d'un bout de l'année à l'autre.

Mon honorable ami de Burrard (M. Clark) a traité cette question hier soir. Sans accepter son interprétation légale, encore moins l'application qu'il en a faite à la situation actuelle, je conviens avec lui qu'en définitive la présente proposition favorise New-York, Buffalo et les ports d'est au détriment de Vancouver et de la Colombie-Anglaise. Voilà qui est incontestable. Alors quel avantage nous offre ce bill? D'aucuns prétendent,—et sur le nombre il y a d'excellents avocats,—qu'aux termes du bill tel qu'il est rédigé les tarifs sur le grain expédié à Vancouver seront abaissés forcément puisque toute disparité est interdite dans les tarifs établis. Je ne puis accepter cette vue. La Cour suprême du Canada a déclaré dans sa dernière décision,—et cela dans un langage très précis, je dirai même très succinct, qui rend tout doute impossible,—que la commission des chemins de fer n'est pas tenue d'empêcher la disparité entre les tarifs ordinaires et les tarifs prescrits en vertu de la loi spéciale. Voici ce que dit le jugement:

Quand des taux maxima...

Il s'agit de la loi de 1897 relative à l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, de la loi du Manitoba, 1903, et de la loi de 1908.

Quand ces tarifs maxima sont prescrits sous l'empire d'une loi spéciale il les faut tenir pour exceptionnels, exemptés délibérément par le Parlement par dérogation à sa politique générale contre la disparité.

Voilà qui est bref, net, et on ne peut plus clair: quand le Parlement établit des tarifs spéciaux il le fait pour répondre à des circonstances spéciales et la commission des chemins de fer n'est pas obligée d'en tenir compte lorsqu'elle détermine d'autres tarifs. Quelle serait alors la situation en ce qui intéresse les tarifs de transport du grain expédié d'Edmonton à Vancouver et de Calgary dans la direction de l'Ouest? J'incline à croire que si mon honorable ami de Burrard (M. Clark) avait étudié cet aspect du bill avant de porter la parole hier soir il eût obtenu assez d'arguments à l'appui de sa thèse, sans qu'il lui fût nécessaire d'invoquer la décision de la commission des chemins de fer et le jugement de la Cour suprême. Voici ce qu'on trouve relativement à la partie de l'accord du Nid-de-Corbeau qui est laissée au public de l'Ouest canadien:

Toutefois, par dérogation à toute disposition contenue dans le présent paragraphe, les taux du grain et de la farine sont, à et à compter de la date de l'adoption de la présente loi, régis par les dispositions de la convention conclue en conformité du chapitre cinq du Statut du Canada, 1897.

Cela concerne un certain parcours du Pacifique-Canadien.

Mais il devra s'appliquer à tout le territoire à l'ouest de Fort-William, qu'intéressent les tarifs déposés conformément audit accord.

Il s'agit des lignes de voie ferrée construites à cette époque.

Ou sur toutes lignes de voie ferrée construites ultérieurement par toute compagnie dans ledit territoire en vertu de l'autorisation du Parlement.

Par conséquent tous les chemins de fer sont exclus sauf ceux des provinces de l'Ouest. Le paragraphe suivant traite de la disparité; il est ainsi conçu:

La commission ne doit excuser aucune accusation de disparité injuste, qu'elle soit exercée contre des expéditeurs, des consignataires ou des localités, ou de préférence indue ou déraisonnable à l'égard des taux du grain et de la farine régis par les dispositions du chapitre cinq du Statut du Canada, 1897, et par la convention faite ou conclue en conformité dudit statut et dont il est question au paragraphe qui précède immédiatement.

Pour ce qui regarde les voies ferrées des prairies aucune disparité ne doit être tolérée.

Cela veut dire en réalité que la disparité est possible entre les tarifs sur le mouvement jusqu'au littoral et les tarifs prescrits aux termes de cet accord. On établira quel est le tarif normal sur le grain dans l'Ouest et on y ajoutera le taux différentiel des montagnes. Ici se dresse une autre considération qui ne manquera pas d'attention. Entre Edmonton et Vancouver il y a le National-Canadien, une voie à rampe douce et facile, et son rival le Pacifique-Canadien qui passe par Calgary. Sur l'une de ces deux lignes les frais d'exploitation sont très élevés; sur l'autre c'est tout le contraire. Les tarifs d'Edmonton jusqu'au littoral sur la voie à rampe douce ne seront pas plus élevés que ceux des prairies; seulement il faudra calculer les tarifs sur les besoins du Pacifique-Canadien dont l'exploitation est très coûteuse.

Un DEPUTE: Alors c'est le Pacifique-Canadien qui en bénéficierait.

L'hon. M. McMURRAY: D'après moi, il en bénéficierait certainement relativement aux tarifs sur ces lignes qui vont au littoral. C'est sur le coût d'exploitation du service du Pacifique-Canadien qu'on se baserait. Or, j'estime que c'est la concurrence libre qui doit fixer les prix et nous ne devrions pas prendre comme exemple le coût de la ligne dont la construction et l'exploitation ont été le plus onéreuses. Les habitants de l'Alberta et de l'ouest de la Saskatchewan seront forcés, soit de payer plus cher pour le transport de leurs produits au littoral, soit de payer le supplément dans la direction de l'est et une grande partie du grain de l'Ouest se dirigera d'une manière forcée vers l'est. Comme je l'ai déjà dit, ce n'est pas à moi qu'il appartient de déterminer ce qu'on va donner en remplacement; mais au nom de l'ouest canadien, je proteste contre ce projet de loi et contre la suppression de la protection qu'on avait. Si on la supprime, qu'on la remplace par une disposition équivalente. Or, je prétends que ce qu'on propose aujourd'hui pour le grain et la farine, n'est que ce que le Parlement croyait devoir exister pour le reste jusqu'au jour où la Cour suprême a rendu son jugement. Ce projet-ci nous fait abandonner une partie de ce que le gouvernement actuel avait toujours tenu à nous accorder. Je dirai ceci au Gouvernement et au Parlement: c'est qu'il existe, par suite de l'attitude de la commission des chemins de fer,—la majorité de ses membres n'étant évidemment pas très versée en matière de droit, —une disparité de traitement, parce qu'elle a pris sur elle de mettre de côté l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, à la surprise générale; mais la Cour suprême n'a pas hésité à annuler sa décision. Si jamais il y eut quoi que ce soit de nature à confirmer la mauvaise opinion que les Canadiens en général et les habitants de l'Ouest en particulier se faisaient de la commission des chemins de fer, c'est bien la décision qu'elle a prise à ce sujet. Or il convient que l'Ouest et les autres régions du Canada respectent comme il faut cette institution. Il est regrettable qu'au moment où le Gouvernement étudiait ce sujet, qui est extrêmement critique et ardu, une décision aussi précipitée ait fait perdre à la commission la confiance du public. Je ne parle pas à la légère; j'ai bien réfléchi avant de faire cette déclaration à l'égard de la commission. C'est pour ces raisons qu'on devrait modifier la composition de cette commission. L'Ouest, vu la quantité de marchandises qu'il faut transporter et l'importance de son réseau de chemin de fer devrait y être mieux représenté. J'ai suggéré il y a quelque temps à mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham), de donner à l'Ouest un représentant de plus dans la commission. Nous y avons droit et c'est dans l'intérêt général. La commission inspirerait ainsi plus de confiance à cette région qui représente une grande partie de la population du Canada. J'estime qu'il devrait y avoir dans la commission des chemins de fer un autre représentant de l'Ouest ou, mieux encore, un représentant de chacune des provinces de l'Ouest. Je pense aussi, bien que ce ne soit peut-être pas tout à fait à propos, que la Cour suprême qui compte aujourd'hui six juges, soit un nombre pair ce qui offre des inconvénients lorsque les voix se partagent également, devrait être composée de sept juges et que l'Ouest, à cause de son étendue et de son importance, devrait avoir un représentant de plus dans ce tribunal. Voilà qui est essentiel, si l'on veut que les gens de l'Ouest aient confiance en ces différentes institutions. En divisant comme il faut la responsabilité, on peut obtenir d'excellents résultats.

Le Gouvernement, dans le même arrêté en conseil, se contente de souhaiter que la commission des chemins de fer fasse telle ou telle chose au sujet des tarifs du transport des marchandises au Canada:

Le comité, par conséquent, recommande que la commission soit chargée d'instituer une enquête approfondie sur les tarifs des chemins de fer qui tombent sous la juridiction du Parlement, dans le but d'établir une série de tarifs justes et raisonnables dont l'application sera, à la faveur de circonstances et de conditions essentiellement semblables, uniforme pour tout le monde et toutes les localités, de façon à permettre un échange de produits aussi libre que possible entre les différentes provinces et les divers territoires du Canada et à encourager le développement de son commerce, tant extérieur qu'intérieur, en tenant compte des besoins de son agriculture et de ses autres industries principales ainsi que des trois considérations suivantes:

Le Gouvernement attire particulièrement l'attention de la commission sur les revendications des Provinces maritimes, en disant:

L'encouragement du mouvement du trafic par les ports canadiens;

L'augmentation du trafic vers l'ouest et vers l'est.

Cette recommandation à la commission des chemins de fer aurait à peu près autant d'effet sur elle que les souhaits d'un prédicant sur des pécheurs endurcis, dans une réunion revivaliste. Cela pourrait les influencer jusqu'à ce qu'ils arrivent à la route, mais avant de rentrer chez eux, ils pourraient bien voler les pommes des voisins. Cela peut être de bonne politique et plaire à diverses régions du Canada, mais comme solution réelle du problème c'est absolument inutile. On doit maintenir les tarifs maxima comme protection, non seulement du peuple de l'ouest du Canada, mais des commissaires des chemins de fer eux-mêmes. Sans ce maximum les chemins de fer doivent augmenter le montant des recettes dans l'Ouest. Elles ne peuvent les augmenter dans l'Est à cause de la concurrence des voies fluviales. Elles ne peuvent les augmenter à l'extrémité ouest à cause de l'échelle élevée des tarifs des Rocheuses. En conséquence notre seule protection et la seule protection de la commission c'est le maintien convenable d'un tarif maximum quelconque dans l'Ouest.

M. SUTHERLAND: Certainement, l'honorable député ne parle pas sérieusement.

L'hon. M. McMURRAY: Je n'ai jamais été plus sérieux de ma vie.

M. SUTHERLAND: Le rapport déposé devant la Chambre par le ministre, au cours de cette session, indique absolument le contraire de ce que prétend l'honorable député. Un déficit entre les recettes et les frais d'exploitation s'est produit dans la région de l'Atlantique comme dans la région de l'Ouest. Le seul endroit où un surplus des recettes sur les frais s'est produit c'est dans la région centrale d'Ontario et de la province de Québec et sur les voies du réseau aux Etats-Unis.

L'hon. M. McMURRAY: L'honorable député a fait une déclaration. Quelle est sa question?

M. SUTHERLAND: L'honorable député a prétendu que ces tarifs devaient s'appliquer à l'Ouest. Je fais observer qu'il existe un surplus de 17 millions des recettes sur les frais d'exploitation dans la région centrale et un déficit de 5 millions dans les régions de l'Atlantique et de l'Ouest.

L'hon. M. McMURRAY: Les chiffres cités par l'honorable député sont fort intéressants, mais en apparence ils ne s'appliquent pas au raisonnement que je développais. Je ne parle pas des régions où l'on trouve les recettes. Il n'y a pas de doute que la concurrence des voies fluviales ne doive exister et que si elle existe on ne saurait davantage relever les tarifs de l'est du Canada.

M. SUTHERLAND: Alors, comment se fait-il qu'il existe un surplus considérable des recettes sur les frais d'exploitation dans la région centrale?

L'hon. M. McMURRAY: Probablement parce que les tarifs ne sont pas aussi élevés que ceux de la concurrence fluviale, mais du moment où ils les atteindront ils ne pourront plus augmenter. Les chemins de fer prétendent que leurs recettes sont insuffisantes. Ils peuvent encaisser de meilleures recettes dans l'Ontario que dans l'Ouest, mais cela n'affecte pas mon raisonnement. Mon honorable ami n'a pas saisi le point que je voulais développer. Je prétends que, dans l'est du Canada, vous ne pouvez relever les tarifs que jusqu'à un certain point et pas davantage. On ne peut pas non plus les relever dans la Colombie-Anglaise sans étouffer la production de cette province. Les tarifs de chemin de fer peuvent augmenter jusqu'à un certain point, mais ne peuvent pas aller plus haut. On doit trouver des recettes. L'ouest du Canada est le seul endroit qu'on puisse atteindre et c'est pourquoi nous devons protéger cette région du pays. Si la politique du Gouvernement est d'établir une vaste zone de production du grain dans l'Ouest, selon les paroles du commissaire Oliver, je me permettrai de faire observer au Gouvernement qu'il défait pour ainsi dire ses propres fins en maintenant des tarifs trop élevés. J'ai fait insérer au Feuilleton une résolution déclarant que la seule solution de notre problème ferroviaire au Canada, du moins en ce qui regarde le National-Canadien, c'est de peupler les terres inhabitées le long des voies ferrées, de peupler les prairies de l'Ouest et du nord de l'Ontario avec de bons colons, industrieux et forts à la tâche. C'est une chose dont je suis absolument convaincu et je l'ai soutenue plusieurs fois devant la Chambre au cours de ces dernières années. Nous devrions avoir un solide projet d'immigration qui s'occuperait des gens des Iles Britanniques, de nos grandes villes, des Etats-Unis et, par-dessus tout, des pays d'Europe où les gens sont cultivateurs. L'honorable député de Fort-William (M. Manion) a déclaré la même chose trois ou quatre fois au ocurs de cette session. Le nord de l'Ontario contient une vaste plaine contiguë à ces voies ferrées. La partie qui en est cultivée donne des récoltes de grain et en par-

ticulier du foin, des légumes et ainsi de suite. Elle est susceptible de faire vivre les colons de l'Europe centrale et ceux de la province de Québec, ces pionniers naturels. C'est seulement de cette manière que les chemins de fer peuvent devenir rémunérateurs. On ne fera rien en prenant l'argent du Pacifique-Canadien pour le mettre dans les coffres du réseau national, ou vice versa. En agissant ainsi vous ne faites que vous leurrer d'un vain espoir et vous n'avancez à rien.

M. MACLEAN (York-Sud): Le fusionnement dec voies ferrées améliorerait-il la situation?

L'hon. M. McMURRAY: Je l'ignore. Je sais que le gouvernement unioniste n'a pas accompli beaucoup de bien et je doute fortement qu'une fusion des chemins de fer puisse nous satisfaire davantage. Je ne saurais répondre à cette question sur-le-champ; et la discuter m'entraînerait trop loin pour le moment. Mais je m'oppose à ce projet de loi qui me semble une tentative mal conçue de compromis, qui ne suscitera que le mécontentement dans l'Ouest. La Colombie-Anglaise n'y est pas traitée avec justice et comme conséquence une bonne partie des provinces des Prairies non plus. Pourquoi n'a-t-on pas consulté l'Ouest et arrêté un moyen terme satisfaisant pour tous? Ce projet de loi ne l'est pas et je le dis tout en me rendant bien compte des difficultés de la situation dans laquelle se trouve le ministre. De fait, personne ne comprend mieux que moi la difficulté de la tâche du ministre des Chemins de fer et des Canaux; je me demande si un ministre canadien a jamais eu à résoudre de si graves problèmes dans des circonstances semblables. Mais je crois que la seule solution se trouve dans l'accroissement de la population par l'établissement d'agriculteurs économes et de mœurs simples qui produiront les choses dont le monde a besoin.

M. CAMPBELL: La question des tarifs de transport est difficile et compliquée, et je n'ignore pas qu'en essayant de la résoudre le Gouvernement a entrepris une lourde tâche. Le discours du trône à l'ouverture de la session, donnait à entendre que nous aurions un remaniement des tarifs-marchandises qui mettrait toutes les provinces sur le même pied. J'affirme que ce projet de loi ne correspond aucunement à cette déclaration, bien que le décret du conseil laissât encore entendre la même chose. Ce projet de loi n'établit pas l'égalisation des prix de transport entre les provinces et, pour moi, c'est la seule raison pourquoi je m'y oppose. Nous avons toujours été obligés de payer beaucoup plus cher dans les provinces des Prairies que ce que l'on paye dans les provinces de l'Est, et il serait certainement de notre intérêt, de même qu'il me paraîtrait dans l'intérêt du Canada en général, que les tarifs de transport fussent les mêmes entre toutes les provinces. D'après ce que je lis dans les journaux de l'Est et ce que l'on entend dire privément, il semble que la population de l'Est regarde l'accord du pas du Nid-de-Corbeau comme une faveur pour l'Ouest. Cependant les tarifs qui y sont déterminés sur certains articles sont encore plus élevés que le prix de transport des mêmes produits, à parcours égal, dans l'est du Canada. Pourquoi en conclure alors que les tarifs fixés dans cet accord constituent une faveur pour l'Ouest? En premier lieu les tarifs de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau ne sont pas des tarifs réguliers, des tarifs généraux, mais simplement des tarifs maxima. Cet accord entre le Pacifique-Canadien et le gouvernement du Dominion stipulait que les tarifs réguliers ne pouvaient en aucun temps dépasser ces tarifs maxima fixés par la loi. Longtemps, entre 1898 et 1918, ces tarifs furent encore plus élevés que les tarifs ordinaires généralement exigés par les compagnies de chemins de fer, de sorte que durant toute cette période nous n'avons retiré aucun avantage de l'accord; et aussitôt que les chemins de fer commencèrent à relever leurs prix, durant la guerre, il fut suspendu pour trois ans. Depuis le 6 juillet 1922, ces tarifs ayant été remis en vigueur quant au transport du grain et de la farine, nous en avons rtiré quelques avantages. Mais c'est la première fois dans toute l'histoire de l'Ouest que nous ayons bénéficié d'une façon quelconque de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Les tarifs applicables à certains articles expédiés de l'est du Canada dans les provinces des Prairies ont été mis en vigueur le 7 juillet 1924 et nous en avons profité jusqu'à un cretain point jusqu'au 29 octobre de la même année, soit durant trois mois, alors que la commission des chemins de fer les a mis de côté. Cependant le Gouvernement a passé par dessus cette ordonnance pour rétablir ces tarifs le 25 décembre et depuis nous en profitons dans une certaine mesure. Mais je veux que l'on retienne bien que durant les vingt-huit ans d'existence de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau nous n'en avons bénéficié que pendant quelques mois. L'honorable député (M. McCrea) a dit hier soir que le 6 juillet 1922 nous avions obtenu une réduction des tarifs-marchandises représentant en tout 35 p. 100, tandis que les réductions accordées dans l'est du Canada ne représentaient que 6 p. 100 mais l'honorable député n'a pas ex-

pliqué à la Chambre que ce n'était là qu'une compensation partielle des passe-droits dont nous avons été victimes durant tant d'années. L'honorable député a cité quelques chiffres et essayé de démontrer que les deux provinces centrales payent presque tous les impôts. Il a cité à ce sujet des chiffres très intéressants. Ainsi il a dit que l'Ile du Prince-Edouard ne contribue au revenu du Dominion que dans une proportion de 26½c. par habitant, tandis que Québec y contribue dans la proportion de $52.24 et l'Ontario $52.21. Il a, affirmé d'autre part que le Manitoba contribue dans la proportion de $27, la Saskatchewan $3.76 seulement et l'Alberta $10.67 seulement.

M. DICKIE: Et la Colombie-Anglaise?

M. CAMPBELL: Je n'ai pas les chiffres pour cette province.

M. DICKIE: Sa contribution est de $45.

M. CAMPBELL: L'honorable député n'a pas établi une distinction entre ceux qui payent les impôts et l'endroit où ces impôts sont noyés. Pour être juste envers les Provinces maritimes, prenons le cas de l'île du Prince-Edouard. Voici une province purement rurale et qui ne compte rien qui mérite le nom d'établissement industriel dans toute l'île; de fait, la majorité des détaillants achètent leurs marchandises des marchands de gros qui résident en dehors de la province. Le marchand de gros de Saint-Jean ou d'Halifax qui achète une consignation de marchandises sur lesquelles il paye des droits revend ces marchandises à des détaillants de l'île du Prince-Edouard. Maintenant, personne ne prétendra que tous les impôts ont été payés par Saint-Jean ou Halifax; ces droits retombent en définitive sur le consommateur de l'île du Prince-Edouard. Et c'est ce qui se passe dans les provinces des Prairies. Nous achetons des millions de dollars de marchandises fabriquées à Montréal, Toronto et autres centres industriels de l'est et c'est nous qui payons les droits. Tous les droits, impôts ou taxes de vente retombent sur le consommateur de cette province. De sorte qu'aucun honorable député ne peut être assez injuste pour accepter les chiffres que nous a donnés mon honorable ami hier soir dans le sens qu'il les a donnés. Prenons le cas de la Saskatchewan seule. On remarquera que les chiffres indiquent que cette province a contribué au revenu national un chiffre par tête beaucoup moins élevé que le Manitoba. Mais dans cette dernière province se trouve la ville de Winnipeg où se fabrique une quantité énorme de marchandises et qui est un centre de distribution pour le commerce de gros. Presque toutes nos marchandises nous arrivent par Winnipeg. Naturellement cette ville paye les impôts directement et les exigent de nous ensuite. Ainsi nous pouvons très bien écarter cette prétention.

M. DICKIE: L'honorable député me permettra-t-il une remarque? Ce qui est malheureux c'est que les gens de l'Ouest ne semblent pas très portés à acheter les marchandises canadiennes. Ils veulent voir disparaître les droits afin d'acheter les marchandises étrangères. C'est ce qui nous inquiète. L'Ouest désire le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson afin de pouvoir importer directement les marchandises de la métropole. S'ils n'achètent pas les marchandises canadiennes ils ne contribuent pas leur part aux dépenses du pays. S'ils achetaient des marchandises canadiennes, la chose serait différente.

M. CAMPBELL: Monsieur le président, les remarques de mon honorable ami ne touchent pas au sujet de la discussion. Le tarif de protection aujourd'hui nous force à acheter les produits canadiens bon gré mal gré.

M. DICKIE: Vous vous opposez au tarif de protection.

M. CAMPBELL: Ce n'est pas ce que nous sommes à discuter. Le fait est que nous payons ces impôts lorsque nous achetons les marchandises canadiennes que nous sommes forcés d'acheter aujourd'hui. Dans presque toute l'histoire de l'Ouest canadien les gens de ces provinces ont été forcés de payer de 25 à 40, 50 et même 100 p. 100 de plus pour le transport que les gens de l'Est du Canada. Cela est admis. Si nous pouvions obtenir l'uniformité dans les tarifs de transport nous ne nous opposerions pas à l'abrogation de l'accord du Nid-de-Corbeau. Je veux être clair sur ce point. Que le Gouvernement propose l'uniformité dans les tarifs de transport et pas un seul honorable député de notre groupe ne s'opposera à l'abrogation complète de l'accord du Nid-de-Corbeau. La seule raison pour laquelle nous nous opposons à l'abrogation partielle c'est que nous savons que la fixation des prix de transport par la commission des chemins de fer tournera à notre désavantage. Prenons le cas des tarifs de l'Ouest, qu'étudia la commission en 1913 et sur lesquels décision fut rendue au cours de la même année. Dans leur jugement, les commissaires admirent franchement qu'il y avait inégalité de traitement au détriment de l'Ouest du Canada relativement au tarif de transport, mais ils expliquaient cette disparité en disant que les chemins de fer doivent transporter les marchandises à meilleur marché dans l'Est afin de vaincre la concurrence

du transport par eau. C'est, dirai-je, la raison, la seule raison, pour laquelle les gens de l'Ouest doivent demander une certaine mesure de protection par statut contre toute disparité injuste que nous imposeraient les commissaires s'ils étaient libres de prendre une décision. Il se peut que Québec et Ontario et les Provinces maritimes obtiennent justice; il se peut que l'on uniformise les tarifs de transport dans ces cinq provinces; mais nous, des provinces des Prairies, savons, comme les honorables députés de la Colombie-Anglaise savent, bien qu'ils ne soient pas prêts à l'admettre, que la commission des chemins de fer n'accordera pas à cette province ou aux trois provinces des Prairies une certaine mesure de justice et ne tentera pas d'égaliser les taux entre l'Ouest et l'Est du Canada.

L'hon. J. H. KING: Pourquoi mon honorable ami dit-il "Nous savons que la commission des chemins de fer ne rendra pas justice aux provinces des Prairies"? Il n'est pas raisonnable de dire cela.

M. CAMPBELL: Nous pouvons certainement, monsieur le président, juger de ce que fera probablement la commission des chemins de fer par ce qu'elle a fait dans le passé. Nous connaissons la décision qu'elle a rendue dans le cas des tarifs de l'Ouest, décision dans laquelle elle a admis l'inégalité de traitement et l'a justifiée.

L'hon. J. H. KING: Il y avait alors énormement de restrictions gênant les mouvements de la commission des chemins de fer. L'objet du projet de loi actuel est de faire disparaître ces restrictions et de permettre à la commission d'égaliser les tarifs.

M. CAMPBELL: Je ferai remarquer au ministre des Travaux publics (M. King) ce que j'ai déjà signalé; c'est que, dans la discours du trône, le Gouvernement a fait savoir que sa politique serait la péréquation des taux de transport. Cela serait très satisfaisant, mais le projet de loi que voici ne pourvoit pas à cette péréquation.

L'hon. M. GRAHAM: Tel est l'objet du projet de loi.

M. CAMPBELL: Que mon honorable ami lise le projet de loi et il verra qu'on n'y pourvoit pas à cette péréquation. Qu'il me permette de lui citer le passage suivant:

> Nonobstant les dispositions du paragraphe 3, les pouvoirs attribués à la commission sous le régime de la présente loi, pour fixer, déterminer et mettre en vigueur des taux équitables et raisonnables, et pour changer et modifier les taux, selon que peuvent, à l'occasion, l'exiger des circonstances nouvelles ou le coût du transport,

et ainsi de suite. Cela signifie que nous aurons des tarifs établis sur la même vieille base qu'auparavant.

L'hon. M. GRAHAM: Je sais que mon honorable ami veut être juste. Qu'il me permette de lui faire observer que la seule restriction imposée à la conduite de la commission est cette partie de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau qui est maintenue. Désire-t-il la voir enlever.

M. CAMPBELL: Je serais absolument satisfait de voir disparaître tout prestige de l'accord du Nid-de-Corbeau si je savais qu'en remaniant l'échelle des tarifs, la commission établira des tarifs égaux pour toutes les provinces, précisément la chose annoncée dans le discours du trône. Si l'on faisait cela, je crois que tous les députés de ce coin de la salle consentiraient à l'abrogation complète de l'accord du Nid-de-Corbeau.

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami lit le décret du conseil, il y verra tout ce dont il se plaint.

M. CAMPBELL: Mais les dispositions du décret du conseil ne sont pas dans le projet de loi. Je ne suis pas un avocat...

L'hon. M. GRAHAM: Vous devriez en remercier le sort.

M. CAMPBELL: ...mais je ne puis voir que, dans ce projet de loi, l'on donne spécialement instruction à la commission des chemins de fer d'établir l'égalité des taux pour toutes les provinces. Pour nous, voilà toute la question.

L'hon. M. GRAHAM: L'objet de ce projet de loi est de faire disparaître les restrictions afin de permettre à la commission des chemins de fer d'appliquer les termes du décret du conseil.

M. CAMPBELL: Il y avait peu de restrictions imposées à la commission en 1913; pourquoi ne l'a-t-elle pas fait dans ce temps-là? Le tarif de l'accord du Nid-de-Corbeau n'étaient pas alors en vigueur, car on transportait notre grain et nos autres denrées à des taux moindres que ceux établis par l'accord du Nid-de-Corbeau. La commission des chemins de fer n'était pas le moins du monde gênée dans ses mouvements en 1913 et elle admit cependant l'inégalité de traitement, elle la justifia et elle la laissa subsister.

Durant le discours de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray), l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a lancé une remarque tendant à montrer que l'exploitation des chemins de fer nationaux canadiens dans l'Ouest du Canada se solde par

un déficit considérable. Je veux lui rappeler que la commission des chemins de fer a adopté comme principe de prendre le Pacifique-Canadien pour base, dans l'édification du tarif des transports et non pas le National-Canadien. Je crois que tous les députés honnêtes et tous les hommes d'affaires honnêtes admettront que ceci n'est que juste et convenable.

Tous les crimes et les bévues politiques commis depuis l'établissement de la confédération se retrouvent accumulés sur nos chemins de fer nationaux canadiens. Comment cela? Nous avons 2,000 milles de duplication dans les Prairies, 2,000 milles de chemins de fer qu'on n'aurait jamais dû construire. Ce n'est pas la faute des gens de l'Ouest canadien. Cette duplication va toujours causer des pertes. Nous avons trois chemins de fer transcontinentaux qui n'ont jamais été nécessaires, et l'on a mis sur les épaules de l'Ouest canadien une grande partie de cette duplication inutile. Mais à propos des chiffres cités par l'honorable député d'Oxford-Sud, je ferai remarquer que, dans ce qu'on appelle la partie ouest, c'est-à-dire tout le territoire à partir de la tête des Grands lacs jusqu'à la Colombie-Anglaise,—y compris, je crois, une partie du Transcontinental—si nous étudions les chiffres du Nord-Canadien antérieurs à son achat par le Gouvernement ainsi que les chiffres correspondants du Pacifique-Canadien, nous constaterons que leurs coefficients d'exploitation ont toujours été un peu plus élevés en Colombie-Anglaise que dans les provinces des Prairies. C'est-à-dire que leurs frais sont plus considérables pour chaque dollar de gain en Colombie-Anglaise. L'exploitation des voies du chemin de fer du Pacifique-Canadien dans les Prairies a toujours été la moins onéreuse de tout le réseau; le coefficient d'exploitation de ces lignes a toujours été inférieur à celui des autres parties du réseau. Depuis 1917, le Pacifique-Canadien n'enregistre pas de statistiques particulières pour les voies des Prairies, mais réunit ces statistiques et celles qui se rapportent à la Colombie-Anglaise dans le même exposé. Par conséquent tous les chiffres que l'on peut citer au sujet du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien à cet égard ne rendent pas justice aux provinces des Prairies, parce que ces dernières doivent supporter les frais considérables, ou la moins-value des gains, qui devraient être imputés sur le compte de la Colombie-Anglaise.

M. MILLAR: On doit expédier beaucoup de marchandises de Fort-William. Ce dernier endroit est situé sur la frontière qui sépare les régions de l'Est et de l'Ouest. Les marchandises expédiées de Fort-William sont-elles comprises dans le rapport relatif à l'Est ou à l'Ouest?

M. CAMPBELL: Je suis d'avis que l'on porte au compte de la division de l'Ouest les marchandises expédiées de Fort-William par voie ferrée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je puis dire à mon honorable ami que Fort-William est situé dans la région de l'Ouest et c'est le compte de cette région qui en est crédité.

M. CAMPBELL: Les délégués du conseil d'administration des deux réseaux ont fait remarquer qu'il est pour ainsi dire impossible de répartir exactement les gains des diverses régions, de sorte que l'on ne devrait pas considérer cela comme arbitraire.

J'aimerais citer des chiffres relatifs au Pacifique-Canadien, mais je n'en citerai pas trop afin de ne pas fatiguer la Chambre. De 1907 à 1911 inclusivement, soit un intervalle de cinq ans, les recettes nettes réalisées par le Pacifique-Canadien dans la région de l'Est s'élevèrent à $43,500,000, et, dans le même intervalle, les recettes nettes, défalcation faite de tous les frais, dans l'Ouest du Canada, furent de $91,500,000, un montant beaucoup plus élevé; de 1912 à 1916 inclusivement, une autre période de cinq ans, la région de l'Est produisit soixante millions de recettes nettes et la région de l'Ouest, 152 millions; de 1916 à 1920 inclusivement, les recettes nettes réalisées dans l'Est furent de 70 millions et, dans l'Ouest, 144 millions.

Examinons maintenant les chiffres qui indiquent réellement ce que sont les recettes des voies ferrées, c'est-à-dire le coefficient d'exploitation, ou le montant de frais pour chaque dollar de recette Je ne citerai pas beaucoup de chiffres, mais dès le début je vois que, depuis le premiers temps de l'histoire du Pacifique-Canadien, le coefficient d'exploitation dans les Prairies est de beaucoup inférieur à celui de l'Est du Canada et, à mon avis, l'on ne peut soutenir que les frais d'exploitation dans l'Ouest du Canada justifient le relèvement des prix de transport. Le ministre des Chemins de fer a dit que si les prix de transport stipulés par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau étaient maintenus, les chemins de fer eux-mêmes devraient mettre fin à l'inégalité de traitement dont l'on se plaint maintenant et cette parole m'a fait grand plaisir; il s'appuyait sur cela pour justifier le Gouvernement de mettre l'accord de côté, mais c'est une raison qui nous porte, dans l'Ouest, à désirer plus que jamais le maintien de l'accord, parce que nous n'avons jamais eu aucun doute à cet égard. A ceux qui se plaignent des réductions qu'entraînerait le maintien de l'accord du pas

du Nid-de-Corbeau, je réponds que, actuellement, l'on exploite les voies ferrées, en ce qui concerne le service des voyageurs, d'une façon qu'aucun homme d'affaires, aucun manufacturier, aucune entreprise commerciale de notre pays ne tolérerait. Les chemins de fer perdent des dizaines de millions de dollars du fait de leur service de voyageurs et ces pertes doivent être compensées par le service de transport des marchandises.

Que faut-il faire? Leur permettre d'imposer des prix de transport assez élevés pour qu'ils puissent continuer à perdre des millions de dollars par suite du service des voyageurs, ou les forcer à adopter, pour le service des voyageurs, un tarif rémunérateur, ou aussi rémunérateur que possible. J'affirme que l'on doit adopter cette dernière attitude et, de cette façon, faire bénéficier le service des marchandises, des économies réalisées.

Examinons maintenant l'état du chemin de fer National-Canadien. En 1922, les recettes provenant du transport des marchandises seulement indiquèrent un excédent de vingt millions de dollars.

M. McMASTER: Sur les frais d'exploitation?

M. CAMPBELL: Oui. Mais, la même année, le service des voyageurs du National-Canadien entraîna un déficit de $8,500,000 et par conséquent, au lieu de remettre au Gouvernement ces vingt millions ou de présenter un bilan indiquant un excédent de vingt millions, le chemin de fer dut en déduire $8,500,000 pour solder le déficit provenant du service des voyageurs. De plus, la valeur du matériel d'exploitation nécessité par ce dernier service est énorme. Je n'ai pas les statistiques qui se rapportent à ce point; je n'ai pu les obtenir du ministère.

L'hon. M. GRAHAM: On n'en tient pas compte dans les frais d'exploitation.

M. CAMPBELL: Je me suis contenté de donner les chiffres des frais d'exploitation, sans tenir compte des frais généraux.

L'hon. M. GRAHAM: Le coût du matériel n'entre pour rien dans les chiffres relatifs aux frais d'exploitation. On n'en tient pas compte.

M. CAMPBELL: Je comprends bien cela. Mais je suis à signaler qu'outre la perte de $8,500,000 subie dans le service des voyageurs en 1922, il y a aussi des frais généraux considérables, et la valeur du matériel a considérablement diminué par l'usure. Je prétends que nous avons le droit d'exiger qu'il n'y ait plus de perte pour le service des voyageurs et que le bénéfice réalisé aille au service du transport des marchandises. Cela peut et devrait se faire.

M. GOOD: L'honorable député pense-t-il que si on faisait ces améliorations sur le service des voyageurs, les chemins de fer pourraient être en état d'accorder cette diminution des tarifs du transport des marchandises?

M. CAMPBELL: C'est absolument mon avis. Je prétends que les chemins de fer pourraient faire cette réduction s'ils exploitaient leur service de voyageurs de façon à réaliser des profits. Quel homme d'affaires soutiendra qu'on a raison, par exemple, de faire circuler dix-huit trains par jour entre Ottawa et Montréal? C'est là une des choses les plus absurdes qu'on connaisse.

M. EULER: Quel moyen, mon collègue proposerait-il, pour mettre fin à cette concurrence.

M. CAMPBELL: Si j'étais maître absolu de la situation, je supprimerais seize de ses trains.

M. EULER: Que diriez-vous si la direction d'un des chemins de fer refusait de supprimer une partie de ses trains? Entreprendriez-vous de lui faire concurrence? Quel mode emploieriez-vous pour en venir à la réalisation de vos desseins?

M CAMPBELL: Je ne m'inquiéterais pas du refus de l'autre administration. J'abaisserais les tarifs du transport des marchandises à un point qu'elle serait bien forcée de diminuer son service de voyageurs.

M. EULER: Une réduction du tarif du service des voyageurs?

M. CAMPBELL: Non, des prix de transport des marchandises. Cette compagnie serait alors obligée de diminuer le service des voyageurs afin de faire face à l'abaissement des prix du transport des marchandises.

M. GOOD: Exercer une plus forte pression sur les chemins de fer?

M. CAMPBELL: Oui et le seul moyen de le faire, c'est de diminuer les prix du transport des marchandises. Le Pacifique-Canadien, dont l'excellence d'organisation fait l'objet de tant d'éloges, perd aussi énormément d'argent sur son service de voyageurs. Ce fait n'est pas connu de tous, mais il en est ainsi. L'exploitation de son service de voyageurs se solde tous les ans par un déficit, sans tenir compte des frais généraux et de la dépréciation de son matériel; mais elle se soucie bien peu de ce qu'elle perd tant que ce Parlement lui permet d'avoir des tarifs assez élevés pour

le transport des marchandises. Tant qu'elle réussit avec ses recettes du service des marchandises à combler les pertes de son service de voyageurs, elle n'a pas besoin de s'inquiéter. Pour l'amener à diminuer son service de voyageurs de façon à réaliser des profits il n'y a qu'un moyen, c'est d'abaisser les tarifs pour les marchandises à un niveau convenable et selon moi, cela peut se faire sans que les chemins de fer subissent aucune diminution de recettes.

Je suis allé à Montréal il y a quelques semaines. J'y suis allé précisément pour me rendre compte de cet état de choses. A mi-chemin entre Ottawa et Montréal—j'ai cru qu'il serait juste de choisir un point à mi-chemin entre les deux villes—j'ai calculé le nombre des voyageurs dans tout le train et j'en ai comptés 38 et il y avait place pour 450 personnes! A la distance d'un jet de pierre circulait un autre train du Pacifique-Canadien allant dans la même direction, les deux se faisant concurrence pour obtenir le même trafic et, se dirigeant vers la même ville. C'est un des plus absurdes états de choses qu'on puisse imaginer et cependant c'est ce qui se passe par tout le pays. Prenez le service entre Montréal et Toronto, ou le service transcontinental. Je puis partir de Winnipeg par deux trains différents à cinquante minutes d'intervalle ou une heure d'intervalle. Ce n'est nullement nécessaire. Il n'y a pas de raison pour qu'il y ait plus qu'un train transcontinental par jour. Le Pacifique-Canadien et le National-Canadien pourraient alternativement faire circuler leurs trains de jour en jour, ceux du Pacifique partant tel jour et ceux du National le lendemain.

L'hon. M. GRAHAM: Quelle raison mon honorable ami donnerait-il pour expliquer cette suppression de service à ceux qui n'habitent pas aux extrémités de la ligne?

En d'autres termes, si vous supprimez le train du Pacifique-Canadien le jeudi, personne n'obtiendra de service ce jour-là, sauf ceux qui habitent Winnipeg. Toutes les stations intermédiaires et locales seront ignorées et, à mon sens, elles ont plus d'importance ou autant que les stations urbaines. Voilà la difficulté.

M. CAMPBELL: Je leur répondrais précisément ce que répond aujourd'hui le ministre des Chemins de fer quand nous lui demandons des prix de transport réduits pour les marchandises: c'est impossible. C'est un service qui ne sera pas rémunérateur pour ce qui regarde les lignes locales. Je fais remarquer qu'une voiture à essence, faisant le service entre Ottawa et Montréal, eût transporté tous les voyageurs du train dans lequel je suis venu de Montréal, voici quelques jours. Sur cette ligne, un train très dispendieux n'est pas du tout nécessaire.

Il est une chose qui m'a fort frappé dans ce débat, et c'est l'attitude de nos amis de l'Est. Un honorable député a demandé, l'autre jour, pourquoi on n'accorde pas à la province de Québec les tarifs du pas du Nid-de-Corbeau. L'honorable député en question ne sait peut-être pas que Québec jouit aujourd'hui de prix de transport inférieurs à ceux du pas du Nid-de-Corbeau. Je veux souligner ce point: cela paraît toujours une bataille livrée par l'Ouest, que les marchandises aillent dans l'Est ou dans l'Ouest, abstraction faite de qui doit en payer le transport. Si nous retirons quelque bénéfice d'une réduction du prix de transport pour nos exportations, l'Ontario en retire certes aussi pour ses exportation dans les provinces des Prairies. La députation des provinces de l'Est semble oublier cet aspect de la question. Je veux aussi souligner ceci: dès que vous haussez les prix de transport de la farine, de la provende et d'aucun de ces produits exportés dans l'Est, vous augmentez le coût de la vie chez nous, vous augmentez le prix du son, du petit son et de la farine pour quiconque désire utiliser ces produits dans l'Est canadien. C'est autant un problème pour vous, messieurs, dans l'Est, que pour nous, et dont la solution vous importe autant qu'à nous. J'ajoute touchant les treize denrées dont le prix de transport est diminué vers l'ouest: cette réduction crée pour vos produits de l'Ontario un débouché que cette loi supprimera. Certes, il n'y a pas à en douter. Et cependant mes honorables amis de l'Ontario ne paraissent pas comprendre qu'il est dans leur intérêt comme dans le nôtre de maintenir les réductions du prix de transport de toutes ces denrées entre l'Est et l'Ouest. Elles consistent en pommes, fruits frais, ameublements, matériaux de construction, instruments agricoles, fil métallique à clôture, bestiaux, et quelques autres articles.

Et le problème de la Colombie-Anglaise? L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a énoncé, hier soir, la politique de l'opposition officielle, je présume. Il a indiqué que la mesure opportune et logique à prendre, c'est de ne pas mettre d'entraves à la commission des chemins de fer—absolument libre et sans entraves de conventions ou de restrictions établies par statut—afin qu'elle ait tout à fait les mains libres pour établir une nouvelle liste de tarifs de transport. Si j'envisageais la question dans l'abstrait, je serais porté à abonder dans le sens de l'honorable député, je croirais qu'au point de vue théorique ce serait la mesure convenable et appropriée à prendre, mais il y a un côté humain

de la question que nous ne pouvons pas ignorer, et sans vouloir critiquer le personnel de la commission des chemins de fer, nous savons que dans le passé elle ne nous a pas traités équitablement. Nul ne le sait mieux que nos amis de la Colombie-Anglaise. S'il est une province ou une partie du Dominion qui dépende d'une autre, c'est la Colombie-Anglaise à l'égard des provinces des Prairies. Ces provinces constituent le principal débouché pour les fruits, le bois et les matériaux de construction et tous les autres produits de la Colombie-Anglaise. Mais quelle aide l'échelle des tarifs de transport a-t-elle apporté dans le passé à ce débouché? Elle a simplement rempli les fonctions d'un tarif protecteur; et j'attire l'attention de mon honorable ami de Nanaïmo (M. Dickie) qui m'a posé une question il y a quelques instants, sur le fait que l'échelle des prix de transport sert de tarif protecteur dans la région des montagnes Rocheuses pour empêcher les produits de la Colombie-Anglaise de pénétrer dans les provinces des Prairies, et elle a été établie délibérément, je crois, dans cette vue. Permettez-moi de citer quelques-uns de ces prix de transport impliquant injuste disparité. Prenant la classification régulière, je constate que de Vancouver à Kamloops, une distance de 250 milles, le tarif de première classe est $1.34.

Un hon. DEPUTE: Pour quel article?

M. CAMPBELL: Pour tout article de première classe. De Montréal à Wylie, distance de 253 milles, à peu près la même, le prix de première classe est 75c. ½. Et je puis prendre la liste entière et vous signaler cas sur cas semblant déceler dans l'établissement des taux l'intention de fermer la porte des provinces des Prairies aux produits ouvrés de la Colombie-Anglaise et de garder ces provinces comme la clientèle réservée des fabricants de l'Est. En d'autres termes, ils font sur une petite échelle ce que le tarif protecteur fait par tout le Canada. De Vancouver à Marquette, distance de 1,437 milles, le taux de transport pour les marchandises de première classe est $3.99.

De Montréal à Marquette, éloigné de 1,446 milles l'un de l'autre, le tarif de 1re classe est de $2.76. C'est une injustice pour la Colombie-Anglaise. Nos collègues qui représentent ici cette province persistent à croire qu'ils auront justice en laissant toute latitude à la commission des chemins de fer. J'ai une trop haute idée de leur intelligence pour admettre qu'ils aient réellement cette opinion.

Voyons le tarif appliqué au sucre. Entre Vancouver et Morse en Saskatchewan, 994 milles, le taux est de $1.41; mais de Montréal à Fort-William, 996 milles, presque la même distance, le tarif est de 71c., un peu plus de la moitié. Cependant, le sucre est un des principaux produits de la Colombie-Anglaise pour qui l'Ouest est le marché naturel Nous devrions nous approvisionner en Colombie-Anglaise, mais à cause des tarifs, nous achetons aux rafineries de Montréal, bon gré mal gré. Il est évident que ce tarif constitue une mesure protectionniste dirigée contre la Colombie-Anglaise pour l'empêcher de vendre aux provinces du Nord-Ouest.

Autre exemple, de Vancouver à Brandon, 1,333 milles, le tarif sur le sucre est de $1.60. De Montréal à Rennie au Manitoba, 1,343 milles, parcours égal presque, le tarif est de $1.11. Ainsi de suite sur toute la ligne. J'ai d'autres chiffres, mais je ne veux pas abuser de la patitence de la Chambre. La même chose existe pour le bois. La Colombie-Anglaise est le principal fournisseur de bois, mais les prix du tarif ont été pour la plupart fixés à l'époque où le bois était fourni par les forêts de l'Est principalement.

L'hon. M. GRAHAM: Le bois de la Colombie-Anglaise bénéficient-ils du taux spécifique?

M. CAMPBELL: Oui, du taux spécifique; mais les bois de l'Est expédiés dans l'Ouest bénéficient d'un taux plus bas que ceux de la Colombie-Anglaise destinés aux provinces du Nord-Ouest.

L'hon. M. GRAHAM: Les expéditions provenant de l'Ontario bénéficient du taux spécifique.

M. CAMPBELL: Le taux spécifique est appliqué à tous les chargements de bois, quelle que soit leur destination, du moins aux chargements partant de certaines scieries.

Voyons le tarif applicable au riz maintenant. Vancouver importe du riz de l'Orient et c'est le centre de distribution pour tout le Canada. Or, le prix du tarif sur les expéditions de Vancouver à Calgary est de 0.75c. le quintal; le tarif de Vancouver à Montréal est de 75c. le quintal également. En pratique le transport effectué à partir de Calgary se fait gratuitement jusqu'à Montréal, éloigné de 2,400 milles. Qui profite de cet avantage? Le commerçant de Montréal.

L'hon. M. GRAHAM: N'est-ce pas plutôt le commerçant de Vancouver?

M. CAMPBELL: Non pas.

L'hon. M. GRAHAM: Je diffère d'avis.

M. CAMPBELL: Le marchand de gros de Montréal fait venir du riz de Vancouver à 75c. le quintal. Le marchand de Vancouver devrait pouvoir fournir le marché du Nord-

Ouest, son marché local. Je ne pense pas qu'on puisse contester ce fait.

L'hon. M. GRAHAM: Peu importe. Le tarif spécifique a été établi pour l'avantage de l'expéditeur. Le tarif accordé à Vancouver, fixé très bas, a pour but de permettre aux marchands de Vancouver de fournir le commerce de Montréal.

M. CAMPBELL: Je prétends que le tarif favorise Montréal et nou Vancouver, car les maisons de Montréal n'achètent pas des importateurs de Vancouver; ils importent directement de l'Orient et peuvent livrer le riz à leurs clients du Nord-Ouest où ils excluent la concurrence des importateurs de Vancouver. Voilà ce qui se passe.

M. McMASTER: C'est incroyable.

M. CAMPBELL: Je le sais. Il en résulte que les chemins de fer arrachent aux importateurs de Vancouver des prix exorbitants qui visent à tuer leur commerce avec l'Ouest, à moins qu'on dise que le transport de Calgary à Montréal s'effectue à perte. C'est l'un ou l'autre, il n'y a pas à sortir de là. Aussi, quand les chemins de fer transportent à perte certaines denrées, c'est qu'on se refait sur d'autres objets de commerce, et voilà l'explication des tarifs trop élevés qu'on nous impose.

La Colombie-Anglaise compte sur les provinces du Nord-Ouest pour se soutenir. Tant que celles-ci seront prospères, la Colombie-Anglaise prospérera elle-même. Pour cela il faut que la Colombie-Anglaise puisse trouver à vendre ses produits, son bois, son sucre, ses fruits aux consommateurs des provinces de l'Ouest. Leur sort économique est lié ensemble. Cela est indiscutable, toutefois, depuis les quatre années que j'ai l'honneur d'occuper un siège ici, j'ai vu les représentants de la Colombie-Anglaise se lever comme un seul homme pour ainsi dire et voter contre nous sur toutes les questions qui pourraient assurer quelques bénéfices aux provinces des Prairies. Cependant, je n'en persiste pas moins à soutenir que les intérêts de la Colombie-Anglaise sont intimement liés à ceux des provinces des Prairies.

J'éprouve beaucoup de sympathie pour le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) et il est heureux à mon avis que le Canada ait un homme public de cette compétence à la direction des affaires de ce ministère important. Lorsque j'entends les opinions que formulent certains honorables membres de la droite et me rends compte de ce qu'il adviendrait de cette grande entreprise de nos chemins de fer nationaux, si ces députés ministériels avaient leurs franches coudées. Je remercie le Ciel que nous ayons un ministre aussi bien disposé à la direction des affaires de ce département. Avant de reprendre mon siège, je désire insister encore une fois auprès du Gouvernement pour qu'il mette sérieusement à l'étude la question du service des voyageurs. Après avoir discuté le problème avec des hommes d'affaires et des journalistes de Montréal, je constate qu'ils se rendent compte comme moi de l'absurdité de la situation existante. Ils sont d'avis qu'il n'y a pas de nécessité de faire circuler dix-huit trains par jour entre Montréal et Ottawa. Il s'agit tout simplement de se concerter et de menacer les compagnies de chemins de fer de réduire les tarifs-marchandises, si les administrateurs ne veulent pas entendre raison. Que le ministre tienne le langage suivant aux administrateurs des chemins de fer: "Il faut que vous abaissiez vos prix de transport pour les marchandises ou avances des raisons valables à l'appui du système de puiser à même les recettes provenant du trafic-marchandises afin de soutenir votre service de voyageurs qui est exploité à perte." Ce serait peut-être le moyen de faire entendre raison aux compagnies de chemin de fer, car le devoir leur incombe de mettre fin à cette situation. On pourrait restreindre à mon avis le service transcontinental des trains-voyageurs et l'usage de quelques voitures à essence ici et là assurerait un aussi bon service qu'à l'heure actuelle.

M. WOODS: L'honorable député a affirmé que la province d'Ontario devrait s'intéresser vivement à la restauration de l'accord du Nid-de-Corbeau. Quel plan a-t-il à proposer en ce qui regarde le traitement injuste infligé aux diverses régions de l'Ontario? Brantford et Sarnia ainsi que diverses autres villes et villages, où l'accord du Nid-de-Corbeau n'est pas appliqué, acquittent des prix de transport bien plus élevés que les autres endroits qui jouissent de ce privilège. Sous le régime de cet accord, nombre de villes et de villages de la province d'Ontario sont victimes d'une injustice criante. Il y a à Brantford, une grande fabrique de ficelle d'engerbage et cependant elle ne bénéficie en rien des dispositions de l'accord du Nid-de-Corbeau. Cet établissement, c'est incontestable, expédie une bonne partie de se sproduits dans l'Ouest tandis que je vois par les comptes rendus des journaux que la ville de Hamilton. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a-t-il l'intention de poser une question?

M. WOODS: Je tente d'éclaicir la situation afin que nous sachions pleinement où

nous en sommes. Si j'ai bien compris, la ville d'Hamilton aura bientôt une fabrique de ficelle d'engerbage; or, du moment qu'elle sera enpleine exploitation, cette fabrique sera en mesure d'expédier ses produits dans l'Ouest à meilleur compte que ne peut le faire celle de Brantford. Que ferait mon honorable ami en face d'une pareille situation?

M. CAMPBELL: Je ne puis faire mieux que de rappeler au souvenir de mon honorable ami les paroles que le ministre a prononcées hier soir. Le ministre a fait observer sans équivoque,—et tous les honorables membres furent de son avis,—que si les tarifs actuels sont maintenus en vigueur, les compagnies de chemins de fer seront forcées de faire disparaître delles-mêmes ces différences de traitement. Voilà l'une des raisons qu'il a invoquées à l'appui de l'abrogation de ces prix de transport.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En dépit du fait que mes honorables amis du groupe progressiste nous accusent d'être immuable dans nos opinions, j'adopterai la même attitude que nous avons prise auparavant ici ce qui regarde les tarifs de chemins de fer. Et s'il est nécessaire de corroborer un fait évident, je tiens à faire observer que le débat instructif auquel cette question du tarif a donné lieu établit hors de tout doute que le Parlement n'est pas le tribunal voulu pour examiner ce problème complexe dont dépend la vie commerciale et industrielle du Canada. Quelles sont nos connaissances en matière de transport? Après la discussion d'hier et d'aujourd'hui, sur quel point sommes-nous d'accord? Quelle pensée pratique a surgi de tout ce débat en ce qui regarde les principes fondamentaux sur lesquels nous devons nous appuyer pour fixer les tarifs de transport?

Il faut que nous tenions compte de deux choses: En premier lieu, nous devons voir à assurer le fonctionnement continu de nos chemins de fer et, en second lieu, que les tarifs soient fixés de telle façon que toutes les parties du pays puissent également prospérer eu égard particulièrement aux principales industries qui sont exploitées dans chaque région. Il est impossible de donner une solution sur le papier au problème des tarifs de transport. Il est inutile de mettre la question à l'étude et nous porter aux barrêmes en vigueur et dont quelques-uns ont été cités tout particulièrement au cours du présent débat. Ces tarifs concernant en partie un genre de trafic dont le volume n'est guère considérable. Les allusions aux prix du transport du riz à partir de Vancouver où les insinuations qu'a faites tout à l'heure mon honorable ami, savoir que Vancouver jouit d'un tarif de faveur afin de prêter main forte à Montréal, ne sont pas de nature à nous aider à donner une solution au problème.

M. CAMPBELL: J'ai dit que Montréal, et non pas Vancouver a obtenu des tarifs favorables.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami disait une chose mais pensait à une autre. Il parlait d'un tarif de 75c. sur le riz expédié de Vancouver.

M. CAMPBELL: Expédié de Vancouver au bénéfice de Montréal. Vancouver bénéficierait des tarifs accordés aux provinces de l'Ouest.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne vois pas la raison de cette interruption. C'est exactement ce que j'ai dit. On a fait une magnifique découverte aujourd'hui, à savoir qu'un tarif peu élevé sur les marchandises expédiées de Vancouver est à l'avantage de Montréal. C'est ce que dit l'honorable député ni plus ni moins, et cette assertion est absurde parce qu'il parle ouvertement de la nécessité de tarifs modérés pour Vancouver et affirme que ces tarifs profitent à la ville de Montréal et non pas à Vancouver.

Je désire d'abord faire l'historique de la question des tarifs de chemins de fer Je n'entrerai pas dans les détails parce qu'il me faudrait au moins deux jours pour donner une idée raisonnable des choses à considérer en traitant un sujet aussi vaste. Cependant, je vais montrer ce que devrait faire une commission chargée de réglementer les tarifs de chemins de fer, de plus, quelle conduite devrait tenir un exécutif intelligent du trafic des chemins de fer. Doute-t-on que les chemins de fer vivent de leurs recettes?

M. McMASTER: Très bien! très bien!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'entends une approbation. J'en suis bien aise. C'est incontestable. Doute-t-on de plus qu'à moins qu'un gouvernement charitable ne soit prêt à employer l'argent des contribuables pour le profit de quelques préférés, si ces recettes ne suffisent pas pour l'exploitation des voies ferrées, celles-ci cesseront d'être exploitées comme n'importe quelle autre entreprise commerciale? Il importe donc qu'il y ait des recettes de chemins de fer. A en juger par les discussions que nous avons eues et les arguments que nous avons entendus, je suis porté à croire que certains députés sont d'avis qu'il suffit de faire des vœux pour que les chemins de fer aient des recettes. Celles-ci sont nécessaires et c'est le trafic qui les donnera. Bien que ce soit une considération importante, ce n'est pas la principale. L'essentiel est que le service des transports permette aux affaires du pays

de fonctionner convenablement et que tous les tarifs soient ordonnés en conséquence. L'honorable député (M. Campbell) dit que s'il y a des pertes en ce qui concerne les tarifs de transport, c'est une erreur, parce que quelqu'un est obligé d'y remédier. Théoriquement, il a raison, pratiquement, il a tort. Il est certaines choses qu'il faut faire relativement aux besoins publics en tenant compte des articles de très peu de valeur qui doivent être transportés dans l'intérêt public. Je vois que l'honorable député de Brome (M. McMaster) me fait une grimace.

M. McMASTER: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au sujet de cette grimace, je ferai observer...

M. MARLER: Cela n'est pas parlementaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, sa figure est agréable d'habitude, mais il me paraît fort abattu. Je trouve, par exemple, que le commerce du grain est très important pour le Canada, et que les chemins de fer en voiturent aujourd'hui de nombreuses tonnes à perte.

Une VOIX: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Un de mes collègues dit non. Pense-t-il que ce commerce devrait être suspendu. Ce n'est pas mon avis. J'en reconnais la nécessité publique.

M. McMASTER: Alors il faut que d'autres en paient les frais.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En partie, oui, et je suis en faveur de cela. Je n'approuve pas que des honorables députés représentant la région qui bénéficie de cette situation nous disent que c'est l'Est qui est la cause des déficits des chemins de fer, que c'est l'Ouest qui leur donne des surplus et que les chiffres que nous avons cités ici sont insensés. Je me demande où ils puisent leurs renseignements. Je remarque que ces mêmes députés au comité des chemins de fer et canaux semblent croire que sir Henry Thornton est honnête et qu'il n'a pas l'intention de les tromper; cependant c'est lui qui a fait les calculs au sujet des pertes dans l'Ouest. Mais je m'aperçois que j'anticipe.

M. CAMPBELL: L'honorable député n'avouera-t-il pas que les chiffres du Pacifique-Canadien que j'ai donnés sont exacts? Je lui ai fait remarquer qu'il n'est pas juste de prendre une agglomération de compagnies n'ayant pas réussi comme les chemins de fer nationaux et fonder là-dessus la tarification des chemins de fer.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans quelques instants je citerai à mon honorable ami des chiffres au sujet du Pacifique-Canadien; mais pour le moment il parle d'échecs. Quelle est son attitude et celle de son parti au sujet des chemins de fer Nationaux? Est-ce comme cela qu'il les décrit? Le fardeau des chemins de fer Nationaux ne pèse sûrement pas plus sur l'Ouest que sur l'Est. On impute contre nous le Transcontinental, tout ce pont désert dans le nord d'Ontario. Il est absurde d'avancer à ce propos des prétextes motivés par des considérations purement régionales. La présente question fait l'objet de plus de propos égoïstes et étroits, plaidoyers de clochers, que presque toute autre, alors qu'elle intéresse tout le pays et que l'Ontario est disposé à contribuer généreusement aux besoins de l'Ouest. Le ci-devant solliciteur général va jusqu'à prétendre que la commission des chemins de fer devrait s'inspirer des considérations d'ordre régional. Plus que cela, il veut inculquer le même esprit étroit à la Cour suprême du Canada.

L'hon. M. McMURRAY: Je ne puis laisser passer ce que dit l'honorable représentant. N'ai-je pas affirmé que l'Ouest devrait être plus représenté au personnel de la commission des chemins de fer?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: N'est-ce pas là du régionalisme pur? Ce que nous voulons pour nos postes importants en Canada c'est l'homme le plus fort, le plus juste, le plus grand, le meilleur, quoi, peu importe d'où il vient.

L'hon. M. McMURRAY: Et l'Ouest peut les produire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, il n'y eut jamais un commissaire supérieur à feu M. le juge Killam, et je croyais que l'Ouest ne dirait jamais qu'il ne peut pas les produire.

L'hon. M. McMURRAY: "Peut les produire".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a un instant, j'ai bien compris "pourrait". Je me demande si mon honorable ami brigue ce poste.

L'hon. M. McMURRAY: Quant à cela je puis rassurer mon honorable ami. Son imagination est bien vagabonde; mais ici il fait erreur. Je n'ai pas cette ambition.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais s'il faut s'en réjouir. Il pourrait arriver pire que cela. Mais revenons aux tarifs de transport. Ces tarifs devraient d'abord permettre le mouvement sûr et profitable du trafic du pays; en second lieu ils devraient permettre

aux compagnies de réaliser des bénéfices raisonnables sur leurs placements. Laissez-moi répéter deux ou trois exemples cités par un honorable préopinant qui a exposé certaines situations surgissant dans ce domaine des tarifs de chemins de fer. Il se peut qu'en une région du pays le tarif soit élevé sur un mouvement qui n'intéresse pas cette région, et que le tarif soit modique sur un mouvement qui de fait l'intéresse; ou bien au lieu d'un tarif bas il peut y en avoir plusieurs; ou bien encore plusieurs tarifs élevés peuvent être en cours; et on constate que très souvent le transport, en somme, coûte moins cher dans le district où il y a plusieurs tarifs élevés que dans le district où on trouve plusieurs tarifs bas.

M. CRERAR: Peut-on justifier une situation pareille? Je veux simplement me renseigner.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout dépend des circonstances. Il ne faut pas perdre de vue que notre principal objet est d'assurer le bon fonctionnement du commerce. Il faut établir des tarifs qui permettront à chaque district d'accorder une considération spéciale à ses principales activités. Si on suit cette méthode on arrive à un point où de nécessité, dans l'intérêt même du district, il faut établir un tarif plutôt élevé.

M. CRERAR: J'abonde plutôt dans le sens de mon honorable ami: je trouve beaucoup de vrai dans ce qu'il dit. Seulement je fais remarquer que cela ne concorde pas avec le projet d'établir la parité des tarifs de transport. A mon sens cette parité absolue est une pure utopie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable représentant a presque entièrement raison. Et d'abord si on entreprend d'assurer la parité des tarifs on se trouve en présence d'une situation qui varie constamment. Les besoins du commerce ne sont pas les mêmes partout: ils ne sont pas invariables. Ce qu'il faut aujourd'hui pour accélérer tel mouvement dans telle région peut être nécessaire demain pour tel autre trafic, ailleurs. On peut facilement tomber dans une ou deux erreurs. Tout d'abord c'est une erreur d'établir l'égalité relativement à des choses qui ne sont pas égales; ensuite l'erreur n'est pas moins grande d'établir un régime d'inégalité pour la gouverne de choses qui sont égales. La première méthode est aussi fautive. aussi vicieuse, que la seconde; du reste cela se passe d'explication: l'injustice saute aux yeux de tout le monde. En fin de compte qu'est-ce au juste qui intéresse le public? Ce n'est pas le chiffre qu'en théorie il faut insérer à une longue liste de tarifs de transport; mais bien ce que, de fait, il en coûte de transporter des marchandises. Tous les prix de transport sont toujours réductibles à ce seul facteur commun qui est le chiffre des recettes de la compagnie par tonne-mille. Combien la compagnie retire-t-elle? Voilà ce qu'il faut savoir. Ce qui intéresse réellement les gens, c'est de savoir ce qu'on perçoit du public.

M. McMASTER: Prenons une région produisant du minerais très précieux, de même qu'une quantité considérable de blé. Serait-il raisonnable de faire transporter ce blé à un prix inférieur au coût d'exploitation, parce que partant du même endroit on peut imposer un tarif assez élevé sur le minerai pour rendre le transport dans l'ensemble profitable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je peux répondre à cela franchement. Pour tous les tarifs, il faut considérer trois choses: premièrement, la question de nécessité publique; deuxièmement, le coût du service; troisièmement, la plus-value acquise par l'objet du fait du transport. Mon honorable collègue parle de minerai précieux. Or, ce minerai n'a aucune valeur sans le transport, tandis qu'une fois transporté, il en a beaucoup pour celui à qui il appartient. Quant aux articles dont la valeur acquise par le transport à son arrivée à destination est insignifiante, je prétends que le chemin de fer devrait exiger suffisamment pour couvrir ses frais et faire un bénéfice; mais pour un minerai de grande valeur, j'estime que le prix de transport devrait être relativement élevé.

M. McMASTER: Est-ce que cela ne revient pas à dire que la commission des chemins de fer devrait taxer le commerce de l'un au bénéfice de l'autre? Est-ce juste?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout le commerce moderne se fait de cette façon; gros bénéfice ici, pas de bénéfice là. Prenez le cas d'un magasin à rayons. Dans certains rayons, les frais seront élevés, dans d'autres ils ne le seront pas et, partant, le chiffre des bénéfices ne sera pas le même partout.

M. McMASTER: Mais tout le magasin n'appartient qu'à un seul individu ou à une seule compagnie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est parfaitement exact. Je concède que l'exemple n'est pas très bon. Il faudrait en réalité un tableau noir pour expliquer comme il faut ces questions. Mais supposons que la feuille de papier que j'ai en mains soit le tableau noir. Supposons que je pose en haut "100 p 100",

représentant la somme d'argent qui permettra à la compagnie de bien fonctionner, de payer ses frais d'entretien et de nouvelles constructions, ses impôts, l'intérêt sur ses obligations, ses frais généraux, tout en lui laissant un profit raisonnable. Tout cela représente 100 p. 100. Supposons maintenant que ce tableau imaginaire porte le chiffre de 50 p. 100, représentant le coût réel de l'exploitation sans compter les frais généraux, c'est-à-dire le coût du transport même. Supposons aussi qu'il ait dans la localité cinquante personnes qui, grâce à leur industrie, produisent assez pour fournir cette proportion de 100 p. 100; puis arrivent cinq nouveaux habitants qui veulent se lancer dans la culture du blé. C'est derniers ne peuvent pas payer un prix très élevé pour le transport de ce produit. Or, il est évident que si leur tarif est inférieur à 50 p. 100, ce sont les autres qui étaient là avant eux qui vont en souffrir. Au contraire, si au lieu d'exiger du cultivateur de grain moins de 50 p. 100, on prenait 60 p. 100, toutes proportions gardées, il est clair qu'en ajoutant ce 10 p. 100 aux recettes précédentes, la charge des cinquante premiers habitants descendrait de 100 à 90. C'est exactement la situation qu'expose mon honorable collègue au sujet du blé et du minerai.

M. EULER: Je crains de ne pas avoir bien saisi l'exemple donné par l'honorable député. Toutefois, je tiens à lui poser une question d'ordre pratique pour revenir à ce que disait l'honorable député de Brome (M. McMaster). Dans le cas de minerai précieux, le coût du transport de ce minerai ne serait-il pas un élément à considérer dans la fixation du tarif?

L'hon sir HENRY DRAYTON: Tous les frais sont des éléments à considérer.

M. EULER: Ne serait-ce pas le principal élément?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas du tout.

M. EULER: Ne devrait-il pas l'être?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non. Tous les tarifs de transport ont été basés à l'origine sur la valeur du service et cette valeur du service a toujours eu un rapport avec la valeur de l'objet transporté. Il y avait pour cela deux raisons: la valeur du service était d'autant plus grande pour le propriétaire de l'objet à mesure que la valeur de l'objet s'accroissait et les risques du voiturier étaient infiniment plus grands.

M. McMASTER: Cela me semble parfaitement logique quand les tarifs de marchandises sont le résultat d'ententes individuelles, mais quand il sont imposés par un corps quasi judiciaire je ne vois pas qu'il soit juste d'exiger du voiturier qu'il donne ses services à moins cher que le montant de ses frais d'exploitation, simplement parce qu'il peut se rembourser en exigeant plus que ses frais d'autres expéditeurs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami me comprend mal. Il y a deux genres de frais que j'essaie d'expliquer. Il y a les frais de transport proprement dits qui signifient la proportion que le service représente en tenant compte de la charge totale...

M. McMASTER: La charge totale devrait être également distribuée.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami voudra bien me suivre et constater qu'il fait erreur. Si nous devons prendre soin des produits coûtant moins cher que les autres, nous devons leur accorder un tarif moins élevé parce qu'ils ne peuvent acquitter le tarif général, mais cela n'enlève pas 5c. aux expéditeurs des marchandises de prix plus élevés, parce que les produits à bon marché ne se transporteraient pas du tout si on ne leur accordait pas un tarif abaissé. Mais si ces marchandises rapportent 50 p. 100 des frais réels et même 60 p. 100 comme je l'ai fait observer, cela aide à la situation en général. Il me semble que mon honorable ami peut saisir cela.

M. McMASTER: Je puis suivre parfaitement le raisonnement de mon savant et honorable ami, mais il ne s'accorde pas avec mon sens de justice ou d'équité. Il me semble que c'est mal servir la société en général que de transporter des marchandises qui ne peuvent supporter les frais de leur transport.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cependant, monsieur le président, tous les pays du monde reconnaissent le principe dont je viens de parler; que ces pays aient ou non des commissions réglant les tarifs. C'est pourquoi nous avons dix catégories différentes de marchandises et un nombre infini de tarifs spéciaux. Si les chemins de fer n'accordaient pas ces concessions afin de faciliter les affaires nous n'aurions pas de circulation de marchandises sur des voies essentielles, tout simplement. Naturellement, cela va complètement au fond des choses. Mon honorable ami a raison, la Chambre a le droit d'établir des tarifs, elle peut décider qu'il en coûtera tant par tonne et par mille pour telle ou telle marchandise. Mais ce qu'il appuierait serait impossible, car sa proposition ne pourrait jamais être mise en pratique; en un mot, il tenterait de traiter de la même manière des choses inégales entre elles. Cela l'entraînerait à traiter une tonne d'or—pour citer ce cas extrême—

de la même manière qu'une tonne de grain. Il me semble que le simple énoncé de la déduction logique de sa proposition le portera à ne pas y persister. Naturellement, s'il avait raison en croyant que tout le monde peut établir des tarifs, les affaires du pays seraient absolument ruinées. Quand nous nous occupons de tarifs notre première préoccupation doit être de nous assurer, comme je l'ai dit, que les marchandises se transporteront. Les augmentations des tarifs ont milité contre cette assurance, mais nous devrions toujours porter nos efforts vers le commerce interprovincial. Aujourd'hui, malheureusement, certains tarifs sont si élevés que nous n'avons pas le chiffre d'affaires interprovinciales que nous devrions avoir. Mon intention n'est pas de réitérer la situation que nous avons indiquée en 1922, sauf pour remarquer que ses principes fondametaux sont les mêmes aujourd'hui qu'à cette époque. L'Ouest est tout d'abord intéressé au grain et à la farine; la Colombie-Anglaise s'intéresse surtout au poisson et au bois, alors que dans les provinces d'Ontario et de Québec nous avons une foule d'articles divers sans en avoir un seul en quantité considérable. Certains députés ont dit ne pas aimer les chiffres du réseau du gouvernement. Je vais leur citer des chiffres touchant les lignes du Pacifique-Canadien. Un honorable député a trouvé à redire à la décision de 1913 au sujet des tarifs de l'Ouest et je vais citer les chiffres du Pacifique-Canadien relativement à la seule mesure réelle et honnête qui puisse servir pour mesurer ces rapports, c'est-à-dire les recettes par tonne et par mille. En 1917 les recettes du Pacifique-Canadien pour ses lignes de l'Ouest étaient de 69c. par tonne-mille et de 70c. pour les voies de l'Ouest. Je prends seulement cette année dans le but d'indiquer comment, en dépit de tous les exemples qu'on peut citer de circulation sur le papier, circulation qui n'existe pour ainsi dire pas et n'intéresse personne—je vais montrer, malgré ces exemples absurdes, comment la commission a jugé juste quand elle a rendu sa décision touchant les tarifs de l'Ouest. Si quelqu'un peut indiquer une approximation plus rapprochée des tarifs en réalité, j'aimerais bien à la voir. Ce sont les chiffres exacts résultant de l'application des tarifs fixés à cette époque.

M. GOOD: N'existe-t-il pas une contradiction entre cette déclaration et le fait dont l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) a parlé quand il nous dit que les recettes nettes du Pacifique-Canadien ont été dans l'Ouest presque le double des recettes de l'Est?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne le crois pas, parce que, si je m'en souviens bien, la longueur des voies de l'Ouest était, à cette époque pour ainsi dire le double de la longueur des voies de l'Est. Vous devez vous attendre à de meilleurs résultats là où vous avez deux fois plus de capitaux d'engagés.

M. FORKE: Le parcours peut être double sans représenter une mise de fonds proportionnée.

M. CAMPBELL: L'honorable député n'admettra-t-il pas que le coefficient d'exportation était beaucoup moins élevé dans l'Ouest?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'essaie de découvrir la vérité vraie, ce que mes honorables amis n'aiment peut-être pas.

M. FORKE: Nous aimons la vérité.

M. McMASTER: Nous écoutons tous Gamaliel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que les dispositions des auditeurs diffèrent. J'ai dit que le revenu sur les lignes de l'Est était de 69c. et sur celles de l'Ouest de 70c., soit une différence de un-centième de cent dans le revenu réel par tonne-mille.

M. CAMPBELL: L'honorable député peut-il nous dire si la Colombie-Anglaise était comprise dans les lignes de l'Ouest?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement.

M. CAMPBELL: Cela fait une différence parce que les frais d'exploitation sont plus élevé dans la Colombie-Anglaise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami de Mackenzie démontre encore une fois son ignorance absolue de la question. En comptant ce qu'il appelle les "tarifs extrêmement élevés" de la Colombie-Anglaise, le revenu se trouverait bien accru, mais même avec cela il n'est encore que de 70c. Mon honorable ami se trouve à détruire son propre raisonnement en faisant cet aveu.

M. CAMPBELL: Pas du tout. Je faisais remarquer que le coefficient d'exploitation a toujours été plus élevé dans la Colombie-Anglaise et qu'en comprenant celle-ci avec les lignes des Prairies ce coefficient d'exploitation pour les quatre provinces se trouvait naturellement augmenté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami me semble incapable de comprendre la langue anglaise. Je ne parle pas du coefficient d'exploitation, je parle du revenu par tonne-mille. Le coefficient d'exploitation n'a rien à voir à cela.

M. McMASTER: C'est-à-dire, le revenu brut.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement. Et ce sont là les revenus par tonne-mille; et si les tarifs étaient si disproportionnés dans ce que mon honorable ami appelle "ce territoire extraordinairement dispendieux"—la Colombie-Anglaise—le pourcentage s'en trouverait haussé d'autant.

M. MILLAR: L'honorable député comprend-t-il dans cette comparaison les recettes du trafic-voyageurs?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Jusqu'à présent nous n'avons pas transporté les passagers à tant la tonne-mille. Nous parlons des marchandises. J'espère que nous n'en viendrons pas là.

M. MILLAR: Vous comparez les recettes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh non. Je tiens à ce que mes honorables amis essayent de comprendre qu'il s'agit de tarif-marchandises. Je ne parle pas de recettes nettes mais de recettes brutes. Je parle des recettes perçues dans les différentes parties du pays et j'établis que d'après le revenu par tonne-mille, qui est la seule base pratique de comparaison en cette matière le Pacifique-Canadien, en 1917, recevait 69c. pour le transport des marchandises dans l'Est du Canada, et 70c. dans l'Ouest, soit l'énorme différence de un-centième de cent par tonne-mille.

M. FORKE: L'honorable député prétend-t-il que le revenu par tonne-mille est la seule manière de juger?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh non, mais contentons-nous d'une chose à la fois. Je réponds à certains raisonnements,—encore qu'il n'en ait été présenté aucun portant même de loin sur la question des tarifs de marchandises. Pour le moment je me borne à montrer combien il est difficile de traiter la question des tarifs ici. Voilà tout ce que je fais et c'est déjà assez difficile.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au moment de la suspension de la séance, à six heures, j'avais montré le revenu par tonne-mille provenant des tarifs de transport et j'avais aussi relevé l'argument présenté par l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) au sujet de ces tarifs. En justice pour l'honorable député, je tiens à dire que son raisonnement est aussi approprié et aussi sensé que celui auquel s'est livré l'ancien solliciteur général (M. McMurray). Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour passer en revue ces arguments qui ne reposent sur aucun fait ou aucun chiffre exact, mais je veux prendre le cas concret qu'a cité l'honorable député de Mackenzie relativement au tarif de 75c. sur le riz, tarif qui, d'après lui, cause du tort à Vancouver et permet à Montréal de faire venir cette denrée à meilleur marché et de la distribuer en grandes quantité dans l'Ouest où Vancouver devrait avoir le droit de distribution. J'admets qu'il est très sincère dans son assertion mais qu'il a absolument tort. Mais il n'a pas plus tort—

M. McMASTER: N'a-t-il pas dit Calgary?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh, non, Vancouver. Le tarif de 75c. de Vancouver à Montréal.....

M. McMASTER: Et le même tarif de Montréal à Calgary?

L'hon. sir HENRY DRAYTON:....et le même tarif à Calgary. Je me suis donné la peine de consulter les rapports. Il se trouve que je suis au courant de cette question. D'abord le riz ne vient au Canada que de deux sources. Autrefois, il ne venait que de l'Orient, et les points de distribution pour les marchés canadiens étaient Vancouver dans l'Ouest, d'un côté, et la Nouvelle-Orléans, dans le Sud, de l'autre. Vancouver voulait faire concurrence à la Nouvelle-Orléans pour le commerce du riz. Mais cette dernière ville est beaucoup plus rapprochée de l'Est que ne l'est Vancouver. Le Pacifique-Canadien adopta ce tarif. Il fixa un tarif particulièrement peu élevé afin de permettre à Vancouver de distribuer cette denrée dans le territoire canadien malgré la concurrence de la Nouvelle-Orléans. Personne ne pouvait trouver à redire contre ce motif. C'était une bonne chose pour Vancouver, et une bonne chose également pour le pays. Cela permit au pays d'avoir la concurrence pour le riz au lieu de laisser tout l'Est du Canada entièrement à la merci des distributeurs de la Nouvelle-Orléans. Aucun honorable député, je crois, ne peut se plaindre de cela. Maintenant, qu'est-il arrivé? L'honorable député de Mackenzie dit que Vancouver souffre pendant qu'on aide à Montréal. Vraiment, il est extraordinaire que les gens de Montréal....

M. GOOD: Mon honorable ami n'a-t-il pas tort lorsqu'il dit que l'honorable député de Mackenzie déclare que Vancouver souffre? Je ne puis me rappeler cette déclaration.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh, oui.

M. McMASTER: Si je me rappelle bien il a dit également que Calgary souffrait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, il a dit que Vaucouver souffrait parce que le riz peut être transporté à Montréal à meilleur marché et, de là, dans un territoire que Montréal ne pourrait autrement atteindre. Il n'existe aucun doute quant à ce qu'on a dit. Mais les gens de Montréal ne pensent pas de même. Montréal s'est occupé du commerce du riz et chercha à obtenir un tarif qui lui permît de distribuer cette denrée sur une base proportionnelle, et la Mount Royal Milling and Manufacturing Company, qui est la compagnie de Montréal, après s'être plainte de ce tarif pendant des années, s'adressa formellement à la commission ds chemins de fer. Elle se plaignit de ce tarif spécial de 75c. les 100 livres applicable sur le riz nettoyé transporté en wagons complets de Vancouver à pratiquement tous les points importants des provinces des Prairies et d'Ontario et de Québec, que ce tarif était en vigueur dans tout son territoire local et on demandait la disparition de ce traitement injuste. Et en quoi consistait ce traitement injuste? Le tarif de Montréal à Vanvouver était de $2.42 tandis que celui de Vancouver à Montréal était de 75c. Le tarif de Montréal à Calgary était de $2, tandis que celui de Vancouver à Calgary était de 75c. Le tarif à Edmonton était également de $2 au lieu du tarif spécial de 75c. Le tarif de Montréal à Regina était de $1.55 au lieu de 75c. Le tarif de Saskatoon était de $1.68; le tarif de Brandon était de $1.23 et celui de Winnipeg de $1.14 tandis que celui de Vancouver était toujours de 75c. Comme je l'ai dit, l'argument de mon honorable ami qui veut que le tarif ait causé du tort à Vancouver ne vaut pas mieux que d'autres arguments que nous avons entendus relativement à la question des tarifs de transport.

Je ne veux pas perdre plus de temps à détruire les illusions d'autres honorables députés sur cette question de transport mais je reviens à la question la plus importante, celle de trouver les sommes exactes que prélève un chemin de fer dans un district, savoir, le tarif par tonne-mille. J'avance des faits, monsieur le président, et 'ai lieu de m'en orgueillir; je dis que le travail d'uniformisation, non celle qui tend à rendre égales des choses inégales, ce qui est une impossibilité, non pas celle qui assurerait un traitement égal à des choses inégales, causant une injustice directe, de fait, sinon théoriquement, mais une uniformisation qui déterminerait tout le mouvement de façon à obtenir pratiquement le même résultat dans cette sphère d'immense diversité. C'est une tâche énorme. C'est un travail qui demande des années, et je ne songe pas un instant à dire qu'on pourra jamais l'accomplir réellement. Calculez vos volumes de trafic et basez vos tarifs sur le trafic de telle ou telle année, vous vous tromperez, car avec les meilleures intentions du monde, même en y mettant tout le soin qu'il est humainement possible d'y apporter, les honorables députés constateront que les pourcentages de tel ou tel volume de trafic changent de temps à autre, et vous aurez inévitablement des écarts dans vos résultats. Vous ne pouvez réellement pas faire autrement, à moins que nous ne voulions traiter le grain exactement comme nous traitons l'or ou autre chose. Mais il y a l'élément de la chance. Disons que la chance a voulu que, durant l'année 1917, il y eût une égalité si absolue non pas dans les échelles de tarif, ce qui ne signifie rien, mais dans le montant réel d'argent perçu de la population dans les diverses parties du pays par tonne-mille, qu'il n'y eut qu'une différence d'un centième de cent, et je dis que voilà le meilleur résultat qu'on ait jamais obtenu, d'après ce que j'en connais.

Le tarif de transport est une chose délicate qui peut faire beaucoup pour aider ou nuire à un pays. Je vais illustrer ce que je veux dire. Les honorables députés me pardonneront si je me mets en cause, car je parle de ce que je connais, de mes propres actions et de mon propre jugement. Quand je fus appelé à la commission des chemins de fer en 1912, il n'y avait pas de charbon Drumheller à Winnipeg. Le charbon américain occupait le marché. On le transportait jusqu'à Saskatoon. Sans aucune précipitation, mais à la suite d'une longue et minutieuse enquête sur la question des prix de transport du charbon, sur le coût et le reste, on jugea en 1914 de modifier complètement la base; comme conséquence de ce changement, très peu de temps après, non seulement il n'y avait plus de charbon américain à Saskatoon, à Regina, à Moose Jaw et dans toute cette région, mais le charbon canadien était maître du marché et il se vendait beaucoup à Winnipeg. Vous ne pouvez obtenir de tels résultats par des lois du Parlement. Vous ne pouvez les obtenir que par des efforts honnêtes, longs et laborieux.

Après 1917, nous avons eu diverses augmentations. On ne peut garder l'égalité qu'il faut dans les revenus quand on a le système du pourcentage d'augmentation. Le besoin était urgent. L'époque était importante. Le grain rapportait beaucoup et il n'y avait pas de misère du tout. Avec ces augmentations, l'égalité dont j'ai parlé et qui était si marquée en 1917 disparut. Je vais montrer comment elle réap-

paraît, où elle se trouve, comment elle est devenue plus grande que jamais et où se trouve aujourd'hui l'inégalité. Les recettes par tonne-mille furent:

	Lignes de l'Est	Lignes de l'Ouest
1918..	.79	.90½
1919..	.95	1.04

Les honorables députés verront qu'à cette époque, les lignes de l'Ouest étaient plus rémunératrices que celle de l'Est, la différence étant l'écart entre .95 et 1.04.

	Lignes de l'Est	Lignes de l'Ouest
1920..	1.05	1.03

C'était la première année après la guerre, alors que les tarifs de l'Ouest canadien étaient plus bas que ceux de l'Est. Je veux que les honorables députés se rappellent que ce ne sont là que des chiffres ronds et qui n'ont rien à faire avec les recettes réelles de l'exploitation. Ceci ne sert qu'à démontrer combien l'exploitation tirait des goussets du peuple en fin de compte. Voilà l'important.

	Lignes de l'Est	Lignes de l'Ouest
1921..	1.23	1.00

Il y a là, contre les lignes de l'Est, une différence de près de 25 p. 100.

	Lignes de l'Est	Lignes de l'Ouest
1922..	1.13	.91
1923..	1.11	.82
1924..	1.173	.87

Je m'arrête ici un instant pour faire remarquer aux honorables députés que, sans aucune modification de l'échelle des tarifs, mais simplement comme résultats de changements réels dans le mouvement du trafic,—car durant les deux dernières années que j'ai mentionnées, ces changements, s'il y en a eu, ont été dans le sens de la diminution et non pas dans le sens de l'augmentation,—comme résultat d'une plus grande proportion de marchandises transportées aux tarifs les plus élevés de l'échelle, le taux monte...

M. McTAGGART: Ces chiffres comprennent-ils tous les genres de marchandises transportées, le transport en colis et tout?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela comprend tout le transport.

M. KELLNER: Le territoire appelé division de l'Est a-t-il changé relativement aux frontières?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non. Il n'y a pas de changement du tout de ce côté. Je donne ici les chiffres du Pacifique-Canadien, car les autres ont été contestés. Je m'étais arrêté pour faire remarquer à combien s'était élevé le montant d'argent tiré du public sous le régime des mêmes tarifs, c'est-à-dire par tonne-mille, sans que le tarif ait été haussé, mais simplement à cause de changements dans le tarif. Il y a un autre point que je voudrais expliquer à mes honorables amis, et c'est une chose que nous devrions tous savoir. Si le coefficient d'exploitation est peu élevé, le transport de grandes quantités de marchandises, même à un prix minime, est rémunérateur. Mes honorables collègues doivent comprendre que, à une certaine époque, à mon avis, le transport du grain était le plus rémunérateur dans notre pays. Je sais que plusieurs personnes s'occupant de chemins de fer ne partagent pas cet avis; mais je crois qu'elles se trompent.

M. HOEY: Quand cela se produisait-il?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant l'augmentation des frais, quand le coefficient d'exploitation était peu élevé. Avant l'augmentation des prix de transport, le coefficient d'exploitation dans l'Ouest était magnifique, l'un des meilleurs du monde entier. Si le coefficient d'exploitation est minime, tant qu'il est inférieur aux prix peu élevés, et si le trafic est considérable, les gains sont élevés. La quantité de grain transporté était énorme. J'ai fait un petit calcul, prenant pour base un prix de transport fictif, afin de faire comprendre à mes honorables collègues ce que je veux dire. Par exemple, supposons que les prix de transport soient peu élevés; supposons que la moyenne du prix de transport par tonne-mille soit de 55, et ce n'est pas fort éloigné du prix en vigueur autrefois; supposons encore que le prix de transport du grain soit, comme à l'heure actuelle, de 52, il ne me semble pas que la différence soit grande; mais si l'on transportait sept millions de tonnes et que 60 p. 100 de ces marchandises fussent du grain et si le coefficient d'exploitation du Pacifique-Canadien dans l'Ouest du Canada était autrefois de 62—le gain serait de $5,400,000, même à ce prix de transport peu élevé et avec cette marge restreinte. La quantité de marchandises transportées est énorme et le transport est peu coûteux. Le grain ne nécessite pour ainsi dire aucune manœuvre. En général la compagnie de chemin de fer n'encourt aucun frais ni pour le chargement ni pour le déchargement des wagons et, bien que le prix de transport semble peu élevé, ce trafic est fort rémunérateur. Mes honorables collègues doivent se rendre compte, toutefois, que, lorsque le commerce est si considérable, quand les gains ne se calculent qu'en fractions de cents comme je l'ai indiqué, si cette fraction n'est qu'un peu du mauvais côté, les pertes sont proportionnellement aussi considérables. Ce qui porte quiconque désire réellement que le commerce du pays soit prospère à se sentir mélancolique et déprimé, c'est la façon dont

certains honorables députés refusent de considérer les faits en face et font des déclarations qui, bien qu'elles puissent être sincères, induisent absolument en erreur et dont le simple examen des dossiers révèle l'erreur. Une différence de quelques points décimaux a opéré une modification immense dans l'état de nos voies ferrées. Alors que le transport du grain était autrefois rémunérateur, il ne l'est plus à l'heure actuelle.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Comment se fait-il que, pendant la saison où se fait le transport du grain, les recettes nettes de chaque mois augmentent dans une telle proportion?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami verra, relativement aux mois où les recettes nettes augmentent, qu'il n'y a pas à proprement parler de recettes nettes mensuelles. L'on indique de temps à autre certains montants approximatifs, mais l'on ne connaît pas le montant des recettes avant la fin de l'exercice. Il verra aussi que, pendant les mêmes mois, l'on transporte des marchandises pour lesquelles on touche un prix élevé. Je ne fais pas de suppositions; je veux citer des faits, mais je veux d'abord que le comité comprenne le motif de ces faits. Je veux que mes honorables collègues comprennent ceci: J'ai toujours soutenu que le prix de transport du grain et de la farine doit être peu élevé. Je crois que l'on doit les traiter d'une façon particulière. Je crois que l'on doit se préoccuper de favoriser le progrès de l'Ouest; mais je pense que chacun doit savoir ce que nous faisons. Je crois à la vérité, que nous devons considérer la vérité en face et motiver un prix de transport qui permettra à l'Ouest de se maintenir convenablement. L'harmonie ne règnera jamais dans le pays, à mon sens, si les honorables représentants de l'Ouest continuent à prétendre que l'Ouest fait vivre les chemins de fer du Canada. Je disais qu'une différence de quelques décimales modifie énormément le résultat. J'ai des preuves à l'appui.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami veut-il dire que les prix actuels du transport ne sont pas avantageux pour les chemins de fer?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement, je le dis. (*Exclamations.*) Un honorable député s'exclame. Nous aimons tous faire de telles exclamations, mais cela ne produit aucun résultat, ni aucun dividende ni rien qui puisse permettre au pays de vivre. J'appelle l'attention sur un autre fait. Bien que le prix de transport du grain dans les états de l'Ouest soit beaucoup plus élevé qu'au Canada, les états qui vivent du transport du grain, les états où les chemins de fer se maintiennent à cause du transport du grain, ont présenté une requête à la commission du commerce entre états. On demande des tarifs, non seulement plus élevés que ceux que nous avons présentement, mais dépassant ceux qu'ils ont à l'heure actuelle, et on prétend que, sans cela, ils devront cesser leurs opérations.

M. SHAW: De quels états l'honorable collègue parle-t-il?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Des états du sud, les Dakotas et le Montana.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a soixante-six compagnies.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avec la demande on a produit la preuve à l'appui. Telle est la situation de ces compagnies au point de vue recettes.

M. HOEY: Elles ne transportent pas la quantité de marchandises que nos chemins de fer transportent. D'après le ministre il y aurait soixante-six compagnies.

L'hon. M. GRAHAM: Soixante-six compagnies qui demandent le relèvement des tarifs.

M. WARNER: Mon honorable ami sait-il pourquoi les chemins de fer du Montana sont sur le point de suspendre leurs opérations et d'être en faillite?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui et je vais le dire à mon collègue. La difficulté vient de l'ouverture du canal Panama; ces compagnies sont exposées à perdre le trafic de première classe qu'elles avaient l'avantage de transporter à l'est et à l'ouest. Pour se maintenir elles ne peuvent plus compter beaucoup sur ce trafic, mais sur le transport du grain et de la farine, et elles découvrent que ce n'est pas possible. La députation n'a pas besoin de penser que les Etats-Unis ne sont pas un grand pays producteur de blé. Ils en produisent énormément.

M. SHAW: Serait-il juste de faire une comparaison entre les tarifs du Montana aux Grands lacs avec les tarifs de l'Alberta à la tête des lacs?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'en suis pas encore rendu là. Si mon collègue est sérieux et veut approfondir cette question il constatera que ce que je dis est exact.

M. SHAW: Je suis très sérieux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne le crois pas après l'avoir écouté hier après-midi.

La vérité est ceci: si la récolte de 1923 avait été transportée, sur le parcours qu'elle a suivie, aux prix de transport américains, les cultivateurs et les meuniers de l'Ouest auraient eu à débourser, en chiffres ronds, 34 millions de plus qu'il ne leur en a coûté en réalité. Mon honorable ami pourra prétendre que le parcours est plus long en territoire canadien et il aurait raison. Il n'y a pas de doute que le parcours étant plus long du côté canadien il n'y eût à tenir compte d'une diminution des tarifs tablée sur le nombre de milles; mais la différence ne serait pas aussi accentuée et ces 34 millions n'auraient guère accusé de diminution appréciable.

M. WARNER: Mon honorable ami sait-il qu'un fort pourcentage—je dirais la moitié—des cultivateurs du Montana ont été forcés d'abandonner leurs fermes après avoir payé trop longtemps ces prix élevés? J'ai parcouru cette région et j'y ai vu nombre de fermes abandonnées qui, selon moi, pourraient produire encore; mais elles ne produisaient plus rien. C'est ce qui arrivera dans notre pays si les tarifs sont trop élevés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas que personne prétendre que le Great Northern a manqué de prévoyance dans sa politique et je suis certain que d'après l'administration de ce chemin de fer il faudrait encore des prix plus élevés. Quoi qu'il en soit, tel est l'état de choses.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Le Great-Northern a-t-il reçu de l'aide comme en a eu le Pacifique-Canadien?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne le crois pas. Il y a des chemins de fer du côté américain qui ont reçu beaucoup d'aide, mais je ne pense pas que le Great-Northern soit du nombre. Les premières compagnies ont reçu des octrois en terres, mais on a vite mis fin à cette politique, et ce avec raison. Mais rappelons-nous qu'il est rendu compte de chaque centin du Great-Northern, tandis que pour le Pacifique-Canadien, qu'on suppose réaliser 7 p. 100 sur ses placements en chemins de fer, il a converti les concessions qu'il a obtenues en biens absolument dégrevés et ce dans une proportion telle que ses recettes ne s'élèvent qu'à 4.4 ou 4.3 p. 100.

Je voudrais fournir au comité les calculs exacts, non préparés par moi, mais par le service de statistique du National-Canadien. Dans ces chiffres il n'est pas question de l'exploitation du Duluth, Winnipeg and Pacific, de sorte que, dans la mesure du possible, le tarif américain n'entre pour rien dans les résultats. Le cœfficient d'exploitation, relativement au transport du grain, était de 126.14 p. 100 en 1923, ce qui correspond à un déficit d'exploitation s'élevant à 6,088,499. En 1924, ce même cœfficient fut de 126.96 p. 100 avec une perte s'élevant à $5,812,016. D'un autre côté, le trafic autre que celui du grain a réalisé, d'autre part, en 1923 des recettes s'élevant à $8,276,195 et en 1924 à $10,432,831.

Quiconque prendra la peine d'examiner les chiffres se convaincra de la fausseté de l'assertion que l'Ouest acquitte les frais de l'Est. En 1923, dans l'Ouest, le chemin de fer Duluth, Winnipeg and Pacific excepté, les revenus d'exploitation des chemins de fer se sont montés à environ 66 millions, et les dépenses à 70 millions environ, ce qui faisait cette année-là un déficit net de $2,105,741. Personne, sauf quelque tribun populaire emporté par son imagination, ne saurait le contester sincèrement. Analysez ces chiffres et vous obtiendrez le revenu du service des voyageurs et des services connexes. L'honorable député (M. Campbell) avait parfaitement raison de prétendre que le service des voyageurs n'est pas rémunérateur. Je n'ai cessé de répéter la même chose tous les jours au cours de cette législature, quand nous avons délibéré sur la question, et c'est une des raisons pour lesquelles nos achats de matériel d'exploitation sont une chose abasolument folle. Par exemple, il est absolument ridicule d'acheter pour 44 millions de matériel d'exploitation consistant dans une large mesure en locomotives et wagons des voyageurs, et dans l'espace de deux ans seulement.

M. McMASTER: La véritable raison pour laquelle ce service ne rapporte aucun bénéfice, n'est-ce pas que les trains circulent à moitié vides?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député a beau chercher à pallier cette façon d'agir, c'est un fait que le service des voyageurs n'est d'aucun rapport même dans des centres très peuplés, et les administrations américaines regardent les régions suburbaines fort peuplées autour des grands centres comme les seuls endroits où elles puissent retirer un bénéfice de ce service. Il n'y a pas de mystère là dedans, tous ceux qui s'occupent de chemins de fer le savent. Et mon honorable ami de Brome (M. McMaster) a raison jusqu'à un certain point. Nous pouvons réduire nos pertes en diminuant le nombre des trains et en coupant court à une dépense de quelque $1,200,000 en publicité pour les trains de voyageurs. Nous pouvons les réduire en supprimant le radio et quelques autres fariboles. Mais il resterait quand même une perte. Chaque année, il se produit un déficit substantiel pour le service des voyageurs. Tout compris, nous avons le dé-

ficit que j'ai indiqué. En 1924, nous avons enregistré un déficit de $1,240,353 sur ces lignes. Les honorables députés à ma gauche,—jusqu'ici l'ex-solliciteur général (M. McMurray) est le seul député ministériel qui se soit joint à eux,—avaient un bon nombre de représentants dans le comité qui s'est enquis des comptes du réseau national, et tous les progressistes du comité les ont examinés, mais je ne les ai jamais entendu dire que les comptes fussent falsifiés; s'il y a falsification, c'est à eux de l'indiquer. Ces comptes ont coûté beaucoup de travail à l'honorable député de Humboldt (M. Stewart) et il les comprend. Il n'y a relevé aucune irrégularité. Si nous voulons être sincères, nous cesserons de tenir ces vains propos, à savoir que l'Ouest acquitte les frais de l'Est, quand tout le monde sait que la vérité c'est tout à fait l'opposé. Nous enregistrons des recettes considérables dans l'Est, en regard des pertes subies dans l'Ouest et les Provinces maritimes.

Quelques honorables députés proclament: "Vous ne pouvez pas augmenter les taux dans l'Est canadien à cause de la concurrence des compagnies de navigation." Je me demande combien de ceux qui tiennent ce langage sont vraiment convaincus qu'il est autre chose qu'une parfaite sottise. Les frais d'exploitation des compagnies de navigation ne sont-ils pas accrus? Tous ne le savent-ils pas? Nous ne pouvons augmenter les tarifs dans l'Est canadien! Mais les prix de transport du moindre produit de la ferme dans l'Est canadien ont subi une hausse de 80 à 83 p. 100 et sont encore élevés. Les représentants des comtés ruraux de l'Ontario et de Québec connaissent la situation touchant les tarifs de transport. L'ex-solliciteur général du Canada s'en vient dire: "Vous ne pouvez augmenter du tout les prix dans le centre du Canada à cause de la concurrence faite par les compagnies de navigation." Je voudrais qu'il examinât le tarif, s'intéressât réellement à la situation et allât répéter aux agriculteurs d'Ontario et de Québec qu'on ne peut augmenter leurs prix de transport à cause de la concurrence des transports par eau. La vérité, c'est que les frais de transport des cultivateurs du centre du Canada, pour le beurre, le fromage, les œufs—les produits même qui leur importent—ont été relevés dans la mesure même de 83 p. 100 et n'ont subi depuis qu'une infime réduction. Ils restent encore à ces chiffres élevés, et vaut autant dire la vérité à ce sujet.

L'hon. M. CRERAR: Comment se comparent ces tarifs avec les tarifs établis pour de semblables parcours dans l'Ouest canadien?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne donnerai à mon honorable ami que cette très bonne réponse à sa question: leur tarif par tonne-mille, de l'Ontario et Québec, est de 1.73c.

L'hon. M. CRERAR: Pour le transport de tout genre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, je parle du transport de tout genre. C'est la seule façon dont je puisse traiter cette question.

L'hon. M. CRERAR: Non, j'ai posé à mon honorable ami une question qu'il a très habilement évitée mais à laquelle je veux l'obliger à répondre. Il a déclaré que les prix de transport des produits laitiers dans l'Est canadien ont augmenté de 83 p. 100.

Je lui ai demandé quel est le tarif en vigueur dans l'Ouest pour les mêmes distances, et il me répond en mentionnant le taux du tarif général. Ce n'est pas la question. Je voudrais avoir une réponse mieux appropriée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'avoue que je n'ai pas sous les yeux le renseignement demandé. Cependant, si notre collègue veut consulter les faits, il saura que d'après la réponse donnée par les commissaires à l'honorable député de Brome (M. McMaster), l'augmentation des tarifs, si je m'en souviens bien, a été de 40 p. 100 dans l'Ouest et de 70 p. 100 sur les lignes de l'Est.

L'hon. M. CRERAR: N'ont-ils pas plutôt voulu faire disparaître les inégalités existantes?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Aucune de ces prétendues inégalités n'existaient pour contrecarrer le commerce de l'Ouest. D'autre part, chaque mille de parcours par voie ferrée coûte 87c dans l'Ouest et $1.17 dans l'Est; c'est un fait qui ne peut être contesté. Voilà la situation véritable. S'il en était autrement, comment notre collègue expliquera-t-il le déficit des chemins de fer dans une région et les bénéfices constatés dans l'autre? L'honorable membre n'accorderait donc aucune signification à ces résultats?

L'hon. M. CRERAR: Il y a d'autres facteurs qui entrent dans l'appréciation de la question et qui montrent le défaut du raisonnement de notre collègue.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette prétention a lieu de me surprendre de la part de l'honorable député.

L'hon. M. CRERAR: Vous faites erreur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas du tout, à moins que l'honorable membre veuille ramener les tarifs à ce qu'ils étaient anciennement avant que les coefficients d'exploitation aient augmenté comme ils l'ont fait. Y a-t-il autre chose dont il faille tenir compte ici,

sauf les recettes et les coefficients d'exploitation? Ceux-ci sont plus bas dans l'Ouest que dans l'Est; ils l'ont toujours été et le seront toujours, je l'espère. Bien que le coefficient d'exploitation soient moindre dans l'Ouest, il n'y aboutit pas moins à un déficit, tandis que les lignes de l'Est produisent des excédents. La seule question à considérer, c'est le rapport entre les recettes et les coefficients d'exploitation. Prétend-il qu'il y ait une différence injuste entre les tarifs applicables aux produits de la ferme destinés au marché de Toronto et à ceux expédiés sur le marché de Vancouver, entre lesquels il ne peut y avoir aucune concurrence possible?

M. HOEY: L'orateur affirme-t-il que les transports fluviaux ne font pas concurrence à la voie de terre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis absolument de l'avis de notre collègue, quant à cela. On a soutenu dans cette Assemblée que les tarifs de la voie d'eau ne subissent pas d'augmentation. C'est une idée ridicule. La vérité est qu'ils ont augmenté considérablement.

M. HOEY: Mais les tarifs des chemins de fer n'augmentent pas quand ceux des voies fluviales diminuent?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas du tout. La grande erreur qui a cours aujourd'hui, c'est qu'on ne devrait pas augmenter le prix des chemins de fer parce que les transports fluviaux demeurent les mêmes. Ce n'est pas le cas. L'enquête sur les compagnies de navigation transatlantiques et intérieures menée par le comité spécial donne le démenti à cette opinion.

M. GOOD: Quelqu'un a-t-il prétendu que les transports par eau n'ont pas augmenté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On a prétendu, malgré les augmentations de tarifs dans tous l'est du Canada, que les transports par chemin de fer ne peuvent être relevés dans l'Est à cause de la concurrence de la voie d'eau. Cet argument a été soutenu par l'ex-solliciteur général.

L'hon. M. McMURRAY: L'orateur me prête une opinion que je n'ai pas exprimée. J'ai dit ceci: la voie d'eau coûte toujours moins cher que la voie de terre. Un jour viendra où les tarifs fluviaux, dans l'Est, seront inférieurs à ceux de l'Ouest. L'Est sera donc favorisé par des tarifs plus bas. Tel est l'argument que j'ai développé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'était peut-être votre opinion, mais vous ne l'avez pas expliquée.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. McMURRAY: Si fait, mais vous ne m'avez pas compris.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A votre goût. Il est parfaitement absurde toutefois, je le répète, de prétendre que les tarifs ne peuvent être relevés dans l'est du Canada et qu'il a fallu le faire dans l'ouest afin de combler les déficits résultant de l'exploitation dans l'est de ce chef; voilà le sens du raisonnement que mon honorable ami a fait valoir tout à l'heure.

L'hon. M. McMURRAY: Pas pour le présent, mais en définitive.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que mon honorable ami le prenne comme il l'entendra. Nous sommes aux prises avec la réalité et non pas avec une théorie. Les provinces d'Ontario et de Québec acquittent ces frais de transport et nous comblons ces déficits jusqu'au point d'avoir un surplus.

M. GOULD: Personne n'a encore payé les déficits de nos chemins de fer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Eh bien! Ce n'est déjà pas si mal d'extraire une somme de 17 millions des provinces du centre pour la répartir aux deux extrémités du pays. Je le répète, je reconnais parfaitement que la nécessité l'impose au point de vue national d'accorder des tarifs réduits pour le transport du grain et de la farine. Il le faut et c'est là l'attitude que j'ai toujours adoptée. Cependant, je me rends compte aussi de la nécessité qui s'impose au point de vue national d'apprécier justement la situation, ainsi que les sacrifices que nous nous imposons. Mais en voilà assez sur cette question des tarifs de transport comme tels.

M. WARNER: Du moment que les marchandises de l'Est sont expédiées dans l'Ouest et que les frais de transport sont inclus dans le prix des marchandises, qui acquitte ces frais en dernier ressort?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dès que j'achète quelque chose, j'ai toujours constaté que je suis obligé d'acquitter les frais de transport, peu importe l'endroit d'où proviennent ces marchandises. Si mon honorable ami est en mesure de faire autrement, il a bien de la chance. Quand j'ai acheté quelque chose, j'ai toujours été obligé d'acquitter le prix, les frais de transport et le reste.

M. WARNER: En vertu de quel principe l'Est peut-il prétendre qu'il acquitte les frais de transport, puisqu'ils sont compris dans le prix des marchandises qu'il vend à l'Ouest?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne saisis pas du tout le sens de la question de mon honorable ami. Je tiens à être juste et à me montrer aussi poli qu'il y a moyen de l'être à son égard. Je voudrais bien qu'il élucidât à mon bénéfice le point qu'il soulève; j'aimerais à résoudre son objection.

M. WARNER: Si mon honorable ami habitait dans l'Ouest et qu'il fût obligé d'acquitter le prix de ces marchandises, il n'aurait pas de difficulté à saisir le sens de ma question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je commence à saisir la portée de la question de mon honorable ami. Voyons donc un peu à quoi elle se résume. Combien y a-t-il ici d'honorables membres qui croient que tous les produits de la province d'Ontario sont expédiés dans l'Ouest? Je me demande si, parmi mes honorables amis du groupe progressiste, il se trouve un seul honorable membre qui soit au fait de l'infime proportion de nos produits qui prend la route de l'Ouest lorsque, de fait, le gros de notre production est absorbé par les cités, les villes et les villages de la province d'Ontario? Voilà où est écoulé le plus clair de notre production. Je me demande si mes honorables amis pensent sérieusement, pour me citer qu'un exemple, que l'Ouest acquitte les frais supplémentaires de transport sur le beurre qui est expédié de la province d'Ontario? Il faudrait pour cela que l'Ouest fût en mesure de consommer tout le beurre que nous produisons et d'acquitter ensuite le compte. Or, poser la question, c'est la résoudre. Il est parfaitement exact, qu'advenant le cas où l'Ouest serait le seul client des provinces d'Ontario et de Québec, sa population acquitterait sa part des frais de transport en vigueur; c'est incontestable. Il est évident pour tout le monde cependant, que la situation est tout autre, de sorte qu'il est inutile de discuter la question davantage. Et si c'était là la situation, pour quelle raison l'Ouest s'opposerait-il à l'abaissement des tarifs de transport dans l'Est? Dans ce cas, plus les frais de transport seraient abaissés et mieux ce serait pour l'Ouest qui paierait bien moins cher tout ce que ses habitants achètent de l'Est. Si l'argument est valable, mes honorables amis de l'Ouest devraient applaudir des deux mains à l'idée de réduire les frais de transport dans l'Est.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami admet-il que le cultivateur de l'Ouest acquitte les frais de transport sur les machines et la ficelle d'engerbage, pour ne citer qu'un exemple?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Evidemment. Mon honorable ami a parfaitement raison. Tout comme le citadin, l'habitant de la campagne doit acquitter le prix de transport des marchandises qu'il achète. Peu importe la province où il réside, il est tenu d'acquitter les frais de transport sur toutes les marchandises qu'il achète. Et s'il vend quelque chose, le prix qu'il reçoit dépend quelque peu des tarifs de transport en vigueur, dans certaines circonstances.

M. WARNER: Le cultivateur de l'Ouest acquitte aussi les frais de transport sur les produits qu'il expédie dans l'Est et avec le paiement desquels il achète des marchandises dans l'Est.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je doute fort que ce soit là la véritable manière de poser le problème, mais nous n'avons que faire de chicaner sur les mots; cela ne nous à guère réussi la dernière fois. Il est donc préférable à mon sens de passer outre.

Monsieur le président, je ne puis offrir mes félicitations à mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, je le crains fort, en ce qui regarde le projet qui est le fruit de ses délibérations. Ainsi que je le disais au début, je suis encore d'avis que la véritable solution du problème se trouve dans le texte de l'amendement lu par l'honorable député de Brandon (M. Forke), dans la résolution proposée par les membres de l'opposition officielle. Plus que cela, j'incline à croire que l'énorme majorité des représentants du peuple seraient de notre avis s'ils n'écoutaient que leurs sincères convictions. Quoi qu'il en soit, il ressort clairement de tout ce débat que la présente situation est intolérable. Cette question des tarifs de transport nous a causé des ennuis depuis 1922. La sitution a empiré parce que le Gouvernement a toujours remis à plus tard sa discussion jusqu'au point où tous se sont aperçus qu'il était absurde de laisser ainsi les affaires tomber dans le marasme et qu'il fallait prendre quelque décision. Nous avons donc ce projet de loi déposé dans les derniers jours de la session. Je ne crois pas que ce soit la bonne ligne de conduite à suivre. Quant à moi, je suis d'avis que toute l'affaire devrait être renvoyée à la commission des chemins de fer. A mes yeux, une société de débats telle que le Parlement ne peut discuter convenablement une question d'affaires comme celle des tarifs-marchandises, et je suis certain que mes collègues m'approuvent dans leur for intérieur Il aurait valu beaucoup mieux remettre toute cette affaire entre les mains de la commission des chemins de fer. Je dirai en toute sincé-

rité à mon honorable ami que j'ai toujours été de cette opinion et qu'il est d'intérêt vital pour le public que le tarif sur le grain et la farine dans l'Ouest soit particulièrement bas. Vu la distance qui sépare les producteurs des marchés, vu le long parcours par chemin de fer, cela est absolument nécessaire, mais il importe également que nous regardions la situation bien en face et que nous sachions ce que nous faisons. Il ne faut pas nous leurer. Toutefois, puisque nous ne confions pas cette question aux commissaires des chemins de fer, mettons fin autant que possible à ce gâchis et faisons cesser cette injustice qui règne dans presque tout le pays.

Je ferai observer à mes honorables amis de l'Ouest que l'accord du pas du Nid-de-Corbeau nous donne à nous aussi des avantages dans l'Est. Je mentionnerai entre autres la ville que j'habite. Nous nous trouvons en état de vendre à meilleur marché que d'autres villes. C'est un sujet important pour nous tout autant qu'un tarif de marchandises raisonnable l'est pour qui que ce soit. Les commerçants de l'Ouest ont contre eux un long parcours et, outre la concurrence locale, ils ont celle des Etats-Unis. Bien que Toronto bénéficie de cette inégalité de tarifs, elle ne l'approuve pas, quoi qu'en pensent les honorables députés. Le jugement de la Cour suprême nous a procuré un avantage direct. Néanmoins nous ne réclamons aucun équivalent, désirant surtout la justice pour tous en rapport avec cette question. Nous croyons donc que ce projet de loi vaut mieux que rien du tout. Comme la loi ne pourra être abrogée en entier, et comme, apparemment, c'est tout ce que nous obtiendrons, reconnaissons du moins que c'est encore préférable à la situation actuelle.

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Ce projet de loi est discuté depuis hier, et, en le déposant, le ministre des Chemins de fer l'hon. M. Graham) en a esquissé les grandes lignes. Il est proposé par cette mesure législative que les restrictions imposées par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau de 1897 soient complètement éliminées, à l'exception du grain et de la farine transportés à l'est vers Fort-William dans le territoire qui était anciennement considéré celui du pas du Nid-de-Corbeau. Mon honorable ami d'York-Ouest (M. Drayton), qui a une connaissance approfondie de ce sujet, vu qu'il a été déjà président de la commission des chemins de fer du Canada, vient de dire à la Chambre que le Gouvernement n'a peut-être pas été aussi loin qu'il aurait dû, mais il a tout de même fait observer qu'il est bon qu'une étude spéciale soit faite des tarifs sur le grain et la farine, produits des provinces de l'Ouest. Il a même dit que c'est ce que feraient la commission des chemins de fer, et je crois qu'il a raison. La commission et les compagnies de chemins de fer ont eu pour politique de prêter une attention toute particulière aux produits qui concernent tant la prospérité de nos amis de l'Ouest et de la Colombie-Anglaise. C'est une question d'importance nationale et elle est soumise à la Chambre qui représente, ou devrait représenter, les vœux de la nation. C'est en cette enceinte qu'il faut débattre les intérêts de tout le Canada et non d'une région seulement à l'exclusion des autres. Examinons toute la situation—le problème des chemins de fer est très vaste et très important—et efforçons-nous d'en arriver à une conclusion marquée au coin de l'esprit national. Songeons à tous les Canadiens, et non pas uniquement aux habitants de l'Alberta, ou de la Saskatchewan, ou de la Colombie-Anglaise ou des Provinces maritimes. Le Gouvernement a-t-il présenté une proposition raisonnable à cet égard? Je le crois. Il est généralement admis, je pense, que l'accord du pas du Nid-de-Cirbeau de 1897 ne pouvait être maintenu complètement, en toute équité pour les chemins de fer et les diverses parties du pays. Cela, tous les honorables collègues doivent le reconnaître. Ainsi que l'a fait remarquer hier mon honorable ami de Vaucouver-Centre (M. Stevens) la chose est impossible par suite de la situation résultant de la guerre. Il nous incombe donc en ce moment de décider ce que conseille l'intérêt bien entendu de tout le Canada.

Au dire de certains il faudrait supprimer toutes les restrictions et laisser tout ce problème à la discrétion de la commission des chemins de fer. Le Gouvernement avait là une manière assez facile de se débarrasser de cette difficulté; et je suis convaincu que la Chambre, saisie d'un projet en ce sens l'aurait ratifié. Mais le Gouvernement a jugé que dans l'immense territoire intérieur du Canada il y a certains problèmes qui intéressent l'Est et l'Ouest du Dominion aussi bien que ces régions mêmes. A cause de cela on maintient certains tarifs spéciaux sur le grain et la farine, taux qui ne pourront pas être dépassés dans le territoire qu'intéresse l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Lorsqu'il a expliqué son bill hier le ministre des Chemins de fer a dit que nécessairement ces tarifs doivent être applicables non seulement aux lignes déjà construites en 1897 mais à toutes les voies ferrées actuelles de la région. Puisque le problème se dresse et que sa solution s'impose il faut étendre ainsi la portée de la convention. En Colombie-Anglaise nous n'ignorons pas absolument la te-

neur de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. On nous a dit ici hier que le Parlement avait voté une subvention de quelque trois millions de dollars pour la construction de cette voie; mais qu'au lieu de cela le Pacifique-Canadien avait obtenu cette convention. Seulement il ne faut pas oublier que la Colombie-Anglaise a contribué plus que tous les autres à la construction des chemins de fer en question. La ligne fut construite en vertu d'une charte provinciale, celle accordée à la compagnie British Columbia Southern qui cédait à la compagnie du Pacifique-Canadien en vue de cette construction, un territoire immense en Colombie-Anglaise. La subvention de trois millions de dollars, soit $11,000 du mille, votée par le Parlement n'était pas la considération la plus importante. Toujours est-il que la construction de ce chemin de fer n'a pas laissé de faire bénéficier la province de la Colombie-Anglaise. Ce chemin de fer a ouvert une riche région de la province, une zone riche en bois, en minéraux, en houille et en d'autres ressources dont l'exploitation a rendu la province prospère. Grâce à cette ligne le district de Kooteney a fait des progrès notables et partant le trésor de la province a été largement remboursé de ses dépenses. Il est incontestable que la construction de cette voie ferrée a profité à notre province; mais il ne faut pas perdre de vue qu'au début c'est la Colombie-Anglaise qui a soldé la large part des frais. Lors de la conclusion de l'accord du Nid-de-Corbeau la Colombie-Anglaise ne faisait pas d'exportation; en général ses activités restaient en deçà des bornes de la province. Ce ne fut qu'à la suite de la construction de ce chemin de fer que les provinces du Nord-Ouest, et la Colombie-Anglaise, sentirent le sang gonfler leurs veines et commencèrent à se développer et à devenir des provinces importantes de ce Dominion. Je ne dis pas que le programme du gouvernement du temps en matière d'immigration fut responsable de la colonisation intense de ces régions; mais je crois que pour une large part nous pouvons avec justice lui attribuer ce phénomène. Il est certain que la Colombie-Anglaise a profité dans une certaine mesure de ce mouvement d'immigration et de colonisation. En conséquence nous prenons un vif intérêt au développement des régions centrales du pays. Ma propre expérience me porte à croire que cet intérêt est plus vif même qu'autrefois. L'occasion s'offre bien belle; et il incombe à ce Gouvernement ou aux gouvernements qui le suivront d'assurer la colonisation de cet immense territoire intérieur du Canada. L'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) nous a plutôt consternés quand il a affirmé qu'il y avait là un groupe prêt à renoncer à toute concession obtenue sous le régime de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Je me demande, alors, si l'honorable député réflète réellement la pensée de l'Ouest intérieur. S'il en est ainsi, si telle est vraiment la pensée de l'Ouest le Gouvernement n'aura pas de mal à résoudre le problème.

M. GOOD: N'est-il pas vrai que l'honorable député de Mackenzie a ajouté une condition?

L'hon. J. H. KING: Laquelle?

M. GOOD: Si on pouvait obtenir justice de la commission des chemins de fer.

L'hon. J. H. KING: Je crois avoir mis l'honorable député au point là-dessus; je lui ai dit qu'à mon avis une assertion pareille était fort injuste. Si les gens, tant chez le grand public, qu'en la Chambre des Communes prennent l'attitude qu'ils ne peuvent s'attendre à recevoir justice aux mains de nos tribunaux ou de nos corps publics, la situation est on ne peut plus grave.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre s'en est-il plaint auprès de son collègue, le ministre de l'Agriculture?

L'hon. J. H. KING: Je parle en ce moment à mon honorable collègue d'en face.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je conseille à l'honorable ministre de regarder d'abord autour de lui.

L'hon. J. H. KING: Je ne suis pas inquiet à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors l'honorable ministre a guéri son collègue.

L'hon. J. H. KING: J'avais compris de la part d'un des honorables membres de la Chambre qu'il était prêt avec son groupe à renoncer à tous les privilèges découlant de l'accord du pas du Nid-de-Corbeaau et à laisser les choses où elles en sont, mais je m'aperçois qu'il fait une réserve en disant qu'il n'a pas confiance en la commission des chemins de fer. C'est matière d'opinion. La commission des chemins de fer du Canada a rendu de grands services. Le pays peut être heureux, à l'heure actuelle, qu'on ait adopté la loi de 1903 et que depuis cette date on ait eu une organisation spéciale qui pendant vingt ans a acquis une connaissance et des renseignements lui permettant de s'occuper de la situation qui se présente à nous aujourd'hui.

M. KENNEDY (Edmonton): L'honorable ministre sait-il que le seul représentant de l'Ouest dans la commission a passé la plus grande partie de son temps à rédiger des jugements où il exprimait sa dissidence d'avec ses collègues?

L'hon. J. H. KING: Les membres de la commission en ont toujours le droit.

M. GARLAND (Bow-River): Cela change l'histoire.

L'hon. M. GRAHAM: La minorité n'a pas toujours raison.

L'hon. J. H. KING: La minorité ne peut pas s'attendre à ce que ses décisions fassent loi.

L'hon. M. GRAHAM: Elle est toujours certaine que ses décisions ne seront pas mises en vigueur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors pourquoi l'avoir nommé membre de la commission?

M. WARNER: Les gens de l'Ouest ont certainement plus de confiance en lui que dans les autres membres de la commission.

L'hon. J. H. KING: C'est naturel.

L'hon. M. GRAHAM: L'Est a absolument confiance dans le représentant de l'Ouest. Nous serons plus généreux.

M. HUDSON: Tant qu'il différera d'opinion avec les autres.

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons confiance en sa droiture.

L'hon. J. H. KING: Comme je l'ai déjà dit, cette loi annulera l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, sauf la disposition s'appliquant au grain et au transport de la farine vers l'est. Certains députés de la Colombie-Anglaise ont prétendu, hier que cela allait acentuer ou continuer la distinction faite au préjudice de la Colombie-Anglaise. Je ne suis pas de cet avis. Certes, les gens de la Colombie-Anglaise tiennent à ce que le grain passe par leur territoire et les ports du littoral du Pacifique. Cela augmenterait le trafic de leurs ports, stimulerait le commerce dans toute la province et c'est très logique. Mais c'est plus important pour nos concitoyens d'Alberta et de Saskatchean qui sont producteurs de blé et de farine.

M. WARNER: L'honorable ministre est-il en faveur d'appliquer au transport du grain et de la farine vers le littoral de l'Ouest ou à Vancouver le tarif qui s'applique au grain venant dans l'Est?

L'hon. J. H. KING: Mon honorable collègue peut être assuré que oui. Mais je ne suis pas certain—en disant cela, je parle sérieusement et après mûre réflexion—qu'en imposant de nouvelles restrictions à la commission, pour obtenir un avantage passager, je rende service à la Colombie-Anglaise. Si l'on prend la déclaration du projet de loi, l'arrêté en conseil donnant les instructions à la commission des chemins de fer et considérant aussi que cette grande région tributaire de la côte du Pacifique doit nécessairement emprunter cette voie du Pacifique, je crois que nous, de la Colombie-Anglaise, de même que les habitants des autres provinces, nous obtiendrons un jour cet avantage.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne sait-il pas que son collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) dit que ce projet-ci ne modifie pas du tout la situation de la Colombie-Anglaise?

L'hon. J. H. KING: Non, il n'a pas dit cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, quatre ou cinq fois.

L'hon. J. H. KING: Certains député ont dit hier que le projet de loi portait préjudice à la Colombie-Anglaise et mon collègue a répondu que ce n'était pas le cas...

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre me permettra-t-il de le lire?

L'hon. J. H. KING: Je l'ai lu.

L'hon. M. CRERAR: Je suis peiné d'interrompre mon honorable ami, mais le sujet dont il parle en ce moment est de la plus haute importance. Peut-il nous indiquer quel article du projet de loi que nous étudions affecte les tarifs sur le grain à Vancouver?

L'hon. J. H. KING: Je vais y arriver. Si le projet de loi du Gouvernement étendait la zône intéressée par l'entente du pas du Nid-de-Corbeau jusqu'aux ports du Pacifique cela constituerait un avantage temporaire pour le peuple de la Colombie-Anglaise, mais je ne suis pas certain qu'en agissant ainsi nous n'aurions pas indisposé la commission, chose qui viendrait à l'encontre des avantages que la Colombie-Anglaise a demandés. Sous le régime de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, ou l'ancienne entente, on comprenait d'autres articles que le grain et les produits de la farine. Nous voyons que tous les fruits verts bénéficiaient d'un avantage de 33½ p. 100 en venant de l'est du Canada. Nous voyons aussi que la corde et le fil d'engerbage recevaient un avantage de 10 p. 100, quand ils étaient fabriqués dans l'Est et expédiés dans l'Ouest. Je puis dire au comité qu'aujourd'hui nous avons une fabrique de fil d'engerbage et une corderie en Colombie-Anglaise et le peuple de la Colombie-Anglaise espère—ce qui n'est pas un vain espoir—se trouver en mesure de fabriquer des machines aratoires dans sa province.

L'hon. M. CRERAR: Tout cela n'intéresse nullement les tarifs du grain dans l'Alberta.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre me permettra-t-il de lire maintenant dans le hansard ses déclarations dont je parlais il y a un moment?

L'hon. J. H. KING: Mon très honorable ami en aura l'occasion dans un instant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je savais que mon honorable ami ne me le permettrait pas.

L'hon. J. H. KING: J'en fournirai l'occasion à mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais parfaitement que cela n'arrivera jamais.

L'hon. J. H. KING: Je le lui ai offert il y a une minute. Dans les articles favorisés par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau nous voyons le papier goudronné pour toitures et construction, les peintures en tous genres, les bestiaux, les ustensiles en bois et les meubles quand ils voyagent de l'est à l'ouest. La mesure actuelle fait disparaître complètement cette inégalité au sujet de l'ouest du Canada. Il appartiendra maintenant à la commission des chemins de fer d'établir des tarifs pour ces articles.

L'hon. M. CRERAR: Ils seront élevés.

L'hon. J. H. KING: Ils peuvent être élevés; cela dépendra des revenus nécssaires à l'exploitation des chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Les tarifs pour les marchandises venant de l'est peuvent aussi être élevés.

L'hon. M. CRERAR: C'est ce que j'entends.

L'hon. M. GRAHAM: Mais ceux venant de l'ouest ne le seront pas.

L'hon. J. H. KING: Mais on égalisera les tarifs et c'est justement ce que cherche la Colombie-Anglaise. S'il est vrai que par cette loi, sans les effets que je craindrais de voir survenir si nous étendions la zone comprise dans l'accord jusqu'au Pacifique, nous pourrions nous procurer ceci et cela, la chose serait magnifique. Mais je ne pense pas qu'il eût été dans l'avantage de la Colombie-Anglaise de mettre cette condition dans la loi. Le Gouvernement a limité la zone et, dans ses limites, il a établi un tarif maximum. Cela devrait suffire pour indiquer la voie aux commissaires des chemins de fer. Néanmoins, le Gouvernement est allé plus loin et, dans son décret, il suggère:

L'encouragement du mouvement du trafic par les ports canadiens.

L'augmentation du trafic vers l'ouest et vers l'est par les ports du littoral du Pacifique, résultant du développement du commerce avec l'Orient et du transport des produits par le canal de Panama.

Cela se rapporte directement à la situation existante, situation aujourd'hui bien connue du peuple de l'Ouest canadien.

M. McQUARRIE: Le ministre compte-t-il que la commission des chemins de fer accordera le même tarif pour le grain et la farine allant à l'ouest que celui qui est établi par cette loi pour le grain et le farine allant vers l'est?

L'hon. J. H. KING: Il ne m'appartient pas plus qu'à mon honorable ami de répondre à cette question. Nous devons nous fier au jugement et au bon sens de la commission des chemins de fer. Si mon très honorable ami désire poser une question j'en serai heureux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit que je voulais poser une question. Je désirais corriger une déclaration du ministre. Le ministre a prétendu que son collègue, le ministre de la Défense Nationale (M. Macdonald) n'avait pas affirmé que la Colombie-Anglaise n'était pas atteinte par cette loi. J'ai affirmé que son collègue l'avait déclaré plus d'une fois. Je cite de la page 4523 (v.a.) des Débats.

L'hon. M. Macdonald: D'abord, mon honorable ami n'osera pas alléguer sérieusement devant aucun tribunal qu'un seul mot dans le paragraphe 6 sous sa forme primitive ait la moindre répercussion sur la Colombie-Anglaise, même de façon éloignée.

Le très hon. M. Meighen: Alors, quelle partie du projet de loi s'applique à la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. Macdonald: Aucune.

Le ministre le reconnaît-il?

L'hon. J. H. KING: Mon très honorable ami n'est pas juste. Il cite un paragraphe et il fait ses déductions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je citerai un autre paragraphe si cela peut faire plaisir.

L'hon. M. GRAHAM: Cela ne porte aucunement sur le point.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a créé la même confusion en discutant la question.

L'hon. M. GRAHAM: Cette opinion de mon honorable ami me flatte.

L'hon. J. H. KING: Mon très honorable ami et ses suivants ont prétendu hier que cette loi serait encore très désavantageuse pour la Colombie-Anglaise.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un tout autre point. Le ministre a dit que la Colombie-Anglaise n'en souffrirait aucunement.

L'hon. M. CRERAR: Je comprends que le ministre prétend que la Colombie-Anglaise retirera quelque avantage de l'abolition de ces tarifs s'appliquant au mouvement vers l'Ouest, qui existaient auparavant en vertu de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, en ce sens que des produits comme la ficelle, le verre, ainsi de suite, de la Colombie-Anglaise bénéficieront d'un prix de transport moins disproportionné lorsqu'ils seront expédiés dans les Prairies. Quel en sera l'effet pour le consommateur des Prairies.

L'hon. J. H. KING: Je crois que ce sera un avantage pour lui.

L'hon. M. CRERAR: L'optimisme du ministre est plaisant à constater.

L'hon. J. H. KING: Du moins cela ne peut lui nuire, puisque cela lui ouvre un autre marché où s'approvisionner.

L'hon. M. CRERAR: A un prix plus élevé.

L'hon. J. H. KING: La Chambre me paraît comprendre que l'ancien accord du pas du Nid-de-Corbeau ne pouvait continuer. Il est désuet et ne s'applique plus aux circonstances actuelles.

L'hon. M. CRERAR: Mais le consommateur payera plus cher.

L'hon. J. H. KING: Tous les prix sont plus élevés et ils le resteront probablement. Je ne vois pas que l'ouverture du marché de la Colombie-Anglaise les relève davantage. C'est un nouveau concurrent qui entre en scène et il me semble que le consommateur devrait en bénéficier. Ce qu'il importe, et ce qui me semble juste de faire comprendre c'est que le bien de tout le Canada demande de faire disparaître autant que possible les restrictions de nature à nuire à la commission des chemins de fer à qui incombe le soin de remanier ou de réviser les tarifs de transport de nos chemins de fer. Le Gouvernement a fait un bon pas dans ce sens. Mes honorables amis de gauche croient qu'il est allé trop loin. Ce n'est pas mon opinion. Nous avons maintenu et fixé, dans le domaine élargi de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, le maximum des tarifs pour le grain et la farine. Ce sont les produits principaux de l'Ouest. Ainsi que je l'ai déjà dit, le Gouvernement, en arrêtant cette politique, a tenu compte de l'importance pour le Canada tout entier de cette grande région intérieure, convaincu que cette concession serait à l'avantage du Canada tout entier. Je ne sais si nous aurions dû faire plus. Je crois que c'est une concession raisonnable et, comme l'a expliqué le ministre des Chemins de fer, qui devrait convenir aux honorables députés de la gauche.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. McQUARRIE: Le ministre a-t-il justifié le désavantage qui subsiste quant au grain et à la farine expédiés du côté ouest?

L'hon. J. H. KING: Nous essayons de faire disparaître les désavantages actuellement.

M. McQUARRIE: Comment le Gouvernement y arrive-t-il?

L'hon. J. H. KING: Je crois que nous réussirons. Si nous faisons disparaître ce qui empêchait la commission d'accueillir les représentations non seulement de la Colombie-Anglaise mais des Provinces maritimes nous rendons possible le remaniement des tarifs.

M. McQUARRIE: Comment éliminez-vous un désavantage en l'aggravant?

L'hon. J. H. KING: Vous ne la rendez pas pire. Il est facile de prendre le point de vue local et de l'exposer à son propre avantage ou à celui de sa propre localité. Mais le problème est trop vaste pour le ranger dans cette catégorie.

M. McQUARRIE: Mais quelle différence y a-t-il entre l'Ouest qui cultive le grain et l'Est qui se voue à la même culture?

L'hon. J. H. KING: On laissera cette question à la commission des chemins de fer et, comme je l'ai déjà déclaré, l'importance des ports voisins du Pacifique pour les producteurs de grain de l'Alberta, et de l'ouest de la Saskatchewan, et la nécessité même de les utiliser, fera, d'après les instructions qu'a reçues la commission un devoir à cette dernière d'étudier cette question.

M. McQUARRIE: Le ministre dit-il qu'il soit possible que la commission des chemins de fer égalise les taux vers l'ouest et les taux vers l'est?

L'hon. J. H. KING: Il n'y a rien dans la loi, rien dans l'ordonnance, qui puisse l'empêcher de les réduire si elle se croit fondée à le faire.

M. McQUARRIE: Le ministre croit-il que c'est là ce qu'elle fera?

L'hon. J. H. KING: Ce n'est pas à moi de dire cela, ni à mon honorable ami.

M. McQUARRIE: L'honorable ministre sait très bien qu'elle ne le fera pas, elle ne peut le faire.

L'hon. J. H. KING: Je ne suis pas du tout du même avis. Je pense différemment.

M. McQUARRIE: Avec cette loi, la chose est impossible.

L'hon. J. H. KING: Non, cette loi ne limite en rien.

L'hon. M. GRAHAM: La loi ne limite en rien les pouvoirs de la commission.

L'hon. J. H. KING: De fait, elle établit plutôt une échelle qu'elle devra suivre.

M. McQUARRIE: Le ministre s'attend-il que la commission fera cela?

L'hon. J. H. KING: J'ai lieu de croire que c'est là l'effet de cette loi.

M. CLARK: Comment allons-nous avec cette loi détruire l'effet des mots que contient la décision de la Cour suprême du Canada:

L'inégalité de traitement ainsi autorisée par le parlement ne peut être considérée comme injuste ou défendue.

Comment, en face de cette décision et avec la loi actuelle, pouvez-vous vous adresser à la commission des chemins de fer et prétendre à l'inégalité de traitement pour obtenir des tarifs réduits pour le transport du grain et de la farine vers l'ouest?

L'hon. M. GRAHAM: Vous pouvez obtenir des tarifs sans prétendre à l'inégalité de traitement?

M. CLARK: Mais ce motif n'existe plus.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami a prétendu da même chose hier et le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) lui a répondu en tous points. Cette loi ne limite pas les pouvoirs de la commission pour ce qui est de la réglementation des tarifs sur le grain et la farine, mais ayant fixé un tarif maximum l'effet se fera sentir d'une façon générale. C'est là le seul effet. Le Parlement du Canada, s'il adopte ce projet de loi, indiquera à la commission des chemins de fer que, à son avis, il est de l'intérêt du peuple que le grain et ses secondaires aient l'avantage des tarifs de transport les moins élevés de façon que ces denrées soient transportées aux ports maritimes du Canada pour être ensuite exportées. C'est ce qu'indique ce projet de loi et la commission trouvera là un principe général qui la guidera.

M. McQUARRIE: Le ministre peut-il justifier ce projet de loi au point de vue du grain et de la farine expédiés vers l'ouest?

L'hon. J. H. KING: Permettez-moi de lire pour le bénéfice de l'honorable député le paragraphe suivant du décret du conseil:

Le comité est également d'avis que puisque la production et l'exportation du grain et de la farine forment l'une des principales ressources de ce Dominion, et qu'il importe d'encourager le développement des provinces productrices de céréales, développement dont dépend dans une large mesure l'avenir du Canada, il est désirable que le coût maximum du transport de ces produits soit déterminé et connu; par conséquent, il est d'opinion que le maximum établi pour les taux de transport du grain et de la farine et actuellement en vigueur sous l'empire de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, ne devrait pas être dépassé.

C'est là une juste déclaration de politique, et il est, je crois, important pour l'intérêt du pays, que le transport de ces produits aux ports maritimes se fasse au meilleur marché possible.

M. McQUARRIE: Au point de vue de la Colombie-Anglaise, comment le fait d'établir un taux maximum pour le grain et la farine à destination de l'Ouest peut-il nuire à cette province?

L'hon. J. H. KING: Il se peut que cela ne nuise pas à la Colombie-Anglaise mais le Parlement ayant déclaré que ceci devrait s'étendre à la Colombie-Anglaise, cela gênerait la commission des chemins de fer quand elle s'occuperait du trafic qui, nous l'espérons, affluera de la Colombie-Anglaise vers les provinces des Prairies. La population de la Colombie-Anglaise, je l'ai dit, est désireuse de voir faciliter le mouvement du grain vers l'ouest; mais nous désirons davantage voir disparaître ce qu'on appelle le tarif des montagnes. Je suis convaincu qu'avec cette loi, et en établissant clairement la position de la commission des chemins de fer, nous verrons bientôt le jour où la Colombie-Anglaise ne sera pas traitée injustement comme elle l'a été dans le passé. Mon honorable ami parle de la commission des chemins de fer. Or, il doit aussi se rappeler qu'il y a appel des décisions de cette commission. Les instructions données par le Gouvernement dans le décret du conseil sont explicites là-dessus et le projet de loi est aussi clair et net. Il ne s'ingère dans la fixation des tarifs que sous un seul rapport; sous les autres rapports, il enlève toutes les restrictions qui ont été en vigueur au détriment de la Colombie-Anglaise et qui ont empêché cette province d'obtenir ce qu'elle considère juste.

M. McQUARRIE: Le ministre dit-il que ce projet de loi enlève toutes les disparités injustes contre lesquelles cette province a lutté?

L'hon. J. H. KING: Je dis qu'il enlève les restrictions qui existaient auparavant et qu'il laisse le champ libre à la commission des chemins de fer pour examiner comme il convient les réclamations de la Colombie-Anglaise.

M. McQUARRIE: Mais il laisse une sérieuse inégalité de traitement contre le mouvement du grain vers l'ouest.

L'hon. J. H. KING: Il n'y a pas d'inégalité de traitement; on laisse à la commission des chemins de fer le soin de fixer ce qu'elle considère un tarif convenable et raisonnable pour le grain dirigé vers l'ouest.

M. McQUARRIE: Pourquoi ne pas faire la même chose pour le grain allant vers l'est?

L'hon. J. H. KING: Dans ce cas, pourquoi ne pas fixer un tarif pour le charbon allant vers l'est comme vers l'ouest? Ce que nous avons entendu hier et aujourd'hui nous montre, je crois, combien absurde serait une entreprise de la sorte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi commencer, alors?

L'hon. J. H. KING: Je crois que nous avons expliqué clairement pourquoi le Gouvernement a pris cette décision. J'ai lu la clause du décret du conseil qui montre clairement pourquoi nous avons considéré cette politique comme nécessaire au développement non seulement de l'Ouest canadien mais du Dominion en général. Mon honorable ami de Vancouver-Nord a cité hier le *Vancouver Sun* et prétendu que j'avais dit telle et telle chose. Qu'il me soit permis de répondre que je ne suis pas plus que lui responsable de ce qui paraît dans les journaux. Dans le même numéro du *Sun*, je vois qu'on rapporte que l'honorable député a entièrement approuvé la politique du Gouvernement. On lui attribue aussi la déclaration suivante:

La demande faite aux commissaires des chemins de fer de tenir une enquête complète sur le trafic dans les directions est et ouest, par le canal de Panama, est juste. Toute l'échelle des tarifs de transport devrait être remaniée dans les deux directions, de l'Atlantique au Pacifique.

Voilà ce que le Gouvernement a en vue.

M. CLARK: Le ministre a parlé du député de Vancouver-Nord. Cette circonscription se trouve être la mienne et je tiens à dire que je n'ai pas accordé d'interview comme celle que le ministre m'attribue.

L'hon. J. H. KING: Je voulais parler de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Mais je rappellerai à l'honorable député (M. Clark) sa propre déclaration. Il a dit que les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, sous le régime de cette loi, paieraient près de deux fois le prix qu'ils auraient à payer pour transporter leur grain à New-York. Mon honorable ami ne parlait pas sérieusement quand il a fait cette déclaration. Il sait où se trouve la ligne de démarcation dans l'Alberta; et grâce au remaniement effectué depuis 1922, un quart de l'inégalité de traitement a été éliminé, et certains endroits de l'Alberta ont aujourd'hui une préférence et continueront d'avoir une préférence pour le transport par les ports du Pacifique. A mesure que ces disparités injustes seront éliminées, cette ligne de démarcation avancera de plus en plus vers l'est. Mais mon honorable ami n'aurait pas raison de soutenir un instant comme il l'a fait hier, que le transport du blé de l'Alberta ou de la Saskatchewan à la côte du Pacifique coûterait le double du prix de transport du blé allant à Buffalo ou à New-York.

M. CLARK: N'est-il pas vrai que le tarif pour le blé transporté d'Edmonton à Fort-William est pratiquement le même que celui d'Edmonton à Vancouver?

L'hon. J. H. KING: Je crois qu'il y a une différence variant de 3c. à 5c. par 100 livres.

M. CLARK: Une différence d'un sou?

L'hon. J. H. KING: Non, plus que cela.

M. MALCOLM: Il y a une différence de 2c. 1/12, soit 22c. ½ contre 25.

L'hon. J. H. KING: Il y a traitement préférentiel en tout cas et l'on peut se rendre, pour l'heure, jusqu'à Medicine Hat. Cette question n'intéresse pas seulement la Colombie-Anglaise et les provinces des Prairies, mais le Canada tout entier et je crois que le programme adopté par le Gouvernement permettra à la commission des chemins de fer d'égaliser les prix de transport en établissant une échelle de prix qui seront à l'avantage de tout le Dominion.

M. McCONICA: Monsieur le président, je ne désire aucunement prolonger la discussion, mais je tiens à relever deux ou trois déclarations faites hier. Certains de mes honorables collègues semblent croire que le Gouvernement, par le moyen de ce projet de loi, fixe les prix de transport. Il n'en est rien. Le prix de transport du grain et de la farine est déterminé par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, marché qui fut conclu il y a presque trente ans, qui fut dûment signé et dont le peuple canadien a rempli toutes les obligations. Ce marché fut conclu par le Parlement du Canada avec la compagnie de chemin de fer, mais le Parlement n'agissait que comme représentant, le véritable contractant étant le peuple du Canada. Le peuple versa l'argent, il acquit les droits qui étaient accordés non pas au Parlement mais au peuple canadien. L'on doit regarder ce marché comme sacré. J'ai vécu pendant cinquante ans ou plus dans un pays où aucun pouvoir ne pouvait dénoncer une convention sans l'assentiment des deux parties intéressées. Ce pouvoir n'est accordé ni au président, ni au Congrès, ni à aucun

tribunal des Etats-Unis; et tous ensemble, ils ne sauraient annuler ou modifier le moins du monde les droits que possède le plus humble citoyen de cette république du fait d'un marché. Les marchés doivent être sacrés. L'Ouest et l'Est du Canada ont conclu un marché, dont on a rempli les obligations et qui dure depuis trente ans; nous, qui demeurons dans l'Ouest, voulons que l'on considère ce marché comme il convient. Je crois qu'on le doit au peuple. Il ne conviendrait pas d'annuler le contrat sans le consentement du peuple, et je soutiens qu'aucun membre de cette Chambre n'a reçu de ses électeurs le mandat d'abolir l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Nous, qui représentons l'Ouest, avons reçu instructions de le faire rétablir et nous croyions y avoir réussi, mais la Cour suprême l'a tellement modifié qu'on peut à peine le reconnaître.

Au cours de la discussion de ce sujet, hier, l'on a déclaré que les contractants consentent à rescinder le marché. Je le nie. Les habitants de l'Ouest ne sont pas disposés à le rappeler et ils sont les véritables intéressés. Ils s'élèvent avec force contre ce rappel; ils demandent avec instance que le marché soit observé et que la compagnie de chemin de fer respecte l'entente. Le représentant de Calgary-Ouest (M. Shaw) a dit hier que la commission des chemins de fer doit tenir compte du prix de transport par eau et, par conséquent, ne peut augmenter comme elle le désire le prix de transport par voie ferrée dans l'Est. C'est sans doute vrai. La commission n'a pas seulement cet obstacle à surmonter, mais un autre également, c'est-à-dire un marché conclu avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien, aux termes duquel cette compagnie doit toucher un dividende de 10 p. 100. C'est l'une des choses qu'elle doit exiger et elle semble fort désireuse de l'obtenir. D'où viendra ce dividende de 10 p. 100 si l'on ne peut relever le prix de transport dans l'Est? Il viendra de l'Ouest. Pour cette raison, il nous faut une sauvegarde. L'accord du pas du Nid-de-Corbeau nous offre cette sauvegarde et nous voulons la garder.

L'on allègue que cet accord ne détermine pas le prix de transport des marchandises expédiées vers l'Ouest, sur la côte du Pacifique. Naturellement, il ne le détermine pas. Mais il permet à nos amis de la Colombie-Anglaise d'expédier leur blé à Fort-William s'ils le désirent; on ne les traite pas avec injustice à cet égard et ils peuvent expédier vers l'Est, en vertu de l'entente, tout comme nous. C'est pourquoi j'affirme qu'on ne les traite pas avec injustice. Naturellement on pourrait déterminer par le moyen d'une loi les prix de transport des marchandises expédiées vers l'Ouest; mais l'on ne favorise pas cette idée et les prix fixés par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau ne sont pas déterminés par la loi. L'on peut prétendre que, depuis le jugement de la Cour suprême, l'on a étendu le territoire auquel s'applique l'accord. C'est vrai, mais c'est dans le but d'éviter l'inégalité de traitement. En vertu de ce jugement, les prix de transport déterminés par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau sont imposés dans le territoire où ils étaient en vigueur avant que le gouvernement précédent les change. On a simplement rétabli les limites du territoire où ces prix étaient en vigueur avant cette catastrophe que subit notre accord du pas du Nid-de-Corbeau. Mais cela ne détermine pas les prix de transport; l'accord les détermine; la Cour suprême se borna à fixer les limines du territoire dans lequel l'accord est en vigueur.

Maintenant dans quelle situation nous trouvons-nous dans l'Ouest? Nous obtenons des choses que nous n'avions pas et nous en perdons que nous avions. Nous perdons l'avantage des tarifs dont bénéficiaient certaines denrées en destination de l'Ouest, et c'est fort regrettable. Nous prétendons que le Parlement n'a pas le droit d'agir ainsi; nous prétendons que nous avons droit au maintien de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Mais il semble que nous sommes en train de faire une sorte de marché—pas de bon gré, de notre part. Par exemple, en vertu du jugement de la Cour Suprême il n'est pas un endroit de mon comté qui retirerait un centin de bénéfice de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau: nous n'en retirerions rien ni pour le trafic en destination de l'ouest ni pour les expédition vers l'est.

M. GARLAND (Bow-River): Mon collègue dit que nous sommes à négocier un marché: c'est vrai, ou n'est-ce pas plutôt qu'on nous fait des propositions?

M. McCONICA: On impose une affaire. Je tiens à le redire, en vertu de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, tel que l'interprète la Cour suprême, il n'est pas un endroit du comté de Battleford qui bénéficiera des tarifs vers l'ouest ou vers l'est. Les modifications relatives au grain et à la farine s'appliqueront à tous les points de ce comité; de sorte que je me demande si le marché n'est pas plus avantageux pour nous. Seulement je n'aime pas le principe qui l'a inspiré. Je ne crois pas que personne aît le droit de nous enlever un accord sans notre consentement. Je demande donc avec instance que nous en revenions à l'accord du pas du Nid-de-Corbeau et qu'on en étende la portée comme elle était avant que l'ancien gouvernement le modifie

comme il l'a fait. C'est l'attitude que le Gouvernement, selon moi, devrait prendre et dont l'Ouest serait tout-à-fait satisfait.

Le très hon. M. MEIGHEN: D'ordinaire on peut connaître la doctrine du parti libéral et ses prétentions en écoûtant parler l'honorable député de Battleford, mais ce soir, il professe une autre doctrine. Je ne saurais dire qu'il a dit des choses pires que celles que le Gouvernement a soutenues depuis que ce débat est commencé, mais enfin il s'est surpassé et il s'est écarté quelque peu du sentier droit et borné de la politique ministérielle libérale. La sollicitude dont il fait montre pour ce contrat est vraiement touchante. Jamais il ne voudrait qu'on violât un contrat à moins que ce ne soit à son propre avantage, mais il est bien prêt à peser la valeur du changement apporté et en à en prendre toute la responsabilité.

De nouveau, on nous soumet la question des tarifs de chemins de fer, et nous avons besoin qu'on nous la soumette. Je ne sache pas qu'il existe de problème qui demande de solution plus urgente que celle-ci depuis bien des mois. C'est, apparemment, une chose bien étrange qu'on soulève cette question devant le Parlement à un moment où tout est dans le tumulte et la confusion, question de première importance pour le pays, quand depuis des semaines on n'a servi que des mesures législatives de peu de valeur et de tout genre retenant l'attention des députés, et sans qu'on ait pris aucun moyen de remédier à un tel état de choses. Il nous faut attendre presqu'à la veille de la prorogation, quelques jours avant la fin de la session pour que le Gouvernement se décidât à soumettre cette législation. Il n'y avait pourtant rien pour l'empêcher d'agir. Tout ce qu'il attendait c'était l'heure favorable et qui lui conviendrait pour la faire adopter, et dans sa sagesse il a jugé que le moment propice c'était aux dernières heures de la session.

M. HOEY: L'élection de la Saskatchewan y a peut-être pour quelque chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et j'imagine aussi, que a coincidence des élections de la Saskatchewan a eu sa répercussion sur ses principes administratifs.

L'hon. M. GRAHAM: Où ai-je déjà entendu dire cela?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que c'est par le ministre des chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois plutôt que c'est par le ministre des Finances du gouvernement de mon très honorable ami.

[M. McConica.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur le président, nous avons là un exemple de législation irréfléchie et déraisonnable. Cela était à prévoir. Le Gouvernement devait soumettre quelque chose de ce genre ou se déjuger complètement après l'attitude qu'il avait prise il y a deux ans. C'est parce qu'il y a deux ans, il s'était embourbé qu'il se voit aujourd'hui forcé de soumettre cette mesure législative au Parlement, et c'est parce qu'il ne veut pas revenir sur un faux pas qu'il fit à cette époque qu'on le voit aujourd'hui présenter une législation de cette sorte.

J'ai éprouvé plutôt de la peine en écoutant parler le ministre des Travaux publics (M. King). Je ne crois pas qu'il ait bien exposé sa cause, mais il a fait le mieux qu'il a pu et je ne sache pas comment aurait pu mieux s'en tirer un ministre venant d'une province qui a été traité par ses collègues comme l'ont été le ministre des Travaux publics et sa province dans ce projet législatif. Je ne m'attendais pas à voir s'épanouir sur les lèvres du ministre le radieux sourire qu'il avait quand il fut interviewé par un reporter après la publication du décret du conseil qui précéda cette législation.

Je ne voyais plus ce sourire radieux qui m'est familier. Il me faisait, plus que toute autre chose, l'effet d'un homme qui, s'efforçant de courir de toutes ses forces dans une fondrière, n'avance cependant que très lentement. Après tout, ce Parlement ne devrait pas éprouver de grande difficulté à se tracer une ligne de conduite touchant les tarifs de transport. La politique du Canada, à cet égard a été arrêtée il y a des années. Toujours, depuis que nous avons un Parlement, le droit de fixer les tarifs ou de de déterminer les principes dont dépend l'établissement des tarifs, ou les deux, est la prérogative naturelle du Parlement canadien, en ce qu'il s'agit des chemins de fer canadiens. Nous avons toujours eu ce droit. Nous pouvions le faire en légiférant, ou en créant une commission, un comité du Conseil privé, ou autrement. Nous pouvions le faire par l'intermédiaire du corps qu'il nous plaisait, ou à notre gré, par une convention avec le chemin de fer. Nous avons toujours eu cette prérogative. Le marché conclu avec la compagnie de chemin de fer n'avait en réalité aucune signification pour la raison que nous avions toujours le pouvoir, par voie de législation, de l'appliquer, du consentement de la compagnie ou non. Cette prérogative nous appartenait. Le problème pour nous, c'était: comment devions-nous l'exercer? D'abord, forts d'une loi, nous l'avons exercée durant des années par l'intermédiaire d'un comité du Conseil privé. Le

Gouvernement a innové en 1903 et créé un corps judiciaire. Ce corps judiciaire a été chargé, sous réserve de certains principes fondamentaux définis par le Parlement, de fixer tous les tarifs en ce pays. Ce corps, la commission des chemins de fer, agit depuis comme corps judiciaire. Elle a agi sans entraves, en dépit d'une convention non abrogée, mais tombée en désuétude et non appliquée, parce que les conditions en étaient surannées et d'aucune utilité dans le moment. La commission des chemins de fer a agi sans entraves jusqu'à l'arrivée de ce Gouvernement aux affaires. Alors, une région du Canada a exercé une pression sur lui pour le faire intervenir, modifier la politique suivie. Un état de choses avait surgi qui rendait la vie à la substance de cette vieille convention, état de choses dû à la guerre—hausse des prix, des frais, des salaires par tout le pays—et le Gouvernement d'alors avait suspendu la convention. C'était une question dont le règlement pouvait attendre, et sans inconvénient, des temps plus pacifiques et plus tranquilles. La suspension prit fin en 1922 et c'est alors que le Gouvernement actuel entra en scène.

Mais avant de passer en revue ce qu'il a fait, je tiens à dire un mot de la sagesse du mode d'action suivi jusque-là. Le Parlement n'avait jamais abdiqué, ne pouvait pas abdiquer, l'eût-il tenté, son droit de définir les principes fondamentaux qui doivent régir la conduite de ce tribunal comme de tout tribunal. Le premier ministre s'est glorifié de ce que le Parlement, n'abdiquera jamais ce droit. C'est se glorifier facilement, parce que le Parlement ne peut renoncer à ce droit, le voulût-il. Nous avons toujours cherché à définir ces principes de notre mieux. Ils étaient définis dans la première loi touchant les chemins de fer. Cette loi, comme toutes celles qui l'ont suivie, énonçait un principe, à savoir qu'il ne doit pas y avoir disparité injuste. On a cherché à maintes reprises de faire rayer le mot "injuste". Les circonstances ont rendu impossible un état de choses permettant en toute sécurité l'élimination du mot "injuste". Il n'a jamais été éliminé. On a posé d'autres principes. Ils ont été modifiés de temps en temps, mais fort peu. Même aujourd'hui il se peut que des circonstances surgissent qui donneraient lieu au Parlement de modifier ces principes jusqu'à un certain point. Mais le devoir du Parlement, de les définir est manifeste. C'est la fonction du Parlement. Jusqu'en 1922, ce fut la fonction et la façon d'agir exclusives du Parlement. En 1922, le Gouvernement actuel s'est livré à une diversion. En 1922, il a décidé de maintenir en partie, pour deux ans, les dispositions de la vieille convention du pas du Nid-de-Corbeau—renouvellement d'un an et, l'autre année, renouvellement praticable par décret du conseil. Ce sont les représentants de l'Ouest qui l'ont induit à agir ainsi. Ils étaient convaincus que s'ils réussissaient dans leurs efforts, il en résulterait un abaissement des prix de transport pour leurs mandants. A un point de vue, on ne peut pas se plaindre de cette attitude, mais à un autre point de vue, on le peut, je crois. Il n'y a pas une région du Canada que des prix de transport peu élevés n'intéressent pas. Certes, personne ne prétendra que les tarifs de transport des marchandises les plus bas possibles ne sont à l'avantage de tous les métiers et de toutes les industries. C'est un axiome, un simple lieu commun de plaider l'avantage des prix de transport réduits pour les marchandises. Nous en voulons tous, nul avec plus d'ardeur que le ministre des Chemins de fer, je pense. mais celui-ci est au pouvoir et doit adopter un point de vue différent de ceux qui ne le sont pas et n'ont pas de responsabilité.

Les hommes qui ont la responsabilité savent qu'on peut diminuer les tarifs jusqu'à un certain point, mais pas au-delà quelle que soit l'antipathie ou l'amitié qu'on peut avoir pour les exploitants de chemins de fer. Les chemins de fer forment un élément de l'organisation nationale; ils ne peuvent se soutenir sans faire des bénéfices, autrement ils s'écrouleraient. Quand on songe que les chemins de fer ont perdu $49,000,000 en recettes dans l'année écoulée, il y a de quoi être convaincu que les tarifs ne peuvent descendre au delà d'un certain chiffre sans amener la pauvreté des populations intéressées et du reste du pays.

C'est alors qu'on a fait pression sur le Gouvernement pour obtenir le rétablissement de la convention tarifaire. Le député de Battleford, comme plusieurs de nos collègues, a déploré l'existence de cette convention. Le Parlement ne fixe pas lui-même les tarifs; il ne l'a jamais fait; il se borne à respecter les conditions d'un contrat dûment accepté et signé, comme le fait tout homme d'honneur. Sans doute, notre collègue ne demande pas au Parlement de fixer un tarif spécial pour son district. Il n'aurait jamais cette prétention. Cependant, la convention existe et nous sommes en honneur tenus de l'observer.

Voyons son raisonnement. Quant deux individus, deux sociétés ou deux gouvernements font ensemble un traité, l'une des deux parties ne peut en éluder l'exécution sans le consentement de l'autre partie. S'il y a des contrats différents, je n'en ai jamais connu pour ma part, j'entends un engagement d'honneur ou un contrat ayant force légale. Nulle partie ne

peut modifier ou supprimer aucune clause sans l'adhésion de l'autre signature. si l'autre partie donne son consentement, il n'y a plus rien qui l'empêche; si l'une des deux parties viole les conditions du contrat, l'autre se trouve libérée.

Comment ce contrat est-il né? En 1898, le Gouvernement fédéral, au nom de la nation, convient avec la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien de contribuer à l'établissement d'une ligne ferrée en échange d'une réduction des tarifs fixés pour certains transports en direction de l'est et de l'ouest. Voilà le contrat. C'est un fait que le Pacifique-Canadien aurait voulu être libéré de ses engagements en ce qui concerne les tarifs. Il n'y a aucun doute à cet égard. Il n'y a pas de question d'honneur en jeu. L'Etat aurait pu renoncer aux bénéfices de la convention, si l'autre contractant l'avait permis. L'honneur du Parlement n'était pas engagé; il n'y avait pour lui aucune obligation contractuelle. Le Gouvernement et le Parlement pouvaient toujours obliger la compagnie à se conformer à ses engagements. Ils pouvaient toujours le faire en l'absence de tout contrat. La Chambre pouvait établir un tarif de prix dans le moyen d'un traité.

Je veux en venir à ceci: que pour se croire obligé d'observer un contrat il faut que l'autre contractant en observe lui-même les conditions. On dit: Il y a une question d'intérêt. C'est vrai. Les pouvoirs publics doivent observer la convention tant que l'intérêt du pays le demandera. Mais dès que cet intérêt n'existera plus, le Parlement aura le devoir de la changer, car rien ne l'oblige à la maintenir. Si mon raisonnement est erroné qu'on me le démontre.

Le point de la question que je veux mettre en lumière, c'est que la chose que nous avons à examiner est de savoir si le pays a intérêt à conserver le tarif conventionnel ou à établir d'autres tarifs. Tout ce bruit autour de l'accord du Nid-de-Corbeau est pure comédie et n'a pour but que de permettre au Parlement d'établir les tarifs spéciaux.

M. WARNER: L'orateur croit-il que le public nous a chargés de modifier le contrat?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Parlement a mandat pour légiférer dans l'intérêt général du pays. Je n'ai pas encore discuté la question de savoir si oui ou non cet accord est dans l'intérêt du peuple canadien. Je prétends, toutefois, que personne n'a le droit de réclamer des droits acquis sous le régime de cet accord du moment qu'il appert qu'il n'est pas dans l'intérêt de la population canadienne en général. Voilà l'unique conviction que j'ai tenté de faire pénétrer dans l'esprit des honorables députés. Indépendamment du Canada d'une part et du Pacifique-Canadien d'autre part, s'il y avait d'autres parties au contrat,—s'il se trouvait une troisième ou une quatrième partie,—ces dernières posséderaient aussi certains droits. Or, y a-t-il une troisième partie au contrat? Dans l'affirmative, quelle est donc cette troisième partie? Nous avons le Canada d'une part et le Pacifique-Canadien de l'autre, mais quelle est donc la troisième partie en cause? Si une troisième partie apparaissait au contrat, il faudrait bien lui accorder la première considération; mais il n'y en a pas. Si les trois provinces de l'Ouest avaient été parties au contrat, le Parlement, à mon avis, n'aurait aucunement le droit d'abroger l'accord en question, sauf au prix d'une indemnité au profit de ces provinces. Or, ce n'est pas là la question.

L'hon. M. CRERAR: Pour ne citer qu'un exemple, est-ce que l'assertion de mon très honorable ami s'appliquerait au tarif conventionnel qu'avait conclu l'ancien gouvernement Roblin du Manitoba avec l'ancienne compagnie du chemin de fer Nord-Canadien?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout, mon raisonnement ne s'appliquerait pas en pareil cas. Si j'occupais un siège à l'Assemblée législative du Manitoba et que je fusse appelé à discuter les devoirs de la législature, je ferais valoir le même raisonnement. Et je soutiendrais que si l'autre partie au contrat est prête à se désister, il ne reste plus qu'à tenir compte des intérêts du peuple canadien. Vous pouvez renoncer au marché aussitôt que vous êtes convaincu que l'intérêt du pays l'exige. Mais je ne suis pas en mesure de le faire. J'occupe un siège dans l'enceinte du Parlement du Canada. La commpagnie du Nord-Canadien et le gouvernement du Manitoba furent les seules parties à ce contrat et le Parlement canadien, à mon sens, fait une grave démarche le jour où il prend sur lui d'effacer un contrat conclu entre d'autres parties tout en refusant d'assumer aucune responsabilité pour ce qui est de l'indemnisation des intéressés.

M. FORKE: Voilà un marché qui fut conclu entre le Parlement du Canada et le Pacifique-Canadien et qui était censé protéger les intérêts des trois provinces des Prairies. Le très honorable chef de l'opposition ne croit-il pas que le devoir incombe au Parlement de voir à ce que ces provinces ne soient pas privées des bénéfices que leur assurait cet accord?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Parlement canadien doit accomplir son devoir envers le pays en général. Il est tenu de rendre justice

aussi bien aux trois provinces des Praries qu'au reste du Dominion. Les trois provinces des Prairies, toutefois, quoiqu'elles aient peut-être retiré des bénéfices particuliers sous le régime du contrat originel, ne furent nullement parties au contrat qui ne leur garantissait aucuns droits spéciaux. Elles ont peut-être joui de bénéfices spéciaux en vertu de cet accord, quoique le ministre des Travaux publics (M. King), dans son désir de se mettre en bonne posture aux yeux de sa province, a soutenu ce soir d'une façon plutôt détournée, je l'admets, que la Colombie-Aglaise a également bénéficié de ces arrangements. D'autre part, le ministre des Chemins de fer (M. Graham) a aussi prétendu pour les mêmes fins que le reste du pays a retiré des bénéfices sous le régime de l'accord du Nid-de-Corbeau. Dans un sens, toutes les parties du pays ont peut-être bénéficié de cet accord. J'admets franchement, toutefois, que les provinces des Prairies sont celles qui en ont bénéficié le plus.

Cependent, du fait que le Gouvernement conclut des arrangements particulièrement avantageux pour l'une des parties, ne confère pas à cette partie un droit mieux établi qu'à tout le reste du pays de reviser les principes généraux sur lesquels repose le contrat. Toutes les parties du pays ont tout autant le droit que les provinces de l'Ouest de reviser entièrement les principes généraux dudit contrat en se plaçaant au point de vue du peuple en général. Et je ne fais pas ces réflexions parce que je suis à une grande distance des contribuables de ces provinces; j'ai énoncé les mêmes principes lorsque je j'ai visité les Prairies, et je ne vois pas qu'il soit possible de raisonner autrement pour ce qui est de cette question.

Voilà, à mon idée, dans quelle situation nous nous trouvons en ce qui regarde ce contrat. Nous devons nous demander, comme nous l'avons fait il y a deux ans, s'il est dans l'intérêt de ceux dont nous sommes les mandataires, c'est-à-dire de la population du Canada en général, de maintenir cet accord en vigueur comme s'il s'agissait d'un pacte intégral et solennel. Se trouve-t-il ici un seul honorable membre qui soit prêt à soutenir pour un seul instant qu'il en est ainsi? Je suis en présence, je le sais, de collègues qui le soutiendraient volontiers, s'ils n'en étaient empêchés par la fausse honte et la timidité. Personne, toutefois, ne voudrait proposer la mise en vigueur de ce contrat, du moins avec l'interprétation qu'on lui donne à cette heure et tel qu'il était compris par cette Chambre, il y a trois ans, bien qu'il fût peut-être susceptible d'une interprétation différente à cette époque.

Après avoir envisagé la question sous ses divers aspects, il n'y a paas un seul honorable député qui saurait soutenir que l'intérêt du peuple canadien en général exige la mise en vigueur de ce contrat. L'honorable député de Battleford-Nord (M. Davies) admet que le contrat a été modifié de telle façon par la Cour suprême qu'il est absolument impossible de s'y reconnaître. Quoi que nous puissions dire de l'honorable député de Battleford-Nord, il faut admettre qu'il a l'habitude de s'inspirer de son propre jugement. Il n'est pas avocat, mais il est doué du gros bon sens. Or, je lui demanderai s'il a jamais entendu dire depuis qu'il a l'âge de raison que les tribunaux aient jamais modifié la teneur d'un contrat? Ce n'est pas là le rôle assigné aux tribunaux. Si la Cour suprême a changé ce contrat, je pense qu'il ferait mieux de chercher à abolir ce tribunal. Tout ce que la Cour suprême avait droit de faire, et tout ce qu'on lui a demandé, était de nous dire quelle était la signification de ce document. Elle nous l'a dit et rien de plus. Il n'est certainement pas à la hauteur de l'intelligence reconnue de l'honorable député de prétendre que nous avons droit d'ajouter ou retrancher ce qui convient dans ce contrat sous prétexte qu'il a été modifié par la Cour suprême. Tout ce qui nous reste maintenant de l'acte du Gouvernement, c'est la décision d'un tribunal au sujet du sens de ce contrat. Nous n'avions pas besoin de cette décision. Il était absolument indifférent que le contrat signifiât ce qu'a décidé le tribunal ou qu'il voulût dire ce qu'a décidé la majorité de la Chambre il y a deux ans. D'une façon comme de l'autre, il est impossible de le mettre en vigueur au pays. Le Gouvernement, agissant dans l'intérêt du peuple, est obligé de ne pas se croire lié par le contrat. C'est ce qu'il a fait il y a deux ans lorsque ni lui ni la Chambre ont pensé que ce contrat avait la stricte interprétation que la Cour suprême lui donnait. En réalité, un quart de siècle a tellement troublé le courant des affaires au Canada et altéré la tendance des prix que ce contrat est aujourd'hui une absurdité. Au lieu de contribuer à l'égalisation, il a un effet tout contraire. Il est un démenti de tout principe sur lequel peut être basée n'importe quelle tarification. Est-ce vrai ou non? Personne en cette enceinte n'a prétendu le contraire. Le ministre des Chemins de fer (M. Graham) l'avoue. Il l'explique. J'en dirai autant du ministre de la Défense nationale (M. Macdonald). J'ai entendu nombre de membres se prononcer dans ce sens. Si c'est le cas, est-il dans l'intérêt des Canadiens que nous affirmions nos droits sous l'empire de ce contrat? Je n'hésite pas à dire que le Parlement est libre et qu'il est de son devoir de renier le contrat. Le ministre veut que nous en gardions une partie. En avons-nous le droit?

Si oui, où le prenons-nous? Qui a jamais entendu parler d'une partie contractante s'arrogeant le droit de choisir ce qui lui plaît dans un contrat et de jeter le reste au panier?

M. GOULD: Le très honorable député avait-il prévu cette discussion lorsque lui ou son cabinet ont permis la suspension de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau en vertu de la loi des mesures de guerre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, nous n'avions pas le don de la prophétie. Nous n'aurions même pu prédire que les honorables députés de la droite seraient à la tête des affaires du pays, mais même si cela nous eût été possible, nous n'aurions jamais cru qu'ils eussent fait cela. Nous avons suspendu l'accord afin de revoir toute la question dans un moment plus approprié.

M. WARNER: N'est-il pas vrai que le Parlement a abrogé l'accord mais que le Sénat s'y est opposé?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'en ai pas entendu parler. Si c'est du domaine de notre histoire, je l'ignore.

M. WARNER: J'ai compris que le Sénat avait sauvé le contrat et l'avait suspendu durant trois ans.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est possible, mais c'est étranger à mon argumentation. Cela signifierait simplement que le Sénat a décidé que ce contrat devrait être examiné plus tard. Si oui, j'aurais encore moins de responsabilité relativement à la suspension plutôt qu'à l'annulation du contrat, et je suis reconnaissant envers l'honorable député de Strathcona (M. Warner) de cette interruption. Je parlais de notre droit de choisir ce qui nous plaît dans le contrat et de la justification de notre conduite. Je le demande à l'honorable député de Brome (M. McMaster), a-t-il jamais connu rien de plus absurde? Il se peut que ce soit le devoir de la Chambre de déterminer des tarifs particuliers, et c'est ce que je vais discuter dans un instant. Mais, au nom du Ciel! si cela nous incombe, agissons comme des hommes et ne nous abritons pas derrière un contrat qui ne vaut plus rien et que nous ne pouvons plus respecter, nous le déclarons nous-mêmes, et que l'autre partie contractante veut également abandonner.

M. WARNER: Si le peuple avait été satisfait du très honorable député au sujet de la suspension de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau et autres choses, mon très honorable ami serait-il pas revenu au Parlement comme premier ministre plutôt que chef de l'opposition?

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: J'abonde fort dans le sens de l'honorable député de Strathcona. Voilà, je pense, un autre désastre irrémédiable. J'en suis arrivé au point où je me demande s'il n'est pas des circonstances qui justifieraient le Parlement de modifier la ligne de conduite suivie depuis plusieurs années et de fixer certains tarifs sur certaines marchandises. Les honorables membres avoueront qu'il faudrait une raison exceptionnelle tout à fait pour légitimer une pareille dérogation; seules des circonstances extraordinaires pourraient la justifier. Je me suis efforcé d'écouter ceux qui veulent nous convaincre que là est notre devoir. L'un dit: il est essentiel à l'Ouest d'avoir des tarifs moins élevés. Je sais bien qu'il est essentiel à l'Ouest d'avoir des tarifs moins élevés; mais je ne sache pas que cela soit plus essentiel à l'Ouest qu'aux provinces Maritimes ou à la Colombie-Anglaise. Des tarifs bas sont essentiels à tout le monde. D'autres encore: mais dans l'Ouest nous n'avons pas la certitude d'obtenir des tarifs modiques puisqu'il n'y a pas de concurrence par voie d'eau, ce qui entre toujours en ligne de compte lorsqu'on détermine des tarifs; nous sommes donc menacés d'un fardeau trop onéreux. On peut montrer une situation similaire dans toutes les régions du Canada. En maint autre district il n'existe pas de concurrence par voie d'eau. Ce Parlement va-t-il prendre sur lui de déterminer les tarifs de transport dans toutes les régions du pays sauf là où il existe une concurrence par voie d'eau? Sion, comment justifier notre conduite si nous le faisons au bénéfice d'une région du pays?

M. HOEY: A cause du volume du mouvement dans l'Ouest.

Le très hon. M. MEIGHEN: Faut-il croire que la commission des chemins de fer a la compétence voulue pour fixer un tarif équitable et juste là où le trafic est faible, mais ne l'a pas pour faire la part de la concurrence du transport par eau là où le mouvement est considérable?

M. HOEY: Mais la décision de la commission ne donnerait pas la même satisfaction.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il va sans dire que si la population d'une région du pays réussi à se faire accorder des faveurs par le Parlement au détriment des autres régions elle sera heureuse. Franchement les propos de mes honorables amis de l'Ouest m'étonnent. Le *Grain Growers' Guide* ne leur a-t-il pas inculqué la sagesse? Ne se sont-ils pas ralliés à ce journal depuis de longues années, et ne se sont-ils pas écrié partout qu'il ne faut

plus de privilèges, plus de favoritisme? Comment peuvent-ils venir en cette Chambre et se proclamer les ennemis jurés de tout favoritisme, sauf lorsque les favorisés c'est eux-mêmes?

M. HOEY: Nous ne convenons pas que les tarifs établis sur le grain et la farine aux termes de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, nous favorisent spécialement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sinon; si mes honorables amis ne désirent rien de spécial, pourquoi refusent-ils de s'en remettre à la commission des chemins de fer, confiants qu'elle leur fera la même justice qu'au reste de la population du pays?

M. WARNER: Pour nous le passé répond de l'avenir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si la commission des chemins de fer n'est pas au goût de l'Ouest comment les honorables députés peuvent-ils prétendent en cette Chambre que la commission soit assez bonne pour les provinces Maritimes et pour la Colombie-Anglaise?

M. WARNER: Nous ne disons pas cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors les honorables membres sont prêts à abolir la commission des chemins de fer et à charger le Parlement de déterminer les tarifs de transport.

L'hon. M. CRERAR: Où est le privilège spécial que comporte l'accord du pas du Nid-de-Corbeau?

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il n'y en a point...

L'hon. M. CRERAR: Une interruption est-elle permise? Mon très honorable ami a affirmé que l'accord du pas du Nid-de-Corbeau concédait un privilège spécial.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement, car personne en Chambre ne réclamerait l'accord s'il n'en était pas ainsi.

L'hon. M. CRERAR: Mais en quoi consiste ce privilège spécial?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Parlement fixe des taux maxima. C'est toujours un privilège spécial de faire arrêter un maximum de tarif. Je ne dis pas que cela soit mal; mais s'il est avantageux à une région du pays il est avantageux à une autre; et si l'une obtient cette concession tandis que l'autre en est privée, c'est un privilège spécial.

M. KENEDY: Edmonton-Ouest): Mais où est le privilège spécial, puisque la commission des chemins de fer a affirmé à mainte reprise qu'en général les tarifs ont été plus élevés dans l'Ouest que dans l'Est? Les commissaires ont fait, mainte et mainte fois, cette assertion formelle; j'en ferai lecture demain au très honorable député.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais alors l'honorable membre se trouve plus que jamais en mauvaise posture. S'il n'y a point de privilège spécial, si tous les tarifs sont mis au niveau de ceux prescrits en vertu de l'accord du Nid-de-Corbeau, pourquoi vouloir l'adoption d'une loi par le Parlement.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Ce n'est pas la question. Le très honorable député dit que l'accord du pas du Nid-de-Corbeau donne un privilège spécial.

Le très hon. M. MEIGHEN: La commission des chemins de fer n'a jamais prétendu qu'on faisait une distinction au préjudice de l'Ouest. Elle ne peut pas dire cela, parce que la loi lui ordonne de faire disparaître toutes les inégalités de traitement qu'il est possible de corriger. Le président du chemin de fer national, il n'y a pas plus de deux semaines, et à quelques pas d'ici, a déclaré que les tarifs du grain dans l'Ouest étaient 50 p. 100 moins élevés que les tarifs correspondants des Etats-Unis.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Cela ne fait aucune différence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le président de l'autre compagnie de chemin de fer l'a dit également. La question est celle-ci: si les tarifs de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau ne sont que des tarifs qu'on pourrait appliquer à tout le pays, comme l'honorable député voudrait le faire croire, pourquoi craint-il qu'ils ne seront pas maintenus si l'on charge la commission des chemins de fer de s'en occuper?

M. HOEY: Pour la protection, parce qu'il n'y a pas la concurrence du transport par eau.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député est-il prêt à en faire autant partout là où il n'y a pas cette concurrence?

M. HOEY: Non, parce que l'intérêt n'est pas le même.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas le même? Il est le même partout. Pourquoi l'honorable député se croit-il particulièrement en danger?

M. HOEY: Le très honorable leader de l'opposition peut-il m'indiquer un territoire aussi vaste?

Le très hon. M. MEIGHEN: La partie centrale de la Colombie-Anglaise.

M. HOEY: Elle n'est pas peuplée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle ne le sera pas si d'autres prennent tous les avantages pour eux. Il y a des régions dans l'Ontario et dans la province de Québec qui ne se ressentent pas du tout de la concurrence du transport par eau et qui comptent plus d'habitants que l'ensemble de l'Ouest. Les honorables députés ont simplement voulu se faire remarquer; ils n'ont aucun bon motif sur lequel ils puissent s'appuyer dans la circonstance. Si les gens de l'Ouest abandonnaient l'accord du pas du Nid-de-Corbeau et laissaient à la commission des chemins de fer le champ libre, je ne pense pas que les tarifs seraient bientôt plus élevés qu'ils ne sont actuellement.

M. MORRISON: Comment se fait-il que les chemins de fer tiennent tant à voir abolir cet accord?

Le très hon. M. MEIGHEN: N'importe qui tiendrait à le voir abolir.

M. MORRISON: Afin de hausser les tarifs. Tout le monde le sait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les chemins de fer ne peuvent pas donner aux autres parties du Canada les tarifs qu'ils pourraient accorder si la commission des chemins de fer avait le champ libre.

M. WARNER: Cela ne veut-il pas dire que l'Ouest paierait la différence?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a certainement des régions dans l'Ouest actuellement qui, d'après moi, paient, en vertu de l'accord en question, des prix de transport moins élevés qu'elles ne paieraient autrement; mais cela ne s'applique pas d'une façon générale et on en a eu la preuve dans l'offre faite par les chemins de fer devant le comité, il y a deux ans. La question est la suivante: Si les tarifs ne sont pas plus élevés qu'il n'est juste qu'ils soient, ni que ceux que la commission fixerait, pourquoi alors nos honorables collègues demandent-ils que l'accord subsiste? Est-ce que la commission des chemins de fer n'est pas l'autorité compétente en la matière? Que nos honorables collègues me permettent de leur dire ceci: Si l'on doit accorder une considération spéciale là où il n'y en a pas la concurrence du transport par eau, n'est-il pas juste que le Parlement déclare ce que doit être cette considération, qu'il établisse un principe et ordonne à la commission de le suivre? N'est-ce pas la ligne de conduite qu'il convient au Parlement de suivre?

M. MORRISON: Et qu'est-ce que dit donc l'accord du pas du Nid-de-Corbeau?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'établit aucun principe; c'est simplement l'application d'un barrême fixé par le Parlement. C'est tout à fait différent. Le Parlement serait peut-être disposé à accorder un avantage spécial à toutes les régions où il n'y a pas la concurrence du transport par eau. S'il en est ainsi, c'est très bien, qu'on établisse le principe et qu'on l'incorpore dans la loi. Voilà le rôle du Parlement. Quand les gens d'une certaine région disent au Gouvernement: "nous voulons que vous établissiez les tarifs selon cette échelle parce que nous ne voulons pas dépendre de la commission des chemins de fer, croyant que cette commission n'a nul souci de nos intérêts". les honorables députés ne peuvent pas demander aux représentants des autres parties du pays d'accepter la juridiction d'un tribunal dans lequel ils n'ont eux-mêmes aucune confiance.

L'hon. M. CRERAR: Le très honorable député appuierait-il cette suggestion?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il me faudrait voir comment la loi est mise en vigueur. Je n'ai jamais favorisé cette suggestion, mais je prétends que ceux qui la favorisent, croyant que les ports intérieurs du Canada devraient recevoir des avantages spéciaux, devraient s'occuper de faire incorporer ce principe dans notre loi et de voir à ce que la commission des chemins de fer reçoivent l'ordre de l'appliquer. C'est du moins le moyen qu'ils devraient chercher.

M. GOULD: Le très honorable député prétend-il que le peuple de l'Ouest n'a pas lieu d'être inquiet après la manière dont la commission a agi l'automne dernier en abrogeant l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, entente au sujet de laquelle les commissaires eux-mêmes étaient divisés?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si les actes de la commission des chemins de fer peuvent inquiéter l'ouest du Canada, le Canada tout entier doit être intéressé. Les honorables députés devraient avoir autant de souci des autres régions du pays que de la leur, et c'est ce que je prétends. Maintenant, quelle sera l'attitude des honorables députés vis-à-vis des représentants de la Colombie-Anglaise? Et je ne cite la Colombie-Anglaise que pour servir d'exemple. Les Provinces maritimes peuvent porter une attaque aussi invincible et aussi

insurmontable que celle de la Colombie-Anglaise contre cette mesure et je ne vois pas comment un représentant peut aller défendre un vote en faveur de cette loi devant le peuple des Provinces maritimes. Voici la Colombie-Anglaise qui dit: "Vous accordez certains tarifs à nos concurrents de l'Est, alors que nos tarifs sont plus élevés de tant et tant. Nous vous demandons à présent d'égaliser les tarifs pour ces articles qui vont vers l'ouest." Que répond le gouvernement? Il répond: Nous avons formulé un vœu dans notre décret du conseil et nous avons exprimé à la commission des chemins de fer le même désir de la voir agir à ce sujet." Le ministre de cette province a vivement exprimé ce soir son espoir de la voir agir. Mais comment se fait-il que les représentants de la Colombie-Anglaise doivent se fier à des aspirations tandis que les représentants des autres provinces se fient à la loi? Est-ce juste et équitable? Cela tend-il vers l'unité du pays? Grâce à cette loi, la position de la Colombie-Anglaise est pire qu'elle n'était auparavant. Maintenant, quand elle vient devant la commission, elle doit, entre autres choses, faire face aux rapports des chemins de fer que ce pacte affecte. L'accord s'étend maintenant sur toute la zone du nord et, dans les termes du ministre de la Défense (M. Macdonald) il est trois fois plus étendu qu'en vertu des termes de l'ancienne loi. D'après la loi, en vertu de ce contrat censé sacré, il ne s'appliquait qu'à 35 p. 100 de la superficie qu'il couvre maintenant et, en conséquence, toutes les recettes sont en jeu. Par conséquent, quand la Colombie-Anglaise viendra devant la commission des chemins de fer on lui dira que toute réduction est impossible à cause du chiffre des recettes.

M. WARNER: Le très honorable député est-il en faveur d'étendre à la Colombie-Anglaise les avantages dont nous bénéficions sous le régime de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je les accorderais au Canada tout entier si je croyais que les chemins de fer pourraient être exploités et il en est de même de la commission. Il est facile pour les députés de nous dire qu'ils favorisent des tarifs réduits ici et là. Ils peuvent le faire sans crainte tant qu'ils savent qu'ils ne feront pas partie du cabinet. Mais ceux qui sont dans le ministère doivent voir au fonctionnement des chemins de fer.

M. WARNER: Si le chef de l'opposition envisageait la question avec justice n'accorderait-il pas à la Colombie-Anglaise un traitement semblable à celui qu'on accorde aux autres provinces?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est cela que je demande justement.

M. WARNER: Et c'est ce que nous sommes prêts à faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je dis: Faites pour la Colombie-Anglaise ce que vous faites pour les autres parties du pays. Mais si vous ne pouvez pas l'accorder à la Colombie-Anglaise, aux Provinces maritimes et aux provinces de Québec et d'Ontario, vous ne devriez pas l'accorder à d'autres parties du Dominion.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Le très honorable député veut-il entendre que les tarifs des Provinces maritimes sont plus élevés que ceux qui existent dans l'Ouest, sous le régime de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si j'étais expert en question de tarifs, je serais à la commission des chemins de fer et non pas ici.

M. KENNEDY (Edmonton): Le très honorable député accepte-t-il la parole de la commission des chemins de fer?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je m'en rapporte à la commission des chemins de fer quant aux faits concernant l'Ouest aussi bien que l'Est. La difficulté avec les honorables députés, c'est qu'ils regardent la commission comme une autorité pour tout le Canada, sauf leur propre région. Je reviens de nouveau sur la situation dans la Colombie-Anglaise. Il faudra refuser d'y remédier; du moins aura-t-on plus raison de refuser à cause de l'extension de cet accord. Cependant, d'après les journaux, le ministre qui représente la Colombie-Anglaise était tout joyeux de son grand succès relativement à cette loi. Voici le décret du conseil. On l'a rendu public avant le projet de loi afin de répandre la nouvelle, car sauf comme publicité ce décret du conseil ne vaut absolument rien. Il vaut seulement comme réclame, boniment, poudre aux yeux. C'est tout ce qu'il vaut. C'est surtout un essai littéraire et historique qui résume la décision des tribunaux et autres choses semblables. Dans la dernière page seulement, se trouve quelque chose qui semble avoir une signification. Je cite de cette page:

Le comité, par conséquent, recommande que la commission soit chargée d'instituer une enquête approfondie sur la tarification des chemins de fer...

"Tarification", c'est la nouvelle formule qui supplante toutes les autres en usage depuis si longtemps.

...sous la juridiction du parlement, dans le but d'établir une tarification juste et raisonnable dont l'application sera, étant donné des circonstances et des conditions essentiellement semblables, uniforme pour tout le monde et toutes les localités, de façon à permettre un échange de produits aussi libre que possible entre les différentes provinces et les divers territoires du Canada

et à encourager le développement de son commerce, tant extérieur qu'intérieur, en tenant compte des besoins de son agriculture et de ses autres industries principales...

Comme cela est nouveau et résolu!

...et en particulier.

(a) La prétention des Provinces maritimes qu'elles ont droit à la restauration des taux dont elles jouissaient antérieurement à 1919;

(b) L'encouragement du mouvement du trafic par les ports canadiens;

(c) L'augmentation du trafic vers l'Ouest et vers l'Est, par les ports du littoral pacifique, résultant du développement du commerce avec l'Orient et du transport des produits par le canal de Panama.

Les honorables députés comprennent-ils toute la portée de cette formule? Le Gouvernement dit à la commission des chemins de fer: "Nous vous lions à certaines dispositions de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau; nous vous lions par une loi du Parlement Maintenant, à l'œuvre, et préparez une tarification juste et raisonnable, et, ce faisant soyez assez bon de tenir compte des prétentions des représentants des Provinces maritimes qui réclament certains droits". Se trouve-t-il là un principe défini qui puisse diriger la commission? Pas le moindre. Le principe est esquivé, c'est tout. Tenir compte des prétentions n'est pas une expression d'opinion. Pas le moins du monde. S'imagine-t-on que la commission n'a pas déjà tenu compte de ces représentations? Ensuite?

En tenant compte de l'encouragement à donner au mouvement du trafic par les ports canadiens.

S'il y a un membre de la commission qui n'a pas tenu compte de cela dans toutes ses décisions jusqu'à présent, l'on devrait le congédier et le remplacer par un autre. On peut dire la même chose du dernier paragraphe. Notre commission des chemins de fer se compose-t-elle de lourdauds qui ne connaissent pas l'existence du canal de Panama et qui ignorent le mouvement croissant du trafic dans la direction de l'Ouest? Il est bien de poser un principe et de dire à la commission "Maintenant faites votre enquête et conformez votre tarification à ce principe". Cela a été fait en 1920. La décision de la commission des chemins de fer se motivait alors en partie sur les besoins du chemin de fer National. Nous n'avons pas dit à la commission de remonter en arrière et de baser sa décision sur le fait que les chemins de fer nationaux était lourdement endettés et qu'ils avait été construits avant le temps. Nous lui avons dit de reviser ses conclusions indépendamment de la situation des chemins de fer nationaux. Nous avons posé là un principe et nous en avons pris la responsabilité. Une proposition de revision basée sur un principe clairement défini signifie quelque chose; mais dans le cas actuel rien n'est défini. Voilà vingt ans que la commission reçoit instruction d'enquêter la tarification de la préparer d'une façon juste et raisonnable et de l'égaliser autant que possible. Et c'est tout ce qu'on lui ordonne de faire ici. Ce décret du conseil adressé à la commission des chemins de fer signifie simplement ceci: Mettez-vous à l'œuvre et faites ce que l'on vous dit de faire depuis vingt ans". Cela est présumé satisfaire la Colombie-Anglaise et les Provinces maritimes. On leur demande de se réjouir d'un décret vide et futile, tandis que l'on dit à leurs représentants dans cette Chambre, afin d'obtenir leur suffrage, s'en retourner tranquille et de compter sur les tarifs fixés par cette Chambre. Maintenant, est-ce là la loi, est-ce juste, est-ce conforme au sens commun? Je le demande de nouveau à l'honorable représentant de Brome (M. McMaster). Il ne répond pas?

M. McMASTER: Je ne fais pas partie de la commission des chemins de fer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, mais mon honorable ami fait partie du Parlement, et il lui faut prendre une décision à ce sujet. Comment peut-il comme libéral, qui aime le nom, du moins, sinon les actes, comment peut-il voter en faveur d'un projet de loi contraire à tous les principes du libéralisme et qui ne contient pas une parcelle de justice? Si un honorable député croit que c'est à l'avantage de son district, à moins qu'il ne soit du district spécial, je me demande comment il va s'en convaincre. On dit au reste du Canada: "Allez et tirez toutes les consolations que vous pourrez du décret du conseil", paroles qui ont été répétées à maintes et maintes reprises depuis vingt-trois ans, mots que l'on trouvait dans la loi originale, mots que l'on n'explique pas aujourd'hui par aucune déclaration de principe. Toute la chose ne vaut pas l'encre utilisée; on a voulu simplement faire bonne bouche aux gens de la Colombie-Anglaise et des Provinces maritimes avant que cette loi injuste soit présentée.

Le Parlement n'avait qu'une chose à faire il y a quelques années: aborder le problème en face et suivre le sain principe de la justice égale pour toutes les parties du Canada. Nous n'aurions pas ces difficultés aujourd'hui. S'imagine-t-on avoir la solution du problème? Cela ne se peut. Peu importe si les tarifs de chemin de fer de l'accord du Nid-de-Corbeau sont moins élevés ou plus élevés que la moyenne des tarifs du Canada, pour ce qui est de cette discussion, tant que le Parlement sera forcé de fixer un tarif pour une section du pays tandis que d'autres sections ne l'obtiennent pas, vous ne pouvez avoir le consentement dans le pays; les gens ne croiront jamais que le Parlement les traite

avec justice. Que ces tarifs soient moins élevés ou plus élevés, les gens des Provinces maritimes, bâtis comme nous, croiront indubitablement qu'ils sont maltraités parce qu'on ne leur accorde pas ce qu'obtiennent les provinces des Prairies. Ils le croiront certainement, et vous ne pouvez les en blâmer. Je demande aux députés des provinces des Prairies ce qu'ils diraient si cette loi s'appliquait aux Provinces maritimes et non à leur propre région; aimeraient-ils à entendre les honorables députés de ces provinces leur dire "Oh, mais il nous faut des tarifs spéciaux ou bien on ne peut aller de l'avant. Ces prix ne sont pas moins élevés que ceux que vous payez dans l'Ouest, nous vous l'assurons." Les honorables députés de l'Ouest accepteraient-ils cette réponse. Pas du tout.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Il sera toujours temps d'élever le maximum lorsque les autres tarifs auront atteint le niveau général.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien. Si les rôles étaient renversés, et si nous étions à fixer un maximum pour les Provinces maritimes et si un député de ces provinces disait: "Oh, nous fixons ces tarifs maxima, mais ces tarifs ne sont pas moins élevés que les vôtres," j'aimerais à entendre ce qu'il dirait. Il se lèverait et dirait: "Très bien, fixez les autres tarifs. Si vous voulez vous adresser à la commission, allez-y vous-même." Ne serait-ce pas là sa réponse?

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Pas nécessairement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce serait "nécessairement" sa réponse, à moins qu'il ne devienne un autre homme que celui qu'il est aujourd'hui.

M. KELLNER: Nous ne fixons pas les tarifs, ces derniers furent fixés il y a environ vingt-sept ans.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai discuté ce point il y a environ quarante-cinq minutes. Peut-être n'avais-je pas éveillé mon honorable ami alors. Nous fixons des tarifs avec ce projet de loi, et cette prétendu entente n'est qu'une barrière imaginaire derrière laquelle nous nous cachons.

L'hon. M. McMURRAY: N'est-il pas vrai qu'en 1916 le régime conservateur fixa un tarif spécial pour le transport du grain d'Armstrong à Québec?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne puis me rappeler cet incident, et je suis convaincu que nous n'avons fixé aucun tarif. Mais pendant une période de guerre il faut quelquefois agir plus promptement qu'en temps de paix. Mais je ne crois pas que le gouvernement ait fixé un tarif.

L'hon. M. McMURRAY: L'honorable monsieur a-t-il dit que son gouvernement déclara à la commission des chemins de fer que dans l'étude des tarifs on devait avoir un égard spécial à la situation dans laquelle se trouve le National-Canadien?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, nous avons dit précisément le contraire. Nous avons dit: "Une grande partie du réseau des chemins de fer nationaux canadiens a été construite prématurément, une grande partie a été construite non pas dans un but de profit comme le chemin de fer Pacifique-Canadien, mais pour fins de colonisation ou pour procurer d'autres avantages..."—c'était un euphémisme, nous ne voulions pas dire dans le décret du conseil que c'était simplement pour gagner les élections, alors nous avons dit cela comme cela—... "et comme conséquence, il n'est pas juste de jeter sur les épaules des expéditeurs canadiens le coût de cette erreur; le Canada entier devrait le supporter. Décidez donc sans égard à ce que peuvent être les nécessités des chemins de fer nationaux."

M. EULER: Monsieur le président, je ne prendrai pas longuement part à ce débat. Je ne suis animé que du désir de voir apporter à ce problème ennuyeux une solution raisonnablement satisfaisante à tous les intéressés. Le ministre des Chemins de fer (M. Graham) a fait hier l'historique des dispositions de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau et de tous les événments qui ont abouti à la situation actuelle et je ne ferai donc pas perdre le temps de la Chambre en faisant la même chose. Le point capital, dans le débat actuel, c'est que la décision de la Cour suprême a créé, en fait de tarif de transport, une injuste disparité qui est intolérable et à laquelle il faut remédier. Nous avons maintenant à étudier les voies et moyens à prendre pour faire disparaître cette injustice. Il me semble qu'il y a trois moyens d'y parvenir; en premier lieu, c'est de rendre applicable à tous les points des chemins de fer les tarifs de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau pour les diverses denrées; en second lieu, c'est de rétablir les tarifs généraux et de faire disparaître ainsi les inégalités de traitement; et en troisième lieu, c'est de laisser le champ libre à la commission des chemins de fer du Canada pour établir ces tarifs de la façon qu'elle jugera équitable et dans l'intérêt de tout le Canada.

Avant de discuter ces diverses méthodes, je tiens à dire que les accords spéciaux dans

l'intérêt d'une certaine partie du pays ou d'une certaine classe de gens sont de mauvaise politique. Il est possible que nous ayons à transiger dans certains cas où l'intérêt national serait mieux servi par une modification de ce principe, surtout dans un pays comme le Canada, où il y a une telle diversité d'intérêts qu'un compromis est parfois nécessaire. Nous avons par exemple nos amis siégeant tout en face de moi (les progressistes), qui croient que le tarif douanier est une affaire de législation de classe et que, par conséquent, on ne devrait pas le tolérer. Ceci est combattu par plusieurs députés de cette Chambre qui disent que ce n'est pas de la législation de classe, mais que le tarif est profitable à tout le Canada et que, pour cette raison, il devrait subsister. Que ce soit ou non de la législation de classe, on peut soutenir que c'est dans l'intérêt public. D'un autre côté, nous avons une proposition de la part de nos amis siégeant en face de nous, et aussi de la part du Gouvernement, je pense, à l'effet d'adopter une loi accordant le privilège du crédit agricole, chose dont on pourrait dire que c'est de la législation de classe, mais qui peut être désirable dans l'intérêt public.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis sûr que l'honorable député ne veut pas induire la Chambre en erreur. Il ignore peut-être que la loi que nous suggérons relativement au crédit agricole n'imposerait pas de fardeau à tous les contribuables du Canada, mais que le poids n'en serait supporté que par les provinces qui en bénéficieraient.

M. EULER: Les exemples que j'ai donnés n'étaient pas très exacts, mais je crois que la Chambre verra bientôt où je veux en venir. En admettant donc, comme je le fais et comme je crois que tout le monde le fera, que la législation de classe est une mauvaise chose, que les arrangements spéciaux fait à l'avantage d'une certaine partie du pays sont mauvais, et aussi que la question d'établir les tarifs de transport ne devrait pas être laissée au Parlement, nous avons alors à considérer jusqu'à quel point nous devrions, dans l'intérêt public, nous départir du principe que j'ai exposé, à savoir que la question d'établir les tarifs de transport ne devrait pas être laissée au Parlement, mais confiée à la commission des chemins de fer.

L'honorable chef des progressistes a parlé hier du contrat solennel de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, et il a dit que, parce que c'est un contrat solennel, cet accord devrait être maintenu. Or, je suis obligé de la combattre là-dessus, ainsi que mon honorable ami de Battleford, qui a dit que ce contrat ne peut être modifié sans le consentement des gens de l'Ouest, et je crois que les députés de cette Chambre me croiront quand je dis que je le fais sans aucune animosité à l'égard de la population de l'Ouest canadien. On devrait se rappeler,—et je m'accorde en cela avec le très honorabl chef de l'opposition officielle,—que ce contrat a été conclu entre le gouvernement du Canada, ou le Parlement du Canada, si vous voulez, et le chemin de fer Pacifique-Canadien. La somme d'environ $3,600,000, qui a été donnée au chemin de fer Pacifique-Canadien en considération de ce contrat, a été payée par la population du Canada. Je prétends que, si les deux parties à un accord décident et conviennent toutes deux de modifier ou même d'abolir tout à fait ce contrat, elles ont parfaitement le droit légal et moral de le faire. Je ne crois donc pas que la Chambre puisse être détournée d'agir par le fait qu'un contrat a existé.

M. FORKE: Personne ne conteste ces faits.

M. EULER: Il a dit, si je ne me trompe, qu'il s'agit d'un marché solennel, et que, par conséquent, l'on ne doit y toucher, ou des paroles en ce sens.

M. GOULD: Mon honorable collègue n'admet-il pas également que la commission des chemins de fer aurait dû prendre l'avis des deux contractants, l'automne dernier, avant d'annuler l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, au lieu de n'entendre que le Pacifique-Canadien?

M. EULER: Il n'est pas juste, à mon sens, d'accuser la commission des chemins de fer de ne considérer que l'opinion du Pacifique-Canadien. Je consens volontiers bien que je n'aie pas une confiance sans bornes dans la commission, à reconnaître à sa louange qu'elle tente de faire ce qui convient, encore qu'elle puisse se tromper dans certains de ses jugements.

M. WARNER. Mon honorable collègue considère-t-il que cet accord fut conclu dans l'intérêt des provinces de l'Ouest, pour les garantir contre des prix de transport trop élevés?

M. EULER: J'admets que les habitants des provinces de l'Ouest étaient les principaux intéressés par l'accord, mais non pas les seuls. L'Ouest n'était pas, à proprement parler, partie à cette convention. Le marché était conclu entre le Gouvernement du Canada et la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Je tiens à parler de la besogne accomplie par le comité nommé par le parlement en 1922, lequel était composé de 25 membres de cette Chambre, qui devaient conseiller au parle-

ment soit la remise en vigueur de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, soit d'en continuer la suspension. J'avais l'honneur de faire partie de ce comité et c'est pourquoi j'en parle maintenant. Je ne dévoile pas un secret en disant que la plupart des membres de ce comité étaient portés à soumettre à la commission des chemins de fer la question du prix de transport de toutes les denrées mentionnées dans l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, y compris le grain et à demander que l'on établisse une nouvelle échelle de prix de transport.

M. WARNER: Pour faire suite à ma première question, mon honorable collègue ne pense-t-il pas que les provinces de l'Ouest ont raison de vouloir connaître ce qu'elles obtiendront avant d'abandonner le marché qu'elles ont maintenant?

M. EULER: Les provinces de l'Ouest ne possèdent que le marché que le parlement du Canada, après entente avec le chemin de fer du Pacifique-Canadien, juge à propos de leur accorder. Elles n'ont ce qu'elles possèdent qu'en raison d'un accord conclu entre le Gouvernement du Canada et le Pacifique-Canadien.

Pour revenir au travail du comité, l'on semblait croire dans ce comité que, en théorie du moins, l'on devait charger la commission des chemins de fer de fixer tous les prix de transport; mais certains d'entre nous, au nombre de qui j'étais, pensaient que, dans l'intérêt de l'harmonie, dans l'intérêt du pays en général et des habitants de l'Ouest, nous pouvions nous écarter quelque peu de ce principe. C'est pourquoi nous avons demandé et obtenu que l'on maintienne le prix de transport de la farine et du grain déterminé par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. J'avoue sincèrement, monsieur le président, que, depuis quelques jours, j'ai pensé parfois que nous avions fait une erreur. Je ne suis pas prêt à en convenir définitivement, car je pensais alors que nous avions raison de faire ce que nous faisions. Mais j'affirme que la proposition faite par le Gouvernement de maintenir le prix de transport du grain et de la farine déterminé par l'accord du Nid-de Corbeau et d'étendre tellement l'application de ces prix, constitue une concession telle que nos amis du groupe progressiste devraient tous l'apuyer sans aucune hésitation. J'avoue sincèrement que je suis désappointé par l'attitude adoptée par certains de mes fort bons amis de l'extrême gauche, qui demandent avec instance que le prix de transport de toutes les denrées mentionnées dans l'accord du pas du Nid-de-Corbeau soit rétabli. Certains membres du comité de 1922 firent des concessions considérables. Ils se déclarèrent en faveur du maintien du prix de transport du grain et de la farine déterminé par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Certains d'entre nous avons sacrifié, en cela jusqu'à un certain point, les intérêts de nos propres comtés; je connais un membre du comité, que je ne vois pas à son siège présentement, qui abandonna le prix de transport fixé par l'accord du Nid-de-Corbeau sur des produits manufacturés dans son comté, et je fis de même. Je parle des meubles. Ce produit est mentionné dans l'acord. Nous consentions volontiers à renoncer au prix de transport réduit sur les meubles et d'accorder à l'Ouest l'avantage du prix réduit pour le transport du grain et de la farine, parce que nous pensions alors que les habitants de l'Ouest devaient surmonter certaines difficultés et que nous pouvions supporter le changement un peu mieux qu'eux. En tout cas nous l'avons fait parce que nous pensions que c'était dans l'intérêt national.

L'hon. M. CRERAR: Puis-je faire remarquer à mon honorable ami que la suspension de l'accord quant aux meubles et autres produits ne devait durer que deux ans?

M. SHAW: Pour une année seulement.

M. EULER: Ce n'était que pour une année, mais renouvelable pour une autre année. Je pourrais ajouter que nous pensions que si l'accord du pas du Nid-de-Corbeau entrait en vigueur dans son intégralité, ces meubles auraient bénéficié du tarif réduit. Toutefois, ce que nous avons fait, nous l'avons fait de bonne foi pour ce qui est du prix fixé pour le grain et la farine. Malheureusement dans mon propre cas nous ne pûmes jamais avoir le bénéfice des tarifs réduits du pas du Nid-de-Corbeau sur les meubles.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): D'après mon honorable ami à qui incombe-t-il de payer le prix du transport d'un chargement de meubles de sa ville en destination de quelqu'endroit dans l'Ouest?

M. EULER: C'est là une vieille question, à laquelle le ministre des Finances de l'ancien gouvernement (sir Henry Drayton), je pense, a répondu cet après-midi. Je ne doute pas que l'honneur de l'Ouest paie le transport, mais je dirai aussi que toute diminution dans les frais du transport d'une denrée active la vente de ce produit si le prix est diminué. Seulement, dans ce temps-là, nous ne prévoyions pas un jugement comme celui qui a été rendu plus tard, à savoir que les tarifs de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau pour les meubles et autres denrées n'auraient leur application que pour les localités existant sur

le parcours du Pacifique-Canadien en 1897. A cause de cela, ma propre ville—et j'ajouterai que dans mon comté nous avons environ vingt-cinq fabriques de meubles—ne retire aucun avantage des tarifs de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau pour ce qui est des meubles. Pour que la Chambre puisse faire une idée de la disparité injuste qui existe je n'aurai qu'à citer, comme exemple, le prix que nous avons à payer en concurrence avec les fabriques de meubles de Woodstock, à environ trente milles de Kitchener. Woodstock a pu bénéficier des tarifs de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau de 1897 sur les meubles destinés à Winnipeg, soit 86½ cents les cent livres, tandis que de Kitchener à Winnipeg le tarif est de $1.38 les cent livres, soit une augmentation de plus de 60 p. 100 sur le tarif de Woodstock. Toutefois nos manufacturiers de meubles sont assez ingénieux pour contourner cette difficulté. Ils acheminent leurs marchandises sur Galt, à douze milles environ plus loin et paient ce supplément de prix. Galt se trouvait en 1897 sur le parcours du Pacifique-Canadien et en expédiant par cette ville nos fabricants bénéficient des tarifs du Nid-de-Corbeau. Cela n'a pas trop mal fonctionné, mais je vous en donne ma parole nos manufacturiers jugent que c'est un très grand ennui et une inégalité de traitement.

Maintenant si nous avions à conclure un accord, comme celui du pas du Nid-de-Corbeau, aujourd'hui qu'il existe une commission des chemins de fer, dont la tâche est de déterminer des prix équitables pour tous, je dirais alors que faire une telle convention ce serait violer le principe d'après lequel, selon moi, les tarifs ne devraient pas être établis par le Parlement mais par un organisme régulièrement constitué.

M. KELLNER: Le Gouvernement ne s'était-il pas proposé de déterminer les prix en vertu du contrat Petersen s'il avait été passé?

M. EULER: Bien, à cela je répondrais qu'en vertu du rapport soumis à la Chambre le contrat Petersen n'est pas entré en vigueur. J'ajouterais....

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami me permettra-t-il de mettre les choses au point?

M. EULER: Volontiers.

L'hon. M. GRAHAM: En vertu du contrat Petersen le Gouvernement prenait sur lui de réglementer les frets par l'organisme qu'il aurait jugé à propos. Il l'aurait probablement fait par l'intermédiaire de la commission des chemins de fer.

M. EULER: Si on ne se contente pas de cette explication j'ajouterai ceci: J'ai déjà reconnu, et je déclare présentement, que les conditions peuvent devenir telles dans ce pays qu'il serait sage de modifier quelque fois et de nous départir de quelque principe trop rigide appliqué à des matières de ce genre. Le chef du parti progressiste a avancé comme motif de faire déterminer les tarifs par la Chambre, le fait que nous maintenons les tarifs de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Selon moi, ce n'est pas une prétention tout à fait juste. Les tarifs consentis en vertu de cet accord pour le grain et la farine sont une concession, une sorte de compromis que nous consentons à nos amis de l'Ouest, concession ou compromis que j'ai déjà excusé et que je puis continuer à excuser en vertu de la proposition présentement faite. Mes honorables amis ne devraient pas voir en cela une raison pour laquelle nous devrions violer davantage ce que je juge être un principe.

L'hon. M. CRERAR: En quoi voyez-vous une concession?

M. EULER: En ce que c'est une entente par laquelle on accorde des tarifs moins élevés que les tarifs ordinaires et que la commission des chemins de fer ne peut dépasser. Ces tarifs sont, spécifiquement déterminés par le Parlement et sont au-dessous des tarifs réguliers. C'est là ma prétention.

M. WARNER: Si c'est une concession qu'on accorde dans le cas des tarifs en destination de l'est pour le grain et la farine n'est-ce pas une charge imposée à la population de l'Ouest en élevant les tarifs sur les denrées expédiées vers l'ouest et pour lesquelles il lui faut payer plus cher quand elle veut se les procurer?

M. EULER: Si l'on augmente les prix de transport pour les autres denrées expédiées vers l'ouest—et il n'y a pas encore sujet de croire qu'il en sera ainsi, ces prix seront soumis à la commission des chemins de fer. Nous ne savons pas qu'un relèvement en résultera; ce n'est pas imposer à la population de l'Ouest un fardeau non également supporté par les autres contribuables canadiens.

M. WARNER: L'honorable député n'a pas répondu à ma question. Si les prix de transport augmentent pour les marchandises expédiées vers l'ouest et si cela entre dans le prix auquel nous les achetons, n'est-ce pas un fardeau pour l'Ouest?

M. EULER: Je ne me crois pas tenu de répondre à des questions hypothétiques. Je puis dire, toutefois, que selon moi ce n'est pas là une disparité injuste. Les gens de l'Ouest se trouveraient ainsi simplement sur le même pied que les autres Canadiens.

On discute fort la question de savoir si les tarifs dans l'Ouest sont en général plus élevés que dans l'Est. Je sais qu'en abordant cette question, je risque de subir de l'opposition et d'entrer peut-être sur le terrain de la controverse.

M. BIRD: Qu'entend dire l'honorable député par "concession"?

M. EULER: J'espérais avoir dépassé cette phase de la question.

M. BIRD: Entend-il que c'est un acte de pure générosité de la part du Gouvernement, ou l'expression s'applique-t-elle à quelque droit que nous possédons dans l'Ouest?

M. EULER: Je répondrai de cette façon-ci: à mon avis, l'Ouest n'a pas de droit naturel à une telle concession, mais je crois aussi qu'il peut être dans l'intérêt général du Canada que l'Ouest reçoive quelques concessions lui permettant de progresser et de prospérer au bénéfice de tout le Canada.

M. EVANS: L'honorable député entend-il par "concession" que nous obtenons un service en bas du prix coûtant?

M. EULER: J'allais relever ce point dans quelques minutes. Toutefois, je répondrai brièvement à mon honorable ami: oui.

Je commençais à discuter la question des tarifs. On affirme qu'ils sont plus élevés dans l'Ouest canadien que dans l'Est. Le chef du parti progressiste a cité hier plusieur chiffres à l'appui de cette assertion. Je pourrais, si je le désirais, apporter des chiffres démontrant que sur des parcours semblables entre des points intérieurs, les taux sont plus élevés dans les provinces du Centre que dans celles de l'Ouest. Je ne le ferai point et sur cette question je ferai simplement cette dernière observation que notre barrême des prix de transport des marchandises est tel que, à l'aide de chiffres, on peut prouver presque n'importe quoi.

M. FORKE: Si ces tarifs sont plus élevés, ils doivent être fort élevés, parce que les prix, pour les parcours locaux, sont élevés dans l'Ouest.

M. EULER: Je puis montrer à l'honorable député un détaillé à cet égard, mais je n'ennuierai pas la Chambre avec cela maintenant. Je termine mes commentaires là-dessus par l'affirmation que dans l'Ontario septentrional, par exemple, les prix sont bien plus élevés, dans plusieurs cas, pour des parcours semblables, de Toronto à quelque station dans la province, disons dans le nord, que dans l'Ouest canadien. Puisqu'il en est ainsi, mon honorable ami soutiendra-t-il qu'il faut conclure des conventions spéciales dans l'intérêt des habitants de l'Ontario septentrional? Si nous le faisons, où cela finirat-il? Parce que la même situation se présente dans diverses parties du Canada. Si ces tarifs ne sont pas équitables, certes nous devrions être en état de confier l'établissement des tarifs au corps régulièrement constitué à cette fin. Il a été question de l'établissement des tarifs dans l'Ontario, fondé sur la concurrence des compagnies de navigation. Franchement, je n'y attache pas autant d'importance que d'autres. Sans doute, la concurrence des compagnies de navigation a beaucoup à voir à la fixation des prix de transport dans l'Ontario, mais il y a plusieurs endroits dans l'Ontario que ne touche pas cette concurrence. Elle s'exerce peut-être le long des lacs, mais non dans le centre de l'Ontario. J'ajouterai: Est-il raisonnable que les habitants des localité favorisés par leur situation géographique doivent nécessairement renoncer à aucun de ces avantages, en considération de leurs concitoyens moins avantageusement placés? Je ne suis pas sûr de l'équité de prétendre qu'à cause de l'établissement d'un certain tarif, disons dans l'Ontario, dans une région très peuplée, de tant par mille ou cent livres pour tel parcours, le même tarif absolument doit être en vigueur dans une autre partie du pays où le trafic est moins abondant.

M. GARLAND Bow-River): Personne ne l'a prétendu.

M. EULER: Un autre honorable député l'a fait. Nous avons un exemple de cela dans l'Ontario.

Comme nos collègues le savent, le gouvernement de l'Ontario s'est mis à exploiter la force motrice du Niagara. Les localités situées dans le voisinage de l'usine se procurent l'énergie à meilleur marché que celles qui sont plus élognées et qui ne songent pas à s'en plaindre, car elles comprennent que ce n'est que juste à cause des frais plus grands de transmission. Une fois, du temps de M. Drury, on a demandé au gouvernement d'établir un tarif uniformer dans toute la province, mais on n'en a rien fait.

Je pose en principe que les tarifs des chemins de fer doivent être suffisants pour leur permettre de se maintenir.

M. FORKE: Si l'on proclame que la commission des chemins de fer est la seule quali-

fiée pour fixer les tarifs, très bien. Mais refusez-vous de tenir compte que les produits des provinces du Centre ouest sont 1,000 milles de plus à parcourir que ceux des autres régions, dans un sens ou dans l'autre? Nos provinces ne produisent pas toutes les choses qu'elles consomment. Elles sont obligées de les importer; c'est ce qui fait la différence avec les autres provinces.

M. EULER: J'en conviens. Mais il s'agit de savoir jusqu'à on peut vous favoriser. J'admets volontiers la justification du tarif spécial prévu à la convention du Nid-de-Corbeau pour les grains et la farine; c'est déjà une concession importante, je puis l'affirmer sans crainte; mais on ne saurait accorder toutes les réductions qu'on vient nous demander ici.

M. GOULD: Notre collègue ignore-t-il que le premier ministre a déclaré, l'année dernière, au cours de sa tournée dans l'Ouest, que la concurrence des voies fluviales devait entrer en ligne de compte pour l'établissement des tarifs de chemin de fer.

M. EULER: Je n'ai pas prétendu le contraire. J'ai seulement dit qu'il ne fallait pas y attacher plus d'importance qu'elle n'en a en réalité. De ce que les chemins de fer font de très bons bénéfices dans l'Ouest on a conclu que leurs tarifs favorisaient particulièrement l'Est. Je dirai quelques mots sur la question, et j'espère que je ne serai désagréable pour personne.

La compagnie du Pacifique-Canadien, si je m'en rapporte aux renseignements que j'ai obtenus à bonne source, transporte les céréales de l'Ouest au coût de 98 p. 100 des recettes qu'elle reçoit; elle fait des bénéfices sur les petits parcours, mais perd sur les longs. Son bénéfice est de 2 p. 100. Cela est insuffisant pour assurer le service des intérêts et autres frais obligatoires, qui doivent être pris en considération dans le calcul des profits nets. On peut donc dire que le transport du grain n'est pas avantageux pour la compagnie du Pacifique.

Au sujet des chemins de fer nationaux, les chiffres donnés, et contestés par quelques-uns, n'ont pu être renversés. Dans la partie centrale, c'est-à-dire, dans l'Ontario et Québec l'exploitation a rapporté, l'année dernière, un bénéfice de $16,433,446.96. La division des Etats-Unis a donné un profit de $5,480,162.25. Les lignes de l'Ouest ont accusé une perte de $1,124,343.49; la division de l'Atlantique a perdu dans l'exploitation $3,545,004.24. Ces chiffres sont les résultats des profits et des pertes de l'exploitation; comme pour le Pacifique-Canadien, je ne tiens pas compte des charges fixes et permanentes du réseau d'Etat. Le président des chemins de fer nationaux a déclaré, il n'y a pas longtemps, devant le comité des chemins de fer et de la navigation que le réseau national transportait le grain à perte vers l'est du Canada. Voilà une affirmation importante dans la bouche d'un homme qui parle avec autorité; elle mérite de fixer notre attention.

Il a été question également des tarifs en usage aux Etats-Unis...

L'hon. M. CRERAR: Je voudrais faire préciser cette allégation. L'orateur vient de dire que d'après le président des chemins de fer nationaux, ceux-ci perdent de l'argent dans le transport du grain en direction de l'est. Voulez-vous dire à l'est de Fort-William ou entre les prairies et Fort-William?

M. EULER: J'ai compris sur tous les chargements expédiés à l'est des prairies.

M. FORKE: Notre collègue de Waterloo (M. Euler) n'a-t-il pas en connaissance de l'affirmation faite par le président Beatty, à New-York, d'après laquelle si le réseau du Nord-Canadien s'était contenté de ses lignes établies entre l'Ouest et Fort-William, les propriétaires seraient devenus les hommes les plus riches du monde?

M. EULER: A-t-il expliqué qu'ils se seraient enrichis grâce au transport du grain ou par la vente des terres?

M. FORKE: L'honorable député ne peut éluder la question de cette sorte.

M. EULER: Je n'en sais rien; je n'ai pas lu ce discours.

M. FORKE: L'honorable député en était à parler des déficits qu'occasionne l'exploitation des lignes de l'Ouest,—lesquelles, cela va de soi, comprennent ces embranchements initiales construits avec l'autorisation du Parlement et pour lesquels l'Ouest n'est pas à blâmer. Il y a, par exemple, la ligne qui aboutit à Prince-Rupert dont l'exploitation doit occasionner des pertes considérables et le parallélisme des voies ferrées par tout l'Ouest canadien,—lignes qui furent toujours inutiles.

M. McMASTER: Le chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. FORKE: Pas du tout. Le chemin de fer de la baie d'Hudson s'est payé par lui-même. On ne peut mettre cette entreprise au compte des lignes de l'Ouest. Si vous vous en tenez à la section des Prairies où les chemins de fer accomplissent un service utile, ils sont exploités avec profit.

M. EULER: Je suis tout disposé à accepter ces observations de l'honorable député; cepen-

dant, je n'ai jamais entendu en aucun temps les gens de l'Ouest désapprouver la construction d'aucune de ces lignes.

M. FORKE: Le Parlement doit assumer toute la responsabilité pour ce qui est de ces entreprises.

M. EULER: C'est parfait. Je citerai tout à l'heure des chiffres qui ne comprennent pas l'embranchement de Prince-Rupert,—ils ont trait exclusivement au transport du grain et ils sont parfaitement authentiques, à mon avis. Je désire citer auparavant des chiffres que j'ai sous la main en ce qui regarde les tarifs en vigueur aux Etats-Unis.

M. GOULD: Si l'assertion de mon honorable ami est exacte,—et j'admets qu'elle l'est,—savoir que le National-Canadien transporte le grain à perte à l'heure actuelle, n'est-il pas absurde de voter une subvention de 5 millions au bénéfice du port de Québec?

M. EULER: Le comité ne s'attend pas, j'en suis convaincu, à ce que nous débattions le pour et le contre du port de Québec.

M. GOULD: Mais l'objection est valable quand même.

M. EULER: Les autorités du réseau national affirment que si les tarifs généraux qui sont en vigueur sur les lignes du Great-Northern aux Etats-Unis s'appliquaient sur les lignes du National-Canadien, dans l'Ouest, les profits d'exploitation seraient augmentés d'une somme de $20,473,000.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Est-ce sur le même volume de grain?

M. EULER: J'ai été passablement patient, à mon avis, et je fournirai tout à l'heure à l'honorable député l'occasion de poser sa question. On assure de plus que si les tarifs en vigueur sur le réseau du Northern-Pacifique étaient appliqués sur les lignes du Canadien-National,—et l'assertion vise le trafic général, —les recettes, et conséquemment les profits d'exploitation, auraient été de $24,608,000 plus élevées qu'elles ne l'ont été. Cette somme, ajoutée aux profits d'exploitation réalisés l'année dernière, aurait à acquitter les frais obligatoires dus au public en général.

M. COOTE: S'agit-il de l'exercice 1924?

M. EULER: Oui.

M. BROWN: Que serait-il advenu des gens qui auraient acquitté ces frais de transport à l'idée de l'honorable député?

M. EULER: Je donnerai tout à l'heure à mes honorables amis la raison qui m'a décidé à faire ces observations. Et je tiens à la déclarer sans délai, je ne cite pas ces chiffres afin de préconiser le relèvement des prix de transport dans l'Ouest canadien. Ce n'est pas là du tout le but que je vise.

M. COOTE: L'honorable député a-t-il sous la main les chiffres indiquant les quantités de grain qu'ont transportées les chemins de fer des Etats-Unis?

M. EULER: Je n'ai pas ces chiffres sous la main. En 1924, les recettes des chemins de fer dans l'Ouest canadien, provenant du transport de tout le trafic autre que le grain, ont été en moyenne de 11.23 dixièmes de cent par tonne-mille. Tt si nous incluons le trafic du grain, les recettes sont réduites au chiffre étonnant de 7.63 dixièmes de cent par tonne-mille, comparativement à 11.12 dixièmes de cent par tonne-mille pour tout le trafic de la région centrale du Canada. Ce sont là les chiffres officiels et ils tendent au moins à confirmer l'idée que le grain de l'Ouest est transporté à perte. Le déficit d'exploitation occasionné au National-Canadien par le transport du grain de l'Ouest, s'est élevé à 6 millions en 1923. Je cite les chiffres ronds.

L'année dernière, c'est-à-dire en 1924, le déficit du même chef a été de $5,812,000. Et j'appelle l'attention de mes honorables amis sur ce fait significatif, étant donné qu'il tend à établir l'assertion que j'ai faite tout à l'heure, savoir que le déficit est plus ou moins considérable suivant les quantités de grain transportées. Les chemins de fer nationaux ont transporté moins de grain en 1924 qu'en 1923 et le déficit accuse une légère diminution. Mais en voilà assez sur ce sujet désagréable, car, je l'admets franchement, il me répugne toujours de mentionner des faits qui ne sont pas du goût de mes honorables amis de l'Ouest.

M. EVANS: Cette perte a-t-elle été subie dans la division de l'Ouest ou de l'Est, car l'honorable député doit se rappeler qu'il y a deux tarifs?

M. EULER: J'ai appris que c'était dans l'Ouest. Si je cite ces chiffres montrant que l'exploitation des chemins de fer dans l'Ouest n'est pas rémunératrice, et certainement pas en ce qui concerne le grain, ce n'est pas pour insister sur une augmentation des tarifs de l'Ouest, mais pour faire comprendre, si c'est possible, à mes honorable amis de la gauche, qu'après tout la proposition contenue dans ce bill est très généreuse et devrait être acceptée sans beaucoup de protestations.

L'hon. M. BRISTOL: A ce sujet, l'honorable député a-t-il vu un rapport qui a été distribué, je pense, à presque tous les membres du Parlement, par le Pacifique-Canadien, disant

que les tarifs accordés aux habitants de l'Ouest étaient de 9c. du boisseau de moins à la tête des lacs que ceux qui sont demandés par les chemins de fer américains aux cultivateurs des Etats-Unis? J'ai un exemplaire de ce rapport.

M. EULER: Je ne l'ai pas vu, mais j'en connais un semblable qui montre que les tarifs des états de l'Ouest sont beaucoup plus élevés qu'au Canada.

L'hon. M. CRERAR: C'est ce que nous entendons dire depuis des années.

M. EULER. Si mes chiffres sont exacts, alors en vertu de la proposition dont le comité est saisi le Gouvernement maintient des tarifs sur le grain qui sont cause de pertes dans l'intérêt des producteurs de l'Ouest. Cela veut dire beaucoup. Cette proposition accorde plus que ce dont jouissait l'Ouest auparavant, parce que, comme l'a dit le ministre des Chemins de fer, la mise en vigueur de ces tarifs a deux fois plus de portée. L'application des tarifs du pas du Nid-de-Corbeau embrasse toutes les lignes actuelles, tant du Pacifique-Canadien, que du National-Canadien, et, je présume, tous les chemins de fer qui seront construits à l'avenir à moins que les tarifs sur le grain ne soient changés.

M. COOTE: L'honorable député a dit, je crois, que le président du National-Canadien a déclaré qu'il avait perdu de l'argent sur chaque boisseau de grain transporté vers l'Est. A-t-il fait la même observation au sujet du grain voituré dans la direction de l'Ouest?

M. EULER: Non. Il a dit que le National-Canadien fait quelques profits sur le grain expédié vers l'Ouest.

M. COOTE: Mon collègue veut-il me dire si les cultivateurs de l'Alberta ne devraient pas avoir les mêmes tarifs pour le trafic de l'Ouest que pour celui de l'Est?

M. EULER: Pour moi, il ne devrait pas y avoir de différence. Si c'était possible, je désirerais que proportionnellement les tarifs des Prairies aux ports du Pacifique fussent les mêmes que ceux que l'on demande sur le grain expédié à l'Est. Je le répète, nos amis de la gauche devraient apprécier ce projet de loi. Il faut que toute inégalité disparaisse. Je ne crois pas qu'un seul membre du groupe progressiste dise le contraire. Nous avons dans l'Ontario un état de choses que ne comprennent peut-être pas nos honorables amis de l'Ouest, mais qui ne peut continuer. Qui y remédiera? Il n'y a qu'une institution impartiale dans ce pays, créée spécialement pour cette tâche, et c'est la commission des chemins de fer. La plus importante de ses fonctions est de fixer les tarifs.

M. KENNEDY (Edmonton): L'honorable député suggère que les différences devraient disparaître. Veut-il dire les inégalités entre les divers territoires de l'Ouest, ou bien, en tant que c'est possible à la commission des chemins de fer de mettre les tarifs de l'Est et de l'Ouest sur le même niveau?

M. EULER: Je ne crois pas pouvoir m'aventurer dans une longue argumentation à cet égard. Je dis qu'il ne devrait pas y avoir d'inégalité injuste en ce qui concerne les divers intérêts, classes, industries ou produits de l'Est ou de l'Ouest, du Nord ou du Sud. J'ai déclaré au début de mes commentaires que c'est à la commission des chemins de fer et non au Parlement qu'il appartient de déterminer les tarifs. En permettant le maintien des tarifs du pas du Nid-de-Corbeau sur le grain et la farine en vertu d'une loi du Parlement nous nous départons de ce principe jusqu'à un certain point. Mais je veux bien accepter ce compromis, pour la même raison qui m'a influencé en 1922 comme membre du comité. Je trouve que des tarifs réduits sur le grain seront pour le bien de l'harmonie et du pays en général.

M. SUTHERLAND: Si l'honorable député consent à ces tarifs préférentiels sur le blé et la farine, pourquoi n'inclurait-il pas les bêtes à cornes qui sont nourries avec du grain. Pourquoi ce principe n'aurait-il pas une plus grande application?

M. EULER: Je reconnais qu'en fait je n'ai pas toujours été conséquent vu que j'ai appuyé certaines violations du principe que je défends; mais dans les situations de ce genre tout dépend relativement du degré d'écart qu'on tolère. Quant à moi je refuse de m'en écarter plus que ne le fait le projet proposé.

M. SUTHERLAND: L'honorable député ne trouve pas qu'il serait préférable d'appliquer ces tarifs au bétail?

M. EULER: Si la concession est opportune quant au grain et à la farine elle peut l'être tout autant en ce qui regarde les bestiaux. Mais d'autres pourront réclamer ces tarifs pour les matériaux de construction, les instruments aratoires ou d'autres objets. Il ne faut pas trop déroger au principe.

M. SUTHERLAND: Certainement.

M. EULER: Il arrive parfois que l'intérêt du pays, l'intérêt des affaires,—je ne parle pas de la politique, car ces considérations me laissent plutôt froid,—nous conseille de ne

pas résister trop vigoureusement à la moindre dérogation à un principe.

M. FORKE: Il vous en sera tenu compte au grand-livre de la vertu.

M. EULER: Quel autre remède les honorables membres offrent-ils? Mes honorables amis d'en face bien qu'ils soient resté plutôt vagues, semblent vouloir que les tarifs sur tous ces produits soient appliqués par tout le Canada sur tous les chemins de fer existants, au lieu d'être réservés aux voies ferrées déjà construites en 1897. Les objections à cette proposition sont évidentes. D'abord elle étend délibérément un régime qui me déplaît, celui, j'entends, qui fait déterminer les tarifs par le Parlement. Autre objection: si on applique aux denrées spécifiées dans l'accord du Nid-de-Corbeau les tarifs prescrits sous l'empire de cet accord tous les expéditeurs de produits similaires appartenant à la même catégorie exigeront les mêmes tarifs. Et pourquoi n'en jouiraient-ils pas? Par exemple l'accord fixe un taux de 68½ cents de Toronto à Winnipeg sur les instruments aratoires. Or d'autres outils ou machines sont aussi importants au cultivateur même que les instruments aratoires, sont sûrement importants à une grande partie de la population de l'Ouest. Et pourtant les autres machines, qui d'ordinaire figurent à la même catégorie que les machines agricoles payent un tarif de $1.08 du quintal de Toronto à Winnipeg. Les fabricants,—ou disons plutôt les acheteurs, car on prétend que les acheteurs payent les frais de transport,—pourraient très bien dire: "Pourquoi cette distinction contre nous en faveur de ceux qui emploient des machines agricoles?" Ce n'est là qu'un exemple. Il y a encore le pétrole. Aux termes de l'accord le pétrole paye 65½ cents de Toronto à Winnipeg; mais d'ordinaire ce produit est groupé avec les autres huiles qui payent un tarif de $1.14 sur le même parcours. Est-ce que cela ne constitue pas une disparité?

M. COOTE: Comment peut-il y avoir disparité puisque les tarifs sur ces produits ont été fixés en vertu d'une convention spéciale conclue en 1897?

M. EULER: Pour le moment nous mettons de côté la convention spéciale conclue en 1897; dorénavant la situation ne sera plus la même. Mais supposons qu'on maintienne tous ces tarifs sur tous les produits spécifiés dans l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, et qu'on les applique au mouvement de tous les chemins de fer. Qu'arriverait-il? Immédiatement les expéditeurs de produits similaires qui sont forcés de payer un tarif bien plus élevé réclameraient les mêmes avantages et on pourrait difficilement leur refuser. La question est donc plus épineuse que certains honorables membres ne s'en rendent compte en ce moment.

La commission des chemins de fer est chargée de déterminer des tarifs justes et équitables pour tout le monde. La commission a été créée à cette fin. Alors pourquoi ne pas laisser ce corps remplir ses fonctions? Ces commissaires ont, bien plus que les députés de la Chambre, les aptitudes voulues pour déterminer les tarifs. Si le Parlement se méfie de la commission des chemins de fer,—quelques honorables collègues ont été jusqu'à dire cela,—il ne faut pas, pour remédier à la situation charger cette Chambre de fixer les tauxè ulutôt faut-il constituer la commission de manière à rallier la confiance de tous.

M. SUTHERLAND: Puisque l'honorable représentant adopte cette attitude, pourquoi ne pas laisser tout le problème à la discrétion de la commission des chemins de fer?

M. EULER: J'ai déjà répondu à cette question.

M. SUTHERLAND: Mais vous approuvez le présent bill.

M. EULER: En effet; et j'ai déjà exposé les raisons de ma décision. En terminant j'adresse un appel à nos honorables amis de l'autre côté, dont nous reconnaissons les besoins; je leur demande d'agréer cette proposition du Gouvernement. Cela peut leur paraître comme s'ils abandonnaient un avantage; mais pour moi il est plus imaginaire que réel, parce que, dans le projet actuel, ils reçoivent beaucoup plus qu'ils n'ont d'après l'interprétation que les tribunaux ont donné à la loi. En acceptant ce projet-ci, ils prouveront qu'ils comprennent la nécessité de faire parfois des concessions et ils s'apercevront qu'en fin de compte c'est dans l'intérêt général du pays.

M. JELLIFF: L'honorable député veut-il expliquer comment la commission fixe les tarifs, autrement dit, qui est chargé de les calculer?

M. EULER: Il est regrettable que l'honorable député n'ait pas été présent, cet après-midi, lorsque l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) a adressé la parole. En sa qualité d'ex-président de la commission des chemins de fer, il est bien mieux qualifié que moi pour expliquer les détails de la fixation des tarifs de transport. Toutefois, j'ai une vague idée que jusqu'ici on s'est basé pour fixer les tarifs sur ce que peut supporter le trafic.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, on a assez bien épuisé le sujet, mais comme représentant de Winnipeg, je crois qu'il est de mon devoir de m'associer avec les autres députés de l'Ouest pour protester contre la proposition contenue dans le bill en discussion. On nous a instamment priés d'envisager la question du point de vue national. Je prétends qu'une politique vraiment nationale doit répondre aux besoins de tous les citoyens. Or, les gens de l'Ouest croient que ce projet-ci ne répondra pas à leurs besoins. Ce sont, d'après moi, des projets de ce genre qui accentuent de plus en plus la division des différentes régions du pays. Je ne peux pas m'empêcher, tout en me plaçant à un autre point de vue que le très honorable leader de l'opposition, d'avertir le Gouvernement que si l'on continue à procéder de la sorte, on ne pourra pas espérer avoir un Canada uni. Nous prêchons tous l'union, mais elle n'est possible qu'à certaines conditions. L'existence de l'Ouest dépend presque entièrement des moyens de transport. Pour ceux qui ont passé toute leur vie dans l'Est, il est difficile de comprendre combien la situation est différente dans l'Ouest à cet égard. Ici, il y a des groupements qui depuis cent ans ont vécu plus ou moins indépendamment des autres, ayant des marchés à proximité. Mais sans moyens de transport, l'Ouest serait encore aux mains des Indiens et si nous ne lui donnons pas les moyens de transport voulus, autant vaut revenir à l'état sauvage. Avec des tarifs prohibitifs, vous tuez l'agriculture. Les produits de l'Ouest ne peuvent pas écouler sur place. On ne cesse de nous dire que nous ferions bien de créer des industries, afin d'établir des marchés locaux. En supposant qu'on tente de le faire, que deviendrait l'Est? L'Est compte sur l'Ouest jusqu'à un certain point, pour écouler ses produits, mais l'Ouest ne pourra acheter que s'il est en mesure d'expédier de grosses quantités de denrées outremer. Je répète que nous ne pouvons pas écouler nos produits sur place et que c'est une chose dont on doit tenir compte.

Ce projet-ci, comme on l'a dit à maintes reprises, prive l'Ouest de certaines garanties que lui donnait la loi. Et la principale objection, c'est qu'il n'offre aucune garantie satisfaisante en retour. Il laisse l'Ouest à la merci de la commission des chemins de fer. Or, on peut bien reconnaître franchement que l'Ouest a perdu beaucoup de sa confianc dans cette commission telle qu'elle est actuellement constituée. Il ne s'agit pas surtout des membres qui la composent, mais plutôt du fait que la commission se base sur des principes qu'on ne peut pas continuer d'appliquer, si l'on veut que l'Ouest prospère. La commission se tient principalement dans l'Est et s'inspire des principes et des idéals propres à cette partie du pays, principes et idéals qui sont sans doute ceux de la majorité des Canadiens, et c'est pourquoi on ne peut pas s'attendre à ce qu'elle adopte une ligne de conduite qui puisse répondre aux besoins de l'Ouest.

M. McMASTER: Est-ce que les principes et les idéals de l'Ouest sont essentiellement différents de ceux de l'Est?

M. WOODSWORTH: Oui, sur certains points très importants.

M. HOEY: Le libre-échange.

M. COOTE: Les dividendes de 10 p. 100; nous estimons qu'il suffit de 5 p. 100.

M. WOODSWORTH: Il y a un ou deux de ces points que je voudrais signaler: Nous nous appuyons tous sur les principes généraux et personne n'aime autant à le faire que l'honorable député de Brome (M. McMaster). Le malheur est que les gens qui ont les idées les plus diverses et préconisent les politiques les plus opposées, peuvent s'appuyer sur les mêmes principes généraux. La question est de savoir comment appliquer ces principes. Par exemple, en ce moment-ci, on entend beaucoup parler d'égalisation. Nous disons tous que si nous pouvions effectuer cette égalisation—quoi qu'on veuille dire par là—nous serions tous heureux. Mais qu'entend-on par égalisation? Aussitôt qu'on veut le déterminer, nous sommes encore une fois d'avis contraire. Comme j'ai entendu si souvent répéter ce mot, j'ai pensé à cette histoire de la vieille écossaise qui revenait de l'église fort édifiée. Quand on lui eut demandé la cause de son transport, elle répondit: "Oh, c'était le frémissement de ce mot béni: Mésopotamie". Je suis porté à croire que le Gouvernement ne cherche à endormir le pays dans une fausse sécurité en répétant fréquemment ce mot: "égalisation".

L'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) a fait observer aujourd'hui qu'aucune disposition de ce projet de loi ne tend à équilibrer les tarifs de province à province. Je suis d'avis que nous pourrions aller plus loin encore que l'honorable député de Mackenzie. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) veut à peine convenir que la situation géographique est un élément déterminant considérable dans l'établissement des tarifs. Il me semble qu'en disant que la situation géographique détermine décidément les tarifs de transport, je ne crois pas énoncer un principe inconnu. On me permettra un simple exemple. Nous sommes censés tous

nous trouver ici sur un pied d'égalité. Quand je viens de Winnipeg, le Gouvernement paye mon voyage, comme il paye celui de l'honorable député de Skeena (M. Stork), mais le prix de sa place est bien différent de celui de la mienne, comme la mienne ne coûte pas la même chose que celle d'un député de Montréal. Cependant, les arrangements sont faits pour égaliser notre situation à tous. Je me demande ce que ferait le cultivateur de l'Ouest si on lui appliquait ce principe? Imaginons que nous tentions de placer le cultivateur de l'Ouest dans une situation semblable à celle du cultivateur de l'Est en ce qui regarde les débouchés mondiaux? L'honorable député de Brome m'a demandé il y a un instant comment nos principes différaient. Je vais lui soumettre une proposition et je me demande s'il la croira sage? Son application signifierait l'élimination complète des tarifs de transport en ce qui regarde les cultivateurs de l'Ouest.

M. McMASTER: Et cela signifierait aussi que le cultivateur paierait sa terre beaucoup plus cher.

M. WOODSWORTH: C'est possible. Mais j'imagine que l'admission de ce principe répugnerait beaucoup à certaines gens de l'Est. Nous l'avons pourtant adopté d'une manière considérable en ce qui touche les tarifs postaux et l'envoi d'une lettre à trois mille milles ne me coûte pas plus cher que si je l'expédie à un mille. Je n'ai pas l'intention de demander qu'on applique ce principe dans le cas qui nous occupe parce qu'il existe bien d'autres éléments,—des gens croient par exemple que les terres de l'Ouest valent mieux que celles de l'Est,—mais je prétends qu'on ne peut pas ignorer cette question de situation géographique et que lorsqu'on nous répète fréquemment que la concurrence fluviale existe dans l'Est, il y a encore ce fait géographique que l'industrie de l'Ouest est presque entièrement basée sur notre système de transports et qu'à moins d'arranger ce système sur une base telle que l'Ouest pourra produire à des prix raisonnables, on ne pourra plus continuer.

Le très honorable chef de l'opposition s'est élevé contre les privilèges spéciaux. Il laisse entendre que l'Ouest demande des privilèges spéciaux. On me permettra de revenir à mon exemple au sujet des frais de transport des députés. Quelqu'un voudrait-il prétendre sérieusement que puisque l'honorable député de Skeena est payé disons $100 pour ses frais de transport alors que l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) ne reçoit que $5, c'est un cas de préférence indue, un cas de privilège spécial? Je ne le pense pas. Le fait est qu'en payant à un député des frais plus élevés nous cherchons simplement l'égalité. Voilà quelques-uns des principes sur lesquels repose la question que nous débattons. On nous a répété ici maintes et maintes fois que les chemins de fer doivent gagner leur vie. A côté de cela, je veux avancer le plaidoyer que l'Ouest, lui aussi, doit pouvoir vivre. C'est tout ce que nous demandons. Permettez-moi d'ajouter que je ne suis pas d'avis que la moitié des députés, même si nous avons tenté d'exposer notre cause au cours des quatre dernières années, comprennent parfaitement la gravité de la situation dans l'Ouest.

M. SUTHERLAND: Comment l'honorable député explique-t-il qu'en dehors d'un rayon de 400 milles on paye aux députés des frais de 10c. par mille, alors que ceux qui habitent à 390 milles d'Ottawa ne touchent rien.

M. WOODSWORTH: Je ne tenterai pas de justifier cela.

M. SUTHERLAND: C'est ce que vous avez essayé de justifier.

M. WOODSWORTH: Oh, non, il s'agit d'une chose absolument différente.

M. SUTHERLAND: C'est de ce règlement que vous avez parlé.

M. WOODSWORTH: Je le mentionnais comme exemple. J'essaie d'exposer le principe qui ne devrait pas être perdu de vue en discutant cette question.

M. SUTHERLAND: Mon honorable ami admettra que les membres de cette Chambre demeurant en dehors de la zone de 400 milles ont un permis de circuler et qu'ils retirent 10c. par mille, aller et retour, tandis que ceux qui demeurent dans la zone de 400 milles ne touchent rien.

M. WOODSWORTH: Je suis certain que mon honorable ami ne veut pas que j'entreprenne la discussion de cette question. Je comprends que cela est payé aux députés pour frais de voyage, non pas pour transport.

M. SUTHERLAND: C'est pour le transport.

M. WOODSWORTH: Qu'on me permette d'analyser brièvement la situation telle que la comprennent quelques-uns d'entre nous qui ne se prétendent aucunement experts en la matière. Nous considérons l'accord du pas du Nid-de-Corbeau comme un contrat. Je crois que cela est reconnu. Le principe fondamental vise à protéger l'Ouest au moyen de tarifs maxima. Les tribunaux ont décidé que l'accord existe, mais ils l'ont dépouillé de sa valeur. Le devoir du plus haut tribunal, le Parlement du Canada est de donner suite à

ce principe fondamental. Mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister sur ce point. Nous ne demandons pas le maintien de l'accord au sens strictement légal. Nous reconnaissons que la situation est entièrement anormale, qu'il doit y avoir des changements, mais nous disons que le Parlement, le plus haut tribunal du pays, devrait donner suite au principe fondamental et sauvegarder les droits de l'Ouest au moyen de tarifs maxima. Je reconnais parfaitement que le Parlement n'est pas le corps compétent pour entreprendre la tarification. Quiconque a jeté un coup d'œil sur les tableaux se rend compte des difficultés, du reste longuement signalées dans cette Chambre, mais je prétends que le devoir du Parlement est de déterminer le principe directeur.

Le projet de loi confirme une partie de l'accord. Pourquoi pas le tout? L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) peut bien se montrer généreux en avouant que cette concession ne concorde pas parfaitement avec la logique, mais je prétends que cette admission revient à reconnaître plus ou moins les circonstances particulières de la situation et que cette concession est vraiment la reconnaissance de certains droits qui méritent de l'être. La seule raison fournie par le ministre des Chemins de fer pour refuser de reconnaître intégralement le principe c'est que les revenus du chemin de fer ne le permettent pas. Il ne fournit aucun chiffre à l'appui de son argument et ce qui est plus grave, il n'offre pas d'alternative. Je prétends, monsieur le président, qu'il y a des alternatives. Tôt ou tard, il faudra refaire l'évaluation du capital qui sert à déterminer les tarifs de nos chemins de fer. Nous sommes tous un peut au fait de la fraude, de l'incompétence et des vols qui caractérisent l'histoire de la construction des chemins de fer au Canada. Je ne me propose pas de traiter ce sujet, mais, par manière d'exemple, j'appelle l'attention sur un ou deux faits consignés dans le rapport Drayton-Ackworth en 1917:

> Le bilan du 30 juin 1916, fixe à $494,112,489.34 le placement dans l'entreprise du réseau du chemin de fer Nord-Canadien. L'on a positivement calculé ce chiffre de manière à comprendre 100 millions de capital-actions. Comme nous l'avons déjà dit, ces actions ne représentent aucune mise de fonds. Nous nous sommes efforcés de connaître le coût réel du réseau. D'après les rapports officiels de la compagnie et les états spéciaux qui nous ont été fournis, nous nous sommes convaincus que le maximum de fonds placés dans l'entreprise aurait été de $383,302,451.33.

Ce capital fictif représente guère les revenus de l'exploitation. Autre état relatif au Pacifique-Canadien. C'est celui des subventions du gouvernement à la compagnie du Pacifique-Canadien:

Relevé et construction par le gouvernement	$37,785,320
Subventions en argent	66,905,481
Terres vendues	123,810,124
Contribution totale de l'Etat	228,500,925
Terres à vendre, d'après l'évaluation de la compagnie	119,259,000
	$347,759,925

Le peuple a payé une bonne partie de l'entreprise et cependant la compagnie demande des dividendes sur ces subventions du gouvernement. Il est possible, oui, très possible, qu'au lieu de dire, il faut que ces compagnies réussissent, c'est-à-dire continuent de payer un dividende sur ces sommes énormes, nous en venions à charger la base de computation de ces dividendes.

Il y a cette autre alternative que je mentionnerai en terminant et qui a déjà été proposée plusieurs fois au cours de cette session, savoir la fusion en un seul réseau. Il me semble que c'est la seule solution possible. Elle s'imposer tôt ou tard, pourquoi pas l'envisager? Nous apprenons que les revenus bruts du Pacifique-Canadien ont diminué de 6 millions durant le premier semestre de l'année. Comparés à ceux de la période correspondante de l'an dernier. De même les revenus bruts du National-Canadien comparés à ceux de la même période de l'année dernière ont baissé de 6 millions. Combien de temps cet état de choses peut-il durer? Cela dure en ce moment aux dépens du consommateur de ce pays. Les ouvriers portent de lourds impôts, les employés de chemin de fer aussi, et ce qui est pire c'est qu'un grand nombre sont remerciés de leurs services afin que le bilan des chemins de fer soit acceptable. Je n'ai pas besoin de parler des cultivateurs et des gens d'affaires. Je le répète, combien de temps cet état de choses peut-il se perpétuer? Nous allons avec ce projet de loi punir davantage les producteurs de l'Ouest et non seulement les producteurs de matières premières mais tous ceux qui sont occupés à la distribution des produits. Dans notre ville de Winnipeg nous sommes éloignés des ports de mer. Nous sommes...

M. CANNON: L'honorable député savait-il cela avant de se rendre là-bas?

M. WOODSWORTH: Je ne vois pas où l'honorable député veut en venir avec cette question.

M. CANNON: L'honorable député semble croire que nous devrions lui apporter l'océan.

M. CAMPBELL: Vous pouvez le faire en construisant le chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. CANNON: Je parle à l'honorable député de Winnipeg-Centre; un à la fois.

M. WOODSWORTH: Je dirai simplement que je reconnais que Winnipeg et l'Ouest sont situés à une vaste distance de la mer et conséquemment on y travaille à désavantage. Nous reconnaissans que la construction du canal de Panama et l'expédition du grain par la route de l'Ouest, chose presque inévitable, vont certainement amener un grand changement dans la situation. Nous demandons que dans l'étude de ces tarifs de transport on accorde une juste part à toutes les sections du pays. Nous croyons que c'est là la seule base qui nous permette de conserver nos relations comme provinces dans une fédération. Je ne demande pas le maintien de l'accord du Nid-de-Corbeau telle qu'il existe aujourd'hui, je vois comme tout le monde qu'il est nécessaire de la reviser, mais je veux demander la reconnaissance du principe qui en forme la base, c'est-à-dire, le maintien de certains tarifs maxima, et je fais cette demande à cause de la position géographique particulière qu'occupe l'Ouest canadien.

L'hon. M. GRAHAM: Quelques-uns des plus anciens députés des deux côtés de la Chambre, autres que nous, sont d'avis qu'il est temps d'ajourner la séance car il nous faut reprendre nos travaux demain matin à 11 heures. J'avais espéré que rapport serait fait sur l'état de ce bill devant le comité aujourd'hui, mais il semble qu'il faudra y revenir pendant une heure ou deux demain matin. Mais je ne veux pas dire sérieusement que je crois que la majorité de la Chambre admettra avec moi qu'il faut en finir avec ce bill demain, et même aussitôt que possible. Ainsi sans recourir au règlement des quarante minutes je demanderais aux honorables députés d'en venir à cette conclusion unanimement de sorte qu'il ne reste aucun ressentiment lorsque nous adopterons le bill demain. Ce que je veux c'est avancer les choses un peu après toute une journée de discours et de...

M. GARLAND (Bow-River): La Chambre doit-elle conclure que l'on appliquera la règle de clôture demain?

L'hon. M. GRAHAM: Non, la bonne volonté des honorables députés servira de règle de clôture demain, je crois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que veut dire le ministre par "en finir avec le bill"? Nous sommes prêts à le finir maintenant

L'hon. M. GRAHAM: J'aurais dû dire y mettre la dernière main, je suppose. Afin de pouvoir aller de l'avant je demanderai au comité d'adopter les articles 1 et 2 qui simplement abrogent la loi de 1922 et celle de 1919, et je pourrai ensuite proposer un amendement à l'article suivant. Il paraîtra alors au compte rendu et sera à la disposition des honorables députés demain. Je demanderai ensuite au comité d'ajourner et de faire rapport sur l'état de la question.

M. SUTHERLAND: Il me semble que nous avons adopté une procédure extraordinaire au cours de la session actuelle, celle de lire un bill pour la 2e fois sans discussion aucune afin d'avoir une discussion complète en comité général. On a aucunement étudié ce bill lors de la 2e lecture. Au contraire, nous nous sommes immédiatement formés en comité général et le ministre a expliqué ensuite les grandes lignes du bill. La discussion qui suivit ensuite, se faisait dans le passé sur la motion à l'effet que le bill soit lu une seconde fois. Si on considère que ce bill est un des plus importants que puisse étudier ce Parlement, il me semble des plus extraordinaires de suivre cette pratique et je me demande s'il serait sage d'adopter même un ou deux articles du bill en ce moment.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Sur l'article trois (pouvoir de fixer les taux et de rendre exécutoire une échelle juste et raisonnable de taux):

L'hon. M. GRAHAM propose que les mots suivants soient ajoutés à la fin du paragraphe cinq de l'article trois:

Mais ils s'appliquent à tout le territoire situé à l'ouest de Fort-William et que couvrent les tarifs déposés à la Commission, suivant les termes de ladite convention, à la date de l'adoption de la présente loi, et à toutes les lignes de chemin de fer actuellement ou désormais construites par une compagnie assujettie à la juridiction du parlement dans les limites de ce territoire.

M. GARLAND (Bow-River): Je veux poser une question au ministre. Je n'ai pas bien saisi son explication. Il n'est pas entendu que nous approuvons cet amendement parce que nous en permettons la lecture?

L'hon. M. MACDONALD: Comment cela se pourrait-il?

L'hon. M. GRAHAM: On a proposé cet amendement pour que les honorables députés puissent le lire au compte rendu demain matin.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

MESSAGE DU SENAT RELATIF AU BILL MODIFIANT LA LOI DES FRUITS

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire part à la Chambre qu'un message venu du Sénat nous apprend que le Sénat ne maintient pas la modification par lui apportée au projet de loi (bill n° 117) modifiant la loi des fruits, laquelle modification n'a pas été agréée par la Chambre des Communes.

SEANCES DES COMITES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Considérant qu'en conformité de la résolution adoptée le 16 du courant la Chambre va se réunir à onze heures du matin jusqu'à la fin de la session, que les comités permanents de la Chambre soient autorisés à se réunir pendant les séances de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Il faut, naturellement, le consentement unanime.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne suis pas disposé à consentir; c'est la première nouvelle que j'aie de cette proposition. J'ignore quel est le nombre des comités autorisés à siéger pendant les séances de la Chambre; mais si plusieurs comités se réunissent le matin le nombre des députés en Chambre sera plus faible que d'habitude. Je suggère que la motion soit réservée jusqu'à demain.

L'hon. M. GRAHAM: Mais les comités se réunissent à onze heures; voilà la difficulté.

Le très hon. M. MEIGHEN: On n'en souffrira pas demain.

(La motion est réservée.)

LES FRETS MARITIMES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le rapport, le procès-verbal du comité spécial nommé pour étudier un projet de résolution autorisant le Gouvernement à réglementer certains frets maritimes ainsi que les dépositions recueillies par ledit comité soient imprimés à titre d'appendice aux journaux de la Chambre pour la session actuelle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il m'est impossible d'agréer cette résolution. On ferait mieux, je crois, de la différer jusqu'à demain.

(La motion est réservée.)

La séance est levée à minuit et quinze minutes jeudi matin.

Jeudi, 18 juin 1925.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT DE RAPPORT

M. ARCHAMBAULT dépose le premier rapport du comité permanent des privilèges et élections qui se lit comme suit:

Votre comité a pris en considération le projet de loi (bill n° 148) modifiant la loi des élections fédérales et il a été convenu d'en faire rapport avec ses amendements.

Le bill a été réimprimé tel qu'il a été modifié par le comité.

DISCUSSION D'UN RAPPORT DE COMITE

M. RAYMOND propose:

Que les propositions contenues dans le rapport du comité des pensions à la vieillesse soient adoptées.

Dans le but de renseigner les honorables députés qui n'ont pas eu le temps d'étudier cette question, je puis dire que le comité a étudié attentivement les réponses reçues des divers premiers ministres des provinces et il a constaté que les provinces n'étaient pas disposées à accepter la proposition indiquée dans le rapport. D'aucuns ont déclaré que cette question relevait entièrement du gouvernement fédéral et nullement des gouvernements provinciaux. Comme le constateront les honorables députés en lisant le rapport, la question a été soumise au ministère de la Justice qui a répondu par une expression d'opinion claire et concise. Le département est d'avis que la question relève plutôt des provinces que du gouvernement fédéral; mais que le gouvernement fédéral est libre de verser une partie des fonds nécessaires, s'il le juge à propos. Nous avons cru qu'il valait mieux présenter la proposition contenue dans notre rapport que de régler seuls la question pour le moment, car cela entraînerait des dépenses trop considérables. Cela représenterait une dépense annuelle très considérable et nous proposons donc que le Gouvernement convoque les premiers ministres des différentes provinces durant l'intersession afin de s'entendre sur un projet coopératif de pension à la vieillesse; deuxièmement, qu'il invite le président du comité et un autre membre à assister à cette conférence; et troisièmement, que ce rapport soit communiqué aux premiers ministres provinciaux. Les honorables députés remarqueront que ce rapport ne comporte aucune dépense d'argent et n'engage à rien autre qu'à poursuivre l'idée d'établir en Canada un système de pension à la vieillesse que le comité croit très désirable et dont il souhaite la réalisation. Le comité croit que c'est la manière la plus pratique de résoudre cette question.

Il ne me semble pas nécessaire de discuter le principe des pensions à la vieillesse. Le Canada possède suffisamment le sens du progrès et de la civilisation pour reconnaître que cela lui manque et qu'il devrait établir ce système. L'initiative a été prise par ce Gouvernement et nous souhaitons que le projet se poursuive jusqu'à ce que la coopération entre le Dominion et les provinces en assure l'exécution.

M. IRVINE: Je tiens à désapprouver le rapport et à dire brièvement pourquoi je prends cette attitude. Je crois que le comité s'engage dans une fausse direction, en essayant d'élaborer un projet qui comprendrait la coopération volontaire des provinces. Le département de la Justice nous a avertis que le Parlement fédéral n'a pas le droit de légiférer de manière à contraindre les provinces dans ce sens, et cependant la comité persiste dans son idée. J'imagine que l'approbation par toutes les provinces du projet du comité nous assurerait probablement un service de pension conforme à sa proposition, mais je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre compte sur l'adhésion de toutes les provinces d'ici à mille ans. Je ne crois pas qu'un système semblable au projet du comité soit le moindrement possible. Il va sans dire que je ne mets aucunement en doute la parfaite sincérité du comité, mais en consultant les réponses reçues des premiers ministres des différentes provinces, les honorables députés constateront que la plupart sont d'avis que la question relève entièrement du domaine fédéral et qu'ils ne veulent pas s'en occuper. Les provinces signalent le préjudice qui en résulterait à l'endroit de celles qui s'abstiendraient et si nous tenons compte de leur opinion, nous renoncerons à la proposition du comité pour entreprendre sans retard l'organisation d'un système d'ordre entièrement fédéral et à charge du trésor fédéral uniquement. Le comité, nous dit son président (M. Raymond) considère que le prélèvement des fonds nécessaires au service de ces pensions grèverait trop le budget fédéral, mais il croit que le concours des provinces suffirait. Il est pourtant clair que la somme requise, répartie ou non entre les provinces, serait la même. Or les contribuables ne sont pas assez niais pour s'imaginer qu'il leur en coûtera moins en payant partie aux municipalités, partie aux provinces et partie au Dominion. Ils savent très bien que, fractionnée ou non, la contribution revient au même. D'autre part, je ne veux pas admettre que l'obligation serait trop onéreuse pour le pays. Je crois que nous pouvons l'assumer; mais si elle dépasse nos ressources, disons-le franchement au lieu de continuer à prétendre qu'une conférence est le moyen d'obtenir une loi de pension à la vieillesse.

Le rapport du comité propose que la question soit soumise à la conférence des premiers ministres provinciaux qui doit être convoquée cet été, pour discuter des modifications constitutionnelles, et qu'un rapport soit présenté à la prochaine session. Je ne crois pas que le Parlement se considère lié, à une autre session, par des instructions données durant la présente session. De plus, la conférence qui se réunira cet été aura assez à faire sans discuter cette question, ou elle ne la considérera que d'une manière sommaire et insuffisante. Sans insister davantage, je propose:

Que ce rapport soit renvoyé au comité avec prière de mettre à l'étude un projet d'ordre purement fédéral et de faire rapport.

M. CHURCH: Je regrette vivement que nous n'ayons pas les moyens de prendre soin des vieillards et des infirmes qui sont à la charge des municipalités dans nos cités et villes alors que nous dépensons des millions pour des quais et des embranchements de chemins de fer. Dans la ville que j'habite, on trouve des milliers de bons vieux citoyens qui ont besoin de secours. Cette ville contribue 100 millions de revenu et devrait recevoir quelque assistance du Gouvernement fédéral comme en reçoivent les villes en Angleterre sous forme de pensions aux vieillards. Lors de l'doption de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise en 1867 les pères de la Confédération ne purent prévoir tout, comme les problèmes sociaux modernes, problèmes que l'on règle partout, je regrette de le dire, sauf au Canada. La métropole donne l'exemple. Je regrette qu'un pays comme le Canada ne soit pas un pays pratique, que notre peuple ne soit pas pratique, et non plus notre parlement. Nous avons de l'argent pour les embranchements de chemin de fer, pour des brises-lames, presque inutiles dans certains cas; mais apparemment, nous sommes incapables de prendre soin de nos vieillards qui manquent de tout. C'est là une question qui regarde le gouvernement fédéral et non les provinces. Nous avons le pouvoir d'agir. Cependant nous ne faisons rien au point de vue de cette œuvre nécessaire et louable qui consiste à prendre soin de ceux qui ne sont plus à même de subvenir à leurs besoins.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, je diffère d'avis avec l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Irvine) lorsqu'il dit que le ministère de la Justice a fait rapport qu'il serait impossible pour le gouvernement fédéral de coopérer avec les provinces à ce sujet.

M. IRVINE: Je n'ai pas dit cela.

M. NEILL: C'est ce que j'ai compris des remarques de mon honorable ami. Peut-être rectifiera-t-il sa déclaration.

M. IRVINE: J'ai fait remarquer que le ministère de la Justice nous a dit qu'il n'était pas de la juridiction du Gouvernement fédéral d'entreprendre un projet comme celui qu'a proposé le comité. L'honorable député ferait bien de lire le rapport.

M. NEILL: Je ne saurais accepter cela. A mon sens, ce n'est pas ce qu'a dit le ministère de la Justice. Ce département a dit que sous le régime de l'acte de l'Amérique britannique du Nord le devoir d'organiser un régime de pensions à la vieillesse appartenait surtout aux provinces, mais que cela n'empêchait pas le gouvernement fédéral de subventionner volontairement, bien qu'il lui soit impossible d'organiser et d'administrer lui-même, un système qui comporterait une certaine mesure de contrainte. C'est-à-dire, si on forçait les provinces à payer tant, ou si on demandait à l'individu de payer tant, nous serions alors en dehors de notre juridiction. Cependant, on laissa la porte ouverte à une contribution de la part du Dominion pour l'exécution d'un plan qu'adopteraient les provinces. L'honorable représentant de Calgary-Est dit qu'il s'attend que ce plan coopératif échoue, que jamais on ne fera rien car il faudra un grand nombre d'années avant que les neuf provinces s'entendent sur un plan commun. Le plan qu'a proposé le comité l'an dernier et qu'il a approuvé de nouveau cette année n'exige pas l'action unanime des neuf provinces. On conseille au Gouvernement fédéral d'accorder un subside à toute province et à toutes les provinces qui décidera ou décideront de faire quelque chose. Je me rappelle que la même remarque fut faite: "Vous ne réussirez jamais à faire agir les provinces", lorsque le Gouvernement, il y a quelques années, offrit de voter un crédit de 20 millions de dollars, je crois, pour l'encouragement des bonnes routes dans les diverses provinces. On prétendait que le plan était irréalisable, que les provinces ne tireraient pas parti de l'offre. On laissa, cependant, la chose facultative; celles qui voulaient en profiter étaient libres de le faire. Comme résultat, toutes, je crois, se sont prévalues de cette offre du gouvernement fédéral.

Je sais que dans les réponses reçues des différentes provinces on était porté à rejeter les responsabilités sur le gouvernement fédéral. Toutes laissèrent entendre qu'elles ne feraient pas le travail et voulaient que le Gouvernement du Dominion s'en chargeat. Mais deux aspects de la question peuvent changer leurs vues maintenant. A cette époque, elles n'avaient pas vu le rapport du ministère de la Justice qui dit qu'il ne nous appartient pas d'assurer entièrement la responsabilité de tout projet de ce genre lorsque la responsabilité directe et finale repose sur les provinces. Peut-être, cette décision connue, n'auraient-elles pas adopté l'attitude qu'elles ont prises, et lorsqu'elles sauront, peut-être changeront-elles leur manière de voir. C'est pourquoi le comité a proposé l'étude de cette question à la conférence qui doit avoir lieu à l'automne. On pourrait communiquer aux provinces la décision du ministère de la Justice; et lorsqu'on leur aura expliqué les autres aspects de la question, peut-être seront-elles disposées à accepter leur part de rsponsabilité sous ce rapport. Mon honorable ami de Toronto-Nord (M. Church) dit que la Grande-Bretagne paye ses pensions au vieil âge sur les fonds du trésor central. Certainement, mais le Gouvernement anglais est maître de toutes les sources d'impôts des Iles-Britanniques. Nous ne sommes pas dans la même situation au Canada.

Nous ne sommes maîtres que d'une partie des revenus du Canada et les provinces en ont une part très considérable. Il est vrai, comme le dit l'honorable député de Calgary-Est, que la dépense sera la même, que l'argent provienne moitié du Dominion et moitié des provinces ou qu'il provienne entièrement des ressources fédérales. Mais ce n'est là que faire une pétition de principe, car nous sommes ici les gardiens des ressources fédérales et nous n'avons pas pour mission de dépenser l'argent public qui nous est confié pour soulager les finances des provinces dont le devoir est d'assumer cette responsabilité. Bien que le coût total soit le même, nous ne sommes pas tenus de faire des déboursés pour le bénéfice des provinces quand l'acte de l'Amérique britannique du Nord les charge de ce soin. Si nous cédons une fois sur ce point, on nous demandera alors d'assumer d'autres obligations—l'instruction publique, par exemple—des diverses provinces. Pour disposer des fonds publics du Canada, nous avons bien plus de responsabilités à assumer que les provinces.

Mon honorable ami (M. Irvine) n'est pas satisfait de ce que la conférence ait été convoquée primitivement pour un autre objet, qui était la réforme du Sénat. Il prétend qu'il devrait y avoir une conférence distincte. Mais il me semble bien peu raisonnable de demander que l'on fasse venir de si loin les représentants des provinces dans le but spécial d'étudier une seule question, quand il doit déjà y avoir une conférence pour étudier une autre question. Qu'est-ce que cela ferait si on les convoquait une semaine plus tard ou un jour après la conférence sur le premier sujet? Les mêmes représentants pourraient certainement demeurer un jour ou deux de plus et tenir une conférence sur le second sujet. Prétendre qu'ils ne pourraient pas discuter cette question cet automne est insoutenable, d'après moi.

Aucun membre de cette Chambre ne désire plus que moi qu'on s'occupe du projet d'un

système de pensions pour le vieil âge. Je viens d'une région habitée surtout par des ouvriers et je sais qu'on y verrait d'un bon œil un pareil projet. D'un autre côté, je dois reconnaître la responsabilité qui m'incombe, à titre de membre du Parlement, à l'égard de tout le Canada, et je ne suis pas prêt, pour l'amour de quelques faciles applaudissements dans ma circonscriptnon, à demander au Dominion du Canada d'assumer une dépense de 23 ou 24 millions par année. C'est un but louable à souhaiter pour plus tard; mais dans le moment présent et vu les conditions actuelles de nos taxes et de nos finances, nous n'avons pas le droit de demander au Gouvernement de se charger d'une dépense annuelle si considérable, surtout quand le département de la Justice a déclaré que la question est du ressort des provinces.

M. LOGAN: Membre du comité qui a étudié ce projet de loi, j'ai essayé d'y apporter toute l'attention possible. Je crois fermement au régime des pensions pour le vieil âge; c'est pour moi l'une des plus grandes questions qui soient présentement devant le peuple. Je n'admets pas que nous ne puissions nous permettre de réaliser un pareil projet, même si le pouvoir fédéral avait à le faire seul. L'Australie, qui n'est pas un pays aussi riche que le nôtre, est capable de payer des pensions aux vieillards et il en est ainsi dans les autres parties de l'empire et dans le monde civilisé en général. Je ne reconnais donc pas que le Gouvernement fédéral, même seul, soit incapable de réaliser un projet de pensions pour le vieil âge. Mais je veux voir des résultats.

Le pauvre est aujourd'hui secouru par les autorités provinciales et municipales, et nous avons suggéré un projet pourvoyant au paiement d'une pension de $20 par mois aux vieillards. Le comité a proposé que le Gouvernement paie la moitié de ce montant, soit $10, et que les provinces paient l'autre moitié. Le projet a été référé aux provinces et je dois dire que, si je ne me trompe, elles ont répondu sans avoir porté une grande attention à la question, car je prétends qu'au seul point de vue financier, sans aucun égard aux raisons d'ordre sentimental, il est dans leur intérêt d'accepter cette proposition. D'après notre plan, elles donneraient $10 pour l'entretien de chaque personne pauvre dans la province, alors que, dans les conditions présentes, la chose leur coûte au moins $20 par mois. Les provinces y gagneraient donc au lieu d'y perdre si la proposition que nous faisons se réalisait.

Je suis porté à croire que les provinces, quand la question leur a été soumise, ont pensé que la chose était du ressort exclusif de l'autorité fédérale et qu'elles ont répondu en conséquence sans avoir accordé à la proposition l'attention qu'elle mérite. C'est pour cette raison qu'il est à souhaiter, selon moi, qu'une conférence soit convoquée. Et je ferai remarquer à ce propos que le comité, sous forme de conclusion, ne demande pas que la question soit soumise à une conférence qu'on se propose de tenir sur d'autres sujets; il suggère que l'on convoque une conférence spéciale pour l'étude de cette seule question en particulier. Je crois que, si les premiers ministres des diverses provinces se réunissaient, nous pourrions les convaincre que, sans aucun égard aux raisons d'ordre sentimental, les provinces auraient intérêt, au point de vue financier, à adopter ce projet, et je n'ai aucun doute que, pour ce motif, nous ne puissions le réaliser.

Mon honorable ami de Calgary-Est (M. Irvine) croit que nous devrions agir dès maintenant sans aucunement consulter les provinces.

Cela est plus facile à dire qu'à faire. Cela paraît fort beau; mais ce n'est pas pratique pour l'heure. Le jour viendra où il sera nécessaire d'en venir là, si les provinces refusent de collaborer. Mais je prétends que les provinces ont l'organisme nécessaire pour effectuer cette besogne et, dans notre rapport, nous demandons qu'elles distribuent les pensions. Comme elles sont en contact plus immédiat avec les intéressés que le gouvernement fédéral ne le pourrait, il serait à propos, à mon sens, de convoquer une conférence extraordinaire des délégués du gouvernement fédéral et des provinces pour étudier cette question fort importante et, si possible, trouver une solution satisfaisante. Je voterai contre l'amendement de l'honorable représentant de Calgary-Est pour une autre raison; à cette période de la session, quelques jours avant la prorogation, le comité n'a pas le temps de recommencer une étude sérieuse de ce problème. A mon sens, il vaut mieux produire des résultats d'ordre pratique que d'adopter des motions illusoires, car ce n'est que jeter de la poudre aux yeux du peuple canadien. Ce que nous voulons, c'est de l'action; nous voulons donner de l'argent aux vieillards indigents de notre pays. A mon avis, une conférence amènerait une solution satisfaisante du problème et je suis persuadé qu'il en résulterait l'adoption d'un régime commun de pensions au vieil âge.

Je crains que nous ne considérions pas assez sérieusement la question de ces pensions. A mon humble avis, la perspective que l'homme doive envisager au crépuscule de la vie, de manquer de ressources suffisantes pour subsister jusqu'à la fin de ses jours, cause plus de

douleurs et d'angoisse que nous ne pouvons l'imagnier et, à mon sens, le plus grand devoir que nous ayons à remplir envers le pays, en tant que parlement, est de procurer à ces vieillards des moyens de subsistance convenables, quand ils ont fait leur part envers l'Etat.

M. SHAW: Je tiens à indiquer brièvement les raisons qui me portent à appuyer l'amendement et à rejeter la proposition du comité. Ce dernier a étudié la question pendant de longs mois, non seulement durant la présente session, mais aussi pendant la session précédente; l'an dernier, les communications reçues des provinces nous amenèrent à la conclusion que l'on ne pouvait obtenir le consentement unanime des provinces au sujet de ce projet. Il semble que cette année, pour un motif que j'ignore, le comité ait suivi la même voie, tentant d'obtenir l'assentiment des provinces. De nouveau il a échoué. Nous sommes tous d'accord, à mon sens, sur la nécessité d'un régime de pensions au vieil âge en notre pays. Personne ne se prononcerait contre une proposition de cet ordre, mise en pratique conformément aux dispositions de la constitution. Pour ma part, tout en approuvant le projet, je ne voudrais pas, sous couleur de le favoriser, le renvoyer à une conférence à être convoquée plus tard. Quel espoir y a-t-il d'obtenir l'unanimité par le moyen d'une conférence? Le comité n'a pas encore réussi à l'obtenir; espère-t-on que la conférence y réussira?

M. GOOD: L'unanimité est-elle nécessaire?

M. SHAW: Je ne le crois pas; j'aborde ce point. Pour illustrer ma pensée, je cite, en résumé, les réponses des diverses provinces du Canada à la proposition faite par le comité:

Nouveau-Brunswick. Ce gouvernement ne désapprouve pas le principe des pensions au vieil âge. Il serait impossible, toutefois, d'engager la province dans un projet quelconque pour l'heure, vu qu'on y étudie un projet de pensions de veuvage.

Quel espoir y a-t-il d'obtenir le consentement du Nouveau-Brunswick?

Québec. Etant donné les obligations présentement imposées à la province, il ne saurait être question pour l'heure d'adopter une loi tendant à venir en aide aux vieillards.

Telle est l'opinion de la province de Québec. Peut-on penser que le gouvernement de cette province, si une conférence était convoquée dans quelques mois, changerait d'avis à la demande du président et de certains membres du comité qui pourraient y assister?

Nouvelle-Ecosse. L'on ne pourrait agir en cette affaire, pour l'heure, sans connaître plus à fond le sujet et sans pouvoir le discuter complètement avec le comité.

Ile du Prince-Edouard. Comme il n'existe pas de gouvernement municipal en cette province, celle-ci distribue directement tous les secours voulus aux vieillards indigents. Le premier ministre déclare que l'on étudiera la proposition.

Manitoba. Le 25 février 1925, le procureur général écrivit qu'il étudierait la question le plus tôt possible avec le premier ministre et le ministre du Bien-être public.

Saskatchewan. Ce gouvernement est d'avis qu'il serait préférable que le gouvernement fédéral seul adoptât ce projet. Il fait remarquer quelle difficulté il y aurait à élaborer un plan qui pût convenir aux neuf provinces. Il ajoute: "Si un nombre quelconque de provinces s'abstiennent, il serait pour ainsi dire impossible d'adopter un plan qui ne forcerait pas les autres provinces à débourser des frais considérables, lesquels devraient réellement être à la charge des provinces qui s'abstiendraient."

Alberta. Ce gouvernement approuve en général le principe des pensions au vieil âge, mais n'est pas prêt à accepter les avis du comité. Il signale: (1) que le gouvernement fédéral devrait prendre à sa charge la plus forte avance de fonds pour réaliser ce projet vu que c'est une obligation qui appartient plus au fédéral, dit-il, qu'au provincial; (2) il n'est pas d'opinion qu'un projet ne comportant pas de contributions serait le meilleur; et (3) il n'y a pas de garantie et d'assurance que le gouvernement continuerait, pendant une période déterminée, à se conformer aux conditions arrêtées de part et d'autre concernant les fonds à prélever.

Colombie-Anglaise. Le gouvernement de cette province fait savoir que de concert avec la législature il a sérieusement étudié cette question des pensions pour le vieil âge, et d'après l'opinion de la majorité, cette question relève entièrement du parlement fédéral, et qu'il n'accepte pas la proposition faite par le comité de faire porter par les provinces une partie du coût de ces pensions.

Ontario. En date du 24 novembre 1924 le premier ministre écrivait: "Je serai heureux d'étudier cette question."

Voilà où nous en sommes présentement. Certaines provinces sont d'avis que cette obligation incombe au gouvernement fédéral seulement; quelques-unes sont prêtes à mettre cette question à l'étude, et d'autres ne le sont pas. Je n'ai aucun espoir d'obtenir l'unanimité en remettant cette question à une conférence à convoquer plus tard.

Maintenant, le département de la Justice définit bien clairement la position légale à ce sujet, d'après ce que dit le rapport du comité. Voici l'opinion du département:

Cette question des pensions pour le vieil âge n'est pas au nombre des sujets spécifiquement énumérés comme relevant du Dominion en vertu de l'article 91 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, mais tombe dans le domaine "de la propriétés et des droits civils dans les limites de la province", attribué aux provinces par l'article 92.

Le sous-ministre de la Justice ajoute:

Je suis donc d'avis que la question des pensions pour le vieil âge a été confiée aux législatures des provinces plutôt qu'au Parlement. Je ne veux pas dire que le Parlement n'a pas l'autorité de légiférer à ce sujet en vue de venir en aide aux provinces ou d'établir un régime indépendant, volontaire, pourvue que dans l'un ou l'autre cas, cette législation n'empiète pas sur la question du droit de propriété et les droits civils

dans la province, comme, par exemple, en obligeant une province à contribuer à ce projet.

Si je me rends bien compte de la situation, monsieur l'Orateur, le Parlement, selon moi, n'a pas, en vertu de la loi de l'Amérique britannique du Nord l'autorité d'adopter aucune loi qui imposerait une obligation aux gouvernements des provinces au sujet des pensions pour le vieil âge.

M. LOGAN: L'honorable député voudrait-il donner lecture du reste de l'opinion du sous-ministre de la Justice:

M. SHAW: Je suis heureux de le faire.

Toutefois la mise en vigueur d'une telle loi comporterait de la part du Dominion l'obligation de dépenser beaucoup d'argent pour un objet qui n'est pas particulièrement de son domaine législatif.

C'est là, naturellement, l'opinion du sous-ministre de la Justice, mais je ne doute pas du tout que la réalisation de ce projet comporte une lourde obligation. Maintenant si nous voulons faire quelque chose, que pouvons-nous faire? Le seul moyen à notre disposition serait de voter certains montants destinés aux gouvernements des provinces, auxquels nous dirions: Si vous adoptez un projet de pensions pour le vieil âge conformément à certaines instructions, nous sommes disposés à contribuer de nos fonds dans une certaine mesure. Voilà ce qui est, d'après moi: ce doit être une projet librement consenti pour observer les dispositions de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Mais il n'y a pas que ce problème dans ce cas. Le Parlement, sans hésitation, a avancé des sommes considérables pour un projet d'habitations et pour des bonnes routes, et la loi en vertu de laquelle ces sommes ont été votées est de la même catégorie que celle qu'on se propose dans le cas actuel. Selon moi, il est bien plus important et de beaucoup plus impérieux de voter une loi de pensions pour le vieil âge que de voter des lois pour aider les provinces à faire des routes et à construire des habitations.

M. VIEN: L'honorable député a-t-il donc oublié que nous avons cessé de voter des subventions pour les routes et les habitations.

M. SHAW: Mon collègue peut avoir raison pour ce qui est des habitations, mais à cette session même nous avons expressément prolongé le délai au cours duquel les provinces peuvent encore avoir le bénéfice des octrois en faveur des bonnes routes.

M. VIEN: Mais il ne s'agit que de la part qui n'a pas été dépensée.

M. SHAW: Si il ne fallait pas faire cela, pourquoi mon collègue ne s'est-il pas opposé à l'adoption des crédits demandés à ces fins?

M. VIEN: Je m'y suis opposé.

M. SHAW: Au point de vue constitutionnel il en est absolument de même quant aux pensions pour le vieil âge. Selon moi il est de beaucoup plus essentiel et urgent que le Parlement fasse connaître sa pensée de cette matière. Comme je l'ai déclaré je ne coopérerai pas à ajourner indéfiniment une législation absolument nécessaire de cette nature. Je partage l'avis de mon honorable ami de Cumberland qu'il faut faire quelque chose et je ne pense pas que nous gagnions quoi que ce soit à remettre cette affaire à plus tard. Au besoin je passerai un autre mois ici et j'ai l'assurance que nombreux sont mes collègues qui en feraient autant pour faire voter par le Parlement une loi en faveur des pensions pour le vieil âge.

M. CAMPBELL: M. l'Orateur, c'est mon opinion que le fonctionnement d'une mesure législative concernant un projet comme celui que le comité nous propose dans son rapport suscitera de grands embarras, si on veut rendre justice et être raisonnable.

Supposons par exemple, que sous le régime de cet arrangement la province d'Ontario accepte la proposition du gouvernement fédéral et l'applique, mais que la province de Québec refuse de le faire. Les contribuables de la province de Québec subiraient sur-le-champ une injustice, parce qu'ils seraient imposés pour l'exécution de la loi dans l'Ontario sans retirer eux-mêmes aucun de ses avantages. Mais permettez-moi d'exposer le fonctionnement du système relativement aux individus. Un couple âgé a passé, disons, presque sa vie entière dans la province de Québec et, dans ses dernières années, s'en va habiter l'Ontario. Il serait probablement tenu par les règlements d'établir qu'il a été domicilié dix ans dans l'Ontario, pour avoir droit à une pension. Dans ce cas, l'Ontario supporterait ces deux personnes, bien qu'elles eussent vécu cinquante ou soixante ans dans la province voisine. D'autre part, après avoir passé toute sa vie dans l'Ontario, un couple déménage dans une autre province et, au bout d'un an, revient à son premier foyer; ce déplacement suffirait à l'empêcher d'être pensionné dans l'Ontario. Il est donc impossible, il me semble, d'assurer un juste et équitable fonctionnement d'un tel projet de coopération entre le gouvernement fédéral et les provinciaux.

M. RAYMOND: Monsieur l'Orateur, vu cet amendement, pourrais-je dire un mot pour défendre le rapport? Je pensais que les députés liraient la correspondance entre les premiers ministres et le comité incluse dans le rapport, et qu'elle serait donc généralement connue; j'ai été très heureux d'entendre l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) la lire et elle nous fournit, je crois, le pourquoi du rapport du comité. C'est-à-dire, les premiers ministres provinciaux ont répondu qu'ils étudieraient l'affaire davantage, et le rapport du comité, en concluant à une conférence avec les premiers ministres, leur donne une occasion de discuter le projet à fond.

Permettez-moi d'exposer la situation qui s'offre à la Chambre si elle adopte soit le rapport, soit l'amendement. Le rapport assure la continuation du travail entrepris par le comité. L'amendement l'enraye en renvoyant la question au comité, dont les fonctions finissent avec ce Parlement, et donc cette mesure tue absolument le projet. Nous voulons que le travail se poursuive et se discute en conférence avec les premiers ministres provinciaux. Si on discute le projet, on pourra en venir à un arrangement à l'amiable, j'en suis sûr. Dans la correspondance, le premier ministre de la Colombie-Anglaise déclare dans sa dernière lettre qu'il ne voit pas la question sous le même jour que lors du dépôt de la résolution dans la législature de sa province, résolution transmise au comité par le lieutenant-gouverneur. L'amendement au rapport propose un deuxième parti, le déboursé annuel de 23 millions, pas le simple vote de cette somme, et la majorité du comité n'était pas disposée à assumer la responsabilité de préconiser une si grande dépense annuelle.

En outre, durant les délibérations du comité, quelques-uns désiraient porter l'allocation mensuelle à $40 au lieu de $20. Cela entraînerait un débours de 46 millions au lieu de 22, et ces députés réduiraient l'âge des pensionnés de 70 à 65, ce qui accroîtrait encore de quarante ou cinquante pour 100 le débours annuel nécessaire à l'exécution du projet qu'ils semblent préconiser. A mon sens, c'est ce qu'on peut appeler "la liberté de l'irresponsabilité" qui permet à des députés de proposer à cette Chambre un si grand déboursé annuel, et je suis convaincu qu'une telle mesure ne sera jamais adoptée. Mais le projet proposé par le comité est plus conforme aux fins désirées par ce dernier et de nature à réaliser ses intentions. Je n'entends pas relever les dépositions présentées au comité; ceux qui s'y intéressent les trouveront toutes dans le rapport. Mais j'affirme et avec les plus grands ménagements que l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) et l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw), qui ont parlé sur la question, ont démontré par leurs commentaires qu'ils n'ont ni lu ni étudié le rapport du comité. Je conseille donc à la Chambre, monsieur l'Orateur, d'adopter le rapport du comité pour l'avancement de ce très désirable projet de pensions aux vieillards.

M. WOODSWORTH: Suivant le propre rapport du comité, la question est soumise à la Chambre depuis 1907. L'adoption du rapport signifie simplement l'ajournement indéfini d'une mesure. Je signalerai que l'adoption de l'amendement signifie le renvoi immédiat de la question au comité qui pourrait faire rapport à la Chambre demain.

Le comité a réuni des renseignements depuis deux ans; le plan est prêt. La Chambre peut décider la création immédiate de pensions à la vieillesse dépendant directement d'elle, ou d'en organiser dans celles des provinces qui voudront accepter sa coopération pour exécuter le projet conçu originellement par le comité. Rien donc ne s'oppose à ce qu'on agisse sans délai.

Le comité a conclu, dans son rapport, au renvoi de toute la question à une autre conférence. Je suis d'avis que ces conférences, comme celles qui ont déjà eu lieu, se sont terminées absolument sans résultat, sauf celui d'ajourner la question. On a conféré avec les provinces sur d'autres sujets? Qu'est-il sorti de la question discutée avec elles il y a un an: la question du chômage? Leurs représentants viennent ici répéter des choses qu'ils ont déjà dites ailleurs; leurs délibérations sont publiées, le Gouvernement apparaît comme ayant fait un mouvement, et le silence retombe. Cette répétition nous a été donnée plusieurs fois. Le Gouvernement semble y prendre goût. Il nous propose une autre conférence. Mais pourquoi ne s'affirme-t-il pas en cette matière qui est agitée depuis bientôt vingt ans?

M. GOOD: Quelle serait la conséquence d'un renvoi au comité pour un supplément d'examen qui ne serait pas suivi d'un rapport durant cette session?

M. IRVINE: Qu'est-ce qui s'oppose à faire rapport?

M. GOOD: Cela pourrait arriver.

M. IRVINE: Il n'y a pas de raison de n'en pas faire.

M. WOODSWORTH: Il est possible qu'on ne nous présente pas de rapport. On jugera par là de la sincérité du Gouvernement et de son désir de voir aboutir la question. Il y a

eu des décisions importantes pour un grand nombre de citoyens prises pendant les derniers jours de la session; comment alors peut-on soutenir qu'on n'a pas le temps de rien décider à ce sujet? On l'a déjà fait.

Nous sommes en présence d'un autre problème soulevé par l'opposition des pouvoirs du Dominion avec ceux des provinces. On invoque la Constitution de 1867. Il y a un an, à propos de l'établissement de la journée de huit heures la même situation existait. A cette occasion, le rapport du comité n'a pu être déposé que sur la demande expresse de quelques-uns de nos collègues. Les travaux du comité n'ont eu d'autre résultat, après une enquête très étendue, que de faire renvoyer la question au jugement de la cour suprême. Or, devant les magistrats l'avocat d'une des provinces a soutenu qu'il appartenait à l'autorité fédérale d'établir la journée de huit heures, et le représentant de celui-ci a plaidé au contraire que c'était l'affaire exclusive des provinces. Je sais que la loi de l'Amérique britannique a pour but de protéger les libertés provinciales, mais elle sert de prétexte au Gouvernement pour éluder sa responsabilité; il s'ensuit que tout reste en suspens et que le peuple continue de souffrir.

M. NEILL: L'orateur affirme que le ministre de la Justice prête les mains à un système qui permet au Gouvernement fédéral d'échapper à sa responsabilité?

M. WOODSWORTH: J'ai dit que la loi constitutionnelle assure la protection des libertés provinciales, mais qu'on...

M. NEILL: Qui: on?

M. WOODSWORTH: ...mais qu'on la fait servir à l'oubli de sa responsabilité, soit ici, soit dans les administrations provinciales.

M. IRVINE: Est-ce votre opinion que si l'amendement n'est pas adopté ou si la conférence de l'année prochaine est en pure perte le Gouvernement ferait mieux de faire décider la question par la Société des nations?

M. WOODSWORTH: Par la Société des nations? Je n'aperçois pas l'à-propos de cette digression, hormis pour dire ceci: les droits sociaux des ouvriers canadiens sont placés sous la protection de la Société des nations. Le Canada a signé le pacte et le traité de Versailles. Le Canada était représenté à Washington quand les conventions ont été ratifiées. Malgré notre adhésion renouvelée aux diverses conventions, nous sommes demeurés inactifs jusqu'à ce jour.

Je ne veux pas retenir la Chambre ce matin à discuter la nécessité d'une pareille loi; je désire seulement rappeler les grandes lignes du projet de l'année dernière. Il contenait cette proposition:

> Qu'un système de retraites pour la vieillesse soit établi le plus tôt possible pour les indigents de bonne conduite qui ont soixante-dix ans ou plus.
>
> Que les requérants d'une pension devront être sujets britanniques ayant habité le Canada pendant au moins vingt ans, ou des sujets naturalisés depuis au moins quinze ans et ayant habité le Canada pendant au moins vingt-cinq ans.
>
> (a) Que le taux maximum de la pension soit de vingt dollars par mois, lequel taux sera réduit selon les revenus personnels ou la faculté de travail du pensionné.

Et permettez-moi d'ajouter qu'il y a bien peu de pays civilisés au monde à l'heure actuelle qui n'aient pas de lois de cette nature dans leurs Statuts. L'Australie, dit-on, a adopté une loi à cet effet, et je ferai observer que l'Australie reçoit une fort courant d'immigration. Nous faisons de la propagande pour obtenir des immigrants, mais nous n'avons guère pourvu aux besoins de nos propres citoyens ou des étrangers qui sont susceptibles de venir s'établir au Canada. Est-ce demander quelque chose d'excessif que d'exiger que nous prenions soin des personnes indigentes âgées de soixante-dix ans? Et quoi! nous n'allons même pas aussi loin! Nous imposons une restriction en décrétant: les personnes indigentes âgées de soixante-dix ans doivent "être de bonne conduite". Du moment que des hommes et des femmes ont travaillé à l'édification du pays, il devrait y avoir possibilité certes que le peuple canadien ait assez d'énergie et de ressources pour prendre soin d'eux quand ils ont atteint l'âge de soixante-dix ans. Est-ce là trop demander? Mais, nous ne réclamons pas même cela. Nous disons que l'Etat devra assister uniquement les citoyens britanniques ou ceux qui sont naturalisés depuis au moins quinze ans et qui habitent le Canada depuis vingt-cinq ans. Nous imposons des limites assez étroites à la portée de la loi. De plus, nous n'avons pas du tout l'intention de prendre grand soin de nos vieillards; nous proposons de leur servir une maigre pension de $20 par mois avec des déductions, s'ils ont d'autres ressources. En dépit de toutes ces richesses dont nous nous vantons sans cesse, il se trouve que nous sommes apparemment incapables dans notre beau Canada de prendre soin d'un groupe comparativement infime de notre population.

Dans le budget supplémentaire, je relève un crédit assez élevé qui sera consacré à payer une pension à l'un des membres les plus en vue de cette Chambre. Plusieurs d'entre nous, ne savent guère de quelle façon ils doivent voter sur une question de cette nature. Nous admettons parfaitement les éminents services

rendus au pays; nous admettons sans la moindre hésitation que l'homme public en cause n'a jamais tenté de gaspiller les deniers publics. Cependant, pour quelle raison choisit-on d'octroyer une rente viagère de $10,000 par année à un Canadien, lorsque tant d'autres de nos compatriotes lesquels, en raison de leurs aptitudes et de la place qu'ils occupent dans l'échelle sociale, ont tout aussi fidèlement servi le pays, se voient refuser une maigre pension de $20 par mois?

Je soutiens que cela n'est pas juste et, à mon titre de représentant d'un groupe de notre population que l'on est convenu de désigner sous le nom de "la masse", je tiens à protester contre l'apathie et l'inaction du Parlement lorsqu'il s'agit de régler un problème de cette importance.

M. SPENCE: Etant donné que je faisais partie du comité des pensions aux vieillards, je puis dire que nous avons examiné le problème sous ses divers aspects; j'ose donc espérer que la question ne donnera pas lieu à un long débat à cette étape avancée de la session.

L'honorable député de Brantford (M. Raymond) a exposé à la Chambre le résultat des délibérations du comité et, ai-je le droit d'ajouter que les suggestions que nous avons faites aboutiront à quelque chose? Cependant, l'amendement de l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) appuyé par le représentant de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth), ne constitue qu'un jeu pour la galerie. Nous n'avons jamais eu l'intention d'ajourner le règlement de cette question des pensions à la vieillesse; ce n'est pas là du tout le désir qui nous animait. Nous avons fait une suggestion et, si j'ai bien compris, les premiers ministres de toutes les provinces du Dominion seront convoqués en conférence ici l'automne prochain et la question sera discutée à fond. Nous ne pouvons espérer que le pays mette ce projet à exécution.

M. IRVINE: Pourquoi pas?

M. SPENCE: Parce qu'il coûterait trop cher. A l'heure actuelle, le pays ne serait pas en mesure d'assumer ce nouveau fardeau.

M. IRVINE: Dans ce cas, pourquoi n'a-t-on pas le courage de dire franchement ce qui en est?

M. SPENCE: Nous l'avons dit.

M. IRVINE: Pas du tout.

M. SPENCE: Nous sommes d'avis que l'application d'une loi de cette nature par les autorités provinciales serait bien moins coûteuse. Les frais généraux seraient bien moins élevés. Nous avons consacré au problème toute l'attention nécessaire et j'ose espérer que le Parlement repoussera l'amendement qui a été proposé au rapport du comité.

M. SUTHERLAND: Je remarque que les procès-verbaux d'hier renferment une copie du rapport du comité. Or, en le parcourant, je constate que le comité a requis l'avis du sous-ministre de la Justice en ce qui regarde toute l'affaire. Or, le sous-ministre de la Justice dit que la question relève exclusivement de la juridiction des provinces à moins que l'on n'établisse une base d'entente de gré à gré qui n'affecte en rien les droits à la propriété. Le rapport du comité indique, semble-t-il, que les autorités fédérales ont l'idée d'intervenir en cette affaire tandis que, de l'avis du sous-ministre de la Justice, la question relève exclusivement du domaine des provinces auxquelles il appartient de la régler, si elles désirent le faire. Pour moi, nous perdons donc notre temps à débattre cette question à ce moment ou à tout autre de la session.

L'amendement de M. Irvine, mis aux voix, est rejeté.

Ont voté pour:

MM.	MM.
Brancroft,	Good,
Bird,	Irvine,
Black (Yukon),	Kellner,
Campbell,	Kennedy
Church,	(Edmonton-Ouest),
Coote,	Leader,
Davis,	Shaw,
Gardiner,	Ward,
Garland (Bow-River),	Woodsworth—17.

Ont voté contre:

MM.	MM.
Anderson,	Déchène,
Archambault,	Delisle,
Baldwin,	Denis (Joliette),
Beaubien,	Denis (Saint-Denis),
Béland,	Desaulniers,
Benoît,	Descoteaux,
Binette,	Desrochers,
Black (Huron),	Dickie,
Bouchard,	Duncan,
Bourassa,	Euler,
Bowen,	Evans,
Boys,	Fafard,
Brethen,	Fansher,
Bristol,	Findlay,
Brown,	Forke,
Caldwell,	Forrester,
Cardin,	Fournier,
Carmichael,	Gendron,
Casgrain,	Gordon,
Charters,	Gould,
Chevrier,	Graham,
Chew,	Hammell,
Chisholm,	Hanna,
Clark,	Hanson,
Clifford,	Harris,
Copp,	Healy,
Crerar,	Hoey,

[M. Woodsworth.]

Hopkins,	Milne,
Hubbs,	Morin,
Hudson,	Morrison,
Hughes,	Motherwell,
Humphrey,	Munro,
Hushion,	Neill,
Jacobs,	Papineau,
Johnston,	Pouliot,
Jones,	Power,
Kay,	Preston,
Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),	Pritchard,
King (Huron),	Rankin,
King (L'hon. J. H.),	Raymond,
King	Reed,
(Le très hon. Mackenzie),	Rinfret,
Knox,	Robb,
Lanctôt,	Roberge,
Lapierre,	Robichaud,
Lapointe,	Robinson,
Lavigueur,	Robitaille,
Lewis,	Ross (Simcoe),
Logan,	St-Père,
Lovie,	Sales,
Low,	Savard,
Macdonald (Pictou),	Séguin,
MacLaren,	Sexsmith,
MacLean (Prince) (I.P.-E.),	Sheard,
Maclean (York-Sud),	Sinclair (Oxford),
McBride,	Sinclair (Queen) (I.P.-E.),
McConica,	Spence,
McCrea,	Stansell,
McIsaac,	Steedsman,
McKay,	Stewart (L'hon. Ch.),
McKillop,	Stewart (Hamilton),
McMaster,	Stewart (Humboldt),
McTaggart,	Stewart (Leeds),
Malcolm,	Stirling,
Manion,	Sutherland,
Marler,	Tobin,
Mewburn,	Tolmie,
Michaud,	Vien,
Millar,	Walsh,
	Wilson,
	Woods—139.

M. HUGHES (Prince): J'ai pairé avec l'honorable député de Battle-River (M. Spencer). En partant à Montréal, il m'a prié de m'entendre avec le whip du parti.

Des VOIX: A l'ordre.

M. HUGHES: Je demande à m'expliquer. J'ai dit au whip que j'allais pairer avec l'honorable député et il m'a répondu qu'il ne savait pas comment l'honorable député voterait sur la motion s'il était ici. J'ai donc voté contre l'amendement.

La motion principale est adoptée.

1re et 2e LECTURES

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 214), pour faire droit à Ella May Stacey;

Le 2e (bill n° 215), pour faire droit à Jessie Harriett Mackey;

Le 3e (bill n° 216), pour faire droit à Edna Fox;

Le 4e (bill n° 217), pour faire droit à James Jackson;

Le 5e (bill n° 218), pour faire droit à William Frederick Hamilton Strangway.

SEANCES DES COMITES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Il y a une ou deux motions que je désirais proposer, mais j'ai voulu attendre l'arrivée du chef de l'opposition. Je propose:

Que, vu que conformément à la résolution adoptée le 16 courant, la Chambre va se réunir à onze heures du matin jusqu'à la fin de la session, les divers comités soient autorisés à siéger pendant les séances de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SEANCES DU SAMEDI

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que samedi le 20 juin courant, la Chambre se réunisse à 11 heures a.m., et que en plus de l'interruption ordinaire à six heures p.m., il y aura relâche de 1 heure à 3 heures, et que les affaires de routine seront comme pour les vendredis.

Puis-je dire ici que le Gouvernement invite la Chambre à siéger dans la matinée et l'après-midi de samedi mais non pas dans la soirée.

(La motion est adoptée.)

REMBOURSEMENT DE DROITS SUR UN BILL

M. HOPKINS: J'ai l'honneur de proposer:

Que conformément à la recommandation contenue dans le cinquième rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, les frais additionnels de $200 exigés et versés, en vertu de l'article 80 du règlement, paragraphe 3 (c) et 8, sur le bill (n° 187), loi concernant la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, soient remboursés.

M. SHAW: Le ministre intérimaire des Finances approuve-t-il?

L'hon. M. ROBB: Non.

Des VOIX: Expliquez.

M. GARLAND (Bow-River): J'avoue que je ne sais pas du tout de quoi il s'agit; et je prie le motionnaire d'expliquer sa proposition. Je ne comprends pas pourquoi on nous demande de remettre ces $200, surtout à la compagnie du Pacifique-Canadien.

M. l'ORATEUR: Je puis faire observer que d'après le texte même de la motion cette proposition est conforme aux conclusions du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. LEWIS: J'étais présent au comité. Il a discuté la question à fond et a conclu à ce remboursement. La motion est sûrement conforme aux conclusions du comité.

(La motion est adoptée sur division.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

EMPLACEMENT DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE DE VANCOUVER

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Au sujet de l'emplacement de l'ancien bureau de poste, angle des rues Pender et Granville, à Vancouver, (a) le Gouvernement a-t-il annoncé la vente de cette propriété, (b) quand les soumissions devaient-elles être closes, (c) combien d'offres a-t-on reçues, et de qui, (d) quelle était la soumission la plus haute, s'il en est venu?

2. Avant d'annoncer la propriété le Gouvernement en a-t-il fait estimer la valeur par estimation personnelle, et dans ce cas, qui a fait l'estimation, et quel prix a été fixé?

3. Le Gouvernement s'est-il renseigné sur la valeur de propriétés situées de même façon et qui ont été vendues?

4. Le Gouvernement sait-il qu'il y a eu un fort mouvement immobilier à Vancouver dans ce voisinage, avec perspective d'augmenter régulièrement les valeurs dans un avenir prochain?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. (a) Oui.

(b) Le 30 avril 1925.

(c) et (d) Richards, Acwroyd et Gall, $300,000, à condition de l'achat de l'immeuble Winch au prix de $700,000. The British Columbia Estates Ltd., $247,000.

2. L'architecte dirigeant a estimé la valeur de l'emplacement à $200,000 et celle de l'édifice à $60,000, soit $260,000 en tout. L'architecte adjoint a trouvé que le rôle des évaluateurs du fisc municipal semble attribuer à l'emplacement de l'ancien bureau de poste une valeur d'entre $340,000 et $360,000. Au mois de novembre 1924 H. V. Sharples a estimé à $300,000 la valeur de cette propriété.

3. Oui. La propriété voisine, sur la rue Granville, dimensions 45 x 130, vendue à A. J Buttimer au prix de $165,000. La propriété à l'angle sud-ouest, Granville et Dunsuir, 50 x 120, vendue à Quagliotti $215,000.

4. Non, à l'exception des deux ventes citées au n° 3.

BUREAU DE LA COMMISSION D'ETABLISSEMENT DES SOLDATS A EDMONTON

M. KELLNER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il récemment loué des bureaux supplémentaires pour la commission d'établissement des soldats, à Edmonton, Alberta?

2. D'autres bureaux du Gouvernement sont-ils logés dans le même édifice?

3. Quel loyer le Gouvernement paye-t-il pour cet édifice?

4. Quelle est la durée du bail?

5. Qui est propriétaire de l'édifice?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. On ne loue pas un local plus spacieux pour ce bureau, mais on a l'intention de déplacer de l'immeuble Williamson à l'édifice Blowey-Henry le bureau de la commission.

2. Oui; l'entrepôt d'inspection de la Douane et la division des Terres fédérales, ministère de l'Intérieur. On va loger également dans cet édifice le surintendant des agences foncières de l'ouest, le service de l'impôt sur le revenu, le service des pêcheries, l'inspecteur des substances alimentaires, les services d'hygiène et de sylviculture.

3. Le chiffre du loyer avant le déplacement était de $13,775. L'espace supplémentaire coûtera $7,150.

4. Le nouveau bail entrera en vigueur dès l'emménagement et expirera le même jour que le bail existant, à savoir: le 1er août 1929.

5. La compagnie Blowey-Henry.

LA REFORME DU REGIME PENITENTIAIRE

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de reviser et d'augmenter le nombre des métiers et le rendement industriel des institutions pénitentiaires afin que tous les détenus trouvent du travail et que leurs familles, épouses, enfants ou autres personnes à leur charge puissent toucher de l'argent?

2. Doit-on faire quelque chose durant cette session-ci, ou permettre de reprendre la discussion de la question, avant la prorogation des Chambres?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): 1 et 2. La question est à l'étude.

LA CONVENTION TRIPARTITE DE SAINT-JEAN (N.-B.)

M. MacLAREN demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de donner suite à l'accord conclu entre le Canada, le Pacifique-Canadien et la ville de Saint-Jean (N.-B.), pour l'amélioration des transports sur la rive ouest du port?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics: Oui.

LES DEPENSES D'IMMIGRATION

M. DOUCET demande:

Combien le département d'Immigration et de Colonisation a-t-il déboursé dans les exercices 1921-1922, 1922-1923, 1923-1924 et 1924-1925?

L'hon. M. ROBB (ministre de l'Immigration):

1921-1922	$2,213,327 93
1922-1923	2,354,975 34
1923-1924	3,482,986 90
1924-1925	3,160,525 04

Le total pour 1923-1924 comprend la somme de $649,881.97 dépensée pour l'exposition de l'empire britannique et en 1924-1925 il y a pour le même motif une somme de $599,796.86.

LES STATISTIQUES DE L'IMMIGRATION

M. DOUCET demande:

Quel est le nombre total d'immigrants venus au Canada dans les exercices 1921-1922, 1922-1923, 1923-1924 et 1924-1925?

L'hon. M. ROBB (ministre de l'Immigration):

1921-1922	89,999
1922-1923	72,887
1923-1924	148,560
1924-1925	111,362

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DOCUMENTS

LES VETERANS DANS LES PENITENCIERS

Par M. CHURCH:

1. Combien de soldats rapatriés de la grande guerre sont détenus dans les pénitenciers du Canada, et dans quels pénitenciers?
2. Quelle inspection fait-on dans ces institutions, qui les fait, quand, et les inspecteurs du Gouvernement sont-ils les seuls inspecteurs?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de soumettre au cours de la session actuelle une mesure donnant pouvoir au grand jury siégeant aux assises ou sessions générales de la paix des localités où se trouvent ces pénitenciers, ou des localités les plus rapprochées, de visiter et d'inspecter régulièrement ces institutions, tout comme en vertu des lois d'Angleterre et de tous les dominions d'outre-mer (sauf le Canada), et comme les jurés visitent les prisons provinciales?
4. Sinon, pourquoi?

LES ADOLESCENTS DANS LES PENITENCIERS

Par M. CHURCH:

1. Combien y a-t-il de détenus de moins de dix-huit ans dans les pénitenciers du Canada, où sont-ils, et combien d'entre eux ont seize ans ou moins, dix-sept, dix-huit et dix-neuf ans?
2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de donner suite à la demande faite depuis des années par les grands-jurés et les corps publics, de placer ces détenus dans des établissements séparés? Sinon, pourquoi?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de reviser les règlements de ces institutions afin que les jeunes délinquants et les coupables pour la première fois aient un règlement de préférence sur les récidivistes, et un meilleur classement?
4. Le Gouvernement a-t-il l'intention pendant l'intersession de nommer une commission royale ou un comité de la Chambre pour s'enquérir de la réforme du régime pénitenciaire au Canada, comme il en a été question dans les débats de 1922? Sinon, pourquoi?

LA REFORME DU SENAT

Le très hon. M. MEIGHEN (leader de l'opposition): Dès le début de la session, le Gouvernement a promis qu'il demanderait au Parlement l'autorisation de convoquer une conférence des provinces dans le but d'avoir leur consentement pour modifier l'acte de l'Amérique britannique du Nord et restreindre les pouvoirs du Sénat. Nous approchons de la fin de la session et nous nous rappelons que la même menace fut faite l'an dernier. J'estime que cette session ne devrait pas se clore avant que nous sachions à peu près à quelle date cette conférence doit avoir lieu et quelles sont les propositions que le Gouvernement a l'intention de lui soumettre.

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce qui regarde les propositions, je puis dire que le Gouvernement n'a pas encore eu le temps de préparer un ordre du jour, mais toutes les conclusions auxquelles la conférence pourra en arriver seront présentées au Parlement pour être débattues quand il se réunira de nouveau. Le Gouvernement ne veut engager le Parlement en rien. Comme le sait mon très honorable ami le Gouvernement est fort occupé durant la session à régler les questions qui surgissent tous les jours et une conférence de cette nature demande mûre réflexion avant de s'y engager. Pour le moment je ne saurais dire ce que sera l'ordre du jour. Le Gouvernement tentera d'exposer à la conférence les représentations qui lui sont parvenues de divers endroits touchant les changements qu'on croit être d'intérêt public et qui devraient être discutés. La conférence ne sera pas limitée aux questions se rapportant au Sénat, mais étudiera probablement des questions dans le genre de celle que nous discutions ce matin touchant les pensions à la vieillesse, ou d'autres questions qu'on pourra juger à propos de débattre avec les provinces.

M. MACLEAN (York-Sud): Et le droit de modifier notre constitution, comme je l'ai proposé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Encore une question qui pourrait être étudiée. Les paroles de l'honorable député d'York-Sud suffisent pour indiquer que le Gouvernement devrait préparer l'ordre du jour de la conférence avec soin avant de l'annoncer au public. Quant à la date de la conférence nous nous laisserons guider par ce qui conviendra le mieux non seulement à notre Gouvernement, mais aussi à ceux des provinces. Je ne puis fixer de date, mais je puis affirmer qu'avis sera donné en temps voulu pour permettre à tous les intéressés de se trouver ici.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre entend-il dire que la proposition qui semblait si définie l'an dernier revêt à présent une forme indéfinie ou que le Gouvernement soumettra cette proposition à la conférence avec son approbation?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai déjà laissé entendre que le Gouvernement tentera de réunir les diverses propositions qui ont été débattues et qui ont été étudiées dans tout le pays afin de les présenter à la conférence. Nous avons encore à décider comment le Gouvernement présentera les questions à la conférence, soit sous forme de propositions émanant du Gouvernement, soit au moyen d'une discussion générale pour en venir à certaines propositions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour ma part, je dis adieu à toute chance de succès.

LA CAPTIVITE DU DR BELAND

M. STEWART (Leeds): Puis-je demander quand nous pouvons nous attendre à recevoir les documents demandés par ordre de la Chambre, le 25 mai, et se rapportant à la captivité du docteur Béland durant la guerre? Cette correspondance sera-t-elle déposée avant la fin de la session?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous sommes entrés en communication avec le gouvernement anglais au sujet de la correspondance en question, mais il m'est impossible de déclarer pour le moment si nous avons reçu une réponse définitive quant à son consentement de produire cette correspondance. Néanmoins, je me renseignerai.

PENSIONS AUX VIEILLARDS

M. CHURCH: Etant donné qu'il existe une question de compétence intéressant les autorités fédérales et provinciales le Gouvernement a-t-il l'intention, au cours de l'intersession, de demander à la Cour suprême une consultation juridique sur la question des pensions aux vieillards afin de connaître son opinion?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me faudra consulter le ministre de la Justice à ce sujet.

EXPORTATION DE FORCE MOTRICE

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande au ministre du Commerce si le Gouvernement a promulgué un décret de l'exécutif pour relever certaines municipalités de la taxe d'exportation sur l'électricité? A-t-il l'intention de produire ce décret avant la fin de la session?

L'hon. M. LOW (ministre du Commerce): Je n'ai rien à ajouter à ma réponse d'hier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'était pas une réponse.

TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES

M. CLARK: Le ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) peut-il me dire maintenant quand sera déposé le document que j'ai demandé le 23 février dernier et auquel j'ai fait allusion hier, à propos des transfert des ressources naturelles aux provinces?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Je dois avouer que j'ai oublié. J'ai promis hier à l'honorable député de le demander aux fonctionnaires et j'ai complètement oublié. J'en prends note et je verrai à ce que le document soit déposé demain.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Je préviens le Gouvernement qu'il y en a bien d'autres à venir. La liste en sera fournie demain, et j'espère qu'un certain nombre seront déposés.

LES FONCTIONNAIRES AU YUKON ET L'EXEMPTION DE L'IMPOT SUR LE REVENU

M. BLACK (Yukon): Le 9 mars dernier, la Chambre a ordonné le dépôt de la correspondance et des documents relatifs à l'exemption complète ou relative de l'impôt sur le revenu en faveur des fonctionnaires civils au Yukon. J'ai proposé la résolution et j'ai attendu au 19 mai avant de demander si le document serait déposé. Le ministre intérimaire des Finances (M. Robb) promit de s'enquérir et, le lendemain, il dit de lui-même:

Le secrétaire du département a communiqué avec M. Breadner qui compte que le document sera prêt de bonne heure la semaine prochaine, et peut-être plus tôt. Il le sera peut-être demain.

Le 27 mai, je demandai de nouveau si le document pouvait être déposé et l'on me promit qu'il le serait dans peu de jours. Le 5 juin, le premier ministre eut l'obligeance de déclarer qu'il demanderait au ministre de s'en occuper. Or, je sais que le document est prêt et je ne comprends pas pourquoi il faut tant de temps pour le déposer. J'espère qu'on le déposera.

L'hon. M. CARDIN: Les pièces ont été réunies et elles sont prêtes à être adressées au secrétaire d'Etat qui les déposera.

SOUS-PRODUITS DES FOURS A COKE

M. SHAW: Quand le ministre des Mines a-t-il l'intention de proposer la résolution inscrite au Feuilleton, relative aux sous-produits des fours à coke?

L'hon. M. STEWART: Je serai prêt à discuter la question aussitôt que la Chambre aura disposé du projet de loi relatif aux prix de transport.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI DES CHEMINS DE FER

La Chambre formée en comité, reprend la discussion du projet de loi (bill n° 181) tendant à modifier la loi de 1919 sur les chemins de fer.

Sur l'article 3 (pouvoir de fixer les tarifs et de rendre exécutoire une tarification juste et raisonnable):

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés de la gauche ont critiqué ce projet de loi de points de vue absolument différents et opposés. Les honorables membres de l'opposition conservatrice reprochent au Gouvernement de ne pas supprimer complètement toute garantie de tarifs maxima

pour le grain et la farine, que possédait l'Ouest central en vertu de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. D'autre part, les honorables membres du parti progressiste nous reprochent, non pas de maintenir ces tarifs, mais de supprimer une partie de l'accord, et même, si je ne me trompe, de ne pas le maintenir, non seulement tel que l'appliquaient les tribunaux mais tel qu'on l'interprétait dans la discussion avant la décision de la cour suprême.

Cela revient encore à nous blâmer de ne pas suivre en même temps deux directions contraires. C'est le même genre de reproche que l'on nous adressait à propos de la politique douanière, alors que les honorables membres de l'opposition conservatrice nous blâmaient de ne pas relever les droits de douane, tandis que les honorables membres du parti progressiste nous en voulaient de ne pas les réduire davantage.

Pour ce qui est du maintien des tarifs sur le grain et la farine, le Gouvernement croit qu'il s'agit là d'une situation et non d'une théorie. Théoriquement, personne ne peut nier, je crois, que la seule façon de fixer convenablement les tarifs de transport c'est de laisser la main libre à la commission des chemins de fer. C'est indubitablement là la position théorique saine. D'un autre côté, pour rendre effective cette politique, le Gouvernement, comme je l'ai dit, se trouve en face d'un état de choses qui existe depuis plusieurs années: l'Ouest central a joui d'un certain degré de protection quant à ses tarifs maxima que lui garantissait l'accord du Nid-de-Corbeau en vertu d'un acte du Parlement adopté il y a plusieurs années. Cette entente existe encore et demeure en vigueur à la suite d'une décision récente de la Cour suprême. Dans sa forme actuelle, cette entente ne satisfait personne. Le Gouvernement a dû tenir compte des circonstances qui ont amené cette entente, de la position de l'Ouest canadien aujourd'hui comparée à celle de l'époque où l'entente fut conclue, et aussi de l'effet immédiat, eu égard au sentiment de l'Ouest central et aux autres considérations, de la disparition de toute garantie à l'Ouest central relativement aux tarifs maxima sur des denrées aussi importantes que le grain et la farine. Lorsque l'entente fut conclue il y a vingt-sept ans les provinces de l'Ouest étaient pour ainsi dire inhabitées, de fait, elles n'avaient pas été organisées en provinces encore, et le Gouvernement d'alors s'efforçait d'attirer les immigrants dans cette partie du pays. De plus, il n'existait alors qu'une compagnie de chemin de fer dans l'Ouest du Canada et il n'était pas question de construire avant longtemps d'autres voies qui créeraient la concurrence. Il n'existait pas alors non plus un corps chargé de réglementer les tarifs comme celui que nomma plus tard le parlement: la commission des chemins de fer.

Maintenant, le changement qui s'est produit depuis saute aux yeux de tous. L'Ouest central s'est développé considérablement, des gouvernements provinciaux ont été organisés pour s'occuper de la sauvegarde des intérêts de ces provinces. On a construit deux réseaux de voies ferrées, fusionnés aujourd'hui et qui font partie du grand réseau du National-Canadien. Ce fait seul soulève une question qui ne se posait pas alors; il faut tenir compte de ce réseau national. Et ici encore nous nous trouvons en face non d'une théorie mais d'un état de choses: c'est que dans la fixation des tarifs d'une voie que vise cet accord il faut que ces tarifs s'appliquent également, à cause de la concurrence, à un autre réseau qui occasionne actuellement à toutes les parties du Canada un embarras financier énorme. J'espère, conséquemment, que nos amis de l'Ouest canadien comprendront le changement qui s'est produit depuis l'adoption de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, et remarqueront comment le Gouvernement dans la décision qu'il a prise a tenté d'aller aussi loin que les circonstances le permettent en appliquant la politique plus vaste d'uniformisation des tarifs de transport d'une façon qui contribuera à maintenir et à promouvoir le plus possible un sentiment d'intérêt mutuel et d'unité nationale dans tout le Dominion.

J'ai parcouru quelques-uns des discours que j'ai prononcés dans l'Ouest, l'automne dernier et qu'a cités, en partie, je crois, l'honorable leader du parti progressiste (M. Forke) au cours de ses remarques l'autre soir. Je remarque que dans ces discours, prononcés dans les provinces des Prairies, j'ai laissé entendre bien clairement que j'étais d'avis que la commission des chemins de fer est le corps le mieux placé pour fixer les tarifs de transport et qu'on devrait lui laisser la main libre sur cette question, mais qu'elle devait s'attendre à recevoir une direction du Gouvernement sur les questions de politique nationale. Parlant à Vancouver et à Victoria, je fis les mêmes déclarations, et j'ajouterai qu'une des grandes considérations nationales que devrait peser la commission des chemins de fer c'est la position qu'occupent les trois provinces des Prairies surtout pour ce qui est de la production et de l'exportation des deux denrées dont dépend en grande partie la prospérité de cette contrée, et que l'on devrait aussi songer aux circonstances dans lesquelles se trouvent d'autres parties du Canada qui sont protégées

par la concurrence qu'offre le transport par eau, protection dont ne jouit pas l'Ouest central, et qu'il n'est que sage et juste au point de vue national de tenir compte de cet élément particulier. La nature des critiques qui viennent de la gauche contribue simplement à faire ressortir la position très difficile dans laquelle se trouve tout Gouvernement qui tente de régler une question qui intéresse toutes les parties du Canada, et de la régler de façon à appliquer un grand principe gouvernemental qui rende justice à toutes les parties intéressées.

L'attitude que j'ai prise dans les Prairies a été celle que j'ai prise en Colombie-Anglaise et c'est exactement celle que le Gouvernement prend à l'égard de ce projet de loi; c'est que nous voulons établir la péréquation des prix de transport entre toutes les parties du Dominion et, en faisant cela, nous voulons reconnaître, à l'égard de l'Ouest central, l'existence passée et présente de l'application de l'accord du Nid-de-Corbeau; c'est que l'évolution, plutôt que la révolution, est la meilleure marche à suivre dans nos efforts en vue d'assurer l'unité nationale par l'application d'un principe général; c'est qu'il faut accorder une attention spéciale à l'Ouest sans pour cela nuire aux autres parties du Dominion.

Pour ce qui est de permettre le maintien des tarifs maxima sur le grain et la farine, je ferai remarquer à mes amis de la Colombie-Anglaise que le Gouvernement n'impose pas de nouvelles restrictions à la commission des chemins de fer, mais qu'il la soustrait plutôt à quelques-unes des restrictions que l'accord du Nid-de-Corbeau lui avait imposées par la protection accordée à l'Ouest central. En d'autres termes, il laisse subsister une partie de cet accord, mais il en abroge une partie. On demande un sacrifice à l'Ouest central, mais comme la commission des chemins de fer n'est pas laissée libre d'établir la péréquation des tarifs dans tout le Canada sans tenir compte des tarifs maxima fixés pour l'Ouest central, on demande aussi un pareil sacrifice aux autres parties du Canada. Je le demande, est-il possible de faire accepter une politique qui n'impose de sacrifice qu'à une région et qui n'en demande pas aux autres?

Le Gouvernement se rend compte que, dans l'intérêt de l'unité nationale en vue d'assurer la péréquation des tarifs, chaque province devra peut-être avoir à endurer quelque sacrifice. Nous nous sommes efforcés de faire en sorte que ce sacrifice soit aussi égal que possible dans chaque partie du pays.

Tout en abrogeant par ce projet de loi, une partie de l'accord du Nid-de-Corbeau, le Gouvernement en applique les avantages, quant au grain et à la farine, à un territoire beaucoup plus considérable que celui primitivement déterminé dans l'accord. Cet arrangement s'applique aujourd'hui sur un bien plus long réseau que celui prévu dans l'accord initial. Bien plus, notre arrangement ne s'applique pas seulement à un chemin de fer, mais à tous les chemins de fer existants ainsi qu'à tous les chemins de fer qui pourront être construits tant que pourra durer cet arrangement. Je dis donc aux députés de l'Ouest central...

L'hon. M. CRERAR: La déclaration que vient de faire le premier ministre m'intéresse beaucoup, car je crois que bien des gens ont un doute quant à l'effet du projet de loi. Or dois-je comprendre, d'après le premier ministre que l'intention du Gouvernement est que les tarifs de l'accord du Nid-de-Corbeau pour le grain et la farine vont s'appliquer à toutes les régions de l'Ouest canadien qui expédient leur grain vers l'est?

L'hon. M. GRAHAM: Sans doute.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans doute, puis-je répéter après le ministre des Chemins de fer (M. Graham).

L'hon. M. CRERAR: J'aurai alors une couple de remarques à faire sur l'amendement que le ministre a proposé hier soir.

L'hon. M. GRAHAM: Il se peut que je devance mon honorable ami et que je fasse une déclaration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Après ce que j'ai dit spécialement à l'adresse des honorables députés de l'Ouest central, puis-je ajouter un mot plus particulièrement à l'adresse des députés de la Colombie-Anglaise? Le très honorable chef de l'opposition, dans son discours d'hier soir, a émis sur le décret en conseil l'opinion quelque peu surprenante que voici: il a dit que ce décret en conseil est tellement une déception ou un trompe-l'œil ("eye wash", "foam"), je crois qu'il a employé les deux expressions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans tous les cas, mon très honorable ami dit: "Très bien!" Je suppose que mon très honorable ami veut dire qu'on devrait le traiter comme "un chiffon de papier". Or si telle est l'opinion de mon très honorable ami, ce n'est pas l'opinion du Gouvernement; et je dirai à la Chambre et au pays que, si notre gouvernement reste au pouvoir, il ne traitera pas ce décret en conseil comme le fait mon très honorable ami, mais il le considèrera

comme une direction donnée à la commission des chemins de fer sur la façon dont il veut que cette politique soit mise en vigueur, et il verra à ce que cette politique soit observée conformément aux termes du décret en conseil. Ce dernier expose la politique du Gouvernement. C'est un ordre donné à la commission des chemins de fer d'établir la péréquation des tarifs. Il indique comment le Gouvernement s'attend à voir appliquer cette politique de péréquation. Et je voudrais faire remarquer aux honorables députés qu'il subsiste un droit d'appel des décisions de la commission au gouverneur en conseil sur les questions de prix de transport, comme la commission le sait bien elle-même.

Notre gouvernement a fait connaître sa politique sur la péréquation des tarifs, et advenant que cette politique ne soit pas mise en vigueur comme il l'entend, s'il est au pouvoir lorsque la question se présentera,—et je n'ai pas le moindre doute qu'il ne le soit,—il verra à ce que cette politique soit observée selon l'esprit et la lettre du décret en conseil lui-même.

M. LADNER: Puis-je poser au premier ministre, comme je l'ai posée au ministre des Chemins de fer, cette question: Si le Gouvernement veut agir avec tant de fermeté au sujet du prix de transport dans l'Ouest, pourquoi n'a-t-il pas accordé les mêmes privilèges et les mêmes prix de transport pour le grain expédié par la voie de l'ouest et de Vancouver dans les diverses parties du monde comme il l'a fait dans le cas du grain expédié par la voie de l'est vers les marchés étrangers? Pourquoi le Gouvernement a-t-il fixé définitivement le prix de transport de ces produits quand ils sont expédiés vers l'est et a refusé de les déterminer quand le grain et la farine sont expédiés vers l'ouest?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je ne me trompe, le ministre des Chemins de fer a fort bien expliqué ce point et je répète ses paroles: Le Gouvernement devait décider, en exposant son programme à la commission des chemins de fer et au Parlement, s'il le ferait en tenant compte des lois existantes ou s'il chercherait, par le moyen de nouvelles lois, à établir de nouveaux accords ou de nouveaux engagements, effectuant ainsi une innovation dans un sens, laquelle porterait à demander de semblables innovations ailleurs. Nous avons décidé que la meilleure méthode était de reconnaître les lois existantes et d'en garder tout ce qui pourrait servir les fins que le Gouvernement se proposait en vue de déterminer le maximum du prix de transport du grain et de la farine et espérant que la commission des chemins de fer, dans son travail d'égalisation des prix de transport, adopterait une méthode conforme à la direction donnée aussi bien par la loi que par le décret du conseil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi le Gouvernement étend-il à un nouveau territoire l'application des prix déterminés par la loi et les multiplie-t-il trois fois? L'on a dit avec raison que, tandis qu'ils s'appliquaient autrefois à 35 p. 100 de ce à quoi ils s'appliquent maintenant, on en étend maintenant l'application à tout, c'est-à-dire que les prix de transport vers le défilé du Nid-de-Corbeau et l'Ouest sont augmentés de trois fois. Mon honorable ami veut savoir pourquoi, quand l'on afit ainsi, l'on n'étendit pas l'application de ces prix jusqu'à la côte.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse à la première question, je dois dire que le Gouvernement suit la coutume établie. L'on ne fait rien de nouveau à cet égard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre se trompe absolument. J'ai expédié du grain moi-même et je sais que l'on n'agissait pas ainsi à l'ordinaire.

L'hon. M. GRAHAM: Vous avez expédié du grain vers l'ouest?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, vers l'est.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire lire à la Chambre un exposé que j'ai préparé avec soin pour répondre à divers députés de l'Ouest qui ont demandé quelle est exactement l'opinion du Gouvernement au sujet du prix de transport du grain et de la farine expédiés dans l'Ouest et l'effet de la loi que nous présentons à cet égard. A mon sens, aucun habitant de la Colombie-Anglaise n'a étudié avec plus d'attention la question des prix de transport que l'honorable John Oliver, premier ministre de cette province, et la première lettre que je reçus après la publication du décret du conseil venait de M. Oliver, et celui-ci y demandait une déclaration précise, à cause de certaines opinions exprimées dans les journaux au sujet du programme du Gouvernement. Je rédigeai une réponse. mais avant de l'envoyer je pris soin de la soumettre à mes collègues du Conseil afin que l'on n'exprime pas de doute par la suite quant à l'unanimité des opinions sur la signafication des termes de cette réponse; en voici le résumé, ou plutôt voici l'exposé envoyé au premier ministre Oliver et aussi à d'autres personnages de l'Ouest du Canada:

"Les dispositions de la loi relatives au grain et à la farine doivent êter considérées à la lumière du programme général exposé dans

le décret du conseil. Il y est déclaré que l'on doit opérer l'égalisation des prix de transport dans la plus grande mesure possible, cette égalisation étant le seul moyen de traiter équitablement toutes les parties du Canada et aussi que l'on demandera à la commission de faire un examen complet des tarifs des voies ferrées et des compagnies de chemins de fer en vue d'établir des tarifs raisonnables et justes qui, étant donné des circonstances sensiblement pareilles, s'appliquera également à toutes les personnes, à tous les endroits, en tenant compte en particulier de l'augmentation du mouvement des marchandises, vers l'est ou l'ouest, passant par les ports de la côte du Pacifique par suite de l'augmentation du commerce avec l'Orient et du transport de denrées par le canal de Panama."

Plus tard, j'envoyai une autre communication...

M. LADNER: Le premier ministre veut-il nous dire la date du document qu'il vient de lire?

Le très hon. MACKENZIE KING: La date importe peu. Je ne cite pas les télégrammes; je lis un exposé que j'ai préparé et qui établit l'attitude du Gouvernement. Plus loin, après avoir dit quel serait, de l'avis du Gouvernement l'effet du décret du conseil et de la loi proposée, j'ajoutai que le droit d'appel d'un jugement de la commission au Gouverneur en conseil étant réservé, devait constituer une assurance suffisante que la politique du Gouvernement sur l'égalisation des tarifs serait exécutée comme on avait eu l'intention de le faire.

M. NEILL: Le premier ministre voudrait-il éclaircir un point qui inquiète certains députés de la Colombie-Anglaise? Supposons, pour un instant, qu'une décision de la commission des chemins de fer ne donne pas satisfaction au gouvernement de la Colombie-Anglaise et que ce dernier en appelle au Gouverneur général en conseil. Le Gouvernement ne se trouvera-t-il pas empêcher de donner suite à la détermination, explicite ou à peu de choses près, qu'il a prise d'assurer la parité des tarifs sur le blé expédié en direction de l'ouest et de l'est, étant donné cette décision de la Cour suprême déclarant qu'un tarif établi en vertu d'une loi spéciale, ne peut servir de point de départ pour l'égalisation, ou pour la réduction d'un autre tarif?

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme il l'a été souvente fois déclaré, la politique du Gouvernement est d'en venir à la parité des taux. Cela ne veut pas nécessairement dire, comme je comprends la chose, que, entre toutes les provinces le même tarif, à la tonne, au mille devra exister pour toutes les denrées. On sait généralement assez combien il est difficile de préparer un barème, pour que les députés se rendent compte que des questions de ce genre sont d'ordre technique qu'une assemblée comme celle-ci ne peut pas prendre sur elle de résoudre. Mais il y a cet axiome de géométrie d'après lequel deux choses égales à un autre le sont aussi entre elles, et l'idée que j'ai d'une politique à suivre sur l'égalisation des tarifs c'est qu'en examinant un problème de cette nature, la commission des chemins de fer verra, en ce qui a trat à la Colombie-Anglaise, aux provinces des Prairies, aux Provinces maritimes et aux provinces d'Ontario et de Québec, à établir une tarification des transports qui tende à assurer l'égalité entre ces provinces, et partant contribue à l'unité nationale et à l'essor du commerce et de l'industrie par tout le pays.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. GRAHAM: Je ne sais pas si le premier ministre a terminé son discours ou non, mais en attendant je voudrais faire part à la Chambre que nous avons cherché à nous rendre à une proposition tendant à modifier l'amendement à l'article 5 pour le rendre plus clair. L'amendement à l'article 5 qui a été proposé se lit comme suit:

...mais s'appliquent à tout le territoire à l'ouest de Fort-William soumis aux tarifs déposés à la commission en vertu des termes dudit accord à la date de l'adoption de la présente loi et à toutes les lignes de chemins de fe ractuellement ou désormais construite par une compagnie assujétie à la juridiction du parlement dans les limites de ce territoire.

Je tiens à dire bien clairement que la personne qui m'a conseillé est encore d'avis que ce texte est parfaitement clair. Seulement plusieurs hommes de loi se sont concertés et ont rédigé cet amendement afin de dissiper tout doute. On a prétendu qu'en employant les mots "de ce territoire", à la dernière ligne, il ne pourrait être question que du territoire à l'ouest de Fort-William soumis aux tarifs déposés à la commission aux termes dudit accord. A la vérité, il est déposé à la commission de nombreux tarifs de parcours et d'autre nature qui, bien souvent, sont semblables à ceux prévus par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, mais ils n'ont pas été déposés en vertu de cet accord, parce que ce dernier ne s'applique pas aux lignes dont il s'agit. C'est une question exclusivement d'ordre technique, mais on prétend qu'elle peut entraîner

des procès. Voici l'article sur lequel on s'est entendu:

Mais ces tarifs s'appliquent à tout le trafic en circulation, à partir de tous les endroits sur toutes les lignes de chemins de fer à l'ouest de Fort-William jusqu'à Fort-William ou Port-Arthur sur toutes les lignes actuellement ou désormais construites par une compagnie assujétie à la juridiction du parlement.

Ce nouveau texte me paraît plus clair. Alors il faudra modifier le paragraphe 6 parce que les mots "dans les limites de ce territoire" pourraient s'appliquer au territoire décrit dans le nouvel amendement. Puis on suggère encore une modification à l'article 4, seulement mes légistes m'assurent qu'elle n'est pas nécessaire. Pour qu'il n'y ait pas lieu à contestation on propose d'insérer les mots "sont et" devant le mot "seront" à la quatrième ligne, de sorte qu'on lira "sont et seront censées des taxes légales" et après le mot "légales", d'insérer les mots "jusqu'à ce qu'elles soient modifiées par des tarifs déposés à la commission conformément à la présente loi". D'après moi, ces mots ne changent pas grand'chose à l'esprit de l'amendement, mais les avocats qui en confèrent sont d'avis que cela fait mieux voir l'intention qu'on avait.

M. LADNER: Dois-je comprendre que le premier ministre ne répondra pas à la question que je lui ai posée avant la suspension de la séance?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne dis rien de tel. Il n'est pas ici. On peut lui poser de nouveau la question.

L'hon. M. CRERAR: Le ministre voudra-t-il relire l'amendement? La multiplicité des amendements apportés à ce bill nous permet difficilement d'y voir clair et d'en apercevoir les conclusions à dégager. L'amendement n'est pas distribué et nous devons nous fier simplement à sa lecture par le ministre. C'est un article de première importance.

M. GOOD: Lisez-le avec ses amendements.

L'hon. M. GRAHAM: Après les chiffres "1897", au paragraphe 5 de l'article 3, voici quel sera l'amendement:

Mais ces taux s'appliquent à tout le trafic en circulation, à partir de tous les endroits sur toutes les lignes de chemins de fer à l'ouest de Fort-William jusqu'à Fort-William ou Port-Arthur, sur toutes les lignes actuellement ou désormais construites par une compagnie assujétie à la juridiction du Parlement.

Puis, dans le paragraphe 6, d'après l'amendement que j'ai proposé hier soir, après les mots "dudit statut il faut aussi insérer les mots "dans le territoire", parce que le territoire en question est maintenant décrit dans le nouvel amendement. Puis dans l'article 4, à la quatrième ligne, avant le mot "seront" insérez: "sont et", de sorte que le texte sera le suivant:

Sont et seront censées des taxes légales...

Puis cet ajouté:

Jusqu'à ce qu'elles soient modifiées par des tarifs déposés à la commission conformément à la présente loi.

L'hon. M. CRERAR: Cet amendement est vraiment indépendant de l'autre.

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Nous pourrons le discuter en l'abordant.

L'hon. M. MANION: Dois-je comprendre que les deux amendements réunis s'appliquent à tout le grain et toute la farine expédiés des trois provinces des Prairies vers l'est, à la tête des lacs?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. MacLAREN: Je désire relever brièvement une couple de points qu'il faut signaler à la Chambre, selon moi. En déposant le projet de loi, le ministre des Chemins de fer a déclaré que sauf la disposition spéciale relative au blé et à la farine, la commission des chemins de fer aura carte blanche pour fixer les tarifs en vue de les uniformiser par tout le pays. Je ne parle pas de l'assertion du premier ministre, qu'il a donné des instructions à la commission des chemins de fer touchant les Provinces maritimes et la Colombie-Anglaise, parce que ces deux déclarations sont à mon avis quelque peu contradictoires; mais je parle de l'affirmation faite par le ministre des Chemins de fer que la commission aura les mains libres sauf cette exception. Je m'inscris en faux contre cette assertion, parce que je vais mentionner deux autres exceptions. D'abord, j'attire l'attention de la députation sur la loi des chemins de fer de 1903, article 42, celle de 1911, article 13, et celle de 1914, article 6, alinéa "a". Toutes trois contiennent ces mots:

Le tarif d'entier parcours sur le trafic d'exportation du point d'expédition au point de destination ne sera pas plus élevé par voie des ports canadiens que par voie des ports américains.

Donc, je soutiens que, relativement aux prix de transport jusqu'aux ports canadiens, la commission des chemins de fer a une entrave et n'est pas libre d'imposer un prix plus élevé pour le commerce d'exportation que le prix existant pour le transport par les ports américains. Avec tout le respect dû au comité, je prétends que voici une nouvelle restriction à l'établissement des tarifs par la commission. La seconde se rapporte à l'Intercolonial. J'ai raison d'affirmer, je crois, que ce chemin de

fer, bien qu'il soit administré par le réseau national et soumis à la même direction, ne fait pas partie du réseau national. C'était la propriété du Gouvernement, ce l'est encore. On n'en a jamais fait le transfert. Seule une loi du Parlement peut en opérer le transfert au réseau national. On ne l'a pas fait. Qu'en résulte-t-il? La commission peut bien fixer des tarifs, mais tous ils peuvent susciter une contestation, et couronnée de succès, je crois. Je ne prétends pas un instant que l'Intercolonial ne peut pas avoir pleine confiance dans la commission des chemins de fer, il le peut, je le veux bien, mais je désire en même temps faire ce que j'appellerai ma déclaration de droit sur ces deux points. Je les ai signalés à la Chambre et je le réitère pour établir une attitude que je crois juste.

Je regrette de ne pas avoir l'occasion de discuter les grandes lignes du bill lui-même. Le comité y a consacré beaucoup de temps et je n'emploierai pas ses instants à le faire. Je profite simplement de cette occasion pour exprimer mon opposition au bill. Sa rédaction ne s'appuie pas sur un principe, à mon sens. Je ne crois pas que la façon de procéder soit logique. Elle lie les mains de la commission des chemins de fer. Elle ne plaira à aucune région du pays. Je ne puis en venir qu'à une conclusion, c'est que l'intérêt politique a présidé à sa rédaction.

L'hon. M. GRAHAM: La réflexion de l'honorable membre n'a pas le moindre fondement.

M. MacLAREN: Laquelle? J'en ai fait plusieurs.

L'hon. M. GRAHAM: La dernière; j'avoue qu'elle est sans valeur, du reste.

M. MacLAREN: Ce n'est pas une réflexion, c'est une démonstration.

L'hon. M. GRAHAM: C'est plutôt un moyen politique qu'une suggestion se rapportant aux tarifs. Le fait véritable est que les commissaires ont établi un taux commun sur Portland, Halifax et Saint-Jean. Voilà pour le premier point. Le deuxième affirme que les commissaires ne fixent pas les tarifs de l'Intercolonial. Or, il y a quelques mois, un décret rendu en conseil des ministres faisait passer le réseau de l'Intercolonial sous l'autorité de la commission des chemins de fer.

M. MacLAREN: Le ministre n'a pas répondu à mes objections. J'ai prétendu que l'Intercolonial ne faisant pas partie du réseau des chemins de fer nationaux. Le ministre me donne raison.

L'hon. M. GRAHAM: Du tout. Je vais vous l'expliquer encore. L'honorable membre

[M. MacLaren.]

se soucie fort peu que l'Intercolonial fasse ou non partie du réseau d'Etat, pourvu qu'on le favorise par une réduction de tarif.

M. MacLAREN: C'est important.

L'hon. M. GRAHAM: Pas en ce qui concerne les tarifs. Il y a plusieurs mois un décret fit passer l'Intercolonial sous l'autorité de la commission des chemins de fer pour l'établissement des tarifs. Cela n'avait pas été fait jusque-là. Les concitoyens de l'honorable membre et quelques-uns en Nouvelle-Ecosse disaient avec raison que jamais auparavant on n'avait fait décider les prix du tarif de l'Intercolonial par décret en conseil. Mais cela est fait aujourd'hui.

M. MacLAREN: Je comprends; nous avons un ministère qui nous gouverne avec des décrets.

L'hon. M. GRAHAM: Du tout. Notre collègue fait mine de s'opposer maintenant aux choses qu'on lui accorde.

M. MacLAREN: Je regrette que le ministre soit de nouveau embarrassé.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas embarrassé.

M. MacLAREN: J'ai soutenu que l'Intercolonial ne formait pas une partie intégrante du réseau national.

L'hon. M. GRAHAM: Peu importe.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Les nombreuses modifications proposées sur le bill sont la preuve qu'on n'aurait pas dû le présenter aux derniers jours de la session. On aurait abrégé de moitié la discussion générale du budget si le Gouvernement avait déposé son bill avant ou même pendant cette discussion.

L'hon. M. GRAHAM: Puisque le débat est fini, coupez donc vos réflexions en deux.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Je le voudrais, mais comme le Gouvernement modifie sans cesse son projet, il faut bien prendre le temps de l'examiner et de le comprendre. C'est une affaire compliquée, et je dis encore une fois qu'il est très regrettable que la Chambre n'en ait pas été saisie plus tôt.

J'ai eu de la difficulté à faire concorder le bill avec le décret. Le fait capital visé dans le décret, c'est l'égalisation des tarifs. Egalisation, inégalisation, voilà deux mots qui reviennent souvent dans la discussion des tarifs de transport. Soit dans le discours du trône, soit ailleurs on ne parle depuis quelques mois que d'égalisation, mais le décret du Gouver-

nement y met une condition importante. En voici le texte:

Faire disparaître autant que possible toutes les différences injustes et les préférences non justifiées, et d'établir un ensemble de taux justes et raisonnables, qui, dans des circonstances et conditions sensiblement analogues devaient s'appliquer de la même manière à tout le monde et à tous les endroits.

Il est possible que le Gouvernement cherche à établir l'uniformité des tarifs, mais les restrictions qu'il y apporte peuvent autoriser toute sorte d'inégalités. Les inégalités établies autrefois entre l'est et l'ouest ont été qualifiées injustes. Il ne doit pas y avoir d'inégalités injustes. On a fait remarquer que la construction et l'exploitation des chemins de fer coûtent moins dans les prairies de l'Ouest que dans l'Est; cependant, la concurrence des voies d'eau dans l'Est a empêché l'égalisation des tarifs entre les deux régions. Nous constatons toutefois que la situation est différente en Colombie-Anglaise. Quoiqu'il se soit produit là-bas de sérieuses inégalités de traitement en certain cas, si j'ai bien compris la question, il serait possible de continuer cette inégalité de traitement sous le régime de la clause ayant trait à des circonstances essentiellement semblables. Le décret du conseil, après avoir cité le texte du jugement de la Cour suprême, ajoute que s'il fallait appliquer de nouveau les tarifs de l'accord du Nid-de-Corbeau, on détruirait du coup toute la tarification.

Personne à mon avis n'a encore abordé la discussion de l'un des aspects les plus sérieux du problème. Il n'y a pas le moindre doute quant au sens que le Parlement attribuait à l'application des tarifs pour le transport de grain, en 1922, et de nouveau en 1923, relativement à l'accord dans son ensemble La loi n'exprimait pas clairement l'opinion du Parlement; mais l'esprit de la loi était que les tarifs fussent appliqués d'une façon générale. Les années consacrées à la tarification du chemin de fer tant dans l'est que dans l'ouest du Canada, à partir de 1903, font voir que c'était bien là l'opinion générale que professait le Parlement, et peut-être aussi les compagnies de chemins de fer elles-mêmes. En 1924, lorsque le Parlement demanda aux chemins de fer d'appliquer les tarifs du Nid-de-Corbeau au transport d'autres produits, les compagnies mirent en vigueur ces tarifs inégaux. Or, si les chemins de fer ont eu le droit d'agir ainsi une fois, ils peuvent encore le faire. Le but que visaient les deux compagnies de chemins de fer par l'adoption de cette attitude, c'était d'établir une différence entre Calgary et Saskatoon, Brantford et Hamilton, Kitchener et quelque autre endroit et de faire naître la situation en face de laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Or le Gouvernement, je le crains fort, n'est guère bien avisé lorsqu'il cherche à apporter à la situation le remède qu'il propose à l'heure actuelle.

Il est incontestable que le Parlement, par le passé, avait l'intention d'appliquer ces tarifs d'une façon générale et sans inégalité de traitement. Or, si c'était là l'intention du Parlement nous ne devrions pas à cause des événements qui sont survenus au cours des derniers mois et le fait que la Cour suprême a décidé que la loi a une signification tout autre que celle que nous lui avions attribuée, accepter la situation nouvelle qui nous est faite et modifier la loi. Nous ne devrions pas accepter cette modification à cause des tarifs inégaux que les chemins de fer ont fixés sous le régime de cet accord.

Et je doute fort que les chemins de fer nationaux aient adopté une attitude qui soit pour le plus grand avantage du réseau. L'une des dispositions du décret du conseil admet pour ainsi dire que les conditions résultant de l'application de ces tarifs jusqu'ici, ne peuvent être perpétuées et que le National-Canadien sera forcé de consentir à des réductions similaires aux endroits où la concurrence fait sentir son effet. Voilà un indice notable que le Gouvernement lui-même est d'avis que ces inégalités de traitement n'étaient que provisoires en ce qui regarde les chemins de fer. Dès lors, il est évident qu'on ne pouvait permettre que cette situation s'éternisent quand bien même le Parlement n'avait pas adopté de loi concernant les tarifs pour le transport des marchandises et du grain à destination de l'Ouest.

Sous certains aspects, j'estime que cette mesure constitue un pas en arrière. En dépit de l'inégalité de traitement reconnue entre l'Est et l'Ouest en matière de tarifs de transport, on tentait depuis des années d'opérer une égalisation. Au mois de mars 1918, les tarifs furent relevés de 15 p. 100 sur toutes les lignes et au mois d'août de la même année, les prix de transport subirent une nouvelle augmentation de 25 p. 100. Or, cette augmentation de 25 p. 100 dans l'est du Canada vient s'ajouter au premier relèvement de 15 p. 100 tandis que les tarifs dans l'Ouest ne furent augmentés que de 25 p. 100 en tout. La commission des chemins de fer, c'est évident, était désireuse d'égaliser autant que possible les prix de transport entre l'Est et l'Ouest. Il ne s'ensuit pas nécessairement, cela va de soi, que les tarifs des chemins de fer soient exactement les mêmes dans l'Ouest que dans l'Est du pays. Je suis parfaitement disposé à admettre que le problème est d'une solution difficile, puisque le genre de trafic n'est pas

le même dans l'Ouest que dans l'Est. En dépit de cela toutefois, la compagnie du chemin de fer, en vertu de cette décision, admet l'existence d'une inégalité de traitement et elle tenta d'égaliser les tarifs le plus possible.

De plus, la commission rendit, au mois de septembre 1920, une autre décision qui est de la plus haute importance pour ce qui est de cette question d'inégalité de traitement. Après avoir examiné la question sous ses divers aspects, la commission déclare que, nonobstant le mode d'application différent des augmentations de 15 et de 25 p. 100 en 1918, les prix de transport entre l'ouest et l'est du Canada accusent encore une inégalité. Les commissaires énumèrent les tarifs en vigueur tant dans l'Est que dans l'Ouest pour le transport de certains produits, tels que le bétail, les instruments aratoires, le bois de commerce et ainsi de suite. Il est inutile que je cite le texte du jugement,—de fait n'importe quel honorable député peut le consulter lui-même. —je me contenterai d'en lire l'extrait suivant:

Si l'on tient compte du fait indéniable qu'une très grande proportion du trafic à l'est et à l'ouest est basé sur les tarifs spéciaux, je suis encore forcé de conclure que les tarifs de l'Ouest sont en moyennes de beaucoup plus élevés que ceux de l'Est, peut-être de 15 ou 18 p. 100 environ.

En tirant cette conclusion, je ne dis rien de nouveau car le fait a toujours été reconnu, et particulièrement par sir Henry Drayton, alors commissaire en chef, dans la cause des tarifs de l'Est, appelée *Re* les tarifs de l'Est, 22 causes de chemins de fer du Canada, à la page 41, on trouve la déclaration qui suit:

"Bien que, comme on l'a exposé en détails dans la cause des tarifs de l'Ouest, des différences de conditions existent entre l'est et l'ouest du Canada, et bien que les tarifs de l'Ouest aient déjà été matériellement réduits, l'échelle générale des tarifs de l'Ouest est encore plus élevée, en dépit du fait que certains tarifs de l'Ouest que l'on peut citer soient moins élevés. Il n'y a pas de doute que la loi exige et l'intérêt public du pays en général demande que, si possible, les tarifs de l'Est soient augmentés de façon à ce que les différentes échelles atteignent un plus haut degré de parité."

Ce principe devrait être suivi. Appuyant les conditions exposées dans *Re* les tarifs de l'Ouest en ce qu'ils influent sur les niveaux relatifs à l'est et à l'ouest de Fort-William et considérant les changements de conditions qui se sont produits, je suis d'avis qu'il est justifiable d'accorder un pourcentage raisonnablement moins élevé d'augmentation des tarifs de transport à l'ouest de Fort-William que des points à l'est. Conséquemment, j'en ai conclu qu'une augmentation des tarifs devrait être accordée conformément aux dispositions suivantes, sauf dans le cas des item spécialement mentionnés ci-dessous.

Jusqu'au 31 décembre 1920, j'accorderais une augmentation générale de 40 p. 100 des tarifs de l'Est et de 35 p. 100 des tarifs de l'Ouest avec augmentation de 30 p. 100 dans l'Est et dans l'Ouest pour les prix de passage.

Il y eut une augmentation de 35 p. 100 dans l'Ouest et de 40 p. 100 dans l'Est, soit une différence, je suppose, après l'application de ces tarifs en septembre 1920, de 10 à 13 p. 100. Les commissaires des chemins de fer ont alors approuvé le principe général que les tarifs de l'Ouest et de l'Est devaient être égalisés autant que possible. En 1921, le Gouvernement a aussi eu quelque chose à dire à ce sujet. On en a appelé au Gouverneur en conseil peu après la promulgation de l'ordonnance 308 de la commission que je viens de lire. Divers corps, entre autres le gouvernement du Manitoba, en ont appelé au Conseil privé demandant que cette ordonnance fût révoquée pour les raisons données par les appelants. La cause fut entendue par le Conseil privé et, le 6 octobre 1920, en vertu du décret 2434, Son Excellence en conseil a renvoyé l'appel en déclarant ce qui suit:

On ne devrait pas déterminer un tarif juste et raisonnable sans songer aux besoins du National-Canadien et, dans ce cas-ci, votre comité propose que l'ordonnance soit renvoyée à la commission pour y être corrigée en établissant quels sont les tarifs justes et raisonnables sans tenir compte, durant le temps que l'ordonnance sera en vigueur, des besoins du National-Canadien.

Dans le cours de l'argumentation on a fait vigoureusement observer que l'ordonnance maintenait et même augmentait la disproportion injuste des tarifs vu que des tarifs de marchandises plus élevés existaient dans l'Ouest, c'est-à-dire à l'ouest de Fort-William, que dans l'Est, c'est-à-dire à l'est de Fort-William. On a fortement insisté, quelles qu'aient été les raisons dans le passé, pour faire disparaître cette inégalité en disant qu'il est dans l'intérêt public de reconnaître le principe de l'égalisation dans l'Est et l'Ouest. D'autre part, on a fait observer que la concurrence provenant du transport sur les lacs et les rivières, de même que des tarifs plus bas des lignes de l'est des Etats-Unis, obligeait d'imposer des tarifs quelque peu plus modérés dans l'est que dans l'ouest du Canada. Quelle est la valeur de ces raisons, voilà une question qui dépend plus de l'examen approfondi de la commission des chemins de fer que des conseillers de Votre Excellence. Cependant, votre comité est vivement convaincu de la nécessité d'égaliser le plus tôt possible les tarifs de l'Est et de l'Ouest.

Ainsi donc, la commission des chemins de fer, le Gouvernement de 1920 et le cabinet actuel sont tous d'accord sur l'égalisation des tarifs pour tout le pays. Mais ce projet de loi, je le crains, n'obtiendra pas ce résultat. Il est vrai que nous aurons l'égalisation des tarifs sur le grain dans un certain territoire. En vertu de l'article 6, si je comprends bien, il sera impossible au National-Canadien d'exiger des tarifs supérieurs a ceux du Pacifique-Cadien sur le grain et la farine expédiés vers l'est, de même qu'il sera défendu au Pacifique-Canadien de demander des tarifs plus élevés à une partie du territoire et des tarifs plus bas à une autre partie où les conditions se ressemblent beaucoup. Mais que fera-t-on pour les marchandises transportées à l'ouest? L'injustice ne sera-t-elle pas accentuée dans ce cas-là? Je ne dis pas entre les diverses régions des provinces de l'Ouest mais entre l'Est et l'Ouest. Si je m'explique bien la situation, dès que ce bill sera adopté, les tarifs du pas du Nid-de-Corbeau sur les marchandises énumérées dans cet accord monteront aussi haut que les autres, de sorte qu'en général les tarifs que les habi-

[M. Kennedy (Edmonton-Ouest).]

tants de l'Ouest auront à payer sur les produits manufacturés de l'Est seront plus élevés que même la moyenne de tous les tarifs actuels.

L'hon. M. GRAHAM: Ce projet de loi donne le pouvoir aux commissaires des chemins de fer de décider quels seront les tarifs.

M. GARLAND (Bow-River): Mais le ministre n'a-t-il pas laissé entendre que les augmentations seraient nécessaires comme résultat de la situation des chemins de fer?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne crois pas que nous devions intervenir.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Très bien, lorsque la commission des chemins de fer aura terminé son enquête, mais la conséquence immédiate sera le relèvement des tarifs de transport, entre les endroits qu'intéresse l'accord du pas du Nid-de-Corbeau et les autres endroits, tant d'Est que d'Ouest, au niveau des tarifs cités l'autre jour par le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham).

Quant à la Colombie-Anglaise, voici, selon mon entendement, ce que signifie le présent bill: Il interdit toute disparité dans les tarifs du mouvement dans la direction de l'est, mais il n'autorise aucune réclamation contre une disparité possible dans le prix du transport en destination de l'ouest. Voilà mon interprétation de l'article 6. Sans doute le ministre l'expliquera plus amplement quand il reprendra la parole; si je fais erreur j'espère qu'il ne manquera pas de me mettre au point.

Depuis le commencement du présent débat, et par tout le pays depuis un an ou deux, il est avancé que l'accord du pas du Nid-de-Corbeau concède des tarifs de privilège à l'Ouest canadien. L'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler) nous a dit hier soir qu'il possède certains chiffres montrant que les tarifs sont plus élevés dans l'Est que dans l'Ouest. Cela serait exceptionnel. Le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) a déposé un état des tarifs entre Hamilton et Saskatoon, entre Woodstock et Regina, etc. Seulement il n'a pas déposé un état comparatif des tarifs d'Est à Ouest et des taux en vigueur sur le trafic en provenance et à destination de stations en Ontario. M. Hoey lui a demandé:

> De fait, cela n'entraînerait-il pas un accroissement des prix de transport pour l'Est canadien?

Il parlait de l'application générale des tarifs établis sous le régime de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Voici la réponse du ministre:

> Je n'entends pas discuter les prix de transport des des marchandises; mais je le répète, si l'accord du pas du Nid-de-Corbeau devient l'unité de mesure pour les tarifs-marchandises dans le Dominion, vous faites aussi bien de faire demain abandon du réseau national...

Le relevé déposé par le ministre indiquait la disparité qui existe quant aux envois à destination de l'Ouest; mais selon moi la population de l'Est et de l'Ouest devrait savoir définitivement si les tarifs sur certains produits,—car cette discussion intéresse certains produits déterminés,—sont plus élevés ou moins élevés dans l'Est. Il importe d'établir une comparaison juste entre les tarifs de l'Est et celx de l'Ouest. Par exemple dans l'étendue des prairies que régit l'accord du pas du Nid-de-Corbeau les taux sont bien plus élevés dans l'Ouest; d'ailleurs le régime général des tarifs est plus onéreux dans l'Ouest. Pour le moment je ne parle pas d'injustice, mais j'affirme décidément qu'il est absolument déloyal envers l'Ouest,—voire envers tout le pays,—de laisser passer sous silence des assertions pareilles, d'inculquer au public d'une région quelconque du Canada une telle notion erronée de la situation; et que tout le public ne puisse pas facilement prendre connaissance des faits réels. J'ai ici un état comparatif des taux actuels par quintal. L'état porte la date du 7 juin 1924. Je le cueille d'une pièce déposée au Conseil privé:

Etat comparatif des taux actuels, du quintal, en cents, sur divers objets dans l'est et l'ouest canadiens.

Les stations et les tarifs de l'est canadien sont tirés de l'exposé présenté au Gouvernement fédéral par le chemin de fer Pacifique-Canadien et le chemin de fer National-Canadien qui priaient le gouvernement de suspendre les tarifs de faveur garantis, aux termes de l'accord du Nid-de-Corbeau, sur les envois à destination d'ouest. Les parcours, en milles, sont tirés des tableaux officiels des compagnies.

Les tarifs de l'ouest canadien concernent le mouvement de Fort-William à diverses stations du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, tarif du chemin de fer Pacifique-Canadien n° W4965, C.R.C. n° W2655. Les parcours sont tirés des tableaux officiels de la compagnie.

Fruits, verts et frais

	Tarif actuel (ouest)				Tarif actuel	
	Milles	Tarif	Plus élevé de		Milles	Tarif
Fort-William à				St. Catharines à		
Oak-Lake, (Man.)	585	99	45%	Québec	584	68
Virden, (Man.)	600	102	57	Sherbrooke	603	65

Pétrole

Percival, (Sask.)	676	87	57%	Sarnia, (Ont.) à Québec	673	55
Tompkins	978	117	72	St-Jean, (N.-B)	980	68

Ficelle d'engerbage

Fort-William à				Montréal à		
Bagot, (Man)	491	68	30%	St-Jean, (N.-B.)	488	52½
Pilot-Butte, (Sask.)	767	98	53	Halifax	767	64

Machines agricoles

				Hamilton à		
Chater, (Man.)	547	62	26%	Québec	546	49
Mortlach, (Sask.)	843	92	50	St-Jean	858	61½
Tilley, (Alb.)	1,129	117	85	Halifax	1,129	63

Articles en fer

				Hamilton à		
Chater, (Man.)	547	74	56%	Québec	546	47½
Parkbeg, (Sask.)	852	107	88	St-Jean	850	57

Fil de fer

	Tarif actuel (ouest)				Tarif actuel	
	Milles	Tarif	Plus élevé de		Milles	Tarif
				Windsor à		
Portage-la-Prairie, (Man.)	475	65	57%	Ottawa	479	41½
Brandon, (Man.)	553	75	80	Montréal	555	41½
Sintaluta, (Sask.)	723	93	72	Québec	729	54
Wapella, (Sask.)	655	87	66	Sherbrooke	658	52½
Wolseley, (Sask.)	714	93	56	Mégantic	727	59½

Papier à construction

				Portneuf à		
Burnside, (Man.)	483	66	90%	Toronto	482	35
Carberry, (Man.)	525	72	90	Hamilton	522	38
Kirkella, (Man.)	623	83	110	St-Jean	626	39½

Peintures et huiles

				Montréal à		
Burnside, (Man.)	483	66	26%	St-Jean	488	52½

Meubles

				Kitchener à		
Kemnay, (Man.)	561	84	19%	Québec	559	70½
Secretan, (Man.)	863	120	39	St-Jean	863	86½
Brooks, (Alb.)	1,142	149	60	Halifax	1,142	88

Remarquez le pour-cent élevé pour les longs parcours. Les provinces des Prairies sont une contrée à longs parcours.

[M. Kennedy (Edmonton-Ouest).]

SUPPLÉMENT

SUPPLÉMENT à l'état en date du 12 juin 1924, préparé d'après le mémoire des chemins de fer avec les tarifs de Fort-William aux gares de la Saskatchewan et pour des trajets semblables. Tarifs actuels en cents par 100 livres. Est et ouest du Canada.

Machines agricoles

	Tarif actuel (ouest)				Tarif actuel	
	Milles	Tarif	Plus élevé de		Mille	Tarif
Fort-William à—				Hamilton à—		
Pilot-Butte, (Sask.)	768	84	36%	McAdam, (N.-B.)	766	61½
Chaplin, (Sask.)	872	93	51	Spruce-Lake, (N.-B.)	874	61½
Swift-Current, (Sask.)	929	98	60	Edmunston, (N.-B.)	929	61½

C.P.R. n° E2880, C.R.C. n° E3221

Ficelle d'engerbage

				Welland à—		
Ernfold, (Sask.)	885	111	67%	St-Jean, (N.-B.)	888	66½
Seward, (Sask.)	943	116	74	St-Leonard Junction, (N.-B.)	941	66½
Gull-Lake, (Sask.)	964	117	75	Edmundston, (N.-B.)	967	66½

C.P.R. n° E2880, C.R.C. n° E3221

Fil de fer, fer, clous, etc.

Pilot-Butte, (Sask.)	768	98	72%	McAdam, (N.-B.)	766	57
Ernfold, (Sask.)	885	111	93	South-Devon, (N.-B.)	885	57
Swift-Current, (Sask.)	929	114	100	Edmunston, (N.-B.)	929	57

Sommaire de l'état compilé d'après le mémoire des chemins de fer, tarifs par charge de wagon, est et ouest du Canada.

Est du Canada		Ouest du Canada	
Fruits frais			
Milles	Tarifs	Milles	Tarifs
584	68	585	66
603	65	600	68
Pétrole			
673	55½	676	65
980	68	978	85
Fil d'engerbage			
488	52½	491	56
767	64	767	80
Machines agricoles			
546	49	547	52
850	61½	843	73½
1,129	63	1,129	90½
Articles en fer			
546	47½	547	59½
850	57	852	84½
Fil de fer			
479	41½	475	53
555	41½	553	59½
729	54	723	76½
658	52½	655	68½
727	59½	714	75½
Papier goudronné pour construction ou toitures			
Milles	Tarifs	Milles	Tarifs
482	35	483	54
522	38	525	56½
626	39½	623	65
Verre à vitres			
365	45½	366	40½
Ameublement			
559	70½	561	69½
863	86½	863	93½
1,142	88	1,142	149
Peintures et huiles			
488	52½	483	48

Ustensiles en bois

113	37½	111	40½
121	29	130	40½
173	40	176	40½
215	37½	211	40½
488	55½	475	53

Les tarifs de l'ouest du Canada ne sont moins élevés que ceux de l'est que dans cinq cas seulement. Dans tous les autres (24) les tarifs de l'est du Canada seront moins élevés que ceux de l'ouest dès que les tarifs du pas du Nid-de-Corbeau entreront en vigueur.

Voici un tableau des tarifs par chargements de wagon. Je demande la faveur de l'insérer dans les *Débats,* mais je crois qu'il devrait être en regard ou tout près de celui du ministre des Chemins de fer. C'est la pièce 59, état comparatif des tarifs de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, de Fort-William, et des tarifs de même parcours, de différents endroits dans l'est du Canada:

Tableau comparatif des tarifs de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, de Fort-William, et des tarifs de même parcours, de différentes stations dans l'est du Canada; les listes A à M comprenant le prix par 100 livres pour un entier chargement de wagon.

Liste A. Fruits verts et fruits frais

Est				Ouest		
Milles	De	A	Tarif	Milles	De Fort-William à	Tarif
584	St. Catharines	Québec	63	565	Oak-Lake, Man.	66
603	"	Sherbrooke	65	600	Virden, Man.	68

Liste B. Pommes vertes

Les tarifs pour les endroits dans l'Est du Canada portent sur des parcours de 116 à 406 milles. La seule comparaison possible s'établit entre les prix, de Fort-William aux stations situées à l'Est de Winnipeg et ce sont les mêmes prix que de Fort-William à Winnipeg, fixés par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau.

Liste C. Pétrole

	Milles	Rate		Milles	Rate
Sarnia à Québec	673	55½	Fort-William à Percival, Sask.	676	65
Sarnia à St-Jean	980	68	Fort-William à Tompkins	978	85

Liste D. Ficelle d'engerbage

De Welland à différentes stations, petit parcours, les prix sont moins élevés que de Fort-William, pour les mêmes parcours; de Welland à Windsor, 212 milles, 34c.½; Fort-William à Dryden, 211 milles, 40c.½; Ferme expérimentale du gouvernement d'Ontario, à Dryden.

Liste E. Machines agricoles

De Hamilton à l'Est; tous les tarifs sont moins élevés que de Fort-William pour mêmes parcours; de Hamilton à Halifax, 1,129 milles, 63c. de Fort-William à Telly, Alberta, même parcours, 90c.½, 44 p.c. plus élevés.

Liste F. Articles en fer

De Hamilton à l'Est, tous les prix sont moins élevés que de Fort-William, pour les mêmes parcours:

	Milles	c.	
Hamilton à Québec	546	47½	
Fort-William à Chater	547	59½	
Hamilton à St-Jean	850	57	
Fort-William à Parkbeg	852	84½	(près de 50 p.c. élevé)

Liste G. Fil de fer

De Windsor, Ont., aux endroits à l'Est; les prix sont tous moins élevés que de Fort-William, pour les mêmes parcours. Les parcours les plus longs sont:

	Milles	c.	
Windsor à Megantic	727	59½	
Fort-William à Wolseley	714	75½	environ 25% plus élevé)

[M. Kennedy (Edmonton-Ouest).]

Liste H. Papier, à construction et à toiture, aussi feutre à toiture

De Portneuf aux endroits à l'Est, les prix sont tous moins élevés que de Fort-William pour les mêmes parcours.

Les parcours les plus longs sont:

	Milles	c.	
Portneuf, Qué. à Hamilton	522	38	
Fort-William à Carberry	525	56½	(près de 50% plus élevé)
Portneuf, Qué. à St-Jean, N.B.	626	39½	
Fort-William à Kirkella	623	65	(62% plus élevé)

Liste J. Verre à vitres

A l'exception du tarif pour 365 milles, qui est de 5c. moins élevé par 100 livres, les tarifs de Montréal sont moins élevés.

Liste K. Peintures et huiles

	Milles	c.
De Montréal à Saint-Jean	488	52½
De Fort-William à Burnside	483	48

C'est là un des très rares cas où le tarif de l'Est est plus élevé.

Liste L. Articles en bois

Les tarifs pour les courtes distances sont moins élevés dans l'Est.

	Milles	c.
D'Ottawa à Saint-Jean	488	55½
De Fort-William à Portage-la-Prairie	475	53

C'est là un autre des cas très rares où le tarif de l'Est est plus élevé.

Liste M. Meubles

Sauf une exception, une différence de 1c. par 100 livres, tous les tarifs de l'Est sont moins élevés.

	Milles	c.	
De Kitchener à Halifax	1,142	58	
De Fort-William à Brooks, Alta	1,142	149	(de 70% plus élevé)

L'application du reste des tarifs du Nid-de-Corbeau fera disparaître une partie de la disparité qui existe actuellement dans les tarifs que doivent payer les provinces des Prairies.

J'ai dit il y a un instant, monsieur le président, qu'il peut être très difficile de juger si oui ou non les tarifs entre l'Ouest et l'Est soit de pair, mais j'ai lu quelques-uns des jugements de la commission des chemins de fer sur cette question, et ils sont, je crois, très clairs. Il ne serait pas juste, je suppose, d'apprécier l'échelle générale des tarifs de transport sur les quelques tarifs spéciaux que j'ai cités, mais si vous y joignez les jugements de la commission des chemins de fer, je ne me trompe guère, je crois, lorsque je dis que nous avons des tarifs encore plus élevés dans l'Ouest; et nous allons souffrir un traitement encore plus inégal entre l'Ouest et l'Est même si on fait disparaître l'inégalité qui existe pour le grain et la farine, si l'accord du Nid-de-Corbeau est abrogé pour ce qui est des autres denrées auxquelles il s'applique.

Il me semble, cependant, que si l'ouest et l'est du Canada peuvent payer les frais d'exploitation des chemins de fer situés dans les territoires Est et Ouest, et payer leurs propres frais obligatoires en plus, ils ne feront pas si mal. L'honorable représentant de York-Ouest (sir Henry Drayton) nous a cité des chiffres hier afin d'indiquer qu'il n'en est pas ainsi. J'ai étudié sa déclaration et il m'est certainement impossible de comprendre comment il peut la justifier avec les chiffres qu'il a soumis à la Chambre. Il me semble que si nous prenons les recettes brutes et si nous en soustrayons les frais d'exploitation et les frais obligatoires et si nous avons une idée quelconque du placement dans l'Est et dans l'Ouest, nous devrions alors savoir si oui ou non ces deux parties du pays payent leur part des frais d'exploitation et des frais obligatoires pour le service qu'elles reçoivent. Je veux compléter, cependant, cette déclaration avec cette nouvelle remarque: Je ne crois pas qu'il soit du devoir des gens qui produisent un trafic rémunérateur au Canada de payer des tarifs qui suffiront à payer pour tous les chemins de fer du pays, sans tenir compte de la sagesse de leur situation et du manque d'économie qui a présidé à leur construction. Le Pacifique-Canadien a été pris comme le chemin de fer indice pour la fixation des tarifs de l'Est et de l'Ouest. Je soutiens que cette base n'est pas

juste, et je vais dire à la Chambre pourquoi. Nous avons trois voies principales de chemin de fer, allant de Winnipeg à Edmonton, et une seule voie, je crois, pourrait se charger de tout le trafic. Certaines sections du Pacifique-Canadien entre Winnipeg et Edmonton peuvent difficilement être supposées valoir 100c. le dollar, si le Grand-Tronc-Pacifique et le Nord-Canadien, qui longent le même chemin de fer, ne sont pas supposés valoir 100c. le dollar. Et nous ne pouvons pas dans les conditions actuelles produire le trafic qui paierait l'exploitation des trois voies ferrées vu leur situation et les capitaux qu'ils représentent. Si nous avions construit sur ce territoire une seule ligne principale coûteuse et plusieurs lignes secondaires moins dispendieuses, nous aurions un réseau sur lequel on pourrait s'attendre à voir les expéditeurs payer des tarifs permettant d'acquitter les frais d'exploitation et les frais obligatoires. Mais le Pacifique-Canadien, sur des centaines de milles de parcours, a des lignes courant le long et autour du Grand-Tronc-Pacifique comme les torons d'une corde, pour ainsi dire, et à certains endroits, les deux chemins de fer paraissent n'en faire qu'un seul à double voie. Dans ces conditions, je prétends que l'évaluation actuelle du Pacifique-Canadien devrait être revisée jusqu'à un certain point en considération de ce fait. Cela me paraît être une juste déduction.

L'honorable député d'York-Ouest nous a donné hier des chiffres faisant voir la différence entre l'Est et l'Ouest quant aux recettes par tonne-mille; en 1918, le chiffre total de .79 sur les lignes de l'Est et de .90½ sur les lignes de l'Ouest, et ainsi de suite. Or il m'est absolument impossible de saisir la signification des chiffres par tonne-mille. Je peux voir leur signification si vous tenez aussi compte de plusieurs autres éléments, comme les recettes brutes par mille, le coefficient d'exploitation, les revenus bruts et nets, et ainsi de suite, mais quand on met de côté tous ces éléments, comme on paraît l'avoir fait dans ce cas, je ne puis voir comment l'on pourrait s'appuyer sur les chiffres par tonne-mille pour établir des comparaisons quelconques.

Dans l'Ouest, nous avons deux nouveaux chemins de fer qui ne sont pas encore complètement établis, le Pacific and Great Eastern, en Colombie-Anglaise, et le Edmonton, Dunvegan and British Columbia. Les tarifs y sont présentement plus élevés que sur les autres lignes. Ne s'ensuit-il pas que les chiffres par tonne-mille pour tout le trafic de ces lignes doivent être plus élevés que ceux du trafic d'une autre ligne dont les tarifs de transport sont plus bas? Mais dans ces chiffres seuls, on ne tient pas compte du volume du trafic, et le volume du trafic a une importance énorme quand il s'agit de savoir si le chemin de fer va être rémunérateur ou si le tarif est juste ou non. Les chiffres de l'ex-ministre des Finances, ex-président de la commission des chemins de fer, devront être laissés de côté, pour moi, jusqu'à ce que j'aie obtenu d'autres renseignements.

Après avoir donné ces chiffres, l'honorable député a parlé des tarifs de transport du grain dans l'ancien temps et il nous a dit combien c'était profitable, mais pour faire cela, il est retourné au temps où le coefficient d'exploitation était très favorable. Je ne puis aucunement voir pourquoi ceci se ferait dans un cas et ne serait pas permis dans l'autre.

Dans la pièce 60 déposée devant le Conseil privé le 7 juin 1924, voici les chiffres donnés pour le coefficient d'exploitation du chemin de fer Pacifique-Canadien durant des périodes de cinq ans, sur les lignes de l'Est, puis sur les lignes de l'Ouest excepté en Colombie-Anglaise, sur toutes les lignes de l'Ouest, et sur toutes les lignes.

	Lignes de l'Est p. 100	Lignes de l'Ouest excepté en C.-A. p. 100	Toutes les lignes de l'Ouest p. 100	Toutes les lignes p. 100
1907-1911..	72	56	60	65
1912-1916..	73.3	54.5	57	63.3
1916-1920..	80.95	....	67.30	73.52

Le coefficient d'exploitation dans l'Est du Canada est beaucoup plus élevé que celui de toutes les lignes ensemble. Il est même plus élevé que celui de la Colombie-Anglaise et que celui des Prairies; dans certains cas, il est de 50 p. 100 plus élevé que le coefficient d'exploitation des provinces des Prairies.

Dans cette pièce 60, je vois que, pour le Pacifique-Canadien, durant la période de cinq ans écoulée le 31 décembre 1920, les revenus d'exploitation, les dépenses d'exploitation et les recettes nettes, avec pourcentages, ont été comme suit:

	Revenu d'exploitation 1907-1911		Dépenses d'exploitation		Recettes nettes	
	Millions	p. 100	Millions	p. 100	Millions	p. 100
Est	$160	40.92	$116	45.49	$43½	32.30
Ouest	231	59.08	139	54.51	91½	67.70

[M. Kenredy (Edmonton-Ouest).]

Je ne citerai pas d'autres chiffres parce que je veux en finir; mais si vous prenez les recettes de l'Est et de l'Ouest durant ces périodes et jusqu'en 1922, vous constaterez que ces chiffres se soutiennent assez bien. Vous verrez que les recettes nettes dans l'Ouest s'élèvent à près de 100 p. 100 de plus que dans l'Est. M. Lanigan, je crois, parlant devant le comité du coût de transport par chemin de fer, a prétendu que la raison provient de ce que nous avons dans l'Ouest un réseau de 62 p. 100 plus long que dans l'Est, mais je ne crois pas que cela soit la véritable cause ni de près ni de loin. Nous savons que le coût de construction des chemins de fer dans l'Est et à peu près le double de ce qu'il est dans les provinces des Prairies et aussi élevé qu'il l'est en général dans la Colombie-Anglaise. Dans la cause des tarifs de l'Est, la commission des chemins de fer nous dit ce qu'a coûté la construction des divers chemins de fer dans l'Est.

L'embranchement Glentay-Agincourt du chemin de fer Pacifique-Canadien a coûté environ $70,000 par mille; le chemin de fer Grand-Tronc a coûté $130,000 par mille, mais nous savons que les lignes des Prairies ont été construites pour $13,000, $20,000 et peut-être (jusqu'à $30,000 ou $35,000 par mille. L'an dernier, l'Alberta construisit deux tronçons de treize milles dans la région de la rivière de la Paix, pour environ $22,000 le mille. De sorte que si le réseau est de 60 p. 100 plus long dans l'Ouest, les frais d'établissement dans l'Est seront à peu près les mêmes, en chiffres ronds, que dans l'Ouest. Etant donné ce fait, vu que les recettes nettes du Pacifique-Canadien dans l'Ouest ont été pendant des années presque le double des recettes nettes réalisées dans l'Est, l'on peut dire avec raison que, en général, nous avons plus que remboursé notre part de frais et d'intérêts sur l'ensemble du réseau. Donc, je ne me crois pas le droit en tant que représentant des provinces des Prairies, d'admettre que le principe de ce projet de loi soit acceptable, puisqu'il nous enlève un maximum qui ne détermine pas présentement des prix moins élevés dans l'Ouest que dans l'Est du Canada. Je sais que, par le passé, le Parlement était d'avis que le prix de transport doit être partout égal et je pense qu'il doit en être de même pour les prix actuels. En ce qui concerne la Colombie-Anglaise, je suis encore du même avis que lorsque je parlai de cette question, dans la Chambre, il y a quelques mois. Je suis persuadé que l'on devrait accorder ces tarifs à l'Ouest et c'est pourquoi je prétends que nous avons une raison de plus de soutenir que le présent projet de loi n'est pas satisfaisant. Cet après-midi le premier ministre a adopté l'attitude qu'ont si souvent adoptée les membres de la droite ministérielle. Le Gouvernement se tient entre les deux extrémités de l'Assemblée: les conservateurs qui veulent une chose et les progressistes qui en veulent une autre. Je ne pense pas que ce soit une position bien solide somme toute.

M. McMASTER: Le juste milieu.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Il s'agit de savoir ce qui est juste et non pas si l'ouest appartient au groupe du centre, au groupe des radicaux ou au groupe conservateur. L'on a adopté cette attitude au sujet du tarif et on l'a adoptée cet après-midi à propos des prix de transport. Si l'on peut démontrer que les prix de transport dans l'Est devraient être plus élevés que les prix déterminés par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau; que, dans ces circonstances, nous n'avons pas versé notre part des frais obligatoires en plus des frais d'exploitation de lignes bien construites, dans l'Ouest...

M. McMASTER: Et bien administrées.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Et bien administrées. Si l'on peut le démontrer, je reconnaîtrai que le projet de loi est juste en une certaine mesure. Mais l'on n'a pas tenté de le justifier. Le chef de l'opposition nous a déclaré que les recettes des voies ferrées ont diminué de 40 millions l'an dernier; mais ces chiffres ne représentaient pas la perte nette comparativement à 1923. La perte nette fut de trois millions.

Une VOIX: Une petite récolte de l'Ouest.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): L'on invoque, comme raison, la faible moisson de l'Ouest. Certaines gens aimeraient à obtenir une partie de ce blé de $2. Je ne m'y opposerais pas si, quand le prix du blé tombe à $1, le prix de transport suivait le même mouvement de baisse; mais on ne le fait pas, en général. Il me fait plaisir que l'on ait fixé de cette façon le prix de transport du grain et de la farine; mais j'aimerais que l'on déterminât le prix de transport des produits expédiés vers l'Ouest aussi bien que vers l'Est.

M. CHURCH: La question présentement à l'étude est la plus compliquée que le Parlement ait eu à examiner. Le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) a toute ma sympathie, car, pendant trois jours de discussion, l'on n'a entendu que des plaidoyers régionalistes de la part de la Colombie-Anglaise, des trois provinces des Prairies et des Provinces maritimes. Nous aurions de jolis tarifs au Canada si le ministre des Chemins de fer prêtait l'oreille à toutes ces doléances

régionalistes, provinciales ou de classes. L'échelle des prix que nous aurions n'aurait d'équivalent dans le passé. Cela ressemblerait à la tour de Babel. Je ne présenterai pas de plaidoyer régionaliste en faveur de l'Ontario car, bien que le Canada central, comme le faisait remarquer l'autre soir l'honorable représentant de Sherbrooke (M. McCrea), verse non seulement 80 p. 100 des impôts perçus par le pays, mais aussi, dans la même proportion, les frais de construction, d'entretien et d'intérêt des voies ferrées de tout le pays, nous ne nous plaignons pas en Ontario. Nous admettons que l'Ouest a des griefs. Nous admettons que la Colombie-Anglaise et les Provinces maritimes en ont également; mais l'Ontario ne dit rien, encore qu'elle ait de plus grands intérêts en jeu que tout autre partie du pays. L'Ontario ne désire que la justice et l'égalité de traitement. Bien que les Provinces maritimes, entraînées par l'exemple de la Colombie-Anglaise et des provinces des Prairies, fassent entendre des réclamations régionalistes, un examen des prix de transport démontre que le prix de transport des marchandises expédiées vers le Nord-ouest y sont sensiblement inférieurs à ceux que l'on impose pour des distances équivalentes et les mêmes marchandises dans l'Ontario et le Québec.

Lors de la dernière session on a exercé une pression politique en faveur de la construction de plusieurs embranchements, quoique le problème des chemins que le Canada a à résoudre aujourd'hui vienne précisément d'un excès de construction. Faire un appel dans ce sens en faveur de l'Ontario n'est pas dans mes intentions, parce que la principale question dont le comité est saisi est de trouver le moyen d'arriver à donner le même traitement à tous et de faire disparaître les abus et les maux découlant de la juste position et du chevauchement des lignes et une injuste disparité.

Les chemins de fer ont une marchandise à vendre, c'est celle du transport. Seulement la vente, au lieu d'être régie, comme pour les autres marchandises, par la loi de l'offre et de la demande, est assujétie à des lois de toutes sortes, à des règlements d'ordre humain ou divin, à des restrictions législatives, favorisant les intérêts locaux ou protégeant d'autres parties du pays. Le transport n'est qu'une marchandise gratuite. La vente en est l'objet de disparités et elle est subordonnée à des intérêts régionalistes et particularistes. Si l'on en juge par les discours prononcés jusqu'ici on semble dans le règlement de cette question des tarifs, s'arrêter à des considérations d'intérêt politique plutôt qu'à des considérations d'ordre économique. Au point de vue des chemins de fer et de leurs porteurs d'obligations, les tarifs exigés pour le transport devraient tendre à quatre fins, c'est-à-dire, assurer

1° Les frais d'exportation.

2° L'argent destiné au fonds d'amortissement et les frais obligatoires.

3° Un dividende raisonnable sur le placement.

4° Et, si faire se peut, des fonds pour faire des améliorations et étendre le réseau.

Au Canada nous n'avons jamais eu de tarification réellement économique des transports. L'établissement des nos tarifs a toujours été d'ordre politique. Une tarification, pour être convenable, ne doit pas être fondée sur les considérations régionalistes, non pas en accordant à certaines régions des tarifs sur les denrées essentielles au détriment du reste du pays, disparité dont ces autres régions sont obligées de subir les conséquences en comblant les déficits, mais cette tarification doit avoir pour base un principe de droit ou d'économie politique, un principe d'égalité pour tous aux yeux de la loi. Autrement il n'y a pas moyen d'empêcher ces injustes et odieuses inégalités de traitement. Selon moi ce débat a bien mis en évidence la faiblesse du régime des groupes parlementaires qui n'a que des vues égoïstes. C'est là la principale caractéristique de ce régime. Cette faiblesse a été mise en évidence par les manifestations d'esprit de clocher de la part d'honorables députés à ma gauche, au détriment du reste du pays. Peu leur importe de savoir ce qui est la cause des déficits. Là-bas dans l'Ouest on a foi dans le libre-échange, et cela n'empêche pas cependant que pour les tarifs de chemins de fer on veuille jouir de plus de protection possible. Au surplus si la construction des embranchements de chemins de fer était régie par la loi de l'offre et de la demande, beaucoup de ces tronçons devraient disparaître. Vous ne pourriez trouver une compagnie pour les construire. Sans considération pour le bien du reste du pays chaque groupe ou chaque clan veut avoir ce qu'il peut obtenir pour sa région; on ne se soucie pas de l'inégalité de traitement qui s'ensuit. Pour ce qui est du projet de loi actuel j'ai beaucoup de sympathie pour le Gouvernement en face de la tâche qu'il a à accomplir, cependant je ne saurais avoir d'admiration pour la façon dont il s'est pris pour l'accomplir. J'ai l'impression, en examinant tout, qu'il ne fait que réaliser les désirs des chemins de fer. D'abord il a abrogé l'accord du pas du Nid-de-Corbeau qui sert de base à l'ensemble des tarifs en vigueur dans le pays, en faisant exception pour le grain et la farine. Il s'inquiète peu de savoir où

vont le grain et la farine. Ils sont transportés par chemin de fer à la tête des lacs. Une grande quantité prend la route Buffalo, où ont été construits vingt-huit élévateurs pour accaparer le grain venant du Canada. Ainsi Buffalo profitera-t-il au détriment de Vancouver. Sauf pour le grain et la farine qui restent assujétis à l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, toute la tâche de déterminer les tarifs est laissée à la commission des chemins de fer, et à cette fin on modifie la loi des chemins de fer. C'est considérer comme de simples chiffons de papier deux certains accords: le premier celui du pas du Nid-de-Corbeau et l'autre la loi des tarifs du Manitoba. Le Gouvernement a recours à la législation pour déterminer les tarifs pour certains produits, le grain et la farine expédiés à l'est, favorisant ainsi certains produits en certains endroits aux dépens des autres. Il favorise le trafic dirigé vers l'est au détriment du mouvement en destination du nord et de l'ouest. C'est une erreur. Pour le citadin canadien les tarifs de transport sont déjà assez élevés, et cependant les cultivateurs ont le bénéfice de tarifs moins élevés pour leurs produits si on les compare à ceux imposés à d'autres denrées. On a pour les producteurs de blé de l'ouest des tarifs qui les favorisent, des tarifs de préférence, et il s'ensuit que les autres groupes du pays doivent payer des tarifs plus élevés pour permettre d'abaisser les tarifs au bénéfice des cultivateurs de l'Ouest. Pourquoi cette disparité injuste et si peu équitable pour le Canada central? Le rapport Drayton-Acworth dit ce qui suit:

> La politique des chemins de fer est un livre fermé au public ordinaire. Il ne peut comprendre pourquoi les tarifs sont fixés comme ils le sont, pourquoi le service des convois ne serait pas établi de manière à répondre à ses besoins individuels, pourquoi des wagons ne sont pas partout à la disposition de tous. L'attitude normale du public envers l'administration des chemins de fer, que ces derniers appartiennent à une compagnie ou à l'Etat, est une attitude de méfiance, sinon d'hostilité ouverte. C'est une bonne chose pour le chemin de fer lui-même et pour ses patrons de dévoiler la manière dont les chemins de fer sont administrés; de donner les raisons de l'existence de telle ou telle condition; de dire pourquoi certaines concessions sont demandées ne peuvent pas être raisonnablement accordées, d'expliquer franchement tout au public.

Le public a lieu de le croire, à juger par la façon dont le Parlement a fixé les taux en légiférant. L'abrogation de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, sauf pour le transport du grain et de la farine vers l'est, est une espèce de subvention accordée aux provinces des Prairies aux dépens des autres provinces. En quoi les points cardinaux regardent l'établissement de taux à bon marché, je ne puis le comprendre. Il faut examiner la génèse de ce projet de loi pour comprendre la tarification des transports existant en ce pays de temps immémorial. La base de cette tarification, c'est la convention du pas du Nid-de-Corbeau. Je désire que l'Ouest retire le maximum de cette convention parce que le bénéficiaire de sa mise au rancart sera le Pacifique-Canadien. On devrait citer cette compagnie en cour de l'Echiquier, établir un règlement de comptes et la contraindre à rembourser au peuple, avec les intérêts, les $3,500,000 qu'elle a reçus en subventions. La Colombie-Anglaise lui a concédé 3,500,000 acres des plus riches terrains miniers de l'Ouest, et elle en a retiré une fortune. Cependant, la commission des chemins de fer a abrogé cet accord du Nid-de-Corbeau. Il n'existe pas de pays au monde excepté la Russie qui ait abrogé des conventions et des marchés signés comme l'a fait la commission des chemins de fer au Canada. D'abord, elle a traité comme chiffon de papier cet accord du pas du Nid-de-Corbeau. Le Pacifique-Canadien veut répudier sa convention et la commission lui donne raison.

Considérons quelques-uns des privilèges dont ce réseau a joui par la convention en question. Par un décret du conseil à l'époque de la conclusion de cette convention, le Pacifique-Canadien a reçu les privilèges suivants: $11,000 par mille pour les 330 milles de sa section de voie ferrée dans la région du pas du Nid-de-Corbeau, ou une subvention globale de $3,630,000; aussi une subvention de la Colombie-Anglaise, y compris 3,500,000 acres de terre, et ces terrains embrassaient toutes les houillères de la région du Nid-de-Corbeau. Le Pacifique-Canadien dut céder une partie de ces charbonnages à un syndicat composé de libéraux éminents de Toronto qui constitua avec cette rafle de charbonnage un capital-actions de 10 millions. De cette somme, il émit 6 millions et en vendit une grande partie. Et le Pacifique-Canadien contracta des engagements en vertu de l'accord du Nid-de-Corbeau, des engagements sacrés, signés de sa main et paraphés. Il garantit, il faut l'observer, un minium fixe, stipule dans la convention, que ne devaient jamais dépasser sur ses lignes les tarifs de transport de denrées spécifiées. L'automne dernier, les commissaires des chemins de fer canadiens, à la dissidence de MM. Oliver et McLean, ont couronné d'une victoire juridique la campagne de répudiation du Pacifique-Canadien. L'arme employée par le Pacifique-Canadien pour répudier la convention du pas du Nid-de-Corbeau, c'était l'expression: "inégalité de traitement". Mais les libéraux canadiens n'étaient pas entièrement en faveur du Pacifique-Canadien en 1897. A cette époque, sir William Mulock combattit l'accord du Nid-de-Corbeau,

presque au point de démissionner, et M. J. F. Lister, alors député de Lambton-Ouest, attaqua les propositions Laurier-Sifton touchant la construction du chemin de fer dans la région du pas du Nid-de-Corbeau. Ils s'y opposèrent à l'assemblée parlementaire des libéraux à Ottawa, et M. Lister tourna cette assemblée contre sir Wilfrid Laurier qui exerça alors son autorité de premier ministre et informa les députés présents qu'il fallait ratifier la convention du pas du Nid-de-Corbeau, sinon le Gouvernement démissionnerait. Le *Toronto Globe* qualifia de folle l'opposition des libéraux honnêtes à la convention du pas du Nid-de-Corbeau. Durant des semaines et des mois, sir William étala dans son journal le mot d'ordre: "Concessions pour concessions", représentant les taux maxima proposés dans cet accord du Nid-de-Corbeau, comme applicables et à jamais aux marchandises expédiées par le Pacifique-Canadien de toutes les localités au Canada. Les libéraux de l'Ontario et de la Colombie-Anglaise s'opposèrent néanmoins en général à cette attitude de corporation prise par leur parti. Sir William Mulock et M. J. F. Lister auraient battu à plates coutures le projet du pas du Nid-de-Corbeau, si le Parlement avait compris que le Pacifique-Canadien avait le droit d'appliquer les taux prévus par cet accord aux marchandises expédiées de certains endroits, et de refuser de le faire pour d'autres endroits.

A quoi sert-il à la Cour suprême du Canada ou à la commission des chemins de fer d'inscrire dans la convention une clause à laquelle les parties contractantes n'ont jamais songé, tout à fait étrangère à leurs intentions? J'ai ici des extraits des discours prononcés au Parlement en 1897, et sans en infliger la lecture au comité, on me permettra d'indiquer pour l'information de la députation les pages des Débats de cette année-là où l'on trouvera l'expression des opinions de plusieurs députés. Par exemple, à la page 5347 des Débats de 1897, feu M. Blair, alors ministre des Chemins de fer, s'est exprimé vigoureusement au sujet de la convention. A la page 4581 du hansard de la même année, M. McInnes disait à son tour:

> A supposer qu'elles eussent en elles-mêmes, une importance considérable, on conviendra que les concessions sont sur le papier seulement, et qu'elles tireront toute leur valeur de la manière dont on les appliquera.

Malgré cette réserve, il ne crut pas quand même à l'à propos de cette mesure. Il y était contraire. M. Clarke Wallace déclare de son côté que la disposition qui soumet la ligne établie dans le passage du Nid-de-Corbeau à l'application de la loi générale des chemins de fer n'offrait aucun avantage au pays. Suivant lui, la compagnie du Pacifique ne concédait à son tour rien de très important. Dans le même débat, M. Lister fait connaître aussi son opinion. Le temps ne me permet pas de les citer, mais nos collègues pourront se renseigner eux-mêmes; ils seront intéressés.

Si les libéraux qui suivaient M. Mulock et M. Lister avaient empêché la convention du Nid-de-Corbeau, ils auraient économisé 400 millions de dollars au public. La capitulation devant les conditions de la compagnie du Pacifique-Canadien marque le début de toutes nos erreurs dans la politique des chemins de fer. Ce sont ces erreurs et ces folies qui sont la cause de nos embarras, embarras coûteux, puisqu'ils ont fait perdre 500 millions à l'Etat, ou peu s'en faut. Le déficit de 55 millions produit cette année par l'exploitation des chemins de fer nationaux est la conséquence de l'affaire du Nid-de-Corbeau, se renouvelant chaque année. La direction du Pacifique-Canadien a dénoncé partout ce qu'on a appelé l'injustice des inégalités de tarif, afin de se ménager une occasion de faire supprimer l'accord tarifaire en question. D'après moi, la commission des chemins de fer aurait dû supprimer l'inégalité en maintenant le tarif conventionnel; elle pouvait annuler les différences de traitement en conservant en vigueur l'accord du Nid-de-Corbeau. Mais la commission des chemins de fer, à l'exemple des soviets bolchévistes, préféra atteindre son but en prenant l'étonnante décision d'autoriser la compagnie du Pacifique à répudier ses engagements. On permet au Pacifique-Canadien de garder l'argent et les terrains houillers qu'il avait reçus comme subside, et l'exemption de l'accomplissement des obligations contre lesquelles il avait été subventionné. Du moment que le contrat de 1897 devient un simple chiffon de papier, pour la réduction de certains tarifs à laquelle le Pacifique-Canadien s'était engagé est-ce que l'Etat devrait laisser aux mains de la compagnie les énormes avantages que le pays lui a effectivement livrés? Je forcerais le Pacifique à exécuter les conditions de l'accord. Puisque l'on trouve bon d'abolir une partie du contrat, qu'on le supprime entièrement. Qu'on fasse comparaître le Pacifique devant la cour de l'Echiquier pour lui ordonner de rendre tous les biens et avantages qu'il a reçus de l'Etat et de la province du Manitoba.

Malgré tous les égards qui sont dus à la commission des chemins de fer, il faut bien avouer qu'elle a perdu la confiance publique. Les municipalités de l'Ontario se sont adressées à elle plusieurs fois au sujet des taxes de téléphone, des tarifs de transport pour les marchandises et les voyageurs, et à tout coup

les commissaires ont pris parti pour les compagnies et déclaré juste leurs prétentions. Dans le fait, la commission est une vraie assemblée politique, puisque ces arrêts sont soumis à la revision du conseil des ministres; c'est pourquoi on peut affirmer que ces actes dépendent toujours de pouvoir politique. Aux Etats-Unis, la commission interfédérale du commerce est tout autre; elle est exempte des influences politiques; ses jugements sont fondés sur les principes de la science économique et sur l'équité. D'après la loi des chemins de fer, la commission devrait prendre elle-même l'initiative d'établir l'égalité de traitement dans toute la Confédération, mais jamais la commission n'a osé, d'elle-même, entrer en lutte avec les grandes compagnies pour donner justice au public dans les questions de transport.

Je suis d'avis qu'il faudrait réorganiser la commission des chemins de fer et lui confier le remaniement des tarifs sans droit d'appel au Gouvernement en aucune circonstance. C'est alors que la question serait traitée et réglée d'après l'intérêt général et non pour plaire aux seuls intérêts locaux, et conformément au principe de l'égalité d'avantages. Si la commission avait toujours eu à sa tête des hommes de la compétence du juge Mabee et de l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton), nous n'en serions pas où nous sommes. Ils ont toujours approuvé des tarifs qui étaient justes pour tous les intéressés. Aussi, possédaient-ils, à un éminent degré, la confiance du public. En 1909, la compagnie du téléphone Bell exigeait de $80 à $100 par année des citoyens du district de Deer-Park pour l'usage d'un appareil, tandis que de l'autre côté de la voie, où les tarifs ordinaires étaient en vogue, le prix n'était que de $32. Nous avons soumis la cause à la commission des chemins de fer et M. le juge Mabee eut recours aux grands moyens à l'égard de la compagnie. Le savant magistrat déclara qu'il n'en coûtait pas plus cher à un consommateur pour l'éclairage, l'eau et le gaz du fait qu'il est plus éloigné que ses voisins de la source d'approvisionnement; or le même principe doit s'appliquer en ce qui regarde le service de téléphone. Et le juge Mabee fit entendre raison à cette compagnie qui payait depuis trente-deux ans un dividende annuel de 8 p. 100 à ses actionnaires; il ordonna donc qu'un tarif uniforme de $32 fut payé par toute la ville. Si nous avions un plus grand nombre de citoyens de la valeur du juge Mabee et de son digne successeur, l'honorable député d'York-Ouest, les municipalités reposeraient plus de confiance dans la commission. Ces deux commissaires en chef ne se sont jamais appuyés sur l'esprit de clocher pour la fixation des tarifs, mais plutôt sur le principe de l'égalité, de la justice et de l'équité; voilà pourquoi leurs décisions furent invariablement justes et équitables.

C'est très bien pour le Gouvernement d'accorder au grain et à la farine à destination de l'est le bénéfice des tarifs fixés sous le régime de l'accord du Nid-de-Corbeau, mais quelle attitude adoptera-t-il à l'égard des autres parties du pays et des produits qu'elles expédient? La population de l'est et du centre du pays paiera les frais de l'abrogation graduelle de l'accord du Nid-de-Corbeau. Et la commission des chemins de fer a failli pendant tout ce temps à la tâche qui lui incombait de protéger les provinces du centre. L'Est a acquitter la plus grande partie des frais de construction des chemins de fer dans l'Ouest, de sorte que notre population ne devrait pas être victime d'une inégalité de traitement de la nature de celle que consacrera cette loi d'exception. La commission des chemins de fer devrait jouer son rôle ou bien que les commissaires démissionnent; elle devrait voir à ce que ses ordonnances ne tendent pas à dépouiller Pierre au bénéfice de Paul, comme cela s'est fait par le passé. N'est-il pas déplorable que, tandis que l'unité nationale règne au Canada sous plusieurs rapports, la discussion se glisse dans nos rangs du fait que les tarifs de transport par rail sont surtout fixés au point de vue régional et des lignes de partis? Nous sommes donc divisés de ce chef au lieu d'agir de concert pour le plus grand bien du Dominion.

Je sympathise avec la Colombie-Anglaise, avec les provinces des Prairies et avec les Provinces maritimes; cependant, tandis qu'elles exposent au grand jour les divers abus dont elles souffrent, je leur demanderai de se souvenir des anciennes provinces du centre du Canada, qui ont porté le plus lourd du fardeau de la dette nationale, qui acquittent la plus grosse part des impôts et qui n'ont pas d'objection à continuer à le faire. Tout ce qu'elles demandent, c'est d'être traitées avec justice; elles veulent des tarifs de transport raisonnables, basés sur les principes de l'économie politique et non pas sur des prétextes régionaux. Bref, elles réclament un traitement équitable sur toute la ligne, l'application du principe d'égalité de tous devant la loi.

M. SUTHERLAND: Monsieur le président, à cette étape avancée du débat, personne ne peut guère se bercer de l'espoir d'exercer une grande influence sur les décisions du Gouvernement ou du Parlement, car il est à supposer que, pour sa part du moins, le Gouvernement a formé son opinion

sur cette question. Le problème ferroviaire, à mon sens, est le plus important que le Canada soit appelé à régler à l'heure actuelle. Tant de choses dépendent du transport, que tout ce que nous pourrons faire afin de libérer la population des mauvais effets que produit l'inégalité des prix de transport, devrait mériter l'attention sérieuse et l'approbation du Gouvernement. Pour moi, le fardeau onéreux des impôts et des frais de transport par rail écrase nos industries sans compter qu'il est responsable de ce qu'un bon nombre de nos ressources naturelles demeurent improductives et inexploitées. La folle orgie de construction ferroviaire à laquelle le Canada s'est livré, il y a quelques décades a fait l'effet d'un cauchemar à plusieurs d'entre nous pendant de longues années, mais nous commençons enfin à nous rendre compte que nous sommes aux prises avec une triste réalité. Nous ne pouvons échapper aux conséquences de cette ère de folies.

Le peuple canadien doit envisager le problème ferroviaire sous l'angle de l'unité nationale plutôt qu'au point de vue égoïste de l'esprit de clocher; il ne faut pas qu'une partie du pays vise à exploiter l'autre sans s'occuper de l'influence que cette attitude exercera sur le reste du Dominion. A la lumière des manifestations d'opinions auxquelles le présent débat a donné lieu, il est absolument inutile d'espérer que la question des prix de transport puisse être réglée d'une façon satisfaisante par le Parlement. La commission des chemins de fer suivant moi est le tribunal compétent pour donner une solution acceptable au problème. Et si la commission n'est pas constituée de manière à être en mesure de régler la question, le Gouvernement ne devrait pas hésiter à y adjoindre des experts compétents en matière de chemin de fer. Loin de moi, monsieur le président, l'idée de critiquer la conduite des commisaires en fonctions; j'estime toutefois que la commission est le tribunal compétent à remanier et à fixer les tarifs de chemin de fer.

Le besoin de connaissances spéciales se fait tellement sentir pour le règlement de ce problème qu'il est absolument inutile pour un simple député, en sus des devoirs qui lui incombent, de se mettre au courant des faits et d'arriver à des conclusions raisonnables. Je ne puis donc me rendre compte, étant donné, l'expérience que nous avons acquise avec l'accord du Nid-de-Corbeau, qui fut un élément de discorde au pays depuis nombre d'années, pour quelle raison le Gouvernement ne confère pas à la commision des chemins de fer les pleins pouvoirs de régler cette question. Pour quelle raison le Gouvernement est-il intervenu à cette étape des procédures de façon à lier les mains des commissaires et à empêcher un remaniement des tarifs de transport qui les égaliserait dans toutes les parties du Dominion? Il est évident que mes honorables amis du groupe progressiste soupçonnent fortement que l'Ouest canadien aurait peut-être à souffrir de ces remaniements. Eh bien! c'est l'opinion des habitants de quelques-unes des provinces, quelle est l'utilité de la commisison des chemins de fer? Pourquoi la maintenons-nous si nous n'avons pas confiance en elle, si nous ne lui donnons pas plein pouvoir de régler cette affaire? Tous reconnaissent qu'il nous est impossible de traiter la question comme elle devrait l'être au Parlement. Il semble que le Gouvernment lui-même ne sache à quoi s'en tenir. Le 4 mai, durant la session de 1922, il a nommé un comité pour étudier la question des tarifs du pas du Nid-de-Corbeau et faire rapport au Parlement. Hier soir, nous avons eu les vues d'un ex-ministre du cabinet actuel (M. McMurray), qui a donné sa démission il y a quelques semaines. Il a appris à la Chambre que c'était toujours l'intention du ministère de remettre en vigueur les tarifs du pas du Nid-de-Corbeau. Je n'ai pas entendu expliquer d'une manière satisfaisante et même pas du tout—pourquoi le Gouvernement veut faire accepter ce fragment de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau en ce qui concerne la tarification. Le premier ministre peu après la reprise de la séance, à une heure, a insisté avec éloquence sur le désir du ministère d'accorder au Canada une égalité de tarifs, et cependant ce projet de loi nous prouve clairement que ce n'est nullement son intention. Loin de là, le bill à l'étude empêchera la commission des chemins de fer de faire son devoir comme elle le désire.

Les conditions ne sont plus les mêmes que celles dans lesquelles cet accord a été mis en vigueur. Il y a quelques années le public ne connaissait rien ou presque rien de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Ce fut l'un des premiers actes du nouveau ministère en 1897. Ses efforts encore inexpérimentés ont eu pour résultat cette convention, qui a été longtemps lettre morte. En 1903, on a adopté la loi qui créait la commision des chemins de fer, qui depuis cette date a appliqué les tarifs des chemins de fer et traité les questions qui s'y rapportent. Cependant, durant la guerre, il s'est développé une autre situation qui semble avoir été ignorée mais a été mentionnée par le président de la commission des chemins de fer en 1921, lorsque la commission a fait une enquête complète des conditions des chemins de fer dans l'Ouest. Je désire appeler l'attention de mes collègues sur quelques-unes des observations du président à cette époque. On les

trouvera dans le *Canadian Annual Review* en 1921. Voici:

La commission des chemins de fer a visité les centres de l'Ouest au printemps de 1921, et entendu diverses requêtes et déclarations au sujet des tarifs de marchandises; en dehors des séances de la commission, M. Carvell a continué à faire de franches observations. Parlant devant le Canadian Club de Brandon le 22 avril, il a décrit le problème des chemins de fer comme étant plus important que le tarif ou toute autre question soumise au peuple.

Je suis de son avis. Je crois que la question des transports est la plus importante de celles qui s'imposent à l'attention du pays en ce moment. Il a ajouté:

Les dépenses des chemins de fer nationaux ont été de 40 millions de plus que les revenus l'an dernier, et ce n'est pas un reproche que j'adresse au président de ces chemins de fer ni au Gouvernement.

Un peu plus loin, voici ce que je lis dans la même publication:

Le 11 avril à Victoria, il a dit au Canadian Club que les tarifs de marchandises sur les chemins de fer canadiens étaient trop élevés; que souvent ils étaient nuisibles aux affaires; que, dans les circonstances actuelles et conformément aux décisions de McAdoo et de Chicago relatives aux salaires ils étaient inévitables; que de forcer les chemins de fer à faire face à l'augmentation des frais d'exploitation sans leur accorder le privilège de hausser leurs tarifs ou le pouvoir d'abaisser les salaires les conduirait à la ruine; que la stabilité financière du Pacifique-Canadien était aussi importante pour le pays qu'un bon Gouvernement. Il a déclaré que la source des difficultés était la liste de paye imposée au pays par des agitateurs politiques et ouvriers aux Etats-Unis; que "la conduite des ouvriers américains en mettant la main à la gorge des compagnies de chemins de fer canadiennes et en leur demandant que la nouvelle échelle de salaires des Etats-Unis fixée par la décision de Chicago fût mise en vigueur au Canada, a placé les compagnies de chemin de fer dans une situation des plus humiliantes".

En ce qui concerne l'avenir, "quoi qu'il arrive, le travail sur les chemins de fer doit être réorganisé et le premier principe à observer doit être une honnête journée de travail en échange d'un salaire raisonnable. Les ouvriers canadiens ne sont pas responsables de la décision McAdoo, mais ils le seront s'ils ne veulent pas donner un honnête service."

Et de plus:

Ses vues sur la situation ouvrière étaient importantes parce qu'elles ne pouvaient qu'influencer la politique et les décisions des commissaires: "il y a aujourd'hui des mécaniciens et des conducteurs qui gagnent $4,000, $5,000 et même $6,000 comme résultat de la décision McAdoo. "Je deviens sceptique au sujet de l'opportunité des unions canadiennes contrôlées par les Etats-Unis".

Traitant cette question à la Chambre des Communes à la session de 1920, le ministre des Chemins de fer de cette époque a parlé des conséquences de la décision McAdoo et de Chicago qui avait été imposée au gouvernement et a fait observer:

Les salaires de l'année se sont montés à plus de 73 millions, de 54 millions qu'ils étaient en 1918, cela étant dû en grande partie à l'augmentation de l'échelle McAdoo. En d'autres termes, sur chaque dollar de revenus 78 cents, vont directement aux employés sous forme de salaires

Or, voilà des circonstances qui n'existaient pas lors de l'adoption de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau; autant vaut s'en rendre compte tout de suite. Je ne m'explique pas que le Gouvernement cherche à maintenir un élément dudit accord sous le régime du présent bill. En effet les tarifs de faveur sont concédés au grain et à la farine, non pas autres produits dérivés, non pas aux bestiaux; rien là n'encourage les cultivateurs de cette région à une utilisation plus ample des produits de ferme et à l'exportation de produits ultimes. On n'accorde aucune préférence de ce genre aux déchets alimentaires provenant de la mouture. Apparemment le Gouvernement conseille aux fermiers: expédiez vos matières à l'état le plus brut possible; exploitez les resources du pays. C'est, en effet, ce qu'on encourage sur toute la ligne. Si le Gouvernement veut encourager et faciliter la production de ces denrées pourquoi n'adopte-il pas à cette fin quelque autre méthode, entièrement distincte du régime ferroviaire. Si l'on veut protéger certaines gens dans certaines régions qu'on l'avoue franchement, qu'on ne greffe pas la question sur celle des tarifs de transports, qu'on permette à la commission des chemins de fer d'élaborer un régime de tarifs qui ne comporte aucune injustice à l'endroit de nulle région du Dominion.

Lorsqu'on aborda cette question en 1922 tout le monde savait,—le premier ministre lui-même l'a affirmé,—que la commission des chemins de fer et les conseils directeurs du Pacifique-Canadien et du National-Canadien ajournaient l'abaissement des tarifs jusqu'au moment où ils connaîtraient l'attitude du Gouvernement sur l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Et voilà; on attendait, même en 1922. Je maintiens que le Gouvernement n'a pas été loyal vis-à-vis des commissaires des chemins de fer puisque c'est aujourd'hui seulement qu'il leur révèle son attitude sur l'accord du Nid-de-Corbeau. Dans les premiers jours de la session, la Cour suprême a rendu une décision touchant la validité de la loi qui, a-t-on trouvé, s'appliquait à certaines régions du pays et non pas à d'autres. Il a été démontré que ladite loi n'a jamais été qu'une conception bizarre; elle ne s'adapte sûrement pas à la situation actuelle en Canada. Certes on peut bien s'alarmer de l'avenir. Pendant la session actuelle qui au dire de certains est la dernière de ce Parlement nous avons vu à l'œuvre un Gouvernement qui n'a pas le moindre souci de la situation de notre Trésor national. Apparemment le ministère n'a cure que des avantages politiques; il est clair que le présent projet

a pour objet de rallier l'appui du groupe progressiste.

Les honorables amis à ma gauche protestent que le bill n'est pas assez généreux: ils réclament l'abaissement des tarifs sur le mouvement en provenance des prairies aussi bien que la réduction des taux sur les marchandises expédiées chez eux. Ils ne se contenteront pas de moins. Voilà quelques semaines seulement ils réclamaient le parachèvement du chemin de fer de la Baie d'Hudson; et pourtant ils ne cessent pas leurs plaintes contre le chevauchement des voies ferrées dans l'Ouest. Mais ce n'est pas dans l'Ouest seulement qu'il y a du chevauchement. Il est évident dans l'Ontario et dans mainte autre région. Le Transcontinental n'est qu'une répétition inutile du vieil Intercolonial. Cette construction fut très injuste au public et ne servait aucune fin vraiment utile. A cause de la prodigalité du ministère qui gouvernait le pays au commencement du siècle, nous portons aujourd'hui le fardeau résultant de cette duplication; et voilà pourquoi il nous est impossible aujourd'hui ou d'attirer les gens sur les terres ou de les y garder.

C'est très beau de s'écrier: "Qu'on donne carte blanche au conseil directeur du réseau national, sans se soucier des déficits résultant de l'exploitation"; c'est ce qu'on continue à faire parce que le public ne refuse pas encore de solder ces déficits. Nous rétrogradons. Nous reculons de quelque 100 millions de dollars chaque année, pour ce qui est de l'exploitation du réseau national; quiconque a suivi de près l'attitude du Gouvernement pendant la session actuelle sait ce qui nous attend. Pour moi la prodigalité outrée du ministère n'est ni plus ni moins qu'un crime contre le pays. Et pendant ce temps nos gens par centaines, oui par milliers, quittent le Canada pour aller s'établir ailleurs. Ils font là un rude sacrifice de s'exiler du pays où ils sont nés, où tous les intérêts de leur vie les attachent. La voilà, notre situation en ce moment. Que faisons-nous pour y remédier?

Quant au problème des tarifs de chemins de fer tout n'a été qu'atermoîment, que tergiversation, chez le Gouvernement, depuis le début. Lorsque le comité fut créé en 1922 le premier ministre avoua que le Gouvernement réservait le règlement des taux jusqu'au moment où il eût pris connaissance des conclusions du comité; et voici que la Chambre est saisie de cette question aux derniers jours de la session de 1925. Pour ce qui est d'accommoder les membres de cette Chambre, je ne pense pas que cela fasse une grande différence de terminer nos travaux dans quelques jours ou de rester ici toute l'année, maintenant que nous avons fait un tel gâchis des affaires publiques. Mais le Gouvernement est responsable et il ne peut pas échapper à cette responsabilité. Il lui est impossible de la rejeter sur la Chambre. C'est lui qui est responsable d'avoir paralysé la commission des chemins de fer et d'avoir introduit cet élément perturbateur dans le problème des prix de transport. Il faut qu'il accepte cette responsabilité et plus vite le peuple videra cette question avec le Gouvernement, mieux cela vaudra, pour tous les intéressés.

Je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais j'avais dit dès le début, lorsque la question a été soulevée il y a trois ans, que le Gouvernement devait s'en occuper et non pas prétendre charger un comité de la Chambre de la besogne. La question des prix de transport terrestre et celle des prix de transport maritime étaient les deux principaux articles du programme annoncé au début de la session dans le discours du trône et elles dominèrent aussi dans le débat sur l'adresse. Pourtant le Gouvernement est resté silencieux pendant tout ce débat et n'a pas voulu indiquer quelle était sa politique au sujet de ces questions qui avaient été soulignées dans le discours du trône. Nous savons maintenant pourquoi. C'est parce qu'il voulait attendre les derniers jours de la session pour présenter ce projet que nous avons aujourd'hui, dans l'espoir de le faire adopter. Je crois que ce qui a guidé le Gouvernement, c'est le désir de trouver un expédient politique et de faire un marché, un troc avec certaines influences, plutôt que de donner suite à l'idée que le ministre des Chemins de fer doit certainement avoir à cet égard.

Je n'en dirai pas plus long à ce sujet. Je suis absolument opposé à ce projet de loi qui embarrasse la commission des chemins de fer, alors qu'on devrait lui permettre de régler cette question des tarifs de transport, de reviser l'échelle des salaires payés aux employés de chemins de fer, de même que les autres privilèges qui leur ont été accordés par décision arbitrale depuis un certain nombre d'année, et de lui laisser pour cela le champ absolument libre.

M. HUMPHREY: L'honorable député a cité plusieurs déclarations, dont une du président de la commission des chemins de fer et une autre de l'ex-ministre des Chemins de fer, critiquant les salaires payés aux employés de chemins de fer. L'honorable député ne sait-il pas que ceux-ci ont, depuis 1920, versé 45 millions de dollars par année au Dominion du Canada sous forme de réductions de salaires?

M. SUTHERLAND: Je ne sais pas ce que l'honorable député veut dire par un versement de 45 millions au Dominion du Canada.

M. HUMPHREY: C'est ce que représente la réduction des salaires.

M. SUTHERLAND: Il y a certainement eu des réductions, mais il existe aujourd'hui une échelle de salaires et d'heures d'emploi qui, pour moi, a grand besoin d'être revisé. J'ai cité les déclarations faites à l'époque par le président de la commission des chemins de fer et j'en citerais d'autres, si je pensais qu'elles pussent être intéressantes. Je peux dire que les intéressés ont évidemment cherché à faire de ce problème des chemins de fer une question politique. J'ai devant moi un éditorial du *Globe* de Toronto, du 12 décembre 1921, dans lequel il est dit ceci:

On a crié à la "trahison" lorsque les deux principaux journaux conservateurs de Montréal, quelques jours avant l'ouverture des bureaux de votation, ont cessé d'appuyer et commencer de critiquer le gouvernement Meighen.

Plus loin je trouve ce qui suit:

Pour parler franchement, le *Montreal Star* et la *Gazette* avec le puissant groupe financier pour lequel ils parlent, ont cessé d'appuyer leurs amis du parti conservateur, parce que M. Meighen et ses partisans ne voulaient pas démordre au sujet de la nationalisation des chemins de fer nationaux et de leur exploitation par l'Etat.

Je ne citerai pas d'autres articles de journaux. Je ferai simplement remarquer qu'il y a certaines influences dans le pays qui entendent faire à leur guise, sans s'occuper de l'effet que cela peut avoir sur le pays en général. Pour moi, la seule façon de régler ce problème, c'est d'avoir une commission de chemins de fer composée d'hommes compétents, qui exerceront leur jugement dans la mesure de leur talent et qui traiteront cette question indépendamment de toute influence politique ou autre. Il faut qu'ils s'en occupent; ils sont seuls à pouvoir la régler. Il y a des gens intéressés qui emploient continuellement leur influence pour arriver à leurs propres fins. Le résultat se constate par la stagnation du commerce. Aujourd'hui, notre pays est si malade que nous doutons de l'avenir. Cette question devrait être mise entre les mains des commissaires des chemins de fer et, en conséquence, je me prononce contre le projet de loi.

M. LADNER: Quand le premier ministre a présenté sa déclaration, ce matin, je lui ai posé une brève question fort importante pour la Colombie-Anglaise. Sa déclaration n'en souffle pas mot et j'ai couché cette question par écrit. Le premier ministre a fait allusion à la politique d'acquisition et a créé l'impression que cette politique s'était étendue en Colombie-Anglaise, province pour laquelle nous avons un vif intérêt et je désire avoir une réponse à ma question qui se lit comme suit:

Le Gouvernement veut-il déclarer catégoriquement si, dans le cas où la Colombie-Anglaise en appelait au Gouverneur en conseil d'une décision adverse de la commission des chemins de fer, le Gouvernement mettrait de côté toute décision de la commission qui augmenterait les tarifs à Vancouver au-dessus des tarifs actuels de 22c. ½?

En ce qui regarde la politique du Gouvernement, le Gouverneur en conseil voudrait-il établir pour le grain transporté des provinces des Prairies à la côte du Pacifique un tarif égal à celui de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau pour le grain allant vers l'est de façon à ce que le tarif actuel de Calgary qui est de 22c. ½ soit réduit à 18c.?

Le premier ministre ayant donné sa parole qu'il favorisait l'égalisation, je ne vois pas comment le Gouvernement pourrait honorablement refuser cela. Le premier ministre ne croit-il pas que la Colombie-Anglaise a droit maintenant à une assurance définitive de la part du Gouvernement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami n'est pas habitué à la réponse qui convient à une question hypothétique, je puis lui dire que je ne désire pas répondre pour le moment. Si un appel était fait au Gouverneur en conseil sur une question quelconque on le traiterait conformément à ce que j'ai déclaré aujourd'hui touchant l'attitude du Gouvernement.

M. le PRESIDENT: La question se pose au sujet du premier amendement et je crois comprendre qu'on ne s'y opposera pas afin d'arriver à l'article suivant qui est général.

L'article tel qu'il est amendé par la proposition de l'honorable M. Graham se lit comme suit:

Mais ces taux s'appliquent à tout le trafic en circulation, à partir de tous les endroits sur toutes les lignes de chemin de fer à l'ouest de Fort-William jusqu'à Fort-William ou Port-Arthur, sur toutes les lignes actuellement ou désormais construites par une compagnie assujétie à la juridiction du Parlement.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT: Le second amendement a pour objet d'insérer après le mot "statut", dans la septième ligne, et afin de se conformer à l'amendement de l'article 3, les mots "dans le territoire".

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. CRERAR: Avant que nous passions à l'article 4 je désire soumettre un amendement qui formera un nouveau paragraphe de l'article 3. Je propose donc:

Que la Chambre modifie l'article 3 en y ajoutant, comme paragraphe 7, les mots suivants:

Dans tous les tarifs ou échelles de tarifs établis ou approuvés par la commission, les tarifs dans le territoire situé à l'ouest de Fort-William, dans la province d'Ontario et à l'est des Montagnes Rocheuses ne

devront pas excéder de plus de 10 p. 100 les tarifs ou échelles de tarifs établies ou approuvés pour les mêmes marchandises dans le territoire situé à l'est de Sudbury, dans la province d'Ontario, mais rien dans le présent paragraphe ne doit être interprêté comme signifiant que les tarifs d'un territoire seront plus élevés que les tarifs de tout autre territoire.

Afin d'expliquer au comité les raisons qui m'ont poussé à proposer cet amendement, il me faut redire l'histoire de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau et je serai aussi bref que possible. Comme le savent les membres du comité, l'accord du pas du Nid-de-Corbeau a été inséré dans les statuts du Canada en 1897. Il y est demeuré sans changements jusqu'au moment où la situation créée par la guerre a rendu nécessaire la suspension des tarifs établis en vertu de l'accord. Je me permets de dire—et je crois que les autres membres du comité partagent mon avis—que si nous n'avions pas eu la guerre nous n'aurions pas eu de débat en ce qui regarde l'abrogation de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau et la mise en vigueur des tarifs de l'Ouest. L'accord revêtait la forme d'un contrat passé avec le Pacifique-Canadien. Au cours du débat qui se poursuit ici depuis quelques jours on a beaucoup parlé de la sainteté des contrats. C'est un aspect de la question sur lequel je ne veux pas insister.

Cependant, on me permettra de faire remarquer que lorsque le Pacifique-Canadien a reçu sa charte, en 1881, il avait un contrat bien défini avec le gouvernement du Canada et le peuple canadien par l'entremise du gouvernement, au sujet de ses impôts et ce contrat a toujours été respecté par le peuple canadien, bien qu'il ait causé des souffrances et imposé un lourd fardeau à de nombreuses régions du pays. Néanmoins, mon intention n'est pas d'argumenter au sujet de ce contrat. Le but du contrat n'était pas seulement d'accorder une subvention pour construire la ligne du pas du Nid-de-Corbeau. Le gouvernement de l'époque a saisi cette occasion d'établir un principe touchant les tarifs de l'Ouest. La raison pour laquelle on a établi ce principe est évidente.

Toute cette question de tarifs au Canada est compliquée et rendue plus épineuse par le caractère géographique du pays. En réalité, on peut avancer que le Canada forme deux pays. Le Canada comprend la région de l'Est située en deça des Lacs et la région de l'Ouest, au delà. Une solitude de mille milles sépare les deux, et, je l'ai déjà dit bien des fois, c'est le fait dominant de la politique canadienne, actuellement. A mon sens, je le dis en passant la grande préoccupation politique du Canada doit être de concilier les intérêts divergents de ces deux régions de notre pays.

[L'hon. M. Crerar.]

L'accord du pas du Nid-de-Corbeau avait pour objet de protéger dans une certaine mesure l'Ouest canadien en matière de transport. Dans l'Est, les tarifs sont réglés par la concurrence maritime et, parfois, par la concurrence des chemins de fer américains. On en trouve un exemple dans le prix de transport du grain, des ports de la baie à Montréal et à Saint-Jean. Les prix de Buffalo aux ports de Philadelphie et de New-York, influent naturellement sur les nôtres. La concurrence des chemins de fer américains réagit donc jusqu'à un certain point sur les tarifs-marchandise dans l'Est canadien, mais, comme je le disais, le grand facteur dans l'Est c'est la concurrence maritime. Cela n'est pas contredit et n'a pas été nié au cours de ce débat. De fait, la chose a été reconnue dans des décisions de la commission des chemins de fer, il y a plusieurs année, surtout dans le cas désigné, si je ne me trompe, sous le nom de causes des tarifs de l'Est. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que les tarifs des chemins de fer dans l'Est ne peuvent dépasser une certaine limite. Et, je le répète pour l'information du comité, la commission des chemins de fer a toujours tenu compte de ce fait dans ses décisions.

Je demande au comité de se rappeler aussi cet autre fait. L'on reconnaît, et personne n'a dit le contraire durant ce débat que les chemins de fer doivent établir des tarifs susceptibles de maintenir leur exploitation. Personne ne prétendra le contraire. Mais je dirai en passant qu'il faut s'entendre aussi sur ce point. Le pays ne peut se permettre de consentir à des tarifs suffisants pour assurer les revenus nécessaires aux chemins de fer à moins que ceux-ci ne soient administrés avec efficacité et économie. L'économie et l'efficacité constituent donc un élément dont il faut tenir compte en traitant cette question. Mais, d'une façon générale, tous les présidents de la commission des chemins de fer et, de fait, la commission elle-même a toujours pris pour acquis, ce qui du reste n'a jamais été contesté dans le public, que les chemins de fer doivent maintenir des tarifs susceptibles de leur permettre de fonctionner et de rapporter des profits raisonnables sur leurs frais d'établissement.

Jusqu'ici dans toutes les causes de tarifs entendues depuis vingt-cinq ans, et surtout depuis dix ans, le Pacifique-Canadien a toujours servi à déterminer les prix autorisés, et cela pour une bonne raison. Car si l'on prenait pour base la situation des chemins de fer nationaux, ou des différentes lignes qui constituent ce réseau, il faudrait relever considérablement les tarifs, et ceux-ci permettraient

au Pacifique-Canadien de bénéficier des revenus dépassant de beaucoup ce à quoi il a justement droit. C'est pourquoi les tarifs sont établis en prenant pour base l'entreprise du Pacifique-Canadien. Ici, je tiens à réfuter l'argument avancé par quelques honorables députés, à savoir qu'il est nécessaire d'établir des tarifs qui permettent aux chemins de fer nationaux de rapporter des profits. L'on a dit qu'il fallait fixer des prix de nature à diminuer le déficit des chemins de fer nationaux. Je prétends que cela ne peut se faire, étant donné la capitalisation actuelle de cette entreprise; c'est-à-dire que l'on ne peut établir des tarifs suffisants pour permettre aux chemins de fer nationaux de payer leurs frais d'exploitation et aussi leurs frais obligatoires. Ce raisonnement n'est pas solide et la commission des chemins de fer n'en a jamais reconnu le bien-fondé dans ses décisions.

A quoi revient tout cela par rapport à l'Ouest? Il n'y a pas de concurrence naturelle dans les provinces des Prairies. J'ai signalé au comité la concurrence qui existe dans l'est du Canada et l'effet du transport maritime sur les tarifs de chemins de fer. Il n'y a pas de concurrence maritime dans l'Ouest. Les tarifs de transport y ont donc été toujours plus élevés et, dans bien des cas, beaucoup plus élevés que dans l'est du Canada, et ils sont encore beaucoup plus élevés actuellement. L'accord du pas du Nid-de-Corbeau fixe les tarifs sur certains articles expédiés dans l'Ouest. Si vous comparez des tarifs actuels sur ces articles, même ceux déterminés par l'accord en question, vous constaterez qu'ils sont plus élevés dans presque tous les cas semblables que les tarifs en vigueur dans l'Est. Comment alors peut-on dire que l'accord du Nid-de-Corbeau constitue une inégalité de traitement contre l'Est du Canada en faveur de l'Ouest? Cette inégalité n'existe pas. Je n'ai pas besoin de citer les chiffres car ces derniers sont déjà au compte rendu; ils ont été cités par les honorables députés qui siègent autour de moi et qui ont parlé avant moi. Mais je déclare que telle est la situation aujourd'hui. Peu importe ce que l'on peut dire relativement à l'abrogation de la partie de l'accord qui s'applique aux tarifs vers l'Ouest, tout homme sensé dans cette Chambre ou du dehors sait qu'il ne peut y avoir qu'un résultat, et c'est que les tarifs sur ces denrées expédiées vers l'Ouest seront augmentés. La politique traditionnelle du parti libéral des dernières vingt-cinq années au Canada fut formulée dans l'accord du Nid-de-Corbeau dont le but était d'obtenir un pouvoir de réglementation sur ces tarifs dans l'ouest du Canada en fixant des maxima statutaires que l'on ne pouvait dépasser. C'était la politique du parti conservateur lorsqu'il était à la tête des affaires du pays après la fixation de ces tarifs en vertu de l'entente de 1897. Je le répète, ce serait la politique du Canada aujourd'hui, si ce n'était que les chemins de fer se trouvent en présence de grandes difficultés pour obtenir les revenus nécessaires afin de pouvoir poursuivre leurs opérations et, conséquemment, cherchent à améliorer la situation par l'abrogation des tarifs sur les machandises expédiées vers l'ouest, et l'abrogation de ces tarifs en vertu de cette loi ne peut qu'amener immédiatement l'augmentation des frais de transport dans l'Ouest du Canada.

Maintenant, permettez-moi de dire ouvertement que la situation de l'Ouest du Canada n'est pas comprise dans l'Est. Permettez-moi de demander aux honorables députés de se transporter pour un instant avec moi dans l'Ouest, par exemple, dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan. Et ce que je vais dire est encore plus vrai de ces deux provinces que de l'Alberta. Quelle est notre situation géographique? Nous sommes à 3,000 milles de l'océan si nous allons vers l'est; et nous sommes presque à 1,000 milles, vraiment, certaines parties du Manitoba sont à beaucoup plus de 1,000 milles de la côte du Pacifique. Nous produisons des denrées qui doivent trouver un débouché pour atteindre les marchés mondiaux par voie de l'un ou l'autre de ces deux océans. Tout ce que nous achetons nous vient d'ailleurs, la plus grande partie de l'Est du Canada et, conséquemment, la question des tarifs de transport est d'importance vitale pour les gens de ces provinces. On a beaucoup critiqué dans l'Est du Canada le désir qu'avait les provinces des Prairies, le Manitoba et la Saskatchewan surtout, de construire le chemin de fer de la baie d'Hudson. Ce chemin de fer peut être un rêve; le chemin de fer de la baie d'Hudson peut ne pas réussir si on le construit. Je ne discuterai pas cette question en ce moment. Mais je désire attirer l'attention du comité sur le fait, que l'appui accordé au projet du chemin de fer de la baie d'Hudson n'est qu'une simple manifestation de l'aspiration des gens de ces provinces qui veulent obtenir un débouché sûr et d'accès rapide vers l'océan. C'est là le motif de l'appui accordé au projet et, vraiment, vous ne pouvez blâmer l'attitude de ces provinces à cet égard, même celle de l'Alberta, situé plus à l'ouest. La commission des chemins de fer

a souvent pris l'attitude qui veut que les chemins de fer obtiennent un revenu suffisant pour leur permettre de fonctionner. Comment le Canadien de l'Ouest juge-t-il la situation? Et je demande à mes honorables amis de Québec et des Provinces maritimes de se transporter pour un instant dans les prairies de l'Ouest canadien. Je m'adresse tout particulièrement à l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) pour qui j'ai la plus haute estime. Qu'il s'imagine être placé sur une ferme de la Saskatchewan ou pratiquant le droit dans une ville de cette province, ou s'occupant de tout autre affaire, et qu'il considère la situation à ce point de vue. On ne nie pas que les tarifs de l'Est subissent la concurrence du transport par eau. Maintenant, si les frais d'exploitation des chemins de fer s'élèvent, comme la chose se produit, où les chemins de fer trouveront-ils l'argent nécessaire pour se maintenir? Le leader de l'opposition l'autre jour énonçait une nouvelle politique pour le Canada et cette politique signifierait certainement une augmentation dans le coût de la subsistance pour les employés de chemin de fer. Si la politique prêchée en certains cas des deux côtés est adoptée pour ce qui est de l'importation du charbon et de l'acier, on va augmenter le coût d'exploitation des chemins de fer et tôt ou tard nous aurons une nouvelle demande de révision des tarifs. Où les chemins de fer trouveront-ils ces tarifs plus élevés? Si on laisse les provinces des Prairies sans la protection qu'offre un tarif maximum, les chemins de fer combleront le vide en augmentant les tarifs dans ces provinces, car ils ne peuvent le faire ailleurs. Que la chose soit juste ou injuste, je dirai en toute franchise au comité que c'est là le point de vue de neuf hommes sur dix dans le Manitoba, la Saskatchewan et de l'Alberta aujourd'hui, quelle que soit sa religion, ses idées politiques ou sa profession.

Nous n'avons aucun tarif maximum réglementaire maintenant sauf pour le blé et la farine; et je veux dire quelque chose au sujet de ces deux denrées. Le comité a gardé l'impression que ces tarifs ne sont pas rémunérateurs. Or, j'ai autant d'estime pour mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) que pour quiconque en cette Chambre, mais cet honorable député a cité hier soir des chiffres qu'il a dit fournis par le bureau de la statistique des chemins de fer nationaux canadiens et que je refuse positivement et absolument d'accepter, et je vais vous dire pourquoi. Dans les enquêtes sur les tarifs, les chemins de fer nationaux-canadiens n'ont jamais, à ma connaissance, présenté de chiffres faisant voir le coût d'exploitation et les revenus provenant des lignes de l'Ouest, mais le chemin de fer Pacifique-Canadien a fourni ces chiffres. Mon honorable ami d'York-Ouest (sir Henry Drayton) a déclaré hier soir, au cours de ce débat, que les tarifs du grain, même sur le chemin de fer Pacifique-Canadien, ne sont pas rémunérateurs aujourd'hui. Mon honorable ami se trompe absolument. Dans les rapports fournis par le chemin de fer Pacifique-Canadien lors de la cause des tarifs en 1923, il y avait un tableau indiquant les recettes nettes de l'Est et celles de l'Ouest; ce rapport fut fourni à la demande de l'avocat représentant les provinces des Prairies. Je vais le lire et je demanderai au comité de se rappeler en même temps que le mouvement de la moisson dans l'Ouest canadien se fait durant les mois d'août, septembre, octobre, novembre et décembre. C'est durant ces mois que la plus grande partie du grain est expédiée sur le marché. Les recettes nettes du chemin de fer Pacifique-Canadien durant l'année 1922, je crois, tant sur les lignes de l'Ouest que sur celles de l'Est, c'est-à-dire à l'ouest et à l'est de Fort-William, ont été comme suit:

Mois	Lignes de l'Est	Lignes de l'Ouest
Janvier	$ 620,784 94	$ 466,164 37
Février	898,498 96	372,504 36
Mars	1,766,989 35	1,094,105 12
Avril	1,415,683 77	1,669,001 77
Mai	1,796,690 39	1,980,023 02

Vous remarquerez que les recettes de l'Ouest, durant les deux derniers mois, ont dépassé celles de l'Est. Pourquoi? Parce qu'à l'ouverture de la navigation, on transportait le reste de la moisson à la tête des Grands lacs.

M. EULER: Sont-ce là les recettes d'exploitation?

L'hon. M. CRERAR: Ce sont les recettes nettes. J'aimerais à attirer l'attention du comité surtout sur les derniers mois, à partir d'août. Je tiens à ce que le ministre des Chemins de fer (M. Graham) remarque ceci, qui a dû échapper à son attention.

L'hon. M. GRAHAM: Cela n'a aucun rapport avec l'amendement.

L'hon. M. CRERAR: Au contraire, et je vais le démontrer.

L'hon. M. MANION: De qui sont ces chiffres?

L'hon. M. CRERAR: Ils ont été fournis par le chemin de fer Pacifique-Canadien à

demande de l'avocat des provinces de l'Ouest et ils ont été donnés sous serment:

Mois	Lignes de l'Est	Lignes de l'Ouest
Juin	$1,450,143 92	$1,953,112 60
Juillet	530,249 46	1,792,659 61
Août	787,620 07	2,504,033 40
Septembre	1,013,552 56	3,734,968 01
Octobre	822,931 95	6,339,980 52
Novembre	4,403 91	5,048,111 03
Décembre	566,652 41	3,170,787 84

Voilà exactement les chiffres alors fournis par le chemin de fer Pacifique-Canadien.

M. FORKE: Avez-vous les chiffres globaux?

L'hon. M. CRERAR: Les recettes totales sur les lignes de l'Est furent de $11,674,000; sur les lignes de l'Ouest, $30,026,000. On remarquera que les mois des grosses recettes sont ceux durant lesquels le grain des Prairies se transporte le plus vers la tête des lacs. En présence de ces chiffres, il m'est impossible de comprendre que mon honorable ami de York-Ouest (sir Henry Drayton) ou même mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) puissent prétendre que ces tarifs ne sont pas rémunérateurs. Mais je vais donner d'autres preuves. Il est certain que le président du chemin de fer Pacifique-Canadien connaît aussi bien cette question que n'importe quel honorable député de cette Chambre. Dans son rapport annuel qu'il vient de faire distribuer aux actionnaires, il attribue la diminution des recettes à la diminution de la récolte de grain. Il dit:

> La diminution des recettes du transport est due surtout à ce que le mouvement du grain et de la farine, surtout du premier, a été moins considérable par suite du fait que la récolte a été moindre dans l'Ouest canadien.

Or, si ce chemin de fer transportait ce grain à perte, comment le président du Pacifique-Canadien pourrait-il faire une telle déclaration dans le rapport annuel de sa compagnie? En d'autres termes, si le grain avait été transporté à perte, il aurait dû plutôt se féliciter de ce que la récolte eût été moindre et de ce que sa perte en fût ainsi réduite d'autant. Mais en parlant devant l'assemblée générale de la compagnie, d'après le rapport qu'en donne la *Montreal Gazette*, du 7 mai 1925, M. Beatty, en exposant ses prévisions pour l'année courante, parla en ces termes:

> S'il y a une bonne récolte cette année, surtout dans l'Ouest canadien, nous avons raison de croire que les affaires de cette année seront raisonnablement satisfaisantes.

Telles sont les paroles de M. Beatty à l'adresse de ses actionnaires. Les conditions d'exploitation des chemins de fer Pacifique-Canadien et National-Canadien dans l'ouest du Canada sont tellement identiques que, pour les raisons que j'ai exposées, je refuse d'accepter les chiffres fournis par le bureau de la statistique des chemins de fer nationaux canadiens. L'on a dit que le prix de transport du grain au Canada est de beaucoup inférieur à celui des Etats-Unis. C'est vrai; personne ne le nie. Les prix de transport ne sont pas fixés aux Etats-Unis de la même façon qu'au Canada, car la loi américaine qui régit la commission du commerce entre états permet les tarifs particuliers. En vertu de notre loi, ces tarifs ne peuvent exister, sauf dans le cas de concurrence déloyale. Mais il y a autre chose. La longueur du parcours que doit faire le grain des états contigus à la frontière canadienne est probablement beaucoup moins de la moitié de la distance que doit parcourir le grain de l'Ouest du Canada. J'appelle également l'attention du comité sur ce fait que le transport d'aucune marchandise n'entraîne aussi peu de frais pour les chemins de fer que le grain expédié en vrac. La compagnie de chemin de fer n'a qu'à amener un wagon à l'élévateur sans être obligée très souvent de l'y fixer; l'élévateur remplit le wagon de grain, le chef de gare scelle les portes, le wagon se dirige vers les têtes de ligne et, quand il y arrive, l'aiguilleur le dirige vers l'élévateur.

L'hon. M. MACDONALD: Et il revient à vide.

L'hon. M. CRERAR: C'est vrai. Je fais remarquer à mon honorable ami le ministre de la Défense nationale que tous ces wagons retournaient à vide quand le Pacifique-Canadien réalisait les gains sur le transport du grain dont j'ai parlé il y a un instant. En outre, les convois de wagons remplis de grain formés dans les prairies sont transportés sans manœuvre aux voies de garage. Par conséquent, par suite de la nature de ce commerce, le grain est une denrée qui se transporte à peu de frais, et les prix de transport déterminés par le projet de loi, à mon sens, rémunérateurs pour les chemins de fer.

Je suis d'avis que le Gouvernement, en stipulant que l'on ne devra pas dépasser le prix de transport du grain déterminé par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, a agi sagement. Je reconnais les difficultés de la situation du Gouvernement. Je sais que le Gouvernement doit répondre de ses actes devant le public de tout le pays. Je sais que les habitants de l'Est du Canada, à tort, me semble-t-il, mais je ne veux pas être injuste, sont d'avis que l'Ouest a obtenu des faveurs particulières par suite de cet accord et qu'on devrait l'abolir. Je le répète, je me rends compte des difficultés que le Gouvernement a à surmonter, de même que mes honorables amis de la gauche conservatrice, par suite de l'opinion répandue dans

cette partie du Canada. Mais, d'un autre côté, dans les provinces des Prairies l'on croit que le tarif déterminé par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau est juste tout aussi fort que, dans l'Est, l'on pense qu'ils sont injustes et nous, pauvres mortels de la Chambre des communes, devons faire accorder ces vues opposées pour trouver une solution qui soit satisfaisante pour tous les intéressés.

Je partage dans une large mesure l'avis exprimé hier par le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) au sujet de l'obligation découlant du marché que constitue l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Il est vrai que cet accord avait le caractère d'un marché conclu avec le chemin de fer du Pacifique-Canadien. Personne, dans cette Chambre ou à l'extérieur, ne peut, de sang-froid, nier que les deux contractants peuvent l'abroger ou le modifier quand les deux s'entendent sur ce point. Personne ne peut discuter ce point, cela ne fait aucun doute. Mais je pense que mon très honorable ami oublia ce point, bien que dans la dernière partie de son discours il ait semblé en comprendre l'importance, que l'accord du pas du Nid-de-Corbeau n'avait pas seulement le caractère d'un marché accordant une certaine faveur. De fait, il ne confère aucun avantage particulier. Il constituait une forme de protection par rapport aux prix de transport à une certaine région du pays qui n'avait aucune autre sorte de protection. Par conséquent, l'on ne peut dire qu'il s'agissait d'un avantage particulier; il n'accordait rien à cette région au détriment d'une autre partie du Canada. Mais je reconnais les difficultés de la question. Le Gouvernement a fait connaître son programme dans le décret du conseil promulgué récemment et contenant les instructions données à la commission des chemins de fer d'examiner toute la question des prix de transport au Canada et de proposer une échelle de prix qui seraient justes et égaux pour tous; en d'autres termes, l'on mettra en pratique le principe de l'égalité dans l'établissement de ces tarifs.

Monsieur le président, je prétends qu'il est faux de dire que les prix seront égalisés ou qu'ils peuvent l'être. Il est impossible d'avoir une égalité absolue des prix de transport dans un pays constitué, au point de vue géographique, comme l'est le Canada; mais l'on peut s'en rapprocher et c'est ce que je voudrais ajouter à la loi par l'amendement que j'ai proposé. Je consens à partager l'avis exprimé par mon très honorable ami le chef de l'opposition lorsqu'il critique l'accord, s'il veut aller plus loin, comme il a laissé entendre qu'il le ferait, et accepter l'idée de restreindre les pouvoirs qu'aura la commission des chemins de fer de fixer les prix de transport. Ce n'est pas le rôle du Parlement de déterminer les tarifs de transport. J'en conviens immédiatement. Si nous entreprenions de préparer un barème et que nous voulions en finir, il n'y aurait pas d'élections générales cette année. Il n'y a rien de plus certain et c'est absolument une sage politique que le Parlement établisse sur quel principe les tarifs devraient être déterminés: là-dessus je partage entièrement les vues de mon très honorable ami qui dirige l'opposition. C'est ce que je cherche à réaliser par l'amendement que j'ai soumis à la considération du comité.

M. LADNER: L'amendement de mon honorable ami s'applique-t-il à la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. CRERAR: Non, et si mon honorable et bon ami veut attendre un instant je vais le lui expliquer. Cet amendement a pour objet d'incorporer dans les Statuts le principe général d'égalité dont le premier ministre dit s'inspirer dans la politique du Gouvernement, et que j'accepte parce que je ne veux pas, un instant, mettre en doute la bonne foi du Gouvernement ou d'aucun autre député en cette matière; c'est le principe qui a inspiré le Gouvernement dans les instructions données à la commission des chemins de fer par le décret du conseil. C'est aussi le principe que, d'après ce qu'a déclaré hier après-midi mon très honorable ami, l'on peut accepter, en tout cas, comme point de discussion. Et maintenant je veux le réaliser, le consacrer dans nos lois par l'amendement que je propose. Et que dit-il? Non pas que règle générale les tarifs dans les provinces des Prairies seront au même niveau que ceux en vigueur dans l'Est canadien, mais qu'ils ne dépasseront pas de 10 p. 100 les tarifs établis pour les mêmes denrées sur le territoire s'étendant à l'est de Sudbury.

Un hon. DEPUTE: A l'est de quel endroit?

L'hon. M. CRERAR: A l'est de Sudbury, parce que, devais-je dire? Je ne crois pas qu'on puisse nier quand on a étudié la question, que les tarifs de chemins de fer de Sudbury jusqu'à l'Atlantique sont régis par la concurrence par eau. Qu'on me permette de le redire: mon amendement cherche à consacrer le principe que dans les provinces des Prairies s'étendant à l'ouest de Fort-William les tarifs ne devront pas dépasser de plus de 10 p. 100 ceux de l'Est du Canada pour les denrées similaires.

M. LADNER: Pourquoi ne l'appliquez-vous pas à la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami manque vraiment de patience. Selon moi, la proposition est raisonnable. Elle ne confie pas au Parlement la tâche de déterminer les prix de transport; elle lui enlève toute la question, sauf pour ce qui est des tarifs pour le grain, et ces tarifs sur le grain, y sont sans conteste, parmi les plus avantageux pour les chemins de fer. Je le répète: on enlève ainsi au Parlement la question des tarifs de transport, question qui sera examinée dans son ensemble avec instructions à la commission des chemins de fer de le guider dans l'étude de ce problème.

Mon honorable ami de Vancouver-Sud (M. Ladner) me demande pourquoi ne pas inclure la Colombie-Anglaise? Parce que les conditions d'exploitation dans cette province sont différentes des provinces des Prairies.

M. LADNER: Sous quel rapport?

L'hon. M. CRERAR: Les frais d'exploitation sont beaucoup plus élevés en Colombie-Anglaise.

Quelques VOIX: Non.

L'hon. M. CRERAR: Je vais peut-être me mettre en mauvaise posture vis-à-vis certains de mes honorables amis de la Colombie-Anglaise. Je concède que l'objection peut valoir pour le National-Canadien jusqu'à Vancouver.

M. LADNER: Cela serait-il à l'encontre du principe comportant l'établissement d'un tarif maximum? Même si vous tenez compte de la question du frais d'exploitation le principe est le même.

L'hon. M. CRERAR: Le transport des marchandises sur la voie principale du Pacifique-Canadien de Calgary à Vancouver coûte beaucoup plus cher que dans les provinces des Prairies.

M. LADNER: Mais en quoi cela peut-il influer sur le principe de déterminer les tarifs maxima?

L'hon. M. CRERAR: Si vous adoptez un maximum de 10 p. 100 et que vous l'appliquez à la Colombie-Anglaise les chemins de fer pourraient être forcés d'exploiter leur réseau à perte et je ne désire pas cela. Il ne serait pas juste pour les prairies de mettre sur le même pied l'exploitation à travers les Prairies et l'exploitation dans la région des montagnes, parce qu'il est reconnu que c'est la première qui est la plus économique au Canada. C'est un point de vue qu'on n'a jamais considéré.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le Parlement doit supprimer cette infériorité géographique occasionnant l'absence de concurrence par voie d'eau, ne devrait-il pas supprimer également ce désavantage dans le cas d'une ligne ordinaire?

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas avoir bien saisi la question de mon honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Au dire de l'honorable député, parce que l'Ouest n'a pas de service fluvial, le Parlement devrait venir à son secours et éliminer cette infériorité géographique en fixant les taux de transport, disons pour le grain et la farine. Si nous supprimons une infériorité géographique pour les prairies, pour quoi ne pas en supprimer une correspondante dans la région des montagnes, du côté de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. CRERAR: Je ne tiens pas à m'engager dans une discussion des prix de transport de la Colombie-Anglaise. J'affirme, cependant, que ces prix sont déterminés dans une certaine mesure par le transport ferroviaire et maritime. Par exemple, c'est un fait que mes amis de la Colombie-Anglaise admettront, qu'aujourd'hui des marchandises s'expédient de l'Est canadien à Vancouver par le canal de Panama. On me parle de produits transportés de Toronto et de Hamilton à New-York par chemin de fer, chargés là dans un navire, transportés par le canal de Panama et débarqués à Vancouver, et ce fait influe sur le taux de transport de Toronto et Hamilton à Vancouver.

Le très hon. M. MEIGHEN: Seulement Vancouver?

L'hon. M. CRERAR: Je dis Vancouver.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et la vallée de la Yale?

L'hon. M. CRERAR: Néanmoins, je propose cet amendement comme l'expression d'un principe qu'il faut appliquer, à mon sens.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député consent-il à ce que le principe s'applique au grain et à la farine comme au reste?

L'hon. M. CRERAR: Non. Je prévoyais cette question de mon très honorable ami, et je réponds non, parce que les prix actuels de transport du blé et de la farine, sous le régime de la loi en délibération, sont des taux lucratifs. Dans l'Ouest, l'agriculteur est à trois mille milles de l'Atlantique. Il est obligé de faire transporter ses produits sur cette énorme distance et de vendre son grain et ses bestiaux en libre concurrence avec l'univers. Mon très honorable ami veut lui ajouter d'autres entraves et accroître tous ses frais de production. Pour comble, je suppose, il l'encouragera davantage en augmentant le prix de transport

de son grain et de sa farine. Ceci est toutefois à côté de la question. Je soutiens que le principe énoncé dans cet amendement est juste, et j'engage le comité à le prendre en considération.

M. LADNER: J'ai demandé pourquoi on n'étend pas le principe des tarifs maxima pour le grain et la farine au port de Vancouver et sur toute cette route ainsi qu'à des endroits à l'est? L'honorable député traitera-t-il cette question?

L'hon. M. CRERAR: Je n'avais pas compris que mon honorable ami posât cette question, mais je suis tout à fait de son avis là-dessus. Je conviens aussi de la difficulté d'incorporer dans une loi plusieurs conventions spéciales touchant les tarifs. Je ne suis pas avocat, mais si je comprends bien l'amendement adopté juste avant le mien, il confère à la population de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise un titre pour demander un abaissement des prix de transport du grain et de la farine dans l'Ouest.

M. LADNER: A la Commission?

L'hon. M. CRERAR: Certes, et elle est tenue d'agir sans inégalité de traitement.

M. LADNER: Pourquoi ne pas inclure cela dans l'entente verbale?

L'hon. M. CRERAR: Parce que mon amendement traite d'une chose tout à fait distincte. Mon honorable ami s'en rendra compte, je l'espère.

Je ne veux pas utiliser davantage les instants du comité. Quiconque envisage sérieusement et de bonne foi la question des prix de transport pour les marchandises au Canada reconnaît les difficultés qui nous entourent. Je comprends l'opinion régnant dans l'Est canadien, je crois, et m'en forme une juste idée. On y a la fausse impression, à mon sens,—et très répandue, je le crains,—que les tarifs dont nous avons joui grâce à la convention du Pas du Nid-de-Corbeau constituaient une injuste disparité en faveur de l'Ouest. Ce n'était pas, je le réitère, des taux constituant une injuste disparité en faveur de l'Ouest canadien. Durant plusieurs années, ils ont simplement amoindri l'infériorité constituée par les taux de transport des marchandises sous le régime desquels l'Ouest canadien a grandi et s'est développé. Je rappellerai encore une fois au comité que le très tenace attachement de l'Ouest canadien à l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau ne repose pas sur le désir de faveurs spéciales de ce Parlement. Il repose sur la crainte que si l'on abroge ces tarifs maxima obligatoires, l'Ouest n'ait à payer le compte, quand les compagnies de chemins de fer demanderont un accroissement de tarifs pour subvenir à leurs frais d'exploitation. C'est la raison de l'intensité du sentiment dans l'Ouest à ce sujet. Je suis ici en qualité de député dans cette Chambre; je veux envisager la question au point de vue général canadien. Je voudrais adopter un système qui fût également avantageux à l'Est et à l'Ouest, car on sait que le Gouvernement de ce pays est assez difficile sans y ajouter par des lettres d'intérêt régionaliste autour d'une question comme celle-ci. Dans cette vue, je propose à l'Assemblée l'adoption de l'amendement que j'ai déposé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Notre collègue a réussi du moins à démontrer une chose: c'est làpropos d'abolir la convention tarifaire de 1897. Le seul argument qu'on peut invoquer en faveur du maintien de la convention, c'est qu'avec elle disparaîtraient les bas tarifs actuels. L'honorable membre s'est convaincu que le tarif des grains et de la farine est nettement protectionniste. Si donc, il a foi dans la leçon des chiffres qu'il a cités il ne peut que finir en disant: Supprimons la convention du Nid-de-Corbeau, nous n'en avons pas besoin.

L'hon. M. CRERAR: Ce raisonnement est tiré par les cheveux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon raisonnement est le bon sens même. Pour cette fois j'entends notre collègue exprimer sa vraie pensée. Chacun sait que des tarifs rémunérateurs sont aujourd'hui impossibles. Il faut pourtant les fixer à un taux suffisant. S'il croit vraiment que le transport des céréales est aussi profitable qu'il le dit, que ne consent-il à la suppression de l'accord de 1897? Mais il est mieux renseigné à ce sujet. Je pourrais à mon tour faire avec les statistiques du réseau national, la même démonstration qu'ils nous a présentée au sujet du Pacifique. Les résultats de l'exploitation durant la période choisie sont peu probants.

Qu'est-il arrivé dans le mouvement des grains? Je prendrai les chiffres du Pacifique-Canadien tant dans l'Est que dans l'Ouest. J'invoquerai le témoignage donné par sir Henry Thornton devant le comité des chemins de fer cette année et les années précédentes. J'examinerai différents cas. Alors, qu'avons-nous à faire? La récolte de l'Ouest nous fournit chaque année une masse énorme à transporter et qui nécessite des mesures à prendre par avance. Le déplacement lui-même déclenche certaines conséquences que notre ami connaît bien. Son avocat qui a rédigé pour lui cette proposition, aurait dû,

en tout bien tout honneur, l'avertir que l'effet sur le matériel roulant de la masse transportée, l'effet sur les ouvrages de la voie, *et cætera* devrait être prévu et corrigé. Ce sont des travaux qui doivent se faire d'avance. Dans les mois d'automne, les recettes représentent pour ainsi dire un produit net en dehors des frais exacts du transport. La mise en état de la voie doit être terminée. Il est inutile de songer à conduire de front la réparation des voies et le mouvement des trains.

L'hon. M. CRERAR: Cela ne change rien aux résultats nets de l'exploitation à l'Est et à l'Ouest.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne chicanerai pas notre collègue sur le chiffre exact des recettes à l'Est et à l'Ouest, cela n'a pas d'importance. Certes, un parcours plus long dans l'Ouest doit évidemment produire une plus forte recette.

M. McMASTER: Ou une plus grande perte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, une plus grande perte, cela se peut aussi, vous avez raison. Mais notre collègue a soutenu que le tarif de transport des grains et de la farine est très rémunérateur. J'en conviens sans difficulté. La masse des chargements du chemin de fer Pacifique-Canadien est prise plus près de Fort-William, que ceux des lignes de l'Etat. Il en résulte tout naturellement ceci: c'est que plus on va loin pour charger, moins le chargeur paie cher d'après le tarif. Tous nos collègues qui connaissent quelque chose de la question et s'y intéressent dans un autre but que de soulever les passions en criant que l'Ouest est maltraité et volé sa- ent cela comme moi. On diminue les prix du tarif en raison inverse des distances parcourus; c'est très bien, on peut encore faire des bénéfices si le prix de base est suffisant; mais avec un prix de base fixé trop bas, si vous allez trop loin vous perdez de l'argent. Sur les lignes du réseau de l'Etat le tarif applicable aux céréales est de 0.52 cents la tonne pour un mille de parcours; sur le Pacifique-Canadien il est de 0.58, à cause des parcours moins longs et parce que des réductions n'ont pas été ordonnées. C'est à la suite de cette circonstance que les résultats du Pacifique-Canadien ont meilleure mine que ceux du chemin de fer de l'Etat.

Et le second point à examiner pour quiconque est disposé à étudier le problème sans parti pris, c'est le coût du transport du grain; or, j'ai tenu compte de cet élément l'autre jour lorsque j'ai donné la réponse que l'on sait à une certaine question. Et quand je parle du transport à profit, j'ai dans l'idée un trafic qui rapporte des bénéfices réels. L'un des principaux éléments quant au prix de revient du transport du grain, c'est le fait de réunir un nombre énorme de wagons vides par tout le continent et de les répartir dans l'Ouest canadien. Il faut souvent conduire ces wagons vides à partir des Provinces maritimes. J'ai moi-même approuvé ce plan afin d'assurer le transport de la récolte de l'Ouest. Or, je me demande si mes honorables amis se font une idée des frais que ce système comporte? Je me demande s'ils ont jamais songé à cet aspect du problème? Cependant, les chiffres qu'a cités mon honorable ami ne tiennent aucun compte de ces frais. Le total des frais occasionnés par les préparatifs nécessaires pour le transport du grain de l'Ouest aux ports de l'Est—et ils s'élèvent à des sommes énormes,—sont entièrement portés au compte des frais d'exploitation des lignes de l'Est, quoique cette partie du réseau ne retire pas un seul sou de bénéfice de ce trafic pour ainsi dire. Et l'une des causes de l'élévation du pourcentage des frais d'exploitation dans l'Est, c'est que cette section du réseau doit voir à fournir tous les wagons nécessaires au transport du grain de l'Ouest.

M. BANCROFT: Comment se fait-il que ces wagons sont rendus dans l'Est? Ne sont-ils pas arrivés là-bas chargés et ce trafic n'est-il pas inscrit au crédit de la section de l'Est du réseau?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En premier lieu, le plus fort volume du trafic de l'Ouest consiste en grain et en farine. Or, ce trafic ne dure que quelques mois de l'année. Les wagons à marchandises toutefois, représentent un certain capital, lequel ne rapporte rien, si les voitures sont inutilisées. Il faut donc utiliser ces wagons où il y a du trafic à transporter et c'est là le système qui est suivi. Du moment qu'il n'y a plus de trafic, les wagons sont retirés du service.

M. FORKE: Mon honorable ami a-t-il jamais vu un wagon arriver vide dans l'Est? Je n'ai jamais entendu parler de cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami fait erreur de ce chef. Un certain nombre de wagons nous arrivent vides.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au moment de la suspension de la séance, à six heures, j'en étais à discuter le mouvement

des wagons à marchandises vides et, si je me rappelle bien, l'honorable député de Brandon (M. Forke) était en train de me poser une question qu'il aura peut-être l'obligeance de répéter.

M. FORKE: J'ai simplement demandé à l'ex-ministre des Finances s'il avait jamais vu arriver dans l'Est un train ou une moitié de train dont les wagons étaient vides?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et venant de quelle partie du pays?

M. FORKE: De l'Ouest.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami veut parler de l'Ouest. Son objection est parfaitement bien fondée, c'est incontestable. Le fardeau de la manutention des wagons vides retombe sur les épaules de l'Est et non pas sur l'Ouest. Mon honorable ami a parfaitement raison de dire qu'il ne voit pas partir des wagons vides de l'Ouest. La dépense se produit toutefois lorsqu'il s'agit de conduire dans l'Ouest les wagons vides réunis dans l'Est.

Mon honorable ami de Marquette (M. Crerar), lorsqu'il a cité ses chiffres n'a pas tenu compte d'aucun de ces éléments importants. J'étais absent à ce moment-là; on m'a dit qu'il a cité des chiffres pour l'exercice 1923. Il s'est servi des statistiques du Pacifique-Canadien. Or, 23,000 wagons recueillis dans l'Ontario, la province de Québec et même dans les Provinces maritimes furent expédiés vides dans l'Ouest, en 1923, afin d'être utilisés au transport du grain. Et il va de soi que l'Est assume entièrement tous les frais de ce déplacement.

M. STEWART (Humboldt): Admettons que les chiffres de mon honorable ami soient exacts en ce qui regarde ce déplacement de wagons; est-il prêt à concéder que plus les prix de transport sur les marchandises à destination de l'Ouest sont élevés et plus sera considérable le nombre de wagons qui seront expédiés vides vers l'Ouest?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le meilleur moyen d'apporter remède à ce déplacement de wagons vides, ce serait de relever les droits sur les importations des Etats-Unis si chères au cœur de mes honorables amis du groupe progressiste, au lieu d'utiliser les chemins de fer américains. Je disais donc que nous avons expédié 23,000 wagons vides dans l'Ouest canadien pendant l'exercice 1923.

L'hon. M. CRERAR: A quelle époque de l'année, ces wagons sont-ils expédiés dans l'Ouest?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A temps pour qu'ils soient utilisés pour le transport de la récolte. A l'époque où je faisais partie de la commission des chemins de fer, j'avais l'habitude de commencer à harceler les compagnies de chemins de fer dès le commencement du mois de mai afin d'être bien certain que les wagons seraient expédiés à temps pour le transport de la récolte. En 1923, nous avons donc expédiés dans l'Ouest 23,000 wagons vides en chiffres ronds et tous les frais subis de ce chef ont été mis au compte de la division de l'est du réseau.

L'hon. M. CRERAR: Par quel hasard ces wagons ont-ils échoué dans l'est du Canada? Il va sans dire qu'ils étaient chargés de marchandises à l'arrivée. Mon honorable ami se trompe quelque peu. Au sujet du transport du grain par ces wagons—mon collègue devrait en savoir quelque chose—je dirais qu'il n'y a que 6 p. 100 environ du blé qui soit voituré par chemin de fer dans le territoire de l'Est. C'est peut-être du nouveau pour lui, mais c'est la triste réalité pour quiconque est intéressé à la question des tarifs dans l'Est. En d'autres termes, l'Est paie tous les frais du service de ces wagons dans l'Ouest et n'en bénéficie que dans une proportion de 6 p. 100. Mon honorable ami a-t-il quelque idée des frais généraux dans les affaires? Peut-il comprendre cela? Je me demande s'il se rendra compte qu'au sujet d'une entreprise qui est exploitée douze mois de l'année, il y a un douzième des frais généraux à être acquitté tous les mois, et que si une entreprise très active ne dure que quelque temps ces frais sont bien plus considérables. Cela ne l'occupe pas du tout, pas plus que l'argent qui est dépensé pour la circulation des voitures et qui est aussi imputable aux dépenses de cette circulation que la houille consumée par la locomotive. Naturellement, ce sont là des considérations qu'il ne faut pas mentionner lorsque l'on peut mettre la main sur quelques chiffres ronflants qui ne veulent rien dire mais sont d'excellents matériaux pour des discours politiques.

M. FORKE: Un bon bluff, quoi!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas bien saisi l'interruption de mon honorable ami. Je tiens à lui rendre justice. Veut-il répéter?

M. FORKE: J'ai dit un bon bluff.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crains de ne pouvoir reconnaître beaucoup de mérite à l'honorable député de Brandon (M. Forke).

M. FORKE: A son intelligence?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne dirai pas à son intelligence mais à sa capacité

de traiter avec justice une question qui ne doit pas être considérée à un point de vue régional. Pense-t-il, par exemple, qu'il ne convient pas de dire que les frais généraux ne sont pas entièrement étrangers à la longueur de temps que dure une entreprise? Je ne crois pas que ce soit un point que j'aie abordé. Dira-t-il qu'il est injuste de comprendre dans les dépenses du voiturage un travail nécessaire des mois avant que des wagons soient mis en mouvement? Si oui, cela montre bien dans quelle mesure mon honorable ami est prêt à discuter cette question à un point de vue régional. Nous avons aussi au sujet du transport du grain la période d'activité dont j'ai parlé et, en outre dans l'Ouest quelque chose que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) a bien soin d'oublier. Il y a aussi dans cette région la période de pointe dans le voiturage de la houille qui arrive en même temps que celle du transport du blé. Naturellement quand cela fait l'affaire, on met tout sur le compte du blé et de la farine, mais il n'en est pas moins vrai que dans l'Ouest nous avons deux périodes d'activité qui coïncident, et comme le savent tous ceux qui ont l'expérience des affaires, elles signifient des dépenses. Le Pacifique-Canadien et les chemins de fer nationaux doivent avoir assez de matériel roulant pour faire face à ces périodes de pointe. Les voitures des chemins de fer au Canada sont loin d'être employées toute l'année. Je ne doute pas que mon honorable ami de Marquette ne le sache bien, mais c'est ce qu'il oublie touchant ces chiffres. Nous avons des locomotives inoccupées à certaines parties de l'année.

M. HOEY: Mon collègue veut se montrer juste. Qu'il s'arrête un instant ou deux à la déclaration du président Beatty sur la récolte de l'Ouest telle qu'elle a été rapportée par l'honorable député de Marquette. Le président Beatty a dit:

> Si la récolte est bonne cette année, surtout dans l'Ouest, nous avons raison d'espérer que les résultats de l'exploitation de l'année seront satisfaisants.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'abonde dans les sens de mon honorable ami. Avant que nous eussions eu ses chiffres et les déductions qu'il en a faites, je disais, ce que je crois encore, que la chose la plus importante pour les affaires publiques et notre bien-être économique est le transport de nos récoltes de grain.

M. HOEY: Alors les chemins de fer ne voiturent pas le grain à perte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami en arrive trop vite à cette conclusion. L'exploitation sur n'importe quelle partie du réseau qui ajoute à la puissance d'achat de l'Ouest rapporte des affaires pour toute la ligne. J'ai déjà fait remarquer qu'en raison du parcours plus abrégé la situation du Pacifique-Canadien est bien plus avantageuse que celle des chemins de fer nationaux. La chose est incontestable. J'ai fait observer que les recettes provenant du mouvement du grain sont en moyenne de .58 sur le Pacifique-Canadien contre .52 sur le National-Canadien. Voyons la proposition de mon honorable ami. Sans tenir le moindre compte du volume du trafic, de la nécessité publique, des besoins du commerce, de l'existence même des districts intéressés, il veut imposer un règlement arbitraire qui prescrive une variation de 10 p. 100. Ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre. Si on portait les tarifs de l'Ouest sur le grain et la farine au niveau, à 10 p. 100 près, des tarifs de l'Est sur ces denrées, et si le public de l'Ouest savait que cela résultait de l'agitation faite à la Chambre par mon honorable ami, ce serait dangereux pour lui de se montrer dans l'Ouest l'année suivante. En effet rien ne ruinerait l'Ouest plus sûrement que d'adopter et d'appliquer à tout le pays le régime que l'honorable représentant a préconisé cet après-midi.

L'hon. M. CRERAR: J'ai fait exception du grain et de la farine.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voyez comme mon honorable ami est beau joueur! Il fait exception du seul produit qui intéresse vitalement l'ouest canadien.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami ne pourra pas attribuer une fausse interprétation à mes paroles. Cela, je tiens à le lui signifier tout de suite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Allez-y. Montrez en quoi l'interprétation est fausse.

L'hon. M. CRERAR: J'ai dit que les tarifs sur le transport du grain en vrac dans l'Ouest sont aujourd'hui au nombre des taux les plus profitables qu'aient les chemins de fer; la preuve l'établit. Tel est le résultat du régime existant des tarifs; donc il ne faut pas l'augmenter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député fait cette interruption simplement pour le plaisir d'interrompre. Il n'a pas contredit une seule de mes paroles. C'est le mouvement du grain qui constitue le principal trafic dans l'Ouest canadien. C'est le seul mouvement à bas tarif, et l'honorable député dit: Je fais exception naturellement de ce trafic, mais quant à tout le reste nous voulons des tarifs qui ne dépassent les vôtres

de plus de 10 p. 100. J'arrive maintenant à la question du commerce et aux proportions du trafic qui dérivent des différentes régions. Il est extrêmement difficile de supputer à part le résultat des opérations d'un parcours déterminé des chemins de fer parce que toutes les parties contribuent au résultat définitif. Mais ce calcul distinct est possible quant au mouvement. Je reprends encore les chiffres intéressant 1923. Les voici:

	Lignes d'ouest, proportion du trafic	Lignes d'est, proportion du trafic
Mouvement du grain	55.9	17.4
Produits forestiers	8.7	10.05
Houille	11.4	11.8
Minerais..	2.5	1.0
Objets manufacturés..	20.0	56.4

Autrement dit, voici la situation: Dans l'Ouest à peu près 80 p. 100 du trafic ne paye que des tarifs de faveur peu élevés. Voilà pourquoi en réalité le transport coûte bien moins cher à l'Ouest qu'à l'Est. Le régime de tarifs que dénonce mon honorable ami est un régime qui favorise si bien 80 p. 100 du trafic de l'Ouest que ce dernier débourse beaucoup moins que l'Est pour le transport de ses produits. Contre la proportion de 80 p. 100 dans l'Ouest, cette catégorie n'atteint dans l'Est qu'une proportion de 43.6 p. 100. Cela nous montre quel doit être l'objet principal d'un régime de tarifs de transport: suffire, sans exigeances excessives, aux véritables besoins du commerce, aux activités qui intéressent réellement une région. Quatre-vingts pour cent de tout le transport de l'Ouest s'opère moyennant un bas tarif; voilà ce que prouvent les chiffres. Mais l'honorable député, aveuglé par une théorie, n'hésite pas à mettre en péril tout le régime des tarifs et l'avenir économique de nos chemins de fer au grand détriment de sa propre province.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de répéter son exposé? J'avoue que pour moi il est aussi intelligible que la théorie d'Einstein sur la relativité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'attendais pas autre chose de mon honorable ami; je vois bien qu'il ne comprend rien à la question.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami, qui sait tout, va peut-être nous expliquer pourquoi les recettes du réseau ont atteint 30 millions de dollars dans l'Ouest et seulement $11,600,000 dans l'Est.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous y arriverons.

L'hon. M. CRERAR: Je craignais que vous l'évitiez.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a rien dans ceci que nous voulions éviter. Donc, je veux de nouveau faire remarquer, pas à l'honorable député, car il ne le comprendrait pas, mais au comité, les grandes différences qui existent dans l'Ouest, tandis que dans l'Est le trafic varie peu d'un mois à l'autre. En 1923, 54.97 p. 100 du trafic total de l'Ouest a eu lieu durant les quatre derniers mois de l'année qui est l'époque où l'on transporte le grain. Je ne sais pas si mon honorable collègue pense qu'il y a quelque rapport entre les prix de transport par tonne-mille et la théorie d'Einstein qu'il ne peut pas comprendre, mais j'ai déjà cité les chiffres et s'il a besoin de plus amples explications je les lui fournirai volontiers. Mais j'ai lieu de croire qu'il comprend bien le sujet.

J'arrive maintenant à ce que l'honorable député a en vue: le total des recettes. Je vais indiquer celles des deux dernières années. En 1923, le Pacifique-Canadien exploitait dans l'Est 4,827 milles de voies ferrées. Je ferai bien d'expliquer que les chiffres que je vais citer représentent les comptes de fin d'année, alors que tous les frais sont inclus et non pas les rapports préliminaires de chaque mois. Dans l'Ouest, le même chemin de fer exploitait 8,259 milles de voies ferrées. Les recettes par mille ont été de $17,893 dans l'Est, et $12,589 dans l'Ouest. Les frais d'exploitation par mille ont été de $14,346 dans l'Est et de $9,069 dans l'Ouest. Les recettes nettes par mille,—il est question de l'exploitation et on ne compte pas, bien entendu, les frais obligatoires,—représentaient $3,547 dans l'Est et $3,520 dans l'Ouest. Tels sont les chiffres exacts après le calcul final. Si l'honorable député ne se contente pas du calcul habituel de la tonne-mille, je voudrais bien savoir pourquoi. Pense-t-il réellement qu'il pourrait arriver à un chiffre plus exact que la somme nette de $3,547 par mille dans l'Est et de $3,520 dans l'Ouest?

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce qu'il est tenu compte là dedans des frais occasionnés dans l'Est par le rassemblement des wagons?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On n'en tient pas compte. En 1924, on a exploité 4,896 milles dans l'Est et 8,465 milles dans l'Ouest, ce qui est pour les deux un peu plus que l'année précédente. Les recettes par mille ont été de $16,632 dans l'Est et de $11,312 dans l'Ouest; les dépenses, $13,197 dans l'Est et $8,085 dans l'Ouest. Mes honorables collègues se rappellent que lorsque nous avons discuté le sujet pour la première fois, j'ai dit que les frais étaient toujours plus bas dans l'Ouest; ces chiffres le prouvent. En 1924, les recettes

nettes ont été de $3,435 dans l'Est et de $3,227 dans l'Ouest. Tels sont les chiffres qu'accuse la vérification finale des comptes des réseaux respectifs de la compagnie.

M. HOEY: Quand vous parlez de l'Ouest, la Colombie-Anglaise est-elle incluse?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, parfaitement. Mon honorable collègue (M. Crerar) n'est pas à blâmer pour les chiffres qu'il a présentés à la Chambre. L'avocat, dans l'occurrence, avait sa cause à défendre et il a préparé un état qui ne signifie pas grand'chose. J'ai été parfaitement juste en faisant remarquer que si mon collègue avait réellement confiance dans ses propres chiffres, il n'avait pas besoin du tout d'un accord comme celui du pas du Nid-de-Corbeau. On ne peut pas relever des tarifs qui sont rémunérateurs, parce que ce serait injuste. Mais il n'y a pas un seul représentant de l'Ouest dans cette Chambre qui ne sait pas que les tarifs du Canada pour le blé et la farine sont les plus bas du monde.

M. CAMPBELL: L'honorable député ne sat-il pas que le tarif de Goderich aux ports des Provinces maritimes est bien plus bas que celui du Nid-de-Corbeau?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, mais ce que je sais c'est que le tarif par tonne-mille dans l'Ouest est beaucoup plus bas que n'importe quel tarif que je connaisse au monde. Si mon honorable collègue pouvait prouver qu'on transporte une assez grande quantité de marchandises dans l'Est à un tarif moins élevé, il pourrait alors contester les tarifs par tonne qui ont produit les résultats que j'ai cités, et qui sont 1.173 pour l'Est comparativement à .87 pour l'Ouest. Tous nos collègues à ma gauche qui font partie du comité des chemins de fer savent comment on tient les comptes du chemin de fer national et connaissent aussi le résultat des opérations. Si ces chiffres-ci sont le moindrement exacts, comment se fait-il que l'Est, où l'on prétend qu'il y a des tarifs si bas, supporte l'Ouest, où les tarifs sont élevés? Certes, l'Ouest a le plus gros volume de marchandises. Si les chiffres cités par l'honorable député de Marquette sont le moindrement exacts, au point de vue économique, comment se fait-il que l'année où le Canada central accuse un surplus de 22 millions, le territoire qui est supposé avoir les tarifs les plus chers et le plus de marchandises transportées, accuse une perte de $2,200,000?

M. FORKE: J'imagine que vous parlez de tout le territoire de l'Ouest, jusqu'à Prince-Rupert?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement.

M. FORKE: Est-ce bien juste d'agir ainsi?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je l'aurais cru. Pourquoi pas? On nous dit que les tarifs sont encore plus disparates en Colombie-Anglaise. Les honorables députés à ma gauche peuvent dire: "Il nous faut supporter le Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à Prince-Rupert." Mais ne devons-nous pas supporter le même fardeau pour cette vaste étendue du Transcontinental. Croient-ils avoir le monopole de ces fardeaux? Dans ce territoire de l'Ouest où, si j'en crois mon honorable ami (M. Crerar), les tarifs sont si élevés et le trafic si considérable le réseau national indique un déficit de $2,200,000 alors qu'il se crée un surplus de 22 millions dans le centre du Canada. La chose est ridicule, monsieur le président. De plus, des déclarations de cette nature sont diamétralement opposées aux intérêts de ce territoire de l'Ouest. Le pire qui puisse arriver à l'Ouest c'est de voir 80 p. 100 de son trafic traité de la manière qu'il est traité dans l'est du Canada. Voyez-vous la justice de cette proposition à double sens? Des tarifs spéciaux pour le lourd trafic de l'Ouest et pas de tarifs spéciaux pour le lourd trafic du Canada central. On veut avoir des privilèges spéciaux, mais quand il s'agit des tarifs régissant le lourd trafic du Canada central, dans la région où existent des tarifs spéciaux, en dépit du fait que ce commerce les intéresse peu et qu'il est peu considérable, on veut des tarifs n'accusant pas un écart de plus de 10 p. 100 par rapport à ceux du centre.

Ces tarifs sur le grain sont-ils élevés? Très rémunérateurs? Nous allons le voir. J'ai parlé de la demande d'augmentation de tarifs présentée par les compagnies de transport du territoire producteur de blé aux Etats-Unis. Je désire que la Chambre comprenne bien ce que sont ces tarifs qu'on veut faire relever d'une manière substantielle. Prenons d'abord les courts trajets. Sur le parcours de 420 milles en quittant Fort-William, le tarif canadien est de 14c. par 100 livres alors qu'il est de 20c. ½ sur un parcours de 417 milles dans le territoire américain. Portage-la-Prairie, avec un parcours de 475 milles a un tarif de 15c., alors qu'un semblable parcours aux Etats-Unis a un tarif de 23c. Le parcours de Carberry, 525 milles, se voit appliquer un tarif de 16c., mais le même parcours aux Etats-Unis est soumis au tarif de 23c. ½. Je cite ces courts trajets parce que le mouvement du grain sur ces faibles distances est plus considérable aux Etats-Unis qu'ici. Si nous voulons étudier les longs parcours qui nous intéressent tant, nous voyons que le tarif de Lethbridge est de 25c. au lieu de 48c. qu'il faut payer aux Etats-Unis pour le même parcours. Tels sont les

tarifs que ces compagnies veulent voir relever. Prenons un autre aspect de cette question. Le tarif moyen pour toutes les marchandises transportées dans l'Ouest par le Pacifique-Canadien a été de 0c. 87. Les compagnies américaines en appellent à la commission entre-états parce qu'elles ne peuvent pas arriver avec des recettes moyennes par tonne se montant à 12.09 millièmes. Or en 1921, une de leurs mauvaises années, les recettes ont été de 14.22 millions, près de 1c. ½ comparés à nos recettes de 0c. 87. Néanmoins, elles prétendent ne pouvoir arriver avec ces recettes. Pourquoi? Pour la raison qu'il leur est impossible d'emprunter et que leurs profits sont insuffisants pour tenter les capitalistes. Elles ne veulent pas se contenter de profits un peu inférieurs à 4 p. 100 du capital engagé. Elles exigent 5½ p. 100 du capital réel engagé dans leurs entreprises. Ici, comme je le faisais observer l'autre jour, nous voyons le Pacifique-Canadien ne retirer que 4.3 ou 4.4 p. 100 sur les capitaux engagés dans son réseau. Je puis faire observer que cela confirme assez bien les chiffres du réseau national.

Je demande maintenant aux honorables députés siégeant à ma gauche d'étudier encore cette question des grains. L'autre jour, j'ai indiqué comment de rapides changements peuvent se produire à ce sujet. Les statistiques préparées par le bureau de la statistique et que j'ai citées l'autre jour à la Chambre sont bien plus détaillées que celles que je vais citer; elles sont plus exactes parce qu'elles ne tiennent pas compte de frais qui, en partie, ne sauraient s'appliquer au transport du grain qui exige moins de manœuvre et autres frais de ce genre; ceux-ci sont déduits relativement à cette perte de cinq ou six millions dont j'ai parlé l'autre jour. J'aimerais à voir les députés calculer eux-mêmes et je vais citer les chiffres de nouveau parce qu'il me semble qu'ils ne les ont pas compris. Ces chiffres sont approximativement semblables à ceux du National-Canadien. Prenons un trafic total de marchandises de sept milliards de tonnes-mille, avec un tarif moyen de 0c. 55 par tonne-mille. Supposons que la circulation du grain représente 60 p. 100 de ce total et en chiffres ronds, disons, comme je le faisais l'autre jour, qu'elle représente quatre milliards de tonnes-milles. Or, le tarif moyen sur le grain est de 0c. 52. Disons que la proportion des frais d'exploitation est de 70 p. 100. Alors, le coût moyen par tonne-mille est 70 multiplié par 55 divisé par 100; et vous avez le prix moyen par tonne-mille. Le coefficient d'exploitation est de 70 p. 100 de ces recettes, ce qui vous donne comme frais 0c.385 par tonne-mille. Il me semble que c'est clair parce qu'il n'y a là rien d'amphigourique.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

C'est très clair pour quiconque veut comprendre et devrait comprendre ce me semble. Cela représente un profit d'exploitation net sur le grain de 0c.52, prix de transport du grain, moins 0c.385, coût moyen par tonne-mille, laissant un profit de 0c.135 par tonne-mille. Les honorables députés croiront peut-être que c'est peu de chose, mais c'est beaucoup. C'est une raison pour laquelle j'ai toujours trouvé que ce fret était beaucoup plus profitable, que ne le jugeaient des exploitants de chemins de fer. Cette petite fraction 0c.135, sur un mouvement de quatre milliards de tonnes-mille, représente un profit de 5,400,000. Voyons maintenant comme il est facile de renverser cela. Prenons les chiffres de l'année dernière, les mêmes 7 milliards de tonnes-mille, à un prix moyen la tonne-mille de 763. Le prix moyen a été élevé. Mais prenons le chiffre rond 60 p. 100, soit quatre milliards de tonnes-mille. Le prix du transport du grain n'a pas monté comme les autres, il est encore de 0c.52, bien que la moyenne s'élève à 0c.763. Prenons maintenant le coefficient d'exploitation qui existait, soit 91.08 p. 100, faisons le même calcul et nous trouvons comme coût par tonne-mille 0c.694, représentant, en déficit d'exploitation, l'écart entre ces frais de 0c.694 et 0c.52, ou 0c.172, se qui revient à une perte réelle de $6,880,000 approximativement.

Je ne crois pas devoir retarder le comité davantage. Mon honorable ami demande les mêmes tarifs que dans l'Est. Nous y consentirions bien, n'était-ce notre souci du bien de l'Ouest. Mon honorable ami demande les mêmes tarifs ineffectifs que dans l'Est, ce qui n'aidera personne sauf quelques journalistes ou politiciens qui tiennent à susciter un grief ici et là. Je ne m'y opposerais pas, sauf pour une raison. Nous voulons tous le progrès et la prospérité de l'Ouest. Si mon honorable ami le veut aussi, renvoyons toute l'affaire, sans restriction aucune, à la commission des chemins de fer. Si c'est là le désir de mon honorable ami cela est facile à faire mais il ne servira de rien de tromper tout le monde à la fois.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne retiendrai pas le comité plus d'une minute ou deux. Je m'en tiendrai à déclarer que le Gouvernement ne peut pas accepter cet amendement pour la simple raison que si nous traitons d'une façon spéciale une région à laquelle nous accordons déjà l'application plus large de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, quant au grain et à la farine, il faut aller plus loin et faire de même pour toutes les autres parties du pays. Le Gouvernement s'est efforcé, et tous les honorables députés semblent dé-

sirer la même chose de correspondre au désir de l'Ouest, mais nos bonnes dispositions me semblent ne pas avoir été appréciées. Si les Prairies jusqu'aux montagnes Rocheuses doivent avoir des faveurs supplémentaires, passons outre les montagnes et traitons de même la Colombie-Anglaise. Si cet avantage additionnel est donné aux Prairies, reprenons toute l'affaire et donnons la même chose à l'Ontario, à Québec aux Provinces maritimes et laissons nos chemins s'en aller à la ruine.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ferait mieux de régler toute la question maintenant.

L'hon. M. GRAHAM: Eh bien, ainsi que je l'ai déjà dit à la Chambre, nous nous efforçons de correspondre aux désirs de cette région du Canada à laquelle s'est appliquée depuis longtemps l'échelle de tarif de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Nous nous efforçons de faire face à cette situation non pas tant pour la population elle-même que dans une intention psychologique, afin de persuader les habitants des provinces des Prairies qu'ils n'ont pas raison de se croire traités moins bien que les autres parties du Canada. Je ne crois pas devoir donner d'autres explications. Je crois que mes honorables amis se rendront compte que le Gouvernement et le Parlement ne peuvent accepter cet amendement qui donnerait de nouvelles faveurs aux Prairies sans tenir compte des autres parties du Canada.

M. BIRD: Je ne retiendrai pas le comité très longtemps. Je dirai quelques mots à l'appui de l'amendement, lequel, du point de vue de l'Ouest me paraît très généreux. En présentant son projet, le Gouvernement a dit deux ou trois choses que je tiens à relever. Il a prétendu d'abord qu'il délivrait le pays de la confusion qui existe actuellement en matière de tarif-marchandises. D'où vient cette confusion et comment s'est-elle produite? L'une des parties à l'accord en est responsable et la confusion vient de ce que l'on a voulu méconnaître la volonté du Parlement, déposséder l'Ouest et tromper le peuple canadien. Le chaos est la conséquence d'une des plus grandes tricheries dont ce pays ait été témoin. Cela me rappelle le truc du voleur à la tire qui crée un émoi dans la foule pendant que ses copains se sauvent avec les bijoux. C'est là le motif de la confusion créée dans l'esprit des gens du Canada. C'est justement ce qui a inspiré à Esope la fable du Loup et de l'Agneau. Vous vous rappelez comment le loup brouilla les eaux du ruisseau afin d'avoir une excuse pour dévorer l'agneau. Les chemins de fer de ce pays ont précipité une situation qui empoisonne l'opinion publique et sans cet empoisonnement le Gouvernement ne pourrait adopter ce bill ce soir. Maintenant, le Gouvernement, par son attitude passive, est responsable de l'empoisonnement de l'opinion publique. La négligence du Gouvernement a créé une situation psychologique. Il en est indirectement responsable et, cependant, aujourd'hui, il se glorifie de voir que ce bill va remédier à une situation qu'il a lui-même contribué à créer. C'est comme le médecin qui expose un homme à la contagion et qui se vante ensuite d'avoir contribué à sa guérison. C'est la position dans laquelle se trouve le Gouvernement. Depuis juillet dernier, il a fermé les yeux sur les agissements des chemins de fer, une des parties à l'entente, qui empoisonnaient l'opinion publique et ce soir on tente de tirer profit de l'état d'esprit du peuple. Je défie le Gouvernement de dire qu'on aurait adopté cette mesure si on n'avait pas soigneusement preparé le terrain.

L'hon. M. GRAHAM: Puis-je répondre à cette question? Si le Gouvernement n'avait pas lutté tout l'accord de Nid-de-Corbeau aurait été abrogé par une immense majorité. Le Gouvernement a tenté de protéger mon honorable ami autant que possible, et maintenant on l'injurie pour en avoir agi ainsi.

M. BIRD: Pourquoi l'accord du Nid-de-Corbeau aurait-il été entièrement abrogé à cette session? Parce que l'opinion publique du pays avait été préparée à cette fin, et le Gouvernement a fait sa part pour en arriver à ce résultat.

M. STORK: Nous pouvons le faire encore si vous allez trop fort.

M. BIRD: La situation réelle de ces derniers jours ne consiste pas dans l'état confus où se trouve la question des tarifs de transport au Canada, mais plutôt dans l'état confus de l'opinion publique, découlant de la situation relative aux tarifs de transport. Au cours de ce débat, le Gouvernement n'a pu s'empêcher de rejeter sur nous le blâme, comme si nous tentions de défendre une attitude insoutenable, une attitude qui jette le pays dans un état de complète confusion pour ce qui est des tarifs de transport. Ce qu'il nous faut bien faire comprendre au public,—peut-être, est-il trop tard,—ce que nous voulons bien comprendre, c'est la différence entre l'accord du Nid-de-Corbeau tel que nous l'avons ce soir, tel que nous l'aurons jusqu'à l'adoption de ce bill et l'accord du Nid-de-Corbeau comme nous l'avions avant 1917. Nous ne sommes pas

en faveur d'un accord tel que nous l'avons ce soir; nous voulons celui qui existait avant 1917.

M. le PRESIDENT: J'appellerai l'attention de l'honorable député sur le fait que ce débat ne peut se rapporter qu'à l'amendement qu'a proposé l'honorable représentant de Marquette (M. Crerar). Le bill contient une autre clause générale se rapportant aux tarifs.

M. BIRD: Si je termine toutes mes remarques maintenant, monsieur le président, je n'aurai pas à reprendre la parole plus tard.

L'hon. M. GRAHAM: Finissez-en, vous vous en sentirez mieux.

M. BIRD: Le ministre des Chemins de fer (M. Graham), en faisant son exposé, a déclaré qu'il ne restait que trois alternatives: supprimer l'accord du Nid-de-Corbeau, le maintenir dans son état actuel ou accepter son propre moyen terme. Maintenant, nous de ce côté-ci de la Chambre, n'admettons pas qu'il n'existe que ces trois alternatives. Il en existe une autre, et c'est celle de revenir à l'accord du Nid-de-Corbeau qui existait avant 1917, et je pourrais dire, après avoir écouté le discours du solliciteur général, avant la décision de la Cour suprême même, car même le Gouvernement, d'après sa généreuse interprétation, était en faveur de l'ancien accord du Nid-de-Corbeau jusqu'à cette date.

Le ministre des Chemins de fer a déclaré que ce bill était nécessaire afin de sauver les chemins de fer. Il aurait aussi bien pu le dire dès le début. C'est là, je crois, le motif du bill: sauver les chemins de fer. Voici ses propres paroles: "Le Parlement peut ruiner les chemins de fer." Maintenant, je crois que c'est là le point capital de toute sa position. Le Parlement peut ruiner les chemins de fer. Notre attitude est absolument le contraire de celle-là. Nous croyons que les chemins de fer peuvent ruiner le peuple que le Parlement est supposé représenter, et nous croyons que les chemins de fer vont ruiner le peuple si ce dernier ne se réveille pas. Nous avons toutes les preuves que c'est le peuple qu'il faut protéger contre les chemins de fer. Nous sommes rendus à un point, comme le dit un écrivain, où ce n'est plus nous qui marchons sur les chemins de fer, mais les chemins de fer qui marchent sur nous, et ce serait encore pis si le peuple lui-même ne pouvait faire entendre sa voix en cette Chambre. Le Parlement peut en théorie ruiner les chemins de fer, mais il y a plus de danger que le Parlement actuel, tel qu'il est présentement constitué, commette cette faute. Les chemins de fer ont trop de défenseurs zélés en cette Chambre pour que le Parlement les ruine jamais. Au cours du présent débat, nous avons entendu plusieurs plaidoyers extrêmement intéressants en faveur des chemins de fer. Nous n'en avons pas entendu de pareils en faveur de la population de l'Ouest canadien. Nous avons entendu une couple de bons discours en faveur de l'Ouest, mais nous n'avons rien entendu qui approche quelques-unes des charges d'avocat lancées pour la défense des chemins de fer au cours de ce débat. Non, monsieur le président, il n'y a pas beaucoup de danger que le Parlement ruine les chemins de fer s'il continue à être constitué comme il l'est aujourd'hui. L'accord du Nid-de-Corbeau, quand il a été établi, était destiné à sauvegarder le peuple.

M. le PRESIDENT: Je dois de nouveau rappeler à l'honorable député que ce débat est limité. Ce n'est pas un débat général sur les tarifs de transport, et cela à cause de l'amendement proposé par l'honorable député de Marquette

M. BIRD: Je demande au président d'avoir un peu plus de patience à mon égard afin que je puisse développer mon argumentaion.

M. le PRESIDENT: Je ne le puis, car ce débat est limité en raison de l'amendement proposé par l'honorable député de Marquette.

M. BIRD: Je le regrette. Je vais essayer de parler d'une façon conforme à votre manière de voir, monsieur président. Je disais que l'accord du Nid-de-Corbeau avait d'abord été destiné à sauvegarder les droits du peuple. Voilà la différence qu'il y a entre l'accord initial et le projet de loi actuel. Ce dernier est préparé en vue de sauvegarder les chemins de fer. L'accord initial qu'on nous demande de remplacer par celui-ci était destiné à sauvegarder le peuple. Voilà la différence qu'il y a entre l'ancien et le nouveau, et c'est ainsi que les choses vont se passer, d'après ce que je peux voir.

Le ministre des Chemins de fer s'est plaint de ce que cet accord ne convient plus aux conditions modernes. Il ne l'a pas prouvé et je ne crois pas qu'on puisse le faire. L'honorable député de Marquette a prouvé d'une manière concluante, je crois, que l'accord du Nid-de-Corbeau suffit aux conditions actuelles. Mais supposons qu'il ne suffise plus, et qu'il ne s'adapte plus aux conditions actuelles, le remède apporté par ce projet de loi est-il le bon? Il abroge absolument tout l'accord. Est-ce le bon moyen? Je crois que l'amendement proposé est ce qu'il faut, car il rétablit ce que le projet de loi abolit; il rétablit l'accord, comme dit le ministre. Il établit un système grâce auquel les tarifs pour l'Ouest canadien seront déterminés comme dans le passé, en raison des

tarifs de l'Est, où des éléments spéciaux entrent en ligne de compte, et garantiront aux expéditeurs de l'Ouest un traitement équitable.

M. McTAGGART: L'honorable député voudrait-il bien appliquer sa mesure aux autres parties du dominion?

M. BIRD: Je crois avoir dit qu'une mesure était nécessaire dans l'Ouest en ce sens qu'elle est nécessaire dans l'Est, parce que l'Est, on l'a dit maintes fois, est influencé par des éléments spéciaux, non seulement quant à la concurrence par eau, mais quant à celle des chemins de fer américains. Nous regrettons que ces précautions extraordinaires soient nécessaires, mais nous ne pouvons pas empêcher cette situation dans laquelle nous nous trouvons, et si l'accord du Nid-de-Corbeau, avec sa mesure, était nécessaire il y a vingt-cinq ans, il l'est encore. Voilà une chose dont personne n'a parlé au cours de ce débat.

Il y avait un motif pour établir l'accord du Nid-de-Corbeau, et c'était la position hasardeuse de l'expéditeur de l'Ouest comparée à celle de l'expéditeur de l'Est. L'accord du Nid-de-Corbeau n'a pas été institué pour rien. Ce ne fut pas une fantaisie. On avait une raison pour cela; on voulait assurer le fermier et l'expéditeur de l'Ouest qu'on ne les surchargerait pas en fixant les prix de transport. Nous ne luttons pas pour faire rétablir les anciens tarifs, mais pour un principe. C'est fort bien de dire: "Ayez confiance dans la commission", comme l'ont dit nos honorables amis siégeant à notre droite. C'est comme si l'on demandait à Esaü d'avoir confiance en Jacob.

M. le PRESIDENT: Je dois faire remarquer à l'honorable député que ses paroles ne se rapportent pas à l'amendement et, par conséquent, ne sont pas conformes au règlement.

M. BIRD: Les idées du président quant à ce qui est conforme au règlement et les miennes semblent différer sur chaque point.

M. le PRESIDENT: Les articles 2 et 3 traitent de la question des prix de transport en général et l'honorable représentant de Marquette (M. Crerar) a présenté un amendement qui restreint la discussion à un certain prix de transport de Sudbury, à l'est, à Fort-William, à l'ouest. Un autre article traite des prix en général, à propos duquel mon honorable ami pourra discuter cette question. Mais cet amendement pose des limites si précises que, à mon sens, il ne saurait se produire de discussion générale, maintenant.

M. BIRD: Le but de cet amendement est de changer quelque chose qui manque dans le projet de loi.

M. le PRESIDENT: Non, il n'a pas pour but de rien modifier. Il ajoute un paragraphe au projet de loi.

M. BIRD: Il a pour objet de mettre quelque chose qui manque dans le projet de loi. Je crois que j'ai parfaitement le droit de faire allusion à ces questions.

M. le PRESIDENT: Je décide que l'honorable député doit s'en tenir à l'amendement. Il pourra étudier la question des prix en général à propos de l'article 4, mais il ne peut le faire au sujet de cet amendement.

M. BIRD: Nous avons quelque peu entendu parler d'égalité au cours de ce débat. Le dernier orateur a traité cette question à fond. Il est difficile de comprendre, dans le présent cas, la théorie socialiste de l'ex-ministre des Finances au sujet de l'impossibilité d'égaliser des choses inégales. Il me semble qu'il recommande d'apporter à cet état de choses un remède qui revient à découvrir saint Pierre pour couvrir saint Paul, ou à couper le haut de la couverture pour l'ajouter au bas. Les idées profondes qu'il a exprimées sur le sujet se ramènent à cela et l'on doit laisser à la commission des chemins de fer ses avis profonds, obscurs, mystérieux. Je m'aventure de nouveau sur un terrain dangereux, mais je ne sais pas comment je puis poursuivre mon raisonnement sans parler de la commission des chemins de fer.

M. FORKE: L'ex-ministre des Finances n'a fait que parler de la question des prix de transport en général.

M. BIRD: Je ne puis en parler sans mentionner la commission des chemin de fer. Il me semble que ce soit par une nouvelle conception du régime parlementaire britannique que l'on puisse abandonner à des commissions les affaires publiques les plus importantes. Voici un sujet plus important que celui des impôts, en ce qui concerne l'Ouest. Si l'on en interprète convenablement la constitution britannique, l'on ne peut soutenir qu'il soit possible d'abandonner la question des impôts à une commission qui ne rend compte de ses actes à personne, qui ne représente personne; et pourtant c'est ce que mes honorables amis de la gauche conservatrice veulent que nous fassions. Ils voudraient que nous abandonnions une question plus importante que celle des impôts à un organisme qui ne doit compte de ses actes à personne, en réservant seulement un vague droit d'interjeter appel des décisions de cette commission auprès du Gouverneur en conseil. On ne saurait l'admettre pour des questions plus vastes que celle que nous étudions ce soir. A cause

de notre situation, dans l'Ouest, nous ne pouvons accepter une telle théorie; nous devons la rejeter, non pas seulement au point de vue théorique, mais aussi à cause des leçons de l'expérience. La commission des chemins de fer, quelles qu'aient pu être ses intentions, a été le jouet des compagnies de chemins de fer au désavantage de l'expéditeur de l'Ouest. C'est ce que croit l'expéditeur de l'Ouest et il le croit à cause de l'expérience qu'il a acquise. Cependant l'on nous demande de renoncer à toutes les sauvegardes que nous ayons jamais eues et de mettre notre sort entre les mains d'une commission de cette sorte.

M. VIEN: Mon honorable ami prétend-il que la commission des chemins de fer devrait ignorer absolument les intérêts des compagnies de chemins de fer du Canada, y compris le National-Canadien?

M. BIRD: Pas du tout; je ne soutiens pas que l'on doive laisser carte blanche à la commission des chemins de fer, ni dans un sens ni dans l'autre.

M. VIEN: Vous venez de dire que la commission des chemins de fer a été un jouet entre les mains des compagnies de chemin de fer.

M. BIRD: Oui.

M. VIEN: Mon honorable ami prétend-il que la commission des chemins de fer doive ignorer les intérêts des compagnies qui font le transport par voie ferrée au Canada, y compris le chemin de fer National-Canadien?

M. BIRD: Non, je ne l'ai pas dit. A mon sens, la commission des chemins de fer devrait faire cas de ce Parlement qui représente le peuple et mettre en pratique les doctrines énoncées par le Parlement.

M. CANNON: Mon honorable collègue a critiqué la commission des chemins de fer qui est un corps judiciaire. Je demande l'application du règlement. (*Exclamations.*) Mes honorables amis peuvent rire, mais ils feraient mieux de lire d'abord le règlement de la Chambre.

M. BIRD: J'ai autant de respect pour le caractère sacré de la commission des chemins de fer que mon honorable ami en a; seulement je n'exagère pas ce caractère. Si on est pour réaliser l'idée d'une commission de chemins de fer souveraine, et, en fin de compte, c'est ce que le Gouvernement...

M. CANNON: Je n'aime pas à interrompre le discours de l'honorable député, mais j'en appelle au règlement et je voudrais avoir une décision.

[M. Bird.]

M. le PRESIDENT: L'objection soulevée par l'honorable député est fondée sur la règle admise d'après laquelle on ne peut imputer aux magistrats ou aux corps judiciaires des motifs répréhensibles dans l'audition des causes et dans leurs jugements. Dans ce qu'a dit l'honorable député, je ne vois pas qu'il ait prêté de ces motifs, mais un député ne peut imputer aucun motif malhonnête à un magistrat ou à un corps judiciaire.

M. CANNON: Si j'ai bien compris l'honorable député—sinon je veux que l'on me reprenne—il a dit qu'il n'avait pas confiance dans cette commission. Tout député qui dit qu'il n'a pas confiance dans un corps judiciaire devrait certainement être rappelé à l'ordre.

M. BIRD: Je ne parlais pas des commissaires individuellement, mais comme constituant un organisme chargé de réglementer les tarifs de transport au Canada, et je n'ai pas confiance à la commission des chemins de fer en tant qu'organisme destiné à fixer les prix de transport, parce que je crois qu'il fonctionnera au détriment de la population de l'Ouest canadien.

M. CANNON: Puis-je demander pourquoi?

M. BIRD: C'est la question à discuter.

M. CANNON: L'honorable député n'aurait-il pas confiance dans les décisions de cette commission?

M. BIRD: Non, parce que je crois que c'est un corps arbitraire qui ne connaît rien des volontés du peuple.

M. GARLAND (Bow-River): Demandez-le au ministre de l'Agriculture (M. Motherwell).

M. BIRD: Si la commission des chemins de fer était composée d'autocrates, de Mussolinis, je ne me fierais pas à eux pour régler les tarifs de transport. Je ne me fierais jamais à un corps qui n'est pas responsable au peuple.

M. RINFRET: Que dites-vous des autres tribunaux? Si mon collègue avait un procès devant un tribunal, n'aurait-il pas confiance dans la décision du juge?

M. BIRD: Les juges s'occupent de questions de fait, et non de questions de politique. Toutefois, on pourrait dire beaucoup en faveur de l'idée que nos tribunaux devraient être plus représentatifs. Le point où je veux en venir est celui-ci: sans une disposition comme celle qui se trouve dans l'amendement, l'Ouest, comme l'a si bien démontré l'honorable député de Marquette (M. Crerar), sera toujours étreint entre le tarif douanier et les tarifs élevés de transport. Je n'ai aucun doute là-dessus. Le tarif douanier nous force à acheter nos marchandises dans l'Est, et ce projet

de loi nous obligera à payer des prix de transport plus élevés pour les marchandises déjà surchargées de droits de douane. Je puis voir des gens du nord dont je suis ici le représentant; en se mettant à table pour le déjeuner ils se diront à eux-mêmes qu'ils contribuent à sauver les chemins de fer de la ruine. Ils auront à payer plus cher les fruits qu'ils mangent, et tout ce qui entre dans leurs demeures. Je voudrais que mes collègues puissent voir les maisons que les gens de l'Ouest sont forcés d'habiter parce que les matériaux de construction coûtent trop cher. Quand un homme voudra améliorer sa maison de ferme et la rendre plus confortable il aura conscience de travailler à sauver de la ruine les chemins de fer du Canada.

Le ministre parle de compensation. Ce n'est pas mon opinion que c'est une compensation que de nous enlever notre garantie pour le trafic allant à l'Ouest. C'est pour nous conserver cette garantie que cet amendement est fait. Nous ne voulons pas de compensation. Nous voudons garder ce que nous avons toujours eu et dont nous avons joui—une sécurité contre la commission des chemins de fer. A quoi bon nous parler de compensations? Ce soir, je suppose, nous sommes devant la tombe entrouverte de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, et le ministre vient nous parler de compensations. Ce n'est guère une consolation car, pour ce qui est de nous, c'en est fini pour toujours de cet accord. Il pourra demeurer dans les statuts, mais il ne nous servira plus pour régler les tarifs de transport. Une compensation veut dire l'équivalent. Nous donne-t-on l'équivalent? Comment, on nous enlève un dollar et on nous remet cinquante cents, et on dit que c'est une compensation. Voilà où nous en sommes. Nous étions partis avec un dollar et nous voilà avec un demi-dollar.

Un DEPUTE: Vous êtes chanceux.

M. BIRD: Oui. L'homme qui se rendait de Jérusalem à Jericho l'était aussi. Au milieu de la confusion créée par les chemins de fer eux-mêmes—et j'ai sous la main des imprimés démontrant avec quel soin extrême l'opinion publique est travaillée depuis un an—ils s'efforcent de nous persuader que nous recevons une compensation. Le ministre a cherché à nous convaincre que nous obtenons un nouvel avantage. Nous n'obtenons rien que nous n'avions déjà. Tout ce que nous donne ce bill, nous l'avions avant 1917. Mais il y manque quelque chose que nous avions avant 1917; on l'a éliminé de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Le ministre vient donc en vain nous dire que nous recevons un dédommagement On a déchiré en deux la convention du pas du Nid-de-Corbeau. La moitié a été jetée dans le panier aux déchets et on nous a présenté l'autre à son de trompe. Mais nous ne pouvons l'accepter dans cet esprit, car on en a détruit l'âme. Quelle compensation y a-t-il pour la perte d'un principe? "Que donnera l'homme en échange de son âme?", dit l'Ecriture, et la disposition qui, dans l'accord du pas du Nid-de-Corbeau accordait une garantie à l'Ouest touchant l'établissement des taux, était l'âme de cet accord.

M. CANNON: Comment l'honorable député peut-il concilier l'âme avec quelque chose de matériel?

M. BIRD: Je ne tiens pas à conquérir une gloriole devant la gueule du canon. J'interprète exactement les vues de l'Ouest canadien, je pense, surtout des régions septentrionales, en proclamant que, si généreux qu'on rende ce bill, et bien qu'il contienne des dispositions que nous sommes prêts à accepter, faute de pouvoir obtenir nos exigences, nous le ferons à regret et en protestant, parce que nous croyons perdre le principe de toute l'affaire. Nous croyons que tous les avantages que nous retirons de la disposition relative aux marchandises expédiées dans l'est s'éliminent par la latitude complète établie quant aux taux dans la direction ouest. C'est notre avis, et pour cette raison nous ne pouvons remercier le Gouvernement, aussi chaleureusement que nous le voudrions. Quelqu'un a dit que tout savoir, c'est tout pardonner. Peut-être, si nous connaissions toutes les difficultés auxquelles le Gouvernement a été en butte, pardonnerions-nous tout et nous compterions-nous heureux, comme un député d'en face en a fait la significative remarque, d'obtenir autant que ce soir. Si nous savions tout ce que le ministre des Chemins de fer a dû endurer, nous serions probablement satisfaits du restant qu'on nous offre. Mais c'est une satisfaction modérée, et si ce projet de loi est adopté ce soir comme il le sera certes, nous sentirons dans l'Ouest la perte d'une protection vieille de vingt ans.

M. CANNON: Je vous prenais pour un libre-échangiste.

M. BIRD: Nos amis à notre droite ont parlé comme à l'ordinaire de privilège spécial et de patriotisme, de travailler à l'avantage du Canada. Ils étalent toujours cet objet nébuleux chaque fois qu'une entreprise pratique touchant la vie du peuple est à l'ordre du jour en cette Chambre. L'idée de travailler à l'avantage du Canada, telle qu'elle est exprimée ici, ne me séduit pas parce qu'on l'avance comme un écran pour nous priver d'un avantage concret. Les honorables députés à notre

droite ainsi qu'en face ont mauvaise grâce de parler de régionalisme étroit. Nous entendons toujours cette argumentation, du moins depuis quatre ans, chaque fois qu'on étudie une question primordiale pour l'Ouest. Je le dis avec émotion, parce qu'à propos de toutes autres questions nous avons entendu la même argumentation, et, ce soir l'accord du pas du Nid-de-Corbeau suit le chemin de fer de la baie d'Hudson. Et les chants de louange venus de l'autre côté ne rendent pas leur départ plus gracieux. Ces deux choses sont disparues, et leur disparition date de la même époque, 1917, année si fatale pour l'Ouest canadien. Ce que l'Ouest canadien a perdu entre temps, il ne l'a pas repris et n'aura pas l'occasion de le recouvrir, d'après toutes les apparences ce soir. Il y a un parti pris contre l'Ouest, en cette Chambre, ce soir, on le sent dans l'air. Inutile de le contester, cela crève les yeux. Je proteste donc le plus énergiquement et le plus sincèrement que je puis contre l'adoption de cette mesure.

M. GOOD: Par l'amendement on propose une restriction à la liberté d'action de la commission des chemins de fer, et la question se pose pourquoi on doit la restreindre ainsi. Nos amis à notre droite préconisent sa liberté absolue, mais selon moi, il est manifeste pour tous les députés qu'au moins une partie considérable du peuple canadien a perdu confiance dans la commission.

Pour une raison ou pour une autre que je ne veux pas discuter, la commission a perdu la confiance du public; cela étant, il apparaît nécessaire de rogner les pouvoirs de cette assemblée. Même si la commission avait toute notre confiance, il faudrait encore, à mon avis, lui indiquer une ligne de conduite par un vote des représentants du pays. Jusqu'à présent rien de tel n'a été fait. Le chef de l'opposition a exprimé l'avis fort juste que les commissaires devraient avoir pour se guider un ensemble de principes formulés par la Chambre, afin qu'ils soient comme les magistrats qui jugent d'après la loi. Jusqu'ici, la commission n'a pas eu de directives. Si le ministre des Chemins de fer venait à saisir le Parlement de quelque plan pour effectuer l'uniformisation des tarifs et dont il confierait l'exécution au bureau des commissaires, nous n'aurions pas à déplorer la situation où nous sommes depuis quelques années. Je serais d'opinion qu'en attendant que la loi des chemins de fer impose une règle de conduite pour l'élaboration des tarifs, il n'est que juste et nécessaire que le Parlement intervienne pour mettre la commission dans l'impossibilité d'établir de nouvelles inégalités de traitement dommageables au bien public. Plusieurs de nos collègues, je le sais, ne veulent point qu'on gène l'action des commissaires. Pour ma part, j'affirme que tant qu'on n'aura pas adopté quelques principes directeurs à l'usage de la commission, il convient éminemment de restreindre sa liberté d'action.

(L'amendement est repoussé par 109 voix contre 38.)

L'article est adopté.

Sur l'article 4 (les tarifs homologués avant la publication de la loi seront réputés légaux).

M. le PRESIDENT: Le ministre des Chemins de fer propose sur cet article une substitution de texte ainsi conçue:

4. Pour dissiper des doutes, les taxes mentionnées dans les tarifs déposés à la Commission à toute époque avant l'adoption de la présente loi et en conformité des dispositions de la Loi des chemins de fer, 1919, sont et seront censées des taxes légales jusqu'à ce qu'elles soient modifiées par des tarifs déposés à la Commission conformément à la présente loi, nonobstant les dispositions de quelque loi ou de quelque convention et nonobstant quelques jugements ou ordonnances rendus à ce sujet à toute époque avant l'adoption de la présente loi.

M. MACLEAN (York-Sud): Monsieur le président, j'ai écouté avec grande attention tout ce débat pendant lequel le ministre des Chemins de fer nous a affirmé que la convention du Nid-de-Corbeau avait sapé à la base tout l'édifice de nos règlements tarifaires et avait causé des pertes à la compagnie du Pacifique-Canadien et plus encore au réseau de l'Etat. Eh bien, s'il en est ainsi, il faudrait prendre des mesures pour parer au mal qui a été fait. Dans cette vue, je me permettrai d'indiquer à la Chambre les moyens que je crois propres à corriger la situation déplorable faite au Canada par la multiplcation des voies ferrées sur notre territoire et encore plus par les conditions nouvelles dues au percement de l'isthme de Panama.

Que voyons-nous? Nos chemins de fer ont à soutenir une concurrence qui va grandissante tous les jours. Les deux faits qui dominent toute la situation des chemins de fer en Canada, c'est d'abord la rivalité des entreprises auxquelles le canal de Panama a donné naissance, et ensuite le développement considérable pris par les ports de la côte du Pacifique, qui tous enlèvent du trafic à nos deux réseaux. Cette concurrence grandit tous les jours; la conséquence pour nos chemins de fer est évidente, si on réfléchit que grâce à la collaboration des Etats-Unis et du Canada l'approfondissement du Saint-Laurent fera de Toronto, Buffalo, Cleveland, Détroit, Chicago, Duluth et autres ports intérieurs de véritables ports de mer. Avant dix ans on sera arrivé là, et nos chemins de fer auront perdu un tonnage considérable. Dans cette situation

les chefs de nos deux grands réseaux cesseront de se nuire en doublant sans nécessité, leurs lignes et embranchements, car ils s'apercevront que le pays tout entier ne pourra plus fournir de trafic même à un seul réseau ou aux deux fondus l'un dans l'autre, comme je l'ai proposé à l'occasion du projet développé par le premier ministre pour réglementer les tarifs maritimes. En cette circonstance j'ai dit que le pays étouffait sous les chemins de fer et que même aujourd'hui on manquait déjà de trafic pour satisfaire aux nombreuses lignes qui se font concurrence dans le même territoire. M'appuyant sur des autorités inattaquables, j'ai soutenu que la fusion du réseau de l'Etat avec le Pacifique-Canadien ferait faire au pays une économie annuelle de 100 millions ,suffisante pour payer un intérêt de 5 p. 100 sur les 300 millions souscrits par les actionnaires du Pacifique-Canadien, pour verser 10 millions au fonds d'ammortissement de toute la dette existante et 4 p. 100 d'intérêt sur le milliard placé dans les chemins de fer nationaux. L'exploitation de nos chcemins de fer se trouverait placée du coup sur une base profitable; de fait, une sage économie succéderait à cette concurrence insensée et à cette duplication de service coûteuse dont nous sommes les témoins à l'heure actuelle.

Au cours du présent débat, la question de la tarification est venue à maintes reprises sur le tapis et certains honorables membres, semble-t-il, éprouvent une grande satisfaction à prononcer ce mot qui signifie tout simplement: un compte pour frais de transport. La "tarification" est une expression que l'on prononce aussi facilement que le mot "relativité":—de fait, la théorie de la relativité revient souvent dès qu'il s'agit de fixer les tarifs de transport.

Cependant, le véritable remède à tous les maux qu'ont exposés ici nos honorables amis de l'Ouest, c'est de mettre un terme à l'orgie de folles dépenses à laquelle donne lieu l'exploitation de nos chemins de fer. Le peuple sait fort bien que c'est là le seul remède à appliquer et il désire que cela se fasse sans délai. Le Gouvernement d'autre part, a tenté de remédier à la situation par l'intermédiaire des deux plans qu'il a soumis à l'assentiment du Parlement, au cours de la présente session. Le premier ministre a proposé l'adoption d'une mesure que l'on est convenu de désigner sous le nom de contrat Petersen et visant à s'assurer le contrôle des tarifs maritimes. Lorsque la mesure fut déposée ici, elle fut accueillie par les applaudissements frénétiques des membres du parti ministériel.

L'hon. M. GRAHAM: A l'ordre.

M. MACLEAN (York-Sud): Je ne m'écarte pas de mon sujet. Les observations que je fais en ce moment ne sont pas du goût du ministre des Chemins de fer à cause de l'échec qu'a subi le projet. Voici qu'une autre mesure est soumise à l'assentiment de la Chambre pour renvoyer à la commission des chemins de fer le problème ferroviaire dans son ensemble au lieu de lui donner nous-mêmes une solution. Voilà les faits et c'est en m'appuyant sur ces faits que j'ai l'intention de retourner devant mes commettants pour solliciter encore une fois leurs suffrages. J'espère que ce sera en septembre ou en octobre et je m'en tiendrai à la discussion du problème de nos chemins de fer. Je m'abstiendrai de discuter le contrat Petersen, qui constitue un des plus tristes échecs qui se soit jamais vus au Canada en fait de programme élaboré par un parti politique. Le ministre des Chemins de fer a dit que l'accord du Nid-de-Corbeau a été un échec et un trompe-l'œil. En d'autres termes, il a servi au peuple canadien un plat de "corbeau" et chacun a été invité à y goûter. Et là-bas, à l'autre extrémité de la Chambre on croasse, on a décidé de protester et d'autres honorables députés vont agir de même. Ce sont les deux plans que l'on nous propose pour régler le problème ferroviaire du Canada, qui est si complexe. D'une part, on se paie de compliments, tandis que de l'autre on fait entendre des récriminations en vue de solutionner le problème ferroviaire. Or ce n'est pas là un remède. Nous devons commencer la cure ici même. Il sera nécessaire de débattre la question de tout les tribuneuax publiques, au cours de la prochaine campagne électorale et décider ce qu'il adviendra de ce régime absurde de la duplication des services, des postes de radiotéléphonie, des petits salons en miniature sur les trains où l'on procure tous les amusements, etc. Le Parlement devrait s'occuper de trouver une solution au problème ferroviaire du Canada. Or, il n'y a qu'un moyen: c'est de fusionner les deux grands réseaux dont les lignes sillonnent le pays. Et à la faveur de ce fusionnement, non seulement nous épargnerons les 100 millions dont j'ai parlé tout à l'heure, mais nous accomplirons autre chose encore. Cet événement nous préparera à faire face à la concurrence sans cesse grandissante que les routes maritimes et des Grands lacs font à nos chemins de fer. Et cependant, les deux seuls solutions qu'offre le Gouvernement au problème ferroviaire, c'est le contrat Petersen et un concert de vantardises pour l'édification du public. Or, ces deux remèdes ne sont pas du

tout suffisants pour nous guérir du mal dont nous souffrons. Le peuple canadien jugera le premier ministre et son Gouvernement, y compris le ministre des Chemins de fer, aux prochaines élections d'après leur attitude sur ces questions. Voilà la principale question qui sera à l'ordre du jour, à moins que quelqu'un ne propose un meilleur remède, quelque chose dans le genre du plan que je suggère. Je propose donc de mettre un terme à la rivalité insensée qui existe entre nos deux grands réseaux de chemins de fer au Canada. Combien de fois, au cours du trajet entre Ottawa et Toronto n'ai-je pas vu un train transportant quelques voyageurs et l'autre dont les wagons étaient à demi-vides,—quelle concurrence absurde!—tandis que les voyageurs étaient penchés aux fenêtres et badinaient. Et c'est la même chose en ce qui regarde le service transcontinental, une course folle d'un océan à l'autre, et la même concurrence ruineuse s'exerce pour ce qui est des embranchements. Et le seul remède que l'on propose c'est un plat de vantardises ou un concert de protestations. (*Exclamations.*) Mes honorables amis ont l'air de croire que la situation prête à rire, mais je suis loin de la considérer comme une farce. Le pays n'a jamais été dans la triste situation où il se trouve aujourd'hui. Le peuple canadien n'a jamais été aussi chargé d'impôts. Et jamais, non plus, on ne s'est livré à d'aussi folles dépenses en prodiguant par millions les deniers publics afin de maintenir en expolitation deux chemins de fer qui se font une concurrence ruineuse, alors qu'un seul réseau serait suffisant et assurerait un meilleur service au public.

M. VIEN: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

M. MACLEAN (York-Sud): Certainement; deux si vous le désirez.

M. VIEN: Se rappelle-t-il les folles dépenses d'il y a sept ou huit ans?

M. MACLEAN (York-Sud): Elles durent depuis vingt ans. Elles ont probablement commencé avec le Nord-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique et se sont accrues par la politique de l'ancien Gouvernement, et de celui qui l'avait précédé.

M. ARCHAMBAULT: Que dites-vous de l'achat du Nord-Canadien?

M. MACLEAN (York-Sud): Ce fut une mauvaise affaire.

M. ARCHAMBAULT: Et de l'acquisition du Grand-Tronc?

M. MACLEAN (York-Sud): Mauvaise affaire également. Mais pourquoi empirer la situation en la maintenant? Pourquoi ne pas y mettre un frein? Je défie le premier ministre de venir dans ma circonscription—j'irai dans la sienne s'il le désire—et je défie également le ministre des Chemins de fer (M. Graham) de suggérer publiquement quelque remède sans parler de la tarification. C'est une excellente expression.

M. ARCHAMBAULT: Mon honorable ami n'a-t-il pas voté pour l'achat du Nord-Canadien?

M. MACLEAN (York-Sud): J'en suis peiné, mais je me suis repenti.

M. ARCHAMBAULT: N'a-t-il pas voté aussi pour l'acquisition du Grand-Tronc?

M. MACLEAN (York-Sud): Je le pense et je le regrette. A son tour, que mon honorable ami réponde à ce sujet.

M. ARCHAMBAULT: J'ai voté contre.

M. MACLEAN (York-Sud): Eh bien! il n'en est pas moins en mauvaise posture parce qu'il est encore en faveur de cette politique.

L'hon. M. GRAHAM: Nous en sommes tous chagrins mais cela ne remédie pas à la situation.

M. MACLEAN (York-Sud): Le problème des chemins de fer est devant le Gouvernement et les seuls remèdes sont ceux que j'ai mentionnés. Le Parlement s'en lave les mains et place toute la responsabilité sur les épaules de la commission des chemins de fer. Cela ne peut pas se faire. C'est au Parlement qu'il incombe de débrouiller ce gâchis. Ce devoir a été imposé au premier ministre et à ses collègues, mais au lieu de s'en acquitter nous voyons le ministre des Chemins de fer avec ses deux aides dans le nouveau café King servant le public et lui offrant du "corbeau".

M. ARCHAMBAULT: C'est un bel oiseau!

M. MACLEAN (York-Sud): Je m'adresse sérieusement à la Chambre et surtout aux progressistes à qui je dis qu'ils ont à traiter un sujet très important pour eux et à l'égard duquel ils ont toutes mes sympathies, mais que le remède suggéré par eux ne peut avoir aucun bon résultat. Le seul moyen de réussir est de mettre fin à cette folle concurrence entre les chemins de fer qui ont deux bureaux-chefs, deux services de publicité, de messageries et de télégraphe alors qu'un seul suffirait. C'est le désir du pays et il faut le respecter. Si le Parlement refuse de fusionner ces deux chemins de fer vu la terrible rivalité contre laquelle ils auront à lutter par suite de la construction du canal de Panama et des voies

d'eau du Saint-Laurent, il en subira toute la responsabilité. En ce qui concerne les voies d'eau du Saint-Laurent, le congrès des Etats-Unis vote des millions, et si nous nous mettions en contact avec eux en nous déclarant prêts à assumer notre part des dépenses du creusage de ces voies, nous pourrions donner de l'emploi dans tout le territoire du Saint-Laurent et nous établirions des ports actifs dans toutes nos eaux de l'intérieur.

Je dirai au ministre des Chemins de fer jusqu'où va aller cette concurrence de la navigation et je vais citer son prédécesseur John Haggart, avec qui j'ai siégé à la Chambre et souvent discuté le problème de la concurrence du transport par eau. Il m'a dit plus d'une fois: "Maclean, les plus éminents ingénieurs de l'univers sont venus m'offrir de canaliser le pays, du lac Supérieur au pied des Rocheuses, et si cela était fait il ne resterait guère de trafic pour nos chemins de fer". Voilà la concurrence qui est sur le point de faire sentir sa puissance. Elle a fait son apparition sur la côte du Pacifique aux Etats-Unis, et nous la verrons en moins de huit ans au Canada si le programme du gouvernement américain est mis à exécution et ce sera avec la rapidité de la foudre. Les travaux seront divisés en sections et complétés en moins de huit ans. Dans ces circonstances, allons-nous maintenir cette rivalité insensée, cette répétition inutile de deux voies ferrées. L'opinion de Montréal est qu'au lieu de deux réseaux nous ne devrions en avoir qu'un seul. L'article paru dans le *Star* de Montréal hier soir se résume à cela: que c'est une erreur de maintenir deux réseaux de chemin de fer, qu'il en est résulté un gaspillage effroyable et partant d'immenses déficits dans les coffres du National-Canadien. Moi, je propose à la Chambre de mettre fin à ces déficits, de fusionner les deux lignes et de cesser cette duplication ruineuse, cette rivalité insensée, d'économiser cet argent et de nous préparer pour la concurrence du transport par voie d'eau que nos voies ferrées vont sentir avant longtemps. Si cette rivalité continue, ce qui paraît probable, le mouvement des marchandises ne suffira pas aux chemins de fer. Mon ami, l'ancien président de la commission des chemins de fer nous dit que les chemins de fer doivent encaisser assez de bénéfices pour leur permettre de maintenir leurs opérations. Moi, j'affirme que ces deux compagnies ne peuvent pas réaliser des profits qui suffisent à cela; et d'une manière ou d'une autre nous serons forcés de combler tous les ans, des déficits sur les deux lignes, à moins de mettre fin à cette concurrence ruineuse; et si nous refusons d'y mettre fin le public du pays cessera de nous déléguer en cette Chambre pour le représenter: il trouvera des hommes qui sauront régler cette difficulté.

Je n'abuserai pas plus longtemps de l'indulgence de la Chambre. J'ai eu l'oreille de la Chambre; je ne sais si j'ai eu l'oreille du public. Je voudrais parler un peu de la difficulté d'atteindre le public aujourd'hui,—mais je m'abstiens,—seulement j'espère qu'avant longtemps nous aurons encore des journaux qui oseront révéler la vraie situation au public, surtout en ce qui concerne cette duplication insensée des lignes de chemins de fer. Ce qu'il nous incombe de faire aujourd'hui c'est d'amener le gouvernement des Etats-Unis à commencer tout de suite, de concert avec nous, à développer la voie d'eau du Saint-Laurent, des ports maritimes sur les lacs; au besoin de doter le Canada de canaux depuis le lac Supérieur jusqu'au pied des Rocheuses. John Haggart avait coutume de dire: Vous verrez peut-être un port de mer sur le lac Winnipeg; et il avait d'excellentes raisons de parler de la sorte. Je n'ai que deux choses à dire ce soir; et je ne dirai que deux choses si je brigue de nouveau le suffrage de mes commettants,—et j'espère me présenter encore. Je dirai au public que cette sarabande endiablée, ce carnaval frénétique, avec nos deux réseaux de chemins de fer, deux personnels d'administration, deux groupes d'avocats, deux services de propagande et de publicité, deux systèmes de messageries, deux réseaux de télégraphes....

M. CAMPBELL: Et deux services d'immigration.

M. MACLEAN (York-Sud): ...et deux services d'immigration, double emploi de tous côtés,—tout cela doit cesser. A nous voir à l'œuvre on croirait que nos coffres regorgent d'or. La frénésie de l'or déchaînée par la guerre et le règne des profiteurs a atteint nos sevices administratifs jusque dans la moelle. Ce que nous voulons c'est l'économie. Nous ne voulons pas de prodigalité; nous voulons de l'économie. Il nous la faut, ou bien il y aura un désastre quelque part. Nous avons les prédictions du ministre des Chemins de fer et en particulier nous avons les opinions dont l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a fait lecture à la Chambre; si les chemins de fer n'amendent pas leur conduite ces prédictions seront réalisées et nous verrons la ruine de certains chemins de fer et de certains particuliers aussi

L'Ouest réclame quelque soulagement du fardeau onéreux des prix de transport; la Colombie-Anglaise de même, ainsi que les Provinces maritimes; c'est aussi ce qu'il nous faut à nous de l'Est; et cependant nous fuyons

ce problème. Nous nous réfugions derrière des propositions du genre de la convention Petersen; et nous savons à quoi nous en tenir quant à cela. Jamais on n'a entendu tant de promesses, et de si belles, qu'au deuxième mois de la session, alors que je me suis levé dans la Chambre pour féliciter le Gouvernement, et surtout le premier ministre, de leurs efforts pour arriver à une solution du problème des fret maritimes; mais je leur ai dit: Vous vous y prenez mal. Au lieu de subventionner une nouvelle ligne, fusionez le Pacifique-Canadien avec le National-Canadien, ajoutez leurs navires à ceux de la Marine marchande et vous commencerez à résoudre cette difficulté des frets maritimes. De cette façon non seulement on arriverait à une solution de ce grand problème, mais encore on réaliserait la fusion de ces deux grands réseaux et partant toutes les économies qui en résulteraient. Dès que cela serait fait le pays connaîtrait de nouveau la prospérité resplendissante d'autrefois, les voies d'eau seraient mise en valeur, on verrait surgir des ports maritimes jusqu'à Duluth et peut-être jusqu'au pied des montagnes Rocheuses. Il n'y a rien d'utopique en ce que je vous dis là. Je vous expose la situation vraie, réelle, telle qu'elle m'apparaît. Je parle maintenant comme une des plus anciens de la Chambre. Voilà longtemps que je suis en Chambre...

M. VIEN: L'honorable représentant propose-t-il que le National-Canadien soit vendu au Pacifique-Canadien ou qu'il achète ce dernier?

M. MACLEAN (York-Sud): J'achèterais le Pacifique-Canadien et je le fusionnerais avec le chemin de fer national. Ce dernier est la propriété du peuple; quant à l'autre, Dieu sait à qui il appartient. Les deux tiers de son capital sont détenus par des gens de New-York et de Londres et nous n'y avons pas une parcelle d'intérêt. Mais nous sommes maîtres du chemin de fer national et le Pacifique-Canadien sera heureux de venir à nous aussitôt que nous lui signifierons notre intention de traiter avec lui. Il ne peut pas se rendre acquéreur du chemin de fer national; le peuple ne le tolérerait pas. Le Pacifique-Canadien peut passer demain au pouvoir du New-York-Central, du chemin de fer de Pennsylvanie ou de n'importe quel grand réseau américain qui serait ensuite maître de notre pays. J'ai entière confiance dans le Pacifique-Canadien. Je suis un des rares membres de cette Chambre qui aient connu George Stephen. Il n'est pas question de me vanter, mais je lui ai souvent parlé de même qu'à lord Strathcona. Tous les deux étaient de forts partisans de la politique nationale autrefois. C'était des hommes très simples; ils avaient un grand projet de chemin de fer pour ce pays qui a été réalisé suivant leurs idées. Aujourd'hui, le Pacifique-Canadien est un grand chemin de fer, mais le chemin de fer national l'est encore plus et il appartient à la nation. Ces deux chemins de fer sont l'occasion de dépenses inconsidérées et il faut trouver le moyen de les réunir en un seul réseau et d'employer aussi les navires des deux compagnies pour résoudre notre problème de transport maritime. Si nous faisions cela, nos chemins de fer rapporteraient dès l'année suivante. La valeur de cette fusion réside surtout dans les économies qu'on réaliserait et la plus grosse économie qui résulterait de cette fusion serait la réorganisation des parcours. On prendrait ce qu'il y a de mieux dans l'un ou l'autre réseau en fait de rampes, de ponts ou d'accès aux villes. On doublerait les voies et avec ces deux lignes on ferait un grand chemin de fer transcontinental. Je souhaite que le trafic de la ligne transcontinentale exige quatre voies et que certains embranchements en exigent deux. En faisant ce que je propose, on réaliserait de grosses économies et cela ne coûterait pas cher.

Le pays nous demande de faire cesser cette duplication et ces immenses déficits qui résultent de l'inutilité de deux réseaux de chemins de fer; il nous demande aussi d'attaquer le problème des voies fluviales du Saint-Laurent pour amener les transatlantiques jusqu'à la tête du lac Supérieur. Si nous accomplissons cette œuvre, nous remarquerons une amélioration dans nos affaires; les cultivateurs se trouveront mieux et les prix de transport diminueront. Les dépenses des deux réseaux sont énormes. L'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) est bien au courant de toutes ces questions, mais je regrette qu'il n'ait pas saisi tout à fait cette idée-ci. Après toute son expérience, il n'a pas encore dit au pays une chose à laquelle il croit, j'en suis sûr, c'est que la répétition inutile de voies ferrées n'a plus sa raison d'être et que le moment est venu d'avoir un seul réseau.

Il y a des gens qui demandent: "Qu'arriverait-il s'il n'y avait qu'un seul réseau? Ne serions-nous pas menés par les unions ouvrières ou quelque chose dans ce genre-là?" Je ne le crois pas. La province d'Ontario a un chemin de fer à elle qui fonctionne bien. Nous avons un chemin de fer national qui fonctionne bien. L'Ontario à un excellent service électrique qui marche bien et ma propre ville a un excellent service de transport qui lui appartient. Je crois savoir ce qui se passe aux Etats-Unis. Or, je dis à la Chambre

que les Etats-Unis ont justement en vue de fusionner leurs services de transport et ont donné des ordres en conséquence. Les chemins de fer là-bas ont déjà été groupés en huit divisions régionales et maintenant on va diminuer le nombre de ces divisions à cinq. Avant longtemps, il n'y en aura plus que trois et, à ce moment-là, le gouvernement américain s'en portera acquéreur et en fera le réseau national des Etats-Unis. C'est ainsi que le monde évolue aujourd'hui. Les Canadiens commencent à comprendre la situation et désirent voir effectuer cette fusion; c'est la raison pour laquelle la demande est maintenant faite à la Chambre. J'ai fait la proposition dans cette enceinte et je tiendrai le même langage en dehors. Je vais faire de ce problème un des principaux articles de mon programme et j'y joindrai peut-être la question du tarif douanier dans ma circonscription. Je ne connais pas de problèmes aussi importants que celui d'une politique de chemins de fer et celui d'une bonne politique fiscale, basée sur l'économie et la protection de l'industrie du pays. La parole est maintenant au Gouvernement et au Parlement qui constituent l'autorité compétente; je leur demanderai de se prononcer sur les questions que j'ai présentées ce soir. S'ils ne peuvent trouver remède à l'état de choses actuel qu'ils en portent la responsabilité. J'espère voir venir à la Chambre des députés qui traiteront cette question selon la manière de voir que j'ai exposée ce soir.

M. FORKE propose:

Que les mots suivants soient ajoutés à l'article 4.

Pourvu que rien dans cet article ou dans la loi ne puisse influer d'aucune manière sur le litige pendant entre le gouvernement du Manitoba et le Nord-Canadien, litige découlant de l'accord entre ladite province et ladite compagnie, en date du 11 février 1901, confirmé par le chapitre 30 des statuts du Manitoba de 1901, ou sur tout droit ou obligations des parties ci-dessus ou de l'une ou l'autre énumérés dans ledit accord et ledit statut.

Je vais expliquer cet amendement en quelques mots.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami propose-t-il cela comme amendement à l'amendement présenté par le ministre?

M. FORKE: On pourrait l'y ajouter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comme article supplémentaire.

M. FORKE: Oui, cela ferait un paragraphe à ajouter à l'article 4. Pour m'expliquer je dois dire qu'en 1901 le gouvernement du Manitoba a conclu un contrat avec le Nord-Canadien. Le gouvernement garantissait les obligations du chemin de fer jusqu'à concurrence de $200,000 par mille pour la construction d'une ligne de 290 milles entre la frontière du Manitoba et Fort-William et Port-Arthur. Il garantissait aussi jusqu'à concurrence de $10,000 par mille d'autres voies dans la province et donnait un droit d'achat de ce qui était alors connu sous le nom de réseau du Northern Pacific, au Manitoba. En retour, le chemin de fer s'angageait à ce que le lieutenant-gouverneur de la province ait le droit d'établir les tarifs sur les lignes de la compagnie du Manitoba à Fort-William et à Port-Arthur et de tous les endroits de la province à d'autres endroits dans la province. La compagnie convenait de ne pas exiger de tarifs plus élevés que ceux qui seraient ainsi arrêtés. Le gouvernement du Manitoba a rempli ses obligations. Cette loi a été transmise au secrétaire d'Etat, à Ottawa. Comme on le sait, on a prétendu que ce contrat avait été annulé par une loi du Dominion. La province du Manitoba conteste ce point et, comme le sait probablement la Chambre, la Cour suprême a récemment rendu une décision adverse à la province qui vient de présenter un appel au comité judiciaire du Conseil privé. Ce procès est encore en instance. La décision n'a pas encore été rendue et, selon les termes de l'article 4, même en admettant que la décision du Conseil privé lui soit favorable, la province n'en retirerait aucun avantage à moins que nous adoptions l'amendement que je propose. La province ne pourrait pas profiter de ces tarifs, mais elle aurait à payer la note des frais. Si cet amendement est ajouté à l'article et s'il arrive que la décision favorise le Manitoba, cette province retirera l'avantage pour lequel elle a payé il y a des années. Cela ne change pas autrement le projet de loi. C'est une simple réserve ajoutée à cet article de la loi.

L'hon. M. GRAHAM: Le chef du parti progressiste a abandonné l'accord du pas du Nid-de-Corbeau et, maintenant, il va se fier à un accord du Manitoba pour le remplacer.

M. FORKE: Vous faites disparaître les accords.

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout. Dans l'accord du Manitoba tout ce qui intéressait le Nord-Canadien, c'était d'aider le transport du grain, de la farine et ainsi de suite. Le comité comprendra probablement comme moi qu'un des buts de ce projet de loi est de faire disparaître non pas des lois, mais une décision de la Cour suprême restreignant l'étendue du territoire visé par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, accord conclu avec le Pacifique-Canadien en 1897. Sur une question

qui lui a été soumise relativement au problème ds tarifs, la Cour suprême a décidé, il y a quelques semaines, que ce territoire était restreint aux limites de 1897. Afin de protéger ce que nous croyons être les droits des gens de l'Ouest, non seulement nous nous occupons d'un litige, mais nous faisons disparaître un jugement de la Cour suprême rendu il y a seulement quelques semaines. Par ce projet de loi nous enlevons aux chemins de fer le droit d'appel devant le comité judiciaire du Conseil privé, appel qu'ils se préparaient à présenter n'eût été de cette loi. Non seulement nous intervenons dans les litiges, mais aussi dans les décisions et, dans ce cas, je prétends que le comité, s'il adoptait cet amendement, annulerait l'intention du bill qui est d'applanir toutes les difficultés et de faciliter l'égalisation des tarifs. La question de l'accord du Manitoba a été soumis à la commission des chemins de fer qui a décidé contre la province. La Cour suprême a rejeté un appel de la province du Manitoba sur une question de droit. Je ne crois pas me tromper en disant que peu d'avocats canadiens peuvent se faire à l'idée que le Manitoba ait gain de cause devant le Conseil privé.

M. FORKE: Pourquoi lui en refuser la chance?

L'hon. M. GRAHAM: Parce que ce projet de loi a pour objet d'extirper toutes les complications légales de cette affaire des tarifs-marchandises afin que la commission des chemins de fer puisse en disposer librement. Etant donné ce but, et, de plus, le dessein de nullifier une décision de la Cour suprême, je suis certain que les honorables députés ne s'attendent pas que le Gouvernement accepte un amendement absolument contraire au principe consacré dans le projet de loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande à mon honorable ami de considérer cette question d'un autre point de vue. Je connais bien cette convention. Elle m'a été soumise lorsque j'étais membre de la commission des chemins de fer, alors que l'on demandait à la commission de l'appliquer. Je n'y consentis pas et je crois que je permis le renvoi à la Cour suprême. Mon honorable ami devrait, je crois, considérer la question de ce point de vue qui me semble juste. Nous sommes étrangers à cette convention. Je ne sache pas que quoi que nous fassions ici change cette convention.

M. FORKE: Je ne le crois pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais je crois que le comité devrait se demander sérieusement si nous devrions, au moyen d'une loi portant sur des difficultés provenant uniquement de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, priver la province du Manitoba de tout droit qu'elle peut posséder en vertu de ses propres conventions. Il se peut que la province se trouverait très embarrassée si elle gagnait son point, mais la population de cette province pense autrement; elle croit qu'elle a des droits en loi. Nous avons habituellement pour principe de ne pas intervenir dans des litiges en cours. Cette cause se poursuit et il me semble qu'il est aussi bon de laisser faire et de suivre notre règle de ne pas intervenir dans les causes pendantes.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne vois pas la chose du même angle. Ce projet de loi vise résolument à se débarrasser non seulement de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau mais d'une foule de conventions plus ou moins importantes. Or ce que l'on nous demande ici c'est une exception au sujet d'une entente spéciale que mon honorable ami, étant présidnt de la commission des chemins de fer, a mis de côté, la Cour suprême lui donnant raison; et cela, parce que la cause a été portée au Conseil privé. Dans ce cas, je ne crois pas que nous soyons fondés à refuser aux compagnies de chemins de fer le droit de s'adresser au comité judiciaire du Conseil privé, et c'est ce que nous faisons formellement dans ce bill. Pourquoi ne pas clarifier la situation et ne pas débarrasser la commission des chemins de fer d'autant de restrictions qu'il est possible d'éviter? La proposition de l'honorable député permettrait de traîner cet appel devant le Conseil privé durant deux ou trois ans, et l'uniformisation des tarifs des chemins de fer ne peut être entreprise tant que ce litige est pendant.

M. FORKE: Le ministre ne croirait-il pas qu'il valait la peine de plaider, si le Conseil privé se prononçait en faveur du Manitoba?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne le crois pas. Je maintiens que ce serait une grave erreur d'adopter cet amendement. Tous nos efforts depuis trois jours pour se débarrasser de ces conventions et il en existe plusieurs avec l'Intercolonial, les unes peu, les autres plus importantes, et donner une latitude raisonnable à la commission des chemins de fer, seraient vains. Il n'est pas juste de permettre la continuation des procédures dans un cas et de refuser à d'autres le droit de porter leur cause en appel. Je n'ai jamais songé qu'une proposition semblable serait faite, car ce projet de loi eût été rédigé autrement.

(L'amendement de M. Forke est rejeté sur division.)

L'article est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi.

L'hon. M. GRAHAM propose que le projet de loi bill n° 181, modifiant la loi des chemins de fer 1919, soit lu pour la troisième fois.

La motion est adoptée sur division.

Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN EMBRANCHEMENT ENTRE SUNNYBRAE ET GUYSBOROUGH.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de loi (bill n° 210) relatif à la construction d'un embranchement du National-Canadien entre Sunnybrae et Guysborough dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles).

Sur l'article 1 (pouvoir de construire et compléter les lignes décrites à l'annexe.)

L'hon. M. STEVENS: Ce bill est revenu devant le parlement à maintes reprises depuis vingt ans et je ne puis croire que le ministre soit sérieux dans son effort pour le faire adopter.

L'hon. M. GRAHAM: La résolution a été adoptée l'autre jour et le bill référé au comité des chemins de fer dont le rapport est unanime.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce là un des bills que le ministre espère voir rejeter au Sénat? Vraiment, nous devrions, je crois, mettre fin à cette farce d'envoyer des bills au Sénat dans le but précis de les voir rejeter. J'ai étudié ce bill année après année et je dirai que j'y suis opposé; je le considère comme inutile; c'est une nouvelle dépense pour le pays, voilà tout. On ne devrait pas l'accepter, je crois.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Quelques VOIX: Maintenant.

M. GARDINER: A la prochaine séance de la Chambre.

Quelques VOIX: Adopté.

M. l'ORATEUR: L'honorable M. Graham propose, appuyé par l'honorable J. H. King (ministre des Travaux publics), que le bill soit maintenant adopté et que le titre en soit tel qu'il figure au Feuilleton. Je consulte la Chambre sur cette motion.

Quelques VOIX: Adopté.

L'hon. M. STEVENS: Sur division.

M. l'ORATEUR: Je déclare la motion adoptée sur division.

M. GARDINER: Quelqu'un a protesté dans cette partie de la Chambre, monsieur l'Orateur, contre la lecture immédiate du bill.

M. l'ORATEUR: Si c'est le bon plaisir de la Chambre, lecture en sera faite à la prochaine séance de la Chambre. Le consentement doit être unanime.

L'hon. M. LAPOINTE: D'après le règlement, monsieur l'Orateur, lorsqu'il n'y a aucun amendement, je prétends que l'on peut demander la 3e lecture.

M. l'ORATEUR: Comme il n'y a pas consentement unanime, je renverse ma décision. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Quelques VOIX: Adopté.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des crédits.

Travaux publics.—Manitoba, $59,146.26.

M. CALDWELL: Je vois dans ce crédit certaines inscriptions pour taxe d'améliorations locales. Que veut-on dire par là?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Nous payons les taxes pour les améliorations locales pour ce qui est des trottoirs et autres améliorations de ce genre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre pourrait insérer au compte rendu les renseignements habituels quant aux crédits non requis.

L'hon. J. H. KING: J'aurai ce renseignement.

(La motion est adoptée.)

Fermes expérimentales.—Nouveaux édifices, améliorations et réparations, etc., $150,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je propose que ce crédit soit réduit de $50,000.

(La motion est adoptée.)

M. SPENCER: Pourquoi cette réduction?

L'hon. J. H. KING: C'est réellement là une erreur d'écriture dans le crédit. Nous croyons qu'une somme de $100,000 suffira pour les nouveaux édifices et les améliorations. La somme

de $50,000 pour nouvelles constructions figurera de nouveau dans les crédits supplémentaires.

(Le crédit est adopté.)

Londres (Angleterre).—Edifice canadien.—Entretien, $33,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avec nos nouveaux édifices, avons-nous à dépenser autant que cela pour l'entretien?

L'hon. J. H. KING: C'est là la somme requise pour le service du concierge.

Sir HENRY DRAYTON: C'est à propos du loyer de l'autre endroit.

(Le crédit est adopté.)

Edifices militaires.—Réparations, aménagement, modifications et annexes, $50,000.

M. SPENCER: Combien a-t-on dépensé pour cela l'an dernier?

L'hon. J. H. KING: Nous avons dépensé $34,821.95. Les sommes varient de $131 et même moins à $14,626.

M. SPENCER: Pourquoi le ministre pense-t-il avoir besoin de $50,000 cette année?

L'hon. J. H. KING: Nous avons été priés par le sous-ministre du département de la Défense nationale, dans sa communication du 19 octobre 1924, de fournir certaines sommes formant un total de $71,000.

(Le crédit est adopté.)

Hôpitaux militaires.—Réparations et améliorations, $50,000.

M. GOOD: Comment explique-t-on l'augmentation de $25,000?

L'hon. J. H. KING: On a besoin pour réparer et améliorer certains bâtiments d'hôpitaux militaires à Ste-Anne-de-Bellevue, Halifax, Toronto, London, Winnipeg, Calgary, et Vancouver Ces bâtiments sont plus ou moins temporaires et demanderont probablement à etre réparés chaque année. J'ai eu l'avantage de visiter l'hôpital de la rue Chistie à Toronto et il n'y a pas de doute qu'il n'ait grandement besoin d'être réparé pour être habitable.

M. GOOD: Ces bâtiments auront-ils besoin d'être réparés tous les ans?

L'hon. J. H. KING: Ce ne sont pas des bâtiments permanents et leur entretien est plus ou moins onéreux.

M. GOOD: Pendant combien de temps en aura-t-on encore besoin?

L'hon. J. H. KING: Si je me rappelle bien, le ministre (M. Béland) a informé la Chambre que l'on s'en servirait encore pendant un certain nombre d'années.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. J. H. King.]

Edifices publics et terrains à Ottawa.—Eau, $53,000.

M. CALDWELL: Pourquoi l'augmentation de $8,000?

L'hon. J. H. KING: Le volume d'eau est compté et nous payons tant par mille gallons. Chaque année on règle les comptes. L'an dernier nous avons dépassé le crédit voté.

M. CALDWELL: Il semble que nous payions de plus en plus à la ville d'Ottawa de tous côtés. J'aurais cru qu'avec l'introduction de la bière à 4.4 p. 100 on n'aurait pas eu besoin d'autant d'eau dans les édifices publics.

L'hon. J. H. KING: Ce n'est pas permis dans les édifices publics.

M. CALDWELL: Peut-être la 4.4 donne-t-elle soif. Cependant, je crois que nous sommes plutôt larges envers la ville d'Ottawa.

(Le crédit est adopté.)

Préposés aux ascenseurs, $72,000.

M. CALDWELL: Combien y a-t-il de préposés aux ascenseurs et combien d'entre eux sont employés constamment?

L'hon. J. H. KING: Soixante-neuf.

M. CALDWELL: Combien d'ascenseurs cela représente-t-il et est-ce que ce crédit comprend le service d'ascenseurs de la Chambre des communes?

L'hon. J. H. KING: Environ trente en tout. Cela ne comprends pas le service de la session.

M. CALDWELL: Pendant combien d'heures par jour ces préposés aux ascenseurs travailllent-ils?

L'hon. J. H. KING: Huit heures.

(Le crédit est adopté.)

Eclairage, y compris ponts et routes, $82,000.

M. CALDWELL: Où se fait cet éclairage? Dans quelle partie de la ville?

L'hon. J. H. KING: Tous les édifices à Ottawa, les terrains et un certain nombre de rues.

M. CALDWELL: L'éclairage se paie-t-il au compteur?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. LEADER: Pourquoi laisse-t-on les lampes allumées pendant le jour? Souvent nous le constatons en venant ici.

L'hon. J. H. KING: Pour les inspecter.

M. GARDINER: Quelles sont les rues que nous éclairons?

L'hon. J. H. KING: La rue Wellington, les ponts de l'avenue Laurier et de la place Connaught et le parc Major Hill.

M. COOTE: Est-ce que la rue Wellington appartient au gouvernement?

L'hon. J. H. KING: Oui de la place Connaught jusqu'à l'ancien refuge Perley.

M. COOTE: Je demande au ministre de mettre quelques agents de police rue Wellington afin qu'il ne soit plus aussi dangereux de la traverser. A mon sens, c'est la rue qu'il est le plus dangereux de traverser dans Ottawa. Plusieurs personnes ont appelé mon attention sur ce point et je sais, par expérience, que je préfère traverser toute autre rue d'Ottawa. Il y a tellement d'agents de police dans les édifices et sur les terrains, ici, que l'on pourrait sûrement placer un agent rue Wellington en face des édifices du Parlement afin de diriger les voitures qui y passent et de faire disparaître tout danger d'être écrasé chaque fois qu'on traverse cette rue.

L'hon. J. H. KING: Je m'informe actuellement de cette question. A mon sens, cet état de choses est dû au fait que les voitures stationnent des deux côtés de la rue. Je songe à édicter un règlement, l'an prochain, en vertu duquel, pendant la session au moins, aucune voiture ne devra stationner en face des édifices du Parlement.

M. CALDWELL: J'allais soulever ce point. Je suis sorti plusieurs fois quand il y avait juste assez de place pour passer entre les voitures. Le conducteur d'une voiture qui s'en vient dans la rue ne peut voir les personnes qui viennent des terrains et celles-ci ne voient pas les automobiles approcher. Cela est fort dangereux.

M. COOTE Avant que l'article soit adopté, je tiens à dire que, à mon sens, l'on devrait accorder plus de protection qu'on ne l'a dit. Il faut en cet endroit un agent de police qui surveille la vitesse des voitures qui passent. Aucune rue transversale ne coupe la rue Wellington en face des édifices du Parlement, et une foule d'automobilistes passent à une allure de trente milles à l'heure. Ils ne se préoccupent pas de la ligne qui divise la rue en deux parties; ils vont sur n'importe quel côté et les personnes qui traversent la rue Wellington pour venir au Parlement mettent réellement leur vie en danger. Le Gouvernement pourrait sûrement, à mon avis, mettre un membre de la police à cheval en faction sur cette rue pour arrêter, si cela est nécessaire, ces voitures de temps à autre afin de permettre aux gens de traverser sans danger.

L'hon. J. H. KING: Il me fera plaisir d'examiner le point soulevé par mon honorable ami.

M. CALDWELL: Faites cela ou creusez des tranchées en travers de la rue afin que les automobiles ne puissent aller si vite.

M. GARDINER: Le Gouvernement doit-il se charger aussi du pavement de cette rue?

L'hon. J. H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $380,000.

M. CALDWELL: Je suppose que ce crédit est destiné au chauffage des édifices du gouvernement à Ottawa.

L'hon. J. H. KING: Oui, et au salaire des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, d'Ottawa.

M. CALDWELL: Le chauffage des édifices du gouvernement à Ottawa se fait-il dans une usine centrale?

L'hon. J. H. KING: Non, pas le chauffage de tous les édifices.

M. CALDWELL: Sinon, le Gouvernement a-t-il étudié l'opportunité de chauffer tous les édifices du gouvernement au moyen d'une usine centrale de chauffage?

L'hon. J. H. KING: Je doute que cette méthode soit économique, étant donné la situation des édifices et le fait que certains sont situés de l'autre côté du canal. L'usine de chauffage que nous possédons sert à l'édifice où nous sommes, aux édifices de l'est, de l'ouest, Langevin, le bureau de poste, l'édifice de la cour suprême et le bureau de la statistique.

M. SPEAKMAN: Ce montant comprend-il le coût du charbon employé?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. SPEAKMAN Quelle sorte de houille emploie-t-on? Est-ce la houille américaine ordinaire?

L'hon. J. H. KING: Non, nous employons de la houille canadienne, le tout-venant et le poussier de charbon.

M. COOTE: A quel prix la tonne?

L'hon. J. H. KING: Ce prix varie. Cette année il est d'environ $6.40 pour le charbon menu.

M. COOTE: Achète-t-on la houille par voie de soumission?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. GARDINER: Où prenons-nous notre approvisionnement pour cette année?

L'hon. J. H. KING: Nous n'avons pas encore conclu de marché. L'an dernier l'on

prit la houille aux mines Minto, dans le Nouveau-Brunswick.

M. GARDINER: Combien payons-nous le charbon tout venant?

L'hon. J. H. KING: Sept dollars.

M. GARDINER: Livré à Ottawa?

L'hon. J. H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Ministères en général.—Nettoyage des édifices, y compris $100 à E. Snowdon pour le tir du canon du midi, $385,000.

M. CALDWELL: Est-ce qu'on tire ce canon durant toute l'année?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. CALDWELL: Le dimanche aussi?

L'hon. J. H. KING: Je le pense.

M. GARDINER: Combien coûte chaque fois la charge de poudre du canon?

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas ce renseignement.

M. GARDINER: J'aimerais à l'avoir.

M. CALDWELL: Est-ce que ce Snowdon n'a jamais demandé d'augmentation au Gouvernement?

L'hon. J. H. KING: Je n'en ai pas entendu parler.

M. CALDWELL: Il est certainement bien réservé.

(Le crédit est adopté.)

Réparations, ameublements, nettoyage et entretien, $650,000.

M. COOTE: Le ministre voudrait-il nous donner un peu de détails sur la façon dont il a l'intention d'employer cette somme? Y a-t-il quelque chose là dedans pour la tour?

L'hon. J. H. KING: Cette somme de $650,000 est nécessaire pour les fins suivantes:

1. Exécuter les réparations, les modifications, les additions et les améliorations pour l'achat de meubles, de fournitures et accessoires, nécessaires pour l'entretien des édifices publics à Ottawa.

2. L'enlèvement de la neige et de la glace sur les trottoirs et les chemins autour des édifices des divers départements et l'édifice du Parlement, la réparation, l'entretien et le nettoyage durant l'été des pavés et des trottoirs sur la rue Wellington et la propriété du gouvernement jusqu'au nord, la Plaza, le pont de l'avenue Laurier, la rue Saint-Patrice en face de l'Imprimerie Nationale, l'avenue Mackenzie, les trottoirs de l'avenue Laurir-ouest et la rue Elgin en face du Square Cartier, et toutes les ruelles, cours, terrains près des propriétés, louées, occupées ou possédées par le gouvernement fédéral.

3. Tenir en bon état tous les terrains environnant les édifices du Dominion à Ottawa.

M. GARDINER: Dans ce crédit combien y a-t-il pour la tour?

[L'hon. J. H. King.]

L'hon. J. H. KING: Cela n'a pas rapport à la tour. Le crédit à ce sujet est imputable sur les frais d'établissement.

M. SPEAKMAN: Combien d'édifices le Gouvernement occupe-t-il dans cette ville?

L'hon. J. H. KING: Je vais en venir là un peu plus loin sous la rubrique: "loyers et réparations". Je n'ai pas présentement ces détails sous la main.

(Le crédit est adopté.)

Service téléphonique, $95,000.

M. KENNEDY (Glengarry): Pourquoi cette augmentation?

L'hon. J. H. KING: On a besoin de cette somme pour le paiement du téléphone au cours de l'exercice 1925-1926 dans les divers services des départements de l'administration à Ottawa. L'augmentation vient de ce qui suit: une augmentation de 74 dans le nombre des appareils au coût de $1,894.20; et une augmentation de $262.68 dans le coût d'un central téléphonique privé, soit au total de $2,000.

M. KENNEDY (Glengarry): L'année dernière ou l'année antérieure nous avons eu une discussion à ce sujet et j'avais compris qu'avec l'inauguration d'un nouveau système téléphonique on réaliserait beaucoup d'économie. A-t-on économisé?

L'hon. J. H. KING: Oui, ces appareils nous auraient coûté plus cher si nous n'avions eu ce nouveau système.

M. KENNEDY (Glengarry): Combien nous en coûtait-il il y a deux ans?

L'hon. J. H. KING: Nous n'avions pas alors le même nombre d'appareils. Cela augmente la dépense.

M. CALDWELL: Quelle amélioration cela a-t-il apportée?

M. GARDINER: Sur quelle base payons-nous ce service, est-ce tant par appareil?

L'hon. J. H. KING: Oui. En vertu de l'ancien contrat cela nous aurait coûté $55 par année par appareil, et avec le central privé, il ne nous en coûte que $15 par appareil par année.

(Le crédit est adopté.)

Edifices fédéraux d'immigration. — Réparations, ameublements, etc., $25,000.

M. KELLNER: Comment le ministre inscrit-il ce crédit pour édifices d'immigration? Nous venons d'adopter un crédit pour réparations à presque tous les endroits où il existe un hangar ou une bâtisse pour l'immigration.

L'hon. J. H. KING: Nous avons des édifices relatifs au service d'immigration par tout

le Canada, et ce crédit est destiné à leur entretien et leurs réparations. Nous avons étudié il y a quelques instants un crédit relatif à l'édifice du service d'immigration à Winnipeg. C'était une quantité inconnue et l'architecte a inscrit cette somme dans les chefs de dépense pour que le Parlement la vote directement. Ce crédit ressemble à ceux qui se rapportent à nos ports et rivières. C'est un crédit général pour subvenir à toutes les réparations qui peuvent s'imposer durant l'année.

(Le crédit est adopté.)

Installation, fournitures et ameublement en général, $125,000.

M. CALDWELL: Ce crédit accuse une augmentation de $25,000. Pourquoi?

L'hon. J. H. KING: Ce crédit est supérieur de $25,000 à celui de 1924-1925, parce que nous avons trouvé la somme de $100,000 insuffisante aux besoins. Le crédit était épuisé à la fin de décembre 1924, de sorte que les fonds ont manqué pour les besoins des trois derniers mois. En 1914-1915, le gouvernement a voté $160,000 sous ce chef de dépenses et dépensé $90,000. Le déboursé se monte de ce chiffre à $145,000 par année.

M. GARDINER: Quel est le mode d'achat de ces fournitures? A l'entreprise?

L'hon. J. H. KING: Oui, sur soumissions.

M. KENNEDY (Glengarry): Qu'est-il advenu de la commission d'achat qui achetait toutes les fournitures pour le Gouvernement?

L'hon. J. H. KING: Le département des Travaux publics a un personnel qui fait ses achats. Un secrétaire de la commission fait rapport au conseil par l'intermédiaire du ministre intéressé et tient note de ces achats.

M. KENNEDY (Glengarry): Par l'intermédiaire du département seulement?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. CALDWELL: Les ameublements du département se fabriquent-ils au pénitencier?

L'hon. J. H. KING: Nous avons acheté, je crois, quelques tables et des chaises et balais des pénitenciers.

M. CALDWELL: Le Gouvernement ne croit-il pas que ce serait une bonne mesure de faire fabriquer tout l'ameublement des départements aux pénitenciers?

L'hon. J. H. KING: Nous avons étudié cette question, je crois.

M. CALDWELL: Depuis un temps immémorial, je pense, on recommande d'accorder plus d'ouvrage aux détenus des pénitenciers, afin de les mettre en état de subvenir à leur propre entretien, ce qui aiderait à payer les frais considérables des pénitenciers. A mon sens, on devrait donner assez d'ouvrage aux détenus pour les tenir occupés. L'ébénisterie est un métier très facile à apprendre. Il n'est pas fort technique et le Gouvernement serait avisé, selon moi, de faire fabriquer tout l'ameublement des départements dans les pénitenciers.

L'hon. J. H. KING: L'administration des pénitenciers a un agent qui fait constamment le tour des départements, et nous achetons une certaine quantité de meubles des pénitenciers, mais pas exclusivement d'eux.

M. CALDWELL: On fabrique des meubles aux pénitenciers, et pourquoi les départements ne se procurent-ils pas d'eux tout leur ameublement?

L'hon. J. H. KING: C'est une vieille question. On l'a discutée maintes fois, mais il y a des difficultés.

M. POWER: Pourquoi les détenus ne cultivent-ils pas aussi des pommes de terre ou du blé?

M. CALDWELL: Rien ne les en empêche, mais je puis dire que plus ils ont cultivé de pommes de terre depuis une couple d'années, plus ils se sont endettés. Je préfère les voir se consacrer à une occupation rémunératrice.

L'hon. M. STEWART: Nous achetons des pénitenciers plus que de coutume.

M. CALDWELL: Je suis convaincu que c'est à cause d'une pression des fabriques de meubles que le Gouvernement n'en achète pas davantage aux pénitenciers.

L'hon. J. H. KING: On peut fabriquer certains genres de meubles aux pénitenciers, mais généralement parlant, on y est incapable de remplir plusieurs des commandes du Gouvernement.

M. CALDWELL: Quelle proportion de l'ameublement des départements se fabrique dans les pénitenciers?

L'hon. J. H. KING: Je ne possède pas ce renseignement, mais je sais que depuis quelques années on a pris l'habitude de confier une plus grande part de ces travaux au personnel des pénitenciers.

M. BROWN: On devrait faire en sorte que ces établissements gagnent leurs dépenses. J'ai entendu demander, tout à l'heure, pourquoi on ne cultive pas de blé ou de pommes de terre autour de ces institutions. Cela se fait pourtant.

M. POWER: Pour les besoins de leur consommation.

M. BROWN: Pas exclusivement pour leur consommation. L'asile de Brandon possède à son service un expert dans l'élevage des pourceaux. Chaque année, cet établissement envoie au marché de Winnipeg plusieurs chargements de porcs qui font concurrence aux produits des cultivateurs. Je ne proteste point. Personne ne le fait non plus. Mais quand on vient nous dire: Ces établissements devraient cultiver des patates, je réponds qu'ils le font. Ils devraient produire tous les légumes et les provisions de bouche nécessaires pour leur propre consommation. Le bien public le demande.

Ces institutions ont pour but de recueillir différentes catégories de malheureux, aliénés, anormaux, etc., dont la charge est supportée par la caisse publique. Cette circonstance ne devrait pas servir à quelques-uns des moyens pour vendre les produits de leur industrie.

Non seulement les maisons en question devraient pouvoir suffire à leurs besoins, mais encore fournir l'administration générale. Je sais qu'on élève des objections. Quant à moi, je ne m'oppose pas à ce que le produit du travail des prisonniers soit vendu sur le marché public sans concurrence déloyale aux ouvriers libres. On ne devrait pas, il me semble, dénier à ceux qui sont condamnés le moyen de gagner quelque argent...

M. POWER: A cause des salaires, comment peut-on établir une juste concurrence?

M. BROWN: En vendant à prix égal. On pourrait faire davantage, certainement, pour permettre aux maisons pénitentiaires de subvenir à leurs dépenses.

M. CALDWELL: Fabriquer des produits pour l'usage de l'administration, ce n'est pas la même chose que de concurrencer le travail libre dans le commerce. L'établissement pénitentiaire est un service administratif, dans ce cas, un industriel n'a pas raison de s'opposer à ce que le Gouvernement laisse fabriquer dans un de ses services des objets dont ce dernier a besoin pour d'autres services. Ce n'est pas ce qu'on peut appeler produire pour faire concurrence au travail libre. Si les objets étaient vendus au public, on pourrait s'en plaindre avec raison. Je ne pense pas que ces réclamations soient bien fondées—elles ne le sont même pas du tout—quand elles protestent contre la fourniture au gouvernement de certains objets produits dans les pénitenciers. Cette manière d'agir est conforme à la justice et même au simple bons sens. Il n'est pas juste d'obliger les contribuables à soutenir une institution qui peut gagner ses dépenses en fournissant d'autres services administratifs.

(L'article est adopté.)

Chauffage, $420,000.

M. COOTE: Ce crédit est-il destiné au chauffage de tous les bâtiments de l'Etat?

L'hon. J. H. KING: Oui, ceux en dehors d'Ottawa.

M. COOTE: Nous aimerions avoir une explication. La note pour l'éclairage est vraiment excessive.

L'hon. J. H. KING: Je ne le crois pas. Le crédit est nécessaire pour l'achat du combustible. Le chauffage d'un immeuble comme d'une maison coûte plus cher que son éclairage. On s'approvisionne de charbon par adjudication sur soumission et je crois les prix convenables.

M. COOTE: Vous faites soumissionner tout le charbon qui est acheté?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. CALDWELL: Si j'avais quelque chose à dire à propos de l'éclairage, je ferais observer que le coût en est excessif comparativement à celui du chauffage. J'ai été surpris de voir que l'éclairage coûtait la moitié autant que le chauffage, surtout en hiver, quand il faut chauffer tout le jour. En été, il faut très peu d'éclairage, surtout avec l'avance de l'heure. On n'a pas autant besoin de lumière aujourd'hui qu'en hiver. C'est une des raisons pour lesquelles on a établi l'heure d'été.

L'hon. J. H. KING: C'est en sus du prix de l'énergie électrique. Le crédit affecté à l'éclairage comprend aussi le coût des lampes utilisées par tout le service.

M. CALDWELL: Je suppose que le crédit affecté au chauffage prévoit le coût des réparations aux fournaises et ainsi de suite?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. CALDWELL: Ce crédit comprend-il les salaires des concierges?

L'hon. J. H. KING: Non plus.

M. CALDWELL: Quels frais prévoit-il en outre du combustible?

L'hon. J. H. KING: Il faut 36,500 tonnes de charbon et nous les avons achetées. Il faut aussi acheter du bois pour le chauffage de certains édifices. De plus, il est nécessaire de pourvoir à l'enlèvement des cendres et fournir le combustible aux appareils à gaz, à la vapeur et à pétrole.

M. CALDWELL: Est-ce que le crédit comprend les salaires des chauffeurs?

L'hon. J. H. KING: Pas du tout; il est consacré exclusivement à l'achat des différentes sortes de combustible et à l'enlèvement des cendres.

M. CALDWELL: A quel chapitre sont inscrits les salaires des chauffeurs employés dans les différents édifices?

L'hon. J. H. KING: Au prochain crédit: salaires des gardiens, des mécaniciens, des chauffeurs, et le reste.

M. CALDWELL: Le texte du crédit en discussion semblerait indiquer qu'il comprend tous les frais occasionnés par le chauffage. Mais il ne les prévoit pas tous, c'est évident. Le crédit devrait être intitulé: frais de combustible au lieu de frais de chauffage.

L'hon. J. H. KING: Combustible ou chauffage.

(Le crédit est adopté.)

Eclairage, $207,000.

M. COOTE: Voici le crédit sur lequel j'ai appelé l'attention du ministre. Le montant est excessif, semble-t-il, comparativement aux frais qu'occasionne le chauffage de ces mêmes édifices. Prenons les édifices d'Ottawa, pour ne citer qu'un exemple: les frais d'éclairage s'élèvent à un peu moins que le quart du coût du chauffage. Le ministre a peut-être quelques explications à fournir de ce chef.

L'hon. J. H. KING: Le crédit en discussion pourvoit à l'éclairage des édifices publics par tout le Dominion, sauf ceux de la ville d'Ottawa, qui sont sous le contrôle du gouvernement fédéral. En sus d'acquitter les frais d'éclairage de ces édifices, ce crédit pourvoit à l'achat des lampes et autres accessoires dont on a besoin dans les divers édifices, y compris ceux qui sont occupés par le département de la Défense nationale, sauf les baraquements militaires qui sont occupés par les soldats.

Le présent crédit concernant l'éclairage pour l'exercice 1925-1926, accuse une augmentation de $7,000 sur celui de l'année dernière. Il a fallu acquitter sur le crédit de l'année dernière des comptes d'éclairage s'élevant à $4,901 qui n'avaient pas été payés l'année précédente à cause de l'insuffisance du crédit de 1923-1924. Ces comptes ont été rayés sur le crédit affecté à l'exercice 1924-1925, non pas parce qu'ils avaient été reçus en retard, mais parce qu'il a fallu les laisser en souffrance à cause de l'épuisement du crédit bien avant le 31 mars 1924.

M. COOTE: Quel est le nombre des édifices publics?

L'hon. J. H. KING: Ils sont au nombre de 463.

M. GARDINER: Sont-ils tous situés hors d'Ottawa?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. COOTE: L'éclairage de chaque édifice coûte en moyenne $700 par année.

L'hon. J. H. KING: Le coût varie beaucoup.

M. COOTE: A mon avis, les frais d'éclairage sont excessifs.

M. FORKE: La grande difficulté pour ce qui est d'un bon nombre d'édifices publics, c'est qu'ils doivent être éclairés jour et nuit. L'asile de Brandon est un magnifique édifice à plusieurs points de vue. A un moment donné, un expert des Etats-Unis est venu inspecter l'établissement; il a constaté que l'édifice était convenable de toutes les façons, sauf en ce qui regarde l'éclairage. Cet expert a déclaré que l'éclairage de l'édifice ne devrait pas réclamer une aussi grande dépense d'énergie électrique La lumière, toutefois, brûle 24 heures par jour dans nombre des couloirs de l'établissement.

L'hon. J. H. KING: C'est là ce qui se produit dans la plupart des grands édifices dans les villes.

M. FORKE: Je ne suis pas architecte; cependant, la grande difficulté dans un bon nombre d'édifices publics, suivant moi, c'est qu'ils ne donnent pas suffisamment accès à la lumière du jour.

M. COOTE: Dans nombre de cas, je suis d'avis que l'on devrait relever les toiles et laisser pénétrer la lumière du jour.

M. BOYS: L'électricité est-elle fournie au compteur?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. BOYS: Est-ce qu'il y a quelque surveillant des édifices qui voit à ce que les lumières soient éteintes le jour?

L'hon. J. H. KING: Oh! oui.

M. BOYS: J'ai vu des lampes brûlant toute la journée dans l'édifice du Parlement.

L'hon. J. H. KING: Pas toute la journée.

M. BOYS: Durant plusieurs heures, dans la matinée, en pleine lumière du jour. Naturellement, le ministre n'est pas à blâmer pour cela.

L'hon. J. H. KING: C'est ce que j'ai remarqué moi-même l'autre matin. La même plainte m'a été faite au début de la session, mais on me dit qu'à certains heures du jours, l'électricien allume les lampes pour s'asurer si elles fonctionnent bien puis ferme le courant. C'est ce que l'on fait dans d'autres édifices.

M. BOYS: Ma chambre donne sur la façade des édifices et je vois constamment ce qui se passe. Il arrive souvent que ces lampes sont allumées en plein jour. Quiconque est chargé de ce service devrait être plus attentif, surtout vu que nous payons l'éclairage au compteur. Il y a des centaines de lampes qu'il serait inutile d'allumer.

L'hon. J. H. KING: Cette question a été récemment portée à l'attention du département.

M. LEADER: J'ai cherché à savoir pourquoi ces lampes sont allumées dans le jour. J'ai remarqué qu'elles le sont le matin. J'ai vu qu'elles brillaient à trois heures cet après-midi.

(Le crédit est adopté.)

Energie électrique pour faire fonctionner les ascenseurs, machines à oblitérer les timbres, etc., $80,000.

M. COOTE: Pourquoi cette augmentation?

L'hon. J. H. KING: La raison de cette augmentation de $4,000 est que, en 1925-1926, on a dû pourvoir aux édifices suivants au sujet desquels il n'avait pas été pourvu auparavant:

Bureau de poste de Montréal, station "G" (édifice Lavut).
Bureau de l'inspecteur des grains, Montréal.
Hamilton, bureau de poste, "C".
Winnipeg, bureau de poste, station "A".
Calgary, édifice Southam.
Ottawa, nouvel atelier.
Kentville (N.-E.), ferme expérimentale.
Fredericton (N.-B.), ferme expérimentale.
Lennoxville (P.Q.), ferme expérimentale.
Swift-Current (Sask.), ferme expérimentale.
Lacombe (Alta), ferme expérimentale.
Sydney (C.-A.), ferme expérimentale.

M. COOTE: N'y a-t-il pas quelque chevauchement entre les départements de l'Agriculture et des Travaux publics, si celui-ci est obligé de fournir le pouvoir à ces fermes?

L'hon. J. H. KING: Nous avons la charge de ces édifices à cet égard. Il n'y a pas de chevauchement.

M. COOTE: Ce crédit concernerait-il l'électricité fournie aux fermes par les municipalités?

L'hon. J. H. KING: Nous conclurions les marchés pour l'énergie.

M. COOTE: Les factures seraient payées par l'intermédiaire des Travaux publics.

L'hon. J. H. KING: Sur ce crédit.

M. COOTE: Alors elles n'apparaîtraient pas dans le crédit relatif aux fermes expérimentales?

L'hon. J. H. KING: Non.

(Le crédit est adopté.)

Loyers, $1,410,000.

[L'hon. J. H. King.]

M. BOYS: Voilà un crédit considérable qui demande à être expliqué. Quand utiliserons-nous le terrain que nous avons acheté le long de la rivière, et nous débarrasserons-nous de tous ces loyers? Le ministre veut-il nous donner la liste des bâtiments et des loyers à Ottawa, c'est-à-dire les loyers de plus de $20,000.

L'hon. J. H. KING: Voici.

Bureau de poste et intérieur, édifice de la banque Union	66,000
Edifice Transportation	42,000
Edifice Jackson, immigration	32,000
Douanes et Santé, Elgin annexe	31,000
Edifice Canadian Woods	97,000
Edifice Labelle	24,000
Edifice Norlite	30,000
Station centrale, commission des chemins de fer	21,356

Ce sont là tous les loyers importants dépassant $20,000.

M. COOTE: Le ministre veut-il nous fournir quelques renseignements sur la propriété que le Gouvernement possède sur la rue Wellington, et quelles sont ses dimensions?

L'hon. J. H. KING: A l'ouest de l'édifice de l'Ouest, la propriété s'étend du côté nord de la rue jusqu'à l'extrémité du refuge Perley, et puis au nord jusqu'à la rivière, soit quatre rues.

M. COOTE: Le Gouvernement a-t-il l'intention de construire des édifices administratifs sur ce terrain, cette année?

L'hon. J. H. KING: Les plans et le projet d'ensemble sont arrêtés et sont au département à l'heure qu'il est. Il s'agit maintenant de savoir quand le moment sera opportun de demander les fonds nécessaires au Parlement. Jusqu'ici le Gouvernement a jugé que la situation ne lui permettait pas de se lancer dans une grande entreprise de construction.

M. COOTE: L'érection de ces édifices coûterait combien à peu près?

L'hon. J. H. KING: Autour de 15 millions; la réalisation, j'entends, du projet visé. On construirait six ou sept édifices administratifs. Voilà le projet. On ne le met pas de l'avant encore.

M. FORKE: Le ministre ne trouve pas que ces $1,410,000 déboursés en loyers suffiraient à solder une bonne part des frais de capitalisation?

L'hon. J. H. KING: Il y a les frais d'établissement, et puis les frais d'entretien. Je ne crois pas qu'on puisse réaliser ainsi des économies. Quand on est propriétaire cela coûte plus cher.

M. FORKE: Ces édifices loués sont chauffés?

L'hon. J. H. KING: Oui; mais la situation n'est pas toujours la même. Nous voyons nous-mêmes au chauffage d'un certain nombre d'entre eux. Tout dépend des conditions du bail.

M. BANCROFT: J'espère que le ministre aura terminé le chemin de fer de la baie d'Hudson avant d'entreprendre la construction de ces édifices.

M. KENNEDY (Glengarry): Ces loyers, comment sont-ils supputés?

L'hon. J. H. KING: D'après la superficie intérieure du local. Les loyers varient entre 40 cents et $1.05 du pied carré.

M. KENNEDY (Glengarry): Varient-ils selon le propriétaire?

L'hon. J. H. KING: Non; seulement l'emplacement, l'emploi et l'état de l'édifice.

M. BOYS: Le ministre nous a fait entrevoir un programme complet pour la construction d'édifices administratifs sur le bord de la rivière au prix d'environ 15 millions de dollars. Ce que nous déboursons actuellement en loyers représente 5 p. 100 sur 30 millions. Je ne comprends pas alors que le ministre trouve plus profitable de continuer à payer loyer. A mon sens on réaliserait des économies si on utilisait ainsi les terrains qui nous appartiennent. Ces baux sont-ils à long terme?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. BOYS: Portent-ils une clause stipulant leur résiliation du moment que le Gouvernement veut construire sur la rivière?

L'hon. J. H. KING: Il n'y en a pas qui aient une bien longue durée: elle varie entre un, trois et cinq ans.

M. BOYS: Sans pourvoir à la réalisation anticipée?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. BOYS: Le Gouvernement ne serait-il pas bien avisé de faire insérer dans ces contrats de location une condition lui réservant le droit d'annuler le bail s'il désire procéder à l'exécution de ce projet?

L'hon. J. H. KING: Il n'y aurait pas de difficulté sous ce rapport-là. Si le Gouvernement commençait à construire ses édifices, les travaux prendraient deux ou trois ans et dans l'intervalle les baux pourraient être rédigés de manière à expirer à peu près vers le temps où la construction serait terminée. La durée des baux n'est pas très longue et les baux expirent à diverses dates.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment se fait-il qu'alors que les loyers baissent à Ottawa, et que nombre d'immeubles ont des bureaux vacants, le Gouvernement paye plus cher en loyer?

L'hon. J. H. KING: Je ne crois pas que nous payions davantage. En général il y a eu une réduction dans les frais de location.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où a-t-elle lieu cette réduction?

L'hon. J. H. KING: Le présent crédit accuse une diminution de $40,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce que certains services sont supprimés. Le ministre veut-il me nommer un seul immeuble important à Ottawa où le loyer soit diminué?

L'hon. J. H. KING: Les loyers sont loin d'être élevés à Ottawa. Il n'y a pas eu de hausse à ma connaissance.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'était pas ici lorsqu'on nous lança une attaque à fond de train parce qu'on prétendait que nous payions des loyers trop élevés; mais le Gouvernement actuel a haussé les loyers alors qu'en général les loyers tombent.

L'hon. J. H. KING: Où les avons-nous montés?

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans la ville. Il y a par exemple tel immeuble que je puis me dispenser de nommer.

L'hon. J. H. KING: Il n'y a pas eu d'augmentation à ma connaissance.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce qu'on m'a dit et le ministre s'apercevra que c'est exact.

L'hon. J. H. KING: Nos loyers à Ottawa sont bas comparativement à ceux d'ailleurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et ils étaient bas auparavant; mais on en a augmenté quelques-uns sans qu'il y en ait eu un seul diminué.

M. CALDWELL: Est-ce que ce crédit s'applique simplement aux édifices d'Ottawa ou bien est-ce pour tous les édifices du pays?

L'hon. J. H. KING: Pour tout le pays.

Le très hon. M. MEIGHEN Le ministre pourrait nous dire où se trouvent certaines peintures de valeur et comment on en prend soin. Je veux parler surtout de ces superbes tableaux représentant des scènes de guerre qu'on a donnés au Canada. Quelles dispositions a-t-on prises à ce sujet et qu'est-ce que

le Gouvernement se propose de faire pour que le public puisse les admirer?

L'hon. J. H. KING: Les tableaux en question sont au Musée national. On espère qu'un jour on pourra trouver un local convenable pour les exposer, mais jusqu'ici le Gouvernement n'a pas jugé à propos de construire un édifice spécialement pour cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: On ne devrait pas choisir d'emplacement sans l'approbation du donateur. J'avais pensé que peut-être on pourrait en placer quelques-uns dans ce magnifique édifice. Il est regrettable que le public ne puisse pas en jouir. Le ministre a-t-il étudié la possibilité de les exposer, afin que le public en tire tous les avantages voulus?

L'hon. J. H. KING: Il y a beaucoup d'endroits dans cet édifice-ci où l'on pourrait placer avantageusement ces tableaux. J'étudierai la chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je remercie le ministre de la façon dont il accueille ma suggestion. A ce sujet, je tiens à raconter brièvement l'histoire de ces tableaux. On ne sait pas assez bien que ces tableaux qui sont maintenant la propriété du Dominion sont dus avant tout à l'ingénieuse initiative de lord Beaverbrook, à son attachement intense au Canada et à sa générosité. Lord Beaverbrook, comme nous le savons tous, est Canadien non seulement de naissance, mais aussi de cœur, et bien que je ne puisse pas me flatter d'être son ami, ni même de le connaître intimement, je considère néanmoins que nous lui devons beaucoup de reconnaissance pour avoir pensé à conserver ces souvenirs de la guerre sous diverses formes que le Canada sera fier à l'avenir de posséder.

La guerre n'avait pas plutôt éclaté qu'il conçut l'idée de faire consigner les faits d'armes de l'armée canadienne et avec l'initiative qui le distingue, il prit sur lui de veiller à ce que la chose fut faite. C'est à lui seul que le service dit "des témoins oculaires" doit son origine et ces renseignements distincts des comptes rendus du service officiel des archives qui étaient plutôt secs et cérémonieux, constitue aujourd'hui le dossier complet, frappant et sûr qui a permis d'écrire l'histoire de la guerre, en ce qui concerne la part que le Canada y a prise. L'organisation primitive s'étendit et elle engloba tous les régiments canadiens et ce n'est certainement pas exagérer que de dire que, sous ce rapport, aucune des armées alliées ne fut aussi bien servie que l'armée canadienne.

Mais j'ai pris la parole surtout pour parler de ce don de tableaux. On considère que ce sont les plus belles scènes de guerre qui aient été peintes et je crois comprendre qu'ils représentent une valeur de près d'un million de dollars et peut-être même plus que cela. Ils acquerront certainement encore plus de valeur avec le temps. C'est lord Beaverbrook qui en eut l'idée et qui la réalisera. Depuis le commencement jusqu'à la fin, ce fut une œuvre pour le Canada et je regrette beaucoup que de notre temps et depuis on ne l'ait pas apprécié à sa juste valeur et qu'on n'ait pas placé ces tableaux-là où ils auraient pu produire auprès du public canadien l'effet que lord Beaverbrook était en droit d'attendre. Je sais qu'il faut pour cela un local spécialement approprié; je souhaite que nous soyons bientôt en mesure de le trouver pour donner au public du Canada un compte rendu de la guerre sous cette forme particulière. L'ancien gouvernement a été un peu négligent à cet égard. J'espère que le Gouvernement actuel fera mieux que nous au sujet de ces tableaux. Je fais allusion au sujet parce que, selon moi, le peuple canadien ne devrait pas perdre de vue les services réels rendus au pays par un de ses fils et parce qu'il sentira toujours que nous avons tous apprécié ces services comme ils devraient l'être.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics du Yukon: loyer, réparations, combustible, éclairage, service des eaux et salaires des gardiens, $35,000.

M. KELLNER: Pour quels édifices paye-t-on des loyers? D'après le chiffre du crédit on pourrait croire qu'il y a beaucoup d'édifices du Gouvernement au Yukon où la population est maintenant, je crois, de sept ou huit cents âmes.

L'hon. J. H. KING: C'est pour faire des améliorations aux édifices publics érigés dans le territoire du Yukon et aussi pour payer le combustible, l'éclairage et l'eau pendant la période 1925-1926. Voici ce qu'il nous faut:

Dawson: entretien de l'édifice de l'administration	$18,861
Dawson: entretien du bureau de poste	836
Dawson: entretien de l'hôtel du gouvernement.	736
Dawson: entretien de l'entrepôt et de l'atelier de menuiserie	75
Dawson: entretien du bureau de l'agent des Indiens	300
Mayo: entretien du bureau du registraire des mines	1,000
Mayo: entretien du bureau de poste	1,000
Mayo: appointements de l'agent et du comptable	600
White-Horse et Carcross: bureaux de poste	2,815
Dawson: réparations aux fondations de l'édifice administratif	7,700
Dépenses casuelles	1,077
Total	$35,000

(Le crédit est adopté.)

Lignes de télégraphe et de téléphone: lignes terrestres et sous-marines dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais des navires nécessaires à la pose des câbles, $218,000.

M. COOTE: Pourquoi ce crédit?

L'hon. J. H. KING: On en a besoin pour la période se terminant le 31 mars afin de payer les dépenses des travaux des lignes terrestres et sous-marines sur la côte de l'océan et sur les îles du bas Saint-Laurent ainsi que dans les Provinces maritimes. Cela comprend les dépenses des navires nécessaires au service des câbles.

M. CALDWELL: Quel rapport y a-t-il entre les dépenses et les recettes provenant du service des câbles?

L'hon. J. H. KING: Il n'est pas très favorable. Ces services desservent les régions éloignées du bas du Saint-Laurent et des endroits du Cap-Breton où la population est très peu nombreuse.

M. CALDWELL: Quelles sont les recettes?

L'hon. J. H. KING: Les recettes totales du service de télégraphe ont été de $330,000 en 1920-1921 et de $293,924 en 1924-1925.

M. GARDINER: Ce sont les chiffres pour tout le Dominion?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. GARDINER: Quelles sont les recettes des lignes comprises dans ce crédit?

L'hon. J. H. KING: Je regrette de ne pas les avoir séparément. Je verrai à donner ce renseignement à mon honorable ami.

M. CALDWELL: Le Gouvernement entretient-il des services de téléphone dans certaines régions des Provinces maritimes?

L'hon. J. H. KING: Oui, surtout au Cap-Breton.

M. CALDWELL: Dans la partie du Nouveau-Brunswick que j'habite nous avons dû organiser une compagnie de téléphone de cultivateurs et fournir notre propre ligne. Plus tard, une compagnie plus puissante nous a envahis et il nous a fallu pour ainsi dire lui faire cadeau de notre ligne. Il est évident que notre région est arriérée, sans quoi nous aurions demandé l'aide du Gouvernement.

(Le crédit est adopté.)

Saskatchewan, $45,000.

M. STEWART (Humboldt): On s'est beaucoup plaint de la lenteur apportée à enlever de la terre cultivée les poteaux non utilisés de la vieille ligne de télégraphe allant de Qu'Appelle à Edmonton. Comment progressent ces travaux?

L'hon. J. H. KING: En général il en coûte plus cher pour les enlever qu'ils ne valent.

M. FORKE: Les cultivateurs peuvent-ils les prendre pour se chauffer?

L'hon. J. H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Alberta, $100,000.

M. FORKE: Pourquoi ce crédit?

L'hon. J. H. KING: Pour les frais d'entretien des lignes de télégraphe et de téléphone en Alberta durant la période 1925-1926. Les lignes de l'Alberta comprennent 1,158 milles ½ de lignes terrestres et il y a quarante-trois bureaux dont vingt et un ont un télégraphiste salarié alors que les vingt-deux autres travaillent à commission. Ces lignes sont: Edmonton-Hudsons' Hope, 774 milles; Onion Lake-Elk Point, 61 milles ½; Athabasca-Fort-McMurray, 323 milles.

M. FORKE: L'argent est-il requis pour des déficits ou des frais de premier établissement?

L'hon. J. H. KING: Pour les salaires d'employés de téléphone et de télégraphe et pour des réparations générales.

M. BROWN: Ces services ne sont pas d'habitude rémunérateurs?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. CALDWELL: Pourquoi le Gouvernement a-t-il installé des services du téléphone dans quelques provinces?

L'hon. J. H. KING: Il y a la ligne de Dawson dont l'installation a coïncidé avec l'ouverture du territoire du Yukon. Durant plusieurs années au Cap-Breton il a eu un service dans les régions dont la population était éparse.

M. CALDWELL: Je comprends l'établissement d'une ligne au Yukon, mais non dans les provinces colonisées. Lorsque je suis venu au Parlement pour la première session et que j'ai examiné ces crédits, j'ai été surpris de constater cet état de choses. N'y aurait-il pas moyen de céder ces lignes aux autorités locales?

L'hon. M. STEWART: C'est ce qui est arrivé dans la plupart des localités, mais en ce qui concerne l'Alberta les lignes sont au nord.

M. KELLNER: N'y en a-t-il pas dans les territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Le Gouvernement n'a-t-il jamais songé à utiliser la T.

S.F.? La population est disséminée sur une vaste superficie et il m'est venu à l'idée que l'emploi de la T.S.F. par le département mettrait fin à la nécessité de ces lignes dispendieuses.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami comprendra que la T.S.F. donnera un service entre deux endroits, mais il n'y aurait pas de service local par Hudson-Hope. Toute cette région n'est guère peuplée et il serait impossible de maintenir des postes de T.S.F. dans les diverses localités. Cependant dans le nord de l'Alberta et de la Saskatchewan le Gouvernement est chargé de l'administration et il faut des moyens de communication afin que nous sachions ce qui se passe dans ce territoire.

M. COOTE: Quel est l'endroit le plus au nord atteint par cette ligne télégraphique?

L'hon. J. H. KING: Je crois qu'elle va d'Athabaska à Fort-McMurray.

M. COOTE: Si je ne me trompe, le ministre a mentionné Hudsons'-Hope. Cette ligne ne passe-t-elle pas là?

L'hon. J. H. KING: Oui, d'Edmonton.

M. COOTE: Où est Hudson-Hope?

L'hon. J. H. KING: Dans la Colombie-Anglaise, juste au delà de la frontière, je crois.

M. McTAGGART: Le département a essayé d'établir un poste de T.S.F. à l'île Herschell il y a un an ou deux. Cette tentative a-t-elle été couronnée de succès?

L'hon. M. STEWART: Ce crédit ne relève pas du ministère des Travaux publics mais de celui de l'Intérieur. La construction et l'opération sont confiées au département de la Défense nationale. L'outillage a été expédié de la Colombie-Anglaise, l'an dernier, de Victoria ou de Vancouver, je pense, sur le steamer de la bais d'Hudson qui a été perdu. Cette année, le matériel descendra le fleuve Mackenzie et le poste, tout probablement, sera installé avant la fin de l'année.

M. CALDWELL: Ce crédit m'intéresse bien qu'il ne concerne pas ma propre province. Ce n'est pas que je m'y oppose, mais je tiens à avoir des renseignements à cause des conditions du Nouveau-Brunswick. Dans cette province si un abonné demeure à plus de 10 milles d'un téléphone central il paie un dollar de plus par mille, de sorte que l'on voit ce qu'il doit débourser s'il est à une distance assez éloignée de ce téléphone. Que le ministre ne soit pas surpris si je lui demande une subvention l'an prochain pour que les habitants des régions éloignées puissent jouir de communications téléphoniques parce que l'absence de ce service nuit à la colonisation, tellement que des groupes entiers de colons ont abandonné leurs terres. De plus si le colon a besoin du médecin, il est obligé de payer un dollar par mille pour le faire venir.

M. POWER: Dans Québec, nous construisons la ligne nous-mêmes.

M. CALDWELL: Nous faisons cela au Nouveau-Brunswick dans les localités assez populeuses. J'ai aidé la construction de deux lignes téléphoniques; nous avons obtenu ces services en contribuant de notre argent et de notre énergie vers la construction des lignes.

M. BLACK (Yukon): Je désire appeler l'attention du ministre sur le fait que ce crédit de $244,500 pour le réseau du Yukon, d'Ashcroft à Dawson, contient une erreur de nom. Pas plus de $40,000 va au Yukon. Autrefois les choses en étaient ainsi lorsque la ligne de terre de la Colombie-Anglaise était reliée à celle du Yukon. Maintenant, cette ligne a été supprimée et toutes les communications télégraphiques avec le Yukon se font par sans-fil. Elle est reliée à la station de sans-fil de Dawson et on utilise la ligne locale du territoire. L'entretien annuel de cette ligne ne coûte pas plus de $40,000, de sorte que ce crédit de $200,000 devrait être au nom du système de la Colombie-Anglaise. Il n'existe aucune raison pour parler du "réseau du Yukon".

L'hon. J. H. KING: Le réseau est connu, je crois, sous le nom de ligne Ashcroft-Dawson depuis bien des années et le parlement a voté l'argent sous ce nom. S'il y a erreur de nom, l'erreur n'est pas grave. Tout le monde sait très bien où se trouve la ligne et ce que le nom désigne. On a construit la ligne pour desservir cette région, et on a toujours adopté le crédit sous ce nom et je ne vois pas pourquoi on s'y opposerait.

M. BLACK (Yukon): Je veux que le ministre comprenne bien que je ne m'oppose pas au crédit. Je veux parler du nom. J'admets que les frais d'administration des affaires du Yukon sont très élevés proportionnellement à la population et les crédits réellement nécessaires à cette fin sont aussi très élevés; mais lorsque nous avons un crédit de $200,000 porté au compte du Yukon et qui en réalité n'a rien à faire avec la région, il est nécessaire, je crois, d'appeler l'attention sur le sujet. Le ministre dit qu'il est bien clair qu'il ne s'agit pas du "Yukon", mais je dirai que personne dans cette Chambre sauf moi-même, et lui-même, et le sous-ministre, n'est au courant. Je suis persuadé que le public en général n'en sait

rien. On sait que l'administration des affaires du Yukon coûte énormément cher, voilà tout.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à la compagnie Burrard Inlet & Bridge pour la construction d'un pont sur le 2e détroit de l'anse Burrard (C.-A.), crédit renouvelé d'une partie du subside autorisé par la loi chapitre 46, article 3, 1913. Renouvellement, $100,000—$270,000.

M. COOTE: Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi il va contribuer à la construction de ce pont et nous fournira-t-il des renseignements sur les dépenses projetées?

L'hon. J. H. KING: Ce crédit servira à la construction d'un pont sur le second détroit de l'anse Burrard. En 1913, je crois, le parlement accorda une subvention, en vertu de la loi des chemins de fer, pour une somme de $350,000 à une compagnie privée pour la construction de ce pont. Ce projet n'a pas réussi. Plus tard, les municipalités des villes de Vancouver, Vancouver-Nord, et du district de Vancouver-Nord et Ouest se formèrent en ce qui est connu sous le nom de Burrard National Tunnel and Bridge Company et contribuèrent de leurs fonds vers le succès de cette entreprise. Elles s'adressèrent, à bon droit, je crois, au Gouvernement fédéral et demandèrent une subvention pour aider à la construction de ce pont. A cette époque, en 1922, nous accordâmes un crédit de $100,0000. Le crédit fut voté de nouveau en 1924. La province de la Colombie-Anglaise contribua également une somme de $120,000. C'est donc une entreprise municipale, provinciale et fédérale. Lorsque je visitai l'Ouest l'été dernier, je reçus une délégation nombreuse de gens qui utilisent le chenal pour le remorquage des trains de bois et des navires qui s'occupent de trafic divers, et ces gens se plaignirent de ce que l'on était à construire un pont d'ordre inférieur qui bloquait le chenal naturel dans les détroits et causerait des courants contraires qui nuiraient à la navigation. La question me semblait plus ou moins grave, et comme les plus petites municipalités étaient intéressées dans cette entreprise proportionnellement à leur crédit, je crus bon de tirer la chose au clair avant que l'entreprise allât de l'avant et causât peut-être des dommages au chenal dont nous avons besoin à certaines sections du pont, créant une situation pleine de difficultés. Je chargeai un corps d'ingénieurs de faire une enquête sur toute l'entreprise et leur rapport dit que pour améliorer les conditions il faudrait une nouvelle dépense de $170,000 pour deux nouvelles travées d'une longueur de 150 pieds au nord du caisson n° 1, au nord; une autre somme de $78,000 pour exhauser de 5 pieds les caissons et les approches actuels; une autre de $88,000 pour les travaux de dragage; et une autre de $33,000 pour le détournement des eaux au creek Seymour. On étudia tous ces points et je demandai au bureau d'inscrire un crédit de $270,000 à cette fin cette année. Le pont est une construction importante. Il donnera au National-Canadien et au Pacifique-Canadien accès à la rive nord de l'anse Burrard, et permettra l'établissement d'industries sur cette rive en y amenant les voies ferrées. Il servira aussi à la circulation des piétons et des véhicules entre Vancouver et la rive nord. Je l'ai dit, c'est un pont important et pour lequel la présente législature a déjà voté $100,000 et les législatures antérieures ont voté jusqu'à $350,000 alors qu'il s'agissait d'une entreprise privée.

L'hon. M. STEVENS: Ce crédit de $270,000 est réellement un ancien crédit qui a déjà été voté il y a quelques années?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. LEWIS: Combien coûte le pont?

L'hon. J. H. KING: Je crois que le coût du pont est d'environ $1,820,000.

M. LEWIS: Quelle est la part à laquelle s'engage le Gouvernement?

L'hon. J. H. KING: Nous donnerons $270,000 si ce crédit est voté.

M. COOTE: A-t-on payé jusqu'ici quelque argent à la compagnie?

L'hon. J. H. KING: Non, nous n'avons rien payé.

M. COOTE: En vertu de quel principe le Gouvernement est-il appelé à contribuer à ce pont? N'est-ce pas une affaire municipale?

L'hon. J. H. KING: C'est plus qu'une entreprise municipale. Ce pont est d'un grand intérêt pour le chemin de fer National-Canadien aussi bien que pour la commission du port de Vancouver. Cela va leur donner plus de terrain et de plus grandes facilités qu'ils n'en ont maintenant.

M. COOTE: Quels sont les autres ponts à la construction desquels nous contribuons en Canada?

L'hon. J. H. KING: Nous contribuons à la construction de tous les ponts au-dessus des canaux et aux ponts interprovinciaux dans les provinces.

M. CALDWELL: Aux ponts interprovinciaux?

L'hon. J. H. KING: Oui, aux deux ponts jetés sur la rivière Ottawa, par exemple, ainsi qu'à d'autres ponts dans Ontario et Québec et dans d'autres provinces. Nous contribuons aussi à la construction de ponts internationaux. Par exemple, les ponts internationaux

dans le Nouveau-Brunswick, entre Edmunston et Van-Buren, qui a été construit par l'état du Maine et le Gouvernement fédéral.

M. COOTE: Mais ce pont-ci n'est pas un pont interprovincial ni un pont international, et je me demandais pourquoi le Gouvernement fédéral donnerait $270,000 pour ce pont.

L'hon. J. H. KING: Le premier engagement fut pris en vertu de la loi des chemins de fer; c'était une affaire de chemin de fer. La compagnie du pont va pourvoir à un service de chemin de fer et va permettre au chemin de fer National-Canadien—et c'est là que nous avons un intérêt direct—et aux autres chemins de fer entrant à Vancouver d'avoir accès à la rive nord.

M. GARDINER: Les compagnies de chemins de fer contribuent-elles au coût de construction?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. GARDINER: Elles vont cependant s'en servir. Paieront-elles un droit de péage?

L'hon. J. H. KING: Oui, elles paieront un loyer.

M. GARDINER: Qui va être en définitive propriétaire de ce pont? Les municipalités ou le Gouvernement fédéral?

L'hon. J. H. KING: Les municipalités.

M. COOTE: Nous n'aurons rien à y voir?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. COOTE: Les péages perçus pour l'usage de ce pont suffiront-ils à payer le coût de son entretien?

L'hon. J. H. KING: Cela est difficile à dire. On va percevoir une somme considérable en péages. Il y a une circulation énorme, surtout pour les automobiles, entre Vancouver et la rive nord, et particulièrement durant la saison d'été. Le pont conduit à un endroit très fréquenté et je n'ai aucun doute que les péages ne s'élèvent à une somme considérable. La compagnie du pont est d'avis que les péages suffiront à payer non seulement les frais d'entretien, mais aussi à éteindre la dette principale.

M. KELLNER: A quelle obligation le Gouvernement d'aujourd'hui est-il tenu en vertu de la clause de la loi des chemins de fer que le ministre a mentionnée il y a un instant?

L'hon. J. H. KING: Le premier engagement fut pris par le Parlement en vertu de la loi des chemins de fer. Il décida de subventionner un pont de ce genre sous le régime d'une charte de chemin de fer. Le chemin de fer était connu sous le nom de Westminster Yukon Railway et la subvention accordée alors était de $350,000.

M. GARLAND (Bow-River): Je veux y voir clair si possible. Le gouvernement fédéral accorde une certaine somme pour la construction de ce pont. Le pont construit, il est remis aux municipalités. Celles-ci auront alors le droit de fixer le péage. Est-ce exact?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Mais aucune partie de cette recette ne sera remise au gouvernement fédéral?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Alors nous faisons un don pur et simple.

L'hon. J. H. KING: Il s'agit simplement d'une subvention.

M. GARDINER: Quand on ajouta, pour la première fois, cet article au budget, se proposait-on de subventionner le chemin de fer?

L'hon. J. H. KING: Le pont devait être construit par la compagnie de chemin de fer.

M. GARDINER: Quelle compagnie?

L'hon. J. H. KING: Il s'agit, si je ne me trompe, du New Westminster and Yukon Railway.

L'hon. M. STEVENS: Oui, et, quand on renouvela la subvention, en vertu de la loi en question, on l'accorda à la Burrard Inlet Bridge and Tunnel Company, organisme constitué en corporation et formé par les municipalités de Vancouver-Nord, Barnet et Vancouver, qui possèdent toutes les actions et tous les biens de la Burrard Inlet Bridge and Tunnel Company.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami voudra bien me rappeler le nom du chemin de fer qui reçut la subvention pour la première fois. Je pense que c'était le Westminster-Yukon.

L'hon. M. STEVENS: L'ancienne charte avait été accordée au chemin de fer Westminster-Yukon. Il ne fit jamais rien. Cela ne change rien à ce crédit ni à la charte dont il est question dans le budget.

M. GARDINER: La présente compagnie doit-elle acheter la charte de la première?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. GARDINER: Le gouvernement fédéral a-t-il déjà aidé à la construction de ponts dans le nord de la rivière Saskatchewan?

L'hon. J. H. KING: Pas que je sache. Il paya une partie du coût de construction du pont qui traverse cette rivière à Edmonton, dans l'Alberta. Nous avons construit entièrement un pont et contribué à la construction d'un autre.

M. COOTE: Dans le cas actuel, sont-ce les propriétaires d'immeubles à Vancouver-Nord qui en bénéficieront surtout?

L'hon. J. H. KING: Non, les reeves des municipalités étant membres du conseil d'administration sont intéressés. Quiconque connaît bien l'état de choses existant à Vancouver conviendra de la nécessité de réunir les rives nord et sud de l'anse Burrard.

(Le crédit est adopté.)

La séance est levée à minuit et dix minutes vendredi matin.

Vendredi, 19 juin 1925.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT DE RAPPORT

M. LEWIS présente le neuvième rapport du comité permanent des bills privés.

REMISE D'HONORAIRES SUPPLEMENTAIRES

M. MACLEAN (York-Sud) propose:

Que l'honoraire supplémentaire payé pour le bill n° 177, intitulé: Loi pour faire droit à Cecil Hunter, soit remis, conformément à la recommandation du huitième rapport du comité des bills privés.

(La motion est adoptée sur division.)

M. GARLAND (Carleton) propose:

Que l'honoraire supplémentaire payé pour le bill n° 98, intitulé: Loi pour faire droit à Jacob Edward Thuna, soit remis, conformément à la recommandation du huitième rapport du comité des bills privés.

(La motion est adoptée sur division.)

M. MARLER propose:

Que les honoraires et frais payés pour le bill n° 19, relatif à la Marconi Wireless Telegraph Coy. of Canada, moins les frais de traduction et d'impression, soient remis, étant donné que le bill n'a pas été adopté, ainsi qu'en fait foi le procès-verbal de la séance du 17 mars dernier.

L'hon. M. ROBB: Je m'oppose à cette motion comme à toutes les motions semblables.

(La motion est adoptée sur division.)

M. STEWART (Hamilton-Ouest) propose:

Que conformément à la conclusion contenue dans le neuvième rapport du comité des bills privés, les frais additionnels exigés et versés aux termes des paragraphes 3c et 8 de l'article 89 du règlement sur le bill A5 (n° 185) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George William Quibell" soient remboursés.

Monsieur l'Orateur, le comité a proposé le remboursement de ces droits ce matin seulement et je viens de recevoir la motion.

M. l'ORATEUR: A cette condition, est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

1re ET 2e LECTURE DE DIVERS BILLS D'INTERET PRIVE

M. l'ORATEUR: Afin d'épargner du temps, si la Chambre y consent, nous pourrions lire ces bills maintenant pour la 1re et la 2e fois.

Le 1er (bill n° 219) concernant certains brevets de la *Accounting and Tabulating machine Corporation.*

Le 2e (bill n° 222) tendant à faire droit à Walter Roderick Lewis.

Le 3e (bill n° 223) tendant à faire droit à Irene Muriel Corelli.

Le 4e (bill n° 224) tendant à faire droit à Wilfred Clarence Byron.

Le 5e (bill n° 225) tendant à faire droit à Jessie Irene Yates.

Le 6e (bill n° 226) tendant à faire droit à Mary Ann Tattersall.

Le 7e (bill n° 227) tendant à faire droit à Walter Lewis Hawkins.

DEPOT DE CORRESPONDANCE CONCERNANT UN FONCTIONNAIRE DU BUREAU DE L'AUDITEUR GENERAL

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances): A la demande de l'auditeur général, je dépose sur le bureau copie d'une lettre qu'il m'a adressée relativement à certaines questions soulevées au cours de la discussion de jeudi dernier lorsque les crédits du ministère des Finances étaient à l'étude. Je dépose aussi copie de ma réponse. Dans le mémoire dont je donnai alors lecture à la Chambre, on citait le cas d'un commis-vérificateur que le département de l'auditeur général avait envoyé pour aider au travail de vérification dans le département des Finances et qui, après avoir déjà été employé dans la même division, avait été jugé inacceptable. Aucun nom ne fut mentionné et il n'est, je crois, ni sage ni nécessaire de le faire, car il s'agit d'un jeune homme dont il ne faut pas ruiner la carrière. L'auditeur général a inclus avec sa lettre des copies du certificat de la commission du service civil qui mentionne le nom du fonctionnaire; mais pour les raisons données plus haut, je n'ai pas cru devoir joindre ces documents à la correspondance déposée sur le bureau.

MOTION CONCERNANT LES MODES D'ETABLISSEMENT ET DE PERCEPTION DES IMPOTS

M. GOOD: Je suppose, monsieur l'Orateur que je me suis conformé au règlement

et ai donné régulièrement avis de la motion que j'ai voulu faire mardi dernier. Je propose donc:

Attendu, que d'après un ordre de renvoi adopté le 23 mars 1925, le comité des comptes publics a pris en considération les méthodes d'établissement et de perception des impôts, sur les profits et revenus;

Qu'il soit résolu,

Que ledit comité des comptes publics reçoive instruction qu'il a le pouvoir de considérer et proposer à la Chambre les amendements à la loi de l'impôt de guerre sur les bénéfices et revenu qu'il jugera opportuns.

Lorsque ma motion fut déclarée non conforme au règlement dans une circonstance antérieure, j'avais exposé à la Chambre, à l'appui de cette motion, d'abord, que le commissaire des impôts était autrefois un expert en tarif à l'emploi de l'association des manufacturiers canadiens; puisqu'il avait accepté la responsabilité entière de toutes les répartitions faites sous le régime de la loi d'impôt sur les profits d'affaires; et, en troisième lieu, que sur un total de 30,000 répartitions pas une seule n'avait fait l'objet d'un appel. Le quatrième point soumis était qu'aucun membre du Parlement ou d'un comité du Parlement n'avait eu le privilège d'examiner une seule répartition originale ou modification apportée à ces répartitions. J'ai déclaré que tous les dossiers étaient strictement confidentiels et que tous les fonctionnaires étaient tenus au secret pour tout ce qui touche à ces dossiers. Non seulement il en était ainsi, mais je déclarai que récemment le département avait exigé de tous les fonctionnaires à Ottawa une déclaration complète et solennelle devant un commissaire portant qu'ils n'avaient pas, par écrit ou autrement, directement ou indirectement, dévoilé ou laissé dévoiler, ou laissé consulter ces documents confidentiels; et qu'ils ne connaissaient aucune personne à qui ces renseignements auraient été communiqués. Et le reste.

Maintenant, je passe à d'autres faits et arguments que je désire exposer à l'appui de cette motion. Je ferai remarquer de plus que s'il existe quelque irrégularité ou inégalité de traitement personne, d'après les faits que je viens de citer, ne peut faire enquête pour savoir si ces allégations sont bien fondées. Les fonctionnaires sont tenus au secret sous peine sévère et le comité des comptes publics n'a pas le droit de faire enquête même à huis clos. Vraiment, l'auditeur général ne sait s'il a le pouvoir d'ouvrir une enquête. Lorsqu'il se présenta devant le comité on lui posa clairement la question et il admit qu'il existait un doute quant à son pouvoir de faire enquête sur ces questions.

En cinquième lieu, je dirai que tous les fonctionnaires du service des impôts, non seulement à Ottawa mais dans tout le Dominion, ont été nommés sans le concours de la commission du service civil et que l'on ne suit même pas la coutume d'annoncer ces positions. Le commissaire ou peut-être techniquement le ministre peuvent engager et destituer comme il leur plaît.

En sixième lieu, il y a beaucoup de mécontentement contre l'administration de ce service, surtout dans les cas d'appel. A ce sujet, j'aimerais à citer une couple de lettres que j'ai reçues au cours d'une enquête. L'une vient de M. F. W. Gerrish, de Montréal, comptable expert et diplômé de l'université de Cambridge. Voici un passage de sa lettre:

Selon moi, l'impôt sur le revenu est loin d'être une forme de taxation désirable, mais si on la maintient, je crois que les rapports devraient être envoyés annuellement à la fin de juillet et que toutes les cotes devraient être faites à la fin de juin afin d'éviter une perte de temps aux contribuables et au Gouvernement. Un système équitable et judicieux de répartition est de beaucoup préférable à des discussions entre les contribuables et les inspecteurs qui examinent les livres dans les bureaux des contribuables, car il peut arriver que ces discussions se fassent sans égard aux principes élémentaires de la loi, aux faits, à la comptabilité et à l'admissibilité de la preuve. Je ne vois vraiment pas pourquoi ces appels ne seraient pas entendus publiquement.

Avec le système actuel, les grandes maisons ont des organisateurs de bureaux et des conseillers professionnels pour se protéger. Le petit contribuable, à cause de son ignorance, est souvent sujet à payer une cote arbitraire plus élevée que celle à laquelle l'oblige son revenu réel.

M. Gerrish m'a aussi envoyé copie d'une lettre qu'il a écrite au *Montreal Herald* et que ce journal a publiée le 21 janvier 1922. Cette lettre traite de la façon d'agir et de l'administration du service des impôts et elle formule certaines critiques et certaines plaintes surtout quant à l'absence d'un résumé de la loi que l'on devrait préparer pour la gouverne des contribuables ainsi que du département. Je ne veux pas ennuyer la Chambre en citant longuement cette lettre en ce moment, mais j'en parle parce qu'elle a paru publiquement dans un des journaux de Montréal.

Je veux maintenant citer quelques autres lettres que j'ai reçues d'une maison de comptables de l'Ouest d'Ontario. Voici un passage sur la question des appels:

Depuis quatre ans, nous avons eu peut-être de vingt à trente clients qui ont demandé à se faire entendre devant le bureau d'arbitres établi en vertu de la loi telle qu'on l'adopta en premier lieu, et dans aucun cas ces requêtes n'ont été traitées autrement qu'avec un mépris manifeste.

Nous avons appris que, par suite des demandes pressantes du public désireux d'aller devant le bureau d'arbitres, M. Breadner a prié le Gouvernement d'abolir ce bureau. Il y a réussi et il lui a fait substituer l'appel à la Cour d'échiquier du Canada et à la Cour suprême du Canada, procédure qui, à cause des frais qu'elle comporte, est absolument prohibitive sauf pour les contribuables très riches.

Plusieurs appels que notre bureau a préparés contre des cotes sont pendants dans le bureau du commissaire, quelques-uns remontant jusqu'à deux ou trois ans en arrière sans qu'on les ait encore réglés. Il doit y avoir dans tout le pays des milliers de cas semblables d'appel qui demeurent dans le bureau du commissaire sans qu'on s'en occupe.

L'hon. M. ROBB: Quelle est cette maison?

M. GOOD: Cela vient de Falls, Scott & Co., de Windsor (Ont.). On m'a envoyé avec cette lettre un éditorial du *Canadian Chartered Accountant* de cette année. J'en lirai quelques passages concernant l'administration de ce service:

Depuis quelques années, à chacune des assemblées annuelles de l'association du Dominion, les conditions peu satisfaisantes qui existent relativement à la perception de l'impôt fédéral sur le revenu ont été le sujet de plaintes. Il y a beaucoup d'incertitude quant à l'état exact de la loi actuelle; cela est dû à ce que les amendements apportés à cette loi de temps à autre ont été dictés plutôt par les exigences de cas spéciaux qui se sont présentés que par la nécessité d'établir un système foncièrement juste et équitable pour un impôt de ce genre. Chaque année, quelques jours avant la clôture de la session du Parlement, quand les législateurs sont fatigués et épuisés, une botte de petits amendements apparaît sous la forme d'un projet de loi; on les fait passer—et c'était sans doute voulu—sans donner le temps de les laisser examiner par les plus intéressés, c'est-à-dire le public qui souffre. Les choses dont il y est question sont plutôt d'ordre technique et leur signification n'est pas apparente; la Chambre y porte peu d'intérêt et la loi devient encore plus compliquée.

Voilà un exposé de faits que peut vérifier quiconque examine les amendements apportés presque chaque année à la loi depuis son adoption en 1917. Je ne veux pas parler plus longuement de ces lettres, mais j'en ai reçu d'autres dans lesquelles on formule diverses plaintes relativement à cette administration. A ce sujet, je voudrais rappeler brièvement les dispositions des amendements apportés à la loi en 1923 quant aux appels. L'article 7 de l'amendement adopté cette année-là se lit comme suit:

Sont abrogés les articles douze à vingt et un, les deux inclus, de ladite loi et remplacés par les suivants:

Viennent ensuite de nouveaux articles apportant un changement complet et révolutionnaire à la méthode d'appel. Au lieu d'avoir un bureau d'arbitres pour entendre les appels, on décrète que l'appel ira en première instance devant le commissaire des impôts, ostensiblement le département, et si un règlement n'est pas effectué, le contribuable peut, s'il le désire, porter son appel à la Cour d'échiquier. Mais les honorables députés voudront bien remarquer ceci:

La partie appelante doit alors donner une garantie à la satisfaction du ministre pour une somme d'au moins quatre cents dollars afin de garantir les frais de l'appel. A moins que cette garantie ne soit fournie par la partie appelante dans le mois qui suit la mise à la poste de l'avis de mécontentement, l'appel et toutes les procédures qui s'ensuivent deviennent nuls et de nul effet.

M. IRVINE: Avant que mon honorable collègue termine son discours, voudrait-il se tourner de notre côté, nous dire sur quel sujet il parle et ce qu'il désire que nous fassions, car nous n'en avons pas la moindre idée?

M. GOOD: Je regrette de ne pas m'être fait entendre de mon honorable ami assis en arrière de moi. Je ne puis me tourner dans toutes les directions à la fois, si je me retourne de son côté, je crains que la plus grande partie des membres de la Chambre ne puissent m'entendre du tout.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que les présentes dispositions concernant les appels ne donnent aucune satisfaction. J'ai déjà lu un passage d'une lettre écrite par une personne bien vue de l'Ontario se plaignant de ce que pendant plusieurs années, alors que l'on pouvait s'adresser à la commission d'arbitres, des appels ont été faits, mais ces appels ont été ignorés; et que, par la suite, en 1923, l'on abolit tout le régime des appels aux commissions d'arbitres aussi bien que le droit d'appel à la Cour d'échiquier. Il déclare, et, à mon sens, chacun en conviendra, que l'appel à la cour d'Echiquier n'est possible que pour les contribuables importants qui peuvent se permettre de prendre le risque d'encourir les frais qu'un tel appel comporte.

Je prétends ensuite, me fondant sur les témoignages rendus devant le comité, que, bien que la loi de l'impôt de guerre sur les bénéfices ne s'applique pas aux exercices financiers postérieurs à 1920, la répartition et la perception de cet impôt n'ont pas encore été réglées en 1925. Le commissaire a admis qu'il y a eu des délais, parfois de quelques années, aussi bien dans l'envoi de l'avis préliminaire aux contribuables que dans l'envoi de l'avis définitif de la répartition de l'impôt. Le commissaire a également admis et défendu que l'on avait retardé délibérément l'envoi de l'avis final de la répartition, dans le cas de compagnies qui étaient en difficultés financières. Par suite de ces délais dans la répartition et la perception, l'on a perdu un montant de recettes inconnu et que l'on ne peut déterminer, provenant soit de la perte des intérêts soit de banqueroute survenues dans l'intervalle.

Tels sont les faits et l'état de choses que l'on a constatés dans le département à la suite de l'enquête. Quelles conclusions devons-nous tirer? Celle-ci, à mon sens: le commissaire des impôts possède des pouvoirs extraordinaires et, pour ainsi dire, l'immunité absolue contre les examens et la critique. Il a toutes les tentations et les occasions d'agir à sa guise dans l'application de la loi. L'on ne devrait

placer aucun fonctionnaire dans un telle situation. Aucun homme ne devrait posséder des pouvoirs aussi étendus et aussi arbitraires. Que doit-on faire, dès lors? Je recommande les remèdes suivants.

En premier lieu, l'on devrait modifier l'article 11 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu relatif au secret, afin d'enlever tout doute sur le pouvoir absolu de l'auditeur général d'examiner toutes les questions se rapportant à la répartition et à la perception de l'impôt sur le revenu. Si je ne me trompe, le ministre intérimaire des Finances a l'intention de demander que l'on accorde à l'auditeur général le pouvoir de vérifier la perception des recettes du Dominion. L'auditeur général a déclaré qu'il n'est pas sûr que la loi lui permette de vérifier ce service de l'administration. Je demande au ministre, à la Chambre et au Gouvernement que l'on fasse immédiatement cette modification afin que l'auditeur général ait le pouvoir indiscutable d'examiner ces questions. Pour ma part, il me ferait plaisir de remettre à l'auditeur général, n'ayant pu obtenir que le comité agisse, un certain nombre de déclarations précises relativement à des irrégularités commises que j'ai connues confidentiellement et j'aimerais qu'il examine ces cas. Si l'on n'adopte pas cet amendement à la loi, il pourra revenir l'an prochain déclarer qu'il n'a pu ou qu'on ne lui a pas permis de faire cet examen absolument nécessaire.

En second lieu, l'on devrait, à mon sens, apporter à la loi des modifications qui permettront aux contribuables d'interjeter appel aux tribunaux locaux, afin d'enlever ainsi au commissaire des impôts l'occasion de régler arbitrairement les appels, en secret; afin, également, de rendre beaucoup moins onéreux les appels à la Cour d'échiquier. Je désire, sans faire de remarques personnelles, faire remarquer à la Chambre et au ministre que le régime actuel permet un arrangement secret entre le commissaire et tout contribuable, arrangement dont il est impossible, plus tard de découvrir les irrégularités ou les défectuosités s'il est irrégulier.

En troisième lieu—et, bien qu'il s'agisse là d'une affaire quelque peu différente, à mon sens, la Chambre devra l'étudier et en disposer dans un avenir rapproché, je veux dire la répartition de l'impôt sur le revenu...

L'hon. M. STEVENS: J'en appelle au règlement. L'honorable député (M. Good) vient de faire des observations qui portent atteinte à l'honneur, à l'intégrité d'un fonctionnaire public sans reproche, et ce sous le couvert de l'indemnité parlementaire, alors que ce serviteur de l'Etat est dans l'impossibilité de répondre. Pour me prévaloir du règlement de la Chambre je soutiens que toute cette question a été complètement discutée par la comité des comptes publics au cours de cette session; que ce fonctionnaire, c'est-à-dire, le commissaire de l'impôt a comparu devant le comité, que l'honorable député, qui aujourd'hui formule ses accusations a eu tout l'avantage voulu de l'interroger; qu'il n'a pas réussi à avoir l'appui de ce comité parlementaire, et que, conséquemment, ses imputations sont contraires au règlement, tout à fait injustes et dérogatoires aux règles et à la dignité parlementaire.

M. GOOD: Pour répondre à mon collègue, qui en appelle au règlement, je tiens à déclarer que je n'ai pas porté d'accusation contre le commissaire des impôts. Je me suis contenté de dire que, les dépositions reçues au comité établissent clairement que le commissaire a toutes les chances voulues de faire du favoritisme, sans qu'on puisse s'enquérir de ses agissements. C'est tout ce que j'ai dit. Selon moi ce régime est mauvais; la loi met aux mains de tout homme devenu commissaire des impôts en vertu de ce régime.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député ne discute nullement le point de règlement que j'ai soulevé; il ne fait que réitérer ses accusations. Je le redis, cette question, comme en font foi ses propres déclarations, ont été discutées devant le comité des comptes publics, et ce comité s'est prononcé contre lui. A la vérité j'ai la tentation de faire comme lui et, dérogeant au règlement, de lui dire ce que je pense de son geste.

M. l'ORATEUR: Le comité a-t-il fait rapport?

L'hon. M. MANION: Je faisais partie de ce comité. L'honorable député a amené cette question au comité qui l'a rejetée, je suis donc d'opinion que c'est à bon droit que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) en appelle au règlement pour empêcher un collègue de soulever en Chambre un sujet qu'un comité parlementaire, après l'avoir bien étudié, n'a pas jugé à propos d'accepter.

M. l'ORATEUR: D'autres honorables députés désirent-ils prendre la parole sur la question de règlement?

M. GOOD: En réponse à l'objection que vient de faire l'honorable député de Fort-William (M. Manion) je dirai que la proposition dont j'ai saisi le comité pour lui donner l'autorité de faire une enquête a été rejetée. C'est pourquoi ai-je pensé de faire part à la Chambre ainsi qu'au pays de mon attitude. Je trouve que c'est nécessaire d'en venir là. Je ne désire pas déroger au règle-

ment de la Chambre et je ne sais pas si je le viole. Si je me trompe je serai heureux qu'on me rectifie et de respecter les règlements. Je ne fais que donner à la Chambre les raisons de la proposition pour laquelle je voulais faire donner, par la Chambre, l'autorité au comité de s'enquérir et de formuler des amendements à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

M. l'ORATEUR: Le président du comité des comptes publics m'apprend que ce comité n'a pas fait rapport à la Chambre sur les séances dont il est mention. Avant tout un honorable député n'a pas le droit de faire des remarques désobligeantes à l'adresse de témoins ayant comparu devant le comité, en second lieu il n'est pas permis de discuter ce qui s'est passé devant un comité tant que rapport n'en a pas été fait à la Chambre. Pour ce qui est de l'allusion faite par l'honorable député au témoignage rendu par M. Breadner, je vais citer ce qui suit du paragraphe 246 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne:

Toute allusion à des magistrats, aux tribunaux de justice et personnages qui occupent des hautes fonctions de l'Etat...

Et selon moi M. Breadner, commissaire des impôts, occupe une haute fonction.

...dans un but d'attaque ou de blâme, ont toujours été considérées comme antiparlementaires.

Je décide donc, en premier lieu, qu'il ne faut pas faire d'allusion malicieuse à l'adresse de ce fonctionnaire, qui n'est pas ici pour se défendre. De plus, je conclus, d'après les déclarations des honorables députés préopinants que son témoignage avait été jugé satisfaisant par la majorité des membres du comité. En second lieu, j'estime que la motion de l'honorable député (M. Good) est irrégulière, parce que j'apprends maintenant que le comité n'a pas fait rapport à la Chambre. Quand la Chambre est saisie de ce rapport et qu'elle possède tous les faits, l'honorable député peut proposer que ce rapport soit renvoyé au comité avec les instructions contenues dans sa motion. L'honorable député ne saurait agir avant que le rapport ait été soumis à la Chambre.

M. GOOD: Puis-je vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que vous aviez accepté ma motion comme régulière et j'ai pris la parole avec l'entente qu'elle l'était.

M. l'ORATEUR: Je ne pouvais me prononcer qu'après avoir entendu la déclaration de l'honorable député. Au dépôt du rapport, l'honorable député pourra présenter sa motion.

M. GOOD: Me permettez-vous monsieur l'Orateur, de fournir cette explication? J'ai présenté la motion dans la conviction que je ne retrouverais jamais l'occasion de soumettre cette question à la Chambre et au pays.

M. l'ORATEUR: J'accepte les explications de l'honorable député mais le règlement me lie. La motion serait régulière si le rapport était déposé, mais comme il ne l'est pas, nous ne pouvons pas la discuter.

M. GOOD: J'attendrai le rapport, alors, si on le présente jamais.

M. COOTE: Je demande qu'on lise la motion de l'honorable député. A mon sens, il n'y est pas du tout question du rapport du comité.

Un hon. DEPUTE: La décision est rendue.

M. l'ORATEUR: Pour obliger l'honorable député (M. Coote), je relis la motion:

Considérant que d'après un ordre de renvoi, adopté le 23 mars 1925, que le comité des comptes publics a pris en considération les méthodes d'établissement et de perception des impôts sur les profits et revenus;

Qu'il soit résolu,

Que ledit comité des comptes publics reçoive instruction qu'il est autorisé à considérer et proposer à la Chambre les amendements à la loi de l'impôt de guerre sur les bénéfices et le revenu qu'il jugera opportun.

M. LOGAN: Monsieur l'Orateur, j'ai quelques doutes touchant l'invocation du règlement, mais je désire faire quelques très brefs commentaires à ce sujet. L'honorable député de Brant a fait quelques insinuations assez sérieuses. Le malheur pour mon honorable ami de Brant, c'est qu'il ne semble pas comprendre la différence entre faire des insinuations et porter des accusations.

M. LEWIS: Monsieur l'Orateur, je comprends que vous avez déclaré cette motion irrégulière et donc qu'elle n'est pas discutable.

M. l'ORATEUR: L'honorable député prend-il la parole sur un fait personnel?

M. LOGAN: Je parle d'un fait personnel, une attaque contre le comité dont je suis le président. Je désire le plus brièvement...

M. l'ORATEUR: La question est réglée, je crois. J'ai proclamé l'irrégularité de la motion et de toute allusion malicieuse à un haut fonctionnaire du Gouvernement fédéral. Donc, à moins que l'honorable député ne soulève la question de privilège sur un fait personnel, nous pouvons passer à l'ordre du jour, je pense.

M. LOGAN: Voici ce que je prétends: l'honorable député de Brant a critiqué le comité des comptes publics et a déclaré qu'il

possède certaines preuves de son exclusion. Comme président de ce comité, je désire poser la question de privilège et lire à la Chambre un exposé démontrant de quelle latitude a joui l'honorable député de Grant devant le comité, et, avec votre permission, monsieur l'Orateur, je lirai cet exposé.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas une attaque personnelle. Donc, nous devons passer à l'ordre du jour.

M. LOGAN: C'est une attaque personnelle contre les décisions du président de ce comité.

M. GOOD: Non, monsieur l'Orateur, je proteste. Je n'ai jamais attaqué ou censuré les décisions du président.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Que l'honorable député fasse son exposé.

M. LOGAN: Je dis que c'est une attaque contre le président du comité touchant ses décisions rendues devant ce comité. Je veux simplement consigner aux Débats un court exposé montrant combien l'honorable député de Brant a eu l'occasion de s'expliquer dans l'enquête relative à cette question, et je promets à la Chambre que je terminerai cet exposé dans ceux ou trois minutes.

Au comité des comptes publics nous avons tenu les séances suivantes durant lesquelles l'honorable député de Brant a employé le temps suivant à la discussion de la taxe d'affaires et de l'impôt sur le revenu de guerre:

Date de la séance	Temps utilisé par M. Good	Nombre des pages de dépositions
17 mars (1re séance)	Toute la séance	5
2 avril	Toute la séance	56
16 avril	Toute la séance	61
17 avril	Toute la séance	56
24 avril	Toute la séance	59
7 mai	Une partie de la séance	24
13 mai	Une partie de la séance	42
15 mai	Toute la séance	63
		366

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je pensais que l'honorable député prendrait la parole touchant un fait personnel. Au contraire, il donne l'emploi du temps du comité. J'espère que l'incident est clos. La fin de la session approche et ceci est du temps perdu.

M. WOODSWORTH: Avant que la Chambre statue sur cette question nous avons le droit de faire connaître notre avis. Vous avez décidé, monsieur l'Orateur, qu'on ne doit pas se permettre aucune allusion blessante pour un haut fonctionnaire de l'administration. Je voudrais comprendre clairement la décision que vous avez rendue avant qu'on passe à l'ordre du jour. Faut-il comprendre que notre collègue, qui avait la parole tout à l'heure, s'est permis ces allusions blessantes pour lesquelles il aurait encouru votre blâme?

M. l'ORATEUR: L'honorable membre pourra s'assurer du fait en lisant le compte rendu.

M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. L'honorable député de Cumberland (M. Logan) a affirmé tout à l'heure que le député de Brant (M. Good) avait contesté la légalité des décisions du président du comité des comptes publics. J'ai prêté attention à toutes les paroles de notre collègue de Brant, ce matin, et je puis certifier que l'orateur n'a pas prononcé le nom du président du comité. Je suis d'avis que l'imputation formulée par l'honorable député de Cumberland doit être retirée.

M. GOOD: J'ajouterai un mot pour dire que je n'ai pas attaqué les décisions du président du comité et je rends hommage à l'impartialité dont il a toujours fait preuve.

M. LOGAN: Je vous remercie pour cette parole.

M. GARDINER: Je suis d'avis que le président du comité retire les paroles qu'il a prononcées à l'adresse de notre collègue de Brant. C'est simple justice à lui rendre.

M. l'ORATEUR: L'incident est clos.

M. GARDINER: Pardon, j'ai soulevé un point de règlement et je demande que l'imputation soit formellement retirée.

M. LOGAN: Sur la question de règlement, j'ai à dire que si l'honorable député de Brant affirme qu'on lui a refusé la liberté de poser des questions à l'enquête du comité des comptes publics...

M. GOOD: Non, non.

M. LOGAN: Le compte rendu sténographié l'établira. Comme c'est le président qui permet ou rejette les questions, je me suis considéré atteint. Après l'explication que nous avons entendue de la part du député de Brant, je veux bien retirer mes protestations de tout à l'heure et j'espère que l'incident est clos, car nous avons eu de très intéressantes discussions au comité des comptes publics.

1re LECTURE D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT UN BREVET DE LA COMPAGNIE JOHN E. RUSSELL

M. ARCHAMBAULT (au nom de M. Chevrier) propose la 1re lecture d'un projet de loi (bill n° 220) émanant du Sénat, relatif à un brevet de la compagnie John E. Russell.

Adopté.

Sur la proposition de la 2e lecture:

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne connais rien de ce bill, et probablement personne non plus. On ne peut vraiment pas voter la 2e lecture d'un bill quand il n'y a ici personne pour l'expliquer, surtout quand il s'agit d'un brevet.

M. l'ORATEUR: Quel jour sera fixé pour la 2e lecture?

A la prochaine séance.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION POUR ENCOURAGER LA FABRICATION DU COKE EN CANADA

L'hon. CH. STEWART (ministre des Mines) propose à la Chambre de siéger demain en comité général pour la discussion d'un projet de résolution ayant pour objet d'encourager la création de fours à coke en Canada, et ainsi conçu:

(1) Considérant que dans l'intérêt du pays il est important de réduire le coût du combustible pour l'usager; que le pays doit autant que possible devenir indépendant du reste de l'univers quant au combustible; que la disette du combustible doit être évitée et l'usage de la houille canadienne encouragé, et que la construction d'usines pour la production du coke de houille canadienne contribuera grandement à ces fins;

(2) La Chambre décide qu'il y a lieu de lui soumettre une proposition de loi en vue d'encourager l'établissement d'usines pour la production de combustible domestique à même la houille extraite au Canada.

(3) Que "ministre", aux présentes résolutions, signifie le ministre des Mines, et "usines" les sous-produits des fourneaux à coke.

(4) Que le Gouverneur en conseil pourra autoriser, comme aide à l'établissement d'usines pour la production de coke de houille minée au Canada, le paiement, à même les crédits non affectés faisant partie du fonds du revenu consolidé du Canada, d'une aide conforme aux dispositions de la loi proposée accordée à une compagnie constituée en corporation que le Gouverneur en conseil jugera capable de faire ce travail, laquelle fera contrat avec Sa Majesté pour construire en exécution de la loi projetée des usines pour la production de coke domestique et sous-produits de houille minée au Canada, avec l'outillage, les machines et l'installation nécessaires à ces fins; mais cette aide ne sera accordée que si le Gouverneur en conseil est convaincu, sur rapport du ministre, que la construction des usines projetées est d'intérêt public.

(5) Qu'une compagnie désirant faire convention avec Sa Majesté pour construire des usines afin de produire du coke domestique avec la houille minée au Canada en exécution de la loi projetée comme partie de sa demande à ces fins, présentera des plans et devis détaillés des usines projetées, accompagnés du coût estimé de l'entreprise, y compris des estimations de l'outillage, des machines, de l'usine et de l'emplacement nécessaires (si la compagnie doit payer l'emplacement et ne l'obtient pas comme don ou gratification); et ces estimations de frais porteront les détails qui permettront à l'ingénieur nommé par le ministre de les vérifier aux fins du rapport qu'il devra faire.

(6) 1. Que la somme payable du chef d'usines à coke produit de houille minée au C anada construites en exécution de la loi proposée sera chaque année une somme d'au plus 3 p. 100 des frais d'usinage fixés et déterminés à l'article 3, de la présente résolution, pendant une période d'au plus quinze ans à dater du jour que le Gouverneuer en conseil aura fixé pour l'achèvement des travaux, sous l'empire de la loi proposée.

(6) 2. Le coût d'après lequel la somme payée sera produit de houille minée au Canada construites en conseil sur recommandation du ministre et basé sur le rapport d'un ingénieur nommé à ces fins par le ministre, et accompagné de plans et devis des travaux projetés; et ces frais comprendront le coût des outillages, machines et usines nécessaires, et toute somme dépensée ou à dépenser de bonne foi par la compagnie pour l'achat d'un emplacement pour la production du coke domestique, et de tout outillage, machine ou usine existant qui pourra être utilisé aux fins des travaux à exécuter en vertu de la loi proposée; mais il ne comprendra pas la valeur d'un emplacement reçu ou à recevoir par la compagnie comme boni ou gratification; et la somme du paiement sera fixée et déterminée avant que la convention afférant à ce paiement ne soit faite.

(7) Que la construction des usines sera surveillée par le département des mines, et achevée dans le temps fixé par la convention à moins de prorogation de délai par le Gouverneur en conseil; et la somme à payer le sera dans la période consentie par le Gouverneur en conseil comme il est pourvu à la résolution précédente, à compter du jour où le Gouverneur en conseil sur rapport du ministre déclarera que le travail ressortissant de la convention est achevé et que la production du coke domestique prévue par la loi projetée peut incessamment commencer.

(8) Qu'en plus des autres dispositions que le Gouverneur en conseil peut fixer, la convention contiendra des clauses au nom de la compagnie:

(a) Pour l'utilisation dans la production du coke de la seule houille minée au Canada; et advenant l'usage d'autre houille, de payer à Sa Majesté comme dommages de liquidation, la somme d'un dollar par tonne, pour chaque tonne de coke produit de houille non minée au Canada.

(b) De vendre le coke produit dans les usines construites en vertu de la loi proposée, à un prix équitable et raisonnable; et ce prix sera sujet au contrôle du Bureau fédéral du combustible ou d'une autre autorité ou personne désignée par le Gouverneur en conseil.

(c) D'entretenir et d'exploiter l'usine pour la production du coke domestique dans les limites de sa capacité de rendement de façon à satisfaire aux besoins du public, et,

(d) De pourvoir à l'enquête et au rapport au cas où le ministre serait d'avis que la compagnie a failli à se conformer aux dispositions ou conventions proposées, et à l'arbitrage, en cas de différend, et à ce qu'une règle, ordonnance ou décret de la Cour d'échiquier forme la décision du bureau d'arbitrage.

(e) De tenir en bon entretien les usines, par la compagnie même.

(f) De prendre en possession les usines, au cas où la compagnie négligerait de l'exploiter ou l'entretenir.

9. Que les obligations, débentures ou autres valeurs n'émaneront pas comme charge sur cette usine tant qu'il n'aura pas été établi à la satisfaction du ministre qu'au moins 15 p. 100 du coût des travaux fixé et déterminé ont été dépensés pour l'entreprise et son matériel, qu'il n'existe aucun lien, servitude ou réclamation courante ou non réglés du chef de l'usine; mais après cela le ministre pourra permettre l'émission d'obligations, débentures ou autres valeurs, et les sommes à payer pourront sur approbation du ministre être cédées à un fiduciaire pour le porteur de ces obligations, débentures ou autres valeurs; et alors la subvention payable par dérogation aux engagements contractés par la compagnie sous l'empire des dispositions précédentes, le sera directement à ce fiduciaire; mais tant que les travaux n'auront pas été achevés à la satisfaction du ministre, le total des obligations, débentures et autres valeurs ne devra pas dépasser 75 p. 100 de la somme effectivement dépensée pour les travaux et le matériel de l'usine, et dans aucun cas les obligations,

débentures ou autres valeurs ne seront émises sans le consentement écrit du ministre.

(10) Avant de recevoir le premier paiement sous l'empire des présentes, la compagnie devra, et chaque année ci-après, soumettre au bureau du ministre son bilan vérifié et le détail de ses affaires.

Son Excellence le Gouverneur général, dit-il, ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à l'examen de la Chambre.

M. McMASTER: Je crois bien que je vais adopter une attitude qui sort quelque peu de l'ordinaire en m'opposant à cette procédure. Cependant, le projet de loi est si intempestif à mon avis, et le temps de la Chambre si précieux à cette étape de la session, qu'il est préférable de faire valoir mes objections sans tarder, semble-t-il, dans l'espoir que les auteurs du projet écouteront les conseils de la prudence et retireront la mesure pour le présent.

M. l'ORATEUR: Il ne s'agit que d'un avis de motion. Le texte même de la résolution ne sera pas mis en délibération avant demain.

M. McMASTER: Je comprends cela, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas certain si je n'enfreins pas le règlement, mais sinon je ferai observer que si cette résolution soumise à la Chambre a quelque objet particulier en vue de ceux qui y sont fortement opposés devraient avoir l'occasion d'appeler l'attention de ses auteurs sur son inopportunité afin que nous ne perdions pas un temps précieux. Naturellement, monsieur l'Orateur, je m'incline toujours avec respect devant votre décision, mais comme il y a une motion devant la Chambre il n'est que logique que nous puissions la débattre.

M. BOIVIN: La motion n'est pas sujette à débat.

M. McMASTER: Je présume que...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La motion est certainement sujette à débat en vertu de l'article 17 A qui dit:

Toute motion débattable faite sous la rubrique: Affaires de routine, à l'exception des motions d'ajournement...

et le reste:

...pourra être débattue.

La motion est donc sujette à débat. Il est propose que demain la Chambre discute les mérites de la motion.

Ce qui peut être débattu maintenant, c'est l'opportunité de la Chambre de se former demain en comité général. Il ne reste pas beaucoup de marge à l'honorable député et il ne doit pas aller jusqu'au nœud de la question.

[L'hon. M. Stewart.]

M. McMASTER: Si je prends vos observations comme un avertissement, monsieur l'Orateur, j'enfreindrais le règlement en discutant dans le moment l'objet de la motion.

M. l'ORATEUR: Exactement.

M. McMASTER: Alors je vais me rendre au désir apparent du ministre des Mines (M. Stewart) en réservant mes commentaires pour un autre jour.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quant à moi peu m'importe que l'honorable député fasse ses observations aujourd'hui ou demain, mais je crois devoir donner mon opinion sur l'àpropos de débattre les mérites de la motion même. Le ministre des Mines, selon son habitude, a dit: "demain, je proposerai", et ainsi de suite. Il aurait dû dire: "Je propose que demain la Chambre se forme en comité général". Bien que ce semble être un avis de motion, c'est une motion—motion à l'effet que demain la Chambre se forme en comité général; et lorsque la motion est proposée à ce moment elle est sujette à débat. Jusqu'à cet instant, je suis de l'avis de Monsieur l'Orateur; du moins je ne suis pas en conflit direct avec sa décision. Monsieur l'Orateur a décidé que la motion est débattable, je veux dire la motion à l'effet que la Chambre se forme demain en comité. On nous assure que ce ne sont que cette partie de la motion tendant à ce que la Chambre se forme en comité qui est débattable. Très bien, mais là dedans il faut inclure la proposition qui a trait à l'objet de cette motion. A mon avis quelque soit la signification que les honorables députés veulent donner à la motion, toute la motion est débattable quant au fond.

(La motion est adoptée.)

CONVENTION DE COMMERCE AVEC L'AUSTRALIE

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances): propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier une certaine résolution concernant les relations commerciales entre le commonwealth de l'Australie et le Dominion du Canada.

Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution la recommande à l'examen favorable de la Chambre.

M. l'ORATEUR: La Chambre me dispense-t-elle de la lecture de la résolution? Elle est assez longue.

Des VOIX: Oui.

M. COOTE: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas vous imposer la lecture de cette résolution. Cependant, si je manque au règlement, je ferai

observer au ministre intérimaire des Finances qu'il y a au Feuilleton plusieurs résolutions qui, je pense, sont plus importantes, et je ne trouve guère juste qu'elles cèdent la place à celle que le ministre désire faire approuver unanimement par la Chambre.

M. l'ORATEUR: La motion sera publiée en entier dans le Feuilleton de demain. J'ai le consentement de la Chambre. Je ne m'oppose pas à lire toute la résolution, mais elle est très longue.

M. COOTE: Je ne vous demande pas de la lire, mais je dis qu'il y a au Feuilleton plusieurs résolutions qui devraient être discutées avant celle-ci.

L'hon. M. GRAHAM: Nous devons commencer par celle-ci.

L'hon. M. LAPOINTE: Cette résolution ne se trouve à avoir aucune priorité. Nous n'avons pour objet que de l'inscrire au Feuilleton.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que la Chambre adopte unanimement cette manière de procéder qui serait autrement impropre et extraordinaire. Pour le moment la motion ne figure qu'aux Procès-Verbaux et ne peut être proposée avant demain sauf du consentement unanime de la Chambre. Ce n'est pas la précipitation que je dénonce ici; je prends la parole pour censurer la conduite du Gouvernement vis-à-vis de la Chambre en ce qui concerne cette mesure. Mes observations bien qu'intéressant particulièrement la présente proposition, s'appliquent à d'autres également. Le traitement accordé à la Chambre en ce qui touche aux projets important de la Chambre, est sans précédent; le Gouvernement même s'est surpassé. Jusqu'ici on nous a présenté une multitude de petits bills, insignifiants, sans valeur aucune, en sus d'un nombre formidable de bills de divorce. Et voici qu'au dernier moment, quand la session va prendre fin dans quelques jours, pour ne pas dire quelques heures, la Chambre est saisie de plus de mesures législatives que pendant tout le reste de la session. En vérité le présent projet est plus important que tout ce que nous avons traité jusqu'ici. Au cours de ces quelques heures on nous a présenté aussi le bill des tarifs de chemin de fer, lequel, à la suite d'un débat plutôt sommaire, est presque à la veille de l'adoption; il est certainement aussi important, sinon plus, que celui-ci. La loi des grains encore n'a été proposée qu'à quelques jours de la fin. Et il y a quelques minutes seulement que le ministre des Mines (M. Stewart) nous a jeté l'avis d'un autre projet important. Ces mesures sont conséquentes au point de rejeter tout le reste dans l'ombre. Je reconnais qu'il faut au Gouvernement le temps de préparer ses projets; mais qu'elle raison peut-on avancer pour légitimer ce long silence sur la motion dont il nous a donné avis tout à l'heure au sujet du cooke? On aurait dû nous en avertir voilà des mois. Il paraît inconcevable que le Gouvernement n'en ait point parlé lors de l'exposé budgétaire. Quelle raison peut-il y avoir pour que la loi des grains n'ait pas été déposée voilà des semaines? Je n'en connais point. Le rapport fut déposé des semaines avant la présentation du bill concernant les grains. Et personne ne saurait expliquer, en raison, pourquoi la Chambre n'ait pas été saisie, il y a deux mois passés, du projet de loi relatif aux tarifs des chemins de fer. Deux, trois mois avant que le Gouvernement eût révélé son attitude à la Chambre, nous connaissions toutes les circonstances. Et voici à présent qu'on nous demande d'étudier les stipulations d'une convention compliquée avec l'Australie; un traité important, sûrement, une question qui ne peut manquer de provoquer la discussion, un projet dont les conséquences seront parfois favorables, parfois le contraire, à des intérêts fort importants du Canada; et pourtant c'est à la veille de la prorogation qu'on le lance à la face du Parlement. Depuis des semaines nous supplions le Gouvernement de nous faire part des dispositions générales du traité: nous voulions les étudier, nous préparer. Le Gouvernement a fait la sourde oreille et n'a pas prêté la moindre attention à nos demandes réitérées de déposer sur le bureau de la Chambre quelques indications relatives à la teneur du traité s'il devait jamais être présenté. Pour cela il n'y a pas eu la moindre nécessité; et jamais on ne pourra convaincre du contraire un seul honorable membre de cette Chambre. Invoquant tantôt un prétexte tantôt l'autre, le Gouvernement a tout différer cette proposition jusqu'au moment fiévreux de la fin. Plus que cela, on a laissé entendre à la Chambre qu'elle ne serait pas saisie de ce traité. Cela on ne l'a pas affirmé en termes explicites, mais la déduction s'impose. Le 11 juin, en début de séance, je dis ceci au Gouvernement qui me fit les réponses que je vais lire:

Le Gouvernement peut-il nous dire s'il a d'autres projets de loi à présenter au cours de cette session et, dans ce cas, ce qu'ils sont?

Le très hon. Mackenzie King: Je crois que tout ce qu'il y a d'important se trouve au Feuilleton. Il y a un autre petit projet que le ministre intérimaire des Finances a mentionné aujourd'hui, relatif à la commission des champs de bataille, et encore un autre relatif à la loi de l'audition, comportant très peu de modifications, je crois. Tous les projets de législation, sauf ceux-là, sont déposés actuellement, je pense.

De crainte qu'il fît erreur j'eus soin d'insister auprès du premier ministre

Le très hon. M. Meighen: Je suis certain que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) sera heureux d'apprendre cela.

M. Garland (Bow-River): Et le crédit agricole?

Le très hon. Mackenzie King: J'ai oublié de dire que le Gouvernement a l'intention de présenter une mesure relative au crédit agricole.

L'hon. M. Lapointe: J'aurai peut-être à présenter aussi un bill relatif à un refuge pour les filles dans les Provinces maritimes, mais rien de contentieux.

Voilà qui est inconciliable et déroge au suprême degré à tout ce que l'on nous a dit sauf que nous n'aurions aucun traité de cette importance, pas même un projet de l'importance de celui annoncé dans l'avis de motion du ministre intérimaire aujourd'hui. Voici encore ce qui s'est dit en Chambre le 12 juin:

LES SEANCES DU MATIN

Le très hon. Mackenzie King (premier ministre) présente la motion suivante:

Qu'à compter du 16 courant jusqu'à la fin de la session actuelle, la Chambre se réunisse chaque jour à onze heures du matin et qu'en plus de la suspension habituelle à six heures du soir, il y ait aussi une suspension de séance chaque jour entre une heure et trois heures de l'après-midi.

Le très hon. M. Meighen (chef de l'opposition): C'est la motion habituelle et je ne m'y oppose pas particulièrement, bien que je n'en voie réellement pas la nécessité cette année. Dans tous les cas, elle ne devrait pas être adoptée avant que tous les projets de législation eussent été déposés, ce qui n'est pas le cas. Je propose que la motion soit réservée jusqu'à ce que nous ayons été saisis de toute la législation projetée. Si tout est déposé je ne m'opposerai pas à ce qu'on donne suite à la motion à partir de mardi.

C'était la date à laquelle la motion devait être mise en vigueur, d'après ses termes.

Le très hon. Mackenzie King: Je n'ai pas d'objection à faire réserver la motion. Comme je l'ai donné à entendre hier, tous les projets ont été déposés, autant que je sache, à l'exception du budget supplémentaire et d'un ou deux projets de peu d'importance.

Le très hon. M. Meighen: Le premier ministre oublie le projet de crédit agricole qui préoccupe l'honorable député de Bow-River (M. Garland).

Le très hon. Mackenzie King: Non, je ne l'oublie pas j'en ai parlé hier. J'ai dit: à l'exception des projets auxquels j'ai fait allusion hier.

Le très hon. M. Meighen: Il me semble que le premier ministre a déclaré que nous n'avions plus que deux ou trois choses d'importance secondaire à discuter.

Le très hon. Mackenzie King: Il y a un petit amendement dont le ministre des Douanes et de l'Accise a besoin afin de pouvoir établir des règlements sous le régime du traité de contrebande et aussi un amendement à la loi des Douanes lui donnant le droit d'émettre des permis pour l'écôtage du tabac.

Le très hon. M. Meighen: Et la question du crédit agricole?

Le très hon. Mackenzie King: Oui.

Le très hon. M. Meighen: Nous voulons voir déposer la loi touchant le crédit agricole.

Le très hon. Mackenzie King: Je ne voudrais pas complètement exclure quelques petits amendements qu'on peut avoir besoin de présenter et de débattre d'ici à la fin de la session, mais je crois qu'il n'y aura rien qui soit susceptible d'amener un débat.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

Le très hon. M. Meighen: En attendant, la motion est réservée.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

Puis, le Gouvernement ayant déposé ce que faisait prévoir ce dialogue, la motion fut adoptée, je crois, vendredi dernier. Or, en dépit de ce qui s'est passé, le Gouvernement, à la suite d'un avis donné après minuit, hier soir, alors que j'avais quitté la Chambre, présente, aujourd'hui, ce que je considère et que la Chambre en général considérera, je pense, comme étant le plus important projet de la session. Je demande au premier ministre et à mes honorables collègues si c'est une digne façon de traiter le Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne pourrais me plaindre de ce que mon très honorable collègue vient de dire au sujet de l'époque tardive à laquelle ce projet de loi a été présenté, à l'appui de quoi il a cité mes propres remarques, s'il n'avait pas été entendu dès le début, comme tous les députés le savent, qu'il y avait des pourparlers en cours entre l'Australie et le Canada qu'on espérait terminer avant la clôture de la présente session. Mon très honorable collègue, chaque fois que la chose a été mentionée, a indiqué que ces pourparlers avaient pour but principal d'empêcher de discuter la question et de faire abandonner la convention avec l'Australie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai rien indiqué de la sorte.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ainsi, je crois, qu'on interprétera les paroles de mon très honorable collègue.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai simplement demandé les détails de la convention, afin que la Chambre ait l'occasion de les étudier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur ce point, personne ne sait mieux que mon très honorable collègue que pendant le cours de pourparlers entre deux gouvernements, rien ne serait plus mal à propos que de porter dans le domaine de la discussion publique des questions qui font le sujet d'une correspondance confidentielle entre ces deux gouvernements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que j'ai demandé. J'ai prié qu'on nous donne, par exemple, les même renseignements qui ont été fournis au Parlement australien il y a déjà plusieurs mois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si ce n'est que cela, il suffit à mon très honorable collègue d'aller à la bibliothèque consulter les documents du Parlement australien.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai demandé qu'on présente les détails à la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement tenait beaucoup à conclure cette convention avec l'Australie avant la fin de la session, mais il lui a été impossible de terminer les pourparlers plus tôt. Il a fallu envoyer un commissaire du commerce en Australie pour cela et il a réussi dans ses négociations. Aussitôt que le gouvernement australien nous a informer qu'il voulait bien exécuter sa part des engagements, pourvu que notre Parlement adoptât ce qu'on propose aujourd'hui, nous avons fait part à la Chambre de notre intention de présenter ce projet de loi. Le Gouvernement ne pouvait pas donner cet avis avant d'avoir été informé que les pourparlers avaient eu un résultat satisfaisant. Tous mes collègues et moi regrettons qu'on n'ait pu présenter ce projet de loi plus tôt, mais j'affirme qu'il n'y a eu aucun désir de notre part de traiter la Chambre autrement qu'avec la plus grande courtoisie et les plus grands égards, dans la circonstance. Nous pouvons prendre tout le temps que désirera le Parlement pour discuter cette convention bien que, je le répète, je regrette comme mon très honorable ami et les autres honorables députés que nous n'avons pas pu présenter le projet de loi plus tôt.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre ne croit-il pas qu'il aurait pu nous en parler quand la question a été soumise à son attention en deux occasions?

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme je l'ai fait observer déjà je n'étais pas en mesure de déclarer si les négociations seraient terminées avant la fin de la session. Si j'en avais été certain, j'aurais déclaré que le traité serait présenté avant la prorogation. Je ne voulais pas m'exposer aux reproches de mon très honorable ami en promettant de présenter le traité et en me trouvant ensuite dans l'impossibilité de le faire. Les honorables députés peuvent m'appuyer quand je dis qu'il a toujours été entendu que le Gouvernement devrait soumettre la question au Parlement dans tous ses détails dès que les négociations seraient terminées.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que j'ai compris jusqu'à ce moment. Mais, quand nous avons deux fois appelé l'attention du premier ministre sur cette question, son devoir était de nous dire que le traité serait présenté si les négociations avec l'Australie étaient terminées. On a oublié de le faire et la Chambre a été induite en erreur.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne suis pas certain de partager l'opinion du chef de l'opposition quant à l'importance énorme de ce projet de loi. Il n'y a pas de doute qu'il ne soit important, mais comme je n'en ai pas les détails sous les yeux, il m'est impossible de le critiquer sur ce point sauf pour dire que s'il ressemble au projet de loi prédit cet été il me semble intéresser beaucoup un petit groupe de fabricants de pièces détachées d'automobiles et moins le reste du pays en imposant une taxe indirecte. Mais, à mon sens, ce projet de loi n'a pas assez d'importance pour passer avant la loi des grains et celle du crédit agricole. Je crois que le Gouvernement devrait nous présenter ces deux projets de loi avant la convention discutable, avec l'Australie.

(La motion est adoptée.)

LE VOTE TRANSFERABLE

M. FORKE: Il est une autre question à laquelle on n'a pas fait allusion. Je veux parler du projet de loi au sujet du vote transférable qui, je crois, devait être soumis à la Chambre. Le Gouvernement a-t-il oublié d'agir au sujet de cette mesure?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous comptons présenter cet après-midi un projet de loi touchant les élections fédérales. Je pense avoir déclaré à la Chambre qu'avant de présenter un projet de loi au sujet du vote transférable nous devrions approfondir la question.

Je suis en mesure de déclarer à mes honorables amis qu'il est douteux que la Chambre puisse étudier la question du vote transférable. Néanmoins, le Gouvernement continue son étude de cette question.

M. GARLAND (Bow-River): Le très honorable premier ministre ne va certainement pas refuser de remplir les promesses faites au Parlement? Ce projet de loi nous sera assurément présenté.

Le très on. MACKENZIE KING: Le projet de loi a été déposé, mais je ne pense pas avoir promis qu'il serait adopté par la Chambre. Je n'ai pas pu faire cette promesse.

M. GARLAND (Bow-River): C'est ce que nous en avions conclu.

Le très hon. MACKENZIE KING: La conclusion ne s'imposait pas.

M. GARLAND (Bow-River): A quoi bon déposer des projets de loi si nous ne les adoptons pas?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

M. CLARK (Burrard): J'attire l'attention sur un ordre de la Chambre en date du

23 février, au sujet de renseignements que j'ai demandés comme suit:

1. Combien d'acres de terre appartenant au Dominion on été passés à la province d'Ontario depuis la confédération et à quelles dates ces donations ont-elles eu lieu?
2. Qu'est-ce que la province en question a donné en considération?

Il y a deux autres questions semblables au sujet de la province de Québec. La seconde question demande quelles considérations ont été données par la province. La réponse est que le ministère de l'Intérieur n'a pas de renseignements. On ne donne pas d'autre réponse.

J'appelle l'attention sur un autre ordre de la Chambre, en date du 23 février, comprenant, entre autres, cette question:

Quelle partie des territoires du Nord-Ouest et de la terre de Rupert le Canada possède-t-il encore?

L'objet évident de cette question est indiqué par la question précédente, savoir quelle partie des territoires du Nord-Ouest retient encore le Canada. Une partie de ces territoires a été transférée au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta. La réponse dit:

Tous les territoires du Nord-Ouest et la terre de Rupert sont compris dans le Dominion, de grandes étendues se trouvant situées dans les limites des provinces d'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, l'Ontario-Nord et le Québec-Nord.

D'après moi cette réponse est absurde...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CLARK: ...puisqu'il est bien évident que les territoires du Nord-Ouest font partie du Dominion; un enfant d'école le sait. Et les réponses aux autres questions, 4, 5 et 6 sont tout à fait inadmissibles et inutiles, par suite de l'interprétation erronée de ces questions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que le ministre de l'intérieur devrait expliquer cela.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): J'aimerais à avoir l'occasion d'apprendre de l'honorable député ce qu'il désire savoir exactement. Je n'ai guère entendu ce qu'il a dit, mais je crois qu'il veut connaître la superficie exacte possédée par la Couronne dans ces provinces, et je comprends qu'il ne trouve pas ce renseignement dans la réponse.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai parcouru le document et je n'y ai trouvé aucune réponse aux questions, que l'on a simplement éludées.

L'hon. M. STEWART: Je regrette de ne pas avoir examiné le document. Je verrai à ce que l'honorable député reçoive une réponse satisfaisante, et il me fera plaisir de m'entendre avec lui.

[M. Clark.]

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE DE QUEBEC.

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill nº 205) tendant à modifier la loi relative aux champs de batailles nationaux de Québec.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour en examiner les articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (rentes, redevances, etc).

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est l'effet de ces dispositions, surtout de l'article 1?

L'hon. M. ROBB: Les explications se trouvent sur la page en regard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elles sont très succinctes.

L'hon. M. ROBB: C'est tout ce que j'ai ici. Je lirai un mémoire s'y rapportant.

Le chapitre 46 des Statuts de 1914 prescrit que la commission ne pourra acheter ni terrains ni immeubles sans l'approbation préalable du Parlement.

Le chapitre 58 des Statuts de 1908 autorise la commission à acheter certains terrains. Ceux-ci se trouvent parmi ceux qui sont indiqués dans le bill.

Je comprends que la commission est autorisée par le Parlement à acheter ces terrains, et que cela ne comporte aucune dépense additionnelle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment peut-elle acheter ces terrains sans dépenser d'argent?

L'hon. M. ROBB: Elle a l'argent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle est obligée de débourser.

L'hon. M. ROBB: Elle doit s'adresser au Parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est le Parlement qui fournit l'argent?

L'hon. M. ROBB: L'argent provient de contributions.

L'hon. M. LAPOINTE: Les fonds se composent en grandes partie de souscriptions d'institutions de toutes les parties de l'Empire. C'est la commission, composée de citoyens choisis dans toutes les parties du Dominion, qui a demandé ce bill. Ces propriétés forment partie des champs de batailles nationaux et doivent être comprises dans le bill.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est une partie du champ de bataille des Plaines d'Abraham?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES PRISONS ET MAISONS DE REFORME.

L'hon. M. LAPOINTE propose la deuxième lecture du projet de loi (bill nº 206) tendant à modifier la loi des prisons et maisons de reformes.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles.

Sur l'article 1 (refuge interprovincial pour les femmes à Moncton).

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce bill qui nous arrive dans le brouhaha des dernières heures de la session est sans notes explicatives. Il va nous falloir nous adresser au ministre dans ce cas.

L'hon. M. LAPOINTE: L'an dernier, on adopta pour la même institution le chapitre qu'abroge l'article 1, mais le bill plaçait l'institution dans la même catégorie que le refuge interprovincial pour les filles à Truro. Il se fait que cette dernière institution est réservée aux fillles de moins de seize ans, tandis que celle dont il s'agit ici, connue sous le nom de refuge interprovincial pour les jeunes femmes, à Coverdale (N.-B.), est pour les filles de plus de seize ans.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si je comprends bien, on appliqua à ce refuge l'article 162 de la loi des prisons publiques et de réforme, qui s'applique au refuge de Truro, et aujourd'hui on veut abroger cela. Est-ce que le reste du bill établit des règlements pour ce refuge?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, les mêmes que pour les autres institutions similaires dans tout le Canada.

M. CHURCH: Bien que ce bill ne s'applique qu'à une province, et qu'à une institution, le principe qu'il comporte concerne tout le Dominion. Pourquoi garde-t-on les jeunes délinquants de seize ans à dix-huit ans dans ces institutions fédérales? Ce n'est pas leur place. Le ministre ne pourrait-il pendant les vacances étudier cette question afin de procurer des institution séparées, seul ou de concert avec les provinces? Les statistiques indiquent que ces institutions reçoivent un grand nombre d'enfants. Ne pourrait-on pas adopter un meilleur système?

L'hon. M. LAPOINTE: Si on s'en rapporte à la loi des prisons publiques et de réforme, chapitre 148 des statuts revisés, on verra qu'il existe des institutions semblables dans Ontario. Cette institution serait, je crois, l'Institution de réforme Andrew Mercer d'Ontario pour les femmes. Les mêmes dispositions s'appliquent à cete institution comme à celle que nous sommes à discuter.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (une femme protestante de plus de seize ans peut être condamnée à un emprisonnement prolongé ou substitué au refuge interprovincial pour les jeunes femmes, à Coverdale (N.-B.).

Le très hon. M. MEIGHEN: Cet article permet simplement d'envoyer une personne dans ce refuge au lieu du pénitencier?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi fournirait-on le refuge? Faisons-nous cela dans toutes les provinces?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous ne fournissons pas le refuge; les provinces y pourvoient. Nous ne faisons que permettre d'y envoyer les prisonniers.

M CALDWELL: Les fonds dans les Provinces maritimes ne viennent pas des provinces, je crois, mais des différentes Eglises.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois qu'il en est ainsi. Les sommes sont fournies par des particuliers ou par l'entremise d'associations ou d'organisations, mais les institutions sont sous la direction des provinces. Les diverses Eglises protestantes, je sais, se sont déclarées en faveur de l'adoption de ces mesures à cette session-ci. J'ai reçu des télégrammes et des représentations de presque tous les députés du Nouveau-Brunswick dans ce parlement.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT UN TRAITE AVEC LES ETATS-UNIS POUR LA SUPPRESSION DE LA CONTREBANDE.

L'hon. M. CARDIN (ministre intérimaire des Douanes et de l'Accise) propose que le projet de loi (bill n° 207) rendant exécutoire un traité signé le 6 juin 1924 entre Sa Majesté, pour le Canada, et les Etats-Unis d'Amérique, en vue de la suppression des opérations de contrebande et autres fins, soit lu pour la 2e fois.

Sur l'article 1 (le Gouverneur en conseil peut exécuter les dispositions du traité).

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici un autre bill sans notes explicatives. C'est un projet de loi auquel le Gouvernement songeait au début de la session, de fait, c'est un des trois

dont faisait mention le discours du trône. Comment se fait-il que le ministre l'a gardé dans ses cartons jusqu'à présent?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce bill ne pouvait être présenté avant la signature du traité. Le traité a été signé le 6 juin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il en est fait mention dans le discours du trône.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le discours parle du traité que l'on était à préparer relativement aux opérations de contrebande, et ce bill donne le pouvoir d'exécuter les dispositions du traité.

L'hon. M. CARDIN: Le seul objet de ce bill est d'accorder au Gouverneur en conseil le pouvoir d'exécuter les dispositions du traité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout ce qu'il y a dans le projet de loi, c'est un exposé de faits. Où est le traité lui-même?

Le très hon. MACKENZIE KING: La Chambre a approuvé le traité et je suppose qu'on peut s'en procurer des copies. Le traité a été approuvé et ratifié par le Gouvernement de Sa Majesté et par celui des Etats-Unis.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est seulement le traité concernant la contrebande des narcotiques et des spiritueux, non pas la contrebande d'autres marchandises?

Le très hon. MACKENZIE KING: La contrebande des narcotiques et des spiritueux.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CONSEIL DE VERIFICATION

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances): propose que la chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour constituer un conseil de vérification formé d'au moins trois et d'au plus cinq personnes, dont l'une sera nommée par le gouverneur général en conseil à titre de président chaque membre du conseil sauf s'il est fonctionnaire de l'Etat, recevra une compensation pour ses services, à raison d'au plus trois mille dollars par année, et une allocation supplémentaire d'au plus mille dollars par année sera payée au président du conseil; le conseil sur approbation de la Trésorerie, pourra engager des aides d'expérience et des commis aux écritures; et les frais nécessaires seront payés à même les sommes non utilisées formant partie du fonds consolidé du revenu du Canada.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà certainement une étrange résolution. On nous dit qu'on devrait nommer un conseil de vérification, que nous devrions rémunérer ses membres, que nous devrions payer un peu plus cher au président et que l'on devrait permettre à ce conseil de dépenser de l'argent; et c'est tout ce qu'on nous permet de savoir au sujet de ce conseil. Quelles pourront bien être ses attributions? Ne serait-ce pas mieux si le projet de résolution disait quel est le but de ce conseil de vérification? C'est tout simplement une farce que de présenter un projet de résolution demandant au Parlement de nommer un conseil de vérification sans aucune indication de ce que doivent être ses pouvoirs et devoirs.

A la demande du Gouvernement, nous avons adopté une loi constituant un conseil de vérification il y a quelques années, dans l'enthousiasme des premiers jours, alors qu'il devait régénérer le dominion, surtout le service public. On devait faire venir un homme qui devait être une sorte de général Foch et de lord Kitchener réunis. Puis le Gouvernement a pensé qu'il se ferait aider mieux par un conseil de vérification, et un conseil de vérification fut nommé; on lui donna des pouvoirs et ces pouvoirs comprenaient l'univers, du haut du ciel aux profondeurs de la mer.

L'hon. M. ROBB: Le conseil de vérification fut nommé antérieurement à la nomination du nouvel auditeur général.

Le très hon. M. MEIGHEN: On adopta un loi constituant un conseil de vérification et un conseil fut nommé en vertu de cette loi. Les membres de ce dernier devaient examiner et reconstruire tout le système de comptabilité du Canada. Bien plus, ils devaient s'ingérer dans les chemins de fer nationaux canadiens, dans toutes les commissions et dans toutes les autres affaires du service public, passées et présentes, et mettre tout en ordre. D'après ce que j'en ai su, ils n'ont jamais bougé, ils n'ont jamais rien fait. Toute cette affaire fut une erreur. Rien ne fut enlevé aux devoirs de personne, et quand ces hommes entrèrent en fonctions, si je suis bien renseigné, on leur ordonna simplement de s'assoir bien paisiblement, de se tenir tranquilles et d'être bien sages. Ils n'ont jamais rien fait, mais je suppose qu'ils ont touché leurs appointements. Pour quelle raison l'une de ces pantomimes n'est pas suffisante?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a raison de dire qu'un conseil de vérification a été nommé en vertu de la loi de 1923, mais ce conseil fut nommé antérieurement à la nomination de l'auditeur général. La loi disait cependant que l'auditeur général devait être le président du conseil de vérification et

que ce conseil devait cesser d'exister le premier juillet 1925.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que ce conseil a jamais fait?

L'hon. M. ROBB: L'objet de cette loi est de prolonger l'existence du conseil de vérification et d'y apporter quelques modifications. La loi de 1923 disait que le conseil devait être composé de quatre membres, deux d'entre eux devant être l'auditeur général et le sous-ministre des Finances. Les deux autres devaient être des comptables experts. Dans le projet de loi actuel, on dit que le nombre des membres sera d'au moins trois et d'au plus cinq. L'un des membres devra être un comptable expert. Il n'y a pas de raison pour que ce ne soient pas tous des comptables experts, mais il doit y en avoir au moins un.

Le nouveau conseil agira comme conseiller de la Trésorerie et, sur les instructions de ce dernier, enquêtera:

(a) Sur l'efficacité des méthodes de comptabilité et autres employées dans l'administration des affaires publiques du Canada ou de tout département ou service public;

(b) les économies qui peuvent être effectuées dans tout service public ou dans l'administration des affaires publiques;

(c) les comptes de la compagnie du chemin de fer National-Canadien et de celle de la marine marchande de l'Etat et de toute entreprise que possède ou exploite le gouvernement du Canada;

(d) les comptes de toute commission ou autre institution publique qui fonctionnent au moyen de crédits provenant de la trésorerie du Canada, ou qui reçoivent des dons ou des emprunts du Gouvernement.

La durée des fonctions des membres ne devra pas dépasser cinq ans, mais ils pourront être nommés de nouveau à l'expiration de cette période.

Quand le projet de loi sera déposé, mes honorables collègues noteront que ce projet de loi diffère de celui de 1923 en ce que ni le nom de l'auditeur général ni celui du sous-ministre des Finances n'y sont mentionnés. Aux termes de la loi précédente, l'un était président et l'autre vice-président; d'après le présent projet de loi, le président sera nommé soit par le conseil même, soit par le Gouverneur général en conseil. Il est bien entendu que, en vertu de la loi de vérification, l'auditeur général fera la vérification. Les fonctionnaires dont il s'agit seront des conseillers du bureau du Trésor et détermineront les méthodes d'économie et d'uniformisation du régime financier du pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela paraît très bien, mais j'imagine que le ministre ne nous a pas cité la principale disposition du projet de loi. Je ne l'ai jamais vu, mais je risque une conjecture: l'on verra dans le projet de loi un article stipulant que "nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil", le Gouverneur en conseil nommera ces personnes. Attendons pour voir si cet article n'y est pas inclus. Le ministre affirme-t-il qu'il n'y sera pas?

L'hon. M. ROBB: Si je ne me trompe, mon très honorable ami admettra immédiatement que, s'il détenait le pouvoir, il voudrait avoir le droit de nommer ce conseil de vérification.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pensais bien que cet article y serait.

L'hon. M. ROBB: Il était dans l'ancienne loi. Il n'y a aucun changement à cet égard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y en a un. Le présent Gouvernement édicte un article particulier à cet effet. Je savais que cela se produirait. Que fera donc ce conseil de vérification? Il a énormément de devoirs à remplir; mais le peu qu'il accomplira sera proportionné à l'étendue et à la multitude de ses attributions. Le ministre devrait démontrer que le conseil de vérification fera autre chose que toucher des appointements. Le premier conseil de vérification devait avoir le pouvoir de vérifier et surveiller chaque détail des méthodes de comptabilité du pays. Mais en plus, de crainte qu'il n'eût des loisirs, il devait s'occuper du chemin de fer national et mettre tout au point sur ce réseau. N'est-il pas vrai qu'il n'a touché à rien de cela, que le chemin de fer national, presque à la fin de quatre exercices, a trouvé un comptable de génie à New-York et qu'il lui versera cent mille ou peut-être deux cent mille dollars pour venir dire à la compagnie quelles sont ses dettes et quel est l'état de ses livres de comptabilité? N'est-il pas vrai que le conseil de vérification n'a littéralement rien fait relativement aux chemins de fer nationaux? Je me rappelle qu'il fit quelque bruit au moment de la revision des salaires des postiers. J'ai lu le dossier. J'appris qu'il empiéta sur un terrain profane, qu'il en fut chassé et qu'il ne fut qu'une cause d'ennui. A part cela, je n'ai pas entendu dire que le conseil ait rien fait.

L'hon. M. ROBB: J'admets qu'il fut chassé. Puis-je rappeler à mon très honorable ami, qui n'était peut-être pas à son siège à ce coment, que j'ai déclaré que le conseil a examiné et vérifié les comptes du chemin de fer National-Canadien et qu'il prépare maintenant une copie de son rapport relatif à ce sujet, copie qui sera déposée sur le bureau?

L'hon. M. MEIGHEN: Le conseil de vérification a examiné les livres de comptabilité?

L'hon. M. ROBB: Oui, ceux des chemins de fer nationaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'a rien fait de tel et le ministre le sait bien.

L'hon. M. ROBB: Il examina les déboursés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh! non, il ne l'a pas fait.

L'hon. M. ROBB: Et si mon très honorable ami le désire, je lui donnerai une copie du rapport quand il sera terminé. Il n'y en a qu'une copie; j'en fais préparer une autre pour la déposer sur le bureau.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un rapport sur quoi?

L'hon. M. ROBB: Le conseil examina les livres de comptabilité de la commission du port de Vancouver et ceux de la commission du port de Québec. Si je me rappelle bien, je pense qu'il examina les comptes de la commission du port de Montréal également, mais je n'en suis pas sûr. Je sais qu'il le fit dans le cas des deux premières villes et l'on prépare une copie du rapport, qui sera déposée sur le bureau.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'aimerais bien à voir ces rapports. Tout le résultat dont j'ai entendu parler c'est qu'on a demandé des crédits de plus en plus considérables pour ces divers ports. Qu'a-t-on découvert? Quel a été le résultat de cet "examen". Nous avons eu déjà notre système de vérification pour l'examen des comptes du National-Canadien, examen suivi d'un rapport à la Chambre portant qu'on avait suivi la même méthode en pratique auparavant, c'est-à-dire la tenue de comptes distincts pour les obligations directes et indirectes. Un enfant de cinq ans aurait pu le dire. Puis on a établi le système de certificats. Et c'est ce que l'on appelle "un examen" des comptes des chemins de fer nationaux. Ce n'est pas du tout un examen. Jamais le Parlement n'a été mis au courant d'une seule chose accomplie par ce conseil de vérification, sauf qu'il a remis un certificat illusoire au ministre des Finances en vue de tromper le peuple canadien.

L'hon. M. ROBB: Nous pourrions aussi bien en finir avec cette affaire immédiatement...

Le très hon. M. MEIGHEN: Bravo, bravo!

L'hon. M. ROBB: Le certificat délivré cette année est le même que celui qui le fut au ministre des Finances de mon très honorable ami en 1922.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais vous ne les aviez jamais eus.

L'hon. M. ROBB: Mais oui nous les avions. Vous avez eu M. Morgan qui faisait partie de ce conseil de vérification.

[L'hon. M. Robb.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'avons jamais eu de conseil de vérification.

L'hon. M. ROBB: Pas Morgan, mais la compagnie Edwards-Morgan; et de cette compagnie vous avez eu en 1922 exactement le même certificat que celui qui a été déposé en 1924.

Le très hon. M. MEIGHEN: Celui que vous avez lu en Chambre pendant votre discours sur le budget cette année?

L'hon. M. ROBB: Précisément.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. Comment donc! Nous avons jamais eu de conseil de vérification.

L'hon. M. ROBB: Pas de conseil de vérification?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement non.

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami fait erreur. Pas de conseils de vérification? Vous avez fait venir la compagnie Edwards-Morgan, ou plutôt George Edwards de la compagnie Edwards-Morgan qui fait partie de ce conseil de vérification. Vous n'étiez pas satisfait de ce qui se faisait au bureau de l'auditeur général.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh, très bien!

L'hon. M. ROBB: Et vous fîtes venir M. George Edwards pour faire une vérification. Il procéda à sa vérification et son certificat est dans les archives du département. Le certificat déposé au département est imprimé dans les comptes publics soumis à la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien. Si nous n'étions pas satisfaits de l'audition faite en cet endroit nous aurions eu un homme pour le faire, la contrôler et faire rapport. C'est très bien. C'est ainsi que nous avons agi et nous avons fait en conséquence. Mais quelle comparaison y a-t-il entre ce rapport et le certificat inséré par le ministre dans son discours sur le budget et établissant que cette année, comme les année passés, on avait tenu des comptes séparés des obligations directes et des obligations indirectes? C'est à ce rapport que je fais allusion. Apparemment ce conseil de vérification ne sert pas à autre chose. Je ne m'oppose pas à ce que le Gouvernement fasse faire une vérification spéciale s'il n'est pas satisfait de la vérification ou s'il a des doutes à ce sujet. Non seulement je ne le combattrai pas là-dessus, mais je lui donnerai mon ferme appui. Mais il ne s'agit pas de cela ici, où il est question d'un conseil de vérification, nommé avec des émoluments, et chargé de nombreuses fonctions, qui en réalité n'en sont pas du tout.

M. GARLAND (Bow-River): Je voudrais faire remarquer que les observations qui viennent d'être distinctement faites sont désobligeantes pour des hauts fonctionnaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas de fonctions.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami voudrait-il être un peu plus clair et nous dire de quoi il veut parler; parce que l'allusion faite, il y a quelques instants à ce qui se faisait dans le bureau de l'Auditeur général, s'adressait à des messieurs qui ne sont plus en fonctions.

M. GARLAND (Bow-River): Peut-être occupent-ils des postes plus élevés que jamais. c'est du moins ce que j'espère. J'ai suivi attentivement les observations du chef de l'opposition (M. Meighen)...

M. le PRESIDENT: L'honorable député pourrait-il être bref ou désire-t-il étendre ses observations.

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai pas de longues observations à faire.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. ROBB demande à déposer un projet de loi (bill n° 233) tendant à constituer un conseil de vérification.

La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous pouvons ajouner la 2e lecture à demain, je crois, afin de nous garder un peu de récréation pour ce jour.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT AU PAIEMENT D'INDEMNITES AUX NATIONAUX DU CANADA POUR PERTES SUBIES DU FAIT DE LA GUERRE.

L'hon. A.-B. COPP (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité pour délibérer sur la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pourvoyant au paiement des réclamations en réparations à la suite de pertes que des Canadiens auront subies pendant la guerre, et de décréter:

1. Que le rapport du commissaire enquêteur nommé pour étudier et rapporter les réclamations en réparations des Canadiens, sera sur l'approbation du Gouverneur en conseil déposé chez le Secrétaire d'Etat du Canada à titre de curateur des biens des ennemis;

2. Qu'en temps utile, à mesure que des sommes seront reçues à compte de réparations sous l'empire de la convention de Londres entre les Puissances Alliées et Associées et l'Allemagne, mettant en vigueur ce qu'on appelle ordinairement le plan Dawes, le montant sera remis par le ministre des Finances et le receveur général au Secrétaire d'Etat comme séquestre, jusqu'à ce que le montant collectif de ces paiements équivaille au total des réclamations en réparations déterminées dans le rapport dudit enquêteur, et approuvées par le Gouverneur en conseil;

3. Que le Secrétaire d'Etat sur reçu de ces paiements, devra en temps utile les distribuer aux ayants droit à ces réparations d'après le rapport du commissaire, sous forme de dividende proportionnel; et

44. Que le Secrétaire d'Etat, chaque année, devra soumettre au Parlement dans les quinze jours qui suivront sa réunion, un rapport des recettes et déboursés faits en exécution de la loi proposée.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Voici certes une mesure de quelque importance dont il faut comprendre très clairement toute la portée avant l'adoption de la résolution. La première phrase est assez alarmante, à savoir qu'il y a lieu de présenter une mesure "pourvoyant au paiement des réclamations en réparations". Et le paragraphe 3 définit le mode de paiement. Le ministre propose-t-il que conformément au rapport fait par feu l'honorable William Pugsley, il soit autorisé à distribuer des millions en espèces parmi les personnes ayant droit à l'argent, selon M. Pugsley?

L'hon. M. COPP: Mon honorable ami se rappellera que dès 1918, le gouvernement adopta un décret du conseil pour inviter les Canadiens réclamant une réparation de dommages pécuniaires subis durant la guerre, à soumettre leurs réclamations à la considération de la secrétairerie d'Etat. Ces réclamations ont été subséquemment présentées et un grand nombre ont été approuvées, au montant de 58 millions en chiffres ronds. Après la signature du traité de Versailles, l'Allemagne n'a pas payé de réparations. En suite, à la conférence de Spa, on a étudié la question. Finalement, en 1924, l'enquête et le rapport de la commission Dawes ont fait table rase de tous les arrangements antérieurs, et depuis que le plan Dawes a été soumis, le gouvernement allemand paye des réparations. A la conférence impériale de 1920 ou de 1921, on a conclu un arrangement provisoire par lequel l'Allemagne paiera certaines sommes aux puissances alliées et l'empire britannique en reçoit 22 p. 100. Plus tard, on a réglé que le Canada recevra 4.35 p. 100 de ce 22 p. 100 pour des réparations aux Canadiens. Il n'en est rien résulté, je crois, avant une certaine date en février, à laquelle l'Allemagne paya des réparations à l'empire britannique, dont le Canada reçut sa part.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien?

L'hon. M. COPP: Environ £135,000, je pense. Un autre paiement est à peu près échu. Aux termes de cette résolution, nous n'assumons aucun pouvoir touchant le paiement des réparations réclamées sauf celui de payer aux nationaux du Canada, proportion-

nellement à la somme que nous recevons de l'Allemagne pour les réparations. Voilà tout l'objet du projet de loi. Nous croyons que ces réparations étant payées, plusieurs des réclamants ont droit d'être payés au prorata de leurs réclamations évaluées et approuvées, dès que nous recevons l'argent de l'Allemagne.

M. WOODSWORTH: Le ministre peut-il nous dire si c'est la pratique en Grande-Bretagne de distribuer ces réparations aux individus faisant des réclamations?

L'hon. M. COPP: J'ignore quels arrangements précis on y a pris. Tout ce que je sais, c'est que voici quelques années le gouvernement anglais a fait adopter un crédit de quelques millions pour les cas de nécessiteux. J'ignore quelles réparations il a reçu de l'Allemagne.

M. WOODSWORTH: Lors de l'inscription de ces réclamations, l'intention du département, dit-on, c'était d'obtenir une espèce d'évaluation de ce que le Canada pouvait réclamer et il n'était pas question d'abord que ces réclamants reçussent quelque chose. Les sommes reçues devraient être versées au Trésor, où elles demeureraient, et non remises aux particuliers qui ont présenté des réclamations. N'est-ce pas l'attitude que prit le Gouvernement à l'époque?

L'hon. M. COPP: Notre collègue a raison. Les réclamants n'ont aucun recours contre l'Etat pour obtenir le paiement de ces indemnités. Les réparations sont dues au Canada en général. Néanmoins, nous avons reçu de si nombreuses réclamations de la part de pêcheurs et autres pauvres gens, quand nous avons vu que les Allemands payaient leurs dommages nous décidâmes de distribuer les sommes qui nous seraient remises.

M. WOODSWORTH: S'il en est ainsi, la décision du Gouvernement revêt une singulière importance. En Angleterre, on n'accorde d'indemnités qu'aux personnes qui sont dans un besoin réel, si j'ai bien compris l'explication du ministre.

L'hon. M. COPP: Pas seulement ceux-là; mais ceux qui ont déjà reçu quelques secours.

M. WOODSWORTH: Mais le ministre ne peut pas nous assurer qu'on distribue les réparations du plan Dawes. En ce qui concerne le Canada, il peut arriver qu'il y ait ici et là quelques pêcheurs méritant d'être indemnisés, mais on connaît d'autres réclamants qui ne sont pas du tout dans le besoin. Sans avoir vu la liste, je crois pouvoir supposer que le plus grand nombre des réclamations émanent de gens qui ont abondamment de quoi vivre. Après une guerre qui a été désastreuse pour la masse du peuple, il semble qu'on ne doive point commencer par indemniser ceux qui ont souffert le moins. Pour ma part, je préférerais que l'argent des réparations restât dans la caisse publique pour servir au fur et à mesure à compenser les plus méritants parmi ceux que la guerre a maltraités. Je déplorerais que l'on choisisse ce moment pour payer les réclamations totales autant que possible de quelques individus qui ont subi directement certains dommages et qu'on oublie le cas d'un grand nombre qui ont souffert plus gravement peut-être quoique frappés d'une manière indirecte.

M. SPENCER: Qui supporte les frais de recouvrement et de distribution des réparations?

L'hon. M. COPP: La commission chargée de ces opérations est payée sur les fonds du ministère des Finances. Les sommes versées par l'Allemagne seront remises au commissaire du Canada à Londres. Tous les frais se rapportant au paiement des réparations sont à la charge de l'Allemagne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les frais de la commission sont-ils couverts par le Trésor canadien ou par des fonds étrangers?

L'hon. M. COPP: Oh! du tout.

M. SPENCER: Je voudrais le savoir. Je trouve mauvais qu'on fasse payer aux contribuables canadiens les frais de recouvrement de sommes dues à certains particuliers, alors, surtout que la guerre a été si onéreuse pour tout le monde.

L'hon. M. MANION: Quelle est la valeur des biens allemands confisqués par le Trésor? On a fait de nombreuses confiscations. Les objets ont-ils été vendus et combien a-t-on réalisé?

L'hon. M. COPP: Je ne saurais dire. On a vendu beaucoup de choses. Tous les biens de sujets allemands vendus par le Canada ont rapporté un montant dont le Trésor demeure dépositaire. Le projet ne touche pas à ces derniers et ne vise que le produit des réparations.

L'hon. M. MANION: Que fera-t-on des sommes produites par la vente des biens allemands en Canada?

L'hon. M. COPP: Je ne saurais dire. Elles appartiennent aux sujets allemands. Pour l'instant je ne m'occupe que de recevoir et de transmettre les sommes dues en réparations de guerre prévues au traité de paix. Etant dépositaire de cet argent, le Gouvernement doit

en rendre compte. Au sujet du reliquat qui pourrait rester sur les biens des sujets allemands on décidera plus tard si on le fera servir aux réparations.

M. COOTE: Quel est le montant accordé jusqu'ici par la commission des réclamations?

L'hon. M. COPP: Je ne le connais pas, car M. Pugsley n'avait pas encore rendu sa décision dans quelques cas. Le total des sommes réclamées est d'environ 58 millions. Un bon nombre de ces réclamations ont été soumises au commissaire, qui a adjugé des indemnités jusqu'à concurrence de 7 ou 8 millions de dollars. D'autre part, il y a encore un certain nombre de réclamations en souffrance au sujet desquelles le commissaire ne s'est pas prononcé.

M. COOTE: Qui remplit maintenant les fonctions de commissaire?

L'hon. M. COPP: Nous n'avons pas encore nommé le successeur de feu l'honorable M. Pugsley.

M. COOTE: Et les réclamations sont en suspens pour l'instant?

L'hon. M. COPP: Nous nommerons un nouveau commissaire qui terminera le travail commencé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre est-il d'avis qu'il soit bien nécessaire de nommer un successeur à feu l'honorable M. Pugsley?

L'hon. M. STEVENS: J'aurais bien voulu poser une question au ministre, mais je crois qu'il ne soit contraire au règlement de poser des questions avant que la mesure ne soit discutée en comité général. Je vais attendre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si la motion est adoptée, ce sera en dépit de mes protestations. Sous le régime de cette loi, le Gouvernement demande tout simplement l'autorisation de débourser des millions de dollars à prendre avant toute chose sur les réparations, sur la parole de celui qui, malheuresement n'est plus, mais qui fut pendant de nombreuses années intimement associé au gouvernement actuel. Cette mesure a une portée considérable et je trouve scandaleux que le Gouvernement tente, à cette étape de la session, de la faire adopter hâtivement en même temps que plusieurs autres projets. Je proteste pour ma part et je tiens à le faire séance tenante. En vertu de quel principe d'équité, de raison ou de souci de l'intérêt public, le Gouvernement se dispose-t-il à débourser des millions des deniers publics sur la simple proposition d'un commissaire? Il est possible que l'ex-commissaire ait accompli une tâche utile en faisant enquête sur certains faits afin d'épargner le temps précieux d'un tribunal régulièrement constitué. Cependant, il remplissait ses fonstions en vertu de l'autorité que lui avait conférée le Gouvernement; il était sujet au bon plaisir de nos gouvernants, qui pouvaient le révoquer de ses fonctions pour un oui ou un non. Et voilà qu'on demande au Parlement d'agir sur la supposition que le commissaire disposait des pouvoirs d'un tribunal de dernier ressort pour se prononcer sans appel entre le trésor public et certains réclamants qui prétendent se faire rembourser d'énormes sommes. Est-ce juste? Il n'y a pas, à ma connaissance, un seul autre pays au monde qui ait suivi pareille méthode.

Je ne suis pas au fait de la nature de ces réclamations. Je ne doute pas que quelques-unes ne soient valables. Je ne veux pas me prononcer arbitrairement sur le droit de priorité qui est reconnu aux réclamants. Il se peut qu'ils l'aient, mais j'en doute. Et je tiens à le déclarer sans délai, je doute fort que les réclamations particulières pour dommages subis durant la guerre aient le droit de priorité sur celles de l'Etat.

Les réparations ne sont pas versées en dédommagement des pertes particulières des citoyens d'un pays; elles sont payées pour indemniser la nation elle-même des dommages que la guerre lui a causés. Or, le Gouvernement demande au Parlement d'accepter les arrêts rendus par feu l'honorable M. Pugsley, d'accorder le droit de priorité aux réclamations qu'il a admises et de verser les fonds—sommes qui ont été payées au Canada à titre de réparations pour les dommages subis au cours de la guerre,—à ces réclamants et sacrifier le montant de l'indemnité en entier pour ce qui est du contribuable canadien en général. Ces énormes sommes seront entièrement versées entre les mains de particuliers. Et, de plus,—car, il est évident que ces 7 ou 8 millions de dollars ne sont qu'un commencement, —nous sommes appelés à décider aujourd'hui quelle attitude nous adopterons en toute cette affaire. Pour ma part, je me prononce énergiquement contre cette manière de procéder dès le début et je proteste surtout contre l'adoption de la mesure à la présente session.

M. COOTE: Monsieur l'Orateur, je me vois dans la nécessité de voter à l'encontre du principe que comporte la résolution en discussion, à la lumière des quelques renseignements qui nous ont été fournis. Le parlement ne serait pas excusable, à mon avis, de verser le montant des réparations pour dommages de guerre qu'il reçoit entre les mains de particuliers dont les réclamations ont été admises par

le commissaire décédé. A cette étape avancée de la session, je doute fort qu'il soit utile de m'étendre longuement sur le sujet. Il y a, toutefois, une question de principe en jeu sur laquelle nous devons nous prononcer une fois pour toutes. Pour ma part, je m'oppose énergiquement au principe sur lequel est fondé la présente résolution.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, il est assez étrange, semble-t-il, que les premières sommes que touche l'Etat à titre de réparations soient versées entre les mains de particuliers quels qu'ils soient. J'avais dans l'idée, je dois l'avouer, que les biens de sujets allemands que nous détenons au pays seraient utilisés à cette fin. Pour moi, c'est une méthode absolument nouvelle que le Gouvernement adopte, savoir que les réparations que nous recevons en dédommagement de nos pertes de guerre, des catastrophes que nous avons subies et des souffrances que nous avons endurées, iraient entièrement à des particuliers; cela me paraît singulier, quelque méritants qu'ils soient.

Les sommes que nous recevons, à titre de réparations, devraient être utilisées au bénéfice des contribuables canadiens en général. Je parle sous l'inspiration du moment, car, je dois l'avouer, je n'avais pas lu le texte de cette résolution avant aujourd'hui. Ces argents devraient être dépensés au bénéfice de la population du Canada en général au lieu de les verser entre les mains de particuliers. Ces gens ont sans doute subi de lourdes pertes; cependant, ils sont peut-être en mesure de les supporter bien mieux que les soldats qui ont perdu un de leurs membres ou ont été mutilés de toute autre façon à la guerre et ne touchent qu'une pension infime, pour ne rien dire de ceux qui ont fait le suprême sacrifice. En ce qui touche une question aussi importante, le Gouvernement ferait bien, tout en acceptant l'argent, naturellement, de le garder jusqu'à ce que le Parlement ait eu le temps de discuter le sujet.

M. MACLEAN (York-Sud): Toutes les réclamations ont-elles été reçues?

L'hon. M. COPP: Nous n'en avons pas reçues de nouvelles depuis quelque temps.

M. MACLEAN (York-Sud): Le département en accepterait-il d'autres?

L'hon. M. COPP: Oh! oui, en aucun temps.

M. BOYS: Le ministre a-t-il une liste des réclamants avec les montants à décerner?

L'hon. M. COPP: Pas ici, mais je l'ai dans mon bureau.

[M. Coote.]

M. BOYS: Le ministre ne pense-t-il pas que nous devrions avoir ce renseignement avant d'adopter la résolution?

L'hon. M. COPP: Je le donnerai volontiers. Je croyais, cependant, que nous aurions pu nous former en comité et faire rapport sur l'état de la question. Le renseignement peut être fourni.

L'hon. M. BRISTOL: Avons-nous des biens de sujets allemands maintenant ou les avons-nous remis aux Allemands?

L'hon. M. COPP: Non, nous ne leur en avons remis aucun.

M. STEWART (Leeds): Les objections contre cette résolution sont irréfutables, mais je crois qu'aucune partie de ce fonds ne devrait être distribué tant qu'il n'aura pas été fait droit à toutes les réclamations, car alors, dans l'intervalle, les uns auraient des avantages au détriment des autres. Il importe que nous connaissions la nature et le montant de toutes les réclamations avant de décider ce que nous ferons de l'argent.

M. GARLAND (Bow-River): Ce projet de loi contient entre autres deux principes auxquels je m'oppose. Le premier est que le Parlement ne sera pas consulté du tout sur les paiements à faire, à qui ils seront faits et pour quels motifs. Le second est que les réparations reçues par le Canada seront versées à des particuliers sans que le Parlement en sache rien d'avance et sans que les particuliers soient appelés à acquitter leur part du coût de l'administration. A mon sens, ces deux principes sont loin d'être sages. Le ministre agirait judicieusement en retirant sa motion pour le moment, ou du moins en la réservant jusqu'à plus ample examen. Aucun sou de ces réparations ne devrait être accordé aux particuliers qui n'ont exceptionnellement souffert de la guerre; deuxièmement, le Parlement devrait d'abord se prononcer, et troisièmement, comme l'a fait observer mon collègue de Leeds (M. Stewart) il devrait y avoir un règlement complet devant les tribunaux, ou encore mieux, dirai-je, toutes les réclamations devraient être trouvées justes avant que l'argent soit payé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je protesterai d'abord contre le dépôt de ce projet de loi à cette phase avancée de la session. Il y a quelques jours, avis nous a été donné que nous entendrions parler de cet argent des réparations, mais je n'ai rien appris de sa distribution. Et maintenant, à un moment où il nous est impossible de donner toute l'attention voulue à ce sujet, on nous demande à l'improviste de décider du paiement de

millions, car nous ne savons pas de combien de millions nous autoriserons le paiement en fin de compte. De plus nous n'avons pas la moindre idée du principe en vertu duquel sera fait le partage. Pourquoi cette hâte? Quelle est la raison de l'adoption subite d'une nouvelle politique, celle des réparations? En réponse à une question, le ministre a avoué lui-même qu'elle est absolument différente du projet de paiements qui avait été imaginé en premier lieu. Il se peut qu'il y ait des cas spéciaux en ce qui concerne la protection des intérêts d'un particulier, mais que ce principe soit établi. Jusqu'à quel point se porteront nos efforts? L'Etat n'a-t-il aucun droit? Notre rouage législatif n'a-t-il pour but que de nous permettre de percevoir des dettes particulières? Nous payons pour ce rouage de même que pour tout ce qui est fait au sujet des diverses méthodes en vertu desquelles ce montant est calculé et perçu. Nous avons aussi payé pour le service des commissaires car il y en a eu plus qu'un. Et tout est laissé à la discrétion arbitraire de ces commissaires qui sont entièrement indépendants du Parlement.

C'est en 1918 que l'armistice est venu. Le règlement de ces réparations se poursuit, avec plus ou moins d'activité, depuis tout ce temps-là; et voici qu'aux dernières heures de la session on nous demande d'adopter le présent bill qui porte cette proposition d'un genre nouveau. Voilà ce qu'on ne devrait jamais demander à aucun Parlement. A mes yeux c'est un abus sans précédent. Je fais remarquer à mes honorables amis que leur situation actuelle n'a rien de difficile: ils ne veulent l'adoption de ce projet que parce qu'ils ont découvert le besoin de verser des fonds quelque part. Ils ont l'autorité d'encaisser des fonds, et de fait ils en ont encaissé. Imaginez donc ça; un gouvernement nous demande d'adopter une loi l'autorisant à recevoir des deniers! Il vient prétendre qu'il lui faut l'autorisation statutaire du Parlement pour qu'il puisse décréter que le rapport du commissaire chargé de connaître des réclamations en matière de réparations de guerre soit déposé au secrétariat d'Etat. En voilà une loi importante! La proposition est on ne peut plus ridicule. Ce n'est que,—franchement je ne saurais la qualifier. On me suggège "eyewash", mais ce n'est pas que j'aime le terme. Tout cela c'est pour la parure, on n'a pas d'autre fin en vue. Où serait-il déposé le rapport sauf au ministère dont le commissaire relève? Où est le besoin d'un statut du Parlement disposant ces deniers, au lieu d'être versés au Trésor de la façon ordinaire, soient confiés au secrétariat d'Etat? C'est de la frime pure et simplement; même si on projetait quelque changement notable au régime, nous ne serions pas plus avancés. Le bill n'a qu'un objet; comme je l'ai déjà fait remarquer, il se trouve à la clause 3 qui autorise le Gouvernement à verser des deniers à quelqu'un qui les exige immédiatement. Je ne veux pas retarder la Chambre; mais j'offre la suggestion, à mes yeux raisonnable, que le Gouvernement retire cette motion. Personne n'en souffrirait; le régime actuel resterait tel quel. Si le Gouvernement retire sa proposition, et advenant qu'antérieurement au moment où elle sera de nouveau présentée à la Chambre, les différents commissaires aient soumis un rapport définitif exposant les faits qui militent en faveur du règlement de certaines réclamations spéciales, la Chambre se trouvera du moins en état de poser les conditions de cette aliénation des fonds publics.

L'hon. M. STEVENS: J'avais tout d'abord l'intention d'attendre que la Chambre se formât en comité avant d'adresser certaines demandes au ministre; mais à l'heure qu'il est on l'a si bien interrogé que je crois être passablement renseigné sur les détails qui m'intéressaient. Je veux exprimer brièvement mes opinions et m'opposer formellement à ce que la présente proposition soit adoptée en ce moment. En premier lieu la résolution veut créer un régime pour le paiement de ces réparations; et cela sans qu'il y ait encore une décision définitive touchant le caractère et la légitimité des réclamations. Et d'une. Autre objection: la résolution autorise le Gouvernement à retirer du receveur général et du ministre des Finances pour les confier au secrétaire d'Etat de très fortes sommes d'argent que la commission Dawes doit remettre, de temps en temps, au Gouvernement du Canada. Je me demande,—et la question me semble bien à propos,—si la remise de ces fonds au secrétaire d'Etat par le receveur général ne sera pas conforme à toutes les prescriptions de la loi de l'audition, et si l'auditeur général ne pourra plus contrôler leur distribution. Voilà mon interprétation d'une des clauses: que la distribution de ces deniers se fera indépendamment de l'auditeur général. Et puis la clause 3 autorise le secrétaire d'Etat à effectuer le débours desdits fonds. Voilà qui selon moi, ne devrait se faire que lorsque le Parlement aura été saisi d'un rapport au sujet de ces réclamations, et aura examiné ce rapport à fond. Je m'oppose encore à l'emploi du mot "déboursé" dans la dernière clause. Je ne m'oppose pas à ce que le secrétaire d'Etat fasse un rapport annuel à la Chambre, comme au ministre, mais je m'oppose décidément à l'emploi du terme "déboursés". Je

m'oppose donc formellement au motif de la présente résolution. Je maintiens qu'une loi de ce genre n'est nullement nécessaire à cette session; que le ministre des Finances et le receveur général sont actuellement compétents à recevoir ces deniers et partant peuvent les encaisser sans l'autorisation du Parlement. Aux termes de lois antérieures le secrétaire d'Etat a tous les pouvoirs voulus pour emquêter sur ces réclamations et je trouve que nous aurions tort d'autoriser la distribution de ces fonds avant que le Parlement ait été saisi des résultats définitifs de toutes ces enquêtes.

M. LEWIS. Je proteste contre la présentation de cette résolution à ce moment-ci. J'estime que nous n'aurons pas le temps de l'étudier comme il faut, étant donné qu'il ne reste plus qu'une semaine avant la fin de la session. En outre, on ne nous a donné aucun renseignement au sujet de ceux que l'on propose d'indemniser au moyen de ce fonds. Il n'y a pas que les armateurs qui aient le droit de réclamer une indemnité en vertu de cette résolution. Que fait-on des anciens combattants et de leurs familles? La guerre a brisé leur foyer et leur a fait perdre des êtres chers et il me semble que le côté humanitaire est plus important que la question des biens matériels d'armateurs ou d'autres personnes qui ont perdu de l'argent ou d'autres biens. Que dire des frais de guerre de la nation? Le pays va-t-il réclamer une indemnité et la distribuer au *prorata* d'après cet accord? Avant d'adopter ce projet de résolution, il nous faut connaître les intentions du Gouvernement. Nous devrions avoir aussi une liste de toutes les réclamations, afin de savoir à qui cet argent va être versé. Aussi, si la question est mise aux voix, je voterai contre la proposition.

M. IRVINE: Il est regrettable qu'à ce moment de la session, le ministre fasse perdre le temps de la Chambre en refusant de retirer sa proposition, maintenant qu'il connaît les embarras présents et futurs qu'il cause au Gouvernement. Il me semble qu'il a été déjà suffisamment averti pour pouvoir retirer immédiatement sa proposition. J'espère que s'il ne l'a pas encore compris, il le comprendra avant que j'aie fini.

Je me demande si le ministre voudrait me dire combien le gouvernement a touché jusqu'ici du fonds de réparations? A-t-il touché quelque chose? Peut-être le ministre ne le sait-il pas ou ne veut-il pas répondre. Personnellement, je doute que nous touchions beaucoup. Certains députés prétendent que nous serons appelés à verser plusieurs millions. S'il nous faut compter sur ce que nous toucherons des pays d'Europe en fait de réparations, je ne pense pas que nous ayons grand'chose à distribuer. Mais même s'il en était autrement, cela ne changerait pas le principe. Je ne pense pas qu'il ait une seule institution capable de juger exactement qui a droit à être indemnisé pour des pertes subies en temps de guerre. Si l'on doit retirer des millions du projet Dawes, cet argent devrait servir à rembourser notre dette publique. Ou encore, il y a un autre but qui conviendrait admirablement bien: augmenter les pensions des blessés et des veuves de guerre. Pour moi, c'est une cause bien plus juste et bien plus méritoire que de demander à un politicien de verser des centaines de milliers de dollars à des individus qui peuvent avoir besoin d'argent ou qui sont susceptibles de prouver que l'argent leur revient. En faisant un effort, nous pourrions tous établir notre droit à une indemnité. Aussi je me joins à mes honorables collègues qui se sont déclarés contre cette résolution et j'espère que le ministre la retirera pour ne pas retarder les travaux de la Chambre.

L'hon. M. MACDONALD: (ministre de la Défense nationale): Je n'étais malheureusement pas ici au début de la discussion, mais d'après ce que j'ai entendu au sujet de cette résolution, on ne semble pas comprendre exactement la question.

Les sommes provenant de la commission Dawes, comme on l'appelle, s'appliquent, en vertu des conditions du traité de Versailles, à certains buts déterminés. On ne peut pas les verser au Trésor et se les approprier pour d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été versées. Voici la nomenclature des motifs d'indemnité:

1. Dommages causés aux civils atteints dans leur personne ou dans leur vie et aux survivants qui étaient à la charge de ces civils par tous actes de guerre, y compris les bombardements et autres attaques par terre, par mer ou par la voie des airs, et toutes leurs conséquences directes ou de toutes opérations de guerre des deux groupes de belligérants, en quelque endroit que ce soit.

2. Dommages causés par l'Allemagne ou ses alliés aux civils victimes d'actes de cruauté, de violence ou de mauvais traitements (y compris les atteintes à la vie ou à la santé par suite d'emprisonnement, de déportation, d'internement ou d'évacuation, d'abandon en mer ou de travail forcé), en quelque endroit que ce soit, et aux survivants qui étaient à la charge de ces victimes.

3. Dommages causés par l'Allemage ou ses alliés, sur leur territoire ou en territoire occupé ou envahi, aux civils victimes de tous actes ayant porté atteinte à la santé, à la capacité de travail ou à l'honneur, et aux survivants, qui étaient à la charge de ces victimes.

4. Dommages causés par toute espèce de mauvais traitements aux prisonniers de guerre.

5. Frais de l'assistance fournie par les gouvernements des puissances alliées et associées aux prisonniers de guerre, à leurs familles ou aux personnes dont ils étaient le soutien.

6. Dommages causés à des civils par suite de l'obligation qui leur a été imposée par l'Allemagne ou ses alliés de travailler sans une juste rémunération.

7. Dommages relatifs à toutes propriétés, en quelque lieu qu'elles soient situées, appartenant à l'une des Puissances alliées et associées ou à leurs ressortissants (exception faite des ouvrages et du matériel militaires ou navals) qui ont été enlevées, saisies, endommagées ou détruites par les actes de l'Allemagne ou ses alliés sur terre, sur mer ou dans les airs, ou dommages causés en conséquence directe des hostilités ou de toutes opérations de guerre.

8. Dommages causés sous forme de prélèvement, amendes ou exactions similaires de l'Allemagne ou de ses alliés au détriment des populations civiles.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre peut-il nous dire quel rapport il cite et nous lire la partie qui précède cette énumération des catégories de dommages?

L'hon. M. MACDONALD: C'est un mémoire du sous-secrétaire d'Etat et il fait ressortir un article du traité de Versailles indiquant de quelle manière on peut obtenir des compensations de l'Allemagne ainsi que le montant d'argent payable au Canada pour ces diverses catégories de dommages, en vertu de ce qu'on nomme le plan Dawes.

M. WOODSWORTH: Oui, mais n'est-il pas vrai que le sous-secrétaire d'Etat déclare en propres termes que, même si c'est la base d'après laquelle on peut encaisser des réparations, il n'y a rien dans les dispositions du traité qui indique que ces montants seront remis aux individus qui ont subi des pertes et des dommages?

L'hon. M. MACDONALD: Il ne le dit pas. Je suis d'avis que mon honorable ami se méprend sur la situation. Comme question de droit commun les sommes encaissées par expropriation ou autrement ne sont pas directement payables aux individus qui ont souffert des dommages. Dans ce but, le Gouvernement britannique a voté environ 20 millions de dollars en attendant de toucher les compensations de l'Allemagne. L'ancien gouvernement du Canada a nommé sir Douglas Hazen pour enquêter au sujet des réclamations au Canada. Sir Douglas Hazen a donné sa démission et a été remplacé par l'honorable docteur Pugsley. Celui-ci a commencé à tenir des audiences dans tout le pays et à s'assurer des réclamations qui avaient été présentées et les réclamations déposées sous l'ancien gouvernement comme sous celui-ci tombent dans cette catégorie. Il a tenu un grand nombre d'audiences et a préparé un rapport au sujet des deux tiers des réclamations présentées. Les principes qu'il a appliqués dans les cas dont il a décidé doivent probablement s'appliquer facilement aux autres réclamations. La question est maintenant de savoir si le pays devrait payer une compensation à ceux qui ont souffert, par exemple aux parents des victimes du naufrage du *Lusitania*. Je me souviens d'une dame de mon comté, mais qui habite aujourd'hui Vancouver, qui avait présenté une demande en réclamation pour la perte de son mari mort dans le désastre du *Lusitania*. Je sais que les sous-marins allemands ont coulé une douzaine de petites goélettes au large des côtes du Nouuveau-Brunswick et ces navires appartenaient à de pauvres gens qui ont ainsi perdu tout ce qu'ils possédaient au monde. Dans des cas de cette nature et quand le pays encaisse des compensations, ainsi qu'il est prescrit par le traité de Versailles, il me semble—et c'était je crois la ligne de conduite du gouvernement précédent—que nous devrions reconnaître les droits de nos nationaux à toucher des compensations quand elles viennent du pays qui a causé ces malheurs et quand elles nous sont payées à cause de ces malheurs. C'est là toute la question.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre entend-il donner à la Chambre l'idée que les sommes d'argent payées au Gouvernement en vertu du plan Dawes et à compte des réparations dont parle le sous-secrétaire d'Etat ont été déterminées ou arrêtées d'après les réclamations qui ont été étudiées par feu M. Pugsley et au sujet desquelles il a présenté un rapport?

L'hon. M. MACDONALD: Non, voici la situation...

L'hon. M. STEVENS: Alors, comment le ministre peut-il prétendre que nous devons regarder ces fonds comme sacrés pour payer ces réclamations?

L'hon. M. MACDONALD: L'Allemagne verse ces fonds au Canada parce qu'elle a causé les dommages cités au traité de Versailles, dommages qu'elle n'aurait pas dû causer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et bien d'autres choses. Je me trouvais présent quand le calcul a été établi. Nous avons dû comparer nos pertes avec celles de l'Australie, de la Grande-Bretagne et d'autres pays et nos comparaisons ont été établies d'après des éléments divers. L'un d'eux est la responsabilité des pensions. Mais il s'agit là d'une réclamation de l'Etat n'ayant rien à voir avec ces réclamations individuelles.

L'hon. M. STEWART: Mon très honorable ami parle-t-il de toutes les pensions payées aux soldats blessés ou mutilés?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, pas exactement les sommes que nous payons en pensions. Si ma mémoire est bonne les pensions pour tous les dominions ont été établies

d'après l'échelle des pensions françaises, du reste l'échelle importait peu du moment qu'elles étaient toutes établies d'après la même. On a accepté l'échelle de France afin de voir comment les pays se comparaient entre eux au sujet des pensions. Bien d'autres éléments sont entrés dans nos estimations pour déterminer ce qu'étaient les pertes de guerre afin que chacun touchât sa juste part des réparations. Il me semble étrange de procéder sur la parole d'un commissaire ou de qui que ce soit, même d'un tribunal, et de donner aux particuliers priorité sur l'Etat.

L'hon. M. MACDONALD: La proportion dont parle mon très honorable ami représentait 4.35 p. 100 de la part de 22 p. 100 attribuée à l'Empire anglais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et la même chose à l'Australie.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami prétend-il que les sujets canadiens qui ont subi des dommages à cause de l'Allemagne et qui se trouvent dans la catégorie que j'ai mentionnée ne doivent rien toucher de cet argent?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela. Je ne voudrais pas me prononcer formellement et définitivement quant à une certaine priorité, même celle indiquée dans cette résolution, avant de savoir ce que font les autres pays. Mais il n'y a pas de raison de donner à ces réclamations priorité sur celles de l'Etat relativement aux pensions, et cette résolution, si elle est adoptée, leur donne priorité sur tout. Rien autre chose ne compte avant le paiement en entier de ces réclamations.

L'hon. M. MACDONALD: Alors, en fin de compte, le très honorable député ne croit pas que les Canadiens qui ont souffert de la mauvaise action de l'Allemagne doivent toucher leur argent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne dis pas cela.

L'hon. M. MACDONALD: Si ce n'est pas cela, je n'y comprends rien, car il dit que tout le monde doit être payé et que l'Etat doit passer avant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. MACDONALD: L'Angleterre a reconnu que les particuliers qui ont souffert devaient être indemnisés, car le Parlement anglais a affecté 5 millions de louis à cette fin.

M. WOODSWORTH: Est-il prouvé que l'Angleterre paye un sou de cette manière?

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. MACDONALD: Elle y a pourvu en affectant, il y a deux ans, 5 millions de louis à cette fin.

M. WOODSWORTH: Le ministre prétend-il que cette somme de 5 millions de louis compense pour la peine tous ceux qui dans le Royaume-Uni ont souffert de la guerre?

L'hon. M. MACDONALD: Non, mais on ne peut tout faire à la fois, et l'on a pourvu, en votant cette somme, aux cas les plus méritants, alors que l'on n'avait encore rien reçu de l'Allemagne.

L'hon. M. MANION: L'honorable député ne croit-il pas que la mère de deux soldats tués au front, ayant à peine à vivre sur sa pension et se trouvant dans des circonstances difficiles alors qu'elle vivait à l'aise avant l'enrôlement de ses fils, n'a pas plus de droit de toucher quelque chose, que l'armateur qui a perdu une cargaison de grain qui n'était pas assurée et qui réclame de l'Allemagne? Il y a des milliers de cas semblables au Canada.

L'hon. M. MACDONALD: Cela sonne très bien, mais voici la situation. Le chiffre des pensions attribué aux pénibles cas mentionnés par mon honorable ami a été fixé par le Parlement et je présume que l'on a agi convenablement. Cette question est très compliquée et je me rends parfaitement compte que mes honorables amis aient besoin de beaucoup de renseignements plutôt difficiles à fournir, étant donné que nous ne prévoyions pas ce qui arrive. Afin que la chose soit examinée à fond, je propose à mon honorable ami de retirer la motion.

L'hon. M. COPP: Je regrette beaucoup que mes honorables amis, surtout l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) et le chef de l'opposition (M. Meighen) s'indignent autant d'un projet de loi proposé dans l'intérêt de ceux qui ont souffert de la guerre. S'ils avaient les renseignements que j'ai et s'ils connaissaient le grand nombre de pauvres gens, de pêcheurs surtout, des différentes parties du Canada qui ont souffert...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est malheureux que le ministre ne nous communique pas ces renseignements.

L'hon. M. COPP: Je demandais l'examen de cette résolution en comité de la Chambre, alors que j'aurais pu renseigner les honorables députés. Le Gouvernement n'a pas d'autre motif, et je n'en ai pas d'autre non plus en proposant ce projet de loi que de rendre justice à nombre de nos concitoyens qui depuis sept ans ont déposé au Secrétariat d'Etat leurs réclamations en vue des réparations allemandes.

Nous avons cru conforme au bien du pays d'accorder une certaine compensation à ceux qui ont subi des dommages durant la guerre. L'Allemagne va payer conformément au plan Dawes et nous n'avons pas demandé au pays de se taxer d'un seul sou en conséquence de ce projet de loi. Je regrette de voir que des honorables députés des deux côtés de la Chambre s'opposent à cette mesure. On dit qu'on ne devrait pas sur la simple parole d'un commissaire prendre les mesures projetées. Mais vraiment les honorables députés doivent savoir que c'est là la seule façon raisonnable de faire enquête sur une question de ce genre et d'en venir à une décision juste. Personnellement, je n'ai pas l'intention, à cette phase de la session, de forcer la Chambre à accepter tout projet auquel les honorables députés s'opposent sérieusement. Je n'ai jamais pensé que cette résolution soulèverait la moindre objection. Je suis persuadé que si les honorables députés connaissaient tous les faits ils ne s'opposeraient pas à ce que l'on accordât aux citoyens des diverses parties du Canada un traitement auquel ils ont droit. Cependant, vu l'opposition que manifeste la Chambre à cette résolution, je demande à retirer la motion.

(La motion est retirée.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI D'ACCISE

L'hon. M. CARDIN (ministre intérimaire des Douanes et de l'Accise) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi de l'accise, chapitre 51 des statuts refondus de 1906, en décrétant qu'un permis d'écôter le tabac canadien en feuille pourra être accordé à quiconque s'est conformé à la loi et aux règlements moyennant un droit de deux dollars, que ce permis soit pour un an ou une fraction de l'année, à compter de l'autorisation; et d'autoriser le ministre à faire les règlements nécessaires ou utiles pour l'exécution de la loi proposée.

L'hon. M. CARDIN: Sous le régime de la loi actuelle, le tabac en feuilles ne peut être écôté qu'en vertu d'un permis de manufacturier.

M. FORKE: Comment écôte-t-on ce tabac?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit simplement d'enlever la côte du tabac en feuilles. Comme je l'ai dit, sous le régime de la loi actuelle, on peut écôter ce tabac en vertu d'un permis de manufacturier et on désire accorder ce droit aux producteurs de tabac moyennant un honoraire moins élevé. C'est le seul but du projet de loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de résolution.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au point de vue du revenu, le projet est très raisonnable. Je me rappelle d'avoir dit au ministre des Finances (le très hon. M. Fielding) lorsque notre gouvernement fut renversé, que s'il élevait les taux, les recettes diminueraient. Le très honorable monsieur était naturellement désireux d'obtenir le plus fort revenu possible, mais il crut que je ne connaissais pas ce dont je parlais. Il éleva les honoraires et le revenu tomba. Il faut tenir compte de la différence entre l'homme que l'on peut soumettre à un règlement et celui que l'on ne peut pas. La loi vise à protéger le revenu national sous ce rapport. Allons-nous perdre un revenu avec ce nouveau projet? Nous avons les producteurs d'un côté et les manufacturiers de l'autre et si nous pouvons faire quelque chose pour augmenter les profits du producteur de tabac, c'est indubitablement une chose louable, pourvu que l'Etat n'en souffre pas indûment. Mais ce projet de loi ne s'applique pas aux producteurs et aux manufacturiers seuls; il ne vise pas l'avantage du producteur comme producteur. On veut maintenant accorder un permis à tout le monde, indifféremment. Est-ce là ce que le ministre se propose de faire? Veut-il dire que quiconque n'est ni un producteur ni un manufacturier de tabac peut faire le commerce de ce produit, qui est soumis à un droit d'accise, sans la surveillance du Gouvernement? En d'autres mots, je veux savoir si la surveillance va s'étendre à une troisième catégories de personnes avec ce projet de loi? Je vois que le ministre parle de règlements relativement à l'exécution de cette loi. Quels sont ces règlements?

L'hon. M. CARDIN: Les règlements que l'on préparera sauvegarderont complètement les intérêts du département. Ce sont les producteurs de tabac qui ont demandé cette mesure. Aujourd'hui, sans se procurer un permis de manufacturier au prix de $50, ils ne peuvent écôter le tabac en feuilles et nous demandons au Parlement de fixer un honoraire de $2. On me dit que ce projet de loi ne réduira pas considérablement les revenus du pays. L'exportation du tabac écôté a augmenté rapidement depuis quelques années. En 1923-1924 nous exportâmes 3,531,422 livres de tabac, d'une valeur de $375,000; en 1924-1925, nous en exportâmes pour une valeur de $733,000. Cette industrie se développe et nous voulons faciliter les opérations des producteurs de tabac sans leur imposer des frais considérables.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette mesure atteindra-t-elle les producteurs seulement ou d'autres pourront-ils obtenir un permis?

L'hon. M. CARDIN: D'après cette résolution, tout le monde peut obtenir un permis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre n'a-t-il pas l'intention de se limiter aux producteurs? Si oui, la résolution devrait être rédigée en ce sens.

L'hon. M. CARDIN: Je ne crois pas que les choses s'en portent plus mal si nous adoptons le projet de loi comme il est. A tout événement, nous pourrons, au moyen de règlements qui seront faits, sauvegarder la position du département.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre voudra-t-il déclarer clairement s'il a l'intention d'avoir plus de deux classes, celle des producteurs et celle des manufacturiers proprement dits?

L'hon. M. GRAHAM: L'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) a parlé du Revenu de l'Intérieur. Avant ces deux dernières années, je crois qu'on imposait 5c. par livre aux producteurs. Ceci a été enlevé. On s'attend à voir l'industrie du tabac prendre un regain de vie à cause de la préférence accordée par le Gouvernement britannique; en ce moment, à l'exposition de Wembley, on porte beaucoup d'attention aux tabacs exposés et qui sont sous les soins d'experts en tabac. Voici la situation qui s'est présentée. Dans les centres producteurs de tabac, il y a certains manufacturiers qui ont leurs agences locales et la vente se fait présentement par les manufacturiers qui ont à se munir de permis très dispendieux. L'ouverture de ce marché pour l'exportation du tabac en feuille a créé une situation telle que les producteurs pensent qu'on devrait leur permettre d'obtenir des permis pour écôter leur tabac et l'expédier à l'étranger.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas d'objection à cela.

L'hon. M. GRAHAM: Tel est l'objet en vue.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est dit: "quelqu'un" et non pas "producteurs".

L'hon. M. GRAHAM: Supposons que nous ayons un groupe de producteurs—et nous avons des sociétés coopératives...

L'hon sir HENRY DRAYTON: Ce sont tout de même des producteurs.

L'hon. M. GRAHAM: Supposons qu'ils choisissent un homme qu'ils chargent de vendre leur tabac et que cet homme demande un permis...

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ferait cela comme agent du producteur.

L'hon. M. GRAHAM: On devrait limiter la chose à un producteur ou au représentant d'un producteur, car il n'y aurait rien à gagner en faisant autrement. Je connais très bien l'industrie du tabac, car la circonscription que je représente est un centre important de production de tabac, et je crois que l'on devrait donner toute la latitude voulue aux producteurs pour leur permettre de se mettre en relations avec les commerçants de tabac en feuille de la métropole. Ce projet de loi a pour objet de donner aux producteurs plein pouvoir de préparer leur tabac en l'écôtant pour l'expédier au marché d'exportation le plus favorable.

M. COOTE: Le ministre voudra-t-il nous dire la nécessité de prohiber l'écôtage sans permis? Pourquoi le Gouvernement veut-il régir cela?

L'hon. M. CARDIN: Notre but est de surveiller les établissements où se fait l'écôtage ou de savoir qui le fait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est vraiment plus que cela. J'ai eu à surveiller le côté affaires de la chose. On tient surtout à retirer le plus d'impôts possible du tabac. Etant un fumeur invétéré, je contribue énormément à ce revenu. Dans certains endroits, on envoie des inspecteurs pour compter les feuilles sur la tige et tous les mouvements de la croissance sont surveillés. En France, on compte toutes les feuilles et on les surveille.

L'hon. M. GRAHAM: On est très sévère là-bas.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. CARDIN demande à déposer un projet de loi (bill n° 234) ayant pour objet de modifier la loi de l'accise.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois. La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi.

Sur l'article 1 (permis aux écôteurs de tabac).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que nous pourrions nous occuper de tout le projet de loi à la fois, car il ne comporte que ce point unique. Les ministres sont-ils sérieux quand ils disent qu'ils n'établissent pas une troisième classe?

L'hon. M. GRAHAM: Certainement non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et ceci ne concerne que le producteur?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le projet de loi ne dit pas cela. La rédaction est défectueuse et je dis qu'on ne pourra pas, par des règlements, restreindre la véritable portée des termes de la loi et que l'on ne peut dire comment cette dernière fonctionnera. On peut l'entourer de sauvegardes dans les règlements, mais on ne saurait limiter la définition de ces mots précis et l'on ne peut dire dans des règlements que telle personne n'est qu'un producteur. Je ne veux aucunement retarder les choses, mais je sais qu'on aura beaucoup de difficultés avec ce revenu à moins que ce point ne soit réglé. L'on rencontrera énormément de difficultés si des particuliers favorisés, ni producteurs ni manufacturiers, obtiennent des permis pour un prix nominal, tandis que les autres doivent verser le montant intégral avant de commencer les opérations.

L'hon. M. CARDIN: Je ne m'oppose pas à ce que l'on mette à la place du mot "personne" celui de "producteur" ou "représentant".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ou "représentant d'un producteur". Il faut rédiger l'article de telle sorte qu'il soit entendu que le pays ne perdra pas une somme considérable de ce fait.

M. FANSHER: Cet article permettra-t-il à un homme de représenter plusieurs producteurs avec ce permis?

L'hon M. GRAHAM: Je crois que oui. Supposons que six producteurs, tous voisins, désirent écôter leur tabac et l'expédier directement ou le vendre étant écôté, à un représentant, ici; ils pourraient choisir un homme qui se procurerait un permis; en réalité ils écôteraient leur tabac.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le fait que cet homme serait représentant d'un producteur ne l'empêcherait pas d'en représenter un autre?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne le pense pas.

M. le PRESIDENT: Tel qu'il a été modifié, l'article se lit ainsi:

Un permis pour l'écôtage du tabac canadien en feuilles peut être accordé à tout producteur ou son représentant qui s'est conformé aux dispositions de la présente loi et des règlements adoptés sous son empire.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu la 3e fois et adopté.

2e DELIBERATION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES DOUANES

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre intérimaire des Douanes et de l'Accise) propose la 2e lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat à un projet de loi (bill n° 145), tendant à modifier la loi des douanes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Expliquez-vous.

L'hon. M. CARDIN: Dans le projet de loi que nous avons adopté, il est décrété que, si quelqu'un passe en contrebande des marchandises d'une valeur moindre que $200, ou dresse, passe, ou tente de passer par la douane une facture fausse, falsifiée ou frauduleuse de marchandises de quelque valeur que ce soit ou tente, de quelque manière que ce soit, de frauder le revenu en évitant de payer les droits, l'on saisira et confisquera ces marchandises, si on les trouve, sans faculté de rachat. Le Sénat a biffé les mots "sans faculté de rachat", afin de conserver au ministre le pouvoir de rémission dans des cas de ce genre. Mais l'amendement va plus loin; il y est statué que l'on doit confisquer les marchandises sans faculté de rachat dans le cas de contraventions à l'alinéa (a) de ce paragraphe. Cet alinéa traite de la contrebande.

(La motion est adoptée; l'amendement lu la 2e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre siège en comité des crédits.

Travaux publics.—Imputable sur le capital.—Edifices publics, Ottawa: Edifices du parlement, $330,000.

M. KENNEDY (Glengarry): Est-ce tout ce qu'il faut pour terminer la tour?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Sur ce montant, une somme de $250,000 est votée de nouveau. Si je ne me trompe, cela suffira pour terminer les travaux de construction qui se poursuivent depuis plusieurs années.

M. KENNEDY (Glengarry): Le ministre veut-il nous donner des renseignements détaillés au sujet de la tour?

L'hon. J. H. KING: Cadrans de bronze pour l'horloge, $8,461; verre des cadrans, $700; horloge, quatre cadrans et carillons de 53 cloches, $63,930; la sonnerie automatique pour les carillons; travaux d'installation de l'horloge et du carillon, $12,000; ouvrage en tôle à la tour, $8,437; mât d'acier pour le drapeau, $1,400; persiennes fixes en ardoise, $2,-123; ascenseur de faible parcours, $4,900; total, $107,591.

M. KENNEDY (Glengarry): Comment montera-t-on les cloches dans la tour?

L'hon. J. H. KING: On accomplira cette besogne sans faire de nouvel échafaudage. L'on transportera les cloches à l'arrière d'où on les montera.

M. LOVIE: Ces travaux termineront-ils la tour?

L'hon. J. H. KING: Oui. La maçonnerie, la sculpture et le reste, dans la salle du Souvenir; l'on affecte $121,000 à cette partie de la tour. Les autres travaux sont de diverses sortes: meubles du bureau de poste; jointoiement des pierres de la salle d'entrée et de la tour; appareils d'éclairage spéciaux; routes d'asphalte; terrassement et gazonnement; honoraires des architectes et dépenses imprévues. Les appareils d'éclairage coûteront $30,000. Il se peut que nous fassions des améliorations çà et là et que nous nous contentions pour cette année, de ce que nous avons, sans terminer les plans relatifs à l'éclairage. Toutefois, le crédit sera là.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande si le ministre ne songerait pas à retirer la plupart de ces articles.

L'hon. J. H. KING: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A l'heure actuelle, quelle excuse peut-on avoir pour consacrer $63,930 à l'achat de cloches?

L'hon. J. H. KING: Je juge que la dépense est on ne peut plus motivée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si mon honorable ami est d'opinion que mes représentations sont inutiles et qu'en dépit de l'état de nos finances il doit avoir des bagues aux doigts et des cloches—nous en resterons là. Il va falloir mettre la toiture métallique à la tour, mais...

L'hon. J. H. KING: Nous avons une très belle tour qui se prête très bien à un carillon de ce genre, et si on ne l'installait pas maintenant il nous en coûterait beaucoup plus cher plus tard. Tout est prêt à le recevoir, et présentement on peut faire cette installation à moins de frais que dans trois, quatre ou cinq ans.

M. LUCAS: Quand, d'après le ministre, cette installation sera-t-elle terminée?

L'hon. J. H. KING: En juin ou juillet de l'année prochaine.

M. LUCAS: Si je ne me trompe cela parachèvera l'édifice. Le ministre peut-il me donner le coût total de l'édifice jusqu'aujourd'hui?

[L'hon J. H. King.]

L'hon. J. H. KING: Environ $12,027,000.

M. GARDINER: Quand la tour sera parachevée combien aura-t-elle coûté?

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas les chiffres à part, mais on peut se les procurer du département, au besoin.

M. COOTE: Combien a-t-on dépensé l'année dernière pour l'édifice?

L'hon. J. H. KING: L'année dernière, $338,000.

M. GARDINER: Je me souviens que nous avons voté l'année dernière $600,000 à cette fin. La balance n'a-t-elle pas été employée?

L'hon. J. H. KING: Nous faisons voter de nouveau $250,000 des fonds qui n'ont pas été utilisés l'année dernière.

M. COOTE: L'entrée principale sera-t-elle encore fermée l'année prochaine?

L'hon. J. H. KING: J'espère que non.

M. COOTE: Combien installera-t-on de cloches dans la tour?

L'hon. J. H. KING: Cinquante-trois.

M. KENNEDY (Glengarry): Quel est le poids de la plus grosse.

L'hon. J. H. KING: Huit tonnes.

M. KENNEDY (Glengarry): Sur ce crédit, combien destine-t-on à la tour.

L'hon. J. H. KING: $121,000.

M. COOTE: Quel sera le carillonneur? Avez-vous un expert en vue?

L'hon. J. H. KING: Pas encore.

L'hon. M. GRAHAM: Cela dépend du gouvernement au pouvoir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien compte-t-on payer un carillonneur?

L'hon. J. H. KING: Environ $2,000 par an.

L'hon. M. GRAHAM: Peut-être pourriez-vous vous servir de l'énergie de Carillon.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au moins, nous nous servirons d'une partie de cette énergie au pays même; ce serait le moyen de la conserver. Sans plaisanterie, je crois que le Gouvernement devrait examiner de nouveau quelques-uns de ces objets de dépense. Il ne s'agit que d'une affaire de luxe. Les diamants sont une chose de première valeur si on a les moyens de se les procurer, mais il n'en est pas ainsi et le pays n'est pas en mesure de faire cette dépense, surtout après qu'on nous a fait voter tant de crédits. Le pays ne peut plus faire aucune dépense qui ne

lui rapporte rien. Prenons, par exemple, ce seul crédit que nous sommes à délibérer au sujet de l'éclairage d'agrément. Cette installation doit coûter $30,000. Ne pourrions-nous pas nous contenter de celle que nous avons présentement? Nous sommes mieux éclairés, beaucoup mieux, que la plupart des contribuables du pays. Ne trouve-t-on pas que le contribuable a déjà assez à payer ici pour notre confort et pour des affaires de luxe sans cette nouvelle dépense? Le Gouvernement proclame hautement au dehors qu'il faut pratiquer l'économie, et ici il dépense $30,000 de plus pour un éclairage spécial. Sérieusement je prie le Gouvernement avec instance de diminuer ce crédit.

M. COOTE: Je voudrais me joindre à mon collègue. A coup sûr, nous pouvons pour cette année nous passer de ce supplément d'éclairage. Si nous voulons avoir des fonds pour tous ces prévisions et celles qui figureront au budget supplémentaire, il nous faudra ménager un peu sur ce que nous dépensons ici. Je crois sincèrement que le Gouvernement pourrait retrancher ce crédit supplémentaire pour l'éclairage, ainsi que celui que demande le ministre pour la sculpture. Je crois qu'on dépense trop d'argent pour sculpter la pierre sur les édifices parlementaires. Nous pourrions facilement nous en dispenser.

L'hon. J. H. KING: A mon avis, mon honorable ami se préoccupe peut-être sans raison. C'est l'édifice national du Canada, et il serait honteux que le peuple canadien ne le parachevât pas. Le Canada n'est pas tellement dans l'embarras qu'il ne puisse le parachever. C'est un bel édifice qui lui fera grand honneur. Pourquoi mon honorable ami propose-t-il que nous ne continuions pas les travaux de sculpture et de maçonnerie dans la salle du Souvenir? Si mon honorable ami allait à l'atelier où se fait cette sculpture et voyait la nature du travail et l'apparence qu'il présentera une fois installé dans cette salle, il serait de tout cœur pour le parachèvement, j'en suis sûr, parce que ce sera une œuvre de grand intérêt pour lui, le peuple canadien et les visiteurs.

Quant à l'éclairage, nous n'avons pas agi précipitamment, mais cet édifice est presque achevé. Je ne propose pas d'établir un éclairage très coûteux, mais, en toute équité, nous devrions, je pense, adopter cette prévision budgétaire, laissant à notre discrétion ce qu'il faut faire. Au Sénat, il n'y a actuellement que des suspensions temporaires. C'est une Chambre importante de ce Parlement, et allons-nous proclamer que nous ne l'éclairerons pas convenablement mais la réduirons à l'éclairage d'une maison privée? Ce n'est pas ainsi qu'il faut envisager la chose, je crois. Nous représentons ici le Canada et nous devons, je pense, voter ce crédit et parachever l'édifice.

M. MILLAR: Les travaux de sculpture s'exécutent-ils?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. MILLAR: Sont-ils commencés?

L'hon. J. H. KING: Une partie considérable est terminée. Si mon honorable ami allait voir ces travaux, il serait fort intéressé, je crois.

M. LEWIS: Je n'ai pas de peine à comprendre l'opportunité de compléter les travaux de sculpture pour ce qui regarde la salle du Souvenir, mais il suffit de regarder autour de cet édifice pour apercevoir des pierres encore à l'état brut. Il en est au moins une quarantaine autour de cette Chambre.

L'hon. J. H. KING: Nous ne les sculpterons pas maintenant.

M. LEWIS: Vous ne faites sculpter maintenant que celles de la salle du Souvenir?

L'hon. J. H. KING: Je conviens qu'il reste encore des années de travail. Même autour de cette Chambre il y a du travail à faire, mais je n'en recommande pas l'exécution immédiate.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sans vouloir retarder les délibérations du comité, je proteste vigoureusement contre ce crédit.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): S'est-on jamais enquis de la question d'assurer une température un peu plus fraîche dans cette salle durant les chaleurs?

L'hon. J. H. KING: L'état de choses dont se plaint mon honorable ami provient probablement de l'humidité. Notre système pour régler la température est censé être tout à fait moderne. L'air passe par un appareil de réfrigération et n'entre pas dans la salle avant d'avoir été lavé et asséché. Si mon ami s'enquiert du système, il se convaincra, je pense, que nous prenons toutes les mesures possible à cet égard.

M. LEWIS: La chaleur qu'il fait ici est peut-être due à l'humidité et j'émets l'avis que le jet d'eau froide sur l'air avant son entrée ici peut accroître cette humidité et accentuer la suffocation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout le mal, comme le ministre le sait fort bien, provient de ce que l'air de cette Chambre vient de la cour voisine, et, conséquemment, que nous faisons de notre mieux pour nous cuire nous-mêmes artificiellement. L'air introduit dans l'ancienne Chambre venait d'une con-

duite sur le bord de la rivière. Cette conduite existe encore et si nous consacrions à amener l'air par ce moyen une petite fraction de l'argent que nous dépensons en monuments ornés, en cloches, etc., nous constaterions une remarquable différence dans la température de cette salle. Mais apparemment le Gouvernement n'est pas de cet avis; il vaut mieux que nons payions très cher pour nous faire cuire à la perfection.

L'hon. M. GRAHAM: Selon moi, quelque froid que soit l'air fourni, il se réchaufferait bientôt une fois rendu dans la salle.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La question est mal posée.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Je ne me plains pas de la température actuelle qui est passable. Mais il est inconcevable que durant le temps chaud nous ayons à subir une telle température dans un édifice qui a coûté 12 millions, et qu'il n'y ait pas d'autre chose à faire que d'enlever son habit. Est-ce que le ministre ne fera pas faire un examen par des ingénieurs?

L'hon. J. H. KING: Le Gouvernement peut faire beaucoup de bien, mais il est impuissant contre la température.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): J'aimerais que le ministre prît les moyens de nous permettre de travailler dans des conditions supportables.

M. COOTE: Ce n'est pas une plaisanterie. Il est malheureux qu'ayant dépensé 12 millions pour ériger le parlement on ne puisse nous donner une salle dans laquelle on soit capable de se faire entendre. On ferait bien d'ajouter quelques milliers de dollars pour améliorer ses propriétés acoustiques. On s'est déjà plaint il y a une couple d'années. Pour corriger ce défaut, on a posé des tentures sous les galeries latérales. Seulement ces tentures empêchent l'air d'entrer. Mon siège est situé dans la dernière rangée. Alors, certain soir qu'il faisait une chaleur étouffante je pris la peine de tirer les rideaux, et tout de suite je constatai une amélioration dans mon voisinage. Je crois donc qu'on pourrait perfectionner l'acoustique de la salle sans déranger le système de ventilation. Il conviendrait mieux de dépenser moins d'argent sur l'installation luxueuse de l'éclairage électrique et de faire les sacrifices indispensables pour améliorer la salle des séances.

Pour ma part, je serais d'avis, si c'est nécessaire, de faire disparaître les tribunes latérales. Fréquemment des membres assis à l'extrémité de la Chambre se plaignent au président qu'ils n'entendent pas ce qui se dit. Nous aussi de ce côté, éprouvons le même désagrément. Il est impossible de suivre les délibérations si l'on n'entend rien. Je suis tout disposé à voter l'installation des carillons et tout ce que veut le ministre, s'il veut bien nous promettre de prendre des mesures sérieuses pour améliorer l'acoustique et la ventilation.

L'honorable député d'York-Ouest a fait une proposition des plus heureuses. Si l'on pouvait, le soir refouler jusqu'ici l'air de la rivière, la fraîcheur serait plus grande que celle provenant de la cour intérieure.

M. McBRIDE: L'atmosphère de la Chambre serait supportable si on parlait moins ou si l'on parlait mieux.

M. SUTHERLAND: C'est l'habitude, tous les ans, de faire l'inventaire, surtout quand on veut continuer le commerce. L'inventaire que le Gouvernement fait chaque année n'est pas très encourageant. Les choses vont de mal en pis. Sans doute, quand on a les moyens on peut se payer de beaux édifices richement montés. Le pays serait fier d'avoir un parlement faisant l'admiration de tous ceux qui le verraient. Mais cela causerait un médiocre plaisir aux citoyens obligés de passer aux Etats-Unis pour trouver de l'ouvrage. Il vaudrait mieux se dispenser de ces superfétations et diminuer le budget en conséquence.

C'est ce qu'on fait ailleurs. Aux Etats-Unis les dépenses publiques sont diminuées de plusieurs centaines de millions. Mais notre Gouvernement n'en a pas la moindre velléité. On dépense comme si le pays avait tout à souhait. Je proteste contre les prodigalités des ministres. Si celles-ci continuent, elles ne peuvent avoir qu'un résultat; qu'on y réfléchisse.

L'hon. J. H. KING: Pour répondre à l'observation de l'honorable député de Macleod (M. Coote), je rappellerai que nous avons cherché à produire une meilleure acoustique. A cet effet, nous avons retenu les services de M. Saunders, professeur de l'université Harvard, considéré comme la meilleure autorité en cette matière. Il examina les lieux en compagnie de l'architecte en chef et du sous-ministre, et après quelques jours il suggéra certaines mesures que nous avons mises à exécution. Nous avons posé des tapis sur les planchers et des tentures sur les murs de la salle, etc. Une amélioration se fit sensible. Enlever les rideaux qui sont sous les galeries nuirait à l'acoustique. La salle est spacieuse, haute de plafond, mais ses propriétés acoustiques sont déplorables. Faut-il en blâmer le Gouvernement et son ministre des Travaux publics? Les services de deux architectes canadiens de renom ont été retenus pour la re-

construction des édifices parlementaires et ils ont fait les plans de cette Chambre. Quoique l'acoustique ne soit peut-être pas aussi bonne qu'on pourrait le désirer, l'édifice est bien construit en règle générale et nous avons raison d'en être fiers.

M. COOTE: Je dirai au ministre que j'entends difficilement les observations qu'il fait en ce moment. Je suggère donc qu'il examine l'affaire et voit s'il n'y aurait pas d'autres mesures à prendre afin de remédier à ces imperfections.

M. BOYS: Une certaine amélioration résulterait peut-être d'une nouvelle disposition des sièges. On pourrait placer le fauteuil de l'Orateur au milieu de la Chambre et disposer les sièges en hémicycle tout comme à la Chambre des députés à Paris. A-t-on jamais mis ce plan à l'étude?

L'hon. J. H. KING: Ce plan est actuellement à l'étude. Pour le mettre à exécution, il faudrait débourser une somme approximative de $50,000 et j'ai pensé qu'il était préférable de nous en abstenir du moins pour le présent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que l'exécution de ce plan ne coûterait pas moins cher que l'installation du carillon dans la tour?

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami aura raison d'être fier de ce carillon.

M. KELLNER: Je suggérerais au ministre qu'il fasse exécuter les travaux aux alentours du Parlement durant l'intersession. Il arrive souvent que les honorables membres sont dans l'impossibilité d'écouter certains discours très importants. D'autre part, lorsqu'ils se retirent dans leur chambre, ils constatent assez souvent qu'une demi-douzaine d'ouvriers travaillent à proximité de leurs fenêtres.

L'hon. M. GRAHAM: Cela ne vaut guère mieux que les discours.

M. KELLNER: C'est même quelquefois pire.

M. FORKE: L'honorable député se plaint qu'il est parfois impossible d'entendre les discours.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami doit se rendre compte que la construction d'un édifice comme celui-ci donne lieu à certain tohu-bohu, cependant, les travaux tirent à leur fin et ces ennuis ne se reproduiront plus à l'avenir.

M. WARD: Dans la salle du comité des chemins de fer, l'écho des bruits que font les ouvriers autour de l'édifice est tel que cela ne devrait pas être toléré. C'est la plus vaste salle que nous ayons dans tout l'édifice, à part le Chambre, et c'est là que siègent tous les comités les plus importants pour ainsi dire. Voilà pourquoi à mon sens le ministre devrait faire quelque chose afin d'améliorer l'acoustique dans cette salle.

L'hon. J. H. KING: Je partage absolument l'avis de mon honorable ami et nous nous occuperons de l'affaire.

(Le crédit est adopté.)

Londres, Angleterre, bureau canadien, $250,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le crédit que nous avons sanctionné l'année dernière était censé prévoir tout. En quoi les calculs étaient-ils fautifs?

L'hon. J. H. KING: Il s'agit de voter le crédit de nouveau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Rien n'indique qu'il s'agisse d'un crédit à voter de nouveau. Il semblerait que quelqu'un a fait une écart de $250,000 pour ce qui est de cette entreprise. Ce crédit a déjà donné lieu à un long débat et, si je me rappelle bien, nous avons eu l'assurance que le compte serait acquitté en entier.

L'hon. J. H. KING: Mes notes indiquent qu'il s'agit d'un crédit à voter de nouveau; de fait, c'est exact, bien que rien ne le fasse voir dans le budget.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Toute la difficulté réside dans le fait que nous ne sommes pas des voyants.

L'hon. J. H. KING: Je le sais et je suis heureux que mon honorable ami ait appelé mon attention sur cet oubli que nous allons réparer. Les travaux n'ont pas avancé avec la rapidité que nous anticipions; cette somme toutefois suffira à parachever les travaux entrepris l'année dernière. Le crédit se décompose ainsi qu'il suit:

Pour compléter les changements à l'édifice	$191,739 17
Honoraires de l'architecte	19,422 54
Traitement du commis préposé aux travaux.	583 99
Frais de déménagement	3,649 95
Ameublement et garnitures	28,000 00
Entreposage et transport des meubles à Londres	1,000 00
Frais de transport maritime et par chemin de fer, y compris l'assurance sur les meubles	4,000 00
Dépenses casuelles et fortuites	1,604 35
Total	$250,000 00

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien avons-nous déboursé en tout et partout?

L'hon. J. H. KING: Avec le présent crédit, les frais s'élèvent à la somme globale de $1,536,072.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et à combien se sont élevés les frais d'entretien l'année dernière? Nous avons dû acquitter les taxes et ainsi de suite?

L'hon. J. H. KING: Ils se sont élevés à la somme de $18,639.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et ce montant ne comprend pas les intérêts?

L'hon. J. H. KING: Non. Au taux de 5 p. 100 les intérêts représentent une somme de $76,803. Le fonds d'amortissement n'est pas compris non plus dans le capital de premier établissement et il représente un autre montant de $16,148.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je comprends bien, mon honorable ami, veut arriver à temps pour l'ouverture de l'édifice.

L'hon. J. H. KING: Ce sera agréable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous ne voulons pas le retarder. Il sera bon que cet édifice soit utilisé immédiatement, vu toutes les dépenses qu'il nous a coûtées.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics.—Imputable aux frais de premier établissement: ports et rivières; Esquimalt (C.-A.); bassin de radoub en construction, $1,600,000.

L'hon. J. H. KING: L'objet de ce crédit est de compléter l'entreprise du bassin de radoub.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel en est le coût global?

L'hon. J. H. KING: Approximativement $5,981,849.

M. GARDINER: Combien a-t-on dépensé jusqu'à date?

L'hon. J. H. KING: $4,800,000.

M. COOTE: Les travaux sont-ils faits à l'entreprise.

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. COOTE: Ce bassin servira à des vaisseaux de quelle dimension?

L'hon. J. H. KING: Les plus gros du monde, je pense,—1,100 pieds de long.

M. KENNEDY (Glengarry): Y a-t-il d'autres bassins de radoub sur la côte du Pacifique?

L'hon. J. H. KING: Un à Prince-Rupert, la propriété du National-Canadien, et un autre à Vancouver subventionné par l'Etat.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

M. MILLAR: Quelle est la dimension de celui de Vancouver?

L'hon. J. H. KING: C'est un bassin de radoub flottant. Il servira à des vaisseaux de 16,000 à 18,000 tonnes.

M. MACLEAN (York-Sud): De quel tirant d'eau?

L'hon. J. H. KING: 25 et 30 pieds.

M. COOTE: Le ministre pense-t-il que ce bassin de radoub d'Esquimalt sera utilisé une fois terminé?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. LEADER: Quant les travaux ont-ils été commencés?

L'hon. J. H. KING: Je pense que l'entreprise a été accordée en 1919. Le commencement des travaux date de 1920 ou 1921.

M. LUCAS: Vancouver n'est-elle pas la meilleure localité pour un bassin de radoub?

L'hon. J. H. KING: Esquimalt est un endroit important. La flotte britannique lorsqu'elle faisait la patrouille du Pacifique, a choisi Esquimalt comme base du Pacifique, et durant de nombreuses années il a été question d'un bassin plus considérable à Esquimalt. Je crois que cela a été confirmé par l'amirauté.

M. COOTE: Qu'est-ce qui se fait à Esquimalt?

L'hon. J. H. KING: De nombreux navires y sont réparés.

M. COOTE: Combien de vaisseaux visiteraient Esquimalt chaque année?

M. DICKIE: Je puis peut-être donner ce renseignement à l'honorable député. Les chantiers maritimes de Yarrow sont au bassin de radoub d'Esquimalt. Des vingtaines de navires y sont réparés chaque année. Il passe plus de vaisseaux par Esquimalt que dans n'importe quel port de l'Amérique. Tous les bâtiments qui vont à Vancouver, tous ceux qui remontent le détroit, passent devant le bassin de radoub d'Esquimalt. Nous avions un petit bassin en cet endroit et vu qu'il n'était pas assez considérable, le navire de guerre *Kent* a dû être envoyé au bassin de radoub de Seattle pour y être réparé avec le résultat que le pays a perdu beaucoup d'argent. Je ne sais pas au juste ce qu'il coûte. Plusieurs autres vaisseaux de fort tonnage n'ont pu entrer dans le bassin de la Colombie-Anglaise tant qu'il n'a pas été fini. Nous croyons qu'il sera rémunérateur. Les chantiers maritimes de Yarrows ont été établis en cet endroit avec l'entente précise que le bas-

sin serait construit. Naturellement, Vancouver s'y est toujours opposé et nous nous y attendions. Toutefois, il est juste qu'il y ait là un bassin de radoub. Il y a seize bassins de radoub sur le détroit de Puget. Notre commerce maritime progresse à vue d'œil. C'est l'âge d'or du Pacifique, et ce bassin, au moment de sa construction a peut-être été considéré par quelques-uns comme inutile mais on pense tout le contraire aujourd'hui. Du moins, c'est l'opinion de ceux qui ne sont pas préjugés, le bassin se trouvant sur l'île de Vancouver au lieu d'ailleurs. Comme le ministre l'a dit, il a été proposé par l'amirauté, et nous nous sommes engagés envers les chantiers de Yarrows pour sa construction. Il ne faut pas oublier qu'Esquimalt est aujourd'hui un centre très actif pour la construction et la réparation des navires.

L'hon. J. H. KING: L'an dernier 30 navires y ont été mis sur cale; leur jaugeage variait entre 3,400 et 10,000 tonnes.

M. MILLAR: La plupart des navires de long cours sont chargés et déchargés à Vancouver. Si un de ces navires, chargé, passait devant Esquimalt, ayant en ce moment besoin d'être réparé, devrait-il continuer sa route jusqu'à Vancouver, y décharger sa cargaison, revenir au bassin d'Esquimalt, pour les réparations nécessaires, puis rentrer à Vancouver reprendre sa cargaison?

L'hon. J. H. KING: C'est la compagnie de navigation qui en déciderait. Il y aura deux bassins de radoub, qui se feront concurrence, l'un à Esquimalt et l'autre à Vancouver. Nous n'exploitons pas ces bassins. Yarrows et une autre compagnie régiront le bassin de l'Etat, transmettant au département les droits perçus; elles rivaliseront avec les compagnies de Vancouver.

M. MILLAR: Je voulais parler des gros navires qui ne peuvent pas être réparés à Vancouver.

L'hon. J. H. KING: Je crois que le bassin de Vancouver pourra recevoir tous les navires du service marchand. Je suis certain que les navires du Pacifique-Canadien pourront l'utiliser.

M. KENNEDY (Glengarry): Prévoit-on que les droits perçus soldent l'intérêt sur le placement?

L'hon. J. H. KING: L'an dernier nous avons perçu $28,248 à Esquimalt; les dépenses n'ont atteint que $22,000.

M. COOTE: Le bassin de radoub de Prince-Rupert relève-t-il du département des Travaux publics?

L'hon. J. H. KING: Non pas. Il fut construit par la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, subventionnée par l'Etat; lorsque l'Etat fit l'acquisition des voies ferrées le bassin passa sous le régime des chemins de fer nationaux.

(Le crédit est adopté.)

Port-Arthur et Fort-William.—Améliorations aux ports, $120,000.

M. COOTE: Quel est l'objet de ce crédit?

L'hon. J. H. KING: Il s'agit de terminer une entreprise commencée il y a deux ans.

(Le crédit est adopté.)

Port de Québec.—Quai Champlain.—Achèvement des travaux, $68,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment expliquer que ces travaux ne soient pas exécutés par la commission du port?

L'hon. J. H. KING: Le quai en question fut construit par le département en 1913 et depuis lors le crédit a été voté de temps en temps pour mener à terme certains travaux restés inachevés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les frais sont-il portés au compte de la commission du port?

L'hon. J. H. KING: Non; le quai ne relève pas des commissaires.

M. LEWIS: Combien dépensons-nous à cet endroit? A telle page du cahier des prévisions budgétaires on trouve un crédit de $60,000 à son intention, un crédit de $5,000,000 ailleurs, et d'autres encore. Pourquoi ne pas tout grouper en une seule inscription?

L'hon. J. H. KING: La commission du port n'a rien à voir à ce quai qui se trouve à Lévis, de l'autre côté du fleuve.

M. LEWIS: Je vois que l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) prétend que partout on jette l'argent à profusion. Je lui fais observer qu'on ne fait pas de prodigalité dans les trois provinces des Prairies.

M. COOTE: Je veux dire un mot au sujet du crédit de Fort-William adopté si précipitamment tout à l'heure. Je crois que l'honorable représentant de cette région (M. Manion) s'est dit disposé à consentir au retrait de ce crédit.

L'hon. J. H. KING: Je crois que mon honorable ami fait erreur.

L'hon. M. GRAHAM: Etes-vous sûr d'avoir bien entendu?

M. COOTE: Je n'en suis pas absolument certain; mais je crois qu'il l'a dit.

M. CAMPBELL: L'honorable député a dit, je pense, qu'il consentirait au retrait de ce crédit si on en retirait d'autres du même coup.

M. POWER: Vous n'entendez donc pas le badinage?

(Le crédit est adopté.)

Port de Saint-Jean.—Améliorations, $500,000.

Le présent crédit de $500,000 est destiné à l'amélioration du port de St-Jean. On va terminer le dragage d'un chenal depuis le grand chenal du port même jusqu'au bassin devant la cale sèche, une étendue de 7,200 pieds en longueur par 500 de large, où l'on veut assurer une profondeur uniforme de 22 pieds; on va terminer aussi le dragage du bassin devant la cale à une profondeur uniforme de 32 pieds; puis il y a le dragage d'un chenal large de 250 pieds depuis ledit bassin jusqu'à la forme sèche. On a également besoin d'une certaine somme pour achever l'entreprise adjugée à MM. Boone & Macdonald pour la construction d'une galerie de convoyeurs de 1,100 pieds de long avec l'outillage nécesaire, au bassin n° 16. Il y a ensuite l'entretien général du port et des réparations aux hangars, aux quais, aux convoyeurs, etc. A St-Jean-Ouest, on se propose de protéger certains ouvrages en béton exposés à l'action des vagues et à l'île Partridge de réparer le quai. Il y a enfin à draguer des bas-fonds dans le chenal principal à une profondeur de 32 pieds et à draguer les bassins en eau profonde. Tels sont les principaux travaux.

M. LUCAS: Je crois comprendre que la baie de Courtenay, à St-Jean, est un nouveau port. Combien y a-t-on dépensé?

L'hon. J. H. KING: On a construit un brise-lames et on a dragué l'entrée du port. Ceci est pour compléter le programme de dragage. Ce sont les travaux préliminaires à la construction des jetées et autres ouvrages nécessaires pour faire du port un terminus convenable.

M. CALDWELL: Ceci n'est pas pour la baie de Courtenay?

L'hon. J. H. KING: Non, c'est pour draguer en dehors de la baie. A la baie Courtenay on estime le coût à $5,184,600; de 1918-1919 à 1924-1925 on a dépensé $4,771,000.

M. COOTE: Le ministre a-t-il le total de ce qu'on a dépensé pour le port de St-Jean jusqu'ici? Il serait intéressant de savoir combien ces ports ont coûté.

L'hon. J. H. KING: On a dépensé 19 millions au port de St-Jean depuis 1874 jusqu'à ce jour.

M. LUCAS: Cela ne comprend pas le bassin de radoub.

L'hon. J. H. KING: Si.

M. LUCAS: Combien a-t-il coûté?

L'hon. J. H. KING: Environ 5 millions.

M. LUCAS: Le ministre sait-il quel est le tonnage total passant par le port de St-Jean? Le port a-t-il des recettes?

L'hon. J. H. KING: Oui, certaines sommes perçues par le département de la Marine qui administre les quais. La ville qui y a certaines propriétés touche elle aussi une certaine somme.

M. COOTE: Peu m'importe la ville; je veux savoir ce que le Gouvernement perçoit.

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas les chiffres ici.

M. COOTE: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait bon d'avoir une commission du port ou un système quelconque de percevoir les droits à St-Jean?

L'hon. J. H. KING: On perçoit les droits réguliers.

M. MILLAR: Se base-t-on pour cela sur l'intérêt que représente les avances faites au port?

L'hon. J. H. KING: Non, on perçoit les mêmes droits que dans les autres ports. Il n'y a pas de commission du port, à proprement parler. Le département de la Marine et des Pêcheries a là-bas un agent qui perçoit les droits des navires à mesure qu'ils entrent et qu'ils sortent du port. En plus de cela, la ville touche le revenu de sa propriété.

M. COOTE: C'est le département de la Marine et des Pêcheries qui pourrait nous dire combien on perçoit.

L'hon. J. H. KING: Oui, il possède le renseignement.

M. CALDWELL: Les expéditeurs considèrent que les droits qu'on exige et qu'on perçoit à St-Jean sont exorbitants. L'an dernier, les autorités municipales ont décidé d'abaisser les leurs, parce qu'ils chassaient les navires vers les ports américains situés un peu plus au sud. Les droits perçus par le département de la Marine sont également élevés. Le département se propose-t-il de faire quelque chose au brise-lames de la pointe Negro, cette année?

L'hon. J. H. KING: On étudie la question à fond en ce moment avec les compagnies de transport, la ville et le service du génie. La question de développer encore plus le port

de St-Jean a besoin d'être soigneusement étudiée et c'est ce qu'on fait en ce moment.

M. COOTE: Est-ce que ce crédit complète les travaux du port à St-Jean et à la baie Courtenay?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. COOTE: Que faudra-t-il pour les achever?

L'hon. J. H. KING: Tout cela dépend du programme qu'on adoptera. Si le projet de la baie de Courtenay est pleinement réalisé, cela entraînera de grosses dépenses. Si l'on suit le projet que nous tentons de préparer je suis d'avis qu'on pourra économiser beaucoup et cette question est actuellement à l'étude afin de réaliser des économies, si c'est possible.

M. LEWIS: Le Gouvernement n'est-il pas d'avis qu'il est temps d'examiner la situation et de mettre un terme aux grandes dépenses et aux entreprises futures? A mon sens, le commerce du pays ne souffrirait pas d'un iota si nous supprimions les sept dixièmes des dépenses que nous avons faites. Notre situation financière s'améliorerait beaucoup et le peuple qui supporte le fardeau des impôts se reprendrait à espérer.

M. LUCAS: Actuellement, le port de Saint-Jean est-il encombré?

L'hon. J. H. KING: Pas à cette époque de l'année. C'est un port d'hiver et c'est durant cette saison qu'il est encombré. En ce qui regarde les expéditions de l'an dernier, on a expédié 14,000 têtes de bétail et je pense huit ou neuf millions de boisseaux de blé. En outre, il y avait de grandes quantités de produits et autres marchandises.

M. LUCAS: Il me semble que dans la situation actuelle, le Gouvernement devrait agir avec prudence qand il s'agit de dépenser pour les grands ports de l'Est. Nous devons créer des doubles voies de transport pour faire circuler le trafic de l'Est et il me semble que nous pourrions un peu souffrir d'encombrement à certains moments afin de réduire nos dépenses, surtout quand nous devons envisager une situation comme celle qui existe en ce moment.

L'hon. J. H. KING: Nous y pensons sérieusement.

M. LUCAS: Il y a un an, j'ai visité Saint-Jean et l'entreprise de la baie de Courtenay m'a fait l'effet d'un nouveau projet commencé. Si votre intention est de créer un nouveau port à cet endroit cela demandera des sommes considérables et ce port ne sera utilisé que quelques mois par année. Nous devons ensuite améliorer les moyens de transport des ports de Québec et Montréal. Je pense que le Gouvernement serait bien avisé s'il agissait avec prudence en commençant des entreprises de cette nature.

(Le crédit est adopté.)

Port de Toronto.—Améliorations, $281,000.

L'hon. J. H. KING: Nous nous proposons de compléter le brise-lames de l'ouest; de draguer le chenal de l'est et celui de l'ouest et de reconstruire 400 pieds de la jetée ouest du chenal de l'est.

M. LUCAS: Toronto a-t-il besoin de tout cela? J'y étais, il y a une huitaine, j'ai visité tout le port et je me demande où se trouvaient les navires. Ces dépenses conviendront quand nous aurons creusé tout le chenal du Saint-Laurent, mais pour le moment on utilise à peine ce port.

Un DEPUTE: Où est situé Toronto?

M. MILLAR: J'ai envie de m'opposer davantage à ce crédit qu'au précédent. Les provinces de l'Est traversent une dure crise. Je constate que l'an dernier on a accordé des sommes considérables pour le port de Toronto, sommes pour lesquelles on ne paye pas un sou d'intérêt et j'avais l'impression qu'on y faisait si peu de commerce qu'on n'avait pas préparé de rapport annuel depuis plusieurs années. Le ministre peut sans doute nous renseigner sur ces deux questions. Les commissaires ont-ils préparé un rapport? Combien ont-ils reçu? Depuis combien de temps n'ont-ils pas payé d'intérêt? Le ministre peut-il aussi nous annoncer s'ils en paieront jamais?

L'hon. J. H. KING: Je pense qu'un rapport est publié tous les ans.

M. MILLAR: Le ministre l'a-t-il?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. MILLAR: L'honorable ministre a-t-il vu un rapport depuis trois ans?

L'hon. J. H. KING: J'ai l'impression qu'un rapport est publié tous les ans.

M. MILLAR: Je crois au contraire savoir qu'ils n'en ont pas publié.

M. CHURCH: La commission du port de Toronto publie un rapport annuel et j'en enverrai des copies à l'honorable député. La commission du port de Toronto ne ressemble pas à celle du port de Québec. Le port de Toronto paye tous ses frais obligatoires et les autres, et tout ce que nous pouvons obtenir du Gouvernement c'est un petit peu d'argent de poche. Nous ne pouvons pas avoir de quoi construire un bureau de poste ou un édifice des douanes. Cependant Toronto donne aux revenus du pays cent millions de dollars. Le

nouveau crédit doit servir à la reconstruction du brise-lames qui est en mauvais état et la responsabilité de cet état de choses repose sur le Gouvernement actuel comme sur le précédent. La voie du National-Canadien passe aussi près du brise-lames que d'ici à l'autre mur de la Chambre. Je puis déclarer aux honorables députés que le total des sommes reçues par le port de Toronto depuis la Confédération est de sept millions, alors que le revenu tiré du port de Toronto est de plus de cent millions de dollars. Nous ne pouvons obtenir de crédit pour notre port. Il existe depuis quatorze ans un contrat pour les travaux à entreprendre sur l'île de Toronto, mais il nous est impossible de le faire exécuter.

M. MILLAR: Si Montréal veut acquitter l'intérêt sur les avances faites, Toronto devrait pouvoir faire la même chose, surtout avec un revenu de 100 millions.

M. COOTE: La commission du port est-elle propriétaire de l'extension du terrain sur le bord de l'eau, à Toronto?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. SPENCE: Payée entièrement par la cité.

(Le crédit est adopté.)

M. le PRESIDENT: Crédit 147, page 36. Tous les articles de ce crédit ont été adoptés, sauf deux, savoir Escuminac et Mills-Point. M. Kellner propose que le crédit de $50,000 pour améliorations au havre d'Escuminac soit réduit de $49,500. L'amendement de M. Kellner sera-t-il adopté?

L'hon. J. H. KING: Il s'agit d'un nouveau quai nécessaire pour la protection d'un grand nombre de pêcheurs dans leur occupation. J'espère que l'honorable député retirera son amendement. Je ne crois pas qu'il veuille priver cette population d'une entreprise nécessaire à son gagne-pain.

M. COOTE: Combien faudra-t-il pour terminer cet ouvrage?

L'hon. J. H. KING: C'est tout ce qu'il faudra.

M. LEWIS: J'apprends de quelqu'un qui demeure là qu'il n'y a pas plus de vingt-cinq familles dans tout le voisinage. Nous pouvons dépenser $50,000, pour vingt-cinq familles approximativement, mais l'on se borne à $17,000 pour la Saskatchewan où il y plus de trois-quarts de million de population. Il y a là quelque chose d'étrange. Vous parlez de ceux qui menacent la confédération, je crois que vous y allez de bon cœur.

[M. Church.]

L'hon. J. H. KING: La pêche du saumon emploie là 40 ou 50 bateaux et représente une valeur de $90,000. Quant au chiffre de la population, je ferai remarquer à mon honorable ami que le nombre de bateaux employés à la pêche indique une population assez considérable. Environ soixante-dix bateaux d'un tirant de trois pieds et demi, et cinquante barques sont employés à la pêche du saumon, du hareng et du homard. La population est de 1,780 habitants.

M. EVANS: Tous les crédits de cette catégorie demandés cette année trahissent des préférences marquées à l'égard de certaines provinces. En songeant qu'on ne dépense que $21,000 en travaux publics, dans toute la Saskatchewan, l'on ne peut blâmer le sentiment qui anime le proposeur de l'amendement (M. Kellner) à ce sujet. Je m'étonne que lors de sa visite dans cette province, l'année dernière, le premier ministre n'ait pas remarqué cette différence frappante. l y a à Saskatoon un édifice à moitié terminé dont le parachèvement permettrait une économie anuuelle de $22,000 en loyer. La capitalisation du loyer que nous payons actuellement permettrait de loger tous les services dans cet édifice qui ferait honneur à la cité. Le ministre signale les beautés de l'Est, particulièrement de la capitale et de ses environs, mais il me semble qu'il devrait exister en cela une certaine proportion qui fait défaut actuellement. Je ne m'étonne pas du mécontentement qui existe dans l'Ouest et certaine législation adoptée récemment par le Parlement n'est pas de nature à l'atténuer.

M. CALDWELL: Je crois que nos amis de l'Ouest ne comprennent pas que les travaux de cette nature représentent dans les Provinces maritimes ce que la construction d'embranchement représente pour l'Ouest. Une comparaison entre ce que nous dépensons en construction de chemins de fer dans l'Ouest, et en réparations de quais et améliorations aux ports dans les Provinces maritimes démontrerait que la grosse dépense ne se fait pas chez nous. Ma circonscription ne touche nulle part au littoral, mais je suis assez au fait de la situation dans les localités comme celles-ci. Cette population du littoral des Provinces maritimes n'a pour ainsi dire pas d'autres moyens de communication que la mer et, sans quais et ports de refuge en cas de tempête, elle se trouve en grand danger de perdre ses bateaux et ses agrès, et même la vie. Nos amis de l'Ouest, si exigeants en matière d'embranchements ont bien mauvaise grâce, ce me semble à s'opposer à un petit crédit de cette nature destiné à protéger les moyens d'existence d'une population habitant

une région où la vie est plus difficile que dans la plupart des autres parties du Canada et l'isolement plus grand qu'ailleurs. Je désire voter contre l'amendement à l'effet de réduire ce crédit. Certains crédits devraient être réduits, mais celui-ci n'est pas de ce nombre.

M. SNOWBALL: Je suis heureux d'avoir l'appui de l'honorable représentant de Carleton (M. Caldwell) pour ce qui est de ce crédit. Les gens de l'Ouest ne comprennent pas très bien, je crois, ce que les pêcheurs de la côte de l'Est endurent et les difficultés qu'il leur faut vaincre. Ils n'ont aucune communication par chemin de fer à ce point situé à 40 ou 45 milles de la voie; ils sont forcés de transporter leur pêche par vapeurs ou par embarcations à essence ou par camions automobiles à cette distance jusqu'aux entrepôts ou wagons frigorifiques. C'est une côte dangereuse. La baie de Miramichi est accessible et assez sûre pour les grosses embarcations, mais vienne une tempête, ces barques de pêche au traîneau, qui prennent la mer en grand nombre chaque jour lorsque le temps est favorable, sont forcées de rentrer; on se garde bien de s'aventurer au large au moindre signe de gros temps. Il y a deux ans, je me rappelle, l'inquiétude était grande parce que les bateaux se trouvaient au large au moment de la tempête. J'ai mentionné cela, je crois, lors de l'étude de ce crédit auparavant, et depuis j'ai reçu une lettre de chez moi disant qu'un jeune homme perdit la vie au cours de cette tempête, pendant qu'un autre réussit à s'accrocher à l'embarcation jusqu'à ce qu'il fût recueilli et transporté à la côte L'outillage d'une embarcation coûte $3,000, et chacune d'elles porte presque un mille de filets; au lieu de s'éloigner à trois ou quatre milles, ces embarcations, comme je l'ai déjà dit, vont jusqu'à 15 ou 16 milles de la pointe Escuminac. Les honorables députés comprendront facilement les dangers auxquels les pêcheurs s'exposent. Cette nouvelle dépense, je crois, augmentera l'industrie à cet endroit. L'an dernier, la prise a atteint une valeur de $400,000.

Lors de l'étude de ce crédit, il y a quelque temps, quelqu'un déclara que ce genre de pêche se pratiquait depuis nombre d'années et que l'on pouvait s'y adonner avec une somme comparative de sûreté; mais, en réalité, la pêche au traîneau ne se pratique que depuis huit ans; je tiens le renseignement des pêcheurs de ce district. Environ quatre cents hommes s'occupent de cette pêche à Escuminac; on prend le homard et le saumon; d'autres pêcheurs viennent de la côte nord et se mêlent aux autres. Ces hommes ont aussi besoin d'un port sûr pour se mettre à l'abri. D'autres viennent de la côte de l'île du Prince-Edouard et du Nord, dans le comté de Gloucester et, aujourd'hui, il leur faut se rendre à Shippigan ou à l'île du Prince-Edouard en cas de tempête. Une embarcation a sombré avec tout son équipage pendant une violente tempête depuis le dernier débat sur ce crédit.

Je sais que les gens de l'Ouest comprendront les difficultés qu'il nous faut vaincre dans les Provinces maritimes. Nous avons l'impression que certaines sections du Canada s'opposent à tout crédit qui aiderait au développement de notre industrie, et c'est là un des crédits qui, à notre sens, contribueraient beaucoup à la prospérité des Provinces maritimes, particulièrement de ce point du Nouveau-Brunswick; on développerait largement notre industrie de la pêche. Chaque poisson que nous sortons de l'Atlantique est un avantage pour le peuple canadien, et j'espère que lorsque ce crédit vous sera soumis vous adopterez à l'unanimité cette inscription de $50,000 pour la construction d'un brise-lames à Escuminac et que l'honorable député retirera son amendement.

M. FORKE: Aucun honorable député de cette Chambre, je crois, ne s'opposerait à l'adoption de ce crédit s'il était réellement convaincu de la nécessité absolue des travaux pour la protection des pêcheurs. C'est une forte somme, mais d'un autre côté je ne veux pas voter contre l'adoption de ce crédit. Je suis convaincu que ceux qui ont appuyé cet amendement sont sérieux et croient que l'argent ne devrait pas être dépensé, mais je ne vois pas en ce moment que je puisse appuyer l'amendement.

M. KELLNER: Il est regrettable d'entendre le nombre énorme des pertes de vie dans ce district, mais je veux faire remarquer que si les gens persistent à aller sur l'eau il s'en trouvera toujours un certain nombre qui prendront un bain et d'autres qui se noyeront. Lors de l'étude de ce crédit l'autre jour, on n'a avancé aucun argument à l'appui de la nécessité de ces travaux. Tout ce que l'on a dit c'est qu'il fallait payer l'élection partielle. C'est ce qui s'est dit en Chambre. J'ignore complètement la situation, personnellement. Je ne sais si ces travaux sont nécessaires ou non, mais si cette accusation n'est pas fondée, c'était à l'honorable député, je crois, de se lever alors et de défendre le crédit.

M. SNOWBALL: Je demande pardon à mon honorable ami. J'ai défendu le crédit, comme il le verra s'il consulte le compte rendu.

M. KELLNER: Pas avant que j'eusse proposé l'amendement. Si j'ai fait cette proposition c'était pour savoir si la Chambre avait

le courage de ses convictions, vu que plusieurs de mes collègues avaient parlé contre le crédit en prétendant qu'il était inutile. Je n'ai pas de renseignements moi-même au sujet de la région. J'ignore si ces travaux sont nécessaires ou non. On ne nous en a rien dit.

M. WARD: Je me suis déjà opposé à ce crédit et je le désapprouve de nouveau. Depuis le dernier débat, j'ai eu un entretien avec l'honorable député de Northumberland (M. Snowball). Il n'a pu me persuader que cette allocation considérable est nécessaire et ne vient pas à l'encontre de cette fameuse économie dont nons avons tant entendu parler à la Chambre. La dernière fois qu'il a été question de ce crédit, j'ai dit que les côtes de ma circonscription sont beaucoup plus étendues que celles de n'importe quelle circonscription des Provinces maritimes, soit 200 milles et plus, et que l'industrie des pêcheries y est plus importante que n'importe où ailleurs dans ces provinces. Depuis, j'ai consulté les statistiques afin de vérifier mon assertion, et j'ai trouvé que j'aurais pu aller deux fois plus loin. Nos pêcheries rapportent plus de poisson que deux autres circonscriptions réunies, quelles qu'elles soient, des Provinces maritimes. Les archives du département sont là pour le prouver. Cependant, depuis trente ans le ministère n'a dépensé que $9,700 pour les quais publics, quoique nous expédions des centaines de wagons chargés de poisson.

M. ROBICHAUD: Y a-t-il de la pêche en eau profonde dans votre comté?

M. WARD: Dans les lacs, oui. Nous avons des lacs d'une grande superficie, mais, naturellement, les élections complémentaires ne sont pas aussi nombreuses dans cette région. J'ai fait quelques recherches particulières à cet égard, et j'ai constaté qu'il y a environ vingt-cinq familles dans le voisinage immédiat d'Escuminac—c'est ce que j'ai appris d'excellente source—qui profiteront directement de ces travaux. Je comprends aussi que c'est plus qu'une expérience et que, plus tard, on dépensera encore $150,000 pour cette entreprise. Je le répète, il n'est pas digne de la Chambre de faire cette dépense de $50,000 uniquement pour contenter l'obsession de quelques particuliers. A ce sujet, j'ai déjà fait observer, dans une occasion antérieure, qu'il était coutumier pour les habitants des Provinces maritimes...

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre.

M. WARD: Pourquoi protester. Mes observations n'avaient rien de blessant pour les citoyens des Provinces maritimes. Je m'opposerai à ce crédit.

[M. Kellner.]

M. FORKE: Je n'approuverai pas la dépense de $50,000 sans savoir ce que nous faisons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est $200,000 en tout.

Un hon. DEPUTE: Vous pouvez vous y opposer.

M. FORKE: Je ferai ce que je crois juste en dépit des conseils de certains de mes collègues. Je désirerais avoir des renseignements sur la nécessité de cette dépense. L'honorable député de Dauphin (M. Ward) peut fort bien comparer les lacs avec l'Atlantique, mais tout rapprochement est impossible entre les deux. Je crois m'être plaint d'allocations pour les ports de l'Atlantique autant que n'importe qui, mais dans ce cas-ci j'aimerais à savoir jusqu'à quel point la population de ce territoire profitera du crédit.

M. SNOWBALL: J'ai une lettre de W. S. Loggie et Compagnie dans laquelle il est dit que "ce brise-lames est absolument nécessaire." Cette maison compte parmi les producteurs les plus importants de poisson dans cette région.

M. MILLAR: Combien de poisson pêche-t-on dans cette localité?

M. SNOWBALL: Pour un montant de $400,000, l'an dernier.

M. FORKE: La pêche sera-t-elle plus abondante si ces travaux sont exécutés?

M. SNOWBALL: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas entendu la discussion, mais je crois que quiconque accepte une assurance basée sur les renseignements fournis par le ministre est facilement satisfait,—car j'ai eu connaissance du débat antérieur et je ne suppose pas que nous ayons plus d'informations maintenant. Peut-on croire que la Chambre est excusable de faire cette dépense de $200,000—c'est bien cela, avec un autre quai dans le voisinage et tout le dragage auquel il a été pourvu par un autre crédit en plus de ces $200,000,—et au sujet d'une paroisse qui, en 1921, était d'environ dix-sept cents âmes, probablement moins aujourd'hui, alors qu'une faible partie seulement de cette population se livre à la pêche. Je ne doute pas qu'il n'y ait un but à cela; mais suffit-il pour que nous entreprenions des travaux qui entraîneront probablement $400,000 de frais, quand l'on aura fait le dragage et construit les deux quais? est-ce concevable? Je ne le pense pas. C'est un affront à faire à la Chambre que de lui demander de discuter ce sujet.

L'amendement de M. Kellner, est rejeté par 77 voix contre 32.

L'article est adopté sur division.

Mill's Point.—Agrandissement du quai et réparations, $25,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici un crédit supplémentaire nécessité par l'élection complémentaire dans le même comté? Il s'agit d'un endroit dont personne n'a jamais entendu parler et qu'on ne peut trouver sur la carte. N'est-il pas situé également dans le comté de Northumberland?

L'hon. J. H. KING: La somme sera affectée à la reconstruction du quai. Les travaux sont nécessaires, l'on n'en peut douter.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce dans le même comté?

L'hon. J. H. KING: Oui.

(L'article est adopté sur division.)

L'hon. M. STEVENS: L'on paie ainsi l'élection complémentaire.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES ELECTIONS FEDERALES

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen d'un projet de loi (bill n° 148), tendant à modifier la loi des élections fédérales.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article 1 (arrondissement de scrutin urbain).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il nous dire brièvement de quoi il s'agit?

L'hon. M. COPP: Cette disposition a pour but d'augmenter le nombre des électeurs d'un arrondissement de scrutin urbain. Quand la loi primitive fut adoptée, on fixa ce nombre à mille. En 1921, l'on adopta un amendement qui le portait à 2,500. Le présent amendement le fixe à 5,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le motif de cette modification?

L'hon. M. COPP: Mon honorable ami le verra dans la note explicative qui se lit ainsi:

L'inscription urbaine fut décrétée par la loi adoptée en 1920, dans tous les endroits ayant une population de 1,000 âmes ou plus. A la session suivante le loi fut modifiée en élévant le minimum à 2,500, ce qui eut pour effet de réduire le nombre des endroits où l'inscription personnelle était nécessaire, de 440 à environ 185. Il appert que cela ne serait pas au détriment de l'intérêt public ni des candidats si cette limite était élevée davantage. D'un autre côté, ceci délivrerait quelques électeurs d'une obligation et il en résulterait une économie substantielle, car le nombre des officiers reviseurs serait réduit et l'on pourrait se dispenser de l'impression de plusieurs listes.

Cette modification tend à effectuer des économies et à faciliter l'application de la loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela veut dire, si je comprends bien, que le mécanisme rural, par exemple, quant à l'assermentation des électeurs, la préparation des listes et le reste serait employé dans un plus grand nombre d'arrondissements qu'autrefois.

L'hon. M. COPP: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle économie prétend-on réaliser ainsi? Quelle est la différence?

L'hon. M. COPP: Il y aurait une différence dans le nombre des officiers reviseurs, de même que dans l'impression des listes. Il faut imprimer les listes des arrondissements urbains et non celles des arrondissements ruraux. Les notes explicatives rédigées par le directeur général des élections indiquent les raisons des modifications. Il donne cet exemple:

Si, par exemple, le minimum était porté à 5,000, le membre des endroits où devrait se faire l'inscription urbaine serait réduit de plus de 55 p. 100, savoir: d'environ 185 à 80. Il y a quelques endroits ayant une population entre 2,500 et 5,000 dans lesquels, comme dans le cas actuel de certaines localités ayant une population moindre de 2,500, l'inscription urbaine sera encore nécessaire. Par exemple, les populations de Saint-Lambert, Toronto-Ouest et d'autres municipalités de ce genre qui sont voisines de grandes cités, et de quelques villes dans l'ouest du Canada, sont trop passagères pour permettre l'intimité sur laquelle dépend l'efficacité de l'inscription rurale. Il faudrait que l'inscription urbaine soit ordonnée dans ces endroits de la même manière qu'elle est ordonnée actuellement dans Oak Bay près de Victoria, dans Vancouver-Sud, et dans Saint-Jacques près de Winipeg, mais une population de cinq mille sera généralement assez basse pour rendre l'inscription urbaine nécessaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment décide-t-on si l'on doit exiger un nombre de 5,000 électeurs ou si l'on doit agir autrement?

L'hon. M. COPP: Aux termes de la loi, on laisse le directeur général des élections entièrement libre d'en décider, quand l'occasion se présente.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel principe suivra le directeur pour déterminer si un certain arrondissement de scrutin est rural ou urbain, à défaut d'une déclaration du parlement?

L'hon. M. COPP: La loi ne pose aucune directive précise. Elle laisse au directeur général des élections le soin de décider de ces questions quand elles se présentent pendant une election.

M. KENNEDY (Glengarry): Se propose-t-on surtout de réaliser des économies?

L'hon. M. COPP: Oui, et de mettre fin à la nécessité de l'inscription.

M. KENNEDY (Glengarry): N'y a-t-il pas lieu de craindre des abus en ce qui regarde l'assermentation le jour du scrutin.

L'hon. M. COPP: Cela augmentera de très peu le nombre des assermentations. Il en sera comme à l'heure actuelle, mais cela augmenterait le nombre des circonscriptions rurales et l'on pourrait exiger l'assermentation s'il y a lieu. On n'en a pas décidé ainsi sans avoir mûrement étudié cette question et le directeur général des élections a eu l'expérience du fonctionnement de l'ancienne loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cet article me cause des craintes. Si je comprends bien où l'on veut en venir, c'est ceci: les endroits, où jusqu'ici, une personne pourrait se faire inscrire et prêter serment, sont multipliés en grand nombre. Jusqu'ici un électeur, sans être sur la liste électorale, sans comparaître devant un juge, et sans qu'on prenne aucune mesure de prudence à son sujet, pouvait dans une ville de 2,500 âmes et plus se présenter au registraire et jurer qu'il avait le droit de vote, après quoi on n'entendait plus parler de lui. Dans une localité peu populeuse il est difficile d'en agir ainsi illégalement ou frauduleusement, car on est connu de tout le monde. Mais s'il s'agit d'une ville de 2,500 habitants et plus, jusqu'à 5,000, il est de plus en plus difficile de découvrir la fraude et l'illégalité, et selon moi, c'est ouvrir toute grande la porte à la fraude et à l'assermentation, le jour du scrutin, à des gens qui viennent on ne sait d'où. Pourquoi ne faisons-nous pas de même dans les grands centres? Précisément, parce que cela signifierait un nombre considérable de suppositions de personnes qui envahiraient les bureaux de scrutin en prêtant serment. Il faudrait plus qu'une armée pour veiller sur eux. Si nous sommes pour mettre cette mesure en vigueur dans les villes de 5,000 habitants, ce sera, selon moi, déshonorer notre régime électoral, ce qui serait difficile à faire. Actuellement il se passe, dans nos villes en particulier, des abus inouïes. Je me méfie beaucoup d'un projet de loi comme celui-ci, et surtout du paragraphe (1). Il est bien bon de parler d'économiser un peu d'argent, mais à combien cela s'élèvera-t-il? On augmente le nombre des endroits où l'on pourra se faire assermenter, ce qui veut dire faciliter de plus en plus la fraude. D'ordinaire cela ne se produit pas dans les petites localités, quoique cela soit déjà arrivé. D'ordinaire vous verrez quelqu'un dans ces petites localités, dresser la liste des électeurs, mais dans une localité de 2,500 habitants et plus, il n'y a pas moyen de contrôler cela, et selon moi, cette mesure législative est défectueuse.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA COMPAGNIE ESSEX TERMINAL RAILWAY

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 120) concernant la compagnie Essex Terminal Railway.

Sur l'article 1 (prorogation du délai pour la construction).

M. SHAW: Peut-être que l'honorable député, parrain de ce projet de loi, pourrait nous en faire un exposé.

M. GARDINER: Nous en fera-t-on la distribution?

M. le PRESIDENT: C'est un des premiers projets de loi distribués au cours de cette session. Il fut rapporté au Sénat le 13 mai. C'est le bill F du Sénat et on le trouvera parmi les projets de loi de la Chambre haute.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député de Calgary-Ouest a demandé une explication du projet de loi.

M. SPENCER: Qui en est le parrain?

M. le PRESIDENT: Le nom du parrain figure au Feuilleton.

M. CANNON: On a longuement discuté ce projet de loi au comité et on a eu tous les renseignements.

M. GARLAND (Bow-River): Alors qu'on nous en donne un exposé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il semblerait que le parrain ait décidé de l'abandonner.

M. POWER: Quand ce projet de loi a été soumis au comité l'autre jour l'honorable député s'y trouvait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a peut-être changé d'idée. Il est possible qu'il soit offensé si nous l'adoptions malgré lui.

M. SHAW: Je propose qu'il soit fait rapport de l'état de la question.

(La motion est adoptée par 28 voix contre 14.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CALGARY AND FERNIE

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 184) concernant la compagnie de chemin de fer Calgary and Fernie.

Sur l'article 1 (prorogation du délai pour la construction).

M. SHAW: Cette mesure suscitera une discussion considérable et je demande, pour ne pas retarder l'étude des projets de loi suivants—je crois comprendre qu'ils ne sont pas contentieux—que nous ajournions ce bill et prenions les autres.

M. le PRESIDENT: Je prends les projets de loi suivant leur ordre d'inscription.

M. SHAW: Je propose que nous passions à la discussion de l'ordre du jour 64, le projet de loi n° 187 et les ordres suivants.

M. le PRESIDENT: A ma connaissance, aucun règlement n'autorise le comité à agir ainsi. Si l'honorable député peut invoquer quelque autorité, je serai heureux de m'en prévaloir.

M. SHAW: A mon sens, la Chambre ne s'y opposera pas, elle peut le faire de consentement unanime.

M. le PRESIDENT: Le comité consent-il à mettre en délibération le bill n° 187 et à ajourner l'étude du bill n° 184? Le bill n° 187 est le projet de loi touchant le Pacifique-Canadien.

Quelques VOIX: Non, non!

M. le PRESIDENT: Alors, nous prendrons les projets de loi tels qu'ils figurent au Feuilleton.

M. IRVINE: Quel est le parrain de ce projet de loi?

M. HUDSON: Il est inscrit en mon nom.

M. IRVINE: J'aimerais que l'honorable député nous apprît depuis combien d'années cette compagnie possède une charte l'autorisant à construire cette ligne?

M. HUDSON: Je dirai au comité en très peu de mots tout ce que sais en la matière. La compagnie a obtenu une charte du Parlement il y a quelques années et un renouvellement de cette charte, mais je ne puis fournir de détails; je crois comprendre que le comité des chemins de fer a débattu la question à fond.

M. CANNON: Hier matin.

M. HUDSON: Je ne suis pas membre de ce comité, je n'assistais pas à la séance, je ne puis donc pas révéler les faits exposés au comité. Les seuls renseignements que je puisse fournir sont contenus dans un télégramme que m'ont remis les avocats occupant pour les promoteurs de la mesure, et communiqué, je crois comprendre, par suite de certaines questions posées en comité, hier, par certains honorables députés. Le message vient d'un bureau d'avocats fort renommé de Winnipeg, celui de Hough, Campbell et Ferguson. Voici le télégramme:

Directeurs actuels du Calgary and Fernie Railway: J. S. Hough, A. C. Ferguson, Franklin Crandell, J. D. Sinclair, A. B. Alexander. Personnes fort intéressées dans le chemin de fer et dans de grandes concessions de houillères et de bois dans la vallée de l'Elk, et les principaux promoteurs de l'entreprise sont D. A. Robertson, de San-Francisco, et F. E. Kenaston, de Minneapolis. Sauf remaniements récents, voici les directeurs de la Grain Belt Construction and Development Company en Angleterre: Rowland Burdon, député, George Lloyd Courthope, député, Herbert Goring, Robert Basil Hoare, Ernest Summers, Homewood Bernard, Spring Rice. La compagnie anglaise a déjà déboursé plus de cent mille dollars en études, construction de chemins et autres dépenses. La Robertson Coal Company a dépensé à peu près la même somme dans l'exploitation de houillères dans la vallée de l'Elk. Le renouvellement de la charte ne lèse personne.

Voilà tout ce que j'en sais.

M. IRVINE: L'honorable député voudra-t-il nous révéler combien de milles du chemin de fer sont construits?

M. HUDSON: J'ai dit au comité tout ce que je sais.

M. SPENCER: Combien de fois la charte a-t-elle été renouvelée?

M. HUDSON: Je ne puis le dire.

M. IRVINE: L'honorable député sait-il si la charte comporte certaines conditions?

M. HUDSON: Je l'ignore.

M. POWER: Si l'honorable député le sait, pourquoi ne le dit-il pas?

M. GARLAND (Bow-River): Nous ne sommes pas les parrains du projet de loi.

M. POWER: Votre fonction ici c'est de fournir des renseignements au peuple canadien.

M. CALDWELL: La charte relative à la construction de cette voie ferrée comporte-t-elle quelque subvention du gouvernement canadien? (*Dénégations sur plusieurs bancs.*) Je note que l'article que nous abrogeons est l'article 1 du chapitre 75 des Statuts de 1923. Quel est cet article?

M. CANNON: Cet article statue que si les travaux ne commencent pas dans un certain délai la charte s'annule, et voilà pourquoi on présente ce projet de loi, cette année.

M. CALDWELL: Cette loi a été adoptée quand la charte fut renouvelée en 1923?

M. CANNON: Oui.

M. CALDWELL: Le comité des chemins de fer a approuvé le bill et je ne vois rien qui s'oppose au vote du projet, vu surtout qu'il ne comporte pas le paiement d'une subvention.

M. CANNON: La question a été discutée au comité et le représentant de Calgary a combattu le projet.

M. CALDWELL: Je ne connais pas les conditions de la concession ni l'état du chemin de fer; il me semble toutefois qu'on ne devrait pas à la légère prononcer la déchéance de la compagnie. Si cette dernière a déjà fait des déboursés pour les études et autres travaux, il ne faudrait pas la priver de sa concession sans raison valable.

M. SPENCER: On a beaucoup discuté autour de ce bill au comité, mais on nous a donné peu de renseignements, pas plus que nous ne pouvons en obtenir ce soir. Le membre chargé de défendre le projet ne peut nous dire à quelle année remonte l'octroi de la concession, ni combien de fois elle a été renouvelée.

M. CANNON: Cela est indiqué dans le projet même.

M. SPENCER: Il faudra, il me semble, nous renseigner davantage avant que le bill puisse être adopté.

M. CANNON: Ces renseignements que notre collègue cherche partout sont faciles à trouver, puisque le texte du projet les contient.

M. GARLAND (Bow-River): On ne voit pas dans le bill combien de milles de voies ont été construits par la compagnie.

M. CANNON: Certes; on ne saurait exiger ce renseignement dans un bill.

M. HEALY: J'ai assisté à l'examen du bill au comité; ce qui s'est passé tout à l'heure en mon absence est la suite de ce qui s'est fait au comité. Le bill du chemin de fer terminal d'Essex a été voté haut la main.

M. le PRESIDENT: Nous discutons un autre projet pour le moment. Celui mentionné par l'honorable membre viendra demai soir.

M. HEALY: Je rapportais ce qui s'est passé l'autre jour au comité.

M. le PRESIDENT: Je n'ai rien à y voir. Pour le moment c'est le bill du chemin de fer Calgary à Fernie qui est en délibération.

[M. Cannon.]

M. HEALY: Ce bill est venu devant le comité des chemins de fer et les avis différaient. Le député de Calgary-Est (M. Shaw) soutenait un certain point de vue et moi j'en soutenais un autre.

M. CALDWELL: Etiez-vous seuls tous les deux?

M. HEALY: Le bill fut adopté. Aucun chemin de fer existant n'y a fait d'opposition. La seule objection était contenue dans une lettre de la municipalité de Calgary invoquée par mon adversaire (M. Shaw). On n'a pas prouvé que le projet était dommageable à l'intérêt public. En présence de ce fait le comité vota le bill. Il ne conviendrait pas de dépouiller aujourd'hui les promoteurs de leurs droits pour avoir manqué de faire renouveler leur concession et qui prétendent être sur le point d'obtenir les capitaux nécessaires pour réaliser l'entreprise et doter d'une ligne ferrée la région où ils possèdent d'immenses étendues forestières. Si le public n'a rien à y perdre, qu'est-ce qui s'oppose au renouvellement de la concession?

M. WOODSWORTH: Quelle est la date de la concession?

M. BOIVIN: 1906.

L'hon. M. MACDONALD: Je rappellerai à la Chambre un usage déjà ancien: c'est que chaque fois qu'un comité a fait un rapport favorable sur un bill qu'il a examiné, la Chambre accepte et ratifie ce rapport, excepté pour des raisons particulières. Le comité est censé avoir examiné avec tout le soin désirable les projets qui lui sont renvoyés avant de les proposer à l'adoption de la Chambre. Je ne sais rien des particularités du bill en discussion...

M. IRVINE: Personne n'en sait rien.

L'hon. M. MACDONALD: ...mais je suis sûr que le chef de l'opposition, s'il était à son banc, corroborerait ce que je dis: que la Chambre ferait une grave erreur en rejetant les conclusions d'un comité sur la seule prétention d'un membre.

M. IRVINE: Monsieur le président, le parrain du bill en discussion est-il certain que tous les membres du conseil d'administration dont il a cité les noms sont encore de ce monde? Je me suis laissé dire que dix-neuf années se sont écoulées depuis que la compagnie a obtenu sa charte et que, dans l'intervalle, tous les anciens membres du Conseil d'administration sont décédés.

M. HUDSON: Les seuls renseignements que je propose m'ont été transmis par le télégramme que j'ai cité tout à l'heure. M

Hough est l'un des avocats les plus en vue du barreau de Winnipeg et il jouit d'une réputation très enviable. Et s'il n'est plus de ce monde, il faut qu'il soit décédé au cours des dernières quarante-huit heures. Le télégramme porte la signature des membres de son étude: Hough, Campbell & Ferguson et je suis convaincu de l'exactitude des renseignements contenus dans cette dépêche, car cette société légale ne consentirait jamais à prêter son nom afin de couvrir des assertions erronnées.

M. IRVINE: Considérant que personne n'a reçu de nouvelles de ces gens-là depuis dix-neuf ans, n'y a-t-il pas lieu de supposer qu'ils sont décédés?

M. CANNON: Ils ne sauraient être décédés du moment qu'ils adressent une requête au Parlement.

M. SHAW: Monsieur l'Orateur, je me suis opposé à l'adoption de ce bill devant le comité spécial et je prends encore la même attitude ici. S'il est absolument nécessaire que nous nous inclinions devant la décision d'un comité spécial, ainsi que le donne à entendre le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald)...

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami fait erreur. J'ai tout simplement dit que la Chambre d'habitude adopte le rapport du comité spécial qui a examiné un projet de loi, à moins qu'on ne nous indique des circonstances particulières à nous décider d'en agir autrement.

M. SHAW: Si la doctrine que préconise mon honorable ami est exacte, la question surgit de suite dans mon esprit: A quoi sert le Parlement? Abandonnons entièrement toutes les questions à l'examen des comités spéciaux et épargnons ainsi le temps de la Chambre. Pour ne citer qu'un exemple, si la manière de voir du ministre de la Défense nationale est juste le bill relatif à l'union des églises n'aurait jamais dû être discuté ici, vu que le comité spécial chargé de l'étude du problème en était arrivé à des conclusions assez tranchées. En dépit des assertions du ministre toutefois, la Chambre a parfaitement le droit, à mon avis, d'examiner avec le plus grand soin toutes les requêtes visant à obtenir un renouvellement de charte au bénéfice de n'importe quelle compagnie qui a négligé de remplir les conditions auxquelles l'astreint le privilège qu'elle a obtenu. Et dans le cas qui nous occupe, la charte fut accordée en 1906,—il y a exactement dix-neuf ans,—et elle a été renouvelée de deux ans en deux ans.

On a fait valoir à l'appui de la requête que la compagnie a produit certains plans et que des travaux ont été entrepris pour la construction d'une voie ferrée sur cette partie de la ligne qui si prolonge de Fernie en remontant la vallée de l'Elk. L'embranchement projeté partirait de Calgary et se dirigerait vers le sud; après avoir traversé les montagnes Rocheuses par la passe de Kananaski, la voie ferrée se prolongerait par la vallée de l'Elk jusqu'à la ville de Fernie (C.-A.), soit une distance approximative de 150 milles. Il est vrai que des levés de plans préliminaires ont été communiqués au département des Chemins de fer du Canada. Mes honorables amis se rendront compte toutefois que ce ne sont pas là les plans définitifs qui seront utilisés pour la construction du chemin de fer. Je ne sais comment cela s'est fait, mais la carte que l'on a transmise au département ainsi que les esquisses et le reste, m'a tout l'air d'avoir été préparée par le département de l'Intérieur; on s'est contenté de tracer le parcours afin d'indiquer à peu près la direction que suivra la ligne projetée.

Après avoir obtenu à diverses reprises une prorogation de délai, la compagnie de chemin de fer, en 1912, réclama une subvention du gouvernement fédéral sous le régime des dispositions de la loi relative aux subventions, laquelle reçut la sanction royale le premier avril 1912. Et les honorables membres voudront bien se rappeler que, sous le régime de cette loi, on pourvoyait à l'octroi d'une double subvention et le tout dépendait du coût de l'entreprise. La subvention initiale était fixée à $3,200 par mille et elle pouvait être portée jusqu'au maximum de $6,400 par mille, dans certaines circonstances.

La Calgary and Fernie Company pouvait se prévaloir des dispositions de la loi et je citerai un passage du débat qui eut lieu ici sur cette question. Je cite le compte rendu du hansard de 1911-1912, page 6323, vol. 4:

> 43. A la compagnie du chemin de fer de Calgary à Fernie, pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point à ou près la ville de Calgary, dans la province d'Alberta en allant vers le sud-ouest, par voie de la passe Kananaskis et les sources de la rivière Elk jusqu'à ou près la ville de Fernie, dans la province de la Colombie-Anglaise; pour 100 milles au plus.

Mes honorables amis voudront bien se rappeler que j'ai mentionné un parcours de 150 milles en ce qui regarde la longueur de cette ligne de chemin de fer; toutfois la subvention ne fut octroyée que pour un parcours de 100 milles. Et c'est alors que la discussion suivante se fit entre l'honorable Frank Oliver, —l'ancien ministre de l'Intérieur qui fait maintenant partie de la commission des chemins de

fer,—et M. Cochrane, le ministre des Chemins de fer de l'époque:

M. Oliver: Quelle est la distance totale entre Calgary et Fernie?

M. Cochrane: La longueur totale de la ligne sera de 150 milles. J'ignore si elle couvre toute la distance.

M. Oliver: Cette compagnie du chemin de fer de Calgary à Fernie est-elle une filiale de la compagnie du Pacifique-Canadien?

M. Cochrane: Je ne l'ai jamais entendu dire.

M. Oliver: A-t-elle une charte fédérale?

M. Cochrane: Oui.

M. Oliver: Depuis quand?

M. Cochrane: Depuis 1906.

M. Oliver: Combien de fois la charte a-t-elle été renouvelée?

M. Cochrane: La compagnie nous a donné l'assurance qu'elle commencerait immédiatement à construire la voie ferrée.

Je rappellerai aux honorables députés que c'est une discussion qui a eu lieu ici le 27 mars 1912, et j'insiste sur cette déclaration de M. Cochrane: "La compagnie nous a donné l'assurance qu'elle commencerait immédiatement à construire la voie ferrée."

M. Oliver: Puis-je savoir quelle ligne de conduite le ministre suivra à l'égard de ces subventions? Nous sommes bien aises qu'on les accorde et nous voulons que ces chemins de fer se construisent. Cependant, lorsqu'une subvention est accordée sur l'assurance que la compagnie donne qu'elle exécutera l'entreprise, sera-t-elle retirée et les pouvoirs de la compagnie seront-ils annulés, si elle ne continue pas les travaux, afin de mettre une autre compagnie en état de construire la voie ferrée?

M. Cochrane: Il y a beaucoup de vrai dans ce que dit l'honorable député. La question a été discutée devant la Chambre entre le ci-devant ministre des Chemins de fer et moi, et bien qu'il n'y ait probablement pas lieu de le faire dans tous les cas, je crois que c'est une bonne chose, règle générale. Cela empêchera le brocantage des chartes.

M. Oliver: Jusqu'à présent, cette charte n'a servi qu'à la spéculation.

C'est l'observation de l'honorable Frank Oliver au ministre des Chemins de fer de cette époque, et elle remonte à treize ans.

M. HEALY: Il y a eu une guerre depuis.

M. SHAW: Je suis heureux que mon collègue m'en donne l'assurance. Je continue:

M. Cochrane: Nous lui accorderons encore cette chance, mais si la compagnie ne construit pas le chemin de fer, nous romprons avec elle.

M. STORK: Aux voix!

M. SHAW: Je ne permettrai pas à l'honorable député d'intervenir avec des observations de cette nature. Bien que son esprit puisse être fermé, je vais répéter cette dernière citation pour ceux qui n'en ont pas saisi le sens:

"Nous lui accorderons encore cette chance, mais si la compagnie ne construit pas le chemin de fer, nous romprons avec elle."

M. COOTE: Quelle était son idée en disant: "Nous romprons avec elle?"

M. SHAW: J'en conclus que M. Cochrane voulait dire qu'à moins que cette compagnie ne commençât les travaux de construction, elle perdrait son entreprise et sa charte.

Telle est la situation qui existait en 1912. Depuis, cette compagnie n'a rien fait si ce n'est d'avoir chargé son dossier des demandes biennales pour le renouvellement de sa charte. J'oserai dire que pas un seul dollar n'a été dépensé depuis si ce n'est en frais judiciaires et dépenses relatives à ces demandes au Parlement. Je suis sûr qu'il en était ainsi avant cette date.

En 1923, cette compagnie a demandé une nouvelle prolongation. A cette époque, je suggérai que les deux années expireraient et, à mon sens, que la demande serait renouvelée sans la dépense d'un seul dollar. La requête a été faite. Le représentant de la compagnie a avoué que pas un seul dollar n'a été dépensé dans l'intervalle, et maintenant cette nouvelle demande est adressée au Parlement dans le but d'obtenir notre sanction pour cette spéculation.

Cette affaire a occupé l'attention d'une foule des habitants de l'Ouest. Le territoire que ce chemin de fer est censé traverser est excellent. La région immédiatement au sud-ouest de Calgary est en partie agricole. En outre, plus au sud, entre Calgary et les montagnes, il n'y a pas seulement les terrains pétrolifères, mais de plus de brillantes promesses de nouvelles exploitations d'huile. Pour l'édification de mes collègues, je leur dirai qu'une seule compagnie produit 300 barils de pétrole provenant du gaz naturel qui est trouvé en cet endroit. La montagne est riche en houille d'un valeur exceptionnelle, que les géologues appellent du semi-anthracite et qui est considéré comme le meilleur de l'Alberta. Il y a dans cette région de nombreuses compagnies de houille qui ont fait des exploitations considérables. Je sais, par exemple, que M. P. Burns possède une grande superficie de terrain et qu'il a fait beaucoup de frais pour des recherches dans la zone des houillères. Sur l'autre versant des montagnes, m'apprend-on, de vastes forêts peuvent rapporter des revenus considérables à l'industrie forestière. On désire beaucoup l'exploitation de ces forêts. Mais on désespère d'y jamais réussir avec cette compagnie de chemin de fer, vu qu'elle ne construira jamais sa ligne. Une foule de citoyens sont convaincus que cette charte n'a été demandée que dans un but de spéculation. Avant-hier nous n'avons pu trouver au comité des chemins de fer quels étaient les administrateurs de la compagnie. Son représentant s'est contenté de nous dire que cette compagnie a dépensé $200,000, quand

et où il ne le sait pas trop. Il n'a pas pu nous dire le nom d'un seul directeur; en dépit de cela le ministre de la Défense nationale nous dit que le comité des chemins de fer a étudié attentivement cette requête et approuve la charte.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai rien affirmé de la sorte. J'ai dit que tel était le devoir du comité et qu'il était à supposer que le comité avait accompli son devoir.

M. SHAW: Mon honorable ami s'est levé et a prié le comité d'accorder cette charte bon gré mal gré; et je lui dis maintenant que le représentant de la compagnie comparaissant, voilà deux jours, devant le comité des chemins de fer, n'a pu nommer un seul directeur. Tout ce qu'il savait c'est qu'on avait déboursé $200,000; il ne pouvait dire quand, ni où, ni comment.

M. CANNON: Si mon honorable ami veut bien me permettre, je fais partie de ce comité, et je tiens à affirmer que tous les détails relatifs aux directeurs furent communiqués au comité. Si les circonstances avaient été telles que prétend l'honorable député je n'aurais pas pu voter le bill.

M. SHAW: L'honorable représentant a-t-il assisté à la réunion du comité des chemins de fer?

M. CANNON: Oui.

M. SHAW: Je suis sûr que l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gardiner) qui posa la question n'obtint pas les renseignements qu'il cherchait.

M. CANNON: Je l'obtins, moi, ne vous en déplaise.

M. SHAW: J'ai souvenance que pas un seul nom de directeur ne fut communiqué au comité.

M. POWER: Avez-vous maintenant ce renseignement?

M. SHAW: Oui, je le tiens de l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Hudson)...

M. POWER: De quoi vous plaignez-vous alors?

M. SHAW: ...qui l'a pris d'une dépêche de Winnipeg, qu'apparemment il venait de recevoir.

M. CANNON: Je n'aime pas à interrompre mon honorable ami; mais je ne veux pas qu'il vienne faire à la Chambre une telle description des séances du comité des chemins de fer, qui couvre de ridicule les membres de ce comité et fait croire qu'ils votent l'adoption de projets dont ils ne connaissent pas le premier mot.

M. SHAW: Il n'est pas de mon devoir de qualifier la conduite du comité des chemins de fer.

M. CANNON: Vous faites mieux de vous abstenir.

M. SHAW: Ce n'est pas que j'aie peur, je vous le garantis.

M. CANNON: Nous ne sommes pas absolument stupides.

M. HEALY: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de faire lecture de la lettre, faisant un exposé détaillé de la situation, que lui remit l'avocat de la compagnie au dire de ce dernier, ou que lui remit M. Hough?

M. SHAW: Je suis content que l'honorable député ait signalé cela. Le représentant de la compagnie a laissé entendre que M. Hough, un avocat de Winnipeg m'avait écrit à ce sujet. Je tiens à dire au comité que cette lettre fut écrite, voilà deux ans, quand il fut question de renouveler cette charte. J'affirmai alors que cette compagnie n'allait pas exécuter de travaux et je priai M. Hough, qui était ici alors au nom de la compagnie, de me remettre une lettre établissant à ma satisfaction que la compagnie avait réellement l'intention de faire quelque chose; ladite lettre révèle,—je parle de mémoire, et d'après les observations, devant le comité des chemins de fer, du représentant de la compagnie,—que le chiffre des déboursés était de $135,000, non pas de $200,000. Elle révèle aussi que les fonds étaient disponibles en Angleterre; que les dollars arriveraient par torrents pour procéder aux travaux dès que la compagnie aurait sa charte. Je demande à l'honorable représentant d'Essex-Nord (M. Healy) s'il trouve cette compagnie sérieuse. En présence de ces affirmations auxquelles j'ai ajouté foi,—et il me semble que j'avais droit de le faire,—je ne me suis pas opposé à l'adoption du bill, malgré une certaine pression en sens contraire; je me suis tenu coi, car j'avais la parole de ce membre du barreau de Winnipeg.

M. GARLAND (Bow-River): A ce moment-là on vous a assuré catégoriquement que sur le renouvellement de la charte les fonds afflueraient d'Angleterre pour payer le parachèvement des travaux? Il y a deux ans de cela. A-t-on commencé des travaux depuis cette date?

M. SHAW: Non. Cela, je crois que le représentant de la compagnie même l'avoue. La compagnie n'a rien fait du tout depuis deux ans, voire depuis plusieurs années. Il y a plusieurs personnes dans l'Ouest qui ont étudié

l'affaire et je tiens à communiquer au comité leurs impressions. Ces personnes sont sur les lieux et sont au courant de la situation. Si le Parlement veut faire son devoir, il devrait tenir compte de leurs demandes. J'ai une lettre du secrétaire de la municipalité de Calgary, datée du 31 mars 1925, qui est ainsi rédigée:

Cher monsieur,

A son assemblée régulière, tenue hier soir, le conseil a été saisi d'une communication du secrétaire-trésorier de l'Union des municipalités canadiennes, faisant remarquer que la compagnie du chemin de fer de Calgary et Fernie demandait de nouveau un délai pour la construction de sa ligne. Il appert que la première autorisation a été donnée en 1906 et que depuis ce temps-là on a accordé plusieurs prorogations.

Je pourrais dire ici que ces prorogations ont été au nombre de onze.

A ce sujet, le conseil a adopté la résolution suivante et m'a prié de vous en adresser une copie pour votre information, afin que vous puissiez faire valoir les demandes de la ville, lorsque la question viendra devant le Parlement.

"Ce conseil se déclare opposé à toute nouvelle prorogation de la charte de la compagnie du chemin de fer de Calgary-Fernie."

Telle est, monsieur le président, l'opinion réfléchie et unanime du conseil de la ville de Calgary. Mais je ne me contenterai pas de cet avis du conseil municipal. J'ai entre les mains une lettre d'un agriculteur de la région dont j'ai parlé et qui se trouve juste au sud de Calgary. Il signale plusieurs faits que je ne prendrai pas le temps de relater, au sujet de la richesse minière et agricole des terrains que ce chemin de fer doit traverser. Il termine en disant ceci:

La charte de la compagnie date de 1906 et elle a été prorogée déjà onze fois. Comme on a bien peu d'espoir de voir la compagnie construire ou même commencer à construire la ligne, les colons demandent instamment que l'autorisation soit annulée et qu'on donne à une autre compagnie l'occasion de demander une charte et de construire la ligne de chemin de fer dont nous avons besoin.

J'ai une autre lettre signée par le secrétaire de la Chambre de commerce de Fernie, M. J. Fred Spalding, qui dit:

Depuis deux ans il a été constamment rumeur que les travaux allaient commencer. Toutefois, rien n'a été fait et apparemment on n'a pas plus d'espoir qu'auparavant de les voir commencer,

On me permettra de donner lecture maintenant d'une lettre que m'a adressée un ex-maire de la ville de Fernie. Comme je l'ai déjà fait comprendre au comité, Fernie est le terminus méridional de ce chemin de fer. Mon correspondant, M. Henderson, m'écrivait, le 9 juin, ce qui suit:

On m'informe que la compagnie de chemin de fer de Calgary-Fernie demande encore une fois un renouvellement de sa charte.

Je demeure à Fernie depuis vingt-cinq ans et je connais bien ce qui se passe ici. J'ai été maire de la ville de 1920 à 1924; aujourd'hui, je suis magistrat de police, de sorte que j'ai eu toutes les occasions voulues pour connaître à fond tout ce qui se rapporte à la ligne que projette de construire la compagnie de Calgary-Fernie.

Ce chemin de fer devait passer par la vallée de l'Elk pour aller jusqu'à Fernie. Il existait le long de la vallée une route provinciale se prolongeant jusqu'à quarante milles au nord de Michel, soit à vingt milles à l'est de Fernie. J'ai été sur cette route et je n'ai pas vu le moindre signe d'entreprise de travaux dans la vallée.

Il y a deux ans, lorsque la compagnie a demandé un délai, on nous avait dit qu'une grosse somme d'argent avait été mise à sa disposition et qu'aussitôt le délai accordé, on entreprendrait les travaux. On disait même que c'était un nommé Broley qui avait l'entreprise. Personne ne s'attendait sérieusement qu'on fît quelque chose, et je suis certain que rien n'a été fait sur cette ligne au cours des deux années en question.

Dans les circonstances et considérant les nombreux délais déjà accordés à cette compagnie, j'estime, que la charte ne devrait pas être renouvelée.

Veuillez agréer, etc.,

G. G. Henderson.

Voilà donc, monsieur le président, l'opinion d'institutions publiques de M. Henderson et d'un agriculteur avantageusement connu de la localité, qui parle ou prétend parler au nom des autres cultivateurs de la région au sud de Calgary. Etant donné ce que j'ai dit et les faits qui ont été exposés relativement à cette demande, j'estime que le Parlement ne devrait pas renouveler la charte de cette compagnie. J'oserai dire que dans deux ans d'ici, la compagnie demandera encore une fois un délai au Parlement et qu'entre-temps elle n'aura pas dépensé un sou. Plus que cela, je crois qu'elle ne veut être que détentrice du privilège. Certes, je ne blâme pas ces gens-là de se tirer d'affaire si le Parlement est assez stupide de lui accorder le délai, mais je ne pense pas qu'il le soit.

M. POWER: J'invoque le règlement. L'honorable député n'a pas le droit de qualifier le Parlement de stupide. Il est possible qu'il le soit, mais l'honorable député n'a pas le droit de le dire.

M. le PRESIDENT: L'honorable député voudra peut-être employer le mot "malavisé".

M. SHAW: Je n'ai pas dit que le Parlement était stupide, mais bien qu'il ne serait pas stupide au point d'accorder cette prorogation et cela en dépit des vues de l'honorable député de Québec-Sud. Voici ce que je désire faire comprendre au comité. Vous avez des hommes en vue et des organisations représentatives comme la chambre de commerce de Fernie et le conseil municipal de Calgary qui s'opposent à cette extension. En face de ces représentations, en face du fait que la charte a été renouvelée depuis 1906; en dépit du fait aussi que la compagnie qui avait droit à une subvention n'a jamais reçu ou demandé un sou conformément à son contrat de sub-

ventions, est-il sage que le Gouvernement renouvelle sa charte? Je suis d'avis qu'on ne devrait pas la renouveler et que le Parlement manquerait à son devoir en accordant un renouvellement de charte à des gens qui ne cherchent que leurs propres intérêts. Par conséquent, je demande sérieusement et sincèrement au comité de ne pas appuyer le projet de loi.

M. BOIVIN: L'honorable député connaît-il une compagnie ou corporation prête et consentante à avancer les fonds pour construire la ligne en deux ans ou désire-t-il la faire construire par le National-Canadien comme les nombreux embranchements de l'Ouest?

M. SHAW: Si le National-Canadien veut entreprendre les travaux et s'il croit l'entreprise légitime et convenable je ne m'oppose pas à ce qu'on lui en accorde le privilège. Ce serait agir logiquement. L'honorable député me demande s'il existe ou non une autre corportion prête à accepter l'entreprise. Cela indique quelle estime il fait des devoirs du Parlement qui devrait, selon lui, mal agir parce qu'il n'existe pas de compagnie consentante à construire cette voie ferrée. Ce n'est pas ainsi qu'on les envisage. Comment savons-nous combien de compagnies ou corporations seraient prêtes à construire si elles n'en étaient pas empêchées par cette charte?

M. HUDSON: Cette charte constitue-t-elle un monopole: exclut-elle les autres compagnies?

M. SHAW: Pas en droit, mais en fait. Mon honorable ami hoche la tête, mais s'il veut se reporter au débat qui a eu lieu en 1912 touchant justement cet accord de subvention dont j'ai parlé, il l'y trouvera clairement exposé. . .

M. HUDSON: Si la charte comportait une subvention, c'est ce qui se produirait, mais non quand il n'y a pas de subvention.

M. GARLAND (Bow-River): Est-il probable qu'un autre groupe d'individus ou une autre compagnie entreprenne de demander une charte? L'honorable député croit-il que le Parlement lui-même voulût accorder une charte dans cette même localité tant que l'autre existe?

M. SHAW: L'honorable député de Bow-River a probablement exposé la situation plus clairement que je ne l'ai fait. Aucune compagnie ne voudrait entreprendre la construction tant que cette charte existe. Elle se trouverait forcée pour ainsi dire d'acheter la charte.

M. CANNON: Pourquoi l'acheter?

M. SHAW: C'est la seule solution pratique en ce qui les regarde. Je tiens à rappeler à mon honorable ami qu'on a simplement déposé l'emplacement du projet et le résultat est que la compagnie peut modifier son entreprise dans un rayon donné que je ne connais pas. C'est-à-dire que leur projet de construction peut varier dans les limites d'une certaine région.

M. CANNON: Cette charte est-elle exclusive?

M. SHAW: Personne ne l'a laissé entendre, mais si mon honorable ami veut prendre patience je lui exposerai la situation exacte. Le fait est que lorsque des chartes de chemins de fer sont accordées de cette manière elles ont pour effet de fermer le champ aux autres compagnies légitimes de chemins de fer.

L'hon. M. CRERAR: J'étais absent quand ce projet de loi est venu devant le comité. Quelles raisons ont donné les promoteurs du projet de ne pas pouvoir pousser l'entreprise?

M. SHAW: Quand la question est venue devant le comité des chemins de fer, il y a deux ans, la compagnie a déclaré qu'il n'existait aucun obstacle, que les fonds étaient à sa disposition en Angleterre, qu'il lui fallait seulement une prorogation de délai du Parlement pour commencer immédiatement les travaux. Elle a dit aussi que le contrat avait été adjugé à un nommé Broley, cet individu de Fernie, probablement un homme de paille, si nous en croyons l'ex-maire Henderson. Aujourd'hui, si j'ai bien compris, la difficulté réside dans la situation du change, situation que la compagnie devait connaître quand elle a fait sa demande, en 1923. Cela l'aurait empêché de trouver des fonds à des conditions avantageuses. Voilà ce que j'ai compris des raisons avancées.

M. EULER: Est-ce la première prorogation?

M. SHAW: Non. La compagnie a obtenu sa charte en 1906. Cette prorogation est la onzième ou la douzième. Soyons sérieux. Si nous devons autoriser des sociétés corporatives d'un caractère quasi-public comme celle-ci, faisons-le convenablement. N'encourageons pas la spéculation, que ce soit ou non dans l'intérêt de particuliers.

M. CANNON: L'honorable député peut-il indiquer une seule entreprise particulière ou générale qui souffrira de la prorogation de cette charte?

M. SHAW: Je ne crois pas que j'en connaisse moi-même. C'est le Parlement qui, plus que tout autre, en souffrira. Le Parlement

ne devrait pas se prêter aux prorogations de chartes, sollicitées dans un but de spéculation. Nous devons regarder nos devoirs sérieusement et n'autoriser que des entreprises légitimes. J'emploie le mot "légitime" pour distinguer les projets sérieux des entreprises de spéculation, et non pas par manière d'insinuation blessante.

M. POWER: Il est neuf heures. L'honorable député aura-t-il l'obligeance de nous dire au juste pourquoi il s'oppose à la prorogation de cette charte?

M. SHAW: L'honorable député n'était peut-être pas présent lorsque j'ai expliqué la chose et je ne voudrais pas prolonger la discussion en la lui expliquant de nouveau.

M. COOTE: Représentant une circonscription que ce chemin de fer doit traverser en partie, je crois devoir m'opposer au renouvellement de cette charte. La population qui demeure dans le district où l'on projette la construction de ce chemin de fer a renoncé, je crois, à tout espoir de la voir entreprendre par les promoteurs. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) a rappelé que la première charte date de 1906, et si ces messieurs avaient eu la moindre intention de l'utiliser pour construire un chemin de fer, ils eussent certainement commencé quelques travaux avant aujourd'hui. Je dirai, en réponse à l'honorable député de Dorchester (M. Cannon), que la prorogation de cette charte constitue d'après moi, un droit exclusif de construire une voie ferrée dans ce territoire. C'est une région accidentée ou montagneuse, presque tout le long de Calgary à Fernie, et le chemin doit naturellement suivre la route qui se prête à la construction d'un chemin de fer

M. le PRESIDENT: L'heure réservée aux bills privés est expirée.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AUX ELECTIONS FEDERALES

La Chambre reprend en comité général la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 148), tendant à modifier la loi des élections fédérales.

Sur l'article 1 (arrondissement de scrutin urbain).

M. POWER: A six heures, j'allais présenter quelques remarques à l'appui de celles du chef de l'opposition (l'hon. M. Meighen) qui s'oppose à l'amendement portant de 2,500 à 5,000 l'inscription électorale urbaine. Les raisons apportées par le chef de l'opposition me semblent décisives. Dans les districts ruraux, il n'y a pas d'objection à permettre aux électeurs de voter après avoir prêté serment. Mais dans les endroits un peu populeux, où l'on ne connaît pas toujours son voisin et où surtout il n'est pas admis de connaître la femme de son voisin, il y a grand risque de fraudes au scrutin. Il me semble que le comité n'a pas d'autre chose à faire que de maintenir le chiffre à 2,500. J'admets bien que les habitants d'une municipalité de 2,500 âmes se connaissent, mais en tout autre endroit beaucoup plus populeux les abus pourraient facilement s'introduire. Cela serait surtout à craindre dans les municipalités, villes ou villages voisins de grandes cités où il y a une population plus ou moins flottante. Il est fort possible que le directeur général des élections n'ait pas suffisamment réfléchi sur la proposition contenue dans cet article. Sa confiance excessive dans la nature humaine l'a porté à méconnaître le patriotisme de certaines gens si anxieux de participer à l'administration de la chose publique qu'ils vont jusqu'à voter plus que la loi ne le juge convenable.

M. CALDWELL: Je tiens à protester à mon tour contre cet article. Je suis convaincu qu'il ouvre la porte aux abus en temps d'élections et le Gouvernement ferait bien de le laisser tel qu'il était. Comme j'ai pris part à deux élections, je connais au moins les tactiques de mes adversaires, et même avec la loi que nous avions auparavant j'ai découvert qu'ils ont réussi à faire voter des gens à deux et même à trois endroits. On ne devrait pas je crois, laisser la porte ouverte à des abus de ce genre.

M. BROWN: Je pense comme ceux qui se sont opposés à l'article. J'étais, il est vrai, membre du comité qui a étudié le projet de loi, mais les circonstances ne m'ont pas permis d'assister aux séances et, conséquemment, je suis plus libre de m'opposer à cet article que si je l'avais approuvé en comité. C'est après beaucoup d'hésitation que nous avons permis l'introduction dans la loi des élections fédérales du principe de la prestation du serment par les électeurs, mais je suis bien prêt à admettre qu'il y a là un avantage si on l'entoure de toute la sauvegarde possible. L'effet en est certainement de permettre à des hommes et à des femmes qui ont droit de vote d'user de leur droit. Au cours des dernières élections, j'ai eu connaissance de plusieurs cas où des noms n'avaient pas été inscrits sur les listes ou ne s'y trouvaient pas convenablement inscrits à la suite d'une erreur de la part des officiers. Mais le fait que l'on a pu assermenter ces hommes et ces femmes au bureau de votation le jour des élections leur donna droit au privilège qu'ils n'auraient pu autrement exercer. Cette pratique est abso-

lument sûre dans les districts ruraux où les gens se connaissent tous les uns les autres, mais je suis convaincu qu'il ne serait pas sage d'étendre le privilège.

M. BOIVIN: L'honorable député croit-il que dans les villes de moins de 5,000 habitants les gens ne se connaissent pas tous entre eux?

M. BROWN: Non.

M. BOIVIN: C'est le cas dans ma ville.

M. BROWN: 2,500 serait un chiffre raisonnable.

M. STEWART (Leeds): On pourrait dire beaucoup en faveur de l'amendement que le comité a étudié avec soin. En réponse aux objections soulevées, je rappellerai que la personne assermentée doit être identifiée par personne dont le nom ne se trouve pas sur la liste; les deux parties doivent être assermentées avant qu'un vote soit enregistré par la personne dont le nom se trouve pas sur la liste. Examinons la différence entre l'inscription rurale et l'inscription urbaine. Sous le régime de l'ancienne loi, dans toute municipalité de plus de 2,500 habitants, une personne désirant inscrire son nom sur la liste doit se présenter personnellement devant le régistraire, ce qui entraîne beaucoup de peine et de dépenses pour ceux qui désirent inscrire leur nom. Bien des électeurs, surtout depuis que les femmes ont obtenu le droit de suffrage, ne peuvent se rendre à l'hôtel de ville, ou au bureau où se fait l'inscription, dans le but d'y faire inscrire leur nom. Et si cela ne se fait pas, la personne dont le nom est omis ne peut voter dans un district urbain. Dans un district rural, au contraire, c'est le devoir de l'énumérateur d'aller de porte en porte et d'inscrire tous les noms sur la liste, et si un nom est omis, la personne peut voter en prêtant le serment comme on l'a fait remarquer. Maintenant, en accordant la même privilège aux municipalités dont la population ne dépasse pas 5,000, nous faisons disparaître bien des difficultés; nous épargnons une somme considérable de travail à ceux qui sont chargés de l'inscription et nous n'ouvrons aucunement la porte à la fraude. Après tout, une municipalité de 5,000 âmes est comparativement petite; et comme je l'ai déjà fait remarquer, personne ne peut voter à une élection sans que quelqu'un dont le nom est sur la liste indentifie le votant. Si cet article est adopté, on réduira le travail et les frais d'inscription; on fera disparaître l'inconvénient qui existe sous le régime de la loi actuelle; on permettra à un grand nombre de personnes, qui autrement ne pourraient voter, d'exercer leur droit d'électeur. En face de toutes ces considérations, et de d'autres que l'on pourrait exposer, il est sage, je crois, d'étendre la portée de l'article et de fixer le maximum à 5,000 au lieu de 2,500.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (les journaux, etc., sont tenus de divulguer par qui les articles, etc., relatif à une élection sont payés).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On devrait fournir des explications complètes, dans le langage éloquent du secrétaire d'Etat (M. Copp), sur ce que cette masse de mots anglais signifie.

L'hon. M. COPP: L'article 5 de l'ancienne loi décrète ce qui suit:

Tout imprimé de la nature d'une annonce, d'un prospectus, d'un placard, d'une affiche ou circulaire ayant trait à une élection doit porter au recto le nom et l'adresse de l'emprimeur et de l'éditeur, et toute personne qui imprime, publie, distribue ou affiche, ou fait imprimer, publier, distribuer ou afficher un imprimé de cette nature, sans la mention de ce nom et de cette adresse au recto, est coupable d'une infraction à la présente loi punisable, après déclaration sommaire de culpabilité, des peines y édictées, et si elle est candidat ou l'agent officiel d'un candidat, elle est de plus coupable d'un acte illicite.

Par cet amendement, on propose d'abroger ce paragraphe 5 et d'ajouter un certain nombre de paragraphes, de sorte que les journaux ou autres périodiques publiant de la matière électorale, des caricatures ou d'autres sortes de propagande électorale qui sont désignées comme de la matière électorale. . .

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suggère au ministre d'expliquer l'article paragraphe par paragraphe. A propos du paragraphe 1, voudra-t-il nous dire ce que c'est qu'un futur candidat et comment on peut le définir?

L'hon. M. COPP: Je désignerai mon honorable ami. C'est un futur candidat, en toute probabilité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis le candidat actuel.

L'hon. M. COPP: Le représentant actuel.

M. FORKE: Les bois en sont remplis.

M. STEWART (Leeds): Je prétends que ce paragraphe, tel qu'il est rédigé, va causer beaucoup de difficultés, d'inconvénients et d'incertitude chez les candidats. Il me semble que l'article 5, tel qu'il existe aujourd'hui, assure une protection raisonnable, car tous les documents doivent porter le nom de l'imprimeur et de l'atelier où ils sont imprimés; il est donc assez facile d'obtenir ce renseignement et l'on peut assez bien contrôler la

responsabilité à la source de ces documents. L'article qu'on propose à la place de celui si simple que nous voyons aujourd'hui dans la loi est très compliqué et embrouillé. Même un avocat ferré en interprétation des lois le comprendrait difficilement. Je ne prétends pas le comprendre, bien que j'aie passé assez de temps à essayer de le comprendre. Je sais que plusieurs candidats auront plus de difficultés que moi à l'interpréter. Plusieurs ne pourront aucunement y arriver. Je sais que cela va engendrer beaucoup de difficultés et qu'il va être pratiquement impossible de se soumettre à cette loi.

L'hon. M. MANION: J'ai lu cet article et je dois avouer que, rendu à la fin, je n'avais aucune idée de ce qu'était le commencement. Je croyais que cela était peut-être dû à mon esprit obtus, je le croyais jusqu'à ce que j'entende mon honorable ami qui vient de parler et qui, bien qu'avocat, prétend qu'il ne peut le comprendre. Dans ces circonstances, je crois qu'il est à peu près temps de revenir au texte plus simple de l'article primitif. Si un avocat qui faisait partie du comité, qui a suivi le travail qui s'y est fait et qui a écouté les explications du fonctionnaire des élections ne peut comprendre cet article, ce dernier ne pourra certainement pas être interprété par un candidat ordinaire qui ne peut apporter un esprit légal à l'examiner.

M. STEWART (Leeds): Je propose que nous biffions l'article 3 de ce projet de loi, laissant subsister l'article 5 de la loi électorale tel qu'il se lit aujourd'hui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre qui se fait le parrain de ce projet de loi est-il capable de nous dire ce que signifie ce fatras de mots? Je lui signalerai les quelques premières lignes où il est dit:

(a) "Matière électorale" comprend toute mention ou tout commentaire, exprimé ou indiqué par des mots ou des gravures, au sujet du choix d'un candidat ou de candidats à une élection, du caractère, des actes ou de la politique d'un candidat ou de candidats passés, présents ou futurs, de la conduite ou de la conduite anticipée de ceux qui appuient un candidat ou des candidats, de l'administration d'une élection, ou d'un sujet en cause ou prétendu être ou avoir été en cause à une élection.

Puis l'exception est encore plus merveilleuse que le balayage du premier article. On dit:

Mais elle ne comprend pas les mentions ni les commentaires d'une nature historique ou littéraire...

Parbleu, cela comprend tout! Quel est le commentaire qui ne soit pas d'une nature littéraire? Il pourrait en effet y en avoir d'une nature "non littéraire".

...concernant les événements passés ou les avis (to or upon past events of notices)...

[M. Stewart (Leeds).]

Je crois qu'il devrait y avoir "or" à la place de "of" (version anglaise).

... ou les avis ou annonces de réunions futures qui ne contiennent rien qui soit de nature à affecter l'opinion.

Les dernières exceptions se comprennent, mais la première, selon moi, balayerait tout ce qu'il pourrait y avoir dans cela.

L'hon. M. COPP: Le premier projet de loi a été étudié par le comité des privilèges et élections qui lui a consacré plusieurs séances. L'article, tel qu'on l'avait d'abord rédigé, n'a pas été jugé convenable, et le comité a demandé aux légistes de rédiger un article comprenant autant que possible tout ce qui est dans l'intérêt de la tenue d'une élection, en tenant bien compte de tout ce qui regarde la publicité dans les journaux et les périodiques du pays.

Dans la loi actuelle, il y a un petit article à ce sujet, et l'on a pensé que les journaux et périodiques de toutes sortes qui consacrent leurs colonnes à annoncer de la matière électorale au bénéfice d'un candidat devraient être requis de divulguer au public le nom de celui qui paie pour cette publicité, si c'est le candidat ou quelqu'un agissant pour le candidat ou si ce sont des corporations ou autres. Pour sa part, le Gouvernement ne voulait apporter que quelques modifications à la loi des élections fédérales et tous ces amendements, sauf une ou deux exceptions, ont été demandés par le directeur général des élections qui est chargé de l'exécution de la loi. Je ne tiens pas particulièrement à cet article ni à aucun autre de ce projet de loi; mais je désire simplement obtenir la meilleure loi électorale possible afin que les élections se fassent comme il convient, à l'avenir. L'on pourrait examiner cet article un peu plus. Mon honorable ami faisait partie du comité où cette question fut examinée à fond et il se peut qu'elle ne soit pas aussi compliquée qu'elle le paraît au premier abord. Toutefois, l'on pourrait remettre la discussion de cet article et passer à l'examen des autres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il avoir pitié du comité et nous expliquer ce que cela veut dire? Nous dira-t-il ce qu'il tente de faire? Nous dira-t-il quelles sont exactement les sanctions et pourquoi l'élection d'un candidat serait annulée, en vertu du paragraphe 7, si le propriétaire d'un journal ne faisait pas parvenir de déclaration faite sous serment? J'aimerais qu'il m'en montre les motifs dans la loi.

L'hon. M COPP: Je ne pense que ce soit le but qu'on se propose.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi pas? Si je pose cette question, c'est parce qu'elle m'a été posée par l'un de mes honorables collègues qui a tenté en vain de découvrir ce qui en est réellement. Je lui répondis que, à mon avis, la disposition ne se rapporte qu'à l'endroit où le journal est imprimé. Il rétorqua: "L'on prépare soi-même les avis, on les revise quand ils ont été écrits à la machine puis on les donne au journal; mais si ce dernier ne présente pas la déclaration prescrite, l'on se rend coupables d'une infraction non justiciable du jury, punissable sur conviction sommaire." Le Gouvernement a-t-il réellement l'intention d'agir de la sorte?

M. STEWART (Leeds): Monsieur le président, je note l'effet des paragraphes 6 et 7. Le paragraphe 6 se lit comme suit:

Lorsqu'une publication autre qu'un périodique contient de la matière électorale, il doit apparaître sur la page du titre ou à la face de la publication une déclaration portant les noms et adresses des personnes qui ont payé ou consenti à payer les frais d'édition ou de distribution de cette publication, et la proportion de la dépense totale que chacun a ainsi payée ou consenti à payer; toutefois, s'il est manifeste que la matière électorale peut se séparer du reste du contenu de la publication, la déclaration peut précéder immédiatement la matière électorale et peut être limitée aux frais de son insertion dans la publication.

Supposons qu'un candidat désire distribuer un document à ses organisateurs, il devra indiquer à la première page qu'il en paiera lui-même les frais de publication. S'il ne le fait pas, il sera passible d'une sanction stipulée au paragraphe 7, lequel va encore plus loin:

Si, dans un périodique ou une autre publication, de la matière électorale est insérée ou paraît contrairement aux dispositions du présent article, ou sans la déclaration requise par les présentes, quiconque a préparé ou revu la copie de cette matière électorale; le propriétaire ou les propriétaires et l'éditeur de ce périodique; quiconque a reçu ou a acquis le droit de recevoir un paiement en vertu d'un contrat pour l'impression de cette autre publication; quiconque a distribué, affiché ou exhibé ou a fait distribuer, afficher ou exhiber cette autre publication; et quiconque, sachant qu'il contient de la matière électorale, a distribué ce périodique, est coupable, en vertu de la présente loi, d'un acte non criminel, punissable, sur déclaration sommaire de culpabilité, ainsi qu'il est prescrit dans la présente loi.

Si un candidat, de bonne foi, prépare une brochure ou un document et le distribue à ses organisateurs ou si quiconque le fait en son nom, et que ce document ne contienne pas cette déclaration, ou si l'on n'a pas observé les dispositions de la loi, il est passible d'une peine. Cela me parait absurde.

M. RYCKMAN: Monsieur le président, je faisais partie du comité, mais je ne pus assister qu'à l'une de ses réunions à cause de séances d'autres comités qui se tenaient en même temps. Je n'ai pas encore vu l'article; si j'en avais eu connaissance, je m'y serais opposé. Cet article est réellement extraordinaire. Si l'on mentionnait dans un journal publié au Canada soit le nom de sir John A. Macdonald soit celui de sir Wilfrid Laurier, comme chacun d'eux répond à la définition d'un "candidat" donnée dans la loi des élections fédérales de 1920, l'éditeur qui l'aurait fait serait passible d'un an d'emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, s'il n'avait pas fait parvenir au secrétaire d'Etat la déclaration prescrite. A mon avis, c'est la seule conclusion qui s'impose. Je prétends que si un membre quelconque de la Chambre, qu'il soit avocat ou non, après avoir lu l'article 5, conclut qu'il a une autre signification que celle que j'ai indiquée, le comité pourrait l'adopter; mais réellement je n'ai jamais vu un texte rédigé de la sorte.

L'hon. M. COPP: Si l'on s'oppose à l'article sous prétexte qu'il n'est pas logique ou impraticable, je consens à le retirer. Le comité l'a discuté avec soin et il en a proposé l'examen à la Chambre.

M. GOOD: S'est-il produit des abus qui rendent nécessaire une disposition aussi sévère?

L'hon. M. COPP: Je ne connais pas de cas précis.

M. BLACK (Yukon): Monsieur le président, l'article 3 du projet de loi primitif ne donnait pas satisfaction au comité, et l'on demanda au directeur général des élections d'en rédiger un autre, qui le remplacerait. Pour ma part, je ne puis considérer que le nouvel article soit plus satisfaisant que le premier. Le secrétaire d'Etat pourrait peut-être nous dire ce qui est arrivé au cours des élections passées pour nécessiter cet article.

L'hon. M. COPP: Je n'ai pas de cas précis à ce sujet.

(L'amendement de M. Stewart (Leeds) est adopté.)

M. IRVINE: A ce moment, je désire proposer un amendement à un article dont le projet de loi ne parle pas, et je pense qu'il vient bien à propos. C'est une modification bien simple qui se lit comme suit:

Que le projet de loi soit amendé par l'insertion de ce qui suit à titre d'article 3:

Est modifié le paragraphe 1 de l'article 10 de ladite loi par l'insertion des mots "ou d'un syndicat ouvrier" après les mots "des fins politiques" à la quatrième ligne.

Les honorables députés doivent se rappeler qu'aux premiers jours de la session, j'ai proposé un amendement tendant à abroger les articles 10 et 11 de la loi des élections fédérales. J'ai demandé de faire disparaître cet article 10 parce qu'il était injuste pour les

syndicats ouvriers, auxquels il est défendu, à moins d'être des associations politiques, de contribuer aux caisses électorales. L'amendement fut rejeté. Je demande maintenant qu'on fasse exception pour les syndicats ouvriers quant à cette dépense. Si on adopte mon amendement l'article 10 se lira comme suit:

Aucune compagnie ou association non constituée et nulle compagnie ou association constituée, autre qu'une compagnie ou association constituée exclusivement pour des fins politiques, ou un syndicat ouvrier, ne peuvent, ni directement, ni indirectement, contribuer,

Et ainsi de suite. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour moi d'expliquer plus longuement cet amendement. Je ferais valoir que, les rédacteurs de la loi originale ne paraissant pas avoir voulu être injustes envers les syndicats ouvriers, le comité pourrait très bien faire disparaître cette dépense en adoptant l'amendement que je propose.

L'hon. M. MACDONALD: Monsieur le président, j'en appelle au règlement. De l'aveu même de l'honorable député il a tenté au début de la session de faire modifier la loi des élections dans le sens qu'il propose aujourdh'ui et sa tentative a été repoussée. En vertu du règlement il ne peut pas soulever la même question au Parlement au cours de la même session.

M. le PRESIDENT: Puis-je demander à l'honorable député où a été présenté le premier amendement? Quel corps s'en est-il occupé?

M. IRVINE: Le projet de loi dont je parle a été soumis au Parlement au début de la session. Il prévoyait le rappel de l'article 10 que je demande maintenant de modifier. Je n'ai pas l'impression, toutefois, que cette proposition d'amendement soit irrégulière, étant donné qu'il ne s'agit que d'ajouter quelques mots, tandis que le projet de loi proposé antérieurement demandait le rappel de tout l'article.

M. SHAW: Si mon souvenir ne me trompe pas, je crois que lors de la proposition de l'amendement de l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) ayant le même objet que celui qu'il cherche à atteindre aujourd'hui, le solliciteur général prétendit que cette question devrait être retirée vu qu'on se proposait de modifier la loi des élections et que ce serait alors le temps d'amener ce projet.

L'hon. M. MACDONALD: Est-ce que le projet de loi n'a pas été rejeté? Notre collègue le dit lui-même.

M. SHAW: Je crois plutôt qu'il se trompe.

[M. Irvine.]

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi ferions-nous plus exception en faveur des syndicats ouvriers qu'en faveur des autres syndicats, de l'Association des manufacturiers canadiens, par exemple, ou toute autre association de ce genre?

M. IRVINE: La réponse à cela c'est que le ministre, ou du moins ceux qui l'entourent, se sont opposés à l'amendement proposé déjà et qui ne comportait d'exception pour aucun groupe. Je ne désire pas de privilège pour la classe ouvrière. Je désirerais que tout l'article fût abrogé. Ainsi je ne voudrais pas empêcher l'Association des manufacturiers canadiens de contribuer à la caisse électorale. Pourquoi ne contribueraient-ils pas? Tout cet article pourrait laisser croire que dans ce pays une élection peut être gagnée à force d'argent. Je ne crois pas que les élections puissent se gagner à force d'argent, dans l'Ouest canadien du moins, mais je ne dis pas non plus qu'on peut les gagner sans argent, et vous rendez bien difficile à un groupe de la société de percevoir des contributions à cette fin. Je prétends qu'on peut faire disparaître, retrancher cet article, et que vous avez ici une loi qui force les gens à commettre un délit. A quoi bon garder dans nos statuts une chose aussi stupide? Pourquoi ne pas l'enlever, ne pas s'en débarrasser?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne puis m'empêcher de manifester ma sympathie à l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine). M'est avis, aussi, que cette loi est trop limitative, elle comporte trop de détails, trop de dépenses et trop d'infractions, et si ce projet de loi est adopté il ira encore bien plus loin. En vertu de notre loi électorale actuelle, si vous imprimez une affiche, si vous payez quelque chose de permis et que vous l'oubliez, si vous portez un ruban rouge ou un ruban bleu, ou une cravate rouge même, si vous ne gardez pas en tout une attitude de prière vous êtes passible d'emprisonnement. Le fait est que notre législation fait un crime de tout ce qui se rapporte à une élection, à tel point que même si un homme consacrait la moitié de sa vie à étudier la loi, il ne lui serait pas possible de l'observer. Il ne le pourrait pas.

M. CANNON: Personne ne le fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Personne ne le fait, de sorte que non seulement ces actes regardés comme très légitimes par un homme normal se commettent à cœur de jour, mais aussi les délits les plus éhontés. Je me suis levé pour dire ceci: si au lieu de ces dispositions détaillées que nous adoptons solennellement comme si on devait jamais les examiner, nous prescrivions au directeur général des élec-

tions de voir à l'observation convenable des dispositions sensées, nous lui donnions qualité de haut fonctionnaire de l'administration et supprimions cette engeance de "télégraphes" et d'individus de toutes sortes qui du matin au soir courent d'un bureau de scrutin à l'autre pour voter au moyen de prétendues déclarations; si nous empêchions les magistrats de délivrer des certificats, de véritables blancs-seings, qu'ils signent sans même les lire, à ce point que la loi entière devient une farce entre les mains d'officiers subalternes d'élection; si c'était le devoir du directeur général des élections de surveiller ces abus au lieu d'assister et de présider juridiquement à une espèce de proclamation et de voir à ce que l'affichage s'en fasse à temps, nous obtiendrions quelques résultats de la loi actuelle. Je voudrais que le directeur général fût tenu responsable d'une tenue décente des élections, et ne fût pas une espèce de simple légiste surveillant l'exécution de dispositions subtiles d'une loi très compliquée.

Il se peut qu'il n'y ait rien à redire à quelques articles de ce projet de loi, quelques-uns sont peut-être utiles, mais d'après ce que j'en ai vu, il fait simplement du tapage à propos de vétilles dont nous n'avons pas vraiment sujet de nous préoccuper et laisse indemnes les délits importants.

M. FORKE: Pour ma part, je ne m'oppose pas au retrait de l'article 10 qui déclare acte criminel pour l'Association des manufacturiers et les associations et unions semblables de contribuer aux fonds électoraux. J'ai été heureux d'entendre le chef de l'opposition tenir ce langage, parce que je rappelle fort bien que l'insertion de cet article date de son régime, et la raison de cette insertion nous paraissait alors dans l'Ouest quelque peu suspecte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel article?

M. FORKE: L'article rendant délictueuse la contribution aux fonds politiques.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh, oui, nous étions vertueux à l'excès je pense.

M. FORKE: Je ne désire pas faire de longs commentaires. Je suis heureux d'appuyer la proposition de l'honorable député de Calgary-Est.

M. BROWN: A propos de l'insertion de l'article 10 dans la loi, sous le régime du chef de l'opposition, il est vrai que la loi antérieure renfermait un article touchant les contributions faites par certaines associations d'affaires, mais à l'insertion de cet amendement relatif aux associations constituées en corporations pour fins politiques seulement, le changement de texte nous laissa l'impression qu'il visait les associations d'agriculteurs dans l'Ouest qui commençaient alors à exercer une grande influence. Il est vrai que nous avons surmonté la difficulté en nous constituant en corporation pour fins politiques, après beaucoup de peine, atteingnant ainsi notre objet. Cela nous força d'agir tout à fait au grand jour, tandis que la grande corporation pouvait faire ainsi tout ce qu'elle voulait, et cependant cacher entièrement la chose.

Pour ma part, je ne m'oppose pas à l'élimination de la disposition. Je ne trouve pas à redire à une contribution en argent de l'Association des manufacturiers, pour fins politiques, si elle le juge bon, et elle le fait et toutes les autres organisations le font, et je ne vois pas la possibilité d'établir une loi qui enraye cette pratique. Quant aux associations des cultivateurs elles ont éprouvé beaucoup d'embarras et de difficultés et ont dû aviser aux moyens d'éluder la loi. (*Exclamations.*) Nous ne l'avons pas éludée, nous nous sommes simplement formés en corporation pour fins politiques, pour nous conformer à la loi, mais la chose nous a causé beaucoup de difficultés et de dépenses superflues. Quant aux déboursés faits dans nos comtés, je sais qu'ils ne figurent pas tous dans les déclarations faites aux officiers d'élection.

M. le PRESIDENT: Je voudrais décider le point de règlement, s'il n'y a pas d'autres membres qui veuillent prendre la parole.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ignorais qu'il y eut un rappel au règlement.

M. le PRESIDENT: Il y en a un. On a objecté que la Chambre, ayant voté et statué sur l'amendement de M. Irvine, la question ne peut revenir en discussion dans la même session.

M. GOOD: Au sujet du rappel au règlement, peut-on savoir si la motion a été adoptée ou retirée?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai demandé l'application du règlement à la suite d'une déclaration faite par le député de Calgary-Est lui-même.

M. GOOD: La proposition primitive a-t-elle été repoussée?

L'hon. M. MACDONALD: Elle l'a été.

M. SHAW: Au sujet de la question de règlement, je rappellerai que le bill présenté par notre collègue demandait la suppression complète des articles 10 et 11 de la loi électorale. Il propose seulement, aujourd'hui, l'insertion de quelques mots dans l'article 10 en vigueur. On ne peut pas dire que l'objet de sa motion a déjà été discuté par la Chambre.

M. BOIVIN: J'aimerais à dire un mot, à mon tour, sur le point de règlement. Je ne suis pas certain si la proposition avait été retirée ou rejetée par la Chambre. Je prétends, toutefois, que la motion actuelle est irrégulière, pour la raison qu'elle ne constitue pas un amendement sur le bill en discussion. Ce dernier a pour objet de modifier la loi électorale et je soutiens que le règlement ne permet pas à un membre de proposer un amendement sur aucune des dispositions absentes du projet. Je dis encore que du fait que le Gouvernement, par l'organe du secrétaire d'Etat, propose quelque modification à la loi électorale, un membre de l'Assemblée n'a pas la faculté de présenter un amendement de son cru et d'obliger la Chambre à se prononcer sur le sort d'une proposition que notre collègue devrait, réglementairement, proposer dans forme d'un bill d'intérêt public.

Je prétends que les amendements proposés doivent avoir une relation avec les dispositions du projet apporté par le Gouvernement. Tout amendement visant d'autres parties de la loi électorale est nettement irrégulier et ne peut être admis devant la Chambre que sous forme d'un bill d'intérêt public.

M. le PRESIDENT: La motion de notre collègue est différente de sa proposition antérieure. Il avait déposé le bill n° 5 ainsi conçu:

Les articles 10 et 11 de la loi électorale, chapitre 46 des Statuts de 1920, sont abrogés.

Tout le projet tenait en ces quelques mots et il fut repoussé le 19 février 1925. La motion d'aujourd'hui est toute différente, puisqu'elle se borne à demander l'insertion de quelques mots dans le bill en discussion. Je suis porté à juger que l'amendement est recevable, puisqu'il se rapporte au droit des compagnies de donner des souscriptions. Pour ce motif, je le considère conforme aux exigences du règlement à cet égard.

M. BOIVIN: Je demande une décision sur le point que j'ai soulevé. Mon objection ne vient pas de ce que la question a déjà été discutée, mais elle se fonde sur le fait que l'amendement ne se rapporte pas au bill qui est en discussion. L'amendement se rapporte aux dispositions générales de la loi électorale et non au bill lui-même. Je dis donc que si l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) est admis à présenter sa motion, tous les autres membres pourront en faire autant à l'égard de toute disposition contenue dans la loi électorale.

M. le PRESIDENT: Je prie notre collègue d'observer que le bill en délibération modifie lui-même la loi électorale.

M. BOIVIN: Parfaitement.

[M. Shaw.]

M. le PRESIDENT: L'auteur de l'amendement ne vise pas à modifier la loi électorale.

M. BOIVIN: Si fait.

M. le PRESIDENT: Il modifie le bill n° 148.

M. BOIVIN: Pas le moins du monde; il propose une addition au projet de loi.

M. le PRESIDENT: Je donne de nouveau lecture de l'amendement. Notre collègue ne l'a peut-être pas entendue.

Que le bill soit amendé par l'insertion des mots suivants, à titre de paragraphe 3a dans le bill n° 148:

Sous une autre forme, notre collègue (M. Boivin) aurait raison.

M. BOIVIN: Avec votre permission, monsieur le président, je continuerai la discussion de l'objection soulevée et voici le point sur lequel j'insiste. Le règlement fixe certains jours et certaines heures pour la discussion des mesures et des projets ministériels ainsi que pour les bills d'intérêt public. Or, tout bill tendant à modifier une loi publique, qui est déposé par un simple député, est un projet d'intérêt public; il doit donc être déposé à l'étape de la séance qui est assignée aux mesures d'intérêt public. Je soutiens donc que si, du moment que le Gouvernement propose de modifier n'importe quelle loi inscrite dans nos Statuts, un honorable membre a le droit, sous prétexte de modifier le dit bill, de proposer la modification de n'importe quel autre article de la loi, nous nous écartons du principe qui fût consacré depuis le confédération; nous permettons du coup à n'importe quel honorable membre de prendre avantage du dépôt d'un projet ministériel pour modifier la loi dans son entier, sous prétexte d'apporter des modifications au bill en discussion. Je soutiens donc que si un simple député désire faire modifier la loi électorale ou n'importe quelle autre loi, il doit commencer par le dépôt d'un projet d'intérêt public sous sa propre responsabilité et sous son nom. Par contre, s'il désire tout simplement apporter des modifications à certains articles du dit bill, il a parfaitement le droit de le faire. Cependant, l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) n'a pas le droit de modifier la loi électorale, sous le couvert d'un amendement qui n'a aucun rapport avec la mesure en discussion.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député de Shefford (M. Boivin), à mon avis, limite un peu trop le droit de tout député de proposer des amendements. Il prétend que l'amendement de l'honorable député de Calgary-Est vise plutôt à modifier la loi primi-

tive que le projet en discussion. Si le raisonnement du représentant de Shefford est valable; s'il a raison de soutenir que, du moment qu'un bill est déposé aux fins de modifier une loi publique, il n'est pas susceptible d'être modifié sauf pour retrancher ou alterer certains mots, mais sans avoir le droit d'y ajouter quoi que ce soit, j'avouerai en toute franchise que c'est la première fois, depuis que j'occupe un siège ici, qu'il m'est donné d'entendre interpréter cette règle d'une façon aussi étroite. Lorsque le Gouvernement dépose un bill tendant à modifier les Statuts publics, je ne suis pas prêt à dire que cela ouvre la porte pour changer du coup toutes les dispositions du statut originel—bien que cela soit possible; je ne me prononce ni dans un sens ni dans l'autre; cependant, il est certainement loisible aux députés de proposer des modifications au bill. Il n'a jamais été question ici d'une règle inflexible portant que l'amendement doit strictement se rapporter à un article particulier du projet de loi.

M. BOIVIN: En ce qui regarde l'objection soulevée, j'aimerais à poser une question à mon très honorable ami. Si cet amendement est régulier et si l'opposition officielle, par exemple, désire faire de l'obstruction,—je n'affirme rien, mais je fais une supposition, ou encore qu'il se produise une impasse entre les deux partis à la Chambre, peu importe celui qui est au pouvoir,—je soutiens que l'opposition, sous le prétexte de modifier le bill, pourrait proposer un amendement à chaque article et à chaque paragraphe de la loi électorale. Or, si le présent amendement est régulier, tous les autres que proposera l'opposition le seront aussi; ils seront sujets à débat et les délibérations de la Chambre pourraient être retardées pour des mois. Voilà donc le principe qu'il ne faut pas perdre de vue lorsqu'il s'agira de décider cette question de règlement. Je partage entièrement l'avis du très honorable chef de l'opposition, que la motion visant à ajouter une disposition au bill serait régulière, si la dite disposition tendait à éclaircir ou à expliquer le texte du projet de loi. Du moment, toutefois, que la motion n'a pas cet effet et qu'elle intercale dans le bill quelque chose qui ne s'y trouve pas à l'heure actuelle, on ne saurait le faire sous le couvert d'un amendement; le dépôt d'une projet d'intérêt public s'impose dans les circonstances. Or, le dépôt d'un bill d'inrêt public requiert un avis et, puisqu'il en est ainsi, cet amendement ne saurait être proposé sans avis préalable. Et il n'y a pas eu d'avis préalable pour le présent amendement. Et advenant le cas où il serait accepté, on pourrait proposer des amendements de toute nature aux lois sans avis préalable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami a parfaitement le droit d'insister à mon sens sur l'avis préalable; toutefois, il devra fouiller longtemps dans les archives parlementaires afin de découvrir un précédent établissant qu'une motion visant à modifier un projet d'intérêt public, soit en ajoutant soit en retranchant des mots dans un article du dit bill, a été déclarée irrégulière parce qu'elle constitue en réalité un amendement au statut originel.

M. BOIVIN: Ce n'est pas là ma prétention.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je doute fort que vous puissiez relever un seul précédent de cette nature.

M. BOIVIN: Je n'ai jamais prétendu cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il était possible, certes, de retarder l'adoption des mesures ministérielles en proposant des amendements à n'en plus finir, le seul recours qui resterait au Gouvernement serait d'appliquer le règlement de la clôture. Cependant, du fait que vous admettez que l'opposition a le pouvoir, à un moment donné, de retarder les délibérations du Parlement, votre raisonnement ne vaut rien contre le principe que les députés ont le droit de proposer des amendements. De fait, la Chambre a toujours admis que la députation a le droit de proposer des modifications à la loi générale, du moment qu'un bill visant à la modifier est mis en délibération ici. Je ne pense pas que l'honorable député, dont la connaissance du règlement de la Chambre n'est surpassée par personne, ait lui-même, lorsqu'il présidait, rendu une décision adverse au sujet d'un amendement de cette nature.

M. BOIVIN: Je ne crois pas en avoir jamais eu l'occasion. Je ne me rappelle pas qu'un amendement de ce genre ait été proposé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh! oui.

M. BOIVIN: Je me souviens d'un grand nombre d'amendements qui ont été proposés à la Chambre mais ils se rapportaient plus ou moins à la mesure législative qui était placée devant la Chambre par le Gouvernement.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député se rappellera qu'à part les amendements à la loi criminelle proposés par le Gouvernement d'autres ont été présentés qui étaient absolument étrangers à ces amendements et qu'ils ont été mis à l'étude par la Chambre.

M. BOIVIN: Pas lorsque je présidais.

M. GOOD: En ce qui concerne cette question de règlement. . .

Des VOIX: A l'ordre.

M. le PRESIDENT: J'aimerais à entendre l'honorable député.

M. GOOD: J'ai discuté cette question avec le légiste parlementaire, il y a quelque temps, et il m'a dit expressément que touchant le cas que vient de citer l'honorable député de Shefford (M. Boivin) il était réglementaire de présenter d'autres amendements comme ceux qui ont été mentionnés.

M. CANNON: Le point soulevé par l'honorable député de Shefford est très simple. L'amendement devant le comité en est-il un au projet de loi ou non? Si oui, quel article modifie-t-il? Il n'a certainement pas pour objet de modifier aucun des articles du bill actuel. Par conséquent, comme le prétend l'honorable député, il saisit le comité d'un sujet absolument étranger au projet que nous étudions.

M. GOOD: Pourquoi étranger?

M. CANNON: Il faut qu'un amendement modifie quelque chose dans le bill.

M. GOOD: Ne concerne-t-il pas le même sujet?

M. CANNON: L'amendement présenté par mon collègue de Calgary en est un à la loi générale.

M. IRVINE: De même que le bill.

M. CANNON: Mais, pour être conforme au règlement, l'amendement doit viser l'un des articles de la mesure législative à l'étude.

M. le PRESIDENT: En ce qui concerne la question de règlement qui a été soulevée, on a suggéré qu'un avis est nécessaire. En vertu de l'article 112, il n'est pas besoin d'avis excepté pour les amendements importants à des projets de loi d'intérêt privé. Celui que propose l'honorable député de Calgary-Est est ainsi conçu:

Que le projet de loi soit modifié par l'insertion des mots suivants comme article 3.

Ce qui a été rayé. A la page 523, Bourinot dit:

Un comité général a maintenant le pouvoir de faire les amendements qui ne relèvent pas de l'objet et du titre du bill. Le règlement des communes anglaises. . .

Ce qui est mentionné à la page 523.

. . . stipule qu'un amendement peut être fait à un article pourvu qu'il dépende de l'objet du bill ou qu'il relève de n'importe laquelle des instructions ou qu'il soit autrement conforme aux règles et ordres de la Chambre; mais si un amendement ne dépend pas du titre du projet de loi le comité doit modifier le titre en conséquence et en faire spécialement rapport à la Chambre.

Il me semble qu'un amendement, pour relever de l'objet et du titre du bill, a besoin, comme l'a suggéré l'honorable député de Shefford, en d'autres termes, de se rapporter au même sujet sous quelque forme. Je doute que cet amendement fût conforme au règlement s'il était proposé, par exemple, au projet de loi n° 149, relatif au vote transférable, mais comme le projet en délibération a trait d'une manière générale à la votation, aux questions d'élection de même qu'aux contributions par des asociations et des compagnies non constituées civilement, je dois rendre une décision plus large que celle qui a été suggérée par l'honorable député de Shefford. Je décide donc que l'amendement est conforme au règlement de la Chambre.

M. WOODSWORTH: A l'appui de la motion de l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine); puis-je faire observer la situation difficile dans laquelle se trouve aujourd'hui le travail? L'objet du bill, si je comprends bien, est d'empêcher les moyens frauduleux ou ceux qui tendent à nuire aux fins des élections. Je ferai observer que les contributions des unions ouvrières ne nuisent nullemen à ces fins. Il n'y a aucune pression indue d'aucune manière. Tout se fait au grand jour. Le unions ouvrières sont des associations régulièrement établies, et reconnues. Leurs réunions se font ouvertement. Leurs décisions sont prises aux assemblées régulières. Il n'y a pas l'ombre du secret, du mystère. Je ne vois donc pas quel mal pourrait en résulter si on permettait aux syndicats ouvriers de souscrire aux caisses électorales. A l'heure qu'il est les ouvriers se trouvent dans une situation difficile quand ils veulent choisir des candidats. Je sais que selon certains il ne devrait pas y avoir de représentants de groupes distincts; que nous devrions maintenir les deux anciens partis et n'offrir aucun encouragement au mouvement des groupes. Je n'ai pas l'intention de discuter ce point-là ce soir. Il me semble que même ceux qui prennent cette attitude reconnaîtront que s'il existe des groupes industriels plus ou moins distincts du reste de la société, ils ont parfaitement droit à choisir leurs propres candidats.

Voilà quelques années quand les cultivateurs de l'Ouest ont jugé qu'il était nécessaire de déléguer au Parlement leurs propres mandataires ils ont dû se débattre contre les mêmes entraves. Ils étaient régulièrement organisés, le plus facile pour eux était de souscrire aux caisses électorales par l'intermédiaire de leurs associations, et de choisir leurs propres représentants, mais ils ont eu maille à partir avec

cet article de la loi. Ils ont surmonté ces difficultés en se constituant en corporation pour l'avancement de leurs objets politiques. Ils vont donc de l'avant et ils comptent un nombre considérable de députés en cette Chambre. La situation des ouvriers est bien différente. Le caractère de l'évolution des associations ouvrières fait que nos membres sont répartis entre un très grand nombre d'unions. Je crois que le Canada compte environ 150 syndicats ouvriers distincts. L'organisation des fermiers est pour ainsi dire unique. Les honorables membres se rendent bien compte de la difficulté qu'il y aurait pour 150 syndicats distincts de se constituer, chacun, en corporation pour l'avancement de leurs intérêts politiques. Encore, la situation économique fait que bon nombre de nos unions sont associées aux syndicats américains. Au point de vue industriel le Canada est bien petit en comparaison des Etats-Unis. La majeure partie des membres de ces diverses unions se trouvent aux Etats-Unis, et les termes des constitutions des unions américaines interdisent formellement toute organisation corporative pour des fins politiques. Nos unions ouvrières donc, dominées par les associations des Etats-Unis, se trouvent dans l'impossibilité de se constituer en corporation pour avancer leurs intérêts politiques. Le texte de ce paragraphe, tel qu'il est rédigé, a pour effet, ni plus ni moins, de mettre les syndicats ouvriers au ban de l'arène politique. La seule solution qui s'offre aux ouvriers est d'organiser une association proprement travailliste qui rallie l'adhésion des membres individuels d'une extrémité à l'autre du Canada. Mais, diront certains, voilà qui est très bien; ainsi nous découragerons les unions ouvrières. Me sera-t-il permis de faire remarquer que lorsque survient une grève ou quelque autre manifestation dans le domaine de l'industrie, les messieurs qui prennent cette attitude ne laissent pas de s'écrier par tout le pays que les ouvriers devraient adopter des méthodes constitutionnelles pour arriver à leurs desseins; un certain nombre même veulent circonscrire toute action à l'enceinte du Parlement. Et cependant quand les ouvriers cherchent à envoyer au Parlement leurs propres représentants pour parler en leur nom sur le parquet de la Chambre, on leur suscite toutes les difficultés imaginables. J'adresse mon appel à la générosité, à l'esprit de justice, des honorables collègues; je leur demande si, en toute sincérité, dans l'intérêt général du pays, on ne devrait pas non seulement permettre, mais encourager les divers groupes industriels à envoyer des représentants à la Chambre. Je cite l'exemple de la mère patrie. Depuis nombre d'années les unions ouvrières en Grande-Bretagne ont le droit de souscrire à une caisse électorale, et bien qu'il y ait par-ci par-là une certaine opposition...

M. McTAGGART: Je pose une question de règlement. Nous avons abrogé l'article 3 en entier, et nous sommes en train d'élaborer une nouvelle rédaction de cet article. Seulement l'amendement ne raye pas les dispositions de l'article 10, ayant trait au même sujet. En conséquence l'article 3 traitera le même sujet que l'article 10. Lequel des deux prévaudra?

M. le PRESIDENT: C'est un ajouté à l'article 10. Selon moi, le texte est bien rédigé.

M. BROWN: Je crois que l'honorable député fait erreur. L'article 3 du bill, que nous avons rayé, modifiait l'article cinq de la loi.

M. WOODSWORTH: Quand on m'a interrompu je faisais remarquer que depuis de longues années en Grande-Bretagne les unions ouvrières ont le droit de souscrire aux caisses électorales. On maintient certaines sauvegardes: par exemple on ne peut forcer un membre individuel à contribuer s'il ne le veut pas. Mais un incident récent, venu sans doute à la connaissance des honorables députés, vaut d'être commenté. Un certain membre du parti conservateur de Grande-Bretagne avait suggéré d'empêcher l'organisation ouvrière d'employer ainsi ses fonds à des fins politiques. Le chef du parti,—et c'est tout à son honneur,—prétendit, à l'encontre de ce que disaient ses partisans, qu'on devrait faire tout son possible pour encourager les ouvriers à se faire représenter à la Chambre. Il refusa d'endosser cette proposition tendant à priver l'organisation ouvrière du droit de dépenser ses fonds à son gré. Par conséquent, si dans la métropole avec toutes ses traditions conservatrice, le chef du parti conservateur insiste pour que les ouvriers aient ce droit, on doit pouvoir espérer, dans un pays plus nouveau qui se pique de démocratie, qu'on laissera passer cet amendement, permettant ainsi aux unions ouvrières d'employer leurs fonds comme bon leur semble.

M. HUMPHREY: Je me joins à l'honorable membre de Calgary-Est (M. Irvine) pour appuyer l'amendement. D'après moi, il y a eu trop de restrictions dans le passé, non seulement en ce qui concerne la loi électorale, mais à bien d'autres égards et, pour ma part, je voudrais qu'on les supprimât toutes. Toutefois, si le comité n'est pas de cet avis, le moins que nous puissions faire, c'est d'adopter l'amendement qu'on a présenté. Je ne vois pas pourquoi l'on ne permettrait pas aux unions ouvrières de contribuer à des caisses électo-

rales. A l'heure actuelle, elles prennent une part active dans les élections, du moins jusqu'à un certain point, mais la loi leur interdit de contribuer directement à des caisses électorales, bien que la chose se fasse d'une manière ou d'une autre. Pourquoi donc ne pas rédiger la loi de telle sorte qu'il soit parfaitement légitime pour ces organisations de contribuer à des caisses électorales? Si nous supprimions cette restriction, j'estime qu'on ferait de meilleurs citoyens et cela permettrait d'étudier plus librement les questions politiques d'actualité. En outre, celui qui aurait contribué à des fonds d'élection se sentirait obligé d'assumer une certaine responsabilité et prendrait par conséquent plus à cœur les affaires politiques, pour le plus grand bien de l'ensemble de la nation. J'espère que le comité comprendra combien cet amendement est raisonnable et qu'il ne peut faire aucun tort. Je ferai remarquer qu'il a été demandé par presque toutes les unions ouvrières du pays, qui, tous les ans, insistent auprès du Gouvernement pour qu'il modifie la loi des élections dans le sens indiqué. Il y a, bien entendu, certaines associations internationales à qui leur constitution interdit de faire de la politique, bien qu'elle ne les empêche pas de contribuer à des caisses électorales. J'estime que le comité devrait approuver cet amendement.

L'hon. M. STEVENS: Je vois d'un assez bon œil la proposition qui est faite dans l'amendement que nous discutons, mais je ne vois pas pourquoi on réserverait ce privilège aux unions ouvrières. Pourquoi priver du même droit une société médicale, une société juridique, une association de manufacturiers, une société de comptables-experts ou n'importe quelle autre association du même genre? Tout cela indique que la disposition originelle qu'on propose de modifier de cette façon est jusqu'à un certain point mauvaise. Voici quelle est cette disposition, paragraphe 2 de l'article 10:

> Tout directeur, actionnaire, fonctionnaire, procureur ou agent d'une compagnie ou association qui viole les dispositions du présent article ou qui aide, provoque ou conseille cette violation, ou y prend part, et toute personne qui demande ou sciemment reçoit de l'argent ou un équivalent, au mépris des dispositions du présent article, est coupable d'une infraction à la présente loi, punissable de la manière y prescrite.

Autrement dit, quiconque est actionnaire d'une compagnie et qui n'a aucunement connaissance des actes des directeurs de cette compagnie, est passible de poursuite si...

Un DEPUTE: Avec connaissance de cause.

L'hon. M. STEVENS: Non, il n'est pas question de connaissance de cause à cet endroit. Tout directeur, actionnaire, fonctionnaire, procureur ou agent d'une compagnie ou association qui viole les dispositions de cet article est coupable d'une infraction, lorsque la compagnie dont il est actionnaire viole les dispositions de l'article précédent. Peut-être demeure-t-il en Angleterre.

Je vais proposer un amendement que la Chambre acceptera probablement. Dans tous les cas, je le soumets au ministre et le prie de bien vouloir en tenir compte. Je propose que tous les mots de l'article 3 du bill soient biffés et remplacés par les suivants:

> L'article 10 de ladite loi est par la présente abrogé.

La Chambre doit comprendre ce que cela signifie. On abroge tout simplement cette disposition de la loi. Le Chambre saisit parfaitement quel effet cela aurait. On pourrait penser que nous ouvrons la porte toute grande, mais les honorables députés savent que lorsque le dessein existe, quand il existe une intention criminelle ou une détermination de souscrire à un fonds dans un but politique, on trouve généralement le moyen de le faire. Il vaudrait mieux que cela se fasse ouvertement et non pas en sous-main que d'agir comme on l'a fait aux cours des dernières années, cela en directe contravention à la loi et, dans beaucoup de cas, au mépris de tout sens moral. Je ne vois aucun moyen de rédiger cet article de manière à ce qu'on ne puisse le violer, comme le disait l'honorable député de Lisgar (M. Brown) et il est beaucoup mieux de biffer un article de cette nature que de le laisser dans la loi pour qu'on le viole.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai entendu certains députés de la gauche crier: "Très bien, très bien." Je suis d'avis qu'il se trompent en acceptant l'amendement de mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens). Il existe une raison de faire obstacle aux souscriptions politiques. Si nous ouvrons la porte à deux battants je crois que mes honorables amis de l'extrême gauche seront les premiers à en souffrir. Si on leur laissait le champ libre les capitalistes et ceux qui veulent influencer les élections en dépensant l'argent librement trouveraient cela très commode. Les restrictions qui se trouvent dans l'article 10 de la loi des élections y ont été insérées avec raison et je crois que mes honorables amis commettraient une grave erreur en appuyant l'amendement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'appuie fortement l'amendement présenté par l'honorable député de Calgary-Est et je suis aussi en faveur du sous-amendement.

L'hon. M. LAPOINTE. Assurément.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami le ministre de la Justice a bien raison de dire "assurément" parce que je ne

crois pas à la dissimulation, aux farces et à l'hypocrisie. Est-il ici un député assez simple pour croire qu'on ne souscrit pas aux fonds électoraux? Certainement, on souscrit. Est-il par exemple un membre de la Chambre qui n'ait pas entendu ce qui s'est répété au sujet des événements de la dernière élection et à qui cela ait fait du bien ou ait causé du mal? Tout le monde le sait, c'est un secret de polichinelle. Chacun sait aussi que le pays n'a jamais vu encore une seule poursuite. La loi est lettre morte. C'est une de ces choses inutiles qui discréditent la loi. Un gouvernement est à blâmer quand il adopte une loi qu'il ne sait pas mettre en vigueur et j'admets franchement que je suis tout aussi responsable qu'un autre d'avoir mis dans les Statuts une loi que nous ne pouvons pas appliquer. On ne l'a jamais mise en vigueur et on n'a pas l'intention de le faire davantage aujourd'hui. Chargé comme il est de la mise en vigueur des lois, le ministre de la Justice n'a pas fait un mouvement, pas un geste pour mettre cette loi en vigueur. Il ne le pouvait pas, cela lui était absolument impossible. L'amendement ne fait que reconnaître un état de choses existant. Après tout, nous voulons que le peuple s'intéresse aux affaires publiques. Nous aimons à ce qu'il s'y intéresse honnêtement si nous pouvons y arriver. Je ne sais pas si l'ancienne méthode fonctionnant en Angleterre, il y a longtemps, n'était pas la meilleure, alors que chaque comté fixait l'indemnité de son représentant et la lui payait tandis que le pays entier ne lui donnait rien.

M. FORKE: Oh!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député pousse une exclamation, mais à cette époque le peuple s'intéressait directement à son représentant. Il fallait qu'il s'occupe de ses affaires, qu'il travaille sérieusement. Il ne touchait pas un chèque, qu'il ait travaillé ou non. Le peuple de sa circonscription s'occupait de lui et s'il ne faisait pas ce que ses commettants exigeaient et ne s'occupait pas bien de ses affaires, il pouvait attendre son indemnité qui n'arrivait pas. Néanmois, c'est bien du passé. Aujourd'hui, nous n'avons pas besoin de regarder si loin en arrière. Cependant, parlons-nous sincèrement quand nous disons désirer voir le peuple s'intéresser aux choses publiques? Après tout, le plus grand intérêt dont les gens peuvent faire preuve quand ils croient dans un principe, dans une politique, n'est-ce pas de mettre la main à la poche et de payer pour aider à la mise en vigueur de ce principe ou à la poursuite de cette politique? Voilà tout ce que nous avons à considérer. A quoi sert de parler de tel ou tel intérêt? Je suis convaincu fermement que, dans l'intérêt de la majeure partie du peuple, c'est-à-dire des travailleurs, l'amendement de l'honorable député de Calgary-Est est parfaitement juste. Pourquoi? Parce que c'est par ce moyen qu'ils prendront le plus immédiatement contact avec les affaires publiques et le seul moyen qui leur permettra d'y connaître quelque chose. Celui qui y engage son capital suit de près les affaires publiques. J'appuie donc le sous-amendement.

L'hon. M. COPP: Je m'accorde jusu'à un certain point avec le très honorable chef de l'opposition quant à la rédaction primitive de la loi électorale. Je reconnais qu'elle était trop rigoureuse de forme et qu'il était absolument impossible de l'appliquer à la lettre. Mais il me semble que retrancher l'article 10 serait ouvrir la porte à toutes les formes de corruption électorale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela est tout à fait différent.

L'hon. M. COPP: Au contraire c'est bien le point.

L'hon. M. LAPOINTE: Les grandes corporations politiques auraient la haute main sur les élections.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande dans quelle mesure leur action s'est exercée à la dernière élection?

L'hon. M. COPP: Je siégeais en cette Chamble lorsque la loi de 1920 a été adoptée. Je me rappelle que tous les aspects de cette question ont été discutés à fond, et l'on a pensé que le bien général exigeait quelques restrictions de nature à empêcher autant que possible les grosses souscriptions de compagnies ou de riches particuliers tenant à influencer le scrutin.

M. IRVINE: Le ministre prétend-il sérieusement que l'article 10 empêche un riche ou une compagnie de souscrire?

L'hon. M. COPP: Je crois que l'article est de nature à dissuader les grosses compagnies qui se proposeraient de souscrire aux fonds électoraux. Mon honorable ami d'York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton) dit que cet article est violé effrontément et que des particuliers et des compagnies contribuent aux fonds électoraux. Cela se peut, mais faudrait-il, parce qu'il se commet des meurtres ou autre crimes, abolir le Code criminel et laisser carte-blanche au crime?

M. WOODSWORTH: Le ministre ne reconnaît-il pas que dans le cas de meurtre et autres crimes, l'on s'efforce d'appliquer la loi?

L'hon. M. COPP: Oui, mais si le Parlement ne prend aucune mesure pour assurer des élections raisonnablement honnêtes les abus se multiplieront.

M. McTAGGART: Eu égard à l'importance de cet article, je demande au ministre de le réserver pour le moment.

M. STEWART (Leeds): J'attire l'attention du ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) et du secrétaire d'Etat (l'hon. M. Copp) sur la portée très large de l'article 10, et je me permets de faire remarquer que cet article défend toute contribution, même pour un objet légitime comme l'annonce de sassemblées, le loyer des salles et autres choses nécessaires aux élections. Je ne voudrais pas ouvrir la porte aux abus et je prétends que l'abrogation n'aurait pas cet effet. Je crois que le ministre de la Justice ne tient pas compte de l'article 80 qui renferme des dispositions précises et complètes relativement à l'achat des votes et aux manœuvres corruptrices. Ces dispositions resteront et à bon droit. Cet article déclare coupable de corruption quiconque donne de l'argent, promet de l'emploi ou donne quelque chose en vue d'influencer le vote.

M. CALDWELL: Cet article s'applique à l'emploi de l'argent et non aux contributions.

M. STEWART (Leeds): Quel mal y a-t-il à le donner si l'argent n'est pas dépensé?

M. CALDWELL: L'honorable député prétend-il que l'argent doit servir à l'achat des votes?

M. STEWART (Leeds): Certainement non. Mais je dis que l'article 80 empêche les manœuvres frauduleuses.

M. CALDWELL: L'honorable député soutient-il que l'article 10 empêche quelqu'un de souscrire aux fonds électoraux?

M. STEWART (Leeds): Dans ses termes, certainement.

M. CALDWELL: L'article 10 interdit seulement aux sociétés ou compagnies de contribuer aux fonds électoraux.

M. BEAUBIEN: Nous aimerions à entendre ce qui se dit, si ce n'est pas une conversation privée.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. STEWART (Leeds): Je prétends que les dispositions rigoureuses de l'article 80 suffisent amplement.

M. CALDWELL: Tout en partageant les opinions exprimées par le député de Calgary-Est (M. Irvine), je suis convaincu qu'il exagère les choses. D'après moi, l'article 10 n'interdit aucunement à un particulier de contribuer aux fonds électoraux destinés à un usage légitime. Je ne suis certainement pas en faveur d'ouvrir la porte aux abus. La plaie de notre vie politique, je crois, a été les grosses souscriptions aux fonds électoraux, et j'étais heureux de voir cet article inséré dans la loi de 1920. Un article semblable, pas aussi sévère peut-être, et conséquemment pas aussi effectif, se trouvait dans l'ancienne loi. Comme membres de cette Chambre, nous ne devrions pas, je crois, favoriser la contribution aux fonds électoraux par les compagnies formées en corporations ou associations ou même par les associations de cultivateurs, car individuellement l'article 10 ne défend pas aux gens de contribuer et c'est tout ce que l'on devrait permettre. Si nous devons faire quelque chose, ce serait de rendre plus rigide la loi des élections fédérales pour ce qui est des fonds électoraux et de leur utilisation. J'ai toujours été très sévère à ce sujet et je ne suis pas en faveur de nouvelles concessions.

M. BOYS: Monsieur le président, je n'hésite pas à appuyer les remarques de l'honorable représentant de Victoria-Carleton (M. Caldwell). D'après l'article 10, il n'existe pas le moindre doute que les individus ne puissent légalement contribuer aux dépenses électorales; et si on avait besoin de prouver davantage que telle est la juste interprétation de l'article, on n'aurait qu'à se reporter à l'alinéa (e) de l'article 79 de la loi, où on accorde à l'agent d'un candidat deux mois pour faire rapport:

(e) De tous deniers, valeurs et équivalent de deniers que le candidat ou toute autre personne a remis ou promis à l'agent officiel, aux fins des dépenses faites ou à faire par suite ou au sujet de la direction ou de l'administration de l'élection, donnant le nom de toute personne de qui ils peuvent avoir été reçu ou par qui cette promesse a été faite, indiquant pour chaque somme si elle a été reçue ou simplement promise, soit en argent ou autrement, et soit à titre de contribution, prêt, avance, dépôt ou d'autre manière.

Il ne peut exister aucun doute quant au droit des individus de faire ces contributions. Mais j'approuve certainement ce qu'on a dit, c'est-à-dire, que si vous ne touchez pas aux autres dispositions de la loi, à l'article 80 surtout,—qui traite de la corruption, traite, influence illégitime et supposition de personne, et le reste,—l'argent ainsi reçu ne peut être légalement utilisé, et vous êtes ainsi suffisamment protégé. Le ministre de la Justice peut avoir raison de dire que si vous abrogez l'article 10 vous permettez aux compagnies et associations formées en corporation de faire des contributions, mais ces dernières doivent cependant être légales—seule chose que cela leur permettrait de faire et qu'ils ne peuvent faire tant que l'article subsiste. Ce

serait là l'effet. Il va sans dire que cela n'a rien à faire avec le droit de l'individu de contribuer aux fonds électoraux.

L'hon. M. LAPOINTE: Personne ne nie cela.

M. BOYS: Je ne dis pas que vous le niez. On n'encouragerait pas la corruption ou toute autre chose de ce genre. On permettrait simplement aux compagnies ou corporations de contribuer si elles désiraient le faire.

L'hon. M. LAPOINTE: Personne n'a nié que les individus possèdent le droit d'aider les candidats, mais certaines conditions règlementent la façon dont ils peuvent le faire, et, comme mon honorable ami l'a fait remarquer, la loi renferme un article qui fait à l'agent du candidat un devoir de donner les noms des personnes qui ont avancé des fonds pour fins légales. Tout se fait au grand jour Mais ce n'est pas le but de l'article 10. Cet article permet de vérifier et de réglementer les fortes contributions aux fonds électoraux faites par les compagnies riches ou les grosses corporations dans le but d'influencer le corps électoral au Canada. C'est le but de l'article et je crains que ce parlement ne fasse quelque chose de regrettable s'il abroge l'article 10 de la loi.

M. CALDWELL: Je désire poser une question car il y a eu, je crains, en certains milieux, malentendu au sujet de cette loi. Je sais que l'on a pensé qu'un parti politique ou un candidat ne pouvait percevoir des fonds pour les fins d'élection à moins d'être formé en corporation en vertu d'une loi du parlement, soit fédérale soit provinciale. Je désire poser la question suivante: N'est-il pas vrai qu'après le choix d'un candidat et lorsque son agent est nommé, cet agent officiel est autorisé à percevoir des fonds d'individus pour les fins d'élection pourvu que tout se fasse légalement? Nous avons le directeur général des élections ici pour nous renseigner.

L'hon. M. COPP: Certainement. Tout individu a le droit de contribuer; il n'existe aucun doute à ce sujet.

M. CALDWELL: Et vous n'avez pas à vous former en corporation et à obtenir une charte comme association politique avant de percevoir des fonds?

L'hon. M. COPP: Pas d'individus.

M. CALDWELL: Je sais que dans de vastes sections du pays, des circonscriptions et des candidats se sont imposés beaucoup de peine et de fortes dépenses inutiles. J'ai consulté un avocat en qui j'avais toute la confiance au monde avant de consentir à accepter une candidature, et il m'assura que sous le régime de la loi actuelle nous pouvions aller de l'avant sans nous former en corporation. Nous n'avons jamais été constitués en association politique et nous ne nous attendons pas à le faire. Je voulais qu'il fût bien compris qu'il n'est pas nécessaire que nous soyons constitués en association pour prélever des fonds, bien que plusieurs aient jugé la chose nécessaire.

M. IRVINE: Des unions locales de cultivateurs ont-elles contribué à vos dépenses d'élection durant la dernière campagne?

M. CALDWELL: Non, jamais, et nous ne voulons pas non plus. Tout individu qui a jugé à propos de contribuer à mes dépenses électorales était libre de le faire et je tiens à dire ici que mes dépenses d'élection ont été payées en grande partie par mes électeurs, et cela à mes deux élections. L'une des conditions que j'ai posées lorsque j'ai accepté la candidature en 1919, alors que cete loi n'était pas encore en vigueur, fut que l'on inscrivît les noms de tous ceux qui fournissaient quelque argent, fût-ce dix sous, que l'on indiquât le chiffre de chaque contribution, qu'on exigeât un reçu pour toute dépense faite et qu'une fois l'élection terminée, les comptes fussent vérifiés et publiés dans un journal local; c'est ce qui fut fait, et je crois que la chose se faisait pour la première fois en Canada, car cela n'était pas alors exigé par la loi. Je suis allé plus loin et j'ai dit que, si je constatais qu'on avait dépensé un seul sou en dehors des dépenses légitimes de mon élection, je démissionnerais; j'ai dit que, tout en considérant comme un très grand honneur d'être élu pour représenter un comté au Parlement, je dédaignerais d'occuper un siège qui coûterait un dollar dépensé illégitimement pour m'envoyer ici. Je suis donc assez bien placé pour dire que je ne veux pas voir ouvrir la porte par cette loi.

Mlle MACPHAIL: Je suis bien sûre que les cercles de cultivateurs de toutes les parties du Canada, et certainement ceux de ma circonscription, ont trouvé cet article fort incommodant. Il nous obligeait à nous constituer en association pour fins politiques. Il disait que nos cercles ne pouvaient, comme tels, contribuer aux fonds électoraux. Il fallait que l'argent fût perçu d'individus et l'on inscrivait les noms de ces individus. Quelques-uns de ces cercles avaient des sommes, peu considérables, il est vrai,—quelques-uns avaient $150 et d'autres en avaient moins,—qu'ils auraient données volontiers pour contribuer au fonds électoral s'ils avaient pu le faire, mais ils en étaient incapables. Je crois que nous ergotons sur cette question. Si tous les gens

du Canada qui détestent cet article étaient ici, je suis sûre que nous ne serions pas lents à nous en débarrasser. Je tiens à dire ici franchement que je crois à l'organisation des classes et à leur représentation dans les parlements. Il est inutile, je crois, d'essayer de refouler le courant qui nous emporte. Si nous pouvons honnêtement et ouvertement faciliter aux différents groupes organisés les contributions aux fonds électoraux, nous ne nuirons pas au progrès, mais nous l'aiderons plutôt. C'est pour cette raison que j'appuierai cordialement le sous-amendement.

M. IRVINE: Je tiens à être bien compris de l'honorable député de Carleton (M. Caldwell). Je n'ai aucunement prétendu que son fonds électoral eût été prélevé de manière illégitime. Je voulais simplement faire remarquer que s'il a laissé son organisation contribuer à ce fonds, il était dans l'erreur et il s'exposait à une punition. Dans l'Ouest, nous nous sommes servis des organisations. Supposons que j'aurais à parcourir plus de 200 milles pour aller percevoir 25 cents de deux cents fermiers, cela me coûterait une fortune.

M. CALDWELL: Mes gens m'ont envoyé volontiers l'argent.

M. IRVINE: Il est inutile d'édifier une organisation dont vous ne pouvez pas vous servir. Je voulais simplement expliquer à mon honorable ami l'idée que j'avais en lui posant ma question, Je ne voulais aucunement prétendre que ses fonds eussent été prélevés d'une façon illégitime.

M. GOOD: La principale chose, pour moi, c'est d'obtenir la publicité. D'après ce que l'honorable député de Simcoe a lu de la loi, j'imagine que l'article 79 y pourvoit assez bien. Peu m'importe que l'association des manufacturiers ou une autre organisation contribuent aux fonds électoraux, nous voulons seulement savoir qui contribue et pour quel montant. Il n'y a pas de doute que cet article 10 n'ait été inséré ici dans un bon but, mais je ne crois pas qu'il soit efficace ou utile, d'après ce que je peux voir, et j'aimerais autant courir le risque de m'en débarrasser et de m'en passer, pourvu que nous ayons la publicité.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous n'auriez jamais la publicité.

M. IRVINE: J'invoque l'application du règlement. Six honorables députés de l'autre côté viennent d'entrer dans la salle et je ne crois pas qu'ils sachent ce dont il s'agit.

L'hon. M. LAPOINTE: Lisez le règlement.

[Mlle Macphail.]

(Le sous-amendement de (M. Stevens) est rejeté par 53 voix contre 42.)

L'amendement de (M. Irvine) est rejeté par 52 voix contre 44.

Sur l'article 4 (nomination des officiers rapporteurs).

M. DENIS (Joliette): Avant de passer à l'examen de l'article 4, je désire proposer un amendement qui constituera l'article 3A. Cet amendement se rapporte à l'article 12 de la loi, lequel porte qu'aucun candidat ou son représentant ne peut prendre à louage un attelage, une voiture, une charrette, un véhicule ou autre moyen de transport afin de transporter les électeurs aux ou des bureaux de scrutin. Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable représentant d'York-Ouest (sir Henry Drayton) dire que, dans l'application de la loi des élections, il ne doit pas y avoir d'imposture. Le secrétaire d'Etat a dit que cette loi est peut-être trop sévère, mais je prétends qu'il est pour ainsi dire impossible d'appliquer cet article 12 tel qu'il est rédigé. Cela était vrai quand les hommes seuls avaient droit de vote; il sera encore plus impossible d'appliquer cette disposition maintenant que les femmes ont obtenu le même droit. Je prie mes honorables collègues qui ont pris part à des élections, de dire si, à leur insu,—car s'ils l'avaient su ils auraient pu être frappés d'incapacité,—leurs amis n'ont pas eu l'habitude de louer des fiacres, des voitures, des automobiles ou autres véhicules pour transporter les électeurs aux bureaux de scrutin le jour des élections. L'on alléguera peut-être que cette disposition existe depuis longtemps. Pour l'information de ceux à qui la connaissance de la durée de l'existence de cet article apportera quelque réconfort, je dirai qu'il fut édicté en 1874. A cette époque, il était déclaré dans la loi des élections anglaises qu'il n'était pas illégal de transporter les électeurs aux bureaux de scrutin. Nonobstant ce fait, pour des raisons qui n'existent plus, cette disposition fut ajoutée à la loi il y a cinquante ans. Quel en a été le résultat? Je soutiens respectueusement qu'on ne l'a pas observée et qu'on ne peut pas l'observer. Il est encore plus difficile de faire observer la loi depuis quatre ou cinq ans, depuis que l'on a accordé le suffrage aux femmes. Peut-on croire qu'il soit possible aux femmes de se rendre aux bureaux de scrutin, le 6 décembre, comme lors des dernières élections générales, ou le 7 décembre, date des élections de 1917, sans avoir recours aux traîneaux, aux voitures, ou aux automobiles? Et quelqu'un va-t-il suggérer que ces véhicules sont tous fournis gratuitement par des amis? Je ne le pense pas.

C'est fort bien pour ceux qui ont pu se procurer assez de véhicules pour transporter les électeurs aux bureaux de scrutin, mais je pense...

M. CALDWELL: Me permettra-t-on d'interjeter un observation? Je dois dire que, à mon élection, nous n'avons pas déboursé un sou pour transporter aucun électeur aux bureaux de scrutin; tout se fit volontairement.

M. DENIS (Joliette): Je suis certain que cette déclaration de mon honorable ami est sincère, mais l'on versa probablement des sommes, à son insu. C'est ainsi que cela se fait.

M. CALDWELL: Je pense pouvoir assurer mon honorable ami qu'on ne versa pas un sou à personne.

M. DENIS (Joliette): L'on peut affirmer un fait positif, mais non un fait négatif. Mon honorable ami ignore si cela s'est fait ou non.

M. CALDWELL: Autant que je sache, c'est ainsi que les choses se sont passées.

M. DENIS (Joliette): Si le comité désire accepter l'amendement, à la bonne heure! Sinon je ne m'y intéresse pas particulièrement. Je crois qu'il est pour ainsi dire impossible de transporter les électeurs aux bureaux de scrutin, surtout maintenant qu'existe le suffrage des femmes, sans avoir à louer un véhicule. Il y a, dans cet article 12, une défectuosité que l'on doit nécessairement faire disparaître et c'est le dernier alinéa.

M. BOYS: J'aimerais savoir ce que mon honorable ami désire modifier. Le comité n'est saisi d'aucune proposition, que je sache.

M. DENIS (Joliette): Je propose un amendement.

M. BOYS: Si mon honorable ami nous dit ce qu'est cet amendement, nous apprécierons mieux son raisonnement.

M. DENIS (Joliette): L'amendement que je propose se lit ainsi:

3a. L'article 12 de ladite loi est modifié par le retranchement de la dernière phrase et la substitution de ce qui suit:

(2) Rien dans cet article ne s'appliquera

(a) au paiement par un électeur du tarif ordinaire ou d'un prix raisonnable pour se faire transporter lui-même, ou tout membre et sa famille, pour aller au bureau de scrutin, ou en revenir, ou

(b) au paiement par un candidat ou son organisateur électoral pour le louage de véhicules au tarif ordinaire de l'endroit ou au prix ordinaire du transport dans toute voiture publique, pourvu que le montant total ainsi déboursé par le candidat ou en son nom dans un tel but ne dépasse pas une somme égale à cinq sous pour chaque électeur dont le nom est inscrit sur la liste des électeurs de la circonscription électorale.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a pas d'article 3; cet article a été abrogé.

M. DENIS (Joliette): Je propose alors qu'on l'ajoute en guise d'article 3.

L'hon. M. MANION: D'où mon honorable ami vient-il? Le tarif dont il fait mention me paraît très peu élevé.

M. DENIS (Joliette): Je m'explique. On remarquera qu'en vertu de la loi, telle qu'elle est rédigée un homme peut payer pour se rendre au bureau de scrutin et en revenir, mais il ne peut le faire pour sa femme et pour sa famille. Nul doute que cela ne fut rédigé avant qu'on ait accordé le suffrage aux femmes. Il est parfaitement légal qu'un homme paie pour lui, mais la loi lui interdit de payer pour sa femme et sa famille. Alors la première partie de mon amendement a pour objet d'obtenir ce droit de payer pour amener sa femme et sa famille au bureau de scrutin et les en ramener. L'autre partie de mon amendement tend à permettre au candidat ou à son agent de payer le tarif en cours dans la localité pour transporter les électeurs aux bureaux de scrutin. Combien allouera-t-on? C'est ici qu'il est question de cinq centins par électeur. Cela pourra faire rire mes collègues du comité, mais je l'ai pris dans les statuts anglais. S'ils veulent parcourir l'English Representation of the People's Act, de 1918, mes collègues verront à l'article 3 ou 4, je ne m'en souviens pas bien, qu'il est dit que les dépenses d'élection, autre celles qui sont déclarées au cours de l'élection, ne doivent pas dépasser sept pence dans les comtés et cinq pence dans les boroughs.

M. CALDWELL: Est-ce tout ce qu'un candidat peut dépenser?

M. DENIS (Joliette): Non.

M. CALDWELL: Pour le transport?

M. DENIS (Joliette): Ce sont des frais de déplacement. Ceci, naturellement, ne comprend pas les dépenses personnelles du candidat, comme la préparation de la liste, ainsi de suite. J'ai l'impression que cette allocation de cinq centins par électeur est une bonne méthode. Par exemple, dans une conscription de 10,000 électeurs le candidat aurait le droit de dépenser $500 de cette façon. S'il se trouve une circonscription de 20,000, il est clair que le candidat aurait le droit de dépenser plus, soit $1,000. Naturellement ou peut élever ou abaisser les tarifs. Celui-ci de cinq cents n'est qu'un essai. Si le comité était d'avis de l'élever ou de l'abaisser, il peut le faire.

M. GOULD: Le projet dont l'honorable député vient de saisir le comité est une question qui devrait être soumise à des comptables

experts tels la maison Price, Waterhouse Company, tant il est compliqué. Il peut amener au bureau de scrutin des électeurs de trois sous et il peut en trouver d'autres de sept. M'est avis que nous n'avons pas du tout besoin de cela. Si les gens s'intéressent à l'élection de leur candidat et aux affaires publiques ils iront voter pourvu qu'on leur en fournisse l'avantage en ouvrant des bureaux de scrutin. L'honorable député a fait mention du 6 décembre, date des dernières élections. Cette date a causé bien des ennuis aux électeurs des Prairies. Aujourd'hui même j'ai écrit au directeur général des élections lui signalant que dans ma circonscription des gens, en grand nombre, ont dû parcourir dix et quatorze milles pour aller voter. Quand une élection a lieu en hiver, et l'on sait quelle température nous avons le 6 décembre dans l'Ouest, on peut se faire une idée de l'impossibilité qu'il y a bien souvent, pour des femmes, surtout, d'aller enregistrer leur suffrage. Il ne s'agissait pas de louer des voitures pour conduire les gens aux bureaux de scrutin, mais plutôt d'avoir des bureaux, où les gens eussent pu voter. Si l'honorable député proposait un amendement en vue de multiplier les bureaux de scrutin ce serait mieux que de demander l'autorisation de dépenser de l'argent. Les gens eux-mêmes devraient s'intéresser assez aux affaires publiques et à leur candidat pour aller enregistrer leur vote approuvant ou désapprouvant les candidats, plutôt que d'attendre à la maison que quelqu'un les conduise au bureau de scrutin, et peut-être voter pour le premier qui aura eu l'idée de les y conduire.

(L'amendement de M. Denis (Joliette) n'est pas adopté.)

M. NEILL: J'ai un amendement à proposer qui, selon moi, vient bien à propos. Je propose de modifier le projet de loi (bill n° 148) par l'insertion d'un nouvel article qui sera l'article 3:

Est modifié l'article 15 par le retranchement du paragraphe 1 et l'insertion de ce qui suit:

"L'après-midi du jour du scrutin sera un congé public par tout le Canada."

J'expliquerai à mes collègues que l'après-midi d'un jour d'élection commence à midi. Je suis d'opinion que cet amendement devrait avoir l'appui des députés de Calgary et de Winnipeg, vu que le conseil des métiers et du travail du Canada l'a demandé chaque fois qu'il est venu en délégation auprès du Gouvernement.

L'article sous forme actuelle, comme mes collègues le savent, se lit comme suit:

Tout employeur doit, le jour du scrutin, accorder à chaque électeur à son emploi au moins deux heures supplémentaires pour voter, outre son heure du midi...

Et la suite de l'article défend au patron de déduire quelque chose des salaires. Cet article prête à plus d'une objection. L'une, c'est que dans le cas d'un personnel relativement considérable, on a l'impression—elle repose peut-être plus sur la crainte que sur l'expérience—qu'il est dangereux de prendre ce congé de deux heures si le patron s'y oppose; celui qui le fait sera le premier congédié aux jours d'inactivité. Le patron ne dit pas à ses employés: je vous renverrai si vous prenez ces deux heures de congé. Il dira: nous sommes très occupés et j'espère que personne n'emploiera ce temps pour aller voter. J'ignore si cet abus s'est commis, mais les ouvriers ont cette impression.

M. STEWART (Leeds): L'honorable député ne croit-il pas qu'il donne lieu à la même difficulté en prolongeant le congé? En toute probabilité, le patron ne décidera-t-il pas de mettre à pied l'employé qui prend un demi-jour de congé comme celui qui ne fait que s'absenter pour deux heures?

M. NEILL: Si l'honorable député m'avait laissé terminer mon argumentation, il se serait aperçu que j'avais réponse à cette objection. Prenons un autre exemple. Certaines fabriques fonctionnent d'après ce qu'on peut appeler la "tranche". Je ne connais pas le terme exact. Dans une fabrique de chaussures, il peut y avoir douze ouvriers qui manient des machines fabriquant une partie de la chaussure, et douze autres des machines fabriquant une autre partie qui exige la fourniture fabriquée ou ouvrée par les premiers. Si deux ou trois hommes de la première équipe s'absentent deux ou trois heures, les autres machines, pour ainsi dire, qui resteront en arrière, chômeront plus ou moins, et tout l'atelier sera plus ou moins immobilisé. Cela encourt naturellement le blâme du patron. L'ancienne loi exigeait aussi que les patrons eussent à payer le salaire du personnel pour le temps consacré au vote. Plusieurs employés s'y opposent. Ils déclarent qu'ils ne veulent pas recevoir un salaire pour le temps qu'ils emploient à voter. Ils sont disposés à subir cette perte. Je réponds ici à l'objection de mon honorable ami (M. Stewart) (Leeds), suivant lequel ma modification est plus répréhensible. Si conformément à ma recommandation, on décrète un demi-jour férié, personne ne sera rémunéré. Il faudra prendre un demi-jour de congé parce que ce sera un jour férié, et les employés auront assez de loisir pour aller voter.

M. POWER: Quelle est la peine édictée, quand un patron veut faire travailler son personnel, et que celui-ci travaille et touche un salaire?

M. NEILL: Quand la loi décrète un jour férié, personne n'a le droit de travailler.

M. POWER: Et quelle est la peine?

M. NEILL: Si l'honorable député veut le savoir, je le renvoie au Code criminel ou à la loi relative aux jours fériés. Sous le régime de la loi actuelle, deux ou trois seulement vont peut-être voter, et leur sort est scellé. Le jour férié serait général; chacun serait libre d'aller voter à son heure, n'étant payé par personne pour le faire.

M. BOIVIN: L'honorable député ne craint-il pas que s'il établit un demi-jour férié, les présidents et les greffiers de scrutin n'abandonnent l'ouvrage à midi?

M. NEILL: La question de mon honorable ami est conforme à son argumentation d'il y a quelques heures, quand il a proposé de mettre au rancart tous les amendements à la loi. En présentant cet amendement, je ne songeais pas aux ouvriers des fabriques ou aux employés mais plutôt à la catégorie de gens que je représente, les ouvriers de ferme; et au cas où mon amendement serait repoussé, j'en ai un autre à présenter. Dans les régions à la population très clairsemée il est apparemment impossible, pour plusieurs électeurs, à juger par l'expérience, de se rendre aux bureaux de scrutin en deux heures. Dans mon comté, il y a quelque cent vingt-cinq bureaux de poste et chacun est le centre d'un noyau de population, sans quoi il n'existerait pas. Cependant dans cette circonscription, il n'y avait que soixante-quinze ou soixante-seize bureaux de scrutin et, dans plusieurs cas, votants et votantes ont dû franchir comme ils ont pu, en chaloupe et en canot, des cinq, dix et vingt milles. Permettez-moi de citer un passage d'une lettre typique, entre plusieurs autres, que j'ai reçue:

En prévision des prochaines élections fédérales, ne serait-il pas possible d'établir un bureau de scrutin dans le voisinage? Nous sommes obligés d'aller à un endroit éloigné de seize milles pour voter. Lors des dernières élections fédérales, il y avait seize votants ici, mais un seula voté, les autres n'ont pas voulu faire le trajet.

Je ne demanderais certes pas à un électeur de marcher seize milles pour voter pour moi et encore moins pour mon adversaire, et c'est à des cas de ce genre que nous devons remédier, je pense. Il faudrait plus de bureaux de scrutin, et, là où il en manque, votants et votantes devraient au moins pouvoir se rendre au bureau de scrutin à temps pour voter.

Il ne faut pas qu'un employé puisse exposer sa place en s'absentant pour aller voter. Je sais personnellement que dans mon comté des séries d'électeurs, entre vingt-cinq à cent votants, ont dû parcourir des 10, 15 et 20 milles de distance pour se rendre au bureau de vote, accessible seulement par bateau. Les ouvriers quittent le travail deux heures avant la fin de leur journée pour exercer leur droit d'électeurs; mais après avoir soupé il ne leur restait plus le temps d'arriver au bureau de vote. Quand le patron est un homme serviable, il prête quelquefois son bateau à moteur; autrement les ouvriers ne peuvent aller voter. Je réserverais le droit au demi-congé aux électeurs des divisions rurales, s'il était démontré qu'on n'en a pas besoin dans les circonscriptions de villes.

M. DENIS (Joliette): Je pense que la loi est suffisante telle qu'elle est. Durant les deux heures laissées aux ouvriers pour aller déposer leur bulletin, un électeur a amplement le temps de s'acquitter de ce devoir. Pour cette raison, je voterai l'article sans modification.

M. IRVINE: L'honorable membre affirme qu'en deux heures un ouvrier a tout le temps suffisant pour aller voter. Je conclus de là que notre collègue a peu fréquenté les travailleurs. Examinons un peu cette question. Il arrive parfois que les ouvriers demeurent à une heure de marche du bureau de vote. L'organisation libérale s'arrange alors pour amener la présence d'une vingtaine d'électeurs dans la salle de vote lorsque les ouvriers arrivent. Les officiers électoraux se mettront alors à faire prêter serment à tous les votants ou ils égareront la bible qui sert à cette cérémonie, et se permettront d'autres trucs semblables pour faire attendre les ouvriers. J'ai déjà vu une centaine d'hommes faire queue à la porte du bureau quand le scrutin était fini. Ils durent retourner chez eux sans avoir pu déposer leur bulletin de vote, à cause de cette manœuvre. J'ai vu des agents libéraux faire prêter serment à des vieillards de soixante-dix ans pour s'assurer s'ils étaient majeurs. Voilà l'emploi qu'on fait des deux heures en question.

M. SHAW: La proposition de notre collègue (M. Neil) est avantageuse. Le congé de deux heures, en plusieurs endroits, a trompé l'attente des électeurs, particulièrement des ouvriers. Je connais à Calgary des employés qui demeurent à cinq milles de leur travail et sont obligés de prendre le tramway pour rentrer chez eux. A cause de cela, un certain nombre n'ont pas le tempsc d'aller voter. Cela est surtout vrai pour les électeurs demeurant loin de la ville. Bien que la loi accorde une suspension le travail de deux heures aux ouvriers pour aller déposer leur bulletin, elle est plus souvent violée qu'observée. Je connais une grande compagnie, dont le

nom est souvent prononcé ici, qui donne une heure à ses employés pour satisfaire au devoir électoral. Si le délai est insuffisant, tant pis. C'est le devoir du législateur de fournir à tout homme le moyen d'exercer ses droits d'électeur. Le plan suggéré par l'honorable membre est, suivant moi, excellent.

M. CARMICHAEL: L'auteur de l'amendement propose-t-il que toutes les écoles reçoivent un demi-congé?

M. NEILL: Non.

M. CAMICHAEL: Ce serait une bonne chose. Dans ma province on donne congé aux élèves la journée des élections provinciales, et il m'a paru que c'était une bonne coutume. Les écoliers entent qu'il se passe quelque chose d'inusité. Ils sont encore trop jeunes pour comprendre les questions qui s'agitent, mais dans quelques années ils seront sortis de l'enfance et ils auront acquis de l'intérêt dans la conduite des affaires du pays. Je voterai l'amendement, bien qu'il ne s'applique pas aux écoles aussi complètement que je le voudrais.

M. NEILL: Je ne visais pas à l'appliquer aux écoles, mais on me fait observer que le jour du scrutin étant jour férié les écoles chômeront.

M. BROWN: Je me rallie à l'amendement pour le même motif qui m'a fait combattre la proposition du député de Joliette (M. Denis). L'électeur est mis en présence de sa responsabilité de citoyen. J'ai toujours été d'avis que les électeurs doivent aller voter à leurs frais et dépens; mais d'autre part on ne doit pas tolérer que les patrons gênent la liberté du vote. Il est évident que le congé de deux heures ne suffit pas, et c'est pourquoi je voterai pour l'amendement, qui oblige les citoyens à se présenter aux urnes à leurs frais et dépens. D'un autre côté, le patron ne pourra mettre aucun obstacle à l'exercice de l'électorat par ses ouvriers.

M. HUMPHREY: Je désire ajouter un mot à l'appui de l'amendement de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) en tant qu'il intéresse la région d'où je viens. Dans certaines parties de ma circonscription électorale, nous n'avons pas de moyens de transport convenables. Certaines régions de l'Ouest ne jouissent pas du bienfait des bonnes routes. Les seuls moyens de communication dans certaines régions, ce sont les cours d'eau ou des tronçons de voie ferrée isolés. Cette disposition de la loi a créé des difficultés dans certaines parties du Dominion et il est constaté qu'un congé de deux heures n'est pas suffisant pour permettre à un bon nombre d'électeurs de se rendre aux bureaux de scrutin et y déposer leurs bulletins. Sous le régime de la loi en vigueur, nombre de gens ont été privés de leur droit de suffrage, chose qui ne se se répétera plus du moment qu'ils auront une demi-journée pour aller voter.

(L'amendement de M. Neill est adopté par 54 voix contre 32.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 4 (nomination des officiers-rapporteurs).

M. CALDWELL: Je voudrais bien obtenir quelques explications quant à la signification de ces changements. Nous ne devrions pas adopter ces dispositions à la légère. Pour moi, il serait à propos de lire l'article que l'on propose de retrancher ainsi que celui qui sera inséré dans la loi à sa place.

M. le PRESIDENT: D'habitude, on lit les notes inscrites en marge.

M. CALDWELL: Le ministre est-il en mesure de fournir des explications relativement à cet amendement?

L'hon. M. COPP: Les articles 22, 23 et 24 sont remplacés par de nouvelles dispositions qui ne changent guère la loi. L'article 22 décrète que l'officier-rapporteur sera nommé par le Gouverneur en conseil; il est modifié de manière que la nomination sera faite par le secrétaire d'Etat. C'est là le seul changement.

M. CALDWELL: Il y a encore une autre innovation n'est-ce pas? L'officier-rapporteur sera un fonctionnaire plus ou moins permanent. A l'heure qu'il est, il n'est pas nommé tant que l'élection n'est pas annoncée En vertu de cette nouvelle disposition, l'officier-rapporteur sera un fonctionnaire plus ou moins permanent.

L'hon. M. COPP: Oui.

M. CALDWELL: Le ministre est-il d'avis qu'il soit désirable de prolonger la durée de ses fonctions?

L'hon. M. COPP: Non.

L'hon. M. MANION: Qu'a-t-on à reprocher à l'ancien système, alors que l'officier-rapporteur était nommé après l'émission des writs? qu'estce qui nécessite ce changement?

L'hon. M. COPP: Voici les explications que donne le directeur général des élections:

Si au Canada la campagne d'une élection générale dure plus de quatre fois plus longtemps qu'en Grande-Bretagne, ce n'est aucunement à cause de la situation géographique, et seulement en partie à cause du fait qu'au Canada les listes des électeurs sont dressées durant la campagne, tandis qu'en la Grande-Bretagne elles sont dressées deux fois par an, qu'il y ait une élection ou non. La plus grande partie de la différence résulte de la procédure suivie dans la nomination des officiers-rapporteurs. Dans la Grande-Bretagne, les personnes qui doivent agir comme officiers-rap-

porteurs dans chaque collège électoral, sont indiquées par la loi ou la coutume; autrefois, cette procédure a été généralement suivie au Canada, mais depuis maintes années la nomination des officiers-rapporteurs n'a été faite que quand il fut décidé de tenir une élection. Si on revenait à l'ancienne procédure canadienne et à la présente procédure britannique, la longueur de la campagne au Canada serait réduite presque de la moitié, et l'administration des élections serait en même temps beaucoup améliorée, car les officiers-rapporteurs auraient l'occasion de se familiariser avec leurs fonctions et leur district avant la pression de leurs activités administratives.

L'hon. M. MANION: Le changement tend à raccourcir l'intervalle qui s'écoule entre la dissolution des chambres et les élections. Après la dissolution, quel délai s'écoulera-t-il avant que l'officier-rapporteur soit nommé?

L'hon. M. COPP: Il faudrait un délai de quarante-cinq jours.

L'hon. M. MANION: Antérieurement, le délai était de soixante jours.

L'hon. M. COPP: Exactement.

L'hon. M. MANION: Il sera donc abrégé de quinze jours.

M. CALDWELL: Cette disposition offre des avantages et des désavantages. Pour moi, elle sera désavantageuse pour tout le monde sauf pour le parti qui détient les rênes du pouvoir. La loi permettra au Gouvernement de précipiter une élection à plus bref délai qu'auparavant. C'est là un inconvénient dont tous les candidats ont plus ou moins souffert à diverses reprises, au cours des campagnes électorales.

L'hon. M. COPP: Le délai est trop long à l'heure actuelle.

M. CALDWELL: D'habitude, le parti au pouvoir a tous les avantages en tout cas. Les candidats ministériels ont leurs munitions toutes prêtes tandis que l'opposition est obligée souvent de mettre en lice un nouveau candidat absolument novice en politique. C'est peut-être un bien pour le candidat lui-même, car il a moins de péchés à se faire pardonner Cependant, il a aussi moins de temps à sa disposition pour parfaire son organisation et visiter sa circonscription.

L'hon. M. COPP: Est-ce qu'un intervalle de quarante-cinq jours est trop court?

M. CALDWELL: Certainement; à partir du temps de l'émission des writs, car il est nécessaire de convoquer une convention. Il est possible de précipiter les élections sans avis préalable pour ainsi dire. Personne ne sera surpris suivant moi, si nous avons des élections générales à l'automne. Or, si les partis ne se préparent pas en conséquence, ils ne pourront s'en prendre qu'à eux-mêmes.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela a déjà été suggéré.

M. CALDWELL: En vertu de cet article, les partis n'auront que quarante-cinq jours pour tenir leur convention, choisir leurs candidats, faire leur organisation et ainsi de suite. Ce sera une tâche ardue. Dans ma circonscription, nous avions deux représentants jusqu'en 1917. On trouvait que c'était un travail difficile de préparer une élection dans chaque comté. Actuellement, ces deux comtés forment une vaste circonscription, celle de Victoria-Carleton. Je crois qu'il en est de même pour toutes les criconscriptions du Nouveau-Brunswick. A une certaine époque, nous en avions dix-huit; elles sont maintenant au nombre de onze. Elles ont augmenté en superficie de temps à autre. Il sera passablement difficile d'organiser une campagne électorale à trente jours d'avis dans quelques-unes de nos circonscription les plus considérables. Pour cette raison, j'aimerais que quelque disposition fût adoptée afin que l'intervalle entre la dissolution des Chambre et la date de la votation ne soit pas plus court.

M. FORTIER: Voulez-vous un avis d'un an?

M. CALDWELL: Non, mais un avis raisonnable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur le président, je suis de l'opinion de l'honorable député de de Victoria-Carleton. Notre pays est aussi différent de l'Angleterre que l'on puisse se l'imaginer. Nous n'avons pas de ces petites circonscriptions compactes qui peuvent être parcourues en fort peu de temps et où l'organisation peut être maintenue facilement. Aux dernières élections générales, afin que personne ne pût se plaindre d'avoir été pris à l'improviste, un avis de trois mois a été donné. Un de deux mois n'est certainement pas trop long, surtout dans de grands comtés où les préparatifs à faire sont considérables et où l'opposition ne sait rien d'avance. Ici, il n'y a aucun sujet de grief. Avant de me rasseoir, puis-je faire observer au Gouvernement qu'il a encore oublié ses déclarations. Je me rappelle combien la conscience délicate des ministres a été offensée lorsque cet article a été adopté dans sa forme originale. Ils ont dit alors que c'était un honteux abus de pouvoir politique que les présidents d'élections fussent nommés par le secrétaire d'Etat et ils ont insisté pour qu'ils fussent choisis par la commission du service civil. Comment se fait-il que la commission ne soit pas mentionnée ici?

L'hon. M. COPP: Qui a insisté là-dessus?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le parti libéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: jamais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ma mémoire est très fidèle à ce sujet. Les membres du parti libéral étaient indignés que le Gouvernement nommât les présidents d'élections et ils demandèrent que les nominations fussent faites par la commission du service civil afin qu'il n'y eût pas de favoritisme politique.

Le très hon. M. KING: Jamais de la vie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre a une pauvre mémoire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Jamais, je le répète. Mon très honorable ami se trompe.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. C'est le premier ministre qui fait erreur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami, dit-il que ce Gouvernement a demandé que les présidents d'élections fussent nommés par ses créatures dans la commission du service civil lorsqu'il était au pouvoi?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas ce Gouvernement mais le parti libéral lorsqu'il était dans l'opposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable député sait que cela n'est pas; du moins il devrait le savoir.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'indignation du premier ministre est facile à comprendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je défie mon très honorable ami de prouver son assertion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me rappelle l'indignation du parti libéral qui ne voulait pas que le Gouvernement nommât ses propres présidents d'élections. De nombreux partisans du premier ministre le savent c'est incontestable. Maintenant, je m'oppose à cette facilité d'imposer à la hâte des élections à l'improviste. Je ne dis pas que des élections à l'automne seraient une surprise. Je ne me plaindrais pas. Quant à moi, et quant au pays, que les libéraux se présentent devant les électeurs aussi tôt qu'ils le voudront. Cependant, dans un pays aussi vaste que le Canada, un avis de soixante jours devrait être donné avant les élections. Je ne demande pas plus. Je ne veux pas d'un avis ausi long que celui que nous avons donné nous-mêmes en 1921, mais je trouve qu'un avis de soixante jours n'est que raisonnable.

[L'hon. M. Copp.]

M. CALDWELL: Quel article de la loi se rapporte à la longueur de l'avis à être donné?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le directeur général des élections nous fait tenir qu'aux termes existants de la loi il faudra trois mois et j'incline à croire...

Le très hon. M. MEIGHEN: Deux mois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas; trois mois, selon la loi telle qu'elle est rédigée maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais on vient de nous répondre que c'est deux mois sous l'empire de la loi telle qu'elle est rédigée actuellement, et que ce sera quarante-cinq jours si le présent article est adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le présent article est adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Autrement c'est deux mois. Le secrétaire d'Etat vient de le dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que je ne me trompe pas,—au contraire,—quand je dis que mon très honorable ami fut bien étonné, lors des élections générales, de découvrir qu'il fallait un délai de trois mois. Tout le monde sait que mon très honorable ami a dit que la dissolution viendrait au mois d'août; il a dit au pays qu'il y aurait des élections alors. Nous avons continué la lutte pendant les mois de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre, le pays était fort agité à son propre et détriment surtout au détriment de mon très honorable ami. Il croyait sans doute que s'il pouvait visiter tout le pays d'un bout à l'autre, il ferait élire ses candidats dans toutes les circonscriptions; mais il est revenu avec moins de députés qu'il n'avait de ministres avant d'en appeler au peuple. Sous l'empire de cette loi le plus bref délai permis avant une élection généraie est de quarante-cinq jours. La loi ne spécifie pas un délai de quarante-cinq jours; il peut être de deux mois, ou plus encore. Mais le Gouvernement croit sincèrement que l'intérêt du public et l'intérêt des candidats eux-mêmes nous conseillent d'éviter au pays cette agitation interminable qui, règle générale, est bien préjudiciable aux affaires sans profiter à qui que ce soit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me demande ce que peut bien avoir le premier ministre ce soir. Son esprit paraît en proie à l'agitation. Il dit que j'ai annoncé des élections générales au mois d'août.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet; vous avez dit qu'il y aurait des élections cette année-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Des élections au mois d'août! Jamais de la vie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a laissé entendre au mois d'août qu'il allait y avoir des élections cette année-là. Effectivement les élections ont eu lieu au mois de décembre; et il s'en souvient très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comme j'avais compris le premier ministre,—je suppose que c'est moi qui ai fait erreur,—il avait dit que j'avais annoncé qu'il y aurait des élections au mois d'août.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas au mois d'août que j'ai annoncé les élections; c'est le 1er septembre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le 31 août.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas; le premier jour de septembre. Je ne me serais pas donné la peine de faire une rectification aussi insignifiante; mais j'avais mal compris le premier ministre. Toutefois, ne j'ai pas annoncé alors la date des élections; bien des jours se sont passés avant la dissolution des Chambres et les élections. Mais je n'ai pas souvenance que personne m'ait apprit qu'il fallait un délai de trois mois; si j'ai réservé un temps plutôt long c'était parce que les honorables messieurs du parti libéral censuraient tout, étaient toujours irrités quoi qu'on fît, et je ne voulais pas leur laisser le prétexte que le délai accordé ne leur donnait pas l'occasion de convaincre les électeurs.

M. POWER: On n'a pas à s'en plaindre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'en doute pas. Assurément il n'y avait là aucun avantage pour le gouvernement; la raison est telle que je vous la donne. Je me rappelle qu'à propos de certaines élections partielles,—je ne me rappelle rien de tel au sujet des élections générales, mais la mémoire peut me faire défaut,—que la nouvelle loi nous imposait un délai plus prolongé qu'auparavant. Mais nous avons choisi cette date simplement dans le but d'allouer tout le temps voulu pour la campagne. A présent je suis prêt à accepter la parole du ministre. Si le ministre nous donne sa parole que ceci est nécessaire pour assurer que le délai ne dépasse pas deux mois, je suis prêt à l'accepter, pour ma part. Le ministre a affirmé que sous l'empire de la loi telle qu'elle existe on peut faire une élection en deux mois,—soixante jours,—mais que grâce à l'adoption de la modification proposée, le temps serait réduit à quarante-cinq jours. Je trouve qu'on n'a pas assez de quarante-cinq jours; je trouve un délai de soixante jours assez long. Le premier ministre a dit aussi que nous étions revenus avec moins de membres que nous n'avions eu de ministres. Eh bien, je ne prendrai pas le temps de répondre à cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que j'ai dit. Si mon très honorable collègue veut compter combien il y a de députés derrière lui qui ont été élus par la majorité des voix, il se rendra compte qu'ils sont moins nombreux que n'étaient ses ministres lorsqu'ils se sont présentés devant le peuple.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que dire des propres partisans du premier ministre?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Il suffit de regarder pour en avoir la preuve.

M. KELLNER: Monsieur le président, si cette petite dispute est finie, je voudrais faire quelques remarques au sujet de la période des quarante-cinq jours. Dans la circonscription d'Edmonton-Est que j'ai l'honneur de représenter, il faut vingt-deux jours pour aller d'Edmonton jusqu'à l'extrémité nord de la circonscription, et revenir; je me trompe peut-être légèrement, mais c'est à peu près exact. Puis pour se rendre à l'extrémité est, il faut probablement six jours de plus, de sorte qu'il faut vingt-huit jours pour faire le voyage aller et retour, sans compter les arrêts. On doit comprendre que pour une circonscription comme celle-là quarante-cinq jours ne suffisent pas. Il y en a d'autres qui offrent les mêmes inconvénients, comme, par exemple, la circonscription d'Edmonton-Ouest. J'imagine qu'on pourrait peut-être se contenter d'une période de soixante jours, mais certainement pas de quarante-cinq jours.

M. STEWART (Leeds): Le comité avait compris, je crois, que la dernière élection s'était étendue sur une période de quatre-vingt-dix jours, parce que c'était nécessaire à l'époque, mais que l'amendement fixerait une période d'au moins soixante jours. Moi qui faisais partie du comité, je suis surpris d'entendre parler de quarante-cinq jours. Je trouve que c'est insuffisant, si l'on veut tenir disons trente assemblées. J'estime qu'on devrait mettre au moins soixante jours.

M. McBRIDE: Il y en a pour qui c'est un avantage que la période soit courte, car je connais des endroits dans ma circonscription que je n'ai pas eu l'avantage de visiter, mais où

est allé mon adversaire et c'est là où j'ai obtenu le plus grand nombre de voix.

L'hon. M. COPP: On m'informe que, d'après la loi actuelle, le minimum est de soixante jours après la nomination des présidents d'élection. D'après cette loi-ci, on se propose de nommer les présidents d'élection à l'avance. Cela permet au directeur général des élections de leur adresser ses instructions et aux présidents d'élection d'étudier ces instructions et de se mettre au courant de la loi. Cette loi est compliquée et les présidents d'élection ne sont pas tous avocats; ils ne sont pas en état de saisir aussi exactement que d'autres le sens de ces différentes dispositions. On estime que dans l'ensemble les élections se feront plus régulièrement en nommant les président d'élection à l'avance et en leur donnant l'avantage d'étudier leurs ordres. De cette façon, il serait possible de faire les élections au bout de quarante-cinq jours; mais, bien entendu, il faut donner le temps de nommer les présidents d'élection et il n'y a pas de doute qu'il faudrait plus de quarante-cinq jours entre l'annonce des élections et la date du scrutin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi?

L'hon. M. COPP: Peut-être que non, mais c'est très probable. D'après mon expérience, quarante-cinq jours constituent une longue période. Je préférerais de beaucoup une campagne de trente jours. On a pensé, cependant, qu'en nommant les présidents d'élection à l'avance, ils pourraient s'acquitter plus facilement de leurs fonctions et c'est pour cela qu'on les nomme d'avance. Si cela doit abréger la campagne de quelques jours, je ne pense pas que qui que ce soit puisse en souffrir et cela peut faire beaucoup de bien à quelques-uns.

M. WARNER: Je représente uns circonscription qui a pour ainsi dire 115 milles de long dans un sens et 130 dans l'autre. Il faut couvrir toute cette superficie pour trouver un nombre suffisant d'habitants pour avoir un représentant. Je crois qu'une période de quarante-cinq jours serait un peu courte. La plupart des députés seraient satisfaits de soixante jours. Je ne sache pas que j'aie à faire une bien grande tournée électorale; la dernière fois je me suis très bien tiré d'affaire. Mais je pense réellement que quarante-cinq jours ne suffisent pas pour parcourir une grande circonscription où un candidat est obligé de faire une lutte assez vive.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Quand on prend la plupart des vieilles circonscriptions, ce n'est pas surprenant d'entendre des députés dire que trente jours suffisent; mais dans la mienne, il faut deux mois. J'ai un territoire de 300 par 400 milles.

L'hon. M. MACDONALD: Le remaniement de la carte électorale n'en modifie pas la grandeur?

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): On enlève juste une petite partie de l'extrémité sud-ouest. Cela ne cause presque aucun changement parce que pour visiter ces diverses parties vous devez traverser cette région très peuplée. La population se trouve dispersée dans un territoire ayant 200 milles dans chaque sens. Je me demande,—j'ignore si le règlement m'y autorise—si l'on ne pourrait pas accorder un délai de trois semaines entre la présentation des candidats et les élections dans les circonscriptions de la rivière de la Paix et Athabasca.

L'hon. M. LAPOINTE: Actuellement elles n'ont que deux semaines.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Lors des dernières élections nous avions quinze jours et il nous a été impossible d'envoyer les boîtes de scrutin à temps d'Edmonton à Fort-Vermillon. Un grand nombre de bureaux n'ont pas même reçu leurs boîtes de scrutin. C'est ce dont on s'est plaint à moi.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami peut-il m'expliquer comment cela se fait? Il y a quelques années, alors que sa circonscription était encore plus grande, l'intervalle entre la nomination et l'élection n'était que de huit jours.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Cela ne se faisait pas. Je ne sache pas qu'une élection ait eu lieu dans cette circonscription sans qu'il y ait eu des plaintes au sujet des bureaux privés de boîtes de scrutin. Si le candidat a une majorité de deux ou trois mille voix la diérence de quelques bureaux de votation fait peu de différence quant au résultat de cette élection, mais quand la lutte est serrée, cela peut être cause qu'il faut tout recommencer. Des gens de Fort-Vermillon pensent qu'ils ont été laissés de côté de propos délibéré. Les boîtes de scrutin doivent aller d'Edmonton à la rivière de la Paix, 300 milles par chemin de fer et 300 milles par la route. Voilà pourquoi ces gens n'ont pas eu leurs boîtes de scrutin aux dernières élections et je crois qu'on devrait remédier à cette situation.

L'hon. M. STEWART: Pendant les élections provinciales, à Fort-Vermillon l'intervalle entre la proclamation et l'élection n'a été que de 23 jours et de sept jours seulement entre la présentation des candidats et l'élection.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Les dernières élections fédérales ont eu lieu en décembre et, vers cette époque, les rivières sont difficiles à traverser. On pourrait le faire en une semaine, mais c'est courir des risques. Cela ne me semble pas juste envers le peuple et ce ne l'est certainement pas pour le candidat qui entreprend la campagne dans une circonscription comme celle-là, parce que cela lui fait courir le risque d'avoir à recommencer et c'est assez désagréable à accomplir une fois.

L'hon. M. MANION: J'approuve les observations de l'honorable préopinant pour la raison que dans les vastes circonscriptions il est souvent très difficile de faire bien observer les règlements en si peu de temps. Je me souviens qu'à l'époque ou mon comté était plus vaste que maintenant il fallait souvent remettre l'élection à une date ultérieure à celle des autres élections. L'élection était différée et ce n'était certainement pas un système juste. Il n'en est pas ainsi maintenant. Mais, comme l'honorable député l'a fait observer, lors des dernières élections on a failli remettre l'élection parce que le délai entre la présentation des candidats et l'élection était trop court. Néanmoins, pour revenir à la question principale, il me semble que dans les comtés très étendus et où la population est clairsemée et peu nombreuse, soixante jours de délai ne seraient pas de trop à cause de leur immense étendue. Une élection, après tout, est censée avoir pour but de connaître exactement les vues du peuple quant au parti qui doit gouverner et la politique que le pays doit suivre. Il est vrai qu'autrefois tous les partis ont profité du fait qu'ils occupaient le pouvoir et ont bénéficié de l'avantage de la surprise ou de tout autre avantage que le fait d'être au pouvoir peut donner, mais en même temps je suis d'avis que soixante jours ne sont pas de trop pour les élections du pays. Après y avoir mûrement réfléchi j'en suis venu à la conclusion qu'il serait probablement sage de suivre la méthode en vogue dans quelques autres pays et de tenir les élections à date fixe, disons tous les quatre ans. De cette façon nous saurions toujours quand ont lieu les élections. Je crois sincèrement que toute proposition tendant à diminuer cette période de soixante jours ne serait pas avantageuse au pays.

L'hon. M. LAPOINTE: Il me semble tout d'abord que nous devrions examiner le mérite de la question sans tenir compte de l'abrègement de la période électorale. Tout le monde s'accorde pour croire qu'il est mieux d'avoir des fonctionnaires qui sont nommés d'avance, qui ont le temps de se familiariser avec la loi électorale comme avec les instructions du directeur général des élections et qui ont consenti à servir de présidents d'élection. Un des graves ennuis du directeur général des élections c'est que des gens qui lui ont été proposés comme présidents d'élection refusent ce poste et il doit se mettre en communication avec ceux qui ont fait la proposition pour en trouver d'autres, ce qui est souvent difficile car les gens refusent de prendre le poste du premier choisi. Je sais qu'aux dernières élections, dans le district de Québec, un citoyen avait été recommandé par un candidat du parti au pouvoir. Après avoir hésité quelque temps, cet homme ne voulut pas accepter. Un autre fut proposé avec le même résultat. Le directeur général adjoint des élections fut donc obligé de se rendre lui-même dans la circonscription, de trouver lui-même un président d'élection et de le nommer. Sans cela, l'élection n'aurait pas eu lieu ce jour-là. Si je comprends bien, aux dernières élections générales, le retard a été surtout dû,—entièrement, pensais-je,—à ce que durant des semaines on ne pouvait trouver des présidents d'élection pour toutes les circonscriptions du Canada, de sorte que les writs ne pouvaient être lancés. Mon très honorable ami hoche la tête, mais je le sais de ceux qui faisaient les nominations à cette époque. Il se passa plusieurs semaines avant que toutes les circonscriptions purent avoir leurs présidents d'élection, et les brefs ne purent être émis avant ce moment. Les députés diront-ils que c'est un bon système?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si, comme l'a dit le secrétaire d'Etat, l'autre soir, soixante jours suffisent, où est le mal, où est le danger?

L'hon. M. LAPOINTE: Ce serait possible dans soixante jours si le directeur général des élections n'avait aucune difficulté à nommer les présidents d'élection dans chaque circonscription; autrement, il faudra plus de soixante jours.

L'hon. M. MANION: Qu'est-ce qui empêcherait le directeur général des élections, sans cette disposition, de se mettre en communication avec des citoyens qu'il pourrait nommer présidents d'élection?

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas lui mais le Gouverneur général en conseil qui fait les nominations. Maintenant, parce qu'une élection peut avoir lieu, tout étant satisfaisant à cette fin, dans les limites de quarante-cinq jours, cela ne signifie pas nécessairement que quarante-cinq jours seront la période de délai dans chaque élection. Rien n'empêche les writs d'être lancés et un plus long délai d'être accordé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement est-il prêt à accepter soixante jours?

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi cela?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce que nous saurions plus facilement quoi faire.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne puis comprendre pourquoi mon très honorable ami dit qu'un avis de quarante-cinq jours est trop court. J'ai été candidat aux élections depuis 1904 et j'ai pris part à des campagnes électorales pour d'autres avant cette époque. C'est déjà long, et je crois qu'un candidat qui ne peut préparer son élection dans quarante-cinq jours n'a pas les titres voulus pour briguer les suffrages populaires. Il y a aussi les dépenses qu'il faut considérer. A ce sujet c'est déjà un délai suffisant, pour quelques-uns parmi nous du moins. Je me demande pourquoi on s'opposerait à un avis de quarante-cinq jours, ou pourquoi on le trouverait trop court. Je ne connais aucune élection provinciale où il ait été aussi long.

M. CALDWELL: Permettez-moi une interruption. Je suis député d'une circonscription qui est représentée par cinq membres à la législature provinciale. Ils sont dans une tout autre situation que moi seul.

M. CANNON: Combien faut-il de temps pour les élections générales en Angleterre?

L'hon. M. LAPOINTE: Une couple de semaines en moyenne.

M. GARLAND (Bow-River): Il n'y a pas de comparaison possible.

L'hon. M. LAPOINTE: L'opinion publique est très éveillée aujourd'hui au Canada, et on lit les journaux. Certains députés discutent comme si aucun de leurs commettants ne connaissait le premier mot des affaires du pays, et comme s'ils étaient obligés de les recontrer tous. A les entendre, on dirait que sans cela il n'est pas de campagne électorale conduite convenablement. Je ne pense pas que la période devrait être moindre de quarante-cinq jours, mais, je le répète, cela ne signifie pas qu'elle ne sera pas plus longue. Il vaut certainement mieux d'avoir des présidents d'élection nommés d'une façon permanente et qui ont l'avantage d'étudier d'avance la loi qu'ils feront observer et les devoirs qu'ils auront à accomplir lorsque viendra le jour de l'élection.

M. CALDWELL: J'abonde dans le sens des observations du ministre de la Justice, au sujet des avantages de ces nominations. Je ne crois pas que personne parmi nous s'y opposerait. Si le Gouvernement nous donne l'assurance qu'il n'y aura pas d'élections sans un avis de soixante jours, nous consentirons à l'adoption de cet article. Quant à moi, je trouve qu'un représentant d'une circonscription urbaine a fort mauvaise grâce de dire que celui qui ne peut conduire sa campagne électorale dans l'espace de quarante-cinq jours n'a pas les titres voulus pour être candidat.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai représenté une circonscription rurale durant quinze ans et j'ai toujours eu assez de quarante-cinq jours pour ma campagne.

M. CALDWELL: C'est possible, mais un grand nombre parmi nous n'ont pas l'habileté du ministre de la Justice. Quoi qu'il en soit, les circonscriptions rurales de la province de Québec ont des populations plus denses en général que les autres parties du Canada.

M. CASGRAIN: Non pas elles sont très éparses.

M. CALDWELL: Le représentant d'un comté de 800 milles de long a besoin de plus de quarante-cinq jours. Je reconnais sur-le-champ l'avantage de nommer ces fonctionnaires de la manière indiquée. Cependant, je voudrais avoir l'assurance du gouvernement qu'il n'en profitera pas pour annoncer des élections à quarante-cinq jours d'avis.

L'hon. M. MACDONALD: Il s'agit simplement de savoir si oui ou non il est opportun d'avoir des présidents d'élection permanents au pays. C'est la seule question que concerne cet article. Le directeur général des élections m'apprend que les dernières élections ont été retardées assez longtemps pour la raison qu'un certain nombre de présidents qui avaient été nommés en premier lieu ont ensuite démissionné. En conséquence, le lancement des writs avait dû être retardé. Comme le pouvoir de nommer les présidents d'élection appartient au gouverneur général en conseil, pourquoi s'opposerait-on à une liste permanente de présidents d'élection afin que, dans le cas d'une vacance causée par un décès ou pour autre raison, cette vacance soit remplie? S'il survient une élection complémentaire, il n'y aura aucun retard. C'est toute la proposition que comporte cet article. Il peut y avoir des circonscriptions qu'il serait difficile de visiter même en cinquante jours. Tous conviendront qu'aux dernières élections cette période de trois mois ne s'était jamais vue dans aucune campagne électorale.

M. CALDWELL: Nous avons eu beaucoup de plaisir.

L'hon. M. MACDONALD: Je sais que j'étais déjà très fatigué avant la fin même des élections, et bien que j'aie été élu, j'aurais voulu que la campagne fût beaucoup plus courte. Comme j'ai souvent pris part à des luttes

électorales, j'étais excusable d'éprouver cette fatigue après une aussi longue campagne. Ainsi que le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) l'a fait observer, le pays est passablement renseigné sur les questions de cette nature. Le Gouvernement ne désire pas de tout abréger le temps récessaire ou empêcher les membres ou les candidats de renseigner leurs commettants. Mais le but de cet article est d'éviter une période inutilement longue comme celle des dernières élections. Nous voulons avoir des présidents d'élection avec lesquels le directeur général pourrait être en contact en n'importe quel temps, pour les instruire de leurs devoirs, leur fournir les matériaux voulus afin qu'ils soient en état de les transmettre immédiatement, sur la réception d'un télégramme, au lieu que ce soin soit laissé au directeur général des élections qui ne connaît pas la personne à qui les adresser, dont il n'a jamais entendu parler et à laquelle il n'avait probablement jamais pensé. Voilà tout ce que comporte cette proposition. Je suis sûr qu'elle n'a nullement pour objet de priver un membre de son droit ou de l'opportunité de visiter sa circonscription. Les élections en seront plus faciles et plus conformes aux affaires, les présidents d'élections sachant ce qu'ils doivent faire, en temps et lieu.

M. BOYS: Le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Macdonald) dit que l'article ne se rapporte qu'à la nomination des présidents d'élection. Cet article n'abrège-t-il pas le délai de soixante jours à quarante-cinq? A moins d'explications, sa déclaration est inexacte?

M. ARCHAMBAULT: Comment cela?

M. BOYS: Le secrétaire d'Etat nous a dit que la période la plus courte jusqu'à présent a été de soixante jours, et que si cet amendement est adopté, elle sera de quarante-cinq.

L'hon. M. MACDONALD: Cela signifie que des élections pourront se faire en moins de soixante jours. Ce ne seront peut être pas quarante-cinq jours parce que des difficultés peuvent surgir.

M. BOYS: Mon honorable ami est dans l'erreur, selon moi. Je crois qu'il n'était pas ici quand la déclaration a été faite. Si j'ai tort, qu'il me corrige. Je répète que le secrétaire d'Etat nous a dit—et je n'ai aucune raison de douter de ses paroles—que le temps le plus court est actuellement de soixante jours et que, si cet amendement est adopté, le temps le plus court sera de quarante-cinq jours.

L'hon. M. MACDONALD: Il se peut que le temps le plus court, soit quarante-cinq jours. Cela n'implique pas nécessairement des élections de quarante-cinq jours, car tout gouvernement, en décidant la dissolution des Chambres et en fixant la date des élections devrait certainement tenir compte des circonstances de temps afin de permettre à toutes les parties du pays d'avoir un avis suffisant et de se préparer. Mon honorable ami ne voudrait pas faire décréter par la loi qu'il devrait s'écouler soixante jours entre le lancement des writs et la date des élections.

M. BOYS: Je m'étais levé pour faire remarquer que l'adoption de cet article implique plus que ce qui est dit dans l'article lui-même. J'admets bien que l'article ne traite que des présidents d'élections; mais le secrétaire d'Etat dit que ceci implique un changement de soixante jours à quarante-cinq jours.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député approuve-t-il qu'il y ait des présidents d'élection permanents?

M. BOYS: Oui. Mais je suggère qu'à cette clause, on en ajoute une décrétant un intervalle de soixante jours, au lieu de l'intervalle de quarante-cinq jours qui va résulter de cet article.

M. SUTHERLAND: On a oublié quelque chose en cette affaire. Il est bien évident que certains vieux politiciens expérimentés préféreraient une campagne électorale plus courte, mais que dire du nouveau candidat qui n'a pas d'expérience électorale et qui doit l'acquérir durant la campagne? Je crois que, dans ce cas, un intervalle de soixante jours serait bien assez court. Il y a et il y aura toujours un certain nombre d'hommes inexpérimentés qui prendront souvent part à des campagnes de vieux politiciens expérimentés. Dans ce cas, le premier a bien peu de chance.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quelle date les writs ont-ils été lancés en 1921?

L'hon. M. COPP: Le 7 ou le 8 octobre.

Le très hon. M. MEIGHEN: On n'a donc donné que soixante jours en 1921. Nous avons entendu beaucoup parler des cette campagne de trois mois. Je sais que le gouvernement a été reconstitué après la nouvelle lancée à Londres, le 1er septembre et que les writs ont été lancés vers le 7 octobre. L'élection eut lieu le 6 décembre.

M. KELLNER: Je ne m'oppose aucunement à ce qu'on ait des fonctionnaires permanents pour les élections, mais je m'oppose à un intervalle de moins de soixante jours. Le ministre de la Justice voudrait-il nous dire comment les recommandations relatives aux nominations des présidents d'élection sont transmises au directeur général des élections?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est le Gouverneur général en conseil qui les nomme.

M. WARNER: Je crains que certaines gens ne comprennent pas les conditions dans lesquelles se font les élections dans une nouvelle région. Dans ma circonscription, il y a des endroits que l'on peut atteindre en automobile. Cela peut se faire dans les circonscriptions ordinaires ,mais dans certains endroits de la mienne, si je veux aller tenir une assemblée, il me faut parcourir vingt, vingt-cinq ou trente milles avec une paire de chevaux sur des routes qui ne sont pas très bonnes.

L'hon. M. MACDONALD: Chez nous aussi.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami me dira-t-il comment M. McIntyre, qui a représenté Strathcona de mon temps, et M. Douglas faisaient leurs élections quand il n'y avait que huit jours entre la présentation des candidats et la votation? Qu'y a-t-il de changé dans la circonscription de mon honorable ami?

M. WARNER: Dans quelques circonscriptions, les candidats peuvent maintenant voyager en automobile dans les régions populeuses. Dans ce temps-là, personne n'allait en automobile et les conditions étaient absolument différentes. L'homme qui est obligé de faire une campagne électorale avec une paire de chevaux dans une grande partie de sa circonscription n'est certainement pas sur un pied d'égalité avec un autre qui peut la faire en automobile.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Je veux plaider de nouveau en faveur de l'intervalle de soixante jours. Le ministre de la Justice désire savoir ce qu'il y a de changé. Pour ce qui est de l'Ouest où j'ai vécu depuis quelques années, on porte aujourd'hui beaucoup plus d'intérêt aux affaires publiques politiques qu'on ne le faisait il y a dix ans. Il se peut que cet intérêt augmente ou qu'il diminue aujourd'hui, mais je crois qu'il est bien plus vif qu'il y a dix ans. Un honorable député a soulevé la question de l'opportunité de donner aux électeurs une occasion de voir tout nouveau candidat qui sollicite leurs suffrages et je sais que, dans ma circonscription, ou dans la région de la rivière de la Paix où je demeure, aucun automobile ou autre véhicule ne peut transporter le candidat dans toutes les parties du comté en moins de deux mois ou même pendant cette période.

Une VOIX: Quelle sorte de chemin avez-vous?

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Les chemins que l'on peut s'attendre à trouver dans une circonscription dont l'étendue est d'environ la moitié de celle de l'Alberta et dont la population n'est que de quarante ou cinquante mille.

M. CANNON: C'est comme dans mon comté.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): C'est de l'égoïsme de la part de mes honorables collègues, qui demeurent dans de vieux comtés colonisés depuis deux ou trois cents ans où il y a des routes et des voies ferrées partout, de dire que l'on peut parcourir les régions récemment colonisées dans la même période.

M. CANNON: Mon honorable ami se trompe. Mon comté n'est pas vieux, il est neuf; l'on y trouve beaucoup de colons récemment établis.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Mais l'étendue de ce comté ne se compare pas à celle de certaines circonscriptions électorales de l'Ouest. Quiconque s'occupe de politique depuis un certain temps a un avantage sur le nouveau candidat et, dans l'intérêt des électeurs qui désirent entendre et voir le nouveau venu, il n'est que juste de leur donner une occasion raisonnable de se mettre en contact avec le nouveau candidat qui sollicite leur suffrage.

L'hon. M .MACDONALD: Nonobstant ce qu'a dit mon aimable ami de la gauche conservatrice (M. Boys), je prétends que la Chambre n'est appelée qu'à examiner la question de savoir si l'on doit nommer des présidents d'élection permanents. D'autres articles du projet de loi traitent de la question de l'intervalle entre la présentation et le jour du scrutin, et l'on pourra, au moment de la discussion de ces articles, étudier toutes les questions qui s'y rapportent. Je demande au comité d'adopter cet article relatif à la nomination de présidents d'élection permanents, dont nous reconnaissons tous la nécessité et que l'on discute l'autre question plus tard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous discutons réellement ce sujet maintenant, puisque le seul but que l'on se propose en modifiant l'article est de permettre de précipiter les élections. Aux dernières élections, l'intervalle fut de soixante jours et l'on n'éprouva aucune difficulté à trouver l'officier rapporteur; l'on peut le faire de nouveau. Si le comité est d'avis qu'il faut un délai de soixante jours, il est opportun de le décider dès maintenant. Si nous laissons la loi telle quelle, l'on devra accorder un délai de soixante jours ou de près de soixante jours et, à mon sens, l'on n'aura aucune difficulté dans ce cas à trouver des officiers-rapporteurs.

M. POWER: Il est vrai que l'intervalle fut de soixante jours aux dernières élections; mais n'est-il pas également vrai qu'il fallut quinze jours pour trouver tous les officiers-rapporteurs?

L'hon. M. LAPOINTE: Plus que cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela importe peu, parce que, pendant les soixante jours, nous eûmes le temps de prendre les quinze dont parle mon honorable ami et de faire en plus le reste de la besogne.

M. POWER: Mais, maintenant, nous ferons disparaître cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et cela permettra de faire les élections en quarante-cinq jours. C'est ce que nous ne voulons pas. Pendant longtemps, nous nous sommes demandé si l'on ne devrait pas accorder un délai de trois mois, et cela semblait une hâblerie. Nous n'avions besoin autrefois que d'un intervalle de soixante jours.

L'hon. M. LAPOINTE: Dans la pratique cela n'a pas été de la hâblerie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les writs furent lancés le 7 octobre.

L'hon. M. LAPOINTE: Absolument; l'on ne pouvait les lancer plus tôt parce que le président général des élections ne put trouver d'adjoints plus tôt dans chaque comté.

Le très hon. M. MEIGHEN: On lança les writs après avoir reconstitué le cabinet.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'était pas besoin de reconstituer le cabinet. Mais je fais observer que les officiers-rapporteurs n'avaient pas tous été nommés.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'on ne pouvait nommer les officiers-rapporteurs avant de lancer les writs.

L'hon. M. MACDONALD: Je suis sûr que nous désirons tous voir avancer la discussion de ce projet de loi et je demande....

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Eh! bien, donnez-nous une version et n'en changez plus

L'hon. M. MACDONALD: Je crois que le comité est d'avis qu'il est opportun d'avoir des présidents d'élection permanents. Quant au délai qui devrait s'écouler entre le lancement des writs et le jour du scrutin, je signalerai aux honorables députés qu'ils auront l'aventage de discuter toutes les questions relatives à ce sujet. Entre temps, je proposerais au comité d'adopter cet article, avec l'idée de faire nommer des présidents d'élection permanents, pour que nous ayons de cette façon des gens renseignés sur les devoirs à remplir. Pourquoi n'accepterions nous pas cette proposition et ne remetrions-nous pas à plus tard, comme je viens de le proposer, la question du délai à déterminer entre le lancement des writs et le jour du scrutin?

M. CALDWELL: Pourquoi faire suite à la proposition du ministre de la Défense. Je serais d'avis que nous ajournions l'étude des articles 22, 23 et 24 jusqu'à ce que nous en ayons fini avec l'article 21. S'il nous est possible d'obtenir que cet article soit rédigé de façon à donner un délai de soixante jours entre la date des writs d'élection et le jour du scrutin, alors nous pourrons nous occuper sans difficulté, de l'article 21. A mon sens nous reconnaissons tous qu'il est sage d'avoir des présidents d'élection permanents; de cette façon nous pourrions avoir des gens non seulement très au courant des devoirs à remplir, mais nous pourrions aussi prévoir à une subdivision supplémentaire des districts électoraux.

L'hon. M. MACDONALD: Sans tenir compte de la décision que le comité peut prendre au sujet du délai entre le lancement des writs et le jour du scrutin, il semble bien admis, je crois, que le comité trouve sage d'avoir des présidents d'élection permanents.

M. CALDWELL: Oui, si cela ne nous entraîne pas dans d'autres embarras. Je propose qu'on réserve l'étude des articles 22, 23 et 24 jusqu'à ce que nous nous soyons occupés de l'article 21 qui traite du délai entre la présentation et le scrutin.

M. ARCHAMBAULT: Je ne vois pas en quoi l'article 22 peut influer sur la question de ce délai. Il ne s'agit dans cet article que d'une question; celle de la nomination de présidents d'élections permanents.

M. BOYS: Le ministre de la Défense me renvoie à l'article 21 et prétend que, le moment venu de l'étudier, nous pourrons nous occuper de la question dont nous parlons présentement. Je ne vois pas comment il en vient là. L'objet de cet article n'est que d'abréger de quatorze à sept jours le délai entre la présentation des candidats et le scrutin.

L'hon. M. MACDONALD: A mon avis, le comité pourrait étudier, à l'occasion de cet article, la question qui nous occupe.

M. BOYS: Si nous suivions cet avis on pourrait très bien nous dire ensuite que cela n'a rien à faire avec le sujet de cet article.

L'hon. M. MACDONALD: Pourtant il me semble que cette discussion serait bien à sa place à cet article.

M. COOTE: Le Gouvernement serait-il disposé quand nous serons à l'article 21 à proposer un amendement qui fixerait un délai de soixante jours?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous allons y songer.

M. COOTE: Pourquoi ne pas prendre maintenant une décision? Je veux être interprète de ceux qui représentent des circonscriptions étendues. J'en suis sûr, beaucoup de députés de comités moins grands ne se rendent pas compte des difficultés qu'ont à surmonter les représentants des grandes circonscriptions, où il ne suffirait pas de quarante-cinq jours. M'est avis que c'est injuste; des circonscriptions dans l'Ouest sont d'une très grande étendue; on a déjà prétendu qu'il y en avait qui était la moitié aussi grande que toutes l'Angleterre. La mienne propre couvre une superficie de 10,000 milles carrés, et c'est l'une des plus petites de l'Alberta. Je ne parle pas pour moi, mais pour les représentants des grandes circonscriptions, et plus particulièrement pour ceux qui s'intéressent réellement aux élections. Ces gens ont absolument le droit d'avoir l'avantage de rencontrer le candidats qui sollicite leurs suffrages, et je ne crois pas que cela puise se faire dans un délai de quarante-cinq jours. Le Gouvernement est désireux de hâter l'adoption de cette mesure; pourquoi ne consentirait-il pas à la modifier de façon à accorder soixante jours francs. Alors nous pourrions accélérer l'étude de ce projet de loi.

M. ARCHAMBAULT: Où est-il dit dans ce projet de loi que le délai sera de quarante-cinq jours?

M. COOTE: J'ai l'impression que c'est le ministre qui l'a dit.

M. ARCHAMBAULT: Même si on abandonnait cet article qu'est-ce qui pourrait empêcher le Gouvernement de déterminer un délai de quanrante-cinq jours, s'il le désire;

L'hon. M. MANION: Parce que le directeur général des élections a informé le secrétaire d'Etat que le temps le plus court était soixante jours, mais si les présidents d'élection permanents sont nommés en vertu de cet article, il serait possible de tenir une élection à quarante-cinq jours d'avis. Le secrétaire d'Etat a fait cette déclaration et ne le nie pas. J'ai demandé au directeur général des élections avant le dépôt de ce projet de loi quelle est la durée de la période électorale actuellement et il m'a répondu soixante jours. En vertu de l'amendement projeté à la loi électorale, il faudrait quarante-cinq jours. L'adoption de cet article signifierait que la durée est réduite à quarante-cinq jours.

M. CANNON: Je suis surpris que les honorables députés de la gauche semblent impatients d'avoir des élections, mais ils ne sont pas contents parce qu'elles ne sont pas assez retardées. Ils insistent sur soixante jours. Si le Gouvernement est si condamnable, comme ils le disent, pourquoi le délai ne serait-il pas de quinze jours?

L'hon. M. MANION: Il faudrait tout ce temps-là pour narrer toutes les fautes du Gouvernement.

M. CANNON: Alors vous devez avoir une mauvaise cause à expliquer. Au Canada, nos élections sont trop longues. Elles nuisent aux affaires et il n'y a pas de raison pour qu'elles durent soixante jours.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Quelle est la superficie de la circonscription de mon honorable ami?

M. CANNON: J'ai vingt-huit paroisses; c'est l'un des plus grands comptés de la province de Québec.

Une VOIX: Et l'un des meilleurs.

M. CANNON: Oui, et il a un bon représentant. Cependant, s'il nous était possible d'abréger la période des élections au Canada, afin de ne pas faire de tort aux affaires, comme durant les dernières élections, lorsque le chef actuel de l'opposition était premier ministre, ce serait pour le mieux. Mon honorable ami a annoncé l'élection au mois de septembre, et de septembre à la fin de décembre, nous avons été plongés dans la campagne électorale. Pourquoi prendrions-nous tout ce temps puisque quinze jours suffisent en Angleterre?

L'hon. M. MANION: Mais ce pays n'est qu'un trentième de la superficie du Canada.

M. CANNON: Oui, mais sa population est de trente-huit millions d'âmes. Tous les membres de la Chambre devraient s'efforcer d'avoir des élections aussi brèves que possible. Soixante jours, de même que quarante-cinq, sont trop longs. Notre programme est bon ou mauvais. S'il est bon, il n'est pas besoin de tout ce temps-là pour l'expliquer; s'il est mauvais, il est impossible de gagner les élections, dussent-elles durer dix ans.

M. FORKE: Il me semble assez étrange que tous les membres d'un côté de la Chambre veuillent quarante-cinq jours, tandis que tous ceux de l'autre côté sont en faveur de soixante.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami n'a pas tout à fait raison. Un bon nombre de nos collègues n'ont encore rien dit.

M. FORKE: Personnellement, si l'on me fait l'honneur de choisir de nouveau dans Brandon, j'opterais pour quarante-cinq jours. Il est facile de parcourir ce comté dont la population est dense et très sensée. Je ne crois donc pas qu'il soit difficile de la convaincre dans la bonne direction. Mais par déférence pour ceux qui représentent de plus vastes circonscriptions, je leur accorderais soixante jours.

L'hon. M. MACDONALD: Ce qui est juste pour les uns l'est pour les autres.

M. FORKE: Alors pourquoi cette diversité d'opinions à la Chambre?

M. McBRIDE: Je dois avouer qu'une période de soixante jours est assez courte. L'un de nos collègues dit qu'il représente 10,000 milles carrés. J'ai l'honneur de représenter une circonscription de 167,000 milles carrés. Je n'ai pas encore pu visiter toute cette circonscription, bien que j'aie essayé de le faire lorsque je ne suis pas ici à écouter des paroles vides de sens.

M. LAPIERRE: Au nom des hommes d'affaires, je dirai que quarante-cinq jours sont suffisants pour n'importe quelle campagne électorale. Ceux de nos collègues qui sont dans les affaires savent parfaitement que, durant les élections, le commerce est instable et que l'année des élections est une année de dépression dans les affaires.

M. CANNON: Surtout pour le candidat.

M. LAPIERRE: Il est de fait notoire que le monde des affaires au Canada est opposé à de longues campagnes électorales. Quarante-cinq jours sont suffisants pour qui que ce soit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si la motion tendant à la radiation de cet article est rejetée, je désire proposer un amendement. Je ne veux pas que l'article 4 soit enlevé en entier, mais je ne tiens pas à ce qu'il soit adopté sous sa forme actuelle.

M. le PRESIDENT: L'honorable député désire-t-il rayer le paragraphe?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je propose au contraire d'en rayer une partie pas tout. Je désire la suppression de cette partie de l'article 4 comprise entre le mot "immédiatement" et le mot "Gazette". Si la Chambre n'est pas de mon avis, je proposerai un autre amendement.

L'hon. M. LAPOINTE: En acceptant la proposition de notre collègue on renonce à un texte qui avait semblé une amélioration. Si un délai de soixante jours est trop long on peut l'abréger. En supprimant cet article dans la loi on se prive d'une disposition jugée utile. Quelqu'un a pensé que 60 jours étaient nécessaires. Le Gouvernement s'inspirera de la situation. Je rappelle à la Chambre que cette disposition s'applique aussi bien aux élections partielles qu'aux élections générales. Pourquoi forcerait-on le Gouvernement à attendre 60 jours dans un centre comme Montréal ou Québec?

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela n'est jamais arrivé.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est absurde.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable membre affectionne pour contredire. La mesure s'applique aux élections partielles.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avez-vous donné 60 jours pour l'élection de Yale et celle d'Hastings?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne sais pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je m'en doutais.

L'hon. M. LAPOINTE: Si l'on décrète un délai de 60 jours, il s'appliquera aux élections partielles.

M. CALDWELL: Ne pourrait-on statuer que le délai ne s'appliquera qu'aux élections générales?

L'hon. M. LAPOINTE: Vous allez empêcher la nomination de présidents d'élection permanents, jugée par tous comme une amélioration.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le besoin de nommer des présidents à titre permanent ne dure que 45 jours. Si la Chambre adopte ma proposition, un délai de 60 jours sera nécessaire pour une élection générale, et pour une élection partielle 45 jours suffiront. L'expérience a prouvé que ces délais étaient convenables dans chaque cas. On s'en est bien trouvé depuis la création de la confédération et lors du dernier scrutin. Un fonctionnaire permanent n'est pas utile, excepté pour une brève période électorale.

M. ARCHAMBAULT: Pour un bon travail.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas comment.

M. ARCHAMBAULT: Si le président d'élection est désigné deux ou trois mois à l'avance il sera en bien meilleure position d'étudier le fonctionnement de la loi électorale, afin de s'en acquitter aussi parfaitement que possible.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il serait bien plus en mesure de travailler aux élections

grâce à sa fonction de président. Je vois cela d'un œil sceptique. La question est de savoir si nous voulons une période de soixante jours ou de quarante-cinq jours.

L'hon. M. MACDONALD: Ce n'est pas exactement la question. Il s'agit plutôt de savoir si nous allons avoir des présidents permanents qui apprendront à connaître leur affaire et à s'en acquitter avec succès. Si notre collègue veut sonder le sentiment du comité sur la question des délais l'article 28 lui en fournira l'occasion, à condition qu'il veuille bien déposer une proposition à cet effet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Malheureusement, il est difficile de connaître la pensée des ministres sur ce sujet, car ils diffèrent tous entre eux. (*Exclamations.*) Ils ne s'accordent sur rien.

Des VOIX: Nous savons ce qu'il nous faut.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si leur pensée est la même, ils l'expriment différemment. Nous venons d'entendre le ministre de la Défense (M. Macdonald). Je l'invite à jeter un coup d'œil sur la page opposée, dont la matière est fournie par le Gouvernement; il verra que la note se rapporte à l'article visant un délai.

L'hon. M. MACDONALD: C'est exact.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, les renseignements par écrit fournis à la Chambre diffèrent de tout au tout des assertions de mon honorable ami. Il n'est question que du délai ici.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami certes n'a pas l'esprit assez obtus pour ne pas comprendre ce que je dis. Lorsque nous aborderons l'examen de l'article qui a trait au délai, s'il désire éprouver le sentiment du comité, savoir qu'un intervalle de soixante jours s'écoule entre la date du lancement des writs et l'élection, il pourra proposer un amendement à cet effet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si mon honorable ami veut bien se donner la peine de lire les explications du Gouvernement, il se rendra compte que c'est bien là l'article ayant trait à la question du délai.

M. McTAGGART: De quelle façon fixe-t-on ce délai de soixante jours à l'heure actuelle? Est-ce en vertu d'une disposition statutaire?

L'hon. M. MACDONALD: Du tout.

M. CANNON: Pour moi, monsieur le président, j'ai une méthode des plus simples de décider de quelle façon je voterai. Je me rappelle que le très honorable chef de l'opposition fut l'auteur de la loi des élections en temps de guerre et je voterai à l'encontre de toutes les propositions qu'il fera concernant la loi électorale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est là le seul argument à invoquer à l'appui du présent bill.

L'hon. M. CRERAR: J'ai beaucoup de sympathie pour le motif que le ministre de la Justice a fait valoir en faveur de l'adoption de l'article 22. Il est désirable à mon avis que le Gouvernement ait l'avantage de s'assurer les services de présidents d'élection compétents dans toutes les circonscriptions électorales, chose assez difficile parfois au pied levé. Cependant, je suis entièrement favorable aussi à l'idée qu'un délai de soixante jours n'est pas trop long si nous tenons compte de la situation dans un bon nombre de circonscriptions. Il est à propos que les candidats aient l'opportunité d'exposer à leurs électeurs les principales questions à l'ordre du jour. Le hasard a voulu que je représente ici une circonscription dont les limites sont passablement étendues et cela veut dire que pour couvrir le terrain, je suis obligé de tenir une centaine de réunions électorales. Je me rends parfaitement compte que dans les vieilles provinces de Québec et de l'Ontario où les circonscriptions sont plus compactes, il suffirait d'un intervalle de quarante-cinq et même de trente jours pour permettre aux candidats d'exposer les principales question en jeu aux électeurs; dans nombre d'autres parties du Dominion toutefois, les conditions géographiques rendent la tâche assez difficile aux candidats. Mon honorable ami de Caribou (M. McBride) a fait allusion tout à l'heure à la circonscription qu'il représente et au fait qu'il est tenu de voyager sur trois différentes lignes de chemin de fer, séparées par des centaines de milles, afin de faire le tour de son comté. Voilà pourquoi, bien que je sois en faveur de l'article 22 tel quel, lorsque nous passerons plus tard à l'examen de l'article qui a trait au délai, j'appuierai l'amendement à l'effet qu'il soit fixé à soixante jours.

M. STEWART (Leeds): Afin d'élucider le point, je propose que le comité prenne en considération séance tenante un amendement à l'article 21 de manière à régler toute l'affaire.

M. le PRESIDENT: L'amendement est mis aux voix.

(L'amendement (Meighen) est rejeté par 78 voix contre 22.)

Le très hon. M. MEIGHEN: Je propose que nous retranchions les mots "pour un an"

dans la 6e ligne et que nous les remplacions par les mots "jusqu'à ce que son successeur soit nommé". En vertu du texte actuel, il faudrait faire la revue de tous les présidents d'élection une fois par année et, advenant le cas où le Gouvernement serait défait au cours d'élections générales, les présidents d'élection nommés par l'ancien régime auraient la direction de toutes les élections partielles pour une autre année.

M. FORKE: C'est juste à mon sens.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est parfait; que mon honorable ami appuie l'amendement. Du moment qu'un président d'élection est nommé pour une année, il n'y a pas de raison au monde qui l'empêcherait de l'être pour dix ans. Le système a donné satisfaction suivant moi à venir jusqu'aujourd'hui de sorte que nous n'avons pas la moindre excuse de nous livrer à des expériences de ce chef.

M. STEWART (Leeds): L'article tel quel n'est-il pas susceptible de donner lieu à la très sérieuse objection qu'un président d'élection incompétent pourrait être maintenu en fonctions pendant une année?

L'hon. M. LAPOINTE: La loi renferme une disposition laquelle confère au directeur général des élections le droit de révoquer de ses fonctions un président d'élection incompétent.

M. STEWART (Leeds): Cela prête à une confusion encore pire. La nomination est du ressort du secrétaire d'Etat et voilà que le directeur général des élections a le droit d'intervenir et de changer tout cela. L'autorité du directeur général des élections ne s'exerce que pour le temps de la durée des élections.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je appeler l'attention des honorables membres sur le fait que mon très honorable ami, qui dénonce avec tant d'énergie le fléau du favoritisme politique, redoute d'être obligé de maintenir en fonctions, peut-être pendant quelques mois après son retour aux affaires, un président d'élection sympathique à l'ancien régime?

L'hon. M. CRERAR: Comment se fera la nomination de son successeur?

Le très hon. M. MEIGHEN: De la même façon que lui-même aura été nommé. Nous ne sommes pas d'avis qu'un Gouvernement soit impuissant à remplacer un président d'élection absolument incompétent, pas plus qu'il ne choisisse des présidents d'élections qui seront les mêmes sous les ministères suivants.

L'hon. M. CRERAR: Voilà où je diffère quelque peu d'opinion avec mon honorable ami. L'effet de l'amendement serait que le président d'élection ne serait nommé que pour ces élections-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est toujours ce qui s'est fait.

L'hon. M. CRERAR: Et c'est ce que nous ne voulons pas.

M. STEWART (Leeds): Je voudrais savoir pourquoi la période est limitée à un an. Pourquoi imposer une limite lorsque ces présidents d'élection sont dits être inamovibles. Ce n'est pas la nomination de président d'élections inamovibles; c'est le contraire.

(L'amendement du très honorable M. Meighen est rejeté sur division.)

L'article est adopté.

M. NEILL: J'ai un amendement à proposer qui aurait sa place ici et serait appelé, je suppose, article 4 A. Il a pour objet de modifier l'article 30 de la loi principale, alinéa *g* en biffant tous les mots après le mot "loi" à la cinquième ligne. Ce n'est qu'un léger amendement qui n'a son importance que pour la Colombie-Anglaise. J'ai devant moi plusieurs amendements que j'ai l'intention de proposer. Ils sont au nombre de neuf, mais je veux être bon apôtre et les déchirer si la Chambre veut accepter celui-ci. Il se rapporte aux Orientaux. Je ne prendrai pas plus de dix minutes à traiter ce sujet.

Il est frappant pour moi à la lumière des droits autonomes de la Colombie-Anglaise ou même de toute autre province. Je ne discuterai pas ce sujet avec étroitesse d'esprit. Je n'introduirai point dans le débat aucune des raisons pour lesquelles nous ne voulons pas dans la Colombie-Anglaise du vote des Orientaux. Cela est étranger à la question, mais la Colombie-Anglaise, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la loi constitutionnelle, a défendu aux Orientaux de voter dans cette province. Nous avons autant le droit d'imposer cette restriction, si nous le voulons, que d'empêcher ceux qui ont les cheveux roux de voter. C'est un privilège que possède n'importe quelle province en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Chaque province a le droit de faire des règlements touchant son propre droit de suffrage. Au cas où il existerait quelque doute sur la légalité de notre conduite à cet égard, je ferai observer que cette loi, qui a été décrétée il y a vingt-cinq ou trente ans, a été portée devant tous les tribunaux du Canada et finalement devant le conseil privé, le plus haut tribunal de l'empire, où il a été décidé que nous jouissions de ce droit. Nous pouvons donc nous baser sur ces prémises que la Colombie-Anglaise peut empêcher les Orien-

taux de voter dans les limites de la province. Aux dernières élections, on a constaté, que l'ancien gouvernement, par inadvertance peut-être, en modifiant la loi des élections fédérales, a permis a un certain nombre d'Orientaux d'exercer le droit de suffrage sous l'empire des dispositions de l'alinéa *g* . Je vais lire ce que je désire faire biffer. L'alinéa *g* décrète ce qui suit:

Les personnes qui par les lois d'une province du Canada sont inaptes à voter pour un député de l'assemblée législative de ladite province à cause de leur race, n'ont pas qualité pour voter dans ladite province en vertu des dispositions de la présente loi.

Vient ensuite la clause conditionnelle dont je veux la disparition.

Toutefois, les dispositions du présent alinéa ne privent pas de ses droits politiques ni ne rendent inhabiles à voter quiconque a servi dans les forces navales militaires ou aériennes du Canada pendant la dernière guerre et qui présente son licenciement.

On n'exige pas qu'il ait servi outre-mer s'il a son licenciement, ni d'avoir été sur quelque théâtre de la guerre, bien que j'avoue que nombre d'entre eux sont allés outre-mer où ils ont perdu leur vie.

Voici comment nous avons traité cette question, complètement et efficacement, en 1919. Aussitôt après les hostilités, une loi des élections provinciales a été présentée à la législature et une délégation d'anciens combattants japonais se sont présentés au Parlement en demandant pour ainsi dire le droit de vote. Ils ont eu une entrevue avec un comité composé en partie de membres du Gouvernement et en partie de membres de la Chambre presque tous des vétérans eux-mêmes, et ils ont débattu cette question à fond. Le sujet a été présenté à la Chambre qui a décidé unanimement de ne pas se rendre à cette demande. Voici quelle a été l'attitude des anciens combattants: Nous reconnaissons tout ce que nous leur devons, mais il n'est pas dans l'intérêt des deux races que cette porte leur soit ouverte. Nous sommes résolus à leur refuser ce droit. Nous croyons que si nous leur accordions cette demande il n'en résulterait que des troubles et des froissements. Ils ont dit: "Nous leur devons de la reconnaissance, mais nous la témoignerons de quelque autre manière. Je puis dire qu'en ce qui concerne les membres de la Colombie-Anglaise nous leur avons donné depuis des preuves tangibles des sentiments qui nous animent. Depuis des années on ne cesse de réclamer la restriction du nombre des permis de pêche délivrés à des Japonais en Colombie-Anglaise. Je crains fort qu'on ne nous accuse d'étroitesse à ce sujet; mais qu'avons-nous fait? Nous avons prescrit qu'aucune restriction ne devrait atteindre ces anciens combattants japonais. En conséquence, avec le temps tous les Japonais, à l'exception de ces anciens soldats, seront éliminés de l'industrie de la pêche en Colombie-Anglaise. Ces anciens combattants japonais tant qu'ils vivront,—et après leur mort aussi, je crains bien, puisque leurs certificats de licenciement seront transmis à d'autres,—pour toujours donc auront le privilège d'obtenir un permis de pêche. Ce privilège vaudrait peut-être $1,000 en ce temps-là; aujourd'hui il vaut quelques cents dollars. Nous leur avons accordé ce privilège; mais nous ne l'avons pas accordé aux anciens combattants de race blanche. Nous maintenons donc que la Colombie-Anglaise ne laisse pas de reconnaître sa dette envers ces gens et que sans peut-être leur faire une récompense adéquate, elle leur a certainement donné une preuve tangible de cette reconaissance. Il fallait récompenser leurs services de quelque manière; mais, au point de vue de son avenir, la province aurait eu grand tort de leur donner le droit de vote à ce moment-là. Je répète que la décision fut prise à l'unanimité par la législature de la Colombie-Anglaise.

J'arrive maintenant au point principal de mon argumentation. J'ai montré qu'en Colombie-Anglaise, après mûre délibération, nous avons adopté cette attitude. Or, voici: je maintiens que de ce fait la province de la Colombie-Anglaise a le droit d'exiger que ces mêmes motifs d'incapacité soient incorporés à la loi qui préside aux élections fédérales puisque depuis la confédération il a toujours été reconnu que le suffrage fédéral est fondé sur l'électorat provincal. Je pourrais remonter à dix, quinze, vingt ans, et citer les opinions des grands hommes des deux partis; mais je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre. On a l'opinion de Blake, de sir Wilfrid Laurier, de sir Robert Borden, du très honorable chef actuel de l'opposition et, en dernier mais non pas le moindre, du ministre actuel de la Justice. Tous se sont prononcés catégoriquement et déclarent sans ambages que l'électorat provincial est à la base du suffrage fédéral. La situation est devenue très épineuse en Colombie-Anglaise et elle crée des difficultés sérieuses pour tout parti dont les membres sont, de près ou de loin, responsables du maintien de ce régime. Je m'adresse non seulement aux représentants des Prairies,—leurs intérêts coïncident, à plus d'un point de vue, avec ceux de la Colombie-Anglaise; ils commencent à en ressentir comme nous le contre-coup,—mais je veux m'adresser particulièrement aux représentants de la province de Québec. Et voici pourquoi. Bien que leurs intérêts ne soient pas identiques aux nôtres en cette question, ils leur sont parallèles. Nous vivons aux extrémités opposées de ce grand continent. Il ne saurait y avoir entre

nous de ces petites querelles locales comme il en arrive parfois entre Québec et l'Ontario. Nous comptons en Colombie-Anglaise bon nombre de gens venus de la province de Québec, nous les accueillons à bras ouverts; ce sont de bons citoyens, de bons amis. Nous serions bien peinés, pour eux et pour nous-mêmes,—j'avoue que nous sommes égoïstes dans ce domaine-là,—de voir faire ici quelque chose qui constituerait un précédent pour l'élimination,—au moyen d'empiétements sur l'autonomie provinciale,—de l'un quelconque des droits de la Colombie-Anglaise ou de la province de Québec. Je demande aux représentants de Québec de se rappeler ceci: Si nous en Colombie-Anglaise devons souffrir parce que nous subissons la volonté de la majorité, ce peut être demain au tour de Québec. S'il est permis de nous enlever notre droit inaliénable de déterminer notre électorat on peut fort bien chercher demain à supprimer quelques-uns des droits de la province de Québec, droits établis depuis de longues années. Je puis dire par exemple que nous avons, en Colombie-Anglaise un excellent régime d'instruction publique; mais j'espère que nous ne tenterons jamais d'imposer ce régime à la province de Québec.

M. WOODSWORTH: Et quand on enlève aux membres d'une race leurs droits innés, à titre d'être humains, à diriger leurs propres affaires?

M. NEILL: J'aborderai cette question dans un moment. Maintenant, je veux conclure mon appel à la province de Québec. Elle jouit de certains droits qui lui sont particuliers; il y a par exemple son régime des terres. Nous considérons que notre système des titres fonciers en Colombie-Anglaise est le meilleur au monde, au point de vue simplicité et bon marché. Nous savons que la province de Québec a un autre système; mais nous ne cherchons pas à lui imposer le nôtre. Encore, pour ce qui regarde le douaire, les lois de la province de Québec sont spéciales à cette province. Je prie ces honorables collègues, s'ils veulent parer à toute offensive contre ces droits de Québec, d'empêcher tout empiétement sur les droits de la Colombie-Anglaise.

Maintenant, je vais répondre à la question de mon honorable collègue (M. Woodsworth). Il a demandé: Que faites-vous du droit inaliénable qu'un citoyen a de voter? Or, les plus hauts tribunaux de l'empire britannique—et cela me suffit—ont décidé que le droit de suffrage n'est pas inhérent à la qualité d'adulte, ni même de sujet britannique. Nous imposons des conditions même à un blanc sujet britannique de naissance Nous disons qu'il ne votera pas avant d'avoir atteint un certain âge. En Angleterre, l'âge est fixé à trente ans pour les femmes. Il n'y a pas encore bien longtemps on exigeait un cens électoral. Lorsque javais vinq-deux ans, je n'ai même pas pu voter moi-même dans mon propre pays, parce que je ne répondais pas aux exigences du cens. Je n'étais pas locataire et ainsi de suite. Il a donc été décidé par tous les tribunaux de l'empire britannique que le droit de suffrage nest pas inhérent au titre de sujet britannique. En Colombie-Anglaise, nous avons pris sur nous de décréter qui aurait le droit de voter et qui ne l'aurait pas. Ce droit nous a été accordé et confirmé par le Conseil privé. Cela me suffit et je n'ai pas besoin de recourir à des prétextes. La question est la suivante: La Colombie-Anglaise, en vertu des droits qui lui ont été concédés par la confédération, ou du moins qu'elle a assumés par déduction, parce qu'il était dit que le droit de suffrage provincial primerait, ce qui a été confirmé par tous les précédents suivis depuis cinquante ans, la Colombie-Anglaise, dis-je, a toujours eu le droit de régler son propre suffrage et ce suffrage avec toutes ses restrictions et ses interdictions devrait être incorporé dans la loi fédérale. C'est tout ce que nous demandons dans cet amendement. Il a l'appui de tous les représentants de la Colombie-Anglaise, quelque parti qu'ils appartiennent, et j'espère que la Chambre lui fera bon accueil.

M. CALDWELL: Si cette disposition était éliminée, est-ce que cela viserait d'autres que les Orientaux?

M. NEILL: Aucunement.

M. CALDWELL: Je voudrais avoir l'avis du ministre de la Justice à ce sujet.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) a la parole.

M. IRVINE: Je n'aurai que quelques mots à dire de cet amendement. Il n'y a pas de doute que les habitants de Colombie-Anglaise n'aient à se tenir en garde contre une offensive possible de la part des Orientaux. Je comprends aussi assez bien le ressentiment qu'éprouvent les députées de cette province et qu'ils manifestent parfois, mais on ne doit pas introduire cet esprit dans les élections fédérales. Si nous voulons empêcher les Orientaux de venir dans notre pays, ce n'est certainement pas au moyen de la loi électorale qu'on peut le faire. On ne peut pas espérer résoudre le problème oriental en imposant des restrictions et en opprimant ces gens-là. Si je ne me trompe, l'unique raison qui ait jamais été donnée pour expliquer la guerre

des Bœrs, c'était justement cela: les Bœrs, tout en admettant les britanniques de naissance dans leur pays, voulaint les priver de certains droits de citoyen, entre autres le droit de suffrage. Je regretterais vivement qu'on en fît autant au Canada. J'espère que l'amendement de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) aura le sort qu'il mérite.

M. CALDWELL: Est-ce que cela en touche d'autres que les Orientaux?

L'hon. M. LAPOINTE: La loi actuelle porte que dans une province où la race constitue un empêchement à voter, celui qui appartient à cette race ne peut pas voter. Si la loi provinciale lui interdit de voter, la loi fédérale le lui interdit aussi, sauf que cela ne s'appliquerait pas à un homme qui a servi pendant la guerre dans les forces militaires, navales ou aériennes.

M. CALDWELL: Si cette disposition est abrogée, cela touchera-t-il d'autres personnes que les Orientaux?

L'hon. M. LAPOINTE: Non. Les Orientaux ne votant pas actuellement, sauf les anciens combattants; avec l'amendement même les anciens combattants n'auraient pas le droit de voter.

(L'amendement (M. Neill) est rejeté sur division.)

L'article est adopté.

Sur l'article 5 (usage des listes électorales provinciales):

M. CALDWELL: Je voudrais savoir si le Gouvernement voudrait suspendre la séance jusqu'à demain matin.

M. COOTE: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état du projet de loi et demande l'autorisation de se réunir de nouveau.

(La motion est repoussée par 45 voix contre 34.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au sujet de l'article 5, qui a trait à l'emploi des listes électorales provinciales, le ministre voudrait-il nous dire ce qu'on veut dire au juste?

L'hon. M. COPP: C'est difficile d'explique ce que cela veut dire, mais....

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, et c'est pourquoi j'interroge le ministre, mais il se peut qu'il finise par nous le dire. De quelle élection provinciale parle-t-on quand on dit d'une élection qu'elle régit l'usage de la liste?

L'hon. M. COPP: Au sujet de cette question le directeur général des élections déclare que cet article indique qu'on doit se servir, pour les élections fédérales, de la liste qui serait utilisée si des élections provinciales avaient lieu à la même époque. Sous le régime de la loi actuelle on peut avoir à se servir d'une ancienne liste provinciale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le seul ennui c'est qu'il ne me semble pas que nous puissions jamais commencer des élections fédérales et des élections provinciales en même temps.

L'hon. M. COPP: Ce serait la liste dont on se servirait s'il y avait des élections.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois qu'on veut dire des élections éventuelles.

L'hon. M. COPP: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, pourquoi ne pas dire "si elles sont commencées". Pourquoi ne pas rédiger de manière à ce qu'on puisse comprendre exactement ce que cela signifie?

L'hon. M. COPP: Tout le projet de loi est rédigé par le directeur général des élections qui a acquis l'expérience de ces questions au cours des dernières élections. Il s'est présenté devant le comité des Privilèges et Elections pour soumettre tout le projet et ses explications ont été très satisfaisantes pour le comité. Je ne saurais expliquer les paragraphes divers qui se rapportent surtout à la province d'Ontario.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me permets de faire observer que le directeur général des élections aurait pu rédiger bien plus clairement.

M. IRVINE: Je propose que le président quitte son fauteuil.

M. le PRESIDENT: Je suis peiné de voir que nous n'avons pas fait plus de besogne. Nous étudions l'article que nous avions entre les mains quand on a présenté une motion pour ainsi dire semblable. Il faut avoir procédé pour qu'on puisse présenter une motion semblable à une autre présentée auparavant.

M. SHAW: Je demande l'application du règlement. La motion est conforme au règlement et d'accord avec les règles de Beauchesne qui disent, page 46, article 190.

M. le PRESIDENT: Je vais lire ce que dit Beauchesne:

Deux motions pour que le président quitte le fauteuil "ne peuvent se suivre immédiatement, mais si l'une est repoussée, un député peut proposer "que le président fasse rapport sur l'état de la question" et si celle-ci est aussi repoussée, un autre député peut proposer que le président "que le président quitte le

fauteuil". On doit procéder dans l'intervalle avant qu'aucune de ces deux motions soit proposée une seconde fois.

Il me semble que la décision est bonne. On doit procéder dans l'intervalle.

M. SHAW: Voici la règle:

Deux motions pour "que le président quitte le fauteuil" ne peuvent se suivre immédiatement, mais si l'une est repoussée, un député peut proposer que "le président fasse rapport de l'état de la question."

Dans ce cas, la première motion était "que le président fasse rapport de l'état de la question" et la seconde "que le président quitte le fauteuil" et je suis d'avis qu'elle est absolument conforme au règlement d'après cet article qui cite comme précédent la session de 1877 où, durant la discussion des crédits au comité des subsides, Parnell et sa petite bande, avec des motions de ce genre. . .

M. le PRESIDENT: Le première motion était de faire rapport. Elle a été repoussée. La suivante était que je quitte le fauteuil ce qui aurait fait disparaître complètement l'objet du bill lequel n'aurait jamais pu revenir devant le comité. Est-ce que c'est le désir de l'honorable député?

M. IRVINE: Comprenez-le comme vous voudrez.

L'hon. M. COPP: Nous comptions en finir ce soir avec ce projet de loi. Le comité pourrait adopter l'article 5 après quoi nous ferions rapport sur l'état de la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: La décision du président empêche le ministre de quitter la partie.

M. CALDWELL: Cet article est fort compliqué et je crois que nous devrions obtenir des explications.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ferai observer à l'honorable député qu'il a été suggéré et même rédigé par le directeur général des élections, personne éminemment qualifiée pour donner son avis sur ces questions. Le projet a été aussi soigneusement étudié par un comité de la Chambre et comme on a accepté les suggestions du directeur général des élections il ne devrait pas y avoir de difficulté à adopter cette mesure. Je pensais que le bill aurait été accepté plus rapidement par la Chambre.

M. CALDWELL: Le ministre n'entend pas que nous devrions nous contenter de tourner la manivelle et de faire tout passer comme dans un moulin.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas dit cela.

M. CALDWELL: Nous avons passé toute la journée ici et il me semble que dans l'intérêt même du ministre il devrait offrir de plus entières explications.

M. COOTE: Je conseille qu'on réserve cet article jusqu'à plus tard aujourd'hui. Il est trop sujet à controverse pour que nous l'adoptions à une heure aussi avancée de la nuit.

L'hon. M. COPP: Je propose qu'on réserve l'article 5 pour en discuter un autre.

(La motion est adoptée.)

L'article 5 est réservé.

Sur l'article 6 (pouvoir de décider du statut et de la population).

M. CALDWELL: Est-ce qu'il n'y a pas ici une anomalie? Dans l'article 1 nous augmentons la population urbaine de 2,500 à 5,000. Celui-ci augmente la population de 1,000 à 5,000.

L'article est adopté.

Rapport est fait de l'état de la question.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. GORDON (Peterborough-Ouest) propose:

Que l'article 103, du règlement, en tant qu'il se rapporte aux projets de loi d'intérêt particuliers du Sénat, soit suspendu pour le reste de la session.

M. COOTE: Peut-on nous donner des explications?

M. l'ORATEUR: La motion demande la suspension de l'article 103 du règlement qui se lit comme suit:

(1) Nul comité ne doit mettre un bill privé à l'étude avant qu'un avis de la réunion de ce comité ait été affiché dans le couloir pendant une semaine si le bill a pris naissance dans la Chambre des communes et exige un avis, ni avant qu'un pareil avis ait été pareillement donné pendant vingt-quatre heures si le bill a pris naissance au Sénat.

(2) Le jour de l'affichage d'un bill, sous l'empire de la présente règle, le greffier de la Chambre fait inscrire en appendice au procès verbal du jour un avis de cet affichage B. p. 105.

Le but de la motion est simplement de faciliter l'adoption de bills qui arrivent tard dans la session. C'est l'habitude de présenter cette motion à la fin d'une session prolongée et tout en affirmant à la Chambre que jamais je ne voudrais sanctionner un écart au règlement; je puis faire observer que cette motion est conforme à un usage longtemps établi.

M. SHAW: Puis-je demander que nous réservions cette question jusqu'à demain? Certains d'entre nous n'ont pas compris ce qu'implique la règle citée.

M. l'ORATEUR: Si la motion est repoussée maintenant, cela entraîne un délai de vingt-

quatre heures. Naturellement, je suis entre les mains de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à 1 heure du matin (samedi).

Samedi, le 20 juin 1925.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. VIEN:

Le 6e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

Par M. RAYMOND:

Le 10e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

1re ET 2e LECTURE

De projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 228), intitulé: Loi pour faire droit à Lucy Eileen Johnston.

Le 2e (bill n° 229) intitulé: Loi pour faire droit à Susan Ellen Taunton Love.

Le 3e (bill n° 230), intitulé: Loi pour faire droit à Caroline Watters.

Le 4e (bill n° 231), intitulé: Loi pour faire droit à Grace Wilhelmina Harrison.

Le 5e (bill n° 232), intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Foster.

CONCESSIONS DE BOIS A PATE DANS LE NORD DU MANITOBA

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Je désire attirer l'attention du Gouvernement, et du ministre de l'Intérieur en particulier, sur un télégramme, sur plusieurs télégrammes que j'ai reçus de Winnipeg et dans lesquels on proteste contre l'octroi de certaines concessions, ou la promesse d'une concession que l'on aurait faite relativement à certaines étendues de bois à pâte dans le nord du Manitoba; on proteste surtout contre les termes qui permettent la fabrication d'une faible partie seulement du bois à pâte au lieu d'exiger la transformation en papier; on proteste parce que les opérations se feront sur une petite échelle et les matières premières ne seront qu'en partie fabriquées; la compensation ne correspond pas à la vaste étendue des concessions accordées. Je demanderais au ministre s'il pourrait faire une déclaration à ce sujet et aussi s'il pourrait déposer sur le bureau les arrangements ou les décrets en conseil ou les deux.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): J'apprends par les journaux qu'il y a eu une agitation considérable relativement à une concession accordée à la Manitoba Pulp & Paper Company à Winnipeg agitation grandement due, je le crois, au fait qu'on ne pourvoit pas d'une façon précise à ce que l'usine soit construite dans la ville de Winnipeg. Cependant, répondant à mon honorable ami, je puis dire que le contrat pourvoit d'une façon précise à ce qu'on y manufacture et la pâte et le papier.

Le très hon. M. MEIGHEN: En quelle quantité?

L'hon. M. STEWART: L'usine devra fabriquer 50 p. 100 de ses produits en papier et sa pulpe ne pourra être exportée sans le consentement du ministre, de sorte que l'on pourvoit absolument à la fabrication du papier et à la construction d'une manufacture de papier attachée à la manufacture de pâte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle sera la capacité de cette usine?

L'hon. M. STEWART: Cent tonnes par jour en ce moment, mais elle pourra être portée à deux cents tonnes, production qui, me laisse-t-on entendre, est la plus économique. Voilà ce que dit le contrat. J'apprends que la ville de Winnipeg désire beaucoup avoir cette usine, mais la difficulté provient de l'absence de l'eau. On a besoin d'une grande quantité d'eau qui doit être filtrée si on la prend directement dans la rivière, et si on la prend à l'aqueduc de Winnipeg et sa banlieue, il faudrait augmenter la capacité de ce dernier; et si la compagnie s'établissait au lac Winnipeg ou sur la rivière des Anglais, elle trouverait un avantage de ce côté, outre qu'elle se trouverait plus près de la force motrice. La compagnie commencera d'abord à se servir de la force motrice développée par la Manitoba Power Company, puis elle en développera elle-même plus tard.

J'ai soumis l'arrangement et le décret en conseil en cette affaire au gouvernement provincial. Le maire et le conseil de ville de Winnipeg—je ne devrais pas dire le conseil, mais le maire, dans tous les cas—ont consulté les représentants de cette région et les dispositions du contrat protègent tout le monde, je crois. Nous avons un dépôt de $250,000 comme garantie que la construction de l'usine va être commencée, mais on ne commencera pas à couper de bois tant qu'on n'aura pas dépensé au moins 1 million sur l'usine elle-même. En outre, il y a une garantie perpétuelle de $175,000 pour l'accomplissement intégral du contrat. Les citoyens du Manitoba et de Winnipeg en particulier ont été depuis longtemps extrêmement désireux de voir établir cette industrie, et c'est à leur demande

que l'arrangement a été conclu avec la Manitoba Pulp & Paper Company pour l'exécution de ce projet. Le territoire disponible au Manitoba va permettre la construction de deux usines d'une capacité de deux cents tonnes chacune, d'après ce que nous savons présentement. C'est ce que nous apprenons du service forestier. L'arrangement et le contrat ont été examinés à fond et je crois qu'on les jugera absolument satisfaisants. Je serai très heureux de déposer lundi sur le bureau de la Chambre le décret en conseil et le contrat.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est-à-dire les décrets en conseil—je prévois qu'il y en aura plus d'un—indiquant le territoire des concessions relatives à ce contrat?

L'hon. M. STEWART: Je serai très heureux de déposer ces renseignements sur le bureau.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lundi?

L'hon. M. STEWART: Oui.

LE PACTE DE SECURITE

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Je voudrais aussi rappeler une question que j'ai posée il y a une couple de jours au sujet d'un accord que l'on dit avoir été conclu ou que l'on est en train de conclure entre la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne, et demander au Gouvernement s'il veut déposer sur le bureau au cours de la présente session, lundi si la chose est possible, la correspondance relative à ce sujet. J'espère qu'on ne prendra pas un soin trop jaloux à considérer cette correspondance comme confidentielle afin de ne pas la déposer sur le bureau, car si on le fait, nous ne saurons rien de la chose d'ici à plusieurs mois.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Je ne sais pas s'il existe de la correspondance; cela se peut. Nous n'aurons pas d'objection à la déposer sur le bureau si nous ne la considérons pas confidentielle. D'après ce que dit mon très honorable ami, il sait ce que cela veut dire.

LES MINEURS ET LES OUVRIERS DES ACIERIES

M. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre: Le Gouvernement voudra-t-il nous donner des renseignements sur la situation au Cap-Breton? J'espère qu'on ne demandera pas au Parlement de proroger sans avoir réglé cette affaire, vu qu'il y a présentement un grand nombre de soldats dans cette partie du Canada.

L'hon. M. GRAHAM: Il vaudrait mieux poser cette question de nouveau quand le premier ministre sera à son siège.

ETABLISSEMENT DES SOLDATS ET CREDIT AGRICOLE

M. COOTE: Puis-je demander au ministre intérimaire des Finances de bien vouloir dire à la Chambre s'il a l'intention de poursuivre l'examen du projet de la loi relatif à la nouvelle évaluation des terres de colons militaires, de même que l'étude de la résolution inscrite au Feuilleton et se rapportant au crédit agricole?

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances): J'ai soumis à l'examen de la Chambre, il y a quelques jours, le projet de loi relatif à la nouvelle évaluation des terres de colons militaires. Pour une raison ou une autre, on le retarda pendant toute une soirée; l'étude s'en prolongea après minuit. Mon honorable ami se rappellera qu'on proposa alors de lever la séance. Mais je ne me décourage pas; je me propose de passer à l'examen de ce projet de loi quand le temps en viendra. Au Feuilleton est également inscrite une résolution relative au crédit agricole, laquelle j'ai l'intention de soumettre à la Chambre.

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES ELECTIONS FEDERALES.

La Chambre passe à la suite de la discussion, en comité général, d'un projet de loi (bill n° 148) tendant à modifier la loi des élections fédérales.

(Les articles 7, 8 et 9 sont adoptés.)

Sur l'article 10 (copie de liste remise aux candidats.)

M. COOTE: Si je ne me trompe, cet article a été modifié et j'aimerais qu'on m'explique en quoi. Le comité adopte les articles avec tant de rapidité qu'il est difficile de savoir ce que l'on fait.

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat): Cet article permet de remettre une copie de la liste des votants aux candidats qui se sont présentés avant le jour fixé pour la présentation, si les listes sont prêtes.

M. KENNEDY (Glengarry): L'on ne décrète pas que les listes doivent être prêtes un certain nombre de jours avant la présentation?

L'hon. M. COPP: Il n'y a pas de modification à cet égard.

M. BEAUBIEN: Le président d'élection doit remettre les listes aux candidats le jour de la présentation.

L'hon. M. COPP: La loi actuelle l'ordonne. Les listes certifiées doivent être prêtes, mais, aux termes du présent article, les can-

didats ne peuvent les obtenir avant le jour de la présentation. Cette modification permet à un candidat qui se présente plus tôt d'obtenir les listes avant ce jour.

M. BEAUBIEN: Cette disposition est-elle édictée à cause des circonscriptions où la présentation se fait deux semaines avant le jour du scrutin?

L'hon. M. COPP: Si mon honorable ami examine les notes explicatives imprimées en regard de cet article, il lira ce passage:

La règle (6) à l'Annexe A de l'article 32 enjoint aux régistrateurs urbains de remettre ou de transmettre des copies des listes préliminaires préparées par eux "à chacun des candidats le jour de la présentation".

Telle est la loi actuelle. La note ajoute:

Ces listes préliminaires sont généralement prêtes à être remises environ dix ou douze jours plus tôt, mais on a sans doute arrêté les termes actuels de la règle, parce qu'on supposait qu'avant le jour de la présentation il n'existerait pas de renseignements précis au sujet des candidats qui se présenteraient. Les nominations hâtives sont cependant prévues, et rien n'empêcherait les candidats effectivement présentés de recevoir, dès leur mise en candidature, leurs copies préliminaires de la liste.

La disposition dont il s'agit se trouve à l'article 40 du présent projet de loi.

M. CALDWELL: Encore que j'approuve l'envoi de listes aux candidats le plus tôt possible, je crains que le ministre ou le directeur général des élections ne rencontrent des difficultés si cet article est adopté. Il y est dit:

Remet ou envoie par la poste, sous pli recommandé, à chacun des candidats, le jour de la présentation, une autre copie conforme de chacune de ces listes.

Le candidat peut se présenter deux mois avant le jour du scrutin et les listes ne sont pas encore prêtes à ce moment.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. CALDWELL: Oui, il y a actuellement des candidats qui se présentent pour les prochaines élections générales.

L'hon. M. LAPOINTE: Ils ne sont pas candidats aux termes de la loi.

M. CALDWELL: Cela veut-il dire qu'ils ne recevront les listes que le jour de la présentation officielle? Si je ne me trompe, le ministre a dit: "dès qu'ils se présentent". Si l'article veut dire que les listes ne seront envoyées aux candidats qu'après le jour de la nomination officielle, la disposition n'a aucune portée, à mon sens.

L'hon. M. LAPOINTE: Supposons qu'un candidat, au lieu d'attendre le jour de la présentation officielle, envoie ses documents et fait son dépôt, quel mal y aurait-il à ce que le directeur lui envoie immédiatement une liste au lieu d'attendre.

M. CALDWELL: Je ne m'oppose pas à cette disposition, je ne fais que signaler le danger de causer des embarras à l'agent d'élection. Si cela veut dire après que le candidat a déposé son bulletin de présentation et ainsi de suite je ne m'y oppose pas; à la vérité je trouve que c'est une bonne chose.

M. COOTE: Il est à peu près impossible d'entendre ce qui se dit. Comment le président d'élection pourra-t-il savoir qu'un candidat a déposé son bulletin de présentation? La liste sera-t-elle envoyée à quelqu'un qui se présentera au président comme ayant été mis en candidature?

M. COPP: Tant qu'il n'a pas, comme candidat, déposé son bulletin de présentation portant le nombre suffisant de signatures et qu'il n'a pas fait son dépôt entre les mains du président d'élection. Alors, quand les listes électorales sont prêtes il a droit de les obtenir avant le jour de la présentation.

M. McTAGGART: Cette disposition s'applique-t-elle en toutes les circonscriptions, tant rurales qu'urbaines?

L'hon. M. COPP: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (les papiers doivent être expédiés à l'officier reviseur par le régistrateur).

M. COOTE: Pour hâter le travail, le ministre pourrait nous expliquer cet article.

L'hon. M. COPP: On trouvera à la page vis-à-vis l'explication du directeur général des élections.

M. COOTE: Le président pourrait proclamer l'article adopté avant que nous en ayons fini de lire l'article en petits caractères sur la page voisine.

L'hon. M. COPP: Voici ce que dit la note explicative:

Dans la règle projetée, deux modifications sont adoptées, suggérées par le directeur général des élections qui, dans son rapport de 1922, déclare ce qui suit pour expliquer l'une d'elles:

"Les cahiers-index confectionnés par les régistrateurs urbains et par eux transmis, en conformité de la présente règle, à l'officier reviseur aux fins de revision, sont nécessaires dans le but de parer à l'omission de noms sur la liste définitive des électeurs par suite de la perte ou destruction possible de feuilles détachées si la liste était dressée sur des feuilles séparées. Toutefois, il est tout à fait peu satisfaisant d'expédier la copie à l'imprimeur sous forme de cahier-index, et il est suggéré d'obliger les régistrateurs urbains à préparer et à transmettre à l'officier reviseur, avec le cahier-index, une copie supplémentaire devant servir à l'imprimeur, l'officier reviseur gardant toujours le cahier-index qui sert à corriger l'épreuve.

Il s'agit simplement d'assurer une copie supplémentaire pour l'imprimeur.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Sur l'article 14 (comment il est disposé de certains appels devant l'officier reviseur).

L'hon. M. COPP: Ceci est pour donner suite à la suggestion citée dans la note explicative de l'article 9 du projet de loi. Les honorables députés vont trouver vis-à-vis de l'article 9 cette note, dont voici le texte:

Cette modification est suggérée par le directeur général des élections dans le but de surmonter une des difficultés dont il est question dans l'extrait de son rapport de 1922 cité à la note en regard de l'article 5 de ce projet de loi. Dans ce rapport, voici ce qu'il dit relativement à la présente modification:

"La seule manière possible de faciliter, tout en accordant à l'électeur la protection voulue, la radiation des noms des électeurs décédés et privés du droit de vote des listes préliminaires des arrondissements de scrutins urbains, paraît être de créer une nouvelle catégorie de demandes à l'officier reviseur et de faire retomber sur le votant intéressé, et non sur le requérant, la charge de la preuve du cens électoral. Quand cette charge incombe au requérant, il est extrêmement difficile de s'en acquitter et l'expérience a démontré qu'on y a jamais recours sauf lorsque le procédé sert à entraver délibérément la revision, comme la chose s'est produit. En même temps, il est impossible de faire retomber la charge de la preuve sur l'électeur sans faire assumer de responsabilité au requérant. En effet, cet acte aurait pour conséquence inéluctable de procurer aux partisans sans scrupule les moyens de non seulement rendre impossible la revision des listes dans le temps disponible, mais d'imposer un fardeau injustifiable à tous leurs adversaires politiques. Comme il ne s'agit cependant que des noms inscrits sur les listes provinciales, il semble possible d'autoriser le régistrateur, après une déclaration assermentée faite durant ses séances par un électeur jouissant du droit de vote dans son district d'inscription, à donner au votant visé par l'objection un avis lui demandant de se présenter ou de se faire représenter devant l'officier reviseur pour faire valoir son droit de vote. Un amendement sur ce plan comporterait l'insertion à l'Annexe A de l'article 32 d'une nouvelle règle, comme règle (5A); l'addition des termes appropriés, à la fin de la règle (8); l'insertion d'un nouvel alinéa à titre d'alinéa (bb) à la règle (14), et une légère modification à l'alinéa (c) de ladite règle."

M. STEWART (Leeds): Les mots "en sera" de l'article 14 à la troisième ligne de la fin prête à objection Cette partie se lit comme suit:

Ce nom en sera rayé, que l'électeur qui a formulé l'objection ait comparu ou ce soit abstenu de comparaître devant l'officier reviseur.

Ce titre fait à l'officier reviseur une objection de rayer le nom. Je proposerais qu'on substituât les mots "peut en être".

L'hon. M. COPP: La seule preuve soumise au registrateur est une déclaration établissant que l'individu a perdu son droit d'électeur ou qu'il est mort. Je ne crois pas que cela fasse beaucoup de différence d'avoir "en sera" ou "peut en être". Que l'individu soit mort ou qu'il ait été privé de son droit d'électeur ces mots sont dans l'ordre.

M. STEWART (Leeds): S'appliquent-ils exclusivement aux morts et aux absents?

L'hon. M. COPP: Ou à celui qui a perdu ses droits?

M. STEWART (Leeds): La difficulté, c'est que ces gens peuvent ne pas comparaître. Il leur répugne toujours de se présenter et leur défaut entraîne la radiation de leurs noms.

L'hon. M. COPP: Le changement de mot ne fera pas de différence, je crois, mais je n'y trouve pas à redire, si l'on croit ces mots préférables.

M. BOYS: Avant quelle date ces appels doivent-ils se faire? Pour s'en assurer, il faut revenir à un article adopté, mais il sied fort bien, selon moi, de considérer la chose sous l'article 14. En vertu de l'article 9, la règle 5a est ajoutée à l'article 32 et pourvoit à un appel, Dans ma précipitation, je ne puis découvrir d'indication de la date avant laquelle il faut inscrire l'appel.

L'hon. M. COPP: Cet appel se fait au registrateur urbain, avant qu'il ait terminé sa liste, n'importe quand.

M. BOYS: Où trouvons-nous cette indication dans le projet de loi?

L'hon. M. COPP: Ces appels se bornent aux demandes faites sous serment devant le registraire urbain, et doivent être présentés avant qu'il ait clos sa liste.

M. BOYS: C'est une nouvelle disposition tout à fait que cette radiation de noms à la demande de tout électeur inscrit. Ce que je ne puis découvrir, c'est la date avant laquelle un votant inscrit a le droit de demander cette radiation du nom d'un électeur.

L'hon. M. COPP: Le directeur général des élections fixe la date. Si je comprends bien la question de mon honorable ami, il demande: Avant quelle date faut-il présenter la demande? Le directeur général des élections m'informe qu'il fixe la date, et que c'est d'ordinaire entre le 36e et le 30e jour avant l'élection.

M. BOYS: Une autre disposition porte qu'à l'inscription de l'appel, un avis est envoyé, mais elle ne mentionne pas dans quel délai. La signature de l'avis peut tarder de deux semaines. Je ne dis pas qu'un président d'élection pénétré de son devoir agirait ainsi, mais j'aurais inséré une disposition indiquant dans quel délai il faut envoyer l'avis à l'électeur dont le nom sera rayé.

L'hon. M. COPP: L'avis est donné immédiatement. Comme de raison, il n'y a pas de disposition expresse à cet effet. Il faudrait revenir à l'article 9 pour effectuer cette modification.

M. BOYS: A mon avis, une disposition devrait prescrire au directeur général d'avoir à le faire dans un certain délai ou immédiatement. Le président d'élection peut différer indéfiniment l'envoi de l'avis, et on ne peut le convaincre d'un délit.

M. CALDWELL: Je perçois un autre danger auquel prête l'article 14. Apparemment, il confère à l'électeur au nom contesté le droit supplémentaire de se présenter, mais le ministre connaît la situation, surtout au Nouveau-Brunswick. Supposons une élection en décembre. Plusieurs votants sont dans la forêt et projettent en sortir le jour du scrutin pour voter. Je relève—non dans le projet de loi mais dans la note explicative—cette assertion; ce serait encore mieux si c'était dans la loi, mais même là cela ne suffit pas:

L'officier reviseur ne doit entendre nulle plainte ou nul appel ayant pour objet la radiation de noms de la liste électorale, à moins qu'il n'ait été donné, par écrit, un avis de deux jours, expédié par la poste, sous pli recommandé, et franc de port, à la personne intéressée, à l'adresse inscrite sur la liste électorale, ou à sa dernière résidence connue.

M. le PRESIDENT: L'honorable député discute-t-il maintenant l'article 15?

M. CALDWELL: Cela s'applique aussi bien à l'article 14, je crois. Ces hommes sont dans la forêt. La lettre ne leur parviendra peut-être pas avant une semaine, plus tard que cela, peut-être pas avant l'année suivante. Il y aurait donc une injustice commise dans les cas de ce genre. Une personne désireuse de faire rayer des noms de la liste n'a qu'à découvrir ceux qui sont dans les bois et à demander la radiation de leurs noms. On ne devrait pas exiger la comparution de ces hommes, leur faisant perdre du temps quand la chose leur est très incommode en tout cas.

L'hon. M. COPP: Il y a des difficultés dans tous ces points signalés à l'attention du comité. C'est une impossibilité, à mon sens, pour le directeur général des élections ou pour n'importe qui de rédiger une loi prévoyant tous les cas particuliers auxquels un député peut songer dans son comté, ceux des bûcherons au Nouveau-Brunswick, des quelques mineurs de l'Ontario et des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, de la Colombie-Anglaise et d'ailleurs. Le directeur général des élections qui a consacré non son temps entier, mais la principale partie de son temps à cette question depuis cinq ou six ans, a établi ces dispositions pour remédier à la situation au meilleur de son intelligence. Fort des informations et de l'expérience que lui a values la tenue de la dernière élection, il recommande ces modifications. Nous leur avons donné toute l'attention possible au comité des privilèges et élections et avons entendu les explications de ce fonctionnaire. Si nos collègues ont quelque chose à proposer pour améliorer le bill, le commissaire électoral et moi-même serions très heureux d'examiner leurs projets. Mais changer à peu près toutes les dispositions du bill à mesure qu'elles se présentent, c'est nous exposer à des difficultés pires que les inconvénients du projet préparé par le commissaire.

Je comprends le point de vue de notre honorable collègue (M. Caldwell). Un chaud partisan pourrait faire une attestation fausse atteignant un électeur occupé dans le fond des bois ou au flottage. Ce dernier est bien exposé à n'être pas touché par l'assignation, et alors on lui causerait l'injustice de rayer son nom de la liste électorale. L'auteur de la déclaration est passible de poursuites pour parjure. Le fait est rare, mais il peut arriver. Il n'est pas possible de prévoir tous les cas qui peuvent se présenter.

M. STEWART (Leeds): Tous ces inconvénients disparaîtront par une modification très simple du texte de cet article. Je suggère qu'on change la forme du futur de l'article 14 pour le potentiel. Ainsi, le reviseur des listes électorales aura la faculté de maintenir un nom sur les listes, s'il le juge nécessaire.

L'hon. M. COPP: C'est parfait.

(L'amendement de M. Stewart est adopté.)

M. BOYS: Je ne suis pas, je regrette de le dire, très satisfait de ce qui a été décidé. Je ne veux pas exagérer, mais la situation que j'ai dépeinte se renouvelle partout, dans les circonscriptions urbaines comme dans les autres. Pour la comprendre, il faut se reporter à l'article 9 auquel vient s'ajouter le paragraphe 5A.

Je sais que le reviseur tient des séances et que le lieu de ses séances est connu des électeurs. C'est un singulier moyen que vous donnez-là à l'électeur d'obtenir justice. La disposition n'indique aucune limite. D'après le texte, il pourrait à n'importe quel moment adresser son affidavit au reviseur. S'il fait une demande de radiation une couple de jours avant l'élection aura-t-on le temps d'avertir l'électeur intéressé pour que celui-ci puisse venir présenter sa défense. A moins d'une disposition ailleurs, voilà à quoi on s'expose. S'il était dit quelque part que, toute demande de radiation doit être présentée avant l'expiration de la revision des listes, mon objection

n'aurait plus sa raison d'être, mais je ne connais pas l'existence d'une disposition à cet effet.

Votre proposition est certainement extraordinaire et jouera après le moment où le reviseur aura terminé l'épuration des listes. Il faut fixer un terme, ou l'on aura des difficultés.

L'hon. M. COPP: Le directeur électoral a suggéré l'insertion, à la 37e ligne, article 9, après le mot "registrateur" des mots: "durant ses séances".

M BOYS: Je voudrais d'abord que le ministre me démontre si j'ai tort ou raison. Dans le premier cas, il sera inutile de discuter plus longtemps.

L'hon. M. COPP: Le directeur estime que le texte est suffisant tel qu'il est; mais l'addition des trois mots qu'il suggère en rendrait le sens plus évident encore.

M. BOYS: Supposons que le reviseur ait terminé son travail et que la revision des listes soit finie. Je suis convaincu que celles-ci portent deux ou trois noms d'individus qui ne sont pas électeurs. Je consulte la loi et je découvre que la règle 5A a été ajoutée à l'article 32 et que cette règle reconnaît à tout électeur inscrit le droit de s'opposer au maintien sur la liste du nom d'un autre individu à qui je conteste le droit d'électeur.

L'hon. M. COPP: Vous feriez connaître votre opposition au registrateur.

M. BOYS: C'est bien; mais je suppose que la liste soit close.

L'hon. M. COPP: A ce moment-là la revision n'est pas commencée.

M. BOYS: Sans doute. Mais je prie le ministre de supposer que les listes sont arrêtées et qu'on invoque l'application de la règle 5A, que voici:

Un électeur apte à voter dans un arrondissement de scrutin du district attribué à un régistrateur et régulièrement inscrit sur la liste des électeurs de cet arrondissement de scrutin, peut prêter serment devant ce régistrateur à l'égard du décès, du défaut de cens électoral ou de la résidence réelle et de l'inscription sur une autre liste d'une personne figurant sur la liste d'un de ces arrondissements de scrutin, et après la prestation de ce serment devant lui, le régistrateur doit transmettre par lettre recommandée, expédiée aux personnes visées par l'objection, à l'adresse mentionnée sur la liste électorale, s'il en est, ainsi qu'aux autres adresses, s'il en existe, qui peuvent être indiquées dans le serment susdit, un avis demandant à la personne visée par l'objection de comparaître elle-même ou de se faire représenter.

Et ainsi de suite. Maintenant, quand l'électeur peut-il faire cette démarche? Y a-t-il une disposition de la loi qui l'oblige à la faire avant que la liste soit complétée?

L'hon. M. COPP: L'objection doit être formulée devant le régistrateur et non pas devant le président d'élection.

M. BOYS: Cette réponse ne me satisfait pas du tout.

L'hon. M. COPP: Afin de donner satisfaction à mon honorable ami, je suis prêt à réserver l'article en discussion jusqu'à ce qu'il ait eu le loisir de l'examiner plus attentivement. Le directeur général des élections m'assure qu'il en est ainsi.

M. BOYS: Je ne relève rien dans l'article qui décrète que ce remède extraordinaire ne peut être appliqué une couple de jours avant l'élection. Le ministre peut-il m'indiquer un passage de la loi qui dit le contraire?

L'hon. M. COPP: Le travail du régistrateur est fait bien longtemps avant cela.

M. BOYS: Peu importe que cela soit fait ou non, cet article décrète que l'électeur peut s'adresser au régistrateur. Et celui-ci demeure en fonctions, n'est-ce pas, tant que l'élection n'est pas terminée?

L'hon. M. COPP: Est-ce que le texte ne serait pas parfaitement clair si nous ajoutions les mots suivants: "devant le dit régistrateur durant ses séances régulières"?

M. BOYS: "A ou devant"; il ne saurait le faire pendant ses séances régulières. Supposons qu'il en soit rendu à sa dernière séance, quel temps aurait-il à sa disposition pour faire parvenir l'avis, faire comparaître l'électeur et ainsi de suite?

L'hon. M. COPP: Dix jours.

M. LEADER: Pour quelle raison notre loi électorale est-elle si embarassante et embrouillée, si complexe et si difficile d'interprétation par le public en général? Je regrette infiniment que le directeur général des élections n'ait pas jugé à propos de simplifier le texte de la loi. Elle pourrait être résumée dans une douzaine de pages et mise à la portée de chacun. L'ancienne loi comprend 245 pages. Nous avons vu ici des avocats éminents différer d'opinion sur certains articles de la loi. Or, si les gens de loi ne peuvent s'entendre quant à l'interprétation de certaines dispositions, comment voulez-vous que les plus intéressés, c'est-à-dire les électeurs, soient en mesure de la comprendre clairement?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15 (demandes à l'officier-reviseur):

M. COOTE: Le ministre est peut-être en mesure de fournir quelques explications touchant cet article?

L'hon. M. COPP: Il fait suite à l'article 9 de la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (devoir de l'officier-reviseur avant le jour du scrutin):

L'hon. M. COPP: La note inscrite en marge explique l'article. La règle 15 à l'annexe A de l'article 32 enjoint à l'officier-reviseur de certifier ses listes et d'en commencer l'impression et d'envoyer aux candidats un relevé des changements et additions le douzième jour du scrutin. Les séances de l'officier-reviseur prennent fin le quinzième jour avant celui du scrutin; et comme le temps presse à cette phase et qu'il est important d'achever le plus tôt possible l'impression des listes, rien ne motive que la loi prescrive la perte inutile de trois jours.

M. CALDWELL: Le ministre n'est-il pas d'avis que cette disposition devrait être réservée en attendant que nous disposions de l'article 21? Il doit s'écouler un délai de quatorze jours entre le jour de la présentation des candidats et le jour du scrutin. Or, si les listes doivent être remises aux candidats le jour de la présentation, il faudrait que l'officier-reviseur eût complété son travail plus de douze jours avant le jour du scrutin.

L'hon. M. COPP: Il ne s'agit pas des listes auxquelles mon honorable ami fait allusion; ce sont les listes préliminaires. Sous le régime de la loi actuelle, il se produit une perte de temps de trois jours; le présent amendement vise à obvier à cela.

M. COOTE: Le texte de l'amendement ne dit aucunement cela. Il est ainsi conçu:

Le plus tôt possible après la clôture de ses séances, et au plus tard le douzième jour avant la date du scrutin, l'officier reviseur doit...

Y a-t-il quelque chose qui l'empêche d'expédier les listes en dedans de quinze jours?

L'hon. M. COPP: Il doit le faire le plus tôt possible après qu'il a terminé son travail, mais pas plus tard que le douzième jour.

M. COOTE: Combien de jours doivent s'écouler entre l'expédition des listes et le jour du scrutin?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je redoute l'effet de l'article 15 ainsi que de la plupart de ces dispositions. Il met à la charge du requérant d'établir que cet électeur en particulier n'a pas le droit de vote. On a eu malheureusement pour habitude dans les grands centres d'inscrire sur les listes une foule de gens de toutes catégories qui n'ont jamais existé. Comment prouver que ce sont des noms fictifs? C'est impossible. L'appelant peut être obligé de le faire lui-même, mais il n'en est pas capable. Quel en sera le résultat? Il y aura des milliers de noms imaginaires, des suppositions de personnes et on ne pourra établir ses griefs contre un seul.

M. COOTE: L'article 16 m'intéresse. Il semble décréter qu'au lieu de quinze jours entre le temps que la liste est mise à la poste et le jour de la votation il n'y en aura que douze.

L'hon. M. COPP: La nouvelle règle porte que ce sera "le plus tôt possible" mais pas plus tard que le douzième jour.

M. COOTE: C'est le seul point que je tiens à éclaircir.

M. CALDWELL: Permettra-t-on des changements dans la liste officielle après qu'elle aura été délivrée aux candidats le jour de leur présentation?

L'hon. M. COPP: C'est la liste préliminaire qui est remise aux candidats le jour de la présentation. Tous les changements sont faits sur les listes urbaines après le jour de la présentation des candidats.

M. CALDWELL: Et les listes rurales?

L'hon. M. COPP: Elles peuvent être changées également après la présentation des candidats.

M. COOTE: Il me semble que dans les régions rurales quinze jours ne suffisent pas parce que ces listes devraient être envoyées par le candidat à ses agents dans les districts éloignés afin de voir si elles sont exactes. Quoi qu'il en soit, dans quelques campagnes le le temps est trop court.

L'hon. M. COPP: Cela ne s'applique qu'aux villes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 liste des régistrateurs nommés).

M. BEAUBIEN: Lors des dernières élections générales, dans quelques cas, les listes définitives n'ont été reçues que trois jours après les élections.

M. CASGRAIN: C'est la même chose dans les circonscriptions rurales.

M. BEAUBIEN: Il est très difficile pour les agents d'un candidat de travailler dans ses intérêts s'ils n'ont pas entre leurs mains les listes revisées.

L'hon. M. COPP: Des erreurs peuvent se produire dans toutes les élections. C'est ce qui est arrivé dans certaines parties de mon comté. Mais l'article 18 a pour but de parer à cette

difficulté en décrétant que la liste sera donnée aux représentants dans les circonscriptions rurales.

(L'article est adopté.)

Sur l'artictle 18 (les listes rurales sont expédiées aux candidats).

M. COOTE: Cet article n'aura rien de répréhensible, je suppose, si vous n'insistez pas sur le changement exigeant une semaine seulement d'intervalle entre le jour de la présentation des candidats et celui de la votation, mais si cette disposition doit être adoptée plus tard, je pense que ces listes devraient certainement être entre les mains des candidats avant le jour de leur présentation.

(L'article est adopté.)

Les articles 19 et 20 sont adoptés.

Sur l'article 21 (changement de l'intervalle entre la nomination et le jour du scrutin).

L'hon. M. COPP: Je propose que cet article soit réservé pour le moment.

Le très hon. M. MEIGHEN: En attendant, je suggérerais au ministre de prier le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) de rédiger un amendement à l'article 21 pour montrer aux progressistes comment on peut obtenir soixante jours par un amendement à l'article 21. Qu'il exerce son intelligence là-dessus.

M. COOTE: Pourquoi le ministre veut-il réserver cet article. Va-t-il examiner l'opportunité de prolonger l'intervalle entre le jour de la présentation des candidats et celui de la votation?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai prié le ministre chargé de ce projet de loi de réserver cet article pour le moment. J'ai fait demander des renseignements sur le temps qui s'est écoulé, depuis vingt ans, entre l'annonce officielle des élections et le jour de la votation parce que j'ai pensé que ce renseignement serait utile au comité pour décider cette question. Hier soir, on a beaucoup parlé des intérêts des candidats dans diverses circonscriptions, mais on n'a à peu près rien dit de ceux du public et du besoin de ne pas tenir les affaires longtemps dans une situation incertaine. Voilà pourquoi, je pense, en Grande-Bretagne et ailleurs on prolonge le moins possible ce délai. Tout le monde sait que, en temps d'élections, les affaires sont plus ou moins perturbées, les grosses maisons ne font pas de commandes, les banques sont moins disposées à avancer de l'argent, et en général les affaires ressentent le contre-coup de la campagne électorale. Voilà ce qui inspire la décision du Gouvernement à abréger ce délai; il se rappelle surtout qu'aux dernières élections générales le pays fut dans la confusion pendant près d'un quart de l'année. Nous croyons cette décision dictée par l'intérêt du public; les candidats eux-mêmes ne laisseront pas de bénéficier du changement. Il faut se rappeler qu'une campagne politique ne commence pas nécessairement au moment où les élections sont annoncées. Le public du pays commence à juger un ministère dès qu'il arrive au pouvoir et tout le temps quelque circonscription est visitée par des députés et des candidats qui adressent la parole aux commettants. Quand mes honorables amis rentreront dans l'Ouest, je suppose que dès les premiers jours ils exposeront à leurs électeurs leurs opinions sur les problèmes politiques du jour. Donc, si on abrège le délai on est loin de limiter la discussion politique. L'objet est tout simplement de donner au pays l'assurance que l'agitation conséquente à une lutte électorale ne durera qu'un temps déterminé.

Toutefois je répète que nous réservons le présent article afin de me permettre d'obtenir les renseignements que j'ai envoyé quérir; si nous y constatons que pendant nombre d'années en ce pays on a fait des élections dans un délai moins prolongé, cette considération facilitera sans doute la décision du comité. J'affirme encore une fois que le délai de quarante-cinq jours est, de l'avis seulement du directeur général des élections, ce qu'on pourrait attendre de meilleur, dans les circonstances les plus favorables, c'est-à-dire s'il ne se présentait aucun dérangement notable imprévu. Ce chiffre représente le minimum; il n'implique pas que la période électorale ne puisse pas exiger un temps bien plus long.

M. COOTE: J'ai pris la parole tout à l'heure parce que le présent article réduit à une semaine dans la plupart des circonscriptions le délai accordé entre le jour de la présentation et celui du scrutin; et je suis sûr qu'on n'aura pas assez d'une semaine. Son adoption ne fera que susciter des difficultés; il est certain, en effet, que dans un grand nombre des circonscriptions on trouvera presque impossible d'imprimer les bulletins et de les distribuer aux bureaux de votation éloignés en une seule semaine; une conséquence probable c'est que nombre d'élections seraient à recommencer. Je ne vois pas la nécessité d'abréger ce temps-là, indépendamment du délai que nous fixons entre le lancement des writs et le jour du scrutin.

M. BROWN: Il est un aspect de cette question qui apparemment a passé inaperçu. Il ne faut pas oublier que lorsqu'on prépara la loi que nous modifions on adopta une méthode entièrement nouvelle pour la compilation des listes: on jeta au rancart des

listes imprimées, préparées autrefois bien avant l'élection. On incorpora à la loi les nouvelles dispositions relatives à la préparation et la distribution des listes dans les deux semaines allouées entre le jour de la présentation et le jour du scrutin; et il me semble que si on modifie la loi il en résultera fatalement une grande confusion chez tout le monde à propos de la délivrance des listes aux candidats qui ne sont mis en candidature officiellement que le septième jour avant la date du scrutin.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Je voudrais dire quelques mots sur cette question.

M. le PRESIDENT: L'article est réservé.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Je ne retiendrai la Chambre qu'un moment. Le fait qu'il y ait eu des élections...

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président j'en appelle au règlement. L'adoption du présent article n'est pas proposée; je ne vois donc pas qu'on puisse le débattre. Le ministre qui présente le bill a sûrement le droit de prendre l'article 22 au lieu de l'article 21. Le moment de discuter l'article 21 viendra on en proposera l'adoption.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Je veux simplement suggérer que puisque le premier ministre a bien voulu tenir compte de certaines considérations, il tienne compte également de celle-ci. Il a déjà été constaté dans quelques-unes des grandes circonscriptions que le délai de deux semaines entre le jour de la présentation et le jour du scrutin n'était pas suffisant, même on n'arrivait pas à livrer les boîtes à scrutin à certains arrondissements.

(L'article est réservé.)

L'article 22 est adopté.

L'hon. M. COPP: Je demande que l'article 23 soit réservé aussi; il à trait à l'article 21.

(L'article 23 est réservé.)

Sur l'article 24, (nul renseignement avant la clôture du scrutin).

M. CALDWELL: Je voudrais savoir pourquoi on abroge cette disposition.

L'hon. M. COPP: Il était dit ce qui suit dans le rapport du directeur général des élections en 1922:

"Le paragraphe (a) de l'article 60 édicte que tout "candidat, officier, greffier ou toute autre personne" commet un acte illicite si elle communique à qui que ce soit, avant la clôture du scrutin, le renseignement qu'une personne a voté ou demandé un bulletin de vote à un bureau de scrutin. Cette disposition semble tout à fait inutile et, si elle n'est pas méconnue, comme probablement il arrive souvent, elle a pour simple effet d'entraîner des dépenses inutiles aux candidats. Il ne paraît pas vraisemblable que son abrogation préjudicie à l'intérêt public, et l'abrogation de la clause est recommandée.

L'alinéa abrogé se lit comme suit:

"(a) Avant la clôture du scrutin, communiquer à qui que se soit le renseignement qu'une personne inscrite sur la liste des électeurs, a ou n'a pas réclamé son bulletin de vote ou voté à ce bureau; ou"

On peut toujours se procurer le renseignement en ayant un agent en dehors du bureau de scrutin qui prend note de chaque personne qui entre. Puisqu'on peut avoir le renseignement de cette façon maintenant, je ne vois pas pourquoi un candidat ne pourrait pas l'obtenir de son agent qui est à l'intérieur du bureau de scrutin.

M. LOVIE: Si l'on adopte cet article, il arrivera qu'il n'y aura plus d'ordre du tout dans le bureau de scrutin; il y aura foule dans la salle.

L'hon. M. COPP: C'est impossible; personne ne peut entrer à part les personnes autorisées par la loi.

M. LOVIE: Mais, d'après cette disposition, on pourra pénétrer dans les bureaux de scrutin pour avoir les noms des personnes qui ont voté ou pas voté.

L'hon. M. COPP: Pas du tout.

M. LOVIE: C'est très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il serait intéressant de savoir pourquoi on oblige les fonctionnaires à donner ce renseignement.

L'hon. M. COPP: On ne les oblige pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors l'amendement aura simplement l'effet suivant: les candidats ministériels et leurs partisans pourront obtenir tous les renseignements voulus du président du scrutin ou du greffier au sujet des personnes qui ont voté ou n'ont pas voté. Cela évitera aux candidats ministériels la peine d'avoir des scrutateurs à l'extérieur.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi l'honorable député spécifie-t-il "les candidats ministériels"?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je dis d'abord que d'après la réponse de l'honorable secrétaire d'Etat (M. Copp) les présidents de scrutin ne sont pas obligés de donner ce renseignement; ils le donnent si cela leur plaît. Il arrivera donc qu'ils ne le donneront qu'à leurs amis politiques, en faveur de celui qui leur aura fait obtenir leur poste. Au point de vue pratique, cela veut dire que les candidats ministériels n'auront ni l'inconvénient, ni les frais de placer des scrutateurs à l'extérieur pour savoir qui vote et qui ne vote pas, tan-

dis que les autres candidats seront obligés d'en avoir.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce que chaque candidat n'aura pas son agent à l'intérieur du bureau de scrutin pour lui donner le renseignement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être que oui et peut-être que non. Il est bien évident, du moins pour moi, que le candidat oppositionniste éprouvera plus de difficultés que le candidat ministériel à moins que le renseignement ne soit obligatoire. C'est ainsi que cela se passera.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable collègue sait très bien que le président de scrutin n'a pas le droit d'aller donner des renseignements; il est là pour s'acquitter de ses fonctions. Certains renseignements sont donnés par l'agent de chaque candidat. Les candidats, qu'ils soient deux ou trois, seront certainement placés sur le même pied à cet égard. Alors, pourquoi ces remarques de la part de l'honorable député? Il a l'air de dire qu'on fait cela pour avantager les candidats ministériels. Cette suggestion a été faite par le directeur général des élections aussitôt après la dernière élection générale, lorsqu'il a présenté son rapport. Il n'y a donc aucune mauvaise intention dans cet amendement.

M. LOVIE: A qui doit-on donner le renseignement? La loi actuelle dit qu'à l'exception des fonctionnaires autorisés, seul le votant a le droit d'entrer dans le bureau de scrutin.

L'hon. M. LAPOINTE: Au candidat ou à son représentant dans le bureau de scrutin. Cela s'est toujours fait.

M. STEWART (Leeds): D'après la loi actuelle tous les candidats sont représentés au bureau de scrutin par des scrutateurs, mais c'est illégal pour le scrutateur qui est à l'extérieur ou pour un candidat de communiquer le renseignement au scrutateur de l'extérieur ou à toute autre personne. Néanmoins, cela se pratique; il serait difficile de faire des élections sans savoir si certaines personnes ont voté ou non Le but de cette modification est de permettre au représentant du candidat dans le bureau de votattion de renseigner le représentant de l'extérieur et de lui dire si un tel ou un tel a voté ou non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 25 (bordereau de frais):

M. SPENCE: Le ministre peut-il nous donner de plus amples renseignements à ce sujet?

L'hon. M. COPP: C'est un simple amendement touchant l'envoi des comptes du bureau de scrutin. La loi décrète qu'on doit les mettre dans une enveloppe spéciale, puis dans la boîte du scrutin. Cela peut causer des retards; les comptes peuvent se trouver dans une boîte qui ne leur convient pas et ainsi se mêler. Aucune disposition ne vise la clef de la boîte du scrutin à laquelle, selon les instructions du directeur général des élections, est remise au président d'élection ou lui est envoyée par lettre recommandée. Il n'y a pas de raison pour ne pas envoyer la clef de la boîte du scrutin et les comptes dans la même enveloppe au lieu de les placer dans la boîte du scrutin. C'est bien plus commode.

(L'article est adopté.)

L'article 26 est adopté.

Sur l'article 27 (proclamé élu):

M. STEWART (Leeds): Au comité nous avons discuté l'effet que pourrait avoir l'erreur d'un président d'élection qui ne ferait pas de déclaration par écrit et on a suggéré qu'il déclare le candidat élu et envoie en outre une déclaration formelle par écrit.

M. COOTE: Quelle est la coutume actuelle? Doit-on envoyer cette déclaration par lettre recommandée dans chaque cas?

M. STEWART (Leeds): La coutume actuelle est de ne pas préparer de déclaration par écrit. Il se contente de proclamer l'élection d'un candidat, mais le nouvel article exige une déclaration par écrit. Je crois qu'il devrait faire une déclaration verbale et écrite.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 28 (garde des boîtes de scrutin):

M. COOTE: Pourquoi adopter cet article sans l'étudier un peu? La question de savoir qui doit avoir la garde des boîtes de scrutin est fort importante.

L'hon. M. COPP: Il s'agit ici des boîtes vides, une fois l'élection terminée.

M. COOTE: Je remercie le ministre de son explication. S'il nous expliquait chaque article, nous avancerions bien davantage. Je suis d'avis que le ministre devrait se montrer plus ouvert avec nous.

L'hon. M. COPP: Je donne les renseignements aussi rapidement que je le puis, mais parfois je dois les obtenir du fonctionnaire avant de les transmettre au comité.

M. MICHAUD: Il n'y a qu'un député de la gauche qui veut avoir tous les renseignements.

M. LEWIS: C'est le grand porte-parole de ce côté de la Chambre.

(L'article est adopté.)

L'article 29 est adopté.

Sur l'article 30 (inspection des documents d'élection):

M. STEWART (Leeds): Il me semble que cet article exige une étude sérieuse; je m'y suis opposé devant le comité. Le but de l'article est de permettre au candidat ou à une autre personne, pour le compte du candidat, d'aller au bureau des élections et d'examiner le cahier du scrutin pour voir qui a voté.

L'hon. M. COPP: Pas le cahier du scrutin.

M. STEWART (Leeds): Oui.

L'hon. M. COPP: Cela a été proposé au comité mais non pas adopté.

M. STEWART (Leeds): L'article est assez large pour comprendre le cahier de scrutin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'article 30 n'offre aucune modification.

M. STEWART (Leeds): Il me semble que cet article a été modifié.

L'hon. M. COPP: Aucun des livres ne peut être examiné sans l'ordonnance d'un juge.

M. STEWART (Leeds): Le secrétaire d'Etat peut-il nous dire quels documents peuvent ou ne peuvent pas être examinés?

L'hon. M. COPP: Voici l'explication du directeur général des élections:

"Le paragraphe (2) de l'article 75 porte que "nul n'est admis à examiner aucun des documents d'élection confiés à la garde du directeur général des élections", à moins que ce ne soit en vertu de l'ordonnance d'un juge, et l'expression "documents d'élection" est définie à l'artion (2k) comme comprenant tous les. . . . documents envoyés par un officier-rapporteur au Directeur général des élections. . . . ou toutes les instructions données par ledit Directeur général des élections ou son adjoint". Il semble tout à fait normal que les cahiers de scrutin, les bulletins de vote et autres pareils documents ne puissent être examinés qu'en vertu d'une ordonnance d'une cour ou d'un juge. Néanmoins, les mêmes motifs se s'appliquent pas, semble-t-il, à toutes les instructions émises par le Directeur général des élections, ou en son nom, à un officier d'élection ou à une autre personne, aux rapports ou aux communications d'un officier d'élection à l'adresse du Directeur général des élections, ni à la correspondance expédiée par ce dernier ou par lui reçue. Ces documents ressemblent aux pièces de procédure judiciaires, et ils devraient être accessibles dans la même mesure et de la même manière que les pièces des dossiers d'une cour d'archives".

Ces pièces-là peuvent être examinées sans ordonnance de la cour ou du juge, mais quant aux cahiers de scrutin ou autres pièces semblables sous la garde du directeur général des élections, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du juge.

[M. Lewis.]

M. STEWART (Leeds): Je croyais que l'on pouvait examiner les cahiers de scrutin, mais je découvre le contraire. Cependant, bien d'autres pièces peuvent être examinées et je me demande si cela est sage ou non.

M. KENNEDY (Glengarry-Stormont): Cet article permet à n'importe qui d'examiner ces pièces, d'en prendre des extraits et d'en exiger des copies certifiées. Ce droit peut être accordé à un candidat ou à son agent, mais je ne crois pas qu'il devrait l'être à tout le monde.

L'hon. M. COPP: Tout électeur peut avoir intérêt à les examiner. Du reste, cela ne s'applique qu'aux extraits de certaines pièces et c'est au directeur général des élections à décider si l'ordonnance de la cour est nécessaire ou non. L'ordonnance de la cour comporte une requête et une déclaration solennelle.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 31 (déchéance pour manœuvres de corruption et illicites).

M. SHAW: Quel est l'objet de cette rétroactivité?

L'hon. M. COPP: L'attention du Parlement a été appelée sur le cas d'un candidat élu pour siéger en cette Chambre et dont l'élection a été invalidée pour certaines manœuvres de corruption ou presumées telles. Cet article, et l'article 20 qui a trait aux manœuvres corruptrices, portent que, dans les conditions qui s'appliquaient alors, la personne atteinte n'est pas déchue de ses droits politiques.

M. SHAW: Ce paragraphe 2 de l'article 31 a pour objet de protéger M. Johnson, n'est-ce pas?

L'hon. M. LAPOINTE: Il s'appliquera à tous les cas semblables.

M. BOYS: Il autorise un recours.

L'hon. M. LAPOINTE: Et le tribunal devra non seulement déclarer que la personne est coupable de manœuvre illégale, aux yeux de la loi, mais qu'elle est déchue de ses droits politiques.

(L'article est adopté.)

(L'article 32 est adopté),

Sur l'article 33, (correction de la version française.)

M. MICHAUD: J'appelle l'attention du ministre et du directeur général des élections sur un fait. Les proclamations sont publiées dans les deux langues officielles du pays, l'anglais et le français. Dans la province de Québec, l'on affiche la version française, parce que c'est la langue de la population. Les

Provinces maritimes comptent plusieurs circonscriptions où l'on ne parle et comprend pour ainsi dire que le français, et je demande que des proclamations en français soient adressées et affichées dans les districts français de ces provinces, afin que nos gens les comprennent. Durant la dernière campagne électorale j'ai été plusieurs fois obligé d'expliquer les proclamations en langue anglaise.

L'hon. M. COPP: Je m'en rappellerai, et je verrai ce que l'on peut faire avant que le bill soit définitivement adopté.

(L'article est adopté.)

M. CALDWELL: L'article 32 est-il adopté?

M. le PRESIDENT: Il a été déclaré adopté.

M. CALDWELL: Quel en est l'objet?

M. le PRESIDENT: Le comité désire-t-il revenir sur l'article 32?

Des VOIX: Adopté.

Sur l'article 32 (nombre de votants requis pour les bureaux provisoires de scrutin.)

M. CALDWELL: Comment le ministre explique-t-il cet article?

L'hon. M. COPP: Mon honorable ami trouvera l'explication entière sur la page en regard. Je crois qu'il est très clair.

M. CALDWELL: D'après les notes explicatives, l'article semble juste. Mais on ne devrait pas précipiter les choses de cette façon.

(L'article est adopté.)

L'article 34 est adopté.

Sur l'article 35 (incapacité des personnes recevant assistance).

L'hon. M. COPP: Les pensionnaires à la charge d'une institution publique sont frappés d'incapacité.

M. CAMPBELL: Cela n'inclurait pas les sans-travail qui reçoivent assistance?

L'hon. M. COPP: Non.

M. IRVINE: Supposons qu'un ouvrier, à la suite d'un accident, soit incapable de travailler et, n'obtenant aucune indemnité, il se trouve dans une institution publique, perd-il son droit de suffrage?

L'hon. M. COPP: Oui, s'il se trouve dans la catégorie des indigents, dans une institution de charité. Un homme peut être victime d'un accident et être admis dans un hôpital, et bien qu'il ne soit pas en mesure de payer ses dépenses, il n'est pas privé de ses droits politiques.

M. IRVINE: Mais celui qui est à l'asile des pauvres?

L'hon. M. COPP: Sous le régime de la loi actuelle, sont inaptes à voter les personnes qui sont prisonnières ou sont internées dans un asile d'aliénés, ou soutenues en totalité ou en partie à titre de pensionnaires recevant l'assistance publique, ou des soins dans un refuge industriel ou sont pensionnaires à la charge d'une institution publique de charité. Cet amendement, en ajoutant les mots "autrement que pour services rendus à la guerre", crée une exception pour les soldats qui se trouvent dans des institutions d'assistance publique.

M. IRVINE: J'approuve cette disposition. Mais pourquoi un homme serait-il inapte à voter parce qu'il a été blessé au service de son pays dans les œuvres de paix?

M. LEWIS: Je n'aime pas cette mention des gens qui reçoivent assistance. Il peut se trouver bien des gens désireux de voter mais qui, parce qu'ils sont à la charge d'une institution publique en totalité ou en partie, sont inaptes à voter.

L'hon. M. COPP: La loi en a toujours voulu ainsi.

M. FORKE: Cet article ne s'appliquerait pas à un malade dans un sanatorium?

L'hon. M. COPP: Non.

M. IRVINE: Supposons qu'un cultivateur célibataire se blesse à l'épine dorsale en transportant du foin; supposons que sa terre soit grevée d'hypothèques; il ne peut subvenir à ses besoins. Si quelques semaines après l'accident il est forcé de prendre le chemin de l'asile des indigents, perd-il son droit d'électeur?

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Quelle est la nécessité de cet article?

L'hon. M. GRAHAM: Dans une grande institution, avec tel parti au pouvoir, ceux ayant la direction de l'institution pourraient favoriser ce parti dans une élection et pourraient transporter les pensionnaires en groupe pour voter en faveur du parti au pouvoir. C'était ce qui se faisait il y a bien des années avant l'adoption de cet article et dans certains cas on réussissait à renverser le résultat d'une élection.

M. LEWIS: Pourquoi ne pas adopter les mots "dans une institution de charité"?

L'hon. M. COPP: La seule modification que nous désirons effectuer, c'est de faire une exception pour les vétérans qui se trouveraient dans des institutions publiques.

M. IRVINE: L'amendement projeté améliore la loi, mais pourquoi ne pas la rendre encore meilleure?

L'hon. M. COPP: Nous ne voulons pas aller trop vite.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 36 (formule 3 abrogée).

L'hon. M. COPP: Cette modification n'est que pour la forme afin de donner suite aux amendements apportés aux articles 22, 23 et 24 que nous avons déjà adoptés.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 27 (nouvelles formules 17a et 17b).

Le très hon. M. MEIGHEN: Ceci a pour objet de donner effet aux articles 6 et 15 et comme je considère l'article 15 le plus dangereux de toute la mesure, je m'oppose à l'adoption de cet article. L'article 15 a été adopté à la hâte et je le considère très dangereux.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 38 (quatrième annexe).

L'hon. M. COPP: Cet article est réservé.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a-t-il étudié la situation relative aux communications entre les îles de la Madeleine et la terre ferme en ce qui concerne la circonscription de Gaspé? Pour ce qui est de la terre ferme, je suis absolument satisfait de la rédaction actuelle de l'article et des modifications qu'on y apporte. Mais la situation est différente sur les îles de la Madeleine. En hiver, ces îles sont sans communication avec la terre ferme, et s'il y avait une élection durant cette saison, il se présenterait de graves difficultés à propos de la proclamation, des bulletins de votation et ainsi de suite. Je crois que la loi électorale de Québec dit que la proclamation peut être télégraphiée et que les bulletins de votation peuvent être préparés par le président d'élection.

Je me rappelle qu'un jour, quand je fus candidat après avoir été nommé solliciteur général, l'élection eut lieu en hiver. Fort heureusement, je n'avais pas d'adversaire, et comme tout avait été préparé pour faire face à l'événement, il n'y eut pas de difficultés.

La proclamation avait été télégraphiée et quant aux bulletins de votation, je crois que le président du scrutin avait été autorisé à les faire préparer. Je voudrais montrer au ministre de la Justice l'importance qu'il y a de voir à ce que la loi contienne des dispositions pour faire face à toute éventualité dans ces circonstances, surtout en ce qui concerne les îles de la Madeleine. Ces îles sont pratiquement isolées durant une période de quatre mois et demi.

[L'hon. M. Copp.]

L'hon. M. LAPOINTE: Les bulletins de votation ne peuvent-ils pas être préparés là-bas?

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a une population d'environ sept mille dans cette partie du comté. Je demanderais au ministre de la Justice d'étudier la question.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES GRAINS.

L'hon. M LOW (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de loi (bill n° 113) tendant à modifier la loi des grains.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi.

(L'article 1 est adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

Sur l'article 2, alinéa *a* (ministre).

M. COOTE: Le ministre voudra-t-il expliquer pourquoi le mot "ministre" ne signifie pas le ministre de l'Agriculture? J'ai toujours pu difficilement m'imaginer pourquoi tous les autres articles produits par les cultivateurs sont sous la juridiction du ministre de l'Agriculture, alors que le grain est sous la juridiction du département du Commerce. Ce dernier est-il particulièrement apte à surveiller ce commerce? La question a été souvent posée par les cultivateurs eux-mêmes. Le ministre pourrait peut-être nous donner quelque raison pour expliquer pourquoi le grain est sous la juridiction de son département.

L'hon. M. LOW: Quand on a adopté le loi des grains, on a placé le grain sous la juridiction du département du Commerce et il en a toujours été ainsi depuis. Il se peut que le ministre de l'Agriculture soit plus que moi capable de s'occuper de la chose, mais le grain était sous la juridiction du département du Commerce quand j'ai pris la direction de ce dernier et je ne vois pas pourquoi l'on changerait. Le département du Commerce peut s'occuper de l'inspection des grains aussi bien que le département de l'Agriculture. Je ne vois pas qu'on pourrait y gagner au changement.

M. COOTE: Je ne veux pas retarder le comité, mais je crois que nous y gagnerions l'avantage que voici: règle générale, nous

avons un cultivateur comme ministre de l'Agriculture, et très souvent un fermier de l'Ouest, région qui produit le grain. Je ne suppose pas possible de faire un changement à cette heure tardive, mais je voulais appeler l'attention du comité sur ce point.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est cependant bien possible que, dans les circonstances, cela ne fasse pas de différence.

M. COOTE: Je crois que nous aurons bientôt un nouveau ministre de l'Agriculture.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'article 2 alinéa *cc*, (élévateur privé).

M. MILLAR: Je crois que les mots "article 141" devraient être remplacés par "article 140", car ce dernier numéro est celui de la loi actuelle.

L'hon. M. LOW: C'est exact. Je propose que l'alinéa soit modifié en conséquence.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4, paragraphe 1, (commission des grains).

Le très hon. M. MEIGHEN: J'essaie de suivre ceci, monsieur le président, mais je n'en suis encore qu'aux ventes en commun du blé et je doute beaucoup du caractère limité de cette définition. Je puis comprendre la suite de l'article donnant la définition des sociétés de vente collectitve du blé, mais pourquoi comprend-elle "tout autre personne ou corporation qui, de l'avis de la commission, a le pouvoir d'agir et agit effectivement au nom de ces associations ou coopère avec elles ou avec l'une d'elles"? Cela me paraît fort dangereux.

M. BROWN: Ceux qui représentaient le syndicat de vente collective du blé ont expliqué que cette phrase avait eu pour but d'indiquer l'organisme de vente qu'ils ont établi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce serait fort bien si l'on voulait dire l'organisme de vente établi par le syndicat.

M. BROWN: Par le syndicat, oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: La présente disposition permet de donner à n'importe qui les avantages accordés au syndicat de vente collective du blé.

L'hon. M. CRERAR: A mon sens, cela est fort bien.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 3 de l'article 4 (le commissaire doit se retirer à 70 ans.—Réservé):

Le très hon. M. MEIGHEN: Aurait-on l'obligeance de nous dire s'il y a un changement? Je n'entends pas retarder le comité pendant que je lis chaque clause, mais j'aimerais à savoir où se trouvent les changements.

M. le PRESIDENT: Je les signalerai à mesure que nous aborderons chaque article ou paragraphe.

(Les paragraphes 3, 4, 5 et 6 sont adoptés.)

Sur le paragraphe de l'article 4 (traitement des commissaires):

M. le PRESIDENT: J'appelle l'attention du comité sur le fait que, apparemment, l'on a apporté des modifications, les montants étant de $10,000 et $8,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il semble que je sois le seul à demander que l'on n'accorde que les salaires que le public peut verser. Je ne sais, réellement, où nous allons. Le Gouvernement considère avoir perdu sa journée quand il n'a pas relevé un salaire quelconque. Bientôt, le peuple canadien ne travaillera plus que pour quelques fonctionnaires.

L'hon. M. LOW: Le comité de l'agriculture l'a demandé. Il appartient au Parlement de l'approuver ou le désapprouver.

Le très hon. M. MEIGHEN: A mon sens, cette augmentation est tout aussi justifiée, et même un peu plus, qu'un grand nombre d'autres. Mais toutes sont blâmables. A une époque où l'on devrait faire des économies partout, le Gouvernement continue à relever sans cesse les traitements; il n'est jamais satisfait.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 8 (secrétaire):

L'hon. M. CRERAR: Il me semble nécessaire de proposer à ce paragraphe, un amendement, lequel se rapporte à la nomination du secrétaire de la commission et est ainsi conçu:

Il doit y avoir un secrétaire de la commission qui est nommé par la commission.

Mais le comité, en rédigeant ce paragraphe, n'a pas donné à la commission le pouvoir de déterminer la rémunération du secrétaire. Il faudra lui accorder une rémunération et je demande par conséquent que le paragraphe 8 soit remplacé par le suivant:

Il doit y avoir un secrétaire de la commission, nommé par la commission, qui touchera le salaire ou la rémunération que peut fixer la commission.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi le secrétaire serait-il nommé par la commission? Pourquoi cette nomination se ferait-elle diffé-

remment de toutes les autres, du moins des nominations à tous les autres postes au sujet desquels le présent Gouvernement n'a pas aboli la loi du service civil?

M. CAMPBELL: Je me sens porté à partager l'avis du très honorable chef de l'opposition. Je dois dire que, en qualité de membre du comité de l'agriculture, je ne me suis pas opposé au comité à cette disposition; mais l'on a fait remarquer depuis qu'elle constituera un désavantage pour ce secrétaire attendu qu'elle le mettra à part et en dehors de l'autorité de la commission du service civil et le privera de tous les avantages que comporte la loi du service civil. Le point mérite peut-être considération.

Le très hon .M. MEIGHEN: Je propose un amendement, à l'effet que les mots suivant le mot "commission" dans la première ligne soient retranchés.

L'hon. M. CRERAR: Le comité a discuté assez longuement cette question, et je crois que l'opinion générale des membres était que les commissaires des grains peuvent le mieux choisir la personne qui sera leur secrétaire. Bien que la disposition viole le mode de nomination prescrit par la loi du service civil, elle ne fait pas du tout naître le danger que l'on prévoyait généralement, c'est-à-dire la possibilité d'une nomination de faveur. Dans tous les cas le comité a jugé que la commission des grains était plus que personne en mesure de dire qui devrait être son secrétaire, c'est pourquoi ce paragraphe a été inséré dans le projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans une division ou dans un département il y a toujours un chef dont un autre relève et pour cette raison il y a lieu de prétendre que ce supérieur devrait être le plus en état de juger de ceux qu'il lui faut dans son département, mais c'est une façon d'en recourir au favoritisme. En pratique, c'est ce qui arrive toujours. Cela ne serais jamais arrivé dans le passé s'il ne pouvait en être de même aujourd'hui. La commission du service civil, dans un cas comme celui-ci, prend toujours soin de prendre en considération l'opinion et les suggestions de la commission des grains. Et je ne sache pas qu'on se soit déjà plaint d'une nomination faite par la commission chez les commissaires des grains. Je ne comprends pas pourquoi des collègues à ma gauche seraient favorables à une dérogation aux dispositions de la loi du service civil. Sous le régime actuel nous n'avons vu que des violations de cette loi se succèder de jour en jour. C'est de pire en pire; et dans les prévisions supplémentainres on en trouve encore des preuves. Tout cet organisme est mis en péril; il se disloque et le favoritisme s'en revient de semaine en semaine.

L'hon. M. CRERAR: Mon très honorable ami est-il d'avis qu'il soit possible de faire du favoritisme en faisant une nomination à la commission des grains?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

L'hon. M. CRERAR: Comment cela?

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon ami l'honorable député de Marquette a été chargé de voir aux nominations, et si une commission relève de lui le secrétaire de cette commission ne sera nommé que sur son conseil ou son inspiration.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai aucune influence sur la commission dont les membres sont nommés pour dix ans.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est très bien. Il arrive parfois que la commission des grains veut quelque chose comme tout le monde. Nous en avons présentement un exemple. Mon honorable ami sait très bien ce qui se passe; il sait où est la véritable autorité dans un département, et c'est là d'où vient la tentation, quoi qu'on prétende.

M. SHAW: Je ne puis appuyer la proposition de l'honorable député de Marquette. Il se peut qu'il ne se prétende pas—et je le crois—un partisan du retour du régime de faveur...

L'hon. M. CRERAR: Assurément non.

M. SHAW: ... mais, selon moi, cela me paraît incontestablement être un pas dans cette voie. Je voudrais poser cette question à l'honorable député: C'est en vertu des dispositions de la loi du service civil que le secrétaire actuel de la commission des grains a été nommé; ce mode de nomination n'a-t-il pas donné satisfaction? Si oui, il n'y a sûrement pas lieu de changer de mode. Je ne veux pas du tout voir revenir le favoritisme et selon moi c'est un pas dans cette voie.

L'hon. M. STEWART: Il semble que, tel quel le paragraphe pourrait fort bien être accepté. Je puis fort bien voir d'excellentes raisons pour justifier le désir de la commission des grains de nommer son secrétaire, mais je ne puis pas aller aussi loin que mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) quand il veut que les émoluments soient déterminés aussi par la commission des grains, alors que nous avons précisément la commission du service civil qui s'occupe de déterminer les

traitements en s'efforçant de réaliser le plus d'équilibre dans tout le service.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas d'opinion bien tranchée à cet égard. Autant que quiconque en cette enceinte je suis un adversaire du favoritisme, mais je ne fais qu'essayer de dire au comité ce que fut l'opinion du comité de l'Agriculture en général quand cette clause fut mise à l'étude.

M. WARNER: Il m'en a coûté beaucoup de prendre une décision en cette matière. Je ne souhaite pas plus le retour du favoritisme que d'autres de mes collègues qui ne veulent pas que la commission des grains nomme son secrétaire. Seulement les honorables députés ne semblent pas se rendre compte que ce commerce de grains diffère beaucoup de ce que les fonctionnaires civils ont coutume de faire. Le Gouvernement ne paie pas pour ce commerce. C'est le grain dont la commission administre la vente et le transport qui défraie toutes les dépenses; c'est chose distincte du service civil et dans une catégorie à part. Je me rends bien compte que certains de copartisans ne partagent pas mon opinion, mais ce n'est pas moins ma manière de voir. Selon moi c'est la commission qui est le plus en mesure de dire qui peut remplir les fonctions de secrétaire. Je crois qu'on devrait lui laisser l'avantage de choisir l'homme le plus compétent pour ces fonctions, sans aucune intervention en dehors du commerce de grain. Je n'irai peut-être pas jusqu'à dire que le secrétaire devrait être payé par la commission, mais, selon moi, ce ne serait pas si extraordinaire, vu que la commission paie déjà tous les autres frais relatifs à la manutention du grain. Je ne désire pas voir un empiètement sur les prérogatives de la commission du service civil, mais je ne crois pas qu'on vise le commerce des grains en mettant en vigueur la loi du service civil, mais la situation générale des employés civils dans le pays entier. J'ai confiance dans la commission des grains et elle devrait, selon moi, nommer son propre secrétaire, et si la Chambre le juge bon, il m'agrée parfaitement qu'elle fasse porter au commerce des grains les frais de ce service comme les autres dépenses.

M. SUTHERLAND: Au dire de l'honorable député de Marquette (M. Crerar), cette modification s'impose, de l'avis général du comité. Le comité était loin d'être unanime à cet égard. Suivant le bill sous sa forme primitive, ce n'était pas la commission des grains mais celle du service civil qui faisait la nomination. Il est bien évident qu'on s'est efforcé délibérément en plusieurs occasions d'amoindrir et de saper l'influence de la commission du service civil. Si ce corps a la compétence voulue pour remplir les fonctions auquelles on l'a destinée, personne ne devrait s'opposer à ce qu'il nomme le secrétaire de la commission des grains. La position est fort importante, mais si les deux commissions coopèrent, il n'y a pas lieu, je crois, d'insérer dans le projet de loi l'amendement présenté en comité. Le comité a consacré beaucoup de temps à cette question et n'était en aucune façon unanime touchant cette question.

M. STUART (Humboldt): Je conviens avec le très honorable chef de l'opposition qu'on a commis une bévue en modifiant le bill pour soustraire ce secrétaire, qui n'est en aucun sens un technicien, aux attributions de la commission du service civil, mais je fais remarquer au très honorable chef de l'opposition que son amendement n'est guère convenable, à mon avis. Il ne prévoit aucun mode spécial de nomination. Le paragraphe, tel qu'il nous a été soumis au comité de l'agriculture, était ainsi conçu:

Il doit y avoir un secrétaire de la Commission qui est nommé en la manière autorisée par la loi.

Ce texte pourvoyait à la nomination du secrétaire et au paiement de ses appointements, et c'est ainsi qu'il devrait être conçu, selon moi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le paragraphe dit qu'il "doit y avoir un secrétaire" et comme de raison, le reste est implicite. Il doit être nommé conformément à la loi et la commission du service civil fera la nomination.

M. STEWART (Humboldt): La disposition spéciale contenue dans l'article 9 est la suivante:

D'autres fonctionnaires...

Ce qui inclut le secrétaire.

...peuvent être nommés ou employés en la manière prescrite par la loi.

Mais des exceptions sont établies, et quand des exceptions sont établies et qu'un fonctionnaire est nommé, sans qu'une disposition s'applique à son cas, il est fort dangereux, selon moi, de ne pas le définir.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai raison, je crois, mais il ne vaut pas la peine de contester le point. Je suis heureux de donner à l'article la forme recommandée par l'honorable député de Humboldt, de sorte qu'il sera ainsi conçu:

Il doit y avoir un secrétaire de la Commission qui est nommé en la manière autorisée par la loi.

L'hon. M. CRERAR: Je veux bien.

(L'amendement de M. Meighen est adopté par 49 voix contre 47.)

Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.

L'article est adopté.

Sur l'article 5 (comment sont payés les appointements et dépenses de la commission).

Le très hon. M. MEIGHEN: Les mots "pas de changement" signifient-ils que la loi primitive ou le projet de loi soumis au comité de l'agriculture n'a pas subi de modification?

L'hon. M. LOW: La loi primitive.

M. STEWART (Humboldt): Si les deux copies du bill que j'ai en main sont exactes, le ministre se trompe, je pense, car je note des articles modifiés portant la mention "pas de changement". Les modifications se sont effectuées au comité de l'agriculture.

L'hon. M. LOW: Les modifications opérées au comité de l'agriculture sont soulignées.

L'hon. M. STEWART (Humboldt): Mais le chef de l'opposition parlait des notes sur la page opposée et elles sont embrouillantes.

M. KAY: Les notes sur la page opposée ont trait à la loi primitive telle qu'elle est présentée.

Sur l'article 6 (bureau-chef).

M. LAPIERRE: Je désire attirer l'attention du comité sur le grave préjudice que causerait aux villes sœurs de Port-Arthur et Fort-William le transfert de la commission des grains de Fort-William à Winnipeg.

Les membres du comité ont entendu à ce sujet les observations de la députation des villes sœurs. Les délégués ont exposé la situation très nettement et montré que l'inexécution de la promesse faite par le Gouvernement causerait un sérieux préjudice à ces villes. J'ai prêté beaucoup d'attention aux raisons invoquées par nos collègues de l'Ouest pour faire transférer le siège de la commission des grains à Winnipeg. Les pertes que subirait de ce fait la ville de Fort-William seraient plus grandes que les avantages que pourraient gagner nos collègues de l'Ouest. Confiants en la promesse des autorités les citoyens de Fort-William ont souscrit les capitaux nécessaires pour loger les services de la commission dans un immeuble convenable du prix d'un demi-million. On propose maintenant de fixer les bureaux de la commission à Winnipeg. Les villes de Fort-William et de Port-Arthur ont tout le caractère des villes de l'Ouest, avec leur esprit d'entreprise. Je suis certain que nos collègues ne soutiendront pas une proposition qui aurait pour conséquence d'arrêter l'essor de ces deux villes. On déplorerait que l'humeur changeante d'un groupe parlementaire servît à compromettre les intérêts de ces villes. Pour donner suite aux représentations des délégués je propose donc:

Que tous les mots après "est", à l'article 6, soient remplacés par les suivants:

"à tout endroit désigné par le Gouverneur général en conseil".

L'hon. M. MANION: Je désire d'abord remercier mon bon ami le député de Nipissing (M. Lapierre) pour son intervention. J'aurais toutefois préféré qu'il n'eût pas proposé cet amendement. A cause de cela, je le regrette, je suis obligé de proposer un sous-amendement ainsi conçu:

Que l'article 6 du bill soit amendé ainsi qu'il suit: Le Commissaire et le Secrétaire résideront dans la ville de Fort-William ou dans celle de Port-Arthur, province d'Ontario.

Je rétablis la rédaction de l'ancien texte. J'espère que le député de Nipissing (M. Lapierre) me donnera son appui. Le changement n'était pas heureux, selon moi, et je pense que mon collègue est du même sentiment. Aussi, j'espère qu'il me secondera lorsque mon amendement sera mis aux voix.

Je regrette beaucoup de retenir la Chambre à la période tardive où nous sommes; on ne me reprochera pas du moins d'avoir abusé de ses instants ces semaines dernières. La question mérite de fixer notre attention à cause de l'intérêt en jeu pour la ville de Fort-William et nos collègues de l'Ouest. Je serai bref.

Si le siège de la commission des grains est transféré du lac Supérieur à Winnipeg, on commettra une injustice envers Fort-William et envers les gens de l'Ouest également. Chacun de nos collègues de l'Ouest dépouillé de tout parti pris sera convaincu tout à l'heure, s'il prête attention à mes raisons, que le siège de la commission doit être fixé à Fort-William. Je me suis renseigné sur cette question. J'ai vécu trente-cinq ans en cet endroit. Je connais assez bien le commerce des céréales et les conditions de leur transport depuis les plaines de l'intérieur jusqu'aux ports de mer et au delà. Plus j'ai étudié la question, plus je me suis convaincu que le bon endroit pour la commission des grains c'est celui qui fut choisi en 1912. Les cultivateurs de l'Ouest ont toutes les raisons du monde de vouloir qu'on l'y laisse.

Je désire expliquer en peu de mots, non aux représentants de l'Ouest, mais à nos collègues de Québec et de l'Ontario et d'autres régions, comment se fait la manutention des grains à Fort-William. Le grain est apporté en voitures de ferme aux élévateurs régionaux. Là il est vendu aux propriétaires de l'éléva-

teur qui le chargent aussitôt sur les wagons du chemin de fer, ou bien il passe directement de la voiture du cultivateur sur le wagon du chemin de fer. C'est ce qu'on appelle *street wheat*. De là il est transporté à Winnipeg. Pendant le trajet jusqu'à sa destination il prend le nom de *track wheat*. Je parle là de la plus grande partie du grain, car environ un cinquième ou un sixième s'écoule par Vancouver, le reste va au lac Supérieur.

A Winnipeg le convoi arrête quarante minutes pour permettre aux inspecteurs de prélever des échantillons. C'est tout ce qui se fait là, excepté les opérations de la Halle au blé pour la vente sur le papier. Le grain passe ensuite à la tête des Grands lacs où il est emmagasiné dans les élévateurs, nettoyé, pesé et le reste. Toute la manutention du grain est faite là-bas par les élévateurs; à cet endroit il est chargé à bord des navires et transporté aux ports de la baie Georgienne, à Port-Colborne ou à Buffalo pour être expédié en dernier ressort sur les marchés mondiaux par la route de Montréal ou de New-York. Bref, le plus gros volume du grain de l'Ouest est manutentionné dans les élévateurs situés à la tête des Grands lacs et dont la contenance est de 65,000,000 de boisseaux; c'est là sans contredit que l'on trouve le centre d'élévateurs le plus considérable du monde entier. Je dirai que 85 p. 100 du grain de l'Ouest canadien est manutentionné à la tête des Grands lacs par les élévateurs de tête de ligne exploités par des compagnies particulières ou par l'Etat ou encore dans les élévateurs-hôpitaux qu'exploite l'initiative privée. Tout le grain qui sort de ces élévateurs doit être soumis à une nouvelle inspection à la têtes des lacs avant d'être chargé à bord des navires et c'est à ce point de distribution que le "blé livrable", qui a été vendu à la bourse des grains de Winnipeg ou sur la place à Liverpool, est gardé en entrepôt. La cote des grains sur la place de Winnipeg ou de Liverpool représente donc le prix du grain entreposé à la tête des Grands lacs.

A la lumière de ces explications, mes honorables amis doivent se rendre compte que la commission des grains manutentionne tout le grain que récolte le cultivateur de l'Ouest, puisqu'elle s'occupe de le faire transporter de l'intérieur du pays jusqu'aux ports maritimes, d'où il est expédié sur les marchés de l'Europe. En ce qui regarde l'inspection, toutefois, je ferai observer que, dans nombre de cas, les wagons sont trop pleins pour être soumis à l'"inspection", pour employer une expression consacrée.

On peut affirmer que 40 p. 100 des wagons chargés de grain sont dans cette situation, à certaines saisons de l'année, de sorte qu'ils ne subissent qu'une inspection superficielle à Winnipeg; ils sont ensuite soumis à une inspection plus complète à Fort-William ou à Port-Arthur.

L'hon. M. CRERAR: Qu'est-ce que la commission des grains a à faire avec cette inspection?

L'hon. M. MANION: Je vais tenter d'établir le rapport qui existe entre la commission et le service d'inspection du grain; je n'ai guère l'espoir, toutefois, de convaincre mon honorable ami dont l'opinion est déjà formée.

M. BROWN: De même que celle de l'honorable député, du reste.

L'hon. M. MANION: C'est parfait. Cependant, je tente de faire voir pour quelle raison la commission des grains devrait être stationnée à l'endroit où se fait la manutention du grain plutôt qu'à celui où s'opère simplement la vente. Je le répète, un plus fort pourcentage de l'inspection se fait à la tête des Grands lacs qu'à Winnipeg. Voilà donc pourquoi j'estime que la commission des grains devrait être stationnée à l'endroit où se fait le gros du travail d'inspection.

Sous le régime de la loi des grains de 1912, la commission fut stationnée à la tête des Grands lacs et elle y est toujours restée depuis, sauf au cours de ces dernières années. Avec l'assentiment de ses collègues, M. Snow, l'un des commissaires, est stationné à Winnipeg. Personne ne s'est jamais plaint à venir jusqu'aujourd'hui de cette combinaison, étant donné surtout que les commissaires des grains sont mieux au fait que qui que ce soit des mesures à adopter afin d'accomplir leur tâche dans tous les détails.

Et c'est ainsi que le commissaire, dont le bureau est situé à Winnipeg, est en mesure de régler la plupart sinon toutes les questions prêtant à controverse qui peuvent surgir entre les cultivateurs de l'Ouest et les marchands de grain de la Bourse de Winnipeg. Il n'y a donc pas de raison au monde de faire déménager la commission à un autre endroit que la tête des Grands lacs. Loin de moi l'idée de prétendre que l'on ne saurait invoquer des arguments valables à l'appui du projet de transporter le siège de la commission des grains à Winnipeg; les raisons sont beaucoup plus fortes encore au soutien de la thèse que la commission doit être stationnée à l'endroit où se fait la manutention du grain. Et à moins d'établir hors de tout doute que l'intérêt du pays sera mieux servi du fait que la commission

transportera son siège de l'endroit où se fait la manutention du grain à l'endroit où il est tout simplement vendu sur la place. J'estime, —et j'ose espérer que tous les honorables membres seront de mon avis,— que le déménagement de la commission constituera un passe-droit au détriment de la tête des Grands lacs. De fait, M. Piper, un membre en vue de la Bourse des grains de Winnipeg, a écrit un livre il y a quelques années sur le trafic du grain dans l'Ouest canadien, que j'ai lu dans le temps. Or, l'auteur fait observer dans cet ouvrage que la tête des Grands lacs, et non pas Winnipeg, est l'endroit logique où devrait s'exercer l'activité de la Bourse des grains. De plus, M. Piper a signalé le fait que le Canada est le seul pays au monde où la Bourse des grains est située à des centaines de milles,— 400 milles pour être exact,—de l'endroit où se fait la manutention du grain par l'intermédiaire des élévateurs.

Je ferai encore valoir une autre circonstance, puisque j'en suis à l'énumération des raisons qui militent à l'appui de ma thèse, savoir que la commission est en mesure de rendre de meilleurs services à la classe agricole de l'Ouest, si elle est stationnée à la tête des Grands lacs plutôt que n'importe où ailleurs. Tout le criblage du grain se fait à la tête des Grands lacs, sauf pour ce qui est des quantités de grain qui sont expédiées par le port de Vancouver. Or, les criblures constituent un produit de la plus haute importance pour les cultivateurs des provinces de l'Ouest. Lorsque j'ai avancé cet argument devant le comité, mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) l'a traité plutôt avec dédain. Eh bien! l'honorable député diffère d'opinion avec un bon nombre de cultivateurs de l'Ouest sur cette question. Pour ne citer qu'un exemple, je citerai l'opinion de M. Maharg, donnée ici, en 1919, et qui est consignée dans les colonnes du hansard. A cette date, M. Maharg a déclaré que parfois les criblures valaient plus que le grain dans son premier état.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas dit que les criblures ne valaient rien pour les cultivateurs; j'ai simplement voulu savoir quel rapport avaient les criblures avec la question de transporter les bureaux de la commission du grain à Winnipeg.

L'hon. M. MANION: J'ai dit que l'honorable député s'est moqué de l'idée que les criblures ne concernaient nullement la situation des bureaux de la commission du grain, mais je ne puis être de son avis à cet égard. M. Maharg a dit:

> Depuis quelques années les criblures ont rapporté des revenus immenses.

[L'hon. M. Manion.]

Et le ministre intérimaire des Finances (l'hon. M. Robb) a fait la déclaration suivante en 1923:

> Il n'est pas de question qui cause plus d'ennuis dans l'application de la loi que celle des criblures.

Il y a un an ou deux, mon collègue de Macleod (M. Coote) a dit qu'il a reçu un dollar la tonne pour des criblures à Vancouver. Il importe que les agriculteurs de l'Ouest touchent un prix convenable pour leurs criblures. A ce sujet, je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) parce que cette question de criblures peut avoir un effet important sur la situation du bureau des commissaires du grain.

L'hon. M. CRERAR: Je reconnais cette importance pour les cultivateurs de l'Ouest mais je prétends qu'elle est absolument étrangère à la situation des bureaux de la commission.

L'hon. M. MANION: Au contraire, je prétends que tout ce qui est de grande importance pour les cultivateurs de l'Ouest dans la manutention du grain constitue l'une des raisons pour lesquelles la commission doit être située à l'endroit où elle peut le mieux servir les intérêts des agriculteurs. J'ai ici une brochure concernant les fermes expérimentales du Dominion....

M. JELLIFF: Si je me rappelle bien les observations de l'honorable député de Macleod, lorsqu'il a parlé sur cette question il y a un an ou deux, il a fait allusion au bas prix qu'il avait eu pour ses criblures, en partie du blé en fragments, à Vancouver. Mais comment les commissaires, installés à Fort-William pouvaient-ils s'occuper de ce sujet?

L'hon. M. MANION: C'est sur l'importance des criblures pour les cultivateurs de l'Ouest que j'insiste maintenant; et, comme je l'ai dit, elles sont presque toutes produites à la tête des lacs.

M. BROWN: Nous convenons tous de cette importance.

L'hon. M. MANION: C'est ce que j'essaie de démontrer parce que je ne crois pas que tous en sont convaincus. J'ai sous la main une brochure, la brochure n° 18, concernant les fermes expérimentales du Dominion, qui montre la valeur des criblures pour les cultivateurs. Divers prix sont donnés en même temps que d'autres renseignements, la valeur des criblures variant de $45 à $60 la tonne pour celles de la meilleure qualité, naturellement.

M. KNOX: Quelle est la date de cette publication?

L'hon. M. MANION: Elle n'y est pas; du moins je ne puis la trouver.

M. MILLAR: Ne serait-ce pas durant la guerre lorsque les prix étaient élevés?

L'hon. M. MANION: Je l'ignore, mais c'est possible.

M. GARLAND (Bow-River): C'est une pitié de cultiver du blé si les criblures rapportent ce prix.

L'hon. M. MANION: Ce qu'il y a de malheureux est que l'honorable député de Macleod n'ait eu qu'un dollar la tonne pour ses criblures alors qu'elles valent dix-huit dollars sinon plus. J'ai devant moi, bien que je ne veuille pas prendre le temps de mes collègues à les lire, des lettres au sujet de la valeur de ces criblures à la tête des lacs. La colonel Young, à qui j'ai écrit, dit que des milliers de moutons et de bêtes à cornes se nourrissent de ces criblures à la tête des lacs.

M. BROWN: Nous le savons tous.

L'hon. M. MANION: Apparemment, mon honorable ami ne veut pas que je continue cette argumentation, mais il est d'autres députés qui ne se livrent pas comme lui à l'industrie du grain et que je veux convaincre de la nécessité pour les commissaires de s'occuper de ces criblures à la tête des lacs. Le rapport Price-Waterhouse montre les revenus considérables que les compagnies d'élévateurs, y compris celle de mon honorable ami de Marquette, ont faits sur les criblures seules. En 1916-1917, sa compagnie a réalisé un profit de $51,000 de cette source.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami se trompe, et je vais le reprendre.

L'hon. M. MANION: Peut-être l'honorable député le fera-t-il?

L'hon. M. CRERAR: Certainement. Ce chiffre représente les recettes brutes provenant des criblures. Aux termes de la loi l'élévateur à Fort-William doit payer au fermier la valeur de ses criblures.

L'hon. M. MANION: Le rapport Price-Waterhouse donne les recettes de la *Grain Growers' Grain Association* pour 1916-1917. Je n'allais pas citer ces chiffres, mais puisque l'honorable député se plaît à qualifier mon assertion de suspecte je vais en donner lecture à la Chambre. Les recettes de l'association pour cette année-là furent de $446,000, réparties comme suit: service d'élévateur, $238,000; criblures, $51,000; excédents, $157,000.

L'hon. M. CRERAR: Si l'honorable député veut bien je vais lui expliquer cette affaire des criblures, car je ne crois pas que son intention soit déloyale...

L'hon. M. MANION: Non, sûrement.

L'hon. M. CRERAR: J'en suis bien persuadé; mais l'impression qu'il laisse à la Chambre est injuste. Je répète, à l'intention de mon honorable ami et du comité, que ces chiffres représentent les recettes globales provenant des criblures. Contre ce total il faut imputer le remboursement versé à chaque cultivateur dont le wagon contenait des criblures.

L'hon. M. MANION: Combien de la tonne?

L'hon. M. CRERAR: Je vais tout expliquer à mon honorable ami. Je dois dire d'abord que la méthode adoptée à Fort-William, et approuvée par les commissaires du Grain, est celle-ci: quand le wagon d'un cultivateur est marqué par l'inspecteur à Winnipeg qui y indique une tare de 3 p. 100 ce wagon est nettoyé gratis, seulement l'élévateur garde les criblures.

L'hon. M. MANION: Très bien.

L'hon. M. CRERAR: Nous tombons d'accord l'honorable député et moi. Quant aux wagons dont la tare dépasse 3 p. 100 on fait payer le nettoyage et on rembourse le cultivateur de la valeur des criblures qui sont vendues de la façon ordinaire.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas discuter ce point-là avec l'honorable député; bien que j'y sois préparé. Je maintiens que les exploitants d'élévateurs ont réalisé de très gros bénéfices sur les criblures aux dépens du cultivateur, et le rapport Price-Waterhouse nous révèle le chiffre desdits bénéfices.

L'hon. M. CRERAR: Le rapport n'est pas exact.

L'hon. M. MANION: Je sais quelque chose des criblures moi aussi; mais je ne veux pas discuter ce point avec l'honorable député. J'essaie de faire comprendre au comité l'importance de ce problème des criblures; et comme l'honorable représentant disconvenait de ce que j'avançais force m'a été de lui donner la réplique; voilà tout. Ce que je viens de révéler au comité établit sans conteste, il me semble, l'importance de ce problème des criblures; et je maintiens que c'est à la tête des lacs qu'on devrait remédier à la situation au profit des fermiers des provinces des Prairies.

M. GOULD: Je pourrais citer un exemple où un cultivateur de l'Ouest canadien dut payer sur des criblures une note d'emmaga-

sinage excédant de $2.17 la valeur des criblures mêmes.

L'hon. M. MANION: J'ai connaissance de cet incident. Selon moi la manutention des criblures n'a pas occasionné de grosses pertes aux compagnies qui exploitent les élévateurs; les seuls à souffrir ont été les cultivateurs de l'Ouest.

M. GOULD: Je faisais simplement remarquer que les criblures ont peu de valeur pour le fermier puisque leur emmagasinage coûte plus cher que ce qu'elles valent elles-mêmes.

L'hon. M. MANION: Je ne reconnais pas que les criblures aient aussi peu de valeur que prétend mon honorable ami. Il y a encore les excédents. J'ai cité un exemple, et j'en pourrais donner bien d'autres, des immenses profits encaissés par les élévateurs à la tête des lacs—c'est là seulement qu'on voit cela—sur la manutention des excédents. Le rapport établit qu'entre 1911-1919 la valeur des excédents se chiffrait à dix millions de dollars, soit un million par année. Je ne dénonce pas les élévateurs à la tête des lacs, parce que ces excédents sont un gain légitime autorisé par la loi qui régit en Canada le commerce du grain.

M. SALES: Il y a plus de 4,000 élévateurs régionaux à l'ouest de Winnipeg. L'honorable député prétend que les excédents se trouvent seulement à la tête des lacs; je dis le contraire.

L'hon. M. MANION: Certainement; il y en a aujourd'hui à Vancouver. Mais ces gains provenant des excédents se font surtout dans les élévateurs situés à la tête des lacs; à tel point que,—je l'ai dit tout à l'heure,—les exploitants des élévateurs y ont réalisé dix millions de dollars en bénéfices de 1911 à 1919. Je puis me dispenser d'énumérer les raisons qui font produire les criblures à la tête des lacs.

M. SPEAKMAN: Tous les excédents aux élévateurs de tête de ligne ont leur origine dans les élévateurs régionaux.

L'hon. M. MANION: Parfaitement; ce grain appartient d'abord au cultivateur sur sa terre; par conséquent c'est à lui qu'on devrait le remettre.

M. SPEAKMAN: Je dis tout simplement que tous ces excédents se produisent en premier lieu aux élévateurs régionaux.

L'hon. M. MANION: Il n'est guère possible que les commissaires des grains soient à chaque élévateur régional, mais ils pourraient se tenir aux élévateurs qui sont à la tête des lacs et où passe 85 p. 100 du grain de l'Ouest. Je fais remarquer que c'est à la tête des lacs, là où les commissaires des grains devraient être, qu'on trouve les criblures, les excédents et où se font toutes les autres opérations. Je tâche de convaincre mes honorables collègues que c'est là où la commission devrait se tenir. M. Maharg a dit, dans le même discours, en 1919, que plus l'excédent est considérable, plus la perte est grande pour le cultivateur.

M. WARNER: L'honorable député comprend-il que les cultivateurs de l'Ouest se rendent très bien compte de l'importance de ce commerce de criblures et qu'ils vont avoir des nettoyeuses sur leurs batteuses afin de garder les criblures pour eux?

L'hon. M. MANION: Je suis heureux de l'apprendre. Mais je remarque que la commission royale sur les grains ne l'a pas recommandé et, au cours de la discussion devant le comité, plusieurs députés étaient d'avis que cela ne pouvait pas se faire avantageusement chez soi. Beaucoup d'élévateurs régionaux et beaucoup de batteuses ont des nettoyeuses, mais on ne les emploie, d'après le rapport, que dans une proportion de 5 p. 100.

M. WARNER: Ce ne sont pas les élévateurs mais les batteuses qui battent le grain, et bientôt un cultivateur ne voudra plus acheter une batteuse qui ne nettoiera pas en même temps son blé pour lui permettre de garder les criblures chez lui.

L'hon. M. MANION: Je suggère qu'on le fasse, surtout si l'on déménage la commission des grains de la tête des lacs à Winnipeg.

Quant aux mélanges qui se feront sous l'empire de cette loi,—j'oublie l'article qui s'y rapporte,—c'est à la tête des lacs qu'ils s'effectueront. Franchement, je suis en faveur du mélange, car je crois que c'est dans l'intérêt du cultivateur de l'Ouest. Celui qui a du blé de première qualité et qui permet de le mélanger avec une qualité inférieure pour en obtenir un meilleur prix mérite cet avantage. Supposons que vous ayez deux wagons de blé: l'un, un bon n° 2 du nord; l'autre, un piètre n° 2 du nord. Aujourd'hui, le propriétaire du blé inférieur a le même prix que le propriétaire du blé de meilleure qualité. Je crois donc que le mélange est une bonne chose pour le cultivateur de l'Ouest. Mais tout ce mélange se fera à la tête des lacs où devrait se trouver la commission des grains. En d'autres termes, j'ai tâché de démontrer au comité que c'est là où la commission des grains peut rendre le plus de services au cultivateur. Si elle veut veiller aux intérêts des cultivateurs de l'Ouest, comme je crois qu'elle en a

le désir, il n'y a pas de meilleur endroit au Canada pour le faire.

L'un des commissaires dit, dans son rapport, que 90 p. 100 des litiges éclatent à l'ouest de Winnipeg. C'est possible; je ne doute pas de sa sincérité, mais je doute de l'exactitude de son estimation. Je concède qu'elle serait peut-être exacte, si l'on tenait compte de toutes les lettres se rapportant aux petites disputes qui s'élèvent aux élévateurs régionaux, mais je prétends que chaque litige qui se produit à la tête des lacs est aussi important que cinq cents de ces petites disputes aux élévateurs régionaux.

Disons donc qu'il peut y avoir des litiges aux élévateurs régionaux, par exemple, pour la déperdition dans le transport, mais la plupart sont examinés à la tête des lacs. Le rapport de la commission des grains pour 1924 indique que cette année-là, il a fallu examiner 31,382 wagons où il y avait des fuites et 14,112 autres dont les scellés étaient défectueux. Mais la plupart du temps c'est à la tête des lacs qu'on s'est occupé de cela. Quant aux diminutions sur les wagons entrant aux élévateurs, voici ce que dit M. Searle, le peseur officiel en chef: "Nous en avons encore beaucoup." Puis les diminutions sur les cargaisons de sortie au déchargement des bateaux sont très importantes et M. Searle rapporte qu'il "a été relevé un certain nombre d'envois accusant des tares assez graves". A la page 13, il est dit que dans un cas, on a réglé pour 4,170 boisseaux, ce qui est une quantité assez considérable.

Il faut aussi corriger le classement des qualités à la tête des lacs. La commission doit voir non seulement les cultivateurs des Prairies, mais visiter aussi Ottawa et les autres élévateurs qui ont été placés sous sa surveillance, ceux de Québec, de Montréal, de Saint-Jean et d'Halifax qui sont tous sous la surveillance de la commission. C'est une raison de plus pour garder la commission là d'où elle puisse plus facilement rayonner que de Winnipeg.

J'aimerais à citer ce que dit un journal indépendant, ou du moins un journal qu'on ne peut accuser d'être favorable à la région de la tête des lacs, le *Calgary Herald,* et j'espère que mon honorable collègue de Calgary-Ouest (M. Shaw) y prêtera attention et suivra le conseil de ce journal.

M. SHAW: Je crains de ne pouvoir m'y fier beaucoup.

L'hon. M. MANION: C'est un journal publié dans la ville de mon honorable ami. J'ignorais sa politique, mais, apparemment je la connais à présent. Le *Calgary Herald* s'oppose fermement à ce que la commission quitte Fort-William. Pour commenter la décision du comité de l'agriculture, le *Herald* dit.

Le Parlement ne devrait pas se hâter d'accepter la proposition du comité de l'agriculture demandant que le bureau des commissaires des grains soit transporté de Fort-William à Winnipeg.

A Fort-William, les commissaires se trouvent à côté du plus vaste système d'élévateurs du monde et ils peuvent exercer là une influence directe et salutaire. A Winnipeg, ils respireraient trop l'atmosphère de la Bourse des blés.

M. CAMPBELL: On me permettra de faire observer que le *Calgary Herald* est la propriété d'une maison de Montréal.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas cela qui peut lui faire préférer Fort-William à Winnipeg.

M. CAMPBELL: Ce journal appartient à une maison de Montréal.

L'hon. M. MANION: J'ignore à qui appartient le journal. Je ne vois pas non plus comment cela peut changer la question du moment qu'il n'appartient pas à quelqu'un de Fort-William. Le mélange de notre blé et le mauvais mélange qui se fait avec des grains de qualités inférieures peut se produire n'importe où à partir de la tête des lacs jusqu'à l'endroit où le grain quitte New-York ou un autre port américain. Cette question a beaucoup d'importance au point de vue de la réputation du blé canadien et elle demande étude, non au point de vue de celui qui vend le grain, mais bien de celui qui le transporte.

On a prétendu que les membres de la commission des grains n'ont pas rendu visite aux cultivateurs. Cela dépend des cultivateurs. S'ils veulent que les commissaires règlent un différend, ils ont le droit de leur demander de venir et la commission peut tout aussi bien aller régler les différends des cultivateurs en partant de Fort-William qu'en partant de Winnipeg. Quand la première loi des grains a été adoptée, en 1912, la commission des grains a été installée à la tête des lacs après que le ministère du Commerce ainsi que le président de la commission eurent mûrement étudié la question. Il y a treize ans que cette commission réside à Fort-William et l'on n'a jamais tenté de la placer ailleurs. Si l'endroit ne convenait pas il est certain qu'on aurait formulé des plaintes avant aujourd'hui. Mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) est d'avis que la commission devrait déménager à Winnipeg. Il siège à la Chambre depuis huit ans, comme moi, et si le mécontentement s'était manifesté, il pouvait parfaitement bien proposer un amendement à la loi des grains, au cours de n'importe quelle session, afin de déménager la commission de la tête des lacs à Winnipeg. Quand des amendements

à la loi des grains ont été présentés, en 1919, personne n'a parlé de déménager la commission. Donc, si les cultivateurs ont été injustement traités il est étrange que, durant toute cette période, on n'ait pas demandé de changement. De plus, si cette démarche est nécessaire, comment se fait-il que la commission royale des grains qui a tenu des audiences dans l'ouest du Canada ne l'ait pas recommandée? Sous ce rapport, tout ce que la commission royale avait à faire était de recommander une commission des grains ambulante. Deux des commissaires et même davantage peuvent se trouver à Winnipeg en tout temps. Quand il s'opposait à mes prétentions devant le comité, le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) a parlé d'inspection. C'était forcer la note, car l'inspection n'a aucun rapport avec la question de changer le local de la commission de Fort-William à Winnipeg. Il semblait prétendre que je voulais amener le bureau d'inspection de Winnipeg à Fort-William. On n'a jamais parlé de cela. L'inspection doit rester où elle se trouve actuellement.

Il y a aussi la question d'économie. Pour déménager la commission, il faudrait déménager une centaine de personnes. Je ne parle pas seulement des employés, mais aussi de leurs familles et, avec les tarifs actuels, cela constituerait une dépense énorme pour le Gouvernement. Je vais maintenant avancer une raison morale. Quand cette commission a été installée à la tête des lacs, en 1912, cela s'est fait après que sir George Foster, alors ministre du Commerce eut consulté le maire et le peuple de Fort-William pour leur demander de construire un édifice devant servir de local pour un marché sur échantillons et à loger la commission des grains. L'aménagement nécessaire a été discuté avec M. Magill, président de la commission, et l'édifice a été érigé grâce à des souscriptions individuelles de citoyens de Fort-William qui ont donné $500,000. Cette somme fut prélevée en 1912, en un temps assez dur, et malgré cela, bien que l'édifice ait été construit, aucun comptoir d'échantillons n'a jamais été établi là. Conséquemment les souscripteurs n'ont jamais retiré de dividende sur leur placement, à venir jusqu'à deux ou trois ans, ou depuis ils reçoivent 2 ou 2½ p. 100. Le sens de justice qui existe en ce pays devrait assurer le respect d'une entente semblable entre le Gouvernement et la ville de Fort-William et empêcher qu'on en fasse un chiffon de papier, comme les Allemands ont fait de leurs traités avec la Belgique et les autres nations.

Puis, il y a la question revenu. D'après son propre rapport, la commission a perçu en 1924 la somme de $1,787,000, dont $1,095,000 à la tête des lacs, soit les deux-tiers de son revenu en 1924, le reste provenant de recettes touchées entre Vancouver et Montréal. Même les droits d'inspection, le rapport l'indique, ont rapporté plus à la tête des lacs qu'à Winnipeg. Les droits de pesée représentaient $668,000. Le pesage est une chose importante pour les cultivateurs de l'Ouest. Naturellement, le grain se pèse aussi aux élévateurs locaux, mais pour les élévateurs de tête de lignes c'est à la tête des lacs que se fait le pesage. En d'autres termes c'est là que le transport du grain entraîne la plus grande partie du travail. Je me suis efforcé de démontrer que Fort-William est le point important du transport du grain en Canada. Je ne crois pas que les fermiers de l'Ouest qui se prononcent pour Winnipeg agissent dans leur propre intérêt. Même au comité, l'opinion n'était pas très nette à ce sujet. Deux amendements ont été proposés. L'un transférait la commission à Winnipeg. Le comité même n'en a pas voulu, et on l'a remplacé par cet autre:

> Le bureau chef de la commission est dans la ville de Winnipeg. Le Gouverneur en conseil peut, sur la proposition de la commission, établir au besoin des bureaux de la commission à d'autres endroits.

Il y avait donc des doutes au sein du comité quant à l'opportunité du déplacement.

Je tiens à dire en terminant que la population de ma ville est trop généreuse pour réclamer quoi que ce soit de nature à nuire au Canada en général. Quant à moi, je n'ai jamais considéré une question du point de vue local. Par exemple, en ce qui regarde l'expédition du grain par Vancouver, bien que Fort-William doive y perdre en proportion de la quantité dirigée vers le Pacifique, je me suis toujours gardé d'intervenir, soit à l'occasion des tarifs-marchandise ou autrement. De même, quant au chemin de fer de la baie d'Hudson. Je suis loin d'être convaincu de la nécessité de cette entreprise, cependant je ne me suis jamais prononcé contre, crainte de porter à croire que je fais passer avant tout l'intérêt de la ville que je représente. Je crois que l'on devrait traiter cette question-ci dans le même esprit que je m'efforce d'appliquer à l'examen de toute chose dans cette Chambre. Elle devrait être considérée du point de vue de l'avantage des Prairies et de l'équité et de la justice. Je demande surtout à mes amis progressistes de considérer la chose loyalement et de maintenir encore une année au moins la commission à la tête des lacs, après quoi, si l'on n'est pas satisfait, ils pourront à la prochaine session proposer de la transférer ailleur. Je les prie, ainsi que tous les honorables membres de

la Chambre, de se montrer justes et de maintenir la commission à la tête des lacs où elle est, je crois, plus utile non seulement au commerce du grain mais au Canada en général.

M. le PRESIDENT: J'appelle l'attention du comité sur la rédaction de cet amendement. L'honorable député de Nipissing (M. Lapierre) a proposé en amendement à l'article 6 que tous les mots après "est" soient biffés et remplacés par les mots suivants "en l'endroit qui sera fixé par un décret du conseil."

L'honorable député de Fort-William (M. Manion) propose un sous-amendement ainsi conçu:

Le commissaires et le secrétaire demeureront dans la ville de Fort-William ou de Port-Arthur, dans la province d'Ontario.

Je suis fortement porté à croire que l'amendement de l'honorable député de Fort-William et Rainy-River se rapporte au paragraphe de l'article 6 et n'est pas un sous-amendement à l'amendement de l'honorable député de Nipissing, et aussi, que le comité doit d'abord disposer de l'amendement de l'honorable député de Nipissing avant de s'occuper de l'autre. L'honorable député de Fort-William remarquera de plus que son amendement ne dit pas que le bureau chef de la commission sera à Winnipeg, mais que "les commissaires et le secrétaire demeureront dans la ville de Fort-William". Ce n'est peut-être pas dans mes attributions, mais peut-être pourrais-je suggérer que la résidence à Fort-William ou à Port-Arthur ne signifie pas nécessairement que la commission doit tenir ses séances dans ces villes.

L'hon. M. MANION: Puis-je expliquer que l'amendement que je propose est simplement la clause originale de la loi des grains et, conséquemment, j'ai cru que c'était l'amendement le plus acceptable. C'est ce que je désire voir maintenir. Si le président examine la loi des grains il verra que c'est là la clause originale. Relativement au point qu'a soulevé le président, je dirai que je ne vois pas comment j'aurais pu présenter autrement mon amendement. Je me levai en même temps que l'honorable représentant de Nipissing, mais malheureusement, monsieur le président, vous l'avez vu le premier. J'allais proposer mon amendement le premier, mais à cause de la procédure j'en ai été empêché.

M. le PRESIDENT: S'il est vrai que l'effet de l'amendement de l'honorable représentant de Fort-William est tel que je l'ai lu, il s'agit de rayer toute la clause 6 et de la remplacer par les mots qui suivent:

Les commissaires résideront dans la ville de Fort-William ou de Port-Arthur.

L'hon. M. MANION: Mon amendement demande en réalité le maintien de la clause originale.

M. le PRESIDENT: Comme aucun autre honorable monsieur ne désire parler sur la question de règlement, je serais porté à déclarer que l'amendement de l'honorable représentant de Fort-William ne constitue pas un sous-amendement, mais un amendement à la clause originale même.

Le très hon. M. MEIGHEN: La différence n'est pas grande, à mon avis, mais il me semble que tout amendement à clause originale est également un amendement à la clause originale telle qu'elle est modifiée. Un amendement fixe la résidence à Fort-William. L'autre dit que ce sera à l'endroit que déterminera le Gouverneur en conseil. Quel que soit celui des deux que l'on considère comme l'amendement, l'autre doit nécessairement être un sous-amendement.

M. le PRESIDENT: J'appelle l'attention de l'honorable député sur le fait que voici: Si l'amendement de l'honorable représentant de Fort-William est adopté ainsi que celui de l'honorable représentant de Nipissing, vous aurez deux amendements contradictoires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, car le sous-amendement doit être présenté d'abord et il détruit l'effet de l'autre amendement. D'ailleurs, l'un vaut l'autre.

M. le PRESIDENT: L'amendement de l'honorable représentant de Fort-William et Rainy-River ne dit pas que l'amendement de l'honorable représentant de Nipissing doit être rayé, mais toute la clause 6 doit l'être. Je vais d'abord soumettre l'amendement de M. Lapierre, puis celui de M. Manion, si on ne s'oppose pas à cette procédure.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel que soit l'endroit où je désire voir s'établir la commission des grains, je ne veux certainement pas adopter l'amendement de M. Lapierre. On ne peut, je crois, présenter rien de plus dangereux que de laisser le lieu de résidence de la commission des grains au caprice du Gouverneur en conseil. Il serait réellement beau de voir le Gouvernement menacer à tour de rôle Winnipeg et Fort-William ou d'avoir une prime à leur offrir. Je ne puis comprendre que l'on puisse dire: "Il est très injuste, très malheureux de transférer ces bureaux de Fort-William à Winnipeg, mais je suis prêt à laisser à la discrétion du Gouvernement qui est prêt à commettre cette injustive le droit d'en agir à sa guise." Quel genre de logique avons-nous là? Je ne puis saisir le point.

L'hon. M. LOW: Si on me permet une suggestion en ce moment, je proposerai que l'auteur du sous-amendement retire sa motion et que l'honorable représentant de Nipissing présente en amendement l'article tendant à ce que dans les mots "ville de Fort-William" soient substitués aux mots "ville de Winnipeg".

L'hon. M. MANION: Cela me satisfait. Si on accepte cette proposition, je retire mon amendement. C'est tout ce que je veux obtenir.

M. le PRESIDENT: On a proposé que les deux amendements, avec le consentement du comité, soient retirés et que l'on y substitue un nouvel amendement, tendant à modifier l'article 6 par la substitution au mot "Winnipeg", dans la vingt-deuxième ligne, du mot "Fort-William", de sorte que l'article dira "Fort-William ou Port-Arthur". Le comité consent-il au retrait des deux amendements?

Quelques VOIX: Non.

D'autres VOIX: Oui.

M. le PRESIDENT: Je consulte la Chambre sur l'amendement; l'amendement est-il adopté?

L'hon. M. CRERAR: Maintenant que les nuages menaçants se sont dissipés...

M. IRVINE: Plus fort!

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, je crains que le fait de siéger jusqu'à une heure ou deux du matin ne soit pas de nature à nous éclaircir la voix pour parler dans cette salle. J'essaierai cependant de me faire entendre de mon honorable ami de l'extrémité de la salle. Je répète que, les nuages menaçants se trouvant maintenant dissipés par le fait que l'honorable député de Nipissing adopte la proposition de l'honorable député de Fort-William, nous pouvons maintenant discuter cette question plus facilement. Je ne considère la question qu'au point de vue de l'endroit où la commission des grains peut exercer ses fonctions le plus efficacement; en le faisant, je veux dire quelques-unes des raisons pour lesquelles, selon moi, on devrait adopter la proposition faite à cette Chambre par le comité de l'agriculture à ce sujet.

Quand la commission fut créée en 1912, la raison qu'on donna pour l'installer à la tête des lacs était, si je me rappelle bien, que ces hommes devraient être tenus éloignés de toute tentation possible de la part de l'organisation du commerce de grain à Winnipeg. Je ne crois pas que cette raison eût une grande valeur. Si vous avez une commission composée d'hommes honnêtes et honorables, ayant prêté serment de remplir leurs devoirs, l'organisation du commerce de grain pourrait difficilement les influencer. Si cette raison avait quelque valeur autrefois, je prétends qu'elle n'en a plus aujourd'hui.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons une autre génération.

L'hon. M. CRERAR: Oui, le monde fait des progrès et je puis dire à mon honorable ami qu'il le constatera l'un de ces jours. Tout le monde admettra que le commerce du grain est l'un des plus considérables du Dominion. Pour assurer son développement, on a jugé qu'il était dans l'intérêt public, non seulement dans celui des producteurs de grain, mais aussi bien dans l'intérêt du pays, d'avoir certaines sanctions législatives pour la régie et la direction de ce commerce, afin que ces sanctions législatives pussent être appliquées aussi efficacement que possible dans l'intérêt des producteurs comme dans l'intérêt du pays.

La commission des grains fut créée pour appliquer la loi. Le motif fondamental de la loi des grains est de régulariser ce commerce. La nature du commerce de grain est telle que des abus causant des pertes aux producteurs peuvent fort bien se glisser dans son application. En conséquence, l'un des motifs fondamentaux du projet de loi que ce comité est aujourd'hui à étudier, c'est d'obliger toute personne désirant s'occuper du commerce du grain à se munir au préalable d'un permis et à se faire autoriser selon la loi. Il y a aussi d'autres règlements dans l'intérêt des producteurs et aussi, je le prétends, dans l'intérêt du pays en général.

Les fonctions des membres de la commission des grains sont des fonctions judiciaires et non pas exécutives. C'est une fonction judiciaire que de voir à faire observer les dispositions de la loi relativement aux permis, aux garanties et à toutes les autres questions se rattachant à la direction de ce commerce important dans le Dominion.

L'hon. M. MANION: Il n'est pas exact de dire que la commission des grains a l'œil à l'application de la loi dans tous ses détails.

L'hon. M. CRERAR: La commission existe dans le but de voir à faire observer les dispositions de la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est de la besogne administrative.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas de l'administration dans le sens qu'on le comprend ordinairement, comme je vais le faire remarquer à mon très honorable ami. La loi est là et ceux qui veulent s'occuper de ce commerce

ont à se conformer à la loi. Si quelqu'un viole la loi, on fournit à la personne lésée un moyen rapide de comparaître devant la commission et cette dernière a le pouvoir de redresser ce grief. C'est un corps judiciaire en ce sens.

L'hon. M. MANION: Mais les commissaires du grain voient même à la nomination des inspecteurs, des peseurs officiels et des préposés à l'échantillonnage, comme on les appelle.

L'hon. M. CRERAR: Non, mon honorable ami est dans l'erreur. Les préposés à l'échantillonnage ne sont pas nommés par la commission.

L'hon. M. MANION: Non pas directement, c'est vrai, mais sur sa proposition.

L'hon. M. CRERAR: La commission établit certaines règles régissant diverses choses, mais une fois ces règles établies par la loi, elles font partie de la loi tant qu'elles n'ont pas été changées, et les fonctions de la commission sont des fonctions essentiellement judiciaires. Ce ne sont pas des fonctions administratives, et voilà où mon honorable ami de Fort-William, puis-je dire au comité, a absolument échoué dans son argumentation, car il a prétendu qu'il était essentiel et nécessaire que la commission des grains eût son siège à Fort-William. Et pourquoi cela? Parce que les criblures du grain sont nettoyées à Fort-William.

L'hon. M. MANION: C'est l'une des raisons.

L'hon. M. CRERAR: Vous dites donc que les membres de la commission des grains doivent résider à Fort-William parce que l'on y sépare les criblures du grain. Qu'est-ce que la commission des grains a à faire avec le nettoyage du grain? Elle ne se rend pas aux élévateurs pour surveiller ceux qui en sont chargés et voir à ce que les administrateurs prennent une certaine proportion des criblures. Elle n'a pas plus à faire avec le nettoyage du grain que mon honorable ami de Fort-William ou tout autre membre de la Chambre.

L'hon. M. MANION: Elle doit voir à ce que cela se fasse avec justice et conformément à la loi.

L'hon. M. CRERAR: Elle doit remplir ses devoirs et je vais tâcher de faire comprendre à mon honorable ami que 90 p. 100 du travail accompli par la commission des grains pour remplir les fonctions que lui confère la loi se fait à Winnipeg et à l'ouest de Winnipeg. Prenez par exemple le cautionnement et la délivrance de permis à chaque personne engagée dans ce commerce, et les plaintes de tout fermier qui serait lésé par la compagnie de chemin de fer; peut-on le faire mieux à Fort-William qu'à Winnipeg?

L'hon. M. MANION: Aussi bien.

L'hon. M. CRERAR: Non, car les commissaires, dans l'accomplissement de leurs fonctions, ont été forcés de violer la loi qui existait par le passé, en faisant résider l'un d'eux à Winnipeg pendant un certain temps.

L'hon. MANION: Pendant plusieurs années, ils n'ont pas jugé à propos de violer la loi. Cela ne s'est produit que tout récemment.

L'hon. M. CRERAR: Non, cela se fait depuis très longtemps. Ils jugèrent qu'il était dans l'intérêt du public que l'un d'eux au moins résidât à Winnipeg.

L'hon. M. MANION: Personne n'en doute et personne ne s'y oppose.

L'hon. M. LOW: L'amendement y mettra bon ordre.

L'hon. M. BRISTOL: L'article laisse à la commission des grains le soin de décider si elle résidera à Winnipeg, à Saskatoon ou en tout endroit qu'elle choisira. A mon sens, cela permet de faire exactement ce que vous désirez, c'est-à-dire qu'elle réside où il sera le plus utile aux fermiers de l'avoir.

L'hon. M. CRERAR: L'ancien article que, si je ne me trompe, mon honorable ami a relevé sous forme d'amendement...

M. BOYS: Non, l'amendement a été retiré.

M. le PRESIDENT: Le seul amendement à l'étude tend à remplacer le mot "Winnipeg", dans la seconde ligne du paragraphe 3, par les mots "Fort-William ou Port-Arthur."

L'hon. M. CRERAR: Il serait peut-être possible de régulariser par cet article une coutume qui était contraire à la loi, par le passé, quant à la résidence de l'un des commissaires. L'on peut le faire, je l'admets; mais je soutiens encore que la besogne de la commission se fait à Winnipeg et à l'ouest de cet endroit. L'honorable représentant de Fort-William a fait remarquer que, à certains égards, l'on place sous l'autorité de la commission des grains les élévateurs de Montréal, Halifax et des ports de la baie. Mais il en est de même pour les élévateurs de Prince-Rupert et Vancouver.

L'hon. M. MANION: L'on ne manipulera pas beaucoup de grain à l'élévateur de Prince-Rupert.

L'hon. M. CRERAR: Cela est possible, mais cet élévateur est placé sous l'autorité de la commission des grains. Il y a en plus les élévateurs d'Edmonton et de Calgary et j'affirme au comité que si, pour décider cette question, l'on tient compte de l'endroit où la commission des grains peut rendre les plus grands services aux commerçants et aux fermiers, elle doit résider à Winnipeg. Si la commission des grains était un organisme administratif, si elle avait pour fonctions de surveiller le nettoyage du grain et de faire la besogne dont sont maintenant chargés le peseur en chef et l'inspecteur en chef des grains, l'avis de mon honorable ami serait peut-être acceptable; mais vu la situation de la commission, et vu les devoirs qu'elle doit remplir aux termes de la loi, je prétends qu'elle peut mieux remplir ces fonctions à Winnipeg qu'à Fort-William.

L'hon. M. MANION: Si les fermiers ont réellement souffert de cette méthode depuis treize ans, comment se fait-il que personne n'ait proposé en Chambre, depuis que j'y suis et depuis que le représentant de Marquette y est, de faire un changement à cet égard? Apparemment la méthode a donné satisfaction. Pourquoi n'a-t-on pas protesté?

L'hon. M. CRERAR: Je crois qu'on l'a demandé, bien que l'on n'ait pas proposé de motion précise à cet effet. Mais, en réalité, cela a été un sujet de plaintes de la part des fermiers et des marchands de grain en général. Un cultivateur, par exemple, peut avoir sujet de se plaindre; alors il peut se rendre à Winnipeg, où se trouve la commission, lui exposer ses griefs et obtenir d'elle une décision.

L'hon. M. MANION: C'est vrai. Naturellement la commission des grains, étant un corps itinérant, elle doit se déplacer, tout comme la commission des chemins de fer.

L'hon. M. CRERAR: La commission des grains ne se déplace pas, du moins comme le fait la commission des chemins de fer.

M. SUTHERLAND: Si je ne me trompe au cours de la dernière session la Chambre a nommé une commission royale d'enquête pour le grain; sa mission était de s'enquérir du commerce de grain et de faire rapport au ministre. J'ai ici le rapport de cette commission. On lui avait donné l'autorité de s'enquérir de tout ce qu'elle jugerait d'une importance suffisante dans le commerce de grain. Un projet de loi, a été préparé, je le pense bien comformément à ce rapport. Ce qui laisse croire que la commission a fait une enquête approfondie c'est qu'elle a coûté environ $180,000. Le projet de loi préparé et dont on a confié l'étude au comité d'agriculture ne parle nullement de transporter le siège de la commission de Fort-William à Winnipeg. C'est au comité de l'agriculture que cette question a été soulevée. Il s'est dépensé beaucoup de temps au comité pour l'étude de ce sujet au point que nombre de députés qui durent participer aux séances d'autres comités ne purent exprimer leurs vues; il arriva alors que, le temps venu pour voter, plusieurs députés opposés à toute modification étaient absents. Je sais que j'étais, moi-même, absent quand ce moment arriva; mais je sais que s'il y eut l'occasion de modifier la loi à ce sujet, la commission en aurait fait rapport. Autrement elle n'eût pas fait son devoir en exécutant les instructions que le Parlement lui avait données an lui confiant cette tâche.

M. WARNER: Je fus le premier à être mis au courant du projet d'établir le siège de la commission des grains à l'endroit où elle pourrait le mieux remplir ses fonctions. Je ne fis mention, d'abord, d'aucun nom, ni d'aucun endroit, mais j'eus la conviction avec la plupart des membres du comité que cet endroit serait Winnipeg.

M. DAVIES: Je ne voudrais que dire un mot à propos des quelques remarques de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland), et j'espère qu'il ne changera pas d'idée et qu'il en viendra à la même conclusion quand nous étdierons quelques autres articles du projet de loi, particulièrement l'article 141.

(L'amendement est adopté par 56 voix contre 40.)

L'article, ainsi modifié est adopté.

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9 (autres fonctionnaires, etc., peuvent être nommés):

M. GARLAND (Bow-River): Je voudrais signaler à l'attention de mes collègues le paragraphe 2 de cet article, lequel se lit comme suit:

Par dérogation à toutes dispositions de quelque autre loi, les officiers d'inspection, les peseurs et leurs aides reçoivent le traitement fixé par le Gouverneur en conseil sur la recommandation de la commission.

Je m'oppose au changement qu'on a fait. Ceci a été ajouté au texte original et son objet est bien manifestée. C'est dans le but de faire intervenir le favoritisme au sujet des traitements des fonctionnaires spécifiquement désignés dans l'article. Cette question m'intéresse parce que j'ai été mis au courant de nombreuses plaintes formulées à la commis-

sion du service civil au sujet des traitements. On a prétendu qu'on ne pouvait en obtenir les augmentations nécessaires dans ce commerce; qu'on perdait de l'argent parce qu'on ne pouvait pas payer les gens assez cher, et ainsi de suite. Je conférai de cette affaire avec la commission du service civil et j'ai découvert qu'elle n'avait jamais refusé d'élever les traitements. S'il en est ainsi, cet article n'a pas sa raison d'être. Non seulement, des augmentations n'ont pas été refusées, mais chaque fois que la commission des grains et celle du service civil ont eu à conférer ensemble, toujours celle-ci a exécuté les désirs de l'autre, à son entière satisfaction. Pour mieux renseigner le comité j'ai pris la peine, l'autre jour, de me mettre en communication avec la commission du service civil et j'ai ici une lettre de son secrétaire, M. William Foran. Voici les questions que je posai à la commission avec les réponses:

(1) "Dans le passé quelque demande de la commission des grains pour des augmentations de salaires d'inspecteurs ou peseurs, ou aide-peseurs a-t-elle été rejetée"?

Non. Au cours des cinq dernières années de nombreux changements ont été faits à l'échelle des salaires attribués à cette catégorie d'emplois et ils ont été approuvés à la satisfaction de la commission des grains.

(2) "Dans l'affirmative, combien de fois est-ce arrivé et combien de fonctionnaires étaient intéressés?"

D'aucune application; voir la réponse à la question n° 1.

(3) "Aussi, s'il en est ainsi, quelles raisons a-t-on alléguées touchant ce refus?"

D'aucune application; voir réponse à la question n° 1.

(4) "Dans quelle mesure des augmentations de traitement ont-elles accordées dans le passé?"

Ci-inclus et désigné comme "tableau A" est un état tiré des dossiers de la commission, indiquant les chiffres courants des appointements à diverses dates, pour les trois catégories d'emplois:

Inspecteur adjoint des grains, peseur des grains et peseur adjoint, les catégories mentionnées dans votre lettre. On remarquera que le chiffre des traitements approuvé en 1922 pour les inspecteurs, et en 1923 pour les peseurs, est plus du double de celui de 1914-1915, et accuse une augmentation de 40 à 60 p. 100 sur les chiffres de 1919 antérieurs à la classification. Pour les autres catégories d'emplois du personnel de pesage et d'inspection, les augmentations sont à peu près dans la même proportion que dans les catégories indiquées.

Je suis chargé d'ajouter que le secrétaire de la commission du service civil est allé à Fort-William et à Winnipeg pour conférer avec les membres de la commission des grains en septembre 1920, et qu'à la suite de cette conférence avec les membres de la commission des grains et leurs fonctionnaires, on a conclu des arrangements pour faciliter l'engagement d'employés durant la saison d'activité. Les chiffres de traitements proposés par les membres de la commission des grains ont été discutés et dans le mois suivant, octobre 1920, un décret en conseil a approuvé les chiffres de traitements mutuellement déterminés par les membres de la commission des grains et la commission du service civil.

En octobre 1922, les membres de la commission des grains, durant leur séjour à Ottawa, ont recommandé un nouveau relèvement du chiffre des traitements dans le service d'inspection. Le département a soumis à la commission une échelle des chiffres de traitements demandée par les membres de la commission des grains. Ci-inclus et désigné comme "tableau B" est un état des traitements demandés par les membres de la commission des grains et des chiffres ultimement approuvés. En avril 1923, les membres de la commission des grains ont demandé qu'on augmentât les traitements du personnel de pesage conformément aux changements effectués en faveur du service d'inspection.

Ci-inclus et désigné comme "tableau C" est un état des traitements demandés et des traitements approuvés. Cette commission a regardé comme satisfaisantes les raisons alléguées par les membres de la commission des grains quant à la nécessité des chiffres plus élevés qu'elle proposait, et les chiffres ont été approuvés sur la recommandation de la commission du service civil, tel qu'il est indiqué dans les tableaux B et C, par les décrets en conseil, C.P. 121/172, en date du 31 janvier 1923, et C.P. 275/1028, en date du 5 juin 1923.

Bien à vous,

W. FORAN,
Secrétaire.

J'ai ici les divers tableaux indiquant les augmentations accordées et pour convaincre le comité qu'elles l'ont été selon la demande faite par les membres de la commission des grains, je citerai les chiffres suivants:

"Tableau A"

Etat des chiffres courants des traitements des catégories indiquées, comparaison faite entre les chiffres antérieurs et ceux qui sont actuellement autorisés

Catégorie	Chiffre courant 1914-1915 dans un cas non mentionné dans les dossiers de la C.S.C.	Chiffre courant en 1919 avant classification faite en vertu de la loi du S.C.	Classification primitive 1919	Chiffres demandés, 1er sept. 1920	Chiffres actuellement autorisés
Inspecteur adjoint des grains..	$960-1,140	$1,320-1,800 plus 10 p. 100 d'allocation de guerre	$1,380-2,100	$1,620-2,220	$1,800-2,520
Peseur de grains..	720- 900	1,140-1,260	960-1,500	1,560-1,920	1,680-2,220
Peseur adjoint des grains..		1,080	840- 960	1,440	1,500-1,560

Dans tous les cas, la commission a accordé les augmentations demandées. Il en est ainsi de fonctionnaires tels que l'inspecteur en chef des grains, l'inspecteur adjoint des grains, le contremaître général de l'échantillonnage des grains, le contremaître adjoint de l'échantillonnage des grains et l'échantillonneur des grains. Je prétends que cet article aura pour effet de faire augmenter les appointements des amis ayant de l'influence sur l'administration. Il est dangereux de garder l'article. Je ne prétends pas qu'on tiendra cette con-

duite, mais c'est possible. Le département serait le seul corps responsable veillant aux appointements à accorder, et c'est un mauvais principe, je pense. Je propose donc la radiation du paragraphe 2 de l'article 9.

L'hon. M. STEWART: Dois-je comprendre que le comité a ajouté ce paragraphe au projet de loi?

M. GARLAND (Bow-River): J'étais au comité lors de la discussion de cette disposition, mais comme je n'en faisais pas partie, je n'y suis pas allé de mes commentaires. Je ferai remarquer, cependant, que le renseignement que je viens de fournir n'a pas été soumis au comité. Le comité ignorait que la commission du service civil n'a jamais refusé d'accorder une augmentation de traitements demandée. Ce paragraphe n'a pas sa raison d'être, je pense.

L'hon. M. LOW: Le comité de l'agriculture auquel était soumis le projet de loi a proposé cet article, et le Gouvernement est disposé à l'accepter.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si quelqu'un propose la radiation de ce paragraphe, j'approuverai la motion de tout cœur. Je ne vois pas comment on puisse défendre ce paragraphe aux termes duquel les inspecteurs, etc., recevront une rémunération qu'aura fixée le Gouverneur en conseil sur la proposition de la commission. Si la juste rémunération accordée à des fonctionnaires de ce genre doit se déterminer différemment qu'on nous donne un raison valable. Dans tout service ou département que ce soit, le personnel se fait une idée supérieure des fonctions qui sont les siennes comparées aux autres. Elles diffèrent toutes entre elles, c'est reconnu. La tâche du personnel ne consiste pas à inscrire des noms dans un registre ou à additionner des chiffres. Les employés ont chacun un travail à exécuter pour lequel il leur faut avoir des capacités spéciales. Un membre a dit que les frais seront supportés par les agriculteurs. Et après? La question est d'apprécier justement la valeur des services. Pourquoi dans ce cas-ci faudrait-il établir une règle spéciale, parce que les agriculteurs seront appelés à rembourser l'Etat? Le cas reste le même. En premier lieu on devrait avoir une règle sûre pour évaluer les services d'un agent de l'Etat, et si cette règle est bonne pour les classes de fonctionnaires, elle devrait être applicable également dans le cas qui nous occupe. Rien au monde ne s'oppose à ce que la commission du service civil fixe la rémunération de ces employés, comme elle fixe celle des agents du service forestier, d'un ingénieur des mines, d'un arpenteur géomètre ou de tout autre serviteur de l'Etat dans toute la Confédération.

Il est curieux qu'on soit obligé de surveiller tout le temps les délibérations afin d'empêcher qu'à un moment donné on n'introduise dans les textes législatifs quelque disposition destinée à embarrasser une branche ou une autre de l'administration. Cela ne touche pas aux formalités de la nomination, car ce serait bien pis. Tous les arguments déjà avancés pour maintenir à la commission du service civil les pouvoirs que le Parlement a voulu lui conférer trouvent encore ici leur pleine application. Les paroles prononcées tout à l'heure par l'honorable membre (M. Garland) (Bow-River) ne me convainquent pas de l'utilité d'un changement. Ni la commission du personnel, ni la commission des grains n'ont réclamé. Nous n'avons donc aucun besoin de détruire un système qui a donné satisfaction.

M. MILLAR: Je ne plaiderai ni pour ni contre le maintien de cette disposition, mais je rapporterai ce que l'on a appris dans l'étude faite au comité. Notre collègue de Bow-River (M. Garland) a affirmé que le comité n'a pas connu certains renseignements, mais je crois qu'il fait erreur, au moins en partie. On a dit que la commission du service civil n'avait jamais repoussé une demande d'augmentation, et le fait a été porté à la connaissance du comité. Cependant, l'inspecteur en chef, en réponse à une question, a déclaré que plusieurs des augmentations accordées étaient sans importance et même sans utilité.

M. GARLAND (Bow-River): Doit-on en tenir responsable la commission du service civil ou la commission des grains, laquelle proposait les augmentations de salaires?

M. MILLAR: On ne sait pas bien si la commission tenait compte de la proposition des commissaires des grains. Un membre du comité a déclaré en présence de l'inspecteur, qui ne l'a pas contredit, qu'il lui est arrivé de payer de sa poche pour avoir affaire à des employés capables. Le comité a jugé qu'un tel état de choses ne pouvait continuer. Voilà les raisons du changement qui a été fait.

J'ai cru comprendre que la commission du service civil et la commission des grains n'étaient pas toujours d'accord autrefois; elles ne me paraissaient pas très bien s'entendre. Certains obstacles s'élevaient entre elles, et l'on a cru, pour faciliter les opérations, donner à la commission des grains la nomination des fonctionnaires relevant d'elle. On a découvert que certaines erreurs avaient été commises par les employés chargés de copier les listes des wagons de grain qui avaient passé à l'inspec-

tion; le règlement de compte s'était fait sur ces listes erronées.

M. SHAW: Ces erreurs seraient-elles possibles avec le régime du favoritisme?

M. MILLAR: Je suis sûr que si les traitements étaient fixés par la commission des grains ou même seulement si les nominations étaient faites sur sa présentation, les employés capables de telles erreurs seraient écartés. Le changement opéré n'est pas un retour au favoritisme. Je sais que la commission des grains révoquerait tout employé jugé inapte à remplir son service, si elle en avait le pouvoir.

M. STEWART (Humboldt): Le comité de l'agriculture a eu ses raisons pour introduire cet article dans le projet. Je tiens autant que qui que ce soit au respect de la loi sur le service civil; je ne ferais rien pour en amoindrir la force. Mais je suis convaincu que ceux qui ont des craintes à ce sujet à cause de cette disposition nouvelle s'en exagèrent les conséquences. On voudra bien se rendre compte qu'il n'y a que deux classes de fonctionnaires qui sont exemptées de la pleine application des règlements de la commission du service civil; or, ces fonctionnaires sont tenus de posséder des connaissances techniques et des aptitudes spéciales. Un bon nombre de plaintes sont faites chaque année par les cultivateurs qui expédient leur grain et le font inspecter à Winnipeg; ils prétendent que l'inspection n'est ni juste, ni équitable. Il va de soi qu'une bonne partie de ces plaintes sont mal fondées; par contre, il y en a qui sont bien fondées. L'inspecteur en chef, qui dirige ce travail depuis nombre d'années, admet qu'il arrive trop souvent que les accusations sont fondées et que l'inspection est fautive. Et lorsque nous l'avons acculé au pied du mur afin de savoir pour quelle raison le travail de ses inspecteurs laisse tant à désirer, il a informé le comité qu'il est impossible, sous le régime en vigueur, de garder au service les meilleurs experts, ceux qui sont les plus aptes à accomplir ce travail délicat. Il a déclaré que le traitement fixé par la commission du service civil n'est évidemment pas de nature à attirer les meilleurs hommes dans ce service; il doit donc choisir son personnel dans le tas des candidats et il est incapable de s'assurer les services d'hommes aussi compétents et aussi aptes qu'il le faudrait pour l'accomplissement convenable de ces délicates fonctions. Nous proposons donc l'adoption de ce paragraphe dans l'intention d'attirer dans ce service des hommes aptes au classement du grain et au maniement des balances; la moindre erreur signifie beaucoup pour le producteur et il est parfois impossible pour ainsi dire d'obtenir un règlement convenable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment l'honorable député explique-t-il le fait que nulle demande d'augmentation de traitement de la part de la commission des grains ait jamais été refusée?

M. STEWART (Humboldt): Je ne suis pas au fait du nombre de demandes de cette nature qui ont été faites, ni des difficultés que la commission a dû surmonter. Il est fort possible que la commission du service civil ait tenté d'effectuer des remaniements de salaires pour le compte de la commission des grains; il n'en reste pas moins établi toutefois, que les salaires n'ont jamais été relevés au point de permettre à la commission des grains de retenir les services des inspecteurs les plus compétents.

M. GARLAND (Bow-River): Dans la lettre, qui porte la signature de M. Foran, je relève l'assertion que les traitements furent approuvés par un décret du conseil sur le texte duquel la commission des grains et la commission du service civil s'étaient mutuellement mises d'accord.

M. STEWART (Humboldt): Je ne suis pas au fait de toutes les circonstances. Cependant, quand bien même la commission des grains aurait jugé à propos d'approuver le barrême des traitements, ils ne sont pas assez élevés, c'est évident, et la commission devrait avoir ses franches coudées à notre avis. En somme, les cultivateurs sont la partie intéressée, puisqu'ils doivent acquitter les frais de ce service. Or, ils prétendent depuis des années qu'ils paient assez cher pour avoir le droit d'exiger une inspection convenable; ils se plaignent de ne pas recevoir la valeur de leur argent. La classe agricole de l'Ouest est parfaitement disposée à acquitter des frais un peu plus élevés, si c'est absolument nécessaire; les cultivateurs toutefois, n'admettent pas cette nécessité; et ils ont toujours prétendu qu'ils n'en reçoivent pas pour leur argent; ils sont disposés toutefois, à acquitter la valeur réelle de ces services.

Notre service de l'inspection du grain, à l'instar d'autres divisions du reste, a été sujet à une certaine concurrence de la part du commerce du grain. Dès qu'un inspecteur se montre en mesure de donner un excellent service aux cultivateurs du pays, les marchands de grain entrent en scène; le fonctionnaire reçoit l'offre d'un bon poste auquel sont attachés des émoluments bien supérieurs au traitement que la commission est en mesure de lui verser. Or, j'estime que la commission devrait avoir les moyens de retenir les services de fonctionnaires de cette compétence. Si les compagnies particulières estiment qu'ils sont dignes d'un traitement plus élevé qu'ils ne

reçoivent de la commission, il s'ensuit qu'ils méritent la même augmentation au service du pays; on devrait donc leur accorder au moins les appointements qu'ils peuvent obtenir des compagnies particulières.

Le très hon M. MEIGHEN: L'honorable député est-il disposé à appliquer les mêmes méthodes aux autres départements du service public?

M. STEWART (Humboldt): Si des compagnies particulières sont disposées à payer aux fonctionnaires du service civil des traitements supérieurs à ceux qu'ils reçoivent de l'Etat, il y aurait raison de relever le chiffre des appointements mais pas autrement.

M. CHAPLIN: En dehors de la commission des grains, est-ce que les autres départements du service public n'exigent pas du personnel des connaissances et des aptitudes techniques?

M. STEWART (Humboldt): J'expose simplement les besoins de la situation. A la lumière des dépositions entendues devant le comité et des renseignements que nous nous sommes procurés d'autres sources par l'intermédiaire de la commission, nous inclinons à croire que les inspecteurs, qui ont acquis des connaissances hautement techniques, passent invariablement au service des compagnies particulières; la commission se voit privée de leurs services parce qu'elle n'est pas en mesure de leur offrir la rémunération qu'ils obtiennent en dehors du service civil.

M. CHAPLIN: La même situation se répète ailleurs.

M. STEWART (Humboldt): Je le sais et si les circonstances sont telles que celles-ci il faudrait y remédier.

M. CHAPLIN: Les enlèveriez-vous complètement de la juridiction de la commission du service civil?

M. STEWART (Humboldt): Ce n'est pas cela parce que l'honorable député verra que la nomination est encore faite par l'intermédiaire de la commission du service civil et que, par conséquent, le favoritisme ne peut s'appliquer nullement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le favoritisme n'intervient-il pas autant dans le paiement des appointements que dans la nomination? L'honorable député ne voit-il pas que l'opportunité offerte pour le favoritisme et la récompense revient au même.

M. STEWART (Humboldt): Le très honorable député suggère-t-il que ceux qui parviennent à se faire nommer de la manière régulière se feront des amis et obtiendront de plus grandes récompenses.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce qui s'est fait dans le passé et c'est le mal que l'on doit reprocher.

M. STEWART (Humboldt): Je pense que si les fonctionnaires sont nommés après des examens convenables, les deux tiers du danger sont écartés, et si, après cela, ils se montrent dignes d'une plus grande récompense ils devraient la recevoir. Si ces fonctionnaires ne font pas leur devoir des milliers de cultivateurs se plaindront et il sera très difficile aux employés de se justifier s'ils n'ont pas les titres voulus pour remplir leur position.

M. CAMPBELL: Je trouve que ce paragraphe créerait une anomalie parce que ces fonctionnaires seraient nommés par un corps et leur traitement fixé par un autre. Je maintiens que l'institution qui fixe les appointements contrôle par le fait même la nomination, c'est incontestable. On a cité l'autorité de l'inspecteur en chef à ce sujet. Il s'est opposé devant le comité à ce paragraphe même et son objection a été ratifiée par le président de la comission des grains. Tous deux ont fait observer que cette disposition susciterait des jalousies ou des difficultés dans le personnel, si une partie de ce personnel était sous la juridiction des commissaires du service civil, les traitements étant déterminés par la loi, et si les appointements d'une autre partie du personnel étaient fixés par les commissaires des grains. Cela doit être pris en considération.

M. MILLAR: Ces objections n'ont-elles pas été retirées dans la suite par ces fonctionnaires?

M. CAMPBELL: Ils se sont formellement opposés à ce paragraphe.

M. SHAW: Non seulement suis-je étonné de ces vues de représentants de l'Ouest mais aussi des raisons invoquées à l'appui de ce retour au favoritisme. Deux motifs ont été donnés pour modifier la loi en ce qui concerne le classement des employés dans le commerce du grain. Le premier est que ce sont des fonctionnaires habiles et techniques et qu'ils ne peuvent convenablement être choisis par la commission du service civil. Je conteste la valeur de cet argument.

M. STEWART (Humboldt): Ils ont été choisis par la commission du service civil en vertu de cet article.

M. SHAW: Je comprends que sous l'empire de cette disposition ils doivent être nommés de la manière prévue, mais l'honorable

député a prétendu qu'ils sont incompétents et, par conséquent, son argument aurait dû l'amener à la conclusion qu'ils devraient être soustraits à l'application de la loi du service civil.

M. STEWART (Humboldt): Je n'ai pas dit qu'ils étaient incompétents mais que cette disposition devrait maintenir les bons fonctionnaires.

M. SHAW: Si j'ai bien compris la suggestion de quelques-uns de mes collègues, peut-être pas entièrement celle de l'honorable député de Humboldt, les fonctionnaires experts et techniques pour ce commerce pourraient être choisi plus efficacement par les commissaires des grains. Je diffère entièrement d'avis. Si je comprends bien, en vertu de la loi actuelle, ces employés experts et techniques sont nommés par la commission du service civil mais jamais les suggestions de la commission des grains ne sont entièrement ignorées, les commissaires ayant toute l'opportunité possible de présenter leurs vues au sujet des fonctionnaires les plus capables qui doivent être nommés. De plus, je ne crois pas que les fonctionnaires nommés en vertu du système de favoritisme avant 1918 fussent aucunement plus efficaces que ceux qui ont été choisis par la commission des grains depuis cette année-là. Une autre raison invoquée pour ce changement est que les augmentations d'appointements ne sont pas accordées assez rapidement par la commission du service civil. Voilà qui ne saurait tenir devant les observations de l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland) qui a prouvé que les traitements sont relevés sur l'avis favorable de la commission des grains et que la commission du service civil n'a jamais refusé de se conformer à cet avis. Si la commission des grains ne propose pas à cette heure des appointements suffisants à la commission du sirvice civil sur quoi le comité fonde-t-il l'opinion que, libérés des restrictions de la loi du service civil, les commissaires des grains payeraient des traitements suffisants? Voilà qui me paraît on ne peut plus illogique; franchement je m'étonne que certains honorables collègues adoptent une attitude pareille.

M. STEWART (Humboldt): L'honorable député ne reconnaît pas que si la commission des grains est chargée de cette responsabilité, nous pouvons croire qu'elle tentera au moins de conserver les services des meilleurs employés par le payement d'un salaire plus généreux au lieu de faire un grand détour par la commission du service civil?

M. SHAW: Il n'y a pas là de grand détour. Les commissaires des grains ont toute liberté de proposer à la commission du service civil une augmentation de rémunération pour n'importe quel individu, voire n'importe quelle catégorie entière d'employés; et il est établi définitivement que la commission du service civil n'a jamais refusé d'acquiescer à pareille demande. Pourquoi ce changement? Personne n'y gagnera; par contre cette inovation peut être fort dangereuse.

M. CHAPLIN: Une des raisons avancées par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) pour appuyer ce changement était le désaccord existant entre la commission des grains et la commission du personnel. Je m'explique très bien que certains malentendus surgissent dès qu'un service cherche à annuler la loi ou la contourner ou se soustraire au régime de la commission du service civil. A mon sens la présente proposition ne fait qu'encourager les insoumis; si nous devons écarter la commission du service civil pour une commission, puis pour une autre, autant vaut la supprimer définitivement tout de suite.

M. MILLAR : Si l'honorable député veut être juste il se rappelle que je n'ai pas dit qu'il y avait désaccord entre les deux commissions, mais bien qu'apparemment elles ne travaillaient pas dans un concert aussi harmonieux qu'elles le pourraient.

M. CHAPLIN: Je ne discuterai pas sur un mot. Néanmoins si elles ne marchent pas bien ensemble il doit certainement y avoir désaccord; c'est l'expression dont l'honorable représentant lui-même s'est servi.

M. DAVIES: Selon moi ceci crée une situation intenable. Le comité de l'agriculture a discuté la question à fond et je conviens avec mon honorable ami de Mackenzie (M. Campbell) que les hauts fonctionnaires de la commission des grains ont reconnu devant le comité que la situation résultante serait impossible. Qu'adviendrait-il des autres employés? L'article veut soustraire certains fonctionnaires à l'application de la loi et autoriser la commission des grains à leur payer le salaire qu'elle jugera opportun; immédiatement les autres employés de la commission vont réclamer les mêmes privilèges. Je trouve la proposition vicieuse: elle ouvre, subrepticement, la voie au favoritisme. En venant ici j'ai promis à mes électeurs de faire une opposition résolue au favoritisme sous toutes ses formes; et je vais tenir ma promesse, je voterai contre la proposition.

M. BANCROFT: Je vais voter contre cette proposition et pour l'amendement de l'honorable député de Bow-River. Pendant la cam-

pagne électorale je pris une attitude opposée au régime des faveurs,—règle générale, ce fut, je crois, l'attitude des honorables membres dans ce coin de la Chambre,—et pour ma part mes vues là-dessus n'ont pas changées. Tous les arguments avancés jusqu'ici pour l'adoption du présent article ont été invoqués par tous les services qui voulaient se défaire de la commission du service civil. Il n'y a pas très longtemps on a cherché à soustraire le service des pénitenciers au régime de la commission du service civil; à cette occasion on a invoqué les mêmes arguments qu'aujourd'hui. Je ne conçois pas que cette division du service administratif soit enlevée à la juridiction de la commission du service civil, à moins de faire de même pour tout service qui le demande.

M. GOULD: On me croira peut-être disposé à restreindre les pouvoirs de la commission du service civil; mais il n'en est rien. Je suis, je crois, aussi loyal au principe du maintien de cette commission que n'importe quel honorable député en cette Chambre; seulement, je considère qu'en définitive c'est l'industrie qui paye ces fonctionnaires et partant qu'ils ne devraient pas relever exclusivement de la commission du personnel administratif.

M. BANCROFT: Au cours de la session actuelle la suggestion a été avancée de permettre aux pénitenciers de se suffire en fournissant du travail, de divers métiers, aux détenus. Si l'on faisait cela, l'honorable député recommanderait-il de soustraire les pénitenciers à l'autorité de la commission du service civil et de rétablir le système de favoritisme politique dans ce service.

M. GOULD: Quand ces problèmes se présenteront, nous y ferons face. Rien ne sert d'anticiper; contentons-nous d'attendre qu'ils se présentent. D'ici là, il y a celui-ci à étudier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a beaucoup de services à l'heure actuelle qui couvrent leurs frais. L'honorable député veut-il étendre cela au service des postes, par exemple?

M. GOULD: Si le très honorable leader de l'opposition veut me permettre, je continuerai mon exposé.

M. WARD: De quel problème l'honorable député parle-t-il?

M. GOULD: C'est le suivant: nous avons eu autrefois dans le service des fonctionnaires réputés dans tout le Canada pour leur talent. Le développement et la prospérité croissante du commerce des grains les a poussés à quitter le service; la question de rémunération ne comptait pas et on ne regardait pas à leur payer 100 et même 1,000 dollars de plus. D'après moi, la commission du service civil n'a pas suivi l'évolution, sans quoi nous n'aurions pas perdu les services de très bons fonctionnaires comme nous l'avons fait dans le passé. Pour les attirer, le commerce leur offrait volontiers beaucoup plus qu'ils ne touchaient au service de l'Etat. Je citerai comme exemple le cas d'un ancien membre de la commission des grains qui reçoit aujourd'hui $1,500 par an de plus d'une compagnie particulière qu'il ne recevait comme membre de la commission. Pour terminer, je dirai qu'en parlant comme je l'ai fait je ne suis pas revenu sur ce que j'ai dit antérieurement au sujet des nominations du Gouvernement; je n'ai pas changé d'opinion relativement au favoritisme politique.

M. LEWIS: Je suis absolument opposé à cette disposition; c'est tout simplement faire une entaille dans la loi du service civil. Tous les arguments qu'on a employés pourraient aussi bien s'appliquer à beaucoup d'autres cas. Il y a des centaines de fonctionnaires aujourd'hui dans l'administration assez patriotes et assez désintéressés pour donner leurs services à la nation à l'heure actuelle et qui recevraient probablement le double de ce qu'ils touchent maintenant, s'ils étaient au service d'une société particulière. C'est absurde, pour ne pas dire plus, de prétendre que ceci est un cas spécial. Nous avons la preuve que jamais la commission du service civil n'a refusé une augmentation d'appointements demandée par la commission des grains lorsqu'elle était jugée nécessaire. On ne nous a pas cité un seul cas, cet après-midi, d'un fonctionnaire ayant abandonné sa position à cause de l'insuffisance de ses appointements. Je vois très bien la position dans laquelle nous allons nous trouver, si cette disposition est adoptée. Un ministre dit qu'il est responsable et qu'il devrait avoir le droit de faire les nominations. J'ai assisté aux séances du comité spécial qui s'est occupé des affaires du service civil et je n'ai jamais entendu parler d'un seul cas où le département n'ait pas fait valoir ce droit. Dans ces conditions, les membres de notre groupe devraient dire franchement ce qu'il pensent à ce sujet. Il n'y a aucun doute que toutes les suggestions faites par la commission des grains à la commission du service civil pour augmenter les appointements afin d'avoir un meilleur service n'aient été acceptées par cette dernière. Si le service ne marche pas assez bien, à qui la faute? Exigeons de plus hautes qualités pour voir s'il ne serait pas possible d'avoir de meilleurs fonctionnaires et si nous en avons, je suis bien sûr qu'on les rétribuera suivant leur talent.

M. MILLAR: L'honorable député n'a-t-il pas entendu dire, à l'époque dont il parle, que la commission des grains se plaignait de la médiocrité des employés?

M. LEWIS: Quant à cela, vous pouvez nommer des hommes qui ont passé un examen et qui malgré tout feront un travail médiocre. C'est la même chose dans tous les services de l'administration. Toutefois, si la commission des grains avait des employés médiocres, elle n'avait qu'à s'adresser à la commission du service civil et elle aurait pu s'en débarrasser.

M. COOTE: Ce dont on se plaint aujourd'hui surtout, c'est que le service d'inspection a perdu ses meilleurs hommes, parce que le commerce des grains leur offrait de plus gros appointements. Je ne vois qu'un remède pour cela, c'est que les cultivateurs s'unissent et classent eux-mêmes leur grain, engagent leurs inspecteurs et les rétribuent comme bon leur semble. Ainsi nous ne serons plus embarrassés du Gouverneur en conseil, de la commission du service civil ni de la loi des grains. J'aurais bien voulu que les cultivateurs de l'Ouest fussent ici cet après-midi et qu'ils eussent entendu parler de toutes les difficultés que nous éprouvons au sujet de la nomination des inspecteurs et des appointements qu'on leur verse. Il me semble que nous ne nous débarrasserons jamais de ce souci, que les appointements soient fixés par le Gouverneur général en conseil ou par la commission du service civil, tant que nous n'aurons pas organisé une société coopérative où les producteurs pourront employer leurs propres inspecteurs. En ce qui me regarde, et après avoir entendu tous les arguments présentés à la Chambre cet après-midi au sujet de cet article, mon intention est d'appuyer l'amendement de l'honorable député de Bow-River.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il me semble que tout le monde doit admettre que ce service du Gouvernement est absolument différend des autres du fait qu'il est entièrement commercial. (*Exclamations.*) Certains députés sont plus portés à rire et à caqueter parce qu'ils ignorent tout du sujet. Il s'agit d'un service commercial dans le genre de la commission nationale des chemins de fer. Le commerce du grain est dirigé par une commission et les services rendus sont payés par les producteurs au moyen des tarifs de pesage, d'inspection et de classement par wagon. Je vais indiquer la raison qui me fait davantage m'opposer à la nomination de ces fonctionnaires par la commission du service civil siégeant dans l'édifice Hunter. Il faut d'abord convaincre la commission qu'une nomination est nécessaire. Cela prend un mois et a trait à un sujet que les membres de la commission ignorent eux-mêmes. S'il s'agit de démettre un inspecteur incompétent il a un droit d'appel et peut créer toutes sortes de délais. En attendant, un inspecteur incompétent peut faire perdre des milliers et des milliers de dollars aux cultivateurs. Cependant, on nous affirme que cette situation ne saurait s'améliorer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le Gouvernement veut congédier un fonctionnaire, quelle loi donne à celui-ci le droit d'appel?

L'hon. M. MOTHERWELL: La loi du service civil lui accorde le droit d'appel.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est au tour du ministre de caqueter car il ne connaît rien du sujet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'en sais rien, mais il ne s'agit pas de cela. Il faut bien du temps pour faire modifier la classification et augmenter un salaire. Voilà ce que je désire démontrer.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est tout autre chose.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si nous voulions augmenter les appointements d'un employé nous devrions pouvoir le faire en très peu de temps. Actuellement, quand nous devons passer par l'intermédiaire de la commission du service civil, c'est une affaire de plusieurs semaines. D'après les témoignages recueillis par le gouvernement qui a précédé celui-ci, il est établi qu'il faut en moyenne trois mois pour que la commission fasse une nomination, surtout dans le personnel supérieur, et ma propre expérience m'a prouvé que c'est vrai. Il en est de même pour la reclassification et les augmentations. Parfois il faut un an et même plus pour modifier la classification.

M. SUTHERLAND: Il n'a pas fallu tant de temps pour nommer Duncan Marshall sans se soucier de la commission du service civil.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel droit d'appel le Gouvernement a-t-il accordé au docteur Torrance quand il l'a congédié?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il a donné sa démission et n'avait donc pas de droit d'appel. Depuis un an ou deux je constate que des plaintes ont été formulées touchant des inspecteurs incompétents et des appointements trop minimes. Dans certains cas, la question traîne des mois et des mois et si longtemps qu'avant qu'on accorde un traite-

ment convenable à un inspecteur, il est parti ailleurs. La valeur du personnel s'en trouve diminuée. Cela dépend des appointements trop peu élevés et du délai à les modifier ou à accorder des augmentations. Ce n'est pas inventé, car je connais la situation. Pourquoi nous plaindre du classement défectueux, si nous laissons la nomination des inspecteurs et l'augmentation des traitements à un corps siégeant à mille milles de l'endroit où s'accomplit le travail? C'est absurde, ridicule et antidémocratique. On pourrait aller plus loin et faire nommer les batteurs de grain par la commission du service civil et agir de la même manière avec les ouvriers de ferme qui relèveraient de l'édifice Hunter, centre des opérations. C'st aussi bien que d'accepter ce qu'on nous suggère. Je n'entends pas critiquer injustement la commission du service civil. Elle doit se soumettre à la loi. Mais cette loi est une des mesures absurdes adoptées par le gouvernement unioniste et qui n'aurait jamais dû figurer dans nos Statuts.

L'hon. M. LOW: Je désire bien faire entendre à la Chambre que le département se soucie fort peu de cet article. C'est une proposition du comité de l'agriculture à laquelle nous voulions bien acquiescer, mais si le comité n'en veut pas, cela nous est égal.

L'hon. M. CRERAR: Je me trouve en désaccord avec quelques-uns de mes amis, et particulièrement l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine). Il faut, ce me semble, un grand effort d'imagination pour découvrir dans cet article une concession au favoritisme. D'abord, cet article ne règle pas les nominations, quiconque est nommé sur ce personnel y arrive en passant, comme auparavant, par la commission du service civil. Il n'y a pas le plus petite raison de prétendre au moindre retour au favoritisme politique. Pour être fondé à prétendre que cet article remet le favoritisme en vigueur, il faudrait que ces inspecteurs, une fois nommés, fussent en état d'amener la commission des grains ou le Gouverneur en conseil à leur accorder des faveurs particulières quant à leurs traitements, car ni le Gouverneur en conseil, ni la commission des grains n'ont quoi que ce soit à faire dans leur nomination. A moins que l'on ne considère la suggestion de la commission des grains comme une faveur, et alors l'argument s'applique également à la commission du service civil. Il faut concéder quelque chose au bon sens dans cette question. Quelle est la situation actuellement? Je prétends qu'un inspecteur de grain n'est pas un technicien au sens ordinaire du mot. La compétence d'un inspecteur de grain ne dépend pas de diplômes universitaires, ou de certaines connaissances ou d'une certaine instruction particulières. Quelques-uns des inspecteurs les plus compétents que nous ayons eus étaient des gens de peu d'instruction, et cela s'applique par le fait que la compétence en cette matière ne se mesure pas par le degré d'instruction. De fait, la majorité de ces inspecteurs sont d'anciens préposés à l'échantillonnage. Leur fonction consiste à prélever des échantillons de grain dans les wagons en dépôt sur les chemins de fer, et cet emploi exercé durant des années leur donne les connaissances qu'ils perfectionnent d'eux-mêmes en étudiant les différents types de grains se mettant ainsi en état de subir les examens nécessaires pour devenir inspecteurs.

M. SHAW: C'est la véritable méthode.

L'hon. M. CRERAR: Je n'en disconviens aucunement. Je ne demande pas au comité de changer cette méthode. Mais qu'arrive-t-il dans la pratique? Tout le monde sait qu'à certains moments le mouvement du grain augmente considérablement. Il arrive que des inspecteurs travaillent dix, douze, quatorze heures par jour, et l'inspecteur en chef ne peut leur obtenir la rémunération supplémentaire à laquelle ils ont droit pour ce travail additionnel. Mon honorable ami d'York-Ouest rit, eh bien, j'ai raison de croire que l'inspecteur en chef, homme dont le commerce de grain ne saurait trop apprécier les services, a remis sa démission au ministre du Commerce l'automne dernier à cause des difficultés qu'il éprouvait à conserver son personnel.

L'hon. M. ROBB: C'est bien cela.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que le ministre intérimaire des Finances peut me corroborer. Que demande-t-on dans cet article? Non pas le retour au favoritisme. Nous demandons simplement que la commission des grains qui est au fait de la situation, soit autorisée à proposer au Gouverneur en conseil, par dépêche ou par lettre, l'augmentation du traitement de tel ou tel inspecteur. Ce que mon honorable collègue d'Humboldt dit est parfaitement exact. Depuis quelques années nos meilleurs fonctionnaires du service d'inspection des grains nous quittent pour aller avec des sociétés particulières. Je demande aux députés qui voient dans cette proposition pour maintenir l'efficacité du service l'épouvantail du favoritisme politique: Est-ce dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest d'avoir des employés compétents? C'est essentiel pour eux. Cela les intéresse plus que tous les autres. Il faut absolument que ces fonctionnaires soient suffisamment rétribués. Pour ce qui est des appointements des inspecteurs, je prétends qu'on ne peut pas se fonder sur les appointements

payés dans les autres services. J'affirme à ce comité que les appointements des inspecteurs devraient être augmentés de 50 p. 100. Les commerçants de grain et les cultivateurs en bénéficieraient, parce qu'on aurait de meilleurs employés pour faire ce travail qui est très important; car le classement du grain est un travail important. Si un inspecteur incompétent classe le grain dans une qualité inférieure et qu'il fasse par exemple un n° 3 d'un n° 2 du nord, le cultivateur perd de ce fait huit ou dix cents le boisseau. Il est extrêmement important non seulement d'avoir de bons employés, mais de les bien rétribuer et pour cela la commission du service civil n'est pas à même de juger aussi bien que la commission des grains. Au sujet de la lettre que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a lue au comité, nous avons discuté la chose pendant plusieurs heures au comité d'agriculture avec le président de la commission du service civil et deux ou trois de ses chefs de service. C'est après cette conversation, en quelque sorte, que le comité a décidé d'ajouter ce paragraphe 2 à l'article 9.

M. GARLAND (Bow-River): Quelques jours après.

M. WARNER: Et la commission du service civil était d'accord avec nous.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est curieux de voir le nombre de ceux qui sont fortement partisans de se débarrasser et pour toujours du favoritisme politique tant qu'il ne s'agit que du principe; mais lorsqu'arrive la mise en pratique, c'est bien différent. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) prétend que le favoritisme politique est éliminé du moment que la commission du service civil fait les nominations et que le Gouvernement peut très bien après cela augmenter ou diminuer le chiffre d'appointements. Pourvu qu'on entre avec l'approbation de la commission du service civil, il n'y a pas de favoritisme politique. Je lui demanderai de bien m'écouter pendant que je vais essayer de lui prouver que, d'après moi, ce pouvoir d'augmenter ou de diminuer les appointements, c'est tout. La commission des grains pourrait fixer un très faible chiffre d'appointements, un montant insignifiant pour les débutants de telle sorte qu'il n'y aurait pour ainsi dire pas de demandes d'emplois, mais bien entendu il faudrait que le chiffre soit suffisant pour que quelqu'un sollicite l'emploi. Or, si l'on permettait au Gouverneur en conseil, à la recommandation de la commission des grains de prendre M. "A" et de lui donner $100 de plus aujourd'hui et $100 de plus dans un mois et cela tant qu'il lui plairait de le faire, alors c'est le Gouverneur en conseil qui déciderait qui doit rester là, ce qui équivaut à décider qui doit être admis. A la fin du compte, ce serait le Gouverneur en conseil qui nommerait les employés. Certains diront que cela en vaut la peine pour avoir une nomination directe. Il est possible que ce soit nécessaire dans certaines circonstances spéciales; mais du moment que vous permettez au Gouverneur en conseil de modifier le chiffre des appointements, vous lui donnez en même temps le droit de nommer les employés, parce qu'il peut écarter qui il veut et favoriser qui bon lui semble. J'oserai dire qu'avec ce pouvoir, tout nécessaire qu'il puisse être,—personne ne le comprend mieux qui moi lorsqu'il s'agit de l'inspection du grain,—vous n'aurez pas, à la fin du compte, un aussi bon service que vous avez à l'heure actuelle. On gardera des fonctionnaires pour toutes sortes de raisons à part celle d'être bon inspecteur. On dit qu'on ne peut pas rétribuer comme il faut les bons services de ces employés, qu'on ne les remunère pas suffisamment. Comment se fait-il que la commission des grains n'ait pas proposé la création d'emplois plus élevés afin de pouvoir faire des promotions? Nous avons devant nous la preuve irréfutable que la commission des grains est satisfaite des appointements qu'on a fixés et qu'elle n'a jamais demandé qu'on les augmente.

L'hon. M. CRERAR: Je ne comprends pas très bien l'allusion que mon très honorable collègue a faite au sujet du classement des inspecteurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: La commission des grains pouvait recommander des chiffres d'appointements plus élevés que ceux qui existent si elle l'avait voulu; mais elle a accepté le classement tel qu'il était. Elle pouvait changer les titres et créer ainsi des postes plus élevés et si la commission du service civil avait refusé, on aurait pu rechercher qui avait raison. La commission du service civil a accédé à toutes les demandes de ce genre après en avoir conféré avec les commissaires des grains. Nous n'entendons aucune plainte. L'honorable député dit que quelqu'un a remis sa démission entre les mains du ministre à cause de difficultés. Comment se fait-il que la commission du service civil n'en a pas entendu parler?

L'hon. M. CRERAR: Elle en a entendu parler.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les documents officiels font voir le contraire. Je sais que tout fonctionnaire aime à avoir son mot à dire dans le choix de ses subalternes. Il y a du bon dans cela. Dans les affaires privées, c'est cela qu'il faut faire, mais dans les affai-

res du Gouvernement, c'est impossible parce qu'il entre là d'autres éléments qui ne se trouvent pas dans les affaires privées où le but est de faire des profits. L'honorable député dit que nous perdons des hommes qui sont presque indispensables au commerce du grain. Cela est vrai dans toute l'administration et il en sera nécessairement ainsi tant que l'administration de la chose publique existera. Si l'honorable député croit que l'on doit permettre à une commission dépensant l'argent du public de payer les traitements élevés qu'il faudrait pour retenir les hommes qu'elle veut garder, je plains les contribuables du Canada. C'est impossible. Si mon honorable ami avait la direction d'un département durant quelque temps, il constaterait l'impossibilité de la chose. Vous ne pouvez pas garder les meilleurs hommes en leur payant des traitements égaux à ceux que leur paieront les entreprises privées.

Nous avons construit un certain édifice. Nous avons commencé à le miner de diverses manières, et si nous continuons, nous trouverons de plus en plus de précédents à suivre jusqu'à ce que tout l'édifice tombe. Nous avons construit ce grand édifice en proclamant notre désir d'abandonner le favoritisme pour de bon, et voici que nous plaidons pour y revenir après avoir connu ce qu'il a fait.

M. MacLEAN: Au comité d'agriculture, on nous a laissé entendre que la loi des grains pourvoyait aux dépenses qu'elle occasionne. Si tel est le cas, ce serait aller trop loin que de dire que la commission du service civil devrait faire les nominations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout le service des poids et mesures pourvoit aux dépenses qu'il occasionne, de même que le département des Postes, le département de la Douane et de l'Accise, le service des impôts sur le revenu. Cela n'arrive pas dans tous les services, mais on constate la chose dans toute l'administration. Le principe qui a été invoqué détruirait tout ce qui a été fait.

M. MacLEAN: Il y a une différence dans les faits. Dans la plupart des services en question, il faut un entraînement technique ou spécial pour certaines choses, mais dans ce cas-ci, un fermier qui s'occuperait du grain pourrait être plus compétent pour ce travail qu'un technicien. Il semble donc à l'observateur du dehors qu'il n'est pas nécessaire de tenir des examens de concours. Etant donné que voici simplement une organisation de cultivateurs et que ces derniers paient pour ce travail, il ne serait que juste que la commission des grains nommât quelques-uns des leurs pour faire ce travail.

[Le très hon. M. Meighen.]

(L'amendement (M. Garland, Bow-River) est rejeté par 43 voix contre 36.)

M. GARDINER: J'ai un autre amendement à proposer au paragraphe (2) de l'article 9. Je propose que les mots "gouverneur en conseil", dans la vingtième ligne soient retranchés et remplacés par les mots "commission du service civil". Le paragraphe se lirait ainsi:

Par dérogation à toutes disposition de quelque autre loi, les officiers d'inspection, les peseurs et leurs aides reçoivent le traitement fixé par la commission du service civil sur la recommandation de la commission des grains.

J'ai assisté plusieurs fois aux séances du comité d'agriculture et j'ai entendu des témoignages sur la question des traitements des techniciens employés par le commission. Mais je n'ai jamais entendu un membre de la commission ni même l'inspecteur en chef déclarer qu'ils n'avaient pas été capables d'obtenir de la commission du service civil toutes les augmentations qu'ils avaient demandées. Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi la commission du service civil n'aurait pas juridiction en cette affaire. Je ne désire pas retenir plus longtemps le comité et je propose maintenant l'amendement en question.

(L'amendement est rejeté par 44 voix contre 38.)

Le paragraphe 2 est adopté.

L'article est adopté.

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12 (nomination de personnes possédant des connaissances spéciales).

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle nécessité y a-t-il d'adopter cet article? Il est dit que certains fonctionnaires techniciens peuvent être nommés "de la manière autorisée par la loi". A moins qu'il ne se trouve dans cet article quelque chose qui n'apparaît pas à la surface, voici du pur remplissage.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a pas de changement.

Le très hon. M. MEIGHEN: La note explicative à l'article 9 dit qu'il

...correspond à l'article 8 de la loi de 1912, mais est rédigé en conformité des prescriptions de la loi du service civil.

Et la note qui explique cet article 12 déclare que l'article correspond à l'article 11 de la loi de 1912, mais est rédigé conformément à la loi du service civil. A moins que cette disposition n'ait pour objet d'éluder la loi du service civil, elle n'a aucun sens parce que la même question relèverait de l'article 9. Qu'est-ce que le ministre a à dire à ce sujet?

L'hon. M. LOW: Je ne pense pas que j'aie rien à ajouter à la note explicative. L'article 11 de la loi de 1912 décrète que la commission des grains peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil nommer toute personne ayant des connaissances spéciales ou techniques du sujet en question pour lui aider à titre consultatif. C'est en substance le même article que celui qui est actuellement devant nous.

M. GOULD: Je comprends la nécessité pour le bureau d'envoyer à n'importe lequel des élévateurs de tête de ligne quelque expert, et, dans ce cas, cette disposition sera nécessaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si c'est la signification elle est comprise dans l'article 9.

L'hon. M. LAPOINTE: Le but de l'article est de nous conformer à la loi du service civil.

(L'article est adopté.)

Les articles 13 et 31 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 32 (Types officiels. Echantillons de grains).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel sera l'effet réel du changement?

L'hon. M. LOW: Anciennement, il y avait une date précise, et parfois on trouvait impossible d'avoir les échantillons promptement.

(L'article est adopté.)

L'article 33 est adopté.

Sur l'article 34 (Après le coucher du soleil ou par un temps humide. Présence de l'inspecteur. Emission du certificat).

Le très hon. M. MEIGHEN: Je félicite l'auteur de cet article des explications très claires qui sont en regard.

(L'article est adopté.)

Les articles 35 à 38 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 39 (Types marchands).

M. COOTE: Le ministre veut-il expliquer la dernière phrase de cet article "et ces types spéciaux continuent d'être les types marchands jusqu'à ce qu'ils soient changés".

L'hon. M. LOW: Les types établis l'an dernier sont bons jusqu'à ce qu'ils soient déterminés de nouveau l'automne prochain.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 40 (Etalons établis par le bureau des étalons des grains. Nominations à titre permanent. Etalons, Echantillons. Inspecteurs régis par la loi.)

Le très hon. M. MEIGHEN: L'explication dit que l'article est rédigé conformément aux prescriptions de la loi du service civil. Quelle est la différence entre cet article et l'ancien? Qui a choisi cette commission anciennement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La note explicative semble être de nature à induire en erreur.

L'hon. M. CRERAR: L'article 48 de la loi de 1912 est ainsi conçu:

Bureau des étalons des grains

48. La Commission peut donner, pour une division ou pour un district quelconque, pour former un bureau des étalons des grains, tel nombre de personnes habiles et compétentes qu'elle juge nécessaire, aux fins de déterminer ces types marchands et de faire le choix d'échantillons de grains de ces types destinés à servir d'étalons, et les nominations de ces personnes par la Commission sont tenues pour être à titre permanent et effectif jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par d'autres nominations de la Commission pour les mêmes fins.

2. Les personnes ainsi nommées ne choisissent et n'établissent que les étalons trouvés nécessaires, lesquels sont désignés comme types marchands; et, dans l'inspection de tout grain autre que celui qui peut être classé comme type marchand, les inspecteurs se gouvernent selon le classement établi par la présente loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'explication n'a pas de sens.

L'hon. M. CRERAR: Je suis de l'avis de mon très honorable ami. L'explication en regard de l'article est absolument inutile.

M. COOTE: Si je comprends bien, nous procédons d'une façon assez particulière. En vertu de l'article 32, l'inspecteur en chef est censé chaque année choisir des échantillons des diverses classes de grain devant être connues comme types officiels des grains. Touchant les types marchands du grain nous avons un bureau composé d'environ quinze personnes dont quelques-unes je suppose sont au courant du commerce du grain, dont d'autres cultivent le grain elles-mêmes, mais, que je sache, ce bureau n'a aucun expert parmi ses membres. Si toutes les classes marchandes doivent être déterminées par le bureau d'"étalonnage" des grains c'est certainement une des questions les plus importantes que nous ayons à régler dans la loi. Comment ces personnes seront-elles nommées?

L'hon. M. LOW: Les membres sont choisis par les commissaires des grains selon leurs connaissances spéciales du commerce du grain. La plupart sont des cultivateurs; quelques-une des minotiers.

M. COOTE: L'inspecteur en chef est-il membre du bureau des "étalons" des grains?

L'hon. M. LOW: Peut-être, il prépare les échantillons et est toujours présent.

M. COOTE: Est-ce que l'inspecteur adjoint de Calgary, par exemple, assiste comme membre à cette assemblée du bureau d'"étalonnage" des grains?

L'hon. M. LOW: Il n'est pas membre de la commission, mais il a assisté aux séances.

M. COOTE: Je suggérerais que les inspecteurs de Calgary, Edmonton, Moose Jaw ou d'ailleurs fussent membres de ce bureau des "étalons" des grains parce qu'ils sont mieux renseignés sur les échantillons voulus qui serviront de base au classement du grain de la saison que n'importe quel membre actuel de ce bureau.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à six heures.

LUNDI, 22 juin 1925.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. RAYMOND:

Le 11e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 235) pour faire droit à James Loverell;

Le 2e (bill n° 236) pour faire droit à Anita Allcock.

2e LECTURE

De divers bills d'intérêt privé émanant du Sénat.

M. l'ORATEUR: Plusieurs députés m'ont demandé qu'afin de permettre aux bills d'intérêt privé inscrits à la page 18 du Feuilleton d'être envoyés au comité des bills d'intérêt privé, les secondes lectures aient lieu maintenant. Ceci ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre désire-t-elle que les bills d'intérêt privé inscrits à la page 18 du Feuilleton soient maintenant lus une 2e fois? Alors, avec le consentement de la Chambre, sont lus pour la 2e fois les bills suivants:

Le 1er (bill n° 197) pour faire droit à Euphemia Tudor Slade;

Le 2e (bill n° 198) pour faire droit à Marion Roberts Edmiston;

Le 3e (bill n° 199) pour faire droit à William Morgan Floyd;

Le 4e (bill n° 200) pour faire droit à Harry Iven Jones;

Le 5e (bill n° 201) pour faire droit à Edith Smith;

Le 6e (bill n° 202) pour faire droit à Mary Helen Wallace;

Le 7e (bill n° 204) pour faire droit à Wilbert Newell Hurdman;

Le 8e (bill n° 211) pour faire droit à Maude Crawford Ross;

Le 9e (bill n° 212) pour faire droit à Bertha Matilda Quinn;

Le 10e (bill n° 213) pour faire droit à William Garfield Reed.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

NOMINATIONS DE JUGES

M. WHITE demande:

Quels sont les noms, adresses de toutes les personnes employées par le gouvernement fédéral depuis le 6 décembre 1921, comme juges dans un tribunal quelconque du Canada et la date de leur nomination?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

Nom	Domicile lors de la nomination	Tribunal	Date de la nomination
L'hon. E. L. Newcombe	Ottawa	Cour suprême, Can.	16 sept. 1924
L'hon. A. K. Maclean	Ottawa	Cour d'échiquier, Can.	2 nov. 1923
L'hon. R. G. Fisher	London	Cour suprême, Ont.	15 fév. 1922
L'hon. Robt. Smith	Cornwall	Cour suprême, Ont.	7 oct. 1922
L'hon. W. H. Wright	Owen-Sound	Cour suprême, Ont.	31 août 1922
Son Honneur J. A. Mulligan	Sudbury	Cour de comté, Ont.	15 fév. 1922
Son Honneur D. C. Ross	Strathroy	Cour de comté, Ont.	25 janv. 1922
Son Honneur J. E. Madden	Napanee	Cour de comté, Ont.	19 mai 1925
Son Honneur M. G. Cameron	Goderich	Cour de comté, Ont.	23 août 1924
Son Honneur W. T. Evans	Hamilton	Cour de comté, Ont.	29 mars 1923
Son Honneur M. J. Kenny	Port-Arthur	Cour de comté, Ont.	14 août 1923
Son Honneur J. B. T. Caron	Ottawa	Cour de comté, Ont.	29 mars 1923
Son Honneur D. O'Connell	Toronto	Cour de comté, Ont.	30 mars 1922
L'hon. A. R. Hall	Montréal	Banc du Roi, Qué.	14 nov. 1922
L'hon. S. Létourneau	Montréal	Banc du Roi, Qué.	25 janv. 1922
L'hon. J. Demers	St-Jean	Cour supérieure, Qué.	22 juil. 1922
L'hon. C. A. Wilson	Montréal	Cour supérieure, Qué.	22 déc. 1922
L'hon. E. Roy	Québec	Cour supérieure, Qué.	30 janv. 1924
L'hon. C. A. Stein	Rivière-du-Loup	Cour supérieure, Qué.	5 mai 1922
L'hon. G. Désaulniers	Montréal	Cour supérieure, Qué.	15 janv. 1923
L'hon. A. Trahan	Montréal	Cour supérieure, Qué.	25 avril 1923
L'hon. A. M. Tessier	Rimouski	Cour supérieure, Qué.	14 oct. 1922
L'hon. L. Boyer	Montréal	Cour supérieure, Qué.	1er oct. 1924
L'hon. T. Rinfret	Montréal	Cour suprême, Qué.	22 juil. 1922
L'hon. R. H. Graham	New-Glasgow	Cour suprême, N.-E.	15 mai 1925
L'hon. D. D. McKenzie	Sydney	Cour suprême, N.-E.	11 avril 1923
L'hon. J. P. Byrne	Bathurst	Cour suprême, N.-B.	1er oct. 1924
L'hon. A. T. Leblanc	Campbellton	Cour suprême, N.-B.	4 mars 1924
Son Honneur J. A. Barry	St-Jean	Cour de comté, N.-B.	15 juin 1923
L'hon. W. H. Trueman	Winnipeg	Cour d'appel, Man.	14 avril 1923
L'hon. J. E. Adamson	Winnipeg	Banc du Roi, Man.	1er mai 1922
Son Honneur L. St. G. Stubbs	Birtle	Cour de comté, Man.	16 mars 1922
Son Honneur D. A. Stacpoole	Winnipeg	Cour de comté, Man.	4 juil. 1924
Son Honneur A. N. McPherson	Winnipeg	Cour de comté, Man.	9 nov. 1923
Son Honneur J. L. P. Roy	Winnipeg	Cour de comté, Man.	23 janv 1925
Son Honneur J. G. Cory	Winnipeg	Cour de comté, Man.	25 janv. 1924
L'hon. M. A. Macdonald	Vancouver	Cour d'appel, C.-A.	27 mai 1924
L'hon. D. A. Macdonald	Vancouver	Cour suprême, C.-A.	8 mai 1922
L'hon. W. M. Martin	Regina	Cour d'appel, Sask.	22 juil. 1922
Son Honneur A. Gravel	Gravelbourg	Cour de district, Sask.	22 juil. 1922
L'hon. J. R. Boyle	Edmonton	Cour suprême, Alb.	27 août 1924

LE DOUANIER LAPOINTE

M. DOUCET demande:

1. Y a-t-il eu plainte en décembre 1924 ou janvier 1925 contre un douanier nommé Lapointe, de Saint-Léonard, comté de Madawaska (N.-B.)?

2. Dans l'affirmative, à quelle date a-t-elle été portée, et par qui?

3. A-t-elle été portée par un nommé Joseph Desjardins, de Saint-Léonard?

L'hon. M. CARDIN (au nom du ministre des Douanes):

1. Oui.

2. Le 21 janvier 1925. Il serait contraire à la coutume établie de divulguer le nom du plaignant.

3. Répondu sous le n° 2.

TERRES A BOIS ET PATURAGES

M. McTAGGART demande:

La division des terres à bois et des pâturages a-t-elle disposée d'une ou de toutes les parcelles suivantes de terres fédérales; et dans l'affirmative, comment en a-t-elle disposée et quels en sont les bénéficiaires: Section 31-14-24 O. du 3e méridien, ½ nord 30-14-24 O. du 3e méridien, section 12-14-25 O. du 3e méridien, section 36-14-25 O. du 3e méridien, ½ nord 25-14-25 O. du 3e méridien?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): On n'a pas encore disposé présentement de ces terres, seulement un inspecteur du département a recommandé l'affermage, à M. Robert Mitchell, de Big-Stick (Sask.) de la moitié nord de la section 30 et de la section 31, township 14, rang 24; et de la moitié nord des sections 25 et 36, township 14, rang 25, à l'ouest de 3e méridien; ainsi que l'affermage à M. William Bell, de Wapashoe, (Sask.), de la section 12, township 14, rang 25, à l'ouest de 3e méridien.

POPULATION, DEPENSES ET DETTE DU CANADA

M. MARLER demande:

Quels étaient pour les exercices 1871, 1872, 1881, 1882, 1891, 1892, 1901, 1902, 1911, 1912, 1921 et 1922:

(a) La population du Canada à la fin de chaque exercice;

(b) La dette nette consolidée au commencement de l'exercice, l'intérêt sur les dettes y compris les frais d'administration, l'escompte et le change de chaque exercice, le total des déboursés ordinaires, les dépenses d'établissements, les dépenses spéciales en dehors de la démobilisation et des frais de guerre;

(c) La dépense totale de chaque exercice;

(d) Quelle était la dette nette consolidée à la fin de chaque exercice?

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances):

POPULATION, DÉPENSES ET DETTE DU CANADA POUR CERTAINES ANNÉES ENTRE 1871 ET 1922

Exercice financier clos	Population à la fin de l'année	Dette nette consolidée au commencement de l'année	Intérêt sur les frais d'administration, d'escompte et de change	Total des dépenses ordinaires	Dépenses au compte du capital	Dépenses spéciales, à part celles de la démobilisation	Dépenses de guerre et de démobilisation	Grand total des dépenses	Dette nette consolidée à la fin de l'année
		$	$	$	$	$	$	$	$
1871	3,518,000[1]	78,209,742	5,591,959	15,623,082	3,670,396	.....	.....	19,293,478	77,706,518
1872	3,611,000	77,706,518	5,603,644	17,589,469	7,853,050	223,456	.....	25,665,975	82,187,072
1881	4,337,000[1]	152,451,589	7,819,589	25,502,554	8,176,317	117,772	.....	33,796,643	155,395,780
1882	4,384,000	155,395,780	7,935,848	27,067,104	7,405,637	201,885	.....	34,674,625	153,661,651
1891	4,844,000[1]	237,533,212	9,846,205	36,343,568	3,115,860	1,333,780	.....	40,793,208	237,809,031
1892	4,889,000	237,809,031	9,947,916	36,765,894	2,164,457	3,341,785	.....	42,272,136	241,131,434
1901	5,403,000[1]	265,493,807	11,009,816	46,866,368	7,695,488	3,421,010	.....	57,982,866	268,480,004
1902	5,532,000	268,480,004	11,239,185	50,759,392	10,078,638	3,132,770	.....	63,970,800	271,829,090
1911	7,206,643[1]	336,268,546	12,912,628	87,774,198	30,852,963	4,234,089	.....	122,861,250	340,042,052
1912	7,365,205	340,042,052	12.714,408	98,161,441	30,939,576	8,041,065	.....	137,142,082	339,919,461
1921	8,788,483[1]	2,248,868,624	140,653,608	361,118,145	40,012,807	492,048	16,997,544	528,302,543[2]	2,340,878,984
1922	8,940,150	2,340,878,984	139,357,450	347,560,691	16,295,333	301,518	1,544,250	463,528,389[2]	2,422,135,802

[1] La population de 1911 et de 1921 est celle qu'indiquait le recensement au premier juin de chaque année.
[2] Cela comprend des avances aux chemins de fer (improductives), au montant de $109,662,655 en 1921, et de $97,950,645 en 1922.
NOTE.—L'intérêt sur la dette, etc., est inclus, comme de raison, dans le total des dépenses ordinaires indiquées dans la colonne de ces dépenses.

LE DROIT D'ACCISE SUR LE TABAC EN FEUILLES

M. DENIS (Joliette) demande:

1. A quelle date un droit d'accise de 5 cents la livre a été imposé sur le tabac en feuille (brut), et à quelle date ce droit est-il entré en vigueur?
2. A quelle date a-t-on enlevé ce droit?
3. Combien a-t-on perçu en vertu de ce droit, dans la division de Joliette, au cours de chacun des exercices 1918, 1919, 1920, 1921, 1922 et 1923?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (au nom du ministre de la Douane et de l'Accise):

1. La loi à ce sujet a été sanctionnée le 24 mai 1918. Entrée en vigueur le premier septembre suivant.

2. Le 24 mai 1918.

3. Dans l'exercice terminé le 31 mars 1918, néant. Dans l'exercice terminé le 31 mars 1919, $7,601.95. Dans l'exercice terminé le 31 mars 1920, $134,616.45. Dans l'exercice terminé le 31 mars 1921, $136,476.36. *Dans l'exercice terminé le 31 mars 1922, $148,755.71. *Dans l'exercice terminé le 31 mars 1923, $22,-321.20.

*La division de l'accise de Joliette a été réunie à celle de Montréal le 1er avril 1921. Les chiffres statistiques des deux dernières années se rapportent aux taxes perçues sur le territoire qui formait auparavant la division d'accise de Joliette.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

LIGNE TELEGRAPHIQUE CHICOUTIMI-SAGUENAY

Par M. DOUCET:

Copie des correspondances échangées entre le Gouvernement, le département des Travaux publics et la compagnie coopérative téléphonique des comtés de Saint-Jean et Chicoutimi, depuis le 24 mai 1923, au sujet de la location ou de la vente des lignes téléphoniques entre Chicoutimi et Saint-Ambroise, et Saint-Ambroise et Péribonka, dans le comté de Chicoutimi-Saguenay.

LE POSTE DE PECHE I. WILSON

Par M. DOUCET:

Copie de la correspondance échangée entre le département de la Marine et des Pêcheries et de tiers au sujet d'un poste de pêche au saumon près de Derby-Junction, embranchement sud-ouest de la Miramichi, comté de Northumberland (N.-B.), et connu sous le nom de poste I. Wilson.

PERMIS RELATIF A UNE ECHELLE A POISSON A GRAND-MANAN

Par M. GRIMMER:

Copie des correspondances échangées entre le département de la Marine et des Pêcheries ou un de ses fonctionnaires, et des tiers, au sujet du refus d'accorder une licence de déversoir à Hartford Boynton, de Castalia, Grand-Manan (N.-B.); et de tous rapports à ce sujet.

LE DRAPEAU CANADIEN

M. CHURCH demande:

Copie des correspondances, rapports, lettres, arrêtés du conseil et papiers relatifs au nouveau drapeau canadien pour le service de terre, avec les recommandations du département de la Défense nationale, ainsi que les noms du sous-comité nommé par arrêté du conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai donné lecture il y a quelques jours d'un décret adopté par le conseil des ministres sur une proposition émanant du département de la Défense nationale instituant un comité pour étudier diverses suggestions qui nous ont été faites pour choisir un drapeau national. J'ai à cette occasion déclaré que le Gouvernement ne prendrait aucune décision à ce sujet sans en référer au Parlement qui serait appelé à faire connaître son avis par voie de résolution. Dans les circonstances il a paru utile au Gouvernement d'ajourner toute initiative, même de la part du sous-comité, avant que le Parlement ait agi en la matière. Un nouveau décret a été rendu à cet effet. En voici le texte:

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport en date du 20 juin 1925, émanant du ministre de la Défense nationale, dans lequel il expose que pour se conformer aux observations du premier ministre, du 17 juin 1925, concernant la procédure à suivre pour décider la question du choix d'un drapeau national canadien pour servir à terre, et vu qu'il est désirable que la question soit décidée par le Parlement avant toute initiative de la part d'un comité, il propose pour ces motifs la révocation du décret en Conseil privé du 23 avril 1925 (n° 623) nommant un comité chargé d'étudier et de proposer le modèle le plus convenable pour un drapeau national canadien pour servir à terre.

Le comité approuve ce qui précède et est d'avis de révoquer ledit décret.

M. MACLEAN (York-Sud): Il ne sera rien décidé sans l'assentiment du Parlement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a pensé qu'il valait mieux discuter et décider la question au Parlement d'abord. Un projet de résolution à ce sujet a été inséré au Feuilleton.

Un MEMBRE: Comment ce mouvement est-il né?

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme nos collègues peuvent s'en rendre compte par le texte. Ce décret a été adopté à la suite des formalités ordinaires entre les départements et le cabinet. La proposition est d'abord sortie du ministère de la Défense nationale. C'est une question de caractère purement administratif.

REESCOMPTE DES BILLETS DU DOMINION

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Le 13 mai dernier, sur la motion de l'honorable député de Brant (M. Good), la Chambre a ordonné le dépôt de certains documents concernant le fonctionnement de la loi des Finances. Or, les fonctionnaires du département m'informent que les renseignements exigés sont en préparation, mais qu'il

s'écoulera encore plusieurs jours avant que le dossier soit complété. On voudra bien se rappeler qu'à l'époque où la motion fut discutée, j'ai appelé l'attention de l'honorable membre sur le fait que les renseignements désirés sont d'une nature très étendue, puisqu'ils couvrent par le détail pour ainsi dire toutes les opérations accomplies sous de régime de la loi Financière depuis sa mise en vigueur jusqu'aujourd'hui. Bien qu'il soit assez facile de constituer le dossier en puisant dans les archives du département, on a constaté qu'il est nécessaire de refaire une bonne partie des tableaux afin de répondre aux questions.

LES MINEURS ET LES OUVRIERS DES ACIERIES

M. IRVINE (Calgary-Est): Je remarque que le ministre du Travail (l'hon. M. Murdock) est de retour de sa mission auprès des mineurs en grève de la Nouvelle-Ecosse. Le ministre a-t-il quelques déclarations à faire ici concernant la présente situation au Cap-Breton. quelles sont les perspectives de règlement immédiat du différend et du retrait des troupes de la région?

L'hon. M. MURDOCK (ministre du Travail): Peut-être qu'il serait imprudent de commenter trop longuement la situation actuelle en Nouvelle-Ecosse. Comme les journaux l'ont publié, la compagnie a fait des propositions par mon entremise, au conseil de district des United Mine Workers, le 17 courant; ces propositions ont été communiquées au conseil de district le lendemain. Au moment de mon départ de Sydney, vendredi dernier, le conseil de district devait discuter les propositions de la compagnie avec les conseils locaux de l'union et tiendra peut-être un plébiscite des mineurs. La décision des grévistes sera connue du conseil de district d'ici à quelques jours et il est fort possible que les négociations se continuent afin de découvrir si un règlement des difficultés est possible en prenant pour base les conditions offertes par la compagnie.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

L'hon. HUGH GUTHRIE: Je désire fournir quelques explications sur un fait personnel. A mon retour à la Chambre des communes ce matin, après une absence d'environ dix semaines, quelqu'un a appelé mon attention sur un passage du compte rendu des débats du 16 avril dernier, page 2184. L'honorable député de Cap-Breton-Richmond (M. Kyte) se serait alors exprimé ainsi sur mon compte:

En 1920-1921, le député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a fait un voyage en Angleterre qui a coûté à l'Etat $9,400.

[L'hon. M. Robb.]

Et il ajouta dans la colonne suivante:

Peu importe. On ne me fera pas croire que ce ministre a pu légitimement dépenser $9,400.

Eussé-je été à mon siège, au moment où cette assertion fut faite, il va de soi que je l'aurais rectifiée sans délai; mais par malheur, j'étais absent. La somme à laquelle il est fait allusion est inscrite dans un dossier qui fut déposé ici au cours de la session de 1922. Ce montant couvre les dépenses faites au cours de deux voyages que je fis en Angleterre, en 1920 et en 1921. En 1921, à la demande du Gouvernement au pouvoir et à mon titre de ministre de la Milice, je suis allé en Angleterre assister à une réunion de la Commission impériale des tombes de guerre, qui fut tenue à Londres, afin d'élaborer le programme à suivre pour l'entretien des cimetières militaires où reposent les restes des soldats tant de l'armée impériale que de l'armée canadienne. Par la même occasion, le Gouvernement me nomma aussi son représentant à la conférence financière internationale, convoquée à Bruxelles par la Société des nations. Or, après avoir assisté aux séances de la Commission des tombes de guerre, je me rendis à Bruxelles où je participai aux réunions de la délégation financière qui durèrent une dizaine de jours, si j'ai bonne mémoire. Un peu plus tard, je me rendis dans la zone de guerre dans le but de voir à la démobilisation d'un grand nombre de soldats canadiens qui y étaient encore au travail.

A mon retour à Londres, je fis une enquête sur le cas d'un bon nombre de soldats dont les noms étaient inscrits sur les listes de paie, sans nécessité, à mon avis. Je présidai donc à la démobilisation du reste des troupes canadiennes stationnées en Angleterre, à l'exception de vingt-cinq ou trente hommes. Au mois de juin de l'année suivante, le premier ministre de l'époque me demanda de me rendre à Londres en rapport avec la conférence impériale. En réalité, je n'étais pas l'un des délégués canadiens à cette conférence de sorte que je n'ai assisté qu'à trois de ses séances. Mais comme de nombreuses questions militaires de même que des sujets concernant les armements de l'air devaient être discutés, on m'a prié d'être présent. Cependant, le but de ma visite la deuxième fois était de régler des réclamations pendantes entre le ministère de la navigation et le département de la Milice du Canada, de nombreux millions étant en jeu. Je me suis fait accompagner à cette fin par l'un des comptables du département et après quatre ou cinq semaines d'un travail ardu nous avons réglé toutes les questions moins une. Nos efforts ont eu pour résultat de faire réduire de plusieurs centaines de

mille dollars la facture du ministre de la navigation. Le montant mentionné par l'honorable député de Cap-Breton-Sud et Richmond est la dépense totale des deux voyages et non d'un seul, comme la Chambre serait portée à le croire d'après cette déclaration.

LES FONCTIONS DE SOLLICITEUR GENERAL ET DE MINISTRE DE LA JUSTICE

M. FORKE: Je vois que le solliciteur-général n'a pas été remplacé. Le Gouvernement songe-t-il à fusionner le département du solliciteur général avec celui du ministre de la Justice groupant ainsi toutes les questions judiciaires dans un seul ministère en réalisant une économie considérable?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement a déjà donné son attention à ce sujet et fera connaître sa décision un peu plus tard.

TROUBLES EN CHINE

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement a-t-il reçu des représentations du consul chinois, parce que des soldats anglais ont exploité des ouvriers chinois et tiré sur eux? A titre de membre de la Société des nations, le Canada a-t-il cherché les moyens de faire disparaître les causes des troubles actuels en Chine?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne suis au courant d'aucune de ces représentations. Je vais m'informer immédiatement.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre veut-il bien répondre à ma deuxième question, à savoir si le Canada, à titre de membre de la Société des nations, a protesté au sujet des causes des difficultés actuelles en Chine. Nous en avons le droit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les troubles en Chine font maintenant le sujet d'une correspondance entre le gouvernement anglais et le nôtre. Je ne puis dans le moment dévoiler la nature de cette correspondance, mais je donnerai l'assurance à l'honorable député qu'en ce qui concerne les citoyens canadiens, le Gouvernement prend toutes les précautions possibles pour protéger leurs vies et leurs biens.

M. WOODSWORTH: J'espère m'être fait comprendre. Je n'ai pas d'abord parlé des précautions à prendre pour protéger les vies de nos compatriotes en Chine; je faisais allusion à toute action que le Gouvernement aurait pu prendre, par l'intermédiaire de la Société des nations, pour empêcher l'exploitation des Chinois, ce qui est de nature à causer des troubles considérables dans l'univers. Notre Gouvernement, en qualité de membre de la Société des nations, est-il intervenu et dans quel sens?

Le très hon. MACKENZIE KING: A titre de membre de la Société le Gouvernement n'a rien fait dans le sens indiqué par mon honorable ami. C'est un sujet compliqué et pour l'instant je ne puis que promettre à l'honorable député que cette affaire sera prise en considération.

LE REGLEMENT DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. MEIGHEN: Samedi soir lorsqu'il a été proposé que nous étudiions le rapport du comité spécial relatif à la revision du règlement de la Chambre j'ai suggéré de réserver cette question jusqu'à la prochaine session. Mais, comme mes observations suivaient immédiatement une demande de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) au sujet de la loi des grains, et comme mes remarques ne mentionnaient nullement le règlement de la Chambre, on pourrait croire en lisant les Débats que je demandais de réserver la loi des grains. Je désire que mes amis les progressistes soient tranquilles à ce sujet; j'espère que personne dans le pays ne se méprendra. Je ne parlais que des amendements au règlement de la Chambre.

L'hon. M. CRERAR: Cela m'a paru bien clair, dans le temps.

M. l'ORATEUR: Je croyais qu'on allait discuter ce matin les modifications proposées au règlement de la Chambre; toutefois je me rends à la demande exprimée par bon nombre d'honorables députés que vu l'approche de la fin de la session, la question soit réservée jusqu'à la prochaine session de la Chambre. Je tiens à dire toutefois que l'enfant est plein de vie; il n'est pas orphelin. Si la prochaine session me trouve ici j'insisterai sur l'étude de cette question.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère, monsieur l'Orateur, que vous me permettrez d'exprimer mon regret réel que la Chambre ne puisse profiter à cette session du travail de ce comité. Ma suggestion de samedi soir fut motivée uniquement par la considération qu'un débat de ce genre serait nécessairement munitieux et prendrait pas mal de temps. A mes yeux aucun comité n'a mieux fait sa besogne que celui chargé de la révision du règlement et j'espère sincèrement que ceux d'entre nous qui serons ici à la prochaine session verrons à débattre cette question. J'assure la Chambre que le parti qui sera alors au pouvoir ne laissera pas tomber dans l'oubli le travail accompli par le comité au cours de la session actuelle.

M. EULER: En ma qualité de membre du comité spécial je serais très peiné si la Chambre ne tirait pas parti du travail consciencieux du comité. Si la question est différée jusqu'à la prochaine session la tâche du comité sera tout à recommencer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas.

M. l'ORATEUR: Il faudra sûrement nommer un autre comité; je compte qu'il sera le même et que, naturellement, le même rapport sera adopté. Selon moi, on ne saurait perfectionner le rapport présenté, sauf par la discussion générale. Je répète, cependant, que l'enfant n'est pas orphelin; il a ses protecteurs attitrés et sera ici à la prochaine session.

M. IRVINE: A titre d'auteur de la motion qui a provoqué cette étude, et puisque la présence ici l'an prochain d'un bon nombre d'entre nous, est incertaine, je voudrais voir régler la question cette année.

Le très hon. M. GRAHAM: J'assure l'honorable député aussi bien que la Chambre et le pays que la révision du règlement aura lieu l'année prochaine. Je tiens à donner l'assurance de ce côté de la Chambre que le parti qui sera au pouvoir à la prochaine session y verra.

M. GOOD: Puis-je demander en quoi un autre parlement serait obligé d'étudier cette question? Supposons que la composition du prochain parlement soit bien différente de celle-ci, la Chambre serait-elle dans l'obligation d'étudier cette importante question?

M. l'ORATEUR: Il y aurait au moins une obligation morale.

MOUVEMENT DE LA HOUILLE D'ALBERTA

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre des Chemins de fer veut-il nous dire si elle est fondée, la nouvelle parue dans les journaux de ce matin, où il est dit que sir Henry Thornton refuse de continuer l'expérience des tarifs de faveur pour le transport de la houille d'Alberta parce que cette concession peut avoir une influence prononcée sur tout le régime des tarifs? Pareille conséquence ne serait pas nécessaire. Mainte et mainte fois quand j'étais président de la commission des Chemins de fer nous avons mis en vigueur des tarifs d'urgence spécifiant que lesdits taux étaient purement d'urgence et n'étaient pas des tarifs commerciaux réguliers.

Le très hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): Je ne sais sur cette question que ce que j'ai appris par les journaux. Voilà quelques jours cependant, on m'a fait tenir indirectement que certaines difficultés avaient surgi touchant la question de savoir qui allait combler le déficit résultant de cet arrangement. Je crois que le chemin de fer consentira à accepter la houille au tarif de $7, à condition que les autres intéressés soldent les pertes. Je vais me renseigner à ce sujet.

PENSIONS AUX FONCTIONNAIRES

M. BIRD: Le Gouvernement a-t-il l'intention de saisir la Chambre d'une loi modifiant la loi de la mise à la retraite de manière à pourvoir aux enfants et aux veuves des fonctionnaires retraités sous le régime de l'ancienne loi?

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Depuis l'adoption l'an dernier de la loi concernant la mise à la retraite plusieurs associations ont prié le Gouvernement de modifier la loi en tel et tel sens. Le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier cette loi au cours de la session actuelle.

DICUSSION GENERALE SUR UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'ETABLISSEMENT AGRICOLE DES SOLDATS

L'hon. M. ROBB (ministre de l'Immigration et de la Colonisation) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 208) tendant à modifier la loi de 1919 pour l'établissement de soldats.

M. NEILL: Avant que cette motion soit adoptée, je tiens à corriger une erreur que j'ai faite dans une discussion précédente à ce sujet. Sans l'aide de mes notes, j'avais répondu au ministre qu'il y avait quarante colons dans la localité dont je parlais en particulier, c'est-à-dire Courtenay. Or, il y en a 144. Pendant que j'ai la parole, je citerai quelques passages de la pétition qu'ils ont adressée au Gouvernement à ce sujet:

Considérant que beaucoup de colons ont été forcés d'abandonner leurs fermes, et que dans cette seule région, bien qu'on n'indique que seize cas de liquidation, il y a plus de quarante colons sur cent quarante-quatre qui ont quitté leurs fermes sans avoir l'intention d'y retourner, ce qui représente une proportion de 32 p. 100;

Considérant que le Gouvernement va vendre maintenant ces fermes abandonnées au public au prix de revient, plus ce qui y a été dépensé pour les améliorations permanentes, c'est-à-dire en perdant tout ce qui a été dépensé pour le matériel et les animaux ainsi que l'intérêt dû;

Considérant qu'on a revendu très peu de propriétés liquidées et que dans plusieurs cas où il y a eu revente, la commission a repris les propriétés ce qui indique qu'elles sont surestimées considérablement;

Considérant que le prix courant des terrains incultes dans cette région est de $7.50 l'acre et que les soldats-colons ont payé en moyenne $40 l'acre. Comme il en coûte de $200 à $300 pour les défricher ce qui empêche de faire d'autre défrichement au prix primitivement payé pour ces terrains, lesquels n'ont de valeur au point de vue agricole que lorsqu'ils sont défrichés;

Considérant qu'on croit qu'un arrangement raisonnable comme celui qui est suggéré ci-dessous coûterait moins cher au pays que de revendre à perte les fermes liquidées et d'avoir autant de cultivateurs ruinés,

En conséquence, il est proposé de faire les modifications suivantes dans la loi concernant l'établissement agricole des soldats:

1. Réduire les remboursements à faire à la commission pour le bétail suivant la recommandation du comité spécial du rétablissement des anciens combattants, énoncée dans la première clause des chapitres A et B de son rapport à la Chambre.
2. Réduire de 25 p. 100 le coût primitif des terrains défrichés qui ont été achetés en 1919, 1920, etc., et des ouvrages permanents qui y ont été faits durant les mêmes années. Réduire aussi de 50 p. 100 le coût primitif de tous les terrains non défrichés achetés durant ces années.

Ils finissent en disant:

Nous vous prions respectueusement d'appuyer les modifications mentionnées, surtout pour l'île de Vancouver où la situation est différente du reste du Canada.

(L'article est adopté.)

J'espère sincèrement que le ministre nous fera part de son intention de faire examiner par ses représentants certaines régions où les conditions sont tellement injustes et peu satisfaisante qu'il faudra soulager les intéressés en faisant une nouvelle estimation des terrains, sinon cette année, au plus tard l'an prochain.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour le 2e fois; la Chambre se forme en comité général et passe à l'étude des articles du projet de loi.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

M. WARD: Monsieur le président, avant que vous rapportiez le projet de loi, je tiens à appuyer la suggestion fait par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), pour qu'on ordonne à la commission d'établissement, advenant l'adoption du bill sous sa forme actuelle, d'examiner immédiatement les conditions qui existent dans certaines régions et de voir s'il ne serait pas possible de proposer l'an prochain une nouvelle estimation des terrains. Depuis que la question a été soulevée à la Chambre, j'ai reçu plusieurs lettres de mes commettants, non seulement de colons, mais d'hommes d'affaires, me demandant instamment de combattre ce projet de loi et d'insister pour qu'on fasse une nouvelle estimation des terrains. Le ministre voudra-t-il nous faire cette promesse avant qu'on adopte le projet de loi?

M. BANCROFT: Monsieur le président, je suis en faveur d'inclure dans le projet de loi une disposition pour une nouvelle estimation de ces terrains. Je suis sûr que les fonctionnaires du département sont au courant de la situation et savent que dans certaines régions il est nécessaire de faire une nouvelle estimation, autrement les terrains seront complètement abandonnés et ne seront pas revendables. Je pourrais citer en particulier la région qui se trouve entre les lacs du Manitoba, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Au début, je ne sais de quelle façon, la commission avait acquis de mauvais terrains pierreux, formés d'une très faible couche de terre franche reposant sur un sous-sol de gravier, en d'autres termes absolument impropres à la culture. Je pourrais montrer au ministre des fermes dans cette région, n'ayant pas plus de dix ou quinze acres en culture et qu'on a vendues aux soldats-colons à raison de $20 à $25 l'acre. C'est à cause de cela que la commission fit maison nette à ses bureaux de Winnipeg, en 1920, je crois, et se débarrassa de presque tous les estimateurs qui étaient sur le terrain au moment où les achats furent faits. Pour moi, c'est la preuve qu'on avait fait alors des choses répréhensibles. Etant donné cet aveu, le gouvernement de l'époque devait comme le gouvernement actuel doit encore des compensations aux soldats-colons qui se sont trouvés placés dans une situation aussi difficile parce que les terres n'étaient pas ce qu'on les disait être.

M. MILLAR: Monsieur le président, je désire appuyer la suggestion de l'honorable député de Comox-Alberni. Peut-être est-il trop tard pour accomplir plus que le projet de loi ne décrète et si c'est vrai, je suis consentant tout de même à son adoption. Néanmoins, je crois cette suggestion excellente et nous devrions l'adopter. Ce serait à mon sens une grave erreur de forcer ces soldats, bons cultivateurs qui font de leur mieux pour réussir, à quitter des terres qu'ils ont occupées à une période où le prix des terres était si élevé qu'ils ne pourront jamais sortir de leurs dettes.

M. IRVINE: Quelle est cette suggestion de l'honorable député de Comox-Alberni?

M. MILLAR: Comme je le comprends, il demande qu'après la session, les fonctionnaires du département reçoivent l'ordre de préparer une nouvelle évaluation des terres dans les régions où l'on semble leur avoir attribué une valeur trop grande lors de leur acquisition. J'ai reçu plusieurs dépêches où l'on se plaint amèrement que le projet de loi n'aille pas plus loin, mais je comprends dans quelle position difficile le ministre est placé et je préférerais certainement voir le bill adopté tel quel, que de le voir retiré. Je sais un cas particulier de ma région où la terre a été évaluée à $30 l'acre, alors que je suis convaincu qu'elle ne vaut pas $10. Si les fonctionnaires du département recevaient ordre d'étudier ces cas, je crois que nous pourrions soulager le soldat-colon de son écrasant fardeau afin qu'il demeure sur la terre. En agis-

sant ainsi on avantagerait le soldat pour le plus grand bien du pays.

M. BROWN: Je regrette de constater que le Gouvernement n'a pas voulu aller aussi loin que le comité spécial le lui recommandait. Depuis trois ou quatre ans j'ai parfaitement senti que les obligations contractées par le soldat-colon étaient telles qu'il lui était impossible de les honorer. Au début de la session j'ai correspondu avec certains de ces colons et tous m'ont exprimé leur détermination d'abandonner leurs fermes. Un individu en particulier était indécis de savoir s'il allait acquitter un autre payement sur sa ferme ou s'il allait la quitter. Je lui ai écrit pour lui conseiller de tenir bon autant que possible, car je me sentais assuré que le Gouvernement verrait la situation du même œil que moi et qu'il apporterait du secours. Je regrette à présent de l'avoir ainsi conseillé, car il a acquitté un autre terme et c'est autant d'argent de moins pour lui. Il n'y a pas de doute que le temps ne vienne où le pays devra prendre pour sa part une plus forte proportion des obligations qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Il est très beau de dire que les terres vendues rapportent de meilleurs prix; la raison s'en trouve dans le fait que les meilleures terres ont été vendues. Je puis vous conduire dans une partie de ma région et vous montrer des fermes—une en particulier—dont je ne voudrais pas en cadeau s'il me fallait y gagner ma vie. La région que je représente est une des meilleures régions agricoles de l'Ouest, mais ces anciens soldats ont pris des fermes où il leur est impossible, quelles que soient les circonstances, de jamais acquitter les obligations qu'ils ont contractées. Avant de venir ici, j'ai fait des recherches auprès du secrétaire de la municipalité qui m'a appris que le tiers environ des fermes avaient été abandonnées. Sans connaître les chiffres exacts je suis intimement convaincu que 50 p. 100 de ces fermes sont déjà abandonnées et dans certains cas, les hommes qui sont demeurés sur la terre ne font qu'attendre le secours du Gouvernement. Je leur ai conseillé de tenir bon et je sais que cela leur causera un profond désappointement. Naturellement, nous devons accepter le projet de loi et l'aide qu'il offre, mais je répète que le temps viendra où le pays devra assumer une plus forte mesure de ces obligations.

M. IRVINE: Je ne crois pas qu'on puisse trouver de meilleur exemple que ce projet de loi pour indiquer comment le règlement de la Chambre fait le jeu du cabinet. Il offre aux soldats une petite réduction sur l'évaluation de leur bétail. Le cabinet sait parfaitement que la Chambre est généralement en faveur d'une réduction quelconque, mais la réduction offerte par ce projet de loi ne dépasse guère l'ampleur d'un geste, bien que nous ne puissions pas le repousser puisque nous voulons une réduction, quelle qu'elle soit. D'autre part, nous sommes dans l'impossibilité de proposer un amendement pour obtenir davantage puisque le règlement de la Chambre nous défend de présenter une motion entraînant des dépenses de fonds publics. Donc le Gouvernement présente sa petite réduction qui signifie peu de chose, sauf qu'elle fait bonne figure et porte à croire que le Gouvernement est fort soucieux du bien-être de l'ancien soldat. Mais cela ne règle réellement rien. Et cependant nous ne pouvons y remédier; il nous faut voter un projet illusoire. Nous ne pouvons faire quoi que ce soit de nature à obtenir un résultat défini, ayant quelque valeur.

M. McCONICA: Je préfère que ce bill soit adopté plutôt que de ne rien avoir, mais je suis bien certain qu'il n'aura pas l'effet souhaité. Je m'étais à peine rendu compte de la situation des soldats dans ma circonscription jusqu'au moment de partir pour Ottawa. Une trentaine de jeunes soldats occupant des terres se réunirent alors et je découvris, après les avoir tous interrogés, qu'un seul d'entre eux était plus à l'aise maintenant qu'à son début. C'est un célibataire, ayant peu de dépenses, qui avait trouvé moyen de prendre un peu le dessus, mais tous les autres étaient dans une situation désespérée, du point de vue financier. Autant que je sache, une seule terre a été abandonnée dans mon voisinage immédiat, mais ces colons ont perdu d'année en année, et, même avec cette réduction de 40 p. 100, l'évaluation du roulant ne sera pas encore appropriée. Lorsqu'ils ont acheté les prix étaient beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui et depuis le roulant a aussi perdu quelque peu de sa valeur. S'ils remettaient aujourd'hui tout ce qu'ils possèdent, ils pourraient encore trouver à acheter à meilleur marché qu'ils se trouveraient à payer même avec cette déduction. Quant à la valeur des terres dans mon voisinage je n'ai pas grand'chose à redire. Je crois que les soldats acquitteront ce qu'ils doivent sur leurs terres, mais la déduction sur leurs biens mobiliers n'est pas suffisante. Je souhaite que le Gouvernement trouve moyen d'accorder une diminution de 30 à 50 p. 100; et 40 à 60 p. 100 serait encore mieux.

M. EVANS: Je crois que le Gouvernement négligera un aspect important de l'établissement des soldats s'il ne fait quelque chose relativement à une nouvelle évaluation des terres. L'Association des vétérans de la

Grande guerre, à une réunion tenue à Saskatoon dans le courant du mois de mars, a exprimé le vœu suivant:

Considérant que le prix consenti par les soldats-colons pour les terres achetées de la commission d'établissement des soldats est, dans la plupart des cas, trop élevé et constitue un fardeau trop lourd, et que faute d'une évaluation nouvelle, les terres seront abandonnées et le projet de l'établissement sera ruiné entraînant des pertes et des misères pour les colons;

Il est en conséquence suggéré que la loi d'établissement des soldats soit modifiée de manière à autoriser une nouvelle évaluation de toutes les terres (particulièrement les terres non défrichées de la couronne) achetées par les soldats-colons de la commission d'établissement des soldats, laquelle évaluation soit faite par arbitrage, facultative par rapport au colon, et basée sur l'état de la terre au moment de l'achat, et que des mesures nécessaires soient prises à cette fin.

L'hon. M. ROBB: Puis-je couper la parole à mon honorable ami? Combien a-t-on payé pour les terres de la couronne?

M. EVANS: On ne le dit pas, mais je présume que le prix devait varier suivant la localité. Je sais qu'en certains cas le prix était trop élevé. La résolution continue:

Qu'un bureau d'évaluation soit constitué pour chaque district, composé de trois membres, l'un choisi par l'Association des vétérans de la Grande guerre, le deuxième par le surintendant du district, le troisième, un homme désintéressé et au courant de la valeur des terres, choisi par les deux premiers.

La perte de ces colons engagés dans la production des nécessités de la vie serait un mal pour le pays et je ne crois pas qu'il en coûtât plus de se rendre à leurs demandes que de les remplacer par des immigrants, si l'on considère ce que chaque immigrant coûte actuellement au pays. Je souhaite sincèrement que le Gouvernement tienne compte de ces faits.

M. CAMPBELL: Le ministre de la Défense nationale (l'hon M. Macdonald) prétendait l'autre soir que la Chambre était tenue d'adopter presque sans discussion le projet de loi relatif au chemin de fer Calgary et Fernie, parce qu'il avait été approuvé par un comité. Je regrette vivement que le Gouvernement ne pense pas de même relativement aux propositions du comité qui a examiné la question de l'évaluation nouvelle des biens des soldats. Il n'y a, ce me semble, qu'un seul moyen de régler cette question convenablement. Une réduction générale n'est pas juste, après tout. Il se peut que dans certains cas la valeur des terres et du roulant ne soit pas exagérée, et une évaluation nouvelle ne serait pas juste en ce qui regarde le Gouvernement ou le pays. En bien d'autres cas, la valeur de la terre a été grandement exagérée et une déduction ordinaire ne vaudrait rien pour le soldat ou pour le département. Le seul moyen équitable de régler cette question est de nommer une commission qui évaluera de nouveau la terre et le roulant. Quelques-unes de ces terres sont bonnes, il n'y en a pas de meilleures, mais dans d'autres cas il est impossible à un colon d'y faire sa vie et à moins d'une déduction considérable il devra l'abandonner. Une déduction semblable ne représente pas une aussi grosse perte ce semble pour le Gouvernement parce que d'une façon ou de l'autre le Gouvernement est condamné à perdre; ce n'est après tout qu'une affaire de comptabilité. Je comprends l'attitude du Gouvernement car nous allons ajouter à la dette nationale et cette augmentation paraîtra peut-être contre le régime actuel; c'est là, je suppose, la façon officielle de considérer la mesure. Mais pour ce qui est de la nation, il faut accepter la perte en dernière analyse. Ce que je considère comme la grande faute dans le règlement de cette question dans le passé c'est qu'après l'abandon forcé de la terre par le soldat-colon qui ne pouvait joindre les deux bouts, qui ne pouvait payer l'intérêt sur le capital et vivre, on a effectué une réduction dans bien des cas et on a revendu la terre à un autre individu à un prix raisonnable. La plupart du temps, si on avait offert la terre avec cette réduction au colon original il aurait probablement pu rester et réussir. Mais maintenant les meilleures années de sa vie sont passées, il a perdu le peu d'argent dont il pouvait disposer et il ne lui reste rien du tout; d'autres ont retiré le bénéfice de son labeur et de ses sacrifices. Dans bien des cas, les officiers du département sont entièrement responsables de ce désastre. Dans un district particulier de ma circonscription, on amena plusieurs soldats-colons de l'Est du Canada, d'Ontario surtout, des gens qui n'avaient jamais travaillé la terre auparavant et qui ne connaissait rien ou bien peu de choses en fait de culture, et on les plaça dans une région fortement boisée où ne se serait jamais établi un cultivateur expérimenté. On plaça ces gens à cet endroit parce que le terrain était divisé en homesteads. On était à une longue distance des chemins de fer, et la terre était couverte d'une forêt épaisse qu'il fallait enlever. Plusieurs de ces hommes avaient été blessés à la guerre et ne valaient pas grand'chose au point de vue physique, et étaient par conséquent incapables d'enlever ce bois. Lorsque je visite ce district, je constate que ces hommes vivent dans des conditions bien difficiles. La plupart sont des jeunes gens à la tête d'une jeune famille, et qui s'efforcent de réussir, mais le district est si pauvre qu'il ne leur est pas possible de faire plus que de gagner le stricte nécessaire. Ils ne pourront jamais payer leur dette et, en dernière analyse, le pays devra certainement subir une perte. Cette région était divisée

en homesteads. Lorsque cette terre aura été défrichée elle coûtera plus cher que les fermes ordinaires aux environs de la ville.

L'hon. M. ROBB: Comment mon honorable ami se propose-t-il d'évaluer de nouveau ces homesteads?

M. CAMPBELL: Dans ces cas particuliers, la nouvelle évaluation n'est pas nécessaire. Je tente d'indiquer que l'erreur a d'abord été commise par les agents du département, et que ces colons ont droit à quelque chose. Avec les quelques animaux et le peu d'outillage qu'ils ont, je n'hésite pas à conseiller au Gouvernement d'annuler complètement leur dette. Ce n'est qu'ainsi que ces hommes pourront songer à rester sur la ferme. Ils sont incapables de payer. Les terres sont petites, et bien qu'il ne soit pas question de propriété, la terre elle-même n'a pratiquement aucune valeur. Si on offrait en vente la plupart de ces homesteads ils ne rapporteraient pas $500 chacun, je crois. De fait, je ne sais si on obtiendrait cette somme.

Permettez-moi de toucher à un autre aspect. Il y a deux ans la Chambre adopta un bill relatif à un embranchement de chemin de fer; le Sénat rejeta le bill. Cet embranchement devait desservir un district où sont établis un grand nombre de soldats-colons, qu'y avaient amenés les fonctionnaires de la commission après leur avoir promis que cet embranchement serait construit. Quelques jours après le rejet du bill par le Sénat, le Pacifique-Canadien signait un contrat pour la construction d'une voie ferrée à travers ce district mais environ quinze ou dix-huit milles plus à l'Ouest où elle n'est d'aucune utilité à ces soldats-colons. Ils n'ont aujourd'hui et n'auront probablement jamais de communication par chemin de fer. Ils luttent dans des conditions très difficiles, conditions qui rendent le succès impossible. Ils ne peuvent réussir avec une dette aussi lourde. Dans ces cas, je crois, le département ne peut faire qu'une chose: c'est d'annuler complètement la dette car le pays en définitive perdra tout. L'outillage et les animaux que ces hommes possédaient ont tellement perdu de valeur qu'ils n'ont aujourd'hui pratiquement rien. On peut acheter aujourd'hui sur la prairie un assez bon cheval pour $30; une vache laitière qui valait de $75 à $80 lorsque ces hommes s'établirent sur la terre ne veut pas aujourd'hui plus de $25. Ainsi, le Gouvernement est forcé d'accepter une perte.

Le Gouvernement, je crois, est responsable d'une autre façon. Permettez-moi de faire remarquer que la réduction énorme dans la valeur de ces terres est due d'abord à la déflation subite qui s'est produite vers 1920. Telle est la véritable cause de la déflation qui s'est produite dans les valeurs de la terre et des bestiaux. Le Gouvernement doit accepter sa part de responsabilité. C'était dû à la politique du Gouvernement ou du moins le Gouvernement avait adopté une attitude passive à cet égard et avait laissé faire. Le Gouvernement doit donc, en fin de compte, accepter une grande part de responsabilité.

Je comprends la situation dans laquelle le ministre se trouve. Je sais qu'il se présente un grand nombre d'obstacles devant lui, que la nouvelle évaluation va coûter fort cher et va prendre beaucoup de temps, mais je prétends que c'est la seule manière de régler la question et qu'une réduction minime comme celle énoncée dans ce projet de loi ne fait que prolonger l'agonie; ce n'est pas du tout régler la question. Je ne veux pas que le ministre croie que je suis contre le projet de loi. J'apprécie le fait que le Gouvernement a accordé cette réduction aux soldats. Dans un bon nombre de cas, cela sera d'un grand secours, mais je crois que le ministre devrait examiner tous ces différents côtés de la question et faire bientôt une nouvelle évaluation de toutes ces propriétés afin de les ramener à la valeur actuelle de la terre et des bestiaux.

M. NEILL: Avant la réponse du ministre, je désire répudier—et je crois que d'autres aimeraient à faire de même—les paroles outrées de l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine), qui a dit à la Chambre que ce projet de loi n'est qu'un geste faux et un simulacre. Si on laisse dire que la Chambre ou que des députés de ce côté-ci de la Chambre sont de cette opinion, le ministre des Finance aurait peut-être raison de dire: "Eh bien, si ce n'est qu'un faux geste et un simulacre, je vais retirer le projet de loi et épargner 5 millions." Nous constaterons que c'est loin d'être un simulacre et un faux geste quand nous verrons apparaître le total de ces réductions dans les livres de la trésorerie.

Pour ma part, je suis content d'obtenir ce que l'on propose dans ce projet de loi. Je me sentirais très embarrassé s'il me fallait retourner auprès de mes électeurs soldats et leur dire qu'on nous a offert une réduction de 5 millions, mais qu'à la suite de paroles outrées et indéfendables proférées dans cette Chambre, nous n'avons eu rien du tout. Cette réduction n'est pas aussi considérable que je l'eusse aimé—je ne reviendrai pas sur cette question—mais c'est au moins une aide. Si je devais $500 sur des bestiaux et que l'on m'accordât une réduction de $200, je consi-

dérerais cela mieux qu'un simulacre, plus qu'un faux geste.

Je voudrais poser une question sur un point qui ne me semble pas clair. L'article 1 dit que le montant auquel le soldat sera jugé avoir droit sera déduit de sa dette, s'il n'a pas payé celle-ci à la commission. Prenez le cas d'un homme ou d'une femme qui reçoivent par hasard un petit héritage—le seul moyen qu'il aurait de payer sa dette—et supposons qu'il emploi cet héritage à payer ce qu'il doit sur ses bestiaux, mais qu'il n'ait pas payé ce qu'il doit pour sa terre. Lui permettra-t-on d'appliquer à ce qu'il doit pour sa terre le montant de la réduction accordée pour ses bestiaux?

L'hon. M. ROBB: Je n'aimerais pas à me prononcer sans avoir bien examiné la question. On pourrait aller jusqu'à interpréter la loi en disant que cette réduction s'appliquera à ceux qui ont vendu leur terre et qui l'ont quittée.

M. NEILL: Je demande si la réduction s'appliquerait au cas d'un soldat qui a payé ce qu'il devait sur ses bestiaux, mais qui doit encore quelque chose pour sa terre?

L'hon. M. ROBB: Cela dépend s'il est sur sa terre ou non. Le projet de loi dit clairement qu'il doit demeurer sur sa terre.

M. NEILL: Oui, c'est ce que dit le projet de loi. Il dit que la réduction ne s'appliquera pas à un soldat qui a payé sa dette ou qui a abandonné sa terre. Mais je veux savoir clairement si un colon aura le droit d'appliquer cette réduction à ce qu'il doit pour sa terre, dans le cas où il aurait reçu un héritage et qu'il aurait payé sa dette quant aux bestiaux. Je crois qu'il devrait avoir le droit de déduire de ce qu'il doit pour sa terre la somme qu'il a payée pour ses bestiaux.

M. SPEAKMAN: Je crois que le projet de loi prévoit cela. Avant 1922, les terres, il est vrai, étaient sur une base différente. Il y avait des prêts spéciaux pour les bestiaux et des prêts spéciaux pour la terre. Par les amendements de 1922, tous les emprunts faits jusque-là pour bestiaux et dont il est question dans ce projet de loi, furent réunis en un seul comprenant toute la dette existant en octobre 1922. La réduction s'appliquerait sans doute, selon moi, à toute la dette, attendu que l'emprunt pour les bestiaux fait simplement partie de tout l'emprunt consolidé en 1922.

L'hon. M. ROBB: Il me semble que nous pourrions sans danger laisser l'interprétation de la loi à la commission de l'établissement agricole des soldats. Les membres de la commission étant eux-mêmes soldats éprouvent de la sympathie pour les colons, et je ne pense pas que l'on n'obtienne rien de bon en continuant la discussion.

M. WARD: Depuis que j'ai parlé il y a quelques minutes, j'ai trouvé une lettre, dans mes dossiers, où est exposé l'un des nombreux cas que l'on remarque dans le Nord du Manitoba. L'homme en question m'a écrit plusieurs lettres. Il dit:

> Je prends la liberté de vous écrire de nouveau. Le journal le *Free Press* me laisse entendre que l'on effectuera une nouvelle évaluation des terres. L'an prochain, je devrai débourser un versement de $371 et $75 d'impôts, ce qu'il m'est impossible de payer. (La ferme fut payée $4,000.) Tout ce que je puis verser est $200, y compris les impôts. Le lot voisin du mien fut vendu $1,200 l'an dernier, et si je ne puis avoir le mien au même prix, je devrai l'abandonner car il est impossible qu'un homme reste sur une ferme sans avoir de quoi manger. Présentement, la plus grande partie de ma récolte est submergée, à cause des récentes pluies. J'aimerais que vous vous occupiez de cette affaire et me répondiez le plus tôt possible. J'espère que cela ne vous occasionne pas trop d'ennui.

Il ajoute que c'est le prix moyen dans la région. A mon sens, c'est là un exposé exact de l'état de choses que l'on remarque dans tout le nord du Manitoba. J'ai souvent dit que si des spécialistes en la matière effectuaient une nouvelle évaluation matérielle, l'on verrait que la valeur réelle ne serait pas plus de 30 p. 100 du prix imposé à l'origine. J'appelle l'attention du ministre sur le fait que les protestations que nous avons faites à cet égard sont appuyées par des résolutions adoptées par chacun des gouvernements des provinces des Prairies au cours des trois dernières années. L'union des municipalités de ces trois provinces a adopté des résolutions à l'unanimité, de même que chacun des congrès tenus dans chacune des provinces des Prairies au cours des trois dernières années, par les sociétés de fermiers, sans compter les milliers d'autres associations de toutes les parties de ces provinces.

M. IRVINE: A quoi bon tous ces discours, étant donné que l'honorable représentant de Comox-Alberni est parfaitement satisfait?

M. WARD: A mon avis, l'honorable représentant de Calgary-Est n'est pas juste envers le député de Comox-Alberni. Je ne pense pas que ce dernier soit satisfait en aucune façon.

M. IRVINE: Pourquoi ne le dit-il pas?

M. WARD: Si je ne me trompe, il désire tout autant que moi que l'on fasse une nouvelle évaluation. Je prie le ministre d'ajouter au projet de loi une disposition décrétant que la commission d'établissement des soldats pourra, après l'adoption du projet de loi examiner la question d'une nouvelle évaluation des terres de certaines régions du pays. Je

craindrais presque de retourner vers mes mandataires sans qu'on ait ajouté une telle disposition au projet de loi.

M. PRITCHARD: Je prie le ministre de me dire ce qu'il se propose de faire au sujet des hommes qui doivent remplacer tout leur matériel, qui ont perdu le petit capital qu'ils avaient placé dans leur terre et n'ont plus de matériel pour obtenir un rendement. Que ferez-vous à leur égard?

M. BEAUBIEN: J'éprouve beaucoup de sympathie pour le ministre au sujet de ce projet de loi, car il n'est pas facile de donner à tous, immédiatement, tout ce qu'ils désirent ou tout ce qu'ils devraient avoir. Je demande au ministre que ses employés notent les régions particulières où des hommes se sont établis sur des terres incultes et que, dans de tels cas, l'on procède à une nouvelle évaluation des fermes, de même que du matériel d'exploitation et des machines aratoires. Les hommes établis sur des terres de plusieurs régions de l'est du Manitoba, même si l'on annule ce qu'ils doivent sur le matériel et les machines, ne peuvent réussir. Je sais que le ministre rencontre des difficultés et il a toute ma sympathie. Je ne pense pas, comme l'honorable représentant de Calgary-Est, que c'est une tromperie. Nous obtenions quelque chose, bien que nous n'obtenions pas tout ce que nous désirons et j'espère que le projet de loi sera adopté.

M. IRVINE: Mon honorable ami parle beaucoup.

M. BEAUBIEN: Je pense que l'honorable député de Calgary-Est a parlé plus que tout autre et, s'il m'est permis d'ajouter quelques mots, je demande de nouveau au ministre que la commission examine d'une façon particulière l'état de chaque région dont j'ai parlé. Je partage l'avis exprimé par mon honorable ami de Lisgar (M. Brown), sauf quand il dit qu'il demeure dans la meilleure région agricole du Manitoba. Je ne l'admets pas, mais j'approuve toutes ses autres paroles.

M. LEADER: J'appuie le projet de loi présentement à l'étude, étant persuadé qu'il apportera une certaine mesure de soulagement. Il ne va pas assez loin; mais, si je ne me trompe, nous devrons accepter cela ou rien du tout. Je partage l'avis de mes honorables collègues qui demandent une nouvelle évaluation des terres de soldats. Je crois que cela serait plus satisfaisant. Notre politique d'immigration nous coûte des millions, et en même temps nous laissons nombre de nos anciens soldats abandonner leur pays. Permettez-moi d'en donner un exemple. Un ancien soldats acheta un jour dans ma région un quart de section de terre au prix de $35 l'acre. Après avoir une ou deux années durant essayé de faire de la culture il se fatigua de sa tâche et s'en alla en ville. Cette terre est encore sans occupant et la commission l'a offerte en vente à $15 l'acre sans trouver preneur. Si je ne me trompe ce projet de loi n'atteint pas celui qui a quitté sa ferme et s'en est allé. Je serais désireux qu'un nouvel appel soit adressé aux anciens soldats qui, n'ayant pu réussir à la culture, y ont renoncé pour s'en aller ailleurs, les conditions d'alors ne leur étant pas favorables; pourquoi ne les inviterions-nous pas à revenir sur leurs fermes, pour qu'ils aient l'avantage de bénéficier des dispositions de ce projet de loi? Si la commission décidait de faire une nouvelle évaluation ils pourraient faire de nouveau évaluer leurs terres et qui sait, s'ils ne consentiraient pas à revenir à leurs fermes et à s'y fixer? Il s'ensuivrait qu'ils pourraient devenir de bons citoyens pour le pays. Lors du dépôt de cette mesure j'ai signalé le fait que nombre de municipalités du pays, particulièrement au Manitoba, et surtout dans ma circonscription, sont dans une situation très désavantageuse parce que beaucoup de ces anciens soldats ont abandonné leur terres, qui sont retournées au domaine de la couronne, et qui deviennent, de ce fait, exemptes d'impôts. Mes collègues doivent bien se rendre compte que dans les localités où les autorités municipales ont eu à faire des routes et à construire des écoles, le coût en retombe sur les colons qui sont demeurés là; c'est à eux seuls maintenant qu'il incombe d'entretenir ces chemins et ces institutions; c'est pourquoi vais-je demander au Gouvernement de songer bientôt aux impôts sur les améliorations faites par la localité au profit des terres des anciens soldats pour l'achat desquelles il avait fourni l'argent. Je le prierais instamment de bien étudier cette question au cours des vacances et de présenter ensuite une mesure législative propre à soulager ces municipalités, qui se sont trouvées dans une position désavantageuse par le retour de ces terres des anciens soldats au domaine de la couronne.

M. McMASTER: Je corrobore absolument la déclaration de mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Leader). Dans ma propre circonscription, qui est plutôt petite, je connais beaucoup de municipalités qui ont été fort embarrassées à la suite de la perte de revenus provenant d'impôts sur des propriétés d'anciens soldats, qui les ont abandonnés sans payer ces taxes.

M. KNOX: Je n'avais pas l'intention de participer à cette discussion, convaincu que j'étais, qu'on avait complètement étudié ce

sujet dans une autre circonstance. Mais ce que vient de proposer l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) au sujet des impôts de ces fermes délaissées est une question fort importante. Dans certaines localités, ai-je appris, les écoles peuvent à peine se maintenir faute de revenus des taxes. Comme membre du comité spécial auquel l'étude de cette question fut confiée, je pourrais assurer la députation que nous avons approfondi cette question, et que nous appuyons encore le rapport du comité. En même temps je ne voudrais rien dire de nature à nuire à l'adoption de ce projet de loi par la Chambre. Il y a aussi le danger que si nous demandons trop et que la Chambre nous l'accorde, le bill n'aille pas plus loin que cette Chambre. Je voudrais aussi prier le Gouvernement d'examiner la proposition de charger des fonctionnaires du département de bien étudier cette question, parce que j'ai la conviction qu'il pourrait bien être nécessaire avant d'en arriver à une solution, d'effectuer une nouvelle évaluation.

M. STEEDSMAN: Je ne me trouvais pas à la Chambre quand ce sujet fut discuté, c'est pourquoi j'aimerais aujourd'hui donner mon appui aux honorables députés qui viennent de parler autour de moi à propos d'une nouvelle évaluation. Je voudrais bien qu'on comprît que je ne m'oppose pas à l'adoption de cette loi. A l'instar d'autres de nos collègues—sauf peut-être celui dont il a été fait mention—nous sommes grandement reconnaissants au Gouvernement pour cette mesure d'adoucissement. Si j'avais su qu'il allait être question de cela ce matin, j'aurais apporté avec moi quelques-unes des lettres que j'ai à mon bureau, à propos de la nouvelle évaluation des terres. Naturellement, il fallait bien s'attendre que nous recevrions beaucoup de lettres d'anciens soldats se plaignant de ce qu'ils avaient à subir, mais j'en ai qui décrivent dans quelles conditions ils peinent et souffrent aujourd'hui, et je suis à peu près sûr que la lecture de ces lettres convaincrait le comité que dans bien des cas la situation est sans issue et qu'il est absolument nécessaire de recourir à une nouvelle évaluation. Je veux donner mon plus cordial appui à la proposition de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neil) qui fut le premier à soulever cette question et prier le Gouvernement de faire quelque chose en vue d'une nouvelle évaluation de ces terres si nous voulons garder sur les fermes les anciens soldats

M. SHAW: Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans exprimer de nouveau l'opinion que j'ai émise plusieurs fois devant cette Chambre. Ce problème d'une nouvelle évaluation des terres et du bétail des anciens soldats mérite notre plus sérieuse attention.

Le comité de l'an dernier, après avoir analysé la situation avec soin et entendu les dépositions des fonctionnaires du département, en était venu à la conclusion qu'une nouvelle évaluation de 60 et 40 p. 100 pour le bétail était le point de départ à prendre. Dans le projet de loi proposé, le ministre a réduit ces chiffres, sans nous dire pourquoi, à 40 et 20 p. 100. Le ministre aurait dû adopter les chiffres du comité à cet égard. Le comité faisait d'autres propositions touchant une nouvelle évaluation. Je n'approuvais pas le mode proposé par lui, mais c'est un problème pressant. Une nouvelle évaluation foncière est indispensable. Elle se fera, pourquoi pas maintenant? Pourquoi ne pas établir maintenant les rouages de son exécution, sans attendre pour faire agir le Parlement, que les malheurs s'ajoutent aux malheurs, les départs aux départs? Je vais appuyer la mesure, mais seulement comme une demi-mesure. Elle ne résout pas le problème auquel nous aurons à faire face durant des annés, tant que nous ne l'envisagerons pas franchement et n'établirons pas l'organisation nécessaire à une nouvelle évaluation foncière pour mettre les soldats en état de subsister sur les terres achetées du Gouvernement.

M. STEWART (Humboldt): En prolongeant le travail du comité à cette heure, nous ne jouissons pas du privilège dont nous nous prévaudrions, de ce côté de la Chambre, si le règlement de la Chambre le permettait. Si nous avions pu inscrire dans un amendement nos avis et nos conclusions du moment, notre groupe entier, j'en suis sûr, eût été heureux de procéder ainsi et de faire trancher la question par un vote. Cette solution nous aurait d'autant plus satisfaits que nous observons les banquettes vides en face de nous et les banquettes occupées de ce côté-ci de la Chambre. Mais, la chose n'est pas en notre pouvoir et j'espère que le ministre est d'humeur à faire bon accueil présentement aux suggestions et avis. Je suis tout à fait d'accord avec ceux qui proclament que nous ne voulons pas le rejet du bill présenté par le ministre, mais sa modification. Ce projet de loi, à notre sens, n'est pas assez radical même pour ce qui regarde l'évaluation du bétail. Le comité a proposé qu'elle fût de 60 et 40 p. 100. Quant aux terres, ceux d'entre nous au fait de la situation des colons dans l'Ouest canadien savent que réellement, dans certaines régions du moins, il y a des colons qui s'efforcent d'effectuer leurs versements et

se verront, au bout du compte, tout à fait incapables de le faire et devront même abandonner leur terre. A la fin, les contribuables auront à assumer cette perte. Si nous avions pu décider le ministre à modifier le projet de loi afin que nous assumions maintenant cette perte en de pareils cas et mettions les soldats dans une position autorisant des espoirs de succès, nous aurions été heureux de lui voir prendre cette meure. Néanmoins, je dois avouer qu'à mon sens il est impossible en certains cas que les soldats fassent de bons colons sur les terres où ils sont établis, et nous devrions pourvoir à leur déplacement et à leur établissement dans de meilleures régions, sur des terres plus avantageuses. La raison de ces commentaires, c'est uniquement que nous comprenons la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui bon nombre de nos amis les anciens soldats. Nous savons qu'il faudra éventuellement prendre des mesures. Je souscris à l'assertion faite durant ce débat qu'il ne faut pas fixer dans le projet de loi de chiffre touchant la diminution du prix des terres. Nous devrions charger une commission de ce règlement, comme le demande la résolution même des vétérans de la Grande guerre, je crois.

M. POWER: N'est-ce pas l'opinion des neuf dixièmes des honorables députés directement en face de moi que l'ancien soldat devrait recevoir la terre gratuitement?

M. STEWART (Humboldt): Je ne pourrais pas souscrire à cette mesure, je pense.

M. POWER: Les soldats ne seront pas satisfaits avant son exécution.

M. STEWART (Humboldt): Il y a dans mon comté des soldats-colons très satisfaits de leur terre et du prix d'achat. Mais un bon nombre ne sont pas satisfaits du prix qu'ils sont contraints de payer. En cultivant leur terre et en voyant ce qu'elle leur rapporte, ils se rendent compte que ce prix est exagéré. Plutôt que de perdre leur titre de propriété, ils continueront peut-être à peiner. Quelques-uns feront leurs versements, mais ce sera une injustice. D'autres échoueront au bout du compte, et le pays devra supporter la perte. Ne faudrait-il pas mieux le faire maintenant?

M. ROBB: Quand la résolution a été soumise à la Chambre, il y a quelques semaines, elle l'a été au commencement de la soirée, et nous l'avons discutée jusqu'aux environs de minuit. Ce matin, nous avons abordé ce projet de loi assez de bonne heure et nous le discutons encore. Brièvement, tout ce que j'ai à dire, c'est que si ce projet de loi reste sur le carreau, le Gouvernement ne supportera pas cette responsabilité.

Dans une précédente séance j'ai dit quelle était l'attitude du Gouvernement au sujet de la nouvelle estimation. Nous avons même donné des instructions en ce sens aux directeurs du service du placement agricole des soldats en certains districts. Je suis convaincu qu'on a payé trop cher pour quelques terrains, mais pas partout. D'après les documents qui sont au ministère la plupart des fermes ont été payées un prix raisonnable. Quelques-unes ont été revendues à bénéfice.

Les faits relatés par l'honorable député de Dauphin (M. Ward) m'ont causé une forte impression. C'est dans sa région surtout que les estimateurs ont favorisé plus le vendeur que l'acheteur.

M. BANCROFT: Est-ce que le ministre n'en dira pas volontiers autant du comté de Selkirk?

L'hon. M. ROBB: Le comté de Selkirk est probablement dans le même cas. Les estimateurs étaient les mêmes. Je ne suis pas d'avis qu'on doive, dans l'intérêt du Canada, entreprendre de faire une nouvelle évaluation générale des terres. Dans quelles conditions ont-elle été acquises? Tous les documents sont au ministère. On sait où elles sont situées. Il y a des terres gratuites du domaine fédéral, il y en a qui appartenaient à la couronne dans les provinces et qui ont été payées le prix que l'administration en demande ordinairement, un prix assez modique.

Sur 25,000 terres acquises, il y en a eu 13,000 d'achetées en bonne et due forme. La Chambre sait comment les choses se sont passées. Le vétéran achetait la terre de son père, de son frère, de sa sœur ou de quelque autre membre de sa famille. Comme c'était l'Etat qui était le véritable acheteur, on exigeait un prix élevé. Il est bon de se rappeler ces choses avant de proposer une nouvelle estimation générale des terres cédées aux vétérans. Il faut songer à l'intérêt des contribuables. Il n'y a pas que l'intérêt des 25,000 combattants qui ont acquis des terres, il y a aussi celui des 475,000 autres qui ont choisi un autre état. Tout considéré, je crois que le Gouvernement se montre assez généreux. Je promets à nos collègues de Dauphin (M. Ward), de Selkirk (M. Bancroft) et de Comox-Alberni (M. Neill) de faire prendre leurs représentations en considération par la commission. Je les communiquerai moi-même à cette dernière et je ferai rédiger un rapport qui sera déposé à la prochaine session.

Après la discussion qui vient d'avoir lieu, j'estime que la Chambre pourrait consentir à l'adoption du projet.

M. LEADER: Le ministre songe-t-il à faire quelque chose pour le paiement des cotisations dues sur les terres délaissées par leurs occupants.

L'hon. M. ROBB: Le ministère possède des états relatifs aux cotisations arriérées. Je ferai observer que les municipalités intéressées ont à se plaindre également à cet égard de beaucoup de propriétaires dans ces régions.

M. FORKE: C'est vrai; mais la terre est là pour répondre des cotisations dues.

L'hon. M. ROBB: Les terres des vétérans aussi.

M. FORKE: Je n'aime pas à démentir le ministre, mais je sais qu'il se trompe.

L'hon. M. ROBB: J'ai ici une note de la commission dans laquelle il est expliqué qu'elle fait tout le possible pour aider les municipalités à rentrer dans leur dû et même elle renonce parfois à sa propre réclamation pour permettre aux municipalités de recevoir leurs cotisations. En ce qui regarde la taxe scolaire surtout, l'Etat doit céder son droit.

M. WARNER: Le ministre affirme-t-il que la terre d'un vétéran, comme celle d'un individu ordinaire, répond du paiement des contributions municipales?

L'hon. M. ROBB: Je le crois.

L'hon. M. CRERAR: L'acheteur, même, après deux ans, est-il responsable du paiement des contributions?

L'hon. M. ROBB: Oui, si la terre a été vendue à bénéfice. Je m'informerai.

M. FORKE: Tous les ans, je suis invité au congrès des municipalités du Manitoba, et chaque fois j'y ai entendu d'ardentes discussions sur ce sujet. Je prends bonne note des paroles du ministre et je les rapporterai au prochain congrès, afin qu'on sache que le ministre a promis de s'occuper de cela.

L'hon. M. ROBB: Notre collègue pourra par la même occasion rappeler à ces messieurs qu'il existe de braves gens qui n'ont pas payé leurs cotisations.

M. KNOX: Dans le cas des taxes dues sur les propriétés appartenant à des contribuables ordinaires, le conseil peut faire vendre la terre, mais cela ne peut avoir lieu pour les terrains de la couronne.

M. SPENCER: Quel est le montant total que le projet du ministre comporte?

L'hon. M. ROBB: J'ai déjà donné ce renseignement. Il est consigné au hansard d'une date antérieure de quelques semaines.

M. SHAW: Lors de la 3e lecture du présent bill, le ministre prendra-t-il en considération un amendement à l'effet d'autoriser le ministre, sur la proposition du président de la commission, de transférer les soldats-colons des terres, qui sont jugées absolument impropres aux fins agricoles ,sur d'autres plus avantageuses et de transporter également la dette?

L'hon. M. ROBB: Sans prendre d'engagement formel, je promets que je mettrai la question à l'étude.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

L'hon. M. ROBB: Considérant la proposition de mon honorable ami (M. Shaw), je suggère de remettre à plus tard dans la journée, la 3e lecture dudit bill.

SUITE DE LA DISCUSSION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LE CREDIT AGRICOLE

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, ajournée le 17 juin, sur le projet de résolution suivant, déposé par l'honorable M. Robb:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi décrétant:

(a) Que le Gouverneur en conseil peut autoriser des avances à un ou plusieurs gouvernements de province afin d'aider l'agriculture, en permettant à ces provinces de consentir des prêts à longue échéance aux cultivateurs;

(b) Que ces avances seront garanties par l'émission et la remise au Canada des obligations des provinces;

(c) Que le montant des avances que fera le gouvernement fédéral ne dépassera pas dix millions de dollars ($10,000,000).

M. IRVINE: De quelle manière le ministre se propose-t-il de prélever ces 10 millions?

L'hon. M. ROBB: Ce point sera élucidé lorsque nous déposerons le projet de loi. Le montant sera prélevé grâce à la vente d'obligations, ou le département avancera les fonds, s'il les a en mains.

M. CALDWELL: Cette loi, je le suppose, vient se superposer aux lois concernant le crédit agricole en vigueur dans les différentes provinces. Je ferai observer toutefois que certaines provinces ont négligé d'adopter des lois de cette nature ou encore, si elles ont inscrit pareilles lois dans leurs statuts, elles seront dans l'impossibilité de profiter des avantages de la présente mesure.

L'hon. M. ROBB: Cela ne changera rien à l'affaire.

M. CALDWELL: Lorsque le bill sera mis en délibération, je désirerais que le ministre examinât l'à-propos d'inclure une disposition décrétant l'institution du crédit agricole dans les provinces où le système n'est pas en vi-

gueur; de fait ces provinces ont bien plus besoin d'une loi de cette nature que les parties du Canada où le système du crédit agricole est déjà institué.

(La résolution est adoptée, lue pour la 2e fois et approuvée.)

L'hon. M. ROBB demande à déposer le projet de loi (bill n° 237) tendant à autoriser des avances afin d'aider l'agriculture en permettant aux provinces de faire des prêts à longue échéance aux cultivateurs.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.)

LA CONVENTION COMMERCIALE AVEC L'AUSTRALIE

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi touchant les relations de commerce avec l'Australie, et de décréter:

1. Que le ministre des Finances est autorisé à faire une convention avec le gouvernement du Commonwealth d'Australie, par laquelle l'Australie accordera aux articles produits ou fabriqués du Canada et importés en Australie, l'avantage des droits réduits de douanes indiqués à l'annexe I des présentes; et le Canada pourra en retour accorder aux articles produits ou fabriqués de l'Australie et importés directement au Canada les avantages des droits de douane indiqués à l'annexe II des présentes;

2. Que lorsque cette convention sera mise en vigueur, et tant que cette convention subsistera, les articles indiqués à l'annexe II des présentes, et produits ou fabriqués de l'Australie, et importés directement au Canada, seront admis au Canada selon les tarifs indiqués à ladite annexe;

3. Que les concessions tarifaires autorisées aux présentes et étendues aux articles produits ou manufacturés de l'Australie, le seront dès le jour, et après, qu'une proclamation du Gouverneur en conseil fixera, et la proclamation en sera publiée dans la *Gazette du Canada;*

4. Que subordonnément aux dispositions du tarif des douanes, 1907, le Gouverneur en conseil pourra par arrêté en conseil, étendre les avantages susdits aux articles produits ou fabriqués d'un pays britannique;

5. Que le Gouverneur en conseil pourra établir les règlements et ordonnances nécessaires à l'exécution des dispositions et de l'intention de la présente résolution et de ladite convention; et, sur six mois d'avis donné au gouvernement du Commonwealth d'Australie de son intention à ce sujet, pourra ordonner que les concessions tarifaires accordées à l'Australie par la présente résolution, pourront se terminer, et dès lors elles cesseront conséquemment d'être en vigueur;

6. Que l'application des lois incompatibles avec la portée des dispositions de ladite convention et de la présente résolution, seront en temps utiles suspendues jusqu'à concurrence de cette incompatibilité;

Annexe I

Bénéfices de la préférence britannique accordés au Canada par l'Australie

L'Australie accordera aux articles ci-dessous produits ou fabriqués du Canada et importés en Australie, les taux de droits dès lors applicables aux articles auxquels le tarif de préférence britannique s'applique dans le tarif des douanes de 1921-24, savoir:

Numéro du tarif australien	Articles	Tarif de préférence britannique
51	Poisson—	
	(B) Frais, fumé ou séché (mais non salé), ou conservé par réfrigération..	1d
	(C) Conservé en boîtes de fer-blanc ou autres récipients hermétiques, y compris le poids du contenu liquide.....La livre..	1d
	(D) En gelée ou concentré, y compris extraits de, et caviar.....ad. val.	25 pour cent
	(E) N.A.I.....par ql.	5s
	(F) Huîtres, fraîches, en écailles.....par ql.	2s
113	Gants (sauf en caoutchouc)—	
	(B) Gants en textile.....ad. val.	10 pour cent
169	Machines—	
	(A) Linotypes, monotypes, monolignes, et autres machines à composer, machines à imprimer et presses; machines à écrire (couvercles compris); machines servant exclusivement à l'électrotypie et à la stéréotypie; machines à greneler rotatives en aluminium; additionneuses et calculatrices et tous accessoires.....ad. val.	En franchise
	(B) Caisses enregistreuses.....ad. val.	En franchise
334	Papier—	
	(C) (1) à journal, non poli, glacé ou couché, en rouleaux d'au moins 10 pouces de largeur ou en feuilles d'au moins 20 pouces par 25 ou l'équivalent.....la tonne	En franchise
	(2) à imprimer, n.a.e. (poli, non glacé, couché, ou poli, sans lignes ou impressions, en rouleaux d'au moins 10 pouces, de largeur, ou en feuilles d'au moins 20 pouces sur 25 ou son équivalent.....la tonne	En franchise
	(3) à imprimer n.a.i.....ad. val.	15 pour cent
	(F) à écrire ou à dactylographier (vierge) non compris le p. à copier, (1) en feuilles d'au moins 16 x 13.....ad. val.	5 pour cent
	Droits déférés.....ad. val.	20 pour cent

(B) Bénéfices du tarif intermédiaire accordés par l'Australie au Canada:

L'Australie accordera aux articles ci-dessous, produits ou fabriqués du Canada, le tarif de droits alors applicables aux articles auxquels le tarif intermédiaire du tarif des douanes 1921–25 s'applique, savoir:—

Numéro du tarif australien	Articles	Tarif intermédiaire
110	Habillement—	
	(C) Corsets ..... ad. val.	40 pour cent
152	(A) Tubes et tuyaux en fer et acier, exceptés les tubes ou tuyaux rivés, moulés, à joints fernes, ou à cyclettes d'un diamètre interne d'au plus 3 pouces;	
	tubes à chaudière, fer et acier ..... ad. val.	5 pour cent
	Droits déférés ..... ad. val.	35 pour cent
328	Galoches, claques, bottes, souliers et espadrilles ..... paires	1s. 9d.
	Ou ..... ad. val.	30 pour cent
359	Parties de voitures:—	
	(D) Parties de voitures, automobiles mus au pétrole, vapeur, électricité, huile ou alcool, n.a.i., incorporées au véhicule complet ou séparément, sav.; (4) châssis, non compris les jantes en caoutchouc:	
	(*a*) non assemblées ..... ad. val.	7½ pour cent
	(*b*) assemblées ..... ad. val.	10 pour cent
	(F) Parties de voitures, n.a.i., y compris la substruction, (inclus les essieux, ressorts et bras), essieux, n.a.i., ressorts, capotes, roues, n.a.i., et bâtis, n.a.i ..... ad. val.	50 pour cent

TABLEAU II

Subordonnément aux prescriptions du Tarif des douanes, 1907, il pourra être accordé aux articles ci-dessous, produits ou manufacturés de l'Australie lorsqu'ils sont importés directement au Canada, le tarif de douane qui suit, savoir:—

Numéro du Tarif	Articles	Taux du Tarif
7	Viandes, fraîches, n.d	½ cent
8	Conserves de viandes, volailles et gibier; extraits de viande et de bœuf non médicamentés et consommés de toutes sortes à	15%
13	Saindoux, mélangés de saindoux et produits similaires, cotoline et stéarine animale de toute sorte, n.a.i	En francise
14	Suif	10 pour cent
15	Cire d'abeilles	En franchise
16	Œufs	En francise
17	Fromage	En franchise
18	Beurre, par livre	1 cent
86	Tomates et autres légumes, y compris le maïs et haricots cuits, en boîtes de fer-blanc ou autres emballages hermétiques, n.d., y compris le poids des boîtes ou autres emballages ..... la livre	En franchise
87a	Oignons, nature	En franchise
93	Pommes, tapées, desséchées et évaporées, et autres fruits tapés, séchés ou évaporés, n.a.i	10 pot cent
97	Poires, coings, abricots et nectarines, n.d., par cent livres	25 cents
99c	Raisin et raisins de Corinthe séchés	En franchise
105	Fruits en boîtes de fer-blanc hermétiquement fermées ou autres emballages hermétiques, n.d., y compris le poids de l'emballage ..... la livre	½ cent
108	Miel en gâteau ou autrement, et ses imitations, par livre	1 cent
135	Sucre supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, lorsque importé par un raffineur de sucre reconnu, pour être raffiné seulement, en vertu des règlements du ministre des Douanes et de l'Accise; et le sucre, n.a.p. non supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, égouttage de sucre ou coulages de sucre pendant le transport, mélado ou mélado concentré, tous fonds de cuves et toutes concrétions et mélasse accusant au polariscope plus de cinquante-six degrés et pas plus de soixante-seize degrés, les cent livres	35·00 cents
	accusant plus de soixante-seize degrés, mais ne dépassant pas soixante-dix-sept degrés, les cent livres	35·50 cents
	accusant plus de soixante-dix-sept degrés, mais ne dépassant pas soixante-dix-huit degrés, les cent livres	36·00 cents
	accusant plus de soixante-dix-huit degrés, mais ne dépassant pas soixante-dix-neuf degrés, les cent livres	36·50 cents
	accusant plus de soixante-dix-neuf degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingts degrés, les cent livres	37·00 cents
	accusant plus de quatre-vingts degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-un degrés, les cent livres	37·50 cents

Numéro du Tarif	Articles	Taux du Tarif
	accusant plus de quatre-vingt-un degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-deux degrés, les cent livres	38·00 cents
	accusant plus de quatre-vingt-deux degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-trois degrés, les cent livres	38·50 cents
	accusant plus de quatre-vingt-trois degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quatre degrés, les cent livres	39·00 cents
	accusant plus de quatre-vingt-quatre degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-cinq degrés, les cent livres	39·50 cents
	accusant plus de quatre-vingt-cinq degrés, mais ne dépassant pas quatre-vint-six degrés, les cent livres	40·00 cents
	accusant plus de quatre-vingt-six degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-sept degrés, les cent livres	40·50 cents
	accusant plus de quatre-vingt-sept degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-huit degrés, les cent livres	41·00 cents
	accusant plus de quatre-vingt-huit degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-neuf degrés, les cent livres	41·50 cents
	accusant plus de quatre-vingt-neuf degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix degrés, les cent livres	42 cents
	accusant plus de quatre-vingt-dix degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-onze degrés, les cent livres	42·50 cents
	accusant plus de quatre-vingt-onze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-douze degrés, les cent livres	43 cents
	accusant plus de quatre-vingt-douze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-treize degrés, les cent livres	43·50 cents
	accusant plus de quatre-vingt-treize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quatorze degrés, les cent livres	44 cents
	accusant plus de quatre-vingt-quatorze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quinze degrés, les cent livres	44·50 cents
	accusant plus de quatre-vingt-quinze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-seize degrés, les cent livres	45·00 cents
	accusant plus de quatre-vingt-seize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-sept degrés, les cent livres	45·50 cents
	accusant plus de quatre-vingt-dix-sept degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-huit degrés, les cent livres	46 cents
	accusant plus de quatre-vingt-dix-huit degrés, les cent livres	46·50 cents
232	Colle forte, liquide, en poudre ou en feuilles, et mucilage, gélatine, caséine, pâte adhésive et colle de poisson	12½ pour cent
264	Huiles essentielles, n.d., y compris huile de baie, extrait de limon, et huile de menthe	En franchise
781	Pulpe de fruit, non sucrée, importée par fabricants de gelées ou confiture pour servir seulement dans leurs propres fabriques à la production de gelées et conserves	En franchise
782	Huile d'eucalyptus	En frnachise

Cependant la différence proportionnelle entre les taux indiqués en regard des numéros ci-dessus dans le présent tableau et ceux du tarif général pour ces numéros susdits ne seront jamais inférieurs, respectivement, lors de l'entrée en vigueur des tarifs susdits.

De plus l'un ou l'autre des articles ci-dessus produits ou fabriqués de l'Australie et importés directement au Canada aura droit au bénéfice d'une réduction de droits ou préférence accordée du chef d'articles semblables importés d'un pays britannique quelconque.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité général et passe à l'examen du projet de résolution.

Sur le paragraphe 1 (autorisant le ministre à conclure une convention de commerce avec l'Australie):

M. le PRESIDENT: Le paragraphe 1 sera-t-il adopté?

M. SUTHERLAND: Monsieur le président, le ministre doit nécessairement nous donner des explications au sujet du traité avant d'adopter cette résolution.

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, cette convention n'est pas aussi complète que le gouvernement du Canada l'aurait désiré. Je dois dire franchement qu'à l'ouverture des pourparlers avec l'Australie nous avons offert l'intégralité de la préférence britannique sur tous les articles de notre tarif, demandant en échange un traitement réciproque, mais nous n'avons pas pu obtenir autre chose que ce que nous présentons aujourd'hui à la Chambre.

Il serait peut-être intéressant de rappeler aux membres de ce Parlement que nous récoltons aujourd'hui ce que d'autres avaient semé il y a nombre d'années. Voilà des années que le Canada essaie de négocier une convention de commerce amicale avec la colonie-sœur d'Australie. Dès 1889, l'honorable Mackenzie Bowell, qui était alors ministre des Douanes, fit un voyage en Australie et en Nouvelle-Zélande en vue de conclure de meil-

leurs arrangements commerciaux, sa mission faisant suite à une loi présentée par son Gouvernement au début de l'année. Cette session-ci, nous avons consacré beaucoup de temps, dans un comité spécial composé de représentants de tous les partis, à l'étude des tarifs de transport maritime et les commentaires allaient leur train parce que le Gouvernement, dans son désir de faciliter l'exportation des produits canadiens, avait proposé une subvention. Or, cette méthode pour aider à trouver de nouveaux débouchés n'a rien de nouveau. Je trouve, d'après les dossiers, que dès 1889, le Gouvernement, à une époque où un dollar valait autant que trois dollars aujourd'hui, a proposé une subvention de £25,000 pour un service maritime entre le Canada et l'Australie. Hunter, Swan et Compagnie, de Newcastle-on-Tyne, étaient prêts à accepter l'entreprise et, en conséquence, l'honorable Mackenzie Bowell fut délégué en Australie pour négocier une convention de commerce et procurer un meilleur service de transport et de communication télégraphique. Sa mission échoua. Ce n'était pas la faute du Gouvernement canadien; il ne réussit pas, simplement parce que les Australiens n'étaient pas disposés à entrer en pourparlers. En 1897, le très hon. M. Fielding, alors ministre des Finances, introduisit le système de préférence dans notre tarif douanier et l'un des Etats d'Australie, qui n'était pas encore une confédération, eut droit à la préférence anglaise, mais n'en profita que pendant peu de temps, à cause du tarif très protecteur que la confédération australienne adopta plus tard. En 1906, M. Deakin, qui était alors premier ministre d'Australie, présenta à la Chambre des communes d'Australie un projet de préférence douanière. Au cours du débat qui suivit, on lui demanda pourquoi le Canada n'était pas inclus dans le projet et il répondit que c'était parce que le Canada n'avait fait aucune démarche auprès de son Gouvernement en vue de resserrer les rapports commerciaux des deux pays. Sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre, câbla immédiatement à M. Deakin, renouvelant la proposition faite par l'honorable Mackenzie Bowell en 1889, mais le gouvernement de M. Deakin fut battu et le projet n'eut aucune suite. Voilà l'historique de toutes les négotiations; nous n'avions pas plus tôt conclu un accord que le gouvernement australien tombait.

Sir George Foster est allé en Australie en 1913, pour y discuter un traité de commerce et il a fait rapport au premier ministre de l'époque, sir R. Borden, qu'il comptait établir de meilleures relations commerciales avec la colonie sœur. Mais est survenue la guerre de 1914 et tout a été laissé en suspens. Les soldats d'Australie et ceux du Canada ont lutté côte à côte dans les plaines des Flandres et il semble que ce rapprochement intime causé par la guerre a créé un sentiment plus amical entre les deux dominions. M. Hughes, alors premier ministre d'Australie, nous a invités à négocier une convention commerciale avec ce pays. En 1922, le premier ministre Hughes a envoyé un de ses représentants, le sénateur Pearce, au Canada. Le sénateur Pearce avait fait partie d'une conférence à Washington et, après cette conférence, il est venu nous offrir deux propositions dont aucune n'était acceptable pour le peuple canadien. Ces propositions n'étaient pas aussi larges que nous le désirions et n'offraient pas d'avantages au Canada pour les produits que nous exportions alors en Australie. Cependant, cela indiquait le sentiment de l'Australie à ce sujet, car c'était la première fois que l'Australie venait d'elle-même au Canada pour suggérer la négociation d'un accord commercial. Après le retour du sénateur Pearce en Australie, les négociations se sont poursuivies par correspondance et par câble entre les premiers ministres des deux pays. Le premier ministre du Canada a suggéré au premier ministre d'Australie qu'on laisse la conclusion des négociations aux deux hauts commissaires des deux pays, à Londres, mais M. Hughes refusa. En septembre 1922, M. Hughes invita le premier ministre du Canada à envoyer un ministre en Australie pour y négocier un arrangement. On envoya au très honorable M. Fielding, alors à Geneve, un message lui suggérant de se rendre en Australie, mais M. Fielding était alors au milieu de ses négociations avec la France et l'Italie et dans l'impossibilité d'aller en Australie. C'est pourquoi me sont échus l'honneur et le grand plaisir de faire ce voyage en Australie pour répondre à l'invitation de son premier ministre. En arrivant en Australie, j'ai trouvé le pays à la veille d'élections générales. L'histoire se répétait; comme nous étions tout prêts à négocier, des élections générales survenaient dans le pays où, soit dit en passant, les élections ont lieu tous les trois ans. J'ai siégé pendant quelques semaines avec la commission du tarif et j'y ai discuté les perspectives du commerce avec le Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre ne savait-il pas avant de partir qu'il y avait des élections générales?

L'hon. M. ROBB: Oui, je suis heureux de voir mon très honorable ami me le rappeler. Quand le premier ministre m'a fait demander

à son bureau pour y discuter la question du voyage en Australie, je lui ai demandé: "Avez-vous lu les journaux du matin?" Le premier ministre me répondit; "Non": "Les journaux de ce matin, dis-je annoncent la probabilité d'élections générales en Australie". C'est alors qu'il m'a dit que le Canada avait reçu une invitation de M. Hughes et qu'il était difficile de la repousser. Je suis donc parti. Le matin de mon arrivée à Vancouver, j'ai reçu une dépêche du premier ministre me disant de me préparer à revenir à Ottawa, que le parlement australien avait été dissous la veille et qu'il y avait des élection générales. Le premier ministre me laissait entendre qu'il avait câblé à l'honorable M. Hughes. M. Hughes répondit que les élections n'interviendraient nullement dans les négotiations, renouvelant son invitation d'envoyer un ministre en Australie. En face de cette situation, Je suis d'avis que mon très honorable ami aurait donné ordre à son représentant de continuer. Après avoir commencé des négociations dès 1889 et en recevant pour la première fois une invitation d'aller là-bas, nous ne pouvions pas refuser cette invitation.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'imagine que le premier ministre australien, comme le Gouvernement actuel pensait garder le pouvoir?

L'hon. M. ROBB: J'imagine qu'il avait cette impression.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. ROBB: A une heure, je parlais de la défaite du gouvernement dont M. Hughes était premier ministre. M. Hughes lui-même n'a pas été défait comme membre du gouvernement du Commonwealth, mais, après les élections, il fut dans l'impossibilité de continuer. Trois partis étaient représentés dans ces élections: le parti de M. Hughes connu sous le nom de parti nationaliste; le parti dirigé par le docteur Page—actuellement du gouvernement du Commonwealth—connu sous le nom de parti agraire; et le parti ouvrier. Après une entente, M. Bruce, ancien trésorier du Gouvernement, réussit à former un cabinet composé de représentants du parti agraire et d'un certain nombre de membres du parti nationaliste. La défaite du gouvernement dont M. Hughes était le chef ne signifiait cependant pas la défaite de l'idée d'une convention de commerce avec le Canada.

Jusqu'à 1922, l'Australie n'accordait aucune préférence aux dominions britanniques, mais au commencement de cette année-là une convention accordant une préférence très restreinte fut conclue avec l'Afrique-Sud, et, durant la même année, une autre entente comportant une certaine préférence fut aussi conclue avec la Nouvelle-Zélande. Une entente commerciale avec l'Australie a toujours été difficile. L'honorable Mackenzie Bowell échoua en 1889; sir George Foster éprouva des difficultés en 1913; et le gouvernement de sir Wilfrid Laurier également. Notre tarif en était principalement la cause. Les honorables députés savent que les principaux articles d'exportation d'Australie sont la laine et les peaux. L'Australie est avant tout un pays producteur de laine. La laine représente pour l'Australie ce que le blé représente pour le Canada. Notre tarif admet la laine en franchise. L'Australie exporte aussi une grande quantité de peaux, article admis en franchise au Canada. Lorsque les négociations s'entamèrent, l'Australie insista vivement, par l'intermédiaire de sa commission du tarif, sur l'imposition d'un léger droit canadien sur la laine, afin de lui accorder une préférence. Je fis remarquer, et je crois que les honorables membres de cette Chambre le reconnaîtront comme moi, qu'un droit sur la laine ne convenait pas à un pays de climat aussi froid que le Canada.

M. EVANS: Et les tissus de laine?

L'hon. M. ROBB: J'en parlerai dans un instant. Je fis remarquer aussi qu'un droit sur les peaux hausserait le prix des chaussures, harnais et, de fait, de tout ce qui se fabrique avec du cuir.

M. SUTHERLAND: S'il importe tant d'admettre la laine et les peaux en franchise, pourquoi un droit de 35 p. 100 sur les couvertures et un droit semblable sur les harnais?

L'hon. M. ROBB: Il y a beaucoup à dire dans ce sens et nous nous accorderons peut-être un jour sur cette question. Je fis remarquer encore, et je crois que les honorables députés penseront comme moi, que nous offrions une préférence considérable sur les tissus de laine. J'ai dit à nos amis australiens: "Vous produisez en abondance la plus belle laine du monde. Vous disposez aussi de grandes quantités du cuir. Pourquoi ne recherchez-vous pas la clientèle canadienne pour vos lainages, tricots et tissus". L'Australie fabrique d'excellents tricots et son commerce de tissus ne s'est pas développé autant qu'elle le souhaite.

L'Australie fabrique d'excellentes courroies en cuir et je fis valoir l'avantage pour elle d'une préférence sur ces articles. Comme je vous l'ai déjà dit, cet argument ne fut pas beaucoup apprécié. L'on me répondit: "Vous dites M. Robb que nos soldats et les vôtres ont combattu côte à côte dans les Flandres. Les

uns et les autres ont souffert de la guerre. Vous essayez d'établir de nouveau les soldats canadiens et nous faisons de même en Australie. Vous avez adopté une législation destinée à l'établissement agricole des soldats en Canada; nous établissons de même nos soldats sur des terres Nous avons créé dans le district de Modura une industrie qui intéresse nos soldats. Ils y cultivent le raisin et d'excellent raisin? Pourquoi ne nous accordez-nous pas une préférence sur le raisin?" Les honorables députés se rappelleront que l'Australie demandait alors à l'Angleterre d'augmenter sa préférence sur les raisins. Je dirai en passant que le droit anglais sur le raisin a toujours été beaucoup plus élevé que le droit canadien. L'Angleterre répondit que le droit sur les raisins lui paraissait une bonne méthode de prélever un revenu et qu'elle l'avait imposé dans ce but.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le chiffre de ce droit?

L'hon. M. ROBB: Je ne me rappelle pas précisément ce qu'il était à ce moment-là, mais je crois qu'il dépassait un peu 2c. la livre,—il était de 2c. ¼ si je me rappelle bien. J'y reviendrai tout à l'heure. Je proposai à nos amis d'Australie d'imposer le même droit que le droit anglais. Mais ils ne furent pas satisfaits de cela; ils prétendirent qu'ils ne leur serait pas possible de lutter contre les producteurs de raisin de la Californie qui sont moins éloignés du Canada, et ils demandèrent une préférence de 3c. la livre sur le raisin. J'ai consulté les droits dont les différents pays du monde frappent le raisin et je vois que 3c. ne semble pas du tout déraisonnable. Mon honorable ami d'York-Ouest (sir Henry Drayton) m'a demandé il y a un instant quels étaient les droits sur le raisin dans la métropole et je dois, je crois, consigner les chiffres au compte rendu maintenant.

Les droits actuels sur le raisin dans le Royaume-Uni,—ces droits furent changés, je crois, lors de l'adoption du tarif McKenna,—sont de 7 shillings par 112 livres et sous le tarif de préférence, de 5s. 10d. Ces droits donnent respectivement $1.52 les 100 livres sous le tarif général, et $1.27 d'après le tarif de préférence. Les Etats-Unis ont un droit de 2c. la livre sur le raisin. L'Argentine a un tarif de 8c. ¼ la livre, mais si le raisin est placé dans des contenants de grandes dimensions ces droits sont réduits à 5 c. ¾ la livre. C'est le droit minimum dans l'Argentine. Dans Terre-Neuve, les droits sont d'environ $3.30 les cents livres. La Norvège a deux tarifs sur le raisin, un tarif maximum de $7 31 les 100 livres et un tarif minimum de $1.83 les 100 livres. Le Chili a un droit de 10c. la livre sur le raisin. La Belgique, un droit de $6.64 les 100 livres; sur le pied du franc, un peu plus de 4c. Avec le tarif projeté au Canada, le raisin sera admis en franchise avec la préférence britannique et les droits seront de 3c. d'après le tarif général.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre pourrait-il nous fournir les prix de détail du raisin dans chacun des pays qu'il a nommés?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas ce renseignement.

M. GARLAND (Bow-River): Ce serait intéressant.

L'hon. M. ROBB: Les droits actuels sur le raisin sont, je crois, d'environ ¾c. la livre. Si les honorables députés veulent bien consulter les débats de 1923, ils verront que l'honorable M. Fielding fit alors une déclaration à ce sujet. Quelqu'un avait posé une question sur la production du raisin en Australie et d'après le compte rendu, l'honorable M. Fielding répondit:

La production du raisin en Australie est énorme et augmente chaque année.

Et les statistiques le prouvent. La production a presque doublé depuis deux ans.

Et surtout dans le district de Madura et dans d'autres où se sont établis les vétérans. Ils ont produit un raisin d'une excellente qualité en quantités énormes. La récolte de cette année (1923) est tellement abondante que l'on peut difficilement la mettre sur le marché, et comme les honorables députés l'ont peut-être remarqué ils se sont adressés au gouvernement britannique pour obtenir la préférence sur ce produit. Bien qu'il soit vrai que dans le tarif, nous nous proposons d'augmenter un peu les droits sur le raisin, les honorables députés ont oublié que nous le laissons entrer en franchise sous la préférence britannique; c'est-à-dire, si le raisin vient de l'Australie ou de toute autre possession britannique il entre au Canada en franchise.

C'est ce qui se fait aujourd'hui. Nous enlevons les droits sur le raisin des pays britanniques. L'Australie a produit une quantité énorme de raisin. L'Afrique-Sud a aussi une production considérable de raisin. Et incidemment je dirai que sous le régime du nouveau tarif de l'Afrique-Sud on enlève la préférence dont nous avions joui sur ce marché pour ce qui est de certains produits agricoles surtout. Nous avons insisté auprès de l'Afrique-Sud pour en obtenir certaines concessions tarifaires et nous espérons réussir lorsque nous aurons attiré l'attention de ce pays sur les privilèges que lui accorde cette convention.

M. WOODS: Le ministre peut-il nous dire combien de raisin le Canada importe de l'Afrique-Sud?

L'hon. M. ROBB: Je donnerai ce renseignement en comité, si mon honorable ami veut bien poser cette question plus tard. Je veux placer ces chiffres au compte rendu. Nous faisons d'autres concessions dans cette mesure que nous présentons au parlement aujourd'hui; elles auront pour effet de réduire le coût de la subsistance, pour le repas du matin surtout, sans nuire au commerce du Canada. Nous avons étudié ce projet avec grand soin. Lorsque la mesure fut présentée devant le parlement du Commonwealth, on fit remarquer qu'il y aurait certains changements, certaines augmentations dans le tarif canadien. Comme l'Australie n'était pas prête à accepter la mesure et à nous permettre de publier une proclamation l'an dernier, nous avons cru bon de la présenter au parlement telle qu'elle est, et je crois pouvoir convaincre les honorables députés que les réductions dans le coût de la subsistance pour ce qui est du repas du matin ne nuiront aucunement aux industries du Canada. Mais je suis forcé d'admettre que les revenus du département vont diminuer.

M. GOOD: Quelle industrie le ministre a-t-il en vue lorsqu'il parle des industries du pays?

L'hon. M. ROBB: J'y arrive dans un instant. Il n'y a pas d'exceptions générales dans le tarif, sauf celles que j'ai mentionnées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a qu'un changement, celui des raisins.

L'hon. M. ROBB: Oui. Ou plutôt il y a un autre petit changement. Nous avons offert à l'Australie tout le bénéfice de notre tarif de préférence sur les sucres bruts et nous avons aussi promis à l'Australie de lui accorder toute concession quelconque que nous pourrions faire à d'autres pays. Il se peut que je retienne la Chambre un peu trop longtemps, mais je désire donner quelques chiffres afin d'éclairer la situation:

Sur les viandes fraîches, n.d., le tarif conventionnel est de ½c. la livre. Les droits actuels sont: tarif de préférence, 2c.; intermédiaire, 2c. ½; général, 3c.

Et dans chaque cas où le tarif général a été modifié, nous avons toute la protection que nous avions autrefois contre tous les autres pays.

Diminution estimative des recettes calculées d'après les importations pour consommation durant l'exercice clos le 31 mars 1925, $2,950.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre voudra-t-il me dire comment il calcule cela?

L'hon. M. ROBB: Sur la réduction des droits comme nous la faisons, et en nous basant sur le même chiffre d'importations.

[M. Woods.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'Australie?

L'hon. M. ROBB: De tout pays britannique.

M. CHAPLIN: Le ministre prévoit-il une augmentation d'importations sous le régime des droits plus bas?

L'hon. M. ROBB: Je vais exposer aux honorables députés les chiffres du commerce durant un certain nombre d'années et ils pourront juger par eux-mêmes.

M. COOTE: De quel tarif l'Australie jouit-elle en ce moment? Quel tarif allons-nous exiger de l'Australie? Est-ce le tarif de préférence, le tarif intermédiaire ou le tarif général?

L'hon. M. ROBB: L'Australie se trouve actuellement sous le tarif général.

Importations pour consommation durant l'exercice clos le 31 mars 1925, pour ces produits:

	Livres	Valeur
D'Australie..	117,969	$ 13,527
Des autres pays..	9,245,124	1,370,070
Total..	9,363,093	$1,383,597

Les honorables députés remarqueront ceci: 9,245,124, et durant cette même période, quand nos importations totales de tous les pays étaient d'un peu plus de 9,000,000, nos exportations s'élevaient à plus de 37,000,000.

Or un pays qui exporte quatre fois plus qu'il n'importe va-t-il souffrir d'accorder cette préférence à l'Australie?

Sur les conserves de viandes, de volailles et de gibier, les extraits de viandes et de bœuf non médicamentés et les soupes de toutes sortes. Le tarif convenu est de 15 p. 100; le tarif de préférence d'aujourd'hui est de 17½ et le tarif général est de 27½. On estime que la diminution du revenu, basée sur les importations pour consommation durant l'exercice clos le 31 mars 1925 sera de $134.

Importation pour consommation durant l'exercice clos le 31 mars 1925:

D'Australie..	$ 5,364
Des autres pays britanniques..	134,925
Des autres pays..	1,345,587
Total..	$1,485,876

M. KENNEDY (Glengarry) Et les exportations?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas le chiffre des exportations pour ces articles. J'imagine qu'elle ne sont pas considérables.

Saindoux, composés de saindoux et produits similaires; cottoline et stéarine animale de toutes sortes, n.d.

Tarif conventionnel par livre, entrée libre.

Droits actuels: Tarif de préférence, 1½c.; tarif intermédiaire, 1¾c.; tarif général, 2c.

Diminution estimative des recettes calculée d'après les importations pour consommation durant l'exercice clos le 31 mars 1925: Néant.

Importations pour consommation durant l'exercice clos le 31 mars 1925:

	Livres	Valeur
D'Australie..	.....	.....
Des autres pays britanniques.	58	$ 8
Des autres pays..	6,138,500	767,778
Total..	6,138,558	$767,786
Exportations durant la même période dans tous les pays:		
Saindoux..	10,597,400	$1,681,462
Composés de saindoux et succédanés..	1,849,200	238,787

M. FORKE: Les importations comprennent-elles celles venant des Etats-Unis?

L'hon. M. ROBB: J'imagine qu'une bonne partie de ces importations consiste en cottoline. Il n'existe pas d'autre classement que celui-ci.

Suif.

Tarif conventionel, 10 p. 100.

Droits actuels: tarif de préférence, 15 p 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Diminution estimative des recettes calculée d'après les importations de l'exercice clos le 31 mars 1925, néant.

Importations pour consommation durant l'exercice clos le 31 mars 1925:

	Livres	Valeur
Des pays britanniques..	.....	.....
Des autres pays..	197,522	$ 9,586
Exportations durant la même période..	2,210,000	189,439

Cire d'abeilles.

Tarif conventionnel, en franchise.

Droits actuels: tarif de préférence, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Diminution estimative des recettes, calculée d'après les importations de l'exercice clos le 31 mars 1925, néant.

Importations pour consommation durant l'exercice clos le 31 mars 1925:

	Livres	Valeur
Des pays britanniques...	46,416	$15,514
Des autres pays..	102,857	35,926
Total..	149,273	$51,440

Œufs.

Tarif conventionnel en franchise.

Tarif actuel, par douzaines: de préférence, 2c.; intermédiaire, 2c. ½; général, 3c.

Diminution estimative des recettes calculée d'après les importations de l'exercice clos le 31 mars 1925, néant.

Importations pour la consommation durant l'exercice terminé le 31 mars 1925:

	Douzaine	Valeur
Du Royaume-Uni..	10	$ 52
De Hong-Kong..	51,343	12,872
Des autres pays..	2,643,694	932,895
Total..	2,695,047	$945,819
Exportations pendant la même période dans tous les pays..	2,690,959	$1,000,804

En d'autres termes, nos importations d'œufs pendant cette période ne dépassèrent que de 4,000 douzaines nos exportations.

M. CHAPLIN: Le ministre dit qu'il n'y a pratiquement aucune perte de revenu. Supposons que, à la suite de cette convention, l'on importe de l'Australie les œufs que l'on achète actuellement aux Etats-Unis, les recettes ne diminueraient-elles pas?

L'hon. M. ROBB: Le coût de la vie diminuerait certainement pour la ménagère canadienne. Le Gouvernement toucherait probablement moins de recettes, mais nous ne nous en trouverions pas plus mal.

Fromage.

Tarif conventionnel, en franchise.

Tarif actuel, la livre: de préférence, 2c.; intermédiaire, 3c.; général, 3c.

Droit imposé par le traité français, 2.70c.

Réduction estimative des recettes, calculée d'après les importations de l'exercice clos le 31 mars 1925, néant.

Importations durant l'année terminée le 31 mars 1925:

	Livres	Valeur
Des pays britanniques..	3,092,192	$ 661,754
Des autres pays..	1,452,293	463,364
Total..	4,544,485	$ 1,125,118
Exportations pendant la même période dans tous les pays..	126,963,200	24,112,475

Beurre, la livre.

Tarif conventionnel, 1c.

Tarif actuel, la livre: de préférence, 3c.; intermédiaire, 4c.; général, 4c.

Diminution estimative des recettes calculée d'après les importations de l'exercice clos le 31 mars 1925, nul.

Importations pour la consommation durant l'exercice terminé le 31 mars 1925:

	Livres	Valeur
De la Nouvelle-Zélande.. ..	162,848	$ 59,579
Des autres pays britanniques.	11,245	3,998
Des autres pays..	24,248	10,712
Total..	198,341	$ 74,289
Exportations dans tous les pays pendant la même période..	24,501,981	$8,715,962

Et la Nouvelle-Zélande est à quatre jours de distance plus rapprochée que l'Australie.

Si l'on me permet de faire une réflexion sur un fait personnel, je m'arrête pour dire que je représente le comté du Canada où se fabriquent le plus de produits laitiers, après celui de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland). Le recensement démontre qu'il y a plus de vaches laitières dans ce comté que dans la plupart des autres. Je suis un peu égoïste comme la plupart des hommes. Je suis ici pour veiller sur les intérêts de mes mandataires et, si je pensais que ce traité nuirait aux habitants de Châteauguay-Huntingdon, j'hésiterais à le présenter au parlement. Un pays qui exporte 24,300,000 livres de beurre de plus qu'il n'en importe et qui exporte 122 millions de livres de fromage de plus qu'il n'en importe ne craint pas la concurrence d'aucun autre pays.

M. CAMPBELL: Les mêmes remarques ne sont-elles pas vraies dans le cas de tous les produits manufacturés?

L'hon. M. ROBB: Nous n'examinons pas cet aspect de la question, pour l'heure.

M. FORKE: J'ai été surpris d'entendre le ministre dire qu'il hésiterait si le traité nuisait à ses mandataires.

L'hon. M. ROBB: Comme mon honorable ami de Brandon, je m'occupe de mes mandataires.

M. FORKE: Et que faites-vous des autres?

L'hon. M. ROBB (lisant):

Tomates et autres légumes, y compris maïs et les haricots cuits, en boîtes de fer-blanc ou autres emballages hermétiques, ou autres réceptables imperméables, n.d., le poids des boîtes ou autres contenants devant être inclus dans le poids sur lequel est calculé le droit...

Tarif conventionnel, en franchise.

Tarifs actuels, par livre: de préférence, 1c.; intermédiaire, 1c. $\frac{3}{4}$; général, 1c. $\frac{1}{2}$.

Tarif du traité français sur certains de ces produits, 1c.

Diminution estimative des recettes provenant des importations durant l'année terminée le 31 mars 1925, nul.

Importations pour la consommation, pendant l'année terminée le 31 mars 1925:

Des pays britanniques.. ..	18,911	$ 3,628
De tous les autres pays.. ..	13,589,631	1,236,988
Total..	13,608,542	$1,240,616
Exportations dans tous les pays pendant la même période..	14,217,665	$ 953,659

Pommes tapées, séchées à l'air ou au feu et autres fruits tapés, séchés à l'air ou au feu, n.d.

Tarif conventionnel, 10 p. 100.

Tarif actuel: de préférence, 17½ p. 100; intermédiaire, 22½ p. 100; général, 25 p. 100.

Diminution estimative des recettes, calculée d'après les importations de l'exercice clos le 31 mars 1925, nul.

Importations pour la consommation pendant l'exercice terminé le 31 mars 1925:

	Livres	Valeur
Du Royaume-Uni..	69	$ 11
De tous les autres pays.. ..	3,180,942	311,366
Total..	3,181,011	$311,377
Exportations dans tous les pays pendant la même période..	1,467,789	164,529

Je ne sais pas si la qualité différait; mais la valeur des trois millions de livres importées était de $311,000 environ, tandis que la valeur du million de livres exportées était de $164,000. Les produits expontés étaient probablement d'une meilleure qualité.

Poires, coings, abricots et nectarines, n.d., les cent livres, tarif conventionnel, 25 cents.

Tarifs actuels, les cent livres: de préférence, 35 cents; intermédiaire, 45 cents; général, 50 cents.

Diminution estimative des recettes, calculée d'après les importations de l'exercice clos le 31 mars 1925, néant.

Importations pour la consommation au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1925.

	Livres	Valeur
Des pays britannique.. ..	.....	.....
Des autres pays..	19,788,997	$887,720

Raisin et raisins de Corinthe séché.

Tarif conventionnel, en franchise.

Tarif actuel, la livre: de préférence, 0 cent ½; intermédiaire, 0 cent $\frac{3}{8}$; général, 0 cent $\frac{3}{8}$.

Tarifs qui peuvent être mis en vigueur par décret du conseil, la livre: de préférence, en franchise; intermédiaire, 3 cents; général, 3 cents.

Diminution estimative des recettes, calculée d'après les importations de l'exercice clos le 31 mars 1925, $1,630.

Du Sud-africain britannique, $255.

Nous prévoyons une augmentation de recettes d'un peu plus de un million de dollars.

Fruits en boîtes de fer-blanc hermétiquement fermées ou autres emballages hermétiques, n.d., y compris le poids de l'emballage, la livre.

[L'hon. M. Robb.]

Tarif conventionnel, ½ cent.

Tarifs actuels, la livre: de préférence 1 cent $\frac{3}{8}$; intermédiaire, 2 cents ½; général, 2 cents ½.

Tarif de la convention avec la France: intermédiaire, 2 cents.

Diminution estimative, calculée d'après les importations de l'exercice clos le 31 mars 1925, $910.

Importations pour la consommation au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1925:

	Livres	Valeur
Du Royaume-Uni	85,143	$ 8,323
De l'Australie..	45,500	4,080
Du Sud-africain britannique	128,400	8,974
De tous les autres pays.. ..	14,994,632	1,353,945
Total..	15,253,675	$1,375,322
Exportations pour la même période à tous les pays	11,577,736	$876,557

Miel en gâteau ou autrement et ses imitations, la livre.

Tarif conventionnel, la livre, 1 cent.

Tarifs actuels: de préférence, 2 cents; intermédiaire, 2 cent ½; général, 3 cents.

Diminution estimative des recettes, calculée d'après les importations de l'exercice clos le 31 mars 1925, néant.

Importation pour la consommation au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1925:

	Livres	Valeur
Du Royaume-Uni..	159	$ 40
De la Jamaïque..	22,942	2,028
De tous les autres pays..	85,708	17,137
Total..	198,809	$19,895
Exportations au cours de la même période à tous les pays..	918,997	$101,895

Sucre brut:

Tarif conventionnel, pas de changement.

Tarif actuel, pas de changement.

Dans les recettes, pas de changement.

Importations pour la consommation au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1925.

	Livres	Valeur
De l'Australie..	26,965,412	$ 1,472,835
De tous les autres pays. ..	811,777,249	34,332,956
Total..	838,742,661	$35,805,791
Exportation de sucre de toutes sortes) produits canadien) au cours de la même période..	104,534,700	$7,939,504

Colle forte, liquide, en poudre ou en feuilles, et mucilage, gélatine, caséine, pâte adhésive et colle de poisson.

Tarif conventionnel, 12½ p. 100.

Tarifs actuels: de préférence, 17½ p. 100; intermédiaire 25 p. 100; général, 27½ p. 100.

Diminution estimative des recettes, calculée d'après les importations de l'exercice clos le 31 mars 1925, $562.

Importations pour la consommation au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1925:

Du Royaume-Uni..	$210,606
De l'Australie..	11,241
De tous les pays..	441,253
Total..	$663,100

	Livres	Valeur
Exportations pour la même période à tous les pays	120,800	$10,000

Huiles essentielles, n.d., y compris huile de laurier, extrait de limon, et huile de menthe poivrée.

Tarif conventionnel, en franchise.

Tarifs actuels: de préférence, 5 p. 100 intermédiaire, 7½ p. 100; général, 7½ p. 100.

Tarif de la convention avec la France, 5 p. 100.

Diminution estimative des recettes, calculée d'après les importations de l'exercice clos le 31 mars 1925, néant.

Importations pour la consommation durant l'exercice terminé le 31 mars 1925:

	Livres	Valeur
Du Royaume-Uni	71,564	$ 83,408
De tous les autres pays..	284,642	494,178
Total..	356,206	$577,586

Pulpe de fruits, non édulcorée, importée par fabricants de marmelades et de confitures pour servir exclusivement dans leurs propres fabriques à la production de marmelades et confitures.

Tarif conventionnel, en franchise.

Tarifs actuels, la livre, en vertu du numéro 105 du tarif: de préférence 1 cent ¾; intermédiaire 2 cents ½; général, 2 cents ½.

Tarif de la convention avec la France ou en vertu du numéro 96 du tarif: de préférence, 17½ p. 100; intermédiaire, 22½ p. 100; général, 25 p. 100.

Il n'y a pas de statistique spécial sur les importations.

Huile d'eucalyptus:

Tarif conventionnel, en franchise,

Tarifs actuels: de préférence, 5 p. 100; intermédiaire, 7½ p. 100; général, 7½ p. 100.

Tarif de la convention avec la France: intremédiaire, 5 p. 100.

Il n'y a pas de statistique spéciale sur les importations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas qu'on ait élevé le droit sur l'huile d'eucalyptus.

L'hon. M. ROBB: Il y a une diminution de 5 p. 100 du tarif de préférence. Le changement dans les recettes, provenant de la diminution des importations de l'Australie sera de $6,186 et du Sud-africain britannique, de $255, soit un total de $6,441.

M. DICKIE: De quelle façon les frais de notre déjeuner, comme dit le ministre, se toruveront diminués à la suite de ces modifications du tarif?

L'hon. M. ROBB: En ce sens que, si nous achetons ces produits de l'Australie, au lieu des autres pays, le Gouvernement ne percevra pas les recettes qu'il retirait avant, de cette source.

M. DICKIE: Avez-vous l'intention de dégrever les œufs et le beurre?

L'hon. M. ROBB: Nous avons exporté presque autant d'œufs que nous en avons importé.

M. DICKIE: Mais comment cela influera-t-il sur le budget alimentaire?

Le très hon. M. MEIGHEN: Surtout du fait de l'huile d'eucalyptus.

L'hon. M. ROBB: Parce que nous ne percevrons pas le même revenu qu'auparavant. Pourquoi une convention de commerce avec l'Australie est-elle avantageuse pour le Canada? Les deux pays ont des saisons tout à fait opposées. Nous sommes en été au Canada, la saison de la culture; c'est l'hiver en Australie. Aujourd'hui nos commissionnaires font faire par leurs représentants, dans le pays entier, leurs achats d'œufs, de beurre et de fromage qu'ils déposeront en entrepôt frigorifique et pour lesquels ils auront à payer des frais d'entreposage, le service des intérêts et de l'assurance. Ces frais grèveront le budget alimentaire des Canadiens, l'hiver prochain. Mais nous éviterons ce fardeau si nous pouvons conclure avec l'Australie une convention économique assurant une importation continuelle de ces produits, tandis que nous exportons les nôtres au Royaume-Uni, où les consommateurs en demandent sans cesse, et aux autres marchés mondiaux, pour le plus grand avantage de nos producteurs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nos œufs entrent-ils en franchise en Australie?

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le sais bien.

L'hon. M. ROBB: Nous exportons nos œufs au meilleur marché au monde, le Royaume-Uni, à une semaine de trajet du Canada, tandis que c'est un trajet de sept semaines de l'Australie. Pourquoi la députation hésiterait-elle à ratifier ce traité avec l'Australie? Environ la moitié de la population australienne est urbaine. Depuis quelques années, le Gouvernement actuel a conclu des conventions de commerce avec la France, l'Italie, la Belgique et les Pays-Bas, et 75 p. 100 des avantages résultant de ces traités profiteront aux régions agricoles du pays. Nous avons récemment conclu un traité de commerce avec la Finlande dont nos agriculteurs retirent un avantage de 90 p. 100.

Le très hon. M. MEIGHEN: 90 p. 100 de rien.

L'hon. M. ROBB: Pas du tout. J'en ai fait la démonstration très claire à mon très honorable ami, l'autre jour.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au dire de mon honorable ami, les agriculteurs vont retirer environ 75 p. 100 des avantages assurés par ces traités. Prenez le traité avec la France. Si je me souviens bien, il n'accorde aucun avantage touchant le blé, la chose principale.

L'hon. M. ROBB: Je cite des renseignements fournis par les hauts fonctionnaires du département qui ont analysé notre commerce avec la France, l'Italie, la Belgique et les Pays-Bas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crains qu'ils n'aient pas étudié du tout le traité.

L'hon. M. ROBB: Ils l'ont étudié. Durant cette session, il a été beaucoup question de garder nos ressources hydrauliques pour l'expansion du Canada, mais l'eau inutilisée coule

en vain. On a aussi proclamé que nous devrions transformer notre bois à pâte en papier. Que ferons-nous du papier sans débouchés pour l'écouler? A mon sens, cette convention assure un usage supplémentaire pour nos ressources hydrauliques et un débouché supplémentaire à nos papeteries. Ceux-ci, il est vrai, seront dans une très large mesure les bénéficiaires de la convention, mais ces avantages aideront aussi le colon qui coupe le bois à pâte sur sa terre pour le vendre aux fabricants. Nous demandons à la Chambre la ratification de ce traité, croyant que c'est une bonne mesure pour le Canada, et qu'il ouvrira ces débouchés pour ces produits. A mesure que les années s'écouleront, nous comptons que la porte s'ouvrira davantage. Nous négocions avec le gouvernement australien pour obtenir un traitement plus favorable touchant d'autres de nos produits. Nous avons reçu plusieurs plaintes, en particulier de nos amis de la Colombie-Anglaise, contre l'interdiction des pommes de cette province par l'Australie, sous couleur d'éloigner la brûlure des vergers australiens. Mais les Australiens ne sont pas les seuls coupables. Les autorités de la Colombie-Anglaise interdisent l'entrée des pommes australiennes parce que, disent-elles, la pyrale de la pomme est répandue dans les vergers australiens.

M. STERLING: Cette interdiction vient-elle d'être décrétée?

L'hon. M. ROBB: Non. J'ai ici une lettre dans laquelle le département de l'Agriculture de la Colombie-Anglaise convient qu'il a interdit l'importation des pommes australiennes, sous prétexte que les vergers australiens sont attaqués par la pyrale, et si les pommes subissent avec succès l'inspection de ce côté-ci du Pacifique, il en permet l'entrée. En réalité, les propriétaires de vergers australiens déclarent qu'ils ne peuvent expédier des pommes pour une traversée de vingt-et-un jours et courir le risque de les voir refuser.

Je crois qu'il y a un malentendu des deux côtés. J'espère qu'on pourra trouver un moyen terme qui permettra aux départements de l'agriculture australien et colombien-anglais de faire disparaître cet embarras ou du moins d'obtenir que l'inspection se fasse de façon à ne pas provoquer les réclamations des pomiculteurs d'Australie.

J'ai retenu l'attention de la Chambre trop longtemps pour lui expliquer la convention avec l'Australie, ce que j'espère avoir fait d'une manière satisfaisante. Comme je l'ai déjà dit, il y a longtemps que nous cherchions à négocier avec l'Australie. Bien que la convention ne soit pas aussi favorable que nous eussions voulu qu'elle fût pour le Canada, c'est déjà, croyons-nous, un heureux commencement.

Nos collègues ont dû remarquer que je n'ai pas insisté sur les avantages obtenus par le Canada. Je l'ai fait à dessein. Le parlement d'Australie siège en ce moment et le premier ministre de ce pays a fait savoir au gouvernement canadien qu'aussitôt que notre Parlement aura voté la convention la chambre australienne en sera saisie à son tour. Il y a parmi les parlementaires australiens des adversaires de la convention. J'espère que nos collègues la discuteront avec modération et discrétion.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'aurai beaucoup de peine, quant à moi, à faire ressortir ce qu'a d'avantageux pour nous la convention avec l'Australie, et ce n'est pas moi qui causerai des embarras au gouvernement australien. Pour l'instant, je n'ai qu'une question à poser. N'est-ce pas un fait que l'Australie a ratifié la convention en octobre dernier? Alors, pourquoi tant s'inquiéter des ennuis qu'on pourrait causer au gouvernement australien?

L'hon. M. ROBB: Notre collègue n'était évidemment pas à son banc quand j'ai expliqué que la convention actuelle diffère quelque peu de celle qui a été proposée au parlement australien à la session précédente.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où est la différence?

L'hon. M. ROBB: Nous avons consenti une nouvelle réduction à l'Australie sur le sucre brut. Au lieu d'élever notre tarif sur certains articles, nous avons fait des réductions qui, nous nous en sommes convaincus, par un soigneux examen ne feront aucun tort à notre pays. Le Canada exporte un si grand nombre de ces articles que même en supprimant complètement nos droits d'entrée nous pourrions encore rivaliser avec nos concurrents.

M. CHAPLIN: Pourquoi les oignons ont-ils été rayés de la liste? La table de l'ouvrier devra-t-elle en être privée?

L'hon. M. ROBB: Si les oignons ne figurent pas à la liste, c'est par oubli, et on le corrigera.

M. McTAGGART: Quels avantages les l'industrie agricole va-t-elle retirer de cette convention?

L'hon. M. ROBB: De quelle branche de l'agriculture notre collègue veut-il parler? Celui qui a du bois à papier à vendre y trouvera de grands avantages. J'ai dit, tout à l'heure, que dans les conventions antérieures l'agricul-

teur retirait 75 à 90 p. 100 des avantages. Cette fois-ci, je n'affirme pas que la convention va favoriser notre agriculture, mais je puis dire qu'elle ne lui nuira pas.

M. WOODS: Je désirerais poser une question au ministre au sujet des raisins secs. Quel est le chiffre de notre importation de cet objet de commerce?

L'hon. M. ROBB: Nos importations totales de raisins secs en 1914—l'honorable membre remarquera que l'augmentation coïncide avec l'établissement de la prohibition dans quelques provinces—a été de 21,664,379 livres; en 1919, 34,337,814 livres; en 1924, 38,792,033 livres.

M. BLACK (Huron): Le ministre voudra-t-il nous donner le chiffre des importations des tomates et autres légumes?

L'hon. M. ROBB: Nous avons importé au cours de l'exercice 1924, des pays de l'empire britannique, 18,911 livres de ces produits; de tous les autres pays, pour lesquels le droit n'est pas changé, 13,589,631 livres. Durant la même période le Canada a exporté de ces articles 14,217,555 livres.

M. FANSHER: Quelle a été l'importance de nos achats en Australie des articles inscrits sous cette rubrique?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas les chiffres que vous demandez, mais j'ai déjà indiqué la quantité importée de tous les pays anglais, l'Australie incluse; c'est 18,911 livres. Je suppose que l'Australie ne figure pas dans ces importations.

M. GOOD: Quels ont été nos importations de raisins secs et des corinthes provenant d'Australie?

M. SPENCE: Le ministre a dit il y a quelques instants que dans le cas où une convention serait passée entre le Cenada et l'Australie, les négociants et les spéculateurs ne seraient pas obligés de faire leurs achats en cette saison et d'utiliser les frigorifiques. Il pourrait exporter sur un marché situé à huit jours de marche du Canada. Or, comment peut-il avoir la certitude que ce marché est toujours avantageux? Ne sait-il pas qu'il y a un surplus de ces produits dans tous les pays du monde à cette époque-ci de l'année? Et le ministre ajoute: "Importons ces produits de l'Australie durant les mois d'hiver." Mon honorable ami veut-il ruiner toutes les entreprises d'entreposage qui existent au Canada? Voilà l'excuse la plus boiteuse que j'aie jamais entendue de ma vie. Ces produits doivent être achetés par les spéculateurs ou les marchands; n'était-ce de l'intervention de ces gens-là, les producteurs canadiens seraient obligés de sacrifier leurs produits à vil prix. Et le ministre déclare ici qu'il serait dans l'intérêt des producteurs que les commerçants s'abtiennent d'acheter ces produits.

M. MACLEAN (Prince): Le ministre était sur le point de donner les chiffres concernant le volume total du commerce entre les deux pays.

M. SPENCE: Le ministre est-il en mesure de répondre à cette question? En quoi cela fera-t-il mieux l'affaire des producteurs, si nous éliminons le spéculateur ou le commerçant et l'empêchons d'acheter les dits produits? Un ministre devrait se mettre plus au fait des affaires avant de faire pareille assertion dans cette Chambre?

L'hon. M. ROBB: Je ne prétends pas avoir la vaste expérience des affaires que possède mon honorable ami.

M. SPENCE: Vous manquez d'expérience à cet égard.

L'hon. M. ROBB: Peut-être que non; cependant, s'il n'y a pas de marché, il est inutile d'exporter. De tous les pays du monde, c'est la Grande-Bretagne qui achète les plus grandes quantités de beurre et de fromage. Au cours de l'exercice 1924, nous constatons que le Canada a expédié plus de 1,500,000 livres de fromage sur le marché anglais. Or, au cours de la même période, les exportations de fromage de l'Australie sur le même marché se sont élevées à 630,000 livres.

M. SPENCE: A quelle époque de l'année était-ce?

L'hon. M. ROBB: Au cours des 12 mois finissant le 31 décembre 1924.

M. SPENCE: Mais non pas au milieu de l'été. Ces produits furent entreposés et exportés plus tard.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami m'a fait subir un véritable contre-interrogatoire et je vais lui poser une question à mon tour: Qu'est-ce qui pourrait empêcher le commissionnaire ou le commerçant, comme mon honorable ami, qui est propriétaire d'un entrepôt, d'acheter le beurre et le fromage dès maintenant et de l'emmagasiner, s'il le désire?

M. SPENCE. Mais vous prétendez que c'est là une mauvaise affaire pour le producteur Je ne puis voir en quoi.

Le très hon. M. GRAHAM: Est-ce que l'affaire ne se résume pas à ceci? Le spéculateur achète du producteur le beurre et le fromage à bon marché et il détient les appro-

visionnements en attendant que les prix soient à la hausse. C'est comme cela qu'il réalise des bénéfices. C'est donc le spéculateur et non le cultivateur qui bénéficie de la hausse des prix.

M. SPENCE: Il arrive souvent aussi que le spéculateur subisse des pertes.

L'hon. M. ROBB: Pour l'exercice terminé le 31 mars 1925, les importations de raisin de l'Australie se sont élevées à 158,458 livres. J'admets sans discussion qu'à venir jusqu'aujourd'hui, tout le raisin que nous importons pour ainsi dire nous est venu des Etats-Unis.

M. STEWART (Leeds): Le ministre prévoit-il que ces nouveaux arrangements feront diminuer le prix du beurre au bénéfice du consommateur canadien? Et dans l'affirmative, à quelle saison de l'année?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai jamais prétendu cela; toutefois, si le consommateur canadien emploie le beurre importé d'Australie, il n'aura pas de droit à acquitter au fisc par l'intermédiaire de la douane.

M. STEWART (Leeds): Est-ce que le beurre ne fait pas partie du budget alimentaire de la famille?

M. CHAPLIN: Le ministre a affirmé tout à l'heure que cette convention commerciale réduira le prix des comestibles pour le consommateur canadien, et il avait surtout dans l'idée le prix du beurre. Or, de quel autre article fera-t-il baisser le prix?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami ne saurait déplacer ainsi la question. J'ai déclaré franchement que le Gouvernement, pour sa part, s'abtiendra de percevoir des droits sur les aliments du contribuable canadien par l'intermédiaire de ces articles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le beurre se vendrait donc à meilleur marché.

M. LADNER: Le ministre est-il en mesure d'expliquer pour quelle raison le bois de commerce et le bardeau ont été omis dans le texte revisé de la convention? Y a-t-il une possibilité quelconque d'y inclure ces articles?

L'hon. M. ROBB: Le texte n'a pas été modifié.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le consommateur doit payer les mêmes prix pour les comestibles, ne serait-il pas préférable que l'Etat retire quelques revenus de cette source?

M. SUTHERLAND: Le ministre a dit qu'il a essayé de ne pas se targuer des avantages que la convention commerciale avec l'Australie assure au Canada. Pour ma part, après avoir étudié avec soin le projet esquissé par le ministre et maintenant soumis à notre assentiment, je regrette d'être dans l'impossibilité de le féliciter de la modestie qu'il a affichée, car je ne vois pas quels bénéfices le Canada pourra retirer de cette convention; au contraire, je prévois de nombreux désavantages. La session dure depuis près de cinq mois. Le budget a été déposé le 24 mars et le débat qui s'est terminé le 30 avril, ne faisait aucune mention de ces changements du tarif. Maintenant, à cette phase avancée de nos travaux parlementaires, on nous soumet un nouveau budget, pour ainsi dire, comportant les modifications tarifaires les plus importantes qui aient été faites depuis plusieurs années. Je me demande si le ministre ou ses collègues trouvent juste à notre égard de nous imposer cette question le 22 juin, après que la Chambre est en session depuis le 5 février. Le cabinet a refusé de nous donner les renseignements qu'il avait à cette date et qui auraient dû être contenus dans le discours du trône à l'ouverture du Parlement. Il savait alors ce qu'il se proposait de faire, c'est incontestable. Et cependant, il nous a tenus dans cette ignorance depuis plusieurs mois en laissant même retourner dans leurs foyers nombre de représentants qui ont été obligés de partir, pensant que la session était sur le point de finir. Ce n'est donc qu'après tout cela que cette nouvelle convention de commerce avec l'Australie nous est soumise, et le ministère demande par un décret d'être autorisé à négocier des conventions semblables avec d'autres dominions. parce que je vois dans le paragraphe 4 de la résolution:

> Que subordonnément aux dispositions du tarif des douanes, 1907, le Gouverneur en conseil pourra par arrêté en conseil, étendre les avantages susdits aux articles produits ou fabriqués d'un pays britannique.

Voilà un sujet beaucoup plus vaste qu'une convention commerciale avec l'Australie. Si les mêmes privilèges doivent être accordés à toutes les colonies autonomes britanniques que ceux qui sont compris dans cette convention avec l'Australie, c'est l'opinion que nous devons nous en faire.

Le ministre prétend qu'un des avantages de cette convention de commerce serait de diminuer le prix de nos denrées alimentaires. Nous pouvons donc être certains, si cette résolution est adoptée, que le Gouvernement se propose d'appliquer les mêmes principes à la Nouvelle-Zélande et autres dominions britanniques.

Il semble un peu tard cette année pour discuter les avantages ou les désavantages de ces conventions de commerce. Nous avons quel-

que expérience de celles qui ont été conclues par le Gouvernement depuis qu'il est au pouvoir. Le ministre en a mentionné une demi-douzaine. Lorsque la convention avec la France a été signée on a fait observer que les agriculteurs canadiens loin d'en bénéficier en souffriraient. Le pis est que les autres pays qui ont conclu des conventions commerciales avec la France ont été placés sur le même pied que ce pays, et les résultats ont démontré à l'évidence combien nos cultivateurs ont été lésés. Nous constatons que les autres nations ont augmenté leurs tarifs, surtout depuis quatre ou cinq ans, quelques-unes les exagérant même. Le Canada, au contraire a diminué les siens, et, en même temps, nous entrons en négociations avec ces pays qui ont déjà des droits raisonnablement élevés. Nous sommes donc dans une situation désavantageuse en essayant de conclure des conventions de commerce avec les autres pays. Le Gouvernement aurait d'abord dû voir à ce que notre politique tarifaire se comparât favorablement avec celle des autres contrées, et alors nous aurions pu traiter à conditions égales. Le Gouvernement est responsable d'avoir négligé cette considération et d'avoir adopté cette ligne de conduite, de même que de discuter cette question à cette phase de la session.

Je ferai de brefs commentaires sur quelques-uns des articles mentionnés par le ministre. Il espère que le droit sur les raisins rapportera au pays un million de de revenus. Pense-t-il que nos consommateurs en bénéficieront? Est-ce son but en cherchant à obtenir des revenus de cette source? Heureusement, nous savons ce qui s'est passé au parlement australien au sujet de la convention négociée et signée en 1924. J'avouerai franchement que si nous pouvions changer de gouvernement avec l'Australie nous ferions un fort meilleur marché qu'avec cette convention. Le gouvernement de l'Australie cherche à protéger les intérêts de ses citoyens mais Dieu sait quel est l'avantage recherché par le nôtre. Ce n'est certes pas celui de nos compatriotes.

Depuis le début de la session on a posé maintes et maintes questions au ministère au sujet de cette convention commerciale avec l'Australie. Le 16 mars, le chef de l'opposition, à l'appel de l'ordre du jour, a demandé, au sujet des journaux qui rapportaient qu'une convention de commerce avait été conclue avec l'Australie et que le parlement australien l'avait ratifiée:

Puis-je demander s'il existe une raison qui milite contre le dépôt de cette convention sur le bureau de la Chambre en vue de sa ratification? S'il en existe une, quelle est-elle? Quand serons-nous saisis du traité?

L'hon. M. Robb (ministre intérimaire des Finances): Le Gouvernement est encore en pourparlers avec l'Australie.

Le très hon. M. Meighen: Faut-il entendre qu'un traité n'a pas été conclu?

L'hon. M. Robb: Le gouvernement australien, après l'adoption de la loi en question, prescrivit, aux termes d'un décret de l'exécutif, une modification du pourcentage devant être appliqué aux marchandises qui relevaient du tarif d'Australie. Mon très honorable ami comprend que sous l'empire de notre tarif les marchandises sont admises en franchise dès qu'elles sont, pour 25 p. 100, fabriquées dans l'empire britannique. L'Australie porta cette proportion à 75 p. 100. Nous sommes donc actuellement en négociation avec ce pays pour obtenir une définition plus claire de tout cela.

Le très hon. M. Meighen: Y a-t-il quelque raison qui empêche le ministre intérimaire des Finances de déposer sur le bureau, de distribuer même, le texte du traité tel qu'il a déjà été agréé? Sa conclusion définitive peut bien être conditionnée par ces négociations mais le traité a déjà une forme arrêtée. Je ne vois pas bien pourquoi on ne le communiquerait pas à la Chambre.

L'hon. M. Robb: Que je sache, il n'y a pas d'objection réelle à cela. Je répondrai plus tard à mon honorable ami.

La question en demeura là pendant un temps, monsieur le président; on ne nous communiqua aucun renseignement jusqu'au 20 juin. Cependant il en fut question lorsque la Chambre discutait les crédits du ministre de l'Agriculture qui prédit que le jour viendrait où les magasins d'Ontario et d'autres provinces canadiennes vendraient les produits laitiers de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. A cette occasion je lui demandai si c'était là ce que visait le Gouvernement dans son traité projeté avec l'Australie. Le ministre répondit qu'il faisait partie du ministère, donc qu'il était obligé d'approuver tout ce que décidait le Gouvernement et qu'il acceptait toute sa part de responsabilité.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quelle date, cela?

M. SUTHERLAND: Le 17 février. A cette occasion encore le ministre parla d'une convention de commerce conclue avec la Nouvelle-Zélande nombre d'années auparavant et maintint mordicus que nous avions un traité avec la Nouvelle-Zélande, alors qu'en vérité nous n'avons pas de traité du genre avec la Nouvelle-Zélande, nous appliquons simplement à ce pays le régime de la préférence britannique. Le ministre fit alors cette réponse à une question que je lui adressai:

L'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) veut savoir si j'encourage notre industrie laitière en abaissant les droits sur le beurre australien.

Il affirma aussi:

Pas du tout. Je ne suis pas le ministre du Commerce. A titre de membre du Gouvernement, j'adhère au traité et je m'en rends responsable. Mais consentir à un traité et le négocier sont deux choses différentes. La campagne contre la margarine a émané de mon département, ce qui n'est pas la même chose. La négociation d'un traité de commerce est du ressort exclusif du ministre du Commerce. Il est certain que je suis solidairement responsable de tout ce qui en résulte.

Il ne s'est pas fait hors ma connaissance, car sans cela je ne pourrais dire à mon honorable ami (M. Arthurs) qu'il existe un tel traité avec l'Australie.

Le ministre de l'Agriculture était alors au fait de la convention avec l'Australie. Il était entendu par le Gouvernement qu'il y avait un traité avec l'Australie sous réserve de la ratification du parlement; l'assertion du ministre confirma cette impression. Il en fut question un peu plus tard encore; le ministre prétendit alors que la seule manière de garantir le Canada contre les produits de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande qui l'inondait, était de produire du beurre et du fromage d'une qualité supérieure. C'était l'unique espoir du pays. Evidemment il était persuadé que le Gouvernement allait supprimer tous les droits contre l'importation de ces produits,—c'est-à-dire abolir le tarif. On nous a dit souvent que le Canada est en état de faire la concurrence aux autres pays. J'ai ici le rapport de notre commissaire de l'industrie laitière, autrefois chef du même service en Nouvelle-Zélande,—c'est même lui qui porta l'industrie laitière de ce dernier pays au rang qu'elle occupe aujourd'hui. Il signale les différences de climat entre les deux pays. En Nouvelle-Zélande et en Australie les bestiaux restent en pâturage toute l'année durant; là il n'y a pas de gel, pas de chaleur intense, on se dispense d'étables, car on n'en a pas besoin. Par contre au Canada le bétail reste à l'étable pendant six, huit et dix mois de l'année. Le moyen pour le producteur canadien de rivaliser avec le fermier d'un pays où les animaux peuvent brouter l'herbe durant toute l'année et qui jouit d'une situation aussi avantageuse au point de vue du transport: on expédie de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie directement à Montréal par voie d'eau? Le ministre intérimaire des Finances aborda brièvement cette question de la concurrence étrangère, le 12 mai, alors que nous discutions la clause du tarif relative au dumping: il parla de l'expédient de débarrasser le pays d'un surplus de production en l'exportant à l'étranger; cette méthode, dit-il, a une tendance à maintenir la stabilité du marché domestique. Le ministre veut évidemment adopter cette méthode pour assurer qu'à une saison de l'année où la production coûte le plus cher les consommateurs canadiens puissent s'approvisionner d'autres pays où la production se fait à meilleur compte qu'au Canada; pour cela il va supprimer complètement le tarif sur ces denrées. Le ministre intérimaire des Finances (M. Robb) a parlé d'un fléchissement du marché du beurre à New-York, l'an dernier,, provoqué par un surplus d'approvisionnement; il nous a expliqué que l'envoi de quelque trente ou quarante chargements de wagon au Canada a dégagé la tension aux Etats-Unis, le produit étant vendu aux acheteurs canadiens. Il a fait remarquer que le cours du marché américain remonta aussitôt, mais peu lui importait que cela eut un effet désastreux sur notre propre marché, pourvu qu'il eût à payer moins cher. Le ministre a aussi signalé l'avantage qu'il y avait à maintenir les droits sur certains articles de manufacture et de n'exiger aucun droit sur les produits essentiels comme la laine, le cuir, etc. On a proposé ici, le 16 mars, de réduire les droits sur les automobiles, c'est-à-dire d'abaisser le tarif général qui est de 35 p. 100 au niveau des autres tarifs. A l'époque, j'ai cité les rapports du marché du 16 mars publiés par la *Gazette* de Montréal, indiquant que ce jour-là il s'était vendu sur le marché de Montréal 29,452 boîtes de fromage de Nouvelle-Zélande et 16,878 caisses d'œufs des Etats-Unis.

Le ministre a essayé d'estimer la diminution de nos recettes. Comment peut-on le faire quand on ne sait pas ce que représentera le volume des importations? Je suppose que cette estimation est basée sur les importations actuelles et que ces articles n'étant frappés d'aucun droit, on ne retirera aucun revenu de cette source. Voyons un peu ce qu'a dit le ministre qui était chargé de cela au Parlement australien. Le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen), le 19 juin, a soulevé de nouveau la question et a demandé de plus amples renseignements. Le premier ministre lui a répondu qu'on pouvait se renseigner en consultant les comptes rendus officiels du parlement australien. J'ai ici le hansard du parlement australien pour la journée du 26 septembre 1924. Nous allons voir ce que le gouvernement australien a à dire à ce sujet. Voici ce que le premier ministre, M. Bruce, a déclaré en présentant sa motion:

Maintenant qu'on a conclu les arrangements pour une convention réciproque avec le Canada, il est bon de saisir la première occasion qui se présente pour rendre la chose publique. Il y a une autre raison pour laquelle je demande la remise des autres articles de l'ordre du jour, c'est que le cabinet s'est entendu avec le gouvernement du Canada, pour que le projet soit annoncé autant que possible vers 2h. 30 cet après-midi, heure à laquelle la même annonce sera faite au parlement canadien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est la date?

M. SUTHERLAND: Le 26 septembre 1924. Le premier ministre a évidemment voulu dire "au Canada", car plus tard le ministre du commerce a fait remarquer que le Parlement canadien ne siégeait pas à ce moment-là, mais que le parlement en serait saisi lorsqu'il se

réunirait. Il avait évidemment compris que l'annonce serait faite au Canada le même jour et à la même heure qu'elle était faite en Australie. Le ministre du commerce, M. Pratten, s'exprima en ces termes:

Les propositions qui sont devant la Chambre ont été examinées et ont l'entière approbation de la commission du tarif. Comme c'est une convention, elle doit être soit acceptée intégralement, soit rejetée, on ne peut pas la modifier.

Ainsi, on a conclu une convention dans l'été de 1924 qui a été ratifiée par les deux gouvernements. Le gouvernement australien, remplissant ses engagements, a soumis le projet à son parlement qui l'a adopté en octobre de la même année. Dans toute cette affaire le Gouvernement du Canada a induit en erreur, non seulement le public, mais les membres de cette Chambre. On nous a fait croire que les pourparlers duraient encore, mais le Gouvernement nous a-t-il fait savoir, même à cette époque avancée, ce qui n'allait pas dans le premier arrangement qu'il avait conclu? Le ministre des Chemins de fer s'est-il rendu compte que le fait de laisser entrer en franchise des articles frappés jusqu'ici d'un droit de 30 p. 100 susciterait de vives protestations de la part de ses commettants? Il y a d'autres membres du Gouvernement dont les électeurs s'en ressentiraient aussi. Voyons ce que le ministre du commerce d'Australie a à dire au sujet de cette convention. Il explique bien que les propositions ont été faites par le Gouvernement du Canada. Voici ses paroles:

Le problème était d'arriver à un résultat qui réaliserait le but principal des pourparlers, c'est-à-dire de trouver de nouveaux débouchés pour nos produits essentiels avec le minimum d'inconvénients pour nos industries secondaires.

Voilà le but que visait le gouvernement australien et c'est évidemment un objectif dont le Gouvernement du Canada n'a guère ou n'a nullement tenu compte ou qu'il ne considérait pas comme valant la peine d'être pris en considération. Un peu plus loin il dit ceci:

Quand on envisage l'ensemble de la question, ce que l'Australie cherche surtout, c'est de se créer de nouveaux débouchés pour ses produits essentiels. Dans la condition où se trouvent actuellement nos industries secondaires, les concessions que le Canada peut nous faire pour nos produits de manufacture, toutes généreuses qu'elles soient, n'ont pour nous aucun attrait. On peut bien imaginer que les concessions que nous propose le Canada...

Remarquez bien ceci:

...à l'égard des produits essentiels, dont elle possède une grande quantité, seront critiquées par les producteurs du Canada qui diront qu'on sacrifie leurs intérêts pour mieux écouler les articles manufacturés. Ils feront sans doute remarquer le marché immense que le Canada offre pour les produits essentiels jouissant de la préférence accordée et la mesure dans laquelle l'Australie va pouvoir développer ce commerce.

Puis plus loin:

Néanmoins, je suis convaincu qu'un examen impartial nous amènera à conclure que ces propositions créeront un large débouché pour le surplus de nos produits essentiels dont nous sommes actuellement désireux de disposer. Mais l'heureuse exploitation de ce marché étendu demandera de notre part un effort organisé et soutenu afin de gagner le commerce des fournisseurs actuels, principalement des Etats-Unis.

Plus loin encore:

Sous le régime de l'accord projeté le Commonwealth accorde au Canada une réduction de tarif sur douze articles, alors que le Commonwealth reçoit des réductions sur quatorze articles principaux et six secondaires.

Inutile au ministre de faire preuve de tant de modestie en cachant les vertus de cet arrangement, s'il en existe. Le ministre du commerce du gouvernement australien ne s'est pas montré timide quand il a indiqué les avantages que l'Australie en retirerait. Il traite des quatorze articles principaux dont le premier est le poisson, sur lequel on accorde à l'Australie une réduction d'un demi penny par livre; puis des gants, tissus et divers autres articles que je vais examiner. Il dit:

Nous arrivons maintenant au papier à journaux qui constitue probablement le plus important des articles compris dans l'accord, du moins au point de vue canadien. Le droit qui frappe actuellement le papier canadien est de £3 par tonne, mais il entrera en franchise sous le régime du traité. En mars 1920, lors de la réduction du tarif, le droit proposé était de 5 p. 100 sous le tarif de préférence britannique et de 10 p. 100 sous le tarif général. Quand le Parlement a discuté le tarif, on l'a modifié de façon à laisser entrer le papier en franchise sous le tarif de préférence britannique mais en imposant un droit de £3 par tonne sous le tarif général.

La Chambre comprend quelle était alors la position du gouvernement australien. Après avoir imposé ce droit sur le papier importé au pays il était en mesure de négocier avec le Canada. Il avait quelque chose à donner en retour des concessions que le Canada lui accordait sur ses produits essentiels. Il a évidemment agi délibérément dans le but de créer cette situation. Le ministre insiste de nouveau sur le besoin de trouver "de plus grands débouchés pour notre surplus toujours grandissant de produits essentiels". Plus loin, il ajoute:

Les marchandises sur lesquelles le Canada nous accorde la préférence sont au nombre de quatorze. Le premier est la viande fraîche. Au cours de l'année terminée en mars 1924, le Canada a importé 24 millions de livres de viandes évaluées à £649,000. L'Australie a exporté des viandes fraîches au Canada comme le tableau suivant l'indique.

1918-19..	£43,086
1919-20..	21,011
1920-21..	3,085
1921-22..	18,029
1922-23..	44,129

Actuellement les viandes australiennes sont frappées d'un tarif de 3c. par livre tandis que les viandes importées sous le régime du tarif de préférence britannique acquittent un droit de 2c.

Je compte que le ministre va noter ces paroles:

En vertu de l'accord le Canada modifiera son tarif de manière à porter le tarif de préférence britannique à 1c. par livre alors que le tarif général sera de 4c.

En d'autres termes, le gouvernement canadien devait, d'après cet arrangement, augmenter le tarif général de 1c. Cela ne figure pas dans le traité soumis à la Chambre. Le Gouvernement a compris comment il lui était difficile de commencer des négociations à cause du tarif minimum qui existait. Le ministre du commerce australien fait observer:

En conséquence, nos viandes auront une préférence d'un penny et demi par livre.

Mais sous le régie du traité actuel les droits sur les viandes ont été réduits de 3c. à ½c., alors que le tarif général n'est pas modifié. Le Canada a importé 10,400,000 livres de saindoux évaluées à £245,000. Sous le régime du traité australien le saindoux sera admis en franchise. Est-ce parce que le Gouvernement était décidé à ce que le nouveau traité avec l'Australie amène une élévation de notre tarif qu'on a provoqué tant de délais et qu'on nous présente aujourd'hui un nouvel arrangement? Au cours de la période finissant le 31 mars 1924, le Canada a importé 466,252 livres de suif et cet article est l'objet d'une modification analogue. Au cours de la période précitée le Canada a importé 6,512,812 douzaines d'œufs ayant une valeur approximative de £406,000. Le tarif canadien actuel comporte un droit de 2c. par douzaine, sous le tarif de préférence britannique, et de 3c. sous le tarif général. Mais sous le régime de la convention, le tarif de préférence sera de 1c. et le tarif général de 4c. Cela signifie que, comparativement à l'augmentation de 1c. par douzaine sous le tarif général, tarif qui figurait dans le premier accord, les œufs australiens entreront en franchise grâce aux nouvelles propositions. On va les faire entrer en franchise alors que sous le régime du tarif précédent le droit aurait été de 1c. par douzaine. Le ministre ne nous a pas expliqué cela aujourd'hui. Il ne nous a pas dit comment l'accord précédent prévoyait une augmentation de 1c. dans le tarif général, mais ce tarif demeure ce qu'il était, cependant qu'il ne frappe plus du tout les œufs australiens. L'Australie a exporté au Canada 30,000 douzaines d'œufs en 1922, mais elle ne nous en a pas envoyé depuis cette époque. Ce pays a un commerce d'exportation considérable et ses exportations d'œufs en 1922-23 ont atteint 1,236,000 douzaines. Durant l'année écoulée avec le mois de mars 1924, le Canada a importé 1,688,926 livres de fromage représentant une valeur approximative de £111,000. Le Gouvernement propose à ce sujet d'augmenter la préférence britannique. Elle est actuellement de 1c. la livre et on la portera à 3c. D'après le traité actuel, le fromage australien entrera en franchise au Canada, tandis que le droit général ne sera pas augmenté, contrairement à ce que prévoyait le premier projet.

Durant l'année écoulée avec le mois de mars 1924, le Canada a importé 1,558,102 livres de beurre, représentant une valeur approximative de £126,000. Le droit général imposé par le tarif actuel sur le beurre est de 3c. la livre. D'après ce traité, le Canada portera ce droit à 2c. la livre, tarif de préférence, et 5c. la livre, tarif général, augmentant ainsi la préférence de 1c. à 3c. L'Australie a exporté 297,000 livres de beurre au Canada en 1922, et 13,758 livres en 1923. En 1924 elle ne nous en a pas vendu. Mentionnons en passant qu'en 1922, la Nouvelle-Zélande a exporté en Australie 1,268,760 livres de beurre; en 1923, 1,893,912 livres et 1,296,707 livres en 1924, résultat de la préférence australienne en faveur de la Nouvelle-Zélande.

Pour les oignons, l'Australie bénéficiera de l'admission en franchise en vertu de la préférence anglaise; et comme le droit général est de 30 p. 100, l'Australie jouira d'une préférence proportionnée. Durant l'année écoulée le 31 mars 1924, le Canada a importé, en tout, 81,000 livres d'oignons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas compris l'honorable député. Cela s'applique-t-il au traité actuel?

M. SUTHERLAND: Non, au traité du mois de septembre de l'année dernière. L'Australie n'a guère vendu d'oignons en Canada. En 1922, elle en a exporté pour une valeur de £3,500, en en 1923, pour une valeur de £6,700, mais la préférence de 30 p. 100 devra naturellement augmenter ces exportations. La protection actuelle de 30 p. 100 sur les oignons disparaîtra complètement en ce qui regarde l'Australie, contrairement au traité antérieur. Je crois que le comité a le droit de savoir pourquoi on a modifié les choses quant à cet article.

L'hon. M. ROBB: L'attention du gouvernement australien a été attirée sur ce point. Apparemment, il y a eu erreur dans la transmission des détails, et nous lui signalerons ce point. Je suis bien aise que mon honorable ami en ait parlé.

M. SUTHERLAND: Le Gouvernement se propose-t-il d'augmenter le droit général?

L'hon. M. ROBB: Non, il restera ce qu'il est.

M. SUTHERLAND: Portera-t-on les oignons sur la liste des articles en franchise, comme dans le traité antérieur?

L'hon. M. ROBB: Les oignons bruts entrent actuellement en franchise lorsqu'ils bénéficient de la préférence anglaise.

M. LADNER: Le ministre incluera-t-il le bois, lorsqu'il fera des changements?

M. SUTHERLAND: Parlant sur ce sujet, M. Pratten a terminé ainsi ses remarques:

L'Australie offre d'appliquer au Canada la préférence britannique sur sept articles, et le tarif intermédiaire sur cinq autres, en tout, douze. Le Canada offre la préférence anglaise sur quatorze produits essentiels et six de moindre importance, dont il dispose pour l'exportation. Quant aux avantages susceptibles de découler de ce traité, il n'est pas difficile d'estimer ceux qui reviendront probablement au Canada. Calculée d'après les exportations les plus récentes du Canada en Australie et l'accroissement probable des exportations du papier à journal jusqu'à concurrence de 30,000 tonnes, la préférence australienne représente pour le Canada une valeur approximative de £200,000 ou plus par année. La préférence canadienne envers l'Australie ne peut être évaluée, mais le traité nous assure une excellente occasion d'atteindre une clientèle considérable et avantageuse dont nos exportateurs de produits essentiels sauront, nous l'espérons, profiter pleinement.

Il ajoute que cette convention devra être acceptée sans modification. Le ministre s'est efforcé de convaincre les producteurs canadiens d'articles de nécessité qu'ils n'ont aucune raison de craindre la concurrence, étant donné les surplus dont ils peuvent disposer pour l'exportation. Il est assez instructif de comparer nos exportations des nécessités mentionnées dans le traité avec celles des pays dont il est question. Les produits laitiers constituent l'un des principaux. Le *Bulletin quotidien*, publié par le département de l'Agriculture, portant la date du 11 mai 1925, indique qu'il y a 3,668,452 vaches laitières en Australie et Nouvelle-Zélande, et 3,228,663, ou 439,789 de moins en Canada. La comparaison entre l'exportation respective de produits laitiers de ces pays en Angleterre est par conséquent instructive. Durant les trois mois écoulés le 31 mars 1925, l'Australie a exporté 48,442,500 livres de beurre; la Nouvelle-Zélande, 53,181,000 livres; le Canada, 310,000 livres seulement. Durant la même période, les exportations de fromage de l'Australie se sont élevées à 2,341,000 livres; celles de la Nouvelle-Zélande, à 54,646,500 livres, et celles du Canada à 178,300 livres. Il est donc bien évident que l'Australie et la Nouvelle-Zélande vendent en Angleterre beaucoup plus de beurre et de fromage que le Canada. Bien que nos cultivateurs travaillent dans des conditions défavorables au point de vue du climat, si on les compare aux cultivateurs d'Australie, on leur demande maintenant d'abandonner leur marché local à certaines époques de l'année lorsque, comme l'a fait remarquer le ministre intérimaire des Finances, ce marché sera inondé par le surplus des produits laitiers des autres pays. On verra de nouveau ce qui s'est produit il y a quelques mois lorsqu'une immense consignation de beurre de New-York fut jetée sur notre marché. Si nous devons souffrir du déversement de l'excédent de production étrangère sur notre marché, non seulement nos cultivateurs mais nos manufacturiers et nos ouvriers souffriront sévèrement, car il vaudrait aussi bien ouvrir la porte à la main-d'œuvre chinoise à bon marché et permettre au surplus des produits des pays qui nous font concurrence d'entrer au Canada et d'inonder nos marchés.

Si nous voulons édifier un immense pays, il faut mettre de côté les préférences de clocher, de province ou de section; nous devons comprendre que nous deviendrons une grande nation à la condition que nous nous unissions sur une politique nationale canadienne bien définie, sur une politique qui permettra à nos industries de réussir et de prospérer. Mais nous n'aurons pas ce résultat au moyen de préférences locales sans rien accorder à ceux qui se vouent aux diverses industries du pays. Nous sommes forcés d'adopter cette attitude à cause de la politique fiscale des autres pays. Les Etats-Unis, l'une des plus grandes et des plus prospères nations du monde, ont adopté une politique de protection à outrance, et vue notre tarif modéré d'aujourd'hui toutes nos industries souffrent. Allez où vous voudrez, vous verrez que nos industries languissent. J'écoutais un discours du président des Etats-Unis à l'exposition d'hiver à Chicago, l'an dernier, et parlant des difficultés que doivent surmonter les cultivateurs américains, il déclara que ces derniers allaient recevoir une somme suffisante de protection pour empêcher le surplus de la production des autres pays d'augmenter encore ces difficultés. En d'autres termes, si le tarif est jugé insuffisant sur une denrée on va l'augmenter immédiatement de façon à protéger les cultivateurs des Etats-Unis contre la concurrence ruineuse des autres pays. La commission des tarifs des Etats-Unis fait l'analyse scientifique des conditions commerciales et recommande que le tarif soit fixé en conséquence. Le Gouvernement adopte invariablement ces recommandations. Le président a le pouvoir d'élever immédiatement de 50 p. 100 le tarif sur tout produit étranger dont l'importation est censée causer du tort à une industrie domestique. Nous changeons fréquemment notre tarif sur certains produits et nous l'abaissons sur d'autres. Aujourd'hui, le Gouvernement s'efforce d'obtenir un meilleur marché en Australie pour les produits de nos fabriques de pâte de bois et de papier mais

sauf dans ce cas, je ne crois pas que nos gens retirent aucun avantage de cette convention. Je me demande comment les fabricants de papier sont devenus si influents auprès du Gouvernement dont les membres avaient coutume de crier contre la protection des "gros intérêts", contre le "sacrifice des classes populaires en faveur des grands monopoles"? Que fait le Gouvernement aujourd'hui pendant que l'agriculture languit, pendant que nos gens nous quittent par centaines de mille pour aller gagner leur vie à l'étranger? Le Gouvernement répond: "Oh, nous allons guérir tous ces maux, nous allons prendre des mesures pour que votre repas du matin vous coûte moins cher, nous allons vous assurer un approvisionnement de beurre australien, de fromage et de fruits de la Nouvelle-Zélande". On enlève graduellement le tarif qui nous protège et la Nouvelle-Zélande et l'Australie avec leurs pâturages si avantageux vont faire concurrence à nos produits laitiers. Les concurrents de nos cultivateurs peuvent expédier des antipodes le surplus de leur production de beurre, de fromage, d'œufs, et d'autres produits lorsqu'ils le jugent à propos. Est-ce juste, est-ce raisonnable qu'avec les conditions que j'ai exposées, nos cultivateurs qui sont forcés de mettre leurs animaux à l'étable et de les nourrir pendant six ou huit mois par année aient à subir la concurrence des cultivateurs de ces pays où les conditions climatériques sont si avantageuses? Est-ce juste que nos cultivateurs soient forcés de subir la concurrence quand les conditions sont aussi inégales contre les produits laitiers de ces deux dominions? A mon sens, si cette convention est mise en vigueur, l'agriculture au Canada va souffrir le coup le plus terrible que l'industrie ait encore reçu dans ce pays. Nos amis de l'Ouest, lorsque le pays était nouveau, alors que la terre ne coûtait presque rien et les taxes étaient à peine connues, pouvaient alors récolter le blé et l'expédier en dehors du pays et retirer un profit qui leur permettait de s'enrichir rapidement. Mais aujourd'hui, les conditions sont bien différentes. Les impôts dans ce pays ont atteint un niveau qui empêchera les terres de prendre une valeur plus grande. Que vont-ils faire. Combien de temps peuvent-ils continuer à récolter du blé et à exporter le surplus de la récolte, avant que le sol perde sa fertilité? La culture mixte et l'élevage seuls peuvent résoudre le problème. C'est là une proposition fiscale; vous pouvez l'appelez une convention commerciale, mais c'est un assaut livré au tarif déjà faible destiné à protéger les produits de notre agriculture canadienne. Le ministre dit que nous avons un pays froid et que nous devons laisser entrer la laine en franchise, et il permet cependant que nous ayons un tarif de

35 p. 100 sur les couvertures de laine. Voilà le traitement auquel nos fermiers ont été soumis dans le passé, et voici que l'on augmente leurs difficultés.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami m'appuiera-t-il si je présente un jour un projet de résolution pour réduire ce droit?

M. SUTHERLAND: Je ferai exactement ce que j'ai fait lorsque l'on a proposé à la Chambre le projet de résolution pour réduire le tarif sur les automobiles parce que nous avons un tarif accordant un traitement de faveur à certaines gens. J'ai voté en faveur de la réduction du tarif de 35 p. 100 sur les automobiles et je ferai de même quant au tarif de 35 p. 100 sur les couvertures, si le ministre veut accorder un droit raisonnable là où il en faut, eu égard aux choses que les fermiers produisent. Ayons l'égalité en fait de tarif en Canada. J'ai proclamé maintes fois ici et ailleurs que les fermiers de notre pays ont autant droit à la protection et qu'ils en ont autant besoin que n'importe quelle autre classe. On laisse un petit droit spécial de 1c. par livre sur le beurre venant d'Australie et le fromage entre en franchise. Pourquoi ne pas tout enlever, pourquoi ne pas en finir avec cette farce? Je présume que l'on va prétendre que c'est "un pas dans la bonne voie" vers le libre-échange. Le Gouvernement semble avoir pour politique de cacher ses desseins tant qu'il peut et de toujours tendre vers le but qu'il a en vue. L'assassin, à la faveur de la nuit, se glisse furtivement avec un poignard, guettant l'occasion de frapper lâchement sa victime. Notre Gouvernement a absolument manqué de foi au peuple; il essaie aujourd'hui de faire adopter une loi qui va faire plus de mal au pays que tout ce qui lui soit jamais arrivé, du moins à ma connaissance. C'est une loi qui va donner au Gouvernement le pouvoir de négocier des traités semblables avec tous les autres dominions britanniques et à leur accorder une préférence qui empêchera absolument les fermiers de l'Ouest canadien de continuer l'occupation que plusieurs d'entre eux ont adoptée récemment, c'est-à-dire l'industrie laitière et l'élévage. La prédiction du ministre du commerce du gouvernement australien va être accomplie à la lettre: "Vous ne pouvez prévoir, dit-il, les avantages énormes que l'Australie va tirer de l'arrangement qui vient d'être conclu. Les œufs sont aussi visés par ce traité. Durant les cinq dernières années, nous avons importé en Canada 35,788,903 douzaines d'œufs et nous en avons exporté 23,483,955 douzaines; en d'autres termes, nous avons importé près de 12 millions de dou-

zaines de plus que nous n'en avons exporté. Quelqu'un va-t-il prétendre que notre grand pays agricole, avec ses vastes ressources, n'est pas capable de produire une quantité suffisante d'œufs pour satisfaire à la demande de sa population de huit ou neuf millions? C'est la même chose pour le beurre. Il est vrai que nous en avons exporté 71,426,000 livres, mais nous en avons aussi importé 15,544,140 livres. Ces importations semblent entrer dans la catégorie de ce que nos amis du travail organisé appellent les briseurs de grèves; il arrive souvent qu'on les fasse venir pour priver le producteur canadien d'un marché domestique quand les prix sont rémunérateurs. Quant aux produits du porc, nous avons importé 293,292,716 livres et nous avons exporté 666,769,000 livres. Quant à la laine, l'un des articles dont le ministre a parlé, nous avons importé 71,212,947 livres durant cette période de cinq ans, et nous avons dû expédier et trouver un marché pour 32,809,012 livres. Le ministre a aussi parlé des peaux de bestiaux. "Nous ne devrions pas, dit-il, imposer un droit sur les peaux de bestiaux, car les prix des harnais et du cuir monteraient." Les peaux entrent en franchise. Nous avons importé 138,818,837 livres de peaux et nous en avons exporté 183,974,500 livres, c'est-à-dire que nous avons exporté près de 50 millions de livres de plus que nous n'en avons importé. Prétendra-t-on alors qu'il faille laisser entrer en franchise les peaux qui peuvent nous venir d'Australie, de Nouvelle-Zélande et de l'Argentine? S'il en est ainsi, pourquoi un tarif de 35 p. 100 sur les harnais et le cuir? S'il nous faut avoir un tarif de protection, il faut que nous soyons conséquents; nous devons voir à ce que toutes les classes de notre pays aient une somme égale de protection leur permettant de réussir dans leurs affaires respectives. Si vous créez des difficultés comme celles-là au peuple, vous ne pouvez pas vous étonner de voir les enfants quitter les fermes, une fois devenus hommes, et se lancer dans d'autres occupations. Un cultivateur intelligent et qui se respecte va-t-il conseiller à ses fils de rester sur la ferme dans les conditions que nous avons aujourd'hui en Canada, conditions que l'on propose de perpétuer et d'accentuer avec une convention comme celle-là?

Le très honorable chef de l'opposition a présenté un projet de résolution énonçant la politique dont notre pays a aujourd'hui besoin, une politique qui assurera la protection des intérêts agricoles comme celle des autres industries; et la classe agricole en a aujourd'hui plus besoin que toute autre classe en Canada. L'on parle sans cesse du nombre de personnes qui laissent la campagne pour s'en aller dans les villes, mais si l'on adopte le projet de loi proposé par le ministre, cet état de choses continuera et s'aggravera; les gens abandonneront les fermes pour les villes ou les pays étrangers. Nous devons adopter des méthodes solides, sensées, comme celles des hommes d'affaires. Notons ce que le grand pays situé au sud du nôtre a fait et quel résultat ont produit ses méthodes. L'on n'y permettait pas au gouvernement de suivre sa propre fantaisie, de supprimer une partie du tarif ici et d'y ajouter quelque chose ailleurs afin de suivre une inclination politique ou pour plaire à ceux qui exerçaient une pression. Notre tarif est le fruit du caprice; l'on n'y remarque ni raison, ni mérite, ni justice. Il faudrait le reviser entièrement pour le rendre acceptable et pour accorder à chaque classe de la société une protection raisonnable. C'est ce que le présent Gouvernement a complètement perdu de vue. Le Gouvernement des Etats-Unis a adopté un programme tel que je le préconise. Il existe en ce pays une commission du tarif qui a pleins pouvoirs pour examiner ces affaires. Le Gouvernement nous présente un traité pour ainsi dire nouveau. Il ressemble fort peu, sinon pas du tout, à celui que le Gouvernement fit en septembre 1924, lequel fut ratifié par le gouvernement de l'Australie et au sujet duquel l'on devait faire une déclaration, en Australie et au Canada, à une heure donnée le 23 septembre 1924. Nous sommes maintenant au 22 juin, à la fin d'une session qui dure depuis près de cinq mois, le Gouvernement sachant que tous désirent retourner chez eux et voilà qu'on nous demande d'étudier ce traité. J'affirme, monsieur le président, qu'il est impossible, à cette époque, de lui accorder la considération qu'il mérite et je m'y oppose absolument.

M. STIRLING: L'honorable représentant d'Oxford (M. Sutherland) a parlé de cette question au point de vue du fermier qui se livre à la culture mixte. J'ai également l'intention de faire quelques réflexions au même point de vue, car je ne puis voir, dans ces propositions, ni plus ni moins qu'un coup mortel aux fermiers de cette catégorie. Bien que tous ne l'expriment pas tout haut, je suis persuadé que presque tout habitant sensé du Canada croit qu'il faut une certaine protection.

M. WARD: Pas tous.

M. STIRLING: J'ai dit presque tous.

M. CHAPLIN: Et il ajouta "sensé".

M. STIRLING: Un fort grand nombre considèrent que l'on a atteint le minimum

extrême. Il me paraît donc nécessaire, en négociant une convention de commerce avec un autre pays, de relever le tarif général de façon qu'on puisse accorder la préférence. Le peu de renseignements que l'on laissa transpirer au sujet de ce traité secret nous portaient à croire que l'on agirait de la sorte. Le premier ministre dit à mon chef que, s'il examinait le hansard australien, il verrait le texte de la convention, qui avait été déposée sur le bureau de la Chambre australienne, et qu'il y lirait ce qui se rapporte aux augmentations que le Canada se proposait de faire dans le traité. Malheureusement pour le fermier, le traité ayant été déposé, l'on voit que l'on n'a pas effectué ces relèvements. Ce changement d'attitude fera beaucoup de tort aux arboriculteurs fruitiers, aux aviculteurs et aux producteurs de légumes ou de produits laitiers. Nous supposons que le Gouvernement se proposait, en négociant cette convention, d'augmenter le commerce d'exportation du Canada; mais il n'a pas saisi l'occasion qui s'offrait d'atteindre ce but en faisant lever l'embargo mis par l'Australie sur nos pommes et dont le ministre a parlé il y a quelques instants.

En 1922, avant que le ministre aille en Australie on lui avait exposé l'état et les vues des arboriculteurs fruitiers. En février 1921, le gouvernement du commonwealth de l'Australie avait mis un embargo sur nos pommes. J'ai ici une copie du décret dont la partie essentielle se lit comme suit:

Par les présentes, je défends l'importation en Australie des pommiers, des aubépines ou aucune partie desdits arbres, y compris le fruit, récoltés dans tout pays où sévit la brûlure.

Ce document fut publié le 16 février 1921 et il portait la signature de W. Massey Greene, ministre du Commerce.

En arrivant en Australie, le ministre se laissa tromper par de faux exposés relativement au commerce des pommes canadiennes en Australie, car il dit que ces embargos ne sont que des affaires provinciales, que la Colombie-Anglaise a mis un embargo sur les pommes de l'Australie. Ce n'est pas le cas et cela ne s'est jamais produit. Tout ce que l'on fit en Colombie-Anglaise et ce que l'on fait encore est l'inspection des fruits; la même inspection se fait en Angleterre, en Nouvelle-Zélande et dans un grand nombre d'autres pays. Nous ne demandions à l'Australie que d'admettre nos pommes après un tel examen. N'est-il pas tout à fait logique que si un expéditeur de fruits australien choisit des pommes attaquées par les vers; la Colombie-Anglaise en interdise l'importation; nous devons prendre bien garde que ces vers qui ravagent les pommes n'arrivent pas dans les

[M. Stirling.]

régions où se fait la culture de la pomme. Naturellement la Colombie-Anglaise ne peut empêcher ces pommes avariées de pénétrer dans les autres parties du pays, où cette culture ne se fait pas, et où ses fruits ne peuvent être un danger. On a signalé ces faits au ministre au sujet de l'embargo, et cependant nous constatons qu'un an après il a encore l'impression que le Canada a mis l'embargo sur les pommes australiennes. Selon nous, s'il s'était mieux rendu compte de l'état de choses exact au cours de l'année des négociations, il eût été bien mieux en état de dire à l'Australie: "Maintenant faites disparaître votre embargo", puisqu'il n'avait que le désir de développer de plus en plus le commerce entre les deux pays.

Au sujet de cet embargo je voudrais signaler quelques passages d'un mémoire adressé au premier ministre en octobre 1924, par le président de l'association des producteurs de fruits. Je vais me contenter de ne citer que quelques phrases cueillies dans le corps du document, sans en lire tout le texte:

A une réunion des producteurs de fruits d'Australie et à laquelle assistait M. Robb voici ce qu'il y fut discuté:

L'hon. L. N. Shoobridge (Tasmania) proposa: "Qu'ayant foi dans l'expansion du commerce interimpérial cette conférence est d'avis, pourvu qu'on prenne les mesures nécessaires pour empêcher la propagation des maladies, qu'il ne devrait pas y avoir d'embargo contre les fruits des divers parties de l'empire."

Il était possible, a-t-il dit, de développer avec le Canada le commerce des pommes, des fruits du genre citrus et des fruits séchés. Nous devrions être logiques et ne pas recourir à l'embargo.

M. Ward (Queensland) déclara qu'il n'y avait pas lieu de craindre d'importer la brûlure des fruits. La conséquence de la brûlure c'est d'empêcher le fruit de se former.

M. Wicks prétendit que l'embargo avait été imposé non pas qu'on craignît particulièrement la brûlure, mais parce qu'il fallait protéger les producteurs de pommes qui en avaient encore à vendre.

M. N. Campbell M.A.L. (Tasmania) proposa un amendement: Que cette conférence, en étudiant le projet de réciprocité commerciale avec le Canada n'est pas d'avis qu'il soit désirable de lever, en ce moment-ci, l'embargo.

M. Bailey (Victoria) déclara qu'il y avait danger que les pommes du Canada ne fissent concurrence aux pommes gardées en entrepôt frigorifique. Lever l'embargo équivaudrait à la fin de l'emmagasinage à froid à Victoria.

Interruption: "Vous désirez vous prévaloir de la loi dite" "Plant Disease Act" pour protéger le commerce.

Ceci démontre qu'on maintenait l'embargo pour des raisons d'ordre commercial, et non comme mesure de protection contre la maladie.

Ce cas ressemble à l'embargo britannique sur le bétail.

A maintes reprises, au cours des deux dernières années, les associations fruitières ont averti le gouvernement qu'elles allaient s'opposer avec énergie à toute préférence accordée à l'Australie pour les fruits verts ou séchés que nous produisions, à moins qu'on ne fît disparaître cet embargo.

Quant à la brûlure voici ce qui en est. C'est une maladie qui apparaît au printemps; elle atteint les pousses, les bourgeons, les rameaux, mais sitôt que le fruit est atteint il tombe sans se rendre à maturité. Une pomme mûre ne peut pratiquement pas propager l'infection. Il est vrai qu'on a fait des expériences dans les laboratoires. Intentionnellement on a injecté du vurus dans une pomme mûre, et l'infection s'y est maintenue, mais il faut dire qu'on avait traité cette pomme bien différemment de celle qui est cueillie et empaquetée pour le commerce. Un expert de Washington le disait au commissaire du commerce australien, il y a à peu près autant de chance de transmettre la brûlure dans une pomme que de communiquer la vériole dans une jambe de bois. C'est en faisant l'inspection des fruits que la Nouvelle-Zélande se protège contre cette maladie, tout comme les lois de la province de la Colombie-Anglaise le prescrivent, et nombre d'autres pays n'ont eu qu'à se louer d'avoir pris de ces moyens pour empêcher les maladies de pénétrer chez-eux. Pourquoi l'Australie ne nous traiterait-elle pas ainsi? Quant aux articles eux-mêmes l'honorable député d'Oxford-Sud a dit à peu près tout ce qu'il y avait à dire, et je me contenterai de ne parler que des denrées produites dans Yale. Durant plusieurs années le gouvernement poursuivit une expérience de déshydratation. Le premier but de cette expérience était d'établir la possibilité de découvrir le meilleur moyen à employer à l'avenir pour la mise en conserves des fruits; on avait aussi l'espoir que le capital s'intéresserait à ctte industrie de la déshydratation des fruits. Voici maintenant que le Gouvernement propose d'abaisser de 25 p. 100 à 10 p. 100 les droits en faveur du plus grand producteur de fruits séchés dans le monde, d'un pays qui veut accaparer cette industrie, d'un pays dont le gouvernement s'intéresse tout particulièrement à cette industrie, qui aide à former des associations de producteurs et d'exportateurs, qui prend un soin particulier du commerce d'exportation, qui à la vérité, en 1924, l'année dernière, a dépense $125,000 sous forme d'octrois aux conserveries. Nous aurons à faire concurrence à ces fruits importés. Sans cesse on conseille instamment aux producteurs de fruits de ne pas se limiter à une seule culture, mais de faire de la culture mixte; c'est le conseil que donnent les départements de l'agriculture du Dominion et des provinces. C'est le meilleur conseil et les producteurs de fruits le suivent.

Il se livre à la culture des tomates, des fruits et des légumes et le traité avec l'Australie lui est préjudiciable pour chacun de ces articles. La Gouvernement pourvoit à l'entrée en franchise des conserves de légumes australiens, tandis qu'ils sont frappés d'un droit de 1 cent ½ sous le régime du tarif général. Les gouvernements, dans le passé, ont jugé cette faible mesure de protection nécessaire à cette industrie, mais maintenant, semble-t-il, le Gouvernement change de politique et croit peut-être que le producteur de pommes de la Colombie-Anglaise souffrira moins d'avoir à abandonner la culture par le fait d'un droit australien. Il en va de même des pêches et abricots récoltés dans les vergers des terres de culture mixte en Colombie-Anglaise. Les producteurs ont regardé les fabricants de conserves comme un moyen de se débarrasser de leur excédent; en tout cas, ils leur vendent leurs fruits après avoir alimenté le marché des fruits frais. Il est évident que l'entrée des conserves australiennes empêchera nos conserveurs de payer des prix aussi élevés aux producteurs. J'ai reçu un très grand nombre de télégrammes des intéressés. J'en choisis un de la Keremeos Packing Company, ainsi conçu:

> Nous croyons comprendre que le Gouvernement se propose de décréter l'entrée en franchise des conserves de tomates et de légumes de l'Australie au Canada. Selon nous, cela sera préjudiciable à l'industrie de la Colombie-Anglaise et nous vous demandons d'employer tous vos efforts à faire rejeter la mesure, à moins qu'elle ne soit réciproque.

Si l'Australie nous accordait un avantage réciproque, cela supprimerait le fondement de notre opposition. Je ne cite pas ce télégramme parce qu'il vient d'une fabrique de conserves, mais parce que c'est grâce à ces fabricants que dans ces régions les producteurs peuvent retirer désormais autre chose qu'une pitance de la culture des légumes au Canada.

L'apiculteur est aussi d'un très grand secours au producteur de fruits de la Colombie-Anglaise. Les abeilles facilitent la pollinisation complète de la fleur et maintenant notre miel devra subir la concurrence du miel australien. Pareillement, les aviculteurs protestent déjà à cause des inégalités entre le tarif Fordney et le tarif canadien, et ils auront à subir la concurrence des produits australiens importés en franchise tandis que ceux-ci sont aujourd'hui frappés d'un droit de 12c. en vertu du tarif général. Quant à l'industrie laitière, les producteurs albertains produisent une grande et croissante quantité de beurre, et de bonne qualité. Aujourd'hui, il existe un droit de 4c. sur le beurre néo-Zélandais auquel notre beurre fait concurrence mais le traité le ramène à 1c. Je me demande si une disposition empêche réellement le courtier en beurre de l'Australie d'importer du

beurre néo-Zélandais et de venir concurrencer à bas prix nos producteurs.

M. McMASTER: N'est-il pas vrai qu'en règle générale le prix des produits laitiers au Canada se fixe, non au Canada du tout, mais sur un marché d'exportation, notamment en Grande-Bretagne?

M. STIRLING: Je ne crois pas.

M. HUGHES: Tout le monde croit que c'est ainsi.

M. STIRLING: Je diffère d'opinion avec mon honorable ami. C'est dans la dernière partie de la convention que l'on trouve la clause la moins avantageuse, c'est-à-dire l'inclusion d'un nouvel article dont nous ne connaissons rien, à savoir, la pulpe de fruits. La pulpe de fruits se met en conserve et se conserve longtemps par un autre agent de conservation que le sucre. Le confiturier pourra acheter la pulpe de fruits d'Australie importée et sera moins empressé d'acheter celle des fruits récoltés ici. Je me demande quelle figure le représentant de Fraser Valley (M. Munro), un ministériel, fera auprès des producteurs de fruits de son comté, à son retour. Il sera dans une position quelque peu embarrassante, il me semble. Il devra relever quelques-uns des commentaires du ministre sur l'improbabilité que cette mesure porte préjudice aux cultivateurs et il pourra certes leur affirmer qu'ils ne perdront de ce fait aucun revenu, s'il est aussi optimiste que le ministre. Il y a aussi mon honorable ami le vaillant défenseur le Caribou (M. McBride)...

M. McBRIDE: Si l'honorable député veut bien veiller à ses intérêts, il constatera que le député de Caribou est fort capable de veiller aux intérêts de ses mandants.

M. STIRLING: ... qui illumine si souvent un débat des faits tirés de son expérience variée; il éprouvera quelques difficultés, je crois, quand il rencontrera le producteur de fruits et de beurre de sa circonscription et lui expliquera que selon le ministre, son appétit au déjeuner s'accroîtra même si le beurre n'est pas à meilleur marché, et que son revenu ne diminuera pas. Je me demande si le ministre des Travaux publics (M. King)...

M. McBRIDE: L'honorable député de Yale sait-il que lorsque le Gouvernement appuyé par lui était au pouvoir, il a inscrit l'oléomargarine sur la liste des produits en franchise, frappant ainsi à la racine même de notre industrie laitière?

M. STIRLING: Je ne le savais pas.

M. McBRIDE: C'est un fait.

[M. Stirling.]

M. STIRLING: Je me demande si le ministre des Travaux publics va user de son éloquence en faveur de son comté et de sa province, car je vois dans cette convention un coup droit porté à la culture mixte en Colombie-Anglaise. Je rappellerai aussi qu'on a déjà reproché au parti conservateur de se faire le défenseur intéressé de la grande industrie. J'aime à dire que notre parti ne mérite pas cette imputation, car s'il est une chose évidente, cette convention, si elle est adoptée, va favoriser une grosse industrie canadienne aux dépens des agriculteurs.

L'hon. M. ROBB: Je signalerai à notre collègue d'Yale (M. Stirling) un certain renseignement dont il fera son profit, je n'en doute point. Il a rappelé les observations qui sont venues me représenter un groupe de délégués lors de mon passage en Australie; mais il a oublié de rapporter ma réponse. Je les sollicitai d'admettre les fruits de la Colombie-Anglaise. Ils me donnèrent la réplique en me mettant sous les yeux une loi de la Colombie-Anglaise sur l'agriculture adoptée en 1915:

8. Nul colis contenant de ces fruits ou de ces légumes ne sera ouvert par personne hors la présence d'un inspecteur.

9. Au cas où ces fruits et légumes ou l'emballage porteront, au jugement de l'inspecteur, des indices de contamination, ce fonctionnaire pourra ordonner:

a) Que le colis soit réexpédié immédiatement et exporté de la province par la voie la plus directe;

b) Que ces fruits et légumes ou l'emballage seront détruits par les importateurs ou consignataires par le moyen et dans le délai indiqués par l'inspecteur.

Je me souviens que l'un des délégués déclara franchement devant moi que le règlement australien au sujet de la brûlure était un moyen de protéger le produit indigène. Un autre délégué observa que ce règlement existait aussi en Colombie-Anglaise, dans le même but.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. ROBB: Les choses se passent ainsi à peu près. Les exportateurs australiens, comme ceux de la Colombie-Anglaise sont trop loin du pays de destination pour courir les risques de voir leurs marchandises refusées.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a-t-il dit aux Australiens que nous serions heureux de les voir adopter nos règlements?

L'hon. M. ROBB: J'ai fait de mon mieux. Le vaisseau qui me porta en Australie avait dans ses cales plusieurs milliers de boîtes de pommes destinées à ce pays. On entend dire parfois que les pomiculteurs de la Colombie surchargent les clients canadiens. Cependant, j'ai appris là-bas que les pommes canadiennes offertes aux enchères en Nouvelle-Zélande rapportaient $2 de plus la boîte que le prix au-

quel elles sont vendues sur le marché canadien. Je comprends par là pourquoi les exportateurs de la Colombie désirent tant le marché australien. Ils ont raison et il est avantageux également d'admettre en Canada des pommes australiennes, car les deux saisons ne coïncident pas. Quand nos pommes mûrissent l'Australie est en plein hiver et par contre, dans la saison des pommes en Australie, ici, nous sommes en hiver à notre tour.

M. STIRLING: La Colombie-Anglaise n'a-t-elle pas raison d'exiger que les mauvaises pommes reçues d'Australie lui soient renvoyées ou jetées à la voirie.

L'hon. M. ROBB: Notre collègue contredit son argument de tout à l'heure. Il disait que la cargaison pourrait être expédiée dans l'est du Canada. Mais je ne discute pas ce côté de la question.

M. CLARK: Le ministre ne doit pas oublier que la loi colombienne s'applique également à toutes les provinces du Canada.

L'hon. M. ROBB: Je pense que oui.

M. EVANS: Je désirais dire quelques mots sur certaines particularités de la convention. Les traités de commerce sont conclus en général, par les pays où existent des régimes tarifaires et les traités sont nécessairement aussi durs pour certaines classes dans ces pays que le tarif lui-même. Conventions et tarifs sont également des lois d'exception. La convention est un instrument au bénéfice d'une certaine classe de producteurs canadiens à laquelle on sacrifie une autre classe. Les industriels du Canada obtiennent une place favorable sur le marché australien en échange d'une réduction sur certains produits qui ont quelque relation avec l'agriculture.

L'hon. M. ROBB: L'honorable membre préférerait-il qu'on expédie le bois à pâte en Australie au lieu du papier?

M. EVANS: Je ne pense pas au bois à pâte. Que le fabricant de pâte de bois se trouve un marché pour son produit, comme nous le faisons nous-mêmes. Nous sommes gênés dans la production agricole et par surcroît obligés de soutenir la concurrence de tous les pays du monde pour vendre nos produits. Voici en quoi la convention intéresse directement l'agriculture. La réduction des droits du tarif australien favorise les industriels du Canada et, à part ce fait qu'elle est injuste pour les agriculteurs, le Trésor va perdre des recettes sur des importations apparentées à l'agriculture. En ce qui regarde les raisins et les corinthes, qui constituaient peut-être l'aspect le plus ridicule du pacte sous sa forme primitive, la situation se trouve sensiblement améliorée, semble-t-il, du fait que les droits sont maintenant abaissés à $\frac{2}{3}$ c.

Quelques VOIX: Ils ont été relevés.

M. EVANS: Advenant le cas où cette convention serait mise en vigueur, je désirerais savoir si les droits seront de nouveau relevés à 3c.?

L'hon. M. ROBB: Certainement; c'est parfaitement clair et, même ce tarif, ne sera pas encore aussi élevé qu'en Angleterre où mon honorable ami a vécu pendant nombre d'années.

M. EVANS: Peu importe quels seront les droits dont les raisins seront grevés, cette convention constitue un pacte d'exception qui sera exclusivement au bénéfice d'une classe privilégiée, jouissant déjà de privilèges trop nombreux en Canada. Je fais allusion aux distributeurs. Les prix des raisins seront réglementés par les importations des Etats-Unis. Et les importations provenant d'Australie seront faites au bénéfice exclusif de la catégorie des distributeurs, car le consommateur ne s'en ressentira pas du tout. Il est fort possible que les commerçants, les commissionnaires et, peut-être aussi les marchands de gros, en certains cas, retirent quelque bénéfice de ces arrangements; cependant, le gros du profit ira aux importateurs. Le détaillant n'aura même pas sa part et le nouveau régime n'influera nullement sur les frais de l'existence.

M. GARLAND (Bow-River): Quand mon honorable ami dit que la nouvelle convention "n'influera nullement sur les frais de l'existence", je me demande s'il a tenu compte du fait que nous devrons encore continuer à importer des Etats-Unis le plus clair de nos approvisionnements de raisins; or, à l'heure actuelle, nous sommes en train de les grever de droits qui ajouteront au bas mot un million de dollars aux impôts que les contribuables canadiens sont tenus d'acquitter chaque année.

M. EVANS: Dans ce cas, les prix des raisins seront augmentés au lieu d'être diminués. Le ministre estime toutefois que le coût de l'existence sera abaissé sans faire tort au commerce. Or, mon honorable ami a sans doute songé aux distributeurs en parlant ainsi, car il n'y a pas d'autres branches du commerce qui retireront quelque bénéfice de la mise en vigueur de cette convention de commerce.

M. HUGHES: De quelle manière, les distributeurs bénéficieront-ils de la convention?

M. EVANS: Mon honorable ami est évidemment distrait. Voici: Les distributeurs

bénéficieront du fait que les prix des raisins seront fixés par les importations que nous ferons des Etats-Unis et d'ailleurs, d'où proviennent la plus grande partie de nos approvisionnements à l'heure actuelle. C'est plutôt une farce qu'autre chose que de parler des quantités de raisins que nous importons d'Australie; de fait, il est impossible d'admettre pour un seul instant que les prix seront fixés par les 158,000 livres de raisins que nous importons d'Australie plutôt que par les 38,000,000 de livres qui nous viennent d'autres sources. Or, je soutiens que toute convention commerciale, qui ne tend pas à abaisser le prix de revient au bénéfice de l'industrie fondamentale du pays, c'est-à-dire celle d'où nous tirons chaque année les revenus les plus considérables, est absolument inutile. Un pacte commercial qui n'atteint pas ce but est tout simplement inutile; il met en vigueur un régime qui est au bénéfice exclusif d'une classe privilégiée.

Sous le régime de cette convention, un certain nombre de produits de la ferme sont inscrits sur la liste des articles admis en franchise et, quoique je vois d'un bon œil toute mesure qui vise à rendre le commerce plus libre, j'incline à croire que ces remaniements devraient être effectués avec un peu plus d'équité et d'esprit de justice. L'exacte vérité dans le cas qui nous occupe, c'est que le droit d'aînesse de l'industrie agricole a été vendu encore une fois au bénéfice des manufacturiers Canadiens qui obtiendront ainsi une certaine préférence sur les marchés d'un pays étranger. Et cependant, nous devrions certes faire tout ce qui dépend de nous afin d'abaisser le prix de revient au Canada, surtout en ce qui regarde une industrie fondamentale comme l'agriculture dont dépendent toutes les autres industries. Le meilleur espoir que puissent caresser les manufacturiers Canadiens, c'est de parvenir à diminuer le prix de revient au lieu de l'augmenter, car il relève du coup le prix de la vie. Pour le Canada en effet, il n'y a qu'un seul moyen d'espérer de pouvoir faire concurrence aux Etats-Unis par exemple: C'est de faire en sorte que le Canada devienne le pays du monde où le coût de production soit le plus bas. Et nous pouvons atteindre cet objectif.

Une VOIX: Dites-nous donc comment?

M. EVANS: Très bien! nous avons au Canada une politique douanière qui tend à augmenter le prix de revient à tel point que même les partisans du régime protecteur n'y ont plus confiance. Du fait de la protection, le coût de l'existence est augmenté tandis que, d'autre part, les richesses du pays sont concentrées entre quelques mains. Et où sont dépensés les revenus provenant du placement de ces capitaux?

M. ANDERSON: Le coût de l'existence est-il moins élevé aux Etats-Unis qu'en Canada?

M. EVANS: J'aborderai ce point tout à l'heure. Où sont dépensés, je le répète, les revenus qui sont accumulés ici? Nous constatons que ces capitaux sont placés à l'étranger, bien qu'il soit établi que nous importons d'énormes quantités de matières premières et que l'exploitation de nos mines et de nos forêts pourrait suffire amplement à tous nos besoins. Eh quoi! nos bons amis, les protectionnistes, n'ont pas même foi dans la doctrine qu'ils prêchent; ils ont plus confiance dans l'avenir des pays étrangers dès qu'il s'agit de placer leurs capitaux. Et je suis en mesure de citer des exemples, si mes honorables amis le désirent.

L'hon. M. MANION: Citez-en quelques-uns.

M. EVANS: Aujourd'hui, par exemple, la British Empire Steel Company importe du minerai de fer, et même de la houille des Etats-Unis à Montréal. Nons avons souffert des placements étrangers, tels que les chemins de fer de la Havane, et le reste, alors que nous devrions exploiter nos ressources naturelles. Au lieu de cela, nos capitaux prennent la route des autres pays dont ils augmentent la production à notre détriment.

L'hon. M. MANION: L'honorable député sait-il qu'aucun minerai de fer découvert au Canada n'est d'une qualité comparable à celle du minerai des Etats-Unis ou de Terre-Neuve, et que la seule manière de nous en servir est d'appliquer la méthode des protectionnistes qui consiste à accorder une prime pour l'encouragement de sa production?

M. EVANS: Pourquoi alors notre pays a-t-il dépensé des millions en droits, primes et gratifications pour la production de ce minerai que l'on doit importer aujourd'hui, dit-on?

L'hon. M. MANION: Nous n'avons affecté aucun montant à l'exploitation de ce minerai de fer au Canada. Quelle qu'ait été la politique des gouvernements provinciaux, le parlement fédéral n'a jamais accordé aucune gratification, et c'est ce que j'ai toujours préconisé.

M. EVANS: Je ne puis répondre sur-le-champ à mon collègue, mais je crois qu'il fait erreur. A l'heure actuelle, nos manufacturiers cherchent à importer de la ferraille plutôt que

de se contenter de la production domestique. Le Canada, le pays le mieux protégé de l'univers, est un importateur de débris de fer.

M. WHITE: L'honorable député ignore-t-il que les Etats-Unis importent du Canada deux fois autant de débris de fer que nous en faisons venir de l'étranger?

M. EVANS: Je n'en suis pas sûr. Nous devrions nous efforcer autant que possible d'encourager la production des matières premières au pays, surtout en ce qui concerne notre industrie fondamentale, l'agriculture. C'est de toute nécessité pour la prospérité du Canada.

M. ANDERSON: Est-ce l'un des objets de cette convention de commerce?

M. EVANS: Non, ce n'est pas ce que je dis. L'un des pires non-sens de cette convention concerne les fruits. Après avoir protégé l'horticulteur de la Colombie-Anglaise et de la péninsule de l'Ontario par des droits élevés et des lois de dumping et des classements tarifaires qui empêchent toute concurrence étrangère, nous incluons quelques-uns de ces articles sur la liste en franchise. En ce qui concerne certaines de ces choses telles que la clause antidumping et autres absurdités de la loi des douanes, entre autres le classement des citoyens en cinq ou six catégories, les consommateurs, les détaillants, les marchands de gros, les spéculateurs et les manufacturiers, dont tous ont quelques droits en vertu du tarif, si le Gouvernement révoquait toutes les lois qui restreignent le commerce, cela tendrait à diminuer le coût de la vie et de la production, et les cultivateurs pourraient rivaliser avec les producteurs des autres pays sur les marchés de l'univers. Le tout est insensé. Si nous étions entrés en relations commerciales avec l'une des nations qui est obligées d'importer nos produits naturels nous en aurions bénéficié.

M. MARLER: Ne produisons-nous pas la pâte à papier et le papier? Le poisson n'est-il pas l'un de nos produits naturels?

M. EVANS: Certainement.

M. MARLER: Alors de quoi parle l'honorable député? Ne sont-ce pas là des produits naturels?

M. EVANS: Ce n'est qu'un des produits et d'importance secondaire.

M. MARLER: Quel produit?

M. EVANS: La pâte à papier.

M. MARLER: La pâte à papier un produit secondaire! Comment donc! c'est l'une de nos industries les plus considérables.

M. EVANS: Qu'est-ce en regard de l'agriculture? L'agriculture je le répète, est vendue à l'avantage des autres. A cause d'un privilège excessif dans ce pays, nous serons toujours obligés d'être à la recherche de conventions de commerce ruineuses pour quelque classe du pays. Les cultivateurs canadiens ne veulent pas de privilèges. Ils ne demandent qu'à exploiter leur industrie librement, à travailler à leur propre destinée, et à être en mesure de travailler sur le même pied avec le reste de l'univers.

M. ROBINSON: A titre de représentant d'une région horticole, je suis intéressé à cette partie de la convention commerciale qui se rapporte aux fruits déshydratés. Je dois dire que mes commettants prennent la même attitude que l'honorable député de la Colombie-Anglaise (M. Stirling) qui a parlé récemment sur cette question. Dans ma circonscription, il y a une des meilleures usines de déshydratation du Canada, et elle a été construite sans l'aide du Gouvernement. La déshydratation industrielle des fruits atteint aujourd'hui des proportions appréciables et je crois de mon devoir de signifier au ministre que nombre de télégrammes me sont parvenus d'aboriculteurs fruitiers et d'autres intéressés de ma circonscription qui protestent contre la clause du traité imposant un droit de seulement 10 p. 100 sur les fruits déshydratés.

M. MARLER: Monsieur le président, il est sans doute regrettable que la Chambre n'ait pas été saisie de ce traité à un moment moins avancé de la session; mais à présent que nous avons la proposition devant nous discutons-la suivant ses mérites. Il faut se demander: quels désavantages résulteront de ce traité; et quels avantages nous offre-t-il? Autant qu'on peut voir, les désavantages ne sont pas nombreux. On a débattu la question de savoir si le traité est préjudiciable à l'industrie de l'agriculture; mais peut-on, en raison, prétendre que l'Australie soit en mesure de faire une concurrence sérieuse au Canada dans les produits agricoles, vu la grande distance qui sépare les deux pays?

M. STEWART (Leeds): L'honorable député ne convient pas que le public australien croit à la possibilité de rivaliser avec le Canada et d'obtenir ici un débouché pour ses produits?

M. MARLER: J'espère que la présente convention va donner satisfaction, de plus d'un point de vue, à l'Australie. Nous perdrions notre temps à vouloir négocier un traité qui n'assurât aucun avantage à l'autre signataire.

A mon sens les avantages que l'Australie recevra du traité vont améliorer sa situation sans faire le moindre tort au Canada.

M. SPENCE: L'honorable député veut-il dire à la Chambre s'il trouve ce traité avantageux au Canada?

M. MARLER: Oui.

M. SPENCE: Dites-nous pourquoi?

M. MARLER: C'est ce que je fais. Je ne vois pas que sous le régime de cette convention l'Australie puisse exporter en Canada une grande partie de produits dont l'exportation lui sera profitable; néanmoins il y en a quelques-uns et j'espère que l'Australie saura développer un grand commerce de ces produits que nous ne pouvons pas tirer d'une façon bien profitable de notre pays même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable représentant veut-il nous énumérer ces produits?

M. MARLER: Les raisins et le raisin de Corinthe séché, par exemple.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Encore?

M. MARLER: Je ne vois pas bien pourquoi l'Australie ne nous exporterait pas ses fruits pendant la saison d'hiver.

M. CHAPLIN: L'honorable député veut-il inclure les fruits desséchés?

M. MARLER: On pourrait les inclure, oui.

M. CHAPLIN: Les pêches desséchées, par exemple?

M. MARLER: Oui. Il me semble que si nous ne pouvons pas préparer les pêches desséchées à aussi bon marché que l'Australie autant vaut cesser leur préparation tout à fait.

M. CHAPLIN: Vous devenez pas mal libre-échangiste.

M. MARLER: Pas du tout.

M. EVANS: L'honorable député dirait-il la même chose des produits manufacturés?

M. MARLER: Dans certains cas, oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Lesquels?

M. MARLER: Dans quels cas?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, dans quels cas?

M. MARLER: L'honorable député ne veut sûrement pas me faire discuter le tarif?

[M. Marler.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dites simplement dans quels cas.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. MARLER: Allons-y loyalement. Discutons le traité proposé avec l'Australie. Je ne vois pas de raison valable pour que l'Australie ne puisse pas rivaliser avec nous sur certains de ces produits. Par contre, la convention nous assure d'immenses avantages en ce qui concerne les débouchés pour notre pâte et notre papier. A l'heure qu'il est nous payons une entrée de $15 la tonne. Le droit fut moins élevé autrefois; mais lorsque l'Australie le porta au chiffre actuel nos exportations de papier tombèrent de 29,400 tonnes à seulement 2,000 tonnes. J'affirme franchement que ce nouveau débouché, destiné à s'accroître, pour notre pâte et notre papier, constitue un immense avantage aux fabricants canadiens de ces produits. Mais je demande aux honorables députés de l'autre côté de me dire en quoi l'agrandissement de ce marché va nuire à l'agriculture? Je n'en conçois pas la responsabilité.

M. EVANS: N'est-il pas vrai que ce nouveau débouché s'obtient aux dépens de l'agriculture?

M. MARLER: Pas le moins du monde. On l'a très bien fait remarquer aujourd'hui: comment allons-nous utiliser nos forces hydrauliques pour la fabrication de nos produits forestiers si nous ne pouvons faire une exportation raisonnable desdits produits? De plus, en accroissant nos exportations de pâte et de papier il y aura cet avantage marqué, c'est que les compagnies qui fabriquent ces produits feront plus de recettes et, par conséquent, verseront plus au fisc, sans compter qu'elles fourniront plus de marchandises à transporter aux chemins de fer et aux compagnies de navigation. Il me semble qu'on doit envisager cette convention au point de vue des avantages et des désavantages qu'elle peut avoir pour le Canada. J'ai cité l'avantage qu'en retireront en particulier les fabriques de pâte et de papier du Canada. Je ne vois pas quelle autre industrie pourra souffrir de cet avantage dont bénéficierait l'industrie du papier.

M. ANDERSON: Monsieur le président, bien que je ne sois pas opposé à l'avantage que cette convention donne à nos fabriques de pâte et de papier, j'estime qu'il ne convient pas pour cela de sacrifier nos intérêts agricoles. Nos agriculteurs ont besoin d'autant de protection que n'importe quelle autre industrie. Avec cette convention, c'est pour ainsi dire l'entrée en franchise des produits agricoles

d'Australie, ce qui ne manquera pas de leur faire beaucoup de tort. C'est pour cela que je ne peux pas voter en faveur de cette convention, tout en étant absolument d'avis que nous devrions faire tout notre possible pour faciliter l'écoulement de nos produits de manufactures. Mais il faut aussi conserver nos propres marchés ici au Canada pour nos agriculteurs et en particulier pour ceux d'entre eux qui font de la culture mixte. Je suis sûr que nos amis de l'Ouest qui appuient le projet maintenant s'apercevront du tort que cela leur fera lorsqu'ils voudront se lancer dans la culture mixte. Ils devraient penser un peu à l'avenir.

M. CAMPBELL: Puis-je faire remarquer que les trois provinces des Prairies actuellement, en calculant le chiffre de la population rurale, produisent plus de beurre et de fromage par habitant que toutes les autres provinces?

M. ANDERSON: Alors je leur garantis qu'elles sentiront la concurrence de l'Australie encore plus que le reste du Canada et que leurs représentants, lorsque la convention sera mise en vigueur, regretteront d'avoir voté en faveur de son adoption.

Un DEPUTE: Nous n'avons pas encore voté.

M. ANDERSON: Les honorables députés vont-ils l'accepter?

Des DEPUTES: Non.

M. ANDERSON: Le Gouvernement ne semble pas avoir compris que cette convention constitue une menace pour l'agriculture. Je partage absolument ce que notre honorable collègue (M. Sutherland) a si bien dit cet après-midi. Je ne m'oppose pas à ce que les industries du Canada se créent des débouchés pour leurs produits, mais je ne peux pas faire une concession pareille à l'industrie en trahissant et sacrifiant l'agriculture.

M. SPENCE: Tout d'abord, je tiens à assurer au ministre des Chemins de fer (M. Graham) et au ministre intérimaire des Finances (M. Robb) que je n'ai absolument aucun intérêt dans des fabriques de conserves ni dans des entrepôts frigorifiques. Je m'intéresse à ceux qui produisent. Je n'ai pas assez d'aplomb pour engager mon argent dans un établissement de salaison ou dans un entrepôt frigorifique. L'homme qui, aujourd'hui, peut se lancer dans le commerce du beurre et des œufs a plus d'aplomb que moi et s'il en retitre un bénéfice, il le mérite, parce que lorsqu'il perd, c'est de bonne grâce. Je n'aime pas entendre le ministre critiquer des hommes de cette trempe, car ils sont aussi nécessaires que les autres et le cultivateur a autant besoin d'entrepôts frigorifiques que de machines agricoles dans sa ferme, parce que sans eux il ne retirerait rien de ses produits.

Je félicite l'honorable député (M. Sutherland) du magnifique discours qu'il nous a fait cet après-midi. Il a donné de bons conseils au Gouvernement et j'espère que celui-ci en tiendra compte. Apparemment, cela ne semble pas produire beaucoup d'effet sur certains ministres. Peu m'importe le tarif existant entre le Canada et n'importe quel autre pays ou le volume de ce qu'on importe et de ce qu'on exporte. Nous discutons, aujourd'hui, une convention particulière qui, à mon avis, est préjudiciable à nos producteurs, je veux dire aux producteurs agricoles. Le Gouvernement actuel a la spécialité de modifier constamment le tarif douanier et de conclure des conventions de commerce. Nous avons eu, il y a un an ou deux, la convention avec la France, qui n'a certainement pas été avantageuse; j'espère donc que le Gouvernement fera en sorte d'oublier complètement celle-ci. La convention avec la France a fait beaucoup de tort à notre commerce de fruits. Depuis des années, nos gens vendaient des millions de boisseaux de cerises canadiennes, mais depuis que cette convention est en vigueur, ceux qui achetaient autrefois les cerises canadiennes achètent des cerises de France qu'ils trouvent meilleures et le résultat est qu'on ne peut plus vendre nos cerises sur les marchés de Toronto et de Montréal. Quiconque est au courant du commerce des fruits confirmera ce que je viens de dire. Donc, la convention avec la France est une de celles qu'on n'aurait jamais dû conclure. Certes, je serais très heureux que nous commencions avec l'Australie, si nous y trouvions un avantage. Je cherche toujours l'avantage et je crois que c'est le cas pour quiconque fait un marché. Nous devrions chercher à établir notre commerce avec l'Australie comme l'un des Dominions britanniques. Je favorise la protection, mais je suis conséquent avec moi-même et je ne verrai pas avec indifférence nos produits du sol sacrifiés afin de venir en aide à une autre industrie. Ma politique et celle de tout parti est de protéger toutes les industries de la même façon; nous ne voulons favoriser personne. Après trente-cinq années d'expérience dans l'horticulture, la culture maraîchère et l'industrie laitière, je puis déclarer que ce traité sera la ruine des horticulteurs, des maraîchers et des fabricants de produits laitiers. Les fabriques de conserves ne peuvent pas compter réaliser les mêmes profits qu'autrefois. Grâce à son climat plus favorable, l'Australie peut produire à la moi-

tié du coût qui prévaut dans l'Ontario, ce qui fait que vous priverez de travail des milliers de nos citoyens employés tout l'été dans les fabriques de conserves. Le traité est donc dangereux parce qu'il augmentera le chômage. Le Gouvernement semble décidé à supprimer à peu près tout l'ouvrage qui existe. Comme je l'ai dit, le climat de l'Australie est bien plus avantageux que celui du Canada, du moins en ce qui regarde les produits affectés par ce traité. Nous savons tous que si la prospérité s'éloigne des cultivateurs les centres industriels ne peuvent pas compter sur elle. Nous ne saurions avoir un peuple heureux et satisfait qu'en rendant heureux et satisfait ceux qui tirent les produits du sol. En général il n'en faut pas beaucoup pour les mécontenter ou créer chez eux de l'agitation. En ce qui me regarde je cherche toujours à les apaiser et à leur éloigner les ennuis. Je voudrais que le Gouvernement ou tout autre gouvernement prît le soin de consulter des experts, ayant des connaissances dans ces industries, quand il prépare une convention ou traité avec d'autres pays. Je ne dis pas que les ministres ne sont pas bien au courant de certaines industries, mais nous traversons une époque de spécialisation et les ministres qui ont négocié ce traité auraient dû profiter des avis de quelqu'un bien au courant du monde commercial et de la situation en ce qui regarde les fruits. Sous le régime de cette convention, l'Australie ne nous accorde pas grand'chose. La première objection que j'oppose au traité c'est qu'il accorde trop de pouvoir au Gouverneur en conseil. Il dit:

Que subordonnément aux dispositions du tarif des douanes, 1907, le Gouverneur en conseil pourra par arrêté en conseil, étendre les avantages susdits aux articles produits ou fabriqués d'un pays britannique.

(La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. SPENCE: Je discutais la convention avec l'Australie quand la séance a été suspendue. Je disais que l'Australie n'accordait pas beaucoup de concessions au Canada. Je suis d'avis que nous accordons beaucoup plus au Commonwealth qu'il ne nous accorde lui-même. J'ai déjà fait allusion à l'article 4 de la résolution, mais je vais y revenir:

Que subordonnément aux dispositions du tarif des douanes, 1907, le Gouverneur en conseil pourra par arrêté en conseil, étendre les avantages susdits aux articles produits ou fabriqués d'un pays britannique.

C'est, il me semble, accorder beaucoup trop de pouvoirs au Gouverneur en conseil. C'est au Parlement qu'il appartient d'étendre ces avantages. En vertu de cet article les mêmes privilèges peuvent s'étendre à la Nouvelle-Zélande, et je me demande si mes collègues de l'extrême gauche, une fois qu'ils auront établi l'industrie du beurre et du fromage dans l'Ouest, surtout dans l'Alberta aimeraient à concurrencer le beurre australien entrant au pays en payant un droit de 1c, cependant que le fromage entrerait en franchise? Je vais énumérer les quelques articles sur lesquels nous avons une préférence: Le poisson, fumé et séché, mais non salé. Je me demande comment on pourra envoyer du poisson canadien en Australie sans le saler. Donc, rien qui intéresse le Canada.

L'article suivant est "gants", excepté les gants en caoutchouc. On n'accorde pas de préférence aux gants de caoutchouc alors que presque toutes les fabriques de caoutchouc du pays fabriquent ces gants. Là-dessus nous n'avons aucune préférence. Les seuls avantages que nous obtenions sont sur les machines, la pâte à papier et le papier. Nous obtenons une légère préférence sur ces articles.

Sur les vêtements nous obtenons un droit de 40 p. 100 que je considère raisonnable pour les marchandises de cette nature entrant dans un pays quelconque. Nous avons un droit de 5 p. 100 sur les tubes et tuyaux d'acier; les galoches, les caoutchoucs, les chaussures et souliers, les chaussures de toile acquittent un droit de 1 sh. 9 pence, soit 30 p. 100, ce que je regarde comme juste moyenne. Je vais maintenant examiner les tarifs que nous accordons aux articles australiens. Tout d'abord la viande, n.d., ½c. par livre; les conserves de viande, de volailles ou de gibier; les extraits de viande, le thé de bœuf (fluid beef), et les potages de toutes sortes, 15 p. 100. Vous constatez donc que les privilèges accordés à l'Australie sont bien plus considérables que ceux qui nous sont offerts. Le saindoux, le mélange de saindoux, la cotoline et la stéarine animale entreront en franchise. Le droit sur le suif sera de 10 p. 100. D'après moi, c'est une erreur grave. Le droit devrait être au moins égal à ce que nous payons, savoir 30 p. 100. L'Australie produit le suif en abondance, et quiconque est au courant de l'industrie en Canada sait que cette disposition du traité nuira peut-être plus que toute autre chose. L'élevage du mouton se fait par centaines de milles en Australie. L'élevage se fait très vite et le mouton australien est très gras. Quelques-uns d'entre nous se rappellent qu'avant d'avoir trouvé une clientèle pour sa viande de mouton, l'Australie tondait ses moutons et ensuite les jetait à la mer, n'ayant pas d'autre moyen d'en disposer. Maintenant, elle s'est fait une clientèle et elle

exporte la plus grande partie de sa viande de mouton et d'agneau en Canada et en Angleterre, tandis qu'elle utilise ses moutons gras pour la fabrication du suif. Ce traité lui permettra d'expédier au Canada une énorme quantité de suif.

La cire d'abeille, les œufs et le fromage sont exempts de droits, tandis que le droit sur le beurre ne sera que de 1c. la livre. Je me demande ce que mes honorables amis progressistes diront de cette concurrence du beurre australien et peut-être de la Nouvelle-Zélande pénétrant au Canada grâce à ce droit de 1c. la livre?

Les tomates et autres légumes, y compris le maïs et les haricots cuits, en boîtes ou autres mélanges hermétiques seront exempts de droit. Nous savons tous que le Canada produit plus de tomates et autres légumes qu'il n'en peut consommer. Si la saison n'était pas si courte, nous pourrions facilement mettre en conserves tout le maïs et les tomates. Nous pourrions mettre en conserves plus de tomates, de maïs et légumes de toutes sortes qu'on ne pourrait consommer en Canada et en Australie.

Le droit sur les pommes tapées, séchées, à l'air ou au feu et autres fruits tapés séchés, à l'air ou au feu sera de 10 p. 100. Tous ceux qui ont vu notre immense récolte de pommes de l'année dernière admettront que nos cultivateurs ne pourront soutenir la concurrence des fruits australiens grâce à ce droit de 10 p. 100.

Le droit sur les poires, coings, abricots, nectarines, sera de 25c. Cela nous importe peu.

Les conserves de fruits acquitteront un droit de ½c. L'industrie des conserves de fruits en souffrira et des milliers de personnes qu'elle emploie en été en seront privées.

Ensuite, viennent le miel et le sucre. Je ne m'y connais guère en matière de miel. Puis, il y a les autres articles indiqués par mon honorable ami d'Yale (M. Stirling): la pulpe de fruit, non sucrée, importée par les fabricants de marmelades, ou de confitures pour servir uniquement à la fabrication de celles-ci Cela entrera en franchise. Je m'y oppose absolument. Les fabricants n'en souffriront peut-être pas, mais les producteurs de fruits s'en ressentiront grandement. Si les fabricants de marmelades, confitures, gelées et autres choses semblables ne peuvent acheter les fruits à leur prix, ils n'auront qu'à importer ces mélanges en baril et à en disposer pendant l'hiver par petites quantités, en boîtes de une à cinq livres. Ce sera un grand désavantage pour les producteurs de fruits canadiens. La récolte de fruits a été si abondante en Canada depuis trois ans, qu'il a été impossible d'en disposer complètement. La réserve de pulpe de fruit des fabriques de conserves était si considérable que les fabricants n'ont pu acheter l'excédent de la consommation. Les producteurs de fruits n'ont jamais vendu à si bas prix que depuis trois ans. Cela provient en partie du chômage, de la rareté de l'argent, mais aussi de l'abondance de la récolte depuis trois ans et la culture des fruits n'a profité qu'aux fabricants de boîtes et aux compagnies de transports; les producteurs de fruits, et autres intéressés dans cette industrie, n'en ont rien retiré. Les pêches ne se vendaient pas plus que 50c. et 60c. et, parfois, 40c. le panier. Les plus belles variétés de prunes se vendaient à Toronto et à Montréal jusqu'à 10c et 15c. le panier de onze pintes. Les producteurs de fruits canadiens, je vous le demande, peuvent-ils soutenir la concurrence de l'Australie lorsqu'ils ne peuvent trouver à vendre leurs propres produits? Ce traité nuira énormément aux producteurs de pêches, de prunes et de poires.

J'espère que le Gouvernement n'insistera pas sur cette résolution parce que les cultivateurs du Canada en souffriront beaucoup et qu'un certain nombre seront entièrement ruinés.

J'ai dit tout à l'heure que les oignons seraient exemptés de droit. Je ne vois pas pourquoi un certain nombre d'honorables députés de ce côté-ci de la Chambre mentionneraient les oignons, mais comme moi, j'en suis sûr, ils pensaient que le ministre des Chemins de fer qui représente un comté où se fait la culture des oignons, s'est donné la peine de voir à ce que ce produit ne soit pas sur la liste des objets admis en franchise. Peut-être aurais-je fait la même chose si j'eus été à sa place; mais il avait l'avantage et l'occasion de le faire.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis opposé à la convention surtout parce qu'elle impose un traitement inégal au Canada. Le Canada peut gagner si peu que je suis surpris de voir que le ministre des Finances perd le temps de la Chambre en proposant cette mesure. Examinons cette convention et voyons qui va en retirer profit. Les principales industries qui obtiennent un traitement spécial sont les industries de l'automobile, des pièces d'automobile, de la pâte de bois et du papier, des articles en caoutchouc, des conserves de saumon et des instruments aratoires. Ces industries sont privilégiées d'après les termes de la convention. Si on jette un coup d'œil sur le commerce général du Canada avec l'Australie, nous trouvons que les exportations de notre pays en Australie se chiffrent à quelque 20 millions par année, tandis que nous

importons quelque chose comme $1,035,000. Il me semble que nous avions déjà un avantage assez précieux sur les manufacturiers australiens, mais je veux que la Chambre remarque que de ces exportations totales les articles mentionnés comme obtenant un traitement spécial constituent 85 p. 100 de notre commerce. L'industrie de l'automobile compte pour presque la moitié. Le bois compte pour une somme de 4 millions sur un total de 20 millions, soit environ un cinquième; et comme je l'ai dit, tous ces produits obtiennent un traitement spécial. La Chambre devrait apprendre, je crois, que le tarif général moyen de l'Australie est plus élevé que le tarif canadien. En d'autres termes, les manufacturiers canadiens ont réussi à atteindre ce marché, après avoir traversé l'océan, et à faire concurrence sur le marché australien à tous les autres compétiteurs pour une somme de 20 millions de dollars. Il me semble que l'exportateur ou le manufacturier australien, d'un autre côté, peut certainement revenir et faire concurrence aux producteurs et aux importateurs de ce pays, puisque nous avons un tarif moins élevé. Ce sont là les gens qui bénéficient tout particulièrement de cette convention.

Voyons quels sont ceux qui sont sacrifiés et qui ne retirent aucun profit; on peut les résumer dans une phrase. Ce sont les consommateurs du Canada. Cette convention va leur faire perdre une somme de $1,035,000 par l'application directe d'un tarif plus élevé sur le raisin et le raisin de Corinthe seul. Je vais donner des chiffres à l'appui. Si on exclut les importations du Canada de la Grande-Bretagne et de l'Australie, notre pays a importé au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1924, 43,842,396 livres de raisins et de corinthe. Si vous multipliez cela par l'augmentation des droits qu'annonce le ministre intérimaire des Finances, vous trouverez que cela correspond à un impôt d'environ $1,035,000 que devront payer les gens de ce pays. C'est un chiffre très raisonnable. Si nous nous rappelons que les droits auront aussi une répercussion sur l'impôt des ventes, le comité va comprendre immédiatement que les chiffres que je cite sont les chiffres minima. Nous nous rappellerons de plus, nous qui avons souffert de la protection pendant si longtemps, que nous payons toujours beaucoup plus que la somme des droits placés sur une denrée lorsqu'il nous faut l'acheter. Nous payons les droits plus les profits de l'importateur, plus les profits du marchand de gros, plus les profits du détaillant, et lorsque ces droits retombent enfin sur le pauvre consommateur il trouve que ces droits ont été plusieurs fois multipliés. Je serais, par conséquent, monsieur le président, fondé à dire qu'il va en coûter au peuple du Canada $1,250,000 à cause des prix plus élevés du raisin et du corinthe Mais quelqu'un va nous dire que nous allons acheter tout notre raisin de l'Australie, raisin admis en franchise d'après la convention. Permettez-moi de citer les chiffres. D'après l'annuaire australien pour 1923, la production totale de raisin a été de 30,242,240 livres, et celle du corinthe, de 18,159,232 livres.

La consommation totale au Canada en 1924 a été de 38,792,039 livres de raisin et de 5,598,-777 livres de corinthe. Que signifie cela? Cela veut dire que lorsque l'Australie aura alimenté son marché local il lui restera pour l'exportation 12,896,553 livres de raisin et 10,937,598 livres de corinthe, tandis qu'en 1924, le Canada a utilisé 38 millions de livres de raisin seul. En d'autres termes, la production totale de l'Australie était moins élevée de 8 millions de livres que la consommation de ce produit au Canada. Je vais expliquer d'une autre façon; le surplus total de l'exportation du raisin en l'Australie est moins élevé de 26 millions de livres que la consommation de ce produit au Canada. Comment pourrait-on combler cette différence en quelques années? Il faudra attendre des années, même avec une production plus forte, même si la convention est en vigueur, avant que nous puissions tirer profit de cette dernière. Dans l'intervalle, nous devrons importer d'autres pays, comme les Etats-Unis en payant des droits plus élevés comme l'a annoncé le ministre intérimaire des Finances.

L'hon. M. ROBB: Il en vient aussi de l'Afrique-Sud.

M. GARLAND (Bow-River): Très peu de ce pays lointain. Je suis content que mon honorable ami ait soulevé ce point. L'Australie pourrait satisfaire à nos besoins en fait de raisins de Corinthe, mais seulement en sacrifiant tous ses marchés actuels et en sacrifiant tous les marchés qu'elle est à édifier; ce serait une action folle et stupide de sa part.

En 1924, le Canada a importé 35,690,194 livres de raisins des Etats-Unis d'Amérique et 29,502 livres de l'Australie. N'est-il pas ridicule, monsieur le président, de voir présenter à cette Chambre un traité de cette sorte? En fait de raisins de Corinthe,—et l'honorable ministre intérimaire des Finances aurait dû y faire attention,—nous recevons ce qu'il nous faut surtout d'un pays, la Grèce, d'où nous importons 4,768,228 livres. Je sais que nous avons fait à la Grèce un prêt considérable qui n'a pas été payé, et les importations de raisins de Corinthe en Canada sont l'un des rares moyens que la Grèce ait de nous jamais payer; et voici que le ministre intérimaire des Finances fait en sorte que la

Grèce puisse difficilement nous rembourser l'argent que nous lui avons prêté il y a quelques années. Je l'ai déjà dit, ce n'est pas avant bien des années que nous verrons augmenter la production australienne, même si le traité est mis en vigueur. Je suis opposé au traité en général et je ne puis mieux faire pour résumer mes raisons de m'y opposer que de citer la conclusion suivante énoncée par un écrivain éminent qui a commenté récemment cette convention. Il a dit:

La convention procure au fermier australien un marché rémunérateur en Canada pour ses raisins et son corinthe et il va tendre à réduire les prix qu'il est obligé de payer pour les marchandises de caoutchouc, les conserves de saumon, les automobiles et les instruments aratoires. C'est un fort bon traité pour le fermier australien et qui dénote beaucoup d'habileté de la part de son gouvernement.

Pour le fermier canadien, il comporte une augmentation du coût de la vie et une plus grande concurrence sur son marché domestique avec les produits agricoles venant d'Australie, sans aucune perspective de voir réduire les prix des marchandises manufacturées. A ce point de vue, le gouvernement australien a absolument roulé le gouvernement canadien.

Il se peut que la convention soit très acceptable pour certains manufacturiers et pour les fabricants de conserves de saumon, mais pour la masse du peuple, c'est une sorte de convention réciproque dont il aurait fort bien pu se passer.

L'hon. M. ROBB: Celui qui a écrit cela a montré combien il ignore la convention quand il a dit que cette dernière assure un avantage aux fabricants d'instruments aratoires. Voilà l'un des points sur lesquels nous avons beaucoup insisté auprès de l'Australie, mais cette dernière ne voulut rien concéder Je puis dire en passant que le droit sur les instruments aratoires est d'environ 45 p. 100.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis content de cette remarque. Comme je voulais le dire au début, cet article fut écrit lorsque la conclusion du traité fut annoncée. En terminant, qu'on me permette de dire ceci. Nous sommes ici dans une situation absurde. Le Canada prétend, par l'entremise du ministre intérimaire des Finances, qu'il désire voir le développement du commerce avec l'Australie. Nous voyons l'Australie apparemment désireuse d'augmenter son commerce avec le Canada. Voici ces deux pays, séparés par un immense océan, désireux de commercer l'un avec l'autre. Pourquoi ne pas arranger les choses à peu près comme ceci? Pourquoi le Canada ne dit-il pas à l'Australie: "Nous aimerions à avoir vos marchandises. Nous exportons aujourd'hui 20 millions et vous, 1 million. Nous savons que vous êtes en état d'acheter plus de marchandises chez nous et nous consentons volontiers à vous faciliter la chose. Aucun droit ne sera imposé contre vous sur nos marchés. Venez acheter nos marchandises et nous savons qu'il nous faudra acheter plus des vôtres." Voilà quel serait le moyen sensé d'augmenter le commerce. Depuis 1893, nous avons dépensé la somme énorme de $4,721,000 pour subventionner un service océanique dans le but surtout de développer le commerce et de maintenir des routes commerciales, et notre pays se trouve encore dans cette position extraordinaire et illogique que voici: il subventionne des services de paquebots, mais il empêche le commerce en maintenant des barrières douanières.

L'hon. M. TOLMIE: Si nous examinons la convention de commerce qui nous est soumise, il est très manifeste qu'elle va bénéficier sous certains rapports à la Colombie-Anglaise et à d'autres parties du Canada. Pour ce qui est surtout de l'exportation du poisson et aussi des produits forestiers, j'admets absolument qu'il est nécessaire pour nous de chercher des marchés, et en ce faisant, je crois qu'il est très convenable de cultiver et de développer un marché autant que possible entre les diverses parties de l'empire. A ce point de vue, la convention est parfaite; c'est une bonne affaire et qui va augmenter notre commerce. Mais nous ne pouvons pas oublier que l'on a fait cela en sacrifiant un placement de sept billions de dollars que nous avons fait en Canada sur l'agriculture.

Tout d'abord, en abaissant le tarif sur plusieurs produits de la ferme, y compris les viandes fraîches, les conserves de viande, les légumes ainsi que les fruits, nous portons atteinte à la source même de nos succès agricoles en Canada. Nous mettons les producteurs canadiens en concurrence avec des compétiteurs capables de produire à meilleur marché que nous. Cela est dû surtout, en ce qui concerne les viandes, aux magnifiques pâturages que l'on a en ces pays où l'on peut garder les bestiaux en plein air pendant toute l'année et où l'on n'a pas à supporter les hivers très rigoureux que nous avons dans notre région de pâturages, où il est nécessaire d'abriter les bestiaux pendant l'hiver. De ce fait, le producteur de ces pays a un avantage immense.

Les producteurs du Canada apprendront avec intérêt le prix du bétail en Australie. Dans l'Ouest de ce dernier pays, l'an dernier, en 1924, l'on vendait les bestiaux $2.90 les cent livres pour la viande abattue et $1.32 pour la viande de qualité inférieure. Ces prix, tous ceux qui connaissent l'état du commerce des bestiaux au Canada en conviendront, constitueront une concurrence que nous ne pouvons supporter. Les bouvillons sur pied se vendaient dans la même partie du pays de $19.20 à $21.60 la tête, prix que l'on n'a jamais remarqués en notre pays, si je

ne me trompe, depuis trente ou quarante ans et que l'on connaissait dans la région montagneuse de l'ouest de la Colombie-Anglaise dans les débuts, quand il n'y avait pas de voie ferrée et que le marché était fort restreint. Dans l'ouest de l'Australie où ces prix étaient demandés l'an dernier, une usine de conserves de l'Etat manipula 30,000 de ces animaux. En outre, l'Australien reçoit, pour chaque animal exporté, une somme de $2.40; de sorte que, en plus des prix réduits et du coût inférieur de production, les producteurs canadiens doivent compter avec une prime de $2.40 par tête. Naturellement les Australiens désirent vivement trouver des débouchés. Ils vendent surtout de la viande congelée, en Grande-Bretagne. Par les années passées, l'Amérique du Sud étant plus rapprochée, ils ont rencontré sur ce marché une concurrence qui leur a rendu le commerce très difficile en Angleterre, d'abord à cause de la distance et, ensuite, parce que le bœuf de l'Amérique méridionale est, pour l'heure, d'une qualité supérieure et plus uniforme et d'un meilleur fini que la viande australienne. Ils cherchent donc un débouché pour ce produit et ils en ont obtenu un fort bon, à mon sens, par suite de ce projet de convention.

Quant au nombre de moutons du Canada, il a diminué depuis certain nombre d'années. Il y a environ trois ans, on en comptait 3,750,000. Ce chiffre est tombé à environ 2,500,000, pour l'heure; tandis qu'on en compte de 80 à 90 millions en Australie. Ce dernier pays est celui qui produit le plus de moutons, dans le monde. Il peut produire ces animaux dans des conditions idéales et il en pourrait inonder le Canada s'il le désirait, vu le coût minime de transport qu'on lui accorde. A cet égard également, nous forçons les Canadiens qui s'occupent d'une industrie aussi difficile que celle du mouton, à surmonter une concurrence injuste.

L'hon. représentant de Parkdale (M. Spence) a parlé de l'article relatif au suif. Comme il l'a fort bien dit, nous ne pouvons au Canada supporter la concurrence d'un pays où l'on produit le suif d'animaux dont le prix est si bas.

Relativement aux produits laitiers, l'Australie a les mêmes avantages qu'à l'égard du bœuf. C'est-à-dire que les bestiaux peuvent paître en plein air pendant toute l'année et, par conséquent, leur entretien coûte moins et l'on peut vendre leurs produits à meilleur compte.

Nous devons surmonter les mêmes obstacles, pour concurrencer le producteur d'œufs de l'Australie que le producteur de la Californie ou des autres Etats méridionaux, c'est-à-dire que notre hiver est fort rude. Nous devons construire des poulaillers fort coûteux et donner de la nourriture également très onéreuse, de sorte que le prix de revient des œufs est élevé; tandis que, en Australie, l'on ne rencontre pas ces difficultés et l'on y peut vendre les œufs à un prix fort inférieur à celui des nôtres. L'on se propose d'admettre les œufs d'Australie en franchise et nous forçons les fermiers du pays à supporter une concurrence injuste.

Au sujet des fruits, l'on admet en franchise la pulpe de fruits entrant dans la fabrication des confitures et des conserves de toutes sortes. A mon sens, cela est injuste, pour cette raison, qu'a indiquée un orateur précédent, que les acheteurs de ce produit au Canada pourront se montrer indépendants, couper et faire baisser les prix de nos producteurs bien plus que par le passé.

Quant aux conserves de haricots, que l'on me permettre de citer au comité un exemple démontrant l'importance que l'on accorde à ce produit aux Etats-Unis. L'on y impose un droit de $1.05 le boisseau, comparativement à un droit de seulement 25c. au Canada. Par cette convention, nous nous proposons de les laisser entrer en franchise au pays. A propos d'un traité de ce genre, dont une partie est bonne et l'autre mauvaise, il est fort difficile de prendre une décision. Mais dans ce cas-ci, je ne vois d'autre attitude à prendre, comme simple député, que de me laisser guider par les désirs de mes électeurs et aussi par les besoins de la province d'où je viens. Mais en ce faisant je veux réitérer avec énergie la protestation que j'ai déjà formulée contre le prix élevé que nous sommes forcés de payer.

M. SNOWBALL: Depuis des années nous cherchons au dehors des débouchés pour les produits canadiens, et c'est surtout dans les limites de l'empire que nous les cherchons; or selon moi cette convention conclue avec l'Australie et que nous sommes à étudier, ce soir, est l'une de celles qui va le plus loin et est la plus avantageuse que nous ayions eue à étudier depuis quelques années. Après avoir écouté les discours de l'autre côté de la Chambre (la gauche) j'ai gardé l'impression qu'ils trahissaient le désappointement de voir le ministère libéral ajouter une belle action à son crédit. Cette convention ouvre un marché libre à notre papier, à nos automobiles, à nos instruments agricoles, trois des industries les plus actives du Canada, toutes cherchant des débouchés extérieurs. L'Australie, nous le savons, n'est pas un pays industriel, nous devions pouvoir augmenter là-bas la demande de nos produits, pour que ces industries dont je viens de parler puissent redou-

bler d'activité et employer de plus en plus d'ouvriers.

Je constate que déjà avant 1921 le Canada avait réussi à développer une exportation considérable de papier à journal en Australie, la valeur de cette exportation s'élevant alors à 6 millions de dollars. Vers ce temps-là l'Australie concéda à la Grande-Bretagne un tarif de préférence équivalant à $15 la tonne pour le papier à journal et à 15 p. 100 pour les autres qualités de papier. Dès lors le commerce du Canada s'est mis à diminuer au point qu'il lui devenait difficile d'exporter du papier-journal en Australie. A mon sens, l'industrie de la pâte de bois et du papier vient immédiatement après l'agriculture et avec l'industrie forestière, la deuxième de nos industries; elle mérite de fixer notre plus grande attention. Au surplus, c'est une industrie qui peut s'accroître par la mise en œuvre des produits naturels de notre sol. Je constate que notre pays a exporté pour 100 millions de dollars de pâte de bois et de papier en 1923, et que d'après les rapports que j'ai pu me procurer, cette exportation atteignait en 1924, 140 millions de dollars. L'année dernière il s'est manufacturé au Canada 1,322,944 tonnes de papier à journal, dont 1,219,384 tonnes ont été exportées. De ce chiffre 1,192,699 tonnes sont allées aux Etats-Unis, 156,000 en Europe et on en a employé que 132,000 au Canada. Il est évident que si nous voulons augmenter le rendement de l'industrie de la pâte de bois et du papier au Canada nous devrons trouver de nouveaux débouchés; et le marché de l'Australie, dans les limites de l'empire, est naturellement celui auquel nous devrions nous intéresser à ce sujet.

Je constate aussi que les Etats-Unis ne fabriquent que 1,471,000 tonnes de papier à journal; ils font venir le reste principalement du Canada. De sorte que les Etats-Unis ne peuvent en aucun temps nous faire concurrence dans ce domaine. En approfondissant cette question un autre fait s'impose à mon attention. Ainsi nous exportions en 1923, 1,384,000 cordes de bois à pâte et si nous avions transformé nous-mêmes ce bois en pâte, nous en aurions obtenu 1,195,000 tonnes de pâte valant 36 millions de dollars, tandis qu'en le transformant en papier il nous aurait rapporté 89 millions. Ce qui veut dire qu'une bonne partie de cette somme eût été dépensée en salaires pour les ouvriers de ce pays. De sorte que si nous pouvons trouver des débouchés à l'intérieur pour encourager les capitalistes à augmenter le nombre des fabriques de pâte et de papier nous ne devrions pas laisser échapper cet avantage.

On a prétendu que cette convention allait nuire aux cultivateurs; pourtant d'après l'expérience que j'ai de l'industrie agricole, à laquelle je suis personnellement intéressé, je suis d'opinion qu'il n'en est pas d'autre qui soit plus profitable pour le cultivateur et pour quiconque s'intéresse à l'exploitation du sol, que les industries essentielles comme celle du bois, de la pâte de bois et du papier. Dans l'industrie forestière le cultivateur trouve son profit; ses chevaux, son foin, son avoine, son bœuf, ses porcs, ses fèves, tout ce qui vient de la ferme sont utilisés dans l'exploitation forestière, dans la production de la pâte de bois et du papier. De sorte que si nous pouvons augmenter le rendement en multipliant les fabriques et en transformant en articles manufacturés un plus grand nombre des produits de notre pays, trouvant de nouveaux débouchés pour notre papier à journal, ce sera au plus grand avantage des cultivateurs du pays. Le cultivateur de l'Ouest bénéficiera du plus grand rendement qui se produira sur la côte du Pacifique quand les fabriques seront plus nombreuses. Je lisais dans un journal l'autre jour qu'on allait construire deux fabriques de cinq millions en Nouvelle-Ecosse pour la pâte de bois et le papier, de sorte que les Provinces maritimes vont également en profiter. Puisque cette convention assure un débouché pour notre pâte de bois et de papier, il convient donc qu'on l'approuve. On a soutenu que le cultivateur de chez nous ne pourra faire concurrence aux produits agricoles venant d'Australie en vertu de cette convention. Eh bien, je demanderais ceci: Comment le cultivateur canadien peut-il faire concurrence sur le marché libre de l'Angleterre, à l'Australie qui y fait pénétrer en quantités considérables son beurre, son fromage, son blé, ses viandes et ses autres produits? Nos amis d'en face craignent que le Canada ne soit inondé de ces produits de l'étranger. Il n'y a pas de danger sur ce point. Je suis du Nouveau-Brunswick, dont je représente ici un comté, et j'espère en la ratification de cette convention parce qu'elle sera avantageuse, selon moi, non seulement aux Provinces maritimes et à Québec mais aussi à toutes les parties du Canada intéressées dans le commerce du bois et ayant une étendue considérable d'exploitation forestière. D'année en année, nous constaterons, j'en suis sûr, que la politique libérale, telle qu'elle est formulée dans ce traité, sera d'un grand avantage pour le Canada. Nous avons conclu des traités avec la France et d'autres pays, mais en ce cas-ci les parties contractantes sont des membres de

l'Empire. Le traité contribuera à lier plus étroitement deux pays de l'empire. Nous expédions nos produits, de la pâte à papier et du papier, des instruments agricoles et des automobiles, tandis que l'Australie expédie ses produits au Canada. Somme toute, la convention est au bénéfice du peuple canadien et je tiens à féliciter le ministre intérimaire des Finances (M. Robb) et ceux qui l'ont aidé dans les négociations d'avoir soumis ce soir à la Chambre un traité de commerce qui mérite l'approbation du peuple canadien.

M. FORKE: Monsieur le président, j'envie le bonheur de l'honorable député de Northumberland (N.-B.) (M. Snowball); il ne voit que du bon dans le traité projeté avec l'Australie. Après avoir écouté les discours des honorables députés à ma droite je commence à me demander s'il existe quelque chose que nous puissions produire dans des conditions aussi favorables que n'importe quel autre pays. Je ne comprends pas pourquoi il doit en être ainsi, mais quelque genre d'industrie qu'on mentionne, certains honorables députés canadiens nous assurent qu'elle ne peut tenir son bout contre celles des autres pays. Je n'ai jamais soutenu cela. Je suis parfaitement sûr que dans la majorité des cas, à chances égales et sans l'entrave de restrictions artificielles, nous pouvons concurrencer n'importe quel pays. Ce traité contient beaucoup de bonnes choses et beaucoup qui ne sont pas très bonnes, je le crains. Voilà pourquoi j'ai parlé du discours de l'honorable député de Northumberland (N.-B.). Si je pouvais dire que le traité est très, très mauvais, je serais à mon aise; si je pouvais dire qu'il est très, très bon, je serais également à l'aise. A mon sens, c'est un mélange de bon et de mauvais.

L'hon. M. LAPOINTE: Comme toutes les choses humaines.

M. FORKE: C'est fort humain, en tout cas. Relativement à la conclusion de traités avec les dominions frères, je suis assez britannique pour me réjouir de tout ce qui contribue à resserrer les liens de l'empire. Je reconnais aussi qu'il n'entre pas beaucoup de sentiment dans le commerce et, à mon sens, tout le monde s'en trouvera mieux si nous ne cherchons pas à régler le commerce par des considérations sentimentales. J'aimerais néanmoins à voir des liens plus étroits entre les divers dominions autonomes.

Quant aux avantages que retirera le Canada du traité proposé, je remarque la préférence accordée aux pièces d'automobiles, mais je remarque aussi que l'Australie commence à assembler ces pièces et je ne suppose pas que nous obtiendrons autant d'avantages sous ce rapport qu'autrefois. L'an dernier, nous avons exporté en Australie des pièces d'automobiles pour une valeur de quelque huit millions et nous jouirons d'un tarif de préférence touchant ces articles. Quelques grandes fabriques en profiteront peut-être mais le peuple canadien en général ne retirera pas beaucoup d'avantages de cette concession. Le plus grand avantage que nous obtiendrons probablement, ce sera à propos du papier: nous sommes placés sur un pied d'égalité avec la Grande-Bretagne et les autres pays producteurs de papier. Il devrait en résulter une augmentation de nos exportations de papier en Australie et je ne cache pas que je désire voir le Canada jouir de tous les avantages possibles à cet égard.

Je ne proteste pas contre l'abrogation des droits sur quelques-uns des articles mentionnés par l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Tolmie). Je ne crains pas que le Canada importe des œufs de l'Australie au point de nuire aux agriculteurs ni que nos importations de beurre australien suffisent à réagir sur le prix de notre propre beurre. Il est assez généralement admis maintenant que le prix de tous nos produits de la ferme est en fonction des prix établis sur les marchés mondiaux, et que ce sont ces prix qu'obtient le cultivateur. Il n'est donc pas probable que nous subissions la répercussion de ces importations de l'Australie. Je m'étonne un peu, cependant, qu'il ne soit pas question des oignons dans ce traité. Il doit y avoir quelque manipulation du ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. ROBB: Non, c'est une erreur d'écriture.

M. FORKE: A tout événement, je ne veux pas être pris au sérieux.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une question piquante.

M. FORKE: Quelqu'un me souffle qu'elle est aussi cuisante. J'aurais aimé donner mon appui à la convention, mais je constate que les pomiculteurs de la Colombie-Anglaise n'en sont pas satisfaits. Les cultivateurs de l'Ontario ne le sont pas non plus, mais je ne puis savoir pourquoi. Ceux qui seront les moins bien partagés, je le crains, sont les consommateurs du Canada. Le ministre intérimaire des Finances a déclaré qu'il avait à cœur l'intérêt de son comté. Si je tourne les yeux vers l'Ouest, je vois que ses habitants sont de grands consommateurs de raisins secs. Je ne connais pas d'autres fruits desséchés qui soient en plus grand usage dans les prairies. Comme mes électeurs seront obligés de payer des droits considérables, je ne puis faire

autrement que de voter contre le projet. On a beau nous dire que le raisin sec nous viendra abondamment de l'Australie, celle-ci, comme l'a fort bien observé notre collègue de Bow-River (M. Garland), ne pourra répondre à la demande des consommateurs canadiens d'ici plusieurs années. Malgré tout mon désir de voir le raisin d'Australie prendre place sur nos marchés, je suis certain qu'en dépit de la convention adoptée la Californie continuera encore pendant longtemps à nous fournir de ce comestible, car malgré le droit canadien de 3c. la livre, l'Australie aura de la difficulté à rivaliser avec les planteurs des Etats-Unis. Notre crédo économique s'oppose à l'augmentation des droits de douane. Mon opposition au projet est donc une question de principe, bien qu'à certains égards je ne la juge pas aussi sévèrement que mon collègue de Bow-River. Mais tout bien considéré, je me vois dans l'obligation de voter contre le projet.

M. STANSELL: Monsieur le président, d'après moi un traité est un marché entre deux nations qui échangent des concessions réciproques. Je suis favorable, moi aussi, à l'idée d'encourager le commerce entre toutes les parties de l'empire, mais cette convention ne m'apparaît pas comme avantageuse pour le Canada. Je m'étonne que nous devions un marché aussi boîteux à un bon Ecossais comme notre ministre des Finances. Les avantages échangées eussent dû être mutuels. Un trait de cette convention me frappe particulièrement: c'est que notre agriculture et d'autres industries sont sacrifiées au profit de quelques grosses industries. Si la réciprocité nous était rendue par l'Australie, j'estimerais que la convention est un marché avantageux aux deux parties; mais il est évident que l'on a eu surtout en vue de favoriser une certaine catégorie au détriment de toutes les autres. Je suis un partisan de la protection; je crois même que c'est le seul régime fiscal qui convienne au Canada dans les conditions actuelles; mais je veux une protection qui couvre toutes les classes. Je ne me sens aucune inclination pour un régime qui sacrifie la masse des consommateurs à l'enrichissement de quelques privilégiés. Je ne puis accorder au projet gouvernemental aucun mérite réel.

Au sujet du droit sur les raisins secs, on ne peut s'attendre que je le combatte avec la même ardeur que nos amis de gauche. Je comprends dans quelle situation difficile s'est trouvé notre ministre pour négocier; c'est la même qui se montre toujours quand il y a en présence deux pays, dont l'un possède un tarif nettement protecteur et l'autre un tarif de droits peu élevé. Le ministre l'a bien senti lorsqu'a été abordée la question du droit sur les raisins secs, un produit qui ne vient pas en Canada mais que l'Australie possède en abondance. Le droit canadien était si bas que le Gouvernement s'est trouvé acculé à la nécessité d'élever le tarif général avant d'ouvrir les négociations.

Je vois bien l'avantage de vendre à l'Australie des choses que son sol ne produit pas, et d'acheter d'elle les denrées dont nous avons besoin. Cependant, à l'exception des raisins secs et deux ou trois autres produits, le Canada sacrifie des denrées que nous produisons en abondance en ouvrant tout grand notre marché à la concurrence australienne. Le Canada ne devrait-il pas produire lui-même tout le beurre, les œufs et les légumes qui sont consommés chez nous? Il est insoutenable, vu le peu de protection accordé à l'agriculteur, alors que nous achetons à l'extérieur beaucoup trop de denrées agricoles par suite de l'absence de droits d'entrée suffisants, de permettre que notre marché de consommation soit envahi davantage. Je sais bien que l'honorable député de Brandon (M. Forke) n'a pas peur de cette invasion. Il affirme que les Canadiens peuvent produire aussi bon marché que n'importe qui. Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami sur ce point; dans la pratique toutefois, voici de quelle manière le système fonctionne: Les manufacturiers, les commerçants, les cultivateurs, en un mot les exploitants de n'importe quelle industrie que je pourrais indiquer, sont tout naturellement guidés par des motifs humains. Or, le commerçant n'aurait qu'à prendre avantage de l'admission en franchise de ces produits australiens sur nos marchés, en aucun temps que les prix seraient un peu trop fermes à son gré, pour faire des importations considérables d'Australie, démoraliser le marché et, pendant des mois après cela, réaliser des bénéfices au détriment du cultivateur et du producteur canadiens. Tous les gens qui sont dans les affaires savent que des manipulations de cette nature sont effectuées et la convention en discussion ouvrira la porte encore plus grande à de pareils abus.

Dans la province d'Ontario tout particulièrement, nous avons édifié des industries considérables pour la mise en conserve des fruits et des légumes, qui sont au bénéfice mutuel du cultivateur et du consommateur. Il n'y a certes pas de raison au monde pour que le Canada ne soit pas en mesure de produire et de mettre en conserve les fruits et les légumes nécessaires aux besoins de sa population. Or, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter ici, nous comptons six grandes fabriques de conserves dont la prospérité sera sérieusement atteinte

par la convention en discussion. J'ai reçu d'énergiques protestations de la part des administrateurs de tous ces établissements et c'est là un indice sérieux que les cultivateurs, qui fournissent les fruits et les légumes à ces fabriques, sont sérieusement menacés, peut-être plus encore que les conserveries elles-mêmes.

Pour ne citer qu'un exemple, je relève ici que la pulpe de fruit non sucrée est inscrite sur la liste des produits admis en franchise. L'honorable député de Parkdale (M. Spence), si je me rappelle bien, a fait observer que cet article assurera peut-être un faible avantage aux fabricants de marmelade. A certaines périodes de l'année, cela leur permettra de faire baisser les prix sur le marché domestique par l'importation de grandes quantités de cette pulpe de fruit; après cela, ils seront en mesure de conclure à meilleur compte des contrats pour l'achat des fruits et des légumes nécessaires à l'exploitation de leur industrie. Je tiens simplement à protester énergiquement contre la ratification de cette convention commerciale vu qu'elle est de nature à imposer un nouveau fardeau sur les épaules d'industriels dont les intérêts devraient être mieux protégés. On a raison d'affirmer que tout le monde est prospère dès que la classe agricole est au-dessus de ses affaires. C'est donc à nous de prendre des mesures pour que nos cultivateurs, nos producteurs de fruits et tous les agriculteurs en général, sous le régime d'un tarif protecteur raisonnable, reçoivent le bénéfice de toute la protection qu'il y a moyen de leur accorder.

Or, la convention commerciale avec l'Australie confère tout simplement des bénéfices à deux ou trois classes privilégiées de notre population, et cela, au détriment de milliers de cultivateurs canadiens et d'un bon nombre d'autres industries des plus importantes. Je me rappelle qu'il y a quelques années, le Gouvernement australien accordait des primes à l'extermination des lapins. Et lorsque je me rends compte que nous allons importer d'Australie à l'avenir les viandes en conserves et le gibier de toutes espèces, je me demande si le ministre intérimaire des Finances tente d'obtenir une partie de ces primes en important au pays les lapins australiens. Il n'y a pas un seul article de cette convention qui soit dans l'intérêt de la classe agricole du Canada. Par contre, elle créera de sérieux embarras à nos producteurs, à notre industrie des conserves et autres tandis qu'elle assurera des bénéfices à un nombre restreint de privilégiés.

Au cours de ses remarques, le ministre intérimaire des Finances (M. Robb) a déclaré qu'il représente ici une région où fleurit l'industrie laitière et il est d'avis que cette industrie n'aura pas à souffrir de la mise en vigueur de cette convention commerciale avec l'Australie. Je ferai observer toutefois que la région représentée ici par le ministre est exclusivement peuplée pour ainsi dire de laitiers qui approvisionnent de lait et de crème le marché de Montréal; mon honorable ami se trouve donc en meilleure posture que la plupart de ses collègues. Pour moi, le Parlement n'a qu'une chose à faire: c'est de refuser sa sanction à cette convention qui constitue un marché de dupe au point de vue des intérêts de l'industrie fondamentale du Canada.

L'hon. M. ROBB: La présente résolution est en délibération depuis onze heures, cet avant-midi; il est maintenant neuf heures et, des deux côtés de la Chambre, on a manifesté l'opinion que le Parlement devrait être prorogé cette semaine, s'il y a possibilité de le faire. De plus, le Canada a tenté de conclure une convention du commerce avec l'Australie depuis 1889. Pour conclure un accord commercial entre deux pays toutefois, il peut faire des concessions des deux côtés. L'assertion du leader du parti progressiste (M. Forke), qu'il ne pourra voter à l'appui de la convention à cause des droits dont seront frappés les raisins, m'a passablement intéressé. Cependant, je rappellerai au souvenir de mon honorable ami que, s'il était resté en Ecosse il aurait acquitté à venir jusqu'à tout récemment, des droits d'un peu plus de 2c sur chaque livre de raisin qu'il aurait achetée; et s'il habitait l'Ecosse en ce moment, il serait tenu d'acquitter un droit de 1¼c. par livre. Or, nous proposons d'inscrire les raisins sur la liste des articles admis en franchise. Je l'ai fait observer au début du présent débat, les principaux obstacles à la conclusion d'une convention commerciale avec l'Australie proviennent du fait suivant: Pour l'exercice terminé le 31 mars 1925, le total de nos importations d'Australie s'est élevé à $2,634,713 tandis que nos exportations en Australie durant la même période ont atteint le chiffre de $12,037,203. Il est donc tout naturel que le Gouvernement australien dise: "La balance du commerce est tellement en votre faveur que nous éprouvons de sérieuses difficultés à faire sanctionner l'entente par le Parlement".

Je l'admets en toute franchise et sans la moindre hésitation, la principale concession qui ait été faite au Canada, sous le régime de cette convention, c'est celle qui a trait au papier à journal. J'estime donc que sur le pied des importations de l'Australie au cours des exercices 1920-1921 et 1921-1922, soit une moyenne de 63,893 tonnes, la préférence accordée au Canada en vertu de l'accord intervenu représente une somme d'environ $900,-

000. Et grâce à cette préférence, nos manufacturiers seront en mesure de convertir notre bois à pâte en papier au Canada, au lieu de l'expédier à l'étranger; voilà le but que nous visons. Une autre concession très importante pour le Canada, c'est celle qui concerne les conserves de poisson. En basant nos calculs sur le commerce que nous avons fait avec l'Australie, au cours de l'exercice 1922-1923, cette concession représente une somme de $177,983 au bénéfice des exportateurs canadiens de conserves de poisson. Il y a de plus des réductions sur les châssis d'automobiles qui nous vaudront un peu plus d'un quart de million. On lira demain dans les Débats un état que j'ai déposé aujourd'hui du commerce, de la production et des exportations des produits canadiens compris dans cette convention. Je pense qu'il est préférable que les honorables députés aient l'opportunité d'examiner cet état avant d'être invités à voter. Je propose donc que la discussion soit renvoyée à une prochaine séance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que cette proposition soit mise aux voix...

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur le président, si la motion est débattable, elle doit l'être en entier. Le règlement n'en permet pas la discussion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien.

(La motion est adoptée.)

LA NOMINATION DU JUGE EN CHEF SIR WILLIAM MULOCK ET DE L'HONORABLE G. P. GRAHAM AU CONSEIL PRIVE IMPERIAL.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec votre consentement et celui de la Chambre, j'ai à transmettre, en peu de mots, une nouvelle que la Chambre apprendra avec plaisir, j'en suis sûr.

Sa Majesté le Roi a nommé membres du conseil privé impérial le juge en chef sir William Mulock et l'honorable George P. Graham, ministre des Chemins de fer du Canada, et cette information sera donnée à Londres ce soir.

Au nom du Gouvernement dont il est membre, monsieur l'Orateur, et aussi de la part de la Chambre des Communes, je désire féliciter le très honorable M. Graham de cette reconnaissance méritée de ses longs et distingués services au Canada et dans l'empire.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honneur d'être admis dans le cercle des conseillers privés de Sa Majesté est l'un des plus précieux et des plus appréciés aux yeux de tous les sujets britanniques. Si cette nouvelle est quelque peu subite je ne dirai pas que nous sommes surpris de l'honneur qui est accordé aux deux citoyens des plus dintingués qui sont mentionnés ce soir par le premier ministre. Le juge en chef sir William Mulock a eu à la Chambre une longue et éminente carrière qui s'est terminée par sa nomination à un poste lourd de responsabilités dans la magistrature et enfin à celui de juge en chef de la province de l'Ontario. Vu ses nombreuses années de service dans ces deux emplois, vu qu'il est l'un de nos plus illustres vieillards, étant âgé de plus de quatre-vingts ans, il mérite certainement cette distinction et a droit aux félicitations de tous.

Les membres de la Chambre des Communes sont naturellement plus intéressés à la nomination de leur collègue, et je suis certain d'exprimer les sentiments les plus cordiaux de l'opposition comme ceux de la députation ministérielle en disant que cette distinction accordée par Sa Majesté au ministre des Chemins de fer nous réjouit sincèrement.

M. FORKE: Monsieur l'Orateur c'est certainement avec un vif plaisir que je félicite nos deux distingués compatriotes dont les noms viennent d'être mentionnés. Je ne connais pas personnellement sir William Mulock, mais sa longue et brillante carrière ne m'est pas étrangère, et je suis heureux de l'honneur qui lui a été conféré.

Quant à notre bien-aimé confrère le ministre des Chemins de fer, je disais tout à l'heure qu'il semble toujours y avoir, quand l'un de nous prend la parole, un mélange de bon et de mauvais, mais cette fois ce n'est que du bon. Je suis certain que tous les membres de la Chambre, quelles que soient leurs attaches politiques, se réjouissent de cet honneur qui vient d'échoir au très honorable M. Graham. Nous admirons ses capacités, son humeur joviale, son bon sens. Je ne tenterai pas d'énumérer toutes ses qualités parce que les expressions me manqueraient. Encore une fois, et je suis sûr que je me fais l'écho de tous les membres de mon groupe, je suis enchanté de l'honneur qui revient à notre collègue.

Le très hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Monsieur l'Orateur, je vous assure que j'apprécie entièrement cette distinction. Dans le brouhaha de la vie publique il se fait et dit bien des choses, mais, après tout, le plus beau titre de noblesse, c'est l'affection de son entourage; l'estime du prochain est le plus riche des trésors. Je tiens à remercier le très honorable leader de l'opposition de ses bienveillantes paroles. Je sais qu'elles sont sincères. Je remercie également mon excellent ami qui dirige le parti progressiste, et j'exprime à mon chef honoré et à chaque membre de la Chambre l'espoir

que le Parlement et le public du Canada ne regretteront jamais ce geste.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES GRAINS

La Chambre se forme en comité et passe à la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 113) modifiant la loi des grains.

M. le PRESIDENT: Lorsque le comité a fait rapport sur l'état de la question il discutait l'article 40.

Sur l'article 40 (étalons établis par le bureau des étalons des grains):

M. COOTE: Je vois que le compte rendu de la séance de samedi me fait dire que les inspecteurs à Calgary et à d'autres endroits devraient faire partie du bureau d'étalonnage des grains. Je ne voulais pas dire qu'ils en devraient être membres, mais je crois qu'ils devraient assister aux assemblées de ce bureau.

(L'article est adopté.)

Les articles 41, 42 et 43 sont adoptés.

Sur l'article 44 (bureau des experts en grains):

M. COOTE: Je voudrais faire une ou deux observations mais je me demande si c'est ici le moment de les formuler. On s'est plaint beaucoup que les qualités établies dans la division de l'est ne soient pas identiques à celles de la division de l'ouest; certains ont trouvé à redire aussi contre la nomination des membres du bureau des experts de la division est par les "boards of trade" de Toronto et de Montréal. Je ne veux pas retarder le comité et je ne m'opposerai pas à l'article, mais je tiens à faire lecture d'une résolution adoptée par le cercle local de la United Farmers Association à Bawlf, Alberta. Elle est ainsi conçue:

Considérant que le classement du grain canadien dépend du jugement des sous-inspecteurs;

Et considérant que les exploitants d'élévateurs particuliers (établissements de mélange) en raison du contact direct avec les inspecteurs peuvent les amener à accepter des mélanges suspects;

Et considérant que plusieurs grands exportateurs canadiens, meuniers et compagnies, exploitent des élévateurs publics dans la division est en vertu de l'article 10 des règlements dits "Règles et règlements des opérations du marché sur échantillons", nonobstant toute disposition contraire de la loi des grains (article 229, paragraphe 5) ont la permission de mélanger des grains pour leur clientèle et peut-être de faire leurs opérations à leur propre avantage, lesquelles opérations devraient être l'objet d'une surveillance attentive et impartiale;

Et considérant que nous croyons que le classement du grain dit "country run" et du grain "d'exportation" devrait être plus uniforme quant à la qualité exigée;

Et considérant que nous croyons que la meilleure méthode d'assurer pareille uniformité de qualité serait la permutation fréquente des sous-inspecteurs;

[Le très hon. G. P. Graham.]

Qu'il soit donc résolu que nous proposions à nos représentants à Ottawa que lors de la révision de la loi des grains, il soit adopté une disposition prescrivant la permutation systématique des sous-inspecteurs, surtout en ce qui intéresse les personnels qui font l'inspection du grain dans les élévateurs de tête de ligne, et les autres sous-inspecteurs aussi, relativement aux routes d'est et d'ouest.

Je veux suggérer que bien que nous ayons ici le président de la commission des grains, si le bureau des experts de la division de l'est doit être nommé par les "boards of trade" de Toronto et de Montréal, dont nombre des membres ont des intérêts dans le commerce des grains, et qui, faut-il croire, s'intéresseraient à la nomination de ces experts, je crois que l'intérêt des producteurs de tout le commerce des grains conseille de faire permuter ces inspecteurs de temps en temps de la division de l'est à la division de l'ouest; de la sorte on finirait par obtenir une certaine uniformité dans le classement du grain dans les deux divisions. En ce moment l'impression assez générale est que la qualité exigée dans l'Est est inférieure à celle qu'on exige dans l'Ouest, et j'ai déjà fait observer que cela résulte du présent article car en dernier ressort c'est le bureau des experts qui détermine le classement de notre grain. Selon moi le meilleur moyen d'assurer l'uniformité serait de déplacer dans l'Est pendant un certain temps les inspecteurs de l'Ouest et de faire de même des inspecteurs de l'autre division. Il se peut que cette question intéresse quelqu'autre article et que je fasse ces observations à un moment inopportun; toutefois je ne vois pas bien à propos de quel autre article j'en pourrais parler.

L'hon. M. STEWART: Je crois que l'honorable député fait erreur. Les experts et les inspecteurs de la division de l'est ne s'intéressent qu'au grain de l'Est; ceux de l'Ouest au grain de l'Ouest. On ne saurait échanger le personnel comme propose l'honorable député puisqu'il ne fait pas l'inspection du même grain; et je ne vois pas qu'il en résulte le moindre avantage. On ne pourrait pas appliquer à l'Est canadien le classement du blé à Bawlf.

M. COOTE: Le bureau des experts visiterait-il le grain après son départ de Fort-William à destination de Montréal?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non; seulement le grain de l'Est.

(L'article est adopté.)

Les articles 45 à 56 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 57 (certificat de pesage).

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que ceux qui adoptent ces articles ne les ont pas encore lus. J'ai essayé de suivre jusqu'à l'article 54 et voici que nous sommes rendus à l'article 55.

M. le PRESIDENT: Nous en sommes à l'article 57.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur le président ne s'attend pas à ce que nous adoptions les articles de cette façon. Quel est le changement dans l'article 54.

L'hon. M. STEWART: Je ne vois rien qui diffère de l'ancienne loi, sauf que les nominations dépendent de la commission du service civil. Il peut y avoir une différence dans la forme, mais pas dans le sens de la disposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment était-ce auparavant?

L'hon. M. STEWART: Ceci remplace l'article 62 de l'ancienne loi qui était ainsi conçue:

Le ministre, sur la recommandation de la commission, peut nommer dans et pour chaque division un peseur en chef, dont les fonctions et les attributions sont définies par la commission, et il peut aussi, à tout endroit où est autorisée l'inspection des grains par l'effet de la présente loi, ou à tout endroit où est situé un élévateur public, un élévateur de l'Est ou de tête de ligne, nommer un peseur et les aides qui lui sont nécessaires.

(L'article est adopté.)

Les articles 58 et 59 sont adoptés.

Sur l'article 60 (sceau officiel, preuve):

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est pour sceller l'échantillon?

L'hon. M. STEWART: C'est un sceau placé sur le certificat d'inspection et des poids.

Le très hon. M. MEIGHEN: On l'a toujours fait, n'est-ce pas?

(L'article est adopté.)

Les articles 61 à 72, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 73 (grains de même classe tenus ensemble, certificat pour chargement mixte):

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre veut-il nous expliquer la signification de ce changement?

L'hon. M. STEWART: Il s'agit simplement d'inclure le grain chargé sur wagons, en même temps que le grain chargé à bord des bateaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le certificat donne-t-il les proportions lorsqu'il y a un pareil mélange?

L'hon. M. STEWART: C'est indiqué sur le recto du certificat.

(L'article est adopté.)

Les articles 74 à 78, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 79 (département de recherches):

M. GARLAND (Bow-River): D'après cet article, fera-t-on en sorte que les rapports de ce service de recherches soient publiés et mis à la disposition du public? Je me rappelle qu'il y a eu certaines difficultés au sujet des travaux de recherches faits l'an dernier par les autorités fédérales à Winnipeg, et on s'était plaint, peut-être à tort, de ce que le gouvernement n'avait pas publié de rapport. Je veux parler du Dr Birchard.

L'hon. M. STEWART: Je ne peux pas m'engager au nom du ministre; mais je ne vois pas pourquoi ces rapports ne seraient pas rendus publics, car ils sont faits pour que les commerçants et les producteurs en bénéficient. On devrait certainement les publier.

M. GARLAND (Bow-River): C'est mon avis et c'est pourquoi j'ai été assez surpris que la loi ne contienne aucune disposition à cet effet. Le ministre lui-même, d'après ce qu'il vient de dire, n'est pas en mesure d'assurer au comité que ces documents seront publiés.

L'hon. M. STEWART: Je crois pouvoir dire au nom du Gouvernement qu'ils le seront. La véritable valeur de ces recherches réside dans la publication des résultats obtenus. Je crois comprendre que l'on a publié les résultats de travaux récents.

M. CAMPBELL: Est-ce que le Dr Birchard aura la direction du laboratoire? Est-il encore au service du département?

L'hon. M. STEWART: Je ne peux pas renseigner mon honorable collègue à ce sujet. Je ne connais absolument rien du Dr Birchard. Je crois comprendre qu'il y a eu une certaine discussion à son sujet.

M. GARLAND (Bow-River): S'il en est ainsi, je ferai remarquer un ministre qu'il va y avoir un chevauchement inutile. Le premier paragraphe de l'article dit ceci:

La commission des grains doit maintenir un laboratoire efficace et convenablement outillé pour les travaux de recherche concernant les grains et aux fins d'aider l'inspecteur en chef et le bureau des étalons des grains à déterminer les classes et la valeur de mouture du grain.

C'était une des principales besognes du Dr Birchard et s'il doit continuer de le faire et en plus si l'on crée un laboratoire de ce genre, il me semble qu'il y aura une duplication inutile.

M. CAMPBELL: A mon sens il est essentiel de conserver les services du docteur Birchard et de lui confier la direction de ces travaux. Selon moi—et j'ai eu à consulter beaucoup de ses rapports—il a rendu de grands services par ces travaux particuliers. Le ministre du Commerce (M. Low) et le ministre des Finances (M. Robb) ont déjà laissé entendre à la Chambre que le docteur Birchard ne leur avait pas présenté de rapports ou trop peu de rapports. J'ai eu à examiner depuis un grand nombre de ces rapports et j'ai constaté que le docteur Birchard avait abattu beaucoup de besogne. Il me semble que ses services n'ont pas été suffisamment appréciés. Avant d'adopter cet article nous devrions avoir l'assurance de ce que le Gouvernement compte faire, s'il compte ou non lui conserver son poste et ensuite ce qu'il a l'intention de faire des rapports une fois qu'il les aura reçus?

L'hon. M. STEWART: Il est tout probable que le ministre (M. Low) se chargera du projet de loi avant que le comité l'adopte définitivement et c'est avec lui que cette question devrait se discuter. Je ne sais rien de précis touchant le docteur Birchard. J'imagine qu'il accomplit très bien son travail. J'ai entendu discuter ses travaux à la Chambre, mais je ne saurais promettre définitivement qu'on gardera au service une personne quelconque en particulier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre (M. Stewart) est-il ministre *ad hoc* ou s'est-il chargé d'administrer le département?

L'hon. M. STEWART: Je ne représente le ministre que pour ce soir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce qu'il s'agit d'un nouveau projet ou bien ce laboratoire a-t-il toujours existé?

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas nouveau, sauf en ce fait que cela figure pour la première fois dans la loi. Ces travaux durent depuis longtemps.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils se poursuivent à Fort-William?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, à Winnipeg.

M. CAMPBELL: Je demande donc que cet article soit réservé jusqu'à ce que le ministre soit présent.

L'hon. M. STEWART: Je serai heureux d'accorder la demande de mon honorable ami, mais si c'est une question d'employé nous pouvons lui garantir qu'une discussion aura lieu à ce sujet. Mon honorable ami ne veut

[M. Garland (Bow-River).]

rien ajouter ou enlever à l'article qui traite de tout ce qui est convenable et nécessaire pour continuer les travaux du laboratoire?

M. CAMPBELL: Non.

L'hon. M. STEWART: La question n'est donc que de discuter le titulaire actuel?

M. CAMPBELL: Oui.

L'hon. M. STEWART: Cela pourra se faire facilement quand le projet de loi sera plus avancé dans la discussion. Je promets formellement à mon honorable ami que nous lui en donnerons l'occasion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suggérerais au ministre de ne pas considérer ces travaux scientifiques comme tombant sous le coup de la loi des grains afin que le coût en soit payé par les producteurs de grain. Pour toutes les autres industries, les recherches scientifiques sont payées par le gouvernement. On ne devrait pas faire entrer ces frais dans les dépenses de l'application de la loi des grains afin de déterminer les droits à exiger des producteurs.

L'hon. M. STEWART: Ce fonctionnaire travaille en vertu des dispositions de cette loi et en même temps que les fonctionnaires qui appliquent la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est tout juste.

L'hon. M. STEWART: Ses appointements et l'entretien du laboratoire ne forment pas une grosse somme quand on sait que son travail sert à tout le commerce du grain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis en faveur qu'on l'accomplisse, mais on ne devrait pas faire entrer ce montant dans les frais généraux pour estimer ce que doivent être les droits exigibles des producteurs. Cela devrait former une question entièrement distincte. Naturellement, les expériences doivent se faire où se trouvent le grain.

L'hon. M. STEWART: Etant donné qu'il est associé aux autres membres du personnel qui s'occupe de cette question, je ne vois pas pourquoi on établirait une sérieuse distinction. Il devrait continuer comme par le passé.

M. COOTE: Il y a quelque temps la Chambre a discuté beaucoup au sujet des examens du grain dans le but de déterminer sa teneur en protéine. Je me demande si le ministre pourrait nous promettre que le travail de laboratoire qui s'accomplit à Winnipeg fera des essais chimiques, afin de déterminer la teneur en protéine d'échantillons de grain envoyés par les producteurs?

L'hon. M. STEWART: Cela se fait actuellement, c'est compris dans les travaux de l'expérimentateur.

M. CAMPBELL: Bon nombre de membres semblaient se demander si ces expériences allaient se continuer. Je crois que l'objet de l'article est d'outiller et de maintenir un laboratoire où se continueront les travaux que dirigeait le docteur Birchard. L'on devrait nous renseigner d'une façon un peu plus explicite. Bon nombre de cultivateurs ont l'impression qu'ils ne reçoivent pas actuellement la pleine valeur de leur blé et je crois que le but de cet article est de permettre d'envoyer outre les échantillons réglementaires d'autres échantillons de blé au laboratoire de Winnipeg afin d'en faire certifier la richesse en protéine. Cela leur permettrait de vendre à meilleur compte dans le cas où il serait établi que le grain est de qualité supérieure à la moyenne. Je présume que c'est là l'objet de l'article.

M. SALES: Je ne crois pas que cet article ait été inspiré par le Gouvernement. Il a été inséré à notre demande. Nous avons modifié l'article au comité pour deux ou trois raisons différentes. En premier lieu l'on a cru qu'il devrait y avoir plus de coopération entre le laboratoire et les inspecteurs et qu'il résulterait beaucoup de bien d'une combinaison permettant aux inspecteurs de bénéficier des analyses. Cela rendrait service aux cultivateurs. L'on se demandait également si ce travail d'expérimentation devait se poursuivre à Winnipeg? En discutant la chose avec le ministre du Commerce, il nous a paru incertain si le laboratoire serait maintenu, et c'est pourquoi nous avons inséré cet article. Nous avons placé le laboratoire sous la direction de la commission des grains afin de dissiper tout doute à ce sujet.

M. MILLAR: Je discuterai peut-être ce point plus longuement une autre fois, car je l'étudie depuis trois ou quatre mois. Ce soir je serai plutôt bref.

Des VOIX: Très bien.

M. MILLAR: "Très bien", disent mes honorables amis. Je n'ai pourtant pas retenu la Chambre longtemps au cours de la session; je prendrai le temps qu'il me faudra. Les honorables députés font aussi bien d'en prendre leur parti. Nous avons discuté quelque peu avec le ministre du Commerce la question de l'analyse chimique afin de déterminer la valeur en protéine des wagons de grain. Depuis vingt ans les cultivateurs demandent la vente du blé d'après sa valeur boulangère. Ce système fonctionne très bien aux Etats-Unis. Un de mes voisins recevait il n'y a pas longtemps une lettre d'un ami du Montana lui disant qu'il avait vendu son blé 16c. de plus le boisseau. Au cours de nos observations, le ministre a laissé entendre qu'il était disposé à faire tout ce que nous désirions cette année, et nous avons demandé seulement que l'on continue discrètement de travailler à préparer la vente du blé au Canada d'après sa richesse en protéine. Voilà pourquoi l'on n'a pas insisté que cela soit compris dans la loi des grains. Je crois que la réponse du ministre au cours de ses conférences a été entièrement satisfaisante. Nous croyons que les minoteries tirant du meilleur du blé un produit valant 6, 8, 10, 20 et 35c. de plus que le prix moyen, le cultivateur devrait avoir sa part, et l'on espère que cela viendra plus tard. Mais cela ne va pas sans difficultés. La manutention du blé en est une, entre autres, et c'est la raison pour laquelle ceux qui m'entourent et qui croient qu'il y a quelque chose à faire dans ce sens n'insistent pas trop actuellement. Pour ma part, j'ai étudié cette question plus qu'aucun autre membre de notre groupe, et je suis parfaitement satisfait de l'attitude prise par le ministre.

M. GOULD: Je crois qu'il est préférable que le laboratoire, établi à Winnipeg ou transféré ailleurs, relève de la commission des grains plutôt que du département du Commerce. Et cela pour la simple raison qu'il sera plus utile à la commission aussi bien qu'à l'inspecteur en chef. Producteur de blé moi-même j'ai naturellement étudié cette question de richesse en protéine et en gluten et j'ai intérêt à trouver de bonnes raisons pour réclamer la vente du blé d'après ce principe en sorte que le cultivateur soit fondé à exiger la pleine valeur de son blé. J'approuve l'amendement qui me dispense de prolonger les remarques que je me proposais de faire. Je souhaite que l'inspecteur en chef de même que la commission utilisent le laboratoire qui est parfaitement outillé et que le résultat des expériences nous permette d'obtenir davantage pour notre grain.

(L'article est adopté.)

Les articles 80 à 82 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 83 (inspection dans le district de Winnipeg).

M. GARLAND (Bow-River): Je désire obtenir des renseignements sur l'alinéa (4) qui traite d'une nouvelle inspection à Fort-William. On craint dans l'Ouest du Canada que la nouvelle inspection que l'on propose maintenant ne soit pas impartiale. Par exemple, un wagon de grain est inspecté à Winnipeg et la classe est alors télégraphiée avant que la nouvelle inspection soit faite. Nous pouvons

avoir tort, mais nous croyons que l'inspecteur à Fort-William est mis au courant de la classe accordée à Winnipeg et, si tel est le cas, c'est là une méthode très injuste de reclasser le grain. L'inspecteur nous écrit alors à peu près en ces termes: "Comme on me l'avait demandé, j'ai fait examiner de nouveau par l'inspecteur à Fort-William le grain de ce wagon et je viens de recevoir sa réponse dans laquelle il me dit que le grain est tel qu'il a été classé et il ne peut faire aucun changement". Je désire savoir si l'inspecteur qui fait la seconde inspection à Fort-William est au courant de la classe déjà fixée à Winnipeg. Si les choses se font ainsi on devrait mettre fin à cette pratique.

L'hon. M. STEWART: On ne le met pas au courant du résultat de la première inspection; il doit faire son travail sur sa propre responsabilité d'après l'échantillon qu'il se procure.

(Les articles 84 à 86 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 87 (la commission a le contrôle de l'emmagasinage et de l'expédition du grain. Défense d'enmagasiner dans un compartiment spécial. Exceptions. Pouvoirs de l'inspecteur quant au nettoyage. Inventaire. Inventaire additionnel).

M. EVANS: Monsieur le président, je désire proposer, appuyer par le député de Maple-Creek (M. McTaggart):

Que le paragraphe 4 de l'article 87 soit modifié en enlevant tous les mots après la 47e ligne jusqu'à et y compris le mot récolte, à la 4e ligne de la page suivante, et en les remplaçant par les mots "on constate un surplus".

Le paragraphe se lirait alors comme suit:

Si en une année quelconque on constate un surplus, ce surplus doit être vendu annuellement par la commission des grains et le produit de cette vente doit être versé à ladite commission.

Cela fait disparaître le quart de 1 p. 100 que déduit l'élévateur de tête de ligne sur chaque wagon de blé. Le blé est pesé par le peseur du Gouvernement à l'arrivée et au départ. On déduit le quart de 1 p. 100 au cultivateur à l'élévateur d'arrivée et, à la fin de chaque année, on doit avoir un surplus énorme. Par exemple, sur un wagon de 1,500 boisseaux cela veut dire 3 boisseaux et ¾ valant, au prix courant, de six à sept dollars. C'est une perte sèche pour le cultivateur.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, comme je n'étais pas présent aux séances du comité de l'agriculture, je désirerais savoir si on y a discuté ce point, car je crois qu'en justice pour les élévateurs, si vous enlevez tous

[M. Garland (Bow-River).]

excédents de poids il vous faudra les dédommager en cas de déficit. Il faut être juste en tout et partout.

M. EVANS: Je ne vois pas comment l'élévateur de tête de ligne subirait une perte. Cette déduction se fait à l'élévateur initial aussi et je prétends que lorsqu'un wagon est pesé à l'élévateur de tête de ligne, il ne faut pas un quart de 1 p. 100 pour contre-balancer les résultats. C'est trop, et la perte que subit le cultivateur est trop élevée. Le grain peut être pesé sans perte, je crois, et il n'y a pas lieu d'imposer cette perte à l'élévateur de tête de ligne.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne prétend pas que le peseur soustrait cela du poids du wagon? Il pèse le wagon et, si je ne me trompe, s'il y a un surplus au delà d'un certain chiffre, la commission des grains s'en empare et le vend au profit de cette commission. Mon honorable ami suggère maintenant que la commission prenne tout. Je n'ai aucun faible pour les élévateurs, mais je crois qu'en justice mon honorable ami devrait être prêt à leur accorder quelque chose pour les pertes qu'ils subissent. Il n'y prévoit pas, de fait, il dit que la chose ne se produit pas. L'article est revenu du comité sous cette forme, je suppose, et on doit l'y avoir discuté avec soin, conséquemment, on a dû croire que la proportion était juste.

M. SALES: Monsieur le président, j'appuie le ministre lorsqu'il dit que nous devons nous montrer juste en cette affaire. L'honorable représentant de Saskatoon (M. Evans) dit qu'il ne peut y avoir un déficit; mais je dirai à la Chambre que l'an dernier il s'est produit un déficit considérable dans le blé seul dans un gros élévateur de tête de ligne. J'approuve le ministre lorsqu'il dit que si nous enlevons tout ce surplus nous devons en justice pour les élévateurs prendre la responsabilité en cas de déficit. Le pesage exact à l'entrée et à la sortie d'un élévateur est presque impossible et le passé l'a démontré. Mon honorable ami de Saskatoon a travaillé pendant plusieurs années pour la même compagnie que moi; nous avons fait partie ensemble de la commission, et il sait que nous avons offert à nos hommes une allocation pour le pesage exact, le classement exact et les déductions exactes et malgré cet encouragement nous n'avons jamais atteint notre but. Comme directeurs, nous nous sommes demandé ceci, et mon honorable ami le sait aussi bien que moi: Que faut-il au fermier pour être bien traité? Nous en sommes venus à la conclusion que ce qu'il lui faut, c'est l'exactitude

de la pesée, du classement et de la déduction. Je le répète, nous avons offert une prime pour obtenir ces trois choses essentielles et jamais nous n'avons vu nos hommes réussir à être exacts en ces trois choses. C'est une impossibilité absolue.

M. BROWN: Je regrette, monsieur le président, que le député de Saskatoon ait fait voir qu'il ne comprend aucunement le système des excédents quand il dit que l'excédent est pris à l'élévateur initial. Je constate une tendance à confondre l'excédent à l'élévateur initial avec l'excédent à l'élévateur de tête de ligne. Ce sont deux choses complètement différentes, et prétendre qu'on tient compte de ce quart de 1 p. 100 à l'élévateur initial, c'est s'éloigner absolument des faits. L'excédent accumulé aux élévateurs de tête de ligne et celui accumulé aux élévateurs initiaux le sont de deux façons absolument différentes. La quantité qui part de l'élévateur initial est la quantité brute qui entre dans l'élévateur de tête de ligne, et c'est sur cette quantité brute que l'on calcule l'excédent. Il vous faut séparer tout à fait les deux opérations si vous voulez bien comprendre la situation.

M. EVANS: Voici la seconde fois que la déperdition est comptée au fermier, et je prétends qu'une seule fois suffit.

M. BROWN: Non, ce n'est pas la seconde fois.

M. GOULD: Monsieur le président, il faut remarquer qu'un quart de 1 p. 100 est le montant légal que l'élévateur de tête de ligne peut prendre pour lui-même. Il me semble que, si c'est le seul profit que prennent les élévateurs de tête de ligne, ce n'est pas ruiner l'industrie agricole. Si c'était un boisseau ou deux fois plus, nous aurions peut-être quelque raison de protester. Ce contre quoi nous avons protesté dans le passé, c'est que tout ce qu'il y avait au-dessus d'un quart de 1 p. 100 a été pris par le Gouvernement et appliqué au revenu consolidé, et à titre de producteurs de grain dans l'Ouest, nous avons cru qu'on nous appelait à payer plus de taxes que les autres industries. Voilà, je crois, le point capital des représentations faites à la commission royale sur les grains.

Nous reconnaissons que les élévateurs doivent avoir un permis quelconque ou bien il nous faudra être responsables de toute insuffisance qui pourra se produire. Je ne prétends pas que des insuffisances se soient produites très souvent dans le passé. De fait, la question des insuffisances est peut-être signalée plus que de raison par le commerce; je ne l'ai jamais entendu signaler les excédents. En décidant un quart de 1 p. 100, je crois que nous ferons aussi bien de dire avec le comité spécial: "C'est bien, vous pourrez avoir un quart de 1 p. 100" et de tenir les élévateurs de tête de ligne responsables de toute insuffisance qui pourra se produire.

M. BROWN: Cette méthode d'établir les excédents a été beaucoup étudiée par le conseil canadien d'agriculture. C'est une méthode à laquelle j'ai donnée jusqu'ici mon adhésion; je regrette seulement que nous n'ayons pas été à même, par suite des décisions des tribunaux, de montrer comment elle pourrait fonctionner. Il se peut que, le jour où cette loi sera en vigueur, l'on constate que la fraction en question, un quart de 1 p. 100, soit trop considérable. Mais ce qu'il faut, c'est une étude sérieuse de la question pour comprendre la source d'où vient cet excédent dans l'élévateur de tête de ligne. Si l'on comprenait bien cela, on verrait que la méthode proposée est juste. Essayons de faire cesser un peu cette confusion.

Prenez une charge d'un wagon de blé qu'un fermier va porter à l'élévateur. Une déperdition d'un quart de 1 p. 100 est allouée au propriétaire de l'élévateur. En outre, à part la déduction fixée par l'inspecteur, il lui faut donner le poids exact de ce qui entre, de sorte que, si l'on essaie de nous donner l'impression que l'on enlève trois boisseaux et trois quarts, couverts par ce quart de 1 p. 100, on n'y est pas du tout. Je ne veux pas dire que le propriétaire de l'élévateur régional peut flouer le cultivateur en pesant; la chose est possible, mais il n'en est pas question dans ce projet de loi. Je l'ai déjà dit, il nous faut terminer cette opération là-même, et la quantité brute chargée dans le wagon ou allant à l'élévateur de tête de ligne est la quantité sur laquelle est basé l'excédent. Et peut-être n'est-il même pas exact de dire cela, car le quart de 1 p. 100 est basé réellement sur la quantité exacte à laquelle le cultivateur a droit. Si donc le propriétaire de l'élévateur doit rendre compte disons sur un wagon de 960 boisseaux avec déduction de quatre pour cent, le quart de 1 p. 100 est basé sur le petit excédent qu'il peut y avoir au-dessus de cela. Par exemple, en nettoyant le wagon, pas un homme d'élévateur ne peut nettoyer assez exactement pour arriver au montant de déduction fixé par l'inspecteur. Sur un wagon à 4 p. 100, la loi oblige les propriétaires d'élévateurs à donner au cultivateur 960 boisseaux.

Mais aucun homme exploitant une entreprise aussi considérable, ni même un fermier possédant un tarare ne peut nettoyer entièrement un wagon de blé et en retirer exactement 960 boisseaux. Celui qui exploite l'élévateur tâ-

che de se garantir et c'est de là que venaient les difficultés par le passé; il s'est si bien garanti, qu'il a accumulé des excédents considérables. Il faut de toute nécessité qu'il y ait excédent ou déficit et, naturellement, cet homme tâche d'avoir un peu d'excédent. La loi intervient et décrète que l'excédent ne doit pas être trop considérable; si l'excédent dépasse un quart de un p. 100, l'on s'en empare. A mon sens, cette méthode contribuera à rendre plus efficace l'exploitation des élévateurs. Si l'on s'emparait de tout l'excédent, celui qui exploite l'élévateur dirait: "Cela n'y fait rien; le Gouvernement interviendra et prendra l'excédent ou comblera le déficit; il m'importe donc peu que l'un ou l'autre se produise." Il me semble que, si l'on peut mettre cette méthode en pratique, encore que l'on puisse modifier la proportion, le résultat sera avantageux et permettra d'appliquer la loi comme il convient.

M. MILLAR: L'on doit certainement abandonner un faible montant à l'élévateur de tête de ligne. Combien accorde-t-on aux élévateurs américains? Je ne dis pas que l'on doive nécessairement imiter les Américains, mais si je ne me trompe ce montant est moindre.

L'hon. M. STEWART: L'on me dit que les Américains n'ont pas de méthode de mise au point ou de protection, ni dans un sens ni dans l'autre.

M. MILLAR: N'accorde-t-on pas quelque chose aux élévateurs de tête de ligne?

L'hon. M. STEWART: L'on me dit que les neuf dixièmes des élévateurs de ce pays appartiennent à l'entreprise privée.

(L'amendement de M. Evans n'est pas adopté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 88 (les criblures sont enlevées et vendues).

M. GARLAND (Bow-River): J'aimerais qu'on expliquât cet article, particulièrement les trois dernières lignes, qui se lisent:

Toutefois, le présent article n'entrera pas en vigueur avant le premier jour d'août 1927, et alors seulement sur la recommandation de la Commission.

L'hon. M. STEWART: Je n'étais pas au comité et je n'ai pas eu l'avantage d'entendre la discussion. J'avoue que cette disposition me paraît extraordinaire.

M. GARLAND (Bow-River): A la droite du ministre se trouve son collègue de l'Agriculture (M. Motherwell) qui, si je ne me trompe, connaît bien la question. J'aimerais qu'il me donnât une explication.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne suis pas l'auteur de cet article.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre qui propose le projet de loi admet ne pas connaître la portée de l'article et le ministre de l'Agriculture avoue également n'en rien savoir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh! je connais l'article. Si je ne me trompe, c'est un membre du même groupe que mon honorable ami qui l'a demandé.

M. SUTHERLAND: Pourquoi fixe-t-on le premier août 1927?

L'hon. M. STEWART: Si je comprends bien, c'est la date où commence l'année culturale dans l'ouest du Canada et l'époque où se fait le pesage, et autres choses semblables. C'est la seule explication que je puisse donner à mon honorable ami. J'avoue sincèrement que je ne sais pourquoi le comité a adopté une disposition semblable, à moins que ce soit pour permettre d'examiner la question. Il me ferait plaisir qu'un membre du comité l'expliquât.

M. SUTHERLAND: L'explication du ministre veut-elle dire que l'on ne nettoiera pas le grain durant les deux prochaines années?

L'hon. M. STEWART: Oh! non; l'on fera le nettoyage, mais le présent article n'entrera pas en vigueur avant ce temps.

M. LADNER: Pourquoi laisse-t-on au Gouverneur en conseil le soin de réglementer le nettoyage, plutôt qu'à la commission ou, de tout autre façon, d'en éloigner l'ingérence politique? Il n'est pas bon de mêler les criblures et la politique.

M. BROWN: Les membres du comité qui représentent les producteurs ne désiraient pas réellement que l'on édictât cette disposition. L'on notera, dans le texte primitif du projet de loi, un passage en vertu duquel le Gouverneur en conseil pouvait s'emparer des criblures, les vendre et remettre le produit de cette vente aux producteurs. Les représentants des producteurs ne voyaient pas cette disposition d'un œil particulièrement favorable. Nous aurions consenti volontiers à la suppression de tout cet article. Il y avait, toutefois, ceux qui ont intérêt à se servir de ces criblures, et qui semblaient croire que le Gouvernement pourrait dans leur intérêt, reprendre ces criblures et en faire un nettoyage suffisant pour éliminer tout danger pour les fermes de l'Est. Voilà ce qui en est. Pour

ce qui est des producteurs, nous sommes bien disposés à retrancher cet article, vu que nous ne voyons guère en quoi elle nous sera utile. Toutefois, nous n'avons pas d'objection à laisser insérer cet article tel quel dans la loi, parce qu'ayant deux ans pour étudier cette question, on pourrait peut-être en arriver à quelque chose qui répondra aux désirs de ceux qui se servent de ces criblures, et s'ils tiennent à cet article, adoptons-le. Pour ce qui est des producteurs, vous pouvez tout enlever et retrancher.

M. SUTHERLAND: L'explication que vient de donner l'honorable député de Lisgar (M. Brown) de la part du Gouvernement n'est guère conforme à ce qui existe. Selon lui les producteurs seraient tout à fait satisfaits, mais d'autres seraient désireux d'avoir une disposition relative à ces criblures dont ils ont besoin pour fins d'alimentation. Ceux qui s'opposent à l'attitude prise par l'honorable représentant de Lisgar ont une raison bien différente: ils prétendent qu'ils ne veulent pas les avoir à aucun prix, mais qu'ils veulent protéger le pays contre le grand fléau et la menace de propagation de mauvaises herbes, dont ils ont à souffrir, et ils s'opposent à cette attitude afin de contrôler et de réglementer dans la mesure du possible la diffusion de ces mauvaises herbes. C'est pour cette seule raison, et pour nulle autre, qu'une discussion s'est élevée au comité au sujet de cet article. C'est un nouvel article inséré dans le texte primitif de ce projet de loi auquel l'amendement proposé en comité fait perdre toute sa valeur. Pour empêcher l'article d'être d'application, on en a retardé la mise en vigueur de deux ans à compter du premier août 1926. L'honorable député de Lisgar prétend qu'on était satisfait de cette loi telle quelle, et qu'on était disposé à retrancher tout l'article, mais pour empêcher l'effet de l'article on a amendé l'article original en comité.

M. BROWN: Je suis forcé de répudier absolument la déclaration faite par l'honorable député.

M. SUTHERLAND: Quelle déclaration?

M. BROWN: La déclaration que j'ai faite est en tous points conforme aux faits. J'ai dit que les représentants des producteurs consentaient à retrancher cet article particulier, et que ce n'était pas à notre demande qu'il avait été maintenu. C'était à la demande d'autres intéressés que cet article se trouve dans le projet.

M. SUTHERLAND: Je devrai faire comprendre à l'honorable député de Lisgar qu'il ne représente pas tous les producteurs de ce pays. Il y en a d'autres qui s'occupent de culture autant que l'honorable député de Lisgar, et c'est précisément pour la raison que j'ai indiquée qu'ils se sont opposés aux dispositions contenues dans cet article dont le comité étudie présentement le texte.

M. BROWN: Je parle des producteurs de grain de l'Ouest.

M. SUTHERLAND: La commission d'enquête royale sur les grains a approfondi ce sujet, comme elle avait raison de le faire, et son rapport contient particulièrement une recommandation de faire quelque chose dans ce sens. Cette recommandation a été faite pour faire disparaître le danger dont nous avons tant à souffrir aujourd'hui. Voici maintenant qu'on nous demande de croire que c'est bien acceptable pour les producteurs. J'ignore pourquoi l'honorable député de Lisgar réclamerait un monopole à ce sujet. Je comprendrais qu'il pourrait parler au nom des progressistes, mais je ne lui reconnais pas le droit de parler au nom de tous les producteurs.

Comme je l'ai déjà signalé, c'est un nouvel article, et à ce propos je pourrais m'en rapporter au rapport de la commission royale d'enquête sur les grains au sujet de cette question. Dans son rapport, elle fait mention des lois adoptées par les gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, prenant des mesures contre ce danger auquel sont exposés l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Est. Les provinces de l'Ouest ont les règlements les plus rigoureux au sujet de la surveillance des criblures aux élévateurs et ailleurs, et toutes les mesures sont prises pour en empêcher la distribution dans l'Ouest. Il y a plus encore. Les propriétaires de batteuses mécaniques sont obligés par la loi de voir à ce qu'elles soient bien nettoyées avant d'être transportées d'une ferme à l'autre pour qu'elles ne répandent pas les mauvaises herbes qui auraient pu adhérer aux pièces de la machine.

La commission d'enquête sur les grains a démontré clairement que l'enlèvement de ces graines est très facile sur les terres où s'opère le battage, que c'est l'endroit approprié à ce travail, mais pour quelque raison les producteurs de l'Ouest, comme le dit l'honorable député de Lisgar, désirent que leur grain s'expédie des élévateurs et se vende comme dans le passé. Les voies ferrées en ce pays sont aujourd'hui absolument infestées et souillées de mauvaises herbes, par le fait du transport du grain contenant des graines de mauvaises herbes échappées des wagons sur la voie. Le peuple canadien a perdu, sans exagération, des centaines de millions faute d'une surveillance de ce fléau qui s'est répandu sur les terres au pays. Si mes amis de l'Ouest sont déterminés

à faire adopter cet article tel quel, et ils disposent d'assez d'influence auprès du Gouvernement, je suppose, pour imposer leurs désirs sur presque tous les points, je leur prédis une chose, bien que je ne pose pas au prophète, c'est que dans un avenir prochain la législature ontarienne prendra les précautions prises par celles de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba touchant la réglementation des mauvaises herbes, et ce jour-là, mes honorables amis s'apercevront qu'il ne s'agira plus comme aujourd'hui de vendre leurs criblures au meilleur compte possible, mais de leur destruction absolue. Voilà comment se fera la réglementation si ce projet de loi n'établit pas une réglementation raisonnable.

D'après les commentaires faits par le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) je suis porté à croire qu'il n'approuve pas qu'on laisse les choses où elles en sont. Il y a deux ans, ce Parlement a adopté une loi confiant au Gouvernement la réglementation de criblures de mouture comme le son et le petit son. Les résultats de cette loi sont si satisfaisants que je suis heureux de profiter de cette occasion de féliciter le ministre d'avoir consenti à l'adoption d'une loi dont on est si satisfait. Ce sera simplement une mesure dans le même sens, si on établit cette réglementation des criblures. Nous avons une division du département de l'Agriculture dirigée par des experts fort intéressés en la matière et, en adoptant la disposition primitive du projet de loi, nous soumettons les criblures à l'application de la loi sur les déchets industriels alimentaires, de sorte que ces fonctionnaires pourront surveiller quelque peu les criblures et empêcher qu'il ne se répande ainsi par le pays plus qu'une proportion minime de graines de mauvaises herbes. Sinon, si l'article demeure tel quel, il n'y a pas du tout de réglementation et la situation continuera à être ce qu'elle est. Je propose donc:

Que soient rayés tous les mots après les mots "qui en sont enlevées", à la page 23 du projet de loi.

M. LADNER: J'aimerais qu'on répondît à ma question. Je la pose parce qu'elle est importante pour Vancouver. On m'a fait des observations au sujet des criblures et l'on veut se renseigner à ce sujet. L'article dit:

Le Gouverneur en conseil peut prescrire d'enlever des élévateurs publics terminus, les criblures provenant du grain de ces élévateurs et d'en disposer...

Etc. Je ne parle pas de la partie relative aux mauvaises herbes, mais à la vente des criblures. Aux termes de l'article des frais raisonnables que fixe la commission seront alloués aux élévateurs publics de tête de ligne pour le nettoyage et l'enlèvement des déchets du grain, et le Gouverneur général en conseil peut accorder l'indemnité qu'il jugera à propos pour l'enlèvement de ces criblures.

Je ne suis pas un expert en grains et je n'en parle peut-être pas en connaissance de cause, mais, à mon sens, il ne convient pas d'accorder au Gouverneur général en conseil l'autorité de fixer le prix quand celui-ci dépend de l'état du marché et le propriétaire a droit au maximum pour son grain; sans cela, le Gouverneur général en conseil pourrait vendre à quelqu'un ces criblures à un prix ridiculement bas et la chose est parfois arrivée, me dit-on.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député, attache trop d'importance à l'expression "Gouverneur en conseil". Après tout, la commission agira comme aujourd'hui en qualité de corps nommé par le Gouvernement. Elle désignera sans doute un préposé à la vente des criblures, et le prix des criblures subira les mêmes fluctuations que le grain.

M. LADNER: Pourquoi votre distinction entre le Gouverneur en conseil et la commission?

L'hon. M. STEWART: Le projet de loi ne contient apparemment aucune disposition touchant la façon de disposer des criblures. Mon ami note que les propriétaires doivent être dédommagés. C'est bien en théorie, mais ce sera une chose assez compliquée et difficile à exécuter en pratique. J'approuve que le producteur retire tout ce qu'il peut de ses produits, mais tout ce que fera le Gouverneur général en conseil ce sera d'assurer le fonctionnement de la commission conformément à cet article, et cela ne peut se faire que d'une façon. La commission apostera quelqu'un à Vancouver pour faire la vente des criblures et remettre, après tous frais payés, le produit aux propriétaires du grain.

M. LADNER: Cet article distingue nettement entre les pouvoirs de la commission et l'autorité du Gouvernement. Il y a une raison à cela, sans doute. C'est parce que j'ai mes soupçons à cet égard que je discute la question.

L'hon. M. STEWART: Avec un peu d'attention notre collègue se convaincrait que la loi a prévu le cas supposé par l'honorable député d'Oxford, c'est-à-dire la dissémination des mauvaises herbes. La commission n'a rien à faire avec la dissémination des mauvaises herbes. Elle est chargée de vendre les criblures; la question des mauvaises herbes dépend d'un autre service. C'est là qu'intervient l'autorité du conseil des ministres.

M. LADNER: Il y a là une confusion dont le ministre ne se rend pas tout à fait compte. Je ne m'occupe pas des mauvaises herbes;

je ne dis rien non plus au sujet des parties de l'article qui distinguent entre l'autorité du Gouvernement et les pouvoirs de la commission relativement à la question des mauvaises herbes. C'est à propos de la vente des criblures que les droits perçus par la commission devraient être remis aux compagnies d'élévateurs de tête de ligne pour le nettoyage du grain et l'enlèvement des vannures. Voilà pour une partie de la question.

D'autre part, le Gouvernement peut décréter qu'il revient quelque argent aux propriétaires du grain pour les criblures qu'on enlève. Mon avis est que le Gouvernement n'a pas à intervenir et qu'il doit laisser à la commission la faculté de vendre les criblures au mieux des intérêts du producteur. Le Gouvernement devrait rester en dehors de l'opération. Quelle raison peut apporter le ministre pour justifier l'intervention du Gouvernement dans la vente des criblures?

L'hon. M. STEWART: Je n'en ai pas, tant qu'il n'est pas question des mauvaises herbes; mais les deux choses sont visées en même temps dans l'article. Notre collègue, qui est avocat, doit apercevoir la difficulté. Je conviens que la commission vendra les criblures.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les mauvaises herbes ont-elles quelque valeur?

L'hon. M. STEWART: Non; elles constituent un danger et il faut s'en défaire.

L'hon. M. CRERAR: Notre collègue de Vancouver-Sud (M. Ladner) s'abuse, je crois, sur la portée de cet article. Je le prierais de s'entendre avec son collègue d'Oxford-Sud avec lequel il diffère d'opinion.

M. LADNER: Je ne fais pas de politique.

L'hon. M. CRERAR: Alors, ce serait, à vous entendre, l'honorable député d'Oxford-Sud qui en fait. Voici comment on opérait autrefois au sujet des criblures. Le service d'inspection évaluait la proportion des criblures ou vannures lorsque le grain arrivait à l'élévateur de chargement. Dans les cas où le wagon ne contenait pas plus de 3 p. 100 de déchets, la compagnie de l'élévateur gardait les criblures pour se payer du nettoyage du grain. Lorsque les déchets dépassaient 3 p. 100 l'élévateur faisait payer le vannage du grain et dressait un bordereau séparé, une sorte de récépissé d'entrepôt de la quantité de criblures gardées en payement, comme on ferait dans le cours ordinaire des affaires.

M. SUTHERLAND: Les criblures étaient-elles remises au propriétaire ou lui en versait-on le prix?

L'hon. M. CRERAR: On lui en remettait le prix. L'opposition du député d'Oxford-Sud —et je la comprends—montre le conflit existant entre les acheteurs de l'Est et les vendeurs qui habitent l'Ouest. L'article, dû à la rédaction de M. le juge Turgeon, vise à tourner cette difficulté en confiant la disposition des vannures au Gouverneur en conseil représenté par un agent. Cet agent peut très bien être la commission du grain.

M. LADNER: Pourquoi le texte ne le dirait-il pas en toutes lettres?

L'hon. M. CRERAR: Ou peut-être une autre organisation quelconque. Une excellente raison pour que ce ne soit pas la commission des grains, c'est qu'elle est un tribunal judiciaire; elle n'est pas une agence pour l'achat et la vente du grain.

M. LADNER: Qui pourrait le faire?

L'hon. M. CRERAR: Je n'en sais rien.

M. LADNER: Quelque vallet politique peut-être.

L'hon. M. CRERAR: C'est fort possible. J'ai soulevé une objection à l'adoption de l'article tel quel. Il est impossible de constituer une organisation qui soit en mesure de disposer de ces criblures d'une manière aussi efficace qu'on le fait avec le régime en vigueur. D'autre part cependant, l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) insiste sur le fait que, si la disposition de ces criblures est laissée aux mains d'une organisation de cette nature, elle peuvent être moulues ou traitées de telle façon qu'elle perdront leur nocivité tout en retenant leurs qualités nutritives. Voilà le conflit d'opinions qui surgit entre celui qui vend les criblures et celui qui les utilise.

M. SUTHERLAND: Où y a-t-il conflit? Est-ce le désir de l'honorable député que les cultivateurs de l'Est achètent des graines de mauvaises herbes?

L'hon. M. CRERAR: Pas du tout; cependant, je ne désire pas non plus qu'il surgisse un état de choses sous le régime duquel les cultivateurs de l'Ouest canadien ne toucheront pas un sou pour les criblures; et m'est avis que c'est ce qui arriverait si ce système était mis en vigueur. Puis-je maintenant revenir sur une autre objection qu'a fait valoir mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland)? Si ces criblures constituent une menace pour les cultivateurs de l'Ontario qui les utilisent pour la nourriture du bétail

le remède est entre les mains de l'Assemblée législative de cette province. En ce qui regarde la manutention de ces criblures, la législature de l'Ontario a parfaitement le droit d'adopter la même loi qui fut sanctionnée par les législatures provinciales du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. L'amendement adopté en comité, auquel l'honorable député d'Oxford-Sud s'oppose, laisse à la commission des grains le soin de dire si oui ou non une injustice est commise au détriment des cultivateurs de l'est d'Ontario, qui s'en servent pour la nourriture du bétail.

M. SUTHERLAND: Après un délai de deux ans.

L'hon. M. CRERAR: Parfaitement. Mon honorable ami peut régler cette question avec le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) dont j'appuie l'attitude. Pour moi, le plan qu'il propose est très acceptable. Quoi qu'il en soit, l'opinion générale prévaut parmi ceux qui sont le mieux au fait de la situation que la menace provenant des criblures diminuera graduellement d'année en année étant données les méthodes de plus en plus perfectionnées que l'on emploie pour le nettoyage du grain sur le champ à l'époque du battage. Je propose donc que l'article soit adopté tel quel. Et si mon honorable ami d'Oxford-Sud, ou n'importe quel autre honorable membre, juge qu'il a des motifs de se plaindre, il aura toujours le droit de transmettre ses griefs à la commission des grains laquelle, en vertu de l'article, aura le pouvoir d'y apporter remède, après 1927.

M. SUTHERLAND: Et qu'arrivera-t-il dans l'intervalle?

L'hon. M. CRERAR: Qu'est-il arrivé au cours des trois ou quatre dernières années? Les gens continueront d'acheter les criblures vu qu'elles ont une certaine valeur nutritive pour le bétail.

M. GOULD: L'article en question ne tient aucun compte d'un autre aspect important du problème. Les deux premières lignes sont ainsi conçues:

Le Gouverneur en conseil peut prescrire d'enlever des élévateurs publics terminus...

L'honorable député d'Oxford-Sud doit être au fait qu'il y a aussi des élévateurs de tête de ligne appartenant à des particuliers à la tête des Grands lacs et que les élévateurs publics ont manutentionné par le passé environ 50 p. 100 du grain.

L'hon. M. CRERAR: Bien plus que cela.

M. GOULD: Disons 60 p. 100.

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: Il faudrait plutôt dire 80 p. 100.

M. GOULD: Si le Parlement adoptait la mesure que recommande le comité de l'Agriculture, l'ordre des choses serait renversé et les élévateurs appartenant à des particuliers feraient la manutention de 75 à 80 p. 100 du grain de l'Ouest. L'abus auquel l'honorable député tente de remédier s'aggravera donc à l'avenir car il n'a pas suggéré la plus petite disposition afin de circonscrire les agissements des élévateurs particuliers de tête de ligne. Or, si la mesure est modifiée suivant la manière de voir que mon honorable ami a exposée au comité de l'Agriculture, cet abus s'aggravera. Je désire donc obtenir l'appui de l'honorable député afin de restreindre cet abus que tout le monde admet. Nous ne voulons aucunement lui imposer notre manière de voir. Nous voulons faire adopter une loi qui s'appliquera à tous les élévateurs et non pas seulement aux quelques élévateurs publics des têtes de ligne qui resteront.

M. SUTHERLAND: Le ministre de l'Agriculture a peut-être quelques renseignements à nous fournir de ce chef. J'ai dans l'idée que ces élévateurs particuliers des têtes de ligne tombent sous la juridiction de la loi relative aux denrées alimentaires. Et tandis que le ministre est à examiner la question, j'ajouterai que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) a fait allusion au danger qui menace l'Ouest, savoir celui de ne pas recevoir la pleine valeur des criblures, advenant le cas où l'article serait appliqué. Lorsque mon honorable ami était membre du Gouvernement en 1917, j'ai constaté qu'il avait bien soin que les producteurs de grain de l'Ouest eussent plus que la pleine valeur de leurs criblures. En réalité, toutes les criblures aux élévateurs de têtes de lignes ont été achetées au prix de $35 la tonne par le département de l'Agriculture dont il était ministre et près d'un demi-million de dollars ont été payés à ce sujet.

L'hon. M. CRERAR: Si mon honorable ami consulte les documents il verra que c'était avant mon arrivée au ministère.

M. SUTHERLAND: Je crois que l'honorable député fait erreur. Il a été assermenté membre du cabinet en 1917 et cette opération s'est faite dans les premiers jours d'octobre.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami se trompe encore parce que je n'ai pas été assermenté avant le 12 octobre 1917.

M. SUTHERLAND: C'est ce que j'ai dit, le 12 octobre 1917, et cet ordre a été mis en

vigueur au mois de novembre de la même année, à savoir celui en vertu duquel toutes les criblures nettoyées de nouveau aux élévateurs de têtes de lignes ont été achetées par le ministre de l'Agriculture qui était également à cette époque président de la United Grain Growers' Grain Company. Lorsqu'il a quitté le ministère en 1919, le déficit, d'après le rapport déposé sur le bureau de la Chambre était de plus de $96,000 en ce qui concerne cette opération. Je n'ai pas voulu mettre cette affaire sur le tapis. L'honorable député de Marquette doit savoir ce qui s'est passé à cet égard. Il était entendu que ces criblures devaient être moulues de façon à ce que la vitalité des mauvaises herbes qu'elles contenaient fût détruite. Cela n'a pas été fait, et les criblures ont été expédiées sans être moulues avec le résultat que le pays est devenu infesté de mauvaises herbes. Maintenant, la loi des produits alimentaires pour les animaux contient une disposition relative à des criblures réglementaires de double nettoyage avec un faible pourcentage d'herbes nuisibles, et elles doivent être moulues jusqu'à ce que la vitalité des mauvaises herbes soit détruite. De cette manière les mauvaises herbes ne sont presque pas nuisibles et il est incontestable qu'il y a une bonne proportion de valeur nutritive dans les criblures de blé concassé, sarrasin, de folle avoine et autres grains de cette nature. Il serait malheureux de les détruire si on peut les utiliser pour des fins alimentaires pour les animaux. Cela peut se faire, mais il faut exercer un certain contrôle pour que ces criblures soient renettoyées et que la vitalité des mauvaises herbes disparaisse. Je crois qu'un effort a été tenté dans ce sens au sujet de la disposition actuellement devant le comité. Il incombe au surintendant de la division des graines de semence et à ceux qui sont chargés de l'application de la loi des produits alimentaires pour les animaux de voir à ce que toutes les précautions soient prises et que les cultivateurs aient la pleine valeur de leurs criblures. Ils peuvent les reprendre s'ils veulent pour les affecter à des fins de la nourriture des animaux. L'Ontario ne s'en inquiète pas. On peut faire ce que l'on veut des criblures, mais les producteurs s'en trouveraient mieux s'ils séparaient la semence du grain à l'époque du battage et détruisaient les criblures sur la ferme au lieu de payer pour leur transport aux élévateurs de tête de lignes et d'occuper un espace précieux dans ces élévateurs pour l'entreposage de mauvaises herbes et de criblures inutiles de cette sorte. Le procédé est fort simple. Mon collègue de Saltcoats (M. Sales) a fait remarquer je crois, il y a une couple d'années, comment c'était facile, mais il a dit que les cultivateurs de l'Ouest ne paieraient pas pour le battage de mauvaises herbes. Par conséquent, ils ont laissé la semence avec le grain et de cette manière ont été payés pour le battage du grain sale. L'article, je l'avoue, ne va pas aussi loin que je le désirerais, mais au moins il accorde une certaine somme de protection, et si nous acceptons l'amendement qui a été proposé récemment au comité, tout l'effet sera annulé et la situation sera telle que dans le passé. Voilà une question qui doit être étudiée et si la province de l'Ontario la discute prochainement, comme elle sera obligée de le faire, on peut être certain que l'année prochaine il y aura une loi plus rigoureuse au sujet des herbes nuisibles que les dispositions contenues dans ce projet de loi.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami se trompe au sujet des dates et, s'il a donné l'impression au comité que lorsque j'étais ministre de l'Agriculture en 1917, je me suis servi de mon influence pour exiger un prix élevé pour les criblures afin d'en faire bénéficier la Grain Growers' Grain Company, il a induit les honorables députés en erreur.

M. SUTHERLAND: Le gérant général de la Grain Growers' Grain Company dans sa déposition assermentée devant un comité de la Chambre a déclaré que le prix le plus haut que cette compagnie avait reçu avant cette date était de $8.40 la tonne.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas moi qui l'ai fixé.

M. SALES: Il ne faut pas grand'chose pour faire parler l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland). Il est vrai que les criblures à à cette époque, durant la guerre, ont obtenu un prix élevé, mais il en a été de même de tout le reste. Le seul reproche que j'adresse à l'honorable représentant de Marquette (M. Crerar), alors ministre de l'Agriculture, c'est qu'il,—ou celui qui en fut responsable,—conclut un marché qui fit vendre les criblures trop bon marché aux fermiers d'Ontario et il en est résulté une perte de $96,000. Ces dernières lignes de l'article qui ont suscité tant d'opposition furent insérées conséquemment à la dernière décision du comité. Je puis dire que cette clause créait la situation la plus ridicule que j'aie jamais vue de ma vie; et nous étions tous disposés à l'en rayer entièrement. Toutefois, nos amis de l'Est semblent tenir à cette provende et nous consentons donc à faire l'épreuve du régime proposé bien que nous soyons convaincus qu'il ne sera pas applicable. Toutefois, notre conviction a motivé l'insertion de ces dernières lignes qui laissent à la commission un délai de deux ans pour élaborer une solution de la difficulté. Le commissaire des semences a comparu devant le comité

et nous a parlé de cette question. Nous voulons que la commission ait l'autorité d'élaborer, de concert avec le commissaire des semences, une méthode pratique de traiter les criblures et d'empêcher les mauvaises semences de se propager par tout le pays, tout en réservant à l'intention des fermiers de la province de Québec et d'Ontario les criblures de valeur qui restent. Voilà la seule intention qui ait motivé l'insertion de ces dernières lignes par le comité. Je prie donc l'honorable député de retirer son amendement et de nous permettre l'expérimentation en vue de découvrir s'il y a possibilité d'élaborer une méthode pratique en cette affaire.

M. SUTHERLAND: Pourquoi l'honorable député fait-il une mention exclusive des cultivateurs des provinces de Québec et d'Ontario? Les fermiers de l'Ouest n'en veulent pas eux aussi de ce que mon honorable ami appelle ces précieuses provendes?

M. SALES: Nous n'avons pas les moyens, vu ce que coûte ou que peut coûter le transport, de payer le mouvement du grain à Fort-William, le faire nettoyer puis payer le retour des criblures dans l'Ouest. La chose est impossible. L'honorable député parle comme si le cultivateur de l'Ouest fut seul responsable des mauvaises herbes. Je veux savoir d'où elles nous sont venues. Elles nous vinrent de l'Est voilà bien des années, et les semences vinrent en même temps. Et aujourd'hui on nous qualifie de piètres cultivateurs; on nous dit que nous n'entendons rien aux affaires, que nous allons ruiner le pays, et autres choses du genre.

M. McMASTER: Mais on ne vous reproche jamais de manquer de faconde.

M. SALES: Ce n'est décidément pas en ce coin seulement que se trouvent ceux qui font les frais de la discussion.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 77 contre 17.)

M. SUTHERLAND: L'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) a proposé tout à l'heure un amendement qu'on pourrait bien discuter en ce moment, je crois.

Le Gouvernement a évidemment pris la décision de ne rien permettre; l'attitude du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) est remarquable surtout. S'il est un honorable membre de la Chambre qui aurait dû adopter une attitude ferme à ce sujet, c'est bien le ministre de l'Agriculture; mais il ne dit mot. La situation lui a été exposée à mainte reprise; mais apparemment nous ne profiterons pas de son expérience.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai voté pour le maintien du texte tel qu'il est rédigé.

M. SUTHERLAND: Voilà quelques années le département fit une enquête pour déterminer l'impossibilité d'anéantir la vitalité des graines de mauvaises herbes autrement que par la mouture "d'attrition" au moyen de broyeuses qu'on pourrait installer aux élévateurs. L'importance de ce perfectionnement a été soulignée; mais il est évident que nous n'entendons rien faire là-dessus.

M. CANNON: Si on va permettre à l'honorable député d'Oxford-Sud de répéter le même raisonnement pendant toute la soirée quand le parlement va-t-il être prorogé?

M. SUTHERLAND: C'est la première fois que l'honorable député entend ce raisonnement de ma bouche.

M. CANNON: Evidemment mon honorable ami ne comprend pas son propre raisonnement.

M. SUTHERLAND: Je veux citer au comité la loi en vigueur en Saskatchewan à ce propos:

Quiconque possède ou manœuvre une batteuse mécanique, avant de déplacer la machine ou les fourragères ou l'une de ses parties à une autre ferme doit nettoyer parfaitement la machine tant à l'intérieur qu'à l'extérieur par le débiayage de toutes semences ou autres déchets de moisson et faire parfaitement nettoyer et balayer immédiatement après le battage les fourragères servant avec ladite machine.

Nul ne doit pendant plus de cinq jours laisser à découvert ou sans abri à un endroit, ou à proximité d'un endroit, où du grain a été battu, des criblures contenant des graines de mauvaises herbes; nul ne doit non plus placer ou laisser à découvert ou sans abri, sauf en un bâtiment sûrement construit ou quelque autre réceptacle fermé, toute substance contenant lesdites graines sans en avoir au préalable détruit la faculté germinative.

Une loi similaire est en vigueur en Alberta:

Personne ne devra acheter, vendre, échanger ou autrement transmettre ni déplacer de lieux quelconques, aucun son, menu son, grain haché ou écrasé ou des criblures contenant des semences de mauvaises herbes, à moins que ces graines aient perdu leur pouvoir germinatif; et personne ne devra, au moment de la mise en vente et de l'emmagasinage de son grain, retirer d'un élévateur ou d'une minoterie les criblures provenant de ce grain ainsi mis en vente et emmagasiné, et ces criblures devront être brûlées par le propriétaire dudit élévateur ou moulin.

Toutefois, cette matière contenant des semences de mauvaises herbes peut être enlevée d'un élévateur ou d'un entrepôt dans des sacs en tissu serré et bien attachés pour être brûlée ou pour servir à nourrir des moutons, pourvu que ces moutons soient gardés dans un lieu clos qui soit la propriété de ceux qui les élèvent et sujets à l'inspection des inspecteurs de mauvaises herbes.

Les gérants des élévateurs et des entrepôts fourniront tous les mois la liste des personnes à qui l'on aura vendu des criblures.

Le Manitoba a à peu près la même loi. Jusqu'ici la province d'Ontario n'a rien fait

à cet égard. Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), par l'entremise du Parlement, a maintenant l'occasion de prendre des mesures de protection contre la propagation des mauvaises graines contenues dans ces criblures qui sont distribuées dans tout le pays. Au lieu de cela on va continuer encore pendant un an à propager ces mauvaises graines dans toutes les provinces de l'Est; cette menace subsistera parce que le Gouvernement ne juge pas à propos d'adopter des dispositions pour l'empêcher. Si l'on donnait suite aux recommandations faites par les agents du ministère de l'Agriculture au cours de leurs tournées, ces dispositions qu'on trouve dans le bill en discussion seraient mises en vigueur dès cette année, mais il y a évidemment des gens intéressés qui ont insisté pour qu'on en retarde l'application.

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) dit des choses qui n'ont aucun bon sens. Toutes les précautions qu'il dit qu'on prend en Saskatchewan sont suivies à la lettre dans cet article et la clause conditionnelle dont il se plaint n'a été insérée que parce que cela prendrait deux ans à n'importe quel gouvernement pour aménager les élévateurs de façon à se débarrasser de ces criblures. On ne peut pas installer en quelques mois les machines voulues pour le criblage, le nettoyage et la mise en sac et c'est pour cela qu'on fixe un délai de deux ans pour l'installation. L'honorable député de Saltcoats (M. Sales) a parfaitement décrit la situation.

(L'article est adopté.)

Les articles 89 à 92, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 93 (contestation quant au classement, demande de nouveaux échantillons, bureaux d'appel des grains, etc.):

M. COOTE: Monsieur le président, j'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant:

Que l'article 93 soit modifié en insérant après les mots "Commission des grains" à la 39e ligne, les mots suivants: "pourvu que les producteurs de blé soient suffisamment représentés dans ledit bureau d'appel."

Cet article a trait au bureau d'appel qui doit se composer d'un inspecteur d'appel et de huit autres personnes compétentes qui doivent également être nommées par ladite commission des grains. Mon amendement a pour but d'assurer que les producteurs seront suffisamment représentés dans ce bureau d'appel.

M. HEALY: Qu'est-ce que l'honorable député entend par "suffisamment représentés"?

M. COOTE: Je considère que quatre membres sur huit serait une représentation suffisante.

L'hon. M. LAPOINTE: Personne ne saura ce qu'on veut dire par représentation suffisante; c'est comme la protection suffisante.

M. CAMPBELL: Si les producteurs contrôlent la moitié de la récolte, ils devraient avoir la moitié des membres du bureau; voilà ce que j'appelle une représentation suffisante.

L'amendement de (M. Coote), mis aux voix, est repoussé par 56 voix contre 33.

M. SHAW: Le ministre voudrait-il nous dire si les trois inspecteurs sont séparés et distincts?

Des DEPUTES: Plus fort.

L'hon. M. STEWART: Il m'est pour ainsi dire impossible d'entendre l'honorable député.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Si les honorables députés voulaient bien se lever quand ils adressent la parole, le président pourrait plus facilement les reconnaître.

M. SHAW: Le paragraphe 1 de cet article porte que si l'on n'est pas satisfait de la façon dont l'inspecteur a classé le grain, on peut en appeler à l'inspecteur en chef ou, à Calgary, à l'inspecteur de cet endroit. Est-ce que ce dernier est un fonctionaire autre que celui qui fait la première inspection?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. COOTE: J'ai assisté à un grand nombre de réunions de cultivateurs, l'automne dernier, où l'on se plaignait beaucoup de la façon dont on classait le grain. A chaque réunion les cultivateurs insistaient pour être représentés dans le bureau d'inspection. J'ai peut-être employé à tort le mot "producteur" dans mon amendement, mais si ce ne sont pas des producteurs de blé, je me demande ce qu'ils sont. En tout cas, à qui appartient le blé classé? C'est du blé qui appartient aux producteurs de blé et, sous le régime de la loi actuelle, ils n'ont pas un mot à dire touchant le classement de leur blé. Il me semble que l'ancienne loi nous était plus favorable; du moins elle n'aurait pas pu être pire. D'après l'ancienne loi ceux qui formaient ce qu'on nommait alors le bureau des experts en grain étaient choisis pour la plupart par les chambres de commerce des diverses villes. L'an dernier nous en avons appelé aux commissaires des grains qui ont eu la bonté de nommer à Calgary un représentant des cultivateurs ou producteurs. Tout ce que je demandais dans l'amendement, repoussé il y a

un moment, c'était que les cultivateurs de blé ou producteurs fussent convenablement représentés à ce bureau d'appel. Le chef du bureau doit avoir occupé le poste de sous-inspecteur et sa manière de voir sera celle du département, elle sera officielle, mais il ne va pas adopter la manière de voir des producteurs. La décision finale dans cette question de classement repose sur cette commission des appels, parce que si la commission renverse la décision d'un inspecteur, elle forcera pour ainsi dire cet inspecteur à classer le grain selon ce qu'elle juge et comprend être le classement du grain. Une bonne commission des appels est une des choses les plus importantes pour les cultivateurs ou producteurs et ils devraient avoir un représentant à cette commission afin d'être traités équitablement. Si nous ne pouvons pas obtenir cela, que va nous donner le comité? Je vais présenter un autre amendement que j'espère voir traiter plus charitablement par le comité. Je propose que l'article 93, paragraphe 1, alinéa (e) soit modifié en lui ajoutant les mots "dont un des membres représentera les producteurs".

L'hon. M. STEWART: Les syndicats de vente collective vont certainement constituer un élément important dans la manutention des grains. Le président de la commission m'informe qu'elle sera très heureuse de nommer des représentants des cultivateurs ou producteurs, c'est-à-dire qu'une juste proportion des huit membres seront des représentants des producteurs. Il est nécessaire que ces personnes habitent près de Calgary ou de Winnipeg si l'on doit les convoquer pour fins d'appel.

M. COOTE: Tout ce que mon amendement demande c'est qu'un représentant des producteurs siège à la commission entendant les appels.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois comprendre ce que désire mon honorable ami. Il y a longtemps que cette question est débattue. Quand je faisais partie du bureau des experts en grain de Winnipeg, je recevais un avis de l'assemblée environ une semaine après qu'elle avait eu lieu et on a découvert que cet arrangement était absolument impraticable. Les expertises se font à cinq ou dix minutes d'avis et vous devez vous trouver dans le voisinage immédiat pour faire partie du bureau des experts. Par conséquent, quiconque est choisi doit se trouver tout près des divers points où se tiennent les expertises. A mon sens, il serait malheureux de choisir le personnel en se basant sur la profession de ses membres. Ceux dont on a besoin pour ce travail doivent être susceptibles d'expertiser et de décider des questions en appel provenant du bureau d'inspection, sans tenir compte de leur profession. Le but de mon honorable ami est excellent, mais voilà vingt-cinq ans qu'on cherche sans succès à l'atteindre. Cela peut se produire un jour, mais nous ne l'entrevoyons pas.

M. COOTE: Cet automne on a choisi un cultivateur à Calgary et il a siégé au cours de nombreux appels.

L'hon. M. STEWART: Habite-t-il près de la ville?

M. COOTE: Il habite la ville. Il me semble que les commissaires m'approuveront, si je dis que le système fonctionne bien à présent. Je demande simplement d'insérer dans la loi une disposition dans ce sens. La commission peut certainement appliquer l'amendement que j'ai présenté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour ma part je crois cette chose excellente en pratique, mais je doute fort qu'il soit bon de l'insérer dans la loi. Prenons par exemple le bureau d'étalonnage des grains. Mon honorable ami sait parfaitement bien que les producteurs ont aujourd'hui la haute main sur ce bureau en ce qui regarde le nombre. Je suis d'avis que les producteurs auront pleine et entière représentation sans qu'il soit spécifié dans le texte de la loi que telle ou telle classe de personnes doit être représentée.

M. FORKE: Le ministre parle des classes, mais il n'en est pas qui se trouvent dans la même position que les gens qui possèdent le grain. Ils sont beaucoup plus intéressés que les acheteurs. Rien n'empêche le commissaire de nommer quelqu'un qui donne satisfaction aux cultivateurs.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous ne pouvons pas entreprendre d'inspecter de nouveau notre propre grain.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a, d'après moi, qu'une objection à l'amendement de l'honorable député. Pour être utile ce représentant doit demeurer dans la cité. Ce que l'honorable député demande, c'est que les producteurs, comme il les désigne, choisissent un des membres de la commission qui remplira cette fonction.

M. COOTE: L'amendement demande seulement que l'un des trois membres de la commission d'appel soit un représentant des producteurs, et ce sera l'un de ceux qui sera nommé par la commission. Cela est prévu au

commencement de l'article. Il doit certainement être membre de la commission.

L'hon. M. STEWART: N'oubliez pas que s'il ne demeurait pas dans la cité l'appel sera retardé. Il doit être disponible à tout instant.

Le très hon. M. GRAHAM: En cas d'absence de la cité la commission pourrait en nommer un autre pour le représenter? Est-ce que cela ne suffirait pas?

M. COOTE: Tout ce que l'amendement propose c'est que les cultivateurs soient représentés. Il ne dit pas que leur représentant serait un cultivateur, mais les cultivateurs pourraient par exemple proposer certain membre du syndicat de vente collective qui se trouve dans la cité de Calgary, de Winnipeg, ou dans d'autres endroits.

(L'amendement est adopté.)

M. McTAGGART: Les membres de la commission d'appel resteront-ils en fonction à la discrétion de la commission?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Sauf forfaiture.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Les articles 94 et 95 sont adoptés.

Sur l'article 96 (classement dans la division d'inspection de l'Ouest).

M. COOTE: Je ferai remarquer au ministre que les qualités devraient être mieux définies, particulièrement celles du blé du printemps. Les définitions insuffisantes nous causent beaucoup d'ennuis. Quiconque a pris la peine de lire le rapport de la commission royale sur les grains a constaté qu'elle souhaite que les qualités soient définies d'une façon plus précise. Je sais que la chose a été discutée assez longuement au comité et je ne retarderai pas la Chambre mais je comprends que la commission veut bien que l'inspecteur en chef établisse, chaque année si nécessaire, ce que j'appellerais l'interprétation des qualités définies dans le paragraphe 96. En fait, différents établissements de Winnipeg rédigent et adressent au commerce une interprétation semblable afin de guider les acheteurs. Si le ministre voulait nous donner l'assurance que la commission annexera à ses règlements prescrits par l'article 147 une interprétation semblable et qu'elle la fera parvenir aux élévateurs locaux, où les cultivateurs pourront la consulter et se faire une idée de ce que l'on entend réellement par n° 1, n° 2, n° 3, et ainsi de suite, je consentirais à laisser adopter l'article tel qu'il apparaît au projet, mais faute de cette interprétation, je crois bien nécessaire que l'inspecteur explique les définitions et fasse afficher cette explication dans les élévateurs locaux pour renseigner ceux qui ont du blé à vendre.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami entend-il par là une définition des qualités comme renseignements pour le producteur aux élévateurs régionaux?

M. COOTE: Je vais essayer de me faire comprendre du ministre en lui signalant une de ces qualités, le n° 2 du nord-Manitoba, qui, d'après cet article, "se compose de blé dur rouge du printemps et a la même valeur que le blé Marquis et il est raisonnablement sain et raisonnablement propre". Je demande au ministre ce que signifie "sain". Je demande à n'importe qui en cette Chambre de définir le mot "sain" ici. Je ne crois pas qu'il s'en trouverait deux de la même opinion. Puis il y a la nuance entre "sain" et "raisonnablement sain". L'inspecteur peut facilement expliquer le mot "sain". J'ai préparé une définition que je pourrais fournir au comité s'il tenait à l'insérer dans la loi, mais je crois que le comité préférait laisser cela à l'inspecteur en chef qui en enverrait un exemplaire à chaque élévateur régional. Il pourrait expliquer ce qu'il faut entendre par "sain", "raisonnablement sain" et "raisonnablement propre", ainsi de suite et dire quelle proportion d'amandes légèrement endommagés par la décoloration, la grêle ou la gelée peut comprendre le n° 3. La méthode actuelle de classer le blé cause bien des difficultés et des différends entre les cultivateurs qui vendent leur grain et les élévateurs, surtout pour ce qui est du blé du printemps. Ces cultivateurs de l'Ouest du Canada qui font les frais de cette inspection ont certainement droit à ce que l'interprétation de ce classement soit affiché dans chacun des élévateurs régionaux, et cette interprétation devrait être aussi claire que l'inspecteur peut la rendre. J'en ai parlé à l'inspecteur en chef, et il me dit que la chose peut très bien se faire, mais je désire avoir la promesse du ministre à ce sujet, car l'inspecteur n'est, je crois, qu'un fonctionnaire du département et, naturellement, il ne publiera pas cette interprétation du classement à moins qu'on ne lui en donne l'ordre.

L'hon. M. STEWART: Je puis dire, et j'ai l'appui du président de la commission, que tout ce que l'inspecteur a promis à mon honorable ami relativement à l'interprétation du classement, et qu'il est possible de faire, reçoit la pleine approbation de la commission, et on fera ce qu'il a suggéré. Mais je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il demande quelque chose qu'il ne sera pas facile de faire. L'inspection des grains est entourée de maintes sauvegardes. Si je me rends à un élévateur

régional avec une charge de grain, et que j'aie des doutes quant au classement obtenu, j'ai droit de m'adresser à l'inspecteur, et de lui envoyer des échantillons et le grain sera examiné par un expert en grain. Je n'ai pas absolument à faire venir l'inspecteur à l'élévateur régional, à moins que je n'aie l'intention de vendre immédiatement et de retirer l'argent. On voit à toutes ces choses, mais mon honorable ami veut obtenir une description élaborée de ce que veut dire, par exemple, un grain sain. Il a vécu assez longtemps dans l'Ouest pour comprendre la situation. J'ai eu occasion d'y retourner l'an dernier, après m'être désintéressé depuis cinq ou six ans de la vente du grain, et je trouvai tout le monde indigné du classement qu'ils obtenaient et leur blé avait souffert de la gelée. Vous pouvez trouver l'amande du blé attaquée par la gelée le long d'un bois tandis que la gelée n'apparaîtra pas sur le reste du terrain, et cependant le tort causé suffit à placer le blé dans une classe inférieure. C'est là la cause de bien des malentendus entre vendeurs et acheteurs. Si nous pouvons donner une description que l'on pourrait afficher dans les élévateurs régionaux, la commission se fera certainement un plaisir de se rendre à cette demande.

M. COOTE: J'ai une définition du mot "sain" que l'inspecteur en chef, je crois, approuve. C'est la première fois que j'entends un expert en grain donner une explication satisfaisante du mot. La définition est la suivante:

Un grain "sain" est un grain bien mûri et qui ne laisse aucune marque appréciable de gel, de rouille, de décoloration, de grêle ou d'amandes vertes, mais sain est supposé comprendre ce que l'on appelle généralement le blé "tacheté".

S'il y a une cause de discussion entre producteurs et propriétaires d'élévateurs et même sous-inspecteurs, c'est bien ce que l'on appelle communément le blé tacheté. Mais l'inspecteur m'a assuré à moi-même ainsi qu'à d'autres honorables députés qu'à son avis le blé sain comprend le blé tacheté.

L'hon. M. STEWART: Si vous transportiez votre grain à l'élévateur et que les autorités le classassent comme grain n° 2 et que vous vous opposiez et prétendiez qu'il est d'une classe supérieure, même si les murs étaient couverts de descriptions vous ne pourriez pas, je crois, faire changer la classe de votre grain. Votre seul remède serait de prélever un échantillon et de l'envoyer à l'inspecteur en chef qui a autorité de fixer les classes. Je ne prends pas la part de l'élévateur, mais je ne vois pas comment ces définitions peuvent aider au classement. Si vous pouvez m'indiquer comment, je suis prêt à m'instruire.

[L'hon. M. Stewart.]

M. COOTE: Le ministre accepterait-il de placer dans la loi la définition que je viens de lire à la Chambre? Ce serait, je crois, un guide précieux pour celui qui veut vendre son grain et pour l'acheteur régional, car ce dernier ne sait pas actuellement si un inspecteur qui va classer son wagon sera d'avis qu'un échantillon qui contient, disons, 20 p. 100 de grain tacheté sera jugé sain ou non. L'inspecteur en chef m'a assuré que ce blé tacheté est, d'après lui, sain et c'est la raison pour laquelle, je crois, il dit que le blé du n° 1 du Nord devra contenir 60 p. 100 de grain vitreux dur; mais nous ne pouvons faire admettre à certains inspecteurs que le blé tacheté est sain, et ils nous disent: "Si votre blé contient du grain tacheté vous ne pouvez obtenir la classe n° 1." Je veux obtenir quelque chose qui pourrait peut-être rendre l'entente plus facile, non seulement pour le producteur, mais pour le propriétaire d'élévateur régional également. Je conviens avec le ministre qu'il est impossible absolument de définir les classes, mais je crois que nous avons droit à une définition aussi exacte que possible. C'est tout ce que je demande, et l'inspecteur en chef a assuré à quelques uns des députés qu'une telle définition pouvait être préparée et incluse dans la loi; cette définition dirait quel pourcentage de seigle mêlé au blé ferait d'un grain n° 1 un n° 2.

Si un homme a quelques grains de seigle dans son blé, le propriétaire de l'élévateur lui dira: "Je ne peux pas classer votre blé sous le n° 1", et pourtant il ne vous dira pas quel est le pourcentage de seigle dans votre blé qui le porte à le classer n° 2. Mais il peut certainement le dire; il peut dire quel est, dans votre blé, le pourcentage d'orge qui peut faire classer ce dernier sous le n° 2 ou sous le n° 3 ou encore quel pourcentage d'orge peut le faire classer comme "rejeté". Je crois que les fermiers, qui paient les frais de l'inspection, ont droit à cela. Ceux qui s'opposent à ce que le classement se fasse en termes précis disent que, si vous déclarez qu'un certain pourcentage de blé endommagé peut se trouver dans le n° 3, vous allez nuire à votre vente auprès de l'acheteur de la métropole. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de vrai dans cela, car l'acheteur de la métropole, en déterminant le prix qu'il va payer pour le blé, donne la moyenne des prix qu'il a coutume d'acheter pour cette qualité, sans se baser sur les mots de la loi des grains du Canada. Cette difficulté peut disparaître si le ministre veut bien faire connaître une clause interprétative au pays.

L'hon. M. STEWART: Je puis comprendre l'objection de mon honorable ami quant à la

considération de ces classements à l'étranger, mais j'ajouterai franchement que je ne puis suivre le raisonnement de mon honorable ami dans une autre direction. Le président de la commission dit que toute promesse faite aux membres du comité par l'inspecteur en chef en fait de description sera remplie et affichée dans les élévateurs régionaux pour le bénéfice des exploitants.

M. COOTE: Si cela ne marche pas bien cette année, je présume que nous pourrons revenir l'an prochain et demander que la loi soit modifiée.

L'hon. M. STEWART: La loi est toujours sujette à subir des modifications.

M. JELLIFF: Je me rappelle que cette question a été assez longuement discutée au comité et l'on en disposa avec l'entente que l'inspecteur en chef et la commission des grains feraient placer dans les élévateurs une description de ces classements et une définition de ces termes, comme le demandait l'honorable député de Macleod. Je crois que nous pouvons nous fier là-dessus.

(L'article est adopté.)

Les articles 97 à 102 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 103—"Grain hors type"; "rejeté".

M. COOTE: Le paragraphe (1) de l'article 103 dit:

> Tout bon grain qui est excessivement humide, coriace, moite ou mouillé ou autrement impropre à l'emmagasinage est porté aux livres de l'officier d'inspection comme "hors type", avec notes de l'officier d'inspection quant à sa qualité et à son état.

Ces notes quant à la qualité ou à l'état, qui devraient, je présume, comprendre le pourcentage d'humidité du grain, ne pourraient-elles pas apparaître sur le certificat de l'inspecteur pour le bénéfice de celui dont le grain a été classé "coriace", "moite" ou "mouillé"? On se contente aujourd'hui de lui dire que son grain est coriace ou mouillé. Il ignore le degré d'humidité de son grain et par conséquent il ne sait pas si on lui a payé le montant qu'il fallait pour son grain.

L'hon. M. STEWART: Je crois que vous pouvez obtenir cela en le demandant, mais il est assez difficile d'indiquer le degré d'humidité sur le certificat. On m'informe que la chose est fournie chaque fois qu'on le demande.

M. COOTE: Cela devrait se faire sans qu'on ait à le demander. Il arrive très souvent que celui dont le blé est classé "coriace" soit pris par surprise. Il croyait avoir du grain sec. Ce n'est certes pas un travail considérable pour le département que d'écrire sur le certificat d'inspection: "coriace; épreuve, 16 p. 100 ou 17 p. 100 d'humidité". Aux Etats-Unis, le certificat donne parfois dix détails différents, alors que le nôtre n'en donne que deux, d'abord le classement, puis la déduction des déchets. Dans le cas du grain coriace, la quantité d'humidité devrait être indiquée sur le certificat. Le département est obligé de faire cette épreuve et de déterminer le degré d'humidité.

L'hon. M. STEWART: Comment mon honorable ami en bénéficierait-il s'il savait exactement le degré d'humidité?

M. COOTE: Quatorze p. 100 est le degré accordé, du moins l'an dernier. Si l'épreuve du blé ne donne que 14.2, le fermier sait parfaitement bien que son blé sera acheté par quelqu'un et emmagasiné avec du blé parfait, car le degré d'humidité est tellement bas qu'on peut fort bien le mêler à du grain sec. Ce blé pourra être vendu à un élévateur privé. Son propriétaire pourra recevoir 5c. de moins par boisseau que le prix courant du blé parfait, et si son blé n'a que .2 p. 100 d'humidité en sus du degré alloué, il devrait recevoir bien près du prix courant du blé de première qualité. Ce serait une protection pour l'expéditeur si, en recevant le certificat d'inspection qui lui apprend que son blé est coriace, il pouvait y apprendre aussi le degré d'humidité. Le département est obligé de faire cette épreuve. Qu'est-ce qui peut bien l'empêcher d'indiquer sur le certificat que le degré d'humidité est de tant, 14.5 p. 100 ou 15.5 p. 100 ou quelque degré que ce soit?

M. GARLAND (Bow-River): Je partage entièrement l'avis de mon honorable ami (M. Coote). Je cite au ministre un exemple de ce qui peut se produire et de la façon que le fermier peut réaliser un gain. Prenons le cas cité par mon honorable ami, où le pourcentage de l'excédent d'humidité est seulement de .2, ou .3, ou .5 au-dessus du degré autorisé. Le blé est classé comme blé gourd, après l'avoir été comme blé uniforme, ce qui entraîne pour le fermier une perte, parfois, de dix ou onze cents le boisseau sur le blé. J'avoue que je consentirais à transporter mon grain d'un compartiment à l'autre, dans l'espoir de diminuer l'humidité, de faire sécher le grain ou de l'évaporer, si, en ce faisant, je pouvais économiser quatre sous par boisseau et je serais persuadé que je serais bien récompensé de l'ennui que je me serais ainsi imposé. Si, ayant expédié un wagon de grain classé comme coriace et sachant que le reste du grain serait classé de la même façon, j'ex-

pédierais immédiatement le reliquat de mon grain dans l'espoir de le faire sécher dans une certaine mesure. De cette façon, l'inscription du degré d'humidité sur le certificat présente quelque avantage.

M. WARD: Si le comité me permet de parler d'un fait personnel, je citerai le cas d'un chargement de wagon qui m'appartenait. Je battais sur ma ferme 1,000 boisseaux d'orge que la pluie n'avait jamais touché depuis le moment où on l'avait coupé. La pluie vint et celui qui devait battre me persuada de commencer une demi-journée avant que je ne l'aurais dû. Nous ajoutâmes 400 boisseaux à ce wagon. Je pensai à ce moment que ce grain pourrait être classé "coriace". Il se rendit néanmoins à l'élévateur et ces 400 boisseaux furent placés au-dessus des 1,000 autres. Le wagon fut expédié à Winnipeg où il fut examiné et classé comme coriace. Je demandai un nouvel examen, lequel démontra que l'orge avait juste 14.5 d'humidité, mais le prix en fut réduit de dix cents le boisseau. Je protestai immédiatement auprès de la compagnie et refusai le paiement La compagnie examina de nouveau la question et l'on me versa le prix intégral de l'orge ordinaire. Cela démontre la véracité de l'affirmation de l'honorable représentant de Macleod, c'est-à-dire que, dans plusieurs cas où le blé classé "coriace", n'est que d'un, deux ou trois points au-dessus du degré fixé par le bureau d'étalonnage des grains, ceux qui exploitent les élévateurs doivent payer le fermier au lieu de retenir dix cents par boisseau. C'est le meilleur argument invoqué au cours de toute la discussion. L'article que nous examinons présentement est le plus important de la loi des grains. C'est le fondement de toute la production du blé, si vous voulez. Quand le fermier a récolté le grain, s'il ne peut le faire classer convenablement et s'il ne peut obtenir un traitement équitable, comme il ne fait habituellement que 3 ou 4 p. 100 de gain, s'il perd 10c. par boisseau sur un chargement de wagon simplement parce que son grain est de quelques points au-dessus du degré d'humidité autorisé, c'est une affaire fort grave pour le pauvre homme.

L'hon. M. STEWART: Je n'étais pas au comité, mais je ne doute pas qu'une question de cette importance n'ait été discutée à fond. L'on me dit que le comité l'examina et que l'inspecteur en chef des grains y rendit témoignage. Je ne connais pas ce témoignage; mais, en ce qui concerne presque tout le grain de nos jours, nous n'avons pas à souffrir dans la même mesure qu'autrefois, alors que l'on n'avait pas les installations voulues pour faire sécher le grain. Presque tous les élévateurs de têtes de ligne ont des mécanismes de séchage et, si le grain n'est pas trop endommagé par l'humidité, l'on peut le faire sécher et le mettre dans la classe qui lui revient de droit. J'ai subi des dommages plus d'une fois, quand je demeurais dans le nord la province, où l'on avait du grain humide, parce que mon grain était déclaré "humide", et je m'y connais. Mais, d'un autre côté, quand l'on expédie du grain de cette sorte, l'on doit prévoir les conséquences dans une certaine mesure. Je n'ai pas entendu le témoignage de l'inspecteur en chef, mais il est fort délicat d'approcher de un ou deux points du degré d'humidité autorisé. Maintenant qu'il existe des installations de séchage, je croyais que l'on avait surmonté cette difficulté.

Une VOIX: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'une des raisons qui portent les inspecteurs à croire qu'il n'est pas recommandable d'indiquer sur le certificat le degré d'humidité est celle-ci. Le blé de qualité supérieure supportera plus d'humidité que le blé de qualité inférieure. Il faudrait donc avoir un classement tenant compte de ce fait. Par exemple, le blé n° 1 pourra avoir toute l'humidité autorisée et même un peu plus, et néanmoins il ne se détériorera pas. Mais si le blé gelé ou de qua- pour déterminer quelle proportion d'humidité, il ne se conservera pas. Si l'on commence à indiquer le degré d'humidité sur le certificat, cela posera toute la question, car il faudrait tenir compte de la qualité du blé pour déterminer quelle proportion d'humidité il peut supporter. Plusieurs de mes honorables collègues ont demandé: Si le blé n'est que de deux points au-dessus du degré autorisé, pourquoi serait-il traité injustement et mis dans une classe inférieure? C'est l'un des ennuis de notre méthode de classement. Il faut donc avoir un degré bien déterminé. Si l'humidité dépasse ce degré le blé devient blé gourd et ce degré est fixé à 14 points. Si vous le déterminez à un autre point vous vous trouvez dans le même embarras.

M. GARLAND (Bow-River): Nons ne contestons pas cela. Tout ce que nous vous demandons c'est de nous dire ce qui constitue notre classe de blé gourd.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous avez cet embarras. Je sais que beaucoup de wagons de blé du nord n° 1 pourront passer avec un degré d'humidité légèrement plus élevé que celui du n° 2.

M. GARLAND (Bow-River): Alors qu'on lui attribue la qualité de blé uniforme.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais vous ne pourrez pas laisser faire cela pour du blé de provende n° 1, du n° 4 ou du n° 5, qui aurait été endommagé, car ce ne serait pas conforme.

M. COOTE: Le ministre ne m'a compris. Tout ce que je demande c'est que, quand le blé aura été classé "coriace", il soit fait mention, sur le certificat, du degré d'humidité. Je ne demande pas que ce soit déclaré dans tous les cas, mais seulement quand le grain est classé coriace ou humide. Le comité a peut-être consacré assez de temps à cette question et comme nos collègues ont hâte d'avancer nous pourrions laisser cette question à la commission des grains ou à l'inspecteur en chef.

L'hon. M. CRERAR: Je partage beaucoup l'ipinion de l'honorable député de Macleod (M. Coote), que cette question pourrait bien être laissée à la commission ou à l'inspecteur en chef. Toutefois je tiendrais à faire remarquer que beaucoup de blé classé coriace et humide par les inspecteurs ne l'est pas du tout. L blé coriace se reconnaît si facilement à l'examen qu'il n'est pas nécessaire d'en faire l'analyse. Il y en a très peu de soumis à cette analyse pour constater le degré d'humidité et si vous établissez un règlement exigeant que le degré d'humidité soit invariablement indiqué sur le certificat, il vous faudra augmenter le personnel pour s'occuper de cette classe de grain, et ce sera en conséquence augmenter la dépense. Mais lorsque le blé est analysé il n'y a pas de raison de ne pas inscrire sur le certificat le degré d'humidité.

M. COOTE: Je regretterais fort si on avait cette habitude au département des inspections de classer le blé sans l'analyser. Je sais qu'il n'en est pas ainsi à Calgary; et le blé qui est classé là est analysé.

(L'article est adopté.)

Les articles 104 à 115 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 116 (pas de distinction).

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle modification fait-on ici?

L'hon. M. STEWART: Les principales conditions se trouvent dans les deux clauses conditionnelles et ont été longuement discutés en comité.

(L'article est adopté.)

Les articles 117 à 139 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 140 (élévateurs privés et pouvoirs de la commission).

M. MILLAR: Je propose que l'alinéa (a) soit modifié par le retranchement de tous les mots entre le mot "privé", à la première ligne et le mot "ne" de la cinquième ligne et par le retranchement des mots "sauf comme susdit" à la huitième ligne.

Il se lirait alors comme suit:

Un élévateur privé ne reçoit que le grain appartenant à la personne ou corporation qui exploite cet élévateur, et nul pareil élévateur ne fait des opérations d'emagasinage public, ni ne reçoit du grain à des conditions exigeant qu'une aure personne paie les frais d'emmagasinage sur ce grain ou à son sujet: Cependant, les associations de producteurs de grain, connues sous le nom de sociétés de ventes collectives de grains et constituées en corporations dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta en vertu des lois des législatures respectives de ces provinces, et toute autre personne ou corporation qui, de l'avis de la commission, a le pouvoir d'agir et agit effectivement au nom de ces associations ou coopère avec elles ou avec l'une d'elles, peuvent légitimement exploiter des élévateurs privés et recevoir dans ces élévateurs le grain expédié par les producteurs qui sont membres desdites sociétés de vente collective de grains.

Selon moi c'est l'article le plus important de la loi des grains. Quand, il y a deux ans, j'ai proposé en cette Chambre la nomination d'une commission d'enquête je pensais précisément au mélange dans les élévateurs privés. Permettez-moi de vous refaire le trajet que suit le blé, du camion du cultivateur jusqu'au marché de l'Angleterre. Notre blé prend la route de Winnipeg où il subit l'inspection, mais les meuniers et les élévateurs qui font le mélange ont l'avantage d'aller dans le département de l'inspection et de choisir le bon blé. Cette opération nous enlève ce que nous appelons la crème—le meilleur blé. Naturellement ceux qui ont à choisir dans les wagons prennent ce qu'il y a de meilleur. De là le grain s'en va aux élévateurs de tête de ligne, mais c'est le plus mauvais, c'est-à-dire ce qu'il y a de moins bon dans chaque classe; le meilleur a pris le chemin des meuneries ou des élévateurs privés. Les producteurs prétendent que cette coutume a pour effet de détériorer le blé. Le grain de ces élévateurs privé est parfois expédié par bateaux, et parfois dirigé sur les élévateurs publics. Si la qualité du grain qui sort des élévateurs publics est amoindrie par ce procédé, quand il arrive sur le marché de Londres son prix est moindre, parce que l'acheteur anglais est très avisé et connaît la valeur exacte de ce qu'il reçoit et on a constaté que chaque fois que la qualité était altérée, aussitôt le prix était modifié en conséquence. Si par quelque procédé, le grain déchargé de la voiture du cultivateur diminue de valeur avant de parvenir au marché de Liverpool, le cultivateur recevra cela de moins au point initial d'expédition. J'indiquerai quelques raisons

pour lesquelles la chose se passe ainsi, à mon sens. Il y a trois ans, quand nous avons discuté la question de la commission des grains, j'ai profité de l'occasion pour demander à chacun des minotiers qui sont venus déposer sous serment, cette question devant le comité: Prenez-vous aussi volontiers le grain des élévateurs de mélange que celui des élévateurs publics? Chaque fois, ils m'ont répondu: Non, ils ne prennent pas le grain des élévateurs de mélange quand ils peuvent se le procurer ailleurs. Telle était à peu près la substance de leur déclaration.

L'hon. M. MANION: N'est-ce pas parce que dans le cas où il n'y a pas de mélange un minotier peut obtenir un blé du nord n° 2 de très haute qualité à titre de cadeau en quelque sorte, et une autre fois, un blé de qualité inférieure? Très souvent, il conaît au moins le minimum de qualité, mais non le maximum, et parfois il obtient une qualité bien plus rapprochée du maximum qu'il ne s'y attendait; n'est-ce pas très souvent le cas, tandis qu'à l'élévateur de mélange la qualité est plus uniforme? Je demande le renseignement.

M. MILLAR: Il me semble que toute la moyenne va dans les compartiments publics et je ne puis donc voir comment le situation mentionnée par mon honorable ami puisse se produire. La simple affirmation faite par ces minotiers, c'est qu'ils ne prennent pas le grain des élévateurs de mélange s'ils peuvent se le procurer aussi facilement des autres. Au comité de l'Agriculture, on s'est inscrit en faux contre l'assertion que l'un d'eux était habituellement un client des élévateurs de mélange. Je me souviens fort bien que le même monsieur a déposé devant la commission d'enquête sur les grains et qu'il y a fait la déclaration que je lui attribue, à savoir qu'il ne prend pas d'ordinaire le grain des élévateurs de mélange mais a conclu avec quelques-uns de cette catégorie une entente spéciale en vertu de laquelle il achète du grain.

Pendant quelque temps j'ai été à l'affût de quelque occurence qui nous permît d'estimer assez exactement l'étendue des dommages causés par cette pratique, et l'occasion s'est présentée à la réunion de Vancouver, je crois. J'y étais voici un an quand le député de Vancouver-Centre (M. Stevens) déclara devant les membres de la commission des grains que le vendeur recevait en certains cas cinq cents de plus par boisseau quand il faisait la vente sur échantillon que s'il s'agissait de vente sur désignation. C'est-à-dire que Vancouver étant un nouveau port ne possède pas d'élévateurs de mélange. L'acheteur anglais en faisant touchant ce grain un prix tablé sur la désignation offre le prix du grain qu'il recevait auparavant, et, comme de raison, dans le passé, il l'a reçu des élévateurs de l'Est.

L'hon. M. STEWART: C'était du grain non mélangé.

M. MILLAR: C'est ce que j'affirme. Ce grain non mélangé, expédié à l'état naturel a rapporté en certains cas cinq cents de plus par boisseau que le grain mélangé venant des élévateurs de l'Est.

L'hon. M. STEWART: Nous aurons une très longue discussion si nous débattons la question de savoir s'il est préférable de mélanger notre grain ou de l'envoyer d'une qualité uniforme. Mais l'objet de l'amendement de mon honorable ami c'est d'autoriser le mélange aux seuls syndicats de vente en commun du blé? (*Dénégations.*) Je me trompe fort, s'il n'en est pas ainsi. D'après ma compréhension de son amendement et de la disposition insérée dans la loi, ce serait borner le mélange aux syndicats de vente en commun du blé.

M. BROWN: La portée de l'amendement, c'est d'autoriser juridiquement les élévateurs de tête de ligne appartenant à des particuliers à mélanger seulement le grain effectivement acheté.

L'hon. M. STEWART: Cette disposition n'aura-t-elle pas pour effet de nous ramener à une très sérieuse difficulté à laquelle nous nous sommes toujours heurtés à l'égard du cultivateur qui vend son grain à l'élévateur local? S'il ne peut se joindre au syndicat de vente en commun, il restera dans la position où il a toujours été; vous ne saurez lui venir en aide par aucun moyen juridique, sous le régime de ce projet de loi. Il est contraint de vendre son grain à des particuliers au prix qu'il leur plaît. Si ce n'est pas l'effet de la mesure, qu'on me reprenne.

M. MILLAR: Cette disposition n'a rien à voir au mélange dans les élévateurs de campagne. Elle s'applique à l'élévateur de tête de ligne et à l'élévateur de particuliers.

L'hon. M. STEWART: Mais elle nous ramène à ce point.

M. MILLAR: Le ministre se trompe là-dessus. Au comité on a fait observer que l'Alberta étant une province nouvelle produit un blé plus net et meilleur que celui des vieilles provinces plus infestées de mauvaises herbes. Cet argument ne soutient guère l'analyse.

Il ne s'agit pas de savoir si la récolte de l'Alberta, dans l'ensemble, est meilleure que celles de la Saskatchewan et du Manitoba. Est-ce que le n° 1 Nord, le n° 2 ou le n° 3 expédié à Vancouver vaut 5c. de plus que le n° 1 Nord ou le n° 2 expédié à l'est? Cette définition est demeurée dans la loi pendant plusieurs années. S'est-il produit quelque changement pour justifier une différence de 5c. au détriment du grain envoyé aux ports de l'est depuis quinze ou vingt ans? Je ne le pense point. Il est possible que les premières qualités de grain soient moins abondantes qu'autrefois, mais le grain n° 3 devrait être en général aussi bon qu'il y a dix ans. Je faisais la comparaison entre le n° 1 des ports de l'est et le n° 2 des ports de l'ouest, et quelqu'un affirma que le blé des ports de l'ouest gagnait 5c. de plus par boisseau vendu sur échantillon.

L'hon. M. MANION: Le grain des ports de l'est se vendait-il aussi sur échantillon?

M. MILLAR: Non.

L'hon. M. MANION: La différence se trouverait expliquée.

M. MILLAR: Voici. Le grain destiné aux ports de l'est était vendu sur dénomination de classe. Les acheteurs savaient des mois d'avance la qualité du grain qu'ils recevraient et ils offraient un prix en conséquence. Invités à mettre un prix sur le grain envoyé à Vancouver, ils firent naturellement la même offre, comptant recevoir la même qualité. Acheteurs dans un port nouveau, ils n'étaient pas encore habitués à acheter du grain expédié par cette voie. Mais après avoir vu le grain, ils en ont donné 5c. de plus. Cela nous montre quel dommage,—à moins que ce ne soit là un cas exceptionnel,—a été causé par le mélange. Je pourrais citer à l'appui un passage du rapport de la commission des grains.

L'hon. M. STEWART: Vous en faites porter la faute au mélange des grains?

M. MILLAR: Certainement. Voici ce qu'on lit à la page 159 du Rapport de la commission:

> Sur ce marché, le minotier accorde la préférence au n° 1 du Manitoba, livré à Winnipeg, sur la même qualité livrée dans les ports de l'Atlantique, le n° 1 à Vancouver gagnant 6d. et quelquefois un shilling par quartier (8 boisseaux) sur le n° 1 des ports de l'Atlantique; le n° 4 à Vancouver est payé presqu'autant que le n° 3 dans les ports de l'Atlantique. Ces différences ont été d'usage depuis quelque temps.

Il y a un fait très important à considérer. Dans les ports de l'ouest il n'y a pas d'installation pour le mélange; aussi, le grain en sort dans toute sa pureté. Suivant l'assertion du député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens), faite il y a un an, ce grain était payé jusqu'à 5c. plus cher par boisseau. Suivant le rapport dont je viens de lire un extrait, le même grain gagne sur l'autre un extra de 6d. jusqu'à un shilling sur le marché anglais.

Il n'est pas toujours possible d'avoir des inspecteurs intègres. Je ne dis pas qu'ils sont tous malhonnêtes, mais la tentation de mal faire est bien plus grande quand il s'agit de classer le grain sortant d'un élévateur particulier que d'un élévateur public. Pour un élévateur de tête de ligne, la différence, exprimée en argent, est considérable entre une qualité et la suivante. Il peut s'agir d'une masse de 300,000 à 400,000 boisseaux et une différence de classe a une énorme importance. On voit que la tentation est grande pour un inspecteur de se laisser corrompre ou influencer de quelque manière. On dira que cela n'est jamais arrivé. Au contraire. J'ai déjà cité un fait venu à ma connaissance. Une cargaison partit pour les Etats-Unis comme n° 2; rendue à Buffalo, l'examen fit découvrir que le grain était à peine de troisième qualité. Le classement d'une cargaison sortant d'un élévateur public ne peut intéresser la compagnie de l'élévateur. On n'est pas tenté de corrompre l'inspecteur comme dans le cas d'un élévateur particulier.

Je suis porté à croire que les élévateurs privés donnent beaucoup plus d'inquiétude au service d'inspection que les élévateurs publics. Le commerce du grain a été soumis à une minutieuse enquête. Le Gouvernement l'avait confiée à des hommes choisis qui ont parcouru le Canada, les Etats-Unis et l'Angleterre. Je n'ai aucun doute qu'ils ne se soient renseignés complètement sur le mélange des grains. Je tiens de bonne source qu'à la réunion tenue à Winnipeg, où fut examinée cette question avec les avocats de compagnies d'élévateurs, quelqu'un a suggéré de faire un compromis. J'ai été informé—je n'ai pas de preuve positive, mais j'ai reçu une affirmation si nette que je n'ai pas lieu d'en douter,—et je crois que le fait est consigné dans l'enquête —que les commissions ont offert à l'avocat des compagnies le texte rédigé primitivement par le juge Turgeon. On m'informe que l'avocat a accepté au nom de ses clients. Il est possible que certains de nos collègues en aient eu connaissance. Si je fais erreur, je serai heureux que l'on me corrige, car je n'ai aucunement le désir de faire du tort à qui que ce soit; je tiens de bonne source toutefois que le fait est exact. Et s'il en est ainsi, les compagnies d'élévateurs particuliers ont dupé la commission des grains. Les compagnies avaient admis que le compromis proposé était

équitable; elles étaient satisfaites et c'est en vertu de cet accord que la disposition en question fut insérée dans la loi. Or, on m'assure que les représentants de ces compagnies ont mené la lutte devant le comité et ont réussi à faire modifier l'article; ou l'a remplacé par une nouvelle clause qui confère des pouvoirs plus étendus qu'auparavant aux élévateurs où s'opère le mélange du blé. Ces compagnies ont très mal agi à mon sens.

Voici le point que l'amendement en discussion tente de prévoir: Par le passé, la loi obligeait les inspecteurs chargés de l'inspection du grain à sa sortie des élévateurs particuliers de la classer suivant la moyenne du grain provenant des élévateurs publics. Or, je puis dire sans crainte de me tromper, que l'on a constaté que ce système est impraticable; les inspecteurs n'ont pu le faire. Etablissons tant qu'on le voudra que le grain est aussi bon; pour quelle raison, si tel était le cas, les minotiers de l'Ontario refuseraient-ils de l'acheter aussi volontiers? J'ai la conviction que ce grain n'est pas aussi bon et voilà l'une des raisons qui me font voir le mélange du blé sous un jour défavorable.

Dans le projet de loi préparé par l'honorable juge Turgeon, il y avait une disposition à l'effet suivant: A l'avenir, le grain inspecté à sa sortie des élévateurs particuliers devra être classé suivant la bonne moyenne du grain qui passe par Winnipeg. Et comme on peut s'en rendre compte, voilà un changement. Le projet en question exigeait un classement plus élevé. Or, d'aucuns prétendent qu'il est impossible de maintenir le classement moyen du blé provenant des élévateurs particuliers à la moyenne de classement du grain qui passe par Winnipeg, pour la bonne raison que les minotiers choisissent le meilleur blé tout le temps, de sorte que vers l'époque où le grain arrive à l'élévateur public, la qualité en est fort rabaissée; il est donc impossible d'appliquer ce standard au grain provenant des élévateurs particuliers. En théorie c'est peut-être vrai; c'est un fait notoire cependant que le service d'inspection s'est toujours vu dans l'impossibilité de satisfaire pleinement aux prescriptions de la loi par le passé. De fait, bien que la loi décrétât que le grain sortant des élévateurs particuliers devait être classé selon la bonne moyenne de celui provenant des élévateurs publics, cela ne s'est jamais fait—du moins c'est là notre prétention. De plus, si nous laissons cette disposition dans la loi, voilà comment les choses se passeront à mon humble avis: La qualité du grain provenant des élévateurs particuliers sera supérieure à ce qu'elle fut par le passé; elle sera encore inférieure toutefois à la qualité moyenne du grain dont l'inspection se fait à Winnipeg.

[M. Millar.]

Or, si ce but peut être atteint à la faveur de l'amendement que je propose, les producteurs seront passablement satisfaits; cependant, à l'heure actuelle, ils ont bien raison d'être mécontents, car ils se rendent compte que le grain qu'ils produisent obtient, à l'inspection qu'il subit à Winnipeg, un classement bien supérieur à celui qui lui est accordé à son arrivée à Liverpool, l'endroit où le prix est fixé en définitive.

Et je tiens à faire valoir une autre objection encore contre le système du mélange du grain aux élévateurs. J'ai constaté d'autre part qu'il est impossible de discuter cet amendement sans effleurer un bon nombre d'arguments portant sur la question de l'opportunité même de mélanger le blé. Nous ne réclamons pas l'abrogation absolue du système; je me suis rendu compte toutefois qu'il est absolument nécessaire d'effleurer en passant ces divers aspects du problème.

Et cela m'amène à appeler l'attention du comité sur un autre point. Voici: D'aucuns soutiennent que si le mélange doit se faire, il devrait s'effectuer aussi près que possible du producteur, et de l'endroit où le blé a été récolté. Or, je ne partage pas du tout cette manière de voir. Les choses se passent ainsi: Des variétés de grain qui ne devraient jamais être moulues ensemble sont mélangées sans s'occuper si cette opération améliore ou détruit la qualité de la farine. Certaines variétés de blé comme le Kota, pour ne citer qu'une exemple, ont besoin lorsqu'elles sont mélangées,—quelques meuniers sont au fait de cette particularité, mais d'autres n'en savent rien,—de beaucoup plus d'humidité dans la température. Or, si vous mélangez l'une de ces variétés avec une autre qui demande moins d'humidité et tentez de les moudre ensemble, le blé est très sérieusement endommagé du coup. Nous avons plusieurs variétés de blé de cette nature au Canada. Il y a, d'autre part, aux Etats-Unis, le blé du Montana qui contient une forte proportion de gluten, mais un gluten de pauvre qualité. Les minotiers ont constaté qu'en mêlant un peu de blé germé à cette variété, cela est de nature à l'améliorer sensiblement pour les fins de minoterie.

A l'heure qu'il est, le mélange s'effectue à Port-Arthur, non pas avec l'idée d'augmenter la valeur de ce blé pour les fins de minoterie, mais de lui faire subir l'inspection avec succès et j'estime que le blé destiné aux minoteries est souvent sérieusement endommagé de ce fait. L'endroit tout désigné pour le mélange du blé, c'est Liverpool, après que le prix a été fixé. On devrait vendre le blé à l'état naturel. Que l'on fixe d'abord le prix, c'est-à-dire la qualité sur laquelle est basé le prix que touche le

cultivateur et ensuite des experts en meunerie pourront choisir les variétés qui se mélangent bien ensemble et de façon à améliorer la qualité de la farine. Cette opération devrait être faite par des experts de sorte que le mélange aura pour effet d'améliorer la qualité de la farine.

Ces experts seraient en mesure de mêler les variétés de blé qui donneront les meilleurs résultats. Et au temps où le blé arrivera à la minoterie, les minotiers auront ce qu'ils désirent. Actuellement, nous avons souvent lieu de croire que le mélange est effectué de telle manière qu'il endommage sérieusement le blé destiné aux minoteries, ce qui diminue sa valeur d'autant. Mais en voilà assez pour l'instant sur cette question. J'ai trois autres amendements à ce sujet, et si celui-ci est adopté les autres le seront conséquemment, mais si le premier est rejeté il ne sera guère utile de présenter les autres. Je le répète, j'ai occupé longtemps l'attention de la Chambre parce que c'est le point le plus important de la loi des grains, et tous les cultivateurs de l'Ouest y sont intéressés.

L'hon. M. STEWART: L'amendement de mon honorable ami, s'il est adopté, aura deux résultats. D'abord, il empêchera les compagnies particulières d'accepter du grain sur une base de commission. Nul grain acheté à commission ne pourrait avoir accès dans un élévateur de tête de ligne particulier. Il doit être acheté entièrement par le propriétaire de l'institution. Par conséquent, les élévateurs de têtes de lignes possédés par les compagnies particulières ne peuvent servir à un particulier qui ne désire pas vendre son grain mais plutôt le garder en entrepôt dans un élévateur en attendant la hausse des prix. Il doit l'expédier à un autre endroit qu'un élévateur particulier. L'élévateur particulier, exploité par une compagnie possédant une chaîne d'élévateurs et ayant des têtes de lignes, sera obligé d'acheter le grain du cultivateur, ou le cultivateur, s'il expédie son grain par son intermédiaire, doit envoyer son grain à quelque élévateur public ou se joindre au syndicat de vente collective du grain. C'est l'effet de l'amendement que propose mon honorable ami, n'est-ce pas? C'est un simple renseignement que je demande. Si j'ai raison, on obligera l'achat du grain dans toutes les localités par l'élévateur. On forcera l'élévateur à acheter le grain et le cultivateur à accepter le prix que lui offrira l'élévateur Cela ne me sourit pas beaucoup.

M. MILLAR: Permettez-moi de revenir un peu en arrière. Durant plusieurs années, les élévateurs particuliers n'ont pas eu la permission d'accepter du grain excepté le leur propre. Et puis, durant des années c'est ce qu'ils ont fait contrairement à la loi des grains, je crois. Ensuite un décret a été adopté—je pense que ce fut un décret—légalisant ce qu'ils avaient fait dans le passé. Je demande simplement que ces articles soient laissés tels que les a laissés lui-même le juge en chef Turgeon. Je ferai observer au ministre que tout ce que ces élévateurs particuliers doivent faire pour obéir à la loi est d'acheter ce grain comme ils le veulent. Ce n'est pas le désir des producteurs que les élévateurs particuliers deviennent des élévateurs d'entreposage publics de façon à ce qu'ils puissent faire la manutention du grain pour le public aussi bien que pour leur propre usage. Tel est l'argument que l'on a souvent entendu au sujet des élévateurs particuliers, c'est-à-dire que quiconque achetait du grain avait parfaitement le droit d'en faire ce que bon lui semblait, et je crois que c'est suffisant.

L'hon. M. STEWART: N'est-ce pas exactement ce que fait mon honorable ami? Il force celui qui n'a pas l'avantage de faire partie du syndicat du grain de vendre son grain—et c'est celui qu'il veut protéger—au particulier qui se trouve à être propriétaire d'un élévateur dans le voisinage.

M. MILLAR: Il y a une foule d'élévateurs publics.

L'hon. M. STEWART: S'il ne peut vendre sur-le-champ, il peut avoir recours à un élévateur particulier.

M. COOTE: Il peut l'envoyer à un élévateur public de tête de ligne.

M. CHURCH: C'est l'article le plus important du projet de loi. La note explicative dit que c'est un nouvel article comportant la suggestion de la commission d'enquête sur les grains, à la page 75, suggestion qui n'est nullement acceptée. D'un trait de plume on va faire de tous les élévateurs particuliers une entreprise à l'avantage général du Canada. Les commissaires des grains auront juridiction sur tous les élévateurs. Que pense la province de l'Ontario d'une mesure législative de cette nature? Que faisons-nous? En vertu du premier paragraphe, nous faisons de tous les élévateurs particuliers du Canada, nonobstant l'article 92 de la loi constitutionnelle, une entreprise à l'avantage général du Canada, et la plaçons sous la juridiction de la commission des grains. Et puis cette commission peut faire des règlements, émettre des permis à tous les élévateurs particuliers, prendre n'importe quelle décision au sujet du mélange, et ainsi de suite. Avec toute la courtoisie que je dois au minis-

tre je lui dirai que la note explicative à droite de la page est erronnée. La voici:

Cet article est nouveau. Il a trait aux élévateurs privés et est l'une des dispositions les plus importantes du projet de loi. Il comporte la recommandation de la commission royale d'enquête sur les grains, voir rapport page 75, dont le titre est: "Mélange dans les élévateurs terminus privés".

L'article ne met nullement en vigueur ces recommandations. Il va chasser tous les élévateurs de l'Ontario à Buffalo; ils sont mis au pied du mur. Le petit commerçant est celui qui souffrira le plus. Un monopole sera créé. Le Gouvernement nomma une commission qui rédigea un rapport. Je n'ai pas l'intention de discuter ce que dit le rapport à la page 75 ou à la page 106. Mais cette commission a coûté $200,000 au Gouvernement et aujourd'hui il fait fi des conclusions les plus importantes de la commission touchant le mélange qui se pratique de nos jours dans les élévateurs. A la page 75 elle propose l'embargo contre l'exportation du blé dur aux Etats-Unis. Une conséquence sera que les élévateurs privés ne seront plus établis au Canada, mais aux Etats-Unis; c'est là que le grain sera mélangé, de là qu'il sera exporté outre-mer. Que voyons-nous aujourd'hui dans le district de Buffalo? Il y a là 28 élévateurs particuliers qui auraient dû être construits en Canada. Le régime sanctionné par le présent article fera construire ces élévateurs privés à Buffalo. La conclusion la plus importante de la commission, le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Intérieur passent outre. Le reste du rapport n'a à vrai dire aucune valeur pour le public canadien.

Qu'on se figure un petit élévateur à Agincourt, près de Toronto. Les chemins de fer n'ont pas d'installations à l'intention du petit producteur; force est donc à ce dernier d'emmagasiner son grain dans les élévateurs privés. Qu'en résultera-t-il? Ces élévateurs à capitaux particuliers seront déclarés des entreprises d'utilité publique et seront soumis au régime de la commission des grains. Qu'en pense le gouvernement provincial? On cherche à entraver le commerce en Canada; et je doute que ce Parlement ait la compétence de faire cela. Je trouve déplorable que le présent bill ait été présenté à la Chambre à un moment si avancé de la session. Cette commission des grains fut créée en 1923 et deux ans après son inauguration elle a formulé certaines propositions dont quelques-unes n'ont rien de pratique. Ces propositions émanaient de deux professeurs de collège, le troisième commissaire étant un magistrat. La proposition la plus sensée de tout le rapport demandait la suppression de l'exportation du blé dur aux Etats-Unis, et de tout encouragement à l'établissement des élévateurs de l'autre côté de la frontière. Si le ministre de l'Agriculture voulait faire quelque chose dans l'intérêt du public au lieu de faire adopter l'article 140 il aurait rédigé quelque prescription qui tînt compte des considérations que je viens de signaler et dont personne n'a dit un mot pendant la discussion aujourd'hui.

M. CANNON: J'en appelle au règlement. Mon honorable ami ne discute pas l'article 140, mais bien le rapport d'une commission. Nous en avons suffisamment entendu parler.

L'hon. M. CRERAR: J'ai le plus grand respect pour l'honnêteté et la sincérité de mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Millar) mais je dois avouer que de tout le temps que je suis en Chambre je n'ai jamais entendu un raisonnement plus dénué de logique que celui formulé ce soir par l'honorable représentant. L'amendement que propose mon honorable ami veut rayer de l'alinéa (a) les mots suivants:

Sauf lorsque le grain est expédié à un élévateur privé de tête de ligne avec le consentement par écrit du propriétaire (la formule de ce consentement doit être approuvée par la commission).

Et si on raye ces mots il faudra en retrancher d'autres un peu plus loin. Je fais remarquer que la motion de l'honorable député ne supprimerait pas le mélange. Il prend l'attitude,—et je la comprends très bien,—que le mélange du grain est répréhensible. Il maintient que la qualité de notre grain en souffre et partant sa réputation sur les marchés mondiaux; en conséquence de cela nos acheteurs européens payent notre grain un prix moins élevé, et le producteur de l'Ouest canadien est privé d'autant. Voilà le raisonnement de mon honorable ami; mais pour être logique il devrait proposer la radiation de l'article, en entier; c'est ce qu'il n'a pas fait. Il laisse dans le texte l'autorisation donnée aux syndicats de vente de faire du mélange, et à l'heure qu'il est ces syndicats ont la haute main sur 50 p. 100 du grain. Leur représentant devant le comité a affirmé clairement que cette disposition plaît aux syndicats. Plus que cela, il laisse aux élévateurs privés le droit de mélanger le grain qu'eux-mêmes achètent. Tout ce qu'il fait en rayant ces mots qu'il condamne c'est d'interdire au fermier indépendant qui n'appartient pas à un syndicat d'envoyer son grain à un élévateur et d'en obtenir un prix plus avantageux si possible. On ne sera pas débarrassé du mélange. Le mélange continuera à se faire pour de 50 à 60 p. 100 du grain, même si l'amendement de mon honorable ami est adopté. Voilà qui est injuste. Si un cultivateur qui ne fait pas partie d'un syndicat veut s'entendre avec un élévateur privé et en obtenir peut-être depuis

un quart de sou jusqu'à un sou et demi de plus pour son grain, comme il l'a fait par le passé, pourquoi l'en empêcher? Cela n'est pas juste.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un privilège spécial.

L'hon. M. CRERAR: Un privilège spécial dont bénéficient ceux qui ont le droit de faire le mélange. Si l'honorable député avait proposé la radiation de toute la clause j'aurais discuté la question avec tout le comité, du point de vue de l'avantage du procédé de mélange pour le producteur de grain dans l'Ouest. Je ne veux pas entrer dans ces détails maintenant, parce qu'ils ne se rapportent réellement pas à l'amendement proposé par l'honorable député. Mais on me permettra de faire cette observation, c'est que, à mon avis, le mélange est à désirer dans l'intérêt du producteur de l'Ouest, parce que, d'après notre système de classement, nous avons défini dans la loi certaines qualités pour le grain. Cela ne représente pas toutes les qualités de grain qui arrivent aux têtes de lignes soit à Fort-William, soit à Vancouver, mais seulement un nombre insignifiant d'entre elles. Avec le grain coriace, rejeté et toutes les autres variétés, il y a plus de cent qualités. Je crois qu'une année, alors que le grain était particulièrement endommagé, il y eut plus de deux cents qualités. Le fait de permettre le mélange, la manipulation et le traitement de ce grain a pour effet de rapporter un plus gros prix au producteur pour ces qualités de grain. Je ne veux pas discuter ce point. Je répète encore une fois que l'honorable député de Qu'Appelle adopte une attitude absolument illogique. Si c'est vrai que le mélange soit une mauvaise chose, comme il le dit, il devrait proposer de supprimer complètement l'article. S'il permet le mélange—et c'est ce que propose son amendement—alors le cultivateur qui désire envoyer son grain à un élévateur privé devrait être libre de le faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le cultivateur vend à un élévateur privé et que l'élévateur privé soit autorisé à faire le mélange quand il achète le grain de ce cultivateur, comment celui-ci peut-il en souffrir?

L'hon. M. CRERAR: Il est possible que le cultivateur veuille expédier son grain. Il est possible qu'il ne veuille pas le vendre parce que le prix ne le satisfait pas, mais il dit à l'élévateur qui fait le mélange: Je vous donne le privilège de mettre mon grain dans votre élévateur et vous me donnerez le prix au cours du jour où je voudrai le vendre. L'élévateur qui fait le mélange lui donne une prime de ¼c. à ½c. le boisseau afin d'avoir le grain. Je citerai le même rapport de la commission que l'honorable député de Qu'Appelle a cité. C'est la conclusion de la commission relativement au mélange. Elle a entendu le pour et le contre dans les témoignages qu'elle a recueillis dans les différents endroits où elle a siégé durant son enquête. Le rapport résume toute la question en ces quelques lignes:

> Nous ne pouvons pas déduire des preuves que nous possédons relativement aux conditions d'outre-mer que la qualité ou la renommée du blé canadien, et partant son prix, aient souffert en Grande-Bretagne du mélange qu'on permet de faire dans les élévateurs privés.

Voilà, de l'avis même de la commission royale des grains, la preuve concluante que les arguments de mon honorable collègue ne sont pas justes.

M. MILLAR: L'honorable député de Marquette se rappellera que j'ai dit que j'avais quatre amendements, qu'ils se rattachaient tous l'un à l'autre, qu'ils évoquaient à eux tous la question de mélange et que je n'avais pas l'intention de demander de supprimer complètement le mélange. Je demandais simplement de rétablir les dispositions rédigées par le juge en chef Turgeon que le comité a enlevées. Si les dispositions dont j'ai parlé sont si illogiques, si ridicules, alors celles du juge Turgeon doivent l'être autant, car le texte est le même. Voilà simplement ce que je propose.

L'hon. M. MANION: J'ai l'intention de voter en faveur du mélange et je tiens à expliquer pourquoi. Non pas que je sois directement intéressé de quelque façon que ce soit, mais il y a longtemps que je connais assez bien le sujet. Je l'ai longuement étudié; or, d'après moi, le cultivateur de grain de l'Ouest y gagne en permettant de faire le mélange du grain aux élévateurs à la tête des lacs ou aux élévateurs de tête de ligne. Voici pourquoi: J'ai tâché de l'expliquer à l'honorable député de Qu'Appelle, pendant qu'il faisait son discours, mais je n'ai pas paru réussir, bien que beaucoup d'autres députés aient compris ce que je voulais dire. Supposons qu'un homme ait disons un wagon de n° 2 du nord de très bonne qualité et qu'un autre ait un wagon de n° 2 du nord de très basse qualité, bien qu'ils soient classés tous deux comme n° 2 du nord, d'après le système actuel, sans mélange ou sans ce qui réellement passe pour mélange, c'est-à-dire en vendant sur échantillon, celui qui vend le bon n° 2 n'aura pas plus que le propriétaire du mauvais n° 2. Autrement dit le cultivateur soigneux qui a peu de mauvaises graines dans son grain ne touche pas plus que l'homme qui a une piètre qualité de grain et qui, peut-être, est un peu plus négligent. Certes, il est possible que ce ne soit pas dû à la négligence. C'est une simple

supposition que je fais. L'individu qui vend sur échantillon, qui vend son grain selon sa qualité plutôt que sur dénomination, doit obtenir de meilleurs bénéfices s'il est bon cultivateur et offre un beau grain bien propre.

M. CAMPBELL: Qu'est-ce que l'honorable député entend par un mauvais blé n° 2 du nord et un bon blé n° 2 du nord. Il y a la qualité n° 2 et les conditions regardant cette qualité sont exposées dans le bill.

L'hon. M. MANION: Il me semble que je m'exprime très exactement et je m'en rapporte à tout honorable député qui a été dans le commerce du grain. Le n° 2 peut varier en mieux ou autrement. Il existe un n° 2 moyen. Il y a un très bon n° 2 du nord et aussi un très mauvais. Il existe une différence de qualité selon la quantité d'impuretés dans le grain et la qualité de la semence du grain. Le classement n'est pas d'une exactitude absolue.

M. CAMPBELL: La quantité d'impuretés dans le grain n'affecte pas sa qualité.

L'hon. M. MANION: Je ne suis pas inspecteur des grains mais je sais ceci,—ou si je l'ignore, c'est que j'ai été bien mal renseigné, —c'est que tous les blés n° 2 du nord ne sont pas identiques. On peut trouver un blé n° 2 du nord de qualité très élevée et un autre qui est tout juste au-dessus du n° 3. En d'autres termes un bon n° 2 du nord, est presque un n° 1 du nord et un mauvais n° 2 du nord est presque un n° 3 du nord.

M. BROWN: L'honorable député a parfaitement raison.

L'hon. M. MANION: Dans ce cas, le cultivateur qui se trouve posséder un bon n° 2 du nord touche un meilleur prix de son blé à cause de sa qualité.

M. GOULD: Sur quelle autorité l'honorable député se base-t-il pour déclarer que le bon blé n° 2 du nord ne fait pas prime?

L'hon. M. MANION: En général il ne touche pas davantage, mais c'est ce qui arriverait s'il vendait sur échantillon. Dans un marché sur échantillons on devrait toucher plus pour un bon blé n° 2 du nord que pour un très médiocre. Il me semble que le mélange est réellement avantageux. J'expose ces vues simplement pour ce qu'elles valent; je ne me prétends pas faire autorité sur ce sujet bien que je l'aie pas mal étudié. Mais les mélanges se font néanmoins, puisque le producteur peut faire ses mélanges à sa ferme s'il le désire. Le mélange se pratique aussi dans les élévateurs de la campagne si on ne le fait pas dans les élévateurs de tête de ligne. Un cultivateur peut vendre un excellent blé n° 2 du nord alors que l'autre apporte un médiocre blé n° 2 du nord et tous les deux vont dans le même réservoir.

M. MILLAR: Ce n'est pas du mélange.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas le genre de mélange dont nous parlons, mais je prétends néanmoins qu'il se fait du mélange.

M. COOTE: Est-ce là un mélange des catégories?

M. McTAGGART: L'honorable député se prononce en faveur des mélanges. Si l'on encourage les élévateurs particuliers à mélanger le grain ne croit-il pas que nous courons le danger de voir nos catégories classées au minimum sur les marchés d'Europe?

L'hon. M. MANION: Il me semble que mon honorable ami de Marquette a cité quelque chose qui prouve qu'il n'en est pas ainsi. J'ai lu le témoignage rendu sur ce sujet par M. Symes, inspecteur en chef des grains devant la commission royale. Je le connais ainsi que son assistant M. O'Hagan, et beaucoup d'autres de ces messieurs; en réalité, j'ai été élevé avec eux. Ils ont déclaré que les qualités provenant des élévateurs où le blé est mélangé étaient en moyenne aussi bonnes que celles provenant des élévateurs publics des têtes de ligne. D'aucuns ont prétendu que la moyenne s'abaissait quand le grain passait par l'élévateur particulier, mais le témoignage de ces messieurs tel qu'il est cité dans le rapport de la commission royale, est qu'ils n'ont jamais eu d'ennuis à ce sujet. Ils ont déclaré que les qualités provenant des élévateurs particuliers étaient aussi bonnes que celles qui venaient des élévateurs publics.

M. MILLAR: Si c'est vrai, pourquoi les meuniers de l'Ontario n'acceptent-ils pas ce fait aussi facilement?

L'hon. M. MANION: Il me semble avoir été clair sur ce point, mais mon honorable ami ne paraît pas d'accord avec moi. Quand on mélange on cherche naturellement à obtenir une qualité moyenne parce qu'on ne chercherait pas à obtenir une catégorie trop basse, ce qui est en contravention avec la loi. Disons que je suis meunier. J'achète une charge de wagon de blé n° 2 du nord d'une qualité moyenne. Je tiens même compte du fait que, de temps à autre, je puis recevoir un blé n° 2 de basse qualité. Mais j'ai quelquefois la chance de gagner à la loterie en obtenant un bon blé n° 2, presque aussi bon que le blé n° 1. Je préférerais donc laisser les choses telles qu'elles sont dans l'espoir de gagner un gros lot de temps en temps.

M. BEAUBIEN: L'honorable député semble nous dire que le mélange ne se pratique que pour une qualité.

L'hon. M. MANION: Pas du tout, je n'en ai nommé qu'une pour expliquer mon raisonnement.

M. BEAUBIEN: Mais il s'agit du mélange de deux ou trois qualités.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les honorables députés sont-ils disposés à proposer l'interdiction du mélange? Dans ce cas, pourquoi ce débat?

M. BEAUBIEN: J'approuve le mélange.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien, si personne n'est disposé à proposer le contraire, pourquoi cette discussion?

L'hon. M. STEWART: Il y a bien des divergences sur la question de savoir si le mélange devra se faire ou non dans les élévateurs particuliers; mais cet article n'est pas retranché.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est le point.

L'hon. M. MANION: Je croyais que l'honorable député de Qu'Appelle avait l'intention de la proposer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le mélange est permis, celui qui fait le mélange en retire certainement un avantage, mais qui prétendra que cet avantage devrait être réservé à une classe et refusé à une autre?

M. COOTE: L'objet de l'amendement est de restreindre le mélange au blé acheté par celui qui veut le mélanger. Actuellement, les propriétaires d'élévateurs particuliers emmagasinent d'autre grain que le leur et le mêlent à celui qu'ils achètent. Et tout ce qu'ils sont tenus de livrer c'est la quantité de boisseaux reçus du propriétaire. Celui-ci ne se retrouve pas avec son propre grain ou même un grain de la qualité qui lui reviendrait s'il l'avait emmagasiné dans un élévateur public. La commission d'enquête a entendu grand nombre de témoignages, ce qui a coûté près de $200,000 et après avoir pris connaissance de ces opinions présentées de partout, quelques-unes très contradictoires, d'autres presque incroyables, elle a consigné ses conclusions relativement au mélange dans l'article 141 du premier bill déposé dans cette Chambre et qui a été lu le 11 mai. Le comité a pour ainsi dire rédigé de nouveau cet article s'appliquant aux élévateurs de tête de ligne, lequel dans sa forme actuelle, propose de permettre à ces établissements privés de continuer le mélange du grain qu'ils reçoivent en entrepôt avec le grain qu'ils achètent à leur compte.

L'hon. M. CRERAR: Ce grain n'est pas emmagasiné. Il est mis là avec le consentement du propriétaire et avec ce consentement seulement.

M. COOTE: Il est certainement reçu en dépôt. Pourquoi les élévateurs reçoivent-ils le grain?

L'hon. M. CRERAR: Ces établissements achètent réellement le grain du cultivateur. On lui dit: "Nous vous payerons quand vous voudrez vendre le grain et nous vous donnerons la prime qui vous revient". La seule chose qui reste indéterminée c'est le prix que le cultivateur recevra.

M. COOTE: C'est du nouveau pour moi que d'acheter ou de vendre sans faire de prix. Celui qui envoie son grain à l'élévateur de tête de ligne peut le vendre n'importe quand, au prix du marché.

L'hon. M. CRERAR: Il peut faire la même chose de son grain dans l'élévateur particulier.

M. COOTE: Pour moi, je suis opposé au mélange et je retrancherais tout l'article. Ainsi que je l'ai fait remarquer, nous avons nommé une commission d'enquête qui coûte près de $200,000 et après avoir entendu l'opinion de ceux qui sont opposés au mélange comme de ceux qui l'approuvent cette commission a formulé dans l'article 141 du premier bill ses conclusions relativement aux élévateurs particuliers.

L'amendement de l'honorable député (M. Millar) remettrait simplement en vigueur l'article 141 du premier projet de loi. Il y a tant de divergences d'opinion au sujet du mélange que l'interdiction de cette pratique semble impossible à obtenir dans ce projet de loi, et quant à moi je serais disposé à accepter comme compromis les conclusions de M. le juge Turgeon exprimées dans l'article 141 du premier bill. L'amendement de l'honorable député de Qu'Appelle, accompagné d'un ou deux autres amendements qu'il faudrait apporter à quelques articles subséquents pour correspondre à ce changement reviendrait exactement à la proposition de M. le juge Turgeon.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur le président, le fait que cette commission excessivement dispendieuse propose une chose mérite peut-être considération, mais il ne suffit pas pour en décider péremptoirement. Le rapport Turgeon me paraît revenir à ceci:

"Grand nombre de gens approuvent le mélange et grand nombre le désapprouvent; nous allons donc faire un compromis en permettant le mélange à quelques-uns et en le défendant à d'autres".

Des VOIX: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-ce pas vraiment à quoi il se résume?

Des VOIX: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce qu'il me semble.

M. BROWN: Non. La commission Turgeon a dit que les gens pouvaient mélanger leur propre grain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien. Alors que dites-vous des sociétés de vente collective qui envoient leur grain à l'élévateur privé de tête de ligne? Cet élévateur peut prendre le grain et le mélanger avec le sien.

Quelques VOIX: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne le peut? Ce grain lui appartient?

Quelques VOIX: La société est propriétaire du grain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement, je comprends ça; les sociétés sont les propriétaires du grain. L'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Millar) dit que la loi devrait se lire comme suit:

Un élévateur privé ne reçoit que le grain appartenant à la personne ou corporation qui exploite cet élévateur, et nul pareil élévateur ne fait des opérations d'emmagasinage public, ni ne reçoit du grain à des conditions exigeant qu'une autre personne paie les frais d'emmagasinage sur ce grain ou à son sujet: Cependant, les associations de producteurs de grain, connues sous le nom de sociétés de ventes collectives de grains et constituées en corporations dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta en vertu des lois des législatures respectives de ces provinces, et toute autre personne ou corporation qui, de l'avis de la commission, a le pouvoir d'agir et agit effectivement au nom de ces associations ou coopère avec elles ou avec l'une d'elles, peuvent légitimement exploiter des élévateurs privés et recevoir dans ces élévateurs le grain expédié par les producteurs qui sont membres desdites sociétés de vente collective de grains.

Donc, si on accepte cet amendement, aucune personne qui n'est pas membre de la société de vente collective ne peut avoir l'avantage de vendre son grain par l'entremise du propriétaire d'un élévateur privé et d'obtenir la prime que cet élévateur versera en raison de son privilège de mélanger le grain.

M. MILLAR: Il peut vendre et retirer son argent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement, pourvu qu'il vende et retire son argent le jour même de la vente; mais il ne peut vendre à une compagnie régulière qui fait le commerce du grain. Si je livre à une compagnie qui fait le commerce du grain, et que cette compagnie prenne mon grain, je puis choisir le jour de la vente, je puis fixer le prix. Pourquoi moi qui vends ainsi, n'aurais-je pas le privilège de mélanger le grain tout comme si je vendais à une société de vente collective? Pourquoi ne choisirais-je pas le jour et le prix?

M. WARNER: L'honorable député se trompe; ils ne vendent pas à la société de vente collective; le blé est mis ensemble.

Le très hon. M. MEIGHEN: La différence ne se trouve que dans le nom. Pourquoi serais-je forcé de faire partie de la société pour obtenir le privilège de désigner le jour auquel j'accepterai mon prix de l'élévateur privé?

Un DEPUTE: Vous n'êtes pas tenu de le faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment le ferais-je autrement?

L'hon. M. CRERAR: Vous ne le pourriez pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ainsi, apparemment, le rapport de la commission Turgeon est exactement comme je le disais: parce que quelques-uns étaient en faveur de mélanger le grain et que d'autres y étaient opposés, on a adopté le parti, comme fait ce Gouvernement d'ailleurs, de dire: "Nous allons permettre à certains de mélanger le grain et le défendre à d'autres, et nous aurons un compromis." Le fait est que je ne vois pas dans cette loi des grains une cargaison bien forte pour la grandeur du navire que l'on envoie à sa rencontre. Lisez cette loi des grains que nous sommes à adopter en ce moment, et vous verrez que dans 99 cas sur 100 il n'y a aucune modification et lorsqu'un changement a été adopté on revient à ce qu'avait décidé le comité de l'agriculture auparavant. De fait, l'honorable député dit qu'il en coûte $200,000. Ajoutez à cela ce que les provinces ont dû payer en honoraires d'avocats, ce que la halle aux grains a dû payer, ce que les villes ont dû payer,—additionnez le tout et vous verrez qu'elle coûte au delà d'un demi-million de dollars. Je ne vois pas que la montagne en travail ait enfanté une souris si ce n'est l'augmentation du salaire des commissaires des grains.

M. COOTE: Si cette commission a coûté aussi cher, et si cet article 141 contient une parole de sagesse telle qu'elle était d'abord rédigée, ne devrions-nous pas en tirer avantage et retirer quelque chose de toutes ces dépenses?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je préférerais ne rien en retirer que d'en retirer une sanction pénale.

L'hon. M. MANION: J'ai entendu déclarer que la commission royale sur les grains n'avait pas approuvé exactement l'ancienne clause 141 du bill original.

M. MILLAR: Elle est, je crois, exactement la même que dans le bill original. En réponse aux remarques de l'honorable représentant de Marquette (l'hon. M. Crerar), comme à celles du leader de l'opposition (l'hon. M. Meighen), je dirai qu'il semble exister une certaine confusion relativement au traitement des sociétés de vente collective. Je suis porté à croire que la logique du juge en chef Turgeon est supérieure à celle dont ont fait preuve ce soir ces deux honorables députés. Il a raisonné, je crois, à peu près comme ceci: Le grain des sociétés de vente collective appartient à la société; quand cette société est propriétaire d'un élévateur privé et qu'elle mélange du grain dans cet élévateur elle ne mélange que ce qui lui appartient. Or on permet aux compagnies privées de faire exactement la même chose; il n'y a absolument aucune différence; chacune peut mélanger son propre grain et personne autre, d'après le premier projet de ce bill. C'est cela que je demande. Il n'y a aucun avantage pour le syndicat de vente en commun.

L'hon. M. CRERAR: Mais il y a un inconvénient réel, monsieur le président, pour le fermier qui peut désirer vendre son grain à un élévateur privé et ne pas fixer le prix le jour qu'il l'expédie. Avec tout le respect possible pour l'honorable député de Qu'Appelle, je persiste à dire qu'il est dans l'erreur.

M. COOTE: Comment l'homme qui expédie son grain à un élévateur privé de tête de ligne va-t-il obtenir une prime? Dois-je comprendre que le propriétaire de l'élévateur de tête de ligne va lui dire: "Quand vous serez prêt à vendre, nous vous donnerons une prime si le marché n'a pas baissé?"

L'hon. M. CRERAR: De fait, c'est ce qui arrive positivement.

M. COOTE: Je n'ai jamais entendu parler d'un fermier qui l'ait obtenue.

L'hon. M. CRERAR: Il y a deux ans, la compagnie à laquelle je suis attaché a payé plus de $70,000 en primes sur du grain qui est allé à nos élévateurs de mélanges, et dans la plupart de ces cas, les fermiers ont choisi eux-mêmes le jour qui leur convenait pour la vente de leur grain. S'ils croyaient que le prix du grain allait monter deux mois après ils avaient le privilège de choisir le jour de la vente. C'est tout ce que nous faisons ici. Je crois que, si le mélange des grains est une aussi mauvaise affaire que l'honorable député de Qu'Appelle et plusieurs autres honorables députés le croient, on devrait le prohiber absolument. Je puis comprendre la logique de cette situation. Mais d'un autre côté, la commission Turgeon ne conclut aucunement à cela; de fait, elle trouve que le mélange n'a pas fait de tort. Qu'on me permette de lire encore sa décision, à la page 98 du rapport:

> D'après les témoignages que nous avons sur les conditions existant outre-mer, nous ne pouvons dire que la qualité ou la réputation du grain du Canada et conséquemment son prix aient souffert en Grande-Bretagne comme résultat du fait qu'on permet le mélange du grain dans les élévateurs privés.

M. GOULD: Monsieur le président, je désire lire aussi une suggestion contenue dans le rapport Turgeon, à la page 106. Elle concerne directement l'amendement demandé par l'honorable député de Qu'Appelle et se lit comme suit:

> Après avoir étudié très soigneusement tous les témoignages entendus sur ce problème ennuyeux, mais important, la conclusion à laquelle nous en arrivons est que la situation des élévateurs privés de tête de ligne devrait être légalisée, mais qu'on devrait les limiter à prendre leur propre grain.

Voilà ce que demande l'amendement et c'est pour avoir cela que nous avons dépensé $200,000. On a commencé avec deux élévateurs privés de tête de ligne à la tête des lacs en 1910; il y en a aujourd'hui vingt-cinq, et ceci ne représente pas la proportion de l'augmentation de la capacité d'entreposage. C'est un commerce très rémunérateur, et qui donc paie les revenus que font ces gens? Les bonnes gens qui cultivent le grain. J'espère que ce comité va accepter un conseil de ceux qui ont cultivé le grain. Pas un des honorable députés qui ont cultivé le grain n'a dit un mot ce soir contre cette proposition. Les députés qui cultivent le grain supportent tous l'amendement.

M. CANNON: L'honorable député de Marquette connaît-il quelque chose en fait de grain?

M. GOULD: Il n'en cultive pas.

M. BROWN: La question du mélange des grains est en elle-même très importante et elle intéresse les fermiers depuis nombre d'années, mais la question autour de laquelle tourne cet amendement est un cas de beaucoup de bruit pour rien. Le rapport Turgeon, que vient de citer l'honorable député, propose que l'on permette aux élévateurs privés de mélanger leur propre grain. Cela peut être juste ou ne pas l'être, mais per-

sonne ici ne s'est élevé contre cela. L'article inséré par le comité permet simplement à un homme de dire à un élévateur privé: "Vous pouvez prendre mon grain, et quand viendra le temps propice, quand le prix aura atteint un certain chiffre, je consentirai à ce que vous l'achetiez et à ce que vous me le payiez. Le grain peut être pris à prime ou non, mais on permet simplement à celui qui veut vendre son grain à une entreprise privée de déterminer le temps où la vente s'effectuera, le jour où le prix lui conviendra. Vous pouvez dire qu'à partir du moment de l'arrangement, l'élévateur est propriétaire du grain, et je crois que, même si nous biffions cette disposition, un pareil arrangement pourrait être fait et les tribunaux ne diraient pas que la loi a été violée. Une fois admis le principe du mélange, il me semble que cette disposition spéciale est une affaire absolument sans conséquences pour les cultivateurs.

M. MILLAR: Dans le cas d'un cultivateur qui a dix-huit ou vingt occasions de vendre son wagon de grain, y aurait-il avantage à en ajouter une autre?

M. BROWN: Il lui serait impossible de faire une affaire comme celle-là. Il ne pourrait pas obtenir de prime si son grain était placé dans un élévateur public, mais cet article, tel qu'il se lit, permettrait de faire un tel marché.

M. MILLAR: L'honorable député a-t-il jamais vendu du grain à prime? Je ne l'ai jamais fait.

M. BROWN: Cela ne se rapporte pas du tout au sujet. Il s'agit de savoir si nous ajouterons à la loi une disposition permettant une telle opération. Je ne vois pas que l'adoption de cet article puisse causer des torts.

M. NEILL: L'on a posé beaucoup de questions ce soir; je désire en poser une autre. Pensez-vous, monsieur le président, qu'il soit raisonnable de garder ici le personnel du hansard de onze heures du matin à une heure le lendemain matin?

M. FORKE: J'ai vendu des centaines de mille boisseaux de blé, mais jamais avec une prime telle que celle dont il est question. J'ai obtenu une prime, mais non pas de la catégorie dont parle l'honorable représentant de Marquette. L'on verse fréquemment des primes, mais généralement quand les bateaux sont retenus à la fin de la saison et la prime a pour but de porter à vendre le blé, non pas parce qu'il est de qualité supérieure, mais pour fournir une cargaison au navire. J'ai reçu des primes de cette sorte, mais jamais parce que le blé était un peu meilleur que le type uniforme.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami se trompe tout à fait sur ce point. Ces primes étaient toutes versées pour le blé expédié dans nos élévateurs où se fait le mélange, et les fermiers recevaient ce montant en plus de ce qu'ils auraient reçu s'ils avaient vendu à Fort-William.

M. SALES: Sur quelle quantité de grain?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais dire. La moyenne en était de un demi à trois quarts de cent par boisseau. Je prie l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Gould) de lire le rapport Turgeon au sujet des gains réalisés par les élévateurs privés. J'assure également mon honorable collègue que j'ai récolté probablement autant de grain que lui-même.

M. GOULD: Pas plus.

L'hon. M. CRERAR: La commission Turgeon plaça ses comptables dans les bureaux de douze ou quatorze compagnies possédant des élévateurs privés. Ils examinèrent à fond les livres de comptabilité pendant deux ans et que découvrirent-ils au sujet des gains réalisés par ces élévateurs? L'on vit que le gain était de un et trois centièmes de cent par boisseau et, sur ce montant, ils devaient faire le service des intérêts sur leurs frais d'établissement.

M. SUTHERLAND: Cet article diffère absolument de la disposition contenue dans le projet de loi d'abord soumis au comité, lequel était fondé sur les conclusions du rapport de la commission royale chargée de faire un examen sur le commerce du grain. Les grands meuniers peuvent beaucoup mieux que les petits traiter cette affaire. Ces derniers protestent tous contre la modification que l'on se propose d'apporter à ce projet de loi; ils consentent à accepter le projet de loi soumis en premier lieu au comité. Vu qu'il est une heure du matin et étant donné l'importance de ce projet de loi, je pense qu'on pourrait en renvoyer la discussion et l'étudier un peu plus à fond.

L'hon. M. STEWART: Si je ne me trompe, le comité discuta cet article pendant plus de huit heures. On le discute ici depuis au moins deux heures et, si l'on discutait encore six semaines, l'on n'obtiendrait pas beaucoup plus de renseignements à son sujet. J'aimerais que l'on disposât au moins de cet article avant de lever la séance.

M. IRVINE: Nous sommes si embrouillés ici que nous ne savons plus quelle opinion soutenir. Le ministre nous dira-t-il qui a raison, de l'honorable représentant de Marquette (M.

Crerar) ou de celui de Qu'Appelle (M. Millar)?

L'hon. M. STEWART: J'ai toujours pensé qu'un ministre du culte pouvait faire un excellent juré. Il connaît les deux côtés de la question.

M. SUTHERLAND: Je faisais remarquer que, à cause de l'heure avancée et de l'importance de l'article, il vaudrait mieux en renvoyer la discussion à plus tard. De fait, il vaudrait mieux que le bill ne fût pas du tout adopté, plutôt que d'adopter cet article tel qu'il est rédigé. A mon sens, il n'est pas juste, à cette époque de la session, de discuter un projet de loi de cette importance, quand la moitié des députés sons absents, à une heure du matin.

M. WOODSWORTH: Je propose que la séance soit levée et que l'on fasse rapport sur l'état de la question.

(La motion de M. Woodsworth n'est pas adoptée.)

M. COOTE: Avant que l'on recueille les opinions sur l'amendement, je désire lire ce que dit le rapport Turgeon au sujet de la transformation des élévateurs publics de tête de ligne en élévateurs privés.

M. CANNON: Je demande l'application du règlement, monsieur le président. Nous ne permettrons pas que ce rapport Turgeon soit lu à propos de chaque article. Ce n'est que de l'obstruction.

M. le PRESIDENT: L'article dont parle mon honorable collègue n'a-t-il pas déjà été étudié?

M. COOTE: Non, et si l'honorable député de Dorchester ne m'avait pas interrompu j'en aurais maintenant fini. Le rapport Turgeon, parlant de la transformation d'élévateurs publics en élévateurs privés à la tête des lacs, déclare ce qui suit: "Si cette tendance se continue les élévateurs publics qui appartiennent à des particuliers peuvent disraître à Port-Arthur et à Fort-William". Si les bénéfices des élévateurs privés de tête de ligne sont si peu élevés, il est étrange, en vérité, que tous les élévateurs publics de tête de ligne à Port-Arthur et à Fort-Wiliam soient appelés à devenir des élévateurs de tête de ligne privés en quelques années.

(L'amendement est rejeté par 45 voix contre 35.)

M. GARDINER: Je désirerais proposer un autre amendement à cet article. Je propose qu'il soit retranché. Pour moi je ne suis en faveur d'aucun mélange. Je suis d'avis que le mélange est de nature à nuire au Canada et je sais aussi qu'il nuit au producteur. Voici la question que j'aimerais à poser au comité ce soir: "Votera-t-on cette loi dans l'intérêt du Canada et de ses producteurs, ou si on la votera pour faire l'affaire de quelques individus qui désirent faire le mélange du grain?" C'est cette question que nous devons étudier ce soir. Si le comité veut que le grain cultivé dans les diverses parties du pays perde de sa valeur, et que son prix diminue, alors la responsabilité en retombera sur le Parlement. Pour ce qui en est du producteur, cette mesure législative le laisse absolument impuissant et sans protection. Si elle est adoptée il ne lui restera plus qu'à cesser de vendre personnellement son grain et à faire partie des coopératives qui vendent le blé de tous les producteurs dans l'ensemble.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce vrai ou faux que les coopératives de grains sont favorables au mélange?

M. GARDINER: Je ne me soucie pas de savoir si les coopératives de grains sont favorables ou non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elles représentent la moitié de l'Ouest.

M. GARDINER: La vérité c'est que je suis personnellement opposé au mélange, et j'ai des bonnes raisons pour cela. J'ai fait partie du comité de l'agriculture qui, en 1923, s'est enquis des conditions de l'agriculture et nous avons eu des preuves fournies par la commission des grains, preuves qui, si la Chambre prend la peine de lire, la convaincront que le mélange fait du tort au producteur et au pays tout entier.

M. POWER: Et cela nuit aussi au consommateur.

M. GARDINER: En effet si vous mangez assez de ce mélange. J'ai ici le volume n° 23, contenant les délibérations du comité d'enquête sur l'agriculture en 1923. C'est le compte rendu des dépositions recueillies sous serment par la commission des grains au sujet des diverses qualités qui arrivent aux élévateurs privés et les diverses qualités qui en sortent, et si le comité veut me le permettre je vais lui soumettre ces témoignages, qui selon moi constituent la preuve la plus concrète jamais apportée devant cette Chambre. Si ensuite le comité est d'avis que le mélange est une bonne chose, alors il portera la responsabilité de sa manière d'agir.

J'ai ici un rapport fourni par la Davidson and Smith Elevator Company, de Fort-William. C'est un élévateur privé où il se fait du mélange. Ce rapport a été affirmé sous serment par les propriétaires de cet élévateur

et remis à la commission des grains. Je voudrais faire voir ce qui arrive quand nous commençons à mélanger le grain. D'un côté de la page on donne la liste de 48 qualités différentes de blé prises dans cet élévateur. Je vais en faire la lecture pour que le comité se fasse une idée de l'importance de cette question de mélange.

Blé—
1 Dur.
2 Nord.
3 Nord.
3 Nord, séché.
N° 4, séché.
N° 4 spécial.
N° 5.
N° 5 spécial.
N° 6.
N° 6 spécial.
Blé de provende.
1 Nord, rejeté.
2 Nord, rejeté.
N° 4 rejeté.
Blé de provende rejeté.
N° 4, carié.
N° 5, carié.
N° 6, carié.
N° 3 du Nord, carié, rejeté, mêlé et chauffé.
1 Nord, coriace, non classé.
2 Nord, coriace, non classé.
3 Nord, coriace, non classé.
N° 4, coriace, non classé.
N° 4 spécial, coriace, non classé.
N° 5, coriace, non classé.
N° 5 spécial, coriace, non classé.
N° 6, coriace, non classé.
Blé de provende, coriace, non classé.
N° 2 du Nord, carié, non classé, coriace.
N° 4 du Nord, carié, non classé, coriace.
N° 5 du Nord, carié, non classé, coriace.
N° 3 du Nord, rejeté, non classé, coriace, mélangé et chauffé.
N° 4, blé coriace, rejeté, non classé, mêlé et chauffé.
N° 3 du Nord, non classé, coriace, carié et rejeté.
N° 2 du Nord, rejeté, mêlé et chauffé.
N° 3 du Nord, rejeté, mêlé et chauffé.
N° 4 rejeté, mêlé et chauffé.
N° 5 rejeté, mêlé et chauffé.
N° 6 rejeté, mêlé et chauffé.
Blé de provende rejeté, mêlé et chauffé.
N° 2 du Nord rejeté, mêlé et surchauffé.
N° 5 rejeté, mêlé et surchauffé.
N° 5 carié, rejeté, mêlé et chauffé.
Blé rouge Alberta, n° 2.
Blé rouge Alberta, n° 3.
Blé rouge Alberta, n° 3, carié.

Cette énumération comprend quarante-huit catégories différentes de grain reçu dans cet élévateur désigné.

Une VOIX: Lisez-la de nouveau.

M. GARDINER: Je n'infligerai pas cette lecture à l'honorable député, mais s'il est assez sot pour le demander encore une fois, je le ferai. Si le comité veut suivre mes explications une minute, il constatera le nombre énorme de classes de ce côté—quarante-huit qualités différentes. Le problème que nous avons à résoudre ce soir c'est de savoir s'il est dans l'intérêt du Canada de souffrir la continuation de cet état de choses. Puis de ce côté-ci, le côté extrême opposé, nous avons le nombre des qualités de blé expédié.

M. POWER: Je propose que nous fassions photographier le document parce que les explications ne peuvent être bien rapportées au compte rendu quand l'honorable député parle de ce côté-ci ou de ce côté-là.

M. FORKE: C'est une question importante, et la députation n'en saisit pas toute l'importance.

M. GARDINER: De ce côté-ci, j'indique le nombre de qualités de blé sorti de l'élévateur. Au lieu de quarante-huit ou d'un nombre approchant, il y a en a seulement cinq. Quelles sont-elles? Nous avons le n° 1 du Nord, le n° 2 du Nord, le n° 3 du Nord, le n° 4 sec et le n° 4 mélangé et chauffé. Ces cinq qualités sont les seules qui sortent de cet élévateur.

M. SHAW: L'honorable député veut-il nous dire combien de boisseaux de grain ont été apportés dans cet élévateur, et combien en sont sortis en tout?

M. GARDINER: Je fournirai ce renseignement à mon honorable ami un peu plus tard quand j'en arriverai à ce point. J'ai énuméré les diverses qualités de blé emmagasiné dans cet élévateur, du n° 1 dur aux qualités les plus inférieures. Toutes ces différentes catégories rejetées ont disparu, sauf une petite quantité, ici dans le n° 4 sec.

M. McMASTER: Cette institution s'appelait-elle un élévateur?

M. GARDINER: Cet élévateur appartenait à un particulier. Après avoir écouté les renseignements que j'ai fournis au comité, aucun député ne saurait en venir à la conclusion que le mélange est dans l'intérêt bien entendu du Canada. Quand nous expédions du blé ces quatre ou cinq classes composées de ces diverses qualités de blé, lesquelles se vendront à un prix inférieur sur le marché mondial et déprécieront notre blé, ceux qui ont apporté le n° 1, le n° 2 ou le n° 3 obtiendront certes un prix plus bas que s'il n'y avait pas eu mélange.

L'honorable député de Calgary-Ouest m'a demandé combien de boisseaux de blé ont été emmagasinés dans cet élévateur et combien en sont sortis. C'est encore une autre considération importante dont il faut tenir compte. Dans cette colonne que j'indique, est le total des boisseaux de blé de diverses désignations.

M. PARENT: D'où l'honorable député extrait-il cette citation?

M. GARDINER: Je l'ai déjà dit à l'honorable député. La plaquette que je cite est un rapport fait par les membres de la commission des grains au comité spécial chargé de s'enquérir de la situation agricole en 1923. Elle est connue sous le nom de n° 23. En réponse à l'honorable député de Calgary-Ouest, cette colonne que j'indique donne les divers nombres des boisseaux pour les différentes classes du blé emmagasiné. Au bas, nous avons le nombre global de boisseaux emmagasinés, 794,283 boisseaux et 50 livres. De l'autre côté, en additionnant les quantités des cinq qualités expédiées nous constatons que le nombre total de boisseaux expédiés de l'élévateur est 831,000. En d'autres termes, l'élévateur a expédié 126,000 boisseaux de plus qu'il n'en a reçu. C'est élever le poids aussi bien que le grain. Je fais cet exposé au comité pour lui faire comprendre dans quelle situation exactement il place le Canada dans son ensemble en approuvant le mélange. A son arrivée à Winnipeg, le grain des cultivateurs est classé. En fait, on classifie aujourd'hui tous les produits agricoles, et ce sont à peu près les seuls produits soumis à ce régime. Pourquoi? Pourquoi cette disparité de traitement? N'y a-t-il pas d'autres produits qui pourraient être classés en vue de protéger le public acheteur? Pourquoi restreindre ces précautions à l'agriculture? Si l'opinion des cultivateurs de blé doit passer après les autres, à quoi sert une loi sur les grains?

M. le PRESIDENT: Il n'est pas réglementaire de proposer la suppression d'une disposition complète, car un article mis en délibération est assimilable à une motion. Il suffit que cinq membres se lèvent à leurs places pour indiquer leur sentiment contraire à la motion.

M. LEADER: Je n'approuve pas le mélange des qualités de blé. Je sais que le cartel s'est prononcé pour, parcequ'il veut jouir des mêmes avantages que les marchands de grains ordinaires. Je ne vois pas pourquoi il aurait fait une déclaration en ce sens, car il possède le même droit qui est reconnu aux autres. Quoi qu'il en soit de la déclaration du cartel, je demeure l'adversaire du mélange. Je sais que la masse des agriculteurs de l'Ouest y est opposé également. Le député de Medicine-Hat a affirmé que nous classons tous nos produits maintenant, nous efforçant de produire un article de qualité supérieure qui sera payé un bon prix sur les marchés étrangers et qui surpassera ceux de nos concurrents. On le voit surtout pour le blé dur. Le monde est convaincu que le Canada produit le meilleur blé dur du nord qui existe. Assurés de ce fait, les acheteurs paieront volontiers notre blé plus cher, à cause de sa supériorité. Grâce au mélange, nous déprécions nous-mêmes notre blé supérieur qui retombe au rang de certaines céréales étrangères.

L'argument de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar), qui soutenait que les minotiers anglais offraient 5 cents de plus par boisseau pour le blé chargé à Vancouver, est la preuve que notre blé est estimé supérieur à celui des autres pays. On a dit devant le comité—aussi j'ai combattu la pratique du mélange—que si le mélange n'est plus permis aux élévateurs canadiens, il se fera dorénavant dans les Etats-Unis. J'ai répliqué qu'il ne fallait pas s'en montrer inquiets, car tout le blé canadien expédié sur les Etats-Unis emporte la mention sur les chargements et l'acheteur doit accepter cette désignation que notre blé suivra la voie américaine. Ainsi, en Angleterre, les acheteurs sachant qu'on ne fait pas le mélange en Canada, préféreront traiter directement avec nous et nous paieront l'article plus cher qu'aux exportateurs des Etats-Unis. La mesure favorisera particulièrement les fournisseurs canadiens. Au cours d'une tournée dans l'Ouest, M. Robert Borden déclara qu'il allait mettre fin au mélange des blé. J'étais à ce moment sur l'estrade avec quelques libéraux. On lança, ce même jour, l'idée du chemin de fer de la bais d'Hudson qui ferait échapper notre blé aux manipulations des Américains. On déclara qu'on allait mettre un terme à cette sorte de falsification.

L'hon. M. STEWART: L'amendement proposé par l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gardiner) n'atteindra pas autant les cultivateurs de blé dans le sud des provinces que ceux du nord. Je crois que M. le juge Turgeon avait raison quand il disait que le mélange des blés ne nous faisait pas un bien grand tort. Ce n'était pas mon avis il y a deux ou trois ans. J'étais opposé absolument au mélange. Mais je suis maintenant convaincu que l'interdiction du mélange causera un tort appréciable aux cultivateurs du nord de l'Alberta et de la Saskatchewan qui produisent un blé de qualité inférieure. J'en suis venu à penser que le mélange ne peut faire tort au cultivateur qui produit un blé de première qualité. Je repousse donc l'amendement et je me déclare en faveur de la liberté du mélange.

M. GOULD: Le ministre sait, je n'en doute pas, que la proportion de blé de commerce a varié depuis une dizaine d'années de 70 à 95 p. 100. Le plus bas qu'il a été est 70 p. 100 et le plus haut 92 à 95 p. 100.

L'hon. M. STEWART: Notre collègue devra se souvenir que nous avons souffert de grandes sécheresses depuis sept ans. Il est possible que nous passions à travers une période humide comme celle que nous avons connue avant 1915.

M. GOULD: Nous espérons en conséquence. En attendant, les gens qui cultivent le blé sont venus devant le comité nous faire cette demande qui est conforme à l'avis professé antérieurement par le ministre lui-même.

Le ministre dit qu'à l'époque où il exploitait sa ferme, il était opposé en principe au système de mélanger le blé. Et à l'appui de notre thèse, nous avons de plus l'opinion des minotiers de la province d'Ontario, qui se proclament les adversaires irréductibles du sytème. Je puis communiquer à la Chambre une lettre que j'ai reçue du reeve d'une municipalité et dans laquelle il affirme que les minotiers de l'est de l'Ontario ont importé directement le blé des provinces des Prairies pour des fins de meunerie, tout simplement parce qu'ils refusent d'accepter l'article mélangé qui sort des élévateurs de tête de ligne. Or, si telle est la situation, nous avons d'une part l'Association des minotiers du Canada dans l'Est et d'autre part, les producteurs de blé de l'Ouest, nous sommes assurément autorisés à insister auprès du comité pour que nous soyons traités avec équité et justice. L'exemple qu'a cité l'honorable député de Medicine-Hat est loin d'être un cas isolé. Il s'agit de l'une des plus petites institutions du genre, sinon la moins importante, de toutes celles que l'on trouve à la tête des Grands lacs, où il y en a vingt-cinq dont quelques-unes ont une contenance de trois, quatre, cinq ou six millions de boisseaux de blé. Or, lorsque vous constatez que des institutions aussi importantes manutentionnent le grain de la façon que l'a fait voir mon honorable ami, vous pouvez vous faire une idée de l'étendue du mal,—du moins nous croyons que ç'en est un,—dont souffre le producteur de grain. Il s'agit certes de notre pain et de notre beurre. Pour quelle raison notre blé serait-il placé dans un état de détérioration sur le marché de Liverpool? Les acheteurs d'outre-mer, qui sont des hommes d'affaires, paient la valeur exacte de l'article qu'ils reçoivent. S'ils achètent un article endommagé, ils paient ce qu'il vaut et pas plus. Et la valeur que ces hommes d'affaires attribuent à cet article endommagé nous est transmise là-bas dans l'Ouest, à nous les producteurs, qui savons comme tous les honorables membres du reste, que notre blé est d'excellente qualité. Nulle part ailleurs dans le monde entier, est-il possible de produire un blé d'aussi bonne qualité que le nôtre. J'ai la conviction que le comité est disposé à rendre justice aux producteurs de grain de l'Ouest. Voilà ma question qui est à l'ordre du jour depuis trente ans dans l'Ouest; nous désirons donc que le comité étudie sérieusement la situation et l'envisage avec générosité en se plaçant au point de vue du producteur.

L'hon. M. CRERAR: Il n'est guère agréable pour moi de différer d'opinion avec mes honorables collègues de l'Ouest canadien. Cependant, ils ne représentent pas à mon avis le véritable sentiment de la population agricole de l'Ouest dans l'amendement dont l'honorable député de Medicine-Hat s'est fait le parrain.

Une VOIX: Citez vos autorités.

L'hon. M. CRERAR: C'est ce que je vais faire. Les syndicats de vente collective du blé représentent à l'heure qu'il est une bonne moitié des producteurs de grain de l'ouest du Canada. Or, cette organisation a mélangé le grain l'année dernière et encore cette année à Fort-William. De plus, les représentants de l'organisation ont comparu devant le comité de l'agriculture où ils ont affirmé qu'ils voient le mélange du grain d'un bon œil et qu'ils désirent voir maintenir l'article en question dans la loi. En second lieu, l'association des United Grain Growers Limited, compte 30,000 actionnaires et elle a examiné le problème. Or, le conseil d'administration des United Grain Growers a déposé un mémoire devant la commission royale d'enquête sur le commerce du grain, dont l'honorable juge Turgeon était le président, favorisant en principe le mélange. Troisièmement, la Saskatchewan Co-operative Elevator Company, qui compte près de 30,000 cultivateurs au nombre des ses actionnaires, a étudié la question. Or, après mûre délibération, directeurs et actionnaires ont déposé un mémoire devant la commission royale déclarant qu'ils favorisent également la pratique du mélange.

M. GARDINER: L'honorable député est-il en mesure de dire au comité quelles mesures ont été prises afin de s'assurer de la manière de voir des 30,000 actionnaires de l'association des United Grain Growers?

L'hon. M. CRERAR: La question fut discutée à maintes reprises, si je me rappelle bien, aux réunions annuelles de la compagnie. Et c'est là la décision mûrement délibérée de ces deux compagnies et des syndicats de vente collective du blé, qui ont été organisés au cours de l'année dernière.

M. EVANS: L'honorable député fait naître une idée erronée ici pour ce qui est de la Saskatchewan Elevator Company. Le président de cette compagnie a déclaré qu'il fut forcé de prendre cette attitude par la pression qu'on exerça sur lui; voilà pourquoi le mémoire fut sanctionné.

L'hon. M. CRERAR: Je ne suis pas au fait des déclarations du président de la compagnie; je puis toutefois donner l'assurance à mon honorable ami (M. Evans) que j'ai lu le mémoire, soumis à la commission royale à laquelle présida l'honorable juge Turgeon, par la Saskatchewan Co-operative Elevator Company, après mûre délibération. J'ai une copie de ce mémoire dans ma chambre et je le ferai voir avec plaisir à mon honorable ami, s'il le désire.

M. SALES: Nous sommes parfaitement au fait de tout cela; cependant, le rapport ne fut pas adopté à l'unanimité. Pour ma part, je ne l'ai pas signé.

L'hon. M. CRERAR: J'ignore ces faits; je sais toutefois que le conseil d'administration a soumis ce mémoire à la commission d'enquête Turgeon comme représentant l'opinion de tous les directeurs. On a répété à maintes reprises que les minotiers de l'est du Canada sont opposés au système du mélange du grain. J'ai déjà entendu faire cette assertion, mais je refuse d'accepter le jugement d'un minotier sur une question de cette nature. Un minotier est tout naturellement intéressé à acheter son grain à aussi bon marché que possible.

Et s'il peut acheter une grande variété de qualités au plus bas prix possible, c'est certainement à son avantage de le faire. On ne peut avoir la grande quantité de qualités que nous possédons aujourd'hui au Canada et les vendre indépendamment. Je dirai sincèrement à mes honorables amis qui siègent derrière moi que le grain doit être mélangé quelque part, et que si ce n'est pas permis au Canada, le mélange se fera en Europe et aux Etats-Unis. Ceux qui mélangent le grain en auront l'avantage alors que les producteurs de l'Ouest n'auront rien. Il est à désirer que le grain soit vendu le plus près possible de l'endroit où il est cultivé parce que c'est le seul moyen d'en retirer des profits. Je suis aussi convaincu que jamais que le mélange fait sous une surveillance convenable finira par bénéficier aux producteurs de l'Ouest. Les cultivateurs de ce territoire, comme le savent les honorables députés qui m'entourent, demandent depuis quarante ans des marchés sur échantillons où vendre leur grain. On s'agite à cet égard depuis des années.

M. SALES: Non.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami fait erreur. C'est ce que les cultivateurs de l'Ouest réclament depuis des années; c'est ce qu'ils ont demandé à maintes conventions, et pourquoi? Parce qu'ils veulent obtenir au moyen d'un marché sur échantillons des avantages que les agriculteurs des Etats-Unis, par exemple, retirent de cette façon.

M. SALES: La plus grande convention agricole, celle de la Saskatchewan Grain Growers' Association, n'a jamais adopté une résolution comme celle que mentionne mon collègue.

L'hon. M. CRERAR: Si mon honorable ami se reporte à dix ou douze ans en arrière, il verra que c'est ce qui a eu lieu.

M. SALES: Je suis prêt à remonter à vingt ans.

L'hon. M. CRERAR: Je ne discuterai pas ce sujet avec mon honorable ami.

M. SALES: Vous ne pouvez le prouver.

L'hon. M. CRERAR: Si cet amendement est adopté et si cette pratique est suspendue, les cultivateurs de l'Ouest en souffriront. Je n'ai jamais été plus convaincu de quoi que ce soit. Il y a certaines qualités de grain à diverses saisons qu'il sera presque impossible de vendre parce qu'on ne pourra obvier au grand nombre de qualités de grain récolté chaque année sur un aussi vaste territoire. Ce serait faire tort aux producteurs, et pour cette raison, je voterai contre l'amendement.

M. HOEY: Serait-il possible de glisser certaines classes inférieures de grain gourd pour être traitées dans les élévateurs particuliers? Ce grain ne chaufferait-il pas dans le transport?

L'hon. M. CRERAR: Dans la traversée des lacs?

M. HOEY: Dans la traversée de l'océan.

L'hon. M. CRERAR: C'est déjà arrivé dans le passé.

M. FORKE: Mais c'est une erreur de l'avoir expédié.

M. EVANS: Je ne puis m'empêcher de dire un mot sur une question aussi importante qui signifie des millions pour les habitants de l'Ouest. Je suis opposé à tout ce qui est de nature à abaisser l'étalon du blé du Nord nos 1 et 2 qui fixe le prix sur le marché de l'univers, et c'est l'effet qu'a le mélange. Il est certainement dans l'intérêt des commerçants de grain d'établir une marge aussi large que possible entre le grain au moment où il quitte les charriots du cultivateur et celui où il est chargé sur les navires à Fort-William, et c'est

ce que fait le mélange. L'honorable député (M. Crerar) dit que le blé sera mélangé d'une façon et de l'autre, et que plus ce mélange se fera près du cultivateur, mieux ce sera. Qu'importe cela au cultivateur, une fois que le grain est sorti de ses mains. La loi contient des dispositions déterminant les diverses espèces de grain qui composeront les nos 1 et 2 du Nord. Comment maintenir la qualité de ces deux classes si nous permettons aux élévateurs particuliers d'y mélanger n'importe quel grain qui sera refusé par les inspecteurs à Winnipeg? Les classes sont au nombre d'une trentaine. Comment alors déterminer un prix d'exportation si nous permettons le mélange avec ces deux qualités de grain? Si nous permettons à ces maisons d'abaisser les classes d'exportation par le mélange, le prix baissera en conséquence. Il ne devrait être permis à aucun particulier ni à aucune compagnie de faire quoi que ce soit qui nuise aux producteurs lorsque les produits doivent être vendus d'une manière collective ou coopérative comme c'est le cas du blé. Si une grande quantité de sucre devait être exportée du Canada, je me demande si les producteurs permettraient au Gouvernement de le classer et de le remettre entre d'autres mains pour y être mélangé, le prix du sucre devant être fixé sur le marché à la suite de ce mélange.

M. CANNON: Après que le producteur du sucre a vendu son produit, il n'a plus rien à y voir.

M. EVANS: Toute la loi est censée être à l'avantage du cultivateur, et je vais lire un court extrait du rapport de la commission des grains montrant comment le produit perd de sa valeur sur les marchés de l'univers. A la page 178 (v.a.) un des membres de la commission cite le renseignement suivant qu'il tient d'un meunier:

"Dans un échantillon de blé tout ce qui détériore la force ou diminue le rendement en farine en abaisse la valeur pour le meunier, et par suite le prix qu'il peut en offrir. Les grains entregelés déprécient la farine. La plupart de nos boulangers font usage de machines pour boulanger la pâte et ont de mauvais résultats avec une semblable farine". "Quel serait l'effet de la présence de quelques grains gourds?" "Les grains gourds ne se comportent pas de la même façon que les grains durs ou secs. Leur amande est molle et elle s'écrase entre les cylindres sans rendre la farine. Il y a perte dans le rendement et la boulange de nos moulins se trouve mal conditionnée." "Pouvez-vous déceler les grains gourds à la simple inspection visuelle?" "Non; la teneur en humidité de l'échantillon se trouve un peu augmentée, mais nous ne cherchons pas et nous ne pouvons déceler la présence de quelques grains gourds."

Continuant il dit que l'uniformité est indispensable dans l'exportation du blé; que lorsque ce blé humide est mêlé au grain sec dans les élévateurs privés on en découvre la présence quand le grain passe dans les cylindres. Il ne s'ouvre pas pour dégager la farine; et le meunier fait son prix en conséquence. Le comité se rend compte que toute déviation de l'uniformité de qualité est fatalement au détriment du producteur. Cela est tellement vrai qu'à la vérité nous donnons, ni plus ni moins, la valeur correspondant à cette déviation de qualité. Il ne faut pas oublier que le meunier anglais sait toujours ce que contient chaque envoi et il détermine ses prix, en conséquence, pour l'envoi suivant: En Angleterre où l'on détermine les prix la valeur du grain humide est pour ainsi dire nulle: il adhère aux cylindres et ne rend pas la farine. Et, je le répète, tout envoi de grain conséquent à cette expérience, en souffrira. Il est évident que le grain mélangé n'a pas la valeur du grain pur. Censément, le présent projet législatif cherche à sauvegarder les intérêts du producteur. Je pense qu'on devrait établir une méthode de vente juste et équitable et dans l'intérêt du fermier ce bill devrait prescrire cette méthode. Décidément puisque le cultivateur paye tous les frais la loi devrait le favoriser un peu. Autrement elle ne portera aucun fruit de valeur.

M. COOTE: Je veux au sujet du mélange du grain soumettre aux honorables membres de l'autre côté l'opinion d'un homme dont les paroles commandent, j'en suis sûr, leur plus grand respect. Je prends ces mots d'une opinion exprimée le 23 mai 1892 par feu W. C. Van Horne du chemin de fer Pacifique-Canadien:

On juge que la manipulation du grain aux élévateurs de tête de ligne ou de transbordement est vicieuse en principe. En maint élévateur privé des Etats-Unis on en a abusé à tel point que c'est devenu un scandale.

Il va sans dire qu'il appartenait à la vieille école qui tenait les principes pour importants; il se peut qu'aujourd'hui les principes nous inspirent moins dans nos relations commerciales.

M. McMASTER: De quel droit l'honorable député tient-il ce langage?

M. COOTE: Ce que nous entendons nous porte à le croire. Me serait-il permis de donner lecture d'un autre bref passage du rapport de la commission royale d'enquête sur les grains, concernant ce qui détermine le prix du blé fixé par le meunier d'Angleterre? A la page 104 (v.a.) on trouve ceci:

L'importateur anglais établit ses offres sur la qualité du grain canadien qu'il reçoit à Liverpool.

A la page 185 (v.a.) on fait la comparaison entre la qualité du grain qu'il reçoit aujourd'hui et celle d'autrefois:

Chez les meuniers des vieux pays consultés sur cette question l'opinion générale est que pendant les dix ou douze dernières années la valeur des expéditions de blé

canadien du nord numéros 1 et 2 en Angleterre par voie des ports de l'Amérique va diminuant. Les témoignages démontrent que la couleur en est plus claire, que les amandes féculeuses sont plus nombreuses, que les enveloppes sont plus grossières, que le grain entre-gelé ou endommagé par la maladie est plus commun, qu'il contient plus de matières étrangères,—criblures; que le teneur en humidité est plus élevée.

Continuant, le rapport dit que depuis dix ou douze ans on pratique le mélange de plus en plus et qu'en même temps la qualité de notre grain,—au dire du meunier d'Angleterre, —a baissé graduellement pendant qu'on a autorisé les opérations des élévateurs privés de tête de ligne. Les commissaires ont affirmé aussi que les élévateurs de tête de ligne à Fort-William fonctionnent comme élévateurs privés sans l'autorisation de la loi. Je m'étonne que notre opposition au procédé de mélange n'ait pas tiré un mot du ministre de l'Agriculture ce soir. Je suis certain qu'il ne permettrait pas le mélange des petites et des grosses pommes de terre, à la suite de leur classement; pas plus qu'il ne tolérerait le mélange d'œufs de diverses qualités. Il me souvient qu'il n'y a pas très longtemps le ministre a présenté un bill interdisant aux fabricants de beurre de rénover du mauvais beurre...

M. McMASTER: J'en appelle au règlement, monsieur le président. L'honorable député sort de la question. Je profite de l'occasion pour dire que si l'on veut maintenir la dignité du Parlement, on ne devrait pas astreindre les députés à faire treize heures de travail de suite et je crois que la besogne de la Chambre s'accomplirait tout aussi bien si nous ajournions maintenant. Il est près de deux heures.

L'hon. M. GRAHAM: Quel est l'objet de toute cette discussion?

M. GARLAND (Bow-River): Proposez qu'on lève la séance.

M. McMASTER: Je fais cette suggestion à la Chambre et j'espère qu'elle sera bien accueillie. J'estime que quiconque a travaillé ici depuis treize heures doit être mentalement et physiquement épuisé et je crois qu'il serait sage de lever la séance et de reprendre le débat demain, en tâchant de ne pas accentuer les différences d'opinion et de voir s'il n'est pas possible de s'entendre?

L'hon. M. STEWART: Je répète ce que j'ai dit, il y a quelques minutes. J'estime que le comité a tous les renseignements voulus relativement au mélange, et je ne pense pas qu'on en apprenne beaucoup plus long, même si l'on discute jusqu'à la fin des siècles. Le comité doit être prêt à voter et si l'on prenait une décision au sujet de cet article, nous pourrions regagner nos pénates et être prêts à recommencer demain.

M. SALES: Monsieur le président, si je pensais que la question avait été réglée par le comité d'après son mérite, j'approuverais ce que le ministre vient de dire, mais ce n'est pas mon avis. Je me demande combien de députés ministériels ont lu et étudié le rapport du juge Turgeon.

Des DÉPUTÉS: Nous l'avons tous reçu.

M. SALES: Oh oui, vous l'avez tous reçu, mais combien l'ont lu?

M. CANNON: L'honorable député veut-il faire insulte à l'intelligence des honorables députés de notre groupe en insinuant que nous voudrions discuter une chose que nous ne connaissons pas? Nous connaissons le rapport aussi bien que lui et même mieux.

M. SALES: Monsieur le président, si j'en juge d'après la part que les députés de l'autre côté de la Chambre ont prise dans ce débat, j'ai lieu de supposer qu'ils n'ont pas lu le rapport.

M. CANNON: Votre supposition est erronnée.

M. SALES: Aucun d'eux n'a encore adressé la parole.

M. VIEN: Mon honorable collègue (M. Sales) me permettra de lui faire remarquer que plusieurs députés ministériels ont pris part à la discussion et qu'il y en a beaucoup parmi ses propres amis qui ne partagent pas ses opinions.

M. SALES: Monsieur le président, les honorables députés qui sont autour de moi ce soir semblent être passablement de mon avis.

M. VIEN: Il y en a plusieurs qui ne le sont pas.

M. SALES: Si j'étais certain que la question eût été décidée suivant ses mérites, je n'ajouterais rien; mais je ne le suis pas. Je le demande aux honorables députés de l'autre côté de la Chambre: Mettez-vous à la place du producteur, laissez aller votre grain à Winnipeg, où il est classé par un inspecteur de l'Etat qui vous dira que le grain n'est pas assez bon pour être classé dans telle ou telle qualité. Cinq millions et demi de boisseaux de blé coriace hors type sont allés aux élévateurs privés en un an. L'inspecteur avait dit qu'il n'était pas assez bon pour être classé dans les qualités reconnues, mais lorsqu'il arrivait à Fort-William les élévateurs privés le classaient dans ces qualités. Voyons, messieurs, comment aimeriez-vous cela? Voilà

ce que je veux savoir. Est-ce qu'on peut prendre cinq millions et demi de boisseaux de blé que l'inspecteur a déclaré ne pas être assez bon pour être classé et mettre ce blé dans les qualités reconnues, sans que ces dernières s'en ressentent? Et si vous diminuez ces qualités, vous diminuez nécessairement le prix à payer au producteur. Or nous parlons pour le producteur, l'homme qui cultive le grain, non pas pour des hommes comme l'honorable député de Marquette qui est président d'une grosse compagnie d'élévateurs. Si j'étais à sa place j'agirais comme il le fait en ce moment; je voudrais qu'on continuât un système qui rapporte. Je ne le blâme pas du tout.

M. VIEN: Mon honorable collègue n'est-il pas directeur d'une autre compagnie d'élévateurs?

M. SALES: Non monsieur, vous faites erreur.

M. CANNON: N'est-il pas vrai que lorsque l'honorable député assistait aux réunions du conseil d'administration dont il faisait partie il y a quelques années, il avait une opinion autre que celle qu'il exprime aujourd'hui?

M. SALES: Pas du tout. Encore une fois dans l'erreur. J'ai toujours maintenu l'attitude que je prends aujourd'hui et je continuerai à le faire jusqu'à ce qu'on me prouve que je dois changer.

Un DEPUTE: Un homme accommodant.

M. SALES: Oui, il s'accommode un peu de tout, mais pas du mélange du blé. Or, monsieur le président, voici la situation. On me permettra de dire que je suis actionnaire dans la compagnie de mon honorable ami (M. Crerar) et que je l'ai été depuis des années; j'étais l'un des premiers actionnaires. Nous avons formé ces compagnies de cultivateurs, non pour réaliser de gros profits, mais pour faire disparaître les abus qui existaient dans le commerce. Le grand danger de ces mouvements de cultivateurs c'est qu'ils peuvent perdre de vue le but qui les a fait s'organiser. Je ne blâme pas les honorables députés, j'aurais peut-être agi de la même façon. Mais c'est une mauvaise chose et je ne pense pas que la Chambre doive accepter la responsabilité d'opposer son jugement à celui de M. le juge Turgeon qui a parcouru le pays pendant dix-huit mois, entendu tout ce qui s'est dit tant par les marchands que par les producteurs, puis résumé le tout en un rapport et rédigé le projet de loi à la demande du Gouvernement. Moi et mes amis qui m'entourent serions satisfaits du bill tel que l'a rédigé le juge Turgeon, article 141. Je mets la Chambre en garde contre le danger d'opposer son jugement à celui de la commission présidée par un des plus habiles juges que nous ayons eu dans l'Ouest.

L'hon. M. CRERAR: Je ne veux dire qu'un mot touchant une observation de l'honorable député de Saltcoats (M. Sales). Je n'ai pas encore pris de décision quant à la ligne de conduite que je devrais adopter au sujet de cet article et au point de vue d'un intérêt financier qui pourrait revenir à la compagnie dont je fais partie ou à moi-même. En réalité, je ne serai pas avantagé d'un seul sou, que cet article soit adopté ou biffé. Ce n'est pas sur ce point que je m'oppose à l'amendement de l'honorable député de Medicine-Hat. Je me base sur le fait que c'est dans l'intérêt des producteurs de blé de l'Ouest du Canada que cet article demeure tel qu'il est et je crois connaître aussi bien les intérêts des producteurs que mon honorable ami de Saltcoats, en même temps que mon attitude est aussi désintéressée que la sienne.

M. BANCROFT: On a déclaré que plus le mélange se faisait près du cultivateur, plus cela lui était avantageux. Imaginons qu'au lieu de faire des mélanges aux élévateurs des têtes de ligne nous organisions un système de mélange dans les élévateurs locaux des campagnes et qu'on indique à chaque fermier, quand il apporte son grain, avec quelle autre qualité on va le mélanger? Nous allons supposer que deux cultivateurs apportent à l'élévateur leur blé n° 1 et qu'un troisième apporte une charge de blé de provende. Le préposé à l'élévateur indique aux deux cultivateurs la charge de blé de provende qu'il se propose de mélanger au leur, tout en l'appelant encore n° 1. Je prétends que ce système ne durerait pas vingt-quatre heures. Selon moi, c'est parce que cette pratique se continue à la tête des lacs...

L'hon. M. STEWART: L'explication de mon honorable ami est ridicule. Il sait parfaitement bien que du blé de provende ne serait pas mis avec du blé n° 1.

M. BANCROFT: J'ai pu exagérer un peu, mais je crois savoir qu'un peu le blé de provende se mélange au n° 1.

L'hon. M. STEWART: Pas du tout.

M. BANCROFT: Le ministre conviendra qu'un proportion de blé de provende peut se mettre avec le blé n° 3.

L'hon M. STEWART: C'est tout à fait différent. Les mélanges n'affectent pas beau-

coup les catégories n° 1 et n° 2. Ce sont les plus basses catégories qui sont améliorées.

Des VOIX: Pas du tout.

M. BANCROFT: Cela n'intéresse nullement le point que je discute. Je dis que si les cultivateurs pouvaient réellement voir les mélanges qui se font, pouvaient voir leur grain mêlé aux plus basses qualités, le système ne durerait pas vingt-quatre heures.

M. SALES: Je ne puis accepter la parole du ministre quand il avance que les mélanges n'influent pas les catégories n° 1 et n° 2. Le rapport de l'honorable juge Turgeon nous dit en toutes lettres que les élévateurs particuliers ont reçu environ 68 millions de boisseaux de blé n° 1 et qu'ils en ont expédié 73 millions.

L'hon. M. STEWART: Dans la majorité des cas, le n° 1 n'est pas touché, mais le n° 2 est amélioré et vous pouvez aussi expédier une plus forte proportion de n° 2.

M. SALES: Je vais citer les chiffres. Nombre de boisseaux de n° 1 reçus, 68,761,359. Nombre de boisseaux expédiés, 73,487,759.

M. McMASTER: De quel élévateur s'agit-il?

M. SALES: Des élévateurs particuliers, où se font des mélanges.

M. McMASTER: Tous les élévateurs particuliers?

M. SALES: Oui. Nous voyons qu'on a reçu 17,844,833 boisseaux de n° 2 et qu'on en a expédié 24,235,973 boisseaux. L'on a expédié moins de n° 3 qu'on en a reçu, l'on a reçu 1,550,000 boisseaux de n° 4, tandis que l'on n'en a expédié que 921,000 boisseaux, et ainsi de suite. Le ministre doit reconnaître que la pratique n'est pas restreinte aux qualités inférieures comme il le prétendait.

L'hon. M. STEWART: Que devient le blé de qualités inférieures?

M. SALES: Il est mêlé au meilleur blé. Et ce mélange du blé inférieur au blé de meilleure qualité ne peut se faire sans que quelqu'un y trouve son profit. Je ne connais rien de ce projet de 1.25, et, quant à moi, je n'y crois pas. Le mélange du blé inférieur au blé de meilleure qualité affaiblit nécessairement celle-ci.

M. COOTE: L'on semble croire que le blé de provende n'est pas mêlé au blé supérieur. Or si vous vous reportez à la page 89 du rapport de la commission royale d'enquête sur les grains, vous constaterez qu'au delà de 212,000 boisseaux de blé inférieur au n° 4, c'est-à-dire du blé de rebut; du blé gourd et du blé carié, et tout le reste, ont été reçus à l'élévateur Paterson et que sur 212,000 boisseaux, 179 boisseaux seulement ont été classés dans les qualités inférieures au n° 4. Que devient tout cela? L'honorable député de Brome (M. McMaster) a invoqué le règlement lorsque j'ai fait allusion au beurre refait mais je prétends que le beurre refait et le blé carié se valent; et pourquoi permettre le mélange de ce blé de rebut, gourd et carié au blé nos 1, 2 et 3, lorsque nous interdisons la vente du mauvais beurre refait, comme bon beurre? C'est ce que je ne comprends pas. Pour parler comme l'honorable député (M. Sales) je crois que les honorables députés, au lieu d'exercer leur jugement, obéissent aux ordres, en votant comme il le font.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a dit, de même que l'honorable député de Saltcoats l'a déclaré plusieurs fois, qu'après une enquête de dix-huit mois M. le juge Turgeon devait être parfaitement au fait.

M. SALES: Non, pas parfaitement au fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas parfaitement? Et bien, l'honorable député de Saltcoats pourrait combler la lacune.

M. SALES: Vous êtes trop flatteur!

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas entendu lire un extrait du rapport, proposant l'interdiction du mélange. S'il s'y trouve quelque chose dans ce sens, j'aimerais bien qu'on l'indique.

M. SALES: Cela ne s'y trouve pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce ce point-là que le commissaire ne connaît point?

M. SALES: Je reconnais qu'aucune loi ne peut empêcher qui que ce soit de disposer à son gré de son bien, et M. le juge Turgeon le reconnaît sans doute aussi. Mais le premier amendement repoussé par les honorables députés demandait seulement de limiter le mélange au blé acheté. Vous ne pouvez empêcher quelqu'un de disposer comme il l'entend de son bien, mais il y a moyen de réglementer la pratique. Naturellement, je sais bien qu'il est inutile de raisonner. Ce refrain "adopté" que j'entends continuellement du côté de la droite m'humilie. Que penseront mes gens lorsque je leur dirai ce qui s'est passé en comité et que les députés ministériels se contentaient de répéter en chœur: adopté, adopté? Je ne crois pas que le divin Maître lui-même réussirait à convaincre les honorables députés.

M. CAMPBELL: Avant que la question soit mise aux voix, je désire citer un extrait

d'un discours prononcé il y a quelque temps devant le club de Réforme de Montréal. Voici:

Nous considérons comme des frères tout ceux qui vivent en Canada. Mes collègues dans la Chambre des communes, et moi serions les derniers à encourager une politique qui ferait se dresser l'Est contre l'Ouest pour de mesquines raisons d'ordre matériel. L'unité nationale n'est possible qu'à la condition de traiter toutes les classes avec justice.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Cela ne se rapporte aucunement au sujet en discussion.

M. CAMPBELL: Ce sont des paroles de l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) et je demande que l'on montre un peu de cette générosité ce soir.

M. le PRESIDENT: La motion principale, proposant l'adoption de l'article, sera-t-elle adoptée? Ceux qui sont pour diront oui.

M. STEWART (Humboldt): La motion s'applique-t-elle à tout l'article 140 ou au paragraphe 1er?

M. le PRESIDENT: A tout l'article 140.

M. GARDINER: Si l'on peut adopter tout l'article, ne peut-on tout le retrancher?

M. le PRESIDENT: Vous ne pouvez pas plus proposer de biffer tout un article que de proposer de retrancher tout un crédit des prévisions budgétaires. Tout l'article, comprenant les quatre paragraphes, a été mis en discussion et le vote portera sur tout l'article.

M. COOTE: Je fais appel au règlement. Certains députés, je crois, désirent, si le paragraphe 1 ne peut être abrogé, proposer un amendement afin d'ajouter certains mots. Maintenant, si vous persistez, monsieur le président, comme vous le laissez entendre, vous empêchez les honorables députés de proposer un amendement.

M. le PRESIDENT: Quelque honorable député désire-t-il proposer un amendement?

L'hon. M. STEWART: J'ai un paragraphe additionnel. nº 5, à proposer comme amendement à l'article; il se lit comme suit:

Cependant, à toute époque, lorsque la commission des grains le juge à propos et dans l'intérêt public, elle peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, requérir de tout élévateur privé où se fait le mélange, ou de tout élévateur public qui reçoit du grain d'un élévateur privé, que tout ce grain, quand il est expédié, soit protégé par des certificats dont la face porte, écrits en travers, en lettres rouges ou autres lettres distinctives les mots "d'un élévateur privé".

M. le PRESIDENT: L'amendement est mis aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. STEWART (Humboldt): Je propose que l'alinéa *b* de l'article 140 soit abrogé, et remplacé par le texte suivant:

Il est exigé de tout le grain inspecté à sa sortie d'un élévateur privé ou à sa sortie d'un compartiment spécial comme susdit, pour qu'il soit classé, qu'il soit égal à la qualité moyenne générale de la classe d'une qualité semblable passée à l'inspection à l'endroit où se fait la première inspection officielle, et qu'il ait été convenablement nettoyé.

L'amendement que je propose est la clause du bill tel qu'il avait d'abord été rédigé, et répond aux conclusions de la commission Turgeon. Il m'est inutile de retarder les travaux du comité plus longtemps si ce n'est pour faire remarquer que l'on s'oppose au mélange parmi les producteurs de l'Ouest du Canada, mais je suis d'avis que si le produit qui sort de l'élévateur de mélange est classé par l'inspecteur dans la classe que le cultivateur a obtenue pour son grain, on ne peut se plaindre, et notre grain ne peut non plus, je crois, souffrir sur les marchés européens si on adopte cette classe. Conséquemment, je propose l'amendement.

M. le PRESIDENT: Puis-je demander où cet amendement doit être inséré?

M. STEWART (Humboldt): Enlevez l'alinéa *b* de la clause 1 de l'article 140, et remplacez-le par le texte que je vous ai remis.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami veut-il dire que la classe du grain mélangé sera la même que celle qu'aura fixée l'inspecteur du Gouvernement, disons, à Winnipeg?

M. STEWART (Humboldt): C'est bien cela.

L'hon. M. STEWART: Je ne vois aucune raison de ne pas accepter l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. GARDINER: Je propose que le paragraphe 1 de l'article 140 soit rayé.

M. le PRESIDENT: Cela inclut l'amendement qui vient d'être adopté.

M. STEWART (Humboldt): Avez-vous déclaré cet amendement adopté, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: Oui, mais je n'ai pas déclaré que la clause telle qu'elle est modifiée était adoptée.

M. SALES: Quel est l'effet de ce nouvel amendement?

M. le PRESIDENT: Il enlève le paragraphe et ses alinéas *a* et *b*.

L'hon. M. STEWART: Nous venons d'accepter un amendement que l'honorable député propose maintenant d'enlever. Son amendement, je crois, est contraire au règlement.

M. le PRESIDENT: Il s'agit de l'alinéa *b* du paragraphe 1; mais tout le paragraphe n'a pas encore été adopté.

(L'amendement est rejeté)

M. LUCAS: Je propose d'amender l'alinéa *a* de l'article 140 en ajoutant, après le mot "propriétaire" dans la quinzième ligne les mots "qui doit être sur une formule séparée". Je comprends que lorsque nous étions en comité à discuter cet article on avait adopté ces mots, mais leur omission est-elle un oubli ou non, je l'ignore. Ceci signifie que lorsque le propriétaire accepte de laisser aller son grain dans un élévateur privé et qu'il donne son consentement par écrit cette déclaration se fera sur une formule séparée, de sorte qu'il saura exactement ce qu'il signe. Cet article dit:

Sauf lorsque le grain est expédié à un élévateur de tête de ligne avec le consentement par écrit du propriétaire.

Très souvent le consentement est en caractère très fin à la suite d'autre chose, et le propriétaire ignore ce qu'il signe, mais si ce consentement est sur une formule séparée son attention est éveillée et il se rend compte de ce qu'il signe.

L'hon. M. STEWART: La commission doit approuver la formule de consentement. Est-ce que cela ne répond pas à l'objection?

M. LUCAS: Cette formule peut inclure plusieurs autres points des règlements, et si vous avez une formule séparée il sait ce qu'il signe.

M. le PRESIDENT: L'amendement contient une erreur grammaticale.

L'hon. M. CRERAR: Cela peut être modifié. La discussion qui se fit au comité de l'agriculture est bien comme mon honorable ami le dit, d'après mes souvenirs.

L'hon. M. STEWART: Nous allons accepter cet amendement.

M. JELLIFF: Je crois réellement que le comité de l'agriculture avait adopté un amendement à cet effet. D'une façon ou d'une autre, il a été omis.

M. le PRESIDENT: Je vais rédiger cet amendement comme suit:

La formule de ce consentement, qui doit être une formule distincte, approuvée par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. MILLAR: Je désire proposer un autre amendement—

M. GARLAND (Bow-River): Je propose l'ajournement du comité et que rapport soit fait sur l'état de la question. Nous avons siégé trop tard déjà.

M. le PRESIDENT: L'honorable député qui a proposé l'amendement a la parole.

M. MILLAR: Voici une clause qui se trouvait également dans le bill original tel que l'avait rédigé le représentant de la commission. Je ne sais au juste quel article ce serait, nous allons si vite. L'amendement se lit comme suit:

Nul grain expédié d'un élévateur privé n'est accepté pour entreposage dans les coffres généraux d'un élévateur public de tête de ligne, mais ce grain peut être emmagasiné dans des compartiments spéciaux de tout élévateur public de tête de ligne sous l'empire des règlements que la commission doit édicter à cette fin.

M. le PRESIDENT: Cet amendement deviendra l'alinéa (c) du paragraphe 1 de l'article 140.

L'hon. M. STEWART: Le comité, dans sa sagesse ou autrement, je crois, a enlevé ceci du bill après mûre considération. Je suis enclin à accepter la décision du comité sous ce rapport. Nous avons étudié cette question sérieusement, je crois, et à la satisfaction de chacun.

(L'amendement est rejeté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Il est fait rapport sur l'état de la question.

ASSURANCE MARITIME AU CANADA

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant l'ajournement, je désire informer la Chambre que j'ai reçu un câblogramme du haut commissaire incluant le rapport du comité impérial de la navigation; ce rapport est comme suit:

Sommaire du rapport du comité impérial de la navigation sur l'assurance maritime au Canada

Le comité impérial de la navigation a terminé un rapport unanime sur l'assurance maritime au Canada. Cette question avait été soumise au comité par le gouvernement canadien il y a un peu plus d'un an. Comme démarches préliminaires, on annonça l'été dernier que le comité avait persuadé les assureurs de soustraire Halifax à la clause qui fixe une prime différentielle pour l'assurance des cargaisons à destination des ports de l'Amérique septentrionale anglaise. Depuis, on a recueilli une foule de données que l'on inclura dans le prochain rapport. On a étudié avec soin les améliorations aux routes maritimes et les statistiques sur les accidents qu'ont soumis le gouvernement canadien et les assureurs. Vu la complexité du problème, il est impossible de résumer la preuve mais on peut exposer les conclusions auxquelles en est arrivé le comité; ces conclusions sont qu'il y a lieu de croire que les taux préférentiels actuels sur le Saint-Laurent sont justifiables, mais que la preuve est, sous un certain rapport, incomplète, et de plus que les postes radiotélégraphiques de direction peuvent changer les statistiques. Le comité suggère que, vu toutes ces circonstances, le comité mixte des navires étudie de nouveau la position de Saint-Jean (N.-B.), et de Prince-Rupert (C.-A.). Avec la clause d'assurance, on propose de plus que des mesures soient prises en vue de l'enregistrement systématique des accidents qui se produisent sur le Saint-Laurent et d'omettre du titre toute mention de l'Amérique septentrionale anglaise tant que

la classe sera maintenue. Le rapport sera publié simultanément au Canada et en Grande-Bretagne au commencement du mois prochain.

La séance est levée à deux heures vingt minutes mardi matin.

MARDI, 23 juin 1925.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

M. RAYMOND dépose le douzième rapport du comité permanent des bills privés.

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR DEMANDE DE DIVORCE

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose:

Que conformément à la demande contenue dans le dixième rapport du comité des bills privés, les honoraires additionnels exigés et payés en vertu de la règle 89, articles 3 (c) et 8, sur le bill Z5 (n° 216) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Fox", soient remboursés.

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances): De nouveau, avant la fin de la session, je dois appeler l'attention de la Chambre sur cette coutume continuelle de rembourser les honoraires. Nous nous réunissons ici, accordons une loi et des conseils juridiques à ces requérants et finissons par leur remettre les honoraires. Je pense qu'il nous faudra un jour décider d'y mettre fin.

M. MACLEAN: Plus tôt l'on cessera d'entendre les causes de divorce dans cette Chambre, mieux ce sera pour le Canada. C'est un scandale et une honte pour cette Chambre que le temps du Parlement du Canada soit pris par ces causes, ce qui entraîne des frais considérables pour le pays, quand on pourrait charger de ce soin un autre organisme qui s'en acquitterait beaucoup mieux que le Parlement.

Le très hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): L'on ne devrait prendre le temps de personne pour ces causes.

(La motion est adoptée sur division.)

M. T. L. CHURCH: J'ai l'honneur de proposer

Que conformément à la conclusion contenue dans le douzième rapport du comité des bills privés les honoraires additionnels exigés et versés, en vertu des paragraphes 3 (c) et 8, de l'article 89, du règlement, sur les bills numéros 212 et 228 soient remboursés.

L'hon. M. ROBB: Même objection. Je tiens à signaler à l'attention de la Chambre que les conclusions de ce comité comportent le remboursement de plus de $1,000.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le Gouvernement s'oppose, pourquoi ne pas faire observer la politique qu'il entend suivre?

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami a parfaitement raison. J'ai la conviction qu'il m'appuiera là-dessus, mais il nous faudra en venir à une décision au début de la session et l'appliquer dans tous les cas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi ne pas commencer au moment où l'on soulève l'objection?

M. l'ORATEUR: Cela ne se produira peut-être plus quand le règlement aura été révisé.

M. DENIS (Joliette): Je combattrai cette proposition, à moins qu'on ne motive suffisamment ces remboursements. Cela s'est fait plus d'une fois, et je ne m'y suis jamais opposé, mais quand, un honorable député demande le remboursement des droits dans certaines causes, sans invoquer la moindre raison je crois devoir m'y opposer.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudra bien observer que la motion déclare que cela se fait sur la proposition du comité.

M. RAYMOND: Cette affaire a été soumise au comité et le comité a proposé de rembourser les droits sur ces bills. La pratique suivie invariablement a été d'accorder ces remboursements. Sans entrer dans les détails je dirai qu'on se rend généralement compte que ces frais ne sont pas imputables aux parties, mais résulte plutôt de la procédure réglementaire qui rend nécessaire l'imposition de ces amendes, qu'il leur faut verser pour que le Parlement puisse être saisi de leur cause avant la prorogation. On a déterminé une date pour la présentation de ces causes, et l'échéance de cette date rend cette motion nécessaire. Si je ne me trompe c'est le 19 mars que les requêtes doivent être présentées. J'ai l'impression qu'on ne s'est jamais opposé à ces remboursements de droits; c'est pourquoi le comité a fait cette proposition.

M. IRVINE: Les deux raisons que vient de donner l'honorable député sont très bonnes pour ne pas laisser perpétuer cette coutume. Il déclare que le comité le propose et que c'est ce qui s'est toujours fait. Ce sont deux piètres raisons. Si elles sont des raisons, elles en sont d'excellentes pour mettre fin à cette dépense d'argent.

(La motion est adoptée sur division.)

M. ROSS propose:

Que conformément à la conclusion contenue dans le onzième rapport du comité des bills d'intérêt privé, les droits additionnels exigés et versés en vertu des para-

graphes 3 (c) et 8 de l'article 89, du règlement, sur le bill n° 231, tendant à faire droit à Grace Wilhelmina Harrison, soient remboursés.

Je suis au courant des circonstances de cette affaire. Il s'agit de frais supplémentaires dont la requérante n'était pas responsable et voudrait qu'ils lui fussent remboursés. C'est une femme sans ressources d'aucune sorte.

L'hon. M. ROBB: Des frais supplémentaires.

M. ROSS: Oui, des frais supplémentaires. Les honoraires ordinaires avaient été payés.

(La motion est adoptée sur division.)

M. STEWART (Leeds): J'ai l'honneur de proposer:

Que conformément à la conclusion contenue dans le douzième rapport du comité des bills d'intérêt privé les droits additionnels exigés et versés en vertu des paragraphes 3 (c) et 8 de l'article 89, du règlement, sur le bill n° 235, tendant à faire droit à James Deverell et sur le bill n° 226, pour faire droit à Mary Ann Tattersall, soient remboursés.

L'hon. M. ROBB: Je fais la même objection.

M. DENIS (Joliette): Qu'y a-t-il de particulier pour ces gens? Pourquoi devions-nous leur rembourser ces frais? Il peut y avoir de bonnes raisons, et s'il y en a je serai content d'appuyer la motion.

M. STEWART (Leeds): Je serais enchanté d'avoir l'appui influent de mon honorable ami et je crois que je l'obtiendrai avant que la motion soit mise aux voix. Il s'agit d'amendes imposées parce que les requêtes n'ont pas été présentées dans le délai prescrit par le règlement; et selon la coutume suivie et la proposition ordinaire on demande d'être remboursé.

M. DENIS (Joliette): Il s'agit d'une amende dont on demande le remboursement?

M. STEWART (Leeds): Oui.

(La motion est adoptée sur division).

M. SINCLAIR: J'ai l'honneur de proposer:

Que conformément à la conclusion contenue dans le douzième rapport du comité permanent choisi qui s'occupe de divers bills privés, les frais supplémentaires exigés et versés, en vertu des paragraphes 3 (c) et 8, de l'article 89 du règlement, sur le bill n° 236, tendant à faire droit à Anita Allock, soient remboursés.

L'hon. M. ROBB: Même objection.

(La motion est adoptée sur division.)

PACTE DE SECURITE CONCERNANT L'ALLEMAGNE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le chef de l'opposition (M. Meighen) a demandé, il y a une couple de jours, le dépôt de la correspondance relative au pacte de sécurité. Avant cette demande, j'avais communiqué avec le gouvernement anglais touchant la correspondance, lui demandant la permission de déposer les parties à la révélation desquelles il ne s'oppose pas. Le secrétaire d'Etat pour les Colonies m'a informé qu'un livre blanc contenant la correspondance relative au pacte de sécurité se publiait en Grande-Bretagne, la semaine dernière, qu'il serait envoyé par la poste et parviendrait au Canada vers le milieu de la semaine suivante. Selon le gouvernement anglais, ce serait un arrangement avantageux de republier au Canada le livre blanc en entier, à son arrivée; il serait préférable de publier textuellement les principaux documents au lieu des télégrammes transmis dans le cours des deux dernières semaines, au moyen desquels les personnes peu au courant du sujet pourraient difficilement saisir la situation présente. Le secrétaire d'Etat pour les Colonies nous dit que nous pourrions publier sur-le-champ la note primitive communiquée par l'ambassadeur allemand à Paris au président du conseil le 9 février, et la note du gouvernement anglais au gouvernement alemand, le 16 juin, le texte de ces deux documents ayant été chiffré hier pour être transmis. J'attends ces messages aujourd'hui, et si je les reçois à temps je les déposerai sur le bureau de la Chambre avant qu'elle s'ajourne. Ces documents sont respectivement le premier et le dernier du livre blanc, les documents intermédiaires se rattachant aux communications échangées entre les gouvernements français et anglais touchant les termes de la réponse française, dont nous avons reçu les principaux points par télégramme. Je puis dire à mon très honorable ami que je comprends pourquoi le gouvernement anglais préfère le dépôt de copies du même document à Westminster et ici, au lieu des télégrammes échangés et qui, comme il est dit dans ce message dont je viens d'indiquer le contenu à la Chambre, ne sont que des sommaires et la substance des principales communications. Je serais heureux, permettez-moi d'ajouter, si mon très honorable ami ou le chef du parti progressiste (M. Forke) désirent examiner la liasse entière de la correspondance confidentielle, de la mettre à leur dispositions dans l'intervalle.

LES DEPOSANTS DE LA HOME BANK

M. IRVINE: Vu que le Sénat a complètement altéré le pricipe de la mesure octroyant une indemnité aux déposants de la Home Bank et a par ailleurs mutilé le projet de loi, le Gouvernement entend-il présenter un crédit supplémentaire d'un certain montant pour exécuter la volonté exprimée par le Parlement?

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Nous délibérerons là-dessus quand nous en viendrons à cet objet de l'ordre du jour.

DEMANDE DE DOCUMENTS

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Je tiens à la main un dossier déposé hier par le Gouvernement. Cette demande a été faite par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) et elle a été autorisée le 8 juin, touchant les dépenses globales du comité spécial dans son enquête sur les frets maritimes, soit:

(a) Le montant payé à M. Symington en honoraires, (b) les honoraires dus à M. Symington comme conseil; (c) le montant payé et les dépenses pour M. Symington; (d) les sommes payées à chacun des témoins comme honoraires et dépenses; (e) la somme payée, ou proposée, à sir William Petersen, comme honoraires, et pour dépenses; (f) la somme totale payée à W. T. R. Preston.

Etc. Le greffier de la Chambre a remis un dossier partiel contre lequel il n'y a rien à dire pour ce qui regarde la Chambre. Mais quant à M. Symington, voici quelles réponses le Gouvernement juge à propos de transmettre au Parlement:

(a) Pas d'information; (b) pas d'information; (c) pas d'information; (d) pas d'information; (e) pas d'information.

Le dossier déposé par la Chambre indique simplement le nombre total de douze témoins; le service du gardien; les dépenses casuelles de S. R. Gordon, etc. J'ai peine à hasarder des commentaires sur la conduite d'un Gouvernement déposant un tel rapport au Parlement au sujet de fonds publics dépensés par un comité. Si le Gouvernement n'était pas en possession de tous les faits, il n'avait qu'à prendre les renseignements nécessaires. Mais je soutiens que le Gouvernement était pleinement informé. Il est étrange qu'il ait cru devoir déposer un rapport comme celui-là aux derniers jours de la session.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): L'explication se présente d'elle-même. Evidemment, le ministère du Commerce a dû transmettre les renseignements qu'il possédait au secrétariat d'Etat, qui réunit toutes les informations émanant de différentes sources; et il y en a qu'il n'a pas encore reçu. Pour hâter le dépôt des renseignements demandés on a apporté ce qu'on avait. Je conviens que l'état n'est pas complet. On aurait pu attendre qu'il le fût avant de le déposer.

Le très hon. M. MEIGHEN: On avait le temps de le constituer entre le 8 et le 27 de juin, d'autant plus qu'il suffisait d'une heure pour cela. Ils sont nombreux les dossiers et états que le Gouvernement n'a pas apportés

en exécution des ordres de la Chambre. J'en mentionnerai quelques-uns demandés par nos amis. Il y a, par exemple, l'état demandé le 2 mars, par l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) démontrant les droits payés par les compagnies de chemins de fer américains sur leur matériel circulant en Canada. Est-ce un renseignement difficile à obtenir, je ne sais. Il devrait se trouver au ministère des Douanes où il ne faudrait pas beaucoup de temps pour l'établir. Une autre motion de notre collègue de l'Algoma-Ouest (M. Simpson) demande à connaître le nombre de voitures automobiles achetées par l'Etat depuis le mois de janvier 1912, la marque, le prix de chacune, etc. Une motion de l'honorable député de Kent (M. Doucet), en date du 16 mars, demande au ministre de la Marine et des Pêcheries le dépôt du dossier de l'affaire relative aux services rendus par un certain Tiburce Mallet, de Sainte-Marie, de l'île Shippigan, Nouveau-Brunswick. Le 30 mars, le député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a demandé la correspondance échangée entre le département de la Défense nationale ou celui de la Justice et la Canadian Coal Sales Company. Un autre collègue (M. Black) (d'Halifax) a demandé le dossier relatif à la nomination d'un inspecteur des pénitenciers comprenant les documents échangés par le ministère de la Justice avec d'autres ministères. Une autre motion du député de Vancouver-Centre, à la date du 22 avril, demande le dossier relatif aux dettes de la Grèce et de la Roumanie envers le Canada; une autre du député de Kent (N.-B.), en date du 6 mai, demandant le dossier de l'affaire concernant la Franco-Canadian Import Company; une autre du député de Fort-William (M. Manion), du 11 de mai, relative à l'occupation de l'île Wrangel; une autre du député de New-Westminster (M. McQuarrie), du 18, relative à l'emmagasinage des alcools dans les entrepôts; une autre du député du Yukon (M. Black), en date du 20 mai, relative à un état des appointements payés à certains fonctionnaires; une autre du 25 demandant la correspondance relative au docteur Béland, échangée entre sir George Perley et le Gouvernement. On y a répondu, mais sans déposer la correspondance.

Il y a aussi de nombreuses questions qui ont été converties en demandes de documents, par exemple, une du député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) en date du 15 juin; une du député de New-Westminster (M. McQuarrie), de la même date; une du député de Kent (N.-B.), du 15 juin également, et trois du député de Toronto-Nord (M. Church), admises les 17 et 18 juin; celles-ci sont de dates

récentes, j'en conviens. Mais je signale celles qui remontent au mois de mars, surtout les deux premières, qui sont importantes et pour lesquelles je n'admets aucun retard comme valable.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Parmi les motions citées je remarque celle relative à l'enquête de la houille conduite à Winnipeg. Les pièces ont été déposées hier sur le bureau. Pour satisfaire la soif d'information du très honorable membre j'ai l'honneur de déposer le dossier relatif à la nomination d'un inspecteur des pénitenciers.

CONCESSION DE BOIS A PATE DANS LE MANITOBA

M. WOODSWORTH: Le ministre de l'Intérieur pourrait-il informer la Chambre si une seconde concession de coupe de bois à pâte a été accordée sur le territoire du Manitoba? Est-ce que la clause 9 du décret du conseil empêche l'établissement d'une autre pulperie?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Nous avons reçu une demande de la part de M. Seaman, de Chicago. En ce qui regarde le seconde question, la clause 9 n'empêche pas l'établissement d'une pareille entreprise industrielle.

M. WOODSWORTH: Quel est le sens de la clause 9?

L'hon. M. STEWART: Cette disposition a tout simplement trait au lac Winnipeg. Je serai heureux de discuter l'affaire avec mon honorable ami dans une autre circonstance. Il faudrait trop de temps pour examiner la question sous ses divers aspects, séance tenante. Pour l'instant, la demande de M. Seaman est à l'étude.

M. WARD (Dauphin): Je désire poser une question de même nature que celle de l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth). L'entreprise de J. D. McArthur a-t-elle main-mise sur tout le bois à pâte au Manitoba? Dans la négative, le ministre est-il en mesure de dire quelles sont les étendues forestières dans la province qui sont encore à la disposition de quiconque désirerait installer une pulperie?

L'hon. M. STEWART: Une réserve forestière attend les acheteurs au nord-ouest du township 46 et à l'ouest du lac Winnipeg. Outre cela, des réserves forestières sur le parcours du fleuve Nelson, dans la vallée de la Saskatchewan, ainsi que dans le territoire situé au nord de la circonscription que représente mon honorable ami, sont à la disposition des plus hauts enchérisseurs.

LA TAXE D'EXPORTATION SUR L'ENERGIE ELECTRIQUE

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où en sont les pourparlers que le ministre du Commerce a entrepris avec les municipalités en ce qui regarde la question de la taxe d'exportation sur l'énergie électrique? Ce délai excessif signifie-t-il qu'on prépare une défense afin de refuser une demande absolument régulière, semble-t-il? Dans l'affirmative, il serait temps de soumettre cette défense afin que nous discutions toute l'affaire avant la prorogation du Parlement.

L'hon. M. LOW (ministre du Commerce): Je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai donnée la semaine dernière. Durant l'intersession nous serons heureux de régler nombre de problèmes urgents, dont la question à laquelle mon honorable ami fait allusion

LA REPRESENTATION DE TERRE-NEUVE A LA CONFERENCE ENTRE LE CANADA ET LES ANTILLES.

M. HOCKEN: Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il réclamé la faveur d'être représenté à la conférence entre le Canada et les Antilles et s'est-on rendu à cette demande? Dans la négative, pour quelle raison l'a-t-on refusée, vu les relations étroites qui existent entre Terre-Neuve, le Canada et les Antilles?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Nous avons reçu une communication demandant s'il y avait lieu pour les délégués de Terre-Neuve de participer à cette conférence. Or, pour des raisons assez évidentes, le Gouvernement canadien fut d'avis que, étant donné que la conférence était tenue entre les Antilles et le Canada et non pas entre les Antilles et Terre-Neuve et le Canada, il était désirable à tous les points de vue de n'admettre à ladite conférence que les représentants des deux pays immédiatement intéressés. Le Gouvernement a donc fait savoir aux autorités de Terre-Neuve que si nous étions en mesure de quelque manière de ménager une conférence entre les délégués de Terre-Neuve et les représentants des Antilles, nous le ferions avec le plus grand plaisir. Nous avons laissé entendre, toutefois, qu'il était fort douteux que la présence d'une troisième partie à la conférence fut de nature à faciliter le règlement de l'affaire qui nous intéresse immédiatement. Nous n'avons nullement manqué de courtoisie envers qui que ce soit. Au contraire, nous avons fait preuve d'un sincère désir de coopérer avec nos amis de Terre-Neuve.

LA NOMINATION D'UN REPRESENTANT DU CANADA A WASHINGTON

M. JACOBS: J'ai inscrit au Feuilleton, il y a quelques semaines, certaines questions concernant le projet de nommer un envoyé canadien dans la capitale des Etats-Unis. Le premier ministre m'a prié de retirer ces questions, en disant que toute l'affaire reviendrait lors de la discussion des crédits. Par malheur, le jour où les crédits en question furent examinés, j'étais absent; toutefois le premier ministre s'est abstenu de communiquer à la Chambre de nouveaux renseignements sur cette question. Puis-je savoir du premier ministre à cette heure si le Gouvernement a l'intention de faire cette nomination durant l'intersession, ou si l'on se propose de remettre l'affaire après les élections générales?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est malheureux que mon honorable ami soit obligé d'avouer qu'il était absent lorsque cette question est venue sur le tapis. L'affaire a été discutée à fond et j'ai donné à entendre à la Chambre que nous avions l'intention de faire la nomination. Le projet a soulevé quelque opposition; la Chambre toutefois a approuvé la projet, semble-t-il, et j'espère que nous ferons notre choix peu de temps après la prorogation du Parlement.

LA BANQUE DE COMMERCE ET LA BANQUE DE HAMILTON

M. COOTE: Puis-je demander au ministre intérimaire des Finances (M. Robb) quand nous aurons les documents dont le dépôt a été ordonné le 9 juin 1924, au sujet de la correspondance entre le Gouvernement et la banque de Commerce et la banque de Hamilton touchant la fusion de ces deux banques?

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Je rappellerai que cet ordre a été donné il y a quelques jours et qu'il a été envoyé au département qui transmet les rapports à la Chambre.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI DES GRAINS

La Chambre formée en comité reprend la discussion du projet de loi (bill n° 113) tendant à modifier la loi des grains.

Les articles 141 et 142 sont adoptés.

Sur l'article 143 (élévateur servant exclusivement au grain de semence. Permis d'exploitation. Relevés).

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi l'article 143 est-il complètement souligné? Est-ce parce que la conclusion de la commission Turgeon relative à cet article a aussi été rejetée.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. LOW: C'est un simple changement suggéré par le département de l'Agriculture pour le soin des grains de semence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y en avait un auparavant.

L'hon. M. CRERAR: C'est le paragraphe I. Le paragraphe 2 est nouveau.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose que nous avons tous les renseignements que possède le Gouvernement.

L'hon. M. LOW: Monsieur le président, il y a une erreur typographique dans le paragraphe 1, et je demanderais que le mot "principalement" dans la deuxième ligne soit remplacé par le mot "exclusivement". L'objet du paragraphe 2 est simplement de permettre aux syndicats de vente d'exploiter les élévateurs ruraux à l'avantage de leurs propres membres.

L'hon. M. CRERAR: A certaines conditions.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 144 (Les propriétaires doivent être pourvus de permis. Demande de permis. Durée et effet du permis. Inspection).

Le très hon. M. MEIGHEN: L'ancienne loi ne contenait-elle aucune disposition pour que la commission inspectât les élévateurs ruraux?

L'hon. M. LOW: Il n'y avait aucune disposition générale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce qu'il y en avait une d'aucune nature?

L'hon. M. LOW: Le juge en chef Turgeon a cru bon d'insérer une disposition précise au sujet de l'inspection de ces élévateurs par la commission des grains. Jusqu'à présent cette inspection s'est faite par les commissaires, mais sans aucune autorité définie.

(L'article est adopté.)

Les articles 145 à 147 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 148 (devoirs de l'entreposeur).

L'hon. M. LOW: Dans le paragraphe (e) à la ligne 46, de la version anglaise, il y a une légère erreur. Il devrait se lire "grade and dockage".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 149 est adopté.

Sur l'article 150 (récépissé d'entrepôt).

Le paragraphe 1 est adopté.

Sur le paragraphe 2 (ce que doit contenir le récépissé).

M. GOULD: J'ai l'amendement suivant à proposer:

Que le paragraphe 2 de l'article 150 soit modifié en rayant tous les mots dans le deuxième paragraphe de cet article après le mot "poids" à la douzième ligne jusqu'au et compris le mot "prescrit" à la treizième ligne, et que les mots suivants y soient substitués: "Seulement lorsque ce grain est expédié à un point où il n'y a pas de classement ni de pesage officiels."

L'article tel qu'il est rédigé présume que tout le grain quittant un élévateur rural ira à une tête de ligne ou quelque autre endroit où il y a des balances officielles et des moyens de pesage, mais tel n'est pas le cas. Il se fait un trafic considérable dans le transport du grain d'un point à un autre, comme c'est vrai pour la nourriture des animaux, les grains de semence et autres produits de cette nature L'article tel qu'il est conçu ne contient aucune disposition à cet égard et je pense que l'amendement y obvierait.

L'hon. M. LOW: Je regrette que nous ne puissions accepter cet amendement. Le comité a étudié soigneusement cet article qui devrait être ratifié, je crois. Il protège les intérêts de tous.

M. FORKE: Je veux bien comprendre le paragraphe. Il dit:

Quand la livraison se fait dans des wagons sur voie ferrée à l'élévateur régional, le connaissement (s'il est émis) et un affidavit du poids doivent, sur demande, être remis au propriétaire par l'élévateur régional et en conséquence, l'élévateur régional se trouve dégagé de toute autre responsabilité relative aux classements et aux poids.

Puis ceci:

Sauf en tant que le prescrit autrement la feuille relative au classement et au coulage.

Si la feuille précise le classement et le coulage la responsabilité incomberait-elle à l'élévateur régional; et advenant que la feuille n'en fasse pas mention, toute responsabilité cesserait-elle du fait même?

L'hon. M. LOW: L'élévateur régional remplit un wagon de blé, selon la demande du propriétaire. On lui attribue une qualité qu'il peut accepter ou rejeter. S'il veut désigner l'élévateur de destination il doit assumer la responsabilité. Il peut dire: "Je veux que ce grain soit expédié à Vancouver"; seulement si on veut tenir l'élévateur régional responsable du grain il faut laisser un peu à sa discrétion le choix de l'élévateur où le grain sera expédié.

M. FORKE: L'élévateur régional peut expédier un wagon de blé et signer un affidavit qu'il contient tant de boisseaux de blé; mais comment le propriétaire connaît-il la qualité du grain expédié? Qu'est-ce qui le protège?

L'hon. M. LOW: Assurément aucune compagnie d'élévateur ne ferait une déclaration inexacte quant au poids. Lorsque le meunier dans l'est d'Ontario achète un wagon de blé il accepte le poids garanti par l'expéditeur; si l'envoi, déchargé à son moulin, révèle un déficit, il dépose une réclamation contre la compagnie de chemin de fer. Quant à la qualité, conformément au régime actuel l'expéditeur ou le propriétaire a le droit d'examiner le grain; s'il n'accepte pas la qualité déterminée par l'élévateur régional il peut laisser expédier le wagon quand même, seulement l'expédition doit se faire sur la responsabilité de l'élévateur: le grain fera l'objet d'une autre inspection à destination et sera étiqueté selon la qualité qui lui est attribuée alors.

M. LOVIE: La compagnie de chemin de fer acceptera-t-elle un affidavit de l'élévateur attestant que le wagon contient tant de boisseaux et s'engagera-t-elle à assumer à destination la responsabilité de la quantité précisée?

L'hon. M. LOW: Je puis dire ce que font les meuniers de l'est d'Ontario. Quand le déchargement d'un wagon révèle un déficit nous déposons une réclamation chez la compagnie de chemin de fer, et dès qu'il est établi que cette réclamation est fondée on nous rembourse de la valeur qui manque.

M. GARDINER: Que faites-vous pour établir votre réclamation?

L'hon. M. LOW: Toute réclamation doit être appuyée de la déclaration du requérant.

M. GARDINER: Y a-t-il un préposé officiel chargé de peser le grain mis dans le wagon?

L'hon. M. LOW: Le meunier de l'est d'Ontario le pèse lui-même; et celui qui pèse le grain signe une déclaration à l'intention de la compagnie.

M. COOTE: Le grain chargé dans le wagon est-il pesé au moment même par quelque préposé officiel?

L'hon. M. LOW: Non.

M. GARDINER: Où les meuniers d'Ontario prennent-ils leur blé d'ordinaire,—de l'élévateur public de tête de ligne?

L'hon. M. LOW: De n'importe quel élévateur; de Fort-William quand le grain vient par chemin de fer et des ports de la baie Georgienne quand il vient et par eau et par voie ferrée.

M. GARDINER: Alors, il y aurait un peseur officiel qui contrôlerait le poids du blé chargé sur le wagon.

L'hon. M. LOW: A la tête des lacs seulement; non pas aux ports de la baie comme Goderich et Port-McNicoll.

M. GARDINER: Ce n'est pas du tout la même chose d'obtenir un wagon de blé de la tête des lacs et d'un élévateur de campagne. L'envoi provenant de la tête des lacs serait contrôlé quant au poids par le préposé officiel de la pesée; mais celui venant de l'élévateur régional aurait pour toute garantie l'affidavit de l'exploitant. Au point de vue de la compagnie de chemin de fer, accepter le certificat du peseur officiel et accepter l'affidavit de l'élévateur de campagne, c'est deux.

L'hon. M. LOW: Un élévateur de campagne qui ferait des déclarations fausses quant au poids serait forcé de cesser ses opérations. Si la chose se présentait une ou deux fois nos soupçons seraient éveillés et la commission des grains ferait une enquête immédiate. A mon sens il n'y a pas la moindre probabilité qu'un élévateur régional fasse une déclaration inexacte quant au poids.

M. COOTE: Quel est l'usage consacré sous l'empire de la loi existante? N'est-il pas vrai que la compagnie d'élévateur garantit le poids du grain?

L'hon. M. LOW: Oui; mais le wagon relève d'elle jusqu'à la destination même.

M. COOTE: Aux termes de la loi existante n'est-il pas loisible au cultivateur de consigner son blé à l'élévateur de tête de ligne qu'il choisi?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne prétends pas comprendre toutes ces prescriptions de la loi. Toutefois, je me rappelle bien que les partisans du mélange étaient à l'œuvre lorsque ceci a été inséré et c'est pour cela que je m'en méfie un peu. On encourage à expédier à l'élévateur qui mélange, car on garantit le poids et la qualité à ceux qui expédient là. Cela encourage beaucoup à expédier aux élévateurs qui mélangent. Mais il y a une réserve un peu avant, disant que le poids et la qualité ne seront pas garantis dans certaines conditions. C'est ce que je voudrais me faire expliquer. Je ne prétends pas le comprendre, mais cela me paraît mauvais.

M. BROWN: Les élévateurs de tête de ligne les ont toujours garantis.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'article dit:

Si, sur l'ordre du propriétaire, un élévateur régional livre le grain à un élévateur privé de tête de ligne approuvé par l'élévateur régional, celui-ci doit garantir le classement et le poids.

Voilà qui encourage à expédier à ces élévateurs qui mélangent, parce qu'on a son poids et sa qualité garantis.

[M. Gardiner.]

L'hon. M. CRERAR: C'est la même chose lorsqu'on expédie à un élévateur public de tête de ligne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre est-il opposé au mélange depuis que cela a été adopté hier soir?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai jamais été en faveur du mélange, mais je ne suis pas le maître ici et je tâche d'obtenir le plus que je peux.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'était hier soir qu'il fallait crier, pas aujourd'hui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que l'habitude du mélange disparaîtra d'elle-même, mais en attendant je veux la restreindre autant que possible.

M. HOEY: Est-ce que le poids et la qualité sont garantis lorsqu'on expédie le grain à un élévateur public de tête de ligne?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh oui.

M. LEADER: Supposons qu'un cultivateur décharge 1,100 boisseaux de blé à l'élévateur et demande qu'on le mette sur wagon le plus tôt possible. L'agent de l'élévateur le fera et lui demandera où il veut l'expédier. "Au Mutual Elevator, à Fort-William", répondra le cultivateur. A cela l'agent de l'élévateur, qui sera peut-être un élévateur de la Coopérative des producteurs, est susceptible de lui dire: "Nous ne connaissons pas cet élévateur, ce sera à vos risques quant au poids et au classement". L'agent de l'élévateur ne se rend donc pas responsable de l'expédition; il est vrai qu'il signera l'affidavit, mais il n'est pas responsable. Il peut mettre dans le wagon 1,100 boisseaux qui ne feront plus, bien entendu, que 1,000 boisseaux une fois arrivés à destination. Le cultivateur dira: "J'ai un certificat pour 1,100 boisseaux; il manque donc 100 boisseaux". L'agent de l'élévateur lui répondra: "Je vous avais dit que vous expédiiez à cet élévateur à vos risques". Et le cultivateur perd 100 boisseaux. Il ne peut pas se faire rembourser par l'élévateur.

L'hon. M. LOW: Si l'élévateur faisait cela, combien de temps continuerait-il ses opérations? Il lui serait impossible de faire des affaires.

M. LEADER: Je prétends qu'on ne devrais pas leur laisser faire du tout. On devrait réserver au cultivateur le droit de désigner là où il veut faire expédier son grain.

L'hon. M. CRERAR: Le comité comprendra l'objection soulevée par l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader), mais

il n'a pas tout dit. Il y a quatre façons pour le cultivateur de vendre son grain.

Premièrement, il peut le vendre à la charretée à l'acheteur de l'élévateur et dans ce cas la qualité et le poids sont fixés là-bas. Il a son certificat et le marché est terminé.

Deuxièmement, il peut mettre son grain dans un compartiment spécial à l'élévateur et le grain reste sien. Pour éviter qu'on ne l'altère, la loi prévoit qu'il sera prélevé un échantillon de chaque charge livrée et placée dans le compartiment et le cultivateur qui a livré le grain a la clef du cadenas qui ferme ce compartiment. Il y a accès quand il veut.

Troisièmement, dans le cas où le cultivateur ne peut pas se procurer un compartiment spécial, il s'entend avec l'agent de l'élévateur sur la qualité de ce grain et on lui donne un certificat de poids et de qualité suivant ce qui a été entendu entre eux. Ensuite l'agent de l'élévateur emmagasine ce grain avec d'autre grain de même qualité.

Il y a encore la méthode suivante: Le cultivateur apporte son grain. L'agent de l'élévateur et lui ne s'entendent pas sur la qualité. Dans ce cas on lui donne un billet portant: Sujet à classement. On s'arrange pour avoir des échantillons de ce grain et les envoyer à l'inspecteur. L'inspecteur donne un classement officiel à l'échantillon et c'est ce classement qui s'applique ensuite au billet "sujet à classement".

M. FORKE: L'honorable député de Marquette a mentionné le cas où le vendeur et l'acheteur ne peuvent tomber d'accord quant au classement et il dit que des échantillons de ce grain sont envoyés à l'inspecteur. Je voudrais savoir ce qu'on fait des charges de grain en atendant l'inspection. On doit mélanger ce grain avec d'autres et le mettre ailleurs. Cette disposition n'est pas très utile.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami de Brandon (M. Forke) ne s'est pas arrêté à réfléchir, sans quoi il aurait de suite saisi la situation. Dans le cas où l'on ne s'entend pas sur la qualité et qu'on donne un billet "sujet à classement" le préposé à l'élévateur place ce grain en compartiment avec d'autre d'une qualité qu'il croit être semblable et il en accepte la responsabilité. Mais la qualité réelle est déterminée par l'échantillon expédié à l'inspecteur et c'est le classement qui fait foi.

M. McMASTER: Quand un cultivateur qui apporte du grain à l'élévateur ne peut pas s'entendre avec le préposé à l'élévateur quant à la qualité et accepte un billet "sujet à classement", peut-il dire quelque chose au sujet de la qualité du grain avec lequel on mêle le sien?

L'hon. M. CRERAR: Non, et il n'a pas besoin de cela puisque c'est le classement arrêté par l'inspecteur qui règle la question. Son grain aura donc la qualité que le classement de l'inspecteur lui donnera.

M. HOEY: Il peut exiger une nouvelle inspection.

L'hon. M. CRERAR: Telles sont les diverses méthodes grâce auxquelles le producteur peut disposer de son grain quand il l'amène à un élévateur régional. Voyons maintenant cet article. Quand le grain est chargé sur voie, la compagnie d'élévateur a la responsabilité légale de livrer à un élévateur de tête de ligne, si le producteur l'exige, la quantité de grain de la qualité inscrite sur son billet. L'élévateur n'a aucune discrétion sous ce rapport. Si le cultivateur dit au préposé de l'élévateur: "Je veux que mon grain, qualité, quantité et classement indiqués, sur mon billet, soit expédié à Fort-William, le grain doit être expédié à cet élévateur de tête de ligne.

Voici ce que prétend mon honorable ami de Portage la Prairie: Si le producteur le désirait, il aurait le droit d'obtenir un reçu de son grain à un élévateur régional. En d'autres termes, il pourrait me dire: "Mettez mon grain sur wagon à l'élévateur, selon la quantité et le classement indiqués sur mon billet, Puis donnez-le moi et tout est fini". Mais je lui réponds: "Tout n'est pas fini pour moi à cet endroit, car j'ai intérêt à voir ce grain pesé et classé afin de garantir l'obligation que j'ai vis-à-vis de vous". En conséquence, l'article porte que j'ai le droit de décider où envoyer le grain pour protéger mes intérêts et cette disposition me semble juste et équitable. Si le producteur me dit: Je vais envoyer mon grain dans le pays, ou à Duluth, ou à Tombouctou ou à Hong-Kong", je lui dis: "Très bien, si vous agissez ainsi, je vais vous donner un affidavit quant à la qualité et au classement, mais vous me relevez de toute responsabilité subséquente". Est-ce que ce n'est pas parfaitement juste? Si la loi des grains ne stipulait pas que la compagnie d'élévateur régional doit livrer le grain d'une quantité et d'un classement donnés à la tête de ligne, le raisonnement de l'honorable député de Portage-la-Prairie serait parfaitement juste, mais, dans les circonstances, il n'est pas légitime, parce que j'ai certainement un intérêt dans ce grain en garantissant le classement ou les réductions que mon employé peut avoir déterminés à l'élévateur régional. Disons par exemple que

le grain est placé en compartiment. Le préposé à l'élévateur régional qui accepte le grain de l'honorable député de Portage-la-Prairie peut fixer une réduction de 4 p. 100, mais quand ce grain est inspecté, l'inspecteur dit: "La réduction est de 6 p. 100". N'ai-je pas un intérêt direct à vérifier cela avec l'inspecteur et protéger mon intérêt en établissant que la réduction est trop élevée?

M. STEWART (Humboldt): Du moment qu'un wagon est expédié à un endroit où se font le pesage et l'inspection, est-ce que cela importe beaucoup? Est-ce que l'inspection à un endroit ne devrait pas être la même qu'à un autre, et ainsi pour le pesage?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. STEWART (Humboldt): Vous me semblez porter une grave accusation contre notre service d'inspection et de pesage.

L'hon. M. CRERAR: Non. Pourquoi les producteurs de grain des Etats-Unis et les compagnies d'inspection maintiennent-ils des bureaux? C'est pour vérifier le travail du service d'inspection en ce qui les intéresse. Pas un jour ne se passe sans qu'on modifie les classements. Quand l'inspection se fait au taux de vingt-cinq wagons par jour, les erreurs sont fort possibles et si l'on me prive du droit de protéger mes intérêts quant au classement, n'est-ce pas commettre une injustice à mon égard? L'article reconnaît mon intérêt dans le classement et m'autorise à surveiller le pesage et à sauvegarder mes droits jusqu'à ce que je livre le grain à un élévateur de tête de ligne.

M. LEADER: Je reconnais comme l'honorable député de Marquette (M. Crerar) le grand intérêt des propriétaires d'élévateurs en cela et je voudrais que le grain fût envoyé aux élévateurs de tête de ligne où il serait pesé et inspecté convenablement, mais je prétends humblement que les cultivateurs ont un certain intérêt eux aussi puisque ce sont les producteurs. L'honorable député de Marquette expose la question du point de vue des élévateurs, ce qui est son droit indiscutable, et je fais valoir l'intérêt des producteurs. Je maintiens que les uns et les autres sont intéressés. Cet article enlève au cultivateur qui produit le blé le droit de dire quelle direction prendra son blé et à quel élévateur de tête de ligne il ira, tandis qu'il autorise le propriétaire d'élévateur à indiquer l'endroit où le grain sera déchargé et rechargé.

M. HALBERT: Mon honorable ami voudrait-il dispenser le propriétaire d'élévateur de toute obligation?

[L'hon. M. Crerar.]

M. LEADER: Non. J'ai une certaine connaissance en matière d'élévateur et je dirai au ministre du Commerce que le propriétaire d'élévateur peut être négligent tout en étant parfaitement honnête; croire, par exemple, que tout le grain d'un cultivateur est dans l'élévateur, tandis qu'il n'y est pas. Il peut avoir négligé de fermer le tuyau de décharge et il se peut qu'il manque une demi-charge de grain. Il ignore la quantité déchargée puis il peut avoir mêlé le grain, de l'orge ou du blé nº 3, en oubliant de changer le tuyau de décharge. Il peut avoir reçu du blé du Nord nº 1, l'on peut avoir déversé une charge du nº 3 dans le compartiment, et lorsque le grain est expédié, il est possible qu'il soit classé comme nº 2.

L'hon. M. CRERAR: Cela ne nuit pas au cultivateur.

M. LEADER: Non. Si le certificat du cultivateur constate du nº 1, il en recevra le prix. Mais si la négligence du propriétaire de l'élévateur d'où se fait l'expédition a occasionné le mélange avec une qualité inférieure, le cultivateur ne devrait pas subir la perte. En d'autres termes, si vous retranchez l'article, le propriétaire d'élévateur est responsable du pesage et du classement, tandis que si l'article est maintenu il se trouve exempt de responsabilité, et c'est le cultivateur qui en souffre.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami fait erreur. Le propriétaire de l'élévateur n'est dégagé de responsabilité que si le grain est expédié à un point où il ne peut sauvegarder son intérêt. L'élévateur régional, qui délivre à mon honorable ami de Portage-la-Prairie un certificat de Nord nº 1, doit lui livrer du blé du Nord nº 1, à l'élévateur de tête de ligne. Il n'y a pas d'objection à cela. La loi le dit spécifiquement et son intérêt se trouve donc entièrement protégé. Je répète que la loi dit très clairement que le propriétaire d'un élévateur régional délivrant à un cultivateur un certificat portant qu'il a reçu 1,200 boisseaux de blé du Nord nº 1, est obligé de lui livrer 1,200 boisseaux de blé du Nord nº 1, à l'élévateur de tête de ligne, et que ce cultivateur peut en disposer à son gré, à cet endroit.

M. LEADER: Si le grain emmagasiné dans l'élévateur régional ne correspond pas à la qualité, le propriétaire en est tenu responsable?

L'hon. M. CRERAR: C'est bien cela, et c'est pourquoi nous voulons être protégés. Si je délivre un certificat pour du blé du Nord nº 1, je veux avoir le droit de suivre ce blé, afin de me protéger.

M. HOEY: Où est la protection du cultivateur, quant à la qualité, lorsqu'il charge son grain d'une plate-forme de chargement?

L'hon. M. CRERAR: Il n'en a aucune.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je puis expliquer tout cet article, sauf l'explication. Je comprends très bien le raisonnement de l'honorable député de Marquette, à savoir que si le propriétaire de l'élévateur doit être tenu responsable de la qualité et de la quantité de grain qu'il expédie, il doit exercer une certaine surveillance afin de se protéger lui-même. Mais je ne vois rien dans l'article qui lui assure cette protection et si l'explication est correcte, il n'en a certainement pas. Le paragraphe 2 dit:

...ce grain est livrable à la personne pour le compte de laquelle il a été emmagasiné, ou à son ordre, soit de l'élévateur régional où il a été reçu pour emmagasinage, soit en quantités d'au moins un wagon plein sur la voie ferrée à tout élévateur public de tête de ligne (à moins qu'il n'en soit mutuellement convenu autrement) à tel endroit de tête de ligne dans la division d'inspection de l'ouest qu'indique le propriétaire.

Rien dans cette clause ne donne au propriétaire de l'élévateur le droit d'indiquer l'endroit. La clause dit ensuite:

...(ou sur la voie ferrée à un élévateur terminus convenable à ou près Duluth, ainsi que le propriétaire peut l'indiquer) dès que la compagnie de transport livre le grain à cet élévateur et que les certificats de classement et de poids sont retournés.

Ce que je veux faire remarquer c'est que le propriétaire semble avoir une main sur le grain continuellement; je ne vois pas où le propriétaire de l'élévateur exerce le moindre contrôle. L'alinéa suivant dit:

Quand la livraison se fait dans des wagons sur voie ferrée à l'élévateur régional, le connaissement (s'il est émis) et un affidavit du poids doivent, sur demande, être remis au propriétaire par l'élévateur régional et, en conséquence, l'élévateur régional se trouve dégagé de toute autre responsabilité relative aux classements et aux poids.

Cela est très vrai. Sa responsabilité disparaît dès qu'il remet un affidavit et un certificat du poids, mais cela ne dit pas que s'il ne dispose pas ainsi du grain il exerce encore un contrôle lorsque ce dernier est sorti de l'élévateur. Apparemment, le propriétaire exerce un contrôle absolu.

Une VOIX: Lisez plus loin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vais tout lire:

Si, sur l'ordre du propriétaire, un élévateur régional livre le grain à un élévateur terminus privé approuvé par l'élévateur régional, l'élévateur régional doit garantir le classement et le poids.

Voici qui diffère:

Rien dans le présent article n'empêche le propriétaire de ce grain, en tout temps avant qu'il ne soit expédié à une tête de ligne de le faire expédier à toute autre tête de ligne que celle ci-dessus visée.

On parle du propriétaire partout. Où se trouve la clause de l'article 150 qui donne à l'élévateur la protection à laquelle il a droit d'après ce que dit l'honorable représentant de Marquette?

L'hon. M. CRERAR: Voici, je crois. Comme propriétaire d'élévateur j'expédie le grain, après m'être enquis du propriétaire à la tête de ligne à laquelle il désire expédier, c'est-à-dire, à Vancouver ou à Fort-William. J'expédie le grain à cet endroit à l'élévateur où mes intérêts seront protégés. Si le propriétaire du grain vient et dit: Non, je désire livraison du grain au point d'expédition, dans la région. Je lui réponds: Je vais vous le donner à certaines conditions.

L'hon. M. LOW: Si mon honorable ami veut bien se reporter à la page 54, il trouvera la réponse dans la seconde clause du sommet de la page où il est dit:

Quand la livraison se fait dans des wagons sur voie ferrée à l'élévateur régional, le connaissement (s'il est émis) et un affidavit du poids doivent, sur demande, être remis au propriétaire par l'élévateur régional et, en conséquence, l'élévateur régional se trouve dégagé de toute autre responsabilité relative aux classements et aux poids, (sauf en tant que le prescrit autrement la feuille relative au classement et au coulage).

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela ne change rien aux choses. L'honorable représentant de Marquette (M. Crerar) m'a placé maintenant sur la bonne voie, je crois. Veut-il dire que tout le contrôle que le propriétaire exerce se résume à dire à quelle tête de ligne le grain sera expédié?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais s'il choisit Duluth comme tête de ligne il peut dire à quel élévateur le grain ira. Si au lieu de Duluth, il choisit Fort-William ou Vancouver, il n'a pas le choix de l'élévateur, il ne peut choisir que l'endroit où le grain sera expédié?

M. HOEY: L'expéditeur a-t-il le choix de l'élévateur?

Le très hon. M. MEIGHEN: Apparemment, il a ce choix si le grain va à Duluth. La clause dit:

Ou sur la voie ferrée à un élévateur terminus convenable à ou près Duluth, ainsi que le propriétaire peut l'indiquer.

Il a le choix de l'élévateur s'il expédie à Duluth, mais s'il expédie à Fort-William ou sur la côte du Pacifique, tout ce que le propriétaire peut dire c'est que le grain ira à l'est et à l'ouest.

Quelques VOIX: C'est tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Maintenant ce qui a besoin d'être expliqué c'est la note

explicative même Elle est ridicule. Elle dit:

Le premier changement est effectué à ce qui constituait la nouvième ligne du paragraphe 2, alors que les mots "si l'une ou l'autre partie" à l'ancien article, sont changés en ceux de "si elle".

Je défie le ministre de lire toute la clause 2 et de trouver les mots "si elle".

L'hon. M. LOW: Le comité n'a pas modifié la note explicative. On aurait dû changer la note puisqu'on changeait l'article.

Le très hon. M. MEIGHEN: La note explique quelque chose qui ne se trouve pas là?

L'hon. M. LOW: Oui.

M. SALES: Je ne crois pas que tous les honorables députés comprennent cette question encore.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en ai une bonne idée maintenant.

M. SALES: Le point important est ceci: Le cultivateur a-t-il le droit de dire à quel élévateur le grain sera expédié? Il l'apporte à l'élévateur régional et reçoit un certificat de pesée. Il accepte le classement fait. A Fort-William et à Port-Ahthur, il y a un certain nombre d'élévateurs, tous autorisés par cette commission, avec des classificateurs officiels à Winnipeg et des peseurs officiels à chacun des élévateurs. Il y a un élévateur appartenant à la United Grain Growers, un autre appartenant à la Saskatchewan Cooperative Elevator Company et ainsi de suite. Tous ont des peseurs officiels. Le fermier dit: Je veux que mon grain aille à cet élévateur (un élévateur exploité par les syndicats de vente en commun). Le syndicat de vente en commun et les membres de ce syndicat, qui se sont réunis pour essayer d'écouler leur grain sous le régime coopératif, veulent exploiter leurs propres élévateurs de tête de ligne et diriger leur grain avec ce dernier. Comme le dit le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell), ceux qui mélangent le grain étaient à l'œuvre le jour où cet article fut modifié et l'article fut rédigé de la façon que nous voyons aujourd'hui. Pourquoi l'élévateur régional qui me donne un reçu pour tant de boisseaux à telle date serait-il exempté de garantir cette pesée lorsque le grain va à un élévateur où nous avons un peseur du gouvernement?

M. MALCOLM: D'un autre côté, pourquoi le fermier s'opposerait-il à ce que l'élévateur régional expédie à l'un de ces élévateurs s'ils sont tous égaux?

M. FORKE: Ils ne sont pas tous égaux.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. MALCOLM: La prétention de l'honorable député est fausse, car il a dit qu'ils étaient tous égaux.

M. SALES: Non: j'ai dit qu'ils étaient égaux en ce sens qu'ils ont tous un peseur officiel.

M. MALCOLM: Quel autre motif aurait le fermier de s'opposer à l'expédition à un élévateur du gouvernement?

M. SALES: Parce que les fermiers possédant cinquante pour cent du grain dans l'Ouest canadien se sont réunis dans le but d'organiser une nouvelle méthode d'écouler leur grain, appelée la vente en commun. Ils ont loué des élévateurs pour eux-mêmes et ils veulent écouler leur propre grain autant que possible. Ceci leur donne le droit de dire où ira leur grain. Nous ne demandons pas que l'élévateur grandisse le classement ou la pesée si le fermier envoie son grain à Tombouctou, comme l'a dit l'honorable député de Marquette. Mais quand le grain va à un endroit où il y a un peseur officiel et que le grain est classé en passant par Winnipeg, je ne vois pas pourquoi la chose ne serait pas acceptée.

M. HOEY: Supposons que l'élévateur rural donne au fermier un affidavit quant au classement et au poids, quel risque courrait le fermier qui expédierait son grain à n'importe quel élévateur de tête de ligne où il voudrait l'expédier?

M. SALES: Je serais satisfait s'il me donnait quelque chose au moyen de quoi je pusse retirer de l'argent. Je ne pense pas pouvoir retirer de l'argent d'un affidavit. Cela ne vaudrait pas, je crois, le papier sur lequel c'est écrit.

M. HOEY: Quelle est la perte probable qui en résultera?

M. SALES: La perte est celle-ci: ce grain va dans un compartiment avec du grain provenant d'ailleurs. J'ai reçu de cet homme un certificat du grain n° 2, et il peut mettre mon grain avec d'autres grains classés n° 3 ou n° 4. Mais c'est lui qui le sort, non pas moi. Il le sort et il demande d'être relevé du classement.

M. HOEY: Ne peut-il le mettre dans un compartiment spécial?

M. SALES: Oui, mais je ne sais pas ce qu'il sort. Je ne peux pas mettre mon grain dans un compartiment et rester là jour et nuit pour m'assurer si c'est mon grain qu'il sort de mon compartiment. Il le met avec l'autre grain et il me garantit mon blé sur

ce certificat. Je dis: Pourquoi serait-il relevé de cette garantie?

M. HOEY: Je ne crois pas qu'un homme faisant cela puisse continuer son commerce trois semaines.

M. McMASTER: Plus ce débat se continue, plus il apparaît évident à tout le monde que cette salle ne convient pas à un débat de cette sorte. Ce sujet devrait être discuté par un petit comité qui devrait essayer de présenter un rapport.

L'hon. M. LOW: Il a été discuté par le comité de l'agriculture.

M. McMASTER: Je le sais fort bien, mais je proteste en ce moment contre le fait que le résultat n'a pas été suffisamment clair ou unanime pour donner une direction au comité général de la Chambre. Nous assistons aujourd'hui à une discussion qui serait opportune devant un comité permanent de la Chambre, mais qui n'est certainement pas à sa place dans cette Chambre. Est-il juste et raisonnable de demander que des hommes ne possédant aucune connaissance technique de ces questions soient obligés de passer leur temps, à cette étape de la session, à écouter un long débat sur un sujet technique? Ce n'est pas juste, et il me semble que plus nous mettrons de lois tutélaires dans nos statuts, plus on nous demandera ou l'on nous forcera d'en mettre à l'avenir.

M. CANNON: Mon honorable collègue prétend-il que, lorsqu'un rapport de comité n'a pas été adopté à l'unanimité la Chambre doive le renvoyer au comité pour que ce dernier examine de nouveau la question?

M. McMASTER: Pas du tout; mais mon honorable ami conviendra, je pense, que la Chambre n'est pas l'endroit où puisse se faire une discussion d'ordre technique de cette sorte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle n'est pas d'ordre technique.

M. CANNON: Des experts comparurent au comité.

Le très hon. M. MEIGHEN: La question est de la plus haute importance, mais elle n'est pas réellement d'ordre technique, encore que certains des termes employés le soient quelque peu. Je pourrais la comprendre entièrement si je pouvais questionner l'honorable représentant de Saltcoats (M. Sales). Il y a un aspect de son raisonnement que je ne comprends pas. Quand l'élévateur régional donne un récépissé à un fermier, l'on prend et l'on garde un échantillon du grain et le propriétaire de l'élévateur en a la garde. Ce n'est pas d'après cet échantillon que l'on détermine définitivement le classement du grain?

L'hon. M. LOW: S'il y a désaccord.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'élévateur ne donne pas du grain d'aussi bonne qualité que l'échantillon, le fermier n'est-il pas protégé par cet échantillon?

L'hon. M. CRERAR: Certainement.

M. SALES: Si le fermier déclare qu'il désire expédier le grain à l'élévateur de tête de ligne à Fort-William l'élévateur régional est libéré de toute autre responsabilité quant au classement et au pesage. C'est le point que je veux faire ressortir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce dont je parle. L'on parle beaucoup du fait que le fermier n'a rien à voir avec la manutention du grain et autres choses semblables. Est-ce qu'il importe le moins du monde qu'il s'en occupe ou non, du moment qu'il a l'échantillon? Il peut faire la comparaison entre l'échantillon et tout le grain expédié et si ce grain n'est pas de la même qualité que l'échantillon, ce dernier fait foi, parce qu'il constitue sa garantie. S'il en est ainsi, comment peut-il être trompé relativement au classement de son grain par la négligence ou la malhonnêteté de celui qui exploite l'élévateur? L'on peut dire à celui-ci: "Nous pouvons vous forcer à vous en tenir à ce classement et à ce poids". Si je comprends bien, l'on raisonne ainsi: si le fermier n'a rien à voir dans le mouvement de son grain, il ne peut se faire entendre de l'inspecteur; celui-ci peut le chasser, purement et simplement. Le raisonnement de l'honorable représentant de Saltcoats serait juste si celui qui exploite l'élévateur, après avoir déterminé le classement et le poids, était dégagé de toute responsabilité? Dans ce cas, le propriétaire du grain n'aurait pas le droit d'intervenir du tout. Mais si celui qui exploite l'élévateur doit respecter le classement et le poids fixés, le propriétaire du grain doit avoir le droit, comme tout autre plaideur, de pousser l'affaire jusqu'au bout et d'exiger le respect de sa garantie. Si l'on ne lui accorde pas ce droit, l'on fait au fermier une injustice flagrante, dont le résultat est que l'on fait des élévateurs régionaux de simples pourvoyeurs du syndicat de vente.

L'hon. M. LOW: Un fermier livre un chargement de wagon de grain à l'élévateur. L'on prend un échantillon de ce grain, lequel est mis sous clé. Quand le fermier finit de livrer son grain, l'on déclare à l'élévateur, que ce grain est d'une certaine qualité. Si le fermier n'est pas satisfait de cette décision, l'échantil-

lon pris sur chaque chargement de wagon peut être envoyé à l'inspecteur en chef, à Winnipeg, lequel détermine définitivement le classement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais; j'ai expédié des milliers de boisseaux.

M. BROWN: Le chef de l'opposition (M. Meighen) appelle l'attention sur ce qui est réellement le point faible du projet de loi. Je pensai, quand cette question fut examinée par le comité, que la modification faite par le comité au projet de loi original était une tentative maladroite de mettre fin à un état de choses qui ne donnait pas du tout satisfaction aux administrateurs des élévateurs. Cette tentative maladroite n'a pas atteint son but. Par exemple, devons-nous dégager l'élévateur régional de toute responsabilité "sauf en tant que le prescrit autrement la feuille relative au classement et au coulage"? Par cette disposition, nous déclarons simplement que l'élévateur est dégagé et qu'il ne doit pas l'être; en vertu de la loi nous ne pouvons le dégager de toute responsabilité. A mon sens, c'est une erreur de faire perdre le temps du comité pour discuter la question de dégager celui qui exploite l'élévateur de la responsabilité relative au classement, parce que, dans toute la loi, l'on donne en temps précis des garanties au propriétaire du grain au sujet du classement. Il a une garantie à cet égard quand le grain est dans les compartiments spéciaux, car il a le droit de prendre un échantillon. Cet échantillon est mis de côté pour que le fermier puisse se prévaloir de son privilège s'il le désire; nous ne pouvons protéger les fermiers qui ne désirent pas l'être. Les fermiers sont absolument protégés en ce qui concerne le grain déposé dans les compartiments spéciaux pour ce qui est du classement. Il faut étudier la question du classement et celle du pesage séparément; l'on ne peut les mêler. Comme je l'ai dit, le fermier est absolument protégé à l'égard du classement du grain déposé dans les compartiments spéciaux. En ce qui concerne le grain gardé en entrepôt, sujet au classement de l'inspecteur, il est également protégé quand il envoie du grain à l'élévateur; s'il se sert de son privilège il a la même protection s'il dépose son grain à l'élévateur que lorsqu'il le dépose dans des compartiments spéciaux. Actuellement, comme la loi fonctionne, il a cette garantie, et il la détiendra en vertu de la clause "sauf en tant que le prescrit autrement la feuille relative au classement et au coulage". Cette réserve fait disparaître simplement tout ce qui avait été fait dans les phrases précédentes, et d'après lesquelles le propriétaire d'élévateur sera dégagé de toute autre responsabilité relativement aux classements parce qu'en vertu de cette clause conditionnelle vous ne pouvez en aucun cas le libérer. Je prétends donc que l'insertion de cette clause dans l'article constitue une tentative maladroite de parer à un état de choses que les propriétaires d'élévateurs ne peuvent accepter et elle ne sert qu'à rendre plus difficile la solution de cette question.

M. McTAGGART: En acceptant le récépissé le cultivateur ne conclut-il pas l'opération pour ce qui est du classement?

M. BROWN: Subordonnément "à la feuille relative au classement et au coulage".

M. McTAGGART: Quand le cultivateur reçoit son répissé d'emmagasinage du grain classé cela conclut en ce qui regarde le coulage du grain de cette classe.

M. BROWN: Il devrait en être ainsi, mais j'imagine que dans les circonstances, il se prévaudra du droit qu'il a de réclamer auprès de l'inspecteur, et dans ce cas il sera aussi protégé que s'il avait entreposé en compartiments spéciaux. La question du pesage est une tout autre affaire. Quand un individu met son grain en compartiments spéciaux celui qui exploite l'élévateur lui garantit le poids sur son récépissé. La loi ne garantit pas que le cultivateur obtiendra tout ce qu'il a mis en compartiment, ni plus ni moins. En apparence ce peut être juste, mais cela ne pourrait se faire; et ainsi la loi garantit que le porteur du récépissé devra recevoir le poids exact de ce que ce récépissé constate. En conséquence, pour ce qui est du grain emmagasiné, on a donné un récépissé attestant un certain poids et l'élévateur est tenu de lui livrer la quantité de grain indiquée sur ce récépissé.

Et maintenant la question se soulève, et après tout c'est à quoi on s'oppose: le propriétaire du grain devra-t-il avoir la permission de l'expédier à n'importe quel élévateur de son choix? En apparence ce n'est que juste, et c'est un droit, je crois que le propriétaire, possède. Mais en même temps il doit assumer certaines responsabilités. Je ne puis voir comment on peut libérer le propriétaire d'un élévateur de l'obligation de donner le classement et le poids du grain qu'il accepte en entrepôt. C'est une obligation qui me paraît à moi essentielle, mais en même temps je me rends bien compte que l'exercice de ce droit va soulever beaucoup de difficultés, que, d'après moi, n'entrevoient pas beaucoup de ceux qui insistent sur ce point. Voici exactement ce qui en est: Ceux qui exploitent des élévateurs régionaux veulent expédier leur grain aux élévateurs de tête de ligne dans

lesquels ils ont des intérêts. C'est tout naturel. Si on faisait valoir cette considération ouvertement, on saurait mieux à quoi s'en tenir, car après tout l'objection à cette clause vient de ce que ceux qui exploitent des élévateurs régionaux ne veulent pas priver du grain les élévateurs de tête de ligne dans lesquels ils ont des intérêts. C'est là que se trouve le nœud de la question, et selon moi, on serait plus en état de la résoudre si on avait été plus précis. Il nous est facile de comprendre une attitude. Ils ont résolu de s'engager dans un certain commerce et en apparence c'est juste. Et nous nous élévons contre une telle situation. Voulons-nous leur accorder ce droit ou non? Je suis bien prêt à accepter l'attitude prise par les partisans des coopératives, que le cultivateur aura le droit de faire son choix, s'il veut exercer ce droit. Mais si le cultivateur se prévaut de ce droit je prévois ce qui arrivera. Celui qui exploite un élévateur régional ne pourra pas le faire avec un profit d'un cent et trois quarts, et il n'en exploitera pas, et il est possible aussi que les propriétaires d'élévateurs régionaux soient forcés d'élever leurs droits jusqu'au maximum autorisé de deux cents et demi. Si tout le monde se prévaut de ce droit il en résultera pour quelque temps beaucoup de confusion dans la manutention du grain, et j'ai l'impression que beaucoup de ceux qui favorisent un changement n'ont pas prévu cela.

L'hon. M. ROBB: Ne pensez-vous pas que cela peut vouloir dire aussi que celui qui exploite un élévateur régional cessera de le faire et que la localité se trouvera sans élévateur?

M. BROWN: Cela peut fort bien arriver. Je le reconnais, monsieur le président, parce que j'ai l'avantage d'avoir pu étudier à fond les deux côtés de cette question. Je suis un cultivateur; j'ai cultivé le grain et j'en ai expédié, et je suis au courant de ce que le cultivateur pense sur ce sujet. Malheureusement pour moi, j'eus comme directeur à assumer la responsabilité d'exploiter, et à mes frais, un élévateur pour les cultivateurs et je sais à quoi m'en tenir; j'ignore si dans les élévateurs régionaux la manutention du grain ne peut se faire à un cent et trois quarts du boisseau, à moins que vous n'ayez 200,000 boisseaux comme chiffre d'affaires.

M. SALES: Pourquoi le font-ils?

M. BROWN: En réalité, ils ne le font pas. Sous le régime actuel, ils ont d'autres moyens de récupérer leurs pertes.

M. LEADER: A votre avis, ne peuvent-ils pas parfois réparer leurs pertes par les profits retirés de leur élévateur de mélange?

M. BROWN: Nous n'avons pas besoin d'immiscer la question du mélange dans cette discussion. Tout en approuvant le régime de la vente en commun et tout ce qu'il implique, je profite de l'occasion pour avertir certaines gens qu'en effectuant ce nouvel arrangement elles vont plonger peut-être certains groupes de population dans des difficultés qu'elles ne prévoient peut-être pas aujourd'hui.

M. MALCOLM: Monsieur le président, je ne suis ni un producteur de grain ni un propriétaire d'élévateur. J'ai écouté tous les arguments énoncés et remercie l'honorable député de Lisgar (M. Brown) d'avoir éclairci la situation en mettant cartes sur table. Il y a certaines compagnies dans l'Ouest qui administrent des élévateurs ruraux et des élévateurs de tête de ligne. Administrés ensemble, ces élévateurs rapportent un certain profit et permettent la manutention du grain aux élévateurs régionaux à bas prix. Mais une compagnie de navigation qui se charge du transport d'une marchandise à un certain point et remet un récépissé pour cette marchandise, se réserve le droit de la livrer à son quai. C'est simplement le droit de toute compagnie de transport. Si comme expéditeur, je remets une marchandise à une compagnie de navigation, quel droit ai-je d'exiger sa livraison à un quai sur lequel la compagnie n'a aucune autorité? Voilà comment j'envisage cette question à titre d'homme d'affaires.

M. GOULD: Monsieur le président, le propriétaire de la marchandise a le droit de désigner le port de destination.

M. MALCOLM: Mais pas le quai de débarquement en ce port. La compagnie d'élévateurs possède un élévateur à la tête de ligne, et des élévateurs subsidiaires qui l'alimentent et coopèrent avec lui, comme le bureau-chef d'une banque agit de concert avec ses succursales; la banque peut ainsi fournir certains services à meilleur marché que si elles administrait une banque régionale indépendamment d'autres. Les expéditeurs de grain prétendent que tous ces élévateurs de tête de ligne subissent l'inspection de l'Etat, sont bien administrés et rendent des services égaux. Je n'ai jamais entendu contester cela. Mais les membres du syndicat de vente en commun sont intéressés à l'expansion d'un certain élévateur à la tête de ligne au détriment de l'élévateur ayant des succursales à la campagne, et, si nous adoptons cet ar-

ticle tel qu'il est amendé, il n'y a qu'une conclusion ultime à dégager, et c'est que les élévateurs favorisés par les cent mille membres du syndicat de vente se développeront et les autres seront graduellement réduits à la faillite, à moins que, comme le dit l'honorable député de Lisgar, ils n'élèvent les prix à leurs élévateurs ruraux pour subsister. J'envisage cette question en homme d'affaires. J'ai écouté impartiallement tous les arguments avancés au comité de l'agriculture. Je ne plaide la cause ni de l'expéditeur ni du propriétaire d'élévateur, mais il existe dans l'Ouest des chaînes d'élévateurs qui ont amené l'expansion de la région en manutentionnant son grain, et qui ont un droit inhérent à être protégés dans leur commerce tant qu'ils l'exercent convenablement. Si nous ne leur accordons pas cette protection, ceux qui ont construit les élévateurs et édifié le commerce feront banqueroute, et leur propriété sera offerte en vente à 25c. pour un dollar.

M. BROWN: Monsieur le président, j'ai oublié un point. A mon sens, l'amendement proposé n'amoindrit pas l'allégation de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) que l'élévateur doit avoir le droit de surveiller l'inspection de la pesée à la sortie. Je ne vois pas pourquoi il ne peut pas conserver cette surveillance pour protéger ses intérêts en n'importe quelle circonstance, s'il les croit probablement en danger. Je ne pense pas que, de toute façon, il puisse améliorer la situation quant au classement,—comme de raison il pourrait obtenir une nouvelle inspection—je ne pense pas toutefois qu'il puisse mieux protéger son droit sous le régime actuel que sous le nouveau régime proposé.

M. COOTE: Monsieur le président, l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) fait erreur, je crois. Les élévateurs établis dans l'Ouest et pour lesquels il a tant de sollicitude, l'ont été en vertu d'une loi qui autorise l'expéditeur à choisir l'élévateur de tête de ligne où il envoie son grain. Au commencement de la discussion de cet article, j'ai demandé au ministre si l'ancienne loi ne reconnaissait pas ce droit à l'expéditeur. Nous avons toujours compris que nous jouissons de ce privilège. S'il en est ainsi, les élévateurs dans l'Ouest se sont construits sous le régime de cette loi et les propriétaires savaient ce qu'ils faisaient. La question à trancher dans cet article, c'est de savoir si les membres de ce comité veulent aider les producteurs de blé de l'Ouest dans leur entreprise de vente coopérative du blé.

On a donné toutes sortes d'encouragements et de flatteries aux partisans du mouvement, mais si on leur dit aujourd'hui: "Vous pourrez faire expédier votre blé à l'élévateur maritime du cartel si vous consentez à dégager l'élévateur régional de toute responsabilité à l'égard de la quantité mise sur les wagons...

L'hon. M. CRERAR: Et à l'égard de la qualité aussi.

M. COOTE: Je ne parlerai pas de la qualité, puisque l'honorable député de Lisgar (M. Brown) est d'avis qu'on ne la fasse pas intervenir dans le débat. Bornons-nous à la question du poids. L'Etat a des inspecteurs qui opèrent à chaque élévateur de tête de ligne sur lequel les élévateurs régionaux dirigent des chargements. Ces agents ont mission de contrôler le poids des chargements. Pourquoi l'élévateur de l'intérieur envoie-t-il de préférence le blé à certains élévateurs principaux? Parceque les propriétaires ont également des parts d'intérêt dans ces élévateurs ou parce qu'ils possèdent aux têtes de ligne des élévateurs privés où le mélange du grain se fait par leur soin. Vous voyez où ils entraînent les membres du cartel. Si ces derniers habitent une localité où le syndicat n'a pas d'élévateur, cette disposition du bill les empêche d'envoyer leur blé à l'élévateur maritime du syndicat sans la condition de relever l'élévateur régional de toute responsabilité relativement à la quantité mise sur le wagon, moyennant la signature d'un affidavit par le propriétaire de l'élévateur régional. Cette attestation n'a pratiquement aucune valeur pour protéger l'expéditeur du grain.

L'honorable député de Brome (M. McMaster) a dit qu'on ne peut protéger les cultivateurs qui ne veulent pas se protéger aux-mêmes. C'est juste. Pourtant, cet article a la prétention de protéger les cultivateurs qui cherchent à se protéger eux-mêmes. Nous voulons que les membres du cartel puissent faire expédier leur blé à l'élévateur maritime appartenant au cartel. Si ce dernier préfère conserver au blé de ses adhérents sa haute supériorité en ne faisant pas le mélange, l'article en discussion les y autorise. Autrement dit, le blé des membres du cartel serait gardé dans l'élévateur principal du cartel et de là livré aux meuniers de l'Ontario. Le secrétaire de l'association des meuniers de l'Ontario m'a dit que, dans les conditions d'application de la loi, les meuniers ne peuvent pas voir si le blé qu'ils achètent même à un élévateur principal provient d'un élévateur privé, ce qui les met dans une situation désavantageuse vis-à-vis des grands minotiers de l'Ouest.

L'hon. M. CRERAR: Qui est ce secrétaire?

M. COOTE: M. Watts. Si les membres du cartel pouvaient expédier leur blé directement à

un élévateur principal appartenant au cartel, celui-ci pourrait conserver pur le blé porté aux élévateurs régionaux, vendre ce blé aux meuniers de l'Ontario et leur donner la même qualité qui a été reconnue au blé apporté par les cultivateurs à l'élévateur régional. Si donc vous repoussez notre amendement et persistez à maitnenir le texte du projet, vous voulez toute protection aux membres du cartel. Je demanderai encore une fois: à qui ce projet va-t-il servir? Si c'est pour favoriser les propriétaires d'élévateurs et les marchands de grain, il vaut mieux rejeter le bill en entier.

M. McMASTER: Les exploitants d'élévateurs régionaux appartiennent-ils à la coopérative du cartel?

M. COOTE: Non.

M. McMASTER: L'orateur veut-il que la loi fasse une obligation aux propriétaires d'élévateurs qui achètent du blé de le livrer aux élévateurs principaux qui leur sont désignés par le cultivateur?

M. COOTE: Que notre collègue se rappelle que l'Etat a des peseurs qui pèsent le grain pour le compte de l'élévateur régional qui se trouve ainsi protégé, mais non le cultivateur Le grain apporté par ce dernier est pesé là une première fois par le peseur de l'élévateur régional.

M. MALCOLM: Y a-t-il beaucoup de cultivateurs dans l'Ouest qui n'ont pas de balances?

M. COOTE: Quatre-vingt dix-neuf pour cent.

M. MALCOLM: Les balances ne coûtent pas cher. Le fabricant de balances devrait être encouragé.

M. BROWN: Ce n'est pas praticable.

M. COOTE: Ce que nous demandons était déjà dans l'ancienne loi. Nous vous proposons de maintenir intacte cette disposition. Si la Chambre refuse, je serai en droit de demander qui veut-on protéger par la nouvelle loi?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député de Macleod (M. Coote) a mis le doigt dessus. Depuis vingt-cinq ans les cultivateurs ont toujours joui de la faculté d'expédier leur grain à n'importe quel élévateur principal ou commissionnaire. Aujourd'hui on veut changer cela. Pourquoi. Voilà la question.

Plusieurs VOIX: Oui pourquoi?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est ce que je désire savoir. J'ai déjà dit au comité que je ne comprends pas le but de cette rédaction. Il y a anguille sous roche quelque part. On enlève au cultivateur un privilège dont il a joui depuis un quart de siècle. Pour quelle raison? Je n'en sais rien; il faut que quelqu'un nous dise pourquoi on a fait cela.

L'hon. M. CRERAR: L'assertion du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) n'est guère juste à mon sens. (*Exclamations*). J'entends rire mes honorables amis en arrière de moi. Pour ce qui est de l'attitude que j'ai toujours maintenue, je ne puis comprendre de quelle manière la perpétration d'une injustice peut nous aider à atteindre le but lésé. Le ministre de l'Agriculture a parfaitement raison; cependant, dans le cours ordinaire des choses, j'oserais dire dans 98 p. 100 des cas, les compagnies d'élévateurs, qui manutentionnent le grain dans les campagnes, ont eu la liberté de l'expédier aux élévateurs de tête de ligne où elles savaient pouvoir obtenir protection.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député admet-il que les cultivateurs ont joui du droit de choisir à leur gré les commissionnaires et les élévateurs de tête de ligne? Et à un moment donné, la compagnie de mon honorable ami a trouvé son bénéfice à le faire.

L'hon. M. CRERAR: Personne n'a jamais nié aux cultivateurs le droit de choisir les commissionnaires qu'ils veulent. Je tiens toutefois à revenir sur le point soulevé par l'honorable député (M. Coote), car, quoique je diffère d'opinion avec lui, je suis convaincu qu'il désire être juste envers moi. Il dit que la question du classement n'a pas d'importance. Cependant, je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami.

M. COOTE: Je n'ai jamais dit cela; je faisais allusion à la question du pesage.

L'hon. M. CRERAR: Mais lorsque mon honorable ami élude la question du classement, il écarte du coup un point très important.

M. EVANS: Il veut savoir s'il obtient le poids juste.

L'hon. M. CRERAR: C'est parfait; cependant, je parle du classement. Voilà de quelle façon je poserai le problème à l'attention de mon honorable ami: J'exploite un élévateur. L'honorable député de Macleod y amène un millier de boisseaux de blé qui est classé comme nord n° 2 avec 4 p. 100 de déchets de nettoyage. Et je délivre à l'honorable député des récépissés attestant qu'il a droit à 1,000 boisseaux de blé nord n° 2, moins 4 p. 100 de déchets de nettoyage. Mon honorable ami propose ensuite de charger ce grain dans les wagons stationnaires sur la voie, en me disant: Vous n'avez plus aucun intérêt à ce grain quoi qu'il advienne.

Or, je prétends que je suis encore intéressé à ce grain pour ce qui est du classement. De fait, le jour où l'honorable député expédie ce grain à un élévateur de tête de ligne, je suis tenu de livrer à cet élévateur 1,000 boisseaux de blé nord n° 2, moins 4 p. 100 de déchets de nettoyage. La loi des grains me tient formellement responsable.

M. HUGHES: Quelle est la sanction si vous ne livrez pas la quantité de blé indiquée sur les certificats?

L'hon M. CRERAR: Je suis tenu de la livrer quoi qu'il arrive; le cultivateur lésé peut en appeler à la commission des grains et cette dernière a le pouvoir de m'obliger à le rembourser; il n'y a pas d'échappatoire. Le point que je tiens à faire ressortir, c'est que je suis responsable du classement de ce grain; je devrais donc être à même de vérifier le classement et de suivre ce grain jusqu'à sa destination afin de protéger mes intérêts. Et les mêmes remarques s'appliquent en tant qu'il s'agit de la pesée à l'élévateur de tête de ligne où le blé est expédié. L'honorable député de Lisgar (M. Brown) a soulevé un autre aspect du problème dont le rôle est également essentiel, c'est incontestable. En somme, il n'y a guère plus de 50 à 60 p. 100 des cultivateurs de l'Ouest canadien, qui font partie des syndicats de vente en commun de la récolte du blé. Or, toute loi que vous adoptez au bénéfice des syndicats s'applique aussi à tous les cultivateurs qui n'en font pas partie.

M. COOTE: Réclamons-nous des modifications à cette loi? Et la loi ne s'applique-t-elle pas aux cultivateurs indépendants des syndicats de vente en commun qui désirent expédier leur blé à un élévateur de tête de ligne en particulier? Mon honorable ami n'aurait-il pas la même chance de protéger le classement du grain, peu importe l'élévateur de tête de ligne où il est expédié?

L'hon. CRERAR: Pas du tout. Le grain échappe à mon contrôle le jour où je le livre au point d'expédition régional. Une fois que le blé est chargé dans les wagons, mon honorable ami me dit: Voici 1c. ¾ par boisseau que je vous dois pour la manutention de mon blé. Il s'en va trouver ensuite le chef de gare et lui donne instruction d'expédier le grain à Tombouctou ou à Hong-Kong; cependant, qu'il l'expédie où il voudra, je n'en sais rien. Tout ce que j'en sais, c'est que trois ou quatre semaines plus tard, il est fort possible que je reçoive de l'honorable député de Macleod une lettre ainsi conçue: "Le blé que vous m'avez livré dans tel wagon a été classé comme nord n° 3. Je désire donc que vous me remboursiez la différence de prix entre le nord n° 2 et le nord n° 3". Et je suis tenu de le faire.

M. COOTE: N'est-ce pas la coutume généralement suivie, que le cultivateur donne instruction à l'exploitant de l'élévateur d'expédier le wagon contenant son blé à un endroit déterminé?

L'hon. M. CRERAR: Oui, il peut me donner l'instruction d'expédier ce grain à l'ordre du syndicat de vente à tel ou tel endroit, mais cela ne m'y donne aucun intérêt.

M. COOTE: Vous avez l'opportunité de vous adresser à la division de l'inspection afin d'avoir la classe voulue.

L'hon. M. CRERAR: Vais-je me donner la peine de consulter tous les papiers pour trouver où en est un wagon en particulier. Il me faudrait tout un personnel de vérificateurs pour cela.

M. GARLAND (Bow-River): Vous avez ce personnel, d'après ce que vous avez dit hier.

L'hon. M. CRERAR: Mon collègue comprendra comment les choses se passent, yu que son intelligence est très alerte. On nous avertit lorsque tous ces wagons sont inspectés. A chaque matin, on nous donne une liste et, par conséquent, nous savons dans quels wagons nous pouvons faire l'inspection et le classement. Mais, dans cet autre cas, il nous faudrait chercher dans les archives des chemins de fer où trouver les voitures.

M. SPENCER: Le cultivateur ne demande-t-il pas seulement le droit d'expédier son grain à l'endroit où il y a un inspecteur du gouvernement?

L'hon. M. CRERAR: Oui, mais les inspecteurs du gouvernement ne sont pas infaillibles. S'ils l'étaient, les syndicats de vente et les compagnies d'agriculteurs ne maintiendraient pas leurs propres personnels d'inspecteurs pour contrôler le classement des wagons lorsqu'ils passent à Winnipeg et Calgary, ce qu'ils font aujourd'hui. Toutes les compagnies ont trouvé que c'était nécessaire. Les inspecteurs du gouvernement, qui inspectent deux mille cinq cents ou trois mille wagons pas jour, sont susceptibles de commettre des erreurs. Nous voulons que ces erreurs soient corrigées.

Mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) a soulevé un point important. Il y a un lien aujourd'hui entre l'exploitation des éleveurs régionaux et ceux de têtes de lignes, et si l'on prive l'exploitation des élévateurs régionaux d'une partie des revenus qu'ils reçoivent

des élévateurs de tête de lignes, les plaçant sur cette base seulement, il en résultera que la manutention du grain par les élévateurs régionaux coûtera davantage parce qu'autrement ces élévateurs ne pourraient subsister. Cela équivaut à une injustice pour les cultivateurs qui ne font pas partie du syndicat de vente.

M. COOTE: La commission n'a-t-elle pas donné le droit aux élévateurs régionaux d'augmenter leurs prix? S'ils sont obligés de payer plus de 1¾c. pour la manutention de ce grain, ne devraient-ils pas faire en sorte que le droit couvre les dépenses de la manutention?

(La séance, suspendue à une heure, est reprises à trois heures.)

Reprise de la séance

M. GOULD: Mes observations seront brèves parce que nous voulons hâter l'expédition des affaires de la Chambre. J'ai cru qu'en présentant cette question sous un angle quelque peu différent, elle serait plus claire. J'ai voulu faire remarquer au comité que la raison pour laquelle nous avons proposé cet amendement, ou l'excuse que nous invoquons pour garder le droit d'envoyer notre grain à n'importe quel élévateur de tête de ligne, sont fondées sur ce que je vais dire. Les compagnies d'élévateurs ont un permis en vertu de la loi et en considération d'un certain tarif pour la manutention du grain. Jusqu'à présent, elles ont demandé 1¾c. pour l'entreposage du grain en compartiments, mais la loi leur permet d'exiger 2½c. Jusqu'à ce jour les compagnies d'élévateurs n'ont pas profité de cette autorisation, simplement parce qu'elles veulent expédier le grain à leurs propres élévateurs à la tête des lacs, le manipuler et par là exiger un droit indû. Le particulier qui possède le grain, disons 1,000 boisseaux, valant 1,000 dollars, a un placement de 1,000 dollars. L'exploitant de l'élévateur au point de départ touche 1¾c. du boisseau ou 2½c.—$17.50 ou $25.

M. McMASTER: N'a-t-il pas le placement dans l'élévateur?

M. GOULD: Non, il paie pour l'entreposage dans l'élévateur sur la base de 1¾c. ou 2½c. le boisseau. Il consent à faire certaines choses, et ces droits acquittent son placement. Il a un placement de $17.50 ou $25 dans un wagon de grain et contestera-t-on que sa part d'intérêt est aussi considérable que le placement du possesseur. Est-ce que celui qui a placé $1,000 ne devrait pas avoir le droit de déterminer exactement où il expédiera ce grain? Voici la comparaison. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) a dit que celui qui a placé $25 dans un wagon de grain devrait avoir le droit absolu d'envoyer ce grain à son propre élévateur. Je prétends que l'imposition de ce tarif est juste. Et pourquoi pas? Ce privilège est accordé par la loi. Mais les compagnies d'élévateurs ne s'en prévalent pas, parce qu'elles veulent expédier ce grain à leurs propres têtes de lignes où il est manipulé et où un profit indû est fait. Je prierai l'honorable député de Brome (M. McMaster) de consulter le rapport n° 23 présenté à la Chambre des Communes par le comité dont il était président. Les renseignements divulgués par ce rapport motivent notre opposition et notre demande de la présente modification. Il ne faut plus avoir au Canada une situation qui nécessite la présentation à la Chambre d'un rapport similaire au rapport n° 23. Voilà ce qui cause la tempête. L'honorable député de Brome en a parfaitement conscience. Nous avons bien raison de protester.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami a dit que le grain est expédié à leur propre élévateur et que là il fait l'objet de la manipulation. Veut-il nous expliquer cette manipulation?

M. GOULD: Oui, dans le mélange.

L'hon. M. CRERAR: Mais l'honorable député ne doit pas oublier que le grain est envoyé à l'élévateur public de tête de ligne.

M. GOULD: Une partie, oui.

L'hon. M. CRERAR: Tout, sauf du consentement du propriétaire.

M. GOULD: Cinquante pour cent de tout le grain canadien, s'achète sur place. Les compagnies à capitaux particuliers en détiennent cinquante pour cent, de sorte que s'il y a 300 millions de boisseaux de blé les compagnies particulières en ont la moitié. Voilà ce que le rapport Turgeon a bien établi. Et les compagnies ont acheté ce blé au plus haut prix. Donc ce que nous discutons c'est ces 150 millions de boisseaux de blé.

L'hon. M. CRERAR: Vous faites erreur.

M. GOULD: Non.

L'hon. M. CRERAR: Cinquante pour cent est absorbé par l'association coopérative, et une partie de cette quantité est achetée sur place. pour le compte des coopératives à des écarts, entre qualités, que déterminent les coopératives.

M. GOULD: Lors de la préparation du rapport Turgeon, la situation des coopératives n'était pas la même qu'aujourd'hui. Tout le monde sait que nombre d'individus achètent le blé; mais le prix du blé acheté sur place n'est

jamais majoré, quelle qu'en soit la proportion; voilà qui est compris dans l'amendement demandé.

M. BROWN: Comment se fait-il que la discussion soit venue sur le blé acheté à l'élévateur local?

M. GOULD: Je cherche à établir la distinction: ces gens ont entre leurs mains tout le blé acheté sur place, et peuvent l'expédier où bon leur semble, et assurément les propriétaires du reste du grain, vu que leur placement est considérable et que celui des élévateurs ne l'est pas, devraient avoir le droit de déterminer l'acheminement du blé.

M. McMASTER: Supposons qu'il n'y eût pas de loi des grains; supposons que toutes ces transactions avec les expéditeurs de grain se fissent simplement par entente contractuelle. Disons que, moi, j'exploite un élévateur et que mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Gould) apporte un chargement de blé qu'il veut me confier,—il veut que je me charge du transport. Je fais un contrat avec lui. Je lui dis: "Si vous me confiez ce blé, je vous demanderai tant et je l'expédierai à mes associés à la tête des lacs". Il peut accepter ma proposition s'il veut, et je me chargerai du blé et l'enverrai à la tête des lacs. Mais si je ne m'abuse, le régime imposé aux termes existants de la loi des grains fait que l'exploitant d'élévateur ne peut pas refuser le grain; il est obligé de l'accepter. Puisqu'on lui impose cette obligation il doit sûrement y avoir moyen d'élaborer un régime équitable qui rende les conditions du marché et du transport aussi justes pour l'exploitant de l'élévateur que pour le producteur du blé. Le propriétaire de l'élévateur a placé ses capitaux dans cette entreprise et vu qu'il en est le propriétaire il devrait avoir son mot à dire quant au fonctionnement...

M. GOULD: Personne n'en disconvient.

M. McMASTER: ...tout comme le fermier peut décider de l'acheminement de son grain. Il ne semble pas juste de dire à un propriétaire particulier: "Il vous faut prendre ma propriété, vous devez me demander tant de ce service et vous devez l'expédier comme je vous dicte". Il doit sûrement y avoir moyen de sauvegarder les droits de l'exploitant d'élévateur aussi bien que les droits du cultivateur.

M. HUGHES: La commission des grains a-t-elle la compétence de déterminer le prix que peut exiger l'élévateur?

M. GOULD: Ce prix est fixé par la loi.

M. McMASTER: Je crois qu'elle a cette compétence.

[M. Gould.]

M. HUGHES: Dans les circonstances ses services seraient-ils bien rémunérés?

M. WOODSWORTH: Je prie l'honorable député de Brome de songer un moment à la compagnie de chemin de fer, à la compagnie de navigation et à toute autre entreprise de transport. Auraient-elles le droit de déterminer la destination des marchandises qui leur sont confiées? N'est-il pas vrai qu'elles sont simplement à transporter ces marchandises?

M. McMASTER: Oui, de transporter les marchandises à une station sur leurs propres lignes.

M. SHAW: Puis-je poser une question à l'honorable député de Brome?

M. le PRESIDENT: L'honorable député d'Assiniboïa a la parole.

M. GOULD: L'honorable député de Brome tient-il compte de ceci: La compagnie qui est sur les lieux de production a construit son élévateur dans le but de recevoir et de transporter une marchandise qu'on lui apporte et pour cela on la paie intégralement, suivant le tarif fixé par la loi. Ses services sont complètement rétribués par le tarif que le cultivateur s'engage à payer. Quel droit a-t-elle sur cette marchandise? Si on l'a payée pour ses services, quel droit de propriété a-t-elle sur cette marchandise?

M. McMASTER: Si elle a engagé des capitaux et pris le risque de voir son établissement détruit par le feu, elle a les droits inhérents à toute propriété privée. Les cultivateurs, au bout du compte, seraient les premiers à en souffrir, si l'on s'attaquait aux droits de la propriété privée.

M. GOULD: Le contrat couvre l'assurance et tous les autres risques. Lorsqu'un homme vient travailler à ma ferme, suis-je obligé de lui remettre toute la propriété? Je le paie pour le travail qu'il fait et il n'a pas le droit d'emporter ma voiture et mes chevaux. Lorsque ce tarif leur permet d'exiger et il est en est de même pour l'élévateur. Je répète encore une fois que si le tarif n'est pas assez élevé pour que les élévateurs y trouvent leur bénéfice, ceux-ci n'ont pas profité de tout ce que ce tarif leur permet d'exgiger et il est encore temps de le faire. Nous sommes prêts à payer le prix. Ce n'est pas une menace, mais je crois sincèrement que si l'on laisse passer cet amendement, les élévateurs dans tout le Canada perdront des milliers de dollars. Les gens chargeront eux-mêmes leur grain sur les wagons et l'expédieront. On ne confiera pas le grain aux élévateurs à moins que ceux-ci ne se rendent aux désirs des propriétaires de grain.

M. SHAW: L'honorable député veut-il nous dire s'il est juste de faire une distinction entre producteurs, c'est-à-dire entre celui qui cherche à envoyer son grain à l'élévateur de tête de ligne par l'intermédiaire d'un élévateur privé et celui qui cherche à le consigner au syndicat par les soins de l'élévateur privé? La distinction qui existait en vertu de l'ancienne disposition a-t-elle sa raison d'être?

M. GOULD: Jusqu'ici le propriétaire du grain avait le droit d'expédier là où il voulait.

M. SHAW: Sans qu'on fasse aucune distinction.

M. GOULD: Oui. On fait une distinction en ce moment. Ce ne sont pas les producteurs qui la demandent. Ils sont prêts à accepter ce qui se faisait autrefois à cet égard. Mais nous avons ici les gros intérêts qui essayent de convaincre le comité—du moins c'est l'effet que doit avoir l'article tel qu'il est rédigé—de leur donner un privilège auquel ils n'ont pas droit. Ils ont placé $17.50 dans une entreprise de $1000 et à cause de cet intérêt dans l'affaire ils veulent dicter la ligne de conduite à suivre.

M. HUGHES: Quelle injustice commettrait-on à l'égard des élévateurs régionaux en permettant aux cultivateurs de faire consigner leur grain à qui bon leur semble?

M. GOULD: Aucune. L'élévateur régional est payé intégralement pour ses services.

M. HUGHES: Si le grain était mis dans une qualité inférieure et qu'il fut obligé de fournir une autre qualité de grain ou de payer la différence est-ce que cela ne serait pas injuste?

M. GOULD: C'est l'affaire de l'inspecteur et de la commission des grains qui représente le Gouvernement.

M. HUGHES: Comment peut-on le préserver de ce risque?

M. GOULD: L'honorable député est mêlé dans sa question; il ne comprend pas la situation de l'élévateur régional. C'est le grain qu'on fait classer et emmagasiner dont il est question et non pas le grain qu'on vend sur place. Le grain qu'on vend sur place est la propriété absolue de celui qui l'achète. Il peut l'envoyer à un élévateur privé s'il le désire. Il peut le mélanger. Mais nous prétendons que pour le grain à classer et à emmaganiser qui est sujet au contrôle de l'inspecteur et à celui du peseur à l'autre bout, le propriétaire de ce grain devrait avoir le droit de dire où il doit aller. C'est important pour lui. C'est tout ce que nous demandons.

M. HUGHES: Le propriétaire de l'élévateur régional ne court-il pas de risques?

M. CAMPBELL: Je prétends que la question qui nous est soumise aujourd'hui n'est pas de savoir si le cultivateur a, ou non, le droit de désigner l'endroit où son grain sera consigné, parce que jadis, il pouvait le faire expédier où il le désirait. Depuis qu'il y a du grain dans l'Ouest et depuis que la loi des grains existe, les compagnies de grain ont accepté cette condition et ne s'en sont pas plaint. Pourquoi donc se récrier tant aujourd'hui? C'est simplement parce que, depuis un an, un élément nouveau s'est introduit dans le commerce des grains, je veux parler des syndicats de vente. Les capitalistes du commerce des grains ont assez d'influence au comité de l'agriculture pour avoir fait insérer dans la loi cet article douteux sur lequel ils comptent pour écraser les syndicats. Voilà toute la question. S'il n'y avait pas de syndicats, cette difficulté ne se serait pas présentée. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) est président d'une compagnie de grain. Jamais il ne s'est plaint autrefois. Aujourd'hui il a employé un langage fort énergique pour nous faire entendre qu'une grave injustice serait commise si cet amendement était adopté. Pourquoi ne s'est-il pas plaint auparavant? Il siège ici depuis huit ans, et durant ces huit années je prétends qu'il ne s'est jamais plaint, ni qu'il a laissé entendre que la loi devait être modifiée. Cela nous indique suffisamment que la question en jeu est l'existence des syndicats. Voilà la difficulté que nous devons envisager aujourd'hui. Ce matin l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) a présenté une observation qui mérite attention. Il nous a dit que si nous adoptions cet amendement les cultivateurs refuseraient d'employer les élévateurs régionaux et les forceraient ainsi à vendre à quart de prix.

M. MALCOLM: Je n'ai pas dit cela du tout.

M. CAMPBELL: C'est du moins ce que j'ai compris. Or la situation est tout à fait différente. Si l'article est adopté tel quel, aujourd'hui, cela signifie que le cultivateur ne pourra plus employer l'élévateur régional pour le syndicat, sauf avec sérieuses difficultés. On le forcera à imposer le boycottage à l'élévateur qui perdra ainsi sa clientèle. Il vaudrait bien mieux laisser au cultivateur le droit d'employer l'élévateur régional pour son syndicat,

d'expédier le grain à son syndicat ce qui permettrait aux élévateurs de subsister et de continuer les affaires. La coopération la plus parfaite existera entre l'élévateur et le syndicat. Tout antagonisme entre eux est inutile.

M. MALCOLM: Je poursuis le raisonnement de mon honorable ami. Imaginons que le cultivateur demande à faire expédier son grain par l'élévateur régional jusqu'à Fort-William et que l'élévateur de tête de ligne relié à cet élévateur régional ne reçoive pas assez de grain pour être exploité, quel sera le résultat pour l'élévateur de tête de ligne?

M. CAMPBELL: J'allais aborder cette question. Qu'il existe des syndicats ou non, il nous faut des élévateurs régionaux et des élévateurs de tête de ligne. Dès qu'un syndicat réunit la plupart du grain d'une région, cela signifie que si le cultivateur a besoin de l'élévateur et qu'on ne le laisse pas s'en servir, il devra en construire un autre ou acheter celui qui existe dans la région. Tant que les compagnies concéderont aux cultivateurs le droit qui lui appartient d'expédier son grain par le syndicat, l'élévateur peut subsister. On a soulevé aujourd'hui la question des tarifs de frais et on a fait observer que les compagnies d'élévateurs ne peuvent exploiter avantageusement sous le régime des tarifs actuels. C'est leur affaire. Autrefois elles prenaient le grain et l'expédiaient pour un droit inférieur au montant de leurs frais. Pourquoi? Parce qu'elles avaient décidé d'induire le cultivateur à expédier son grain par l'élévateur plutôt que de le charger directement sur la voie et c'est pour cette raison qu'elle se chargeaient de la manutention du grain à un prix moins élevé que leurs propres frais. Le cultivateur ne s'en est pas plaint, sauf quand cela portait préjudice à ses intérêts parce que les compagnies pouvaient mélanger le grain et le revendre plus avantageusement ailleurs. Cette question ressemble à celle des tarifs de transport. Si la manutention du grain se fait au-dessous du prix coûtant, les compagnies doivent trouver le moyen de se rémunérer ailleurs. Voilà ce dont le cultivateur s'est plaint jadis. Si les élévateurs ne peuvent être exploités sous le régime des tarifs actuels, le cultivateur sera le premier à demander leur relèvement. Je crois que la plus grande compagnie d'élévateurs de l'Ouest, la compagnie coopérative de Saskatchewan, demande aujourd'hui des frais plus élevés. Les cultivateurs ne s'en plaignent pas. Ils comprennent que cette compagnie désire placer ses élévateurs régionaux sur une base rémunérative et ne compte pas se rembourser à l'élévateur de tête de ligne. Ce qui importe actuellement ce n'est pas tant de savoir si le cultivateur peut expédier son grain où il veut en passant par les élévateurs mais l'existence du syndicat de vente. Ce qui a suffi aux élévateurs dans le passé devrait suffire maintenant. Quelle est l'attitude de nos amis d'Ontario et de la Colombie-Anglaise? Je prie les représentants des circonscriptions rurales de l'Ontario et de la Colombie-Anglaise de remarquer que cette question devrait les intéresser au plus haut degré. Les cultivateurs d'Ontario travaillent depuis des années à établir une grande coopérative.

UNE VOIX: Et Québec?

M. CAMPBELL: Oui, et la Colombie-Anglaise. Le syndicat de vente du blé dans l'Ouest canadien est la plus grande entreprise de coopérative qui a jamais été tentée dans le monde. Jusqu'à présent, le succès ne laisse rien à désirer, mais le principe coopératif est actuellement en jeu. Si nos honorables amis représentant les circonscriptions agricoles de l'Ontario, de Québec et de la Colombie-Anglaise sont disposés à voter contre nous sur ce point et à porter un coup aux principes de la coopération, ils s'exposent à ruiner les efforts semblables des cultivateurs qu'ils représentent. Ils doivent considérer la question du même point de vue que nous, car il s'agit du principe même de la coopération. Peut importe que le cultivateur puisse expédier son grain là où il veut, cela n'est qu'un incident. L'honorable député de Brome (M. McMaster) nous a reproché il y a trois ans de demander une commission des blés. Il se déclara opposé à toute législation tutélaire. Il préfère l'effort individuel à ce que nous cherchons actuellement à obtenir. Si l'honorable député est logique, il nous aidera maintenant. Il s'opposait à une commission des grains...

M. McMASTER: J'ai combattu le projet d'une commission obligatoire et je vous ai dit qu'un syndicat libre vous donnerait de meilleurs résultats. Et c'est ce qui est arrivé.

M. CAMPBELL:... Eh bien, nous avons pris l'honorable député au mot, nous avons mis son idée en pratique et nous essayons maintenant d'asurer le succès de l'entreprise. Va-t-il nous abandonner?

L'hon. M. CRERAR: Personne ne parle autant de justice égale que l'honorable député (M. Campbell) et personne ne possède si peu le sens de la justice. Il affirme que l'existence même du syndicat dépend de cette législation.

M. CAMPBELL: Je n'ai pas dit que l'existence même du syndicat dépendait de la loi,

mais j'ai bien dit que la question était d'une importance vitale.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai rien à retirer. L'honorable député dit que l'existence des syndicats dépend de cette loi. Eh bien, s'il en est ainsi je lui poserai cette simple question: Pourquoi, si leur existence dépend de cette loi, les syndicats ne l'ont-ils pas demandée à la commission d'enquête Turgeon? L'honorable député peut relire tous les témoignages entendus devant la commission...

M. GARLAND (Bow-River): Ce droit existait dans l'ancienne loi.

L'hon. M. CRERAR: ... Non, ils ne l'avaient pas. Les honorables députés peuvent relire d'un bout à l'autre les témoignages entendus et ils ne trouveront nulle part que les syndicats ou quelqu'un les représentant aient demandé cette loi. Mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Gould) dit que le grain représente pour le producteur $1,000 et $17.50 pour l'exploitant de l'élévateur. Cela n'est pas exact. Ce serait vrai si l'expéditeur reprenait son grain à l'élévateur régional. Mais la loi prescrit expressément que, si le propriétaire du grain le désire, l'exploitant de l'élévateur doit lui livrer à la tête de ligne les mêmes quantité et qualité de grains indiqués sur son certificat. Mais il est injuste de prétendre que l'exploitant de l'élévateur n'a pas d'autres intérêts. Admettre une proposition semblable reviendrait à commettre une grave injustice à l'égard des propriétaires d'élévateurs. J'ai toujours combattu l'injustice, autant qu'il était en mon pouvoir de le faire, et je continuerai. Je n'appuierai pas la proposition simplement parce que mon honorable ami de Mackenzie et mon honorable ami d'Assiniboïa s'engagent, d'après moi, dans une voie fausse.

M. IRVINE: L'honorable député est-il bien sûr que les cultivateurs n'avaient pas le droit d'expédier le grain de cette manière?

L'hon. M. CRERAR: En fait, je crois, d'après l'ancienne loi, que ce droit était discutable.

M. GOOD: Quelle était la pratique?

L'hon. M. CRERAR: Le grain était presque toujours expédié aux élévateurs de tête de ligne désignés par les élévateurs régionaux, à un élévateur de l'étranger.

M. WARNER: Les sociétés de vente collective existaient-elles alors?

L'hon. M. CRERAR: Non. Maintenant, quelqu'un a parlé du grain vendu dans la localité. Un fort pourcentage du grain qui passe par les élévateurs régionaux, d'après l'entente avec les sociétés de vente collective, est du grain acheté sur place. Le cultivateur peut vendre son grain ainsi s'il le désire, mais le gérant de la société de vente collective établit les écarts pour les différentes classes de grain acheté; et moi, comme propriétaire d'un élévateur régional, recevant le grain pour la société, je suis forcé d'acheter d'après ces écarts aujourd'hui. Si le prix du grain baisse et que mon acheteur dans la campagne commette une erreur de jugement et que le grain soit jugé d'une classe inférieure, je suis forcé de combler la différence auprès de la société. Puisqu'il en est ainsi, je reviens à la question de mon droit de fixer la destination du grain et de l'inspection qui en sera faite. Quant à l'autre question, celle du désir des sociétés de vente collective d'expédier le grain à leurs propres élévateurs de tête de ligne, elles sont à acquérir des élévateurs dans les provinces des prairies en ce moment, et elles peuvent expédier là où elles désirent tout le grain qui passent par ces élévateurs. Elles ont ce droit dans leur propre intérêt. Maintenant, si vous créez un état de choses qui impose une telle inégalité de traitement à l'élévateur régional en forçant le propriétaire à élever les frais de manutention du grain qui passe par ces élévateurs, qui va en souffrir? Il est vrai que les membres de la société peuvent en souffrir, mais que dire des 50 p. 100 de cultivateurs qui ne font pas partie de la société et qui ne désirent pas en faire partie? Vous commettez une injustice à leur égard en augmentant les frais de manutention. Je ne puis voir le motif ou la justice de l'amendement projeté et je vais m'y opposer.

M. McTAGGART: Le point qu'a soulevé l'honorable représentant de Mackenzie (M. Campbell) est complètement prévu par le paragraphe 3 qui dit:

> Rien dans le présent article n'empêche le propriétaire de ce grain, en tout temps avant qu'il ne soit expédié a une tête de ligne de le faire expédier à toute autre tête de ligne que celle ci-dessus visée.

En d'autres termes, nonobstant toute disposition de cet article, l'expéditeur de grain peut en tout temps avant l'expédition du grain de l'élévateur, choisir l'élévateur auquel il sera expédié. Je désire obtenir une expression d'opinion du ministre sur ce point, car si les choses sont telles que je le crois le point que mon honorable ami a soulevé se trouve amplement prévu. L'honorable député (M. Campbell) suggère, si je comprends bien, que le blé d'une société de vente collective, placé dans un élévateur régional autre que l'élévateur de la société, ne peut être expédié à la tête de ligne de la société. Il semble que le paragraphe 3 prévoit le cas.

M. CAMPBELL: Ce que j'ai fait remarquer c'est que le résultat pratique de la loi telle que nous l'avons en ce moment serait de mettre les élévateurs en mesure de menacer le cultivateur et de le forcer à expédier par la tête de ligne ou d'expédier son grain par une autre route.

M. McMASTER: Si cette discussion vaut quelque chose nous devrions tous avoir le privilège de l'entendre.

M. McTAGGART: Je désire obtenir la réponse du ministre à la question que je lui ai posée?

L'hon. M. LOW: Le président de la commission, qui est avocat, me dit que la clause est d'application très étendue. Plusieurs honorables députés de la gauche ont déclaré que sous le régime de l'ancienne loi on accordait certains droits qui disparaissent maintenant, mais le but du bill est de tirer les choses au clair, surtout les points obscurs que l'on trouvait dans l'ancienne loi. Sous le régime de l'ancienne loi le cultivateur ne pouvait diriger, par exemple, son grain sur Vancouver. Le paragraphe 2 de l'article 159 de l'ancienne loi s'applique à ce cas. Cette clause dit:

...ce grain est livrable à la personne pour le compte de laquelle il a été emmagasiné, ou à son ordre, soit de l'élévateur régional où il a été reçu pour emmagasinage, soit, si l'une ou l'autre partie le désire en quantités d'au moins un chargement de wagon,...

Et le reste. La difficulté est que le cultivateur peut vouloir expédier à un certain élévateur de tête de ligne, et l'élévateur régional peut désirer expédier à un autre, et l'amendement avait pour but de faire disparaître cette difficulté. Autrefois, avant l'organisation des sociétés de vente collective, les cultivateurs ne s'intéressaient pas aux élévateurs de tête de ligne comme ils le font maintenant. Mais le point est, comme on l'a fait remarquer aujourd'hui, que les élévateurs régionaux reçoivent un droit de 1¾c. par boisseau et, conséquemment, les cultivateurs devraient en assumer la responsabilité s'ils désirent expédier leur blé à tel ou tel élévateur de tête de ligne.

M. CAMPBELL: N'est-il pas vrai que dans le passé (sous l'ancienne loi, un cultivateur pouvait choisir l'élévateur auquel il désirait expédier son grain? Je ne discute pas le point juridique, mais c'est là le résultat pratique dans le passé. C'est pourquoi, dirai-je, les sociétés de vente collective n'ont pas soulevé le point.

L'hon. M. LOW: C'est dans le but d'éclaircir ce point douteux que cet article a été ainsi rédigé dans la nouvelle loi.

[M. McTaggart.]

M. CAMPBELL: Le ministre admettra qu'on l'a éclairci au désavantage du cultivateur.

L'hon. M. LOW: Je le crois difficilement. On a prétendu que le certificat émis par l'élévateur régional pourrait être de cent boisseaux au-dessous de la réalité, mais je ne crois pas qu'un élévateur régional pourrait subsister longtemps avec un système d'affaires comme celui-là.

M. CAMPBELL: Si l'on en fait simplement une question d'honnêteté, à quoi bon la loi des grains? Pourquoi ne pas mettre tout le commerce du grain sur la même base si vous pouvez vous fier à l'honnêteté de l'exploitant de l'élévateur dans ce cas-ci?

L'hon. M. LOW: Il nous faut avoir une certaine somme de confiance les uns envers les autres en ce bas monde. Si l'on tient les élévateurs responsables du grain, ils devraient avoir le droit de choisir l'élévateur de tête de ligne auquel ils le livrent. Mais si le fermier désire assumer toute la responsabilité, il a le droit d'expédier son wagon à n'importe quel élévateur qu'il désigne.

Mlle MACPHAIL: Monsieur le président, voici ce qui me paraît être le premier conflit en cette Chambre entre la méthode coopérative d'écouler le grain et celle de la concurrence. Il y a, dans cette partie de la salle, plusieurs d'entre nous qui ne sont pas avocats et je partage leurs vues en croyant que le nouvel article va nuire à la vente en commun et que tel est son but.

L'hon. M. CRERAR: Non.

Mlle MACPHAIL: Peut-être que non, mais on peut bien se demander pourquoi l'on met cet article dans la loi, car il n'y était pas auparavant. Les syndicats de vente en commun sont un nouvel élément pour l'écoulement du blé, et à titre de représentante de cultivateurs qui recherchent la coopération comme le seul moyen de se débarrasser de l'oppression économique, je crois qu'il est de mon devoir—et je veux le manifester aussi bien par mes paroles que par mon vote—d'appuyer le cultivateur de l'Ouest dans les efforts qu'il fait pour se libérer de l'étreinte des compagnies de grain et d'élévateurs.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, j'ai hésité longtemps à prendre part à ce débat parce qu'il semble y avoir plutôt tendance chez quelques-uns de mes honorables amis à prendre pour acquis que toute personne ayant sur cette question une opinion opposée à celle de la majorité est inspirée par quelque motif inavouable.

Quelques VOIX: Non.

L'hon. M. MANION: Je ne dis pas cela pour offenser personne, mais c'est la conclusion que j'ai cru pouvoir tirer des remarques de quelques honorables députés. Je n'ai aucun intérêt à défendre dans cette discussion, car je ne suis aucunement intéressé dans le commerce du grain. Il est vrai que je m'intéresse d'une façon générale à la manipulation du grain à la tête des Grands lacs, car c'est là que le grain arrive, que ce soit des élévateurs coopératifs ou des élévateurs des compagnies. Il y a un côté de cette question qui a été touché par l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) et le député de Brome (M. McMaster) et une couple d'autres, mais je veux la considérer à un autre point de vue. La plupart des élévateurs régionaux ont été construits par les propriétaires d'élévateurs privés situés à la tête des lacs pour alimenter ces derniers.

M. COOTE: N'est-il pas vrai que les élévateurs de tête de ligne les plus considérables et probablement les premiers qui aient été construits à Port-Arthur et à Fort-William l'ont été par des compagnies de chemin de fer qui ne possédaient pas un seul élévateur régional?

L'hon. M. MANION: C'est parfaitement exact, mais plusieurs de ces élévateurs ne sont plus entre les mains des commerçants de chemin de fer. Il reste néanmoins, selon moi, et je crois ne pas me tromper, que la plupart de ces élévateurs régionaux ont été construits par des compagnies possédant des élévateurs à la tête des lacs, et cela dans le but de recueillir le grain des provinces des Prairies pour le rendre à leurs élévateurs de tête de ligne. Ceci étant donné, ces gens ont certains droits. Il me semble que, si vous forcez l'élévateur régional à prendre votre grain et à l'envoyer à l'élévateur de tête de ligne d'une autre compagnie, c'est beaucoup comme si vous alliez au Pacifique-Canadien, par exemple, et si vous lui disiez: "Je veux que vous chargiez ce wagon pour moi, mais j'insiste pour que vous le passiez au National-Canadien." Voilà un côté de la question. En d'autres termes, si vous forcez l'élévateur régional à sortir de sa mission ordinaire—car il a été construit pour alimenter son élévateur de tête de ligne—vous le ruinez plus ou moins et vous forcez ses propriétaires à faire quelque chose que vous ne désirez pas qu'ils fassent.

Il me semble que le remède à cette situation serait le suivant: si les gens intéressés dans les syndicats de vente ne veulent pas utiliser l'élévateur régional comme étant l'élévateur qui expédiera leur grain à son propre terminus, ils devraient alors construire leurs propres élévateurs régionaux. Je dis cela avec la meilleure intention possible et sans vouloir me quereller avec les intérêts en conflit qui sont ici représentés. Il me semble que ceux qui possèdent des élévateurs régionaux et des élévateurs de tête de ligne ont aussi certains droits aussi bien que les producteurs de grain de l'Ouest; et bien qu'il nous faille considérer ce projet de loi en ayant en vue les intérêts des producteurs de grain, nous ne devrions pas ignorer les droits de la propriété privée.

M. EVANS: Le fermier ne paie-t-il pas intégralement les services rendus par l'élévateur régional?

L'hon. M. MANION: Et l'élévateur régional pourrait probablement fonctionner de la sorte, mais ceux qui ont construit l'élévateur régional se proposaient d'en faire un pourvoyeur pour leur élévateur de tête de ligne et s'il ne remplit pas ce but, l'élévateur de tête de ligne ne pourra se maintenir.

M. COOTE: N'est-il pas vrai que les élévateurs de Fort-William sont pour ainsi dire remplis à leur pleine capacité presque chaque année?

L'hon. M. MANION: C'est probablement le cas.

M. COOTE: Et on continuera à s'en servir dans la même mesure, quelque modification que nous apportions à la loi.

L'hon. M. MANION: Cela se peut. Par ailleurs, je répète que ceux qui construisirent les élévateurs régionaux pour en faire des pourvoyeurs de leurs élévateurs de tête de ligne ont tout autant que les fermiers droit à la considération du comité. Je le dis avec tout le respect dû à mes honorables amis.

M. SPENCER: Le ministre du Commerce (M. Low) et l'honorable représentant de Marquette (M. Crerar) ont dit tous deux que, en vertu de l'ancienne loi, le fermier n'avait pas le droit d'expédier son grain à un élévateur de tête de ligne dont l'exploitation ne correspond pas avec celle de l'élévateur où il envoie d'abord son grain.

L'hon. M. LOW: J'ai dit que la loi n'était pas claire à ce sujet et que, en conséquence, l'élévateur régional détermine habituellement l'endroit où le grain doit être expédié.

M. SPENCER: Les paroles du ministre sont une nouvelle preuve à l'appui de mon raisonnement. Depuis plusieurs années, j'ai toujours vendu et expédié mon grain à la United Grain Growers' Company. A l'endroit où je demeure, elle possède un entrepôt

qui est parfois rempli complètement; je suis donc forcé alors d'expédier mon grain à d'autres élévateurs. Mais je n'ai aucune difficulté à expédier mon grain, quand il sort de ces élévateurs, à la United Grain Growers Company et les compagnies qui exploitent les élévateurs en question ne s'y sont jamais opposées. Si j'ai pu le faire par le passé et si les diverses compagnies qui exploitent les élévateurs y ont consenti, pourquoi modifier la loi maintenant? Si l'on est habitué à expédier le grain d'une certaine façon, pourquoi changer cela?

M. HOEY: Il semble que l'on ne soit pas certain si, aux termes de l'ancienne loi, le producteur du grain avait le droit d'expédier son grain à l'élévateur qu'il désirait. Comment agit-on dans la pratique? Ce que faisait mon honorable collègue (M. Spencer) était-il exceptionnel, ou était-ce la pratique courante ou générale?

L'hon. M. LOW: Jusqu'à il y a un an ou deux, le fermier s'intéressait médiocrement à la question de l'élévateur de tête de ligne; ce n'est que depuis l'établissement des syndicats de vente que la question se pose. Mais, en réalité, l'on n'était pas sûr qui, de l'élévateur régional ou du fermier, avait le droit de désigner l'élévateur de tête de ligne.

M. GOOD: Comment agissait-on en général?

L'hon. M. LOW: 95 fois sur cent, l'élévateur régional désignait l'élévateur de tête de ligne.

M. SHAW: N'est-il pas vrai que, à moins qu'on ne le lui enlève de façon précise, le fermier aura ce droit? Je demande si la loi lui enlève ce droit.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'ancienne loi se lit comme suit:

Ce récépissé doit aussi énoncer à sa face même que le grain y spécifié a été reçu en entrepôt et que, sur remise du récépissé, et sur paiement ou offre de paiement de tous les frais légitimes de réception, d'emmagasinage, d'assurance, de livraison ou d'autre manutention de ce grain, lesquels frais peuvent s'être accumulés jusqu'à l'époque de la remise du récépissé, ce grain est livrable à la personne pour le compte de laquelle il a été emmagasiné, ou à son ordre, soit de l'élévateur régional où il a été reçu pour emmagasinage, soit en quantités d'au moins un wagon plein sur la voie dans la division d'inspection de l'Ouest, se trouvant sur la même ligne de chemin de fer ou sur une ligne qui s'y raccorde, aussitôt que la compagnie de transport le livre à la tête de ligne et que le certificat de classement et de poids a été remis.

C'est-à-dire que l'on donnait aux deux intéressés le droit d'expédier le grain à la tête de ligne et, à mon sens, aux élévateurs de cette tête de ligne que l'un ou l'autre choisissait en premier lieu. Aux termes de l'ancienne loi, le droit était donc mutuel et celui qui l'exerçait le premier exigeait que sa volonté fût respectée. Je pense, de fait je le sais par expérience, que celui qui exploite l'élévateur expédiait généralement presque tout de suite et l'autre n'avait jamais l'occasion d'indiquer son désir; le propriétaire de l'élévateur désirait naturellement tenir l'élévateur prêt pour d'autre grain. Je suppose que l'honorable représentant de Battle-River (M. Spencer) ordonnait d'expédier son grain à la tête de ligne des Grain Growers. L'élévateur régional des Grain Growers approuvait naturellement cette coutume.

M. SPENCER: Dans le cas dont il s'agit, j'avais envoyé mon grain à un autre élévateur, à un élévateur de l'étranger.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors il a dû en agir ainsi avant que la compagnie Grain Growers elle-même eût fait son choix. Elle a le droit de désigner et de choisir l'élévateur. Je ne veux pas dire qu'elle a le droit de le devancer, mais si elle agit la première, elle désigne elle-même l'élévateur de tête de ligne. Apparemment, c'est ce que l'ancienne loi prescrit.

M. WARNER: L'ancienne loi n'était-elle pas plus juste pour les deux parties?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'allais en parler dans un instant. J'éprouve beaucoup de chagrin, j'ai été vraiment peiné de voir ce conflit d'opinions entre les honorables députés qui siègent à ma gauche.

M. VIEN: Mon très honorable ami prétend qu'en vertu de l'ancienne loi l'expéditeur avait le droit de choisir l'élévateur de tête de ligne. Ne serait-il pas plus exact de dire qu'il avait le droit de désigner la tête de ligne, mais non l'élévateur de tête de ligne?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, voici ce qu'elle dit:

Soit, si l'une ou l'autre partie le désire, en quantités d'au moins un chargement de wagon sur la voie ferrée à tout élévateur de tête de ligne dans la division d'inspection de l'ouest.

De sorte que s'il choisit le premier il aurait le droit de désigner non seulement la tête de ligne mais de l'élévateur même.

M. HUGHES: Et ce projet de loi tel qu'il est, enlève-t-il au cultivateur ce droit de choisir?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce projet lui donne le droit absolu de faire le choix de la tête de ligne, droit qu'il n'avait pas auparavant. Autrefois la compagnie d'élévateur aurait pu désigner et la tête de ligne et l'élévateur si son choix eut été le premier; maintenant il a

le droit absolu de choisir la tête de ligne et s'il désigne Duluth, de choisir aussi l'élévateur. Il n'a pas le droit de choisir l'élévateur à la tête de ligne s'il a désigné ou Vancouver ou Fort-William, à moins qu'il n'accepte toute la responsabilité de la compagnie de l'élévateur quant au poids et au classement.

M. HUGHES: C'est le projet de loi tel qu'il est?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. COOTE: Il arrive souvent que le cultivateur porte son premier chargement à l'élévateur, il s'entend alors avec celui qui exploite l'élévateur sur la destination de ce wagon de grain et sur le nom du consignataire. L'entente a eu lieu, en réalité, avant que le grain soit emmagasiné dans l'élévateur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois, en effet, que des cas de ce genre pourraient précisément se produire, et il n'y aurait probablement pas de discussion, pour la raison que le syndicat de vente n'avait jamais existé. J'ai l'impression que les honorables députés ont dû vivement et souvent regretter de n'avoir pas accepté en 1921 l'offre du syndicat facultatif de vente sous la surveillance du gouvernement. Nous n'aurions pas alors assisté à cette chicane de mots. Toutes les difficultés qui auraient pu surgir auraient pu être réglées sans la moindre erreur ou injustice.

M. McTAGGART: Nous n'avons pas de syndicat d'un caractère facultatif.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, l'honorable député malheureusement a voté autrement. C'était le seul moyen de résoudre cette difficulté. Certes, je ne suis nullement hostile au syndicat de vente collective. En réalité, je considère ce dernier comme un don pur et simple et j'ai pour cette institution une sollicitude toute paternelle; j'ai l'espoir qu'il prospérera, mais en réalité, je ne saurais faire davantage. Si je pouvais concevoir la possibilité d'agréer les demandes des cultivateurs pour qu'il puisse déterminer absolument la destination de son propre grain, tout en dégageant le propriétaire d'élévateur de toute responsabilité au sujet de l'identité entre le certificat de l'inspection et son propre certificat, j'aurais été très heureux de le faire. C'est le droit naturel de tout propriétaire de disposer comme il l'entend de son bien, mais c'est aussi le droit naturel de tout gardien de la propriété d'être libéré de sa responsabilité une fois qu'il n'a plus la garde de ces biens. Maintenant voici ce que le cultivateur demande en réalité: "Je veux conserver dans leur intégralité tous mes droits naturels, mais j'exige que la compagnie me donne un certificat attestant que mon blé était du blé du nord n° 2, avec 2 p. 100 de coulage et pesant tant de livres. J'exige que la compagnie de l'élévateur me donne la garantie qu'une fois le blé sorti de chez elle, l'inspecteur du gouvernement me donnera le même certificat avec le même poids".

M. CAMPBELL: Pourrais-je demander si les compagnies d'élévateurs n'ont pas dans le passé été consentantes d'en agir ainsi sous les coopératives?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne me suis pas occupé d'élévateurs mais j'ai fait des expéditions de grain, et si j'ai quelque sympathie elle va à l'expéditeur de grain; je voudrais régler mes comptes avec quelques-uns de ces élévateurs. Il est vrai que les compagnies ont été satisfaites dans le passé, parce qu'il n'y a jamais eu de contestation, vu qu'il n'y avait pas alors de coopérative de blé. Les choses allaient bien parce qu'il n'y avait pas sujet de conflit, mais dès qu'il y a sujet de contestation, vous constatez que le cultivateur peut être la victime d'une grave injustice.

M. BEAUBIEN: Si le grain est expédié à un élévateur de tête de ligne où le pesage et l'inspection se font sous l'autorité du Gouvernement, tout se fait par le Gouvernement, et que peut-il arriver à ce grain de l'heure où il quitte cet élévateur jusqu'à son arrivée à la tête de ligne?

Le très hon. M. MEIGHEN: Supposons que le directeur de l'élévateur décide que c'est du blé n° 2 du nord, et délivre un certificat en conséquence, et que le fonctionnaire de l'Etat proclame: "Non, c'est du n° 3", le directeur de l'élévateur n'a aucun droit d'appel. Son influence est supprimée. Il a perdu son droit d'accès auprès de l'inspecteur. S'il va trouver celui-ci et lui dit: "Je m'oppose à cela", l'inspecteur lui répond: "En quoi cela vous regarde-t-il? Voici la porte". Que peut faire le directeur de l'élévateur?

M. BEAUBIEN: Le grain est sujet au classement, et le représentant n'obient-il pas justice par le fait que le grain est accepté comme tel?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas une conception très claire de ce point. Peut-être, le pourrait-il. Je n'en sais pas assez long pour affirmer qu'il obtiendrait ainsi justice.

M. COOTE: J'ai suivi très attentivement l'argumentation du très honorable chef de l'opposition, et je souscrit presque à son dire. Mais si les compagnies d'élévateurs éprouvent une difficulté dans le transport de ce grain à une tête de ligne désignée, le mode approprié de protection pour la compagnie

n'est-ce pas nos méthodes de pesage et d'inspection? Selon moi, voilà comment il faut surmonter la difficulté.

Le très hon. M. MEIGHEN: La compagnie devra se conformer à la méthode établie par ce projet de loi, et en ce cas, il faut lui fournir un moyen de le faire.

M. COOTE: Si c'est nécessaire, nous pourrions insérer une autre disposition dans la loi.

M. JELLIFF: Le chef de l'opposition ayant lu le paragraphe 2 de l'ancienne loi, voudra-t-il aussi lire au comité le paragraphe 4 de l'article 159 et nous dire si l'objet de la loi ce n'était pas de remettre la direction de l'expédition entre les mains du propriétaire du grain? C'est mon avis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici le paragraphe 4:

Rien dans le présent article n'empêche le propriétaire de ce grain, en tout temps avant qu'il soit expédié à une tête de ligne, de le faire expédier à toute autre tête de ligne que celle ci-dessus visé.

Certes non, mais une fois que l'expédition est commencée, le grain est expédié, et le propriétaire ne peut faire un nouveau choix quand le chef de l'élévateur a exercé son droit et expédié le grain à un certain élévateur de tête de ligne à Fort-William. D'après cet article, le propriétaire ne saurait modifier sa destination en route.

M. GARLAND (Bow-River): Voici un exemple pratique, je l'expose au chef de l'opposition et voyons s'il peut m'indiquer une solution. Je transporte mon grain à l'un de nos élévateurs régionaux de campagne. Je l'emmagasine suivant sa désignation. Entre temps, quelques-uns de mes voisins apportent leur grain au même élévateur et une bonne partie va dans le même compartiment que le mien, un grain peut-être inférieur au mien en qualité. Le chef de l'élévateur classe le mien comme n° 2. Il court un risque touchant celui de mon voisin, lui accorde la même désignation et le met dans le même compartiment que le mien. Mon grain est mis en wagon et j'ordonne son expédition à certain élévateur de tête de ligne. Aux termes de la nouvelle loi, le chef de l'élévateur n'est pas responsable de la désignation, de la pesée ou de la déduction, quand le wagon arrive à destination. Tout à fait par l'erreur de jugement commise par l'agent de l'élévateur local qui a mélangé une catégorie inférieure, en réalité le n° 3 avec mon n° 2, je perds ma désignation et suis sans recours à ce sujet. De plus, j'ai peut-être été triché dans la pesée. L'agent de l'élévateur ne m'a peut-être pas accordé la pesée complète pour le wagon.

[M. Coote.]

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne peut-il se protéger au sujet de son classement en faisant effectuer l'échantillonnage et en gardant le certificat depuis le début? Il est ensuite en parfaite sécurité.

M. GARLAND (Bow-River): A quoi bon garder des échantillons? Vous pouvez garder en vain des échantillons jusqu'à votre mort, car l'administrateur de cet élévateur est libéré de toute responsabilité aux termes de cette loi. Du moment que le propriétaire du grain demande l'envoi du wagon à un certain élévateur de tête de ligne, ce malheureux doit assumer toute la responsabilité de toutes les bévues que l'élévateur régional a pu commettre.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est-à-dire, si le cultivateur désigne le point de destination et soustrait le grain à l'autorité de l'élévateur?

M. GARLAND (Bow-River): Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien, pourquoi ne l'assumerait-il pas? Il n'est pas obligé d'agir ainsi. S'il rend cet homme responsable de la diminution de poids subie en route et du classement, il lui faut lui fournir quelque moyen d'exercer cette responsabilité. Si l'honorable membre peut nous indiquer comment le propriétaire de l'élévateur s'acquittera de la responsabilité dont la loi le chargerait, je reconnaîtrai aussitôt le plein droit de l'agriculteur de diriger l'acheminement de son grain.

M. GARLAND (Bow-River): Le Gouvernement et le chef de l'opposition auront de la difficulté à convaincre les cultivateurs de l'Ouest de la justice de cette disposition. L'honorable député de Fort-William (M. Manion) dit que les élévateurs principaux de Fort-William décidèrent de créer des succursales à l'intérieur. Notre collègue a dit que les propriétaires qui ont mis des capitaux dans ces entreprises ont droit à la protection de l'Etat. Je le préviens, ainsi que les adversaires de notre amendement, que ce sont eux qui auront fait le plus de tort aux propriétaires de ces élévateurs, par la raison que si l'article est voté tel qu'il est dans le bill, les cultivateurs de blé se verront obligés d'avoir leurs propres élévateurs principaux et régionaux, et alors la concurrence sera si grande que les protégés de ces messieurs devront se retirer des affaires.

L'hon. M. MANION: Notre collègue dit toujours: "Le député de Fort-William et ses amis." Les propriétaires d'élévateurs principaux ne sont pas plus mes amis que nos collègues de gauche. Je n'ai aucun intérêt à les

favoriser. La plupart demeurent à Winnipeg où l'honorable député voudrait faire transférer le siège de la commission des grains.

M. GARLAND (Bow-River): Ces exploitants ont toujours été nos amis et le sont encore. J'espère qu'ils continueront de l'être. Si la disposition est votée ils se trouveront en état de guerre avec le cartel des cultivateurs. Je voudrais, au contraire, qu'ils nous continuent leur coopération. Ensemble nous pouvons découvrir une solution au problème. Les négociants et les propriétaires d'élévateurs ont intérêt à voir réussir le cartel et à échanger avec lui leur coopération. Nous ne tenons pas, avec le petit capital que nous possédons, à commencer cette entreprise, mais si l'on nous y force, nous marcherons de l'avant avec le détermination de vaincre nos ennemis.

M. JELLIFF: Il me semble à moi que l'ancienne disposition était plus utile que la nouvelle. Je proposerai au ministre de rétablir l'ancienne clause en remplaçant l'article 150 du bill par le texte de l'article 159 de l'ancienne loi.

L'hon. M. LOW: Le Gouvernement est désireux de se conformer au vœu de la Chambre et il tient à renvoyer le bill devant le Sénat aussitôt que possible. Si la Haute Assemblée prend le même temps pour examiner le projet, nous ne sortirons pas d'ici cet été. Plusieurs membres de la gauche se sont déclarés partisans de l'ancienne disposition. Notre collègue (M. Jelliff) nous propose de la substituer dans le texte du bill à l'article 150. Si cette solution est acceptable, le Gouvernement s'y ralliera volontiers.

M. FORKE: J'ai suivi le débat et je crois n'avoir rien de bien nouveau à ajouter. Il est certain que la situation actuelle du commerce des céréales diffère de ce qu'elle était autrefois. Je suis dans une position embarrassante. J'ai reçu de nombreuses dépêches en faveur du plan proposé par mes amis. Malgré cela, j'ai le devoir d'examiner quelle est réellement la meilleure chose à faire dans les circonstances. J'ai eu une part dans l'organisation de la société des cultivateurs de grain depuis sa fondation. Je ne vois pas d'inconvénient à dire que j'y possède même un bon nombre d'obligations. Je suis également actionnaire. Il a fallu plusieurs années pour mettre cette grande société sur un pied solide. Je porte autant d'intérêt à la compagnie des Grain Growers qu'au cartel coopératif des cultivateurs. Je suis actionnaire du cartel et j'ai envoyé tout mon grain au cartel l'année dernière. Cependant, je suis d'avis qu'il faut prendre l'intérêt des deux organisations. J'ai peur qu'on ne provoque un désastre en créant un esprit d'animosité entre le cartel et la compagnie des cultivateurs de l'Ouest.

On a cité des exemples, mais aucun n'offre un parallèle parfait avec les circonstances actuelles dans l'expédition du grain. Je suis d'opinion que le chef de l'opposition a peint les choses telles qu'elles sont. Je sais que cette affirmation de ma part contredit le sentiment intime des collègues qui m'entourent. Cet aveu m'a coûté beaucoup, mais je ne puis envisager la question sous un autre angle. Si vous placez des responsabilités sur l'élévateur régional, vous devez lui concéder aussi certains privilèges afin que le propriétaire soit en mesure de protéger ses intérêts. Le cultivateur a toujours le droit d'expédier son grain à l'élévateur de tête de ligne de son choix; s'il le fait toutefois, il devrait assumer sa part de responsabilité. Je sais fort bien que cette expression d'opinion ne me vaudra pas de nouveaux amis. Cependant, je crois servir les intérêts de la justice en votant comme je me propose de le faire sur cette mesure.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Lethbridge (M. Jelliff) a proposé que l'article 159 de la loi des grains soit substitué à l'article 150 du bill en discussion.

M. GOOD: J'ai tenté de saisir le nœud de cette discussion qui s'est quelque peu envenimée et je redoute les conséquences qui pourraient résulter d'une décision trop précipitée sur cette question. A la lumière des déclarations que nous avons entendues ici, il est incontestable que les esprits sont passablement montés. Or, si nous adoptons telle quelle la clause que propose le ministre, je crains que cela ne soit de nature à enflammer sérieusement l'opinion publique dans l'Ouest canadien.

L'hon. M. LOW: Cette disposition n'a jamais été proposée par le ministre, mais par le comité.

M. GOOD: Je fais allusion à l'article en discussion et auquel on a proposé d'apporter une modification. En dépit du fait que nous sommes rendus à la dernière étape de la session et que nous désirons tous expédier l'ordre du jour avant de partir, ne serait-il pas préférable de consacrer un peu plus de temps à la question, afin de nous assurer s'il n'y a pas moyen de concilier ces deux points de vue différents? On admet, semble-t-il, qu'en pratique sinon en théorie, l'ancienne loi a très bien fonctionnée, puisqu'elle a permis au cultivateur d'expédier son grain à l'élévateur de son choix.

M. FORKE: Mais une nouvelle situation a surgi.

M. GOOD: Et en face de cette nouvelle situation, n'y a-t-il pas possibilité d'insérer une disposition semblable à celle que renfermait l'ancienne loi à l'effet d'assurer la liberté collective aux cultivateurs faisant partie du syndicat de vente en commun de choisir l'endroit où leur blé sera expédié? De cette manière, les cultivateurs jouiront de la liberté qu'ils réclament comme un droit à l'heure actuelle. J'ai la conviction que le syndicat de vente en commun n'a aucunement le désir de causer du tort aux compagnies d'élévateur. On fait valoir d'autre part que les compagnies d'élévateur doivent être en mesure de se libérer des responsabilités qu'elles assument. Est-il réellement impossible de découvrir un moyen de sortir de la présente impasse; d'assurer un traitement équitable aux compagnies d'élévateurs et de permettre aux cultivateurs, par la même occasion, de désigner les élévateurs de tête de ligne auxquels ils désirent expédier leur blé? Nous avons tous entendus la menace faite ici au cours du présent débat. Or, si la mesure en discussion est adoptée telle quelle et si nous enlevons aux cultivateurs le droit qu'ils ont ou qu'ils prétendent avoir de désigner l'élévateur de tête de ligne auquel leur blé devra être expédié, surtout en face de la nouvelle situation qui a surgi, je redoute énormément les conséquences de cette attitude. Il peut se faire que cette menace soit mise à exécution de sorte que la situation serait encore bien pire qu'à l'heure actuelle pour les compagnies d'élévateur. Je suggère donc que nous fassions preuve d'un peu d'indulgence et qu'un effort soit tenté afin de donner une solution à ce problème.

L'hon. M. LOW: Afin de faire avancer les délibérations de la Chambre, le Gouvernement est disposé à se rallier à la proposition d'un honorable député de la gauche, qui, je le sais, est profondément intéressé au commerce du grain. Si le comité toutefois refuse d'accepter la proposition, il n'y a plus qu'une seule chose a faire: c'est d'adopter le texte approuvé par le comité de l'agriculture.

L'hon. M. CRERAR: Je m'étais promis, il y a une demi-heure à peine, que je ne participerais plus au présent débat; je doute fort toutefois que la proposition de l'honorable député de Lethbridge (M. Jelliff) doive être adoptée. En somme, nous voulons tous insérer dans la loi une disposition juste et applicable. Sous le régime de l'ancien article, il était douteux qu'un cultivateur de l'Alberta, pour citer qu'un exemple, eût le droit d'expédier indifféremment son grain à Vancouver ou à Fort-William. Or, le nouvel amendement vise à faire disparaître ce doute. Il va plus loin qu'il ne le devait. Cependant, si vous retombez sous le régime de l'ancien article, vous faites de nouveau surgir le doute sur la question de savoir si un cultivateur de l'Alberta peut indifféremment expédier son grain à Vancouver ou à Fort-William. Le cultivateur devrait avoir le faculté de choisir entre ces deux têtes de lignes. Je doute fort que nous soyons en mesure de jeter plus de lumière sur la situation quand bien même nous discuterions encore pendant quatorze heures. Mettons donc la question aux voix et qu'on n'en parle plus.

M. JELLIFF: Je n'insiste pas sur l'adoption de mon amendement. Il y a peut-être beaucoup de vrai dans la situation qu'a peinte l'honorable député de Marquette. Je suis tout disposé à retirer ma proposition avec le consentement de la Chambre.

M. COOTE: Le ministre est-il prêt à accepter le projet préparé par l'honorable juge Turgeon après que la commission eut déboursé une somme de $175,000, afin d'élaborer une nouvelle loi des grains? L'article 151 nous a été soumis en comprenant ce point en entier. Comme le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) l'a dit, les partisans du mélange ou quelques autres ont eu beau jeu au comité et ont fait changer cela. Le Gouvernement devrait accepter la suggestion du juge en chef Turgeon à ce sujet. Elle se trouve dans la première rédaction de la loi concernant les grains (bill n° 113) et tous les honorables députés en ont une copie. Je ne vois pas pourquoi elle ne serait pas adoptée. Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

(2) Ce récépissé doit aussi énoncer à sa face même que le grain y spécifié a été reçu en entrepôt et que, sur remise du récépissé, et sur paiement ou offre de paiement de tous les frais légitimes de réception, d'emmagasinage, d'assurance, de livraison ou d'autre manutention de ce grain, lesquels frais peuvent s'être accumulés jusqu'à l'époque de la remise du récépissé, ce grain est livrable à la personne pour le compte de laquelle il a été emmagasiné, ou à son ordre, soit de l'élévateur régional où il a été reçu pour emmagasinage, soit, si elle le désire, en quantités d'au moins un chargement de wagon sur la voie ferrée à tout élévateur de tête de ligne dans la division d'inspection de l'Ouest, ou à un élévateur convenable de tête de ligne situé à ou près Duluth, aussitôt que la compagnie de transport le livre à la tête de ligne et que le certificat de classe et de poids a été remis.

(3) Rien dans le présent article n'empêche le propriétaire de ce grain, en tout temps avant qu'il ne soit expédié à une tête de ligne de le faire expédier à toute autre tête de ligne que celle ci-dessus visée.

Le ministre n'acceptera-t-il pas l'article tel qu'il a été rédigé par le juge en chef Turgeon, président de sa propre commission?

L'hon. M. LOW: Le juge en chef Turgeon a été prié de préparer un projet de loi. C'est ce qu'il a fait, et il l'a soumis au comité de l'agriculture composé d'une centaine de membres de la Chambre. Le Gouvernement peut-il ignorer les recommandations de ce comité et se contenter de répondre: "Nous allons choisir le bill rédigé par le juge en chef Turgeon". Il est de notre devoir de tenir compte des conclusions d'un comité, quel qu'il soit, lorsqu'un projet de loi est soumis à son examen.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il va sans dire que le Gouvernement n'a pas d'opinion en propre.

M. HOEY: A la demande de qui le changement a-t-il été fait? Le comité devrait avoir ce renseignement.

M. WOODSWORTH: Je ne veux présenter aucune mention qui soit de nature à priver de son droit de vote aucun membre de la Chambre, mais avant que la question soit mise aux voix, je désirerais avoir votre décision, monsieur l'Orateur, au sujet de l'application de l'article 22 du Règlement qui est ainsi conçu:

Nul membre n'a le droit de voter sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire direct, et le vote de n'importe quel membre ainsi intéressé sera refusé.

M. CANNON: A la suggestion de l'honorable député, si vous décidez en conformité de l'article 22, que certains membres n'ont pas droit de vote, ils devront se retirer. Si vous rendez cette décision, je crois que le débat sera abrégé de beaucoup.

M. le PRESIDENT: Je ne vois rien qui prouve qu'aucun des membres ait un intérêt pécuniaire.

(L'amendement de M. Gould est rejeté par 68 voix contre 47.)

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce un projet du Gouvernement? Pas de réponse.

M. LOVIE: Je propose:

Que le paragraphe 2 de l'article 150 soit remplacé par le paragraphe suivant:

Ce récépissé doit aussi énoncer à sa face même que le grain y spécifié a été reçu en entrepôt et que, sur remise du récépissé, et sur paiement ou offre de paiement de tous les frais légitimes de réception, d'emmagasinage, d'assurance de livraison ou d'autre manutention de ce grain, lesquels frais peuvent s'être accumulés jusqu'à l'époque de la remise du récépissé, ce grain est livrable à la personne pour le compte de laquelle il a été emmagasiné, ou à son ordre, soit de l'élévateur régional où il a été reçu pour emmagasinage, soit, si elle le désire, en quantités d'au moins un chargement de wagon sur la voie ferrée à tout élévateur de tête de ligne dans la division d'inspection de l'Ouest, ou à un élévateur convenable de tête de ligne situé à ou près Duluth, aussitôt que la compagnie de transport le livre à la tête de ligne et que le certificat de classe et de poids a été remis.

C'est l'article original proposé par M. le juge Turgeon dans la loi des grains qu'il a rédigée, et, bien qu'il ait été rejeté par le comité de l'agriculture, ceux parmi nous qui avons défendu les droits des cultivateurs se sont fortement opposés à la disposition décrétant que l'exploitant d'un élévateur régional n'ait aucune responsabilité au sujet de la pesée. L'adoption de cet article n'aurait pour résultat que de faire fermer les portes des élévateurs. Les cultivateurs ont toujours été jaloux de leur droit d'expédier leur grain à n'importe quel élévateur qu'ils désignent. Retournons à vingt ans en arrière et nous verrons toutes les difficultés auxquelles ils ont été en butte au sujet de l'expédition du grain. Je me rappelle le temps où nul cultivateur n'avait la permission de faire placer un wagon à l'élévateur pour le chargement de son grain s'il avait commandé un wagon pour le quai de la gare. C'est ce que j'ai vu de mes yeux et les luttes que nous avons livrées durant toutes ces années pour obtenir les privilèges dont nous pouissons quelque temps seront inutile si cet article est laissé tel qu'il est. C'est pour cette raison que je propose cet amendement.

M. EVANS: La discussion qui se fait actuellement à la Chambre est la suite de l'ancienne bataille qui a duré une trentaine d'années entre les cultivateurs et les divers services publics pour le droit des cultivateurs à leurs liberté d'action dans leur industrie. Il n'y a pas très longtemps nous avons dû lutter contre la compagnie du Pacifique-Canadien pour obtenir le droit de charger un wagon sur la voie latérale. Elle avait accordé aux élévateurs le monopole des wagons et les élévateurs construisaient des établissements à capacité de 25,000 boisseaux et mettaient le cultivateur dans l'impossibilité de charger son propre wagon. Plus tard nous avons dû lutter contre une ligue des commerçants, des chemins de fer et des banques. Aujourd'hui que les fermiers ont eu recours forcément à la méthode coopérative certains intéressés cherchent à tuer le mouvement avant qu'il atteigne sa vigueur. Il ne s'agit pas de ne pas utiliser les élévateurs; à l'occasion de toute récolte moyenne dans l'Ouest on a besoin de tous les élévateurs, s'ils sont disponibles. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) prétend que selon l'usage le fermier a toujours accepté le prix offert par l'élévateur de campagne. Il n'en est rien. J'expédie du grain depuis trente ans et j'ai toujours exercé mon droit d'expédier mon wagon à l'élévateur de tête de ligne de mon choix; et ce droit n'a jamais été révoqué en doute. M. le juge Turgeon dit clairement dans

son rapport qu'à son avis ce droit n'a jamais été révoqué en doute. Voici ce qu'il dit:

Ici, toutefois, il faut veiller à ce que rien ne soit fait qui empêche les agents de vente des coopératives d'entreposer dans leurs propres élévateurs privés le grain expédié par les membres des cercles coopératifs ou bien par les cercles pour le compte des membres. Conformément à l'entente conclue par chaque producteur qui devient membre de la coopérative le grain demeure sa propriété jusqu'à son écoulement par l'agence de vente, et à vrai dire les producteurs font eux-mêmes le mélange.

Je répète que j'ai toujours exercé ce droit et qu'on ne l'a jamais révoqué en doute, pour ce qui me concerne; et si je ne puis pas l'exercer à l'avenir j'entends faire tout mon possible pour amener mes gens à charger le grain au bord même de la voie ferrée, ce qui laissera dans l'oisiveté les élévateurs tant régional que de tête de ligne. La compagnie qui exploite l'élévateur de campagne ne souffre pas d'injustice. Le préposé de la pesée à la tête de ligne est le lien entre l'expéditeur et la compagnie d'élévateur, un lien de justice qui jusqu'ici a sauvegardé les intérêts des deux. Voilà qui n'a jamais fait l'objet du moindre doute; et je ne m'explique pas qu'on trouve injuste envers l'élévateur régional de le tenir responsable de la quantité jusqu'à délivrance du certificat de poids par l'élévateur de tête de ligne. Il est déjà arrivé qu'un de mes wagons manquât de 40 boisseaux; dans la suite l'élévateur régional remit au chemin de fer un affidavit attestant que la quantité voulue de grain avait été chargée sur le wagon et le chemin de fer paya la différence à l'élévateur. Je ne vois pas que la moindre injustice résulte de cet amendement. Je prie le comité de l'adopter par souci des intérêts des producteurs de l'Ouest canadien qui ont besoin de tout l'encouragement possible. D'après moi le rejet de l'amendement serait injuste à une grande partie du Dominion.

(L'amendement de M. Lovie est rejeté par 62 contre 40.)

L'article est adopté.

Les articles 151 à 182 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 183 (le client doit déclarer son intention et son habileté à faire le chargement. Etc.

M. McTAGGART: Monsieur le président je propose l'amendement suivant au présent article:

Que tous les mots entre le mot "mandataire" à la 25e ligne et le mot "doit" à la 27e ligne soient rayés et remplacés par les mots suivants: "doit être informé par le préposé du chemin de fer qu'un wagon en bon état lui est attribué et".

[M. Evans.]

Le texte, ainsi modifié, sera conçu en ces termes:

Chaque requérant ou son mandataire doit être informé par le préposé du chemin de fer qu'un wagon en bon état lui est attribué, et doit déclarer, dans les trois heures de l'information, qu'il a l'intention et qu'il est en mesure de charger le wagon dans le délai prescrit ci-après.

L'objet de l'amendement est d'assurer que le requérant d'un wagon soit averti par le préposé de gare quand son tour est arrivé suivant la liste. La loi actuelle n'assure nullement l'avertissement du requérant. A mon sens monsieur le président le présent article est encore plus important que celui qui a fait l'objet de toute la discussion cet après-midi. Je crois que les fermiers de l'Ouest canadien seraient plus riches de millions de dollars s'ils tiraient davantage parti de la plate-forme de chargement; et je suis persuadé que si le succès couronne notre entreprise coopérative dans l'Ouest, comme nous l'espérons, la plate-forme de chargement sera de nouveau en honneur. Je me sers de la plate-forme pour charger mon grain depuis bien des années et j'ai constaté que lorsqu'il y en a un grand nombre qui l'utilisent les cultivateurs rencontrent cette difficulté: quand le nom de celui qui attendait un wagon arrivait près de la tête de la liste ce dernier était à vrai dire obligé à rester dans la ville ou près du préposé de gare pour s'assurer du wagon qu'on devait lui attribuer, car s'il ne se trouvait pas proche rien dans la loi n'obligeait le préposé du chemin de fer à l'avertir.

L'hon. M. CRERAR: Est-ce que cet amendement signifie qu'un homme, une fois averti, peut vaquer à ses affaires, tandis qu'un autre attendant un wagon serait obligé de rester là indéfiniment.

M. McTAGGART: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Après l'avis il a trois heures pour faire savoir s'il accepte le wagon.

M. McTAGGART: Je ne veux point imposer à la compagnie de chemin de fer une obligation qu'elle serait incapable de remplir. Prenez le cas d'un cultivateur qui demeure à douze ou quinze milles de la ville; peut-être est-ce impossible pour lui d'être à la gare le jour où le wagon lui est réservé, mais il peut désigner un agent, disons le marchand, et si cet amendement est adopté, le chef de gare sera obligé d'informer cet agent qui se mettra aussitôt en communication avec le cultivateur pour annoncer qu'un wagon lui est attribué après quoi il aura trois heures pour déclarer qu'il a l'intention de charger le wagon, autrement le wagon lui est retiré.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne vois rien de mal pour le chemin de fer. Bien entendu, si le cultivateur nomme un agent ce sera à lui de le désigner au chef de gare.

M. SALES: Le comité a examiné très attentivement cet amendement et il a justement été question de ce que l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham) vient de dire. Lorsqu'un homme demeure à vingt-cinq milles de la ville, il est impossible pour le chef de gare de l'avertir et c'est pourquoi il devrait désigner un agent à qui le chef de gare puisse communiquer l'avis.

(L'amendement de M. McTaggart est adopté.)

Les articles 184 à 190, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 191 (48 heures pour le chargement, exception).

M. LUCAS: Je propose que l'article 191 soit modifié en supprimant tous les mots après le mots "heures" à la vingt-huitième ligne.

L'hon. M. LOW: Je crains que cela n'embarrasse encore plus nos chemins de fer qui ont déjà des difficultés.

M. LUCAS: Les compagnies de charbon emploient ces wagon dans leurs cours à l'époque même où nous expédions notre grain et on leur alloue quarante-huit heures pour charger. Cet amendement met le cultivateur sur le même pied que ces compagnies. La disposition avait été insérée dans la loi des grains, il y a quelques années pour hâter le chargement des wagons à l'époque d'activité, mais je ne pense pas que cela ait eu le résultat voulu. Pendant la période du battage, tout le monde est occupé; le cultivateur qui est seul ne peut pas charger un wagon dans une seule journée sans se faire aider par ses voisins et il arrive qu'il est obligé de payer des frais de stationnement. Dans la semaine du 14 janvier dernier, on a chargé directement 388,000 boisseaux de grain soit plus de 300 wagons et cela représente une somme considérable pour les cultivateurs quant on le répartit sur une année. Le chargement ne s'effectue pas plus vite. Je demande au comité de laisser passer cet amendement.

M. SPENCER: J'appuie l'amendement de notre honorable collègue (M. Lucas). Il y a plus de gens dans l'Ouest qui demeurent à plus de douze milles du chemin de fer qu'à une distance moindre, et les cultivateurs ne retardent pas à charger leur grain; c'est leur intérêt de le charger aussi tôt que possible. Avec le système actuel, le cultivateur est obligé de payer des frais de stationnement et si nous lui donnons un peu plus de temps, cela ne veut pas dire que le chargement se fera plus lentement. On évitera simplement des frais au cultivateur.

M. LEADER: Je suis en faveur de l'amendement. Il est vrai que la commission d'enquête sur les grains avait recommandé cette disposition, mais elle faisait aussi la remarque suivante dans son rapport:

> La règle des vingt-quatre heures ne cause aucun embarras pour le grain expédié par les élévateurs; mais elle frappe le cultivateur qui charge directement. On a prétendu qu'il était injuste d'établir une règle qui faisait une distinction au désavantage d'une catégorie d'expéditeurs, d'autant plus que le grain chargé directement doit, dans la plupart des cas, être charroyé sur un certain parcours jusqu'au lieu d'expédition.

Je suis sûr que les cultivateurs sont tout aussi impatients de voir leur grain rendu sur le marché que les compagnies de faire charger leurs wagons. Qu'on leur donne vingt-quatre heures, quarante-huit heures ou une semaine, ils ont toujours des frais et ils expédieront la besogne le plus vite possible. Le fait d'accorder un délai de quarante-huit heures tout le long de l'année ne causerait aucun embarras aux chemins de fer. On commence à adopter un nouveau système dans l'Ouest pour le battage du grain. Autrefois, on avait de grosses machines avec une équipe de vingt hommes, qui pouvaient battre 1,500 à 2,000 boisseaux de grain par jour. On adopte maintenant une nouvelle machine plus petite capable de battre de 400 à 800 boisseaux par jour, mais il est absolument impossible de charger en 24 heures un wagon contenant 1,000 boisseaux, sans compter ceux qui contiennent 1,500 boisseaux. Le rapport dit, il est vrai, qu'on n'a pas payé beaucoup de frais de stationnement et je pense que c'est exact. Cela n'intéresse pas ma région parce que la plupart du battage se fait en août, mais plus loin dans l'ouest, où la saison est plus tardives, le cultivateur peut être embarrassé s'il doit payer des frais de stationnement sur les wagons retenus plus que 24 heures. On ne saurait charger un wagon dans cet espace de temps avec les petites batteuses.

M. COOTE: N'est-il pas vrai que les cultivateurs doivent parfois attendre plus de vingt-quatre heures pour avoir des wagons prêts à recevoir leur grain?

M. LEADER: Certainement, mais la situation s'est bien améliorée depuis quelques années. Bien que le cultivateur dut payer des frais de stationnement sur les wagons retenus plus longtemps que la période stipulée, les compagnies ne se gênaient pas pour laisser les wagons chargés en gare pendant une semaine et plus, et on ne pouvait se plaindre, bien que le marché fût à la baisse et que le cultivateur désirât envoyer son grain à la tête des lacs.

Il me semble que les frais de stationnement devraient être réciproques si l'on veut les faire payer.

L'hon. M. STEWART: D'après mon expérience, à l'époque où il n'y avait pas d'élévateur dans notre ville, nous chargions sur le quai et un wagon pouvait être retenu quarante-huit heures par un voisin, ce qui nous faisait atendre notre tour bien plus longtemps. Il ne faut pas oublier que, durant la saison de l'encombrement, cela avait son effet dans les deux sens. Aujourd'hui que les trains se déplacent bien plus rapidement, quand nous avons plus de commodités pour le transport du grain, il me semble que vous abordez un terrain dangereux quand vous demandez de retenir les wagons au quai de chargement plus longtemps qu'autrefois. Chacun sait que le chargement à l'élévateur n'est qu'une question d'heures, mais quand le grain est transporté de la ferme et chargé au quai, plus vous envoyez le wagon rapidement, plus vite il arrive au marché, ce qui est un avantage pour tout le monde. Je doute beaucoup que cette diminution dans la période de vingt-quatre heures puisse vous servir durant la saison de l'encombrement.

M. LEADER: Puis-je savoir pourquoi le wagon était retenu plus de vingt-quatre heures? Etait-ce la faute du cultivateur?

L'hon. M. STEWART: Il ne le chargeait pas dans les vingt-quatre heures, mais il pouvait le charger durant cet intervalle. D'après mon expérience vous ne pouvez pas charger les wagons, dans un rayon de six milles, à la vitesse...

M. GOULD: Oh, oui, parfaitement.

L'hon. M. STEWART: J'en ai chargé plusieurs et je sais le temps que cela prend. Maintenant que nous avons des wagons contenant 1,500 boisseaux cela prend beaucoup plus de temps. Ce que je tiens à faire observer c'est qu'en prolongeant la période stipulée on provoquerait des délais et on retarderait tout le mouvement du grain durant la saison d'encombrement, alors qu'il y a pénurie de wagons et que vous désirez placer votre grain sur le marché le plus tôt possible.

M. LEADER: Le ministre convient-il que ces petites machines sont incapables de charger un wagon en vingt-quatre heures?

L'hon. M. STEWART: Dans ma localité, partie du grain se trouve dans le hangar à grain, prêt à être transporté. Il est évidemment impossible de charger un wagon contenant 1,000 boisseaux en vingt-quatre heures avec une machine à battre qui ne bat que 500 boisseaux par jour, à moins d'avoir un entrepôt. Mais, presque invariablement le cultivateur a dans son hangar du grain prêt à expédier.

M. LEADER: Si le ministre veut venir visiter ma localité je lui indiquerai des centaines de petites machines chargeant du quai de chargement et il faut deux jours pour charger un wagon.

Le très hon. M. GRAHAM: Je sais que les chemins de fer s'opposent vivement à cela. On dépense des millions et des millions pour préparer des wagons afin de déplacer la récolte du grain. La proposition signifie que le chargement durerait deux fois plus longtemps et qu'on devrait ainsi doubler le nombre des wagons nécessaire à remplir les demandes. Cela s'ajoutera au tarif sur le grain. Pas moyen de régler la question autrement. Il me semble que les honorables députés devraient se contenter de ce projet de loi. Nous n'avons pas insisté dans bien des cas de crainte de soulever de l'opposition en des endroits où nous ne désirions pas en soulever, mais quand on tente d'exiger que les chemins de fer doublent la durée de la période de chargement d'un wagon, on ne fait que gêner tout le mouvement des grains et, à mon sens, cela ne saurait être avantageux aux cultivateurs eux-mêmes.

Je suis d'accord avec les deux ministres. Je vis et je récolte mon grain à huit milles et demi d'un quai de chargement, et avec l'aide de mes voisins, je réussis à charger mon wagon de grain en temps, quelque fois en dépassant le délai de vingt-quatre heures, mais les compagnies de chemins de fer se montrent très généreuses à ce sujet et elles ne sont pas portées à exiger ce droit d'un dollar par jour pour le stationnement. Même si elles l'exigeaient, je prétends que les cultivateurs seraient encore servis à bien meilleur marché qu'il en coûte à la compagnie, en retenant, au prix d'un dollar, un wagon durant une autre journée.

Quant à l'usage des petites batteuses si le cultivateur préfère se servir d'une petite machine d'une capacité de 400 à 800 boisseaux par jour, pourquoi les compagnies des chemins de fer ou les voisins souffriraient-ils? Si l'article est adopté, nous aurons réussi à avoir au quai de chargement trois wagons à côté l'un de l'autre, ou bout à bout, ce qui permettra à trois cultivateurs de charger leur blé en même temps. Cela est nécessaire depuis quelannées, depuis l'adoption de l'ancienne loi, parce que le volume des wagons a augmenté et que trois chargements ne pouvaient se faire à la fois. Ce nouvel article relatif aux quais de chargement aidera considérablement

au mouvement du grain, et, quant à moi, je ne demanderai pas autre chose que ce que nous accorde la présente loi.

M. SPENCER: Je parlais tout à l'heure du cas des cultivateurs qui demeurent loin du chemin de fer. Si le ministre des Chemins de fer veut s'en tenir au délai de vingt-quatre heures pour les cultivateurs, pourquoi ne ferait-il pas la même chose à l'égard de l'expéditeur de charbon?

Le très hon. M. GRAHAM: Cela est parfois absolument impossible.

M. SPENCE: C'est la même chose pour le grain.

M. SALES: Je charge mon grain au quai et cet article de la loi, dans sa forme actuelle, est pour le bien du cultivateur. Si nous le modifions, nous retarderons le mouvement du grain. Les compagnies de chemin de fer ne m'ont guère ennuyé avec les droits de stationnement, pas plu que mon honorable ami M. Gould. Quant au cultivateur qui demeure plus loin, il amène son grain au moment où il pourra obtenir le délai de quarante-huit heures. J'approuve l'article tel qu'il est rédigé.

M. DAVIES: J'ai combattu cet amendement au comité et je persiste dans cette attitude. Je suis de ceux qui demeurent à huit ou dix milles du chemin de fer, et je crois que cette disposition est généreuse, car durant neuf mois de l'année pour ainsi dire, le délai de chargement est de quarante-huit heures. L'amendement aura pour effet de retarder le mouvement du grain durant les trois mois les plus pressés de l'année, et je n'ai pas le moindre doute que cela nuirait en définitive aux cultivateurs. L'article 150, adopté cet après-midi, permet au cultivateur d'utiliser le quai de chargement en entier et il ne faut pas entraver cette activité. L'on dit qu'il faut au cultivaeur éloigné deux jours pour charger un wagon, mais l'on oublie de mentionner que durant la saison du battage les voisins s'entr'aident, et ils n'ont pas de difficulté à charger un wagon dans vingt-quatre heures. Voilà ce que j'ai constaté depuis dix ans, et personne ne se plaint du délai de vingt-quatre heures. Il n'y a donc aucune raison d'adopter cet amendement.

M. MILLAR: J'ai reçu il n'y a pas longtemps une plainte à ce sujet et je vais essayer de la relater aussi fidèlement que possible. Elle disait: Nous demeurons à sept milles de la station. Un wagon est placé à deux heures environ de l'après-midi, alors que les attelages du cultivateur sont dispersés sur la ferme et que quelques-uns sont mêmes ailleurs. L'agent avertit que le wagon est placé, et il faut des heures au cultivateur pour réunir ses attelages et charger ses voitures. Il est impossible que chaque voiture amène plus d'une charge avant l'expiration des vingt-quatre heures, à deux heures le lendemain.

Le ministre a raison de dire que le mouvement du grain s'en trouverait ralenti jusqu'à un certain point, mais je crois tout de même que le ministre des Chemins de fer exagère, ce qui ne lui arrive pas souvent. Il ne serait pas nécessaire, je crois d'ajouter au matériel roulant autant de wagons qu'il le prétend. Ce qu'il faut considérer, c'est le bien du plus grand nombre et il me semble un peu dur d'exiger du cultivateur un dollar d'amende, trois dollars le deuxième jour, et si je ne me trompe, six dollars le troisième jour. Je ne m'explique pas pourquoi on n'accorderait pas au cultivateur le même délai que l'on accorde pour le déchargement du bois et du charbon. L'on accorde quarante-huit heures à ceux-ci. Pourquoi cette différence? Le marchand de charbon a son agent sous la main, il demeure dans la ville, il a tous ses employés à sa portée et il peut décharger un chargement de charbon beaucoup plus facilement en vingt-quatre heures que le cultivateur qui demeure à huit milles dans la campagne peut charger un wagon dans le même temps. Je ne crois pas qu'il y aurait grand mal à retrancher ces mots.

(L'amendement de M. Lucas est rejeté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 192 à 236, inclusivement, sont adoptés.

Les annexes A, A1, et B sont adoptées.

Sur l'annexe B1:

M. le PRESIDENT: Il semble y avoir une erreur dans cette annexe. Les mots "billet de grain spécial" devraient être "billet de compartiment spécial".

L'hon. M. CRERAR: Oui, c'est vrai.

M. BROWN: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'annexe, ainsi modifiée, est adoptée.

Les annexes C, D, E, F et G sont adoptées.

L'hon. M. LOW: On y a joint l'annexe n° 2; c'est une liste des élévateurs.

(L'annexe est adoptée.)

Il est fait rapport du projet de loi tel qu'il a été modifié.

Les modifications sont lues pour la 2e fois et adoptées.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. M. LOW: Je n'étais pas présent hier soir lorsque l'article 140, alinéa (b), a été modifié. L'inspecteur en chef et le président de la commission m'informent qu'il sera impossible de mettre en vigueur la clause telle qu'elle a été modifiée, et je suggère que nous enlevions les mots "moyenne générale".

Quelques VOIX: Non.

M. HOEY: Le ministre nous dira-t-il comment l'article se lira ainsi modifié?

L'hon. M. LOW: Il se lira comme suit:

Il est exigé de tout le grain inspecté à sa sortie d'un élévateur privé ou à sa sortie d'un compartiment spécial comme susdit, pour qu'il soit classé, qu'il soit égal à la qualité moyenne générale de la classe d'une qualité semblable passée à l'inspection à l'endroit où se fait la première inspection officielle, et qu'il ait été convenablement nettoyé.

M. GARLAND (Bow-River): J'invoque le règlement. Un tel amendement à cette étape ne peut être proposé.

M. l'ORATEUR: Si l'amendement était important, on aurait raison d'invoquer le règlement mais si l'honorable député s'en rapporte à "Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms", paragraphe 553, il trouvera ce qui suit:

Aucun amendement, qui n'est pas un simple changements de mots ne sera apporté à un bill lors de la 3e lecture. Ordres permanents des Communes anglaises, n° 42, adoptés le 21 juillet 1856. Lorsque des amendements importants sont à désirer, l'ordre pour la 3e lecture peut être rayé et le bill renvoyé devant le comité pour l'étude des amendements. Dans ce cas, la pratique est d'étudier le bill tel qu'il a été modifié, et d'en faire la 3e lecture, immédiatement. De fait, les Communes du Canada ne modifient jamais le bill à cette étape,

Sauf un amendement comportant un changement de mots de peu d'importance.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je faire remarquer à monsieur l'Orateur, que cet amendement est d'une grande importance et sacrifierait en grande partie ce que nous avons gagné?

L'hon. M. LOW: Je vais retirer l'amendement.

(L'amendement est retiré.)

L'hon. M. MANION: J'ai un télégramme que je viens de recevoir il y a quelques instants et que je désire placer au compte rendu pour le bénéfice des honorables membres du Sénat. Il vient du secrétaire du Fort-William and Port Arthur Grain Exchange, M. David Lemay, et est adressé à moi-même:

A une réunion du Fort William and Port Arthur Grain Exchange tenue aujourd'hui on m'a prié de vous adresser la protestation suivante. L'alinéa D de l'article 141 modifié par le comité se lit comme suit: "Tout le grain passé à l'inspection à sa sortie d'un élévateur privé doit, pour recevoir un classement, être de même qualité que le grain d'une pareille classe inspectée à sa sortie des compartiments généraux d'un élévateur public de tête de ligne." Cet amendement a été adopté par le comité de l'agriculture et nous comprenons que maintenant la Chambre a inséré de nouveau l'amendement suivant: "Il est exigé de tout le grain inspecté à sa sortie d'un élévateur privé ou à sa sortie d'un compartiment spécial comme susdit, pour qu'il soit classé, qu'il soit égal à la qualité moyenne générale de la classe d'une qualité semblable"...

Je suppose que c'est "d'une qualité semblable".

..."passée à l'inspection à l'endroit où se fait la première inspection officielle, et qu'il ait été convenablement nettoyé." L'article tel qu'il a été adopté exige deux genres réguliers d'inspection à la tête des lacs, l'un pour les élévateurs privés et l'autre pour les élévateurs publics. Cela set en soi-même une injustice et le type supérieur exigé d'une compagnie privée est pratiquement impossible. On ne devrait pas exiger que les élévateurs privés fournissent une qualité supérieure à celle des élévateurs publics. Ce point est des plus importants au point de vue des élévateurs privés de Fort-William et de Port-Arthur. Veuillez faire tout en votre pouvoir pour revenir à l'ancienne clause qu'avait adoptée le comité de l'agriculture.

M. l'ORATEUR: Il n'y a rien devant la Chambre, l'amendement ayant été retiré. Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Quelques VOIX: Maintenant.

(L'honorable M. Low propose que le bill soit lu pour le 3e fois.)

M. COOTE: Monsieur l'Orateur, je désire proposer que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois.

Quelques VOIX: Trop tard.

M. l'ORATEUR: Il a été lu pour la 3e fois.

M. COOTE: Il se peut qu'il soit trop tard, mais j'étais debout et j'ai prononcé votre nom.

M. l'ORATEUR: Il me faut accepter la parole de l'honorable député.

M. COOTE: Je propose:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais renvoyé au comité général, et qu'il soit notifié à ce dernier qu'il a pouvoir de modifier le bill en biffant le paragraphe 2 de l'article 150, et en le remplaçant par ce qui suit:

"(2) Le récépissé indiquera aussi au recto que le grain y désigné a été reçu en magasin; que sur production dudit récépissé, et sur paiement ou promesse de paiement de toutes les charges de réception, emmagasinage, assurance, livraison et autres qui auront pu s'accumuler jusqu'au dépôt du récépissé, le grain sera livrable à la personne au compte de laquelle il aura été emmagasiné, ou à son ordre, de l'élévateur rural où il aura été reçu pour emmagasinage; ou, si elle le désire, en quantité non inférieure à un chargement de wagon, sur voie à l'un des élévateurs de tête de ligne de la division d'inspection de l'Ouest, ou à l'un des élévateurs de tête de ligne à où près de Duluth, dès que le voiturier l'aura livré à ce terminus et que le certificat de qualité et de poids aura été produit."

(L'amendement de M. Coote, mis aux voix, n'est pas adopté.)

[M. l'Orateur.]

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Bancroft,	Leader,
Bird,	Lewis,
Brown,	Lovie,
Campbell,	Lucas,
Carmichael,	McConica,
Coote,	McTaggart,
Davies,	Millar,
Elliott (Dundas),	Milne,
Evans,	Neill,
Gardiner,	Sales,
Garland (Bow-River),	Shaw,
Good,	Speakman.
Gould,	Spencer,
Hoey,	Steedsman,
Hopkins,	Stewart (Humboldt),
Irvine,	Thurston,
Jelliff,	Ward,
Johnston,	Warner,
Kennedy (Edmonton),	Woodsworth.—40.
Knox,	

ONT VOTE CONTRE

MM.	MM.
Anderson,	Stormont),
Baldwin,	King (Huron),
Béland,	King (le très hon.
Benoît,	Mackenzie),
Black (Huron),	Ladner,
Boivin,	Lanctôt,
Bouchard,	Lapierre,
Boucher,	Lapointe,
Bowen,	Low,
Boys,	Macdonald (Pictou),
Cannon,	MacLaren,
Cardin,	MacLean (Prince) (I.P.-E.)
Carruthers,	Maclean (York),
Casgrain,	McDonald
Chaplin,	(Témiskamingue),
Charters,	McIsaac,
Clark,	McKay,
Copp,	McKillop,
Crerar,	McMaster,
Denis (Saint-Denis),	Malcolm,
Desaulniers,	Manion,
Descoteaux,	Marler,
Dickie,	Maybee,
Drayton (sir Henry),	Meighen,
Duncan,	Michaud,
Elliott (Waterloo),	Morin,
Fafard,	Motherwell,
Fansher,	Murdock,
Findlay,	Murphy,
Fiset (sir Eugène),	Ouimet,
Fontaine,	Papineau,
Forke,	Parent,
Forrester,	Pelletier,
Fortier,	Pouliot,
Fournier,	Power,
Garland (Carleton),	Preston,
Gendron.	Prevost,
Gervais,	Raymond,
Gordon,	Reed,
Graham,	Rinfret,
Halbert,	Robb,
Hammell,	Roberge,
Hanna,	Robichaud,
Healy,	Robitaille,
Hocken,	Ross (Simcoe),
Hodgins,	Ryckman,
Hubbs,	St. Père,
Hudson,	Savard,
Hughes,	Senn,
Humphrey,	Sexsmith,
Jacobs,	Sheard,
Kennedy (Glengarry-et-	Simpson,
Sinclair (Oxford),	Stirling,
Sinclair (L'hon. M.),	Sutherland,
Snowball,	Tobin,
Spence,	Vien,
Stewart (L'hon. Ch.),	Wallace,
Stewart (Hamilton),	White.—114.
Stewart (Leeds),	

M. BEAUBIEN: J'ai pairé avec le ministre sans portefeuille (M. McGiverin). Sans cela, j'aurais voté pour l'amendement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA HOME BANK

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'acquiesce pas à leurs amendements audit bill pour les raisons suivantes:

1. Parce que lesdits amendements, qui comportent le changement du titre et l'addition d'un préambule aussi bien que d'articles nouveaux, sont étrangers au bill adopté par les Communes le 10 juin 1925, car ce préambule affirme que des représentations ont été faites au Gouverneur en conseil et que la responsabilité morale du Gouvernement n'est pas admise; il définit aussi le principe par lequel une aide pécuniaire peut être accordée à un nombre limité de créanciers—exprimant ainsi au nom du cabinet et de la Chambre des communes des opinions que ni le Gouvernement ni la Chambre des communes n'ont autorisées.

2. Parce que l'article 2 du projet de loi qui avait été adopté par la Chambre des communes à la demande de la Couronne, et qui décrétait que la somme y indiquée fût votée pour verser aux déposants de la Home Bank la proportion de leurs dépôts à laquelle l'on établirait qu'ils ont droit, dans les procédures de liquidation, a été biffé et que des articles nouveaux lui ont été substitués et déterminent un autre mode de paiement fondé sur un principe différent et fixant à une somme d'au plus trois millions de dollars le montant à payer; changeant de plus la proportion de la distribution de ces deniers publics, et établissant des classes de personnes qui pourront être payées ou auxquelles on pourra refuser le paiement, conformément aux disposition desdits nouveaux articles.

3. Parce que l'article "A" ajouté au projet de loi décrète la nomination d'un commissaire et l'élaboration d'une procédure longue et coûteuse, entraînant ainsi une forte dépense que le Sénat n'a pas le droit d'imposer aux revenus publics, et qui ne pourrait être autorisée qu'après avoir été au préalable recommandée par le Gouverneur général et votée par la Chambre des communes en vertu des articles 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

4 Parce que l'article 7 dudit projet de loi tel qu'il a été adopté par la Chambre des communes décrète que: "Le Gouverneur en conseil peut lever par voie d'emprunt, temporaire ou autre, dans la forme de garantie et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver, la somme ou les sommes d'argent requises pour effectuer le paiement autorisé par la présente loi, et toute somme ainsi levée doit faire partie du fonds du revenu consolidé"; et la levée d'un emprunt imputable sur le fonds du revenu consolidé est le privilège exclusif et indubitable de la Chambre des communes, le Sénat ne possédant aucun droit de le modifier, soit en l'augmentant ou en le diminuant.

5. Parce que le titre, le principe, la portée et l'économie dudit projet de loi tel qu'il a été adopté par la Chambre des communes, ont été complètement changés, et qu'un projet de loi nouveau a été substitué par Leurs Honneurs; et la conduite du Sénat en l'espèce est

contraire à la constitution et contraire aux principes acceptés de procédure parlementaire britannique.

6. Parce que la Chambre des communes, adhérant à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et au principe fondamental contenu dans l'article 78 du règlement, ne peut abdiquer son droit inaliénable de prendre l'iniative du vote de tous les crédits et subventions accordés par le Parlement et de le réglementer, et elle n'a jamais reconnu au Sénat le droit de modifier des projets de loi relatifs à des crédits.

Quelques VOIX: Adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, quel extraordinaire état de choses! Le Gouvernement a fait lire par le président une longue série de résolutions qui comportent ses vues sur la doctrine constitutionnelle et l'interprétation de cette doctrine à l'égard de plusieurs modifications apportées par le Sénat à un projet de loi et l'on demande à la Chambre de se prononcer à leur endroit sans que l'on ait exposé les principes le moins du monde sans que l'on ait même expliqué les amendements du Sénat, sans que l'on ait examiné le rapport qu'il peut y avoir entre ces principes et les amendements, de fait sans que le Gouvernement ait prononcé une seule parole. Tout d'abord, à mon sens, le Gouvernement ne devrait même pas demander à la Chambre d'examiner l'affaire maintenant...

L'hon. M. ROBB: Nous ne le faisons pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: ... sans préparation suffisante. Mais que l'on demande à la Chambre, comme l'ont fait certains de mes honorables collègues, de se prononcer à cet égard sans discussion, c'est, à mon sens, faire une injure au Parlement.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je demander au Gouvernement si, par cette motion, nous privons de tout secours les quelques personnes à qui les amendements du Sénat en accordent?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Probablement.

M. GARLAND (Bow-River): Le Gouvernement aide-t-il simplement le Sénat à détruire le dernier vestige d'espoir chez les déposants?

L'hon. M. ROBB: Non; l'on fait entendre par là au Sénat que la Chambre des Communes serait disposée à s'entendre avec le Sénat en vue d'arrêter un accord acceptable en cette affaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, ce n'est pas cela du tout.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

[L'hon. M. Robb.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Recueillera-t-on de cette façon les opinions de la Chambre sur une question de cette importance? C'est sans exemple. Ne se trouve-t-il pas un membre de la droite qui connaisse quelque chose de la question? Ne nous donnera-t-on aucune explication ou aucun exposé? Je demande un exposé de principes et que l'affaire soit retardée jusqu'à ce que les honorables membres de la Chambre aient eu le temps de l'examiner. Mais le Gouvernement devrait s'expliquer dès maintenant.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je ne comprends pas l'attitude de mon très honorable ami (M. Meighen). Il demande que le Gouvernement définisse son attitude au sujet de cette affaire. Le texte même de la résolution énonce les principes sur lesquels le Gouvernement fonde son refus d'accepter les amendements du Sénat. Si mon très honorable ami désapprouve cette déclaration de principes il est libre de la discuter aussi longuement qu'il le désire. Je ne vois pas quelle injure l'on fait au Parlement par cette résolution. En ce qui concerne les paroles de l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland), je puis dire que cette résolution sera présentée au Sénat et que ce dernier devra déclarer si oui ou non il maintient ses amendements. S'il maintient ses amendements il en avertira la Chambre par message déclarant ce qui en est, après quoi cette Chambre sera libre de demander une conférence avec le Sénat pour en venir à une entente. Ce sera alors le temps de dire ce qu'il y aurait à faire en définitive, à savoir si le projet de loi sera accepté sous sa forme modifiée ou tout à fait rejeté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai l'impression que nous ne parviendrons pas à nous débarrasser de cette situation déprimante créée par l'affaire de la Home Bank. Nous savons comment elle a commencé. Nous savons comment l'enquête a été instituée. Le premier décret du conseil, comme nous le savons était une simple manœuvre politique, si bien qu'il a fallu le modifier, il ne pouvait rester tel quel. Puis nous assistâmes à un véritable débat politique soulevé autour d'une affaire où la politique n'eût pas du se mêler. Nous devrions être en mesure de supposer que la Chambre avait le désir sincère de faire quelque chose pour les déposants. Nous avons eu une affaire amenée par une lettre du sénateur Robertson et lue par le premier ministre. Nous avons, en premier lieu, été témoins de l'acharnement dont un ancien ministre des Finances conservateur a été l'objet. Ensuite nous avons entendu formuler l'idée, la prétention même, que si le montant prévu dans le projet de loi ne

figurait pas aux prévisions budgétaires, il y aurait lieu de craindre que le Sénat n'agît tout comme il a agi. On pourrait supposer que la Chambre était sincère et tenait sérieusement à adopter cette mesure législative; on pouvait supposer sincère cette déclaration de l'an dernier d'après laquelle, quoiqu'il soit arrivé, pas un sou ne peut être voté dans des cas comme celui-ci. Nous perdons toujours de vue ce que nous devrions toujours avoir présent à l'esprit, dans cette affaire, à savoir les besoins du grand nombre qui sont dans le dénuement. Mais aujourd'hui, nous y songeons encore moins parce que nous avons à formuler une déclaration d'indépendance de la part de la Chambre à l'égard du Sénat. Ce conflit constitutionnel peut intéresser les observateurs, mais j'ignore ce qui va advenir, dans l'intervalle, des réclamations des déposants. Ils n'obtiendront rien et ils devront attendre que ce conflit constitutionnel ait pris fin. Cette motion ne demande pas une conférence; c'est un avis au Sénat qu'il a outrepassé ses pouvoirs et que son attitude est tout à fait sans effet. C'est un fait extraordinaire que les ministériels du Sénat se soient prêtés à cette manière d'agir et l'aient appuyée; qu'un membre du cabinet au Sénat l'ait approuvée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Bravo! bravo!

M. McMASTER: Un chœur grec.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Plaît-il?

M. McMASTER: Je n'ai pas voulu faire d'interuption, je me contentais de commenter l'exclamation du chef de l'opposition. C'était tout comme un chœur grec.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami peut badiner, mais il s'agit d'une affaire sérieuse. Grand nombre de gens ont beaucoup à souffrir de la faillite de la Home Bank. J'ai gardé l'opinion que j'ai exprimée quand nous avons discuté cette affaire, à savoir que nous devrions nous intéresser aux nécessiteux; que cette loi n'était pas une mesure d'indemnité, mais de soulagement à l'intention de ceux qui en avaient besoin et qui y avaient droit. J'ai prétendu que les nécessiteux devraient être remboursés intégralement; qu'il devrait en être de même pour les établissements de charité ou autre institutions du même genre. Ce qui m'a véritablement surpris ce fut la déclaration du premier ministre quand il a parlé de la lettre du sénateur Robertson. Il était alors nécessaire, a-t-il dit, que le Sénat soit saisi de cette question, non pas par une loi de finances, mais de façon que cette Assemblée puisse l'examiner et prendre une décision. Le premier ministre a violemment attaqué le sénatur Robertson parce qu'il avait prétendu que le crédit pour remboursement devait être inséré dans la loi de finances, qui, chacun sait, ne donne pas lieu à aucun conflit constitutionnel. Chacun sait que tout ce qui est prévu dans la loi de finances est du domaine exclusif de la Chambre des communes.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami ne convient-il pas que si le Sénat peut en agir comme il en a agi avec le bill de la Home Bank, il peut aussi bien faire de même avec la loi de finances.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non je n'en conviens certainement pas. Les autorités en droit constitutionnel font une grande différence entre les crédits pour le service de Sa Majesté, crédits pour l'administration centrale, et les autres matières? Pourquoi, monsieur l'Orateur, le Sénat peut-il modifier un projet de loi de chemin de fer auquel le Gouvernement a donné son approbation? Ne peut-il pas changer le montant des obligations qu'il veut faire émettre pour la construction d'un embranchement? Peut-il l'empêcher? Peut-il le modifier? N'est-ce pas ce qu'il fait tous les jours? Mais jamais personne, que je sache, n'a prétendu que le Sénat avait ce pouvoir quand il s'agit d'un crédit. Il y a une très grande différence.

Mais je me préoccupe peu, aujourd'hui de ces questions de droit juridique par-ci et par-là. Si nous entendons sincèrement aider les déposants nécessiteux, nous ne prendrons pas une mesure qui les empêchera d'obtenir le moindre secours. D'abord, y avait-il un moyen—à supposer, par exemple, que le Gouvernement ne fût pas sincère dans cette affaire, je ne dis pas qu'il ne l'était pas, je fais cette supposition—y avait-il un moyen par lequel le Gouvernement pût se mettre plus promptement qu'il ne l'a fait dans la position de dire aux déposants: "Nous ferons pour vous tout ce que nous pourrons", obtenant ainsi leur appui, et puis s'arrangeant pour ne pas avoir à débourser l'argent. Supposons le manque de sincérité du Gouvernement, qu'aurait-il fait? Il aurait fait adopter, comme il l'a fait l'an dernier, une loi décrétant: Dans nulle circonstance les déposants ne pourront recevoir un sou. Et puis il aurait déclaré: Cette loi que nous avons fait adopter, l'an dernier, s'appliquera non seulement dans un cas comme celui-ci, mais dans un cas bien plus urgent, un cas témoignant d'une négligence bien plus outrageante, un cas dans lequel nous avons établi l'organisation pour assurer l'administration régulière de ces banques, un cas dans lequel on peut porter et prouver l'accusation de négligence, mais néanmoinns, dans nulle circonstance aucun déboursé ne pourra se faire.

De plus, si le Gouvernement avait voulu assurer le rejet du projet de loi, aurait-il pu mieux procéder qu'en ne l'incluant pas dans la loi de finances pour les raisons même invoquées par le très hon. premier ministre en cette Chambre, à savoir qu'il ne l'y mettait pas afin de permettre au Sénat de le scruter, ce qui mettrait non seulement cette Chambre, mais aussi le Sénat, en mesure de se prononcer sur la question? Y avait-il aussi quelque chose plus de nature à amener ce résultat que la lettre?

Si l'on entendait faire du tapage autour de cette affaire sans que personne ne reçût un sou, pouvait-on mieux atteindre cette fin qu'en ouvrant une longue discussion dans les derniers jours de la session? Il faut qu'elle soit longue. La députation a entendu l'exposé des motifs, il est long et s'ils sont substantiels, ils sont assez sérieux pour mériter quelque discussion. Si vous voulez tout faire rejeter, pouvez-vous vous y prendre mieux dans le moment qu'en participant à la discussion que le Gouvernement demande à la Chambre d'engager? Y a-t-il un moyen plus sûr d'assurer que les déposants ne recevront rien?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami ignore-t-il que c'est la pratique ordinaire suivie dans tous les cas d'un désaccord entre les deux Chambres? Ce n'est pas un innovation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a tort sur ce point.

L'hon. M. MACDONALD: Pas du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami constatera que lorsqu'on veut réellement obtenir quelque chose on ne commence pas par faire autant de provocation, mais qu'on demande d'abord une conférence en vue d'en venir à une entente.

Quelques VOIX: Non.

L'hon. M. MACDONALD: C'est la procédure ordinaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Des honorables députés disent que non. Si le Gouvernement avait appuyé sa protestation non sur les motifs de ces divers droits qui peuvent être fondés ou non, mais sur les besoins des déposants indigents, ce serait une chose bien différente.

M. IRVINE: Vu que le Gouvernement n'a pas expliqué la résolution telle qu'elle est présentée en Chambre, l'honorable député veut-il nous indiquer comment l'on procédera ensuite, après l'adoption de cette résolution, pour faire indemniser les déposants de la Home Bank?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, d'après ce que je comprends, après l'adoption de cette résolution, si le Sénat convient de l'irrégularité de son attitude au point de vue constitutionnel, chose dont le Gouvernement est très sûr, naturellement, si le Sénat convient de cela, nous aurons ensuite une conférence sur le fond même de la question.

L'hon. M. ROBB: Très bien! très bien!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami dit: très bien! très bien! Je me demande pourquoi. J'en sais la raison, je pense; c'est qu'il n'aura pas à chercher cette année des fonds pour indemniser les déposants.

M. VIEN: L'honorable député sait-il que le Sénat nous prie d'approuver les amendements qu'il a apportés à ce projet de loi, et la réponse que nous donnons, c'est que nous ne pouvons les approuver pour les raisons énumérées. Communication de ce message faite au Sénat. Leur Honneurs aviseront à ce qu'ils feront après. C'est la pratique constitutionnelle.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout dépend du but que vous avez et de la marche que vous avez choisie pour l'atteindre. Le Gouvernement pourrait attaquer la question au fond, mais faire une objection de pure forme n'est pas sérieux, puisque cette attitude n'aura aucune conséquence pratique.

M. HOCKEN: Est-ce que le Gouvernement n'aurait pas le droit de se faire ouvrir un crédit dans le budget supplémentaire?

M. VIEN: Cela pourrait se faire, mais plus tard.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER TERMINAL D'ESSEX.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 120), déposé par M. Healy, concernant la compagnie du chemin de fer terminal d'Essex.

Sur l'article 2 (délai d'exécution):

M. GARLAND (Bow-River): Le défenseur du bill peut-il nous expliquer cette disposition? Nous l'avons déjà demandé dans une séance antérieure.

M. HEALY: Ce bill a pour objet de prolonger les délais accordés pour construire un embranchement de 7 milles de long de l'Essex

Terminal, déjà construit et en exploitation, lequel sert de raccordement entre la ligne nationale de l'Etat, celle du Pacifique-Canadien, du Wabash, du Père-Marquette, du Michigan-Central et des lignes électriques sur Sandwich, Windsor et Amhertsburg, et le chemin de fer de Windsor, Essex et Lake-Shore. C'est en même temps une ligne de ceinture qui met en communication directe ou indirecte quelque deux cents établissements industriels environnants avec les différentes lignes que je viens de nommer. Cette extension n'avait pas encore été construite, parce qu'elle ne sera utilisée qu'après l'achèvement et la mise en activité de l'usine de la Canadian Steel Corporation actuellement en voie d'exécution. On s'en servira alors pour éviter de faire passer les produits fabriqués à travers le canton industriel; l'usine sera raccordée directement avec le Pacifique-Canadien et le Michigan-Central à Pelton. La ligne elle-même est en exploitation depuis plusieurs années.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3me fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE CALGARY A FERNIE

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 184), déposé par M. Hudson, concernant la compagnie de chemin de fer de Calgary à Fernie.

Sur l'article 1er (prolongation de délai):

M. le PRESIDENT: Lorsque ce bill est venu en discussion on a fait quelque difficulté.

M. HUDSON: A la séance précédente on a fait opposition au vote du projet. J'ai eu, depuis, une conversation avec l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) et nous sommes tombés d'accord sur une modification à faire subir au texte du projet. Notre collègue de Medecine-Hat (M. Gardiner)) avait déposé un amendement qui a paru au procès-verbal de samedi. Je me suis mis en communication avec les demandeurs et ils acceptent volontiers la modification proposée par notre collègue, avec cette réserve que la date du 1er septembre 1925 soit reportée au 1er janvier 1926.

M. SHAW: Je propose, monsieur le président, que la modification soit acceptée et insérée dans le bill comme article 2 (a).

M. le PRESIDENT: L'article 2 (a), amendement proposé par l'honorable député de Medecine-Hat, est conçu comme il suit:

La Calgary Fernie Company devra, au plus tard le 1er janvier 1926, exécuter et livrer au ministre des Chemins de fer et des Canaux un cautionnement bon et suffisant de vingt-cinq mille piastres ($25,000) approuvé par le ministre en question, et fait au nom du roi pour le gouvernement du Canada, et portant comme condition l'achèvement complet de dix milles de ce chemin de fer dans les deux ans qui suivront l'adoption de la présente loi; mais si la compagnie ne se conforme pas aux exigences du présent article, les pouvoirs de construction qui lui sont par les présentes conférés cesseront et seront de nul effet.

M. SHAW: N'est-il pas vrai qu'il faut obtenir la sanction du Sénat pour ce qui est de l'adoption de ce bill?

M. l'ORATEUR: Cela n'est pas nécessaire.

3e LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 187), concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique;

Le 2e (bill n° 178), pour faire droit à Matthew Wilson Lazenby;

Le 3e (bill n° 179), pour faire droit à Evelyn Laura Herlehy;

Le 4e (bill n° 180), pour faire droit à Kathleen Purdy;

Le 5e (bill n° 185), pour faire droit à George William Quibell;

Le 6e (bill n° 186), pour faire droit à Frederick Ethelbert Shibley;

Le 7e (bill n° 188), pour faire droit à Alfred Percival Selby;

Le 8e (bill n° 189), pour faire droit à Charles Thomas Bolton;

Le 9e (bill n° 190), pour faire droit à Ada Durward;

Le 10e (bill n° 191), pour faire droit à Edward James Hogan;

Le 11e (bill n° 192), pour faire droit à Roger Alexander McGill;

Le 12e (bill n° 193), pour faire droit à John Perron;

Le 13e (bill n° 194), pour faire droit à William Albert Everingham;

Le 14e (bill n° 195), pour faire droit à Mary Ella Mackey;

Le 15e (bill n° 196), pour faire droit à Melvin Grant Cowie;

Le 16e (bill n° 214), pour faire droit à Ella May Stacey;

Le 17e (bill n° 215), pour faire droit à Edna Harriett Mackey;

Le 18e (bill n° 216), pour faire droit à Edna Fox;

Le 19e (bill n° 217), pour faire droit à James Jackson;

Le 20e (bill n° 218), pour faire droit à William Frederick Hamilton Strangway;

Le 21e (bill n° 11), constituant en corporation la Dominion Chartered Customs House Brokers Association;

Le 22e (bill nº 219), concernant certains brevets de la Accounting and Tabulating Machine Corporation;

Le 23e (bill nº 222), pour faire droit à Walter Roderick Lewis;

Le 24e (bill nº 223), pour faire droit à Irene Muriel Corelli;

Le 25e (bill nº 224), pour faire droit à Wilfred Clarence Byron;

Le 26e (bill nº 225), pour faire droit à Jessie Irene Yates;

Le 27e (bill nº 227), pour faire droit à Walter Lewis Hawkins;

Le 28e (bill nº 228), pour faire droit à Lucy Eileen Johnston;

Le 29e (bill 229), pour faire droit à Susan Ellen Taunton Love;

Le 30e (bill nº 230), pour faire droit à Caroline Watters;

Le 31e (bill nº 231), pour faire droit à Grace Wilhelmina Harrison;

Le 32e (bill nº 232), pour faire droit à Ethel Foster;

Le 33e (bill nº 226), pour faire droit à Mary Ann Tattersall;

Le 34e (bill nº 235), pour fafire droit à James Deverell;

Le 35e (bill nº 236), pour faire droit à Anita Allcock;

Le 36e (bill nº 197), pour faire droit à Euphemia Tudor Slade;

Le 37e (bill nº 198), pour faire droit à Marion Roberts Edmiston;

Le 38e (bill nº 199), pour faire droit à William Morgan Floyd;

Le 39e (bill nº 200), pour faire droit à Harry Ivan Jones;

Le 40e (bill nº 201), pour faire droit à Edith Smith;

Le 41e (bill nº 202), pour faire droit à Mary Helen Wallace;

Le 42e (bill nº 204), pour faire droit à Wilbert Newell Hurdman;

Le 43e (bill nº 211), pour faire droit à Maude Crawford Ross;

Le 44e (bill nº 213), pour faire droit à William Garfield Reed;

Le 45e (bill nº 212), pour faire droit à Bertha Matilda Quinn.

ADOPTION DE DEUX PROJETS DE LOI MODIFIES PAR LE SENAT

Le 1er (bill nº 20), concernant un brevet appartenant à la Concrete Surfacing Machinery Company;

Le 2e (bill nº 38), constituant en corporation les Chevaliers de l'Amérique du Nord.

[M. l'Orateur.]

2e LECTURE

De divers projets d'intérêt privé, émanant du Sénat:

Le 1er (bill nº 203) pour faire droit à Elizabeth Ethel McSherry;

Le 2e (bill nº 220), concernant un brevet appartenant à The John E. Russell Company;

Le 3e (bill nº 221), concernant un brevet de la John E. Russell Company.

SUITE DE LA 2e DELIBERATION SUR LE PROJET DE LOI CONCERNANT LA HOME BANK

La Chambre reprend la discussion de la résolution du ministre intérimainre des Finances (M. Robb) au sujet du rejet des amendements du Sénat au projet de loi (bill n° 182) tendant à venir en aide aux déposants de la Home Bank of Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, je venais de discuter un ou deux aspects de cette question, entre autres, l'attitude assumés par mon très honorable ami le premier ministre en défendant la conduite de son ministère qui a présenté un projet de loi plutôt qu'un crédit pour venir en aide aux déposants de la Home Bank. A ce moment, le très honorable député ne doutait nullement qu'il y avait une grande différence entre un crédit et un bill au sujet de la juridiction et du droit du Sénat d'influencer notre mesure législative. A la page 4105 (v. f.) des Débats, le premier ministre dit:

Il est de la plus haute importance qu'une mesure de ce genre qui intéresse toutes les classes de ce pays prenne la forme d'un bill. En vérité, si le Gouvernement niait au Sénat le droit de discuter cette mesure, quelle arme plus dangereuse contre la réforme du Sénat ne mettrait-on pas entre les mains de ceux qui ne veulent pas qu'on touche aux pouvoirs du Sénat?

Je m'arrête un instant pour me demander si la décision que l'on vient de prendre sera en tête du programme de la conférence de l'an prochain sur les pouvoirs du Sénat. Apparemment, le très honorable député pense que la Chambre haute a le droit de s'occuper de questions de cette nature, mais si elle ne l'a pas, il continue:

Quelle arme plus dangereuse contre la réforme du Sénat ne mettrait-on pas entre les mains de ceux qui ne veulent pas qu'on touche aux pouvoirs du Sénat? Le peuple a certains droits que l'on doit conserver, non seulement dans cette Chambre mais au Sénat également. Ce n'est que quand le Sénat, par une décision plusieurs fois répétée, détruit l'intention du Parlement qu'on devrait restreindre ses pouvoirs. Je le répète, le Gouvernement a présentée cette mesure en sa forme actuelle afin d'éviter la critique de l'opposition, soit quant au mode de secours apporté, soit quant à l'équité de la méthode employée par le Gouvernement, soit...

La manière d'obtenir ce résultat était évidente et du moins en ce qui concernait l'un des principaux membres du Sénat, il avait fait

observer que la procédure convenable à suivre était d'insérer dans notre bill de finance un crédit pour comprendre le montant de l'aide à accorder aux déposants. Ainsi, je ne puis guère croire que mon très honorable ami était sérieux en faisant ces observations. Mais le Gouvernement a alors reconnu la différence dans la procédure de même que le droit du Sénat de modifier ce projet de loi.

Maintenant, je ne m'arrêterai pas à discuter si le Sénat a tort ou raison. Je ne tiens pas à ce que l'aide à apporter aux déposants de la Home Bank soit retardée par cette conférence ou par la lutte au sujet de la constitution. Seulement que mes collègues soient certains qu'il n'y a rien de neuf ici. Naturellement, quant à la coutume établis, nous sommes joliment renseignés. Nous savons, par exemple, que les bills relatifs aux avances aux chemins de fer ont été étudiés et modifiés par le Sénat. Mais jamais le Gouvernement n'a protesté. Il se peut que le Sénat ait agi sans en avoir le droit. Nous avons une règle de cette Chambre, qui définit exactement notre position; nous avons aussi l'attitude prise par le Sénat, et, de plus, nous avons les dispositions de la loi constitutionnelle.

Maintenant, afin que les honorables députés comprennent bien l'importance de cette discussion et dont la confusion, je le crains, fera perdre de vue les déposants de la Home Bank, je les renverrai aux procès-verbaux du Sénat en date du 15 mai 1919. Ils y trouveront à la page 422 une note soigneusement préparée sur les droits du Sénat concernant la législation financière. Ils verront aussi que la note—qui est longue et que je ne lirai pas en détail à la Chambre dans la crainte de l'ennuyer—à été soumise à des jurisconsultes constitutionnels. A la page 42, nous y trouvons l'opinion sérieuse de M. Lafleur et de M. Geoffrion. Cette opinion est donnée avec soin et les raisons en sont invoquées. Elle se résume ainsi:

Dans les circonstances, nous sommes d'opinion que le Sénat du Canada peut modifier...

M. CANNON: Si mon honorable ami veut me le permettre, je lui ferai remarquer que, conformément à l'article 16, paragraphe 103, du Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms, les allusions à des débats de l'autre Chambre sont antiréglementaires. Il est dit de plus:

Il est peu d'ordres plus importants que celui-ci pour la discussion et pour la courtoisie qui doit régner entre les deux Chambres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Puis-je faire remarquer à mon honorable ami que M. Eugène Lafleur et M. Aimé Géoffrion ne sont pas encore sénateurs. Je donne lecture de l'avis pondéré de ces messieurs. Je lis, il est vrai d'un document, mais je ne fais pas lecture d'une partie d'un débat.

M. CANNON: Je signale à l'attention de M. l'Orateur l'article 16 du règlement, paragraphe 202 de Beauchesne, ainsi conçu:

Il n'est pas conforme au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou correspondances émanant de personnes en dehors de la Chambre, et faisant allusion à, ou commentant, ou niant quoi que ce soit qui ait été dit par un député ou exprimant une opinion critiquant les délibérations parlementaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur je ne suis pas à mille lieues de ce point du règlement.

M. l'ORATEUR: Si je comprends bien, l'honorable représentant de York-Ouest (sir Henry Drayton) cite deux autorités légales concernant les attributions ou compétence respectives du Sénat et de la Chambre des communes relativement aux lois de finances. Comme cela se trouve, j'ai lu l'opinion en question. Elle ne fait pas partie d'un débat au Sénat. C'est un document qui figure au rapport d'un comité spécial du Sénat. Toute autorité constitutionnelle peut être citée en Chambre, que le nom soit Lafleur ou Geoffrion, qu'il soit May ou Bourinot, ou tout autre. Quant à la première objection de l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) elle serait valide si l'honorable représentant de York-Ouest commentait les opinions de sénateurs. Mais la question dont la Chambre est présentement saisie est justement celle de la compétence respective du Sénat et de la Chambre des communes à modifier des lois de finances. Par conséquent les observations de l'honorable député de York-Ouest restent dans la question et je suis d'avis que l'honorable député ne devrait pas maintenir son objection.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, je ne lirai pas toute cette opinion. Pareille lecture nous serait sûrement profitable; mais je ne veux pas retarder la Chambre. Je me contente de citer la conclusion. La voici:

Dans les circonstances nous sommes d'opinion que le Sénat du Canada peut modifier une loi de finances émanant de la Chambre des communes absolument au même titre que la Chambre des communes elle-même. Naturellement les pouvoirs du Sénat, dans le même degré que ceux de la Chambre des communes, sont circonscrits par le fait que les lois de finances doivent faire l'objet d'un avis favorable émanant du Gouverneur général.

Mais toutes les autorités ne sont pas d'accord, monsieur l'Orateur. Je veux simplement signaler les difficultés qui nous attendent si nous voulons trancher cette question à la session actuelle, avant de faire quoi que ce soit pour les déposants de la Home Bank. Il y a

encore l'opinion de M. John S. Ewart. Elle est moins catégorique, mais elle conclut que le Sénat n'a pas cette compétence.

M. VIEN: Où trouve-t-on cette opinion?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On la trouve à la page 204 des procès-verbaux du Sénat, séance du 15 mai 1918. La note établit une distinction bien nette entre une loi de finances de cette catégorie,—c'est-à-dire qui ne concerne pas les subsides à verser à Sa Majesté, mais un objet entièrement différent,—et un projet de loi intéressant les besoins du service public. On y reconnaît le droit absolu de la Chambre des communes à obtenir ses subsides.

M. CANNON: Cette opinion a-t-elle été déposée sur le bureau de la Chambre des communes?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crains fort de n'être pas en mesure de le dire à mon honorable ami.

M. CANNON: Sinon, je pose une autre question de règlement. L'article 19 du règlement parle de la discussion de messages ou de rapports dont la Chambre n'est pas régulièrement saisie. La Chambre n'est pas saisie de ce document. Comment pouvons-nous suivre l'argumentation de l'honorable député quand il cite un document qui n'a pas été déposé en Chambre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'est pas nécessaire de répondre à cela. S'il fallait se conformer strictement à ce principe, il nous serait impossible de citer un statut avant de le déposer sur le bureau de la Chambre. Il serait impossible de citer quoi que ce soit avant de l'avoir déposé sur le bureau de la Chambre.

M. CANNON: Les statuts sont publics.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami confond un peu un rapport concernant les affaires de la Chambre qui doit guider les décisions de la Chambre et l'opinion d'autorités extérieures à laquelle on peut certainement faire allusion. Du reste l'honorable député s'y prend un peu tard. J'avais terminé la citation des opinions. Les voilà.

M. CANNON: Je voudrais d'abord une décision de M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je croyais l'avoir donnée. A mon humble avis il n'y a pas de point d'ordre. L'honorable représentant de York-Ouest (sir Henry Drayton) ne fait que citer l'opinion de deux jurisconsultes touchant la compétence respective du Sénat et de la Chambre des communes relativement aux lois de finances. L'objection serait bien fondée si nous citions un document émanant du Sénat qui n'aurait pas été déposé sur le bureau de la Chambre. Il est évident que l'ouvrage de Bourniot n'a jamais été déposé; May non plus. Ce sont des autorités en matière de procédure et de coutumes parlementaires. L'honorable député d'York-Ouest cite les opinions de deux juristes au sujet de la question en discussion.

M. CANNON: Sans discuter votre décision, monsieur l'Orateur, si vous voulez bien me le permettre, je dirai qu'on devrait faire une distinction entre la loi et les commentaires particuliers sur la loi. Les lois sont publiques et les documents qui sont privés doivent être déposés sur le bureau de la Chambre avant d'être discutés. Autrement, les autres membres n'ont aucun moyen de vérifier ce que disent ceux qui citent ces documents.

M. l'ORATEUR: L'honorable député d'York-Ouest ne cite pas un document émanant de l'autre Chambre. Il cite les opinions de deux éminents juristes sur la question qu'on discute. Peu importe que ces opinions aient été données aux membres de la Chambre haute ou à ceux de la Chambre basse. On les cite simplement pour donner plus de poids à l'argument.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai été assez impartial pour citer les opinions contraires, de sorte qu'il doit y en avoir au moins quelques-unes qui valent quelque chose. En tous cas, ce sont de précieux commentaires, pour quiconque veut étudier le sujet; mais franchement je ne tiens pas à ce qu'on ait à faire des recherches. Je veux qu'on décide la question d'une manière ou de l'autre suivant son mérite, si le Gouvernement le désire, au sujet de la loi du Sénat. Il ne s'agit pas de discuter ces opinions qui sont d'ordre purement juridique. Je fais simplement remarquer que si nous voulons envisager la question du point de vue juridique et que nous nous mettions en campagne contre le Sénat, les déposants de la Home Bank vont certainement en souffrir.

L'hon. M. MURPHY (ministre des Postes): L'honorable député (sir Henry Drayton) qui m'a précédé a dit qu'il voulait qu'on agisse. Il me permettra de lui dire, ainsi qu'à la Chambre, que la seule disposition qu'on puisse prendre en ce moment-ci qui soit conséquente avec ce que la Chambre a déjà fait, c'est de procéder comme le propose la motion que vous avez entre les mains, monsieur l'Orateur. On ne peut pas agir autrement.

Un bref exposé des faits servira peut-être à éclairer la situation et en même temps à faire comprendre aux membres de cette Chambre

que le Gouvernement agit conformément à la procédure applicable aux cas de ce genre et qu'il n'y a rien d'irrégulier, ni d'extraordinaire dans ce qu'on a fait, ni dans ce qu'on propose de faire. Voyons un peu ce qui est arrivé.

Le 10 juin, la Chambre a adopté un projet de loi (bill n° 182) ayant pour objet de venir en aide aux déposants de la Home Bank. Ce bill adopté fut envoyé au Sénat. Celui-ci a jugé à propos non seulement de le modifier, mais de rédiger un bill entièrement nouveau. Pour qu'il n'y ait pas de doute à ce sujet, qu'on me permette de citer une autorité qui sera acceptée non seulement par les membres de cette Chambre, mais aussi par les membres de l'autre Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le document a-t-il été déposé?

L'hon. M. MURPHY: Il se trouve dans la salle de lecture de la Chambre des communes. Le directeur de la *Montreal Gazette* est en même temps un membre estimé du Sénat. Or voici ce que disait un article de fond de ce journal en date du 22 juin:

> Le nouveau bill ou le bill revisé de la Home Bank qui a été renvoyé par le Sénat à la Chambre des communes est un exemple d'habile législation qui est digne d'être noté. D'abord, on repousse le principe dangereux de la compensation et le piètre prétexte d'une obligation morale et le bill se trouve donc purgé de ce qu'il contenait d'essentiellement mauvais.

L'article dit plus loin:

> C'est virtuellement un nouveau projet qui ordonne la répartition sur une base tout à fait différente et restreint le montant; jusqu'au titre du bill qui a été changé.

Plus loin encore dans cet article de la *Montreal Gazette* dont le propriétaire, comme je l'ai dit, est un membre estimé du Sénat, il est dit ceci:

> On répudie formellement dans ce nouveau projet le principe de "responsabilité morale".

Voilà, monsieur l'Orateur, une très bonne description de ce qui s'est fait au Sénat. Après cela, le Sénat a renvoyé le bill à la Chambre des communes. Il restait donc à la Chambre soit d'accepter les amendements qui avaient été faits ou plutôt d'accepter ce bill entièrement refait par le Sénat, soit de repousser ces amendements. Le Gouvernement propose que la Chambre n'accepte pas les amendements ou le nouveau bill et il a indiqué ses raisons dans la motion qui a été déposée entre vos mains, monsieur l'Orateur. Cela est exactement conforme à la procédure ordinaire dans ces cas. Or, comment devons-nous procéder ensuite. Mon honorable ami, le ministre de la Justice, l'a indiqué brièvement cet après-midi. On me permettra de le répéter. Comme je l'ai dit, les raisons de l'acte proposé par le Gouvernement sont exposées complètement dans la motion que nous débattons. Sous le régime du règlement de la Chambre voici brièvement quelle procédure nous devons maintenant suivre: En supposant, monsieur l'Orateur, que la motion déposée entre vos mains soit adoptée, nous devrons envoyer un message au Sénat. C'est la démarche habituelle. Dans ces cas le message est comme celui que monsieur l'Orateur a lu à la Chambre, ou un semblable s'appliquant aux circonstances de chaque cas. Après avoir reçu ce message, le Sénat accepte ou repousse la décision prise par les Communes. Si le Sénat l'accepte, la question discutée est facilement réglée. D'un autre côté si le Sénat le repousse ou insiste pour le modifier, il envoie un message à la Chambre des communes dans ce sens. Ce message reçu, la Chambre demande d'avoir une conférence libre avec le Sénat. Si le Sénat accepte cette conférence libre, la Chambre choisit ses délégués, ou, comme on les nomme dans la langue parlementaire, ses représentants qui doivent la représenter à la conférence. Le Sénat désigne les siens et la conférence a lieu. Or c'est seulement lorsque cette conférence a lieu que le sort définitif du projet de loi est décidé, et c'est seulement lorsque cette conférence a lieu, qu'on peut donner une réponse à la question posée par mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) et par un autre membre de la Chambre. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, la motion remise entre vos mains est le premier pas vers la décision que mon honorable ami de York-Ouest désire voir adopter.

Comme je le disais, les raisons de l'attitude du Gouvernement sont entièrement exposées dans la motion. Cet après-midi on a laissé entendre que cette manière de procéder n'avait pas l'appui d'autorités. C'est une déclaration contre laquelle je m'inscris en faux et pour appuyer l'attitude adoptée par le Gouvernement, je cite Bourinot. A la page 444 il dit:

> Seule la Chambre des communes est investie du pouvoir constitutionnel de prendre l'initiative de mesures ayant pour but l'imposition de taxes et la dépense de fonds publics.

L'article 53 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord stipule:

> Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public ou la création de taxes ou d'impôts, devra originer dans la Chambre des communes.

De plus, dans le discours par lequel le Gouverneur général ouvre et termine chaque session du Parlement, il reconnaît le droit constitutionnel de la Chambre en ce qui touche aux crédits et aux subsides car, sur

ces questions, il ne s'adresse qu'à eux. C'est ainsi que Bourinot appuie l'attitude du Gouvernement. Sur cette même question, je désire citer Todd, page 476. En comparant les lois du Canada et de la Nouvelle-Zélande, cet auteur dit:

Mais ni les lois de la Nouvelle-Zélande ni les lois canadiennes ne sauraient s'interpréter de manière à justifier une prétention de la Chambre haute de l'un ou l'autre des parlements à des droits égaux à ceux dont jouit et qu'exerce la Chambre des communes du parlement du Royaume-Uni en ce qui regarde les subsides et crédits; car une telle prétention, si elle était acceptée, diminuerait d'autant les droits constitutionnels de la Chambre des représentants et serait en dérogation de ces droits.

Puis il ajoute:

L'article 56 de la loi de Constitution de Victoria, 1865, et l'article 53 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, déclarent tous deux que tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public...

Il ne s'agit pas seulement des lois de finance, mais tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public ou la création de taxes ou d'impôts, devra originer dans la Chambre des communes.

D'habitude aucune loi ne donne une définition plus étendue des pouvoirs relatifs des deux chambres. Mais la pratique constitutionnelle va bien plus loin. Elle justifie la prétention de la Chambre des communes impériale (et par conséquent, de toutes les chambres de représentants instituées sur le modèle de cette Chambre) à un contrôle général du revenu public et des dépenses, un contrôle qui a été défini avec autorité dans les termes suivants: Tous les subsides et crédits, et les subsides à Sa Majesté en parlement relèvent uniquement des Communes, seules les Communes ont le droit incontestable de diriger, limiter et prescrire dans de tels bills les fins, objets, réserves, conditions, limitations, et restrictions de tels subsides, lesquels ne peuvent être modifiés par la Chambre des Lords.

Cette dernière déclaration est reconnue comme grand principe parlementaire et elle a été adoptée par ainsi dire par tous les parlements des pays britanniques autonomes. Elle forme partie du règlement de la Chambre qui dit, règle 78:

A la Chambre des communes seule appartient de donner les secours et subsides qu'accorde à Sa Majjesté le parlement du Canada; et les bills ayant pour objet d'accorder ces secours et subsides doivent prendre naissance dans la Chambre,—attendu que c'est le droit incontestable de la Chambre de diriger, limiter et déterminer dans ces bills les fins, objets, équivalents, conditions, limitations et restrictions de ces secours et subsides, lesquels ne peuvent être modifiés par le Sénat.

De plus, monsieur l'Orateur, je cite l'autorité de Redlich. Cet auteur dit à la page 119:

Toutes les taxes, droits et subsides d'argent, et toutes les mesures imposant un fardeau financier au peuple sont des questions qui dépendent de la seule juridiction de la Chambre des communes.

[L'hon. M. Murphy.]

Plus loin:

Intimement lié et inhérent à ce premier droit des Communes en matière de finance s'en trouve un deuxième tout ausi fondamental: c'est le droit de disposer, du revenu national, permanent ou accordé chaque année et de l'attribuer dans ses plus petits détails.

Puis, à la page 120, le même auteur dit:

Le revenu et la dépense relèvent donc entièrement et exclusivement tous deux de la Chambre des communes.

A la page 122, se trouve cette autre déclaration:

La couronne seule ou pour être plus précis, le gouvernement seul a le droit de demander des fonds pour des fins définies ou de proposer à la Chambre d'attribuer à certains objets définis des fonds déjà votés.

Le caractère de cette mesure a été discuté et d'aucuns se sont peut-être demandés si ce bill est une loi de finance au sens propre du mot. May donne dans son ouvrage "Parliamentary Practice", page 574, une définition d'une loi de finance, d'après une résolution de la Chambre des communes d'Angleterre et comme ce parlement canadien suit la pratique parlementaire anglaise, je prétends que cette résolution s'applique nécessairement ici. Page 574, May dit:

L'objet de cette résolution est de déclarer loi de finance un bill qui, dans l'opinion de l'Orateur, comprendra seulement des dispositions relatives à tous ou à l'un ou l'autre des sujets suivants, savoir: l'imposition, l'abolition, la remise, modification ou réglementation de taxes; obligations imputables sur le fonds consolidé ou stipulations du parlement concercernant les deniers publics; subsides; appropriation, contrôle ou réglementation de la dépense publique; émission ou garantie d'emprunt et remboursement d'iceux; ou question accessoires de ces sujets.

La définition contenue dans cette résolution de la Chambre des communes d'Angleterre s'applique donc au bill présentement soumis à la Chambre et établit la juridiction exclusive de ce Parlement en la matière, je prétends de plus, monsieur le président, qu'elle réfute la thèse qui voudrait que la compétence exclusive de cette Chambre soit restreinte à ce que l'on appelle les lois de finances.

Le très hon M. MEIGHEN: Le ministre soutient-il que le Sénat n'a pas le droit de repousser le bill?

L'hon. M. MURPHY: Non. Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que le ministre entend pas "compétence exclusive" si l'un ou l'autre peut repousser une semblable loi?

L'hon. M. MURPHY: L'initiative en matière de loi comportant des dépenses d'argent. La Chambre n'a jamais consenti aux modificatitons de lois de finance sans protester. Mon honorable ami de York-Ouest (sir H. Drayton)

faisait de même lorsqu'il était ministre des Finances.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ne s'est présenté rien de semblable depuis deux ans.

L'hon. M. MURPHY: Des cas semblables se sont présentés souvent Mon honorable ami a mentionné les consultations préparées par MM. Lafleur et Geoffrion sur les pouvoirs du Sénat en matière de la nature de celle que nous discutons. Il a été assez juste pour ajouter qu'un autre avocat éminent: M. J. S. Ewart, avait été consulté à la même occasion. L'opinion de M. Ewart m'a semblé si à point que la Chambre aimerait peut-être à la connaître, étant donné que M. Ewart, consulté en même temps que MM. Lafleur et Geoffrion, diffère entièrement de ceux-ci qui, bien qu'éminents dans leur profession, la Chambre le sait, ne suivent pas d'aussi près les questions constitutionnelles. L'opinion de M. Ewart se trouve exprimée dans ces paragraphes:

Dès les temps les plus reculés, les législatures coloniales ont revendiqué victorieusement le même privilège relatif aux bills de finances que celui dont jouit la Chambre des communes d'Angleterre. Les cas où ces luttes se sont engagées sont très nombreux, mais je n'en connais pas où le différend survenu entre les deux Chambres se soit terminé par une victoire réelle pour le Conseil,—comme on désignait la Chambre haute dans les premiers temps.

Un coup d'œil dans l'histoire me révèle deux cas que l'on peut considérer comme des revendications typiques des privilèges des assemblées. Le premier se trouve consigné dans "l'American Colonial Government, 1696-1765", de Dickerson, où, page 160, l'auteur nous dit que, sous le gouverneur Cornbury, de New-York:

"Le Conseil avait tenté de modifier le bill du revenu de façon à faire cesser cette opposition, mais cette mesure fut accueillie par l'affirmation catégorique que l'assemblée ne permettrait aucun amendement au bill des subsides."

Je trouve le deuxième cas dans l'ouvrage du Dr Kingsford, l'Histoire du Canada, vol. 9, page 217. A cette occasion (1818), un violent conflit s'était engagé entre le Conseil et les Assemblées, conflit dont le résultat, comme l'auteur le dit, fut que:

"Le Conseil ne considéra pas qu'un amendement au bill des subsides constituait une atteinte aux privilèges; mais puisqu'on l'interprétait ainsi, le Conseil s'abstiendrait dorénavant de tout amendement, et refuserait simplement d'adopter le bill des subsides, lorsque l'occasion le suggérait."

M. Ewart conclut:

A n'en pas douter, la différence entre la Chambre des lords d'Angleterre et le Sénat du Canada, signalée dans le mémoire, est essentielle; mais, après tout, dans le cas qui nous occupe le principe est le même. Car les membres de ces deux Chambres ne sont pas élus par le peuple, et le privilège de l'Assemblée en matière de lois de finances a toujours été fondé sur le fait que les membres des Communes sont élus par le peuple.

Ainsi, en résumé, je dirai que le Gouvernement a suivi dans ce cas la coutume qui a toujours prévalu dans cette Chambre; qu'il a d'abord soumis la motion qui se trouve devant la Chambre; que le tout est conforme à la procédure et à la coutume parlementaire; que l'autre démarche à laquelle j'ai fait allusion va suivre automatiquement, comme question de forme, si cette motion est adoptée, et que la conférence annoncée devra être tenue avant que l'on sache quelle mesure d'assistance les déposants de la Home Bank recevront; ensuite, que l'attitude du Gouvernement a l'appui des meilleures autorités en procédure parlementaire.

M. ROBERT FORKE: Monsieur l'Orateur, assurément, ce serait présomption de ma part si je tentais d'exprimer une opinion sur la constitutionalité de l'acte du Sénat lorsqu'il a modifié le projet de loi ou lorsqu'il en a adopté un nouveau relativement aux déposants de la Home Bank. La Chambre a écouté avec attention les remarques du ministre des Postes (M. Murphy) lorsqu'il a exposé exactement les démarches faites en vue de nouvelles mesures à prendre à ce sujet. J'ai pris la parole dans le but d'exprimer l'espoir que, quoi qu'il arrive, lorsqu'on aura accompli tout ce que l'on se propose de faire dans le but de ramener ce bill sous sa forme originale ou sous une forme que cette Chambre pourra accepter sans sacrifier sa propre dignité, les déposants de la Home Bank ne seront pas désappointés. Il me semble qu'après ce qui s'est passé, il serait non seulement injuste, mais presque cruel, de laisser tomber tout le projet à cause d'un différend entre les deux Chambres. Le Parlement a le pouvoir de voir à donner suite à ses promesses, et j'espère que le Gouvernement réussira d'ici à la prorogation, malgré tout ce qui s'est passé, à s'assurer que les déposants de la Home Bank ne seront pas désappointés à la suite des promesses qu'on leur a faites.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je dois féliciter, nous devons tous féliciter, je crois, le ministre des Postes pour l'exposé calme et habile qu'il a fait de l'attitude du Gouvernement. C'était une déclaration de ce genre que j'attendais du Gouvernement lorsque cette résolution fut soudainement proposée à cinq heures trente cet après-midi. Le ministre intérimaire des Finances, sans avis préalable, proposa une résolution de trois pages exposant six longues déclarations de principe constitutionnel, et le Gouvernement voulait mettre la question aux voix sans déclaration aucune de sa part, sans exposé des motifs sur lesquels repose la résolution. Lorsque je demandai cette déclaration, on me répondit en un mot: Voici ce que nous avons à vous présenter en ce moment; maintenant mettez la question aux voix, ou bien allez et discutez-la. C'est là la consi-

dération à laquelle le reste de la Chambre a droit d'après le Gouvernement.

Le Sénat a modifié une mesure importante du Gouvernement et j'admets que les amendements sont de conséquence grave. Je ne critique pas les amendements en général. Comme la Chambre se le rappelle, lorsque nous étions à étudier ce projet de loi, je prétendis que le principe qui en forme la base, si vraiment un tel principe existe, était un principe de compensation basé sur une responsabilité morale ou juridique. Je prétendis que la responsabilité morale d'un gouvernement lie autant que la responsabilité juridique, mais, qu'à mon point de vue, ni l'une ni l'autre de ces responsabilés n'existaient, et que, conséquemment, le principe sur lequel repose le projet de loi ne pouvait être invoqué comme un droit. Je déclarai, cependant, que vu les pertes générales et la misère qui suivirent ce désastre financier, une mesure de secours, accordée par pitié, serait accueillie avec bienveillance, à mon avis, dans cette Chambre. C'est le sentiment qui semble avoir animé la Chambre haute. Il n'est pas de notre ressort de critiquer ce qui s'est passé dans cette Chambre, de citer les remarques qui y ont été faites, ou de critiquer d'une façon ou d'une autre. Mais j'ai bien le droit d'appeler l'attention sur ce fait que le Sénat, sur cette question, a été unanime, que l'acte du Sénat a reçu l'appui de tous les membres de ce corps.

Le bill nous revient ainsi modifié, et le Gouvernement prétend que ce bill étant une loi de finances,—et je ne dis pas que ce n'en est pas une,—il ne peut aucunement être modifié, et que le Sénat ne peut y toucher; qu'il doit ou l'accepter ou le rejeter. L'honorable représentant de York-Ouest (sir Henry Drayton) a fait ressortir l'inconséquence flagrante de cette allégation avec la raison qu'a avancé le Gouvernement pour présenter en premier lieu ce crédit comme projet de loi séparé. C'était pour donner au Sénat le plein droit de le discuter; de façon à pouvoir soumettre cette question à la Chambre haute tout comme à cette Chambre. Ces raisons se résument à peu de chose si le Sénat n'a aucun pouvoir, sauf celui de rejeter le bill. Tout l'échafaudage s'écroule; c'est l'acte actuel du Gouvernement qui le renverse.

Maintenant, pour ce qui est des autorités qu'a citées le ministre des Postes, je n'ai rien à dire. Personne ne conteste que dans ce parlement l'initiative de tous les bills de finances appartient à cette Chambre. Le ministre des Postes, quand je lui ai posé ma question, est allé un peu plus loin, mais il a refusé de dire plus que ceci: non seulement l'initiative doit venir d'ici, mais aussi la direction. J'ignore à quoi se rapporte la direction.

L'hon. M. MURPHY: L'argent.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est-à-dire sa destination.

L'hon. M. MURPHY: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: En d'autres termes, cette Chambre-ci peut seule en décider la destination. Si je comprends bien le ministre des Postes, c'est que l'initiative d'un projet de loi comportant une dépense d'argent doit venir de cette Chambre et je m'accorde avec lui sur ce point. Et la destination de l'argent doit aussi être déterminée ici, et par conséquent le Sénat, dans ce cas-ci, ne peut adopter d'amendement. Le Sénat ne peut changer la destination de l'argent: voilà sa prétention. Ai-je bien énoncé l'opinion de l'honorable ministre?

L'hon. M MURPHY: Sa distribution.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela comporte sa destination. Le ministre des Postes, dans sa déclaration, ne conteste donc pas à la Chambre haute tout pouvoir de modifier. Je croyais que telle était son opinion et je suis content de constater que j'avais raison. Mais il ne conteste pas au Sénat tout pouvoir d'adopter des amendements modifiant le mode de distribution de l'argent lui-même. Or, si telle est l'opinion de l'honorable ministre, je crains qu'il ne soit obligé de voter contre cette motion de son gouvernement, car le Gouvernement, dans les six paragraphes de son projet de résolution, non seulement conteste au Sénat le droit de toucher au projet de loi et d'apporter la moindre modification à la destination de l'argent, mais il lui conteste le droit de modifier même la rédaction du projet de loi. Il défie le Sénat de modifier le projet de loi de quelque manière que ce soit. Dans le premier paragraphe, il dit que le Sénat a modifié l'exposé de motifs.

L'hon. M. MURPHY: Cela n'est pas exact. Le Sénat a inséré un exposé de motifs là où il n'y en avait pas auparavant.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est exact il a ajouté un exposé de motifs. Dans le premier paragraphe du projet de loi venu du Sénat, il est dit qu'une requête a été présentée au Gouvernement et de plus qu'il n'existe pas de responsabilité morale; on y dit aussi que le principe du projet de loi est une question de secours. Et le Gouvernement dit, dans son projet de résolution, que la Chambre doit déclarer que le Sénat a eu tort de dire ces choses. Or, la Chambre voudra bien remarquer sérieusement qu'aucune de ces choses

n'a trait à la destination de l'argent; aucune ne détourne un dollar ni un sou de cuivre; aucune ne modifie la distribution de l'argent de quelque façon que ce soit, d'après l'exposé que le ministre des Postes a fait de la loi et que je ne conteste pas. Le Gouvernement n'a donc pas raison de demander à la Chambre de se prononcer en faveur du paragraphe n° 1 du projet de résolution.

Je passe maintenant à un autre paragraphe, le n° 3. Mais au préalable, qu'il me soit permis de rappeler d'une façon générale les autorités citées par le ministre des Postes; et je puis dire en passant que je m'accorde absolument avec lui quant à la juridiction de cette Chambre, admettant avec lui que cette Chambre seule a le droit de prendre l'initiative de projets de loi comportant une dépense d'argent et d'en indiquer la destination. Je ne nierai pas non plus la déclaration de pouvoir contenu dans l'article 78 du règlement. Mais voyons l'historique de cette question.

Cette Chambre du Parlement n'est pas nécessairement dans la situation où se trouvent les Chambres dont parle Redlich cité par l'honorable ministre. Il se peut qu'elle le soit, et il se peut qu'elle ne le soit pas. Elle n'est pas nécessairement dans la situation de la Chambre britannique. Il se peut qu'elle le soit et il se peut qu'elle ne le soit pas. Il est certes reconnu que ni notre Sénat ni le Sénat d'Australie ne possèdent les pouvoirs de la Chambre des communes britanniques; mais on peut au moins douter très sérieusement que tout le pouvoir réside dans notre Chambre des communes ou dans la Chambre des communes britannique. Des autorités éminentes ont différé d'opinion sur ce point et je ne me sens pas compétent pour exprimer une opinion là-dessus.

Le raisonnement de MM. Geoffrion et Lafleur me semble certainement plus convaincant que celui de M. Ewart. Ce dernier n'a pas tenu compte de la différence quil y a dans le statut du Canada par suite du fait qu'il a été établi par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et par lui seul. Cette loi est notre charte et c'est sur ce roc que reposent non seulement les Communes, mais aussi le Sénat Et dans notre Dominion, étant donné que la confédération est un pacte conclu par toutes les provinces, il est naturel que le Sénat exerce des pouvoirs—on les lui a d'ailleurs donnés—supérieurs aux pouvoirs exercés par les lords d'Angleterre, car on a regardé le Sénat comme étant destiné à rester la sauvegarde des droits des minorités. On ne saurait aucunement accepter comme fondée la prétention du ministre des Postes qui dit que, si vous pouvez établir qu'une certaine juridiction exclusive existe aux Communes d'Angleterre, il s'ensuit que cette même juridiction existe aux Communes du Canada.

Je demande à l'honorable ministre de lire l'opinion exprimée à ce sujet par M. Geoffrion et par M. Lafleur, et j'imagine qu'au moins ils admettront avec moi qu'il y a place pour un doute sérieux et qu'il y a lieu de discuter ce point. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord touche cette question dans deux articles seulement. A l'article 53, cité dans le projet de résolution, il est dit:

> Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra originer dans la Chambre des communes.

Le ministre des Postes a donc raison à cet égard; personne n'en peut douter. L'article 54 se lit:

> Il ne sera pas loisible à la Chambre des communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du Gouverneur général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

Telles sont les dispositions de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise qui se rapporte à cette question et qui doivent nous guider en l'occurrence. A mon sens, il résulte du premier article, non seulement que le projet doit avoir son origine ici mais aussi que, étant donné que l'emploi de l'argent est, lui-même, l'un des aspects nécessaires de cet acte, le Sénat ne peut modifier le mode d'emploi. Ce serait donner naissance à un nouveau crédit. Le ministre des Postes est donc bien avisé de mettre une réserve à l'interprétation définitive qu'il donne de la loi, de la manière qu'il l'a fait. Personne ne saurait aller plus loin et c'est pourquoi je répète que l'on ne peut fonder cette résolution sur l'interprétation de la loi à laquelle se borne le ministre des Postes, avec raison. Examinons l'article 3, qui est remarquable:

> Parce que l'article "A" ajouté au projet de loi décrète la nomination d'un commissaire et l'élaboration d'une procédure longue et coûteuse, entraînant ainsi des frais considérables que le Sénat n'a pas le droit d'imposer à la trésorerie nationale et qui ne pourraient être autorisés qu'après avoir été au préalable recommandés par le Gouverneur général et votés par la Chambre des communes en vertu des articles 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Cela est vraiment extraordinaire. Mais qu'est-il stipulé par l'article (a)? L'article (a) du projet de loi émanant du Sénat décrète simplement que le président de la Cour d'échiquier du Canada doit, sur la foi de preuves qui lui semblent suffisantes, distribuer cet argent, d'abord, à ceux dont le dépôt est de $500 ou moins et, ensuite, à ceux qui ont un absolu besoin de secours.

M. VIEN: Mon honorable collègue pense-t-il que l'examen de 47,000 causes par un juge de la Cour de l'Echiquier n'entraînerait pas de frais?

Le très hon. M. MEIGHEN: 47,000 causes? Après les cas où il s'agit de sommes de $500, il n'en reste que quelques-unes à régler. Rien dans la loi n'empêcherait un juge de la Cour de l'Echiquier, siégeant dans son bureau d'Ottawa, de faire venir tout le monde pour rendre témoignage devant lui ou de recevoir par déclarations sous serment, toutes les preuves qu'il lui faudrait pour agir. Je ne dis pas que c'est ce qu'il ferait; il voyagerait probablement, il y aurait probablement des frais; c'est absolument vrai; mais l'on ne peut l'admettre et cependant l'on est forcé d'accepter cette conclusion si l'on veut maintenir cet article 3. En un mot, rien dans le projet de loi même ne rend absolument obligatoire la dépense d'un seul dollar.

L'hon. M. MURPHY: Mon très honorable ami notera que le président de la Cour de l'Echiquier agira en son nom personnel et non pas comme juge de cette cour.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, cela ne change rien à mon raisonnement.

L'hon. M. MURPHY: Mais les frais?

Le très hon. M. MEIGHEN: Aux termes de la loi il ne peut rien toucher.

M. CANNON: Et les frais additionnels?

Le très hon. M. MEIGHEN: Rien dans ce texte ne se rapporte à ces frais.

M. CANNON: Comment peut-il accomplir ce travail d'une autre façon?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne dis pas qu'il n'agira pas de la sorte, mais il doit y avoir dans la loi une disposition qui le force à le faire pour que cet argument compte.

M. VIEN: N'est-ce pas un résultat inévitable?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, il peut tout faire par charité.

M. CANNON: Le premier argument de mon très honorable ami était beaucoup plus fort que le dernier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier était irréfutable, et celui-ci l'est également. Si mon honorable collègue pense que je me trompe en cela, il y a des précédents qu'il peut suivre.

M. CANNON: Je ne dirai pas que mon très honorable ami a tort; mais il n'a sûrement pas raison.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ma vie accidentée, je me suis toujours contenté de cette mesure de rectitude qui me garantit toujours de l'erreur. Je puis renvoyer mon honorable ami de Dorchester (M. Cannon) à des autorités relatives à ce point même, autorités pour lesquelles il éprouve le plus grand respect lui-même et qui s'accordent avec chacune des paroles que j'ai prononcées. Il faut nécessairement que le projet de loi crée une dépense, pour que l'argument porte.

Maintenant quels sont les autres scrupules qui ont inquiété la conscience du Gouvernement? Voici:

Parce que l'article 7 dudit projet de loi tel qu'il a été adopté par la Chambre des communes décrète que "Le Gouverneur en conseil peut lever par voie d'emprunt, temporaire ou autre, dans la forme de garantie et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver, la somme ou les sommes d'argent requises pour effectuer le paiement autorisé par la présente loi, et toute somme ainsi levée doit faire partie du fonds du revenu consolidé"; et la levée d'un emprunt imputable sur le fonds du revenu consolidé est le privilège exclusif et indubitable de la Chambre des communes, le Sénat ne possédant aucun droit de le modifier, soit en l'augmentant ou en le diminuant.

La députation va-t-elle croire que cette clause au sujet de laquelle le Gouvernement proteste si vigoureusement, n'a pas été altéré, mise en doute d'aucune façon dans son propre projet législatif? Le Sénat ne l'a pas modifié d'un iota. Evidemment, le Gouvernement est d'opinion qu'avant d'intervenir, le Sénat aurait dû effacer, supprimer le texte même adopté par le Gouvernement. Ce dernier peut-il demander à la Chambre d'appuyer une résolution comme celle-ci? Comme il est devenu tout à coup scrupuleux et vertueux? Les honorables députés se souviendront que de nombreux projets de loi, lois de finances au même degré que celui-ci, ont été entièrement modifiés par le Sénat, qu'ils ont été substantiellement changés dans leurs articles essentiels, et que jamais un mot de protestation, une résolution n'ont été imposés à la Chambre à une seconde d'avis; en un mot le Gouvernement acceptait ces modifications et ces changements. Il est étrange à la vérité qu'on ait choisi le projet de loi de la Home Bank comme sujet d'un grave conflit constitutionnel avant que le Gouvernement tente aucune autre mesure pour venir en aide aux déposants.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, depuis mon arrivée à la Chambre ce soir on m'a remis une lettre qui est, en elle-même, d'une grande importance en ce sens qu'elle nous fait voir comment ceux qui sont le plus intéressés, dans cette affaire, envisagent la situation. Au surplus elle a une valeur particulière en ce qu'elle fait voir que la ligne de conduite adop-

tée par le Gouvernement, c'est-à-dire d'avoir une conférence avec le Sénat, est celle que le public en général, et particulièrement ceux qui sont intéressés à l'adoption d'un loi de compensation, s'attendaient que le Gouvernement allait suivre. Elle démontrera encore, je crois, que depuis le commencement, le Gouvernement a fait ce qui devait être fait en cette occurence. La lettre porte l'entête du président du congrès des métiers et du travail du Canada, Elle vient d'Ottawa et porte la date du 23 juin 1925; elle est signé par Tom Moore, président du Congrès des métiers et du travail du Canada, de L.-L. Peltier, le représentant législatif de l'ordre des conducteurs de chemins de fer et de Byron Baker, le représentant législatif de la Fraternité des mécaniciens de locomotives, de W. L. Best, représentant législatif de la Fraternité des chauffeurs et mécaniciens de locomotives et de T. Y. Coughlin, représentant législatif de la Fraternité des employés de convois de chemins de fer. Elle m'est adressée, à moi-même, et se lit comme suit:

Cher monsieur,—

Nous, les soussignés, désirons vous faire savoir le mécontentement avec lequel le bill du Sénat au sujet de l'affaire de la Home Bank a été accueilli par les membres des associations que nous représentons. Avec ses amendements le Sénat a totalement changé l'objet et la somme de soulagement qui devait être accordée aux déposants, tels que le comportait le bill n° 182 adopté par la Chambre des communes, loi qui reçut l'approbation générale.

En vertu du projet de loi, tel qu'il est maintenant amendé, le préambule a été modifié au point de faire d'aucun paiement un acte de charité de la part du Gouvernement, au lieu d'un acte de justice envers ceux qui ont été trompés en laissant leurs dépôts à la Home Bank, par leur foi dans l'efficacité de la protection donnée par le gouvernement par l'inspection des banques autorisées.

De plus, on a arbitrairement déterminé le besoin d'une personne en fixant à $500 le montant auquel 35 p. 100 des déposants auront droit sur leur simple demande. Les autres qui sont dans le besoin, devront, si le bill du Sénat est adopté, dévoiler toutes leurs affaires privées pour obtenir justice et trouvant qu'il faudra dans bien des cas recourir à l'assistance d'hommes de loi, nous craignons, que ces déposants gardent bien peu de leurs économies en définitive.

De plus, les conseils municipaux, les sociétés fraternelles, les Eglises et les syndicats ouvriers sont exclus de la participation, quoique même ces dépôts représentent, dans la plupart des cas, les placements mutuels, respectifs de gens sans ressources. On suppose qu'on s'inspire de l'idée première que cette compensation est un acte de charité.

Nous soumettons respectueusement que tout cela est faux, et sans vouloir, en ce moment, discuter longuement à l'appui de cette déclaration, nous désirons signaler qu'elle est corroborée par les conclusions des commissaires nommés pour faire une enquête sur toute cette affaire et sur le rapport desquels on a basé le projet de loi adopté par la Chambre des communes.

En conséquence, nous prions instamment votre Gouvernement de conserver le principe d'une égale compensation à tous les déposants (sans égard au montant et à la nature du dépôt) et que le paiement d'une telle compensation est un acte de justice et non un acte de charité.

S'il n'est pas possible de réaliser cela en harmonie avec le Sénat, nous proposerions alors que la volonté de représentants élus par le peuple soit respectée en insérant la somme de $5,450,000 dans les prévisions budgétaires supplémentaires pour être distribuée conformément à la teneur du bill n° 182 tel qu'il a été adopté par la Chambre des communes le 10 juin 1925.

Au sujet de la proposition faite d'insérer un montant dans les crédits, pourrai-je faire remarquer à la Chambre, pour ce qui est des honorables députés de l'opposition, les déposants de la Home Bank seraient dans la même position que celle créée par les amendements apportés au bill par la Sénat. Le projet tel qu'il est modifié, comme l'indique cette lettre du président du Conseil des métiers et du travail et d'autres représentants ouvriers, supprime tout à fait l'indemnité fondée sur le droit moral et lui substitue l'indemnité accordée uniquement à titre gracieux, le motif invoqué par les honorables députés d'en face. Ce motif s'applique dans le cas où l'argent est fourni par un crédit adopté en cette Chambre ou payé conformément à un projet de loi approuvé par les deux chambres. Dans chaque cas la même argumentation vaut. Si les déposants ayant droit à plus de $500 peuvent recevoir leur indemnité en vertu du bill primitif du Gouvernement et non en vertu du projet de loi modifié, il ne sera pas possible non plus de les payer, suivant le point de vue des honorables députés d'en face, par le moyen d'un crédit présenté en cette Chambre. Si nous présentions un crédit de $5,450,000, la somme mentionnée dans le bill, le très honorable chef de l'opposition serait obligé, conformément à la position qu'il a prise avec son parti de proposer la réduction de cette somme au chiffre indiqué dans le projet de loi tel qu'il nous revient du Sénat. Il serait obligé de proposer la radiation de toute indemnité pour les conseils municipaux, les sociétés de secours mutuel, le Eglises, les unions ouvrières, etc. Il serait contraint de prendre l'attitude, comme je l'ai déjà indiqué, que toute personne ayant droit à plus de $500 d'indemnité ne devrait pas en recevoir.

M. HOCKEN: Faites-en l'essai.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit: "Essayez". Je présente un argument à la Chambre; j'expose le motif de l'attitude prise par le Gouvernement dès le début.

M. BOYS: Le premier ministre n'est pas fort équitable envers notre parti, je pense. Je ne parle qu'en mon nom, mais il n'a pas le droit de m'appliquer ses paroles. Pour ma part, je suis en faveur de l'octroi d'une indemnité aux déposants de la Home Bank et je l'ai proclamé à maintes reprises. Si la Chambre veut régler l'indemnité, incluons

la somme dans les crédits et nous n'aurons pas de difficultés avec le Sénat. Je suis prêt à appuyer cette mesure. Je prends la parole pour faire maintenant ces quelques commentaires parce que j'étais malheureusement absent lors du vote antérieur. Il y a un grand nombre de déposants de la Home Bank dans ma circonscription, non pas telle qu'elle sera sous le régime de la reconstitution des comtés, mais dans le comté que je représente aujourd'hui.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. BOYS: Je ne parlerai qu'une minute. Il y a 2,900 de ces déposants dans mon comté, dont les dépôts dans trois succursales de la banque constituaient un somme globale de plus de $600,000, je crois comprendre. Plusieurs sont fort nécessiteux. Je désire vivement appuyer toute proposition pour leur faire venir en aide, et si le Gouvernement veut sincèrement et véritablement faire adopter une mesure d'indemnité, qu'il jette pardessus bord le projet de loi amendé par le Sénat, présente un crédit, le soumette à la Chambre, et, pour ma part, je voterai pour.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout ce que je puis dire, c'est qu'il est malheureux que mon honorable ami (M. Boys) n'ait pas été ici pour différer d'opinion avec les collègues de son parti durant le débat précédent sur cette question. L'attitude prise ce soir dans cette discussion par le très honorable chef de l'opposition...

Le très hon. M. MEIGHEN: Le très honorable député pourrait se montrer un peu plus équitable. J'ai exprimé sans ambages durant mon discours antérieur sur cette mesure, mon approbation d'un aide sous forme d'indemnité et le regret de ne pas représenter le parti comme tel, de parler en mon seul nom. Je l'ai déclaré très clairement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Plusieurs de mes honorables amis d'en face ont parlé en la même occasion, y compris l'honorable député de York-Ouest, l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton), qui a adopté le même point de vue que mon très honorable ami, alors, et de nouveau, ce soir. C'est la position prise par ses amis dans l'autre Chambre.

M. BOYS: Plusieurs de nos députés ont appuyé le projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et aussi par les amis du très honorable député dans l'autre Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: A l'ordre, s'il vout plaît. Mon très honorable ami a eu son tour pour parler.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh! bien, soyez précis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je réitère que sur cette question le Gouvernement a agi conformément aux conclusions de la commission royale, d'abord, en deuxième lieu à la proposition faite par le comité le la banque et du commerce et en troisième lieu au rapport unanime de la Chambre des Communes, approuvé par les honorables députés d'en face comme par le reste de la députation, et qui proclamait l'existence en équité d'un droit moral pour ceux qui ont perdu leurs dépôts dans la faillite de la Home Bank. C'est uniquement pour ces motifs que nous avons présenté le bill.

Si le bill avait eu un autre fondement, nos adversaires auraient peut-être eu raison de nous critiquer d'avoir institué une commission, d'avoir saisi le comité parlementaire du rapport signé par la commission et d'avoir provoqué un vote de la Chambre sur les conclusions de son comité et d'avoir manqué de donner suite au vote de la Chambre, inattaquable au point de vue constitutionnel.

M. STEWART (Leeds): Voulez-vous me permettre une simple question? Le ministre des Finances reconnaît-il que l'Etat a une obligation morale?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre des Finances était ici lors du vote et il a voté les conclusions du comité. En tout état de cause, le Gouvernement est solidaire. Il a déjà déclaré que l'obligation morale existait et c'est sur ce principe qu'il a demandé le vote de la Chambre. Le ministre des Finances est de notre côté; il n'a jamais, que je sache, affirmé une opinion contraire à celle de ses collègues. Il serait inadmissible que le Gouvernement, représenté par un des ministres, eût déposé un projet dont le cabinet ne voudrait pas prendre l'entière responsabilité.

M. STEWART (Leeds): De la part du cabinet actuel tout est possible.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne relèverai pas cette observation.

A l'égard de l'initiative que la Chambre est appelée à prendre en ce moment, elle se borne à décider si les modifications du Sénat sont ou non acceptées. L'attitude du Gouvernement, on l'a déjà expliqué, est celle que prévoit la constitution. Il est arrrivé une couple de fois que la Chambre n'ait pas jugé acceptables quelques modifications faites par le Sénat à des projets de loi adoptés par elle. En pareil cas, le ministre compétent a exprimé par écrit les motifs qui s'opposaient à

l'agrément de ces modifications par le cabinet. Nos collègues se rappelleront un projet intéressant l'agriculture revenu devant la Chambre, il y a quelques jours. Le ministre de l'Agriculture se trouvait absent. Pour gagner du temps et permettre à la Chambre de savoir sans délai si le Sénat entendait persister dans ses modifications devant les raisons données par le Gouvernement, j'ai moi-même donné lecture des motifs rédigés d'avance par le ministre de l'Agriculture pour être communiqués au Sénat. Ces motifs furent transmis au Sénat sans discussion. Celui-ci les examina et finalement s'y rallia et rendit la convocation d'une conférence inutile.

Le Gouvernement a agi de même au sujet du bill de la Home Bank. Le chef de l'opposition n'a pas raison de prétendre qu'on l'a traité cavalièrement quand le ministre des Finances a présenté un mémoire soigneusement rédigé à l'intention du Sénat, dans lequel le Gouvernement expose les motifs pour lesquels il ne peut accepter les modifications de la Haute Assemblée. Le ministre des Finances n'a pas lui-même donné lecture des motifs d'opposition du Gouvernement, mais les formalités ordinaires on été observées.

Le but du Gouvernement en transmettant au Sénat les motifs de son opposition aux changements opérés dans le bill est de donner aux membres l'occasion de s'exprimer à ce sujet. Cela fait, le Sénat pourra dire ce qu'il entend décider. J'espère que les sénateurs trouveront moyen de modifier leur manière de voir et de faire des changements. Il est des modifications qu'il voudra maintenir, d'autres qu'il jugera utile d'amender. Dans tous les cas, ce n'est pas à la Chambre de dire ce qu'elle entend faire avant de connaître l'attitude du Sénat et de savoir ce qu'il pense de nos raisons.

M. GOOD: Le premier ministre peut-il nous dire quand le Sénat fera connaître sa réponse?

Le très hon MACKENZIE KING: Le Sénat va très vite en besogne depuis quelque temps. Les honorables membres du Sénat ont abattu passablement de besogne, semble-t-il, et nous avons tout lieu de croire qu'ils désireront se rendre au désir de tous les intéressés en agissant avec promptitude en toute cette affaire. Je ne vois pas pour quelle raison nous ne recevrions pas la réponse du Sénat quelques heures après que les honorables membres auront eu l'opportunité d'étudier la question.

Et avec la permission de la Chambre, je tiens surtout à élucider un point: C'est que le Gouvernement ne désire aucunement classer cette affaire. Je veux qu'il soit bien compris que le Gouvernement a l'intention de rester ici et de prendre des mesures pour que les déposants de la Home Bank obtiennent tout le dédommagement possible par la voie constitutionnelle.

D'autre part, si le Sénat retarde à faire connaître sa réponse, nous attendrons ici tant que nous ne l'aurons pas reçue. Le Gouvernement ne cherche d'aucune manière à retarder le règlement de cette question. Les allusions qui ont été faites à la tenue d'une conférence constitutionnelle manquent de justesse.

Il est donc d'une extrême importance que le Gouvernement expose clairement son attitude. Il peut très bien arriver que la conférence qui aura lieu entre les représentants du Sénat et de la Chambre des communes, s'il doit s'en tenir une, discute longuement les raisons avancées ici à l'encontre des amendements du Sénat, sans entrer dans le détail des relations constitutionnelles entre les deux Chambres; néanmoins, il suffira peut-être de décider quelle sera la réponse pour ce qui est de cette mesure. Il est important toutefois que l'attitude du Gouvernement soit exposée avec clarté et soit consignée dans les colonnes du hansard en vue de ce qui pourrait arriver à l'avenir.

M. BOYS: Supposons que la motion soit adoptée et que la conférence entre les représentants du Sénat et de la Chambre des communes échoue, le premier ministre serait-il favorable à l'idée d'inscrire au budget supplémentaire cette somme de $5,400,000?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami tente à tort de précipiter les choses. La présente motion ne réclame pas la réunion d'une conférence. Elle prie tout simplement Leurs Honneurs du Sénat de prendre en considération les motifs invoqués par la Chambre des communes, et pour lesquels il y a lieu de s'abstenir d'insérer dans le bill les amendements proposés. Et la Chambre ferait preuve d'un manque de courtoisie inexcusable envers le Sénat, pour ne rien dire de plus, si elle supposait pour un seul instant que Leurs Honneurs refuseront d'accepter cet exposé de motifs dans le même esprit que nous le leur avons adressé. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas l'intention d'apprécier l'attitude du Sénat en toute cette affaire, tant que le moment propice ne sera pas arrivé de le faire.

M. BOYS: J'ai demandé au premier ministre d'exposer sa propre manière de voir, s'il le juge à propos.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai exposé l'attitude du Gouvernement et cela devrait suffire à contenter mon honorable ami.

Je désire ajouter une autre observation que, par malheur, j'ai oublié de faire l'autre jour. L'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) a laissé entendre que le leader du parti ministériel au Sénat,—de moins voilà ce que j'ai compris,—a accepté le point de vue du Sénat en toute cette affaire.

M. BOYS: Il a proposé la 3e lecture du projet de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si une impression de cette nature existe ici, je prierai les honorables membres de se reporter au compte rendu des débats du Sénat auxquels le règlement me défend de faire allusion en cette Chambre; ils se rendront compte que le leader du parti ministériel au Sénat a formellement déclaré...

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demande l'application du règlement. Les remarques du premier ministre sont absolument contraires au règlement. Il a parfaitement le droit de renvoyer les honorables membres au compte rendu des débats du Sénat; je ne m'oppose pas du tout à cela. Cependant, le fait de citer ici les débats du Sénat sort tellement de l'ordinaire que je suis surpris de constater que le premier ministre ait même songé à le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a eu bien soin de s'abstenir de rappeler son collègue au règlement lorsqu'il a attaqué l'attitude du leader du parti ministériel au Sénat. Je laisse donc à la Chambre d'apprécier la conduite du chef de l'opposition. D'une part, il se garde bien d'intervenir lorsque son collègue attaque le leader ministériel au Sénat et, d'autre part, il m'empêche d'exposer sous son vrai jour l'attitude du Gouvernement, ainsi qu'il m'appartient de le faire.

L'hon. HUGH GUTHRIE: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'ajouterai un mot seulement avant la clôture du présent débat. J'ai écouté les divers discours avec beaucoup d'intérêt et j'en suis arrivé à la conclusion que la divergence d'opinion entre la droite et la gauche sur cette question, n'est guère appréciable. La principale difficulté à mon avis provient surtout du mode de procédure que le Gouvernement a adopté pour soumettre la question au Parlement. Et certes une question aussi importante que celle-là ne devrait pas être amenée sur le tapis sans avis préalable; de plus, il faut tenir compte de l'insistance du ministre intérimaire des Finances (l'hon. M. Robb), qui déclare que l'affaire doit être réglée sans que la Chambre ait le temps de délibérer et de mûrement réfléchir; il faut que nous acceptions ou rejetions la motion telle quelle. Il suffit de lire cette résolution pour en conclure que c'est une déclaration sérieuse de droit constitutionnel de la part de la Chambre par le Gouvernement du jour, et je ne crois pas exagérer en disant que cette résolution soulève des questions qui doivent être soigneusement étudiées par les plus savants jurisconsultes de la Chambre avant que nous nous prononcions sur les mérites de cette motion. Mon très honorable leader s'oppose à cette résolution parce qu'elle va trop loin comme étant une déclaration de droit constitutionnel.

Il est trois allégations spécifiques dans cette résolution auxquelles mon très honorable chef s'oppose, et je crois qu'il a parfaitement raison. Quant à la véritable question en jeu dont nous sommes saisis il ne semble pas y avoir de divergence d'opinions. Il s'agit de savoir si le Sénat a le pouvoir de décréter ou de modifier un bill de finances en changeant le but de l'allocation. A mon sens, il est évident que le Sénat n'a pas ce pouvoir. Nous sommes donc d'accord sur le point principal. Pourquoi alors entraver la résolution en faisant à son sujet trois assertions de droit des plus douteuse?

D'abord, on dit que le Sénat n'a pas le pouvoir de modifier l'exposé des motifs ou d'en insérer un. J'ignore sur quoi on se base pour faire cette assertion. Il n'y a rien dans l'article 53 de la loi constitutionnelle qui dise que le Sénat n'a pas ce pouvoir. L'article 78 du règlement de la Chambre ne contient rien non plus à cet effet, et toute notre autorité à cet égard dérive de ces deux articles. C'est la première objection: Nous affirmons un droit, et des plus douteux, pour ne rien dire de plus.

M. CANNON: Mais le Sénat en ajoutant un exposé des motifs au bill peut comprendre un principe absolument nouveau.

L'hon. M. GUTHRIE: Cet argument peut être exact jusqu'à un certain point mais l'exposé des motifs n'est pas la clause déclaratoire du projet de loi. Ce peut être une clause explicative du bill, mais il n'y a rien dans le règlement de la Chambre ni dans la loi constitutionnelle qui dise que le Sénat ne peut modifier l'exposé des motifs d'un bill. Il peut ne pas changer la destination d'une subvention ni créer cette subvention.

M. VIEN: Cependant, c'est ce qu'il fait dans ce projet de loi.

L'hon. M. GUTHRIE: A cet égard, je maintiens qu'il outrepasse son autorité et le chef de l'opposition abonde dans mon sens.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui faire observer—je n'en ai pas une copie sous la main et je ne parle que de mémoire—que la résolution ne s'oppose

pas à l'insertion de l'exposé des motifs mais plutôt à ce que contient cet exposé au nom du Gouvernement et de la Chambre des communes.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela provoque certainement la question de savoir si le Sénat a raison d'agir comme il l'a fait. Je pense que c'est un point qui peut être discuté à l'avantage du Sénat, mais il est inutile, afin d'obtenir notre but, de faire aucune assertion de ce droit à l'heure actuelle.

En second lieu, il est dit que parce que le Sénat a chargé une commission de s'enquérir...

L'hon. M. STEWART: Puis-je poser une question à mon honorable ami au sujet d'un point qui n'est pas bien clair à mes yeux? Il prétend que le Sénat ne peut changer le but d'un vote de crédit. N'est-il pas vrai que par ses amendements le Sénat prive quelques personnes des avantages de la loi adoptée par la Chambre et, par conséquent, est intervenu dans le but du crédit?

L'hon. M. GUTHRIE: Je conviens que le Sénat en rejetant ainsi une partie de ce crédit a outrepassé ses pouvoirs.

Deuxièmement, mon chef dit que la disposition de l'amendement du Sénat relative au paiement d'une commission pour la distribution de l'argent n'est pas nécessairement une dépense imposée à l'Echiquier du pays et ne crée pas une taxe ou un impôt. En cela je crois qu'il a techniquement raison. Alors pourquoi tenter d'affirmer, comme on le constate dans cette résolution, que le Sénat a eu tort sous ce rapport? Je veux m'expliquer clairement à ce sujet. Il n'est pas un seul projet de loi présenté à cette Chambre dont l'application n'entraîne pas quelque dépense. J'ai entendu mainte et mainte fois M. l'Orateur dire que si un bill n'impose pas une taxe, ne crée pas un emprunt, ne tend pas à une dépense, les seuls déboursés qui s'ensuivent pour l'application de cette loi n'exigent pas l'approbation de Son Excellence avant son dépôt à la Chambre. Ce ne serait au plus qu'une dépense qui en serait la conséquence. Ce n'est pas une taxe ou un impôt. Pourquoi l'affirmer comme un droit? Pourquoi l'affirmation superflue dans cette résolution? La première objection c'est que la résolution dit que l'article 7 du bill du Sénat autorise une chose qu'il n'a pas la compétence d'autoriser; mais l'article 7 du bill du Sénat et l'article 6 du bill de la Chambre des communes sont identiques, mot pour mot. Il ne se peut pas que, sous ce rapport, le Sénat ait outrepassé sa compétence. Je suggère que ces trois affirmations inutiles ou inconvenantes soient rayées de la résolution. Nous nous entendons sur la question principale; nous sommes d'accord que le Sénat a outrepassé sa compétence en modifiant une loi de finances. Là-dessus, sur la question principale, il n'y a pas de divergence d'opinions. Pourquoi ne pas rédiger un message unanime et retirer. . .

M. POWER: Mon honorable ami parle-t-il au nom de tous les membres de son côté de la Chambre?

L'hon. M. GUTHRIE: Non; je ne puis parler qu'en mon nom propre. Je crois que la circonscription qui m'honore de son mandat ne compte pas un seul déposant ni un seul actionnaire de la Home Bank, mais je me rallie cordialement au projet; je veux le voir adopter. Je n'étais pas ici lorsque la Chambre en fut saisie en premier lieu, mais je tiens à voir mettre en vigueur la mesure telle qu'elle fut adoptée par cette Chambre. Alors, pourquoi ne pas nous entendre sur la question de formalité et mettre de côté tout ce qui n'est pas essentiel ou est incertain?

M. POWER: Le chef de mon honorable ami adopte-t-il cette attitude? Il ferait mieux de convaincre son propre chef avant de s'adresser à nous.

L'hon. M. GUTHRIE: Si les trois questions soulevées par mon très honorable ami étaient rayées je crois qu'il accepterait le reste comme il l'a dit dans son discours tout à l'heure; c'est ce que je prie le Gouvernement de faire.

M. STEWART (Leeds): La question que j'ai posée au premier ministre, était motivée par ce que j'ai trouvé lans le compte rendu de la séance du 8 juin, page 4091:

L'hon. sir Henry Drayton: Non, le riche et le pauvre.

L'hon. M. Robb: Disons le riche et le pauvre. S'il s'agit d'une dette morale comment allons-nous établir la différence entre les deux?

Le très hon. M. Meighen: Le ministre est-il d'avis qu'il existe un droit moral de revendication contre le pays?

L'hon. M. Robb: Pour le moment, je traite du rapport du comité de la banque et du commerce que la Chambre a accepté à l'unanimité.

Le très hon. M. Meighen: Nous y reviendrons plus tard. Je demande au ministre s'il veut me répondre directement? Pense-t-il lui-même qu'il existe un droit moral de revendication contre le pays?

L'hon. M. Robb: Je ne discute nullement cette question. Je faisais partie du comité de la banque et du commerce. Les majorités sont censées gouverner au pays. Sous ce rapport, nous mettons à exécution les intentions du Parlement.

De sorte que si le ministre intérimaire des Finances était favorable aux déposants ou reconnaissait une obligation morale envers eux, il a eu bien garde de masquer ses sentiments dans la réponse qu'il a donnée.

M. IRVINE: Le Sénat en modifiant le bill visant l'indemnisation des déposants de

la Home Bank a altéré le motif du projet de loi. Le Gouvernement exprime son attitude, en présence des amendements adoptés au Sénat, dans la résolution dont nous sommes présentement saisis. On nous a gratifiés d'un débat sur des nuances délicates en matière de droit constitutionnel, et je suis sûr que nous avons été instruits et intéressés. Nous sommes très obligés envers les honorables messieurs qui nous ont éclairés sur cet aspect de la question, mais en fin de compte le problème le plus important que nous ayons à résoudre n'est pas du domaine du droit constitutionnel: la question la plus importante concerne les déposants de la Home Bank. Etre ou ne pas être, voilà la question. Je veux demander ceci au Gouvernement: En définitive, que résultera-t-il de l'attitude actuelle du Gouvernement en ce qui intéresse le remboursement des déposants de la Home Bank? Allons jusqu'au bout: quels sont les dénouements possibles? Supposons, par exemple, que le Sénat maintienne son attitude. Il me semble qu'en pareille occurrence le Gouvernement se trouverait dans l'impossibilité d'accepter le bill tel qu'il est rédigé maintenant, étant donné sa déclaration formelle dans la résolution que nous discutons. A vrai dire je ne conçois pas que le Gouvernement accepte les modifications adoptées par le Sénat. Je crois que le Gouvernement a raison sur toute la ligne, et qu'il est en droit de protester; mais qu'en résultera-t-il au point de vue des déposants de la Home Bank? Autre hypothèse: le Sénat par exemple, fait ses excuses au Parlement d'avoir altéré le motif du bill, nous prie de lui soumettre le projet de nouveau sous sa première forme et consent à l'étudier. Supposons qu'il l'étudie et qu'il le rejette. Nous n'avons encore rien pour les déposants de la Home Bank. Je ne vois donc qu'un seul résultat de notre attitude actuelle: le désastre. Je conviens naturellement que la méthode est constitutionnelle, que c'est le bon usage; seulement le bon usage ne fournit pas d'argent aux déposants de la Home Bank. Le bon usage n'achète pas de souliers pour les petits enfants des déposants de la Home Bank; et voilà la question qui nous intéresse en ce moment.

J'insiste aussi auprès du Gouvernement sur la suggestion faite par un ou deux députés qui ont adressé la parole avant moi, à savoir qu'il garantisse de veiller à ce que la volonté du Parlement soit accomplie, quel que soit le résultat des pourparlers avec le Sénat. Je suppose que la seule manière pour lui de le faire, c'est d'assurer au Parlement que si le Sénat refuse d'adopter le projet de loi tel qu'il lui a été présenté par la Chambre des communes, il inclura la somme voulue dans les crédits supplémentaires. Jusqu'ici le Gouvernement ne s'est pas prononcé catégoriquement à ce sujet et c'est ce qui m'intéresse. Le Sénat a changé le principe du projet de loi. L'obligation morale est devenue de l'indemnité à titre gracieux, mais je crois que le Gouvernement a poussé le Sénat à agir ainsi, parce que tout en invoquant des raisons d'ordre moral, le fait qu'on ne proposait qu'un remboursement partiel indiquait pour ainsi dire que le Parlement ne pouvait tenir compte de la question morale que jusqu'à concurrence d'une certaine somme. Le Sénat profitant de ce point faible du projet de loi, a invoqué de son côté le titre gracieux comme motif et a fixé la répartition des fonds en conséquence.

Je prierai encore une fois le premier ministre de bien vouloir dire au Parlement si le Gouvernement a le droit d'inclure ce montant dans les crédits supplémentaires, advenant le cas où le Sénat repousserait le projet de loi, et, dans l'affirmative, si c'est son intention de le faire. Je demande instamment au premier ministre de nous donner sa réponse à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demande de m'expliquer sur un fait personnel. Il s'agit d'une remarque de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie). J'ai dit que le Sénat n'avait pas le droit de changer la destination d'un crédit. Je le maintiens; mais je n'ai pas été jusqu'à dire que dans n'importe quel bill se rapportant à un versement d'argent, non pas un bill de finances, le Sénat n'avait pas le droit de rejeter une partie devant avoir une destination spéciale. Là-dessus je ne me suis pas prononcé.

M. IRVINE: Je voudrais avoir la réponse du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai déjà laissé entendre quelle était l'attitude du Gouvernement dans la circonstance.

M. H. C. McKILLOP: Monsieur l'Orateur, le premier ministre, dans son discours de ce soir, a prétendu que tous les membres de l'opposition étaient opposés au remboursement des déposants de la Home Bank.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai jamais dit ni donné à entendre une chose pareille.

M. McKILLOP: Je croyais que le premier ministre avait inclus dans sa remarque tous les membres de l'opposition. J'ai pris la parole pour dire que le soir du 13 mai 1924, j'ai fait la déclaration suivante à la Chambre

au sujet des déposants de la Home Bank et je tiens à la faire consigner de nouveau:

J'estime qu'on devrait rembourser intégralement les déposants et, quant à moi, j'appuierai tout projet qu'on présentera à cette Chambre dans ce but-là.

Voilà ce que j'ai dit ce soir-là et je le maintiens aujourd'hui. C'est la seule façon satisfaisante dont on puisse effectuer un règlement avec les déposants de la Home Bank.

M. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est qu'ayant déjà voté en faveur d'une indemnité pour les déposants de la Home Bank, je dois voter aujourd'hui pour la motion qui est actuellement devant nous afin d'être conséquent avec moi-même. Je peux critiquer la décision du Gouvernement à différents points de vue, mais dans un cas d'urgence comme à l'heure actuelle, je suis obligé de m'en tenir à ce que j'ai fait la première fois. Je suis en faveur de verser une indemnité aux déposants de la Home Bank, indemnité de commisération, si l'on veut l'appeler ainsi. Par conséquent, je suis forcé et il est de mon devoir, étant donné ce que j'ai fait déjà, de voter en faveur de la proposition qui est maintenant devant la Chambre, quelles qu'en soient les conséquences et si elle a des suites fâcheuses pour le Gouvernement ou pour les déposants, ce sera au Gouvernement d'en prendre la responsabilité.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, venant de la ville de Toronto, où la faillite de cette banque a fait tant de victimes, je n'ai jamais cessé de prendre la part des déposants; je n'ai jamais hésité. Les remarques du premier ministre à l'égard de certains membres de l'opposition ne s'adressent pas à moi. J'appuierai le Gouvernement pour venir immédiatement en aide aux déposants et si les démarches que nous allons faire auprès du Sénat à ce sujet ne réussissent pas, que le Gouvernement inclue le montant dans les crédits supplémentaires et il aura mon appui et, je crois, aussi l'appui des autres députés de la ville de Toronto.

M. GOOD: Puis-je demander au premier ministre si cela ne vaudrait pas la peine de modifier la résolution dans le sens indiqué par l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) afin d'obtenir le consentement unanime de la Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela n'en vaudrait pas la peine. En réalité, un argument peut convenir aux membres de la Chambre haute, tandis qu'un autre ne leur conviendra pas. Parce que le Gouvernement donne quatre, cinq ou six raisons il ne s'ensuit pas nécessairement que les honorables membres du Sénat devront les accepter toutes. On nous permet d'énumérer autant de raisons qu'il nous convient dans l'espoir que, sur les cinq ou six, le Sénat verra la sagesse ou la justice de deux ou trois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il s'ensuit que tous ceux qui votent en faveur de cette résolution doivent les accepter toutes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Tout ce qu'on demande à la Chambre de déclarer c'est qu'elle n'approuve pas les modifications du Sénat. Ceux qui acceptent les amendements du Sénat devront voter contre cette résolution et ceux qui les repoussent devront appuyer la résolution.

(La motion de M. Robb, étant mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Archambault,	Hocken,
Bancroft,	Hodgins,
Béland,	Hoey,
Benoît,	Hopkins,
Binette,	Hubbs,
Bird,	Hughes,
Black (Yukon),	Humphrey,
Boivin,	Irvine,
Bouchard,	Jacobs,
Brethen,	Jelliff,
Brown,	Johnston,
Campbell,	Kennedy (Edmonton),
Cannon,	Kennedy (Port-Arthur-et-
Cardin,	Kenora),
Carruthers,	King (Huron),
Casgrain,	King (Le très h. Mackenzie),
Chevrier,	Lapierre,
Church,	Lapointe,
Coote,	Leader,
Copp,	Lewis,
Crerar,	Lovie,
Davies,	Low,
Deslisle,	Lucas,
Denis (Saint-Denis),	MacLean (Prince) (I.P.-E.),
Desaulniers,	Maclean (York),
Descoteaux,	McBride,
Desrochers,	McConica,
Elliott (Dundas),	McIsaac,
Elliott (Waterloo),	McKay,
Evans,	McKillop,
Fafard,	McMaster,
Fansher,	McMurray,
Findlay,	McTaggart,
Fiset (sir Eugène),	Malcolm,
Fontaine,	Marler,
Forke,	Michaud,
Forrester,	Millar,
Fournier,	Milne,
Gardiner,	Morin,
Garland (Bow-River),	Morrison,
Gendron,	Motherwell,
Gervais,	Murphy,
Good,	Neill,
Gordon,	Ouimet,
Gould,	Papineau,
Graham,	Parent,
Halbert,	Pelletier,
Hammell,	Pouliot,
Hanna,	Prevost,
Healy,	Rankin,

Raymond,	Sinclair (Oxford),
Reed,	Sinclair (L'hon. M.),
Rinfret,	Speakman,
Robb,	Spence,
Roberge,	Spencer,
Robichaud,	Steedsman,
Robinson,	Stewart (L'hon. Ch.),
Robitaille,	Stewart (Humboldt),
Ross (Simcoe),	Thurston,
St-Père,	Tobin,
Sales,	Vien,
Savard,	Wallace,
Séguin,	Ward,
Sexsmith,	White,
Shaw,	Woodsworth—131.
Sheard,	

ONT VOTE CONTRE

MM.	MM.
Anderson,	Maybee,
Bowen,	Meighen,
Caldwell,	Preston,
Carmichael,	Ryckman,
Chaplin,	Senn,
Charters,	Simpson,
Kennedy (Glengarry-Stormont),	Stewart (Hamilton),
	Stewart (Leeds),
MacLaren,	Stirling,
Manion,	Sutherland—19.

M. ROSS (Kingston): J'étais pairé avec l'honorable député de Pictou (M. Macdonald), sans cela, je me serais prononcé contre la résolution.

M. BEAUBIEN: J'étais pairé avec l'honorable ministre sans portefeuille (M. McGiverin), sans cela, j'aurais appuyé la résolution.

M. BRISTOL: Etant au nombre des déposant et conséquemment intéressé, j'ai cru que je devais m'abstenir de voter.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LA RESOLUTION RELATIVE A LA CONVENTION COMMERCIALE AVEC L'AUSTRALIE.

La Chambre passe à la suite de la discussion générale, ajournée le 22 juin, sur la résolution relative à la convention de commerce avec l'Australie.

L'hon. M. MANION: J'ai écouté pendant environ quatre heures le débat précédent au sujet de cette résolution et j'ai eu, comme je l'ai encore, l'impression qu'il était fort regrettable de voir une mesure d'une si haute importance venir si tard devant nous et quand nous sentons que nous abusons de la bonté de la Chambre en tentant de discuter le sujet.

Cependant voici une résolution qui demande d'être examinée à fond. Je regrette aussi de constater que le Gouvernement ait cru nécessaire de modifier sa première proposition qui donnait à entendre qu'en retour de l'abaissement des droits sur les produits agricoles australiens, les droits sur les produits agricoles d'autres pays, surtout des Etats-Unis, seraient quelque peu élevés. Il semble que nous ajoutons ici à la concurrence que nos cultivateurs ont déjà à subir. Rappelons-nous que l'année dernière nous avons importé pour une valeur de cent cinquante millions de produits agricoles qui auraient pu être récoltés au Canada. Lorsque j'ai eu l'occasion antérieurement d'affirmer la même chose, l'honorable député de Lisgar (M. Brown) m'a reproché de comprendre dans ce chiffre des produits comme les ananas, les bananes et autres choses de même nature. Sans m'écarter du sujet, je tiens à réaffirmer que ces cent cinquante millions représentent des produits que les cultivateurs du Canada pourraient fournir.

Convaincu que toutes les classes de producteurs ont droit à la même protection, je la veux naturellement pour le cultivateur comme pour le fabricant, et c'est pourquoi je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami (M. Sutherland) qui a exprimé les vues des cultivateurs de sa circonscription dans l'Ontario, aussi bien qu'avec l'honorable député de Yale (M. Stirling) qui nous a exposé l'opinion des cultivateurs de la Colombie-Anglaise sur ce sujet. Je n'oublie pas cependant que la fabrication du bois à pâte et du papier constitue une des plus grandes industries du Dominion. Les exportations de ces produits représentaient l'année dernière une valeur de 142 millions, et 10 p. 100 seulement de la production totale a été utilisé au Canada. Cette exportation de 142 millions figure avantageusement en regard des exportations de toute autre industrie canadienne. Ainsi, je constatais il y a quelques instants en consultant la statistique des exportations du blé, qui est peut-être notre principal article d'exportation qu'en 1924 nos ventes de blé à l'étranger représentaient 267 millions, ou un peu au delà 100 millions de plus que nos importations de bois à pâte et de papier. L'année dernière cependant nos exportations de blé sont tombées à 235 millions. Je mentionne ces chiffres simplement afin rappeler l'importance de cette immense industrie qui mérite autant de considération que n'importe quelle autre entreprise canadienne. Je n'oublie pas non plus que je représente une région du Dominion, l'Ontario-Nord, qui constitue à elle seule un empire. Sa superficie dépasse ou du moins égale celle de n'importe quelle des trois provinces de l'Ouest. De fait, elle est si vaste, qu'en largeur, de l'est à l'ouest, elle équivaut presque à deux des provinces des Prairies réunies. Malheureusement, elle forme aussi entre l'Est et l'Ouest une zone de démarcation qui de bien des manières, influe sur notre situation générale. Ce territoire de sept cent milles de large, comprenant environ trois millions et demi de milles

de carrés en superficie et ne comptant que 150,000 ou à peu près d'habitants constitue précisément un problème très difficile pour nos chemins de fer. Dans cette région du nord de l'Ontaio, la fabrication du bois à pâte et du papier est probablement la plus importante de nos industries, actuellement. Elle fournit aux chemins de fer qui la traversent une grande partie du trafic de cette région. Je me rappelle aussi le développement considérable dans cette région de l'énergie hydroélectrique utilisée dans une large mesure par l'industrie du bois et du papier. Etant donnée l'importance de l'industrie du papier pour cette partie du pays plus ou moins établie jusqu'à présent, je crois de mon devoir d'appuyer cette proposition.

J'indiquerai encore quelques autres raisons qui me paraissent dignes d'attention. Si j'avais à diriger les affaires du pays au cours du prochain Parlement, et à appliquer une convention pareille à celle-ci avec l'Australie, je m'efforcerais de protéger les cultivateurs de l'Ontario et de Québec, de la Colombie-Anglaise et des Provinces maritimes, en relevant les droits sur les produits des Etats-Unis et des autres pays, tout en maintenant la convention australienne. Ce faisant, j'obtiendrais deux résultats. Non seulement j'aiderais aux cultivateurs en éliminant la concurrence des pays étrangers, mais je rendrais ce traité plus avantageux aux yeux de l'Australie. Je propose donc à mon honorable ami le ministre intérimaire des Finances que dans le cas où la bonne fortune ou la chance le ramènerait à la tête du ministère des Finances, à la prochaine session...

L'hon. M. ROBB: Vous pensez que ce serait une chance?

L'hon. M. MANION: Je crois certainement que ce sera un heureux effet du hasard pour lui s'il est encore ministre des Finances à cette époque l'an prochain. Mais s'il est encore au service de son pays en cette capacité, je lui dirai qu'en justice pour les cultivateurs des sections que j'ai mentionnées particulièrement,—et naturellement, j'inclus également les cultivateurs qui s'occupent de l'industrie laitière dans les provinces des Prairies,—il devrait lorsqu'il présentera son budget accorder à ces cultivateurs le genre de protection dont d'autres jouissent déjà dans ce pays.

Il existe une raison pour laquelle je ne crois pas qu'il y ait lieu de craindre cette convention. D'après le Feuilleton, je vois que la clause 5 dit:

> Que le Gouverneur en conseil pourra établir les règlements et ordonnances nécessaires à l'exécution des dispositions et de l'objet de la présente résolution et de ladite convention; et, pourra ordonner, à six mois d'avis donné au gouvernemnt du Commonwealth d'Australie de son intention à ce sujet, que les concessions tarifaires accordées à l'Australie par la présente résolution prenne fin et dès lors elles cesseront conséquemment d'être en vigueur.

Une convention que l'on peut dénoncer à six mois d'avis n'est pas, à mon sens, d'une nature telle, vu les autres avantages qu'elle donne au pays, que je ne puisse l'approuver.

Il existe une autre raison pour laquelle je suis en faveur de cette convention et c'est que l'Australie est un des dominions de l'empire britannique. Je ne crois pas que, d'une façon générale, il soit bon de laisser intervenir le sentiment dans les conventions commerciales, et généralement les pays traitent entre eux sur un pied purement d'affaires, comme étant la seule base raisonnable. Cependant, nous ne pouvons oublier que pendant la guerre les Australiens ont lutté côte à côte avec leurs frères de notre Dominion, et il existe certainement dans nos cœurs un sentiment d'affection pour les gens de l'Australie, sentiment qui existe également chez eux vis-à-vis de nous. Conséquemment, je dis que c'est là une autre raison pour que nous acceptions cette convention de bonne grâce. Le ministre a dit, je crois, que nous vendions aux Australiens dix-huit ou dix-neuf fois plus qu'ils n'achetaient de nous. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ROBB: Il y a deux ans, nous exportâmes pour une valeur de 20 millions de dollars de marchandises en Australie tandis que ce pays importait pour 3 millions de marchandises canadiennes. L'an dernier, les chiffres étaient d'environ 12 et 2 millions, respectivement.

L'hon. M. MANION: Même si la proportion est de six à un cela indique que l'Australie est un de nos bons clients et je suis en faveur de lui accorder quelques faibles concessions; d'ailleurs, on ne peut obtenir une convention de commerce sans concessions mutuelles. Ayant passé brièvement en revue les avantages et les désavantages de cette convention, je me vois forcé de l'appuyer. Cependant, je dois répéter, qu'à mon sens, tout gouvernement qui sera à la tête des affaires de ce pays dans la nouvelle législature devrait, dans son budget, adhérer à la politique de protection qui seule permettra au pays de prospérer, c'est-à-dire, la politique d'élever nos tarifs contre les produits agricoles des autres pays.

M. HOEY: Monsieur le président, je regrette plus que je ne saurais l'exprimer en paroles le fait que le ministre intérimaire des Finances n'ait pas réussi à conduire les négociations qui devaient amener la ratification de cette convention sans augmenter autant qu'il l'a fait les droits sur les fruits séchés; cette augmentation a été d'un tiers de cent à 3c. la livre. Cette augmentation des droits retombera lourdement sur le consommateur, parti-

culièrement dans ces sections du Dominion où on ne peut facilement se procurer les fruits frais. Je demanderais au ministre, même à cette date comparativement avancée, s'il ne songerait pas sérieusement, s'il est possible, à modifier cette liste particulière.

Plus j'étudie les listes du tarif douanier, plus je deviens perplexe et étonné. Toute cette convention, à mon sens, est renversante si on considère le fait qu'elle est conclue par un gouvernement qui a exprimé le désir et la volonté d'entrer en relations commerciales plus intimes avec les Etats-Unis; je veux parler du projet de réciprocité. L'Australie nous fait certaines concessions, non pas les concessions que s'imagine obtenir l'honorable représentant de Fort-William (M. Manion), car il doit savoir que la pâte de bois est déjà admise en franchise.

Une VOIX: Où?

M. HOEY: En Australie.

M. VIEN: Pas du tout.

M. HOEY: La pâte est admise en franchise et elle l'est depuis plusieurs années.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami fait erreur; le papier à journal entre en franchise en vertu de cette convention.

M. HOEY: Oui, mais la pâte de bois entre en franchise en Australie. J'ai les listes devant moi.

M. PARENT: La pâte est trop lourde pour être transportée là-bas.

M. HOEY: Mon honorable ami (M. Manion) a parlé de la pâte de bois. Je lui rappelle simplement que la pâte est admise en franchise.

L'hon. M. MANION: J'ai parlé de l'industrie de la pâte de bois et du papier.

M. HOEY: La convention nous permettra d'expédier du papier à journal; c'est-à-dire, on n'imposera aucun droit. On nous donne aussi quelques autres concessions; la liste des articles admis en franchise comprend quatre articles en tout, et nous accordons certains avantages en augmentant les droits sur les raisins de Corinthe et les fruits séchés venant des Etats-Unis.

Il est intéressant de remarquer les droits imposés contre quelques-uns de nos produits allant aux Etats-Unis. Les Etats-Unis permettent l'entrée en franchise du charbon canadien chez eux pourvu que nous leur accordions le même privilège. Les Etats-Unis permettent l'entrée en franchise de toutes nos sortes de briques pourvu que nous leur rendions la pareille. La même chose s'applique aussi aux articles suivants: ciment; gants de cuir faits de peaux de bestiaux; ficelle d'engerbage; chaussures; peaux de bestiaux; papier à journal ordinaire; instruments aratoires; charrues, herses à dents ou à disques; étêteuses, lieuses, moissonneuses, semoirs et plantoirs agricoles; faucheuses, râteaux mécaniques, cultivateurs; batteuses, chariots et charrettes; écrémeuses, harnais, selles et articles de sellerie; fil barbelé ordinaire et galvanisé; linotypes, machines à composer et machines à écrire; machines à répandre l'huile pour la construction et l'entretien des routes. Voilà seulement quelques-uns des articles que j'ai choisis cet après-midi sur une longue liste, et je me demande pourquoi nous irions augmenter les droits sur certains articles qui nous viennent des Etats-Unis, étant donnée la liste considérable d'articles dont ce pays admet l'entrée en franchise pour nous, à moins que —selon l'expression de l'honorable M. Manion, qui n'admettait cependant pas la chose—nous ne nous laissions guider par le sentiment dans ces considérations. Mais je porte un intérêt particulier à l'augmentation des droits sur les raisins et les fruits séchés, augmentation qui coûtera de 1 million à 1 million et demi par année au public consommateur. J'aimerais à avoir une expression d'opinion de la part du ministre intérimaire des Finances quant à l'opportunité de modifier cette partie du traité, même à cette date.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami se rappellera qu'il y a deux ans,—je crois que c'était au cours de la session de 1923,—la question d'une convention avec l'Australie a été discutée en cette Chambre. Le ministre des Finances fit alors remarquer qu'il serait impossible d'entamer des négociations avec l'Australie si l'on ne donnait pas au Gouvernement le pouvoir d'agir comme on le propose aujourd'hui quant aux raisins secs et aux raisins de Corinthe. Je m'explique. Le commerce d'exportation que nous faisons avec l'Australie est plusieurs fois plus considérable que celui que l'Australie fait avec le Canada. Il y a deux ans, nous avons exporté pour 20 millions de produits en Australie, alors que l'Australie n'a exporté que pour 3 millions de ses produits en Canada. Le gouvernement australien, en essayant de conclure une convention avec le Canada, a été immédiatement mis en présence de cette grosse balance de commerce favorable au Canada, et il a exposé clairement à notre gouvernement que, si nous ne lui faisions quelques concessions quant à certains articles que l'Australie peut exporter, il serait inutile d'essayer de négocier un arrangement réciproque quelconque. Voilà un élément doit il faut tenir compte en songeant à l'effet possible d'un droit

sur les raisins contre d'autres pays et de l'abolition de ce droit sur les produits de l'Australie et des autres pays de l'empire britannique. Aujourd'hui, sous le régime de la préférence britannique, il y a un droit de ½c. sur les raisins secs; ce droit va être enlevé en vertu de cet arrangement, et les raisins venant des pays britanniques auxquels nous donnons une préférence vont entrer en franchise. Nous allons donc laisser entrer en franchise non seulement les raisins secs venant d'Australie, mais ceux venant de mainte partie de l'empire britannique. L'Australie n'est pas la seule partie de l'empire britannique produisant des raisins secs. L'Afrique-Sud, je crois, produit de grandes quantités de raisins secs et de raisins de Corinthe.

A la conférence impériale économique, à laquelle le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) et moi-même assistions il y a deux ans, à Londres, M. Smuts, qui était alors premier ministre de l'Afrique-Sud, nous a laissé entendre que la balance du commerce entre le Canada et l'Union sud-africaine était tellement favorable au Canada que, si nous ne voulions faire de concessions à l'Afrique-Sud au sujet de certaines denrées, le gouvernement sud-africain se verrait obligé de modifier sa politique fiscale à l'égard du Canada. Il mentionna alors tout particulièrement que l'Afrique-Sud pourrait envoyer des raisins de Corinthe et des raisins secs dans notre pays si nous leur en donnions l'avantage.

M. ROSS (Kingston): Quelle est la partie de l'Afrique-Sud qui produit les raisins secs et les raisins de Corinthe?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne suis pas un expert en géographie pour l'Afrique-Sud. Je dis à mon honorable ami de qui a été exposé au ministre des Chemins de fer et à moi-même, lorsque nous étions à la conférence impériale économique, par celui qui était alors premier ministre de l'Union sud-africaine; et ses représentations furent, je crois, confirmées dans une correspondance échangée entre le ministre des Finances et le gouvernement sud-africain.

Je le répète, il y a d'autres parties de l'empire britannique qui produisent des raisins secs et des raisins de Corinthe, et avec l'arrangement actuel, le droit du tarif de préférence, qui est en ce moment de ½c., va être enlevé, de sorte que les raisins secs et les raisins de Corinthe venant des autres parties de l'empire vont entrer chez nous en franchise. Tout risque de voir augmenter le prix du raisin sec et du raisin de Corinthe à cause du tarif sur les raisins des autres pays va disparaître parce que nous allons admettre en franchise les raisins de toutes les parties de l'empire avec lesquelles nous avons des convention de réciprocité. De plus, il n'est guère probable que le pays situé au sud du nôtre sacrifie le marché qui se trouve à ses portes. Pour l'heure, les Etats-Unis ont plus ou moins le monopole de la vente des raisins et des raisins de Corinthe au Canada; une petite concurrence aura probablement pour résultat de maintenir le prix de ces produits au niveau où il est présentement. Le désavantage d'une discussion de ce genre est que tout ce qu'on peut présenter ici comme étant favorable à notre point de vue peut être invoqué demain à l'encontre de cet accord par ceux qui, en Australie, sont opposés à son adoption. C'est pourquoi je n'essaie pas de développer les autres points. Je demande au comité de considérer ce traité comme l'une des mesures destinées à développer un esprit interimpérial. L'on peut sûrement désirer l'expansion du commerce entre les diverses parties de l'empire. Depuis vingt ans, le Canada a tenté de conclure un accord avec l'Australie. Nous avons fait un début, ce n'est qu'un début. S'il ne donne pas satisfaction, s'il lèse les intérêts de l'un des contractants, l'on peut prendre deux partis. D'abord, à une autre session, le Gouvernement peut modifier le tarif. Rien ne nous oblige à maintenir les droits de douane déterminés par cet accord. Ce qui intéresse l'Australie c'est la différence établie entre le droit imposé à ses produits importés au Canada et les droits placés sur les produits des autres pays. Tant que cette différence existera, l'accord conclu avec l'Australie sera maintenu sans nuire au gouvernement de l'Australie ou à nos relations avec l'Australie, au sujet de ce traité.

On peut prendre un autre parti, plus énergique: nous sommes libres de dénoncer cette convention en tout temps, en donnant un avis de six mois. Cette garantie étant assurée, il vaut certainement la peine de saisir l'occasion qui se présente et d'en tirer le meilleur parti possible. Si, après six mois ou quand se tiendra une autre session du parlement et que six mois se seront écoulés, nous trouvons qu'un événement imprévu et préjudiciable aux intérêts du Canada s'est produit par suite de cette convention, le parlement sera libre d'agir et d'aviser l'Australie s'il le désire, de son intention de dénoncer l'accord. Je doute qu'aucune industrie du pays puisse subir des dommages appréciables dans cette courte période.

Il faut considérer cet autre point, qui est d'une fort grande importance pour le Canada tout entier. L'Australie a modifié son tarif douanier. Elle devra faire quelques autres

modifications minimes si l'accord est adopté dans la forme qu'il a été présenté à notre parlement. Le premier ministre de l'Australie m'a envoyé un câblogramme pour me dire qu'il sera prêt, à la minute où l'accord sera adopté, à proposer au parlement et, espère-t-il, de lui faire adopter les modifications minimes nécessaires, et il demande que l'accord soit mis en vigueur par voie de proclamation dès qu'il aura été adoptée par les deux parlements.

M. HOEY: Cela entraînerait-il de nouvelles réductions de droits en notre faveur?

Le très hon. MACKENZIE KING: Juste les modifications soumises à la Chambre, la différence entre le texte primitif de la convention et le texte actuel. L'on a laissé entendre à notre Gouvernement que si cette convention n'est pas adoptée, le gouvernement australien annulera probablement tous les droits de préférence qu'il accorde au Canada par la convention telle qu'elle est rédigée maintenant. Si l'on abolit les droits de préférence, notre pays peut perdre, pour plusieurs années, sinon pour des générations, l'occasion d'obtenir un autre commencement de régime de faveur avec l'Australie. C'est un grave état de choses.

De plus, puis-je faire remarquer à mes honorables collègues qu'il est douteux que nous eussions pu nous entendre avec l'Australie comme nous n'avons fait n'eût été l'état de choses qui existait précisément au moment où les négociations se produisirent. D'autres pays font des ouvertures à l'Australie. La métropole elle-même a modifié son tarif douanier depuis que le présent gouvernement a pris les rênes du pouvoir, modifications que le gouvernement Ramsay MacDonald n'était pas disposé à effectuer. L'armature entière du commerce australien peut changer à tout moment et l'occasion qui se présente maintenant à nous peut disparaître pour longtemps et nous courons un risque sérieux, si nous laissons passer cette occasion.

Puis-je appeler l'attention sur un autre point? Les négociations avec l'Australie ne ressemblent pas à celles que nous pourrions conduire avec nos voisins du Sud, où la concurrence peut se faire sentir immédiatement et effectivement. Nous traitons avec un pays qui est à sept mille milles de distance de Vancouver par mer, voyage de trois semaines pour un navire rapide et de six semaines, pour les navires qui transportent à l'ordinaire les denrées qui feront l'objet d'une concurrence. Ces navires doivent traverser l'équateur, et les produits alimentaires ou autres de même nature transportés sur l'océan Pacifique doivent être mis dans des compartiments frigorifiques, ou du moins, il faut prendre des précautions spéciales, à des frais additionnels, pour les protéger contre la chaleur torride de la zone équatoriale. Qui donc pourrait raisonnablement croire que tout ce que l'Australie peut faire d'ici à quelques années pourrait nuire à aucune industrie, dans laquelle quelques députés de cette Chambre sont intéressés, surtout quand on sait que les produits australiens ont un grand parcours à suivre sur mer, puis qu'ils ont toute la région des montagnes rocheuses à traverser pour atteindre Montréal ou quelqu'autre centre de distribution, soit un trajet de quelque dix mille milles? Je voudrais prier les honorables députés d'oublier pour un instant, s'ils le peuvent, toutes les considérations d'ordre local ou d'ordre professionnel, pour ne penser qu'aux grands intérêts du pays dans son ensemble.

Supposons, comme on l'a laissé penser de deux ou trois sources, que l'expansion commerciale se produise en bonne partie dans nos exportations de papier. Nous avons des étendues de terres, comme le faisait remarquer il y a un instant l'honorable député de Fort-William, des étendues qui ne sont pratiquement pas encore découvertes, d'où nous pouvons tirer une quantité considérable de papier à journal pour l'exportation à tous les autres pays du monde. Cela veut dire la mise en exploitation de nos forces hydrauliques, l'essor de l'industrie de la pâte de bois et du papier, et tout ce qui s'ensuit pour le transport de ces produits sur terre par chemin de fer et sur l'eau. L'expansion, le progrès d'une industrie n'aideraient-ils l'expansion et le progrès des autres? S'il ne s'agissait, par exemple, que de l'industrie du papier, il est facile de concevoir que la demande grandira pour les produits de la ferme, pour toutes les denrées dont les consommateurs font usage, en général, et la demande plus considérable de main-d'œuvre dans cette industrie en particulier, sera plus que satisfaisante pour compenser la perte que la concurrence pourrait amener dans une autre. C'est à ce point de vue que je prierais la députation de bien envisager cette convention commerciale.

Il y a encore à considérer la question des saisons. On sait que les Australiens vivent du côté du monde opposé au nôtre. Notre hiver est leur été, notre printemps est leur automne, alors tout danger de concurrence ruineuse pour notre industrie est à la vérité fort éloigné. En réalité, il semble que les deux pays soient le complément naturel de l'un et l'autre, ainsi arrangés intentionnellement par la nature elle-même.

J'insiste sur ces points parce que je crois, et le Gouvernement a aussi la ferme convic-

tion, que c'est une occasion de commencer à négocier avec un dominion frère, commerce qui se développera et prendra de plus en plus d'expansion au cours des années à venir. Un vieil adage dit que le commerce recherche le commerce, et ce qu'il faut présentement c'est de promouvoir ce commerce et de l'inaugurer sans tarder.

Comme je l'ai dit le Parlement possède les moyens de corriger au cours des prochaines sessions, les défectuosités qui peuvent s'accuser dans cette convention; il peut même la résilier entièrement si on découvre qu'elle ne sert pas les intérêts de ce pays. N'oublions pas comme je l'ai dit au début, qu'il n'y a pas là seulement une occasion de promouvoir nos intérêts, mais il y a la considération plus large, plus haute que, selon moi, tous les parlements de l'empire britannique devraient toujours avoir à l'esprit, celle du développement d'un commerce considérable dans les limites de l'empire. Souvenons-nous, aussi que cette occasion se présente au moment où ce gouvernement cherche à promouvoir des rapports plus étroits entre un autre groupe de collectivités britannique, les Indes occidentales anglaises et nous-mêmes, et il serait malheureux, je pense, si faute d'une plus grande largeur de vues, on ne faisait rien en ce moment, ce qui pourrait être désastreux pour l'ambition que nous voulons réaliser de promouvoir, autant qu'il nous est possible, les relations commerciales interimpériales.

M. LADNER: Cette convention avec l'Australie est une affaire de première importance pour la Colombie-Anglaise en ce qu'il s'agit de ses industries essentielles. Dans ses observations, le premier ministre a touché à beaucoup de points que j'avais l'intention de développer. Je me propose de m'adresser pendant quelques instants à mes amis progressistes pour les prier instamment de considérer avec des vues larges les mérites et les avantages de cette convention et de lui donner leur appui ce soir.

M. GARLAND (Bow-River): Je pense que mon honorable ami ferait bien mieux d'adresser ses observations à l'honorable député de Parkdale (M. Spence), qui, hier soir, a si violemment attaqué cette convention.

M. LADNER: Mon honorable ami pourrait prendre mes observations comme un compliment à son adresse, car lui, du moins, me paraît encore sujet à la conviction. Les corps publics de Vancouver, comme la chambre de commerce, avec ses 2,000 membres, la presse de Vancouver, le *Province*, le *Sun* et autres journaux, et les grandes institutions ont donné leur ferme et actif appui à l'idée d'une convention avec l'Australie, et jusqu'à ces derniers jours j'ai cru que la plupart des députés de cette partie de la Chambre, en particulier, étaient également favorables à cette convention avec l'Australie.

M. SUTHERLAND: Parlez pour vous-même.

M. GARLAND (Bow-River): Un autre domaine où mon honorable ami pourra poursuivre sa propagande.

M. LADNER: Mon honorable ami d'Oxford-Sud n'a jamais passé pour avoir des opinions hésitantes ou tièdes. Voici la bévue commise par le Gouvernement, touchant cette question: il aurait dû présenter le projet ou les propositions sous leur forme primitive, au lieu d'en éliminer le principe de la protection. S'il l'avait fait, le traité recevrait peut-être l'approbation d'un plus grand nombre d'honorables députés. Mon honorable ami d'Oxford-Sud aurait pu prendre en ce cas une vue plus modérée de la situation.

J'ai un exposé donnant une comparaison entre les deux projets appelés l'un "la convention Robb" et l'autre "le nouveau projet". Relativement au tarif général, la politique fondamentale consistait à relever le droit de 25 p. 100. A mon sens, c'est à cause de l'attitude connue des députés progressistes sur les questions tarifaires que le Gouvernement, effectue un dégrèvement au lieu d'une augmentation dans les nouvelles propositions, mais cette généreuse concession accordée à mes honorables amis, ceux-ci ont refusé aussitôt de l'accepter ou d'accorder l'approbation à laquelle s'attendait sans doute le Gouvernement.

M. CAMPBELL: Quel dégrèvement particulier désigne mon honorable ami?

M. LADNER: Prenez les viandes, n° 7. Sous le régime du tarif actuel, le droit primitif est 3c, et aux termes du projet de traité primitif il était porté à 4c. Cet accroissement du tarif général s'appliquait à plusieurs pays. Sous le régime du nouveau projet de convention avec l'Australie, le tarif général est réduit à 3c. Quant aux œufs, en vertu du tarif général le droit est de 3c. et aux termes du projet de traité primitif avec l'Australie il était porté à 4c. par douzaine. Suivant les nouvelles propositions il est réduit à 3c la douzaine. Prenez le fromage: le tarif général est 3c. Il était porté à 4c. en vertu du projet de traité primitif. Cette nouvelle proposition le ramène à 3c. Pour tous les articles, vous constatez que l'accroissement de 33 p. 100 opéré dans le tarif général est ramené dans ce projet au tarif général primitif. Voilà ce que

j'entends par élimination de l'élément protecteur qui apparaissait dans les propositions primitives.

M. CAMPBELL: L'honorable député donne-t-il à entendre que le dégrèvement sur les œufs, le beurre, la viande et produits connexes de l'Australie est une concession aux députés de cette partie de la Chambre?

M. LADNER: Mon allégation, c'est que mes honorables amis étaient naturellement opposés à l'accroissement de droits qu'impliquait le projet primitif de convention. Mais réflexion faite, le Gouvernement a opéré un dégrèvement d'un cent par douzaine sur les œufs, évidemment à l'intention des députés progressistes opposés à une augmentation de droits. Cette concession aurait normalement amené une réponse ou une approbation du traité proposé, et aurait dû produire ce résultat, à mon sens, mais ce changement a placé quelques députés dans une position désavantageuse et plus difficile, et la mienne aussi est quelque peu difficile. Il y a des intérêts contradictoires. J'appartiens à une société de cultivateurs, la Fraser Valley Milk Producers' Association, comprenant environ 2,000 cultivateurs à Vancouver et dans les environs qui vendent leur lait sur le marché local et utilisent l'excédent pour le beurre, le fromage et le lait condensé. Ils protestent contre le traité à cause des dégrèvements, mais je m'efforce d'envisager cette question au point de vue général. Nous connaissons les avantages et les désavantages quant au Canada. Avant de m'asseoir, je fournirai à l'appui de mon dire quelques chiffres non cités. Les exportations de poisson en conserve et salé en Australie ont été les suivantes:

1921	$439,000
1922	698,000
1923	480,000
1924	848,000

L'avenir de cette industrie du saumon en conserve s'améliore beaucoup. C'est l'un de nos industries fondamentales, et quand toutes nos industries principales prospèrent en Colombie-Anglaise les industries secondaires le font aussi. J'ai reçu plusieurs télégrammes touchant l'industrie du saumon en conserve. J'en ai reçu un de la British Columbia Fishing and Packing Company, Limited, qui appuie fortement le traité et en souligne l'importance. J'ai un autre télégramme de la section du saumon de l'Association des conserveurs représentant les intérêts généraux, qui recommande très fortement l'adoption du traité. J'en ai un autre de Kelly Douglas and Company, épiciers en gros, par laquelle on m'engage vigoureusement à appuyer la mesure.

[M. Ladner.]

Un autre télégramme de W. H. Malkin and Company, épiciers en gros, est également approbateur. Je lirai une lettre de Simpson, Balkwill and Company, fournisseurs de la marine, parce qu'elle renferme une bonne idée.

Nous vous demandons de faire tout votre possible pour faciliter l'adoption du traité avec l'Australie qui est de l'importance la plus directe pour les fabricants de conserves de saumon et les papetiers et, par le fait de ces industries, pour le monde des affaires en général. Les objections exprimées, je crois comprendre, ne sont pas bien fondées vu que l'expansion des marchés d'exportation pour les industries fondamentales devra accroître les débouchés locaux pour les divers autres produits domestiques.

Je possède un télégramme de l'association des exploitants forestiers de la Colombie-Anglaise, ainsi rédigé:

L'intérêt de la province exige d'appuyer le tarif de faveur accordé à l'Australie, qui sera fort utile à l'exploitation des bois à pâte et à l'industrie forestière de la province. Avons confiance que vous appuierez le projet.

J'en ai un autre de la Pacific Mills Limited and Powell River Company qui fabrique du papier à journal. Je ne le lirai pas en entier. Les directeurs se déclarent nettement favorables à la convention et ajoutent ce renseignement intéressant:

Nous savons que vous mesurez toute l'importance de la question, car la clientèle australienne pour le papier à journal vaut au moins sept millions par année, et les usines du Canada ne peuvent lutter avec leurs rivales dans l'état actuel du tarif de l'Australie.

A cause du droit différentiel britannique, qui a été aboli depuis. J'appelle votre attention sur ce fait que la clientèle australienne vaut sept millions par année. Voici l'état des fournitures faites à l'Australie:

1921	$4,256,000
1922	2,434,000
1923	2,274,000
1924	156,000

Entre 1921 et 1924 on constate un écart de quatre millions et demi, dû au droit préférentiel accordé à la Grande-Bretagne de 3 livres sterling la tonne. C'est une affaire importante pour l'exportation canadienne. En Colombie-Anglaise, le commerce du papier de bois est de toute première importance. On y fabrique des papiers kraft, à document et à écrire dont on a exporté depuis trois ans en Australie pour $80,000. Voici d'autres produits:

Papier d'emballage, par année, en-dessous de...	$ 15,000
Carton, moyenne pour 3 ans, environ..	50,000
Papier à toiture, pour 3 ans, en-dessous de..	10,000
Papier-tenture, pour 3 ans, environ	100,000
Papier d'emballage, pour 2 ans, environ..	550,000

Cette question intéresse énormément la vie industrielle du Canada et de la Colombie-Anglaise, en particulier, car elle porte sur plusieurs de nos industries fondamentales. Cette convention nous fournit la possibilité d'augmenter notre commerce et je maintiens

que notre agriculture ne peut en souffrir, puisqu'il ne s'agit après tout que de quelques dégrèvements du tarif douanier. Après de sérieux calculs et après avoir entendu l'avis de ceux qui ont compétence pour se prononcer, je suis arrivé à la conclusion qu'en mettant sur un des plateaux de la balance les désavantages causés à l'agriculture et à l'industrie des conserves de fruits et sur l'autre plateau l'avantage qu'en retireront notre industrie papetière, l'industrie de la pêche et des conserves et les autres qui en dépendent, la convention australienne ne pourra qu'être avantageuse au Canada et qu'elle pose le fondement d'un commerce considérable entre les deux pays. La convention accomplit le programme qui fut toujours cher à mon parti, celui de favoriser le développement du commerce interbritannique et de resserrer les liens qui nous doivent unir au double point de vue de l'intérêt économique et du sentiment patriotique.

L'hon. M. CRERAR: Etant de ceux qui croient depuis longtemps qu'il est avantageux de supprimer les obstacles qui s'élèvent entre les pays commerçants, je confesse ma profonde satisfaction à entendre raisonner notre honorable collègue (M. Ladner) et à constater que ses idées s'améliorent sur les questions tarifaires. Pour son début, l'honorable membre a fait un bon discours libre-échangiste. Je n'en suis pas trop surpris, car il est évident que sa province va changer d'opinion sur la protection douanière. Il est impossible qu'une grande ville comme Vancouver, située qu'elle est sur le rivage du Pacifique, où le commerce va prendre un développement énorme au cours de ce siècle, ne soit pas gagnée au mouvement en faveur de l'extension de son commerce jusqu'au confins de la terre.

Je n'envisage pas la convention avec l'Australie sous des couleurs aussi brillantes que certains de nos collègues lui ont prêtées. La valeur totale de nos échanges avec ce pays, l'année dernière a été approximativement de 15 millions de dollars, d'après les renseignements donnés ce soir par le ministre des Finances. Comparé au volume total du commerce canadien, ce chiffre peut paraître insignifiant. Il y a lieu, néanmoins, de féliciter le Gouvernement pour avoir songé à favoriser la multiplication de nos échanges avec le lointain continent d'Australie. Personnellement, je préférerais de beaucoup que le Gouvernement s'occupât davantage d'étendre notre commerce avec nos puissants voisins. Plus de la moitié de nos échanges ont lieu avec les Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: La convention australienne est une de ces démarches qui faciliteront la réalisation du vœu de notre honorable collègue. Lorsque les Américains s'apercevront que devant leur refus nous étendons notre commerce avec les autres parties du monde, ils viendront bien plus vite à résipiscence.

L'hon. M. CRERAR: Le premier ministre a raison à mon sens. Je ne voudrais pas mettre en doute l'assertion qu'il a faite. Et cependant, tandis que nous tentons de développer notre commerce avec l'Australie, la Lettonie, la Pologne, la France et l'Italie, nous n'avons rien fait pour ainsi dire,—et il serait si facile de faire quelque chose si nous le voulions,—en vue d'améliorer nos relations commerciales avec nos voisins du sud.

Le Canada devrait être représenté aux Etats-Unis par plusieurs commissaires du commerce avertis. Nous devrions être représentés à Washington par un homme d'affaires pratique, qui pourraient faire savoir aux sénateurs et aux représentants du Congrès américain que le Canada est un pays avec lequel il est avantageux d'avoir des relations commerciales.

Le Canada à mon avis devrait faire l'impossible pour promouvoir le développement de notre commerce avec les Etats-Unis, car, peu importe la direction que prenne notre trafic,—serait-ce au bout du monde,—je n'hésite pas à prédire que, pour plusieurs décades encore, le plus fort volume du commerce canadien se fera, avec nos voisins du Sud, vu notre situation géographique. Et lorsque nous en venons à la convention elle-même, elle renferme une couple d'articles qui prêtent à la critique. J'appuie les critiques qu'ont soulevées l'honorable député de Springfield (M. Hoey) et une couple d'autres honorables membres du groupe progressiste; je tiens toutefois à manifester le regret que j'éprouve de ce qu'il ait été nécessaire de relever les droits sur les raisins secs provenant des Etats-Unis, afin de conclure cette entente commerciale. En dépit de ces inconvénients toutefois, je constate, après avoir examiné la convention, qu'elle tend à développer le commerce entre l'Australie et le Canada, puisqu'elle abaisse des barrières qui ont existé à venir jusqu'aujourd'hui; je vais donc l'appuyer pour cette raison.

Les arguments qu'ont fait valoir ce soir l'honorable député de Fort-William (l'hon. M. Manion), mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland) et quelques autres honorables membres de l'opposition officielle, à l'effet qu'il y a un danger d'acculer le cultivateur canadien à la faillite par l'admission presque en franchise au pays des produits

similaires du continent australien, ne m'ont pas le moindrement impressionné. Et si nous envisageons la convention sous cet aspect, nous nous rendons compte que nous offrons une légère préférence à l'Australie sur les œufs. Or, je le demande, est-ce que cette préférence aura pour effet de ruiner cette industrie en Canada?

L'hon. M. MANION: Je n'ai jamais fait pareille insinuation. Je me suis contenté de faire observer que la concurrence serait plus âpre; voilà tout.

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas que cette légère préférence aura pour effet de ruiner le commerce des œufs au Canada. De fait, j'incline à croire que cette préférence sera d'un avantage décisif pour le Canada en certains cas. Cela encouragera peut-être nos poules à pondre de plus gros œufs.

La petite île du Prince-Edouard est l'une des provinces du Canada qui produit les plus grandes quantités d'œufs.

M. CHAPLIN: Le ministre intérimaire des Finances (l'hon. M. Robb) a donné à entendre que les denrées alimentaires coûteront moins cher, si la présente convention est mise en vigueur. Il a sans doute voulu faire allusion au beurre, aux œufs et ainsi de suite.

L'hon. M. CRERAR: Ce ne sera pas une si mauvaise affaire pour nombre de citoyens du Canada si les denrées alimentaires se vendent à meilleur marché.

M. CHAPLIN: Mais ce ne sera pas une aussi bonne affaire pour les commettants de mon honorable ami.

L'hon. M. CRERAR: L'Ile du Prince-Edouard produit d'énormes quantités d'œufs. A certaines saisons de l'année, il peut se faire que les habitants de Vancouver veuillent se procurer des œufs assez frais. Or, si j'ai bien compris, ils sont obligés, dans certaines circonstances, d'importer ces œufs de la Chine; ils préfèreront peut-être les faire venir d'Australie et à un peu meilleur marché, disons que de l'Ile du Prince-Edouard.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami n'est-il pas d'avis qu'il serait préférable d'utiliser de bons œufs canadiens plutôt que ceux de l'Australie ou de la Chine?

L'hon. M. CRERAR: Certainement. Et c'est ce qui se produira en dépit de la présente convention, puisque les œufs de l'Australie ne pourront faire concurrence à nos bons œufs canadiens. Nous exportons environ 150,000,000 de livres de fromage par année. Or, y a-t-il quelqu'un qui osera soutenir que les faibles quantités de fromage importées de l'Australie, feront dommage à l'industrie fromagère canadienne? Et l'on peut dire la même chose de tous les produits. Dans la convention en discussion, je remarque une légère réduction de droits sur le sucre importé au Canada. Et je ferai observer en passant, qu'au cours d'une conversation avec le docteur Page, le trésorier de la confédération australienne, lors de son passage au Canada il y a quelque mois, il m'a laissé entendre que l'industrie sucrière est appelée à un brillant avenir sur le continent australien. Si cet espoir se réalise, le consommateur canadien en tirera des bénéfices appréciables. Cela fera plus que compenser la légère augmentation de droits qu'il devra acquitter sur les raisins secs, s'il y a nécessité de relever les droits sur cet article. De plus, à la faveur de cette convention, nous obtenons un débouché sur le marché australien pour certaines catégories importantes de produits ouvrés canadiens. A maintes reprises par le passé, j'ai critiqué les manufacturiers du Canada à cause de leur inhabileté à vendre leurs produits sur les marchés mondiaux. Or, si je puis faire quelque chose pour aider le manufacturier canadien à obtenir des débouchés à l'étranger, je suis tout disposé à le faire.

Même, ce qu'il faut surtout au Canada aujourd'hui, ce sont des marchés pour l'écoulement de ses produits, et tout ce qui contribuera à cette fin, peu m'importe que ce soit pour les produits de la forêt ou de la terre, des mines ou des manufactures, sera une excellente chose pour le Canada. Je ne sais pas si cette convention rapportera les résultats exceptionnels qu'en attendent certains de mes honorables amis, mais je crois que c'est un pas de fait dans la bonne voie. Les barrières entre les deux dominions seront abaissées, et quand même ce ne serait que pour cela, j'appuierai la résolution.

M. SPENCER: J'ai quelques observations à présenter au sujet des raisins. Il y a quelque temps, le *London Economist* a publié un article fort intéressant au sujet de la convention projetée avec l'Australie et il faisait allusion à la question des raisins. Je vais faire une courte comparaison entre les raisins de l'Australie et de la Californie. Ceux d'Australie seront soumis à certains frais qui n'atteindront pas les raisins de la Californie. Il y aura d'abord les frais de chargement et, en second lieu, le transport par chemin de fer, sans mentionner le fret et l'assurance. Le ministre intérimaire des Finances (M. Robb) objectera peut-être que les commerçants de la Californie auront tout aussi bien les deux premières dépenses à acquitter. C'est possi-

ble, mais ceux de l'Australie auront en outre les frais du fret et de l'assurance.

Le point suivant est assez important. Si je comprends bien, les raisins de l'Australie ne sont pas énoyautés, alors que ceux de la Californie le sont. Ce sera une différence notable pour les acheteurs. Les raisins de la Californie sont prêts à être expédiés en octobre et novembre et ils arrivent au pays à temps pour le commerce d'hiver lorsque les consommateurs sont plus friands de gâteaux et de tartes et achètent beaucoup de raisins. D'un autre côté, les raisins de l'Australie sont mûrs en mars et avril, et ne nous arriveront pas avant le mois de juin lorsque les fruits frais apparaissent sur nos marchés. Cela signifie qu'une grande partie de la récolte devrait être mise en entrepôt. Le *London Economist* dit que les raisins sont emmagasinés dans de l'huile, ce qui ne plaît pas au goût à nombre de consommateurs. Je serais bien aise que le ministre vérifiât ces faits. Quoi qu'il en soit, cela importe beaucoup en ce qui concerne le succès de cette convention de commerce avec l'Australie. Voici mon dernier point. Les Australiens consentiront-ils à vendre leurs raisins à un prix assez bas pour rendre impossible la concurrence des producteurs de la Californie ou bien, comme la plupart des commerçants protégés, demanderont-ils un prix si élevé que les producteurs de la Californie pourront franchir le mur du tarif et faire autant d'argent qu'aujourd'hui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-il advenu de cette clause de 75 p. 100 qui inquiétait tellement le ministre il y a quelque temps?

L'hon. M. ROBB: J'ai un câblogramme que j'ai reçu du commissaire et que je vais lire pour l'édification de mon très honorable ami. Il est daté de Melbourne, le 18 juin.

J'ai l'assurance du ministre du Commerce et des Douanes que le Canada jouira du même traitement que celui qui est accordé au Royaume-Uni et aux autres possessions britanniques comme base de préférence au sujet de l'application du travail et des matériaux et des conditions des exportations du Canada. Je suis d'avis que les conditions sont moins arbitraires que de la manière dont les règlements sont conçus.

Le très hon. M. MEIGHEN: A-t-il jamais été suggéré que le Canada serait dans une situation différente de l'Angleterre au sujet de cette clause?

L'hon. M. ROBB: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Jamais de la vie.

L'hon. M. ROBB: Telle était notre objection.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai demandé au Gouvernement quelle était son objection et il m'a répondu que cette clause avait été adoptée après que la convention eût été conclue. Mais on n'a jamais prétendue qu'elle s'appliquait au Canada particulièrement.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a raison en ce sens qu'il a été fait certaines réserves au sujet de quelques matières premières venant du Royaume-Uni. Le gouvernement de l'Australie nous a expliqué que lorsque le docteur Page était ici, il a dit que la clause n'était pas dirigée spécialement contre le Canada, mais contre certains produits expédiés en Australie par le chenal du commerce britannique. Nous avons répondu au docteur Page: "Très bien, mais pourquoi cette distinction au détriment du Canada." Il a promis de remédier à cela, mais la difficulté n'a été réglée qu'à l'arrivée de M. Ross en Australie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais elle est encore de 75 p. 100 contre le Canada.

L'hon. M. ROBB: Cependant, il n'y a pas d'inégalité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle était cette inégalité auparavant?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas ce renseignement ici.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'historique de cette question est intéressant, comme celui de toute la convention du reste. Laissez-moi en dire quelques mots. Peu après son arrivée au pouvoir, je crois, le Gouvernement a entrepris des négociations tendant à une convention de commerce avec l'Australie.

Enfin un traité ou une convention, ou quelque nom que les honorables messieurs veuillent lui donner, fut conclu, voilà près d'une année. Et c'est un aspect de la situation qu'on ne semble pas avoir commenté jusqu'ici. L'Australie et le Canada sont venus à un arrangement, il y a environ un an; apparemment le Canada et l'Australie se sont donné leur parole mutuellement. Si je fais erreur je demande une rectification. Le Gouvernement canadien s'est engagé à soumettre à son Parlement les conditions d'un arrangement avec ce dominion. Toujours est-il que le premier ministre d'Australie a affirmé cela au parlement australien, auquel du reste il a soumis les conditions de cet arrangement. Le parlement d'Australie a suivi le conseil de son gouvernement et a approuvé; il ne restait plus que la ratification par le Parlement du Canada. Le Gouvernement canadien avait déjà approuvé l'entente. Le Parlement fut convoqué le 5 février. Le discours du trône

fit mention de ce traité, et de certains autres, qui allaient être proposés à la ratification du Parlement; mais la session avançait, rien de la sorte n'était présenté à la Chambre, et alors des demandes réitérées furent adressées au Gouvernement pour apprendre la raison de ce retard. Le Gouvernement n'a donné qu'une raison: l'Australie avait adopté une disposition,—entièrement étrangère à l'arrangement en question, une disposition générale relative aux droits de douane,—prescrivant que tous produits favorisés de la préférence lors de leur importation en Australie devaient, sous réserve de certaines conditions, être fabriqués jusqu'à la proportion d'au moins 75 p. 100 dans le pays qui bénéficiait du régime préférentiel. Notre Gouvernement nous a dit qu'il ne pouvait pas demander au Parlement de ratifier le traité avant d'avoir obtenu la modification de ces conditions. L'adoption de cette loi tarifaire générale était subséquente à la conclusion de la convention. Je fis remarquer au ministre intérimaire des Finances que cette clause de la loi générale n'atteignait pas le Canada, que nous voulions vendre à l'Australie des produits fabriqués ici dans la proportion de 75 p. 100; mais il me répondit qu'il fallait voir à changer cela et qu'en attendant force lui était de différer le dépôt du traité. Donc, nouveaux pourparlers entre le Canada et l'Australie. Or, le ministre n'oserait jamais suggérer à la Chambre, et ne l'a jamais suggéré, depuis le dépôt du traité, que la vraie raison de ce retard était cette disposition au sujet du 75 p. 100. Quelle est la vérité? Le traité que le ministre a négocié avec l'Australie, le traité qu'il s'était engagé, par sa parole d'honneur donnée à l'Australie, à proposer à la ratification du Parlement canadien, était entièrement différent de celui qu'on nous présente aujourd'hui.

Le traité que le gouvernement d'Australie nous demanda de ratifier figure aux journaux de la Chambre australienne. Il stipulait, il est vrai, virtuellement sinon exactement, les mêmes concessions de la part de l'Australie, concessions envers nos fabricants de papier à journal, de saumon en conserve, et un certain avantage de 2½ p. 100 à certains manufacturiers de pièces de véhicule. Ces concessions figuraient au premier traité comme en celui-ci. Dans le premier traité, comme dans celui-ci, ces avantages étaient offerts aux dépens de l'agriculture. Seulement l'agriculture bénéficiait d'une certaine compensation. Le tarif de préférence britannique contre certains produits mixtes de la ferme était abaissé et ce tarif était accordé à l'Australie. L'abaissement était notable; mais par contre le tarif général sur ces mêmes produits était relevé de sorte que le cultivateur canadien n'allait pas sans compensation. J'ai sous les yeux les détails de ce traité. Je ne saurais faire mieux je crois que de les communiquer à la Chambre et je remettrai aux rédacteurs du compte rendu un état comparatif indiquant le tarif actuel (de préférence britannique et général); le premier traité que le Gouvernement lui-même a conclu sous réserve de la ratification de ce Parlement; le tarif de préférence britannique et le tarif général là, aussi bien que le tarif de préférence britannique et le tarif général sous le régime du traité actuel. Les colonnes de ce tableau indiquent le tarif dans sa relation à toutes les vingt catégories d'objets, pour la plupart produits de la ferme. Par exemple notre tarif actuel sur les viandes est de 2 cents, préférence britannique et de 3 au tarif général; le premier traité abaissait le tarif de préférence britannique à 1 cent mais portait à 4 cents le tarif général. Le présent traité réduit à ½ cent le tarif de préférence accordé à l'Australie, mais ne réduit pas du tout le tarif général, qui reste tel quel. Tout ce que le cultivateur obtenait pour améliorer son marché intérieur en compensation de ce qu'il devait payer à l'Australie pour nos fabricants de papier à journaux et d'autres a complètement disparu,—sur les viandes fraiches, sur la viande, la volaille et le gibier en boites de fer-blanc, sur les extraits de viande, le thé de bœuf (fluid beef), les potages et ainsi de suite, éliminé tout à fait. de même sur le saindoux et le suif. Sur le saindoux par exemple, notre tarif actuel est 1 cent et ½ pour la préférence britannique et de 2 cents au tarif général. Le présent traité en prescrit l'admission en franchise d'Australie, mais laisse le tarif général de 2 cents. Sur les œufs, le fromage, la cire d'abeilles, le beurre, les tomates et autres légumes, y compris maïs et haricots cuits, en boîtes de fer-blanc ou autres emballages hermétiques, etc., le tarif de préférence britannique est actuellement de 1 cent et le tarif général de 1 cent et ½.

La première convention avait pour objet de réduire le droit d'un cent à trois quarts de cent en faveur de l'Australie, mais d'élever d'autant le tarif général. Maintenant les légumes d'Australie entrent ici absolument en franchise et le tarif général reste au chiffre d'un cent et demi. Pour les pommes, tapées, séchées à l'air ou au four, rien de changé: en franchise; pour les poires et certains autres fruits similaires de même que pour les raisins secs et les raisins de Corinthe les droits sont les mêmes. Nos cultivateurs ne vendent pas de raisin secs, ni de raisins de Corinthe; autant que je sache ces fruits ne peuvent pas pousser au Canada. Là le tarif général est porté à 3c. Le producteur canadien n'en bé-

[Le très hon. M. Meighen.]

néficie aucunement. Cela pourra faire du bien au Trésor, mais je discute ce traité en ce moment du point de vue du producteur canadien. Je ne m'oppose pas à ce qu'on accorde à l'Australie une grande préférence sur des articles comme les raisins secs et les raisins de Corinthe et pour cela de relever le tarif. Il faut donner pour recevoir, et il est bon de choisir un article où l'on peut donner quelque chose aux dépens du commerce étranger et non aux dépens du producteur canadien. Sur l'article suivant, les fruits en boîtes de fer-blanc ou autres emballages hermétiques, etc., le tarif de préférence britannique est actuellement d'un cent et trois quarts, le tarif général, deux cents et demi. D'après la première convention, le tarif de préférence devait être réduit à 1¼c., mais on augmentait le tarif général de 2½c. à 3¼c. Il y avait au moins quelque chose pour compenser en partie, sinon totalement le sacrifice qu'on demandait au producteur canadien de faire. Mais le Gouvernement s'est adressé de nouveau à l'Australie et lui a dit: "Nous laisserons tous vos fruits, séchés et autrement, à ½c. et nous maintiendrons notre tarif général au même taux c'est-à-dire à 2½c. Même chose pour le miel et pour d'autres articles, si bien que sur vingt articles, neuf entrent maintenant en franchise et il n'y a pas un seul article produit au Canada pour lequel on donne au producteur la moindre parcelle d'avantage sur l'étranger comparativement à ce qu'il avait avant que le ministre aille en Australie.

(Etat comparatif mentionné par le très hon. M. Meighen):

Numéro du tarif	Articles	Tarif actuel		Projet Robb		Nouveau projet	
		P.B.	Gén.	P.B.	Gén.	Préf. austral.	Gén.
7	Viandes fraîches, n.d., la livre	2c.	3c.	1c.	4c.	½c.	3c.
8	Viande, volaille, gibier en conserve; extraits de viande, thé de bœuf, non médicamenté, et potages de toutes sortes	17½%	27½%	15%	27½%	15%	27½%
13	Saindoux et mélanges de saindoux et produits similaires; cotolline et stéarine animale de toute espèce, n.d.	1½c.	2c.	½c.	2½c.	En franchise	2c.
14	Suif	15%	20%	10%	20%	10%	20%
15	Cire d'abeille	5%	10%	En franchise	12½%	En franchise	10%
16	Œufs	2c.	3c.	1c.	4c.	En franchise	3c.
17	Fromage	2c.	3c.	1c.	4c.	En franchise	3c.
18	Beurre, la livre	3c.	4c.	2c.	5c.	1c.	4c.
86	Tomates et autres légumes, y compris maïs et haricots, cuits, en boîtes de fer-blanc ou autres emballages hermétiques, n.d., y compris le poids des boîtes ou autres emballages	1c.	1½c.	¾c.	1¾c.	En franchise	1½c.
93	Pommes tapées, séchées à l'air ou au four et autres fruits tapés ou séchés à l'air ou au four	17½c.	25%	12½%	27½%	10%	25%
97	Poires, coings, abricots et nectarines, n.d., les 100 livres	35c.	50c.	25c.	50c.	25c.	50c.
99b et 99c	Raisins secs et raisins de Corinthe	½c.	⅔c.	En franchise	3c.	En franchise	(?)
105	Fruits en boîtes de fer-blanc hermétiquement fermées ou autres emballages hermétiques, n.d., y compris le poids de l'emballage	1⅜c.	2½c.	1¼c.	3¼c.	½c.	2½c.
108	Miel en gâteau ou autrement et ses imitations	2c.	3c.	1½c.	3½c.	1c.	3c.
135	Sucre supérieur au n° 16, type de Hollande, n'accusant pas au polariscope plus de 76 degrés les 100 livres	35.00c.	81.08c.	35.00c.	81.08c.	35.00c.	81.08c
	Plus de 98 degrés	46.50	142.50	46.50	142.50	46.50	142.50
232	Colle forte, liquide, en poudre ou en feuilles, et mucilage, gélatine, caséine, pâte adhérente et colle de poisson	17½%	27½%	15%	30%	12½%	27%
264	Huiles essentielles, n.d., y compris huile de laurier, extrait de limon et huiles de menthe	5%	7½%	5%	7½%	En franchise	7½%

Numéro du tarif	Articles	Tarif actuel		Projet Robb		Nouveau projet	
		P.B.	Gén.	P.B.	Gén.	Préf. austral.	Gén.
781	Pulpe de fruit, non sucrée, importée par fabricants de gelées ou confitures pour servir seulement dans leurs propres fabriques à la production de gelées et conserves.....	17½%	25%	17½%	25%	En franchise	25%
782	Huile d'eucalyptus.....	5%	7½%	En franchise	15%	En franchise	7½%

Puis-je maintenant demander pour quelle raison le Gouvernement a manqué à sa promesse envers l'Australie et demande une nouvelle convention? Pourquoi l'offre qu'il était si disposé à faire de changer le contrat Petersen se répète-t-elle à l'égard d'un colonie sœur? Pourquoi a-t-on fait disparaître complètement les avantages que le cultivateur canadien devait recevoir par le premier projet en échange des sacrifices qu'il consentait à faire? Le ministre peut-il l'expliquer? Le ministre et le Gouvernement ont-ils tenté d'expliquer pourquoi ils ont modifié l'attitude qu'ils avaient adopté vis-à-vis de l'Australie et qu'ils avaient convenu avec l'Australie de soumettre au Parlement? Maintenant, neuf des vingt articles entrent en franchise. Je comprends qu'un individu croyant encore à la doctrine libre-échangiste—s'il en existe—trouve que cela soit fort bien et qu'il est préférable d'aller plus loin encore dans ce sens. Il est très beau de trouver des débouchés pour notre papier à journal, personne ne s'y oppose. C'est une sage mesure et il est sage de faire une concession pour la mettre en vigueur; comme il est sage de consentir à des concessions afin de trouver des débouchés à nos conserves de saumon.

M. CAMPBELL: Le très honorable député entend-il dire que les membres du Gouvernement énoncent la doctrine libre-échangiste?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, sauf dans les parties du pays où ils croient pouvoir le faire sans danger, c'est tout. Il est bon de faire une concession pour obtenir quelque chose, mais, grâce à ce traité, le Gouvernement demande aux cultivateurs du Canada qui font la culture mixte de payer toutes les concessions qu'il accorde à l'Australie. Ce sont eux et eux seuls qui donnent tout et, en compensation, on ne leur accorde pas la moindre concession. Le ministre dit: "Mais nous n'importons que peu de ces articles pour le moment. Nous n'avons pas importé beaucoup de viande ou de conserves de viande ou de volaille et gibier, donc il n'y a pas lieu de craindre la concurrence." Le ministre a-t-il réfléchi que si les importations sont minimes avec un tarif de 3c., elles peuvent augmenter considérablement quand le tarif ne sera que de ½c. par livre de viande?

Un DEPUTE: D'un pays situé à huit mille milles.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, d'un pays situé à huit mille milles, alors que le tarif de transport pour les amener ici est moins élevé que le tarif pour traverser la moitié du Canada; et il en arrive de ce pays aujourd'hui. L'Australie n'a jamais bénéficié du tarif de préférence britannique; elle a payé les droits du tarif général. Les droits payés par l'Australie sur la viande étaient de 3c. par livre et ils sont aujourd'hui de ½c. Sur les conserves de viande les droits de 27½ p. 100 sont réduits à 15 p. 100. Le saindoux qui payait un droit de 2c. entre maintenant en franchise; le suif de 20 p. 100 est tombé à 10 p. 100; les œufs, de 3c. la douzaine au tarif de franchise; le fromage de 3c. à rien et le beurre de 4c. à 1. En un mot, ce qui était autrefois un tarif assez substantiel se trouve complètement détruit. C'est pourquoi je prétends que le ministre fait de la casuistique en nous disant que parce que les importations ont été faibles avec le tarif général elles n'augmenteront pas quand le tarif n'existera plus du tout. Comme le ministre l'a déclaré lui-même, nous importons aujourd'hui des quantités considérables de beurre de pays tout aussi éloignés que l'Australie et soumis à un tarif bien plus élevé que celui proposé par le ministre.

'hon. M. ROBB: L'an dernier, nous avons importé 198,341 livres de beurre et nous en avons exporté 24 millions de livres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais et nous l'avons importé malgré un tarif substantiel, non pas un tarif de 1c. par livre. Je me demande sur quel principe d'équité il se base pour faire payer tous les frais au culti-

vateur. Le ministre sait aussi bien ce qu'il aurait dû faire qu'il sait être à son siège ce soir. Il l'a fait en ce qui regarde les raisins secs et raisins de Corinthe et il voulait agir de même pour le beurre, mais il a eu peur et je crois pouvoir regarder devant moi ceux qui l'ont effrayé. Il craignait les votes des honorables députés de l'extrême gauche. Il ne voulait pas faire adopter sa mesure avec l'aide du parti conservateur, voulant maintenir jusqu'au jour des élections toute alliance possible avec les progressistes.

Mes honorables amis progressistes n'ont pas raison de s'en vouloir mais dans quelle situation le Gouvernement se trouve-t-il. C'était là sa raison et la seule. Le fait d'avoir négocié et conclu une convention sujette à l'approbation du Parlement, et conformément aux principes que nous avons souvent affirmés en cette Chambre indique bien que c'était la bonne politique à suivre, mais il n'a pas eu le courage de persister. Le premier projet bien que certainement défavorable aux cultivateurs canadiens était infiniment meilleur que celui-ci. Il était désavantageux pour le cultivateur, mais du moins lui donnait-on une compensation sous forme d'augmentation de droits. Le ministre sait ce qu'il eut dû faire, et le gouvernement aussi: c'était de porter nos droits de douane sur les produits agricoles au même chiffre pour ainsi dire que ceux du tarif américain, et de dire ensuite à l'Australie. "Maintenant nous allons vous accorder la préférence du tarif britannique qui vous sera très avantageuse sur notre marché". Cela peut se faire sans injustice envers le cultivateur canadien. Mais le Gouvernement n'a pas eu ce courage. Il a craint le vote des progressistes.

L'hon. M. CRERAR: Craint les cultivateurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, il a eu peur des progressistes, ce qui est bien différent. Mais il aura peur des cultivateurs quand il lui faudra expliquer ces droits aux cultivateurs de l'Ontario et de Québec.

M. VIEN: Ne vous inquiétez pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je puis montrer à l'honorable député des résolutions venant des localités très voisines de son comté, protestant contre le tarif actuel sur les produits agricoles: que sera-ce quand il se trouvera dans la situation où le placera l'adoption de cette convention? Comment un député représentant un comté rural peut-il retourner dire à ses électeurs". Je veux la protection des industries". Je sais que l'honorable député de Lotbinière (M. Vien) pourra le dire, parce qu'il est protectionniste. "Je suis un adepte de la protection pour les industries du Canada", dira-t-il mais quant à la protection pour vous je m'en moque. Je veux un droit de ½c. la livre sur les viandes; je veux un droit de 15 p. 100 sur vos conserves de viande et sur les conserves de volailles; je veux que le saindoux, les œufs et le fromage entrent en franchise. Ce qui vous concerne ne m'occupe pas du tout. la protection que je veux, c'est pour les manufacturiers. Les adeptes du libre-échange peuvent soutenir une pareille théorie, mais ceux qui croient en la protection auront bien de la peine à expliquer une attitude qui ne tient pas compte d'une façon équitable de tous les groupes et de toutes les catégories de producteurs du Canada. Je ne suis pas de ceux qui déprécient les avantages de cette convention. Je désire autant que qui que ce soit étendre la clientèle des fabricants de papier, de conserves et de tout autre produit canadien, mais notre tarif devrait être tel qu'il nous permît de faire des concessions au dépens de la concurrence étrangère, au lieu d'accorder des préférences au détriment des producteurs de ce pays même. Un tarif semblable eût facilité relativement la négociation d'un traité avec l'Australie. Nous eussions été alors en état d'offrir des avantages au détriment d'autres pays qui nous font concurrence sans nous accorder la moindre compensation, tandis que pour faciliter à quelques fabricants l'accès au marché australien aux mêmes conditions qu'elle accorde à d'autres pays nous avons donné à l'Australie l'avantage sur nos propres cultivateurs. En fait, la plus injuste liste de droits établis dans la convention est celle qui se rapporte aux produits agricoles. Ce sont les droits applicables aux produits agricoles que nous devrions relever les premiers, et sensiblement. Actuellement les cultivateurs canadiens sont obligés de soutenir dans des conditions absolument injustes la concurrence des cultivateurs des autres pays. Les produits qu'ils cultivent s'imposent en Canada grâce à un tarif relativement bas ou à l'absence complète de droits tandis que l'accès des autres pays leur est interdit, à moins d'acquitter un droit auquel ils ne peuvent échapper.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami dit que nous ne pouvons exporter ces produits en pays étrangers à moins de payer des droits élevés. Et l'Angleterre?

L'hon. M. MEIGHEN: En Angleterre nous sommes certainement sur le même pied que les autres pays. Cependant, nous n'y sommes pas mieux traités qu'eux, tandis qu'ils nous refusent chez eux l'avantage que nous leur accordons ici, et c'est de quoi je me plains. Quant à l'Angleterre, quiconque suit la direc-

tion des choses depuis quelques mois dans ce pays doit y trouver peu de raisons de se réjouir des conséquences de la politique fiscale qu'on y a suivie; et je crois que le ministre (l'hon. M. Béland) et moi ne différons guère sur ce point. Non, je ne suis pas opposé aux conventions de commerce, surtout entre les dominions.

Je veux, au contraire, les favoriser; je leur ferais des concessions plus importantes qu'aux pays qui ne fout pas partie de l'empire pour la simple raison que les conventions seraient probablement plus stables; de plus, dans bien des cas, les dominions produisent des denrées différentes des nôtres et il est plus facile de jeter la base d'une convention.

Il est bon d'établir ces conventions entre les dominions, mais il faut d'abord être en mesure de signer ces conventions de façon que nos producteurs ne soient pas les seuls à en souffrir; d'autres pays ont un tarif douanier qui leur permet de faire des concessions et il leur est facile de protéger leurs propres producteurs. La France a signé une convention avec nous, une convention très avantageuse pour elle-même, mais la France en signant cette convention n'a jamais sacrifié un seul de ses producteurs. C'est ce que nous avons fait, nous. Le ministre prétend que la convention avec la France est de 75 p. 100 à l'avantage du cultivateur canadien. Le ministre ne peut nommer un seul article, une seule clause dans la convention française qui profite au cultivateur canadien.

M. PARENT: Comment la France peut-elle signer une convention comme celle dont parle mon honorable ami, aussi avantageuse pour la France, sans aider le cultivateur français?

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans aider le cultivateur français? La convention est toute à l'avantage du cultivateur français, mais je parle de nos propres cultivateurs. Le cultivateur canadien n'a rien retiré de la convention avec la France. La France a un tarif très élevé et elle dit simplement au Canada: Faites-nous certaines concessions dans votre pays, ou bien notre tarif le plus élevé vous est imposé, et le Canada a fléchi le genou et a fait les concessions. Le Canada devrait se placer dans une situation correspondante, et nous pourrions alors traiter avec d'autres nations sans sacrifier nos propres producteurs.

M. PARENT: Le très honorabble député, je crois, a dit que le cultivateur français n'avait pas du tout été sacrifié.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est exactement ce que j'ai dit. Le cultivateur français n'a pas été sacrifié dans la convention avec la France, c'est le cultivateur canadien qui l'a été. Que dites-vous des droits sur le lait condensé? On les a élevés de 50 p. 100, et on nous a dit qu'il nous fallait accepter cela ou bien le tarif serait porté encore plus haut. Nous avons accepté et comme résultat nous avons détruit notre exportation de lait condensé du Canada en France. C'est ainsi que ce Gouvernement aida le cultivateur canadien dans cette convention avec la France.

M. JACOBS: N'est-il pas vrai que nous sommes sur le même pied que les Etats-Unis grâce à cette convention avec la France?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons été placés sur le même pied dans le cas de certaines petites pièces d'instruments aratoires, et ce sont les seuls gens, le producteur de ces pièces, qui aient retiré le moindre profit de cette convention, et les Etats-Unis n'ont rien donné en retour. Mais nous avons dû faire toutes ces concessions, et nous allons toujours nous trouver dans cette position tant que ce Gouvernement poursuivra la même politique.

M. JACOBS: Sans cette convention avec la France, est-ce que les Etats-Unis n'auraient pas l'avantage sur nous sur le marché français?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement qu'ils auraient un avantage pour ce qui est de ces instruments aratoires que quelques-uns de nos manufacturiers vendaient là-bas. Je ne dis pas que ce n'est pas là un avantage, mais je demande à l'honorable monsieur comment il se fait que les Etats-Unis aient obtenu la même chose sans concession aucune de leur part, tandis que nous avons fait des concessions très grandes pour obtenir la même chose?

M. JACOBS: Nous obtenons le champagne à meilleur marché.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et nous avons perdu un million, près de 2 millions en revenu. La convention avec la France a été un désastre inqualifiable pour notre pays, désastre dont est responsable la politique du Gouvernement. Maintenant nous faisons de nouvelles concessions à cause du même état de choses. Tant que nous aurons un Gouvernement qui suit une telle politique, nous devrons continuer ainsi, ou bien nous ne signerons aucune convention. Quant à moi, lorsque je me dis en faveur de la protection, je veux la protection raisonnable pour toutes les parties du pays et pour toutes les catégories de producteurs. Je ne suis pas pour rester ici, quelle que soit la vigueur des instances qui soient faites, et d'où qu'elles viennent, et voter en faveur d'une convention qui

cause une injustice à une forte proportion des producteurs de ce pays, bien que d'autres en retirent un bénéfice. Rendez justice à tous. La France a réussi à rendre justice à tous et à signer une convention avantageuse. La Finlande a réussi à faire la même chose. Les Etats-Unis aujourd'hui pourraient faire la même chose. Mais ce Gouverneemnt ne peut le faire avec un seul pays au monde, et nous ne pourrions avoir un plus bel exemple d'un échec que la convention que nous étudions ce soir.

M. JACOBS: N'est-il pas vrai que l'on peut mettre fin à cette convention à six mois d'avis? L'honorable représentant ne croit-il pas sage de tenter l'expérience? Aucune des difficultés qu'il prévoit ne se présentera peut-être jamais.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'admets que la clause disant que l'on peut mettre fin à la convention est peut-être la meilleure de toutes. Je ne dis pas que la convention ne comporte aucun avantage; elle en comporte, mais vous ne sauriez défendre des avantages par une injustice. Cette convention n'est pas juste à l'égard du cultivateur canadien. Elle est absolument injuste.

M. JACOBS: N'est-il pas sage d'en faire l'essai?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, je n'aime pas que l'on fasse l'essai d'injustices flagrantes.

M. CLARK: Je ne veux pas retenir longtemps le comité, mais il y a quelques raisons qui me portent à dire quelques mots. J'approuve la tentative de développer le commerce entre les diverses parties de l'empire. J'approuve également la tentative de conclure un accord commercial avec l'Australie. De fait, j'approuve toute tentative de conclure des accords commerciaux avec n'importe lequel des dominions britanniques. Notre commerce d'exportation avec l'Australie a été beaucoup plus considérable que celui de ce pays avec nous. En vue de permettre au Canada d'augmenter son commerce avec l'Australie, nous devons, je crois, faire des concessions et obtenir des cargaisons de retour. Les cargaisons de retour auront pour résultat de faire baisser les tarifs de transport pour nos exportations et d'augmenter l'activité commerciale sur nos rives.

Il y a certaines industries spéciales qui bénéficieront sans doute de cette convention, surtout certaines industries de ma propre province, celle du papier et de la pâte à papier et celle des conserves de saumon. D'un autre côté, il y a certaines industries spéciales qui sont manifestement lésées par cette convention. Je crois que nous ne pouvons pas nous permettre d'aider à un industrie en en tuant une autre; nous ne pouvons pas nous permettre d'aider à une partie du pays aux dépens d'une autre partie. L'industrie agricole de notre pays est dans une situation désavantageuse comparativement à certaines autres grandes industries, et mon but en me levant en ce moment est de prier le Gouvernement de ne pas tarder à adopter ce qui est le remède certain pour cette convention. Je crois que nous pouvons laisser passer cette convention et la maintenir en vigueur, mais si nous faisons cela, nous devrions sauvegarder immédiatement les industries de notre pays qui sont menacées en élevant notre tarif général au niveau du tarif que les Etats-Unis maintiennent contre nous.

Je rappellerai au Gouvernement l'une de ses publications, le trente-deuxième rapport annuel du département du Commerce pour 1924. A la page 17, je lis ces lignes:

> Le devoir de ceux qui achètent des marchandises consiste, en premier lieu, à faire tout leur possible pour s'approvisionner au Canada, si les marchandises sont au nombre de celles que le Canada produit, avant d'aller chercher à l'étranger des sources d'approvisionnement; s'ils ne peuvent se procurer ce qu'ils cherchent, ou ce qui serait une substitution raisonnable, au pays même, ils doivent s'efforcer de se procurer ce qu'ils désirent dans l'empire. Pour cela, il y a à leur portée plusieurs sources d'information. Pourquoi continuerions-nous d'expédier notre or à l'étranger, d'avilir notre change et de diminuer notre pouvoir d'achat en payant à l'étranger des marchandises que nous pouvons acheter chez nous ou dans l'empire?

Je voudrais aussi appeler l'attention à la page 19 de ce rapport, où l'on parle du commerce énorme que nous faisons avec les Etats-Unis, nos importations de ce pays s'élevant en 1924 à plus de 600 millions...

> En dépit du tarif Fordney-McCumber.

C'est ce que dit le rapport. J'appelle maintenant l'atention du Gouvernement sur l'explication que donne le département du Commerce quant au volume de ces importations:

> Certains détails sont ici nécessaires pour expliquer l'anomalie apparente d'après laquelle le Canada peut vendre ses marchandises en plus grande quantité à un pays protégé par un haut tarif qu'à un pays n'offrant aucune barrière sous ce rapport, comme le Royaume-Uni. Naturellement, notre contiguïté aux Etats-Unis influence dans une très grande mesure notre commerce dans cette direction; mais, heureusement pour le Canada, sous le tarif américain de 1922, presque tous nos produits du bois et du papier sont admis en franchise. Les exportations de ces produits en 1924 constituaient plus de 50 pour cent des exportations canadiennes aux Etats-Unis; et conséquemment, si l'on y ajoute quelques autres denrées qui sont encore, soit entièrement, soit en majeure partie, exemptes de droits,—comme, par exemple, les pelleteries brutes, les cuirs et peaux brutes, le cuir non ouvré, la ficelle d'engerbage, le minerai de cuivre et le cuivre ampoulé, le quartz aurifère, le nickel dans le minerai et dans la mate, le minerai d'argent et l'argent en lingots, le cyanide et les effets de colon, nos bons amis de la république voisine ont permis qu'environ 70 pour cent

des exportations canadiennes totales de ces denrées trouvent aux Etats-Unis un marché pour ainsi dire ouvert.

Je demande que l'on permette au Canada de développer son commerce dans l'empire en appliquant les principes énoncés dans la publication officielle du département du Commerce, en pratiquant ce qu'il reconnaît que les Etats-Unis pratiquent contre nous, en élevant notre tarif général de façon à protéger les intérêts agricoles de notre pays, en dépit du fait que nous accordons des concessions remarquables avec ce traité.

M. HUBBS: Je désire faire remarquer au ministre des Finances l'injustice de cette convention de commerce à l'égard de l'industrie des conserves de notre pays. Il sait sans doute que l'une des plus grandes industries que nous ayons dans l'Ontario est celle des conserves alimentaires. Les cultivateurs de tout l'Ontario, du moins ceux de l'ouest et du sud de l'Ontario, comptent sur les fabriques de conserves pour écouler les produits de leurs fermes. Le tarif sur les conserves alimentaires, comme le ministre le sait, est déjà trop bas. Il est de 1c ½ par livre. Pour ce qui est des légumes en conserves, pourquoi permettre à l'Australie cette convention d'expédier ses conserves de légumes au Canada sans payer de droit? Le droit placé sur les conserves de fruits est de un demi sou par livre, tandis que, en Australie, il est de onze sous la livre. Il me semble, monsieur le président, que c'est une concession déraisonnable et unilatérale. J'ai entendu avec plaisir le premier ministre déclarer que, s'il trouve que le traité lèse les intérêts d'une industrie quelconque, il le dénoncera. A mon avis, il devrait agir avant que le mal soit fait. A quoi bon tenter de sauver une industrie quand elle est déjà ruinée? Je suis persuadé que, si l'on adopte l'accord, l'on commettra une grande injustice envers l'industrie des conserves de notre pays. Si nous permettons à l'Australie, qui jouit de frets maritimes réduits, de vendre ses conserves de fruits et de légumes au Canada, il s'en suivra des dommages incalculables pour nos conserveries, comme je l'ai dit, l'industrie des conserves de l'Ontario a un rapport étroit avec l'agriculture et elle est d'une importance capitale pour le fermier. Si, comme l'a demandé mon très honorable chef, l'on avait relevé le droit d'entrée au niveau de celui des Etats-Unis, l'on aurait pu fort bien accorder à l'Australie une préférence d'un cent et demi par livre, sans faire tort aux conserveries de notre pays.

M. CHAPLIN: Cet accord fut conclu en septembre et nous avons tenté à plus d'une reprise, depuis l'ouverture de la session, de savoir pourquoi l'on ne le déposait pas sur le bureau et l'on nous dit, comme l'a noté mon très honorable chef il y a quelques minutes, que l'excuse du ministre intérimaire des Finances était que les Australiens réclamaient une disposition en vertu de laquelle 75 p. 100 des marchandises exportées en leur pays devaient être de fabrication canadienne. Je ne vois rien dans le traité qui confirme cette affirmation. A mon sens, quand le chef de l'opposition demanda, il y a quelques minutes, une explication à cet égard, le moins qu'aurait dû faire le ministre aurait été de donner une explication quelconque, mais il s'en est bien gardé. Nous avons demandé souvent des renseignements quant aux détails de la convention. Je vois que dans le numéro du 11 octobre d'une publication officielle intitulée le *Bulletin des Renseignements commerciaux* un résumé de l'accord conclu avec l'Australie. L'on avait bien soin, dans cette revue, d'indiquer tous les avantages que l'Australie nous accorde. Le Gouvernement fit beaucoup de publicité à cet aspect de la question. Il se mit en frais pour faire bien connaître au Canada les avantages que le Canada retire de cet accord. Pourquoi agissait-t-il de la sorte? Le ministre nous a dit l'autre jour que l'association des manufacturiers et les fabricants de papier ont déclaré que l'accord leur convient. Naturellement, ils ne connaissaient qu'un côté de la question. Ils ne savaient pas quels désavantages devaient subir d'autres industries du pays du fait de la convention.

M. CANNON: Comparez cela avec notre prêt à la Roumanie?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable représentant de Dorchester ne devrait pas s'en plaindre, puisqu'il a déclaré que ce placement garde toute sa valeur.

M. CANNON: Laissez mon honorable collègue répondre lui-même.

M. CHAPLIN: L'on déclarait dans le *Bulletin des Renseignements commerciaux* que le Canada accorderait à l'Australie tous les avantages du tarif de préférence britannique. C'est ce qu'on affirmait dans une publication de l'Etat en octobre. Cette revue raconte ensuite que l'on accordera nulle concession relative aux raisins que l'on adopta l'an dernier.

Le très hon. M. MEIGHEN: De quel document parlez-vous?

M. CHAPLIN: Du *Bulletin des Renseignements commerciaux*, publié par ordre du ministre du Commerce, l'honorable Thomas

A. Low, M.P., le 11 octobre. Il s'agissait du traité adopté par la Chambre australienne. Le premier ministre vient de nous dire, au sujet des concessions que nous accordons, que parce que ce sont des concessions, l'Australie voudra bien les accepter. Nous devions accorder à l'Australie la préférence britannique intégrale. Que voyons-nous maintenant? Le droit de un cent qui devait être placé sur les viandes est maintenant réduit à un demi cent par livre. Cependant, aux termes de la proposition publiée dans cette revue, le droit placé sur ces produits devait être relevé. Telle est la proposition que l'on publia, que connaissaient les manufacturiers et sur laquelle ils avaient pris une décision. Ils n'exprimèrent jamais d'opinion relativement au présent accord, ni n'envoyèrent au Gouvernement des avis ou une acceptation relatifs à ce traité, connaissant ce dernier. La chose est absolument différente. Ce n'est plus du tout la convention. L'article relatif aux conserves de viandes est apparemment l'un de ceux qui n'ont pas changé. Il y a une différence d'environ 2½ p. 100. Le suif, assujeti qu'il était à un droit d'un demi cent la livre, en vertu de l'ancienne convention, est maintenant admis en franchise. Il en est de même pour le droit sur la cire d'abeilles. Le droit sur les œufs, qui était d'un sou la douzaine, disparaît, et il en est de même du fromage.

Le très hon. M. MEIGHEN: Entre l'ancienne convention et celle-ci?

M. CHAPLIN: Oui, mais non entre la préférence britannique et ceci. Cela m'a l'air comme si on avait fait trois projets de conventions, parce que dans le premier on parlait de préférence britannique. On a négocié dans ce sens, il est possible qu'on ait fait une douzaine de conventions, mais on ne nous en a rien dit. Nous ne pouvions pas avoir de renseignement dans le temps, mais nous en avons obtenu d'un journal américain. Le bulletin du Board of Commerce, en date du 6 octobre, donnait les détails complets du traité, six ou sept jours avant que la publication paraisse le numéro de ce journal qui en publiait un compte rendu de source indirecte; il ne tenait pas ses renseignements de ce Gouvernement, mais les avait obtenus ailleurs. Cette convention vient de l'Australie, et celle dont le texte vient de là-bas n'est pas comme les autres. Dans le volume en question, il est fait mention des concessions faites par l'Australie au Canada et des concessions faites par ce dernier à l'Australie. Notre bulletin, six ou sept jours plus tard, a bien pris soin de ne pas parler des concessions faites par le Canada à l'Australie. Nous n'en avons pas entendu parler. On ne faisait que dire, comme je l'ai signalé, que nous n'aurions pas autre chose que la préférence britannique. Quant à moi, je ne vois pas d'objection à cette partie de la convention qui accorde une préférence à l'industrie du poisson, ou à celle de la pâte de bois et du papier. Mais je m'oppose énergiquement à ce qu'on inflige aux producteurs de fruits et aux maraîchers des dommages au bénéfice d'autres. Je tiens à verser au dossier et à faire publier quelques télégrammes que j'ai reçus de ma circonscription. Je représente un comté qui compte vingt-cinq fabriques de conserves, et j'ai aussi des fabriques de papier. Je doute fort qu'il se trouve au pays une autre circonscription qui a une plus grande industrie de papier que nous en avons, je veux parler en importance et en distribution. Dans ma circonscription et dans la voisine on fabrique le papier de soie Kraft, le papier à journal, le papier à écrire, le papier ciré servant à envelopper le saindoux, le beurre ou des aliments de cette sorte. De sorte que j'ai les deux industries dans mon comté. Je doute fort que l'industrie du papier et même celle du poisson retirent un gros profit de la mise en vigueur de cette convention, quand on connaîtra toute l'histoire, et si on a pensé qu'une autre industrie importante allait souffrir du bénéfice qu'elles allaient retirer. Le Gouvernement a bien pris soin dans ses publications, et pour ce qui est de renseigner le Parlement, qu'on ne sache rien. Le public ne connaît rien à ce sujet. En réalité les cultivateurs du pays sont nullement renseignés. Voici un télégramme que je viens de recevoir d'une association de producteurs de fruits de Jordan:

Nous comprenons que la convention avec l'Australie soumise au Parlement vendredi réduit le droit sur les fruits en conserves venant d'Australie d'un demi-cent la livre et que les légumes en conserves sont admis en franchise. Nous désirons protester avec énergie contre cette réduction vu qu'elle va nuire à notre industrie et à celle de la culture des fruits à laquelle nombre de vos électeurs s'intéressent. Nous avons confiance que vous emploierez tous vos efforts pour combattre cela.

En voici un autre d'un expéditeur qui représente 300 producteurs et qui expédie pour eux:

Il est rumeur qu'on a réduit à un demi-cent la livre le droit sur les fruits en conserves de l'Australie et qu'on admet en franchise les légumes. Les producteurs de fruits et de légumes sont actuellement dans une situation financière difficile et si la loi projetée est adoptée elle fera beaucoup de tort à plusieurs producteurs.

Je veux aussi lire un télégramme d'une coopérative d'entrepôt frigorifique de ma ville.

M. CANNON: Avant que l'honorable député aille plus loin je ferai remarquer que l'article 16 du règlement, paragraphe 202, déclare:

Il n'est pas conforme au règlement de lire des articles de journaux, des letttres ou correspondance émanant de personnes en dehors de la Chambre, et faisant allusion à, ou commentant, ou niant quoique ce soit

qui ait été dit par un député ou exprimant une opinion critiquant les délibérations parlementaires.

Cela ne nous intéresse pas de savoir ce que les électeurs de mon honorable ami pensent de la convention. Son opinion seule nous intéresse. Si un honorable député a la permission de lire au comité toutes les lettres ou les expressions d'opinions de ses électeurs, quand donc le débat prendra-t-il fin? L'honorable député peut donner son opinion et nous devons l'écouter. Il est le bienvenu quand il expose ses vues personnelles et il peut parler aussi longtemps qu'il le désire, mais conformément à cet article du règlement, la lecture des télégrammes est irrégulière.

M. le PRESIDENT: Avant de rendre une décision, je voudrais avoir l'occasion d'écouter un peu plus l'honorable député.

M. CHAPLIN: J'ai entendu lire, en cette Chambre, beaucoup de lettres et de télégrammes sur des sujets de cette nature. Si l'honorable député n'avait pas pris tant de temps j'en aurais fini. Ce dernier télégramme vient de la compagnie St. Catherines Cold Storage, qui représente 500 expéditeurs. On me télégraphie:

Nous désirons protester avec énergie contre la réduction, dont il est rumeur, du droit sur les fruits frais, en conserves ou secs d'Australie, comme mettant en danger l'existence de tous les producteurs de fruits qui subissent actuellement de lourdes pertes de la concurrence des Etats-Unis. Les chemins de fer signalent l'arrivée de wagons de tomates du sud qui empêcheront la vente de nos tomates de serre-chaude, ainsi que de fraises américaines attendues cette semaine à Montréal et à Toronto.

Je ne trouve pas à redire à ce que les industries du papier et de la pêche obtiennent un avantage sur le marché australien, mais je trouve certes à redire à ce que ce soit au détriment des producteurs de fruits et les compagnies de mise en conserve. Le ministre intérimaire des Finances (l'hon. M. Robb) et le député de Marquette (l'hon. M. Crerar) affirment que les importations ne seront pas fort considérables. Pourquoi l'Australie a-t-elle conclu le traité? Elle nous accorde d'assez fortes concessions touchant la pâte de bois, le papier et le poisson. Le fait-elle pour rien ou attend-elle quelque chose en retour? Il est naturel qu'elle attende quelque chose en retour, et si elle doit l'obtenir par l'expédition de ces conserves dans les quantités qu'elle espère envoyer ici ce sera sans doute au grand préjudice du peuple canadien. Suivant le ministre, nous sommes nous-mêmes des expéditeurs de ces produits. Ne produisons-nous pas assez de beurre et d'œufs et d'autres produits du même genre en ce pays sans inciter les gens de l'extérieur à intensifier ici la concurrence? N'y a-t-il pas assez de concurrence pour cette catégorie de produits sans encourager la concurrence d'ailleurs? En exposant son sujet, l'autre jour, le ministre a déclaré que les dégrèvements qu'il propose réduiront le budget alimentaire sans nuire à aucune industrie canadienne. S'il dégrève de la façon proposée le budget alimentaire, entend-il nous affirmer que le cultivateur recevra un meilleur prix pour ses produits? Si le déjeuner devient plus économique à Montréal et à Tonornto quant au beurre et aux œufs, le cultivateur recevra-t-il davantage pour ces denrées? Dans le comté de Châteauguay-Huntingdon, peut-être mais j'en doute, et il s'en apercevra avant longtemps. Si le coût du déjeuner diminue, c'est l'agriculteur et nul autre qui paiera la différence de sa poche.

M. SUTHERLAND: Vu la déclaration faite par le ministre, le 16 mars, la question que lui ont posée le chef de l'opposition et un autre député mérite quelque attention. Le chef de l'opposition a déclaré, relativement au retard qui a marqué la présentation du traité, que le Gouvernement australien, après avoir adopté son projet de loi a, par un décret du conseil modifié le pourcentage applicable aux produits visés par son tarif. La députation comprend que sous le régime de notre tarif les produits de fabrication britannique dans une proportion de 25 p. 100 jouissent de la préférence, et que l'Australie a élevé cette proportion à soixante-quinze p. 100, de sorte que nous sommes en négociations avec elle pour élucider ce point. Le ministre, en cette occasion, a manifestement induit la Chambre en erreur, et il devrait fournir aujourd'hui quelques explications sur la situation. Il ne peut rester ainsi à son siège et laisser s'échanger de ces défis, et compter que le Parlement va adopter ce traité sous sa forme actuelle, c'est-à-dire une convention tout à fait différente de celle qui a été conclue l'été dernier avec l'Australie, telle que l'avait annoncée le Parlement de ce Dominion. Pourquoi ce changement et pourquoi l'Australie obtient-elle des conditions plus avantageuses qu'elle n'en demandait quand les parties ont souscrit au premier traité? La déclaration faite par le ministre, le 16 mars n'a pas reçu de justification.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami n'était pas à son siège il y a quelques instants, quand j'ai lu le télégramme reçu du commissaire et portant que le Canada jouira du même traitement que la Grande-Bretagne et les autres possessions britanniques.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si c'est la raison du délai d'un semestre, pourquoi le nouveau traité n'en fait-il pas mention?

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans le cours de ses commentaires, mon très honorable ami a affirmé qu'il était vaguement question du traité avec l'Australie dans le discours du trône.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et d'autres traités.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'était pas fait mention du sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y était question de certains traités.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande pardon à mon honorable ami; il n'était pas du tout question du traité avec l'Australie. La raison, c'est qu'à l'époque de la rédaction du discours du trône, M. Ross, commissaire de commerce australien était avec M. Logan aux Antilles. Le Gouvernement étudiait alors des considérations dont il a tenu compte depuis touchant les négociations définitives relatives au traité avec l'Australie, et attendait le retour de M. Ross des Antilles pour l'envoyer en Australie conclure ses investigations. Nous n'étions pas sûrs de l'issue de ces investigations et n'avons pas fait mention du traité dans le discours du trône.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit que le discours du trône nous avait annoncé la conclusion de quelques traités. Voici le passage:

Vous prendrez connaissance, au cours de la session, de certaines conventions commerciales ainsi que d'une loi relative à la manutention et à la mise sur le marché du grain canadien; vous serez en outre saisis d'autres affaires importantes.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a cité nommément la convention avec l'Australie.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit le traité avec l'Australie et quelques autres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je donne ces explications à la Chambre pour qu'elle apprécie les raisons du retard qui a eu lieu. A ce moment-là, le cabinet étudiait certains aspects de la question dont il devait être tenu compte. M. Ross fut donc chargé d'aller en Australie expliquer certaines particularités qui ne pouvaient pas l'être par câblogramme. Il a fallu atendre son retour des Antilles.

M. SUTHERLAND: La question qu'il était chargé d'aller expliquer était-elle la décision prise par le Gouvernement canadien d'offrir de meilleures conditions à l'Australie que celles de la convention précédente? Le premier ministre n'a pas donné une explication bien plausible du retard qui a eu lieu. Il n'y a pas de preuve que le Gouvernement ait été informé de la décision de l'Australie de rendre un décret à ce sujet. J'étais peut-être absent lors de la première déclaration du Gouvernement, mais je ne l'ai pas entendu faire aucune allusion à l'existence d'un décret du gouverrnement australien.

Dans ses explications, le premier ministre a justifié la conclusion de ce traité en se fondant sur l'à-propos d'encourager le commerce interbritannique. Ce devait être, en effet, le premier mobile qui anima le Gouvernement dans la négociation du traité. On a signalé que la balance du commerce est nettement en faveur du Canada. Il n'y a pas lieu de le déplorer. Le Canada devrait pouvoir commercer avec avantages sur quelque point du monde. Nous avons assez d'obstacles pour nous gêner sans en créer d'autres.

L'industrie laitière se trouve atteinte d'une manière sérieuse par la convention qui a été passée, suivant une information publiée par le département de l'Agriculture dans les relevés des cours du 10 juin. Ces relevés montrent que le Canada expédie du beurre à vingt-deux pays pour tâcher de se créer un marché. Le rapport de la division de la laiterie et de la réfrigération, en date du 20 juin 1925, contient ce passage relatif à l'industrie fromagère:

Le rapport final du bureau de la statistique, publié le 20 du courant, indique que les stocks de fromage en Canada le 1er juin 1925 étaient de 15,421,532 livres, par rapport à la moyenne des cinq années précédentes, qui était de 5,805,099 livres...

C'est-à-dire trois fois autant que la quantité dans les entrepôts à ce moment-là. Mais on ajoute ce commentaire significatif:

Cette augmentation des quantités en stock est sans doute due à l'importation de fromage destiné à la fabrication de fromages composés.

Le Canada reçoit donc de grandes quantités de fromages étrangers. Il n'y a pas longtemps, une consignation de 27,000 boîtes débarquait à Montréal. En ce moment il y a en entrepôt dans cette ville 10,000,000 de livres de fromage de plus que la moyenne ordinaire des cinq dernières années. Et l'on nous demande de ne pas prendre ombrage de la convention qui vient d'être faite. On nous dit que c'est une simple expérience et que la convention sera dénoncée si l'on a à s'en plaindre; que c'est le meilleur traité qu'on pouvait faire.

Ce n'est pas la vérité. Le Gouvernement avait obtenu de meilleurs conditions il y a six mois, mais il a préféré ne pas s'en prévaloir. Il est clair qu'il veut, pour quelque motif inconnu sacrifier les industries mères du Canada. On ne nous a offert aucune justification d'une telle entreprise.

Le premier ministre nous avertit que si le Canada laisse échapper cette occasion elle ne se représentera peut-être pas. Cela m'a tout l'air du coup renouvelé de la brique d'or. On tenait le même langage pour faire consentir

la Chambre à la création du Transcontinental. Le gouvernement d'alors affirma que l'occasion qui se présentait ne se renouvellerait peut-être pas, à notre éternel regret. Le premier ministre d'aujourd'hui répète la même chanson. L'Australie nous punira sévèrement en refusant de commercer avec nous, affirme-t-il.

Il apparaît clairement que le mobile du Gouvernement est de favoriser les fabricants de papier. Il a subi l'influence de ces industriels. Comment se fait-il que l'Australie a établi un droit de 3 livres sterling la tonne au détriment de notre papier? Nos collègues se sont-ils posé sérieusement cette question? Le papier et la pâte de bois de la Grande Bretagne sont admis sans droits en Australie. Notre gouvernement, pour obtenir une réduction du droit australien qui frappe notre pâte de bois, sacrifie nos industries fondamentales. Le ministre australien a parfaitement compris qu'il obtenait pour son pays tous les avantages de la convention lorsqu'il en proposa la ratification au parlement du Commonweealth. Il s'est rendu compte des difficultés que le Gouvernement canadien éprouverait pour convaincre les citoyens intelligents que cette convention assure un avantage quelconque au pays. Au cours d'un discours qu'il a prononcé le 26 septembre dernier, le ministre du commerce de l'Australie s'est exprimé ainsi:

Si nous envisageons la situation au point de vue général, nous nous rendons compte que le Commonwealth s'intéresse surtout à l'ouverture de marchés plus étendus pour l'écoulement de ses principaux produits.

Le but que vise l'Australie est tout à fait évident.

A l'étape où en sont rendues nos industries secondaires, toute concession tarifaire quelque généreuse soit-elle, que le Canada puisse faire au bénéfice de nos produits ouvrés n'a guère d'attrait pour nous. Par contre, le Canada cherche à s'assurer un marché plus étendu pour l'écoulement de ses produits secondaires étant donné que son trafic avec l'Australie se compose exclusivement paur ainsi dire de produits ouvrés. Il est donc facile de concevoir que les concessions faites par le Canada en ce qui regarde les produits primaires, qui sont récoltés en abondance au Canada, soulèveront de nombreuses critiques de la part des producteurs canadiens; ces derniers se plaindront que leurs intérêts sont sacrifiés à la nécessité pour le Canada de trouver de nouveaux débouchés pour l'écoulement des produits ouvrés.

Le Gouvernement est donc prêt à sacrifier les intérêts de la classe agricole du Canada afin d'obtenir certaines concessions au bénéfice des autres industries. J'ai écouté tout à l'heure l'argumentation de l'honorable député de Fort-William (M. Manion), au cours de laquelle il a fait allusion à nos vastes territoires si riches en essences forestières. Eh bien! Je lui demande: Est-il absolument nécessaire que nous réalisions immédiatement toutes nos richesses forestières? A l'heure actuelle, le

Canada renferme de vastes régions encore incultes par suite du manque de population. Il est donc préférable pour nous de conserver ces ressources forestières au lieu d'inviter le spéculateur à se porter acquéreur d'immenses concessions forestières et d'être ainsi en mesure de peser de toute son influence sur le Gouvernement. Et la conclusion de l'entente commerciale entre le Canada et l'Australie nous fournit un excellent exemple de ce chef. Ce pacte n'aurait jamais été soumis à la ratification du Parlement, n'eussent été les influences que les fabricants de pâte et de papier ont fait jouer auprès du Gouvernement. Et on le fait à une époque où le Parlement aurait dû être prorogé depuis des semaines et même des mois, si le Gouvernement avait eu le courage de ses convictions et s'était montré honnête à l'égard des représentants du peuple. Cete question aurait dû être mise sur le tapis dès le commencement de la session. Le peuple canadien a le droit d'exiger des explications de la part du Gouvernement, vu l'attitude qu'il a adoptée en toute cette affaire. Mes honorables amis devraient être mis en demeure d'expliquer pour quelle raison ils ont mis au rancart la convention qui fut conclue l'année dernière et qu'il étaient prêts à soumettre à la sanction du Parlement à l'ouverture de la session. De propos délibéré, le Gouvernement a supprimé des renseignements qu'il aurait pu nous donner parce qu'il a conclu un marché bien plus désavantageux. Nous voudrions bien sevoir jusqu'où il est disposé à aller dans cette voie-là.

De plus, la présente résolution nous fait savoir que les dites concessions tarifaires ne s'appliqueront pas seulement à l'Australie, mais aussi à la Nouvelle-Zélande et aux autres dominions britanniques; or, le Gouvernement pourra le faire par décret du conseil, ce qui fait bien voir le peu de considération qu'il éprouve pour les intérêts de la classe agricole.

Et de quel principe le Gouvernement s'est-il inspiré pour conclure cette convention ainsi que les différentes conventions commerciales qu'il a signées depuis le jour où il arriva à la direction des affaires? Mes honorables amis doivent s'appuyer sur un principe quelconque; ils doivent viser à atteindre un but déterminé. Et si mes honorables amis se guident sur un principe bien defini; s'ils ont un programme arrêté, le Parlement a certainement le droit d'en savoir quelque chose. Au lieu toutefois d'énoncer ces principes et d'expliquer leur programme, les ministres restent muets comme des carpes. C'est la première fois, je n'hésite pas à l'affirmer, que s'offre pareil spectacle dans l'enceinte d'un Parlement britannique. Mais le jour est pro-

che où le Gouvernement sera forcé de rendre compte de sa conduite à son maître, le peuple canadien.

Le Gouvernement, c'est évident, a réussi à se maintenir au pouvoir, grâce à l'appoint du groupe progressiste avec lequel il a conclu une entente depuis l'ouverture du présent Parlement; du commencement à la fin, ce fut un marché de donnant donnant. Et voilà comment il se fait qu'à la fin de la dernière session de la présente législature, libéraux et progressistes se préparent à faire inscrire dans nos Statuts la mesure la plus injuste et la plus inique qui ait jamais été imposée au peuple canadien.

L'un des honorables ministres a déclaré que l'une de trois destinées, à notre choix, est réservée au Canada:—le maintien du *Statu quo;* l'indépendance ou l'annexion aux Etats-Unis. Le peuple canadien a donc parfaitement raison de se poser la question: "Où allons-nous?" Quels sont les motifs qui dirigent les actes du Gouvernement du jour? Allons-nous laisser sacrifier sans mot dire, par cette mesure inique, l'industrie la plus importante du pays? Les représentants du peuple ont le droit de savoir pour quelle raison le Gouvernement demande au Parlement de sanctionner une convention commerciale avec l'Australie qui est encore de 50 p. 100 plus désavantageuse pour le pays que celle qui fut annoncée au mois de septembre de l'année dernière? Pourquoi a-t-on apporté ces modifications au traité? Pour quelle raison le Gouvernement demande-t-il l'autorisation de faire pénétrer sur nos marchés les produits de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des autres dominions britanniques sous le régime d'une pareille entente? Certains honorables membres prétendent que la production de l'Australie ne compte guère et ils affirment que nous n'avons pas besoin de redouter la concurrence australienne. Au cours des deux dernières années toutefois, nous avons fait un trafic assez considérable avec ce pays.

Au cours de l'exercice 1920-1921, les Australiens ont importé des produits du Canada pour une valeur de 4,425,000 livres sterling; en 1921-1922, les importations australiennes se sont élevées à 3,146,450 livres sterling; en 1922-1923, à 5,064,253 livres sterling et à 5,-046,519 livres sterling, en 1923-1924. Au cours de l'exercice 1923-1924 toutefois, l'Australie a importé les mêmes produits des Etats-Unis pour une valeur de 34,556,000 livres sterling, tandis qu'elle leur exportait des produits pour une valeur de 7,100,000 livres sterling. Il est vrai que les exportations de ce pays au Canada ont diminué, depuis deux ans, mais laissez-moi vous mentionner, d'après les rapports du commerce de l'Australie, quelques-uns des produits qu'il exporte en grandes quantités et sur lesquels une préférence serait accordée en vertu de cette convention commerciale. En 1922-1923, il a exporté 152,950,-667 livres de bœuf congelé, 82,987,000 livres d'agneau et 84,624,000 livres de mouton, et une quantité considérable a été expédiée au Canada en plus que celle que je viens d'indiquer. Il a exporté 11,014,848 livres de conserves de viandes et 79,571,151 livres de beurre, Ces exportations de bestiaux sont assez significatives. On croirait difficilement que l'Australie nous vend des bêtes à cornes mais les états du commerce de l'Australie montrent qu'elle a exporté en 1922-1923, 651,188 bestiaux, et, en 1923-1924, 773,691. Un nombre considérable de ces animaux ont été expédiés au Canada.

M. MALCOLM: Je dois rectifier les chiffres de l'honorable député. J'ai ici l'annuaire officiel du commonwealth de l'Australie donnant les statistiques des exportations d'animaux de l'Australie en 1922-1923 et nous voyons qu'elles se montent en tout à 13,318 bêtes à cornes.

M. SUTHERLAND: Alors le rapport publié par le gouvernement australien est inexact. Les chiffres que j'ai cités sont extraits des rapports du commerce de l'Australie. Je les ai copiés, il y a quelques jours et je suis certain qu'ils sont exacts. Les exportations de moutons, sans laine ou les substances animales, se sont chiffrées à 9,610,335 et sur ce nombre 139,973 ont pris la route du Canada en 1922-1923. Je suis convaincu que les partisans du Gouvernement ne se rendent pas compte du danger dont nous sommes menacés par cette convention. On enlève un tarif excessivement bas au sujet de ces animaux, l'Australie pouvant produire à très peu de frais, si même il y en a, vu que les moutons paissent tout le long de l'année et qu'il ne s'agit que de les tenir en troupeaux. La seule valeur d'une bonne partie de ces troupeaux consiste dans leur laine mais les Australiens attachent peu de prix à l'animal abattu. S'ils peuvent trouver un marché pour leurs moutons et leurs agneaux dans quelque autre pays, ils ne seront que trop heureux d'en profiter.

L'hon. M. ROBB: Je crains que mon honorable ami n'ait créé involontairement une fausse impression sur le comité. Il a donné les statistiques relatives aux bêtes à cornes et aux moutons exportés de l'Australie et il a mentionné des centaines de mille animaux. Les importations totales des bestiaux au Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1925, n'ont été que 214 et ils venaient des Etats-Unis.

M. SUTHERLAND: J'ai dit en 1923-1924.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a aussi parlé de milliers de moutons. Les seules importations qu'a faites le Canada l'ont été des Etats-Unis et nous n'avons acheté de nos voisins que 1,576 animaux.

M. SUTHERLAND: Je ne puis qu'affirmer de nouveau que mes chiffres sont extraits des rapports du commerce de l'Australie.

L'hon. M. ROBB: Je vous cite nos propres statistiques.

M. SUTHERLAND: Je donnais les chiffres pour les années que j'ai mentionnées. En 1923-1924 nous avons importé 96,320 livres de raisin de Corinthe et 184,800 livres en 1922-1923. Comme on nous demande d'inclure dans cette convention de commerce une clause permettant au Gouvernement, par un simple décret, de conclure de semblables accords avec n'importe quelle autre contrée britannique, cela montre jusqu'où va cette proposition. J'ai déjà dit ce que je pensais de la convention. J'ai manifesté mon désappointement au sujet de l'attitude du Gouvernement qui n'a pu expliquer d'une manière raisonnable le mobile de cette convention commerciale. Je suis certain que celle-ci causera un tort immense à une industrie qui a de grandes difficultés à subsister à l'heure actuelle. La situation ouvrière est telle aujourd'hui que la main-d'œuvre se fait rare sur les fermes, et que les cultivateurs ne peuvent payer les salaires qui sont déterminés par le Gouvernement pour les employés du service civil et des chemins de fer. L'agriculture souffre de la journée de travail de six et de huit heures. Et maintenant le Gouvernement a approuvé le projet de pension à la vieillesse. Nous en sommes arrivés au point qu'il faut prendre une décision dans un sens ou l'autre. Il est temps que certaines classes ouvrières ne soient plus traitées commes elles l'ont été jusqu'à présent. Il faut que les salaires diminuent si nous voulons rivaliser avec la production peu coûteuse des pays étrangers en ce qui concerne l'agriculture. On trouve difficile de réussir comme dans le passé. Sans les inventions modernes qui permettent à un garçon de faire le travail qui était exécuté par trois ou quatre hommes il y a quelques années, l'industrie agricole serait impossible. Le pays est couvert de mauvaises herbes

Des VOIX: Oh! oh!

M. SUTHERLAND: Mes honorables amis peuvent rire. Cela est très drôle, sans doute, mais on peut traverser ce pays d'une extrémité à l'autre et partout on constate la même chose. Les cultivateurs du Canada ployent sous le poids d'un fardeau énorme et le Gouvernement ne fait pas le moindre geste pour leur venir en aide; au contraire il augmente la charge.

M. HEALY: J'en appelle au règlement, monsieur le président. Je dis que les mauvaises herbes n'ont rien à faire au présent traité.

M. le PRESIDENT: Je crois que l'honorable député n'en a parlé qu'en passant.

M. SUTHERLAND: Quiconque connaît tant soit peu le règlement de la Chambre sait que le point d'ordre de l'honorable député n'était pas du tout légitimé. Il faut nécessairement en conclure qu'il voulait simplement m'interrompre.

M. HEALY: Pas du tout. Je ferai amende honorable à l'honorable député s'il peut me démontrer le rapport du traité avec l'Australie et les mauvaises herbes en Canada.

M. SUTHERLAND: Je dis qu'il est impossible aux fermiers de notre pays de continuer à porter le fardeau qui les charge aujourd'hui. Leur industrie a été négligée; la preuve, c'est que les mauvaises herbes pullulent par tout le pays.

M. ARCHAMBAULT: Pas dans la province de Québec.

M. SUTHERLAND: Le seul espoir de l'agriculture américaine se trouve aujourd'hui dans le développement de l'élevage au point de le rendre rémunérateur. En mainte région du pays des terres à vrai dire ruinées par la culture du grain ont été presque remises en bon état par cette méthode, mais c'est ce que le Gouvernement va rendre difficile sinon impossible.

J'ai parlé sur cette question hier; mais l'attitude du Gouvernement, le fait que le premier ministre et le ministre intérimaire des Finances n'avancent pas une raison valable pour justifier cette convention de commerce font que, me rendant bien compte de la gravité de la situation, j'ai cru de mon devoir d'élever la voix pour protester contre cette mesure inique que le Gouvernement cherche à imposer au pays.

(Les clauses 1 à 6 inclusivement sont adoptées.)

L'annexe 1 est adoptée.

Sur l'annexe 2:

M. le PRESIDENT: Il faut modifier la présente annexe en ajoutant à la suite du nº 86 les mots suivants: "87a, oignons, à l'état naturel, en franchise".

L'hon. M. ROBB: Je demande le consentement unanime de la Chambre à cet amendement qui a pour objet simplement de rectifier une erreur d'écritures.

(L'amendement est adopté.)

L'annexe, ainsi modifiée, est adoptée.

Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill nº 238) concernant les relations commerciales avec l'Australie.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'ORATEUR: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'hon. M. ROBB: Je propose que le bill soit lu maintenant pour la 2e fois. Je demande le consentement unanime de la Chambre, parce que je veux faire des progrès avec d'autres mesures.

Quelques hon. DEPUTES: Non.

(La motion de l'hon. M. Robb, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Archambault,	Lapointe,
Baldwin,	Lavigueur
Béland,	Low,
Benoît,	Macdonald (L'hon. M.),
Binette,	MacLean (Prince) (I.P.-E.),
Black (Yukon),	McBride,
Boivin,	McConica,
Bouchard,	McCrea,
Boucher,	McIsaac,
Cannon,	McKay,
Cardin,	Malcolm,
Carruthers,	Manion,
Casgrain,	Marler,
Chevrier,	Michaud,
Clifford,	Morin,
Copp,	Motherwell,
Crerar,	Murdock,
Delisle,	Ouimet,
Denis (Saint-Denis),	Papineau,
Desaulniers,	Parent,
Descoteaux,	Pouliot,
Fafard,	Power,
Fiset (sir Eugène),	Prevost,
Fontaine,	Rankin,
Forrester,	Raymond,
Fournier,	Rinfret,
Gendron,	Robb,
Gervais,	Roberge,
Gordon,	Robichaud,
Graham,	Robitaille,
Hammell,	St-Père,
Hanna,	Séguin,
Healy,	Simpson,
Humphrey,	Sinclair (Oxford),
Jacobs,	Sinclair,
Johnston,	Snowball,
King (Le très h. Mackenzie),	Stewart (L'hon. M.),
Ladner,	Thurston,
Lanctôt,	Tobin,
Lapierre,	Vien—80.

ONT VOTE CONTRE

MM.	MM.
Anderson,	Lucas,
Bird,	McKillop,
Bowen,	McTaggart,
Boys,	Maybee,
Brethen,	Meighen,
Brown,	Preston,
Campbell,	Ross (Kingston),
Chaplin,	Senn,
Charters,	Speakman,
Drayton (sir Henry),	Spence,
Fansher,	Spencer,
Gardiner,	Steedsman,
Garland (Bow-River),	Stewart (Hamilton),
Good,	Stewart (Humboldt),
Gould,	Stewart (Leeds),
Hubbs,	Stirling,
Irvine,	Sutherland,
Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),	Wallace,
	Ward,
Leader,	White,
LeSueur,	Woodsworth—42.
Lovie,	

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM. Ministériels.	MM. Opposition.
Kay,	Wilson,
Power,	Mewburn,
Chisholm,	Doucet,
Lovett,	Grimmer,
Duff,	Black (Halifax),
Kyte,	Hocken,
King (L'hon. J. H.),	Baxter,
Marcil (Bonaventure),	Stevens,
Putnam,	Hanson,
McGiverin,	Beaubien,
Hatfield,	Arthurs,
Martell,	Bancroft,
Kelly,	Carmichael,
Finn,	Davies,
Carroll,	Sales,
Laflamme,	Warner,
Logan,	Hopkins,
Mercier,	Lewis,
Pelletier,	Black (Huron),
Deslauriers,	Coote,
Denis (Joliette),	Kennedy (Edmonton),
Marcile,	King (Huron),
Fortier,	Hodgins,
Murphy,	McQuarrie,
Chew,	Clark,
Ethier,	Evans.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 2e fois La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles de ce projet de loi.

Sur l'article 5:

L'hon. M. ROBB: Je désire appeler l'attention du comité sur une erreur d'écritures commise dans la phrase que voici. On y lit: "Customs Tariff Act" (version anglaise). Le mot "act" devrait être biffé et l'on devrait lire "Customs Tariff".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur le titre:

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le Gouvernement nous assure que le projet de loi est exactement la même chose que la résolution, d'un bout à l'autre, non seulement quant aux annexes, mais quant aux divers paragraphes?

L'hon. M. ROBB: C'est ce que j'imagine, sauf l'amendement que j'ai fait adopter il y a quelques instants.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

La séance est levée à une heure trente minutes (mercredi matin).

Mercredi, le 24 juin, 1925.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT DE RAPPORT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de déposer le rapport coutumier sur l'organisation du personnel de la Chambre des Communes.

Le très hon. GEORGE P. GRAHAM: J'ai l'honneur de proposer la motion suivante:

Que la Chambre approuve le rapport sur l'organisation du personnel de la Chambre des communes.

M. SPENCER: Nous n'avous pas saisi ce dont il s'agit.

M. l'ORATEUR: Au début de la session, chaque année l'orateur dépose le rapport de la commission de régie interne et il est plus régulier, qu'à la fin de la session, soit aussi déposé le rapport sur l'organisation du personnel de la Chambre des Communes. Il ne contient que ce qui est prévu par le statut.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOTS DE DOCUMENTS

LA STATION D'AMQUI SUR LE NATIONAL-CANADIEN

Par M. PELLETIER:

1. Combien de livres de marchandises a-t-on expédiées d'Amqui Station, comté de Matapédia, dans chacune des années 1922, 1923 et 1924?
2. Quel a été le revenu du National-Canadien de ce chef?
3. Combien de livres de marchandises a-t-on expédiées C.R. de cet endroit, et quel a été le revenu du National-Canadien sur ces expéditions?
4. Combien de livres de marchandises a-t-on reçu contre remboursement à cet endroit, et quel a été le revenu du National-Canadien sur ces expéditions?
5. Quel a été le revenu du National-Canadien (a) sur les messageries, (b) télégrammes, (c) mandats de messageries, dans chacune des années susdites?

[L'hon. M. Robb.]

6. Quel a été le revenu du National-Canadien à cet endroit sur la vente des billets?
7. Combien de wagons de marchandises a-t-on expédiés dans ces années, et combien en a-t-on reçus?
8. Combien de voies de chargement se trouvent à Amqui?

LA HOUILLE D'ALBERTA

M. CHURCH: Il y a quelque temps, les chemins de fer nationaux ont conclu un accord avec le gouvernement ontarien touchant le transport de 25,000 tonnes de charbon d'Alberta dans l'Ontario à $7 la tonne, à titre d'expérience et de démonstration. Je tiens à la main une copie du télégramme du premier ministre suppléant de l'Ontario et du maire de Toronto, M. Foster, annonçant l'abrogation de cet accord. Le réseau en question a promis pareille démonstration au comité parlementaire du charbon. L'entente en question a-t-elle été abrogée? Dans l'affirmative, par qui et pourquoi?

Le très hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Nous en avons parlé, l'autre jour. C'est un accord conclu entre les chemins de fer et d'autres parties. Quelque difficulté semble s'être produite. Je ne connais pas les détails.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Je remarque que nous avons dépassé l'ordre du jour relatif aux motions, et rien n'a été déposé. Il semble vraiment que le Gouvernement brave délibérément les ordres du Parlement. Nous signalons de temps à autre des motions inscrites il y a trois mois et demi, et dont la réponse exige très peu de travail, et sans résultat. Cela signifie vraiment que le Gouvernement ne tient pas à fournir les réponses et va défier le Parlement. J'attire aussi l'attention sur une question que j'ai fait inscrire au Feuilleton depuis le 10 juin. S'il y a jamais eu une question simple, c'est celle-ci, semble-t-il:

Quelles sommes, en plus des prévisions budgétaires, le Gouvernement a-t-il demandées au Parlement l'autorisation de débourser relativement à des mesures ministérielles au cours de la session de 1925?

Apparemment, le Gouvernement a si peu tenu note de ses propres mesures qu'en quinze jours il ne peut apporter une réponse à cette question.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Mon très honorable ami ne peut-il faire lui-même cette compilation au moyen des crédits et du procès-verbal?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne fais pas partie du Gouvernement. Je n'ai pas derrière moi une horde de fonctionnaires pour accomplir ce travail.

L'hon. M. LAPOINTE: N'importe qui peut le savoir par les crédits et le procès-verbal.

Le très hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Mon très honorable ami ne devrait pas dire "une horde" de fonctionnaires. Ce Gouvernement a les mêmes fonctionnaires à son service que le sien, seulement la "horde" n'est pas si considérable. J'attirerai l'attention des ministres sur ces demandes de documents. Ces documents devraient être déposés. Comme de raison, des questions qui ont l'air très anodines sur le Feuilleton exigent bien plus de travail qu'il n'y paraît quand il faut effectuer des recherches par tout le Canada, dans les différentes divisions du département, à l'intérieur et à l'extérieur. Quant aux déboursés que comportent les projets de loi, nous ne pouvons réellement compiler de réponse avant de savoir quelles mesures seront prises touchant la Home Bank.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je parle des demandes du Gouvernement et non de ce qui est adopté.

Le très hon. M. GRAHAM: En ce cas, mon très honorable ami parlerait avec volubilité comme il l'a fait au sujet de Carillon, et dirait que ces demandes, ayant été faites, on peut les tenir pour accordées.

Le très hon. M. MEIGHEN: Votre très honorable ami n'a rien fait de pareil. Le ministre n'a pu trouver à critiquer une seule phrase prononcée par son honorable ami et n'a pas cherché à le faire.

Le très hon. M. GRAHAM: Je ne devrais peut-être pas dire que c'était mon très honorable ami, mais les mauvaises compagnies entraînent parfois l'homme au mauvais endroit.

CONCESSIONS DE BOIS A PATE AU MANITOBA

M. BANCROFT (Selkirk): Le Gouvernement a-t-il reçu une demande touchant l'établissement d'une autre usine de pâte de bois dans la banlieue de Winnipeg ou Selkirk, et en ce cas, étudie-t-il l'opportunité d'accorder assez de bois à pâte et de forces hydrauliques?

Le très hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami trouvera dans les Débats d'hier une réponse à une question semblable.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a demandé hier si la concession faite à M. McArthur ou à la Spanish River Company, l'un ou l'autre, empêche l'octroi de concessions à d'autres. On a demandé hier si quelqu'un a demandé une concession nouvelle. "Oui" a été la réponse. Mais cela n'embrasse pas tout ce que mon honorable ami veut savoir.

L'hon. M. GRAHAM: J'appellerai là-dessus l'attention du ministre de l'Intérieur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne faudrait pas, je crois, siéger si tard que les ministres ne peuvent se rendre à l'ouverture de la séance le lendemain.

OUVRIERS MINEURS ET METALLURGISTES

M. WOODSWORTH: Le ministre du Travail est-il en état de renseigner la Chambre sur la situation au Cap-Breton et sur le résultat de sa mission?

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Il n'y a rien à ajouter aux déclarations déjà faites, si ce n'est que j'ai de nouveau télégraphié hier soir au bureau de district de l'union des ouvriers mineurs pour savoir à quelle date il serait disposé à reprendre les pourparlers en vue d'aboutir à un règlement de la grève. Notre collègue sait probablement que les groupements locaux et les mineurs ont un referendum pour décider de l'acceptation ou du rejet des conditions offertes.

M. JACOBS: Le ministre du Travail est-il allé au Cap-Breton en sa qualité officielle ou par un motif de pure amitié?

LA SOLDE DE LA TROUPE PERMANENTE

M. GEORGE BLACK (Yukon): Au commencement du mois de mai j'ai porté au Feuilleton trois questions relatives à la solde payée aux militaires de la troupe permanente. Après avoir laissé mes questions sans réponse jusqu'au 20 mai, le ministre de la Défense nationale les fit convertir en demandes de documents. mais les documents sont encore à venir. Les mêmes questions avaient été inscrites l'année précédente et passées pareillement sous silence. Je les posai au ministre dans la discussion de ses prévisions budgétaires et il s'engagea à y répondre pour être inscrites au compte rendu. Il n'en a rien fait, cependant.

Je demande instamment au Gouvernement de déposer ces informations. Les apportera-t-il avant la discussion des crédits de la défense nationale? L'occasion serait propice.

M. l'ORATEUR: Ordre du jour.

Le très hon. M. MEIGHEN: On ne répond pas à mon collègue?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre de la Défense nationale n'est pas à son pupitre. Je l'ai entendu dire hier qu'il avait un ou deux états à déposer sur le bureau. J'espère qu'il s'agit de ceux que veut parler l'honorable membre.

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA REPARTITION DES FONDS DES CANTINES.

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement civil des soldats) propose la 2e lecture des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill nº 32), concernant la répartition des fonds des cantines militaires.

—Je crois devoir dire un mot d'explication à ce sujet. La Chambre se souvient de l'intérêt qu'a soulevé la discussion du bill devant elle. Il avait pour objet de régler la répartition des fonds de cantines, au montant de $2,350,000 environ. Le Sénat modifia le projet adopté par la Chambre sur un point important. Il a fait d'autres modifications plus légères; mais celle dont je parle est la radiation de l'article qui mettait $100,000 à la disposition d'un bureau central siégeant à Ottawa pour le règlement des réclamations. Le Sénat a jugé utile de supprimer cette clause. La lecture de l'article lui-même éclairera plus complètement la Chambre:

La somme de $100,000 doit être attribuée et versée au conseil central d'administration pour être dépensée à discrétion par ce conseil en montants et de la manière qu'il peut estimer les plus avantageux en vue du maintien et du support à Ottawa d'un service et bureau de règlement pour le bien des ex-membres des forces et des personnes à leur charge.

Ce texte disparaît. Est supprimé également de l'article 3 la disposition qui autorisait le Gouverneur en conseil à créer un bureau central d'administrateurs. Si la Chambre accepte les amendements du Sénat, la somme de $100,000 retournera dans la distribution générale, c'est-à-dire aux gouvernements provinciaux.

A ce sujet j'ai reçu de quelques sociétés d'anciens combattants une lettre en date du 10 juin. Je vais en donner lecture:

Monsieur,—Dans une réunion des représentants des sociétés reconnues d'anciens combattants, dont la liste suit, tenue au Trust Building, à Ottawa, le lundi 8 juin, le vœu suivant a été adopté:

"Que le Gouvernement n'accorde plus d'allocations prises sur les fonds de cantines et autres fonds publics aux sociétés de vétérans pour le maintien d'un bureau ou service de règlement à Ottawa.

Cette lettre porte la signature de M. Kneeling, secrétaire, qui donne la liste suivante des sociétés représentées: 1 de la Légion canadienne, 1 des Vétérans des armées de terre et de mer, 1 de la Grande Armée des vétérans unis, 1 de l'association des Amputés, 1 de l'association des Vétérans tuberculeux. Ces différentes associations se firent représenter à cette réunion et manifestèrent l'opinion qu'on ne devrait pas consacrer une partie du fonds des cantines au maintien d'un bureau de réclamations, du moins en tant qu'elles sont concernées. L'association des vétérans de la Grande Guerre est la seule association, semble-t-il, qui ne se soit pas fait représenter. Je ne n'ai pas lu les dépositions faites devant le comité du Sénat; on m'informe, toutefois, que le secrétaire-trésorier de l'association des vétérans de la Grande Guerre, au cours de son témoignage, a dit que l'association n'a pas le moindre désir d'administrer les affaires du bureau des réclamations. Il est donc évident que les vétérans en général sont plus ou moins hostiles à l'idée de maintenir un bureau des réclamations, et j'ai inséré cette disposition à la suggestion de la commission royale. Vu ces circonstances, je doute fort qu'il soit à propos de prier le Sénat de retirer son amendement.

Le Sénat a apporté au bill un autre amendement qui est peut-être un peu plus embarrassant. Une somme de 5,000 livres sterling, provenant du fonds des vétérans anglais, a été remise à Son Excellence le Gouverneur général pour être distribuée aux anciens soldats de l'armée impériale domiciliés au Canada. Si j'ai bien compris, les fonds ont été déposés par Son Excellence entre les mains du Receveur général avec l'entente que le Gouvernement agirait en conséquence et répartirait cette somme entre les vétérans de l'armée impériale qui sont dans le besoin. Or, le Sénat a retranché du bill la disposition que nous avions insérée à cet effet. Les honorables sénateurs n'ont fourni aucune explication de leur acte, sauf que la distribution à leur idée devrait être faite par le conseil central d'administration. Si nous adoptons le projet tel qu'il a été modifié, il ne renfermera plus de disposition en ce qui regarde la répartition de ce fonds de 5,000 livres sterling, sauf selon que le Gouvernement jugera à propos de le faire après la prorogation. Je ne saurais dire pour l'instant la ligne de conduite que nous suivrons pour ce qui est de la distribution de ce fonds. Pour moi cependant, je serais d'avis que nous remettions cette somme entre les mains de l'association de la Croix-Rouge, qui verrait à le faire distribuer.

M. POWER: Cette subvention accordée par l'entremise du Gouverneur général est-elle sujette à certaines conditions?

L'hon. M. BELAND: Le transfert des fonds n'est assujetti à aucune condition particulière.

M. MACLEAN (York-Sud): A qui ce fonds est-il destiné?

L'hon. M. BELAND: Au bénéfice des anciens soldats de l'armée impériale domiciliés en Canada et de leurs familles.

M. CALDWELL: De quelle source provient cette somme de 5,000 livres sterling?

L'hon. M. BELAND: Du United Services Fund;—elle a tiré son origine de cette partie

du fonds des cantines qui fut allouée au Royaume-Uni.

Le bill a aussi subi une autre modification aux mains du Sénat: une somme de $15,000 devra être versée à la caisse d'invalidité en remboursement du prêt que les administrateurs de ce fonds ont consenti à l'Alliance des vétérans du Dominion. J'approuve de tout cœur la teneur de l'amendement en question.

M. CLARK: Cette somme sera-t-elle payée à même le fonds du revenu consolidé ou à même le fonds des cantines?

L'hon. M. BELAND: A même le fonds des cantines.

M. CLARK: Pour quelle raison?

L'hon. M. BELAND: C'est la proposition du Sénat. Et puisque l'article concernant la somme de $100,000, qui était destinée au conseil central d'administration afin de maintenir un bureau des réclamations à Ottawa, a été retranché du bill, il est évident que le Sénat est d'avis qu'il faut rembourser ces $15,000 à la caisse d'invalidité de cette manière.

M. CLARK: J'admets que ce remboursement s'impose; je suis d'avis toutefois que cette somme devrait provenir du fonds du revenu consolidé. Je ne vois pas du tout que le fonds des cantines puisse être tenu responsable du remboursement de l'emprunt en question.

L'hon. M. BELAND: Avec tout le respect que je professe pour l'opinion de mon honorable ami, je crois quand même que c'est là une sage décision de la part du Sénat.

M. ARTHURS: Cette somme de $15,000 remboursera-t-elle toutes les avances qui ont été faites?

L'hon. M. BELAND: Oui, sauf une somme de $5,000 qui fut votée spécialement par la Chambre, il y a deux ans.

(La motion est adoptée.)

Les amendements sont lus pour le 2e fois et adoptés.

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES PENSIONS MILITAIRES

L'ordre du jour apelle l'examen des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 70), tendant à modifier la loi des pensions.

L'hon. M. BELAND: Monsieur l'Orateur, on a apporté une légère modification à l'article 1; elle n'a pas d'importance à mon humble avis. On a retranché les mots "ou attribuable à" que la Chambre avait insérés dans le bill. L'article 3 a aussi été supprimé. Cette dispositon visait à accorder une prorogation de délai de cinq ans pour le paiement des pensions aux ayants-droits des pensionnaires compris dans les classes de 1 à 5. J'aurai un mot à dire au sujet de cet amendement un peu plus tard. Le Sénat a aussi modifié l'article 13 de la loi décrétant que les demandes de pensions peuvent être faites dans la limite de sept ans après la date du licenciement. Cela me convient parfaitement, de même qu'à la Chambre, je crois.

M. POWER: Cela aura-t-il pour effet d'augmenter le nombre des pensionnaires et, par conséquent, les dépenses du pays?

L'hon. M. BELAND: Oui, dans une certaine mesure.

M. POWER: Alors, le Sénat ne s'est-il pas trouvé à prendre l'initiative d'une loi de finances?

L'hon. M. BELAND: L'observation de mon honorable ami est probablement bien fondée. Mais la loi des pensions peut être considérée comme différente des autres parce que le paiement des pensions est réellement entre les mains d'un corps qui a des fonctions judiciaires outre le pouvoir du Parlement. Un autre amendement qui a été fait concerne le mariage après que l'incapacité a fait son apparition. Cette question du paiement d'une pension aux veuves dont le mariage avec les vétérans a eu lieu après l'apparition de l'incapacité a occupé l'attention du Parlement plus ou moins depuis 1919, et les opinions ont été fort partagées à cet égard tant au comité que sur le parquet de la Chambre. C'est un article très important. Je me rappelle que, lorsque nous l'avons discuté pour la première fois, l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys) a dit qu'il était loin d'être clair. En réalité, il est très obscur. Cependant, vu le nombre d'amendements à la loi de pensions, cette année, qui sont favorables aux anciens combattants je ne crois pas que nous devrions demander au Sénat de ne pas insister sur cet amendement. L'article 10 du bill, qui est retranché par les amendements du Sénat, pourvoit au paiement de la pension aux mères veuves qui deviennent incapables de se subvenir après la mort du fils. Je dirai que le cabinet du ministre est inondé de lettres de toutes les parties du pays dans lesquelles on se plaint surtout des dispositions de la loi ou de la conduite des commissaires des pensions, mais je ne crois pas avoir reçu une seule plainte des mères qui étaient devenues incapables de se subvenir et avaient reçu des pensions au-dessous du maximum. Selon moi, elles ont eu des pensions proportionnées à

leurs besoins, et nous ne devrions pas insister pour que cet article reste dans la loi.

Un autre amendement du Sénat est plus sérieux. Il se rapporte à l'article 16 et concerne les appels portés devant le bureau fédral des appels. Les commissaires des pensions ont décidé dans quelques cas que les pensions ne seraient pas accordées lorque l'incapacité est le résultat d'inconduite. Chaque fois que cette décision a été portée à mon attention et que j'ai pensé que le soldat était convaincu d'avoir été traité injustement, je lui ai conseillé d'en appeler, et parfois, le bureau des appels a décidé que l'incapacité était due au service militaire de l'ancien combattant. Toutefois, les commissaires des pensions ont déclaré qu'il n'y avait pas d'appel à leur décision, que l'incapacité était attribuable à la mauvaise conduite du soldat, que cette question n'est pas de la juridiction du bureau fédéral des appels, et le département de la Justice a ratifié cette opinion. Mais je ne crois pas juste qu'un vétéran dont la demande est rejetée par la commission des pensions sous prétexte que son incapacité est attribuable à son inconduite n'ait pas droit d'appel. Nous avions décrété ce qui suit dans le bill:

D'après la preuve et le dossier sur lesquels la commission d epension a établi sa décision, appel peut être interjeté à l'égard d'un refus par la commission de pension d'accorder la pension pour les motifs que l'infirmité résultant d'une blessure ou maladie ou son aggravation qui a déterminé le décès n'était pas attribuable au service militaire ou n'avait pas été contractée au cours du service militaire ou était le résultat de la mauvaise conduite.

Ces derniers six mots qui sont ajoutés à l'ancien article ont maintenant été biffés par le Sénat, de sorte que lorsque la commission des pensions décide que l'invalidité d'un soldat est le résultat d'inconduite il n'a pas le droit d'appel. A mon avis, lorsqu'un vétéran se voit refuser sa demande pour cette raison, la décision signifie que son incapacité n'est pas attribuable au service militaire, mais s'il est décidé que son invalidité n'est pas due à son service de guerre, il aurait droit d'appel en vertu de la loi. D'après le département de la Justice il n'a pas le droit d'appel lorsque sa demande est rejetée pour le motif que son incapacité est attribuable à sa mauvaise conduite. Nous devrions donc prier le Sénat de ne pas insister sur cet amendement. Si je comprends bien, il n'y a que douze cas concernés par cet amendement, mais ils ne doivent pas quand même être traités injustement. Cela ne veut pas dire que ces soldats recevront ou non une pension, mais simplement que lorsque la commission décide que l'invalidité est le résultat d'inconduite, si le soldat maintient que son incapacité n'est pas la conséquence de mauvaise conduite mais est due à son service, il aura droit d'en appeler au bureau fédéral des appels.

M. ROSS (Kingston): Ils ont changé la rédaction première de la clause aussi.

L'hon. M. BELAND: De quelle manière?

M. ROSS (Kingston): Aux 23e et 24e lignes ils ont retranché les mots "n'était pas attribuable ou n'avait pas été" parlant d'une infirmité contractée au cours du service militaire.

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. ARTHURS: Quelle proportion de ceux qui ont réclamé sont atteints par cette radiation des mots "pas attribuable à"? Cette modification me paraît plus grosse de conséquence que celle relative à l'inconduite; elle altère sérieusement non seulement la loi existante mais l'amendement adopté par cette Chambre.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami se souvient que le bill, tel qu'il a été déposé en Chambre, ne portait pas les mots "pas attribuable à"; la suggestion d'insérer ces mots est venue de l'honorable député lui-même ou de l'honorable représentant de Kingston (M. Ross). J'ai pris à cette occasion l'attitude que les mots "n'était pas contractée au cours du service militaire" suffisaient à tout; j'ai encore la même opinion. L'interprétation est plus large.

M. ARTHURS: Je crois que l'honorable député de Kingston et moi-même disconvenons fortement de ce que dit le ministre; en effet il y a des cas actuellement en appel où l'infirmité ne s'est pas du tout révélée pendant le service militaire, donc tout dépend de si elle peut être attribuée à ce service. Voilà pourquoi nous ferions bien de retenir ces mots.

L'hon. M. BELAND: Je consentirai volontiers à prier le Sénat de laisser ces mots dans le texte; et je ne crois pas qu'il y fasse grande objection. Seulement, je fais remarquer que même si la maladie se manifeste longtemps après le licenciement il faut quand même arriver à une décision sur le point de savoir si elle a été ou non contractée au cours du service militaire et à mon humble avis les mots suggérés par mon honorable ami ont une interprétation moins large que les mots "contractée au cours du service militaire". Quoi qu'il en soit, on peut régler tout cela dans la motion.

Le Sénat a agréé des prescriptions importantes que nous avons adoptées à cette session. Par exemple la Chambre a fait l'incorporation permanente de la gratification à la pension; le Sénat n'a rien changé à cete disposition, l'article 13. Il n'a pas changé non plus une autre

prescription relative aux maladies vénériennes contractées avant l'enrôlement; pas plus que cette autre concernant les pensionnaires tuberculeux et la pension qui doit leur être versée après leur sortie d'hôpital. Il y a aussi un nouvel article prescrivant une allocation aux amputés en compensation de l'usage des vêtements; le Sénat n'y a pas touché. Autre article nouveau: le payement de pensions aux pères et mères qui sont dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins, alors que le fils est encore vivant mais en conséquence de certaines circonstances n'est pas en mesure de pourvoir à leur soutien; le Sénat n'y a pas changé un iota.

La Chambre se rappelle que nous avons adopté à cette session une modification importante établissant que la pension d'une prétendue prostituée ne doit pas être annulée avant que la personne en cause ait pu présenter sa défense. Le Sénat a laissé cet amendement tel quel. Je propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre acquiesce aux 2e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 15e, 18e et19e amendements qu'ils ont apportés au bill n° 70, Loi modifiant la Loi des pensions, mais n'acquiesce pas à leur premier amendement, pour les raisons suivantes:

Dans l'article 1, les mots "ou était attribuable à ce service" ne devraient pas être biffés, car on soutient qu'une invalidité peut se produire longtemps après le congé, et que les mots "s'est produite au cours de ce service militaire", s'ils demeurent seuls, peuvent entraîner une interprétation plus étroite.

Et n'acquiesce pas à leurs 3e et 14e amendements, pour ls raisons suivants:

Les articles 3 et 9 devraient être réintégrés: ils pourvoient au paiement d'une pension aux ayants droit sur décès des pensionnés aux articles de 1 à 5, sans tenir compte du fait que le décès résulte ou non du service militaire. On représente que les pensionnés de haute invalidité sont moins que d'autres en posture de pourvoir d'avance aux besoins de leurs dépendants.

Et n'acquiesce pas non plus à leurs 16e et 17e amendements pour les raisons suivantes:

Article 16. Les mots "n'était pas attribuable à ou n'avait pas", 23e ligne, et "ou était le résultat de la mauvaise conduite", ligne 25, ne devraient pas être biffés parce que la décision du bureau des commissaires des pensions: que la maladie provient de l'inconduite, équivaut à juger que l'invalidité vient d'une blessure ou maladie "non attriuable au service militaire"; et dans ce cas, il devrait y avoir droit d'appel au tribunal fédéral d'appel.

(Cette motion est adoptée.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE TEMPERANCE DU CANADA

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 209) tendant à modifier la loi de tempérance du Canada.

M. JACOBS: Je veux dire un mot contre le motif du présent bill. Je crains bien d'être en minorité dans cette Chambre; néanmoins, convaincu que j'ai raison, je vais soumettre à la Chambre la proposition qui, selon moi, devait régir ce cas. Ce bill ou un bill similaire a été présenté régulièrement à la Chambre depuis trois ou quatre ans. Il tend à donner au procureur général de la province où la loi sera appliquée le droit d'instituer la prohibition par arrêté ministériel. Jusqu'ici, avant de pouvoir décréter l'interdiction du commerce des spiritueux, une province était obligée d'obtenir de ce Parlement le droit de tenir un plébiscite, et une fois ce droit accordé et le vote pris, elle pouvait alors décréter l'interdiction. D'après ce projet-ci, le plébiscite ne sera plus nécessaire. Le Parlement du Canada donne à la province le droit de décréter par arrêté en conseil, et sans plébiscite, l'interdiction du commerce des spiritueux et lui donne en outre le droit d'annuler cette interdiction et de revenir à l'état dans lequel elle était antérieurement. Cela veut dire que lorsqu'une province ne voudra plus de l'interdiction, elle n'aura pas besoin de s'adresser au Parlement. il lui suffira de décréter que l'interdiction est annulée et n'est plus en vigueur. Le Parlement du Canada délègue donc aux provinces un droit qu'elles n'avaient jamais eu auparavant. Ce que je veux souligner, c'est qu'il devrait y avoir un plébiscite dans les provinces cherchant à interdire le commerce des spiritueux avant que cette interdiction soit mise en vigueur. Les autres provinces, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Nouvelle-Ecosse et d'autres encore qui ont interdit le commerce des spiritueux dans leur territoire ne l'ont fait qu'après avoir tenu un plébiscite. La province de la Colombie-Anglaise qui, si je comprends bien, est la principale intéressée dans la circonstance, désire appliquer cette loi sans être obligée de suivre la procédure que les autres ont dû suivre, et c'est pour cela que je m'oppose au projet.

Un DEPUTE: Une piètre raison.

M. JACOBS: C'est ma meilleure.

M. BLACK (Yukon): Y a-t-il eu un plébiscite en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, il y a eu un plébiscite. Comme le sujet va soulever des questions et des réponses, on ferait mieux de se former en comité, car si je réponds maintenant à l'honorable député, je n'aurai plus le droit de reprendre la parole. Si l'honorable député veut bien que nous nous formions en comité, je peux lui assurer que cela ne voudra pas dire qu'il approuve le principe du projet.

M. JACOBS: Je n'ai pas d'objection à ce qu'on examine le bill en comité, mais j'estime que le principe devrait en être discuté lors de la deuxième lecture.

L'hon. M. LAPOINTE: Très volontiers.

M. CLARK: Je tiens à dire un mot du principe dont l'honorable député vient de parler. Si ce projet est adopté, on donnera à un seul homme...

L'hon. M. LAPOINTE: Oh, non.

M. CLARK: ...dans la province le droit de mettre cette loi en vigueur. On donnera aussi à ce seul homme le droit de l'abroger, de la remettre en vigueur et de l'abroger encore une fois. On peut imaginer le pouvoir qu'aura cet homme à l'égard des commerçants de spiritueux. Il pourra aller les trouver et leur dire: Le moment est venu où je peux exercer l'autorité qui m'a été donnée par cette loi, exécutez-vous ou vous serez obligés de fermer boutique.

M. JACOBS: Il n'est pas possible qu'il y ait des gens dans notre pays pour faire une chose pareille.

M. SPENCE: Ne leur en fournissez pas l'occasion.

M. CLARK: Je ne suis pas d'avis de donner ce pouvoir à qui que ce soit ou de donner motif à suspicion. De plus, je trouve qu'il est irrégulier, au point de vue constitutionnel, de voter une loi qui donne à un seul homme dans une province le droit de décréter si oui ou non elle doit être appliquée et de dire: Ce n'est pas la loi aujourd'hui, mais ce le sera demain. Cette loi devrait être applicable dès son adoption ou à une date déterminée à la province en question, ou ne pas l'être du tout. On devrait nommer les provinces à l'avance.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable députe fait erreur en disant que cette loi va donner un pouvoir absolu à un seul homme. C'était l'objection faite il y a deux ans; car ce projet n'est venu qu'une fois auparavant devant le Parlement et non trois ou quatre fois comme on l'a laissé entendre.

M. CLARK: Quand je dis un seul homme, je veux dire le lieutenant-gouverneur en conseil. Je pensais au procureur général.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis heureux que l'honorable député admettre qu'il ne s'agit pas d'un seul homme, mais du gouvernement de la province. Il y a deux ans, lorsque ce projet a été adopté par la Chambre des Communes, on avait fait une exception pour permettre aux maisons d'exportation d'importer des spiritueux, mais il leur fallait obtenir l'autorisation du procureur général de la province. Cette disposition souleva des objections et les députés qui s'opposaient au projet de loi firent remarquer que c'était un pouvoir considérable à donner à un seul homme. Le Gouvernement proposa alors de faire entièrement disparaître cette exception en faveur des maisons d'exportation et l'objection touchant les pouvoirs accordés au procureur général se trouva éliminée. Le bill fut adopté par la Chambre, mais le Sénat le modifia tellement que la Chambre ne le trouva pas acceptable. Toutes les provinces, sauf la Colombie-Anglaise et Québec, ont tenu des plébicistes et se sont placées sous le régime de la Partie IV de la loi de tempérance du Canada, c'est-à-dire la prohibition complète. Depuis cette époque, trois de ces provinces, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, ont modifié leur situation en adoptant le système de vente des spiritueux par le gouvernement. Les provinces de Québec et de la Colombie-Anglaise n'ont jamais tenu de plébiciste sous le régime de la Partie IV de la loi de tempérance, mais toutes les deux ont eu des plébiscites pour donner le contrôle des spiritueux au gouvernement. La Colombie-Anglaise a tenu un plébiscite et le peuple s'est prononcé en faveur de la vente des spiritueux par le gouvernement ou par une commission choisie par le gouvernement. Le but de ce projet de loi est que, dans les provinces où le contrôle du gouvernement est en vigueur, où le la prohibition n'existe pas en vertu de la parti IV de la loi de tempérance, lorsque le lieutenant-gouverneur de la province demande au Gouverneur général, par décret du conseil, de défendre dans cette province toute importation de spiritueux si ce n'est par le gouvernement ou la commission à laquelle le gouvernement a confié la vente des spiritueux sauf certaines exceptions contenues dans le bill, le Gouverneur général émet une proclamation donnant force de loi au désir de la province exprimé par son gouvernement d'arrêter l'importation des spiritueux.

Le gouvernement de la Colombie-Anglaise demande cette loi avec insistance. La Chambre l'a acceptée il y a deux ans et, en demandant la seconde lecture du projet de loi que je soumets, je ne fais que me conformer au principe qu'on semble avoir adopté au pays et c'est que le désir d'une province doit prévaloir. Si la Colombie-Anglaise désire empêcher les importations, sauf par le gouvernement, je crois que nous devrions adopter des lois lui permettant d'y réussir.

M. NEILL: Je voudrais, monsieur l'Orateur aider de mon mieux l'adoption de ce bill. La suggestion de l'honorable député de Burrard (M.Clark), qui prétend que c'est accorder trop de pouvoirs à un seul individu, a été réfutée déjà par le ministre de la Justice (M. Lapointe) qui nous a expliqué qu'il ne s'agissait pas d'une personne, mais bien

du gouvernement provincial. Le gouvernement provincial est responsable au peuple et il saura comment traiter toute tentative d'abus contre les intéressés dans le commerce des spiritueux. Ces intéressés, comme nous le connaissons en Colombie-Anglaise sont parfaitement à même de se protéger. Il n'y a pas de danger qu'on leur mette le couteau sur la gorge, dans aucun sens du terme. Quant aux observations d'un honorable député de la droite touchant un plébiscite, nous ne voulons plus avoir de plébiscite en Colombie-Anglaise. Nous en avons déjà tenu trois et nous voulons maintenant agir. En Colombie-Anglaise nous avons exprimé clairement ce que nous voulions. A mes yeux, le principal avantage de ce projet de loi est de faire disparaître les maisons d'exportation. En 1922, la Saskatchewan et l'Alberta se sont débarassées des maisons d'exportation et j'ignore que cela ait eu pour conséquence d'amener des injustices ou des malheurs dans ces deux provinces. C'est de plusieurs manières que le système cause du tort en Colombie-Anglaise, mais je n'en citerai que trois. Tout d'abord, il se produit des pertes dans les revenus du gouvernement du Dominion parce que ces maisons évitent de payer l'accise. Ostensiblement les spiritueux sont exportés au Mexique —c'est la forme habituelle du congé accordé au navire—puis ils sont dirigés sur San-Francisco ou Washington et vendus là. Dans ce cas le droit de douane est payé. De plus, il y a un commerce établi qui ramène ces spiritueux en Colombie-Anglaise. On les emporte à quelques milles du port, dans un bateau apparemment dirigé vers le Mexique. La nuit tombée, on les ramène pour les confiier à un cotrebandier—non pas le colporteur de spiritueux qui se trouve au coin de la rue, mais des maisons sérieusement établies—puis on les revend au public à des prix bien inférieurs aux prix auxquels le gouvernement peut vendre, parce que les droits d'accise n'ont pas été acquittés. Souvent même, on ne se donne pas la peine de les sortir du port. Ils sont transportés d'un camion à un autre dans la ville même. Si un agent de la police intervient, le camion se brise et les spiritueux sont reconduits d'où ils sont partis. Si les contrebandiers y sont obligés, ils se procurent un bateau le lendemain et sortent leurs marchandises.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): L'honorable député décrit-il la situation actuelle en Colombie-Anglaise?

M. NEILL. Oui. De plus, cela amène le mépris de toutes les lois de la province. Le métier de contrebandier est devenu respectable, c'est une position sociale occupant un rang entre celui de chanoine de l'Eglise et évêque. Je sais des gens de la bonne société qui n'ont pas honte de dire qu'ils ont gagné, qu'ils gagnent et qu'ils gagneront de l'argent de cette manière. Cela conduit au mépris de la loi d'autres manières. Le mépris de la loi devient chose courante et s'étend à d'autres domaines. Voici un exemplaire de la *Vancouver Daily Province* que j'ai reçu aujourd'hui. On y lit en manchette:

Baker et Sowash seront pendus le 4 septembre.

Pourquoi seront-ils pendus? Pour le meurtre de deux hommes qu'ils ont pillés. Ce beau système a engendré la piraterie. Le transport de la boisson au Mexique ou aux Etats-Unis est illégal et celui qui s'y livre renonce plus ou moins à la protection de la loi. Un autre, possédant un bateau probablement plus rapide, se met à sa poursuite et, par la force, peut-être au bout du fusil, s'empare de la cargaison. Le volé étant hors la loi ne peut se plaindre. Et voilà comment la piraterie se pratique. Ces deux hommes qui seront pendus le 4 septembre en ont tué deux autres à bord d'un bateau. Ils étaient quatre, deux ont été arrêtés et les deux autres sont encore au large. Ainsi, ce fait d'occurrence quotidienne dans ce genre de commerce coûtera la vie à six personnes. Ce pillage ne se pratique pas seulement en haute mer mais aussi sur les grandes routes où la liqueur se transporte en camions. Le vol de la boisson de contrebande est un fait courant prévu dans les frais de ce commerce.

M. JACOBS: L'honorable député croit-il que l'adoption de cette loi y mettra fin?

M. NEILL: Dans une proportion de 90 p. 100.

M. JACOBS: Voyez ce qui se passe aux Etats-Unis. La prohibition existe là, et la situation est à peu près la même que dans la Colombie-Anglaise, d'après ce que nous dit l'honorable député.

M. NEILL: L'argument de mon honorable ami porte à faux. Je ne suis pas responsable de ce qui se passe aux Etats-Unis. Le gouvernement américain fait son grand possible pour appliquer la loi, mais le commerce illicite qui se fait de la Colombie-Anglaise entrave considérablement ses efforts, et cela m'amène à présenter une autre raison à l'appui de ce bill; excellente raison en ce temps de relations internationales. Ce commerce occasionne bien des froissements entre le Canada et les Etats-Unis. Nous voyons moins ce qui se passe, ici, loin de la frontière, mais dans la Colombie-Anglaise, ce commerce ne cesse pas et il fournit bien des sujets de mécontentement entre

les deux pays. L'autre jour, un navire venant de la Colombie-Anglaise avec une cargaison considérable de liqueurs évaluée à des centaines de mille dollars a été saisi sur les côtes de Californie et il en est résulté un procès. Le point est de savoir si le navire était ou non à une heure de distance de la côte au moment de la saisie, zone fixée par la loi, si je ne me trompe. Les avocats du capitaine et de l'équipage du *Quadra* soutiennent que le tribunal s'est montré injuste en refusant d'entendre les témoignages de nature à établir où se trouvait le navire au moment de la saisie. Les journaux locaux ont vivement et durement critiqué cette attitude et aussitôt les esprits se sont montés. L'on prétend que ces gens de la Colombie-Anglaise. une vingtaine environ, actuellement détenus en prison, en attendant le procès ne recevront pas justice du tribunal américain. De pareils incidents qui se renouvellent continuellement aboutiront tôt ou tard à des complications internationales dont on pourrait bien se passer et que nous devrions éviter. Il est dit quelque part que la bienveillance engendre l'amitié. L'on peut ajouter que le bon voisinage dépend des voisins. Encourager ce commerce illicite n'est pas faire acte de bon voisin envers les Etats-Unis.

M. BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député de Comox-Alberni attend beaucoup trop de cette loi. Il a fait allusion aux abus des maisons d'exportation. Il semble oublier que ces établissements dépendent entièrement du gouvernement et du procureur général de la Colombie-Anglaise. Ils ne peuvent exporter sans un permis du procureur général et ils seraient obligés de cesser leurs opérations si ce dernier le leur refusait.

M. NEILL: Que mon honorable ami me permette de le reprendre: le procureur général consent seulement à l'émission du permis par le Dominion.

M. BLACK (Yukon): Cela revient assez au même.

M. NEILL: Non.

M. BLACK (Yukon): Il n'y a pas actuellement en Colombie-Anglaise une seule maison d'exportation que le procureur général de la Colombie-Anglaise n'ait pas autorisée et dans bien des cas elles sont situées à l'intérieur, là où il est absolument impossible d'exporter légitimement. Si elles avaient été situées sur la côte d'où on aurait pu exporter les marchandises dans des pays étrangers, la question aurait été différente. Il était vraiment ridicule de voir des maisons d'exportation de la Colombie-Anglaise demander un permis afin de faire le commerce illégitime d'exportation aux Etats-Unis, car c'est le seul pays où il leur était possible d'exporter leur marchandises. Ces permis étaient délivrés volontiers avec l'approbation du procureur général de la province, et il est inutile de prétendre qu'avec cette nouvelle mesure on désire mettre fin aux illégalités ou à la contrebande. Ce n'est qu'une bataille simulée que conduit la Colombie-Anglaise contre la contrebande; c'est une de ses principales sources de revenu. Je ne vois aucune raison pour que la question ne soit pas réglée dans la Colombie-Anglaise sur la même base qu'elle l'a été dans les autres provinces. Quand les gens des autres provinces désirent un changement dans leur loi concernant les spiritueux, ils expriment leur désir au bureau de scrutin; mais on n'a pas soumis la question aux électeurs dans la Colombie-Anglaise. C'est la principale objection au bill; le principe en est faux. C'est un cas de gouvernement par décret du conseil et c'est là, je crois, la dernière chose que le Gouvernement actuel devrait encourager. Il n'y a aucune nécessité d'adopter ce bill. C'est un empiètement sur les droits privés et jusqu'à ce que les gens de la Colombie-Anglaise se soient prononcés sur cette mesure, on ne devrait pas, à mon sens, l'adopter.

M. McBRIDE: On a dit qu'il n'y avait jamais eu de plébiscite sur cette question dans la Colombie-Anglaise, mais il n'en est pas ainsi. On a tenu un plébiscite qui a donné la plus forte majorité obtenue sur toute question soumise au peuple de cette province. Le peuple a laissé au gouvernement main libre sur la question des spiritueux, mais si le projet de loi n'est pas adopté le gouvernement ne pourra exercer cette réglementation. Le gouvernement provincial désire l'adoption de ce projet de loi et le peuple aussi.

M. CLARK: L'honorable député prétend-il que le gouvernement de la Colombie-Anglaise n'exerce pas maintenant un contrôle absolu sur les opérations des maisons d'exportation tout comme si ce bill devient loi?

M. McBRIDE: Certainement que non. Comme je l'ai dit, le gouvernement et les prohibitionnistes, comme d'ailleurs tous ceux qui ont à cœur les intérêts de la province, ont demandé cette mesure afin de mettre fin au trafic des spiritueux qui se pratique entre la province et les Etats-Unis. Ce trafic crée un malaise entre les Etats-Unis et les gens de la Colombie-Anglaise et, naturellement, le Canada tout entier, et on est d'avis que ce Gouvernement est responsable de cet état de choses. Avec l'adoption de ce projet de loi,

on mettra fin à ce trafic et puisque le peuple de la province désire cette mesure je ne vois pas pourquoi on ne l'adopterait pas.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (importation de boisson enivrante prohibée):

L'hon. M. LAPOINTE: Je désire proposer un amendement en insérant après l'alinéa *c* du paragraphe 2 de l'article 163 ce qui suit, comme l'alinéa *d*:

(d) A l'importation dans une province de toute boisson enivrante pour des fins sacramentelles ou médicinales, ou pour des fins de fabrication ou de commerce, autres que pour la fabrication ou l'usage de cette boisson comme breuvage.

Cette exception se trouve dans la partie IV de la loi de température du Canada. Mon honorable ami (sir Henry Drayton) a attiré mon attention sur ce point l'autre jour, et cet amendement dit clairement, je crois, que la présente loi ne s'appliquera pas aux boissons importées pour les fins énumérées.

(L'amendement est adopté.)

M. BLACK (Yukon): Le gouvernement de la Colombie-Anglaise mettra-t-il cette loi en vigueur relativement à toutes les importations, sauf les exceptions que l'on vient de mentionner, ou le gouvernement peut-il établir une différence entre l'importateur privé, qui importe pour son usage personnel, et la maison d'importation et d'exportation? Est-ce là l'interprétation de la mesure, ou est-ce que la prohibition s'appliquera à tous?

L'hon. M. LAPOINTE: Toutes les maisons cesseront leur trafic sauf celles que mentionnent les exceptions des alinéas *a*, *b*, *c*, et du nouvel alinéa *d*.

M. CLARK: Le ministre admettra-t-il que le procureur général de la Colombie-Anglaise a actuellement le pouvoir de refuser l'approbation du permis de toute maison d'exportation? Même sans cette nouvelle mesure, le procureur général ou le gouvernement de la province a aujourd'hui le pouvoir de refuser l'approbation des permis des maisons d'exportation et si on refusait d'approuver les permis on fermerait toutes les maisons d'exportation. On n'a pas besoin de cette nouvelle mesure pour faire cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami a raison, je crois; on n'accorde aucun permis sans l'approbation du procureur général. Cependant, on croit sage d'adopter cette mesure.

M. CLARK: Quant au tableau présenté par mon honorable ami (M. McBride), le Gouvernement est absolument maître de la situation aujourd'hui; il est responsable de la situation qui existe. Pourquoi devrions-nous permettre au gouvernement de la Colombie-Anglaise d'appliquer certaine loi, de la biffer, puis de la remettre en vigueur et de la mettre de côté selon son bon plaisir, lorsqu'il est déjà maître de la situation s'il désire se servir du pouvoir qu'il possède actuellement?

M. NEILL: L'honorable député cherche midi à quatorze heures. Il est vrai que le procureur général de la province doit donner son consentement avant la délivrance du permis, mais ce consentement n'a trait qu'aux conditions environnantes, car il n'a pas le pouvoir de refuser absolument . Quiconque veut avoir un permis l'obtient du gouvernement et tout ce que le procureur de la province a à faire, c'est d'exercer une surveillance consultative, pour ainsi dire, sur les circonstances dans lesquelles le permis s'apliquera. Il peut dire que l'endroit n'est pas convenable, que les circonstances ne sont pas désirables, et ainsi de suite, mais il ne peut vraiment pas empêcher l'émission du permis car c'est le gouvernement qui l'émet. On a objecté que le procureur général peut déjà faire ce que l'on propose de lui permettre de faire; quant à cete objection, l'honorable député (M. Clark) a déclaré il y a quelques instants qu'il ne veut pas voir mettre tant de pouvoir entre les mains de ce ministre. Il ne paraît pas avoir beaucoup de confiance dans le procureur général, et lorsque le ministre de la Justice a fait remarquer que ce n'est pas le procureur général, mais le gouvernement qui a son mot à dire, l'honorable député a reporté sa méfiance sur le gouvernement. Il soupçonne qu'on ne se serve pas convenablement du pouvoir donné par cette loi, et cela, dit-il, à cause de ce qui s'est produit dans le passé. Or, quelle objection a-t-on à cette loi qui va prohiber dans tout le Dominion l'importation de liqueurs destinées à être ensuite exportées. Il me semble que cela ne fera pas de mal si tout ce que dit l'honorable député est exact.

M. CLARK: C'est précisément là que mon honorable ami se trompe. Voici de la législation par décret en conseil, et tant que le Gouvernement n'adoptera pas un décret en conseil, cette loi ne deviendra pas en vigueur. Le procureur général de la Colombie-Anglaise peut aujourd'hui empêcher la délivrance d'un permis à toute maison d'exportation autorisée par le gouvernement dans la province. Le ministre des Douanes et de l'Accise (M. Bureau) l'a déclaré en cette Chambre. Tout ce qu'il a à faire aujourd'hui, c'est de refuser son consentement et le permis ne sera pas délivré. Le seul pouvoir additionnel donné par cette loi

est celui d'empêcher les individus d'importer des spiritueux.

M. JACOBS: Monsieur le président, j'admets absolument ce que vient de dire l'honorable député du Burrard (M. Clark). Lorsque le procureur général de la Colombie-Anglaise refuse son consentement à la délivrance d'un permis, cela met pratiquement fin à tous les efforts pour obtenir un permis ici à Ottawa, et d'après ce que j'en connais, le département des Douanes et de l'Accise n'a jamais donné de permis là où le procureur général de la province a refusé de donner son consentement, par caprice ou autrement. Il peut refuser un permis à un requérant parce que ce dernier est chauve ou parce qu'il a les cheveux roux ou quelque raison semblable.

M. McMASTER: Non, ce ne sont pas là des désavantages.

M. JACOBS: Cela montre justement combien la chose est insensée, car un homme chauve en a souvent plus dans la tête que plusieurs autres n'en ont en dehors. Mais en parlant de têtes chauves en cette Chambre, je crains de m'aventurer sur un terrain dangereux. Voilà qui dispose de la question soulevée par mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill). Supposons que ce projet de loi soit adopté,—et je suis porté à croire qu'il le sera,—le gouvernement de la Colombie-Anglaise n'aura jamais besoin de mettre cette loi en vigueur; elle ne fait que transmettre tous les droits des autorités fédérales aux autorités provinciales. C'est donner à cette province, me semble-t-il, plus de pouvoir qu'aux autres provinces, car ces dernières avaient à recourir à un plébiscite. Des honorables députés ont déclaré que trois ou quatre plébiscites ont été tenus dans la Colombie-Anglaise mais ces plébiscites ne furent tenus que sur la question de la régie de l'Etat, et le ministre de la Justice l'admet. La législature de Québec a adopté une loi disant que seul le gouvernement provincial peut faire le commerce des liqueurs. Si la province de Québec peut faire cela légalement, pourquoi la Colombie-Anglaise ne fait-elle pas la même chose? Il paraît pour le moins étrange que les autorités provinciales de là-bas viennent demander aux autorités fédérales une loi auxiliaire que la province de Québec ne juge pas nécessaire. Je crois que toutes les provinces devraient être placées sur le même pied. Toute province désirant faire le commerce de cette façon devrait tenir un plébiscite avant de s'y engager. Pourquoi faire une distinction en faveur de la Colombie-Anglaise?

M. McTAGGART: Monsieur le président, si cette disposition a pour objet de mettre fin à la contrebande en Colombie-Anglaise, pourquoi n'étendrait-on pas l'application de cette loi aux provinces des Prairies?

L'hon. M. LAPOINTE: Dans les provinces des Prairies, il existe une loi plus rigoureuse même.

M. BLACK (Yukon): A-t-on fermé les portes des entrepôts d'exportation des provinces des Prairies par une loi semblables?

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a quelques années, les provinces des Prairies adoptèrent, par suite d'un plébiscite, la partie IV de la loi de tempérance du Canada, laquelle constitue la prohibition absolue, et le présent gouvernement la mit en vigueur par une proclamation. Depuis, ces provinces ont approuvé la réglementation du commerce des liqueurs par l'Etat, mais les tribunaux ont décidé que la partie IV de la loi est toujours en vigueur quant aux importations, sauf lorsque l'importation est faite par une commission nommée par le gouvernement provincial.

M. BLACK (Yukon): Je suppose que la Colombie-Anglaise est libre d'agir de la même façon et d'adopter la partie IV de la loi de tempérance du Canada?

L'hon. M. LAPOINTE: Elle pourrait le faire.

M. BLACK (Yukon): Jusqu'à il y a deux ans, les entrepôts d'exportation de la Colombie-Anglaise versaient au gouvernement de la province trois mille dollars pour leurs permis; cet honoraire fut ensuite porté à dix mille dollars. Ainsi ces entreprises d'exportation doivent toutes leur existence au gouvernement de la Colombie-Anglaise. La présente loi semble un moyen détourné de les faire disparaître.

L'hon. M. LAPOINTE: Parce que la province leur impose une taxe, cela ne veut pas dire qu'elles aient été créées par la province.

M. BLACK (Yukon): Le seul résultat de l'augmentation des honoraires à dix mille dollars fut l'union d'un grand nombre d'entrepôts d'exportation en des entreprises commerciales plus considérables et plus puissantes. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a-t-il assuré le ministre de la Justice qu'il mettra cette loi en vigueur, dès qu'elle sera adoptée?

M. JACOBS: Non, il ne l'a pas fait.

M. BLACK (Yukon): Cette loi peut rester lettre morte pour toujours, à moins que le cabinet de la province ne décide d'adopter un décret du gouverneur en conseil et l'envoie au Gouvernement fédéral pour que ce dernier adopte un semblable décret. Ce projet de

loi donne seulement au procureur général de la Colombie-Anglaise le moyen d'enlever le droit d'importation quand il le désire. Si le gouvernement de la Colombie-Anglaise désire que cette Chambre adopte une loi interdisant l'importation des liqueurs, pourquoi ne pas le dire pas en termes précis et adopter un projet de loi qui défende expressément les importations, au lieu d'adopter cette mesure vague? Le ministre de la Justice a-t-il quelque raison de croire que cette loi sera mise en vigueur dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. LAPOINTE: Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a demandé avec tant d'intance l'adoption de cette loi qu'il ne m'est jamais venu à l'esprit qu'il fût nécessaire de lui demander s'il la mettrait en force. Si l'on adopte cette forme de législation, c'est que la loi ne s'applique pas seulement à la Colombie-Anglaise; Québec peut également s'en servir.

M. CLARK: Québec l'a-t-il demandé?

L'hon. M. LAPOINTE: Si je ne me trompe, il y deux ans, Québec consentait volontiers à l'adoption d'une telle loi.

M. CLARK: Il y a beaucoup de différence entre cela et demander la loi. Je me demande ci cette province a exprimé le désir d'avoir une telle loi.

L'hon. M. LAPOINTE: La province de Québec ne se servira de cette loi que si elle le désire, et elle devra agir comme la Colombie-Anglaise. C'est pourquoi l'on adopte cette méthode de décrets du conseil, et je crois que l'on ne peut en admettre une autre dans les circonstances présentes.

M. ROSS (Kingston): Que se produit-il en Ontario?

L'hon. M. LAPOINTE: L'Ontario est régi par la partie IV de la loi de tempérance du Canada. L'on tint un plébiscite et l'on émit une proclamation en conséquence.

M. ROSS (Kingston): Ne semble-t-il pas étrange qu'une province adopte un mode de procédure différent des autres?

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a rien d'extraordinaire en cela. Les provinces qui désiraient adopter la partie IV de la loi l'ont fait. Deux provinces n'ont pas adopté cette partie de la loi, mais dans ces deux provinces le commerce des liqueurs est réglementé par le gouvernement. Y a-t-il rien d'extraordinaire à ce que, lorsqu'une province quelconque demande que l'on interdise l'importation des liqueurs autrement que par l'intervention du gouvernement, sauf dans certains cas, le gouverneur en conseil approuve et accepte la décision de cette province?

M. ROSS: Je crois que c'est extraordinaire. L'Ontario s'est grandement ému au sujet de ces maisons d'exportation tant qu'on n'a pas réussi à prendre les mesures nécessaires. J'étais alors député à la législature et je sais qu'il y en avait des douzaines quand les autorités ont décidé de mettre fin à leurs opérations. Je suis d'avis que la Colombie-Anglaise devrait faire de même.

M. JACOBS: Pour ce qui est du plébiscite pourquoi ferait-on exception en faveur de la Colombie-Anglaise? Pourquoi n'aurait-on pas là un plébiscite comme dans les autres provinces?

L'hon. M. LAPOINTE: On ne fait pas d'exception dans le cas de la Colombie-Anglaise. Si je ne me trompe elle a tenu un plébiscite.

M. CLARK: Pas à ce sujet.

M. McBRIDE: Le gouvernement de la Colombie-Anglaise représente le peuple de cette province, et le chef du gouvernement est venu ici demander cette mesure législative. On a semblé croire que sans l'adoption de cette loi, on ne parviendrait pas, comme on le veut, à faire exécuter la politique de la vente des liqueurs sous la surveillance du gouvernement. A quoi sert d'ergoter sur ces questions quand cette législation a été demandée par le gouvernement de la Colombie-Anglaise, représentant la population?

M. BLACK (Yukon): Il n'est pas question d'ergoter; il s'agit de faire respecter les droits du peuple de la Colombie-Anglaise.

M. McBRIDE: Des vendeurs frauduleux d'eau-de-vie.

M. BLACK (Yukon): Non, par des vendeurs frauduleux. je ne remercie pas l'honorable député de son observation. Autant que lui, je tiens à ce que le commerce des liqueurs en Colombie-Anglaise et dans tout le pays soit exercé convenablement et décemment, si tant est que ce commerce peut être convenable et décent. Mais je suis d'avis que l'application de cette loi ne se fait pas de bonne foi; elle n'atteint pas ses fins; elle ne vise qu'à mettre un instrument dans les mains du procureur général qui s'en servira pour des fins politiques, c'est son unique objet.

Quand les honorables députés de Comox-Alberni et Cariboo prétendent qu'un plébiscite a eu lieu, ils parlent sans savoir; ils se trompent. Il y a eu plébiscite sur la question de savoir si le gouvernement allait vendre des boissons, si on allait avoir la prohibition, ou si

on allait garder l'ancien mode de vendre à la taverne, et le peuple s'est prononcé pour la vente par le gouvernement. Mais le vote qui fut donné alors et la législation qui en résulta ne portaient pas du tout sur l'importation par des particuliers; jamais on n'a soumis cette question aux électeurs de la Colombie-Anglaise. Il n'y a pas de raison de ne pas tenir compte des droits privés pour ce qui est de la Colombie-Anglaise, quand on a eu l'occasion dans toutes les autres provinces d'exprimer son opinion.

(Le paragraphe 2 est adopté.)

Les paragraphes 3, 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6.—(révocation des prohibitions).

M. JACOBS: C'est la clause que je voudrais faire retrancher du projet de loi:

Sur réception par le secrétaire d'Etat du Canada d'une copie dûment certifiée d'un arrêté en conseil du lieutenant gouverneur d'une province quelconque dans laquelle les prohibitions du paragraphe 1 du présent artitcle sont en vigueur demandant que lesdites prohibitions soient révoquées, le Gouverneur en conseil peut, par une proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, déclarer que les prohibitions du paragraphe 1 du présent article ne soient plus en vigueur dans cette province, et cesseront dès lors de l'être.

En vertu de cette clause, la province cherche à avoir le droit de révoquer la prohibition et de permettre de nouveau la vente des boissons. A coup sûr mes amis prohibitionnistes ne doivent pas être favorables à une clause de ce genre.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami fait absolument erreur. Il s'agit ici de la prohibition dont il est question dans le paragraphe (1), c'est-à-dire, la défense d'importer.

M. JACOBS: C'est un moyen de donner un regain de vie à ce qu'on appelle le commerce illicite de l'eau-de-vie, de permettre à des particuliers de faire concurrence au gouvernement. C'est-à-dire que le gouvernement de la Colombie-Anglaise aura le droit de faire revivre, à la faveur d'un décret en conseil, le commerce des boissons par les particuliers. Ce n'est pas mon opinion qu'elle devrait avoir ce droit. Si la Colombie-Anglaise veut faire respecter la loi, comme elle devrait l'être d'après l'honorable député (M. Neil)—et je serais le dernier a prétendre qu'elle ne devrait pas être respectée—alors pourquoi donner le pouvoir à la province de faire revivre l'ancien trafic?

M. LAPOINTE: Le principe qui a inspiré cette législation, comme je l'ai dit déjà, c'est de donner suite à la volonté de la province. C'est dans ce but que le Gouverneur en conseil pourra émettre une proclamation interdisant l'importation des liqueurs enivrantes, sauf par le gouvernement ou par son intermédiaire; et ce sera encore donner effet à la volonté de la province si une proclamation est émise en vertu de cette clause. C'est absolument le même principe.

M. JACOBS: Pas du tout; on demande le droit de rappeler la prohibition.

M. CLARK: Voici la disposition de ce projet de loi contre lequel je me suis élevé quand l'Orateur a quitté le fauteuil. C'est tout à fait un mauvais principe que le lieutenant-gouverneur en conseil d'aucune province doive avoir le droit de se prononcer un jour en faveur de la prohibition et de délarer le lendemain: "Nous en avons assez de cette mesure; nous allons laisser de nouveau la bride sur le cou à ces vendeurs illicites."

M. JACOBS: Je propose la radiation de cet article.

M. le PRESIDENT: On ne peut présenter une motion pour rayer l'article entier, mais un vote est permis sur l'article même. Que les députés en faveur de l'adoption de l'article disent: "oui", s'il vous plaît.

Quelques VOIX: Oui.

M. le PRESIDENT. Que ceux qui sont contre disent "non".

Quelques VOIX: Non.

M. McBRIDE: Dois-je comprendre que nous votons sur l'amendement?

M. le PRESIDENT: Non, il n'y a pas d'amendement. La question à trancher, c'est l'adoption du paragraphe.

M. JACOBS: Adopté sur division.

M. BLACK (Yukon): Avant l'adoption du paragraphe, je demanderai au ministre s'il n'aura pas pour effet de permettre au gouvernement de la Colombie-Anglaise, par décret en conseil subséquemment confirmé par un décret en conseil du gouvernement fédéral, de rétablir la situation existant aujourd'hui en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. LAPOINTE: D'abroger la proclamation, certes. Si la Colombie-Anglaise adopte quelque autre régime ou demande à ce Gouvernement d'abroger la proclamation mettant en vigueur les interdictions stipulées dans cette loi, le Gouverneur général en conseil donnera de nouveau effet à la volonté de la province. C'est le principe sur lequel s'appuie le projet de loi. Mais mes honorables amis savent que l'objet de cette disposition c'est d'interdire l'importation des spiritueux en Colombie-Anglaise. Pourquoi ne pas l'accepter telle quelle?

M. BLACK (Yukon): Quel indice exigera le ministre pour juger que la population de la Colombie-Anglaise désire l'abrogation de la mesure présentement en délibération en cette Chambre?

L'hon. M. LAPOINTE: Le décret en conseil du gouvernement de la Colombie-Anglaise.

(Le paragraphe 6 est adopté.)

L'article est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LE PLACEMENT DES SOLDATS

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose la 3e lecture du projet de loi (bill nº 208) tendant à modifier la loi de 1919 concernant l'établissement agricole des soldats.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL CONSTITUANT UN CONSEIL DE VERIFICATION

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 233) créant un conseil de vérification.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e fois et examiné sommairement en comité.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides et passe à la suite de la discussion des crédits.

Canal Chambly.—Améliorations, à voter de nouveau, $5,000—$41,000.

M. GARLAND (Bow-River): Combien de crédits se voteront encore pour l'amélioration de ce canal? Selon vos prévisions, quelle somme globale faudra-t-il?

L'hon. M. GRAHAM: Vous ne pouvez le dire pour un travail de ce genre. Il est peut-être en bon état, aujourd'hui, et dans deux semaines une partie de la berge peut s'effondrer ou vous aurez à empierrer de nouveau l'autre côté à cause d'une fissure. Des améliorations s'imposent constamment. Cette année, elles consistent en la construction d'un pont et dans le jalonnement du terrain. Le pont coûtera $30,000 et s'érigera sur le canal. Vu le roulage des lourds camions automobiles sur la grande route, on ne regarde pas la construction actuelle comme assez forte.

(Le crédit est adopté.)

Canal de Soulanges.—Améliorations, $20,000.

M. WARD: Où ce canal est-il situé?

L'hon. M. GRAHAM: Dans la province de Québec, le long du Saint-Laurent.

M. WARD: On nous pose toujours des questions serrées quand nous parlons du chemin de fer de la baie d'Hudson, et le ministre devrait nous renseigner sur ce travail. L'an dernier, nous avons dépensé $50,000, et cette année il faut $20,000. A quoi sert le canal?

L'hon. M. GRAHAM: Il sert à tout le transport fluvial, le grain compris, des Grands lacs à Montréal et à Québec. C'est l'un de nos principaux canaux; il relie les lacs Saint-François et Saint-Louis au chenal du Saint-Laurent. Cette somme est destinée à une deuxième nouvelle écluse.

M. GARDINER: Est-ce que le canal rapporte des recettes?

Le très hon. M. GRAHAM: Il n'y a pas de canal qui donne des recettes.

(L'article est adopté.)

Canaux du Saint-Laurent (Ontario).—Améliorations, renouvellement, $107,000.

Le très hon. M. GRAHAM: Il y a dans ce montant $67,000 pour achever les travaux concédés; le reste $40,000, servira pour les travaux de voire à Cardinal et à Iroquois. Quand on a décidé d'élargir et d'approfondir les canaux le département à pris à sa charge les routes publiques de ces localités et a dû en percer de nouvelles. Ces routes ont grandement besoin de réparations. Il faudra, pour les mettre en parfait, état y dépenser $100,000. Le département a proposé un arrangement au gouvernement provincial en vertu duquel nous contribuerions 40 p. 100 des frais pour transformer ces chemins et leur donner le fini des grandes routes provinciales. Cette partie du réseau routier est à la charge du gouvernement fédéral.

M. ROSS (Kingston): Les travaux seront-ils commencé cette année?

Le très hon. M. GRAHAM: Je l'espère, car les routes sont bien mauvaises. Nous avons essayé depuis une couple d'années d'en venir à une entente avec le gouvernement provincial, et nous espérons y réussir. Si rien n'aboutit, le gouvernement fédéral réparera lui-même les routes en question.

M. ROSS (Kingston): Quelle est l'importance de ces chemins dans le réseau routier?

Le très hon. M. GRAHAM: Ils font partie des grandes routes provinciales.

(L'article est adopté.)

Canal de la Trent.—Améliorations, renouvellement, $46,000, au total, $393,000.

M. LUCAS: Le ministre peut-il nous donner le tonnage des marchandises transportées sur ce canal?

Le très hon. M. GRAHAM: Les travaux du canal ont absorbé depuis l'origine le montant de $19,000,000.

Un MEMBRE: Ce n'est pas ce qu'on demande.

M. COOTE: Le chiffre mentionné n'est-il pas en deçà de la vérité?

Le très hon. M. GRAHAM: J'ai mentionné le chiffre autant que je m'en souvienne. C'est à peu près cela, je crois, d'après les plus récentes données.

M. COOTE: D'après l'état que j'ai ici, ce canal a coûté jusqu'à présent 23 millions. Je ne sais si mon chiffre est exact.

Le très hon. M. GRAHAM: Ce doit être cela.

M. COOTE: Combien se propose-t-on de dépenser cette année?

Le très hon. M. GRAHAM: Le montant prévu est de $393,000. Le canal de la Trent est un ouvrage déjà ancien. Il a été commencé, si je ne me trompe, avant la confédération des provinces. L'Ontario conserva certains droits relatifs à l'exploitation forestière. Il devait entretenir des digues et barrages. A cause de la nature des travaux du canal de la Trent l'Etat fédéral a dû se charger de la plupart des ouvrages et de leur entretien, tels que barrages, écluses, etc., du maintien des niveaux pour le clients de l'énergie électrique et pour le flottage du bois. Les dépenses que nous assurons sont à notre charge.

Pendant plusieurs années on a travaillé à l'extension du canal jusqu'à la baie Georgienne. Ces travaux sont arrêtés depuis quelque temps. Les crédits demandés servent uniquement à l'entretien des ouvrages; c'est le moins que notre administration puisse faire. Si on laissait par incurie un barrage se détériorer, on exposerait la vie des populations et des dommages aux propriétés pour lesquels l'Etat serait tenu responsable. Les seuls fonds dépensés depuis quelques années servent à assurer l'entretien des ouvrages existants, tels que les digues et écluses, pour empêcher des dégâts aux propriétés particulières.

Les prévisions budgétaires font mention d'un crédit destiné à la construction d'une nouvelle écluse. Quand la vieille écluse est usée par le temps et qu'il faut la remplacer, ou en construire une nouvelle de dimensions pour convenir au canal et on l'établit à 8 pieds 4 pouces de profondeur. La nouvelle porte d'écluse est plus grande que la vieille, mais elle est de la profondeur qui convient au reste du canal.

M. LUCAS: Existe-t-il un état des transports qui y sont effectués?

Le très hon. M. GRAHAM: En 1924 il est passé dans le canal 7,085 bateaux à gazoline, 3,079 bateaux de transport. Le tonnage de ces vaisseaux a été de 121,508 tonneaux de charge, les marchandises transportées, de 41,099 tonnes.

M. MILLAR: Quelle est la profondeur minimum du canal?

Le très hon. M. GRAHAM: Six pieds. Cependant, sur la branche de la Severn on s'est pendant quelque temps servi de deux petits chemins de fer transbordeurs sur une courte distance.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre ne croit-il pas que cela coûterait moins cher de retenir les services de sans-travail pour leur faire transporter ce trafic à dos que de maintenir ce canal?

Le très hon. M. GRAHAM: S'il était possible de déchirer des contrats aussi facilement que cela, nous pourrions peut-être faire exécuter ce travail par les chômeurs; cependant, ce système ne permettrait pas de voir à l'entretien des barrages et autres détails qui constituent le gros du travail en réalité.

M. GARLAND (Bow-River): Le Gouvernement cependant n'a pas hésité à prêter son aide lorsqu'il s'est agi de déchirer la convention du pas du Nid-de-Corbeau.

Le très hon. M. GRAHAM: Les parties qui ont conclu l'accord du Nid-de-Corbeau étaient parfaitement llibres de le déchirer à leur gré. Par contre, les parties au contrat en question ne permettraient pas qu'il soit déchiré quand bien même nous serions disposés à le faire.

M. GARLAND (Bow-River): Nous devrions être très prudents lorsqu'il s'agit de signer des contrats de cette nature.

Le très hon. M. GRAHAM: Nous sommes maintenant très prudents.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. COOTE: A quelles fins a-t-on l'intention de consacrer ce crédit?

Le très hon. M. GRAHAM: Il semblerait à première vue que ce crédit accuse une augmentation de $183,000, comparativement à

l'année dernière; cependant, il n'en est rien. Cette somme est déduite d'un autre crédit. Le montant est retranché du chapitre des dépenses de premier établissement et placé dans la colonne des dépenses imputables sur le revenu de sorte que si nous additionnons les deux crédits, nous constaterons qu'ils s'équilibrent. Le crédit en discussion se décompose ainsi qu'il suit:

1. Ecluse à la point Young	$ 90,000
2. Barrage à l'écluse n° 23	100,000
3. Ciment	32,000
4. Construction des portes d'écluse	20,500
5. Ateliers sur le canal Peterboro	5,000
6. Approfondissement et élargissement du chenal existant en aval de l'écluse 26, Lakefield	9,000
7. Approfondissement et élargissement du chenal du lac Lovesick et de la baie Deer	6,500
8. Barrage en béton à Norland, rivière Gull	3,000
9. Barrage en béton à la décharge du lac Swamp	4,000
10. Nouveau barrage en béton et glissoir aux moulins Scott	15,000
11. Nouvelles constructions et réparations aux barrages du réservoir	10,000
12. Prolongement des tabliers au barrage n° 5	2,000
13. Installation électrique au barrage de Swift Rapids, district Severn	3,500
14. Dragage, district Severn	35,000
15. Traitements du personnel et autres frais	53,000
16. Dragage de la rivière Otonobee	2,500
17. Dragage des chenaux du lac Rice	7,000
18. Frais divers et imprévus	3,000
Total	$401,000

Les deux premiers articles tombent dans la catégorie de ceux au sujet desquels j'ai donné des explications avant la suspension de la séance. Il est nécessaire de renouveller ces ouvrages et de les maintenir en bon état de réparation. Dès qu'un barrage ou une écluse sont détériorés, nous les réparons du mieux que nous pouvons.

M. COOTE: Est-ce que l'élargissement et l'approfondissement des chenaux ainsi que le dragage de ces rivières ne sont pas prévus par les contrats qui lient le Gouvernement au dire du ministre?

Le très hon. M. GRAHAM: Nous devons maintenir une certaine profondeur d'eau. Il va sans dire que, dans ces parages, il se forme constamment des amas d'alluvion et de sable et ainsi de suite. Sur une certaine partie du canal, l'eau a une profondeur de huit pieds quatre pouces, tandis qu'elle n'est que six pieds ailleurs. Quelques-uns des navires qui suivent cette route touchent le fond assez souvent; ces sommes sont donc utilisées aux fins de maintenir le chenal en bonne condition afin que les navires puissent y naviguer sans danger.

M. COOTE: Quand bien même ces navires resteraient échoués pour quelques temps, la situation ne serait pas si grave que cela, étant donné le faible volume de trafic qui passe par cette route.

Le très hon. M. GRAHAM: La situation pourrait devenir très grave si plusieurs personnes perdaient la vie du fait d'un accident de cette nature.

M. COOTE: Ne serait-il pas possible d'offrir ce canal en pur don à la province d'Ontario?

Le très hon. M. GRAHAM: Cette route date de bien avant que mon honorable ami ou moi-même fussent nés. Elle existe depuis nombre d'années. De fait, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont eu des difficultés à un moment donné au sujet des pouvoirs hydrauliques sur le parcours du canal. Je ne me rappelle pas au juste si un procès a eu lieu, ou si l'affaire a été réglée à l'amiable; il fut établi toutefois que ces chutes d'eau relèvent du domaine fédéral; le Gouvernement fédéral en est donc responsable.

M. THURSTON: Quel est le programme suivi par le département pour ce qui est de la construction de petits quais sur les bords des lacs que traverse le canal de la Trent? Pendant nombre d'années, le département avait pris pour règle de construire des petits quais pour la convenance des navires qui faisaient escale aux différents endroits de villégiature. Quoiqu'il y ait peut-être lieu de soulever passablement de critiques en ce qui regarde les sommes déboursées pour la construction du canal de la Trent, je crains toutefois qu'à l'heure actuelle trop peu de gens ne se rendent compte de la valeur de cette route pour le Canada. Elle offre un bon stimulant pour le trafic touristique. Le canal leur assure d'excellents moyens de transport sur tout son parcours. Bien que certaines parties du canal de la Trent n'eussent jamais dû être construites, les sommes déboursées pour relier la chaine des lacs entre eux ont été bien employées et il est très utile de maintenir ces chenaux en bon état. De cette façon, le trafic des touristes a l'encouragement qu'il mérite, et ils sont rares ceux parmi nous qui se rendent compte de la valeur de ce trafic pour le Canada. Le Gouvernement ferait bien de faire construire de petits quais au coût de $2,000, $4,000 ou $5,000 pour ces bateaux. Plusieurs touristes aiment que leur courrier leur soit délivré par ces bateaux à leurs petites villégiatures.

Le très hon. M. GRAHAM: Il est assez difficile de décider d'une politique au sujet de ces petits quais. Il en faudrait peut-être plusieurs douzaines. Naturellement, à l'entrée

des écluses, il y a toujours des endroits où les bateaux peuvent jeter l'ancre et je pense que les principales localités ont leurs écluses. Je ne dirai pas que le Gouvernement est prêt à construire un quai à tous les endroits où quelques rares citadins passent l'été. Nous avons plusieurs demandes mais, en général, nous ne construisons pas de quais considérables sur la Trent. Les honorables députés qui n'ont jamais fréquenté cette région devraient la visiter avant d'offrir des critiques. Le trafic des touristes rapporte au Canada, tous les ans, plus de revenus qu'on ne le croit et cette localité est l'une des plus belles du Canada, sinon de tout le continent américain. Les touristes sont de plus en plus nombreux et ils dépensent beaucoup d'argent dans ce territoire. De plus, le Gouvernement fédéral a perçu, l'an dernier, $152,000 en revenus non pas des quais mais des chutes d'eau qui ont été louées le long de la Trent.

M. COOTE: Combien le Gouvernement a-t-il dépensé en tout?

Le très hon. M. GRAHAM: J'ai indiqué ce montant, ce matin, et il a été vérifié.

M. COOTE: Nous avons voté, l'an dernier, $435,000; je présume que la plus grande partie de cette somme a été dépensée.

M. THURSTON: Le ministre a dit qu'il n'était pas sage pour le département d'entreprendre la construction de quais à tous les endroits où l'on en fait la demande. Je ne crois pas qu'il y ait aucun danger à ce sujet, mais il y a des localités où l'on compte de soizante quinze à cent-cinquante cottages d'été où des quais sont absolument nécessaires. Aujourd'hui, les bateaux s'arrêtent sur la rive même et, dans les mauvais temps, ils sont obligés de passer tout droit avec le courrier à bord, lorsqu'un autre bateau ne vient pas à leur rencontre. Il est important que nous nous occupions du trafic des touristes dans les highlands de l'Ontario. A cet égard, nous avons quelque chose à vendre de mieux que partout ailleurs, et où des routes publiques conduisent à des places d'été aussi considérables, le Gouvernement devrait construire quelques modestes quais pour permettre aux bateaux d'y faire escale.

M. COOTE: Ces travaux sont-ils éternels? Nous avons dépensé pour ce canal jusqu'à la fin de l'exercice 1925, $23,430,742 et ces dépenses se font depuis 1882. Vu notre situation financière, il importe d'y mettre un frein. Le ministre veut-il nous renseigner au sujet de ces entreprises?

Le très hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami sait qu'il s'agit d'anciennes conventions qui existent encore entre le Dominion et le gouvernement provincial et que nous ferions tout aussi bien d'essayer d'enlever les digues qui protègent les habitants de n'importe quelle partie de la rivière Ottawa que de laisser ces digues, je ne dirai pas tomber en ruines, mais devenir peu sûres. Mon honorable ami ne se rendra compte de la situation qu'en visitant cette région. Il parle de mettre fin à ces dépenses, mais nous oublions, ou nous n'avons pas encore appris le profit que les touristes rapportent au pays. Nous avons l'un des plus magnifiques pays de l'univers. Ceux qui ont visité la Suisse savent fort bien que le Canada n'a rien à lui envier en beauté, et cependant nous hésitons à faire des dépenses pour l'encouragement du trafic des touristes. Il y a des endroits au Canada où la production du grain ne compte guère et dont l'une des sources de revenus est ce trafic. Les citoyens de cette partie du pays dépendent entièrement de la visite des touristes pour leur subsistance et, pour cette raison, cette dépense est plus excusable que d'autres. Nous ne pouvons abandonner le canal de la Trent avec toutes ses digues et autres ouvrages de protection. Si nous négligions de le tenir constamment en bon état, le pays environnant serait exposé à des inondations. De plus, nous ne pouvons abandonner ces travaux en vertu de la convention que nous avons avec la province, car il nous en coûterait des millions sans rien dire des dommages considérables qui serait faits à la propriété.

M. COOTE: A-t-on l'intention de pousser le canal jusqu'à la baie Georgienne?

Le très hon. M. GRAHAM: Les travaux sont terminés excepté sur la rivière Severn. De petites voies ferrées servent à déplacer les barques de quinze tonnes d'un point de navigation à un autre. Lorsque ces travaux seront terminés cette voie d'eau pourra transporter ces centaines de milliers de touristes de la baie Georgienne jusqu'au lac Ontario.

M. COOTE: La Suisse construit-elle des canaux pour développer le mouvement des touristes?

Le très hon. M. GRAHAM: Elle fait toutes ces choses. Elle dépense des millions de dollars pour l'embellissement de ses sites en conséquence ses villes comme Genève sont remplies de touristes d'un bout de l'année à l'autre. En Allemagne au lieu de construire des embranchements de chemins de fer à des endroits qu'on ne peut ateindre autrement ils construisent de petites voies d'eau le long desquelles on installe des établissements industriels. On en voit partout en Allemagne. J'ai voyagé là sur des canaux où l'on pompait

l'eau d'une partie à l'autre; et j'assure le comité que le canal de la Trent est bien supérieur à la plupart d'entre eux.

M. THURSTON: Pour la gouverne de ceux qui critiquent ces dépenses destinées à embellir nos payages je puis dire qu'au cours de la saison d'été l'an dernier, c'est-à-dire pendant deux mois et demi, deux petits villages dans ma circonscription ayant chacun une succursale de banque et une population de 800 et de 900 respectivement ont encaissé l'un $44,000 et l'autre $27,000 d'argent américain. Cela donne une idée de la valeur du trafic touristique dans cette région.

M. BANCROFT: Ce mouvement des touristes est-il stable ou varie-t-il? Une récapitulation des travaux exécutés m'a fait voir que les dépenses augmentent toujours à la veille des élections et je me demandais si les touristes affluaient plus que d'ordinaire en pareilles occasions.

Le très hon. M. GRAHAM: C'est possible.

(Le crédit est adopté.)

Canal Welland.—Améliorations—A voter de nouveau, $14,000—$151,000.

M. MACLEAN (York-Sud): Le ministre des Chemins de fer peut-il communiquer à la Chambre quelque renseignement touchant le progrès des négociations relatives à la canalisation du Saint-Laurent?

Le très hon. M. GRAHAM: Un crédit de $150,000, qui figure sous la rubrique des divers, est destiné à ce projet; seulement j'ai promis au chef de l'opposition (M. Meighen) que je ne ferais pas discuter ce crédit en son absence.

M. MACLEAN (York-Sud): Vous nous expliquerez la situation plus tard?

Le très hon. M. GRAHAM: Oui.

M. CHURCH: Je signale au ministre l'importance de terminer ces travaux le plus tôt possible. La date fixée pour le parachèvement est 1929; et le fait que des bâtiments américains transportent maintenant le grain à un prix moins élevé d'un demi cent du boisseau que celui qui a cours de notre côté de la frontière nous montre les économies à réaliser. L'été dernier un groupe d'Américains ont visité l'endroit et ils étaient étonnés de l'immensité de l'entreprise. Ils en reconnaissaient l'importance au point de vue du mouvement de notre grain; car nous avons là sûrement la solution de bon nombre de nos problèmes de transport. Après mûre réflexion le gouvernement précédent prit la décision de réaliser ce projet qui devait être le premier pas dans l'inauguration de la voie d'eau du Saint-Laurent. A cette heure les grands bâtiments qui naviguent sur les lacs d'amont ne peuvent pas descendre le lac Ontario parce que les canaux sont trop petits. Les travaux avancent si lentement pour la construction de ce canal que les expéditeurs sont forcés d'avoir recours exclusivement au transport par chemin de fer. Ces travaux comportent des frais obligatoires considérables. J'espère que les progressistes visiteront les travaux; ils se rendront compte alors de leur grandeur et de leur importance relativement à nos transports. Déjà il y a 38 élévateurs à Buffalo parce que nous n'avons pas ce canal.

M. BANCROFT: Monsieur le président je soulève la question de règlement. L'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) discute le canal maritime de Welland; ce n'est pas la question devant la Chambre.

M. CHURCH: Voilà une des raisons,—il y en a quatre ou cinq autres,— qui expliquent la présence là-bas de ces élévateurs. Laissez-moi dire à la Chambre qu'après les prochaines élections il y aura en cette Chambre un "Ginger Party" d'Ontario.

M. le PRESIDENT: L'honorable représentant se trompe de crédit. Le présent crédit est à l'intention du vieux canal, non pas du canal maritime.

M. COOTE: Quel tonnage a passé par ce canal au cours de la dernière année?

Le très hon. M. GRAHAM: Cinq millions de tonnes.

M. COOTE: Quelle proportion était du grain?

Le très hon. M. GRAHAM: Près de 3 millions de tonnes de blé.

M. COOTE: Le département a-t-il des statistiques indiquant la proportion de grain canadien et de grain américain?

Le très hon. M. GRAHAM: D'un port canadien à un port canadien environ deux millions de tonnes de blé.

(Le crédit est adopté.)

Commission des chemins de fer du Canada: entretien et exploitation, $239,359.

M. COOTE: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter le nombre des membres de la commission?

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas prévu dans le budget et il faudrait une loi soit pour augmenter, soit pour diminuer le nombre des commissaires. La commission avait été constituée d'une certaine façon et j'ai eu l'honneur,

il y a quelques années, de présenter un projet de loi tendant à augmenter le nombre de ses membres. Tout en estimant qu'il est déjà plus que suffisant, cela n'empêchera pas d'étudier un jour s'il y a lieu de réorganiser la commission.

M. COOTE: Je ne tiens pas particulièrement à ce qu'on augmente le nombre des commissaires, mais que les différentes régions du pays y soient mieux représentées. L'Ouest n'a qu'un représentant, alors que nous fournissons, je crois, la majeure partie des recettes du Pacifique-Canadien. Maintenant qu'en vertu de la loi adoptée récemment la protection que nous donnait l'accord du pas du Nid-de-Corbeau sur tous les articles, sauf le grain et la farine, nous a été enlevée, nous sommes laissés—qu'on me pardonne l'expression—à la merci de la commission des chemins de fer. Le ministre pense-t-il que nous sommes suffisamment représentés dans cette commission? Et si nous ne le sommes pas, va-t-elle nous donner justice? C'est très important pour l'Ouest qui insiste pour avoir dans la commission un plus grand nombre de représentants. Un membre sur six, c'est tout à fait insuffisant.

L'hon. M. GRAHAM: Lorsque la commission a été instituée, il s'agissait de trouver les hommes les mieux désignés pour accomplir cette œuvre, sans s'occuper d'où ils venaient, parce que, étant donné la diversité d'intérêts au Canada, la commission a une tâche très ardue à remplir. Comme dans toute autre administration, ce sont les hommes ayant le plus de talent qu'on doit choisir. Si j'avais à engager quelqu'un pour administrer mon entreprise, je me soucierais peu d'où il vient pourvu qu'il fît son travail comme il faut. La proposition d'avoir un membre venant de l'Ouest mérite d'être étudiée, bien que je ne sois pas prêt à admettre que sans cela l'Ouest ne serait pas traité justement. Mais un homme venant de l'Ouest comprendrait l'esprit des gens de cette région au moins un peu mieux qu'une personne venant d'une autre partie du pays.

M. MACLEAN (York-Sud): Je conviens avec le ministre que cette commission est trop nombreuse et a besoin d'être réorganisée. La meilleure façon de la réorganiser, c'est de fusionner les deux chemins de fer. Si l'on faisait cela, on n'aurait pas cette concurrence entre les deux compagnies, sans compter leurs filiales, et la commission n'aurait pas le quart de la besogne qu'elle a aujourd'hui. On n'améliorera pas les choses en augmentant le nombre des commissaires; en réalité ce sera pis. Mais en simplifiant le système des chemins de fer, on simplifierait en même temps la besogne de la commission, ce qui permettrait de réduire le nombre de ses membres, sans compter une économie de 100 millions par an et que les meilleures autorités estiment même à 150 millions. C'est la seule façon dont le Parlement puisse régir les tarifs des chemins de fer; on économisera de l'argent et on aura un meilleur service.

M. COOTE: Le meilleur membre de la commission à l'heure actuelle vient de l'Ouest. J'ai entendu dire qu'il passait la plus grande partie de son temps à différer d'opinion avec ses collègues.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai remarqué que l'autre jour il est tombé d'accord avec eux.

M. COOTE: L'exception confirme la règle. Je crois qu'on ne se fait pas une idée juste de l'œuvre de la commission des chemins de fer. On entend souvent dire que la fixation des tarifs devrait être laissée entièrement au soin de la commission. Je doute qu'elle en ait jamais fixés; elle s'est contentée d'approuver les tarifs fixés par les compagnies. Chaque fois qu'on établit un tarif, ce sont les compagnies elles-mêmes qui s'en chargent, et si personne ne s'y oppose, la commission les approuve et les fait afficher dans ses bureaux. Je voudrais que la commission fixât elle-même les tarifs au lieu d'apposer simplement son sceau sur ceux que fixent les compagnies de chemins de fer.

(Le crédit est adopté.)

Levés et inspections: canaux, y compris traitements et dépenses des experts employés temporairement, renouvellement de $5,000—$20,000.

M. COOTE: A quoi servent ces levés topographiques, maintenant que nous avons le chemin de fer National?

L'hon. M. GRAHAM: Il est nécessaire de faire des recherches spéciales. Ce crédit se vote depuis longtemps et est employé de différentes façons, mais jamais pour d'autres fins que celles qui sont mentionnées. Par exemple, l'an dernier, j'ai envoyé un employé spécialement pour s'enquérir de certaines conditions au sujet des chemins de fer pour ma propre information et pour l'information du département. Nous avons ensuite les chemins de fer du Gouvernement qui tombent sous l'administration du National-Canadien pour l'exploitation et autres buts, mais on peut toujours mettre en doute que, pour des buts de construction, disons d'un viaduc, la commission des chemins de fer puisse avoir juridiction sur les chemins de fer appartenant au Gouvernement dans ce sens qu'elle pourrait les obliger à accomplir certains actes. Ce crédit est absolument nécessaire et pas un sou n'en sera dépensé autrement que dans l'intérêt public.

M. COOTE: Est-ce que le ministre envoie ces fonctionnaires examiner des embranchements commencés il y a environ quinze ans, mais qui sont demeurés inachevés, afin de savoir si le Gouvernement devrait terminer les travaux?

Le très hon. M. GRAHAM: Nous avons des rapports touchant ces voies. Depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir nous y avons posé pas mal de rails. Nous n'avons pas toujours réussi, mais nous avons accompli beaucoup.

M. ROSS (Kingston): Combien de services de levés topographiques existe-t-il? Est-ce qu'il y en a un pour les chemins de fer, un pour les canaux, un autre pour les travaux publics et enfin un pour la commission des chemins de fer? Ne pourrait-on pas commencer à réunir ces services sous une seule direction?

Le très hon. M. GRAHAM: Cela vaut d'être étudié. Mais la commission des chemins de fer constitue un corps séparé; son travail est différent du nôtre. Elle n'emprunte pas nos fonctionnaires et nous n'empruntons pas les siens. Si nous devions compter sur la commission pour nous fournir un homme afin d'exécuter certains travaux—et il ne s'agit pas seulement de mesures et de chaînage, mais aussi d'inspections et de recherches—la commission pourrait ne pas se trouver à même de s'occuper des demandes qu'un honorable député pourrait lui soumettre. Aucun de ces fonctionnaires n'est inactif.

M. ROSS (Kingston): Combien d'ingénieurs sont employés aux chemins de fer et combien aux canaux?

Le très hon. M. GRAHAM: Il serait difficile de réunir les services des canaux. Il y a deux ingénieurs au canal de la Trent et ils ont des aides. Il y a ensuite notre ingénieur en chef et nous avons aussi des ingénieurs attachés au département mais ne relèvant pas de lui, sauf indirectement et relativement à l'étude de la canalisation du Saint-Laurent. Cela fait l'objet d'un autre crédit. La commission des chemins de fer a aussi ses ingénieurs pour ses travaux à elle. Il y a beaucoup à dire en faveur d'une réunion de ces services, mais si l'honorable député dirigeait un de ces services et en avait la responsabilité, il voudrait que les travaux fussent exécutés par son propore personnel et les faire exécuter quand il le voudrait. Tant que personne n'est inactif je ne vois pas qu'on ait sujet de se plaindre.

M. ROSS (Kingston): Combien d'ingénieurs sont compris dans ces deux crédits?

Le très hon. M. GRAHAM: Dans les relevés et inspections? Je crois que nous en avons trois en tout.

M. ROSS (Kingston): Et dans les chemins de fer?

M. GUTHRIE: Les paroles de l'honorable député de Kingston ont beaucoup de force. Depuis des années le personnel des services de levés topographiques et de génie du gouvernement est trop nombreux. On a parlé de temps en temps de les réunir, mais cette réunion ne s'est jamais opérée. A Washington, tous ces services ont été fusionnées et il en est résulté des économies considérables. A Washington tout le personnel des relevés du gouvernement et du génie se trouve sous les ordres du secrétaire d'état pour la guerre. Ce département s'occupe de tous les travaux du gouvernement et de tous les levés aux Etats-Unis. Ici, nous avons un personnel des levés et un personnel de génie dans plusieurs ministères. Le ministère de l'Intérieur a un personnel nombreux pour les levés et le ministère des Travaux publics a aussi un service considérable pour la construction. Je laisse de côté le ministère des Chemins de fer et Canaux parce que je suis d'avis qu'il doit avoir son propre personnel. Mais il est d'autres ministères qui ont des services de levés et de génie qu'à mon sens on devrait réunir sous une direction unique. Comme tous ceux qui ont étudié la question, je sais qu'il y a des travaux exécutés deux fois et il me semble que le Gouvernement aurait droit aux remerciements du pays s'il voulait réunir tous ces services de levés et de génie des divers ministères.

(Le crédit est adopté.)

Canaux.—Personnel et réparations, $2,222,000.

M. COOTE: Le ministre veut-il nous donner des détails sur la façon dont il entend dépenser cette somme?

L'hon. M. GRAHAM: Dans tout le Canada il existe des positions permanentes dans le service des canaux, comme suit: province de Québec, 595; Ontario, Saint-Laurent, 212; Saint-Pierre, 10; Rideau, 143; Trent, 224; Welland, 326; élévateur de Welland, 133; Sault-Sainte-Marie, 58, soit un total de 1,701. La construction du canal Welland en compte 358, l'enquête relative à la canalisation, 37, mais elles ne relèvent pas de ce crédit. Le personnel compris dans ce crédit compte 1,701 employés dans le service général des canaux.

M. LEWIS: Le coût de ces travaux est imputable sur la recette perçue. Ce service se suffit-il?

Le très hon. M. GRAHAM: Oh! non. Ainsi, nous avons sur le canal de la Trent un personnel, et nous retirons un revenu de l'usage de la force hydraulique, etc.; nous avons aussi un service de statistique spécialement pour les canaux. Mais, d'après une convention avec les Etats-Unis, le droit de péage a été aboli et il ne reste en conséquence, comme revenu, que ce que peut rapporter la vente de la force motrice provenant de certains canaux.

M. COOTE: Ce crédit sert en grande partie à payer les salaires du personnel des canaux, éclusiers, etc.

Le très hon. M. GRAHAM: Oui, pour le fonctionnement et l'entretien. A part ce que j'ai déjà mentionné, il y a la location de terrains. Plusieurs terrains adjacents aux canaux sont loués, les uns à des exploitations hydrauliques, les autres, à Montréal, à des entrepôts et pour différentes autres choses semblables.

M. COOTE: Quelle proportion de ce crédit sert à la rémunération du personnel du canal de la Trent?

Le très hon. M. GRAHAM: $118,000. Tous ces employés relèvent de la commission du service civil.

M. LEWIS: Pourquoi ce crédit figure-t-il sous le titre: "imputable sur la perception des recettes", puisqu'il n'y a pas de revenu?

Le très hon. M. GRAHAM: C'est une de ces choses que mon honorable ami ne parviendrait pas à comprendre, même s'il passait quarante ans dans le département. Pour les fins de comptabilité, il y a trois comptes, celui du capital, celui des recettes et celui du revenu. Bien que les frais de ce service soient portés au compte des recettes, celles-ci, il est vrai, ne suffisent pas pour maintenir le service.

M. COOTE: Il y a réellement quatre comptes, n'est-ce pas: capital, revenu, personnel, et réparations.

Le très hon. M. GRAHAM: La virgule devrait disparaître entre personnel et réparations. Ce sont des dépenses imputables sur la recette.

M. COOTE: J'ai à la main un état indiquant la dépense pour le canal de la Trent, sous quatre chefs différents: capital, revenu, personnel, et réparations. Je ne croyais pas avoir cet état lorsque j'ai demandé au ministre s'il n'y avait pas quatre comptes distincts. Cet état établit ainsi qu'il suit la dépense relative au canal de la Trent pour l'année dernière: personnel, $118,000; réparations, $88.-000; imputable sur le revenu, $129,000; frais d'établissement, $156,000.

[M. Lewis.]

Le très hon. M. GRAHAM: Je l'ai dit tout à l'heure, j'ai déduit $183,000 des dépenses attribuées aux frais d'établissement, parce qu'il me paraissait plus raisonnable de les considérer comme dépenses courantes. Le seul crédit pour le personnel et les réparations se trouve porté au compte des recettes.

M. COOTE: Dois-je comprendre que recette et revenu, c'est la même chose?

Le très hon. M. GRAHAM: Pas au point de vue comptabilité.

M. COOTE. Alors je ne comprends pas pourquoi la dépense est indiquée dans cet état, sous ces quatre chefs: capital, revenu, personnel, et réparations.

Le très hon. M. GRAHAM: Je crois qu'elle est indiquée ainsi pour donner à mon honorable ami les renseignements dans l'ordre qu'il les demandait.

M. MILLAR: Le ministre a dit qu'en vertu d'une entente avec les Etats-Unis l'usage des canaux est libre. Ne lui semble-t-il pas que le Canada entretient actuellement plus de canaux que les Etats-Unis et que cette convention se trouve par conséquent plus avantageuse pour eux que pour nous? Maintiendra-t-on cette entente après que le canal Welland sera terminé? Le canal Welland nous coûtera probablement cent millions. L'entente avec les Etats-Unis continuera-t-elle?

Le très hon. M. GRAHAM: Oui, à moins qu'il n'en intervienne une nouvelle. Les péages furent abolis afin d'encourager le trafic canadien à passer par nos canaux et nos ports. Il est bien évident, il me semble, que ce que vous exigez sous forme de péage doit être pris sur le producteur ou la cargaison, c'est inévitable. Le propriétaire du navire reprend sur le trafic ce qu'il lui faut débourser en péages, et, en fin de compte, c'est l'expéditeur ou le consignataire qui paye. Voilà pourquoi l'on a cru bon d'abolir les péages afin d'aider au progrès du pays. Nous avons un placement plus considérable dans ces canaux, et les navires canadiens, je crois, n'utilisent guère les canaux américains, sauf celui du Sault. Mais c'est l'entente entre les deux pays et nous n'avons jamais exigé aucun droit.

M. FANSHER: Cela s'applique-t-il au canal de la Trent?

Le très hon. M. GRAHAM: Je le crois.

M. ROSS (Kingston): Quand ces droits ont-ils été établis en premier lieu? Lorsque nous avions le libre-échange entre les deux pays il n'existait aucun droit et nous avions l'usage gratuit du canal. Même après que les

Américains eurent aboli le libre-échange et placé une restriction sur les marchandises du Canada, nous avions l'usage gratuit de leurs canaux. Y a-t-il eu une époque où des droits existaient sur les canaux?

Le très hon. M. GRAHAM: Je me rappelle le temps où ces droits existaient. Je puis dire cela, mais je ne saurais fournir les dates. Mon sous ministre me dit que ces droits furent enlevés en 1898.

M. COOTE: Lorsque l'ambassadeur canadien à Washington sera nommé, discutera-t-il avec les Etats-Unis la question de partager les dépenses de ces canaux et de payer leur part raisonnable des frais d'exploitation? Le Canada paye, je crois, beaucoup plus que sa part des frais de construction et d'entretien des canaux entre les lacs internationaux, et c'est une question que l'on pourrait fort bien discuter avec Washington. Si on doit exiger des droits sur les canaux, il faudra ajouter ces droits au coût de transport des marchandises et les frais retomberont justement sur les expéditeurs. N'est-ce pas de ces gens qu'ils faudrait percevoir cet argent plutôt que des contribuables du pays? Si on adoptait ce principe relativement à tous les transports, il semble naturel de supposer que nous devrions construire des voies ferrées, les entretenir et permettre aux compagnies de chemin de fer de les exploiter et de prélever des tarifs suffisants pour couvrir les frais d'exploitation et l'entretien du matériel roulant. Pourquoi fournirions-nous une route fluviale gratuite à tous ces navires qui font concurrence à nos chemins de fer, qui ont tant de difficultés à payer leurs frais d'exploitation? Nous n'exigeons aucun droit pour l'usage du canal de la Trent des gens qui demeurent dans les environs et si ces gens transportent des marchandises ils font certainement concurrence aux chemins de fer. Il est temps, je crois, que le peuple s'occupe de cette question. Dans l'Ouest du Canada, nous n'avons pas de canaux ni de route fluviale et le Gouvernement ne dépense rien à cette fin dans cette partie du pays. Mais on fournit des moyens de transport à certaines sections, ce qui n'est pas juste vis-à-vis des autres sections où on ne trouve aucun moyen de transport par eau. Si on retirait un intérêt sur l'argent dépensé dans la construction des canaux, pour leur maintien et pour le personnel nécessaire, nous pourrions croire que nous obtenons justice; mais actuellement, nous n'obtenons rien. Le ministre a-t-il des vues à exposer au comité à ce sujet?

Le très hon. M. GRAHAM: Je n'ai rien eu à faire avec cette entente, ni avec les négociations qui l'ont procédé. Il y a quelque chose dans ce que dit mon honorable ami mais il existe peut-être d'autres raisons que je ne connais pas en ce moment. Je dirai cependant qu'au moment du départ de notre ambassadeur pour Washington, je lui rappellerai les remarques de mon honorable ami.

M. COOTE: Le ministre ne fera-t-il pas davantage dans le cas du canal de la Trent et du canal Rideau? Prélève-t-on des droits sur les navires qui fréquentent ces canaux? Si non, ces navires ne font-ils pas une concurrence injuste à nos chemins de fer nationaux des environs? Je ne puis comprendre pourquoi on ne prélèverait pas des droits sur ces canaux. Nous ne songerions pas à construire une voie ferrée et à permettre aux chemins de fer d'y faire circuler leurs convois sans rien payer. Nous allons même jusqu'à entretenir les canaux et à payer les hommes en charge des écluses.

Le très hon. M. GRAHAM: Est-ce que la concurrence des routes fluviales ne règlemente pas les tarifs de transport?

M. COOTE: Je le suppose, mais les chemins de fer en souffrent ainsi que les contribuables. Je trouve dans le rapport que j'ai ici que le Canada a dépensé un grand total de 211 millions pour les canaux. L'intérêt seul sur cette somme s'élèverait à un chiffre qui effraierait les contribuables s'ils savaient réellement ce qu'ils ont à payer, et en sus, nous avons un crédit de $2,222,000 pour le personnel. Puis il y aura une foule de réparations, je suppose.

M. SNOWBALL: La question qu'a soulevée mon honorable ami de Macleod (M. Coote) inquiète les gens des Provinces maritimes. Lorsque la Confédération fut créée les dépenses sur les canaux s'élevaient à 20 millions de dollars. Les dépenses sur le chemin de fer du Nouveau-Brunswick, absorbe au temps de la Confédération, s'élevaient à peu près à la même somme. A cette époque, on avait promis de construire l'Intercolonial; sa construction coûta, je crois, environ 47 millions; les canaux ont coûté 211 millions. Nous, gens des Provinces maritimes, considérons que nous n'avons pas de compensation pour la part que nous contribuons au creusage, à l'entretien et au maintien des canaux. On nous fait payer le tarif régulier ou une certaine proportion du tarif, dans ces provinces, et nous sommes taxés plus qu'on ne l'est dans certaines parties du Dominion, et particulièrement dans le Nord-Ouest.

M. BROWN: L'honorable député fait erreur.

M. SNOWBALL: Non, je crois que les honorables députés constateront que j'ai raison. L'augmentation des tarifs pour le bois seulement n'a été que de 32 p. 100 et elle a été de 68 p. 100 dans les Provinces maritimes.

M. BROWN: Sur quels chiffres ces pourcentages sont-ils basés? Les pourcentages nous embrouillent si nous ne savons pas sur quoi ils sont basés.

M. SNOWBALL: Sur les tarifs du transport antérieurs à 1916.

M. BROWN: Quels étaient-ils?

M. SNOWBALL: Les Provinces maritimes s'intéressent beaucoup aux canaux, et elles considèrent qu'étant donné notre réseau de canaux et les bénéfices qu'en retirent les provinces des Prairies pour transporter leurs marchandises ainsi que d'Ontario, les Provinces maritimes devraient avoir droit à une certaine somme de considération quant aux tarifs du transport sur les voies de l'Intercolonial du National-Canadien.

(Le crédit est adopté.)

Terminus de Port-Nelson.—Chemin de fer de la baie d'Hudson, dont $10,000 à voter de nouveau, $35,000.

M. WARD: Je remarque qu'on a dépensé $25,000 l'année dernière à Port-Nelson. Pourquoi a-t-on fait cette dépense?

Le très hon. M. GRAHAM: A Port-Nelson, par suite de travaux de construction qui ont été commencés, nous avons de la machinerie, des navires, des chaloupes et une assez grande quantité d'autres effets. Il nous faut garder là un bon nombre d'hommes pour en empêcher la destruction.

M. LEWIS: Ne serait-il pas à peu près temps que le Gouvernement commence à reconstruire plutôt qu'à réparer ces choses?

M. HOEY: Le Gouvernement a-t-il considéré s'il serait bon d'enlever de Port-Nelson quelques-uns de ces bateaux, surtout le grand dragueur? Pourquoi les laisser se détériorer là-bas si l'on n'a pas l'intention d'y établir le port projeté?

Le très hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas chose facile que de sortir le dragueur. Ce fut une tâche très difficile que de le faire entrer et je crains que la Providence ait fait en sorte qu'il soit devenu plus difficile qu'auparavant de le sortir. La tempête de l'an dernier a causé beaucoup de dégâts à Port-Nelson. La discussion de la question de la baie d'Hudson se fera en même temps que celle sur les chemins de fer nationaux canadiens, mais je pourrais lire un bref mémoire préparé au département:

La tempête du premier novembre 1924 a été d'une violence inouïe. Le vent, qui soufflait à une vitesse de 52 milles à l'heure, était accompagné d'une neige épaisse et de brouillard. La marée s'éleva à 24½ pieds, soit quatre pieds de plus que le niveau enregistré jusqu'ici. Comme résultat de la tempête, la situation est celle-ci:

1. Les articles suivants des ateliers maritimes, qui avaient coûté $562,000, ont été transportés si loin de leur mouillage ou tellement déplacés d'autre façon que, pour les remettre en ordre, il en coûterait, estime-t-on, au moins autant que le coût initial: dragueur de section; dragueur de trois verges; dragueur d'une verge et demie; allège n° 1; grues flottantes nos 1 et 2; allège U-1; 2 petites allèges en bois pour déchargement; 4 chaloupes de sauvetage; 2 grues à vapeur; pontons; 8 wagons à déchargement; 6 bateaux à charbon; 1 clef anglaise à main; 3 bateaux à gazoline.

2. Des ouvrages et des matériaux ayant coûté approximativement $50,000 ont été détruits. Les principaux dégâts sont les suivants: (a) L'empierrement de la pile du pont a été emporté; (b) une quantité considérable de bois provenant de la région ou importé et quelques accessoires ont été perdus; (c) des dommages relativement peu importants ont été causés à l'île, au pont et le long de la voie de la rive, dommages dont l'évaluation est comprise dans les $50,000 dont il est question plus haut.

3. Des opérations de sauvetage se font dans la mesure du possible par le personnel de Port-Nelson qui comprend un surintendant, un contremaître, un mécanicien de machine fixe, quatre charpentiers, un commis et un cuisinier.

(Le crédit est adopté.)

Pour payer les salaires et les dépenses pour les relevés et recherches au sujet du chenal maritime du Saint-Laurent y compris le comité national consultatif du Canada et ses employés, y compris E. B. Jost, $2,590, comme aide du président de la Commission du génie, et G. W. Yates, $1,200 comme secrétaire (montant voté de nouveau, $25,000—$150,000.

M. CHURCH: Pourquoi cette affaire de canalisation du Saint-Laurent bloque-t-elle la requête du gouvernement d'Ontario relativement à Morrisburg et celle de la commission hydroélectrique d'Ontario qui réclame de l'énergie électrique, chose dont elle a tant besoin? J'imagine que le Gouvernement a décidé qu'il ne se fera rien tant que cet argent n'aura pas été voté et qu'un rapport n'aura pas été fait. Il se peut que nous attendions une couple d'années ou trois ou quatre ou cinq années pour avoir ce rapport. En attendant, les rapports et les demandes arrivent et je ne vois pas pourquoi les requêtes de la commission hydroélectrique d'Ontario et du gouvernement d'Ontario ne seraient pas accordées. La commission a présenté un rapport sur ce projet au point de vue des finances, du génie, de la navigation et du transport. C'est un très bon rapport. Je ne vois pas ce qu'on y gagnera à nommer une nouvelle commission. De plus, la nomination de cette commission bloque le développement d'une source d'énergie importante pour l'est d'Ontario. Il y a environ un mois, le ministre promit de faire

une déclaration au sujet du projet de Morrisburg.

Le très hon. M. GRAHAM: Ce crédit est plus considérable que l'an dernier, mais cela est dû au fait que, jusqu'à présent, nous ajoutions une somme de $50,000 au budget du département des Chemins de fer et des Canaux en vue de ce travail; alors que, maintenant, le tout est réuni en un seul article et le crédit est porté de $100,000 à $150,000. Mon honorable ami m'a posé une question et il me faudra, peut-être, quelques minutes pour y répondre. En réalité, le devoir principal du Gouvernement est de s'occuper d'abord des besoins de la navigation. La question de la canalisation du Saint-Laurent est considérée à trois points de vue différents: D'abord, ceux qui désirent la canalisation pour obtenir de l'énergie électrique et s'intéressent médiocrement à la navigation; en second lieu, ceux qui ne songent qu'à la navigation et, enfin, ceux qui considèrent aussi bien la production de l'énergie électrique que l'amélioration de la navigation. Le Gouvernement fédéral doit se préoccuper surtout de la navigation. Il y a quelques années, les Etats-Unis et le Canada nommèrent une commission mixte d'ingénieurs. Cette commission était composée de M. Wooden, représentant des Etats-Unis et de feu M. Bowden, représentant le Dominion du Canada, étant ingénieurs en chef du ministère des Chemins de fer et des Canaux . Cette commission fit un examen approfondi de la question et présenta un rapport. Sans entrer dans les détails, je puis dire que ce rapport était favorable au projet.

M. ROSS (Kingston): En quelle année ce rapport fut-il présenté?

Le très hon. M. GRAHAM: Je crois que c'était en 1921, mais je n'en suis pas sûr. L'honorable représentant de Toronto-Nord (M. Church) demande: Pourquoi ne met-on pas ce projet à exécution, puisque ce rapport a été présenté? J'appelle l'attention sur un point en particulier. A cause des nombreuses questions qui se posent entre le Canada et les Etats-Unis au sujet des droits de chacun dans les eaux des rivières, internationales ou autres, les deux gouvernements s'entendirent par voie de traité, il y a quelques années, pour nommer une commission mixte internationale, à laquelle sont soumises toutes les questions concernant les voies d'eau limitrophes. La question de la canalisation du Saint-Laurent a été soumise à la commission et le rapport de MM. Wooden et Bowden fut soumis également, si ma mémoire ne me fait pas défaut. Tandis que les ingénieurs étudiaient le problème la commission mixte internationale fit une tournée au Canada et aux Etats-Unis, recueillant des témoignages quant à l'opportunité de conclure une entente au sujet de la voie navigable du Saint-Laurent, les deux pays s'y intéressent profondément. Je comparus avec d'autres devant la commission et je rendis le témoignage que je devais rendre, à mon sens. La commission mixte internationale elle-même, après avoir examiné le rapport du comité des ingénieurs, décida que le projet était réalisable. Dans son rapport, elle se déclara favorable au projet, mais l'on trouve dans ce rapport le paragraphe significatif qui suit:

> La commission est convaincue que, dans une affaire d'une telle importance, comportant des aspects techniques plus ou moins sujets à discussion, et touchant aux intérêts de plusieurs millions de personnes, l'on ne peut prendre trop de soin pour assurer l'adoption de plans qui seront au-dessus de toute critique raisonnable aussi bien au sujet du projet général de canalisation que de l'exécution de ses détails. Il est donc à désirer que, avant de prendre des mesures pour mettre en pratique les avis de la commission, les plans de la commission d'ingénieurs, de même que les commentaires ou les critiques ou les plans transmis à la commission par d'autres ingénieurs, soient renvoyés au comité dont le personnel sera augmenté d'autres ingénieurs éminents, afin d'accorder à toute la question l'étude approfondie et complète que son étendue et son importance commandent.

Etant donné cet avis très précis, les gouvernements des deux pays ont décidé de faire un nouvel examen de l'affaire. Un grand nombre de communications furent échangées entre les Etats-Unis et le Canada quant aux questions qui devraient être renvoyées à la nouvelle commission mixte d'ingénieurs. Cette commission comprend, du côté canadien, D. W. McLachlan, du ministère des Chemins de fer et des Canaux, Olivier O. Lefebvre, ingénieur en chef de la commission des eaux courantes de la province de Québec, Montréal et le brigadier-général Charles H. Mitchel, de Toronto; et, du côté américain, le brigadier-général Jadwin, le colonel Wm Kelly et le lieutenant-colonel George E. Pillsbury. M. McLachlan fut nommé président du comité canadien et le brigadier-général Jadwin, président du comité américain. Les deux autres membres de chaque comité, MM. Lefebvre, Mitchell, Kelly et Pillsbury, furent nommés conseillers techniques et chargés de préparer les instructions à donner à la nouvelle commission mixte d'ingénieurs. Il fallut tenir plusieurs réunions des conseillers techniques et échanger plusieurs communications entre les deux gouvernements avant que le comité consultatif national pût recommander au Gouvernement canadien l'adoption de la liste de questions à soumettre. Une difficulté survint entre les deux gouvernements et il fallut un long échange de correspondance pour tirer

l'affaire au clair. Chacun est au fait ou du moins a quelques notions des difficultés se rattachant à la dérivation des eaux à Chicago, et quoique cette dérivation même ne soit pas du domaine d'enquête des ingénieurs, le Gouvernement canadien a pensé que la commission mixte des ingénieurs devrait étudier quelle influence pourrait avoir sur la route du Saint-Laurent l'abaissement du niveau des eaux à la suite de cette dérivation. De son côté le gouvernement américain était d'opinion que les ingénieurs pourraient aussi étudier la question de la dérivation des eaux des Chutes Niagara. Le Gouvernement canadien était d'avis que cette dernière ne nuisait pas au projet du Saint-Laurent; nous fîmes observer que la dérivation des eaux ne modifiait en rien la profondeur du Saint-Laurent ou les ouvrages intéressés, pour la raison bien simple que toute l'eau dont on sert à Niagara retourne à la rivière de ce nom ou dans les cours d'eau qui se déversent dans le Saint-Laurent; tandis que l'eau que Chicago détourne à son profit s'engage dans le bassin du Mississipi et est perdue pour Niagara et le Saint-Laurent tout à la fois. On pourra constater, d'après les termes des instructions, que du consentement du comité je demande à insérer dans le hansard, que la commission mixte des ingénieurs étudiera les conséquences de la dérivation de Chicago pour le projet du Saint-Laurent et la dérivation des eaux de Niagara n'est pas comprise.

Instructions à la commission mixte des ingénieurs au sujet de la canalisation du St-Laurent

Les gouvernements du Canada et des Etats-Unis ont accepté la conclusion de la commission mixte internationale dans son rapport en date du 19 décembre, 1921, que la question de l'exploitation du St-Laurent pour la navigation et l'approvisionnement d'énergie soit soumise à une commission plus nombreuse d'ingénieurs.

On désire que la nouvelle commission revise le rapport du 24 juin, 1921, soumis par feu M. W. A. Bowden et par le colonel W. P. Wooten, et qu'elle étende son enquête à certains autres sujets en vue de fournir les renseignements techniques de nature à se rattacher aux propositions contenues dans le rapport de la commission mixte internationale dont il vient d'être fait mention. La nouvelle commission reçoit donc, présentement, instruction de faire rapport sur les questions suivantes:

1. Le projet d'amélioration de la route du Saint-Laurent, soumis par la commission dans son rapport du 24 juin 1921, est-il praticable et est-il le plus propre à assurer, aujourd'hui et plus tard, la mise en valeur des ressources de cette route maritime?

2. Quels autres projets, s'il y en a, réaliseraient mieux l'objet en vue, en tenant bien compte des

(a) des intérêts internationaux ou locaux méritant une particulière considération.

(b) de l'étendue et de la nature des dommages causés par l'inondation et le résultat probable des travaux quant à la formation des glaces et ce qui en résulterait concernant le cours de la rivière.

3. Devrait-on reviser les prévisions du coût, et dans l'affirmative, quelles seraient ces prévisions revisées quant aux autres projets?

[Le très hon. M. Graham.]

4. En vue d'aider l'un ou l'autre gouvernement à faire les allocations nécessaires pour la navigation et la mise en œuvre des forces hydrauliques, quelle serait l'estimation du coût respectif pour l'amélioration du fleuve seule et pour l'exploitation des forces hydrauliques seule?

5. Jusqu'à quel point l'exécution de ce projet peut-elle influer sur le niveau des eaux du Saint-Laurent à et en bas de Montréal, ainsi que sur le niveau du fleuve et des lacs en général?

6. (a) Jusqu'à quel point et de quelle manière le niveau naturel des eaux du Saint-Laurent et des lacs est-il atteint par les dérivations autorisées en vertu de permis soit du Canada, soit des Etats-Unis, du ou dans le bassin du Saint-Laurent?

(b) Comment pourra-t-on rétablir le niveau des eaux ou la profondeur navigable modifiées par les dérivations mentionnées à la 6e question (a) et quel sera le coût?

(c) Combien d'énergie peut être exploitée sur le Saint-Laurent avec les eaux détournées de son bassin dont il est parlé à la 6e question (a) en vertu:

(1) des plans recommandés;

(2) d'autres plans prévoyant une exploitation pratique et complète du fleuve.

(d) Sans tenir compte d'indemnité pour la dérivation relative actuelle des eaux de la rivière Niagara et du lac Erié, et sans préjudice à une considération future de cette indemnité, quels travaux, le cas échéant, pourraient être exécutés pour faire recouvrer, sur le Saint-Laurent, la quantité d'énergie déterminée en réponse à la 6e question (a) et quel serait le coût de ces travaux?

7. En tenant compte d'une construction et d'un entretien peu coûteux, du temps pour l'exécution et l'efficacité du fonctionnement—

(a) Quels travaux pourraient être érigés sous la surveillance technique d'une commission internationale et quels travaux, s'il y en a, pourraient être exécutés avec avantage sous cette surveillance et direction?

(b) Quels sont ceux qui pourraient être entretenus et mis en exploitation par une commission internationale et quels sont les autres, s'il y en a, qui pourraient être maintenus et mis en exploitation avec avantage?

8. Quelle rectification de la frontière internationale est nécessaire ou est désirable en vue de construire des usines génératrices appartenant à l'un ou l'autre des deux pays sur son territoire, tel que le recommande la commission mixte internationale?

9. Si votre commission juge qu'il serait avantageux d'avoir d'abord un chenal d'une profondeur de plus de 25 pieds, mais ne dépassant pas 30 pieds, pour des navires de quel tirant d'eau devrait-on le creuser?

10. Etant donné la conclusion de la commission mixte internationale que le nouveau canal maritime Welland devrait être inclus dans le projet et devrait être traité comme en faisant partie, et vu que si on adopte un tirant d'eau de plus de 21 pieds pour le projet initial du Saint-Laurent, un plus fort tirant d'eau ne pourrait pas servir pour les ports des lacs supérieurs sans l'exécution d'autres travaux dans le chenal des lacs, quel serait le coût de l'amélioration du chenal principal entre et sur les lacs, en vue d'assurer, sans nuire au niveau actuel des lacs, (a) une profondeur de 25 pieds et (b) toute autre profondeur ne dépassant pas 30 pieds, que pourra le déterminer la commission comme étant le plus avantageux de donner au fleuve Saint-Laurent?

11. Combien faudrait-il de temps pour parachever les travaux, dans quel ordre pourrait-on les exécuter, et quel progrès peut-on faire chaque année pour le parachèvement de chacun d'eux en vue de retirer le plus grand avantage de ces ouvrages respectifs et de l'amélioration de la route fluviale dans son ensemble?

On désire que le rapport soit accompagné des dessins nécessaires pour l'indication de l'emplacement et de la nature générale des ouvrages proposés.

On désire aussi que dans la préparation du rapport, on tienne un juste compte de toute dérivation des

eaux du bassin du Saint-Laurent ou en provenant, autorisée, à la date où le rapport est fait, en vertu d'un permis soit canadien soit américain.

On désire que la commission fasse rapport de temps à autre sur les questions qui lui sont soumises au fur et à mesure que le permet le progrès de son enquête, et que celle-ci se poursuive, si la chose est praticable, de façon que la commission fasse rapport sur toutes ces questions vers la fin d'avril 1926.

Les gouvernements canadien et américain ont élaboré un projet d'enquête en dehors de celle des ingénieurs, menée par le conseil mixte des ingénieurs et ses techniciens. Pour étudier si en général l'exécution du projet serait à l'avantage du Canada, le Gouvernement a établi un comité national de conseillers pour le Canada, ayant pour président votre humble serviteur et composé des membres suivants: Thomas Ahearn, Ottawa; l'hon. W. E. Foster, St-Jean, N.-B.; Beaudry Leman, Montréal; Edward D. Martin, Winnipeg; le Dr Wilfrid L. McDougald, Montréal; l'hon. sir Clifford Sifton, Toronto; le major-général John W. Stewart, Vancouver; l'hon. Adélard Turgeon, Québec. Le comité de conseillers américains comprend l'hon. Herbert Hoover, secrétaire du commerce, président; William C. Breed, avocat, New-York, ancien président de l'association des marchands de New-York; James E. Davidson, Bay-City, Michigan, vice-président de l'American Shipbuilding Company, Bay-City; James P. Gooderich, Winchester, Ind., ancien gouverneur de l'Indiana; James R. Howard, Chicago, Ill., ancien président de l'American Farm Bureau Federation; Jame D. Noonan, de l'American Federation of Labour; Stephen B. Davis, Washington, D.C., conseil; Charles P. Craig, Washington, D. C., secrétaire de l'exécutif.

Je puis faire remarquer que le président du conseil canadien est M. George W. Yates, sous-ministre adjoint des Chemins de fer et des Canaux, et ancien secrétaire particulier de feu M. Cochrane. Dans les crédits, une somme lui est allouée, en sus de son traitement régulier, pour l'exécution de ce travail, parce que même pour quatre fois ce montant nous ne saurions trouver un homme plus compétent.

Pour faciliter l'obtention de la documentation à l'usage du Gouvernement et du comité national de conseillers qui le conseillera, le Gouvernement a jugé sage de choisir des représentants des divers départements que le projet touche. Nous avons donc constitué un comité que nous avons appelé le comité des départements, pour coordonner les opinions des techniciens de ces divers départements. Il se compose du colonel Biggar, président; Finances, J. A. Russell (substitut, R. B. Viest); Défense nationale, le brigadier-général A. G. L. McNaughton; Travaux publics, K. M. Cameron (substitut, C. R. Coutlee); Intérieur, J. B. Challies (substitut, J. T. Johnston)—M. Challies ayant quitté le service, M. Johnston l'a remplacé; Marine et Pêcheries, W. J. Stewart—nous déplorons tous sa disparition—(substitut, V. W. Forneret); Chemins de fer et Canaux, E. B. Jost; Commerce, Gordon Wrong. Ce comité se réunit régulièrement et a accompli un travail splendide paisiblement et en silence. Il a mis à notre portée des renseignements introuvables autrement, et ses compilations profiteront au pays, si la canalisation du Saint-Laurent s'effectue jamais.

Jusqu'à ce jour, la commission mixte d'ingénieurs a tenu plusieurs séances et chaque section étudie aussi les aspects nationaux du projet. Notre comité national de conseillers s'est réuni deux fois. Son principal travail a consisté jusqu'ici à étudier et à approuver les rapports soumis au conseil mixte des ingénieurs. Il étudiera aussi les conclusions et avis du comité des départements. Son travail achevé, il présentera, je crois, un rapport au Gouvernement qui nous sera d'un secours important pour prendre une décision sur le fait de savoir si nous devons procéder à l'exécution intégrale de ce projet et comment.

Quant à l'exploitation de l'énergie électrique dans le Saint-Laurent, tout le Canada m'accordera qu'il serait contraire à la conclusion faite par la commission internationale mixte d'effectuer aucun travail à ce propos avant la fin de cette enquête, parce qu'il pourrait que tout travail entrepris, disons à Morrisburg, fût en désaccord complet avec le rapport futur de la commission mixte d'ingénieurs touchant le lieu et le mode d'exploitation hydroélectrique à choisir. J'aimerais à voir l'exploitation de l'énergie hydroélectrique à Morrisburg ou ailleurs dans le Saint-Laurent, mais comme le premier devoir de ce Gouvernement et de ce Parlement, consiste à protéger les intérêts de la navigation, il serait imprudent et tout à fait contraire à nos obligations contractées par traité avec les Etats-Unis, et aux conclusions de la commission mixte internationale, de ne pas attendre le jour où nous recevrons le rapport des hommes chargés par les deux pays de s'enquérir à fond du projet de canalisation du Saint-Laurent.

M. BLACK (Huron): Quand ce rapport pourra-t-il être publié?

Le très hon. M. GRAHAM: La date proposée est avril 1926, mais je doute que la commission ait fini ses travaux à temps.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pense bien que la date de 1926 sera dépassée quand le projet aura franchi le maquis procédurier qui a été organisé. Il y a d'abord la commission mixte internationale chargée de la question

par traité et qui approuve les plans avant qu'ils soient mis à exécution. Vient ensuite, si je comprends bien, une commission mixte d'ingénieurs qui donnera son avis sur la marche à suivre. Puis il y a un comité consultatif chargé de signaler à la commission technique les points sur lesquels cette dernière devra porter son examen.

Le très hon. M. GRAHAM: Non, non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelles sont les questions qu'il devra soumettre à l'examen de la commission technique?

Le très hon. M. GRAHAM: Les fonctionnaires techniques choisis par les deux pays composent la commission mixte. Deux ingénieurs ont été désignés dans chaque section pour choisir les sujets à faire examiner.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que je disais. C'est un troisième organisme. Il existe aussi un comité national consultatif que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a comparé à un comité électoral du parti ministériel. Les personnalités qui en font partie sont assurément des hommes distingués. Il s'est réuni une couple de fois pour approuver le travail accompli par quelque autre comité. C'est le quatrième. Il y a un cinquième comité formé de fonctionnaires empruntés aux différents départements, sous la présidence du colonel Biggar, appelé le comité interdépartemental. Si l'on s'est proposé de tenir le projet dans les nuages, cette organisation en fournit amplement le moyen.

M. BANCROFT: Si l'on disait entre l'air et l'eau, est-ce que l'expression ne serait pas plus juste?

Le très hon. M. MEIGHEN: En ce qui concerne le travail sérieux, il y a eu beaucoup plus d'air que d'eau jusqu'à présent.

Je n'ai rien à dire contre les messieurs qui font partie des divers comités, mais tout de même, je n'aurais jamais cru qu'il fût nécessaire d'avoir une organisation aussi compliquée. Sous le ministère précédent un seul comité avait été institué qui arrêta les grandes lignes du projet, l'emplacement du barrage, la nature des travaux à exécuter et qui avait réuni des données suffisantes pour les justifier C'était la commission hydraulique fédérale. J'en étais le président d'office, bien que je n'assistai à aucune de ses séances. Il avait à sa tête M. Challies, qui fait partie du comité interdépartemental actuel.

La question n'est pas nouvelle. Les services compétents s'en occupaient depuis quelques années, et quand le Gouvernement changea, le ministère des Chemins de fer avait son opinion formée sur le projet. Il y avait là un ingénieur du nom de Bowden, aujourd'hui décédé. M. Bowden faisait partie de la commission hydraulique fédérale. Il avait une opinion personnelle. Jamais on ne put obtenir de lui qu'il s'entendit avec ses collaborateurs. Il avait un plan de son choix, qui différait de tous les autres. A part ça, aucune divergence n'existait au sein de la commission. Je ne conçois pas la nécessité de réunir tant de personnages considérables dans le monde politique et professionnel pour discuter pendant des années autour du projet. Sans doute il faut éviter toute méprise. La commission hydroélectrique de l'Ontario avait approuvé les plans de la commission hydraulique fédérale. L'Hydroélectrique, vu son expérience pratique, me paraît la mieux qualifiée pour émettre un avis sur la conduite de cette affaire. Je sais bien que la responsabilité de l'autorité fédérale se rapporte surtout à la question de navigation. La navigation constitue un des aspects les plus importants de l'entreprise, mais ce n'est pas le plus important, ou je me trompe fort. Le but principal du projet est la production de la houille blanche, camouflé par le soi-disant besoin d'améliorer la navigation. Le territoire où s'exécuteront les travaux retirera, sans doute, de grands avantages d'une amélioration de la vie navigable du Saint-Laurent, mais ces avantages sont minimes en comparaison de la puissance commerciale qui sera créée par l'énorme énergie motrice produite sur les lieux. Je suis d'avis qu'il faut accorder la plus grande attention au jugement émis par l'Hydroélectrique en ces matières. Elle a eu de grands succès pour ses débuts dans l'exploitation des chutes d'eau de la province. Les résultats qu'elle a obtenus servent d'exemple à ce que peut produire un tel service. En premier lieu, je regretterais beaucoup de voir l'adoption d'un plan qui ne cadrerait pas parfaitement avec l'expérience et l'opinion sagement mûrie de la commission hydroélectrique; cependant, je serais également fort désappointé de constater que, par l'interposition de projets comportant des rouages compliqués et sans fin, les aspirations de la population de la province d'Ontario afin d'obtenir l'énergie électrique nécessaire à ses besoins, grâce à cette entreprise, sont ajournées à une date indéfinie.

M. ROSS (Kingston): Il est intéressant de noter combien le système en vigueur aux Etats-Unis diffère du nôtre à cet égard. A un autre chapitre, nous avons déjà approuvé un crédit touchant ces services du génie et d'études préliminaires. Et jai fait observer, ou javais l'intention de le faire, que ces services relèvent en réalité du même chapitre. Aux Etats-Unis, à l'heure actuelle, toutes les études

préliminaires touchant le projet sont faites sous les auspices d'un seul département du service public; on a assigné les travaux à exécuter à un personnel de fonctionnaires permanents du service du génie. Le système en vigueur au Canada est tellement divisé et subdivisé, qu'à l'instar de mon chef, je n'ai guère l'espoir que nous puissions en arriver à une décision sur cette question. Avec les méthodes employées, un bon nombre d'années s'écouleront avant que nous adoptions des plans définis. Le développement le l'énergie électrique est un problème de la plus haute importance pour le Canada. D'ici à quelques années on pourra produire la force motrice sur le parcours du Saint-Laurent, mais l'achèvement des travaux d'approfondissement prendrait de trente à cinquante ans, s'il faut en juger par les autres travaux en cours d'exécution, comme le canal Welland, pour ne citer qu'un exemple.

Or, le pays n'est pas en mesure d'attendre même une trentaine d'années pour le développement de l'énergie électrique dont il a besoin.

La commission hydroélectrique avait mis à l'étude le projet de produire la force motrice à deux endroits sur la parcours du Saint-Laurent. La commission avait d'abord songé à aménager les chutes d'eau à Waddington, mais le projet n'aboutit pas. Et c'est après cela, vers 1912 ou 1913, que surgit le projet de produire l'énergie au barrage de Morrisburg. Or, nous avons l'assurance des ingénieurs de l'hydroélectrique que l'aménagement de ces forces hydrauliques, loin de nuire à la navigation, lui serait au contraire d'une aide appréciable. Et pour moi, nous pouvons accepter sans la moindre hésitation cette manière de voir du service des ingénieurs de l'hydroélectrique, car ce sont ces mêmes ingénieurs qui ont entrepris de produire la force motrice aux chutes de la rivière Chippewa. Ce projet est l'un des plus gigantesques qui aient jamais été exécutés sur le continent américain et peut-être dans le monde entier. Le hasard a voulu que je fusse sur les lieux vers l'époque où l'entreprise fut complétée et lors de l'inspection des travaux par les principaux représentants du service des ingénieurs des Etats-Unis.

Les ingénieurs, qui avaient préparé les plans et mené à bonne fin les vastes installations que l'on voit sur le parcours du Mississipi pour la production de l'énergie électrique, étaient là. Ils n'ont pas hésité à exprimer l'opinion que c'est l'une des entreprises les plus étonnantes de tout le continent en fait d'installations pour la production de la force motrice, et peut-être du monde entier. Voilà donc pour quelle raison je suis d'avis qu'il ne faut pas faire fi de l'opinion d'un service d'ingénieurs comme celui qui travaille pour le compte de l'hydroélectrique de la province d'Ontario. Or, ce sont ces mêmes ingénieurs qui ont donné l'assurance que, le fait de produire l'énergie électrique au barrage de Morrisburg, ne nuira en rien à la navigation sur le Saint-Laurent.

Pour abréger, j'insiste auprès du ministre pour qu'il prenne les moyens d'obtenir une décision le plus tôt possible en ce qui regarde la possibilité de produire la force motrice au barrage de Morrisburg, sans nuire à l'autre projet. Je ne vois pas de raison pour que l'on retarde de faire connaître cette décision. La question est urgente et cette énergie sera produite sans qu'il en coûte un sou au gouvernement fédéral ni aux contribuables canadiens. On devrait prendre une décision tout de suite. Que les ingénieurs, qui se sont occupés de l'étude du projet, rendent leur décision et, s'ils sont d'avis que le projet serait de nature à nuire à la canalisation du Saint-Laurent, nous ne soufflerons plus mot; nous avons le temps d'attendre qu'une autre opinion vienne confirmer celle-là. Il y a urgence, toutefois, pour que les ingénieurs se prononcent sur cette question, sans attendre la décision des experts quant à la possibilité de canaliser le Saint-Laurent. Qu'on nous dise de suite si, oui ou non, nous pouvons entreprendre de développer l'énergie électrique à Morrisburg.

M. MILLAR: Je désire féliciter le Gouvernement de l'attitude qu'il a adoptée, du moins sous un rapport, en approchant l'étude de ce problème avec la plus grande prudence. Je ne saurais dire si la méthode que l'on adopte est la meilleure; je ne sais si les sommes déboursées de ce chef sont trop faibles ou trop élevées; Je suis d'avis, toutefois que, si nous entreprenions maintenant l'exécution de ce projet, les intérêts bien compris du Canada recevraient un coup fatal.

Lorsque l'entreprise du canal Welland fut lancée, il y a quelques années, un bon nombre de gens à cette époque auraient peut-être adopté la même attitude que le ministre; la guerre n'avait pas encore eu lieu. A l'heure qu'il est, toutefois, nous voyons tous clairement que le projet fut commencé trop tôt.

Je désire ajouter quelques mots sur nos moyens de transport relativement à la canalisation du Saint-Laurent. Je suis très peu renseigné quant à la possibilité, la nécessité ou la sagesse de continuer l'aménagement de nos chutes d'eau, bien que la question de transport qui constitue l'un des aspects du problème est bien de nature à intéresser grandement l'Ouest canadien. Il y a deux ans, lorsque nous discutions ce sujet, j'ai fait observer que lorsque le

canal Welland serait ouvert, de gros bateaux pourraient aller jusqu'à Prescott où le grain serait transbordé pour Montréal, soit sur de petits bateaux, soit par chemin de fer, pour quelques sous. J'ai dit, je crois, que même si le grain était transporté aux élévateurs de Prescott et voituré par chemin de fer, le coût ne se monterait pas probablement à plus de 3 ou 4 c.; je ne suis pas sûr du chiffre exact que j'ai donné. Après que je fus sorti de la Chambre, l'honorable député d'York-Ouest (M. Drayton) a fait remarquer que le tarif était de 13c. Mais il est inutile de citer un tarif là où il n'est pas transporté de grain, ou si peu. Il y a quelques années, le tarif d'Owen-Sound et autres endroits sur les lacs, des élévateurs de transbordement à Montréal, était de 5c. ½; il est maintenant de 8c., je crois. Pour moi, il est clair qu'après l'ouverture du canal Welland, le coût du transbordement du grain à Prescott pour Montréal ne sera pas considérable. Un petit bateau peut prendre un chargement de 80,000 boisseaux et, quelle que soit sa destination, le coût sera peu élevé. Mais ce projet de voies d'eau du Saint-Laurent va coûter aux deux pays près de 500 millions parce que nous pouvons toujours doubler en toute certitude les premiers calculs approximatifs.

M. COOTE: Il vaudrait mieux quadrupler.

M. MILLAR: C'est possible. Il est évident que le Canada n'est pas en état d'entreprendre cette dépense. Il est une autre raison pour laquelle le Gouvernement doit aborder ce sujet avec beaucoup de prudence. Lorsque M. Hoover, qui avait été nommé président de la commission à laquelle il a été fait allusion est venu au Canada, il a déclaré dans son premier discours même, si les journaux ont bien rapporté ses paroles, que la commission ferait un rapport favorable à ce projet. Il aurait dû d'abord entendre des témoins et ensuite donner sa décision en conséquence, mais il semble que c'est le contraire qu'il a fait. Pour cette raison, il est doublement nécessaire que notre Gouvernement soit des plus circonspects.

Il y a plusieurs aspects de cette question qui ont besoin d'être examinés. Il est de fait notoire que les niveaux des lacs supérieurs sont beaucoup plus bas qu'ils n'étaient il y a quelques années. Il est possible que ce projet les abaisse davantage. Une perte de deux ou trois pieds, ou même d'un pied, lorsque les gros vaisseaux sont exposés à toucher fond, est une chose très sérieuse. Il est difficile d'évaluer les pertes qui pourraient survenir. Si l'on jette un coup d'œil sur l'historique de nos canaux, nous voyons que nous avons eu trois canaux de Welland et, chaque fois, on a été désappointé; on n'a pas obtenu le trafic que l'on espérait. On s'attendait à ce que le trafic prît des proportions considérables, mais consultons les déclarations faites par des hommes éminents avant l'ouverture du canal et les statistiques du commerce depuis cette époque, et nous verrons que dans chaque cas les résultats ont été désappointants. Je me base sur les assertions de citoyens tels que M. Sanford Evans, qui est peut-être ma principale autorité. Je suis heureux que le Gouvernement étudie cette affaire complètement et je veux bien qu'il l'examine durant vingt ans encore. Je crois que ce projet finira par être mis à exécution, comme c'est juste du reste, mais le Canada n'est pas encore prêt pour cette entreprise.

M. MACLEAN (York-Sud): Qu'est-ce que le ministre a à dire en réponse à la suggestion de mon collègue de Kingston (M. Ross), à savoir si la proposition de Morrisburg ne peut être adoptée et si les forces hydrauliques de cet endroit ne peuvent être exploitées pour les habitants de l'Ontario qui en ont besoin pour leurs industries, sans que cela intervienne avec cet autre grand projet des voies d'eau du Saint-Laurent?

Le très hon. M. GRAHAM: C'est l'un des problèmes que la commission mixte des ingénieurs est à étudier. Il y a beaucoup de divergence entre les suggestions de la commission hydraulique et les opinions des ingénieurs qui ont examiné cette question. L'un des sujets qu'ils ont maintenant à l'étude est le projet qui devrait être adopté. On se demande s'il devrait comprendre le barrage de Morrisburg, si l'énergie devrait être exploitée à cet endroit ou entièrement au Long-Sault.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voudrais bien que mon honorable ami s'occupât de cette question lui-même. Je sais qu'il y a des différends entre ingénieurs; il y en a toujours, mais il est une situation réelle-pratique au sujet de l'exploitation de cette énergie. Quelques-uns, et je crois que feu l'ingénieur en chef était du nombre, sont en faveur de cette exploitation mais à un seul endroit et beaucoup plus en aval de la rivière qu'à Morrisburg.

Le très hon. M. GRAHAM: Au Long-Sault, à l'île Barnard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est beaucoup plus en aval que Morrisburg. Ce projet signifierait une dépense considérable car on inonderait une immense étendue de terrain. Mais l'une des principales objections à ce

projet vient des droits riverains à cet endroit: mon honorable ami sait très bien à quoi s'en tenir. Autrement dit, si on entreprend ces travaux dans l'intérêt du public canadien on le fera non pas là, mais à Morrisburg. Il peut sûrement y avoir du développement au premier endroit, et sans doute y en aura-t-il, mais rien ne l'empêche de marcher de front avec les travaux à Morrisburg. Je sais qu'il existe une divergence d'opinions entre les ingénieurs sur la question de savoir lequel des établissements donnerait le plus de satisfaction au point de vue de la quantité totale d'énergie à générer. D'aucun maintiennent que si on établit l'usine à l'île Barnard on pourra développer plus de force motrice; suivant les autres le rendement total sera plus grand si on développe deux sources au lieu d'une, tirant le maximum de l'usine de Morrisburg; seulement voici la vraie question pratique: L'un ou l'autre projet nous assure une grande quantité de force motrice et ce qu'il nous faut avant tout c'est le développement de courant électrique là où le grand public pourra en bénéficier. Il ne semble que quiconque connaît tant soit peu la situation conviendra qu'au point de vue de l'utilisation plus générale et du bénéfice pour le public le projet de Morrisburg est de beaucoup le meilleur. Une autre raison encore milite en faveur de Morrisburg: si nous faisons là notre projet de développement le Gouvernement ne sera pas dans la nécessité d'assumer des obligations financières. Le Trésor n'a pas trop de fonds et nous payons de lourds impôts. C'est sûrement à notre avantage si nous pouvons combler les besoins de la situation en ce qui intéresse la force motrice, et cela sans débourser un sou, tout en nous réservant les droits de navigation. Voilà une proposition qui mérite sûrement notre attention. J'oublie la date exacte mais il me semble qu'il y a trois ans, la commission hydro-électrique a demandé l'autorisation de générer de l'électricité au barrage de Morrisburg. Je ne me suis pas intéressé à cette question dernièrement. Mon honorable ami peut me dire si je fais erreur; je sais toujours que cette requête fut adresée au Gouvernement voilà assez longtemps,—et la commission n'est pas plus près qu'alors de la réalisation de son projet. Elle se charge non seulement du développement de la force motrice, mais encore du régime de navigation. Pourquoi ne pas lui permettre d'aller de l'avant? En attendant, qu'arrivera-t-il? Voici qu'à cause de ce retard, les prévisions budgétaires portent maintenant un crédit de 10 millions de dollars pour l'installation à vapeur en Ontario; et nous savons qu'il faudra porter ce montant à 25 millions si les sources hydrauliques ne sont pas développées. Cela me paraît on ne peut plus absurde, monsieur le président, que le Canada, doté d'immenses sources hydrauliques, dépense des fonds considérables pour développer l'énergie par la combustion de la houille américaine, simplement parce que les ingénieurs ne s'entendent pas. Je trouve que ce projet ne devrait plus être ajourné. Si mon honorable ami veut s'y intéresser lui-même et se dégager des divers comités qui cherchent à susciter des obstacles, nous arriverons à quelque chose; et il faudrait commencer tout de suite.

M. GERMAN: Je veux dire un mot sur les observations de l'honorable député de York-Ouest. Il faudrait, dit-il, autoriser la commission hydro-électrique à construire immédiatement le barrage de Morrisburg et y générer de la force motrice. Que je sache, personne qui veut voir développer les sources hydrauliques d'Ontario ne s'opposera à cela; mais l'opposition vient du gouvernement des Etats-Unis. Il refuse de permettre à la commission hydro-électrique de construire un barrage sur le cours d'eau en territoire américain à Morrisburg pour y développer de l'énergie américaine. Voilà au début un obstacle formidable. Je crois que le Gouvernement a différé trop longtemps cette question. Je conviens plutôt avec le chef de l'opposition que nous avons trop de commissions. A mon point de vue on aurait eu assez d'un corps composé de trois ingénieurs de chaque côté pour contrôler les chiffres préparés par M. Bowden et M Wooten, les ingénieurs, canadien et américain, qui ont rédigé le rapport à l'intention de la commission internationale. Selon moi, tout ce qu'il faut maintenant, c'est de vérifier ces chiffres et déterminer si l'entreprise ne coûtera pas plus cher que le chiffre estimatif de ce rapport. S'il ne coûtera pas plus cher qu'on se mette à l'œuvre.

M. MACLEAN (York-Sud): Et l'Ontario payera.

M. GERMAN: L'Ontario ne payera pas. C'est un fait établi sommairement dans le rapport soumis à la commission internationale, que le courant électrique peut être généré et vendu au tableau de distribution de l'usine génératrice à un prix inférieur à celui qu'exige actuellement à Niagara-Falls (Ontario) la commission hydroélectrique.

M. ROSS (Kingston): Pour ce qui est du premier projet, quand l'honorable député pense-t-il qu'on pourra avoir l'énergie électrique?

M. GERMAN: D'après la proposition de la commission mixte internationale, aussi vite et aussi facilement qu'en construisant le barrage

à Morrisburg, car cela ne prendra pas plus de temps pour construire un barrage au pied des rapides du Long-Sault qu'à Morrisburg et tous les barrages et les écluses pourraient être construits simultanément, si bien qu'une fois les plans préparés et les entrepreneurs avertis, il ne faudrait pas plus de cinq ou six ans pour achever les travaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que l'honorable député se trompe. D'abord, il fait erreur en disant que l'Ontario ne paiera pas le coût du barrage de Morrisburg. L'offre est faite et rien ne sert de déteurner la question. C'est une entreprise absolument nécessaire dans l'intérêt public. L'offre est là et le gouvernement n'a rien à craindre au point de vue financier. Cela fait non pas des mois, mais des années que l'affaire est en suspens. A un moment donné, je crois qu'il y a eu des difficultés au point de vue international, mais je sais une chose, c'est qu'un certain personnage qui est intéressé dans l'exploitation de l'autre côté est venu me voir il n'y a pas très longtemps. Il voulait savoir pourquoi le Canada ne se décidait pas au sujet du barrage de Morrisburg. Il m'a dit que l'Etat de New-York était unanimement en faveur du projet et qu'il n'y aurait aucune difficulté à monter une usine pouvant distribuer de l'électricité d'après une base de répartition raisonnable en tenant compte des droits que les Etats-Unis et le Canada ont respectivement sur ce cours d'eau.

M. GERMAN: Cela n'appartient pas plus à l'Etat de New-York qu'à la province d'Ontario. Ce sont le gouvernement fédéral des Etats-Unis et le gouvernement fédéral du Canada qui régissent la navigation sur le Saint-Laurent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le comprends, mais il m'a dit que l'Etat de New-York avait besoin de l'électricté tout autant que nous et que si les droits de navigation étaient strictement sauvegardés—et c'est ce qu'on propose—il n'y aurait aucune objection de la part du gouvernement fédéral. Je ne prétends pas savoir ce qui se passe dans la coulisse, ni quels sont ceux qui combattent le projet. Je ne prétends pas savoir non plus les plaintes qui ont été faites au gouvernement à cet égard, mais je crois et je suis presque sûr d'avoir raison, que, comme je l'ai déjà dit, si nous nous débarrassions des commissions et des comités qui empêchent d'agir et que le ministre, en qui j'ai grande confiance, voulût prendre lui-même la chose en mains, il se rendrait compte qu'il n'y a aucune difficulté au point de vue international. Il n'a pas à demander d'argent au Parlement et, d'autre part, il permettra à une autre organisation de fonctionner.

M. COOTE: Pourrait-on nous expliquer ce que l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) veut dire en prétendant que le ministre n'aurait pas besoin de se procurer des fonds pour cette entreprise? C'est du nouveau pour moi.

Le très hon. M. GRAHAM: Mon honorable collègue confond les projets. Le projet de barrage à Morrisburg ne pourrait être qu'une partie de l'entreprise. L'honorable député de York-Ouest a parlé d'un barrage que la commission hydroélectrique d'Ontario veut faire construire à Morrisburg pour exploiter une usine électrique dont elle retirerait un revenu. Il ne parlait pas du projet d'ensemble. L'honorable député de Welland (M. German) dit qu'avant de faire quoi que ce soit sur un cours d'eau international comme le Saint-Laurent, il faut obtenir le consentement des deux gouvernements fédéraux. Je ne parle pas du droit à l'énergie électrique. Je laisse cela aux avocats; je ne m'aventurerai pas sur ce terrain. Le gouvernement a nommé les représentants du Canada dans la commission mixte internationale. Celle-ci, après avoir fait une enquête dans tout le Canada et les Etats-Unis, après avoir eu un rapport d'une commission mixte d'ingénieurs composée d'un Canadien et d'un Américain, dit aux deux pays: Ne faites rien avant d'avoir fait étudier le projet plus à fond par une commission d'ingénieurs plus nombreuse. C'est ce que nous faisons. Mon idée est que les Etats-Unis—je ne l'affirme pas, mais je crois avoir raison—ne donneront pas leur consentement à une entreprise touchant la partie internationale du Saint-Laurent tant qu'ils n'auront pas eu un rapport de la commission des ingénieurs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: N'est-il pas vrai que l'on veut construire le barrage à Morrisburg pour les besoins futurs de la navigation? Ce barrage rendra la navigation d'autant plus facile lorsqu'arrivera l'entreprise générale.

Le très hon. M. GRAHAM: La navigation sera plus facile si la commission mixte d'ingénieurs comprend la digue de Morrisburg dans le projet définitif. Mais elle peut cependant se prononcer contre cette entreprise et déclarer que ce n'est pas la meilleure entreprise à poursuivre. A mon sens, on peut dire avec exactitude que ni l'un, ni l'autre des deux gouvernements, à cause des obligations contractées l'un envers l'autre, ne saurait consentir à la construction d'un barrage à Morrisburg tant que la commission mixte par eux

choisie pour étudier la question n'aura pas présenté ce rapport.

M. MACLEAN (York-Sud): Quand comptez-vous avoir ce rapport?

Le très hon. M. GRAHAM: J'ai donné la date il y a quelque temps. Il me semble que c'est en avril 1926, mais mon opinion personnelle est qu'il arrivera plus tard, parce que tous ceux qui ont étudié cette question savent combien elle est compliquée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous devons, je le crains, nous attendre à des rapports et non à de la force motrice.

Le très hon. M. GRAHAM: Je suis d'avis que mon honorable ami agirait de la même manière si la responsabilité lui incombait. Il ne déléguerait pas à sa province ou à toute autre province une responsabilité qui appartient aux autorités fédérales. S'il le faisait, la province d'Ontario ne pourrait pas traiter avec les Etats-Unis. Seul le Dominion peut traiter avec eux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement.

M. COOTE: Le ministre a-t-il un rapport donnant une estimation approximative du coût de ce projet de voie navigable internationale?

Le très hon. M. GRAHAM: Si ma mémoire est bonne, l'estimation de l'ancien ingénieur était de 253 millions.

M. COOTE: D'après les récentes remarques du ministre je crois comprendre que le Gouvernement ne compte pas commencer de travaux relatifs à ce projet tant qu'il n'aura pas reçu le rapport de la commission?

Le très hon. M. GRAHAM: C'est l'attitude que le Gouvernement doit prendre.

M. COOTE: Je désirais m'en assurer parce que, personnellement, je suis absolument opposé, avec les renseignements minimes que nous avons, à ce que le pays s'engage actuellement dans la canalisation du Saint-Laurent. Nous devrions d'abord tenter de payer un peu nos dettes et terminer d'autres travaux déjà commencés.

(Le crédit est adopté.)

Pour dédommager la Marine marchande du gouvernement canadien, Ltée, au sujet de l'administration et l'exploitation du vaisseau *S. F. Tolmie*, $60,000.

Le très hon. M. GRAHAM: Ce crédit se rapporte plutôt à la tenue des livres et son but est de mettre à jour les comptes entre la Marine marchande et le département de la Marine et des Pêcheries. Il y a quelques années, celui-ci demanda à la direction de la Marine marchande du gouvernement de fréter un de ses navires, consentant à payer les frais et les pertes d'exploitation. Les pertes dans l'exploitation ont été de $60,000. Le navire a été vendu et la Marine marchande du Gouvernement a dans ses livres un compte de $60,000 que nous voulons régler.

(Le crédit est adopté.)

Chemins de fer et canaux.—Imputable sur le capital; écluse de Sainte-Anne, pont de la grande route à l'île Perrot, $50,000.

Le très hon. M. GRAHAM: Le Parlement a voté $150,000 pour aider à la construction de ce pont. Nous avons payé $100,000 et c'est pour payer le reliquat. Le pont a été ouvert à la circulation en juin.

M. COOTE: Est-ce un pont international?

Le très hon. M. GRAHAM: C'est une affaire interprovinciale dans un sens et dans l'autre ce n'en est pas une. Ce crédit a été voté par le Parlement dans le but d'aider à un projet de grande route devant réunir les provinces de Québec et d'Ontario ainsi que l'Ouest. Aucun des bras de l'Ottawa ne touche l'Ontario à cet endroit, mais un peu plus à l'ouest, c'est une rivière interprovinciale. Le Parlement a cru sage, en donnant son aide à la construction des routes, d'aider aussi la construction de ce pont.

M. COOTE: Combien ce pont a-t-il coûté et qui paye le reste?

Le très hon. M. GRAHAM: Le reste est payé par le gouvernement de la province de Québec.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose qu'on met à exécution le plan originel?

Le très hon. M. GRAHAM: Oui. En réalité, le pont doit passer au-dessus d'un canal du Dominion à Ste-Anne et c'est une bonne raison pour que nous aidions à sa construction.

(Le crédit est adopté.)

Canal de la Trent.—Construction et améliorations (à voter de nouveau $17,000) $42,000.

M. COOTE: Pourquoi dépenser davantage en frais de premier établissement pour le canal de la Trent?

Le très hon. M. GRAHAM: C'est pour des portes d'écluses dans la division de la Severn, pour payer des dommages aux terres, pour construire une maison à l'éclusier et pour diverses autres dépenses. Les honorables députés se souviendront, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, que ce crédit ne représente réellement pas une diminution, parce que cette

somme en a été déduite pour être ajoutée à un autre crédit. Nous avons cru qu'elle ne devait pas figurer au compte des frais d'établissements.

M. COOTE. D'après ce que dit le ministre, il me semble que cette dépense de $42,000 devrait être imputée au compte des réparations, au lieu du compte des frais d'établissement. Pourquoi le département inscrit-il des dépenses de ce genre au compte du capital, étant donné qu'elles n'ajoutent rien à la valeur de l'entreprise? Pourquoi ne pas les désigner convenablement et loyalement?

Le très hon. M. GRAHAM: Si mon honorable ami construisait une maison, n'en considérerait-il pas le prix comme frais d'établissement?

M. COOTE: Si je posais une nouvelle porte à une vieille maison, non.

Le très hon. M. GRAHAM: Ce ne sont pas de nouvelles portes, ce sont des constructions nouvelles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas que cela fasse beaucoup de différence, étant donné que c'est compris dans la dette nette, c'est simplement une question de comptabilité. Ce n'est pas la même chose que dans le cas des chemins de fer.

M. COOTE: Je le crois, car le canal ne vaudra pas cinquante sous de plus, après cette dépense.

(Le crédit est adopté.)

Canal Welland.—Coonstruction, $15,000,000.

M. KNOX: Voici un crédit considérable et important. Nous croyions l'année dernière, que le crédit de 11 millions était assez élevé, mais celui-ci représente une augmentation de 4 millions. J'ai vu les travaux du canal Welland et je dois dire que leur empleur m'a vivement impressionné. J'ai fait, dans une certaine mesure, le calcul du trafic qui passe là, et mon estimation de 5,000,000 de tonnes, pour l'année dernière, a été corroborée aujourd'hui par le ministre. Il m'a paru que le canal dans son état actuel, répondait suffisamment aux besoins, et étant donnée la situation actuelle et l'état plus ou moins restreint de nos revenus, il m'a semblé qu'il serait à propos de ne pas augmenter les dépenses à ce sujet. La réponse a une question posée il y a quelque temps, m'a aupris que l'on s'attendait de terminer les travaux en 1929. Jusqu'à présent, c'est-à-dire jusqu'au début de la présente saison, ces travaux ont coûté en tout $51,203,488.15 mais l'entreprise devant, d'après les estimations, coûter en tout 100 millions, il nous reste à pourvoir 49 millions avant que les travaux soient terminés. Répartie sur 5 ans, en comprenant l'année actuelle et l'année 1929, la dépense annuelle serait de moins de 10 millions. Pourquoi alors dépenser 15 millions cette année, voilà ce que je me demande? Nous nous montrons plutôt prodigues pour d'autres entreprises; par exemple pour le port de Québec auquel nous avons affecté 5 millions. Est-il nécessaire de dépenser cette année 15 millions pour le canal Welland, alors que d'autres entreprises, autant qu'il soit possible de savoir sont plutôt négligées.

Une VOIX: Le chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. KNOX: Oui, c'est précisément à cela que je pensais. Naturellement l'on peut nous dire que la session n'étant pas finie il reste quelques perspectives, mais d'après ce que nous pouvons savoir elles ne sont pas très encourageantes. Dans ces circonstances, l'on ne manquerait pas de dire que je faillis à mon devoir si je ne protestais vigoureusement contre l'ouverture d'un crédit aussi considérable pour le canal Welland. Je propose donc que le crédit 111 affecté à la construction du canal Welland soit réduit de $5,000,000.

Le très hon. M. GRAHAM: Je ne crois pas que mon honorable ami soit sérieux. S'il l'est, il ne se fait pas le moindre sens des affaires. Toute cette entreprise sauf une section a été adjugée et en refusant de remplir notre part du marché nous aurions simplement à payer pour des travaux qui ne seraient pas exécutés. Le Parlement ne peut pas agir autrement qu'un particulier dans les affaires. Si mon honorable ami engageait un homme pour lui construire une maison il tiendrait à ce que les travaux soient exécutés le plus vite possible.

M. KNOX: Mais j'essaierais de me procurer l'argent avant de conclure le marché.

Le très hon. M. GRAHAM: L'argent se trouve toujours avant l'adjudication des entreprises. Je le répète, l'entreprise de ces travaux a été adjugée et nous ne pouvons reculer. Que dirait mon honorable ami si, après avoir conclu un marché avec quelqu'un pour la construction d'une maison l'on venait lui dire de ne pas couvrir cette maison cette année et de laisser l'entrepreneur congédier ses ouvriers. Son propre intérêt ou son sentiment de justice envers l'entrepreneur lui défendrait de s'arrêter même un instant à cette idée. L'agrandissement du canal Welland a été entrepris à la demande de la population de l'Ouest et je le dis parce que je le sais.

M. KNOX: Le ministre a-t-il déjà reçu une requête signée par 125,000 personnes d'une province demandant la poursuite de cette entreprise comme la chose s'est faite dans

le cas du chemin de fer de la baie d'Hudson il .y a quelques pours?

Le très hon. M. GRAHAM: Les gens de l'Ouest ont demandé au Gouvernement de faire ces travaux. Mon honorable ami ne se trouvait pas sur la ligne de feu alors, je crois.

M. KNOX: Oh, oui, il y était.

Le très hon. M. GRAHAM: Dans tous les cas, on demanda au Gouvernement de s'engager à compléter le canal Welland dans un avenir aussi rapproché que possible. C'était l'idée des gens de cette partie du pays alors; depuis, on a pu changer d'avis. Je dirai que la construction du canal Welland fut entreprise à la demande des gens de l'Ouest dans le but de réduire les tarifs de transport des denrées. Mon honorable ami s'y oppose maintenant et il donne comme raison de son objection le fait que le chemin de fer de la baie d'Hudson n'obtient aucun crédit.

M. KNOX: C'est une des raisons.

Le très hon. M. GRAHAM: Ce peut être une excuse mais non une raison; mon honorable ami ne tirera pas grand profit de cette raison. Supposons qu'au début de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, les membres du parlement auraient refusé de voter l'argent parce que l'on ne demandait aucun crédit pour d'autres entreprises. Est-ce que l'on aurait eu raison de refuser le crédit pour ce chemin de fer?

M. FORKE: Ce que le comité désire, c'est de savoir si cette dépense est absolument nécessaire en ce moment?

Le très hon. M. GRAHAM: Plus on attendra, plus il en coûtera cher. Au début de la guerre, le gouvernement du jour arrêta tous les travaux de construction et on dut dédommager les entrepreneurs. Après la guerre, on reprit les travaux. Les honorables députés ont, je crois, une fausse idée du canal Welland, et aucune partie du Canada, je crois, ne s'opposerait plus que l'Ouest, surtout les gens qui expédient leur grain vers l'Est, si nous allions maintenant abandonner ou retarder la construction de ce canal. Au train actuel, il faudra quatre ans pour terminer les travaux. Se trouvent-ils d'honorables députés qui croient qu'il vaut mieux arrêter les travaux et en laisser une partie non achevée? Il vaudrait autant abandonner complètement l'entreprise, car on ne peut ouvrir le canal avant que chaque section soit terminée. Si nous abandonnions les travaux, on ne pourrait utiliser le canal et notre placement serait perdu.

M. KNOX: Le ministre dit-il qu'il faudra 15 millions par année pendant cinq ans pour terminer les travaux?

Le très hon. M. GRAHAM: Je ne le crois pas.

M. COOTE: Un peu plus, je crois.

Le très hon. M. GRAHAM: Les contrats seront exécutés graduellement, et comme il ne reste qu'un nouveau contrat à adjuger, la somme requise chaque année ira en diminuant. Les honorables députés comprendront, j'espère, la nécessité de compléter ces travaux. Je n'ai pas perdu foi dans l'idée que j'ai souvent exprimée, que l'achèvement du canal Welland, qui permettra de transporter le grain en vrac sur le Saint-Laurent, permettra de réduire considérablement les frais de transport.

M. SPENCER: Le ministre a déclaré que les requêtes demandant l'achèvement de cette entreprise sont venues des provinces de l'Ouest. Ces requêtes venaient-elles de membres du Parlement, des boards of trade, ou des organisations de cultivateurs?

Le très hon. M. GRAHAM: Je crois pouvoir dire sans hésiter que dans une section de l'Ouest où j'accompagnai sir Wilfrid Laurier, nous ne visitâmes pas un seul endroit où on n'insista pas sur le parachèvement du canal de Welland. Il se trouva un autre corps public,—peu important alors mais très influent aujourd'hui,— qui nous recommanda la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Ce sont les deux requêtes que nous rapportâmes de ce voyage. Naturellement, c'est de l'histoire maintenant de dire que la route du Pacifique a été ouverte. A mon retour de ce voyage, même pendant que nous traversions les prairies, on se moqua de moi parce que je déclarai que dans quelques années on expédierait le grain à la côte du Pacifique, car alors on prétendait qu'il était impossible d'expédier le grain en vrac à travers les tropiques; qu'on devait le mettre en sacs et le reste. Mais pour ce qui est du trafic vers l'Est, je suis encore convaincu que les gens de l'Ouest qui insistèrent sur la construction du canal de Welland étaient sages, et que nous devons compléter ce travail aussitôt que possible.

M. MORRISON: Est-ce surtout à la demande des gens de l'Ouest que le Gouvernement se lança dans cette entreprise, ou les représentations de l'Est ont-elles eu autant, sinon plus de poids, auprès du Gouvernement? Le ministre dit que les travaux furent abandonnés lorsque la guerre éclata. C'est ce qui arriva également avec la route de la baie d'Hudson.

Le très hon. M. GRAHAM: Plus tard, je crois.

M. MORRISSON: Le Gouvernement a trouvé moyen de reprendre les travaux du canal Welland, mais il a tout oublié quant au chemin de fer de la baie d'Hudson. Je crois qu'il devrait traiter les deux projets de la même façon.

M. MILLAR: Je me demande un peu quelle attitude prendre sur l'amendement. Il y a un point de vue que je voudrais signaler. Le coût actuel du transport du grain depuis la tête des lacs jusqu'à Port-Colborne varie de 2c. ¼ à 4c. par boisseau; cette distance est d'environ mille milles. Pour transporter le même grain sur une distance d'un peu plus que le tiers de cette dernière, de Colborne à Montréal, cela coûte 10c. par boisseau. Il y a, sur la route, cent cinquante milles sur le lac Ontario; c'est ce qui élève le prix du transport; et cela simplement parce que, sur le canal Welland, on ne peut transporter que de faibles cargaisons. Avec le parachèvement du canal Welland, ces cent cinquante milles du lac Ontario appartiendront à la route où le tarif de transport est plus bas. Pour cette raison, je me sens porté à favoriser le canal Welland plus que certains de mes collègues, car je crois qu'il rendra plus de services qu'on ne croit en certains milieux; d'un autre côté, je suis convaincu que le bénéfice que nous retirerons de l'ouverture du Saint-Laurent sera moins considérable que plusieurs ne le prévoient.

Je n'ai aucun doute que le ministre n'ait quelque motif de dire que ce canal a été commencé surtout parce que l'Ouest le demandait, mais je dois dire que, bien qu'ayant été mêlé aux organisations de cultivateurs depuis 1901, je n'ai jamais entendu formuler une demande relative à cette entreprise; du moins, je ne m'en souviens pas. Tout de même, on a commencé l'exécution de ce projet et l'on y a dépensé beaucoup d'argent, et si l'on ne complète pas les travaux, une grande partie de cet argent sera perdue.

Une VOIX: C'est la même chose pour le chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. MILLAR: C'est vrai. Je crois que les deux projets devraient être exécutés.

M. CAMPBELL: Monsieur le président, je ne suis aucunement convaincu que le parachèvement du canal Welland contribue d'une façon remarquable à réduire le prix du transport du grain sur les lacs. Quand on étudie la situation, il y a une chose qui paraît évidente, c'est que le seul élément qui contribue à empêcher la hausse des tarifs du transport entre la tête des lacs et Montréal, c'est la concurrence américaine. Le grain peut toujours se transporter à meilleur marché aux ports américains qu'à nos ports, comparativement à la distance, et ceci est encore déterminé presque entièrement par la quantité de charbon et de minerai de fer que l'on transporte sur les lacs. Quiconque étudie la situation sera frappé de ce fait. Quand le trafic du charbon et du minerai de fer diminue, cela laisse plus d'espace disponible pour le grain sur les navires, et la conséquence est de faire baisser les tarifs automatiquement; d'un autre côté, durant la période de trafic intense pour le minerai de fer et le charbon, ces tarifs montent. Une chose qui compte pour beaucoup dans cela, du côté canadien, ce sont nos lois de cabotage empêchant les navires américains de transporter du grain à Port-Colborne, ce qui contribue beaucoup à détourner notre grain vers les ports des Etats-Unis. Après avoir bien étudié cette question, je ne suis pas encore convaincu que ce canal soit jamais un élément qui influe sur les tarifs du transport du grain sur les lacs.

M. WARD: Monsieur le président, je suis sûr qu'il est évident pour nous tous que, si le canal Welland doit procurer quelque avantage économique à l'Ouest canadien, nous devons commencer à creuser le Saint-Laurent jusqu'à Montréal. J'ai déjà dit en diverses occasions que je ne crois pas que la construction du canal Welland pour les gros navires réduise d'un iota le coût du transport du grain. Le ministre nous a accusés de ne pas être sincères. Or, je ne crois pas qu'il soit sincère quand il dit à la Chambre...

Quelques VOIX: A l'ordre!

Le très hon. M. GRAHAM: Je vous demande pardon; jemais de ma vie je n'ai accusé un homme en cette Chambre de n'être pas sincère; et je ne me suis jamais entendu accuser de manquer de sincérité moi-même.

Quelques VOIX: Retirez ces paroles!

M. WARD: Monsieur le président, je ne crois aucunement que le ministre ait dit la chose pour blesser, mais il a dit de l'honorable député de Prince-Albert (M. Knox) qu'il n'était pas sincère en présentant son amendement.

Le très hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas dit un mot depuis qu'il a présenté son amendement.

Quelques VOIX. Retirez ces paroles!

M. WARD: Attendez une minute.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. WARD: J'ai été mêlé aux organisations de cultivateurs dans l'Ouest canadien

depuis plus de vingt ans, et durant tout ce temps-là, je n'ai jamais entendu formuler une demande relativement au canal Welland pour gros navires jusqu'à mon arrivée à Ottawa. Je suis convaincu que ce projet n'a été entrepris qu'à l'instigation et à la demande des compagnies maritimes des lacs. C'est tout comme le creusage de nos cours d'eau, du Saint-Laurent, par exemple. Nous creusons le Saint-Laurent, ce qui nous coûtera quelque vingt ou trente millions, afin de satisfaire une lubie des compagnies de transport qui désirent construire des navires de plus en plus considérables. Les mêmes remarques s'appliquent au canal Welland. Un certain nombre d'entre nous se rendirent à ce canal il y a quelques semaines et nous fûmes étonnés de l'ampleur du projet. L'honorable représentant de Prince-Albert (M. Knox) ne se trompait pas en disant qu'il faudra y débourser encore plus de cinquante millions de dollars. L'ingénieur nous dit qu'il faudra encore soixante millions et, si l'on tient compte des sommes votées auparavant pour le projet, le coût du canal s'élèvera à 130 millions. On l'estimait d'abord à 55 millions. Il est maintenant rendu à 110 millions et atteindra probablement 125 ou 130 millions quand la construction sera terminée. Le ministre a parlé quelque peu des marchés. Il eut bien soin naturellement de ne pas parler du marché conclu avec les habitants de l'Ouest relativement à l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson. L'on a sûrement dû conclure un marché pour terminer la construction des 92 milles de voie où les pentes étaient toutes faites et où l'on avait transporté tout le matériel nécessaire à la construction. Des hommes éminents qui s'occupent de questions ferroviaires ont déclaré que l'on aurait pu terminer la voie ferrée jusqu'à la baie en trois mois. Deux débats se sont produits en 1919 relativement à la Marine marchande de l'Etat, pour laquelle le Parlement accorda une somme de huit millions, l'excuse étant que le Gouvernement doit maintenir cette marine afin de donner du travail aux ouvriers de Montréal et des environs. Le débat relatif au chemin de fer de la baie d'Hudson fut intercalé entre ces deux discussions et l'on allégua alors le manque de main-d'œuvre. A cette époque, le sous-ministre, qui est parmi nous aujourd'hui, déclara qu'il suffirait de $1,750,000 pour terminer le chemin de fer de la baie d'Hudson; malgré tout le Parlement accorda huit millions à une entreprise aussi risquée que celle de la marine. Je me demande parfois ce qui s'est produit exactement durant les quelques dernières années. Quelles influences se sont fait sentir? J'ai ici une coupure du *Manitoba Free Press*, de 1890, laquelle se lit:

> Les députés du Manitoba se sont présentés chez sir John A. MacDonald à Ottawa et présentèrent une requête signée par 130 membres de la Chambre des Communes, où l'on demande au gouvernement de subventionner la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson; sir John promit de soumettre la question à ses collègues le plus tôt possible.

J'ai une autre coupure du *Manitoba Free Press* de 1895 où l'on annonce que le gouvernement fédéral accordera une subvention de $2,500,000 au chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. McBRIDE: Monsieur le président, je demande l'application du règlement. Nous ne discutons pas la question du chemin de fer de la baie d'Hudson et, à mon sens, aucun membre de la Chambre ne devrait pouvoir faire un discours comme celui de mon honorable collègue sans que le président applique le règlement.

M. CAMPBELL: Je soutiens que l'honorable député observe le règlement, puisqu'il ne parle du chemin de fer de la baie d'Hudson que pour faire une comparaison.

M. RINFRET: Vous le faites tous les jours.

M. RAYMOND: Ne commença-t-on pas la construction du canal en 1823?

M. WARD: La construction du canal Welland commença en 1913.

M. RAYMOND: L'on a célébré un centenaire l'autre jour.

M. WARD: On le commença en 1913. La construction du chemin de fer de la baie d'Hudson se poursuivait alors depuis trois ans.

M. FORKE: L'honorable représentant de Brantford (M. Raymond) se trompe.

M. IRVINE: On en commença la construction à une époque quelconque, en tous les cas; cela importe peu.

M. WARD: Le ministre parlera de nouveau de la question des marchés. L'on ne commença le canal Welland qu'à cette époque. Quelques arpenteurs se rendirent sur place en 1913; l'on y travailla quelque peu en 1914 et 1915 et l'on arrêta les travaux jusqu'en 1919. A ce moment le chemin de fer de la baie d'Hudson était presque terminé. L'on s'est demandé dans la Chambre si réellement l'Ouest a payé le chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. le PRESIDENT: Je pense que l'honorable représentant ne s'en tient pas à l'article que l'on discute présentement. Il est

conforme au règlement de parler du chemin de fer de la baie d'Hudson dans le but d'établir une comparaison, pour démontrer que ce crédit devrait être plus considérable par rapport à un autre crédit. Mais l'honorable député enfreint le règlement en parlant longuement d'une question qui n'a rien à voir avec ce crédit, destiné à une fin déterminée.

M. WARD: Je veux faire ressortir que le ministre a déclaré explicitement dans cette Chambre que c'est l'Ouest qui désire le canal Welland. J'affirme que, si l'on cessait demain les travaux au canal Welland, le ministre ne recevrait pas de l'Ouest une seule résolution demandant que les travaux soient continués. Il n'est pas juste d'accuser l'Ouest d'être responsable de ce projet. Comme l'a déclaré l'honorable député (M. Knox) 125,000 signatures couvrirent une requête de la Saskatchewan en faveur du chemin de fer de la baied'Hudson. A mon bureau—je ne les ai pas ici—j'ai des requêtes contenant des milliers de noms...

M. POWER: Je demande l'aplication du règlement. L'honorable député revient à son raisonnement sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, déclarant qu'il y avait tant de noms sur une requête. Je ferai, aussi remarquer que l'honorable député n'a pas fait des excuses au sujet de certaines observations à l'adresse du ministre des Chemins de fer.

M. WARD: Quand le ministre aura fait des excuses à l'honorable député de Prince-Albert, j'en ferai. (*Exclamations.*) Je ne fais qu'apporter des preuves à l'appui de ma déclaration. Tout mon raisonnement est fondé sur la déclaration du ministre que c'est l'Ouest canadien qui est responsable de la construction du canal Welland. Je prétends que ce n'est pas exact.

L'hon. M. MACDONALD: Puis-je faire une observation? En 1910 j'eus l'honneur d'accompagner quelque peu sir Wilfrid Laurier dans l'Ouest et j'étais avec lui en plusieurs circonstances quand les chambres de commerce et les hommes d'affaires en vue de l'Ouest insistèrent sur la nécessité de poursuivre la construction du canal Welland.

M. WARD: Y avait-il des représentants des associations de cultivateurs de l'Ouest canadien?

L'hon. M. MACDONALD: En beaucoup d'endroits, dans l'Ouest, les représentants publics, au nom de leur localité respective, sont venus rencontrer sir Wilfrid Laurier et lui ont demandé la construction du canal Welland. Je ne sais pas ce qu'ils étaient personnellement dans ce temps-là.

[M. le Président.]

M. WARD: Cela n'a pas d'importance. On nous dit très souvent en Chambre que les tarifs des chemins de fer nationaux dans l'Ouest ne rapportent pas de profits, et l'on apporte cela comme excuse pour ne pas continuer le chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. JELLIFF: Je serais curieux de savoir sur quelle autorité l'honorable député s'appuie pour dire que personne dans l'Ouest canadien ne veut du canal Welland. Je suis d'avis que nous en avons besoin.

M. WARD: Règle générale, la presse exprime bien le sentiment de la population dans une partie quelconque du pays, et je mets au défi aucun membre de cette Chambre de me montrer dans un journal un article en faveur du canal Welland depuis trois ans.

M. McTAGGART: Il n'y a pas deux ans, une association a été formée dans la cité de Swift-Current, sous le nom, je pense de "The Greater Waterways Development Association", dont le but est d'insister, auprès des autorités sur la nécessité de poursuivre l'exécution de ce grand projet de nos cours d'eau.

M. WARD: Je me demande ce qu'est devenu cette association. Il y a deux ans que nous n'en avons pas entendu parler.

M. CHAPLIN: Nous en avons reçu une circulaire il y a quelques jours à peine.

M. WARD: Je n'ai pas entendu l'honorable député de Maple-Creek appuyer bien fortement cette association.

M. POULIOT: Monsieur le président, j'en appelle au règlement pour demander à l'honorable député de faire des excuses au très honorable ministre des Chemins de fer.

M. WARD: Je suis d'avis que j'ai prouvé tout ce que j'ai dit au début.

M. RINFRET: Naturellement, car vous n'avez rien dit.

M. WARD: D'après les journaux aucun de nous ne dit rien en cette Chambre. J'ai l'intention d'appuyer l'amendement de mon honorable ami de Prince-Albert (M. Knox). Je suis d'avis qu'il a apporté certaines raisons pour que nous ne votions pas une somme si considérable en ce temps-ci Je ne crois pas que le pays soit en état de payer un projet comme celui du canal maritime de Welland, qui, croyons-nous, n'a aucune valeur économique pour la population de l'Ouest canadien, qu'on tient responsable de cette entreprise. On semblerait croire qu'il existe quelque rapport entre ce crédit et l'élection qui s'en vient. Je ne suis pas certain s'il y en a ou non. Toutefois, je pense que nous sommes bien généreux

pour la population de cette partie de l'Ontario et pour les compagnies de navigation qui retireront un grand profit de ce canal, si nous votons ce montant de $10,000,000.

M. HEALY: Je ne me proposais pas de participer à ce débat, mais vu l'attitude extraordinaire qu'ont prise quelques-uns des députés de l'Ouest, je ne voudrais que dire un mot. Comme un de ceux habitant un des ports intérieurs sur les Grands lacs...

Quelques VOIX: Belle-Rivière?

M. HEALY: L'honorable député ne devrait pas être si malin. Cette expression est la remarque favorite du très honorable chef de l'opposition, j'aurais cru qu'en deux ans l'honorable député aurait pu trouver une idée personnelle. Je regrette l'absence du ministre de l'Agriculture. J'aimerais à attirer son attention sur une nouvelle maladie de l'Ouest apparue, semble-t-il, dans une partie de l'Alberta. Cela semble être une maladie cérébrale, la toquade du grain. On devrait l'enrayer avant qu'elle se répande davantage dans l'Ontario et le reste du pays.

Parlant au nom de la ville de Windsor, nous désirons fort le parachèvement du canal de Welland. Sans des ports comme nous en avons à Windsor, il serait impossible de recueillir assez de revenus pour l'administration présente ou future du pays. Je dirai aux honorables députés de l'Ouest que l'an dernier les recettes de la ville de Windsor provenant de droits de douane et d'accise furent doubles, pour ce seul port du comté d'Essex, des recettes combinées de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je parle des seuls droits de douane et d'accise. Si nous comparions ce que payent directement en impôts sur le revenu les habitants de Windsor dans un rayon de quelques milles et les habitants réunis des deux provinces de l'Ouest, nous constaterions que c'est le double pour les premiers. Dans l'Ontario nous sommes disposés à coopérer avec l'Ouest et nous l'avons montré de toutes les manières, mais nous désirons aussi un peu de coopération de l'Ouest quand nous cherchons à assurer l'expansion de cette grande voie fluviale. Je tiens à le signaler aux quelques députés qui s'opposent à tout ce que nous avons dans l'Ontario qui semble apporter des revenus à une région apparemment progressive.

M. KNOX: Ne voulez-vous pas dire dépenser de l'argent?

M. HEALY: Si nous en dépensons, nous rapportons le double au Canada dans l'ensemble. J'ai signalé une raison très forte en faveur de la continuation de cet ouvrage, et elle s'applique à tous les autres ports intérieurs, à tous. Je ne croyais pas qu'il y eût au Canada un homme le moindrement au fait du transport qui ne fût pas absolument convaincu que plus le parcours par eau diminue la longueur du trajet en voie ferrée, plus le prix du transport diminue, n'y eût-il qu'une distance de cent milles ajoutée au premier et retranchée du second. A Windsor, nous embarquons nos conserves, nous les transbordons dans un autre navire à Montréal, nous les faisons passer par le canal de Panama et nous les débarquons à Vancouver, pour 20c. de moins la boîte que le taux ferroviaire de Windsor à Vancouver. Certes, c'est une démonstration du fait que chaque mille ajouté au transport par eau et retranché du transport ferroviaire diminue vos frais, et je demanderais un peu de coopération de l'Ouest quand nous cherchons à faire quelque chose dans cette région pour développer notre pays.

M. COOTE: L'honorable député a une façon un peu singulière de demander un peu de coopération. Il parle des recettes provenant des droits payés à Windsor, et cela m'étonne un peu, car c'est l'endroit où l'on apporte en ce pays les parties d'automobiles qu'on assemble ici, ensuite, et qu'on nous vend 37 p. 100 et, dans certains cas, 41 p. 100 plus cher qu'aux Etats-Unis.

M. HEALY: Ce discours est le même que vous avez prononcé voici un mois, et le vote vous a été défavorable.

M. COOTE: La Chambre a rejeté ma motion et je n'ai pas obtenu alors beaucoup de coopération de l'Ontario. S'il est une région au Canada qui reçoive abusivement des faveurs aux dépens des autres, c'est la région de Windsor (Ontario), où se fabriquent les automobiles.

M. IRVINE: Au dire de l'honorable député, chaque mille ajouté à la distance du trajet par eau diminue les frais de transport. Peut-il me dire combien de milles doit franchir un navire pour que le prix soit réduit à zéro?

M. COOTE: L'honorable député d'Essex a fait cette assertion et mon honorable ami devrait lui poser la question. Quand mon honorable ami d'Essex-Nord parlait du chiffre des impôts payés au trésor par cette région, je ne pouvais m'empêcher de penser que ces gens doivent percevoir cette somme d'autrui. Quant aux automobiles, ils le font certes, et cela me rappelle une catégorie de gens signalée dans le Nouveau Testament, les publicains. C'étaient les percepteurs d'impôts. Ils achetaient du gouvernement le privilège de percevoir les taxes du peuple. Ils payaient une

certaine contribution au gouvernement et s'en allaient percevoir du peuple tout ce qu'ils pouvaient. C'est la position de certaines gens dans la région de Windsor. Ce sont les percepteurs d'impôts du Dominion, mais cette opération leur permet d'en mettre tellement dans leurs poches qu'ils sont sujets à un plus fort impôt sur le revenu que toute autre région du Canada.

Si notre collègue trouve ce rôle glorieux pour les habitants de Windsor, tant mieux.

Pour revenir au canal Welland, on nous affirme qu'il a déjà coûté 51 millions à peu près. Les ingénieurs estiment les dépenses qui restent à faire à 60 millions, formant un total de 110 millions; mais si l'évaluation des travaux n'est pas plus juste qu'elle ne l'a été en 1909 et 1910, on peut sans crainte conjecturer une dépense de 125 millions, peut-être même 150 millions.

Supposons, toutefois, qu'elle ne dépasse pas 110 millions; ajoutons-y l'intérêt des capitaux engoufrés chaque année dans cette entreprise et qu'on dépensera encore jusqu'en 1930, année fixée pour livrer le canal à la navigation, et nous voilà avec une dépense de 130 millions au moins. Calculé à 5 p. 100 l'intérêt monte à $6,500,000, car c'est le taux qu'on paie sur l'argent emprunté. Voilà comment on prétend réduire les tarifs fluviaux pour le transport du grain.

D'après les chiffres communiqués par le ministre, il paraît être passés 100,000,000 de boisseaux de grain par le canal Welland, l'année dernière. S'il faut supporter annuellement une charge de $6,500,000 pour abaisser le prix de transport de 100 millions de boisseaux de grain, vous avez une méthode certainement extraordinaire.

Avant de nous décider à poursuivre les travaux du canal Welland et de voter la motion du député de Prince-Albert, le ministre des Chemins de fer nons doit d'autres explications. On ne justifie pas l'augmenttion extraordinaire des dépenses. Voici un tableau des sommes dépensées jusqu'à ce jour:

1915	$4,000,000
1916	4,000,000
1917	3,000,000
1918	1,000,000
1919	1,000,000
1920	3,000,000

En 1920 la guerre était finie et le Canada avait repris son aplomb; nous avons dépensé trois millions

1921	$5,000,000
1922	4,000,000
1923	4,000,000
1924	6,000,000
1925	11,000,000

L'année dernière le département a fait un bond au chiffre de 11 millions; cette année on saute à 15 millions. Pourquoi? Le ministre nous doit une explication; il faudrait qu'il nous dise quelles sont les entreprises qui ont été adjugées. J'ai demandé ces renseignements il y a quelques semaines. Combien de marchés ont été passés, le montant nécessaire pour terminer les travaux concédés, quels sont les travaux qui restent à faire faire, en quoi ils consistent et que coûteront-ils?

Le très hon. M. GRAHAM: Notre collègue devrait savoir qu'il demande l'impossible. Il veut qu'on fasse connaître le montant probable des prochaines adjudications. Comment peut-il exiger de moi que je livre au public le chiffre des dépenses qui sont projetées?

M. COOTE: Combien va être dépensé en exécution des contrats déjà signés? Les entrepreneurs vont-ils conduire les travaux jour et nuit? Il y en a qui le font. D'ici 1930 on pourrait épargner une bonne somme d'intérêt en réduisant les travaux à un minimum raisonnable et en augmentant progressivement les dépenses jusqu'à la date probable de l'achèvement des travaux. Je ne crois pas qu'il soit sage de terminer l'entreprise maintenant, car ce n'est pas avant d'avoir dépensé encore 70 millions qu'on verra un bateau entrer dans ce canal. Je ne suis pas prêt à croire qu'on pourra économiser suffisamment sur les tarifs pour assurer le service des intérêts sur les capitaux nécessaires à l'achèvement de cet ouvrage. La Chambre a besoin d'éclaircissements à ce sujet.

Le très hon. M. GRAHAM: L'honorable membre voudrait savoir quelle est la dépense annuelle. La voici:

Sections 1 et 2	$1,800,000
Sections 3 et 4	3,700,000
Section 5	100,000
Section 6	500,000
Section 7	1,400,000
Section 8	2,900,000
Ciment	1,900,000
Ouvrages métalliques pour les écluses	150,000
Portes métalliques et outillage d'écluses, n° 1 et n° 7	400,000
Superstructure de pont	1,000,000
Emplacement des sections 6, 7 et 8	300,000
Personnel technique	500,000
Voie sur le chantier	100,000
Ouvrage métallique des vannes, n° 4 et n° 8	150,000
Construction des vannes de l'écluse n° 8	15,000
Divers, imprévus	85,000
Total	$15,000,000

Le département m'avait demandé beaucoup plus. J'ai réduit le tout à 15 millions.

DEPOTS DE DOCUMENTS CONCERNANT LE PACTE DE SECURITE

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que la séance soit suspendue, je désire déposer deux documents. Il s'agit d'une communica-

tion du gouvernement allemand portant la date du 9 février 1925 et d'une communication du gouvernement français datée du 16 juin 1925; les deux documents ont trait au pacte de sécurité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. LOVIE: Lors de la suspension de la séance, à six heures, nous en étions à discuter l'entreprise du canal Welland dans son ensemble. Je suppose, monsieur le président, que si vous vous en tenez strictement au règlement, la discussion devrait porter exclusivement sur l'amendement. Cependant, si vous m'accordez la même latitude qu'aux autres membres qui ont participé au débat, je consacrerai quelques minutes au canal Welland. L'honnorable député de Toronto-Nord (M. Church) a formulé l'opinion cet après-midi que tous les représentants du peuple devraient visiter le canal Welland et examiner l'entreprise de près. Or, je faisais partie d'un contingent d'honorables députés qui ont visité le canal en question au cours de la présente session. Nous sommes partis de l'extrémité du lac Ontario pour aboutir à Port-Colborne et nous avons même fait une petite excursion sur le lac aux environs de Port-Colborne.

M. MACLEAN (York-Sud): L'honorable député a-t-il aussi visité les installations hydroélectriques?

M. LOVIE: Nous n'en avons pas eu le temps. Nous nous sommes contentés de visiter le canal Welland. Nous nous sommes exclusivement intéressés à l'examen des écluses et des merveilleux travaux d'excavation qui sont exécutés là-bas. Or, je ne puis admettre que le Canada ait agi avec sagesse en commençant les travaux du canal Welland à l'époque où il l'a fait; car, à mon avis, le chiffre de la population canadienne aurait dû être de 20,000,0000 d'âmes avant d'entreprendre des travaux aussi gigantesques. Et l'aspect le plus pitoyable du problème, c'est que, même une fois l'entreprise terminée,—elle ne peut guère l'être que vers 1930,—le pays n'en retirera pas de bénéfice en particulier pour l'excellente raison que les navires qui déchargent actuellement leurs cargaisons à Port-Colborne, ne pourront se rendre plus loin qu'à Prescott ou Kingston. Les navires seront dans l'impossibilité de descendre jusqu'à Montréal, de sorte qu'il nous sera impossible d'effectuer des économies de ce chef. Eussé-je occupé un siège ici à l'époque où l'entreprise fut commencée, je m'y serais certainement opposé; je suis d'avis toutefois, que le Canada ne peut maintenant se permettre d'arrêter les travaux. Les choses en sont rendues à un tel point qu'il est absolument nécessaire de terminer l'entreprise. L'outillage et les matériaux se trouvent en si grandes quantités sur les lieux, que le pays subirait des pertes énormes si les travaux étaient arrêtés sans compter qu'il faudrait débourser des sommes fantastiques si jamais la nécessité s'imposait de les reprendre plus tard.

Quoique le crédit de 15 millions que nous sommes appelés à voter cette année constitue une somme énome; quoique la nécessité s'impose de voter à peu près le même montant chaque année jusqu'en 1929 ou 1930; bien qu'il semble absurde de voter de pareilles sommes vu la situation critique que traverse le pays, je ne crois pas de mon devoir d'appuyer l'amendement de mon honorable ami de Prince-Albert (M. Knox). Plus nous voterons d'argent, pourvu qu'il soit déboursé avec sagesse, et plus tôt nous terminerons cette entreprise maintenant qu'il n'est plus possible d'en rester là.

M. BROWN: Je désire faire quelques observations dans le même ordre d'idées que mon honorable ami de Macdonald (M. Lovie). De même que l'honorable député, j'ai fait partie d'un groupe de députés qui ont cru accomplir un devoir en même temps qu'une tâche agréable en allant inspecter les travaux du canal Welland.

L'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) a pris sur lui de conseiller aux représentants de l'Ouest d'aller visiter cette entreprise gigantesque. Or, les députés de l'Ouest ont visité le canal Welland en plus grand nombre que leurs collègues des provinces de Québec et d'Ontario ou de n'importe quelle autre partie du Dominion. On a surtout insisté sur le fait que l'entreprise fut commencée sur les instances des gens de l'Ouest. Je suis convaincu de l'exactitude de cette assertion. Cependant, les ministres, le Gouvernement et les représentants du peuple savent fort bien que, du moment qu'un groupe de personnes intéressées veulent susciter des demandes en faveur de l'adoption d'une certaine ligne de conduite, elles n'ont qu'à adresser des circulaires à un certain nombre de gens avec la certitude d'obtenir toutes les demandes voulues. Or, il est fort possible que les mêmes méthodes aient été mises en œuvre dans l'Ouest à l'époque où les chambres de commerce et autres corps publics exercèrent une forte pression sur le Gouvernement pour que l'entreprise fût commencée. J'ai eu le privilège, en 1910, de venir à Ottawa avec une délégation de cultivateurs, qui soumit de

nombreuses demandes au Gouvernement; il fut question entre autres choses, cela va de soi, de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson; je ne me rappelle pas toutefois que l'on ait fait des représentations au sujet du creusement du canal de Welland. Et je suis sûr que cette entreprise n'a jamais fait le sujet de nos discussions au cours de nombreuses années durant lesquelles j'ai fait partie des diverses associations agricoles. Ces remarques toutefois ne sont guère au point à cette étape du débat.

J'ai eu le plaisir de visiter le canal Welland et, comme Canadien, je suis heureux que le Canada fasse de grandes choses. J'ai admiré ces travaux avec fierté. A l'exception du canal de Panama, je ne vois guère de canaux qui surpasseront en grandeur en en beauté celui de Welland lorsqu'il sera terminé. En même temps je dois dire tout d'abord que je doute fort de la sagesse de l'entreprise. On pourrait démontrer facilement aujourd'hui que l'intérêt de l'argent placé dans cette entreprise aurait transporté une immense quantité de grain des ports de la baie Georgienne à Montréal par chemin de fer et que le canal Welland aurait alors servi à toutes les autres fins auxquelles un canal est destiné. L'une des objections que l'on nous a expliquée clairement lorsque nous étions là était que le canal actuel est insuffisant pour le trafic qui va sans cesse en augmentant. Nous avons vu de nos yeux que le trafic se congestionne. Si cet ouvrage peut être critiqué à un point de vue commercial, il doit être admiré comme chef-d'œuvre de génie civil. Il peut être difficile de démontrer son utilité commerciale mais il existe et, à l'exemple de l'honorable député de Macdonald, je ne vois pas comment nous pouvons en arrêter les travaux. Lorsqu'il nous arrive de nous trouver dans une mauvaise situation, ce qu'il y a de mieux à faire est de nous hâter d'en sortir. Si cette entreprise doit être complétée, comme elle le sera certainement à l'avenir, je ne vois pas ce que nous avons à y gagner en la retardant sans nécessité. Un délai d'une année ne serait d'aucune économie. Dans cinq ou dix ans, l'usine qui a déjà été installée serait dans un tel état de délabrement que nous perdrions des sommes considérables. Je doute beaucoup de l'effet immédiat du canal Welland sur les tarifs du grain. Je ne pense pas que les prévisions de ceux qui préconisent si fort ce projet se réalisent dans un avenir rapproché. D'un autre côté, je ne vois pas d'autre alternative que de pousser les travaux aussi rapidement que possible.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le canal ne suffit pas aux besoins du trafic, qu'y a-t-il à faire sinon de l'agrandir?

[M. Brown.]

M. BROWN: Je n'ai pas expliqué l'idée que j'avais à l'esprit. A mon sens, l'intérêt sur le montant qui sera placé dans le nouveau canal solderait les dépenses du transport de la baie Georgienne à Montréal par chemin de fer d'une si grande quantité de blé, que le canal actuel pourrait suffire à tout le reste du trafic. Il est incontestable que ce canal sera insuffisant pour le trafic qui augmentera sans cesse d'ici à quelques années. Vu cette situation et les raisons que j'ai déjà invoquées, je ne crois pas qu'il soit de bonne économie de retarder les travaux inutilement. Je me puis appuyer l'amendement sans pécher contre les règles de la logique. J'ignore quelles obligations le Gouvernement a assumées pour l'an prochain mais, en l'absence des renseignements les plus complets, je n'aime pas à proposer que ce crédit soit réduit d'aucun montant déterminé. Dans des discussions de cette nature, nous nous plaçons souvent dans des positions illogiques. L'honorable député (M. Healy) auquel l'honorable député de Macleod (M. Coote) a bien répondu, a commis l'erreur propre à un si grand nombre de représentants de circonscriptions de l'Est, ou de ports, de penser que parce que ces localités sont des ports d'entrée, tous leurs habitants acquittent les droits en entier. Nous entendons cet argument répété à Montréal et à Toronto, et aujourd'hui c'est Windsor qui s'en sert. Parce que c'est un port d'entrée, les gens de cet endroit ont l'impression que tous les droits qui y sont perçus sont payés par les habitants du voisinage immédiat. En réalité, au lieu d'être les contribuables, ils sont en grande partie des percepteurs d'impôts pour le Dominion. Ces suggestions sont tellement absurdes qu'elles nous portent parfois à douter des déclarations des honorables députés sur d'autres sujets.

M. MILNE: Depuis mon arrivée à la Chambre, je n'ai entendu personne justifier les dépenses du canal Welland au point de vue du trafic. Après avoir visité les travaux qui s'y font, j'ai étudié assez longuement les canaux en général. Bien que je ne prétende pas avoir embrassé tout le sujet, ce que j'ai lu n'est pas de nature à me faire approuver cette entreprise. Ces dépenses considérables me paraissent peu sages. On a dit que le canal une fois terminé aura pour résultat de réduire de 10c. le boisseau le transport du blé à la mer. Actuellement nous payons moins de 10c. le transport du blé de Fort-William à Montréal avec les services que nous avons, de sorte que cette assertion n'a aucun sens commun. On a dit de plus que l'établissement de ce canal épargnerait 5c. par boisseau aux cultivateurs de l'Ouest.

Cela aussi est absurde. Le fait est que ni l'une ni l'autre de ces opinions ne porte de

signature; je n'en connais pas l'auteur. Dans les circonstances faut-il s'étonner que les cultivateurs de l'Ouest, auxquels on a prédit un abaissement de 10c. du boisseau des prix du transport de leur grain, réclament le canal?

M. ROSS (Kingston): L'honorable député croit-il qu'il y aurait une diminution d'un sou du boisseau si les gros bâtiments pouvaient passer?

M. MILNE: Si l'honorable député veut attendre j'arriverai à cet aspect de la question. Voilà la propagande qu'on a faite en faveur du canal maritime de Welland et je maintien que ces deux assertions sont ridicules. Mais outre cela j'ai fait une étude générale des canaux et de leur histoire. Je trouve que le canal maritime de Welland est jugé comme une des grandes prouesses des ingénieurs, surpassé par le canal de Panama seulement. Les canaux virent leur plus beau temps entre 1880 et 1890; depuis cette époque le trafic a diminué sensiblement. Je reconnais que nos canaux ne sont peut-être pas dans la même catégorie. J'ai étudié le canal maritime de Manchester qui relie cette ville à l'océan. Ce canal a été un fiasco complet. Pour commencer les ingénieurs ont fait la même erreur que font d'ordinaire nos ingénieurs en Canada: leur estimation n'arrivait qu'à 50 p. 100 du prix définitif des travaux. Les gens qui y étaient directement intéressés ont préconisé la construction du canal maritime de Manchester prétendant que les gros navires remonteraient le canal jusqu'à la ville même; mais on a constaté dans la suite que le trafic au lieu d'augmenter diminuait; en effet, les navires au lieu de remonter les trente-cinq milles de canaux, préféraient débarquer leurs cargaisons au littoral, quitte à les expédier à Manchester en chemin de fer. Les frais généraux du canal sont si énormes que les chemins de fer peuvent lui faire concurrence et en fait transportent les marchandises à meilleur compte. Le coût capital du canal de Manchester qui se rapproche le plus de celui de Welland était de $2,850,000 du mille tandis que, si je ne m'abuse, celui du canal Welland sera de 5 millions du mille, soit deux fois autant. En présence de cela je doute fort que ce canal nous assure jamais une diminution des frais de transport. Il ne faut pas oublier non plus qu'aujourd'hui les compagnies de chemins de fer arrivent de plus en plus près d'amoindrir le coût du transport. Elles peuvent aujourd'hui charger des wagons qui sont des géants en comparaison de ceux qui servaient voilà quelques années, et ainsi elles peuvent déplacer les envois à meilleur marché Je répète donc qu'à mon avis le canal Welland ne fera pas diminuer appréciablement les tarifs de transport. Je ne fais pas autorité en matière de canaux, mais les deux ou trois livres que j'ai lus à leur sujet m'inspirent cette conclusion. Je crois que voilà quelques années cette commission fut chargée d'enquêter sur les canaux aux Etats-Unis où ils sont nombreux; elle conclut apparemment qu'il était préférable de ne plus rien dépenser pour la construction de canaux dans l'espoir d'abaisser les taux de transport. Sans aller plus loin je suis convaincu par tous les renseignements que j'ai pu recueillir à ce sujet de l'impossibilité de réduire les frais de transport sur les canaux: les charges indirectes sont trop fortes. Je voudrais voir préparer par le département une estimation du tonnage en perspective et de l'économie qui pourra résulter de l'utilisation du canal projeté. J'ai peut-être eu le malheur de lire des auteurs ennemis des canaux mais jusqu'ici je n'ai pas vu justifier une seule estimation et je voudrais voir quelque chose d'authentique.

(L'amendement (M. Knox) est rejeté par 77 contre 12.)

Le crédit est adopté.

Chemin de fer et Canaux.—Revenu—pour augmenter le montant autorisé par le crédit n° 137, budget principal 1924-1925, supplément requis, $7,500,000.

L'hon. M. MACDONALD: Monsieur le président, je propose que le crédit soit rayé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre veut-il nous dire quelles garanties ont été données aux chemins de fer nationaux depuis le 31 mars?

Le très hon. M. GRAHAM: Aucune.

Le très hon. M. MEIGHEN: Entre le 1er janvier et le 31 mars?

Le très hon. M. GRAHAM: Il faudrait me renseigner. Je fournirai ce détail à mon très honorable ami quand nous étudierons le budget principal des chemins de fer Nationaux.

(La motion est adopté.)

Le crédit est retiré.

Divers.—Pour pourvoir à l'allocation d'appointements à des employés des Chemins de fer et canaux pendant qu'ils étaient en service avec l'armée canadienne d'outremer durant la grande guerre, $6,500.

L'hon. M. MACDONALD: Monsieur le président, je propose que le crédit soit rayé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre voudra-t-il nous indiquer les raisons secrètes de ce crédit?

Le très hon. M. GRAHAM: Nous avions voté une somme l'an dernier pour payer certaines de ces indemnités. Cette année, on

avait décidé de ne pas l'inscrire au budget. Il s'y trouve par erreur.

(La motion est adoptée.)

Le crédit est biffé.

Chemin de fer et Canaux.—Imputable sur le revenu, canaux, Ontario, Saint-Laurent, somme additionnelle (soomme à voter de nouveau), $40,000.

L'hon. M. MACDONALD: Je propose que ce crédit soit biffé.

Le très hon. M. GRAHAM: Il se trouve en réalité dans le budget principal.

(La motion est adoptée.)

Le crédit est biffé.

Chemin de fer Canaux.—Imputable sur le capital, chemin de fer, Pacifique-Canadien, première construction, $1,354.16.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que c'est?

Le très hon. M. GRAHAM: C'est un crédit qui revient tous les ans pour régler de vieilles réclamations pour des terrains du chemin de fer du Pacifique-Canadien. Il y a nombre d'années, on a donné à la compagnie du Pacifique-Canadien une ligne de chemin de fer et tous les ans il survient de petites réclamations au sujet du terrain; il faut les régler. En réalité, cela relève du département des Affaires indiennes.

(Le crédit est adopté.)

Canaux.—Welland, construction de l'élévateur de Port-Colborne, somme additionnelle, $15,000.

Le très hon. M. GRAHAM: La plus grande partie de cette somme est exigée pour relier l'annexe à l'élévateur de Port-Colborne.

M. BANCROFT: Ces travaux sont-ils nécessaires? Il faudra tout abandonner lorsque le canal Welland sera terminé et alors il nous faudra construire de nouveaux élévateurs à Kingston, à Prescott et ailleurs.

Le très hon. M. GRAHAM: Les travaux sont achevés, mais ils ont coûté $15,000 de plus qu'on ne pensait. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député quand il dit qu'il faudra abandonner l'élévateur de Port-Colborne. Il servira à la localité, en dépit de la construction du canal de Welland.

(Le crédit est adopté.)

Trent.—Nouveau pont au-dessus de la passe d'Atherly, $40,000.

Le très hon. M. GRAHAM: La question fait depuis quelques années le sujet d'une discussion entre les comtés intéressés, les autorités provinciales et le gouvernement fédéral, mais on s'est mis d'accord, chacun payant un tiers des frais de construction.

[Le très hon. M. Graham.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que c'est l'habitude pour les ponts traversant le canal?

Le très hon. M. GRAHAM: C'est au gouvernement fédéral qu'il appartient, je suppose, de construire les ponts sur le canal, mais certaines autres conditions ont surgi. Le comté a admis qu'il en devait une partie, la province aussi et les autorités fédérales ont décidé de fournir un tiers. Le tout coûtera $120,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un pont bien coûteux.

M. CHAPLIN: Est-ce qu'on va construire cette année le pont traversant le canal qui doit relier les deux tronçons de la grande route de Toronto à Hamilton? A présent il faut faire un détour pour prendre un vieux pont de bois. Le nouveau pont qui a été demandé par les municipalités devra être construit de toute façon.

Le très hon. M. GRAHAM: C'est le pont de la route de Queenton. Il y a pour cela un crédit de $80,000.

M. CHAPLIN: Le construira-t-on cette année?

Le très hon. M. GRAHAM: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Commission des chemins de fer du Canada.—Entretien et fonctionnement, y compris le traitement de A. D. Cartwright, secrétaire, à $6,000; A. G. Blair, conseil, à $6,000; et F. F. Burpee, secrétaire du commissaire en chef, à $2,400, par année, à partir du 6 janvier 1925, $5,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi la demande de crédit est-elle présentée sous cette forme?

Le très hon. M. GRAHAM: C'est ce que je ne comprends pas très bien moi-même. Il semble que la commission des chemins de fer a demandé, il y a quelque temps, que les appointements de M. Cartwright, secrétaire, et de M. Blair, soient portés à $6,000, et cela a été approuvé par un arrêté en conseil. On s'est aperçu que la commission du service civil avait fixé les appointements du poste qu'occupe M. Blair à $4,000 en montant, mais que ce classement n'avait pas été inclus dans la classification générale. M. Cartwright est dans une position différente; son poste comporte un traitement de $6,000. M. Burpee est le secrétaire particulier du nouveau commissaire en chef et on ne lui donne que $1,800. Il est naturellement impossible à qui que ce soit d'avoir un secrétaire à ce prix et je doute qu'on puisse le conserver longtemps, même à $2,400 s'il a quelque valeur—et il doit en avoir puisque le commissaire en chef l'a ame-

né avec lui. On nous a dit que c'était le seul moyen de régler cette question d'appointements.

Le très hon. M. MEIGHEN: En réalité, vous revisez les travaux de la commission du service civil et ajoutez $5,000 au traitement de ces trois fonctionnaires.

Le très hon. M. GRAHAM: C'est un peu cela. Il semble qu'un malentendu s'est produit quant au statut du personnel de la commission des chemins de fer en ce qui regarde la commission du service civil. Il y a quelques jours seulement on a demandé un décret en conseil mettant la commission des chemins de fer sous les règlements de la commission du service civil. Tout cela me semble fort compliqué.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a aucun doute que le personnel de la commission des chemins de fer ne doive être régi par la loi du service civil. Je ne sais rien des appointements que ces fonctionnaires touchent. Je ne saurais dire si c'est trop ou trop peu et je ne pourrais pas davantage en citer les montants. Mais je ne vois pas pourquoi on les traiterait autrement que les autres dans le budget.

Le très hon. M. GRAHAM: Il y a eu malentendu, apparemment. La position de secrétaire est énumérée particulièrement dans la loi des chemins de fer comme celles des commissaires et M. Cartwright a toujours prétendu qu'il ne relevait pas plus de la commission du service civil que les commissaires eux-mêmes. J'ai cru que c'était le meilleur moyen de régler la difficulté. Si le personnel ne relève pas directement de la commission du service civil, il devrait en relever.

M. MILLAR: Puis-je attirer l'attention du ministre et de la commission sur une réclamation au sujet des tarifs?

M. le PRESIDENT: Cela ne peut se discuter en même temps que ce crédit. Je crois que le ministre nous a dit qu'il y a un autre crédit pour le National-Canadien au sujet duquel cette question pourra se débattre.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement civil.—Défense nationale.—Appointements, $675,798; dépenses casuelles, $50,000.

L'hon. M. MACDONALD: Quand ce crédit a été présenté devant le comité pour la première fois, tous les détails ont été donnés et on l'a discuté trois heures. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas l'adopter afin de passer aux articles d'administration.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne m'y oppose pas si le ministre nous accorde le droit de discuter la politique générale avec les autres crédits.

L'hon. M. MACDONALD: C'est ce qui se fait habituellement.

(Le crédit est adopté.)

Défense nationale.—Administration, $301,000.

M. GARLAND (Bow-River): Il y a quelque temps je me suis intéressé aux ouvrages du vicomte Grey. Tous les honorables députés de la Chambre, surtout ceux de la gauche, tiennent ce monsieur en très haute estime. On ne l'a certainement jamais compté à un degré quelconque d'être au nombre des révolutionnaires ou des radicaux. Dans sa biographie, écrite sous forme de mémoires, j'ai trouvé certaines pages sur lesquelles je désire appeler l'attention du ministre de la Défense et de la Chambre, tant pour les idées qu'elles expriment que pour le fait qu'elles coïncident de très près avec mes vues sur la question des armements—de ces armements qu'on prétend préparer pour la défense. Ainsi écrit le vicomte Grey:

Pendant les dix-sept années que j'ai occupé le poste de secrétaire d'Etat des Affaires étrangères, tous les pays ont accumulé des armements et ont perfectionné leurs préparations de guerre. Dans chaque cas, le but était la sécurité. L'effet a été précisément le contraire de ce qu'on voulait avoir et de ce que l'on désirait.

Plus loin, après avoir passé en revue le résultat général de la politique d'armement, ce résultat étant une stimulation du sens de frayeur dans l'esprit des nationaux se faisant face à travers une frontière fortifiée, il dit:

Telle était la situation générale créée en Europe et résultant de ce sentiment de frayeur. Les préparations à la guerre ont suscité la frayeur et la frayeur prédispose à la violence et aux catastrophes.

Il ajoute ensuite:

Plus ce commentaire est vrai, plus il ajoute de force à la conclusion qui s'ensuit. Si les alliés, vainqueurs de la dernière guerre poursuivent la même politique, (celle des armements) que l'Allemagne a adoptée après 1870; il s'ensuivra les mêmes conséquences malencontreuses.

Ces paroles devraient frapper du moins ceux d'entre nous qui s'opposent à l'armement comme moyen de défense ou comme garantie de sécurité. Dans ses conclusions de cet article, le vicomte Grey dit:

Cependant il devrait leur être possible, après la dernière guerre, de découvrir au moins un terrain commun sur lequel (les nations du monde) elles pourraient s'accorder d'entente commune; une entente qu'en cas de différend entre elles la guerre doit être écartée comme moyen de règlement; une entente qu'entre les nations, comme entre les individus, le risque entraîné en cherchant un règlement dans la loi ou dans l'arbitrage est préférable au désastre du recours à la force.

Et plus loin:

L'avenir, l'existence de la civilisation dépendra de l'esprit de prévoyance et de la mentalité qui sera formée après la guerre.

Maintenant, monsieur le président, arrêtons-nous au fond même de la question, la guerre.

Avant l'entrée des Etats-Unis dans la guerre, Sherwood Eddy, militariste ardent, écrivit un livre intitulé "The Right to Fight" où il critiquait en termes enflammés l'attitude des Etats-Unis à ce moment-là et s'appliquait à y exprimer les idées les plus susceptibles de pousser les esprits à déterminer l'intervention des Etats-Unis. Mais la guerre l'a convaincu, comme tous ceux qui sont allés outre-mer, comme elle devrait nous avoir convaincus nous-mêmes, qu'il se trompait. Depuis il s'est déclaré ouvertement pacifiste, et récemment il a publié un livre magnifique où il expose les idées absolument contraires à celles qu'il prônait antérieurement. Il confesse son erreur et il définit la guerre: "une tentative de régler les conflits internationaux au moyen de la force armée organisée pour la destruction de la vie et de la propriété, où chaque partie tâche d'imposer sa volonté à l'autre par la force". La fin peut être noble, et les motifs élevés, mais ils ne justifient pas les moyens. Il y a de meilleurs moyens".

Je partage cette opinion, monsieur le président. Il y a de meilleurs moyens. Le premier ministre exprimait récemment une idée qui m'a impressionné. J'eusse aimé à l'entendre exposer dans un débat aussi important le sentiment qui l'inspirait alors. Dans l'article auquel je fais allusion, le premier ministre disait que la raison devrait primer et qu'il croyait possible de régler les difficultés internationales par la discussion. C'est aussi mon opinion, mais malheureusement nous n'avons jamais sérieusement tenté de les régler de cette manière.

Considérez d'autre part les conséquences de la guerre. Cet auteur M. Sherwood Eddy, déclare que la guerre a coûté en tout, directement ou indirectement 337 milliards. Nous comprenons mieux ce que cela représente quand il nous dit qu'un versement de vingt mille dollars par heure, depuis la naissance du Christ jusqu'à ce moment, n'aurait pas encore entièrement acquitté le prix de la guerre. Vingt mille dollars par heure! La guerre a détruit 9 millions valant à l'heure ou 215 millions par jour. Cependant, toutes les nations du monde, depuis que la guerre est terminée recourent aux chimistes, aux savants, à l'ingéniosité humaine pour découvrir des moyens encore plus terribles de destruction.

L'on a demandé récemment à M. Edison s'il était possible de détruire en une demi-journée la population de Londres au moyen d'un gaz, et il a répondu: "Cela peut se faire dans trois heures."

Sir Eric Trithowen, du service de l'aéronautique britannique, a été tellement ému de la puissance des forces aériennes advenant un autre conflit qu'il a déclaré récemment qu'il

en interdirait l'action comme moyen d'attaque, s'il en avait le pouvoir. La guerre est l'organisation des masses pour la destruction des richesses économiques et de la propriété, qui nous laisse au milieu d'un monde de ruines, sans rien accomplir de bon pour l'humanité.

J'ai tenu il y a quelque temps à découvrir le bien que la civilisation avait pu retirer de la dernière guerre, et dans mes recherches je suis tombé sur un discours de M. Clynes. Répondant à lord Birkenhead, à propos du protocole de Genève, il disait:

Voyez les grandes choses que la guerre nous a apportées. Nous avons la dette la plus énorme dont l'histoire du monde fasse mention et il est certain qu'elle pèsera sur des générations et des générations. La guerre a transformé des milliers et des milliers d'acres en cimetières les plus tristes que le monde ait jamais vus où est enfouie la fleur de notre jeunesse et de notre population, comme celle de bien d'autres pays. Voilà ce que nous a laissé la guerre, des dettes et la mort, et l'ébranlement de nos principes admis de morale. La guerre ne peut apporter de grands biens, elle détruit tout. Bien que nous en soyons sortis les premiers grands d'entre les vainqueurs, nous y avons perdu des hommes, de l'argent, du prestige et la paix de l'esprit. En deux mots, la guerre ne donne rien et ne règle rien.

Tout cela est vrai du commencement à la fin. Comme conséquence des traités les plus iniques auxquels les nations aient jamais souscrit, les peuples se débattent dans l'angoisse de conflits toujours sur le point d'éclater. Aucune nation n'est en sécurité. Depuis la Russie à l'extrême est jusqu'en Angleterre, tous les peuples tremblent à la pensée d'un nouveau déchaînement qui peut se produire d'un moment à l'autre. Et quel a été pour le Canada le coût réel de cette guerre? Je me suis adressé récemment au bureau des statistiques pour le savoir, et je me suis rendu compte de la difficulté de l'évaluer au juste. Heureusement, l'éminent statisticien que le Dominion a l'avantage de posséder a publié dans l'édition du 15 novembre 1922 de *MacLeans Magazine* un excellent article. Je désire que ce parlement, que ceux qui m'entourent, monsieur l'Orateur, que ceux qui vous entourent dans cette Chambre, les gardiens des intérêts du peuple, sur qui repose la destinée du pays, les gens qui détiennent le pouvoir de régler ce problème, à la lumière des faits, sachent ce que signifient ces choses et ce que la guerre nous a coûté. Cet article se lit comme suit:

(1) Sommes payées directement par les départements du gouvernement fédéral pour les fins de guerre et de démobilisation.

Des débuts de la guerre au 31 mars 1922, ces sommes se sont élevées à $1,688,948,035, comme l'indique l'état ci-joint.

(2) Sommes payées par le bureau du trésor du Dominion comme intérêt sur la dette de guerre depuis le commencement des hostilités.

L'intérêt payé sur la dette du Dominion, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1914, s'élevait à $12,-

893,504.95. Supposons qu'en chiffres ronds et parce que certaines additions à la dette auraient pu se faire, même si la paix avait été maintenue, que l'intérêt moyen aurait été de 15 millions par année pendant ces huit exercices, l'intérêt total en temps de paix aurait été de 120 millions de dollars. En réalité, cet intérêt a été comme suit:

Exercice terminé le:

31 mars 1915	$15,736,742 94
31 mars 1916	21,421,548 86
31 mars 1917	35,802,566 68
31 mars 1918	47,845,584 51
31 mars 1919	77,431,432 10
31 mars 1920	107,527,088 85
31 mars 1921	139,551,520 35
31 mars 1922	135,247,849 33
Intérêt réellement payé	$580,564,369 62

C'est là l'intérêt réellement payé sur la dette de guerre. De plus, il nous faut prendre en considération d'autres dépenses. Prenez, par exemple, les pensions; ces pensions ont réellement coûté, jusqu'à la fin de 1922, $129,860,000. Les dépenses du département du Rétablissement des soldats, jusqu'à la fin de 1922, se sont élevées à la somme de $98,224,000. Les dépenses du département d'Etablissement des Soldats sur des terres ont absorbé 15 millions.

Les frais directs de la guerre ont coûté au Gouvernement canadien jusqu'au 31 mars 1922, comme suit:

Frais de guerre et de démobilisation	$1,688,948,035
Intérêt payé sur la dette de guerre	460,564,369
Coût des pensions militaires	126,860,611
Dépenses du département du Rétablissement des soldats	98,224,544
Dépenses nettes du département d'Etablissement des soldats sur des terres	15,000,000
Total	$2,389,597,559

De plus, il nous faut tenir compte du fait que durant cette période notre population a diminué, non seulement parce que nos soldats se sont enrôlés et ne sont jamais revenus, mais à cause de la cessation de l'immigration qui se serait maintenue probablement si la guerre n'avait pas éclaté.

Cela résume la situation au point de vue du Canada. Je n'ai pas tenté de calculer les pertes que nous avons subies. J'ai voulu simplement donner une idée des pertes matérielles du pays, mais la Chambre acceptera je crois, les chiffres du docteur Edward B. Rosa du Bureau des standards des Etats-Unis pour l'année 1920. Il compile les chiffres qui suivent:

		Pourcentage
Guerres du passé	$3,855,482,586	68
Guerres futures	1,424,138,677	25
Départements civils	181,087,225	3
Travaux publics	168,203,557	3
Education et sciences	57,093,661	1
Total	$5,686,005,706	100

Notre pays consacre de beaucoup la plus grande partie de ses revenus aujourd'hui à la dette de guerre et aux frais qu'entraînent les conditions et les obligations dont la guerre est responsable. Si j'avais eu l'occasion de discuter la résolution inscrite en mon nom sur le Feuilleton relativement à la conscription de la richesse en cas de guerre, j'aurais eu l'opportunité d'exposer devant cette Chambre quelques-unes des vues que je professe sur la prévention de la guerre même. Je suis convaincu que si les nations ne consacrent pas leur intelligence à l'analyse complète des causes de guerre, nous n'aurons jamais la paix. Si, d'un autre côté, ce pays met en pratique l'idée que je préconise et confère avec les autres pays dans l'espoir d'assurer la paix, espoir que doit nourrir tout honorable membre de cette Chambre, et invite encore une fois les autres nations à étudier la possibilité d'enlever toute barrière économique, cause première de guerre, on pourra peut-être accomplir quelque chose.

Je dirai de plus que le ministre de la Défense nationale rendrait au pays un service beaucoup plus précieux si, au lieu d'augmenter les crédits militaires, il s'efforçait de décider le Gouvernement dont il fait partie à présenter une mesure pour la conscription de la richesse en temps de guerre. Vu les résultats de la dernière guerre, pourquoi ce pays prendrait-il part à une autre guerre sans d'abord voir à ce que ses soldats reçoivent une solde égale au salaire des civils, à ce qu'aucun civil ne reçoive plus qu'il ne devrait pour ses services, à ce que personne ne tire profit des besoins que crée la guerre dans le pays?

M. POWER. Pourquoi mon honorable ami n'appliquerait-il pas ces principes en temps de paix? Pourquoi attendrait-il la guerre pour appliquer ses principes?

M. GARLAND (Bow-River): Malheureusement, quand arrive une guerre, ni le ministre du Travail ni mon honorable ami n'éprouvent de difficultés à trouver moyen de contourner la loi de l'Amérique britannique du Nord.

M. POWER: Ce n'est pas une réponse.

M. GARLAND (Bow-River): C'est ma réponse. En temps de paix, le but, que ce soit pour établir des pensions à la vieillesse ou pour d'autres revenus, comme pour s'occuper des mineurs du Cap-Breton. . .

M. POWER: Ce n'est pas cela que je demande. Pourquoi ne demandez-vous pas l'application de vos principes quand nous sommes en temps de paix?

M. GARLAND (Bow-River): Je serai heureux de discuter celà avec mon honorable ami le jour où nous étudierons la question de la conscription du capital.

M. POWER: Si c'est bon en temps de guerre, pourquoi ne serait-ce pas bon en temps de paix?

M. GARLAND (Bow-River): Qu'on me permette de répondre à cette question de cette façon. Si les hommes qui tiennent dans leurs mains les destinées du Canada dans ce Parlement continuent à favoriser et à maintenir un système économique qui ne cesse d'abaisser une classe nombreuse et d'élever une petite minorité à un rang qui lui donne le pouvoir et la richesse, alors ce que dit l'honorable député de Québec-Sud se produira sans doute comme résultat de l'indignation populaire.

M. VIEN: C'est précisément ce système qui a élevé mon honorable ami jusqu'au poste qu'il occupe aujourd'hui.

M. GARLAND (Bow-River): Des remarques de ce genre sont absolument excusables, après tout, de la part de l'honorable député.

M. VIEN: Elles sont vraies.

M. GARLAND (Bow-River): Elles peuvent certainement être permises de la part de l'honorable député.

M. SPEAKMAN: C'est certainement grâce à ce système qu'il est ici.

M. VIEN: C'est un résultat très sérieux, il faut l'admettre.

M. GARLAND (Bow-River): C'est ma réponse à l'honorable député de Québec-Sud.

M. POWER: Ce n'est pas trop mal, mais ce n'est pas une réponse directe.

M. GARLAND (Bow-River): En temps de guerre, on ne devrait pas seulement exiger la conscription de la richesse, mais de toutes les industries dont la nation a besoin durant cette période. On ne devrait permettre à aucune industrie d'amasser d'immenses profits comme elles ont pu le faire durant la dernière guerre. De plus, si notre pays y consentait, je serais heureux de le voir conclure un accord ou une entente avec d'autres nations pour prohiber la fabrication des armes par les individus et pour prohiber l'exportation des armes sans le consentement de l'Etat. Comme résultat de ce conflit, nous voyons aujourd'hui non seulement la population de notre pays, mais celles des autres pays qui ont participé à la guerre et même de plusieurs autres pays en dehors du conflit, placer sur les épaules d'enfants qui ne sont pas encore nés une dette qu'il leur prendra toute la vie à payer. Ceux qui siègent ici ne sont pas seulement coupables de notre participation à la dernière guerre, et de la façon dont nous y avons participé, mais ils sont coupables de placer sur les épaules d'enfants qui sont encore à naître une dette qu'ils sont eux-mêmes incapables d'acquitter. Je demande que cet état de choses ne continue pas. Au lieu d'augmenter les crédits pour la défense, le ministre devrait essayer la raison plutôt que la force pour résoudre ces difficultés et pour ramener au moins ces crédits au chiffre de 1913.

M. POWER: Je ne veux que faire certaines observations d'un caractère général et portant surtout sur des questions d'administration. On a inscrit au Feuilleton un certain nombre de questions concernant la diminution de la solde des membres de l'armée permanente. J'en ai inscrit une moi-même en avril. Je n'ai pas encore eu de réponse, mais j'apprends du dehors que la solde et les allocations des membres de l'armée permanente, toujours à l'exception des membres de l'état-major, ont été réduites à 20 p. 100 depuis une couple d'années. Je désire protester énergiquement contre toute distinction en faveur de l'état-major. S'il est une partie des crédits de la milice qui devrait être diminuée plus qu'un autre, c'est bien celle qui pourvoit au paiement de l'état-major et des quatorze, quinze ou seize généraux que nous avons dans l'armée canadienne. S'il est une partie des crédits de la milice qui devrait demeurer ce qu'elle est, c'est bien celle qui pourvoit au paiement des sous-officiers, des officiers et des officiers subalternes de l'armée permanente qui ne sont pas suffisamment rémunérés. Nous avons la preuve que leurs services sont utiles au pays quand nous les voyons occupés dans la région de la grève.

Il faut que nous ayons une armée permanente, et si nous l'avons, nous devons rémunérer ses membres d'une façon qui nous permette d'avoir les meilleurs hommes possibles dans cette armée. Notre armée permanente est aujourd'hui de beaucoup trop nombreuse. Nous payons trop les officiers des grades les plus élevés et trop peu les officiers subalternes, les sous-officiers et les soldats. L'on me dit que, au cour des deux ou trois dernières années, l'on a réduit sensiblement la solde des officiers qui ne font pas partie de l'état-major général et que, dans plusieurs cas, l'on a relevé celle des officiers de l'état-major. C'est pourquoi je proteste.

Je n'ai pas changé d'avis au sujet de l'entraînement annuel. Il y a quelques années, je déclarai dans la Chambre que les manœuvres annuelles, particulièrement celles des régiments ruraux, sont onéreuses et que l'on devrait les abolir tout à fait. Quant aux frais subis par un certain nombre d'officiers de milice pour des motifs qu'il a plu à cer-

tains de mes honorables amis d'appeler patriotiques, puis-je dire que, encore que dans certains cas les motifs qui animent nos colonels et colonels honoraires soient patriotiques, la plupart du temps, à mon humble avis, ces motifs viennent simplement de la vanité et du désir de faire suivre son nom du titre de colonel et de mettre une bande rouge à son col.

M. GARLAND (Bow-River): Ne place-t-on pas le titre de "colonel" avant le nom?

M. POWER: Cela se peut; mais, tout probablement, d'autres titres suivront le nom si ces hommes restent colonels assez longtemps. J'ai entendu un honorable député, dont j'ai oublié le nom, déclarer dans la Chambre que certains régiments ont eu un déficit de $6,000 ou $7,000. Si certains hommes riches de notre pays désirent jouer au soldat; s'ils désirent, afin d'encourager l'enrôlement transporter leurs hommes à différents endroits des Etats-Unis ou du Canada; s'ils désirent les vêtir de kilts quand plusieurs d'entre eux n'ont jamais eu le moindre droit d'être nommés Ecossais, si l'on peut s'enorgueillir de ce droit, les vêtir de beaux habits et de plumes de fantaisie, qu'ils paient pour cela. Quand un particulier quelconque désire se livrer à sa récréation favorite, comme la pêche ou le golf, il paie. Pourquoi les colonels de milice ne paieraient-ils pas également?

Quant à certaines paroles de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth), je partage son avis sur les questions relatives à la guerre et aux horreurs de la guerre, et je ne lui cède en rien dans ma haine de tout ce qui pourrait encourager la guerre ou la haine entre les nations. Mais quand il lit de longs articles où l'on demande la publication des noms de soldats fusillés pendant la guerre par suite de délits ou de crimes militaires, je me permets de différer d'opinion. Puis-je dire en premier lieu que l'on n'aurait jamais dû appeler, à cette époque, l'attention du public sur cette affaire, pour aucune considération et, bien que cela puisse être tout à fait contraire au règlement, je crois que le cabinet anglais a commis une bourbe en rendant public, comme il le fit, le fait que vingt-cinq soldats canadiens ont été fusillés pendant la guerre et d'établir une comparaison odieuse en disant qu'aucun soldat australien ne fut fusillé. En réalité, l'on ne fusilla aucun soldat australien parce que le gouvernement australien avait interdit formellement de fusiller aucun de ses soldats, quelque crime qu'il eut commis. Notre propre gouvernement aurait peut-être dû prendre les mêmes mesures; mais le temps est passé et il ne nous appartient pas de juger maintenant sa conduite en cette circonstance. Mais voilà vingt-cinq hommes qui laissèrent leur femme et leur famille au Canada. Allons-nous maintenant, dix ans après, proclamer dans tous les journaux du Canada les crimes qu'ils ont commis? Ces familles n'ont-elles pas assez souffert sans que nous amenions des larmes dans les yeux des mères de ces hommes et que nous apportions le déshonneur dans leur famille, en donnant à leurs voisins l'occasion de dire qu'ils furent fusillés parce qu'ils étaient des lâches? Bien que j'admire l'attitude adoptée par mon honorable ami de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth), je dois dire qu'il demande simplement que nous causions au peuple canadien une calamité plus grande et une plus grande misère qu'il n'en a encore souffert.

M. WOODSWORTH: Je n'ai jamais demandé que les noms soient publiés.

M. POWER: Je n'ai pas lu le hansard depuis ce temps; de fait, je ne le lis jamais. Mais je me rappeelle fort bien que, dans l'article lu par mon honorable ami et que celui-ci semblait approuver cordialement, l'on demandait que ces noms soient publiés dans tout le pays.

M. WOODSWORTH: Je ne l'ai jamais demandé.

M. POWER: L'article approuvé par mon honorable ami contenait une semblable demande.

M. WOODSWORTH: Dans l'article que j'ai lu, l'on parlait de la question des soldats canadiens fusillés, en général; mais je ne me rappelle pas que même l'article demandât que les noms fussent publiés. Je ne l'ai certainement jamais demandé.

M. GOOD: Monsieur le président...

L'hon. M. MACDONALD: Si mon honorable collègue veut bien laisser adopter ce crédit, il pourra parler à propos du crédit suivant.

(Le crédit est adopté.)

Instruction des cadets, $400,000.

Mlle MACPHAIL: Je voudrais résumer l'histoire de l'organisation des corps de cadets inaugurée au Canada par statut, ne remontent pas plus loin qu'à 1904. C'est sir Frederick Borden qui en eut le premier l'idée, qui en parla et qui forma les premiers cadres avec la pensée de former des citoyens soldats. Voici ce qu'il autorisa. D'abord les garçons, au-dessus de douze ans, fréquentant l'école, furent organisés en bataillons scolaires; les garçons âgés de plus de quatorze ans et de moins de

dix-huit furent organisés en bataillons scolaires senior; ces derniers peuvent, en entier ou en partie, être versés dans les cadres de la milice active pour les manœuvres et l'instruction. Ces bataillons peuvent avoir pour instructeurs les principaux des écoles ou quiconque possédant la compétence voulue. L'instructeur acquiert cette compétence sans qu'elle lui en coûte un sou, l'Etat se chargeant des dépenses. L'instructeur à l'école reçoit $2.00 par tête pour chaque cadet jusqu'à cinquante et $1 par tête pour chaque cadet au dessus de ce nombre.

Je ne suis pas en faveur de l'instruction des cadets dans les écoles. D'abord parce que, selon moi, cette instruction qu'on donne aux cadets n'est pas un bon entraînement physique. Les experts en culture physique m'appuient là-dessus et je veux citer brièvement Dudley A. Sargent de Harvard, instructeur de gymnastique et médecin. Il dit:

En considérant le meilleur côté possible des manœuvres militaires comme exercice physique, nous sommes amenés à conclure que les positions tendues et les mouvements trop restreints ne produisent pas ce qu'il faut pour développer les muscles et améliorer la respiration et l'articulation, et par là améliorant la santé générale et l'état du système.

Permettez-moi, maintenant, de lire un passage du *Boston Medical and Surgical Journal.*

Ce défaut, nous sommes heureux de le déclarer, est reconnu par les grandes nations militaires de l'Europe, et on prend des mesures pour faire donner aux recrues trois ou quatre mois d'exercices de gymnastiques pour faire des hommes d'eux avant de s'attendre à ce qu'ils soient conformes aux exigences de la vie militaire.

Sir EUGENE FISET: N'est-ce pas exactement ce qui se fait dans nos écoles? Toute l'instruction donnée dans les écoles ne se limite pas aux manœuvres militaires, mais comporte aussi des exercices de gymnastique.

Mlle MACPHAIL: Je veux faire la distinction dans l'esprit des gens entre les exercices physiques et l'instruction militaire. Je crois qu'on devrait donner beaucoup plus d'éducation physique que nous n'en avons aujourd'hui; on devrait en faire beaucoup plus. A la vérité, le gouvernement devra attendre longtemps avant de m'entendre plaindre de l'argent dépensé pour l'éducation physique. Je reviendrai là-dessus plus tard. Mais dans l'esprit public on ne devrait pas confondre les manœuvres militaires et la culture physique, parce que ce sont deux choses bien différentes.

Le Dr Sargent va jusqu'à dire que si les gens veulent s'expliquer la souplesse gracieuse des cadets de West-Point—c'est d'eux qu'il parle—ils devraient aller visiter cet endroit en été et voir les cadets sous la direction d'un maître de danse une ou deux heures par jour. Ils ont là la culture physique sous toutes ses formes, et c'est splendide. C'est à la culture physique et non aux manœuvres militaires qu'il faut attribuer le beau maintien et la belle apparence de ces cadets après avoir passé quatre ans à cette école militaire. Je citerai encore un passage du directeur de la culture physique de l'école normale de Pennsylvanie:

[Mlle Macphail.]

Que l'instruction militaire comme nous la connaissons ne donne pas la meilleure culture physique cela est prouvé par le fait que depuis des années notre école militaire de West Point et notre école navale d'Annapolis ont employé des maîtres de culture physique pour surmonter les désastreux résultats de la pratique exclusive du maniement des armes et des autres manœuvres militaires.

Une autre objection à l'instruction militaire donnée dans les écoles est formulée d'une façon si concise par le Dr Sargent que je crois devoir la citer:

(5) Les exercices militaires dans les écoles ne peuvent apprendre aux élèves l'art véritable de la guerre attendu qu'ils sont trop jeunes pour manier les armes et pour supporter les fatigues d'une instruction convenable. Il s'ensuit que ce système est de nature à créer un engouement de parade pour les choses militaires et de fausses notions du patriotisme, ce qui empêche d'apprécier le côté sérieux de la guerre comme la noblesse des luttes en temps de paix.

Avant la guerre, un certain nombre de citoyens de Toronto, parmi lesquels des ministres du culte, ainsi que l'inspecteur d'écoles de cette ville, préparèrent une brochure en faveur de l'instruction militaire. Elle se termine avec cet étrange argument:

Le fait que notre régime gouvernemental est démocratique donne quatre fois plus de force aux arguments en faveur des exercices militaires dans les écoles, car la tendance de ce régime administratif étant d'inculquer le mépris de l'autorité, l'instruction militaire systématique dans toutes nos écoles assure le retour du respect qui lui est dû.

Selon moi ce serait une excellente raison de ne pas avoir d'exercices militaires dans nos écoles. Avons-nous peur de la démocratie? On pourrait le croire en lisant des arguments comme celui-ci en faveur de l'instruction militaire pour atténuer les conséquences de la démocratie. Je veux encore citer un passage d'un ouvrage sur le militarisme écrit par un Anglais. C'était au lendemain de la guerre quand passa sur le monde une grande vague militariste et qu'en Angleterre on essaya de rendre obligatoire l'instruction militaire ou la formation de bataillons scolaires dans les écoles. Il s'était élevé une grande polémique à ce propos:

Lord Methuen, écrivant au *Times* en faveur de l'instruction militaire observa complaisamment: "Nous nous sommes appliqués à réaliser le plan admirable de lord Kitchener de former en Australie une armée de citoyens soldats. Nous étions loin de penser qu'en moins de trois ans cette armée pourrait enrayer une grève et réprimer une rébellion."

Encore une fois, il me semble que les bataillons scolaires sont l'ennemi réel du gou-

vernement démocratique. Je conteste le droit de l'Etat à intervenir dans l'éducation de l'enfant. Si nous habituons un enfant à chérir un certain idéal, et si cet idéal demeure toujours le fondement de ses pensées et de ses actions, et si par l'école nous répétons cette empreinte sur toute la population de ce pays ou d'un autre, nous pouvons voir très nettement que cet idéal façonnera l'histoire nationale durant des années. Nous pourrions aussi bien nous demander dans ce jeune pays: l'enfant sera-t-il l'idée centrale de l'éducation ou sera-ce l'Etat? Si l'éducation est pour le bénéfice de l'enfant, alors songeons d'abord à ce qui est pour le bien de l'enfant; si elle existe pour le bénéfice de l'Etat, alors pensons à l'Etat d'abord, abstraction faite de l'enfant. Je citerai Bernard Russell à ce sujet. Lui, aussi, conteste le droit de l'Etat à influer sur l'éducation. Il déclare:

L'éducation est une arme politique qui pourrait exister si nous respections les droits des enfants. Si nous respections les droits des enfants, nous devrions les éduquer de manière à leur inculquer les connaissances et les habitudes d'esprit requises pour la formation d'opinions indépendantes; mais l'éducation comme institution politique travaille à former des habitudes et à borner les connaissances de manière à rendre inévitable une certaine suite d'opinions.

Voilà ce que fait l'instruction militaire à l'école, et je fais remarquer à la députation que bien que nous ne soyons pas censés avoir l'instruction militaire obligatoire dans nos écoles secondaires, en réalité et en pratique, c'est ce que nous avons, et ainsi les idéaux et les habitudes d'esprit de l'enfant sur plusieurs points sont circonscrits et ne sont pas ce qu'ils auraient pu être, si on le laissait grandir indemnes de l'ingérence de l'Etat.

M. CAMPBELL: Mon honorable amie veut-elle expliquer ce qu'elle entend par l'instruction militaire obligatoire résultant en pratique de notre régime scolaire?

Mlle MACPHAIL: Un garçon qui refuse de suivre les exercices militaires est mis en interdit, injustement traité dans les sports, par les professeurs comme par les élèves. J'ai constaté le fait à London, (Ont.), et à plusieurs autres endroits. Je m'oppose à l'instruction militaire à l'école en tant qu'élément éducationnel, et il est supposé être un élément éducationnel. Nous entendons dire que cette formation militaire à l'école contribue à la discipline. Nous ne devons pas confondre la discipline extérieure avec la maîtrise de soi. La maîtrise de soi est une discipline sur soi-même par soi-même, mais la discipline infligée du dehors n'est pas du tout la même chose, et la tendance des enfants, c'est au contraire de donner dans des extrêmes de dissipation, presque de licence, quand la pression extérieure disparaît.

Je m'oppose à ce régime parce que c'est confondre l'esprit militaire avec celui de la coopération. On forme les garçons en groupes, c'est très vrai, mais ce ne sont pas des groupes de leur choix, pas des groupes rassemblant des compagnons qui sympathisent en contribuant à leur développement intellectuel et moral, mais des groupes forcés, d'ordinaire sans signification sociale. Le président de l'*Evening Post,* de New-York, déclare au sujet des bataillons scolaires:

Au point de vue moral, l'argument contre est irréfutable, je crois. Cette instruction militaire fausse les valeurs, appuie sur la force brutale, et va directement à l'encontre de la formation morale, censée être le premier devoir de l'instituteur.

Je m'oppose aux bataillons scolaires comme forme de culture physique à l'école—et c'est ce qu'ils sont supposés être—parce qu'ainsi les fillettes sont exclues de toute culture physique. Il est en réalité plus important pour l'avenir de la race que nous ayons des femmes au corps robuste et sain que des hommes forts physiquement. Nous devrions avoir un système national de culture physique. Si le gouvernement au pouvoir dans le prochain Parlement, quel qu'il soit, inscrit une somme considérable dans les crédits du département de la Santé pour établir un système de culture physique, sur le modèle du système suédois, peut-être, j'appuierai cette mesure de tout cœur. Après tout, l'opinion publique force les gouvernements à faire ce qu'ils font sans entrain, et je suis convaincu qu'elle appuierait cette mesure. Selon moi, le peuple veut de la culture physique pour les enfants et la jeunesse, il veut que les jeunes garçons et les jeunes filles trouvent où exercer leur esprit d'aventure. Cet entraînement physique pourrait avoir toute la fascination de la couleur, de la musique, de la forme qui caractérisent aujourd'hui l'instruction militaire dans nos écoles. Pareil système contribuerait fort à améliorer la santé de nos écoliers et mettrait le Canada en parfaite sécurité, parce que si nos futurs citoyens ont des corps robustes, bien développés et des esprits ouverts et sans préjugés, le Canada n'aura pas à redouter l'avenir.

J'ai lu beaucoup d'auteurs sur ce sujet, et je constate qu'au dire de ceux qui y ont consacré une vie d'étude, les exercices militaires ne sont pas du tout à la hauteur des sports pour développer chez les enfants des qualités comme l'esprit d'initiative, l'ingéniosité, la coopération, la loyauté envers le groupe. Les jeux sont bien plus favorables au développement de ces qualités.

Le motif principal de notre opposition à ce crédit, c'est que l'instruction militaire fausse la mentalité de l'enfant et lui fait croire que la guerre est le seul moyen de régler les diffé-

rends, entre nation, moyen totalement tombé en discrédit parmi les peuples éclairés. Ce régime empêche les jeunes gens d'acquérir des idées indépendantes et de faire sentir leur influence dans l'évolution de la société; au contraire, ils reçoivent la forme du moule dans lequel on les fait passer et les caractéristiques de la nationalité que les gouvernants veulent qu'ils épousent. Cela est vrai surtout aujourd'hui, bien que cette discussion, comme d'autres qui l'ont précédée, nous montre que le progrès des idées se fait sentir également en Canada et que la formation militariste y est jugée ainsi qu'elle doit l'être. Il n'est que trop vrai qu'au lieu de laisser l'enfant à sa propre inspiration, nous lui imposons l'adoption de nos faux principes et lui inculquons des idées que nous savons malsaines et dangereuses, lui enseignant que c'est le moyen d'obtenir le bonheur dans le domaine international.

La formation militaire exalte le culte de la force; elle ne s'adresse pas aux meilleures qualités de la nature humaine. C'est du paganisme. Je lirai un simple passage emprunté à un ouvrage intitulé *West-Point* écrit par un partisan de l'enseignement militaire. Tout ce qu'il en dira est donc dans la note sympathique. Cet enthousiaste, parlant de la chapelle de West-Point, l'appelle une merveille de l'architecture:

Le joyau de l'intérieur est un vitrage du sanctuaire où se lit cette inscription:

"Erigée à la gloire du Dieu des batailles et en mémoire des élèves défunts de l'Académie militaire des Etats-Unis, West-Point, par l'association des anciens."

Il en fait plus loin cette description:

Elle renferme vingt-sept panneaux représentant les vingt-sept plus grands capitaines de la Bible.

On remonte au temps du paganisme pour donner à notre jeunesse contemporaine des modèles à imiter.

M. GOOD: Modèles païens.

Mlle MACPHAIL: Oui, des modèles païens, ce qui n'empêche que nous nous croyons être un peuple chrétien qui a laissé derrière lui les idées païennes. En beaucoup de choses, cela est vrai; mais dans les méthodes mises en œuvre pour régler les différends internationaux nous sommes encore des païens.

M. DENIS (Joliette): Quel est l'auteur de l'ouvrage cité?

Mlle MACPHAIL: Richardson. Il est très facile de s'abaisser à recourrir à la force. Moi-même je dois me retenir parfois pour ne pas employer la force, mais on est toujours heureux de n'avoir pas cédé à un mouvement de colère. Il est beaucoup plus difficile mais bien plus digne d'appeler à son aide les ressources de l'esprit que de s'abandonner à des voies de fait sur la personne d'un contradicteur, moyen en usage aujourd'hui dans les relations internationales. Au lieu de mettre à contribution toutes les ressources de l'intelligence humaine pour régler les questions entre pays, on a recours à la violence. Peu m'importe que nos aînés tiennent à leurs vieilles habitudes; mais je ne veux pas qu'en mourant ils laissent sur les jeunes esprits l'impression que la force brutale est un moyen supérieur de règlement.

Il y eut un temps où les querelles entre particuliers se terminaient de la même manière. Quand l'honneur était en jeu on allait se battre en duel; le plus fort survivait au plus faible. Ces coutumes ont disparu et cependant les hommes sont tout aussi honorables de nos jours.

M. McMASTER: Et tout aussi polis.

Mlle MACPHAIL: En effet. Le peuple canadien, tout humble qu'il est, n'hésite pas à marcher sur les brisées des autres nations qui nous précèdent dans la voie. La France, après sa douloureuse défaite de 1871, a organisé les bataillons scolaires dans lesquels la jeunesse apprenait le métier des armes. Mais en 1890, quinze ans après, elle renonça à cette institution, non qu'elle eût moins besoin de préparation, mais parce que l'instruction militaire compromettait le développement physique des élèves de l'enseignement secondaire. L'Australie essaya le système de l'instruction militaire, mais après une étude des différents systèmes européens elle adopta à la place la gymnastique et les sports dans ses maisons d'éducation.

Je lisais dernièrement un livre sur le programme proposé en Ecosse pour l'éducation physique de la jeunesse. On disait que le moyen de faire produire à la leçon de gymnastique son maximum d'utilité, c'est de la rendre attrayante aux enfants; que toutes les attitudes raides et fatigantes doivent être évitées. Tous ceux qui ont vu des soldats à l'exercice savent que les attitudes gênantes sont multiples.

M. VIEN: Mon honorable amie est-elle en mesure de citer l'autorité sur laquelle elle appuie son assertion que la France a abandonné la système des bataillons scolaires?

Mlle MACPHAIL: Assurément; je m'appuie sur l'ouvrage de John Langdon-Davies, intitulé: "Le Militarisme et l'Education". Et le ministre de l'Instruction publique de l'Etat de Victoria, Australie, est allé encore bien plus loin que cela; il a fait publier une ordonnance prohibant l'insertion dans les livres ou documents en usage dans les écoles d'ar-

ticles ou de chants exaltant les guerres, les batailles ou les héros des guerres passées. Je citerai maintenant l'extrait suivant d'un article publié dans le *Canadian Railway Employees Magazine*:

Le ministre de l'instruction publique dans le cabinet ouvrier du Queensland a signé une ordonnance similaire qui aura force de loi dans les écoles de cet Etat. Les commentaires qu'il fait sur la guerre et la propagande militariste sont fort intéressants à lire:

"Je vais retrancher des livres scolaires tout ce qui est de nature à enflammer l'esprit des jeunes gens et à développer chez eux les ambitions militaires. J'ai l'intention d'expliquer aux enfants les causes de la guerre ainsi que les influences du capitalisme qui les déchaîne. Voilà un moyen à mon avis qui contribuera à faire disparaître ce fléau de la terre. Les hommes chargés des destinées de l'Australie déploient un peu trop d'hypocrisie et de chauvinisme et pas assez de sincérité."

L'instruction militaire dans les écoles tant publiques que secondaires, n'est pas laissé à ses seules forces. S'il s'agissait de l'instruction militaire pure et simple, des seuls exercices, je doute fort que le système durerait longtemps, car je ne crois pas que ce soient les exercices en eux-mêmes qui intéressent les jeunes garçons. Je n'ai pas du tout l'intention de fatiguer la Chambre en citant des extraits d'un ouvrage qui fait autorité en cette matière: "A Public School in War Times", par S. P. B. Mains, qui est le principal de l'une des plus grandes écoles publiques en Angleterre. Cet éducateur distingué est aussi un adepte enthousiaste du système de l'instruction militaire dans les écoles; or, il fait observer que, durant la guerre, les jeunes écoliers se sont fort intéressés aux exercices militaires. L'auteur dit que tous élèves et professeurs, détestaient les exercices militaires avant la guerre. Et quand on entrait en classe, après les exercices, tous étaient d'une humeur massacrante; tous en avaient à quelque chose, car les exercices n'avaient répondu à aucun besoin. de l'esprit ou du corps. Et l'auteur redit son bonheur de voir que tout le monde,—c'était en pleine guerre,—jouit maintenant de ces exercices militaires. Il va de soi que cette constatation ne pourrait se faire aujourd'hui, c'est-à-dire huit ans après la conclusion de la paix.

J'ai déclaré au début de mes remarques que les exercices militaires ne se donnent pas sans accompagnement de musique, de costumes voyants et de pompe; on fait miroiter aux yeux des jeunes gens des visions d'aventures et des distinctions de classe. Ce sont peut-être ces distinctions de classe qui constituent l'une des principales attractions pour décider la jeunesse à s'astreindre aux exercices militaires;—la musique, l'uniforme et les applaudissements des foules enthousiastes, —tout cela contribue à impressionner l'esprit des enfants.

Lorsque nous assistons aux concerts scolaires au temps de Noël ou aux exercices du début d'un semestre ou à tout autre spectacle auquel participent les enfants, ils tirent gloire, nous le savons, de l'intérêt qu'ils inspirent à leurs aînés, à leurs parents et à leurs amis. Jusqu'à tout dernièrement,—et c'est encore le cas pour ainsi dire à l'heure actuelle,—l'Etat, l'Ecole et l'Eglise excusaient l'instruction militaire donnée aux jeunes gens dans les écoles,—ou plutôt l'approuvaient. En face même des édifices parlementaires, à Ottawa, nous avons vu assister aux parades des bataillons scolaires les politiciens en chapeau de soie, les membres du clergé en soutane et les professeurs dans une tenue plus sobre. J'ai remarqué que les instituteurs traînaient tristement la jambe à un bonne distance en arrière des représentants de l'Etat et de l'Eglise; cependant, ils étaient là quand même. Il n'est donc pas surprenant que les jeunes garçons, qui paradent, jugent tout cela excellent, puisque les chefs du pays assistent à ces démonstrations, souriant et approuvant tout ce qu'ils font.

Et cependant, quelque plaisant et magnifique que soit le spectacle sur les vertes pelouses de la colline parlementaire,—en dépit du charme des couleurs, de la musique, de la pompe et des distinctions de classe,—nous ne devons pas oublier que sur ce spectacle plane le démon hideux de la guerre. Voilà le sentiment qui prédomine au milieu de toutes ces beautés, de toute cette musique et de toutes ces couleurs flamboyantes.

Je remarque aussi que la presse quotidienne, ou du moins la plupart des grands quotidiens, jouent leur rôle afin de présenter sous son aspect le plus attrayant la situation du cadet-gentilhomme. Je citerai un extrait du *Toronto Globe* ou du *Toronto Mail and Empire*; je crois que c'est le *Globe,* mais cela n'importe guère. Dans le compte rendu d'une visite que les élèves du collège militaire de Kingston ont faite à Toronto dernièrement, le journal donne le nombre des milliers d'enfants, qui ont ont assisté à l'une de leurs parades, et ajoute:

Aux yeux de milliers de jeunes garçons, un nouveau héros est né samedi après-midi et il s'appelle le cadet-gentilhomme.

C'est parfaitement exact et c'est là le désastre. Nous exposons un jeune homme au physique avantageux rayonnant de santé, rempli de l'esprit d'aventure et d'idéal, un splendide modèle de virilité, qui ne connaît rien de la guerre, ni ses causes ni ses conséquences; et nous, qui savons ce qui en est,

restons aussi bien tranquilles et permettons que les enfants, qui voient ce jeune cadet à l'uniforme propret, se mettant dans la tête que c'est là le type idéal de la virilité. Pour ces enfants, il représente l'emblème de la guerre. Comme l'a fait observer l'un des officiers qui passe les élèves en revue, ils sont sains en tout et partout. C'est exact. Les élèves sont parfaits, mais le système qu'il représente est malsain sous tous les rapports. Ce système ne dit rien qui vaille et ce qui est pis, si ces jeunes gens étaient laissés à eux-mêmes, ils s'abtiendraient de le suivre. Les jeunes garçons ne s'astreignent pas à ces exercices de leur plein gré; ce sont les vieillards qui leur enseignent ces vilaines choses.

Le jour de l'Empire! Pour moi, cette fête a été avilie, j'en rougis de honte. On profite de la circonstance pour faire des déploiements militaires à la face de gens qui désirent si ardemment voir la paix régner ici-bas. Pourquoi ne montre-t-on pas. le jour de l'empire, ce que l'empire essaie de faire pour la civilisation et ce que les autres nations ont fait pour elle? Cette fête ne consiste ni plus ni moins qu'à permettre à des militaires et à leurs amis de se pavaner dans des manifestations insensées, pompeuses et exagérées. Savez-vous—le Gouvernement l'ignore peut-être —que la masse du peuple rit de bon cœur, bien qu'elle sache que c'est une tragédie, des discours qu'elle entend et des spectacles qu'elle voit en cette circonstance.

Cependant des rayons de lumière brillent dans les ténèbres. Je mentionnerai avec plaisir ce qui a été dit à la première grande assemblée de l'Eglise-unie du Canada. Sur la motion du juge S. A. Chesley, la résolution suivante a été proposée et adoptée plus tard:

Comme l'éducation des jeunes gens pour la guerre est contraire à l'esprit chrétien, il est résolu que nous mettions fin à l'instruction du corps des officiers dans les écoles de l'Eglise unie et que nous demandions au Gouvernement d'abolir l'instruction militaire dans les écoles du Canada.

Je pense qu'ils sont de plus en plus nombreux les Canadiens qui sont de la même opinion, à savoir que l'instruction militaire dans les écoles n'est pas bonne pour les garçons. Elle est mauvaise sous tous les rapports tant au point de vue intellectuel que physique. Ce n'est pas une force pour l'éducation et il faudrait l'éliminer complètement. Au nombre des institutions qui ont protesté et continuent à protester contre cette instruction est la Parent-Teacher Federation of British Columbia, institution des plus intéressantes. Aidée par le département de l'instruction publique de la Colombie-Anglaise—il doit y avoir quelques radicaux dans cette province— a organisé un jour de bon vouloir„ le 18 mai, qui a été observé dans presque toutes les écoles de la Colombie-Anglaise. Cette fédération a montré les avantages de vivre en paix avec les autres nations de l'univers plutôt que de nous armer pour les attaquer ou pour nous protéger contre elles.

La ville de London a tenu, l'an dernier, une assemblée générale intéressante à laquelle étaient représentées toutes les institutions de la ville qui ont protesté contre la guerre et l'instruction militaire dans les écoles.

Les United-Farmers of Canada par l'intermédiaire du conseil canadien de l'agriculture ont présenté au Gouvernement, une résolution,—je n'ai pas besoin de la lire aux ministres—demandant que nous ne votions plus ce crédit pour l'instruction militaire dans les écoles, que nous cessions complètement cette instruction, et que nous la remplacions par des exercices physiques auxquels les autorités militaires seraient absolument étrangères.

Le congrès des métiers et du travail et les conseils des métiers se sont opposés à la guerre depuis de nombreuses années, et surtout à ces aspirations dont l'on bourre le crâne de nos enfants.

On pourrait continuer ainsi indéfiniment. Les matériaux à notre disposition sont innombrables. En réalité, il y a aujourd'hui une nouvelle école qui combat le militarisme, celle qui a pour objet de régler des discordes internationales par les ressources de l'esprit. Après avoir entendu l'opinion de jeunes gens, on est porté à croire qu'un nouvel esprit est né, celui de la jeunesse. Les jeunes gens veulent que leur aînés leur permettent de trouver leur voie eux-mêmes sans être arrêtés par les idées préconçues et vieillottes. Si nous demandions aux pacifistes, la preuve, que la dernière guerre n'a eu que de piètres résultats, maintenant que tout est fini, je suppose que mes collègues feraient la sourde oreille. Mais lorsque ceux qui ont été le plus mêlés à la grande guerre disent qu'elle n'a été qu'un échec, qu'elle n'a abouti à rien, que les causes de la guerre existent encore et, comme le dit Lloyd George, existent encore à un plus haut degré que jamais auparavant, ces causes étant définies plus clairement, lorsque de grands militaires disent que la guerre n'a pas résolu nos problèmes, pouvons-nous en toute sûreté espérer qu'ils le seront jamais? Je ne le pense pas. Lloyd George a dit:

Si tous les héroïsmes de millions d'êtres, leurs sacrifices et leurs souffrances doivent être perdus, ce sera la perte la plus colossale, la plus criminelle et plus infâme de l'histoire humaine.

Je pense que c'est vrai. Nous parlons beaucoup de la reconnaissance que nous devons

[Mlle Macphail.]

aux jeunes gens qui sont allés outre-mer et qui ont fait le sacrifice que nous pensions et qu'ils croyaient eux-mêmes nécessaire, et nous disons que nous devons faire quelque chose pour eux de sorte que nous commettons l'erreur d'ériger des monuments de guerre dans tout le pays qui n'ont d'autre sens que de faire croire aux enfants, aux gens qui ne pensent pas, que l'idéal de la guerre est une grande chose. Ce sont des souvenirs de la guerre plutôt que des monuments érigés à la mémoire des Canadiens bien-aimés qui ont fait le sacrifice suprême.

M. VIEN: En cela l'honorable représentante fait erreur. Un monument commémoratif des soldats morts pour leur patrie n'est pas de nature à inculquer à nos enfants l'amour de la guerre.

Mlle MACPHAIL: Je sais que telle n'est pas l'intention de ceux qui l'érigent; néanmoins c'est ce qui en résulte. La chose me paraît si vraie qu'il serait oiseux de la discuter. Tôt ou tard il faut faire face à la vérité; j'aime autant le faire tout de suite.

Les causes de guerre ne sont pas ce que nous croyions; ce sont des choses viles, si viles, si basses qu'il faut les masquer, faute de quoi il n'y aurait plus de guerre. Je pourrais vous citer des autorités là-dessus; mais ce n'est pas nécessaire. On peut parcourir presque n'importe lequel des livres paru vers la fin de la guerre et depuis; on voit révéler la véritable situation par ceux qui la connaissent le mieux. Les grands guerriers disent,—mais le maréchal Foch lui-même a exprimé une opinion qui paraît effroyable aux gens orthodoxes: que lorsque l'encombrement se fait trop sentir il y aura toujours les canons pour faire l'espace nécessaire.

M. CANNON: J'espère que la réflexion n'a rien de personnel.

Mlle MACPHAIL: J'avais oublié la présence de l'honorable député. Et lorsqu'on considère le coût de la guerre,—je n'amplifierai par cet aspect qui a déjà été exposé,—on trouve qu'il a été gigantesque. Vingt-trois nations furent mêlées à cette guerre. Elle a coûté 337 milliards de dollars et 13 millions de vie. Qu'en est-il résulté? Voilà que cette année nous dépensons $14,400.000 pour préparer une répétition de ce carnage. Je vais citer seulement deux ou trois autorités. D'abord le vicomte Grey:

Le vrai vainqueur dans la grande guerre, c'était la guerre elle-même.

Et sir Ian Hamilton:

Il ne faut pas trop prêter l'oreille aux hommes qui ont fait cette guerre, car forcément ils en font l'éloge.

Naturellement. Le moyen, pour eux, de faire autrement? S'ils n'en faisaient pas l'éloge leur réputation souffrirait ce qui, à leurs yeux, serait le pire malheur imaginable. Voici ce que dit sir Arthur Currie:

Par la guerre mondiale nous avons appris à mieux connaître et à mieux estimer à leur vrai valeur le gaspillage inconcevable causé par la guerre, ses misères affreuses, ses massacres cruels et tout ce qu'elle laisse de solitude, de tristesse et de cœurs brisés. Nous savons maintenant que, comme moyen de résoudre les problèmes de l'univers et de dissiper la discorde internationale la guerre est une illusion, un mensonge.

Si c'est une illusion et un mensonge pourquoi ne pas l'avouer? Pourquoi ne pas le dire dans les livres d'école qu'on met entre les mains de nos enfants? Pourquoi ne pas brûler les mensonges auxquels on donne le nom d'histoire et faire circuler des livres qui disent la vérité? Pourquoi ne pas mettre dans nos livres de classe des écoles canadiennes un idéal et des héros qui nous éloignent de cet abîme au lieu de nous en approcher? Je cite maintenant Arnold Bennett, l'auteur anglais éminent qui dit:

Tout le monde sait que la guerre est insensée, futile, désastreuse et qu'elle ne règle rien. Et pourtant tout le monde dit: "Nous devrions toujours avoir la guerre." Et pourquoi devrons-nous toujours avoir la guerre? Sans doute les gens disaient jadis: "L'homme pour s'assurer une compagne devra toujours assommer les filles d'un coup à la tête et les emporter sans connaissance. Les témoins devront toujours être torturés pour les forcer à déposer. Les chrétiens devront toujours s'entre-tuer au nom du Christ. Les petits enfants devront toujours travailler dix-huit heures par jour, parce que la nature humaine sera toujours ainsi". Eh bien, ils avaient tort. La nature humaine n'a pas continué d'être ainsi.

La guerre est contraire au sens commun; c'est donc une chose absolument certaine qu'un jour la guerre sera tuée par le ridicule. La nature humaine, surmontant la peur, changera son attitude vis-à-vis de la guerre. La guerre ne résulte pas du courage, mais de la guerre; d'où cet adage idiot: si l'on veut la paix il faut préparer la guerre. Quiconque prépare la banqueroute aura la banqueroute; si vous préparez la guerre vous aurez la guerre; et de même si vous préparez la paix vous aurez la paix.

Un frère de sir Philip Gibbs dit que la seule arme que nous n'ayons jamais employés contre la guerre c'est le ridicule, et il continue:

Le rire, le ridicule, peut bannir la guerre de la surface du globe.

Puis il parle de ce que dit l'histoire,—et j'ai lu des élucubrations pareilles dans nos livres du jour de l'empire: la "gloire des tranchées", les "baïonnettes vivantes", les "simples soldats qui aimaient mieux se battre que de manger". Il dit encore:

Le comique horrible de tout cela nous touche. Nous sommes au fait. Mais, il n'en est pas ainsi des noncombattants. Eux prennent tout cela au sérieux,—c'était d'ailleurs l'intention; ainsi la partie ne ralentira pas.

C'est dangereux de mettre des choses pareilles dans les livres d'école et d'enseigner aux petits enfants, qui ont confiance en notre véracité, que la guerre est glorieuse, alors qu'elle ne l'est pas. Nous pourrions faire bien des choses pour préparer la paix et si la défense nationale veut dire la préparation à la paix je suis prête à voter ce crédit de 14 millions de dollars; mais si l'objet est de préparer le pays contre la paix le montant est bien trop fort. Nous pourrions faire bien des choses, nous pourrions commencer à faire certaines choses et continuer à les faire toujours jusqu'au jour où nous verrions clairement qu'il existe une autre méthode et qu'il ne doit plus y avoir de guerre si nous ne voulons pas voir anéantir la civilisation.

Je propose que ce crédit soit diminué de $399,999.

L'hon. M. MACDONALD: Tout le monde s'accordera avec moi pour dire que notre honorable collègue de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a fait un très éloquent discours et tout le monde conviendra aussi, j'en suis sûr, que la guerre est la dernière chose que notre pays désire. Qui voudrait la guerre après la terrible catastrophe qui s'est abattue sur le monde, il y a dix ou onze ans? Mais ce n'est pas avec d'éloquents discours comme celui de notre honorable collègue qu'on va arrêter la guerre. En effet, la guerre peut naître de circonstances tout à fait indépendantes de sa volonté et de la volonté de qui que ce soit dans ce pays. Ayant eu l'avantage de pouvoir visiter le continent européen, l'an dernier, je me suis rendu compte de situations là-bas qui sont susceptibles de déclancher la guerre à n'importe quel moment. Tout le monde concède que la nouvelle délimitation des frontières européennes décrétée par le traité de Versailles a créé des situations qui peuvent à tout moment amener des difficultés. Si le cas se produisait et que la guerre éclatât, pourrions-nous l'arrêter par d'éloquents discours et en disant que nous ne voulons pas la guerre? Il faut tenir compte des conditions qui existent en ce moment. Nous connaissons très bien les nombreuses opinions sur les bataillons scolaires, l'entraînement militaire et la guerre en général que l'honorable député a citées, mais elles sont tout à fait en dehors de la question que nous avons à considérer dans ce pays-ci et que les Etats-Unis considèrent, à savoir que chaque nation, pour maintenir l'ordre et la paix dans son territoire, doit avoir un certain effectif militaire. Au Canada, dont la frontière s'étend d'un océan à l'autre longeant un pays, les Etats-Unis, avec lequel j'espère que nous vivrons toujours en paix, nous n'avons que trois mille hommes dans notre armée permanente. C'est au-dessous du minimum et nous, au Canada, nous payons moins par habitant pour les dépenses militaires que n'importe quel autre pays de l'empire britannique ou que n'importe quelle autre nation au monde, à l'exception du Paraguay, dans l'Amérique du Sud.

M. IRVINE: Qu'est-ce que cela prouve?

L'hon. M. MACDONALD: Cela prouve tout simplement qu'au Canada nous avons le minimum de troupes et le minimum de dépenses pour l'entretien de l'armée que tout pays doit entretenir.

M. GARLAND (Bow-River): Avions-nous de la difficulté à maintenir la paix le long de cette frontière de trois mille milles en 1913, alors que nous ne dépensions qu'un peu plus de 3 millions en armement?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne possède pas les chiffres pour cette année-là, mais que mon honorable collègue me permette de lui rappeler que le prix de l'existence a augmenté beaucoup depuis lors et la dépense aujourd'hui est proportionnellement moindre qu'à cette époque-là.

M. IRVINE: Puis-je poser une question?

L'hon. M. MACDONALD: Que l'honorable député veuille bien me laisser finir mes remarques et ensuite je lui répondrai. Je dois dire que longtemps avant la confédération et pendant bien des années après, la Grande-Bretagne a maintenu des troupes à Esquimalt et à Halifax, de l'infanterie, du génie et de l'artillerie pour garder les forts. Il y avait aussi de l'infanterie en Colombie-Anglaise. Puis il arriva qu'après des pourparlers entre le gouvernement canadien et le gouvernement de la Grande-Bretagne, nous nous sommes engagés, comme contribution à l'empire, à entretenir une armée de défense suffisante au Canada et c'est un engagement que nous devons remplir. Personne, j'en suis sûr, ne voudra dire le contraire.

J'aborde maintenant la question des bataillons scolaires. Notre honorable collègue (Mlle Macphail) a étudié un peu la question, mais elle ne possède pas encore bien son sujet. Elle fait trop de suppositions et elle n'a pas exposé au comité, sans le faire exprès, je le concède, la véritable situation relativement aux bataillons scolaires en Canada. Notre honorable collègue a déclaré que les bataillons scolaires avaient été institués par sir Frederick Borden en 1904, alors qu'ils remontent à 1879.

Mlle MACPHAIL: Mais pas en vertu de la loi.

L'hon. M. MACDONALD: La dernière loi de la milice a confirmé ce qui se pratiquait depuis longtemps. Cela commença d'abord au collège Bishops en 1879 et continua ainsi jusqu'au jour où lord Strathcona donna $500,000 pour aider le collège à encourager les exercices physiques et militaires dans les écoles. Ce fonds existe encore et l'intérêt sert à exécuter les conditions du don de lord Strathcona Notre honorable collègue, dans ses remarques sur les exercices militaires dans les écoles, a absolument embrouillé la question et, sans le faire exprès, a induit le comité en erreur. Mais voici les faits: il se fait des exercices physiques dans les écoles qui comportent certains exercices militaires, mais c'est la culture physique qui est le but fondamental des bataillons scolaires et les exercices militaires ne sont que secondaires.

Mlle MACPHAIL: Mais c'est cependant de cet incident que découlent tous les autres, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACDONALD: Quand notre honorable et brave amie nous a dit ce que devraient faire les jeunes garçons du pays, cela m'a fort intéressé. Je sais ce que sont les jeunes garçons et les honorables députés qui m'entourent le savent aussi pour en avoir élevé plusieurs. Mon honorable amie est née un peu trop tard car, si elle sait si bien ce que devraient faire les jeunes garçons, beaucoup d'entre nous avons commis des erreurs dans notre jeune temps.

M. GARLAND (Bow-River): Très bien, très bien!

L'hon. M. MACDONALD: Je ne suis pas d'avis que l'honorable député de Bow-River soit un Daniel appelé à rendre un oracle et nous dire comment nous pouvons améliorer toutes ces choses et je ne pense pas davantage que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est possède la sagesse universelle touchant la manière d'élever les petits garçons. Je me suis écarté un moment du sujet en disant exactement ce qui est un fait et c'est qu'en vertu du legs Strathcona, créateur du système d'après lequel on prépare aujourd'hui les bataillons scolaires, le point principal ce sont les exercices physiques auxquels on ajoute des exercices militaires très simples. Mon honorable amie a parlé des livres scolaires du pays. Nous n'avons rien à y voir. Si les déclarations qu'on y lit au sujet de l'empire ne plaisent pas à mon honorable amie, je lui conseille de se présenter aux prochaines élections de la législature d'Ontario et de voir à faire modifier les lois de cette province.

Mlle MACPHAIL: Je sais cela parfaitement, mais le jour de la fête de l'empire j'ai vu photographier le ministre de la Défense nationale quand il passait en revue les bataillons scolaires. C'est ajouter le dernier point à l'éducation que les enfants reçoivent par leurs livres.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable amie n'a pas vu mon portrait passant en revue les bataillons. Elle a vu une photographie de Lord Byng faisant la revue et je me trouvais être là. Si ces livres scolaires déplaisent à mon honorable ami, il y a un moyen d'y remédier, mais ce n'est pas en sermonnant la Chambre à ce sujet, car nous n'avons rien à voir là-dedans.

M. WOODSWORTH: En quoi les écoles de la province intéressent-elles le ministère?

L'hon. M. MACDONALD: Si mon honorable ami veut faire preuve d'un peu de patience je vais présenter une déclaration qui, je pense, éloignera son anxiété. Nous ne permettons la formation d'un bataillon scolaire dans aucune école du Canada, n'importe où, sans qu'on nous envoie une demande formelle, et sans que les autorités de l'instruction publique de la province où cette école est située ratifie cette demande. Telle est la situation. Nous ne prenons à ce sujet aucune initiative. La demande vient d'abord de l'école intéressée. Le département ne l'accorde pas et nous n'intervenons pas, nous n'agissons pas, tant que les autorités de l'instruction publique de cette province n'ont pas ratifié cette demande en nous priant d'y répondre favorablement. En conséquence c'est sur les autorités de l'instruction publique de chaque province, et sur elles seulement, repose la responsabilité des bataillons scolaires qui existent dans les écoles. Permettez-moi de poursuivre et d'indiquer l'étendue du mouvement. La situation montre que les autorités de l'instruction publique de plusieurs provinces lui ont accordé leur plus entier appui. En commençant à l'est les bataillons scolaires sont répartis comme suit:

Ile du Prince-Edouard	883
Nouvelle-Ecosse	3,111
Nouveau-Brunswick	2,344
Québec	52,791
Ontario	35,273
Manitoba	5,138
Saskatchewan	4,789
Alberta	5,572
Colombie-Anglaise	5,776
Total	115,677

Dans toutes ces provinces le consentement direct des autorités scolaires doit être accordé aux institutions pour chaque bataillon scolaire. Par conséquent, et en dehors de toute autre considération, les messieurs à qui on a confié le pouvoir de diriger l'instruction publique dans tout le pays et dans chacune des provinces portent une responsabilité entière à ce sujet.

De plus, il est facile d'embrouiller la question en parlant de la préparation militaire des jeunes garçons. Je tiens à répéter encore que la base de l'instruction est l'exercice physique et que les exercices militaires n'y sont qu'un incident propre à leur inculquer la discipline, afin de recueillir les avantages qui viennent de la pratique des exercices physiques d'une façon militaire. C'est le moyen qui, depuis des siècles, est considéré comme le meilleur pour assurer aux jeunes gens un excellent physique et une croissance raisonnable.

M. IRVINE: Pourquoi n'est-ce pas bon pour les filles?

L'hon. M. MACDONALD: Ce sont les institutions d'enseignement des provinces qui s'occupent des filles.

M. IRVINE: Ne s'y prend-on pas de la même manière?

L'hon. M. MACDONALD: Nous n'avons rien à voir à cela.

M. SHAW: Le ministre ne reconnaît-il pas que ces exercices et les exercices militaires s'enchaînent?

L'hon. M. MACDONALD: Non.

M. SHAW: Je l'ai entendu dire par un des fonctionnaires du département.

L'hon. M. MACDONALD: Un officier de chaque district militaire est envoyé pour préparer ceux qui exerceront les élèves dans chaque école. Nous tenons compte de leur nombre. Ils ne forment aucunement partie de la milice; nous tenons seulement un registre.

De plus, la province de Québec accorde une subvention annuelle de $5,000 pour les exercices dans les écoles de la province. Et je n'ai aucun doute que l'effectif de 52,791 cadets dans Québec ne soit dû en partie à cela. Personne ne peut prétendre, si l'on se rappelle certains incidents de ces dernières années que Québec soit une province militariste. Et voyons ce qui se passe actuellement aux Etats-Unis. Après sa réélection, le président Coolidge a manifesté un grand intérêt dans les questions se rapportant à la défense de son pays. Il y a peu de temps il consacrait, par proclamation, un jour à des exercices de défense.

Le Gouverneur de New-York se joint à lui pour faire du 4 juillet un jour d'exercices de la défense nationale non seulement à New-York mais dans tous les Etats-Unis Et, de fait, tous les gouverneurs d'Etats emboîtent le pas. Qu'on me permette de lire la proclamation:

De plus, j'invite instamment les citoyens à décorer la cité, à arborer le drapeau étoilé, les drapeaux qui ont été au feu, et les couleurs de la cité; je prie aussi tous nos citoyens, hommes et femmes, spécialement ceux qui ont été naturalisés récemment, et toutes les associations patriotiques, fraternelles, de bienveillance, civiques et religieuses, de s'unir pour démontrer en ce jour que nous nous rapelons avec reconnaissance les sacrifices accomplis par notre peuple pour la défense nationale et que nous sommes prêts à nous dévouer de nouveau pour accomplir pleinement notre devoir comme citoyens de cette république en toute occasion à venir.

Je félicite mon honorable amie de la plupart de ses remarques bien que je diffère d'avec elle sur plusieurs points. Mais je crois que sa proposition d'abandonner la commémoration par des monuments destinés à perpétuer le souvenir de ceux qui sont morts à la guerre est fausse. Je crois que ce serait une profonde erreur de renoncer à la glorification de nos morts comme l'ont faits nos ancêtres depuis la fondation de l'empire anglais et de prétendre que nos aïeux, Français et Anglais se sont trompés. Non, je ne partage pas cette idée de l'honorable représentante.

M. SPENCER: Ne peut-on perpétuer leur souvenir autrement qu'en élevant des monuments de pierre?

L'hon. M. MACDONALD: L'attitude de mon honorable ami qui, d'après son accent, vient d'Angleterre me surprend. Est-ce une faute que d'avoir élevé dans le panthéon de notre race à Westminster des monuments à tous les grands morts dont l'Empire est justement fier. Tout cela n'est-il que feinte? C'est ce que semble croire les honorables députés mais je ne partage pas leur opinion. Je ne veux pas souscrire à l'idée qu'il est mal de rappeler le souvenir de ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour nous et pour le pays.

M. SPENCER: Sans le vouloir peut-être, le ministre n'est pas juste. L'honorable représentante (Mlle Macphail) n'a pas proposé d'abandonner la commémoration des soldats. Elle a dit que l'érection de monuments n'était pas la seule manière de perpétuer leur souvenir.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable représentante a dit que ces monuments élevés à grands frais était une incitation permanente à la jeunesse d'admirer la guerre. Or une autre forme de commémoration n'inspirerait-elle pas le même sentiment?

Mlle MACPHAIL: Non.

M. SHAW: Une autre forme de commémoration tendrait à mettre fin à la guerre.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami ne réussira pas de sitôt à abolir la guerre. Je conseille à l'honorable membre

de Grey-Sud-Est d'aller en Europe après la session, d'examiner ce qui se passe dans le monde, et de nous dire ensuite qui a eu raison et qui a eu tort. Je lirai maintenant les paroles du maire de New-York:

Que les hommes en âge d'après notre constitution se joignent volontairement le 4 juillet, comme le faisaient leurs pères, aux unités de défense nationale, et participent à la parade et aux démonstrations patriotiques afin de montrer à ces unités que de même que nous comptons sur leur effectif autant elles peuvent compter sur nous pour les accroître en cas de besoin.

Dans ces exercices du 4 juillet, faisons une place pour tous nos enfants qui fréquentent les écoles, afin que ces enfants qui nous tiendront responsables de la ligne de conduite que nous leur aurons tracée, reçoivent de leurs aînés l'exemple de la force morale qui leur permettra de remplir leurs devoirs et leurs obligations de citoyens.

C'est là un message du gouverneur de New-York publié dans les journaux il y a un jour ou deux, message qu'a approuvé le président des Etats-Unis.

M. WOODSWORTH: Le ministre me permettra-t-il...

L'hon. M. MACDONALD: Que mon honorable ami prenne patience. Il n'aime pas à entendre ce que fait maintenant la grande nation au sud de nous. Mais c'est là ce qu'elle fait, et nous voulons des faits, non des théories. Maintenant que j'ai exposé la situation exacte relativement à la question des bataillons scolaires, je ne vois pas pourquoi les honorables députés s'opposeraient à l'adoption de ce crédit. On a dit que la France avait renoncé à la formation militaire des écoliers, mais cette simple déclaration crée une fausse impression. Ce qui est vrai, c'est que la France, en face du danger immédiat que présentait l'Allemagne, comprit l'importance d'augmenter ses forces permanentes et, comme il lui fallut porter son effectif à 800,000 hommes, elle conclut qu'il lui était impossible de supporter les dépenses additionnelles qu'exigeait l'instruction des bataillons scolaires. Pour cette raison, elle y renonce pour le présent.

Mlle MACPHAIL: Le ministre veut-il laisser entendre que l'instruction militaire dans les écoles est un système qui permet de former des soldats à bon marché?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas dit cela. J'ai expliqué simplement la raison pour laquelle la France a aboli temporairement l'enseignement militaire des écoliers. Maintenant, pour ce qui est de ce crédit, si les autorités provinciales d'Ontario, par exemple, par l'entremise du surintendant de l'instruction publique, informent les officiers de mon département qu'elles ne veulent pas de bataillon scolaire dans telle école de la province, on y cesese immédiatement l'instruction. Les autorités scolaires de chaque province sont responsables de l'existence de ce régime dans les écoles qui les concernent. Le legs de lord Strathcona en 1908 jeta les bases permanentes d'un système qui existait depuis 1879. Personne ne désire voir le retour de la guerre; Dieu veuille que ce malheur ne se répète pas. Mais nous voulons tous que nos enfants reçoivent la culture physique convenable, et les exercices militaires font partie de cette culture. C'est l'opinion générale dans le pays; c'est l'opinion de la plupart des autorités scolaires et c'est là mon opinion personnelle. Pour ces raisons, la motion ne devrait pas être adoptée.

M. CHURCH: Je considère les remarques faites sur ce sujet ce soir comme une insulte à la ville que je représente, et je suis convaincu que bien peu des commettants de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est partagent les idées qu'elle a émises. Je n'aurais pas pris part à ce débat n'eût été l'insulte que l'on a jetée à la face de la cité de Toronto où six mille mères pleurent la perte de leurs fils qui dorment dans les Flandres après avoir combattu pour nous tous. Le ministre et ses prédécesseurs ont toute ma sympathie parce qu'ils ont eu à faire face à cette opposition. Le crédit de $400,000 n'est pas trop élevé pour les fins auxquelles il est consacré. Personne dans ce pays ne désire la guerre; nous voulons tous voir maintenant la paix. Mais le pacifisme peut être porté trop loin, et des discours comme celui de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et de ses collègues M. E. C. Drury d'autres d' Ontario ne peuvent être approuvés. M. Drury et ses collègues de l'ancien gouvernement provincial sont montés et descendus prêchant la même doctrine du pacifisme, et je n'hésite pas un seul instant à déclarer maintenant que je refuserais de faire partie du parlement si de tels discours recevaient une certaine somme d'approbation. Ce n'est certainement pas à l'honneur de ce corps délibératif. Vous ne pourriez répéter ces discours dans les Etats-Unis et nous devons vivre dans un pays de liberté puisque ces sentiments peuvent être exprimés. Le serment que prête tout membre de ce Parlement et les prières que l'on récite à l'ouverture de la séance de la Chambre chaque jour mentionnent un seul roi, un seul drapeau et un seul empire. Le cadet d'aujourd'hui est le militaire de demain. Les honorables députés qui siègent à ma gauche, je regrette de le dire, ne semblent pas comprendre ce que veut dire l'organisation de bataillons scolaires, autrement on n'entendrait pas les discours que nous avons écoutés ce

soir. L'organisation des bataillons scolaires n'est pas une organisation militaire. Le mouvement prit naissance dans les écoles publiques et dans les succursales du Y.M.C.A. Il inspire des sentiments de respect pour l'autorité, d'amour de la patrie et de l'empire dans le cœur des cadets. Vous ne pouvez obtenir la formation des garçons sans direction, comme d'ailleurs la chose se fait avec les corps de petits éclaireurs et dans tous les genres de sports; il faut un capitaine ou un chef. Aux Etats-Unis aujourd'hui, les bataillons scolaires existent dans toutes les écoles. Même les enfants des jardins de l'enfance apprennent à aimer le drapeau et, à l'heure d'entrée des classes, on donne des séries de leçons sur le drapeau et sur ce qu'il représente. Le fait est qu'aucun pays au monde n'a aujourd'hui plus de militarisme que les Etats-Unis. Il n'y a pas de pacifisme là-bas. On y a le respect du drapeau, on y enseigne le patriotisme; et voilà pourquoi j'admire le peuple américain. Nous allons continuer l'organisation des élèves à Toronto, que cela plaise ou non à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est. Les contribuables de Toronto paient pour cela comme ils paient pour toutes les autres choses.

Je n'aurais pas parlé n'eût été l'attaque portée contr le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald). Il a été un bon ministre, un homme de progrès, et nos vétérans veulent le voir dans notre ville aussi longtemps qu'il demeurera à la tête de ce département. En terminant, je crois pouvoir faire mieux que de lire aux honorables députés deux paragraphes d'un article publié dans la *English Review*, de février 1925, sur les dangers qui menacent aujourd'hui l'empire et sur le besoin de préparation militaire. A mon grand regret, nous avons réduit les crédits de la milice au chiffre d'environ 9 millions. L'article dont je parle a été écrit par le capitaine J. Brifault, capitaine d'escadrille de réserve et membre de la Chambre des députés de Belgique. Il cite d'abord le passage suivant du Dr Gustave Lebon sur "Les incertitudes de l'heure présente":

"Un peuple ne se résigne pas à la défaite lorsqu'il se considère supérieur à ses vainqueurs. Une tentative allemande de revanche peut donc être considérée comme l'un des événements les plus certains de l'histoire future."

Puis il dit:

Ces paroles sont-elles trop pessimistes? Devons-nous nous attendre à une revanche allemande? La question aurait pu paraître déplacée voilà deux ans, voilà quatre ans et même plus. Mais aujourd'hui? Qui qui oserait s'étonner et affirmer qu'une nouvelle guerre est impossible ou même improbable? Pour parler ainsi, il faut ne pas être au courant du retour du Kronprinz à Berlin; des manifestations monarchistes importantes en Prusse et en Bavière; des crimes politiques; du réseau compliqué de sociétés secrètes et d'organisations de vétérans et de jeunes gens ayant en vue la préparation militaire; de la fabrication, clandestine et au grand jour, de nouvelles armes; des discours et des résultats des dernières élections du Reichstag; des menaces incessantes et agressives en actes et en paroles que nous entendons venir de l'autre côté du Rhin et qui deviennent plus manifestes et plus nombreuses de jour en jour.

Il faudrait surtout nier l'avantage que l'Allemagne, grâce à son talent d'organisation et à sa prodigieuse puissance industrielle, peut tirer des deux armes nouvelles révélées par la dernière guerre et développées depuis: l'aviation et les gaz.

L'auteur parle ensuite des grands progrès faits dans l'aviation et aussi de ce qu'il appelle le danger chimique. Il dit:

L'Allemagne possède la plus formidable industrie chimique qu'il y ait dans le monde. Il est inutile de citer les chiffres de la production du Interessen Gemeinschaft, cette Krupp de la chimie, qui est une fédération de toutes les usines chimiques allemandes.

Avec ses milliers de chimistes spécialisés, avec ses laboratoires modernes, avec ses ressources publiques et privées, l'Allemagne poursuit d'une manière active et sans aucune ingérence des recherches semblables à celle qui lui permirent, le 15 avril 1915, le 19 décembre 1915 et le 22 juillet 1917, de lancer ses émissions meurtrières de chlore, de phosgène et d'ypérite auxquelles nous ne fûmes en état de répondre efficacement que dix mois, sept mois et onze mois respectivement après avoir souffert ces surprises désastreusese.

Sommes-nous menacés de semblables expériences dans un avenir peut-être prochain?

Personne ne désire la guerre, mais nous devrions nous inspirer des leçons du passé. Les années dernières, nous avons eu de semblables représentations de la part des pacifistes à l'égard des bataillons scolaires. Qu'on me permette de faire observer que, dans la ville que j'habite, ceux qui s'intéressent à cette préparation, ou du moins plusieurs d'entre eux, achètent leurs propres uniformes. Les officiers ont à payer le coût de l'organisation du département. Chaque régiment de Toronto a un service auxiliaire de cadets et paie pour ce service, et la commission des écoles paie pour ses bataillons. Nous dépensons moins pour l'instruction militaire qu'aucun autre pays au monde. Voici quelques chiffres:

	Montant consacré à la défense pour chaque $100 de dépenses totales
Canada	$ 2 99
Grande-Bretagne	19 96
Australie	5 95
Nouvelle-Zélande	2 08
Afrique-Sud	5 38
Etats-Unis	16 96
République Argentine	17 55
Belgique	10 96
France	20 16
Italie	15 87
Japon	36 00
Pays-Bas	14 17
Suisse	15 43

On remarquera que les Etats-Unis, pour leur défense, dépensent $16.96 pour chaque $100 de

dépenses totales, et c'est le pays dont parlent si souvent mes honorables amis siégeant à ma gauche (les progressistes). Nous dépensons ici pour notre défense un petit peu d'argent de poche. Nous n'avons pas de flotte; nous comptons sur la métropole au point de vue maritime, pour la protection et la liberté dont nous jouissons. Sans la flotte britannique et sans la protection que la métropole nous donne, nous dépenserions $20 ou $25 par tête pour notre défense, au lieu de compter sur les ressources péniblement amassées du contribuable britannique. Je proteste contre le langage dont l'honorable représentante de Grey-Sud-Est s'est servie en cette Chambre.

M. McMASTER: Je ne retiendrai pas longtemps l'attention du comité avec les quelques observations que j'ai à faire sur cette question. Je me propose d'appuyer la motion de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et je désire exposer brièvement les raisons qui me portent à en agir ainsi. Tout d'abord, l'on devrait considérer cette question comme il convient; il ne faut rien exagérer. Les dépenses pour fins militaires sont en notre pays fort réduites. A mon avis, il n'y a pas de pays où l'on remarque moins de militarisme agressif qu'au Canada. Tout groupe de l'Etat comme tout homme politique du Canada aime la paix; nous ne différons d'opinion que relativement aux méthodes à employer pour atteindre cette fin.

Le ministre a parlé d'un voyage qu'il a fait en Europe et il dit, que, lors de son passage en cet endroit l'an dernier, il constata un état de malaise. Je crains qu'il n'ait raison; mais j'aimerais indiquer brièvement au comité les raisons du malaise que l'on remarque en Europe. Nous avons fait une grande guerre nous disait-on, pour mettre fin aux guerres. Je crois que la plupart des habitants de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande qui répondirent à l'appel en août 1914, étaient imbus de sentiments hautement pratriotiques. Je crois qu'ils ne songeaient pas à faire une guerre de conquête. Je crois qu'ils étaient persuadés de faire la guerre à la guerre. Qu'arriva-t-il au moment où se négociait le traité de paix? Malheureusement, l'on avait oublié les sentiments élevés qui animaient les belligérants et le peuple britannique, au début. En Grande-Bretagne, l'on avait remporté les élections peu de temps avant le début des négociations en faisant appel aux sentiments nationaux et à la haine des ennemis; et, malheureusement, l'on apporta cet esprit aux négociations. Malheureusement l'on négocia une paix qui, au lieu d'assurer la paix, assurait la perpétuation des difficultés, et c'est l'une des raisons du malaise où se trouve présentement l'Europe. Une autre raison est que, au lieu de déposer leurs armes, au lieu de désarmer, les peuples continuèrent à s'armer les uns contre les autres, et j'affirme que l'histoire de l'humanité démontre clairement que le moyen d'assurer la sécurité n'est pas la préparation militaire. S'il est une leçon que la guerre a enseigné aux gens qui pensent c'est certainement celle-là. Le ministre a dit qu'il nous faut des troupes au Canada pour défendre l'ordre intérieur. Je suis prêt à l'admettre. J'aimerais que l'on eût une armée suffisante pour maintenir l'ordre à l'intérieur; et plus la justice, la droiture, la générosité et l'équité régiront les relations des diverses classes de la société, de l'employeur et de l'employé, plus l'on pourra réduire, d'année en année, cette armée.

La représentante de Grey-Sud-Est n'a pas obscurci la question. A mon sens, elle a apporté des lumières au comité. Dans tout grand mouvement, il y a des héros et des héroïnes et je considère que la représentante de Grey-Sud-Est est de cette dernière catégorie. Elle a si bien conduit la bataille qu'elle a presque forcé le brave et honorable ministre de la Défense nationale à se mettre sur la défensive. Il dit que l'existence des corps de cadets du pays ne dépend pas de son ministère mais du ministère de l'éducation des diverses provinces qui les demande. Qu'ils ne les demandent pas, dit le ministre et ils ne les auront pas. Je crois que la responsabilité est double et que l'on devrait tenter dans les deux directions de faire disparaître les corps de cadets. Il est évident pour chacun de nous que, quoi qu'ait fait l'humanité dans le passé pour assurer la paix en se préparant à la guerre, elle avait tort et l'on devrait sûrement donner une occasion aux enfants et aux jeunes gens. Quels que soient les dépenses militaires et l'armée dont nous ayons besoin pour nous préserver, nous devrions sûrement donner à la jeune génération l'occasion de faire l'essai d'une autre méthode, l'ancienne ayant échoué complètement.

L'on dit que l'instruction militaire assure la meilleure discipline. Je n'en sais rien. Je ne sais pas si, dans le passé, l'on a démontré que la discipline militaire fût la meilleure pour l'esprit et le corps. Elle a certains avantages, sans doute, mais n'obtiendrait-on pas les mêmes avantages par les exercices physiques et même les exercices militaires sans leur donner un aspect proprement militaire. Il me semble que ce serait possible. Il y a dans le pays une association à laquelle un nombre immense de jeunes garçons appartiennent, les "Boy Scouts"; on y fait des exercices militaires et physiques. Ce régime flatte le sentiment de sociabilité des

jeunes en les réunissant en compagnies et en les assujettissant à une certaine discipline et à une certaine organisation; mais son esprit n'est pas un esprit de guerre ni de haine. Sa perfection dépend d'un esprit tout à fait différent.

M. ROSS (Kingston): Quelle différence y a-t-il entre la formation physique et l'instruction militaire? Je ne la connais pas; je le demande à simple titre de renseignements...

M. McMASTER: J'imaginerais qu'en donnant un fusil à un garçon et en lui faisant revêtir l'uniforme l'idée qu'on a c'est de le préparer à pouvoir tuer quelqu'un en une certaine occasion.

M. ROSS (Kingston): Supposons qu'il n'a pas de fusil?

M. McMASTER: Si nous tenons nos cadets en chandail, si nous leur donnons un uniforme comme celui des *Boys Scouts,* si nous ne leur donnons pas de fusils, je demanderais alors au brillant député de Kingston, ce qu'il faut entendre par cadet?

Des deux côtés dans cette joute oratoire il a été question des Etats-Unis. D'aucuns, dans ce pays, sont fermement convaincus que ce n'est pas la préparation militaire qui assurera la sécurité de l'humanité, et à mon sens, ils interprètent le sentiment de la majorité. D'autres commettent l'erreur commune de confondre le patriotisme avec le militarisme, et sont prêts à dénoncer les adversaires du militarisme comme n'étant pas des patriotes. Or, si tel est ce qui est réservé au pacifieste, je n'ai pas d'objection à ce que l'on dise de moi que je ne suis pas patriote.

Pour terminer qu'on me permette d'ajouter deux mots. On a critiqué quelque peu l'honorable représentante de Grey-Sud-Est parce qu'elle a exprimé le désir de voir les monuments commémoratifs de la guerre prendre une autre forme que celles qu'ils ont aujourd'hui. Il y en a qui pensent que c'est sage d'élever des monuments à ceux qui sont tombés aux champs d'honnuer et aux êtres chers qui sont disparus. Quant à moi je ne m'oppose pas à cela, mais je pense qu'il y a une meilleure manière. Si on veut me permettre de rappeler un souvenir personnel je dirai qu'une association de collège, dont je faisais partie dans ma jeunesse perdit les deux tiers de ses membres au cours de la guerre, et voici ce que nous fîmes: nous n'avons pas fait poser de plaque de bronze, nous n'avons pas érigé de monument, nous avons souscrit pour former une somme de $20,000 et nous avons fondé une bourse à l'université à laquelle nous avions appartenu.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami ne pense-t-il pas que le palmarès qui chaque année donne les noms des gagnants de cette bourse et le but pour lequel elle a été fondée, ne fait pas naître dans l'esprit la même leçon que pourrait susciter la vue d'un monument commémoratif de la guerre?

M. McMASTER: Je crois qu'elle comporterait une leçon bien supérieure parce qu'elle démontrerait qu'avec une meilleure instruction, avec plus d'érudition, il pourrait y avoir une voie pour sortir du bourbier que nous désirons tous éviter. Nous devrions essayer de trouver le plus grand terrain d'entente. Je ne pense pas que nous défférions sensiblement, mais dans nos manières de voir à cet égard, je tiens à dire à mes honorables collègues que c'est une erreur que de faire vivre nos enfants dans une atmosphère militaire Le ministre dit que cela s'est fait dans le passé. Nous souhaiterions nous débarrasser de tout ce qui a été fait dans le passé.

L'hon. M. MACDONALD: Est-ce que les éducateurs de toutes les provinces du pays ont tort?

Quelques DEPUTES: Oui.

M. McMASTER: Si les éducateurs demandent l'enseignement militaires dans leurs écoles, je suis d'avis qu'ils ont tort et j'ajouterai: j'ai la conviction que si on recueillait, sur cette question, les opinions de tous les professeurs et des parents, il y aurait une belle majorité contre ce régime des bataillons scolaires. C'est mon opinion. Nous n'avons pas pris de vote et je puis me tromper, mais je pense que c'est le sentiment du peuple canadien.

Il y a dans cette peinture un beau rayon et c'est ceci, il n'y a pas seulement ceux qu'on a appelé pacifistes qui dénoncent la guerre, mais on ne la considère plus comme l'école du courage audacieux. Quand j'étais enfant on avait l'habitude de nous dire que les nations avaient besoin de la guerre, que sans elle elles deviendraient efféminées, que les guerres étaient nécessaires pour faire un peuple fort et viril. On n'entend plus de tels propos, sauf dans la bouche des insensés. De grands généraux comme sir Arthur Currie, sir Ian Hamilton, de grands chefs militaires comme le comte Haig dénoncent la guerre en termes aussi forts et aussi énergiques, et ils affirment que les guerres n'ont jamais rien réglé et que l'humanité doit trouver un autre moyen de résoudre les difficultés internationales. Dans ces conditions est-ce bien juste pour les jeunes générationss qu'on la mette ainsi en contact avec les choses militaires? Je pense que ce serait plus sage d'en agir autrement. Après tout comme le déclarait un jour John Bright nous sommes les vrais

anciens—nous nous tenons sur les épaules de nos ancêtres et nous pouvons voir plus loin, et je crois que la meilleure pensée de notre temps nous dirait que nous pourrions bien omettre cette dépense d'argent pour les fins auxquelles on la destine.

Le très hon. M. GRAHAM: La seule chose que je déplore au sujet de l'instruction militaire dans les écoles, c'est que tous les douze mois cette même question me met en opposition avec l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). C'est une situation qui me chagrine, car je sais qu'elle n'a rien d'agréable, ni pour elle ni pour moi. J'aimerais bien mieux être en mesure de dire que nous sommes d'accord en tout, et n'étaient ces bataillons scolaires, nous pourrions toujours être dans ce que les musiciens appellent une étroite harmonie. Dieu sait que je n'aime pas la guerre. Je n'ai rien d'un militariste. J'irai plus loin que mon honorable ami de Brome (M. McMaster), c'est-à-dire dans l'exposé de mes opinions, mais pas aussi loin dans l'histoire. J'ai grande peine à me convaincre des grands bienfaits que nous avons retirés de la dernière guerre. Plus nous nous en éloignons, plus nous y voyons clair, peut-être, et bien que pour ma part je pense que le Canada aurait à faire son devoir dans une autre guerre, si nous étions appelés à le faire, je ne vois cependant pas les grands avantages retirés de la dernière guerre. Je ne pèche pas contre le patriotisme en parlant ainsi, mais à cette distance, je dirais que la guerre a résulté de la faillite de la diplomatie appropriée. C'est mon opinion.

La guerre n'a rien à voir aux bataillons scolaires, selon moi du moins. Je ne soutiens aucune théorie. Je dirai deux ou trois mots et l'on ne croira pas, je l'espère, que j'introduis mes affaires de famille dans ce débat. Pour ce qui est des sentiments des garçons envers les bataillons scolaires, je puis dire ici, à titre de père de deux membres de ces corps, qu'ils les aiment. J'ai un fils, un très grand jeune homme qui a grandi très vite, et le bataillon scolaire a fait un homme de lui. Peu m'importe qu'il ait porté un fusil ou non. Je sais qu'il a fait de la culture physique à l'école, et d'un long et fluet adolescent qu'il était, il est devenu un jeune homme bien développé, et je l'attribue plus à l'entraînement du bataillon scolaire qu'à autre chose. Cette formation ne l'a pas poussé à aller en guerre, mais quand il a jugé que c'était son devoir d'aller à la guerre il avait, grâce au bataillon scolaire, le physique voulu pour y aller et accomplir son devoir. Mon autre fils était de stature différente, mais raffolait du bataillon scolaire; il suivit l'instruction en entier et devint un fort, robuste jeune homme, comme le savent tous ceux qui l'ont vu ici à la tribune des journalistes. Dans les circonstances, telle est mon opinion appuyée sur la théorie et non sur la pratique; je voterai pour la radiation de chacun des crédits de la Défense nationale avant de voter la suppression des bataillons scolaires.

M. GOOD: On ne saurait exagérer l'importance du sujet que nous discutons ce soir. Si nous ne pouvons trouver le moyen de sortir de la fondrière dans laquelle nous nous débattons depuis ces dernières années, je vois peu d'espoir pour la civilisation et l'humanité. Il existe, comme de raison, peu de divergences d'opinions entre nous tous, touchant les maux de la guerre et notre désir de nous en débarrasser. Mais je vous ferai observer, monsieur le président ainsi qu'à mes honorables collègues, qu'il se produit de profondes divergences quant au moyen de nous débarrasser de la guerre. C'est la question primordiale à considérer et à trancher.

J'admets volontiers les difficultés de la situation. Je conviens volontiers que c'est un sujet des plus difficiles à discuter entre nous, parce qu'il touche à quelques-uns des sentiments, des instincts, préjugés et des passions les plus profonds de l'humanité. Je me souviens d'avoir lu il y a quelques années une petite plaquette fort significative de feu le professeur William James, de l'université de Harvard, l'un des psychologues les plus éminents de notre temps. Dans cette petite plaquette, il disait: dans les affaires humaines, la raison est un très petit élément, tandis que les passions et les préjugés en sont les grands. Selon lui, la raison ressemble à une petite grève sablonneuse dans un océan orageux et violent. Comme la petite grève peut s'agrandir graduellement par l'accumulation du sable charrié par les tempêtes et les vagues venant de toutes les directions, de même le domaine de la raison peut grandir malgré la furie des vagues des passions et des préjugés qui l'assaillent de tous côtés. C'est peut-être une parabole de la vie et de l'histoire, et nous devrions nous efforcer, je pense, d'ajouter à cette rive de la raison qui dans ce cas sauvera peut-être l'humanité de la destruction, et aussi nos fils et nos filles et la génération future. A cet égard, il règne une grande confusion d'idées. Nous avons l'obligation en cette matière comme dans les autres de chercher à dégager notre intelligence de ces vagues de passion et de préjugés dont j'ai parlé. Si nous nous reportons à la déclaration de la grande guerre, en 1914...

M. NEILL: J'invoque le règlement Je ne veux pas être discourtois envers l'honorable député mais je prétends que d'après le règlement, la discussion, en comité des subsides, doit se borner strictement au crédit en délibération. L'honorable député débite un discours bien préparé sur la guerre et en dehors du sujet, selon moi. Je ne veux pas être incivil, mais j'espère et je désire regagner mon foyer avant l'hiver.

M. GOOD: A propos de cette question de règlement, j'ai demandé au ministre il y a quelque temps si j'aurais la permission de discuter la politique générale à propos de ce crédit déterminé. Je me suis abstenu de participer à la discussion touchant le crédit précédent, fort de l'assurance que j'avais reçue de pouvoir discuter à mon gré la question générale à l'occasion de ce crédit.

J'ajoute, monsieur le président, que le crédit ouvre la discussion sur le fond de la question même, et plusieurs membres l'ont discutée. Notre collègue de Grey-Sud-Est s'est éloignée de la question des compagnies scolaires.

M. NEILL: Elle n'en avait pas le droit.

M. GOOD: Je prétends avoir le droit, que m'a garanti le ministre, de profiter de l'occasion actuelle pour discuter cette question.

M. LEWIS: Il est regrettable qu'on ait discuté la question de militarisme à l'occasion de cet article du budget. On aurait dû le faire sur le crédit concernant l'instruction des cadets.

M. le PRESIDENT (M. Vien): Je n'occupais pas le fauteuil lors de l'entente faite entre l'honorable membre et le ministre de la Défense. Le crédit en discussion est celui de l'article 97, service des cadets. Je présume que l'honorable membre se prépare à développer ses arguments sur ce sujet. Je le prie de se rappeler que l'article en délibération est le n° 97 relatif au service des cadets.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable membre m'a demandé s'il pouvait discuter l'administration du ministère en général, d'après ce que j'ai compris. Je ne pouvais supposer qu'il aborderait l'examen de la question de principe.

M. GOOD: Pour continuer la discussion sur le point de règlement, à moins que vous n'ayez décidé, monsieur le président...

Quelques MEMBRES: Allez, allez.

M. le PRESIDENT (M. Vien): J'ai fait connaître ma décision.

M. GOOD: Je rappellerai à nos collègues la Grande guerre commencée en 1914. A ce moment-là, comme la plupart des Canadiens, j'estimai que la guerre, bien qu'on ne la désirât point, était devenue inévitable et que le Canada se considérait obligé d'y prendre part par un point d'honneur. Comme l'a si bien exprimé l'honorable député de Brome (M. McMaster), tous les pays britanniques, y compris le Canada, se sont jetés dans la mêlée pour un motif des plus honorables; mais je prétends que les conséquences de la guerre en ont désappointé plusieurs. Je rapporterai à ce sujet une expression lapidaire due à une journaliste de mes amis qui peint bien le sentiment que j'ai éprouvé à la suite de constatations subséquentes. Il s'est montré peut-être un peu vif, mais voici comment il s'exprima:

Scoundrels at the top, fools at the bottom.

Une tourbe d'imbéciles conduite par de la crapule. C'est en ces peu de mots qu'il résumait toute l'histoire de la guerre. Plus j'examine les faits, plus je suis convaincu que la grande catastrophe s'est trouvée assez bien jugée.

M. McBRIDE: Je prétends que cette parole est une insulte à notre corps d'officiers qui s'est distingué au front et qu'il ne faut pas la laisser passer sans protester.

M. GOOD: L'expression "men at the top" ne s'adresse pas aux officiers. L'ami dont je parle ne les visait pas non plus, et je regrette que l'on se soit mépris.

Un MEMBRE: De qui voulait-il donc parler?

M. GOOD: Mon interlocuteur pourrait vous le dire lui-même.

M. HARRIS: Qui formait la tourbe des imbéciles?

M. KENNEDY (Edmonton): On avait dit aussi qu'on pendrait un des grands chefs, et on ne l'a pas fait.

M. GOOD: Le monde a été pris d'une folie criminelle en déclarant cette guerre. Si un fléau, une épidémie détruisait autant de vies humaines et de biens matériels que la grande guerre, nous nous y prendrions autrement pour en empêcher le retour. Les docteurs seraient appelés à en étudier les manifestations. Nous nous serions jetés sur ce problème et en aurions cherché la cause, en vue d'en isoler le germe, comme on dit, et de trouver le remède approprié. Les nations n'ont pas suivi la méthode qu'il fallait pour attaquer le monstre de la guerre, comme elle l'aurait fait s'il se fut agi de vaincre un fléau physique. N'est-il pas significatif qu'en 1917, pendant la guerre...

L'hon. M. MACDONALD: L'orateur en discutant la guerre de 1914, ses causes et ses

effets, passe très loin des prévisions budgétaires de mon département.

M. le PRESIDENT (M. Vien): J'appelle de nouveau l'attention de l'honorable député sur le paragraphe 5 de l'article 13 de notre règlement, ainsi conçu:

Les observations faites en comité général doivent se rapporter strictement à l'objet ou à l'article en délibération.

J'appelle donc l'attention de mon honorable ami sur le fait qu'il doit s'en tenir au sujet en discussion. Le crédit en délibération concerne les bataillons scolaires.

M. GOOD: Il s'agit de savoir si j'aurai le droit qui m'a été concédé par le ministre tout à l'heure. Cependant, si l'on me conteste le droit de discuter la question, je suppose qu'il ne me reste plus qu'à me soumettre.

L'hon. M. MACDONALD: Comprenons-nous bien. Il arrive assez souvent que les ministres disent à d'honorables députés qui désirent soulever des questions d'intérêt général lorsqu'il s'agit de la discussion des crédits généraux: Vous pourrez discuter la question à n'importe quel chapitre du budget, quand bien même elle n'a aucun rapport avec le crédit en délibération. J'ai laissé entendre à mon honorable ami qu'il pourrait soulever la question lorsque viendrait l'examen du crédit suivant. Or, voici que l'honorable député discute sur les incidents de la dernière guerre et il cite de copieux extraits qui n'ont aucun rapport, ni avec le crédit en délibération, ni avec aucun des articles du budget de mon département.

M. le PRESIDENT (M. Vien): J'ai rendu ma décision, que l'honorable député doit limiter ses remarques au crédit en discussion.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas la moindre objection à ce que l'honorable député discute n'importe quelle question qui a rapport aux affaires du département.

M. GOOD: Cela veut dire que l'on m'applique le bâillon et je n'irai pas plus loin.

M. LEWIS: J'hésite beaucoup à réclamer la parole, pour faire quelques brèves observations sur le crédit en délibération. Il est bien plus facile de suivre la ligne de moindre résistance ou de se laisser aller au courant de l'opinion publique; je suis d'avis, toutefois, qu'un représentant du peuple doit assumer une certaine responsabilité. On a fait valoir des arguments sérieux à l'encontre du système de l'instruction militaire dans les écoles. Or, la seule chose que je regrette, c'est que le hasard a voulu que j'habite une région où ce système n'est pas en vigueur; et je suis toutefois le père de cinq garçons.

Mlle MACPHAIL: Et vous êtes aussi un ministre de l'évangile.

M. LEWIS: Parfaitement; je suis aussi "un ministre de l'évangile" comme le dit l'honorable représentante de Grey-Sud-Est. Deux de mes fils font partie des Boy Scouts et les plus jeunes demandent sans cesse à leur mère: "Quand serons-nous assez vieux pour nous enrôler nous aussi?" Et du fait que j'ai confiance dans la culture physique pour mes fils et qu'il est bon à mon sens qu'ils apprennent à se protéger, cela ne veut pas dire que je verrais d'un bon œil qu'ils se mêlent à toutes les échauffourées qui peuvent survenir aux coins des rues. Il me répugnerait énormément toutefois que mes garçons fussent des dadais; qu'il s'agisse d'une partie de ballon, de balle au champ ou de crosse, j'espère qu'ils seront en mesure de se protéger. La culture physique est nécessaire à mon avis; il existe aussi une éducation ou discipline de l'esprit. Je suis allé camper avec les Boy Scouts pendant nombre d'années et je suis d'avis que l'entraînement auquel on les soumet leur permet d'acquérir une certaine discipline mentale. Ces jeunes gens pratiquent la culture physique et s'entraînent d'une façon générale et c'est pour cette raison que je voterai à l'appui du crédit en discussion.

M. IRVINE: Si j'ai bien compris, mon honorable ami désire que ses fils fassent partie des bataillons scolaires afin qu'ils apprennent à se protéger. Si le citation que je vais faire est exacte...

M. LEWIS: L'honorable député me pose-t-il une question?

M. IRVINE: Oui. Si l'honorable député me refuse de le faire, qu'il le dise.

M. LEWIS: Je doute fort que ce soit là une question. L'honorable député a le droit de prendre la parole sur cette question et il pourra le faire aussitôt que j'aurai terminé mes remarques. Je ne crains pas de répondre aux questions de mon honorable ami; je ne repose pas beaucoup de confiance toutefois dans un idéalisme qui s'évapore dans l'éternel néant. Personne n'a plus que moi en exécration la guerre; mais il est assez facile de se laisser emporter par le courant de l'opinion populaire.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Qu'est-ce que l'honorable député veut dire par cette expression: "l'opinion populaire?"

M. LEWIS: L'exécration de la guerre peut être une doctrine fort populaire ici et il n'y a qu'à se laisser emporter par ce courant. Cependant, si la guerre éclatait demain, les pacifistes d'aujourd'hui seraient les premiers

à reprocher au Gouvernement de n'être pas prêt. Nous avons assumé une certaine responsabilité. Et pour être logique, le raisonnement de mes honorables amis devrait être celui-ci: Vous n'avez pas besoin de maintenir des escouades d'agents des mœurs dans les villes, car, si vous les enlevez, il ne sera plus nécessaire de combattre le vice. Et toujours en vertu du même raisonnement: Faites disparaître la police et il n'y aura plus de crimes à punir. Le raisonnement est aussi ridicule dans un sens que dans l'autre. Les Canadiens n'ont jamais joué le rôle de parasites par le passé et je ne veux pas qu'ils le deviennent à l'avenir aux dépens de qui que ce soit. Le Canada doit assumer sa part de responsabilité dans le concert mondial. Il n'y a pas une nation au monde qui puisse se désintéresser de tout. Le Canada, comme tous les autres pays du reste doit naviguer en haute mer. Nous avons noué des relations commerciales dans toutes les parties de l'univers et tant qu'il sera nécessaire de faire la police et de surveiller les agissements de certaines nations, le Canada doit assumer sa part de responsabilité et payer son écot. Je sympathise beaucoup avec le ministre de la Défense nationale car cette doctrine n'est guère populaire; mais d'autre part, il a assumé des responsabilités et j'ai l'intention d'appuyer ce crédit de mon vote, dussé-je être défait pour cela aux prochaines élections.

M. ROBINSON: Si je pensais que l'instruction militaire dans les écoles ou les bataillons scolaires tendait à une guerre ou encourageait le militarisme chez les jeunes gens, je serais opposé à cette instruction. Je ne sais pas si c'est le cas pour aucun de mes collègues mais j'ai suivi moi-même l'instruction qui est donnée aux instructeurs des bataillons, et j'ai eu moi-même des élèves à instruire.

La représentante de Grey-Sud-Est a déclaré qu'elle était fortement en faveur des exercices physiques mais opposée à l'instruction donnée aux bataillons scolaires parce que l'obéissance est requise. Dans toute instruction physique, si elle doit avoir de bons résultats, une obéissance absolue est requise, autrement ce n'est pas de l'instruction physique. Il faut obéir aux ordres extérieurs sans quoi il n'y a pas d'entraînement. Il a été dit de plus que les exercices sont obligatoires. Dans toutes les écoles qui sont venues à ma connaissance, et je ne suis pas sans expérience à cet égard, personne n'est forcé de faire partie du bataillon de cadets. Quant à l'uniforme ou aux fusils, c'est une affaire purement externe qui ajoute à l'intérêt humain de l'instruction. Les enfants ne prendront part à aucun exercice de cette nature à moins qu'on n'éveille leur intérêt. Je ne dirai pas que le fusil est nécessaire parce que quelques-uns des meilleurs corps de cadets que j'aie connus n'en ont jamais eu; ils se contentaient des mouvements. On a dit que tous les jeux sont aussi bons que l'instruction militaire. Eh! bien, dans tous les jeux tels que le football ou le baseball, il y a de la rivalité qui provoque des sentiments de colère ou autres, passions que l'on ne voit pas chez les cadets parce qu'ils n'en ont pas l'occasion. J'ai assisté à des parties de football dont les équipes semblaient se haïr. Je ne puis imaginer aucun des sports mentionnés où il n'y a pas de la rivalité. Quand on dit que l'instruction militaire est étrangère à l'éducation, il faut définir clairement ce qu'est l'éducation. Il me semble que nous nous écartons beaucoup du sujet et que des arguments ont été invoqués qui ne concernent nullement l'instruction militaire. Si je croyais que cette instruction dans les écoles encourageait l'esprit militaire, ou un tempérament agressif, je n'en voudrais pas. Mais je sais par ma propre expérience que cela n'est pas.

M. GARLAND (Bow-River): Pourquoi alors des fusils et des uniformes?

M. ROBINSON: Pourquoi les équipes de football et le hockey portent-elles des uniformes?

M. GARLAND (Bow-River): Il y a beaucoup de différence dans les uniformes.

M. ROBINSON: C'est possible mais j'ai vu plus de dommage causé dans une partie de hockey avec des bâtons que dans un corps de cadets avec des fusils.

M. ROSS (Kingston): Les mères s'opposent-elles à ce que leurs garçons suivent ces exercices ou bien ces jeunes gens le désirent-ils eux-mêmes quand leurs mères ne le veulent pas?

M. ROBINSON: A ma connaissance si les mères s'y opposent fortement, cette instruction n'est pas imposée aux garçons, mais il est rare que des mères aient refusé leur consentement. Certaines personnes croient que cette instruction crée un esprit agressif chez les jeunes gens, mais je n'en ai jamais été témoin. Et, dans aucun cas, les exercices ne durent plus qu'une heure par semaine. Les garçons sont réunis, font des mouvements à l'unisson et il n'y a rien là qui soit de nature à susciter un esprit agressif chez eux. D'un autre côté, j'ai vu des parties de football dont les joueurs rangés de chaque côté avaient pour mot d'ordre de se déchirer en morceaux, si c'était possible.

M. ROSS (Kingston): D'après l'expérience de l'honorable député, quelle est la proportion des jeunes gens qui désirent cette instruction?

M. ROBINSON: Sur-le-champ, je dirais, environ 80 p. 100. Mais ils ne commencent pas leur instruction avant quinze ou seize ans; avant cet âge, ils n'ont pas la permission de faire partie des bataillons scolaires

M. ROSS (Kingston): Et combien refusent?

M. ROBINSON: Ils refusent rarement. Il n'y a rien de mieux que de voir un, deux ou trois bataillons scolaires évoluer en même temps afin de savoir quel est le meilleur et l'on n'est témoin d'aucun esprit de rivalité. Aucun signe de haine n'est visible comme sur les traits des joueurs dans divers jeux sur les terrains des écoles. Si je n'étais pas convaincu de mes observations, je ne ferais pas l'éloge des bataillons scolaires parce que je hais la guerre autant que qui ce soit. Mais je crois franchement que ces exercices ne laissent pas d'être très avantageux à nos jeunes gens; ces exercices n'ont rien du caractère agressif qui inculquerait à une nation la haine des autres.

M. ROSS (Kingston): Quelle différence y a-t-il entre les exercices physiques et l'instruction militaire?

M. ROBINSON: Il n'y en a pas, sauf que l'enseignement militaire est un terme plus compréhensif qui embrasse les exercices physiques. Les exercices physiques mènent peut-être à l'instruction militaire.

M. IRVINE: Jusqu'à un certain point j'abonde dans le sens de mon honorable ami (M. Robinson). Je ne redoute pas, comme d'autres honorables collègues,—à ce qu'il paraît,—les conséquences de ces exercices chez nos jeunes gens. Je crois que nos garçons et filles n'ont pas assez d'exercice en général sauf celui qu'ils obtiennent grâce à leurs instincts innés et à leur ambiance en général. Par exemple, je suppose que la plupart d'entre nous avons fréquenté l'école dominicale où l'on nous a inculqué régulièrement tous les préceptes et tout l'idéal. Je n'ai pas le moindre doute par exemple que le ministre de la Défense nationale (M Macdonald) n'ait assisté lui aussi à ces classes dominicales; mais quel bien cela lui a-t-il fait?

L'hon. M. MACDONALD: Beaucoup de bien.

M. IRVINE: Quel bien en a tiré l'honorable député de Swift-Current (M. Lewis)? Il a affirmé tout à l'heure que l'idéal se dissipe en un songe. Je doute qu'on fasse des guerriers de nos garçons en les faisant manœuvrer, un fusil de bois sur l'épaule. Voilà qui ne m'inspire pas la moindre crainte. Mais je crois que le ministre de la Défense nationale devrait être absolument franc dans ses déclarations au comité; et si ce crédit a pour objet la formation militaire qu'il le dise. S'il n'a pas cet objet je propose qu'on en change la désignation et qu'on en fasse un crédit à l'intention de la culture physique au profit de tous les garçons et toutes les filles du Canada. Soyons francs, honnêtes et sincères en ceci. Si le crédit est destiné à encourager l'instruction militaire qu'on le dise.

L'hon. M. MACDONALD: Je vais répondre tout de suite à mon honorable ami. J'ai déjà affirmé que ce crédit n'a pas pour objet l'instruction militaire, mais bien les exercices militaires attenant à la culture physique.

M. IRVINE: Alors est-ce que le ministre agrée ma suggestion d'offrir cette culture physique à tous les enfants du Dominion?

L'hon. M. MACDONALD: Non; parce que,—et mon honorable ami le sait très bien,—ces exercices ne se font que dans les écoles que désignent les autorités provinciales en matière d'enseignement.

M. IRVINE: Mais si le ministre de la Défense nationale établit clairement que le crédit est destiné non pas à l'instruction militaire, mais à la formation physique et morale,—pour apprendre l'obéissance aux enfants, comme l'a dit un honorable préopinant,—je suis sûr que les autorités seraient disposées à en élargir les cadres.

Je voulais poser une question à l'honorable député de Swift-Current (M. Lewis),—cet apôtre militant de Mars. Il me l'a permis, mais a retiré sa permission avant que j'eusse formulé ma question.

M. LEWIS: Je craignais que vous alliez faire un discours.

M. IRVINE: Je vais justement le faire maintenant. L'honorable député a dit qu'il voulait que nos garçons fussent en mesure de se défendre. C'est ce que nous voulons tous. Mais je veux demander à l'honorable député si le guerrier le mieux préparé est le plus apte à survivre aujourd'hui, et je veux aussi lui citer les paroles d'un évêque éminent qui au cours d'une allocution dans l'abbaye de Westminster,—le ministre de la Défense nationale a déjà fait allusion à ce sanctuaire,—a dit ceci:

L'Angleterre avec son bouleversement économique, ses millions de sans-travail, ses impôts énormes, ses millions de foyers en deuil, et son avenir incertain, est l'exemple

le plus étrange d'une nation victorieuse que le monde ait jamais vue.

Je dirai plus que cela. L'Allemagne était mieux préparée pour la guerre que ne l'était la Grand-Bretagne, mais la situation de l'Allemagne est pire que celle de l'Angleterre. L'honorable député viendra-t-il dire que l'instruction militaire va mettre ses enfants en état de survivre dans le monde aujourd'hui? Je l'invite à réfléchir un peu plus, d'être moins étroit et plus naturel. Il verra que le combat n'est pas la seule méthode de défense. J'aime mieux que mes garçons soient en mesure de se défendre par leur génie créateur plutôt que singer les tactiques des primates. Il faut un moyen de défense qui soit conforme à l'intelligence et aux aspirations morales du vingtième siècle; et si mon honorable ami veut tant protéger ses enfants il lui faudra une autre méthode que celle qu'il préconise ici.

M. JACOBS: Et le garçon de mon honorable ami, que pourrait-il faire contre l'homme des cavernes?

M. IRVINE: Je suis sûr qu'il n'y a jamais eu un homme des cavernes de taille à résister à mon honorable collègue et si je peux apprendre à mes enfants à se défendre aussi bien qu'il sait le faire, lui qui n'est pas militariste, je n'aurai aucune crainte à leur sujet.

Il y a un autre point qui a été mentionné par l'honorable ministre de la Défense nationale et que je tiens à discuter. Il a insisté pour dire que nous ne faisions que le plus strict minimum de préparation militaire et il a ensuite souligné que la situation était très grave en Europe. Il l'affirme et je ne le conteste certainement pas. Mais alors où est la logique de son raisonnement? Si la situation en Europe est si grave, pourquoi n'aurions-nous pas plutôt le maximum de préparation militaire, puis que nous adhérons au principe de la force? Bien entendu, il nous dira alors: Nous faisons partie d'un grand empire, nous nous associons dans cet empire pour notre protection mutuelle et, par conséquent, il n'est pas nécessaire pour nous de faire d'aussi grandes préparations que si nous étions seuls. A cela, je réponds encore une fois que par cette association dans l'empire nous nous associons non seulement aux éléments protecteurs, mais aussi aux conséquences brutales des bévues de l'Europe et des bévues diplomatiques qui remontent à des siècles. Notre association impériale nous a entraînés dans des guerres européennes et je dirai au ministre que si nous sommes menacés d'une autre crise grave en Europe et que la guerre soit le seul moyen de la régler, on devrait alors proposer au Parlement le maximum de préparation militaire. D'un autre côté, si, comme c'est en réalité le cas, nous n'avions pas autre chose que notre petite armée pour nous défendre contre une grande nation comme celle qui est au sud, nous serions pour ainsi dire impuissants. Alors, ne vaudrait-il pas mieux que le ministre cherchât quelque autre moyen de défense, grâce auquel nous puissions nous mesurer avec n'importe quelle autre nation, indépendamment de sa force numérique, quelque chose de meilleur que la force brutale? J'espère que le ministre ni n'importe quel autre de mes honorables collègues ne prendra ce que je dis comme une remarque personnelle. Je ne le blâme certainement pas pour la dernière guerre et je ne lui reproche pas non plus d'avoir pris le portefeuille de la Défense nationale...

M. LEWIS: Monsieur le président, vous avez déjà décidé que nous discutions sur la question des bataillons scolaires et non sur la guerre en général.

M. IRVINE: Je vais justement établir le rapport avec la question des bataillons scolaires, monsieur le président, et ce n'est pas difficile. L'institution des bataillons scolaires, bien que le ministre ait dit,—je ne crois pas que ce soit le fonds de sa pensée,—qu'elle n'existait pas dans un but militaire, se rattache indubitablement au militarisme et sert de champ d'entraînement pour les futurs soldats du Canada. Personne n'en doute. Si le ministre ne le sait pas, il est le seul homme au Canada à l'ignorer et je crois qu'il devrait le savoir lui qui a la direction du département de le Défense nationale. Certes, je sais que l'instinct de la destruction existe chez tous les enfants; cela leur fait plaisir. Et je suppose que le ministre va utiliser cet instinct, afin de développer quelques meilleures qualités. Je remarque que l'honorable député de Brome (M. McMaster) hoche la tête, mais je signale des faits physiologiques et psychologiques. En disant cela, je ne vise pas personnellement le ministre. J'irai plus loin en disant que l'on doit utiliser cet instinct. Mais ceci se rattache réellement à notre programme militaire, et je ne pense pas qu'on puisse discuter la question des bataillons sans étendre le champ de la discussion.

Je ne veux pas retenir le comité plus longtemps. Je reviens au point sur lequel je tiens à insister. Je voterai volontiers pour ce crédit si le ministre veut convenir que l'argent sera consacré entièrement à la culture physique et que cette instruction s'appliquera aux filles comme aux garçons, dans tout le Canada. S'il veut faire cela, peu m'importe que les élèves des bataillons scolaires se ser-

vent de fusils dans leurs exercices. Peu m'importe qu'ils s'alignent par quatre ou par huit, si le ministre veut donner suite à ma proposition, je voterai volontiers pour ce crédit. Mais s'il ne veut pas garantir au comité qu'il accepte ma suggestion, je serai obligé de voter contre le crédit.

M. POULIOT: Si ce genre d'instruction doit s'appliquer à tous les garçons et filles du Canada, pourquoi ne pas le rendre obligatoire?

M. IRVINE: Et pourquoi le rendrait-on obligatoire, demanderai-je à mon tour?

M. MacLAREN: Une des choses qu'on a le plus remarquées dans ce pays-ci et en Grande-Bretagne durant la guerre, c'est le nombre considérable de jeunes gens physiquement inaptes au service. C'est un avertissement pour nous d'avoir à veiller à l'état physique de nos jeunes gens. Il me semble qu'il n'y a pas de façon plus pratique et plus facile d'y arriver que ce que nous sommes justement en train de discuter, c'est-à-dire l'instruction de bataillons scolaires. C'est en réalité un entraînement physique; voilà, quel est la raison essentielle des bataillons scolaires. Je recommande l'entraînement physique par les bataillons scolaires pour les jeunes garçons du pays. Il est important de former des hommes sains et bien développés et voilà le moyen d'y arriver. Encore une fois, je suis en faveur des bataillons scolaires et je compte que nous continuerons à en avoir.

M. DENIS (Joliette): Il n'y a pas de doute que le crédit n'ait un but militaire. Il y a quelques instants l'honorable député de Calgary-Est a bien défini la situation quand il a dit que l'instruction des bataillons scolaires était une annexe de l'instruction militaire. Donc, si c'est un crédit militaire, nous devons le prendre comme tel. Le ministre semble ne pas partager cette opinion, mais si le crédit n'a aucun rapport à l'instruction militaire, pourquoi le présenter comme tel au budget? On aurait pu le faire figurer dans les prévisions du ministère de la Santé, ou, à la fin, dans les crédits divers. Le fait qu'il est compris dans les estimations de la Défense nationale indique clairement, non seulement que c'est un crédit militaire, mais que le ministre le regarde comme tel. J'ai été quelque peu surpris d'entendre le ministre nous dire que 52,000 garçons font partie des bataillons scolaires dans la province de Québec. Je doute fort que le but de cette préparation ait été jamais bien indiqué aux professeurs ou aux parents de ces enfants. Je doute fort aussi que les professeurs et les parents consentent à cette préparation...

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami n'a pas bien saisi ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il n'y a d'exercices militaires dans aucune école du pays, la province de Québec comprise, quand les professeurs à la tête de l'institution n'avaient pas demandé d'en avoir.

M. DENIS (Joliette): Sur ce point, j'ai parfaitement compris le ministre, mais je me demande si les professeurs savent bien quel est le but de ces exercices.

L'hon. M. MACDONALD: Je présume que ce sont des gens intelligents.

M. DENIS (Joliette): Oui, j'estime qu'ils le sont, mais je crois que ceux qui dirigent les exercices sont plus ou moins portés à leur dire que cela n'a rien à voir dans les questions militaires, et ainsi de suite. Or, si c'est un crédit militaire, je désire faire observer que les estimations du ministre de la Défense excèdent cette année de $243,220 celles de l'an dernier.

L'hon. M. MACDONALD: La seule augmentation dans les prévisions est pour le service aéronautique, augmentation nécessaire parce que nous avons acquis de nouvelles machines pour surveiller les feux de forêt et exécuter les travaux du département de l'Intérieur dans l'ouest du Canada. Il n'y a pas d'augmentation dans les crédits de la milice et de la marine.

M. DENIS (Joliette): Cela peut se voir au budget, néanmoins quand vous prenez le total des estimations vous voyez que celles de cette année dépassent celles de l'an dernier du montant que je viens de citer.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami ne devrait pas perdre de vue que les estimations en ce qui regarde la milice et la marine n'ont pas été augmentées. L'honorable député peut constater lui-même que la seule augmentation est dans le but d'acquérir des avions employés à des fins pacifiques et pour le progrès du pays.

M. DENIS (Joliette): Si ces avions doivent servir à des fins pacifiques, pourquoi faire entrer leur coût dans le budget de la Défense nationale?

L'hon. M. MACDONALD: Parce que notre département est le seul qui possède des avions. Nous ne nous en servons pas pour la guerre, mais simplement pour assurer le développement et le progrès du pays.

M. DENIS (Joliette): Je suis alors heureux de féliciter le ministre parce que ses crédits n'ont pas augmenté, bien que cela semble ainsi au premier abord. Mais nous avons à part cela, au budget supplémentaire, des crédits au montant de $2,221,110 et si

nous n'avons pas encore obtenu les renseigne-les cas, une augmentation de plus de 2 millions sur les crédits de l'an dernier. On dira que ces bataillons scolaires ont pour but de défendre le pays si c'est nécessaire.

M. LANCTOT: Qui va nous attaquer?

M. DENIS (Joliette): Il est un livre de E.-B. Lytton intitulé: "What Will He do With It" C'est pourquoi je demande au comité; qu'allons-nous faire de notre milice? Que pouvons-nous en faire? A quoi nous sert-elle? Est-ce pour défendre le Canada? Evidemment la réponse est qu'elle servira à nous défendre contre tout agresseur. Alors, qui sera l'agresseur? Quelqu'un en a-t-il jamais vu? Regardons autour de nous si vous le voulez bien. Notre milice existe-t-elle pour nous défendre contre les Etats-Unis? C'est impossible parce que, que nous ayons un seul soldat ou cent mille, notre sort serait décidé d'avance si nous entrions en guerre avec les Etats-Unis. Notre milice doit-elle nous défendre contre la France ou l'Allemagne? J'ose dire que non, car si jamais une guerre survenait de nouveau en Europe et que le Canada fût appelé à participer à cette guerre—ce qu'à Dieu ne plaise—ce ne serait sûrement pas la milice que nous avons qui aiderait à faire la guerre en Europe. Bien plus, nous avons présentement en Canada environ 300,000 hommes qui sont allés à la guerre, qui ont reçu l'instruction militaire et qui pourraient redevenir soldats n'importe quand.

M. ROSS (Kingston): L'honorable député s'attend-il que ceux qui sont allés au front durant la grande guerre aillent de nouveau se battre pour lui? Pense-t-il que l'on va envoyer de nouveau ces soldats au front?

M. LANCTOT: Ils ne voudraient pas y aller.

M. DENIS (Joliette): Non, je ne m'attends pas, pour ma part, que nous les renvoyions en Europe. Ce que je veux dire, c'est ceci: si la guerre se déclarait et si nous avions à y participer—ce qu'à Dieu ne plaise, ai-je dit—nous avons pour cet objet tout ce qu'il faut ici en Canada en fait d'hommes ayant reçu l'instruction militaire même en dehors de notre milice.

M. BANCROFF: Où allez-vous prendre l'argent pour les envoyer? Nous sommes ruinés.

M. DENIS (Joliette): Voici donc mon dernier mot. Je ne veux pas dire que nous n'avons besoin d'aucune milice quelconque, mais je m'oppose à ce que l'on dépense davantage pour la milice. Dans le moment actuel et toujours en temps de paix, la milice ne sert pas à beaucoup d'autres buts que toucher des traitements et créer des pensions pour nos militaires. Dans ces circonstances, je suis obligé de voter contre ce crédit.

M. JACOBS: Il ne m'arrive pas souvent de me lever en cette Chambre pour parler de questions militaires, car je suis essentiellement un homme non militaire et je n'appartiens pas à une race qui a eu de grands succès sur les champs de bataille.

M. McMASTER: Vous avez eu du succès dans l'approvisionnement des troupes.

M. JACOBS: Nous avons approvisionné les troupes et nous leur avons aussi fourni des uniformes. Je crois que l'on me permettra de dire quelques mots sur cette question pour me prononcer en faveur de l'instruction militaire dans les écoles. Je n'appartiens pas à ce culte qui enseigne que, si un homme vous soufflette sur une joue, vous devez lui tendre l'autre joue. Je crois donc avoir d'assez bons motifs d'approuver que l'on donne une certaine instruction militaire aux enfants en même temps qu'on leur procure l'instruction ordinaire.

On a dit que les batailles de l'Angleterre ont été gagnées sur les champs de jeu de ses écoles publiques. Il paraît y avoir beaucoup de vrai dans cela. Shakespeare fait dire à l'un de ses personnages:

> Beware of entrance to a quarrel, but being in,
> Bear't that the oppressed may beware of thee.

Voilà certes une bonne doctrine, aussi bonne aujourd'hui que voilà trois siècles. Bien des parents envoient leurs enfants aux écoles de boxe. Pourquoi? Non pas pour qu'ils deviennent des Jack Dempsey ou des Benny Leonard et qu'ils gagnent leur vie avec leurs prouesses à la boxe mais pour qu'ils apprennent à se défendre en cas de nécessité. On appelle cela l'art viril, et je ne suis aucunement surpris de ce que ma bonne amie, l'aimable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) ne soit pas en faveur de cela, car je ne crois pas qu'elle veuille jamais boxer contre personne. Mais nous devons considérer ceci au point de vue de l'homme, non pas au point de vue de la femme. Si j'avais mon mot à dire, monsieur le président, je ne permettrais aucunement aux femmes d'enseigner aux garçons dans les écoles. Les garçons devraient être instruits par des hommes et les filles par des femmes. On dit que le secret de la grandeur de l'Angleterre réside dans le fait que les garçons y sont instruits par des hommes, et l'on dit aussi que ce qui rend efféminés les hommes de certains pays, c'est que la plupart des enfants y sont instruits par des femmes. Je n'ai aucun motif de plainte contre le sexe faible, mais je pense que les femmes devraient se contenter d'en-

seigner aux jeunes filles et laisser les hommes enseigner aux garçons. Si l'on faisait cela, ce serait une bonne chose pour tout le pays, je crois. Les femmes ont certaines entraves en fait d'enseignement. Elles voient les choses à un point de vue féminin, et si vous confiez un garçon aux soins d'une femme...

M. GOOD: Monsieur le président, je présume que ceci est absolument dans l'ordre.

M. JACOBS: Je dis que, si vous faites instruire et élever un garçon par une femme, il devient plus ou moins efféminé une fois homme.

M. McMASTER: L'honorable député me permettra-t-il une question? Voudrait-il éliminer les mères afin de développer la virilité de la race?

M. JACOBS: Je ne suis pas en faveur de l'abolition des mères.

M. HOEY: L'honorable député ne croit-il pas que, si nous enlevions aux femmes l'occasion d'enseigner aux garçons au début de leur carrière, elles auraient leur revanche plus tard?

M. JACOBS: Qui aurait une revanche?

M. HOEY: Les femmes.

M. JACOBS: Cela est un peu trop subtil pour moi. Après tout, qu'admire-t-on chez un garçon ou un homme? Nous admirons l'esprit d'endurance. Nous admirons le caractère d'un jeune homme. Avec cette formation militaire les jeunes gens trouvent tout cela. Ils apprennent ce qu'est la soumission, ce qu'est l'obéissance. Ils pratiquent l'endurance, et vraiment je ne puis comprendre pourquoi de vrais hommes s'opposeraient à cette instruction. Il me semble que toute la question soulevée ce soir n'a pas besoin d'être discutée. Le sujet me semble bénin, quelque chose que l'on pourrait discuter aux écoles dominicales, mais ce n'est pas une question à débattre devant le Parlement du Canada. Je suis personnellement en faveur de l'adoption du crédit. Le crédit réduit à un dollar, ne suffira pas, il me semble, à assurer cette instruction à 152,000 garçons.

M. EVANS: Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, et mes remarques ne dureront que quelques minutes. Je dirai d'abord qu'il est de mon devoir d'appuyer l'amendement, et je désire exposer une ou deux raisons qui me forcent d'en agir ainsi.

Une VOIX: Faites vite.

M. EVANS: Oui, je serai bref, et si on ne m'interrompt pas, je reprendrai mon siège dans deux minutes probablement.

On ne peut se tromper relativement à ce crédit. C'est un crédit militaire. L'instruction des bataillons scolaires est le premier pas vers le militarisme, et je suis d'avis que nous créons une fausse impression dans l'esprit de nos jeunes gens lorsque nous leur prêchons le militarisme à un âge aussi tendre. Je ne dis pas cela parce que je serais, ou qu'aucun membre de ma famille serait dans la classe des efféminés dont a parlé l'honorable représentant de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs). Trois membres de ma famille se sont volontairement enrôlés lors de la dernière guerre, et deux furent acceptés. L'instruction militaire crée un esprit de domination chez un homme et nous pouvons, je crois, donner à nos jeunes gens cette formation dans d'autres organisations que dans les bataillons scolaires. Je préférerais voir la Chambre accorder un crédit pour l'avancement des compagnies de jeunes éclaireurs. L'idée qui est à la base de cette organisation est l'idée de rendre service, ce qui vaut mieux que tout autre chose au monde. Une nation de soldats n'est pas plus en sûreté qu'une autre. La sécurité de la nation ne dépend pas de sa formation militaire. La sécurité d'une nation dépend réellement de son unité, et il semble que nous pourrions avec avantage tourner notre attention vers l'unification de notre nation plutôt que vers la création d'un organisme dont le but est de faire la guerre aux autres nations. Nous créons un faux esprit, et nous gaspillons les fonds car nous les consacrons à une fin regrettable.

M. WOODSWORTH: Le ministre de la Défense nationale est assurément sur la défensive ce soir puisqu'il est forcé de tenter d'établir une différence entre cette instruction de bataillons scolaires et le militarisme. Nous devons tous admettre, je crois, que le grand intérêt que le département de la Défense nationale possède, sous le rapport purement éducatif de cette question, ne s'est développé que récemment, comparativement parlant. On a touché presque exclusivement à cet aspect de la question ce soir. Je désire déclarer que l'éducation de nos enfants d'après la constitution de notre pays, devrait appartenir, non aux autorités fédérales, mais aux autorités provinciales. Le ministre de la Défense nationale a essayé de nous dire que les autorités scolaires des diverses provinces sont responsables de l'organisation de tout bataillon scolaire dans ce pays. J'aimerais à faire corroborer cette déclaration. J'avais fait inscrire certaines questions au Feuilleton à ce sujet, et la Chambre a ordonné le dépôt de certains documents relatifs à cette question. Bien que cet ordre ait été adopté le 4 juin,

nous n'avons pas encore obtenu les renseignements et nous ne les obtiendrons probablement pas maintenant avant la prorogation. Je désire demander définitivement au ministre de la Défense nationale quand fut accordée l'autorisation d'organiser des bataillons scolaires dans la province du Manitoba. Je désire aussi demander au ministre quand l'autorisation fut-elle accordée pour les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan et pour chacune des autres provinces. Le ministre déclare que le ministre de l'instruction publique doit ratifier chaque demande d'autorisation. Je désire voir chaque document. J'ai ici une déclaration que m'a remise un honorable membre de la législature du Manitoba. Je vais citer en partie son mémoire relatif à cette question et demander ce que le ministre de la Défense nationale a à dire à ce sujet:

Organisation de bataillons scolaires.

Brièvement, les faits sont comme suit:

Apparemment, les autorités militaires encouragent l'organisation des bataillons scolaires.

Au Manitoba, le capitaine Chandler semble consacrer tout son temps à cette œuvre.

Apparemment, il écrit régulièrement aux principaux des écoles pour les encourager à organiser des bataillons; il encourage les principaux à suivre des cours (au frais du gouvernement fédéral) dans le but de se qualifier comme instructeurs; on leur dit qu'il y aura alors une subvention annuelle pour les instructeurs, et tant par tête pour chaque cadet qui fera partie du bataillon.

Il déclare de plus qu'il agit avec l'approbation du ministère provincial de l'Education.

M. Cannor, ministre de l'instruction publique, me dit que le capitaine Chandler n'a pas l'autorisation de se servir du nom du département. Que le département n'a pas autorisé l'instruction de bataillons scolaires, mais a approuvé la culture physique du legs Strathcona et rien de plus.

La dernière semaine de la session, j'ai posé une série de questions sur le fonds Strathcona et l'organisation des bataillons scolaires. Le département a été incapable de répondre à trois de ces questions, et on a écrit à l'inspecteur des bataillons scolaires pour avoir des renseignements. La correspondance est ici, et je l'envoie afin que vous puissiez juger de l'exacte situation, et me la retourner ensuite au cas où j'en aurais besoin.

La situation est clairement celle-ci:

a. Les autorités militaires sont dans nos écoles, disant qu'elles ont la sanction du département, quand tel n'est pas le cas.

b. Le département de l'instruction publique n'a aucune connaissance officielle de ce que les autorités militaires font dans les écoles.

c. Les autorités militaires ici refusent de donner tout renseignement quelconque au département sur l'organisation des bataillons scolaires.

La première lettre est écrite par le sous-ministre de l'Instruction publique au capitaine J. Wills Chandler, inspecteur des bataillons scolaires, Fort Osborne Barracks, Tuxedo, Manitoba, et demande une réponse aux question suivantes:

1. Le nombre des principaux d'école ou des instituteurs de la province qui sont instructeurs de bataillons scolaires.

2. Le montant que chacun d'eux reçoit chaque année du gouvernement fédéral.

3. Le nombre d'écoles dans la province où se donne cette instruction, et le nombre d'élèves faisant les exercices.

A ceci, J. Wills Chandler, officier des bataillons scolaires du district militaire n° 10 a répondu, le 8 avril, comme suit:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 du courant, et j'ai instruction de vous informer que les renseignements demandés seront préparés aussitôt que possible.

Apparemment, l'information ne venait pas. Le sous-ministre de l'Instruction publique écrivit de nouveau le 7 mai comme suit:

Au sujet de ma lettre du 7 avril et de votre accusé de réception du 8 avril, je me permets de vous dire que je n'ai pas encore reçu la copie des renseignements demandés. Je serai heureux de les recevoir le plus tôt possible.

Puis, le 18 mai, la lettre suivante fut envoyée au sous-ministre de l'Instruction publique:

Le commandant du district me donne instruction de vous accuser réception de votre lettre du 7 courant au sujet des renseignements relatifs aux bataillons scolaires et de vous déclarer que l'on regrette de ne pouvoir pas vous les fournir.

Votre tout dévoué,

J. WILLS CHANDLER,
Capitaine.

Bureau des bataillons scolaires du
District miliaire n° 10.

Voici donc les autorités pédagogiques de cette province privées de renseignements précis sur ce qui se passe dans les écoles et incapables de se procurer ces renseignements.

L'hon. M. MACDONALD: Sur ce point, mon honorable ami désirait voir corroborer la déclaration que j'ai faite à la Chambre quand j'ai dit que l'instruction ne se donnait que dans les écoles qui le désiraient, et avec l'approbation des autorités pédagogiques de la province. J'ai interrogé à ce sujet mon sous-ministre, qui est ici présent, et il me dit que telle est la règle. J'ai aussi posé la question à l'honorable député de Rimouski, qui a été sous-ministre pendant plusieurs années, et il m'informe que telle est exactement la règle. Je tiens à rappeler à mon honorable ami que, si le sous-ministre de l'Instruction publique du Manitoba voulait avoir ces renseignements, il aurait dû écrire au sous-ministre de la Défense nationale, sans écrire à un subalterne qui n'avait aucune autorité à ce sujet.

M. WOODSWORTH: Ce qu'il fallait faire, c'était d'écrire à la personne qui s'ingérait dans les écoles de la province...

L'hon. M. MACDONALD: Non, ce n'est pas exact. Il est allé dans les écoles à la demande de quelques-unes des autorités du Manitoba...

M. WOODSWORTH: Le ministre a déclaré que le ministre de l'Instruction publique doit approuver la demande.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député sait fort bien que, si je me suis servi de l'expression "ministre de l'Instruction publique" je voulais dire le surintendant de l'Instruction publique ou le fonctionnaire à la tête. Dans ma province, il n'y a pas de ministre de l'Instruction publique, mais il y a un surintendant de l'Instruction publique, et c'est à lui que la demande doit être faite.

M. WOODSWORTH: Le sous-ministre du Manitoba n'en connaît rien...

L'hon. M. MACDONALD: S'il avait écrit à mon sous-ministre, il aurait su tout ce qui en était.

M. WOODSWORTH: J'aimerais à savoir la date à laquelle le gouvernement du Manitoba a permis les exercices militaires dans les écoles du Manitoba.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami ne saisit pas le point...

M. WOODSWORTH: J'aimerais à savoir la date à laquelle le ministre de l'Instruction publique de la province de Manitoba a permis l'instruction militaire des bataillons scolaires dans les écoles du Manitoba.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami sait très bien que nous ne possédons pas ici ce renseignement, mais je serai très heureux de me le procurer pour lui. L'autorité scolaire du Manitoba écrit au département de la Défense nationale, approuvant...

M. WOODSWORTH: Afin de bien préciser, de qui s'agit-il?

L'hon. M. MACDONALD: Si mon honorable ami veut bien me permettre? Il faut examiner chaque demande. Mon honorable ami désire savoir à quelle date exacte l'on donna cette approbation. Cela veut dire à une date où une école du Manitoba demanda un bataillon scolaire. Le ministère de l'instruction publique du Manitoba approuva la création de ce bataillon. Le dossier est dans mon département et je le donnerai à mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: J'ai demandé ce dossier le 4 juin, avant l'examen du budget de la milice et l'on ne me donna pas les renseignements voulus. Je demande au ministre si, au lieu d'écrire à une école en particulier, d'exercer une pression sur le principal et de faire ainsi accepter une entente par le principal, ne vaudrait-il pas mieux de s'entendre avec les autorités compétentes, c'est-à-dire le ministre de l'instruction publique de chaque province? Si je ne me trompe, le ministre de la Défense nationale a dit il y a quelques minutes que le ministre de l'instruction publique doit approuver chaque demande. Il semble que l'on ne l'ait pas fait.

M. SNOWBALL: Est-ce le même ministre qui est là depuis l'établissement du Manitoba ou depuis la création des bataillons scolaires?

M. WOODSWORTH: Non.

M. SNOWBALL: C'est un autre?

M. WOODSWORTH: Oui, mais le ministre actuel ne semble pas posséder les renseignements, ni pouvoir les obtenir des autorités locales.

M. SNOWBALL: De quelles autorités locales?

M. WOODSWORTH: Des autorités locales du ministère de la Défense nationale. Je lis la lettre envoyée par l'officier commandant les corps de cadets du district:

Le commandant du district me charge de vous accuser réception de votre lettre du 7 du courant au sujet des renseignements relatifs aux bataillons scolaires et de vous déclarer que l'on regrette de ne pouvoir pas vous les fournir.

Et voici les renseignements que l'on demandait:

1. Le nombre des principaux d'écoles ou des instituteurs de la province qui sont instructeurs de cadets.
2. Le montant que chacun d'eux reçoit chaque année du gouvernement fédéral.
3. Le nombre d'écoles de la province où se fait l'instruction des cadets et le nombre de cadets.

Le commandant de district a l'audace de répondre au sous-ministre de l'instruction publique de la province du Manitoba que l'on ne peut fournir ces renseignements.

M. SNOWBALL: Pourquoi ne les prend-il pas dans son propre département?

M. WOODSWORTH: Ils ne s'y trouvent pas.

M. SNOWBALL: Comment mon honorable collègue le sait-il?

M. WOODSWORTH: C'est ce qu'il dit.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami a dit qu'il a posé des questions, relativement à la création du premier bataillon scolaire au Manitoba. J'ai la liste des questions devant moi et je n'en trouve pas de telles au nom de mon honorable ami. Je rappelle à mon honorable ami que j'ai raison de dire que le sous-ministre de tout département d'une province du Dominion qui désire obtenir des renseignements au sujet de questions se rapportant à la défense ou à tout autre sujet, doit écrire au sous-ministre du département

fédéral. Si le sous-ministre provincial l'avait fait, il aurait reçu les renseignements il y a longtemps.

M. WOODSWORTH: Je dois dire que, conformément aux dispositions de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise que certains honorables députés aiment tant à citer à l'occasion, tout ce qui se rapporte à l'instruction publique est entièrement du ressort des provinces et les directeurs de ce service ne devraient pas avoir besoin d'écrire à qui que ce soit pour savoir ce qui se passe dans les écoles de la province. Quant à ma question, le 4 juin, l'on donna au fonctionnaire du département l'ordre de déposer certains documents. Le paragraphe n° 7 se lit comme suit:

Si on a obtenu le consentement du département d'instruction publique dans chaque province avant d'établir des bataillons scolaires dans les écoles des provinces? Sinon, quelles provinces ont donné leur consentement, et quand l'ont-elles donné?

J'ai demandé ces renseignements le 4 juin et on ne me les a pas donnés. Il me semble que le ministre, puisque, a-t-il dit, il a tous les renseignements voulus dans son bureau, devrait au moins les fournir à un membre de la Chambre qui les demande.

L'hon. M. MACDONALD: Je les donnerai demain à mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: Merci. Je n'ai rien à ajouter relativement à cette discussion d'ordre général. J'ai l'impression que le sujet a été assez développé par les orateurs qui m'ont précédé et qui sont opposés au régime des bataillons scolaires. J'insisterais pour démontrer que beaucoup de gens dans tout le pays, au moins dans ma province et surtout parmi ceux que je représente en particulier, ont exprimé une opinion non équivoque contre l'instruction militaire dans les écoles. Je prétendrai de plus que ceux d'entre nous qui ont quelque expérience dans l'éducation n'admettront pas qu'un garçon qui n'a pas reçu de formation militaire est propre à devenir un efféminé. Je ne saurais croire que les jeunes gens, qui après être devenus hommes faits, ont dans le passé grandement contribué à faire du Canada ce qu'il est aujourd'hui, aient reçu une formation militaire à l'école. C'est une politique nouvelle pour nous et nous devons nous arrêter avant de favoriser au Canada tout ce qui tendrait à donner l'essor au militarisme ou à nous entraîner dans une guerre future.

M. SPENCER: Je désire exposer au comité l'opinion d'une très grande partie de la population du Canada. J'ai à la main une résolution qui a été soumise par le conseil canadien de l'agriculture représentant les cultivateurs organisés du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. En voici le texte:

Les bataillons scolaires

Considérant que les compagnies de cadets n'atteignent qu'un faible petit nombre de garçons; considérant qu'on ne fait à peu près rien pour la culture physique des filles d'après ce régime; considérant que les bataillons scolaires coûtent très cher étant donné le nombre des élèves qui en font partie, soit environ $5 par cadet, ceci étant nécessaire à cause de la dépense considérable à encourir; considérant que le système des compagnies de cadets n'a pas la valeur éducative voulue en ce sens qu'il n'offre rien ou très peu de ce qui contribue à l'entretien de la santé des enfants et est préjudiciable parce qu'il ignore certains aspects de l'enseignement d'un importance essentielle tant pour l'enfant lui-même qu'en vue de lui faire acquérir des habitudes propres à sauvegarder sa santé dans un âge plus avancé, et considérant que le programme de cet enseignement ne peut jamais avoir l'approbation du public en général, vu que des parents dans chaque localité ne sont pas en faveur, et que les parents de ces enfants sont privés de cet entraînement physique et vu qu'il est plus important que le cours d'éducation physique soit suivi par tous ceux qui sont physiquement capables de le suivre; considérant, que les départements de l'instruction publique ont inauguré des cours de culture physique, en enlevant toutes manœuvres non désirables du programme des cadets et assurant un bon état de santé conformément à l'idéal de notre temps, et étant donné que le département de la Défense nationale consacre une somme d'argent à l'instruction des cadets et que cette allocation, d'après le ministre actuel de la Défense nationale est destinée à l'éducation physique, et non à l'instruction militaire:

Il est en conséquence résolu:

1. Que les mots "instruction de cadets" soient retranchés et que les mots "éducation physique" leur soient substitués dans les prévisions budgétaires;

2. Que cet octroi soit remis au département de l'éducation pour être administré.

M. IRVINE: Pourrais-je proposer que l'honorable député ferait mieux d'envoyer un messager spécial porter la résolution au ministre de la Défense nationale parce qu'il ne l'a pas entendu lire?

M. SPENCER: Je serais heureux de remettre cette copie au ministre s'il veut l'avoir, mais je crois qu'il en a une. Je serais heureux si le ministre trouvait moyen d'accepter cette résolution. Sinon, je devrai me rallier à l'amendement.

(L'amendement de Mlle Macphail est rejeté par 64 voix contre 27.)

Etablissements de fabrication, $420,000.

M. GARDINER: Où sont ces établissements?

L'hon. M. MACDONALD: Il y en a deux, l'arsenal du Dominion à Québec et celui de Lindsay. Celui de Lindsay ne fonctionne pas.

M. GARLAND (Bow-River): Combien y a-t-il d'employés dans chacun?

L'hon. M. MACDONALD: Il y en a 250 à Québec et quatre gardiens à Lindsay.

M. SPENCER: Y a-t-il beaucoup de munitions fabriquées au Canada?

L'hon. M. MACDONALD: Non.

M. SPENCER: A-t-on l'intention de confier à une manufacture privée la fabrication des munitions?

L'hon. M. MACDONALD: On n'y a pas songé.

M. GARDINER: Qu'est-ce qu'on fabrique à Québec?

L'hon. M. MACDONALD: Des munitions en général pour l'instruction et le tir au fusil.

M. SPENCER: Le Canada exporte-t-il des munitions?

L'hon. M. MACDONALD: Non.

(Le crédit est adopté.)

Milice active non permanente, $1,610,000.

M. WOODS: Je ne suis pas en faveur de ce crédit. Je me suis déjà exprimé de même en Chambre. Selon moi cet argent est pratiquement un gaspillage parce qu'il ne sert qu'à assurer des frais de promenade à quelques officiers. Je suis d'avis que ceux qui s'enrégimentent dans cette milice et suivent les exercices une semaine ou deux, ne le font pas par patriotisme, ni même par goût militaire, mais pour faire une promenade de ce genre. Je ne crois pas que cela contribue à la formation de soldats; c'est simplement un moyen d'assurer une petite excursion à ces hommes durant l'été. Dans les crédits supplémentaires, cette année, ce crédit est accru de $100,000. Je suis opposé à ce déboursé et je propose donc que nous réduisions ce crédit de $500,000.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami n'est pas équitable envers ces officiers et ces soldats. Dans les villes, les corps se maintiennent grâce aux généreuses contributions des officiers eux-mêmes qui puisent généreusement dans leur bourse pour les maintenir. Ce corps au Canada, nous coûte le minimum. Ce n'est qu'un simple noyau, mais il faut le garder dans l'intérêt du pays, et je suis sur que le comité ne prendra pas la motion en considération.

M. BRETHEN: Examine-t-on les recrues pour voir si elles ont le physique voulu?

L'hon. M. MACDONALD: Le chef du service médical du camp les examine lui-même.

(L'amendement est rejeté.)

Le crédit est adopté.

Milice permanente, $4,800,000.

M. NEILL: Je désire expliquer au comité le cas de quelques soldats permanents qui faisaient partie de l'armée anglaise avant de s'enrôler ici. Ils sont 149 et ils prétendent qu'ils n'ont pas reçu justice comme ils l'auraient dû. Dans l'armée anglaise, on s'enrôle pour un certain nombre d'années dans l'active et tant dans la réserve, avec la permission de rester dans la réserve tant qu'on n'a pas atteint vingt et une années de service, alors qu'on a droit à une pension considérable. Il semble qu'après avoir servi quelques années en Grande-Bretagne ces hommes sont venus ici et se sont enrégimentés dans nos troupes permanentes, et ils ont fait des instructeurs précieux. Le sergent-major d'un bataillon ou d'une compagnie de la mère patrie fait un instructeur capable. On les a engagés avec l'entente expresse de la part du gouvernement anglais qu'ils seraient rappelés sous les drapeaux en cas de guerre, et ils ont dû ainsi signer dans leur certificat d'enrôlement une réponse à la question suivante:

Comprenez-vous que l'enrôlement dans les troupes permanentes n'implique pas votre licenciement de l'armée de réserve, mais que si vos services sont requis comme réserviste de l'armée, vous serez licencié des troupes permanentes?

Quand la guerre a éclaté, le gouvernement anglais leur a signifié de rejoindre leurs régiments, mais les autorités canadiennes sont intervenues. Elles ont dit que ces hommes nous étaient précieux, et elles ont demandé aux autorités anglaises la permission de les garder. Celles-ci y ont consenti, mais à la condition qu'elles n'eussent plus aucune obligation de leur payer des pensions et que le gouvernement canadien eût à faire face à toute réclamation à cet égard. On n'a pas demandé à ces hommes s'ils désiraient ou non rejoindre leur régiment en Grande-Bretagne, on les a gardés au Canada, sous la discipline militaire, pour ainsi dire. Résultat, après la guerre, ils ont constaté qu'ils n'avaient plus droit à leur pension du gouvernement anglais et avaient droit seulement à des pensions pour un très court service dans l'armée canadienne. Ils ont aussi perdu les avantages d'une promotion, etc., et une très longue période de service à leur crédit pour une pension anglaise. Ils prétendent que dans les circonstances on devrait leur compter pour la pension de l'armée canadienne leur service dans l'armée anglaise. Par exemple, si un homme a servi douze ans dans l'armée anglaise et cinq ans, ici, il n'a droit qu'à une pension tablée sur cinq années, tandis que s'il avait été licencié et avait rejoint son régiment il aurait maintenant à son crédit dix-sept années de service pour obtenir une pension anglaise. C'est un axiome bien connu en droit à l'égard des soldats que, vu leur assujettissement à la discipline, on ne doit pas leur enlever leur solde ou leurs allocations sans leur permission. Un civil peut quitter son emploi

s'il ne l'aime pas, mais un soldat n'a pas cette faculté. Malgré l'importance relative de cette affaire—149 hommes seulement sont en cause—le Gouvernement pourrait aviser à la possibilité de se rendre aux réclamations de ces hommes. Par inadvertance, peut-être, il a commis une injustice.

L'hon. M. MACDONALD: On a signalé cette question à mon attention, mais j'ai constaté que la situation est la suivante. Immédiatement après la guerre, le Gouvernement du jour modifia la loi des pensions de la milice, ayant égard à l'état de choses censé exister alors. Il y a deux ans, la loi subit une autre modification, mais dans nulle de ces circonstances, on ne s'occupa du cas de ces hommes. Il faudrait une nouvelle modification de la loi pour permettre l'application du remède préconisé par mon honorable ami et je n'ai pas cru possible de la présenter à cette session-ci. Entre temps, nous prendrons la chose en considération.

M. CLARK: Monsieur le président, j'abonde dans le sens de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). On devra, il me semble, prendre les mesures voulues pour donner justice à ces vétérans, car plusieurs ont servi durant plus de vingt ans, dont dix ou douze passés dans l'armée anglaise et qui ne comptent pas pour le chiffre de leur pension. Il y a d'autres cas que le ministre n'a pas prévus et dont il conviendrait de s'occuper quand la loi des pensions reviendra sur le tapis. Par exemple, si un officier sorti du Collège militaire royal meurt après dix-sept ans, sa veuve et ses enfants ne reçoivent aucune pension et son temps de présence au Collège ne compte pas. Je prendrai la peine de soumettre ces différents cas à l'attention du ministre.

L'hon. M. MACDONALD: Je les examinerai avec plaisir.

M. CARMICHAEL: Comment sont répartis les corps de la troupe permanente dans les différentes provinces? Quel est le rapport de la solde des officiers à la paye des hommes de troupe?

L'hon. M. MACDONALD: La troupe permanente comprend les corps suivants: Royal-Dragons, cavalerie de Strathcona, stationnée à Winnipeg, artillerie à cheval, génie, signaleurs, Royal-Canadien, infanterie légère de la princesse Patricia, stationnée à Winnipeg également, service de ravitaillement, corps de santé, corps des magasins militaires, corps vétérinaires, corps des officiers payeurs. Il y a aussi le corps des commis d'état-major et l'école des armes portatives. L'effectif total comprend 324 officiers et 2,885 hommes de troupe.

Il y a onze districts, dont un en Nouvelle-Ecosse, un en Nouveau-Brunswick, deux dans la province de Québec, trois dans l'Ontario et un dans chacune des provinces de Manitoba, de Saskatchewan, Alberta et de la Colombie-Anglaise. Ily a des unités de la troupe permanente en Colombie-Anglaise, au Manitoba, dans l'Ontario, Québec et la Nouvelle-Ecosse. Quelques soldats sont attachés au service des commandants de districts dans chaque province.

M. EVANS: Le crédit est considérable. Je me demande parfois s'il est employé avec économie, d'après ce qu'on me rapporte. Je signale au ministre le contenu de la lettre que je vais lire et que m'a envoyée un correspondant demeurant à Elkarn (Manitoba). Elle porte la date du 15 mars 1925:

> Je serais curieux de savoir si vous êtes là-bas au courant de ce qui se passe ici dans l'organisation militaire. Je vous signale un cas typique d'incurie.
>
> On avait décidé la fondation d'une école militaire à cet endroit. Arrivent un officier et un sergent-major qui se mettent immédiatement à recruter des hommes pour une unité de cavalerie, le Border Horse. Les recrues sont pitoyables, des enfants de seize ans, des infirmes, des hernieux, des hommes chargés de famille qui, j'en suis certain, ont passé l'âge de servir. Pas d'examen médical, ou si on en fait, il est nul. Il n'y a pas 10 p. 100 des recrues qui pourraient partir pour la guerre. Cela a tout l'air d'un gaspillage éhonté des fonds de l'Etat. Il faudrait s'en occuper. J'établirai l'exactitude, de tous les faits que j'avance. Les gens d'ici ont dénommé cette troupe: l'armée de Cox.

L'hon. M. MACDONALD: Il ne peut s'agir d'une unité de la troupe permanente, qui possède des médecins militaires de première force. On n'accepte pas la recrue qui n'ait passé avec succès un sérieux examen. La lettre qu'on vient de lire doit se rapporter à une autre organisation toute différente. Si l'honorable député veut bien me communiquer cette lettre, j'irai aux renseignements.

M. HOEY: Y a-t-il un corps de ce nom?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne me souviens pas d'un corps appelé le *Border Horse* (cavalerie de frontière). En tout cas il ne peut faire partie de la troupe permanente.

M. FORKE: Avant la guerre il existait une unité de ce nom dans le 10e district militaire. Elle appartenait à la milice.

M. WOODSWORTH: L'association des musiciens de Winnipeg m'a, à différentes reprises, présenté des observations au sujet de l'emploi des fanfares militaires. Je crois que ces fanfares ont l'instruction de ne pas faire de concurrence aux musiciens civils, mais on tourne la difficulté de la façon suivante:

> Quand un patron veut avoir la musique du régiment de la princesse Patricia, le chef se fait délivrer par ce patron un certificat établissant qu'il ne peut se pro-

curer les services d'aucune autre fanfare, cette précaution écartant l'objection de la concurrence civile.

C'est éluder le règlement. On dit que la musique militaire accomplit des engagements très lucratifs. Mon informateur assure que le chef de musique de la princesse Patricia s'arrange pour jouer durant les deux semaines que dure l'exposition annuelle, au détriment des fanfares civiles. La musique de la Princesse Patricia est très populaire à Winnipeg où chacun reconnaît ses qualités. On se plaît à rendre hommage à son dévoûment. Toutefois, il paraît injuste qu'une fanfare militaire fasse cette concurrence aux musiciens civils. Ce sont des musiciens de profession qui gagnent leur vie à cela; j'insiste donc pour que l'on applique les règlements d'une façon plus stricte afin d'éliminer cette concurrence.

L'hon. M. MACDONALD: La question est à l'étude. Elle fut portée à mon attention par une délégation qui est venue de Winnipeg.

M. HOEY: Est-ce que les musiques militaires se font payer leurs services?

L'hon. M. MACDONALD: Je suppose qu'elles se font payer lorsqu'elles donnent des concerts ailleurs.

M. WOODSWORTH: On dit que la principale difficulté réside dans le fait que les officiers du régiment ne touchent aucune contribution de l'Etat pour l'entretien de la musique; ils l'exploitent donc afin de se procurer les fonds nécessaires à son maintien.

M. POWER: En 1919, si j'ai bonne mémoire, les nouveaux règlements concernant l'échelle des pensions pour les officiers de l'armée permanente furent mis en vigueur. Or, les officiers et sous-officiers qui, après avoir passé de longues années de service dans les rangs de la force permanente, avaient pris leur retraite antérieurement à cette date, touchent des pensions bien moins élevées que leurs camarades mis à la retraite depuis 1919. Au cours de la présente session, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a déposé une mesure sous le régime de laquelle les officiers et autres membres de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, qui ont pris leur retraite à une certaine date, seront placés sur le même pied que leurs camarades mis à la retraite sous le régime de la nouvelle loi. C'est une simple question de justice à mon avis que les vétérans de la rébellion du Nord-Ouest, ou de la guerre Sud-africaine, pour ne citer qu'un exemple, touchent les mêmes pensions que leurs camarades mis à la retraite depuis la dernière guerre. Le ministre, je le sais, est dans l'impossibilité d'inscrire un crédit à cet effet dans son budget, ou de déposer un projet de loi à cette fin; je le prierai toutefois de donner ordre aux fonctionnaires de son département d'examiner la question afin que cette inégalité de traitement ne se perpétue pas.

L'hon. M. MACDONALD: Je serai très heureux de voir à ce qu'une enquête soit faite à ce sujet.

M. CARMICHAEL: Le ministre a déclaré tout à l'heure que l'armée permanente comprend 324 officiers et 2,885 soldats, soit un officier pour un peu moins que neuf soldats. Je me demande si la force permanente ne comprend pas un trop grand nombre d'officiers. Sur cette somme globale quelle est la proportion qui a été versée respectivement aux officiers et aux simples soldats?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai déposé aujourd'hui un relevé qui donne tous ces renseignements en détail. Bien que les effectifs de l'armée permanente aient été réduits, il est nécessaire de maintenir en fonctions un plus grand nombre d'officiers que nous ne le ferions autrement, car ils sont chargés de donner les cours militaires à la milice.

M. CARMICHAEL: Les militaires ont représenté qu'il serait possible de fusionner en un seul les trois districts militaires constitués au Manitoba, en Sakatchewan et dans l'Alberta et de réduire sensiblement les frais généraux du coup. Le ministre a-t-il étudié le projet?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai reçu certaines représentations à cet effet et j'ai mis la question à l'étude très sérieusement.

M. SHAW: Où en est rendue l'enquête tenue à Winnipeg sur l'affaire que l'on est convenu de désigner sous le nom du scandale du charbon; ainsi que sur les malversations auxquelles a donné lieu l'achat des chevaux?

L'hon. M. MACDONALD: Certaines accusations ont été portées en ce qui regarde la vente du charbon au département, au cours de l'exercice 1921-1922. M. Campbell a dirigé l'enquête et il a fait rapport au département en conséquence. Nous avons renvoyé ce rapport au ministère de la Justice pour que l'on prenne les mesures voulues. Or, le ministère de la Justice m'informe qu'il a retenu les services d'un avocat à qui il a donné instruction d'intenter des poursuites, soit au civil afin d'obtenir la restitution des sommes détournées, soit au criminel, s'il y a lieu de le faire. Et l'affaire en est là pour l'instant.

M. SHAW: A combien s'élève le chiffre des détournements et où en est rendu l'affaire

des irrégularités commises en rapport avec l'achat des chevaux?

L'hon. M. MACDONALD: Tous les documents concernant le scandale du combustible ont été déposés ici ces jours derniers. Si je me rappelle bien, il s'agit de certaines quantités de combustible qui n'ont jamais été livrées et de fausses pesées; le montant en jeu s'élève à $50,000 ou $60,000. Le colonel Poussette, l'un des officiers impliqués dans cette affaire, a été suspendu de ses fonctions. Pour ce qui est de l'affaire des chevaux, je n'ai pas les renseignements sous la main, mais je verrai à les faire parvenir à mon honorable ami avant son départ de la capitale.

M. WOODSWORTH: Combien d'officiers ont le rang de général au Canada?

L'hon. M. MACDONALD: Il y en a quatorze. Ce n'est pas moi qui ai fait tous ces généraux; le plus grand nombre ont été promus à la suite des services rendus au cours de la guerre.

M. WOODSWORTH: Quel est le montant total payé tous les ans en appointements à ces quatorze généraux?

L'hon. M. MACDONALD: Parce qu'un homme est général, cela ne veut pas dire qu'il reçoit un plus gros traitement que qui que ce soit. Ce sont les fonctions qui décident le traitement et non le grade.

M. LEWIS: Ces quatorze généraux font-ils partie maintenant de l'armée permanente.

L'hon. M. MACDONALD: Oui, chacun des officiers qui commande un district a le grade d'un général.

M. WOODSWORTH: Les appointements de ces généraux ne sont-ils pas de $9,000 en tout?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas le renseignement sous cette forme. Mais je me le procurerai volontiers pour mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: Les appointements sont de $9,000 en descendant. Est-ce exact?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. Le seul qui ait $9,000 est le général MacBrien.

M. WOODSWORTH: Combien y a-t-il d'officiers dans chaque district?

L'hon. M. MACDONALD: De trois dans certains districts à cinq dans d'autres.

M. HUMPHREY: Combien y a-t-il d'officiers de tous grades dans la Colombie-Anglaise?

[M. Shaw.]

L'hon. M. MACDONALD: Nous avons trois officiers d'état-major dans la Colombie-Anglaise. Je n'ai pas le nombre exact des hommes ici.

M. WOODSWORTH: Dois-je comprendre qu'il n'y a que trois officiers en tout et non seulement trois officiers d'état-major?

L'hon. M. MACDONALD: Oh! non.

M. WOODSWORTH: Combien d'officiers y a-t-il dans chaque district?

L'hon. M. MACDONALD: District de London, 21; Toronto, 46; Kingston, 37; Québec, 29; Halifax, 49; Saint-Jean (N.-B.), 9; Winnipeg, 52; Victoria, 30.

(Le crédit est adopté.)

Transport de marchandises, $160,000.

M. WOODSWORTH: Ce crédit comprend-il les automobiles de tourisme des officiers?

L'hon. M. MACDONALD: Il comprend tous les automobiles de transport des divers districts militaires.

M. WOODSWORTH: Quel est le nombre des automobiles de tourisme à l'usage des officiers?

L'hon. M. MACDONALD: Il y en a un pour chaque district à l'exception des plus importants. Il y en a deux à Winnipeg, deux à Toronto, mais dans les districts de l'Ouest, il n'y en a qu'un.

(Le crédit est adopté.)

Service naval.—Pour frais d'entretien des vaisseaux et établissement du service naval, y compris la marine royale canadienne, la réserve navale royale canadienne et la réserve navale royale de volontaires canadiens, $1,400,000.

M. GARDINER: Combien a été dépensé sur ce crédit, l'an dernier?

L'hon. M. MACDONALD: On l'a entièrement dépensé.

M. GARDINER: Combien de navires ont été en commission?

L'hon. M. MACDONALD: Sur la côte de l'Est, nous avons le *Patriot*, les balayeurs des mines, le *Ypres* et le *Festubert*. Sur la côte du Pacifique, nous avons le *Patrician*, l'*Armentières* et le *Thiepval*. En outre, nous avons l'*Aurora* et les deux sous-marins qui ne sont pas en commission.

(Le crédit est adopté.)

Forces de l'air canadiennes—Entretien des stations d'aviation, opérations, formation des aviateurs et contrôle de l'aviation civile, $1,140,000.

M. ROSS (Kingston): Le département a-t-il promis de vendre le camp Borden et d'en ouvrir un nouveau dans quelque autre partie de la province?

L'hon. M. MACDONALD: Les officiers de l'aviation m'ont rapporté que les édifices du camp Borden perdent de leur valeur. En outre, comme nous le savons tous, quelques-uns des bâtiments ont été incendiés, l'an dernier. Les officiers m'ont dit également que comme les hydravions devenaient d'un emploi presque universel et seraient plus utiles pour leurs travaux, il serait bon de les transporter en quelque autre endroit plus près de l'eau, mais rien n'a été fait à cet égard.

M. ROSS: Aucune promesse n'a été donnée.

L'hon. M. MACDONALD: Non. Les officiers de l'aviation ont songé à Deseronto mais aucune décision n'a été prise. Je ne comprends pas ce que mon honorable ami veut dire par promesse.

M. ROSS (Kingston): J'ai ici une lettre qui porte à croire qu'une promesse avait été donnée et qu'il fallait ne pas en parler, sans quoi tout pourrait rater.

L'hon. M. MACDONALD: Si nous voulions adopter ce projet il me faudrait demander un crédit au Parlement; et je ne demande pas de crédit.

M. HOEY: Quel proportion de ce crédit est affectée aux aéroplanes et aux hydroplanes qui font la surveillance des forêts?

L'hon. M. MACDONALD: Toutes ces machines sont disponibles à ces fins et utilisées presque exclusivement pour des services de cette nature. Une certaine partie du crédit sert à solder les frais des stations d'aviation. Les aéroplanes sont utilisés pour divers objets. Par exemple, au cours du dernier exercice il y a 1,422 heures d'envolée pour le compte de la division de la sylviculture, département de l'Intérieur; 477 heures pour le service des levés topographiques; 10 heures, les forces hydrauliques; 15 heures, les parcs fédéraux. Il y a eu des observations aériennes aussi pour le compte des Affaires indiennes, et pour celui du ministère de la Marine et des Pêcheries, en Colombie-Anglaise; pour le département de l'Agriculture, le département des Douanes et le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise; mais les aviateurs servent surtout à la division forestière du ministère de l'Intérieur. La répartition des frais est plutôt difficile.

M. HOEY: Combien d'aéroplanes font la surveillance des forêts au Manitoba?

L'hon. M. MACDONALD: Treize.

M. GARDINER: Ce crédit paye tout le service?

L'hon. M. MACDONALD: Oui; nous ne faisons rien payer aux départements.

(Le crédit est adopté.)

Achat d'avions, équipement technique et crédits pour services à terre, $740,850.

M. GARDINER: On a l'intention de verser combien d'aéroplanes au service cette année?

L'hon. M. MACDONALD: Dix; et nous allons remettre en bon état douze hydroplanes d'amirauté.

M. GARDINER: Ils sont construits en Canada?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. GARDINER: En moyenne ils coûtent combien?

L'hon. M. MACDONALD: Le prix varie de $12,000 à $20,000, selon le modèle.

M. STEWART (Humbolt): Combien d'aéroplanes ont été démolis ou gravement endommagés au cours des opérations l'an dernier?

L'hon. M. MACDONALD: Il n'y a pas eu d'accident; pas de perte de vie. Il a pu y avoir quelques petites avaries, mais il n'y a rien eu de grave; pas un aéroplane n'est tombé.

M. GARDINER: Un aéroplane dure combien de temps en moyenne?

L'hon. M. MACDONALD: Entre cinq et six ans.

(Le crédit est adopté.)

Etablissement et exploitation de station de T.S.F., y compris édifices, etc., $129,000.

M. GARDINER: Combien d'établissements de T.S.F. avez-vous?

L'hon. M. MACDONALD: Quatre.

M. GARDINER: Où se trouvent-ils?

L'hon. M. MACDONALD: A Dawson, Mayo, Aklavik et Fort-Simpson.

M. GARDINER: Servent-ils exclusivement au département de la Défense nationale?

L'hon. M. MACDONALD: Non; je vais expliquer: Ces postes relèvent en réalité du ministère de l'Intérieur, mais on les fait construire par l'intermédiaire de mon département parce que nous avons tout ce qu'il faut pour ce service. Les postes sont exploités par le département de l'Intérieur.

M. HOEY: Y en a-t-il un à Norway-House, ou l'a-t-on abandonné?

L'hon. M. MACDONALD: Non, pas encore.

M. HOEY: Alors on a dû l'abandonner.

L'hon. M. MACDONALD: Je crois que c'est un poste d'aviation.

M. HOEY: Non pas; un poste de T.S.F. Je l'ai visité.

L'hon. M. MACDONALD: Alors il avait rapport à l'aviation.

(Le crédit est adopté.)

Pour la part proportionnelle du Canada dans les dépenses de la commission impériale des sépultures militaires, $475,000.

L'hon. M. MACDONALD: Cela représente notre part des dépenses.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous dire dans quel état sont ces sépultures?

L'hon. M. MACDONALD: La commission impériale, dont sir Fabian Ware est le président, entretient toutes les sépultures des soldats, outre-mer. Le président espère venir au Canada, l'an prochain, et donner des renseignements partout, au moyen de projections et de conférences, indiquant la situation des différents cimetières et lieux de sépulture outremer. Au point de vue pécuniaire, nous versons à la commission centrale de l'empire entier une certaine partie du coût des sépultures. Nous n'avons rien à voir personnellement dans l'emploi des fonds.

M. GARDINER: N'avons-nous pas un représentant dans la commission?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. CARMICHAEL: Qu'est-ce que la commission a fait pour l'entretien des sépultures après l'identification?

L'hon. M. MACDONALD: La commission recueille les corps et les places dans un cimetière aussi près que possible de l'endroit où les soldats sont tombés. J'étais en Grande-Bretagne l'an dernier et j'ai visité un certain nombre de cimetières. Je puis assurer au comité que la commission en prend bien soin et tout le monde au Canada peut être sûr qu'elle a considéré ce soin des morts comme un devoir on ne peut plus sacré dont elle s'acquitte minutieusement. Les corps ont été réunis dans ces différents cimetières où les sépultures sont décorées de fleurs et de feuillages.

(Le crédit est adopté.)

Règlement des réclamations de guerre.—Défense nationale.—Services militaires, $400,000; services navals, $25,000.

M. GARDINER: Quelles sont ces réclamations?

L'hon. M. MACDONALD: Depuis la guerre, il y a eu certaines réclamations entre la Grande-Bretagne et le Canada à propos de différentes choses et qui n'ont pas encore été réglées. Ce crédit est demandé simplement par mesure de précaution; il ne servira peut-être pas. On le renouvelle tous les ans et déjà certains règlements ont été effectués.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On n'a rien dépensé pour cela l'an dernier.

L'hon. M. MACDONALD: Pas que je me rappelle. Certaines réclamations par exemple, se rapportent à des gratifications de guerre et autres cas semblables, dont je ne me rappelle pas les détails en ce moment et on les paie sur ce crédit. Il peut sembler étrange que sept ans après la guerre, il y ait encore des réclamations de la part de ceux qui avaient droit à des gratifications; on penserait qu'ils se seraient fait payer, mais les réclamations arrivent constamment.

M. GARDINER: Y a-t-il beaucoup de comptes en souffrance entre le Canada et la Grande-Bretagne?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. Il y en a encore à régler.

M. SPEAKMAN: Ces réclamations ont-elles quelque rapport avec ce dont était chargé feu M. Pugsley?

L'hon. M. MACDONALD: Aucun.

M. SHAW: La république française a-t-elle réclamé quelque chose au gouvernement canadien pour des pensions ou bien s'adresserait-elle pour cela au gouvernement impérial?

L'hon. M. MACDONALD: Nous n'avons aucune réclamation de ce genre.

M. HUMPHREY: A-t-on tenu compte des réclamations des Canadiens qui se sont engagés pendant la dernière guerre et qui ont perdu jusqu'à un certain point à cause du change entre le Canada et la Grande-Bretagne?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. HUMPHREY: Le département a-t-il pris une décision à ce sujet?

L'hon. M. MACDONALD: Non. Je me rappelle d'avoir été saisi d'un cas semblable il y a quelque temps; mais rien n'a été décidé. Je n'ai pas eu le temps d'examiner les détails.

M. HUMPHREY: Le département a-t-il reçu beaucoup de réclamations au sujet des pertes dues au change?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne me rappelle qu'un seul cas depuis que je suis ministre. Je crois comprendre qu'il y en a eu plusieurs antérieurement, mais ils ont été réglés.

(Le crédit est adopté.)

Service militaire.—Pour payer aux gouverneurs de l'université McGill les recettes provenant de la propriété sise sur la rue Lorne Crescent dans la cité de Montréal, donnée à la couronne par feu lord Strathcona pour servir d'arsenal à l'université McGill, $16,918.90.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre veut-il bien expliquer ce crédit?

L'hon. M. MACDONALD: Il y a longtemps, et avant sa mort, lord Strathcona, fit don à la couronne, représentée par le ministère de la Défense nationale, de cinq maisons situées à Montréal, avec l'entente qu'une salle d'exercices pour l'université McGill, serait érigée sur l'emplacement. Néanmoins, la couronne n'a encore rien fait dans ce sens. Ce don a été consenti en 1914 et comme les directeurs de l'université préfèrent ériger un édifice contenant une salle d'exercices sur leur propre terrain, la propriété donnée par lord Strathcona a été remise aux exécuteurs de la succession par un octroi spécial en date du 14 novembre 1923. Pendant la période où cette propriété s'est trouvée entre les mains de la couronne, celle-ci a touché $25,824.62 en loyers et a fait des déboursés de $8,000 environ pour réparations, entretien et impôts, ce qui laisse une somme de $16,918.90. Comme nous ne remplissons pas les conditions imposées par le donataire cet argent doit être remboursé.

(Le crédit est adopté.)

Milice active non-permanente.—Crédit supplémentaire requis pour la reprise des exercices d'entraînement de l'artillerie de l'artillerie mobile aux campements d'entraînement, à Petawawa, Hughes et Sarcee, $100,000.

M. FORKE: Il y a quelque temps, alors que j'ai eu l'occasion de dire quelques mots touchant les crédits militaires, j'ai déclaré mon intention de ne pas appuyer le vote d'un seul dollar en ce qui regardes les crédits. Nous avons adopté tout le budget principal et je vois maintenant au budget supplémentaire la somme de $253,418.90. Ce crédit est peut-être celui qui me servira le mieux pour protester de nouveau contre l'augmentation de nos dépenses militaires. Je ne pense pas qu'il y ait ici personne en faveur de la guerre. La seule différence entre nous est de savoir comment nous devrions agir en ce qui regarde les dépenses militaires. Actuellement, le Canada occupe une position unique au monde. Il peut prendre la tête des nations dans la voie de la paix. Aucun pays au monde n'est moins menacé par la guerre que notre Dominion. Il est possible que le continent nord-américain indique la voie vers les buts pacifiques et montre l'exemple à l'ancien monde relativement à ce qu'on peut accomplir par la paix, la bonne volonté, la bonne entente, la loyauté et les bons sentitments entre les nations. A l'heure qu'il est, je me contente de proposer que ce crédit soit réduit de $99,000.

L'hon. M. MACDONALD: Comme je l'ai expliqué quand mes crédits sont venus une première fois devant le comité, pour empêcher les compagnies d'artillerie de se disperser, il était absolument nécessaire de leur permettre des exercices cette année, exercices qui n'ont pas eu lieu depuis deux ans. Pour l'artillerie, la situation n'est pas ce qu'elle est pour l'infanterie. Les batteries doivent être amenées à des endroits où elles peuvent tirer en toute sécurité. Au Canada on a ainsi trouvé certains endroits, d'abord à Petewawa, dans le nord de l'Ontario, et aux camps de Hughes et Sarcee, dans l'Ouest. Cette arme est de la plus grande importance. Nous courions le danger de voir les compagnies se disperser si nous n'avions rien fait cette année et, à l'époque où j'ai présenté mes crédits, j'ai déclaré que je me proposais de demander ce montant. Le crédit est absolument nécessaire si nous voulons garder un service assez bien formé pour le pays.

M. FORKE: Je ne m'oppose pas à cet article en particulier, mais bien à la coutume de faire figurer de forts montants au budget supplémentaire.

M. GARDINER: Comme la prochaine guerre se fera avec des gaz asphyxiants le ministre juge-t-il nécessaire de dépenser beaucoup pour l'artillerie?

L'hon. M MACDONALD: L'artillerie aura toujours une importance considérable dans la guerre, et la Société des nations est d'avis que les nations civilisées tomberont d'accord pour défendre les gaz.

(Le crédit est adopté.)

Service naval.—Crédit supplémentaire pour remplacer les magasins détruits par le feu, $20,000.

M. GARDINER: A quels endroits ces incendies ont-ils eu lieu.

L'hon. M. MACDONALD: Plusieurs incendies d'une nature mystérieuse ont eu lieu au cours des trois ou quatre derniers mois, quelques-uns à Borden, un à Winnipeg et deux incendies considérables à Esquimalt. A Esquimalt, les dommages se sont élevés à $220,000 et à Winnipeg à $120,000. Je n'ai pas les détails en ce qui regarde Borden.

M. SPENCER: Le Gouvernement était-il assuré?

L'hon. M. MACDONALD: Non.

(Le crédit est adopté.)

Service général.—Crédit supplémentaire requis pour la construction d'un dépôt et autres bâtiments et services, au bassin Bedford, Halifax (N.-E.), à l'usage du service militaire et du service naval, $50,000.

M. WOODS: S'agit-il d'une nouvelle entreprise?

L'hon. M. MACDONALD: Non, elle a été commencée l'année dernière. Halifax est l'une des vieilles villes fortifiées et on y a emmagasiné de grandes quantités de munitions. Le fort est dans le voisinage de l'installation de l'Imperial Oil Company et une explosion est à craindre. Une explosion a détruit la moitié de la ville d'Halifax durant la guerre et les citoyens et les institutions publiques demandent que le fort soit construit dans un endroit hors de tout danger semblable. Le terrain a été exproprié et nous demandons ce crédit pour compléter l'entreprise.

M. GARDINER: Quel est le prix du terrain?

L'hon. M. MACDONALD: Nous avons offert $5,000.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à la société historique féminine de Wentworth pour terminer l'érection de la tour de Stoney Creek, $500.

M. GARDINER: Pourquoi est-ce?

L'hon. M. MACDONALD: Réparer les monument avant qu'il tombe en ruine.

(Le crédit est adopté.)

Législation.—Bibliothèque du Parlement, $73,620.

M. SHAW: A-t-on pris quelque mesure pour établir un meilleur système de cataloguement à la bibliothèque? Il est très important que cela se fasse. Je tiens à témoigner de la compétence du personnel. J'ai souvent recours à la bibliothèque et je félicite les fonctionnaires qui en ont la direction. Mais je crois que le Parlement leur faciliterait grandement la tâche en leur fournissant le moyen d'établir un système moderne de cataloguement.

M. l'ORATEUR: Je suis bien aise d'entendre ces remarques de mon honorable ami. Nous avons à la bibliothèque un personnel modeste mais vraiment efficace. Le comité de la bibliothèque s'est réuni il n'y a pas plus de trois semaines pour discuter la question du catalogue et ce que l'on demande a déjà été décidé. Nous aurons un meilleur, bien meilleur index que celui en usage depuis une couple d'années. Au cours de l'an dernier, j'ai autorisé le bibliothécaire à envoyer l'un de ses aides visiter les deux ou trois plus grandes bibliothèques du continent pour se renseigner sur les meilleures méthodes de cataloguement. Je dois ajouter que l'honorable

[L'hon. M. Macdonald.]

M. Burrell et M. Taché reçoivent de leur estimable personnel un concours qui assure un excellent service.

M. POWER: Monsieur le président, je vondrais faire comprendre à la Chambre l'urgence d'agrandir la bibliothèque. Je sais que l'on ne peut demander au Gouvernement d'ajouter aux crédits, mais il y a dans les caves des centaines et des centaines de volumes qui se détériorent et la continuation de cet état de choses entraînera la ruine de documents et de livres très précieux. Je désire joindre mes félicitations à celles de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) et de Son Honneur l'Orateur à l'adresse du personnel qui remplit admirablement ses fonctions dans des conditions excessivement difficiles. Il faudrait ouvrir un crédit beaucoup plus considérable pour l'achat de livres, et l'agrandissement de la bibliothèque.

M. l'ORATEUR: Cette question a été discutée à la réunion du comité mixte du Sénat et des Communes, et nous avons réussi à obtenir du Sénat un espace assez considérable. Il y a quantité de volumes dans les voûtes, c'est vrai, mais nous avons mis là surtout des vieux documents et journaux, précieux à cause des renseignements qu'ils renferment, mais qui ne sont pas consultés tous les jours, et réuni dans la bibliothèque même tout ce qui peut être utile aux habitués. L'agrandissement de la bibliothèque est une question importante, mais dans l'état actuel des finances, je ne crois pas qu'il serait sage d'affecter plus d'argent à cette fin. C'est une entreprise à remettre à plus tard lorsque les surplus reviendront. Le service est aussi bon que possible dans les circonstances actuelles.

M. CARMICHAEL: Si je me rappelle bien, le comité mixte de la bibliotèque proposait d'ajouter une galerie, ce qui serait peu dispendieux et permettrait de loger les livres que l'on ne peut plus placer, faute de rayons. Ne peut-on faire cela?

M. POULIOT: Une chose à faire, ce serait de remplacer le plancher de bois par un plancher de béton.

(Le crédit est adopté.)

Chambre des communes:	
Traitements	$228,185 00
Dépenses des comités, commis sessionnels supplémentaires, etc.	84,950 00
Dépenses casuelle	44,735 00
Publication des débats	60,000 00
Prévisions du sergent-d'armes	178,793 75
	$596,663 75

M. l'ORATEUR: On remarquera que le crédit nº 44 accuse une diminution de $32,000. Au commencement de la session, nous avons nom-

mé quatre traducteurs parmi les journalistes de la Chambre. J'ai fait un choix de ces jeunes gens sans tenir compte de leurs attaches politiques, et j'ai reçu du chef du département des rapports constatants que ce sont d'excellents traducteurs.

(Le crédit est adopté.)

En général:	
Impressions, papier à imprimer et reliure..	$75,000
Impression, reliure et distribution des lois..	16,000

L'hon. sir HENRY DRAYTON: N'avait-on pas posé une question relativement à un décret du conseil se rapportant aux impressions?

M. l'ORATEUR: Cette question se rapportait aux impressions de la Chambre des communes. Il y a quelques années, la Chambre accepta de payer 25 p. 100 du coût de l'impression des livres bleus publiés à l'Imprimerie nationale. Cette question a été réglée et la difficulté n'existe plus.

(Le crédit est adopté.)

Service législatif—Chambre des communes:	
Pour une gratification à W. B. Northrup, M.A., C.R., qui quitté la position de greffier de la Chambre des communes, laquelle gratification est pour six mois d'absence en conformité du décret du conseil C.P. 2203, en date du 7 janvier 1925..	$ 3,000
Frais du personnel de l'Orateur, des chefs de partis, des "whips", des fonctionnaires, etc.—Crédit supplémentaire..	5,000
Paiement intégral de l'indemnité parlementaire des membres de la Chambre des communes, jours d'absence par suite de maladie, pour affaires publiques officielles, enquêtes, ou à cause de décès au cours de la présente session, nonobstant toute disposition contraire du chapitre 10 des statuts revisés, loi concernant le Sénat et la Chambre des communes, ou toute modification apportée à cette loi. Le paiement est effectué à la discrétion du conseil de la trésorerie..	25,850
	$33,850

M. l'ORATEUR: C'est là le crédit habituel pour l'indemnité intégrale des membres de la Chambre des communes qui ont été absents pour raison de santé. Les honorables députés remarqueront qu'il y a un crédit de $3,000 comme gratification à M. Northrup, ancien greffier de la Chambre des communes. M. Northrup pouvait difficilement remplir son poste vu sa surdité et, conséquemment, il a accepté une gratification qui représente la moitié de son traitement annuel. Pendant plusieurs années, il fut un des membres distingués de cette Chambre et il rendit ensuite de précieux services comme greffier. S'il avait été forcé de prendre sa retraite à l'âge de soixante-dix ans, la loi de retraite adoptée à la dernière session ne lui aurait donné droit qu'à une somme d'un peu plus de $900 par année. Je n'ai pas cru convenable de mettre à la retraite un vieux fonctionnaire comme M. Northrup avec une pension aussi faible et, conséquemment, l'an dernier, la Chambre lui accorda une pension de $2,500 par année.

M. McBRIDE: Les familles des honorables députés qui sont morts obtiennent la pleine indemnité parlementaire, n'est-ce pas?

M. l'ORATEUR: Oui.

(L'item est adopté.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

MESSAGE DU SENAT RELATIF AU BILL CONCERNANT LES DEPOSANTS DE LA HOME BANK

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message reçu du Sénat vous informe que la Chambre haute insiste sur les amendements qu'elle a apportés au bill nº 182, loi tendant à venir en aide aux déposants de la Home Bank du Canada pour les raisons suivantes:

Que le Sénat n'a pas changé le principe même du bill, qui ne pourvoyait pas à la satisfaction d'une réclamation légale de la part des créanciers de la *Home Bank*, ni d'une "obligation morale", qui aurait exigé le plein paiement des réclamations, mais à une indemnité à titre gracieux en conséquence réduite à 35 pour 100 des pertes subies.

Et de plus parce que le Sénat n'a pas dans ses amendements excédé ses droits bien compris et de longtemps établis au sujet des propositions de crédit.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat, demandant respectueusement une conférence avec Leurs Honneurs, afin de prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill n° 182, loi ayant pour objet de venir en aide aux déposants de la Home Bank of Canada, auxquels la Chambre n'acquiesce pas et sur lesquels le Sénat insiste, et tout autre amendement que cette conférence jugera convenable de faire audit bill ou à ses amendements, et que le greffier porte ledit message au Sénat.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. RAYMOND: Le 13e rapport du comité des bills d'intérêt privé.

La séance est levée à une heure vingt-cinq minutes (jeudi matin).

Jeudi, 25 juin 1925.

La séance est ouverte à onze heures.

3e LECTURE

Après examen sommaire en comité général, de 3 projets de loi d'intérêt privé.

Le 1er (bill n° 230) concernant un brevet de la John E. Russell Company;

Le 2e (bill n° 221), relatif à un brevet de la John E. Russell Company;

Le 3e (bill n° 203), tendant à faire droit à Elizabeth Ethel McSherry.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LE GOUVERNEMENT ANGLAIS ET LE BETAIL CANADIEN

M. JACOBS demande:

1. Quand le gouvernement britannique a-t-il levé l'embargo sur le bétail canadien?
2. Pendant combien de temps l'embargo sur le bétail canadien s'est-il appliqué?
3. Combien de bêtes à cornes ont été expédiées en Grande-Bretagne depuis la levée de l'embargo?
4. Quelle est la valeur du bétail expédié par le Canada en Grande-Bretagne depuis la disparition de l'embargo?
5. Combien (a) les chemins de fer canadiens, et (b) les compagnies maritimes ont-elles reçu pour le transport de ce bétail?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Le premier avril 1923.
2. Trente ans et cinq mois.
3. Jusqu'au 31 mai 1925, 156,875.
4. Estimation faite au Canada, $14,135,715.
5. Pas de renseignements.

M. RATHBONE

L'hon. M. MANION demande:

1. M. Rathbone est-il secrétaire de la commission des grains du Canada?
2. Dans l'affirmative, quels sont ses appointements?
3. Ses attributions lui permettent-elles de donner des interviews aux journaux sur la politique du gouvernement au sujet des grains?

L'hon. T. A. LOW (ministre du Commerce):

1. Oui.
2. $3,960 par année.
3. Non: le département ignore si ce fonctionnaire en a agi ainsi.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU CREDIT AGRICOLE

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 237) tendant à autoriser des prêts d'argent à court terme en aide à l'agriculture.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, avant que le bill soit lu une 2e fois, est-ce que le Gouvernement nous dira si c'est le seul projet de ce genre qu'il va proposer cette année et s'il va le baptiser le "crédit agricole".

L'hon. M. ROBB: Monsieur l'Orateur, le projet a pour but d'organiser le crédit agricole suivant les plans recommandés par M. Tory dans son rapport au comité de la banque et du commerce. Le principe mis à la base du système est la coopération entre le fédéral et les provinces.

Aux termes du bill les avances faites à une province seront acceptées par celle-ci à titre d'engagement envers le Dominion garanti par une émission d'obligations provinciales d'un montant égal au prêt. Par une autre condition la province établira législativement un moyen expéditif de recouvrer l'intérêt et le principal, qui devra être approuvé par le Gouverneur en conseil, et nulle créance privilégiée pour taxe, cotisation, ou autre chose ne pourra avoir priorité sur le gage du gouvernement fédéral. Il faudra en conséquence modifier la législation existante dans quelques provinces.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a soigneusement esquivé la question. Je la lui poserai autrement. C'est abuser du sens des mots que de décorer du nom de crédit agricole ce qui n'est en réalité qu'un prêt aux gouvernements provinciaux. En est-il qui l'ont demandé?

L'hon. M. ROBB: Les représentants ici de différentes provinces ont exprimé un vœu en ce sens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais les gouvernements provinciaux ont-ils eux-mêmes sollicité cette loi?

L'hon. M. ROBB: Je le dirai dans un instant. J'avoue que les provinces ne sont pas unanimes. Il y en a qui possèdent déjà le crédit agricole, d'autres un système de prêts aux cultivateur; les uns ont eu du succès, d'autres pas.

Le Gouvernement a cru devoir présenter ce projet pour donner satisfaction à une partie de la députation nationale. Chaque province pourra à loisir en bénéficier.

M. CHAPLIN: Des gouvernements provinciaux l'ont-ils demandé? Voilà la question.

M. GARLAND (Bow-River): Je pourrai peut-être éclairer nos collègues à cet égard. La législature de l'Alberta à établi une loi pour autoriser le crédit agricole à long terme, mais le ministre chargé de défendre le projet, M. Brownlee, a expliqué que la loi ne pourrait jouer que si la province obtenait des

fonds, par l'entremise du crédit fédéral, à plus bas intérêt qu'il n'est possible à la province. Je ne suis pas sûr que ce résultat se produise. Tout ce que je puis dire à présent, c'est que si, à un moment donné, la masse des capitaux prêtés ne devait pas dépasser 10 millions...

M. l'ORATEUR: Sans vouloir interrompre l'orateur, car il est dans son droit, je désire faire observer que s'il n'y a pas contestation sur le principe du projet, on ferait mieux de réserver cette discussion pour l'examen en comité.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'y consens volontiers, car je ne vois pas de principe dans ce projet.

(Le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.)

M. GARLAND (Bow-River): Je rends grâce au Gouvernement de ce qu'il rachète sa situation en présentant ce projet, mais il n'y a pas de quoi s'exagérer l'aide qu'il apporte à l'agriculture. Il est presque nul à cet égard. Je ne repousse pas cependant le peu qui nous est offert, vu surtout que de nouveaux arguments viendront, je l'espère, convaincre le Gouvernement qu'il devra mettre plus de 10 millions pour influencer le taux de l'intérêt sur les prêts hypothécaires à longue échéance, qui est le but du bill. En Saskatchewan, par l'application du crédit agricole, neuf millions ont été prêtés sans effet appréciable sur l'abaissement du taux d'intérêt pour les prêts hypothécaires à longs termes.

Le docteur Tory, en contre-interrogatoire devant le comité d'enquête sur l'industrie agricole, en 1924, a démontré clairement que pour être efficace et abaisser le taux de l'intérêt, il faudrait qu'un système de crédit agricole soutenu par l'Etat, fût en mesure de fournir 16 à 20 p. 100 du montant total des prêts qui grèvent les fermes.

M. EULER: Suivant l'honorable député quelle somme faudrait-il mettre au jeu afin de faire convenablement face à la situation?

M. GARLAND (Bow-River): Il serait absolument impossible tant pour un particulier que pour un gouvernement de fixer le chiffre exact des sommes qu'il faudrait.

M. EULER: L'honorable député ne pourrait-il pas citer un chiffre approximatif?

M. GARLAND (Bow-River): Il est impossible de citer un chiffre même approximatif. Sous le régime de la mesure en discussion, on fixe un montant maximum de 10 millions, comprenant principal et intérêt. Or, j'estime que cette somme sera insuffisante.

M. EULER: Mon honorable ami ne pourrait-il indiquer la somme maximum qu'il faudrait à son avis?

M. GARLAND (Bow-River): Non. Je laisse entièrement cette question à la discrétion du conseil de la trésorerie.

L'hon. M. ROBB: Je suis heureux de prendre note du regain de confiance que mon honorable ami repose dans la trésorerie.

M. GARLAND (Bow-River): La confiance de mon honorable ami repose sur une base différente de la mienne. J'ai la conviction qu'avant longtemps le conseil du trésor suivra des méthodes que préconisent depuis longtemps les membres du parti progressiste.

Une VOIX: Uu nouveau gouvernement.

M. GARLAND (Bow-River): Et un nouveau gouvernement dirigera peut-être les affaires. Cependant, je préfère laisser à la discrétion du conseil du trésor de fixer le montant du crédit qui devrait être accordé aux provinces pour un projet de cette nature. Outre la garantie pure et simple des provinces, il faudrait tenir compte d'autres éléments. Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du présent bill; je tiendrais toutefois à recevoir du ministre l'assurance que ce montant de 10 millions n'est pas suffisant à ses yeux pour rencontrer les besoins de l'industrie agricole au Canada.

M. IRVINE: N'est-il pas vrai que le docteur Tory estime à 100 millions, en chiffres ronds, la dette hypothécaire des cultivateurs de l'Alberta et qu'il faudrait mettre au jeu une somme d'au moins 20 millions afin de rencontrer leurs besoins courants?

M. GARLAND (Bow-River): Pas du tout. L'honorable député a probablement dans l'idée une déclaration du procureur général de l'Alberta à l'Assemblée législative. Il y a une couple d'années, l'honorable M. Brownlee estimait à 100 millions les emprunts à long terme qui grevaient les fermes dans l'Alberta. Il s'agit d'un chiffre approximatif, cela va de soi. D'autre part, le docteur Tory a estimé à 250 millions la dette hypothécaire sur les fermes des trois provinces des Prairies. Or, étant donné qu'il faudrait mettre en jeu une somme représentant 16 à 20 p. 100 de ce montant pour établir un système de crédit agricole sous le contrôle de l'Etat, la présente mesure qui fixe un maximum de 10 millions y compris le principal et l'intérêt, est assurément insuffisante. J'ose espérer que le ministre verra jour de nous donner l'assurance qu'il

ne considère pas cette somme comme suffisante pour faire face à la situation et abaisser le taux de l'intérêt sur les emprunts hypothécaires.

M. IRVINE: Supposons qu'une somme de 10 millions soit prêtée en vertu de ce système, disons à 7 p. 100; au bout de vingt ans, les intérêts accumulés représenteront une autre somme de 10 millions; cela signifie donc que nous ne prêterons que les intérêts. Et si vous continuez à doubler la somme de vingt ans en vingt ans, je ne sais quelle sorte de système ce sera.

Le très hon. M. GRAHAM: Est-ce que l'intérêt ne sera pas acquitté chaque année?

M. McTAGGART: Certaines provinces désireront peut-être se prévaloir du système, tandis que d'autres n'en feront rien. La loi fixe-t-elle la somme maximum qui pourra être avancée à une province en particulier?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. STEWART (Leeds): N'est-il pas vrai que les provinces ont déjà le pouvoir de contracter des emprunts sous le régime du crédit agricole? Dans l'affirmative, dans quel but le Gouvernement emprunte-t-il des fonds pour les prêter ensuite aux provinces? Y a-t-il quelque province qui ait réclamé l'adoption d'une pareille mesure?

L'hon. M. ROBB: Si j'ai bien compris, le système du crédit agricole est en vigueur dans sept provincec. On nous a représenté qu'il y a possibilité d'emprunter à un intérêt un peu moins élevé avec le crédit du Canada pour garantir les obligations.

M. CALDWELL: Quelle sont les provinces où le système du crédit agricole est en vigueur?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas la liste devant moi.

M. VIEN: Toutes à l'exception de Québec et de l'île du Prince-Edouard. Je sais que le Nouveau-Brunswick a un système différent des autres provinces.

M. CALDWELL: Etant donné cette assertion, je désire citer la loi du Nouveau-Brunswick parce que cette province n'a pas de loi de crédit rural. Elle a décrété une loi en 1923 autorisant les municipalités à émettre des obligations, emprunter de l'argent et fonder des associations d'emprunts agricoles. La chose était tellement impraticable que pas une seule municipalité n'aurait essayé d'en profiter. Cela signifierait que nous aurions quinze de ces associations dans la petite province du Nouveau-Brunswick, chacune ayant des frais généraux qui rendraient impossible n'importe quel projet d'emprunt agricole.

[M. Garland (Bow-River).]

M. VIEN: Mon honorable ami avouera que ce projet n'a pas eu de succès au Nouveau-Brunswick parce que les municipalités ont refusé d'assumer la responsabiliité du paiement du capital et de l'intérêt prêtés aux cultivateurs sous l'empire de ce projet.

M. CALDWELL: L'honorable député serait-il d'avis que les municipalités acceptassent un projet de cette nature?

M. VIEN: Il faut que quelqu'un soit responsable du remboursement du capital et de l'intérêt.

M. CALDWELL: En réalité, c'est que le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est déchargé de sa responsabilité sur d'autres. Il y a trois ans, je me suis présenté devant le gouvernement provincial avec une délégation des plus considérable dont on ait eu connaissance pour lui demander d'adopter une loi d'avances agricoles. Voici le point capital de la loi adoptée:

> Toute municipalité désirant emprunter de l'argent dans le but de le prêter aux cultivateurs de cette municipalité peut le faire, en adoptant une résolution à une réunion régulière du conseil municipal, de cette municipalité, ou à une assemblée spéciale dûment convoquée à cette fin établissant que la municipalité désire emprunter une somme d'argent n'excédant pas un montant déterminé remboursable annuellement au taux de 5 p. 100.

La province n'a même pas proposé d'avancer de l'argent aux municipalités.

M. HOEY: La province garantissait-elle les obligations municipales?

M. CALDWELL: Non, elle accordait simplement aux municipalités le droit d'émettre des obligations et pour leur propre compte—pouvoir qu'elles avaient déjà, je crois. Je le répète, il ne s'agissait que de transmettre la responsabilité à d'autres.

M. VIEN: Il faut que quelqu'un soit responsable.

M. CALDWELL: Le gouvernement provincial s'est conduit d'une manière déplorable à cet égard. Ce projet ne permettra pas à notre province de bénéficier de la mesure législative projetée.

M. VIEN: Et pourquoi?

M. CALDWELL: Parce qu'un gouvernement qui adoptera une loi de cette nature—et il est intitulé "Loi tendant à venir en aide aux cultivateurs"...

M. VIEN: Mais il adoptera le projet s'il le veut.

M. CALDWELL: Je crains qu'il ne le fasse pas; il n'en a jamais manifesté le désir jusqu'à présent. Nous avons demandé du pain à notre gouvernement provincial et il nous a donné des pierres. Je suis très désappointé. Je pensais qu'à la suite des études du Dr Tory et des conclusions du comité de la banque et du commerce dans ce sens, le Gouvernement présenterait une véritable loi de crédit rural devant être appliquée, si possible, par des bureaux provinciaux. Mais cette loi ne sera d'aucun bénéfice dans le Nouveau-Brunswick et je doute qu'elle soit d'aucun avantage dans toutes les Provinces maritimes. Il se peut qu'elle ait quelque utilité pour certaines des provinces qui ont des lois de crédit rural en vigueur; elle leur permettra d'obtenir plus d'argent pour leurs affaires. Je suis surpris que cette loi ne limite pas le montant que peut emprunter chaque province du Dominion. Supposons que l'Ontario demande dès demain à emprunter 10 millions, qu'arrivera-t-il?

L'hon. M. ROBB: Cela sera laissé à la discrétion du conseil du trésor en qui l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a tant de confiance.

M. CALDWELL: Dans ce cas-là, je ne crains pas qu'elle ait trop d'argent. En réalité, j'ai été surpris que l'honorable député de Bow-River laissât cette discrétion au conseil du trésor, parce qu'elle n'aurait même pas 10 millions.

L'hon. M. STEWART: Le Dr Tory a été employé par le Gouvernement pour faire une étude du crédit agricole. Il a présenté un rapport et de plus a donné son témoignage devant le comité de l'agriculture. La suggestion que le gouvernement fédéral se lançât dans le projet de crédit agricole de sa propre initiative ne serait pas vue d'un bon œil par les provinces qui ont elles-mêmes adopté des projets de cette nature. On s'en est rendu bien compte lorsqu'on a discuté ce projet et le Gouvernement a cru bon de venir en aide aux provinces qui veulent de l'assistance et qui ont déjà inauguré un régime de crédits agricoles.

M. IRVINE: Mais comment au juste le gouvernement fédéral aide-t-il aux provinces par ce bill? Si je ne m'abuse le gouvernement fédéral, accepte les valeurs du gouvernement provincial, puis émet d'autres obligations pour porter la dette. Pourquoi les deux opérations? Pourquoi ne pas autoriser l'émission directe des obligations par le gouvernement de la province intéressée? Si le gouvernement central ne va faire que cela, où est l'avantage?

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas d'avantage sauf que l'Etat garantit les valeurs émises et du coup fait baisser le taux d'intérêt exigé des emprunteurs. Tout ce que nous espérons du projet c'est de diminuer l'intérêt que le cultivateur qui emprunte est obligé de payer.

M. IRVINE: Quelle est la différence à l'heure actuelle entre les taux d'intérêt payés sur les obligations fédérales et les obligations provinciales respectivement? Quand nous saurons cela nous pourrons supputer les économies d'intérêt qui résulteront de cette garantie par l'Etat.

L'hon M. STEWART: Si les provinces émettaient des valeurs pour un régime de crédits agricoles, valeurs que les provinces seules garantiraient, l'honorable député trouverait peut-être que le taux d'intérêt serait bien plus élevé que si le gouvernement fédéral les garantissait. Il est incontestable, je crois, que la garantie de l'Etat amoindrit le taux d'intérêt. Sinon, je dis tout de suite que le Gouvernement fait un geste inutile.

M. IRVINE: Ce calcul n'est pas facile?

L'hon. M. STEWART: Je crois saisir la pensée de mon honorable ami: Il se dit que les valeurs des gouvernements provinciaux se vendent à peu près le même prix que les obligations fédérales, par conséquent que la garantie de l'Etat pour les valeurs des crédits agricoles n'a rien d'avantageux. C'est affaire d'opinion, naturellement. Personnellement, je suis d'avis que la garantie du gouvernement fédéral sera très utile en l'espèce.

Mais voici où je veux en venir surtout. Je suis plus porté à me rallier au projet préconisé depuis assez longtemps, tant par écrit qu'autrement, par M. Peterson, de Calgary. Il propose un régime de crédits agricoles où le public lui-même serait le bailleur de fonds. Je me rends compte toutefois des difficultés qui surgiraient devant l'inauguration d'un régime pareil. Je suis néanmoins convaincu que pour assurer un taux d'intérêt moins onéreux aux cultivateurs du pays quand ils empruntent il faudra élaborer un régime de crédits qui ne s'appuyera pas sur le trésor public, soit du gouvernement d'Ottawa, soit des provinces. La situation est grave en Canada, dans l'Ouest surtout, où les intérêts sont bien plus élevés qu'ailleurs, le coût de la vie aussi et le prix du transport; et je crois qu'il nous incombe de venir en aide à ces provinces. Toutefois, il ne faut pas leur apporter une assistance qui dépasse leur crédit propre. Le Gouvernement, avec le présent bill, ne risque pas de perdre; il veut simplement inaugurer un régime de ce genre. Nous prêtons notre crédit jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars. Il est vrai que la somme de 10 millions n'ira pas bien loin en

pareille affaire; mais elle suffira sûrement aux besoins immédiats de cette année. Les négociations entre le Gouvernement et les provinces qui veulent emprunter prendront pas mal de temps. Personne n'irait prétendre qu'il y eût le moindre avantage à cette offre de 10 millions si le projet devait s'arrêter là. Je crois que le docteur Tory reste bien en deçà de la vérité quand il estime que la dette agricole des trois provinces des Prairies dépasse de beaucoup le chiffre de 200 millions de dollars. Voilà quelques années quand j'étais premier ministre d'Alberta,—c'est d'alors, soit dit en passant, que date la loi relative aux crédits agricoles,—la dette de l'Alberta seule était de 60 millions; il serait donc absolument absurde de prétendre que 10 millions suffisent aux exigences de la situation. Mais au cours de l'intersession qui vient, je voudrais étudier plus avant ce projet. Je ne vois pas pourquoi on n'encouragerait pas, sous l'égide des provinces, appuyées de la garantie de l'Etat la création d'associations de prêt pour les cultivateurs à peu près analogues aux sociétés actuelles de crédit agricole. Voilà ce que je voudrais voir; seulement, il est important, à mon point de vue, d'avoir la garantie de l'Etat qui assure le plus bas taux d'intérêt.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre ne sait pas que les statuts d'Alberta portent une loi dont l'objet est exactement celui-là; organisation de sociétés locales de crédit avec l'appui de la province à condition d'obtenir des fonds en coopération avec le gouvernement fédéral?

M. STEWART (Leeds): Encore une fois je voudrais savoir quelles sont les provinces qui ont demandé cette aide.

L'hon. M. ROBB: J'ai déjà dit deux fois que dans cette enceinte même, la chose nous avait été demandée par les représentants de différentes circonscriptions.

M. STEWART (Leeds): Alors dois-je supposer que le Gouvernement n'a reçu aucune demande officielle de la part des provinces à ce sujet? Je prie le ministre de me répondre oui ou non.

L'hon. M. ROBB: Je ne répondrai pas à cette question avant d'avoir examiné de nouveau attentivement mon dossier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre pense qu'il pourra peut-être découvrir quelque lettre d'un gouvernement provincial. Il sait pertinemment qu'il n'en a jamais reçu. Il sait aussi que c'est ni plus ni mois que grotesque de la part du Gouvernement que de qualifier ceci de projet de crédit rural. Il y a une différence entre un système de crédit rural et un système de prêts agricoles. Il serait presque ridicule même de donner à ce projet un nom quelconque, mais le dernier qu'on oserait lui donner est celui de crédit rural. Le Manitoba a les deux: le crédit rural et les prêts agricoles.

L'hon. M. ROBB: Ce projet-ci se rapporte à des prêts agricoles à long terme.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi employer partout l'expression "crédit rural"? Ceci n'a aucun rapport avec le crédit agricole, tel qu'on le comprend généralement.

M. VIEN: Mon très honorable collègue a tort. La loi est intitulée: Loi autorisant des avances de fonds pour aider l'agriculture en pourvoyant à des prêts agricoles à long terme.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais très bien que lorsqu'il s'est agi du titre, le Gouvernement a abandonné l'appellation de crédit rural, mais le projet a été annoncé à la Chambre comme tel. C'est ce que le premier ministre a annoncé, mais ce n'est pas du tout ce que le Gouvernement a fait. Ceci n'a pas plus de rapport avec le crédit rural qu'avec l'entreprise Petersen.

L'hon. M. ROBB: Quelle est, suivant mon très honorable collègue, la différence entre des crédits ruraux et des prêts agricoles à long terme?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre ne le sait pas lui-même, c'est qu'il n'a guère étudié son projet. Le crédit rural au Manitoba comporte des institutions coopératives sous le contrôle de l'Etat. Le gouvernement provincial les a aidées et a voté une loi pour l'administration des fonds confiés à chacune d'elles sur la base coopérative. Je sais que cela a été un fiasco, et que sur soixante-quatorze, plus de cinquante sont entre les mains du liquidateur qui est le gouvernement provincial. Mais, bon ou mauvais, c'est le système de crédit rural. Il y a aussi là-bas un système de prêts agrricoles et je ne sais pas trop lequel a le plus piteusement échoué; le crédit rural ou les prêts agricoles.

M. FORKE: Je crois que le système de prêts agricoles fonctionne bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il me semble qu'on aurait dû intituler ce projet-ci: Loi pour débarrasser les compagnies de prêts des mauvaises créances.

M. FORKE: C'est absolument inexact.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'était de très mauvais prêts et je ne pense pas que le système ait eu le moindrement de ré-

sultat. Peut-être n'a-t-il pas échoué aussi complètement que celui du crédit rural—c'est l'impression générale dans la province—mais le crédit rural au Manitoba a été une entreprise grotesque.

Le Gouvernement propose d'emprunter dix millions de dollars pour les prêter aux provinces afin de leur permettre, je suppose, de prêter à leur tour, faisant ainsi concurrence aux compagnies de prêt? C'est presque comme si l'on voulait essayer de vider l'océan avec un cuiller. Que nos honorables collègues à ma gauche ne prennent pas la chose trop au sérieux, qu'ils ne se montrent pas trop pointilleux dans leurs objections aux différentes dispositions de ce projet de loi. Ils perdraient leur temps. Je me demande si quelqu'un pense vraiment qu'on prêtera un seul sou en vertu de cette loi. Voyez le ministre sourire. Il n'a pas la moindre intention de prêter un sou.

L'hon. M. ROBB: J'écoute l'argument de mon très honorable collègue. C'est ce qui me fait sourire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'a pas la moindre intention de prêter aux provinces en vertu de cette loi. Il y a certaines dispositions qui le rendent absolument maître de la situation et il peut ne rien faire s'il le veut, si bien que les provinces ne feront aucune demande.

M. FORKE: Quelles sont ces dispositions?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le projet dit que le prêt fait par la province a la priorité sur les impôts et créances de toutes sortes. Combien de municipalités vont tolérer cela? En tout cas, autant vaut adopter le projet et que ce soit fini. Le résultat sera le même que si le projet de loi était rejeté. Nous pouvons l'adopter et ainsi le repousser. Ce n'est pas autre chose que de la propagande préparée en vue d'élections possibles, de manière à ce que le Gouvernement puisse dire qu'il a fait droit aux demandes de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) en lui accordant un projet de crédit rural. Tel est le but de ce projet de loi, pas autre chose.

M. FORKE: Le très honorable chef de l'opposition semble très sarcastique en ce qui regarde ce projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Attendez et vous verrez.

M. FORKE: Il me semble qu'il est dans l'erreur en ce qui regarde la "Farm Loan Association" du Manitoba. Je connais assez bien le fonctionnement de cette institution et, à mon sens, ses prêts ont été consentis avec tout autant de prudence que ceux des compagnies de fiducie. Il est probable que la situation financière de l'association en ce qui regarde les prêts ruraux est meilleure que celle des grandes compagnies de prêts hypothécaires du Manitoba.

Le système de crédit rural n'est pas sur le même pied. Je n'ai rien à redire à la loi du crédit rural du Manitoba, mais je critique la façon dont elle est appliquée. Peu importent les lois, leur application doit toujours laisser pénétrer un élément humain et c'est ce qui a été la perte du crédit rural au Manitoba. La commission locale s'est montrée trop sympathique et trop portée à consentir des prêts. Il y a encore autre chose qui est venu militer contre l'heureuse application de cette loi. La loi est entrée en vigueur à une époque où les prix étaient très élevés, et beaucoup de prêts ont été accordés sur la base d'évaluation de la propriété des emprunteurs. Alors que le prêt était absolument garanti à l'époque et d'après l'évaluation donnée, les valeurs ont rapidement baissé en un an ou deux, ce qui fait que les garanties ont diminué et que, sans aucun doute, on a subi des pertes. Toute la faiblesse de l'association réside dans le fait que la commission locale n'a pas été formée avec assez de soin. Je ne crois pas qu'il soit mal de déclarer ici comment on trouvait dans la commission des marchands locaux ou d'autres personnes intéressées à encaisser des dettes de ceux qui empruntaient, et comment ils conseillaient aux emprunteurs de consolider leurs dettes. Cela signifiait d'emprunter suffisamment pour payer leurs dettes locales puis ensuite de présenter une demande à la société de crédit rural. Ainsi un débiteur payait ses dettes, mais en contractait une seule envers la société. Plus tard, il faisait faillite et la société de crédit perdait le prêt accordé mais les marchands avaient été payés. J'ai quelque chose à dire touchant les ennuis des emprunts. Dans l'Ouest, l'ennui est que les garanties ne sont pas toujours bonnes. Vous ne pouvez compter sur un impôt sans offrir des garanties.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien!

M. FORKE: Je crois que c'est exact.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Partout.

M. FORKE: Et c'est là le nœud de toute la situation. La situation très grave dans laquelle se trouve l'industrie agricole et la difficulté de la rendre rémunérative sont la cause des difficultés qu'on rencontre quand il s'agit d'emprunter pour des fins agricoles. Les sociétés de prêt, les gouvernements et toutes les autres institutions veulent voir comment les emprunts seront remboursés. Nous constatons

que l'Ouest est en difficultés. Les cultivateurs se sont mis dans l'embarras et les municipalités, les gouvernements provinciaux et d'autres institutions ont tenté d'alléger autant que possible le fardeau du cultivateur. Nous voyons le gouvernement provincial adoptant lois sur lois pour empêcher la forclusion, pour s'assurer que ceux qui avaient prêté de l'argent d'une manière quelconque pourraient le ravoir tôt ou tard. Quand un tel état de choses existe, le taux de l'intérêt monte immédiatement et des difficultés se produisent dans l'obtention des prêts. Il ne me semble pas possible que nous puissions voir réussir des institutions d'avances ou de prêts tant que l'agriculture ne sera pas sur une base meilleure. La difficulté vient ensuite de l'agriculture même. Comment allons-nous la mettre sur une base solide à moins d'avoir des fonds? Je comptais que le Gouvernement pourrait soumettre à la Chambre un projet qui nous aurait indiqué une solution à cette difficulté. Je ne vois rien dans le projet qui puisse nous venir en aide, pour la raison que si les garanties sont bonnes, les provinces peuvent elles-même contracter des emprunts et si elles sont responsables des sommes, autant vaut les emprunter directement. Je ne vois aucun avantage dans le projet de loi, mais je n'aime pas à le condamner. C'est peut-être un sincère effort pour améliorer la situation. Dix millions peuvent n'être qu'un commencement A mon sens, le seul point avantageux est que, si le gouvernement fédéral peut emprunter à de meilleures conditions que les provinces, il serait avantageux pour lui d'emprunter les fonds puis de les avancer aux provinces. C'est le seul avantage que je trouve à un projet comme celui-ci, mais je ne sais s'il peut emprunter à bien meilleure condition que les provinces. J'approuve ce que l'on a dit quant à la somme de 10 millions.

M. MACKAY: Quel système de crédit agricole l'honorable député proposerait-il?

M. FORKE: Je n'en propose aucun. Je sais que la chose est très populaire. Le seul système qui me paraisse pratique, c'est le prêt à longue échéance avec amortissement et à intérêt peu élevé; mais son application comporte des garanties, et c'est pourquoi nous insistons tant sur la nécessité de rendre l'agriculture prospère. Toute la question provient de la difficulté de fournir des garanties. Sincèrement, ce crédit de 10 millions me semble une plaisanterie; ce ne serait même pas un commencement de crédit agricole.

M. MACKAY: Mon honorable ami peut-il me dire combien le gouvernement américain a avancé aux bureaux de crédit agricole en exécution du projet de prêts à long terme?

M. FORKE: Je crois que ce système-là diffère complètement de celui-ci.

M. MACKAY: Pourquoi ne pas proposer le même système au Canada?

M. FORKE: C'est une autre question. En fait de prêts fédéraux, la seule chose que je proposerais, ce serait un crédit non pas de dix millions, mais de cent millions probablement—sans vouloir préciser le chiffre,—affecté à des prêts d'amortissement à longue échéance et à intérêt peu élevé. L'on pourrait peut-être prêter à 5 p. 100, pour vingt à trente ans, sur d'assez bonnes garanties. Je crois que ce système-là serait avantageux pour l'Ouest. Un crédit de 10 millions ne mènera à rien. Le ministre de l'Intérieur dit que c'est un essai. Et bien, un essai basé sur un crédit de dix millions seulement est voué d'avance à l'insuccès.

M. MACKAY: C'est la première fois que je prends la parole en cette Chambre, et encore est-ce parce que je considère l'agriculture, au point de vue économique, comme le soutien du monde. Fort de cette conviction, je me propose de traiter brièvement la proposition soumise à cette Chambre. Plusieurs honorables députés trouvent insuffisante la somme de dix milions mentionnée dans le bill. Une étude du système de crédit établi aux Etats-Unis les convaincrait que dix millions suffiraient amplement à maintenir le plan de prêts à longue échéance en Canada. J'ai sous les yeux le premier rapport du Dr Tory et je constate qu'il a été établi aux Etats-Unis douze banques fédérales agricoles, correspondant aux douze banques fédérales de réserve. A chacune de ces banques l'Etat a avancé un capital de $750,000, ce qui représente en tout 9 millions. Cette somme peut sembler bien modeste pour financer un système de prêts hypothécaires à amortissement dans un pays de 115 millions d'habitants, mais elle a suffi amplement. D'après le dernier rapport du secrétaire du Trésor, que j'ai à la main. les prêts s'élèvent actuellement à 927 millions représentant pour ces institutions, un passif d'un peu plus de 914 millions sous forme d'obligations hypothécaires en cours. Le capital de l'Etat dans ces banques s'élève à $1,670,000. L'Etat n'a jamais été obligé d'avancer plus que les 9 millions. Comment cela? Grâce à la méthode de roulement, que j'expliquerai en quelques mots. L'hypothèque de $2,000, $3,000 ou $4,000 reçue d'un emprunteur est convertie en une obligation hypothécaire que l'on offre en vente. Or, d'après une lettre que j'ai reçue, ces obligations hypothécaires

se vendent comme des petits pains chauds. Elles ont été très recherchées dès le début, si bien qu'elles se revendent actuellement à prime.

M. FORKE: Pourquoi se vendent-elles à prime?

M. MACKAY: Parce que la garantie est bonne.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-ce pas aussi parce qu'elles sont exemptes de taxes?

M. MACKAY: Je sais tout cela. Je sais que le gouvernement des Etats-Unis a avancé aux cultivateurs 9 millions sans intérêt. Je sais également que ces obligations sont exemptes de tout impôt fédéral, d'Etat, municipal en fait de toute taxe quelconque. Le gouvernement américain n'exige non plus aucune part des profits que peut rapporter ce système. Le cultivateur se trouve placé sur un bon pied. Les cultivateurs n'ont pas eu à payer un seul sou d'intérêt au gouvernement des Etats-Unis, bien qu'il en coûtât entre 3½ et 4 p. 100 à ce gouvernement pour prélever l'argent. Pourquoi un membre de cette Chambre, quel que soit le groupe auquel il appartient, s'opposerait-il à cela? On fit un cadeau aux cultivateurs des Etats-Unis; ne le méritaient-ils pas? L'homme qui travaille tout en jouissant d'une protection d'un tarif de 35 à 40 p. 100 peut-il se plaindre? Assurément, non. Je demande aujourd'hui à ce Gouvernement d'avancer cette somme de 10 millions, et cette somme sera suffisante. Je demande que l'on avance cette somme sans exiger un seul sou d'intérêt des cultivateurs. Je propose de plus l'adoption du système américain qui exempte d'impôt toutes les obligations qu'exige un tel système. Comment cela peut-il se faire? Chaque province, dans cette première mesure, sera libre d'agir individuellement. Pourquoi les provinces n'institueraient-elles pas un bureau qui dépendrait de leur département respectif du trésor? Pourquoi ne pourraient-elles pas organiser ces prêts hypothécaires à long terme de vingt, trente, quarante ou quarante-cinq ans, émettre des obligations hypothécaires et les vendre? Pourquoi ne pourrait-on faire un succès financier d'un système rotatoire comme celui des Etats-Unis? Je suis convaincu qu'une avance moyenne de 1 million par province procurerait amplement les fonds nécessaires pour tout le projet et pour remettre sur pied les cultivateurs du Dominion.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député préconise-t-il l'organisation d'un système de crédit agricole à long terme semblable à celui des Etats-Unis?

M. McKAY: J'ai limité mes remarques, et j'ai été très clair, il me semble, au système de crédit à long terme sur le principe d'amortissement. Tandis que je suis sur ce point, je désire appeler l'attention de l'honorable député sur le fait que ce que nous appelons le crédit à courte échéance et le crédit à moyen terme, qui existent aux Etats-Unis aujourd'hui, ont été organisés il y a un peu plus d'un an; il n'y a pas encore deux ans. J'ai en main la preuve qui indique que le système n'a pas été, comme dit l'auteur de ce rapport, un immense succès. Conséquemment, je ne proposerais pas pour le moment l'adoption du système de crédit à courte échéance ou de crédit intermédiaire car ce système aux Etats-Unis n'est encore qu'à l'état d'expérimentation, le régime ayant été institué il y a moins de deux ans. J'ai ici une lettre de quelqu'un bien connu de la plupart des honorables membres de cette Chambre, M. Tom King, et voici ce qu'il dit:

> Maintenant, comme je vous l'ai écrit, les hypothèques que détiennent les bureaux fédéraux de prêts agricoles ne s'élèvent qu'à $1,300,000,000.

C'était là la somme des hypothèques que détenaient les bureaux fédéraux de prêts agricoles des Etats-Unis. Les hypothèques sur les fermes aux Etats-Unis s'élèvent à de 13 à 18 millions de dollars, de sorte qu'une faible partie de cette dette seulement se trouve placée dans ces bureaux fédéraux de prêts en ce moment. De fait, cette proportion n'est, je crois, que de 7 p. 100. Laissez-moi citer la lettre de M. King. Il dit:

> Au point de vue du cultivateur, naturellement, le succès a été complet. Mais on vous dira au Canada que l'on a vidé le trésor des Etats-Unis pour avancer tous ces fonds. Maintenant, en réalité, des 9 millions votés, le Gouvernement a fourni moins de 2 millions.

J'appelle votre attention sur ce fait:

> Lors de l'organisation des banques, le Gouvernement avait souscrit des actions pour une valeur de 9 millions.

Je vais souligner ce point. On a racheté toutes ces actions sauf une somme de $1,670,000. Au début de l'organisation, on prêta aux cultivateurs une somme de 9 millions; c'était la somme maximum fixée. Et de cette somme, le gouvernement des Etats-Unis avança moins de 2 millions de dollars. Les cultivateurs ont remboursé tout le montant qui leur avait été avancé, et ils ne doivent que $1,670,000 au Gouvernement. Ainsi dans deux ou trois ans au plus, le système pourra fonctionner sur ses propres ressources, et se trouvera entièrement entre les mains des cultivateurs sans l'aide du Gouvernement. Le système fut organisé de telle façon que les cultivateurs ont pu financer l'affaire eux-mêmes en peu de temps, et vont avoir la haute main sur l'organisation de l'Atlantique au Pacifique.

M. GARDINER: L'honorable député prétend-il que la mesure que nous sommes à étudier inaugurera un système semblable à celui qui existe actuellement aux Etats-Unis?

M. McKAY: Absolument pas, bien que, de fait, vous obteniez, je crois, quelque chose de mieux. Je crois que la somme de 10 millions que comporte ce bill suffira amplement. On ne devrait pas être forcé de s'adresser de nouveau au gouvernement pour obtenir un dollar de plus si chacune des provinces, qui adopteront le système, établit un bureau sous le département provincial des finances pour diriger le système comme elles auront le pouvoir de le faire. On n'aura pas besoin d'une organisation compliquée et il n'y a aucune raison pour laquelle le système ne réussirait pas si on l'administre exactement dans le même sens que celui qu'administre le bureau fédéral de prêts agricoles des Etats-Unis. La chose est très simple, il me semble. Si on convertit les hypothèques en obligations hypothécaires que l'on vendra le système peut se subvenir à lui-même et même rapporter un profit.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député sait-il que cette loi défend précisément de dépenser l'argent en question de la façon dont le bureau des Etats-Unis emploie ses fonds?

M. McKAY: Je ne sais pas si le système de crédit à long terme aux Etats-Unis a jusqu'ici réussi à la perfection. Il se peut qu'il y ait eu quelques accidents, mais ceci est inévitable, et le résultat général a été tellement satisfaisant que l'organisation n'a rien perdu.

Nous avons dans l'Ontario un système à long terme et un système à court terme; avec le premier, le gouvernement provincial n'a pas perdu un seul dollar. Je désire cependant prôner un système quelque peu différent. Dans l'Ontario, un évaluateur fait une estimation de la terre et il peut se présenter des cas où les évaluations sont inexactes; mais aux Etats-Unis, ce sont trois membres du bureau local qui évaluent la terre; il y a, en outre, un évaluateur fédéral qui visite les différentes terres et qui fait une évaluation indépendante. Le fonctionnement du système à long terme de l'Ontario a été incontestablement couronné de succès, et je ne vois pas pourquoi ce plan ne serait pas également satisfaisant, surtout si nous adoptons un système comme celui des Etats-Unis. Il faudrait un peu de temps pour l'organiser convenablement, mais nous avons le modèle des Etats-Unis que nous pouvons copier. Et ce pays a le meilleur système de crédit agricole au monde.

[M. McKay.]

M. GARDINER: Le système de crédit agricole des Etats-Unis, l'honorable député appelle-t-il cela un système national ou un système d'Etat?

M. McKAY: C'est évidemment un système national, mais je suis convaincu que le plan proposé dans ce projet de loi aurait du succès. D'après ce que j'en connais, le gouvernement de l'Ontario ne demande à ce Parlement aucune aide ni aucune direction, non plus que le gouvernement du Québec. De fait, je crois qu'aucune province du Dominion n'a demandé une direction fédérale. Quelques-unes des provinces sont tellement attachées à leur système propre qu'elles ne voudraient pas adopter un système fédéral, et le gouvernement fédéral n'agirait pas sagement, selon moi, s'il superposait un système national sur les systèmes locaux. Je suis sûr que, si nous adoptions, dans chaque province un système correspondant au système fédéral des Etats-Unis, la petite somme de 10 millions serait suffisante pour financer les entreprises individuelles de façon à permettre aux systèmes existants de rembourser l'argent au Dominion en peu d'années, de se suffire à eux-mêmes et de passer entièrement sous la direction des fermiers eux-mêmes.

M. SPENCER: Je tiens à féliciter le ministre intérimaire des Finances (M. Robb) pour avoir déposé ce projet de loi, mais je regrette qu'il ait jugé à propos de présenter un projet de loi d'une telle importance quarante-huit heures avant la prorogation. Les députés de l'Ouest canadien ont réclamé depuis trois ans une loi meilleure que celle-ci et il n'est pas dans l'intérêt du pays qu'un projet de loi de cette importance soit présenté dans les derniers jours de cette session et peut-être de ce Parlement Ce sont surtout les gens de l'Ouest qui réclament une loi de crédit agricole pour la simple raison que les facilités actuelles d'emprunt aux banques ne sont pas des plus avantageuses pour l'agriculture. La limite de temps pour l'échéance des billets est trop courte, les taux de l'intérêt sont trop élevés et les dépenses sont trop fortes. Quant aux hypothèques sur les biens meubles, l'échéance est aussi trop courte, les taux de l'intérêt sont trop élevés et les renouvellements sont trop incertains. C'est pour ces raisons qu'il se fait depuis quelques années un mouvement en faveur de l'établissement d'un système de crédit agricole. Nous n'avons cessé de réclamer devant ce Parlement une mesure de secours. Nous savons tous que l'agriculture traverse une période très dure depuis plusieurs années. Nous avons demandé du pain; avec ce projet de loi, on nous a donné une pierre. Le très honorable

chef de l'opposition (M. Meighen) l'a dit, il est douteux qu'on demande un seul dollar en vertu de cette loi, entourée qu'elle est de tant de restrictions. L'honorable député de Leeds (M. Stewart) désirait savoir si les provinces avaient demandé l'adoption de ce projet de loi, et l'honorable député de Renfrew-Nord (M. McKay) a demandé à l'honorable député de Brandon (M. Forke) s'il avait un certain plan à suggérer. Je vais exposer à la Chambre un plan soigneusement mûri et présenté par la convention de l'association des Fermiers-Unis de la province d'Alberta, qui a réclamé une loi de crédit agricole; mais je veux au préalable parler de la suggestion de l'honorable député de Renfrew-Nord qui a dit que, pour l'établissement d'un système de crédit agricole, nous devrions émettre des obligations exemptes de l'impôt. Je ne m'accorde pas avec lui. Je crois que les obligations exemptes de l'impôt sont une très mauvaise chose. Cela signifie simplement que les gens très riches achèteront ces obligations, que ces placements seront exempts de l'impôt et que le surplus de l'impôt devra être payé par la masse du peuple qui n'est pas autant en état de supporter ce fardeau.

Le projet dont je parle fut élaboré par les Fermiers unis de l'Alberta à leur congrès annuel tenu du 20 au 23 janvier 1925 et il est compris dans la résolution suivante, qui fut adoptée à l'unanimité:

Considérant que la question des crédits agricoles et des secours à accorder aux fermiers en leur procurant de l'argent à meilleur compte est devenue, au cours des dix dernières années, l'un des principaux problèmes économiques de ce continent et, dans notre pays, a maintenant atteint un état si aigu qu'elle en constitue une crise nationale; et

Considérant que seule l'intervention du gouvernement fédéral peut donner naissance à des méthodes efficaces de résoudre ce problème; et

Considérant que la loi financière de 1923 décrète que le bureau du trésor peut faire des avances des billets du Dominion aux banques autorisées moyennant le dépôt de valeurs approuvées, parmi lesquelles, si l'on tient compte de celles que le bureau a classées et déjà reçues, les obligations provinciales sont considérées comme étant de premier ordre, ces valeurs détenues par le bureau du trésor devant remplacer la réserve d'or en ce qui concerne l'émission de ces billets du Dominion; et

Considérant que ces obligations provinciales ont exactement la même valeur en tant que garanties quand elles sont remises à la trésorerie que lorsqu'elles sont déposées dans une banque;

Ce congrès décide en conséquence de demander à nos représentants au parlement fédéral de faire tous les efforts possible pour que des mesures soient prises à la prochaine session du Parlement en vue de donner naissance à un système de crédit agricole fondé sur les principes suivants:

(a) Que les provinces aient le droit d'obtenir du bureau du trésor, en déposant des obligations provinciales en garantie, des avances de billets du Dominion pour les fins du crédit agricole.

(b) La province n'aura le droit d'obtenir ces fonds que lorsque la législature provinciale aura adopté une résolution à cet effet.

(c) Les provinces verseront au Dominion l'intérêt sur ces avances à un taux dont on conviendra, en tenant compte des frais d'établissement et d'administration de ce régime, ces paiements devant être affectés à la réduction de notre dette nationale.

(d) Les fonds ainsi obtenus seront prêtés à des fermiers véritables contre une première hypothèque en garantie, sous la surveillance étroite du Gouvernement et jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de la valeur estimative de la ferme, l'évaluation étant fondée sur la valeur productive de la ferme.

(e) L'on devra prêter ces sommes à un taux d'intérêt ne dépassant pas de plus de un pour cent celui que verse la province.

(f) Les prêts devront être faits suivant un plan d'amortissement à longue échéance, de façon que le versement total sur le principal et l'intérêt ne dépasse en aucun cas un p. 100 de la dette totale.

Les Fermiers unis de l'Alberta ont, depuis plusieurs années, demandé la création d'une banque provinciale afin de venir en aide aux fermiers de la province. Mais l'on se rendit compte, d'après ce qui se passa au comité de la banque et du commerce en 1923, que, même si l'on demandait une charte dans le but d'établir une telle banque, il y aurait peu d'espoir de faire adopter le projet par ce parlement, et c'est l'une des raisons qui portèrent les Fermiers unis à demander, à leur dernier congrès annuel, des secours sous une autre forme. De là vient la résolution que j'ai lue à la Chambre.

L'hon. M. ROBB: Est-ce une association provinciale ou locale?

M. SPENCER: Provinciale. L'on avait l'intention d'envoyer une copie de la résolution au ministre intérimaire des Finances, mais l'on pensa que, comme la question serait probablement discutée au comité de la banque et du commerce, il était préférable que les députés de l'Alberta au parlement fédéral la soumissent à l'examen du comité. Malheureusement, nous n'avons pas eu l'occasion de le faire. J'espère sincèrement que le ministre intérimaire des Finances accordera une attention sérieuse à la résolution.

L'hon. M. ROBB: Mais mon honorable ami admet que cette résolution ne fut jamais envoyée au ministère des Finances.

M. SPENCER: A l'ordinaire l'on envoie des copies des résolutions adoptées par les associations provinciales à leurs congrès annuels à tous les ministres fédéraux. Si l'on n'a pas agi de la sorte dans le cas actuel, c'est par oubli.

M. GARDINER: Monsieur le président, je félicite le ministre du grand courage dont il a fait preuve en présentant ce projet de loi à la Chambre et en l'appelant un projet national de crédit agricole. A mon sens, ce projet de loi ne touche pas du tout à la question et je ne pense pas que le ministre se rende compte

des difficultés extraordinaires que les fermiers ont à surmonter dans l'Ouest pour obtenir de l'argent à un taux raisonnable. De fait, ce projet de loi peut constituer un pas dans la bonne direction mais, ne connaissant pas du tout l'intention définitive du ministre, il m'est difficile de croire que sa proposition constitue même un premier pas vers l'établissement d'un régime de crédit agrricole à longue échéance.

En vertu de notre régime bancaire, tout le crédit du Canada sert à l'usage des banques, et c'est la raison d'être de la loi financière de 1914. Aux termes de cette loi, qui fut mise en vigueur par suite de l'état de guerre, les banques autorisées ont été mises à même d'obtenir des avances de billets du Dominion en remettant au bureau du Trésor certaines valeurs approuvées. Tout d'abord, ces billets du Dominion grèvent l'ensemble du crédit du pays et tous les producteurs du Canada concourent à la création de ce crédit. Le fondement du crédit réel, au Canada comme dans tout autre pays, est l'habileté à produire et livrer des marchandises et des services et le Canada n'a de crédit véritable qu'en autant qu'il peut produire et livrer des marchandises et des services. Prenez, par exemple, l'agriculture: ne crée-t-elle pas la moitié du crédit du Canada? Cependant voulons-nous mettre en circulation une part de ce crédit, force nous est de recourir à une banque ou à quelqu'autre institution financière; c'est ce que nous devons faire avant de pouvoir jouir du crédit dont nous avons été les artisans. Dans ces conditions il est impossible pour le cultivateur canadien d'avoir de l'argent à un taux d'intérêt raisonnable. Puisque les banques ont le privilège d'obtenir une émission de billets du Dominion au moyen d'obligations provinciales en garantie, engageant ainsi le crédit de la province, pourquoi ne pourrait-on pas aussi bien permettre aux gouvernements des provinces de déposer leurs obligations en garantie au bureau du Trésor et obtenir le même privilège d'émission de billets aux fins de consentir des prêts à longs termes aux cultivateurs? Y a-t-il une raison pour que le gouvernement d'une province ne puisse pas faire cela? De cette façon, par ce moyen, celui qui est l'artisan du véritable crédit, l'agriculteur lui-même, serait en état de mettre en circulation une part de ce crédit, et il le pourrait faire au prix de revient. Le système financier que nous avons au Canada pèse lourdement sur les producteurs, et j'ai la conviction qu'avant longtemps nous aurons à prendre des mesures énergiques pour nous libérer du fardeau que nous avons à porter. Je suis bien disposé à donner mon appui à cette mesure législative telle quelle, mais s'il n'en résulte rien de plus effectif elle ne remédiera pas à l'état de choses dont nous souffrons présentement. Chaque année le pays dépense $3,500,000 pour amener des immigrants et dans quelle situation sont-ils quand ils viennent ici? S'il possèdent un peu d'argent et veulent s'adonner à l'agriculture, aussitôt ils sont obligés d'aller s'endetter chez les compagnies de prêts pour obtenir de l'argent à un taux d'intérêt élevé. Je suis convaincu qu'une politique d'immigration ne pourra avoir le succès qu'on voudrait qu'elle ait à moins qu'elle ne soit liée à une politique de crédit rural pour aider ces gens au début. Quoique le présent projet de loi soit un commencement, j'ai l'espoir que le ministre étudiera le moyen d'en étendre la portée plus loin que dans le passé et qu'il verra s'il ne peut pas élaborer quelque système de crédit rural qui permette au cultivateur d'obtenir des fonds à un taux d'intérêt raisonnable.

M. CAMPBELL: En me risquant à faire quelques observations au sujet de ce projet de loi, j'espère bien que le ministre ne leur attribuera pas un caractère destructif. J'ai l'intention d'en parler d'un point de vue pratique. Au Canada il est universellement reconnu qu'une forme quelconque de crédit rural est nécessaire. Dans son rapport le Dr Tory écrit:

> A quiconque étudie sérieusement cette question il est manifeste qu'il devient impérieux d'améliorer les méthodes financières agricoles si le Canada veut conserver son rang dans le monde comme pays agriculteur.

J'ai remarqué récemment dans la presse beaucoup de littérature condamnant le principe du crédit agricole. Les représentants des compagnes hypothécaires soutiennent que ce crédit rural n'est pas nécessaire parce que l'argent abonde sur le marché. Je ne pense pas que ce fait puisse être nié; c'est mon opinion que nous admettons tous qu'il y a suffisamment d'argent au Canada. Mais ce n'est pas le problème que le cultivateur a à résoudre; la questions c'est qu'il doit payer 8 et 10 p. 100 d'intérêt sur l'argent qu'il emprunte, et c'est là le problème avec lequel il est aux prises. Je remarque que la Dominion Mortgage and Investment Association, dont le siège est à Toronto, a soumis, il y a quelque temps, un mémoire au Gouvernement exposant certaines raisons pour lesquelles, dans son opinion, le Gouvernement ne devrait rien entreprendre dans le sens du crédit agricole. A mes yeux, cette compagnie s'est plus intéressée à maintenir un taux d'intérêt élevé qu'à essayer de venir en aide au pays en général. On dit couramment—et c'est ce que je remarque dans le mémoire—que le cultivateur, aujourd'hui, souffre d'avoir trop de crédit plutôt que de n'en pas avoir assez. Je ne sais pas si cela est nié.

Au cours de la guerre et le lendemain de la guerre, il y eut un temps où le crédit était trop considérable dans le pays, et c'était le cas pour le manufacturier, l'homme d'affaires et les compagnies de chemins de fer aussi bien que pour le cultivateur. Il y eut alors un temps où notre circulation monétaire souffrit d'inflation au point que ces compagnies avaient un excédent d'argent, et elles devaient le placer. Elles le placèrent le mieux qu'elles purent, et réussirent à faire endetter tout le pays. Ce à quoi nous visons aujourd'hui, ce n'est pas à obtenir plus d'argent pour le cultivateur. Je veux bien qu'on comprenne que le cultivateur ne veut pas avoir plus d'argent, et si je comprends bien, ce n'est pas la politique du Gouvernement de leur en avancer davantage. La pensée qu'on a c'est de procurer au cultivateur l'avantage d'emprunter ce qu'il lui faut d'argent pour s'acquitter de ses dettes actuelles et d'étendre ce prêt sur un terme prolongé à un taux d'intérêt sensiblement réduit. Je sais gré au Gouvernement d'avoir fait quelque chose, et je lui en sais gré plutôt parce que c'est une reconnaissance de la nécessité du crédit rural que pour ce que son projet de loi comporte.

J'espère que c'est le commencement d'un projet plus ample qui résoudra à la fin le problème pour ce qui regarde nos cultivateurs. Le Dr Tory, dans son rapport présenté au Parlement en 1924, traitait en particulier du système des banques agricoles américaines, et il a établi clairement pour quiconque a étudié intelligemment le rapport, qu'on s'est occupé du problème de façon très efficace aux Etats-Unis. Il fait remarquer que les compagnies de prêts hypothécaires au Canada ont aujourd'hui des frais d'administration énormes. Elles souffrent du mal que l'honorable député de York-Sud (M. Maclean) a maintes fois signalé en cette Chambre comme celui des chemins de fer: la duplication des services. Vous trouverez cinq, six, sept ou huit, parfois neuf ou dix compagnies de prêts hypothécaires faisant affaires autour d'un petit village dans l'ouest canadien, et sept ou huit estimateurs différents parcourant la région chaque année, pour la perception, l'estimation des terres et en général pour voir aux affaires de ces compagnies. A mon sens, c'est le problème fondamental. Par la mise en commun de leurs ressources, ces compagnies diminueraient fort leurs dépenses, et c'est le principe sur lequel repose le système de banques agricoles des Etats-Unis, à savoir l'élimination des doubles emplois par l'union de toutes ces sociétés et ainsi la diminution du taux d'intérêt payé par les cultivateurs. Relativement au système de banques rurales des Etats-Unis, le Dr Tory déclare:

> Il est incontestable, je crois, en particulier pour ce qui regarde l'ouest canadien, que l'administration des compagnies de prêts sur hypothèque est excessivement coûteuse et qu'une raisonnable coopération entre les compagnies de prêt pourrait réduire beaucoup les frais d'administration. Les banques agricoles fédérales des Etats-Unis opèrent aujourd'hui sur une marge de 1 p. 100 et là-dessus prélèvent une réserve considérable en prévision des pertes possibles.

Le Dr Tory indique ensuite que tous les pays civilisés ont été contraints, en fin de compte, de prendre des mesures comme celles-ci, que les banques agricoles ont fonctionné au coût de 1 p. 100 et ont remboursé, outre l'intérêt sur le capital-actions possédé par des cultivateurs, presque toutes les avances que lui ont faites le gouvernement fédéral. Voici ce que je reproche à la politique du ministre: l'agriculteur est placé dans la position humiliante d'emprunter directement du trésor. Ce n'est pas un bon principe. Aucun gouvernement ne devrait prêter directement de l'argent aux cultivateurs. Ce qu'ils demandent et ce que le Dr Tory recommande particulièrement, c'est l'adoption par cette Chambre d'une loi qui leur permette de se tenir solidement sur leurs propres pieds, de réunir leur crédit à tous. On peut poser cette question: pourquoi le cultivateur ne le fait-il pas aujourd'hui, pourquoi ne peut-il le faire sans demander à la Chambre de légiférer? La chose lui est impossible pour la simple raison que le Gouvernement a établi une loi des banques accordant à certaines corporations le monopole monétaire, et qu'avant de fonder ce système de banques rurales, il faut une loi pour autoriser nos agriculteurs à faire ce qu'ont fait ceux des Etats-Unis depuis quelques années, et ceux d'Allemagne il y a plus d'un siècle. Les agriculteurs eux-mêmes établiraient ce système de crédit agricole. Chaque agriculteur demandant un prêt devrait en laisser 5 p. 100 dans le trésor de la banque. Cela deviendrait du capital-actions. Le cultivateur recevrait un coupon d'action pour ce montant et quand les prêts seraient demandés, une émission d'obligations se ferait à l'endroit le plus avantageux, là où l'argent serait le plus abondant, et non sur hypothèque sur une seule terre—il n'y aurait pas de prêt à un cultivateur par un homme achetant directement une action—mais le prêt serait garanti par le crédit collectif de milliers d'agriculteurs.

Voici la différence entre un pareil système et le fonctionnement des compagnies de prêts hypothécaires Ces compagnies font un prêt à un agriculteur déterminé. Il peut être pauvre, échouer tout à fait; il peut laisser ses arrérages de taxes et d'intérêt s'élever jusqu'à ce qu'il soit enfin mis en liquidation: alors la compagnie de prêts hypothécaires subit une lourde perte. D'autre part, ce peut être un bon cultivateur faisant tout son possible, mais sa région a souffert de la grêle, de la gelée ou de la rouille, ou de quelqu'un des mille maux aux-

quelles l'agriculture est sujette. Sous le régime particulier que je préconise, l'acheteur d'une obligation à Montréal ou à New-York aurait pour garantie, non les sources de revenus d'un seul cultivateur, mais les sources de revenus collectives de milliers de cultivateurs, et si la forclusion atteignait quelqu'une de ces hypothèques, la perte répartie sur des milliers de cas serait infinitésimale quant à l'obligataire.

En outre, chaque agriculteur recevrait 5 p. 100 de son prêt comme actions de la banque. C'est une garantie additionnelle, parce que ces actions reposent sur l'actif de la banque. Cela me paraît un principe parfaitement sain qui permet au cultivateur de se tenir solidement sur ses propres pieds, sans s'appuyer sur le trésor soit provincial soit fédéral.

Le Gouvernement n'aurait qu'à faire rendre une loi pour l'y aider. Au lieu d'une douzaine d'agents allant tous solliciter des affaires dans un petite localité de l'Ouest, comme aujourd'hui,—j'en ai vu jusqu'à trois qui logeaient dans un même hotel de village,—une seule organisation ferait ce service et économiserait des frais inutiles. Voilà ce qu'il convient de faire; c'est cela que veut le cultivateur.

Les journaux de l'est du Canada contiennent des écrits tendant à convaincre leurs lecteurs que le gouvernement fédéral se porte au secours des agriculteurs ruinés de l'Ouest, et ils dénoncent l'injustice qu'on fait à l'Est en prêtant leur argent à des individus qui ont gaspillé leurs biens en ripailles. La presse de l'Est peint les population de l'Ouest sous les couleurs les plus humiliantes. Si le Gouvernement adopte le plan du docteur Tory, les cultivateurs solliciteront un prêt. S'ils ont de bonnes sûretés à offrir ils l'obtiendront à bas intérêts et avec des conditions faciles de remboursement. J'ignore pourquoi on n'a pas encore adopté ce plan-là.

J'imagine qu'il faudra du temps pour installer un système de prêt immobilier. Dans la pensée du ministre des Finances, le projet actuel est une mesure provisoire; plus tard il verra à introduire un système plus complet. Je lui ferai observer qu'on perd en attendant un temps précieux. Le docteur Tory affirme que l'agriculture dans l'Ouest ne peut se refaire sans la création d'un système de crédit de ce genre-là, et je crois que c'est l'avis de tous. On discourt à perte de vue sur les questions de tarif et autres, sans voir qu'elles sont d'une importance secondaire comparées à celle du crédit agricole en ce qui regarde l'Ouest. A quoi peut servir une réduction des droits de douane pour un cultivateur qui a des échéances à régler et qui paye 8 et 10 p. 100 d'intérêt au prêteur, qui sait que l'année prochaine ou la suivante il lui faudra quitter sa terre que la banque ou les sociétés de crédit revendront aussitôt à un immigrant pour quelques centaines de dollars. Le seul plan qui intéressera ce cultivateur, c'est celui qui lui permettra de répartir ses paiements sur un plus grand nombre d'années et abaissera le taux de son intérêt.

Le docteur Tory assure que la différence entre le taux courant de l'intérêt et celui qu'on paye aux Etats-Unis aux banques agricoles, qui est environ 5 à 6 p. 100, suffirait à rembourser le capital en trente ou trente-cinq ans. Par exemple, si un cultivateur de l'Ouest canadien qui paye 8 p. 100 aujourd'hui voyait le taux réduit à 6, la différence de 2 p. 100 appliquée annuellement à l'amortissement du capital rembourserait le prêt entier, à condition, bien entendu, qu'il fît les mêmes payements qu'il acquitte aujourd'hui. Tel est le principe sur lequel repose le crédit agricole.

J'espère que le Gouvernement ne s'est pas trop conformé aux demandes des sociétés de crédit, car leurs affaires ne sont pas menacées. Si elles ont des fonds à prêter, et la plupart en reçoivent des sociétés d'assurances et d'administration, ces fonds pourront être placés en obligations des banques agricoles; elles seront de plus libérées des frais de sollicitation qu'elles doivent supporter dans le système actuel. La masse des agriculteurs formera une grande association qui opérera pour son compte. Le cultivateur, favorisé par l'expérience et un meilleur sens des affaires que son voisin, encore novice sous ce rapport, se verra obligé d'offrir l'aide de ses conseils, car son intérêt d'associé le lui commandera. C'est le principe qu'il faut soutenir et je supplie le ministre qu'il en tienne compte plus tard, et introduise parmi nous un système imité des banques foncières des Etats-Unis.

M. JELLIFF: La question du crédit agricole dont le Gouvernement a abordé la solution si tardivement est d'une telle envergure que le pays a le droit d'espérer à ce sujet les plus complets éclaircissements par une discussion détaillée devant la Chambre. Je n'assimile pas du tout la mesure en délibération à un système fédéral de crédit agricole à longue échéance. Pour moi, le ministre n'a pas eu la main heureuse en ce qui regarde le choix du titre de ce projet de loi. Il s'agit tout au plus à mes yeux d'une offre d'assistance plus ou moins généreuse aux systèmes de crédit agricole déjà en vigueur dans les provinces et qui éprouvent des difficultés à se procurer les fonds nécessaires à cette fin. A ce point de vue, je désire offrir mes félicitations au ministre pour avoir proposé cette mesure telle quelle.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et jusqu'où va-t-elle?

M. JELLIFF: J'admets avec mon honorable ami qu'elle ne va pas très loin: toutefois elle sera d'un secours appréciable au cours du présent exercice, si elle est adoptée. En tout cas, je tiens à féliciter le ministre d'avoir fait ce premier pas dans la bonne direction.

L'hon. M. ROBB: J'apprécie hautement les bonnes paroles que l'honorable député a prononcées à mon adresse. Je remarque toutefois que la présente mesure reçoit un appui assez partagé. Au dire de l'honorable député de Bow-River (M. Garland), nous ne devrions pas fixer de limite à la somme que nous prêterons.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre dénature le sens de mes paroles. Je n'ai jamais prétendu que la somme consacrée à ces prêts devrait être illimitée. J'ai dit qu'il était préférable de laisser à la discrétion du conseil du trésor le soin de fixer le chiffre de la somme. Ce n'est pas du tout la même chose.

L'hon. M. ROBB: La chose est bien différente et je l'admets. Le leader du parti progressiste (M. Forke) admet l'insuccès de certains systèmes de crédit agricole dans l'Ouest. Il fait observer que le défaut de garantie constitue l'une des principales difficultés. Mon honorable ami assimile à une farce le projet d'affecter à cette fin une somme de 10 millions; il dit même que le chiffre de la somme à mettre en jeu devrait être portée à 100 millions.

M. FORKE: J'ai mentionné le chiffre de 100 millions, mais je n'ai rien affirmé.

L'hon. M. ROBB: J'ai pris note des paroles de mon honorable ami. Le Gouvernement toutefois, propose l'adoption de la mesure en discussion en toute bonne foi et après consultation avec les fonctionnaires du département; voilà le fondement d'une loi concernant les prêts à long terme, qui serait très avantageuse pour la classe agricole, surtout pour les cultivateurs de l'Ouest canadien. Nous avons encore d'autres mesures dont l'adoption est retardée. Je propose donc le renvoi de la suite de la discussion à un autre moment de la journée.

M. FORKE: Je désire faire une rectification. Je ne voudrais pas que l'on m'accuse d'avoir dit que le système du crédit agricole a fait faillite au Manitoba. La loi est excellente et le système acceptable. Les conseils régionaux n'avaient pas d'expérience; ils ont commencé les affaires à un moment critique et ils ont fait de mauvais placements.

Ces faits sont incontestables, mais la loi est très bonne et elle fonctionnera avec succès à l'avenir.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFER LA LOI ELECTORALE

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, ajournée le 20 juin, sur le projet de loi (bill n° 148) tendant à modifier la loi électorale.

Sur l'article 21 (changement de l'intervalle entre la nomination et le jour du scrutin).

M. le PRESIDENT: Les articles précédents ont été adoptés, je pense. L'article 21 a été réservé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je propose l'ajournement de la discussion. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a examiné l'article avec soin. Il est au fait des dispositions de ce projet de loi. Il a eu une conférence avec le secrétaire d'Etat (M. Copp) de sorte que s'il était ici, je doute fort que l'article donnât lieu à un long délai.

L'hon. M. COPP: J'avais l'intention de faire ces mêmes remarques lorsque mon honorable ami m'a devancé; cependant, c'est au sujet de l'article 5 que j'ai eu une consultation avec mon honorable ami de Wellington-Sud. Nous sommes d'accord pour ce qui est de l'article 21.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Je propose:

Que l'article 21 soit modifié par l'addition des mots suivants après le mot "fixé" dans la 11e ligne:

Et sauf de plus ceux mentionnés à l'annexe 5, c'est-à-dire que vingt et un jours avant le jour du scrutin un jour doit être fixé pour la présentation des candidats dans les districts électoraux énoncés à ladite annexe 5.

Et afin de donner effet à cette disposition, il serait nécessaire de rayer les districts électoraux de la rivière de la Paix et d'Athabaska dans l'annexe 4, les deux circonscriptions électorales où l'intervalle entre le jour de la présentation des candidats et le jour du scrutin n'est que de trois semaines. J'ai déjà fait observer que certains arrondissements de scrutin ont eu des difficultés à se procurer les boîtes du scrutin dans les quinze jours: dans l'intérêt des électeurs de toutes les parties du pays, je suis d'avis que l'intervalle devrait être prolongé à trois semaines, comme les routes sont parfois en mauvais état et qu'il est difficile de faire parvenir les boîtes de scrutin à temps dans certaines régions.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'objection de mon honorable ami est prévue, si

je ne me trompe, par une disposition antérieure, qui décrète que la nomination des présidents d'élection devra être faite bien avant le lancement des writs d'élection. On voulait obvier au problème que mon honorable ami avait à l'esprit, en permettant au président d'élection d'avoir à sa disposition les boîtes du scrutin ainsi que tout le reste.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Non. Je désire expliquer au premier ministre comment cela se fait. Prenons, par exemple, la dernière élection d'Edmonton-Ouest. Les bulletins doivent être imprimés après le jour de la présentation des candidats et nous avons un service de chemin de fer de deux jours par semaine d'Edmonton-Nord au nord de l'Alberta, soit à Waterways ou à la rivière de la Paix. Voyageant sur une distance d'une centaine de milles au sud de la rivière de la Paix, en traîneau ou autrement, il y a une époque de l'automne où la navigation est impossible bien que la glace ne soit pas assez épaisse pour supporter un attelage. A cette époque, il est très difficile de faire le voyage en dix jours ou même deux semaines. Au printemps, lors de la débâcle, on est en butte aux mêmes ennuis. Voilà pourquoi, à la dernière élection trois au quatre bureaux de votation au sud de la rivière de la Paix n'ont pas eu de bulletins bien que le délai eût été de deux semaines.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami comprendra qu'aux dernières élections le président n'a su qu'il allait être nommé à cette charge que peu de temps avant la votation.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Oh! oui.

M. IRVINE: Quelle différence cela fait-il pour les bulletins?

L'hon. M. MACDONALD: Beaucoup, parce que si nous avons un président d'élection permanent tel que le décrit la loi, il devra choisir ses présidents du scrutin pour chaque bureau de votation.

M. IRVINE: Vous ne gardez pas les bulletins à votre disposition?

L'hon. M. MACDONALD: Non. Mon honorable ami devient trop gai.

M. SHAW: N'est-il pas vrai que les bulletins devront être imprimés après le jour de la présentation des candidats?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. SHAW: Et l'on pense qu'il serait difficile pour les bureaux de votation d'avoir les bulletins?

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. MACDONALD:: J'en ai peur. Mon honorable ami dit que dix jours pourraient être occupés à ce travail.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Non.

L'hon. M. MACDONALD: Voici ce qu'il ne faut pas perdre de vue à cet égard; supposons que tous les présidents d'élection soient nommés le mois prochain, tout le travail préliminaire aurait été fait et toutes les dispositions nécessaires auraient été prises. De plus, en conformité des anciennes conditions, nul président d'élection ne pourrait être choisi d'avance. Sous l'empire de la nouvelle loi toutes les dispositions préliminaires sont prises de telle façon qu'à moins de circonstances exceptionnelles les bulletins arriveront toujours à temps aux bureaux de votation. Il n'est pas sage de torturer la loi pour parer à des cas hors de l'ordinaire.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Je ferai observer qu'à la dernière élection M. Hunt, d'Edmonton, le président d'élection, connaissait la nature de ses fonctions, et que les embarras qui sont survenus ne sont pas attribuables à quelque négligence ou ignorance de sa part, mais à la difficulté du voyage d'Edmonton à la rivière de la Paix et à Fort-Vermilion, en bas de la rivière. Nous avons un groupe nombreux de colons en cet endroit, suffisant pour une ferme expérimentale, et ces colons ont le droit d'être protégés autant que possible. Dans une circonscription dont les habitants sont parfois à 650 milles du président d'élection, n'est-il pas raisonnable de demander un intervalle de trois semaines surtout lorsque les boîtes du scrutin doivent être livrées par un attelage.

M. IRVINE: Est-ce que le fait que les présidents d'élection seront nommés d'avance ferait quelque différence?

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Aucune, parce que dans ce cas-ci le président d'élection savait quoi faire.

M. LUCAS: Pourquoi s'oppose-t-on au délai de six semaines que nous avions dans le passé?

L'hon. M. COPP: Nous ne l'avons pas eu dans le passé excepté aux dernières élections où il a été décrété qu'il y aurait un intervalle de deux semaines entre le jour de la présentation des candidats et la votation. De nombreuses circonscriptions se sont plaintes que cette période est trop longue. Avant l'élection de 1921, le délai n'était que de sept jours et cette disposition a été changée en 1921. Dans la plus grande partie des circonscriptions on a suggéré que sept jours étaient suffisants, mais les vastes circonscriptions comme celles

qu'a mentionnées mon honorable ami sont exceptionnelles, et c'est à cause d'elles que la période est fixée à deux semaines; partout ailleurs le délai est de sept jours, ce qui semble avoir l'approbation générale.

M. BRETHEN: Le ministre a dit qu'on avait soumis certaines propositions au Gouvernement. Quelle était leur teneur?

L'hon. M. LAPOINTE: On jugeait opportun, je crois, de faire toutes les élections le même jour. Voilà pourquoi on prescrit dans la loi un délai de quinze jours au lieu de sept jours, le temps établi depuis la Confédération. Pourquoi deux cent vingt circonscriptions souffriraient-elles parce qu'un délai de sept jours ne suffit pas dans quatorze ou quinze? On a jugé bon d'adopter le même régime que certaines des provinces. Dans la province de Québec la présentation des candidats a lieu sept jours plus tôt dans les grandes circonscriptions: on arrive au même résultat, les élections ont lieu le même jour. Dans quelque quatorze ou quinze circonscriptions la présentation se fera sept jours plus tôt. Assurément un délai de quinze jours entre les présentations et le scrutin est suffisant et je ne puis croire que l'honorable député nous demande sérieusement de porter ce délai à trois semaines. Il ne tient pas à ce que la campagne électorale dure toute l'année.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Je fais la demande sérieusement.

M. EVANS: Mon honorable ami dit que deux cent vingt circonscriptions souffriront. De quelle manière?

L'hon. M. LAPOINTE: Il y aura plus de difficultés et les frais seront plus élevés. Tout le monde sait que dans la plupart des circonscriptions l'élection commence réellement le jour de la présentation. Il se peut que les choses ne se passent pas de la sorte dans le comté de mon honorable ami; mais en général le gros de la besogne se fait entre ce jour-là et le scrutin. Il faut maintenir nos comités dans les différents endroits et la dépense est très forte pour des gens qui, comme moi, ne sont pas riches.

(La séance suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. STEWART (Leeds): Je veux signaler contre le présent bill quelques objections que j'ai formulées devant le comité chargé de l'étudier. Je trouve opportun d'avoir par tout le Dominion le même jour pour les présentations comme cela se fait pour l'élection. Aux termes actuels de la loi électorale un délai de quatorze jours est prescrit entre la présentation et le scrutin; le comité a réduit ce délai à sept jours sauf dans le cas de certaines grandes circonscriptions mentionnées dans l'annexe. Je maintiens que de toute façon on n'a pas trop de quatorze jours. Voyons ce que doit faire le président d'élection. Avant la présentation il ne peut avoir la certitude officielle qu'il y aura plusieurs candidats. Le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Macdonald) a fait remarquer, à bon droit, que le président d'élection peut faire certaines préparations, mais il doit faire pas mal de choses qui forcément ne peuvent se faire qu'après le présentation. Il doit faire imprimer les bulletins. Supposons qu'il n'y ait pas d'imprimeur à cet endroit,—la chose n'a rien d'improbable,—il se verra dans l'obligation de confier l'impression à quelqu'un qui se trouve peut-être loin. Tout le monde sait qu'à l'époque des élections les imprimeries marchent au grand train: elles ne peuvent fournir à la besogne. Il y a donc toujours un retard dans l'impression des bulletins dans ces petites imprimeries. Les bulletins imprimés reviennent au président d'élection après deux ou trois jours; il doit alors apposer sur chacun d'eux une empreinte spéciale. Ensuite il doit les trier et en préparer la distribution adéquate à ses adjoints. Il doit faire aussi la distribution des boîtes de scrutin et la loi prescrit que cette distribution doit se faire par le courrier partout ou cela est possible. Alors il doit assermenter ses présidents de scrutin et voir à tous les arrangements préliminaires à la votation. Si le temps est inclément, et les chemins se trouvent en mauvais état, la livraison des boîtes de scrutin par le courrier sera retardée, ce qui est injuste envers le président de scrutin, car si nous lui laissons seulement sept jours entre la présentation et le scrutin il n'aura pas le temps de se familiariser avec ses fonctions. Et la loi n'est pas facile à comprendre; ce n'est pas facile non plus de s'y conformer. Nous savons qu'autrefois, lorsque le délai de sept jours était de rigueur, le président de scrutin très souvent ne recevait les boîtes de scrutin que vers minuit, la veille du jour de votation, et en conséquence il était mal préparé pour présider au scrutin. La même chose va se présenter encore. Je redoute donc de très graves erreurs, qui peuvent même faire annuler certaines élections. Si on diminue le délai de quatorze à sept jours il sera insuffisant.

L'hon. M. COPP: Les instructions au président d'élection sont transmises dès le lancement des writs.

M. STEWART (Leeds): Il aura sans doute une circulaire contenant des instructions, mais il n'aura pas tout ce qu'il faudra pour s'acquitter de ses fonctions. Il y a certaines autres dispositions de la loi au sujet de la présentation des candidats auxquelles je prétends qu'on ne peut pas se conformer en sept jours. La loi porte que les boîtes de scrutin devront être remises au président du scrutin au moins deux jours avant le jour de la votation. C'est impossible si l'on n'accorde que sept jours entre la présentation et le scrutin. Le président du scrutin n'aura pas le temps de faire imprimer, timbrer et distribuer les bulletins en quatre jours.

L'hon. M. LAPOINTE: Comment procédait-on auparavant? Dans l'Ontario, à venir jusqu'aux dernières élections, on avait toujours accordé sept jours. Y a-t-il eu des élections annulées par suite de manque de temps?

M. STEWART (Leeds): Mais cette loi est bien plus compliquée; le président de scrutin a beaucoup plus à faire.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas en ce qui concerne l'impression des bulletins.

M. STEWART (Leeds): Il faut qu'il timbre tous les bulletins et cela est comparativement nouveau; autrefois cela ne se faisait pas. Je prierai mes honorables collègues de se reporter à la loi des élections et de regarder les instructions qu'on donne. Il y est dit que les boîtes de scrutin seront délivrées deux jours avant la date du scrutin; on ne peut pas le faire. Le registrateur est aussi chargé de remettre une liste le jour de la présentation des candidats, si bien que le candidat n'aura que sept jours à lui avant le jour du scrutin. L'alinéa (a) de la règle 15, porte que le douzième jour qui précède le jour du scrutin, le reviseur doit s'acquitter de certaines fonctions, mais cela lui est impossible s'il n'y a que sept jours avant le jour du scrutin.

M. HAMMELL: C'est ce que disait l'ancienne loi.

M. STEWART (Leeds): Ces dispositions sont maintenues.

M. HAMMELL: Ne doit-on pas les modifier?

M. STEWART (Leeds): Il va falloir faire des modifications si l'on s'en tient à la période de sept jours; mais il n'en est pas question dans cette loi-ci.

L'hon. M. COPP: De quel article mon honorable collègue veut-il parler?

[L'hon. M. Copp.]

M. STEWART (Leeds): L'article 15 de l'annexe A, laquelle dit ceci:

Le douzième jour qui précède le jour du scrutin l'officier reviseur doit:

(b) Remettre ou expédier par la poste, sous pli recommandé, à chacun des candidats, un relevé des changements...

Et ainsi de suite. Ces listes d'électeurs ne doivent être imprimées qu'après la présentation des candidats. Comment fera-t-on si l'on ne dispose que de sept jours? Toute la loi se base sur un intervalle de quatorze jours entre la présentation et le scrutin; les dates sont indiquées d'après cette base de quatorze jours. L'article 5 est ainsi conçu:

Chaque registrateur qui a revisé et corrigé la copie qu'il a gardée de la liste des électeurs dressée par lui, doit, le neuvième jour qui précède le jour du scrutin, écrire au bas de cette copie et immédiatement après le dernier nom qui y est inscrit, un certificat selon la formule du certificat qui contient ladite formule n° 11 de la présente loi. Il doit aussi, le même jour, remettre ou expédier, par lettre recommandée, à chacun des candidats un état des ajoutés et des modifications apportés à la liste conservée conformément aux présentes règles.

Comment peut-il faire cela si le scrutin a lieu pas plus de sept jours après la présentation? Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'on devrait mettre un intervalle de quatorze jours comme dans l'ancienne loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, j'ai eu à m'occuper de cette loi lorsqu'elle a été préparée tout d'abord et ensuite lorsqu'elle a été adoptée par la Chambre des communes. A cette époque, on était venu à la conclusion, après mûre réflexion, qu'il fallait un intervalle au moins de quatorze jours entre la présentation et le scrutin. En premier lieu, on ne voulait pas changer l'ancienne règle des sept jours, mais on s'est rendu compte qu'on ne pourrait pas se conformer aux dispositions de la loi dans un aussi court laps de temps, et c'est pourquoi on a fixé un intervalle de quatorze jours. Personnellement, je suis en faveur de ne mettre que sept jours, si l'on peut se conformer à la loi dans ce laps de temps; mais je comprends les difficultés que l'honorable député de Leeds (M. Stewart) a signalées relativement à ce que doit faire le président d'élection douze jours et neuf jours avant le jour du scrutin. A ce moment-là, on ne saura pas quels sont les candidats, si l'on fixe un intervalle de sept jours. J'ai discuté la chose avec le directeur général des élections lorsque le projet primitif est venu devant le Parlement et je lui en ai encore parlé hier. Il semble croire qu'on peut se conformer aux dispositions de la loi en sept jours, mais je dois avouer qu'au cours de notre entretien nous avons entièrement oublié l'article 15; du moins je ne la lui ai pas signalée et lui non plus. Si l'on maintient l'article 15,

il est évident qu'il doit s'écouler plus de sept jours entre le jour de la présentation et le jour du scrutin. Mais, personnellement, je préférerais sept jours.

L'hon. M. COPP: L'article 15 de l'annexe A a été modifié afin qu'on puisse l'appliquer, mais je crains que le changement ne donne pas satisfaction.

M. STEWART (Leeds): Je me permets de faire observer que dans des occasions antérieures à la loi que nous étudions, nos listes d'électeurs étaient complètes, du moins dans les districts ruraux. La loi actuelle décrète que le candidat recevra les listes d'électeurs le jour de la nomination. Quelle est sa situation sept jours avant l'élection? Quatorze jours ne sont pas de trop. Je crois qu'en toute justice pour le candidat, les fonctionnaires et le public le délai de quatorze jours avait été sagement établi.

L'hon. M. COPP: L'article 15 de l'ancienne loi se lit comme suit:

Le douzième jour qui précède le jour du scrutin, l'officier reviseur doit,

(a) Initialer tous les changements ou toutes les additions qu'il apporte à chaque liste d'un arrondissement de scrutin, et écrire et signer, au bas ou à la fin de cette liste, les mots suivants:

Et ainsi de suite.

(b) remettre ou expédier par la poste, sous pli recommandé, à chacun des candidats, un relevé des changements ou additions apportés à la liste électorale en appel.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors, il n'y aura pas de candidats.

M. STEWART (Leeds): Non seulement cela, monsieur le président, mais après ce que le secrétaire d'Etat vient de lire, il y a le paragraphe (c):

(c) faire imprimer le nombre de ces listes que l'officier-rapporteur peut juger suffisantes pour les fins de l'élection.

Or il ne sait pas qu'une élection aura lieu. On peut ne nommer qu'un seul candidat et, par conséquent, il serait inutile de faire imprimer des listes. La règle ajoute:

Le greffier de l'officier reviseur doit vérifier cette impression.

Cela ne saurait fonctionner. Si ce changement était apporté nous ne pourrions appliquer, ni la lettre, ni l'esprit de la loi.

M. COOTE: Je désire, monsieur le président, renouveller mon plaidoyer en faveur de certaines circonscriptions de l'ouest du Canada où je crois que les officiers rapporteurs auront de grandes difficultés à faire imprimer les bulletins de vote et à les faire distribuer dans tous les bureaux de votation dans les sept jours suivant la nomination. Les circonscriptions de Macleod, Red-Deer et Strathcona se dirigent droit à l'ouest, dans les montagnes, et, en cas de mauvais temps, certains bureaux éloignés ne pourront être atteints qu'en voiture. Je ne vois pas bien comment on pourra faire imprimer les bulletins et les distribuer en sept jours à ces bureaux éloignés. Il me semble que si le Gouvernement insiste pour faire adopter cet article tel qu'il est rédigé nous nous préparons bien des ennuis.

M. LUCAS: La loi indique-t-elle combien de jours doivent s'écouler entre la date de la proclamation et le jour de la votation?

L'hon. M. COPP: Il n'existe pas de disposition définie à ce sujet.

M. LUCAS: Est-ce que j'ai bien compris, au cours du débat précédent qu'une élection pouvait avoir lieu dans les quarante-cinq jours suivant la proclamation?

L'hon. M. COPP: Quarante-cinq jours constituent le plus court délai.

(L'amendement de M. Kennedy, mis aux voix, est repoussé par 66 voix contre 28.)

M. STEWART (Leeds): Afin de mettre à exécution les vues que j'ai exprimées...

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois pouvoir offrir une explication qui fera tomber l'objection de mes honorables amis. L'article 15 est ainsi conçu:

Le douzième jour qui précède le jour du scrutin, l'officier reviseur doit:

(a) Initialer tous les changements ou toutes les additions...

(b) remettre ou expédier par la poste, sous pli recommandé, à chacun des candidats, un relevé des changements ou additions apportés à la liste électorale en appel;

(c) faire imprimer le nombre de ces listes que l'officier rapporteur peut juger suffisantes pour les fins de l'élection.

Ce sont là les listes préliminaires. La règle 16 stipule:

Après l'achèvement de cette impression, l'officier reviseur doit comparer avec soin les listes imprimées avec les originaux en sa possession, faire toutes les rectifications nécessaires...

Et douze copies de ces listes imprimées sont envoyées aux candidats ou à leurs agents—c'est-à-dire une fois qu'elles sont imprimées. Ensuite, l'article 17 porte:

L'officier reviseur doit veiller à l'achèvement de l'impression de ces listes et à la remise de ces copies aux candidats ou à leurs agents, quatre jours au moins avant la date du scrutin.

Ce sont les listes complètes. Sous le régime de l'alinéa (b) de l'article 2 de la loi le mot "candidat" ne signifie pas nécessairement une personne choisie formellement le jour de la présentation; cela signifie celui qui s'est annoncé ou a été annoncé par ses amis comme candidat après la publication des writs. En

vertu de l'alinéa (b) de l'article 15, ces changements ou additions doivent être expédiés par la poste aux personnes connues comme candidats par l'officier reviseur, et les listes imprimées sont envoyées après le jour de la présentation aux candidats qui se trouvent sur les rangs. Je ne vois pas de contradiction là dedans.

M. STEWART (Leeds): Comment le président d'élection peut-il savoir qui est candidat avant le jour de la présentation officielle?

L'hon. M. LAPOINTE: Le candidat sérieux informera de sa candidature le président de l'élection.

L'hon. M. GUTHRIE: La loi ne le prescrit pas. Ayons quelque chose de défini; ne laissons pas cela à la discrétion du reviseur, qui pourra les adresser à qui il voudra et dire ensuite qu'il ne connaissait pas les candidats. Si nous fixons l'intervalle à sept jours, il faudra modifier ces règlements et cela est possible. Ne faisons pas les choses à moitié, à la diable, au sujet d'un article aussi important de la loi électorale.

L'hon. M. LAPOINTE: Le mot "candidat" dans le règlement a le même sens que dans tous les autres articles de la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Je sais cela, mais au point de vue de la loi, le candidat n'existe qu'à partir de la présentation, et la loi tient compte de ce fait.

M. STEWART (Leeds): Le président d'élection est obligé de faire imprimer le nombre d'exemplaires des listes qu'il peut juger nécessaire pour l'élection et, cela, le douzième jour avant le scrutin. Cet article présume qu'il connaît quatorze jours avant le scrutin le nombre d'exemplaires nécessaires ou qu'il sait s'il y aura lieu ou non de tenir un scrutin. Il ne peut savoir avant le jour de la présentation des candidats si des listes seront nécessaires ou non.

L'hon. M. LAPOINTE: L'article le dit:

...faire imprimer le nombre de ces listes que l'officier rapporteur peut juger suffisantes pour les fins de l'élection.

Cela doit suffire.

M. STEWART (Leeds): Pourquoi faire la dépense d'impression s'il n'y a qu'un candidat?

M. NEILL: L'article 15 ne s'applique qu'aux arrondissements de ville. L'argument portant que l'intervalle de sept jours est insuffisant à la campagne ne s'applique donc pas. Il faudrait remplacer "douze" par "six". Cela ferait disparaître l'objection de mon honorable ami

M. STEWART (Leeds): Je propose que l'article 21 du bill soit biffé.

[L'hon. M. Lapointe.]

M. le PRESIDENT: Il est contraire au règlement de proposer que tout un article soit retranché. Les honorables députés peuvent, s'ils le désirent, voter contre la motion du ministre à l'effet que l'article soit adopté.

M. STEWART (Leeds): En biffant l'article, la loi resterait telle qu'elle est, c'est-à-dire qu'elle prescrirait quatorze jours avant l'élection.

M. COOTE: Dois-je comprendre que l'amendement de l'honorable député (M. Stewart) (Leeds) n'est pas reçu?

M. le PRESIDENT: Il proposait de biffer tout l'article.

M. COOTE: Alors, je proposerai de modifier l'article 21 en remplaçant le mot "sept" par le mot "quatorze" dans la vingt-cinquième ligne. Je propose cet amendement simplement parce que le Gouvernement n'a encore suggéré aucune solution à la difficulté qui se présentera dans les grandes circonscriptions non mentionnées dans l'annexe. Je crains beaucoup que nous n'ayons des ennuis de ce côté-là et qu'il ne soit pas possible au président de l'élection de faire imprimer et parvenir les bulletins aux présidents de scrutin dans les sept jours qui suivront la présentation; et je ne trouve pas de meilleur moyen de la résoudre qu'en proposant cet amendement. Je ne vois pas pourquoi on ne l'adopterait pas.

M. STEWART (Leeds): L'objet de mon honorable ami serait atteint, en retranchant l'article, car alors l'intervalle serait de quatorze jours dans toutes les circonscriptions.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette question est trop importante pour en disposer sans consulter le directeur général des élections. Si nous devons modifier la loi, très bien; mais je ne crois pas qu'elle soit applicable avec cet article. Je veux conserver l'article établissant l'intervalle de sept jours, mais je tiens à avoir une loi applicable. Cet article prescrit au président d'élection de faire, le douzième jour avant le scrutin, certaines choses qui intéressent le candidat, et le neuvième jour certaines choses à l'égard du candidat. Supposons qu'il n'y ait pas de candidat connu le neuvième jour précédant la date du scrutin, comment pourra-t-il s'acquitter de son devoir? Et disons qu'il y aura une douzaine de candidats, le septième jour?

L'hon. M. COPP: Il leur adressera les listes aussitôt qu'il l'apprendra.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors il ne se conformera pas à la loi, et tout candidat pourra invoquer le fait qu'il n'a pas reçu d'exemplaire

des listes douze jours avant le scrutin. Voilà une complication.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami suppose un cas exceptionnel. Y a-t-il jamais eu une élection où le candidat n'était pas connu avant la présentation?

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai déjà vu surgir des candidatures le jour même de la présentation des candidats, et si ce nouveau candidat peut dire que l'on ne s'est pas conformé à la loi, qu'il n'a pas reçu, le douzième jour avant le scrutin une liste qu'il aurait dû recevoir, je ne sais s'il ne pourrait pas contester l'élection. Nous avons là une difficulté réelle. Il est inutile d'adopter une nouvelle clause si vos règlements ne s'appliquent pas à cette clause.

M. McTAGGART: Nous devrions songer que nous avons au Canada, dans l'Ouest surtout, un grand nombre de circonscriptions rurales. J'ignore si l'article 15 ne s'applique qu'aux circonscriptions urbaines; si oui, je ne suis pas directement intéressé, car j'ai l'honneur de représenter une circonscription rurale. Cependant, je crois qu'il serait impossible de distribuer les boîtes de scrutin dans les divers bureaux en sept jours et, avant de mettre l'amendement aux voix, je désire obtenir du ministre l'assurance que dans les grandes circonscriptions rurales, on ajoutera ces dernières à la liste lorsqu'on arrivera à l'article 38.

L'hon. M. COPP: Il peut en être ainsi dans certains districts, mais l'article 15 ne s'applique pas aux circonscriptions rurales. En réponse à l'honorable représentant de Wellington-Sud. (M. Guthrie), je dirais que c'est le désir du Gouvernement et de la Chambre d'avoir une loi électorale pratique, et comme la majorité est, je crois, en faveur d'un délai de sept jours entre la présentation des candidats et le jour du scrutin, je suggérerai l'adoption de l'article et nous laisserons le bill devant le comité jusqu'à ce que le directeur général des élections, qui est absent aujourd'hui, mais qui reviendra ce soir, soit ici; et si on juge nécessaire de modifier la règle, nous le ferons.

L'hon. M. GUTHRIE: Quelques-uns d'entre nous se trouveront désagréablement surpris lors de la présentation des candidats si nous nous trouvons en face d'un nouveau candidat qui pourrait contester l'élection.

L'hon. M. COPP: Nous allons laisser le bill devant le comité jusqu'à ce que le directeur général des élections revienne, et si on juge nécessaire de modifier la règle qui s'applique à cet article, nous la modifierons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi ne pas réserver cette clause également? Une fois cet article adopté, nous ne pourrons jamais conduire une élection honnêtement. Si j'étais candidat et que, d'avance, je me saurais défait, je pourrais tirer parti de la loi en faisant surgir un autre candidat le jour de la présentation.

L'hon. M. LAPOINTE: Oh, bien...

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit "Oh, bien". J'imagine qu'il serait plus pressé de le faire que je ne le serais moi-même. Il amènerait un candidat le jour de la présentation, et ce candidat pourrait faire annuler l'élection.

(L'amendement de M. Coote n'est pas adopté.)

L'article est adopté par 60 voix contre 48.

Sur l'article 5 (usage des listes électorales provinciales).

L'hon. M. COPP: Nous avons là une clause plutôt difficile, et je suis plus ou moins confus à son sujet car elle vise surtout la province d'Ontario. La loi adoptée en 1920 porte que dans chaque province on utilisera les listes provinciales, si elle existent, comme base pour la préparation des listes électorales. Le registrateur est tenu de prendre cette liste provinciale et d'en tirer sa liste préliminaire, sujet à revision ultérieure. Au cours des dernières élections, le directeur général des élections a rencontré bien des difficultés au sujet de l'Ontario. Personnellement, j'ignore de quelle façon les listes provinciales sont préparées dans cette province, mais le directeur général des élections m'informe que l'on rencontra bien des difficultés, lorsqu'on entreprit la préparation d'une liste pour Ontario avant d'obtenir les listes provinciales convenables pour la préparation de la liste préliminaire devant servir aux élections. La raison en était, je crois, que les listes dont on pouvait disposer étaient vieilles de deux ans. La loi exige, je crois, que les listes provinciales qui servent de base à la liste électorale ne doivent pas remonter à plus de deux ans. J'ignore quelles difficultés il fallut surmonter et comment on les surmonta; mais il y eut une entente, je crois, dans certaines sections, sinon dans toute la province, à ce sujet. Le directeur général des élections rédigea la clause 5 du projet de loi dans le but de faire disparaître cette difficulté. Après certains pourparlers, il admit qu'il avait des doutes quant à savoir si cette clause spéciale permettait de dresser convenablement la liste électorale. Lorsque l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) vint me voir

ainsi que le colonel Biggar, directeur général des élections, nous discutâmes la question et on suggéra un ou deux amendements que l'on pourrait adopter pour faire disparaître la difficulté. Comme je l'ai dit, personnellement, j'ignore la méthode compliquée suivie dans la préparation des hôtes de l'Ontario, et je suis heureux d'étudier tout amendement que l'on pourrait suggérer dans le but de parer à la difficulté que rencontre le directeur général des élections. Je serai heureux d'entendre tout honorable député de la province qui est au fait de la situation.

L'hon. M. GUTHRIE: Le secrétaire d'Etat a absoulument raison de dire que, lors de l'adoption de cette loi en 1920, on se proposait de se servir des listes provinciales, là où il en existait, comme base pour la préparation de la liste fédérale, et l'on inséra dans la loi un article disant que, là où existaient des listes provinciales ne remontant pas à plus de deux ans, celles-ci devaient être acceptées comme base pour la liste fédérale. On fixa cette limite de deux ans pour tenir compte du délai qu'il y a dans Québec pour la révision des listes. Ce fut l'honorable ministre actuel des Douanes et de l'Accise (M. Bureau) qui fit cette suggestion et le Gouvernement de l'époque adopta cette limite de deux ans.

Dans l'amendement actuel préparé par le directeur général des élections, l'article des deux ans est omis et voici la position dans laquelle on laisse l'Ontario. Sous le régime de la loi provinciale, les listes électorales sont préparées en trois parties. Les parties I et II s'appliquent aux électeurs municipaux et aux électeurs provinciaux. La partie III de la liste de l'Ontario ne s'applique qu'aux électeurs provinciaux ou à ceux jouissant de l'électorat sous un régime de suffrage universel. La partie III est une liste qui n'est jamais complétée à moins qu'il ne se présente une élection provinciale. Le devoir du greffier de la municipalité est de préparer la liste III, mais tant que ce dernier n'a pas reçu d'instruction du secrétaire de la province, on ne fait pas imprimer cette liste. Le fait est que, l'an dernier, il n'y eut pas d'élection provinciale, mais il y eut un plébiscite provincial, et l'on fit imprimer la partie III qui avait été préparée par les greffiers des municipalités. Mais elle ne fut pas imprimée que dans le but de prendre le vote sur la loi de tempérance de l'Ontario. Je crois qu'on la considéra comme une liste très complète et excellente. On vota d'après cette liste le 23 octobre de l'an dernier et je crois que cette liste est encore disponible. Mais voici la difficulté. Dans plusieurs cas, les greffiers des municipalités de l'Ontario ont regardé cette liste comme une liste électorale, bien qu'elle ne fût que pour les fins d'un plébiscite, et ils n'ont aucunement préparé la partie III cette année. Cette partie III existe dans certaines municipalités, mais on dit que, dans d'autres, la partie III n'a pas été préparée et qu'elle ne sera peut-être pas imprimée et disponible avant le premier décembre de l'année courante.

Il est rumeur qu'une élection soit possible cette année, et si cette élection arrive avant le premier décembre, je doute qu'il puisse y avoir des listes provinciales contenant la partie III, c'est-à-dire toute la population des votants sous un régime de suffrage universel. La liste préparée en octobre dernier est disponible et pourrait être utilisée si l'amendement qui nous est soumis le permettait.

J'ai eu hier l'avantage d'en parler au directeur général des élections. Il a admis l'existence de la difficulté. L'article qu'il a préparé et qui se trouve dans le projet de loi que nous sommes à étudier ne permet que de se servir d'une liste préparée pour les fins d'élections provinciales. La loi de tempérance de l'Ontario n'a pas été faite pour les fins d'élections dans la province et l'on ne peut s'en servir à moins que nous n'en autorisions l'usage. Nous avons rédigé quelques amendements pour contourner cette difficulté et je crois que le ministre les a. Je les ai examinés soigneusement et je crois qu'elles règlent la difficulté. Le département du secrétaire provincial à Toronto a aussi parlé de cette difficulté au directeur général des élections. Voici ce qu'il propose comme remède, et si le ministre voulait proposer cela, je crois que le comité ferait bien de l'accepter:

(4) Les listes employées pour les fins d'un plébiscite tenu le 23 octobre 1924 dans la province de l'Ontario pourront être employées dans une élection pourvu:

(a) Qu'aucune liste ultérieure, qui aurait servi sous le régime des lois de la province à une élection provinciale commencée en même temps, n'ait été subséquemment préparée sous le régime desdites lois; et

(b) Que le writ d'élection sous le régime de cette loi soit publié le ou avant le 22 octobre 1926. Le directeur général des élections verra à l'application des dispositions de ce paragraphe.

Puis le directeur général des élections m'a aussi déclaré, comme au ministre, qu'il devrait, selon lui, avoir une certaine discrétion quant au droit de décider à quoi ceci devrait s'appliquer, et il a rédigé un autre paragraphe (3) comme suit:

S'il se présente un doute sur la question de savoir quelle liste, ou laquelle de deux listes ou plus préparées sous le régime des lois d'une province, devrait être employée conformément à telles loi dans une élection provinciale commencée en même temps qu'une élection tenue sous le régime de la présente loi, le directeur général des élections peut déterminer, en vertu de cet article, l'usage de telle liste qui, dans son opinion, devrait être employée, et cette liste servira en conséquence.

Ceci ne s'applique qu'aux municipalités urbaines, aux cités et villes ayant une population de plus de cinq mille. Dans les grandes villes, la difficulté sera sérieuse si nous n'avons pas de listes électorales. Il sera presque impossible d'enregistrer le nombre des électeurs ayant le droit de se faire inscrire dans des villes comme Windsor, Hamilton, Toronto ou Ottawa, à moins qu'il n'y ait une liste fondamentale, et cette dernière est la partie III de la liste électorale provinciale qui malheureusement, dans plusieurs cas, n'existe pas, et dans plusieurs cas, ne sera pas disponible avant le premier de décembre. Si le Gouvernement nous assure qu'il n'y aura pas d'élections avant le premier décembre, cette discussion sera inutile, mais s'il y a des élections à l'automne, nous aurons des difficultés dans l'Ontario à moins que nous n'insérions un article comme celui qui est suggéré par le directeur général des élections.

M. MALCOLM: L'honorable député croit-il que les listes préparées lors du plébiscite seront des listes dignes de confiance? Il se présentera une difficulté, par exemple, du fait que dans certaines municipalités favorables à la prohibition les listes furent préparées en conséquence; dans d'autres endroits, se manifestait une forte opinion en faveur du commerce des liqueurs. Les listes établies en vue d'un plébiscite ne le sont pas toujours avec impartialité. Il y a donc beaucoup de danger qu'une telle liste soit peu recommandable.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas la liste définitive. Elle ne sert que de fondement à la véritable liste. C'est la liste dont le président d'élection se sert en premier lieu. On peut retrancher ou ajouter des noms. Dans la ville que j'ai l'honneur de représenter, la liste comprend 2,000 noms. Dans d'autres villes plus considérables, elle peut atteindre 10,000 ou 20,000 noms. Si l'on n'a pas de base de travail, l'on n'aura pas le temps de préparer les listes. Il n'y a pas d'injustice à prendre ces listes à titre provisoire, si l'on a le droit d'ajouter ou de retrancher.

M. MALCOLM: Ne vaudrait-il pas mieux, dans les circonscriptions rurales, faire une liste tout à fait nouvelle?

L'hon. M. GUTHRIE: Cette disposition ne s'applique qu'aux villes de cinq mille électeurs ou plus.

M. HEALY: Pourquoi n'utiliserait-on pas les listes municipales comme base.

L'hon. M. GUTHRIE; On s'en servira, en rapport avec les parties I et II de la loi. Ces listes sont imprimées et toutes prêtes. L'on me dit que, dans la ville de Windsor, l'on n'aura pas de liste faite suivant les dispositions de la partie III, car il est entendu que la liste employée en octobre dernier à l'occasion du plébiscite est bonne. Les listes des parties I et II sont prêtes, mais non celle de la partie III.

M. EULER: D'après des rapports que je ne connais pas parfaitement, la liste qui servit au plébiscite de l'automne dernier avait été préparée, dans plusieurs cas, de façon fort injuste. Les journaux ont déclaré, à propos de ce scrutin, que, dans certaines villes de l'Ontario, des milliers de noms qui n'auraient pas dû l'être avaient été ajoutés aux listes. A mon sens, nous ne risquerions rien si nous prenions des listes absolument indiscutables, celles qui sont préparées par exemple par les autorités municipales. Je préférerais que, dans les villes, l'on prît les listes municipales comme base et qu'on y ajoutât les noms qu'il faudrait. L'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) nous dit que des milliers de noms ont été ajoutés aux listes ayant servi au plébiscite de l'an dernier et que ces noms peuvent être retranchés. Mais si des milliers de noms ont été portés sur les listes, l'on aura beaucoup de difficulté dans la pratique à les enlever. Il sera difficile de découvrir les noms de ceux qui ne devraient pas être sur la liste. Pour cette raison, je suis porté à proposer une motion qui aurait pour effet de faire des listes municipales le fondement des listes des circonscriptions urbaines; et, dans les circonscriptions rurales, si on le désire, l'on pourra faire des listes entièrement nouvelles. Nous serons alors assurés d'avoir une liste d'électeurs absolument indiscutable.

M. BLACK (Huron): Ne serait-il pas à propos d'agir dans les circonscriptions rurales comme dans les villes?

M. EULER: Si je ne me trompe, les listes de ces circonscriptions ne sont pas aussi récentes.

M. BLACK (Huron): C'est toujours ce qu'on a prétendu au sujet des circonscriptions rurales de la province.

M. EULER: Si on le faisait dans les circonscriptions rurales, je pense que l'Ontario se trouverait exactement dans la même situation que les provinces des Prairies.

M. BLACK (Huron): Je crois que nous avons toujours voulu prendre la liste du secrétaire.

CONFERENCE AVEC LE SENAT AU SUJET DU PROJET DE LOI RELATIF AUX DEPOSANTS DE LA HOME BANK

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je ne me trompe, le Sénat a envoyé un message dans lequel il se rend à notre demande relative

à une conférence au sujet des modifications effectuées par le Sénat au bill n° 182. Il serait préférable de tenir cette conférence cet après-midi et je prie le comité de lever la séance et de permettre à l'Orateur de lire le message. Je propose donc que la séance soit levée, que rapport soit fait de l'état de la question et je demande la permission de reprendre ensuite la séance.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que l'on a reçu un message faisant savoir à la Chambre que le Sénat se rend à sa demande de tenir une conférence afin d'exposer les raisons qui portèrent la Chambre à rejeter les modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 182) intitulé: Loi ayant pour objet de venir en aide aux déposants de la Home Bank of Canada; et a nommé les honorables MM. Foster (Alma), le très hon. sir George Foster, Black, sir James Lougheed, sir Allen Aylesworth et Béique comme représentants du Sénat à cette conférence et aussi que ces représentants du Sénat se réuniront dans la salle n° 262 des comités du Sénat à cinq heures, aujourd'hui, le 25 juin 1925.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING propose:

Que MM. Graham, Murphy, Lapointe, Robb, Macdonald (Pictou) et Malcolm soient nommés les représentants de la Chambre à la conférence libre avec le Sénat, relativement aux amendements apportés par le Sénat au bill (n° 182), loi ayant pour objet de venir en aide aux déposants de la Home Bank of Canada, et qu'un massage soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Que le greffier porte ledit message au Sénat.

(La motion est adoptée.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES ELECTIONS FEDERALES

La Chambre reprend la discussion du projet de loi (bill n° 148), modifiant la Loi des élections fédérales.

L'hon. CHARLES MURPHY (ministre des Postes): L'objection soulevée par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) au sujet de l'emploi des listes préparées pour le plébiscite en octobre dernier ne s'appliquera qu'à cette province. Dans le temps, les journaux ont signalé que la liste en question contenait les noms d'un grand nombre d'électeurs qui avaient depuis longtemps cessé d'exercer leur droit de suffrage ou qui étaient inconnus dans les endroits où leurs noms apparaissaient sur la liste, de même que les noms de nombre d'autres qui n'auraient pas dû figurer dans des circonstances ordinaires. Pour ce motif j'ai pensé que ce serait une erreur de prendre cette liste comme base en exécution de la présente loi et on pourrait peut-être se rendre à l'avis de l'honorable député. Mon honorable ami de Wellington-Sud a fait remarquer qu'en vertu de la partie III, on ne devrait pas se servir des listes de l'Ontario, mais comme l'article à l'étude ne s'applique qu'aux villes il ne me semble pas que ce soit une difficulté insurmontable, si on décide d'avoir un mode d'inscription ou de se servir des listes municipales employées pour la dernière élection municipale immédiatement avant l'élection fédérale.

M. STEWART (Leeds): Où aura-t-on les renseignements pour l'inscription?

L'hon. M. MURPHY:: Une liste ne pourrait-elle pas être préparée pour résoudre cette question à l'étude?

M. STEWART (Leeds): Cela comporterait l'inscription de milliers d'électeurs, dont les noms d'ordinaire devraient figurer dans la partie III de l'ancienne liste et la préparation d'une liste entraînerait une somme considérable de travail. S'il y a une liste dont on puisse se servir pourquoi ne la prendrions-nous pas et éviter ainsi ce travail supplémentaire?

L'hon M. MURPHY: Je ne pense pas qu'il existe de liste que tout le monde serait disposé à adopter. Je sais par expérience que la confection des listes est une tâche considérable, mais c'est une difficulté réelle qu'il faut surmonter d'une façon satisfaisante, et à moins qu'on ne réussisse à trouver un mode plus pratique il vaudrait aussi bien, selon moi, prendre ce mode là ou quelque autre semblable.

M. STEWART (Leeds): Dans les villes il y a une liste aussi complète, sinon plus complète que la liste qui sert pour les élections, c'est celle du plébiscite, où il est question d'un sujet aussi important que celles qui se soulèvent à l'occasion d'une élection ordinaire. Pourquoi n'adopterions-nous pas cette liste comme base?

M. BRETHEN: Je crois que dans beaucoup de localités rurales les listes employées pour le plébiscite en Ontario étaient à peu près exactes, et en réalité presque tous les noms ont été enregistrés même sur le témoignage assermenté que ceux dont les noms figuraient avaient le droit de vote. Dans les villes on s'est élevé contre le fait, comme on l'a prétendu, qu'un grand nombre de ceux qui avaient besoin d'être enregistrés dans le délai laissé aux recruteurs n'ont pas été assermentés. Ce n'est pas ce qui est arrivé dans les districts ruraux. J'estime que les listes du plébiscite étaient là aussi exactes que peut être au-

cune liste dans un district rural et je crois qu'on pourrait s'en servir comme base.

(Le paragraphe est adopté sur division.)

Sur la paragraphe 2, (impression des listes provinciales).

M. EULER: Les députés de l'Ontario ont beaucoup d'hésitation à accepter ce paragraphe. Je proposerais qu'on en réservât l'étude pour plus tard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est tout ce qui ressort nettement de tout cela.

L'hon. M. COPP: S'il y a doute, on peut réserver cet article.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 34, (quatrième annexe).

M. McTAGGART: Je propose que la circonscription de Maple Creek soit ajoutée à l'annexe sur la liste de la Saskatchewan.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. COPP: Je propose que la circonscription de Provencher soit ajoutée à la liste du Manitoba.

(L'amendement est adopté.)

M. STIRLING: Je propose qu'on ajoute la circonscription de Yale à la liste de la Colombie-Anglaise.

(L'amendement est adopté.)

M. COOTE: Je propose la modification de l'annexe par l'addition de la circonscription de Macleod à la liste de l'Alberta.

L'hon. M. COPP: Je ne possède pas de renseignements touchant ce comté et quelques-uns des autres ajoutés à la liste. Quant à ceux de Provencher et de Maple Creek, leurs députés ont eu une entrevue avec moi et m'ont expliqué la nécessité de les ajouter à l'annexe. Leurs explications m'ont convaincu. Je ne sais rien des autres et nous ne pouvons pas allonger indéfiniment la liste de ces comtés. Si c'est le dernier, je veux bien l'inclure dans la liste.

M. COOTE: J'ai déjà signalé trois fois la nécessité de cette addition, et je craignais d'exciter l'impatience du comité en parlant de nouveau à ce sujet. La circonscription de Macleod est bornée à l'ouest par les Rocheuses sur une distance de 160 milles et plusieurs bureaux de scrutin sont difficiles à atteindre à cause des sentiers de montagnes. S'il fait mauvais, il faut y aller en voiture. Durant les dernières élections, on a transporté quelques boîtes de scrutin à dos de cheval. La raison pour laquelle je demande l'inclusion de ce comité sur la liste c'est celle qu'on peut invoquer dans le cas de n'importe quel autre. Je crains que dans la période de sept jours quelques bureaux de scrutin ne reçoivent pas les boîtes à temps pour le jour de l'élection. C'est l'unique motif pour lequel je présente cet amendement.

L'hon. M. COPP: Si c'est le dernier, je l'accepte.

(L'amendement est adopté.)

L'annexe ainsi modifiée est adoptée

M. STEWART (Humboldt): Monsieur le président, je propose:

Que le projet de loi soit modifié par l'addition d'un autre article, à titre d'article 39 et décrétant:

Est modifié l'article 21 de ladite loi par l'addition de ce qui suit:

"Toutefois dans toutes élections générales il doit s'écouler un délai d'au moins soixante jours entre la date de la publication des writs d'élection et le jour du scrutin".

L'article modifié serait ainsi conçu:

Les writs d'élection sont libellés suivant la formule n° 1, datés et rapportables les jours fixés par le Gouverneur général en conseil, toutefois dans une élection générale il doit s'écouler un délai d'au moins soixante jours entre la date de l'émission des brefs et le jour du scrutin.

L'autre jour, nous avons discuté l'opportunité de décréter un délai d'au moins soixante jours entre l'émission des brefs et le jour du scrutin. Je ne veux pas utiliser les instants du comité en discutant de nouveau cette question, mais j'attire l'attention de la députation sur le fait que la loi ne s'applique pas seulement aux comtés de l'Ouest canadien, où ils sont très grands, mais aussi à plusieurs dans d'autres parties du Dominion, où il est impossible, je crois, de mener la campagne électorale en moins de soixante jours. Dans le bill amendé, nous stipulons que les formalités nécessaires à la tenue d'une élection se rempliront et que la campagne se terminera en moins de soixante jours. Mon amendement porte que les soixante jours entiers seront accordés, abstraction faite du temps exigé pour le transport des diverses choses mentionnées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, les renseignements suivants doivent suffire à convaincre le comité que cet amendement est inopportun. L'autre jour, j'ai demandé au directeur général des élections de relever le délai écoulé depuis la date de l'émission des brefs et la date du scrutin dans chaque élection générale depuis la Confédération. Les trois premières élections n'ayant pas eu lieu à une date uniforme, il n'a pu fournir des chiffres, mais il me transmet les renseignements suivants: dans l'élection de 1878, le bref a été émis le 17 août et le scrutin a eu lieu le 17 septembre; soit un intervalle

de 31 jours. Pour les autres élections, voici les dates respectives: 1882, 18 mai et 20 juin, 33 jours; 1887, 17 janvier et 22 février, 36 jours; 1891, 4 février et 5 mars, 29 jours; 1896, la députation se rappellera que le gouvernement Tupper resta au pouvoir durant les cinq années complètes et étendit le délai aux soixante jours entiers c'est la seule fois qu'il se soit écoulé soixante jours entre l'émission des brefs et la votation, les dates respectives étant le 24 avril et le 23 juin; 1900, 9 octobre et 7 novembre, 29 jours; 1904, 29 septembre et 3 novembre, 35 jours; 1908, 3 août et 21 septembre, 49 jours; 1917, 31 octobre et 17 décembre, 47 jours; 1921, la dernière élection, 8 octobre et 6 décembre, 59 jours. Mon honorable ami de Humboldt propose que nous fixions la période de soixante jours. Je demande au comité si ce ne serait pas une situation intolérable? Il ne suit pas, comme on l'a dit si souvent, que le scrutin doive avoir lieu nécessairement dans le délai réglementaire. La période électorale a duré, la dernière fois, du mois d'août au 6 décembre. Suivant la déclaration du commissaire électoral, il faut au moins quarante-cinq jours entre la date de l'ordre de convocation et le jour du scrutin, s'il n'y a pas d'accroc. Pour fixer la date de l'élection, le Gouvernement provoquera l'avis du commissaire ou directeur électoral. Quand le minimum est déjà de quarante-cinq jours et que rien n'empêche d'allonger le délai, la Chambre aurait tort de fixer la durée de la période électorale à soixante jours.

Je rappelle de nouveau à la Chambre que le Parlement a le devoir d'éviter aux gens d'affaires une période trop longue d'agitation politique. Si une durée de soixante jours peut être utile en quelques circonstances, il n'en serait pas de même chaque fois. Considérant qu'on n'a jamais cru nécessaire d'établir une période de soixante jours, sauf une fois, je ne crois pas que ce soit encore le moment de la rendre obligatoire. Il y a aussi ce fait que lors des élections passées les circonscriptions étaient beaucoup plus étendues qu'aujourd'hui, que la population était plus éparse et que les moyens de transport n'avaient pas atteint la perfection qu'ils ont acquise aujourd'hui. Les chemins de fer étaient moins nombreux et l'automobile était inconnue. Dans ces conditions, qu'aurions-nous besoin de fixer une période électorale plus longue que celle que tous les gouvernements passés ont jugée nécessaire ou utile.

M. STEWART (Leeds): Je voudrais signaler au premier ministre les modifications que notre législation électorale a subies dans l'espace de temps mentionné par lui.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: La loi devrait être modifiée, mais non la période électorale.

M. STEWART: (Leeds): Les changements opérés justifient une extension du délai. Le ministre doit se souvenir que le droit de suffrage fédéral était distinct de l'électorat particulier à chaque province. Nous avions nos listes qu'il fallait reviser avant chaque élection. C'est vers 1900 que l'électorat fédéral a été aboli et remplacé par celui des différentes provinces, et les listes provinciales adoptées. La loi exigeait la confection des listes au moyen de l'enregistrement dans les villes et du recensement électoral dans les campagnes; les formalités à remplir étaient nombreuses, mais elles ne sont plus aujourd'hui nécessaires. Tout ce travail doit se faire après le jour de la convocation; soixante jours n'est pas un délai trop long pour s'en acquitter. Un délai plus court ne permettrait pas au candidat de prendre toutes les mesures nécessaires à sa campagne. Je persiste à croire que le délai de soixante jours n'est pas trop long entre l'ordre de convocation et le jour du scrutin.

(L'amendement de M. Stewart (Humboldt) est repoussé par 78 voix contre 46.)

M. NEILL: Je voudrais revenir à l'article 3 pour proposer un amendement. Je l'ai déjà proposé il y a quelques jours, mais la Chambre n'a pas voté, par erreur. Comme d'habitude, on faisait beaucoup de bruit. Personne ne fit d'opposition et je crus que mon amendement était adopté d'emblée. En entendant le président proclamer: Les "non" l'emportent, je crus qu'il disait: Les "oui" l'emportent, et je m'abstins de faire vérifier le vote. La question intéresse grandement la Colombie-Anglaise. A cause de cela, j'espère que la Chambre consentira à reprendre le vote.

M. le PRESIDENT: Il y a eu, en effet, une erreur de commise. Une confusion s'éleva au moment du vote. Notre collègue vint m'en entretenir aussitôt, mais ni lui ni d'autre ne pouvaient dire ce qui s'était passé.

M. NEILL: Puisque j'ai la permission, je présenterai de nouveau mon amendement. Je propose, appuyé par l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie), de modifier l'alinéa (g) de l'article 30 en biffant tous les mots de la 5e ligne après le mot "loi".

Je répète que la question est importante pour la Colombie-Anglaise. La loi électorale actuelle reconnaît le droit de vote à un certain nombre d'Orientaux habitant la Colombie-Anglaise, c'est-à-dire à ceux qui ont servi dans la

dernière guerre. Cette disposition de la loi soulève de sérieuses objections en Colombie-Anglaise, étant donné que cette province ne permet pour aucune raison à un Oriental de voter aux élections provinciales; nous tenons donc à maintenir les mêmes restrictions lorsqu'il s'agit des élections fédérales. Je désire tout particulièrement éviter d'introduire dans le débat toute considération altruiste, comme de savoir, par exemple, s'il est chrétien, sage, juste, bienveillant ou gracieux de refuser le droit de suffrage à un sujet britannique naturalisé. Il est inutile d'entrer dans ces détails, vu que la question a été discutée à maintes reprises ici. Avec la permission de la Chambre, je citerai quelques phrases d'un ministre de l'ancien gouvernement et qui résument admirablement la situation. Ces paroles sont consignées dans le hansard, séance du 29 avril 1920. Les voici:

L'impression générale ici comme ailleurs est qu'il suffit d'être sujet britannique pour avoir le droit de voter. Cette impression est absolument fausse. Le droit de citoyen britannique n'entraîne pas le droit de vote; il en est ainsi, je crois, dans tous les pays. Le droit de vote est toujours un droit à part.

L'hon. M. CRERAR: Quel est l'auteur des paroles qu'a citées mon honorable ami?

M. NEILL: L'honorable M. Guthrie, qui occupait les fonctions de solliciteur général, à l'époque où il prononçait ces paroles. Il y a trente ans, la législature de la Colombie-Anglaise adoptait une loi décrétant qu'aucun Oriental ne jouirait du droit de suffrage. C'était là une décision très importante; les Japonais portèrent leur cause en appel devant les plus hauts tribunaux du pays et, en dernier ressort, ils en appelèrent de cette décision au Conseil privé. Un jugement par écrit fut rendu par le comte de Halsbury, l'un des jurisconsultes les plus en vue de l'époque. Je m'abstiendrai de citer le texte du jugement; qu'il me suffise de dire qu'il s'agissait de la cause de Cunningham vs Tomy Houma, en 1903. Le savant magistrat réitère les observations de l'honorable député de Wellington-Sud et il discute la question à fond. Lord Halsbury fait observer qu'il a été reconnu de tout temps, même sous le régime de la constitution britannique depuis nombre d'années que la qualité de sujet britannique naturalisé n'entraîne pas le droit de vote. Nous avons donc le droit de conclure, en vertu de l'autorité du plus haut tribunal de l'empire que la Colombie-Anglaise est parfaitement autorisée à refuser à un sujet étranger nationalisé le droit de vote. Il est donc inutile de discuter cet aspect du problème. En tout cas, ce n'est pas là-dessus que tourne mon argumentation.

Et maintenant, en ce qui regarde ces vétérans japonais, la question a été discutée sous ses divers aspects à l'Assemblée législative de la Colombie-Anglaise. La loi électorale devait être modifiée à cette époque. Un comité de vétérans japonais s'aboucha avec un comité d'anciens soldats de race blanche et de ministres provinciaux et l'on en vint à la conclusion unanime que, nonobstant la dette de gratitude que nous devions à ces Orientaux, il ne serait ni sage ni dans l'intérêt des deux races,—on insista sur ce point,—de leur accorder le droit de suffrage, attendu que cela pourrait occasionner des froissements, des embarras et des ennuis de diverses manières que j'exposerai tout à l'heure. Et en plus d'ajouter une disposition à cet effet dans la loi, on adopta toujours à l'unanimité une résolution ainsi conçue:

Cette Assemblée s'oppose énergiquement, pour des raisons économiques et sociales, de l'idée de permettre aux Orientaux de voter dans cette province soit aux élections fédérales soit aux élections provinciales. Nous insistons donc auprès du gouvernement fédéral pour qu'il s'abstienne de mettre obstacle de quelque façon à l'exercice du droit incontestable que possède la province de prescrire le mode et les conditions de l'exercice du droit de suffrage dans son territoire; de plus, nous insistons fortement auprès du gouvernement pour qu'il n'accorde pas le droit de vote aux Orientaux, lorsqu'il entreprendra la refonte de la loi électorale.

Il ne s'agit pas d'une opinion de mon cru; voici une résolution adoptée par la législature de la Colombie-Anglaise, à l'unanimité des quarante-huit députés qui la composent. La résolution se termine par la formule ordinaire, savoir, que copie de la présente résolution soit transmise au gouvernement fédéral.

Maintenant, nous n'avons pas commis d'injustice à l'égard de ces vétérans japonais. Depuis un certain nombre d'années, le Gouvernement a adopté le programme de restreindre le nombre des Japonais, qui détiennent des permis de pêche en Colombie-Anglaise, afin de favoriser les pêcheurs blancs et d'éliminer graduellement les jaunes. Or, le Gouvernement, à la demande des représentants de la Colombie-Anglaise ici, a inséré une disposition dans la loi portant que le pêcheur japonais, vétéran de la Grande guerre, détiendra son permis aussi longtemps qu'il le désirera. Ces anciens soldats auront donc le droit d'exploiter l'industrie de la pêche tant qu'ils vivront; or, c'est là un droit qui n'est jamais concédé à un blanc du seul fait qu'il est un ancien soldat. Ce privilège représente assurément un petit capital d'une couple de mille dollars pour chaque vétéran japonais. Je mentionne ce fait afin de faire voir que les représentants de la Colombie-Anglaise ne se sont montrés ni prévenus, ni étroits d'esprit, ni injustes à l'égard de ces anciens soldats japonais. Cependant, nous admettons avec l'Assemblée législative qu'il n'est ni prudent, ni dans l'intérêt des deux races

d'ouvrir la porte à certains abus en accordant le droit de vote aux Orientaux. Voilà des faits indiscutables et dont il est très facile de vérifier l'exactitude.

Et nous prétendons que les restrictions imposées aux jaunes en Colombie-Anglaise devraient s'appliquer sous le régime de la loi électorale du Canada. Je désire faire une couple de citations puisées dans les discours prononcés par les hommes publics les plus en vue du Canada sur cette question. Voici:

C'est un fait notoire que la loi électorale du Dominion est fondée sur les lois en vigueur dans les différentes provinces par tout le pays.

Le droit de suffrage du Dominion est basé sur le principe de celui des provinces.

Il s'agit de reconnaître le droit de la province à déterminer son propre droit de suffrage et le principe du droit de suffrage de la province est celui que nous adoptons.

Un autre dit:

Il était entendu que nous adopterons l'électorat des provinces avec aussi peu de variation que possible. Je pense que la Chambre et le peuple étaient d'avis que nous devrions avoir égard aux désirs de la Colombie-Anglaise à ce sujet.

Et voici l'opinion d'un homme d'Etat qui ne sera pas contestée à la Chambre, celle du ministre actuel de la Justice (M. Lapointe):

Je ne veux pas que l'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Je suis en faveur de l'adoption du cens électoral provincial pour les élections fédérales.

Et voici ce que déclare un autre:

On demande simplement que le parlement respecte la loi de suffrage électoral de la Colombie-Anglaise, comme il respecte celle de n'importe quelle autre province.

L'hon. M. Bureau: Très bien! très bien.

Je vois que sir Wilfrid Laurier a dit que le droit de suffrage à son origine dans la province et qu'il doit être appliqué dans le Dominion. Voici comment s'exprime le chef de l'opposition:

L'honorable député dit-il que dans la Colombie-Anglaise on a failli à sa parole, parce que depuis des années, sinon depuis les premiers jours de cette province la qualité d'électeurs a été refusée aux sujets britanniques naturalisés par le même certificat, les japonais et citoyens d'origine étrangère?

Est-ce un manque à leurs engagements depuis des années de la part de ces deux provinces? Nullement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien! très bien!

M. NEILL: Enfin, voici le premier ministre qui s'exprime dans le même sens.

Notre Dominion est une fédération de provinces. Dans la distribution des sièges dans cette Chambre, on a d'abord égard aux provinces, chacune d'elles recevant une certaine proportion par rapport aux autres, et en tout temps les provinces du Dominion ont respecté les problèmes des autres. Rien ne serait plus malheureux qu'une province ou un groupe de provinces tentassent d'user de force, pour ainsi dire, à l'égard d'aucune des autres provinces, au sujet de quelque problème qui

[M. Neill.]

l'intéresse particulièrement. Le gouvernement fédéral ne peut ignorer le sentiment dominant d'aucune des provinces.

Mon amendement est l'expression des vues que je viens de citer. Elle ne concerne que les Orientaux.

Maintenant, on craint que cela ne soit la cause de froissements au Japon. Serait-il préférable d'en provoquer dans la Colombie-Anglaise? Cependant, il n'y a aucune raison pour que ces froissements se produisent au Japon. Il est dans l'intérêt des relations entre les deux pays que mon amendement soit adopté, parce qu'autrement il pourrait y avoir des troubles et des émeutes, peut-être même des effusions de sang dans la Colombie-Anglaise. Je connais mon sujet. Cela s'est presque produit aux dernières élections. Une bande de robustes bûcherons s'étaient présentés au bureau de votation à cinq heures cinquante minutes et y avaient trouvé dix ou quinze Japonais qui attendaient le moment de voter. Ceux-ci n'avaient jamais voté auparavant, ne savaient comment s'y prendre et les blancs étaient impatients de déposer leurs bulletins dans la boîte. Il en est résulté des mots aigres et sans le bon sens du président du scrutin, il y aurait peut-être eu du sang versé. Mais le fonctionnaire a violé la loi en disant: "Je vais retarder ma montre de dix minutes afin que vous puissiez tous voter". Voilà le danger d'animosité dans la Colombie-Anglaise et c'est ce que nous ne voulons pas.

Ce n'est pas tout. Les Japonais ont-ils demandé cette disposition? Non. Est-ce leur gouvernement qui en a manifesté le désir? Non. Ils furent satisfaits de voir leur cause soumise au Conseil privé en 1903, et lorsqu'ils constatèrent que le plus haut tribunal de l'empire avait rendu sa décision dans le sens que j'ai indiqué, ils n'adressèrent plus aucune autre demande dans la suite.

Quelle est la situation au Japon? Un blanc s'il est naturalisé, s'il est un ancien combattant, a-t-il droit de suffrage dans ce pays? Non pas, fût-il à lui seul tout un régiment de vétérans non seulement n'a-t-il pas droit de voter pour l'élection d'un membre du parlement, mais il ne peut voter dans une élection la plus insignifiante d'un village ou d'une région rurale. Il ne peut même pas être membre de la chambre de commerce du Japon. Cette contrée—j'ai devant moi un résumé de la loi japonaise—dit avec beaucoup de raison, du moins, c'est ce qu'elle a le pouvoir de faire: "Nous ne pensons pas qu'un sujet naturalisé ait les mêmes sentiments patriotiques qu'un citoyen né au pays". Les Japonais ont absolument le droit de se conduire ainsi. Ils disent qu'un blanc naturalisé ne sera même pas éligible à une chambre de commerce et qu'encore

moins aura-t-il droit de suffrage dans une élection. Je demande tout simplement que les Orientaux de la Colombie-Anglaise soient placés sur le même pied en ce qui concerne les élections fédérales qu'ils l'ont été depuis près de trente ans, touchant les élections provinciales de cette province. Qu'ils soient traités comme les blancs le sont au Japon. Je désire seulement que les vœux de la Colombie-Anglaise; tels qu'ils ont été exprimés dans la résolution unanime de l'assemblée législative, soient acceptés. Je veux que la Colombie-Anglaise ait le droit qui lui revient de décider de son propre droit de suffrage, comme on le voit dans la loi constitutionnelle, droit qui est confirmé par un précédent de près d'un demi siècle.

M. HOEY: Les Hindous de cette province votent-ils aux élections provinciales?

M. NEILL: Non.

M. HOEY: Il y aurait combien d'électeurs orientaux?

M. NEILL: Je suis heureux que l'honorable député en ait parlé. Il sont moins de deux cents et sont dispersés dans toute la Colombie-Anglaise de sorte que cet amendement n'aurait pas d'influence sur ma carrière politique; mais alors même qu'il en eût le pays pourrait se tirer d'affaire sans moi, mais cette proposition est d'un intérêt vital pour la Colombie-Anglaise. Il ne s'agit pas du nombre de ceux qui voteront ici ou là, il s'agit du principe en jeu: en effet si on donne droit de vote à ces gens, plus tard on dira: "Pourquoi pas leurs fils, leurs frères, et le reste?" C'est la discorde que nous redoutons, la discorde entre les deux races qui peut en résulter; on en a déjà eu un exemple dans les émeutes survenues en Colombie-Anglaise.

L'hon. M. BELAND: Je dois dire tout d'abord que je suis bien peiné d'avoir à différer d'opinion d'avec mon honorable ami (M. Neill) quand il veut faire priver de l'électorat les Orientaux qui ont jugé bon de se rallier au drapeau et combattre pour le Canada et pour l'empire.

M. BLACK (Yukon): Ne se battaient-ils pas pour le Japon?

L'hon. M. BELAND: Ce n'est pas à moi à me prononcer là-dessus. Mais je suis disposé à croire que puisqu'ils sont établis au Canada et qu'un grand nombre d'entre eux se sont fait, dit-on, naturaliser sujets britanniques, qu'ils livraient bataille pour le Canada et pour l'empire. Quoi qu'il en soit je ne suis pas le défenseur attitré des Orientaux en Canada. Je sais qu'en certaines régions du pays il existe une opinion vigoureuse que nos lois d'immigration devraient être rédigées de façon à exclure les Orientaux tout à fait. L'honorable préopinant (M. Neill) a reconnu qu'au point de vue de leur nombre leur droit de vote n'a rien de sérieux. Répondant à une question il a affirmé que cet amendement n'atteindrait pas plus de 200 Japonais. Je conviens avec lui qu'au point de vue du nombre la question n'a rien de sérieux. Mais quant à la question du principe je n'abonde pas du tout dans son sens, car il s'agit de frapper d'incapacité électorale des sujets britanniques naturalisés qui ont combattu dans les rangs de notre armée pour le Canada et pour l'empire. J'affirme qu'il sied d'accorder le droit de vote à ces hommes dans une élection fédérale.

Comme je représente particulièrement au ministère les anciens combattants je trouverais franchement désobligeant envers les soldats de l'armée canadienne d'outre-mer de proclamer non seulement par tout le Dominion, mais encore dans l'empire britannique et dans le monde entier qu'il y eût en ce pays des hommes ayant qualité d'aller au feu et combattre, risquer leur vie pour le Canada mais qu'à leur retour nous allions les priver du privilège le plus précieux qu'on puisse accorder à un citoyen canadien, le droit de vote.

M. NEILL: Pourquoi ne pas l'accorder aux Américains aussi?

L'hon. M. BELAND: Les Américains ne sont pas sujets britanniques.

M. NEILL: Certains de ces Japonais non plus.

L'hon. M. BELAND: Je suis sûr qu'ils ont le droit de vote. Tout homme venant des Etats-Unis, domicilié en Canada, ayant pris du service dans l'armée canadienne d'outre-mer et étant sujet britannique a sûrement le droit de voter à une élection fédérale.

M. NEILL: Il ne saurait être sujet britannique s'il est Américain. J'ai dit: Pourquoi ne pas l'accorder aux Américains aussi? Pourquoi ne pas donner le même droit aux citoyens américains, dont bon nombre ont servi aussi dans les forces expéditionnaires canadiennes?

L'hon. M. BELAND: La première qualité requise d'un électeur aux élections fédérales est celle d'être sujet britannique. Mon honorable ami a affirmé,—et je le dis sous toute réserve, car je respecte son opinion,—que la loi électorale de sa province frappe d'incapacité les Orientaux. C'est possible. Je n'ai rien à voir au suffrage provincial. Mais ce qui règne en cette Chambre c'est l'électorat fédéral. Plus que cela l'honorable député a dit: Ceci ne froissera pas le Japon. Je suis sûr que, vu son intelligence perspicace et sa connaissance approfondie de la situation inter-

nationale, il conviendra avec nous que toute décision de la part du parlement canadien, privant du droit de vote d'anciens sujets japonais qui se sont faits sujets britanniques et qui ont combattu dans l'armée canadienne sous le drapeau britannique pourrait provoquer au Japon de l'irritation d'où naîtrait un désaccord qu'il faut absolument prévenir. J'estime qu'on devrait au moins reconnaître publiquement, par la voix du Parlement, ces hommes qui, indépendamment de leur origine ou de leur race, ont combattu pour la drapeau britannique, s'ils demeurent au Canada et s'ils sont Canadiens au sens propre du mot. Si le Parlement se prononçait dans le sens que propose mon honorable collègue, cette décision pourrait avoir des conséquences très graves et d'une très grande portée et je crois que les anciens combattants du Canada interpréteraient un pareil acte de la part du Parlement comme une insulte à l'adresse de chacun d'eux. Je vais peut-être un peu loin, mais je suis porté à croire que j'ai raison étant donné la tournure que mon honorable collègue veut donner aux circonstances. Aussi, je prierai les honorables députés de voter contre l'amendement.

M. WOODSWORTH: J'approuve l'attitude du ministre (M. Béland). L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) prétend que la qualité de citoyen britannique ne comporte pas en soi le droit de suffrage S'il en est ainsi, alors c'est une chose absolument nulle que personne d'entre nous ne désirera. Dans un pays démocratique on estime que tous les citoyens doivent avoir leur mot à dire dans l'administration du pays; or le citoyen à qui l'on refuse le droit de suffrage se trouve à ne pas avoir son mot à dire dans l'administration. Dans ces conditions, la qualité de citoyen semble absolument inutile.

Quant aux hommes qui ont combattu outremer, il y a dans le parc Stanley un très beau monument à la mémoire des Japonais morts à la guerre. On a beaucoup critiqué, hier soir, l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) parce qu'elle a conseillé d'avoir d'autres monuments que des monuments de pierre. Je suppose que personne ne s'oppose à ce monument élevé à la mémoire des Japonais qui ont été tués. Mais je prétends qu'à côté de cela un bien plus beau monument serait de donner à ceux qui sont revenus le droit de participer avec nous aux affaires du Canada, ce Canada pour lequel ils ont combattu. Il est question, je crois, de les récompenser en leur accordant des permis de pêche. Est-ce une récompense pour les risques qu'ils ont courus ou le rôle qu'ils ont joué? J'imagine qu'il y a beaucoup d'anciens combattants dans notre pays qui ne reconnaîtraient pas une petite concession matérielle telle qu'un permis de pêche comme étant une récompense appropriée pour la part qu'ont prise ces Japonais à l'époque en question. J'aimerais mieux qu'on manifeste un peu de ce qu'on nous a enseigné comme étant le "fair play" britannique, un peu de gratitude à cet égard et la recognition des services rendus. Je ne limiterais aucunement le droit de suffrage à cette catégorie particulière d'individus. Si l'on veut accorder aux Japonais le titre de citoyens britanniques, on doit leur accorder en même temps tous les droits et privilèges que comporte ce titre.

L'honorable député de Comox-Alberni a parlé de l'irritation de bûcherons aux bureaux de scrutin, lorsque des Japonais essayèrent de voter. Je connais assez bien les bûcherons du littoral du Pacifique et je sais qu'il y en a un grand nombre qui voient d'un bon œil les Japonais qui travaillent avec eux. Je sais qu'ils ne veulent pas qu'on diminue leurs salaires. Dans le passé, on a importé des ouvriers orientaux dans l'espoir de diminuer les salaires des ouvriers blancs. Je suis d'accord avec eux pour dire qu'il faut protéger les salaires des ouvriers blancs. Je proteste contre ce qui a été fait récemment à Nanaïmo, alors qu'on a employé des Orientaux pour briser la grève. Mais si l'on permet à ces gens-là de contribuer au développement du pays, il faut leur donner leurs droits. Je trouve que ces droits de citoyen doivent être les mêmes dans tout le pays et qu'un homme qui a le droit de suffrage dans l'Alberta, qu'il soit Japonais ou Chinois, si ses affaires l'obligent d'aller vivre en Colombie-Anglaise, doit avoir aussi le droit de suffrage dans cette dernière province. J'espère qu'un jour nous modifierons nos lois, de sorte que la qualité de citoyen soit la même dans tout le Canada et comporte les mêmes privilèges partout. Il ne fait pas de doute qu'il y a des complications internationales. On nous a dit qu'il ne s'agissait pas d'un bien grand nombre de voix, mais cela peut irriter encore plus les Japonais et avoir de graves conséquences. Si je comprends bien, ce dont les Japonais se plaignent de la part des Américains, c'est la distinction qu'on fait et qui les qualifie de race inférieure.

J'ai reçu, il y a quelques mois, un journal très intéressant du Japon, le *Japanese Times and Mail*. Ce numéro daté du 21 octobre 1924, contient un message du Japon à l'Amérique et expose en détail l'opinion des Japonais sur le traitement qu'on leur accorde dans

ce continent. Je citerai un paragraphe qui le fera peut-être comprendre. Le voici:

Mais ce qui blesse le Japon, c'est une disposition qui, sans spécifier les Japonais, ne touche qu'eux parmi toutes les races jusqu'alors autorisées à entrer aux Etats-Unis et qui, dans une loi du Congrès, qualifie les Japonais de race inférieure.

Le Japon ne fait pas de distinction. Ses lois concernant la propriété foncière des étrangers s'appliquent à tous les étrangers. Ses lois touchant le droit des immigrants de la classe ouvrière entrant au pays s'appliquent de la même manière aux ouvriers de tous les pays. Au Japon, on ne refuse aucun droit ou privilège aux citoyens américains qui ne soient refusés à tout autre étranger, et il n'est pas de citoyens d'aucun pays qui jouisse au Japon de privilèges sans que ces privilèges soient également partagés par les citoyens des Etats-Unis.

Naturellement, on parle ici des citoyens des Etats-Unis, mais la même critique s'applique au traitement des Japonais par les Canadiens. Si ce n'est pas un avantage déloyal je désire citer une phrase prononcée hier par mon honorable ami de Comox-Alberni. Il a dit:

Celui qui désire avoir de bons voisins doit être de bon voisinage lui-même.

J'aimerais à voir l'honorable député étendre cet excellent principe aux Orientaux: celui qui désire avoir de bons voisins doit être de bon voisinage lui-même. Cela ne s'applique pas seulement à nos voisins des Etats-Unis, mais à nos voisins de l'autre côté du Pacifique. Puisqu'il est reconnu en général que, dans l'avenir, les grandes guerres se feront sur le Pacifique, il me semble que c'est là que nous devrions mettre en pratique notre nouveau principe de fraternité universelle. Dans un cas de ce genre, le moins que nous puissions faire est de nous montrer de bon voisinage. La loi existante n'intéresse pas un grand nombre de votes. Cependant, c'est un geste de bonne volonté qui sera apprécié et sera réciproque de la part de ceux qui habitent l'autre côté de l'Océan.

M. McBRIDE: Il est un aspect de la question qu'on a totalement oublié et sur lequel je désire appeler l'attention. Un Japonais peut devenir citoyen canadien, mais en agissant ainsi il ne perd pas sa nationalité japonaise et, en cas de difficultés entre le Canada et le Japon, il est engagé d'honneur à se ranger de côté du Japon. Cette déclaration a été faite par un juge de la cour suprême de la Colombie-Anglaise et n'a jamais été mise en doute. La même chose s'est produite pour les Allemands. Les Allemands qui se trouvaient ici sont devenus citoyens britanniques, mais n'ont jamais abandonné leur nationalité allemande et, quand la guerre a éclaté, ils étaient tout aussi Allemands que le jour où ils étaient nés, dans leur pays.

M. BLACK (Yukon): La meilleure preuve du droit de vote est la liste provinciale et bien que cette loi et ses amendements projetés s'appliquent aux autres parties du Canada comme à la Colombie-Anglaise, leur plus grand effet se produira en Colombie-Anglaise où habite la population japonaise la plus considérable. La Colombie-Anglaise ne donne pas le droit de vote aux Orientaux. L'article de la loi que l'amendement cherche à faire disparaître dépasse les désirs et les lois de la Colombie-Anglaise. On peut dire, pour excuser cet acte, que peu sont affectés, mais comme on l'a déjà déclaré au cours du débat, le principe est faux et il n'y a pas de raison d'accorder le droit de vote aux Orientaux simplement parce qu'ils se sont battus aux côtés des soldats canadiens.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami dit que le droit de vote du Dominion est basé sur le droit de vote provincial. Dans la province de Québec, le droit de vote n'est pas accordé aux femmes, mais toutes les femmes de la province de Québec votent aux élections fédérales, c'est pourquoi en ce qui regarde la province de Québec, si je ne me trompe, on ne se conforme pas au principe à cet égard.

M. le PRESIDENT: Au sujet de la conférence avec le Sénat on me permettra de déclarer que Bourinot, à la page 278, dit en parlant des coutumes de la Chambre des communes:

Quand le moment de tenir la conférence est venu le greffier fait l'appel des noms des représentants qui se dirigent sur-le-champ vers le lieu de réunion.

Le greffier va faire l'appel des noms.

Le greffier fait alors l'appel des noms de Messieurs Graham, Murphy, Lapointe, Robb, Macdonald (Pictou) et Malcolm.

M. BLACK (Yukon): Les observations du ministre touchant les listes provinciales d'électeurs dans la province de Québec sont absolument exactes, mais en Colombie-Anglaise, la liste provinciale constitue la base et, si un électeur ne s'y trouve pas, il ne peut pas voter aux élections fédérales. Quant à la reconnaissance, je prétends que nous ne devons pas de reconnaissance particulière aux Orientaux qui se sont enrôlés dans les troupes canadiennes. Le Japon était entré dans la guerre pour son propre compte et c'était le devoir des Japonais de prendre part à la guerre tout comme les Canadiens. Pour les Japonais qui se trouvaient ici il était plus commode de s'enrôler dans un corps canadien que dans un corps japonais. Les Japonais qui ont pris part à la guerre et sont revenus devaient réunir les qualités voulues pour être inscrits sur la liste provinciale et je me demande pourquoi nous ferions une exception en faveur des Japonais? A moins qu'un Anglais ou un Canadien puisse être porté sur les listes sans

avoir les qualités voulues on ne devrait pas le permettre à un Japonais. Cette loi crée une exception.

M. SHAW: Je demande l'application du règlement. A propos de conférence entre le Sénat et la Chambre des communes, Bourinot, page 179, article 662, dit:

Pendant une conférence, les délibérations des deux Chambres sont suspendues.

M. le PRESIDENT: Cela s'applique aux séances de la Chambre et non du comité de la Chambre.

M. HOEY: La chose n'a pas d'importance.

M. BLACK (Yukon): Est-il raisonnable de prétendre que nous devons étendre le suffrage à tous les Japonais qui faisaient partie de l'armée ou de la marine durant la guerre? Pour parler franchement, je crois qu'il est reconnu que nous ne voulons pas d'Orientaux comme citoyens ou résidents du Canada, et, encore moins, comme électeurs; nous voulons nous en débarrasser. Et leur donner le droit de suffrage en Canada revient à les préférer à nos Canadiens de la Colombie-Anglaise qui doivent posséder le droit de suffrage aux élections provinciales. Je ne crois pas que le ministre soit justifiable de présumer que les vétérans en général regarderaient cet amendement comme dérogatoire de cette Chambre, car le sentiment de la justice est aussi prononcé et respecté en Colombie-Anglaise que n'importe où ailleurs en Canada. Mais n'oublions pas qu'il y a aujourd'hui dans cette province bien des gens qui se débattent pour leur existence contre les Orientaux, et je prétends que ce Parlement ne doit rien faire de nature à encourager ceux-ci soit en leur donnant le droit de vote, ou autrement. Je crois que le comité fera bien d'adopter l'amendement présenté par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill).

M. NEILL: On me permettra peut-être de répondre aux critiques qui ont été présentées. Le ministre du Rétablissement civil des Soldats (M. Béland) dit que nous devrions permettre aux Japonais de voter au Canada. Les Japonais nous accordent-ils le droit de vote au Japon? J'aimerais qu'il me réponde à cette question. Est-il juste ou à propos d'accorder aux Japonais demeurant en Canada un privilège qui n'est pas accordé aux nôtres au Japon?

M. CANNON: L'honorable député peut-il nous dire ce que le gouvernement japonais a fait pour les nationaux naturalisés japonais qui ont combattu dans l'armée japonaise durant la guerre?

[M. Black (Yukon).]

M. NEILL: Aucun sujet naturalisé, de quelque couleur, sexe, nationalité ou description qu'il soit n'a le droit de voter pour quoi que ce soit au Japon.

M. CANNON: Même s'ils ont combattu dans l'armée japonaise?

M. NEILL: Pas même s'ils formaient tout un régiment de généraux. On ne leur permet même pas d'être membre d'une chambre de commerce. J'ai ici un résumé de la loi japonaise et je puis en donner lecture si l'honorable député y tient. Pourquoi accorder aux Japonais qui demeurent en ce pays un droit qui ne nous est pas accordé au Japon? Les honorables députés parlent du sentiment de justice anglais. Eh bien, d'après mon expérience, d'une façon générale, celui qui invoque le sentiment de justice anglais veut avoir plus que son droit; cette formule est pour lui un moyen de dissimuler sa véritable intention. Il n'est pas nécessaire d'invoquer ce sentiment en pays britannique; il se manifeste naturellement et nulle part mieux que dans la Colombie-Anglaise.

M. SHAW: Mon honorable ami établit-il une différence entre le cas d'un droit qui n'a jamais été reconnu et le cas d'un droit reconnu puis abrogé?

M. NEILL: Oui. Je saisis bien cette différence. Le ministre dit qu'il n'est pas juste de priver le Japonais de ses droits. Or, nous ne le privons d'aucun droit; il n'a jamais joui et il ne jouira jamais du droit de suffrage dans la Colombie-Anglaise. Nous ne leur refusons pas la participation au Gouvernement parce qu'ils n'y ont jamais eu droit. Il est vrai qu'ils ont exercé le suffrage à la dernière élection fédérale, mais il n'aurait pas dû leur être accordé et nous voulons simplement remédier à cet état de choses.

L'hon. M. BELAND: L'honorable député voudrait-il nous dire ce que l'Angleterre ferait en pareille circonstance, où les Orientaux comme ceux dont il parle, auraient combattu dans l'armée? Leur refuserait-on le droit de suffrage?

M. NEILL: Les circonstances ne sont pas les mêmes en Angleterre et je n'en suis pas assez au courant pour en parler. Je m'abstiendrai de parler de choses que je ne connais pas. Mais je ne peux m'imaginer que l'Angleterre accordât le suffrage à un Syrien qui aurait combattu en Turquie.

M. WOODSWORTH: La Chambre des communes d'Angleterre ne comprend-elle pas un Indien?

M. NEILL: En quoi cela peut-il bien se rapporter au sujet? Les interruptions, comme le discours de l'honorable député, s'écartent de la question.

Il nous a servi sa magnifique diatribe bien connue sur les droits de certaines gens: mais cela n'a absolument rien à faire avec le sujet de la discussion. Il a sans doute droit à l'opinion qu'il émet, que tout citoyen naturalisé devrait avoir le droit de suffrage. Mais malheureusement, lorsqu'il assume cette attitude, il est en contradiction directe avec des hommes comme le duc de Halsbury, avec le conseil privé d'Angleterre, et les hommes d'Etat du Canada dont j'ai cité les opinions. Cette contradiction est regrettable pour lui, ou peut-être, pour eux. Il ne s'agit cependant pas de décider le point, car il est admis que nous avons dans la Colombie-Anglaise le droit d'exclure les Orientaux. Et c'est ce que nous avons fait. Il s'agit de savoir si le Gouvernement fédéral tiendra compte des désirs et des volontés de la législature de la Colombie-Anglaise, quant au droit de suffrage fédéral. C'est la question que les honorables députés sont priés de régler; il ne s'agit pas de savoir si, de leur avis, la question universelle concernant la naturalisation au point de vue du droit de suffrage doit entrer en ligne de compte relativement à ce projet de loi. Nous ne discutons pas ce point. L'honorable représentant de Winnipeg a critiqué l'usage que j'avais fait de l'expression "bon voisin". Je n'ai rien à reprendre sur ce que j'ai dit à ce sujet; et je dirai que c'est un acte de "bon voisin" que de ne faire vis-à-vis de son semblable rien qui ne puisse donner lieu à une querelle après quelques jours. S'il a un parterre, et que vous ayez des poules, c'est l'acte d'un "bon voisin" de renfermer vos poules plutôt que de vous quereller avec lui. Et nous agissons en bons voisins dans la Colombie-Anglaise lorsque nous évitons tout ce qui pourrait nous mettre en mauvais termes avec les Japonais. Ils ne demandent pas le droit de suffrage; et si nous refusons de le leur accorder, nous fermons simplement la porte à une foule de difficultés qui pourraient surgir si nous accordions ce droit à certains d'entre eux. Quelques honorables députés pourraient peut-être se laisser influencer par les paroles de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) qui a demeuré sur la côte et qui prétend être au fait de la situation. Mais cet honorable député assume toujours sur la question orientale une opinion qui ne s'accorde pas avec celle des honorables députés qui représentent la Colombie-Anglaise, y compris moi-même. L'an dernier encore, je me rappelle que l'honorable député exprima l'opinion que c'était une honte de voir que nous avions refusé de permettre aux filles orientales de suivre des cours d'infirmières avec nos filles dans les hôpitaux de Vancouver, opinion qui, si elle avait été exprimée dans la ville de Vancouver, aurait causé une émeute.

M. WOODSWORTH: J'ai exprimé la même opinion à maintes reprises en public à Vancouver et il ne s'est produit aucune émeute.

M. NEILL: J'ai entendu l'honorable député parler en public là-bas et son attitude différait un peu de celle qu'il assume aujourd'hui. Je désire appuyer l'attitude que je prends, avec d'autres honorables députés de la Colombie-Anglaise, sur cette question. J'ai ici une lettre qui m'a été adressée par un fonctionnaire du Gouvernement dans la Colombie-Anglaise et j'en citerai un passage:

> J'ai reçu votre lettre du 24 courant il y a quelques jours. Avant d'aborder le sujet discuté, je prendrai la liberté de dire que votre attitude sur la question des Orientaux, à la Chambre des communes, se rapproche plus de l'opinion des ouvriers en général que l'attitude de ceux qui prétentent parler au nom des ouvriers mêmes.

Cette lettre vient d'un homme qui est aussi bien connu dans la Colombie-Anglaise que l'est le premier ministre même, et qui a à son crédit une longue et honorable carrière comme ouvrier syndiqué.

M. WOODSWORTH: Quel est son nom?

M. HUMPHREY: J'approuve les remarques de l'honorable député (M. Neill) et je profite de cette occasion pour appuyer l'amendement que l'on a proposé. Je ne puis approuver l'opinion du ministre du Rétablissement de soldats dans la vie civile, que si nous refusons le droit de suffrage aux Orientaux nous insultons les vétérans pour les raisons qu'il a indiquées. Je ne sais si l'honorable représentant de Comox-Alberni a souligné ou non le point, car je ne me trouvais pas présent lorsque la question a été proposée; mais la loi de la Colombie-Anglaise est le résultat des efforts combinés des vétérans dans la législature et des recommandations de ces derniers comportant que le droit de suffrage ne devait pas être accordé aux Asiatiques. La législature a approuvé le projet à l'unanimité. On sait que cette question a été l'objet d'un débat prolongé dans la Colombie-Anglaise et les dispositions de cet amendement recevront l'appui unanime de tout le peuple de la province.

M. IRVINE: Je fais appel au règlement. Il est de règle dans cette Chambre de ne pas discuter deux fois le même sujet au cours de la même session, et nous sommes à discuter un point que l'on a mis aux voix hier.

M. NEILL: On a obtenu le consentement unanime de la Chambre avant d'aborder le sujet.

M. IRVINE: Je n'ai rien entendu en ce sens.

M. NEILL: L'honorable député n'était pas ici.

M. le PRESIDENT: L'amendement est en discussion.

M. IRVINE: Monsieur le président, je désire une décision sur mon rappel au règlement.

M. le PRESIDENT: Je ne l'ai pas entendu.

M. IRVINE: La question présentement devant le comité a été discutée hier exactement de la même façon, et j'imagine que le règlement de la Chambre prescrit que nous ne devons pas voter deux fois sur la même question durant la même session.

M. le PRESIDENT: L'honorable député n'était-il pas présent lorsque la Chambre a consenti à laisser présenter l'amendement?

M. IRVINE: Le député de Comox-Alberni s'est levé pour parler, mais je n'ai jamais entendu donner de consentement à la présentation de l'amendement.

M. le PRESIDENT: Il a demandé au comité de consentir à le laisser présenter son amendement et il a obtenu ce consentement.

M. GOOD: Si l'amendement proposé par mon honorable ami de Comox-Alberni n'est pas adopté, il est probable que nous allons voir augmenter le nombre des électeurs orientaux en Colombie-Anglaise.

M. NEILL: Pas énormément.

M. IRVINE: Monsieur le président, je maintiens mon rappel au règlement. J'ai compris que le comité avait consenti à permettre au député de Comox-Alberni de discuter cette question, mais je n'ai jamais entendu consentir à ce qu'on votât de nouveau sur l'amendement. Il y a là une grosse distinction à faire.

M. le PRESIDENT: On a consenti à laisser l'honorable député de Comox-Alberni présenter son amendement, et ceci comportait le droit de discuter cet amendement et de le mettre aux voix. L'amendement est en discussion.

M. CANNON: Monsieur le président, avant qu'on prenne le vote, je tiens à dire à l'honorable député qui a proposé cet amendement (M. Neill) qu'il a toute ma sympathie et qu'il l'a eue durant tout le temps de la session, et...

[M. Irvine.]

M. NEILL: C'est votre vote que je désire.

M. CANNON: J'aimerais beaucoup à appuyer cet amendement, mais il contient un principe qui, selon moi, est absolument antilibéral. C'est avec le plus grand des plaisirs que je voterais pour cela.

(L'amendement de M. Neill, mis aux voix, est rejeté par 40 voix contre 14.)

M. CANNON: A-t-on compté les membres de l'opposition officielle?

M. le PRESIDENT: Ceux qui étaient ici.

M. NEILL: Monsieur le président, je crains d'avoir à en appeler au Sénat qui est, j'imagine, la sauvegarde des minorités. Je désire proposer un autre amendement comme suit:

Que l'article 30, paragraphe 7, soit modifié par l'addition, à la fin, des mots "et qui est autrement autorisé par cette loi".

Voici la raison de mon amendement. Bien que ce projet de loi soit préparé avec soin et qu'il soit compris comme empêchant un Japonais de voter à moins qu'il ne soit naturalisé, cependant, comme question de fait, on lui permet toujours de voter, même s'il n'est pas naturalisé. C'est pour appliquer le principe de la loi que je propose d'ajouter ces mots. Leur effet, c'est qu'il faudra que l'électeur soit un sujet britannique. Je sais que telle est la stricte interprétation de la loi, mais la moyenne des présidents de scrutin interprètent la loi autrement et permet à l'Oriental de voter s'il exhibe ses papiers de congé définitif. J'espère que le ministre trouvera moyen d'accepter cet amendement.

M. le PRESIDENT: J'appellerai l'attention de l'honorable député sur le fait que les mots "et qui est autrement autorisé par cette loi" signifient que l'électeur doit être sujet britannique. C'est là une qualité essentielle qu'il doit avoir pour voter. En ajoutant des mots de trop qui n'ont aucun effet légal, vous ne pouvez pas modifier le droit de suffrage de la personne mentionnée. En d'autres termes, l'amendement est tautologique.

M. NEILL: J'ai employé l'expression "naturalisé" comme exemple; mais il y a d'autres conditions attachées à cette loi; par exemple, il faut que l'électeur ait demeuré deux mois dans le comté. C'est tout ce que je veux viser. Quiconque lira l'article que je voulais biffer supposera que toute personne a droit de vote, qui exhibe son congé définitif du corps naval, militaire ou de l'aéronautique. L'article ne dit pas: "et qui s'est autrement conformé à cette loi ou qui a résidé deux mois dans le comté." Tout ce qui est requis apparemment, c'est qu'il exhibe son congé.

M. le PRESIDENT: Il lui faut d'abord la qualité essentielle, puis s'il a les autres qualités, il a le droit de vote.

M. NEILL: Mais cela a été interprété ainsi maintes et maintes fois par des hommes qui ne sont pas des avocats savants. De fait, c'est ainsi que l'honorable ministre du Rétablissement civil des soldats (M. Béland l'a interprété cet après-midi.

M. le PRESIDENT: Non, il a déclaré en termes précis que la première condition requise est la nationalité britannique ou la naturalisation.

M. NEILL: Il dit qu'il ne voyait pas pourquoi un Américain ne voterait pas, jusqu'à ce que je l'eusse contrôlé.

M. le PRESIDENT: Je dois déclarer que l'amendement n'est pas conforme au règlement, jusqu'à ce qu'on m'ait prouvé le contraire.

M. BLACK (Yukon): Monsieur le président, à mon avis, le texte de l'article 30 donne parfaitement lieu à l'interprétation qu'on en donne parfois, au dire de l'honorable représentant de Comox-Alberni. La dernière partie de l'alinéa (g) se lit:

Toutefois les dispositions du présent alinéa ne privent pas de ses droits politiques ni ne rendent inhabile à voter quiconque a servi dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada pendant la dernière guerre et qui présente son licenciement desdites forces navales, militaires ou aériennes au régistrateur, lorsque les listes d'électeurs sont dressées, et au sous-officier-rapporteur, au moment de la votation.

Il semble que la présentation du licenciement soit la seule condition requise.

M. le PRESIDENT: Si mon honorable collègue examine l'article 29, il y verra qu'il faut absolument remplir certaines conditions déterminées afin de pouvoir voter. L'article 30 énumère certains cas où l'on perd le droit de voter et l'alinéa qu'il vient de lire constitue la clause conditionnelle.

M. NEILL: Mais il y est dit: "Sauf les dispositions contraires de la présente loi".

M. le PRESIDENT: Mais il n'y a pas de dispositions contraires.

M. NEILL: Oui à l'aliéna (g) de l'article 30.

M. le PRESIDENT: Non, l'article 30 énumère les causes de la privation du droit d'électeur.

M. NEILL: Même si l'amendement est tautologique, je ne pense pas qu'il soit de nature à nuire, car il contribuerait certainement à faire mieux comprendre l'article par le président du scrutin.

M. le PRESIDENT: Je ne pense pas qu'il lui serait d'aucune utilité.

M. NEILL: Déclarez-vous que l'amendement n'est pas conforme au règlement?

M. le PRESIDENT: Oui.

L'hon. M. COPP: Monsieur le président, je propose que la séance soit levée et qu'il soit fait rapport de l'état de la question.

M. WARD: Les paroles prononcées par le premier ministre il y a quelques instants signifient-elles que aux termes de la présente loi...

M. le PRESIDENT: Cette motion n'est pas sujette à discussion, mais si l'honorable député désire poser une question, le comité le lui permettra peut-être, à l'unanimité.

M. SPENCER: Monsieur le président, qui a proposé qu'il soit fait rapport de l'état de la question?

M. le PRESIDENT: Le secrétaire d'Etat (M. Copp).

M. SPENCER: Je ne l'ai pas entendu.

M. le PRESIDENT: La motion est-elle adoptée?

M. WARD: Puis-je poser une question, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: Non, il est trop tard. J'ai donné deux occasions à mon honorable collègue.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre siège en comité des crédits.

Travail, administration de la loi de coordination des bureaux de placement, $35,000.

M. IRVINE: Je croyais que, d'après le règlement de la Chambre, quand il se tient une conférence entre le Sénat et la Chambre des communes, la séance de la Chambre est par le fait même suspendue. Cependant nous avons fait rapport de l'état de la question à la Chambre, bien que la conférence ait lieu présentement.

M. le PRESIDENT: J'ai rendu ma décision sur ce point, il y a près d'une heure.

M. IRVINE: Mais, monsieur le président...

M. le PRESIDENT: L'honorable député enfreint le règlement. J'ai donné ma décision et je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus.

M. GARDINER: Au sujet du rappel au règlement par l'honorable député de Calgary-Est...

M. le PRESIDENT: L'on n'a pas demandé l'application du règlement. Nous discutons l'article 255 du budget. J'ai l'intention de m'en tenir à la décision que j'ai rendue.

M. GARDINER: Monsieur le président veut-il dire sur quelle autorité il se fonde pour rendre une telle décision?

M. le PRESIDENT: Je l'ai dit au moment voulu.

M. GARDINER: Le comité a fait rapport de l'état de la question et l'Orateur occupait le fauteuil.

M. le PRESIDENT: Le comité a levé sa séance. Les représentants sont partis et la conférence a présentement lieu. L'honorable député s'oppose-t-il à ce que le comité siège pendant la conférence?

M. GARDINER: Mais M. l'Orateur était au fauteuil.

M. le PRESIDENT: Pourquoi alors n'avez-vous pas soulevé l'objection quand l'Orateur occupait le fauteuil?

M. GARDINER: Le règlement dit que la Chambre doit suspendre sa séance quand l'Orateur occupe le fauteuil et qu'il y a une conférence entre les deux Chambres.

M. le PRESIDENT: C'est alors qu'on aurait dû en appeler au règlement. Il est trop tard maintenant; le comité siège. Ce crédit sera-t-il adopté?

M. GARDINER: Je suppose que les bureaux de placement dont il est question dans cet article fonctionnent sous la direction des gouvernements fédéral et des provinces, travaillant de concert?

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Oui. Les bureaux de placement dans les diverses provinces sont administrés entièrement par les provinces, mais en vertu de la loi de coordination des bureaux de placement le gouvernement fédéral vote, chaque année, un montant à être distribué entre toutes les provinces proportionnément aux frais subis pour pour ces bureaux dans ces provinces.

M. WOODSWORTH: A la législature provinciale, l'année dernière, on a formulé des accusations très graves sur la façon dont le bureau de placement de Winnipeg était administré. On a prétendu que les agents déterminaient les gages à payer à ceux qui venaient faire des demandes d'emploi au bureau; qu'en effet certains groupes s'étaient réunis et avaient décidé quels devraient être les salaires, et les ouvriers furent obligés d'accepter les gages ainsi déterminés. Je voudrais savoir ce que le ministre a à dire des accusations de cette nature.

L'hon. M. MURDOCK: Le département fédéral du Travail a été mis au courant des

choses dont mon honorable ami vient de parler et nous avons donné instruction de faire une minutieuse enquête. On a découvert que ces accusations étaient fondées pour un des employés du bureau de Winnipeg. Naturellement, le département décida que c'était tout à fait irrégulier et que cela ne devait pas se produire de nouveau. Cette affaire a été réglée sans bruit, en avertissant bien l'intéressé qu'on ne tolérerait plus, ni qu'on ne permettrait rien de tel à l'avenir.

M. WOODSWORTH: L'année dernière, j'ai visité le bureau de placement de Winnipeg et j'y ai vu plusieurs centaines d'hommes qui attendaient. Il m'a paru qu'on les obligeait de venir chaque pour au bureau et de faire les cent pas en attendant la chance d'avoir un emploi quelconque. C'était des gens mariés, demeurant à Winnipeg, qui étaient ainsi empêchés de chercher ailleurs dans l'espoir de trouver un autre emploi ou d'aider dans leur propre maison. Ne serait-il pas possible de modifier les règlements de façon qu'un homme pourra se présenter au bureau et, de quelque façon, obtenir un emploi s'il s'en offre, sans être tenu d'attendre constamment au bureau de jour en jour?

L'hon. M. MURDOCK: Quand il n'y a pas beaucoup de travail des chômeurs ont pour habitude d'aller au bureau et de stationner dans les environs dans l'espoir qu'il arrivera quelque chose, et aussi de s'entretenir avec leurs compagnons dans la même situation. Mais, j'en suis certain, il n'y a pas de règlement exigeant d'être là tous les jours et sans cesse, et s'il y en avait je le considérerais entièrement inutile et irrégulier. L'inscription pour savoir si le candidat est toujours prêt à travailler est suffisante pour que le bureau le sache. On prend les mesures pour atteindre les candidats chez eux ou à l'adresse où l'on peut les trouver.

M. WOODSWORTH: Dans les rapports que le département du Travail publie on a une estimation du montant des gages perdus dans le cas de conflits industriels. Serait-il aussi possible au département de faire l'estimation du nombre d'heures perdues, et ainsi du montant approximatif des gages perdus, en fait du chômage par tout le pays?

L'hon. M. MURDOCK: Il ne serait pas possible de faire une estimation exacte. Ainsi il n'y a aucun moyen de déterminer exactement combien il y a de gens sans travail à une certaine date. En Angleterre, avec le régime d'assistance aux chômeurs on peut assez exactement établir cette estimation, mais c'est mon opinion qu'il y a beaucoup de chômeurs en

Angleterre qui n'acceptent pas d'assistance ou ces aumônes. Au Canada on ne saurait faire une supputation, exactement celle que propose mon honorable ami, de ce qui se perd en gages par suite du chômage dans toutes les provinces du pays.

M. SPENCER: Je voudrais dire un bon mot du travail qui se fait au bureau de placement d'Edmonton. C'est par l'intermédiaire de ce bureau que j'ai pu avoir des ouvriers, et je désire féliciter le bureau pour le bon travail qu'il accomplit. Je me lève pour me renseigner sur ce que coûte le maintien de ces bureaux. Comment le partage des dépenses se fait-il entre les gouvernements du Dominion et ceux des provinces?

L'hon. M. MURDOCK: En chiffres ronds, je ne crois pas que nous ayons un montant précis. La dépense est partagée actuellement, la province payant 66 p. 100 et le Dominion, 34 p. 100. La raison, c'est que la loi de coordination des bureaux de placement n'accorde que $150,000 par année pour la coopération avec les provinces dans l'exécution de ce travail. Mon honorable ami se rappelle peut-être qu'à la première session de ce Parlement, en 1922, il y eut un octroi supplémentaire de $100,000 pour les fins de coopération avec les provinces dans l'exécution de ce travail, ce qui faisait $250,000. Nous avons supprimé, une année, $50,000, et une autre année, l'autre moitié du crédit voté, ce qui nous laisse seulement les $150,000 autorisés par la loi de coordination. Cela nous ramène d'une proportion de compte à demi, il y a trois ans, à la proportion d'environ 34 contre 66, aujourd'hui.

M. SPENCER: Combien de bureaux de placement y a-t-il dans tout le Canada?

L'hon. M. MURDOCK: Actuellement, 72 bureaux dans 65 centres.

M. SPENCER: Y a-t-il des provinces qui conservent des bureaux de placement particuliers?

L'hon. M. MURDOCK: Oui les provinces de Québec et de l'Ontario ont encore quelques bureaux de placement particuliers. Parlant de mémoire, l'Ontario, en compte 14, je crois, et Québec, 12 ou 14, qui fonctionnaient lors de l'établissement du service de placement et existent depuis. Dans quelques provinces, comme le sait la députation, une loi a aboli les bureaux de placement particuliers, mais il en reste encore dans l'Ontario et le Québec autant que j'en ai mentionné.

M. SPENCER: C'est entièrement aux gouvernements provinciaux qu'il appartient de décider si ces bureaux particuliers seront supprimés ou non?

L'hon. M. MURDOCK: Ils ont l'autorité en la matière.

M. ROSS (Kingston): Le ministre affirme-t-il que le Gouvernement coopère avec ces bureaux de placement pour ce qui est des emplois aux travaux exécutés par le Gouvernement, dans les villes, etc., ou le Gouvernement suit-il le régime de favoritisme?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne comprends pas où mon honorable ami veut en venir. S'il voulait mentionner un cas déterminé, je pourrais lui répondre sur-le-champ. De quels emplois du Gouvernement veut-il parler?

M. ROSS (Kingston): Les travaux imprévus tels que réparations, etc., qui ne s'exécutent pas par soumissions et à l'entreprise. Le Gouvernement utilise-t-il ces bureaux relativement à des travaux de ce genre, ou exerce-t-il le favoritisme?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne crois pas que le régime du favoritisme soit fort en usage à ce propos. Quand c'est nécessaire, on demande aux bureaux de placement dans les diverses villes où s'exécutent les travaux s'ils peuvent fournir des hommes pour certains genres d'ouvrage. Ils ont généralement une liste des diverses catégories de main-d'œuvre er disponibilité.

M. ROSS (Kingston): Du moins, c'est le désir du ministre qu'on procède ainsi au lieu de revenir au favoritisme.

L'hon. M. MURDOCK: Le désir du ministre, comme de raison, c'est qu'on laisse les bureaux de placement fonctionner pleinement, et conformément à leur destination, au bénéfice des chômeurs du Canada.

M. WOODSWORTH: Je ne saurais mieux définir que le ministre ne l'a pas fait, je crois, l'idéal des bureaux de placement, à savoir qu'ils doivent fonctionner dans l'intérêt des chômeurs, mais suivant moi, ce sont aujourd'hui dans une large mesure des bureaux où l'on inscrit les positions vacantes. Ces bureaux de placement ne pourraient-ils pas rechercher les moyens possibles de fournir un emploi pas immédiatement en vue? Je crois comprendre que dans ma propre ville de Winnipeg, le conseil municipal doit discuter l'exécution des travaux supplémentaires pour fournir de l'ouvrage aux chômeurs, et ce, en juin, quand d'ordinaire tous les chômeurs ont trouvé un emploi régulier. Le département ne pourrait-il pas faire œuvre féconde en quelque façon, en se mettant en quête de positions

et en les fournissant d'une nouvelle manière, évitant ainsi le recours au régime des aumônes?

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami se souviendra que cette question est du ressort des provinces. Elles surveillent chez elles les actes du personnel des bureaux de placement. Il n'est pas de notre devoir de faire des recommandations comme celles de mon honorable ami, on s'en offenserait, même.

M. WOODSWORTH: Loin de s'en offusquer, les provinces ont maintes et maintes fois demandé des mesures de ce genre.

M. GARLAND (Bow-River): Les paroles que vient de prononcer l'honorable député de Winnipeg-Centre ont beaucoup de force, en vérité, l'extraordinaire situation actuelle au Canada me frappe.

Non seulement la situation à Winnipeg est telle que le dit notre honorable ami, mais le *Morning Alberta* rapportait l'autre jour qu'à Calgary cinq cents hommes étaient sans travail et ne pouvaient en avoir nulle part. C'est une situation déplorable. Bien que le Gouvernement n'y puisse rien, j'espère que le ministre prêtera l'oreille aux sollicitations de notre collègue de Winnipeg et fera tout ce qu'il pourra comme citoyen pour résoudre la question du chômage.

M. ROSS (Kingston): Les déclarations reçues au bureau de placement sont-elles un indice sûr de l'étendue du chômage? Les ouvriers syndiqués, comme les machinistes et d'autres, ne vont pas s'inscrire au bureau, à ce qu'on m'affirme.

L'hon M. MURDOCK: Les inscriptions du bureau de placement ne sont pas un indice absolument exact de l'état du chômage. L'inscription seule ne suffit pas, car, comme on l'a dit, il y a des quantités d'ouvriers sans travail qui ne vont pas se déclarer. Dans le temps où le chômage est le plus grand tous ne se font pas inscrire. On voit donc que le nombre des inscriptions ne donne pas une idée exacte de l'étendue du chômage.

M. ROSS (Kingston): Ai-je raison de penser que ceux qui s'inscrivent sont prêts à accepter n'importe quelle besogne, mais que les ouvriers syndiqués ne s'inscrivent pas en général?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne sais pas; le service de placement s'occupe des chômeurs dans tous les métiers et il doit prêter son aide aux membres des syndicats. Les hommes de peine ne sont pas les seuls à demander et à obtenir de l'ouvrage.

[M. Woodsworth.]

M. ROSS (Kingston): Je parle ainsi, parce que lors d'une réunion on a engagé les ouvriers à s'inscrire; ils ne l'avaient pas fait, croyant qu'ils s'obligeaient à accepter n'importe quel emploi et cependant tout ouvrier syndiqué est tenu de n'accepter que le tarif fixé par son union. Si tel est le cas les inscriptions du bureau n'indiquent pas exactement la situation du marché de la main-d'œuvre en Canada.

L'hon. M. MURDOCK: Sans doute un machiniste s'inscrit au bureau de placement comme ouvrier machiniste. On le convoquera si un patron demande un machiniste. La même chose pour un charpentier, et le reste. Les hommes de peine s'inscrivent comme tels. On n'offrira pas un emploi de manœuvre à un machiniste, à moins qu'il ne le réclame.

M. ROSS (Kingston): A la réunion dont j'ai parlé on a dit que les syndicalistes ne s'inscrivaient pas parce qu'il n'y avait pas d'offres d'emploi dans leur partie. Les chefs les ont cependant engagés à s'inscrire quand même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien de sujets les bureaux de placement d'Ottawa ont placés dans les services administratifs?

L'hon. M. MURDOCK: C'est un renseignement que le Gouvernement ne possède pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'expliquerai au ministre pourquoi je pose cette question. On dit que les places à Ottawa sont données par le comité de patronage et non par l'entremise du bureau de placement. Le ministre devrait savoir quelque chose à cet égard. Si ce n'est pas vrai, on doit avoir la liste de ceux qui ont eu de l'emploi.

L'hon. M. MURDOCK: Je suis bien sûr que l'administration n'a pas cette liste-là. Je ne sais à quels emplois notre collègue fait allusion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Des emplois quelconques, sur le canal Rideau ou ailleurs. Il y a de nombreux emplois dans l'administration.

L'hon. M. MURDOCK: On prend quelquefois des ouvriers qui se présentent directement sans passer par le bureau de placement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous avez raison; on ne s'occupe pas du bureau de placement.

M. LOVIE: Le bureau de Winnipeg relève-t-il de l'administration centrale d'Ottawa?

L'hon. M. MURDOCK: Non.

M. LOVIE: Le département n'a rien à faire avec ce bureau?

L'hon. M. MURDOCK: Oui. Nous maintenons une certaine surveillance opportune en vertu d'une convention uniforme que nous avons signée avec le gouvernement du Manitoba; nous avons signé des ententes semblables avec sept autres provinces. La province du Manitoba s'engage à conduire les affaires du bureau de placement à Winnipeg en vertu des principes énoncés dans l'accord que nous avons mutuellement signé.

M. LOVIE: J'ai une proposition à faire au ministre; je ne sais si cela servira à quelque chose ou non. Au Manitoba nous constatons que les journaliers de Winnipeg qui vont faire les récoltes en campagne ne jouissent pas des mêmes privilèges que les gens de l'est du Canada pour ce qui est du transport. Un journalier de Winnipeg qui se dirige vers l'ouest doit payer son passage en plein. Il arrive souvent qu'il est à court d'argent et il en souffre; d'autre part, un journalier de l'est du Canada peut voyager à prix réduit aussi loin vers l'ouest que le besoin de la main-d'œuvre se fait sentir. Ne pourrait-on pas accorder les mêmes privilèges aux journaliers de Winnipeg, qui vont faire les récoltes dans les provinces des Prairies, qu'à ceux de l'est?

L'hon. M. MURDOCK: Quelle est la longueur du trajet que doivent faire ces sans-travail, suivant mon honorable ami?

M. LOVIE: Peu importe la longueur du trajet. Les gens de Winnipeg devraient obtenir le privilège de voyager par toute les provinces des Prairies à aussi bon marché que les aoûterons de l'Est. Dans le sud du Manitoba du moins, il arrive assez souvent que les cultivateurs aient besoin d'aide au temps de la moisson, avant l'arrivée des gens de l'Est. Ils pourraient obtenir la main-d'œuvre nécessaire à Winnipeg, mais les journaliers refusent d'y aller en acquittant le plein prix de leur passage. Il n'y en a pas beaucoup en tout cas. Les tarifs de transport à réduction devraient s'appliquer aux journaliers de Winnipeg aussi bien qu'à ceux de l'Est par toutes les provinces des Prairies, du moment qu'ils s'en vont travailler à la récolte du grain.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami doit se rendre compte pour quelle raison j'ai posé cette question concernant la distance. Les compagnies de chemin de fer canadiens ont leur mot à dire en toute cette affaire. Nous avons conclu une entente avec les compagnies de chemin de fer qui fixe le prix du passage à $2.70 par 100 milles, avec un minimum de $4, au bénéfice des chômeurs munis d'un certificat d'un bureau de placement. Si la distance est de moins de 147 milles, le sans-travail paie le plein prix de son passage. C'est peut-être là le point auquel mon honorable ami fait allusion.

M. BROWN: Voici ce dont il s'agit. Le journalier de l'Est qui s'en va travailler dans l'Ouest bénéficie d'un tarif réduit jusqu'à Winnipeg et il paie 1c. par mille à partir de cet endroit. Or, mon honorable ami désire savoir si les journaliers de Winnipeg ne pourraient pas bénéficier d'un tarif spécial tout comme les aoûterons de l'Est.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami fait sans doute allusion aux excursions de moissonneurs organisées dans l'Est. C'est une tout autre affaire étant donné que les prix des billets sont fixés exclusivement par les compagnies de chemin de fer, bien que le service fédéral des bureaux de placement s'occupe de la question et tente d'obtenir d'aussi bonnes conditions et des arrangements aussi convenables que possible pour les moissonneurs. La question toutefois est du ressort exclusif des compagnies de chemin de fer par l'intermédiaire du service des voyageurs.

M. LOVIE: Le ministre du Travail est-il prêt à nous donner l'assurance qu'il usera de son influence pour obtenir aux journaliers de Winnipeg les mêmes privilèges dont jouissent les moissonneurs de l'Est, pour ce qui est des prix de transport?

L'hon. M. MURDOCK: Je promets que le département continuera ses efforts dans cette direction; de fait tous nos efforts ont tendu vers ce but depuis deux ou trois ans.

M. MacLAREN: Des prix de transport spéciaux sont accordés aux moissonneurs qui s'en vont travailler dans l'Ouest. Est-ce que ces prix spéciaux s'appliquent à l'heure actuelle dans le cas des gens qui désident revenir dans l'Est une fois que les travaux de la moisson sont terminés? Il n'en était rien autrefois.

L'hon. M. MURDOCK: J'ai dans l'idée que si un moissonneur retourne dans l'Est endedans d'un certain délai il obtient aussi un billet à prix réduit pour le retour. Si je me rappelle bien, le prix du billet est de $18 à l'aller et de $20 au retour. C'est là l'entente en vigueur depuis plusieurs années.

M. MacLAREN: Pour quelle raison le prix du passage n'est-il pas le même dans les deux cas? Ce système tend à créer des perturbations au pays. Puisqu'on fait des concessions pour envoyer nos gens dans l'Ouest, on devrait en faire également pour les rapatrier.

L'hon. M. MURDOCK: Il va de soi que ce sont là des questions qui relèvent exclusive-

ment de la décision des compagnies de chemin de fer; elles ont jugé à propos d'établir une légère différence.

M. BROWN: Il est à supposer que les moissonneurs ont le gousset mieux garni après la récolte et qu'ils sont en mesure de payer un peu plus pour le prix de leur billet de retour.

M. MacLAREN: Le ministre s'intéressera peut-être à cette question aussi bien qu'à l'autre

L'hon. M. MURDOCK: C'est une partie de l'autre question. Nous avons eu plusieurs conférences avec les chemins de fer et nous en aurons probablement une autre sous peu. Je ne crois pas que nous puissions en venir à une meilleure entente que dans le passé.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi de l'enseignement technique, $3,000.

M. LUCAS: Le ministre veut-il expliquer ce crédit?

L'hon. M. MURDOCK: Cette dépense de $3,000 est très incertaine, dépendant en grande partie jusqu'à quel point les gouvernements provinciaux profitent de la loi relative à l'enseignement technique au Canada. L'allocation concerne uniquement les dépenses d'impressions, de papeterie et autres fournitures de même que les frais de voyage du directeur de l'enseignement technique. Voici l'état détaillé des dépenses de l'exercice 1924-1925:

Dépenses de voyages	$1,064 40
Impressions et papeterie	1,325 18
Divers	3 39
Total	$2,392 97

(Le crédit est adopté.)

Administration des rentes viagères pour la vieillesse, $20,000.

M. COOTE: Le nombre des rentes viagères a-t-il augmenté, l'an dernier? Si oui, quel est-il?

L'hon. M. MURDOCK: Oui, il y a eu une augmentation graduelle depuis deux ou trois ans, de même que le montant payé au Gouvernement à cette fin, comme on le voit par l'état suivant:

	Rentes viagères	Montant payé
1922-1923	339	$1,028,353 07
1923-1924	409	1,459,042 41
1924-1925	488	1,607,989 58

M. COOTE: Le ministre a-t-il le montant total versé entre les mains du Gouvernement provenant du projet des rentes viagères?

L'hon. M. MURDOCK: L'achat des rentes du mois de septembre 1908, lorsque la loi a été mise en vigueur, au 31 mars 1925, à l'exclusion des montants remis aux personnes, lorsque des contrats n'avaient pas été délivrés, est de $9,754,299.42.

M. BROWN: Le projet est-il plus populaire depuis quelques années, depuis qu'il est mieux connu, sous le département du Travail que sous celui des Postes?

L'hon. M. MURDOCK: Il y a eu une augmentation graduelle comme on le voit par les chiffres que j'ai donnés il y a quelques instants et nous espérons que, comme résultat de l'amendement que nous avons fait à la loi, touchant l'achat d'une rente minimum de $10 au lieu de $50, la classe de personnes que nous voulons atteindre s'intéressera beaucoup plus à ce projet.

M. CALDWELL: Ces rentes viagères sont-elles sur une base d'actuaire? Sont-elles censées payer leurs frais?

L'hon. M. MURDOCK: Oui et, en même temps, si vous le demandez au surintendant des assurances ou à quelque autre fonctionnaire qui s'occupe des rentes, ils vous répondront probablement qu'il n'y a pas d'échelle définie pour déterminer une base d'actuaire des rentes viagères mais, autant que possible, je crois qu'elles sont considérées comme étant sur une base exacte.

M. BROWN: Quel est le montant nécessaire pour l'achat d'une rente viagère de $10?

L'hon. M. MURDOCK: Les tarifs sont:

Age	"A"	"B"	Garantie de 10 ans
21	$15 70	$ 8 25	$18 65
45	40 25	25 88	47 80

M. CALDWELL: Le tarif est-il le même pour une rente de $10 que pour une autre de $50 ou de $100?

L'hon. M. MURDOCK: Il est proportionné.

M. CALDWELL: Cet amendement n'augmenterait-il pas les frais d'administration en regard du coût des autres rentes? Les frais seront aussi élevés pour l'émission d'une rente viagère de $10 que pour une de $50. Il faudra plus de commis pour le travail, et les frais généraux, comparativement au montant reçu, seront plus considérables.

L'hon. M. MURDOCK: Cette question a été soulevée lorsque nous avons discuté l'amendement et ce sera peut-être le cas, bien que nous soyons en état de voir au plus grand nombre de rentes viagères qui sont délivrées en vertu de ce projet sans qu'il soit besoin d'augmenter le personnel.

M. GARDINER: L'argent provenant d'une rente est-il converti en placements et, si oui, de quelle manière?

L'hon. M. MURDOCK: Il est remis au receveur général et le département du Travail n'a rien à y voir.

M. GARDINER: Est-il versé dans le fonds du revenu consolidé?

L'hon. M. MURDOCK: Oui.

M. GARDINER: Et sur ce fonds paye-t-on des rentes viagères?

L'hon. M. MURDOCK: Oui.

M. GARDINER: Et dans les circonstances le prix n'en montera pas?

L'hon. M. MURDOCK: Non.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

Conférence internationale du Travail, $10,000.

M. WOODSWORTH: Qu'a-t-elle accompli au cours du dernier exercice, cette conférence internationale du Travail?

L'hon. M. MURDOCK: Je pourrais difficilement répondre à cette question, vu que la conférence a pris fin voilà quelques jours seulement. Nous attendons demain les délégués canadiens.

M. WOODSWORTH: Quelles lois, au juste, favorables aux travailleurs ladite conférence a-t-elle réussi à faire adopter?

L'hon. M. MURDOCK: Dans le monde entier ou au Canada?

M. WOODSWORTH: Je me contenterai des détails relatifs au Canada seulement.

L'hon. M. MURDOCK: La position du Canada à cette conférence,—comme mon honorable ami sait,—diffère probablement de celle de tous les autres pays du monde, vu que notre constitution ne nous autorise pas à prendre toujours les décisions que conseille le congrès international du Travail. La plupart du temps nous devons nous borner à souligner aux provinces les résolutions adoptées et les propositions émanant du congrès puis attendre que les provinces jugent à propos d'y porter leur attention. Le Canada n'est pas en mesure de faire les démarches que voudrait mon honorable ami. Par exemple, la question la plus importante qu'ait discuté la conférence au cours de la session qui vient de prendre fin était celle des accidents du travail. Or, cette question ne relève pas du gouvernement fédéral étant uniquement du ressort des provinces. Toutefois le Gouvernement va attirer l'attention des neuf provinces aux conclusions de la conférence à ce sujet laissant à la discrétion des autorités provinciales d'y donner suite.

M. WOODSWORTH: Ai-je bien compris le ministre? Dit-il que le gouvernement fédéral n'a pas l'autorité de ratifier ces conventions?

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami me comprend parfaitement lorsque je dis qu'aux termes de notre loi fondamentale le Canada n'a pas l'autorité de ratifier ces conventions, sauf du consentement et du concours des différentes provinces auxquelles la constitution réserve certains droits.

M. WOODSWORTH: Le ministre dit-il que les provinces ont le droit et l'autorité de ratifier ces conventions?

L'hon. M. MURDOCK: Il ne m'appartient pas, ce me semble, de dire quelle est l'autorité des provinces en la matière. Elles sont jalouses de leurs prérogatives à ce sujet.

M. WOODSWORTH: Le ministre a affirmé catégoriquement qu'à son avis le gouvernement du Dominion n'a pas l'autorité de ratifier ces conventions. Alors je lui demande si les provinces ont cette autorité.

L'hon. M. MURDOCK: Pour répondre à mon honorable ami je ne puis que supposer que les provinces, chacune en son propre domaine, ont plein droit de donner suite aux conclusions de la conférence internationale du Travail. Si, acceptant ces conclusions, elles font part de leur décision au gouvernement fédéral, le gouvernement fédéral sera heureux d'en avertir Genève.

M. WOODSWORTH: Je croyais qu'il s'agissait d'obligations découlant du traité. N'ai-je pas raison?

L'hon. M. MURDOCK: Elles le seraient après ratification, en bonne et due forme, par les provinces et la ratification définitive par le gouvernement fédéral sous forme de traité.

M. WOODSWORTH: Le ministre veut obscurcir la question. Je ne parle pas de quelque traité possible dans l'avenir. Je parle d'un traité déjà définitivement conclu: le traité de Versailles. Or, ces obligations ne découlent pas du traité?

L'hon. M. MURDOCK: Pas comme mon honorable ami l'entend.

M. WOODSWORTH: Peu importe le sens que je lui donne. Je demande bien franchement si des conventions comme celle qui a trait à la journée de huit heures sont oui ou non des obligations résultant du traité.

M. le PRESIDENT: N'est-ce pas une question d'ordre juridique?

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je demande au ministre s'il ne les considère pas lui-même comme étant des engagements de traité.

L'hon. M. MURDOCK: Le ministre n'est pas disposé à donner à l'honorable député le renseignement qu'il voudrait avoir. Je vais dire à l'honorable député la franche vérité, c'est que le Canada fera en temps et lieu ses conventions relativement à la journée de huit heures, lorsque les différentes provinces, avec certaines restrictions constitutionnelles, auront pris les dispositions nécessaires pour que le gouvernement fédéral soit en état de ratifier ce traité; mais le gouvernement fédéral ne peut rien faire sans cela. Mon honorable collègue n'a peut-être pas lu le jugement rendu par la cour suprême il y a quelques jours à ce sujet. Il ne peut guère s'attendre à ce que j'exprime une opinion personnelle sur une question qui a été jugée récemment par la Cour suprême du Canada.

M. WOODSWORTH: La Cour suprême a-t-elle rendu un jugement concernant les obligations du Canada relativement au traité?

L'hon. M. MURDOCK: Nous nous procurerons une copie du jugement et nous la remettrons à l'honorable député pour son information. Je n'ai rien à ajouter ni à retrancher de ce jugement.

M. WOODSWORTH: Je ne discute pas le jugement de la Cour suprême; le fait est qu'il ne se rapporte aucunement à la question que je soulève actuellement. Le Canada, si je comprends bien, a pris certains engagements et a signé le traité de Versailles; ces différentes conventions sont faites pour appliquer le traité. Le Canada a pris ces engagements et je crois comprendre qu'aucune province ne peut les remplir. Il me semble donc que c'est à l'autorité fédérale et non aux provinces qu'il appartient de ratifier le traité. Le ministre du Travail est-il d'avis contraire?

L'hon. M. MURDOCK: Je concède que c'est absolument exact, que c'est au gouvernement fédéral qu'il appartient de ratifier le traité lorsque les gouvernements provinciaux lui auront indiqué qu'il a le droit d'agir en leur nom.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, j'ai demandé si la ratification du traité ne devait pas venir avant son application par les provinces. Je prétends qu'ils faut d'abord le ratifier; ensuite c'est aux provinces de décider comment on peut l'appliquer. Le ministre n'est-il pas de cet avis?

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député doit bien comprendre que n'importe quelle autorité, avant de conclure un accord, déterminera la façon d'en appliquer les conditions. Il ne conviendrait certainement pas que le gouvernement fédéral allât ratifier, au nom des neuf provinces, une chose que les provinces ont seules le droit de déterminer. Le Parlement fédéral ne peut pas imposer sa volonté aux provinces relativement à quelques-uns des sujets traités dans les recommandations et conventions émanant de la conférence internationale du travail. Le malheur c'est que l'honorable député essaye de faire régler ces questions ici, je suppose, parce qu'il est ici pour cela. C'est peut-être à désirer, mais malheureusement, d'après notre constitution, nous n'avons pas le droit d'usurper l'autorité des provinces et en ne tenant aucun compte des droit provinciaux, d'adopter la ligne de conduite que l'honorable député voudrait nous voir suivre. Il a si souvent soulevé la même question, il a si souvent reproché ce qu'il appelle "l'abandon du devoir" que je lui ferai remarquer ceci: c'est que le Canada à cet égard fait tout ce que le traité de Versailles l'obligeait de faire au sujet de la conférence internationale du travail. Voudrait-il me citer un cas où le Canada a négligé de remplir ses obligations internationales? Je n'en connais aucun. Autrement dit, au fur et à mesure que ces questions se sont présentées, nous nous sommes efforcés de les régler en les transmettant aux autorités compétentes. L'an dernier, comme mon honorable collègue le sait, la Chambre a adopté trois de ces conventions de la conférence internationale du travail. Nous ne les avons pas encore ratifiées pour la bonne raison que dans un ou deux cas, nous avons attendu que la Grande-Bretagne se prononce, dans le même sens.

Sur ces questions nous devons marcher de front avec les autorités impériales. A mon sens l'honorable député devrait plutôt joindre ses efforts aux nôtres afin d'accomplir ce que nous avons le droit d'accomplir et non pas nous demander, au nom des travailleurs, d'agir à l'encontre des droits provinciaux. On ne peut pas agir de cette manière et j'ajoute même qu'on n'agira pas de cette manière. Sur toutes ces questions nous allons connaître les droits des provinces que nous allons consulter afin de coopérer avec elles.

M. IRVINE: Dans ce cas, monsieur le président, je crains que le Canada n'ait pas eu réellement le droit de signer le traité de Versailles, étant donné qu'il n'a pas les pouvoirs constitutionnels de donner effet aux principes du traité.

L'hon. M. MURDOCK: Il m'est difficile de traiter cette question. Mon honorable ami doit

savoir que le traité de Versailles a été signé par le Canada agissant comme état fédéral. Ce traité implique bien des principes ne s'appliquant pas à plusieurs des conventions et recommandations émanant aujourd'hui de la conférence internationale du travail et que cet état fédéral n'avait pas le droit d'imposer aux provinces. Les deux propositions sont entièrement différentes.

M. WOODSWORTH: Je suis d'avis, monsieur le président, que le point que j'ai soulevé a été aussi soulevé devant la Cour suprême par l'avocat de la province d'Ontario. Je crois savoir aussi que le même point a été amené devant la conférence internationale du travail. La question est de savoir qui doit passer le premier: l'acte des autorités provinciales ou la ratification du traité par les autorités fédérales. Je prétends que si le Canada avait le droit de signer le traité—et je suis d'avis qu'il l'avait—il doit maintenant le ratifier comme nation. L'exécution des détails est une question subordonnée. Selon moi il est évident pour tous que les provinces n'ont aucune juridiction en ce qui regarde les obligations du traité et qu'elles doivent comprendre, qu'il leur faut attendre que le Canada ratifie le traité avant d'arrêter leur propre ligne de conduite.

M. McTAGGART: Le traité n'a-t-il pas été signé avec la condition que les provinces acceptaient ses dispositions?

M. WOODSWORTH: Pas du tout.

M. McTAGGART: Je le pensais.

M. WOODSWORTH: Le traité a été signé par le Canada absolument. Je ne désire pas prolonger la discussion, mais il me semble que c'est l'obligation distincte des autorités fédérales de se joindre aux nations les plus progressives en ratifiant ces conventions et en acquittant ainsi les obligations solennelles que nous avons garanties à Versailles.

L'hon. M. MURDOCK: Il se peut que mon honorable ami n'ait pas lu l'opinion du ministère de la Justice et la décision de la Cour suprême à ce sujet. Je n'ai pas, en ce moment, de copie de la décision de la Cour suprême, mais j'ai sous les yeux l'opinion du ministère de la Justice. Mon honorable ami peut ne pas trouver cette opinion acceptable, et même, je ne puis tomber d'accord avec elle, mais personne ne pourrait croire que cela eut quelque importance. Certaines questions ont été soumises au département et entre autres celles-ci:

1. Quelle est la nature de l'obligation du Dominion du Canada comme membre de la conférence internationale du travail sous le régime des dispositions de la partie du travail (partie 13) du traité de Versailles et des dispositions correspondantes des autres traités de paix relativement à ces projets de conventions et de recommandations et qui peuvent, de temps à autre, être adoptées par ladite conférence sous l'autorité et en vertu des dispositions susdites?

2. Les législatures des provinces sont-elles les autorités de la compétence de qui relèvent le sujet dudit projet de convention (dont copie incluse) en tout ou en partie et devant qui un tel projet de convention devrait être soumis sous le régime de l'article 405 du Traité de paix avec l'Allemagne, pour la mise en vigueur des lois ou toute autre action?

Le département de la Justice s'est occupé de ces questions il y a plusieurs années et la Cour suprême a aussi rendu une décision à leur sujet. C'est pourquoi ni la manière de voir de mon honorable ami, ni la mienne ne sauraient avoir le moindre effet sur le statut constitutionnel du Canada.

M. MILLAR: Jusqu'à quel point le département des Travaux publics du Canada a-t-il été obligé de déroger à la journée de huit heures?

L'hon. M. MURDOCK: En vertu de la politique du Gouvernement touchant les salaires raisonnables, le Gouvernement insiste pour que les journées des ouvriers employés aux travaux publics et entreprises du Gouvernement ainsi que leurs salaires soient égaux aux salaires et aux heures usités dans la région où se font les travaux. En mettant cette politique à exécution nous avons parfois des journées de huit heures pour les ouvriers. Au canal Welland, par exemple, les charpentiers font une journée de huit heures parce que à St. Catharines, Niagara-Falls, Welland, Port-Colborne et deux ou trois autres endroits de la région, les charpentiers ont la journée de huit heures grâce à une entente avec les patrons. Ce sont donc les ouvriers et patrons qui fixent la journée de travail entre eux. En bien d'autres cas cependant, la journée de huit heures n'existe pas; il n'y a pas d'heures convenues et la journée dure neuf à dix heures. Mais en général la pratique suivie dans la région quant aux heures et aux salaires s'applique à ces travaux.

M. IRVINE: Que faudrait-il faire, d'après le ministre, pour mettre en vigueur au Canada une disposition du traité de Versailles?

L'hon. M. MURDOCK: Le Parlement a ratifié à sa dernière session trois des décisions de la conférence internationale du travail.

M. WOODSWORTH: Insignifiantes.

L'hon. M. MURDOCK: Je croirais que les décisions de la conférence internationale du travail relativement à l'emploi des jeunes garçons à bord des navires et au payement des équipages naufragés sont importantes. Elles ont retenu l'attention des représentants de 40

à 50 états aussi bien que des patrons et des ouvriers de ces mêmes pays. Evidemment on ne les jugeait pas insignifiantes.

M. WOODSWORTH: Elles étaient assez importantes en soi mais elles ne s'appliquent qu'à un très petit nombre d'ouvriers canadiens.

M. IRVINE: Le ministre n'a pas bien saisi ma question. Je voulais parler de ces dispositions du traité que nous n'avons pas encore ratifiées. Quelles mesures faudrait-il prendre pour arriver à les mettre en vigueur?

L'hon. M. MURDOCK: Il faudrait que les provinces prissent une décision relativement aux sujets qui relève exclusivement de leur juridiction. Elles pourraient ensuite notifier le bureau international du travail, directement, ou par l'intermédiaire du ministère fédéral du Travail. Par exemple, si toutes les provinces approuvaient le principe de la journée de huit heures et je présume que c'est ce qui intéresse surtout mon honorable ami, elles pourraient demander ensuite au gouvernement fédéral de ratifier cette convention.

M. IRVINE: Le ministre croit donc que ce Parlement ne serait pas justifiable de la ratifier avant que toutes les provinces l'aient approuvée.

L'hon. M. MURDOCK: Non. Mais la ratification ne s'appliquerait pas également à toutes les province. Dans l'intervalle, la journée de huit heures s'appliquerait là où les provinces en auraient décidé ainsi.

M. WOODSWORTH: Le ministre prétend-il qu'il y a un autre moyen de donner un égal effet à une convention qu'en la ratifiant. Il n'y a pas de ratification uniforme.

L'hon. M. MURDOCK: Alors mon honorable ami n'est pas complètement renseigné. Une des difficultés relativement aux résolutions de Genève provient précisément du fait que certaines nations s'opposent à la ratification de certains détails. Ainsi, quelques gouvernements se sont montrés disposés à ratifier une convention pourvu qu'elle soit quelque peu modifiée, mais jusqu'à présent les règlements ne l'ont pas permis. Il peut arriver cependant que l'on en vienne là, car la chose a été proposée. Pour le moment, le bureau international du travail désire une ratification uniforme.

M. IRVINE: Qu'est-ce que cette somme affectée à ces conférences représente pour les ouvriers canadiens?

L'hon. M. MURDOCK: Je préférerais que mon honorable ami adressât cette question au Congrès des métiers et du travail, ou à d'autres organisations ouvrières du Canada. Quant à moi, je suis d'avis que le monde ouvrier considère à propos et avantageux que le Canada se tienne en relation avec le bureau international du travail et au courant de ses travaux afin de savoir ce qui se fait dans ce domaine dans les autres pays.

M. IRVINE: Cette somme de $10,000 est-elle dépensée sous la direction du Congrès des métiers et du travail du Canada?

L'hon. M. MURDOCK: Non mais une partie sert à payer les frais de voyage des délégués du Congrès des métiers et du travail à Genève. La dépense de ce chef se fait en conformité de l'article 13 du traité de paix. Elle sert à payer les frais de représentation des délégués du Gouvernement, des patrons et des ouvriers, au Congrès international.

(Le crédit est adopté.)

Conseils industriels mixtes, $3,000.

M. WOODSWORTH: A-t-on organisé des conseils au cours du dernier exercice?

L'hon. M. MURDOCK: Non.

M. WOODSWORTH: Quel est l'objet du crédit, alors?

L'hon. M. MURDOCK: L'objet est de s'occuper de certaines choses qui semblent nécessaires au maintien de la paix industrielle et à la coopération.

M. WOODSWORTH: L'objet n'est pas de créer des conseils?

L'hon. M. MURDOCK: On n'a pas jugé bon d'entreprendre la création de conseils. Lorsque nous entreprendrons cela, il faudra, je crois, augmenter de beaucoup ce crédit. On a utilisé une partie considérable de ce crédit pour le paiement des dépenses d'un agent qui travaille une partie du temps et dont les efforts ont eu pour résultat le règlement de maints différends entre ouvriers et patrons.

M. WOODSWORTH: N'est-ce pas la politique du gouvernement actuel de créer ces conseils industriels?

L'hon. M. MURDOCK: Ma réponse à mon honorable ami sera la même cette année que celle de l'an dernier. On ne juge pas sage en ce moment de pousser l'organisation des conseil industriels.

M. WOODSWORTH: Permettez-moi de poser de nouveau ma question de l'an dernier. Le ministre a-t-il tenté l'organisation de conseils industriels dans le ministère des Postes ou dans d'autres départements du service civil?

L'hon. M. MURDOCK: Non, le ministre n'a pris aucune mesure en ce sens, et il ne sera

pas en mesure de le faire jusqu'à ce que le Parlement ait modifié certaines lois actuellement en vigueur et qui donnent juridiction et autorité absolues à certains corps de régler certaines questions. Si nous devons organiser des conseils industriels, il faudra probablement faire ces changements. Je suis personnellement en faveur de ces changements, mais pour rendre ces conseils aussi effectifs que certains fonctionnaires le désireraient, et vu qu'ils ont droit de les obtenir, il nous faut d'abord nous occuper de l'aspect juridique de la question.

M. IRVINE: Alors pourquoi le ministre ne présente-t-il pas le projet de loi qui lui permettrait d'aller de l'avant? Je comprends très bien qu'il lui est difficile de prendre une décision; je serais surpris s'il en était autrement; mais le ministre, je crois, mériterait beaucoup si, jugeant qu'il se trouve lié par la loi actuelle, se mettait en mesure de faire abroger cette loi.

L'hon. M. MURDOCK: J'espère que plus tard nous pourrons revenir sur cette question.

(Le crédit est adopté.)

Loi d'enquête sur les coalitions, y compris $1,000 au registraire, nonobstant toute disposition contraire dans la loi du service civil ou dans la loi d'enquête sur les coalitions, $30,000.

M. STIRLING: Le ministre peut-il donner au comité des renseignements sur les poursuites intentées en vertu des dispositions de cette loi?

L'hon. M. MURDOCK: Le monsieur chargé par le ministère de la Justice de voir à ces poursuites a examiné la plupart des témoignages et des pièces justificatives, s'est rendu à Vancouver dans le but de discuter cette question avec le procureur général de la province, et à Edmonton et à Regina dans le même but, et il quitte Winnipeg ce soir après avoir rencontré le procureur général de cette province avec l'intention de prendre de nouvelles mesures dans la Colombie-Anglaise, je suppose. Je n'ai aucun autre renseignement.

M. IRVINE: Combien d'enquêtes a-t-on conduites sur les coalitions depuis que la loi est en vigueur?

L'hon. M. MURDOCK: On a fait enquête sur trois prétendues coalitions: celle des distributeurs de fruits de l'Ouest, celle des détaillants de charbon de Winnipeg et celle des producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick.

M. SPENCER: Combien a-t-on dépensé sur ce crédit l'an dernier?

L'hon. M. MURDOCK: On l'a dépensé en entier, et je demande un crédit supplémentaire de $20,000, montant qui égale l'excédent des dépenses sur le crédit de l'an dernier.

M. IRVINE: Dois-je comprendre que l'exécution de cette loi seule a coûté $30,000?

L'hon. M. MURDOCK: Oui.

M. IRVINE: Combien d'employés ont touché une partie de cette somme de $30,000?

L'hon. M. MURDOCK: Le ministère n'a retenu les services d'aucun nouvel employé jusqu'à présent, pour ce qui est de l'application de cette loi. Les dépenses comprennent une allocation quotidienne au commissaire, les frais juridiques encourus en certains cas par le commissaire, les services de sténographe et de comptables, et d'autres services requis dans l'Ouest du Canada et dans la Colombie-Anglaise lors d'enquêtes qu'on y a conduites. Le commissaire qui a enquêté sur la prétendue coalition du charbon à Winnipeg dut avoir un avocat avec lui, et, pour cette enquête, tous deux ont dû se rendre à Edmonton, à Calgary, à Regina et, je crois, à un certain nombre d'autres endroits dans l'Ouest.

M. IRVINE: Le ministre prévoit-il que ceci sera un crédit annuel et que ce sera ce montant-ci ou plus?

L'hon. M. MURDOCK: Ce montant-ci ou plus.

M. SPENCER: Quels sont les honoraires quotidiens payés aux avocats qui font ce travail?

Lhohn. M. MURDOCK: Les honoraires ordinaires sont de $50 par jour pour l'avocat qui accompagne le registraire.

M. SPENCER: Et une allocation de subsistance à part cela?

L'hon. M. MURDOCK: Et une allocation de subsistance.

M. IRVINE: C'est le plein tarif de l'union. Travaille-t-il huit heures par jour?

M. STIRLING: Le ministre se propose-t-il de publier un rapport final sur la prétendue coalition des fruits, à la suite du rapport préliminaire?

L'hon. M. MURDOCK: Je crois que cela sera nécessaire, mais cela peut prendre un peu de temps. Il se peut que l'on ait à faire quelques autres investigations de part et d'autre.

M. SHAW: A propos de cette coalition, quelle est la situation actuelle? Je croyais savoir que des procédures d'injonction en vue de faire cesser ces investigations avaient été prises.

L'hon. M. MURDOCK: Je viens d'expliquer la situation à mon honorable ami d'Yale. Celui qui a été nommé par le ministre de la Justice pour poursuivre a passé beaucoup de temps à examiner la preuve et les documents exhibés, il est allé voir les procureurs-généraux des quatre provinces de l'Ouest, et je crois qu'il quitte Winnipeg ce soir pour se rendre dans la Colombie-Anglaise afin d'entreprendre d'autres procédures qu'il jugera nécessaires. Que fera-t-il? Je l'ignore. Quant aux procédures d'injonction dont parle mon honorable ami, je n'en connais rien, sauf l'article qui a paru récemment dans les journaux.

Distribution des documents parlementaires et autres publications du Gouvernement, $40,000.

M. ARTHURS: J'ai ici deux publications. L'une est intitulée "Labour Legislation in Canada, 1924"; elle est imprimée par l'imprimeur du roi de la façon ordinaire et elle est compilée et publiée par le département du Travail. Elle contient 107 ou 108 pages et n'a évidemment de valeur que pour une certaine classe du pays. Aucun autre département, d'après ce que j'en sais, ne se donne la peine de publier un livre de ce genre sur les lois adoptées durant l'année précédente. Par exemple, bien qu'on ajoute des lois importantes aux statuts sous les auspices du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), ce dernier n'a jamais rien fait publier de ce genre. L'autre publication est intitulée "Labour organizations in Canada", comprenant 300 pages de texte serré; c'est un travail qui a dû coûter fort cher. Dans les crédits, on a voté une certaine somme pour la *Gazette du Travail,* mais je ne puis trouver aucun montant voté pour la publication de ces deux brochures.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami discute ici une question qui aurait dû être traitée lorsque nous avons voté le crédit n° 252: "Loi de la conciliation et du travail, y compris la publication, impression, reliure et distribution de la *Gazette du Travail,* et indemnités aux correspondants". Le crédit que nous étudions n'a rien à faire avec la question que discute mon honorable ami, mais je n'ai aucune objection à lui donner le renseignement qui aurait dû lui être donné lorsque le crédit en question fut discuté le 17 mars dernier. Je crois que mon honorable ami constatera que ces publications sont des suppléments à la *Gazette du Travail* et qu'elles ont été distribuées comme tels. Ces brochures sont publiées en rapport avec le département et comme faisant partie des renseignements donnés par le département.

M. ARTHURS: Le ministre peut fort bien avoir raison de dire que ce sont des suppléments à la *Gazette du Travail,* mais cela n'apparaît pas à leur face même.

L'hon. M. MURDOCK: C'est comme cela qu'elles sont publiées. Nous n'avons pas changé la coutume, sauf que ces publications sont plus à jour.

M. ARTHURS: Le coût total de ces deux publications est-il compris dans les $35,000 votés sous le n° 252?

L'hon. M. MURDOCK: Dans le crédit du département du Travail, oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi y a-t-il un changement dans l'impression du hansard? On imprime maintenant l'index séparément, de sorte qu'il nous faut nous procurer deux volumes à la bibliothèque?

L'hon. M. MURDOCK: Il y a deux ans, le chef de l'opposition (M. Meighen) porta à notre connaissance, avec raison, le fait que deux ou trois jours après l'ouverture de la session les exemplaires reliés du hansard ne nous avaient pas encore été livrés. Naturellement, nous voulions éviter un tel délai, si possible. L'an dernier, nous nous aperçumes qu'on ne pouvait faire la pagination, l'impression, la reliure, d'aucun de ces volumes avant que tout l'index fût terminé. La session ne se termina que le 19 juillet. Les employés, qui avaient travaillé sans interruption depuis longtemps, prenaient leurs vacances et il était tard dans l'automne quand nous vîmes qu'il serait impossible d'avoir le hansard avec index convenable. L'on nous dit que, si nous pouvions faire imprimer un seul index au lieu de quatre ou cinq, nous économiserions beaucoup de papier, quatre fois ce qu'il en faut pour imprimer l'index, et que nous pourrions imprimer ce dernier en un volume séparé. Les employés de l'imprimerie nationale me disent que l'on n'a eu qu'une plainte à l'encontre de cette méthode que l'on jugeait devoir rendre le hansard plus consultable, car en ayant l'index dans un volume séparé, celui qui le consulte saurait immédiatement si le passage qu'il désire se trouve dans le volume 1, 2 ou 3. Telles sont, brièvement, les raisons qui nous portèrent à agir de la sorte. Nous pensons que cette façon d'agir nous permettra de faire un économie. Le hansard comprendra cette année quatre ou cinq volumes. Nous pensons pouvoir économiser une grande quantité de papier que l'on gaspillait inutilement par le passé en imprimant un index dans chaque volume du hansard, quand un seul index pour tous les volumes suffirait.

M. CALDWELL: Le ministre a dit, si je ne me trompe, que l'on n'a reçu à l'Impri-

merie nationale qu'une seule protestation. Je voulais faire entendre mes protestations à tous ceux que je rencontrais, mais je n'ai pu trouver aucun de ceux qui dirigent le service. Je pense que l'Imprimerie nationale imprime ce qu'on lui demande d'imprimer et je ne pense pas que l'on doive lui faire porter la responsabilité de ceci. Cette méthode est fort malcommode, et je ne puis croire qu'elle économisera de l'argent. A mon sens, le coût de la reliure d'un volume séparé pour l'index sera plus élevé que celui du papier nécessaire à l'impression des quatre autres exemplaires de l'index. Quant à l'économie de temps, je pense que les volumes n'ont pas grande utilité tant que l'index n'est pas imprimé, et je doute que l'on ait distribué les volumes avant que l'index fût prêt. On agit peut-être ainsi dans une bonne intention, mais, à mon avis, l'on ne devrait plus le faire et j'espère qu'on ne le fera plus. Chaque député à qui j'ai parlé de cette question, et j'en ai parlé à plusieurs, partageaient mon avis. Tous mes honorables collègues qui désapprouvent cette méthode devraient, me semble-t-il, faire connaître leur désapprobation. Je vais enregistrer la mienne avec le plus de précision possible. Quand un député envoie un page à la bibliothèque pour obtenir un volume du hansard, il lui faut le renvoyer pour avoir l'index. Il est très commode, quand on sort un volume de sa bibliothèque, de n'avoir pas à chercher dans deux volumes pour trouver ce qu'on cherche. J'espère que l'on abandonnera cette méthode. Je ne pense pas qu'elle soit économique. Je sais qu'elle cause des ennuis et j'espère sincèrement qu'on l'abandonnera.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable amis se trompe certainement quand il dit qu'il y aura plus d'impression et de reliure à faire. Il y en aura moins...

M. CALDWELL: Plus de reliure.

L'hon. M. MURDOCK: Parce que nous pouvons maintenant mettre 1,000 ou 1,200 pages dans chaque volume du hansard

M. CALDWELL: Ne l'a-t-on pas toujours fait?

L'hon. M. MURDOCK: Nous savons tous que, autrefois, l'on répétait l'index dans chaque volume du hansard. L'on imprimait donc des centaines de pages de plus pour l'index que l'on ajoutait à chaque volume du hansard. Naturellement, si mes honorables collègues le désirent...

Quelques VOIX: Non, non.

L'hon. M. MURDOCK: Je me charge de dire le dernier mot dans cette affaire. Il me semble que si mes honorables collègues prenaient l'habitude de demander "l'index de 1923", ils pourraient le consulter et voir immédiatement si la discussion qu'ils cherchent se trouve au volume 1, 2, 3, 4 ou 5, et ils n'auraient qu'à faire venir le volume en question. De cette façon, l'on n'encombre pas ses rayons de quatre ou cinq éditions de l'index, mais l'on a ce document en un petit volume bien fait, bien relié. J'aimerais certainement recevoir des avis à cet égard car nous avons agi au hasard. On l'a fait pour réduire le coût et pour rendre plus simple l'usage du hansard. Naturellement, si mes honorables collègues préfèrent que nous abandonnions cette méthode, que l'on nous dise de revenir à l'ancienne.

M. IRVINE: Je crois que la nouvelle méthode constitue une amélioration considérable et j'espère que le ministre ne fera pas le changement demandé. Si un député sait dans quel volume du hansard se trouve une question dont il veut parler, il n'a pas besoin de l'index; mais s'il lui faut envoyer chercher quatre ou cinq volumes pour avoir ce dont il a besoin, il aura beaucoup de peine. Avec le système actuel, on n'a qu'à parcourir l'index et on trouve aisément le passage voulu. Ce mode-là est une grande amélioration sur l'ancien.

M. CALDWELL: Je suis étonné d'entendre un homme aussi brillant que l'honorable député de Calgary-Est soutenir un pareil raisonnement. Il prétend qu'il lui faudra quatre ou cinq volumes pour trouver ce dont il a besoin. Mon honorable ami n'a pas saisi la question. Avec le mode actuel d'index vous devez d'abord l'envoyer chercher avant de savoir quel volume il faudra consulter. Autrefois, dans chaque volume on insérait l'index, de sorte qu'en parcourant le premier volume sous la main, vous trouvez ce dont vous voulez parler, aussi facilement que si vous aviez l'index. Un homme intelligent n'aurait pas à envoyer chercher le deuxième volume. Il trouvera ce qu'il veut dans le premier.

L'hon. M. MURDOCK: Il est possible que ce qu'il cherche ne soit pas dans ce volume.

M. CALDWELL: Avec le nouveau système, il lui faut d'abord envoyer chercher l'index pour chercher où il pourra trouver ce qu'il désire, tandis que si l'index est inséré dans chaque volume, il pourra trouver ce qu'il veut en consultant n'importe quel volume, et si cela ne se trouve pas dans le volume qu'il a, tout ce qu'il a à faire c'est d'envoyer chercher le volume qui contient ce qu'il désire, tout comme s'il eut consulté l'index.

M. POWER: Pourquoi l'honorable député veut-il lire ce volume après tout?

M. CALDWELL: Je ne comprends pas bien comment l'honorable député de Calgary-Est peut soutenir que vous auriez à envoyer chercher quatre ou cinq volumes avant d'avoir ce que vous voulez.

M. COOTE: Je voudrais protester auprès du ministre contre le changement qu'il a fait. J'ai l'impression qu'il a dit n'avoir entendu qu'une protestation. J'ai l'espoir que beaucoup de députés se lèveront pour protester contre l'idée de ne faire qu'un volume avec l'index. Une fois j'ai envoyé chercher à la bibliothèque un volume du hansard contenant un certain débat, et quand je l'eus je trouvai l'endroit et j'y mis un signet. Je mis le volume sur mon pupitre et un collègue l'enleva, de sorte que j'eus à envoyer chercher l'index à la bibliothèque pour savoir dans quel partie du hansard ce débat se trouvait, quoique j'eusse le volume sur mon pupître. Naturellement je ne réussis pas à trouver le débat en question sans parcourir un millier de pages.

M. POWER: L'honorable député fut-il privé de l'avantage de faire un discours?

M. COOTE: Je dus probablement en faire un de plus pour cela. Peut-être que cette preuve convaincra mon honorable ami qu'il devrait appuyer ma protestation. J'ai l'espoir que le ministre du Travail sera assez bon de se rendre à notre demande et d'insérer l'index dans chaque volume.

M. SHAW: Je regrette d'avoir à différer d'opinion avec l'honorable député de Macleod. D'autre part j'approuve l'attitude du ministre autant pour le motif de commodité que pour celui de la dépense et j'espère qu'on se ralliera à sa proposition.

M. NEILL: Je suis en faveur d'insérer l'index dans chaque volume. C'est plus commode et ce n'est pas guère plus coûteux, quand vous tenez compte des frais de la reliure de l'index. Je ne pense pas qu'il en coûte beaucoup plus parce qu'il vous faut attendre, dans tous les cas, que l'index soit préparé et nous savons que l'édition non revisé du hansard est publiée le dernier jour de la session avec un index suffisant pour le moment.

Je désirerais proposer une autre petite modification, qui le rendrait plus commode, sans plus de frais, c'est qu'on numérote la page frontispice de la séance de chaque jour. Actuellement, la première page des débats n'est pas numéroté. Comme le volume est relié, en l'ouvrant, il s'ouvre toujours à une de ses pages, et quand vous jetez un coup d'œil vous vous apercevez qu'elle n'est pas paginée. Si on observait ce principe pour tout le volume ce serait bien plus commode.

M. COOTE: Je proposerais d'adopter ce crédit si le ministre veut seulement promettre d'étudier notre demande.

(Le crédit est adopté.)

Impressions diverses, $20,000.

M. ARTHURS: Le ministre voudrait-il nous dire combien on a dépensé pour les impressions en dehors de l'Imprimerie nationale, ou combien il compte dépenser de ce chef?

L'hon. M. MURDOCK: Il n'a pas été dépensé un sou pour impression en dehors de l'Imprimerie, et il n'y en aura pas de dépensé.

M. ARTHURS: J'ai en main un document déposé à la demande de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland).

L'hon. M. MURDOCK: Cela ne se rapporte pas à ce crédit.

M. ARTHURS: Il s'agit des impressions faites en dehors de l'Imprimerie. J'ai demandé au ministre quel somme se dépenserait en impressions au dehors. Pas un dollar, m'a répondu le ministre, voici quelques minutes.

L'hon. M. MURDOCK: De ce crédit.

M. ARTHURS: C'est le seul crédit, impressions diverses. Je ne vois pas pourquoi j'enfreins le règlement en m'occupant en ce moment de la question. Je voudrais consigner au compte rendu quelques-uns de ces chiffres, en particulier ceux qui se rapportent au département de l'Intérieur. Il ressort de la réponse donnée que les impressions faites par le département en dehors de l'Imprimerie depuis le 29 décembre 1921, ce qui représente l'arrivée du Gouvernement actuel aux affaires, au 31 mars 1922, se montent à $1,127.87.

L'hon. M. STEWART: C'est pour 1921?

M. ARTHURS: Oui, de l'arrivée au pouvoir de ce Gouvernement, jusqu'à la fin de l'exercice financier 1922-1923. Durant l'exercice 1922-1923 le montant des impressions faites en dehors de l'imprimerie s'est élevé à $134,882.81, et je signale que la plus grande partie a été faite aux Etats-Unis. Rand McNally and Company, de Chicago, a reçu au moins 95 p. 100 de cette somme. Je n'ai pas copié les chiffres, mais je présume que leur compte s'élevait à $125,000. Durant l'année 1923-1924, le déboursé a été $157,471.59 et le même établissement en a été le principal bénéficiaire. Durant l'année 1924-1925, la dépense a été $55,567.32. Je ne vois pas de raison particulière pour qu'environ $500,000 d'impressions relatives à ce seul département se dépensent en dehors du Canada. Il n'y

en a pas, à moins que le ministre ne cherche à trouver un emploi pour quelques-uns des Canadiens émigrés à Chicago.

L'hon. M. STEWART: La chose se fait comme auparavant.

M. ARTHURS: Peu me chaut que la chose se fît ou non auparavant; le fait est que cela est anticanadien, un mauvais régime. Si nous remontons à Adam et proclamons qu'il n'y a pas eu de changement ici et là, vaut autant renoncer à toute amélioration. Dans le service des impressions et de la papeterie, sous l'autorité directe du ministre du Travail, nous constatons de plus que depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel jusqu'à présent...

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami sait-il quels travaux d'impression la maison Rand, McNally a exécutés pour le Gouvernement?

M. ARTHURS: J'en ai fini avec son cas.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député sait-il qu'il s'agit des cartes qui ne peuvent s'imprimer et ne se sont jamais imprimées à l'Imprimerie? Sait-il que ce genre de travail s'est toujours fait en dehors de l'Imprimerie? Sait-il que ce sont là de petits crédits par comparaison avec ceux des années antérieures à 1921?

M. ARTHURS: Je puis dire franchement au ministre, que son assertion n'est pas vraie d'après les chiffres que j'ai ici.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! L'honorable député ne doit pas donner à entendre que le ministre ne dit pas la vérité.

M. ARTHURS: C'est-à-dire, d'après mes chiffres. Selon le ministre, l'argent a été dépensé surtout en cartes. Je fais remarquer toutefois que durant l'année 1922-1923, sur $125,000 ou plus payés à la compagnie Rand McNally, la somme relative aux cartes s'élevait à quelque $12,000 seulement, soit moins d'un dixième du total, le reste se rapportant surtout à des impressions ordinaires comme l'Atlas du Canada, qui n'est pas une carte, et autres travaux du même genre.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas ma faute; c'est affaire au département de l'Immigration.

M. ARTHURS: En voilà assez, je n'entends pas scruter davantage cette question. J'en viens aux impressions ordinaires et je signale le fait que le service ordinaire des impressions et de la papeterie a dépensé, durant les quelques années d'administration de ce Gouvernement, environ $1,029,822.49 en dehors de l'Imprimerie.

L'hon. M. MURDOCK: Pour quels travaux?

M. ARTHURS: Aucune carte n'est comprise dans ce compte, il s'agit simplement d'impressions.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami fait une affirmation tout à fait opposée aux faits. Il n'a aucun document à l'appui de son dire.

M. ARTHURS: Le ministre affirme délibérément une fausseté.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! L'honorable député est prié de retirer cette parole.

M. ARTHURS: C'est bien, je la retire; mais je possède ici la preuve des faits. J'ai un état des sommes qui ont été payées par le département des impressions et de la papeterie.

L'hon. M. MURDOCK: Pour les travaux lithographiques, que l'Imprimerie n'exécute pas.

M. ARTHURS: L'atelier du *Pembroke Observer* réussit-il mieux que l'Imprimerie nationale en ces sortes d'ouvrages?

L'hon. M. MURDOCK: Non.

M. ARTHURS: Ce qui ne l'empêche pas d'avoir reçu $64,943.

L'hon. M. MURDOCK: Pour l'impression de formules de mandats de poste, entreprise déjà donnée par le ministère que notre collègue appuyait. On va faire un changement.

M. ARTHURS: Ce changement n'as pas encore eu lieu, puisque l'*Observer* a déjà reçu $5,500 sur l'exercice 1924.

L'hon. M. MURDOCK: Pour l'impression de mandats de poste. Cette entreprise va être retirée.

M. ARTHURS: On relève sur la liste les noms de journaux qui ont reçu des montants suffisants pour les acheter trois fois. Le fait acquis est que le Gouvernement a distribué en travaux de ce genre plus d'un million de piastres.

L'hon. M. MURDOCK: Pour travaux d'impression?

M. ARTHURS: On le déclare.

L'hon. M. MURDOCK: J'inviterais notre collègue à distinguer entre les travaux d'impression proprement dits et d'autres pour l'exécution desquels l'Imprimerie nationale n'est pas outillée. Si j'avais la note administrative sous la main je ferais toucher du doigt à l'ho-

norable député la différence essentielle entre les deux choses.

M. ARTHURS: Je vais vous passer la mienne.

L'hon. M. MURDOCK: Il y a une partie qui a échappé à l'attention de notre honorable ami, c'est celle-ci:

On demande:

1. Le montant dépensé par le Gouvernement actuel depuis son arrivée au pouvoir en travaux d'impressions à part ceux exécutés à l'Imprimerie nationale.

2. Les noms des établissements ou imprimeurs qui ont fait ces travaux, l'importance des entreprises exécutées par chacun et le prix payé chaque année depuis l'existence du Gouvernement.

Réponses:

1. Le montant dépensé par le Gouvernement actuel depuis son arrivée au pouvoir en travaux d'impression, à part ceux exécutés à l'Imprimerie nationale peuvent se diviser en trois catégories, savoir:

(1) Impressions typrographiques impossibles à exécuter à l'Imprimerie nationale soit parce qu'elles étaient en langues étrangères, comme l'ukranien, ou par raison d'économie, soit aussi parce qu'il y avait urgence et que l'Imprimerie nationale était pressée par l'obligation de livrer certain travaux parlementaires à une date fixe, $230,291.34.

(2) Impression de mandats de poste qui ne peut se faire à l'Imprimerie nationale avec économie, $211,058.81. Un prochain changement dans le modèle des mandats de poste permettra de les faire exécuter comme travaux lithographiques.

(3) Travaux d'un caractère particulier, tels que lithographie, photogravure, etc., pour lesquels l'Imprimerie nationale n'est pas outillée, $588,472.34.

Notre collègue n'a rien dit du paragraphe nº 3 précité. Un examen attentif de ce document révélera une situation différente de celle qu'a cru voir notre collègue et m'autorise à lui dire qu'il se trompe en affirmant que le Gouvernement a dépensé un million en travaux d'impression, car la lithographie et la photogravure sont un genre d'impression pour lequel l'Imprimerie nationale n'est pas outillée.

M. ARTHURS: Pour combien figurent dans le total les impressions en langue ukranienne?

L'hon. M. MURDOCK: Bien peu.

M. ARTHURS: C'était un bluff du ministre.

L'hon. M. MURDOCK: Au contraire; il est parfois nécessaire d'imprimer des documents en langues étrangères.

M. ARTHURS: Pour une somme minime.

L'hon. M. MURDOCK: Pas tout à fait.

(L'article est adopté.)

Travail.—Exécution de la loi contre les coalitions commerciales, supplément, $20,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est une loi qui cause des frais énormes comparés aux résultats, n'est-ce pas?

L'hon. M. MURDOCK: On m'a houspillé, l'année dernière, pour n'avoir dépensé que $82.

[L'hon. M. Murdock.]

Le très hon. M. MEIGHEN: C'était encore trop pour les résultats obtenus.

L'hon. M. MURDOCK: Il y en a plusieurs à travers le Canada qui diront que l'argent dépensé sous cette rubrique a porté ses fruits.

Le très hon. M. MEIGHEN: A-t-on déjà institué quelques poursuites?

L'hon. M. MURDOCK: A deux reprises différentes, au cours de la discussion de l'autre crédit, j'ai expliqué où les choses en sont.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a déclaré que certaines instructions générales ont été données. Ce n'est pas compromettant. Quelqu'un a-t-il été poursuivi en réalité? Dans l'affirmative, qui est-ce?

L'hon. M. MURDOCK: Comme mon très honorable ami le sait peut-être, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a nommé un avocat pour instituer les poursuites, car les autorités provinciales avaient négligé de le faire, étant d'avis que c'est au pouvoir fédéral à produire les dépositions ainsi que les pièces à conviction et il a eu plusieurs entrevues avec les procureurs généraux de quatre provinces de l'Ouest afin de s'entendre avec eux. Or, je l'ai dit tout à l'heure et je le répète, nous avons été informés aujourd'hui que l'avocat en question quitte Winnipeg ce soir à destination de Vancouver, afin d'accomplir sans doute toutes les formalités nécessaires. La tâche est plutôt onéreuse, car elle s'étend aux quatre provinces de l'Ouest.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le département n'a pas encore intenté de poursuites?

L'hon. M. MURDOCK: Nous en avons intenté au mois de septembre dernier, mais il n'a pas encore été possible de procéder d'une façon générale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais les poursuites prises au mois de septembre dernier n'ont pas été intentées du tout sous le régime de la loi relative aux coalitions commerciales.

L'hon. M. MURDOCK: Elles furent intentées sur des faits exposés au cours des enquêtes tenues sous le régime de la loi relative aux coalitions.

Le très hon. M. MEIGHEN: En vertu de la loi relative aux coalitions commerciales?

L'hon. M. MURDOCK: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ces poursuites n'avaient nullement trait à des infractions à la loi.

L'hon. M. MURDOCK: Je le sais; une poursuite fut toutefois intentée en conséquence d'une enquête tenue sous le régime

de la loi d'enquête sur les coalitions commerciales.

Le très hon. M. MEIGHEN: Personne n'a été poursuivi pour infraction à la loi des coalitions; voilà ce que nous avons appris pour l'instant.

L'hon. M. MURDOCK: Aucune poursuite n'a été intentée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas eu un seul instant l'intention de réclamer la parole pour contester que le Gouvernement a nommé un fonctionnaire; que ce fonctionnaire a fait plusieurs petits voyages de plaisir par tout le pays et qu'il a eu quelques entrevues avec les procureurs généraux de plusieurs provinces. Je n'ai jamais songé à contester ces faits. Le Gouvernement en effet croirait avoir passé un jour néfaste si le soleil disparaissait à l'horizon sans qu'il eût nommé un favori à un emploi quelconque. Il n'en reste pas moins établi qu'aucune poursuite n'a été intentée sous le régime de cette loi des coalitions. Je me ferai un plaisir de revenir sur cette question au cours de la prochaine session afin de me rendre compte du nombre de poursuites qui ont été prises et de quelle façon elles ont abouti.

(Le crédit est adopté.)

Impressions et papeterie publiques.—Appointements y compris $500 à Fred Cook comme secrétaire du comité des impressions et de la papeterie du gouvernement, $84,945.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce crédit accuse une augmentation.

L'hon. M. MURDOCK: Il s'agit des augmentations régulières seulement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puisque le ministre du Travail se retranche derrière la décision du Conseil privé et y trouve prétexte à ne pas intervenir en vue du règlement des grèves, est-ce que le budget du département sera diminué pour le faire cadrer avec les services rendus?

L'hon. M. MURDOCK: Quel département?

Le très hon. M. MEIGHEN: Celui du Travail.

L'hon. M. MURDOCK: Il y a déjà quelque temps que les crédits du département du Travail sont votés; nous en sommes à cette heure à l'examen des crédits de l'Imprimerie nationale.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est à peu près la même chose.

L'hon. M. MURDOCK: Pas du tout.

(Le crédit est adopté.)

Canadian National Safety League, $10,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quelle date ce crédit a-t-il été voté pour la première fois?

L'hon. M. MURDOCK: Il y a trois ans et il était de $25,000. L'année dernière, nous l'avons diminué à $10,000.

Une VOIX: Quel travail la ligue accomplit-elle?

L'hon. M. MURDOCK: C'est une organisation nationale, afin d'obtenir la coopération de tous pour protéger le public contre les accidents.

Une VOIX: De la propagande.

L'hon. M. MURDOCK: C'est aussi une œuvre de propagande. Cependant, cette association a accompli une œuvre excellente dans l'Ontario et les autorités provinciales contribuent à ses frais d'entretien.

(Le crédit est adopté.)

Prêts à la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

Sommes ne dépassant pas $60,000,000 pour faire face aux dépenses effectuées ou aux dettes contractées (quand les sommes disponibles prevenant de recettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) par ou au nom de le Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, ci-après appelée (La compagnie), ou toute compagnie désignée ou mentionnée au chapitre 13 des statuts du Canada de 1919, et au chapitre 13 de 1920 ou faisant partie maintenant ou devant faire partie à l'avenir des chemins de fer Nationaux du Canada, ou par la Compagnie par rapport à tout chemin de fer, propriétés ou travaux accordés en fiducie à la compagnie de temps à autre sous le régime des dispositions de l'article 11 dudit chapitre 13 des statuts du Canada de 1919, ou par ou au nom quelconque d'une ou de plusieurs de ces compagnies, pour un ou plusieurs des comptes suivants, ces dépenses ou ces dettes étant par les présentes déclarées autorisées:

(a) Intérêt sur valeurs, billets ou autres obligations; aussi paiement de loyer d'autres lignes.

(b) Matériel: paiements sur le principal, sur le fonds d'amortissement, les divers billets venant à échéance ou échus et autres obligations garanties ou non.

(c) Déficit sur les recettes d'exploitation prévu ou constaté.

(d) Construction et améliorations, y compris coordination, acquisition de propriété et achat de matériel.

La somme autorisée par les présentes pourra être accordée de temps en temps à la discrétion du Gouverneur en conseil pour solder les dépenses autorisées.

(a) Par rapport aux chemins de fer, propriétés et travaux confiés à la Compagnie tel que susmentionné;

(b) Par rapport aux chemins de fer, propriétés et travaux n'étant pas ainsi confiés à la compagnie, sous forme de prêts en espèces, ou par voie de garantie, ou en partie d'une façon et en partie d'une autre, aux conditions suivantes:

Si sous forme de prêts le ou les montants avancés à une ou plusieurs desdites compagnies seront remboursables sur demande, avec intérêt au taux fixé par le Gouverneur en conseil payable semi-annuellement, garantis, si le Gouverneur en conseil l'ordonne et quand il l'ordonnera, par une ou plusieurs hypothèques sur ces propriétés, sous telle forme et contenant tels termes et conditions, non incompatibles avec les présentes, à la discrétion du Gouverneur en conseil.

Si sous forme de garantie, toute telle garantie pourra être une garantie générale couvrant la somme totale

de l'émission, ou une garantie séparée figurant sur chaque obligation et pourra être du principal, de l'intérêt et du fonds d'amortissement (s'il en existe) des billets et obligations ou garanties d'une ou de plusieurs desdites compagnies spécifiées par le Gouverneur en conseil, lesquels billets, obligations ou garanties la compagnie spécifiée est autorisée de faire ou émettre, et ladite garantie peut être signée par le ministre des Finances ou toute autre personne autorisée par le Gouverneur en conseil, au nom de Sa Majesté sous telle forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil jugera convenables et applicables. Toute garantie ainsi signée constituera une preuve concluante, pour toute fin, qu'on s'est conformé aux présentes dispositions.

Toute compagnie ici mentionnée ou visée est par les présentes autorisée à aider et assister, de toute façon toute autre ou toutes autres desdites compagnies, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède pourra, pour ses propres besoins ou pour les besoins d'aucune desdites autres compagnies ou de toutes ces dernières de temps à autre:

(a) Emettre des billets, obligations ou autres valeurs, conjointement ou solidairement, au gré, pour les fins de toute garantie, offerte aux termes des présentes dispositions;

(b) Appliquer le produit de toute telle émission garantie, ou le montant des prêts reçus conformément à ces dispositions, au paiement des dépenses autorisées, pour son propre compte ou pour le compte d'aucune desdites autres compagnies ou de toutes ces dernières;

(c) Faire des avances pour faire face aux dépenses autorisées à l'une quelconque de ces compagnies ou à toutes, avec ou sans garanties, à discrétion.

Aucun acquéreur de ces billets, valeurs ou obligations garantis ne sera tenu de s'enquérir de l'application du produit de l'une quelconque des émissions de valeurs garanties, $60,000,000.

M. IRVINE: Je désire soumettre au ministre le cas de plusieurs cantonniers du National-Canadien en le priant d'y donner son attention. En 1904, un système de pension basé sur les années de service a été mis en vigueur par les compagnies de chemin de fer. Un article des règlements des pensions stipulait que la participation à une grève enlèverait les droits à la pension pour toutes les années de service antérieures à la grève. Les cantonniers s'étaient mis en grève en 1899, et lorsque la compagnie décida d'établir ce service de pension, elle ne calcula le service des cantonniers que de la date de la grève. Ces cantonniers se virent privés pour ainsi dire de la durée de leurs services, en ce qui concernait les pensions, jusqu'au moment de la grève. Je demande au ministre de calculer le temps de ces employés comme si la grève n'avait pas existé, et voici pourquoi:

Les règlements des pensions, ne l'oublions pas, n'étaient pas en vigueur au moment de la grève Le projet des pensions a été présenté en 1904, et la grève déclarée en 1899. Il est pénible que ces employés soient privés de leurs années de services et d'ancienneté à cause d'une grève qui a eu lieu avant l'adoption des règlements. Je vois que le ministre porte beaucoup d'attention à mes remarques.

[L'hon. M. Murdock.]

Le très hon. M. GRAHAM: De crainte que mon honorable ami ne pense que je manque de courtoisie à son égard, je lui dirai que c'est une question que connaît dans tous ses détails le ministre du Travail (M. Murdock) et qu'il va répondre à mon honorable ami.

M. IRVINE: Ce n'est pas une réponse que je veux mais de l'action.

Le très hon. M. GRAHAM: Il peut vous donner les deux.

M. IRVINE: Les cantonniers du Pacifique-Canadien se sont mis en grève en 1901, c'est-à-dire trois ans avant que le projet des pensions eût été déposé, mais ces hommes n'ont rien perdu, le Pacifique-Canadien ayant reconnu l'ancienneté des grévistes. Si je comprends bien, les employés du Pacifique-Canadien qui s'étaient mis en grève purent, grâce à leur association, faire accepter quelques-unes de leurs demandes mais les grévistes du Grand-Tronc n'eurent pas le même succès. Il me semble que le National-Canadien devrait être aussi généreux pour ses propres employés que le Pacifique-Canadien pour les siens.

Mais il y a un autre exemple, plus apte peut-être. Le personnel des trains du Grand-Tronc se trouvait dans la même situation parce que ces employés avaient fait grève; seulement leur situation était pire encore puisque la grève était survenue après 1910, lorsqu'on avait adopté et mis en vigueur la convention et les règlements relatifs aux pensions. Ces gens furent rayés de la liste, mais depuis l'avènement du ministre actuel du Travail (M. Murdock) on a restauré aux employés des trains tous leurs droits d'ancienneté. J'ai lieu de croire que cette réintégration a été décidée en vue de certaines circonstances atténuantes. Je suis très heureux que le ministre ait effectué cette restauration; j'en suis content pour ces hommes-là. Je ne veux sûrement pas censurer ce qu'a fait le ministre; seulement, je demande le même traitement pour les cantonniers. Non seulement ils sont indispensables à tous nos réseaux de chemin de fer; ce sont encore, si je ne me trompe, les employés les moins remunérés de tout le service ferroviaire; et je trouve qu'on ne devrait pas les faire souffrir de cette distinction injuste parce qu'ils ont fait grève des années avant l'inauguration du régime des pensions. Il faut se rappeler que le Pacifique-Canadien a remédié à une situation similaire; mais jusqu'ici le National-Canadien n'a rien fait en ce sens. Il n'est pas besoin, je pense, d'insister davantage. J'espère que lorsque le ministre du Travail aura terminé sa réponse il fera bon accueil à mes observations; et j'espère que le ministre des Chemins de fer

prêtera toute son attention au ministre du Travail, s'il agrée ma proposition. Mais si le ministre des travaux publics n'accepte pas ma suggestiton j'espère que le ministre des Chemins de fer lui fera la sourde oreille et donnera son attention plutôt à ce que j'ai avancé.

Le très hon. M. GRAHAM: Je le lirai.

L'hon. M. MURDOCK: J'ai l'expérience personnelle des trois grèves dont parle mon honorable ami (M. Irvine). Depuis deux ans on nous demande presque à chaque mois, de faire précisément ce que propose l'honorable député. A mainte reprise cette question a fait l'objet de nos consultations au département du Travail. J'ai même fait un voyage exprès à Montréal pour m'aboucher à ce sujet avec les autorités des chemins de fer nationaux. Voici la situation: Les cantonniers du chemin de fer Grand-Tronc firent grève en 1899 et furent battus. Nombre d'entre eux reprirent leur emploi, sans condition, sans prétendre au maintien de leurs états de service. Ils avaient joué, dans la grève, le tout pour le tout; ils devaient donc en accepter les conséquences, bonnes ou mauvaises. Donc la compagnie fut contente d'en reprendre un bon nombre; mais il était compris que leur service ne datait que de leur première journée de travail après la grève. Le temps passa; en 1901, il survint une grève similaire sur le Pacifique-Canadien. J'ai contribué au règlement de ce différend qui dura deux ou trois mois. Le règlement portait certaines stipulations, pas très favorable aux employés, mais du moins elles assuraient aux cantonniers du Pacifique-Canadien le maintien de leurs états de service au point de vue de l'ancienneté. Quant aux employés de train et aux conducteurs dont parle mon honorable ami une entente signée par le président d'alors du Grand-Tronc et les associations de ces employés leur garantissait leur rang d'ancienneté, etc., en permanence.

Aujourd'hui, on réclame la restauration des droits de ceux qui risquèrent tout,—car tout le monde, ouvrier ou non, convient que la grève est un risque,—dans la grève de 1899 ils perdirent et reprirent leur emploi aux conditions imposées par la compagnie, c'est-à-dire que leur service ne devait compter qu'à partir de leur première journée de travail après la grève. Plus tard, comme dit l'honorable député on établit un régime de pensions spécifiant que quiconque faisait grève sacrifiait son rang de priorité; voilà une des principales stipulations de la convention du Grand-Tronc relative aux pensions. Aujourd'hui, après vingt-six ans, et que ces gens comprennent mieux les relations entre employeurs et employés, ils seraient heureux d'obtenir,—une chose précieuse à certains d'entre eux,—qu'on tînt compte de leurs années de service antérieures à 1899. Bien que certains dirigeants des compagnies de chemins de fer voient d'un bon œil les réclamations des employés on ne saurait faire ce qu'ils demandent sans créer un précédent. Dans une lettre écrite le 8 décembre 1924 au président général de la Fédération du réseau du Grand-Tronc, section des préposés à l'entretien de la voie, je dis ceci, en partie:

> On dit que de nombreux employés de chemins de fer ont quitté leur position pour prendre un autre emploi ou s'établir à leur compte, puis plus tard, trouvant que les résultats n'étaient pas ce qu'ils attendaient, qu'ils ont essayé et réussi à rentrer dans le service, et beaucoup d'entre eux prétendent, après une absence de plusieurs mois et même de plusieurs années, qu'on ne devrait pas, à cause de cela, tenir compte de l'interruption dans les années de service pour les fins de pension.
>
> On ne peut évidemment pas adopter une pareille ligne de conduite à l'égard d'employés qui ont quitté le service et qui sont revenus plus tard et l'on estime que si l'on faisait pour les employés de la voie qui se sont mis en grève en 1899, une exception à la règle qui exige la continuité des années de service comme condition essentielle à la participation de la pension, ce serait ouvrir la porte toute grande et donner à beaucoup d'employés qui auraient interrompu leur service pour d'autres raisons le droit d'être traités de la même façon.

Je crois que cela représente bien la situation de la compagnie. Je dois dire à mon honorable collègue que tout en étant tout disposé à faire le possible pour ces hommes, pourvu que cela ne fasse de tort à personne, j'estime qu'on a été aussi loin qu'on a pu. Ces employés en faveur de qui l'honorable député parle ont droit à une pension basée sur vingt à vingt-cinq ans de service et dans beaucoup de cas la pension atteindra un chiffre assez élevé. Je ne peux vraiment pas lui répondre que le chemin de fer national aurait raison, étant donné les conséquences, d'accéder à la demande de mon honorable collègue, laquelle a été faite au département à maintes reprises par d'autres.

M. IRVINE: Tout en reconnaissant quelques-unes des difficultés techniques signalées par l'honorable ministre du Travail, j'hésite cependant à convenir que la demande que j'ai faite au nom de ces anciens employés se heurterait à des difficultés insurmontables; je ne pense pas non plus que cela puisse avoir de graves conséquences. J'ai ici la liste des employés que cela toucherait. Elle n'est pas longue et je ne sache pas que quelqu'un puisse en pâtir, si la compagnie du chemin de fer national allait reconnaître les droits d'ancienneté de ces employés. Si le ministre des Chemins de fer voulait bien avoir pitié d'eux, le ministre du Travail maintiendrait-il ses objections?

L'hon. M. MURDOCK: Pas du tout.

M. IRVINE: Alors l'affaire est entre les mains du ministre que cela intéresse (M. Graham). Je sais qu'il est très juste et très accueillant et lorsqu'il verra l'occasion de faire une bonne action, il ne se laissera pas arrêter par de simples formalités. J'espère donc qu'il voudra bien tenir compte des remarques que j'ai présentées et qu'en temps et lieu ces employés recouvreront leurs droits d'ancienneté pour les fins de pension. Je serais heureux d'avoir l'avis du ministre des Chemins de fer à ce sujet. A-t-il étudié l'affaire déjà et veut-il l'examiner maintenant?

Le très hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas étudié les détails dernièrement, mais j'ai eu à m'en occuper autrefois lorsqu'il s'est agi d'effectuer un règlement avec les grévistes du Grand-Tronc. Il me faudrait examiner le tout de nouveau avant de me croire en droit de modifier le règlement fait à l'époque. Toutefois, j'en parlerai aux autorités du chemin de fer national, mais j'estime qu'il me faudra dans une large mesure accepter leur avis sur les modifications qu'il serait possible d'apporter au règlement qui a été effectué.

M. CHURCH: Je crois comprendre que le chemin de fer national se propose d'ériger un gros immeuble de 24 étages à l'angle des rues King et Yonge à Toronto, pour les besoins de son service dans cette ville. La compagnie est propriétaire de l'angle des rues King et Yonge et juste à côté se trouve le bureau principal de la Home Bank. Je crois comprendre que le gouvernement a décidé de vendre cette propriété, qu'on va ériger un gratte-ciel dont quinze étages seront occupés par le chemin de fer national. Le gouvernement va essayer d'éviter la nécessité absolue d'ériger un bureau de douane à Toronto, ville qui fournit 60 millions en recette de douanes au Dominion et aussi un bureau de postes, alors que le service des postes à Toronto rapporte 6 millions à l'Etat. Il me semble qu'il serait juste de déposer sur le bureau de la Chambre le contrat que le gouvernement ou le chemin de fer a signé pour la construction de cet immeuble. Je l'ai demandé il y a un mois et l'honorable député d'York-Ouest l'a également demandé quatre ou cinq fois.

J'ai ici quelques télégrammes dont je voudrais donner lecture à la Chambre. Il y a un grand nombre de nouveaux édifices dans le bas de la ville de Toronto aujourd'hui où l'espace vacant représente 700,000 pieds carrés. Il y a le Metropolitan à l'angle des rues Adelaide et Victoria; le nouvel immeuble du Canadian Northern Ontario à l'angle des rues Bay et Victoria et beaucoup d'autres grands édifices qu'on se propose d'ériger. Il y a eu une enquête devant la cour de revision à Toronto au sujet de ces gratte-ciel et la compagnie du Pacifique-Canadien a déclaré à la cour que son immeuble à l'angle des rues King et Yonge ne rapportait que 2 p. 100 sur le capital engagé. Les propriétaires de bien d'autres édifices, ceux de l'édifice de la banque Royale, entre autres, ont raconté la même histoire. J'ignore si c'est avantageux ou non pour le réseau national, mais après qu'il eut acheté la propriété du coin des rues Yonge et King, où il avait un bureau de vente des billets, il a refait l'édifice en y dépensant des sommes considérables et il y a installé bien des bureaux qui se trouvaient dans le bas de la ville. En outre, les bureaux du télégraphe Great North Western ont été déménagés de la rue Wellington pour venir dans l'édifice remis à neuf. A présent, et en dépit d'un réseau qui perd 55 millions par an, la compagnie veut construire un immense gratte-ciel, ce qui est un luxe inutile quand la ville de Toronto a tant besoin d'un édifice des douanes pour remplacer les nombreux petits bureaux dispersés le long des quais. Il ne nous faut pas de superflu quand le besoin d'économiser est si grand et quand le chemin de fer perd 55 millions par an. Une partie du service des marchandises, la vente des billets et le service de télégraphe du Great North Western vont être désorganisés pendant deux ou trois ans avant que ce nouvel édifice soit terminé. Actuellement, il nous faut des choses essentielles et non du superflu. Je désire lire à la Chambre un télégramme que j'ai reçu de M. L. M. Wood, membre du Board of Trade de Toronto et propriétaire, je crois, de l'édifice de la banque Royale, de l'autre côté de la rue. Je crois avoir déjà dit que, devant la cour de révision il a déclaré ne réaliser que 2 p. 100 sur son capital engagé. Le télégramme dit:

> Suis informé que les agents d'une compagnie fiduciaire de l'édifice Metropolitan récemment terminé ont offert au National-Canadien tout l'espace voulu pour leurs bureaux à un loyer de $1.65 du pied carré. Ai vu la lettre du ministre des Chemins de fer qui dit en conclusion que la transaction entre le National-Canadien et les promoteurs du nouveau gratte-ciel a été réglée avec son approbation. La base entière des institutions britanniques est que les taxes ne sauraient être encaissées ou dépensées sans l'autorisation du Parlement. La préparation de contrats du gouvernement par l'entremise du National-Canadien est en contradiction directe avec ce principe. Je compte que vous demanderez à ce que ce contrat soit déposé devant le Parlement pour être examiné par les députés.

Mon intention n'est pas de lire la résolution, mais on y dit qu'on pense que cet édifice entraîne une dépense inutile de fonds quand Toronto a 700,000 pieds carrés de bureaux vacants. Je conviens que le National-Canadien doit avoir un système moderne de conduire les

affaires et qu'il doit avoir des bureaux modernes au coin des rues Yonge et King, mais après avoir acheté cette propriété et l'avoir refaite de fond en comble, après avoir déménagé le bureau de télégraphe de la rue Wellington, voici qu'au bout d'un an il se propose de construire un gratte-ciel, par entente ou contrat, contrat que personne n'a jamais vu. Cela pourra servir dans l'avenir, mais pas pour le moment. La compagnie devrait détenir la propriété quelques années, alors que l'augmentation par pied carré pour l'emplacement aiderait à combler le déficit. Cette résolution m'a été transmise par des membres du board of trade, non pas au nom de cette organisation, mais venant de la part de propriétaires ayant des édifices récemment terminés et qui ne sont pas encore entièrement occupés. En vue de tous ces faits, de la situation du réseau National-Canadien aujourd'hui et de l'état du marché immobilier, le Gouvernement a agi d'une façon absurde en vendant un beau coin de rue de Toronto pour le passer à une autre corporation et lui dire: Nous allons prendre tant pour les bureaux du National-Canadien, tant pour les Douanes et ainsi de suite. Ce n'est pas la place d'un bureau des Douanes. L'emplacement vaut beaucoup trop cher pour des bureaux de douane. On a démoli la vieille Douane et, aujourd'hui, nous n'avons pas d'édifice des Douanes à Toronto, bien que nous y ayons droit. J'ai pleine et entière confiance dans le ministre qui est un excellent homme d'affaires, mais il devrait expliquer un peu cette situation au comité.

Le très hon. M. GRAHAM: Tout d'abord, le National-Canadien ne construit pas d'édifice à Toronto. Il y a deux ans, si je me souviens bien, le National-Canadien et le Gouvernement, afin de retenir l'emplacement occupé par le bureau de vente des billets du Grand-Tronc qui, depuis plusieurs années, était le meilleur emplacement de Toronto, ont pris possession de l'édifice et ont ainsi fait échouer un projet de chasser le National-Canadien de ce coin. On a critiqué le Gouvernement pour avoir pris cette initiative à cause des déboursés considérables qu'elle entraînait. Nous avons payé $1,200,000 et la proposition est de vendre $1,250,000 comptant tout en conservant le droit de garder le bureau des billets du National-Canadien à l'endroit où il a toujours été, du moins en ce qui regarde l'emplacement, mais dans un édifice moderne qui sera construit par une autre compagnie. J'ai entendu toutes les protestations qui sont arrivées jusqu'à mon honorable ami, et même bien davantage. Mais toutes viennent—et je l'affirme—directement ou indirectement, de gens ayant des édifices avec des bureaux à louer. J'ai discuté la chose très amicalement avec ces gens-là, mais le National-Canadien doit veiller à ses intérêts, et comme ce Parlement de même que le contribuable canadien tiennent non seulement à ce que nos dépenses imputables sur le capital qui n'augmentent pas et que le Canada rentre dans ses fonds autant que possible, je crois que cette Chambre nous eût vivement reproché de ne pas accepter l'offre d'une compagnie, qui assure au National-Canadien un bénéfice de $50,000, plus le droit d'avoir ses bureaux au rez-de-chaussée et d'occuper n'importe quels autres étages de l'édifice. Il est malheureux qu'il y ait beaucoup de bureaux vacants à Toronto, mais ce n'est pas la faute de la compagnie du National-Canadien. Elle a l'occasion de faire un bon marché sans être obligée de bâtir elle-même, de rentrer dans ses fonds avec profit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel sera le prix annuel du loyer?

Le très hon. M. GRAHAM: Je le dirai tout à l'heure. Mon honorable ami a dit—et l'on m'a écrit la même chose,—que le National-Canadien occupera dix ou quinze étages. Pour commencer, le National-Canadien n'en occupera pas plus de trois, sans compter le rez-de-chaussée, et peut-être pas autant. Je ne puis déposer le contrat sur le bureau de la Chambre, parce qu'il n'est pas complet, pour la simple raison—je le dis franchement au comité, —que la superficie de chaque étage, indiquée d'abord était moindre que semble l'indiquer le calcul revisé de l'architecte. Je fais examiner ce point pour savoir ce qui en est. Mais, dans l'ensemble, je le répète à mon honorable ami, le projet comporte seulement la location par le National-Canadien du rez-de-chaussée et des trois étages au-dessus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et les autres bureaux du Gouvernement?

Le très hon. M. GRAHAM: Je ne crois pas qu'il y ait d'arrangement à ce sujet. S'il y en a, je n'en connais rien. Quant au rez-de-chaussée et aux trois autres étages je n'ai pas le moindre doute—et j'étudie cette affaire,—qu'une bonne partie peut être sous-louée. Ainsi, au rez-de-chaussée—j'entre dans les détails sans déposer le contrat qui n'est encore approuvé,—le National-Canadien occupera le coin bien connu, donnant sur les rues Yonge et King. Du côté de la rue King, où se trouve l'ancienne propriété de la Home Bank, il y aura de l'espace à louer. Il y en aura aussi du côté de la rue Yonge. Le National-Canadien se trouvera avec des bureaux situés au meilleur coin de rue de Toronto. Le loyer représente $3 le pied carré pour les trois étages supérieurs, et $16 le pied carré pour le rez-de-chaussée.

Tout considéré, y compris la sous-location, les fonctionnaires me disent que le prix reviendra à peu près à ce que nous payons dans les différentes parties du pays. Il nous en coûtera pour ainsi dire à peu près la même chose que ce que nous payons pour la vieille bâtisse, et en différents endroits autour de la cité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A combien s'élève le loyer?

Le très hon. M. GRAHAM: A $185,000 à peu près, je crois dans un cas, et $183,000 dans l'autre. C'est-à-dire le prix net.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Réduit de combien en sous-louant?

Le très hon. M. GRAHAM: Ces chiffres tiennent compte de la sous-location. Il n'y a pas de doute sur ce point.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien représente la sous-location?

Le très hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas les détails. C'est une estimation que l'on m'a remise. L'exécutif du National-Canadien estime que le prix sera à peu près le même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La sous-location rapporterait à peu près $30,000. Au rez-de-chaussée, le prix est de $16 le pied carré?

Le très hon. M. GRAHAM: Entre $60,000 et $65,000 en tout. Personnellement, je crois qu'on n'aura pas besoin de tous les trois étages.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Approximativement $245,000 par année de loyer?

Le très hon. M. GRAHAM: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ajoutez $65,000 à $180,000 et vous avez $245,000?

Le très hon. M. GRAHAM: Je crois que c'est $225,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vérifiez vos chiffres alors.

Le très hon. M. GRAHAM: Le sous-ministre m'a dit $225,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment arrive-t-on à ce chiffre?

Le très hon. M. GRAHAM: Il y a 9,000 pieds carrés à $16 et 27,000 pieds carrés à $3.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela fait $225,000.

Le très hon. M. GRAHAM: Si on sous-loue deux magasins dans l'édifice, l'un sur la rue King et l'autre sur la rue Yonge, et d'autres parties de l'édifice si nous le pouvons, nous retirerons en loyers une somme de $185,000 et nous payons actuellement $183,000. Nous n'aurons ni taxe ni assurance à payer. Dans l'ancien édifice, il nous fallait payer $120,000 en taxes, assurances et intérêts. Le National-Canadien n'achète pas la propriété, mais il vend sa propriété à des conditions et à un prix satisfaisants; il maintiendra encore ses bureaux à l'angle des rues King et Yonge et c'est le seul objet que le chemin de fer avait en vue. On réunira tous les services du National-Canadien à ce point particulier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre nous exposera-t-il les circonstances qui entourent ce déplacement des bureaux? C'est du nouveau pour moi.

Le très hon. M. GRAHAM: Je n'entre pas dans les détails, car c'est une question de mémoire. Je puis être, comme d'autres honorables députés, d'une nature méfiante On nous avait dit il y a deux ans que l'angle des rues King et Yonge était à vendre. Un monsieur m'avait dit qu'il était en train de l'acheter et que l'on devait y construire un gros édifice. Nous offrîmes à ces gens de signer un bail afin de retenir comme locataires l'angle des rues King et Yonge dans le nouvel édifice. On refusa toutes nos offres et d'après ce que j'entendis, j'en conclus que certaines gens voulaient transporter le bureau des billets de cet angle à l'ancien édifice du Nord-Canadien. Le chemin de fer refusa et nous approuvâmes son attitude; la propriété fut achetée pour une somme de $1,200,000, à la suite d'une décision de la Cour de l'Echiquier, et la compagnie a reçu une offre de $1,250,000 comptant.

M. SPENCE: Je ne veux pas blâmer le National-Canadien pour avoir acheté ou vendu cette propriété, mais je me demande si nous n'allons pas garantir un loyer trop élevé aux gens qui construisent l'édifice. Il y a beaucoup de bureaux dans les grands édifices de Toronto que l'on peut louer à très bon marché. Maintenant, il nous faut voir à ce que nous n'accordions pas trop aux propriétaires, que nous ne les enrichissions pas pendant que d'autres édifices de la ville sont à louer. L'honorable représentant de Toronto-Nord dit que nous allons louer de huit à dix étages dans le même édifice pour le département des Douanes. J'espère que le Gouvernement ne fera pas cela, car les gens de Toronto ne seront pas satisfaits. L'endroit ne convient pas et il ne serait pas juste vis-à-vis la ville de Toronto de placer ces bureaux à cet endroit. Nous voulons avoir un bureau de douane convenable, et je suis d'avis que vous devriez prendre l'argent que vous retirez de cet édifice pour construire un bureau de

douane. Je comprends qu'il ne s'agit pas du même département, et je demande peut-être une chose qui ne peut se faire. Cependant, j'espère que le ministre n'ira pas louer plusieurs étages pour les bureaux de douane dans cet édifice, car l'endroit ne convient pas; si le Gouvernement désire agir de concert avec les chemins de fer pour louer plusieurs étages, comme l'a laissé entendre l'honorable représentant de Toronto-Nord, pour les fins de douane, j'espère qu'on abandonnera l'idée. Nous voulons un bureau de douane convenable séparé.

Le très hon. M. GRAHAM: Le National-Canadien n'est nullement intéressé à ce qu'un autre département loue une partie de l'édifice ou non, mais si on voulait louer trois ou quatre étages nous ne nous y opposerions pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous apprenons quelque chose sur l'exploitation des chemins de fer, quelque chose que nous aurions dû savoir avant de commettre notre erreur. Nous apprenons quelque chose de précieux et il est bon de savoir au juste combien il nous en coûte. Nous nous sommes lancés, à mon sens, dans une campagne absolument stupide, insensée et désastreuse de service luxueux et de concurrence à outrance. Nous avons tout fait dans l'administration des chemins de fer pour grossir les recettes brutes sans calculer quel serait le résultat, dirait-on, sur les frais obligatoires. Pas un seul membre de cette Chambre aujourd'hui n'ignore l'erreur irréparable des deux dernières années et ne croit que ces services inutiles, cette concurrence ruineuse, devraient cesser. Tout le monde est convaincu que l'achat du matériel luxueux constitue un crime contre les contribuables du pays. Mais le malheur, c'est que nous avons dû payer trop cher pour cette leçon. Nous avons eu trop confiance dans cette politique ridicule de faire aussi bien que l'autre et même de le jeter dans l'ombre. Nous avons un bel exemple de ce que je veux dire dans l'affaire de cet édifice. Mon honorable ami dit que l'on complotait pour en chasser la compagnie. L'honorable ministre a reçu une foule de mauvais conseils de la part de gens intéressés. Il n'y a pas de secret quant à cet édifice à Toronto; il a été acheté de la Imperial Bank, si je me rappelle bien, pour $750,000. L'intention première était de construire là un édifice de banque, et si on l'avait fait, il n'y aurait évidemment pas de place pour le National-Canadien. Mais le terrain n'était pas assez grand et les propriétaires de la Home Bank n'étaient pas prêts à le laisser aller au prix que la Imperial Bank était disposée à payer. Comme question de fait, cette propriété fut maintes fois offerte en vente et l'on eût pu l'acheter à meilleur marché que le prix payé par la compagnie. Mais n'importe quelle excuse est bonne pour payer de l'argent, si c'est le Gouvernement qui paie. On murmure ici et là qu'il y a un complot pour faire sortir le chemin de fer de son édifice et le tour sera joué. N'importe quelle excuse est bonne quand on veut dépenser de l'argent. L'argent a été payé après qu'on eut consulté la Cour de l'Echiquier sur la question de savoir si le montant offert était suffisant. Certes, je crois bien qu'il était suffisant! Ce montant était certainement plus élevé que le prix demandé pour cette propriété peu de mois avant cet arrangement. Et que se propose-t-on de faire aujourd'hui? J'ignore quels sont les termes exacts du contrat; je ne crois pas que mon honorable ami les connaisse. Les renseignements que nous avons obtenus à Toronto sont que la compagnie allait occuper durant une certaine période les trois étages dont mon honorable ami a parlé. On m'informe que cette période est de vingt ans; le ministre me corrigera si je me trompe.

Le très hon. M. GRAHAM: Je ne sais pas quelle est exactement la période, mais c'est pour un certain nombre d'années, dans tous les cas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais la durée de la période y est pour beaucoup. Il était entendu que d'autres bureaux du Gouvernement, par exemple les bureaux du service de l'impôt sur le revenu et d'autres services de l'administration devaient être installés dans cet édifice sur paiement de certains loyers.

Le très hon. M. GRAHAM: La compagnie n'a rien à y voir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a raison; cela n'a absolument rien à faire avec la compagnie, mais je dis que cela a beaucoup à faire avec la transaction elle-même. L'affaire ne marcherait pas du tout si le pays n'était pas obligé de payer des loyers durant un certain nombre d'années; on ne pourrait pas la financer sans cela. La transaction ne pourrait se faire si le contribuable, soit comme tel, soit comme actionnaire du chemin de fer, n'était pas directement responsable durant une longue période en rapport avec cet édifice. Mais j'irai plus loin et mon honorable ami pourra me corriger, car je demande qu'on me reprenne si je fais erreur. J'ai été incapable de connaître les faits exacts, bien que j'aie essayé de les connaître. D'après mes renseignements, en calculant de la façon ordinaire le fonds d'amortissement à 5 p. 100, le coût total de cet édifice sera payé au moyen

des loyers, et en outre, tout le prix du terrain.

Le très hon. M. GRAHAM: Quels loyers?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je parle des loyers dont, me dit-on, le pays va être responsable. Je me rappelle qu'on a mentionné $285,000 par année, et l'on nous dit maintenant que c'est un peu moins. Mais on calcule que le coût total du terrain et de l'édifice, tout le placement, que l'on dit être de 4 millions, va être payé au moyen des loyers durant la période de temps en question, après quoi les propriétaires seront en pleine possession de la propriété pour avoir été capables de faire avec le Gouvernement un arrangement satisfaisant pour eux.

Cela nous a coûté énormément cher pour apprendre que la concurrence insensée en fait de chemins de fer au détriment des contribuables est à peu près la pire entreprise dans laquelle une nation sensée puisse se lancer. Voyons ce que nous avons fait. Durant les deux années 1923 et 1924, nous avons ajouté à la dette du réseau la somme de $234,198,872. Ces chiffres sont vraiment stupéfiants. Ils indiquent qu'en sus de tous les prix de transport exigés—et nous savons combien ces tarifs sont élevés aujourd'hui—cette folle idée de rivalité a enlevé des goussets du peuple de notre pays, en deux ans, environ 234 millions. Ou plutôt, on a engagé notre avenir, on a diminué notre crédit et on a augmenté notre dette. Rien que durant deux ans, la somme de 234 millions a été ajoutée à la dette des chemins de fer. Je me sers en ce moment de chiffres absolument incontestables; ce sont ceux de mon honorable ami. Je prends les chiffres donnés à la Chambre en réponse à des questions posées durant la présente session. Le fait brutal, la vérité nue, c'est que nous avons ajouté cette somme aux obligations des chemins de fer. Oui, et de ce montant, nous avons ajouté 44 millions au matériel d'exploitation pour nous assurer que nous aurions un matériel d'exploitation plus dispendieux qu'il serait possible au chemin de fer Pacifique-Canadien d'en avoir. Or nous l'avons, et nous avons des obligations se dressant devant nous comme résultat de la politique adoptée par le Gouvernement des obligations nouvelles, je le répète, s'élevant à 234 millions.

En 1913, la dette nette de notre pays ne s'élevait qu'à 314 millions; or en deux ans, rien que pour un service, nous avons pu ajouter 234 millions à la dette des chemins de fer. Il est intéressant de voir comment les déficits se produisaient dans l'ancien temps. L'augmentation totale de la dette nationale, en quarante et un ans, fut moindre que le fardeau que le conseil d'administration a accumulé sur les épaules des contribuables. Mais que doit-on expérer, monsieur le président, quand, au lieu de nommer des financiers compétents qui connaissent les affaires, l'on nomme membres du conseil d'administration des hommes dont la seule qualité est leur dévouement à l'organisation du parti, ce qu'ils ont fait dans les diverses élections? Mes honorables collègues connaissent leur nom; il n'est pas nécessaire d'y revenir. Mais si nous savons où nous ont conduit l'administration insouciante et la concurrence insensée, nous avons appris également que le mercenaire politique n'est pas le genre d'homme à qui l'on doit confier l'administration d'une entreprise aussi considérable.

Voyons où nous en sommes. Nous trouvons d'abord des voies ferrées qui ne le sont surtout que de nom; il nous faut d'abord faire l'acquisition de chemins de fer qu'il fallait acheter à cause de l'état de guerre comme l'admettent aujourd'hui nos adversaires. C'était la seule chose possible, comme l'a dit sir Henry Thornton lui-même; c'était le seul parti que nous pouvions prendre. Nous possédons ces voies, désorganisées, construites à la hâte, rubans de rouille plutôt que voies ferrées en état de fonctionner; et il faut, alors que tout coûte cher, les reconstruire et les mettre en état de transporter les marchandises. Le Canada dut verser une somme immense dans ce but. Nous augmentâmes alors considérablement la dette nationale dans un but déterminé: mettre les chemins de fer en état de transporter les produits du pays. Il fallait le faire; on le fit et le tout était terminé en 1921. A cette époque il n'était plus nécessaire de débourser de grandes sommes pour les chemins de fer, à moins de vouloir dépenser de l'argent pour enjoliver çà et là, à moins de vouloir se lancer dans toutes sortes de concurrences ruineuses.

Mes honorables collègues peuvent dire: "Ce n'est que l'opinion d'un adversaire politique". Mais ils ne diront pas que sir Henry Thornton est dans ce cas. Si ma mémoire est fidèle, il arriva au pays en octobre 1922 et la première chose qu'il fit fut de visiter toutes les voies qui composent le réseau du chemin de fer National-Canadien. Seul des administrateurs nommés par le Gouvernement, il connaît ce qui se rapporte aux chemins de fer. Le Gouvernement ne peut dire qu'il ne s'y connaît pas. Je ne le dis pas non plus. Il s'y connaît certainement, au point de vue du Gouvernement. Il a fait un examen attentif et, en avril 1923, il présenta un rapport officiel sur ce qu'il avait remarqué au sujet de l'entreprise de l'Etat. Voici quelques-unes des conclusions de son rapport:

A cause du fusionnement du réseau du Grand-Tronc avec ces lignes, l'on ne publiera plus de rapports ne portant que sur l'exploitation des voies dont il est ques-

tion dans le présent rapport. Le rapport du précédent conseil d'administration comprenait un aperçu de l'exploitation et de l'amélioration de ces voies pendant les trois ans qui suivirent la nationalisation. Avec 1922, se termine la période de quatre ans de l'administration collective des anciens chemins de fer du Gouvernement canadien et du réseau du Nord-Canadien. L'on a ajouté, pour des fins de comparaison, les statistiques relatives à l'exploitation pendant cette période, du Grand-Tronc-Pacifique, bien qu'il n'ait été fusionné qu'en octobre 1920, soit depuis deux ans et demi.

Durant cette période, le Gouvernement, a accordé des sommes considérables, pour l'amélioration du réseau, pour faciliter le fusionnement, pour augmenter le matériel roulant et et construire des embranchements.

Au nom du conseil d'administration, je tiens à déclarer que, après avoir examiné les principales lignes du réseau, nous avons constaté que les travaux entrepris ont été bien conduits et que l'on a dépensé l'argent à bon escient. Bien que les frais d'établissement soient toujours nécessaires pour un réseau aussi étendu dans un pays en croissance, comme le déclarait le précédent conseil d'administration, l'on peut néanmoins dire maintenant que les trois groupes de voies, connus depuis peu sous le nom de chemins de fer nationaux, sont au début du nouveau régime en excellent état au point de vue matériel et que l'exploitation en est efficace en ce qui concerne les résultats réels, le mouvement du trafic et les autres facteurs que peut réglementer le conseil d'administration.

Je m'arrête, monsieur le président, pour faire ressortir que, d'après ce qu'a remarqué sir Henry Thornton, les voies étaient "en excellent état au point de vue matériel et l'exploitation en était efficace en ce qui concerne les résultats réels, le mouvement du trafic et les autres facteurs que peut réglementer le conseil d'administration". Le rapport ajoute:

A part certains cas bien connus de multiplicité des services, les lignes sont bien situées et en excellente posture pour satisfaire aux besoins du pays au point de vue des transports.

Voilà un point sur lequel aucun doute, ni aucune discussion, n'est permis Sir Henry Thornton lui-même, à la suite d'un examen, déclare que ces voies ferrées, dont j'ai décrit l'état où elles étaient quand nous les avons acquises, étaient en excellent état, que l'exploitation en était satisfaisante et il ne trouve rien à redire. En un mot, elles sont de premier ordre. En 1922, pour confirmer les paroles de sir Henry Thornton, l'augmentation de la dette diminua de beaucoup, et mes honorables collègues savent que la récolte de cette année-là ne fut pas aussi considérable que celle de 1923. En 1922, l'on n'augmenta la dette du pays que de 59 millions de dollars. Je ne prétends pas qu'il y ait du mérite à cela, car il n'y en a pas; il n'y a pas de satisfaction à avoir de déficit d'aucune sorte, mais c'est infiniment mieux que d'augmenter la dette, qui est déjà le double de cette somme, comme on l'a fait à une époque où la récolte était très considérable et où il régnait une activité intense sur les lignes américaines du réseau, rapportant de gros profits. Toute la vérité, c'est que même le présent Gouvernement doit se rendre compte qu'il a commis ce qui constituait effectivement un crime contre le pays quand il a renvoyé les financiers de confiance qui connaissaient bien le fonctionnement de tout le réseau et la valeur du dollar, pour mettre des politiciens à leur place. Eh bien, nous avons eu notre leçon. Mais quelqu'un pourrait se demander: Qui est-ce qui a inspiré le Gouvernement? Avait-il l'idée de détruire toute chance de faire quelque chose de bon avec ce réseau? Songeait-il à lasser la patience des contribuables en augmentant continuellement la dette? Sinon, quelle explication juste et raisonnable peut-on donner de l'état de choses que nous avons aujourd'hui? Nous avons cette excuse qu'il faut marcher de pair avec le Pacifique-Canadien, et même le surpasser. Nous avons cet immeuble sur coin de rue à Toronto. Nous avons l'hôtel Scribe, un projet qui heureusement a été étouffé à temps, mais qui, même tel qu'il est, avec un placement de $2,650,000, peut réussir ou peut ne pas réussir, subordonnément à deux facteurs, à savoir, la valeur du franc et la capacité de payer du locataire. Les honorables députés peuvent dire que la situation s'améliore, mais comment, au nom du bon sens, pourrait-on prétendre que notre situation s'améliore quant à ce réseau ferroviaire, lorsque précisément au cours de ces deux dernières années, nous avons ajouté à nos obligations en intérêts $10,093,490, et pour toute cette dépense, pour tout ce fardeau ajouté annuellement, nous n'avons dépensé pour de nouvelles lignes qu'environ $3,200,000, si je me rappelle bien,—le reste est disparu. Mon très honorable ami le ministre des Chemins de fer a affirmé naguère que toutes ces lignes que nous avons dû absorber étaient le résultat de travaux entrepris en vertu de lois dues à l'initiative du ministère dont il fait partie, mais qu'il y avait une exception, dont il n'est pas responsable et c'est une ligne construite par la Colombie-Anglaise. Mon très honorable ami m'a donné un renseignement intéressant; mes collègues le trouveront aux Débats du 15 avril dernier. Il démontre très clairement comment cete ligne, ayant coûté au pays beaucoup moins que le Grand-Tronc-Pacifique, fonctionne en comparaison de ce chemin de fer. Le renseignement nous donne le tonnage respectif transporté par le National-Canadien du Pas de Yellow-Head, à Vancouver, et la ligne circulant de cet endroit à Prince-Rupert, au cours de chacune des années 1923 et 1924, comme suit:

	En tonnes 1923	1924
Tonnage productif de revenus reçu à Prince-Rupert en provenance de l'est..	32,052	26,237
Tonnage productif de revenus reçu à Vancouver..	336,501	676,942

Autrement dit, le trafic vers Prince-Rupert en 1923 était de 8.82 p. 100 du trafic allant à Vancouver, et en 1925, de 3.87 p. 100. Il y a un autre exemple de ce que l'on fait sur cette ligne dont mon honorable ami est si fier, et c'est au sujet de l'entrepôt construit à Prince-Rupert. D'après les rapports de la compagnie le coût du bassin était de $554,000 et ce bassin était certainement nécessaire. Le coût de l'entrepôt fut de $146,000 et il est juste de dire que cet entrepôt ne put servir jusqu'à ce que mes honorables amis eussent dépensé tout ce qu'ils ont dépensé sur ce bâtiment. Il n'a été terminé pour le trafic, si je me souviens bien, qu'au cours de l'année 1924.

M. ROSS (Kingston): Est-ce qu'on s'en sert maintenant.

Le très hon. sir HENRY DRAYTON: J'allais précisément dire ce qui en est résulté. Pour l'année finissant le 30 avril 1924, sur tout le placement d'argent mis là les recettes ont été en quaiage de $1,230,000 et en entreposage, de $444.05. Naturellement, il n'y a pas de motif pour que nous ne dépensions pas plus d'argent en placement de ce genre, ni que nous n'ajoutions pas encore quelques centaines de mille dollars à cet endroit. Rien qu'un autre exemple pour montrer ce qu'il nous en coûte d'avoir un bureau politique, au lieu d'un bureau qui a le sens de la responsabilité en affaires; je vais parler du chemin de fer d'Inverness. Mes collègues ont déjà entendu discuter à la Chambre au sujet de ce chemin de fer. C'est une ligne qui faisait partie du réseau Mackenzie-Mann, et un chemin présentant des conditions telles que le Gouvernement ne voulut pas le prendre à sa charge ou y toucher du bout du doigt.

Le très hon. M. GRAHAM: Avant que mon honorable ami ait fini de parler de cette affaire d'entrepôt, est-il certain qu'il n'a pas été recommandé par l'administration sous l'ancien gouvernement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai rien de certain à ce sujet.

Le très hon. M. GRAHAM: Vous auriez fait mieux d'y voir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me contente de donner les faits tels qu'ils sont, et je suis certain de ceci dans tous les cas c'est que ce n'est pas sous le régime de l'ancien gouvernement que le plus grand placement a été fait.

Le très hon. M. GRAHAM: Est-ce que ce n'est pas cette commission qui a fait la proposition?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les procès-verbaux de la commission ne me sont pas ouverts. Si mon très honorable ami dit qu'il en est ainsi, je prends sa parole.

Le très hon. M. GRAHAM: On m'informe que c'est vrai.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela se peut ou ne se peut pas. Si mon honorable ami est simplement informé, j'aimerais à voir les procès-verbaux. Je me borne à citer des faits exacts.

Le très hon. M. GRAHAM: Alors, si je me trompe, c'est à vous de citer le procès-verbal.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne cite que les faits en ma possession. J'arrive maintenant au chemin de fer d'Inverness et si l'ancienne commission a laissé un procès-verbal à ce sujet j'aimerais à savoir si on a agi ou non selon ses conseils. Cette ligne, qui avait perdu constamment de l'argent ne pouvait être achetée à moins qu'on n'eût désiré causer du tort au réseau entier. Le Gouvernement, et mon très honorable ami me reprendra si je fais erreur, car parfois les commissions agissent hors de la connaissance du Gouvernement, mais je suppose que, dans ce cas, la commission a fait son devoir et soumis la proposition au Gouvernement. Le Gouvernement a donc permis à la commission de passer un bail sous le régime duquel elle devait non seulement exploiter la voie, mais aussi payer du loyer. Je me souviens—et mon très honorable ami peut me dire si je me trompe—que le loyer était de $25,000 par an. Examinons les déficits et voyons ce que cela a causé au réseau.

En 1922, le déficit net d'exploitation du chemin de fer d'Inverness a été de $13,156.58 et en 1923, il a été de $60,494.32. La ligne est ensuite louée au réseau national et le déficit total durant onze mois d'exploitation, comprenant décembre 1924, est de $96,522.39. Par-dessus le marché, nous devons payer le loyer. Encore une fois, on est porté à se demander la raison de tout cela. Pourquoi agir ainsi sauf dans le but d'augmenter les déficits et d'ajouter aux obligations?

Voilà, monsieur le président, la pénible histoire de ces deux années d'exploitation. Ce sont les résultats que nous offre le Gouvernement, résultats qu'on ne peut pas nier.

Je vais maintenant aborder les comptes et j'avoue franchement à la Chambre que, selon moi, les comptes sont mieux tenus cette année que l'an dernier. Il me semble que le groupement des comptes est mieux fait. Les comptes se rapportant aux sujets que nous avons débattus quand cette question s'est présentée et sur lesquels je ne vais pas revenir parce que

c'est déjà fait, me semblent, dis-je, améliorés. Naturellement, ce qu'ils nous montrent n'est pas ce que nous aimerions voir. Du reste, une grande partie ne dépend pas de l'administration. Je suis d'opinion que l'administration du chemin de fer, séparée de la commission, est une chose bien différente de la commission, comme telle. Je vais plus loin. Je suis convaincu que bien des erreurs qui ont été commises ne sauraient être imputées justement à sir Henry Thornton, nouveau venu au pays, jeté au milieu d'un groupe de personnages de la réputation que l'on sait; devant accepter leur avis sur des questions canadiennes dont il ne pouvait savoir un mot, et on verra que personne ne comprend mieux aujourd'hui que sir Henry Thornton l'atroce erreur accomplie et la nécessité d'abandonner toute cette concurrence. Mais, en dépit de cela on continue la télégraphie sans fil, et, l'an dernier, nous avons trouvé moyen de dépenser environ $1,200,000 en publicité pour obtenir du trafic. Comme je l'ai dit, les comptes sont améliorés. Je désire aussi ajouter ceci: Je suis d'avis que le chemin de fer réussirait parfaitement bien en se tenant dans les limites des estimations présentées à la Chambre. Je dis franchement à la Chambre que je n'y compte pas. Si la compagnie en vient à bout elle accomplira quelque chose que son histoire passée fait paraître impossible. Quant au montant du crédit, je ne m'y oppose pas. Mais je veux faire remarquer une chose qui ne dépend pas de la comptabilité, mais de la loi elle-même, et c'est que les comptes eux-mêmes n'indiquent pas où nous en sommes. Prenons par exemple la question des locomotives, du matériel roulant et de la dépréciation qui devrait être portée au compte des locomotives. Lors de son témoignage devant le comité, sir Henry Thornton a déclaré qu'à son sens, les Etats-Unis fixaient la dépréciation générale à 3 p. 100. Il a ajouté que, d'après lui, le chiffre serait plutôt de 4 p. 100. Or, nous ne voyons dans ces comptes rien qui représente la dépréciation du matériel roulant, rien du tout. Et cependant cette dépréciation continue. Nous ne voyons aucun compte de dépréciation en ce qui regarde le matériel roulant des chemins de fer du Canada bien que la valeur de ce matériel roulant soit de 346 millions. Sur ce chiffre il y a pour environ 20 millions de matériel aux Etats-Unis au compte duquel on porte une dépréciation de 3 p. 100. Mais, prenons le chiffre de 300 millions. Calculez la dépréciation du matériel à 3 p. 100 et il faudra ajouter 9 millions au débit pour être dans la vérité. J'admets que le Pacifique ne tient pas compte de la dépréciation; mais il prévoit d'une autre façon cette perte de valeur. La compagnie consulte ses affaires avant de se décider à telle ou telle sortie de fonds.

Je me suis informé au sujet des traitements et des frais accordés aux hauts fonctionnaires. On m'a répondu relativement aux chef touchant plus de $15,000 de traitement. Si je n'ai parlé que des fonctionnaires touchant $15,000 de traitement, c'est parce que sir Henry Thornton, pressé par moi de questions pour savoir pourquoi on ne pouvait nous renseigner sur les salaires moindres, me répondit que cela humilierait les employés qu'on sache combien peu on rétribue leur travail. J'ai cru que personne ne serait honteux de laisser publier qu'il recevait le même salaire que le premier ministre, et c'est pourquoi j'ai choisi le chiffre de $15,000. La Chambre sait maintenant quelles sommes le Trésor doit payer en salaires.

On comprend pourquoi je voulais avoir ce renseignement. Il y a dans ces comptes une inscription que je discute. Les frais de direction, les appointements et dépenses des chefs de services ont augmenté de $550,000. Ainsi, les dépenses du personnel supérieur ont exigé $550,000 de plus que l'année dernière, pendant que les salaires des employés ont diminué de $8,651,000. Quand les opérations se trouvent réduites dans la proportion indiquée par cette diminution de huit millions de dollars, les dépenses de la direction continuent d'augmenter et ajoutent $550,000 au budget du réseau. J'espère que l'année prochaine, l'administration aura quelque chose de mieux à nous montrer.

Il y a un autre fait que je veux signaler, car il est préférable de connaître à fond la vérité. L'année dernière, les recettes de l'exploitation accusèrent une moins-value de $4,038,221, mais d'autre part les recettes provenant d'ailleurs se sont augmentées de $2,029,354. La majeure partie de cette plus-value n'est pas une conséquence de la dernière campagne. Ce n'est pas une augmentation de caractère permanent. Elle n'indique pas une plus-value annuelle; c'est un résultat qui est dû au monopole des chemins de fer exercé par les Etats-Unis durant une certaine période.

L'inscription faite l'année dernière était portée au débit avec la somme de $332,554.84. Cette année, l'inscription apparaît au crédit du compte avec le chiffre de $1,650,392.79, formant une plus-value de $2,002,947.63. Sans doute, il n'y a pas lieu de s'occuper aujourd'hui du compte débiteur. Cela va de soi. Mais si l'on écartait cette aubaine de $1,650,-392.79, le déficit des opérations de l'année monterait à $56,510,812, soit une augmentation du déficit net des recettes égale à $4,813,136.

Comme je le dis, je suis d'avis qu'on doit voter la somme, mais j'espère que le Gouvernement va enfin se décider à mettre un terme à la politique insensée qu'il a suivie depuis deux ans, à la concurrence ruineuse et à l'entassement de la dette du réseau, car le pays ne peut pas la supporter.

M. MACLEAN (York-Sud): Tout à coup, il nous vient de différents côtés la preuve d'un fait dont j'ai été seul, pendant longtemps, à vouloir démontrer l'évidence, que le Canada a trop de chemins de fer, que nos dettes s'accumulent et qu'il faut prendre des mesures pour arrêter court cette marche à la ruine à laquelle nous entraîne la multiplication des voies ferrées et leurs rivalités. Nous venons d'entendre le député de York-Ouest (sir Henry Drayton) nous mettre en garde contre l'augmentation insolite de la dette du réseau national, et les journaux de ce matin nous apprennent inopinément qu'un comité sénatorial a conduit, à huis clos, une enquête sur la situation des chemins de fer et qu'il a proposé, avec l'adhésion des deux grands réseaux intéressés, une fusion de leurs services, plan que j'avais suggéré moi-même il y a plusieurs années. Il est évident que ce comité de la Haute Assemblée va conclure nettement à la fusion, acceptable aux directeurs des deux réseaux. Si la chose se fait, ne devrait-on pas arrêter toute nouvelle dépense à Toronto où l'administration du réseau national est en train de faire construire une gare à son usage. A deux pas de là, s'élève la gare du Pacifique-Canadien, immeuble aux proportions extravagantes lui aussi.

A la même minute qu'un comité du Sénat vient d'acquérir la preuve que les chemins de fer sont en train de couvrir le pays comme une toile d'araignée, avec de nombreux bureaux de gare et personnels de direction se faisant partout concurrence, voici le Gouvernement qui vient solliciter l'ouverture d'un énorme crédit pour lui permettre d'ériger une gare prétentieuse à l'angle des rues Yonge et King. Le National-Canadien fait bien de s'installer dans un édifice de première classe, à l'angle des rues King et Yonge, étant donné surtout que Toronto, où j'habite, est la seule ville en Canada qui a foi dans le régime de la nationalisation et fait tout son possible afin d'édifier le puissant réseau de chemin de fer exploité par l'Etat. J'ai cependant une proposition à faire au ministre. Qu'il attende un peu et peut-être que le jour où le fusionnement des deux réseaux aura été effectué, nous serons en mesure d'utiliser le magnifique édifice du Pacifique-Canadien, à l'angle même de ces rues. Je ne sais si le projet aboutira. Il semble bien, cependant,—et des renseignements particuliers me confirment dans cette idée,—que les deux réseaux sont disposés à se fusionner. Attendons donc encore un peu avant d'assumer de nouvelles obligations et voyons si ce projet de fusionnement aboutira Il faut assurément qu'un plan de cette nature soit mis à exécution, ou bien le Canada court à la faillite par suite de la dualité des services et de la concurrence échevelée que se font le réseau National et le Pacifique-Canadien.

A l'époque où je soulevai cette question pour la première fois ici en indiquant les divers moyens à prendre afin de mettre un terme à ces folles dépenses, je n'ai guère reçu d'encouragement; je ressemblais un peu au pélerin qui entreprend tout seul un long voyage. Mais aujourd'hui les résultats établissent au vu et su de tous que nous avons trop de voies ferrées; que nous poursuivons l'exécution du même programme et qu'il est temps d'y mettre un terme, sans quoi le pays sera acculé à la banqueroute. Cependant, je regrette infiniment que mes prédictions se soient réalisées à la lettre. A l'heure actuelle, les Etats-Unis, qui sont le plus riche pays du monde et qui souffrent aussi des folles dépenses dans l'administration des divers départements du service public, reviennent à la sage pratique de l'économie. Le président Coolidge s'est appliqué personnellement à ériger l'économie en système. Il a créé un service de budget à la tête duquel il a placé le général Lord, si je me rappelle bien. J'ai lu hier dans le *New York Times,* un article sur la nécessité d'administrer les affaires des Etats-Unis, au point de vue national,—et cette nécessité s'applique tout aussi bien au Canada,—de mettre un terme à l'ère des folles dépenses qui a prévalu tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Les chefs de services ont reçu des directives du président et ils en reçoivent encore actuellement du général Lord, qui est à la tête du département du budget. Et ces chefs de service se piquent d'honneur en vue de s'attirer l'estime du général Lord en faisant voir les énormes réductions qu'ils ont apportées dans les dépenses publiques.

Et ici, au Canada, il faut que nous mettions un terme non seulement à la dualité de service des chemins de fer, mais aussi au double emploi des bureaux-chefs et des gares inutiles; le moment est arrivé de pratiquer la plus stricte économie dans tous les départements du service public. Et nous devrions adopter ce système ici même à la Chambre des communes. Nous n'avons pas les moyens d'avoir deux bureaux de poste dans les édifices parlementaires, quand un seul suffirait amplement à nos besoins. Nous n'avons que faire de deux personnels de dactylographes quand

un seul ferait très bien l'affaire. Ce n'est pas là de l'économie.

J'ai entendu le ministre des Chemins de fer annoncer hier qu'il a besoin d'un contingent d'ingénieurs et d'arpenteurs pour son département. Et pourtant, il a été répondu d'avance à cela par l'exemple de ce qui se passe aux Etats-Unis où tous les services d'ingénieurs et d'arpenteurs sont fusionnés sous la direction du département de la guerre et de fortes économies ont été réalisées, grâce à ce régime.

Il nous appartient donc d'instituer le régime de la stricte économie en réduisant le nombre des bureaux-chefs et des personnels inutiles en relation avec l'exploitation de nos chemins de fer; le moment est arrivé de fusionner les deux réseaux en un seul; il faut réduire le personnel des chemins de fer à tout prix. Le Sénat a pris l'initiative du mouvement afin de mettre un terme à toute concurrence inutile au pays. Nous devrions être en mesure d'édifier un puissant réseau de voies ferrées, qui donnera un excellent service au public en même temps que nous réduirons sensiblement le chiffre des frais d'exploitation. Nous voulons la réduction des tarifs de transport plutôt que l'excellence des méthodes d'administration ou la rivalité en ce qui regarde les services de luxe. Nous voulons des moyens de transport ordinaires pour le peuple aux plus bas prix possible. Or, un bon moyen d'obtenir ces résultats,—et je suis reconnaissant au Sénat et j'apprécie ce que les honorables sénateurs ont fait dans cette direction,—c'est de tenter sérieusement d'opérer le fusionnement de nos deux grands réseaux de chemin de fer. Il n'est pas du tout nécessaire de maintenir deux bureaux pour la vente des billets à l'angle des rues King et Yonge, comme il en est question à l'heure actuelle; un seul bureau serait suffisant et l'on épargnerait des centaines de milliers de dollars.

M. HARRIS: Je me contenterai de faire une couple d'observations vu que le ministre paraît être fatigué.

Le très hon. M. GRAHAM: Pas du tout.

M. HARRIS: Si le ministre avait été franc avec le comité des chemins de fer nationaux et de la marine commerciale; s'il avait posé franchement la question qui intéresse au plus haut point la population de Toronto, il aurait peut-être épargné une bonne partie du temps qui a été gaspillé ici ce soir. Deux jours après que le comité eut terminé ses séances, certains journaux de la province d'Ontario ont publié des renseignements touchant les agissements du National-Canadien à l'angle des rues King et Yonge. Si nous avions obtenu ces renseignements et si le ministre s'était montré plus franc à notre égard, je suis convaincu que nous aurions épargné beaucoup de temps et nous n'aurions pas gardé le ministre sur la sellette jusqu'à une heure aussi avancée.

Le très hon. M. GRAHAM: Peu m'importe.

M. HARRIS: S'il en est ainsi, je ferai une autre observation pour le bénéfice de mon très honorable ami. Vous avez à Toronto l'édifice de la Toronto Terminal Company, un vaste monument qui est désigné sous le nom de la gare Union. Le pays est propriétaire d'une moitié de cette gare et il est possible d'y installer un grand nombre de bureaux. Vous avez le bureau de télégraphe du Great-North-Western. Vous en êtes sortis pour un peu de temps et vous y retourner après une semaine à peu près. Vous avez le bureau de l'ancien Canadian-Northern. Il y a des vingtaines de bureaux dans la ville de Toronto et nous avons de l'espace pour tous les services des chemins de fer nationaux et, en dépit de toute l'activité de cette ville, je voudrais quelque chose de plus. Je désirerais des logements pour les employés des industries plutôt que de trop nombreux édifices publics qui ne rapportent pas les bons résultats auxquels on est en droit de s'attendre. Il est temps que les administrateurs du National-Canadien abandonnent les affaires d'immeubles et de la haute finance pour s'occuper de celles des chemins de fer. Qu'ils ne se mêlent plus de politique, d'hôtels, de T.S.F. et consacrent leur temps aux voies ferrées.

Le très hon. M. GRAHAM: Je n'imposerait pas un discours à la députation. J'ai fait un exposé des chemins de fer nationaux et il appartient maintenant au public de le discuter de même que celui de l'ex-ministre des Finances.

Je dirai au nom du secrétaire d'Etat (M. Copp) qu'il a proposé que ce crédit soit réduit de 10 millions, de sorte qu'il sera de 50 millions au lieu de 60 millions.

(L'amendement est adopté.)

Le crédit ainsi modifié est adopté.

Prêt à la Marine marchande du gouvernement canadien, Limitée

Prêt à la Marine marchande du gouvernement canadien, Limitée, remboursable sur demande, avec intérêt à un taux qui sera fixé par le Gouverneur en conseil, à tels termes et conditions que le Gouverneur en conseil pourra déterminer, et pour être appliqué au paiement—

(a) de déficits dans l'exploitation de la compagnie et navires sous le contrôle de la compagnie pendant l'année finissant le 31 mars 1926.

(b) De la dépense imputable au capital en rapport avec des navires sous le contrôle de la compagnie, $668,000.

Le très hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): Ce crédit est réduit de

$232,000. C'est d'autant moins que l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement civil.—Bureau de l'Auditeur général.—Appointements, y compris Auditeur général, $10,000 de supplément à 7-8 Edouard VII, chapitre 6, $315,250; dépense casuelle, $86,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sont-ce des dépenses imprévues qui surgissent des protestations du ministre? Ce travail se fait très rapidement, mais je suppose que le Gouvernement actuel a beaucoup plus besoin de vérification que son prédécesseur. Cette allocation comprend-t-elle le nouveau conseil de vérification?

L'hon M. ROBB: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous aurons, en outre, le privilège de payer pour cela.

L'hon. M. ROBB: Il y a une augmentation de $40,430. Il y a treize nouveaux emplois au montant de $32.580.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre croit-il que tout ce personnel sera nécessaire?

L'hon. M. ROBB: C'est l'avis de l'auditeur général.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre pense peut-être le contraire.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est nécessaire ou ce n'est qu'une fantaisie. Le ministre croit-il réellement que c'est indispensable; que cette augmentation extravagante d'appointements est essentielle?

M. GARLAND (Bow-River): N'est-il pas vrai que la plupart de ces employés ne relèvent pas de la commission du service civil? Plusieurs ne relèvent pas d'elle et si le Gouvernement maintient sa ligne de conduite, sous peu il n'y aura plus un seul fonctionnaire dépendant de cette commission.

L'hon. M. ROBB: L'auditeur général a besoin de quelques employés de plus pour que le travail soit bien fait. Il se propose de vérifier les revenus aussi bien que les dépenses.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais il n'est pas besoin de fonctionnaires supplémentaires pour contrôler les revenus qui vont en diminuant, de sorte que les dépenses devraient être réduites pour cela.

L'hon. M. ROBB: J'ai la note suivante:

L'augmentation d'appointements demandée pour l'auditeur général adjoint devrait être accordée sans hésitation. Le titulaire actuel est dans le bureau de l'auditeur général depuis trente-sept ans environ.

Du 1er avril, 1922, jusqu'à la date de ma nomination, il a été pour ainsi dire à la tête du bureau. Je sais qu'il a eu une allocation spéciale pour cette période mais je suis certain que si ma recommandation en sa faveur pour un traitement annuel de $6,000 à dater du 1er avril 1922 avait été soumise à la Chambre des communes à la dernière session, le montant nécessaire eût été accordé. Je ferai observer qu'il y a plusieurs fonctionnaires dans les divers départements qui n'ont pas un rang aussi élevé dans le service public ou qui, à mes yeux, n'occupent pas des positions d'égale importance, qui touchent des appointements plus élevés. Je prie donc qu'en simple justice pour un fonctionnaire des plus compétents que le traitement que j'ai demandé ait votre approbation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette augmentation sera-t-elle rétroactive?

L'hon. M. ROBB: L'augmentation des appointements de l'auditeur général intéresse le dernier exercice.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est le traitement total de l'auditeur général?

L'hon. M. ROBB: Quinze mille dollars.

M. GARLAND (Bow-River): Que pense l'auditeur général du conseil de vérification?

L'hon. M. ROBB: Il en est le président.

M. GARLAND (Bow-River): Pourquoi faut-il un conseil de vérification en sus d'un auditeur général à $15,000 par année?

L'hon. M. ROBB: Le conseil fut créé en 1922 pour effectuer la coordination des services et contrôler certains déboursés extérieurs; quand par exemple nous avançons des fonds aux chemins de fer nationaux et à diverses commissions de port.

M. HARRIS: Quelle partie de ce montant a été déboursée pour payer le certificat indépendant de vérification qui figure à l'exposé budgétaire et qui émanait des vérificateurs qui avaient vérifié le conseil de vérification, lequel avait vérifié la vérification faite par l'auditeur général des comptes du Canada?

L'hon. M. ROBB: Cela n'a pas été payé sur ce montant.

M. GARLAND (Bow-River): Jusqu'à ce jour combien le conseil de vérification a-t-il coûté au pays?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas ce détail ici.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le conseil de vérification va-t-il contrôler le département de l'auditeur général?

L'hon. M. ROBB: Non; le nouveau conseil de vérification, comme je l'ai dit, collaborera avec l'auditeur général qui en est le président actuel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sera-t-il président du prochain conseil?

L'hon. M. ROBB: Cela sera décidé après son organisation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est l'intention du ministre?

L'hon. M. ROBB: A parler franchement, je crois que l'auditeur général lui-même préférerait ne pas présider le conseil de vérification.

M. GARDINER: Les recettes du Trésor sont vérifiées à quel degré?

L'hon. M. ROBB: Il y a des auditeurs dans tous les ministères. Dans le grand département des Douanes et de l'Accise par exemple on a un excellent système de vérification.

M. GARDINER: Mais cela ne relève pas de l'auditeur général. Le ministre peut-il nous apprendre jusqu'à quel point les recettes du département des Douanes et de l'Accise sont vérifiées par l'auditeur général?

L'hon. M. ROBB: Il a le droit d'effectuer la vérification de toutes les opérations financières de ces départements. Mais si l'auditeur général est d'avis que les vérificateurs font bien leur tâche il peut accepter leur rapport.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce l'auditeur général ou le conseil de vérification qui va contrôler les comptes de la commission du port de Québec?

L'hon. M. ROBB: Le conseil de vérification.

M. GARLAND (Bow-River): Alors l'an prochain on nous rendra compte des cinq millions votés cette année?

L'hon. M. ROBB: Parfaitement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi maintenir deux services de vérification? Nous commençons là un autre chevauchement. Les livres de la commission du port de Québec doivent être vérifiés, naturellement, mais pourquoi ne pas confier cette tâche à notre propre service de vérification? Voilà que nous établissons un autre service pour effectuer la vérification de nouveau.

L'hon. M. ROBB: Pas nécessairement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas nécessairement, mais inévitablement.

M. SPEAKMAN: En quoi la besogne s'est-elle accrue au point d'exiger une augmentation du personnel? J'ai lieu de croire que le service général n'est pas augmenté.

L'hon. M. ROBB: Le nouvel auditeur général croit opportun de confier à des spécialistes une vérification des recettes publiques plus minutieuse que celle qu'on a eue jusqu'à ce jour.

M. SPEAKMAN: C'est-à-dire que la besogne est plus intense et non plus étendue?

L'hon. M. ROBB: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'entend le ministre par "une vérification plus minutieuse"? Veut-il dire que la vérification de nos comptes n'a pas été minutieuse?

L'hon. M. ROBB: L'auditeur général veut établir un système uniforme. Certains départements font actuellement défaut sous ce rapport-là.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, voilà quelques jours, j'ai exposé la situation relative au conseil de vérification. Il n'y a qu'une seule considération qui légitime son existence. Comme système de vérification double, c'est évidemment ridicule; mais si cela doit avoir pour effet de réorganiser notre service de vérification, ce sera une grande amélioration. Je suis encore d'avis que le projet que j'avais préparé en 1921 et qui nous aurait donné un système commercial de vérification préalable, est le bon. Si le conseil de vérification peut seulement convaincre l'auditeur général que ce projet est bon et que nous puissions avoir un système moderne de vérification centrale préalable, cela vaut bien la peine que nous votions ce crédit; mais si ce n'est pas l'effet qu'il doit avoir, il serait préférable qu'il n'y eût pas du tout de conseil de vérification. En effet, il n'aura sa raison d'être que s'il examine le système et cherche les améliorations à apporter. Le système actuel est suranné et une maison de commerce ne le tolérerait pas. On éprouvera un peu de difficulté à instituer la vérification préalable mais on peut arriver à la surmonter.

M. HARRIS: Combien a coûté la vérification indépendante et quel était le certificat du vérificateur sur le bilan de l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: Je me procurerai le renseignement pour l'honorable député.

M. GARDINER: Le ministre pense-t-il que le département de l'auditeur général a suffisamment de pouvoir, d'après la loi, pour rechercher comment l'impôt sur le revenu est réparti et perçu?

L'hon. M. ROBB: Si l'auditeur général avait des doutes sur le système de vérification de ce service et qu'il voulût se renseigner dans le département même, nous pourrions l'autoriser à le faire en vertu de la loi de vérification; mais le sytème de vérification du service de l'impôt sur le revenu est excellent.

M. GARDINER: Mais d'après la loi l'assiette et la perception de l'impôt sur le revenu

sont tenues secrètes. Le ministre ne pense-t-il pas que l'auditeur aurait besoin d'aller là une fois de temps en temps pour voir si cet impôt est fixé et perçu suivant les dispositions de la loi, afin que la Chambre et le pays soient satisfaits?

L'hon. M. ROBB: Je dois dire que je n'ai pas à l'égard du commissaire des impôts ce manque de confiance qu'ont manifesté certains députés. Pendant le peu de temps que le département a été sous ma direction, je n'ai jamais eu à me plaindre, ni à douter de sa bonne administration.

M. GARDINER: Je ne conteste pas le talent du chef du département; je demande simplement au ministre s'il ne conviendrait pas de faire vérifier les comptes d'un service comme celui-là de temps en temps, pour voir si les taxes sont fixées et perçues comme il faut. Prenez le département des Douanes et de l'Accise, par exemple, pourquoi l'auditeur général ne ferait-il pas occasionnellement un examen dans ce service pour voir si les droits de douanes sont perçus comme il faut?

L'hon. M. ROBB: Je n'aurais aucune objection si l'on chargeait de cet examen un fonctionnaire capable qui fasse serment de tenir le secret.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne vois pas ce qui empêcherait de faire la vérification des comptes de tel ou tel département; du moins rien ne devrait l'empêcher. En adoptant le système de vérification centrale préalable, ce chevauchement disparaîtra en grande partie; c'est certain. On a parlé plus d'une fois de l'impôt sur le revenu; en toute justice pour le département je devrai peut-être donner des explications. On se rappelle tout le bruit qui a été fait et les accusations qui ont été portées contre l'administration au sujet des impôts de la Riordon Company. Mes honorables collègues se rappellent aussi que lorsque arriva l'enquête, ces accusations gratuites et vaines furent toutes oubliées dès qu'elles eurent rempli leur but. C'est une chose publique et je ne trahis aucun secret en en parlant; il en a déjà été question dans la liquidation. Le chef du service, M. Breadner, avait accepté un billet à ordre pour établir ce que devait la compagnie Riordon. Je dois expliquer que la simple acceptation d'un billet par un fonctionnaire ne constitue pas un acquit; le billet n'a été accepté que pour établir la dette, sans pour cela l'acquitter. Le gouvernement ne fit rien. Les prix du papier montèrent et les affaires qui étaient très mauvaises en 1921, s'améliorèrent. Deux fois, je fus saisi de la chose. D'abord un avocat est venu me trouver de la part de la compagnie, me disant que l'impôt avait été établi d'une façon injuste et me demandant si je m'opposerais à un arrangement. Je répondis que oui, insistant sur le paiement intégral de ce qui était dû, car il n'y avait aucune raison de ne pas tout exiger. Il fut question de l'acceptation du billet. Je fis remarquer qu'il était absolument ridicule de dire que cela pouvait libérer l'intéressée d'une obligation légale et il en convint. Il revint plus tard et me dit: "Cela dépasse tellement tout ce que nous devrions payer qu'à mon avis, vous ne devriez pas du tout prendre cette attitude". Je lui répondis: "En ce qui me regarde, je veux simplement vous faire payer tout ce que vous devez honnêtement". Alors, il dit qu'il n'y avait qu'un moyen d'y arriver et c'était de nommer un vérificateur indépendant, non aux frais du gouvernement, mais aux frais de ceux qui demandaient une réduction d'évaluation. On a nommé un vérificateur indépendant, justement M. Scott qui s'est occupé de l'enquête sur les tarifs de transport. M. Breadner avait imposé à la compagnie sur une somme dépassant $800,000. Le rapport de M. Scott dit que d'après les transactions de la compagnie ce chiffre devait se réduire à $400,000. Ce qui fait qu'au lieu de favoriser la compagnie le commissaire acceptait à leur pleine valeur tous les bilans de la compagnie, lesquels avaient été naturellement préparés pour soutenir les cours et maintenir la valeur du capital-actions. En d'autres termes, il a pris la compagnie à ses propres chiffres. Voici donc un vérificateur indépendant qui nous dit que le revenu maximum de la compagnie est de $400,000 par an—je parle en chiffres ronds. Je ne m'oppose pas à ce qu'on traite bien la compagnie Riordon ou qui que ce soit, mais je déclare que la seule chose à faire était de fixer cette responsabilité et le fonctionnaire en question au lieu de l'acquitter ou de l'atténuer a fait tout ce qu'il y avait à faire. Le gouvernement toucha ce qui lui était dû, ou du moins une partie; il a reçu les montants provenant de la vente d'une certaine propriété. Il a fait un arrangement avec la compagnie Riordon, exactement comme la province de Québec avait fait pour ses taxes. Mais en ce qui regarde l'inspecteur, loin d'être à blâmer il a cherché à obtenir tout ce qui était possible, d'après moi, telle a été son attitude dans cette affaire.

M. GARDINER: D'après la déclaration de l'honorable député (sir Henry Drayton) voici une maison de commerce taxée sur $800,000 alors qu'un vérificateur indépendant, après examen des livres, déclare que la répartition ne devait être que $400,000. Je ne cherche pas à causer du tort à aucun des fonctionnai-

res, mais je désire simplement examiner ces choses au point de vue des affaires. Nous voulons que le public soit protégé, mais nous voulons aussi protéger les revenus publics. L'honorable député nous a bien fait comprendre combien il est nécessaire, de temps en temps, de faire inspecter ces bureaux d'encaissement par le département de l'Auditeur général afin de voir si les taxes sont bien imposées et de voir à ce que le peuple ne paye ni plus ni moins que ce qu'il doit payer.

L'hon. M. ROBB: A une autre séance, quand nous étudiions les crédits du ministre des Finances, on a soulevé la question des défalcations dans les services du gouvernement. A cette époque j'ai déclaré qu'un fonctionnaire avait volé des coupons, qu'il avait été arrêté, trouvé coupable et condamné au pénitencier. C'était exact. J'ai aussi dit qu'à cette époque un autre fonctionnaire s'était suicidé. On en aurait pu inférer que ce second fonctionnaire était impliqué dans les défalcations du premier, mais ce n'est pas la vérité. Le fonctionnaire auquel je fais allusion avait travaillé énormément à des affaires se rapportant à la guerre, il s'était surmené dans la surveillance des expéditions d'or du gouvernement impérial et de la banque d'Angleterre, expéditions qui se sont élevées à 1 milliard 300 millions, approximativement. L'expédition de cette somme gigantesque s'est parfaitement accomplie et à la grande satisfaction du gouvernement impérial et de la banque d'Angleterre. Ce fonctionnaire s'est aussi occupé de l'émission des emprunts dans le ministère et a aidé à retrouver les défalcations d'Artz. A cause de sa mauvaise santé et d'une maladie nerveuse, il s'est suicidé au début de décembre 1921. Ses affaires personnelles comme ses comptes au département étaient en parfait ordre et il était impossible de le blâmer en quoi que ce soit pour les défalcations qui s'étaient faites dans son service. Son ancien ministre, sir Thomas White, ainsi que certains journaux ont parlé de sa mort comme de celle d'un soldat. Je dis ceci pour dissiper tout malentendu qui aurait pu se produire à cause du débat de l'autre jour.

Je tiens aussi à faire inscrire au hansard une déclaration touchant les véritables pouvoirs de l'auditeur général. Je le fais parce qu'à la suite du débat récent je vois dans le *Montreal Star* du 12 juin un article de rédaction intitulé: "Laissez le chien de garde tranquille" ce qui laissait entendre que le département s'ingérait dans les affaires de l'auditeur général. Les questions soulevées dans le dernier débat étaient: d'abord si l'auditeur général voit l'exercice de ses fonctions de vérificateur limitées par la loi; ensuite, si l'autorité de l'auditeur général est de quelque manière sous le contrôle de la commission du Trésor ou du ministre des Finances, et, troisièmement, si l'on avait refusé accès aux livres. Répondant à la première question qui est de savoir si l'auditeur général voit l'exercice de ses fonctions de vérificateur limitées par la loi, un examen de la loi du revenu consolidé et de l'audition, article 65, indique que tous les comptes des fonctionnaires entre les mains desquels des deniers publics sont payés, soit à titre de revenus, soit à titre d'honoraires d'office, doivent, aux époques que prescrit le conseil du trésor, rendre compte de leurs recettes et paiements à l'auditeur général du Canada. L'article 66 enjoint a l'auditeur général du Canada d'examiner ces comptes aussi promptement que possible, et, ce travail terminé, le comptable a droit à une quittance de l'auditeur général, déclarant que ce compte est exact. Les articles 65 et 66 assujettissent donc définitivement les recettes et dépenses publiques à la vérification de l'auditeur général du Canada. L'article 51 de la loi du revenu consolidé et de l'audition autorise l'auditeur général à examiner et à certifier tous les paiements autorisés par la loi des subsides et les articles 39 à 42 portent clairement qu'aucun denier public ne sera payé sans le certificat de l'auditeur général déclarant que le Parlement y a pourvu. Cela comprend évidemment les paiements du principal ou de l'intérêt de la dette publique et comporte l'examen des pièces établissant le payement du principal et de l'intérêt. Ces articles paraissent donc assujétir toutes les transactions publiques à la vérification de l'auditeur général du Canada.

Cela répond à la question posée par mon honorable ami. L'article 63 de la loi de l'audition décrète que l'auditeur général devra, à la demande du ministre des Finances, examiner et vérifier certains comptes spécifiés de recettes et de dépenses publiques. Cet article ne doit pas être interprété comme restreignant les pouvoirs de l'auditeur général à cette catégorie de comptes public. L'article 27 prescrit que "Le Gouverneur général peut, pour le plus complet examen des comptes publics du Canada, et pour qu'il en soit fait rapport à la Chambre des communes, nommer sous le grand sceau du Canada, un fonctionnaire appelé l'auditeur général du Canada; et ce fonctionnaire peut recevoir, à même le fonds du revenu consolidé, un traitement de quatre mille dollars par année," et l'examen des comptes publics du Canada ne peut être complet sans l'examen de toutes les affaires publiques, y compris celles mentionnées spécifiquement dans les articles 63 et 65 et 39 à 42.

Il est de plus évident que l'obligation pour l'auditeur général est de tenir quitte les comptables, ce qui comprend tous ceux qui reçoivent ou déboursent des deniers publics, lui impose le devoir, indépendamment de toute instruction qu'il peut recevoir du ministre des Finances et du conseil de la trésorerie d'examiner les comptes mentionnés dans ces articles, sans quoi il ne pourrait donner le certificat mentionné dans l'article 66.

En réponse à la deuxième question, savoir si une décision du conseil de la trésorerie ou un ordre du ministre des Finances a eu pour effet de restreindre d'une manière quelconque les pouvoirs de l'auditeur général, il faut remarquer que toute déclaration du ministre des Finances qui semblerait restreindre ainsi le devoir de l'auditeur général ne doit pas compter La lettre du ministre des Finances à l'auditeur général, en date du 13 janvier 1925 à laquelle évidemment l'on donne cette interprétation ne vise que certains comptes mentionnés à l'article 63, mais l'auditeur général reste quand même, en vertu des dispositions générales des autres articles, qui traitent de l'examen et de la vérification des comptes publics, tout aussi autorisé à agir que si le ministre des Finances le lui en avait donné l'ordre. La lettre en question témoigne cependant du désir du ministre et du conseil de la trésorerie d'assurer l'auditeur général que ses pouvoirs découlent plutôt de la loi que de paraître vouloir l'induire à croire qu'ils découlent de toute direction s'inspirant de l'article 63. C'est-à-dire qu'elle établit clairement que l'auditeur général doit exercer ses devoirs sans attendre des ordres du ministre des Finances et du conseil de la trésorerie. Il ne peut prétexter plus tard manque d'instructions de la part du ministre des Finances ou du conseil de la trésorerie.

C'est un principe fondamental et de droit commun absolu qu'en matière de vérification de comptes, où il est tenu de signer un certificat le vérificateur a toute liberté d'enquêter et d'examiner. C'est lui qui donne le certificat et en dépit de toute loi il peut le refuser s'il le juge à propos. Il a le droit d'entreprendre et de la manière qu'il veut tout examen de nature à le satisfaire et le pouvoir de l'auditeur général d'examiner les comptes publics du Canada ne peut donc être restreint par aucune réserve ou définition ou limitation apparentes contenues dans la loi du revenu consolidé et de l'audition. En réponse à la troisième question, à savoir si accès a été refusé, on peut dire que jamais un fonctionnaire du ministère des Finances n'a refusé à l'auditeur général accès aux dossiers et aux comptes du département, et que jamais on n'a mis en doute son droit d'examiner tout détail des comptes du département. Si l'auditeur général désirait avoir accès aux comptes du département, la seule chose qu'on exigerait c'est que cet examen soit conduit à un moment et d'une façon qui nuiraient en rien aux travaux du département, et il est sans doute du devoir de l'auditeur général d'envoyer des représentants absolument compétents et capables de remplir ces devoirs avec le minimum de dérangement dans la routine du département, tout en assurant la protection convenable du numéraire et des valeurs.

La meilleure preuve que le ministère des Finances est et a toujours été heureux de l'inspection la plus complète de ses comptes se trouve dans le fait que vu l'impossibilité dans laquelle le bureau de l'auditeur général s'est trouvé de vérifier les divers emprunts antérieurs à 1920, le département a chargé une maison du dehors de faire cette vérification afin d'obtenir le certificat exigé par la loi. Ce résultat obtenu, il appartenait à l'auditeur général du Canada de continuer ce genre de vérification et de fournir de temps à autre le certificat statutaire.

M. BRETHEN: Relativement à cette question d'une vérification indépendante qu'a mentionnée le ministre des Finances, je désire demander s'il a cherché à découvrir un système qui nous permettrait d'obtenir une réduction comme celle que l'on a obtenue dans la république voisine. Il me semble, qu'en somme, nos voisins avancent plus vite que nous sous le rapport de l'économie et de la réduction de la dette nationale. Je sais qu'ils possèdent certains avantages qui rendent leur situation beaucoup plus facile, mais si nous songeons qu'ils ont réussi à diminuer leur dettes nationale de 4 billions depuis la guerre, même en réduisant cette année les impôts de 400 millions, comme on se propose de le faire, et pendant que certaines industries s'adressent au président Coolidge afin de mettre fin à cette campagne d'économie qui, d'après elles, peut nuire au commerce, il semble que nous devrions obtenir de meilleurs résultats si nous adoptions un autre système quelconque. Avec le système actuel d'administration de nos départements nous ne réduirons jamais, je crains, notre dette nationale. Je désire attirer l'attention du ministre sur ce point, et voir si nous ne pourrions pas découvrir une méthode qui nous permettrait de réduire notre dette nationale.

L'hon. M. ROBB: Nous partageons tous, j'en suis sûr, le désir qu'a exprimé mon honorable ami de diminuer notre dette nationale. La réduction de la dette nationale des Etats-Unis, cependant, est surtout due au fait que les autres pays leur payent des sommes énor-

mes à cause des dettes contractées pendant la guerre. Le Royaume-Uni, par exemple, leur a payé des sommes immenses. Si vous examinez soigneusement leurs comptes et le coût de l'administration aux Etats-Unis, ils ne réduisent pas leur dette beaucoup plus vite que nous; cependant, ils ont des ressources immenses que nous n'avons pas. Par exemple, on me fit remarquer, il n'y a pas longtemps, que tandis que nous percevons environ 54 millions en impôt sur le revenu de tout le peuple du Canada, les Etats-Unis ont perçu 50 millions de cinquante-deux personnes. Ils ont de vastes sources de revenu que nous n'avons pas. Les honorables députés seront heureux d'apprendre, cependant, qne nous avons une faible réduction.

J'ai ici un tableau de l'intérêt que nous payons sur la dette publique, et je remarque, par exemple, qu'en 1920-1921 l'intérêt était de $139,551,520, et en 1924-1925, de $134,789,604, de sorte qu'il y a eu sur l'intérêt une diminution de $4,761,916; nous avons donc une réduction graduelle.

Je pourrais peut-être profiter de cette occasion pour dire aux honorables députés avant leur départ, que lorsque tous les comptes seront fermés pour la fin de l'exercice, nous aurons un résultat beaucoup meilleur que je ne le croyais lorsque je fis l'exposé budgétaire basé sur les recettes et les dépenses probables. Les comptes ont tous été fermés maintenant. Hier soir, mon collègue, le ministre des Chemins de fer (M. Graham) a proposé une réduction importante des sommes qu'il avait demandées dans les crédits supplémentaires et que nous avions cru nécessaires. Nous pouvons maintenant nous en dispenser. Je n'ai pas les chiffres exacts devant moi, mais les honorables députés se rappelleront que lors de l'exposé budgétaire le surplus était de $1,800,000. Le surplus réel des recettes sur les dépenses ordinaires et spéciales est de $7,155,974.30. Il nous faut ajouter les autres recettes que nous avons eues et qui s'ajoutent à notre actif, et le résultat réel, c'est que la dette n'a pas augmenté d'environ 13 millions, comme je l'ai annoncé, mais qu'il y aura un surplus de $345,589.29, tout compris, chemins de fer, marine marchande et administration. Comme d'autres honorables députés, j'aimerais à aller un peu plus vite et à avancer davantage.

M. GARDINER: Le département de l'auditeur général vérifie-t-il les valeurs du Gouvernement, le numéraire et les billets retirés?

L'hon. M. ROBB: Voici un mémoire que j'ai à ce sujet:

D'après les dispositions de la loi du revenu consolidé et de l'audition, le devoir de l'auditeur général est d'examiner les obligations, les billets et autres valeurs représentant la dette du Canada et qui ont été rachetés. Les coupons ne doivent pas être envoyés à l'auditeur général pour vérification. Son devoir est d'aller au département des Finances et de faire la vérification sans délai.

La détention des coupons durant deux ans par le département des Finances n'a absolument rien à faire avec la question de l'audition. C'est une règle résultant d'une coutume qui veut qu'aucun coupon ne soit détruit avant qu'il se soit écoulé deux ans à partir de la date de son échéance. On garde les coupons au moins durant cette période en cas de besoin.

Le bureau de l'auditeur général a présentement, et il l'a eu depuis quelques années, un personnel d'environ vingt-cinq fonctionnaires qui se tiennent dans le département des Finances dans le but de faire la vérification. Tous les avantages possibles sont donnés à ce personnel pour lui permettre de faire ce travail.

L'auditeur général a certainement autorisé les chèques émis pour rembourser aux banques la valeur des coupons et il était donc à présumer qu'une vérification avait été faite.

Je parle ici de certains témoignages entendus devant le comité des comptes publics.

Cependant, l'auditeur général dit maintenant que les coupons n'ont pas été vérifiés et je consens à accepter cette correction. Il avait pleins pouvoirs et entière discrétion à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

Immigration et Colonisation.—Plan de colonisation de l'empire, $500,000.

M. GARDINER: Le ministre voudra-t-il expliquer ce crédit?

L'hon. M. ROBB (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Le premier arrangement fut conclu en avril 1923, le second en janvier 1924 et le présent arrangement est le troisième. Il ne s'agit que d'aider à payer le passage des immigrants. On n'aide à payer le prix du passage que dans les cas de trois classes d'immigrants, et seulement pour les passages de troisième classe sur l'océan et pour le transport en wagons d'immigrants en Canada, comme suit:

(a) Jeunes gens venant sous les auspices d'associations d'émigration reconnues. L'assistance accordée à cette classe consiste dans le prix du passage, non remboursable.

Note.—Jusqu'au commencement de cette année, l'octroi de passage était accordé aux jeunes gens âgés de pas plus de dix-sept ans. Depuis le premier avril, on n'accorde la chose qu'aux jeunes gens âgés de quatorze à dix-sept ans.

(b) Domestiques. L'aide à cette classe est sous forme de prêt. Le prêt est remboursable à tant par mois, à partir d'un mois après que la jeune fille est en service. Quand une servante s'engage sur une ferme et qu'elle y demeure au moins un an, et si durant ce temps elle a payé d'une façon satisfaisante ses versements pour rembourser son emprunt, on lui déduit £6 sur le prix de son passage.

(c) Familles de cultivateurs. L'assistance à cette classe n'est que pour les adultes âgés de plus de dix-sept ans, et l'on accorde le prix du passage pour les enfants âgés de moins de dix-sept ans. L'assistance n'est accordée que s'il est prouvé que ces familles viennent ici pour travailler à l'agriculture.

Le gouvernement britannique et celui du Canada paient chacun la moitié de l'assistance pour les passages et ils partagent aussi également les remboursements de passages; les déductions sont aussi supportées dans la même proportion.

M. GARDINER: Combien a-t-on dépensé pour cela l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: Depuis le commencement de la mise en vigueur de ces arrangements jusqu'au 28 février 1925, les chiffres sont comme suit:

Total des prêts consentis..	$711,844 57
Total des prêts remboursés..	192,546 84

Il se peut qu'on ait perçu quelque chose depuis la préparation de ce tableau.

M. SPENCER: Combien a-t-on fait venir de personnes l'an dernier avec ce plan?

L'hon. M. ROBB: J'ai ici le nombre des passages avec les noms: 11,261 depuis le commencement de la mise en vigueur de ces arrangements.

M. SPENCER: Quel délai ces gens ont-ils pour rembourser les prêts et quel intérêt paient-ils?

L'hon. M. ROBB: Une année pour certaines catégories et deux ans pour les gens mariés. Nous ne leur faisons pas payer d'intérêt.

M. SPENCER: S'ils ne paient pas en dedans de ce délai, leur fait-on payer un intérêt?

L'hon. M. ROBB: Non. Il est entendu avec le gouvernement britannique que nous ne leur faisons pas payer d'intérêt.

M. SPENCER: Quant aux fermiers d'aujourd'hui, il sont tombés entre les mains d'institutions financières surtout à cause des effets de la déflation, et ils ont été obligés d'abandonner leurs terres. J'ignore si ces cas ont été portés à l'attention du ministre, mais c'est un fait avéré que plusieurs fermiers, et parmi eux des fermiers importants, ont été chassés de leur terre par la faute des institutions financiaires. Il me semble qu'on devrait faire quelque chose pour donner à ces hommes qui sont sur des terres un peu plus de temps pour se remettre sur pied. Il n'y a pas de doute que la situation ne doive s'améliorer, du moins nous l'espérons. Si nous voulons peupler nos terres, nous devrions garder ici nos gens, mieux adaptés au travail agricole que ceux que nous faisons venir. J'espère que le ministre examinera la question et, s'il s'aperçoit que l'on cause des ennuis aux colons de la façon que j'ai décrite, qu'il exercera son influence auprès de ces financiers pour qu'ils accordent un traitement plus généreux à ces personnes.

L'hon. M. ROBB: Nous ne pouvons affecter ce crédit à cette fin. Le cas qui nous occupe fait l'objet de règlements adoptés par l'Angleterre.

[L'hon. M. Robb.]

M. SPENCER: Je voulais demander au ministre intérimaire des Finances d'exercer son influence auprès des institutions financières pour obtenir de celles-ci qu'elles ne traitent pas si durement les fermiers qui ont contracté des dettes pendant la période de déflation et pour leur permettre de se relever au cours des prochaines années. Leurs dettes ont augmenté rapidement par suite de la déflation et ils n'ont pu s'en acquitter. Le prix des bestiaux de race pure est tombé à environ le tiers de ce qu'il était et l'on ne trouvait pas d'acheteur. L'on pressait ces hommes de payer leurs dettes et ils ne pouvaient le faire. Ce n'est pas seulement un grand ennui pour eux, mais une perte considérable pour le pays.

L'hon. M. TOLMIE: Durant les quelques dernières années, nous avons déboursé beaucoup d'argent pour l'immigration. Cette année, les crédits s'élèvent à $3,092,000, l'administration centrale nécessitant plus de $300,000.

Si l'on considère les vingt-cinq dernières années, je crois que l'on peut avec raison dire que le chiffre des dépenses est resté à peu près le même, s'il n'a pas augmenté un peu, puisque le total des débours pour cette période fut de cent millions de dollars. Quand nous nous demandons ce qu'ont produit ces dépenses énormes, l'on voit que l'immigration, jointe à l'augmentation de la population pour des causes naturelles, contrebalance à peu près, ou surpasse un peu, l'émigration de nos habitants aux Etats-Unis et dans les autres pays. Les crédits les plus considérables, dans ce budget, sont les numéros 62 et 63. L'article n° 62 comprend une somme de $750,000 pour les services extérieurs et le n° 63, une somme de $1,350,000 pour frais imprévus et divers, subventions aux associations et ainsi de suite. A mon sens, l'on peut diviser en trois parties le travail relatif à l'immigration; la première comprend la surveillance et l'exclusion des immigrants indésirables, besogne fort nécessaire; la seconde consiste à encourager les immigrants à venir s'établir dans notre pays, ce qui se fait par la réclame, la propagande des agents dispersés dans les diverses parties du monde, le tout se résumant à inviter d'une manière générale les gens à venir habiter le Canada. La troisième partie comprend le travail de colonisation, les soins donnés aux immigrants à leur arrivée au pays pour en faire des clients satisfaits. Mes honorables collègues conviendront que ce dernier travail est le plus important; que, après avoir invité les gens à venir ici, le plus important est d'aider ces gens à s'accoutumer aux conditions de vie particulière au Canada et de

les induire à demeurer dans notre pays et à devenir de bons citoyens canadiens. Si l'on admet que c'est la partie la plus importante du travail relatif à l'immigration, il est intéressant de noter le montant affecté à chacune de ces trois parties, par le passé. En premier lieu, la surveillance et l'exclusion, si l'on en juge par les chiffres du dernier rapport de l'auditeur général, ont nécessité $1,020,000. Pour amener de nouveaux colons, l'on a déboursé $2,140,000 et, pour le travail de colonisation, le plus important de tous, $230,000. Il est une chose que l'on ne doit pas oublier, au sujet de l'immigration et c'est que l'arrivée du colon au Canada n'est que le début de l'œuvre. A ce moment, il n'est qu'un colon possible, que l'on peut transformer en un colon satisfait et permanent ou en un colon qui ne sera pas satisfait et s'en ira aux Etats-Unis. Si l'on admet cela, il me semble que le montant affecté à cette besogne n'est pas suffisant. L'on voit que, alors que l'on dépense deux dollars pour amener le colon ici, l'on ne débourse que vingt cents pour en faire un colon satisfait, permanent. Je prétends que l'on devrait rétablir la proportion. Je ne blâme pas le ministre actuel en particulier, puisque l'on faisait la même chose par le passé; et il comprendra que je prononce ces paroles de façon amicale, simplement à titre d'avis pour aider à améliorer cet état de choses. Je dis que l'on devrait rétablir la proportion en accordant plus d'attention à la colonisation, soit en augmentant le crédit destiné à cette fin, soit en réduisant les autres déboursés pour affecter l'argent ainsi économisé à ce travail. Après tout, l'on doit se rappeler que, quel que soit le nombre d'agents rémunérés que nous avons, dispersés dans toute l'Europe, les Etats-Unis et les autres pays et dont nous désirons obtenir des colons, le meilleur agent d'immigration que le Canada puisse avoir est le colon satisfait qui est venu s'établir chez nous, y a installé sa famille et prospère.

M. CAMPBELL: L'autre soir, alors que l'on étudiait le budget de l'immigration, l'on discuta la question des faux exposés faits dans les journaux anglais relativement à l'état des affaires au Canada et le ministre laissa entendre que le ministère tâcherait de détruire l'effet de ces rapports. Il m'a fait plaisir d'entendre ces paroles du ministre, parce qu'il me semble que c'est la question la plus importante en ce qui concerne l'immigration et que c'est par là que le ministère devrait commencer. J'ai ici un article publié dans le *Weekly Ccotsman*, d'Edimbourg, où est reproduit un article du *Morning Albertan*, de Calgary. L'on y raconta la triste histoire du cavalier Hay, autrefois du régiment Scots Grays de Majesté. L'article se lit:

> Sans travail, sans ressources, affamé et avec sa femme sérieusement malade ici, à l'hôpital général (raconte le *Morning Albertan*) l'ancien cavalier Alexander Hay, C.V. du Scots Greys de Sa Majesté et autrefois de Glasgow, troublé par ce qu'il a eu à subir au Canada, croit encore que le Dieu qui veilla sur lui dans l'enfer de Neuve-Chapelle, alors qu'il traversa sept fois le champ de bataille sous un ouragan de grenades et de balles pour ramener ses camarades blessés, que ce Dieu le sauvera de sa crise actuelle.

Il nous dit, comme l'écrit le reporter du *Calgary Albertan*, qu'en arrivant au Canada il avait $1,000 outre son passage. Il raconte:

> Je fus engagé à venir au Canada par les réclames publiées dans les journaux de Glasgow et les histoires attribuées au Père MacDonell. On nous a dit qu'aussitôt arrivés en Alberta nous aurions une ferme à des conditions faciles. On nous amena à Edmonton, et ce fut ici que le premier nuage apparut. On nous entassa les uns contre les autres dans la salle de l'immigration à Edmonton—hommes, femmes et enfants tous dans la même pièce—et quand un certain nombre d'hommes commencèrent à changer de vêtements sous les yeux des femmes et des enfants, je protestai, et je fus dénoncé comme un regimbeur.

Il continue alors à raconter toute son histoire. Il déclare qu'il a d'abord été incité à venir au Canada par certains rapports émanant des services d'immigration. Maintenant, le plus grand crime dont ce pays puisse se rendre coupable, c'est d'engager les gens à y venir, sous de fausses représentations. Assurément, nous avons besoin d'immigrants; il n'y a pas de doute là-dessus. Et ceux d'entre nous, qui viennent de l'Ouest, attendons le jour où les immigrants arriveront, non par milliers ou par dizaines de milliers, mais par centaines de mille; quand ils viendront ils seront les bienvenus. Mais avant tout nous exigeons qu'en venant ils sachent ce qui en est des conditions et qu'ils demeurent ici quand ils y viennent. C'est le problème principal dont le Gouvernement doit s'occuper présentement. J'ai ici une circulaire adressée à tous les députés, il y a un an, par un périodique du nom de *Canadian Opportunities*. La lettre déclare que chaque mois 25,000 copies de cette revue sont publiées et distribuées au Canada, aux Etats-Unis et en Angleterre dans le but de donner des renseignements véridiques au sujet des richesses naturelles du Canada et des avantages qu'offre le pays. Vous remarquerez qu'on parle de renseignements véridiques aux colons en perspective. Qu'on me permettre de montrer de ces "renseignements véridiques". Le numéro de décembre 1924 de cette revue publiée à Toronto déclare que le Canada fait crédit au cultivateur jusqu'à ce qu'il soit en état de se suffire à lui-même. Combien de mes collègues peuvent corroborer cela? Il est ensuite question des bénéfices considérables réalisés dans l'aviculture; ainsi les œufs coûtent 16 sous

la douzaine et on peut les vendre dans les provinces des prairies de 35 cents à $1.10 la douzaine. C'était en 1924 et cela étonnera mes collègues d'apprendre que cette année-là les œufs se vendaient dans certains endroits des prairies de la Saskatchewan 14 cents à la mi-mars. Cependant, d'après cet article, le prix minimum est de 35 cents.

Un hon. DEPUTE: Quel âge avaient ces œufs vendus à 14 cents?

M. GARLAND (Bow-River): Qu'on me permette de dire que ce printemps même, les œufs se vendaient dans ma propre ville 11 cents la douzaine et seulement dans le commerce. Et c'était des œufs frais venant de la ferme.

L'hon. M. ROBB: S'il en est ainsi, comment les honorables députés peuvent-ils craindre la concurrence de l'Australie?

M. GARLAND (Bow-River): Nous n'avons jamais parler de la concurrence de l'Australie.

M. CAMPBELL: Nous ne craignons la concurrence d'aucune partie du monde. Nous sommes prêts à vendre notre beurre, nos animaux et toute autre chose en concurrence avec aucun autre pays et nous pouvons vous montrer comment cultiver. Nous pouvons produire à meilleur marché dans l'Ouest qu'en aucune partie du monde. Sous le titre "Le pouvoir d'achat de l'Ouest en augmentation de $175,000,000", cet article raconte que dans l'année 1923 les cultivateurs ont diminué le coût de production au point que le blé s'est vendu 20 cents par boisseau moins cher que l'année précédente. Dans beaucoup de régions, est-il dit, le bénéfice du cultivateur fut évalué à 20 cents le boisseau, tandis qu'en 1924 il y eut une hausse de plus de 50 cents le boisseau pour le blé, de sorte que le cultivateur ne réalisait pas seulement ce profit de 50 cents, mais avait le profit de 20 cents l'année précédente et les 20 cents économisés dans la production d'un boisseau, soit un profit total de plus de 90 cents le boisseau sur sa récolte de 1924. L'article se termine par cette déclaration:

> Un bénéfice de 20 cents le boisseau sur 430 millions de boisseaux, rendement de la dernière récolte, représente pour les cultivateurs des Prairies un pouvoir d'achat d'environ 86 millions de dollars; mais cette année, avec seulement 290 millions de boisseaux et un profit de 90 cents le boisseau, les cultivateurs dans l'ensemble auront approximativement 261 millions ou 175 millions de plus que l'année dernière.

Le ministre corrobore-t-il cette déclaration?

L'hon. M. ROBB: Qu'est-ce que l'honorable député a cité? S'agit-il d'un document approuvé par le ministre ou d'un article de journal?

[M. Campbell.]

M. CAMPBELL: Voilà une question très à propos de la part du ministre. Je vais citer sa réponse. Le 2 mars dernier, j'ai fait inscrire au Feuilleton la question suivante:

> Y a-t-il un département du gouvernement qui aide à la publication de la revue, intitulée *Canadian Opportunities*, publié à Toronto.

A cela le secrétaire d'Etat (M. Copp) a répondu de la façon suivante:

> Le département de l'Immigration et de la Colonisation a un contrat de six mois pour 1,000 exemplaires par mois de la revue *Canadian Opportunities*. Ils sont distribués aux agences du Royaume-Uni, d'Irlande des Etats-Unis et aux bureaux du continent américain.

Telle est la réponse que je fais au ministre. Or, puisqu'une revue de ce genre est distribuée aux Etats-Unis et ailleurs sous l'autorité du gouvernement, j'ai parfaitement le droit de demander aujourd'hui au ministre s'il est disposé à tenir compte du renseignement qui y est publié et à en garantir l'exactitude. Examinons encore un peu les chiffres. Vous remarquerez qu'on estime que les recettes nettes des cultivateurs en ce qui concerne le grain représentent environ 86 millions de dollars. Mais j'ai puisé dans un document officiel, l'Annuaire du Canada, des chiffres soigneusement calculés par le bureau de la statistique, desquels indiquent une perte totale pour les cultivateurs des trois provinces des Prairies, de $58,739,000 en 1923 dans la culture du blé, de l'avoine et de l'orge. Je crois que c'est exact, parce que quiconque est au courant de la situation dans l'Ouest sait très bien que la récolte de 1923 a été produite à perte. Cette année-là, le premier ministre Dunning, de Saskatchewan, en présentant son budget à la législature, a déclaré que la récolte de 1923, tout en ayant été la plus considérable que la province ait jamais eue, rapporterait aux cultivateurs 60 millions de moins que celle de l'année précédente. Malgré tout, cette revue, encouragée par le gouvernement et distribuée aux futurs immigrants dans toutes les parties du monde, déclare que les cultivateurs de l'Ouest ont réalisé un bénéfice net de 86 millions cette année-là. Vous remarquerez que la même revue estime la recette de 1924 à 261 millions, tandis que d'après les statistiques officielles, la valeur totale de la récolte ne représentait que 287 millions. Pour que les chiffres de la revue fussent exacts, il faudrait que c'eut été presque tout du bénéfice. Voilà ce dont j'ai voulu me plaindre ce soir. Je ne trouve pas de langage assez énergique pour condamner comme il convient ce genre de réclame que le gouvernement du Canada fait distribuer aux futurs immigrants. Je dis que c'est la cause primordiale de l'autre propagande, parce que par cette façon de tout peindre en rose, on

engage des gens à venir ici qui n'ont pas les aptitudes voulues pour faire de la culture, qui ne connaissent pas du tout les conditions auxquelles ils auront à faire face dans l'Ouest canadien et qui peut-être n'auraient pas pu réussir là-bas, quelles que fussent les circonstances. Naturellement, ces immigrants écrivent aux journaux de leur pays leur disant ce qui se passe. J'espère qu'à l'avenir le gouvernement ne fera plus distribuer de réclame de ce genre aux immigrants.

Lorsque nous nous plaignons des conditions auxquelles le cultivateur a à faire face dans l'Ouest, on nous dit souvent qu'il devrait travailler un peu plus fort et faire de la culture mixte. Or, j'ai ici une autre brochure que je tiens à citer:

Nulle part au monde le rendement agricole par habitant n'est aussi élevé que dans la Prairie canadienne. C'est extraordinaire de penser qu'un cultivateur exploitant une demi-section produit assez de denrées en une seule année pour lui suffire à lui et à sa famille pendant tout le reste de son existence. Si toutes les classes de la société produisaient autant que le cultivateur de la Prairie, le niveau de la civilisation s'améliorerait beaucoup et les heures de travail seraient bien moins longues.

Il est dit plus loin:

Les recettes de l'agriculture comparées à celles des autres accupations, sont pires qu'elles n'ont jamais été. Comment peut-on améliorer la situation?

Ceci n'est pas une brochure publiée par l'Union des cultivateurs du Canada, ni par le Conseil d'agriculture, ni par le parti communiiste de Toronto. Elle porte l'en-tête du service agronomique du Dominion et est intitulée: "Conseils de la saison", avec le nom du ministère de l'Agriculture (M. Motherwell) en première page. Voilà qui répond suffisamment bien à l'avis qu'on donne.

Nous ne nous opposons pas à l'immigration. Nous n'avons même pas besoin de le dire, mais il y a des députés qui pensent, chaque fois qu'un d'entre nous essaie de mettre les choses au point au sujet de l'Ouest, que nous sommes opposés à l'immigration. Ce n'est pas exact. Je le répète: Nous sommes tous fiers du pays. Il n'y a pas de contrée au monde où la production par habitant soit plus considérable et où le rendement du sol soit meilleur que l'Ouest canadien. La production moyenne du beurre dans les trois provinces des Prairies est de quarante livres par habitant des campagnes—je prends la population rurale parce qu'il serait injuste de comparer la production de l'Ouest à celle de l'Est—. Pour le reste du Canada elle n'est que de 28 livres.

Voilà le pays où l'on nous recommande de faire de la culture mixte. Nous cultivons du blé et nous produisons du beurre, des œufs, des poulets, etc.; notre production de miel se chiffre à plusieurs millions de livres. Nous possédons le pays le plus fertile au monde. Ceux qui douteraient des qualités du sol canadien feraient mieux de venir visiter le nord-est de la Saskatchewan où j'habite. La végétation qui y croît a la richesse des pays tropicaux et nulle part dans le monde entier on ne peut voir une telle abondance de produits alimentaires. Le seul point faible, c'est le défaut de confiance à la politique gouvernementale. Je ne vise pas le Gouvernement actuel plus que ses prédécesseurs. Nous avons devant nous plusieurs problèmes à résoudre dont le principal est de trouver le moyen de garder les immigrants qui finissent toujours par prendre le chemin des Etats-Unis.

Je n'entrerai pas dans la discussion de cette question qui vient chaque année devant cette Assemblée, sans faire beaucoup d'impression sur le Gouvernement. Pour mettre fin à la cabale malicieuse dirigée contre le Canada dans les journaux anglais il faut commencer par élaguer, des brochures de propagande, les exagérations qui peignent ce pays sous des couleurs trompeuses pour l'immigrant.

L'hon. M. ROBB: Je constate que l'honorable député de Victoria (M. Tolmie) n'est pas à sa place; mais j'aimerais à lui dire que nous entourons l'immigrant de toutes les prévenances possibles et nous mettons dans ce but à contribution les avantages qu'offre l'organisation du placement agricole des soldats. Cette organisation fait une œuvre excellente et je le prouverai à notre honorable collègue de Mackenzie (M. Campbell). Il nous a parlé du cas d'un nommé Alexander Hay. Je lui citerai, à mon tour, le record de cet individu, afin qu'il ne se laisse plus tromper par les lettres publiées en Angleterre. Voici le renseignement:

Le particulier susnommé et sa femme sont arrivés à Edmonton dans le groupe conduit par l'abbé MacDonell, le 14 août. Le lendemain on lui procurait un engagement avec M. H. T. Alexander, de Waskatenau, à $50 par mois de gages, à la condition qu'il passât l'hiver au service de M. Alexander. Au bout d'un mois, Hay quitta son emploi. Alexander refusa de lui payer le salaire convenu, disant que Hay avait rompu son engagement de passer l'hiver avec lui. Hay accepta finalement $14 et signa une quittance de tout compte.

Il he présenta de nouveau au bureau de placement d'Edmonton qui lui trouva un autre emploi chez un nommé Edwards, de Leduc, à $60 par mois et la pension pour lui et sa femme qui, soit dit en passant, est infirme et incapable de faire aucun travail, sauf très léger. Un mois se passa après lequel Hay se prit de querelle avec Mme Edwards, la traita grossièrement et proféra même des menaces à l'adresse du maître. Edwards fit venir la police qui expulsa de la ville Hay et sa femme.

Il retourna, encore une fois au bureau d'Edmonton. Le chef de ce bureau lui fit l'offre de trois emplois, deux à $35 par mois et un à $50 qu'il repoussa tous les trois.

Le 19 février 1925, Hay se présenta au bureau de Calgary en quête d'un emploi. On lui en offrit un chez

un M. Ross, à Elnora, avec un billet de chemin de fer au prix réduit de 1 cent le mille, le taux du placement agricole des soldats. Il revint au bout de quelques heures et déclara qu'il ne pouvait accepter cet emploi et qu'il se chercherait autre chose en ville.

Quelques jours après il se présenta de nouveau et M. Glover, qui dirige le bureau, l'informa qu'il pourrait le placer à Halkirk chez un M. Taylor. Il devait revenir dans l'après-midi pour chercher sa lettre de présentation, mais il ne parut point. M. Glover rapporte qu'il le rencontra le même soir dans une buvette et que Hay lui déclara avoir changé d'idée à cause de l'infirmité de sa femme.

Hay fut prévenu par le chef du district à Calgary qu'on pourrait le placer sur une ferme avec ou sans sa femme, mais qu'il n'y avait rien à faire pour lui dans la ville.

Voilà l'histoire de M. Hay.

M. CAMPBELL: Est-ce que pour faire échec à cette cabale le ministre ne devrait pas autoriser ses agents à publier cette histoire?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis très heureux de ce renseignement. Est-ce que les gages de $40 et $60 par mois en hiver comprenaient la pension?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(L'article est adopté.)

Immigration chinoise.—Traitements et dépenses casuelles, $75,000.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a-t-il l'intention d'abolir le service de placement agricole des soldats et de lui substituer un bureau de placement agricole sans rapport avec les anciens combattants?

L'hon. M. ROBB: Le service est aujourd'hui transformé en un bureau de placement des immigrants.

M. GARLAND (Bow-River): Je pensais à la diminution constante des opérations de ce service. J'avais idée qu'on pourrait s'en servir pour opérer le règlement des affaires pendantes, car je crois qu'il n'y a plus de demande de la part des militaires pour acquérir des fermes. Le service pourrait être rattaché au département de l'Immigration.

L'hon. M. ROBB: Nous avons réduit constamment le personnel dans ce département; cependant, des sommes considérables sont encore dues au département et il faut bien garder un personnel suffisant pour opérer la rentrée de ces fonds. Nous avons recours aux services des investigateurs pour diriger le placement des immigrants sur des terres, autant que possible.

(Le crédit est adopté.)

Expositions, appointements et dépenses casuelles, $140,000.

M. SPENCER: Sur ce crédit, quel montant a été déboursé l'année dernière?

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB: $138,207.16 pour l'exercice 1923-1924 et $122,443.98 pour les dix mois finissant le 28 février 1925.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel était le nombre de représentants que le Gouvernement a envoyés à l'exposition de Miami, Floride, l'année dernière?

L'hon. M. ROBB: Trois, de notre département.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et combien des autres départements?

L'hon. M. ROBB: Je n'en sais rien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y avait là-bas l'effectif d'une bonne compagnie sinon d'un régiment; tous ces employés étaient logés dans les meilleurs hôtels et leur séjour s'est prolongé. Le hasard a voulu que je passe par cette ville un peu plus tard et c'est ainsi que j'ai su toute l'histoire. Les gens faisaient des gorges chaudes et ils se demandaient ce que cette horde de fonctionnaires pouvaient bien faire là.

L'hon. M. ROBB: Nous n'enverrons personne cette année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis content de voir que le ministre est pris de repentir, mais il aurait dû l'être bien plus tôt. Deux ans se sont écoulés depuis le jour où le ministre de l'Agriculture, de son siège ici, vantait les efforts tentés par M. Duncan Marshall à Miami, afin de décider les habitants de la Floride à immigrer au Canada. Il va de soi que personne n'a jamais cru un mot de cette histoire; il s'agissait tout simplement de faire faire un beau voyage à M. Marshall aux frais du peuple canadien. Je suis prêt à parier que les archives du département ne renferment pas le nom d'un seul immigrant qui nous soit venu de la Floride. Et pour finir, le Gouvernement a envoyé un tas d'amis jouir des beautés du climat tropical à Miami, l'année dernière. Ils se sont promenés un peu partout aux environs; ces gens étaient censés servir les intérêts du Canada, mais le seul succès qu'ils aient obtenu, ce fut de donner aux habitants de la Floride l'idée que le Canada regorge d'argent et que nous tentons de nous en débarrasser par tous les moyens.

(Le crédit est adopté.)

Secours aux Canadiens nécessiteux à l'étranger, $6,000.

M. SPENCER: Le ministre a-t-il quelques explications à fournir de ce chef?

L'hon. M. ROBB: Ces fonds sont employés pour soulager ou assister les canadiens nécessiteux à l'étranger ou qui sont provisoirement mal en fonds. Ces dépenses sont ordinaire-

ment faites par l'intermédiaire du haut commissaire canadien et dans la plupart des cas, prennent la forme de frais de rapatriement du nécessiteux. Nous cherchons ensuite à recouvrer ces avances soit du rapatrié lui-même, à son retour, soit de ses parents ou de ses amis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le département n'a-t-il pas l'intention de demander un crédit pour le soulagement des canadiens qui sont dans la détresse au pays même?

(Le crédit est adopté.)

Exposition de l'empire britannique, $250,000.

M. GARDINER: Cette somme suffira-t-elle à couvrir tous les frais de cette exposition pour l'année?

L'hon. M. ROBB: Je le crois. En réalité, nous n'aurons aucun frais à rencontrer cette année. Tous nos frais sont garantis et nous serons remboursés par la British Empire Exhibition Company; nous devons toutefois inscrire ce crédit au budget afin de payer nos dépenses.

M. GARLAND (Bow-River): La British Empire Exhibition Company est-elle une compagnie particulière ou agit-elle pour le compte du gouvernement anglais?

L'hon. M. ROBB: C'était une entreprise particulière au début; cependant, un ministre du cabinet britannique a personnellement garanti certains frais par la suite.

M. GARLAND (Bow-River): La compagnie ne réussit guère cette année. Je me demande si le ministre ne ferait pas mieux de réserver une partie de ce crédit pour le cas où l'entreprise ferait faillite.

L'hon. M. ROBB: Je ne crois pas qu'il y ait de danger.

(Le crédit est adopté.)

Etablissement des soldats sur les terres.—Avances aux soldats s'établissant sur des terres et coût de l'administration de la loi d'établissement des soldats, y compris les traitements, $4,500,000.

M. CAMPBELL: Une partie de ce crédit est-elle consacrée à l'établissement des soldats sur des terres? Place-t-on encore d'anciens soldats sur des fermes?

L'hon. M. ROBB: Cette somme nous permettra de rencontrer certaines obligations que nous avons contractées pour des soldats réformés qui suivaient des cours dans des collèges agricoles. Le nombre de ceux que l'on placera sur des terres à l'avenir ne doit pas être considérable.

M. CAMPBELL: Je suppose que la politique du département, quand un soldat demande une terre, est d'essayer à le placer sur quelques-unes des terres reprises par le département?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. CAMPBELL: Le prix de ces terres est-il réduit généralement lorsqu'elles sont vendues à un autre particulier?

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami désire beaucoup de renseignements à ce sujet, il sera préférable que je fasse venir le directeur.

M. CAMPBELL: Je n'insisterai pas.

M. SPENCER: Je suppose que ce sera plutôt sous forme d'emprunt?

L'hon. M. ROBB: Entièrement.

M. SPENCER: Quel taux d'intérêt le Gouvernement demande-t-il aux soldats?

L'hon. M. ROBB: Il est fixé par la loi. Je pense que c'est 5 p. 100.

M. GARDINER: Quelle partie de ce crédit se rapporte aux dépenses administratives?

L'hon. M. ROBB: $907,780.15.

M. GARDINER: C'était pour l'an dernier. Quel est le coût approximatif de cette année?

L'hon. M. ROBB: Il sera moindre. Je n'ai pas le chiffre.

M. ROSS (Kingston): J'ai déjà appelé l'attention sur le rapport relatif aux dépenses de la commission de l'établissement des soldats sur la terre. Le ministre peut-il me donner le nombre d'automobiles à l'usage de la commission?

L'hon. M. ROBB: J'envoie chercher le président de la commission. Dans l'intervalle, nous pouvons réserver ce crédit.

(Le crédit est réservé.)

Avance aux soldats s'établissant sur des terres et coût de l'administration de la Loi d'établissement des soldats, y compris les traitements, $4,500,000.

M. LOVIE: Je ne sais pas si ma question n'est pas étrangère à cet article, mais je désire rappeler une demande que j'ai adressée au département de l'Intérieur, il y a deux ans, au sujet d'un quart de section dans le district de Stockton, au Manitoba, qui a été demandé par un cultivateur demeurant dans le voisinage de cette terre. Ce quart de section était situé sur les grandes côtes de sable et ne contenait qu'environ 20 acres de terre arable, le reste n'étant bon que pour du pâturage. On m'a prié de voir le département de l'Intérieur pour que cette terre fût attachée à la ferme de ce cultivateur. Lorsque je suis allé dans la région, il y a un an, je lui

ai demandé s'il avait eu ce quart de section, mais il m'a répondu négativement ajoutant qu'il avait été donné à un ancien combattant. Si cette assertion est exacte, il est absolument inutile d'offrir une terre comme celle-là à un vétéran. Il n'est pas un cultivateur, quelque habile soit-il qui puisse vivre sur 20 acres des terre lorsque tout le reste n'est que du sable. Si plusieurs soldats s'établissent sur des terrains comme celui-là, il y aura beaucoup d'échecs. Le meilleur cultivateur au monde n'y pourrait rien.

L'hon. M. ROBB: Je m'informerai.

M. LOVIE: A moins qu'on ne m'ait donné un faux renseignement, un soldat s'est établi sur ce terrain.

L'hon. M. ROBB: Est-ce une terre du domaine fédéral?

M. LOVIE: Celui qui la désirait, M. McLaughlin, est cultivateur et marchand. Il a dit que c'était une terre du domaine fédéral et il pensait qu'elle serait offert à titre de homesteads. Il la voulait pour un de ses fils.

L'hon. M. ROBB: Naturellement, un ancien combattant aurait la préférence.

M. LOVIE: Je voulais faire observer que c'est de mauvaise administration que de permettre à un ancien combattant de s'établir sur une terre comme celle-là. Il n'y a que 20 acres de terrain arable sur une côte sablonneuse dominant la rivière Assiniboine et le reste du quart de la section n'est même pas bon pour du pâturage.

L'hon. M. ROBB: A-t-il consulté la commission?

M. LOVIE Je n'en sais rien. Je sais seulement que le cultivateur m'a dit qu'il n'a pu avoir la terre et qu'elle a été donnée à un vétéran. S'il y a plusieurs soldats dans son cas, je les plains.

L'hon. M. ROBB: On m'apprend qu'environ six milles soldats ont demandé des terres qui ne dépendent nullement de la commission de l'établissement des soldats sur la terre.

M. LOVIE: Je n'en sais rien. Je pensais que quelque ange gardien protégeait tous les anciens combattants.

L'hon. M. ROBB: En réponse à l'honorable député de Kingston (M. Ross), je lui dirai que le nombre d'automobiles à l'usage de la commission est de cent trente-huit.

M. ROSS (Kingston): Ces automobiles sont-elles renouvelés souvent?

[M. Lovie.]

L'hon. M. ROBB: Tous les deux ans.

M. ROSS (Kingston): Et quelques-uns plus souvent?

L'hon. M. ROBB: Après deux saisons d'usage. Il est plus facile de les remplacer que de payer pour les faire remettre en bon état.

M. ROSS (Kingston): De plus, quand il s'agit de placer les moissonneurs, il y a une dépense considérable pour les automobiles et les équipes.

L'hon. M. ROBB: Les anciens combattants sont employés de préférence, à tant par jour. C'est ce qui se faisait il y a deux ans, mais ce n'est plus la même chose.

M. ROSS (Kingston): Pour sa propre satisfaction, le ministre devrait faire calculer le coût de ces automobiles et le reste afin qu'il ait une idée des dépenses imposées au département. L'an dernier, j'ai fait observer au ministre que des fonctionnaires avaient été envoyés à l'étranger avec des havresacs, des sacs de voyage, des malles, et ainsi de suite, et l'on a promis que la chose ne se répéterait pas, mais je vois qu'à peu près les mêmes fonctionnaires ont fait un autre voyage en faisant les mêmes déboursés et en ayant les mêmes effets que la dernière fois, mais l'auditeur général a refusé de payer leur compte. Il semblerait y avoir fort peu de surveillance des dépenses, et je désirerais savoir si cette dépense supplémentaire a été acquittée par le département.

L'hon. M. ROBB: C'est le même voyage dont parle mon honorable ami. Le compte a été refusé la première fois et il a été présenté de nouveau. Mon honorable ami apprendra avec plaisir que ce n'est pas l'auditeur général mais le conseil du trésor qui n'a pas voulu payer, et je suis heureux que l'auditeur général ait approuvé notre décision.

M. ROSS (Kingston): N'est-ce pas le même voyage. Je parle de celui des Indes.

L'hon. M. ROBB: C'est le même, m'apprend-on.

M. ROSS (Kingston): Les dépenses que j'ai mentionnées l'an dernier ont été payées et la Chambre a été indignée des détails de ces dépenses. Il y avait jusqu'à des initiales sur les malles. Ce n'est pas le même voyage mais je ne veux pas prendre le temps de la Chambre pour prouver que j'ai raison. Les factures auxquelles je fais allusion ont été acquittées l'an dernier et nous avons eu l'assurance que la chose ne se répéterait plus. Certains des fonctionnaires avaient même deux malles, mais cette année je remarque un compte pour un voyage aux Indes et je suis

sûr qu'il a été payé sans l'approbation de l'auditeur général.

L'hon. M. ROBB: On me dit que certaines dépenses ont été payées, mais je me rappelle qu'il est un compte que le conseil du trésor a refusé d'accepter. Peut-être est-ce celui que l'auditeur général n'a pas voulu approuver et que l'on a essayé ensuite de faire payer par le conseil du trésor. Je me souviens que durant l'hiver le conseil du trésor n'a pas voulu approuver un compte de cette nature.

M. ROSS (Kingston): En dépit de ces frais exorbitants, les mêmes fonctionnaires ont tenté de le faire payer de nouveau. C'est déjà assez mal de fournir des malles et des sacs de voyage pour un an, mais cette dépense se renouvelle tous les ans et elle se monte a plusieurs dollars. Et après cela on dit que la commission de l'établissement des soldats sur la terre ne vaut rien. Si elle a failli c'est manque de prudence et de contrôle des dépenses inutiles.

L'hon. M. ROBB: On me dit que c'est la facture du même voyage qu'ils ont cherché à faire payer de nouveau. Ces fonctionnaires ont été destitués depuis.

M. SHAW: Ces automobiles sont-elles achetées par contrat?

L'hon. M. ROBB: Par le comité de surveillance des contrats du gouvernement dont le colonel Laflèche est le chef.

(L'article est adopté.)

Immigration.—Service extérieur.—Appointements supplémentaire, $50,000.

L'hon. M. ROBB: Lorsque les crédits principaux ont été présentés, j'ai expliqué que nous avions rayé $70,000 comme conséquence du nouveau classement. J'ai dit que nous aurions $50,000 dans les crédits, ce qui fait une réduction nette de $20,000 dans le département.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est beaucoup moins, en proportion, que la diminution de l'immigration.

L'hon. M. ROBB: Il s'agit de l'immigration.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais la réduction du coût est beaucoup moindre que le nombre des immigrants.

M. GARDINER: Je désire soumettre au ministre un cas qui est venu à ma connaissance l'automne dernier. Le département a à son emploi un agent qui cherche à faire venir des immigrants d'Ecosse. Je ne sais pas quel est l'accord entre lui et le département, mais, si je comprends bien, il lui est payé des appointements en plus de ses dépenses. Il appert qu'il a fait venir un certain nombre de colons d'Ecosse et que pour parfaire le nombre cette fois-là en particulier, il a réuni quelques immigrants à Glasgow, endroit où il n'avait pas l'habitude d'obtenir des immigrants pour le Canada. Ces gens sont venus dans l'Alberta et l'immigrant dont je veux parler fut envoyé avec sa famille dans le sud de la province. Il s'installa dans une maison sur une ferme inexploitée dans une région stérile, auprès d'une école. Cette école n'était pas ouverte à l'époque; il alla donc demander au conseil municipal de vouloir bien l'ouvrir pour qu'on puisse faire l'instruction de ses enfants. Les autorités municipales répondirent que, dans les circonstances, ils ne se croyaient pas en droit d'ouvrir cette école pour ses enfants, étant donné qu'il n'était pas contribuable et qu'il n'occupait cette ferme que par tolérance. Un peu plus tard, il alla de nouveau trouver les autorités municipales, leur demandant de l'argent pour acheter du charbon et des provisions pour l'hiver. On ne voulut pas lui donner d'argent pour acheter des provisions, mais on lui demanda s'il voudrait accepter un emploi. Il répondit: "Non, je ne veux pas d'emploi; je ne suis pas venu dans ce pays-ci pour travailler; en Grande-Bretagne je vivais avec l'indemnité de chômage et je ne veux pas me mettre à travailler." Il est temps qu'on surveille d'un peu plus près les agents employés par ce département, afin d'être sûr de recevoir chez nous des immigrants qui soient de quelque utilité pour le pays.

L'hon. M. ROBB: Je pense qu'il y a eu trois ou quatre cas de ce genre. Je crois savoir de qui l'honorable député veut parler, mais il a été un excellent agent et nous a amené de bons sujets. En général, les immigrants qu'il amène donnent satisfaction; on en a renvoyé très peu.

M. GARDINER: Qu'est-ce que fait le département avec une famille comme celle-là? La renvoie-t-il?

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable collègue veut me donner le nom en secret demain, je me procurerai le dossier et je lui laisserai savoir ce qui a été fait au juste.

(Le crédit est adopté.)

Exposition de Nouvelle-Zélande et des mers du sud, $145,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que c'est?

L'hon. M. ROBB: C'est une exposition qui doit s'ouvrir en novembre à Dunedin, Nouvelle-Zélande. Le Canada est invité à y participer. Comme mon très honorable collègue le

sait, nos rapports avec le dominion de Nouvelle-Zélande sont depuis longtemps très cordiaux. La balance commerciale est tout à fait en notre faveur. Il est possible que cette exposition nous coûte $100,000. Les exposants vont payer plus cher qu'à Wembley.

M. GARDINER: Le Canada a-t-il l'intention d'exposer quelque chose à cette exposition et, dans l'affirmative, quoi?

L'hon. M. ROBB: Des minéraux et d'autres produits naturels, pour montrer les ressources du pays. M. Turcotte, qui a organisé le pavillon du Canada à Wembley et qui a battu tous les autres exposants du monde, partira pour la Nouvelle-Zélande aussitôt que ce crédit aura été voté pour arranger ce qu'on veut exposer.

(Le crédit est adopté.)

Comité de surveillance des achats et ventes du gouvernement, y compris les appointements de L. R. Laflèche à $6,000 et ceux de L. H. Beer, agent du service de liquidation, $5,000, frais de téléphone et de télégraphe, de déplacement, de papeterie, etc., $24,000.

M. GARDINER: De qui se compose le comité.

L'hon. M. ROBB: Le chef du service est le colonel Laflèche et M. Beer est l'agent du service de liquidation.

M. GARDINER: Est-ce un comité de deux personnes seulement?

L'hon. M. ROBB: Non, je crois qu'il y a trois ou quatre employés dans le bureau.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est la commission des achats, la négation de ce qui existait. Fait-elle quelque chose maintenant?

L'hon. M. ROBB: J'avoue bien franchement qu'elle n'est pas aussi occupée que nous le désirerions, mais mon très honorable collègue doit se rappeler les difficultés qu'il a dû éprouver pour engager les différents acheteurs départementaux à passer par ce service. Le comité fait une excellente besogne surtout pour la liquidation.

Le très hon. M. MEIGHEN: La liquidation de quoi?

L'hon. M. ROBB: De tout ce qui est à liquider.

M. GARDINER: Se propose-t-on d'envoyer le comité à la baie d'Hudson pour liquider le chemin de fer?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre voudrait-il songer à liquider le comité?

M. POWER: On y trouve de bons fonctionnaires.

(Le crédit est accordé.)

[L'hon. M. Robb.]

Pour payer les appointements et frais des conseillers s'occupant de l'enquête sur le tarif. Ces paiements peuvent être faits nonobstant tout ce qui se trouve dans la loi du service civil ou ses règlements, $30,000.

M. GARDINER: Est-ce cette fameuse commission projetée du tarif?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. GARDINER: De combien de membres se composera-t-elle?

L'hon. M. ROBB: Je n'en suis pas encore certain. Je ne voudrais pas qu'elle fût trop nombreuse. Je me propose, autant que possible, d'employer les fonctionnaires du département. Ils auront besoin de services d'experts de l'extérieur.

M. GARDINER: La Chambre aura-t-elle le bénéfice de leurs avis?

L'hon. M. ROBB: Ils feront rapport au ministre.

M. GARDINER: Pas à la Chambre?

L'hon. M. ROBB: Le ministre doit justifier tout ce qu'il présente à la Chambre.

M. GARDINER: Le ministre ne pense-t-il pas que la Chambre devrait recevoir les renseignements recueillis par la commission afin de se guider?

L'hon. M. ROBB: A mon titre de ministre intérimaire, je puis déclarer que je ne refuserai aucune demande raisonnable, mais mes honorables amis savent fort bien qu'avec notre système parlementaire le Gouvernement en fonctions doit prendre la responsabilité de toute politique qu'il présente au Parlement.

M. GARDINER: Ce n'est pas toujours bon parce que le Parlement peut se trouver mal renseigné et si le Parlement avait les renseignements que cette commission doit recueillir nous pourrions peut-être mieux justifier nos actes.

L'hon. M. ROBB: Je pense que, généralement parlant, les renseignements seront mis devant la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que le ministre entend quand il nous dit que le Gouvernement est responsable des lois?

L'hon. M. ROBB: Je suis d'avis que tout gouvernement au pouvoir est responsable de la politique fiscale qu'il soumet au Parlement.

Le très hon. M MEIGHEN: Mon honorable ami ne veut certainement pas dire que le Gouvernement actuel est responsable d'une loi quelconque? Il dépose des lois, les voit s'écrouler à la Chambre les unes après les autres, mais continue sa besogne en souriant et dépose d'autres lois, ce qui met fin à sa responsabilité.

Pourquoi néglige-t-on la loi du service civil dans le cas actuel? Pourquoi ne pas abroger cette loi plutôt que de la morceler, d'en enlever une parcelle ici et là? Dans tous ces crédits, chaque fois que nous voyons qu'on a retenu les services de quelqu'un c'est toujours avec les mots "nonobstant toute disposition contraire dans la loi du service civil."

M. POWER: Vous le ferez l'an prochain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, nous ne le ferons pas l'an prochain. L'honorable député sait fort bien que non. Cela a pris des années pour obtenir des résultats, mais le Gouvernement cède un peu toutes les semaines. Quand nous aurons fini les crédits supplémentaires je ne sais pas ce qu'il en restera. On aura gaspillé le labeur de plusieurs années.

M. McTAGGART: Le ministre peut-il nous dire quand les membres de la commission seront nommés, ou s'ils le sont déjà.

L'hon. M. ROBB: Dès que j'en aurai le temps.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si ce sont des fonctionnaires du département pourquoi leur donner $30,000 de plus?

L'hon. M. ROBB: Ils peuvent avoir à voyager, puis il leur faut des aides pour le bureau et aussi des conseillers experts.

Le très hon. M. MEIGHEN: De nouveaux venus?

L'hon. M. ROBB: Nous pourrions en avoir besoin quelque temps.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi chercher en dehors du service administratif? Tout cela indique que le Gouvernement veut placer certains de ses amis.

(Le crédit est adopté.)

Pour le traitement de Walter Duncan à $3,550 par année, crédit supplémentaire, $1,000.

M. SPEAKMAN: Qui est Walter Duncan?

L'hon. M. ROBB: C'est un fonctionnaire spécial du département. J'aime mieux ne pas en parler beaucoup. Je pourrai expliquer cela à mon honorable ami en particulier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce l'individu qui fait ses rapports à Toronto?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. GARDINER: Est-ce lui qui empêche la contrebande des diamants au pays?

L'hon. M. ROBB: Il aide à l'arrêter autant que possible.

(Le crédit est adopté.)

Traitements, reclassification, revision, promotions et augmentations de traitements, subordonnément à l'approbation du conseil du Trésor, $344,627.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment s'explique ce crédit?

L'hon. M. ROBB: L'objet de ce crédit est de pourvoir à la reclassification faite par la commission du service civil, de manière à mettre fin à l'indemnité de vie chère. Tous les départements sont concernés. Mon honorable ami se rappelle qu'antérieurement les prévisions budgétaires comprenaient un crédit pour l'indemnité de vie chère aux employés des différents ministères; cette nouvelle classification s'applique à tous les départements. Une partie de cette classification a été terminée l'année dernière, et l'autre partie dans le cours de cette année. La reclassification avait été faite dans le département des Postes et quelques autres ministères; peut-être aussi dans le département des Douanes, mais je n'en suis pas certain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre voudra-t-il déposer sur le bureau de la Chambre un état détaillé de cette somme. Je ne comprends pas bien. S'il s'agit d'une nouvelle classification l'on aurait dû répartir le crédit entre chaque département, dans le budget principal, de la manière ordinaire.

L'hon. M. ROBB: Un certain nombre de traitements n'ont été fixés qu'après le dépôt du budget principal. Je déposerai l'état qui comprend les prévisions de tous les départements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le crédit devrait être réparti entre tous les départements, en indiquant ce qui revient à chaque fonctionnaire. L'on ne procède pas de la bonne manière. Et pourquoi l'approbation du conseil du Trésor? S'il s'agit d'une décision de la commission du service civil, approuvée par le Gouvernement, et celui-ci a dû l'approuver, sans quoi elle serait nulle, pourquoi l'approbation du conseil du Trésor?

L'hon. M. ROBB: Je crois que cela doit être approuvé par le conseil du Trésor. J'ai déjà entendu mon honorable ami soutenir que les augmentations de traitement dépendent de sa décision.

Le très hon. M. MEIGHEN: La reclassification doit être approuvée par le Gouverneur en conseil, mais, une fois qu'il l'a approuvée, avec les augmentations de traitement, celles-ci s'appliquent, et le conseil du Trésor ne devrait pas avoir la liberté de l'accorder à l'un et de la refuser à l'autre. Cela c'est du favoritisme, tout simplement.

L'hon. M. ROBB: Non.

M. SIMPSON: Qu'est-ce que cette somme représente en comparaison de ce qui a été payé comme indemnité de vie chère, l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: Une bonne diminution, je pense.

Le très hon. M. MEIGHEN: Page 15 des crédits supplémentaires, se trouve sous le n° 492 un crédit de $1,297,340, somme requise en vertu d'un décret du conseil, pour salaires, traitements, reclassifications, révisions, promotions et augmentations, subordonnément à l'approbation du conseil du Trésor. L'étonnant, c'est que rien dans ce crédit n'exige que ces reclassifications, promotions et augmentations de traitements soient proposées par la commission du service civil. Le Gouvernement peut les attribuer à son gré. Je crois que nous devrions spécifier quelque part qu'elles devront d'abord être proposées par la commission du service civil.

M. HARRIS: Où en est rendue la nouvelle classification?

Des VOIX: Plus fort.

M. HARRIS: Ces honorables députés qui crient "plus fort" me faisaient penser lorsqu'ils sont arrivés dans cette Chambre en 1921 à un wagon de bestiaux lâchés dans le pâturage. Le chef du Gouvernement jugea bon de les tenir en rang au cri familier de "soue soue" du bouvier qui conduit son troupeau. Et maintenant que la fin de cette session les met en appetit d'un autre pâturage de quatre mille dollars sous forme d'une autre session ou d'une candidature libérale, en cas d'élection, le chef libéral les mène encore au cri de "ohé cochon"; "ohé, cochon". Je prie le ministre d'excuser cette digression et de me dire où en est rendu la nouvelle classification.

L'hon. M. ROBB: La nouvelle classification est terminée.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'indemnité de vie chère est-elle abandonnée?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Frais de justice et autres dépenses relatives aux poursuites résultant de la faillite de la Home Bank du Canada, $6,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'avons poursuivi personne au sujet de la Home Bank.

L'hon. M. ROBB: Nous avions désigné M. Scott, avocat de Toronto, pour veiller à nos intérêts.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur quoi a-t-il veillé?

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB: Il a assisté aux procédures.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel bien a-t-il accompli?

M. SIMPSON: Je pensais que le directeur général des élections était chargé de conduire les procédures de ce genre. Pourquoi ne l'en a-t-on pas chargé?

L'hon. M. ROBB: M. Scott demeure à Toronto où se trouve le liquidateur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne conçois guère que le Gouvernement ait besoin de quelqu'un pour suivre les procédures dans ce cas plutôt que dans d'autres affaires. C'est gagner bien facilement $6,000 pour voir et écouter ce qui se passe devant un tribunal. Le département n'est pas intéressé financièrement dans cette poursuite.

L'hon. M. ROBB: L'Etat a un grand intérêt dans cette affaire, d'après l'opinion publique.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Le ministre titulaire des Finances (M. Fielding) alla à Toronto lors de la chute de la Home Bank et il convint avec le gouvernement provincial que M. Scott serait joint à l'avocat conseil chargé d'assister le procureur général de l'Ontario.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le gouvernement provincial l'a demandé?

L'hon. M. LAPOINTE: Je le pense.

(L'article est adopté.)

Immigration et Colonisation.—Nouvelles responsabilités encourues par la fermeture du pavillion canadien à l'exposition de Wembley, (acquittées par mandat du Gouverneur général en date du 1er octobre 1924), $150,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien a coûté au Canada sa participation à l'Exposition?

L'hon. M. ROBB: J'avais ce renseignement ici tout à l'heure, mais le sous-ministre s'est retiré en emportant les dossiers.

(L'article est adopté.)

Pour payer nonobstant toute disposition de la loi du revenu consolidé et de l'audition, ou de tout autre acte ou loi, au très honorable W. S. Fielding, en reconnaissance de ses longs et distingués services à l'Etat, une rente viagère de $10,000, à commencer le jour où il se retirera de la vie publique et à continuer dans la suite, au même chiffre, sa vie durant, $10,000.

Le très hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je présume qu'il n'y aura pas d'opposition au vote de ce crédit. Cependant, j'aimerais dire un simple mot des immenses services rendus par notre cher collègue à la Confédération. Il a consacré sa vie entière au service de son pays. Il est

entré pauvre dans la carrière politique et il est resté pauvre. Encore aujourd'hui toutes ses pensées sont tournées vers la conduite des affaires nationales. Aucune allocation ne pourra le récompenser suffisamment des services qu'a rendus au Canada le très honorable M. Fielding.

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): A titre de collègue originaire de la même province, l'ayant connu depuis mon enfance, sachant quel désintéressement il a toujours montré dans l'exécution de ses fonctions publiques, je désire joindre mon témoignage à celui de mon collègue. Terrassé par la maladie, il est incapable de continuer son œuvre. Je suis sûr que la Chambre et le pays applaudiront à l'initiative du Gouvernement et reconnaîtront que la proposition du Gouvernement doit réunir tous les suffrages.

(L'article est adopté.)

M. ROSS (Kingston): Avant que le ministre quitte sa place je voudrais dire un mot des réponses qu'il a données à mes questions concernant le service d'établissement agricole des soldats. Les deux sujets diffèrent. L'année dernière je m'étais informé au sujet des effets d'habillement fournis au colonel Innes et à M. Dabson. Le Gouvernement a envoyé ces messieurs aux Indes et ils se sont fournis cette fois de vêtements propres au climat tropical.

L'hon. M. ROBB: Le conseil du Trésor a refusé ces derniers.

M. ROSS (Kingston): Ces messieurs ne sont plus au service du Canada?

L'hon. M. ROBB: Je me suis fondé pour répondre à notre collègue sur les renseignements que m'a communiqués le président de la commission d'établissement. Si cette réponse n'est pas suffisante, j'y verrai de nouveau.

M. ROSS (Kingston): L'année dernière on distribua des effets d'habillement à ces messieurs qui cette année ont reçu des vêtements pour le climat tropical d'une valeur de $537 pour le colonel Innes et de $268 pour M. Dabson. Je remarque en plus des fournitures pour $69 distribuées au colonel Innes et pour $56 à M. Dabson.

L'hon. M. ROBB: Le conseil du Trésor a refusé le payement de ces fournitures.

M. ROSS (Kingston): Ce ne sont pas les comptes que j'ai signalés. On refusera de les payer?

L'hon. M. ROBB: Vous l'avez dit.

Le très hon. M. GRAHAM: Nous allons passer à d'autres prévisions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur le président, il y a une limite à tout. Je n'ai pas d'objection à siéger plus tard qu'à l'ordinaire une fois de temps à autre, mais quand on nous demande de faire cela tout le temps, je crois que c'est un peu trop, surtout de la part d'un gouvernement qui jadis portait jusqu'au ciel ses lamentations contre les séances de nuit.

Le très hon. M. GRAHAM: Nous allons être raisonnables, monsieur le président. J'ai siégé durant plusieurs nuits avec mon honorable ami pour voter les crédits.

Le très hon. M. MEIGHEN: Rien qu'une nuit à chaque session.

Le très hon. M. GRAHAM: Il n'était pas alors chef du gouvernement, mais il était vraiment l'un des meilleurs appuis du gouvernement. Si nous sommes pour proroger samedi, comme nous l'espérons, il va nous falloir siéger un peu plus tard ce soir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'avons jamais rien fait de tel auparavant. Deux nuits, nous avons siégé jusqu'à trois heures, et la nuit dernière, il passait une heure trente quand nous avons ajourné.

Le très hon. M. GRAHAM: Adoptons encore quelques crédits, puis nous nous en irons. Nous ne voulons pas être trop durs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Personne n'a empêché la marche des projets de loi du Gouvernement, mais je m'oppose à ce que nous siégions ici plus longtemps sur les crédits. S'il faut consacrer une nuit entière aux crédits, très bien, je ne suis pas celui qui se plaindra, mais je n'aime pas à siéger ici les deux tiers de la nuit durant des semaines pour en arriver ensuite à siéger toute une nuit.

Le très hon. M. GRAHAM: Nous ne voulons pas retenir la Chambre trop longtemps. Rapportez-vous en à moi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est trop tard maintenant.

Le très hon. M. GRAHAM: Je crois que nous ferions mieux d'adopter quelques crédits.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pendant que je suis debout, puis-je rappeler que le Gouvernement s'occupe très peu d'accéder aux demandes des autres? J'ai signalé hier un document qui a été déposé et qui est une farce, le Gouvernement l'a pratiquement admis; je veux parler du rapport du comité sur les tarifs maritimes. Nous n'avons aujourd'hui aucune autre bribe de renseignement à ce sujet et le document n'est pas complété. L'honorable

député d'Algoma-Ouest m'en signale un autre qui est également sans valeur. La question que j'ai inscrite au feuilleton, il y a plusieurs semaines, et sur laquelle j'ai attiré l'attention de la Chambre hier demeure encore sans réponse. Le Gouvernement a évidemment l'intention d'essayer de finir la session sans se conformer aux ordres de la Chambre à ce sujet—surtout quand on y appelle son attention—et sans répondre aux questions que nous considérons importantes. Je tiens simplement à dire que je compte que demain l'on répondra à cette question et que l'on déposera ces documents.

Maisonneuve.—Edifice public, $50,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sont-ce de nouveaux édifices ?

L'hon. M. COPP: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi commencer tant de nouveaux édifices?

M. CANNON: C'est une partie de la cité qui a grandi considérablement depuis quelque temps.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et Kenogami?

M. VIEN: Mon honorable ami sait le développement qui se fait à Kenogami. Comme question de fait, on y dépense de soixante à soixante-dix millions pour développer de l'énergie électrique.

(Le crédit est adopté.)

Montmagny.—Edifice public et Salle d'armes.—Taxes locales d'améliorations, $2,801,33.

M. GARDINER: Pourquoi paie-t-on des taxes locales d'amélioration dans ce cas?

L'hon. M. COPP: C'est pour des trottoirs et autres travaux de ce genre, pour améliorations et service.

M. BRETHEN: A propos de ces crédits, qu'entend-on par "travaux publics, imputables au revenu"?

L'hon. M. COPP: C'est une affaire de comptabilité dans le département des Finances.

M. BRETHEN: Ceci n'éclaire pas la situation.

Le très hon. M. MEIGHEN: La grande masse des travaux publics est imputable au revenu, elle est censée payée chaque année sur les revenus du pays; et seules les entreprises de grande envergure et censées demeurer toujours, comme le Canal Welland et autres de ce genre, sont imputables au capital.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. SPEAKMAN: En vertu de quels principes place-t-on dans les crédits supplémentaires ceux concernant les nouveaux édifices? J'avais toujours pensé que les crédits supplémentaires étaient faits pour pourvoir aux exigences pouvant se présenter après la préparation du budget principal.

L'hon. M. COPP: L'on me dit que l'on prend à l'ordinaire l'initiative de travaux publics par des crédits supplémentaires afin de préparer les voies aux marchés et aux travaux de construction, pour lesquels l'on demande un nouveau crédit l'année suivante.

M. SPEAKMAN: Est-ce par que le budget supplémentaire est examiné aux petites heures de la nuit, à la fin de la session? Il ne me semble pas que ce soit une bonne manière d'agir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami a absolument raison; il n'y a pas de raison pour inscrire au budget supplémentaire les sommes nécessaires à de nouveaux travaux. Je ne dis pas qu'il ne devrait pas y avoir de budget supplémentaire; il est nécessaire d'en avoir un, surtout lorsque les sessions du Parlement sont si longues. Mais il n'y a pas de raison pour porter à ce budget les sommes nécessaires à de nombreux travaux nouveaux. Je prie le ministre de se lever maintenant et de nous dire pourquoi ces crédits sont mis au budget supplémentaire.

L'hon. M. COPP: L'on me diit que c'est la coutume de demander des crédits supplémentaires comme ceux-ci pour commencer à construire des édifices publics.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour commencer à construire des édifices?

L'hon. M. COPP: Oui.

M. SPEAKMAN: La raison d'être des crédits supplémentaires devrait être que le besoin des édifices en question ne se faisait pas sentir quand le budget principal fut préparé. L'on m'a déjà donné cette explication au sujet d'autres crédits. J'affirme que l'on devait connaître, au moment où l'on prépara le budget principal, que ces nouveaux édifices étaient nécessaires. Je ne blâme pas la construction des nouveaux édifices; ils peuvent être nécessaires, je n'en sais rien. Bien que nous ne devions pas esquiver notre responsabilité à l'égard de ces crédits simplement parce que nous sommes fatigués, en réalité aucun de nous n'est en mesure, dans les circonstances, de voir si ces édifice sont nécessaires ou non.

L'hon. M. COPP: L'on prend bonne note des réflexions de mon honorable collègue et on les portera à la connaissance du ministre.

(Le crédit est adopté.)

Waterloo.—Edifices publics $20,000.

M. SPENCER: Quels sont ces édifices publics?

L'hon. M. COPP: Un bureau de poste et un bureau des douanes.

M. BRETHEN: Les paroles du ministre m'ont porté à croire que ces crédits supplémentaires n'étaient destinés qu'à commencer la construction de nouveaux édifices; mais il me semble que nous nous engageons, en adoptant ces articles, à des déboursés énormes au sujet de ces édifices. Je croyais que le présent Gouvernement avait l'intention de retarder les débours considérables pour de nouveaux édifices publics, tant que l'état des finances du pays ne permettrait pas d'entreprendre ces travaux. Je ne pense pas que nous ayons encore atteint cette époque.

(Le crédit est adopté.)

Gravenhurst.—Edifice public, $20,000.

M. GARDINER: Est-ce un nouvel édifice et ce montant suffira-t-il pour terminer les travaux?

L'hon. M. COPP: Nous avons un terrain en cet endroit et cette somme est nécessaire pour y ériger un édifice destiné aux postes et aux douanes. L'on acheta l'emplacement en 1913.

M. GARDINER: Ce montant suffira-t-il pour terminer les travaux?

L'hon. M. COPP: A peu près. Il faudra peut-être encore une certaine somme, plus tard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce pour l'enfant prodigue de Muskoka rentré dans le giron du parti libéral? J'ai appris qu'on lui donnera une position afin de surmonter les difficultés que rencontre le parti dans cette circonscription. M'a-t-on trompé? Je pense que je puis prédire que c'est ce qu'on fera.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Y a-t-il une vacance?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas nécessaire.

(Le crédit est adopté.)

Lac Erié.—Entrepôt du département de l'Agriculture, $60,000.

M. GARDINER: A quoi servira cet entrepôt?

L'hon. M. COPP: Le département de l'Agriculture a demandé ce crédit afin de construire un entrepôt pour emmagasiner les oignons à un endroit quelconque sur le lac Erié.

M. SPEAKMAN: Pour les oignons qui viennent d'Australie?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que ce sera à Leamington, sur le lac Erié. L'on cultive une quantité énorme d'oignons et d'autres légumes dans les environs.

M. SPENCER: Est-ce un entrepôt destiné seulement aux oignons? Y emmagasinera-t-on d'autres légumes?

L'hon. M. COPP: Il peut se trouver d'autres légumes, mais cet entrepôt est surtout pour les oignons.

M. SPENCER: S'agit-il d'un nouveau crédit ou s'il y avait déjà un édifice à cet endroit.

L'hon. M. COPP: Il s'agit d'une nouvelle construction.

M. BRETHEN: Nous n'avons pas entendu l'explication du ministre.

L'hon. M. COPP: Cela a été demandé par le département de l'Agriculture en vue de construire un entrepôt pour les produits obtenus sur les bords du lac Erié. Il sera probablement érigé à Leamington, mais on n'a pas encore exactement déterminé l'endroit.

M. GARDINER: Sera-ce un édifice à l'épreuve de la gelée?

L'hon. M. COPP: Plus d'un demi million d'oignons sont cultivés chaque année dans l'Ouest ontarien mais faute d'entrepôts toute la récolte est mise en vente en même temps, avec le résultat que les prix tombent, et le producteur ne réalise pas les profits qu'il pourrait faire s'il y avait un entrepôt.

M. SPENCER: Avec cette somme parachève-t-on l'édifice?

L'hon. M. COPP: C'est notre intention.

M. SPENCER: Les recettes de l'entrepôt paient-elles les frais obligatoires et les autres dépenses?

L'hon. M. COPP: Je ne le sais pas.

M. HARRIS: Je ne suis pas satisfait de la réponse du ministre. Dois-je comprendre qu'il ne le sait pas?

L'hon. M. COPP: Naturellement, il y aura des droits d'entreposage et on s'attend qu'ils paieront les frais d'entretien.

M. HARRIS: A coup sûr, le ministre doit avoir une idée de ce que seront les recettes. J'espère que vous ne vous aventurez pas à l'aveugle. A combien estime-t-on les recettes?

L'hon. M. COPP: Nous ne pouvons dire exactement combien d'oignons seront entreposés là, mais on compte que les recettes suffiront aux dépenses.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelles seront-elles?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre de l'Agriculture ne sait pas encore où il se trouvera. Tout ce que nous savons c'est que l'on considère le siège en danger.

(Le crédit est adopté.)

Ottawa,—Colline du Parlement, pavage des routes et des trottoirs, $25,000.

M. SPENCER: Pourquoi ce crédit?

L'hon. M. COPP: C'est pour le pavage des chemins et améliorer les trottoirs autour des édifices parlementaires. On va paver neuf mille verges carrés d'une chaussée en asphalte et 12,000 pieds carrés de trottoirs, au coût estimatif de $25,000.

M. SPEAKMAN: Où le département se propose-t-il de prendre l'asphalte? Ce n'est pas une question de badinage comme elle peut paraître, parce que j'ai entendu dire par des gens travaillant au dehors qu'on avait l'intention d'essayer l'asphalte de l'Alberta, et je me demandais si c'était vrai.

L'hon. M. COPP: On me dit que c'est exact. On va essayer l'asphalte de l'Alberta sur la route en arrière de l'édifice.

(Le crédit est adopté.)

Stouffville.—Edifice public, $20,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans quel comté cela se trouve-t-il?

L'hon. M. COPP: Dans York.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: York-Nord?

L'hon. M. STEWART: Dans York-Ouest.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a rien pour York-Ouest.

L'hon. M. COPP: On demande cette somme pour faire l'acquisition d'une propriété et pour construire un édifice postal à Stouffville, dans York-Nord.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelles sont les recettes postales à Stouffville?

L'hon. M. COPP: Pour les cinq dernières années ces recettes ont été:

1918..	$4,893 74
1920..	5,262 51
1921..	4,789 27
1922..	4,657 88
1923..	4,873 24

Le très hon. M. MEIGHEN: Il faudra les recettes de cinq ans pour payer cet édifice.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette promesse remonte-t-elle à l'élection de 1921?

M. SPEAKMAN: Parachève-t-on l'édifice avec cette somme ou s'il s'agit d'une dépense préliminaire?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. COPP: On parachèvera à peu près l'édifice.

M. SPEAKMAN: Quelle est l'estimation totale?

L'hon. M. COPP: Les plans ne seront définitifs que lorsqu'on aura voté le crédit et demandé des soumissions.

M. GARDINER: Combien consacre-t-on à l'heure actuelle à ce bureau?

L'hon. M. COPP: Le rapport de l'inspecteur des postes dit que le bureau est situé dans une maison à deux étages qui est en assez bon état. Le bureau de poste proprement dit mesure 14 pieds par 32 pieds, ce qui fait un total approximatif de 450 pieds carrés, dont la moitié pour le bureau et la moitié pour le vestibule. Ce bureau dessert trois lignes rurales.

M. BRETHEN: Quel est le loyer du local actuel?

L'hon. M. COPP: Quinze dollars par mois.

M. HARRIS: Et cet immeuble de $20,000 va remplacer le local pour lequel on paye $15 par mois?

L'hon. M. COPP: Le local actuel est très insuffisant.

M. GARDINER: Je voudrais que le ministre nous expliquât pourquoi le local actuel n'est pas assez vaste pour le service. Cela me paraît être un gaspillage que de dépenser $20,000 pour un immeuble quand on peut avoir un local pour $15 par mois.

L'hon. M. COPP: Le local actuel est absolument insuffisant. Ce bureau fait la distribution de trois lignes rurales et ne dispose pour cela que d'une salle de 14 pieds par 32 pieds. J'ai indiqué le chiffre des recettes qui est assez -levé. Stouffville, tout en n'étant pas un grande ville, a cependant une certaine importance. On y trouve un hôtel, des écoles primaires et supérieures, deux banques, cinq ateliers de réparation d'automobiles, des fabriques de meubles et de voitures et il y a un grand nombre de maraîchers là-bas qui expédient une quantité considérable de légumes à Toronto et ailleurs. Le village possède une bibliothèque publique et une salle municipale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a longtemps que le service rural des postes existe.

M. GARDINER: Tout en reconnaissant qu'on doit donner le meilleur service possible suivant nos moyens, d'après moi, c'est ridicule de faire cette dépense quand il y a là à

l'heure actuelle un local suffisant au point de vue pratique.

L'hon. M. COPP: Non et c'est justement la difficulté.

M. GARDINER: Il y a beaucoup de bureaux dans l'Ouest qui font plus d'affaires que celui-ci, auxquels le ministre alloue $4,000 ou $5,000 et qui ne sont pas aussi bien aménagés. Faisons preuve d'un peu de bon sens dans des dépenses de ce genre. Celle-ci est ridicule.

M. HARRIS: Est-ce que cela se trouve dans York-Nord?

L'hon. M. COPP: Oui.

M. HARRIS: Pourquoi construire cet immeuble? Cela se trouve tout près de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. York-Nord devient de moins en moins libérale, peut-être à cause de l'influence de la circonscription voisine, York-Est. Pour la maintenir un peu plus libérale, on va dépenser $20,000 dans ce petit village qui s'appelle Stouffeville.

(Le crédit est adopté.)

Toronto.—Règlement entier et final de la réclamation de R. J. Fleming relative à la destruction du garage de la rue Dupont par l'incendie, le 23 mars 1922, au cours de l'occupation de ce local, à loyer, par le Gouvernement, $35,000.

M. GARDINER: De qui s'agit-il? Le bâtiment était-il assuré?

L'hon. M. COPP: Ce bâtiment au moment de l'incendie était occupé par le Rétablissement civil des soldats qui l'avait loué pour en faire un garage, mais au lieu de s'en servir exclusivement comme garage, le département avait fait faire une cloison et réservait une certaine partie comme atelier de menuiserie pour le service de rééducation. M. Fleming prétend que cela était contraire aux conditions du bail et augmentait beaucoup les risques d'incendie. La cour suprême d'Ontario conforma cette opinion dans son jugement du 1er mars 1924 et empêcha le demandeur de toucher l'assurance qui s'élevait à $20,000. Le bâtiment était assuré, mais la compagnie refusa de payer l'assurance parce que le total avait été employé à des fins comportant plus de risques. M. Fleming poursuivit la compagnie; il fut débouté de sa demande parce que le département avait employé le bâtiment contrairement aux conditions du bail et c'était pour lui une perte complète. Le département qui était le locataire l'indemnise aujourd'hui de sa perte.

M. GARDINER: Comment s'est-on arrêté au chiffre de $35,000.

L'hon. M. COPP: La réclamation de M. Fleming était d'abord de $59,421. Elle a été réduite à $35,000, chiffre finalement accepté.

M. GARDINER: Quel était le montant de l'assurance?

L'hon. M. COPP: $20,000.

M. GARDINER: Est-ce que c'était 70 p. 100 de la valeur, comme d'ordinaire?

L'hon. M. COPP: Environ la moitié.

(L'article est adopté.)

Wiarton.—Edifice public, $15,000.

M. SPEAKMAN: Est-ce un autre bureau de poste?

L'hon. M. COPP: Oui. Nous y possédons un emplacement acheté il y a quelques années. On y construit un bâtiment modeste.

M. SPEAKMAN: Je m'adresse à l'obligeance bien connue du ministre pour me renseigner sur ce point. Comment faut-il s'y prendre pour obtenir l'érection d'un bâtiment civil ou autres travaux d'intérêt public? Je n'ai jamais pu pénétrer ce mystère. J'avoue que je n'ai pas essayé souvent. Mes demandes se bornaient modestement à quelques centaines de dolllars; mais il doit exister un moyen de réussir que je ne connais pas, car on m'a toujours évincé en me déclarant que la situation financière ne permettait pas de me donner satisfaction.

L'hon. M. COPP: Moi-même, je n'ai été guère plus heureux, quoique je fasse partie du Parlement depuis plus longtemps. Je devrais avoir plus d'expérience. Si notre collègue voulait m'accorder son concours à la prochaine session, je lui donnerai le mien très volontiers.

M. SPEAKMAN: Le ministre peut-il me promettre un édifice public?

L'hon. M. COPP: Je l'aiderai autant que je pourrai.

M. BROWN: Je crois que nous n'avons pas présenté les titres de nos commettants avec l'énergie nécessaire. Puisque le Gouvernement est déterminé à doter les centres d'édifices publics, je pourrai lui désigner plusieurs endroits où ils feraient très bien. Nous avons utilisé pour le service postal des constructions incommodes, parce que nous avions scrupule à importuner le Gouvernement en ces temps difficiles. Mais puisqu'on érige des bâtiments dans des localités comme Stouffville et Wiarton, nous allons en demander à notre tour, que le ministre en prenne ma parole.

L'hon. M. COPP: Prenez-vous y de bonne heure à la prochaine session.

M. BRETHEN: Quel est le caractère de l'édifice Wiarton?

L'hon. M. COPP: C'est un bâtiment ordinaire qui abrite les bureaux de la douanes et de la poste.

M. BRETHEN: Pouvez-vous nous donner quelques détails?

L'hon. M. COPP: Wiarton est une municipalité de ville du comté de Bruce, Ontario, bâtie au fond de la baie de Colpoy, pourvue d'un bon port sur la baie Georgienne. Elle est le terminus d'une ligne du Grand-Tronc, située à 10 milles de Park Head Junction et à 20 milles d'Owen-Sound. Elle possède cinq églises, quarante-deux magasins, cinq hôtels, un moulin à cardes, un moulin à farine, quatre scieries, une établissement de pisciculture, trois fabriques de meubles, une usine de sucre de betteraves, une fabrique de cidre, une cimenterie, deux ateliers de façonnage, deux banques d'émission, deux ateliers de journal, outre les bureaux du télégraphe, du téléphone et des messageries.

M. BRETHEN: Comment s'arrange-t-on de la maison occupée actuellement par les services administratifs? Combien coûte-t-elle à l'Etat?

L'hon. M. COPP: Je n'ai pas ce renseignement. C'est un immeuble pris en location.

M. BRETHEN: Quelle est l'importance de la recette?

L'hon. M. COPP: Les recettes postales en 1923-24 ont monté à $8,984.18.

M. SPENCER: Quel est le prix du loyer?

L'hon. M. COPP: Je ne sais.

M. GARDINER: Quelle distinction faites-vous entre ce crédit et le précédent? Voici un bureau de poste qui coûtera $15,000. Il en rapporte huit mille à neuf mille par année. L'édifice projeté pour Stoffeville coûtera $20,000.

L'hon. M. COPP: A Wiarton on a déjà le terrain.

M. GARDINER: Le terrain coûte-t-il bien cher à Stouffeville?

M. HARRIS: Vingt dollars du pied.

M. GARDINER: Quelle est la superficie du terrain nécessaire pour la construction de ce bureau de poste?

(Le crédit est adopté.)

Winnipeg, casernes de Fort-Colborne, écuries, $50,000.

M. SPEAKMAN: S'agit-il de la construction de nouvelles écuries au casernes de Winnipeg?

[L'hon. M. Copp.]

L'hon. M. COPP: Les écuries ont été détruites par l'incendie et il s'agit de les reconstruire.

M. SPEAKMAN: Combien de chevaux garde-t-on dans ces écuries?

M. POWER: Deux chevaux demi-sauvages des prairies.

M. SPEAKMAN: Les "bronchos" des prairies, je le sais, méritent d'avoir des écuries confortables; il y a bien peu de particuliers, toutefois, qui peuvent se payer le luxe d'une installation de $50,000.

L'hon. M. COPP: Ce crédit nous est transmis du département de la Défense nationale et c'est pour remplacer les écuries détruites par l'incendie. A l'origine, les écuries de Fort-Colborne étaient des hangars pour le bétail utilisés par le collège d'agriculture à Tuxedo. La disposition de ces bâtiments n'est pas du tout satisfaisante au point de vue du soin des chevaux à l'écurie. Ce local ne se prête pas du tout à l'instruction convenable des unités parmanentes ou autres qui doivent être formées aux meilleures méthodes de zootechnie chevaline. D'autre part, les bâtisses sont si vieilles et tellement détériorées, que ce serait un véritable gaspillage que d'affecter de fortes sommes à des travaux de réparation pour les remettre en parfait état. Ce crédit de $50,000 servira à construire un nouveau corps de bâtiments d'écuries dont le coût total atteindra le chiffre d'environ $250,000.

M. SPENCER: Les anciens bâtiments étaient-ils assurés?

L'hon. M. COPP: Non.

M. SPEAKMAN: Quel est le nombre de chevaux que l'on garde habituellement dans ces écuries?

M. POWER: Deux escadrons de cavalerie.

M. SPENCER: Est-ce la politique du Gouvernement de n'assurer aucun des édifices publics?

L'hon. M. COPP: Oui.

M. SPENCER: Pourquoi cela?

L'hon. M. COPP: Il en coûte moins cher d'assumer nous-mêmes le risque que d'acquitter les primes d'assurance sur les édifices publics.

M. SPEAKMAN: Quel sera le nombre des écuries une fois que les plans définitifs auront été complétés?

L'hon. M. COPP: Il s'agit de parer aux besoins au fur et à mesure qu'ils surgissent.

(Le crédit est adopté.)

Winnipeg.—Casernes de Fort-Colborne, acquisition et aménagement de la hutte de la Croix-Rouge, $12,000.

M. GARDINER: En vertu de quelle responsabilité le Gouvernement pourvoit-il à l'entretien de cette hutte de la Croix-Rouge? Cela se trouve-t-il sous le contrôle de l'Etat?

L'hon. M. COPP: On l'utilise pour les fins de la milice, en tant que partie des casernes de Tuxedo; le département en a fait l'acquisition. La hutte coûtera dix mille dollars et les améliorations, deux mille dollars. Elle est louée par le département de la Défense nationale.

(Le crédit est adopté.)

Winnipeg, quote-part du Gouvernement dans le coût du service de protection à haute pression contre l'incendie, $19,101.61.

M. ROSS (Kingston): Qui est à la tête de ce service? Est-ce là une installation civique?

L'hon. M. COPP: Ce montant de $18,000 est destiné à acquitter la quote-part du Gouvernement pour le coût d'entretien du service de protection contre l'incendie à haute pression dans la ville de Winnipeg.

M. ROSS (Kingston): Est-ce là une installation civique?

L'hon. M. COPP: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Edmonton—Edifice public, agrandissement de l'emplacement, $30,000.

M. GARDINER: Etes-vous en mesure de dire où cet emplacement est situé?

L'hon. M. COPP: Il s'agit d'une propriété avoisinant le présent bureau de poste; ce montant est requis pour l'achat du terrain nécessaire afin d'agrandir l'édifice.

M. GARLAND (Bow-River): Y a-t-il un Edmonton-Est ou dans Edmonton-Ouest?

L'hon. M. COPP: Dans Edmonton-Est.

M. GARLAND (Bow-River): Y a-t-il un édifice sur cette propriété, ou est-elle vacante?

L'hon. M. STEWART: Il s'y trouve un petit bâtiment que l'on utilise comme un bureau d'immeuble.

M. GARDINER: Que va-t-on faire de ce trou à Calgary qui est censé être un emplacement pour le bureau de poste?

L'hon. M. COPP: Nous n'avons pas l'intention de construire à cet endroit pour le présent. Je n'ai pas de mémoire sous la main et je ne sais pas ce que l'on a l'intention de faire avec ce trou.

M. GARDINER: Ce trou est là depuis longtemps et, si je comprends bien, le vieil édifice a été démoli et les pierres sont transportées d'un endroit à un autre afin de donner du travail aux chômeurs. Ce trou va-t-il être rempli?

L'hon. M. COPP: On m'apprend que l'on n'a pas l'intention de construire prochainement à cette place.

M. GARDINER: Le ministre n'a-t-il pas de renseignements sur le revenu du bureau de poste de Calgary?

L'hon. M. COPP: Non.

M. GARDINER: Puisque vous dépensez $20,000 et que vous ne recevez que $4,000 de revenus, ne pensez-vous pas qu'il est temps de doter d'édifices convenables les villes qui rapportent des revenus?

L'hon. M. STEWART: Je puis donner quelque information sur l'emplacement du bureau de poste de Calgary. J'ai étudié la question en diverses circonstances avec le département des Travaux publics. Il faudrait un million tout près pour un édifice qui conviendrait à l'hôtel des postes et à l'édifice de douane de Calgary. Le loyer de l'édifice est modéré et nous avons la promesse du département des Travaux publics que dès que la situation financière du pays le permettra un nouvel édifice sera construit sur l'emplacement de l'ancien bureau de poste.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Anglaise.—Esquimalt; pour remplacer des édifices et des ameublements détruits par le feu, $120,000.

M. SPENCER: Plusieurs édifices ont été incendiés et le ministre pourrait peut-être nous dire combien le Gouvernement a perdu l'an dernier.

L'hon. M. COPP: Je regrette de ne pas avoir ce renseignement devant moi.

(Le crédit est adopté.)

Vancouver.—Edifice public.—Acquisition de l'édifice Winch attenant au bureau de poste actuel, au prix de $700,000, par l'achat d'une hypothèque de $400,000 et la cession, en règlement de solde, de l'ancien bureau de poste sis à l'angle des rues Pender et Granville, au prix de $300,000. Montant nécessaire pour payer les intérêts d'un an à 5 p. 100 attachés à l'hypothèque; aussi le coût d'un aménagement nouveau de l'édifice, $35,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi prenez-vous un engagement à ce sujet et nous débarrassons-nous de l'ancienne propriété?

L'hon. M. COPP: Il est important que les bureaux actuels soient agrandis et après une enquête soigneuse nous avons décidé de faire l'acquisition de cet édifice.

M. McBRIDE: Je connais très bien cet édifice et il est en excellent état. L'autre, l'ancien hôtel des postes a été construit il y a trente-trois ans et il n'est plus assez mo-

derne. Il est situé à l'angle des rues Pender et Granville.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous en donnez l'assurance?

M. McBRIDE: Je dis la vérité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En bien! adoptons le crédit.

(Le crédit est adopté.)

Fermes expérimentales.—Nouveaux édifices, $50,000.

M. GARDINER: Où ces fermes sont-elles situées?

L'hon. M. COPP: Ces dépenses sont requises pour des travaux à Charlottetown. Fredericton, Nouveau-Brunswick, Nappan, Lethbridge et autres localités au coût de $45,000.

M. GARDINER: Monsieur le président, je crois que nous sommes atteints de la folie des fermes expérimentales. Nous en avons tant que nous ne savons pas comment les utiliser avantageusement. Je suggérerais au ministre de réduire ces agrandissements autant que possible. Nous ne bénéficions pas beaucoup de ces fermes pour la raison que les personnes intéressées obtiennent difficilement les informations nécessaires. Si nous continuons à dépenser notre argent pour un plus grand nombre de bâtiments, où nous arrêterons-nous? J'ai déjà proposé au ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) d'affecter une partie de cet argent à des sous-stations où le public pourrait assister aux expériences. Mais il me semble que l'on va continuer à faire des dépenses qui ne rapportent presque rien. Je proteste contre cela.

M. GARLAND (Bow-River): Quels sont les devis du poulailler qui doit coûter $4,500?

L'hon. M. COPP: Je n'ai pas les devis. Le coût n'est que de $1,500.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics—Imputables sur le revenu; ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse, $358,300.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami pense-t-il réellement qu'il doit continuer la discussion des crédits de la Nouvelle-Ecosse. Je veux bien passer une nuit à la tâche mais c'est trop de deux. J'étais bien prêt à passer la nuit ici si nous pouvions terminer. Mais si nous n'arrivons pas à la fin je ne vois pas la nécessité de continuer plus longtemps l'étude de ces crédit.

L'hon. M. COPP: Si nous terminons ceux-ci ce soir il n'en restera qu'un très petit nombre demain et nous aurons bientôt fini.

M. BROWN: Monsieur le président, je crois qu'on ferait mieux de lever la séance tout de suite et prendre une autre journée pour finir.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, vu qu'on attend de grandes nouvelles dans les journaux de demain matin, je crois qu'on ferait mieux de terminer ce soir notre triste tâche pour la Nouvelle-Ecosse.

M. SPEAKMAN: Y a-t-il eu des orages violents ces temps derniers; ou qu'est-ce qui a bien pu arriver pour que la Nouvelle-Ecosse ait besoin de tant de réparations et de réfections de quai?

Le très hon. M. GRAHAM: Nous aurons besoin de ces quais après aujourd'hui.

M. SPEAKMAN: Je comprends cela. Mais qu'est-il arrivé depuis l'adoption du budget principal? Je l'ai certainement trouvé très généreux sous ce rapport; et nous avons fait peu d'opposition. Quels besoins urgents se sont fait sentir depuis pour exiger une liste de cette longueur? Je proteste encore une fois contre cette méthode de saisir la Chambre à la dernière minute de crédits supplémentaires considérables qui auraient bien pu être insérés au budget principal.

L'hon. M. COPP: Si mon honorable ami voulait réfléchir un moment il verrait que les ingénieurs des Travaux publics travaillent tout le temps. A mesure que leurs rapports arrivent au ministre on pourvoit à leurs besoins dans le budget principal; si les rapports arrivent trop tard on y pourvoit dans les crédits supplémentaires.

Le très hon. M. GRAHAM: Si on adoptait les crédits de la Nouvelle-Ecosse, puis on levait la séance?

M. SPEAKMAN: Je comprends la pensée du ministre mais nombre de ces crédits ne sont pas tellement importants qu'on ne puisse en ajourner l'exécution à l'année prochaine.

M. le PRESIDENT: Il a été suggéré que nous adoptions la liste de la Nouvelle-Ecosse et que nous levions la séance.

M. SHAW: Voilà quelque trente ans feu sir Richard Cartwright, regardant la liste des crédits destinés à la Nouvelle-Ecosse demanda: "A-t-on oublié quelque petite anse?" Je pose la même question au ministre.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

MESSAGE DU SENAT AU SUJET DU BILL CONCERNANT LA CALGARY AND FERNIE RAILWAY

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire part à la Chambre qu'un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat

acquiesce à l'amendement fait par la Chambre des Communes au bill (n° 184) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Calgary and Fernie Railway Company" sans amendement.

MESSAGE DU SENAT AU SUJET DU BILL MODIFIANT LA LOI DES PENSIONS

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire part à la Chambre qu'un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat insiste sur son dix-septième amendement au bill (n° 70), modifiant la loi des pensions, auquel la Chambre des Communes n'a pas acquiescé, pour la raison suivante:

"Qu'il n'est pas opportun d'étendre davantage les raisons d'appel"

Mais, le Sénat n'insiste pas sur ses troisième, quatorzième et seizième amendements auxquels la Chambre n'acquiesce pas.

CONFERENCE AVEC LE SENAT AU SUJET DU BILL RELATIF AUX DEPOSANTS DE LA HOME BANK

Le très hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre lève la séance, je demande à faire lecture du rapport de la conférence entre les représentants nommés respectivement par le Sénat et la Chambre des communes pour régler les différends au sujet de la loi concernant les déposants de la Home Bank:

Vos représentants ont l'honneur de rapporter qu'ils ont effectivement tenu une conférence avec les représentants nommés par le Sénat au sujet des amendements apportés par le Sénat au bill n° 182, Loi ayant pour objet de venir en aide aux déposants de la Home Bank of Canada, et que les représentants du Sénat sont convenus de recommander que le Sénat n'insiste pas sur son septième amendement, c'est-à-dire le Préambule, auquel les Communes n'ont pas acquiescé, et,

Que leur cinquième amendement soit modifié par l'insertion, après les mots "besoin spécial" cinquième ligne du paragraphe 1 de l'article "A" dudit amendement, les mots "ou dans des circonstances précaires".

La séance est levée à deux heures et vingt-cinq minutes vendredi matin.

VENDREDI, le 26 juin 1925.

La séance est ouverte à onze heures.

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'UN BILL PRIVE

M. KAY (au nom de M. McMaster) propose:

Que vu qu'il apparaît dans les Procès-Verbaux du Sénat du 25 juin, que cette Chambre a décidé de ne pas continuer la délibération, à la session présente, du bill n° 11, constituant en corporation la Dominion Chartered Customs House Brokers Association, les honoraires et frais payés sur ledit bill, en vertu de la règle 89 soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Adopté à main levée.

GREVE DES OUVRIERS MINEURS ET METALLURGISTES

M. WOODSWORTH: Est-ce que le Gouvernement pourrait nous renseigner sur la situation en Nouvelle-Ecosse?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): De quelle situation s'agit-il?

M. WOODSWORTH: La situation qui m'intéresse, c'est celle des mineurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement n'a rien appris de nouveau.

LA TRIBU INDIENNE DES PIEGANS

M. COOTE: Il y a quelques semaines je déposais devant la Chambre une pétition de la tribu indienne des Piégans. Le ministre surintendant des Affaires indiennes (M. Stewart) m'a donné l'assurance que si je consentais à l'ajournement de la question je pourrais la discuter à l'occasion du budget des Affaires indiennes, qui viendrait dans l'après-midi. J'avais conclu des remarques de mon honorable ami que ces crédits seraient mis en délibération hier. Et puisqu'il n'en a rien fait, je désire savoir si le Gouvernement déposera ces crédits particuliers à une heure convenable aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Il est assez difficile de fixer le programme pour aujourd'hui; je puis cependant donner l'assurance à mon honorable ami que les crédits du département des Affaires indiennes seront déposés aujourd'hui. Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) a certainement l'intention de tenir compte des désirs de l'honorable député puisqu'il m'a laissé entendre hier qu'il espère mettre ces crédits en délibération cet après-midi. Je ne saurais dire d'une façon définitive cependant, à quelle étape de la séance nous aborderons l'examen de ces crédits.

LES PROCHAINES ELECTIONS GENERALES

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question qui, j'en suis convaincu, intéresse au plus haut point tous les citoyens du Canada aussi bien que les honorables députés. Le premier ministre est-il en mesure de dire à quelle date auront lieu les prochaines élections générales? Auront-elles lieu avant ou après la prochaine session?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai à mon honorable ami qu'il n'y aura pas plus d'une session après celle-ci.

LE FUSIONNEMENT DES CHEMINS DE FER

M. MACLEAN (York-Sud): Je désire savoir si le Gouvernement fera distribuer aux membres de cette Chambre le rapport du

comité du Sénat touchant le fusionnement des réseaux de chemins de fer en Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais dire si le rapport a été imprimé ou non. Le Sénat voit à l'impression de ses propres rapports. Je ne doute pas que le Sénat ne soit désireux de faire imprimer le rapport en question et j'ai tout lieu de croire que des exemplaires seront disponibles pour les honorables membres de la Chambre des communes.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ferai observer que le comité du Sénat, qui est censé avoir préparé le rapport en question,—il serait très intéressant de connaître l'origine dudit rapport,—a tenu ses séances à huis clos. Je suggère donc que le Gouvernement prenne des mesures, afin que si le compte rendu des dépositions à l'appui de ce rapport...

M. l'ORATEUR: Je rappellerai au très honorable chef de l'opposition que l'article 19 du règlement défend de faire aucune allusion au Sénat.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'article 19 à mon sens ne défend pas de faire allusion au Sénat, mais à ce qui se passe à la Chambre haute. Or, je ne fais aucune allusion aux délibérations du Sénat. Si le rapport du comité en question est rendu public, je suis d'avis qu'il faudrait publier aussi le compte rendu des dépositions sur lequel il est basé. J'espère que mes paroles auront un écho au Sénat.

M. MACLEAN (York-Sud): Nous sommes informés que le comité du Sénat a tenu ses séances à huis clos.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS
LES FRAIS DU COMITE DES TARIFS MARITIMES

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur. A l'appel de l'ordre du jour tout dernièrement, j'ai appelé l'attention sur le fait que le document parlementaire n° 258, qui est supposé être la réponse à un ordre de la Chambre de déposer le compte en détail des dépenses du comité spécial sur les tarifs maritimes, contient à mains endroits les mots: "Pas de renseignements". Or, il s'agit d'une affaire sur laquelle le Gouvernement possède les renseignements les plus complets, étant donné qu'il a acquitté lui-même tous les frais subis. Hier encore j'ai soulevé la question en formulant l'espoir que le dossier serait complété aujourd'hui, puisque nous en sommes au dernier jour de la session. Je profiterai également de l'occasion pour demander au Gouvernement de voir à ce qu'il soit répondu, avant la clôture de la session, aux questions qui sont inscrites à mon nom au Feuilleton sous le n° 2. Déjà à deux reprises, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur ces faits.

[M. Maclean (York-Sud).]

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce qui regarde le dossier n° 258, on m'informe que jusqu'ici, on n'a pas reçu le compte de l'avocat du Gouvernement dont les frais sont taxés,—par le département de la Justice,—comme mon très honorable ami le sait.

Le département ne possède aucuns autres renseignements de ce chef et nous ne sommes pas en mesure de répondre à ces questions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne conçois pas que l'avocat puisse aider le Gouvernement en retardant de déposer son compte. Le comité a terminé ses travaux depuis longtemps. Nous savons le chiffre de ses honoraires par jour. Il est donc facile pour le Gouvernement d'obtenir le nombre de jours de travail de l'avocat, et de répondre à la première partie de la question qui M. Symington a été au service du comité tant de jours à tant par jour, plus ses dépenses; il est tout aussi facile de répondre à la seconde partie de la question et cela me donnera satisfaction.

L'hon. M. LAPOINTE: Une simple multiplication suffit, et mon honorable ami peut la faire lui-même.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je la ferai volontiers, s'il est répondu au reste. Si le Gouvernement veut dire quel est le montant par jour, je puis faire la multiplication moi-même. Aurai-je une réponse à cette question à cette session, oui ou non? Il suffit d'un calcul de cinq minutes pour donner une bonne réponse et j'ai droit à cette réponse de l'autorité du Gouvernement.

L'hon. M. LAPOINTE: Quelle règle force le Gouvernement à répondre à toutes les questions posées par mon très honorable ami ou qui que ce soit lorsqu'ils ont le renseignement et peuvent faire le calcul eux-mêmes?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le Gouvernement dit qu'il ne veut pas répondre, très bien, mais qu'il le dise...

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: ...et qu'il ne cherche pas à gagner du délai pour éluder cette réponse.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est de l'enfantillage. Nous avons autre chose à faire pour le moment.

LES ACHATS D'AUTOMOBILES PAR LE GOUVERNEMENT

M. SIMPSON: Le 9 mars, la Chambre a ordonné le dépôt d'un rapport relatif à un achat d'automobiles par les Gouvernement.

Plus tard, il a été donné une plus grande portée à cet ordre, et il y a une couple de jours un rapport a été déposé sur le bureau ne donnant des renseignements qu'au sujet du ministère de la Défense nationale. Ce n'est certainement pas conforme à l'ordre de la Chambre. Je demanderai au premier ministre si le reste du rapport sera déposé avant la fin de la session.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Pour compléter le rapport il fallait des renseignements de plusieurs ministères. Je m'informerai auprès du secrétaire d'Etat pour voir si l'on ne peut se rendre au désir de mon honorable ami.

Le très hon. M. GRAHAM: La confusion provient peut-être du fait que jusqu'à il y a une couple de jours toutes les automobiles étaient sous la surveillance du département de la Défense nationale.

LES BATAILLONS SCOLAIRES

M. WOODSWORTH: Le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) m'a promis une information ordonnée par la Chambre le 4 juin. Aurai-je information avant la clôture de la session?

Le très hon. M. GRAHAM: Le ministre n'est pas des plus actifs ce matin.

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI DES GRAINS

L'hon. T. A. LOW (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 113) concernant les grains et l'adoption des amendements du Sénat relatifs à ce projet.

M. STEWART (Humboldt): Je désire protester contre l'adoption de ces amendements, un en particulier, faits par le Sénat au biil approuvé par cette Chambre. Je veux parler de l'amendement à l'article 140. Il est inutile pour moi d'insister sur le fait que dans tout l'Ouest qui produit la plus grande partie du grain canadien, on est d'avis que le mélange, qui est adopté par les commerçants de grain et non par les producteurs, est nuisible aux meilleurs intérêts du cultivateur parce que son grain ainsi mélangé est transporté sur les marchés dans un état qui n'est pas aussi pur et n'étant pas d'une qualité aussi riche que lorsqu'il part de la ferme. Lorsque le bill a été discuté par la Chambre j'ai proposé un amendement à l'article 140 afin que le grain sortant des élévateurs de mélange fût classé d'après la standardisation de Winnipeg, non pas du plus bas mais moyen. Cet amendement a été approuvé par la Chambre mais le Sénat, dans sa sagesse, a jugé à propos de le rejeter bien qu'il eût été sanctionné par les Communes et de le remplacer par un article n'exigeant pas que le grain sortant de l'élévateur de mélange soit d'une classe égale à la classe moyenne du grain inspecté à Winnipeg.

Je suis d'avis que si cela était requis, du moins la plus grande partie de l'objection au mélange disparaîtrait. Ceux qui sont bien au fait de l'opération du mélange me disent qu'obliger les élévateurs à obtenir cette classe les ruinerait presque; il n'y aurait plus de profits et, par conséquent, le mélange serait enrayé dans une grande mesure. Si tel serait l'effet, monsieur l'Orateur, je serais prêt à accepter le résultat de mon amendement et je dis à la Chambre qu'en cela nous aurions l'appui des producteurs canadiens. Si les bénéfices proviennent de ce que la qualité est réduite à un niveau inférieur à la qualité moyenne produite par le cultivateur les élévateurs de mélange nous extorquent injustement un profiet exorbitant et dégradent notre produit avant qu'il arrive aux mains de l'acheteur définitif.

Mon amendement, dit-on, n'est pas pratique; on ne pourrait pas en faire l'application. Mais je maintiens qu'il suggère une bonne méthode d'interdire une chose qu'on ne devrait pas tolérer. Il est vrai que tous les ans il se produit un certain nombre de boisseaux de grain inférieur; à certaines époques même la quantité en est considérable. Je suis d'avis qu'en autorisant le mélange on accorde un privilège spécial aux élévateurs qui leur permet d'assurer davantage la vente de ce grain de qualité inférieure; seulement si la vente de ce produit défectueux a pour conséquence d'amoindrir la qualité commune de notre blé et partant d'en diminuer la valeur chez nos grands acheteurs,—le marché de Liverpool,—je dis que nous sanctionnons là quelque chose qui est au détriment des producteurs. Tout ce que demandait l'amendement proposé à la Chambre était de prescrire que le produit du mélange pratiqué par les élévateurs fût égal en qualité à la moyenne qu'obtient le fermier. Non seulement nous accordons le privilège spécial du mélange; si nous adoptons l'amendement proposé par le Sénat, nous permettons aux élévateurs de vendre un produit inférieur à la qualité moyenne de ce que produit le cultivateur. Je formule cette protestation, monsieur l'Orateur, au nom de la très grande majorité des honorables collègues qui m'entourent et nous tenons à ce que notre protestation soit consignée aux journaux de la Chambre parce que nous représentons ici avant tout les producteurs du pays.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

Les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.

ADOPTION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI ELECTORALE

La Chambre se forme en comité et passe à la suite de la discussion des articles du projet de loi (bill n° 148) tendant à modifier la loi électorale.

Sur l'article 5 (usage des listes électorales provinciales):

M. EULER: Je voudrais savoir au juste quelle est la signification des mots "listes provinciales" ici. Aux termes de la loi actuelle toutes les élections pour la Chambre fédérale,—je parle de la province d'Ontario,—se font d'après les listes utilisées dans les élections provinciales à moins qu'elles ne datent de plus de deux ans. Par exemple s'il y avait une élection cet automne on ne pourrait pas utiliser les listes qui ont servi aux dernières élections provinciales et il faudrait trouver quelque autre méthode. Si je comprends bien une liste serait préparée d'après une autre liste qui servirait, revisée ou non selon le cas, pour des élections provinciales commencées vers le même temps que les élections faites en vertu de cette loi. C'est-à-dire, que dans les circonstances, advenant des élections fédérales cet automne nous ne pourrions pas nous servir des listes provinciales parce qu'elles datent de plus de deux ans; alors, censément, il faudrait nous guider sur une liste qui servirait au gouvernement provincial dans la préparation d'une liste nouvelle. S'il en est ainsi je suppose qu'il faudrait nous en tenir aux listes municipales, dressées par les officiers des municipalités, pour préparer la nouvelle liste. Au début de l'alinéa (a) il est dit: "Tout régistrateur urbain doit transférer de ces listes provinciales" et ainsi de suite. Je crois que le profane appellerait cela une liste municipale; et ce que je veux faire établir c'est si lorsque nous parlons de liste provinciale" nous entendons la liste dressée par les officiers de municipalités; afin de préciser qu'advenant des élections fédérales cet automne, ou avant les prochaines élections provinciales, la liste électorale d'Ontario sera compilée d'après les listes dressées par les municipalités.

L'hon. M. COPP: J'ai posé cette question au directeur général des élections et il m'a répondu que le terme "listes provinciales" désignait les listes préparées conformément aux lois de la province à l'intention des élections provinciales. On n'entend pas nécessairement par liste "provinciale" une liste préparée par la province. Elle est compilée par les municipalités et la liste ainsi dressée servirait aux élections provinciales.

M. EULER: Elle est préparée d'après la liste municipale?

[M. Stewart (Humboldt).]

L'hon. M. COPP: Oui. Je propose l'amendement suivant:

Que l'article 5 du bill soit modifié par l'insertion, comme paragraphe 3, du texte suivant:

"Lorsqu'il y a incertitude sur la question de savoir si une liste quelconque, ou laquelle, de deux ou plus de deux listes préparées conformément aux lois de la province, peut être utilisée sous le régime de ces lois aux fins d'élections provinciales commencées en même temps que les élections tenues sous l'empire de la présente loi, il sera loisible au directeur général des élections d'ordonner, en vertu du présent article, l'emploi de la liste qu'à son avis il faut utiliser et cette liste doit êêtre utilisée en conséquence."

M. EULER: Si l'on s'aperçoit qu'une liste ne convient pas, le directeur général des élections aura-t-il le droit de modifier la base de l'ensemble, c'est-à-dire faire des changements dans les listes employées d'une façon générale ou simplement en ce qui concerne la municipalité où la correction s'impose?

L'hon. M. COPP: Simplement dans la muncipalité où la correction s'impose.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

L'hon. M. COPP propose le 3e lecture du projet de loi.

M. WILLIAM IRVINE: Monsieur l'Orateur, j'ai signalé déjà à la Chambre aussi clairement et avec autant d'insistance que possible la distinction désavantageuse pour les syndicats ouvriers qu'impose le paragraphe 1 de l'article 10. J'ai indiqué qu'en raison de la nature même de l'organisation syndicale ouvrière il était impossible pour tout les syndicats de se faire connaître comme organisations politiques ainsi que l'exige la loi. Outre cette difficulté, j'ai indiqué aussi que la constitution de l'organisation ouvrière internationale empêche les syndicats de se conformer à l'article 10. J'ai présenté un projet de loi au début de la session pour abroger cette disposition. Le Gouvernement l'a combattu sous prétexte que cela faciliterait la corruption. C'est un point de vue qui, s'il est exact, constitue une grave accusation contre les citoyens, aussi bien riches que pauvres, de ce pays. On donne à entendre par là qu'il y a des gens riches qui peuvent et désirent corrompre l'électorat et aussi que la masse du peuple est corruptible et que les deux ont besoin du contrôle d'une déclaration statutaire. J'emploie l'expression "déclaration statutaire" à dessein, car non seulement je ne suis pas d'avis que les riches qui contribuent aux caisses électorales le font dans un but de corruption et qu'en général les gens sont corruptibles, mais je crois également que ce serait comparativement facile pour des sociétés riches de contribuer par l'intermédiaire de particuliers aux caisses électorales en dépit de l'interdiction

décrétée par l'article 10 de la loi. En réalité, je ne serais pas surpris si dans les prochaines élections une grande partie des fonds électoraux de tous les partis ne venait pas de sociétés commerciales quelconques. Quand je dis tous les partis, je fais exception pour le parti travailliste. Je ne m'attends pas à ce que ce dernier reçoive de bien gros dons de ceux qui sont maîtres de la finance et de l'industrie dans ce pays. Dans tous les cas, l'article 10 de la loi des élections n'est qu'une disposition néfaste, qui, pour moi, est violée par tout le monde dans toutes les élections, sans jamais avoir donné lieu à une seule poursuite. Je prétends qu'en maintenant une disposition qu'on ne peut pas appliquer, je dirai même qui engage les gens à ne pas s'y conformer, on discrédite la loi. En réalité, une loi à laquelle on sait qu'on peut échapper fait bien plus de tort à la dignité du Parlement que la présence d'un député en manches de chemise, ce dont on s'est plaint.

Monsieur l'Orateur, mon collègue et moi, nous avons essayé de faire abroger cette disposition, parce que nous croyons que chaque individu et chaque groupe d'individus, pauvres ou riches, devrait être libre de contribuer aux caisses électorales, pourvu que l'argent ainsi versé soit employé pour des fins légitimes et conformément aux dispositions de la loi à cet égard. Mais le Gouvernement nous a empêché de le faire. Ensuite, nous avons essayé de modifier la disposition en proposant d'excepter les syndicats ouvriers. Ayant échoué dans notre tentative pour exempter tout le monde de cette interdiction, nous avons proposé de n'exempter que les ouvriers, non pas que nous voulions avantager une classe plutôt que l'autre, mais parce que les syndicats ouvriers peuvent moins facilement échapper à cette interdiction que n'importe quelle autre catégorie de citoyens. Ce projet fut aussi repoussé par le comité général. Je fais maintenant un dernier effort pour supprimer dans la loi des élections fédérales cette distinction préjudiciable aux unions ouvrières. Mais avant de proposer un amendement au bill qui est actuellement devant la Chambre, je tiens à faire savoir aux ouvriers syndiqués du Canada que le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen) et les députés de son parti ont déclaré qu'ils consentaient à abroger l'article 10 ou, faute de quoi, à voter pour l'amendement que j'avais proposé au comité. Le leader du parti progressiste (M. Forke) et ses partisans sont prêts à en faire autant. Pour quelque étrange raison qu'on n'a pas encore donnée au Parlement, le Gouvernement et ses partisans refusent catégoriquement d'ajouter une seule phrase à un seul article d'une seule loi qui ferait disparaître une injustice dont les ouvriers ont à souffrir. Pourquoi cela? Est-ce parce que le Gouvernement désire restreindre l'activité ouvrière dans le domaine politique? On serait porté à le croire. Mais cette oppression mesquine, loin d'être conforme aux principes du libéralisme, ne chassera pas les ouvriers du domaine politique, bien qu'elle puisse les gêner considérablement. Il se peut que le Gouvernement motive son opposition à cet amendement sur le fait qu'il a été présenté par les travaillistes de la Chambre. Je me refuse à attribuer au gouvernement du Canada une disposition d'esprit aussi désobligeante et aussi injuste. Toutefois, le sort de l'amendement que je vais proposer est entre les mains du Gouvernement. Je fais un sincère appel au sens commun, à l'équité et à la générosité du Gouvernement pour qu'il lui accorde son appui. Mais si le Gouvernement persiste dans son attitude d'obstination bovine c'est qu'il manque des qualités auxquelles je viens de faire appel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est-il d'avis qu'une expression comme "obstination bovine" est de nature à modifier la manière de voir du Gouvernement?

M. IRVINE: Je me suis contenté de décrire de mon mieux l'attitude dont le Gouvernement a fait preuve jusqu'ici.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement est toujours disposé à aller au-devant des honorables députés de la gauche, mais il se refuse absolument à considérer ce qui nous est présenté dans l'esprit qui caractérise cet amendement.

M. IRVINE: Si une expression de ce genre, si inadmissible qu'elle soit au Gouvernement, suffit pour empêcher celui-ci de faire son devoir, il me faudra décrire son attitude davantage et plus exactement. Je n'employais pas l'expression dans son mauvais sens, mais si le Gouvernement ne l'aime pas, je suis heureux de la retirer. L'amendement que je désire proposer...

Un DEPUTE: Trop tard.

M. IRVINE, Oui, j'imagine qu'il est trop tard. La seconde observation du premier ministre me fait désespérer de jamais voir le Gouvernement s'occuper le moindrement des demandes du travail, mais je vais cependant lui faire appel. Il n'y a pas de raison de conserver une disposition qui est violée et l'article en question cause plus de mal au travail qu'à quoi que ce soit. Si le Gouvernement ne désire pas s'opposer aux travaillistes, je demande aux honorables députés de la droite de faire disparaître le préjudice qui

existe en adoptant l'amendement que je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth).

Que ce bill ne soit pas lu une troisième fois, mais renvoyé devant le comité général de la Chambre avec instruction de modifier le paragraphe (1) de l'article 10 de la loi électorale du Dominion en ajoutant les mots "ou une union ouvrière" après le mot "politiques" dans la quatrième ligne de cet article.

M. LADNER: J'étais malheureusement absent de la première discussion sur ce sujet et je demande à présent l'attention de la Chambre un instant afin d'appuyer cet amendement. Il n'y a pas de doute que la loi actuelle ne place le travail organisé dans une position sérieuse et qu'il ne mérite pas. On prétend que la loi actuelle a été rédigée par le parti libéral, il y a bien des années, en vue de certains avantages devant aller à des organisations politiques d'Ontario. Notre contact journalier avec la vie publique du pays nous indique qu'il est injuste et déraisonnable de mettre obstacle à un corps organisé comme les travailleurs du Canada et cela au moyen d'une loi qui ne peut faire beaucoup de bien, mais peut, au contraire, causer un tort considérable à ces gens. J'ai été surpris de la façon dont le premier ministre (M. Mackenzie King) a reçu certaine observation faite par l'honorable député qui a proposé l'amendement et, soit dit sans intention de l offenser, je doute fort de la sincérité de son irritation au sujet de cette remarque. Je ne crois pas que le premier ministre permette aux paroles d'un député discutant une mesure importante pour la masse du peuple de l'influencer dans l'accomplissement de ses devoirs ou d'agir sur son jugement pour servir les intérêts du pays en général. Je compte que le Gouvernement va étudier la question de nouveau et que la loi actuelle sera remplacée par une loi plus sensée et convenant mieux aux intérêts du travail organisé et du peuple en général.

M. McBRIDE: J'ai discuté cette question avec des travaillistes de Kamloops et je dois avouer qu'un certain nombre s'y opposent. Ils prétendent que les ouvriers ne sont pas d'avis d'envoyer des représentants à Ottawa. Certains ouvriers sont libéraux et certains sont conservateurs, et ils se demandent pourquoi ils fourniraient les fonds à un candidat s'ils ne désirent pas l'appuyer. Pourquoi seraient-ils obligés de supporter financièrement quelqu'un qui n'est pas de leur parti politique? Si l'honorable député (M. Irvine) veut proposer que le vote dans les unions ouvrières exige une majorité des deux tiers, je vais appuyer sa motion, mais je ne saurais l'appuyer telle qu'elle est, étant données les instructions que j'ai reçues de mes commettants.

M. MACDONALD (Témiscamingue): L'honorable député de Caribou (M. McBride) peut-il me citer le nom d'une association ouvrière au Canada qui partage l'opinion qu'il vient d'exprimer?

M. McBRIDE: Je n'ai pas dit que j'avais discuté la question avec une association ouvrière, mais j'ai dit que je l'avais discutée avec des membres d'une association, qui m'ont appuyé et envoyé ici, et c'est leur opinion que j'exprime.

M. SHAW: J'ai eu l'occasion de constater les ennuis causés aux unions ouvrières par l'application de la loi actuelle. L'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) a déjà proposé de biffer cet article afin que la loi s'applique également à toutes les classes de la société, quelles qu'en soient les conséquences. La Chambre a jugé à propos de repousser sa proposition. L'honorable député de Calgary-Est propose maintenant de soustraire les unions ouvrières à l'application de cet article. Il ne fait pas de doute, monsieur l'Orateur, que l'article dans sa teneur actuelle n'agisse au détriment des travaillistes et je crois que la Chambre ferait bien de l'abroger. L'amendement proposé concorde certainement avec les vues des associations ouvrières en Canada, car le Congrès des métiers et du travail s'est exprimé très clairement sur ce point. Je prie donc le premier ministre et le secrétaire d'Etat de modifier la loi dans le sens proposé. Je sais, comme tous les membres de la Chambre, que le premier ministre s'intéresse tout aussi vivement qu'aucun d'entre nous aux choses ouvrières, et je suis certain que s'il était convaincu que le travail syndiqué souffre de cet état de choses il n'hésiterait pas un instant. J'insiste auprès du premier ministre et du promoteur de cette loi, convaincu d'agir pour le plus grand bien du monde ouvrier, en lui assurant ainsi un moyen d'exprimer pleinement son opinion à l'occasion du scrutin, moyen qui lui manquerait peut-être autrement. Je n'approuve pas l'honorable député de Calgary-Est lorsqu'il impute certains motifs au Gouvernement à ce sujet. Je veux me garder de toute insinuation de ce genre et c'est donc en toute loyauté que je demande au premier ministre et au secrétaire d'Etat d'accepter cet amendement dans l'intérêt des ouvriers; et je suis sûr que l'effet en sera très avantageux pour ceux-ci comme pour le pays en général.

M. WOODSWORTH: J'ai peu de choses à ajouter à ce qui a été dit pour appuyer cet amendement. Nous demandons simplement

justice pour les travaillistes. Il est généralement admis, je crois, que le temps est passé de refuser aux ouvriers le droit de s'organiser, s'ils le jugent bon, pour exercer une action politique. Il existe actuellement des partis travaillistes dans tous les pays du monde. Nous connaissons l'œuvre du parti ouvrier en Angleterre. Sans doute, le mouvement industriel n'a pas acquis au Canada l'ampleur qu'il possède en Angleterre, mais bon nombre d'ouvriers nous viennent de là et s'inspirent de ce qui s'y accomplit dans ce domaine. Il me semble que le Parlement du Canada serait bien inspiré en encourageant un mouvement de cette nature. Qu'on me permette de faire remarquer, ce que j'ai déjà signalé au comité, à savoir: que lorsqu'il fut question récemment dans la Chambre des communes d'Angleterre d'abroger les dispositions législatives qui permettaient aux ouvriers de souscrire aux fonds électoraux, M. Baldwin a prononcé l'un des plus remarquables discours de sa carrière, pour affirmer, à l'encontre de la proposition de ses propres partisans, le droit des ouvriers de disposer à leur gré de leurs propres fonds.

Quant à l'idée émise par l'honorable député de Caribou (M. McBride) je prétends qu'il serait bien imprudent d'essayer de prescrire aux associations ouvrières la manière de disposer de leurs deniers. C'est leur droit d'en disposer conformément à leurs règlements. Le mal des contributions provient du secret dont on les entoure. Dans le cas des associations ouvrières, aucune somme ne peut être votée sans que la chose soit portée à la connaissance de tous les membres convoqués en séance régulière, et s'ils décident d'appuyer un candidat travailliste, libéral ou conservateur, c'est leur affaire.

Le Gouvernement ferait bien de remarquer aussi que le parti ouvrier au Canada commence à se demander ce qu'il peut obtenir ou espérer de lui. Nous sommes venus ici dans le but d'obtenir des mesures en faveur des chômeurs, des pensions au vieil âge, la journée de huit heures, l'intervention dans les différends industriels de façon à sauvegarder les intérêts des ouvriers. Nous avons eu à diverses reprises depuis quatre ans des difficultés dans la Nouvelle-Ecosse et ce Gouvernement refuse absolument de prendre des mesures effectives qui sauvegarderaient les intérêts des ouvriers. Nous avons encore à demander que les lois actuelles, adoptées en 1919, et qui sont injustes envers les classes ouvrières, par exemple, certaines clauses de la loi concernant l'immigration et du Code criminel, soient enlevées de nos Statuts. On n'a rien fait de tout cela. Maintenant, nous demandons un petit amendement relatif à la bonne administration du pays. Il s'agit de faciliter aux ouvriers l'élection de leurs propres candidats.

Comme je l'ai déjà dit, à maintes reprises lorsque les ouvriers déclarent la grève ou prennent d'autres mesures au point de vue industriel, des gens de toutes les parties du pays prétendent que les ouvriers devraient s'adresser au Parlement, que les ouvriers devraient s'efforcer de porter leur cause devant la Chambre des communes ou devant les diverses assemblées législatives. Cependant, quand les ouvriers réclament leurs droits devant le parlement, ils se voient effectivement bloqués. Nous croyons que sous ce rapport il existe une inégalité flagrante de traitement envers les ouvriers. Nous demandons sincèrement l'abrogation de cette clause particulière.

M. NEILL: L'honorable représentant de Calgary-Est (M Irvine) en proposant cette résolution, a souligné le fait qu'il a l'appui des ouvriers. La semaine dernière, et de nouveau hier après-midi, j'ai proposé un amendement à ce projet de loi qui aurait enlevé le droit de suffrage aux Orientaux dans la Colombie-Anglaise. Cet amendement est approuvé par toutes les organisations ouvrières de la Colombie-Anglaise, ainsi que d'un grand nombre de gens que l'on ne pourrait regarder comme ouvriers dans cette province. Mais je n'ai pu obtenir l'appui de l'honorable député dans ces occasions et, maintenant, il nous menace de ce que les ouvriers syndiqués feront ou croiront si nous n'acceptons pas son amendement. De plus, la Chambre sait, je suppose, que j'avais rédigé mon amendement dans des termes qui ne pouvaient blesser le Gouvernement et que l'on pourrait accepter avec empressement. Je n'ai pas défié le Gouvernement au sujet de l'adoption de cet amendement, ni ai-je employé un langage insultant en le proposant. Conséquemment, il aurait été plus convenable, je crois, pour l'honorable représentant de Calgary-Est, d'appuyer mon amendement que de me demander de me joindre à lui dans sa condamnation générale du Gouvernement sans savoir ce que ce dernier va faire. Je serais porté à appuyer cet amendement s'il devait tourner à l'avantage des ouvriers, car après tout, pourquoi ne le ferais-je pas? J'ai été un ouvrier toute ma vie, et je le suis encore, d'ailleurs. Je serais plus porté à le faire si j'avais l'assurance que l'argent ainsi perçu de ces syndicats ouvriers serait utilisé pour assurer l'élection de candidats ouvriers qui, dans cette Chambre, consacreraient leur temps et leur énergie à l'adoption de mesures législatives dont bénéficieraient les ouvriers et ouvrières du Canada, et non de représentants qui donnent

dans les utopies et prêchent des doctrines vides de sens comme nous en avons été témoins depuis quatre ans.

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat): Je désire faire observer à l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Irvine) qu'il a tiré des conclusions fausses relativement à l'attitude du Gouvernement vis-à-vis de son petit groupe; cette attitude aurait été celle de l'indifférence pour les questions que lui et ses collègues auraient soulevées. Je sais que j'exprime l'opinion de tous mes collègues et de tous les membres de la Chambre en faisant cette remarque. Chaque membre de cette Chambre compte des syndicats ouvriers et des membres de la classe ouvrière dans sa circonscription, et je suis sûr que ces honorables députés s'intéressent autant à la classe ouvrière que les représentants spéciaux que cette classe compte dans cette Chambre aujourd'hui. Je sais que, personnellement, si je devais commettre une erreur je préférerais la commettre en aidant les causes que défendent ces gens précisément parce que cette classe n'est pas aussi bien représentée que les autres dans cette Chambre. Mon honorable ami a bien tort, je crois, lorsqu'il accuse les honorables membres de cette Chambre de se montrer antipathiques sur toute question qu'il soulève devant cette Chambre parce que les représentants des ouvriers sont peu nombreux. La raison principale qui m'empêche de recommander l'adoption de l'amendement de mon honorable ami c'est que cette question est venue devant la Chambre déjà comme amendement lorsque le bill était étudié en comité. La majorité des membres de cette Chambre n'ont pas cru l'amendement acceptable. Ce projet de loi a été étudié par le comité des privilèges et élections. L'amendement fut discuté ici en comité, un vote fut pris et je crois que l'opinion de la Chambre est que nous ne devrions céder aucune des garanties que nous avons relativement aux souscriptions pour fins politiques. C'est tout ce que nous avons en vue ici. Il se pourrait que cet article se trouvât beaucoup amélioré par cet amendement ou par d'autres, je ne discuterai pas cela en ce moment; mais la raison pour laquelle je n'accepte pas l'amendement de mon honorable ami, c'est que la chose a été discutée en deux ou trois occasions différentes au cours de la présente session et je pense que ce n'est pas le temps de l'accepter.

L'hon. M. GUTHRIE: Je regrette beaucoup de n'avoir pas été ici quand on a discuté l'amendement proposé par l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine). J'aurais été porté à appuyer cet amendement et à biffer l'article 10, ou du moins les mots de cet article qui disent que les souscriptions pour fins politiques ne peuvent être versées que par les associations ou corporations spécialement formées pour ces fins. Pour moi, l'article 10 est à peu près l'article le plus inutile et le plus nuisible qu'il y ait dans la loi des élections fédérales. Il y a dans cet article quelque chose qui est aussi dans la loi. Entre autres, les mots "autres qu'une compagnie constituée pour fins politiques" furent mis dans la loi pour protéger une seule association politique, l'Association Libérale de l'Ontario, qui fut constituée pour fins politiques il y a environ vingt-cinq ans.

Si les honorables députés consultent le hansard d'il y a vingt-cinq ans, ainsi que celui de 1907, je crois, et s'ils relisent le discours de sir Allen Aylesworth, alors ministre de la Justice du Canada, ils verront que ce dernier a spécialement préservé les droits de l'Association libérale de l'Ontario comme association constituée pour fins politiques. Quand nous avons revisé la loi, il y a cinq ans, nous avons maintenu l'article dans son intégrité, je crois, mais suivant mon humble opinion, cet article a été inutile et nuisible.

Il y a présentement en Canada plusieurs associations constituées pour fins politiques. Je crois que le parti progressiste a, dans presque toutes les circonscriptions de l'Ontario, une association spécialement constituée par lettres patentes de la province pour lui permettre de contribuer aux fonds électoraux. Je ne vois pas qu'il y ait la moindre objection à accorder le même privilège aux organisations ouvrières du Canada, et je crois qu'elles ont le droit de l'avoir si elles le désirent. Pour ma part, je suis cordialement sympathique à l'amendement.

(L'amendement de M. Irvine, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson,	Hodgins,
Arthurs,	Hoey,
Bancroft,	Hopkins,
Black (Yukon),	Irvine,
Bowen,	Kennedy (Edmonton-Ouest),
Brethen,	Kennedy (Glengarry-et-Stormont),
Brown,	Knox,
Campbell,	Lovie,
Chaplin,	Lucas,
Coote,	Maclean (York-Sud),
Davies,	McDonald (Témiskamingue),
Duncan,	McKillop,
Elliott (Waterloo),	Maybee,
Evans,	Meighen,
Fansher,	Millar,
Forke,	Milne,
Gardiner,	Morrison,
Garland (Bow-River),	Sales,
Garland (Carleton),	Senn,
Good,	
Gould,	
Harris,	

Shaw,	Stirling,
Simpson,	Thurston,
Spencer,	Tolmie,
Steedsman,	Wallace,
Stewart (Hamilton),	Ward,
Stewart (Humboldt),	Woodsworth.—53.

ONT VOTE CONTRE

MM.	MM.
Béland,	King (Le très hon. Mackenzie),
Benoît,	Lanctôt,
Binette,	Lapointe,
Bouchard,	Lavigueur,
Bourassa,	Low,
Cahill,	Macdonald (L'hon. M.),
Cardin,	MacLean (Prince),
Casgrain ,	(I.P.-E.),
Chew,	McBride,
Copp,	McConica,
Déchêne,	McIsaac,
Delisle,	Mercier,
Denis (Joliette),	Morin,
Denis (St-Denis),	Murphy,
Desaulniers,	Neill,
Descoteaux,	Papineau,
Deslauriers,	Pelletier,
Desrochers,	Pouliot,
Ethier,	Raymond,
Fafard,	Rhéaume,
Forrester,	Roberge,
Fortier,	Robitaille,
Gendron,	Ross (Simcoe),
Gervais,	St-Père,
Graham,	Séguin,
Hammell,	Sinclair (Queen), (I.P.-E.),
Hanna,	Stewart (L'hon. M.),
Healy,	Tobin,
Hudson,	Vien,
Hughes,	Woods.—60.
Hushion,	

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Michaud,	Leader,
Robichaud,	Bird.

M. ROSS (Kingston): J'ai pairé avec l'honorable député de Brome. Sans cela, j'aurais voté pour l'amendement.

M. KAY: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Wentworth (M. Wilson). Sinon, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai pairé avec l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault). Sinon, j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. M. ROBB: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens). Sinon, j'aurais voté contre l'amendement.

M. LADNER: J'ai pairé avec l'honorable ministre des Travaux publics (M. King). Sinon, j'aurais voté pour l'amendement.

M. GORDON: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre (M. Bristol). Sinon, j'aurais voté contre l'amendement

(La motion est adoptée par le même nombre de voix renversé; le projet de loi est lu la troisième fois et adopté.)

MESSAGE DU SENAT AU SUJET D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX DEPOSANTS DE LA HOME BANK

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que j'ai reçu un message du Sénat informant la Chambre que le Sénat ne maintient pas le cinquième amendement qu'il a aporté au projet de loi (bill n° 182), tendant à accorder des secours aux déposants de la Home Bank, que la Chambre des communes avait rejeté; mais qu'il l'a modifié comme suit:

A la page 2, ligne 5 du paragraphe 1 de la clause A, après les mots "besoin spécial", ajouter "ou dans des circonstances précaires".

A la page 3, retrancher le septième amendement, c'est-à-dire le préambule.

2e DELIBERATION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat à un projet de loi (bill n° 147), tendant à modifier le Code criminel.

Un VOIX: Expliquez-vous.

Le très hon. M. MEIGHEN (Monsieur l'Orateur, à mon sens, l'on ne manquerait pas d'adopter l'amendement du Sénat si le ministre de la Justice disait un mot en sa faveur.

L'hon. M. LAPOINTE: Le Sénat a apporté plusieurs amendements au projet de loi. Bien que je ne les approuve pas tous, je suis d'avis qu'il vaut mieux les adopter. Voici quels sont ces amendements:

L'article 4, par laquelle l'on décrétait des sanctions relativement à l'annonce, l'impression, l'affichage ou le vente de renseignements sur les courses de chevaux, est retranché.

L'article 7, commerce charnel avec une fille de quatorze à seize ans, est retranché.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est l'effet de cet amendement?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avions retranché les mots "de mœurs chastes jusque-là", dans le paragraphe 2 de l'article 301. Le Sénat les y a remis.

L'article 8, par lequel l'on rendait coupable d'un délit justiciable du jury un représentant qui présente un état de compte faux au sujet de la vente de marchandises, est retranché.

L'article 11 est retranché. Cet article décrétait une sanction pour l'emploi du mot "royal" sans autorisation. Je pense que plusieurs

membres de cette Chambre seront reconnaissants au Sénat, car ils s'opposèrent à cet article au moment de la discussion générale du projet de loi.

Un autre article accordait de nouveau au procureur général le droit d'interjeter appel dans les causes criminelles sur des points de droit et le Sénat a refusé d'accepter cet amendement, lequel, à mon sens, était fort opportun.

M. CALDWELL: Quel est l'effet de cette décision du Sénat?

L'hon. M. LAPOINTE: Elle a pour effet de laisser le Code criminel dans l'état où il était depuis l'adoption d'un amendement, il y a trois ans, donnant à l'accusé le droit d'appel dans les causes criminelles. Autrefois la couronne avait le droit d'interjeter appel dans le cas d'un exposé motivé, mais le prévenu n'avait pas ce droit; maintenant, le prisonnier a ce droit et la couronne ne l'a pas. Cela semble ridicule. Je pensais que c'était par inadvertance qu'on l'avait fait il y a deux ans; mais le Sénat persiste à enlever ce droit à la couronne.

J'avais proposé un article relatif à la cruauté envers les animaux lors de la discussion générale du projet de loi, ici. Il semble que l'on ait oublié d'ajouter cet article quand le projet de loi fut lu la troisième fois. Le Sénat l'a ajouté avec raison.

Le Sénat a apporté également deux amendements minimes à l'article relatif aux foires agricoles. Il a modifié le paragraphe 6 de l'article 5 en ajoutant un alinéa (f).

(f) à la distribution par lot de primes données en récompenses pour favoriser l'épargne par la ponctualité à faire des dépôts périodiques d'épargnes hebdomadaires dans une banque d'épargne autorisée.

Pour moi je ne vois aucun crime là dedans et je suis bien disposé à l'accepter. Le texte suivant est aussi ajouté comme alinéa (g):

(g) Les obligations, les débentures, capital-actions et autres valeurs remboursables par tirage au sort ou payables avec intérêt et pourvoyant au paiement de primes sur le rachat ou autrement.

Il semble que ce remboursement partiel d'obligations est prévu comme devant se faire avant la date de l'échéance au moyen d'un fonds de rachat ou autrement et il est stipulé qu'il doit y avoir tirage et le fiduciaire paiera les détenteurs d'obligations dont les numéros sortiront. Il n'y a rien d'irrégulier là dedans et je veux bien accepter cet autre amendement du Sénat. Je propose donc l'adoption des amendements.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus une 2e fois et adoptés.)

[L'hon. Ernest Lapointe.]

2e DELIBERATION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES PENSIONS

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats): Je propose la 2e lecture et l'adoption du dix-septième amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 70) tendant à modifier la loi des pensions.

Je désirerais expliquer en peu de mots ce que le Sénat a fait au sujet du message que nous lui avons adressé il y a deux jours. La Chambre pensa qu'il convenait de demander au Sénat de ne pas maintenir les trois amendements qu'il avait apportés à la loi des pensions adoptée par cette Chambre.

M. MACLEAN (York-Sud): Le ministre est-il d'opinion que c'est une loi de finances?

L'hon. M. BELAND: Ce n'est pas à proprement parler une loi de finances. Un corps constitué par le Parlement a le pouvoir exclusif d'accorder des pensions, et le paiement ne peut en être effectué par le Parlement avant que ces pensions soient accordées. Le Sénat a décidé de ne pas maintenir deux des trois amendements qu'il avait apportés au bill, mais de maintenir celui qui a trait à la clause concernant l'appel. Ce matin, j'ai lu dans la *Gazette*, de Montréal, un compte rendu qui involontairement, rapporte les choses inexactement. On dit que le Sénat n'insiste que sur le maintien de l'amendement qu'il a apporté au projet de loi sur les pensions et défendant d'accorder de ces pensions dans les cas où l'incapacité provient d'inconduite. Ce n'est pas du tout cela. Jamais nous n'avons cherché à priver de leur pension d'anciens soldats dont l'incapacité pouvait provenir d'une mauvaise conduite. Ce que nous avons essayé de faire c'est de conférer un droit d'appel à tous les anciens soldats à qui on aurait refusé une pension pour ce motif. Une décision de la commission des pensions de ne pas accorder une pension pour la raison que l'incapacité est attribuable à l'inconduite, équivaut à dire que l'incapacité ne provient pas du service de guerre, et dans tous les autres cas où l'on décide que l'incapacité ne provient pas de la guerre il y a droit d'appel.

Le département de la Justice a été d'opinion qu'il n'y avait pas d'appel quand la commission des pensions décidait que l'incapacité provenait de la mauvaise conduite et que par conséquent une pension ne pouvait pas être accordé, et nous avions dans ce projet de loi pris des dispositions pour accorder l'appel. Le Sénat a décidé de maintenir son amendement. Je ne propose pas de convoquer une conférence à cette heure tardive; je suis d'opinion que ce serait inutile. Le Sénat a agi en pleine connaissance de tous les faits. Je regrette seulement que d'ici à quelques mois,

du moins les anciens soldats à qui on a refusé une pension pour ce motif et qui croient avoir été injustement traités, seront privés du droit d'appel.

(La motion est adoptée, l'amendement est lu une 2e fois et adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE RETRAITE DE 1924

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Monsieur l'Orateur, dans les *Procès-Verbaux* du jeudi, 25 juin, il y a ce qui suit sous la rubrique "Avis de motions et questions".

Le ministre intérimaire des Finances—samedi prochain—Bill intitulé: "Loi modifiant la Loi de retraite du service public, 1924".

Si je puis avoir le consentement unanime de la Chambre, j'aimerais à faire inscrire ce projet de loi au feuilleton et s'il est possible le faire adopter. Je vais en exposer les raisons.

M. l'ORATEUR: Avec la permission et le consentement unanime de la Chambre, l'honorable M. Robb appuyé par le très hon. M. Graham, demande à déposer un projet de loi (bill n° 239) modifiant la loi de 1924, concernant le retraite du service public.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.)

L'hon. M. ROBB propose la 2e lecture du projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne connais absolument rien de ce projet de loi et je tiens à faire comprendre que sa 2e lecture ne m'engage à rien. Je voudrais de plus faire remarquer que ce projet de loi n'apparaissait pas sur la liste des projets législatifs qu'on devait présenter, et il arrive comme une surprise.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'en valait pas la peine.

L'hon. M. ROBB: Les représentants du service civil ont demandé ce bill. Aux termes de la loi de mise à la retraite adoptée l'an dernier, ils avaient jusqu'au 19 juillet de cette année pour décider s'ils se plaçaient ou non sous le régime de cette loi. Ils demandent maintenant une prolongation de délai, et tout ce que nous faisons, c'est de substituer "deux ans" à "un an". Nous présentons le bill pour satisfaire leur désir. Je n'insiste pas en cas d'opposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela ne nous donne pas beaucoup d'éclaircissements.

M. l'ORATEUR: Il vaut peut-être mieux procéder à la discussion en comité.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article 1 (prolongation de la période de choix):

L'hon. M. ROBB: J'ai déjà fourni toutes les explications que j'avais à donner. Cette mesure est destinée à prolonger d'un an la période de choix. Je l'ai présentée à la demande des représentants du service civil. Je conviens qu'ils auraient dû maintenant décider si oui ou non ils se mettent sous le régime de cette loi, mais il n'est peut-être pas déraisonnable de leur accorder une autre année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelles raisons allèguent-ils? Si le ministre n'en a pas de personnelles, peut-être voudra-t-il nous exposer les leurs?

L'hon. M. MURDOCK: Permettez-moi de donner un exemple. Prenez le cas d'un homme de soixante ou soixante-cinq ans dont la mise à la retraite est très prochaine. Il a versé dans le fonds de retraite, conformément aux règlements antérieurs, beaucoup d'argent qu'il lui est loisible de retirer en bloc en abandonnant le service, à moins qu'il ne décide de s'assujettir à la nouvelle loi de pension. Plusieurs n'ont pas encore décidé s'ils vont renoncer à cette somme qui leur revient en vertu de l'ancienne loi et la verser au nouveau fonds de pension, comme cela devra être s'ils optent pour le nouveau régime. Quelques-uns des fonctionnaires de cette catégorie désirent avoir un peu plus de temps pour décider s'ils vont retirer cette somme à leur crédit au fonds de retraite, ou vont y renoncer pour se prévaloir des avantages assurés par la loi de mise à la retraite adoptée l'an dernier.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un clair exposé des avantages que comporte le délai, je le sais, mais on en avait déjà fixé la durée. Ces fonctionnaires donnent-ils une raison pour laquelle on doit leur accorder une nouvelle année, et en ce cas, quelle est-elle?

L'hon. M. MURDOCK: L'unique raison c'est l'indécision où ils en sont sur le parti à prendre, retirer l'argent en bloc, une somme de deux ou trois mille dollars en certains cas, et en finir avec tous les régimes de mise à la retraite, ou s'astreindre à la nouvelle loi. Pour quelques-uns, c'est simplement une question d'indécision sur le parti à prendre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils attrappent le mal du Gouvernement, ils temporisent.

M. SHAW: Quelques doutes ont aussi surgi touchant l'interprétation de certains articles de la loi de pension. Je sais que dans certains groupements du service civil que je connais, ces questions se sont posées, et ils ont demandé une autre année pour choisir, afin de s'assurer du sens réel de la loi.

M. ROSS (Kingston): Le ministre veut-il me dire si cette loi s'applique aux quelque sept ou huit gardes ou plus du pénitencier qui ont dû verser une somme considérable dans le fonds de retraite pour retirer les avantages de cette loi? Les fonctionnaires en service depuis vingt ans environ n'ont pas l'argent qu'il faut verser dans le nouveau fonds de retraite pour bénéficier de la loi. En même temps, ils ont accumulé une allocation d'une couple de milliers de dollars ou plus, en certains cas, qui leur reviendrait en cas de démission. Ces quelques fonctionnaires voudraient qu'on modifiât la loi de pension de façon qu'au lieu de payer d'un coup la somme exigée pour bénéficier de la nouvelle loi, ils aient à leur crédit le montant constitué graduellement en vingt-cinq ou vingt-six années de service. Le gros versement qu'ils ont à faire en bloc, environ $1,500, les empêche de se placer sous le régime de pension. Je prie le ministre intéressé, soit le ministre du Travail ou celui de la Justice, de nous dire si le Gouvernement étudiera leur cas et modifiera la loi de façon à permettre quelque changement dans leur cas.

L'hon. M. ROBB: La modification n'altère en rien leur situation. On ne change pas la loi de pension, on prolonge le délai pour faire un choix. On nous a sollicité d'étendre la disposition de la loi, nous n'avons pas voulu y toucher. Nous allongeons d'un an le délai pour faire son choix.

M. ROSS (Kingston): Est-ce que le ministre du Travail ou le ministre de la Justice peuvent me dire si l'on s'occupera des cas que j'ai mentionnés? Ils comprendront que ces employés ne peuvent verser une pareille somme.

L'hon. M. MURDOCK: Il y a de nombreux employés qui sont dans le même cas. A l'Imprimerie nationale quelques centaines d'employés n'ont pas le bénéfice de la loi des pensions adoptée l'an dernier, mais pouvaient se prévaloir des avantages de la loi Calder. C'est un cas que le Parlement aura la liberté d'examiner et de régler plus tard. Le bill actuel ne change absolument rien aux dispositions de la loi à l'égard des employés auxquels il s'intéresse, sauf que le projet leur accorde un an de plus pour faire leur choix.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. ROSS (Kingston): En attendant, ces employés courent des risques. J'en connais un qui fait l'objet d'une inscription au budget supplémentaire et qui est tombé malade après vingt-six ans de service. S'il avait pu savoir qu'il mourrait, il aurait démissionné et touché $1,800. Il a tout perdu. Il n'avait pas droit aux avantages de la loi de pension. Il y en a d'autres dans le même cas. Le ministre leur rendrait un grand service en s'occupant d'eux sans retard. Je m'expliquerai plus longuement à l'occasion du crédit.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU CREDIT AGRICOLE

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion du projet de loi (bill nº 237), déposé par l'honorable M. Robb (ministre des Finances), tendant à autoriser des prêts en aide à l'agriculture remboursables à longue échéance.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

Le très hon. M. MEIGHEN: Je croyais que le Gouvernement avait renoncé à cette comédie. Dans quel but l'a-t-il retiré du comité?

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Nous voulions passer à d'autres sujets après avoir fait avancer la délibération du bill. Si l'on fait quelque travail nous poursuivrons la délibération. J'ai dit à l'Assemblée hier que le Gouvernemenet était très bien disposé, mais que si le projet rencontrait une opposition sérieuse, je ne me résignerais pas à rester ici plusieurs semaines pour le défendre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vous le conseillerais pas. Est-ce un bien, vraiment, que de persister à faire adopter ce bill? Prenez l'article qui statue que la créance hypothécaire aura priorité sur toutes les taxes ou contributions, taxes des écoles, cotisations municipales, et sur toute autre créance. Le ministre pense-t-il que les autorités provinciales et municipales vont permettre cela? Il n'y aurait pas moyen d'avoir d'écoles dans ces conditions! Aujourd'hui même nombreuses sont les municipalités qui ne peuvent soutenir leurs écoles. L'exemption de payer la taxe scolaire, que s'attribue le gouvernement fédéral qui a repris les terres abandonnées par les anciens soldats, n'a pas peu contribué à cet état de choses. Je ne condamne pas le Gouvernement, car il est difficile de soutenir que ces terres abandonnées doivent le payement des contributions. Mais, pour Dieu! n'allez pas encore aggraver cette situation. Il n'y a pas un gouvernement provincial qui tolérera que la créance de l'Etat

passe avant la contribution scolaire. Comment l'administration des écoles se protégera-t-elle contre le créancier hypothécaire? Où sera la garantie de ses droits? Je la suppose en face d'une procédure pour faire vendre la propriété en satisfaction de la dette. Comment protégera-t-elle sa propre créance? Il lui est dû, je suppose, deux ou trois cents dollars en contributions et cependant elle ne peut se porter acquéreur. En tout cas, elle n'aurait même pas les ressources nécessaires pour le faire. Cette seule disposition, sans parler des autres, condamne tout le projet. Ce bill n'est qu'une mauvaise plaisanterie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (conditions).

M. SPENCER: Je suggérerais, sans faire une motion formelle, la radiation, dans le sous-alinéa (i), des mots: "a la préséance sur toutes les autres créances et servitudes que ce soit", aux 34e et 35e lignes. Au dire du chef de l'opposition, cette disposition rend le bill inutile et je conseille au Gouvernement de la modifier. Je ne propose pas d'amendement, car je sais qu'il sera défait, si le Gouvernement insiste pour adopter l'article tel quel.

L'hon. M. ROBB: Je ne puis consentir à cela. De fait, je suis d'avis que le taux de l'intérêt est élevé dans l'Ouest canadien, c'est dû à ce qu'ils y a trop de restrictions. Les prêteurs désirent avoir une certaine assurance qu'ils rentreront dans leurs fonds, or, dans certaines provinces de l'Ouest, on a adopté en ces dernières années des lois qui ont fait hausser sensiblement le taux de l'intérêt dans cette partie du pays. Nous avons des dossiers au département des assurances qui font voir les revenus que les compagnies fiduciaires retirent de leurs placements sur les terres. Et lorsqu'on calcule le montant des pertes qu'elles subissent de ce chef dans l'Ouest, j'incline à croire que les taux d'intérêt en vogue là-bas se compare favorablement avec ceux que l'on acquitte dans l'est du Canada.

M. COOTE: Je propose que le paragraphe 1 au moins décrète que cette hypothèque ait la priorité sur toutes les réclamations, sauf les cas prévus par le Gouverneur général en conseil. Le ministre admettra assurément que les taxes scolaires devraient avoir la priorité en pareille circonstance. Si le district scolaire n'a pas la permission de percevoir les taxes, il sera dans l'impossibilité de soutenir ses écoles et sans écoles, comment serait-il possible d'avoir une population quelque peu civilisée? Le ministre se rendra compte que cet article est impraticable.

L'hon. M. ROBB: Si l'on pouvait trouver un moyen d'exempter les taxes scolaires, ce serait parfait; il est très important que les districts scolaires soient en mesure de soutenir leurs écoles. Si j'ai bien compris toutefois, les répartitions sont faites et les taxes scolaires sont perçues en même temps que les autres impôts dans certaines provinces; nous ne pouvons donc pas créer d'exceptions.

M. GARDINER: Cependant, je ferai observer que les taxes sont réellement distinctes, bien qu'il arrive qu'elles soient perçues par une seule et même personne. C'est là la situation dans l'Alberta.

L'hon. M. ROBB: La présente loi n'est pas adoptée pour le seul bénéfice de l'Alberta; elle s'appliquera à toutes les provinces. Je ne suis pas prêt à accepter l'amendement.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité général et passe à l'examen des crédits.

Indiens.—Nouvelle-Ecosse, $74,340.

M. MacLAREN: Si j'ai bien compris, c'est là le dernier crédit à être appelé avant la suspension de la séance.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelles sont les explications en ce qui regarde ce crédit?

L'hon. M. STEWART: La population indienne de la Nouvelle-Ecosse se compose de 1,827 âmes réparties entre quarante-cinq réserves. Voici le détail des dépenses prévues au budget:

Salaires	$ 6,240
Secours	25,000
Pour pourvoir à l'encouragement de l'agriculture	1,500
Soins médicaux et remèdes	12,200
Réparations aux routes et aux jetées	3,000
Frais divers et imprévus	26,400
Total	$74,340

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce crédit accuse une augmentation de $20,000; c'est énorme.

L'hon. M. STEWART: Il y a quelques années, des terres furent achetées aux environs de la ville de Sydney dans le but d'établir les Indiens en dehors de la ville; à l'heure actuelle, ils occupent une couple d'acres de terre au cœur de la ville. Or, l'établissement

de cette réserve aux environs de la ville, coûtera bien plus cher que nous ne l'avions prévu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a-t-il encore l'intention de mettre ce projet à exécution?

L'hon. M. STEWART: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le chiffre de la population indienne au Cap-Breton augmente-t-il ou diminue-t-il?

L'hon. M. STEWART: Il reste à peu près le même d'année en année. Les autorités municipales se plaignent amèrement de ce voisinage et nous allons tenter d'installer ces Indiens en dehors de la ville.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les Indiens sont en meilleure situation que le reste de la population là-bas.

(Le crédit est adopté.)

Indiens.—Ile du Prince-Edouard, $3,935.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est le nombre des Indiens sur l'île?

L'hon. M. STEWART: Il y en a deux cent quatre-vingt-douze sur deux réserves.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le coût est d'environ $200 chacun.

L'hon. M. STEWART: A peu près.

(Le crédit est adopté.)

Indiens.—Ontario et Québec, $254,930.02.

M. SENN: Les Indiens des Six nations du comté de Brant sont les pupilles de la nation comme les autres Indiens. Le département, je crois, est le gardien de certains fonds accumulés par la vente de la propriété qui appartenaient aux Indiens lorsqu'ils ont eu un octroi pour la première fois au Canada. Je regrette de dire—bien entendu, le département est plus au courant de la situation que moi—que la réserve n'est pas contente de certains actes du département. Il y a un an ou deux, le ministère a aboli l'ancien conseil héréditaire et a établi un nouveau mode d'élection du conseil. Je crois que les résultats de ce système n'ont pas été satisfaisants, mais je n'insisterai pas là-dessus aujourd'hui.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député demeure près de la réserve. Ne pense-t-il pas que le nouveau mode d'élection a amélioré la situation?

M. SENN: La bande aurait dû avoir un plébiscite afin de manifester son opinion à ce sujet. La majorité de la bande n'est pas en faveur du système électif. Il est très difficile d'amener les Indiens à prendre part à une élection ou un referendum.

[L'hon M. Stewart.]

Il est une ou deux choses que je désire faire observer au ministre afin de savoir si le département ne pourrait pas s'en occuper. Je poserai d'abord une question au sujet du secrétaire de l'ancien conseil héréditaire, M. Hill. Il a été nommé régulièrement et il a demeuré sur la réserve durant quelque temps. Toutes les lettres du département lui étaient adressées même, je crois, jusqu'au moment de l'abolition de l'ancien conseil héréditaire. Durant les deux ou trois dernières années de ses fonctions, il n'a pas reçu son salaire. Je ne pense pas que le secrétaire devrait être puni de ce que le département et le conseil ne s'entendent pas, parce que le secrétaire, après tout, a une position de secrétaire et n'est pas responsable des actions du conseil. Je demanderais au département de payer le salaire de M. Hill. Si je comprends bien, l'intérêt proverant du fonds gardé en dépôt est affecté en grande partie à des fins d'éducation et à l'entretien des routes et des ponts. Le ministre me dira peut-être si c'est exact. Je désirerais aussi savoir si les écoles de la réserve sont administrées en conformité des règlements provinciaux exigeant des instituteurs possédant les qualités voulues. Je vois dans le rapport de l'auditeur général qu'il y a des gratifications pour ces instituteurs. Quelle est la raison de cette gratification?

L'hon. M. STEWART: Les règlements de l'école sont très semblables à ceux des écoles publiques de la province. La gratification dont il est fait mention est une indemnité de vie chère. Bien que ce soit l'une de nos meilleures réserves indiennes, il y a eu un désaccord très prononcé depuis des années entre deux factions au sujet de presque tout ce qui concernait l'administration de cette réserve, y compris l'ancien système en vertu duquel les conseillers étaient choisis d'après le principe de l'hérédité. Naturellement, lorsqu'un changement aussi radical se produit des ressentiments s'ensuivent, mais je ne pense pas que nous aurions pu permettre à ce conseil héréditaire d'exister plus longtemps vu la manière intransigeante avec laquelle il traitait les Indiens. Quant au salaire de David Hill, il a été nommé par l'ancien conseil sans que le surintendant général des Affaires indiennes en sût quoi que ce soit et il a rempli ses fonctions avec beaucoup d'indépendance, refusant de présenter des rapports au département. Nous n'avons même aucun rapport des opérations du conseil durant cette période. Nous ne voulons pas retenir l'argent de M. Hill, mais nous insistons qu'il fasse ces rapports. Il semblerait injuste de le punir de la conduite du conseil, mais nous croyons qu'il pourrait nous donner tous les renseignements auxquels nous avons droit.

M. SENN: Naturellement, je comprends qu'il y a des désaccords entre le Gouvernement et l'ancien conseil, mais, je le répète, M. Hill ne devrait pas être tenu responsable du fait que le conseil n'a pas soumis les rapports voulus. Quant au changement fait par le ministre concernant le conseil héréditaire qui devient électif, il ne faut pas oublier que les Indiens des Six nations sont placés dans une situation unique. ils sont venus des Etats-Unis au Canada à l'époque de la révolution américaine, et leur réserve leur a été accordée par la couronne britannique. Il se peut que le traité Haldimand n'ait pas fait mention explicite des droits administratifs des Indiens; mais en général il est reconnu qu'on leur laissait la direction de leurs affaires municipales. Peu à peu on leur enlève ce privilège et, à mon sens, cela explique en grande partie les différends de vieille date entre la bande et le département. Je prie le ministre de donner son attention à la réclamation de M. Hill; je trouve injuste qu'on l'ait négligée si longtemps.

J'ai lieu de croire que la bande a été priée d'approuver une certaine concession de terrains pétrolifères que le département veut accorder à une compagnie. La question de la ratification de cette concession fit l'objet d'un vote, voilà quelque temps; mais sur 800 membres de la bande seulement 130 ont contribué au scrutin et sur ce petit nombre, qui est loin de représenter la bande, une petite majorité se prononça en faveur de la ratification. Si je ne m'abuse, cette concession donne le droit exclusif à l'exploitation des ressources en pétrole de tout le territoire de la réserve de sorte que les Indiens individuellement ne pourront pas conclure des arrangements qui leur assurent du gaz ou du pétrole gratis. Je trouve donc que la proposition n'est pas conforme aux intérêts de toute la bande.

L'hon. M. STEWART: La concession n'a pas été accordée; mais le vote a été pris. Je suis très heureux des éclaircissements que vient de me fournir l'honorable député, car nous allons étudier cette question sous peu; et je l'assure que je ne laisserai pas de tenir compte de ses observations.

M. SENN: Le ministre a dit que l'ancien conseil n'avait pas soumis certains rapports au département. Par contre, on m'apprend que l'ancien conseil réclame la vérification de toutes les transactions du département avec la bande. Je suppose que cette demande n'est pas parvenue au surintendant général. Il va sans dire que je n'insiste pas sur la vérification; mais vu qu'on se lance des accusations d'un côté et de l'autre, il me semble qu'une vérification complète serait fort à propos.

L'hon. M. STEWART: Je crois qu'il y a erreur, car voilà deux ou trois ans, lors d'une réunion à Brantford, je promis aux Indiens qu'ils recevraient tous les six mois un rapport concernant leurs transactions avec le département de manière à les tenir bien au courant de ce qu'on fait de leurs fonds.

M. SENN: On m'apprend que certains membres de la bande ont obtenu le droit de vote dans le courant des deux ou trois dernières années et que ces Indiens, bien qu'ils ne soient plus membres de la bande, reçoivent des certificats qui leur donnent droit de recevoir des provisions de bouche des épiceries pour la raison qu'eux et leurs familles sont dans la misère. S'il en est ainsi, je trouve cela très injuste à l'égard de la bande.

L'hon. M. STEWART: C'est le premier mot de plainte que j'entends à ce propos. La bande nous crée continuellement des ennuis mais je crois que M. Morgan est un excellent agent. Je sais qu'on s'est déjà plaint que l'Indien devenu électeur quitte la réserve, gaspille son argent puis revenant sans le sou s'impose à la bande. Je ne crois pas qu'on impute contre le crédit de la bande les fonds déboursés pour le soutien des Indiens ayant qualité d'électeur.

M. SENN: Les écoles de la réserve sont-elles construites sur les fonds fiduciaires de la bande ou sur les fonds de l'Etat?

L'hon. M. STEWART: Sur les fonds fiduciaires de la bande.

M. MACLEAN (York-Sud): Je connais très bien la réserve des Six-Nations. En vue de la probabilité d'importantes découvertes de gisements pétrolifères en ce territoire le ministre sait-il si des compagnies d'exploitants de pétrole cherchent à accaparer les terrains des Indiens, comme l'a fait entendre l'honorable représentant d'Haldimand (M. Senn)?

L'hon. M. STEWART: Pour ce qui regarde l'achat des propriétés non Quant aux concessions, oui. Les concessions s'obtiennent là tout comme sur les terres de propriétaires blancs.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai eu l'avantage d'écouter, voilà quelque temps une délégation représentant cette bande. Ces gens ont exposé leur cause avec un talent vraiment remarquable et une éloquence naturelle qui électrisait. Je suppose que le ministre ne laisse pas d'avoir eu quelque expérience de ce genre. Les Indiens ont formulé de très graves accusations contre le département; mais le thème

principal était le manque de loyauté et de franchise dans les relations. Ils ont maintenu, —avec preuves à l'appui apparemment,—que ceux qui préconisent le régime héréditaire n'ont pas pu faire valoir leur côté de la question devant le commissaire qui a fait l'enquête,—ou qui était supposé faire l'enquête,— sur leurs difficultés; on les a traités d'une façon plutôt cavalière et on a refusé de rémunérer leur secrétaire. Ils se sont plaints aussi, je me rappelle très bien, du type d'instituteurs qu'on leur délègue, dans les deux sphères Je dois dire qu'ils ont présenté leur cause aussi habilement que toute délégation que j'aie jamais entendue; et je suis persuadé que le député de la circonscription qui connaît mieux la bande que tout autre honorable représentant, exprime les sentiments des gens du district lorsqu'il se rallie aux demandes de ces Indiens. Pour moi, nous devons plus à cette tribu qu'à n'importe quelle autre; il n'y en a certainement pas une qui soit plus méritante que la tribu indienne des Six nations. Ces Indiens sont venus ici comme loyalistes; ils ont quitté leur propre pays pour venir se placer sous le drapeau britannique dans ces dominions, et ils y sont venus avec certains droits reconnus par des traités que nous devrions scrupuleusement et religieusement respecter et honorer.

L'hon. M. STEWART: Je suis parfaitement d'accord avec mon très honorable collègue quant à la façon dont les Indiens peuvent faire valoir leurs droits. En réalité, pendant un an et demi après avoir pris la direction du département des Affaires indiennes, j'ai cru qu'ils étaient les gens les plus maltraités du monde, d'après les plaintes qu'ils m'adressaient; mais, après avoir fait plus ample connaissance, j'ai découvert qu'ils s'y prenaient très habilement pour faire valoir leurs droits. J'ai été à Brantford trois fois et je me suis entretenu avec le député de cette circonscription (M. Raymond), de même qu'avec beaucoup d'autres personnes en vue de la localité. L'agent qui était là à l'époque et qui depuis est décédé, avait probablement plus d'ennuis et de difficultés que n'importe quel autre agent du gouvernement. C'était un brave homme, mais tous le monde s'accordera à dire avec moi qu'on lui faisait la vie dure. Des évictions avaient lieu et les gens de la réserve étaient traités de la façon la plus arbitraire. En réalité, la situation empira tellement que nous fûmes obligés de faire placer un détachement de police dans la réserve. On ne pouvait plus tolérer un pareil état de choses; il fallait mettre le holà.

En outre, il y avait un chef du nom de Deskaheh qui est allé faire part de ses peines à la Société des nations. Il était aidé et encouragé par un avocat américain. Il prétendait, bien entendu, que ces Indiens ne sont pas des sujets anglais; qu'ils ne tombent pas sous la loi canadienne, mais sont des alliés du roi d'Angleterre. Je ne me plains pas de cela, mais il ne faut pas oublier qu'il y a deux éléments dans cette réserve: les chrétiens et les païens, qui ne sont pas en très bons rapports, si bien qu'il est difficile de se placer entre les deux camps et de maintenir l'ordre. Mais je remarque que depuis l'inauguration du système électoral, il y a beaucoup moins de difficultés. Je reconnais que David Hill est un des plus habiles harangueurs que j'aie jamais entendue et il est difficile de réfuter ses arguments. Je connais tous ces gens-là très bien; je suis en rapport avec eux depuis trois ans. Mais je tiens à ce que le comité sache que les torts ne sont pas tous du même côté et que s'il y a des difficultés à présent, j'en entends moins parler qu'auparavant. Les gens vivent maintenant dans la paix et la tranquilité, ce qu'ils ne pouvaient pas faire avant l'inauguration du nouveau régime.

M. SENN: Je ne voudrais pas qu'on se figurât d'après ce que dit le ministre que la situation est ce qu'on désirerait qu'elle fût. Une partie de la tribu qui constitue la grande majorité numérique fait son possible pour maintenir la paix et obéir aux lois et elle accepte de bon cœur la situation actuelle. D'un autre côté, je demande au ministre et à son département de se montrer un peu plus conciliants, car, après tout, ces gens-là ont des griefs. Moi-même qui ne demeure pas loin d'eux, j'ai causé avec beaucoup d'entre eux et je connais leur attitude. Je sais qu'ils sont fidèles à la couronne britannique et leurs griefs ne portent que sur de petits malentendus comme il s'en produit dans toutes les administrations locales. Il serait peut-être sage de ma part de ne pas en dire plus long. Pour terminer, je prie encore une fois de plus le ministre de veiller à ce que son département se montre conciliant et je crois qu'il serait dans l'intérêt du département même de régler ces petites difficultés.

M. McKILLOP: Je tiens à signaler à l'attention du ministre la situation qui existe parmi les Indiens de la tribu Munsey qui se trouvent sur la Thames. Il y a quelque temps, je recevais une lettre du chef de la tribu me demandant si je voudrais bien m'adresser au sous-ministre ou au ministre lui-même pour savoir s'il consentirait à envoyer un inspecteur pour examiner certaines plaintes qu'ils avaient à faire contre l'agent régional. Je me suis mis en communication avec le sous-ministre

qui m'a assuré qu'on enverrait un inspecteur pour faire une enquête. Il y a deux semaines, j'ai reçu une autre lettre du chef m'informant que l'inspecteur était arrivé et qu'il s'était contenté d'appeler l'agent et d'avoir une conversation avec lui. Les Indiens n'assistèrent point à l'entrevue. Ils prétendent qu'ils ont à se plaindre de l'agent, ils veulent qu'on examine leurs plaintes et vont même jusqu'à demander le renvoi de l'agent parce qu'il ne fait pas du tout leur affaire. Une accusation spéciale portée contre lui c'est qu'il enregistre les noms de gens comme appartenant à la réserve, alors qu'ils n'en font aucunement partie et ils s'opposent vivement à cette conduite. Ils voudraient voir enquêter leurs accusations aussitôt que possible.

L'hon. M. STEWART: Je crois qu'il s'agit du cas sur lequel feu M. Drummond a appelé mon attention, n'est-ce pas?

M. McKILLOP: Oui.

L'hon. M. STEWART: De l'agitation s'est produite l'an dernier à cet endroit et nous avons tenu une enquête. Nous pensions la question réglée, mais de nouveaux troubles semblent avoir surgi. Nous allons envoyer M. Parker là-bas sous peu et il étudiera la question en entier.

M. McKILLOP: Est-ce que M. Parker fera son enquête devant tous les Indiens?

L'hon. M. STEWART: Certainement.

M. McKILLOP: En présence de toute la bande? La question devrait être étudiée en détail devant eux.

(Le crédit est adopté.)

Indiens.—Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoire du Nord-Ouest, $691,657.

M. COOTE: Je désire soumettre au comité une pétition des Indiens Piégans, que j'ai présentée à la Chambre le 15 juin, demandant l'annulation d'une concession accordée à l'honorable A. J. McLean, concession couvrant une grande partie de leur réserve et accordée bien que la majorité des Indiens s'y soient opposés. Je regrette de retarder le travail du comité quand nous sommes si près de la prorogation et certains députés pourront témoigner de l'impatience de me voir soulever cette question aujourd'hui, mais ce n'est aucunement de ma faute. J'aurais discuté la question auparavant, mais j'ai remis la discussion pour accommoder le surintendant général des Affaires indiennes car il me semble qu'il doit passer avant un simple député.

Dans cette pétition les Indiens demandent l'annulation de la concession en se basant sur l'assurance du commissaire Laird, qui a négocié le traité avec eux en 1877 et leur a assuré que leur réserve ne serait pas occupée sans leur consentement. Je vais citer brièvement les paroles du commissaire Laird quand il a négocié le traité avec les Indiens. Je cite l'ouvrage de Morris intitulé "Traités du Canada avec les Indiens du Nord-Ouest". L'honorable M. Morris a été lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest et bien placé pour parler des affaires des Indiens. Dans son ouvrage il fait ressortir les raisons qui portaient le gouvernement du Canada à désirer la négociation de ce traité avec les Indiens. En résumé, la raison était que les Indiens, détenteurs d'un titre naturel sur ce territoire, désiraient ce traité et que le Gouvernement le désirait aussi parce que beaucoup de colons blancs voulaient s'établir dans cette région. Le traité a été négocié par l'honorable David Laird et le colonel McLeod, de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Afin de ne pas faire perdre le temps de la Chambre je vais citer brièvement les paroles du commissaire Laird, paroles citées à la page 257 de cet ouvrage. Il dit au sujet du traité:

> Mardi, nous avons rencontré les Indiens à l'heure habituelle. Nous leur avons expliqué davantage les conditions que nous leur avions tracées la veille, insistant surtout sur le fait que, d'après les lois canadiennes, leur réserve ne pouvait leur être enlevée, ou être vendue ou occupée sans leur consentement.

Je demande à la Chambre si une concession de dix ans signifie ou non qu'il y a occupation.

A la page 275 on cite le colonel McLeod qui dit:

> Vous dites que j'ai toujours respecté mes promesses. Les promesses faites par le commissaire seront aussi respectées que celles que je vous ai données dans le passé. Si elles étaient oubliées, j'aurais honte de vous rencontrer et de vous regarder en face; mais toutes les promesses seront fidèlement observées aussi certainement qu'il y a un soleil qui brille dans les cieux. Je n'oublierai jamais la bonté des paroles que vous avez eues pour moi aujourd'hui.

Après cela, tout le monde s'est serré la main et le conseil s'est terminé. Feu le colonel McLeod, depuis juge en chef de l'Alberta est partie et le surintendant actuel des Affaires des Indiens, en dépit des promesses de jadis, a concédé une forte partie de la réserve malgré le vote adverse des Indiens. Je vois dans cet ouvrage de nombreuses citations dans le même sens reproduites par le lieutenant-gouverneur Morris, mais il me semble que les deux que je viens de lire suffisent pour indiquer à la Chambre la nature des promesses faites au Indiens à cette occasion par les deux commissaires.

L'article 49 de la loi des Indiens porte qu'aucune concession des terres des Indiens ne peut être accordée sans le consentement de la bande, qu'on prendra le vote et que ce

vote sera enregistré au bureau des Affaires indiennes. L'an dernier, quand j'ai discuté cette question devant la Chambre le surintendant général des Affaires indiennes a déclaré qu'il croyait savoir que les Indiens avaient voté en faveur de cette concession.

Il a déclaré ce qui suit le 8 juillet 1924, ainsi qu'on le constate aux *Débats* page 5,129 de l'édition non revisée:

Nous ne concédons aucun terrain faisant partie d'une réserve indienne sans avoir l'agrément de la tribu qui l'occupe.

Cela montre clairement que dans le passé le département a toujours exigé le consentement de la bande. L'on a essayé d'obtenir le consentement des Indiens. Il y a un an, j'ai demandé copie de toute la correspondance entre le Gouvernement et toute autre personne relativement à cette concession. Ce document a été déposé et j'y trouve une lettre du commissaire des Indiens en date du 2 avril où il dit très clairement qu'on a cherché à y faire consentir les Indiens.

Relativement à la concession Piégan, j'ai donné de strictes instructions à M. Arthur, agent des Indiens, de négocier avec ceux-ci l'abandon de 30,000 acres de pâturage pour être loués à M. MacLean. L'agent a discuté toute l'affaire avec eux. L'on n'a pu s'entendre. J'ai envoyé ensuite l'un des inspecteurs voir les Indiens et il n'a pu les faire consentir à la concession.

Quand je suis retourné en Alberta l'année dernière les Indiens m'ont demandé de me rendre à Macleod pour les rencontrer au sujet de ce bail, et, là, le chef m'a prié de l'accompagner chez leur avocat. J'appris au cours de mon entretien avec M. Fawcett que certaines correspondances échangées entre lui et le département ne se trouvaient pas dans le document déposé. A mon retour ici, je demandai au surintendant général adjoint si cette correspondance se trouvait dans le département, et, plus tard, un document supplémentaire fut déposé. Ce document que j'ai à la main comprend trois ou quatre lettres écrites par M. Fawcett, qui, à ce moment-là, était maire de Macleod, je crois. Ces lettres adressées au surintendant général protestent, au nom des Indiens contre cette location. La première lettre, portant la date du 9 janvier, accompagne une requête signée par environ soixante-dix hommes de la tribu, protestant contre cette concession. Suit, la réponse du surintendant général, qui provoqua une nouvelle lettre de M. Fawcett, laquelle est datée du 31 janvier 1924. M. Fawcett lui fait remarquer que cette concession violerait le traité conclu par l'honorable David Laird et le colonel MacLeod, au nom du gouvernement du Canada. Les Indiens affirment aussi que quatorze d'entre eux seulement ont voté pour la concession. M. Fawcett dit dans sa lettre:

Assurément le département n'ignorera pas brutalement le traité avec les Indiens pour louer ce terrain sans leur consentement.

Voici la réponse du surintendant général à M. Fawcett. Elle porte la date du 16 février 1924:

Comme vous le savez probablement, la loi des Indiens autorise le département à prendre les mesures qu'il juge à propos pour leur bien; et comme ceux-ci coûtent annuellement une somme considérable aux contribuables du Canada, il devient nécessaire, de temps à autre, d'agir au mieux de leurs intérêts tout en soulageant proportionnellement le contribuable canadien.

Je demande au surintendant général et aux membres de ce comité si nous devons ruiner la réputation du Canada en violant un traité avec les Indiens, pour la somme insignifiante de $1,300, lorsque nous dépensons $1,400 pour un mât sur notre magnifique édifice parlementaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: A combien l'honorable député évalue-t-il notre réputation?

M. COOTE: Elle vaut beaucoup plus que cela, je crois.

Le très hon. M. GRAHAM: Et elle grandit de jour en jour.

M. COOTE: Si l'on consultait les contribuables du Canada relativement au prix infime de cette concession, ils en demanderaient l'annulation et diraient que les obligations du Canada en vertu de ce traité ne doivent pas être considérées comme un chiffon de papier. Afin de bien renseigner ceux qui se donneront la peine de lire cette discussion, je demande à la Chambre la permission d'insérer ces lettres au compte rendu des *Débats*. Elles ne sont pas très longues et elles forment partie du document supplémentaire déposé cette année.

(Copie)

MacLeod, Alberta, 9 janvier 1924.

Affaires Indiennes,
Ottawa, Ont.

Concession de la réserve des Piégans

Cher monsieur,

J'annexe à cette lettre une liste des votes donnés contre le projet de concession à Archie MacLean d'environ 37 sections ou plus, à 6 cents l'acre, qu'il encloirait, m'ont dit les Indiens, s'il l'obtenait. Cette liste m'a été apportée par Philip Big Swan, grand chef, Leo Smith, petit chef et Percy Smith cousin du petit chef.

Ces hommes ont fait remarquer qu'il vaut mieux ne pas louer une partie de la réserve. Il y a plusieurs années les frères Maunsell avaient un bail, et les pâturages et la récolte de foin diminuèrent et, au cours des années 1917, 1918 et 1919, les Indiens ne purent faire assez de foin pour leurs animaux, de sorte que pendant l'hiver de 1920 ils subirent des pertes énormes en animaux et durent dépenser beaucoup d'argent et de temps pour se procurer le foin nécessaire à l'alimentation des animaux de la réserve. Depuis, le nombre d'animaux a augmenté et ces gens prétendent que si

on afferme une grande partie de la réserve ils se trouveront exactement dans la même situation où ils se trouvaient il y a quelques années lorsqu'une grande étendue de la réserve était affermée aux frères Maunsell. Ils firent remarquer de plus qu'en élevant une clôture autour de trente-sept sections, on avait fermé plusieurs des meilleurs abreuvoirs et les animaux des Indiens sont forcés d'aller s'abreuver ailleurs.

Il semble que l'on n'a pas discuté avec les chefs de la réserve la question de ces baux et l'à-propos de les accorder. Puis-je faire remarquer que le grand chef et les deux petits chefs Leo Smith et Many Chief sont opposés au bail, soit soixante-cinq en tout, je crois.

Veuillez étudier soigneusement cette question, comme vous le faites toujours, d'ailleurs, dans l'intérêt des Indiens de ces réserves.

Bien à vous,

JOHN L. FAWCETT.

Macleod, Alberta,
31 janvier 1924.

A l'hon. CHARLES STEWART,
Surintendant des Affaires indiennes,
Ottawa, Ontario.

Concession de la réserve des Piégans

Cher monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 19 courant et ai pris bonne note du contenu. Philip Big Swan, le grand chef est revenu aujourd'hui et, avec les autres chefs qui l'accompagnent, a protesté vigoureusement à ce sujet. Il m'a demandé ainsi qu'aux autres Indiens de vous expliquer que la mesure du département, relativement à l'affermage de la réserve, est absolument contraire au traité qu'ont signé leurs pères il y a nombre d'années, lorsqu'il fut convenu que les Indiens conserveraient cette terre tant que l'herbe y pousserait et que l'eau coulerait dans les rivières. Il me dit que lorsqu'ils discutèrent la question au bureau de l'agence à Bricket, quatre Indiens seulement étaient en faveur de la location et tous les autres dont je vous ai envoyé les noms y étaient opposés; mais Philip Big Swan me dit qu'environ dix personnes signèrent auparavant. Il me dit de plus que l'on n'a jamais donné avis sur la réserve du jour où tous les hommes d'au moins vingt et un ans pourraient aller voter pour ou contre la concession.

Il est très évident que si on demandait à tous les hommes d'au moins vingt et un ans d'exprimer leur avis, la grosse majorité serait opposée à ce bail et, dans ce cas, le département ne devrait pas ignorer aussi arbitrairement le traité sans d'abord obtenir leur consentement.

La chose ne serait pas aussi regrettable si tous les chefs étaient en faveur, mais le fait est que le grand chef, Philip Big Swan, et les petits chefs, Leo Smith, Many Chiefs, Man Who Smokes y sont tous opposés, et le cinquième chef, Crow Eagle, ne se trouvait pas là lors de la discussion à Brocket; mais il y est probablement opposé. Ainsi, vous avez un grand nombre des Indiens qui y sont opposés, et tous les chefs sauf un, et probablement tous, et cependant le département en dépit de ces faits semble prêt à se rendre aux demandes du commissaire Graham. C'est vraiment là une manière répréhensible d'administrer la réserve.

Depuis ma dernière lettre, le chef m'informe qu'un inspecteur du nom de Christenson de Regina est allé les voir et il sait maintenant qu'un très grand nombre des Indiens sont opposés à la concession et il déclara au chef qu'il ferait rapport au commissaire Graham. D'un autre côté, le chef et d'autres Indiens ont expliqué personnellement la raison de leur opposition.

Veuillez vous rappeler que l'exposé des faits que j'ai transmis plus haut m'a été communiqué directement par les Indiens eux-mêmes et j'ai peint la situation telle qu'ils me l'avaient exposée.

Je ne suis pas personnellement intéressé, mais je suis forcé de dire que j'ai connu le grand chef depuis plusieurs années et ce qu'il croit du plus grand avantage des Indiens devraient être respecté car il est perspicace et digne de confiance.

Bien à vous,

JOHN L. FAWCETT.

Ottawa, Ontario,
16 février 1924.

Cher M. FAWCETT,

Je vous accuse réception de votre lettre du 31 dernier relative au bail de la réserve des Piégans.

Comme vous le savez déjà, probablement, la loi concernant les Indiens, donne au département le pouvoir de prendre les mesures qu'il juge nécessaires aux meilleures intérêts des Indiens; et comme ces derniers coûtent au Canada une somme considérable d'argent, chaque année, il devient nécessaire, de temps à autre de prendre les mesures les plus convenables tout en ne perdant pas de vue les intérêts des contribuables du pays.

Dans le cas actuel, le pâturage nécessaire est disponible et le département en est venu à la conclusion que dans l'intérêt des Indiens il vaut mieux accorder le bail.

Votre tout dévoué,

CHARLES STEWART.

A son honneur le maire FAWCETT, L.L.D.,
Macleod, Alberta.

JOHN FAWCETT, L.L.D.,
Avocat, notaire public, etc.,
Macleod, Alta.,
Ottawa, Ontario.

Concession de la réserve des Piégans

Cher monsieur,

On a dûment communiqué au grand chef de la réserve votre lettre du 16 du mois dernier et, à son tour, il discuta la question avec le petit chef et les autres Indiens et ils sont revenus aujourd'hui pour me demander de vous écrire de nouveau et vous exposer les points suivants:

Ils ont signé la première requête parce qu'ils sont d'avis que les pâturages et la récolte de foin ne suffisent pas et que certaines des terres que doit comprendre le bail sont déjà occupées par des colons indiens.

Ils ont pris note de ce que vous avez dit relativement aux sommes énormes d'argent que les Indiens coûtent au peuple du Canada et ils répondent que le traité signé par leurs anciens chefs, maintenant décédés, pourvoyaient à tout cela et contenait la promesse que l'on surveillerait leurs intérêts.

Ils font remarquer de plus qu'il y a environ dix ans ils votèrent en faveur d'une mesure permettant au Gouvernement de vendre la réserve au nord de la rivière du Vieux et qu'environ 10,000 acres de terre sont encore inoccupés; ce qui est plus regrettable encore, c'est que les Indiens n'ont pas encore été remboursés non seulement du capital, mais des intérêts, et que le département doit être encore en possession de cet argent. Ils demandent, si le Gouvernement doit accorder le bail sans les consulter, que l'on se contente de louer ces 10,000 acres et de ne pas mêler la réserve à une autre question lorsque le département n'a pas encore réglé la première.

Ils se plaignent de ce que le Gouvernement ne leur semble pas essayer beaucoup de veiller à leurs intérêts, que sûrement les chefs de la tribu devraient être considérés comme connaissant ce qui est dans leur intérêt.

Ils ont consenti tout récemment à vendre une petite partie de la réserve pour le droit de passage de Lethbridge Northern et cet argent a été dûment reçu et distribué, et ils ne peuvent comprendre pourquoi le Gouvernement fédéral ne fait pas la même chose avec ces gens qui sont sous son égide.

Fidèlement à vous,

JNO L. FAWCETT,
Bricket, Alta, 4 avril 1924.

Très honorable M. KING,
Ottawa, Ont.

Monsieur,—Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que nous, membres de la bande d'Indiens Piégan, sommes désappointés d'apprendre, par l'entremise du commissaire Graham, que l'honorable Charles Stewart a accordé un certain contrat à M. A. McLean.

A une assemblée convoquée par l'agent des Indiens, M. C. A. Arthur, un vote a été pris et une majorité des trois quarts des votants s'est déclarée contre cette concession.

L'expérience nous a enseigné à ne plus accorder de ces baux. Nous avons concédé notre réserve depuis vingt ans aux frères Maunsell, et nous en connaissons les conséquences. Nous n'avons jamais reçu un sou de l'argent du bail, puis les années de sécheresse sont arrivées et nos bestiaux sont morts.

Nous comprenons que cette concession sera réservée et non pas d'un seul bloc, mais en trois parties, vingt-quatre sections, dans l'une; dix, dans l'autre, et trois sections, cela nous enlève nos meilleurs pâturages, y compris les sources et les abreuvoirs; lorsqu'il sera entouré d'une clôture, nos bestiaux souffriront du manque d'eau.

Nous avons cédé trente-six sections de notre réserve, environ trente-six sections sont clôturées, pour une ferme, et M. McLean a obtenu trente-sept sections.

Nous avons 2,800 bestiaux et chevaux, à nourrir sur le reste de notre réserve. S'il nous arrivait encore des années de sécheresse, alors que notre herbe n'aurait pas été épargnée, nos bestiaux mourraient. Nous croyons donc que nous serons beaucoup mieux sans ce bail; six cents l'acre, ou trois dollars et vingt cents par Indien, ce n'est pas suffisant.

Les Indiens s'opposent à cette concession, aussi demandons-nous votre protection, afin que nous sachions pourquoi on nous impose ce bail. Veuillez nous obliger en nous répondant.

Nous sommes, monsieur,
Vos très obéissants,
JNO. CROW EAGLE, M.C.

J'ai aussi obtenu du département cette année un état du vote pris au sujet de ce contrat. Je constate que ce vote a été pris le 7 janvier 1924 sous la surveillance de M. C. A. Arthur, l'agent des Indiens. Dix-sept Indiens votèrent en faveur du bail et cinquante-trois contre. Je signale ces détails parce que le surintendant général a déclaré l'an dernier qu'il imaginait que les Indiens avaient voté en faveur du bail. J'ai aussi une lettre du commissaire des Indiens disant très clairement que les Indiens ont voté contre le bail et qu'il a informé le ministre de la chose. Apparemment le commissaire n'a pas dû dire cela au ministre, M. Fawcett, de Macleod, déclare très clairement dans ses lettres que les Indiens étaient opposés au bail. Ceci étant donné, je me crois fondé à suggérer au ministre d'annuler aujourd'hui ce bail.

Avant d'en finir avec ce côté de la question, je ferai remarquer au comité que, le 4 avril, l'un des chefs de cette bande, John Crow Eagle, a adressé une lettre au premier ministre (M. Mackenzie King), protestant contre ce bail et rappelant que la grande majorité des Indiens ont voté contre. Cette lettre fut transmise au département des Affaires indiennes avec instruction de répondre au chef indien; le département, à Ottawa, l'envoya au commissaire des Indiens à Regina qui répondit finalement. Je demande au comité la permission de faire publier dans le hansard cette lettre du chef indien.

J'ai soulevé cette question ici parce que les Indiens m'ont dit: "Nous pensons que nous n'avons personne pour parler pour nous. Quand nous essayons de parler à Ottawa, c'est comme si nous essayions de nous faire entendre à travers un mur de dix pieds d'épaisseur, et nous espérons que vous allez vous occuper de la chose là-bas et demander si le Parlement ne nous rendra pas les droits que nous avons en vertu des traités". Un vieux chef indien m'a dit: "Voulez-vous dire aux députés à Ottawa que nous croyons qu'ils sont des hommes sages, et que, s'ils sont des hommes sages, ils diront certainement que le traité conclu avec les Indiens ne devrait pas être brisé". Je voudrais que tous les députés de cette Chambre réfléchissent à ces paroles du vieux chef indien.

En 1918, la loi des Indiens fut modifiée par l'addition du paragraphe 3 à l'article 90, qui donne au surintendant général, dans certains cas, le pouvoir de louer les terres des Indiens sans leur consentement, et il me semble que ce n'est qu'en vertu de l'autorité donnée ici qu'un bail peut-être consenti à M. McLean quand les Indiens ont voté contre ce bail. Je demande à la Chambre de remarquer que ce pouvoir ne peut être exercé que dans le cas où les Indiens négligent ou refusent d'exploiter les terres en question, et je ne crois pas qu'on puisse démontrer que la chose se soit produite dans ce cas-ci.

J'aurais désiré montrer aux honorables députés une carte de cette réserve de Piégan. Ils verraient que le bail consenti à M. McLean comprend trois parties distinctes et séparées de la réserve, environ 5,000 acres dans le coin nord-est, 15,000 acres dans le coin sud-est et approximativement 1,900 acres dans le coin sud-ouest, exactement 22,560 acres en tout. La superficie de cette réserve était autrefois de 116,000 acres, mais les Indiens en cédèrent par vente 22,000 acres en 1919, puis il en cédèrent 775 acres pour droit de passage, ce qui leur laissait 92,000 acres. L'on a affermé 22,000 acres de territoire, ce qui laisse aux Indiens, en tout, 70,000 acres. Comme je l'ai déjà dit, le bail comprend trois parties distinctes de la réserve. Une petite partie des trois sections de l'angle sud-ouest de cette réserve faisait partie des pâturages exploités par les Indiens et M. McLean obtint cette partie sans avoir à élever aucune clôture. L'angle nord-est de la réserve, où M. McLean a environ 5,000 acres, a toujours été employé par les Indiens comme pâturage d'hiver. La réserve est divisée en deux parties presque

égales par le chemin de fer Pacifique-Canadien et la rivière Old-Man, qui traverse la réserve diagonalement. Les maisons des Indiens sont presque toutes au nord de la voie ferrée. Les Indiens conduisent leurs bestiaux au nord de la voie ferrée pendant l'hiver et, par le passé, ils se sont toujours servi d'une partie de l'angle nord-est de la réserve comme pâturage d'hiver. Aux termes du bail, M. McLean a obtenu presque toute cette partie de la réserve et il l'a entourée d'une clôture enlevant ainsi aux Indiens leur pâturage d'hiver. L'hiver dernier un grand nombre d'animaux appartenant aux Indiens descendirent dans l'étroite bande de terre qui reste entre la voie ferrée et la clôture de M. McLean et un grand nombre s'échappèrent de la réserve. Le chef indien m'a dit que M. McLean et son employé, le chef indien et le gardien des bestiaux de la réserve passèrent presque toute une journée à rassembler les animaux pour les diriger au nord de la rivière. Les Indiens prétendent que, si l'hiver avait été rigoureux, plusieurs de leurs animaux seraient morts parce qu'on ne pouvait leur trouver de pâturage d'hiver. Non seulement les Indiens se servent de ce terrain comme pâturage d'hiver, mais j'ai su qu'une veuve indienne et son fils ont leur maison sur le terrain enclos par M. McLean. Je désire lire à la Chambre une lettre que j'ai reçue de cette veuve le 20 avril et dont une partie se lit:

Quand M. Webb, de la police montée, vint ici, il me répéta la même vieille rengaine. Il dit que l'agent des Indiens lui avait ordonné de venir me chasser du terrain affermé et il me laissa également entendre que le département des Affaires indiennes avait écrit à l'agent de me chasser de ma ferme.

J'ai répondu à M. Webb: "Je ne veux pas m'en aller; c'est ma maison et j'y demeure depuis quatorze ans. Le bail n'a pas été accordé conformément à la loi relative aux Indiens Piégans". M. Webb me dit ensuite d'écrire au département et de faire la déclaration suivante afin que je sache du département s'il me faut partir ou non.

Le gendarme me dit qu'il me donnait trois semaines pour déménager.

Tel est le résultat de l'affermage de terres malgré la volonté des Indiens. Je pense que c'est une honte pour notre pays que l'agent des Indiens emploie la police montée pour chasser des veuves de leurs fermes. Je montrai cette lettre au surintendant général qui voulut bien télégraphier à l'agent de Brocket, lui enjoignant de ne pas enlever à cette femme la possession de ses biens, pour l'heure. Mais je veux noter que, tant que durera ce bail, cette veuve sera sujette à ce genre de persécution. J'ai entre les mains une déclaration que m'a faite le fils de cette veuve alors que je me trouvais à Macleod l'hiver dernier. Cet Indien ne sait pas écrire l'anglais, mais voici son histoire telle que j'ai pu la coucher sur le papier:

Cet indien demeure avec sa mère, la veuve de Seth Plain Eagle. Sa mère demeure au même endroit depuis quatorze ans. Les édifices qu'ils possèdent et leur petite maison sont situés sur le terrain que M. McLean a entouré d'une clôture.

L'été dernier, l'agent des Indiens lui donna un chèque de $40 pour payer son avoine et la clôture de son pâturage. L'agent offrit aussi $70 à la mère pour qu'elle abandonne sa maison. L'été et l'automne dernier, il coupait les foins et vivait sous un tente et l'agent lui dit qu'il ne devait pas retourner à son ancienne maison, bien qu'il y demeurât avant que M. McLean construisit sa clôture.

Sa mère désire vivement demeurer dans la même maison. Elle possède une maison, un caveau et une étable en troncs d'arbre, pour lesquels on lui offrit $70; mais elle refusa cette somme.

Au moment de cette déclaration, ces gens demeuraient encore dans une tente, car ils craignaient de retourner à leur maison. La température, peu auparavant, avait été très rigoureuse, le thermomètre descendant à quarante degrés au-dessous de zéro.

Cet Indien me demanda si, à mon avis, il pouvait retourner à sa maison et je lui répondis qu'il le pouvait certainement en dépit de l'agent. En vertu du traité que nous avons conclu avec les Indiens, nous promettions de leur envoyer des agents pour les conseiller et les protéger contre les blancs peu scrupuleux; mais je crains que, dans plusieurs cas, les agents ne les aient simplement laissés à la merci de blancs peu scrupuleux. Je prétends que, vu la déclaration que j'ai faite et que, me semble-t-il, l'on ne peut mettre en doute, au sujet de cette partie de la réserve que les Indiens employaient comme pâturage d'hiver, l'on ne peut soutenir devant les tribunaux que les Indiens négligeaient ou refusaient de se servir de la terre, si l'on songe surtout qu'une veuve et son fils demeuraient dans cette région. En outre, dix ou douze familles demeurent du côté sud-est de la rivière, à quelques verges, dans certains cas, de la clôture, et elles se servaient continuellement de ce terrain comme pâturage. Ils sont maintenant relégués sur une étroite lisière de terre entre la clôture de McLean et la rivière. Il n'est pas étonnant que ces gens manifestent du mécontentement au sujet de cette concession et exigent qu'on leur rende leurs droits.

M. HOEY: Combien compte-t-on d'Indiens dans cette réserve?

L'hon. M. STEWART: Il y en a en tout 383, hommes, femmes et enfants.

M. COOTE: Un autre motif de la vive opposition des Indiens à cette concession c'est la malheureuse expérience qu'ils ont acquise il y a quelques années quand un bail semblable a été accordé à M. Maunsell. La durée de ce bail était de dix-sept ans, de 1902 à 1919. Au cours de cet intervalle, M. Maunsell fit paître 2,000 bêtes à cornes, sinon plus,

sur la réserve. Je n'ai pu avoir le renseignement exact à ce sujet.

L'hon. M. STEWART: Environ 2,500.

M. COOTE: On fit paître tant de bestiaux sur cette réserve qu'au cours des années de sécheresse de 1918 et 1919 le pâturage était entièrement rasé et les Indiens ne purent récolter de foin, et pour cette raison ils durent vendre une grande partie de leurs animaux. De plus, ils leur fallut dépenser beaucoup d'argent pour les nourrir. Ils firent la dépense d'un approvisionnement de foin sur la réserve Hobema et de l'expédier chez eux. Quoiqu'ils n'aient reçu que $19,991 de M. Maunsell au cours de ces dix-sept années, ils eurent à payer $13,480 en nourriture durant l'hiver de 1919 et $30,126 pour celui de 1920, soit un total de $42,606. Je ne puis m'empêcher de croire que si on avait gardé la réserve pour les Indiens, au lieu de permettre à M. Maunsell d'y faire paître ces animaux, on aurait pu y récolter suffisamment de foin pour assurer la nourriture des bestiaux de la réserve même. Une des conséquences les plus déplorables de cet état de choses c'est que les Indiens perdirent 475 animaux faute de nourriture. A la fin de l'exercice de 1920, il y avait là 1,610 bêtes. A la fin de l'année suivante il n'en restait plus que 968, soit 642 qui manquaient. On en vendit 78 au cours de cette année et on en abattit 89, laissant une balance de 475 qui, comme j'ai dit, manquaient, mais vraisemblablement étaient mortes de faim. A la suite de cette mésaventure dont eurent à souffrir ces Indiens du fait de la concession Maunsell, sûrement les membres du comité et le surintendant général ne doivent pas s'étonner si les Indiens de la bande de Piégans s'opposent à l'affermage de 22,000 acres à M. McLean. J'aimerais qu'on pût se faire une idée du sentiment des Indiens, victimes d'une si dure expérience, si l'on allait consentir à ce bail malgré eux. Si je ne craignais pas de prendre trop de temps j'aurais aimé faire part au comité des déclarations que plusieurs Indiens m'ont faites à ce sujet, mais je vais m'en dispenser. Je voudrais toutefois communiquer au comité celle du grand chef Big Swan. Il me déclare qu'avant ce dur hiver il possédait 300 bêtes à cornes en propre. Il en vendit 75 et dépensa lui-même $2,000 en nourriture et à la fin l'hiver il ne lui restait plus que 75 bêtes à cornes. Il a maintenant porté son troupeau à 175, et que les membres du comité s'imaginent ce que le chef des Indiens ressentira quand il verra cet hiver qu'on a clôturé le pâturage afin d'empêcher les Indiens de laisser paître leurs animaux sur une réserve indienne. Tant que ce bail durera je crains que les Indiens ne soient pas traités avec justice. J'apprends qu'on a abattu cette année plusieurs vaches des Indiens pour des fins de boucherie, quoiqu'il y ait eu abondance de bouvillons sur la réserve. On m'a aussi dit, récemment, que l'agent avait tué quelques-unes des génisses des Indiens, avec l'idée apparemment, de ne pas accroître le nombre de leurs troupeaux, et d'avoir ainsi une raison pour recommander la concession à bail à M. McLean.

L'hon. M. STEWART: D'où mon honorable ami tient-il ce renseignement?

M. COOTE: Je l'ai eu directement de la réserve. C'est le seul renseignement que j'ai eu. Je voudrais que le surintendant général demandât à l'agent des Indiens un affidavit établissant s'il a tué ou non des génisses. Si je ne mentionne pas de noms, c'est que les Indiens disent: "Nous sommes à la merci de l'agent des Indiens, et si nous vous écrivons ou donnons nos noms, vous pouvez facilement vous rendre compte que nous pouvons être persécutés par l'agent." On m'a dit que d'après un journal de Calgary, le commissaire des Indiens avait déclaré qu'il allait essayer d'expédier dans l'est quelques-uns des poneys des Indiens vu qu'il n'y avait pas de quoi les nourrir.

L'hon. M. STEWART: Pas les poneys de cette réserve ou du voisinage?

M. COOTE: Avant de passer à un autre aspect de la question, je voudrais proposer au surintendant général que ce qu'il aurait à faire pour la réserve des Piégans, ce serait de faire l'acquisition de plus d'animaux pour les Indiens. Ceux de la réserve des Piégans ont un fonds en banque de plus de $100,000 et il y a place sur la réserve pour plus d'animaux, et ces animaux devraient être la propriété des Indiens et non de gens du dehors.

Une autre raison pour laquelle, à mon sens, ce bail n'est pas dans l'intérêt des Indiens, c'est que sa durée est de dix ans et le loyer de six cents seulement par acre. Je suis convaincu que si la terre se louait par soumissions publiques elle rapporterait trois ou quatre fois cette somme, et des propriétaires de troupeaux dans le voisinage m'assurent qu'elle vaut facilement cette somme plus élevée. En vertu des règlements relatifs aux homesteads, un homestead avec bétail suppose, après la deuxième année, la possession d'au moins seize bêtes à cornes, soit dix acres pour chaque animal. A ce compte, on s'aperçoit que M. Maclean fera paître son bétail moyennant soixante cents par tête chaque année. C'est un assez bon marché pour le concessionnaire. Dans les circonstances, je ne

vois pas comment on peut prétendre que le bail est avantageux pour les Indiens, comment on aurait jamais dû l'autoriser.

Monsieur le président, j'ai cherché à être le plus bref possible, mais avant de conclure, je tiens à communiquer au comité quelques courtes citations de nos hommes publics éminents sur l'esprit dans lequel nous devons envisager nos obligations de traités. L'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), parlant d'une déclaration faite par l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth), s'est exprimé en ces termes le 18 février 1925:

J'entendais, l'autre jour, au sujet de la journée de huit heures et de la difficulté de départager la juridiction fédérale et la juridiction provinciale, j'entendais, dis-je, un collègue faire cette réflexion: "Qui veut peut". J'ai été surpris de cette parole. Elle s'inspirait du même esprit auquel nous avons dû l'invasion de la Belgique en 1914 qui plongea le monde dans des flots de sang. Certes, il ne faudrait pas faire de la constitution de 1867 ce qu'on fit du traité de neutralité: un pur chiffon de papier.

M. le PRESIDENT: L'honorable député voudra-t-il nous indiquer en quoi cette citation se rapporte à ce crédit?

M. COOTE: Oui, monsieur le président. Le Canada et les Indiens ont été parties au traité dont je parle et qu'a violé, selon moi, le surintendant général en accordant ce bail, et il me semble donc que les commentaires cités s'appliquent strictement à ce cas.

M. le PRESIDENT: Pas en comités des subsides, quand le débat a pour objet l'opportunité de voter ou non un crédit. Comme de raison, dans un débat général, tel que sur le discours du trône, l'honorable député aurait toute la latitude de faire pareilles citations.

M. COOTE: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président. L'un des Indiens de la tribu des Piégans, un ancien soldat qui a combattu en France, a écrit une lettre au *Calgary Herald* à ce sujet, et j'en cite une douzaine de lignes:

Nos représentants ont établi pour nous, à jamais ces réserves indiennes, en 1877, et l'on devrait tenir ce traité pour aussi sacré que celui qui a déterminé l'envoi de nos fils sur une terre étrangère, afin d'aller combattre l'une des organisations militaires les plus grandes et les mieux outillées dont l'Europe ait jamais subi les ravages. Les anciens premiers ministres canadiens ont toujours fait comprendre aux Indiens que ces réserves étaient leur propriété et qu'on ne pouvait les vendre ou les occuper sans leur consentement.

J'ai plusieurs autres extraits de lettres écrites par des Indiens, mais je m'abstiens de les lire de peur que vous ne décidiez que j'enfreins les règlements, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: Je ne tiens pas à déclarer que l'honorable député est en contravention avec les règlements, mais des affirmations générales du genre de celle qu'il a d'abord citées ne sont pas régulières en comité des subsides. C'est la pratique invariablement suivie. La dernière citation s'applique directement à ce crédit.

M. COOTE: L'hiver dernier—je ne sais pas la date exacte—le *Calgary Herald* a publié un article de fond dont le dernier paragraphe mérite bien d'attirer l'attention de la députation:

Le traitement infligé par les Etats-Unis à leurs protégés, les Indiens, est un scandale de longue date dans la politique américaine. On ne devrait même pas faire mention au Canada d'une exploitation comme on en a mis au jour de l'autre côté de la frontière. Les traités conclus avec les Indiens sont aussi sacrés que les traités internationaux. Par respect pour eux-mêmes, les Canadiens doivent observer l'esprit comme la lettre de ces traités, du premier au dernier mot.

Avant de m'asseoir, j'exhorte de nouveau le surintendant général à annuler ce bail. Tout probablement, occupé comme il l'est des affaires des Indiens et des autres services de son département, il ne s'est pas rendu compte à l'époque où le bail a été accordé, de l'étendue de ses répercussions et de la mesure dans laquelle il viole le traité conclu par le Canada avec la tribu indienne. Mais s'il persiste à autoriser le bail en violation du traité, je prétends que le moins qu'il puisse faire, c'est de transférer l'application du bail à la partie de la réserve située sur la rive nord. Une partie de ce terrain-là cédé par les Indiens il y a des années, est invendue et presque inutilisée. Il serait facile d'obtenir l'assentiment des Indiens pour louer cette partie de la réserve. Il est très injuste, selon moi d'exiger des Indiens qu'ils cèdent le terrain situé tout près de leur camp, dont ils ont droit de se servir, et de les obliger à conduire leurs troupeaux sur la rive nord de la rivière.

L'honorable membre nous a entretenus de Philippe Gros-Cygne, un Indien qui a de grandes qualités, mais tous ses congénères ne lui ressemblent pas. Ils laissaient faire les blancs quand ceux-ci ramassaient leurs troupeaux et ne s'en occupaient pas durant l'hiver. Nous habituons petit à petit les Indiens à conduire un certain nombre d'animaux et à compter un peu plus sur eux-mêmes qu'ils ne l'ont fait dans le passé.

Une des principales sources des difficultés survenues dans cette affaire vient de ce qu'après l'expiration de la concession Maunsell l'herbe se mit à croître sur cette réserve et les propriétaires des environs y menèrent paître leurs animaux. Notre collègue a rappelé qu'une partie de la réserve avait été vendue. Bien que le territoire ait été remis par la tribu pour être vendu, il reste encore vacant et tout le monde y compris les In-

diens, peuvent s'en servir. La partie vendue n'est pas considérable, ce qui n'empêche qu'elle ne soit la cause du mécontentement que l'on constate.

J'ai fait erreur au sujet de ce crédit. J'avais, l'autre jour, dans l'idée une autre concession de 150,000 acres de la réserve des Indiens du Sang accordée à des éleveurs de moutons. J'ai confondu les deux concessions. Je ne savais pas encore à ce moment-là que la tribu était si opposée à la location de son territoire.

En ce qui regarde la concession McLean, elle existe depuis quelques années. Elle comprend la partie sud-ouest de la réserve, située à une grande distance de l'autre concession, qui, elle, occupe le côté sud de la réserve et s'étend de la ligne du chemin de fer jusqu'à sa limite sud. La partie de la concession qui est cause de toute cette difficulté s'étend à l'est de la voie ferrée jusqu'au lit de la rivière. Là vivent un certain nombre d'Indiens. Je veux dire un mot de la situation pitoyable de quelques Indiens exposés par l'honorable membre. A l'exception d'une veuve et de son fils, tous les Indiens acceptèrent de se retirer moyennant une indemnité payée en argent. Cette femme accepta $45 pour s'en aller, puis elle refusa de partir. Plus tard, on lui versa encore $150, non pour la mettre dans le chemin, mais pour lui fournir les moyens de se transporter ailleurs, afin de n'être pas incommodée par les occupants de la concession. Ni elle ni son fils ne perdaient leur droit de propriété; la plupart du temps les Indiens revenaient habiter sur la réserve. Voilà l'histoire du déplacement des Indiens.

Comme le ministre le sait sans doute, la rivière du Vieux est difficile à traverser à cet endroit-là et les gués sont très peu nombreux sur son parcours. Il est regrettable que le département n'ait pas commencé par accorder des concessions au nord de la rivière. Je m'adresse de nouveau au ministre des Affaires indiennes pour qu'il rende justice à cette tribu et lui apprenne à avoir confiance dans la parole du gouvernement canadien. Envisageant la question au simple point de vue matériel, la somme en jeu n'est pas assez grande pour qu'on viole la foi des traités et qu'on provoque le ressentiment des Indens. Le grand chef des Piégans est un homme raisonnable. Tout indique qu'une grave erreur a été commise. Le ministre ferait preuve de dureté envers les Indiens s'il refusait d'annuler la concession dont ils demandent la révocation.

L'hon. M. STEWART: L'honorable membre a discuté longuement la loi des Indiens et le traité passé avec eux. Je dirai tout de suite que le devoir des administrateurs qui viennent en contact avec les Indiens est de se montrer très circonspects dans l'exercice de cette partie de leurs fonctions. Malgré tout, il y a des fois où il est difficile de s'entendre avec les Indiens. Au sujet de la concession qui fait l'objet du débat, les allégations de notre collègue sont pour la plupart bien fondées. L'administration dans l'Ouest canadien est laissée au commissaire fixé à Regina. C'est un bon administrateur qui s'est distingué dans sa gestion, mais qui, comme la plupart d'entre nous, est susceptible de commettre quelques erreurs. Je résumerai en quelques mots cet incident.

La réserve des Piégans est sise du long de la voie ferrée qui s'étend à l'ouest de Macleod, dans le district du Nid-de-Corbeau. Cette réserve était concédée à bail depuis un grand nombre d'années à M. Maunsell, éleveur des plus considérés, habitant la ville de Macleod. Pendant les années d'extrême sécheresse, avant 1920, la concession reçut trop d'animaux et le pâturage devint maigre. Il y a eu, cependant, d'autres causes que celles-là à la perte de plusieurs animaux durant l'hiver et à la nécessité d'acheter du fourrage. Tous les cultivateurs ont eu à déplorer la mort de quelques bêtes. Quoi qu'il en soit, la maigreur des pâturages et la rigueur de l'hiver causèrent des pertes sérieuses aux Indiens et aux éleveurs. Jusqu'à ce moment les troupeaux des Indiens étaient gardés par des vachers payés par le département, mais je suis résolu à faire cesser cet état de choses. Il est ridicule que les Indiens qui sont d'excellents cavaliers, ne s'occupent pas eux-mêmes de la garde de leurs troupeaux. Vu que nous sommes obligés de soutenir des écoles aux frais des contribuables canadiens sans compter les autres dépenses inévitables,—et ces Indiens ne sont pas le moindrement appauvris, puisque l'honorable député fait observer qu'ils ont des sommes considérables au fonds fiduciaire,—nous avons décidé qu'il était désirable de retirer des revenus de cette concession. Sans doute, le bétail, ne serait pas sur la réserve en aussi grand nombre qu'il l'est à l'heure actuelle, sous le régime de cette concession, mais il s'y trouverait tout de même en assez grand nombre sous un régime de libre parcours. Tous les baux pour le pâturage du bétail sur la réserve indienne sont accordés au prix de 6c. l'acre tandis que les parties affectées au pâturage des moutons se louent à raison de 10c. l'acre.

M. SPENCER: Pourquoi cette différence de prix?

L'hon. M. STEWART: Une concession accordée pour le pâturage des moutons a plus de

valeur; les éleveurs de moutons réalisent de meilleurs bénéfices et ils sont capables de payer plus cher pour ces privilèges. De plus, les moutons sont plus destructeurs que les autres animaux; ils tondent les herbes jusqu'à la racine, de sorte qu'ils rasent un champ bien plus rapidement que les autres animaux. La concession à bail de 150,000 acres de la réserve des Indiens du Sang pour fins de pâturage assure à cette tribu des revenus considérables. Plus que cela, le concessionnaire, Piégan, a versé aux Indiens une somme de $1,800 pour la récolte du foin qu'il a acquise au prix de $5 par tonne, sans compter que le contremaître du ranch surveille aussi le bétail appartenant aux Indiens. Ces derniers sont propriétaires d'environ 1,700 têtes de bétail sur cette vaste étendue de terre.

Sur cette réserve, aussi bien que sur n'importe quelle autre, du moment que nous nous rendons compte que les Indiens ont un assez grand nombre d'animaux pour occuper tout leur territoire, je suis toujours disposé à annuler la concession du jour au lendemain. Je ne vois pas pourquoi nous n'encouragerions pas les Indiens à prendre bien soin de leur bétail, et, aussitôt qu'ils montrent la moindre disposition à le faire, je suis prêt à débourser les deniers publics, si la tribu manque de fonds, afin de leur acheter du bétail. Les Indiens réussiront certainement mieux comme éleveurs que comme cultivateurs, bien que nous tentions tous les efforts possibles afin de leur inculquer de bonnes méthodes de culture. Sur toute la superficie de cette immense réserve, toutefois, il n'y a que 2,877 acres en culture, tandis que le chiffre total de la population s'élève à 385 âmes.

Nous n'avons guère obtenu de succès dans les efforts que nous avons tentés afin d'encourager ces Indiens à cultiver leurs terres; nous avons mieux réussi, toutefois, au point de vue de l'élevage. Mon honorable ami a fait allusion aux pâturages d'hiver. Or, il ne faut pas oublier que cette réserve se trouve située à plusieurs milles de la zone des pâturages d'hiver, qui s'étend par toute la vallée, à partir de la réserve sur le côté nord du chemin de fer. Quoique le dernier hiver ait été plutôt doux, je n'hésite pas à affirmer que les Indiens ont perdu un plus petit nombre de bétail, au cours de cette période, qu'en n'importe quelle autre année; du moins, ce sont là les nouvelles qui m'arrivent de la réserve même. Et je n'expose pas ces faits pour tenter d'excuser la violation d'une convention conclue avec les Indiens. Loin de moi l'idée d'invoquer une pareille défense; je tiens à faire observer, comme je l'ai écrit dans ma lettre, il est bon de temps à autre d'agir énergiquement, si nous désirons assurer le plus d'avantages possible aux Indiens.

Quant au problème des ponies des prairies auquel mon honorable ami a fait allusion, je tiens à faire observer que ces animaux errent sur la prairie à l'est de la colonie galicienne, de sorte qu'ils constituent une véritable menace pour toute la région. Si nous donnions l'ordre de les abattre, cela soulèverait un terrible concert de récriminations; ce serait pourtant le parti le plus sage. Ces ponies rasent l'herbe sur les ranches et ils n'ont aucune valeur marchande. Les gens de la région savent combien il est difficile de vendre un cheval de travail et encore bien plus un poney. Ces animaux errent en liberté aux environs de la réserve et ils sont devenus une menace publique.

Et pour ce qui est de cette concession ou de n'importe quelle autre, je suis disposé, je tiens à le répéter, à donner tout l'encouragement possible aux Indiens qui veulent faire de l'élevage; j'irais même jusqu'à suggérer de leur prêter des fonds pour qu'ils s'intéressent à leur bétail.

Maintenant, en ce qui regarde certaines assertions faites par des gens qui vivent en dehors des limites des réserves, l'une des plus sérieuses difficultés que nous ayons à surmonter provient du fait que certaines personnes, des gens de loi surtout, se font un point d'honneur de gagner leur vie en fomentant des troubles parmi les Indiens. Voilà une assertion dont il me serait facile d'établir l'exactitude, car j'ai une bonne douzaine de cas de cette nature sous la main.

M. COOTE: Les remarques du ministre ne doivent pas viser M. Fawcett, un citoyen hautement respecté et qui a été maire de Macleod pendant plusieurs années.

L'hon. M. STEWART: Je partage absolument l'avis de mon honorable ami; cependant, je le répète, ces fomenteurs de troubles nous causent les plus sérieuses difficultés par tout le pays.

Les Indiens aiment à consulter les gens de loi à propos de tout et à propos de rien. Ils surpassent de beaucoup les blancs sur ce terrain. Or, il arrive assez souvent que l'Indien est mal avisé. Je ne nie pas que nous avons adopté parfois des méthodes assez énergiques; cependant, quiconque a eu à traiter d'affaires avec votre humble serviteur ne saurait dire que, par tempérament ou autrement, je suis disposé à acculer un adversaire au pied du mur. Des circonstances surviennent, parfois, où, pour le meilleur avantage de ces pupilles de l'Etat, il est bon d'adopter des méthodes qui sont sévères. semble-t-il, à première vue.

Je pense que les Indiens des plaines font de splendides progrès. J'en vois les preuves partout. L'administration de M. Graham a été excellente sous ce rapport. Nous aurons beaucoup de ces Indiens sur la réserve des Galiciens et sur la réserve du Sang où ils ont récolté, l'an dernier, 300,000 boisseaux de grain là où la récolte avait été à peu près nulle il y a quatre ou cinq ans. L'administration de M. Faunt, l'agent local, a obtenu ce résultat. J'ai été obligé de me transporter sur la réserve du Sang en une certaine circonstance avec le surintendant adjoint pour empêcher une effusion probable de sang, mais après avoir passé une journée avec les chefs de la tribu et discuté avec eux, il n'y a plus eu aucune difficulté sur la réserve. Les troubles ont eu pour cause de supposées blessures; des assemblées ont eu lieu, le mécontentement s'est propagé au point que j'ai été obligé de visiter la réserve dans l'intérêt des Indiens et du département.

Quant à la réserve Piégan, j'ai discuté sa situation avec le chef Big-Swan. Je lui ai dit que s'ils avaient suffisamment de bestiaux, j'annulerais le bail sur-le-champ, mais que ce bail ne leur causerait aucun dommage en particulier. Il a répondu que c'est surtout à cela qu'il s'opposait et contre quoi il ne cesserait de protester. A cette époque, j'ai envoyé M. Graham sur les lieux pour faire une enquête. A son retour, il m'a dit que selon lui le bail était un bienfait pour la réserve ou qu'il rapportait $1,300 par année qui, comme dit mon honorable ami, est une modeste somme, mais aide beaucoup cependant. Mon honorable ami comprendra qu'il y a de vastes pâturages pour les mille sept cents bestiaux de la réserve. Même, en plus des terrains loués, il y a des pâturages pour trois ou quatre fois autant d'animaux.

Cependant, on a fait tant d'agitation au tour de cette affaire que dès que je serai arrivé dans l'Alberta, dans quelques jours, j'espère, sept ou huit au plus, je me rendrai à Macleod et irai sur la réserve Piégan pour discuter la situation avec les chefs. Si les griefs sont tels qu'ils le prétendent, je révoquerai le bail. Je ne puis rien dire de plus à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'y aurait-il pas une meilleure solution? Si j'ai bien compris, ce n'est pas tant le bail qu'on voudrait faire annuler mais une partie de la terre qu'on désire exclure de ses termes, une certaine étendue située près du chemin de fer

L'hon. M. STEWART: C'est-à-dire entre la voie ferrée et la rivière. Cela résoudrait peut-être la difficulté. Quoi qu'il en soit, j'ai l'intention de me transporter moi-même sur les lieux et de faire une enquête.

M. COOTE: Durant les observations du ministre, j'ai pensé que le département commet une injustice en louant les terres indiennes à 6c. l'acre. Certains de ces terrains de la réserve Piégan valent deux fois plus que ceux de l'extrémité nord de la réserve du Sang.

L'hon. M. STEWART: Bien que mon honorable ami soit éleveur, il se trompe. J'ai visité les deux réserves et ne suis pas de son avis. Il n'y a pas de meilleurs pâturages dans tout l'Ouest du Canada qu'au nord de la réserve du Sang baigné par les rivières Sainte-Marie et Belly.

M. COOTE Je diffère d'opinion avec le ministre. Qu'il vienne dans la région des collines Porcupine et je lui montrerai des pâturages qui valent trois fois plus que ceux du nord de la réserve du Sang. Dans le territoire à demi aride l'herbe est courte. Les Indiens réclament une partie de la terre pour du pâturage d'hiver. Je regrette beaucoup que le ministre semble déterminé à violer les conventions avec les Indiens. Ce n'est certainement pas nécessaire. Les Indiens eussent consentis à un bail raisonnable sur cette réserve, mais celui-ci ne l'est pas, parce qu'il comprend trois parties distinctes de la réserve et celle qui est si nécessaire aux Indiens. A première vue, la chose semble suspecte. Je n'ai pas dit auparavant que le locataire est un excellent ami du surintendant général, et dans un cas comme celui-ci, à l'exemple de la femme de César, le surintendant devrait être au-dessus de tout soupçon. Les éleveurs du voisinage trouvent que ce bail est une magnifique affaire. La partie du bail qui concerne le coin sud-est de la réserve vaut à elle seule facilement plus que ce qu'enous retirons de tout le bail. Je n'ai pas de doute là-desseus, pas plus d'ailleurs que quiconque demeure dans cette région; et si l'on faisait l'appel des soumissions à plus de deux reprises n'importe qui paierait ce montant pour obtenir rien que l'angle sud-est.

Quant à faire travailler la terre par les Indiens de la réserve certains de ces derniers m'ont affirmé qu'il y a là un grand nombre de chevaux qui devraient être rompus au travail; mais l'agent refuse de les donner aux Indiens: il les vend seulement. Nous avons instruit ces jeunes Indiens dans les écoles industrielles puis nous les lançons sur les réserves. . .

L'hon. M. STEWART: Je ne puis laisser passer l'assertion de l'honorable député. Où prend-il ses renseignements?

M. COOTE: J'ai les lettres ici.

L'hon. M. STEWART: Peu m'importe le nombre de lettres que vous avez. Cette assertion est entièrement fausse. Nous achetons des chevaux pour les Indiens. S'il y a des chevaux sur la réserve il serait absurde de prétendre qu'on ne pourrait pas les utiliser.

M. COOTE: Il y a sur la réserve de la tribu des Piégans une abondance de bonnes juments Clydesdale achetées voilà des années; et on y a élevé bon nombre de poulains. Pourquoi ne pas donner des chevaux à ces Indiens et les encourager à travailler?

L'hon. M. STEWART: C'est un vrai plaisir pour M. Graham d'aider à ces Indiens. J'ai été jusqu'à mettre de côté quelque $80,000 pour supprimer les abus existant voilà quelques années lorsque les Indiens pouvaient s'endetter. Ces fonds permettaient aux jeunes Indiens d'emprunter ce qu'il fallait pour acheter les animaux et les instruments nécessaires pour cultiver la terre. Il est absurde de dire que M. Arthur a refusé d'aider ainsi les Indiens et je ne puis passer sous silence une pareille assertion.

M. COOTE: Les Indiens l'ont affirmé à leur convention de Macleod.

L'hon. M. STEWART: D'autres affirmations peuvent être fondées; mais celle-là ne l'est sûrement pas.

M. COOTE: Elle peut ne pas être vraie; et encore elle peut être aussi vrai que ce que le commissaire Laird a dit à ces Indiens lors de la conclusion du traité. Quant aux poulains expédiés je n'en ai parlé que pour montrer que si la chose est vrai il n'y a pas de terres de pâturage à donner sur la réserve. Le ministre reconnaît qu'en quatre ans un troupeau de bétail se double; si le cheptel des Indiens profitait de bons soins pendant les dix ans à venir il multiplierait considérablement au grand bénéfice de la réserve.

L'hon. M. STEWART: J'espère que le succès couronnera leurs efforts; et je puis assurer qu'il n'y aura pas de concession pour ces terres-là ni pour aucune autre terre tant que les Indiens y seront établis.

M. COOTE: Le ministre s'engagera-t-il à ne pas faire la concession de terres sans le consentement voté de la bande si les membres de la bande ont compris lors du traité que ces terres ne seraient pas cédées sans leur consentement?

L'hon. M. STEWART: On ne fera pas la location d'une terre de réserve occupée.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle est la situation actuelle dans la réserve des Pieds-Noirs quant au différend au sujet de la prétendue incompétence de Water-Chief? Va-t-il rester chef de la bande? J'ai écrit au département, il y a quelque temps au sujet de cette question exposant que les Indiens eux-mêmes m'avaient écrit qu'ils veulent Little-Water pour chef. La réponse du département n'a pas donné entière satisfaction. Quelle est la situation en ce moment?

L'hon. M. STEWART: Je parle de mémoire; nous faisons une enquête sur toute la question afin de connaître tous les faits avant d'agir.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Anglaise, $303,990.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où en est la dispute de vieille date touchant le titre aux terres des Indiens en Colombie-Anglaise? Le Gouvernement refuse-t-il d'autoriser que le différend soit porté devant le Conseil privé? Je sais pertinemment,—et cela depuis quelque temps déjà,—que les Indiens et leurs représentants tiennent à une décision du Conseil privé. Je ne vois pas pour quelle raison ils n'auraient pas cette décision. Pourquoi n'ont-ils pas réussi à l'obtenir?

L'hon. M. STEWART: Depuis deux ou trois ans on a tenu des conférences avec les Indiens. Mon honorable ami se souvient qu'on a donné suite à l'entente McKenna-McBride. Les Indiens ou leurs représentants n'ont pas été tout à fait satisfaits de la façon dont le terrain a été réparti, mais comme le gouvernement provincial menaçait d'annuler complètement l'accord si nous ne prenions pas une décision, nous avons cru bon d'agir et la question est réglée entre les deux gouvernements, mais, je l'avoue, les Indiens ne sont pas entièrement satisfaits. Quant à la controverse au sujet de leurs droits d'aborigènes, j'essaye depuis trois ans de savoir ce qu'ils veulent dire au juste par cela. Réclament-ils tous les terrains en Colombie-Anglaise, parce que dans 90 p. 100 des cas il n'y a pas eu de traité entre les tribus et les représentants de le couronne? Après beaucoup de recherches, j'ai trouvé qu'ils ne réclamaient pas tout, mais ils prétendent qu'avant qu'on puisse effectuer un règlement, le gouvernement du Canada doit leur accorder certaines choses spécifiées et d'autres qui ne le sont pas. Tout cela est si vague et si difficile à comprendre qu'on a de la peine à saisir exactement ce qu'ils veulent. Au nom du Gouvernement, je les ai informés que nous étions disposés à faire pour eux ce qu'on a fait dans n'importe quelle autre partie du Canada pour les Indiens qui ont des traités. En réalité, nous les traitons de la même façon que tous les autres Indiens du Canada. Pourtant, cela ne paraît

pas leur suffire; ils réclament des indemnités et le reste. M. O'Meara que la plupart des députés connaissent sans doute de nom, passe tout son temps à étudier cette question délicate et à préparer des dossiers. L'honorable député dit: Pourquoi ne pas s'adresser au Conseil privé?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi ne pas les laisser le faire eux-mêmes?

L'hon. M. STEWART: Ils veulent que le gouvernement fédéral paient leurs frais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh, je vois.

L'hon. M. STEWART: Je dois avouer que je n'ai pas grand espoir. J'ai demandé le concours de monsieur le président du Sénat et du ministre des Travaux publics (M. King) pour tâcher de voir si l'on ne pourrait pas arriver à s'entendre. Nous avons demandé aux Indiens de préparer un dossier et c'est ce qu'ils ont fait. Leurs représentants étaient ici il y a quelques mois et le surintendant général est maintenant en train de préparer la réponse. Mais la difficulté, c'est que leurs demandes sont vagues. Je défie qui que ce soit de leur faire établir une base quelconque, c'est-à-dire tant pour l'éducation, tant comme secours, etc. C'est une grosse difficulté et la situation me paraît désespérée. Je crois que le Conseil privé n'aurait qu'une décision à prendre. Il suivrait probablement les précédents et dirait aux Indiens: Vous avez droit au même traitement qu'on a accordé aux autres tribus du Canada. C'est ce que le Gouvernement est prêt à faire pour eux et vraiment, je ne sais pas quoi recommander? C'est une difficulté sans fin et je ne pense pas que le Gouvernement soit autorisé à payer les dépenses des représentants des Indiens pour aller plaider leur cause devant le Conseil privé, à moins qu'ils ne nous présentent quelque chose de très concret.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors vous seriez disposé à leur accorder une autorisation de poursuivre la couronne et à les laisser plaider leur cause.

L'hon. M. STEWART: Oui, s'ils le voulaient.

Affaires indiennes.—Appointements, $165,570.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a une réduction de mille dolllars.

L'hon. M. STEWART: Il y a deux employés de moins et la seule autre différence est l'augmentation prévue par la loi.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Stewart.]

Nouvelle-Ecosse.—Somme additionnelle pour la réparation de routes et de digues, $2,500.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que cela vaut la peine maintenant de faire ces travaux?

L'hon. M. STEWART: Le changement de gouvernement n'y fait rien du tout.

(Le crédit est adopté.)

Ontario et Québec.—Réparations de routes, de ponts et drainage.—Crédit supplémentaire, $32,000.

Secours, soins médicaux et médicaments.—Crédit supplémentaire, $450.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi a-t-on gardé cela pour le budget supplémentaire?

L'hon. M. STEWART: Il y a certaines routes qui sont construites par les provinces et nous ne savions pas que ces dépenses nous seraient imposées. Nous contribuons aux routes qui traversent les réserves et les provinces aussi. Dans certains cas nous payons le tout et dans d'autres une partie seulement, si bien qu'il y en ait pour lesquelles les crédits ne pouvaient pas être inclus après que le budget eût été préparé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où va-t-on dépensé cet argent?

L'hon. M. STEWART: Nous allons dépenser $5,000 dans la région de Maniwaki.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela comprend les provinces d'Ontario et de Québec?

L'hon. M. STEWART: Oui. Et nous devons aussi acheter des semences et des remèdes. On construit à travers la réserve Caughnawaga une route qui va à Montréal et coûte fort cher. A cet endroit nos dépenses sont de $15,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous ne pouvons rien refuser à Caughnawaga.

L'hon. M. STEWART: C'est une route fort importante.

(Le crédit est adopté.)

Postes, service extérieur—	
Traitements et allocations y compris F. H. Smith, maître de poste d'Edmonton, à son salaire actuel de $4,020 par année comme inspecteur des postes.. ..	$15,458,584 40
Service des dépêches..	14,580,000 00
Divers, y compris Lucien Pacaud, secrétaire du Haut Commissaire, en tant que représentant du gouvernement canadien sur la Commission du câble du Pacifique à $1,000; $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés dans l'accomplissement de leurs fonctions ou aux dépendants des employés tués en service, les paiements susdits ne devant être faits que sur autorisation précise du gouverneur en conseil; et $500 pour les	

paiements aux employés tenus de faire un supplément d'ouvrage en faisant le pointage des courriers britanniques qui arrivent aux termini océanique et qui en partent..	1,051,050 00
Territoire du Yukon..	165,000 00
Crédits non requis en 1925-26.	
	$31,254,634 40

L'hon. CHAS. MURPHY: Ce crédit contient quatre articles principaux. Deux d'entre eux, soit le service des dépêches et celui qui se rattache au Yukon, sont les mêmes que l'an dernier. Il y a ensuite deux augmentations, une de $30,000 et une de $1,041,400. Le comité serait induit en erreur si je ne les expliquais pas. L'article de $30,000 se rapporte au câble des Antilles. Cet article en remplace un autre qui figurait au budget du Commerce pour les subventions que ce département accordait à la compagnie de télégraphe des Indes Occidentales et de Panama. L'an dernier nous avons fait un arrangement pour enlever ce service au département du Commerce et, en vertu d'un loi adoptée par le gouvernement britannique au sujet de la pose du câble des Antilles, nous avons accepté de payer une subvention, non par l'entremise du département du Commerce, mais par celle du service des Postes. Sous le régime de la loi concernant le télégraphe des Antille, de 1924, le gouvernement britannique a reçu le pouvoir d'avancer des fonds n'excédant pas £400,000 pour payer les frais de la pose d'un câble aux Iles Turques avec des ramifications jusqu'à la Trinité et la Guyane-Anglaise et des communications radiotélégraphiques entre la Barbade et les Iles-sous-le-Vent. Les travaux autorisés par cette loi ont été exécutés, les câbles posés et l'exploitation a commencé en octobre 1924. Les intérêts du Canada dans le nouveau câble représentent quatre-vingt-deux cent soixante tiers; la part de la Grande-Brtagne est la même et les Antilles payent le reste. Avant cet arrangement, le Canada subventionnait la compagnie de télégraphe des Indes Occidentales et de Panama d'une somme de $38,000 pour payer les frais de communication avec les Antilles et ce montant était voté chaque année avec les crédits du ministre du Commerce. Il est maintenant disparu du budget de ce ministère et ce nouveau montant de $30,000 est porté dans le budget des postes pour la première fois, comme représentant les intérêts du Canada dans le nouveau câble et sa part déterminée par le gouvernement impérial.

L'autre augmentation de $1,641,400 est pour des appointements et allocations. Voici comment on a déterminé ce montant:

Augmentations régulières..	$ 239,940
Nouvelles nominations..	68,880
Revision des appointements combinant les traitements et les indemnités de vie chère.	1,587,640
Total..	$1,896,460
Dont il faut déduire un montant représentant les pensions éteintes et la différence entre les appointements des employés ayant eu une promotion ou ayant quitté le service et les appointements de leurs remplaçants généralement au minimum..	255,060
Ce qui laisse un reliquat de..	$1,641,400

Cette augmentation apparente des appointements n'est pas une augmentation réelle des dépenses comme on le constatera en se reportant à la page 64 du budget où une note expliquant les crédits se lit comme suit:

Par suite de la revision des salaires par la Commission du service civil, revision combinant l'indemnité de vie chère avec les salaires, le budget des Postes pour cette année comprend un montant qui était auparavant mis dans un crédit général pour indemnité de vie chère.

Budget des Postes pour 1924-1925..	$29,586,118 94	
Indemnité de vie chère dans le crédit général 1923-1924 (la dernière année de l'application de cette indemnité)..	1,957,089 00	
		$31,543,207 94
Budget des Postes pour 1925-1926..		31,254,634 40
Réduction..		288,573 54

Cette explication était nécessaire pour faire comprendre ce qui apparaîtrait autrement comme une augmentation réelle.

M. BROWN: J'allais attirer l'attention du ministre sur un petit incident dont j'ai été témoin il y a un mois environ. Nous avions eu une discussion en Chambre relativement au transport des dépêches par le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. Je me trouvais à la baie Lochaber, du côté nord de l'Ottawa, et en attendant le train je regardais un convoi qui arrivait à Rockland sur la ligne du National-Canadien. Juste en même temps, je vis un bateau traverser la rivière. Il en débarqua un homme chargé d'un lourd sac de dépêches. J'allai voir ce que c'était. C'était un grand sac rempli de sacs vides transportés de Rockland à Lochaber pour être expédiés de là à Ottawa par le Pacifique-Canadien. Cela n'est peut-être qu'une petite chose, mais ces petites choses ont leur importance. Je ne m'explique pas pourquoi cette dépense pour transporter des sacs à Ottawa. Je n'en fais pas de reproche au ministre particulièrement, mais il y a certainement de la négligence quelque part dans le département, à en juger d'après cet incident.

L'hon. M. MURPHY: Je ne connais rien de cet incident particulier. Mais le fait que le sac était rempli de sacs vides me rappelle une économie insignifiante de $157,000 à peu près

qui ne me serait probablement pas revenue à la mémoire si l'honorable député n'y avait pas de cette manière attiré mon attention. Le département a cherché à réduire la dépense entraînée par l'achat des sacs et l'on en est venu à adopter le système suivant. Au lieu de laisser des sacs un peu partout, pour servir au transport des patates ou de toute autre chose lorsqu'on manque d'un autre emballage, des dépôts de sacs ont été établis à différents endroits, et autant que je me rappelle, ce système nous a permis de réduire de $157,000 la dépense pour l'achat du matériel et la fabrication des sacs de dépêches. Il se peut que ces sacs dont parle mon honorable ami étaient renvoyés à l'un de ces dépôts, ce qui ne se rapporte aucunement au transport proprement dit des dépêches.

M. ROSS (Kingston): Qui est autorisé à faire le classement des bureaux de poste d'après lequel se déterminent les traitements?

L'hon. M. MURPHY: Je crois que c'est la commission du service civil.

M. ROSS (Kingston): Je sais que le ministre veille toujours à ce que ses employés soient bien traités. C'est ce qu'il a toujours fait dans le passé, et je sais par expérience que c'est encore sa manière de voir aujourd'hui. D'après moi, il y a trop d'écart entre le traitement des commis dans les bureaux des classes 7 et au-dessus et le traitement des commis dans les bureaux des classes inférieures. Le traitement maximum des commis des classes inférieures à 7 est de $1,560, tandis que le traitement maximum des commis des classes 7 et au-dessus est de $1,680. Cela n'indique pas parfaitement la différence entre les deux, comme on le verra en comparant les augmentations. L'augmentation est de $180 à partir de la classe 7 en montant, tandis qu'elle n'est que de $60 dans les classes inférieures. Cela me paraît trop disproportionné. Je tiens aussi à faire remarquer qu'il n'y a pas tant de disproportion entre les autres classes du service. Les courriers par chemins de fer ou les facteurs sont tous traités de la même manière. De plus, la différence dans le travail ne justifie pas cet état de choses. Le commis des classes inférieures à 7 travaille aussi longtemps et peut-être doit-il être un peu plus au courant de son ouvrage que l'employé des classes supérieures. Pour ces raisons, je demande au ministre de s'occuper de cette disproportion. Si l'on traite également les courriers par chemins de fer, les facteurs et les premiers commis du service des dépêches, je ne m'explique pas pourquoi l'on n'en ferait pas autant pour les employés des classes inférieures à 7.

[L'hon. M. Murphy.]

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami a raison. En fait, le département discute précisément cette question avec la commission du service civil. Je dirai que cet état de choses existe en conséquence d'une note annexée à la classification faite l'année dernière. Voici cette note:

Note 1.—Le traitement des commis employés dans les bureaux de poste inférieurs à la classe 7, et les bureaux de rebuts, de mandats-poste ou de timbres ne dépassera pas $1,560 par année.

Actuellement le département demande à la commission du service civil d'annuler cette note et l'on me dit que cela aurait pour effet de correspondre au désir de l'honorable député.

M. NEILL: Monsieur le président, je n'ai pas entendu les premières remarques du ministre, et j'ignore s'il a parlé de la commission des câbles du Pacifique, mais je désire lui exposer un aspect des opérations de cette commission. Je comprends que le câble qui relie l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada appartient à une compagnie qui en fait l'exploitation; les capitaux ont été fournis par ces pays et la Grande-Bretagne. Si je ne me trompe,—si oui, le ministre me reprendra,—le Canada possède les cinq dix-huitièmes, ou environ, du capital-actions. Naturellement, la commission emploie un grand nombre de télégraphistes. Il existe une école pour ces derniers en Angleterre et une autre en Australie, mais il n'en existe pas au Canada. Comme résultat, naturellement, les jeunes gens venant d'Angleterre et d'Australie prédominent dans ce service même au Canada. Je comprends que la commission retire des profits considérables de l'exploitation de ce câble, mais de plus, il n'est que juste que nous ayons notre part des emplois. J'ai correspondu avec M. Pacaud, notre représentant sur cette commission, homme très compétent et qui s'est intéressé à cette question, et grâce à ses démarches j'ai réussi à faire placer quatre Canadiens comme apprentis. Mais il n'existe nulle école pour la formation de ces employés au Canada et on devrait voir à en établir une. Le ministre, j'espère, étudiera la question et essayera de persuader la commission qu'elle doit établir une école du genre dans le Dominion afin que nous obtenions notre part des emplois tout comme les deux autres pays.

L'hon. M. MURPHY: Je dois remercier l'honorable député d'avoir appelé mon attention sur ce point, monsieur le président. Dernièrement, j'ai correspondu souvent avec la commission des câbles du Pacifique et la plus grande partie de cette correspondance s'est faite avec M. Pacaud et ce que l'honorable député a dit de ce dernier a ma sincère appro-

bation. J'approuve entièrement la suggestion, et c'est une des premières questions dont je m'occuperai après la prorogation.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux postes et aux paquebots.—Service de vapeurs entre Dalhousie (N.-B.) et Carleton (P.Q.), $1,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois, monsieur le président, que le ministre devrait nous expliquer cela. Nous croyions avoir voté toutes les subventions. Comment se fait-il que celle-ci avait été oubliée? Est-ce un nouveau service? Qui sont les entrepreneurs et quelle est la nécessité de ce service?

L'hon. T. A. LOW (ministre du Commerce): C'est un nouveau service. On doit faire trois voyages par jour, les dimanches exceptés, pendant la saison de navigation, sauf les mardi et vendredi, alors que l'on ne fera que deux voyages. Ce service existait en 1923.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi le rétablit-on?

L'hon. M. LOW: On en a besoin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que dit l'inspecteur?

L'hon. M. LOW: Nos inspecteurs font rapport que le service est nécessaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi? Voici que ce service n'existait pas, on n'en parle pas dans les crédits principaux, et on nous le présente maintenant.

L'hon. M. LOW: Comme je l'ai dit ce service existait en 1923. On fit 64 voyages et on transporta 288 passagers, et 50 sacs de courrier. Mon honorable ami peut voir que le service est important.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'il en est ainsi, le ministre a eu tort de le supprimer. Où se trompe-t-il cette année?

M. VIEN: Il a raison maintenant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelles propositions avait-on faites l'an dernier?

L'hon. M. LOW: Monsieur le président, je demanderai à réserver le crédit jusqu'à ce que mon sous-ministre vienne.

(Le crédit est réservé.)

Service de bateaux à vapeur entre Newcastle, Neguac et Escuminac, avec escale aux ports intermédiaires sur la rivière et dans la baie de Miramichi.—Supplément, $500.

L'hon. M. LOW: C'est là un ancien service. La subvention, l'an dernier, était de $5,000. Nous avons cru, d'après les rapports de la compagnie, qu'une réduction de $1,000 s'imposait et on plaça un crédit de $4,000 dans le budget principal, mais on nous fit ensuite des représentations à l'effet que l'entrepreneur ne pouvait maintenir le service à ce prix. Nous avons alors accepté un compromis et fait une réduction de $500.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sur quelle base de revenu pour la compagnie a-t-on fait cela?

L'hon. M. LOW: Il me faudrait me procurer le rapport.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est un petit montant; adoptons-le, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

Parrsboro, Kingsport et Wolfville (service de bateaux à vapeur entre), $5,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce là un nouveau service aussi?

L'hon. M. LOW: Non. Il se faisait là un service sans subvention, mais la compagnie a refusé de le continuer et elle a retiré son bateau. Nous avons demandé des soumissions et n'avons pas reçu de réponse. L'arrangement actuel est le meilleur que nous puissions faire pour un service convenable. On m'informe qu'il y a dans cette région un grand trafic de tourisme.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Quel est le nom de la compagnie qui faisait le service jusque-là?

L'hon. M. LOW: C'était une compagnie filiale du Pacifique-Canadien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'est-ce que l'on connaît au département quant au trafic?

L'hon. M. LOW: Ce service n'ayant pas été subventionné jusqu'ici, nos archives n'en mentionnent rien.

(Le crédit est adopté.)

Rimouski et Pointe-aux-Outardes (service entre).—Crédit suplémentaire requis, $2,500.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la raison de cette augmentation?

L'hon. M. LOW: C'est un bateau entièrement nouveau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel montant paie-t-on déjà?

L'hon. M. LOW: $5,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la véritable raison de cette augmentation de 50 p. 100, à part l'éloquence persuasive du député de ce comté?

L'hon. sir EUGENE FISET: Nous avons cette année un nouveau bateau qui doit transporter les passagers ainsi que les courriers postaux. En outre, on ajoute à ce contrat

un service postal et des passagers entre Rimouski, Bersimis et Pointe-aux-Outardes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels sont les entrepreneurs?

L'hon. sir EUGENE FISET: C'est une compagnie locale dont le président est le capitaine Fafard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi cette augmentation de 50 p. 100 est-elle nécessaire?

L'hon. sir EUGENE FISET: Les besoins de ce service ont augmenté de 100 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand a-t-on construit le nouveau bateau?

L'hon. M. LOW: On vient de le terminer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant la construction de ce nouveau bateau, a-t-on fait un arrangement quant à la subvention qui serait payée?

L'hon. M LOW: Oui, il fut convenu que la chose serait prise en considération.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui a donné l'entreprise?

L'hon. M. LOW: Le département.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'excuse ordinaire est qu'il y aura un nouveau bateau si nous payons une subvention; on nous dit ici que le nouveau bateau est déjà construit. N'importe quelle excuse ferait apparemment l'affaire.

(Le crédit est adopté.)

St-Jean, Westport et Yarmouth et autres ports (service de bateaux à vapeur entre).—Crédit supplémentaire requis, $5,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici une autre augmentation; quelle en est la raison?

L'hon. M. LOW: En 1924, les pertes subies dans ce service, certifiées par un expert comptable ont été de $2,539.60, et les perspectives de cette année sont que les pertes seront encore plus considérables, à moins que le gouvernement ne vienne en aide financièrement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que payons-nous présentement pour ce service?

L'hon. M. LOW: Dix mille dollars.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A-t-on établi le principe de donner une augmentation de 50 p. 100 dans les crédits supplémentaires pour ces services chaque fois que la chose est demandée?

L'hon. M. LOW: Mon honorable ami devrait nous féliciter d'avoir réduit un de ces crédits.

[Sir Eugène Fiset.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette exception à la règle est si remarquable qu'elle devrait être étiquetée, photographiée et conservée. Dans le budget principal, on a voté $10,000 pour ce service; voici qu'on nous demande d'augmenter cette subvention de 50 p. 100. Quand a-t-on fait cette demande?

L'hon. M. LOW: Depuis que le budget principal a été soumis au Parlement.

M. GARDINER: Existe-t-il un contrat relativement à cette subvention?

L'hon. M. LOW: Tous les contrats sont faits sujets à l'approbation du Parlement quant au vote de la subvention. Si ce crédit n'est pas adopté, le contrat sera par le fait même annulé, de même que le service.

M. GARDINER: Quelle est la date de ce contrat?

L'hon. M. LOW: Premier avril 1925, pour un an.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici donc un contrat conclu le 1er avril pour $10,000 et que nous portons maintenant à $15,000?

L'hon. M. LOW: Non, pas du tout. Le marché comporte une somme de $15,000. Le crédit compris dans le budget principal de cette année était le même que l'an dernier; mais l'entrepreneur ne pouvait maintenir le service sans une augmentation de $5,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui est l'entrepreneur?

L'hon. M. LOW: Hugh Cann & Son Limited, de Yarmouth.

M. ROSS (Kingston): Quelles sont les dimensions du navire?

L'hon. M. LOW: Longueur, 120 pieds; largeur, 25 pieds; profondeur, 11 pieds; tonnage net, 176 tonnes; tonnage brut, 299 tonnes, capacité, 350 tonnes.

M. ROSS (Kingston): Quand un entrepreneur ne remplit pas un tel marché, le ministre a-t-il jamais songé à employer les navires de la marine marchande? Voici un navire qui navigue jusqu'à Escuminac où il y a une nouveau port, un nouveau quai et l'on veut maintenant un nouveau navire.

L'hon. M. LOW: Je doute que les navires de la marine marchande disponibles soient propres à se service.

M. ROSS (Kingston). N'est-ce pas ce qu'on dit toujours de ces navires?

L'hon. M. LOW: Peut-être, mais c'est peut-être vrai également.

(Le crédit est adopté.)

Service de vapeurs entre Summerville, Burlington et Windsor, $500.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'agit-il d'un nouveau service?

L'honorable M. LOW: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle en est la raison?

L'hon. M. LOW: C'est afin de fournir un service de transport aux habitants de Summerville, Burlington, Avondale et autres endroits et leur permettre de transporter leurs produits à Windsor.

M. ROSS (Kingston): Dans quelle province ces endroits sont-ils situés?

L'hon. M. LOW: Dans la Nouvelle-Ecosse.

M. ROSS (Kingston): Pourquoi la somme n'est-elle que de $500 dans le cas actuel, et de $5,000, dans les autres cas? Le navire est-il plus petit?

L'hon. M. LOW: Les dimensions des navires diffèrent.

M. ROBINSON: Je puis dire quelques mots à ce sujet. Ce navire va de Summerville, suit la côte du comté de Hants, le bassin des Mines, la rivière Avon, jusqu'à Windsor puis revient. Il dessert des gens qui sont au moins à 12 milles de tout chemin de fer et n'ont pas d'autre moyen de communication.

M. ROSS (Kingston): Je pense que mon honorable collègue a négligé son comté, car l'on ne demande que $500 pour ce service, tandis que nous venons d'adopter des crédits de $5,000 pour d'autres services.

M. ROBINSON: Le navire est fort petit.

M. ROSS (Kingston): Quelles sont ses dimensions?

L'hon. M. LOW: Il a 92 pieds de long et 22 pieds de large. Le tonnage net est de 66 tonnes et le tonnage brut de 123.

(Le crédit est adopté.)

Service entre Dalhousie (N.-B.) et Carleton (P.Q.), $1,000.

L'hon. M. LOW: Je trouverai les renseignements que mon honorable ami désire s'il veut bien laisser adopter ce crédit.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté avec cette entente?

(Le crédit est adopté.)

Commission royale d'enquête sur le commerce des grains, supplément, $3,300.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami pense-t-il que la Chambre pourrait supporter le coup qu'elle recevrait en apprenant le coût total de cette commission?

L'hon. M. LOW: On l'a fait connaître à la Chambre deux ou trois fois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il augmente toujours. Voici la dernière augmentation.

L'hon. M. LOW: Si mon honorable ami consulte les dossiers de la Chambre il trouvera les chiffres qu'il désire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous n'avons qu'un index et nous le perdons toujours. Le sous-ministre est ici; il pourrait sûrement nous dire quel est le coût total.

L'hon. M. LOW: $170,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce réellement le dernier crédit que l'on demande à cette fin?

L'hon. M. LOW: Je le pense. Cela en valait la peine.

M. SHAW: A-t-on accordé une allocation au juge en chef Turgeon, le président de la commission?

L'hon. M. LOW: Non, aucun article du budget ne se rapporte à cela.

M. SHAW: Ceci est très bien. Naturellement, il touche son traitement de juge.

L'hon. M. LAPOINTE: On nous a représenté que M. le juge Turgeon avait certainement droit à une rémunération pour l'excellent travail qu'il a accompli au cours de l'année dernière, mais en vertu de la loi des juges, telle qu'elle a été modifiée il y a deux ans, un juge d'un tribunal supérieur ne peut recevoir d'autre rémunération que son traitement. C'est l'obstacle à surmonter.

M. SHAW: C'est ce que j'avais dans l'idée. J'ai l'espoir que le Gouvernement, vu que le juge en chef Turgeon a touché son traitement pendant qu'il agissait à titre de président de la commission, ne pensera pas qu'il y ait lieu de ne pas tenir compte d'un article de la loi pour lui verser un certain montant.

M. GARDINER: Le ministre a dit au comité que le coût de la commission s'élevait à $170,000 et pensait que c'était un argent bien placé ayant rapporté profit. Prétendra-t-il un instant, que nous avons un grand profit de ce que nous avons dépensé pour la loi des grains qui vient d'être adoptée?

(Le crédit est adopté.)

Prince-Rupert.—Construction d'un élévateur, supplément, $685,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une grosse augmentation. Je croyais que nous avions voté ce crédit avant aujourd'hui. Il me semble que nous avons déjà voté $650,000.

L'hon. M. LOW: Non, $500,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, mais l'année précédente, nous avons voté $150,000.

L'hon. M. LOW: Nous ne l'avons pas utilisé, ou du moins, très peu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne fait-il pas erreur, car je ne vois, à la page 66 du Budget, aucun montant à voter de nouveau.

L'hon. M. LOW: On n'a dépensé qu'un fort léger montant, si on en a dépensé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, il doit y avoir une erreur dans les prévisions principales, parce que l'on ne voit pas de montant à voter de nouveau.

L'hon. M. LOW: Jusqu'au 31 mars 1925, le total dépensé s'élevait à $72,499.17.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien a-t-on dépensé depuis?

L'hon. M. LOW: Le contrat pour la charpente est exécuté. Il s'élevait à $222,000.

M. GARDINER: On a déjà voté un crédit pour cet élévateur.

L'hon. M. LOW: Oui, $500,000.

M. GARDINER: Et nous votons maintenant $685,000. Est-ce pour la charpente?

L'hon. M. LOW: Oui, pour les chevalets et tout.

M. GARDINER: Ce qui veut dire que l'élévateur coûtera plus d'un million.

L'hon. M. LOW: Oui.

M. GARDINER: Combien pourra-t-il contenir?

L'hon. M. LOW: De mémoire, je pourrais dire 1,350,000 boisseaux.

M. GARDINER: Le ministre a-t-il l'estimation primitive du coût de l'élévateur?

L'hon. M. LOW: L'estimation primitive était de $1,329,000, et le coût total sera moins élevé, c'est-à-dire $1,249,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai l'impression que ce n'est pas ce que l'on a déjà communiqué à la Chambre. Je crois me rappeler qu'on nous avait dit, l'année dernière, que cette construction ne coûterait pas cher et qu'on n'aurait aucune difficulté au sujet des fondations. Mais bien loin de là je crois que ce sera un des élévateurs les plus coûteux que construit le ministre. Au grand étonnement de tout le monde le coût des fondations seulement s'élève à $220,000 environ.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. LOW: Vous ne pouvez pas construire un élévateur sur le roc; vous devez préparer les fondations.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On nous avait dit l'année dernière que le coût des fondations serait raisonnable; l'emplacement était excellent pour un élévateur. Mais c'est un des plus coûteux dont le ministre puisse se vanter. Il atteint le comble.

L'hon. M. LOW: Je ne suis pas de cet avis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est l'élévateur le plus coûteux, si l'on considère ce qu'il coûte par boisseau de capacité.

M. GARDINER: Quels en sont les entrepreneurs?

L'hon. M. LOW: MM. Carter, Hall et Aldinger.

M. GARDINER: Qu'est-ce qu'on emmagasinera dans cet élévateur quand il sera parachevé?

L'hon. M. LOW: J'ai l'impression que mon honorable ami m'a posé la même question l'année dernière, au sujet de l'élévateur d'Edmonton.

M. GARDINER: Je n'ai pas posé cette question, seulement j'aimerais qu'on y répondit maintenant.

L'hon. M. LOW: Nous espérons le remplir de grain.

M. ROSS (Kingston): D'où viendra le grain?

L'hon. M. LOW: L'honorable député a posé cette question quand le comité délibérait sur un certain crédit du ministère des Travaux publics, et le ministre lui a expliqué durant quinze ou vingt minutes quelle région l'élévateur desservira. Je n'ai rien à ajouter au renseignement fourni.

M. ROSS (Kingston): Le Gouvernement possédait divers terrains finalement vendus $7 chacun et le ministre a commis une grande bévue en ne les gardant pas jusqu'au commencement de cette construction. Leur valeur se serait accrue, j'en suis sûr.

M. JELLIFF: Si le ministre veut substituer Lethbridge à Prince-Rupert dans ce crédit, le pays en recevra davantage pour son argent et le déboursé sera plus utile.

(Le crédit est adopté.)

Secours en nature pour les habitants des Iles sous le Vent.—Supplément, $300.

M. ROSS (Kingston): Quel est l'objet de ce crédit?

L'hon. M. LOW: Dans les crédits généraux nous allouions une somme pour payer le coût du bois de construction et autres secours en nature accordés l'an dernier aux habitants des Iles sous le Vent. Quand nous avons reçu les comptes, nous étions à court de $300.

(Le crédit est adopté.)

Enquête relative aux frets maritimes.—Supplément, $25,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre fournira-t-il maintenant à la Chambre les renseignements refusés dans la réponse donnée par écrit? La Chambre a le droit de savoir combien d'argent a été dépensé et qui l'a reçu. La réponse n'était qu'un simulacre.

L'hon. M. LOW: Nous n'avons pas encore reçu tous les comptes. Nous n'avons pas reçu celui des avocats du comité. Il nous parviendra par le ministère de la Justice, bien qu'il doive être payé sur ce crédit. Je crois comprendre que M. Symington est en route vers son foyer; on ne pouvait s'attendre qu'il transmît son compte le jour après la fin de l'enquête.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le crédit déjà voté?

L'hon. M. LOW: Il se monte à $9,997.07.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le montant adopté?

L'hon. M. LOW: Non, dépensé. Nous avons déjà adopté un crédit de $10,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons donc adopté un crédit de $35,000 pour les frais de l'enquête. Quel est le partage de cet argent?

L'hon. M. LOW: La somme est destinée à acquitter tous les frais de l'enquête, à payer les témoins, le personnel, le service sténographique et tout ce qui se rapporte à l'enquête.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien est destiné aux témoins?

L'hon. M. LOW: Je ne puis dire, je ne sais pas si tous les comptes ont été envoyés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais quelle est la prévision budgétaire?

L'hohn. M. LOW: Nous n'avons pas établi de crédits distincts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami sait-il autre chose là-dessus sauf qu'il a payé telle somme? Y va-t-il au petit bonheur, à tâtons? Le Gouvernement n'apporte-t-il pas la moindre attention à la chose? On le dirait, à juger par la réponse du ministre, et au sujet de ce crédit, il traite la Chambre tout à fait avec mépris. Quel est le montant alloué aux avocats, aux sténographes et aux témoins, par exemple?

L'hon. M. LOW: Nous n'avons pas partagé la somme. Nous croyons qu'elle suffit aux frais et si elle n'est pas toute requise, nous ne la dépenserons pas en entier.

M. FORKE: Y a-t-il eu une entente avec les avocats, avant qu'ils aient entrepris le travail.

L'hon. M. LOW: Oui, le ministre de la Justice a arrangé la chose.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ne devrait pas y avoir la moindre difficulté touchant ce crédit, si le Gouvernement voulait traiter la Chambre équitablement. On dirait qu'il contient quelque chose dont il ait à rougir.

L'hon. M. LOW: Il n'y a rien dont nous ayons à rougir. Nous n'avons pas encore reçu le compte des avocats.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A une époque relativement peu avancée de la session, quelqu'un a inséré une question au Feuilleton touchant les honoraires des avocats, etc. On a répondu alors à la Chambre que M. Symington recevrait $200 par jour pour la durée de l'enquête. Il devait toucher ces honoraires pour chaque jour de services, que le comité siégeât ou non, et, comme de raison, on suppose qu'il a été rémunéré pour tout le travail qu'il a fait, qu'il y ait eu ou non séance du comité. Pourquoi ne pouvons-nous apprendre tous les faits? Nous avons posé la même question touchant M. Lafleur et nous savons exactement ce qu'il a reçu.

L'hon. M. LOW: Après la présentation du compte de M. Lafleur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne contredirai pas le ministre, mais le compte de M. Lafleur s'élevait à $1,400, je pense; nous avons obtenu ce renseignement-là.

L'hon. M. LOW: Quand la question fut posée nous écrivîmes à M. Lafleur pour lui demander d'envoyer la note de ses honoraires.

L'hon. M. LAPOINTE: Lorsque la réponse fut donnée M. Lafleur n'avait pas encore envoyé sa note.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En tout cas, le Gouvernement n'a pas eu de difficulté à nous donner ce renseignement. On nous demande un crédit; mais nous aimerions connaître tous les détails. La Chambre elle-même en a ordonné le dépôt. Cet ordre date du 8 juin. Nous attendons depuis ce jour-là. L'état qui a été déposé est incomplet; il est la preuve que le Gouvernement n'obéit pas comme il devrait

à l'ordre de la Chambre. Je ne puis pas comprendre qu'on nous refuse les particularités de cette affaire. Nous avons le droit de les exiger dans la discussion de ce crédit. Si on ne peut contraindre le Gouvernement à obéir aux ordres de la Chambre, on peut du moins le forcer à nous renseigner avant qu'on lui vote les fonds. Tout délai est injustifiable. Le ministre sait combien de temps l'enquête a duré. L'allocation de tant par jour est aussi connue.

L'hon. M. LOW: Il vous serait donc facile de faire le calcul vous-même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si le Gouvernement qui est en face de nous voulait confier à l'autres la tâche de préparer ses calculs, de le diriger dans sa conduite et de lui montrer comment s'y prendre, ce serait magnifique. Pour le présent nous n'avons que faire de calculer les sommes que le Gouvernement tire du Trésor. Il est ridicule d'inviter l'opposition à calculer elle-même.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne comprends pas qu'on fasse tant d'embarras. Il n'y a pas de mystère. Il n'y a pas de secret. On a retenu les services de M. Symington. Le taux de ses honoraires a été mentionné publiquement. C'est $200 par jour. C'est encore moins que le Gouvernement dont l'honorable député faisait partie paya aux nombreux avocats retenus pour l'arbitrage du Grand-Tronc et pour celui du réseau du Nord-Canadien. Ce n'est pas un secret. Cette enquête vient d'avoir lieu. La somme qui sera payée à M. Symington dépendra du nombre de jours qu'il a consacrés à ses fonctions. Cela n'a pas encore été compté. L'avocat n'a pas encore envoyé la note de ses honoraires. Qu'y pouvons-nous? Notre collègue sait que nous avons été très occupés au Parlement et qu'on ne devrait pas prétendre nous forcer à courir après nos créanciers pour leur dire de se dépêcher et de nous envoyer leurs comptes. Qu'il soit convaincu que la note nous sera envoyée en temps et lieu. Tout ce qu'on a besoin de savoir, c'est le taux des honoraires. On l'a dit: c'est $200 par jour. On les lui paiera pour tout le temps qu'il a donné à l'enquête. Pourquoi toute cette indignation? pourquoi se mettre en frais d'éloquence?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais si le ministre de la Justice prétend que le Gouvernement peut faire fi des ordres de la Chambre. Le ministre ne peut soutenir cela sérieusement. Mais le Gouvernement ferait beaucoup mieux de déclarer qu'il ne veut faire aucun cas des ordres de la Chambre, que de déposer sur le bureau des états ou dossiers incomplets et trompeurs.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Le ministre nous reproche de montrer de l'indignation. Quand on accuse un gouvernement de ne pas faire son devoir, ce n'est pas une vétille. Certes, l'accusation est sérieuse; mais celle de mépriser les ordres donnés par la Chambre est une accusation sérieuse. On ne nous donne aucune explication ni dans un sens ni dans l'autre. La note de M. Symington n'est pas toute la question. Le 8 juin, la Chambre demanda à savoir combien l'enquête avait coûté. Il eut été facile de faire le calcul. Le ministre sait bien aujourd'hui que l'état déposé ne fait pas connaître le montant de la dépense. Tous les ministres le savent. Il y a du temps de perdu à la Chambre, mais ce n'est pas la faute de l'opposition; c'est le Gouvernement qui est coupable, parce qu'au lieu de se conformer à l'ordre de la Chambre il a déposé un état manifestement destiné à tromper la représentation nationale. Ce ne sont pas des choses à traiter à la légère. Je prétends que le public a le droit d'exiger que les états déposés par le Gouvernement soient conformes à la vérité. L'état déposé est censé indiquer le coût de l'enquête. C'était ce que l'ordre de la Chambre comportait. Au lieu du renseignement demandé, l'état ne livre que ce qui convient au Gouvernement de nous faire connaître. Mon honorable ami a parfaitement le droit de dire que tout va bien. Il peut se plaindre des délais qui se produisent; ces délais et ces ennuis proviennent du fait que le Gouvernement ne fait pas son devoir; il refuse de renseigner convenablement la Chambre en ce qui regarde une enquête qui coûtera, je n'hésite pas à l'affirmer,—je ne sache pas que le Gouvernement réussisse à le cacher indéfiniment,—au moins $50,000. Pour quelle raison le Gouvernement ne serait-il pas en mesure de citer un chiffre approximatif? Je ne suis pas trop exigeant, semble-t-il. Je réclame tout simplement des chiffres approximatifs afin de me rendre compte par quels moyens on est arrivé à cette somme globale.

Il me paraît absolument révoltant que ce crédit puisse être approuvé par le Parlement sans même laisser soupçonner les fins auxquelles il sera consacré. Sera-t-il utilisé pour le paiement des honoraires de tel ou tel avocat; pour acquitter les frais de sténographie ou n'importe quelle autre dépense? J'ai laissé adopter nombre de crédits sans soulever d'objections cet après-midi, quoique tout le monde y eût gagné si un débat avait eu lieu. Voici une question, toutefois, à laquelle le Gouvernement peut répondre en deux minutes, s'il a le moindre désir de traiter convenablement la Chambre et le public en général.

M. IRVINE: Si le ministre intérimaire des Finances (M. Robb) est en mesure de

prévoir une année d'avance les dépenses globales du pays, le ministre du Commerce (M. Low) devrait être capable de nous dire le coût d'un comité d'enquête, une fois qu'il a terminé ses travaux. A moins qu'il ne soit en mesure de donner ces renseignements, nous devrions refuser d'approuver ce crédit suivant moi. J'irai encore plus loin: Si le ministre ne peut fournir ces renseignements à la Chambre, il devrait acquitter les frais de cette enquête de sa poche. considérant surtout que cette enquête s'est terminée en un fiasco des mieux conditionnés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MISE A LA RETRAITE DE DEUX FONCTIONNAIRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à informer la Chambre que nous perdons les services de deux fonctionnaires publics distingués. Ce sont: M. Alfred Hamlyn Todd, qui après cinquante ans de bons et loyaux services à la bibliothèque du Parlement, demande sa retraite pour cause de mauvaise santé, et M. A. C. Campbell, rédacteur du Débat; Voici le texte de la lettre que j'ai reçue de MM. Burrell et Taché, bibliothécaires:

Ottawa, 25 juin 1925.

L'hon. Rodolphe Lemieux,
Orateur de la Chambre des communes.

Monsieur,—Nous avons l'honneur de vous transmettre un rapport du docteur Fraser sur l'état de santé du colonel Todd; bibliothécaire adjoint, qui n'a pas été capable d'accomplir son travail depuis quelque temps. Le colonel Todd, croyons-nous, se rend parfaitement compte qu'il est dans l'impossibilité de continuer à accomplir sa tâche étant donné que sa vue est fort affaiblie. Et quoique nous hésitions à nous dispenser des services d'un fonctionnaire, qui, pendant plus de cinquante ans, a exécuté consciencieusement une besogne très utile à la bibliothèque, nous suggérons respectueusement que le colonel Todd soit mis à la retraite. En considération de ses services éminents, ce serait une récompense méritée s'il y avait possibilité de lui accorder un congé d'absence de six mois, avec plein traitement, à partir du premier juillet prochain.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissants serviteurs,
M. Burrell.
J. de L. Taché.

Je n'ai rien à ajouter aux compliments que M. Todd reçoit de ses chefs pour les longs et distingués services qu'il a rendus à la Chambre des communes. Je me contente de formuler l'espoir qu'il jouira d'une meilleure santé à l'avenir.

Etant donné que la Chambre a toujours tenu à exercer son autorité sur ses fonctionnaires, l'honorable M. Béland, propose, appuyé par l'honorable M. Stewart, une motion ainsi conçue:

Que la Chambre approuve la demande de M. J. de L. Taché, bibliothécaire général, et de l'honorable Martin Burrell, bibliothécaire parlementaire, que six mois d'absence, à compter du premier juillet 1925, soient accordés à M. Alfred Hamlyn Todd, sous-bibliothécaire, qui a rendu pendant cinquante années des services précieux à la bibliothèque du Parlement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la coutume de faire longuement l'éloge des fonctionnaires publics au moment où ils cessent leurs relations avec la Chambre des communes. Cependant, lorsqu'un homme du rang et de la réputation du colonel Todd prend sa retraite après avoir consacré plus de cinquante ans de sa vie au service du pays, il est à propos de lui témoigner en quelques mots notre appréciation. Le colonel Todd est le fils d'un auteur distingué qui a rendu lui-même de grands services au Parlement canadien. Dans l'accomplissement de sa tâche à la bibliothèque, quiconque fréquente cette institution, se rappellera combien le colonel Todd fut uniformément courtois, empressé et désireux de rendre service à tous; sa connaissance de tous les recoins de la bibliothèque faisait de lui une véritable encyclopédie. Je doute fort qu'au cours de ma carrière parlementaire il me soit jamais arrivé de réclamer un ouvrage quelconque dans la bibliothèque que le colonel Todd n'ait été en mesure de me procurer sur-le-champ pour ainsi dire, ni aucun autre service qu'il n'ait été disposé à me rendre avec célérité et efficacité. Nous regrettons tous, j'en ai la conviction, qu'il soit aux prises avec la maladie, qui l'oblige à abandonner une tâche qu'il accomplissait avec amour. Je me joins à monsieur l'Orateur pour formuler l'espoir que la mise à la retraite du colonel Todd le ramenera à la santé.

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement civil des soldats): Monsieur l'Orateur, c'est avec le plus grand plaisir que je m'associe aux sentiments exprimés par le très honorable chef de l'opposition et par votre Honneur à l'égard de M. Todd. Je me rappelle qu'à une époque moins avancée de ma carrière,—il y a plus longtemps que je ne voudrais l'admettre,—lorsque je suis venu pour la première fois au Parlement, il y a un quart de siècle, je fréquentais souvent la bibliothèque pour consulter divers ouvrages et toujours j'ai trouvé M. Todd prêt à guider mes pas incertains dans la voie de la science. Au nom du Gouvernement j'exprime le regret qu'il soit obligé d'abandonner la position qu'il a si noblement occupée, et les devoirs dont il s'est acquitté à son honneur, comme à celui du Parlement. La motion que vous avez lue à la Chambre, monsieur l'Orateur, sera, je n'en doute pas, unanimement adoptée. Elle

n'est qu'une très faible reconnaissance des services éminents rendus par ce fidèle fonctionnaire.

(La motion est adoptée.)

M. A. C. CAMPBELL

M. l'ORATEUR: Comme je l'ai dit, il y a un instant, un autre vétéran va nous quitter après cette session. J'ai nommé M. A. C. Campbell rédacteur des Débats qui est avec nous à la Chambre des communes depuis près de quarante ans, qui est descendu de la tribune des journalistes sur le parquet de la Chambre et qui est monté du parquet au bureau des Débats. C'est un fonctionnaire animé de l'esprit public. Il a tous les traits caractéristiques de sa race, étant un bon Ecossais. M. Campbell n'a cessé de prêter la plus grande attention à ses devoirs, ayant été toujours impatient d'aider aux députés et à l'expédition des affaires de la Chambre. Je regrette son départ, mais la Chambre apprendra avec plaisir qu'à titre d'avancement, son successeur sera un serviteur de l'Etat que nous connaissons et apprécions tous et qui a été aussi correspondant parlementaire pendant des années, M. George Simpson. Dans ce cas-ci comme dans l'autre, pour appliquer le principe que la Chambre affirme son autorité sur ses fonctionnaires, il est proposé par M. Graham appuyé par M. Stewart (Argenteuil):

Qu'il soit accordé à A. C. Campbell, rédacteur des Débats, qui a été à l'emploi de la Chambre depuis l'année 1893 et est actuellement dans sa 68e année, six mois de congé, à ses pleins appointements à partir du 1er juillet, à l'expiration desquels il prendra sa retraite pour être remplacé par George Simpson, en vertu des prescriptions de la loi du service civil, 1918, et ses amendements.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité et passe à la discussion des crédits.

Commerce; enquête relative aux tarifs maritimes; somme additionnelle requise, $25,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je désire traiter une question qui a été soulevée par l'honorable député de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton) avant six heures. Mais avant d'aborder ce sujet, je ferai une nouvelle demande au Gouvernement et s'il l'accorde il évitera ainsi un nouvel assaut de ma part, ou un délai inopportun à cette phase de la session. Je demande simplement,—et je connais rien de plus juste,—que l'ordre de la Chambre qui a été donné le 8 juin en réponse à une motion inscrite au Feuilleton soit exécuté avant la fin de la session, disons demain matin, le mieux possible, selon un renseignement du Gouvernement. Le voici:

Relevé indiquant les dépenses totales du comité spécial d'enquête sur les frets maritimes, et indiquant (a) le montant payé à M. Symington en honoraires, (b) les honoraires dus à M. Symington comme conseil, (c) montant payé et dépenses pour M. Symington, (d) sommes payées à chacun des témoins comme honoraires et dépenses, (e) la somme payée, ou proposée, à sir William Petersen comme honoraires, et pour dépenses, (f) somme totale payée à W. T. R. Preston comme honoraires ou dépenses depuis janvier, 1924; et tous les autres frais, y compris la sténographie et l'impression, subis par le comité ou par autorité du Gouvernement; et que ce relevé soit déposé en Chambre en même temps que le rapport dudit comité, de façon à indiquer pleinement les frais du comité et de l'enquête.

Comment le Gouvernement peut-il s'opposer à cette demande, je l'ignore?

L'hon. M. LOW: Nous ne nous y opposons pas, Mon très honorable ami peut être assuré que je lui donnerai demain tous les renseignements que mon ministère ou n'importe quel autre,—l'enquête comprendra tous les départements concernés,—peuvent fournir.

M. Symington n'a pas encore présenté son compte mais je donnerai à mon très honorable ami, demain, le chiffre approximatif des honoraires de M. Symington.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre me transmettra-t-il ce renseignement par lettre?

L'hon M. LOW: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien. Je ne comprends pas pourquoi le compte de M. Symington n'a pas été présenté, c'est étrange.

L'hon. M. LOW: Je dirai qu'une demande au sujet d'un compte de M. Lafleur a été faite quatre mois après le travail exécuté par lui mais même à cette date tardive, nous avons dû lui demander quels étaient ses honoraires au sujet de ce travail.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais M. Symington a passé quelque temps ici après la conclusion de l'enquête et il a eu le temps de présenter son compte.

Le très hon. M. GRAHAM: Je m'étonne qu'il n'ait pas demandé un acompte, lui, avocat.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'imagine qu'il l'a fait. Mais je trouve que le Gouvernement n'est guère empressé à nous communiquer ces chiffres. De fait il n'était pas du tout nécessaire de retenir les services de M. Symington ni d'aucun autre. J'ai lu le compte rendu de l'enquête et s'il avait été employé par sir William Petersen il n'aurait pu mieux servir les intérêts de ce dernier. Apparemment il a été du commencement à la fin l'avo-

cat du Gouvernement. Je veux demander encore une réponse à la question n° 2 au Feuilleton qui demande de quels montants, en sus des crédits, le Gouvernement a autorisé le débours en vertu de projets de loi adoptés au cours de la session de 1925. Personne n'osera prétendre que je n'ai pas droit à ce renseignement.

L'hon. M. LOW: Il me semble que le secrétaire d'Etat (M. Copp) a répondu à cette question aujourd'hui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas répondu, car j'en ai parlé. Non seulement je n'ai pas reçu de réponse mais le ministre de la Justice (M. Lapointe), en termes qu'il devrait regretter, ce me semble, a dit que je n'y avais pas droit puisque je pouvois me donner la peine de faire ce calcul moi-même. Tout le monde sait que l'objet des questions est d'obtenir des données appuyées sur l'autorité non pas d'un individu mais du Gouvernement. Voilà ce que j'ai demandé à plusieurs reprises; et je le demande encore aujourd'hui. Si le ministre s'engage à me le donner demain, je m'en contenterai

L'hon. M. STEWART: Cela relève de quel ministère?

Le très hon. M. MEIGHEN: D'aucun en particulier sauf le département des Finances. Ce n'est pas difficile à obtenir. Je sais que je pourrais, que n'importe quel fonctionnaire, pourrait faire le calcul en une demi-heure. Je ne le demande pas pour éviter du travail; c'est parce que je veux tenir les chiffres de l'autorité du Gouvernement; j'y ai droit, le public du Canada y a droit et je le demande en ma qualité de représentant. Voilà précisément l'objet des questions à la Chambre.

L'hon. M. LOW: Pour ce qui concerne mon propre département je puis assurer mon très honorable ami que je le ferai avec plaisir. Mais je ne puis pas parler au nom des autres départements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout ce qu'on a à faire c'est passer en revue les bills ici,—ils sont tous présentés aux Communes et non pas au Sénat,—et supputer la réponse. Je ne demande pas à un ministre de le faire. Je demande que ce soit fait par le fonctionnaire voulu; et je prie le Gouvernement de me garantir que cela se fera. Il y a eu tout le temps voulu pour préparer cette réponse.

L'hon. M. STEWART: Elle ne doit pas être bien difficile.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre de la Justice m'a dit que je pouvais faire le calcul moi-même très rapidement. Il ne saisit pas la véritable intention de ces questions. Si quelqu'un me donne sa parole au nom du Gouvernement, je me compterai satisfait.

L'hon. M. STEWART: Je m'en chargerai pour vous demain matin.

M. GARDINER: A présent que le ministre a donné satisfaction au très honorable chef de l'opposition, en fera-t-il autant pour la Chambre? Peut-il nous donner ce renseignement maintenant?

L'hon. M. LOW: Non; je ne le puis pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a parfaitement raison. J'ai été un peu égoïste en parlant en mon nom propre. C'est la Chambre qui requiert ce renseignement, non pas moi-même, et je crois qu'il devrait être déposé avant l'ajournement et inscrit aux journaux de la Chambre où tout le monde pourrait le voir. Je ne sais si on a l'intention de nous faire siéger demain ou non; si nous ne siégeons pas je conçois qu'il soit difficile d'insérer ce renseignement aux documents de la Chambre; mais si nous siégeons le ministre s'engage-t-il à me le fournir sous une forme qui en permette l'insertion aux journaux de la Chambre?

L'hon. M. LOW: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien; j'accepte cela.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne comprends pas bien comment ce renseignement peut être inscrit aux journaux de la Chambre si on ne le produit que demain. Ai-je raison de croire que les questions auxquelles il n'a pas été répondu et les ordres de production de documents auxquelles on n'a pas donné suite peuvent l'être pendant l'intersession, ou sont-ils éliminés tout simplement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si la Chambre se réunit demain, alors même que ce ne serait que pour la prorogation le ministre peut en donner lecture ou prier les rédacteurs du hansard de le prendre comme lu. Alors le document est inséré aux journaux de la Chambre. Si la Chambre ne siège pas demain, je ne vois pas comment on pourra faire consigner le renseignement. Mon honorable collègue sait de qui cela dépend. Cela dépend du Gouvernement.

L'hon. M. LOW: J'adresserai volontiers à l'honorable député de Bow-River (M. Garland) une copie de la lettre que j'enverrai au leader de l'opposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'on la fasse consigner.

M. SHAW: Je ne saisis pas bien. Je voudrais avoir le renseignement. Ne le donnera-t-on qu'au leader de l'opposition?

L'hon. M. LOW: Pas du tout.

M. SHAW: On le fera consigner demain?

L'hon. M. LOW: Si nous nous réunissons demain.

M. GARLAND (Bow-River): Ma question est restée sans réponse. Que deviennent à la fin de la session les demandes de documents et les questions auxquelles il n'a pas été répondu?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne pense pas que le ministre puisse arriver à le faire consigner dans le hansard aujourd'hui, parce qu'il n'y a aucun chef de service en ce moment au bureau. Je ne les absous pas pour cela. Il est absolument inexcusable de nous avoir obligés à soulever cette question aujourd'hui. Mais si la Chambre se réunit demain, même pour la prorogation, on pourra le faire consigner. C'est à cela que le Gouvernement s'engage. Si la Chambre ne siège pas demain, tout ce qu'on pourra faire, ce sera de nous adresser le renseignement à mon honorable collègue et à moi. Quant aux autres demandes de documents, il y en a un assez grand nombre qui sont restées sans réponse. Il y en a au moins une douzaine.

M. GARLAND (Bow-River): Que deviennent-elles?

Le très hon. M. MEIGHEN: Elles restent là en témoignage de la tactique évasive de ce Gouvernement.

(Le crédit est adopté.)

Conférence commerciale entre le Canada et les Antilles, $20,000.

L'hon. M. LOW: C'est pour payer les frais de la conférence qui a lieu en ce moment à Ottawa.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je souhaite sincèrement que cette conférence réussisse, mais je voudrais savoir au juste quel est le but de cette délégation. Quels changements pense-t-elle obtenir? Je ne parle pas des détails, mais d'une façon générale. Quelles modifications cherche-t-elle à apporter à la convention de 1920? Le ministre doit le savoir d'après la correspondance. De quoi se plaint-on. Est-ce à propos du tarif douanier, du transport ou des deux et alors de quoi s'agit-il au juste?

L'hon. M. LOW: C'est à propos du transport et de la convention en vigueur actuellement. La question du transport a toujours fait le sujet de discussions depuis quelques années, en réalité depuis la dernière convention, en 1920. Jusqu'ici rien de définitif n'a été fait. La première séance a eu lieu aujourd'hui, mais aucun détail n'a encore été discuté. Nous espérons que la convention commerciale si avantageusement conclue en 1920 pourra être développée et qu'on règlera le problème du transport. Cela faciliterait beaucoup notre commerce avec les Antilles.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, d'une façon générale, la convention douanière est satisfaisante?

L'hon. M. LOW: Oui, d'une façon générale.

Le très hon M. MEIGHEN: Mais pas le transport?

L'hon. M LOW: C'est la grande question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce à propos de la fréquence du service ou de la vitesse?

L'hon. M. LOW: Il y a cela et le service en général.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose que le Gouvernement a étudié la question assez à fond pour comprendre qu'il ne peut pas se passer de la marine marchande, si l'on veut continuer de commercer avec les Antilles. Le silence en dit long.

(Le crédit est adopté.)

Conseil consultatif honoraire de recherches scientifiques et industrielles, somme additionnelle, $15,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi ce supplément?

L'hon. M. LOW: L'an dernier on a accordé une subvention de $10,000 à la Canadian Engineering Standards Association. On estime que cette œuvre peut très bien être accomplie par le conseil des recherches et on a réservé pour cela $5,000. Le reste, soit $10,000 est nécessaire pour étudier le problème de l'industrie de la magnésite au Canada. Le conseil, après une étude préliminaire, est fortement d'avis qu'on devrait faire faire des recherches à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi des grains du Canada, somme additionnelle, $50,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. LOW: Quand la commission des grains du Canada a soumis son budget je l'ai réduit d'environ $30,000. Après avoir revu le budget avec le président de la commission, nous avons constaté que l'addition de deux nouveaux élévateurs rendrait nécessaire la dépense d'un autre $50,000 au moins.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'oserai dire que si l'on utilise à ce sujet la modification apportée à la loi des grains permettant à la commission de dépenser ce qu'elle veut avec l'approbation du Gouverneur en conseil, ces $50,000 ne suffiront pas.

(Le crédit est adopté.)

Enregistrement des brevets, $35,000.

L'hon. M. LOW: Ceci paye la publication d'une brochure imprimée toutes les semaines par l'Imprimerie nationale et le montant payé à l'imprimerie pour ce service.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un montant considérable.

(Le crédit est adopté.)

Ministère du Commerce—
Pour traitement d'un commis principal statisticien, pendant 10 mois, au 31 mars 1925, à $2,280.. 1,300
Montant supplémentaire requis pour traitement d'un expert en chimie des grains.. .. 1,300

Le très hon. M. MEIGHEN: Pouvez-vous trouver un expert chimiste en grains pour $1,300?

L'hon. M. LOW: Non. Il y a un article à ce sujet dans le budget principal. Les appointements sont de $4,300 et ceci est pour payer le reliquat des appointements.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses pour les parcs nationaux du Canada, sites historiques, soins aux indigents dans les parcs, etc., et pour remboursement au gouvernement provincial le traitement des Magistrats de police à Banff et à Jasper, $1,025,000.

L'hon. M. STEWART: Cet article est resté du débat précédent.

M. SHAW: Je veux en profiter pour demander une déclaration du ministre touchant son attitude par rapport à une demande d'exploitation de force motrice aux lacs Spray. Les honorables députés ont déjà entendu parler de ce projet. Il y a deux ou trois ans, la province d'Alberta a demandé, de son propre droit, un permis pour exploiter la force motrice dans cette région qui fait partie d'un parc national. On a fait une enquête et, l'ingénieur consultant employé par le Gouvernement semble l'avoir avisé qu'on pouvait y créer une grande quantité de force motrice. On s'est quelque peu opposé à l'octroi de ce permis sous prétexte que ce serait industrialiser cette partie du parc et créer un précédent très fâcheux. Les honorables députés se souviendront que ceux qui ont visité cette région ont déclaré qu'au point de vue du pittoresque elle n'avait pas grande valeur. Il y a peu de temps le gouvernement de l'Alberta a convoqué une conférence à laquelle des représentants de Calgary, d'Edmonton et d'autres villes se sont consultés dans le but de déterminer s'ils devaient entreprendre une action collective dans le but de commencer l'exploitation de cette région pour y créer des forces hydrauliques. A ce sujet, je désire lire un télégramme en date du 20 juin et qui m'a été envoyé par le maire de Calgary:

Le conseil, municipal de Calgary endosse à l'unanimité la demande du gouvernement de l'Alberta pour des droits d'exploitations dans la région des lacs Spray. La ville de Calgary est vitalement intéressée non seulement au point de vue de la nécessité urgente d'augmenter la quantité de force motrice pour faire face à la demande grandissante, mais aussi parce que le réservoir établi pourra empêcher les inondations de la rivière à l'Arc, inondations qui ont causé tant de dommages à la ville ces années passées. Nous savons, après notre conférence avec le gouvernement d'Edmonton, que si le gouvernement fédéral accorde un permis au gouvernement provincial, les richesses du parc ne seront pas gaspillées et qu'on ne modifiera pas les beautés scéniques du parc national. A cause de son voisinage avec Banff, la ville de Calgary s'intéresse vivement aux parcs et veut conserver leurs attractions pour les touristes. Nous vous demandons d'insister pour obtenir un permis au gouvernement provincial et nous espérons que vous exposerez nos vues à la Chambre à la première cocasion."

C'est la première fois que j'ai l'occasion d'indiquer au ministre et à la Chambre, l'attitude adoptée par la ville de Calgary et décrite dans la dépêche de son maire. La seule raison d'opposition que je sache est celle que j'ai indiquée tout à l'heure et peut être aussi une suggestion qu'on peut créer de la force motrice au moyen du charbon, dans d'autres régions de la province. Je ne connais pas beaucoup les mérites comparatifs de l'exploitation par la force hydraulique ou par la vapeur, mais je sais fort bien que la Canmore Coal Company, qui exploite une mine de houille non loin de cet endroit a exprimé le désir de s'assurer cette force hydraulique pour continuer sa propre exploitation. Je demande au ministre de nous dire clairement quelle est son attitude sur cette importante question, question de première importance non seulement pour la ville que je représente mais aussi pour de nombreuses municipalités de la province et pour le progrès de la province même.

L'hon. M. STEWART: Quand les crédits du ministère de l'Intérieur sont venus devant la Chambre nous avons discuté cette question longuement en comité et j'avoue que sa solution est en vérité très difficile. Nous avons établi des parcs pour en faire des grands centres d'attraction et il est indiscutable qu'ils représentent un bel actif pour le Canada. L'on estime qu'ils amènent beaucoup d'argent au pays, et naturellement leur attraction dépend de leur beauté naturelle. C'est pourquoi les administrateurs de ces parcs hésitent beaucoup à permettre des travaux qui en gâteraient ou en modifieraient la beauté. Le département

a reçu des clubs canadiens, des chambres de commerce, des clubs Kiwanis, du club Alpin et d'un grand nombre d'autres associations des communications protestant contre le projet d'installation de la Calgary Power Company aux lacs Spray. L'honorable député me demande ce que j'en pense; je n'ai pas d'opinion arrêtée. L'aménagement des forces hydrauliques dans l'Alberta est limité. L'installation aux lacs Spray, si elle se faisait, fournirait l'énergie à la ville de Calgary et probablement aux villes échelonnées jusqu'à Edmonton. La demande de la Calgary Power Company a été suivie, un an et demi après, de celle du gouvernement d'Alberta. Cette province se proposant d'entreprendre l'aménagement de l'énergie hydraulique nous lui avons accordé la priorité à sa demande.

Le très hon. M. MEIGHEN: La Calgary Power Company n'a-t-elle aucuns droits là actuellement?

L'hon. M. STEWART: Au lac Minnewanka.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas aux lacs Spray?

L'hon. M. STEWART: Non, elle n'a pas de droits là. Les protestations soulevées par ce projet m'ont fait hésiter. Je crois qu'une installation de ce genre est quelque peu prématurée, mais s'il se trouve des gens disposés à y placer leurs fonds cela ne nous regarde pas. En deuxième lieu, il n'y a pas dans la province d'autres grandes sources d'énergie hydraulique dont l'aménagement produirait autant de force motrice en proportion du prix d'installation. Je comptais que le député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) serait présent ce soir. L'honorable député s'intéresse vivement à cette question et les Débats témoignent qu'il a déjà protesté modérément contre toute exploitation quelconque dans nos parcs. J'aimerais à connaître le sentiment du Parlement à ce sujet. Je me propose, si je suis encore ministre de l'Intérieur à la prochaine session de présenter un amendement à la loi des parcs qui placerait leurs ressources naturelles dans la dépendance du Parlement afin que le Parlement dispose de ces demandes sous la forme d'un bill qu'il devrait approuver. Il existe à l'étranger un vif sentiment d'hostilité à l'égard de tout ce qui tend à gâter la beauté naturelle des parcs et je crois que c'est une raison pour nous de placer sous la juridiction du Parlement les ressources naturelles qui s'y trouvent. D'autre part, cette demande est pendante depuis trois ans, et on m'informe que le gouvernement provincial désire vivement pousser ce projet. Le premier ministre me l'a dit l'autre jour et je lui ai répondu que la question serait discutée à la Chambre à l'occasion des crédits et que j'aurais alors l'occasion de connaître l'opinion du Parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me rappelle avoir eu à m'occuper un peu de ce sujet il y a quelques années. J'ai lu les remarques faites par le ministre au cours d'un débat antérieur, de même que celles de l'honorable député de Vancouver-Centre. Il me semble évident, d'après ses paroles, qu'il est vivement opposé à tout ce qui peut nuire à l'attrait de ce parc, sous forme d'installation hydroélectrique aux lacs Spray. J'apprends aussi que des protestations se sont élevées de toutes parts contre le principe de l'exploitation commerciale des parcs et quelques-unes de ces protestations visaient probablement ce site et ce projet même. Une autre raison que je considère importante c'est que, du moins on me l'a dit, M. Harkin, le chef de la division des parcs, est absolument opposé à l'aménagement de ces chutes. Cela étant donné, j'hésite à exprimer une opinion. Mais puisque le Gouvernement n'a pas de politique arrêtée à ce sujet, j'aurais honte de ne pas lui aider de quelque manière. Cette attitude de sa part n'est pas une exception. Presque invariablement il se présente au Parlement sans opinion définie sur aucun sujet, comme s'il attendait des instructions. Eh, bien, j'ose dire que ce pays ne peut longtemps se refuser à l'aménagement des forces hydrauliques dans nos parcs. Je ne crois pas que cela puisse durer. Lorsque vous avez une grande cité avide de progrès industriel et d'énergie électrique comme le deviendra Calgary, bien qu'elle n'en soit peut-être pas encore là, ce serait assumer une grande responsabilité que d'interdire l'aménagement des forces hydrauliques des lacs Spray parce que beaucoup d'autres personnes aimeraient à voir le spectacle des chutes. Vous devriez avoir l'obligeance de refuser à l'industrie cet atout vital afin de ne pas gâter notre plaisir. Je me rappelle, il y a plusieurs années, alors qu'il était question, dans le pays, non dans ce Parlement, d'utiliser les chutes Niagara, que les magazines de l'époque étaient remplis de protestations, d'articles admirablement bien écrits, et de toutes sortes de protestations violentes contre l'idée de commercialiser ce site si enchanteur de la nature. Imaginez-vous la folie que l'on aurait commise si l'on avait écouté ces représentations! Pensez un peu à l'idée de priver les gens d'Ontario des avantages et des sommes que cette exploitation a rapportés afin de permettre à quelques touristes de voir couler une quantité plus énorme d'eau à cet endroit particulier d'une falaise. Peut-être ne peut-on pas en dire autant relativement aux lacs Spray qui se

trouvent dans un parc naturel. Cependant, à un degré moindre, peut-être, le principe est le même. Aucune province au Canada, si ce n'est la Saskatchewan, ne possède moins de sources d'énergie hydraulique que l'Alberta; et vu la situation de cette province, aucun gouvernement, à mon sens, ne peut nier les droits qu'ont ces gens d'utiliser les sources d'énergie de la province. Il n'est pas nécessaire non plus de détruire la beauté naturelle du parc pour exploiter les forces hydrauliques de la région. La chose peut se faire, je le sais.

L'hon. M. MURPHY: On surmonte cette difficulté en Italie et en Suisse et on y exploite les sources d'énergie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que le ministre des Postes vient de dire est absolument vrai. En exerçant une surveillance parfaite, on peut exploiter convenablement ces sources d'énergie, et si j'étais dans le parc national de Banff, je préférerais admirer les travaux parfaits et splendides du génie humain qui feraient bénéficier les masses d'une grande richesse nationale, que de contempler simplement et innocemment la chute des eaux d'une hauteur vertigineuse. Conséquemment, si mon opinion vaut quelque chose auprès du ministre, je dirai: aussitôt que vous serez convaincu de l'utilité réelle de cette source d'énergie, du besoin de l'exploiter, vous devriez alors, avec la surveillance convenable, avec les restrictions nécessaires. l'abandonner à l'industrie. Je ne dis pas que vous devriez nécessairement l'abandonner à la Calgary Power Company. Il serait peut-être sage d'en confier l'exploitation à la province de l'Alberta, mais je n'adopterais jamais l'attitude du chien du jardinier qui, ne mangeant point de choux, n'en veut pas laisser manger aux autres; afin de passer pour un admirateur des beautés de la nature, je ne priverais pas mes concitoyens de l'avantage qu'ils pourraient tirer de l'exploitation d'une grande ressource naturelle du Canada.

M. SHAW: Vraiment, personne ne peut condamner la politique judicieuse et logique que vient d'exposer le leader de l'opposition (M. Meighen). S'il voyait certains instantanés pris dans cette région, il admettrait avec moi que cette dernière n'a rien d'extraordinaire au point de vue pittoresque.

M. GARLAND (Bow-River): Bravo, bravo!

M. SHAW: L'honorable représentant de Bow-River dit "bravo, bravo!" Il a lui-même visité cette région l'an dernier et est en mesure d'en juger. On peut contempler les mêmes beautés naturelles dans mille endroits différents. Les parcs de l'Alberta couvrent une superficie de 9,000 milles carrés, et toute cette étendue, si on croit les fervents de la conservation des parcs, sera à jamais fermée à toute entreprise commerciale. Quelques-uns des apôtres de la conservation ou préservation admettent que les parcs de l'Alberta sont beaucoup trop vastes. On devrait faire une étude soignée du parc, en choisir les endroits les plus pittoresques, et on devrait ensuite laisser commercialiser les étendues convenables. J'approuve entièrement ce que le chef de l'opposition a dit relativement à l'exploitation de cette région. J'ai ici le numéro de vendredi, 17 avril du *Manchester Guardian Weekly*, de cette année, et apparemment il y a eu de temps à autre, même en Angleterre, une controverse très longue sur la préservation de ce que l'on pourrait appeler les réservoirs des montagnes. Je désire citer de cet article un ou deux passages qui résument bien la situation:

> Une grande partie de l'indignation d'autrefois venait probablement de l'idée confuse que les nouveaux réservoirs des marécages constituent ce que les fervents calvinistes avaient coutume d'appeler les "abominations humanisées", tandis que les lacs qui existaient auparavant étaient absolument authentiques et l'œuvre admirable de la nature. D'ailleurs, peu de choses ont reçu de la nature un caractère aussi accidenté et capricieux que les lacs et semblent aussi abandonnées que ces derniers. Comme Playfair le faisait remarquer, avant l'inauguration de nos grands réservoirs, un lac, dans la nature n'était qu'une transition, qu'un simple accident, une partie de rivière.

Plus loin, cet article dit:

> Naturellement, une corporation peut détruire la beauté d'une vallée en construisant des usines d'énergie et des maisons, en imposant des lignes rigides au pourtour, ou en entourant la grève d'ouvrages en pierres. Ce ne sont là que des lacs artificiels. Ces mêmes bâtiments, chemins et clôtures dont les réservoirs ont besoin serviraient tout aussi bien à leurs fins s'ils étaient des modèles de beauté. Et c'est ce qu'ils devraient être simplement au point de vue de l'esprit public dans tous les cas et au point de vue d'un orgueil bien placé.

Je suggère au ministre que la requête de la province de l'Alberta soit accordée et que, si c'est nécessaire, cette partie du parc qui n'a aucune valeur spéciale au point de vue pittoresque en soit exclue. La chose peut se faire facilement, en imposant les restrictions qu'il faut quant à l'emmagasinage des eaux. En tenant compte du besoin qu'il y a de préserver la valeur pittoresque qui peut s'y trouver, le gouvernement ne devrait pas hésiter à accorder un permis à la province de l'Alberta, si elle le demande et le jour où elle le demandera.

M. ROBINSON: J'aimerais à poser au ministre une question au sujet du Fort Beauséjour sur la frontière du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Le Gouvernement possède-t-il aujourd'hui du terrain à cet endroit? A-t-il l'intention d'y dépenser de

l'argent prochainement dans le but de préserver ce site historique?

L'hon. M. STEWART: Oui. Nous y possédons environ soixante-douze acres et nous avons l'intention de préserver ce site historique.

M. ROBINSON: Cette année?

L'hon. M. STEWART: Pas cette année, mais plus tard. On m'informe qu'on va y dépenser quelque chose cette année.

M. ROBINSON: Le ministre possède-t-il quelques renseignements quant à Louisbourg?

L'hon. M. STEWART: Nous sommes à acquérir du terrain à Louisbourg et nous y installons cette année des inscriptions.

M. WOODSWORTH: Le ministre a dit la valeur de ces parcs. Dans le parc de Banff, l'hôtel la plus considérable appartient au Pacifique-Canadien et, sans aucun doute, le trafic de tourisme attiré par les travaux d'embellissement du gouvernement rapporte des revenus considérables au Pacifique-Canadien par suite de la clientèle du chemin de fer et de l'hôtel. Le ministre a-t-il quelques renseignements quant aux revenus que le Pacifique-Canadien retire de son hôtel à Banff.

L'hon. M. STEWART: Je ne possède pas ces renseignements. Je ne crois pas qu'ils aient été publiés nulle part. Sans aucun doute, l'hôtel est une grande attraction pour les touristes qui ont beaucoup d'argent.

M. WOODSWORTH: L'hôtel de Banff est-il taxé de quelque façon par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. WOODSWORTH: Considérant que des sommes considérables sont dépensées par le peuple canadien pour maintenir ce parc et pour attirer des touristes, considérant que l'on y construit des routes dans toutes les directions et que cela contribue à y attirer des touristes de toutes les parties du monde, le ministre ne pense-t-il pas que les gens bénéficiant financièrement de ces dépenses pourraient rembourser quelque chose sous forme de taxes en échange des privilèges dont ils jouissent en étant placés dans le centre même du parc?

M. MARLER: Ne paient-ils pas énormément en taxes? Ce sont les plus forts contribuables du Canada.

L'hon. M. STEWART: La question des municipalités dans ces parcs est plutôt difficile. Nous n'avons fait que louer les terres sur lesquelles les bâtisses sont construites. Nous ne percevons pas de taxes. Ces gens se taxent eux-mêmes pour fins scolaires. A part les permis que nous percevons, nous retirons bien peu de revenus de ces municipalités. Voici une question sur laquelle il nous faudra adopter bientôt une politique quelconque.

M. WOODSWORTH: Avec une dépense de plus d'un million de l'argent du peuple, relativement à ces parcs, il n'est que raisonnable que nous percevions quelque revenu.

L'hon. M. STEWART: Je crois que nous en retirons. Le parc à lui seul n'est pas toute l'attraction, et l'on estime que le trafic de tourisme fait entrer au Canada 30 millions par année. L'argent dépensé au pays est une affaire très profitable. Ceux qui habitent dans ces parcs sont loin d'être taxés autant que ceux du dehors.

M. ARCHAMBAULT: Où les gens iraient-ils s'il n'y avait pas d'hôtel?

M. WOODSWORTH: Je ne prétends pas qu'il ne devrait pas y avoir d'hôtel, mais je parle de la commercialité de ces endroits. Ils sont déjà commercialisés et un petit nombre de corporations retirent la plus grande partie du bénéfice d'une grosse dépense qui ne rapporte directement rien au peuple. Je ne crois pas qu'il soit déraisonnable de prétendre qu'il faille taxer d'une certaine façon ces corporations qui retirent les plus gros bénéfices.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai aucune idée de ce que peuvent être les recettes de l'hôtel; mais l'on comprend facilement que, pendant une période de cinq mois, le tarif soit élevé car l'entretien d'une maison de cette sorte est onéreux. Je ne pense pas que l'on ait encore obtenu un rendement sur le placement réel; mais l'hôtel est avantageux comme auxiliaire du chemin de fer

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Shaw) a exposé son avis et posé une question, et le chef de l'opposition a également demandé des renseignements. J'aimerais à voir cette affaire terminée et elle prendra fin si le ministre dit seulement à la Chambre s'il a l'intention d'accorder au gouvernement de l'Alberta la concession de cette source d'énergie électrique.

L'hon. M. STEWART: Je m'attendais à ce qu'on soulève des objections précises; mais, comme cela ne s'est pas produit je suppose que le Parlement approuve le projet.

M. GARLAND (Bow-River)): Puisque le ministre demande que nous exprimions notre opinion, je doute forte que l'état des finances de l'Alberta lui permette de se lancer dans ce projet pour l'heure, mais cela regarde la

province. D'un autre côté, deux demandes ont été présentées au ministre, l'une vient d'une entreprise privée qui désire établir cette usine d'énergie et l'autre, du gouvernement de l'Alberta qui veut le faire au nom du peuple de cette province. J'affirme que le ministre ne devrait éprouver aucune difficulté pour trancher la question; le peuple doit passer avant les particuliers quand il s'agit d'entreprises d'utilité publique au Canada.

L'hon. M. STEWART: Je suis du même avis.

M. SHAW: Peut-on conclure des paroles du ministre que l'on accueillera favorablement la demande de l'Alberta, avec les restrictions que le gouvernement fédéral jugera bon d'imposer?

M le PRESIDENT: Adopté.

M. SHAW: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous dît quelle décision il a prise en cette affaire. Je n'ai pas compris quelle est son opinion.

L'hon. M. STEWART: Je pense avoir bien indiqué que je demandais simplement au Parlement de faire connaître son avis. Depuis que je suis ministre de l'Intérieur j'ai appris qu'il faut être prudent au sujet des demandes de cette sorte. J'ajoute tout de suite que je préférerais que la province de l'Alberta, fit la demande et obtînt le permis au lieu d'une entreprise privée. Après tout, ces entreprises sont bien sauvegardées par les restrictions qu'impose le gouvernement fédéral. Si j'en juge par les opinions exprimées ce soir, la Chambre désire que l'on accueille la demande de la province de l'Alberta si elle est faite dans les formes voulues.

Le très hon. M MEIGHEN: L'on ne sait pas encore si l'on gardera à ce territoire son caractère esthétique ou si on y fera des travaux à l'avantage du peuple. Le ministre dit qu'il veut connaître l'opinion du Parlement. Mais, le Parlement veut connaître l'opinion du ministre. Le Parlement a parlé. Quelle est l'opinion du ministre; approuve-t-il le projet ou non?

L'hon. M. STEWART: J'ai prononcé deux discours sur cette question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et vous n'avez rien dit.

L'hon. M. STEWART: Peut-être. Si mon très honorable ami désire que je dise de façon précise si j'accorderai le permis ou non, je réponds que j'étudierai la question et que je ne puis dire ce soir si je l'accorderai ou non. Je veux m'assurer de certaines choses. Si mon très honorable collègue était à ma place, s'il avait des résolutions si opposées à considérer, même si le Parlement se montrait favorable au projet, je pense que lui aussi hésiterait avant d'agir. Après tout, le Parlement est l'endroit où ces questions doivent être discutées; il représente sûrement l'état réel de l'opinion publique et si la province de l'Alberta est sincère en cette affaire, si sa demande est régulière, je serai disposé à approuver le projet.

(Le crédit est adopté.)

Terres et parcs fédéraux.—Somme requise pour couvrir les parties non perçues des avances de grains de semence faites dans la province de Saskatchewan par les banques autorisées aux détenteurs de terres fédérales non patentées, sous la garantie du gouvernement fédéral, y compris la commission payable aux banques pour perceptions, les honoraires des secrétaires-trésoriers municipaux et des fonctionnaires des ministères provinciaux d'agriculture, l'aide aux écritures, les frais de déplacement, etc., $25,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il s'agit de l'an dernier?

L'hon. M. STEWART: Non, le crédit servira pour cette année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien ce service a-t-il coûté l'an dernier?

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas que nous ayons fait de ces avances l'année dernière.

Le très hon. M. MEIGHEN: Y en aura-t-il cette année?

L'hon. M. STEWART: On nous a prévenu qu'il y en aurait dans la Saskatchewan et non dans l'Alberta.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce système d'administration par l'intermédiaire de la banque a été beaucoup plus satisfaisant que l'ancien?

L'hon. M. STEWART: Oui, de beaucoup.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'accepte le compliment.

(Le crédit est adopté.)

Somme requise pour transporter des bisons du parc Buffalo, Wainwright (Alberta), au parc de Wood, près de Fort-Smith, (T.-N.-O.), $20,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi fait-on cela?

L'hon. M. STEWART: Les bisons se multiplient très rapidement à Wainwright, au point que nous ne pouvons pas les garder dans l'enclos du parc. Nous en avons environ huit mille aujourd'hui. Nous avons dû abattre un grande nombre des plus âgés, mais nous avons eu beaucoup de peine à vendre la viande et les peaux. Nous transportons les bisons de l'année dans un parc dans le nord pour voir

si nous pouvons en augmenter le nombre en constituant un troupeau dans cette région.

L'hon. M. CRERAR: Dans quel état de santé sont les bisons du parc Wainwright? Souffrent-ils de quelques maladies?

L'hon. M. STEWART: A l'abatage, nous avons découvert des symptômes très prononcés de tuberculose chez les plus âgés, mais on n'en a pas beaucoup trouvés chez les plus jeunes. Mais ils sont maintenant si nombreux que nous craignons que la maladie ne se propage parmi eux.

L'hon. M. CRERAR: Combien y en a-t-il à Wainwright?

L'hon. M. STEWART: 8,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment expliquez-vous qu'on ait tant de difficulté à vendre les peaux.

L'hon. M. STEWART: Les automobilistes n'ont pas besoin d'une robe de cette nature et elles sont trop pesantes pour servir de pelisse. Nous avons essayé tous les moyens possibles de les préparer pour la vente.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sont-elle trop pesantes à cause de l'âge de l'animal?

L'hon. M. STEWART: C'est une peau très épaisse. Elles peuvent être diminuées et réduites de poids, mais même après les avoir travaillées, elles sont encore plus pesantes qu'une pelisse ordinaire du genre de celles qui se vendent aujourd'hui. Les anciens jours du traîneau et du sleigh sont passés.

M. THURSTON: Combien a rapporté l'abatage des bisons et combien a-t-il coûté?

L'hon. M. STEWART: Il a rapporté environ $84,000 et les frais ont été de $76,000. Nous avons en magasin des peaux, des têtes et du pemmican pour environ $161,000.

(Le crédit est adopté.)

Le très hon. M MEIGHEN: Quand nous avons voté les crédits du Yukon j'aurais dû, à la vérité, demander de les réserver vu que l'honorable député du Yukon (M. Black) avait un mot à dire. J'espère que le ministre va le permettre.

L'hon. M. STEWART: Assurément.

M. BLACK (Yukon): Au sujet du crédit de $10,000 accordé au conseil local pour acquitter les dépenses de réfection d'ouvrages publics détruits par l'inondation, le ministre croit-il que cette allocation est suffisante? Si je ne me trompe pas son agent a télégraphié d'urgence demandant un crédit de $50,000.

L'hon. M. STEWART: J'avais prévu que la somme dépasserait $10,000, mais je ne voulais pas demander un crédit bien considérable. J'ai eu des photographies récentes qui me laisseraient voir que les dégâts ont été considérables là-bas.

M. BLACK (Yukon): J'ai une copie du télégramme du commissaire de l'or de la division du Yukon à Ottawa, disant qu'on avait besoin de $50,000. La dépêche est très explicite et très urgente.

L'hon. M. STEWART: Cette dépêche est venue en mai, précisément au moment de l'inondation, mais nous n'avions aucune évaluation du chiffre probable des dommages.

M. BLACK (Yukon): Pourquoi est-il nécessaire de faire voter ce montant additionnel de $25,000 pour payer le supplément de dépenses effectuées par le conseil local?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami doit savoir que ce conseil recevait $25,000 par année de la vente des boissons. Il y a plus d'un an, quand la prohibition fut mise en vigueur, nous n'eûmes plus la permission d'expédier, à travers l'Alaska, de ces boissons à destination du Yukon, et depuis nous sommes en négociations. Je crois qu'une partie de ces spiritueux reste encore saisie. Le dernier rapport reçu, c'est que nous n'avons pu la faire entrer au pays, malgré les mesures prises pour son expédition en transit à travers le territoire américain. Mais malheureusement, le conseil a dépensé plus que les $25,000 comptant, que nous retirerions les revenus nécessaires à l'exécution de son travail. Il a dépassé de ce chiffre le montant de son crédit en banque, et nous adoptons ce crédit pour remédier à la difficulté.

M. BLACK (Yukon): Cet excédent de dépenses de $25,000 ne provient-il pas de l'assurance donnée par le ministre l'an dernier, que l'octroi se ferait?

L'hon. M. STEWART: Oui, c'est exact, je crois. Nous sommes responsables de la chose jusqu'à un certain point en lui assurant qu'il recevrait certes cet argent.

M. BLACK (Yukon): Le ministre voudra-t-il fournir au comité quelques renseignements touchant un crédit qui figure dans les comptes publics sous la rubrique: frais d'administration, territoire du Yukon, $100,000, indemnité accordée par la Cour de l'Echiquier à la Bonanza Gold Mining Company?

L'hon. M. STEWART: Je regrette ne pas avoir ce renseignement, mais je serai heureux de me le procurer pour mon honorable ami. C'est le résultat d'un jugement du tribunal, mais j'ai oublié les circonstances de l'affaire.

M. BLACK (Yukon): J'ai pris la peine de m'en enquérir dans les registres de la Cour de l'Echiquier, et je proteste contre l'inscription de cette somme sous la rubrique de l'administration du territoire du Yukon, parce qu'elle ne se rattache en rien aux frais de cette administration. C'est une réclamation provenant de l'un de ces baux faits dans les premiers jours, à une date aussi reculée que 1900, appelés concessions hydrauliques. Ils ont suscité beaucoup de mécontentement au Yukon. Les lois minières pourvoyaient à l'octroi de concessions de terrains supposés impropres à l'exploitation par les méthodes ordinaires en placers; elles n'avaient jamais été destinées à s'appliquer aux riches gisements aurifères du Klondyke. Toutefois, le Gouvernement du jour érigea en usage l'octroi de telles concessions à ses amis politiques en plein cœur de la riche région minière. La concession en question était connue sous le nom de concession Matson et Doyle, et était située en plein milieu des gisements prodigieusement riches du creek Bonanza. Les gens de l'endroit étaient fort surpris qu'une concession aussi considérable eût été accordée. En réalité, elle a été obtenue par une fraude patente et en violation des règlements des mines. En 1908, ces concessionnaires frauduleux ont présenté une pétition de droit contre le Gouvernement, réclamant des dommages-intérêts au montant fabuleux de $17,619,000, à propos de prétendus actes iniques commis par le Gouvernement. Au lieu de combattre la réclamation en droit le Gouvernement appuya sa cause sur le plaidoyer de défense purement subtil et vraiment insoutenable que la compagnie n'avait pas de permis de mineur ou du moins avait un permis sans valeur. L'insuccès de cette défense était inévitable, et finalement le conseil privé ordonna le renvoi de la cause à la Cour de l'Echiquier pour qu'elle fût jugée selon ses mérites. Le procès comemença en 1908 et, à une date aussi postérieure que le 29 février 1916, on ordonna de plaider la cause sur le fond et depuis elle est en suspens. Les concessionnaires n'osaient pas, je pense, vraiment poursuivre l'affaire. Leur cause ne reposait sur rien. Quiconque était au courant de la situation au Yukon le savait, et les hauts fonctionnaires du département de l'Intérieur, aussi, mais au lieu de s'opposer à cette réclamation frauduleuse, le Gouvernement, le 1er mars 1924, consentit à ce que jugement fût rendu contre lui pour le montant de $100,000 et paya la somme. Parce que c'était un jugement de la Cour de l'Echiquier, le Gouvernement n'eut pas à s'adresser au Parlement pour obtenir les fonds. Je suis sûr qu'aucun Parlement ne les lui eût jamais accordés. J'aimerais à savoir quelle personne au courant de la situation au Yukon le Gouvernement consulta avant d'accepter ce jugement. Le seul fait qu'une réclamation de 17 millions se soit réglée pour $100,000 indique le manque de foi des demandeurs dans leur réclamation. Le Gouvernement ne me consulta certes pas. Je connaissais le terrain en question, le bail, sa nature frauduleuse. C'était un scandale notoire dans la région, depuis des années, et je suis surpris que le Gouvernement ait consenti à un débours de $100,000 en paiement de cette réclamation frauduleuse. A première vue, c'est un règlement frauduleux, et maintenant cette somme est inscrite dans les comptes publics comme une partie des frais d'administration du territoire du Yukon. Si le Gouvernement a consenti à verser $100,000 aux gens qui ont présenté cette réclamation de 17 millions, il aurait dû, dis-je, l'inscrire sous une autre rubrique que l'administration du Yukon.

L'hon. M. STEWART: Pour ma part, je ne sais rien touchant cette réclamation.

Elle n'a jamais été présentée au département de l'Intérieur. L'honorable député dit qu'elle est venue devant la cour de l'Echiquier. Je ne me souviens pas du tout de cette réclamation. Je me souviens d'une réclamation restée en souffrance pendant longtemps, mais je me déclare incapable de donner aucun renseignement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que le ministre de la Justice le pourrait?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je n'en ai aucun souvenir. Elle a eu lieu peut-être avant mon entrée au ministère. Je m'informerai.

M. BLACK (Yukon): Elle ne date pas de loin. Le jugement a été inscrit et le montant payé après le 1er mars 1924. Il y a un peu plus d'un an. Je crois le ministre quand il affirme ne rien connaître de cette réclamation, car je doute qu'il l'eût payée s'il avait été exactement informé, quoique cette réclamation ait été faite contre le département de l'Intérieur. J'ai lieu d'être surpris qu'on ait réglé cette réclamation hors la connaissance du ministre. Il y a des fonctionnaires qui doivent en connaître quelque chose. J'aimerais à savoir les noms des personnes qui ont reçu cet argent, et pourquoi on les a payées quand elles n'avaient droit à rien.

L'hon. M. STEWART: J'irai aux informations. Les contestations qui sont portées devant les tribunaux cessent d'intéresser le département, si ce n'est celui de la Justice. Les autres ministres n'ont plus rien à y voir dès

ce moment-là. L'honorable membre dit que l'affaire est restée pendante devant la Cour de l'Echiquier durant plusieurs années. C'est une preuve que le département de l'Intérieur n'avait plus à s'en occuper. Dans tous les cas, je tâcherai de me renseigner à l'intention de notre collègue.

Le très hon. M. MEIGHEN: On n'a pas informé le ministre de ce règlement?

L'hon. M. STEWART: Le comptable dit que le payement a été fait par le département de l'Intérieur. Le jugement a eu lieu et il y a été satisfait suivant les règles ordinaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quelle date?

L'hon. M. STEWART: En mars 1924.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre affirme-t-il que le règlement de cette réclamation n'est jamais venue, à sa connaissance, devant le conseil des ministres?

L'hon. M. STEWART: Il a dû en être question devant le conseil des ministres, mais j'avoue n'en avoir aucun souvenir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne veux rien dire sur l'attitude du ministre, après la réponse qu'il vient de donner. mais je proteste contre la soumission du Gouvernement à un jugement de cour et contre le versement de la somme accordée sans en référer au Parlement. La loi concernant la cour de l'Echiquier dispose que toute réclamation admise par la cour de l'échiquier sera payée sur les fonds publics, mais la loi désignait par là un jugement rendu par le juge de cette cour lui-même, non sur une décision adoptée par le Gouvernement. On n'a jamais eu l'idée que ce tribunal devait fournir au Gouvernement le moyen de disposer des fonds du Trésor sans la sanction du Parlement. Tout indique que c'est ce qui a été fait dans le cas qui nous occupe. Si, d'après ce qu'assure l'honorable député de Yupon, la cour de l'Echiquier a rendu un jugement sans instruction préalable de sa part et uniquement sur l'avis conforme du Gouvernement, c'est une faute; le Gouvernement était obligé de se faire autoriser par les Chambres à donner cet argent; le consentement du Parlement était indispensable. On a fait fi des droits du peuple.

Je ne connais rien du fond de la question. A cet égard, je suis comme le ministre. J'ai un vague souvenir de cette affaire; mais à mesure que j'y pense je me rappelle une grosse tentative de fraude dont la Cour de l'Echiquier demeura saisie pendant des années. Je me souviens qu'on m'en a parlé plusieurs fois et que j'ai repoussé énergiquement la réclamation qui nous était adressée. Je suis renversé d'apprendre que le Gouvernement a consenti à faire passer $100,000 des coffres du Trésor dans la poche des réclamants. Quels sont les noms de leurs avocats?

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais dire. Nous avons reçu dernièrement une autre réclamation contre le département, celle de M. Maunsell, pour révocation illégale de sa concession. J'ai immédiatement pris les mesures voulues pour protéger, par un appel, les intérêts de l'Etat. Je ne me souviens nullement du cas dont parle mon honorable ami du Yukon; mais je me ferai un plaisir de me procurer les renseignements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voudrais bien savoir quels furent les avocats dans cette cause. Quoique je ne puis prétendre être parfaitement au fait des détails, l'impression me reste que cette réclamation n'était rien autre chose qu'un gros scandale des mieux conditionnés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si cette cause particulière fut conduite par le ministère de la Justice ou fut confiée à des favoris politiques de la fraternité légale?

L'hon. M. STEWART: Je ne suis nullement en mesure de discuter l'affaire. J'ai un vague souvenir de la cause, du moins je crois que c'est celle-là, mais sans rafraîchir ma mémoire quant à l'ensemble des faits. il est assez difficile de me souvenir des détails. Je n'ai pas le moindre doute que la cause ne fût conduite par le département de la Justice.

L'hon. M. LAPOINTE: Je doute fort qu'un agent du ministère de la Justice eût consenti à accepter une décision de cette nature sans l'autorisation du département. Je ne crois pas que l'affaire m'ait jamais été soumise depuis que j'ai pris charge des affaires de la justice.

M. BLACK (Yukon): Je suis en mesure d'informer le comité que les avocats du requérant étaient MM. Aylesworth, Wright, Thompson et Cie. La cause n'a jamais été plaidée devant les tribunaux. Le Gouvernement ne saurait invoquer l'excuse qu'il fut obligé d'exécuter un jugement puisqu'aucun tribunal ne s'est jamais prononcé sur le fond de la cause. En premier lieu, l'affaire fut soumise à la Cour de l'Echiquier où fut présentée la défense technique dont j'ai exposé les grandes lignes au comité, et, en dernier ressort, le Conseil privé renvoya la cause aux tribunaux pour être plaidée au mérite. Cependant, la cause ne fut jamais plaidée pour la bonne raison, je le suppose, qu'il n'y en avait pas. La réclamation se compose d'environ 15 articles, for-

mant un grand total de $17,619,000. Cet exposé de faits si lit comme un conte de fées; de fait, quiconque habite le Yukon et a visité les lieux n'hésiterait pas à affirmer que cette réclamation est absolument ridicule. Les requérants ne pourraient pas obtenir deux millions pour la concession toute entière et encore bien moins dix-sept millions.

(Le crédit est adopté.)

Pour couvrir les frais d'exploitations, d'entretien et de règlement du projet de la Canada Land and Irrigation Company dans la province d'Alberta, subordonnément aux garanties de remboursement, avec intérêt selon les règlements à être approuvés par le Gouverneur en conseil. Les nominations et les paiements peuvent se faire nonobstant toutes dispositions contraires dans la loi du Service civil ou les règlements établis sous son autorité, $100,000.

L'hon. M. STEWART: Il s'agit de fournir des fonds pour l'exécution du projet de la Canada Land and Irrigation Company pour un an. La question a été discutée passablement au long lorsque nous avons examiné les autres crédits. Nous avons fait un premier placement garantie sur hypothèque de $400,000 auquel s'ajoute ce nouveau crédit de $100,000 en plus de la somme de $20,000 que nous avons avancée l'année dernière afin de continuer l'exécution du projet. Nous aurons donc une hypothèque d'un peu plus de $500,000 grevant l'entreprise qui a coûté 15 millions. Le liquidateur espère effectuer la vente du système cette année, mais c'est fort douteux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Exécutons-nous les travaux nous-mêmes ou bien avançons-nous les fonds à la compagnie à cette fin?

L'hon. M. STEWART: Les travaux sont exécutés sous la direction de notre propre administrateur. Et nous avons aussi notre propre personnel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce l'ancien personnel?

L'hon. M. STEWART: M. Hayes, l'ancien administrateur est à notre service. Il exploite une grande ferme dans le district et il est un ingénieur absolument compétent en matière d'irrigation. Il est fort possible que s'il avait eu la direction des travaux dès le début, les présentes difficultés ne se seraient jamais produites. M. Week, du service d'Irrigation, l'un des fonctionnaires du département dirige actuellement les travaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En réalité, le crédit suivant a trait à la même entreprise, je le suppose.

L'hon. M. STEWART: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Somme requise pour payer MM. R. R. Hall et William Irvine, de Peterborough, pour l'abandon de leurs intérêts dans la limite forestière n° 507, $120,430.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une vieille affaire et le ministre m'a fait parvenir le dossier qui la concerne; je dois l'avouer toutefois, je n'ai pas pu en saisir le fin fond. Je me rappelle qu'à un moment donné, sous l'ancien régime, une proposition de même nature fut faite, mais nous l'avons rejetée; cependant, je ne me rappelle pas exactement toutes les circonstances.

L'hon. M. STEWART: Je suppose que mon honorable ami a lu le mémoire qui concerne cette affaire et donnant l'historique de l'acquisition de cette concession forestière en Colombie-Anglaise, dans le voisinage de New-Westminster. Il y a quelques années, alors que la concession était détenue par MM. Hall et Irwin, de Peterborough, des mesures furent adoptées afin de préserver un réservoir, qui avait été créé pour les besoins de la ville de New-Westminster. Une erreur a été commise dans le département à cette date, et MM. Hall et Irwin n'ont pas été avertis de sorte qu'ils n'ont pas découvert les circonstances relatives à la réserve avant d'avoir conclu le marché de vente de la propriété alors qu'ils ont constaté qu'ils ne pouvaient transférer la propriété vu que la réserve concernait la plus grande partie de la concession forestière pour empêcher la pollution de l'eau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que cela n'a aucun rapport avec les $70,000?

L'hon. M. STEWART: Je ne me rappelle pas le chiffre exact. Je pense que c'est un peu plus. Subséquemment, le ministère a offert un échange de propriétés mais, apparemment, n'a pu s'entendre. J'ai essayé durant trois ans à échanger cette concession pour une autre propriété dans la Colombie-Anglaise, mais nous n'avons jamais pu nous entendre sur la base de l'échange. La difficulté de l'abatage des arbres semble y être pour beaucoup. Quelques forêts sont exploitées à meilleur marché que d'autres et nous ne pouvions trouver un territoire qui convînt aux deux parties. Nous avons réussi à faire accepter à la compagnie une certaine étendue comme échange partiel de la concession, mais plus tard, nous ne sommes pas tombés d'accord. Finalement, j'ai offert aux parties de leur rembourser l'argent qu'elles avaient dépensé au sujet de la propriété, et le prix original, avec l'intérêt et autres frais se montant à $125,000 environ Nous demandons $120,000, montant dont il a été convenu avec MM. Hall et Irwin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le département de la Justice a-t-il donné son opinion?

L'hon. M. STEWART: Oui, l'affaire a été examinée à fond.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est son opinion?

L'hohn. M. STEWART: Comme le sait mon honorable ami toutes ces questions sont soumises au département pour obtenir son avis.

M BRETHEN: Quelle est la superficie de la concession?

M. GORDON: J'ai lu le dossier, il y a quelque temps et l'on me permettra peut-être de dire un mot à ce sujet. Lorsque sir James Lougheed était ministre de l'Intérieur il avait proposé l'échange d'une superficie d'égale valeur vu que le Gouvernement avait permis l'établissement d'une réserve comprenant une partie de cette concession. Comme résultat, les autorités municipales de New-Westminster construisirent un barrage à l'endroit connu sous le nom de réserve Coquitlam. Le barrage, haut de 80 pieds environ a refoulé l'eau sur cette vaste superficie rendant impossible l'usage commercial de la concession. Comme mon honorable ami (sir Henry Drayton) le verra par le dossier, sir James, dans son rapport au conseil, a proposé l'échange d'une superficie d'égale valeur. Il fut impossible à cette époque de s'accorder et lorsque le ministre actuel de l'Intérieur (M. Stewart) fut nommé, une offre analogue fut faite. La compagnie envoya explorer les diverses concessions mais on ne put s'entendre et, finalement, il fut décidé que l'argent que les syndics avaient payé au nom du syndicat serait remboursé plus les droits de protection contre l'incendie et certaines autres dépenses qui avaient été faites. En outre, le département devait payer 5 p. 100 d'intérêt simple. On insista longtemps pour un intérêt composé mais le département refusa. Finalement, l'automne dernier, les intéressés acceptèrent un compromis. Ils ont perdu environ $22,000 en dépenses d'explorations, d'inspections, d'honoraires d'avocats et le reste. Mais je crois que cette somme de $22,000 comprend $3,000 ou $4,000 de principal et d'intérêt que le département n'a pas voulu payer. En dernier ressort, ils ont accepté $120,000. Cette base de règlement est celle qui avait été proposée par sir James Lougheed au conseil mais rien n'indique que celui-ci ait jamais rien fait. Je crois que cette proposition remonte à cinq ou six ans mais il y a son rapport à ce sujet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle en est la date?

[L'hon. M. Stewart.]

M. GORDON: Il est au dossier; je puis le trouver Mais, à cette époque il leur était impossible de s'entendre sur la concession à être donnée en échange, et ils ne pouvaient tomber d'accord avec le département de l'Intérieur dirigé par mon honorable ami. On eut donc recours à un compromis dans ces circonstances. Je désirais être renseigné à ce sujet, vu que ces messieurs faisaient partie d'un syndicat de Peterborough. J'ai eu l'avantage de lire le dossier et de prendre connaissance des faits qu'il contient et que j'ai mentionnés.

M. BRETHEN: Le ministre assume-t-il aucune responsabilité des dommages?

L'hon M. STEWART: Non; la superficie est de 6,000 acres environ.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est un échange.

M. GORDON: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a moitié tort, moitié raison ici. La difficulté, à ce que j'ai pu découvrir en scrutant le dossier que m'a fait remettre mon honorable ami le ministre de l'Intérieur, est née en premier lieu de ce qu'on avait conclu un arrangement pour l'approvisionnement d'eau de la ville de New-Westminster. Cette propriété était comprise dans le bassin d'alimentation et, aux termes de l'arrangement conclu d'ordinaire pour la préservation de la pureté des sources d'eau, on n'a jamais rien fait relativement à ce bail. Il y a eu une autre requête à ce sujet. L'erreur dont veut parler mon honorable ami est celle-ci, je crois: en 1910 le Gouvernement adopta un décret du conseil réservant tout le territoire; il oubliait la location de cette superficie. Apparemment, l'honorable Frank Oliver, lorsqu'il dirigeait le département de l'Intérieur dans la suite conclut un autre arrangement, qui allait peut-être un peu plus loin, relatif à l'approvisionnement d'eau. Je n'en suis pas certain parce que je n'ai pu trouver les documents originaux; mais le dossier me donna à croire que l'arrangement fut confirmé et adopté par le docteur Roche quand il était ministre de l'Intérieur. J'ai bien du mal à décider si ce crédit doit être adopté aujourd'hui; il est impossible au ministre et aux membres d'approfondir toute cette situation et ces diverses transactions dans le peu de temps qui reste avant la prorogation. C'est toujours le même abus,—on ressuscite injustement dans les dernières heures de la session, de vieilles réclamations qui ne méritent pas notre attention. Voilà deux sessions nous en eûmes des exemples flagrants alors qu'on

nous présenta d'anciennes réclamations sans autorisation légale et qu'elles furent réglées sans enquête. Je proteste d'abord contre l'habitude de nous jeter ces réclamations lorsque nous n'avons plus le temps de les étudier comme il faudrait, ni de les discuter. Mon honorable ami lui-même a fait un exposé on ne peut plus succinct; il n'a fait que nous présenter un très, très petit résumé d'une situation fort compliquée qui dure depuis bien longtemps. Il a cité quelques brefs extraits de la note qu'il a devant lui et cette note même n'est qu'une parcelle du dossier. Je signale d'abord que cette question date de 1907. Cette année-là la concession, n° 507, fut vendue à l'enchère, au prix de $43,344. Au mois de mai 1910 elle fut assignée à ceux qui la réclament présentement, MM Irwin et Hall. Le dossier révèle maint détail au sujet de la concession. Il révèle par exemple que le marché était très désavantageux, que le terrain était accidenté au point d'empêcher l'exploitation rémunératrice du bois. Je ne sais si ces assertions sont fondées.

L'hon. M. STEWART: Je crois que mon honorable ami confond la concession et certaines étendues réservées pour des fins d'aqueduc. La zone réservée à ces fins aurait bien pu faire l'objet de l'exploitation forestière; mais il n'en a jamais été question dans nos pourparlers ultérieurs. De l'autre côté sur une éminence au-dessus de l'angle sud-ouest se trouve une zone dont on exploitera le bois d'ici peu. Le chemin de fer pénètre une concession contiguë.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De toute façon je souligne les difficultés que révèle le dossier même.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami a raison.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne trouve pas qu'il y ait lieu de disputer s'il s'applique ou non à cette concession. Je vois au dossier une note, en date du 21 décembre 1917, adressée au sous-ministre, par la division des concessions forestières et des terres à pâturage. Je trouve qu'elle résume assez bien l'historique du problème. Voici ce qu'elle dit:

Comme il vous souvient un décret adopté par le conseil en 1910 réservait certaines zones boisées sur le lac Coquitlam en vue de protéger les eaux du lac qui approvisionnaient la ville de New-Westminster. Par suite d'une erreur du service intéressé la zone réservée embrassait une concession n° 507 déjà accordée à MM. R. R. Hall et William Irwin, de Peterborough. Une rumeur en cours voilà quelque temps disait qu'on allait procéder à l'exploitation de cette concession et la ville de New-Westminster protesta qu'on permît aux concessionnaires d'exploiter cette propriété qui se trouvait dans la zone réservée. La question fut portée devant le département de la Justice qui jugea, comme on le prévoyait, que les concessionnaires étaient en droit d'exploiter leur propriété s'ils le voulaient.

Je puis noter qu'apparemment dans les dix ans entre 1907 et 1917 on donna aux concessionnaires le droit de couper du bois et de le vendre à leur discrétion. La note continue:

Pour empêcher la contamination des eaux de ce lac et de tous les autres cours d'eau susceptibles d'être pareillement pollués à l'avenir, on a modifié les règlements régissant l'exploitation forestière pour imposer certaines restrictions aux exploitants.

En octobre 1916 on fit faire l'inspection de cette partie de la concession par un agent du service des forêts et pâturages et un agent du service des pouvoirs hydrauliques.

On a donc inspecté non pas l'autre section, comme l'a prétendu le ministre, mais bien la partie sujette aux restrictions imposées relativement à l'approvisionnement d'eau de New-Westminster, du moins si le dossier est exact. Plus loin encore:

Notre inspecteur rapporte que l'examen de la concession l'a convaincu qu'il n'était pas probable qu'on exploite dans un avenir rapproché cette partie de la concession, parce que le terrain est très accidenté et qu'aux prix actuels on ne pourrait pas en retirer de bénéfices. L'inspecteur est d'opinion que l'agitation au sujet de la mise en exploitation de la concession a été soulevée dans le but de pousser le gouvernement ou la ville de New-Westminster à acheter l'intérêt des concessionnaires dans la partie visée et il a recommandé qu'on réserve la décision jusqu'à ce que les intéressés agissent.

Si mon honorable collègue a une remarque à faire, je serais très heureux qu'il la fît maintenant.

Je signale, d'après le rapport du département en date du 21 décembre 1917, quel a été le résultat de l'inspection de cette partie de la concession. Il y est dit qu'elle est justement telle que je l'ai décrite au début de mes remarques et qu'avec les frais d'exploitation très élevés du temps de guerre—nous savons tous qu'ils étaient élevés—cela ne rapporterait pas d'exploiter cette forêt. Le memorandum dit ensuite:

En juillet dernier, M. Irwin, qui était alors en Colombie-Anglaise, écrivit à notre agent de New-Westminster que les concessionnaires avaient l'intention d'exploiter la concession dans un avenir rapproché et qu'ils étaient prêts à considérer une offre d'indemnité pour le bois en question.

Plus tard, M. Hall écrivit dans le même sens, faisant remarquer que les propriétaires étaient prêts à considérer la vente du bois en question au département ou à la ville de New-Westminster ou encore l'échange de ce bois pour d'autre. Il a demandé récemment au département de faire faire l'inspection des lieux pour s'assurer de l'étendue exacte du terrain situé dans le bassin du lac Coquitlam. Je dois dire ici que l'ensemble de la section incluse dans la réserve ne s'égoutte pas dans le lac. Il y en a une partie qui s'égoutte dans le ruisseau Gold et les opérations faites dans le bassin de ce cours d'eau n'altéreraient évidemment pas l'eau du lac.

Etant donné l'avis de notre inspecteur au sujet de la possibilité pour les concessionnaires d'exploiter cette partie de la concession dont on a parlé, il est probable, comme notre inspecteur le fait remarquer, que les concessionnaires n'ont pas l'intention d'exploiter la forêt

en question mais essaient de vendre soit au gouvernement soit à la ville de New-Westminster du bois qui pour eux n'a pratiquement pas de valeur. J'ai discuté toute la question avec M. Weld, du service des forces hydrauliques, qui est d'avis que même si les concessionnaires exploitaient effectivement cette partie de la concession qui s'égoutte dans le lac, les intérêts de la ville de New-Westminster seraient suffisamment bien sauvegardés si les concessionnaires se conformaient aux conditions de leur contrat qui se rapportent à la pollution des eaux.

Il dit ensuite:

Advenant la mise en exploitation, si l'on s'apercevait que le fait de se conformer aux conditions de l'acte de concession ne constitue pas une protection suffisante contre la contamination des eaux du lac, il me semble que ce serait à la ville de New-Westminster et non au gouvernement fédéral de s'arranger avec les concessionnaires.

Je suggère d'informer les concessionnaires que le département ne se propose pas de faire des démarches en vue d'acheter le bois qui leur appartient dans cette partie de la concession, ni de lui donner d'autre bois à la place.

Comme je l'ai dit, je ne sais pas si ce rapport fait apparemment par un fonctionnaire autorisé, dans la circonstance M. York, est exact ou non. Mais s'il est exact, nous allons payer pour du bois, qui, d'après lui, n'a aucune valeur pour les concessionnaires parce que cela leur coûterait trop cher de le sortir de la forêt. Est-ce exact ou non? Rien dans le dossier n'indique que ce ne l'est pas. La première allusion à l'impossibilité d'exploiter cette forêt à cause de la nature du terrain se trouve dans le rapport du 18 octobre 1916 et c'est ce rapport dont il est question dans l'exposé succinct de M. York que je viens de citer. Jusqu'au 18 octobre 1916, date à laquelle le premier rapport semble avoir été fait au sujet de l'état du terrain, on n'avait jamais essayé d'exploiter cette forêt. Si le renseignement donné dans le rapport est exact, et je suppose que le Gouvernement le croit exact, ce n'est que dans une lettre du 12 juillet 1917 qu'il fut question pour la première fois d'exploiter la concession. Je concède que je n'ai fait que parcourir rapidement le dossier et que je n'ai pas tout lu. Je n'en ai pas eu le temps. Il est dit dans le rapport du 18 octobre 1916 que s'il a été question d'exploiter la concession, c'est simplement dans le but de décider le gouvernement ou la ville à indemniser les concessionnaires. Les concessionnaires n'ont manifesté leur intention d'exploiter la forêt qu'après cette lettre de M. Irwin datée du 12 juillet. Voici ce qu'il écrivait à l'agent des forêts domaniales à New-Westminster:

Les propriétaires de la concession forestière n° 507 ont décidé de faire couper le bois qui se trouve sur cette concession et je m'occupe de l'affaire pendant que je suis sur le littoral.

Nous savons qu'une partie de cette concession se trouve dans les limites de la zone de conservation des eaux de la ville de New-Westminster et que cette ville entend conserver intacts les bois de cette zone. Nous regrettons le conflit d'intérêts, mais nous sommes dans une position qui nous oblige à commencer immédiatement la coupe de ces bois.

Je vous écris parce que je sais que la ville a fait des représentations au gouvernement du Dominion au sujet de la conservation des forêts dans la zone indiquée et pour dire que les propriétaires de la concession forestière se montreraient fort raisonnables en considérant toute proposition de compensation pour le bois qui se trouve sur cette partie de la concession 507 située dans la zone de conservation, ou toute autre proposition qu'on pourrait leur faire. Cependant, on devra régler cette question immédiatement, car nous désirons vivement conclure avec diverses organisations qui se sont engagées à couper le bois. La seule méthode de flotter le bois que nous pourrions considérer serait de mettre les billes dans le lac puis de les flotter par la rivière.

Ayez la bonté de me donner de vos nouvelles d'ici à quelques jours et dites moi, si c'est possible, quelle attitude la ville de New-Westminster entend prendre.

De ce que j'ai pu savoir, c'est ainsi que la question d'exploiter cette réserve a été soulevée pour la première fois. Ce qui m'a ensuite frappé par son importance, c'est le mémoire du 30 janvier 1919 adressé à M. Challies. D'après ce mémoire on voit que le bref a été préparé par M. H. W. Grunsky, qui semble s'être occupé des questions légales du ministère. A mon sens, le département n'a pas de responsabilité en ce cas. Je ne veux pas retenir le comité pour discuter ce long mémoire en entier et je me contenterai d'en lire ce court extrait:

Si la manière de voir de M. Grunsky est exacte il ne me semble pas que le cas puisse intéresser le département, le litige étant entre les détenteurs de la concession et la compagnie d'énergie électrique.

Voici, je pense, où arrive la question de barrage à laquelle mon honorable ami a fait allusion. Il y a un grand barrage—construit, je crois, par la compagnie, et non par la ville de New-Westminster—et cela augmente les difficultés parce que j'imagine qu'il empêche le flottage du bois. Mon honorable ami dit qu'il a 88 pieds et j'accepte sa déclaration. Avec un barrage à cet endroit, il est clair que les propriétaires de la réserve ne peuvent pas flotter leur bois par le lac. Il leur faudrait employer le chemin de fer ou les autres eaux dont j'ai déjà parlé. Mais je désire faire observer à mon honorable ami—et il me dira si j'ai raison ou non—que si, comme il l'a dit, la difficulté réside dans la construction du barrage, le Dominion ne saurait être responsable en aucune façon.

L'hon. M. STEWART: La responsabilité vient du fait que nous avons concédé la zone réservée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le gouvernement du Dominion a certainemenet le droit de concéder ses pouvoirs hydrauliques.

L'hon. M. STEWART: Il s'agit de la zone réservée comprise dans la concession.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une toute autre question. Supposons. comme l'a dit l'honorable président, que nous mettions la responsabilité à cet endroit; qu'elle soit causée par ce barrage de 80 pieds qui empêche le flottage—supposons que ce soit cela et que je l'accepte—quelle responsabilité y a-t-il pour le Gouvernement? Mon honorable ami sait fort bien que la responsabilité, s'il en existe, appartient à la compagnie de force motrice qui n'a pas créé de passages ou autres arrangements pour permettre le flottage des billes de bois et jamais on n'a considéré cela comme une responsabilité du pays.

L'hon. M. STEWART: Mais mon honorable ami oublie que le flottage a été arrêté à cause de la pollution des eaux qui devaient servir à la consommation de New-Westminster. Ce n'est pas particulièrement la construction du barrage mais les restrictions imposées au flottage du bois, qu'il était très facile de faire passer par la rivière Coquitlam.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais mon honorable ami voit très bien que si le barrage est construit et que, de toute façon, le flottage est impossible, c'est une excuse et non pas une raison que de rejeter cela sur cette autre difficulté. Voici quelle était l'attitude du département jusqu'en 1917: nous avons fait des règlements convenables qui empêcheront la pollution des eaux, donc, coupez le bois. Et pourquoi ne le couperaient-ils pas? Parce qu'existe ce barrage dont nous parlons et l'opinion donnée alors à son sujet éclaircit parfaitement les choses.

Si la manière de voir de M. Grunsky est exacte, il ne me semble pas que le cas puisse intéresser le département, le litige étant entre les dé-tenteurs de la concession et la compagnie d'énergie électrique.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami échafaude un argument pour nous empêcher de traiter avec ces personnes. Tous les ministres qui m'ont précédé semblaient consentir à un échange. Je n'ai jamais cherché autre chose. J'ai toujours cru que ces concessionnaires de limites avaient droit à une certaine compensation. Nous avons fait évaluer le bois plusieurs fois et mon honorable ami se rappellera que l'estimation la plus récente fut faite par M. Craig. Nous essayons de faire une échange, ce que nous faisons souvent pour différentes raisons, par exemple, lorsque le bois ne peut être flotté. Mais ce que je tiens à faire remarquer à mon honorable ami, c'est que la pratique établie du département, et je le reconnais, était de donner à ces gens quelque chose en échange de leur bien. Nous avons encore le bois, dont la valeur continue d'augmenter, mon honorable ami l'admettra, car il est de plus en plus difficile de se procurer du bois—même le bois de la concession nº 507 au delà de la hauteur des terres, prend du prix—et nous rentrerons dans nos fonds. Voilà ce que mon honorable ami doit retenir au sujet de cette transaction.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je m'applique simplement à faire de mon mieux avec les documents et le temps que j'ai à ma disposition. Je me demande si mon honorable ami a lu le mémoire de la division daté du 6 juin 1919 qui passe tout le sujet en revue et traite surtout la question d'établir un glissoir. Ce qui montre la difficulté d'utiliser le bois sur cette concession:

Une pièce au dossier montre que dans l'opinion de l'ingénieur consultant la rivière ne se prête absolument pas au flottage et que l'absence d'un glissoir ne change en rien la situation du concessionnaire, et qu'il faudrait en tout cas construire un chemin de fer pour transporter les billes convenablement.

Naturellement, si cela est vrai, la construction d'un barrage n'importait aucunement; la concession était inexploitable. Là se trouve la raison du délai interminable, et si ce mémoire est exact la concession est tout simplement inexploitable.

Les ingénieurs de la division des forces hydrauliques sont d'opinion que M. Freeman a raison de dire que la rivière ne se prête pas au flottage. Ils disent aussi que le barrage est pourvu d'un mécanisme permettant l'écoulement de l'eau en grande quantité en cas de nécessité pour le flottage des billes en aval.

Ainsi de suite. Mais je n'ai rien trouvé de nature à établir notre responsabilité. Au paragraphe 8, page 5 du mémoire, on lit:

Consulté sur la question, le département de la Justice a justifié l'opinion ci-dessus...

Je présume qu'il s'agit de l'absence de responsabilité.

...et le même département, consulté une deuxième fois quelques mois plus tard, a déclaré que la cité n'aurait aucun droit de réclamer des dommages de la couronne pour le flottage des billes en aval du lac Coquitlam.

Je ne trouve là aucune responsabilité. Quant à la réclamation, il est dit dans le mémoire à la page 7:

Les concessionnaires réclament $125,000 de dommages, en se basant sur la valeur du bois de la concession entière. Ils ne semblent pas savoir, ou peut-être ne connaissent-ils pas les faits, qu'une grande partie du bois de la concession numéro 507 peut être vendue aussi aisément qu'avant la construction du barrage.

Le mémoire traite ensuite du bois de Gold Creek, et fait remarquer que la difficulté à propos du bassin de Coquitlam ne touche en rien à la plus grande partie de la concession; que cela peut s'arranger.

L'hon. M. STEWART: Cela ne se peut pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais, je me borne à citer le rapport des fonctionnaires du département de mon honorable ami, qui sont supposés connaître leur affaire.

L'hon. M. STEWART: Il est induscutable qu'une certaine partie de la concession est inaccessible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, et une grande partie, d'après le rapport de M. Grunsky. Je parle du rapport du mois de juin 1916. Puis, la question est portée devant le département de la Justice, et mon honorable ami devrait me dire—je lui ai déjà posé la question sans recevoir de réponse catégorique—quelle est l'opinion du département de la Justice relativement à cette réclamation?

L'hon. M. STEWART: Je ne l'ai jamais discutée de ce point de vue. Lorsque je m'en suis occupé c'était pour faire un échange et nous avons travaillé dans ce sens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le gouvernement antérieur était d'avis qu'avant de payer, la responsabilité devait être établie. Le département de la Justice consulté répondit le 9 mai 1921. Le sous-ministre d'alors, actuellement monsieur le juge Newcombe de la cour suprême, déclara qu'il ne trouvait rien de nature à établir aucune responsabilité légale. Mon honorable ami a-t-il lu cette opinion?

L'hon. M. STEWART: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce qui rend la discussion difficile. Le ministre ne sait pas si ces messieurs ont un droit légal d'obtenir $120,000 de l'argent des contribuables. Il est mieux que je donne lecture de cette opinion:

Dans le cas que l'on étudiait alors, le ministre prétendit qu'il n'était pas déraisonnable de permettre l'inscription, mais c'était au ministre de l'Intérieur et au Gouverneur en conseil de décider de l'à-propos de cette question. On peut, je crois, invoquer ces pouvoirs pour justifier l'approbation d'une proposition dans le cas actuel...

Il s'agit d'échanges, je crois.

...et il ne serait pas déraisonnable d'autoriser les détenteurs de permis à abattre du bois d'une valeur correspondante sur les terres de la couronne dans une autre localité sur remise de leurs présents droits, mais bien que je sois porté à croire d'après l'autorité citée plus haut que le pouvoir existe de permettre ces arrangements, il reste au Gouverneur général en conseil à décider s'il est convenable ou à propos de le faire.

On ne trouve pas un seul mot sur la responsabilité du pays.

L'hon. M. STEWART: Dans les cas où, les détenteurs de permis s'étant abstenus de couper leur bois pendant des années, le Gouvernement intervient et les empêche de couper les sections avantageuses et les plus faciles d'accès peut-être de leurs concessions forestières, ces gens ont sûrement droit à quelque considération. Je n'ai jamais contesté le droit d'échange; la difficulté vient de ce que nous n'en venons jamais à une entente quant à la valeur. J'ai proposé qu'au lieu de donner du bois d'une valeur supérieure nous devrions rembourser aux concessionnaires tous leurs frais et garder notre bois, car je suis convaincu qu'en fin de compte nous obtiendrons beaucoup plus en reprenant le bois qu'en faisant des échanges. Naturellement, la somme de $120,000 est l'argent du pays; les détenteurs de permis touchent l'argent et nous gardons notre bois. L'honorable député a discuté longuement la question juridique. Au strict point de vue juridique, je suppose, nous pourrions dire au détenteur de permis: "Vous avez votre concession forestière; faites-en ce que vous voudrez; nous ne nous tiendrons nullement responsables si nous intervenons quant à vos droits et privilèges." Mais en réglant les questions de ce genre, si par inadvertance ou autrement le Gouvernement, par son intervention enlève au concessionnaire tout le fruit de son placement, assurément ce dernier a droit à une compensation. Mon honorable ami admettra, je crois, avec les autres ministres qui se sont occupés de cette question, qu'il faut si possible faire un échange.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La déclaration du ministre laisse de côté les faits réels de la question. Il ne mentionne pas la construction du barrage de 80 pieds dont ce Gouvernement est certainement responsable. Il oublie les conditions de la rivière où ne peut se faire le flottage ordinaire du bois et son département déclare que la rivière ne peut servir à cette fin. Il oublie de dire que les conditions y sont telles que, de 1906 à 1916, personne n'a songé à l'exploitation, jusqu'à ce qu'il soit connu, comme le déclare le rapport de novembre de l'année précédente que des difficultés surgissent et qu'il y a chance de se faire rembourser par la cité de New-Westminster ou le Gouvernement. Mais je veux surtout faire ressortir qu'il est absurde de s'attendre à un examen convenable d'une question de ce genre lors de l'étude d'un crédit supplémentaire soumis à la Chambre à ce stage de la session. Je vais terminer avec la question juridique maintenant. La question fut de nouveau référée au ministère de la Justice le 20 septembre 1921 et M. Newcombe donna une auttre opinion. Il accuse d'abord réception de la lettre et dit:

En réponse je dois dire que je n'ai rien à ajouter aux opinions données sur cette question dans mes lettres à M. Cory datées du 25 octobre 1919 et du 9 mai dernier respectivement. Si par "droit valide" vous voulez dire "droit juridique", ma réponse doit être

négative, mais comme je le disais dans les opinions mentionnées plus haut c'est au Gouverneur en conseil qu'il appartient de décider s'il y a lieu de faire un échange de concessions forestières.

C'est tout ce que le département de la Justice a pu dire, et je prétends que l'on avait raison de dire qu'il n'existe absolument pas de droit juridique. La situation est regrettable. Il est malheureux que ces gens aient été empêchés par ces diverses questions de poursuivre leur enquête. Mais pourquoi le Gouvernement serait-il forcé de payer tous les frais lorsqu'il n'existe aucun droit juridique? La nature seule a produit ce bois, qui n'a aucune valeur jusqu'à ce qu'une voie ferrée soit construite, et si on peut se fier aux documents du département,—mon honorable ami ne dira pas que la chose ne peut se faire,—ces documents nous disent qu'il est impossible d'utiliser la rivière mais si ce barrage n'existait pas; que la rivière ne se prête pas au flottage du bois. Bref, on a fait un mauvais placement Voici une quantité énorme de bois que le concessionnaire ne pouvait enlever, quelles que soient les mesures prises par New-Westminster, sans qu'il en coûtât plus que ne valait le bois même pendant la guerre, et maintenant on nous demande aux dernières heures de la session, sans la moindre occasion d'étudier la question, de dire que ces deux messieurs doivent obtenir une somme de $120,000. Je ne suis pas en mesure de dire si toute cette affaire est injuste ou non, mais je ferai remarquer qu'il semble absurde malgré les rapports des officiers du département, malgré le rapport qui veut qu'il soit impossible d'enlever le bois, malgré le fait que l'on a construit un barrage de 80 pieds sur lequel nous n'exerçons aucun contrôle, et dont nous ne sommes pas responsables, mais qui rend le flottage du bois impossible, malgré le fait que les rapports du département indiquent qu'à moins qu'un chemin de fer ne soit construit le bois n'a aucune valeur ...

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami se mêle dans ses explications, car le chemin de fer dont il est question est celui construit dans le bloc sud et dont la construction permet de faire l'exploitation forestière d'une façon très acceptable, mais mon honorable ami parle d'un chemin de fer construit sur un territoire que la rivière Coquitlam desservait avant la construction du barrage. Il n'y est pas prévu à l'exploitation forestière, mais même si cela était, la difficulté provient tout d'abord de l'institution de la réserve.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle réserve?

L'hon. M. STEWART: La réserve pour préserver la partie accessible du territoire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami veut-il parler du décret en conseil de 1910?

L'hon. M. STEWART: Il n'y a aucun doute que, légalement parlant, vous ne puisssiez dire aux détenteurs de permis: "Gardez votre bois". Mais on a commencé et on les a privés du privilège de faire l'exploitation forestière, on l'a rendue très difficile, et la chose logique à faire était d'échanger ce bois pour du bois d'égale valeur, tout comme nous faisons aujourd'hui dans le parc national de Banff, car nous ne voulons pas que le concessionnaire coupe le bois et détruise la valeur pittoresque du parc. J'essaie de substituer à ce bois d'autre bois d'égale valeur. Mais dans ce cas particulier, nous n'avons apparemment pas été capables de nous entendre. Il y eut toujours divergence d'opinions quant à la valeur. Mon honorable ami s'éloigne absolument de la question de la valeur des concessions.

M. FORKE: Comment a-t-on calculé cette valeur?

L'hon. M. STEWART: D'après l'estimation d'évaluateurs experts.

M. FORKE: Travaillant pour le Gouvernement?

L'hon. M. STEWART: Oui, et aussi pour les concessionnaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le président a appelé mon attention à un rapport ultérieur présenté au cabinet par sir James Lougheed. Le cabinet n'a pris aucune décision et il s'est contenté d'en saisir le département de la Justice. Voici quelles sont les vues de sir James Lougheed:

La cité de New-Westminster prend son approvisionnement d'eau dans le lac Coquitlam, et la Vancouver Power Company a construit un barrage sur la rivière Coquitlan, à la décharge du lac, se servant du lac comme d'un réservoir. Afin de préserver de la contamination des eaux de ce lac, et d'en régulariser le débit tant pour la cité que pour la compagnie d'énergie électrique, le cabinet adopta en 1920 un décret en conseil établissant la réserve de conservation de Coquitlam, qui comprenaient le bassin du lac; et à ce sujet, un accord fut conclu en 1913 entre la cité de Westminster, la compagnie d'énergie électrique et la couronne. Par inadvertance, la partie nord de la concession forestière n° 507, comprenant environ 4,256 acres, fut incluse dans cette réserve; MM. Hall et Irwin demandent maintenant qu'on leur accorde d'autre bois à la place de celui contenu dans leur concession et ils soumettent le rapport suivant à l'appui de leur demande:

Mon honorable ami trouvera dans le dossier d'abord une opinion légale à l'effet que le décret en conseil de 1910 n'a pas réglé la situation, puis quant à ce qui regarde la cité, que les règlements alors préparés quant à la manière de faire l'exploitation forestière per-

mettraient à cette exploitation de se faire sans aucun danger pour l'approvisionnement d'eau de la cité. Le rapport continue:

Qu'ils furent informés par le maire de New-Westminster que, s'ils tentaient d'enlever du bois de leur concession forestière du lac Coquitlam, il prendrait des procédures d'injonction pour les en empêcher;

Que le maire prétendit que la cité avait le droit de préserver la pureté de l'eau du lac et qu'elle avait aussi le droit de préserver le bois sur le territoire de la réserve;

Que la Vancouver Power Company avait construit un barrage sur la rivière Coquitlam, à la décharge du lac, sans vanne pour le passage des billes, et qu'elle avait détourné une partie des eaux de la rivière Coquitlam, ce qui les empêchait de faire descendre leurs billes dans la rivière:

Afin de prévenir la possibilité d'un procès entre les parties par suite du fait qu'une partie de la concession n° 507 avait été incluse dans la réserve de conservation, les soussignés proposent que l'on permette aux détenteurs du permis pour la concession n° 507 de choisir, à la place de ce bois, d'autre bois d'égale valeur disponible sur les terres du domaine fédéral.

Je constate que le Conseil privé transmit le rapport à sir James Lougheed le 24 novembre 1920 puis au département de la Justice en avril 1921. Je ne retiendrai pas le comité plus longtemps, monsieur le président.

Une VOIX: Très bien, très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis vraiment heureux de trouver un moyen de plaire à l'honorable député. Cela me rend si heureux en ce moment que je suis tenté de continuer et de m'arrêter ensuite de nouveau ne serait-ce que pour lui faire plaisir quand je m'arrêterai. Nous allons recommencer puis arrêter de nouveau pour faire un nouveau plaisir à mon honorable ami.

M. GORDON: Je ne voudrais pas forcer mon honorable ami à faire la pause dont il parle, mais je puis faire remarquer que, avant que sir James Lougheed eût présenté son rapport, l'on avait envoyé des explorateurs faire l'examen de cette coupe de bois. Les membres du syndicat envoyèrent également leurs explorateurs en Colombie-Anglaise et, dans le rapport de sir James Lougheed, l'on voit qu'ils travaillèrent plusieurs mois. Il arriva enfin à la conclusion que l'on pouvait échanger cette coupe pour du bois d'une valeur égale. La ville de New-Westminster menaçait de faire un procès. En réalité, l'on se livre à l'exploitation forestière depuis de nombreuses années sur la rivière Coquitlam et de grandes quantités de billes ont descendu la rivière. Je ne sais pas si l'on pouvait abattre et déposer dans la rivière, immédiatement, les arbres de cette coupe; mais, en tous cas, ce bois avait de la valeur pour ceux qui achetèrent la coupe et sir James Lougheed fit faire cet examen, se rendant compte des avantages que présentait la rivière Coquitlam pour le flottage du bois de cette partie de la coupe située près de la rivière. Comme on le verra dans le rapport, il tint également compte du fait que, comme on avait établi cette réserve et qu'on avait conclu une entente avec la ville de New-Westminster en vertu de laquelle le concessionnaire ne pouvait couper le bois, le département de l'Intérieur ne pouvait livrer la coupe qu'il avait consenti de vendre aux concessionnaires; c'est-à-dire qu'il ne pouvait donner le droit d'abattre le bois de la coupe.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vais montrer le dossier à mon honorable ami et lui demander d'y lire ce qu'il dit.

M. GORDON: En conséquence, sir James Lougheed en vint à la conclusion qu'ils avaient raison; autrement, il n'aurait pas conseillé qu'on leur donnât, à la place de cette coupe, du bois de valeur égale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que mon honorable ami lise cela.

M. GORDON: Je n'ai pas besoin de le lire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami sait que ce n'est pas dans ce document.

M. GORDON: La déduction est juste. L'on fit savoir au ministre de cette époque que la ville de New-Westminster menaçait d'intenter un procès à quiconque nuirait aux droits qu'elle avait sur la source d'énergie électrique et il fit faire un examen par les employés de son département; il conclut que l'on devait donner aux concessionnaires du bois d'égale valeur parce que leur demande était bien fondée. Pendant la durée de ses fonctions, il fut impossible à ses employés de conclure une entente avec le concessionnaire au sujet d'une autre coupe de bois et, pendant trois ou quatre ans, l'on poursuivit chaque été l'exploration des autres coupes. A deux occasions au moins, l'on demanda aux concessionnaires d'accepter d'autres coupes, mais aucune entente ne fut conclue entre eux et le département. Ils en demandaient plus que le ministère ne voulait leur en donner et, en conséquence, on leur accorda, non pas les $126,000 qu'ils avaient versés plus les intérêts et les autres frais, mais $120,000. Il en résulta une perte nette, pour six membres du syndicat, de quelque $22,800.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai demandé à mon honorable collègue de lire le mémoire mais il ne veut pas le faire pour la simple raison qu'il savait que c'était inutile. Il dit ensuite qu'il faisait des déductions. Tout le monde peut en faire.

M. GORDON: J'ai dit que c'était la conclusion que sir James Lougheed avait tirée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici quel était le véritable état de choses: sir James Lougheed vit le danger d'un procès et il conseilla d'échanger les coupes. C'est tout ce que comportaient les avis de sir James Lougheed.

M. GORDON: Sir James Lougheed reconnut que les concessionnaires avaient droit, en justice, de réclamer. Si la compagnie productrice d'énergie électrique tentait de nuire à leurs intérêts en inondant la terre située en arrière de la coupe 507, ils demanderaient une injonction pour empêcher l'exploitation de la digue. La ville de New-Westminster elle-même menaçait d'intenter un procès si la compagnie voulait faire l'exploitation forestière contrairement aux règlements. De sorte que la question menaçait de faire naître des procès et quand l'affaire fut portée à la connaissance de sir James Lougheed, ce dernier tenta de résoudre la difficulté dans le rapport élaboré qu'il présenta. Mais le fait est qu'il reconnut que les droits étaient assez forts pour lui permettre de demander qu'on accorde aux concessionnaires une quantité de bois d'une valeur égale.

M. BRETHEN: Si je ne me trompe, le ministre a dit que cet argent servira à rembourser les frais d'établissement encourus par les concessionnaires.

L'hon. M. STEWART: Pas tout à fait. L'on a déboursé certaines sommes pour faire l'arpentage des coupes que l'on voulait échanger. Ces débours s'élevaient à $22,000 et on n'accorda l'intérêt que sur l'argent effectivement placé dans la coupe sous forme de droits de protection contre le feu et autres droits de coupe.

M. BRETHEN: Le prix de vente original de la propriété en 1907 était de $40,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quarante-trois mille dollars. On n'a fait aucun ouvrage sur la propriété. Mes collègues peuvent maintenant constater à quel point il est difficile pour nous d'agir intelligemment au sujet de ce crédit. Combien d'entre eux comprennent bien de quoi il s'agit?

M. HEALY: Personne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Personne; vous avez bien dit. J'avais pensé que notre impulsif collègue lancerait une observation de ce genre.

M. HEALY: Cela paraissait assez clair au comité jusqu'au moment où vous avez tenté de l'expliquer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je m'attendais à quelque chose d'aussi brillant de la part de l'honorable député. Mais j'étais à faire remarquer comme il est ridicule de s'attendre à un vote judicieux dans cette Chambre sur une question comme celle-ci en ce moment. Comment, le président lui-même (M. Gordon) se trompe absolument et il a étudié la question. Il prétend que sir James Lougheed en est venu à une conclusion légale. Mais avec tout le respect que j'ai pour ce monsieur, je prétends que jamais sir James Lougheed n'a fait rien de tel; il n'y a aucun semblant de décision juridique en cette matière, car tout se résume à un rapport envoyé au département de la Justice. L'honorable député se trompe du tout au tout.

M. RAYMOND: Tout doux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'entends quelque chose.

M. RAYMOND: Je dis: tout doux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande pardon à l'honorable député d'interrompre le cours de ses méditations, car je n'en doute pas il songeait à trouver la solution qu'il conviendrait d'apporter à cette question. Cette réclamation ne date pas d'hier; elle est vieille comme les chemins. On la discute, non depuis des mois, mais depuis des années et elle fut rejetée par l'ancien gouvernement, à qui on l'avait soumise. Le premier ministre hoche la tête, mais il n'était pas ici quand elle fut discutée et il n'en connaît rien. Jamais il n'a consulté le dossier et il ne se rend pas compte aujourd'hui qu'il faut voter $120,000 après que le département de la Justice a donné deux opinions établissant qu'il n'y avait aucune obligation en droit. Telle est l'opinion du département de la Justice; cependant, aux derniers jours de la session, sans que la députation n'en connaisse rien, on nous demande de voter cette somme. Si le crédit est adopté le Gouvernement devra prendre la responsabilité de l'avoir imposé.

M. FORKE: Quand les négociations ont-elles eu lieu? Cette affaire doit avoir été sur le tapis depuis longtemps.

L'hon. M. STEWART: Oui, depuis que je suis ministre de l'Intérieur; et comme l'ont entendu les honorables députés on l'avait étudiée auparavant.

M. FORKE: Quand eut lieu le règlement final?

L'hohn. M. STEWART: Je ne saurais en donner la date exacte.

M. FORKE: Voilà qui est un peu fort pour nous,—$120.000 à deux hommes pour une réclamation dont nous ne connaissons rien.

L'hon. M. STEWART: Jamais je n'ai voulu accorder la quantité de bois que ces messieurs

pensaient avoir le droit de réclamer. Jamais je n'ai mis en doute notre obligation de les payer en bois au lieu de leur remettre leur ancienne coupe; à la vérité, je crois que j'ai fait un meilleur marché avec eux en gardant notre bois, qui avec le temps prendra de plus en plus de valeur. Jamais le Gouvernement n'aime à remettre de l'argent. J'ai une demi-douzaine de ces cas en suspens et ce n'est pas tâche facile que d'aplanir ces difficultés. Je trouve que c'est ce qu'il y a de plus difficile.

M. HOEY: Etait-ce une compagnie privée qui était responsable de l'inondation de cette région en premier lieu?

L'hon. M. STEWART: C'est la ville de New-Westminster et d'autres municipalités qui d'abord ont fait cela.

M. HOEY: N'auriez-vous pas pu réclamer à la ville? A-t-on eu recours aux tribunaux?

L'hon. M. STEWART: Non parce que nous n'avons jamais changé la limite.

M. HOEY: Paient-elles une part de cette indemnité?

L'hon. M. STEWART: Non. Cette réclamation est fondée sur de nombreuses explorations des coupes de bois et sur les évaluations qu'on en a faites.

M. HOEY: Le ministre n'est-il pas d'opinion que New-Westminster a sa part de responsabilité?

L'hon. M. STEWART: Je ne doute pas que ne nous puissions l'établir en justice, mais ce n'est pas un très bon moyen de découvrir ce que l'obligation peut être. Notre bois de construction est là. Je dois dire que suivant la plus récente estimation que je possède touchant le bois dont j'ai parlé si souvent, situé sur ce terrain élevé et accesssible pour le flottage, à la construction du chemin de fer, il fera plus que nous rapporter la moitié de nos déboursés actuels. C'est peut-être une déclaration optimiste à faire, mais il en sera ainsi, je pense.

(Le crédit est adopté.)

Pour payer à John R. Vicars, à partir du 1er juillet 1924, une rente au montant de $1,020.61 par année, montant qui avait été proposé par la commission du service civil en vertu des dispositions de la loi de retraite du service public, $1,786.05.

L'hon. M. STEWART: Il s'agit de John R. Vicars, ingénieur de notre département, qui a accepté d'être mis à la retraite en apprenant qu'il aurait droit à une certaine rente. Cette rente est constituée d'après la durée de ses services.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Adopté.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Stewart.]

Pour l'élargissement de la décharge ouest du lac des Bois et l'établissement des ouvrages appropriés de réglementation à cette fin, conformément à la proposition de la commission internationale mixte (y compris un crédit de $200,000 à voter de nouveau), $800,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. STEWART: C'est le coût de l'élargissement de la décharge à l'embouchure du lac des Bois, au barrage Norman.

Le très hon. M. MEIGHEN: Backus est le propriétaire de ce barrage.

L'hon. M. STEWART: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi le payons-nous pour cela?

L'hon. M. STEWART: C'est notre part des frais. C'est vraiment la partie des travaux relevant du Gouvernement, qui se construit, et pour en établir la valeur, j'ai demandé des soumissions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel sera le propriétaire de cette construction quand elle sera érigée?

L'hon. M. STEWART: Nous ne fournissons pas un sou pour le barrage Norman proprement dit, à l'exception des écluses. Le propriétaire du barrage est E. W. Backus.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-ce pas une amélioration de ce barrage?

L'hon. M. STEWART: Oui. Il s'agit de creuser un canal sous le pont du Pacifique-Canadien et de l'agrandir pour fournir une issue à l'écoulement des eaux, suivant la décision rendue par la commission relative à la régularisation des eaux du lac des Bois, et simultanément à l'exécution de ces travaux, la réparation du barrage Norman s'effectue.

(Le crédit est adopté.)

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a-t-il fait inscrire dans les crédits du ministère de l'Intérieur, touchant le nord de Québec, un secours aux Esquimaux et Indiens à l'est de la baie d'Hudson dans le territoire évangélisé par le révérend M. Walton?

L'hon. M. STEWART: Oui, je vais en demander un.

Pour secours et soins médicaux parmi les Indiens du territoire du Yukon (mandat du Gouverneur général du 3 février 1925), $6,000.

L'hon. M. STEWART: Ce crédit est destiné à secourir les miséreux parmi les Indiens du territoire du Yukon. A cause d'une épidémie qui sévit parmi eux, nous avons dû dépenser plus d'argent que nous n'en avions alloué à cette fin, et je demande un nouvel octroi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre s'est-il occupé spécialement de la situation tragique de ces Esquimaux à l'est de la baie d'Hudson? Je veux dire ceux qui ont perdu leur grand moyen de subsistance par le feu d'il y a trente ou quarante ans qui a complètement chassé le renne de la région. Le ministre veut-il me dire quelles mesures le Gouvernement prend à leur intention en vue de les mettre en état de subvenir à leurs propres besoins et éviter leur décimation qui se poursuit d'un façon alarmante?

L'hon. M. STEWART: Le révérend pasteur est venu me voir et m'a exposé l'état des naturels sur la côte est de la baie d'Hudson. Le renne ou le caribou qui y vivait autrefois semble s'être réfugié dans la région boisée à l'intérieur. Pour quelque raison, les indigènes ne le suivent pas. Ils préfèrent vivre le long du littoral et subsister vaille que vaille de la pêche et de la chasse, et un sérieux désastre est arrivé là-bas il y a quelques années, à l'un des campements des Esquimaux. J'ai discuté la chose avec les agents de la compagnie de la baie d'Hudson. Il y a quelques années nous avons transporté un troupeau de rennes dans la région au nord-est de l'île aux Renards, dans le détroit de la baie d'Hudson qui conduit à l'océan. Pour une raison inexplicable, le renne n'a pas subsisté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans la terre de Baffin.

L'hon. M. STEWART: Oui. Ils sont presque tous morts. Nous avons donné les rennes que nous possédions sur la côte du Labrador à M. Menier, propriétaire de l'île d'Anticosti. Sous ses soins le troupeau augmente rapidement. Le département n'est pas encore en mesure d'expédier des rennes dans ce territoire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que les rennes appartiennent à M. Menier?

L'hon. M. STEWART: Non; nous lui avons donné le troupeau à la condition que si les sujets augmentent en nombre le surplus reviendrait au département pour être expédié dans les régions du nord.

M. HOEY: Où est le troupeau actuellement?

L'hon. M. STEWART: A l'île d'Anticosti. Le gouvernement américain a obtenu beaucoup de succès dans son entreprise de faire élever des rennes chez les Esquimaux de l'Alaska. La compagnie de la baie d'Hudson n'a pas réussi dans sa tentative. Notre expérience a échoué également au Labrador. Tout cela m'a gêné pour demander des fonds destinés à procurer des rennes à la population de ce pays. C'est cependant la solution qui s'impose. Nous sommes en pourparlers avec la compagnie de la baie d'Hudson, après avoir reconnu les régions où la mousse est assez abondante, pour assurer la subsistance des rennes, afin de nous entendre. vu qu'elle envoie un bateau chaque année dans les régions arctiques, pour y transporter des rennes et se procurer les services d'un Lapon ou de préférence d'un Esquimau suffisamment dressé pour apprendre aux autres à utiliser le renne, car nous avons là, je crois, le seul moyen d'empêcher la famine parmi ces malheureux quand ils se trouvent loin des régions boisées pendant les grands froids de l'hiver.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me permettrai de prendre quelques minutes pour engager le ministre à s'occuper de cette question. Je confesse qu'il y avait déjà urgence avant l'entrée du ministre au département. Ces pauvres gens sont nombreux dans cette région. Lorsque les rennes s'enfuirent devant l'incendie qui dévasta ce territoire, les Esquimaux manquèrent totalement de moyens de subsistance. Il ne leur était pas possible de suivre les troupeaux de rennes qui se réfugièrent presque tous sur la côte du Labrador.

L'hon. M. STEWART: Ils se sont dirigés vers le sud-est en arrière de la côte du Labrador.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils se sont enfuis à une très grande distance. Les Esquimaux se trouvèrent dénués de nourriture.

L'hon. M. STEWART: A environ 700 milles de leur premier habitat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais, malgré tout ce qu'on peut faire pour les empêcher de périr, on ne peut y arriver qu'en les encourageant et en les aidant à vivre leur propre vie. Maintenus sous des tentes, ils s'étiolent et meurent. La tuberculose est à l'état endémique parmi eux. Ce n'est pas leur nature de vivre comme le reste des hommes. Par hérédité, ils exigent un autre genre de travail et d'exercice. Nous avons le devoir sacré de sauver la race esquimau de la destruction; on ne peut se contenter des moyens qui les laisseraient mourir tranquillement aux portes du Canada comme des chiens. Un homme a porté toute sa vie un intérêt particulier au pays des Esquimaux, c'est M. Walton. J'ai eu l'occasion de m'informer, quand j'étais ministre, des qualités et de la compétence de ce monsieur, et je n'ai reçu que des éloges à son adresse. Il a employé toute sa vie au service des régions septentrionales. C'est un homme doué d'un grand sens pratique. Voici son opinion. Si les rennes ont fui de la terre de Baffin, c'est qu'elle est dénuée de la mousse nécessaire à leur nourriture. Il y a de la mousse, mais ce n'est pas celle

dont les rennes se nourrissent. M. Stefansson, qui pensait avoir en main la solution du problème, se trompa encore cette fois. Aussi, l'arrangement fait par son entremise avec la compagnie de la baie d'Hudson ne fut pas favorable à cette dernière.

La compagnie devait nous payer un certain loyer pour l'occupation de la terre de Baffin au fur et à mesure des progrès de l'entreprise. La même chose se répéta dans la région près des côtes du Saint-Laurent où le Gouvernement a tenté l'élevage du renne. Suivant M. Walton, qui paraît avoir des preuves certaines, la mousse nécessaire à la vie du renne abonde sur la côte nord-ouest. Si on peut y faire l'élevage et qu'on y ramène la vie animale, la solution du problème est toute trouvée. Il serait inutile de s'en préoccuper davantage. Les Esquimaux se tireront bien d'affaire. Avec les rennes et la chasse au phoque, ils auraient tout ce qu'il leur faut.

Je ne suis pas très partisan de voter d'autres crédits. Cependant, non seulement par motif d'humanité mais encore au point de vue commercial, il faudrait assurer la reconstitution des troupeaux de rennes sous la conduite d'éleveurs compétents. On me dit qu'on a envoyé dans la terre de Baffin des éleveurs qui ne connaissaient pas leur affaire. Sans doute il y a lieu de s'étonner que la compagnie de la baie d'Hudson se soit trompée cette fois-là, mais il faut se rendre à l'évidence. Tout le monde sait que l'industrie de l'élevage du renne a complètement réussi dans l'Alaska. En réalité, cette aventure tient plutôt du roman. Et on m'assure que les conditions de l'Alaska existent pareillement dans les limites de ce territoire particulier. Ce serait une chose merveilleuse pour le pays s'il y avait possibilité de reconstituer la vie animale dans ces régions désertes; de plus, nous accomplirions tout notre devoir à l'égard des aborigènes qui sont les pupilles de l'Etat.

L'hon. M. STEWART: Nous avons fait une enquête approfondie pour ce qui est de ce problème et nous espérons compléter les arrangements afin d'expédier un troupeau de rennes là-bas, l'année prochaine, et apprendre aux Esquimaux la manière de soigner ces ruminants. L'importation du renne de la Laponie dans notre territoire arctique n'a guère réussi, semble-t-il. Le renne n'est pas acclimaté là-bas et il se trouve placé dans des conditions absolument nouvelles. Cependant, si nous pouvons apprendre aux Esquimaux à donner les soins nécessaires au renne, le problème sera résolu; de fait l'Esquimau s'adapte facilement à tous les états et il s'assimile vite les méthodes qui tendent à améliorer son sort.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. HOEY: Le ministre a-t-il déclaré que le budget renferme un crédit à l'effet de soulager la détresse qui sévit actuellement dans l'extrême-nord?

L'hon. M. STEWART: Nous avons adopté un crédit à cette fin.

(Le crédit est adopté.)

Mines, somme requise pour porter le traitement de Charles Camsell, sous-ministre du département des Mines, à $8,000 par année, $2,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce le seul sous-ministre dont le traitement a été relevé à $8,000?

L'hon. M. STEWART: Il y en a un bon nombre. Une erreur typographique fut commise relativement à ce crédit lorsque le budget fut déposé. Mon très honorable ami doit se rappeler que j'ai annoncé qu'un crédit serait inscrit au budget supplémentaire afin de rectifier cette erreur, lorsque les crédits du département des Mines furent discutés, il y a quelque temps.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle règle le Gouvernement suit-il pour accorder un traitement de $8,000 à certain sous-ministre et $6,000 seulement à d'autres?

L'hon. M. STEWART: Tous les sous-ministres, qui comptent un certain nombre d'années de service touchent des appointements annuels de $8,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien d'années de service?

L'hon. M. STEWART: Il faut qu'ils aient un certain nombre d'années de service en qualité de sous-ministre et, avant cela aussi, plusieurs années de service dans le département. Cette règle ne s'applique pas dans tous les cas, mais nous nous appuyons surtout sur ce principe pour accorder ces augmentations.

Immigration, inspection médicale, $80,000.

L'hon. M. BELAND: Ce crédit accuse une augmentation, mais mes honorables amis voudront bien observer que le crédit précédent accuse une réduction de $25,000. Nous avons apporté certaines modifications aux règlements concernant l'inspection des navires et des immigrants.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous devons regarder, je le suppose, cette réduction dans le crédit précédent comme un virement de fonds?

L'hon. M. BELAND: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Maladies vénériennes, $100,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Une autre somme destinée aux mêmes fins est également inscrite au budget supplémentaire?

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. BROWN: Monsieur le président, plusieurs honorables membres, qui désirent prendre la parole sur cette question, regrettent infiniment que le crédit soit mis en délibération à une heure aussi avancée. Il est incontestable que la profession médicale est parfaitement au fait de la situation depuis assez longtemps, mais, semble-t-il, la population en général ne s'est rendu compte que tout récemment de la gravité du problème. En thèse générale, il est entendu que la question de l'hygiène publique relève de la juridiction des provinces; cependant, j'estime que lorsqu'il s'agit d'un problème de cette importance, il ne devrait pas exister de conflit d'autorité entre les provinces et le pouvoir fédéral. Si j'ai bien compris, une campagne fut inaugurée contre ce fléau grâce à une subvention de $200,000 accordée aux provinces et au conseil d'hygiène sociale par le gouvernement fédéral; les provinces votèrent aussi certaines sommes à cet effet. Le travail commencé sous ces auspices fut très bien coordonné, au cours des deux ou trois dernières années, si bien qu'à l'heure actuelle la lutte contre les maladies vénériennes est parfaitement organisée par tout le pays. Or, l'année dernière, la subvention accordée aux provinces fut réduite de $50,000 et cette année, elle accuse une autre diminution de $50,000, ce qui ramène à $100,000 le chiffre de la subvention inscrite au budget principal. Tous ceux qui ont fait une étude approfondie de la situation nous assurent que le travail devra se faire sur une échelle assez réduite du fait de la diminution de cette subvention fédérale; il sera impossible de continuer les efforts coordonnés des trois ou quatre dernières années. Ce serait un grand malheur à mon avis si cette diminution de la subvention avait un pareil résultat. Le ministre a déjà reçu des représentations de ce chef et j'ai la conviction que nous répondrions aux désirs de l'opinion publique si nous portions le chiffre de la subvention à $150,000, tout comme l'année dernière. Si je parle sur ce crédit c'est pour encourager le ministre à continuer son bon travail et non pas pour nuire à ceux qui lui donnent une considération spéciale. Je sais parfaitement qu'une nouvelle allocation de $25,000 est inscrite dans les crédits supplémentaires mais j'exhorte le ministre à rétablir le montant original et à le distribuer entre les provinces et le conseil d'hygiène sociale comme dans le passé, afin de coopérer avec les provinces, à l'élimination de ces maladies. C'est nécessaire non seulement à un point de vue moral mais on a fait fortement observer aux autorités militaires durant la guerre que ces maladies causaient de grands ravages parmi la jeunesse. Je ne suis pas renseigné au sujet du Canada mais je sais que lorsque les autorités des Etats-Unis ont commencé leur enrôlement, elles s'aperçurent des maux terribles causés par ces maladies au point qu'une foule de jeunes gens ne purent être enrôlés. Je sais que plusieurs de mes collègues sont prêts à appuyer ma proposition.

M. CAMPBELL: Je tiens à m'associer à l'honorable député de Lisgar (M. Brown) en suggérant au ministre que le montant affecté à cette fin soit notablement augmenté. Nous ne comprenons peut-être pas toute l'importance de ce travail pour notre nation, et je crois que nous pourrions dépenser beaucoup plus d'argent dans ce but que maintenant. J'espère qu'à l'avenir le ministre trouvera le moyen d'augmenter ce crédit.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'endosser les observations de l'honorable député de Lisgar. Quiconque, s'occupe d'œuvres sociales comprend la nécessité de ce travail. Jusqu'à récemment, les provinces n'ont presque rien fait dans ce sens et bien que leurs efforts soient plus prononcés maintenant, il est certain que nous n'obtiendrons de bons résultats que grâce à une organisation centralisée. Je désire lire quelques déclarations frappantes contenues dans une note qui, je n'en doute pas, a été distribuée à plusieurs de mes collègues.

Les maladies vénériennes constituent le plus sérieux des problèmes de l'hygiène publique. Elles sont plus nombreuses que n'importe quelle autre maladie. Elles sont cause de plus d'invalides que toutes les autres maladies et la syphilis, l'une d'elles est responsable de plus de morts que n'importe quelle autre maladie. Elle est donc plus dangereuse que la pneumonie, la tuberculose et le cancer les trois autres principales cause de la mortalité.

Ces lignes se passent de commentaires. Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) insiste constamment à la Chambre sur le besoin de dépenser des sommes considérables pour la police sanitaire des animaux. Et le moins que l'on puisse faire est de débourser quelques centaines de mille dollars pour la police sanitaire de nos concitoyens. Permettez-moi de citer quelques lignes de plus de cette note:

Les malades admis à l'Hôpital général de Toronto sont régulièrement examinés. En 1917, on a constaté que 12 p. 100 des malades des salles publiques admis pour maladies ordinaires souffraient de syphilis. En 1918, le même examen à l'Hôpital Général de Montréal a montré que 26 p. 100 des malades étaient atteints de syphilis.

Et de plus:

En une seule année, à l'hôpital des aliénés à Toronto, 24 p. 100 des malades de sexe masculin admis dans cette institution souffraient de paralysie générale, forme fatale d'insanité causée par la syphilis.

Les statistiques suivantes sont suffisantes pour justifier un soin plus grand à cet égard.

Maladies vénériennes traitées au Canada en 1921, 1922, 1923 et 1924

	1921	1922	1923
Nombre total des malades admis dans les cliniques et les institutions..	10,267	12,252	12,336
Nombre total des cas dont les médecins ont fait rapport..	15,189	16,220	15,477
Nombre total des nouveaux cas durant l'année..	25,456	28,472	28,039
Nombre total des nouveaux malades admis dans les cliniques et les institutions—			
Syphilis..	4,953	5,171	5,421
Gonorrhée..	5,070	6,689	6,865
Chancroïde..	244	401	240

Puisque ces maladies ont pris de telles proportions, nous ne saurions trop dépenser pour les faire disparaître. Autrement, elles empoisonneront la future génération des Canadiens. En ce qui concerne le travail qui a été fait, je suis frappé de l'importance accordée à son aspect éducatif. Plusieurs honorables députés ont assisté aux conférences illustrées où le public est renseigné sur les ravages de ces maladies. De plus, on met en garde une bonne partie de notre jeunesse contre les dangers qui la menacent et j'espère qu'elle est si bien avertie qu'avant longtemps ces dépenses ne seront pas aussi nécessaires. J'espère également que le ministre pourra d'une façon ou de l'autre augmenter de beaucoup cette allocation.

L'hon. M. TOLMIE: Il me fait plaisir de me rallier à ce qui s'est dit à l'appui du présent crédit. Il faut regretter qu'on se soit trouvé dans l'obligation de pratiquer cette réduction. Cette œuvre est entre les mains d'une organisation magnifique qui, forte d'un appui financier suffisant, accomplirait des merveilles. Je rappelle le succès qui a couronné nos luttes contre les maladies des animaux des ordres inférieurs. Grâce à l'emploi des fonds nécessaires et à un travail superbe d'organisation nous sommes arrivés depuis quelques années à enrayer presque entièrement du Canada les maladies qui attaquent les animaux des ordres inférieurs. L'étude approfondie des fruits de cette lutte nous permettra, j'en suis sûr, de vaincre les maladies qui attaquent le genre humain. Je tiens à faire l'éloge du magnifique travail déjà accompli dans ce domaine et à demander tout l'appui possible pour le continuation de cette œuvre.

[M. Woodsworth.]

L'hon. M. BELAND: Il n'y a rien de déplacé dans tout ce qu'ont dit les honorables préopinants à ce sujet. Je me rends parfaitement compte de l'importance de la campagne dans les provinces contre la propagation des maladies vénériennes. Le budget principal portait un premier crédit de $100,000 à l'intention de cette œuvre; mais en conséquence de demandes urgentes adressées au Gouvernement par diverses sociétés du pays, en particulier par le Conseil d'hygiène sociale, nous avons jugé opportun d'y décerner un autre $25,000 dans les crédits supplémentaires. En outre, le budget supplémentaire ajoute $5,000 à la subvention versée au Conseil canadien d'hygiène social, de sorte qu'en définitive nous consacrons à l'œuvre à peu près le même montant que l'an dernier. J'avoue que nous serions bien plus généreux si l'état financier du pays le permettait. Quoi qu'il en soit, je sais bien gré aux honorables collègues de leurs bienveillantes observations à ce propos.

(Le crédit est adopté.)

Rétablissement civil des soldats.—Secours aux chômeurs, $200,000.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami trouve-t-il le montant suffisant?

L'hon. M. BELAND: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ni moi non plus.

L'hon. M. BELAND: A ce propos nous avons conclu avec le comité de réhabilitation à Toronto une entente qui a éveillé l'intérêt général. Un certain groupe de citoyens de Toronto se sont ligués pour tenter sérieusement de trouver de l'emploi aux anciens combattants invalides réduits au chômage. Le comité est dirigé par M. Melville White. Il a l'appui d'un nombre d'hommes importants, des manufacturiers pour la plupart, qui pour ainsi dire prêtent leurs bons offices pour assurer un emploi aux invalides de guerre. Naturellement, il leur faut la coopération du Gouvernement. Ils ont donc formé un conseil administratif composé de M. Melville White, de M. Staples et de M. Gunn. Ils ont déjà placé bon nombre d'anciens soldats. Au 30 avril, le comité avait trouvé un emploi permanent pour 285 hommes, ce que je trouve merveilleux. Les frais se montent à environ $30,000. Faute des bonnes grâces des employeurs, le succès serait presque impossible. Un autre comité, mais plus petit, se trouve à Montréal; sir Arthur Currie en fait partie. Il y en a un autre à Edmonton qui a fait très bien. A Montréal, on commence seulement. Avec le temps nous ajouterons un comité à Hamilton. Le régime était plus coûteux au début; mais maintenant, nous ne

payons qu'un seul homme que nous mettons à la disposition du comité industriel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je ne m'abuse, nous discutons le nº 228 des crédits. Mon honorable ami a parlé surtout de ce qui se fait dans les grands centres où ces comités d'employeurs coopèrent, et avec raison, pour faire ce que tout le monde devrait faire avec le plus grand plaisir: assurer aux anciens combattants la préférence d'un emploi et de la réintégration sociale. Le ministre a parlé de trois villes où ces comités fonctionnent; j'espère qu'avant la fin de cette année ces activités s'étendront à tous les coins du pays où le chômage sévit. Nous ne devrions pas laisser seules les trois villes mentionnées par l'honorable ministre. Si l'œuvre ne se poursuit qu'en ces trois villes la réhabilitation des anciens soldats n'avance sûrement pas très vite. Mais en fin de compte ce n'est qu'un aspect du problème. J'ai dit que le crédit n'était pas assez généreux; et mon honorable ami a abondé dans mon sens. Quel montant faudrait-il selon mon honorable ami pour parer cette année au désœuvrement des anciens combattants?

L'hon. M. BELAND: Nous avons inclus $150,000 dans les crédits supplémentaires. Nous avons pensé que nous aurions besoin de plus d'argent surtout à cause de la grève en Nouvelle-Ecosse. Généralement, ce chômage parmi les pensionnaires cesse presque entièrement pendant le mois de mai; mais, cette année, dans la région où il y a la grève, nous dépensons une grosse somme chaque semaine pour subvenir aux besoins des pensionnaires là-bas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis sûr que le pays ne se plaindra pas et l'opposition ne refusera certainement pas de veiller comme il faut sur les soldats sans emploi.

(Le crédit est adopté.)

Pensions, guerre européenne et milice active, $34,000,000.

L'hon. M. BELAND: C'est toujours une grosse somme. Il s'agit de pensions relatives à la guerre européenne et à la milice active. Il y a une augmentation d'un million sur l'an dernier, mais on doit se rappeler que le délai pour réclamer une pension a expiré le 1er septembre 1924 et naturellement la commission des pensions a reçu avant cette date un grand nombre de demandes et, en conséquence, a accordé plus de pensions que de coutume. En outre, le bureau d'appel a infirmé un certain nombre de décisions, 190 je pense, à venir jusqu'au 1er avril et il a fallu et il faut encore régler les arrérages.

M. ROSS (Kingston): Le ministre a-t-il songé à changer le règlement concernant le pensionnaire de la milice active qui, après avoir obtenu sa pension, abandonne sa femme et ses enfants? D'après le règlement, il a le droit de garder toute sa pension et de laisser sa famille sans ressource. Il y en a plusieurs qui ont ainsi abandonné leur famille, gardant leur pension pour eux et laissant leur femme et leurs enfants à la charge du public.

L'hon. M. BELAND: L'honorable député veut-il parler de la milice active ou du corps expéditionnaire?

M. ROSS (Kingston): Des troupes permanentes. On avait suggéré de changer le règlement. A-t-on fait quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. BELAND: Mon honorable collègue sait que la loi de la milice ne dépend pas de mon département. Je ne sache pas qu'on ait fait un changement.

M. ROSS (Kingston): C'est votre département qui verse la pension.

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. ROSS (Kingston): Et le ministre doit continuer de verser la pension, même si la famille du pensionnaire vit de la charité publique.

L'hon. M. BELAND: Cela est laissé à la discrétion de la commission qui examine chaque cas séparément.

M. ROSS (Kingston): La commission a été saisie de plusieurs cas de ce genre et a jugé qu'elle ne pouvait pas intervenir.

L'on. M. BELAND: Elle refuse de verser une partie de la pension à la famille?

M. ROSS (Kingston): Oui, tant que la loi ne sera pas modifiée.

L'hon. M. MACDONALD: Le département de la Défense nationale s'est occupé de la question des pensions de la milice. On nous a signalé ce que l'honorable député vient de dire et nous nous proposions de présenter un amendement à la loi de pensions cette année; mais on a décidé de remettre cela à l'an prochain. J'espère qu'on pourra régler la chose à la prochaine session.

(Le crédit est adopté.)

Guerre européenne et milice active.—Crédit supplémentaire requis conformément aux exigences du bill nº 70, Geo. V. 15-16, 1925, articles, 6, 8 et 10, $1,276,000.

L'hon. M. BELAND: Etant donné que le Parlement n'a pas adopté certains amendements à la loi, le ministre de la Justice (M. Lapointe) propose que ce crédit soit diminué de $276,000.

(L'amendement est adopté.)

(Le crédit, ainsi modifié, est adopté.)

Pour donner suite aux conclusions de la Commission royale des pensions et du rétablissement, George V, 1924, document parlementaire 203a, pages 74 et 75; pour achat de terrains et construction de maisons à Kamloops, C.-B., pour les anciens combattants tuberculeux, $15,000.

L'hon. M. BELAND: C'est pour l'achat d'un terrain et la construction de maisons à Kamloops, Colombie-Anglaise, pour les vétérans tuberculeux. Cela fait suite à la conclusion du comité parlementaire. C'est en quelque sorte un essai qui a été proposé par la commission royale et plusieurs comités parlementaires. La somme est très minime et 5,000 hommes pourront profiter de ces maisons. L'argent sera mis à la disposition de la Croix-Rouge à Kamloops. Elle surveillera la construction des maisons et s'occupera de l'encaissement des loyers ainsi que des assurances. Le montant payé en loyers suffira pour payer l'intérêt sur le premier placement, l'assurance et la dépréciation; le montant total se payant en vingt-cinq ans.

(Le crédit est adopté.)

Somme requise pour payer les dépenses relatives à l'expédition d'essai du charbon de l'Alberta dans l'Ontario en vue de déterminer le coût réel du transport par rail, sous forme de paiement à effectuer aux chemins de fer Nationaux à raison de $1 la tonne, $25,000.

M. SHAW: Le ministre veut-il bien expliquer ce crédit?

L'hon. M. STEWART: Cet argent doit servir à une expérience qui consistera à vérifier le coût du transport de 25,000 tonnes de charbon d'un point central de l'Alberta à un point central quelconque de l'Ontario. Le coût initial de $7 la tonne est payé par les directeur de la mine. S'il arrive que le prix du charbon livré se monte à $8 la tonne, le gouvernement fédéral paiera $1 par tonne et s'il se monte à $9, le gouvernement de l'Alberta paiera aussi $1. C'est la base de l'arrangement et l'expérience sera surveillée tant par le gouvernement de l'Alberta que par les chemins de fer.

M. ROSS (Kingston): Je croyais que cette proposition avait été abandonnée.

L'hon. M. STEWART: On ne m'en avait pas prévenu, mais il y a quelques jours, sir Henry Thornton a déclaré qu'à cause d'une refonte des tarifs de transports de marchandises, il ne pourrait pas tenter l'expérience. Naturellement, si l'expérience ne se fait pas, nous ne dispenserons pas ces fonds. On m'a accuser de négliger un peu mes devoirs et de ne pas avoir accepté de responsabilité à ce sujet. Or, je ne veux pas manquer des fonds nécessaires si cette idée est reprise et si l'on fait les expéditions en question.

[L'hon. M. Béland.]

M. ROSS (Kingston): On suppose qu'il y aura une disette de charbon dans l'Ontario. Il me semble que le ministre devrait faire en sorte que l'expérience ait lieu.

L'hon. M. STEWART: J'ai beaucoup désiré la conduire. Les arrangements ont été pris il y a trois semaines environ et les délais ont été l'objet de critique tant dans l'Ontario que dans la région des mines, mais je n'en ai été nullement responsable. Les fonds n'étaient pas votés, cependant l'article avait été inscrit dans le budget supplémentaire et c'est pourquoi je demande l'adoption de ce crédit.

M. MACLEAN (York-Sud): Tout est-il prêt pour l'expérience?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. MACLEAN (York-Sud): Alors, en ce qui me regarde, allez-y.

Sir EUGENE FISET: Le ministre peut-il nous dire ce qui a été fait en ce qui regarde le projet de loi touchant la production du coke au moyen de houille canadienne

L'hon. M. STEWART: Je désirais beaucoup faire adopter ce projet de loi, mais des difficultés se sont offertes de deux côtés. Ceux qui désirent que la chose soit poursuivie jusqu'au bout trouvent qu'ils ne reçoivent pas assez d'aide. D'un autre côté nous avons rencontré, en certains endroits de la Chambre, une forte opposition contre une aide quelconque. Mais je dois déclarer franchement que si notre houille de la Nouvelle-Ecosse—ceci en dehors des difficultés que les mines traversent en ce moment—doit faire concurrence au produit américain dans le territoire qui lui appartient, nous devrons apporter notre aide et, pour ma part, je suis prêt à étudier davantage la question et à offrir d'autres suggestions. Il me semblait que l'aide était généreuse, mais je vois qu'on la critique. D'autre part, cette offre d'aide rencontre de l'opposition. Je suis d'avis que la houille de la Nouvelle-Ecosse a besoin d'être aidée si elle doit s'introduire sur les marchés qui lui appartiennent dans cette partie du pays.

M. SHAW: Le ministre nous a parlé d'une entente tripartite: le gouvernement fédéral, celui de l'Alberta et le National-Canadien. J'aimerais savoir si cette entente a été faite par écrit ou si ce n'est qu'une entente verbale, parce que je ne vois pas comment le National-Canadien peut se dégager. Le ministre voudrait-il nous donner des détails? Il me semble que si sir Henry Thornton et le National-Canadien se sont retirés, on devrait leur demander de reconsidérer leur décision, pour la raison que—comme une honorable député l'a fait observer—la situation peut être

très grave en Ontario en vue d'une grève possible dans les mines d'anthracite. L'Alberta désire voir faire l'expérience et est prête à dépenser ses fonds si le prix du charbon dépasse une limite fixée, cependant que l'Ontario est aussi prête à aider. C'est une convention valide et je ne crois pas que le National-Canadien en temps qu'il est concerné devrait s'y dérober.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas de convention, mais il y a une lettre signée par le premier ministre Greenfield, sir Henry Thornton et moi-même.

M. SHAW: Elle doit avoir un caractère obligatoire.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai rien eu à voir à l'entente, qui a été réglée entre la compagnie du chemin de fer et le gouvernement d'Alberta.

M. SHAW: Elle doit lier les parties.

Sir EUGENE FISET: Le ministre aura-t-il l'obligeance de me dire s'il a l'intention de proposer la résolution numéro 46 de l'ordre du jour relativement aux mesures à prendre pour encourager la production du coke. Voudrait-il nous dire aussi s'il entend reprendre à la prochaine session le projet de loi proposé à ce sujet?

L'hon. M. STEWART: Non, l'intention n'est pas de presser ce projet de loi cette année. Mais j'ai déclaré que j'étudierais davantage la question afin de m'assurer ce qu'il est possible de faire,—car je reconnais que la question est compliquée,—pour encourager l'établissement de cette industrie. Je n'ai pas de doute qu'un four à coke ne soit établi dans l'Est sans aucune subvention, mais ce sera du coke fabriqué avec la houille américaine.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que je puis répondre à la question posée par l'honorable député de Rimouski. Je crois fermement que le ministre de l'Intérieur était bien sincère en déposant ce projet et que le ministre de la Défense nationale était aussi animé du même sentiment. Mais je sais que l'on disait couramment que le projet resterait là et qu'il serait retiré après l'élection locale, ce qui, d'après moi, est une erreur. Je crois que nous devrions traiter cette question très sérieusement. Le projet d'établir des fours à coke semble abandonné. Je le regrette, mais je n'en suis pas surpris. Je pensais que cela arriverait aussitôt après l'élection locale, et c'est arrivé. C'est un grand malheur. Le projet est plein de perspectives et nous négligeons de grandes ressources que nous avons dans la Nouvelle-Ecosse. Sa réalisation n'aiderait pas seulement la Nouvelle-Ecosse et les honorables députés ne devraient pas le prendre de ce point de vue. Une grande usine à gaz moderne à Montréal où les sous-produits sont en grande demande bénéficierait autant à cette ville qu'aux houillères de la Nouvelle-Ecosse. De fait, je crois que cette entreprise serait plus lucrative. Et je crois qu'un établissement de ce genre tirerait plus de profit des sous-produits que n'en rapporterait l'exploitation des houillères. En Allemagne, il existe une loi très sévère défendant de brûler le charbon simplement à cause de la grande valeur des sous-produits. Je regrette que le ministre ne presse pas ce projet, parce que non seulement la Nouvelle-Ecosse mais l'Ontario central y gagneraient beaucoup. Cela est regrettable pour tout le monde. Il importe que nous nous mettions le plus tôt possible en état de pourvoir à notre chauffage et de nous suffire à nous-mêmes. La houille de la Nouvelle-Ecosse convient éminemment à la fabrication du coke. Je puis assurer cette Chambre qu'il y aura plusieurs fours à coke au Canada après les élections.

L'hhon. M. MACDONALD: Il me paraît surprenant d'entendre à la fin de la session mon honorable ami parler d'une façon si encourageante du projet de la fabrication du coke; je ne me rappelle pas qu'il ait parlé de même lorsque la proposition de l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) était à l'ordre du jour. Cependant, le Gouvernement est bien aise d'avoir cette assurance qu'il appuiera un projet de cette nature. Je puis l'assurer d'autre part que le dépôt de ce projet n'avait aucun rapport avec les élections de la Nouvelle-Ecosse et qu'il n'a été aucunement question au cours de ces élections des actes du Parlement fédéral. Je le répète, je suis heureux d'apprendre que le Gouvernement peut compter sur l'appui de mon honorable ami car certains membres de cette Chambre ne paraissaient pas disposés à subventionner la fabrication du coke, qui servirait à chauffer la population de l'Ontario et n'accueillaient pas très bien des propositions de cette nature. Cette question n'est pas aussi facile à résoudre que mon honorable ami se l'imagine. Il y a bien des choses à examiner dans l'élaboration d'un plan convenable de subventions qui comprend le transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta. Comme le disait le ministre des Mines, après la présentation de ce projet de loi les intéressés protestèrent vigoureusement disant que la subvention ne leur permettait pas de payer les frais d'installation des fours à coke. Le ministre a étudié la question avec soin, et je désire dire au nom du Gouvernement

qu'à la prochaine session on présentera une mesure accordant une subvention pour l'installation de fours à coke.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami est sincère à ce sujet. Je voudrais qu'il en fût de même pour ces collègues. Pourquoi ne serait-il pas sincère?

L'hon. M. MACDONALD: Je désire aider les provinces d'Ontario et de Québec et les tenir chaudement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si le ministre pouvait faire de la propagande parmi ses collègues du cabinet, il devrait voir à ce qu'une résolution comme celle-là ne soit pas présentée pour être ensuite jetée au panier sans qu'on fasse rien. Il se méprend sur mon attitude. J'ai toujours été du même avis sur la fabrication du coke.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai jamais entendu mon honorable ami en parler devant cette Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai jamais parlé contre cette fabrication. J'ai toujours dit que l'on devait tout faire pour l'exploitation des houillères du Canada.

L'hon. M. MACDONALD: Je suis heureux de l'apprendre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai toujours été du même avis.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami n'en a jamais parlé à personne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre se trompe. Sa mémoire fait défaut. J'ai toujours été du même avis, et j'ai toujours été en faveur de cette proposition, et j'ai été même plus loin dans cette Chambre, en dépit de la mémoire bien commode de mon honorable ami, lorsque je défiai le Gouvernement de mettre aux voix la question de cette politique même pendant que le Gouvernement voulait éviter l'étude complète de la question des droits sur le charbon et de la politique générale sur cette denrée. Je ne parle pas de sa mémoire. Elle se rafraîchira lorsque mon honorable ami consultera les *Débats* et étudiera ce vote; il verra que notre groupe donna un vote solide en faveur du charbon, tandis que la droite votait solidement contre. En dehors de ces petites plaisanteries de la politique de partis, nous avons là une cause qui mérite d'être servie et les difficultés ne sont pas si grandes. J'admets franchement que les débuts de toute entreprise présentent des difficultés, mais celle-ci n'est pas nouvelle. Nous avons des usines à gaz modernes et convenables depuis des années. L'Allemagne a obtenu un succès merveilleux sous ce rapport simplement parce qu'elle dit: Vous ne brûlerez pas de charbon; vous brûlerez du coke. De cette façon elle s'est assuré le monopole de cette immense industrie des teintures dont la base est le goudron. Je suis heureux de voir que mon honorable ami m'assure qu'il verra à ce qu'il n'y ait plus d'abandon de mesures de ce genre l'an prochain.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami se rappellera que lors de la mise aux voix dont il parle, son chef parla contre. . .

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous parlez là de l'an dernier. La mémoire de mon honorable ami fait défaut.

L'hon. M. MACDONALD: Il y a une chose dont je me souviens très bien. C'est la première fois que j'entends mon honorable et génial ami parler en faveur d'une subvention aux manufacturiers canadiens de coke, et les *Débats* s'accordent avec moi sur ce point, j'en suis sûr. Il y a ceux qui veulent aider l'industrie au moyen d'une prime. D'autres sont en faveur d'une assistance comme celle que propose ce projet de loi. Le problème n'est pas facile à régler. Ce Gouvernement s'occupe d'un moyen de le résoudre parce que c'est celui qui permettrait de régler la question du chauffage dans le Canada central pendant l'hiver. L'approvisionnement d'anthracite du sud peut manquer subitement. S'il se déclarait une grève dans cette région la situation demanderait immédiatement la solution de ce problème et je suis heureux d'avoir l'appui de mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Relativement à l'expérimentation sur le transport du charbon de l'Alberta, un honorable député a demandé au ministre quelle attitude sir Henry Thornton avait prise, étant donné, d'après les journaux qu'il aurait dit que, vu les mesures législatives adoptées par le Gouvernement, le conseil d'administration était saisi de toutes ces questions et qu'il ne pouvait pas donner les tarifs ou d'autres mots à cet effet. J'ai peine à croire que les paroles de sir Henry aient été fidèlement rapportées. Ces questions ne sont pas plus devant le conseil de direction aujourd'hui qu'elles ne l'étaient auparavant. Elles ont toujours été devant le conseil de direction. Relativement à la question d'un tarif de transport sur le charbon, on n'étudie pas plus cette question aujourd'hui qu'on ne l'a fait en aucun autre temps dans le passé. Il n'y a pas de raison qui empêche la compagnie de faire ce qu'elle a dit qu'elle ferait, et l'expérience devrait certainement être faite. Le ministre des Chemins de fer devrait nous assurer qu'on va tenter l'expérience.

M. ROSS (Kingston): Le ministre voudra-t-il nous dire s'il s'est fait quelque chose depuis que le rapport a paru dans les journaux?

L'hon. M. STEWART: L'arrangement n'a été fait qu'entre l'Alberta et le chemin de fer. On m'a demandé de l'aide et j'ai consenti volontiers, avec l'approbation du Gouvernement, comme de raison, à donner un dollar par tonne. Le premier projet était de 100,000 tonnes. J'eusse préféré beaucoup plus, mais sur ce pied-là, je proposai alors de leur donner 50c. par tonne. Pour une raison quelconque, ils réduisirent la quantité de 100,000 à 25,000 tonnes. Pour le transport de 25,000 tonnes, nous en sommes arrivés à l'arrangement que j'ai dit. Pour ma part, je ferai mon possible pour faire mettre le projet à exécution, car si l'on peut transporter le charbon par grandes quantités sur les trains, ceci ne peut se faire que durant la morte saison sur les chemins de fer, c'est-à-dire en mai et juin ou juillet et août, avant le commencement du transport du grain et assez tôt pour faire revenir les wagons pour le transport du grain. C'est tout ce qu'on a demandé et cela se trouve la morte saison dans nos mines.

L'an dernier, je suis allé discuter la chose avec les représentants des propriétaires des mines de Drumheller et je leur ai dit: "Si nous accordons un montant raisonnable pour garantir ce transport et pour le contrôler, vous devriez pouvoir réduire beaucoup le coût de production." Ils consentirent à le faire si l'on faisait la chose durant la morte saison. J'ai donné ces explications quelque peu détaillées, parce que je désire faire connaître au comité, et surtout aux gens de l'Ouest qui s'intéressent à cette question, que nous sommes prêts à faire notre possible pour encourager ce mouvement.

M. SHAW: L'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) a demandé au ministre des Chemins de fer (M. Graham) de nous donner quelque assurance à ce sujet. Si le projet ne réussit pas, cela dépendra apparemment des chemins de fer nationaux canadiens. Il est très important que l'expérience se fasse dès maintenant. Nous serions heureux d'entendre le ministre des Chemins de fer nous assurer qu'il est prêt à faire son possible pour voir à ce que la chose se fasse conformément à l'arrangement.

Le très hon. M. GRAHAM: Les chemins de fer nationaux canadiens sont régis par une loi adoptée par le Parlement et le ministre des Chemins de fer n'a aucune autorité, sauf le bon effet que peuvent avoir ses avis.

M. SHAW: C'est ce que nous voulons.

Le très hon. M. GRAHAM: J'ai discuté la chose il y a quelques jours à peine. Je ne connais rien des détails de cet arrangement. Je crois que c'est un arrangement conclu entre M. Greenfield et les chemins de fer nationaux canadiens. Je crois que M. Greenfield est en ce moment à Montréal.

M. SHAW: Le ministre voudra-t-il demander à sir Henry Thornton de voir à ce que l'on tente l'expérience?

Le très hon. M. GRAHAM: J'aimerais beaucoup à ce que la chose se fît et j'ai dit à l'administration du chemin de fer que j'aimerais à ce qu'elle établît des taux susceptibles de permettre cette expérience. Je ne saurais aller plus loin que cela.

M. COOTE: Pour le transport du charbon à vapeur de l'Alberta à Winnipeg, le tarif est de $5.15 la tonne, je crois.

M. le PRESIDENT: L'honorable député parle sur un sujet qui ne relève pas de cet article. Il est question de l'Ontario. Cela ne regarde pas ce crédit.

M. COOTE: C'est la même chose à l'autre bout. Le charbon vient de l'Alberta. Je vais en finir dans une minute, si vous me le permettez. La question a été soulevée ici à propos de la transformation du charbon canadien en coke. A Winnipeg, il y aurait un marché important pour le coke fait de charbon canadien si l'on pouvait décider les chemins de fer à réduire leurs tarifs de 75c. par tonne. Le tarif actuel est fort élevé, et tout ce que je demande, c'est que le ministre des Chemins de fer et le ministre des Mines, qui sont ici tous deux en ce moment, prennent la chose en considération et qu'ils s'en occupent auprès des chemins de fer.

(Le crédit est voté.)

Dépenses impévues de crédits, 1923-1924, suivant le rapport de l'auditeur général, partie A, page 3, 1923-1924, $130,442.08.

L'hon. M. ROBB: Ceci se rapporte aux crédits statutaires ordinaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce sont réellement les articles ajustés par l'auditeur général.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. ROBB: Je désire relever une erreur. Hier au soir j'ai expliqué que l'augmentation du budget du département de l'audieur général était d'environ $40,430. Tout allait si bien que je n'ai pas parlé des réductions effectuées. De sorte que l'augmentation réelle n'est que d'un peu plus de $3,000 en tout.

Allocation de retraite aux ex-employés du département des impressions et de la papeterie publiques, $34,000.

M. WOODSWORTH: Si je ne me trompe, il y a quelques années, un certain nombre d'employés de l'Imprimerie nationale furent mis à leur retraite juste avant que l'on eût adopté des dispositions régulières au sujet des pensions. Je crois que ces hommes ont reçu des allocations de retraite jusqu'à présent, mais ces allocations prennent maintenant fin. Fait-on quelque chose à leur égard?

L'hon. M. MURDOCK: Non. Ces employés furent mis à la retraite en 1919 et 1920, en vertu de certains décrets du conseil adoptés juste avant la mise en vigueur de la loi Calder. Ils furent mis à la retraite d'après un régime uniforme tenant compte de leur âge respectif et de la durée de leurs fonctions, les allocations de retraite variant de un an et un mois à cinq ans et un mois. J'ai examiné la question pendant les deux ou trois dernières années, mais l'on n'a pas décidé de maintenir ces allocations. Certains de ces employés ont plus de soixante-cinq ans, et d'autres ont été de vingt-huit à trente et un ans à l'emploi de l'Etat.

M. WOODSWORTH: Leurs demandes sont aussi bien fondées que celles des hommes à qui on accorde quelque chose par le crédit présentement à l'étude.

L'hon. M. MURDOCK: C'est ce qu'ils prétendent et il se peut que l'on accepte cette manière de voir. Tout bien considéré et vu que l'on demande partout l'économie et la réduction des déboursés, le Gouvernement n'a ps cru devoir mettre en vigueur les pensions qui ont pris fin.

(Le crédit est adopté.)

Douanes et Accise—

Sommes requises pour créer des positions et faire la nomination d'officiers pour prévenir la contrebande et pour faire enquête sur les fraudes au détriment du revenu, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil; ces postes et le personnel ainsi nommé devant être complètement exclus de l'application de ladite loi; aussi pour couvrir les dépenses de ces officiers et l'achat ou l'affrètement de vaisseaux et pour l'achat ou la location d'automobiles devant servir à réprimer la contrebande et autres infractions aux lois du revenu.. .. .. .. $350,000 00

Salaires et dépenses casuelles dans les divers ports du Dominion, y compris le salaire pour les heures de travail supplémentaire fait par les officiers, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil—et édifices et loyers temporaires.. .. .. 70,057 39

Divers.—Impressions et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, pavillons, timbres dateurs, serrures, appareils, etc., pour les divers ports d'entrée, frais de messagerie sur échantillons, papeterie et formules légales, frais de justice, primes sur cautionnements, et uniformes pour les douaniers.. .. .. .. 5,502 28

$425,559 67

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, je remarque que le Gouvernement fait un autre de ces empiétements caractéristiques sur la loi du service civil. (*Exclamations.*) Je ne sais pas quel honorable ministre a fait entendre ces exclamations, mais j'aimerais le connaître, car il est réellement honnête en cette matière et il ne veut plus continuer cette comédie de faire croire que le Gouvernement désapprouve encore l'ingérence politique.

L'hon. M. MURDOCK: Ce n'est pas un ministre qui s'est exclamé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le regrette, tous les ministres continuent donc à faire la frime. Mais le fait est que le Gouvernement augmente sans cesse le nombre des emplois au sujet desquels il abolit l'autorité de la commission du service civil. Monsieur le président, je proteste contre cette manière d'agir. (*Rires.*)

M. POWER: Nous pensons qu'il proteste beaucoup trop.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mes honorable amis, le ministre du Travail (M. Murdock) et l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power), rient. Ils saisissent tous deux le côté plaisant de cette affaire. L'honnorable représentant de Québec-Sud est au moins sincère; il voudrait abolir tout à fait la commission du service civil. (*Exclamations.*) En voici un autre; il y a deux députés sincères à la droite. Je me demande si l'on en pourrait trouver un troisième. (*Exclamations.*) En voilà trois; peut-on en trouver un quatrième?

M. CANNON: Il n'y a que trois commissaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Telle est l'opinion du parti libéral. On s'instruit tous les jours.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami occupait le poste qu'il remplissait dans l'administration dont il fut un membre distingué, il appuierait ce crédit. Au cours de ces dernières années, la contrebande s'est faite de plus en plus active. A ce trafic illicite on fait servir de puissantes automobiles; et comme facteur qui contribue le plus à l'activer c'est que les Etats-Unis ont imposé la prohibition; alors on est tenté de faire entrer des boissons sur leur territoire et d'en appor-

ter du tabac, des cigarettes et des soieries. A la vérité, tout le service a l'air démoralisé et le ministre intérimaire des Douanes et de l'Accise a dû congédier de ses officiers de confiance, mais que la tentation de faire ce commerce a gagné. Un comité formé d'importateurs nous a demandé avec instances d'appliquer plus vigoureusement les lois de douanes et d'empêcher la contrebande, et il a été décidé, que le ministre devrait avoir le pouvoir de nommer des hommes, connus seulement de lui et de son sous-ministre, non seulement pour surveiller la contrebande, mais aussi pour voir à ce que les agents du département même fassent leur devoir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne m'oppose nullement à ce qu'on prenne les mesures voulues pour réprimer la contrebande; je sais qu'il entre en contrebande aux Etats-Unis une quantité considérable d'eau-de-vie...

L'hon. M. ROBB: Et au Canada, dans les deux sens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ignore jusqu'où mon honorable ami a laissé faire les choses et ce qu'il y a d'inquiétant dans la situation. Je ne m'oppose nullement à ce que l'on prenne les moyens de faire cesser ces délits, mais je m'oppose à ce que les fonctionnaires soient nommés autrement que d'une manière légale. Naturellement, si ces fonctionnaires, comme le déclare le ministre, ne sont pour garder leur poste que temporairement dans un service de protection; et s'ils ne figurent pas sur la liste ordinaire des traitements, c'est une affaire différente.

L'hon. M. ROBB: C'est l'idée que nous avons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais ce n'est pas ce que dit le texte de l'inscription budgétaire. Il semblerait qu'il s'agit de créer plusieurs nouveaux emplois permanents et de les soustraire à l'autorité de la commission du service civil. S'il en est ainsi je n'ai pas d'hésitation à déclarer que c'est irrégulier.

L'hon. M. ROBB: Ce n'est pas du tout notre intention.

L'hon. M. CARDIN: Tous ces emplois seront temporaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour combien de temps?

L'hon. M. CARDIN: Aussi longtemps que nous serons satisfaits des services de ces agents.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce qui veut dire, en certains cas, un emploi pour la vie.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est un aveu de la part de mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je reconnais que ce sera pour peu de temps, car lorsque nous reprendrons le pouvoir nous verrons à ce que tout soit fait légalement et non de la façon que propose mon honorable ami. Mais en disant cela mon honorable ami veut dire que leur emploi sera permanent en autant que cela pourra dépendre de lui.

L'hon. M. CARDIN: Ceux qui ont demandé ces nominations ont exprimé le désir qu'elles soient faites par le ministre et indépendamment de la Commission du service civil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'en doute pas, surtout, je conjecture, ceux qui veulent s'assurer ces emplois.

L'hon. M. CARDIN: Non, ce sont des résolutions émanant des chambres de commerce.

L'hon. M. STEWART: Si nous sommes pour avoir un service de police secrète de quelque valeur contre les contrebandiers, le personnel doit être changé fréquemment.

M. WOODSWORTH: Je tiens à protester contre ce nouvel abus de faire des nominations par dérogation à la loi du service civil. Environ 35 p 100 du personnel administratif aujourd'hui bénéficie plus ou moins du régime de faveur, quoique nous ayons, il y a quelques années, pensé avoir mis fin à ces exemptions. Dans le département du Rétablissement civil des soldats, il y en a quelque 3,094; dans la commission de l'Etablissement du soldat, 618; dans le département de l'impôt sur le revenue, 1,211; et en vertu du décret du conseil du C.P. 1053, le nombre a été augmenté de 12,804, soit un total de 17,727, et à la faveur des crédits votés un nombre considérable de fonctionnaires se trouvent soustraits à l'application de la loi du service civil. Il me semble que c'est une tendance à laquelle il est temps de mettre fin. Quant à ces nominations qu'on se propose de faire j'aimerais à citer un passage d'un éditorial, paru le 10 mars dernier, dans le *Citizen*, d'Ottawa:

> Les Etats-Unis nous donnent en ce moment un exemple de ce qui se passe à la Chambre des communes. les nominations du personnel de la commission chargée de l'exécution de la loi sur la prohibition ont été exemptées des dispositions de la loi du service civil en vertu de la loi Volstead. Le *Good Government*, organe de la ligue de réforme du service civil, raconte que le président de cette organisation aurait déclaré au sujet de la nature de ces nominations faites par les politiciens pour faire observer la prohibition:
>
> "Chacun sait qu'une grande partie de ce service est formée de pots-de-viniers, de bandits et de gens sans aveu, qui non seulement acceptent des dons pour les corrompre, mais qui se rendent coupables d'actes illégaux de violence. Qu'on puisse jamais faire observer la loi Volstead complètement ou non, on n'y

parviendra certainement pas tant qu'une forte partie, pour ne pas dire la majorité, des agents employés à cette fin se feront des revenus fabuleux par leur complicité avec les violateurs de cette loi.

Au commencement, la Ligue a signalé la probabilité de ce résultat si le Gouvernement soustrayait ces emplois aux dispositions de la loi du service civil, et elle s'est constamment efforcée d'obtenir une modification de la loi assurant un classement de tout le personnel de la prohibition sans faire exception pour les employés actuels. . . . Certes, un personnel constitué après examen de concours sous la direction de la commission du service civil et enquête faite sur le caractère des candidats par un corps indépendant comme la commission du service civil, éliminerait une grande proportion de vauriens comme il s'en nomme aujourd'hui à la demande d'hommes politiques, et marquerait une grande amélioration de la nature de ce service."

Nous pourrions profiter avantageusement de la leçon que nous donnent les Etats-Unis à cet égard. Ils ont cherché à faire effectuer cette besogne par la méthode maintenant proposée, et ils ont échoué dans une très large mesure. Pourquoi ces nominations ne devraient-elles pas se faire par l'intermédiaire de la commission du service civil? La nature des fonctions de ces hommes présente-t-elle quelque chose de particulier?

M. POWER: En dehors du roman, l'honorable député a-t-il jamais entendu dire que les hommes communément appelés "mouchards" fussent gens d'un très noble caractère?

M. WOODSWORTH: Pas à ma connaissance, et c'est peut-être pour cela qu'ils font fiasco. Mais il est d'autant plus impérieux que ces hommes soient nommés...

M. POWER: Délateurs.

M. WOODSWORTH: Délateurs, fort bien.

Le très hon. M. GRAHAM: Faites-leur de la publicité.

Une VOIX: Donnez-leur un uniforme.

M. WOODSWORTH: Il n'est pas nécessaire de leur donner un uniforme. Si, comme on le suggère, nous entendons confier ce travail à des hommes d'un caractère médiocre, le service ne sera pas efficace. Nous aurons un état de choses comme celui dont l'article que je viens de lire en donne la description.

M. CANNON: Pensez-vous qu'un B.A. balayerait les rues s'il pouvait faire autre chose?

M. WOODSWORTH: Je suppose qu'un B.A. peut balayer les rues aussi bien que d'autres, je l'espère.

M. CANNON: Il accomplira une meilleure besogne, s'il le peut.

M. WOODSWORTH: Il n'y a pas de raison spéciale pour qu'on ne confie pas à un corps comme la commission du personnel la tâche de choisir ces hommes. Elle peut tout aussi bien les choisir que toute autre personne. En ce cas l'examen pourrait différer de ceux des autres catégories de fonctionnaires, mais il est tout à fait absurde de nous attendre à des résultats si nous prenons à droite et à gauche ces hommes pour qui le manque d'honorabilité constitue la compétence, et qui sont choisis simplement par récompense de services politiques passés ou en prévision de services futurs.

(Le crédit est adopté.)

Fleuve St-Laurent.—Somme requise pour les réparations à la flotte de dragueurs et par l'urgence des travaux de dragage. A voter de nouveau le reliquat non utilisé du crédit voté dans le budget supplémentaire, crédit n° 459, 1924-1925, $51,750.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi cette somme figure-t-elle dans les crédits supplémentaires?

L'hon. M. CARDIN: C'est le reliquat à voter de nouveau d'un crédit non dépensé l'an dernier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Raison de plus pour qu'il ne figure pas dans les crédits supplémentaires.

L'hon. M. CARDIN: A cette date, nous ne connaissions pas le chiffre exact.

Le très hon. M. GRAHAM: Les crédits principaux ont été établis en janvier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais on trouve des reliquats à voter de nouveau tout le long du budget principal.

Le très hon. M. GRAHAM: La somme n'était pas dépensée à la fin de l'année.

(Le crédit est adopté.)

Indemnité à titre gracieux à Chas. H. Lake, père de John Lake ci-devant employé de la division du radio du ministère de la Marine, $1,500.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est l'objet de ce crédit?

L'hon. M. CARDIN: C'est une allocation de commisération accordée au père d'un jeune homme employé dans la division du radio, qui a été tué.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le père était-il à sa charge?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Indemnité à titre gracieux à Elzéar Martineau, ci-devant aide-chaudronnier à l'agence de Québec du ministère de la Marine, $1,018.33.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi le ministre ne se montre-t-il pas aussi compatissant envers cet homme qu'envers le précédent?

L'hon. M. CARDIN: Cet homme a demandé sa mise à la retraite, mais ses papiers se sont égarés au département et nous les avons

retrouvés trop tard. Le délai dans lequel il pouvait prendre sa retraite était expiré.

Le très hon. M. MEIGHEN: La loi est prorogée d'une année.

L'hon. M. CARDIN: Il devait être mis à la retraite par application de la loi Calder.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi n'est-il pas encore à la retraite? Le délai reconnu par la loi Calder est expiré?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est le montant de son fonds de retraite d'après les conditions de la loi Calder?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(L'article est adopté.)

Indemnité à titre gracieux à la veuve de feu William Cullum, ci-devant inspecteur de navires, Département de la Marine et des Pêcheries, $3,240.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est la raison de cete allocation?

L'hon. M. CARDIN: Cet employé est mort en préparant des papiers.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi la veuve reçoit-elle plus que la précédente?

L'hon. M. CARDIN: Tout dépend du chiffre de traitement.

(L'article est adopté.)

Aide aux entrepôts frigorifiques et aux établissements de réfrigération, supplément, $40,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand le ministre a-t-il découvert qu'il avait besoin de cet argent?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): C'est le même crédit qui fut voté l'année dernière pour les établissements de réfrigération, principalement en Colombie-Anglaise. Il y en avait un à Kelowna, un autre à Salmon-Arm et un troisième à Chilliwack.

Le très hon. M. MEIGHEN: On congèle les produits avant de les expédier?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Les établissements existaient déjà auparavant. C'est un subside qu'on leur accorde pour installer des chambres de réfrigération dans ces établissements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi le crédit ne figurait-il pas au budget principal?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'année dernière il ne figurait pas au budget principal. Nous avons discuté la question avec l'association des horticulteurs pour savoir s'il faudrait leur donner plus que l'année dernière.

(L'article est adopté.)

Agriculture.—Traitement du personnel, $711,855; dépenses casuelles, $135,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre fait machine en arrière. Que signifie?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le personnel a diminué de neuf employés, mais il est resté le même pour ainsi dire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les travaux du département ont diminué davantage, car le chiffre du crédit général est descendu d'une manière sensible. Les tâches ont plus diminué que le personnel proportionnellement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne crois pas que le travail ait diminué. En certain services il a grandi; par exemple, dans la division de la police sanitaire des animaux à cause de l'exportation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où en est l'enseignement agricole?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il a diminué; mais le personnel n'a pas perdu beaucoup d'hommes. C'est un subside fait directement aux provinces dont elles ont organisé l'emploi.

(L'article est adopté.)

Justice.—Traitement du personnel, $226,355; dépenses casuelles, y compris $2,000 pour le bureau du solliciteur général, $32,500.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que M. Edwards a été fait sous-ministre?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avec l'agrément du ministre du Commerce?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas consulté mon collègue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous avez bien fait. Le sous-ministre touche-t-il le traitement qu'avait M. Newcombe?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, $10,000

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui sont les deux sous-ministres-adjoints?

L'hon. M. LAPOINTE: M. Chisholm et M. Renaud. Ils ont eu de l'avancement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel sont les plus anciens fonctionnaires maintenant?

L'hon. M. LAPOINTE: MM: Plaxton, Bill, Miall et Varcoe.

(L'article est adopté.)

Justice.—Frais de litige, $38,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que l'allocation comprend les sommes payées en honoraires à des avocats du dehors?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, quand ils ne le sont pas par les départements qui requièrent leurs services.

(Le crédit est adopté.)

Pour la révision des statuts du Canada. Les paiements peuvent être faits nonobstant toute clause des règlements ou de la loi du service civil, $35,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sont-ce là des fonctions permanentes?

L'hon. M. LAPOINTE: Non, nous espérons que la refonte des Statuts sera terminée en 1926.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien ce travail a-t-il coûté depuis 1921?

L'hon. M. LAPOINTE: Ce travail n'a commencé que l'année dernière.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout.

L'hon. M. LAPOINTE: Certainement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le travail en question a commencé avant l'arrivée aux affaires du Gouvernement actuel. Nous avions confié cette tâche à M. O'Connor, qui accomplît une somme de travail énorme sous la direction de l'honorable M. Doherty et de l'honorable M. Bennett. Le ministre sourit bien à tort lorsque je parle de la compétence de M. O'Connor en ce qui regarde la refonte des Statuts. Peu importe celui qui a avisé le ministre de ce chef. Je m'y connais un peu dans cette partie. Pour moi, il n'y a pas un légiste au pays qui soit plus compétent que M. O'Connor pour accomplir une tâche de cette nature. Le ministre est peut-être au fait qu'il est l'auteur d'un traité très précieux. Et en tant que rédacteur de Statuts, si le ministre avait eu un légiste de l'expérience de M. O'Connor à son service, il n'eût pas déposé un aussi grand nombre de mesures mal rédigées. Des projets de loi d'une rédaction impossible ont été soumis au Parlement qui ne l'auraient jamais été, si mon honorable ami avait été avisé par M. O'Connor. Je sais par qui le ministre a été renseigné et, bien que je professe la plus grande estime pour le personnage en question, je sais d'autre part qu'il a fait erreur; il est très prévenu en toute cette affaire.

L'hon. M. LAPOINTE: Qui est-ce?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je fais allusion à M. Newcombe. Le travail accompli par M. O'Connor était fort précieux, mais il a été mis de côté.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami a-t-il examiné le travail de M. O'Connor?

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai ni creusé ni revu ce travail, mais je sais de quelle nature il est. Aussitôt après son arrivée aux affaires, le Gouvernement actuel a nommé une kyrielle de favoris pour accomplir ce travail, qui doit avoir été commencé vers 1922.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quelle date la commission a-t-elle été nommée?

L'hon. M. LAPOINTE: La commission fut nommée à la dernière réunion du Conseil privé à laquelle assista mon prédécesseur à la Justice.

Le très hon. M. MEIGHEN: La commission fut alors nommée après avoir été reconstituée.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas du tout. La commission fut nommée au complet à la dernière réunion du Conseil privé à laquelle assista sir Lomer Gouin, qui a démissionné en 1923. J'ai pris la direction du ministère de la Justice au mois de janvier 1924; le secrétaire et les traducteurs furent nommés par moi, depuis cette date. La commission n'est donc en fonction que depuis le mois de janvier 1924, soit depuis environ un an et demi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est le nombre des commissaires?

L'hon. M. LAPOINTE: Cinq.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels sont leurs noms?

L'hon. M. LAPOINTE: Sir Charles Fitzpatrick; M. MacGregor, de Toronto, qui a succédé à feu M. Hartley Dewart; M. E. J. Daly, d'Ottawa; M. F. R. Russell c.r., et M. L. A. Rivet, de Montréal.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne connais pas celui dont le nom a été cité en dernier lieu, mais je connais la teinte politique des autres. Je ne sais pas quel rang ils occupent au bureau, mais je suppose que cela n'importe guère.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas le moindre doute qu'ils ne professent de saines idées politiques.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour moi, il n'y a qu'un légiste de réputation sur ce personnel et c'est sir Charles Fitzpatrick. Le travail sera fait convenablement s'il y met la main. Est-ce qu'il s'en occupe?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels traitements reçoivent ces commissaires?

L'hon. M. LAPOINTE: Le président est remunéré sur le pied de $4,000 par année, M. Newcombe remplissait les fonctions de vice président et lorsqu'il a été nommé à la Cour suprême, il a été remplacé par M. Cameron. Les autres commissaires reçoivent un traitement $2,500 par année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je doute fort que ce système d'avoir une sorte de corporation pour la refonte des Statuts soit le meilleur. C'est un travail à être exécuté par un seul légiste avec l'aide d'un adjoint.

M. CANNON: C'est toujours de cette manière-ci que cela se fait. C'est le seul moyen de faire exécuter ce travail.

L'hon. M. LAPOINTE: Le travail de revision a toujours été accompli de cette façon-là. La refonte des Statuts de la province d'Ontario sous la direction d'un régime favorable à mon très honorable ami, a été faite de la même manière.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand cela?

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a deux ans. Ce travail coûte beaucoup moins.

M. ROSS: Je pense qu'il n'y a pas eu de revision dans l'Ontario depuis plusieurs années.

L'hon. M. LAPOINTE: De même qu'ici.

(Le crédit est adopté.)

Pour augmenter les appointements de J. E. Tremblay, commis-secrétaire, à $3,960, $600.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un nouvel empiétement sur la loi du service civil.

L'hon. M. LAPOINTE: Au département de la Justice, pour qu'un fonctionnaire ait de l'avancement, il faut qu'il soit avocat. C'est un cas spécial, cet employé étant au service de l'Etat depuis très longtemps, et je crois de mon devoir de proposer cette augmentation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai certainement rien à reprocher à M. Tremblay. C'est un excellent fonctionnaire, mais je ne vois pas pourquoi il enfreindrait la loi du service civil plus qu'un autre.

L'hon. M. LAPOINTE: Il ne le pourrait pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose qu'il ne pourrait pas avoir plus d'argent.

L'hon. M. LAPOINTE: Il ne pourrait pas avoir d'avancement à titre de jurisconsulte du département de la Justice comme il l'aurait dans quelque autre département. Il n'est pas avocat et ne peut avoir d'avancement. C'est un employé précieux, comme le savent ceux qui ont été en rapport avec le département de la Justice, et je pense qu'il n'est que juste de lui accorder cette augmentation.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un fonctionnaire précieux.

(Le crédit est adopté.)

Pénitenciers:	
Kingston	$419,000
Saint-Vinvent de Paul	385,500
Dorchester	241,500
Manitoba	203,600
Colombie-Anglaise	151,000
Alberta	3,000
Saskatchewan	245,000
Dépenses générales	1,400
	$1,650,000

M. ROSS (Kingston): Au sujet de ce crédit je désire appeler l'attention du ministre sur une question que nous avons discutée une ou deux fois, je veux parler de quelques employés qui ont servi durant plusieurs années au pénitencier et qui, s'ils veulent bénéficier de la loi des pensions, seraient obligés de verser plus d'argent qu'ils ne peuvent en épargner. Par exemple, quelques-uns seraient forcés de donner $1,400 ou $1,500 en un seul montant afin de profiter de cette loi, ou bien payer des sommes annuelles, durant dix, douze ou quinze ans. Ils auraient à payer $300 ou $400 par année. C'est pénible pour des fonctionnaires qui ont servi durant vingt ou vingt-cinq ans. Leur situation est particulière en ce sens que bien que la loi des pensions ne se soit pas appliquée à eux, ils pouvaient toucher une gratification, mais là encore ils se trouvent dans une position étrange, parce qu'ils peuvent avoir servi avec fidélité durant vingt-cinq ou vingt-six ans et, à cause de quelque légère erreur, perdre le fruit de l'argent qu'ils croyaient s'être accumulé pour eux-mêmes, leurs veuves ou leurs enfants. Je pense qu'il y a deux ou trois cas de cette nature. Par exemple, à l'article 398, il y a une allocation pour la veuve de John L. Berrigan. Il a été à l'emploi du pénitencier durant de nombreuses années. Il est mort subitement. Sa veuve reçoit maintenant une gratification d'environ $900, alors que si M. Berrigan avait vécu il aurait eu droit à $1,800. Il y a aussi le cas d'un autre fonctionnaire qui comptait de nombreuses années de service; il aurait eu droit à $1,800 mais, durant la préparation de ses documents, il est mort. L'article 489 relatif à un cas semblable a été adopté. Si la chose est possible dans un département, elle devrait l'être dans un autre. Dans ce cas-ci, la veuve touche une gratification de $3,240 parce que son mari est mort tandis que les documents relatifs à sa pension étaient préparés. Le ministre ne pourrait-il suggérer à la commission que comme il y a maintenant une gratification qui se monterait

à environ $2,000 pour ces employés, environ $1,500 de cette somme soient mis de côté comme contribution au fonds de pension pour qu'ils en bénéficient?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami m'a parlé de ces employés, mais je crains que la loi ne puisse s'appliquer à eux. Ils ont tout ce à quoi ils ont droit. Nous donnons aux enfants la moitié de ce qu'aurait eu le père s'il avait démissionné conformément à la loi. Ce qui a été payé est conforme au précédent établi par mon prédécesseur dans des circonstances semblables. Je crois que M. Doherty, lorsqu'il était à la tête du département, proposait cette manière d'agir.

M. ROSS (Kingston): Alors on tient peu compte du service. Le nouveau fonctionnaire peut bénéficier de la loi des retraites mais ceux dont les services fidèles datent de vingt ou vingt-cinq ans ne le peuvent point.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami sait que leur position est identique à celle des autres fonctionnaires. S'ils veulent entrer sous le régime de la loi ils sont tenus de payer un montant prescrit. C'est ce que font les autres; je ne vois pas le moyen d'en dispenser ceux-ci.

M. ROSS (Kingston): Je sais cela; n'empêche que la condition est sévère à l'égard de ceux qui n'ont que quatre ou cinq ans à faire pour leur donner droit à une gratification.

L'hon. M. LAPOINTE: Je le reconnais.

M. ROSS (Kingston): Ils sont si peu nombreux que le Gouvernement pourrait fort bien, ce me semble, faire quelque chose pour eux. Autrement, un ou deux auront le même sort que M. Berrigan qui avait accumulé $1,800. S'il avait su qu'il était gravement malade il aurait pu prendre sa retraite et toucher ses $1,800. Cet argent était à lui; mais voilà: un petit accident survient et sa veuve est privée des $1,800 en conséquence.

L'autre dont je veux parler est un M. Young qui avait accompli tout son service; il mourut lorsqu'on préparait les documents relatifs à sa retraite. Le cas est très similaire.

L'hon. M. LAPOINTE: Quand cela est-il arrivé?

M. ROSS (Kingston): Il y a quelques années.

L'hon. M. LAPOINTE. Environ quinze ans, je crois. J'assure mon honorable ami que je tiendrai compte de chacune de ses paroles et que je discuterai avec le ministre intérimaire des Finances (M. Robb) la possibilité de modifier la loi.

[M. Ross (Kingston).]

Le très hon. M. MEIGHEN: Je remarque que tous les pénitenciers, sauf un, accusent une augmentation des frais d'entretien. Pourquoi?

L'hon. M. LAPOINTE: Pour la réfection des édifices. Ces travaux ont été négligés pendant la guerre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est la population des pénitenciers en comparaison des années précédentes?

L'hon. M. LAPOINTE: A ce moment il y a 2,345 détenus. A la fin de l'exercice de 1924 le chiffre était de 2,373 Il y a donc une diminution de 28.

(Le crédit est adopté)

Pour payer une indemnité à titre gracieux aux enfants de feu John L. Berrigan, garde au pénitencier de Kingston, $905.

Pour augmenter la pension de Wm. Tatton, ex-garde au pénitencier de Kingston et la porter à $47 par mois, $312.

M. ROSS (Kingston): Encore une fois j'adresse un appel au ministre. Il faudrait traiter un peu mieux que cela ce M. Berrigan. Il aurait dû savoir qu'il n'allait pas guérir et on aurait dû lui permettre de prendre sa retraite. Alors, il aurait eu $1,800.

L'hon. M. LAPOINTE. Berrigan mourut subitement le 24 mai. Il n'avait pas donné sa démission. En réalité, nous payons là une indemnité à titre gracieux. La loi ne nous oblige à rien donner du tout. Ses enfants sont tous grands. Mon honorable ami en conviendra, je pense. Si je ne me trompe, le plus jeune a dix-neuf ans.

M. ROSS (Kingston): Je le concède, mais Berrigan ne mourut pas subitement. Sa maladie dura assez longtemps pour lui montrer qu'il n'allait pas en revenir. La charité a un rôle ici. Berrigan avait gagné ses $1,800; plus que cela, il avait été blessé.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est déjà beau ce que fait le Gouvernement quand il donne cette allocation à titre gracieux. On n'était pas dans l'obligation de demander sa démission.

M. ROSS (Kingston): Quelle fut la cause de sa mort?

L'hon. M. LAPOINTE: La pneumonie, je crois. Nous avons payé trois mois de traitement en sus de cette allocation.

(Le crédit est adopté.)

Royale gendarmerie canadienne à cheval.—Appointements et dépenses casuelles, $46,980.

Le très hon. M. MEIGHEN: La gendarmerie sert dans combien de provinces maintenant?

L'hon. M. LAPOINTE: Dans toutes les provinces.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors le Gouvernement voit les choses sous un nouveau jour.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne sais si je devrais le dire; mais je puis avouer que je me rends compte aujourd'hui qu'elle accomplit une œuvre excellente.

M. WOODSWORTH: Les officiers de la gendarmerie ont-ils un grade militaire maintenant?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est un grade honoraire.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander au ministre de la Justice pourquoi on emploie des hommes qui ont été organisés avant tout pour surveiller les frontières, à un service tout à fait différent, ici dans la capitale, service qui, je crois, était assumé primitivement par la police fédérale? Il est étrange de voir des gendarmes en faction autour des édifices parlementaires, des musées et autres endroits publics. Dans les musées que j'ai visités en Europe, j'ai vu habituellement de vieux pensionnaires en faction ou chargés de montrer aux touristes les tableaux et autres objets intéressants et qui s'acquittaient très bien de leurs fonctions. Ici ce sont les "coureurs des plaines" qui sont chargés de cette besogne. Pourquoi cela?

L'hon. M. LAPOINTE: La situation que vient de décrire mon honorable collègue existe depuis l'union de la gendarmerie et de la police fédérale, en 1920. S'il estime qu'on devrait modifier la loi, qu'il le propose au Parlement. Je trouve que le système actuel est préférable à celui qui existait antérieurement à 1920.

M. WOODSWORTH: Je voudrais avoir d'autres renseignements au sujet du service de la gendarmerie dans les régions industrielles. J'ai lieu de supposer qu'on exerce une surveillance plus ou moins constante sur les organisations ouvrières et que les gendarmes, soit en uniforme, soit en civil, se font un devoir d'assister aux réunions ouvrières. Il me semble tout à fait inutile, du moins lorsque la paix règne dans l'industrie, de faire un pareil affront à une classe particulière de la société.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable collègue a tort. La gendarmerie a reçu ordre de ne pas gêner les œuvres ouvrières légitimes. La classe ouvrière, à ce point de vue, est traité de la même façon que n'importe quelle autre classe de la société. Bien entendu, la gendarmerie doit veiller à ce que les lois fédérales soient respectées et l'ordre maintenu. Il y a eu récemment des conflits industriels assez graves et je n'ai point entendu dire que la gendarmerie soit intervenue. Autrement, mon honorable collègue aurait pris soin de nous en avertir.

M. WOODSWORTH: Je sais néanmoins que la gendarmerie assiste aux réunions ouvrières.

L'hon. M. LAPOINTE: Aux réunions ouvrières comme aux autres probablement. Le fait d'être gendarme n'empêche pas un homme d'aller où les autres citoyens ont le droit d'aller.

M. WOODSWORTH: Non, mais ils assistent à ces réunions et ensuite ils font un rapport à leurs supérieurs et ainsi exercent une surveillance sur les associations ouvrières, ce qui offense les ouvriers.

L'hon. M. MURDOCK: Faisant partie d'une association ouvrière depuis plus de trente ans, je puis assurer à mon honorable collègue que je me suis bien tenu au courant de ce que l'honorable député vient de mentionner et je peux dire que depuis deux ou trois ans on n'a pas espionné les associations ouvrières de bonne réputation. L'honorable député considère-t-il comme des réunions ouvrières des réunions d'individus qui ne cessent jamais de préconiser le renversement du régime constitutionnel? S'il veut qu'on espionne ces réunions-là, alors il a raison et je dirai qu'il est bon de maintenir cet espionnage, car nous n'avons besoin de gens qui, sous le couvert de la cause ouvrière, se réunissent dans le but de comploter contre le gouvernement constitutionnel et d'abolir des institutions que les Canadiens aiment, respectent et sont prêts à défendre. Il n'y a pas une seule disposition prise par la gendarmerie à cet égard que je n'approuve pas et je suis prêt à aller devant n'importe quelle association ouvrière régulièrement constituée pour défendre cette attitude. Je pourrais donner quelques très intéressants renseignements à mon honorable collègue au sujet de l'attitude et des agissements de certains individus qui prétendent représenter les travailleurs. Ce n'est pas ce qu'ils font quand ils essayent de saper la constitution et de contrecarrer les lois du pays.

M. WOODSWORTH: Le ministre du Travail dit qu'il faut se protéger contre les agissements de certains inconnus. J'ai eu personnellement connaissance de cas où la gendarmerie a assisté à des réunions auxquelles j'adressais la parole et où j'essayais de répéter quelques-unes des choses que j'avais dites dans cette enceinte et il est arrivé qu'un membre de la gendarmerie ait essayé de me tendre un

piège pour me faire dire des choses qui auraient pu me créer des ennuis. Or, monsieur le président, je ne puis accepter cela. En ma qualité de député élu par le peuple, j'ai le droit de porter la parole dans une assemblée publique sans qu'un officier de la gendarmerie soit à mes côté pour noter mes paroles. De plus j'ai le droit de parler sans qu'on tente de me faire dire quelque chose qu'on interpréterait comme étant en désaccord avec ce qu'on considère de bonne politique à offrir au pays. Voilà à quoi je m'oppose et à quoi une foule d'ouvriers s'opposent et je suis ici pour exprimer leurs objections.

L'hon. M. LAPOINTE: Je puis affirmer à mon honorable ami qu'en ma qualité de ministre de la Justice je n'ai jamais reçu de rapports de ce genre à son sujet. Si des officiers de gendarmerie assistent à ses assemblées je suis convaincu que loin de se scandaliser, ils sont édifiés par ses paroles.

M. WOODSWORTH: Je l'espère. Personnellement, leur présence m'a toujours fait plaisir et je leur ai souhaité la bienvenue à mes assemblées. Je compte en faire plus tard de solides amis des ouvriers. Mais ce n'est pas là le point. Est-il juste qu'une classe de la société aussi désireuse de servir le Canada que toute autre classe, soit continuellement tenue en état de suspicion de déloyauté et maintenue sous une certaine surveillance par la police? Je ne désire pas revenir sur l'histoire ancienne, mais mes déclarations sont absoluments corroborées par les faits qui se sont révélés au procès de Winnipeg, il y a quelques années. Nous avons le texte des témoignages rendus devant le tribunal et le ministre ne peut pas nier qu'il existe un dossier très complet à mon sujet dans les archives de la gendarmerie à cheval.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami admettra bien qu'il y avait à Winnipeg, en 1919, certains individus qui valaient la peine d'être surveillés et qui avançaient des principes absolument contraires aux lois du pays et peu faits pour servir les intérêts des citoyens.

M. WOODSWORTH: Et on me comptait comme l'un d'eux, chose dont je suis très fier.

(Le crédit est adopté.)

Divers: dépenses faites pour la mise en vigueur de la loi de tempérance, $5,000.

M. ROSS (Kingston): D'anciens soldats m'ont écrit pour me demander si l'on avait lancé une proclamation royale au sujet des gens qui se sont rendus coupables d'infractions à la loi avant la guerre, mais qui ont servi outre-mer, proclamation qui leur rendrait tous leurs droits de citoyens et entre autres celui de voir leurs noms figurer au tableau d'honneur qu'on doit placer dans la tour de la Chambre des communes. Je crois que c'est une question qui dépend du ministre de la Justice ou du secrétaire d'Etat.

L'hon. M. LAPOINTE: Je soumettrai la question au département intéressé. Cela ne dépend pas du ministre de la Justice.

M. ROSS (Kingston): Le Gouvernement a-t-il pris la chose en considération et d'autres pays l'ont-ils aussi étudiée?

L'hon. M. LAPOINTE: La chose peut avoir été étudiée, mais pas par le ministère de la Justice. Quant aux autres pays, je ne sais pas ce qui s'est fait.

M. ROSS (Kingston): Le ministre va-t-il prendre la question en considération?

L'hon. M. LAPOINTE: Certainement.

(Le crédit est adopté.)

Archives publiques, $85,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je constate une augmentation de $9,500. Pourquoi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme mon honorable ami le sait, on ouvre une aile nouvelle et cet agrandissement de l'édifice des Archives entraîne beaucoup de travail supplémentaire. C'est ainsi que je le comprends. Nous avons aussi acheté un certain nombre de manuscrits importants tant à Londres qu'à Paris.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien pour les travaux et combien pour les manuscrits?

L'hon. M. COPP: Le crédit comprend des appointements d'employés, permanents et temporaires, du service extérieur, des augmentations statutaires, de frais de voyage en dehors d'Ottawa et l'achat de manuscrits, livres et gravures.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'imagine que c'est ce que nous pouvons avoir de plus précis comme renseignement.

(Le crédit est adopté.)

Pour pourvoir à la contribution du Canada au maintien du secrétariat permanent de la Société des nations, $163,656.38.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons en certaine occasion discuté ce crédit fort longuement. Je me souviens d'une époque où la gauche critiquait vivement le montant des souscriptions payées par les divers pays. J'ai toujours eu l'impression que nous payions trop. J'ai toujours pensé que, relativement aux ressources immédiates du pays

à sa population et autres choses de ce genre, notre position était beaucoup trop élevée et, sur ce point, je tombe d'accord avec mon honorable ami. Nous songions sérieusement il y a quelques années à modifier notre contribution. Le sujet provoqua alors beaucoup de discussion. L'on voudra bien me reprendre si je me trompe, car je n'ai pas les chiffres sous les yeux, notre contribution était de $186,000 environ. Elle n'a guère diminué depuis. J'aimerais à savoir si l'on a changé le principe de notre contribution et sur quoi celle-ci est basée maintenant.

M. HOEY: Quel était le principe?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Notre contribution était basée sur la cotisation de l'Union postale, qui n'a absolument rien à voir avec les impôts canadiens comparés à ceux des autres pays, et autres choses semblables.

Le très hon. MACKENZIE KING: La contribution a considérablement diminuée. Elle est, en 1925, de $4,696 moindre qu'en 1924, et de $32,000 moindre qu'en 1922.

La proposition du Canada est de 35 unités sur 935. Voici la liste des principales contributions:

	Unités
Angleterre	88
France	78
Italie	61
Japon	61
Indes	60
Chine	50
Espagne	40
Canada	35
Argentine	35
Brésil	33
Tchécoslovaquie	33
Roumanie	27
Australie	26
Yugoslavie	25
Pologne	25
Pays-Bas	20

La présente échelle est le résultat d'un compromis provisoire, basé sur le revenu, la population, et autres facteurs; la question d'une proportion fixe sera discutée à la prochaine réunion de la Société. Bien que le Canada ne soit pas satisfait de la repartition actuelle, elle est moins onéreuse que l'ancienne basée sur la cotisation de l'Union postale. Le Canada a fourni en 1924, 4.54 p. 100, et en 1925, 3.74 p. 100 du budget total.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La question doit-elle être reprise prochainement?

Le très hon. MACKENZIE KING: A la prochaine réunion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle devrait être la base de la contribution, d'après le Gouvernement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'il y a lieu de tenir compte de la population, du revenu et autres facteurs semblables.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami reconnaîtra que cela ne s'accorde pas avec ses remarques antérieures. En rappelant la base de la contribution, il a dit qu'il n'en était pas satisfait. Je lui demande qu'elle devrait être la base, dans l'opinion du Gouvernement? Quelle est l'attitude du Gouvernement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que l'étendue du pays entrait en ligne de compte, auparavant. Nous avons déjà représenté que la contribution devrait être déterminée par le chiffre de la population et du revenu plutôt que par l'étendue du pays. Mon honorable ami admettra, je crois, que la quote-part du Canada est relativement convenable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami prétend maintenant que la proportion du Canada est satisfaisante.

Le très hon. MACKENZIE KING: Relativement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne tiens pas à chicaner mon honorable ami sur les mots. Je reprends ses propres expressions. Il n'était pas satisfait tout à l'heure; l'est-il maintenant?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai fait remarquer que le Canada se trouve sur le même pied que l'Argentine. Cela me paraît assez juste. Le Brésil et la Tchécoslovaquie viennent ensuite. J'espère que notre situation vaut à peu près celle de ces deux pays et la différence entre ces deux pays et le Canada n'est que de deux unités. Suit la Roumanie. Le Canada occupe assurément un rang un peu plus élevé que la Roumanie parmi les nations du monde. Quant à l'Angleterre, la France et l'Italie, peut-être devraient-elles contribuer un peu plus, en se basant sur leur population et leur revenu, mais c'est une question à discuter en regard des contributions actuelles.

M. HOEY: Les dépenses de ce bureau augmentent-elles ou diminuent-elles?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le secrétariat de la Société des nations a réduit ses dépenses de deux à trois cent mille dollars, l'année dernière.

M. SHAW: Il existe, je crois, une question beaucoup plus importante que le simple chiffre de nos dépenses, et c'est la question de savoir si oui ou non nous retirons pleine va-

leur des dépenses que nous faisons. On commence à penser, je ne dirai pas à la futilité de la Société des nations, mais au fait que cette organisation n'atteint pas son maximum d'utilité. Je ne discuterai pas le point en ce moment. Il est regrettable, je crois, de constater que nous consacrons très peu de temps à la question de nos relations extérieures. Je me rappelle avoir lu une déclaration de Vincent Massey, de Toronto, dans laquelle il faisait remarquer que sur 534 jours de discussion au cours des cinq sessions qui ont précédé cette législature, nous consacrâmes 13 jours ½ seulement à l'étude des conventions de commerce, de crédits du département des affaires extérieures et de toutes les autres questions qui se rapportent, même très indirectement, aux affaires extérieures. Je n'ai pas l'intention de discuter cette question particulière maintenant, mais je désire appeler l'attention du premier ministre et je ne saurais mieux le faire qu'en lisant deux ou trois passages du premier volume de Kellor intitulé: *"Security against war."* Parlant du passé de la Société des nations, il dit:

On a enregistré trente-sept différends qui auraient pu amener une rupture ou menacer la paix ou la bonne entente internationale. Tous ces différends, sauf quatre, ont été, sous une forme ou sous une autre, soumis à l'assemblée ou au conseil de la Société, de sorte que nous avons eu une épreuve suffisante de la valeur pratique de l'organisation.

Sur ces trente-sept différends, dans quatorze cas on a eu recours à une certaine forme d'agression qui comportait l'emploi de la force militaire, soit avant d'user des méthodes conciliatrices de la société, soit même sans faire appel à cette dernière. Parmi ces différends, on compte des cas graves comportant une question de territoire ou d'indemnité. Trenze autres cas ont fait l'objet d'intervention politique. Ces cas, sauf pour ce qui est de la Haute-Silésie et de l'Isak ne comprenaient que des différends peu importants où il était question d'une parcelle de territoire ou des droits de minorités.

On remarquera d'après le tableau que dans les quatorze cas où on a eu recours aux armes, la question avait été définitivement réglée; dans neuf cas, cependant, (à savoir, le Burgenland, la guerre russo-polonaise, Vilna, Corfou, Memen, la Rurh, Fiume, et la Galicie orientale) l'agresseur obtint soit une partie de territoire ou une indemnité. Dans les autres cas, la Grèce perdit sa conquête sur la Turquie et l'Albanie, la Russie n'exigera aucun territoire de la Perse et se contenta de poursuivre le général Deniken, la Yougo-Slavie perdit ses conquêtes sur l'Albanie, et le Panama perdit son territoire qu'accapara le Costa-Rica en vertu de la décision White. Dans un autre cas, à la suite d'une menace du retour de l'ancien roi Charles de Hongrie, la Petite Entente parla d'un recours aux armes.

Des quatorze cas où on eut recours à la conciliation, six (savoir, la Haute-Silésie, le Hedjaz et le Liban, la question de la frontière entre la Hongrie et la Yougo-Slavie et la Tchéco-slovaquie, les îles Aaland et le retour du roi Charles) ont été définitivement réglés; quatre restèrent en suspens (celui de la Bolivie, les différends bulgares et celui des requérants hongrois), deux furent retirés de la juridiction de la société et sont en voie de règlement (Irak dans le traité de Lausanne et le Pérou devant les Etats-Unis) et deux ont résulté dans des conquêtes (l'Arménie et la Georgie),

[M. Shaw.]

après ou sans intervention politique. Dans quatre de ces cas, les peuples les plus intéressés ont ou perdu leur indépendance ou leur territoire (les îles Aaland, l'Arménie, la Georgie, la Hongrie), et dans un autre, il y eut démembrement (la Haute-Silésie).

Et devrais-je dire en passant, l'un des points dangereux du monde.

Dans un cas (le Liban) le peuple obtint son indépendance sous le protectorat de la France; l'Irak a obtenu la même chose sous le protectorat anglais.

Des neuf questions soumises au tribunal permanent six seulement se rapportent directement au maintien de la paix; le tribunal se prononça sur quatre de ces questions et sur une autre le jugement rendu servit de base à la paix et à la sécurité, savoir, les cas de décrets sur les nationalités, de la frontière entre la Pologne et la Tchéco-slovaquie, les deux questions concernant les colons allemands et celle du canal de Kiel. Le différend de la Carélie orientale ne tombait pas sous la juridiction du tribunal et n'est pas encore réglé.

D'après ce tableau, il semble que des trente-sept différends, trente-trois furent l'objet de décisions négatives, neutres ou affirmatives devant l'assemblée ou le conseil. Sur ces trente-trois différends, le conseil prit une décision qui fut acceptée par les deux parties dans quatre cas, ceux des îles Aaland, de la Haute-Silésie, de Jaworzno et de Memel, l'initiative ayant été prise dans chaque cas par une puissance alliée ou la conférence des ambassadeurs. Des autres, huit questions furent référées au tribunal. Dans cinq cas, on obtint une opinion que les parties acceptèrent. Dans le cas de deux opinions concernant les minorités de la Pologne, cet état a accepté la décision, mais la requête rencontre des obstacles; dans l'autre cas, la situation est restée la même.

Cette brève déclaration est un défi à la Société des nations de justifier son existence.

M. WOODSWORTH: Même à cette heure tardive ou plutôt à cette heure matinale,—il est une heure et demie du matin, et malgré le fait qu'environ trente députés seulement sont présents, je suis d'avis que l'on ne devrait pas adopter ce crédit sans discuter un peu la Société des nations même et les responsabilités qui nous incombent comme membre de la Société. Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous avait dit au commencement de la session que l'on aurait occasion de discuter le protocole et l'œuvre de la Société. Jusqu'à présent nous n'avons pas eu cette occasion et nous sommes aux dernières heures de la session. Vraiment, il nous faut reconnaître les obligations très graves qui peuvent surgir à tout moment parce que nous faisons partie de la Société. Je sais qu'en ce moment, une très forte proportion des gens du pays ne sont pas particulièrement intéressés. Quelques-uns sont portés à se demander: qu'avons-nous à faire avec l'Europe? Cependant, aujourd'hui, nous portons un fardeau très lourd parce que nous avons jugé, il y a quelques années, qu'il nous fallait aller en Europe vu les circonstances et les obligations dans lesquelles se trouvait la Grande-Bretagne. Nous ne devrions pas, je crois, traiter ces choses avec indifférence. Je désire

prendre quelques minutes pour faire certaines remarques sur cette question et je le fais avec l'espoir qu'une autre année, si nous sommes ici, nous aurons occasion de discuter ces questions de bonne heure au commencement de la session. Je l'ai déjà dit, on pourrait fort bien donner au comité formé l'an dernier pour enquêter sur les relations industrielles et commerciales l'occasion de reviser la politique du Dominion sur les affaires étrangères. Je prétends qu'on ne saurait appuyer qu'avec certaines réserves la Société des nations constituée comme elle l'est aujourd'hui. Sans entrer dans les détails, qu'il me soit permis de signaler une couple de raisons qui me paraissent justifier mon affirmation.

En premier lieu, la Société des nations, constituée comme elle l'est présentement, ne donne aucune garantie de paix. Ses défenseurs nous disent que nous devrions l'appuyer, mais je le répète, il n'y a aucune garantie de paix. De fait, le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) nous a dit il y a une couple de jours que son voyage en Europe l'a convaincu que nous sommes en présence du danger imminent d'une nouvelle guerre. Sir Arthur Salter, directeur de la section économique et financière de la Société des nations, faisant une conférence l'été dernier devant le "Williamson Institute of Politics", a dit de la Société:

C'est essentiellement un système organisé de conférences destinées à faciliter des accords.

C'est tout. Quand elle tient des conférences, la Société exerce sans doute des fonctions très importantes. Mais le fait de posséder l'organisme voulu pour tenir des conférences dans l'état de choses actuel, ne nous garantit aucunement une longue période de paix. Il me semble que la Société, pour avoir une utilité quelconque, ne doit pas tenir compte de l'inique traité de Versailles. Je ne me propose pas d'examiner ce traité en détail, mais je tiens à en citer une clause qui, d'après moi, nous impose une obligation bien définie. Voici ce que dit l'article 10 du pacte:

Les membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de ces obligations.

Quiconque a étudié la carte de l'Europe doit sûrement être convaincu que la situation actuelle ne saurait durer. J'avais espéré que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) aurait, pour les fins de sa démonstration, exhibé cette carte à la Chambre et fait voir quelques-unes des difficultés qui se présentent devant les hommes d'Etat d'Europe. Ce que je désire signaler ce soir, c'est qu'en vertu de la clause 10 du pacte de la Société, les Canadiens son intimement intéressés à cette question. Nous ne pouvons pas éluder nos responsabilités et nous sommes obligés de garder ce que l'on peut appeler une position absolument impossible. Je dis de plus que, si l'on veut que la Société soit efficace, il faut que les cadres en soient agrandis pour inclure toutes les nations. Cela m'a beaucoup intéressé de remarquer l'autre jour que la Société des vétérans alliés appelée "Fidae" demande que l'on accorde aux vétérans d'Allemagne et d'Autriche le privilège d'être admis d'ici à un an dans la Société des nations. L'article 5 de son programme est de réorganiser la Société des nations et de faire disparaître les objections que les Etats-Unis ont à en faire partie afin qu'ils puissent entrer dans la Société. Etant donné la position éminente occupée aujourd'hui dans le monde par les Etats-Unis à cause de leur importance financière et industrielle, il me semble qu'une organisation comme la Société des nations ne pourra, sans le concours des Etats-Unis, accomplir le but auquel elle est destinée.

Les Etats-Unis ont formulé certaines objections et je ne crois pas que ce pays soit fondé à contribuer au maintien de la Société sans protester énergiquement contre les choses susceptibles d'empêcher l'adhésion des autres nations. D'après les renseignements que nous avons, il semble que l'Allemagne doive y être admise bientôt. D'après les journaux, je crois que c'est là une partie de l'arrangement que l'on est à conclure.

Je prétends que le premier ministre devrait nous dire quelle est l'attitude que le Canada va prendre au sujet du pacte projeté de sécurité. Il n'est que juste, semble-t-il, que l'on dise aux députés de cette Chambre et au peuple canadien quelle est l'attitude du Gouvernement à ce sujet. J'ose demander qu'on admette non seulement l'Allemagne dans la Société, mais aussi la Russie. Il semble encore dangereux de mentionner la Russie, et pourtant quiconque étudie la situation mondiale doit reconnaître que la Russie occupe aujourd'hui une position stratégique. Je ne ferai pas plus qu'appeler l'attention de la Chambre sur un traité conclu récemment entre la Russie et le Japon et qui est grave de conséquences. Nous ne pouvons décidément pas espérer rétablir une situation pacifique d'une façon permanente en Europe à moins que la Russie ne soit admise dans la Société des nations.

Qu'il me soit permis de citer ici brièvement une couple d'opinions exprimées récemment sur la situation de ce pays dans le rapport officiel de la délégation envoyée par les unions ouvrières britanniques en Russie en novembre et décembre 1924. Je le fais parce que, dans notre pays, on a fait une propagande tellement

hostile que la grande majorité de notre population garde encore l'impression que la situation de la Russie est déplorable. Je puis dire que les hommes qui ont préparé ce rapport étaient de tendances fort conservatrices, des chefs ouvriers bien connus et l'on ne peut craindre d'être accusé de grande déloyauté envers l'empire quand l'on songe que Ramsay MacDonald et les membres du parti travailliste anglais ont réclamé des relations plus étroites avec la Russie. En prononçant ce plaidoyer, ce soir, je ne fais que suivre le programme avoué du parti travailliste de l'Angleterre. Voici la conclusion tirée par les délégués qui passèrent quelque temps en Russie:

Enfin les délégués sont d'avis que le régime soviétique de représentation et le régime de droits civils et constitutionnels qui en découle, loin d'être anti-démocratiques dans le sens large du terme, donnent, à plusieurs points de vue, à l'individu une occasion plus réelle et plus raisonnable de participer aux affaires publiques que le régime parlementaire et des groupes...

Cette constitution assure certainement autant sinon plus qu'ailleurs le gouvernement populaire, la paix politique et le progrès social.

Et de nouveau, au sujet de l'état social en général, les délégués déclarent:

La conclusion à laquelle en sont arrivés les délégués au sujet du respect de la loi et de l'ordre est que l'ordre public est dans un bien meilleur état que dans plusieurs pays du continent; que les nouveaux tribunaux administrent la justice avec équité et d'après de nouveaux codes qui constituent un régime judiciaire encore dans son enfance, mais approprié aux exigences actuelles.

Après avoir présenté beaucoup de statistiques, préparées avec beaucoup de soin, les délégués, en conclusion, résument en un paragraphe leur impression générale:

Conclusion finale du rapport général et du rapport sur la condition des ouvriers.

Eu égard aux renseignements compris dans les chapitres précédents, qu'ils ont tous obtenus eux-mêmes de sources et par des intermédiaires qui les assurent de leur exactitude dans l'ensemble les délégués ont tiré les conclusions suivantes: Que le U.S.S.R. est un Etat puissant et stable; que son gouvernement est fondé d'abord sur un régime de socialisme d'Etat appuyé effectivement par la plus grande partie des ouvriers et accepté par une aussi grande majorité des paysans et, en second lieu, sur un organisme fédéral qui accorde aux minorités de race ou aux minorités régionales des libertés très grandes au double point de vue de la politique et de la culture, de même qu'une absolue tolérance religieuse; que le mécanisme des administrations officielles, bien que complètement différent le celui des autres Etats, semble fonctionner fort bien, et que l'administration est non seulement meilleure que ce qu'on avait jamais eu en Russie, mais qu'elle a réalisé et réalise des tâches que les régimes officiels plus anciens n'ont jamais pu accomplir; que ces résultats favorables ont amené presque tous les habitants, sauf une infime minorité à renoncer au droit de faire de l'opposition, droit essentiel à la liberté politique partout ailleurs; et que cela ne suscite aucune résistance, d'abord parce que ces droits ont été remplacés par d'autres plus précieux en vertu du régime soviétique et, ensuite, parce que les récents mouvements politiques tendent tous vers leur rétablissement; et enfin que le tout constitue une intitiative du plus haut intérêt qui mérite d'être étudiée par les étrangers et une nouvelle entreprise qui peut bénéficier beaucoup de l'aide de l'étranger.

[M. Woodsworth.]

Ce rapport est signé par les chefs ouvriers bien connus de la Grande-Bretagne dont les noms suivent:

Herbert Smith, Ben Tillett, John Turner, John Bromely, Alan Findlay, Albert Purcell (président), Fred Bramley (secrétaire), et Harold Grenfell, A. R. McDonell, George Young, délégués consultatifs.

Sans examiner plus longuement l'état de la Russie, je demande que, avec les autres nations prévoyantes et les parties, progressistes de notre empire, nous exigions que la Société comprenne dans un avenir rapproché, non seulement les nations alliées, mais toutes les nations du monde, comme on en avait tout d'abord l'intention. Ce n'est qu'à cette condition que l'œuvre de la Société sera efficace. Je demande de nouveau que l'organisation de la Société soit démocratique. L'Assemblée représente actuellement environ cinquante nations et le conseil, quatre grandes puissances et six autres pays. Cela veut dire que le conseil, composé en en grande partie par les grandes puissances, peut imposer sa volonté à l'Assemblée. Je ne puis croire que ce soit conforme aux principes généraux de la démocratie et c'est sans doute cette faiblesse qui a conduit aux échecs dont il est question dans l'article lu par l'honorable représentant de Calgary-Ouest. Pourquoi exigerions-nous que les différends soient soumis à la Société, si dans plusieurs cas, nous refusons de lui soumettre les différends qui nous intéressent, en tant qu'empire? Il me suffit de citer la crise égyptienne, mais il en est d'autres. Pourquoi établirions-nous une société destinée à sauvegarder la paix, qui doit, annonçons-nous au monde, juger les différends, si nous nous réservons le droit de nier l'autorité de la Société dans certains cas?

Encore un mot. Il y a grand danger que la Société ne devienne qu'un instrument entre les mains des grands financiers du monde. A propos du rapport Dawes, plusieurs de mes honorables collègues se rappelleront les paroles de Lloyd George, à l'effet que le rapport était l'œuvre, non pas de M. McDonald, alors premier ministre de l'Angleterre, ni de M. Herriot, premier ministre de France, mais essentiellement de la finance internationale. Une telle déclaration venant d'un tel homme devrait nous faire réfléchir. En outre, l'on nous a souvent parlé des grands avantages accordés à l'Autriche et à la Hongrie par suite des avances faites à ces pays. A mon sens, le véritable état de choses est fort bien exposé dans le passage suivant d'un correspondant de Budapest, M. Fred Hankinson

Parlant de la Hongrie, dont il a observé l'état sur place, il dit:

La commission de la Société des nations est venue ici, et fait assez singulier, les prix ont monté et le kronen est baissé. Je conviens avec vous qu'un emprunt à l'étranger ne constitue qu'un palliatif et le pays en acceptant ce prêt devient partie à cet agiotage financier de Wall Street et de Londres. Si la Hongrie, comme l'Autriche, accepte ce prêt cela peut lui aider quelque temps, mais cela ne fait que retarder la crise et mettre la Hongrie à la merci des financiers et exploiteurs internationaux.

Voici en quels termes un éditorial commente cela:

Exactement! Pourquoi nous leurrer? Dans un récent discours, M. Bertrand Russell, fait remarquer avec une force de persuasion remarquable qu'il n'est plus nécessaire de conquérir un pays militairement, ni de se l'attacher politiquement. Tous les avantages d'une conquête ou de la suprématie peuvent s'obtenir en faisant un prêt, et en prenant toutes les mesures de prépondérance financière pour que le prêt soit sauvegardé et les obligations remplies. L'Autriche et la Hongrie sont aujourd'hui des colonies dépendantes des alliés. Elles sont disparues comme nations. Et, ce qui pis est, même avec tout cela rien n'a été fait pour apporter le soulagement à l'Empire.

Je pourrais dire que la guerre est assez loin pour nous permettre de nous rendre compte de ce que la situation nous laisse vraiment entrevoir et nous devrions voir définitivement ce que nous allons faire pour la réorganisation des affaires de l'Europe et du monde sur une autre base. Quelques-uns d'entre nous peuvent être ridiculisés comme des visionnaires, des idéalistes dont les rêves ne peuvent se réaliser ou des radicaux qu'il faut craindre. Nous devons subir des épithètes, j'imagine, et l'opprobre qui s'y attache. Mais la situation est trop grave pour que nous ne parlions pas. Nous avons la conviction qu'il est possible de réorganiser les affaires du monde de telle manière que les guerres dévastatrices soient abolies. Je demanderais avec instance, que si cette société, au maintien de laquelle nous contribuons et dont nous faisons partie, doit remplir sa mission, elle se consacre elle-même à une réorganisation dans le sens que j'ai exposé.

En terminant, pourrai-je, de nouveau, demander au premier ministre une déclaration au sujet de l'attitude du Gouvernement vis-à-vis du pacte de sécurité? Quant à moi, je lui sais gré de l'attitude que le Gouvernement a prise au sujet du protocole. Je n'ignore pas que ce protocole est dû à l'initiative du premier ministre ouvrier d'Angleterre, qui en a saisi l'univers, n'en pense pas moins que nous, dans ce pays, nous ne pourrions nous y rallier, et je suis content que le Gouvernement ne nous ait pas demandé de le faire. Je suis d'opinion, toutefois, qu'à ce moment-ci nous devrions au moins être renseignés sur l'attitude du Gouvernement en face de la situation actuelle en Europe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme ne l'ignore pas mon honorable ami, le pacte de sécurité est d'abord et essentiellement une affaire négociée entre les gouvernements de l'Angleterre, de la France, de la Belgique et le gouvernement allemand. Le gouvernement canadien, comme celui des autres dominions, ont été tenus au courant de ces négociations, qui n'ont pas été plus loin que la discussion d'un principe et dont l'objet était de trouver jusqu'à quel point ces divers pays pourraient intervenir au sujet de certains questions intéressant exclusivement l'Europe. A aucune phase des négociations, les pays dont j'ai parlé ont demandé aux dominions autonomes leur façon de penser ou les ont priés de faire quelque chose. Nous avons été tenus au courant, comme je l'ai dit, et nous n'avons pas cru, dans les circonstances, que nous devrions ou offrir nos conseils ou nous opposer à ce qui s'est fait, n'ayant aucun motif de nous y opposer, vu que nous ne prenions pas part aux négociations, mais nous réservant, toujours, à la lumière des renseignements fournis, une liberté d'expression si nous pensions qu'elle deviendrait nécessaire de la part du pays. Je cueille dans une déclaration que le secrétaire des Affaires étrangères à faite au parlement britannique que l'Angleterre ne s'engagera pas sans l'approbation de son propre parlement en ce qui regarde les obligations d'une nature quelconque que l'Angleterre pourra être prête à accepter. Le secrétaire des Affaires étrangères a laissé entendre la même chose quant aux dominions, c'est-à-dire qu'aucun de leurs gouvernements ne sera privé de faire quoi que ce soit sans le plein assentiment de son parlement. C'est l'attitude que nous nous attendions du gouvernement britannique en ce qui regarde toute décision à attendre ou à prévoir de la part du Canada. Je ne saurais dire si nous serions priés ou non de faire partie d'une entente qui pourrait être conclue plus tard. On conçoit bien qu'on peut en venir à une entente tout à fait indépendamment de notre parlement, mais une chose dont je me sens parfaitement assuré, c'est qu'on ne conclura aucune entente qui engagerait notre pays de quelque façon sans la conviction expresse que ce Parlement ratifiera la décision que l'on aura prise. Mes honorables amis peuvent être assurés, je pense, que le Gouvernement ne ratifiera aucune politique qu'il n'aura pas de bonne raison de croire entièrement conforme au désir et à la volonté du peuple canadien. Je ferais remarquer à mon honorable ami que l'objection de discuter longuement une question de ce genre, c'est que c'est surtout une affaire d'Europe; pour nous, tenter de discuter quand les parties en Europe sont en train de négocier, ne peut

que jeter dans la discussion qui se fait en Europe quelque chose qui pourrait être mal rapporté et faire plus de mal que de bien. Toutefois, je puis assurer à mon honorable collègue que le Gouvernement suit les événements de près, qu'il a raison de croire que ces nations européennes sont bien intentionnées et que, en ce qui concerne le Canada, rien ne sera fait qui puisse inquiéter le public.

M. SHAW: Dois-je comprendre qu'on ne prendra aucun engagement sans avoir préalablement l'approbation du Parlement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. J'ai ici une dépêche envoyée de Londres hier. Je ne peux rien faire de mieux que de la lire, parce qu'elle expose de façon authentique la situation actuelle Cette dépêche qui vient du secrétaire d'Etat pour les colonies donne un résumé de ce qui s'est passé à la Chambre des communes le 24 courant au sujet du pacte de sécurité Après avoir mentionné qu'un exemplaire du compte rendu de ce débat était envoyé au gouvernement, la dépêche dit:

Dans le cours de son exposé et de sa réponse aux questions soulevées dans le débat, le secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères a fait bien comprendre.

1. Que ce n'était pas un traité que la Chambre avait à discuter, car il n'existait ni traité, ni projet de traité, mais simplement une déclaration préliminaire de principes et de ce que les pays concernés estiment pouvoir entreprendre ainsi que la voie qu'elles pensent pouvoir suivre.

2. Qu'aucun engagement ne serait pris au nom de ce pays sans l'approbation et la ratification du Parlement.

3. Que les dominions ont été tenus entièrement au courant de la politique du gouvernement de Sa Majesté, mais qu'ils ne se sont pas encore prononcés à l'exception de la Nouvelle-Zélande qui a exprimé sa plus entière confiance en l'attitude du gouvernement de Sa Majesté et qui est prête à s'en remettre à sa décision.

4. Qu'aucun dominion ne sera lié sauf par son propre gouvernement agissant avec le consentement de son propre Parlement.

Je crois que cela répond à la question de l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Somme nécessaire pour les frais des délégués du Canada à la Société des nations, $15,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le programme cette année et quels sont les délégués?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement n'a pas encore désigné les délégués pour cette année. C'est l'assemblée régulière de la Société.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas d'attraction supplémentaire cette année?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas que je sache

(Le crédit est adopté.)

[Le très hon. Mackenzie King.]

Divers, comité d'hygiène mentale, $10,000.

M. WOODSWORTH: Quelle est cette organisation, monsieur le président?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est dans le même genre que les associations pour enrayer la tuberculose et promouvoir l'hygiène sociale, mais ici il s'agit de maladies mentales.

(Le crédit est adopté.)

Pour la réception de l'Union interparlementaire pour la paix, $10,000.

M. WOODSWORTH: Quelle est cette société?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une association de membres des parlements des différents pays du monde. Elle doit se réunir aux Etats-Unis en automne et les délégués ont l'intention de passer quelques jours au Canada. Le Gouvernement a pensé qu'il serait à propos d'inviter ces délégués à visiter le Canada et d'être les hôtes de la nation pendant ce temps-là. Notre honorable collègue d'York-Ouest (sir Henry Drayton) est vice-président de l'association

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comme mon très honorable collègue l'a signalé, c'est la suite de la visite aux Etats-Unis. On discute un grand nombre de sujets aux réunions de cette association que l'on peut considérer comme étant une utile auxiliaire de la Société des nations. Le fait est que c'est elle qui a eu l'initiative de l'arbitrage. Ces membres des parlements du monde entier s'assemblent, ils peuvent ainsi mieux se rendre compte des difficultés de leurs pays respectifs et être mieux en état d'étudier les questions internationales qui peuvent se présenter.

M. THURSTON: Combien de pays y sont représentés?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Un grand nombre; ils peuvent tous en faire partie.

M. SPENCER: Où a eu lieu la convention l'an dernier?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois me rappeler que c'était à Genève.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses relatives à la Convention des réclamations pécuniaires avec les Etats-Unis, crédit supplémentaire, $9,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me rappelle qu'il y a quelques années nous avons fait examiner les réclamations par une commission d'arbitrage, mais la guerre avait interrompu ses travaux. Les a-t-elle repris?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois comprendre qu'elle se réunit de nouveau cette année à Washington.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels sont nos représentants en ce moment?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que M. James White fait des travaux de recherches intéressant la commission.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me sentirais plus à l'aise si je savais que les choses n'ont pas changé. On demande un crédit supplémentaire. Combien la Chambre avait-elle accordé déjà?

M. le PRÉSIDENT: Cinq mille dollars.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le crédit a été inscrit par le ministre de la Justice. Notre collègue pourrait le laisser passer et attendre le retour du ministre de la Justice pour connaître ses explications.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'il en est ainsi, nous consentons à voter le crédit. Le ministre de la Justice ne sera peut-être pas ici avant quelque temps.

(L'article est adopté.)

Tablette commémorative en l'honneur de feu Allan Crawford, commandant l'expédition à l'île Wrangel en 1921, $1,000.

M. THURSTON: Où cette plaque sera-t-elle érigée?

Le très hon. MACKENZIE KING: On n'a encore pris aucune décision à ce sujet. L'endroit convenable serait peut-être l'université de Toronto d'où il est sorti.

(L'article est adopté.)

Pour la représentation du Canada dans le comité économique impérial, $4,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je prierais le premier ministre de nous expliquer cette dépense; elle est nouvelle pour moi.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est un comité qui a été institué l'année dernière en exécution d'un vœu de la conférence économique impériale. Sa mission sera d'indiquer les moyens d'améliorer les facilités de placement des produits coloniaux dans le Royaume-Uni, principalement des denrées alimentaires dont l'étranger fournit la majeure partie. On s'occupera d'abord des viandes et des fruits. Le marché de consommation anglais est représenté par quatre membres et chaque colonie autonome par deux, ceux du Canada étant M. Forsyth Smith, du bureau du commissaire canadien du commerce, actuellement commissaire des fruits en Grande-Bretagne, M. L. C. McOuatt, fonctionnaire de la division du bétail au département de l'Agriculture. Cette allocation est destinée à payer leur frais de déplacement et leur indemnité de séjour. Le comité siège en ce moment et continuera ses travaux jusqu'au mois d'août, il est probable.

(L'article est adopté.)

Conférence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour examiner l'à-propos de modifier la loi de l'Amérique britannique relativement à la constitution et aux pouvoirs du Sénat et autres sujets, $5,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-on connaître le programme de cette conférence?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le programme n'est pas encore arrêté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que le premier article de ce programme a été publié l'autre soir. J'ai pensé que les droits des déposants de la Home Bank avaient été mis en danger dans le but de faire inscrire le premier numéro du programme. N'est-ce pas vrai?

Le très hon. MACKENZIE KING: Du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Y a-t-il une date fixée pour la réunion de la conférence?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Aura-t-elle lieu cette année?

Le trtès hon. MACKENZIE KING: Je crois que oui, certainement avant la prochaine session.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement promet-il de la réunir cette année?

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant la prochaine session.

Travaux publics (imputables sur le revenu).—Matane. Somme nécessaire pour achever les travaux du port, la compagnie de papier Hammermill, d'Erié (Pensylvanie) contribuant $100,000 pour sa part, $140,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette allocation va au fameux quai de Matane. On avale $140,000 d'un coup, et $4,660 d'un autre. On m'assure que c'est un pur gaspillage. Ces travaux n'ont aucune valeur en eux-mêmes et pardessus le marché l'entreprise a été très mal conduite. La partie déjà exécutée tombe en ruine. Les installations une fois construites, serviront uniquement à la compagnie Hammermill pour transporter aux Etats-Unis notre bois à papier au détriment des chemins de fer de l'Etat. Même à ce prix-là le député du comté ne pourra pas se faire réélire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est regrettable que le représentant du comté (M. Pelletier) ne puisse se faire entendre sur ce sujet. Je suis d'avis que nous devrions l'en-

tendre. Il est le seul qui soit en mesure de faire valoir une excuse quelconque à l'appui du crédit en discussion.

M. PELLETIER (texte): Monsieur le président, je remercie mon honorable ami de m'avoir invité à discuter l'item 438. Je dois vous dire qu'il est certainement de l'intérêt, non pas uniquement de Matane, mais aussi de toute cette région, que ce montant soit voté, afin de venir en aide à la population non seulement de ce district mais même à celle de la côte Nord.

(Traduction) Il y a trois ans, monsieur le président nous avons voté une certaine somme pour l'exécution de ces travaux. Le crédit a été voté de nouveau il y a deux ans et encore l'année dernière; une partie du montant en discussion est votée de nouveau. Je le répète, cette entreprise est dans l'intérêt de la région que je représente ici aussi bien que dans l'intérêt de la côte Nord. Mon très honorable ami affirme que l'entreprise est exclusivement au bénéfice de la Hammermill Paper Co., mais je diffère d'opinion avec lui.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a mentionné la côte Nord?

M. PELLETIER: Plusieurs compagnies ont des exploitations considérables sur la rive nord du Saint-Laurent et elles sont obligées de faire passer le trafic par le port de Matane. Tout le monde sait, sauf peut-être mon très honorable ami, que Matane existait bien avant que j'eusse l'honneur d'occuper un siège ici. Il semble l'ignorer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais cela parfaitement et aussi que Matane existera longtemps après que le quai sera en ruines; de fait, on m'assure qu'il y en a déjà une bonne moitié d'effondrée.

M. PELLETIER: C'est bien possible; mais ni mon très honorable ami, ni moi ne pouvons rien contre les ravages de la tempête. Les travaux ont été exécutés en conformité des plans et devis; je ne suis pas à blâmer pour ce qui est arrivé, pas plus que mon très honorable ami, du reste. D'autre part, je tiens à voir cette région se développer et je fais de mon mieux pour prêter main forte à tous les intéressés. Matane fut le premier port du Saint-Laurent qui ait été ouvert à la navigation en mars, cette année. Le premier navire est entrée dans le port de Matane le 21 mars.

Une VOIX: C'était une embarcation à rames.

M. PELLETIER: Pas du tout. Je suis absolument sincère en toute cette affaire. Il y a cinq ou six différentes compagnies qui exploitent des concessions forestières sur la rive nord du Saint-Laurent. Or, du 21 mars au 11 avril, seize vaisseaux ont fait la traversée entre la rive nord et le port de Matane où ils ont débarqué 1,700 passagers. C'était le seul port qui fût ouvert à la navigation dans le temps. Or si nous n'avions commencé ces travaux et ces améliorations, ces gens de la rive nord seraient peut-être morts de faim pour la bonne raison qu'ils étaient à la ration depuis trois semaines. Je tiens à exposer les faits sous leur véritable jour et en toute franchise. J'ai sous la main un rapport du percepteur des douanes, que je suis prêt à communiquer à mon très honorable ami s'il le désire. Si le chef de l'opposition persiste à se montrer pessimiste en ce qui regarde Matane, je suis prêt à discuter la situation sur toutes ses faces avec lui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais affiché de pessimisme à l'égard de Matane. On m'informe toutefois que ce quai ne vaut absolument rien et le nombre de passagers qui débarquent à Matane est quantité négligeable. Ce quai servira à la manutention du bois à pâte de la Hammermill Pulp Company arrivant de la rive nord du Saint-Laurent et à destination des Etats-Unis, où il sera converti en pâte à papier et en papier. Or, sans ce quai, ce bois serait expédié par le National-Canadien et nous aurions au moins le prix du transport à défaut de le faire convertir en papier au Canada. On m'assure de plus que d'autres ouvrages ont été construits à Matane pour le bénéfice exclusif d'autres compagnies industrielles; en outre rien n'excuse ces dépenses, on affirme que ces travaux ont donné lieu à un véritable gâchis. C'est pourquoi le quai tombe en ruines à cette heure; il y en a déjà une bonne moitié qui s'est effrondée...

M. VIEN: Mon très honorable ami ne sait-il pas que les tarifs, pour le transport du bois à pâte par rail de cet endroit, seraient prohibitifs? Le National-Canadien ne perd donc rien de ce chef.

Le très hon. M. MEIGHEN: Au contraire, les chemins de fer nationaux transportent de grandes quantités de bois à pâte. Je désirerais fort que les prix de transport fussent prohibitifs. Nous aurions alors la chance de convertir notre bois à pâte en papier dans la province de Québec et nos ouvriers auraient du travail à satiété. L'honorable député sait fort bien que le National-Canadien et les autres chemins de fer transportent d'énormes quantités de bois à pâte aux Etats-Unis même de cette partie du pays. Tout le bois à pâte de la région sera transporté par eau, si le

quai de Matane est jamais construit s'il peut résister à l'assaut des tempêtes. Bref, plus ce quai sera utilisé pire ce sera pour Matane et toute la région avoisinante; il va de soi toutefois que si l'ouvrage est gâché, personne ne se servira de cette construction. Les renseignements que je possède proviennent de sources autorisées, de gens qui sont sur les lieux. Je voudrais bien savoir quelles sont les sommes, qui ont déjà été englouties dans cette entreprise Si ces travaux étaient au bénéfice de Matane en proportion du coût, personne n'y trouverait à redire. Je ne crois pas que cette région ait été gâtée en fait de travaux publics; cependant, il me répugne de voir gaspiller des fonds qui pourraient être si bien utilisés au bénéfice de toute la région.

M. PELLETIER: Je ne vois pas comment l'argent est gaspillé. Mon honorable ami prétend que c'est dans l'intérêt d'une compagnie particulière, mais c'est ce que je ne comprends pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le crédit indique que ces gens contribuent $100,000. Je ne pense pas qu'ils donneraient cette contribution si c'était inexact.

M. PELLETIER: Fort bien, mais mon très honorable ami me blâmerait-il si j'obtenais 100,000 dollars d'une compagnie pour venir à notre aide?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas. J'aimerais que vous en eussiez $200,000.

M. PELLETIER: Je veux le progrès de ma région. Pourquoi suis-je ici?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pense que nous devons nous rendre à cette dernière demande, mais je ferai d'abord une ou deux observations. Je ne veux pas qu'un esprit comme celui de l'honorable député de Lotbinière (M. Vien) soit aussi illusionné au sujet des tarifs de marchandises sur le bois à pâte et la pâte à papier. Si l'honorable député avait remarqué ce que font les chemins de fer, il aurait constaté que dans une pauvre année de transports de marchandises, ils ont voituré plus de bois à pâte aux Etats-Unis, naturellement...

Une VOIX: Pas de Matane.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peu m'importe d'où. Bien entendu, pas de Matane, parce que les honorables députés font en sorte que les chemins de fer n'aient pas le trafic pour le donner à la navigation. Les statistiques nous montrent, et pour le savoir il suffit de prêter attention aux affaires du pays, que le trafic a fort augmenté. Mon excellent ami de Matane (M. Pelletier) nous présente une splendide procession. Il dit cette année-ci, cette année-là, durant quatre ans, nous avons surmonté tout cela. Oui, nous le surmontons tous les ans. C'est une vraie procession. Nous disons que ce quai a quelque chose de défectueux, bien qu'il soit neuf. Comme l'a fait observer mon très honorable ami, il pourrit plus ou moins, et à chaque tempête il y a un morceau qui s'en va. L'honorable député dit que ce quai est fait d'après des plans, mais nous savons ce qu'ils valent.

M. PELLETIER: Ce n'est pas moi qui ai dessiné les plans.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, car je sais que mon honorable ami aurait eu bien soin de préparer de bons plans. C'est le plan ordinaire et nous avons voté des crédits d'année en année pour cet ouvrage. Naturellement, l'honorable député fera tout son possible pour favoriser les intérêts de sa circonscription. L'article est ainsi conçu:

Pour payer à MM. J. R. et J. E. Boulanger, entrepreneurs, pour la construction du quai, leur réclamation en dommages pour l'entreprise non complétée à la suite d'une tempête d'une violence exceptionnelle le 9 décembre 1924, nonobstant quoique ce soit à l'effet contraire dans le marché tel qu'il a été conclu à l'origine.

Il est donc dit que le dommage est dû à une tempête des plus violentes, mais tous les députés qui sont au Parlement depuis quelques années savent qu'il y a toujours une raison pour des crédits de cette nature. De temps à autre, quelque entrepreneur favorisé est libéré de sa responsabilité; si l'affaire tourne mal, on vient à son secours. Dans ces contrats il y a une clause qui protège l'entrepreneur et une autre qui protège le pays, et il est stipulé que lorsque les travaux sont entre les mains de l'entrepreneur, s'il y a aucun dommage il en sera tenu responsable. Autrement, les contrats ne seraient pas ainsi conçus. Ils sont rédigés de façon que, quelle que soit la soumission de ses concurrents, chaque entrepreneur sait au juste quelles sont les conditions. Autrement, autant vaudrait se passer de contrat.

M. PELLETIER: Supposons que le département fût responsable du délai. Mon honorable ami dit que les chemins de fer nationaux feront à perte le transport du bois à pâte, mais ne comblons-nous pas la différence en ayant un port à Matane pour le trafic de la rive nord? Ce trafic est meilleur maintenant qu'avant le commencement des travaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les bateaux transportent-ils des matériaux pour la construction du quai?

M. PELLETIER: Du fret et des passagers. L'honorable député parle des montants payés

aux Boulanger. Nul doute que les dommages ne soient attribuables à la tempête de l'automne dernier. Mais qui est à blâmer? C'est simplement un cas de force majeure et les dommages doivent être réparés.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai souffert beaucoup moi-même de cette tempête. Pourrai-je me faire indemniser si j'ai l'influence de l'honorable député?

M. PELLETIER: L'honorable député a souffert en 1921. et s'il revient dans le comté de Matane il souffrira de nouveau, aux prochaines élections.

M. THURSTON: L'honorable député ne devrait pas être tenu responsable de cette allocation dans les crédits. Nous devrions avoir une explication du sous-ministre.

Le PRESIDENT: Il n'est pas en mesure de parler.

M. PELLETIER: L'an dernier et l'année précédente nous avons donné des explications et les dégâts dont il est ici question sont le résultat d'une tempête.

M. McTAGGART: On devrait nous expliquer la nécessité de cette longue liste de réparations à des quais. J'imagine que les crédits supplémentaires sont basés sur les conclusions des ingénieurs du ministère et que, apparemment, les crédits du budget principal sont basés sur les recherches faites, l'été dernier, par les ingénieurs. A quelle époque les ingénieurs ont-ils visité les lieux et préparé leurs rapports au sujet de ces crédits particuliers? Cela s'est-il fait au cours de l'été?

L'hon. M. COPP: Ils font leurs inspections, recueillent des renseignements et envoient leurs rapports de temps à autre.

M. McTAGGART: Tous ces crédits ont-ils été demandés par les ingenieurs du ministère?

L'hon. M. COPP: Oui, tous.

Le très hon. M MEIGHEN: Nous n'avons pas encore appris combien coûtait ce quai. Le crédit se trouve au budget depuis trois ou quatre ans et, si nous n'avons pas d'élection cette année, il y figurera encore l'an prochain. Combien a-t-il coûté jusqu'ici?

L'hon. M. COPP: Jusqu'à ce jour, le total est de $86,773.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et $140,000 de plus cette année.

L'hon. M. COPP: La compagnie verse une somme de $100,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

L'hon. M. COPP: Oui.

[M. Pelletier.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, pourquoi voter $140,000?

L'hon. M. COPP: En s'entendant avec la compagnie, le ministère des Travaux publics a exigé qu'elle déposât $100,000. En réalité, le Gouvernement ne fournit que $40,000.

M. GARDINER: Le Gouvernement peut-il être tenu responsable des dommages qui peuvent survenir pendant l'exécution de ces entreprises?

L'hon. M. COPP: La responsabilité retombe naturellement sur l'entrepreneur, mais nous ne pouvons pas le tenir responsable s'il survient une grosse tempête.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le département était-il en défaut? Avait-il fait des erreurs ou des oublis?

L'hon. M. COPP: Non, il n'y a pas eu d'erreur de la part du département. C'était un acte de la Providence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour cet acte de la Providence, nous nous indemnisons nous-mêmes et aussi l'entrepreneur?

L'hon. M. COPP: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui est l'entrepreneur?

L'hon. M. COPP: Boulanger.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est le nom de l'inspecteur?

L'hon. M. COPP: Son nom est Pelletier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-il fils de feu le directeur-général des Postes ou du député de la circonscription?

L'hon. M. COPP: Je l'ignore.

Le très hon. M. MEIGHEN: Considérant que le directeur-général des Postes n'a jamais eu de fils, il est peu probable que ce soit cela. C'est peut-être le fils du député de la circonscription.

M. GARDINER: A combien les ingénieurs du département ont-ils estimé les dégâts?

L'hon. M. COPP: Le crédit l'indique.

M. GARDINER: Les entrepreneurs ne supportent-ils pas une partie des dommages?

L'hon. M. COPP: Pour les raisons que j'ai exposées, nous dégageons l'entrepreneur de sa responsabilité. Il a exécuté son travail convenablement et efficacement.

(Le crédit est adopté.)

Ontario—	
Bronte.—Réparations au quai..	$ 4,900
Burlington.—Prolongement du brise-lames..	9,800
Burlington.—Chenal.—Réparations à la jetée du nord..	3,100

Chatham.—Réparations au mur de revêtement.—Crédit supplémentaire..	7,500
Chute à Blondeau.—Reconstruction du quai	7,600
Collingwood.—Reconstruction du brise-lames	35,000
Honey-Harbour.—Quai..	11,600
Lac Laurenson.—Dragage..	2,000
L'Orignal.—Contribution au coût de protection de la rive, la province devant contribuer une somme égale et la municipalité.—$1,000..	2,000
Meaford.—Réparations au brise-lames.. ..	9,000
Midland.—Dragage..	58,000
Midland.—Quai.—Crédit supplémentaire.. ..	45,000
New Liskeard.—Réparations au quai..	3,650
Owen-Sound.—Mur dans le port..	15,000
Port-Stanley.—Amélioration et réparation du port.—Crédit supplémentaire..	10,000
Rondeau.—Dragage..	32,000
Rivière Saugeen.—Réparation des ouvrages du port.—Crédit supplémentaire..	4,000
Sault-Ste-Marie.—Dragage du poste d'amarrage..	61,000
Windsor.—Réparations du quai..	3,000

M. GARDINER: Le ministre voudrait-il renseigner le comité au sujet du brise-lames de Collingwood?

L'hon. M. COPP: On a besoin de cette somme de $35,000 pour construire 400 pieds en béton de l'extrémité extérieure du brise-lames, variant en largeur de 22 à 70 pieds à la base. Il s'agit de reconstruction et de réparation.

M. GARDINER: Est-ce fait à l'entreprise?

L'hon. M. COPP: Oui.

M. GARDINER: Qui sont les entrepreneurs?

L'hon. M. COPP: On vote d'abord le crédit et ensuite on demandera des soumissions. L'entreprise n'a pas été adjugée.

M. McTAGGART: A Honey-Harbour, il s'agit de nouveaux travaux? Y a-t-il un quai à l'heure actuelle?

L'hon. M. COPP: Le crédit s'élève à $11,600.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je tiens à protester contre cette habitude de présenter des crédits supplémentaires en bloc, pour toutes sortes de travaux ici et là. Le Gouvernement voulait tout simplement faire le moins de bruit possible, faire croire au public qu'on dépensait peu et ensuite arriver à la fin avec je ne sais combien de crédits.

M. HOEY: Le ministre peut-il nous dire où se trouve Honey-Harbour?

M. HAMMELL: J'expliquerai à l'honorable député pourquoi ce crédit ne figurait pas au budget principal. Honey-Harbour est un endroit assez important de la baie Georgienne, et jusqu'ici on se servait d'un quai privé. L'hiver dernier, le propriétaire de ce quai a averti les gens de la localité qu'ils ne pourraient plus s'en servir. Ce quai est utilisé par environ 2,500 personnes et il n'y a pas d'autre quai dans la localité.

M. HOEY: Y a-t-il jamais eu un quai de l'Etat à cet endroit?

M. HAMMELL: Non, parce qu'on se servait d'un quai privé. Mais le trafic a augmenté tellement que le quai privé ne peut plus suffire.

M. GARDINER: Sont-ce des touristes?

M. HAMMELL: Oui.

Un DEPUTE: Des contrebandiers d'alcool?

M. HAMMELL: Non, il n'y en a pas là-bas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je proteste contre cette longue liste de crédits supplémentaires. On ne peut pas avoir de détails. Il n'y a rien pour nous montrer ce qui a été voté l'an dernier. Tout est présenté en bloc. C'est absolument injuste pour le Parlement.

M. POWER: Etait-ce injuste il y a cinq ou dix ans?

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela aurait été injuste alors, mais cela ne se faisait pas.

M. POWER: Mon honorable collègue ne devrait pas dire cela. Pendant la nuit qui a précédé la prorogation en 1921, nous avons voté 400 millions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Jamais de la vie.

M. POWER: Nous avons adopté tous les crédits supplémentaires et autant que je me rappelle, environ dix crédits en plus. A chaque heure il arrivait une nouvelle liste.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veille trop tard; sa constitution ne le lui permet pas. Les crédits supplémentaires à cette époque étaient loin d'être aussi considérables que ceux-ci. Ce dont je me plains, c'est qu'il y a je ne sais combien de crédits supplémentaires qui auraient dû, s'ils ont quelque raison d'être, figurer au budget principal.

Le très hon. M. GRAHAM: Ils ne s'y trouvent jamais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils devraient y figurer.

Le très hon. M. GRAHAM: Cela n'a jamais été l'habitude.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si.

Le très hon. M. GRAHAM: J'ai été ici plus longtemps que mon très honorable collègue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment expliquer la somme de $140,000 pour le quai de Matane dans le budget supplémentaire et rien dans le budget principal? Voilà des années que cela dure.

Le très hon. M. GRAHAM: La Hammermill Paper Company contribue $100,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela aurait dû figurer au budget principal. Il n'y a pas de doute que si ce crédit figure au budget supplémentaire ce ne soit dans l'espoir que la dernière nuit on n'aurait pas le temps de l'étudier. Il ne peut pas y avoir d'autre motif.

M. POWER: Etait-ce comme cela que procédait le gouvernement de mon très honorable collègue?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout.

M. POWER: C'est la seule bonne chose qu'on ait appris de son gouvernement.

M. ROSS (Simcoe): Les paroles du chef de l'opposition sont significatives. Les crédits du budget supplémentaire sont plus élevés. Pour expliquer comment un crédit de $35,000 pour le port de Collingwood. crédit qui aurait dû se trouver dans le budget ordinaire, se trouve dans les crédits supplémentaires, je vais lire le rapport de l'ingénieur du district, M. Wilson, de Toronto. Son rapport a été déposé le 28 mars 1925 et nous savons tous qu'il était alors trop tard pour modifier le budget principal. Il s'agit de la reconstruction du brise-lames du port de Collingwood et voici ce qu'il écrit à ce sujet:

A moins qu'on ne répare ce brise-lames et qu'on le rétablisse avant un autre hiver, il est parfaitement possible que les dommages qui existent déjà s'augmentent tellement que le port même se trouve en danger.

Sur le côté exposé du brise-lames on voit déjà une fente de 30 à 40 pieds de long, l'intérieur de l'encaissement se trouvant exposé aux eaux, alors que l'alignement de la superstructure est environ vingt-quatre pouces en dehors de la ligne droite. L'entretien de ce brise-lames est essentiel à l'existence du port de Collingwood, ville dont la principale industrie est la construction des navires. En retardant ces travaux on en augmentera le coût hors de toute proportion avec les économies qu'on pourrait réaliser en attendant.

Je cite un sommaire indiquant les recettes du port d'après les chiffres du ministère des Douanes et de l'Accise. Les chiffres de l'an dernier sont:

Recette de l'accise et des Douanes..	$49,545 16
Tonnage des vaisseaux entrés dans le port..	96,456
Tonnage des vaisseaux ayant quitté le port..	117,723
Tonnage entrant et sortant..	214,179

La quantité de grain qui est passé par l'élévateur est minime parce que cet élévateur manque des commodités voulues. C'est un ancien élévateur du Grand-Tronc dont la capacité est, je crois, de 160,000 boisseaux. L'an dernier 2 millions de boisseaux de grain y sont passés. Quant à la Collingwood Shipbuilding Company les travaux annuels en construction et réparation de vaisseaux—et c'est un centre pour la réparation des navires—se sont élevés à $1,500,000. Je tenais à insister sur ce point afin qu'il n'y ait pas de malentendu. On n'a pas mis cet article de côté pour les crédits supplémentaires dans l'espoir de le glisser au dernier moment. C'est un travail d'absolue nécessité qui n'a été retardé qu'à cause de la date tardive à laquelle le rapport de l'ingénieur a été transmis.

Le très hon. M. MEIGHEN: On aurait peut-être pu demander le rapport plus tôt.

M. ROSS (Simcoe): C'est possible. Une des raisons du retard de ce rapport, c'est que, l'an dernier, le ministre des Travaux publics (M. King) visitait les ports de la baie et a pu en inspecter plusieurs. Ensuite, il a été rappelé et n'a pas eu le temps de visiter Owen-Sound et Collingwood. Nous espérions qu'il reviendrait à la fin de l'automne, car nous tenions qu'ils constatât lui-même l'étendue des dommages et la nécessité des réparations. Cela explique le délai apporté à la réquisition.

M. THURSTON: La plupart de ces crédits sont rédigés de manière à nous donner l'impression qu'il s'agit de terminer des travaux déjà commencés. La construction du mur du port d'Owen-Sound est-elle une entreprise nouvelle? Le crédit est-il seulement pour le compléter?

M. DUNCAN: L'élévateur d'Owen-Sound est construit par la ville; il n'appartient pas au Gouvernement. Il y a là une drague suceuse qui jette ses déblais sur la terre et ce mur a pour but de les empêcher de retomber dans le port.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre peut-il nous dire pourquoi l'honorable député de Simcoe-Est reçoit de si jolies parts du gâteau, deux ou trois crédits, un de $58,000 et l'autre de $45,000 dans les crédits supplémentaires et je ne sais pas combien dans le budget ordinaire?

M. DUNCAN: Pour expliquer le crédit de $9,000 pour réparations au brise-lames de Midland, je dois dire qu'une tempête a endommagé ce brise-lames, ce qui empêche les bateaux d'entrer au port.

M. BLACK (Yukon): Je vois dans la liste du Yukon des crédits de $7,000, $4,800 et $2,700 qui n'ont rien à voir au Yukon mais ressortissent de la Colombie-Anglaise. Ils n'intéressent pas plus le Yukon que la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick.

(Le crédit est adopté.)

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCES

La Chambre étudie certaines résolutions rapportées du comité des crédits:

M. l'ORATEUR: Ces motions n'étant pas sujettes à discussion, d'après une décision de

mon prédécesseur, l'honorable M. Rhodes, je ne lirai pas les détails du budget principal ni des crédits supplémentaires; j'indiquerai seulement les numéros des résolutions. (Rapport est fait sur les résolution qui sont lues pour la 2e fois et approuvées.)

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCE

Le très hon. M. GRAHAM (pour le ministre intérimaire des Finances) propose que la chambre se forme en comité des crédits.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. GRAHAM propose:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour le compte de certaines dépenses du service public pour l'exercice se terminant le 31 mars 1926, la somme de $184,922,314.28 prise sur le fonds du revenu consolidé du Canada soit accordée.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. GRAHAM propose:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour le compte de certaines dépenses du service public pour l'exercice se terminant le 31 mars 1925, la somme de $341,422.08, prise sur le fonds du revenu consolidé du Canada soit accordée.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait sur les résolutions qui sont adoptées.

Le très hon. MACKENZIE KING demande à déposer le projet de loi (bill nº 240) accordant à Sa Majesté certains crédits pour le service public, pour les exercices finissant respectivement le 31 mars 1925 et le 31 mars 1926.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re et pour la 2e fois, examiné sommairement en comité, lu pour la 3e fois et adopté.

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES DEPOSANTS DE LA HOME BANK

Le très hon. MACKENZIE KING propose

Que les amendements du Sénat au bill nº 182, loi pour venir en aide aux déposants de la Home Bank, modifier conformément au rapport des représentants à la conférence, soient adoptés.

Tout en consentant aux amendements, le Gouvernement maintient son attitude et se réserve le droit de discuter en temps et lieu la question de droit constitutionnel qu'ils peuvent comporter relativement à l'autorité des Communes en matière de lois de finances. Les honorables députés se rappellent que lors de la discussion du projet en cette Chambre le 23 juin, j'ai dit:

Il est donc important que la Gouvernement expose clairement son attitude. Il peut très bien arriver que la conférence qui aura lieu entre les représentants du Sénat et de la Chambre des communes, s'il doit s'en tenir une, discute longuement les raisons avancées ici à l'encontre des amendements du Sénat, sans entrer dans le détail des relations constitutionnelles entre les deux Chambres; néanmoins, il suffira peut-être de décider quelle sera la réponse pour ce qui est de cette mesure. Il est important toutefois que l'attitude du Gouvernement soit exposée avec clarté et soit consignée dans les colonnes du hansard en vue de ce qui pourrait arriver à l'avenir.

Au cours de la conférence, le Gouvernement se rendit compte que les honorables membres du Sénat, quelles que fussent les instances de la Chambre des communes, ne consentiraient pas à d'autres modifications que celles déjà obtenues. Ils abandonneraient le préambule qu'ils avaient substitué et qui accusait une certaine divergeance d'opinion avec les Communes quant au principe qui devait motiver l'indemnité; et c'était important. Une autre modification admet aussi au partage de l'indemnité tous les déposants dans le besoin ou dans une situation précaire. Les représentants du Gouvernement à la conférence crurent donc inutile d'insister davantage. Dans ces circonstances, étant donné la fin de la session l'on ne jugea pas prudent de prendre d'autres moyens en vue d'obtenir une indemnité plus considérable pour les déposants de la Home Bank. J'ajoute que j'ai reçu, le 20 juin, une communication officielle dont je donnerai lecture à la Chambre afin qu'elle soit insérée aux Débats:

20 juin 1925.

Très hon. W. L. MACKENZIE KING,
Premier ministre,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur le premier ministre,

Pour confirmer notre entretien de ce jour au sujet de l'action du Sénat à l'égard du bill relatif à l'indemnité pour les déposants de la Home Bank, nous avons l'honneur de dire que nous aceptons l'indemnité qui nous est accordée.

W. T. J. LEE,
Président.

Comité national des déposants de la Home Bank.
H. H. Higginbotham.
J. F. Treacy.
G. G. Henderson.

Ces messieurs du comité national tenaient surtout à ce que les instances faites auprès du Sénat ne compromissent pas l'aide qui était accordée aux déposants. Le Gouvernement est convaincu qu'il n'eût pas été prudent d'insister davantage sans compromettre le sort de la mesure. Je dirai relativement à la présentation d'un crédit que, bien qu'il semble exister des précédents dans le parlement britannique où on a présenté un bill pour remplacer un projet de loi qui n'a pas atteint l'objet que l'on avait en vue, il ne semble exister aucun précédent où on a présenté un crédit pour atteindre le but d'un projet de loi déjà présenté devant la Chambre. Il se peut que la Chambre ait le pouvoir d'en agir ainsi; d'un autre côté, je comprends que l'on ait exprimé un doute à ce sujet, et on peut l'exprimer de nouveau dans ce cas. Je dirai de plus que si le Gouvernement désirait présenter une autre mesure de secours

sous forme d'un crédit, vu l'attitude du Sénat sur cette question, nous ne sommes pas sûrs que le Sénat l'acceptât. Il pourrait le rejeter si on le présentait comme crédit supplémentaire séparé et si la Chambre adoptait d'abord la mesure. Nous croyons avoir poussé cette question aussi loin qu'il était possible de le faire sans mettre en danger la mesure de secours de ceux qui doivent tirer profit du bill, c'est-à-dire d'environ 80 p. 100 des déposants, sous le régime du bill tel qu'il a été amendé.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le premier ministre nous dirait-il la signification des mots "dans des circonstances précaires"? Les mots qui précèdent indiquent que ceux qui sont dans le besoin à la suite de cette perte recevront assistance. Pourquoi dire ceux qui sont dans "des circonstances précaires"? Je ne vois pas la différence entre les deux expressions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le projet de loi tel que l'a modifié le Sénat, si je me rappelle bien, des secours jusqu'au montant de $500, c'est-à-dire, aux déposants qui ont perdu cette somme ou moins de cette somme. Mais l'amendement sous sa forme actuelle, permet à d'autres qui ont perdu davantage d'en appeler à la Cour d'échiquier. et d'y représenter que leur situation rend nécessaire le paiement de secours, qu'autrement, ils seraient dans la gêne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh, non; le premier ministre s'il s'est bien expliqué dans cette réponse, n'a rien compris à l'enchaînement des faits et à leur répercussion. Le projet de loi tel que le Sénat l'a amendé décrète d'abord que l'on accorderait des secours dans les cas de besoin seulement, mais afin de ne pas avoir à faire enquête sur chaque cas en particulier on dirait que tous les déposants qui ont perdu $500 ou moins sont supposés être dans le besoin. Le but était de prouver d'abord que le déposant est dans le besoin; ce qui était admis dans le cas des déposants de $500 ou moins, mais il fallait le prouver dans les cas où le déposant a perdu plus de cette somme. Maintenant, la conférence, après le refus de la Chambre d'accepter les amendements du Sénat ajouta les mots "dans la gêne" après le mot "besoin". Je ne connais pas la différence entre un homme dans le besoin et un homme dans la gêne. L'amendement, à mon sens, ne signifie rien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai remarquer à mon honorable ami que l'amendement original proposé disait: "particulièrement dans le besoin ou dans la gêne."

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est la différence?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suppose que les mots donnent un peu plus de latitude au commissaire dans la distribution des secours.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne puis voir comment. Peut-être l'esprit subtil du président de la Cour d'échiquier le verra peut-être, mais je ne puis saisir la différence. Ensuite, il y a une autre question, le Sénat a décidé de retrancher le préambule. Il n'y avait aucun préambule dans le projet qu'a adopté les Communes, mais j'ai consulté les documents et je vois qu'il y en avait un dans la résolution qu'avait présentée le Gouvernement. Ce dernier, lorsque le Sénat ajouta ce préambule, déclara que le Sénat n'avait pas l'autorité de l'ajouter, mais j'ai étudié cette question et j'ai vu par le préambule ajouté par le Sénat est exactement le même que celui que le Gouvernement avait dans la résolution. Pourquoi alors enlèverait-on le préambule?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y en avait pas dans le projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il se trouvait dans la résolution qui a précédé le bill que le Gouvernement a présenté.

M. VIEN: Pas le même.

Le très hon. M. MEIGHEN: La différence est à peu près la même qu'entre être "particulièrement dans le besoin et être dans la gêne."

M. VIEN: La différence est plus grande. Il y est question de droit moral. Les deux diffèrent absolument.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est la différence? L'honorable député de Lotbinière (M. Vien) sait que l'effet de ce bill est d'éliminer toute question d'obligation morale.

M. VIEN: Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement. Ce projet de loi n'est qu'une indemnité à titre gracieux et rien autre chose maintenant. On ne saurait donc y objecter qu'il n'y a pas de droit moral.

M. VIEN: Voici que le Sénat vient de retirer le préambule dans lequel il disait que ce n'était qu'une indemnité à titre gracieux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais, mais il est manifeste que le projet de loi lui-même, avec ou sans préambule, est une indemnité à titre gracieux, qu'on le dise ou non.

M. VIEN: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi dire cela à la Chambre? Tout le monde sait que c'est précisément une indemnité à titre gracieux. Il n'est pas nécessaire de l'indiquer. Nous le savons tous. Alors pourquoi retirer le préambule? C'est purement académique; c'est insignifiant.

M. W. F. MACLEAN (York-Sud): J'espère que la Chambre me pardonnera si je parle quelques instants sur l'incident qui vient d'être soulevé. Je siège ici depuis un bon nombre d'années et j'ai assisté à plusieurs disputes entre le Sénat et la Chambre des communes sur des projets de loi comportant une dépense d'argent et sur d'autres questions. Je demande à la Chambre s'il n'y a pas moyen de résoudre cette difficulté, étant donné surtout qu'il faut convoquer une conférence d'après notre constitution.

Quant à notre Sénat, notre constitution, telle que nous la lisons dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, devrait être, selon moi, amendée de façon à élire ou à nommer les membres de la Chambre haute pour une période fixe, avec droit de les réélire ou de les nommer de nouveau à la fin de leur terme. Et nous devrions laisser aux législatures provinciales le soin de les élire ou de les nommer, mais on ne devrait pas laisser la chose entre les mains du Gouverneur en conseil, ou, comme question de fait, entre les mains du premier ministre, qui peut disparaître un jour ou l'autre comme élément responsable dans la vie politique du pays. Avec ce changement, les sénateurs seraient toujours responsables à leurs législatures, et non plus aux premiers ministres ou à un gouvernement qui n'est plus au pouvoir, comme dans la plupart des cas aujourd'hui.

Il n'existe dans aucune institution parlementaire en dehors de la Grande-Bretagne un Sénat aussi irresponsable que celui que nous avons au Canada. Dans la Chambre des lords de la Grande-Bretagne, qui est héréditaire, le parti au pouvoir peut créer de nouveaux lords en cas de besoin, pour empêcher que l'on ne bloque une loi, et encore plus des lois comportant une dépense d'argent.

Dans la grande république démocratique des Etats-Unis, le Sénat est choisi par les votes des circonscriptions respectives pour un certain nombre d'années. Mais on peut dire que la métropole est une monarchie et non pas une fédération. Nous sommes aussi une fédération, et comme celle des Etats-Unis, nos provinces, aussi bien que les états de cette république, devraient choisir leurs sénateurs pour une période limitée. Tant que nous n'aurons point cette réforme, le Canada n'aura pas un gouvernement responsable ou autonome dans un large sens progressif et parlementaire.

J'ajouterai que notre Gouverneur général eset nommé pour un certain nombre d'années, ainsi que notre Chambre des communes, nos législatures et les lieutenants-gouverneurs des provinces, tout comme aux Etats-Unis. Nos sénateurs sont nommés à vie.

D'un autre côté, je respecte les droits du Sénat. Nous avons besoin d'une deuxième Chambre, mais d'une Chambre qui serait responsable à quelqu'un. A qui notre Chambre haute est-elle responsable? Rien qu'à des gens qui ne sont plus au pouvoir, ou qui sont morts depuis longtemps. Les droits et les devoirs de notre Sénat, quant aux projets de loi comportant une dépense d'argent, devraient être réduits absolument à la limite de la coutume parlementaire moderne. Cette responsabilité n'existe pas, et les droits de la Chambre basse au sujet des projets de loi comportant une dépense d'argent sont méconnus. Voilà ce que je propose pour remédier aux difficultés qui se sont présentées dans notre pays. La principale difficulté est que notre Sénat n'est pas responsable. Il devrait l'être, comme la chose existe dans toutes les institutions parlementaires reconnues dans le monde. Le seul moyen de le rendre responsable, c'est de faire élire ses membres pour un certain nombre d'années. Ils devraient être nommés par les législatures du pays, au lieu du système irresponsable d'aujourd'hui. C'est le premier ministre qui les nomme à l'heure qu'il est. Or, les premiers ministres disparaissent, et il ne reste alors personne que l'on puisse tenir responsable. La crise est arrivé. Je l'ai vu venir depuis plusieurs années, mais elle est maintenant plus aiguë que jamais et il faut lui porter remède. Si notre Parlement (la Chambre des communes et le Sénat) ne s'attaque pas à cette question, nous aboutirons à l'annexion ou nous nous laisserons aller à un autre pays où existe le gouvernement responsable.

J'ai tout le respect voulu pour le Sénat. Les sénateurs sont légalement en fonction, mais notre pays, voisin de la grande démocratie du sud, devrait avoir une Chambre haute plus démocratique, étant donné surtout le fait que, dans la métropole, le gouvernement Baldwin est à la veille de présenter un projet de loi pour remédier précisément aux choses dont nous nous plaignons aujourd'hui. L'on s'y propose de remédier à cet état de choses en remplaçant la Chambre des lords par une assemblée élective. L'on proposera avant un an un projet de loi à cet effet. Si je puis citer des autorités, j'invoquerai celle de lord Birkenhead, qui eut à traiter cette question. Le

moyen de rendre le Sénat plus représentatif est d'élire les sénateurs pour une période déterminée et de les faire choisir par des corps représentatifs, par les législatures du pays.

J'ai eu le courage de traiter cette question, comme j'ai eu le courage, récemment, de parler de la question des voies ferrées et, hier encore, le Sénat, que nous critiquons ici ce soir, a approuvé l'attitude que j'ai adoptée au sujet de la question des chemins de fer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis déçu de la tournure qu'ont prise les événements au sujet du projet de loi relatif à la Home Bank. J'ai fait remarquer au Gouvernement, lors de la discussion de cette question, quel serait l'effet de ces récriminations touchant des points de droit constitutionnel. Je n'ai pas changé d'avis à propos de toute cette affaire; il est exactement le même que lorsque l'on aborda le sujet pour la première fois. J'ai toujours soutenu que l'on devrait traiter la question au point de vue de la nécessité et de la commisération et en se proposant de distribuer les secours de manière que la faillite de la Home Bank cause le moins de souffrances possibles. Mais l'on n'a pas du tout mis ce principe complètement en pratique; au lieu de cela, l'on a traité la question sans tenir compte de la nécessité où se pourraient trouver ceux qui ont souffert le plus. J'aurais distribué les versements de façon d'accorder secours dans les cas les plus nécessiteux. Je les aurais versés aux institutions charitables, comme les Eglises, les sociétés et aux autres institutions semblables. J'ai prédit, quand la question fut discutée pour la première fois, exactement ce qui se produirait et l'événement a démontré la véracité des paroles que je prononçais à cette occasion. Au lieu de plaider la cause devant le Sénat en tenant compte de la valeur intrinsèque du projet de loi, c'est-à-dire de voir accorder la plus grande partie de la subvention à ceux qui en ont le plus besoin, mes honorables collègues de la droite décidèrent de s'en tenir directement à la question de la loi constitutionnelle. Pour une raison ou une autre, l'élément humanitaire, la véritable considération qui nous doit nous animer tous au sujet de ce projet de loi, a été complètement oublié. Je n'ai pas voté contre ce projet, car je ne voulais rien faire qui pût nuire aux déposants. Mais le Gouvernement a décidé d'agir uniquement au point de vue de la constitution, au lieu de se fonder sur l'idée du secours à accorder. Comment pouvait-on espérer faire reconnaître la valeur intrinsèque de la question, puisqu'on allait au Sénat avec des menaces? L'on n'a obtenu aucun secours; l'on n'a absolument rien fait. Le résultat fut exactement celui que l'on était en droit d'attendre. Dès le début, le Gouvernement ne s'intéressa à la chose qu'au point de vue politique, dès le premier décret du conseil et tout le monde le sait. Il rit maintenant et cela indique l'étendue de sa pitié envers les souffrances de ceux qui ont été victimes de la faillite de la Home Bank. Mes honorables collègues, en traitant cette question avec légèreté, ne se mettent pas en bonne lumière, ni eux-mêmes ni leur parti. L'événement a démontré la vérité de ce que j'ai dit la première fois. Il s'est produit un combat simulé entre cette Chambre et le Sénat.

[M. Maclean (York-Sud).]

Une VOIX: Qu'on en fasse un véritable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel honorable député exprime ce désir? C'est celui de la Colombie-Anglaise qui vient toujours volontiers au secours du Gouvernement; mon honorable collègue ne déroge pas à ses habitudes. Il espère se présenter comme libéral à la prochaine élection.

M. NEILL: Je demande l'applicaton du règlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne parlais pas de mon honorable collègue mais de son voisin.

M. NEILL: Vous me regardiez.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La vue de mon honorable ami est défectueuse ce soir. Si la Chambre est dans un état convenable, Monsieur l'Orateur, je continue.

L'hon. M. MURDOCK: "Etat" est le mot approprié.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La conduite de mes honorables collègues démontre comment nous pouvons espérer que l'on examine la valeur intrinsèque de la question Le premier ministre dit que l'on a poussé l'affaire autant qu'on le pouvait et que l'on doit accepter le projet de loi. Sur quoi a-t-on insisté auprès du Sénat? Voyons les motifs invoqués dans la Chambre. Qu'a-t-on demandé au Sénat? A-t-on parlé du bienfondé des réclamations des déposants? De leur misère? Pas un mot sur ces points On les oublia complètement. L'on n'aborda que la question des droits constitutionnels et mon très honorable ami est exactement au point où il était au début. Qu'a-t-il fait, monsieur l'Orateur? Il a inauguré une querelle constitutionnelle. Cette querelle a pour objet de déterminer si le Sénat a le droit de modifier un projet de loi comportant des déboursés. Et comment cela a-t-il fini? Mon très honorable ami a fini par accepter l'attitude du Sénat. Nous aurions pu tout aussi nous dispenser d'une conférence et épargner ce temps perdu et éviter cette comédie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne devait pas être en Chambre quand j'ai pris la parole.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, et j'ai entendu ce que le très honorable député a dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député l'a oublié.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas avoir oublié grand'chose. Nous avons ici un exmeple de ce qui constitue la différence entre bonnet blanc et blanc bonnet. C'est une distinction que mon très honorable ami peut être capable de saisir, mais je ne crois pas que la population du pays s'en préoccupe beaucoup. A la vérité, la question est de savoir si oui ou non le Sénat avait le droit de modifier une loi de finances. Et le résultat concret c'est que le premier ministre déclare aujourd'hui qu'il avait ce droit, et que nous devons le reconnaître. Voilà ce qui en est. C'est fait. Il n'y a rien de plus. Pour quel autre motif la Chambre aurait-elle adopté cette attitude si ce n'est à cette fin? Pourquoi aurions-nous oublié tout le fond de cette affaire, si ce n'est dans ce seul but? Voilà où est la différence, en autant qu'il s'agit de cette affaire; on a fait disparaître le préambule, et il n'est pas un avocat faisant partie de la députation qui ne sache que le préambule n'a aucune espèce d'importance.

M. SHAW: N'a-t-il toujours pas une certaine importance pour donner l'interprétation du projet de loi?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avec son courage bien connu mon honorable ami vole au secours du Gouvernement qui en a un pressant besoin.

M. VIEN: Mon honorable ami me permettra-t-il...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne lui permets pas. Nous avons eu une proposition et je vais m'en occuper immédiatement. Mon honorable ami de Lotbinière veut maintenant parler. Qu'a donc le ministère de l'Intérieur? Il se montre en spectacle.

Quelques hon. DEPUTES: Non, non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Un véritable spectacle.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ignore tout ce que le premier ministre a dit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'y viens bien assez vite pour le besoin de mon honorable ami. Le préambule n'est pas ce qui donne l'effet à une loi. D'ordinaire, le préambule—et là-dessus, j'apporte l'opinion de mon brave ami de Calgary-Ouest (M. Shaw)—sert à dissiper tout doute sur le sens des articles de la loi. Nous avons eu un changement dans le préambule. Maintenant, mon très honorable ami le premier ministre nous a-t-il fait voir d'autre changement que celui relativement à "l'état de gêne"? S'il y a d'autre chose j'avouerai que je ne l'ai pas entendue et je vais demander au ministre de l'Intérieur ce qui s'est dit de plus.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député passe sous silence les principales déclarations du premier ministre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelles furent-elles?

L'hon. M. STEWART: C'est à vous de le dire.

L'hhon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre de l'Intérieur sait très bien que lorsque je déclare qu'on a changé le préambule et qu'on a ajouté les mots "la gêne", j'ai tout dit.

L'hon. M. STEWART: Je fais remarquer qu'il n'y a pas plus de trois minutes mon honorable ami disait qu'il n'y avait pas eu de changement au préambule.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a absolument tort. Je n'ai rien dit de tel. Ce que j'ai dit c'est que le changement fait au préambule n'était d'aucune importance concrète.

L'hon. M. STEWART: Il y a quelques instants à peine, mon honorable ami a fait cette déclaration.

M. VIEN: L'honorable député a dit qu'il n'avait aucune importance.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le dis encore.

M. VIEN: Il est important.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est encore mon idée qu'il n'en a pas. Je ne m'occupe pas du tapage et si on en fait encore je m'émeus pas. J'aime le tapage. Il ne fait que démontrer jusqu'où les honorables députés sont prêts à aller pour empêcher une discussion loyale de cette question.

M. VIEN: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le tapage ne me trouble pas du tout. J'en veux encore plus.

M. VIEN: Nous voulons une discussion loyale, non pas ce qui se passe présentement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député de Lotbinière va trop loin. Il dit des sottises.

M. VIEN: Ce n'est pas moi qui dis des sottises.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande au ministre de l'Intérieur quels changements ont été apportés au projet de loi, sauf la modification du préambule et celle qui ajoute les mots "ou dans la gêne".

L'hon. M. STEWART: La seule observation que je puisse présenter, c'est qu'il y a quelques instants, mon honorable ami a déclaré qu'il n'y avait aucun changement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas dit cela et l'honorable député devrait savoir que je ne l'ai pas dit. Il le sait parfaitement bien; je ne pourrais pas l'avoir dit.

L'hon. M. STEWART: Lisez le hansard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Publions ce qui s'est dit. A présent, je demande au ministre de l'Intérieur de me dire quelles modifications ont été apportées, sauf le changement dans le préambule et l'addition des mots: "ou dans la gêne"? Quels autres changements avez-vous faits?

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami admet cela et reste sur ce terrain, je n'ai pas lieu de me plaindre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est le seul terrain que j'aie abordé, pas d'autre. J'ai traité du préambule.

M. POULIOT: L'honorable député est-il d'avis que le préambule importe ou n'importe pas au projet de loi?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai tenté de faire comprendre que, au sens légal, le préambule peut avoir une grande importance. C'est une chose fort importante quand il s'agit d'interpréter les articles de la loi. Dans ce cas, c'est important.

Le très hon. M. GRAHAM: Le préambule n'est-il pas en réalité la base du projet de loi?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas du tout. Si mon honorable ami a raison, le projet de loi est inutile sans préambule, parce qu'il manque de base et ne sert conséquemment à rien. Mon très honorable ami se trompe du tout au tout, mais dans ce cas—et je m'adresse à l'honorable député qui a posé la question—dans ce cas, dis-je, il n'existe aucun doute quant aux termes et, par conséquent, le préambule est sans importance. La loi sera interprétée exactement de la même façon, avec ou sans préambule. Je passe maintenant au point suivant...

M. POULIOT: Mon honorable ami ne croit-il pas qu'il vaut mieux avoir une raison d'accomplir quelque chose que de ne pas en avoir?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député a parfaitement raison. Il vaut mieux avoir une raison. Je serais heureux de voir le Gouvernement toujours nous présenter ses raisons d'agir, honnêtement et franchement. Je ne doute ni de mes raisons, ni de mon attiture et je conseille donc à mon honorable ami de bien vouloir prêcher la bonne parole au Gouvernement.

J'arrive au second point. Quelle est la différence entre "besoin" et "gêne"? Tous ceux qui sont francs envers eux-mêmes savent qu'il n'en existe pas. Il n'y aura pas un seul déposant à qui l'amendement donnera 5c. de plus, pas un déposant de plus ne sera payé et nul ne le sait mieux que le Gouvernement. On a sonné la retraite, les drapeaux sont enroulés, le Gouvernement est revenu. Nous devons accepter ce que dicte le Sénat. Dans cette conférence on a perdu toute occasion d'examiner sérieusement les réclamations des déposants, et tout ce que j'ai dit avant que la question ait été soumise au Sénat s'est prouvé. Je voudrais qu'on aide à ces déposants. Le résultat de la situation dans laquelle mon honorable ami s'est délibérément placé, c'est que nous ne pouvons faire davantage pour eux à moins, naturellement, de soumettre un autre crédit. Mais à l'heure actuelle, même s'il faut ignorer les droits constitutionnels de la Chambre, on ne peut perdre de vue le droit absolu et les besoins de 80 p. 100 des déposants. Vu le gâchis dans lequel le Gouvernement a plongé cette question constitutionnelle d'une part et les réclamations des déposants d'autre part, je ne m'oppose pas à ce que l'on adopte maintenant la ligne de conduite indiquée.

Le très hon. M. GRAHAM: Je n'en dirai pas long parce qu'il n'y a pas beaucoup à dire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En tous les cas, nous entendrons le très honorable député jusqu'au bout. Peut-être allons-nous pouvoir tracer une ligne de conduite aux amis du très honorable ministre.

Le très hon. M. GRAHAM: Je crois que l'abandon par le Sénat de son texte dans le préambule ou exposé des motifs est plus important que nos adversaires veuillent bien le concéder. Une des raisons pour lesquelles ce préambule doit être repoussé, c'est que la Chambre haute y émet la prétention de parler au nom du Gouvernement. J'en donne lecture:

Considérant que certains créanciers de la Home Bank of Canada ont, par voie de pétition adressée au Gouverneur en conseil, exposé qu'ils ont, du fait de la suspension de cette banque, subi de graves pertes qu'ils peuvent difficilement supporter, et qu'ils ont demandé qu'une aide pécuniaire puisse leur être apportée

pour les motifs de commisération et d'une prétendue responsabilité morale du Gouvernement du Canada quant aux causes de ces pertes; considérant que cette responsabilité n'est pas admise, mais qu'il est à propos de procurer une aide pécuniaire à certains desdits créanciers, ainsi que prévu à la présente loi: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Si cette modification était admise, en reconnaîtrait par le fait que le Sénat a réellement le pouvoir de prendre l'initiative d'une loi de finances au nom du Gouvernement. En arrachant au Sénat son assentiment à la suppression de ce préambule on justifiait l'opposition de la Chambre à la modification faite par le Sénat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Imagination.

Le très hon. M. GRAHAM: Imagination, dites-vous? Assez de rêveries. Venons-en aux faits. Le député de York-Ouest (l'hon sir Henry Drayton) a prétendu, contre toute évidence, que la Chambre des communes n'a pas fait d'efforts pour changer l'opinion du Sénat sur les points essentiels.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sur le fond.

Le très hon. M. GRAHAM: Sur le fond, très bien. Il n'a pas assisté à la conférence.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je m'en rapporte aux motifs énoncés, comme c'est mon droit. Ces motifs sont couchés par écrit.

Le très hon. M. MEIGHEN: La conférence ne pouvait pas traiter d'autres questions que celles exprimées dans les résolutions de la Chambre, et ces résolutions ne portaient pas sur le fond du projet.

Le très hon. M. GRAHAM: Notre collègue fait erreur. Il est comme le prisonnier. Son avocat lui avait assuré qu'on ne pourrait pas le mettre en prison, mais il y est tout de même. Notre collègue a bien affirmé qu'on ne pourrait pas discuter en conférence le fond de la question; mais on l'a discutée quand même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'est-ce que vous avez obtenu?

Le très hon. M. GRAHAM: Peu importe. Vous avez dit il y a un instant qu'on n'avait pas discuté la question au fond.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous ne pouviez rien faire changer, puisque les résolutions de la Chambre n'en parlaient pas.

Le très hon. M. GRAHAM: L'honorable député va-t-il manquer à sa promesse de me laisser parler? Pour dire la vérité, les membres de la conférence représentant la Chambre des communes ont tâché de convaincre les représentants au Sénat qu'on devait adopter le minimum de $1,000 au lieu de $500. Ils ont demandé de comprendre parmi ceux qui devaient être remboursés entièrement, les Eglises, sociétés et unions; mais les représentants du Sénat répliquèrent, sans démonstration de parti pris, que ces conditions ne seraient pas acceptées par le Sénat. Les représentants de la Chambre des communes avaient donc à choisir entre les amendements du Sénat et le rejet de toute indemnité pour les déposants. Que fallait-il faire? Si l'ancien ministre des Finances avait été là, il aurait pris l'attitude qu'il recommande; les malheureux déposants de la Home Bank n'auraient pas touché un sou.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Allons donc.

Le très hon. M. GRAHAM: Les représentants de la Haute Assemblée nous ont déclaré bien franchement que le Sénat refuserait de rien changer aux conditions qu'elle a fixées pour le payement des indemnités et que plutôt elle rejetterait le bill. Dans ces circonstances, les représentants de la Chambre, ayant obtenu la suppression du préambule et l'insertion des mots "dans la gêne" applicables aux demandes d'indemnité au-dessus de $500, ont assuré aux déposants les sommes prévues dans le projet de loi. Sans cela les déposants de la Home Bank n'auraient pas reçu un sou.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que le ministre peut expliquer ce qu'il faut entendre par une personne dans le besoin et une personne "dans la gêne"?

Le très hon. M. GRAHAM: Monsieur l'Orateur, les voies de nos hommes de loi sont impénétrables à notre entendement de profanes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous l'avez dit.

Le très hon. M. GRAHAM: Nous avons été informés par des avocats éminents des deux Chambres, qui comprennent très bien le sens des termes de loi, que l'addition de ces mots élargissait la portée de l'article et permettait au commissaire, le préambule étant retranché, d'envisager sous un angle peut-être un peu plus large les cas qui lui seront soumis, soit par besoin spécial ou parce que les requérants se trouvent dans la gêne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a-t-il quelque objection à nous citer les noms de ces avocats?

Le très hon. M. GRAHAM: Je ne veux pas faire de personnalités.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne les nommerais pas.

Le très hon. M. GRAHAM: Si je les nommais, j'estime que mon honorable ami admettrait que ce sont des avocats d'une grande réputation au barreau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nommez-les donc.

Le très hon. M. GRAHAM: Je ne les nommerai pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ni moi non plus.

Le très hon. M. GRAHAM: Je refuse de les nommer, mais non pas pour la même raison que mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je savais bien que vous ne les nommeriez pas; vous ne pourriez le faire.

Le très hon. M. GRAHAM: Si l'honorable député de York-Ouest avait assisté à la conférence et agi comme il l'a fait ce soir, les déposants de la Home Bank ne toucheraient pas un seul sou d'indemnité.

Le très hon. M. MEIGHEN: En toute justice pour l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton), le ministre aurait-il l'obligeance de répéter les paroles de mon collègue lesquelles, au dire du ministre, auraient empêché les déposants de la Home Bank d'obtenir un seul sou, eût-il assisté à la conférence?

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député a ridiculisé tout ce qui s'est fait à la conférence du commencement à la fin; il a affirmé de plus que nous n'avons pas insisté auprès des représentants du Sénat; bref, il a fait observer que toute l'affaire a été effectivement une farce.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, j'ai fait allusion tout simplement aux raisons qui ont été alléguées ici. Je ne sais pas ce qui s'est passé à la conférence. J'ai supposé que les représentants de la Chambre des communes à cette conférence ont suivi la ligne de conduite que nous leur avions tracée et ont exposé les réclamations qu'ils avaient mission de faire au nom de cette Chambre. Voilà ce que j'espérais des délégués.

L'hon. M. MACDONALD: Monsieur l'Orateur, comme j'ai été l'un des délégués de la Chambre des communes à cette conférence, je ferai observer à mon honorable ami avec votre permission que nous avons insisté de la façon la plus énergique auprès des représentants du Sénat pour faire augmenter le chiffre du montant qui sera versé aux déposants de la Home Bank. Or, on nous donna à entendre que le Sénat ne consentirait jamais à voter un seul sou de plus à cette fin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami est-il en mesure de signaler une seule raison avancée par la Chambre sur ce point?

[Le très hon. M. Graham.]

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami prend la tangente en discutant sur une formalité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas du tout.

L'hon. M. MACDONALD: J'explique de quelle manière les choses se sont passées à la conférence. Et lorsque mon honorable ami laisse entendre ici que nous n'avons pas discuté le point de savoir si oui ou non on ne devrait pas augmenter le chiffre du montant que doivent toucher les déposants, je lui réponds que nous l'avons fait. Nous avons insisté auprès des représentants du Sénat, qui nous ont dit qu'ils ne consentiraient jamais à augmenter cette somme d'un seul dollar et que le bill serait rejeté à moins que nous n'acceptions les amendements tels quels.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne se rend-il pas compte que, les résolutions adoptées, ont mis la conférence dans l'impossibilité de faire droit à aucune des objections soulevées, peu importe l'attitude que mes honorables amis ont adoptée.

L'hon. M. MACDONALD: Les représentants du Sénat à la conférence, n'ont pas adopté cette ligne de conduite.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'était évident pour tout le monde.

Le très hon. M. GRAHAM: Je tiens à le répéter et ce sera mon dernier mot, les représentants de la Chambre des communes ont insisté sur chaque point jusqu'à la limite. En dépit des objections techniques de mon très honorable ami, savoir que nous ne pouvions le faire, c'est là l'attitude que nous avons prise. Je dirai de plus, nonobstant les objections techniques que l'on soulève, que si les représentants de la Chambre des communes avaient rapporté de la conférence la promesse que le chiffre de la somme à verser aux déposants de la Home Bank serait augmenté, cette Chambre aurait approuvé cette disposition d'emblée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas inséré dans la résolution quelques-unes des raisons que les représentants de la Chambre des communes ont fait valoir à la conférence?

M. VIEN: Monsieur l'Orateur, la résolution adoptée par cette Chambre ne constituait en rien des instructions aux représentants, qui ont discuté l'affaire au nom de la Chambre des communes. Lorsque le Sénat a demandé à cette Chambre d'accepter ses amendements, nous avons adopté une résolution exposant les raisons pour lesquelles cette Chambre ne pouvait pas les accepter. Après cela, quand

le Sénat a informé cette Chambre qu'il insistait sur ses amendements, nous avons nommé des représentants, mais, je le répète, ceux-ci n'étaient aucunement liés par les termes de cette résolution. Nous leur avons donné un mandat absolu, aucunement restreint par les termes de la résolution, leur ordonnant d'insister auprès du Sénat pour faire retirer les amendements de ce dernier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je répondre à mon honorable ami qui a demandé pourquoi nous n'avons pas mis dans la résolution ce que nous avons dit? L'une des raisons données était celle-ci: "Parce que le titre, le principe, la politique et l'économie dudit projet de loi, tel qu'il a été adopté par la Chambre des communes, ont été complètement modifiés." Cela comprend absolument tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela comprend la politique du projet de loi, l'économie du projet de loi, tout.

(La motion est adoptée.)

Les amendements sont lus une 2e fois et acceptés.

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES PENSIONS DU SERVICE CIVIL 1924

Le très hon. GEORGE P. GRAHAM (pour le ministre intérimaire des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill nº 239) tendant à modifier la loi des pensions du service civil, 1924.

(La motion est adoptée.)

Les amendements sont lus pour la 2e fois et acceptés.

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LE CONSEIL DE VERIFICATION

Le très hon. GEORGE P. GRAHAM (pour le ministre intérimaire des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill nº 233) tendant à constituer un conseil de vérification.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, pouvons-nous savoir quels sont ces amendements?

Le très hon. M. GRAHAM: On a biffé de l'article 8 les mots suivants:

...en ce qui concerne la vérification des comptes publics du Canada ou des détails qu'ils comportent.

Sans ces mots, tout l'article se lit comme suit:

Rien de contenu dans la présente loi ne doit porter atteinte à l'autorité conférée à l'auditeur général du Canada par la loi du revenu consolidé et de l'audition.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est l'effet de ce changement?

Le très hon. M. GRAHAM: Je crois que le Sénat a jugé ces mots superflus et qu'en vertu de la loi de l'audition, l'auditeur général a plein pouvoir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas de limite?

Le très hon. M. GRAHAM: Rien.

(La motion est adoptée.)

Les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES ELECTIONS FEDERALES

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill nº 148) tendant à modifier la loi des élections fédérales et ses modifications.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pouvons-nous connaître, monsieur l'Orateur, quels sont ces changements?

L'hon. M. COPP: Il y a un très petit amendement modifiant l'article 4 au sujet de la nomination du président d'élection. D'après l'article que nous avions adopté, c'est le secrétaire d'Etat qui ferait ces nominations. Le Sénat a ajouté les mots suivants:

Le Gouverneur en conseil, sur proposition du secrétaire d'Etat.

La disposition du projet de loi disant que le président d'élection sera nommé pour un an est modifiée; on décrète qu'il sera nommé "durant bon plaisir".

Le très hon. MACKENZIE KING: Afin de permettre au favoritisme de s'exercer le jour où un autre gouvernement arrivera au pouvoir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon très honorable ami est-il sérieux en faisant cette remarque? Il me semble qu'il met en œuvre le favoritisme à souhait. Il prend tout ce qu'il peut ici et là et partout, sans aucun égard à la commission du service civil quand il le peut. Si mon très honorable ami est sérieux, pourquoi accepte-t-il cet amendement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il veut en finir avec la session.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce peut être une excuse, ce n'est pas une raison.

L'hon. M. MACDONALD: C'en est une assez bonne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre de la Défense nationale dit que c'est une

assez bonne raison. Je n'ai aucun doute qu'il ne veuille se rendre dans la Nouvelle-Ecosse pour relever les clôtures brisées. Le premier ministre dit que le Sénat veut rétablir le favoritisme. On ne peut attribuer qu'un seul sens aux remarques de mon honorable ami; il sait très bien qu'après les prochaines élections les rênes du Gouvernement passeront d'une main tremblante dans une main solide.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit, si jamais il y avait changement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, ce que mon honorable ami a dit, c'est que...

L'hon. M. MACDONALD: Ne soyez pas aussi méticuleux à cette heure matinale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami, je crois, n'établit pas la distinction nécessaire entre une chose méticuleuse et une question de véracité. Maintenant, ce que l'on a dit, c'est que l'effet de cet amendement serait de rétablir le régime des faveurs, et je prétends que l'on n'a aucune raison de faire cette remarque.

L'hon. M. MACDONALD: Ne vous inquiétez pas à ce sujet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre de la Défense nationale a raison; la remarque ne signifiait rien et nous ne nous en inquiéterons pas.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

AJOURNEMENT

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose, appuyé par M. Graham:

Que samedi le 27e jour de juin 1925 la Chambre se réunisse à 11 heures de l'avant-midi; que, en plus de la suspension habituelle à 6 heures de l'après-midi, il y ait aussi suspension des travaux de la Chambre de 1 heure à 3 heures; et que l'ordre des travaux et de la procédure soit la même pour ce jour qu'il l'était vendredi.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant d'adopter la motion je désire savoir le but de la séance et quel est l'ordre du jour.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le but de la motion n'est que d'assurer la présence des députés à la Chambre à onze heures de l'avant-midi pour recevoir le message de Son Excellence lorsqu'il viendra proroger les Chambres personnellement ou par l'entremise de son délégué.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y aura aucun travail, sauf la prorogation?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Aucun travail.

(La motion est adoptée.)

Le séance est levée à 4 heures 20 minutes samedi matin.

Samedi, 27 juin 1925.

La séance est ouverte à onze heures.

MESSAGE DU SECRETAIRE DU GOUVERNEUR GENERAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'apprendre à la Chambre que j'ai reçu le message suivant du secrétaire du Gouverneur général:

Bureau du Secrétaire du Gouverneur général.
Ottawa, 27 juin 1925.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très hon. F. A. Anglin, délégué du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, samedi le 27 juin, à onze heures du matin, pour proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être monsieur,
Votre obéissant serviteur,
A. F. SLADEN,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des communes,
Ottawa.

PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant du Sénat:

Samedi, 27 juin 1925.

Le Sénat décide qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer que le délégué du Gouverneur général désire sa présence immédiatement à la Chambre du Sénat et

Que ledit message soit communiqué à la Chambre des communes par l'un des greffiers de service.

A. E. BLOUNT,
Greffier du Sénat.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est bon de rappeler au Gouvernement la promesse qui a été faite hier par le ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Low) et par le ministre de l'Intérieur (M. Stewart).

Le très hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): Monsieur l'Orateur, la réponse a été préparée, mais j'y vois plusieurs erreurs, de sorte qu'il serait difficile de la déposer sur le bureau de la Chambre. Je promets à mon très honorable collègue que les corrections seront faites et que le document lui sera adressé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un autre honorable député a insisté pour que cela pût être inséré dans le hansard, chose qu'il avait parfaitement le droit de demander. Le rapport devait être inséré ce matin, aussi complet

qu'on pouvait le faire, avec une estimation des honoraires de M. Symington.

L'hon. M. LOW: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau un état estimatif des honoraires de M. Symington et autres renseignements complétés au ministère.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est compris que cet état sera inséré au compte rendu?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est un document parlementaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement ne répond pas à ma question? Le Gouvernement nous a donné ce matin un renseignement erroné. La réponse exacte devrait figurer dans le hansard.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce que le Gouvernement s'y est engagé.

L'hon. M. LAPOINTE: Le Gouvernement s'est engagé à déposer le renseignement sur la table.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas; le ministre de la Justice était du reste absent. L'engagement pris par le Gouvernement était comme je l'ai dit. Si la session doit se terminer par un manque de parole de la part du Gouvernement, il faut que tout le monde le sache.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi l'honorable membre prétendrait-il à être traité en privilégié?

L'hon. CH. STEWART: J'ai compris qu'on devait fournir à notre collègue...

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur et les membres de la Chambre se dirigent vers le Sénat.

Dans la salle du Sénat le très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi des territoires du Nord-Ouest.
Loi modifiant la Loi de faillite.
Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918, relativement à certains fonctionnaires des Postes.
Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1907.
Loi modifiant la Loi ayant pour objet d'accorder une indemnité lorsque des employés de Sa Majesté sont tués ou blessés dans l'exécution de leurs devoirs.
Loi modifiant la Loi des fruits.
Loi pour faire droit à Walter Thomas Pratchett.
Loi pour faire droit à Samuel James Connor.
Loi pour faire droit à Andrew Toulouse.
Loi pour faire droit à Albert Plue Jessop.
Loi pour faire droit à Cecil Hunter.
Loi changeant le nom de l'"Union chrétienne de Tempérance des femmes du Canada" en celui d'"Union chrétienne de Tempérance des femmes canadiennes".
Loi concernant le divorce.
Loi modifiant la Loi concernant l'Industrie Laitière, 1914.
Loi modifiant la Loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.
Loi modifiant la Loi des Douanes.
Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Québec.
Loi pour faire droit à Mathew Wilson Lazenby.
Loi pour faire droit à Evelyn Laura Herlehy.
Loi pour faire droit à Lois Kathleen Purdy.
Loi pour faire droit à George William Quibell.
Loi pour faire droit à Frederick Ethelbert Shibley.
Loi pour faire droit à Alfred Percival Selby.
Loi pour faire droit à Charles Thomas Bolton.
Loi pour faire droit à Ada Durward.
Loi pour droit à Edward James Hogan.
Loi pour faire droit à Roger Alexander McGill.
Loi pour faire droit à John Perron.
Loi pour faire droit à William Albert Everingham.
Loi pour faire droit à Mary Ella Mackey.
Loi pour faire droit à Melvin Grant Cowie.
Loi pour faire droit à Ella May Stacey.
Loi pour faire droit à Jessie Harriet MacKey.
Loi pour faire droit à Edna Fox.
Loi pour faire droit à James Jackson.
Loi pour faire droit à William Frederick Hamilton Strangway.
Loi modifiant la Loi des chemins de fer, 1919.
Loi modifiant la Loi concernant les champs de bataille nationaux à Québec.
Loi modifiant la Loi des prisons publiques et de réforme.
Loi rendant exécutoire un traité signé le 6 juin 1924 entre Sa Majesté, pour le Canada, et les Etats-Unis d'Amérique, en vue de la suppression des opérations de contrebande et pour d'autres fins.
Loi modifiant la Loi de l'accise.
Loi concernant certains brevets de la Accounting and Tabulating Machine Corporation.
Loi pour faire droit à Walter Roderick Lewis.
Loi pour faire droit à Irene Muriel Corelli.
Loi pour faire droit à Wilfred Clarence Byron.
Loi pour faire droit à Jessie Irene Yates.
Loi pour faire droit à Water Lewis Hawkins.
Loi pour faire droit à Lucy Eileen Johnston.
Loi pour faire droit à Susan Ellen Taunton Love.
Loi pour faire droit à Caroline Watters.
Loi pour faire droit à Grace Wilhelmina Harrison.
Loi pour faire droit à Ethel Foster.
Loi concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.
Loi concernant la compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.
Loi constituant en corporation les "Chevaliers de l'Amérique du Nord".
Loi concernant un brevet appartenant à la Concrete Surfacing Machinery Company.
Loi concernant la Calgary and Fernie Railway Company.
Loi pour faire droit à Mary Ann Tattersall.
Loi pour faire droit à James Deverell.
Loi pour faire droit à Anita Allcock.
Loi pour faire droit à Euphemia Tudor Slade.
Loi pour faire droit à Marion Roberts Edmiston.
Loi pour faire droit à William Morgan Floyd.
Loi pour faire droit à Harry Iven Jones.
Loi pour faire droit à Edith Smith.
Loi pour faire droit à Mary Helen Wallace.
Loi pour faire droit à Wilbert Newell Hurdman.
Loi pour faire droit à Wilbert Crawford Ross.
Loi pour faire droit à William Garfield Reed.
Loi pour faire droit à Bertha Matilda Quinn.
Loi concernant la distribution des fonds de cantines.
Loi concernant un brevet appartenant à The John E. Russell Company.
Loi concernant un brevet appartenant à The John E. Russell Company.
Loi pour faire droit à Elizabeth Ethel McSherry.

Loi concernant des relations commerciales avec l'Australie.

Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats, 1919.

Loi constituant un Conseil de vérification.

Loi ayant pour objet de venir en aide à certains créanciers de la Home Bank of Canada.

Loi modifiant la Loi des pensions.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi concernant les grains.

Loi modifiant la Loi des élections fédérales.

Loi modifiant la Loi de la pension du service civil, 1924.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le très honorable délégué de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse la parole au très honorable suppléant de Son Excellence comme suit:

Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices financiers expirant respectivement le 31 mars 1925 et le 31 mars 1926. Que je prie humblement, Votre Excellence, de sanctionner.

A ce bill, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre du délégué de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le très honorable délégué de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi il plaît au très honorable délégué de Son Excellence le Gouverneur général de clore la quatrième session de la quatorzième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat:

Membres de la Chambre des communes:

Au moment de proroger la quatrième session du quatorzième parlement du Canada, je désire exprimer mon appréciation du soin et de l'attention que vous avez apportés dans la discussion des mesures importantes qui vous ont été soumises.

Nous pouvons constater avec plaisir que le commerce de notre pays augmente plus qu'en toute autre période de notre histoire. La balance en notre faveur pour l'année fiscale se terminant le 31 mars a dépassé 280 millions de dollars. Cette augmentation sera sans doute stimulée par la convention interimpériale avec l'Australie qui vient d'être approuvée et par la loi adoptée pour accorder le privilège des nations favorisées à la Finlande et aux Pays-Bas, y compris les îles riches et populeuses des Indes Hollandaises Orientales.

Des délégués des Indes Occidentales Britanniques sont actuellement en conférence avec mon gouvernement dans le but d'établir la réciprocité de commerce et d'améliorer les communications par toute l'Amérique Britannique.

Le commerce du Canada s'est considérablement accru grâce à la politique de la préférence additionnelle sur les denrées provenant des pays jouissant de la préférence britannique et dirigées vers les ports canadiens.

Afin d'établir de plus grandes facilités de transport pour notre commerce océanique, les mesures nécessaires ont été prises pour outiller nos ports nationaux.

Un comité spécial de la Chambre, nommé au commencement de la session pour étudier la diminution des taux de fret du Nord Atlantique, a récemment fait son rapport, concluant à l'existence d'un trust et à la nécessité d'établir un contrôle effectif des taux océaniques.

Le problème compliqué du règlement des taux de chemin de fer au Canada a été traité de façon à permettre à la Commission des chemins de fer d'établir un système basé sur un équilibre des taux entre provinces et localités, équitable pour toutes les parties du Canada et servant à stimuler le commerce domestique et étranger.

La codification et la révision de la loi des grains du Canada ont eu lieu et la grande industrie agricole du pays en retirera sans doute d'immenses bienfaits.

Des lois sévères ont été adoptées pour mettre fin à la contrebande et faire respecter les lois des contributions indirectes. Elles auront l'appui de traités importants avec les Etats-Unis pour enrayer la contrebande et supprimer le trafic des stupéfiants.

Des arrangements ont été faits avec les Etats-Unis pour établir définitivement la frontière internationale et le niveau du lac des Bois.

Le parlement a adopté entre autres mesures importantes des amendements à la loi des enquêtes en matières de différends industriels, et la loi des Elections fédérales.

Membres de la Chambre des communes:

Je vous remercie des sommes que vous avez appropriées au service de l'Etat.

Honorables membres du Sénat:

Membres de la Chambre des communes:

Aux nombreuses preuves de la prospérité croissante nous pouvons ajouter la perspective d'une abondante récolte. Je me joins à vous pour remercier la Providence de tous ces bienfaits.

Ainsi s'est terminée la quatrième session de la quatorzième législature.

INDEX

SESSION 1925

Accise:

Droit d'accise sur le tabac, 4611
Emmagasinage de l'alcool à Regina, 3271
Gouvernement (Le) et les brasseurs, 3407
Impôts de vente (Remises d') 647
Impôts sur le revenu, formule française, 1514
Loi d'accise, 4229, 4511
Loi de la taxe sur les profits d'affaires, 3469
Loi de tempérance, Nouvelle-Ecosse, 2879
Loi de l'impôt sur le revenu, 3463, 3469
Perception de l'impôt sur les ventes, 1959
Perception de l'impôt sur le revenu, 2915
Remise de la taxe sur les ventes, 1959
Remises de l'impôt sur le revenu, 1960
Timbres de quittances et chèques, 902

Acte de l'Amérique britannique du Nord:

Projet de modification, 285, 309

Affaires extérieures:

Accord Anglo-Allemand, 1542
Appointements, dépenses casuelles, 3821
Assainissement des platières Kootenay, 3271
Assurances maritimes, 4353, rapport, 4703
Barrage de Morrisburg, 352
Bureau du Gouvernement à Genève, 1581, 1625
Canal d'assainissement de Chicago, 355, 3325
Canalisation du Saint-Laurent, 1053, 1054, 2122, 2185, 2444, 3769
Captivité du Dr Béland, 3470, 4424
Conventions internationales, 545
Conférence impériale, 224
Conférence provinciale, 3268
Détournement des eaux des Grands lacs, 579
Développement hydraulique du fleuve Saint-Jean, 3272
Droit d'exportation sur l'énergie électrique, 3465
Embargo sur les pommes de terre, 651
Evacuation de la zone de Cologne, 355
Exportation de l'énergie électrique, 3324, 3326-3378, 3465, 3474, 3727, 3835, 4237-4277
Frontière du Rhin, 3943, 4002, 4056
Ile Wrangel, 3017
Immigration asiatique, 2045, 3528
Impôts fédéraux et provinciaux, 902
Merger de compagnies d'exploitation hydraulique, 4112

Affaires extérieures—*Fin*

Naturalisation (Loi de), 591, 896, 957, 2246
Nomination au Conseil impérial, 4661
Pacte de sécurité, 3474, 4571, 4705, 4822
Prêts à la Grèce et à la Roumanie, 2308
Propriété foncière des aubains au Japon, 1626
Protocole de Genève, 223, 1044
Représentant canadien aux Etats-Unis, 3271, 4708
Ressources naturelles de l'Ouest, 642
Singapour, base navale, 224, 285
Société des Nations, délégation, 1198
Société des Nations, crédits, 5028
Statut du Canada, 3582
Taxe sur l'essence, 646
Terre-Neuve et la conférence Canada-Antilles, 4707
Territoire du Nord-Ouest et terre de Rupert, 413
Traité avec l'Australie, 1139, 1333, 1517, 1704, 2051, 2073, 2244, 2305, 2444, 3017, 3272, 3943, 4494, 4624, 4760
Traité pour la chasse pélagique du phoque, 3582
Traité avec les Etats-Unis, contrebande, 697
Traité avec les Etats-Unis, narcotiques, 353, 706
Traité avec les Etats-Unis, délimitation des frontières, 2728
Traité avec les Etats-Unis, lac des Bois, 2730, 2827, 4227, 4499
Traité avec la Finlande, 3973, 3155, 3304, 3325
Traités avec les Pays-Bas, 224, 3073, 3166, 3304, 3474
Traités et convention, 224
Traités, (Ratifications de), 506
Traité des sept puissances, 1639
Transports de terres du Dominion aux provinces, 413
Troubles en Chine, 4613.

Affaires indiennes:

Blé de la réserve des Pieds-Noirs, 1859
Grenon (A. V.), 1147
Indiens, crédits, 4965
Indiens Piégans, 4225, 4953
Loi des Indiens, 460
Pétition des Indiens Piégans, 4186

Affaires indiennes—*Fin*
Réserve de Saddle-Lake, 2184, 2247, 3726
Secours à des agents, 2579

Agriculture:
Classement du beurre et du fromage, 1637
Classement des œufs, 1016
Classificateurs et inspecteurs du département de l'Agriculture, 4227
Commissaire de l'Institut, 1048
Crédits affectés à l'agriculture et chômage, 1255
Divers crédits, 5023
Elevage des chevaux, 2763
Embargo sur les pommes de terre, 898, 1012
Entomologie, 3249
Entrepôts frigorifiques, 275, 4947
Expériences de déshydratation, 379
Exposition royale d'hiver, 1254
Fermes expérimentales, 797
Ferme expérimentale d'Ottawa, 2335
Fonctionnaires, 1014
Fonctionnaires parlant français à l'exposition de Wembley, 3129
Gazette agricole, 1256
Gouvernement anglais et le bétail canadien, 4866
Importation d'œufs, 1630
Importation de porcs, 1333
Industrie animale, 384
Industrie fruitière, 355
Industrie laitière, 234
Industrie laitière, (Conférence de l'), 1047
Industrie laitière, (Infraction à la loi de l'), 517
Institut international, 3263
Loi sur les animaux et leurs produits, 1454
Loi des animaux de ferme et de leurs produits, 2976, 3750
Loi des épizooties, 3470, 3532, 3757
Loi des fruits, 1517, 3040, 3757, 4119, 4188, 4292
Loi relative aux produits laitiers, 1454, 2760, 2872, 2971, 3475, 3603, 3745
Loi relative aux plantes-racines potagères, 1455, 3037, 3479
Loi relative aux viandes et conserves, 1454, 2761, 2876, 3040, 3480, 3745
Œufs, volaille et bestiaux, Nouveau-Brunswick, 407
Personnel et traitement, 280, 3129
Plantes-racines, 4355
Police sanitaire des animaux, 1541
Poudres insecticides, etc., 281
Rapport du docteur Tory, 3128
Rapport du marché aux bestiaux, 2185
Rouille du blé, enquête, 547

Agriculture—*Fin*
Santé des animaux, 872, 894
Semences, 376
Troupeaux certifiés, 2186

Anderson (F. R.), 1859

Anderson (R. K.) Halton:
Appointements, Travaux publics, 856
Bureau de la statistique, 3194
Commission canadienne du blé, 1630
Discours du trône, 86
Eaux gazeuses, 2604
Expériences de déshydratation, crédit, 382
Hôpitaux de marine, 3598
Immigrants refusés à la frontière, 649
Importation et réexportation des porcs, 1455
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 3584
Loi sur les revenus de guerre, 3118
Quarantaine, crédit, 3599
Règlement des dettes de guerre, 2915
Service topographique, 3240
Tarif douanier, 3078
Traité avec l'Australie, 2073, 4650
Traitements, R.C.S., 3125

Archambault (Joseph) Chambly-Verchères:
Budget, 2186
Canalisation du Saint-Laurent, 2185, 2444
Code criminel, 3986
Compagnie John T. Russell, brevet, 4492
Election, projet de loi, 349
Emondation du Compte rendu, 2244
Fait personnel, 2243
Loi des chemins de fer, 4468
Loi des élections, 4561
Paris de courses, amendement, 694
Privilèges et élections, rapport, 4412
Règlement, budget, 2675
Séances du comité des privilèges et élections, 4109

Arthurs (James) Parry Sound:
Achats de charbon, Tuxedo, 749
Appointements, etc., travail, 1247
Appointements, immigration, 3389
Approvisionnement de charbon, district militaire n° 10, 651
Budget, 2371
Canada is Coming through, 224
Commission d'établissement des soldats, 2580
Fait personnel, Murdock, 2400
Fonds de cantines et pensions militaires, 591, 2754
Frets maritimes, 1336
Grenon (M. V.), 2445
Industrie laitière, crédit, 246

Arthurs (James)—*Fin*
Loi des grains, crédit, 616
Loi des pensions, 2749, 2840
Nipissing-Central, 2185
Pénitencier de Stoney Mountain, 746
Pensions militaires, 281, 648, 777, 833, 1526, 4788
Personnel administratif, 224
Publications du ministère du Travail, 4910
Prime aux industries, 595
Service maritime et fluvial, crédit, 2956
Stone et Smithsen, (entreprise), 648
Vente d'immeubles, Défense nationale, 2048
Walker (G.), 1141

Assurance mutuelle du Canada (Cie d'), 2424

Baldwin, (W. K.) Stanstead:
Appointements, Immigration, 3395
Budget, 1575
Exportation de l'énergie électrique, 3364
Loi des grains, 3032

Bancroft (L. P.) Selkirk:
Budget, 1660
Canal de Netley, 3378, 3934
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2785
Chenal du Saint-Laurent, 2983
Concession de bois à pâte, Manitboa, 4055, 4785
Etablissement agricole des soldats, 4615
Etablissement des soldats, 285, 2246
Fleuve Fraser, industries riveraines, 4034
Loi des grains, 4601
Loi des terres fédérales, 3186
Parcs et terres fédérales, 4094
Piscifacture de la rivière Dauphin, 3007-3008
Poisson frais, meilleure méthode de distribution, 3897
Soldats-colons, Manitoba, 650
Terres des soldats, 2916
Tourisme et élections, 3801

Baxter (L'hon. J. B. M.) St-Jean (N.-B.)·
Aide temporaire aux marins, 2959
Ajournement de l'Ascension, 3154
Architectes de la marine, 3000, 3001
Certificats de capitaine, juridiction des tribunaux canadiens, 2958
Code criminel, 4199
Construction de phares et balisage, 2994
Développement hydraulique du fleuve Saint-Jean, 3132
Digue de l'île Partridge, 4280
Discours du trône, 217
Ecoles de navigation, 2958
Egalité des sexes en matière de divorce, 559

Baxter (L'hon. J. B. M.)—*Fin*
Embranchement Centreville-Andover, 2974
Employés des chemins de fer Nationaux-Canadiens, projet de loi, 3723
Exportation de l'énergie électrique, 4255
Frais d'administration, Finances, 4139
Immigration, 4143
Indemnité des déposants de la Home Bank, 4011
Laurentian (Réparations au), 1513
Loi des animaux de ferme et leurs produits, 3751
Loi de la Cour Suprême, 3736
Loi des douanes, 3761
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 3324, 4059
Loi sur l'industrie laitière, 3748
Mineurs au Cap-Breton, 1054
Naturalité canadienne, 3150
Pénitencier de Dorchester, 2047
Pensions de pilotes, 2996
Quilty (L'affaire), 3279-3283
Recherches astronomiques, 3299
Règlement de la Chambre (Rappel au), 3021
Revision du tarif, 3811
Secours à des agents du département des Affaires Indiennes, 2579
Service de bouées, Pugwash, 547
Service radiotélégraphique, 2970
Traité avec la Finlande, 3162, 3304
Traité avec les Pays-Bas, 3306

Beaubien (Arthur-Lucien) Provencher:
Budget, 2496, rectification, 1886
Code criminel, 4195
Etablissement agricole des soldats, 4620
Inondations au Manitoba, 4354
Loi des élections, 4571
Loi des grains, 3029, 4689, 4729
Loi de naturalisation, 1703
Loi des pensions, 2842
Naturalisation, 3148
Port de Québec, 3877
Prime aux industries, 601
Routes (Les grandes), 709, 1333
Santé des animaux, 885

Begg (Le colonel G. B.), 3601

Béland (L'hon. Henri-Sévérin) ministre de la Santé publique et du Rétablissement des soldats
Budget, sucre, 2179
Coderre (M. le juge), 1399
Commission du port de Québec, 3643
Conseiller des soldats, 1539

Béland (L'hon. Henri-Sévérin)—*Fin*
Crédits affectés aux fins de la santé publique, 1142
Edifices et outillages orthopédiques, 2914
Explication sur un fait personnel, 2121
Fonctionnaires permanents du R.C.S., 2878
Fonds de cantines, 548, 590, 591, 773, 833, 1198, 1475, 1521, 2749, 4786
Frais d'administration du R.C.S., 4205
Hôpital d'isolement, Vancouver, 1142
Hôpitaux de marine, 3593
Inspection médicale des immigrants, 5012
Loi électorale, 4893
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 2440, 3584, 3667
Loi des pensions, 1514, 2749, 2828, 4692
Lois des aliments et des drogues, 3592
McLean (Alexander), 3153
Médecins à l'hôpital de Camp-Hill, 1860
Mercredi des cendres, 404
Observance du règlement pour l'emploi des deux langues, 858
Pensions (Rapport sur la loi des), 548
Pensions aux vétérans, 281, 956, 1199, 4787
Pollution des eaux limitrophes, 3593
Quarantaine, 3199
Ralston (Colonel J. L.), 1282, 3885
Rétablissement civil des soldats, frais d'administration, 3122
Retraite de deux fonctionnaires de la Chambre des Communes, 4989
Secours aux chômeurs anciens combattants, 5014
Secours aux marins malades, 1255
Standardisation de la crème glacée, 1282
Traité avec les Etats-Unis (contrebande), 701

Best (W. L.), 2879

Bibliothèque du Parlement:
Aménagement, catalogue, local, 4864

Binet (Morton S.), 3602

Bird (Thomas William) Nelson:
Baie d'Hudson (Chemin de fer de la), 546, 2814
Budget, 2660
Fermes expérimentales, 806
Frets maritimes, 1373
Industrie laitière, crédit, 243
Loi des chemins de fer, 4461
Loi sur le divorce, 3849
Mines, recherches de gisements, 3226
Pari de courses, 683
Pensions aux fonctionnaires, 4614
Prime aux industries, 604
Rappel au Règlement, 667
Règlement de la Chambre (Revision du) 424
Zone minérale du Pas, 1400

Black (William Anderson) Halifax:
Borden (Colonel A.-H.), 4110
Budget, 2764
Dragage à Malagash, 1017
Edifices et outillages orthopédiques, 2913
Elévateur d'Halifax, 3056, 3470
Envois de bétail par la marine marchande, 1146
Forsythe et Davison, 4054
Fortier, (L.-M.), 2307
Indemnité des déposants de la Home Bank, 3950
Marine marchande, 896, 1147, 1254
Médecins de l'hôpital de Camp Hill, 1860
Mineurs du Cap-Breton, 1331, 1640
Quai de Dartmouth, 1144, 1147, 1540
Quai du Grand-Etang, 908
Quai de Sheet Harbour, 2581
Ralston (Colonel J. L.), 1282, 1630
Receveur de la poste (Glace Bay), 1739
Rivières de la Nouvelle-Ecosse, enlèvement d'obstacles, 3889
Réparations de guerre, 3016
Terminus d'Halifax, 2605

Black (William) Huron-Sud:
Budget, 2087

Black (Georges) Yukon:
Bureau de poste de Vancouver, 2185, 3128, 4354, 4422
Bureau international du Travail, 2765
Commissaire de l'or, 223
Commission du port de Vancouver, 1514, 1705
Conseillers des soldats, 1539
Crédits de la Colombie attribués au Yukon, 5040
Edifice de l'Etat à Vancouver, 1635, 1960
Elévateur Spillers, 3217
Exportation de l'or, 3238
Fonds des cantines, 790, 1492, 2750
Frais d'administration, (R.C.S.), 4221
Gale (R. H.), 908, 3268
Gendarmerie à cheval et la rébellion du Nord-Ouest, 3831
Inondation au Yukon, 3272
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 3852
Impôt sur le revenu, (exemptions), 749, 908
Impôt sur le revenu des fonctionnaires du Yukon, 3325, 3886, 4424
Intérieur, personnel, 3298
Keno City. (Emplacement de), 1019
Loi des élections, 4537, 4895
Loi d'établissement des soldats, 3563
Loi des pensions, 2830
Loi de tempérance, 4792
Opérations de la Monnaie, 2764

Black (Georges)—*Fin*
Propriété riveraine, Vancouver 749, 1019
Quartz au Yukon (Extraction du), 307, 540, 578
Radiotéléphonie (La) et le chemin de fer National-Canadien, 406
Recherches de gisements miniers dans le Yukon, 3241
Récompense à la gendarmerie en service lors de la rébellion ou Nord-Ouest, 4227
Réfection de travaux publics détruits par l'inondation, 4998
Remboursement de frais pour demande de divorce, 4186
Renvoi d'un projet de loi, 579
Service topographique, 4072
Soldats, paie, 3379, 4785
Tarif douanier, 3095
Télégraphes et téléphones du Yukon, 4484
Traité avec les Etats-Unis, contrebande, 704
Traité du flétan avec les Etats-Unis, 1739
Troupeau de bisons au Yukon, 2307

Blacquière (Levi), 4228

Boivin (Georges-Henri) Shefford:
Chemin de fer Calgary et Fernie, 4533
Loi des élections, 4534

Borden (Colonel A. H.), 4110

Bouchard (Georges) Kamouraska):
Budget, 2175
Concrete Surfacing Machinery Co., 114
Elevage des chevaux, 2763

Boucher (Aimé) Yamaska:
Budget, 2129

Bourassa (Joseph Boutin) Lévis:
Cale sèche Champlain à Lauzon, 1254
Clarke Steamship Co., 2878
Fabrique de chaussures, 408
Guenet (Alfred), 2915

Bowen (Fred. W.) Durham:
Chevalier de Pythias du Canada, 1842

Boys (William Alves) Simcoe-Sud:
Affaires de la Chambre, 746
Blind River, dragage, 3408
Budget, 2686
Bureau de poste, Loretteville, 646
Bureau de poste, Shediac, 646
Camp Borden, 2308
Chambre des communes, nouvelle disposition des sièges, 4517
Chenal du Saint-Laurent, 2986

Boys (William Alves)—*Fin*
Cie d'assurance mutuelle du Canada sur la vie, 2425
Code criminel, 4195
Edifices publics, Ottawa, éclairage, 4479
Embranchement Turtleford, 3310
Employés des postes, 3729
Enlèvement d'obstacles dans les eaux navigables, 2960
Favoritisme, 857
Fonds des cantines, 791
Frets maritimes, 1217, 1390
Gazette du Travail, correspondants, 1250
Grondines, quai, 3903
Hôpitaux de marine, 3994
Immigration et Colonisation, appointements, 3386
Industrie fruitière, 358
Intérieur, personnel, 3293
Loi des animaux et leurs produits, 3754
Loi des chemins de fer, 3529
Loi des compagnies de prêt, 3532
Loi des douanes, 3759
Loi des élections, 4546, 4573
Loi des fruits, 3757
Loi sur l'industrie laitière, 3612, 3746
Loi des pensions, 2838
Loi sur les revenus de guerre, 3105
Loi des territoires du Nord-Ouest, 3758
London Mutual Fire Insurance Company, 3909
Marconi Wireless Telegraph Company, 1842
Marine marchande, 547, 645
Postes, personnel, 230
Projet de loi de la Home Bank, 4753
Question de privilège, 2700
Tourbe, fabrication, 3225
Traité avec les Pays-Bas, 3304

Brethen (Georges Arthur) Peterborough-Est:
Auditeur général, 4932
Budget, 2602, 2606
Canal de la Trent, 4053
Code criminel, 4193
Industrie animale, crédit, 396
Loi électorale, 4888
Nouveaux édifices publics, 4947
Rappel au Règlement, 3864
Santé des animaux, 873
Service de la poste rurale, 3130
Tarif douanier, 3077

Bristol (L'honorable Edmund) Toronto-Centre):
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 330
Canal sanitaire de Chicago, 4232
Exportation de l'énergie électrique, 3333
Frets maritimes, 739

Bristol (L'hon. Edmund)—*Fin*
Inspection des poids et mesures, 3497
Mineurs du Cap-Breton, 1638
Résolution tendant à confier l'étude des crédits à des comités, 525
Revision du tarif, 3802

British Consolidated Insurance Company, 3100

British Oriental Grain Company, 1258

Brown (J. Livingstone) Lisgar:
Billets du Dominion, 3017
Budget, 1977
Bureau de la statistique, crédits, 3192
Canal de Welland, 4823
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2808
Chenal du Saint-Laurent, 2989
Cie T.S.F. Marconi, 1225
Code criminel, 3987
Commission du port de Québec, 3656
Distribution du rapport du recensement, 3154
Edifices publics pour l'Ouest comme pour l'Ontario, 4949
Embranchement Avonlea, 2859
Etablissement agricole des soldats, 4616
Chenal maritime du Saint-Laurent, 2989
Fermes expérimentales, 817
Importation de porcs, 1333
Industrie animale, 403
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 3951, 4011
Laboratoire et installations pour enrayer les ravages de la rouille et des insectes, 3254
Loi sur le divorce, 3854
Loi des douanes, 3760
Loi des élections, 4534, 4539, 4577
Loi des grains, 616, 4583, 4667, 4716
Loi sur l'industrie laitière, 3606
Loi de naturalisation, 2246
Loi sur les revenus de guerre, 3107
Loi de la gendarmerie à cheval, 3035
Loi des terres fédérales, 3045
Maladies vénériennes, 5013
Naturalisation (Loi de), 591, 896
Naturalité britannique des femmes, 3150
Ouvriers, taux réduits sur les chemins de fer, 4903
Paris de courses, 665
Pénitenciers, utilisation du travail des détenus, 4477
Personnel des comités, 1036
Politique mondiale de la Grande-Bretagne, 3285
Prime aux industries, 607
Réforme du Sénat, 927

Brown (J. Livingstone)—*Fin*
Réforme pénitentiaire, 1264
Service extérieur des postes, 4981
Trafic sur le lac Dauphin (Manitoba), 3932

Bureau (L'honorable Jacques) Trois-Rivières:
Bureau de la douane de Grand'Mère, 1145
Crédits, Douane et Accise, mode de préparation, 506
Dumping, légumes et fruits, 411
Exportations de bois à pâte, 1143
Impôt sur le revenu, formule française, 1514
Marchandises expédiées par les ports des Etats-Unis, 405
Renvoi d'un projet de loi, Affaires indiennes, 579
Traitements, etc., Douanes et Accise, 540

Cahill (F. S.) Pontiac:
Brevet Edgeworth Green, 3909
Cie Canadienne du télégraphe sans fil Marconi, 1114
Commission du port de Toronto, 2849
Exportation de l'énergie électrique, 3362, 3363, 3364, 3365, 3373, 3374, 3375
Exposé annuel du National-Canadien, 2944
Frets maritimes, 1334
Loi sur le divorce, 3860
Traité avec les Pays-Bas, 3304

Caldwell (Thomas W.) Victoria-Carleton (N.-B.):
Administration, Douanes et Accise, 541
Budget des ministères, mode de préparation, 508
Chemin de fer de Calgary et Fernie, 4527
Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 3670
Chenal du Saint-Laurent, 2984
Chevaliers de Pythias du Canada, 1843
Commission du port de Québec, 3621
Convention avec la ville d'Ottawa, 3870
Crédit agricole, 4868
Embargo sur les pommes de terre, 898
Embranchement Avonlea, 2861
Embranchement Centreville-Andover, 2975
Embranchements Turtleford, 2743
Etablissement agricole des soldats, 4623
Fonds de pensions sous le régime de la loi Calder, 796
Fonds des centines, 2751
Frais d'administration, Finances, 4133
Gardes-pêche, salaires, 3008
Industrie fruitière, 356
Institut international d'agriculture, 3263
Loi des animaux de ferme et de leurs produits, 2979
Loi d'établissement des soldats, 3536
Loi sur le divorce, 3867

Caldwell (Thomas W.)—*Fin*
Loi des douanes, 3759
Loi des élections, 4534, 4546, 4572
Loi des fruits, 4189
Loi des pensions, 2830
Loi des plantes-racines potagères, 3037
Loi sur l'industrie laitière, 3613
Pensions (Rapport sur la loi des), 547
Piscifacture de Sparkle, 3008
Port de Québec, 3872
Prime aux industries, 598
Publications du département de l'Agriculture, 3260
Rentes viagères pour la vieillesse, 4904
Résolution tendant à confier l''étude des crédits à des comités, 530
Rétablissement civil des soldats, 3123
Subventions aux postes et paquebots, 4015
Tarif douanier, 3075
Tarifs des marchandises, 4295
Traité avec les Pays-Bas, 3305
Travaux publics, Manitoba, 4473
Travaux publics, situation comparée des Provinces maritimes et de l'Ouest, 4522

Calgary and Fernie Railway Company, 4952

Campbell (Milton N.) Mackenzie:
Administration, mode de nomination aux emplois, 850
Auditeur général, crédits, 4935
Automobiles et camions (Réduction de droit sur les), 1182
Bureau de la Statistique, 3194
Canadian Opportunities, 643
Canal de Welland, 4818
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2797
Circulation fiduciaire, 756
Code criminel, 3887, 4194
Commission fédérale du combustible et ses publications, 3235
Commission du port de Québec, 3627
Crédits agricoles, 506, 958, 1905, 4876
Dragage dans les provinces de l'Ouest, 4042
Elévateurs de l'Etat, 3053
Emission de valeurs fictives, 1147
Etablissement agricole des soldats, 4617, 4939
Frets maritimes, 1083
Industrie animale, 400
Industrie laitière, 249
Journalistes à Wembley, 1960
Loi de faillite, 4116
Loi des grains, 633, 4584, 4663, 4723
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 3103, 3319, 4059
Loi des terres fédérales, 3048, 3187
Maladies vénériennes, 5013
Naturalisation, 3148, 3149

Campbell (Milton N.)—*Fin*
Passage payé à certains immigrants, 3379
Pension à la vieillesse, 4417
Tarif douanier, 3081
Tarifs des marchandises, 4306, 4361

Cannon (Lucien) Dorchester:
Chemin de fer Calgary et Fernie, 4527
Commission du port de Québec, 3646
Documents relatifs au canal Welland, 3941
Essex Terminal Railway Company, 4526
Exportation de l'énergie électrique, 3328
Frets maritimes, 1386
Inspection de l'électricité et du gaz, crédits, 3211
Loi des douanes, 3178
Loi des élections, 4542, 4896
Loi des grains, 4715
Rappel au Règlement, 4164, 4464, 4686, 4745, 4777
Refonte des Statuts, 5025

Cardin (L'honorable Pierre-Joseph-Arthur) ministre de la Marine et des Pêcheries:
Avances à la commission du port de Québec, 3471
Avocats de la commission du port de Québec, 2913.
Begy (Colonel G. B.), 3601
Binet (Morton S.), 3602
Cap-de-la-Madeleine, quai, 3715
Chasse pélagique du phoque, 3581, 3725
Chenal du Saint-Laurent, 2980
Clauses antidumping, 1768
Commissaires du port de Montréal, 1280
Commission du port de Québec, 1256, 3601, 3621, 4049
Commission du port de Vancouver, 1255, 1514, 1705, 2047
Construction du port de Vancouver, 1958
Contrebande et fraudes, répression, 5020, 5021
Compagnie du parc Saint-Charles, 1738
Délégation en Orient des compagnies du port de Vancouver, 1255
Désastre de la Pointe-Pelée, 2827
Dette de la commission du port de Vancouver, 1254
Drawbacks, 1959
Droit d'accise sur le tabac, 4611
Droit du timbre, 3154
Echelles à poisson, 3887
Edifice public, Vancouver, 1960
Elévateur n° 3, Montréal, 1012
Elévateur n° 1, Vancouver, 1047
Elévateur n° 2, Vancouver, 1141
Elévateur n° 3, Vancouver, 3601
Elévateur Spillers, de Vancouver, 3724
Elévateurs du port de Vancouver, 2047

Cardin (L'hon. Pierre-Joseph-Arthur)—*Suite*
Employés de la commission du port de Vancouver, 1958
Entrepôt frigorifique, Montréal, 1011
Expédition de poissons aux Etats-Unis, 906
Exportations de blé, 283
Frets maritimes, correspondance, 1043
Fromage Kraft, 3468
Gale (R. H.), 3269
Gros Cap n° 1 (Achat du), 1737
Hickey (Peter), 1739
Huîtrières de l'île du Prince-Edouard, 1043
Impôt sur le revenu et les fonctionnaires au Yukon, 4424
Importation de pommes de terre des Etats-Unis, 3130
Lachine, quaiage, 3905
Lapointe, douanier, 4609
Laurentian (Réparations au), 1513
Loi d'accise, 4229, 4511
Loi des douanes, 3463, 3759, 4001, 4513
Loi de l'impôt sur le revenu, 3463, 3469
Loi de la taxe sur les profits d'affaires, 3469
Machines de meunerie, 1515
Margaree Fish Association, 1515
Marine et Pêcheries, personnel, appointements, 3000 3009, 3011, 3012
Marine et Pêcheries, recettes et dépenses (1923-1924), 4351
Marysville, échelle à poisson, 3891
McCoy (Ernest), 3726
Pensions des pilotes, 2996
Perception de l'impôt sur les ventes, 1959
Perception de l'impôt sur les revenus, 2915
Permis de pêche, 1515
Poissons des Provinces maritimes, 1018
Pommes de terre (Importation des), 285
Ports de douane, Saskatchewan, 3269
Port de Québec, 3872
Port de Québec et terrains de Saint-Colomban de Sillery, 3834
Port secondaire de douane de Drumheller, 3380
Préférence anglaise sur le sucre, 3269
Propriété du Gouvernement à Vancouver, 3470
Propriété riveraine à Vancouver, 749
Recettes des douanes en 1925, 2306
Remboursement du droit antidumping, 4008, 4414
Remboursement d'impôts, 2305
Remises de droits sur le fromage, 3154
Remises de l'impôt sur le revenu, etc., 1960
Remises de la taxe sur les ventes, 1959
Service de bouées, Pugwash, 547
Service radiotélégraphique, 3966
Sorel, amélioration du port, 3917
Steamers et brise-glaces, réparations, 2954-2958
Tabac étranger, importation, 1093
Tarif sur le sucre, 2442
Traité de la chasse pélagique du phoque, 1738, 1768, 2306
Traité avec les Etats-Unis, 4227,4499

Cardin (L'hon. Pierre-Joseph-Arthur)—*Fin*
Vapeurs *Canadian Scottish* et *Canadian British*, 3724
Vapeur *Murray Stewart*, 2051
Violation de la loi de tempérance, 2050

Carmichael (Archibald M.) Kindersley:
Bibliothèque et Chambre des communes, 4864
Cie d'assurance mutuelle du Canada sur la vie, 2428
Coleville, Kerrobert et Kindersley, receveurs de poste, 221
Dérivation des eaux des lacs par Chicago, 2983
Divorce (Loi sur le), 557, 3854
Frais d'administration, Finances, 4120
Loi des élections, 4552
Loi des terres fédérales, 3049
Solde et paie des miliciens, 4858

Carroll (William F.) Cap-Breton-Sud et Richmond:
Approvisionnement de houille, 1191
Budget, 1581
Bureau de poste, Prince Rupert, 648
Bureau de poste, Saskatoon, 648
Conférence sur l'immigration, 906
Emigration et travaux publics, 3411
Employés des postes, 3729
Fait personnel, 956
Fonds des cantines, 778
Gardes-pêche, Provinces maritimes, 3890
Heure réservée aux bills d'intérêt privé, 1699
Immigrants sans emploi, 1452
Industrie laitière, crédits, 253; conférence, 1047
Inspection des poids et mesures, 3497
Loi des chemins de fer, 3529
Loi des compagnies de prêt, 3532
Loi d'établissement des soldats, 3548
Loi sur l'industrie laitière, 3609
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 3589
Pêche au saumon dans la rivière Marguerie, 3890
Perception des taxes, 4290
Réforme du Sénat, 939
Résolution tendant à confier l'étude des crédits à des comités, 529
Service des nouvelles, crédits, 613
Service de vapeur, entre Sydney et la baie St-Laurent, 4029
Situation ouvrière en Nouvelle-Ecosse, 494
Travaux publics dans les Provinces maritimes et l'Ontario comparés, 3677

Carruthers (John) Algoma-Est:
Blind River, dragage, 3410
Exposé annuel du National-Canadien, 2953
Immeuble Manuel à Ottawa, 3940
Propriété Keefer à Port-Arthur, 3267
Rhodes (L'honorable E.-N.), 4054

Casgrain (Pierre-François) Charlevoix-Montmorency:

Automobiles et camions (Réduction des droits sur), 1182
Budget, 2516
Bureau de la Statistique, 3190
Divorce (Loi sur le), 575
Loi des élections, 4576
Malbaie, publicité, 3301
Service de vapeur entre la baie Ste-Catherine et Tadoussac, 4027
Tremblement de terre, 1198

Chambre des Communes:

Adjoint au Sergent d'Armes, 3
Affaires de la Chambre, 3765, 3835, 4144
Ajournement, 954, 5050, (de l'Ascension), 3154
Avis de motions, 1332
Bibliothèque, 4864
Chemin de fer de la baie d'Hudson, pétition, 4288
Comité spécial des frets maritimes, 1640, 1686
Comités permanents, 708
Commissaire du port de Toronto, retrait du bill, 1735
Contrebande entre le Canada et les Etats-Unis, 1043
Crédits, fixation de la discussion, 221
Décorum de la Chambre, 3943
Demande de documents, 1961, 3112, 4188, 2246, 4497, 4706, 4784, 4955
Dépôt de rapports, 4, 47
Députés décédés, hommages, 3, 2761, 3461
Deuil de M. l'Orateur, 6, 139
Elévateur d'Owen Sound, 3584
Emendation du Compte rendu, 2244
Entrée libre de la Chambre, 1519
Explication à propos de crédits, 3481
Explication sur un fait personnel, 2121
Fait personnel, M. Manion, 2243
Fait personnel, M. Murdock, 2399
Fait personnel, M. Guthrie, 4612
Fait personnel, 3472, 3528, 3667
Fête du roi, 3726
Forme de la réponse donnée à une question, 1862
Greffier et sous-greffier, nominations, 1
Heure réservée aux bills d'intérêt privé, 1699
Heure d'été, 2246
Interprétation du Règlement, 4229
Lettre de remerciements de Mme T. H. Thompson, 4347
Loi des fruits, message du Sénat, 4412
Mercredi des cendres, 404
Message du secrétaire du Gouverneur général, 5050

Chambre des Communes—*Fin*

Message du Sénat relatif à la convention du lac des Bois, 3152
Messages du Sénat, 4952
Observance de la règle relative à l'emploi des deux langues, 858
Ordres de la session (1924), 1140.
Ordres pour dépôt de documents, 1332
Personnel de la Chambre, 4784
Personnel des comités, 1030
Pétitions, frets maritimes, 1011
Présentation de députés, 1, 109
Priorité accordée au bill n° 4, 4054
Questions, jours réservés, 522
Question de privilège et de règlement, 1903
Question de privilège (Johnston), 2242
Question de privilège, 2700, 3380, 3942
Quorum du comité des comptes publics, 1767
Radiation de deux projets de loi, 3765
Rapport sur la loi du droit d'auteur, 2440
Rectification, 1905
Rectification du compte rendu, 1864
Rectification par M. Ethier, 3382
Remise d'honoraires supplémentaires, 4487
Remboursement de frais de divorce, 4704
Remboursement des frais d'un bill privé, 4953
Renvoi d'un projet de loi (Postes), 578
Renvoi d'un projet de loi (Affaires Indiennes), 579
Renvoi d'un projet de loi, 1481, 4205
Réponses aux questions, 773, 4055
Résolution tendant à confier l'étude des crédits à des comités, 523
Retraite de deux fonctionnaires de la Chambre des communes, 4989
Revision du Règlement de la Chambre, 413, 3666, 3834, 4613
Revision des règlements, comité, 746
Sanction royale, 1279, 4183, 4204
Séances, de l'Ascension et de la Fête Victoria, 3582
Séances du comité des privilèges et élections, 4109
Séances du lundi, 2826,
Séances du matin, 4186, 4226, 4288, 4496
Séances du mercredi, 186, 1048, 3407, 3834
Séances du samedi, 4421
Sténographes des députés, 2916
Stewart (L'honorable Ch.), explication sur un fait personnel, 3727
Traducteurs, 3470
Travaux de la Chambre, 4059, 4569
Vacances de sièges, 1
Vacances de Pâques, 1333, 1699

Chaplin (J. D.) Lincoln:

Budget, 1910
Canal de la Trent, 4826

Chaplin (J. D.)—*Fin*
Cataract-Power Company, 308
Industrie fruitière, 370
Industrie laitière, 253
Loi des grains, 4601
Loi sur les revenus de guerre, 3107
Postes, emploi de machines, 226
Primes aux industries, 599
Publicité du Gouvernement dans les journaux, 1145
Receveur de poste de Glace-Bay, 901
Salaires des employés du Canadien-National, 908
Traité avec l'Australie, 4634, 4776
Traité avec la Finlande, 3161
Traité avec les Pays-Bas, 3167

Charters (Samuel) Peel:
Achats de charbon du district militaire n° 10, 1626, 1637

Chemins de fer et Canaux:
Accord du Pas du Nid-de-Corbeau, 2915
Appartements au Château Laurier, 3725
Approvisionnement d'eau du National-Canadien, 651
British Petroleum, puits n° 4, 3724
Bureaux à Toronto, 4055
Bureaux du Réseau de l'Etat à Sudbury, 908
Canal de Cornwall, 3601
Canal de la Trent, 5053
Canal Welland, 3468
Canaux, crédits, 4797
Cataract-Power Company, 308
Chemin de fer Calgary et Fernie, 4287, 4527, 4743
Chemin de fer Caraquet et Gulf Shore, 771
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 546, 1957, 2184, 2766, 4002
Chemin de fer de Rouyn, 1198, 4111
Chemin de fer Edmonton, Dunvegan and British Columbia, 4055
Chemin de fer Joliette et Northern, 1843
Chemin de fer National et Marine marchande, crédits, 770
Chemin de fer Saint-Jean et Québec, 1257, 1739, 2826
Colonisation, 412
Dette et recettes du chemin de fer National, 4227
Dette du réseau National, 1144, 2183
Dominion Oxygen Co., (Ltd.), 4052
Edifice du National-Canadien à Toronto, 3726, 4352
Elévateurs à grain, 3016
Embranchement Avonlea, 1454, 2745, 2858
Embranchement, Centreville-Andover, 2973
Embranchement China Clay, 3602, 3729, 3835

Chemins de fer et Canaux—*Suite*
Embranchement Bengough-Willowbunch, 1453, 2862, 3311
Embranchement de Rouyn, 1282, 2444
Embranchement de Kamloops-Kelowna, 355, 649
Embranchement du Réseau de l'Etat, 773, 1083, 2740
Embranchement Sunnybrae et Guysborough, 4235, 4292, 4473
Embranchement Turtleford, 2741, 2853, 3309
Envois de bétail par la marine marchande, 1146
Essex Terminal Railway, 4526, 4742
Exposé annuel des chemins de fer Nationaux, 2009, 2880, 2916
Exploitation des chemins de fer nationaux (résultats), 282
Farrel (Docteur Edward), 2579
Frets du National-Canadien, 1629
Fisher (John R.), 2876
Fusionnement des chemins de fer, 4953
Gaston (Georges A.), 4350
Gratifications à certains fonctionnaires du National-Canadien, 2335
Gratifications à certains fonctionnaires du Grand-Tronc, 2765
Havre de Port-Nelson, 771
Hôtel Scribe, 1046, 3726
Houille d'Alberta, 4614, 4784
Houille pour le National-Canadien, 1143
Immeuble Manuel à Ottawa, 3940
Indemnités aux employés du National-Canadien, 3833, 4051
Industries riveraines, 1862
Jugement de la Cour Suprême, accord du Nid-de-Corbeau, 545
Ligne télégraphique Chicoutimi-Saguenay, 4611
Loi des chemins de fer, 1330, 3528, 4424
Loi relative aux prix de transport, 3940
Manitoba and Northwest Railway, 858, 898, 1356
Marchandises transportées à Portland, 307
Marine de l'Etat et le charbon des Etats-Unis, 1398
Marine marchande, 279, 645, 896, 1147, 1254, 2914
Matériel roulant du réseau national, 282, 2184, 3016
Médecins-conseils du National-Canadien, 2443
Messageries du National-Canadien, Trois-Pistoles, 2877
National-Canadien, 1959
National-Canadien et Township de Neebing, 4109
Nipissing-Central, 2185

Chemins de fer et Canaux—*Suite*
Pétrole de Wainwright et les chemins de fer Nationaux, 3469
Pompes à incendie du National-Canadien, 1255
Pont Victoria, Montréal, 2879
Postes d'émission du National-Canadien, 4109, 1631, 2047
Prix de transport par chemin de fer, 3885
Projet de loi, 404, 3463
Radiotéléphonie, 406
Rampes de chemins de fer, 3017
Recettes (trafic-marchandises), 1280, 1398, 3831, 3851
Remboursement de droits sur un bill, 4421
Renseignements, 406
Rivière de la Paix (Chemin de fer de la), 308, 506, 591, 772, 897, 1054, 1333, 1626, 1638, 1739, 2051, 2121, 2400
Salaires des employés, 908, 1146
Secours à un employé, 3017
Service de messageries, 1626
Station d'Amqui 4784
Station de Sainte-Florence, 4111
Statistiques relatives au National-Canadien, 2765
Tarifs des chemins de fer, 3018, 4054
Tarif de transport de bestiaux, 4290
Tarif des montagnes, 540, résolution, 430
Tarif de transport des marchandises, 1094, 3154, 3271, 3835, 4292, 4355
Télégraphes, recettes et dépenses, 413
Terminus d'Halifax, 2605
Terrain de golf, Parc Jasper, 510
Terrain de golf, Minaki, 510
Terrain du National-Canadien, 2764
Tonnage des marchandises transportées, 2579
Toronto Terminals Railways Company, 540, 1094, 1283, 3463, 3530
Trafic-marchandises productif des chemins de fer, 1280
Trains de voyageurs, circulation, 413
Traitement des employés du National-Canadien, 411, 650, 3015, 3269
Transbordement des marchandises sur les chemins de fer Nationaux, 3725
Translation de machines de la Rivière du Loup à Saint-Malo, 3466
Transport de produits, 1142
Transport des fonctionnaires, 1257, 1339
Transport gratuit, 2050
Transports effectués par le National-Canadien, 2047
Traverses créosotées, 3468
Usines du National-Canadien (Saint-Malo), 2913
Viaduc de Toronto, 959

Chemins de fer et Canaux—*Fin*
Wagons particuliers du National-Canadien, 2441, 2580, 2764, 2877
Wagons vides du National-Canadien, 1398

Chevaliers de Pythias du Canada, 1842

Chevrier (E. R. E.) Ottawa:
Budget, 2432
Concrete surfacing Machinery Co., 1140
Conseils Whitley, 2436
Droit d'auteur, 86, 342
Personnel administratif, 2433
Voyage de l'Afrique du Sud, 2437, 2445

Chisholm (Alexander W.) Inverness:
Achat des hôtels de ville de Fergus et Elora, 2444
Grand-Etang, réparations aux jetées, 3450

Church (Thomas Langton) Toronto-Nord:
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 296
Adolescents dans les pénitenciers, 4423
Approvisionnement de houille, 1188
Barrage de Morrisburg, 352
Budget, 2134
Bureau du Gouvernement à Toronto, 3603
Camp Borden, 2335
Camp d'instruction militaire, 2580
Canal d'assainissement de Chicago, 355
Canal de Welland, 4801
Chômage (conférence du), 353
Chômage dans l'Ontario, 650
Coalitions (Enquête sur les), 515
Commerce avec l'Allemagne, 2605
Commission du port de Toronto, 2848
Crédits affectés à l'agriculture et au chômage, 1255
Crédits affectés aux fins de la santé publique, 1142
Déficit d'énergie électrique de l'Ontario, 3834
Désastre de la Pointe-Pelée, 2827
Détournement des eaux des Grands lacs, 579
Différends industriels, 1048, 3133
District militaire n° 2, 1631
Drapeau national, 4351, 4611
Douane, installation insuffisante à Toronto, 542
Droit d'exportation sur l'énergie électrique, 3465
Elévateurs pour l'Ontario, 3050
Emigration dans les limites de l'empire, 4144
Envoi de troupes au Cap-Breton, 4231
Exportation de l'énergie électrique, 3340-3348, 4257-4263
Exposition agricole d'hiver de Toronto, 829
Fonds de cantines, 1484, 1535
Frets maritimes, 1350
Houille d''Alberta, 4784

Church (Thomas Langton)—*Fin*
Immigrants sans emploi, 1439
Immigration au pays, 308
Immigration, dépenses, 646
Impôts fédéraux et provinciaux, 902, 1016
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 2971, 4014, 4228, 4352
Instruction des cadets, crédits, 4841
Interprétation du règlement, 4229
Lieutenant-gouverneur d'Ontario, 4352
Loi de 1919 sur les chemins de fer, projet, 1330
Loi des animaux de ferme et de leurs produits, 2979
Loi des commissaires du port de Toronto, 1929
Loi des chemins de fer, 4439
Loi des grains, 4685
Loi des pensions, 2829
Loi des postes, projet, 354
Loi des prisons et des maisons de réforme, 4499
Loi d'établissement des soldats, 3574
Loi de tempérance, 4233
Loi du travail des aubains, 2440
Loi sur l'industrie laitière, 3604, 3609
Marins malades (Secours aux), 1255
Nominations dans le service civil à Toronto, 1637
Paris de courses, 688
Pensions de vieillesse 409, rapport, 4413, 4424
Personnel des comités, 1034
Population des circonscriptions d'Ontario, 1632
Projet de loi de la Home Bank, 4759
Recettes de l'Etat à Toronto, 650
Recettes postales provenant des journaux, 522
Reclassement du personnel du service civil, 2876
Réforme du régime pénitentiaire, 4422
Remboursement de frais de divorce, 4704
Renvoi d'un projet de loi (Postes), 579
Routes (Grandes), Ontario, 772
Sans-Travail (Secours aux), 353
Situation ouvrière en Nouvelle-Ecosse, 470
Tarif douanier 3075
Taxe sur les amusements, 904
Taxe sur la gazoline, 646, 904
Tombes des soldats en France, 409
Toronto (Port de), finances, 4521
Vente de houille canadienne, 2440
Vétérans dans les pénitenciers, 4423
Viaduc de Toronto et l'immigration, 1703

Clark (John Arthur) Burrard:
Canadiens émigrés aux Etats-Unis (Retour au pays de) 3390

Clark (John Arthur)—*Fin*
Commission du port de Québec, 3625
Demande de renseignements, 4497
Dette de la commission du port de Vancouver, 1254
Dragage en régie et dragage à l'entreprise, 4175
Envoi de troupes au Cap-Breton, 4231
Exportation de grain, 409
Exportations, produits forestiers, 281
Fonds des cantines, 774, 1476, 1519, 4787
Frets maritimes, 960
Hôpitaux de marine, 3594
Immigration, Canada et Etats-Unis comparés, 4175
Instruction militaire, 3274
Loi des grains, 638
Loi des pensions, 2828
Loi de tempérance, 4234, 4790
Marchandises expédiées par les ports des Etats-Unis, 405
Marine de l'Etat et charbon des Etats-Unis, 1398
Pensions militaires, 592, 1198, 4858
Postes, service des mandats (opérations et dépenses), 229
Primes aux industries, 595
Rétablissement civil du soldat, frais de l'administration des pensions, 3127
Résolution tendant à confier l'étude des crédits à des comités, 531
Ressources naturelles de l'Ouest, 411, 642
Ressources naturelles (Cession des), 1864, 4424
Tarif douanier, 3084
Tarifs des marchandises, 4298
Terres (Cession de) du Dominion aux provinces, 413
Traité australien, 3943, 4775

Comités:
Agriculture, rapport, 771
Banque et Commerce, rapport, 3379, 3382, 3406, 4348
Chemins de fer et marine, 221, 354
Chemins de fer, rapport, 4052, 4109
Comité de sélection, 2
Comité mixte des impressions, rapport, 1699
Comité mixte du restaurant, 307
Comités permanents, rapport, 224
Composition des comités parlementaires, 276
Comptes publics, motion, 4052
Droit d'auteur, comité, 510
Frets maritimes, 1904
Loi des grains, rapport, 4348
Loi d'intérêt privé, rapport, 3525
Mutation, 3769
Mutation dans la composition d'un comité, 3885

Comités—*Fin*

Mutation dans le comité des frets maritimes, 1735
Mutation dans la composition du comité des élections, 3939
Pensions à la vieillesse, rapport, 4412
Privilèges et élections, rapport, 4412
Séances des comités, 4412, 4421
Tarifs maritimes, rapport, 1516, 4783

Commerce:

Assurances sur les élévateurs, 1634
Bureau cinématographique, 3492
Bureau de la statistique (crédit), 3190
Bureau international des tarifs de douane, 3491
Canada is coming through, plaquette, 281
Cedar Rapids Power Company, exportation d'énergie électrique, 1738
Chaussure, commerce, 749
Chaussure, importation, 643
Chaussure, industrie, 283
Chemin de fer National-Canadien, 1631
Clarke Steamship Company, 2878
Comité relatif aux frets maritimes, 3942
Commerce avec l'Allemagne, 2605
Commission d'appel des grains, 647
Commission des grains, 1142, 1143, 1630, 4985
Commission de régie interne, 3
Commission hydroélectrique d'Ontario et exportation de l'énergie électrique, 2877
Commissions royales, 907
Convention Petersen (*Voir* Frets maritimes),
Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques, 3482
Criblures des élévateurs, 905
Criblures de grains, 3271, 4110
Distribution du rapport du recensement, 3154
Divers crédits, 4985
Droit d'auteur, 342, 3666, 3722
Eaux gazeuses, 2604
Echantillon de blé, 3129
Elévateur à Prince-Rupert, 3503
Elévateur d'Halifax, 643
Elévateurs du Gouvernement, 3049, 3832
Elévateurs Spillers, 651
Enquête sur les grains, 139, 186, 309, 355, 958, 1516
Exportation de pommes de terre, 3580
Exportation de produits forestiers, 281
Exportation de grains, 409
Exportation d'énergie électrique, 405, 2335, 3265, 3326-3378, 3835, 4056, 4237-4278, 4355, 4424
Exposition de Wembley, 2765
Fabriques de chaussures, 408
Frets maritimes, 110, 138, 186, 339, 354, 709, correspondance, 833, 894, 955, 958, 960, correspondance, 1043, 1055, correspondance, 1093, 1094, correspondance, 1139, 1200, 1284, 1334, 1542, 1735, 1767, 4354, 4412
Génération de l'énergie hydroélectrique, 746
Importations anglaises, 903
Importations de courroies en cuir, 2606

Commerce—*Fin*

Importations de laine, 2606
Importations de produits de la ferme, 907
Importations de verre, 1048
Impression des documents du Gouvernement, 3494
Impressions des documents parlementaires, 3501
Inspection du blé, 2048
Inspection de l'électricité et du gaz, crédits, 3199
Inspection des poids et mesures, 3494
Laboratoire d'essai du grain, 644
Laboratoire de recherches de Winnipeg, 2605
Loi des grains, 616, 834, 1283, 1517, 1639, 1703, 2827, 2915, 3018, 3131, 3273, 4662, 4708, 4582, 4955, jugement, 1634
Loi des primes à l'industrie du cuivre, 1738
Loi sur le droit d'auteur, 4112
Marine marchande, 1254
Permis de réimprimer, 411.
Population des circonscriptions d'Ontario, 1632
Preston (W. T .R.), 1282, 2605
Prime aux industries, 592
Primes sur le pétrole, 590
Publications officielles en langue française, 2051
Publicité du Gouvernement dans les journaux, 1145
Rapports du Dr Birchard, 1512
Rathbone (M.), 4866
Royal Mail Steam Packet Company, 772
Secours à la population des îles Sous-le-Vent, 3503
Service de vapeur entre le Canada et les Antilles, 3517
Service des nouvelles, 610
Statistique démographique, 1630
Subventions aux postes et paquebots, 1958, 4015, 4983
Succursales de fabriques des Etats-Unis en Canada, 285
Sucre brut, 907
Tarif de préférence britannique, 644, 1145
Taxe d'exportation sur l'énergie électrique, 4707
Trafic du chemin de fer National-Canadien, 1512
Traité avec l'Australie, 1333
Transport des grains, National-Canadien, 907
Pacifique-Canadien, 907

Concrete Surfacing Machinery Company, 1140, 1114

Coote (George Gibson) Macleod:

Achats de charbon du district militaire n° 10, 1626
Automobiles et camions (Réduction de droits sur les), 1172
Banque et Commerce, 2440
Banque d'Hamilton, 4708

Coote (George Gibson)—*Suite*
Budget, 2482
Canal de la Trent, 4798
Chemin de fer Calgary et Fernie, 4534
Coke, fabrication, écoulement, 5019
Commission d'appel des grains, 647
Commission du port de Québec, 3640
Commissions de ports (Travail des), 3004
Crédit agricole et établissement des soldats, 4571
Crédit agricole, 4965
Dépenses des Travaux publics, 4110
Documents relatifs au canal Welland, 3941
Documents relatifs à la banque Royale et à la banque Union, 3941
Echantillons de blé, 3129
Edifices publics, Ottawa, surveillance des abords, 4475
Edifices publics, Ottawa, économies à faire, 4514, 4515
Elévateur à Prince-Rupert, 3517
Emprunt de 164 millions, 3732, 4008
Exportation d'or, 4052
Exportation du blé, 282
Fait personnel, 3667
Immigration et secours aux sans-travail, 3400
Indemnité de guerre, 4505
Indiens, 4969
Industrie fruitière, 366
Indiens Piégans, 460, 4953
Inspection du blé, 2048
Loi de faillite, 4116
Loi d'établissement des soldats, 3569
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 4057
Loi des animaux et leurs produits, 3753, 3978
Loi électorale, 4571, 4883, 4889
Loi des Indiens, 460
Loi des grains, 625, 4582, 4662, 4709
Loi des terres fédérales, 2868, 3188
Loi sur le revenu de guerre, 3117
Loi sur l'industrie laitière, 3616, 3750
Parcs et terres fédérales, 4090
Percepteur adjoint des douanes (Saint-Léonard), 3016
Pétition des Indiens Piégans, 4186
Port de Québec, 3872
Port Stanley, améliorations et réparations, 3441
Prime aux industries, 594
Protection du bois, arboriculture, etc., 4097, 4100
Rentes viagères, 4904
Résolution tendant à confier l'étude des crédits à des comités, 523
Santé des animaux, 883
Service de vapeur entre le Canada et les Antilles, 3518, 3522,
Service radiotélégraphique, 2969

Coote (George Gibson)—*Fin*
Steamers et brise-glaces, entretien, 2958
Tarifs des marchandises, 4303
Tarif douanier, 3080
Traité avec l'Australie, 4494
Vapeur *Canadian Scottish* et *Canadian British*, 3724

Copp (L'honorable Arthur Bliss) Secrétaire d'Etat:
Anderson (F.-R.), 1859
Appointements et dépenses casuelles, secrétariat d'Etat, 3147
Archives, 5028
Canadian Opportunities, 643
Chômeurs (Secours aux), 280
Compagnies de messageries, 2763
Comité relatif à la situation agricole, 1538
Commission du port de Québec, 1768
Commission du service civil, 1627
Commissions Royales, 1140
Comptables vérificateurs, 3468
Correspondance avec la commission du service civil, 3600
Demandes de dépôts de documents, 4188
Droit d'auteur, 346
Edifice public à Vancouver, 1398, 2443
Edifice public à Témiscouata, 3014
Edifices publics, Québec, Ontario, 4946-4950
Edifices publics, Manitoba, Alberta, Colombie-Anglaise, 4951
Elevage des chevaux, 2763
Emission de valeurs fictives, 1150
Employés des chemins de fer Canadien-National, projet de loi, 3723
Entrepôt du département de l'Agriculture, lac Erié, 4947
Examens pour le service administratif, 409
Examens pour le service administratif dans le district de Montréal, 3268
Exportation d'or, 4052
Fermes expérimentales, nouveaux édifices, 4952
Frets maritimes, 1735, 1767
Fromage importé, 3014
Importation de papier d'emballage, 1736
Importations de verre, 1512
Indemnités de guerre, 4503
Ingénieurs topographes, 3464
Lanceurs d'affaires (Loi de protection contre les), 1769
Loi de naturalisation, 1703
Loi des élections fédérales, 3525, 3735, 4525, 4535, 4571, 4879, 4889, 4956, 5049
Loi des secours de guerre, 2508, 2758
Machin (Col. H. A. C.), 3015
Mayberry (Thomas R.), 1860

Copp (L'hon. Arthur Bliss)—*Fin*
Naturalisation des Canadiens de retour au pays, 3398
Nominations au département du Rétablissement des soldats, 1625
Nominations dans le service civil, 1011
Personnel du Rétablissement des soldats, 1640
Pettigrew (A.), 2764
Placements publics dans le port de Vancouver, 3463
Port de Matane, 5038
Port de Québec, 3602, 4109
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 4952
Préemption et chemin de fer de la baie d'Hudson, 3468
Preston (W. T. R.), 1538, 1636
Production de documents, 1517
Propriété Keefer à Port-Arthur, 3267
Quais et brise-lames, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, 3692
Radiation de deux projets de loi, 3765
Ralston (Colonel J.-L.), 1630
Recettes et dépenses à Pinhorn, 2334
Remise d'impôts, 1140
Réparations de guerre, 3016, 4228
Revision des traitements des employés civils, 3153
Secours à des agents du département des Affaires Indiennes, 2579
Service de messageries du National-Canadien, 1626
Sous-ministres, 516, 1141, 1498
Sous-ministres, fonctionnaires ayant le rang de, 641
Subventions aux paquebots, 1736
Tarif douanier et la fabrication des peignés de laine, 2915
Travaux publics, 5039
Travaux publics, frais de premier établissement, 1629
Valeur des produits agricoles, 2309
Vérificateur des douanes et de l'Accise à Saint-Léonard, 3467
Walker (M. G.), 1141

Crawford (A. R.), 4081

Crerar (L'honorable Thomas Alexander) Marquette:
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 318
Blind-River, entrepôt, 3416, 3713
Crédits supplémentaires, 4002
Explosifs (Examen et inspection des), 3219
Exportation de l'énergie électrique, 3367-3370

Crerar (L'hon. Thomas Alexander)—*Fin*
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 3969
Loi des chemins de fer, 4426, 4447
Loi sur le divorce, 3863
Loi des élections, 4564
Loi des grains, 834, 4583, 4671, 4708
Représentation du Canada à Washington, 3829
Résolution tendant à confier l'étude des crédits à des comités, 536
Revision du tarif, 3804
Séances du matin, 4226
Tarif des marchandises, 4386
Traité avec l'Australie, 4767
Vote transférable, 1199.

Davies (Claudius Charles) Battleford-Nord.
Embranchement Turtleford, 2856
Dragage et construction de caissons à Blairmore (Sask.), 3937
Loi des grains, 4593, 4737
Loi sur les revenus de guerre, 3316

Déchêne (Aimé Miville) Montmagny:
Budget, 2270
Cheval du Saint-Laurent en bas de Québec, 2989
Français (Le), à l'exposition de Wembley, 3129
Réparations au quai de Sainte-Pétronille, 3912
Semences, 378
Tarifs des montagnes, résolution, 454
Tarif de préférence britannique, 1145
Trains de voyageurs, circulation, 413

Défense nationale:
Appointements et dépenses casuelles, 3273, 4827
Armée canadienne permanente, 1400
Artillerie Royale Canadienne, 1282
Borden (Colonel A.-H.), 4110
Cadets, 3834, 4831, 4955
Camp Borden, 2308, 2335, 4227
Camps d'instruction militaire, 2580, 4110
Champ de tir à Leger's Corner, 1399
Commandants des districts militaires, 1019
Défense du littoral et transports maritimes, 1037
District militaire n° 2, 1621
Emeutes de Québec (1917), 3017
Envoi de troupes au Cap-Breton, 4229
Etat major de la milice 1019
Fraudes dans le district militaire n° 10, 651, 708, 749, 773, 1018, 1626, 1637
Gendarmerie (La) à cheval et la rébellion du Nord-Ouest, 3831, 4227
Gratification aux soldats, 3601

Défense nationale—*Fin*
Guenet (Alfred), 2915
Machin (Colonel H.-A.-C.), 3130, (rapport), 3015
McKenzie (Collin), 1047
Soldats, paie, 3379, 4785
Statistiques militaires, 2440, 2443
Tombes des soldats en France, 409
Vente d'immeubles, 2048

Delisle (M. Siméon) Portneuf:
Camp Borden, 4227

Denis (Jean-Joseph) Joliette:
Droit d'accise sur le tabac, 4611
Frets maritimes, 1372
Immigrants sans emploi, 1443
Instruction des cadets, 4851
Loi électorale, 4548
Paris de courses, 685
Radiation d'une inscription du Compte rendu, discours du trône, 140
Réforme du Sénat, 921
Remboursement de frais, demande de divorce, 4704

Denis (J.-Arthur) St-Denis:
Budget, 1827
Chaussure (Commerce de la), 749
Priorité accordée au bill n° 4, 4054
Propriété du Gouvernement à Montréal, 901
Réforme du Sénat 935
Transports des dépêches en Europe, 1143

Deslauriers (Hermas) Ste-Marie:
Bureau de la douane de Grand'Mère, 1145
Construction de bureaux de poste, 1257
Routes rurales, 1145
Consumers Glass Company, 1018
Employés des pénitenciers du Canada, 4227
Pensions à la vieillesse, 647
Verreries, 900, 1512

Diekie (Charles Herbert) Nanaïmo:
Bassin de radoub d'Esquimalt, 4518
Budget, 1721
Frets maritimes, 1378

Discours du Trône:
2, 6, 47, 86, 110, 139, 145, 186

Divorce:
Egalité des sexes en matière de divorce 139, 540, 549, 559, 575, 3217, 3835

Dominion Chartered Customs House Brokers Association, 4289

Douanes et Accise:
Administration centrale, 506
Blé moulu, 649
Bureau de la douane de Grand'Mère, 1145
Clauses anti-dumping, 1768
Conserveries (Matériel de), 901
Divers crédits, 5020
Douanes et accise à Drumheller, 2444
Drawbacks, 1959
Droit de timbre, 3154
Dumping, légumes et fruits, 411
Exportation du blé, 282
Exportation du bois à pâte, 1143
Examinateur des douanes à Saint-Léonard, 3726
Fromage Kraft, 3468
Fromage importé, 3013
Importation de papier d'emballage, 1736
Importation des pommes, oignons, etc., 1861
Importation des pommes de terre, 285, 905
Importation des pommes de terre des Etats-Unis, 3129
Importation et exportation de verreries, 900
Importation et réexportation des porcs, 748, 1455
Lapointe, douanier, 4609
Loi des douanes, 3175, 3463, 3759, 4001, 4513
Loi de tempérance, Nouvelle-Ecosse, 2766
Machines de conserveries, 1516
McCoy (Ernest), 3726
Marchandises expédiées par les ports des Etats-Unis, 405
Machines de meunerie, 1515
Matériel roulant (Droits d'importation sur le), 651
Percepteur adjoint des douanes (Saint-Léonard), 3016
Ports de douane, Saskatchewan, 3269
Port secondaire de douane à Drumheller, 3380
Préférence anglaise sur le sucre, 3073, 3269
Puits de pétrole (Matériel à forer les), 906
Remboursement du droit antidumping, 4002, 4114
Remboursement d'impôts, 2305.
Recettes en 1925, 2306
Remises de droits sur le fromage, 3154
Stone et Smithsen (L'entreprise de), 648
Tabac étranger, importation, 1093
Tarif douanier (Le) et la fabrication des peignés de laine, 2914
Taux sur le sucre, 2441
Traitements, 540
Violation de la loi de tempérance, 2050

Doucet (Alexandre-Joseph) Kent (N.-B.):
Adamsville-Beersville, service, 908
Banque Nationale, 1281

Doucet (Alexandre-Joseph)—*Suite*
Binet (Morton S.), 3602
Blaquière (Lévi), 4228
Boudreau (Mme Pierre-F.), 908
Budget, 1815
Bureau de Després, 908
Bureau de poste de Moncton, 1540
Champ de tir à Leger's Corner, 1399
Chemin de fer de Saint-Jean à Québec, 1739
Commandants des districts militaires, 1019
Couvent d'Odonak (Combustible au), 522
Département de l'Agriculture, publication, 3261
Dépenses d'immigration, 4422
Discours du trône, 181
Echelles à poisson pour les rivières du Nouveau-Brunswick, 3893
Edifices publics de Richibouctou, 1399
Edifices publics de Bouctouche, 1738
Emeutes de Québec (1917), 3017
Emplacement d'un édifice public à Lorette-ville, 3581
Escuminac, améliorations au port, 3698
Etat-major de la milice, 1019
Examinateur des douanes à Saint-Léonard, 3726
Examens du service civil, 409
Exportation de pommes de terre, 3580
Exposition de Wembley, 2765
Fermes expérimentales, 808
Frets maritimes, 1767
Industrie animale, 394
Immeuble, (Edmunston), 748
Impôt sur les revenus, formule française, 1514
Importation de pommes de terre, 285, 905
Importation de pommes de terre des Etats-Unis, 3129
Importation des produits de la ferme, 907
Inspecteur de pénitenciers, 2308
Lafleur (E.) et le contrat Petersen, 3378
Lapointe, douanier, 4609
Ligne télégraphique Chicoutimi-Saguenay, 4611
Loi de tempérance, Nouvelle-Ecosse, 2766, 2879
Machines de meunerie, 1515
Mallet (Tiburce), 1147
McKenzie (Colin), 1047
Muldrew (Mme Jean), 1018
Œufs, volaille, bestiaux, Nouveau-Brunswick, 407
Pensions aux Abénakis, 748
Percepteur adjoint des douanes (Saint-Léonard), 3016
Pont de Québec, 3602
Port de Matane, améliorations, 222

Doucet (Alexandre-Joseph)—*Fin*
Port de Québec et terrain de Saint-Colomban de Sillery, 3834
Postes d'émission du National-Canadien, 4109
Postes de T.S.F., côte de l'Atlantique, 3002
Poste de pêche, I. Wilson, 4611
Publications officielles en langue française, 2051
Quai du Cap-Cocagne, 1277
Quai de Pierreville, 1017
Quai Harris, 2305
Rapport du colonel Machin, 3130, 4054
Receveur de la poste à Saint-Ignace, 2444
Receveur de la poste à Oldouane, 3130
Regina (Le vapeur), 222
Robichaud (Albert E.), 1515, 2444, 3528
Routes (Grandes), subvention au N.-B., 285
Sous-ministres, 516, 1141, 1398
Sous-ministres (Fonctionnaires ayant le rang de), 641
Statistiques d'immigration, 4422
Surintendant des publications officielles, 1768
Traitements, Chemins de fer Nationaux, 411, 3269
Vérificateur des Douanes et de l'Accise à Saint-Léonard, 3467
Violation de la loi de tempérance, 2050
Wagons privés du National-Canadien, 2580
Wembley (Exposition de), 1145

Drayton (L'hon. sir Henry L.) Kt., York-Ouest, Ont.:
Acte de l'Amérique britannique du Nord, projet de modification, 306, 309
Affaires extérieures, appointements, 3821
Approvisionnement de houille, 1195
Auditeur général, crédits, 4929
Budget, 1466, 1542
Bureaux du Gouvernement à Toronto, 3667, 4055
Bureaux de placement, 4902
Canal de Cornwall, 3601
Canaux du Saint-Laurent, exploitation de leur force hydraulique, 4812
Carillon pour la tour du Parlement, 4514
Coalition de compagnies d'exploitation hydraulique, 4112
Chemin de fer de Calgary et Fernie, 4288
Chemin de fer Joliette and Northern, 1843
Chenal du Saint-Laurent, 2992
Chevaliers de Pythias au Canada, 1843
Circulation fiduciaire, 766
Code criminel, 3983, 4202
Commerce, crédit, 3065
Commission du port de Québec, 3601, 3622
Commission du port de Toronto, 2849
Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques, 3488

Drayton (L'hon. sir Henry)—*Suite*
Commission royale relative aux grains, 4985
Convention avec la ville d'Ottawa, 3743
Correspondance entre l'auditeur général et le ministre intérimaire des Finances, 832
Déboursés en jugements, 1397
Défense nationale, appointements, 3273
Détournement des eaux des grands lacs, 584
Dette du réseau national, 1144, 2183
Division de l'Architecture, crédits, 4048
Douanes et Accise, service pour la répression des fraudes, 5020
Droit d'exportation sur l'énergie électrique, 3466
Droit de timbre, 3154
Edifice Winch, Vancouver, 3941, 4985, 4986
Edifices du Gouvernement à Toronto, 4287, 4352
Edifices du National-Canadien à Toronto, 3726
Elévateur à Prince Rupert, 3505
Embranchement Avonlea, 2746
Embranchement Bengough-Willowbunch, 2863, 3311
Embranchement China-Clay, 3730
Embranchement Sunnybrae et Guysborough, 4236
Embranchement Turtleford, 2742, 2854, 3310
Emprunt de 164 millions, 3732, 4004
Emprunts garantis du Gouvernement, 1861
Exploitation des chemins de fer nationaux, résultats, 282
Exportation de l'énergie électrique, 2335, 3326, 3327, 3328, 3329, 3330, 3331, 3332, 3334, 3349, 3350, 3353, 3358, 3359, 3360, 3361, 3362, 3363, 3364, 3835, 4056, 4246, 4355, 4424
Fermes expérimentales, crédits, 831
Fonds des cantines, 775
Frais d'administration, Finances, 4124
Frais de premier établissement, 1629
Frets du National-Canadien, 1629
Frets maritimes, 139, 1370
Gaston (Georges A.), 4350
Glace Bay (Représentant du département du Travail à), 1252
Grandes routes, 2738, 2853
Great Village, remplacement du quai, 3449
Hôtel Scribe, 1046, 3726
Houille d'Alberta, 4614
Immigrants, inspection médicale, 5012
Impôts de vente (Remises d'), 647
Impôts fédéraux et provinciaux, 902
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 3945, 4228, 5044
Indemnités de guerre, 4506
Inspection de l'électricité et du gaz, crédits, 3204

Drayton (L'hon. sir Henry)—*Suite*
Interprétation du règlement, 4229
Ligne de téléphone, crédits, 4045
Loi d'accise, 4511
Loi de faillite, 4115
Loi de la Cour suprême, 3738
Loi de la preuve, 3744
Loi de la Royale Gendarmerie à cheval, 3036
Loi de l'impôt sur le revenu, 4003, 4058
Loi des chemins de fer, 4454
Loi des Douanes, 3177, 3178
Loi des élections, 4525, 4535, 4545, 4578, 4879, 5049
Loi des fruits, 4189
Loi des grains, crédits, 616, (Règlement), 3020
Loi des plantes et racines potagères, 3037
Loi des produits laitiers, 2872, 3476
Loi des secours de guerre, 2760
Loi des terres fédérales, 4044
Loi des viandes et conserves alimentaires, 3480, 3745
Loi de tempérance, 3033, 4235
Loi des finances provisoire, 1199, 3741
Loi relative aux oiseaux migrateurs, 2870
Loi sur le divorce, 3847
Loi sur les revenus de guerre, 3120, 3315
Matériel roulant (droits d'importations sur le), 651
Matériel du National-Canadien, 3016
Pêcheries, problèmes pratiques et scientifiques s'y rattachant, 3901
Pensions au vieil âge, 2735
Perception des impôts, 506
Port de Matane, 5035
Ports et rivières, Colombie-Anglaise, 4031, 4032, 4033
Preston (W.T.R.), 2605
Prime aux industries, 592
Primes au pétrole, 590
Projet de loi relatif à la Home Bank, 4740
Publication des Statuts, 3479, 3756
Recettes du National-Canadien (trafic-marchandises), 1280, 1398
Réclamation Maunsell, 5,000
Réforme pénitentiaire, 1278
Relevés hydrographiques, 2963
Remaniements et mutations dans le service civil, 2869
Remboursement de frais de divorce, 4704
Remises de la taxe sur les ventes, 900, 1959
Remise d'impôts, 1139, 2305
Remise d'impôts sur le revenu, etc., 1960
Réseau National à Rouyn, 1198, 1283
Sainte-Pétronille (I.-O.), réparation du quai, 3912
Séances du matin, 4226
Secours aux chômeurs, 5014

Drayton (L'hon. sir Henry)—*Fin*
Service de vapeur entre le Canada et les Antilles, 3522
Service de vapeurs entre Québec et la côte Nord, 4025
Service des nouvelles, 610
Service radiotélégraphique, 2967
Smith (Cecil R.), 3728
Société des Nations, 5028
Stouffville, édifice public, 4948
Subventions aux postes et paquebots, 4983
Taxe d'exportation de l'énergie électrique, 1703, 3154, 4707
Tarifs des marchandises, 4369
Tonnage des marchandises transportées par le National-Canadien, 2579
Trafic du chemin de fer National-Canadien, 1512
Trafic-marchandises productif des chemins de fer, 1280
Traité avec l'Australie, 4633
Traitements du National-Canadien, 3015
Traitements, Marine et Pêcheries, 509
Traitements, R.C.S., 3124.
Traitements, secrétariat d'Etat, 3152
Traitements, etc., Travaux publics, 793
Traitements des fonctionnaires du chemin de fer national, 3270
Transports effectués par le National-Canadien, 2047
Travaux publics, Manitoba, 4473
Wagons vides du National-Canadien, 1398

Drummond (J. D. F.) West-Middlesex (éloge), 3461

Duff (William) Lunenburg (N.-E.):
Budget, 1757
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2811
Frets maritimes, 1055
Importations du Canada et des Etats-Unis sous le régime préférentiel anglais, 644
O'Hara (Capitaine), 2959
Rapport relatif aux tarifs maritimes, 4183
Service de vapeur entre Mulgrave et Guysboro, 4022
Travaux publics dans les Provinces maritimes, 3440

Duncan (M. Robert) Grey-Nord:
Elévateur de Midland, 5040
Elévateur d'Owen Sound, 3584, 5040
Elévateurs du Gouvernement, 3056

Elections:
Amendements à la loi, 958
Carte électorale, 85
Elections générales, 1640, 4953

Elections—*Fin*
Elections partielles, 1
Loi des élections fédérales, 186, 3155, 3525, 4525, 4534, 4735, 4571, 4888, 4956, 5049
Projet de loi, 347
Règlement, 4898
Vote transférable, 309, 539, 1199, 2916, 3526, 4002, 4056, 4497

Elliott (William) Waterloo-Sud:
Budget, 2567
Immigration Arménienne, 3469

Essex Terminal Railway Company, 4526, 4742

Ethier (Joseph-Arthur-Calixte) Laval-Deux-Montagnes:
Exportation de l'énergie électrique, 3326, 3327, 3344, 3348, 3349, 3350, 3351, 3352, 3353, 3354, 3355

Euler (William) Waterloo-Nord:
Budget, 2454
Chemins de fer, rapport, 4052, 4109
Crédit agricole, 4867
Egalité des sexes, divorce, 571
Frets maritimes, 1078
Loi électorale, 4887, 4889, 4956
Loi sur les revenus de guerre, 3107
Naturalité de la femme mariée, 3149, 3150, 3151
Réforme pénitentiaire, 1272
Règlement de la Chambre, 4614
Tarifs des marchandises, 4311, 4399

Evans (John) Saskatoon:
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 330
Approvisionnement de houille, 1196
Budget, 2500
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2975
Commission du port de Québec, 3660
Commission du service civil, 855
Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques, 3487
Discours du trône, 104, 110
Desjardins, reconstruction du quai, 3720
Elévateur d'Halifax, 3052
Elévateur à Prince-Rupert, 3515
Emission de valeurs fictives, 1167
Etablissement agricole des soldats, 4616
Frais d'administration, R.C.S., 4220
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 3952
Inspecteurs des homesteads, 1636
Instruction des cadets, crédits, 4853
Laboratoire en annexe au collège d'agriculture, Winnipeg, 3256

92724—2½

Evans (John)—*Fin*
Loi des Douanes, 3175
Loi des grains, 4697, 4733
Loi du ministère de l'Immigration, 3172
Loi des primes à l'industrie du cuivre, 1738
Loi sur les revenus de guerre, 3317
Loi de la Royale Gendarmerie à cheval, 3035
Loi des terres fédérales, 4042
Milice (Recrutement de la), 4858
Mineurs du Cap-Breton, 4353
Port de Québec, 3880
Ports et rivières, 3447, 3720
Prime aux industries, 599
Représentation du Canada à Washington, 3830
Réforme du Sénat, 935
Règlement, loi sur le divorce, 3837
Revision du tarif, 3815
Service postal (Le) ambulant et le réseau national, 1026
Tarif douanier, 3076
Traité avec l'Australie, 4647
Traité avec la Finlande, 3160
Traité avec les Pays-Bas, 3170
Travaux publics dans la Saskatchewan, 4522
Trenton, quai Bywater, 3447

Fafard (J.-Fernand) L'Islet:
Budget, 2405

Fansher (Burt Wendell) Lambton-Est:
Bière et des liqueurs (Fabrication de la), 413
Prime à l'extraction du pétrole brut, 2879
Prime aux industries, 615
Tarif douanier, 3096

Farrell, (Dr Edward), 2579

Finances:
Auditeur général, 697, 4928
Automobiles et camions (Réduction de droits sur les), 1172
Appointements, 3378
Avances aux banques, 1256
Banque Nationale, 1281
Banque et commerce, 2440
Banque et Commerce et banque d'Hamilton, 4708
Billets du Dominion (Circulation des), 254, 3017
Billets du Dominion et le réescompte des banques, 3130
Billets de banques (Circulation des), 1860
Bons non imposables, 407
Budget, 1456, 1542, 1581, 1640, 1705, 1739, 1769, 1865, 1905, 1961, 1983, 2051, 2122, 2186, 2248, 2309, 2336, 2401, 2445

Finances—*Suite*
Budget, clause du dumping, 1625, 2508, 2581, 2606
Bureaux de l'impôt sur le revenu, 907
Canada is coming Through, 224
Circulation fiduciaire (motion), 749
Commerce du bois à pâte, 281
Commission des champs de bataille de Québec, 3498
Conseil de vérification, 4228, 4500
Correspondance entre l'Auditeur général et le ministre intérimaire des Finances, 832, 955
Crédit agricole, 506, 773, 903, 958, 1094, 1140, 1397, 1639, 1767, 1905, 4002, 4112, 4291, 4352, 4629, 4866, 4864
Crédit financier, 1400, (résolution)
Crédits supplémentaires, 4002
Dette publique, 904, 1860, 3379
Dette publique (1923), 1048
Déboursés et engagements, 1397
Divers crédits, 5019
Documents relatifs à la banque Royale et à la banque Union, 3941
Emprunts garantis du Gouvernement, 1861
Emprunt de $164,000,000, 3470, 3730, 4003
Enquête dans les départements, 1280
Enquête sur le mode de perception des impôts sur les profits de guerre, 1330
Enquête sur le mode de perception de certains impôts, 1396
Etablissement et perception des impôts (Mode d'), 4487
Exemption de l'impôt sur le revenu (Yukon), 908
Exposé budgétaire (question), 1333
Exposition de Wembley (Frais de voyage des députés à l'), 1738
Fonctionnaires du bureau de l'Auditeur général, 4487
Frais d'administration, 4119
Frais de déplacement de fonctionnaire, 1400
Impôts fédéraux et provinciaux, 1016
Impôt sur le revenu, exemption, 749
Impôt sur le revenu des fonctionnaires du Yukon, 3325, 3380, 3386, 4424
Journalistes à Wembley, 1960
Lois concernant les champs de bataille nationaux de Québec, 4226
Loi des compagnies de prêt, 3463, 3531, 3769
Loi de finances provisoire, 1199
Loi de finances, 5040
Loi de l'impôt sur le revenu, 3103, 3315, 3726, 4002, 4057, 4114
Loi provisoire du budget, 3741
Loi de retraite du service civil, 4963
Loi spéciale des revenus de guerre, 3179
Loi de vérification, 5049

Finances—*Fin*

Muldrew (Mme Jean), 1018
Obligations non imposables, 308, 906
Opérations de la Monnaie, 2764
Or et billets de banque, 650
Pensions du personnel civil, 2765, 4614
Pensions (Rapport sur la loi des), 547
Perception des taxes, 4289
Population, dépenses et dette du Canada, 4609
Recettes de l'Etat à Toronto, 650
Réescompte des billets du Dominion, 4611
Règlement des dettes de guerre, 2915
Remboursement des droits, 3527
Remboursement de frais pour demande de divorce, 4186
Renseignements concernant le crédit n° 298, 4183
Rente viagère au docteur Saunders, 590
Rente viagère à M. Fielding, 4944
Représentants du Parlement à Wembley, 1905
Revenu du Canada, 3016
Secrétaire du Trésor, 1047
Smith (Cecil R.), 2879
Sous-ministres, 1256
Tarif douanier, 3074
Tarif (Représailles en matière de), 896
Tarif (Revision du), 3770
Taxe sur les amusements, 904
Taxe sur l'exportation de l'énergie électrique, 1703, 3154
Taxe sur la gazoline, 904
Taxe sur les ventes, (remboursement), 900

Finn (Robert E.) Halifax:

Elévateur d'Halifax, 3050, 3057, 3059, 3060, 3061, 3062, 3064

Fiset (Sir Eugène) Kt., Rimouski:

Commission du service civil et le personnel administratif, 854
Défense nationale, personnel, 3003
Discours du trône, 6
Fonds de cantine, 1523
Inspection de l'électricité et du gaz, (crédits), 3211
Instruction des cadets, crédits, 4238
Production du coke au moyen de houille canadienne, 5016
Sainte-Pétronille, quai, 3915
Service radiotélégraphique, 2968
Service de vapeur entre Rimouski et la Pointe-aux-Outardes, 4027
Subventions aux postes et paquebots, 4983

Fisher (John R.), 2876

Fontaine (Joseph-Eloi) Hull:

Budget, 1883

Forke (Robert) Brandon:

Administration postale, augmentation des appointements, 229
Budget, 1567
Bureau de la Statistique, 3198
Commission du port de Québec, 3654
Comité sur les frets martimes, 1695
Crawford (A.-R.), 4082
Crédit agricole, 4870
Dépenses militaires (Augmentation de nos), 3277, 4863,
Députés décédés (hommages), 4, 2762, 3267
Deuil de M. l'Orateur, 6
Discours du trône, 47
Echelles à poisson dans les provinces des prairies, 3887, 3888
Egalité des sexes, divorce, 558
Elections fédérales, 1640
Emission de valeurs fictives, 1154
Etablissement agricole des soldats, 4623
Exportation de l'énergie électrique, 3331, 3360
Exposé annuel du National-Canadien, 3921
Fermes expérimentales, 812
Fonctions du Solliciteur Général et du ministre de la Justice, 4613
Forme de la réponse donnée à une question, 1864
Frets maritimes, 1094
Immigrants sans emploi, 1412
Industrie animale, 384
Inspection de l'électricité et du gaz, 3202
Laboratoire en annexe au collège d'agriculture du Manitoba, 3250
Loi des chemins de fer, 4456
Loi des douanes, 3761
Loi sur le divorce, égalité des sexes, 3862
Loi électorale, 4539
Loi des grains, 616, 4676, 4709
Loi de l'impôt sur le revenu, 4058
Loi sur l'industrie laitière, 3606
Loi sur les revenus de guerre, 3115
Manitoba (Ressources minérales du), 3223
Modification de la loi électorale, 351
Modifications de la loi des banques, 1140
Nomination au conseil impérial, 4661
Paris de courses, 675
Personnel administratif, 842
Port de Trois-Rivières, dépenses, administration, 3922
Prime aux industries, 606
Projet de loi de la Home Bank, 4749
Radiation d'une inscription du Compte rendu, discours du trône 142
Rappel au Règlement, 3021
Réclamation Hall-Irvine, 5007, 5009

Forke (Robert)—*Fin*
Réforme pénitentiaire, 1273
Règlement de la Chambre (Revision du), 418
Résolution tendant à confier l'étude des crédits à des comités, 528
Revision du tarif, 3797
Saint-Laurent (Creusage du), 2989
Séances du matin, 4226
Tarif douanier, 3081
Tarif des marchandises, 4306, 4392
Traité avec les Pays-Bas, 3171
Travaux publics, personnel, 842, 4479, 4523
Vote transférable, 539, 4002, 4497

Forrester (William) Perth-Sud:
Statistique démographique, 1630
Statistique de l'Immigration, 1540
Commissions Royales, 907

Forsythe et Davidson, 4054

Fortier (L.-M.), 2307

Fortier (H.-A.) Labelle:
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 332
Budget, 1621
Embranchement China-Clay, 3731
Exportation de l'énergie électrique, 3357
Loi sur le divorce, 572, 3867
Pensions au vieil âge, 2508
Réforme du Sénat, 924
Rappel au Règlement, 4163

Fournier (Charles-Alphonse) Bellechasse:
Loi sur le divorce, 553
Question de privilège, 897

Gale (R. H.), 908

Gardiner (Robert) Medicine Hat:
Auditeur Général, 4929
Aviation pour fins militaires, etc., 4861
Bureaux de placement, 4900
Commission royale relative aux grains, 4985
Comité sur les frets maritimes, 1693
Crédit agricole, 1094, 4875, 4965
Elévateur d'Halifax, 3057
Elévateur à Prince-Rupert, 3505
Embauchage d'ouvriers par la Besco, 4179
Embranchement Sunnybrae et Guysborough, 4473
Enquête sur les grains, 958
Entrepôt du lac Erié, 4947
Envoi de troupes au Cap-Breton, 4231
Essex Terminal Railway, 4526
Fermes expérimentales et stations agronomiques, 827
Immigration, recrutement, 4941
Loi des grains, 640, 1639, 4606, 4693, 4709

Gardiner (Robert)—*Fin*
Port de Collingwood, 5039
Port de Matane, 5038
Port de Québec, 3880
Prince-Rupert, construction d'un élévateur, 4986
Recettes et dépenses à Pinhorn, 2334
Rappel au Règlement 3274, 4492, 4899, 4900
Subvention aux postes et paquebots, 4015
Services de vapeurs, Colombie-Anglaise, 4018
Stouffville, édifice public, 4948
Subvention à la Western Canada Irrigation Co., 4107
Terres des soldats, 1769

Garland (Edward J.) Bow River:
Appointements, Immigration, 3383, 3385
Armements (Question des), 4827
Auditeur général, (Bureau de l'), 4928
Blé de la réserve des Pieds-Noirs, 903, 1859
Blind River, dragage, 3408
Budget, 2700
Bureau cinématographique, 3493
Bureau international des tarifs de douane, 3491
Bureau de placement des immigrants, 4938
Bureau de la statistique, 3192
Burrard (Pont sur l'anse de), 4486
Canal de Chambly, 4797
Chemin de fer Calgary et Fernie, 4531
Chenal du Saint-Laurent, 2980, 2981, 2982, 2983
Chômage, 4902
Code criminel, 3984
Colons soldats, 1517
Commande de farine pour la Russie, 1016
Comptables vérificateurs, 3468
Conseil de vérification, 4503
Crédit agricole, 773, 1397, 4112, 4866
Discours du trône, 187
Douane et Accise, Drumheller, 2444
Elévateur à Prince-Rupert, 3506
Embranchement Bengough-Willowbunch, 3312
Emission de valeurs fictives, 1158
Emprunt de $164,000,000, 3734, 4008
Enquête dans les départements, 1280
Enquête relative aux tarifs maritimes, 4991
Envoi de troupes au Cap-Breton, 4230
Essex Terminal Railway, 4526, 4742
Explosifs, monopole de leur fabrication par l'Etat, 3218
Fermes expérimentales, 810
Force motrice des lacs Spray, exploitation, 4996
Forces hydrauliques, 4104
Frais d'administration, Finances, 4120
Frets maritimes, 1319

Garland (Edward J)—*Fin*
Houille de l'Alberta, 4291
Houillères de Drumheller, 2185
Indemnité de guerre, 4506
Immigrants sans emploi, 1148
Impression de documents du Gouvernement, 3497
Inspection des poids et mesures, 3496
Instruction des cadets, 4838
Intérieur, personnel, 3295
Ligne de téléphone, 4046
Loi des animaux de ferme et de leurs produits, 2978
Loi d'établissement des soldats, 3537
Loi de faillite, 4116
Loi des grains, 4596, 4663, 4730
Loi impériale pour la colonisation de l'empire, 4148
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 4057
Loi du ministère de l'Immigration, 3184
Loi des terres fédérales, 2738, 3186
Mineurs du Cap-Breton, 491, 2505
New London, améliorations au port, 3668, 3669
Obligations non imposables, 906
Observatoire fédéral à Ottawa, 4060
Parcs et terres fédérales, 4094
Port secondaire de douane à Drumheller, 3380
Programme législatif, 3473
Projet de loi de la Homme Bank, 4740
Protection du bois, arboriculture, etc., crédits, 4097
Rectification, 1905
Réforme pénitentiaire, 1270
Réforme du Sénat, 917
Remboursement de droits sur un bill, 4421
Remise d'honoraires supplémentaires, 4487
Rétablissement civil des soldats, personnel, 3124
Séances du matin, 4288, 4497
Secrétaire du Trésor, 1047
Service topographique, 4063
Service de vapeurs entre le Canada et les Antilles, 3517
Sous-ministre des Finances, 1256
Subventions aux postes et paquebots, 4015
Subvention à la Western Canada Irrigation Commapny, 4106
Terres des vétérans, 1638, 2122, 3155
Tourbe et tourbières, 3229, 3230
Traité avec l'Australie, 4653, 4765
Transport gratuit sur les chemins de fer nationaux, 2050
Trois-Rivières, hangar, 3320, 3321
T.S.F., service, 3000, 3001
Vote transférable, 4497

Garland (William Foster) Carleton:
Casquettes des hommes d'ascenseurs, 1635

Gaston (Georges A.), 4350

Gendron (Romuald M.) Wright:
Budget, 2236

German (William Manley) Welland:
Barrage (Le) de Morrisburg et le développement de l'énergie électrique, 4813

Gervais (Théodore) Berthier:
Commission (La) hydroélectrique d'Ontario et l'exportation de l'énergie électrique, 2877

Good (William Charles) Brant:
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 312
Automobiles et camions (Réduction des des droits sur les), 1181
Banque et Commerce, 4348
Billets du Dominion et le réescompte des banques, 3130
Budget, 2708
Circulation fiduciaire, 761
Code criminel, 3987, 4190
Comité sur les frets maritimes, 1696
Commission du port de Québec, 3641
Comptes publics, 4052
Crédits financiers, résolution, 1400
Défense nationale, 3276
Emprunt de $164,000,000, 4007
Enquête sur le mode de perception des impôts sur les profits de guerre, 1330, 1396
Etablissement et perception des impôts (Mode d'), 4487
Exposé annuel du National-Canadien, 2942
Frais d'administration (Finances), 4121
Immigration, recrutement, 4178, 4179
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 4010
Instruction des cadets, 4845
Loi des chemins de fer, 4466
Loi des compagnies de prêt, 3532
Loi d'établissement des soldats, 3577
Loi sur le divorce (égalité des sexes), 3851
Loi de faillite, 4115, 4119
Loi de l'impôt sur le revenu, 3469, 4057, 4114
Loi de la taxe sur les profits d'affaires, 3469
Loi électorale, 352, 4542
Loi des fruits, 4119
Loi des grains (crédits), 624, 4731
Mineurs du Cap-Breton, 489, 772, 1518, 1960, 4187
Paris de courses, 651, règlement, 669
Perception des taxes, 4289
Personnel des comités, 1030

Good (William Charles)—*Fin*
Poste d'alevinage de la Grande rivière, 3900
Protection du bois, arboriculture, etc., 4100
Questions, jours réservés, 522
Réforme du Sénat, 949
Règlement de la Chambre (Revision du), 417, 4614
Résolution tendant à confier l'étude des crédits à des comités, 537
Séances du matin, 4226
Séances du mercredi, 1049
Tarif douanier, 3075
Tarif maritime, comité, 1516
Terres de la compagnie de la baie d'Hudson, 1018
Traité avec la Finlande, 3158
Vote transférable, 309, 1199, 2916

Gordon (George Newcombe) Peterborough-Ouest:
Affaires de la Chambre, 4569
Cie Canadienne du téléphone sans fil Marconi, 1114
Radiation d'une inscription du Compte rendu (Discours du trône), 141
Rappel au règlement, loi des chemins de fer, 4464
Règlement, dépense casuelle et générale, immigration, 4165, 4177
Règlement, loi des élections, 4542, 4898
Règlement, loi des grains, 4593
Règlement, travail, 4899
Réclamation Hall-Irvine, 5002

Gould (Oliver Robert) Assiniboïa:
Budget, 2357
Chenal du St-Laurent, 2988
Comité spécial des frets maritimes, 1640
Commission du port de Québec, 3636
Elévateur d'Halifax, 3064
Embranchement Avonlea, 2857
Enquête sur les grains, 309, 3551, 1516
Etablissement des soldats, 1516
Industrie animale, 402
Industrie laitière, 262
Laboratoire en annexe au collège d'agriculture du Manitoba, 3259
Laboratoire d'essai du grain, 644
Loi des animaux de ferme et de leurs produits, 2977
Loi sur le divorce, 3868
Loi des élections, 4549
Loi des grains, 617, 1283, 1703, 2827, 4589, 4665, 4709
Loi des pensions, 2847
Loi sur les revenus de guerre, 3108, 3316
Loi le tempérance, 3034
Loi des terres fédérales, 3045
Paris de courses, 688

Gould (Oliver Robert)—*Fin*
Port de Québec, 3881
Ports et rivières, répartition des crédits, 3440
Rapports du docteur Birchard, 1512
Rouille du blé, enquête, 547, 3259
Santé des animaux, 886
Tarif douanier, 3084
Tarif maritime, 1542
Traité avec la Finlande, 3161

Gouvernement:
Achats d'autos, 908
Automobiles du Gouvernement, 903, 4954
Démission du Solliciteur général, 3406
Drapeau national, 4351, 4611
Fonctions de Solliciteur général et de ministre de la Justice, 4613
Fusion politique, question, 957
Lieutenant-gouverneur d'Ontario, 4352
Programme législatif, 3473
Réforme du Sénat, 4423
Taux d'assurance maritime, 3472

Gouverneur général:
Discours du trône, 2
Prolongation de fonction, 4187

Graham (L'honorable George Perry) Essex-Sud:
Acheminement du grain vers Halifax, 3063
Affaires de la Chambre, 3405, 3835, 4945
Appartements au Château Laurier, 3726
Automobiles du Gouvernement, 4955
Baie d'Hudson (Chemin de fer de la), 547
Banque et Commerce, 2440
British Petroleum, (puits n° 4), 3724
Bureaux du Gouvernement à Toronto, 4055
Bureau de la statistique, 3192
Cabotage (Règlement canadien du), 539
Cadets, 4955
Canal de Cornwall, 3601
Canal de la Trent, 4053
Canal de Welland, 3468
Canalisation du Saint-Laurent, 1053, 1054, 2185, 3769
Canaux, crédits, 4797
Cataract Power Company, 308
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2184, 2821, 4002
Chemin de fer Calgary et Fernie, 4287
Chemin de fer Caraquet et Gulf Shore, 771
Chemin de fer Edmonton, Dunvegan and British Columbia, 4055
Chemin de fer Saint-Jean-Québec, 1257, 1739, 2826
Chemin de fer Joliette and Northern, 1843
Chemins de fer et de la marine (Comité des), 221, 354, 770

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Chemin de fer de Rouyn, 4111
Concessions de bois à pâte, Manitoba, 4785
Crédit agricole, 773
Coût du service civil, 1637
Déficit d'énergie électrique de l'Ontario, 3834
Demandes de documents, 4785
Dette des chemins de fer nationaux, 1144, 2183
Détournement des eaux des Grands lacs, 585
Documents relatifs au canal Welland, 3941
Dominion Oxygen Company Limited, 4052
Edifice du National-Canadien à Toronto, 3726, 4352
Egalité des sexes en matière de divorce, 568
Elévateur à Prince-Rupert, 3504
Embranchement Avonlea, 2745, 2889
Embranchement Bengough-Willowbunch, 2862, 3312
Embranchement Centreville-Andover, 2973
Embranchement China-Clay, 3729, 3853
Embranchement Kamloops-Kelowna, 355, 649
Embranchement du réseau de l'Etat, 773, 1993, 2740
Embranchement de Rouyn, 1283, 2444
Embranchement de Sumnybrae et Guysborough, 4235, 4292, 4473
Embranchement Turtleford, 2741, 2853, 3309
Envoi de troupes au Cap-Breton, 4230
Envoi de bétail par la marine marchande, 1146
Expédition d'essai de charbon de l'Alberta dans l'Ontario, 5019
Exploitation des chemins de fer Nationaux, résultats, 282
Exportation d'énergie électrique, 3266, 3328, 3329, 3330, 3331, 3332, 3333, 3334, 3335, 3835, 4243
Exposé annuel des chemins de fer Nationaux, 2880
Farrel (Docteur Edward), 2579
Fisher (John R.), 2876
Frets maritimes, 354, 1043, 1110, 1630
Frets du National-Canadien, 1630
Grandes routes, subventions au Nouveau-Brunswick, 285
Grandes routes, Ontario, 772, 1093, 1333, 2738, 2853
Gratifications aux fonctionnaires du Grand-Tronc, 2765
Gaston (M Georges A.), 4350
Haileybury, salle publique, 4282
Havre de Port-Nelson, 772
Hôtel Scribe, 1046
Houillères de l'Alberta, 1635, 4614, 4784
Houille pour le National-Canadien, 1143
Immeuble Manuel à Ottawa, 3941

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Immigration, trois agences de recrutement, 4182, 4183
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 3945, 5046
Indemnité aux employés des chemins de fer, 4051
Indemnités aux employés du National-Canadien, 3833
Inspection de l'électricité et du gaz, 3207
Instruction des cadets, 4845
Jugement de la Cour Suprême, accord du Pas du Nid-de-Corbeau, 545
Leamington, brise-lame, 3428
Loi d'accise, 4512
Loi des chemins de fer, 3528, 4428
Loi électorale, projet de modification, 352
Loi électorale, 4579
Loi de finances, 5041
Loi des fruits, 4119
Loi des grains, 4736
Loi des pensions du Service civil, 5049
Loi des plantes-racines potagères, 3037
Loi relative aux prix de transport, 3940
Loi du Service Civil relativement aux employés des postes, 4001
Loi de vérification, 5049
Messageries du National-Canadien (Trois-Pistoles), 2877
Mineurs du Cap-Breton, 4571
Manitoba and Northwestern (Cie de chemin de fer), 898
Marconi Wireless (Cie de télégraphe), 2424
Marchandises transportées à Portland, 307
Marine (La) de l'Etat et le charbon des Etats-Unis, 1399
Marine marchande, 280, 547, 645, 896, 1254
Matériel roulant du réseau National, 282, 2184, 3016
National-Canadien et Township de Neebing, 4109
Nipissing Central Company, 2185
Nomination au Conseil Impérial, 4661
Pacte de sécurité, 4571
Pensions (Rapports sur la loi des), 547
Pensions des cantonniers du National-Canadien, 4916
Personnel de la Chambre, 4784
Pétrole (Le) de Wainwright et les chemins de fer nationaux, 3969
Pompes à incendie du National-Canadien, 1255
Port de Québec, 3882
Poste de T.S.F., chemin de fer National-Canadien, 1631
Postes d'émission du National-Canadien, 2047, 4110
Prix de transport par chemin de fer, 3885
Programme législatif, 3473

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Projet de loi relatif aux chemins de fer, 3463
Publication des lois, 3479
Radiation de deux projets de loi, 3765
Radiotéléphonie (La) et le chemin de fer National, 406
Recette du National-Canadien, trafic des marchandises, 1280, 1398
Recette des chemins de fer, 3581
Recettes et dépenses du National-Canadien, 3831
Règlement de la Chambre (Revision du), 426, 4614
Règlement des dettes de guerre, 2915
Remboursement des frais de divorce, 4704
Renseignements, chemin de fer national, 406
Rente viagère à M. Fielding, 4944
Réponses aux questions, 773
Résolution tendant à confier l'étude des crédits à des comités, 523
Revision du Règlement de la Chambre, 3835
Rivière de la Paix (Chemin de fer de la), 308, 506, 591, 772, 1054, 1333, 1622, 1636, 1638, 1739, 2051, 2401, 2121
Routes rurales, 1145
Séances du matin, 4226
Séances du mercredi, 3834
Secours à un employé du réseau National, 3018
Secrétaire particulier adjoint, 3006
Service radiotélégraphique, 2966
Service de vapeurs entre le Canada et les Antilles, 3521
Statistique relative au National-Canadien, 2765
Tarifs des chemins de fer, 3018, 4054
Tarifs-marchandises, 1094, 3154, 3271, 4942
Tarifs des montagnes, résolution, 437
Tarif de transport des bestiaux, 4291
Taux de transport des chemins de fer, 3835
Terminus d'Halifax, 2605
Terrain de golf, Minaki, 510
Terrain de golf, Parc Jasper, 510
Terrain du National-Canadien, 2764
Tonnage des marchandises transportées par le National-Canadien, 2579
Toronto Terminals Railway Company, résolution, 540, 1094, 1283, 3463, 3530
Traitements, chemins de fer nationaux, 411, 650, 908, 1146, 3015, 3270
Traité avec l'Australie, 4635
Traité avec les Etats-Unis, contrebande, 702
Traité avec les Pays-Bas, 3168
Transbordement des marchandises sur les chemins de fer nationaux, 3725
Transports effectués par le National-Canadien, 2047

Graham (L'hon. George Perry)—*Fin*
Transport des fonctionnaires sur les chemins de fer de l'Etat, 1257, 1339
Transport gratuit sur les chemins de fer nationaux, 2050
Transports de machines de la Rivière du Loup à Saint-Malo, 3466
Transport de produits par le National-Canadien, 1142
Traverses créosotées pour le National-Canadien, 3468
Vote transférable, 539
Wagons particuliers sur le National-Canadien, 2441, 2764, 2877, 2580
Wagons vides du National-Canadien, 1398

Greene (Edgeworth), brevet, 978, 1223, 1481

Grenon (A.-V.), 1147, 2445

Grimmer (Robert Watson) Charlotte (N.-B.):
Machines de conserveries, 901, 1516
Permis relatif à une échelle à poissons à Grand-Manan, 4611

Guenet (Alfred), 2915

Guthrie (L'hon. Hugh) Wellington-Sud:
Droit d'auteur, 343
Elections, projet de loi, 352
Fait personnel, 4612
Fonds des cantines, 774
Home Bank, projet de loi, 4756
Loi électorale, 4882, 4960
Radiation d'une inscription du Compte rendu (discours du trône), 142
Services de levés et de génie, leur groupement, 4803
Traitements, etc., (Poste), 228

Halbert (Robert Henry) Ontario-Nord:
Comité sur les frets maritimes, 1694

Hammell (William James) Muskoka:
Blind River, entrepôt, 3417
Budget, 2080
Honey Harbour, quai, 5039
McGibbon (Dr Peter), 1960

Hanna (Charles E.) Hastings-Ouest: Discours du trône, 9

Hanson (Richard B.) York-Sunbury:
Baie de Saint-Pierre, brise-lames, 3672
Barrage sur la rivière Ottawa, 4278
Beaver (Port de), 3673
Black Harbour, 3673
Budget, 2199
Bureau de la Statistique (crédits), 3190
Brevet Edgeworth Greene, 1482

Hanson (Richard B.)—*Fin*
Campbellton, réparation au quai, 3674
Chemin de fer Joliette and Northern, 1843
Chemin de fer de Saint-Jean à Québec, 1257
Code criminel, 411
Cole's Point, réparation au quai, 3675
Commission du port de Québec, 3626
Conseiller économique du département de l'Intérieur, 3297
Défense nationale, personnel, 3273
Différends industriels, 3138, (crédits), 3765
Dipper Harbour, réparations au brise-lames, 3675, 3676
Embargo sur les pommes de terre, 1012
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, 4237
Employés des postes, 3728
Entomologie, crédits, 3249
Escuminac, améliorations au port, 3677, 3678, 3679, 3680, 3681, 3690, 3691, 3692
Expédition de poisson aux Etats-Unis, 906
Exportation de l'énergie électrique, 4241
Fermes expérimentales, 799
Fonds des cantines, 780
Frais d'administration (Finances), 4120
Frais d'administration (R.C.S.), 4215
Immigration, 4143
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 3949
Loi de la Cour suprême, 3736
Loi des douanes, 3759
Loi sur l'industrie laitière, 3611
Loi sur les revenus de guerre, 3317
Loi du service civil relative aux employés des Postes, 3886
Margaree Fish Association, 1515
Maysville, échelle à poisson, 3887
New London, améliorations au port, 3668
Nouveau-Brunswick, exploitation géologique, 3241
Quai de Kempt Head, 1514
Quai de Matane, 2580, 2879, 3726
Quai de la traverse de Ross, 1539
Relevés hydrographiques, 2962
Service de vapeur entre Québec ou Montréal et Gaspé et la rive sud, 4026
Souris, réparation au brise-lames, 3671
Tignish, brise-lames, 3672, 3673
Traité avec les Etats-Unis, contrebande, 702
Traitements des employés des chemins de fer nationaux, 650, 1146

Harris (Joseph Henry) York-Est:
Auditeur général, 4928
Budget, 2059
Chemins de fer Nationaux, immeuble à Toronto, 4927
Commission du port de Toronto, 2851

Harris (Joseph Henry)—*Fin*
Edifice public, Stouffville, 4949
Fonds des cantines et pensions militaires, 591, 592, 1479
Frais de déplacement de fonctionnaires, 1400
Loi d'établissement des soldats, 3538
Loi des pensions, 2831
Reclassement du personnel, 4944

Healy (Albert Frederick) Essex-Nord:
Canal de Welland, 4821
Chemin de fer Calgary et Fernie, 4528
Essex Terminal Railway Company, 4742

Henshaw (M.), 2879

Hickey (Peter), 1739

Hocken (Horatio Clarence) Toronto-Ouest:
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 315
Budget, 1591
Cabotage (Règlements canadiens du), 539
Commission du service civil, 957
Convention avec la ville d'Ottawa, 3743
Décorum de la Chambre, 3943
Discours du trône, 202
Droit d'auteur, 344
Emploi de machines par l'administration postale, 227
Expédition Stéfansson, 3582
Immigrants sans emploi, 1409
Indemnité des déposants de la Home Bank, 3154, 3946
Industries riveraines du National-Canadien, 1862
Loi sur le divorce, 3856
Nominations dans le service civil, 748, 1011
Paris de courses, 660, amendement, 695
Personnel administratif, 844
Prime aux industries, 598
Service des nouvelles, 613
Terre-Neuve et la négociation du traité avec les Antilles, 4707
Traducteurs, 3470

Hodgins (Archie Latimer) Middlesex-Est:
Bons non imposables, 407
Budget, 2171
Fermes expérimentales, 822
Indemnités aux déposants de la Home Bank, 223

Hoey (Robert Alexander) Springfield:
Baie Saint-Paul, ouvrages de protection, 3711
Budget, 1843
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2769
Eloge de M. Drummond, 3462
Exportation aux Etats-Unis de bétail canadien, 391

Hoey (Robert Alexander)—*Fin*
Fermes expérimentales (crédits), 807
Hall et Irvine, indemnité, 5010
Immigration, coordination des services, 4178
Loi des chemins de fer, 4457
Loi des grains, 4710
Loi d'établissement des soldats, 3576
Loi du ministère de l'Immigration, 3184
Loi sur le divorce, 3865
Port de Québec, 3626, 3874, 4109
Prime aux industries, 602
Séances du mercredi soir, 3407
Tarif des marchandises, 4298
Terminus de Port-Nelson, 4806
Traité avec l'Australie, 4761
Traité avec la Finlande, 3164
Vote transférable, 4056

Home Bank:
Indemnité aux déposants, 86, 223, 225, 1094, 2971, 3154, 3727, 3943, 4010, 4057, 4228, 4352, 4705, 4739, 4865, 4887, 4953, 4961, 5041

Hopkins (Edward N.) Moose Jaw:
Bureau de télégraphe d'Assiniboïa, 2306
Embranchement Avonlea, 3860
Remboursement des droits sur un bill, 4421

Hubbs (John) Prince-Edward:
Appartements au Château Laurier, 3125
Dragage du port de Vancouver, 3941
Traité avec l'Australie, 4776

Hudson (Albert Blellack) Winnipeg-Sud:
Budget, 1967
Chemin de fer de Calgary et Fernie, 4287, 4527, 4743
Recettes des chemins de fer, 3581
Préemption et chemin de fer de la baie d'Hudson, 3468
Tarifs des marchandises, 4304
Traités et conventions, 224
Transport des grains et le Pacifique-Canadien, 907
Transport des grains et le Canadien-National, 907

Hughes (James J.) King (I. P.-E.):
Approvisionnement de houille, 1197
Budget, 1557
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2788
Dépenses pour fins militaires, 3283
Egalité des sexes (divorce), 561
Loi des grains, 4722
Loi des viandes et conserves alimentaires, 3480

Hughes (James J.—*Fin*
Pensions à la vieillesse, 4421
Souris, brise-lames, 3670
Tarifs des marchandises, 4340

Humphrey (Levi William) Kootenay-Ouest:
Assainissement des platières Kootenay, 3271
Budget, 2051
Fonds des cantines, 783, 1501, 1527
Loi des chemins de fer, 4446
Loi électorale, 4543, 4897
Minerais, analyse et appréciation, 3221
Pertes dues aux perturbations du change, suite de la guerre, 4862
Région fruitière de Crescent, 372
Tarifs des montagnes, résolution, 457

Hunt (A. B.) Compton:
Budget, 2114

Hunt (Walter C.), Lettres de remerciements, 3073

Immigration et Colonisation:
Administration, 4838
Agents, 407
Appointements, 3382
British (La) Empire Steamship Company et la main-d'œuvre chinoise, 1513
Conférence sur l'Immigration, 906
Crédit agricole et établissement des soldats, 285, 4571
Crédits de l'Immigration, 906
Dépense casuelle et générale, 4142
Dépenses relatives à l'Immigration, 646, 4422
Emigration vers les Etats-Unis, 3015
Etablissement des soldats au Manitoba, 2246
Etablissement agricole des soldats, 4614, 4945
Henshaw (M.), 2879
Immigrants agricoles, 1636
Immigrants arméniens, 3469
Immigrants asiatiques, 515, 2045
Immigrants (Etat concernant les), 897
Immigrants japonais, 281
Immigrants renvoyés, 222, 649
Immigrants sans emploi, 1403
Immigrants sur les terres, 907
Immigration projetée, 1397
Loi concernant le ministère de l'Immigration et de la Colonisation, 3013, 3179, 3277
Main-d'œuvre parmi les immigrants, 3727
McDonald (Mlle), 2879
MacDonnell (R. P.), 904
Passage payé à certains immigrants, 3379
Permis aux immigrants, 1093
Placement agricole des soldats, 4797
Restaurant à Québec, 649
Statistique d'immigration, 1540, 4422

Immigration et Colonisation—*Fin*
Terres de soldats, nouvelle estimation, 907, 1638, 1769, 3155
Viaduc de Toronto et l'immigration, 1703
Wembley (Exposition de), 1145

Intérieur:
Approvisionnement de houille, 1188
Brevet de la Concrete Surfacing Machinery Company, 4024
Brevet de Walter W. Williams, 1357, 1482
Brevet de Edgeworth Greene, 1481, 3909
Canal Sanitaire de Chicago, 4232
Colons soldats, 1517
Commission d'établissement des soldats sur les terres, 1637
Compagnie John E. Russell (brevet), 4492
Compensation à la commission du chemin de fer T. & N.O., 4067
Concession de bois à pâte, Manitoba, 3943, 4055, 4570, 4707, 4785
Couvent d'Odonak, (combustible au), 522
Crawford (A. R.), 4081
Culture du blé, réserve des Pieds-Noirs, 903
Développement hydraulique dans l'Alberta, 3130
Divers crédits, 4993
Expédition Stefansson, 2606, 3582
Exploration des régions de l'Arctique, 4056
Explorations géologiques, 3239
Extraction du pétrole, 1960
Fabrication du coke, 4493
Forces hydrauliques, 4101
Fortier (L.-M.), 2307
Grenon (V.), 2445
Houillères de Drumheller, Rosedale et Wayne, 2185
Houillères de l'Alberta, 1635, 3727, 4291
Inondation au Yukon, 3772
Inspecteurs de homesteads, 1257, 1636
Keno City (Emplacement de), 1019
Loi des brevets, 1538
Loi des terres fédérales, 2736, 2866, 3040, 3184
Loi des territoires du Nord-Ouest, 3580, 3757, 4119
Loi relative aux oiseaux migrateurs, 2399, 2870
Mine, appointements, 1507
Mines et commission géologique, crédits, 3218
Observatoire fédéral à Ottawa, 4060
Parc des antilopes, 3379
Parc des bisons, Alberta, 308
Parcs et terres fédérales, 4088
Parcs nationaux, 4108
Pensions aux Abénakis, 748
Projet hydraulique des lacs Spray, 2766
Primes à l'extraction du pétrole brut, 2879

Intérieur—*Fin*
Protection des forêts, 1636
Protection du bois, arboriculture, etc., 4097
Quartz au Yukon (L'exploration du), 307, 540, 578, 4001
Réduction de traitement, 2247
Ressources naturelles, cession de leur gestion aux provinces, 411
Rivière de la Paix (Le bloc de la), 2766
Service topographique, 4063
Subvention à la Western Canada Irrigation Company, 4106
Terres à bois et pâturages, 4609
Terres de la compagnie de la Baie d'Hudson, 1018
Terres fédérales, règlement, 6
Topographie, 4096
Traitements, 3292
Translation des ressources naturelles, 1864, 4424
Tremblement de terre, 896, 1198, 1153
Troupeau de bisons au Yukon, 2307
Vente de la houille canadienne, 2440
Yukon, le commissaire de l'or, 223
Zone minérale du Pas, 1400

Iron Age, 47

Irvine (William) Calgary-Est:
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 324
Appel au Règlement, 4899
British Consolidated Insurance Company, 3100
Budget, 1946, 1961
Canal de Welland, 4821
Chemin de fer Calgary et Fernie, 4527
Chômage à Calgary, 548
Commission d'établissement des soldats sur les terres, 1637, 3528
Commission du port de Québec, 3650 (avance de fonds), 4049
Conférence internationale du Travail, 4906
Crédit agricole, 4867
Différends industriels, 3766
Elections générales, 4953
Employés des postes, 3728
Emprunt de $164,000,000, 4004
Enquête relative aux frets maritimes, 4988
Envoi de troupes au Cap-Breton, 4230
Etablissement agricole des soldats, 4616
Frets maritimes, 1125
Frontière du Rhin, 3943
Gazette (La) du Travail, 1253
Gouverneur (Le) général, 4285
Henshaw (M.), 2879
Immigrants agricoles, 1636
Immigration projetée, 1397
Immigrants sans emploi, 1443

Irvine (William)—*Fin*
Immigrants sur les terres, 907
Immigration, 4150
Indemnité aux employés des Postes, 2878
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 1094, 3950, 4705
Indemnités de guerre, 4508
Instruction des cadets (crédits), 4849
Loi d'établissement des soldats, 3562
Loi électorale, projet de modification, 347
Loi électorale, 187, 3155, 3526, 4537, 4581, 4897, 4956
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 3585
Loi des grains, 4692
Main-d'œuvre parmi les immigrants, 3727
McDonald (Mlle), 2879
Mineurs du Cap-Breton, 503, 708, 1332, 4187, 4612
Pension de vieillesse, 592, 958, 1905, 2734, rapport, 4413
Projet de loi de la Home Bank, 4742
Règlement de la Chambre (Revision du), 413, 4614
Remboursement de frais de divorce, 4704
Rideau Hall, 4285
Sécurité (La) et l'Allemagne, 3474
Service de vapeur entre le Canada et les Antilles, 3524

Jacobs (Samuel Willam) George-Etienne-Cartier:
Budget, 2343
Code criminel, 3991
Emprunt de $164,000,000, 4007
Exportation de l'énergie électrique, 3366, 3369, 3370, 3371
Fait personnel, 3528
Gazette (La) du Travail, 1249
Gouvernement (Le) anglais et le bétail canadien, 4866
Instruction des cadets, 4852
Loi de tempérance, 4789
Loi du ministère de l'Immigration, 3180, 3183
Mineurs du Cap-Breton, 4785
Pétitions, fret maritimes, 1011
Remboursements de droits, 3527
Représentant canadien aux Etats-Unis, 3271, 4708
Traité avec l'Australie, 4774
West Virginia Pulp and Paper Company, 1481

Jelliff (Lincoln Henry) Lethbridge:
Canal de Welland, 4820
Crédit agricole, 903, 4878
Embranchement Avonlea, 2746

Jelliff (Lincoln Henry)—*Fin*
Gisements métallifères des montagnes Rocheuses, 3225
Inspection de l'électricité et du gaz, 3203
Loi des animaux de ferme et leurs produits, 2977
Loi des grains, 632, 4588, 4679, 4730
Prince-Rupert, construction d'un élévateur, 4986
Tarif douanier, 3096

Johnston (J. Fred.) Last Mountain:
Budget, 1705
Manitoba and North Western Railway Company, 1356
Question de privilège, 2242, 2700
Santé des animaux (crédits), 884
Tourbe (Exploitation de la), 1510
Vacances de Pâques, 1333

Jones (George Burpee) Royal (N.-B.):
Bateau passeur à Cross-Point, 2049
Budget, 2654
Bureau de poste à Big-Beach, 1638
Bureau de poste à Campbellton, 1144
Bureau de poste à Dalhousie, 1144
Edifice public de Hartland, 1399
Farrell (Docteur Edward), 2579
Fisher (John R.), 2876
Nominations dans Restigouche-Madawaska, 412
Quai à Lockeport, 2307
Quai à Matane, 408, 1515
Quai de Mott (N.-B.), 904, 1632
Transport des fonctionnaires sur les chemins de fer de l'Etat, 1257, 1339
Traverse Cross-Point-Campbellton, 1399

Justice:
Achats de charbon du district militaire n° 10, 1626
Adolescents dans les pénitenciers, 4423
Coalition des commerçants de fruits, 3217
Code criminel, 109, 346, 539, 771, 1279, 3983, 4190, 4232, 4961
Cour Suprême (loi), 546
Divers crédits, 5023
Droit d'auteur, 86, 1043
Employés des pénitenciers du Canada, 4227
Gendarmerie à cheval, pensions, 139, 832
Inspecteur de pénitencier, 2308
Juge Coderre (L'hon.), 1399
Loi criminelle, 3525
Loi de la Cour Suprême, 3735, 3770
Loi de la preuve, 1198, 3744
Loi de la Royale gendarmerie à cheval, 3035
Loi de faillite, 1398, 3131, 3527, 4115

Justice—*Fin*
Loi des prisons et maisons de réforme, 4226, 4499
Loi de tempérance, 224, 3032, 3471, 4233, 4789
Loi du service militaire, 3602
Loi relative aux services administratifs, 2183
Loi sur le divorce, 3835
Modification de la loi des banques, 1140
Nomination de juges, 4608
O'Leary (Michael), V.C., 2761
Paris clandestins, 549
Pénitencier de Dorchester, 2047
Pénitencier de Stoney Mountain, 746
Publication des lois, 3479
Rapport du colonel Machin, 4053
Réforme pénitentiaire, 1258, 4422
Smith (Cecil R.), 3728
Traitements, 3741
Vétérans dans les pénitenciers, 4423

Kay (William Frederick) Missisquoi:
Agriculture, rapport, 771
Loi des grains, rapport, 4348
Remboursement des frais d'un bill privé, 4953

Kelly (Fenwick Lionel) Cape-Breton-Nord, (N.-E.): Situation ouvrière en Nouvelle-Ecosse, 504

Kellner (Donald F.) Edmonton-Est:
Appel au Règlement, 4020
Approvisionnement de houille, 1194
Bureau de la commission d'établissement des soldats à Edmonton, 4422
Chemins de fer, projet de loi, 404
Crédits de l"Immigration, 906
Demande de renseignements, 1961
Dragage dans les Provinces maritimes, 4041
Edifices fédéraux d'immigration, 4476
Edifice publics, Ottawa, 4517
Elévateur à Prince-Rupert, 3506
Escuminac, 3678
Etablissement de soldats sur la réserve du lac La Selle, 3267
Expérience de déshydratation, 383
Fort-Resolution, 3939
Fort-Smith, 3939
Frets maritimes, 1312
Heure réservée aux bills d'intérêt privé, 1699
Honey-Harbour, 3423
Immigrants sans emploi, 1433
Impression des documents parlementaires, 3501
Ingénieur topographes, 3463

Kellner (Donald F.)—*Fin*
Loi des animaux et de leurs produits, 2977, 3753
Loi électorale, 4555
Loi des territoires du Nord-Ouest, 3758
Loi sur les revenus de guerre, 3108
Parc des bisons, Alberta, 308
Réserve du lac La Selle, 2184, 2247, 3726
Rétablissement des soldats à Edmonton, 3726
Service topographique, 4064
Situation ouvrière en Nouvelle-Ecosse, 504
Tarif douanier, 3082
Tarif des montagnes, réduction, 441
Transbordement des marchandises sur les chemins de fer nationaux, 3725
Travaux d'hiver, conférence, 1053

Kennedy (Donald M.) Edmonton-Ouest:
Budget, 2688
Criblures des élévateurs, 905
Développement hydraulique dans l'Alberta, 3130
Edifice du parlement, Ottawa, 4515
Elévateur à Prince-Rupert, 3512
Explorations géologiques et explorations topographique, 3241
Fort Vermillon, poste de T.S.F., 3002
Frets maritimes, 1366
Immigration, subventions aux associations, 4159
Loi des chemins de fer, 4430
Loi électorale, 4556, 4578, 4897
Loi sur les revenus de guerre, 3317
Owen Sound, dragage, 3434
Rivière de la Paix (Chemin de fer de la), 308, 591, 772, 897, 1054, 1638, 1739, 2051, 2121, 2400
Tarifs des marchandises, 4395
Tarifs des montagnes (résolution), 430
Taux de transport des chemins de fer, 3835
Télégraphes, recettes et dépenses, 413
Traverses créosotées pour le National-Canadien, 3468

Kennedy (John Wilfred) Glengarry-Stormont:
Classement des produits laitiers, 235, 236, 238, 239, 241, 245
Coalition des commerçants de pommes de terre, 1635
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 3947
Loi des élections, 4571
Pensions du personnel T. P., 793, 794, 795, 796
Service téléphonique, 4476
Standardisation de la crème glacée, 1282
Tarif douanier, 3076
Tour du Parlement, 4513

King (L'hon. James H.) Kootenay-Est):
Appointements, Travaux publics, etc., 792, 835
Baie Burgoyne, réparation au quai, 4031
Bamfield-Est, réfection du quai, 4031
Bateau passeur à Cross Point, 2049
Beaumaris, réparation au quai, 3407
Budget, 1786
Bureau de la commission d'établissement des soldats à Edmonton, 4422
Bureau de poste de Campbellton, 1144
Bureau de poste de Dalhousie, 1144
Bureau de poste de Moncton, 1541
Bureau de poste de Prince-Rupert, 648
Bureau de poste de Shédiac, 646
Bureau de poste de Saskatoon, 648
Bureau de poste de Vancouver, 3129, 4354, 4422
Bureau du Gouvernement à Toronto, 3603, 3666
Bureau de télégraphe d'Assiniboïa, 2306
Cale sèche Champlain à Lauzon, 1254
Cale sèche (Esquimault), 648
Canal Nettey, 3379
Carillon de la tour du Parlement, 2184
Casquettes des hommes d'ascenseurs, 1635
Celista, quai, 4031
Coalitions (Enquête sur les), 748
Commission du port de Québec, 3639
Convention avec la cité d'Ottawa, 3603, 3741, 3869, 4422
Construction de bureaux de poste, 1257
Division de l'architecture, 4048
Dragage à Malagash, 1017
Dragage du port de Vancouver, 3941
Edifice public de Hartland, 1400
Edifice public à Vancouver, 1635
Edifice public à Bouctouche, 1738
Edifice public de Richibouctou, 1399
Elévateur à Prince-Rupert, 3507
Emplacement d'un édifice public à Lorette-ville, 3581
Ferme expérimentale d'Ottawa, 1515
Fête (La) de l'Empire et le drapeau sur les édifices publics, 3472
Fleuve Colombia à Revelstoke, 4031
Georgetown (I.P.-E.), réparations du hangar, 3667
Grande-Rivière (Le port de), 221
Immeuble, Edmunston, 748
Indemnité des déposants de la Home Bank, 3975
Inondations au Manitoba, 4355
Ligne de téléphone des lacs Oosta, François et Burns, 4045
Ottawa, édifices publics, 4513
Port de Matane (Améliorations au), 223
Ports et rivières en général, 3667, 3903
Protection du fleuve Fraser, 3940

King L'hon. James H.)—*Fin*
Quai du cap Cocagne, 1257
Quai de Dartmouth, 1144, 1540
Quai Harris, 2305
Quai de Kempt Head, 1514
Quai de la traverse de Ross, 1539
Quai Lockeport, 2307
Quai de Matane, 408, 1515, 2580
Quai de Motts (N.-B.), 904, 1633
Quai de Pierreville, 1017
Quai de Sheet Harbour, 2581
Question de privilège, 3942
Rivière Sainte-Marie, 1540
Rivière Ottawa, entretien et fonctionnement des écluses, 4277
Tarifs des marchandises, 4343, 4382
Tarifs des Montagnes, résolution, 456
Travaux de la Chambre, 746
Travaux publics, Manitoba 4473
Traverse Cross-Point, Campbellton, 1399

King (John Warwick) Huron-Nord:
Budget, 2217

King (Le très hon. W. L. Mackenzie) York-Nord:
Accord Anglo-Allemand, 1542
Achats d'autos, 908
Achats de charbon, district militaire n° 10, 708
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 333
Affaires de la Chambre, 3765, 4059, 4114
Affaires extérieures, appointements et dépenses casuelles, 3821
Ajournement de la Chambre, 954, (Ascension), 3159, 5058
Appointements, Immigration, 3387
Archives, crédits, 5028
Assurances maritimes, 4354, (rapport), 4703
Automobiles du Gouvernement, 903, 4955
Avis de motions, 1333
Barrage de Morrisburg, 352
Blé moulu en douanes, 649
Budget, 2623
Bureau du Gouvernement à Genève, 1581, 1625
Canal d'assainissement de Chicago, 355, 3325
Canalisation du Saint-Laurent, 2122
Captivité du docteur Béland, 3470, 4424
Chemin de fer National à Rouyn, 1198
Chômage (Conférence du), 353
Coalition dans le commerce des fruits, 309
Comité de sélection, 2
Comité spécial des frets maritimes, 1640, 1686
Comités permanent, 708
Commission de régie interne, 3

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Commission du service civil, 957
Conférence provinciale, 3268
Convention avec la ville d'Ottawa, 3743
Convention tripartite de Saint-Jean, 4353
Crawford (A. R.), 4086
Crédit agricole, 903, 1767
Demande de documents, 2246, 4114, 4955
Démission du Solliciteur général, 3406
Députés décédés, éloge, 3
Détournement des eaux des Grands lacs, 586
Deuil de M. l'Orateur, 6
Développement hydraulique dans l'Alberta, 3130
Développement hydraulique du fleuve Saint-Jean, 3272
Discours du trône, motion, 2, 23
Drapeau national, 4351, 4611
Droit d'auteur, comité, 510
Droit d'exportation sur l'énergie électrique, 3465
Edifice public à Vancouver, 1455, 1625
Egalité des sexes en matière de divorce, 540, 3217
Election fédérale, 1640
Elévateur Spillers, 651, 3217
Elévateurs à grain, 899
Eloge de M. Drummond, 3461
Eloge de M. Hunt, 2761
Eloge de M. Thompson, 3266
Emendation du Compte rendu, 2245
Emprunt de $164,000,000, 3734
Enquête sur le grain, 139, 186
Evacuation de la zone de Cologne, 355
Explication à propos de crédits, 3481
Exportation de l'énergie électrique de Carillon, 3327, 3328, 3331, 3334, 3336, 3337, 3338, 3339, 3377, 3378
Exportation de grain, 410
Exportation d'énergie électrique, 405, 3265, 3324, 3474, 3727, 4263-4267, 4269, 4272
Exposé budgétaire, question, 1333
Fabriques de chaussures, 408
Fermes expérimentales, constructions, 4473
Fête du roi, 3726
Fonctions de Solliciteur général et le ministre de la Justice, 4613
Fort-Résolution, quai, 3938
Frets maritimes, 110, 138, 186, 725, 894, 955, 958, 962, 1043, 1093, 1205, 1378, 1516, 1542, 4354, 4412
Frontière du Rhin, 3943, 4002, 4057
Fusionnement des chemins de fer, 4954
Fusion politique, 957
Gouvernement (Le) et les brasseurs, 3407
Heure d'été, 2246
Home Bank, 86, 223, 225, 1094, 2971, 3155, 3958, 4752, 4865, 4887, 5041

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Ile Wrangel, 3017
Immigrants, 897
Immigration asiatique, 2046, 3528
Immigration Japonaise, 281
Impôts de vente (Remises d'), 647
Impôts fédéraux et provinciaux, 902
Impôt sur le revenu et les fonctionnaires du Yukon, 3886
Inondation au Yukon, 3272
Inspection de l'électricité et du gaz, crédits, 3206
Iron Age, 47
Loi de finances, provisoire, 1199, 5041
Loi de naturalisation, 2246
Loi des chemins de fer, 4424
Loi des compagnies de prêt, 3769
Loi des douanes, 3176, 3762
Loi des grains, 1517, 3131
Loi des fruits, 4190, 4292
Loi du service civil, 3472
Loi électorale, 3155, 4554, 4577, 4879, 4889, 4957, 5049
Loi sur le droit d'auteur, 4112
Lieutenant-gouverneur d'Ontario, 4352
Mercredi des cendres, 404
Merger de compagnies d'exploitation hydraulique, 4112
Mineurs du Cap-Breton, 708, 956, 1054, 1283, 1331, 1518, 1638, 1640 2508, 2971, 4353
Motion au sujet du budget, 1473
Mutation dans le comité des élections, 3769, 3939
Mutation dans la composition des comités, 3885
Naturalisation (Loi de), 591, 896
Nomination au conseil impérial, 4661
Nominations dans le service civil à Toronto, 1637
Ordres de la session (1924), 1140
Ordres pour dépôt de documents, 1332
Pacte de sécurité et l'Allemagne, 3474, 4705, 4822
Pensions de vieillesse, 409, 2733, 4424
Pensions militaires, 648
Pensions (Rapport sur la loi des), 548
Permis de pêche, 1639, 1704
Poste rurale, 1739
Prêts agricoles, 1703
Prêts à la Grèce et à la Roumanie, 2308
Priorité accordée au bill n° 4, 4054
Prolongation des fonctions du Gouverneur général, 4187
Protocole de Genève, 223, 1044
Quartz au Yukon (L'exploitation du), 540
Question de privilège, 3380
Radiation d'une inscription de Compte rendu au sujet du discours du trône, 140

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Reclassement du personnel, 2876
Réforme du Sénat, 4423
Règlement de la Chambre (Prévision du), 417, 746
Remboursements de droits, 3527
Rente viagère au docteur Saunders, 590
Renvoi d'un projet de loi (Postes), 578
Représentants canadiens aux Etats-Unis, 3271, 4708
Représentation de Terre-Neuve aux négociations entre le Canada et les Antilles, 4707
Ressources naturelles de l'Ouest, 411, 642
Revision du tarif, 3794
Routes (Grandes), 709
Sans-travail (Secours aux), 353
Séances de l'Ascension et de la fête Victoria, 3582
Séances des comités, 4412, 4421
Séances du lundi, 2826
Séances du matin, 4186, 4288, 4421, 4496
Séances du mercredi, 186, 1048, 3407
Service de la poste rurale, 3130
Singapour (Base militaire de), 224, 285
Situation ouvrière en Nouvelle-Ecosse, 473
Smith (Cecil R.), 2879
Société des Nations, délégation, 1198, crédits, 5029
Solde de la troupe permanente, 4785
Statut du Canada, 3582
Stone et Smithson (L'entreprise de), 648
Taxe sur l'essence, 646
Taxe sur les ventes, remboursement, 900
Tarif (Représailles en matière de), 896
Taux d'assurances maritimes, 3407, 3472
Terres des soldats, 2122, 2916
Traité avec l'Australie, 2073, 2244, 2444, 3017, 4762
Traité avec les Etats-Unis, contrebande, 697, 4500
Traité avec les Etats-Unis, délimination des frontières, 2725
Traité avec les Etats-Unis, narcotiques, 353, 706
Traité avec les Etats-Unis, lac des Bois, 2730, 2827
Traité des Sept puissances, 1639
Traité pour la chasse pélagique du phoque, 3582
Traités internationaux, 545
Traités (Ratification de), 506
Traitements, Marine et Pêcheries, 509
Tremblement de terre, 1198
Troubles en Chine, 4613
Tribu indienne des Piégans, 4953

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Fin*
Vacances de Pâques, 1333, 1699
Viaduc de Toronto et l'immigration, 1703
Vote transférable, 309, 1199, 3916, 4056, 4497

Kirkwood (Henry James), 1331

Knox (Andrew) Prince Albert:
Budget, 2450
Canal Welland, 3468, 4816
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2766, 4002, 4288
Embranchement Avonlea, 2747
Essais de minerais, 3237
Etablissement agricole des soldats, 4620
Explorations géologiques dans la Saskatchewan, 3239
Fermes expérimentales (crédits), 810
Loi de la Royale Gendarmerie à cheval, 3036
Loi des grains, 3030
Personnel de la Commission d'Etablissement des soldats, 1256
Ports de douane, Saskatchewan, 3269
Santé des animaux, 881
Séances du mercredi, 1048

Kohl (Mme Anna), 3248

Kyte (Georges W.) Cap-Breton-Sud:
Appel du Règlement, 3427
Budget, 2099
Ports et rivières, dépenses, Provinces maritimes, 3689
Situation ouvrière en Nouvelle-Ecosse, 486
Tarif douanier, 3088.

Ladner (Leon Johnson) Vancouver-Sud:
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 321
Budget, 2411
Chenal du Saint-Laurent, 2981
Coalition dans le commerce des fruits, 309, 354, 1639, 2246, 3217,
Corps d'aviation de la Colombie-Anglaise, 3278
Chemin de fer Edmonton, Dunvegan and British Columbia, 4055
Commission du port de Québec, 3646
Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques, 3848
Egalité des sexes, divorce, 565
Emission de valeurs fictives, 1151
Escuminac, améliorations au port, 3693
Fête (La) de l'Empire et le drapeau sur les édifices publics, 3472
Fleuve Fraser, améliorations, 4034
Fonds de cantines, 1536, 1477, 2751
Frais d'administration, R.C.S., 4215

Ladner (Leon Johnson)—*Fin*
Frets maritimes, 1070
Immigrants sans emploi, 1423
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 4013
Industrie fruitière, crédits, 374
Industrie laitière, crédits, 244
Loi des épizooties, 3533
Loi des chemins de fer, 4427
Loi des grains, 4670
Loi des pensions, 2836
Loi d'établissement des soldats, 3577
Loi électorale, 4958
Loi sur les droits d'auteur, 4112
Loi sur les revenus de guerre, 3121
Loi sur l'industrie laitière, 3605
Naturalisation au point de vue de la Colombie, 3151
Paris de courses, 674
Personnel administratif, économies à réaliser, 849
Prime aux industries, 600
Question de privilège, 3942
Remboursement du droit antidumping, 4002
Revision du Règlement de la Chambre, 429
Tarif douanier, 3083
Tarif des marchandises, 4310
Tarifs des montagnes, résolution, 439
Tourisme dans la Colombie, publicité, 3300
Traité avec l'Australie, 3017, 4765
Traité avec la Finlande, 3164

Lafleur (E.) c.r., 1737, 3378

Lanctôt (Roch) Laprairie-Napierville:
Armée canadienne permanente, 1400
Budget, 1807
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 3977

Lapierre (Edmond-Antoine) Nipissing:
Budget, 1893
Bureau du réseau de l'Etat à Sudbury, 908
Chemin de fer de Rouyn, 4111
Loi des grains, 4586
Loi électorale, 4563

Lapointe (L'hon. Ernest) Québec-Est:
Achats de charbon du district militaire nº 10, 1637
Acte de l'Amérique britannique du Nord, projet de modification, 299
Affaires de la Chambre, 4114
Appel au Règlement, 3022, 4473
Brevet Edgeworth Green, 1481
Brevet de Walter W. Williams, 1357, 1482
Budget, 2581
Chemin de fer de Rouyn, 4111

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Suite*
Coalition des commerçants de fruits, 3277
Code criminel, 3983, 4190, 4232, 4961
Coderre (M. le juge), 1399
Commission des champs de bataille de Québec, 4498
Commission du port de Québec, 3627
Commission du port de Toronto, 2848
Commission royale relative aux grains, 4985
Demandes de documents, 4707, 4784, 4954
Dépenses casuelles de l'Immigration, 4142
Différends industriels, 3132
Doucet's Landing, dragage, 3127
Droit d'exportation sur l'énergie électrique, 3466
Egalité des sexes en matière de divorce, 559, 3847
Enquête relative aux frets maritimes, 4987
Frets maritimes, correspondance, 833, 985, 1388
Gendarmerie à cheval, 139, 832
Heure réservée aux bills d'intérêt privé, 1700
Home Bank, frais de justice, 4944
Justice (Ministère de la), appointements, 3741, 5023
Loi criminelle, 3525
Loi de faillite, 1398, 3131, 3257, 4115
Loi de la Cour suprême, 3735, 3770
Loi de la preuve, 1198, 3744
Loi de la Royale Gendarmerie à cheval, 3035
Loi des fruits, 4190
Loi des grains, 4607
Loi des prisons et maisons de réforme, 4226, 4499
Loi de tempérance, Nouvelle-Ecosse, 2766, 3032, 3471, 4233, 4789
Loi du ministère de l'Immigration, 3180
Loi du service militaire, 3602
Loi électorale, 4538, 4572, 4881
Loi relative aux oiseaux migrateurs, 2871
Loi relative au service administratif, 2183
Modification de la loi des banques, 1140
Nominations de juges, 4608
O'Leary (Michael), V.C., 2761
Paris clandestins, 549
Paris de courses, 690
Pénitencier de Dorchester, 2047
Pénitencier de Stoney Mountain, 746
Port de Québec, 3875
Projet de loi de la Home Bank, 4740
Protocole de Genève, 1045
Publication des Statuts, 2758
Rapport du colonel Machin, 4053
Revenu de la poste à Aldouane, 3130
Réforme pénitentiaire, 1273, 4422
Remaniement du service civil, 2971

92724—3½

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Fin*
Remaniements et mutations dans le service civil, 2869
Salaires des employés des chemins de fer nationaux, 1147
Smith (Cecil R.) 2879, 3728
Symington (M.), honoraires, 5051
Taxe sur les amusements, 904
Taxe sur la gazoline, 904
Tempérance (Loi de), 224
Traité avec les Etats-Unis, contrebande, 700
Vote transférable, 3527, 4002

Lavigueur (Henri-E.) Québec Comté:
Budget, 2385
Commission du port de Québec, 3659
Criblures de grain, 3721
Restaurant des immigrants à Québec, 649

Leader (Harry) Portage-la-Prairie:
Budget, 2680
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2811
Code criminel, 4192
Comité sur les frets maritimes, 1699
Convention avec la ville d'Ottawa, 3742
Digues de la rivière Assiniboine, 3932, 3933
Etablissement agricole des soldats, 4620
Frais d'administration, Finances, 4136
Frets maritimes, 743
Industrie animale, 385
Laboratoire en annexe au collège d'agriculture du Manitoba, 3252
Loi des élections, 4575
Loi des grains, 4695, 4710
Loi d'établissement des soldats, 3549
Loi sur les revenus de guerre, 3109
Parlement, éclairage, 4480
Port de Québec, 3879
Prime aux industries, 604
Santé des animaux, 875
Tarif de transport des bestiaux, 4290
Tarif douanier, 3097

LeSueur (Richard Vryling) Lambton-Ouest:
Budget, 2591
Exportation de l'énergie électrique, 4237-4241
Extraction du pétrole, 1960
Immigrants, recrutement, surveillance, 4176
Pétrole (Exploitation des puits de) dans Lambton et Kent, rapport **Hume, 3231,** 3232, 3241, 3242, 3244, 3245
Prime aux industries, 593

Lewis (Arthur John) Swift Current:
Blind River, dragage, 3408, 3410, 3411, 3415
Bons postaux, dépense et recette, 232
Budget, 2543
Code criminel, 4192

Lewis (Arthur John)—*Fin*
Discours du trône, 98
Edifice du Parlement, achèvement, 4515
Egalité des sexes en matière de divorce, 567
Embranchement Avonlea, 2861
Frais d'administration, R.C.S., 4225
Frets maritimes, 1089
Indemnités de guerre, 4508
Instruction des cadets, 4847
Loi des douanes, 3175, 3762
Loi électorale, 4581
Loi d'établissement des soldats, 3536
Loi sur les revenus de guerre, 3105
Paris de courses, 681
Port de Québec, 3872
Portage-la-Prairie, prolongement d'égout, 3935, 3936
Ports et rivières, Québec, 3902, 3903, 3904, 3906, 3907, 3908, 3909, 3910, 3917, 3918, 3919, 3920, 3928
Ports et rivières, en général, 3903
Réforme du Sénat, 929
Remboursement de droits sur un bill, 4421
Saskatchewan, dragage, 3937
Services de vapeur, 4019
Tarif douanier, 3082

Logan (Hance James) Cumberland:
Approvisionnement de houille, 1196
Budget, 1830
Différends industriels, 3137
Pension à la vieillesse, 4415
Perception des taxes, 4289
Ports et rivières du Nouveau-Brunswick, 3695
Question de privilège, 4491, 4492
Quorum du comité des comptes publics, 1767
Rectification, 1905
Service de renseignements commerciaux, 3068, 3069
West Virginia Pulp and Paper Company, 1356

London Mutual Fire Insurance Company, 3909

Lovett (Lewis Johnstone) Digby-Annapolis:
Commsision du service civil, 1626
Correspondance avec la commission du service civil, 3600
Gulliver's Cove, brise-lames, 3451
Industrie fruitière, crédits, 373
Paris de courses, 683
Service de vapeur entre St-Jean et les ports du bassin des Mines, 4028

Lovie (William James) Macdonald:
Avances aux soldats colons, 4939
Budget, 2571
Canal de Welland, 4823

Lovie (William James)—*Fin*
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2769
Industrie animale, 392
Journaliers de Winnipeg, billets à prix réduits pour ceux travaillant aux récoltes, 4902, 4903
Loi des grains, 619, 4709
Loi des élections, 4578
Prime aux industries, 609
Santé des animaux, 873
Service de vapeur entre Mulgrave et Guysboro, 4021
Subvention aux postes et paquebots, 4017

Low (L'hon. Thomas Andrew) Renfrew-Sud:
Assurances sur les élévateurs, 1634
Banque Nationale, 1281
Bureau cinématographique, 3492
Bureau de la Statistique, 3190
Bureau international des tarifs de douane, 3491
Canada is coming through, plaquette, 281
Cedar Rapids Power Company, exportation d'énergie électrique, 1738
Chaussures (Importation de), 643
Chaussures (Industrie des), 283
Chemin de fer National-Canadien, 1631
Clarke Steamship Company, 2878
Comité relatif aux prêts maritimes, 3942
Commerce avec l'Allemagne, 2605
Commission des grains, 647, 1142, 1143, 1630, 4995
Commission hydraulique d'Ontario et exportation de l'énergie électrique, 2777
Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques, 3482
Conserverie (Matériel de), 901
Criblures des élévateurs, 905, 4110
Distribution du rapport du recensement, 3154
Eaux gazeuses, 2604
Echantillons de blé déposés à Vancouver, 3129
Elévateur à Prince-Rupert, 3065, 3503, 4986, 4987
Elévateur d'Halifax, 643, 3056, 3057
Elévateurs du Gouvernement, 3049-3056
Enquête sur le grain, 958
Exportation de produits forestiers, 282
Exportation de l'énergie électrique, 2335, 3265 4056, 4355, 4424
Exportation des pommes de terre, 3580
Frets maritimes, 709, 958, 1139
Génération de l'énergie hydraulique, 747
Importations anglaises, 903
Importation de courroies en cuir, 2606
Importations de laine, 2606
Importations de verre, 1048
Impression des documents du Gouvernement, 3494

Low (L'hon. Thomas Andrew)—*Fin*
Inspection de l'électricité et du gaz, 3199
Impression des documents parlementaires, 3501
Inspection des poids et mesures, 3494
Inspection du blé, 2048
Laboratoire de recherches du Commerce, 644, 2605
Lafleur (E.), c.r., 1738
Lafleur (M.) et le contrat Petersen, 3378
Loi des grains, 616, 1383, 1635, 1649, 1703, 2827, 2915, 3018, 3131, 3273, 4582, 4708, 4955
Loi des primes à l'industrie du cuivre, 1739
Loi sur le poinçonnage de l'or et de l'argent, 3326
Marine marchande, 1254
Permis de réimprimer, demande, 411
Population des circonscriptions d'Ontario, 1632
Preston (W. T. R.), 1282, 2605
Prime aux industries, 592
Publications officielles en langue française, 2057
Publicité du Gouvernement dans les journaux, 1145
Puits à pétrole (Matériel à forer les), 906
Rapport du docteur Birchard, 1512
Rathbone (M.), 4866
Secours à la population des îles Sous-le-Vent, 3503
Service de vapeurs entre le Canada et les Antilles, 3517
Services de vapeurs, 4018-4024
Service des nouvelles, 610
Statistique démographique, 1631
Subventions aux paquebots, 1958, 4015, 4983
Symington (M.), honoraires, 5051
Tarif de préférence britannique, 644, 1145
Trafic du chemin de fer National-Canadien, 1512
Taxe d'exportation sur l'énergie électrique, 4707
Trafic-marchandises productif des chemins de fer, 1280
Traité avec l'Australie, 2305

Lucas (William Thomas) Victoria:
Budget, 2031
Drawbacks, 1959
Fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, 1014
Industrie animale, 395
Loi des grains, 4703, 4735
Loi électorale, 4883
Port de Saint-Jean, améliorations, 4520
Santé des animaux, 881
Tarif douanier, 3101

Macdonald (L'hon. Edward Mortimer) Pictou:
Achats de charbon (district militaire nº 10), 773, 1018, 1626
Artillerie Royale Canadienne, 1283
Borden (Colonel A.-H.), 4110
Camp Borden, 2308, 2335
Canal Welland, 4820
Champ de tir à Leger's Corner, 1399
Chemin de fer Calgary et Fernie, 4528
Commission du port de Québec, 3641
Défense nationale, appointements, 3273, 4827
Dette publique, 904
District militaire nº 2, 1631
Embranchement Bengough-Willowbunch, 1453
Embranchement China-Clay, 3602
Embranchement Regina-Avonlea, 1454
Emeutes de Québec, 3017
Envoi de troupes au Cap-Breton, 4229
Expédition d'essai du charbon de l'Alberta dans l'Ontario, 5017
Fonds des cantines, 789
Forme de la réponse donnée à une question, 1863
Frets maritimes, 1303
Fusionnement des chemins de fer, 4953
Gendarmerie (La) à cheval et la rébellion du Nord-Ouest, 3831, 4227
Gratification aux soldats, 3601
Guenet (Alfred), 2915
Immigration, 3396, 3397, 4173
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 5048
Indemnités de guerre, 4508
Instruction des cadets, crédits, 4838
Loi électorale, 4880, 4538
McKenzie (Collin), 1047
Mineurs du Cap-Breton, 4188
Mullins (Colonel H.-A.), 771
Obligations non imposables, 906
Pensions de la milice, 5015
Projet de la Home Bank, 4741
Protocole de Genève, 1045
Quilty (L'affaire), 3283
Rappel au Règlement, 3019
Rente viagère à M. Fielding, 4945
Statistique relative à la milice, 2440
Tarifs des marchandises, 4327
Tarifs des montagnes, résolution, 459
Timbres de quittances et chèques, 902
Tombes des soldats en France, 409
Vente d'immeubles, Défense Nationale, 2048

Macdonnell (R. P.), 904

Machin (Colonel H. A. C.), 3015, 3130

McKay (Matthew) Renfrew-Nord:
Crédit agricole, 4872

Mackinnon (Donald Alexander) Queens (I. P.-E.):
Budget, 1900, 1905

Maclaren (Murray) Saint-Jean-Albert:
Budget, 1888
Commission du port de Québec, 3640
Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques, 3490
Convention tripartite de Saint-Jean, 4353, 4422
Défense nationale, 3275
Echelles à poisson, 3888
Exposé annuel du National-Canadien, 2947
Fonds de cantine, 1480, 1525
Frais d'administration, R.C.S., 4219
Heure d'été, 2246
Immigrants sans emploi, 1432
Instruction des cadets, 4851
Léproserie de Tracadie, 3599
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 3590
Loi des animaux de ferme et leurs produits, 2977
Loi des chemins de fer, 4429
Loi sur le divorce, égalité des sexes, 3861
Marchandises transportées à Portland, 307
Marine marchande, 279
Matériel roulant du National-Canadien, 2184
Nettoyage des rivières, 3888
Provinces maritimes et le tourisme, 3301
Prix de transport pour moissonneurs, 4903
Quarantaine de Saint-Jean, 3599
Royal Mail Steam Packet Company, 772
Tarif douanier, 3078
Taux d'assurance maritime, 3407, 3472, 4353
Traité avec l'Australie, 2305
Traité avec les Pays-Bas, 3167

Maclean (Alfred-Edgar) Prince (I. P.-E.):
Betterave (Expériences avec la), 3250
Beurre canadien sur le marché anglais, 242
Economie dans les travaux publics, 3685
Fonds de cantines, 1535
Huîtrières de l'île du Prince-Edouard, 1142
Loi des grains, 4606
Loi sur l'industrie laitière, 3620
Paris de courses, 664
Pêche du homard, 3894
Pêche de l'huître, 3894
Poisson des Provinces maritimes, 1018
Santé des animaux, 878

Maclean (William Findlay) York-Sud:
Acte de l'Amérique britannique du Nord (projet de modification), 285, 338
Budget, 2279
Canal Welland, 4801

Maclean (William Findlay)—*Fin*
Caisses postales, organisation, 231
Chemins de fer (Situation des), 4926
Cie Canadienne du téléphone sans fil Marconi, 1114
Comité sur les frets maritimes, 1687
Commission du port de Québec, 3651
Différends industriels, 3135
Discours du trône, 128
Embranchement Bengough-Willowbunch, 2865
Emission de valeurs fictives, 1167
Exportation de l'énergie électrique, 3334, 3348, 3355, 3356
Exposé annuel du National-Canadien, 2939
Fonds de cantines, 548, 590
Frets maritimes, 970
Loi des chemins de fer, 4466
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 3971, 5043
Inspection de l'électricité et du gaz, 3201
Politique douanière, 2279
Projet de loi de la Home Bank, 4759
Radiation d'une inscription du Compte rendu, 142
Remboursement de frais de divorce, 4704
Remise de taxes supplémentaires, 4487
Service (Le) postal ambulant et le réseau national, 1029
Six Nations (Pétrole sur la réserve des), 4967
Statut (Le) du Canada, 3582
Sténographes des députés, 2916
Tarifs des montagnes, résolution, 443
Tarifs maritimes, comité, 1516
Traité avec l'Australie, 2051
West Virginia Pulp and Paper Company, 1223

Macphail (Mlle Agnes) Grey-Sud-Est:
Collège royal militaire de Kingston, quai, 3428
Commission du port de Québec, 3555
Instruction des cadets, 4831
Loi des élections, 4547
Loi des grains, 4726
Loi sur le divorce, égalité des sexes, 570, 3849
Réforme pénitentiaire, 1258
Situation ouvrière au Cap-Breton, 1712, 1720, 1961

McBride (Thomas George) Caribou:
Budget, 1801
Canaux (crédits), 4819
Chômage des immigrants, 3404
Commission du port de Québec, 3646
Edifice public, Vancouver, 4951
Elévateur à Prince-Rupert, 3238

McBride (Thomas George)—*Fin*
Essayerie de Vancouver, 3238
Fait personnel, 3472
Ferme expérimentale pour le nord de la Colombie, 809
Frets maritimes, 1009
Immigration, la situation aux Etats-Unis et au Canada, 4158
Impression des documents du Gouvernement, 3497
Inspection des poids et mesures, 3497
Instruction des cadets, 4846
Loi électorale, 4555, 4895, 4958
Loi de tempérance, 4792
Produits laitiers (Importateurs de), 3750
Prime aux industries, 707
Rectification du compte rendu, 1864
Relevés hydrographiques, 2964
Salmon-Arm (Région d'arboriculture fruitière de), 373
Service topographique, 4065
Service T.S.F. sur la côte du Pacifique, 3001
Vancouver, protection de la berge du parc Stanley, 4037

McCoy (Ernest), 3726

McConica (Thomas Henry) Battleford:
Budget, 2476
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2801
Chenal du St-Laurent, 2984
Cie d'assurance mutuelle du Canada sur la vie, 2424
Etablissement agricole des soldats, 4616
Santé des animaux, 883
Tarifs des marchandises, 4388

McCrea (Francis N.) Sherbrooke:
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 3873
Recettes des douanes en 1925, 2306
Recette et dépenses du National-Canadien, 3831
Tarifs des marchandises, 4320

McDonald (Angus) Témiscamingue:
Budget, 1899
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 3496
Envoi de troupes au Cap-Breton, 4231
Immigrants sans emploi, 1432

McDonald (Mlle M.), 2879

McGibbon (Docteur Peter), 1960

McGiverin (L'hon. Harold Buchanan) Ottawa:
Brevet Edgeworth Greene, 1482
Convention avec la ville d'Ottawa, 3871

McGiverin (L'hon. Harold Buchanan)—*Fin*
Remboursement de frais pour demande de divorce, 3525, 4186
West Virginia Pulp and Paper Company, 1355

McIsaac (Colin Francis) Antigonish-Guysborough:
Best (W. L.), 2879
Tarif douanier, 3090

McKay (Matthew) Renfrew-Nord:
Génération de l'énergie hydroélectrique, 746

McKenzie (Collin), 1047

McKillop (Hugh C.) Elgin-Ouest:
Budget, 1853
Indiens de la tribu Munsey, 4968
Prime à l'élevage du porc à bacon, 823
Projet de loi de la Home Bank, 4758

McLean (Alexander), 3153

McMaster (Andrew Ross) Brome:
Acoustique de la Chambre des communes, 2957
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 326
Brevet de Walter W. Williams, 1357
Budget, 1865
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2782
Code criminel, projet de loi, 1279, 3986
Crédit agricole, 4291
Dominion Chartered Customs House Brokers Association, 4289
Etablissement agricole des soldats, 4620
Exportation de l'énergie électrique, 4274
Fabrication du coke, 4493
Frets maritimes, 733, 1904
Inspection de l'électricité et du gaz, 3202
Instruction des cadets, 4843
Loi des brevets, 1538
Loi des grains, 4698, 4711
Loi sur le divorce, égalité des sexes, 573, 3841
Question de privilège, 1226
Rappel au règlement, 1427, 3071
Réforme du Sénat, 951
Situation ouvrière en Nouvelle-Ecosse, 483
Tarifs des marchandises, 4371

McMurray (L'hon. Edward James) Winnipeg-Nord:
Achats de charbon du district militaire n° 10, 1626
Amendements à la loi des élections, 958
Elections, projet de loi, 350
Prime aux industries, 595
Tarifs des marchandises, 4338, 4355

McQuarrie (William Garland) New Westminster:
Appointements des fonctionnaires, 4227
Budget, 2010

McQuarrie (William Garland)—*Fin*
Chemin de fer National-Canadien, 1631
Comités permanents, 708
Commission biologique du Canada, 3011
Elévateurs Spillers, 651
Elévateur à Prince-Rupert, 3510
Embargo sur les pommes de terre, 651
Embranchement de Rouyn, 2444
Emmagasinage de l'alcool à Regina, 3271
Explorations géologiques, dépenses par province, 3239
Immigration orientale, 3528
Importation d'œufs, 1630
Inspecteurs de homesteads, 1257
Loi des grains, 639
Loi de retraite du service civil, 2443
Loi d'établissement de soldats, 3555
Loi du ministère de l'Immigration, 3183
Loi sur les revenus de guerre, 3109
Loi sur l'industrie laitière, 3609
Paris de courses, 666
Parcs et terres fédérales, 4088
Pensions du personnel civil, 2765
Permis de pêche, 1514, 1639
Poste de T.S.F., chemin de fer National-Canadien, 1631
Personnel des comités, 1035
Protection du fleuve Fraser, 3940, 4033
Réorganisation du personnel administratif, 3294
Réforme pénitentiaire, 1278
Service topographique, 4065
Subvention aux paquebots, 1958
Subvention aux postes et paquebots, 4016
Tarifs des marchandises, 4304, 4386
Traité avec l'Australie, 1704
Traité avec la Finlande, 3160
Traité avec les Etats-Unis, contrebande, 704

McTaggart (Neil Haman) Maple-Creek:
Blé moulu en douane, 649
Budget, 2116
Canaux, 4820
Clauses antidumping, 1768
Crédits agricoles, 4868
Embranchement Avonlea, 2859
Embranchement Bengough-Willowbunch, 2863, 3314
Embranchement du réseau de l'Etat, 773,
Havre de Port-Nelson, 771
Loi de faillite, 4117
Loi des grains, 4688, 4716
Loi des terres fédérales, 2866, 3043, 3189
Loi électorale, 4885, 4889
Mullins (Colonel H. A.), 771
Parc des antilopes, 3379
Parcs et terres fédérales, 4088
Port de Matane (crédits), 5038

McMurray (L'hon. Edward James)—*Fin*
Préférence britannique sur le sucre, 3073, 3269
Règlement (loi des élections), 4543
Routes rurales, 2740
Service topographique (crédits), 4063
Subventions aux paquebots, 1736
Sulfate de soude en Saskatchewan, 3233
Tarif sur le sucre, 2441
Tarifs des marchandises, 4306
Terres à bois et pâturages, 4609
Timbre de quittances et chèques, 902
T.S.F. à l'île Herschell, 4484

Malcolm (James) Bruce-Nord:
Blind-River, dragage, 3414
Elévateurs régionaux, 4714
Navigation du Saint-Laurent, 3414
Traité avec l'Australie, 4781

Manion (L'hon. Robert James) Fort-William-et-Rainy River:
Appel au Règlement, 4490
Appointements, Immigration, 3382
British Oriental Grain Company, 1258
Budget, 1769
Bureaux de l'impôt sur le revenu, 907
Bureau de la Statistique, crédits, 3190
Bureaux du Gouvernement à Genève, 1581
Canada is coming through, plaquette, 281
Canalisation du Saint-Laurent, 2122
Cedar Rapids Power Company, exportation d'énergie électrique, 1738
Commission du bois à pâte, 281
Commission des grains, 1143
Commission du port de Québec, 3649
Commissions royales, 1140
Conseil consultatif, honoraire des recherches scientifiques, 3484
Crawford (A. R.), 4082
Criblures, 4110
Dette publique (1923), 1048
Discours du trône, 154
Echelles à poisson et déblaiement des rivières, 3887
Elévateur à Prince-Rupert, 3515
Expédition Stefansson, 2606
Explorations géologiques, nord de l'Ontario, 3241
Fait personnel, 2243
Fonctionnaires permanents du R.C.S., 2878
Fonds des cantines, 774, 833, 1473, 1527, 2750
Frais d'administration, Finances, 4120
Frais d'administration, R.C.S., 4205
Frais de voyage, département de l'Agriculture, 3259
Frets maritimes, 1001
Gratification aux soldats, 3601

Manion (L'hon. Robert James)—*Fin*
Ile Wrangel, 3017
Immigrants sans emploi, 1418
Immigration, 4149
Importation de verre, 1048
Impôts (Mode d'établissement et de perception des), 4490
Indemnités de guerre, 4504
Loi des compagnies de prêt, 3769
Loi des douanes, 4759
Loi des élections, 4536, 4557
Loi des fruits, 4119
Loi des grains, 4586, 4682, 4726
Loi des pensions, 2749, 2830
Loi des rentes viagères, 2868
Loi des territoires du Nord-Ouest, 3758
Loi d'établissement des soldats, 3567
Loi du ministère de l'Immigration, 3181
Loi relative aux oiseaux migrateurs, 2871
Mise au point, 1542
National-Canadien et le township de Neebing, 4109
O'Leary (Michael), v.c., 2761
Pensions des vétérans, 756
Personnel et commission, Travaux publics, 853
Personnel, Intérieur, 3292
Personnel, Postes, 227
Pont de Victoria, Montréal, 2879
Ports du lac Supérieur, 3677
Prenter (Sam), 1258
Preston (W. T. R.), 1538, 1636
Prêts à la Grèce et à la Roumanie, 2308
Primes à l'extraction du fer, 3222
Production de documents, 1517
Rathbone (M.), 4866
Remaniements et mutations dans le service civil, 2869
Réponses à des questions, 4055
Tarifs des montagnes, résolution, 455
Terres de soldats, nouvelles estimations, 907
Traité avec l'Australie, 1333, 3272, 4760
Traité avec la Finlande, 3159
Travaux publics, nécessité de l'économie, 3412, 3413
West Virginia Pulp and Paper Company, 1481

Marconi Wireless Telegraph Company: 1842, 2424

Margaree Fish Association, 1515

Marcil (L'hon. Charles) Bonaventure:
Approvisionnement d'eau du National-Canadien, 651
Atlantique-Québec-Occidental, 4275
Chemins de fer de la Gaspésie, 4275
Comité mixte des impressions, rapport, 1699

Marcil (L'hon. Charles)—*Fin*
Loi sur le divorce, égalité des sexes, 566, 3843
Pêche du saumon, 3891
Pièces de monnaie, argent et nickel, 4120
Québec-Oriental, 4275
Service de vapeur, île de la Madelaine, 4024
Tremblement de terre, 896

Marcile (Joseph-Edmond), Bagot:
Approvisionnement d'eau du National-Canadien, 651

Marine:
Avances à la commission du port de Québec, 3471
Avocats de la commission du port de Québec, 2913
Blacquière (Levi), 4228
British Oriental Grain Company, 1258
Cabotage (Règlements canadiens du), 539
Chenal maritime du Saint-Laurent, 2980
Cie Canadienne de télégraphe sans fil Marconi, 1114, 1223
Commission du port de Montréal, 1280
Commission du port de Vancouver, 1255, 1514, 2047, 1708
Commission du port de Québec, 1147, 1256, 1638, 1768, 3601, 3621, 3834, 3872, 4109, (avances de fonds), 4049
Commission du port de Toronto, 2847
Compagnie du Parc Saint-Charles, 1738
Construction du port de Vancouver, 1958
Délégation en Orient des commissaires du port de Vancouver, 1255
Désastre de la Pointe Pelée, 2827
Dette de la commission du port de Vancouver, 1254
Edifice de l'Etat à Vancouver, 1625
Elévateur à grain, 899, 3016
Elévateur d'Halifax, 3470
Elévateur n° 3, Montréal, 1012
Elévateur n° 1, Vancouver, 1047, 3017
Elévateur n° 2, Vancouver, 1140
Elévateur n° 3, Vancouver, 3600
Elévateur du port de Vancouver, 1956, 2046, 3724
Elévateur de Spillers, 3217
Employés de la commission du port de Vancouver, 1958
Entrepôt frigorifique, Montréal, 1011
Gale (R.-H.), 908, 3268
Gros-Cap nº 1 (Achat du), 1737
Hickey (Peter), 1739
Laurentian (Réparations au), 1513
Loi des commissaires du port de Toronto, 1929
Mallet (Tiburce), 1147
Marine marchande, 547
Pensions des pilotes, 2996

Marine—*Fin*
Propriétés du Gouvernement à Vancouver, 3469
Propriétés riveraines, Vancouver, 749, 1019
Service de bouées, Pugwash, 547
Steamers et brise-glace de l'Etat, 2954
Taux d'assurance maritime, 3407
Traversier, Rockport et Alexandria Bay, 224
Vapeurs *Canadian Scottish* et *Canadian British*, 3724
Vapeur *Murray Stewart*, 2050

Marine et Pêcheries:
Appointements, 509, 3000

Marler (Herbert) Saint-Laurent-Saint-Georges:
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 324
Budget, 2309, 2332
Cie T.S.F. Marconi, 1223
Discours du trône, 112
Exportation de l'énergie électrique, 4254
Exposé annuel du National-Canadien, 3924
Frets maritimes, 1339
Loi sur les revenus de guerre, 3323
Population, dépenses et dettes du Canada, 4609
Remise d'honoraires supplémentaires, 4487
Résolution tendant à confier l'étude des crédits à des comités, 527
Traité avec l'Australie, 4649

Martell (Lewis Herbert) Hants:
Acte de l'Amérique britannique du Nord, (proposition), 291
Code criminel, 3984
Commission du port de Toronto, 2853
Différends industriels, 3136
Egalité des sexes en matière de divorce, 578
Emission de valeurs fictives, 1159
Expériences de déshydratation, 383
Frets maritimes, 1005
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 3950
Industrie fruitière, 360
Interdiction de la pêche le dimanche, 3891
Loi de la Cour suprême, 3736
Loi sur l'industrie laitière, 3747
Loteries, 771
Paris de courses, 673
Pêcheries, 3899
Personnel administratif, 836
Rappel au Règlement, 1697
Réforme pénitentiaire, 1269
Situation ouvrière en Nouvelle-Ecosse, 467
Tarif douanier, 3090

Maybee (Milton Edgar) Northumberland, Ont.:
Budget, 1974
Houille pour le National-Canadien, 1143
Poste rurale, 1146
Exportation de bois à pâte, 1143

Mayberry (Thomas R.), 1859

Meighen (Le très hon. Arthur) Grenville:
Achats d'autos, 909
Acte de l'Amérique du Nord, 335
Adjudications sur soumissions, 799
Affaires de la Chambre, 3165, 4060, 4114
Affaires indiennes, crédits, 4965
Ajournement de la Chambre, 954, 5050
Appel au Règlement, 1395, 4164
Auditeur général, personnel, 4928
Automobiles du Gouvernement, 903
Automobiles et camions (Réductions des droits sur), 1183
Avis de motions, 1332
Banque et commerce, rapport du comité, 4349
Borden (Colonel A. H.), 4110
Budget, 1542, 2611, 1333, 1472
Bureau cinématographique, 3493
Bureau de la Statistique, 3194
Bureaux du Gouvernement à Toronto, 3667, 4055
Cabotage (Règlement canadien du), 539
Canal d'assainissement de Chicago, 355, 3325
Canal de la Trent, nouveau pont, 4826
Canalisation du Saint-Laurent, 1054, 3679
Canaux du Saint-Laurent, forces hydrauliques, 4809
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2825
Chemin de fer de Rouyn, 4111
Cie canadienne du télégraphe sans fil Marconi, 1114
Coalition du commerce des fruits, 1861
Code criminel, 3987, 4198, 4961
Comité sur les frets maritimes, 1693
Commission des champs de bataille de Québec, 4498
Commission du port de Toronto, 2848
Compagnie John E. Russell, brevet, 4493
Concession de bois à pâte, Manitoba, 4570, 4785
Concrete Surfacing Machinery Company, 1140
Conférence commerciale entre le Canada et les Antilles, 4992
Conférence provinciale, 3268
Conseil de vérification, 4500
Crawford (A. R.), 4081, 4866
Crédit agricole, 4291, 4964
Crédit financier, résolution, 1402

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Crédits (fixation de la discussion), 221
Demandes de documents, 4112, 4498, 4706, 4784, 4955
Dépôt d'un rapport relatif à des gisements de pétrole de l'Ontario, 3233, 3234, 3244, 3245, 3246
Députés décédés, éloges, 4, 2762, 3463, 2664
Deuil de M. l'Orateur, 6
Développement hydraulique du fleuve Saint-Jean, 3272
Différends industriels, 3132
Discours du trône, 11
Dominion Chartered House Brokers Association, 4289
Dragage du chenal du Saint-Laurent, 2985
Droit d'auteur, 342, 1044
Edgeworth Greene, brevet, 978
Edifice du Gouvernement à Toronto, 4353
Elévateur à Prince-Rupert, 3503
Embranchement Avonlea, 2748
Embranchement Bengough-Willowbunch, 2863
Embranchement Turtleford, 2853, 3309
Emendation du Compte rendu, 2244
Emission de valeurs fictives, 1163
Entrepôts frigorifiques, 276
Essex Terminal Railway Company, 4526
Expédition Stefansson, 3582
Explosifs, commission, division, inspection, 3218
Exportation d'énergie électrique, 405 3335, 3336, 3337, 3338, 3339, 3340, 4267
Exposé annuel des chemins de fer Nationaux, 2908, 2916
Fabrication du coke, 4494
Fait personnel, (M. Murdock), 2399, 3528
Fonds de cantines, 548, 775, 833
Forme de la réponse donnée à une question, 1862
Frais d'administration, Finances), 4130
Frets maritimes, 110, 354, 539, 833, 955, 959, 977, 1043, 1284, 4354, 4412
Fusionnement des chemins de fer, 4955
Heure réservée aux bills d'intérêt privé, 1699
Houille d'Alberta, 3727
Immigration, mises à la retraite, 3382
Impôts fédéraux et provinciaux, 903
Impression des documents du Gouvernement, 3494, 3501
Indemnités de guerre, 4503
Indemnité des déposants de la Home Bank, 225, 3154, 3947, 3961, 5042
Industrie animale, 398
Industrie fruitière, 361
Inondation au Manitoba, 4355
Inspection de l'électricité et du gaz, 3211
Inspection des poids et mesures, 3494

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Loi de finances provisoires, 1199
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 4059
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 3584
Loi des chemins de fer, 3529, 4427
Loi des compagnies de prêts, 3531
Loi des douanes, 3764
Loi des élections, 4526, 4536, 4576
Loi de retraite du service civil, 4963
Loi des épizooties, 3533
Loi des fruits, 4188, 4292
Loi des grains, 1704, 3018, 3131, 4583, 4663, 4708, 4992, 4993
Loi d'établissement des soldats, 3538
Loi des pensions, 2829
Loi des prisons et des maisons de réformes, 4499
Loi des produits laitiers, 2760
Loi des terres fédérales, 2737, 3040, 3185
Loi du service de retraite des employés des Postes, 3886
Loi des secours de guerre, 2758
Loi des viandes et des conserves alimentaires, 2761, 2876
Loi de tempérance, 3471
Loi d'intérêt privé, 3525
Loi relative aux prix de transport, 3940
Loi sur le divorce, égalité des sexes, 3857
Loi sur les revenus de guerre, 3105, 3315
Loi sur l'industrie laitière, 2972, 3603, 3604
Manitoba and Northwest Railway Company, 858, 898
Marshall (Duncan) à Miami (Floride), 4938
Mercredi des cendres, 404
Mines, mises à la retraite, 1507
Mineurs du Cap-Breton, 476, 1332, 1638, 4188
Mises à la retraite sous le régime de la loi Calder, 859, 1507, 3382
Nipissing Central, le, 2185
Nomination au conseil impérial, 4661
Observatoire fédéral à Ottawa, 4061
Ordres de la session, 1140
Pacte de sécurité, 4571
Parcs nationaux, 4994, 4995
Paris de courses, 690
Pensions au vieil âge, 2733
Pensions militaires, 649
Personnel (Le) et la C.S.C., 3067
Personnel, Affaires extérieures, 3821
Personnel, Douanes et Accise, 507, 540
Personnel, Intérieur, 3292
Personnel, Marine et Pêcheries, 509
Personnel, Postes, 228
Personnel, Secrétariat d'Etat, 3147
Personnel, Travail, 4914
Ports et rivières, Québec, 3908, 3910-3920

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Port de Matane, 5035
Poste rurale, 1739
Prêts à la Grèce et à la Roumanie, 2308
Prix de transport par chemin de fer, 3885
Programme législatif, 3473
Projet de loi de la Home Bank, 4740
Prolongation des fonctions du Gouverneur général, 4187
Prorogation du Parlement, 5050
Protocole de Genève, 1045
Publication des Statuts, 1702, 2755
Quai à Lockeport, 2307
Question de privilège, 3381
Radiation d'une inscription de Compte rendu, 139
Rapport du colonel Machin, 4054
Rapport relatif aux tarifs maritimes, 4186
Réforme du Sénat, 951, 4423
Règlement de la Chambre (Revision du), 421, 3835, 4613
Remboursement de frais divers, 4704
Rentes viagères, 2755
Réponses aux questions, 773
Représentation du Parlement à Wembley, 1905
Résolution tendant à confier l'étude des crédits à des comités, 526
Ressources naturelles, attribution aux provinces, 412
Retraite de deux fonctionnaires de la Chambre des Communes, 4989
Revision du tarif, 3770
Rivière de la Paix (Chemin de fer de la), 308
Salaires des employés des chemins de fer nationaux, 1146
Santé des animaux, 872
Séances des comités, 4412
Séances du matin, 4186, 4288, 4496
Séances du mercredi, 1049
Séances de l'Ascension et de la fête Victoria, 3582
Secours à la population des îles Sous-le-Vent, 3503
Semences, 376
Service topographique, 4063
Steamers et brise-glace de l'Etat, 2954, 2955
Symington (M.), honoraires, 5051
Tarif douanier, 3078
Tarif de représailles, 896
Tarifs des chemins de fer, 3018
Tarifs des marchandises, 1094, 4298, 4390
Tarifs maritimes, enquête, 4990, 4991
Tarifs des montagnes, résolution, 457
Toronto Terminal Railway Company, 3530
Traité avec l'Australie, 1139, 1517, 1704, 2051, 2244, 2444, 4495, 4628, 4769

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Fin*
Traité avec la Finlande, 3073, 3155, 3325
Traité avec les Etats-Unis, contrebande, 699, 707, 4499
Traité avec les Etats-Unis, lac des Bois, 2731, 2827
Traité avec les Pays-Bas, 3073, 3166, 3304, 3475
Translation des ressources naturelles, 4424
Travaux d'hiver, conférence, 1053
Travaux publics, mises à la retraite, 859
Travaux publics, 4481, 4524, 5039, 4946
West Virginia Pulp and Paper Company, 978, 1355

Mercier (Paul) Westmount-Saint-Henri:
Examens du service civil dans le district de Montréal, 3267
Rapport du marché aux bestiaux, 2185
Réforme pénitentiaire, 1263

Mewburn (L'hon. Sydney Chilton), Hamilton-Est:
Cie d'assurance mutuelle du Canada sur la vie, 2424

Michaud (Pius), Restigouche-Madawaska:
Cie canadienne de télégraphie sans fil Marconi, 1114
Code criminel, 4192
Discours du trône, 95
Exportation de l'énergie électrique, 4252
Gardes-pêche, salaires, 3009
Immigrants sans emploi, 1408
Inspecteur des pêcheries pour le comté de Madawaska, 3009
Loi des élections, 4578
Ports et rivières, 3674
Restigouche Log Driving and Boom Company, 1602

Millar (John) Qu'Appelle:
Agent d'immigration, 407
Canalisation du Saint-Laurent, 1053
Canaux, entente avec les Etats-Unis, 4804
Discours du trône, 77
Etablissement agricole des soldats, 4615
Fermes expérimentales, 799
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 3953
Industrie animale, 391
Loi des grains, 617, 4583, 4665, 4681, 4737
Rente viagère au docteur Saunders, 590
Service de vapeur entre Halifax et la baie Saint-Laurent, 4020

Milne (Robert) Neepawa:
Canal Welland, 4824
Loi des grains, 622

Milne (Robert)—*Fin*
Prime aux industries, 607
Rouille (La) du blé, 3255

Morin (L. S. René) Saint-Hyacinthe-Rouville:
Acte de l'Amérique britannique du Nord, projet de modification, 295
Conférence impériale, 224
Importation des pommes, oignons, etc., 1861
Loi de faillite, 4118
Loi des terres fédérales, 2868
Protocole de Genève, 223
Rampes de chemins de fer, 3017
Statistiques relatives au National-Canadien, 2765

Morrison (John) Weyburn:
Briquettes de houille, 3223
Budget, 2265
Canal de Welland, 4817
Commission du port de Québec, 3656
Embranchement Avonlea, 2860
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 3965
Loi des terres fédérales, 3043
Loi d'établissement des soldats, 3538
Réponse incomplète à une question, 1864
Traités avec les Etats-Unis, contrebande, 703

Motherwell (L'hon. William R.) Regina:
Budget, 1919
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2802
Classement des œufs, 1016
Code criminel, 4190
Commissaire de l'institut d'agriculture, 1048
Crédits affectés à l'agriculture et au chômage, 1255
Embargo sur les pommes de terre, 898, 1012
Entomologie, 3249
Entrepôt du département de l'Agriculture. 4947
Entrepôt frigorifiques, 272, 5023
Expérience de déshydratation, 379
Exposition royale de l'hiver, 1254
Fermes expérimentales (crédits), 797
Ferme Expérimentale d'Ottawa, 2335
Français (Le) à l'exposition de Wembley, 3129
Frets maritimes, 988
Gazette (La) Agricole, 1256
Gouvernement (Le) anglais et le bétail canadien, 4866
Immigrants sur les terres, 907
Importation de porcs, 1333
Importation d'œufs, 1630
Importation de pommes de terre, 905
Industrie animale, 384
Industrie fruitière, 356

Motherwell (L'hon. William R.)—*Fin*
Industrie laitière, 234
Industrie laitière, conférence, 1047
Industrie laitière, infraction, 517
Institut international d'agriculture, 3263
Laboratoire en annexe au collège d'agriculture du Manitoba, 3249
Loi de l'industries laitière, 1454, 2760, 2872, 2971, 3475, 3603, 3746
Loi des animaux et de leurs produits, 1454, 2976, 3750
Loi des épizooties, 3470, 3532, 3757
Loi des fruits, 3040, 3757, 4188, 4603
Loi des grains, 4675, 4710
Loi des plantes-racines potagères, 1455, 3037, 3479
Loi des viandes et conserves alimentaires, 2761, 2876, 3040, 3480, 3745
Œufs, volailles, bestiaux du Nouveau-Brunswick, 407
Personnel du ministère de l'Agriculture, 280, 1014, 3129, 5023
Plantes-racines, 4355
Poudres insecticides, etc., 281
Police sanitaire des animaux, 1541
Prime aux industries, 598, 601
Rapport du marché aux bestiaux, 2185
Rouille du blé, enquête, 547
Santé des animaux, 872, 895
Semences, 377
Troupeaux certifiés, 2186

Muldrew (Mme Jean), 1018

Mullins (Colonel H.-A.), 771

Mulock (Sir William):
Nomination au Conseil impérial, 4661

Murdock (L'hon. James) Kent (Ont.):
Best, W. L. 2879
Budget, 1983
Bureau international du Travail, 2765
Bureaux de placement, administration, 4900
Canadiens rapatriés, 3390, 3391, 3392, 3393, 3394
Chômage à Calgary, 548
Coalition des commerçants de pommes de terre, 1635
Coalitions commerciales, enquêtes, 515, 516, 4109
Coalition des commerçants de fruits, 354, 1639, 1861, 2045, 2246
Code criminel, 4000
Commission du port de Toronto, 2849
Consumers Glass Company, 1018
Différends industriels, 1046, 1048, 1139, 3132, 3765
Elévateur à Prince-Rupert, 3507

Murdock (L'hon. James)—*Fin*
Fait personnel, 2399
Gendarmes, présence aux réunions ouvrières, 5027
Immigrants sans emploi, 1428
Immigration en Australie relativement à l'émigration, 4149
Loi de retraite du service civil, 4963
Loi des rentes viagères, 2868
Loi du travail des aubains, 2440
Loi sur le divorce, égalité des sexes, 3863
Mineurs du Cap-Breton, 225, 772, 4111, 4187, 4612, 4785
Pension de vieillesse, 592, 647, 958, 1905, 2732
Personnel, Travail, 1247
Ports et rivières, responsabilité pour les dépenses, 3686, 3687
Publication des Statuts, 1702, 2755
Rentes viagères, 1053, 2754
Rivières Thames, réparations au quai du phare, 3445
Représentant du ministère du Travail au Cap-Breton, 515
Retraite des fonctionnaires aux termes de la loi Calder, 859
Surintendant des publications officielles, 1769
Travaux d'hiver, conférence, 1053
Travaux publics, mises à la retraite, 859

Murphy (L'hon. Charles) Russell:
Bureau de poste de Kénogami, 517
Câble du Pacifique, 222
Coleville, Kerrobert et Kindersley, receveurs de poste, 221
Combustible pour le couvent du village des Abénakis, (Yamaska), 522
Employés des postes, 3728
Indemnités aux employés des postes, 2878
Loi électorale, 4888
Loi du service civil relative aux employés des postes, 3886
Poste rurale, 1861
Postiers et facteurs, 1626
Projet de loi de la Home Bank, 4746
Propriété du Gouvernement à Montréal, 901
Receveur des postes de Glace-Bay, 901
Regina (Vapeur), 222
Robichaud (Albert E.), 1515, 3528
Service extérieur des postes, 4981
Service (Le) postal ambulant et le Réseau National, 1027
Traitements, etc., (Postes), 225
Transport des dépêches en Europe, 1143
Transport des dépêches à Vancouver, 3941
Verreries, 900
Yukon, le commissaire de l'or, 223

Neill (Alan Webster) Comox-Alberni:
British Empire Steamship Co. (La) et la main-d'œuvre chinoise, 1513
Budget, 1730, 1739
Câble du Pacifique, 222, 4982
Cie d'assurance mutuelle du Canada sur la vie, 2426
Code criminel, 109, 346, 4194
Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques, 3484
Défense du littoral et transport maritimes, 1037
Entrée libre de la Chambre, 1519
Etablissement agricole des soldats, 4614
Immigrants (Etat concernant les), 897
Immigration japonaise, 281
Immigration orientale, 515
Index des Débats, 4912
Loi des animaux et leurs produits, 3754
Loi des chemins de fer, 4428
Loi des produits laitiers, 2875, 3475, 3610, 3747
Loi d'établissement des soldats, 3539
Loi de tempérance, 4790
Loi des viandes et conserves alimentaires, 3480
Loi électorale, 4550, 4884, 4891, 4959
Loi sur le divorce, égalité des sexes, 3859
Paris de courses, 663
Pêcheries, réglementation, 3892
Pension au vieil âge, 2735, 4413
Rappel au règlement, 668, 4846
Règlement de la Chambre (Revision du), 419, 3835
Relevés hydrographiques, côte du Pacifique, 2963
Renseignements (chemins de fer nationaux), 406
Responsabilité des imprimeurs, 539
Soldats de l'armée anglaise qui se sont enrôlés au Canada, 4857
Station biologique de Departure Bay (C.-A.), 3013
Tarif douanier, 3094
Traité de la chasse pélagique du phoque, 1738, 1768, 3581
Travaux publics en Colombie-Anglaise, 650

O'Leary (Michael) v.c., 2761

Orateur (M. l') (L'honorable Rodolphe Lemieux):
Adjoint au sergent d'Armes, 3
Adresse en réponse au discours du trône, 746
Affaires de la Chambre 4569
Bibliothèque et Chambre des communes, 4864
Bills (3e lecture), 3100

Orateur (L'hon Rodolphe Lemieux)—*Suite*
Conférence avec le Sénat (Home Bank), 4888
Contrebande, Canada-Etats-Unis (Conférence pour la répression de la), 1043
Deuil de M. l'Orateur, 6
Deuil (remerciements), 139
Divers bills, 4608
Dominion Oxygen Company Limited, 4052
Droit d'auteur, 1044
Elections partielles, 1
Entrée libre de la Chambre, 1519
Greffier et sous-greffier, nominations, 1
Lettre de remerciements de M. W. C. Hunt, 3073
Lettre de remerciements de Mme T. H. Thompson, 4347
Loi des élections, 4582
Message du secrétaire du Gouverneur général, 5050
Message du Sénat, convention du lac des Bois, 3152
Message du Sénat, Home Bank, 4961, 4865
Message du Sénat, loi des fruits, 4412
Message du Sénat, loi des pensions, 4953
Message du Sénat, Calgary and Fernie Railway Co., 4953
Observance du règlement pour l'emploi des deux langues, 858
Personnel de la Chambre, 4784
Prorogation du Parlement, 5050
Question de privilège et de règlement, 1903
Question d'initiative parlementaire, jours réservés, 522
Radiation d'une inscription du compte rendu, 144
Règlement, budget, 1574, 2675, 2723
Règlement, Cie canadienne de téléphone sans fil Marconi, 1114
Règlement, comité sur les frets maritimes, 1688, 1698
Règlement, décorum de la Chambre, 3943
Règlement, Dominion Chartered House Brokers Ass., 4289
Règlement, établissement et perception des impôts, 4491
Règlement, exportation de l'énergie électrique, 4274
Règlement, fabrication du coke, 4494
Règlement, fait personnel, 2243, 2399, 3667
Règlement, fixation de la discussion, 221
Règlement, fonds des cantines, 592
Règlement, frets maritimes, 1394
Règlement, fusionnement des chemins de fer, 4955
Règlement, fusion politique, 957
Règlement, immigrants sans emploi, 1427

Orateur (L'hon. Rodolphe Lemieux)—*Fin*
Règlement, impôts fédéraux et provinciaux, 902
Règlement, inspection de l'électricité et du gaz, 3214
Règlement, loi des Finances, 5040
Règlement, loi de retraite du service civil, 4963
Règlement, loi des Douanes, 3175, 3178
Règlement, loi des grains, 4738
Règlement, loi spéciale de revenu de guerre, 3179
Règlement, loi sur le divorce, 3837, 3860, 3864
Règlement, loi sur l'industrie laitière, 3748
Règlement, paris de courses, 657, 689
Règlement, perception des taxes, 4290
Règlement, permis de pêche, 1704
Règlement, préférence britannique, sur le sucre, 3074
Règlement, projet de loi de la Home Bank, 4745
Règlement, questions, 2247, 2336,
Règlement, questions de privilèges, 1226, 3380
Règlement, question posée à un député, 2317
Règlement, rapport du comité de la banque et du commerce, 4349
Règlement, réforme du Sénat, 920, 953
Règlement, remboursement de droits sur un bill, 4421
Règlement, remboursement de frais de divorce, 4704
Règlement, séances de l'Ascension, etc., 3583
Règlement, séances des mercredi, 1051
Règlement, situation ouvrière en Nouvelle-Ecosse, 473
Règlement, Sunnybrae et Guysborough, 4473
Règlement, vote sur l'heure réservée aux bills d'intérêt privé, 1702
Règlement de la Chambre, 4613
Retraite de deux fonctionnaires de la Chambre des communes, 4989
Revision du règlement de la Chambre, 3666
Sanction royale, 1279, 4183, 4204
Sténographes des députés, 2916
Traducteurs de la Chambre, 3470
Traité d'extradition avec les Etats-Unis, message du Sénat, 1139
Vacances de sièges, 1
Women's Canadian Club, invitation, 3765

Parent (Georges) Québec-Ouest:
Exportation de l'énergie électrique, 3352
Immigration, 4166
Minerai de titane dans Québec, 3224
Navigation du Saint-Laurent, les deux chenaux en bas de Québec, 2989
Traité avec l'Australie, 4774

Paris de courses, 651

Pêcheries:
Begg (Colonel G.-B.), 3601
Binet (Newton S.), 3602
Chasse pélagique du phoque, 3581, 3725
Crédits, 3887
Expédition de poisson aux Etats-Unis, 906
Huitrières de l'île du Prince-Edouard, 1142
Margaree Fish Association, 1515
Pêcheries du Canada, 4351
Permis de pêche, 1514, 1639
Permis relatif à une échelle à poisson à Grand-Manan, 4611
Poisson des Provinces maritimes, 1018

Pelletier (François-Jean) Matane:
Port de Matane, crédits, 5036
Station d'Amqui, 4784
Station de Sainte-Florence, 4111
Résolution tendant à confier l'étude des crédits à des comités, 532

Pensions de vieillesse, 409, 539, 592

Pouliot (Jean-François) Témiscouata
Avocats de la commission du port de Québec, 2913
Bibliothèque (La) et la Chambre des Communes, 4864
Budget, 2037
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3063
Edifices publics, Témiscouata, 3014
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 5046
Médecins-conseils au National-Canadien, 2443
Messageries du National-Canadien (Trois-Pistoles), 2877
Pettigrew (A.), 2764
Rappel au Règlement, 4820
Secours à un employé du réseau national, 3017
Service des messageries, 2764
Sténographes des députés, 2916
Terrain du National-Canadien, 2764
Translation de machines de la Rivière du Loup à Saint-Malo, 3466
Usines du National-Canadien (Saint-Malo), 2913

Postes:
Adamsville-Beerville, service, 908
Boudreau (Mme Pierre F.), 908
Bureau de Big-Beach, 1638
Bureau de Després, 908
Bureau de Kénogami, 517
Bureau de poste de Vancouver, 2185
Câble du Pacifique, 222

Postes—*Fin*
Coleville, Kerrobert et Kindersley, receveurs, 221
Employés, 3728
Indemnité aux employés des postes, 2878
Loi des postes (Projet de), 354
Loi du Service Civil, 3472
Loi du Service civil relative aux postiers, 3866, 4001
Poste rurale, 1146, 1739, 1861, 3130
Postiers et facteurs, 1626
Recettes provenant des journaux, 522
Receveur à Saint-Ignace, 2444
Receveur de la poste à Aldowan, 3130
Receveur de la poste (Glace-Bay), 901, 1739
Régina (Vapeur), 222
Robichaud (Albert E.), 1515, 2444, 3528
Service extérieur, 4980
Service (Le) postal ambulant et le réseau national, 1019
Traitements, etc., 285
Transport des dépêches, 285
Transport des dépêches à Vancouver, 3941
Transport des dépêches en Europe, 1143

Power (Charles Gavan) Québec-Sud:
Bibliothèque et Chambre des Communes, 4864
Blind River, dragage, 2956
Brise-glace, emploi de l'huile comme force motrice, 2956
Budget, 1855, 5039
Chemin de fer Calgary et Fernie, 4527
Commission du port de Québec, 3625
Commission du port de Toronto, 2850
Conscription de la richesse, 4829
Economie des deniers publics, 3412
Essex Terminal Railway Company, 4526
Etablissement agricole des soldats, 4622
Fonds des cantines, 4876
Immigration dans l'Ouest, 4162
Loi des élections, 4534
Loi des grains, 4694
Loi des pensions, 2832
Loi d'établissement des soldats, 3542
Naturalisation, 3398
Pensions militaires, 4787
Port de Québec, 3880
Projet de loi de la Home Bank, 4757
Protection du bois, arboriculture, etc., 4098
Rappel au Règlement, 4820
Répression de la contrebande, 5022
Statistiques militaires, 2443
Traitements, R.C.S. 3124
Traitements, Secrétariat d'Etat, 3151
Travail des détenus, 4478
Viaduc de Toronto, 960

Prenter (Sam), 1258

Président des comités de la Chambre:
Règlement (Loi des grains), 3018

Preston (W. T. R.), 1282, 1538, 1636, 2605

Prevost (Jules Edouard) Terrebonne:
Budget, 2026
Chaussure (Industrie de la), 283
Chaussures (Importation de), 643
Singapour, base navale, 224, 285

Pritchard (John) Wellington-Nord:
Etablissement agricole des soldats, 4620
Fermes expérimentales, 811

Putnam (Harold) Colchester:
Appointements (Travaux publics), 852
Budget, 2163
Code criminel, 4198
Frais d'administration, R.C.S., 4225
Loi sur le divorce, 573
Paris de courses, 682
Résolution tendant à confier l'étude de crédits à des comités, 534

Ralston (Colonel J.-L.), 1282, 1630, 3885

Rathbone (M.), 4866

Raymond (William G.) Brantford:
Budget, 2255
Droit d'auteur, 1043, 3666, 3722
Pension à la vieillesse, rapport, 4412
Rapport sur la loi du droit d'auteur, 2440
Remboursement de frais de divorce, 4704

Restigouche Log Driving and Boom Company, 1602

Rétablissement des soldats:
Assurance sur les bâtiments des soldats, 3267
Commission d'établissement des soldats, 3528, 2580
Conseillers des soldats, 1539
Dépôt des Règlements sur le bureau, 224
Divers crédits, 5014
Edifice et outillage orthopédiques, 2913
Etablissement agricole des soldats, 834, 1516
Etablissement de soldats sur la réserve du Lac La Selle, 3267
Etablissement des soldats à Edmonton, 3726
Fonctionnaires permanents, 2878
Fonds de cantines, 548, 590, 591, 773, 833, 1198, 1473, 1519, 1542 (mise au point), 2749, 4786
Frais d'administration, 4205
Loi d'établissement des soldats, 3471, 3535, 4233

Rétablissement des soldats—*Fin*
Loi des pensions, 1516, 2749, 2828, 4962
McLean, Alexander, 3153
Médecins de l'hôpital de Camp Hill, 1860
Nomination au département du Rétablissement des soldats, 1625
Pension au soldat, 281, 648, 956, 1198, 4787
Personnel, 1256
Ralston (Colonel J. L.), 1282, 3885
Soldats-colons, Manitoba, 650
Terres des soldats, 2916
Traitements, 3122

Rinfret (Fernand) Saint-Jacques:
Accord du pas de Nid-de-Corbeau, 2915
Budget, 1778, 2537
Dette publique, 904
Droit d'auteur, 345
Importations anglaises, 903
Loi des chemins de fer, 4464
Paris de courses, 671
Permis de réimprimer (Demande de), 411

Robb (L'hon. James Alexander) Châteauguay-Huntingdon:
Agents d'Immigration, 407
Appointements (Finances), 3378, 4119
Appointements (Immigration), 3382
Assurance sur les bâtiments des soldats, 3267
Auditeur général, 4928, 5019
Auditeur général et le ministre des Finances, 955
Automobiles et camions (Réduction de droits sur les), 1179
Avances aux banques, 1256
Banque et Commerce, rapport, 3380, 4349
Banque du Commerce et banque d'Hamilton, 4708
Billets de banque (Circulation des), 1860
Billets du Dominion, 3017
Billets du Dominion (Circulation des), 284, 759
Billets du Dominion et réescompte des banques, 3130
Bons non imposables, 407
British Empire Steamship Co., et la main-d'œuvre chinoise, 1513
Budget, 1456, 1542, 1625
Chemin de fer de Caraquet et Gulf Shore, 771
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 1959
Chevaliers de Pythias du Canada, 1843
Cie d'assurance mutuelle du Canada sur la vie, 2427
Colons soldats, 1517
Commission des champs de bataille de Québec, 4498

Robb (L'hon. James Alexander)—*Suite*
Commission d'établissement des soldats, 2580, 3528
Commission du bois à pâte, 281
Comptes publics, motion, 4052
Conseil de vérification, 4228, 4500
Correspondance entre l'auditeur général et le ministre intérimaire des Finances, 833
Crédit agricole, 506, 958, 1094, 1140, 1397, 1639, 1905, 4002, 4112, 4291, 4352, 4571, 4866, 4964
Crédit public, résolution, 1401
Crédits, fixation de la discussion, 221
Crédits supplémentaires, 4002
Déboursés et engagements, 1397
Dépense d'Immigration, 4422
Dépenses imprévues suivant rajustement de l'auditeur général, 5019
Dette publique (1923), 1048, 1860, 3379
Documents relatifs à la banque Royale et la banque Union, 3941
Emigration vers les Etats-Unis, 3015
Emprunt de $164,000,000, 3470, 3732, 4003
Emprunt garanti du Gouvernement, 1861
Enquête dans les départements, 1280
Enquête sur le mode de perception de certains impôts, 1330, 1396
Enquête sur les grains, 309, 355
Etablissement agricole des soldats, 285, 834 4614, 4945
Etablissement agricole des soldats au Manitoba, 2246
Etablissement de soldats sur la réserve du lac La Selle, 3267
Exportation d'énergie électrique, 3266
Exposé budgétaire, 1456
Exposition de Wembley, 2765
Exposition de Wembley, frais de voyage des députés à l', 1738
Expositions, appointements et dépenses casuelles, 4938
Fonctionnaires du bureau de l'auditeur général, 4487
Frais de déplacement de fonctionnaires, 1400
Frets maritimes, correspondance, 1043
Henshaw (M.), 2879
Immigrants agricoles, 1636
Immigration, politique du Gouvernement, 4143
Immigration orientale, 515
Immigrants refusés à la frontière, 649
Immigrants renvoyés, 222
Immigrants sans emploi, 1421
Immigration arménienne, 3469
Immigration chinoise, 4938
Immigration au Canada, 308, 511
Immigration, dépenses, 646

Robb (L'hon. James Alexander)—*Suite*
Immigration projetée, 1397
Impôts fédéraux et provinciaux, 1016
Impôts sur le revenu des fonctionnaires du Yukon, 3325, 3380
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 3155, 3727, 3943, 4010, 4057, 4228, 4352, 4706, 4740
Journalistes à Wembley, 1960
Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, 4226
Loi de finances provisoire, 1199, 3741
Loi de l'impôt sur les revenus de guerre, 3103, 3315, 3726, 4002, 4057, 4114
Loi de retraite du service civil, 2443, 4963
Loi des compagnies des prêts, 3463, 3531, 3769
Loi des douanes, 3175
Loi des grains, 622, 834
Loi d'établissement des soldats, 3471, 3535, 4233
Loi du ministère de l'immigration, 3013, 3179
Loi spéciale des revenus de guerre, 3179
Main-d'œuvre parmi les immigrants, 3727
McDonald (Mlle), 2879
Mineurs du Cap-Breton, 1961
Muldrew (Mme Jean), 1018
National-Canadien (Le), 1959
Obligations non imposables, 308
Opération de la monnaie, 2764
Or et billets de banque, 650
Passage payé à certains fonctionnaires, 3379
Pension aux fonctionnaires, 2765, 4614
Pensions (Rapport sur la loi des), 547
Perception des taxes, 4289
Personnel de la commission d'établissement des soldats, 1256
Permis aux immigrants, 1093
Placement agricole des soldats, 4797
Plan de colonisation de l'Empire, 4933
Population, dépense et dette du Canada, 4609
Prêts à la Grèce et à la Roumanie, 2308
Prêts aux cultivateurs, 4624
Programme législatif, 3474
Rapport du docteur Tory, 3128
Réescompte des billets du Dominion, 4611
Remboursement de droits perçus sur les bills d'intérêt privé, 3525, 3527, 4186, 4487, 4704
Renseignement concernant le crédit n° 298, 4183
Représentants du Parlement à Wembley, 1905
Répression de la contrebande, 5020
Réserve du lac La Selle, 3726
Restaurant des immigrants à Québec, 649

Robb (L'hon. James Alexander)—*Fin*
Résolution tendant à confier l'étude des crédits à des comités, 525
Secours aux Canadiens nécessiteux à l'étranger, 4938
Secrétaire du Trésor, 1047
Sous-ministre des Finances, 1257
Statistiques de l'Immigration, 1540, 4423
Tarif douanier, 3075, 3092
Taxe sur l'exportation de l'énergie électrique, 1703, 3154
Terres des vétérans, 1639, 1769, 3155
Traité avec l'Australie, 1139, 1333, 1517, 1704, 2051, 3273, 3943, 4494, 4624, 4761
Traité avec la Finlande, 3073, 3155, 3304, 3325
Traité avec les Pays-Bas, 3073, 3166, 3304, 3474
Viaduc de Toronto et l'Immigration, 1703
Wembley (Exposition de), 1145
Robichaud (Albert E.), 1515, 2444, 3528
Robichaud (John G.) Gloucester:
Budget, 1683, 2223
Huîtrières de Gloucester, 3895
Industrie fruitière, crédits, 374
Loi des pensions, 2843
Paris de courses, 664
Saison de pêche du homard, 3895
Robinson (Ernest William) King (N.-E.):
Construction par le gouvernement de hangars sur les quais, 3713, 3714
Horton Landing, réparations au quai, 3452
Poudres insecticides, etc., 281
Subventions aux postes et paquebots, 4985
Tourisme, 3301
Traité avec l'Australie, 4649

Robitaille (Clément) Maisonneuve:
Budget, 2479

Rhodes (L'hon. E. N.), 4054

Ross (Arthur Edward) Kingston:
Achats de charbon, district militaire n° 10, 749
Approvisionnement de charbon, district militaire n° 10, 651
Artillerie Royale Canadienne, 1282
Automobiles à l'usage de la commission d'établissement des soldats, 4939
Budget, 2332, 2336
Bureaux de placement, 4901
Camp d'aviation Borden, 4860, 4861
Discours du trône, 176
Dragage dans la port de Kingston, 4041
Elévateur de Prince-Rupert, 4986
Emigration vers les Etats-Unis, 3015

Ross (Arthur Edward)—*Fin*
Employés du service extérieur des Postes, 4982
Etablissement agricole des soldats, 4945
Fonds des cantines, 790, 1488
Frais d'administration R.C.S., 4211
Frets maritimes, 1200
Grenon (A. V.), 1147
Immigration, formalités à remplir, 4180
Immigrants renvoyés, 222
Industrie fruitière, 376
Instruction des cadets, 4849
Lafleur (E.), c.r., 1737
Levés et inspections des canaux, 4803
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 3591
Loi de retraite du service civil, 4964
Loi des grains, 635
Loi des pensions, 2832
Loi d'établissement des soldats, 3569
Loi de tempérance, 4795
Loi relative aux oiseaux migrateurs, 2872
Loi sur l'industrie laitière, 3618
Matériel roulant du réseau national, 282
Mill's Point, agrandissement et réparation du quai, 3702, 3703
Naturalisation, 3148
Pensions et employés des pénitenciers, 5025
Pensions militaires, 4788, 5015
Perception de l'impôt sur les ventes, 1959
Piscifactures et pisciculture, 3897, 3898, 3899
R.C.S., augmentation des pensions impériales, 3123
Remboursement de frais de divorce, 4704
Service radiotélégraphique, 2968
Service topographique, 4080
Statistique relative à la milice, 2440
Subvention aux postes et paquebots, 4984
Sylviculture (Directeur de), 3303

Ross (Thomas Edwin) Simcoe-Nord:
Bestiaux canadiens sur le marché anglais, 388
Collingwood (Brise-lames de), 5040
Paris clandestins, 549
Paris de courses, 661
Revenu du Canada, 3016

Routes:
Grandes routes, 709
Grandes routes, Nouveau-Brunswick, 285
Grandes routes, Ontario, 772, 1093, 1333, 2738, 2853
Routes rurales, 1145

Ryckman (Edmond Baird) Toronto-Est:
Commission du port de Toronto, 2852
Frets maritimes, 1315

Ryckman (Edmond Baird)—*Fin*
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 4011
Loi électorale, 4537
Loi sur les revenus de guerre, 3111
Ordres pour dépôt de documents, 1332
Tarif douanier, 3085

St-Père (Edouard-Charles) Hochelaga:
Budget, 2366
Home Bank, indemnité aux déposants, 86

Sales (Thomas) Saltcoats:
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2801
Commission du port de Québec, 3635
Elévateurs de l'Ouest, exploitation, 3053
Industrie animale, 401
Loi des grains, 617, 4590, 4665, 4714
Port de Québec, 3876
Service (Le) postal ambulant et le réseau national, 1027

Sanction royale, 1279, 1283, 5051

Santé:
Crédits affectés aux fins de la santé publique, 1142
Divers crédits, 5012
Hôpitaux de marine, 3593
Hôpital d'isolement, Vancouver, 1142
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 2440, 3582, 3592, 3667
Pollution des eaux limitrophes, 3593
Quarantaine, 3599
Secours aux marins malades, 1255
Standardisation de la crème glacée, 1282

Saunders (Dr), 590

Savard (Edmond) Chicoutimi-Saguenay:
Bureau de poste de Kénogami, 517

Secrétariat d'Etat:
Anderson (F. R.), 1857
Archives, 5028
Canadian Opportunities, 643
Comité relatif à la situation agricole, 1538
Commande de farine pour la Russie, 1016
Commission du port de Québec, 1768
Commission du service civil, 1626
Commissions royales, 1140
Compagnies de messageries, 2763
Droit d'auteur, 342
Edifices publics à Vancouver, 1398, 1455, 2443
Edifices publics à Témiscouata, 3014
Emission de valeurs fictives, 1147
Employés des chemins de fer Canadien-National (projet de loi), 3723
Exportation d'or, 4052
Frais de premier établissement, 1629

Secrétariat d'Etat—*Fin*
Frets maritimes, 1767, 1735
Indemnités de guerre, 4503
Importations de verre, 1512
Lanceurs d'affaires (Lois de protection contre les), 1769
Loi de naturalisation, 1703
Loi sur les revenus de guerre, 2508, 2758
Mayberry (Thomas R.), 1859
Nominations au département du Rétablissement des Soldats, 1625
Personnel du Rétablissement des Soldats, etc., 1639
Pettigrew (A.) 2764
Placements publics dans le port de Vancouver, 3463
Pont de Québec, 3602
Préemption et chemin de fer de la baie d'Hudson, 3468
Preston (W. T. R.), 1538, 1636
Prets agricoles, 1703
Production de documents, 1517
Propriétés du Gouvernement à Montréal, 901
Propriété Keefer à Port-Arthur, 3267
Ralston (Colonel J. L.), 1630
Recettes et dépenses de Pinhorn, 2334
Remises d'impôts, 1139
Réparations de guerre, 3016, 4228
Sous-ministres, 516, 1141, 1398
Sous-ministres, fonctionnaires ayant le rang de, 641
Subventions aux paquebots, 1736
Traitements, 3147
Valeur des produits agricoles, 2309

Séguin (Paul-Arthur) L'Assomption-Montcalm:
Loi de l'impôt sur le revenu, 3463
Tabac étranger, importation, 1093

Sénat:
Réforme du Sénat, 909

Senn (Mark Cecil) Haldimand:
Affaires indiennes, 4966
Budget, 1678
Fermes expérimentales, 813
Ferme expérimentale d'Ottawa, la serre, 1515
Grande-Rivière (Port de), 221
National-Canadien (Le), 1959
Pompes à incendie du National-Canadien, 1255
Transport de produits par le National-Canadien, 1142

Service civil:
Appointements des fonctionnaires, 4227
Commission, 957

Service civil—*Fin*
Comptables vérificateurs, 3468
Correspondance, 3600
Coût du service civil, 1637
Employés des Postes, 3728
Examens, 409
Examens dans le district de Montréal, 3267
Ingénieurs topographes, 3464
Loi de retraite, 2443, 4963
Loi des pensions, 5049
Loi du service civil relativement aux employés des Postes, 4001, 3866
Nominations, 748, 1011
Nominations à Toronto, 1637
Nominations dans Restigouche-Madawaska, 412
Personnel administratif, 224
Reclassement du personnel du service civil, 2876
Remaniements et mutations, 2869, 2971
Revision des traitements des employés civils, 3153
Vérificateur à Saint-Léonard, 3467

Sexsmith (Edouard James) Lennox-Addington:
Paris de courses, 664

Shaw (Joseph T.) Calgary-Ouest:
Accord anglo-allemand, 1542
Affaires de la Chambre, 4569
Avances aux banques, 1256
Bibliothèque et Chambre des communes, 4864
Budget, 2666
Chemin de fer Calgary et Fernie, 4287, 4527, 4743
Coalition dans le commerce des fruits, 4909
Code criminel, 3988, 4200
Comité sur les frets maritimes, 1695
Commission royale relative aux grains, 4985
Egalité des sexes, divorce, 139, 540, 549, 3217, 3835, 3852
Envoi de troupes au Cap-Breton, 4229
Essex Terminal Railway Company, 4526
Etablissement agricole des soldats, 4621
Fournitures de charbon pour la milice, Winnipeg, 4859
Frets maritimes, 1377
Force motrice aux lacs Spray, exploitation, 4993
Forces hydrauliques, 4103
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 3973
Lanceurs d'affaires (Lois de protection contre les), 1769
Loi de faillite, 4117
Loi de retraite du service civil, 4964
Loi des grains, 4584, 4675, 4723
Loi d'établissement des soldats, 3553

Shaw (Joseph T.)—*Fin*
Loi électorale, 4538, 4551, 4858
Mineurs du Cap-Breton, 4111
Paris de courses, 680
Pension à la vieillesse, 4416
Personnel administratif, 846
Questions, jours réservés, 522
Réforme du Sénat, 909
Règlement, conférence avec le Sénat, 4896
Renvoi d'un projet de loi, 4205
Société des Nations, 5029
Tarifs des marchandises, 4324

Sheard (Charles) Toronto-Sud:
Commission du port de Toronto, 2850
Frais d'administration, R.C.S., 4213

Simpson (Thomas Edward) Algoma-Ouest:
Achats d'autos, 908
Automobiles du Gouvernement, 903, 4954
Discours du trône, 145
Exposition royale d'hiver, 1254
Frets maritimes, 1132
Gros Cap N° 1 (Achat du), 1737
Reclassification, revision, promotions et augmentations de traitements, 4944
Remboursement de frais de divorce, 4705
Rivière Sainte-Marie, 1540
Vapeur *Murray Stewart,* 2050

Smith (Cecil R.), 2879, 3728

Snowball (William B.) Northumberland, (N.-B.):
Budget, 1652
Dipper Harbour, réparations au brise-lames, 3677
Escuminac, améliorations au havre, 4523
Frets maritimes, 1086
Paris de courses, 659
Provinces (Les) maritimes et l'entretien des canaux, 4805
Tarif douanier, 3090
Traité avec l'Australie, 4656
Vase (La) coquillière et l'amélioration des terres, 822

Speakman (Alfred) Red Deer:
Appointements (Marine et Pêcheries), 3006
Auditeur général, 4929
Code criminel, 3998
Commission du port de Québec, 3642
Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques, 3487
Elévateur d'Halifax, 3059
Elévateur à Prince-Rupert, 3511
Engraissement du bétail, 817
Etablissement agricole des soldats, 834, 4619
Fonds des cantines, 785

Speakman (Alfred)—*Fin*
Frets maritimes, 976
Loi de la Royale Gendarmerie à cheval, 3036
Loi des grains, 4590
Loi des terres fédérales, 3043
Loi d'établissement des soldats, 3544
Loi relative aux produits laitiers, 2875
Ottawa, édifices publics, 4475, 4476
Paris de courses, 688
Personnel administratif, 849
Ports intérieurs, droits à percevoir, 3432
Protection du bois, arboriculture, etc. (crédits), 4099
Résolution tendant à confier l'étude des crédits à des comités, 532
Rivières navigables et rivières non navigables, 3937
Santé des animaux, 890
Service des nouvelles, 613

Spence (David) Parkdale:
Budget, 2553
Edifices publics pour l'Ontario, 4281
Elévateur à Prince-Rupert, 3511
Entrepôts frigorifiques, 275
Immeuble du National-Canadien à Toronto, 4920
Industrie fruitière, 355
Industrie laitière, 241
Inspection de l'électricité et du gaz, 3211
Paris de courses, 684
Pensions à la vieillesse, 4420
Provinces maritimes, bassins, quais et brise-lames, 3676
Rivière de la Paix (Région de la), 506
Service de vapeur entre Mulgrave et Canso, 4021
Service de vapeur entre le Canada et les Antilles, 3452
Traité avec l'Australie, 4635, 4651

Spencer (Henry Elvins) Battle River:
Assurance sur les bâtiments des soldats, 3267
Auditeur général, 4934
Billets de banque (Circulation des), 284, 1860
British Petroleum, puits n° 4, 3724
Budget, 2122
Bureau de placement d'Edmonton, 4901
Canal Welland, 4817
Chemin le fer Calgary et Fernie, 4528
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 1959, 2184
Commissaire de l'Institut international d'agriculture, 1048
Commissaire des naufrages, 3000
Crédit agricole, 1140, 4002, 4291, 4874, 4965
Edifices militaires, 4474
Emission de valeurs fictives, 1162
Emprunt de $164,000,000, 4003

Spencer (Henry Elvins)—*Fin*
Frais d'administration, Finances, 4120
Gazette Agricole, 1256
Immigrants sans emploi, 1447
Indemnités de guerre, 4504
Industrie animale, 389
Institut international d'agriculture, 3263
Loi de faillite, 1398, 3131
Loi des grains, 637, 4727
Loi des terres fédérales, 3044, 3187
Loi sur le revenu de guerre, 3108
Mineurs du Cap-Breton, 1517, 4188
Nominations au département du Rétablissement des soldats, 1625
Or et billets de banque, 650
Parcs et terres fédérales, 4096
Pêcheries du Canada, 4351
Perception de l'impôt sur le revenu, 2915
Personnel du Rétablissement des Soldats, etc., 1639
Pétrole (Le) de Wainwright et le chemin de fer National, 3469
Poste rurale, 1861
Prêts agricoles, 1703
Protection du bois, arboriculture, etc., 4099
Rivière de la Paix (Chemin de fer de la), 1333
Traité avec l'Australie, 4768

Stansell (John Lawrence) Elgin-Est:
Budget, 2227
Demande de renseignements, 2246
Discours du trône, 211
Fermes expérimentales, 824
Fusion politique, 957
Inspection des poids et mesures, 3499
Loi sur le divorce, égalité des sexes, 3868
Loi sur l'industrie laitière, 3608
Remboursement des droits sur le dumping, 4114
Traité avec l'Australie, 4659
Troupeaux certifiés, 2186

Steedsman (James) Souris:
Budget, 1881
Etablissement agricole des soldats, 4621
Prime aux industries, 609

Stevens (L'hon. Henry Herbert) Vancouver-Centre:
Achats de charbon du district militaire nº 10, 1638
Administration centrale, Douanes et Accise, 507
Affaires de la Chambre, 4286
Anderson (F.-R.), 1859
Assurance sur les élévateurs, 1634

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Suite*
Banque et Commerce, rapport du comité, 3379
Brevet de Walter W. Williams, 1357, 1482
Budget, 1640
Bureau cinématographique, 3492
Bureau de la statistique, 2196
Burrard Inlet Bridge and Tunnel Company, 4486
Cie d'assurance mutuelle du Canada sur la vie, 2426
Cie du Parc Saint-Charles, 1738
Coalitions (Enquêtes sur les), 516, 748
Code criminel, 3984
Comité relatif aux prêts maritimes, 3942
Commission des grains, 1142
Commission du port de Québec, 1147, 1256, 1638, 1768, 3661
Commission du port de Montréal, 1280
Commission du port de Vancouver, 1255, 2047
Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques, 3482
Construction du port de Vancouver, 1958
Criblures de grain, 3271
Délégation en Orient des commissaires du port de Vancouver, 1255
Discours du trône, 62
Echelles à poisson, Colombie-Anglaise, 3887
Edifices publics à Vancouver, 1398, 1455, 1625, 2443
Elévateur nº 1, à Vancouver, 1047, 3017, 3049
Elévateur nº 2, à Vancouver, 1140
Elévateur nº 3, à Vancouver, 3600
Elévateur nº 3, Montréal, 1012
Elévateurs d'Halifax, 643, 3050
Elévateur de Prince-Rupert, 3503
Elévateurs à grain, 899, 3016
Elévateurs du Gouvernement, 3832
Elévateurs du port de Vancouver, 1956, 2046, 1516
Elévateurs Spillers de Vancouver, 3724
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, 4473
Employés de la commission du port de Vancouver, 1958
Entrepôts frigorifiques, Montréal, 1011.
Exploitation des régions arctiques, 4056
Exportation de l'énergie électrique, 3375, 3376, 3377, 3378
Fonds des cantines, 789
Forces hydrauliques des lacs Spray, parc de Banff, 2766, 4101, 4102, 4103
Frais de voyage, département de l'Agriculture, 3256
Frets maritimes, 186, 354, 958, 1304, 1381
Galerie nationale de peinture, plaintes, 4278
Hôpital d'isolement, Vancouver, 1142

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Suite*
Importation du papier d'emballage, 1736
Impression des documents parlementaires, 3494, 3501
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 3155, 3952, 4010
Indemnités de guerre, 4507
Indemnités aux employés du National-Canadien, 3833
Industrie animale, 397
Industrie fruitière, 367
Inspection de l'électricité et du gaz, 3199
Inspection des poids et mesures, 3944
Loi de la Royale Gendarmerie à cheval, 3036
Loi des douanes, 3176
Loi des grains, 1634, 3025, 3273
Loi des plantes-racines potagères, 3039
Loi des secours de guerre, 2759
Loi des viandes et conserves, 3040, 3480
Loi de tempérance, 3034
Loi du ministère de l'Immigration, 3180
Loi du service civil relativement aux employés des Postes, 3886
Loi électorale, 4544
Loi spéciale des revenus de guerre, 3179
Loi sur les revenus de guerre, 3319
Marine marchande, 1254
McLean (Alexander), 3153
Mine, industrie minière de la Colombie, 3221
Observance de la règle pour l'emploi des deux langues, 858
Ordres pour dépôt de documents, 1332
Owen Sound, dragage, 3434
Parcs nationaux, 4108
Pensions à la vieillesse, 647, 2732
Personnel, Finances, 3378
Placements publics dans le port de Vancouver, 3463
Police sanitaire des animaux, 1541
Propriété du Gouvernement à Vancouver, 3469
Propriété foncière des aubains au Japon, 1626
Protection des forêts, 1536
Publications du service géologique, 3247
Quai de Trenton, 1019
Quais, Provinces maritimes, 3705
Quais, Québec, 3902
Rappel au règlement, 921, 1226, 1346, 1426, 4490
Renvoi d'un projet de loi, Postes, 579
Revision du Règlement de la Chambre, 3834
Revision des traitements des employés civils, 3153
Rivière de la Paix (Chemin de fer de la), 1626, 2766
Santé des animaux, 872, 894

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Fin*
Service de vapeurs entre le Canada et les Antilles, 3519
Service de vapeur Grand Manan et terre ferme, 4019
Service de sauvetage, 2957
Subventions aux postes et paquebots, 4006
Succursales de fabriques des Etats-Unis au Canada, 285
Tarif douanier, 3086
Tarifs-marchandises, 3721, 4297
Tarifs de transports, 3154
Tarifs des montages, résolution, 443
Traité avec l'Australie, 2244
Traité pour la chasse pélagique du phoque, 3582
Traitements, etc., Postes, 227
Traitements, R.C.S., 3122
Transport des dépêches à Vancouver, 3941
Travaux publics; fonctionnaires retraités, 834
West Virginia Pulp and Paper Company, 1355

Stewart (L'hon Charles A.) Argenteuil:
Approvisionnement de houille, 1188
Blé de la réserve des Pieds-Noirs, 903, 1589
Budget, 1663
Bureau de poste, Edmonton, 4951; Calgary, 4951
Canal sanitaire de Chicago, 4232
Code criminel, 3985
Commission du port de Québec, 3632
Compensation à la commission du chemin de fer T. & N.O., 4067
Conférence de l'Immigration, 906
Concession de bois à pâte (Manitoba), 3943, 4054, 4570, 4707
Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques, 3482
Crawford (A.R.) 4081
Crédit agricole, 4869
Crédits de l'Immigration, 906
Demande de renseignements, 1961, 4498
Dette et déboursés, 3721
Détournement des eaux des Grands lacs, 582
Elévateur à Prince-Rupert, 3514
Emission de valeurs fictives, 1152
Expédition Stefansson, 3582
Explorations géologiques, 3239
Exploration des régions arctiques, 4056
Explosifs, inspection, 3218
Extraction du quartz au Yukon, 4001
Fabrication de coke, 4493
Fonds des cantines, 787
Forêts, administration, conservation du domaine forestier, 4097
Forces hydrauliques des lacs Spray, 2766, 4108
Fortier (L.-M.), 2307

Stewart (L'hon. Charles A.)—*Suite*

Gestion des ressources naturelles, cession, 1865, 4424
Houillères de l'Alberta, 1635, 3727, 4291
Immigrants sans emploi, 1411
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 5045,
Indiens, 4965
Indiens Piégans, 4226
Industries riveraines du National-Canadien, 1862
Inondation au Yukon, 3272
Inspecteur des homesteads, 1257, 1636
Intérieur, personnel, appointements, 3292-3304
Levés topographiques et arpentages généraux, 4063
Loi des grains, 4584, 4662
Loi des terres fédérales, 2736, 2866, 3040, 3184
Loi des Territoires du Nord-Ouest, 3580 3757, 4119
Loi d'établissement des soldats, 3540
Loi du ministère de l'Immigration, 3182, 3773
Loi électorale, 4556,
Loi relative aux oiseux migrateurs, 2399, 2870
MacDonnell (R.P.), 904
Mines, appointements et dépenses casuelles, 1507
Mutations, 838
Observatoire fédéral à Ottawa, 4060
Parc des antilopes, 3379
Parcs nationaux, 4108, 4993
Parcs et terres fédérales, 4088
Pensions du personnel administratif, 3384
Pensions aux Abénakis, 748
Protection du bois, arboriculture, etc., crédits, 4097
Protection des forêts, 1636
Quartz du Yukon (Extraction du), 578
Question de privilège, 3381
Recrutement du personnel administratif, 838
Réserve indienne de Saddle-Lake, 2184, 2247
Rivière de la Paix (Chemin de fer de la), 897
Royal Mail Steam Packet Company, 772
Subvention à la Western Canada Irrigation Company, 4106
Télégraphe et téléphone, Saskatchewan, Alberta, 4483; Colombie, 4484
Terres à bois et pâturages, 4609
Terres de soldats, nouvelle estimation, 907
Terres de la compagnie de la baie d'Hudson, 1018
Terres du domaine fédéral, 4094, 4095, 4096
Terres fédérales (Règlements relatifs aux), 6
Traité avec les Etats-Unis relatif au Lac des Bois, 2827
Tremblement de terre, 897, 1453

Stewart (L'hon. Charles A.)—*Fin*

Troupeau de bisons au Yukon, 2307
Vente de houille canadienne, 2441
Zone minérale du Pas, 1406

Stewart (C. Wallace) Humboldt:

Budget, 2390, 2401
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2780
Etablissement agricole des soldats, 4621
Expérience de déshydratation, 381
Fonds de cantines et pensions militaires, 591
Immigrants sans emploi, 1436
Ligne télégraphique de Qu'Appelle à Edmonton, 4483
Loi des grains, 623, 4585, 4712, 4955
Loi sur les revenus de guerre, 3317
Loi électorale, 4889
Manitoba and Northwestern Railway Company, 898
Service (Le) postal ambulant et le réseau national, 1023
Transport des dépêches, 285

Stewart (Hugh Alexander) Leeds:

Budget, 2368
Classement du beurre et du fromage, 1647
Code criminel, 3984
Crédit agricole, 4868
Dette publique, 1860
Discours du trône, 150
Captivité du docteur Béland durant la guerre, 3470, 4424
Fromage importé, 3013
Fromage Kraft, 3468
Haileybury, remboursement de l'assurance-incendie sur l'arsenal, 4282
Indemnités de guerre, 4506
Levés topographiques, 3240
Loi de l'industrie laitière, 2972
Loi des pensions, 2843
Loi électorale, 4535, 4546, 4573, 4881, 4888
Preston (Instruction à M.), 1282
Projet de loi de la Home Bank, 4757
Remise de droits sur le fromage, 3154
Remboursement de frais de divorce, 4705
Traité avec l'Australie, 4636
Traversier entre Rockport (Ont.) et Alexandra-Bay, 224

Stewart (Thomas Joseph) Hamilton-Ouest:

Begg (Colonel G. B.), 3601
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 3956
Loi des chemins de fer, 4456
Remise de taxes supplémentaires, 4487

Stirling (Grote) Yale:
Budget, 2089
Dumping, légumes et fruits, 411
Embranchement Kamloops-Kelowna, 355, 649
Explorations géologiques, Colombie méridionale, 3239
Frais d'administration, R.C.S., 4205
Industrie fruitière, 372
Loi électorale, 4889
Loi des fruits, 4119, 4188, 3040
Plantes-racines, 4355
Pyrale de la pomme, 3260
Tarif douanier, 3078
Traité avec l'Australie, 4643

Stork (Alfred) Skeena:
Cale sèche, Esquimalt, 648
Fermes expérimentales d'Ottawa, 2335
Elévateur à Prince-Rupert, 3508
Paris de courses, 653
Service radiotélégraphique, 2967

Sutherland (Donald) Oxford-Sud:
Aide temporaire aux marins dans le besoin, 2959
Automobiles et camions (Réduction de droits sur les), 1183
Chômeurs (Secours aux), 180
Classement des œufs, 1016
Classificateurs et inspecteurs du département de l'Agriculture, 4227
Comité relatif à la situation agricole, 1538
Discours du trône, 188
Edifices publics, Ottawa, 4516
Exposition Wembley (Frais de voyage des députés à l'), 1738
Fermes expérimentales, 802
Frais d'impression, 2307
Frets maritimes, 1100, 1328, 1735
Immigration et Colonisation, 510, 4153
Importations de laine, 2606
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 3966
Industrie animale, 384
Industrie fruitière, 361
Industrie laitière, 238, 517, 2972
Loi des chemins de fer, 4443
Loi des élections, 4559
Loi des épizooties, 3534
Loi des grains, 617, 4585, 4668
Mayberry (Thomas R.), 1857
Naturalisation et perte de la nationalité, 3398
Pensions à la vieillesse, 4420
Personnel du ministère de l'Agriculture, 280
Personnel et traitements, Agriculture, 3129
Postes radiotéléphoniques du National-Canadien, 2047

Sutherland (Donald)—*Fin*
Prime aux industries, 600
Réforme du Sénat, 947
Résolution tendant à confier l'étude des crédits à des comités, 535
Tarif douanier, 3091
Tarifs des marchandises, 4335, 4360
Terrain de golf, Minaki, 510
Terrain de golf, Parc Jasper, 510
Tourbe, exploitation, 1509
Traité avec l'Australie, 4636, 4778
Traité avec les Pays-Bas, 3170
Traité avec la Finlande, 3164
Trois-Rivières, hangar sur le quai, 3924

Symington (M.), 5051

Thompson (T. H.):
Industrie laitière, 236

Thompson (T. H.) (député), Eloge, 3266

Thompson (Mme T. H.), 4347

Thurston (John J.) Victoria:
Budget, 2237
Canal de la Trent, 4799
Code criminel, 4194
Fermes expérimentales, 830
Ligne de téléphone, 4045
Port de Matane, 5038
Santé des animaux, 889
Travaux publics, Ontario, 5040

Tobin (Edmund William) Richmond et Wolfe:
Dette publique, 3379
Dette et recettes du chemin de fer National, 4227
Loi du service militaire, 3602

Tolmie (L'hon. Simon Fraser) Victoria (C.-A.):
Auditeur général, 4934
Budget, 2522
Divers crédits, Santé, 5014
Expériences de déshydratation, crédits, 380
Fermes expérimentales, 803
Importation de courroies en cuir, 2606
Industrie animale, 395
Industrie laitière, 241, 3616
Inspecteur des navires à Victoria, 2999
Loi sur les revenus de guerre, 3119
Paris de courses, 677
Pensions de pilote, 2996
Prime aux industries, 597
Santé des animaux, 889
Service de sauvetage, côte du Pacifique, 3006
Tarif des montagnes, 458

Tolmie (L'hon. Simon Fraser)—*Fin*
Traité avec l'Australie, 4655
Traité relatif à la chasse pélagique du phoque, 2306

Travail:
Administration (crédits), 4899
Allocation de retraite aux ex-employés du département des impressions, 5020
Appointements, etc., 1247
Best (W. L.), 2879
Bureau international, 2765
Coalition de commerçants de pommes de terre, 1635
Coalition de commerçants de fruits, 309, 354, 1639, 1861, 2045, 2246
Coalitions commerciales, 4109
Coalitions (Enquête sur les), 515, 748
Chômage à Calgary, 548
Chômage (Conférence du), 353
Chômage dans Ontario, 650
Chômeurs (Secours aux), 280
Consumers Glass Company, la, 1018
Différends industriels, 1046, 1048, 1139, 3132, (crédits), 3765
Frais d'impression, 2307
Immigrants sans emploi, 1403
Loi du travail des aubains, 2440
Mineurs du Cap-Breton, 225, 460, 708, 772, 956, 1054, 1283, 1331, 1517, 1638, 1640, 1960, 2508, 2971, 4111, 4187, 4353, 4571, 4612, 4785, 4953
Pensions de vieillesse, 592, 647, 958, 1905, 2508, 2732, 4424
Publication des Statuts, 1702, 2755
Rentes viagères, 1053, 2754, 2868
Représentant du ministère au Cap-Breton, 515
Sans-travail (Secours aux), 353
Surintendant des publications officielles, 1768
Travaux d'hiver, conférence, 1053

Travaux publics:
Achat des hôtels de ville de Fergus et Elora, 2444
Appointements, etc., 745, 834
Bateau passeur à Cross-Point, 2049
Bureau de la commission d'établissement des soldats à Edmonton, 4422
Bureau de poste de Campbellton, 1144
Bureau de poste de Dalhousie, 1144
Bureau de poste de Shediac, 646
Bureau de poste de Loretteville, 646
Bureau de poste de Moncton, 1540
Bureau de poste de Prince Rupert, 648
Bureau de poste de Saskatoon, 648
Bureau de poste de Vancouver, 3128, 4354, 4422

Travaux publics—*Suite*
Bureau télégraphique d'Assiniboïa, 2306
Bureaux du Gouvernement à Toronto, 3603, 3666
Cale sèche Champlain à Lauzon, 1254
Cale sèche Esquimalt, 648
Canal Nettey, 3378
Carillon de la tour du Parlement, 2184
Casquettes des hommes d'ascenseurs, 1645
Construction de bureaux de postes, 1257
Convention avec la cité d'Ottawa, 3603, 3741, 3869
Convention tripartite de Saint-Jean, 4353, 4422
Déficit d'énergie électrique de l'Ontario, 3834
Dépenses des travaux publics, 4110
Divers crédits, 3038
Division de l'architecte (crédits), 4048
Dragage à Malagash, 1017
Dragage du port de Kincardine, 3941
Edifice public à Bouctouche, 1738
Edifice public à Gravenhurst, 4947
Edifice public à Hartland, 1399
Edifice public à Maisonneuve, 4946
Edifice public à Montmagny, 4946
Edifice public à Richibouctou, 1399
Edifice public à Stouffville, 4948
Edifice du Gouvernement à Vancouver, 1635, 1960
Edifice public, Waterloo, 4947
Edifice Winch à Vancouver, 3941
Edifices publics, Ottawa, 4513-4517
Elévateurs de Vancouver, 1516
Emmagasinage de l'eau, rivière Ottawa et ses tributaires, 4277
Emplacement d'un édifice public à Loretteville, 3581
Fermes expérimentales, 4473
Fête (La) de l'Empire et le drapeau sur les édifices publics, 3472
Ferme expérimentale d'Ottawa, la serre, 1515
Grande-Rivière (Le pont de), 221
Immeubles, Edmundston, 748
Inondations au Manitoba, 4354
Lac Erié, entrepôt du département de l'Agriculture, 494
Ligne de téléphone, 4045
Londres, Edifice Canadien, 4517
Port de Matane, améliorations, 222, 5035
Ports et rivières, 3407, 3667, 3901, 4031
Prenter (Sam.), 1258
Protection du fleuve Fraser, 3940
Quai de Dartmouth, 1144, 1147, 1540
Quai de Grand-Etang, 908
Quai de Harris, 2305
Quai de Kempthead, 1514
Quai de Lockeport, 2307

Travaux publics—*Fin*
Quai de la traverse de Ross, 1139
Quai de Mott (N.-B.), 904, 1632
Quai de Matane, 1515, 2580, 2879, 3726
Quai de Pierreville, 1017
Quai de Sheet Harbour, 2581
Quai de Trenton, 1019
Quai du Cap-Cocagne, 1257
Rivière Sainte-Marie, 1540
Traitements, etc., 792
Travaux publics en Colombie-Anglaise, 650
Traverse Cross-Point-Campbelton, 1399

Vien (Thomas) Lotbinière:
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 312
Banque et Commerce, rapport du comité, 3382, 3406, 4348
Commission du port de Québec, 3650
Crédit agricole, 4868
Défense nationale, crédits, 4830
Emendation du Compte rendu, 2245
Emprunt de $164,000,000, 4007
Exportation de l'énergie électrique, 4267
Fait personnel (M. Manion), 2243
Forme de la réponse donnée à une question, 1864
Immigration et colonisation, 4163
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 5042
Instruction des cadets, 4834
Kenogami (Développement électrique qui se fait à), 4946
Loi des chemins de fer, 4464
Loi des grains, 4728
Loi d'établissement des soldats, 3563
Loi sur le divorce, égalité des sexes, 560, 3836
Paris de courses, 694
Pensions à la vieillesse, 4417
Port de Matane, 5036
Port de Québec, 3883
Projet de loi de la Home Bank, 4742
Radiation d'une inscription du Compte rendu, 143
Rappel au Règlement, 4846
Retraite des employés, loi Calder, 3384

Walker (G.), 1141

Wallace (J. Alexander) Norfolk:
Cie T.S.F. Marconi, 1224
Obligations non imposables, 308
Sucre brut, 907

Ward (William John) Dauphin:
Budget, 2725
Canal de Chambly, 4797
Canal de Welland, 4818

Ward (William John)—*Fin*
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2769
Compagnies de messagerie, 2763
Commission du port de Québec, 3638
Concession de bois à pâte, Manitoba, 4707
Crédit agricole, 1639
Edifices publics, Ontario, 4281
Edifices publics, Ottawa, 4517
Elévateur à Prince-Rupert, 3513
Escuminac et Mill Point, améliorations, 4524
Etablissement agricole des soldats, 3615
Goderich, réparations au port, 3422
Gratifications à certains fonctionnaires du National-Canadien, 2335
Gratifications à certains fonctionnaires du Grand-Tronc, 2765
Inspection des poids et mesures, 3501
Laboratoire de recherches de Winnipeg, 2605
Loi des grains, 4680
Loi d'établissement des soldats, 3548
Parcs et terres fédérales, 4095
Pêcheries du Manitoba et celles des provinces de l'Est, 3696, 4524
Prime aux industries, 606
Réduction de traitement, 2247
Service de vapeurs entre le Canada et les Antilles, 3520
Service de messageries du National-Canadien, 1626
Service (Le) postal ambulant et le réseau national, 1019
Service topographique, 4073
Tarif douanier, 3097

Warner (Daniel Webster) Strathcona:
Budget, 2647
Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques, 3488
Escuminac, améliorations au port, 3678
Industrie laitière, 260
Loi des élections, 4556
Loi des grains, 639, 4585
Loi d'établissement des soldats, 3554
Loi sur le divorce, égalité des sexes, 3865
Loi sur les revenus de guerre, 3112
Loi sur l'industrie laitière, 3607
Recherche de gisements miniers, 3235
Santé des animaux, 880
Tarifs des marchandises, 4378

West Virginia Pulp and Paper Company: 977, 1223, 1354, 1481, 1482

White (John Franklin) London:
Budget, 2248
Discours du trône, 170
Nominations de juges, 4608
Tarif douanier, 3101

Williams (Walter W.): brevet, 1357, 1482

Wilson (Gordon Crooks) Wentworth:
Carillon de la tour du Parlement, 2184
Puits de pétrole (Matériel à four des), 906
Wagons particuliers des chemins de fer nationaux, 2441, 2580, 2764, 2877

Women's Canadian Club:
Invitation, 3765

Woods (Robert John) Dufferin:
Budget, 1615, 2726
Entrepôts frigorifiques, 275
Gouvernement (Le) et les brasseurs, 3407
Immigrants sans emploi, 1428
Indemnité aux déposants de la Home Bank, 3950
Paris de courses, 657
Tarifs des marchandises, 4368

Woodsworth (James S.) Winnipeg-Centre:
Achats de charbon, district militaire n° 10, 773, 708, 1018
Acte de l'Amérique britannique du Nord, projet de modification, 304
Armements, militaires, navals, aériens, 3284, 3291
Bataillons scolaires, 4856
Budget, 2286
Bureau cinématographique, 3493
Bureau de la statistique, 3197
Bureaux de placement, 4900
Cadets, 3834, 4853, 4955
Circulation fiduciaire, 749
Code criminel, 3987
Colonisation, Chemin de fer National, 412
Comité relatif aux affaires internationales, 3822
Comité sur les frets maritimes, 1694
Commission du port de Québec, 3645
Concession de bois à pâte (Manitoba), 3943, 4707
Défense nationale, 4831
Dérogations à la loi du service civil, 5021
Différends industriels, 3143, 3766
Discours du trône, 54
Emission de valeurs fictives, 1154
Evacuation de la zone de Cologne, 355
Forces hydrauliques, 4104
Frontière du Rhin, 4002, 4057
Gendarmerie, surveillance des associations ouvrières, 5027
Haileybury, salle publique, 4284
Immigrants sans emploi, 1403
Immigration des enfants, 4171

Woodsworth (James J.)—*Fin*
Immigration projetée, 1397
Immigration, propagande coordonnée de recrutement, 3395, 3398
Impression des documents du Gouvernement, 3497
Indemnité de guerre, 4503
Inspection des poids et mesures, 3497
Loi de la Cour suprême, 3740
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 3585
Loi des douanes, 3764
Loi électorale, 958, 4542, 4894, 4958
Loi sur le divorce, égalité des sexes, 3844
Loi sur les revenus de guerre, 3118
Maladies vénériennes, 5013
Mineurs du Cap-Breton, 225, 460, 1054, 1283, 1519, 2971, 4111, 4571, 4785, 4953
Musée, galerie nationale, 3248
Naturalisation, 3152
Paris de course, 695
Parc de Banff, 4996
Parcs et terres fédérales, 4095
Pensions au vieil âge, 539, 4418
Postiers et facteurs, 1626
Protection du bois, arboriculture, etc., 4098
Protocole de Genève, 1046
Question de privilège, 897, 3380
Ralston (Colonel J.-L.), 3885
Réforme pénitentiaire, 1266
Rappel au Règlement, 1426, 4492
Représentant du ministère du Travail au Cap-Breton, 515
Retraite (Mise à la) d'employés de l'Imprimerie Nationale, 5020
Salaires des employés des chemins de fer nationaux, 1147
Séances du mercredi, 1049
Secours à la population des îles Sous-le-Vent, 3503
Service de vapeurs entre le Canada et les Antilles, 3521
Service de vapeurs entre Victoria et la côte occidentale de l'île de Vancouver, 4018
Smith (Cecil R.), 2879, 3728
Société des Nations, 5030
Subventions aux postes et paquebots, 4015
Surintendant des commissions de port (Fonctions des), 3003
Tarifs des marchandises, 4296, 4408
Tarif douanier, 3085
Traité avec les Etats-Unis, contrebande, 704
Traité des Sept puissances, 1639
Troubles en Chine, 4613